UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01304150 4

COLLECTION

DES

AUTEURS LATINS

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE M. NISARD

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE, RUE JACOB, 56

TA
6309
A1 N57
1864
v.1

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE CICÉRON

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

DE M. NISARD

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TOME PREMIER

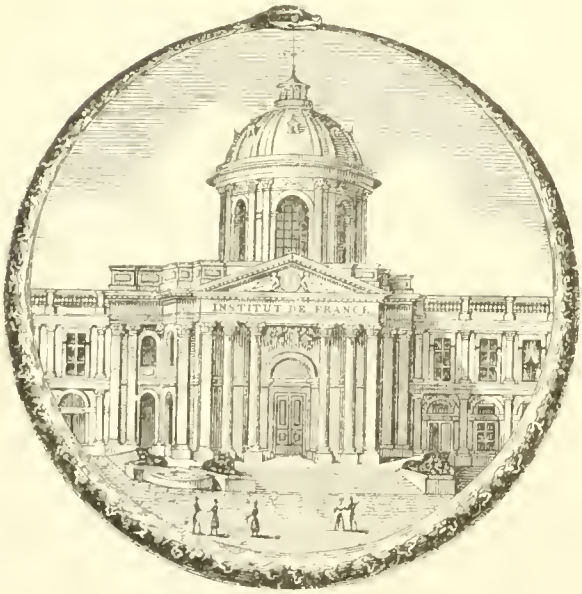

PARIS

CHEZ FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE

RUE JACOB, 56

M DCCC LXIV

AVANT-PROPOS.

Nous n'avons pas entrepris sans quelque inquiétude cette traduction des œuvres de Cicéron. Outre la difficulté matérielle de réunir en cinq volumes, distribués avec ordre et clarté, la matière de près de quarante volumes des éditions ordinaires, nous avions à redouter le souvenir qu'a laissé aux amis des lettres latines le beau travail de M. J. V. Leclerc. Rien n'eût été plus désirable pour notre collection que d'y faire entrer cette traduction, justement célèbre, avec les améliorations de détail que, sans aucun doute, le savant éditeur eût jugé nécessaire d'y introduire. La chose n'ayant pas été possible, nous avons dû entreprendre nous-mêmes une nouvelle traduction, en tâchant de découvrir en quels points M. Leclerc aurait pu songer à améliorer son travail; et, pour le reste en nous attachant à suivre cet excellent modèle.

L'édition que nous donnons ici, avec la seule confiance de n'avoir rien négligé pour la rendre bonne, n'est pas, nous nous hâtons de le déclarer, une édition savante. Il faut laisser ce nom à l'œuvre de M. J. V. Leclerc, avec l'honneur qui y est justement attaché. Nous n'avons pas fait proprement de travail philologique sur le texte; et quant à nos annotations, réduites à ce qui nous a paru le strict nécessaire, elles sont loin d'avoir le caractère de dissertation qui distingue cette partie du travail dans une édition savante.

Toutefois, s'il ne nous coûte pas de reconnaître ce qui nous manque au point de vue scientifique, il y aurait peut-être trop d'humilité à taire les motifs solides que nous croyons avoir eus de conserver à l'édition de Cicéron en particulier le caractère élémentaire qui est propre à notre collection. Cette nécessité même nous a peut-être préservés de certains inconvénients attachés aux éditions savantes.

S'agit-il en effet d'établir un texte? il faut renvoyer le lecteur à toutes les sources, et indiquer toutes les variantes. Or, il n'est guère d'auteur dont l'édition ne s'accroîtra d'un tiers, si l'on y veut faire entrer toutes les leçons, ou même se réduire aux leçons accréditées. Pour Cicéron en particulier, l'édition la plus récente et la plus complète, à cet égard, qui en ait paru jusqu'alors, celle du savant Orell ou Orelli, prouve que les leçons peuvent équivaloir à plus d'un tiers du texte. En omettre et faire un triage,

c'est affaiblir l'autorité scientifique de l'édition. D'autre part, il faut bien donner les raisons pour lesquelles on a préféré telle leçon à telle autre. De là, d'interminables discussions philologiques. L'esprit s'y noie; et s'il est un lecteur assez courageux pour s'y engager, il risque d'y perdre le sentiment littéraire, pour acquérir, sur des points insignifiants, un savoir ingrat et qui n'est rien moins qu'assuré. C'est peut-être le défaut des philologues de profession de se tromper sur les besoins du lecteur, et de lui prêter leurs propres scrupules et leurs incertitudes. Il faut dire de cette philologie ce que Bossuet, dans sa préface du discours sur l'Histoire universelle, dit de la chronologie minutieuse, « qui a bien son usage, dit-il, mais qui n'est pas propre à éclairer l'esprit d'un grand prince; » ajoutons, ni celui d'un simple particulier.

S'agit-il d'un travail d'annotations historiques? Le champ n'a guère plus de limites. Où s'arrêter? Où poser la borne du nécessaire? Quel fardeau stérile pour la mémoire, par exemple, que ces généalogies de tous les noms subalternes qui ont été mêlés par le hasard aux événements et aux personnages principaux! A quoi bon des éclaircissements sur des passages où le lecteur, abandonné à lui-même, ne sentirait pas le besoin d'être éclairé? C'est le danger de la philologie minutieuse, d'insister là où l'auteur n'a voulu que glisser, et d'imaginer de grands desseins où il n'y a peut-être que de la négligence. Il semble que la plupart des travaux de ce genre aient pour but de donner les moyens de faire facilement des livres médiocres, plutôt que d'apprendre à goûter les bons.

Si notre édition n'a pas le mérite d'une édition scientifique, s'il n'y faut pas chercher les qualités d'ailleurs estimables qui recommandent ces sortes d'ouvrages, on ne risque pas d'y trouver les inconvénients que nous signalons. Notre pensée ayant été bien moins de hasarder quelques éclaircissements de plus sur des points indifférents, que de rendre facile la lecture de tant de beaux ouvrages dont la clarté éclate, à la première vue, pour quiconque sait même médiocrement la langue, il ne faut rien chercher dans cette édition qui n'ait ce but. Ainsi on ne trouvera dans nos notes ni le degré auquel tel centurion a pu être parent de tel personnage politique, ni si les noms sont exactement les mêmes, ou s'ils n'ont pas été altérés par d'ignorants copistes, qui auraient substitué telle lettre à telle autre; ni, dans un ordre de faits un peu plus utiles, ce grand nombre d'explications ingénieuses, mais contestables, sur tant de petites choses dites entre gens qui s'entendaient à demi-mot; ni surtout ces discussions sur le sens, où le dernier arrivant des traducteurs démontre à tous ses devanciers qu'ils se sont grossièrement trompés. Nous sommes si convaincus de l'inutilité de ces éclaircissements que nous nous sommes fait un devoir, à un très-petit

nombre d'exceptions près, de ne mettre aucun chiffre ou signe de renvoi en tête des passages qui ont donné lieu à des notes. Si le lecteur ne s'y sent pas arrêté, il passe outre, et nous n'avons pas du moins le tort de lui avoir donné un scrupule qu'il n'aurait pas eu de son propre mouvement. S'il a besoin d'être éclairé, il recourt aux notes rejetées à la fin de l'ouvrage, et il y trouve satisfaction.

Ce n'est pas par ce seul point, dont nous ne nous faisons d'ailleurs qu'un mérite négatif, que notre édition diffère d'une édition scientifique.

Par exemple, il paraîtrait monstrueux, dans une édition qualifiée de ce nom, qu'on n'y eût pas fait entrer les moindres fragments de l'auteur, ni donné place aux ouvrages apocryphes, reconnus pour tels par tous les savants, dont l'accord sur ce point devrait pourtant ôter tout scrupule.

Le caractère élémentaire de notre édition nous a mis fort à l'aise à cet égard. Ainsi, nous avons cru devoir en conscience laisser dans les grammairiens ou dans les scoliastes, d'où on les a extraits, des fragments du genre de ceux-ci : *Deum fidem..... Questus que mecum est..... Commissura.....Puncta..... Poematorum.....* fragments qui ont appartenu à des discours ; ou d'autres, comme celui-ci : *Antecellunt.....* qui a fait partie d'un des traités philosophiques : non que nous blâmions le soin religieux qui a rassemblé ces débris, ou que nous ne comprenions pas cette superstition, la plus innocente de toutes, pour les œuvres du génie. Mais nous ne croyons pas que ce soit un défaut de ne pas charger une édition de mots isolés, ou de lambeaux de phrases qui n'ont aucun sens hors de l'ouvrage dont on les a tirés ; ainsi en fait de fragments, ne donnons-nous que ceux qu'on ne retrouverait dans aucun des ouvrages de la collection, et n'en donnons-nous aucun qui n'offre un sens complet, soit qu'il s'agisse d'un fait, soit qu'il s'agisse de quelque pensée morale ou philosophique. Nous n'avons point à faire les affaires de l'espèce de curiosité un peu stérile qui s'attache à ces reliques, mais bien à appeler l'attention sur les ouvrages intacts, sur ces corps pleins de vie, auxquels les érudits ont le tort de préférer des membres dispersés, *disjecti membra*, pour l'honneur que leur en fait la restauration conjecturale.

Quant aux apocryphes, la superstition, à cet égard, nous paraît une impiété : nous ne craignons pas de dire que nous en avons nettoyé notre édition. On n'y trouvera plus, par exemple, ce traité de la Consolation, attribué à tort, presque méchamment, *perperam*, à Cicéron, et qui n'est, ainsi que l'a très-bien prouvé M. J. V. Leclerc, qu'une mauvaise déclamation de quelque rhéteur médiocre des âges suivants. Mais à quoi bon alors le publier et le traduire? La pieuse main du savant éditeur a respecté Cicéron usque dans une méchante déclamation longtemps décorée de son nom. Il

a prouvé l'indignité de la pièce, et il a conclu à ce qu'elle fût conservée. Nous, nous avons, sur la foi d'un juge si compétent, adopté l'arrêt; et, pour être conséquents, nous l'avons exécuté.

Mais la plus grave de nos innovations, c'est, premièrement, d'avoir terminé les œuvres de Cicéron par le recueil de ses lettres, ordinairement placées entre les discours et les œuvres philosophiques; et, en second lieu, d'avoir publié ces lettres dans l'ordre chronologique. Il convient d'exposer en peu de mots les motifs de ce double changement.

Ces motifs, quant au renvoi du recueil des lettres à la fin des œuvres, sont de pure commodité. C'est, aujourd'hui, un usage universel, et qui ne choque point les érudits, de terminer les grandes collections d'ouvrages par la correspondance de l'auteur. Après l'écrivain vient l'homme; après la vie publique, la vie privée. Les lettres sont presque toujours le commentaire des écrits; or, la place naturelle du commentaire est à la suite des œuvres. Un autre motif, c'est qu'il n'y en a aucun pour conserver l'ancien ordre introduit, on ne sait pourquoi, par les premiers éditeurs de Cicéron, et respecté, sans plus de raisons connues, par les plus récents. Placés entre l'usage nouveau, suivi universellement et dans toutes les éditions d'écrivains modernes, et cet autre usage qui n'a de respectable que son antiquité, nous avons risqué volontiers, pour le plaisir du lecteur, un changement qui fait ressembler cette édition de Cicéron à celles des œuvres de Bossuet, de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau, dont la correspondance forme la dernière partie.

Il était peut-être plus téméraire de publier les lettres dans l'ordre chronologique, quoiqu'on n'y ait jamais fait qu'une objection, assez grave, il est vrai: c'est la difficulté, pour beaucoup de lettres, et l'impossibilité pour un certain nombre, d'en déterminer même la date approximative; c'est en outre, pour celles même, en si grand nombre, qui ne sont datées que du mois, le danger de se tromper dans la fixation de leur rang.

Ces scrupules, très-fondés au point de vue de la philologie minutieuse, perdent de leur valeur au point de vue pratique. Les lettres qu'il est difficile de dater, ou celles qu'on ne peut point dater, même approximativement, sont, il faut le dire, ou d'un intérêt médiocre, ou tout à fait insignifiantes. C'est presque de leur faute si elles n'ont pas de rang. Ce sont des billets où Cicéron n'a pas jugé à propos ou n'a pas eu le temps d'exprimer aucune de ces pensées importantes, de ces préoccupations pour ainsi dire publiques, qui donnent une date certaine à toutes les lettres véritablement intéressantes de ce vaste recueil. Quant à celles qui sont datées du même mois, et dont on peut risquer en effet d'intervertir l'ordre, de quelle petite conséquence serait une erreur de ce genre? Qu'impor-

terait même la date certaine, là où manquerait la vraie date, la date morale, celle qu'impriment à tant de lettres de Cicéron un grand mouvement dans la politique, une grave discussion au sénat, une défaite ou une victoire du vieux parti républicain ? Quand l'ordre n'est pas dans les matières, à quoi sert l'ordre matériel des titres?

La seule objection qu'on ait faite à l'ordre chronologique n'est donc pas, comme on vient de le voir, sans réplique. Et, au contraire, les avantages de cet ordre sont si réels, même au point de vue scientifique, qu'il est douteux qu'on ose publier désormais les lettres de Cicéron dans la confusion imaginée par les premiers éditeurs.

Ces avantages sautent à tous les yeux. Il suffit d'avoir lu la correspondance de l'un de nos grands écrivains, celle de Voltaire, par exemple, qui ressemble par tant de points à celle de Cicéron, pour apprécier, jusqu'à n'en pouvoir supporter d'autre, l'ordre chronologique. L'ordre prétendu savant, pour ne parler que des lettres de Cicéron, expose à de faux jugements sur l'homme. Il est rare, en effet, que Cicéron se montre exactement le même à ses différents correspondants. Avec celui-ci il est plus réservé; plus ouvert avec celui-là. Il n'est guère moins rare que ses impressions et ses jugements ne diffèrent pas quelque peu, quoique sur le même événement, d'une lettre à l'autre. Soit que ces légères variations soient délibérées, soit qu'il n'y faille voir qu'un effet de sa mobilité de caractère, il importe de suivre successivement, et dans l'ordre des dates, toutes ces nuances, dont la comparaison seule nous peut découvrir le véritable état de son esprit.

Mais l'avantage le plus manifeste de l'ordre chronologique, c'est la clarté. La lettre qui suit explique celle qui précède. Ce que Cicéron insinue à celui-ci à demi-mot, il va l'exposer à celui-là dans tous ses détails. Aujourd'hui, des occupations lui ont à peine laissé le temps d'écrire un billet, qui d'abord est presque une énigme. Le prochain messager apportera une longue lettre où l'énigme sera expliquée, et le billet deviendra un piquant chapitre d'histoire anecdotique. Cicéron a pu, dans l'intervalle, s'échapper du forum, et venir se reposer à sa maison d'Antium ou de Tusculum. Telle lettre fait allusion à un personnage, désigné par trop peu de traits pour qu'on le reconnaisse; la lettre suivante, ou bien le nomme, ou le caractérise si distinctement, que son portrait le trahit. Un récit d'abord écourté, par défaut de temps, se complétera, dans une suite de plusieurs lettres, non-seulement de toutes les circonstances qui s'y rapportaient d'abord, mais de toutes celles qui ont suivi. Des notes sont à peine nécessaires, et ce n'est pas un médiocre gain que de pouvoir en réduire le nombre. Les lettres se commentent elles-mêmes pour tout ce dont il importe d'avoir

immédiatement l'explication : les notes ne servent qu'à éclaircir les choses indifférentes.

La traduction des lettres, dans notre édition, est nouvelle. Quoique l'exemple de M. Leclerc nous autorisât à reproduire, avec de légères modifications, les traductions justement estimées de Mongault et de Prévost, il nous a paru qu'il pouvait y avoir quelque avantage à en essayer une nouvelle. S'il est un ouvrage de Cicéron pour la traduction duquel le tour d'esprit et la langue des gens de goût, au dix-neuvième siècle, peuvent offrir quelques ressources de plus que la langue des deux derniers siècles, ce sont peut-être les lettres. Depuis Mongault et Prévost, ces lettres ont reçu, dans ce qui en fait le principal intérêt, c'est à savoir l'histoire politique, un imposant commentaire. Ce sont nos deux révolutions; ce sont vingt-cinq années d'existence laborieuse sous un gouvernement libre; c'est l'expérience, trop souvent cruelle, des luttes de partis, des abus de la parole dans les assemblées, de ce besoin de popularité qui n'a été si souvent, à Rome comme chez nous, que le culte rendu par la peur à la force brutale; c'est enfin un certain sens politique qui a dû manquer à nos pères, et qui nous a donné l'intelligence pratique de ce qu'ils ne jugeaient qu'en spéculatifs. Il en est résulté, dans le langage, des changements et des accroissements de bon aloi, comme tous ceux qui se font du consentement général, et d'où le traducteur habile peut tirer des analogies directes et frappantes, pour rendre tout ce qui, dans l'original, se rapporte à cet ordre d'idées. Ce sera peut-être le mérite de la traduction que nous devons à deux hommes de talent et de goût (*), lesquels l'avaient commencée sans dessein de la publier, et ont bien voulu l'achever pour notre collection, se partageant le travail qui a été revu en commun.

L'adoption, pour le recueil des lettres, de l'ordre chronologique, n'est peut-être pas le seul avantage que nous ayons sur les éditions antérieures et même sur celle de M. Leclerc. Il faut bien, par exemple, que nous regardions la traduction nouvelle du *De Oratore*, par M. A. Th. Gaillard, comme de beaucoup meilleure que celle qu'il a publiée dans l'édition de M. Leclerc, et dont il a laissé à peine un tiers dans son nouveau travail. Or, on sait que le *De Oratore* est à la fois le plus long et le plus goûté des traités de rhétorique de Cicéron. Cette supériorité de notre travail sur quelques points compensera notre infériorité dans d'autres parties où notre désir de bien faire n'aura pas pu nous tenir lieu du profond savoir et du talent de notre devancier.

(*) MM. Defresne, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, et Savalette, conseiller maître à la cour des comptes.

Notre édition a d'ailleurs en commun avec la sienne, soit les traductions du domaine public qui lui ont paru dignes d'être réimprimées, soit celles que les auteurs ont bien voulu nous autoriser à reproduire. Parmi les premières, il faut noter les *Tusculanes*, par l'abbé d'Olivet et le président Bouhier, et l'excellent choix de discours, par Gueroult. Parmi les secondes, nous réimprimons tout ce qu'a traduit M. Burnouf père, dont on connaît le grand savoir comme philologue et l'habileté comme interprète des anciens. On sera heureux de retrouver le *Traité des Lois*, dont l'élégante version est l'ouvrage de M. de Rémusat, ainsi que le *Traité de l'Invention*, consciencieux et solide travail de M. Liez, l'un de nos plus habiles professeurs, si prématurément enlevé à l'enseignement et aux lettres anciennes.

Parmi les réimpressions des traductions du domaine public, on a reproduit fidèlement celle des *Tusculanes* et celle de la *Nature des Dieux*, par l'abbé d'Olivet. Les retouches sont permises dans un ouvrage qui n'est qu'estimable, et dont les qualités sont de celles que peut donner le travail à tout esprit bien fait. Quand le style ne porte pas la marque de cette originalité qui est comme la physionomie de chaque auteur, et qu'il ne s'élève pas au-dessus de ce que nous définirons le langage ordinaire des esprits cultivés, des corrections habiles, loin de gâter une traduction, peuvent la rendre meilleure. Mais si le traducteur est un écrivain, c'est à savoir une personne qui met son empreinte particulière sur le langage de tous, il semble qu'on n'ait pas le droit de toucher à son travail, et que des corrections ne peuvent que le défigurer. Or, les excellentes traductions des *Tusculanes* et de la *Nature des Dieux* sont une œuvre d'écrivain, et, à ce titre, méritaient d'être réimprimées dans leur intégrité. S'il est vrai que ce ne soit déjà plus la fermeté et la force du style du dix-septième siècle, on ne peut nier qu'une correction élégante, un tour heureux, un naturel que n'a pas gâté l'exagération philosophique de l'époque, ne fassent de ce travail, dans un rang secondaire, un ouvrage original et digne de sa réputation. Il n'y a donc été rien changé dans cette réimpression. Des notes rejetées à la fin des traités, comme il a été fait dans notre Sénèque, pour la traduction si remarquable des épîtres (*), réparent les omissions, ou indiquent les interprétations nouvelles qu'ont pu rendre nécessaires, soit l'intelligence plus exacte du latin, soit les améliorations qu'a reçues le texte des recherches ultérieures de la philologie.

Mais on n'a pas eu le même scrupule à l'égard de quelques autres traduc-

(*) On sait que cette traduction est l'œuvre de Pintrel, cousin de la Fontaine, et a été très-certainement revue par ce grand poëte, qui en a traduit en vers toutes les citations.

tions moins remarquables, qui d'ailleurs l'étaient assez pour qu'il fût inutile de les remplacer. La table indiquera toutes celles qui ont été revues. Nous avons été trop heureux de pouvoir suivre là encore l'exemple de M. Leclerc, dont nous nous étions écartés, non sans inquiétude, en ne croyant pas devoir toucher aux traductions de l'abbé d'Olivet.

Il nous reste à parler des travaux accessoires de cette édition.

Le plus considérable est une vie de Cicéron, composée d'après les faits les plus authentiques, et où l'on s'est abstenu de tout jugement pouvant sentir la prétention oratoire ou le caprice. La moralité des faits sort de l'exposé même qui en a été fait avec fidélité. On ne s'est pas cru obligé à faire de l'éloquence à froid à propos du plus grand orateur de l'antiquité. On s'est interdit avec le même scrupule ces jugements travaillés où l'auteur fait de vains efforts pour différer de l'opinion commune. Il n'y a, depuis longtemps, rien à dire de nouveau sur l'un des auteurs les plus universellement pratiqués, depuis dix-huit siècles, comme sur l'un des hommes qui se sont le mieux peints dans leurs écrits. Mais un travail où sont recueillies dans leur suite, et racontées avec une simplicité distinguée toutes les circonstances de cette grande vie, sera toujours lu avec plaisir et profit. Nous serions heureux que notre biographie de Cicéron parût porter ce caractère et avoir cet effet (*).

Ce travail est suivi de la vie traduite de Plutarque par Amyot, et accompagnée d'un grand nombre de notes, de la même main qui a composé la biographie. Ces notes comprennent tous les détails relatifs aux habitudes privées, à la vie domestique de Cicéron, à ses maisons de campagne, à la manière dont il y employait ses loisirs, à sa famille et à celle de son frère, et généralement à toutes les circonstances, pour ainsi dire, familières, qui n'auraient pu prendre place dans la biographie sans y jeter quelque confusion. Rien de ce qui se rapporte à ce grand homme, dont les œuvres forment la cinquième partie de toute la latinité, n'a été omis, nous l'espérons, dans cette biographie complémentaire.

On nous approuvera sans doute d'avoir fidèlement réimprimé la traduction d'Amyot. Outre que les inexactitudes qu'on y pourrait remarquer sont insignifiantes, il n'est pas de traduction nouvelle dont la fidélité ou l'élégance nous puissent dédommager de la force et des grâces de ce langage dont Montaigne s'est nourri, et dont l'ingénieuse subtilité, qu'il est si aisé de reconnaître sous la naïveté des tours, sera toujours plus près du génie de l'original que tout l'artifice savant des traductions faites depuis ou à faire.

(*) L'auteur de ce travail est M. Théophile Baudement, dont la collaboration habile et dévouée nous a été jusqu'ici d'un si précieux secours.

Le tableau synchronique qui vient à la suite reproduit en abrégé, et avec les dates rapprochées de l'an de Rome, de l'ère chrétienne et de l'âge de Cicéron, les principales circonstances qui se rattachent à la vie de ce grand homme. Ce tableau s'adresse surtout à ceux qui ont besoin d'être fixés promptement, et sans recherches, sur une date, sur l'époque où a paru un ouvrage, sur le rapport d'un événement et d'un nom. Il complète certaines notes ou les supplée. C'est aussi le but d'un second tableau où sont rangées par ordre alphabétique, et analysées brièvement, toutes les lois citées par Cicéron. Les éléments de ce double tableau ont été tirés de l'édition d'Orelli.

C'est ici le lieu d'aller au-devant du reproche qui pourrait nous être fait d'avoir adopté indifféremment la chronologie de Caton, qui fait mourir Cicéron en 710, et celle de Varron, qui fixe cette mort en 711. Ainsi dans la biographie de Cicéron, dans les arguments et les notes historiques des discours, on reconnaîtra celle de Caton; les lettres, au contraire, sont datées d'après l'année de Varron. Notre unique motif, c'est que n'y ayant aucune raison décisive et sans réplique d'adopter exclusivement l'une plutôt que l'autre, partout où nous avons suivi le texte de M. Leclerc ou reproduit des traductions déjà données par lui, nous nous sommes conformés à sa chronologie, qui est celle de Caton; et au contraire, pour le recueil des lettres, où nous nous sommes servis du texte d'Orelli, il nous a paru juste d'adopter sa chronologie, qui est celle de Varron. La différence entre ces deux chronologies n'étant que d'une année, on n'a pas à craindre de confusion; il y a d'ailleurs été pourvu par un tableau de la suite des consuls, pendant la vie politique de Cicéron, par lequel se terminent les travaux préliminaires du premier volume, et où l'année de Caton est mise en regard de l'année de Varron.

Ce tableau fait partie d'un travail très-complet, qui comprend: 1° l'ancien calendrier romain; 2° la comparaison de ce calendrier avec celui de César. Les ides, les kalendes, les nones, où il est si difficile de se reconnaître, y sont ramenées à notre manière de dater les actes par le nombre des jours du mois. Nous avons d'autant moins hésité à emprunter ce travail à l'édition d'Orelli, que l'usage n'en sera pas borné aux lettres de Cicéron, mais qu'il pourra être consulté pour tous les ouvrages de notre collection.

Les lettres ne sont pas le seul ouvrage dont nous ayons emprunté le texte à l'excellente édition d'Orelli. Nous l'avons suivi le plus généralement pour toutes les traductions nouvelles, non sans avoir sous nos yeux, pour terme de comparaison et souvent pour guide, le texte si solidement établi par M. Leclerc. Pour les traductions, soit du dernier siècle, soit des dernières années qu'il nous a été permis de réimprimer d'après M. Leclerc, nous

n'avons pu mieux faire que de reproduire le texte qui les accompagne. Toutefois, dans l'un et l'autre cas, la conformité n'est jamais servile. Sans avoir la prétention de constituer une fois de plus un texte qui est en quelque sorte sacré, on ne s'est pas interdit, soit de mêler les deux éditions, en corrigeant M. Orelli par M. Leclerc, et réciproquement, soit d'adopter, sur l'autorité des manuscrits cités par eux, quelques leçons qui ont paru plus fondées que les leurs. Ces changements d'ailleurs peu importants, et dont les résultats ne sont guère proportionnés aux scrupules qu'ils suscitent, ont été faits sous la même responsabilité qui est chargée de diriger et de revoir tous les travaux

VIE DE CICÉRON.

Le 3 janvier de l'an 647 de Rome (107 ans avant l'ère chrétienne), Marcus Tullius Cicéron naquit près d'Arpinum, ville municipale du Latium, déjà célèbre pour avoir donné naissance à Marius, et que sa fidélité envers Rome y avait fait agréger, dans les comices, à la tribu Cornélia. Helvia, sa mère, qui, au rapport de Plutarque, le mit au monde sans douleur, soutenait par ses vertus l'illustration de son nom, qui était celui d'une des premières maisons de la république. L'origine de Cicéron serait plus illustre encore si, comme il a plu à certains auteurs, il était possible de le faire descendre d'un roi des Volsques; mais cette opinion n'a pas plus de fondement que celle qui lui donne pour père un foulon. La superstition de ses admirateurs se plut aussi à entourer son berceau de prodiges, et Plutarque, le naïf écho de ces croyances populaires, parle d'un génie qui apparut à sa nourrice, et lui dit que l'enfant qu'elle allaitait serait un jour la gloire de Rome.

Cicéron, qui s'est plus d'une fois moqué des prétentions à une haute noblesse, ne fait pas remonter au delà de son aïeul le peu de renseignements qu'il a laissés sur sa famille; réserve où l'on a voulu voir l'intention de s'en faire regarder comme le fondateur, et même, en la supposant royale, de flatter ainsi les Romains dans leur aversion pour le nom de roi. Il en a toutefois assez dit sur la condition de ses ancêtres pour qu'on sache qu'ils avaient reçu, avec le droit de cité à Rome, le titre de chevaliers; et que, faute d'ambition, mais non de mérite, ils n'y vinrent briguer les honneurs d'aucune magistrature; préférant à l'éclat qu'on leur y promettait leur solitude d'Arpinum, embellie par la culture des lettres, et d'où ils entretenaient d'honorables relations avec les principaux citoyens de la république. Dans la seule occasion qu'eut le grand-père de Cicéron de parler devant le peuple romain, contre les innovations tentées dans sa petite ville par un Gratidius son beau-frère, il déploya une si mâle éloquence, que le consul Scaurus s'écria en pleine assemblée : « Plût aux dieux que Cicéron voulût consacrer avec nous tant de vertus et de talents aux intérêts de l'État, plutôt qu'à ceux d'un municipe! » Le vieux Cicéron reprit le chemin d'Arpinum, heureux de ce qu'un tel suffrage s'adressait surtout à sa vertu; car c'est de lui cette sentence recueillie par Caton : « Que plus les « hommes savent bien dire, et moins ils savent bien « faire. »

Cicéron reçut, au sein de sa famille, avec son frère Quintus, de trois ans plus jeune que lui, les principes d'une éducation forte, sous les yeux de cet aïeul que Rome enviait à un petit canton de l'Italie, et sous ceux de son père, homme d'un grand savoir acquis au prix de sa santé. Dès cette époque, il étonnait ses maîtres par un esprit vif, pénétrant, facile, que ne rebutaient les éléments d'aucune connaissance. On pouvait deviner déjà la vaste intelligence qui devait plus tard les embrasser toutes.

Après cette première institution domestique, son père le conduisit à Rome, où il n'était bruit que des triomphes accumulés et des six consulats de Marius, cet autre enfant d'Arpinum. Les relations de sa famille avec les plus grands personnages de la république, lui ouvrirent la maison du célèbre jurisconsulte C. Aculéon, beau-frère de sa mère; de l'orateur M. Antoine, ami particulier de son oncle Lucius; de M. Æm. Scaurus, chef du sénat; de Q. Mucius Scévola, l'augure; de Strabon; de Q. L. Catulus, qui partagea avec Marius la gloire d'avoir vaincu les Cimbres; de Cotta, de L. César, de Caton, de P. L. Crassus, illustres consulaires, orateurs fameux, tous amis de son père, et dont le dernier, le plus célèbre de tous, se chargea de diriger son éducation.

Il fut confié aux soins d'un maître grec, dans la maison même de Crassus, ouverte aux savants de la Grèce et de Rome, et aux élèves qu'y attirait leur réputation. Le jeune Marcus se distingua bientôt entre tous, et sa supériorité lui valut, de la part de ses condisciples, de singuliers témoignages d'admiration. On les voyait, jusque dans les rues, le placer par honneur à leur tête, et lui faire cortége. Rentrés chez eux, ils racontaient des choses si merveilleuses de cette précoce intelligence, que leurs parents, d'abord incrédules à ces récits, allaient, à l'heure des leçons, en vérifier l'exactitude, et surprendre ainsi les premiers indices de cette gloire naissante. Mais déja ces leçons ne suffisaient plus à son ardeur. Plotius, rhéteur célèbre, venait d'ouvrir une école d'éloquence latine : Cicéron voulut y courir. Crassus s'y opposa, jugeant les Grecs plus capables de le former pour la carrière du barreau, à laquelle le destinaient les espérances de sa famille. Il lui fut seulement permis d'étudier sous le poëte Archias, qui s'était depuis peu fixé à Rome; et sa jeune imagination, tournée aussitôt vers la poésie, tira d'une tragédie d'Eschyle le sujet d'un poëme qui subsistait encore au temps de Plutarque, et dont l'auteur avait à peine treize ou quatorze ans. On rapporte aussi à cette époque la composition d'un Traité

de Rhétorique en quatre livres, désavoué depuis par le grand orateur, mais qu'il lui suffit de retoucher pour le donner sous le titre *de l'Invention*.

Cicéron prit à seize ans la robe virile. Tout concourait à rendre solennel ce premier engagement contracté avec l'État; le cortége qui accompagnait le nouveau membre au Capitole, l'appareil de son entrée dans le forum, cette grande école des affaires et de l'éloquence; enfin le choix qu'avait fait sa famille, pour le guider dans sa nouvelle carrière, du célèbre Q. Mucius Scévola, l'augure, l'homme de son temps le plus versé dans la pratique des affaires, et dont les sentences, appelées *les oracles de Rome*, entrèrent ensuite avec force de loi dans le corps de la jurisprudence. Cicéron fit sous lui de rapides progrès dans toutes les parties de la science du droit, et en pénétra les points les plus obscurs. On le voyait suivre aussi avec assiduité les débats du forum et du barreau, où brillaient alors Crassus, M. Antoine, C. Cotta, Hortensius; et déjà leur secret rival, il refaisait chez lui, dans un travail solitaire, les discours et les plaidoyers qu'il venait d'entendre. En même temps, il traduisait en latin les plus belles harangues de Démosthène et d'Eschine, plusieurs chants d'Homère, et tout le poëme grec d'Aratus sur les Phénomènes du ciel. Phèdre le philosophe l'initiait aux principes de la doctrine épicurienne, qui séduisit sa jeunesse, mais que réprouva la maturité de sa raison. Son goût pour la poésie trouvait encore à se satisfaire au milieu de toutes ses études; et l'on dut à sa muse, entre autres productions dont on connaît à peine le titre, une épopée dont Marius était le héros, et à laquelle Scévola, trompé cette fois par sa science d'augure, prédisait une durée éternelle. Il en reste treize vers. Plutarque affirme, il est vrai, que Cicéron passa non-seulement pour le premier orateur, mais aussi pour le plus grand poëte de son temps: mais ni Lucrèce, ni Catulle n'avaient rien produit; Virgile n'était pas né; et quand le sceptre de la poésie lui fut enlevé, il tenait depuis longtemps celui de l'éloquence.

La guerre Sociale, qui venait d'éclater de nouveau, le força un moment à abandonner ses travaux. L'alarme était à Rome; les alliés avaient battu ses armées; le forum et le barreau étaient déserts; toute l'activité, toute l'énergie de la république, étaient tournées vers la guerre, qui menaçait son existence. Une armée nouvelle venait d'être confiée au père de Pompée; le vieux Caton, Sylla, Marius, étaient ses lieutenants. Hortensius était volontairement parti; Cicéron le suivit; il avait dix-huit ans.

Ce n'était pas seulement l'effet d'un noble entraînement. Rome ne donnait de fonctions civiles qu'à ceux qui l'avaient défendue aux armées; il fallait mériter sur les champs de bataille l'honneur de la servir dans les magistratures.

Dans cette campagne d'une année, il prit part, entre autres actions mémorables, à la victoire remportée près de Nole sur les Samnites; victoire qui mit fin à la guerre, et rendit Sylla si glorieux, qu'il en fit peindre toutes les circonstances dans sa maison de Tusculum, dont Cicéron fut possesseur après lui. A la guerre Sociale succéda la guerre contre Mithridate. Sylla et Marius se disputaient le commandement des armées; et cette rivalité fatale, marquée bientôt par toutes les horreurs des proscriptions, ferma au jeune Cicéron les écoles, les tribunaux, toutes les grandes sources de l'instruction. Trois années de calme furent enfin rendues à l'État, lorsque, Marius mort et Sylla absent, Cinna domina seul. La justice reprit son cours, et le champ fut rouvert aux luttes pacifiques de la parole.

Quand Cicéron reparut au forum et au barreau, il n'y retrouva plus ses maîtres, qu'avait dévorés la guerre civile. Par elle avaient péri les deux frères L. et C. César, amis de sa famille; Q. Catulus, P. L. Crassus, le premier guide donné à sa jeunesse; et enfin l'orateur M. Antoine, « dont la tête fut « clouée aux rostres, d'où il avait sauvé celles de « tant de citoyens, et présidé, pendant son consu- « lat, aux destinées de la république, » comme s'exprime Cicéron, qui devait éprouver le même sort et inspirer le même regret, en tombant sous les coups du petit-fils de cet orateur.

Il employa ce temps de calamités à compléter seul ou avec le peu de maîtres qu'elles lui laissèrent, ses études philosophiques, oratoires, littéraires, ou, pour mieux dire, universelles; et il en publia le fruit dans plusieurs traités, les uns nouveaux, la *Rhétorique à Hérennius; de l'Administration de la république;* les autres refaits sur les essais de son enfance, une *Grammaire*, et les deux Livres de *l'Invention*. Il fit en outre, vers le même temps, un traité *de l'Art militaire*, et des traductions de l'Économique de Xénophon et du *Protagoras* de Platon. Il avait retrouvé, comme dédommagement des leçons de l'augure Scévola, victime des proscriptions, celles de Scévola le grand-pontife, aussi versé que le premier dans la science du droit, et appelé par son élève « le plus orateur d'entre les « jurisconsultes, et le plus jurisconsulte d'entre les « orateurs. » En outre, il s'était fait le disciple du célèbre académicien Philon, que la guerre contre Mithridate avait contraint de quitter Athènes et de venir chercher un asile à Rome, où il enseignait la rhétorique et la philosophie. Il suivait aussi les leçons d'Apollonius Molon, le plus renommé des orateurs de la Grèce, ambassadeur à diverses reprises, à qui le sénat, par une dérogation unique à ses usages, avait accordé le privilége de lui parler en grec. Chaque jour enfin Cicéron déclamait sous différents maîtres, en grec, ou en latin, mais surtout en grec, à cause, nous dit-il, de la plus grande variété d'expressions que cette langue lui fournissait

et de la supériorité des maîtres de la Grèce sur ceux de Rome. A peine se permettait-il le moindre repos. Il entretenait chez lui, et l'y garda jusqu'à sa mort, le stoïcien Diodote, qui payait cette hospitalité de tous les trésors de son vaste savoir, principalement dans la dialectique.

Le calme équivoque dont jouissait la république fut bientôt troublé de nouveau. Sylla était revenu d'Asie. Il ramenait avec lui les proscriptions. Cicéron, à qui les malheurs publics enlevaient un à un tous ses maîtres, vit périr le second Scévola, et demeura de nouveau sans guide au milieu des révolutions qui changeaient la forme du gouvernement. Le dictateur, après avoir augmenté les prérogatives du sénat, diminua celles du peuple, détruit celles des tribuns, arraché à l'ordre équestre le pouvoir judiciaire, las enfin de tuer et d'innover, permit quelque repos à la république épuisée. Au forum, au barreau, les affaires reprirent leur cours. Ce fut l'époque des débuts de Cicéron.

Il apportait dans la double carrière de l'avocat et de l'orateur, plus de connaissances qu'on n'en demandait avant lui. D'ingénieux Traités sur la Composition et le Style avaient prouvé qu'il voulait reculer les limites de son art. L'étude constante de la langue grecque lui permettait d'en faire passer les richesses dans la sienne, dont il avait d'ailleurs assez étudié le génie pour devenir un jour l'arbitre souverain de la latinité. Il avait étudié et approfondi, sous les plus grands maîtres, la jurisprudence, la politique, la philosophie dans ses sectes principales, la rhétorique, la grammaire, dans le large sens où l'entendaient les anciens; les mathématiques, la géométrie, l'astronomie, la musique même. Il possédait enfin cette universalité de connaissances dont il a fait, dans ses écrits, un devoir à l'orateur, et dont la réunion semble au-dessus des facultés d'un homme.

Ses amis lui conseillaient de quitter le nom de Cicéron, donné à l'un de ses ancêtres pour une petite excroissance en forme de pois chiche (*cicer*) au bout de son nez; ou, selon Pline, pour des améliorations introduites dans la culture de ce légume. « Je veux « garder mon nom, leur répondit-il, et je ferai en « sorte de le rendre encore plus illustre que celui des « Scaurus et des Catulus. »

On ne sait pas précisément dans quelle cause il débuta; mais sa première cause *publique*, ou criminelle, montra sous le plus beau jour et son talent et son courage. Un affranchi de Sylla, Chrysogonus, s'était fait adjuger pour deux mille drachmes (450 fr.) les biens d'un citoyen tué après les proscriptions. Roscius, fils et héritier du mort, prouva qu'ils valaient deux cent cinquante talents (1.350,000 fr.). Sylla, convaincu d'injustice, se prit de fureur contre Roscius, et le fit accuser, par ce Chrysogonus, d'être lui-même le meurtrier de son père. Ainsi menacé dans sa fortune, son honneur et sa vie, Roscius ne pouvait trouver d'avocat; nul ne voulait s'exposer au ressentiment du dictateur. Seul, Cicéron osa le défendre, et le sauva. Son éloquente plaidoirie, mélange heureux d'énergie et d'adresse, enleva tous les applaudissements, ceux même des juges; et l'on s'entretint longtemps à Rome du succès inespéré de cette cause périlleuse, un de ses plus beaux triomphes, un des plus doux souvenirs de sa vieillesse.

Plutarque dit qu'effrayé de ce succès, Cicéron quitta Rome, et donna pour raison le besoin de rétablir sa santé. Ces terreurs lui seraient venues un peu tard; car il est certain qu'il y resta encore plus d'une année, qu'il y plaida plusieurs causes, et qu'il affronta même un nouveau danger, en défendant contre une loi de Sylla les droits d'une femme d'Arezzo. Mais l'excès du travail avait ruiné sa santé. Il était devenu étique, et avait parfois de subites défaillances, la débilité de son estomac l'obligeant à ne prendre que sur le soir une nourriture légère. Les luttes du barreau, l'ardeur qu'il y porta, détruisirent ce reste de forces. Sa voix, quoique pleine, était dure; ne sachant encore ni la ménager, ni l'assouplir, il la montait, dès les premières paroles, aux tons les plus élevés, dans des plaidoiries qui duraient des jours. Son action, mal réglée, ajoutait à cette fatigue, et, de son propre aveu, il ne pouvait plaider sans que tout son corps fût aussitôt saisi d'une agitation continue, qui achevait de l'épuiser. Il dépérissait. Les médecins et ses amis exigèrent de lui qu'il renonçât à cette carrière, depuis dix ans le but de tous ses efforts, où il avait placé tant d'espérances de gloire et comptait déjà des triomphes sur les deux premiers orateurs de l'époque, Hortensius et Cotta. Le sacrifice était impossible. Il consentit seulement à voyager, et pour faire servir le soin même de sa santé au perfectionnement des études qui l'avaient détruite, il partit pour la Grèce.

Il séjourna six mois à Athènes chez Antiochus l'Ascalonite, aussi grand orateur que philosophe fameux, qui venait d'abandonner l'Académie pour le Portique, mais qui ne réussit pas à s'y faire suivre par son hôte. Atticus, disciple de la secte d'Épicure, l'enlevait souvent à Antiochus, pour le livrer à Phèdre et à Zénon, ses maîtres, jaloux de le conquérir à leur école. Cicéron voulut bien les écouter, mais en gardant la liberté de les combattre; et peu s'en fallut qu'au lieu de venir à eux, il ne leur enlevât tout à fait Atticus lui-même, lequel ne put faire impunément d'aussi fréquentes visites au stoïcien Antiochus. Son ami le raille quelque part de s'être montré alors peu fidèle aux principes de son maître Épicure.

Cicéron s'attacha plus que jamais à ces études, bien résolu, s'il lui fallait renoncer aux affaires, à

se retirer à Athènes, et à s'y reposer au sein de la philosophie. Mais la nouvelle que Sylla venait de mourir, les lettres de ses amis, qui le rappelaient à Rome, les instances d'Antiochus lui-même; tout réveilla son ardeur pour les études de l'éloquence. Il reprit l'usage des exercices oratoires, et reçut chaque jour des leçons de Demétrius de Syrie, rhéteur d'une expérience consommée.

Le voyage qu'il fit ensuite en Asie n'eut pas d'autre but. Il s'entoura des premiers orateurs de cette contrée, dont les écoles le disputaient à celles d'Athènes; et il la parcourut à la tête de ce nouveau cortége, auquel Atticus s'était joint, mettant à profit, par de savants entretiens, la longueur du voyage, et s'arrêtant dans les villes célèbres, pour en écouter les meilleurs maîtres : Xénoclès d'Adramytte, Denys de Magnésie, Eschyle de Cnide, Ménippe de Stratonice, le modèle achevé de l'éloquence asiatique. A Rhodes, il fréquenta Posidonius, le plus fameux stoïcien de son siècle, et revit Apollonius Molon, qui fut plus tard le maître de César, et qui alors, pour la troisième fois, celui de Cicéron, s'attacha principalement à corriger les excès de son imagination et de son style. Un jour, dit-on, Apollonius l'ayant prié de déclamer en grec devant une assemblée nombreuse, Cicéron le fit avec tant de bonheur, qu'il fut couvert d'applaudissements. De tous ses auditeurs, un seul était demeuré muet et pensif; c'était Apollonius. Inquiet de ce silence, Cicéron lui en demande la cause : « Et moi, aussi je t'admire, lui répondit Molon; mais je pleure sur le sort de la Grèce, quand je songe que le savoir et l'éloquence, la seule gloire qui lui fût restée, sont devenus par toi la conquête des Romains. »

En revenant à Rome, Cicéron passa par Delphes, et la même curiosité qui l'avait fait initier, à Athènes, aux mystères d'Éleusis, le poussa, dans cette autre ville, à en consulter l'oracle, tombé depuis longtemps, selon ce qu'il rapporte, dans un juste mépris. Il demanda par quels moyens il pourrait acquérir le plus de gloire. « En suivant tes inspirations, et non l'opinion du peuple, » lui répondit la Pythie. Incrédule avant d'entrer dans le temple, il en sortit pensif et méditant le sens de cette réponse, qui, au témoignage de Plutarque, exerça sur sa conduite une grande influence, et d'abord en changea le plan. Il allait, plein d'espérances, se précipiter dans la carrière des honneurs; l'oracle vint refroidir pour quelque temps cette ambition impatiente.

En effet, de retour à Rome, après deux ans d'absence, il y vécut dans une extrême réserve, ne s'empressa point d'aller, comme auparavant, visiter les magistrats dont on vantait le savoir, ou de montrer au barreau les richesses qu'il apportait de la Grèce; et, en dépit des railleries de la foule qui criait sur son passage, en le désignant : *C'est un méchant Grec, c'est un oisif,* il resta éloigné des affaires et des hommes toute une année, à laquelle on ne peut rien rapporter dans ses œuvres. C'est en cette année qu'il épousa Térentia.

On se trompait sur les motifs de ce silence : celui qui a écrit que son seul repos était la variété du travail, ne pouvait s'accommoder de l'oisiveté. Ayant, au dire de Plutarque, débuté avec autant de défauts que Démosthène dans la prononciation et dans le geste, Cicéron s'appliquait alors sans relâche à les corriger. Il avait pris pour maîtres dans cet art les deux plus célèbres acteurs de la scène romaine, Ésope et Roscius, lesquels allaient eux-mêmes chaque jour écouter les bons orateurs. C'était la meilleure école pour Cicéron. Le besoin de la vérité paraît avoir été poussé, chez les artistes de ce temps-là, jusqu'à la passion, s'il est vrai que l'un d'eux, mit les cendres de son propre fils dans l'urne funéraire d'Oreste, afin de pleurer de vraies larmes; et qu'Ésope, jouant un jour, ou plutôt ressentant les fureurs d'Atrée, frappa de son sceptre un autre acteur, et l'étendit mort à ses pieds.

Il se faisait parfois, dit-on, entre Cicéron et Roscius, qui avait élevé la pantomime à une perfection incroyable, un défi dont le résultat ne l'est pas moins. Le premier prononçait une période, et le second en rendait le sens par un jeu muet. Cicéron changeait ensuite les mots et la construction de sa phrase; Roscius la reproduisait par de nouveaux gestes, et l'on ne pouvait décider lequel exprimait le mieux tous les besoins de la pensée, de l'orateur ou du comédien. Ces luttes, qui avaient de nombreux témoins, donnerent à Roscius une si haute idée de son art, qu'il écrivit un livre où il le comparait avec l'éloquence.

L'action oratoire devint pour Cicéron une des plus puissantes armes de la persuasion, et le mit en pleine possession de l'éloquence, que Démosthène, comme on sait, réduisait tout entière à l'action. A son tour, Cicéron se moqua de ceux qui y suppléaient par des cris, les comparant à des boiteux qui montent à cheval pour se soutenir; il n'épargna même pas la raillerie à Hortensius, dont le geste, à la fois théâtral et efféminé, lui attirait tantôt le sobriquet de *comédien*, tantôt celui de *Dionysia*, nom d'une danseuse alors célèbre. Malheur surtout à l'adversaire chez qui l'action était nulle! comme il arriva dans le procès de Gellius, accusé d'empoisonnement. Orateur ingénieux, mais froid, Calidius, l'accusateur, prétendait prouver ce crime par témoignages, interrogatoires, révélations, pièces d'écritures, etc. Cicéron détruisit tout ce laborieux échafaudage, auquel manquait la vie de l'éloquence, par cette véhémente apostrophe : « Eh, quoi! Calidius, si vous disiez la vérité, est-« ce ainsi que vous l'exprimeriez? Où est le ressen-

« timent du mal? où est l'indignation qui arrache « d'ardentes paroles de la bouche la moins élo- « quente? Ni votre âme n'est émue, ni votre corps « n'est agité; cette tête est immobile, ces bras sont « languissants; on n'entend même pas le mouve- « ment de vos pieds. » C'est le trait de Démosthène. Un Athénien se présente à lui. « J'ai été battu. — « Ce n'est pas vrai. — Je vous dis que j'ai été « battu. — Ce n'est pas vrai. — Comment! par tous « les dieux, je n'ai pas été battu? — Je le crois « maintenant; vous voilà en colère. »

Cet art d'émouvoir la passion, nul peut-être ne le porta plus loin que Cicéron. Aussi, dans les causes qu'il plaidait en commun avec d'autres avocats, selon un usage blâmé par lui avec raison, ses collègues, fût-ce même Hortensius, quoique si jaloux de sa renommée, s'accordaient à le charger de la péroraison, c'est-à-dire, pour parler comme lui, de la partie du discours où l'éloquence opère ses plus grandes merveilles. Plus d'une fois il remporta ce triomphe, que ses adversaires restèrent muets après lui, frappés de cette stupeur que produisent les soudaines magnificences du génie. Un jour, entre autres, le vieux Curion, l'une des gloires du barreau, et qui s'était levé pour lui répondre, retomba sur son siége sans pouvoir répliquer un seul mot, en s'écriant qu'il était victime d'un maléfice.

Après une année, non pas de repos, mais d'études nouvelles, cédant, nous dit Plutarque, aux conseils de son père et de ses amis, et à son amour de la gloire, il se livra tout entier à l'éloquence judiciaire. Il n'avait plus lieu de craindre que sa santé l'arrêtât une seconde fois. Ses voyages, en perfectionnant son talent, avaient fortifié son tempérament. L'homme et l'orateur étaient méconnaissables : lui-même a pris soin de nous l'apprendre. Mais ce qu'il ne dit pas, et ce dont Plutarque nous est garant, c'est qu'à dater de ce jour il laissa loin derrière lui tous ses rivaux.

Le premier usage qu'il fit au barreau de l'art qu'il devait à Roscius, fut dans la défense même de cet acteur, « le seul, dit Quintilien, qui fût digne par son talent de paraître sur la scène, et, par ses vertus, de n'y monter jamais : » vertus en effet si admirées, que Cicéron déclara, dans cette cause même, qu'il méritait de faire partie du sénat. Tel était l'illustre acteur qu'il eut alors à défendre contre l'accusation de s'être approprié par dol une somme à peine équivalente à ce que produisaient quelques heures de son jeu, quand il consentait à les rendre productives; car il était si riche, ou plutôt si désintéressé, que, pendant dix années, il fit jouir gratuitement les Romains de son prodigieux talent.

Cette année-là (677 de R.), les trois premiers orateurs de Rome briguèrent en même temps les charges publiques : Cotta, le consulat; Hortensius, l'édilité; Cicéron, la questure. Tous les trois réussirent. Deux circonstances peu ordinaires rehaussèrent le succès du dernier : l'unanimité des suffrages et la jeunesse du candidat, qui avait trente et un ans, à peine l'âge requis pour prétendre à la questure.

Cette charge donnait entrée au sénat. Elle tirait une certaine majesté du droit de se faire précéder de licteurs; et le soin de percevoir les revenus publics, et d'approvisionner Rome et ses armées, en faisait une des plus importantes fonctions de la république.

Le sort assigna à Cicéron la province de Sicile, appelée le grenier de Rome, et la seule où l'on crût nécessaire d'avoir deux questeurs, l'un à Lilybée, l'autre à Syracuse. La résidence de Cicéron fut fixée à Lilybée.

La gravité des événements ajoutait alors à l'importance de cette questure. La disette, qui commençait à se faire sentir à Rome, y était une cause de troubles; et la multitude, conseillée par les tribuns, refusait son concours au sénat pour la guerre. Jamais pourtant la république n'en avait eu un plus grand besoin : en Espagne, Sertorius; en Asie, Mithridate; la Macédoine soulevée; les côtes, partout dégarnies de défenseurs, et envahies : tant de périls appelaient toutes les forces de la république.

Cicéron partit pour Lilybée, persuadé, comme il le dit, que le monde avait les yeux fixés sur lui, et jaloux de répondre à l'attente universelle.

Il était placé entre deux dangers : l'un, de ne point satisfaire aux pressants besoins de Rome, en voulant ménager la Sicile appauvrie; l'autre, d'épuiser cette province par des exportations trop considérables. Il sut les éviter tous deux, à force de prudence et d'activité. Il montra une équité, une douceur, un désintéressement, des vertus que les provinces ne connaissaient plus dans les magistrats romains; et il put se rendre à lui-même ce témoignage, qu'il n'y eut jamais en Sicile de questeur plus considéré, plus populaire que lui.

Pour cette tâche difficile, moins d'une année lui avait suffi : il en employa ce qui restait à parcourir l'île entière, où de doctes souvenirs attiraient partout sa curiosité. A Syracuse, il voulut visiter le tombeau d'Archimède, érigé par Marcellus à l'illustre ennemi qui avait seul, pendant trois ans, défendu cette ville contre lui. Il pria les magistrats de lui montrer cette tombe, dont il se rappelait jusqu'à l'inscription et aux ornements. Les Syracusains ne connaissaient rien de ce monument, et n'en pouvaient même indiquer la place. Sur les instances de Cicéron, ils le conduisirent à l'une des portes de la ville, dans un endroit couvert de tombes en ruine et cachées sous les ronces. Après une longue recherche, il aperçut sur une petite colonne un cylindre et une sphère. Il tressaillit à cette vue, fit couper les broussailles à

l'entour, et lut ce qui restait d'une antique inscription. Il venait de retrouver le tombeau d'Archimède. « Ainsi, disait-il, dans sa vieillesse, en rappelant cette découverte dont il était fier, ainsi une des plus célèbres villes du monde, et jadis une des plus savantes, ignorerait encore où sont les restes du plus grand de ses citoyens, si elle ne l'eût appris d'un étranger d'Arpinum. » Cet étranger consacra lui-même en Sicile un monument d'argent, sur lequel il ne fit, dit-on, écrire que ses deux premiers noms, Marcus Tullius; ayant voulu, par une allusion un peu puérile à l'étymologie du nom de Cicéron, que le graveur y substituât un pois chiche.

Il avait repris ses études oratoires, au milieu de ce peuple ingénieux, le premier, suivant lui, qui ait fait un art de la parole, et tracé les règles de l'éloquence. Il lui laissa un souvenir de la sienne. De jeunes soldats étaient accusés d'indiscipline au tribunal du préteur; il consentit à les défendre, et les fit acquitter.

Enfin, à l'expiration de son année, il adressa aux Lilybéens un discours où il leur promit son patronage à Rome; et leur reconnaissance inventa pour lui des honneurs sans exemple.

Il partit extrêmement satisfait du succès de sa questure, et dans la flatteuse idée que Rome et l'Italie retentissaient du bruit de ses louanges. Pouzzoles était sur la route; et la saison des bains y avait attiré une foule d'oisifs. L'un d'eux l'aborde en lui disant : « Eh bien ! quelles nouvelles apportez-vous de Rome? — Mais je reviens de ma province. — Ah! vous revenez d'Afrique? — Eh non vraiment; mais de Sicile, » répond Cicéron d'un air dédaigneux et piqué. Alors, un autre qui faisait l'entendu : « Comment! ne savez-vous pas, dit-il au premier, que Cicéron était questeur à Syracuse? » Cicéron prit le parti de ne se plus fâcher; et le questeur superbe à qui semblaient dus, selon ses expressions mêmes, les hommages de tout le peuple romain, se résigna d'assez bonne grâce à passer pour un de ceux que la mode avait amenés aux eaux.

Rome avait alors des sujets d'entretien un peu plus graves que la questure de Cicéron. La guerre venait d'être reprise pour la troisième fois contre Mithridate, vainqueur d'une armée consulaire. Spartacus appelait l'Italie aux armes. Les pirates insultaient sur toutes les mers à la puissance romaine, pillaient les villes, interceptaient les convois; César était leur prisonnier. La lutte avait recommencé plus vive entre les consuls et les tribuns; Verrès, préteur de la ville, y faisait de la justice un scandaleux trafic.

L'aventure de Pouzzoles fit réfléchir Cicéron, et, comme il l'avoue lui-même, lui servit plus que les éloges auxquels il s'attendait. Sans réprimer toutefois cette immense vanité, qui nuisit, dit Plutarque, à ses plus sages conseils, il donna à son ambition une direction nouvelle; et tout ce qu'il médita pour sa gloire, il résolut de le faire désormais à Rome. « Bien convaincu, dit-il, que le peuple romain avait l'oreille dure, mais l'œil perçant, je cessai de courir après le bruit incertain d'une renommée lointaine, et je fis en sorte que mes concitoyens me vissent tous les jours, à toute heure; je vécus sous leurs yeux, dans le forum, et ne souffris jamais que ni mon portier ni mon sommeil leur fermassent l'entrée de ma maison. » De ce jour, il employa, en les perfectionnant, quelques-uns des singuliers moyens alors en usage pour capter la faveur publique. C'est ainsi qu'il parvint à savoir le nom et la demeure des citoyens les plus distingués, le lieu et l'étendue de leurs possessions, qui ils avaient pour amis, qui pour voisins; et, quelque partie de l'Italie qu'il traversât, il pouvait désigner chaque maison, chaque terre par le nom du maître. Ce n'était rien encore. Ceux qui aspiraient aux honneurs se faisaient accompagner partout d'un esclave *nomenclateur*, dont l'unique soin était de leur glisser à l'oreille le nom du moindre citoyen qui passait, et que le maître saluait aussitôt par son nom d'un air de connaissance. Cicéron ne voulut compter que sur sa mémoire, à l'exemple de Caton et de Pompée, qui se vantaient de pouvoir saluer de cette manière tout le peuple romain : mais quelque peine qu'il se fût donnée, il paraît, par plusieurs passages de ses lettres que, dans les circonstances importantes de sa vie publique, il eut toujours un nomenclateur à ses côtés.

Six ans après sa questure, Cicéron demanda l'édilité; fonction qui le plaçait sous l'*œil perçant* des Romains, et lui promettait tous les avantages de la popularité, en le créant l'ordonnateur des fêtes, des jeux, des spectacles, offerts à la curiosité de la multitude. Il fut élu, distinction unique, par les suffrages unanimes des tribus. Dans le sénat, où l'avait fait entrer la questure, cette nouvelle charge lui faisait prendre rang après les consuls et les préteurs. Un privilége y était attaché, le droit d'images, lequel consistait à ajouter son portrait, dans le vestibule de sa maison, à ceux de ses ancêtres qui avaient passé par les dignités curules; c'était la marque de la noblesse des familles. Cicéron, qui n'avait pas d'ancêtres, se consola de n'avoir pas d'images, par la pensée qu'il commençait lui-même l'anoblissement de sa maison. L'orgueil aristocratique avait un nom pour les plébéiens parvenus, celui d'*homme nouveau*; il l'accepta, et s'en fit honneur.

Après son élection, des envoyés de la Sicile arrivèrent à Rome pour demander vengeance des crimes de Verrès, dernier préteur de cette province. Quoiqu'elle fût, depuis la prise de Syracuse, dans la clientelle des Marcellus, ce fut Cicéron qu'elle chargea d'accuser le coupable.

Il n'est plus possible, après ce grand homme, de

faire le récit des concussions, des brigandages, des meurtres, des impudicités de Verrès, qui se vantait de pouvoir, avec le fruit de ses rapines, en acheter l'impunité. Il était appuyé du crédit des nobles, des Metellus, des Scipions, et défendu par Hortensius, qu'on appelait encore *le roi du barreau*.

Désespérant de corrompre son accusateur, Verrès voulut l'écarter. Un certain Cecilius, son questeur, intervint, et, revendiqua le droit de l'accuser, sous le prétexte d'être mieux instruit de ses malversations, pour en avoir été témoin, et plus intéressé à les poursuivre, pour en avoir été victime; mais en réalité dans le but d'attirer la cause en ses mains, et de la traîner. Cicéron triompha sans peine d'un pareil rival; et, après le gain de ce procès subsidiaire, il alla recueillir en Sicile les nombreux témoignages dont il devait s'autoriser dans l'accusation. Toutes les villes s'empressèrent de les lui fournir, excepté Syracuse et Messine, que Verrès avait gagnées, et où Cécilius, ce prétendu ennemi du préteur, était venu susciter une foule d'embarras à l'accusateur qu'on lui avait préféré. Cicéron avait demandé cent dix jours; au bout de cinquante, il était à Rome.

L'année touchait à son terme. Hortensius, avocat de Verrès, et Q. Métellus, son ami, allaient prendre possession du consulat; un second Metellus, de la préture. Si le procès eût été ajourné jusque là, Verrès l'aurait emporté. Déjà même un des préteurs en charge, de connivence avec lui, avait rejeté la cause aux dernières audiences, qui ne pouvaient suffire à ces longs débats. Le jour venu, Cicéron se présente, renonce à plaider, prend ses conclusions, produit les témoins, et demande le jugement. Dérouté par cette tactique, Hortensius reste muet devant l'accablante vérité des faits; et Verrès prévient, par un exil volontaire, une condamnation certaine.

Cicéron avait préféré l'intérêt de sa cause à celui de son éloquence; il se dédommagea de ce sacrifice, en écrivant les plaidoyers qu'il s'était d'abord proposé de prononcer, et qui sont demeurés, dit un célèbre écrivain [1], comme le chef-d'œuvre de l'éloquence judiciaire, ou plutôt comme le monument d'une illustre vengeance exercée contre le crime par la vertueuse indignation du génie. Mais cette haine ne put tenir contre le malheur; et, si l'on en croit le témoignage de Sénèque, Verrès, abandonné de tous ses amis, et traînant dans l'exil une vie misérable, reçut quelques secours de la générosité de Cicéron, qui l'aida même ensuite à rentrer dans Rome.

A l'issue de cette grande affaire, Cicéron entra en exercice de l'édilité. C'était une dignité onéreuse. Les fonds destinés, dès les premiers temps de la république, à la célébration des jeux, étant devenus insuffisants, les édiles y devaient suppléer de leur propre bien, et se ruinaient souvent par cette dépense. On avait vu Appius dépouiller la Grèce et l'Asie de tout ce qu'elles avaient de plus précieux, pour l'ornement de ces fêtes. César voulut que le plancher d'un théâtre élevé à ses frais fût d'argent massif. Chacun de ces magistrats s'attachait à effacer les profusions de son prédécesseur. Cette rivalité fastueuse ne tenta point Cicéron. Il suivit la règle qu'il prescrivit plus tard à son frère, de faire la dépense convenable à son rang, en évitant également de nuire à son caractère par une épargne sordide, ou à sa fortune par une vaine ostentation de magnificence. Les Siciliens lui envoyèrent, pour ses jeux, des animaux de toute sorte, et, pour sa table, les meilleures productions de leur île. L'emploi qu'il fit de ces provisions valait mieux que des spectacles. Il les partagea entre les citoyens pauvres; et cette distribution fut si considérable, qu'au rapport de Plutarque, elle fit baisser dans Rome le prix des vivres.

Il se mit, deux ans après, au rang des candidats pour la préture; mais des troubles empêchèrent, à plusieurs reprises, l'élection des magistrats. Le tribun Gabinius avait demandé pour Pompée un pouvoir absolu sur toutes les côtes de la Méditerranée, alors infestées par les pirates; demande qui souleva, de la part des sénateurs, une vive opposition; et, selon Plutarque et Dion, de si violentes clameurs, qu'un corbeau qui volait au-dessus de l'assemblée tomba étourdi. La résistance du sénat fut longue et acharnée, mais sans succès; la loi passa, soutenue par Cicéron, qui recherchait l'amitié de Pompée, et qui d'ailleurs le jugeait peu dangereux, même avec un grand pouvoir. Un autre tribun, C. Cornélius, porta ensuite contre la brigue une loi qui la frappait des peines les plus sévères. Nouvelle opposition du sénat, non moins violente que la première. On se battit dans Rome. Les consuls menacés prirent une garde; il fallut suspendre les élections commencées; l'assemblée fut dissoute deux fois; deux fois Cicéron fut élu; il le fut une troisième fois, et toujours le premier entre les huit préteurs de la ville.

Il montra dans ces fonctions une intégrité digne de l'accusateur de Verrès. C. Licinius Macer fut traduit comme concussionnaire à son tribunal, par la province d'Asie; mais son crédit, ses richesses et l'appui de Crassus, lui avaient inspiré une telle sécurité que, le jour même du jugement, sans attendre que les juges eussent fini d'aller aux voix, il retourna chez lui, quitta le costume des accusés pour la toge blanche, et reprit le chemin du Forum. A quelques pas de sa maison, il rencontre Crassus, apprend de lui que toutes les voix l'ont condamné, rentre, se couche, et meurt. L'attention

[1] M. Villemain

sévère que le préteur avait apportée à ce procès, et la sentence qui le termina, dans un temps si fécond en acquittements scandaleux, lui firent, écrit-il, le plus grand honneur dans l'esprit du peuple. Ce fait, attesté aussi par Plutarque, n'est point démenti parce qu'il y a de contradictoire, quant aux détails, entre son récit et celui d'un autre écrivain, lequel rapporte que Macer attendit la sentence au tribunal, mais que, voyant Cicéron se lever pour le déclarer coupable, il lui fit dire qu'il était mort, et s'étrangla aussitôt, afin de prévenir sa condamnation, et de conserver ainsi tous ses biens à son fils.

Cicéron ne se borna point, pendant sa préture, à juger les causes portées à son tribunal; il alla parfois plaider à celui des autres préteurs. On le vit aussi, à cette époque, fréquenter l'école du rhéteur Gniphon. L'élève avait quarante et un ans.

Il y en avait plus de vingt qu'il cultivait l'art de la parole; il était depuis longtemps sans égal au barreau · son éloquence lui avait valu les hautes dignités de l'État, et cependant, telle était l'idée qu'il se faisait de l'orateur, qu'il n'avait pas encore affronté la grande épreuve du Forum. Il l'osa enfin; et l'on voit, par ses premières paroles, quel respect lui inspirait la majesté d'un auditoire qui était le peuple. Le tribun C. Manilius voulait enlever à Lucullus, au profit de Pompée, alors occupé à poursuivre les pirates, le soin de la conduite de la guerre contre le roi de Pont, et lui faire donner, outre les forces maritimes dont il disposait déjà, l'Asie mineure, la Bithynie, la Cappadoce, la Cilicie, la Colchide, l'Arménie etc.; c'est-à-dire, près de la moitié de l'empire romain. Le peuple était favorable à cette proposition. César l'approuvait. Elle était combattue par le sénat, surtout par Q. Catulus et Hortensius. La popularité était du côté de ceux qui l'appuyaient. Cicéron, qui songeait au consulat, monta, pour la première fois, à la tribune aux harangues, et appuya la demande de Manilius ou plutôt l'ambition de Pompée. La loi passa.

Il n'avait plus que deux ou trois jours à exercer sa charge, lorsqu'on traîna devant lui ce même Manilius, accusé de péculat. Contre l'usage des préteurs, qui était d'accorder au moins dix jours aux prévenus pour préparer leur défense, Cicéron fixa l'audience au lendemain. Le peuple, déjà irrité de l'accusation portée contre son tribun, le fut bien plus encore de ce court ajournement du préteur, devenu, à ses yeux, le complice de ceux qui persécutaient en lui le partisan de Pompée. A leur tour, les nouveaux tribuns citent sur-le-champ Cicéron devant le peuple, l'interpellent et le somment de répondre. « En accordant, dit-il, à l'accusé dont je suis l'ami, le seul jour où je conserve encore le droit d'absoudre, au lieu de renvoyer le jugement à un autre préteur, ne l'ai-je pas assez favorisé? » Il se fait, à ces mots, dans les esprits, un changement complet; on le félicite, on l'applaudit, on le prie de se charger lui-même de la défense de Manilius; il y consent, remonte à la tribune, et, reprenant toute l'affaire, s'élève avec force contre les prétentions des nobles et les envieux de Pompée.

Cicéron, après sa préture, ne sollicita point de gouvernement, quoique ce fût là le prix ordinaire de ces fonctions. Il voulait le consulat. De grandes causes remplirent les deux années qui l'en séparaient encore. La plus importante fut la défense de C. Cornélius, qui avait signalé son tribunat par des tumultes populaires, où les faisceaux du consul Pison avaient été brisés, et sa personne assaillie à coups de pierres. Les nobles et presque tout le sénat s'étaient joints à l'accusateur. Cicéron, qui allait avoir besoin de leur appui, réussit à les ménager, sans manquer aux devoirs de sa cause, dont les débats durèrent quatre jours. Sa plaidoirie, aujourd'hui perdue, passait pour son chef-d'œuvre, et l'était à son propre jugement.

Le désir de gagner la confiance des nobles, et surtout la faveur de Crassus et de César, faillit lui faire entreprendre, à cette époque, la défense de Catilina, lequel, revenu de sa préture d'Afrique, s'était vu arrêter dans ses prétentions au consulat par une accusation de péculat. Quel motif détourna Cicéron de ce projet? on l'ignore. Au reste, Catilina sut se passer de son éloquence; il acheta l'accusateur, et, après avoir machiné, avec César, deux conspirations qui échouèrent; après être sorti triomphant d'une seconde accusation, puis d'une troisième, laquelle regardait un inceste avec la vestale Fabia, belle-sœur de Cicéron, il brigua le consulat pour l'année suivante. (690 de Rome).

Cicéron se mit aussi sur les rangs. Mais il répugnait à l'honnêteté de ses principes d'employer tous les moyens consacrés par l'usage, comme d'avoir des courtiers (*interpretes*), pour marchander les votes; des dépositaires connus (*sequestres*), gardiens des sommes destinées à payer ces suffrages; et enfin, car c'était la corruption organisée, des distributeurs (*divisores*), chargés de remettre à chaque votant le prix convenu, en même temps que son bulletin: trafic, il est vrai, défendu, mais toléré, et auquel on affecta même une fois les fonds de l'État, avec l'approbation de Caton.

Le frère de Cicéron, craignant que tant de scrupules ne le fissent échouer, se hâta de composer pour lui une espèce de traité sur la candidature (*de Petitione consulatus*), retouché, dit-on, et publié par Cicéron, et où l'auteur ne recommande toutefois que l'emploi des moyens légitimes, parmi lesquels il en est de curieux.

Être toujours prêt à parler. — Solliciter sans

cesse, avec instance, avec énergie. — Donner des repas, et en faire donner par ses amis, dans les divers quartiers de Rome. — Rechercher les hommes influents de tous les ordres. — Acquérir l'amitié des jeunes gens, qui, fiers d'être employés, déploient une activité très-utile, parcourent les centuries, communiquent leur ardeur, rapportent les nouvelles. — Être jour et nuit accessible. — Ne dédaigner aucun moyen, si petit qu'il soit; aucun suffrage, si inutile qu'il paraisse. — Avoir partout des relations nombreuses. — Gagner à sa cause les gens habiles de chaque centurie, et ceux qui disposent des suffrages de leur tribu. — Faire des promesses à tout le monde, et remplir celles qui doivent rapporter le plus. — Promettre toujours : que risque-t-on? Tel qui a reçu vos offres de services n'en réclamera point l'accomplissement, ceux qui comptent sur vous étant d'ordinaire plus nombreux que ceux qui en usent. — Refuser, quand le veut la nécessité, de l'air de gens qui accordent. — Avoir toujours présentes l'Italie et ses divisions, afin de ne pas laisser un municipe, un village, un hameau, un seul endroit enfin, où l'on ne s'assure un appui. — En découvrir les habitants qui résident temporairement à Rome, s'insinuer auprès d'eux, et les appeler souvent par leur nom; car ces bons campagnards pensent être vos amis dès qu'ils vous sont connus de nom; et ils se feront chez eux vos prôneurs. — Attirer à soi les partisans de ses compétiteurs. — Persuader à quiconque vient chez vous que vous le distinguez des autres. — Faire des avances à ses ennemis; à ceux qu'on a offensés, des excuses. — Paraître agir naturellement dans ce qui est le plus éloigné du naturel, et conformer sa physionomie et ses discours aux affections de ceux qu'on aborde, de manière à être gai ou triste sui la circonstance. — Assurer aux nobles qu'on a toujours préféré leur parti à celui du peuple. — Affirmer le contraire à la multitude. — Savoir discerner à quoi chacun est propre, et bien distribuer les rôles. — Réunir chaque jour une multitude d'hommes de toutes les classes, et descendre au Forum à des heures fixes, à la tête de ce cortége. — Exiger de ceux qui vous doivent ce service qu'ils n'y manquent jamais; et quand ils ne pourront vous le rendre, qu'ils envoient, à leur place, des personnes de leur maison; suppléants toujours prêts. — Se montrer bon nomenclateur, à cause de l'estime particulière accordée aux candidats dont la mémoire sait se passer de celle d'un esclave; perfectionner sans relâche cet art de flatter le peuple. — Être opiniâtre, actif, adroit, persévérant. — Supporter l'arrogance, l'obstination, la malveillance, l'orgueil, la haine, la jalousie, l'injustice. — Ne se laisser effrayer par rien. — Triompher de tout à force de prudence et d'art. Il faut réussir.

Tels sont, en partie, les préceptes contenus dans cet opuscule (*commentariolum*), qui en renferme aussi de particuliers à Cicéron en sa qualité d'*homme nouveau*, et qui devint à Rome le manuel du candidat. Cicéron mit à profit quelques-uns de ces conseils, et ne s'occupa plus que du succès de sa candidature. Il écrivit à ses amis absents de Rome de le recommander à leurs clients; il visita les partisans de Pompée, qui lui devaient leur appui, en retour de celui qu'il leur avait prêté; il fit même un voyage dans la Gaule cisalpine, pour s'assurer les suffrages de cette province; et profitant, un jour, de ce que toute la ville était assemblée au Champ de Mars, pour l'élection des tribuns, il courut se mêler à la foule, salua tous les citoyens par leur nom, de l'air bienveillant qui distinguait, pour nous servir de ses expressions, la gent officieuse des candidats (*natio officiosissima*); sema des promesses, des paroles flatteuses, des mots heureux. A la fin, mourant de soif, il demande un verre d'eau. On le lui apporte; et apercevant non loin de là le censeur L. Cotta, lequel passait pour aimer un peu le vin, il dit à ses amis qui l'entouraient : « Vous faites bien de me cacher, de peur que Cotta ne me censure pour avoir bu de l'eau. »

Des six compétiteurs qu'avait Cicéron, deux, Catilina et Antoine, unis par les liens du crime, jouissaient, malgré leur infamie, d'un grand crédit auprès des nobles, et employaient l'intrigue, la corruption, la calomnie, pour écarter Cicéron, leur concurrent le plus redoutable. Il n'avait à leur opposer qu'une arme, son éloquence; mais il fallait une occasion; elle se présenta; il la saisit. Le sénat, jaloux de réprimer à son tour les excès toujours croissants de la brigue, venait de porter, à ce sujet, une loi des plus sévères. Cette loi était repoussée par le tribun Q. Mucius Orestinus, défendu naguère par Cicéron, et qui, maintenant son ennemi, ne cessait de tourner en ridicule sa naissance et son caractère. Cicéron combattit avec énergie, dans le sénat, l'opposition du tribun; et dévoilant les crimes, les manœuvres, les projets de ses adversaires, il en fit un tableau si effrayant que les nobles mêmes, dont l'orgueil avait jusque-là rabaissé *l'homme nouveau* qui osait leur disputer les hautes dignités de l'État, commencèrent à le regarder comme le seul citoyen capable de le sauver.

Chaque élection devait être pour lui l'occasion d'un honneur sans exemple. Celle des consuls se faisait au scrutin. Cette voie parut trop lente à l'impatience des Romains. On le nomma par acclamation.

C'était, depuis plus de trente années, le premier *homme nouveau* qu'on eût élevé au consulat, et, depuis l'institution de cette magistrature, le pre-

mier qui l'eût obtenue à l'âge fixé par la loi. Il avait quarante-trois ans.

On lui donna pour collègue C. Antoine, par préférence à Catilina, et, l'on n'en doute pas, avec l'assentiment même de Cicéron, qui le savait moins dangereux.

Il venait de lui naître un fils; il avait marié sa fille Tullie, âgée de treize ans, à C. Pison Frugi, jeune homme d'une grande espérance. Son frère était en possession de l'édilité; leur père venait de mourir.

D'éclatants succès signalèrent à la fois son crédit et son éloquence, dans l'intervalle de sa nomination à son entrée en exercice. Le tribun Rullus voulait faire investir dix commissaires du droit de distribuer des terres aux citoyens pauvres. Cicéron, après avoir attaqué cette proposition devant le sénat alarmé, ne craignit pas de la combattre à la tribune aux harangues. Il y porta aux tribuns le défi, resté sans réponse, d'en soutenir publiquement contre lui la discussion, et, réfutant, dans trois discours, leur projet et leurs calomnies, il fit abandonner par les organes du peuple une loi toute populaire.

Une autre avait fermé aux enfants des proscrits la carrière des honneurs et l'entrée du sénat. Ils n'avaient point cessé d'en demander l'abrogation, et leurs plaintes devenaient de jour en jour plus énergiques. Elles étaient justes, Cicéron l'avouait; mais les jugeant inopportunes, il leur persuada de supporter patiemment leur disgrâce, et les fit renoncer volontairement à un droit d'où dépendait leur existence politique.

Les faits abondent. Le tribun Othon avait fait passer, quatre ans auparavant, une loi qui, entre autres dispositions, assignait aux chevaliers des places distinctes au théâtre; privilége qui irritait le peuple, et soulevait les plus vives réclamations. Othon, entrant un jour au théâtre, est accueilli par les sifflets de la multitude et les applaudissements des chevaliers. Un désordre affreux commence : on crie, on s'injurie, on se menace. Les deux partis vont en venir aux mains. Cicéron a tout appris; il accourt, commande au peuple de le suivre au temple de Bellone, et là lui fait honte de ses clameurs, qui avaient interrompu Roscius. La foule retourne au théâtre, et, par un de ces changements qui sont comme les miracles de l'éloquence, applaudit celui qu'elle venait de siffler.

On veut que Virgile ait fait allusion à ce triomphe de la parole, dans cette comparaison si connue:

Ac veluti magno in populo, etc.;

et Pline, en rapportant ces trois exemples, s'abandonne à une espèce de transport d'admiration pour un orateur auquel des hommes passionnés faisaient le sacrifice de leurs intérêts, de leur ambition, de leur inimitié.

Tout, avec cette arme, tout lui semblait possible. Le tribun Labiénus, poussé par César, avait accusé le sénateur Rabirius du meurtre de Saturninus. On sait que ce tribun avait été tué dans un tumulte populaire dont il était l'auteur, et qui avait forcé le sénat à recourir au décret *Videant consules*, lequel donnait aux citoyens le droit de courir sur les rebelles. Rabirius eût-il tué le tribun, ce décret le mettait à couvert. Toutefois Hortensius, son avocat, prouva que le meurtre avait été commis par un esclave. Rabirius n'en fut pas moins condamné. Il en appela au peuple. Cicéron se chargea de le défendre. Il retrouva les mêmes adversaires, César et Labiénus, qui, pour animer le peuple contre l'accusé, imaginèrent de placer au-dessus de la tribune aux harangues le tableau de Saturninus expirant, et, pour décourager le défenseur, de ne lui faire accorder qu'une demi-heure. Cicéron accepta tout, même les charges de l'accusation, et loua hautement Rabirius d'un acte qu'on lui imputait à crime. Des murmures s'élèvent; il en apostrophe les auteurs avec une énergie qui les force au silence, et il répète, d'une voix plus ferme encore, l'éloge de Rabirius. On allait recueillir les voix, quand l'augure Métellus rompit l'assemblée, sous prétexte que les auspices n'étaient pas favorables. Des évenements plus graves détournèrent l'attention publique de cette affaire, qui ne fut pas reprise.

Le rôle d'homme d'État allait commencer pour Cicéron. « Depuis longtemps, dit un de ses plus judicieux biographes [1], des causes de destruction minaient la république : un malaise secret, une inquiétude sourde, travaillaient les esprits : les institutions de Sylla, imposées par la violence, avaient laissé subsister dans les âmes un mécontentement profond : la plupart des grandes familles de Rome, ruinées par les guerres civiles, et par les malheurs qui les suivent, désiraient un nouvel état de choses ; les fortunes avaient presque toutes changé de maîtres ; la corruption générale s'en était augmentée; la dépravation des mœurs et l'égoïsme avaient éteint l'amour de la patrie : toutes les ambitions étaient en mouvement : une foule de citoyens intrigants et pervers cherchaient à troubler l'État, dans l'espérance d'élever leur fortune sur ses ruines : l'exemple des coupables succès de Marius et de Sylla encourageait leur audace. Les circonstances parurent la seconder. Les forces de Rome étaient occupées, dans l'Orient, à combattre Mithridate. Les nombreux vétérans de Sylla, répandus dans toute l'Italie, où le dictateur leur avait donné des terres, habitués à la violence et au pillage, au mépris des lois, devaient être autant d'instruments dociles dans la main des

[1] M. Gaillard, auteur de la remarquable traduction du *De Oratore*, qui fait partie de cette collection.

factieux; et déjà ils rêvaient le pillage des richesses qui frappaient leurs regards et éveillaient leur cupidité. A Rome, la populace, insensible au bien public, entendait avec plaisir retentir les bruits avant-coureurs d'une révolution. Les citoyens les plus puissants, les César, les Crassus, paraissaient voir avec indifférence les mouvements qui se préparaient. Il n'était pas même certain que les conspirateurs eussent en eux des ennemis déclarés. Ils avaient trouvé un digne chef dans Catilina, homme hardi, entreprenant, depuis longtemps habitué au crime, et qu'aucun forfait ne pouvait épouvanter. » Il demanda une seconde fois le consulat; et les vétérans de Sylla vinrent de tous côtés à Rome pour appuyer au besoin ses prétentions par la violence.

Cicéron vit quel ennemi il avait à combattre. Il prit ses mesures. Son collègue Antoine était secrètement uni avec les factieux : il l'en détacha par l'appât de la plus riche des provinces consulaires. Il travailla ensuite à réunir dans l'intérêt d'une défense commune les sénateurs et les chevaliers, jusque-là divisés, et à s'assurer le concours de ces deux ordres, auxquels il espérait associer le peuple. Enfin, il porta contre la brigue une loi qui ajoutait dix ans d'exil à toutes les rigueurs des précédentes.

Catilina, surveillé, affaibli, menacé, forme, avec les plus audacieux de ses partisans, le dessein de tuer Cicéron, le jour même de l'élection, dans le désordre des comices. Le consul en est instruit, fait ajourner l'élection, cite Catilina devant le sénat, y dénonce ses projets, le somme de répondre. « Quel est mon crime? dit l'accusé. De deux corps, dont l'un, avec une tête, est faible et languissant, et dont l'autre, grand et fort, n'a point de tête, je prends ce dernier pour lui en donner une. » Cette réponse était la guerre. Le sénat rend aussitôt le décret qui investissait les consuls de la dictature. Le jour des comices, Cicéron se présente avec assurance; mais il a soin d'entr'ouvrir sa toge, et de laisser voir la cuirasse dont sa poitrine est armée. On reconnaît le danger du consul, on s'indigne, on l'entoure pour le défendre. L'élection se fait sans trouble. Les consuls désignés furent Silanus et Muréna.

Repoussé pour la seconde fois, Catilina rassemble ses complices, fixe le jour de l'exécution, distribue les rôles, et garde pour lui-même le commandement des troupes réunies en Étrurie sous Mallius. Le soulèvement devait éclater à la fois dans les différentes parties de l'Italie. P. Lentulus, Céthégus, Autronius, et d'autres, devaient mettre le feu à tous les quartiers de Rome, égorger tous les magistrats, tous leurs ennemis, un seul excepté, le fils de Pompée; otage qui leur répondrait du père. Dans la confusion du massacre et de l'incendie, Catilina devait paraître avec son armée aux portes de Rome, et s'en rendre maître.

Mais la vigilance de Cicéron pouvait déjouer ce complot. Catilina voulut s'en défaire avant de partir. Deux chevaliers se chargèrent de le tuer le lendemain matin dans son lit. Ils se présentent chez Cicéron : ils trouvent une garde à la porte, et l'entrée leur est refusée.

A peine, en effet, ces résolutions avaient-elles été formées, que Cicéron les avait apprises de la maîtresse d'un des conjurés. Il convoque le sénat au Capitole, dans le temple de Jupiter, où l'on ne s'assemblait qu'aux jours d'alarmes; et là, il commence à dérouler le tableau des horreurs qu'on médite. Tout à coup l'on voit entrer Catilina; Cicéron, interrompant son discours, l'apostrophe aussitôt par un des plus beaux mouvements que l'indignation ait jamais fournis à l'éloquence. (Ire Catil.) Catilina, confondu, balbutie quelques mots; mais interrompu par les clameurs du sénat, il sort en jetant cette déclaration de guerre : *J'éteindrai sous des ruines l'incendie allumé contre moi.* Il retourne chez lui, tient un dernier conseil, et dans la nuit même il prend le chemin de l'Étrurie.

On accusa Cicéron, et cette accusation s'est perpétuée jusqu'à nous, d'avoir laissé échapper Catilina, au lieu de le mettre en jugement. Mais le devait-il? Lui-même a prouvé que non. Il avait dans la noblesse beaucoup d'ennemis, la plupart amis secrets du factieux. De tels juges l'eussent-ils condamné? Même devant un tribunal équitable, était-ce assez, pour le perdre, du témoignage d'une courtisane? Fallait-il lui donner les avantages d'un triomphe? Le forcer de quitter Rome, c'était soustraire à son influence le sénat, l'ordre équestre, le peuple. Le forcer d'agir, c'était convaincre les plus incrédules de l'imminence du péril, et armer contre lui la république encore incertaine. Le forcer d'agir avant d'être prêt, c'était déjà l'avoir vaincu; les forces de l'État feraient facilement le reste. Enfin, en séparant le chef de ses complices, il livrait ceux-ci à tous les hasards des résolutions extrêmes, à toutes les imprudences des ambitions rivales, et surtout, comme l'événement le prouva bientôt, à tous les piéges qui allaient leur être tendus. Le succès justifia toutes les mesures de Cicéron. Sa conduite, en cette circonstance, est au-dessus de toutes les accusations, comme de tous les paradoxes historiques.

Les amis de Catilina publièrent qu'il était allé en exil à Marseille; et le bruit, qui s'en répandit dans Rome, provoqua un retour d'opinion hostile au consul, qu'on accusait de tyrannie. « Il était sans exemple, disait-on, qu'on eût forcé un citoyen à se bannir, avant d'avoir prouvé son crime. » Cicéron, qui savait Catilina en marche vers le camp de Mallius, convoqua le peuple, réfuta ces bruits, dit où était le fugitif, où il allait, et répondit du salut de l'État. (IIe *Catil.*)

La vérité ne tarda pas à confirmer ses paroles.

Catilina, après avoir soulevé quelques cantons de l'Italie, avait rejoint son armée; il faisait porter devant lui les faisceaux consulaires, les enseignes romaines, et cette aigle d'argent qui, sous Marius, avait vu fuir les Cimbres. A ces nouvelles, un décret du sénat le déclara ennemi public, ordonna aux consuls de hâter les levées, commit à Antoine le commandement des troupes, et à Cicéron, la garde de la ville.

Dans la multitude de devoirs que lui imposait cette surveillance, et qui lui permettaient à peine quelques instants de sommeil, le consul trouva encore le loisir de sauver un ami, et de composer un de ses meilleurs plaidoyers. Caton voulant, comme il le disait, éprouver sur un candidat consulaire la force de la dernière loi de Cicéron contre la brigue, en avait aussitôt accusé Muréna; Cicéron le défendit, et sut assaisonner sa plaidoirie de railleries si fines contre le stoïcisme outré de Caton, que l'assemblée l'applaudit à plusieurs reprises par des rires qui firent dire à Caton, un peu piqué, *Nous avons un consul facétieux!* Muréna fut absous. Peu de temps auparavant, C. Pison, consul hors de charge, et accusé du même crime, s'était vu aussi acquitter, grâce au talent de Cicéron, défenseur trop officieux peut-être, comme Caton l'en raillait à son tour, de ceux qu'on accusait au nom de sa loi même.

Vers le même temps, son éloquence et son autorité arrachèrent au sénat ses préventions contre Pompée, et au peuple, sa haine contre Lucullus. Le premier venait de terminer la guerre contre les pirates et contre le roi de Pont. Cicéron, par un sénatus-consulte, fit décréter, au nom du vainqueur, dix jours de *supplications* publiques; ce qui était le double de l'usage. Il y avait trois ans que Lucullus sollicitait le triomphe pour ses victoires sur Mithridate, et trois ans que, repoussé dans ses prétentions par les tribuns, il attendait, suivant la loi, dans un faubourg de Rome, le jour où il lui serait permis d'y rentrer en triomphateur. Cicéron lui fit donner cette tardive satisfaction; et servit, comme il le dit, à introduire dans la ville le char triomphal de cet illustre citoyen.

Cependant, les conjurés restés à Rome, se remuaient, intriguaient, recrutaient des partisans. Informé que Lentulus cherchait à séduire les députés des Allobroges, Cicéron les engage à feindre, pour obtenir la preuve complète du crime. Ils se font en effet donner des lettres pour Catilina, qu'ils doivent aller trouver, pour les Allobroges, dont ils promettent le secours. Ils concertent avec Cicéron le moment de leur départ; ils sont arrêtés au pont Milvius, et conduits chez le consul. Celui-ci mande aussitôt chez lui Lentulus et ses complices, lesquels s'y rendent sans rien soupçonner, et il les emmène tous sous bonne escorte au sénat. Là, après les révélations des députés, après les aveux d'un certain Vulturcius, qui devait leur servir de guide auprès de Catilina, Cicéron fait ouvrir les lettres, encore scellées, et dont les auteurs n'osent désavouer ni le cachet ni l'écriture. Il est rendu un décret qui assigne à chacun d'eux pour prison les maisons d'un certain nombre de sénateurs, et qui ordonne, comme après une grande victoire, des *supplications* dans tous les temples, des actions de grâces solennelles à tous les dieux, au nom de Cicéron, le premier Romain qui fut honoré de cette distinction pour des fonctions civiles.

Il était tard quand il sortit du sénat. Il monta à la tribune aux harangues, et apprit au peuple impatient ce qui venait de se passer. (IIIe *Catil.*) Déjà, pendant la séance du sénat, Tiron, son affranchi, à qui il avait lui-même enseigné l'art, dont on lui attribue l'invention, d'écrire par signes abrégés, avait recueilli, avec d'autres scribes, tout ce qui s'y était dit; on en avait tiré sur-le-champ des copies que le consul fit distribuer dans Rome, et expédier dans toutes les parties de l'empire.

Il restait à statuer sur le sort des coupables. Cicéron passa cette nuit-là dans la plus grande perplexité. Les laisser vivre, c'était encourager leurs partisans, qui s'efforçaient déjà de soulever le peuple pour les délivrer. Faire périr, malgré les lois, des citoyens romains, c'était prendre une responsabilité terrible. Il l'accepta.

Le sénat convoqué, Silanus, opinant le premier, conclut à la mort; César le réfute; son discours artificieux entraîne les esprits, et Silanus se rétracte. On reculait devant un acte de rigueur; les plus courageux, les amis de Cicéron, son frère lui-même, inclinaient à l'indulgence, dans la crainte de l'exposer à de sanglantes représailles. Tous les yeux étaient tournés sur lui. Inaccessible à ces faiblesses, il se lève, et, par une harangue énergique, ramène les esprits au parti de la rigueur. (IVe *Catil.*)

C'était le soir du 5 décembre, nones fameuses que Cicéron rappelle trop souvent comme le plus grand jour de sa vie. Il va, suivi du sénat, chez Lentulus Spinther, qui avait Lentulus sous sa garde; il le lui demande au nom de la république; il le conduit lui-même, par la rue Sacrée et le forum, à travers les rangs pressés de la foule, jusqu'à la prison commune, et le livre à l'exécuteur. Céthégus et les autres conjurés, tour à tour amenés par lui, sont de même exécutés dans la prison. Des groupes menaçants de leurs complices, qui ignoraient leur sort, attendaient la nuit pour les délivrer. *Ils ont vécu,* leur dit-il en se tournant vers eux; et ce mot lugubre les disperse à l'instant.

Cicéron fut reconduit chez lui, comme en triomphe, par tout le corps du sénat, par tous les chevaliers, par une foule immense qui remplissait l'air d'acclamations. On tenait des flambeaux à toutes les portes, pour éclairer sa marche; les femmes

étaient aux fenêtres pour le voir passer, et le montraient à leurs enfants. Il y avait des curieux jusque sur le toit illuminé des maisons.

La nouvelle de cette exécution jeta le découragement dans l'armée des rebelles. Pressé entre Métellus et le consul Antoine, Catilina, après avoir longtemps refusé le combat, l'accepta enfin contre Antoine, son ancien ami, qui le poursuivait mollement, et qui lui eût peut-être ménagé une retraite. Mais Cicéron avait entouré son collègue de lieutenants dévoués à la cause de Rome. Le jour de l'action, Antoine ayant été saisi d'un accès de goutte, vrai ou feint, l'un d'eux prit le commandement. On sait comment se termina cette lutte, si admirablement racontée par Salluste.

Avec cette grande affaire finit le consulat de Cicéron. Il lui restait à le résigner, suivant l'usage, devant le peuple assemblé, dans un discours où serait retracée sa conduite, et suivi du serment qu'il avait observé les lois. On s'attendait qu'après une telle année, et de la part d'un tel orateur, la harangue répondrait à la grandeur des circonstances. Mais César, alors préteur, et Métellus, un des nouveaux tribuns, s'opposèrent violemment à ce qu'il la prononçât. « Celui qui avait fait mettre à mort des citoyens romains sans les entendre ne devait pas, disaient-ils, avoir le droit de parler pour lui-même. » Ils firent placer leurs siéges sur la tribune aux harangues, pour l'empêcher d'y monter. Puis, croyant lui tendre un piége, et le placer dans l'alternative d'un parjure ou d'un aveu embarrassant, ils lui permirent de venir à la tribune, à la seule condition d'y prononcer la formule ordinaire, et d'en descendre aussitôt. Mais cette intrigue, en nous privant d'un beau discours, nous a valu un plus beau serment. Cicéron parut à la tribune; et quand tout le monde eut fait silence : *Je jure*, dit-il en élevant sa voix noble et sonore, *je jure que j'ai sauvé la république*. Transportée par ce serment d'une forme si nouvelle, l'assemblée s'écria qu'il avait juré la vérité, et l'accompagna jusque chez lui avec de bruyantes acclamations.

Peu de temps après, le consulaire Gellius demanda pour Cicéron la couronne civique; et la voix du peuple confirma le nom que lui avaient décerné Catulus et Caton, l'un dans le sénat, l'autre dans les comices, le nom de *Père de la patrie;* titre si glorieux, que le flatterie l'attacha, dans la suite, à la dignité impériale, mais que Rome libre, suivant l'expression de Juvénal, n'a donné qu'au seul Cicéron.

Toutes les villes de l'Italie suivirent l'exemple de Rome; on lui rendit partout des honneurs extraordinaires; et Capoue, se plaçant sous son patronage, lui fit élever une statue dorée.

De tels hommages contrastaient singulièrement avec les froids éloges donnés à son collègue Antoine, dont la conduite molle avait été si suspecte. Le sénat se borna à le féliciter d'avoir retiré sa confiance à ses anciens amis, c'est-à-dire, le loua de n'avoir pas à l'accuser.

Cicéron, à qui ses talents et ses services devaient assurer un immense crédit dans Rome, s'attira bientôt une foule d'ennemis, à force de rappeler à ses concitoyens tout ce qu'il avait fait pour eux. Dans le forum, dans le sénat, devant les tribunaux, il fallait, dit Plutarque, lui entendre répéter tous les jours les noms de Catilina et de Lentulus, et repasser avec lui par tous les événements de son consulat, loué non sans cause mais sans fin, comme s'exprime Sénèque. Son penchant à la raillerie ne lui fut pas moins funeste. Ni les magistrats, ni les citoyens les plus considérés, ni ses amis, n'étaient à l'abri de ses bons mots. Le nombre en fut si grand, quoique certainement exagéré, qu'il en fut fait des recueils par plusieurs de ses contemporains, parmi lesquels on cite J. César. Aussi, quand une faction puissante se déchaîna contre lui, aux envieux que lui avait fait son mérite, aux ennemis que lui avaient faits ses épigrammes, il n'eut à opposer que sa gloire contestée et un petit nombre d'amis équivoques. Celui pour lequel il avait le plus fait, Pompée, prévenu contre lui par César, ne lui prêta d'abord qu'un faible appui, et enfin le lui refusa tout à fait.

L'attaque recommença par le tribun Métellus; mais bientôt Clodius surpassa, dans ses fureurs, tous les ennemis de l'illustre consulaire. Voici l'origine de cette persécution. Clodius, jeune patricien, populaire, insolent, audacieux, avait profané les mystères de la Bonne Déesse, en s'introduisant, une nuit, dans la maison de César, où ces mystères se célébraient, auprès de Pompéia, dont il était l'amant. C'était un sacrilége. Traîné en justice, toute sa défense se réduisit à prétendre qu'il était alors loin de Rome, et plusieurs témoins l'affirmèrent avec serment. César, qui, au premier bruit de ce scandale, avait répudié sa femme, mais qui voulait ménager l'accusé, déclara ne rien savoir. S'il avait répudié Pompéia, « c'est, » disait-il, « parce que la femme de César ne devait pas même être soupçonnée. » Cicéron, appelé à son tour en témoignage, affirma que, le jour du crime, Clodius, loin d'être absent, était venu le voir chez lui. Les agents du coupable essayèrent de l'effrayer par des menaces, et de lui arracher une rétractation; mais les sénateurs qui assistaient à ce procès, se levèrent et le reçurent dans leurs rangs, où cette poignée de furieux n'osa pas venir le chercher. Clodius avait corrompu ses juges par des séductions dont quelques-unes sont à peine croyables à force d'être infâmes. Il fut acquitté. Dès lors il n'eut plus de repos qu'il ne se fût vengé de Cicéron avec éclat; et

c'est dans ce but qu'il songea à se faire nommer tribun du peuple.

Pompée, de retour de ses expéditions, s'était ligué avec Crassus et César, et cette alliance, ce premier triumvirat, mettait en leurs mains toutes les forces de la république, moins le sénat, dernier appui de Cicéron, mais qui se voyait réduit, ne pouvant les empêcher, à protester contre les actes des triumvirs. Ceux-ci avaient plus d'une fois sollicité le concours de Cicéron, et, sur son refus, sa neutralité; condescendance qui l'eût soustrait aux dangers dont le menaçait l'animosité de Clodius. Il ne voulut protéger ni de sa parole ni de son silence une association dont il réprouvait le but, et il ne manqua pas une occasion de l'attaquer. Il chercha au barreau le crédit qui lui échappait ailleurs, et entre autres clients célèbres, il défendit le poëte Archias, son ancien maître. Se réfugiant aussi dans l'étude et la gloire littéraire, il composa sur son consulat des Mémoires en grec, et un poëme latin en trois chants. Non content d'exalter lui-même ce consulat, devenu le seul texte de ses discours et de ses écrits, il invitait ses amis à en faire le sujet de leurs compositions. Archias, le chantre de Marius et de Lucullus, le paya ainsi du service qu'il en avait reçu. Posidonius et Atticus écrivirent aussi à sa louange.

Mais ce consulat tant célébré allait devenir le prétexte de sa ruine. Clodius, pour avoir le droit d'être élu tribun du peuple, s'était fait adopter par un plébéien, en violant toutes les lois sur l'adoption. Il était fortement appuyé par les triumvirs et en particulier par César, dont l'influence grandissait chaque jour, et qui venait de se faire donner pour cinq ans le gouvernement des Gaules.

Cicéron, retiré alors dans ses maisons de campagne, affectait, loin des menaces de Clodius, une sécurité qu'il n'avait pas. C'est là, qu'aigri par le découragement, il se mit à poursuivre tous ceux qu'il avait loués naguère, et fit, sous le titre d'*Anecdotes*, ou *Histoire secrète de son temps*, un livre si plein d'invectives contre ses contemporains, qu'il crut prudent d'en ajourner la publication, et qu'Atticus seul en eut communication. Las bientôt de sa retraite, il revint à Rome, et sans prendre aucune part active aux affaires, où il n'avait plus que le choix des rôles subalternes, il porta toute son ardeur au barreau, où son éloquence fit absoudre A. Thermus et L. Flaccus.

Clodius venait enfin d'être élu tribun. César, pour remettre Cicéron dans sa dépendance, lui offrit les moyens de se défendre contre Clodius, tout en excitant Clodius contre lui. Il lui proposa de le faire entrer dans une commission établie pour la distribution de quelques terres de la république. Cicéron répondit par un refus. Le proconsul lui offrit de nouveau de l'emmener dans les Gaules en qualité de lieutenant : nouveau refus de Cicéron. Piqué de cette opiniâtreté, César l'abandonna à toutes les fureurs de son ennemi.

Cicéron était désormais sans défense. Clodius avait su gagner la faveur du peuple; le sénat était impuissant; l'ordre équestre, en partie dévoué à César. Les consuls en charge, Pison et Gabinius, créatures des triumvirs, haïssaient Cicéron, et s'étaient liés avec Clodius par un traité secret dont le premier article assurait au tribun, en retour de quelques complaisances, l'appui de ces magistrats dans ses projets contre Cicéron. Clodius put donc agir librement. Il porta une loi qui condamnait à l'exil quiconque avait fait mourir un citoyen romain sans que le peuple eût prononcé la sentence. Cicéron, suffisamment désigné par cette loi, et réduit à la condition des criminels, en prit aussitôt les vêtements, laissa croître sa barbe et ses cheveux, et se montra ainsi dans les rues de Rome pour exciter la compassion du peuple. Sur son chemin, se trouvait partout Clodius, suivi d'une bande de gladiateurs et de satellites armés, qui lui adressaient les plus grossiers outrages, et qui souvent même jetaient de la boue et des pierres à l'illustre suppliant. Un grand nombre de chevaliers, revêtus aussi de l'habit de deuil, et vingt mille jeunes gens, la plupart des plus nobles familles, à la tête desquels était le jeune Crassus, le suivaient, priant et intercédant pour lui. Les amis de Cicéron allèrent, avec tout le sénat, se jeter aux pieds des consuls, et ne recueillirent de cette démarche que des insultes et des menaces. Le sénat venait de décréter, sur la proposition du tribun Ninnius, que tous ses membres et Rome entière prendraient le deuil, comme dans une calamité publique. Clodius investit aussitôt l'assemblée, et les sénateurs s'enfuirent en déchirant leur toge, en poussant des cris de douleur. Un édit des consuls défendit l'exécution du décret, et contraignit ceux qui l'avaient devancée de reprendre l'habit ordinaire.

Cicéron avait un reste d'espoir en Pompée, alors dans sa maison d'Albe. Après lui avoir envoyé son gendre Pison, qui n'en reçut qu'une froide réponse, il alla le trouver lui-même. Pompée, averti de son arrivée, n'eut point la force de l'attendre, et évita, en sortant par une porte dérobée, les difficultés d'une entrevue avec son ancien ami.

Trahi, délaissé par tout le monde, Cicéron fit auprès des consuls une dernière tentative. Gabinius fut inflexible. Pison lui conseilla de céder au torrent, de supporter ces vicissitudes avec courage, et, mêlant l'ironie à ses conseils, de sauver encore une fois Rome en la quittant, au lieu de l'exposer par sa résistance à toutes les horreurs de la guerre civile.

Cicéron consulta ses amis. Devait-il résister avec toutes les forces que lui donnerait la justice de sa

cause, ou prévenir l'effusion du sang par un exil volontaire? Lucullus voulait qu'il engageât la lutte, et lui promettait la victoire. Hortensius, Caton et Atticus l'engagèrent à partir, alléguant qu'il ne tarderait pas à être rappelé par le peuple, fatigué bientôt des excès de Clodius. Soit faiblesse ou vertu, Cicéron se décida pour ce parti.

Avant son départ, il prit une petite statue de Minerve, depuis longtemps révérée dans sa famille comme une divinité tutélaire, la porta au Capitole, et l'y consacra sous cette inscription : *Minerve protectrice de Rome;* comme pour marquer qu'après avoir employé à défendre la république toutes les mesures de la prudence humaine, il l'abandonnait à la protection des dieux. Il sortit de Rome, après cet acte de religion, escorté par ses amis, qui l'accompagnèrent pendant deux jours, et lui laissèrent ensuite continuer son chemin vers la Sicile, où il espérait que le souvenir de sa questure lui ferait trouver un asile sûr et agréable.

Aussitôt après son départ, Clodius fit adopter par le peuple, ou plutôt par ce ramas de mercenaires qu'il avait à sa solde, une loi qui fixait l'exil de Cicéron à la distance de quatre cents milles, et qui menaçait de mort quiconque lui donnerait asile en deçà de cette limite, ou proposerait son rappel. Les maisons de l'exilé, à Rome et à la campagne, furent pillées, brûlées, démolies, et ses biens mis à l'encan. On les cria tous les jours sans qu'il se présentât d'acquéreur. Les seuls consuls eurent l'audace de se partager ses dépouilles. Les colonnes de marbre de sa belle maison du mont Palatin furent transportées publiquement chez le beau-père de Pison, et les riches ornements de sa villa de Tusculum, chez Gabinius, son voisin, qui s'en fit apporter jusqu'aux arbres. Sur l'emplacement de la maison de Rome, Clodius, afin d'en rendre la reconstruction impossible, fit élever un temple à la Liberté : « à la licence, » dit Cicéron.

Tandis qu'on livrait aux flammes et au pillage les biens de Cicéron, les consuls faisaient célébrer des réjouissances publiques, et se félicitaient mutuellement de cette victoire, qui vengeait glorieusement la mort de leurs anciens amis; Gabinius se vantant de son intimité connue avec Catilina, et Pison, de sa parenté avec Céthégus. Clodius, de son côté, poursuivait de ses fureurs la famille de sa victime. Il tenta plusieurs fois de se saisir du jeune Cicéron, pour le tuer; et cet enfant, âgé de six ans à peine, ne dut la vie qu'à la fidélité des amis de son père, qui le tinrent caché. Térentia avait cru trouver un asile inviolable dans le temple de Vesta; mais elle en fut arrachée par l'ordre du tribun, et traînée en justice, comme coupable d'avoir soustrait quelques effets de son mari à la cupidité des partisans de Clodius.

Le respect universel qu'on avait pour Cicéron fit mépriser la défense du tribun. Les cités lui offraient à l'envi un asile et une garde. On l'escortait d'une ville à l'autre. Malgré des marques si éclatantes d'intérêt et d'affection, triste, abattu, « il tournait sans cesse vers l'Italie, nous dit Plutarque, ses yeux baignés de larmes. » Il était sans fermeté, sans courage. Il allait se plaignant à tout le monde et de tout le monde. Il accusait ses amis de l'avoir trahi; il fuyait le commerce des hommes, et jusqu'à la lumière du jour; et ses lettres étaient si lamentables, que le bruit courut à Rome que sa raison avait souffert quelque échec.

Il s'était dirigé vers la Sicile. Au moment d'y aborder, il reçut du préteur C. Virgilius, autrefois son ami, la défense d'y mettre le pied. Il retourna vers Brindes, dans le dessein de gagner la Grèce, et trouva dans la maison de campagne de Flaccus une généreuse hospitalité. Puis il s'embarqua pour Dyrrachium. Plutarque raconte que le vent, qui était favorable, changea tout à coup, et le força de regagner le rivage; que s'étant rembarqué, il fut assailli, près de Dyrrachium, par un violent orage, suivi d'un tremblement de terre, et que les devins en conclurent que son exil ne serait pas long. Il voulait se rendre à Athènes. On l'en détourna, en lui apprenant que cette partie de la Grèce servait de refuge aux restes du parti de Catilina. Il gagna la Macédoine, avant qu'ils fussent informés de son arrivée. C. Plancius, alors questeur, à peine averti de son débarquement, vint au-devant de lui jusqu'à Dyrrachium, et le conduisit dans sa résidence de Thessalonique. L. Apuléius, gouverneur de cette province, qui ne lui était guère moins attaché que Plancius, n'osant pas agir aussi ouvertement, se fit du moins un devoir de fermer les yeux sur la conduite de son questeur.

Cicéron y apprit de Tubéron, qui revenait d'Asie, où il avait servi comme lieutenant sous Quintus, que les complices de Catilina en voulaient à sa vie. Il voulut quitter Thessalonique, et se retirer en Asie; mais il en fut détourné par les instances de Plancius, et les lettres de ses amis de Rome, qui lui faisaient espérer que son exil finirait bientôt.

En effet, deux mois après son départ, le tribun Ninnius proposa son rappel dans une assemblée du sénat, et demanda que la loi de Clodius fût examinée. Tous les sénateurs applaudirent à cette proposition, que repoussa seul, le tribun Élius Ligus et décrétèrent que toutes les affaires seraient suspendues jusqu'à ce que le décret du bannissement fût révoqué.

Déjà Pompée commençait à se repentir d'avoir sacrifié Cicéron à la vengeance de Clodius, dont l'insolence, tournée maintenant contre lui, le bravait ouvertement dans Rome, et s'emportait jusqu'à me[illegible] vie. Toutefois il ne voulait rien faire sans

consulter César. Il lui avait écrit, et attendait sa réponse, que le proconsul des Gaules ne se hâta point d'envoyer. Sextius, un des nouveaux tribuns, alla en Gaule avec de nouvelles lettres de Pompée à César, lequel consentit enfin au retour de Cicéron, mais en y mettant des conditions dont la discussion entraîna de nouveaux délais.

La nouvelle de ces premiers succès, et surtout l'approche de Pison, son ennemi, qui venait prendre possession du gouvernement de la Macédoine, le firent sortir précipitamment de Thessalonique. Il se rapprocha de l'Italie, et revint à Dyrrachium, quoique ce fût rentrer dans les limites d'où l'excluait la loi de Clodius.

Cependant l'audace de ce tribun lui suscitait chaque jour des ennemis, même parmi ses anciens complices. Après avoir attaqué Gabinius et Pompée, il attaqua César, et, avant de résigner l'office d'où lui venait tout son pouvoir il demanda que les actes du proconsul fussent cassés par le sénat, disant qu'à cette condition il consentirait à rappeler Cicéron, et, ajoutait-il, à le rapporter sur ses épaules.

Cette satisfaction lui ayant été refusée, il se retourna contre l'exilé. Les dix tribuns élus pour l'année suivante (696) s'étaient solennellement engagés à prendre les intérêts de Cicéron; Clodius en corrompit deux, L. Attilius Serranus, et Num. Q. Gracchus, dont l'opposition suffisait pour empêcher ce retour désiré par tout le monde. Excepté ces deux tribuns, et le préteur Appius, tous les magistrats étaient favorables à Cicéron. Des deux consuls désignés, l'un, P. Corn. Lentulus, était son ami intime; l'autre, Q. Métellus, s'était naguère associé aux fureurs de Clodius; mais voyant que les dispositions de Pompée et de César étaient changées, il laissa espérer que sa haine ne serait pas inflexible.

Le premier jour de janvier (696), après les cérémonies ordinaires de l'inauguration, Lentulus ouvrit son consulat par la proposition d'un décret qui rappelait Cicéron. P. Cotta, invité à dire le premier son avis, fit ressortir toutes les nullités de la loi de Clodius, exalta le dévouement de Cicéron, et déclara qu'on devait non-seulement le rappeler, mais lui conférer de nouveaux honneurs. Pompée ajouta que, pour rendre la réparation plus éclatante, il fallait la faire aussi voter par le peuple. On allait dresser le décret, lorsque le tribun Serranus y mit opposition, et en demanda l'ajournement au lendemain. Ni prières ni menaces ne triomphèrent de sa résolution; et tout ce qu'obtinrent les supplications de son beau-père, Oppius, qui se jeta à ses pieds, fut la promesse de laisser passer le décret le jour suivant. Le lendemain, il s'y opposa sans restriction. Clodius lui avait, pendant la nuit, donné le double du prix de leur marché.

Le sénat, loin de se laisser arrêter par cet obstacle, décida que la loi serait proposée au peuple; et la publication en fut fixée au 22. Ce jour-là, Fabricius, un des tribuns de Cicéron, se rendit à la tribune, avant le lever du soleil, pour s'en saisir avec une forte garde. Mais la diligence de Clodius avait prévenu la sienne. Il occupait les avenues du forum, décidé à combattre à la tête de ses clients, de ses esclaves, qu'il avait armés, et de ses gladiateurs, dont il venait d'augmenter le nombre. Il attaqua Fabricius, tua une partie de son escorte, et le chassa du forum. Cispius, autre tribun, qui vint au secours de son collègue, fut repoussé d'une manière encore plus sanglante. Avec lui était le frère de Cicéron. Les gladiateurs, auxquels il était désigné d'avance, l'attaquèrent et l'auraient tué, s'il ne leur eût échappé à la faveur des ténèbres, et en se tenant caché, jusqu'à la fin de la mêlée, sous les cadavres amoncelés dans le forum. Le tribun Sextius fut laissé pour mort sur le champ de bataille. Clodius, réfléchissant que ce meurtre pourrait le perdre, prit tout à coup la résolution de tuer un de ses propres tribuns, pour en accuser ses adversaires, et rendre ainsi le crime égal entre les deux partis. La victime dont il fit choix fut Num. Q. Gracchus, lequel, informé à temps de ce projet, sortit de Rome sous l'habit d'un muletier.

Resté maître de la place, Clodius alla mettre le feu au temple des Nymphes, où l'on conservait les registres publics. Tout fut consumé par les flammes. Ensuite, la torche incendiaire d'une main et l'épée de l'autre, il attaqua la maison du tribun Milon et celle du préteur Cécilius; mais il fut repoussé dans ces deux entreprises. Milon, à qui l'on refusa le droit de le citer en justice, prit le parti d'opposer désormais la force à la force, et acheta une troupe de gladiateurs, à la tête desquels il en venait souvent aux mains avec son ennemi, dans les rues de Rome.

Clodius perdait tous les jours de son crédit et de ses forces. Les tribuns l'avaient abandonné, et le sénat put rendre enfin son décret. Il vota des remercîments aux villes qui avaient accueilli Cicéron, arrêta que l'on rebâtirait aux frais de l'État ses maisons détruites, et chargea les consuls de publier par toute l'Italie que tous ceux qui aimaient la patrie étaient invités à venir à Rome pour contribuer au rappel de l'illustre exilé. Cette invitation y attira une foule innombrable, à laquelle on donna des jeux et des spectacles. Pompée, qui était alors à Capoue, revendiqua l'honneur de présider à ces comices immenses. Mais Clodius essaya de lutter encore, réunit un jour ses affidés au forum, parodia les comices, et voulut faire passer pour la voix du peuple romain la réponse de cette poignée de mercenaires. Enfin, il se passa encore plusieurs mois avant que le peuple pût être régulièrement convoqué, le 4 d'août (696). Le rappel fut décidé aux acclamations de toutes les centuries. Clodius, réduit à

sa seule audace, fit un dernier effort, et voulut attaquer la loi; il fut contraint de se retirer devant les huées.

Cicéron n'avait pas attendu, pour reprendre le chemin de l'Italie, que le décret du sénat fût soumis à la sanction du peuple. Il s'était embarqué le 4 d'août, le jour même où se tenait l'assemblée, et le lendemain il avait pris terre à Brindes, où il trouva sa fille, qui s'y était déjà rendue pour le recevoir. A mesure qu'il avançait vers Rome, le bruit de son retour attirait sur son passage toutes les populations de l'Italie. Tout le chemin, bordé de spectateurs depuis Brindes jusqu'à Rome, « ressemblait, dit-il, à une rue non interrompue; » et il n'exagère pas quand il assure qu'il y rentra, « porté comme dans les bras de toute l'Italie. »

A quelque distance de Rome, le sénat, les chevaliers, le peuple vinrent au-devant de lui. Il fut reçu dans cette ville, après dix-sept mois d'absence, aux acclamations de la foule, qui inondait les rues, les temples, les collines et jusqu'aux toits des maisons. Au Capitole, où l'on prévoyait qu'il monterait d'abord, d'autres citoyens, d'autres acclamations, l'attendaient. De là, il se rendit à la maison de son frère, avec toute la pompe d'une marche triomphale; ce qui lui fit dire dans la suite « qu'on l'aurait pu soupçonner d'avoir souhaité sa disgrâce pour obtenir un retour si glorieux. »

Le jour suivant (5 sept.), il adressa des remerciments au sénat, et le surlendemain, au peuple. La présence de tant d'étrangers à Rome ayant fait hausser le prix des vivres, Clodius ne manqua pas d'attribuer à Cicéron la misère publique. Ses mercenaires parcoururent les rues pendant la nuit, demandant du pain d'une voix lamentable, et nommant Cicéron dans leurs plaintes. Le sénat délibérait sur les moyens de prévenir la disette. Clodius se rendit avec sa suite au temple de la Concorde, où se tenait l'assemblée. En route, il attaqua le consul Métellus, qui, forcé de fuir, se réfugia dans le Capitole, où le sénat fut aussitôt convoqué. Clodius investit le Capitole : mais il fut contraint de fuir lui-même devant des forces supérieures.

Cicéron, renfermé chez lui pendant ce tumulte, vint au sénat quand tout fut apaisé. Il y fit aussitôt recevoir un décret, qui confiait à Pompée le soin de ramener l'abondance, lui donnait pendant six ans un pouvoir illimité sur tous les magasins de l'empire, et le droit de se choisir quinze lieutenants. Cicéron fut le premier qu'il choisit. Il accepta d'abord ces fonctions; mais le soin de ses affaires exigeant sa présence à Rome, il s'en démit en faveur de Quintus.

Il éprouvait en effet beaucoup de difficultés pour rentrer dans la possession de ses biens. Clodius, en consacrant à la religion la plus considérable de ses maisons, l'avait aliénée sans retour. C'était au collége des pontifes qu'appartenait la connaissance de cette affaire. Cicéron plaida lui-même sa cause, et la gagna. Un sénatus-consulte, inutilement combattu par Clodius, qui parla trois heures, donna force de loi à la décision des pontifes; et les consuls firent commencer la reconstruction de toutes ses maisons.

Tous les actes du tribunat de Clodius étaient suspendus au Capitole, gravés, suivant l'usage, sur des tables de cuivre. Cicéron voulut détruire ces monuments publics de sa disgrâce. Après une première tentative inutile, profitant de l'absence de Clodius, il monta au Capitole avec une escorte de ses meilleurs amis, et se saisissant des tables, il les emporta chez lui. Clodius réclama dans le sénat contre cette hardiesse; et Caton, qu'il avait eu l'adresse d'intéresser aux actes de son tribunat, en lui faisant donner une commission dans l'île de Cypre, se crut obligé de prendre parti contre Cicéron. Le plus fâcheux effet de ces débats fut d'amener quelque refroidissement entre ces deux illustres amis.

La maison du mont Palatin s'élevait déjà jusqu'au toit, lorsque les ouvriers se virent attaqués en plein jour par une troupe de gens armés qui avaient Clodius à leur tête. Tout fut démoli, et les ouvriers, chassés. Cette troupe courut ensuite assaillir et incendier la maison de Quintus, où Cicéron faisait encore sa demeure : les deux frères n'évitèrent la mort que par la fuite.

Clodius voulait l'édilité, et les élections étaient sans cesse ajournées. Furieux, il parcourait les rues avec ses incendiaires, en menaçant de mettre le feu à toute la ville, si l'on tardait plus longtemps à le nommer édile. Dans une de ces courses, il rencontra Cicéron au milieu de la rue Sacrée, et l'attaqua l'épée à la main, tandis que sa bande faisait voler les pierres autour de lui. Cicéron eut à peine le temps de se sauver dans une maison voisine, où ses amis étant venus se joindre à ceux de sa suite, le mirent en état de se défendre : les assaillants furent contraints de se retirer.

Le sénat s'assembla pour délibérer sur ces désordres, et l'on proposa les partis les plus vigoureux : mais les intrigues de Clodius les firent tous échouer, et empêchèrent même que Milon pût le citer en justice. Le sénat voulut revenir sur cette affaire, et Cicéron y dénonça de nouvelles fureurs de Clodius. Celui-ci accourut avec ses satellites, et mit en fuite les sénateurs. Milon ne songea plus dès lors qu'à se délivrer par le fer de ce forcené.

Ptolémée Aulétès, chassé par ses sujets du trône d'Égypte, était venu solliciter contre eux le secours de la république. Lentulus, déjà pourvu du gouvernement de la Cilicie, souhaitait cette commission. Cicéron lui avait promis les suffrages du sénat. Mais un tribun se déclara hautement contre Ptolémée, et surtout contre Lentulus. Le consulat de celui-ci

expira bientôt, et il partit pour son gouvernement, remettant à Cicéron le soin de cette affaire. Celui-ci la fit reprendre au commencement de l'autre année (697), et rencontra l'opposition du même tribun. Il fut alors décidé qu'on ne ferait servir au rétablissement du roi aucune armée romaine, et qu'on y emploierait seulement l'autorité d'un représentant de la république. Cicéron parla pour Lentulus; Pompée avait aussi des partisans. L'indécision fut telle, que l'on ne nomma ni l'un ni l'autre; et il fut décrété qu'on laisserait au roi le soin de se rétablir lui-même. On revint plus tard sur cette résolution; et Pompée, à la persuasion de Cicéron, laissa donner cette commission à Lentulus, lequel, à son tour, l'abandonna à Gabinius, qui s'y ruina.

On procéda enfin à l'élection des édiles, et Clodius fut élu. Cette dignité lui donnait de grands avantages sur Milon, et le délivrait d'abord de la crainte d'un jugement. Aussi commença-t-il par accuser son adversaire du même crime pour lequel Milon l'avait poursuivi. Milon se présenta devant les juges, accompagné de Pompée, de Crassus et de Cicéron. Cette première audience fut tranquille. Dans la seconde, comme Pompée commençait la défense de l'accusé, le parti de Clodius poussa de grands cris. Pompée attendit le silence, et reprit son discours. Clodius, s'étant levé pour lui répondre, le parti de Pompée fit tant de bruit à son tour, qu'il ne put parler. Il eut recours à ses moyens ordinaires, à la violence. La mêlée fut sanglante; les Clodiens furent vigoureusement repoussés par les Pompéiens. Cicéron, voyant l'action s'engager, avait pris le chemin de sa maison.

Le sénat s'assembla sur-le-champ. Pompée, qui y avait peu d'amis fut blâmé. Cicéron s'était tenu chez lui pour n'avoir pas à choisir entre le danger d'offenser Pompée, s'il ne prenait pas son parti, et la nécessité de déplaire au sénat, s'il entreprenait de le défendre.

Devenu impopulaire et odieux, Pompée tint conseil avec Cicéron sur les moyens de pourvoir à sa sûreté, souvent menacée. Ils firent ensemble une espèce de ligue défensive, et appelèrent de toutes les parties de l'Italie leurs amis et leurs clients. Clodius avait aussi rassemblé tous les siens pour l'audience suivante. Mais reconnaissant l'infériorité de ses forces, il n'osa rien entreprendre; et après deux nouvelles audiences, l'affaire, ajournée de nouveau, ne paraît pas avoir été reprise.

La position de Cicéron devenait de jour en jour plus embarrassante devant le sénat, où l'on attaquait sans cesse Pompée et quelquefois César. Il prit le parti de n'y plus venir, et se tourna vers le barreau. Mais là de nouveaux embarras l'attendaient. Il lui fallut, par suite de ses engagements avec Pompée, entreprendre des causes indignes de son caractère et de son talent; par exemple, celle de L. Bestia, son ennemi, et l'un des complices de Catilina. Il le défendit six fois, à des époques différentes.

Une cause meilleure, et qui était presque la sienne, ajouta à sa gloire. Clodius avait accusé de violence (*de vi*) le tribun Sextius, blessé par Clodius même dans une des luttes engagées pour le rappel de Cicéron. Il le défendit, et son plaidoyer est un des plus beaux qui nous soient restés de lui. Vatinius était venu témoigner contre l'accusé. Cicéron, au lieu de l'interroger sur les faits de la cause, l'accabla de questions perfides sur tous les faits honteux de sa vie. Cet interrogatoire, qui s'est conservé sous ce titre même (*interrogatio*), est une des productions où éclate le plus la verve mordante de l'orateur. Sextius fut absous, et Vatinius, sifflé.

Cependant, avec la nouvelle des succès de César dans les Gaules, on reçut de lui à Rome une requête par laquelle il demandait de l'argent, le pouvoir de créer dix lieutenants nouveaux, et la prolongation de son commandement pour cinq ans. Ces prétentions parurent excessives. Cicéron lui fit tout accorder.

La rareté de l'argent et la cherté des vivres entretenaient l'inquiétude à Rome. Cicéron demanda que, dans l'état présent du trésor, qui ne permettait pas d'acheter les terres de Campanie, dont un acte de César avait ordonné de faire le partage au peuple, cet acte fût examiné. C'était attaquer le triumvirat; et rien ne pouvait être plus agréable aux ennemis de Cicéron, lesquels se flattèrent aussitôt de voir naître enfin la division entre lui et Pompée. Il n'en fut rien, et ils ne changèrent même point l'habitude où ils étaient de souper presque tous les jours ensemble. Mais Pompée, dans une entrevue qu'il eut bientôt à Lucques avec César, le trouva fort irrité contre Cicéron, auquel il envoya de suite un courrier, le conjurant d'abandonner sa proposition. Une lettre de Quintus, lieutenant de Pompée, lui en fit voir tous les dangers. Cicéron céda.

Il se tint quelque temps éloigné des affaires, visita ses maisons de campagne, et en surveilla les travaux, que Clodius, toujours en lutte contre Milon, ne trouvait plus le loisir d'empêcher. La seule bibliothèque de la *villa* d'Antium, rebâtie depuis peu, était encore si considérable, malgré le pillage qu'on en avait fait, qu'Atticus lui envoya deux bibliothécaires pour aider les siens à y mettre de l'ordre.

Cicéron avait alors, avec son jeune fils, celui de Quintus. Il les faisait instruire sous ses yeux par Tyrannion, célèbre rhéteur grec, qui avait eu Strabon pour élève. Mais la paix de sa solitude était souvent troublée par des chagrins domestiques. Sa femme et celle de son frère, toutes les deux d'une humeur difficile, ne pouvaient s'accorder ni ensem-

ble ni avec leurs maris; et c'étaient tous les jours de violentes querelles, dont il était tantôt le pacificateur, et tantôt le sujet.

On rapporte à cette époque de sa vie la composition d'un poëme *Sur ses malheurs*, et d'un autre dont César était le héros. Il avoue, en parlant du dernier, qu'il a quelque honte d'avoir sitôt changé de langage. « Mais, dit-il, tous ces grands sentiments de fermeté politique, ces maximes rigides, cette probité austère, ne sont plus de saison. C'est trop souffrir des envieux; et puisqu'ils ne veulent point de nous, cherchons ailleurs des amitiés plus solides et des protections plus puissantes. »

C'est aussi dans le cours de cette année qu'il écrivit à Lucceius, déjà connu par l'histoire de la guerre Italique et des guerres de Marius, cette lettre fameuse, souvent citée comme un témoignage de sa vanité et de sa passion pour la louange, et où il le presse d'entreprendre l'histoire de sa vie. Lucceius se rendit à ses vœux; mais il ne reste rien de cet ouvrage, ni des Mémoires que Cicéron lui avait envoyés.

Cicéron fut rappelé au barreau par deux causes importantes. On contestait à Corn. Balbus, originaire d'Espagne, et ami de César le titre de citoyen que lui avait accordé Pompée. Cicéron le lui fit rendre.

M. Célius était cité en justice sous l'accusation de six crimes différents, mais surtout d'empoisonnement sur Clodia, sœur du fameux Clodius; crimes imaginés par la haine de ses ennemis, et dont le dernier l'avait été par le ressentiment jaloux de Clodia, naguère sa maîtresse. L'éloquence de Cicéron le fit acquitter sur tous les points; et Célius lia depuis avec lui un commerce de lettres, dont une partie se lit encore dans le recueil de celles de Cicéron.

Un parti puissant dans le sénat voulut retirer les Gaules à César. Cicéron prit en main sa défense amena l'assemblée à son avis, et fit, du même coup, rappeler de leurs gouvernements Gabinius et Pison, ses ennemis. Pison, de retour à Rome, attaqua sur-le-champ Cicéron, qui le foudroya par une réplique dont l'amertume et la véhémence rappellent les Verrines.

Crassus et Pompée, d'accord avec César, s'emparèrent violemment du consulat (698); et une fois maîtres du pouvoir, se firent donner toutes les provinces qui leur convenaient. Pompée fit administrer les siennes par ses lieutenants; et Crassus, attiré en Syrie par l'appât des richesses, s'y rendit, après s'être publiquement réconcilié avec Cicéron, longtemps son ennemi.

Cependant Cicéron, qui ne pouvait approuver ces usurpations, et avait perdu le droit de les condamner, s'était retiré près de Baïes, dans une de ses maisons de campagne. Sa correspondance à cette époque nous révèle toute l'agitation de son âme. « Vous, « écrivait-il à Atticus, vous n'avez pris aucun enga- « gement, et le joug que vous portez vous est com- « mun avec tous les citoyens; mais moi, dont le zèle « pour le bien de l'État est traité de folie; les moin- « dres ménagements, de servitude honteuse; et le « silence même, de lâcheté et de trahison: quelle « doit être ma douleur! Encore, si je pouvais me « retirer et jouir de la paix; mais je n'en suis plus « le maître, et il faut me résoudre à être subalterne, « moi qui me suis vu autrefois le chef de l'État! » Pompée alla le trouver dans sa solitude, et eut avec lui de longs entretiens; mais Cicéron laisse entrevoir dans ses lettres qu'il doutait de sa sincérité.

César l'emportait maintenant sur Pompée dans l'amitié de Cicéron; et il s'était établi entre eux une correspondance très-suivie. Le proconsul le tenait au courant de ses moindres succès dans les Gaules; il lui écrivait même du champ de bataille, avant ou après ses victoires. Il avait emmené, comme lieutenant, son frère Quintus, et lui marquait une affection que Cicéron rapportait à lui-même. Il se plaignait de ce que Cicéron ne lui donnait pas assez souvent l'occasion de l'obliger dans la personne de ses amis, comblait de distinctions et de faveurs ceux qu'il lui envoyait de Rome, et lui écrivait, au sujet d'un de ses protégés : « Je le ferai roi de la « Gaule. »

Cicéron, de son côté, composa sur la guerre des Gaules un poëme, aujourd'hui perdu, où l'on doit croire que César n'était pas loué médiocrement. Quintus en entreprit un sur l'expédition de Bretagne, à la persuasion de son frère, qui refusa toutefois de l'aider, mais par la seule raison que Quintus, qui avait fait quatre tragédies en seize jours, n'avait besoin de la coopération de personne. Cicéron envoya aussi à César un poëme grec en trois chants, sur les événements de son consulat. La première partie en fut trouvée admirable par le vainqueur des Gaules.

Il composa aussi à cette époque les trois dialogues *de l'Orateur*, et un *Traité du Droit civil;* ouvrages dont le premier est seul parvenu jusqu'à nous. Jamais pourtant ses travaux d'avocat n'avaient dû lui laisser moins de loisirs. Outre ses clients de Rome, il avait sous sa protection des provinces, des colonies, des villes, qui réclamaient continuellement le secours de son éloquence ou de ses conseils. C'est ainsi qu'il défendit dans le sénat la liberté des Ténédiens, et celle des habitants de Réate, devant dix commissaires choisis pour juges. A cette année se rapporte aussi la défense de Cn. Plancius, qui l'avait si généreusement accueilli en Macédoine pendant son exil. Gabinius était revenu à Rome sous le coup de trois accusations. Libre de tout engagement, Cicéron se fût porté son accusateur : il avait même déjà prononcé contre lui un discours dans le sénat.

Pompée le pria de le défendre. Cicéron hésita longtemps. César, de son côté, le lui demandait. Il se rendit; mais il perdit sa cause devant Caton, juge inflexible. Après Gabinius, il se vit entraîné de même à défendre Rabirius Posthumus, complice des crimes reprochés à ce dernier. On le vit encore plaider, à cette époque, pour Cispius, pour Can. Gallus, pour Messius, un des lieutenants de César; pour Drusus, et M. Æm. Scaurus, accusés, l'un d'avoir trahi une cause dont il s'était chargé, l'autre, d'avoir pillé la province de Sardaigne; enfin pour Vatinius, qu'il défendit deux fois.

En le voyant défendre ainsi ses plus implacables ennemis, et, bien plus, de mauvais citoyens, un Vatinius, un Gabinius, les amis de Cicéron lui reprochaient sa faiblesse. Personne ne la déplorait plus que lui. On voit par ses lettres combien il rougissait de sa servitude, du rôle qu'on lui faisait jouer, et de n'être plus libre ni dans son amitié ni dans sa haine. Il enviait le sort de ceux qui pouvaient faire respecter leur indépendance, et s'écriait douloureusement : « Heureux Caton, à qui personne « n'ose demander une bassesse! »

A la fin de cette année (699), il consentit à servir de lieutenant à Pompée dans le gouvernement d'Espagne. Mais César, qui travaillait alors à les désunir, lui fit dire de rester, et il resta, pour surveiller, avec Oppius, les travaux d'un magnifique monument que César faisait construire à Rome avec les trésors qu'il devait à ses conquêtes. « Nous faisons une « chose bien glorieuse, » écrivait Cicéron à Atticus; et peut-être faut-il l'entendre dans un sens ironique.

L'anarchie était au comble. L'élection des consuls qui devaient remplacer Pompée et Crassus était sans cesse ajournée, et il y eut un interrègne de six mois. Pendant ce temps, on parlait de la nécessité d'un dictateur; on désignait Pompée; Cicéron n'y était pas contraire; mais le sénat et Caton s'y opposaient énergiquement, et Pompée dut renoncer à ses espérances. César ne le soutenait plus; leur alliance était rompue; Julie, fille de César et femme de Pompée, était morte, et Crassus venait de périr chez les Parthes.

La mort du jeune Crassus, tué avec son père, laissait une place vacante dans le collége des pontifes; dignité très-recherchée, et dont on gardait toute la vie le titre et les priviléges. Cicéron se mit au nombre des candidats : il eut pour lui l'unanimité des suffrages.

Milon avait tué Clodius (701); il fut mis en jugement. Cette grande affaire, qui remplit les premiers mois de l'année, réveilla l'animosité des partis, et devint, pour les restes de la faction Clodienne, encouragée par trois tribuns, le signal de violences nouvelles. L'élection des consuls en devint presque impossible. Rome fut deux mois sans magistrats. On proposa encore la dictature de Pompée. Le sénat, pour éviter cette extrémité, le nomma seul consul, et lui confia, ainsi qu'à l'interroi Lépidus, la sûreté de la ville pendant la durée de ce procès.

Cette cause fut plaidée avec un appareil extraordinaire et devant une foule immense. Trois accusateurs s'étaient réunis contre Milon. Cicéron s'était seul chargé de sa défense. Pompée devait présider au jugement. Avant le jour, il avait investi le forum d'une longue file de soldats armés. Milon, craignant que les précautions inaccoutumées qu'il voyait prendre, et qui semblaient révéler de grands dangers, n'intimidassent son défenseur, lui avait persuadé de se faire porter, dès la veille, au forum, pour y attendre dans sa litière l'arrivée des juges. Le spectacle qui frappa ses yeux au sortir de sa litière, dit Plutarque, Pompée assis vers le haut du forum, le tribunal entouré de soldats, cet aspect d'un camp, ces armes qui resplendissaient de toutes parts autour de lui, lui causèrent un trouble que ne put dissiper Milon, dont on remarquait, au contraire, la contenance ferme et assurée, et qui n'avait pas même voulu laisser croître ses cheveux ni revêtir l'habit de deuil. Les accusateurs furent écoutés en silence: mais dès que Cicéron se leva pour leur répondre, les Clodiens poussèrent des cris furieux. Il se troubla de nouveau, et ne put revenir de cette première impression, qui lui fit perdre une partie de ses moyens, et affaiblit toute sa plaidoirie, laquelle dura trois heures. Milon fut condamné, et s'exila à Marseille, laissant à Rome des dettes si énormes (plus de 15 millions), que Pline regarde comme un prodige qu'un homme ait pu en contracter autant, quoiqu'elles fussent moindres d'un tiers que celles de César après sa préture.

Nous n'avons pas le plaidoyer que Cicéron prononça pour Milon, et qui existait au temps de Quintilien. Il écrivit à loisir celui qui nous reste, et qui passe pour un de ses chefs-d'œuvre. Il l'envoya à Milon, qui lui répondit : « Si vous aviez parlé « ainsi, je ne mangerais pas à Marseille d'aussi « excellent poisson. »

Pompée avait, pendant son troisième consulat, porté contre la brigue une loi, en vertu de laquelle les consuls et les préteurs ne pouvaient prétendre au gouvernement d'une province que cinq ans après l'expiration de leur charge. Pendant ces cinq premières années, les vacances devaient profiter aux sénateurs consulaires et prétoriens qui n'avaient jamais eu de gouvernement. Le sort, qui devait régler cette distribution, assigna à Cicéron, quand il pensait le moins à quitter Rome, la province de Cilicie, composée, outre ce pays, de la Pisidie, de la Pamphylie, et de l'île de Cypre; on lui donnait à commander une armée romaine d'environ quinze mille hommes. Il partit (701). Il venait d'achever

un Traité *des Lois*, qui servait de complément à son Traité *de la République*, composé trois ans auparavant (699); et il commençait une *Histoire romaine*.

Les fonctions de proconsul et de général excitaient l'ambition des citoyens de Rome, en leur offrant comme un fruit certain les richesses et le pouvoir. Un proconsul étalait dans sa province la pompe des plus puissants monarques. Les princes voisins venaient prendre ses ordres, et composer sa cour. Si son inclination le portait à la guerre, il ne manquait jamais de prétexte pour la faire. Il obtenait le titre d'*imperator*, et revenait à Rome pour y briguer le triomphe; prétention devenue commune à tous les gouverneurs de provinces. La facilité d'amasser de l'argent était sans bornes. Outre les sommes immenses qu'ils recevaient du trésor, pour eux, pour leur suite, leurs équipages et leur vaisselle, ils en prélevaient d'énormes sur les revenus que la république tirait des peuples conquis, et sur la paye des armées. Ils avaient autour d'eux une troupe d'amis et de clients affamés, lieutenants, tribuns, préfets, des légions d'affranchis et d'esclaves, pressés de s'enrichir de la dépouille des provinces et par la vente des faveurs de leurs maîtres. L'usage avait consacré ces exactions.

Tous les avantages que Cicéron pouvait se procurer dans une province telle que la Cilicie, n'étaient pas faits pour le toucher. Des fonctions de cette nature ne convenaient, il le dit souvent, ni à son caractère, ni à ses talents, et son premier soin fut de se précautionner contre une prolongation de son proconsulat, au delà d'une année, qui était la durée légale de cette charge. Il craignait qu'on ne s'imaginât lui faire honneur en lui continuant l'administration d'une des plus belles provinces de l'empire. Aussi, avant son départ il pria tous ses amis de ne pas souffrir qu'on se trompât si cruellement sur ses véritables désirs; et pendant son absence, il n'écrivit pas une seule lettre à Rome sans leur renouveler la même prière.

Il partit, au commencement de mai 702, avec son frère Quintus, qui avait renoncé, pour le suivre, à une commission semblable dans les Gaules. Il s'arrêta quelques jours dans sa maison de Cumes, près de Baies, où il reçut tant de visites, qu'il crut avoir une *petite Rome* autour de lui. Hortensius était au nombre des visiteurs. « Quels ordres, lui demanda-t-il, avez-vous à me donner pour le temps de votre absence? Un seul, répondit Cicéron; c'est d'empêcher qu'elle se prolonge. »

Il passa par Tarente, pour voir Pompée, qu'une maladie y retenait alors dans une de ses maisons de campagne. Ils passèrent trois jours ensemble à s'entretenir des affaires publiques; et Cicéron tira de lui quelques leçons sur l'art militaire.

Après douze autres jours passés à Brindes, il s'embarqua le 15 Juin pour Antium, avec tout son cortége, et arriva le 26 à Athènes, où il séjourna plus longtemps qu'il n'avait voulu, retenu par les honneurs publics qu'on lui rendit et par le charme qu'il trouvait dans les entretiens de tous les savants. Il s'était logé dans la maison d'Aristus, le premier professeur de la secte académique. Il prit terre à Éphèse le 22 juillet, après quinze jours d'une navigation pénible. Il y reçut aussitôt les députations de toutes les villes de l'Asie, et les félicitations d'une infinité de personnages célèbres qui étaient venus de fort loin à sa rencontre.

Enfin, prenant directement le chemin de sa province, il arriva à Laodicée, une des principales villes de son gouvernement, le dernier de juillet; car il a soin de dater de ce jour le commencement de son année proconsulaire, « de peur, dit-il, qu'on ne le trompe en la faisant commencer plus tard. »

Il ne tarda pas à apprendre que les Parthes méditaient d'envahir la Cilicie. Il alla, pour observer leurs mouvements, camper au pied du mont Taurus. Son armée était forte de quatorze mille six cents hommes, sans y comprendre les troupes auxiliaires des États voisins, ni celles de Déjotarus, roi de Galatie, et son ami particulier. Les Parthes s'étant partagés en deux corps, l'un s'était avancé dans la Syrie jusqu'à Antioche, où il tenait Cassius bloqué; l'autre pénétra dans la Cilicie. Le proconsul, au moyen d'une marche prompte et habile, les surprit, les força à la retraite, fit lever le siége d'Antioche, et délivra Cassius, qui, tombant sur eux dans leur fuite, les tailla en pièces, et tua leur général.

A l'ouverture d'une guerre que la défaite de Crassus avait rendue terrible aux Romains, on parlait à Rome de leur opposer Pompée ou César; et les amis de Cicéron, qui n'avaient pas une haute idée de ses talents militaires, n'étaient pas sans inquiétude. L'un d'eux, Papirius Pétus, épicurien, connu par son esprit, crut devoir lui envoyer quelques instructions militaires. Cicéron se contenta d'y faire une réponse moqueuse : « Votre lettre a fait de moi « un général consommé! Je ne vous aurais pas cru « si savant dans l'art de la guerre. On voit bien que « vous avez lu. J'aurai donc des vaisseaux, puisqu'il « n'y a point de meilleure défense contre la cavalerie « des Parthes. » Toutefois, Cicéron avait lui-même eu soin d'amener avec lui un lieutenant, sur l'expérience duquel il ne craignait pas d'avouer qu'il comptait beaucoup : c'était Pontinius, déjà célèbre par la gloire qu'il avait eue de triompher des Allobroges.

Cicéron, après ce succès sur les Parthes, attaqua à l'improviste les habitants des montagnes voisines; nation fière, indépendante, qui s'était toujours soustraite au joug des Romains. Il en tua une partie, fit beaucoup de prisonniers, prit six forts, en brûla davantage, et campa sur le lieu même où, avant

la bataille d'Issus, avait campé Alexandre, « un plus « grand capitaine que vous et moi, » écrivait-il à Atticus. De là, il fit marcher son armée contre un peuple plus indomptable encore, et qui n'avait jamais été soumis, même par les rois du pays. La capitale, nommée Pindénissum, était située sur le sommet d'une montagne, et pourvue de tout ce qui était nécessaire à une longue défense. Tous les jours, on y attendait les Parthes. Cicéron en forma le siége, et au bout de six semaines, la força de capituler. Les habitants furent vendus comme esclaves, et le reste du butin fut abandonné aux soldats. Après tant d'exploits, Cicéron se retira prudemment, « de crainte des surprises, et, ajoutait-il, pour ne pas trop tenter la fortune. » La terreur qu'inspira son nom porta les Tiburaniens, autre nation voisine, à se rendre volontairement à lui. Il fut salué par ses troupes victorieuses du titre pompeux *d'imperator*, qui le flatta singulièrement, et dont il affecta de se parer même en écrivant à César. On le portait d'ordinaire jusqu'au triomphe, que décernait le sénat, et Cicéron le garda toujours, le jour de son triomphe n'étant jamais venu.

Cette nouvelle gloire lui fit aussitôt des jaloux. Bibulus, qui commandait en Syrie, s'était tenu jusque-là renfermé dans Antioche. A la nouvelle de ce succès, voulant égaler Cicéron, et mériter le même titre, il alla chercher des ennemis. Il se fit battre, perdit sa première cohorte et ses meilleurs lieutenants.

Cicéron se hâta d'informer le sénat de ses victoires par des dépêches entourées, selon l'usage, de feuilles de laurier. Il espérait des actions de grâces, préliminaire accoutumé du triomphe. Il écrivait à Caton pour lui demander son suffrage. Caton, qui marquait toujours de l'éloignement pour ces décrets, et se plaignait sans cesse de la facilité avec laquelle on les obtenait, se déclara, dans le sénat, contre sa demande, et le lui écrivit. Les *supplications* n'en furent pas moins votées, et Caton, entraîné par l'unanimité des suffrages, aida ensuite à dresser le decret, et voulut que son nom y fût inséré.

César écrivit des Gaules à Cicéron (*Cæsar imperator Ciceroni imperatori*) moins pour le féliciter sur le succès de ses armes, que pour l'indisposer contre la dureté qu'avait montrée Caton, et brouiller les deux amis. Le vainqueur des Parthes dissimula son mécontentement.

Il était parti de Rome avec l'ordre de remettre la Cappadoce sous l'obéissance de son roi Ariobarzane, ami particulier de Caton et de Pompée; et il s'acquitta de cette commission, sans avoir même eu besoin de prendre les armes, avec autant de désintéressement que de sagesse. Ce roi était si dénué de tout, que sa pauvreté passa depuis en proverbe. Il devait de fortes sommes à Pompée, à Brutus, à d'autres Romains; et Cicéron, qu'ils avaient chargé de les recouvrer, n'en put rien tirer. Cependant ce monarque ruiné faisait toujours un présent considérable aux gouverneurs de Cilicie. Cicéron le refusa, et lui conseilla de l'employer à payer ses dettes; Ariobarzane reçut le conseil, et garda l'argent.

Cicéron consacra le reste de son année aux affaires civiles de la province, et appliqua les principes admirables qu'il avait autrefois tracés à son frère, et développés dans son traité *de la République*. C'était un ancien usage parmi les proconsuls, de marcher avec toute leur suite aux frais des pays qu'ils traversaient. Cicéron ne voulut être à charge ni aux villes ni aux particuliers. Il n'accepta même pas ce qui était dû à son rang d'après la loi Julia, et le plus souvent il passa exprès la nuit dans sa tente. Il fit de sa conduite une règle pour son cortége. Un de ses lieutenants avait exigé de son hôte ce que la loi lui assignait. Cicéron lui en fit de vifs reproches, comme d'une tache à son gouvernement. Il laissa les habitants juger entre eux leurs différends suivant leurs lois; il leur prêtait seulement le secours bienveillant de ses lumières. « On n'a pas be- « soin, écrivait-il à un de ses amis, de s'adresser à « quelqu'un de ma suite pour avoir des audiences. Je « me promène chez moi les portes ouvertes, comme « je faisais à Rome quand j'aspirais aux dignités. » Il soulagea les villes des dettes énormes où les avait engagées la cupidité de ses prédécesseurs. Leurs magistrats s'étaient, pendant dix années, engraissés à leurs dépens; il les interrogea, obtint l'aveu de leurs concussions, et les obligea de restituer tous ces gains illicites. Il avait trouvé plusieurs domaines publics usurpés par des particuliers; il les rendit aux villes. Quelques-unes payaient de fortes contributions aux proconsuls, pour se faire exempter de recevoir des troupes en quartier d'hiver; Cicéron leur remit cette taxe, qui faisait seule un revenu considérable. D'autres gratifications plus justes, auxquelles il avait droit, furent appliquées par ses ordres au soulagement des villes ou des cantons opprimés. Il diminua les impôts, fit baisser le prix des vivres, et, dans un moment de disette, ouvrit sa table aux principaux habitants de la province. Ces libéralités lui attiraient les applaudissements et l'amour des peuples de l'Asie; mais loin d'en faire profiter même sa vanité, il défendit qu'on fît pour lui aucune dépense en statues, en monuments, en chevaux de bronze, suivant l'usage des Asiatiques, prodigues de ces distinctions même envers les gouverneurs les plus durs. Enfin, et par un dernier trait de désintéressement sans exemple avant lui, comme il avait économisé un million de sesterces sur la somme qui lui était allouée pour sa dépense annuelle, il les remit au trésor, au grand déplaisir des plus avides de sa

suite, qui avaient espéré se partager cette somme considérable.

Appius Claudius l'avait précédé dans ce gouvernement, qu'il avait laissé dans un état déplorable : la conduite de Cicéron lui paraissant un blâme formel de la sienne, il lui avait écrit plusieurs lettres pour se plaindre de ce qu'il avait aboli quelques-uns de ses règlements. Cicéron, malgré d'autres torts d'Appius qui le touchaient personnellement, lui répondit toujours avec beaucoup d'affection, ménageant en lui l'allié de Pompée et le beau-père de Brutus. De retour à Rome, Appius se vit accuser, pour les actes mêmes de son consulat, par P. Corn. Dolabella, aussi distingué par son esprit que par sa naissance, mais violent, téméraire, ambitieux, fort attaché à César, et que Tullie, séparée de Crassipès, son second mari, venait d'épouser pendant l'absence de son père; mariage que Cicéron n'avait pas appris sans quelque chagrin.

Cette accusation jeta Cicéron dans un grand embarras; il se hâta d'écrire à Appius pour se défendre du soupçon d'en avoir inspiré le dessein à son gendre. De Rome, on ne négligea rien pour obtenir de lui un témoignage favorable à son prédécesseur, et Pompée songea, dans ce but, à envoyer un de ses fils en Cilicie. Mais Cicéron lui épargna ces soins, en se déclarant de lui-même pour Appius. Celui-ci fut acquitté, et, devenu censeur, montra dans l'exercice de ses fonctions autant de sévérité que ses mœurs avaient été déréglées jusque-là. C'est lui qui chassa du sénat l'historien Salluste. « Appius regarde la « censure comme une lessive où il espère se net- « toyer, » écrivait Célius à Cicéron.

C'était Célius, auquel il reconnaissait une grande prévoyance politique, que Cicéron, en quittant l'Italie, avait chargé de lui mander les nouvelles de Rome, pour satisfaire à l'engagement qu'il en avait pris. Célius, alors accablé d'affaires, s'était d'abord contenté de lui envoyer un énorme paquet des décrets du sénat, des édits des consuls, des pièces de théâtre, tous les contes des nouvellistes de Rome, et, comme il le disait lui-même dans la lettre d'envoi, bien d'autres bagatelles. « Est-ce là, s'il vous « plaît, lui répondit Cicéron, ce que je vous ai de- « mandé? vous m'envoyez des choses dont on n'ose « pas parler devant moi quand je suis à Rome. Je ne « vous demande point des nouvelles politiques du « jour, de quelque importance qu'elles soient; j'ai « d'autres amis qui me mettent au courant. Je n'at- « tends pas de vous la relation du présent, ni celle « du passé. Ne vous attachez qu'à l'avenir, comme « un homme qui voit fort loin devant soi. »

Lire dans l'avenir était, en effet, le premier besoin de Cicéron dans son éloignement. Quand il avait quitté Rome, la guerre civile était imminente; elle menaçait d'éclater d'un jour à l'autre. L'argent de César et sa renommée lui donnaient chaque jour de nouveaux partisans. Pompée ne cherchait plus qu'à mettre de son côté la justice : les partis commençaient à se former ouvertement et chacun prenait des engagements suivant ses intérêts ou ses principes.

Cicéron attendait la fin de son année avec une impatience qui augmentait tous les jours. A peine informé de l'élection des nouveaux consuls, il leur avait écrit, les conjurant de ne pas prolonger ses fonctions au delà du terme annuel. Enfin, n'y tenant plus, sans attendre, sans connaître son successeur, dont les troubles de Rome avaient empêché la nomination, il remit toute son autorité à son questeur, et reprit le chemin de l'Italie.

Malgré cette précipitation, il s'était arrangé de manière à recevoir en chemin des lettres de Rome, « afin, disait-il, de méditer sur le parti qu'il lui conviendrait de prendre. » Il n'avait plus dès lors confiance qu'en Pompée, devenu lui-même l'espoir et l'idole de Rome, le maître du sénat, qui, dans ses maladies assez fréquentes, décrétait des prières publiques pour son rétablissement; honneur qui n'avait encore été accordé qu'à lui.

Cependant Cicéron ne désespérait pas de la paix, et il se nourrissait de la flatteuse idée qu'elle pourrait être son ouvrage; illusion qui peut s'expliquer, comme on l'a dit, par l'amour de la patrie autant que par la vanité. Personne, au reste, n'était plus propre que lui au rôle de médiateur. Il avait des amis dans les deux partis; il en était également recherché; César et Pompée lui écrivaient avec la confiance de l'estime et de l'amitié, et se persuadaient, chacun de son côté, qu'ils se l'étaient attaché.

De Brindes, où il était arrivé le 26 novembre (703) avec ses faisceaux couronnés de laurier, suivant l'usage des proconsuls qui briguaient le triomphe, il prit à petites journées le chemin de Rome, s'arrêtant sur sa route pour conférer avec ses amis, qui venaient de tous côtés à sa rencontre. Il ne se prononça pour aucun parti, non que son choix ne fût déjà fait, car il était décidé à suivre Pompée; mais il voulait ménager sa conduite : son dessein était de ne prendre aucune part aux décrets que l'on préparait contre César, et de garder quelque temps les apparences de la neutralité, pour faire l'office de médiateur avec plus de convenance et de succès.

Il eut, le 10 décembre, une conférence avec Pompée, qui le loua adroitement sur ses succès militaires, encouragea ses prétentions au triomphe, et lui promit de les appuyer. Pompée voulut encore avoir avec lui une entrevue, avant son retour à Rome; il le joignit à Lavernium; et l'ayant accompagné jusqu'à Formies, ils eurent ensemble une conversation qui dura la moitié du jour. Pompée rejetait toute idée de rapprochement; il se disait prêt pour la guerre, affectait de mépriser les menaces et les troupes de son rival, opposait avec confiance le nom

de la république et le sien; que si César osait faire un pas, il saurait bien l'arrêter. Cicéron en doutait déjà, et ne laissa point de conserver ses espérances d'accommodement et le projet d'y employer tous ses efforts.

Il se confirma dans cette résolution, à mesure qu'en approchant de Rome il observa les dispositions des deux partis. Les républicains étaient mal unis entre eux: la plupart avaient quelque plainte à faire de Pompée; on remarquait aussi dans leurs sentiments beaucoup d'emportement et de violence: ils ne parlaient que d'anéantir leurs adversaires. Cicéron croyait voir clairement, et ne faisait pas difficulté d'annoncer à ses amis que, de quelque côté que la fortune se déclarât, il fallait s'attendre à la tyrannie: la seule différence qu'il prévoyait dans les suites de la victoire, était qu'en supposant l'ennemi vainqueur, on était menacé d'une proscription, et que le succès du bon parti n'exposait Rome qu'à la perte de la liberté. Ainsi, quelque horreur qu'il eût pour la cause de César, il pensait toujours qu'il valait mieux consentir à toutes ses demandes, que de remettre la décision de cette querelle au sort des armes. Des conditions de paix injustes valaient mieux, selon lui, que la plus juste guerre; et lorsque, depuis dix ans, on n'avait paru travailler qu'à fortifier César, il trouvait ridicule qu'on pensât à se battre contre un homme auquel on s'était mis volontairement dans l'impuissance de résister.

Il était plein de ces réflexions, lorsqu'il arriva aux portes de Rome, le 4 janvier (704). Il y retrouva l'honorable accueil qui l'attendait toujours. Toute la ville alla le recevoir, et lui prodigua toutes sortes de marques d'honneur. Mais il « tombait, comme il le dit, au milieu des flammes de la guerre civile, » et la trouvait ouvertement déclarée. Deux tribuns menacés, Marc Antoine et Q. Cassius, s'enfuirent dans le camp de César, qui, n'attendant plus qu'un prétexte, passa le Rubicon.

Pompée quitta Rome, avec les consuls et une partie des sénateurs. Quelques-uns furent chargés de rassembler en Italie des troupes et tout ce qui était nécessaire pour la défense commune. On donna à Cicéron la garde de Capoue, avec l'inspection des côtes jusqu'à Formies. Il avait refusé déjà une commission plus importante; il résigna l'autre, alléguant que Capoue était incapable de résistance; et il attendit les événements dans sa maison de Formies. La confiance qui aveuglait Pompée fut encore augmentée par les rapports de Labiénus, lequel, étant passé du camp de César dans le sien, lui représenta César comme un général sans armée, et l'abusa en tout sur la réalité de ses ressources.

Cependant César, tout en poussant la guerre avec vigueur, mettait sans cesse en avant les mots d'accommodement et de paix. Pour faire perdre à ses ennemis leur temps en délibérations, il envoya un plan de conciliation à Rome, et s'efforça de convaincre Cicéron de la sincérité de ses propositions. Personne n'y crut, pas même Cicéron, qui fut toutefois d'avis qu'on l'écoutât. Mais quand il vit Pompée quitter l'Italie, il ne fut plus maître de ses inquiétudes, et tomba dans de cruelles irrésolutions. Devait-il suivre Pompée, dont la cause était celle de la république, mais qui l'avait déjà perdue par une suite de fautes impardonnables, par une fuite honteuse, et qui n'avait eu d'ailleurs aucun égard à ses avis? Retourner à Rome, et même rester en Italie, où n'étaient plus ni les consuls, ni le sénat, ni l'armée, c'était reconnaître pour légitime la cause de César. « Je sais bien qui fuir, disait-il, mais je « ne sais qui suivre. »

Il se donnait à résoudre, sous la forme d'un texte d'école, une suite de questions de morale et de politique, qui, posées d'une manière générale, s'appliquaient toutes à sa situation, et il en *déclamait* la solution, en se promenant, triste et solitaire, dans ses jardins de Formies. Il les soumit à Atticus: elles sont en grec. « Peut-on demeurer dans son « pays, lorsqu'il est opprimé? Tous les moyens sont- « ils permis pour le délivrer de la tyrannie? Ne doit- « on pas prendre garde que celui qu'on oppose au « tyran ne s'élève lui-même trop haut? Faut-il comp- « ter, pour servir sa patrie, sur les circonstances et « les négociations plutôt que sur les armes? Est-il « permis à un bon citoyen, pendant ces temps de « troubles, de vivre dans la retraite? Doit-on, pour « la liberté, s'exposer à tous les périls? Peut-on, pour « délivrer son pays d'un tyran, y allumer la guerre, « et venir même assiéger sa patrie? Ceux qui sont « d'un sentiment contraire, doivent-ils néanmoins « s'engager avec ceux du bon parti? Faut-il, dans les « dissensions publiques, suivre la fortune de ses amis « et de ses bienfaiteurs, lors même qu'ils ont fait des « fautes graves et décisives? Un homme qui, pour « avoir rendu à sa patrie de grands services, s'est vu « exposé aux persécutions et à l'envie, doit-il les bra- « ver une seconde fois? Ou ne peut-il pas songer à « lui-même et à sa famille, et laisser le gouvernement « à ceux qui ont le pouvoir? » — « Voilà, dit-il, les questions que j'examine, et sur lesquelles je m'exerce pour et contre, en grec et en latin. »

Il était aussi troublé par un scrupule que sa situation rendait douloureux. Il devait, on ne sait comment, de l'argent à César; il ne pouvait s'acquitter sans se priver d'une partie des fonds qu'il destinait à son triomphe; et sa délicatesse lui faisait regarder comme une chose inconvenante et odieuse de prendre parti contre un homme dont il était le débiteur. Pour se mettre à l'aise de ce côté, il eut recours à l'amitié d'Atticus, qui lui prêta cette somme.

César avait pris Domitius dans Corfinium, et l'avait renvoyé libre, avec tous les sénateurs tombés en son

pouvoir, au nombre desquels était Lentulus Spinther, ami intime de Cicéron. Celui-ci se crut obligé d'en remercier le vainqueur. César lui répondit par une lettre pleine d'adresse : il espérait le voir bientôt à Rome, afin d'y prendre ses conseils. De son côté, Pompée n'épargnait rien pour engager Cicéron à le suivre, et lui écrivait lettres sur lettres. Cicéron lui répondit qu'il n'avait pas été libre de le rejoindre, s'étant vu plusieurs fois menacé d'être coupé par César. Mais ce n'étaient là, comme il le confessait à Atticus, que des prétextes pour gagner du temps, afin de délibérer sur une démarche aussi importante. D'ailleurs il regardait encore la paix comme possible, et ne voulait pas que César eût à se plaindre de lui quand il serait réconcilié avec Pompée, ce que César faisait espérer toujours. Les instances recommençaient de part et d'autre, trouvant, laissant Cicéron dans la même incertitude, mais témoignant de la haute estime où il était alors. On voyait, dans une querelle où il était question de l'empire du monde, et que la force devait décider, les chefs de deux partis puissants s'efforcer à l'envi de gagner un homme qui ne pouvait pas les servir dans la guerre, et qui n'avait d'autre force que son talent et l'autorité de son nom, comme s'il eût dû rendre meilleure la cause qu'il aurait embrassée.

N'osant se promettre de le faire entrer ouvertement dans ses intérêts, César fit tous ses efforts pour le tenir dans une espèce de neutralité. Il lui écrivit plusieurs fois lui-même, dans la rapidité de sa marche; lui fit écrire, dans le même sens, par Balbus et Oppius, ses amis; lui envoya de ses agents. « On le sollicitait, écrit-il, de retourner à Rome; César ne devait s'y conduire que d'après ses avis. Il pouvait ne prendre parti pour personne; César ne lui en demandait pas davantage. » Il lui fit même offrir une garde, comme Pompée lui en avait donné une dans le procès de Milon; offre qui, sous l'apparence d'une marque d'honneur, cachait le projet de le rendre prisonnier, et de lui ôter la liberté de quitter l'Italie.

Cicéron crut devoir répondre à ces avances par une lettre où, sans rien promettre ni accepter, il reconnaissait qu'on avait fait une injustice à César en voulant lui retirer son commandement, et où il le louait de sa modération. Habile à se prévaloir d'une semblable lettre, César la rendit publique, et Cicéron, un peu embarrassé, prétendit qu'il n'y avait mêlé quelques flatteries que par un motif qui l'excusait, le désir de la paix.

César, en venant de Brindes, devait passer par Formies. Cicéron attendait sa visite avec inquiétude. Il aurait voulu l'éviter. Il ne l'osait pas; il résolut du moins de le recevoir avec toute la fermeté possible. En effet, il lui refusa formellement, dans cette entrevue, de se rendre à Rome. César reçut mal ses raisons, le quitta même avec une menace, et partit mécontent. « Mais en récompense, dit Cicéron, je « suis fort satisfait de moi, ce qui ne m'était pas ar- « rivé depuis longtemps. »

Entraîné par ce premier mouvement de fermeté, il ne songea plus qu'à rejoindre Pompée. Ce n'est pas qu'il se fît illusion sur l'issue de la guerre. Il reconnaissait la supériorité de César; mais il ne pouvait supporter l'idée d'abandonner Pompée, ni se pardonner même d'avoir tant tardé à le suivre. « Je l'aime, écrivait-il, et sa cause est la meilleure, « et je préfère être vaincu avec lui que de vaincre « avec César. »

Sa conduite, et le soin qu'il prenait de ne pas s'éloigner de ses campagnes, qui étaient proches de la mer, persuadèrent à tout le monde qu'il n'attendait plus qu'un vent favorable pour s'embarquer. César lui écrivit encore, dans l'espoir de l'arrêter. Rien de plus pressant que ses instances, de plus rassurant que ses protestations. « Il n'avait aucun ressentiment de son refus de se rendre à Rome. Il lui connaissait trop de prudence pour prendre un mauvais parti, pour suivre Pompée, maintenant que ses affaires étaient en si mauvais état, lui qui n'avait pu s'y résoudre quand elles pouvaient inspirer quelque confiance. Il devait céder à la fortune; il y allait de son intérêt. Après tout, quel meilleur parti pour un bon citoyen que de garder une exacte neutralité? Beaucoup l'auraient voulu prendre. Cicéron pouvait s'y tenir avec aussi peu de danger pour sa sûreté que pour son honneur. »

Marc Antoine, à qui César avait confié la garde de l'Italie, lui écrivit aussi le même jour et dans le même but. « Cicéron ne voudrait pas se déclarer contre le parti de César, où il n'avait que des amis, où était son gendre Dolabella, pour celui d'un homme qui lui avait été hostile. » Avec sa lettre, Antoine lui envoya un de ses amis pour en confirmer le contenu, et il l'alla plusieurs fois visiter lui-même. Célius, lieutenant de César, lui en écrivit une où il essaya de faire céder sa résolution à la peur. « Prenez garde, lui disait-il, de faire un choix contraire à votre sûreté. Si vous vous figurez que César aura toujours la même indulgence pour ses ennemis, vous vous trompez. Il se lassera de faire des offres inutiles, et je vous avertis que son humeur est déjà changée; il prend un ton sévère, et ne paraît pas disposé à pardonner toujours. Pourquoi suivre un fugitif, et embrasser une cause désespérée? Attendez du moins l'issue de la guerre d'Espagne, qui ne saurait être ni douteuse ni longue : ne vous perdez pas volontairement avec tout ce qui vous appartient. »

Curion alla passer deux jours avec lui, en se rendant pour César en Sicile, et s'efforça de l'ébranler par les mêmes raisons. « César n'avait pas pris le parti de la douceur par inclination, mais par politique; et ce parti ne lui ayant pas réussi, il ne garde-

rait plus de ménagements. » Il venait d'en donner une preuve à son entrée à Rome, en brisant les portes du temple de Saturne, où les consuls avaient laissé le trésor sacré, dont ils avaient emporté la clef, dans la persuasion qu'il était assez défendu par la sainteté du lieu. Il s'empara de force de toutes les richesses que les siècles y avaient accumulées, et voulut tuer le tribun Métellus, qui s'était opposé à cette violence.

Cicéron était toujours décidé à partir, et en avait d'autant plus de hâte, comme il le dit lui-même, que « ses lauriers, ses licteurs, ses faisceaux, tout cet appareil d'un futur triomphateur, l'exposait à de continuelles railleries. » En effet, dès son retour de Cilicie, il avait sollicité le décret de son triomphe. Le sénat l'avait rendu; mais le consul Lentulus avait demandé que cette cérémonie fût différée de quelques jours, pour laisser aux affaires, qui ne firent qu'empirer, le temps de s'améliorer; et Cicéron n'avait pas triomphé. Il n'attendait donc que le moment de passer la mer avec Pompée. Les menaces, les violences de César, la conduite déjà infâme de cet Antoine qui lui demandait une bassesse, l'insolence de ces factieux avant la victoire, leurs plans, leurs desseins, lui faisaient horreur. « Voilà donc, « s'écrie-t-il, par quelles indignes mains il nous faut « périr. Pour moi, si j'avais le malheur de ne pas « trouver un vaisseau, je prendrais plutôt une barque, « pour échapper à leurs mains parricides. » Toutefois n'ignorant pas que ses démarches étaient surveillées, surtout par Antoine, alors dans le voisinage, et qui avait ordre de César de ne pas le laisser partir, il s'efforçait encore de dissimuler, et il écrivit à ce surveillant qu'il n'avait aucun dessein qui pût blesser César : qu'il ne pouvait oublier leur amitié, ni ce qu'il devait à Dolabella son gendre ; et que sa principale raison pour vivre dans la retraite était l'embarras de ses licteurs, avec lesquels il n'aimait plus à paraître en public. Marc Antoine lui fit une réponse froide, sèche, impérieuse, dont Cicéron envoya une copie à Atticus, pour lui « montrer, disait-il, quel air de tyrannie on prenait déjà. »

Il fallait partir. Sa fille Tullie se jeta éplorée à ses genoux, le supplia d'attendre du moins l'issue de la guerre d'Espagne : sans y consentir, il différa son départ.

Ses préparatifs terminés, et quand il n'attendait plus qu'un vent favorable, il se retira dans sa maison de Pompéi, qui étant moins commode pour un embarquement, servait à en écarter le soupçon. Là, on vint lui dire que les chefs de trois cohortes, en garnison à Pompéi, demandaient à le voir le lendemain, pour lui livrer la place et les troupes. Le lendemain, Cicéron s'esquiva avant le jour, pour ne pas les recevoir, croyant un si petit corps insuffisant pour la défense du pays, et surtout se défiant de quelque piège.

Enfin, après cinq mois d'hésitations, il mit à la voile le 11 juin 704, « se précipitant, dit-il, les yeux ouverts et volontairement, dans sa ruine. » Loin de gêner Quintus dans ses inclinations, il lui représenta que les obligations qu'il avait envers César lui faisaient peut-être un devoir de ne pas quitter l'Italie. Quintus lui déclara qu'il ne reconnaissait d'autre parti que celui auquel s'attachait son frère.

Il arriva heureusement au camp de Pompée, à Dyrrachium, en Épire, avec son fils, âgé de seize ans, son frère et son neveu ; et, pour réparer un peu le tort de sa lenteur, et s'attirer plus de considération dans son parti, il commença par remettre à Pompée une somme considérable de ses propres revenus.

« Il fut reçu avec joie par tout le monde, dit Plutarque, excepté par Caton, qui, en le voyant, le prit à part, pour lui reprocher d'être venu. Il eût été plus utile à ses amis, lui dit Caton, à ses concitoyens, si, gardant la neutralité dans Rome, il eût attendu l'occasion de les servir, au lieu de se déclarer sans motif, sans nécessité contre César, et de venir partager avec eux de si grands dangers. »

Ces paroles le bouleversèrent, et il acheva de se refroidir en voyant que Pompée ne le chargeait d'aucune affaire importante, ne lui demandait aucun conseil. S'il avait embrassé le parti de la guerre avec répugnance, il n'y trouva rien qui ne fût propre à augmenter son dégoût. « Ce qu'on avait conçu, ce qu'on avait exécuté, lui déplut également : il n'était satisfait que de la cause. » Les plus fidèles amis de Pompée se perdaient eux et lui par leurs conseils. Ils étaient pleins d'une confiance insensée. Pompée affectait une supériorité insupportable; il se proposait en tout Sylla pour modèle; il méditait les mêmes vengeances.

Cicéron entreprit de modérer cette présomption, en représentant les hasards de la guerre, les forces et l'habileté de l'ennemi, et la vraisemblance même d'une défaite, si l'on prenait légèrement le parti d'en venir aux mains. Ses remontrances, méprisées, ne servirent qu'à le faire accuser de faiblesse et de lâcheté. Il prit alors le parti de faire sentir par des railleries les fautes qu'il ne pouvait empêcher par son autorité. Il laissa voir son repentir d'être venu. Il ne cessa de rabaisser les préparatifs de Pompée, de blâmer ses plans, de lancer en toute occasion des sarcasmes. Il n'était pas gai cependant ; et on le voyait se promener tout le jour dans le camp, d'un air morne et soucieux; mais il faisait rire par ses reparties ceux même qui songeaient le moins à rire. « Vous êtes venu bien tard, lui dit un jour Pompée. — Je suis venu encore trop tôt, répondit Cicéron ; car je ne vois rien de prêt. — Où est votre gendre? lui demanda une autre fois Pompée d'un air d'ironie. — Avec votre beau-père, » dit-il aussitôt. Un Romain qui arrivait du camp de César dans celui des Pompéiens, racontait que, dans la précipitation de son

départ, il avait oublié son cheval. » Cet homme, dit Cicéron, a mieux pourvu à la sûreté de son cheval qu'à la sienne. » Pompée venait d'accorder le droit de cité à un transfuge gaulois. « Le plaisant homme! dit Cicéron; il donne à des Gaulois une patrie, et ne peut nous rendre la nôtre! »

Fatigué de ces plaisanteries, Pompée lui dit enfin : « Passez à César, et vous verrez si je suis à craindre. » Cicéron avait tort de semer le découragement dans son parti, de jeter sur le chef un ridicule qui rejaillissait sur la cause; et, comme dit avec force M. Villemain [1], « d'apporter dans le camp de Pompée les craintes qui pouvaient l'empêcher d'y venir. Il se hâta, ajoute le même écrivain, de désespérer de la victoire, et laissa entrevoir cette défiance du succès, qui ne se pardonne pas, et cette prévention contre les hommes et contre les choses, qui choque d'autant plus qu'elle se trahit par le sarcasme. Cicéron ne modérait pas assez son penchant à la raillerie; et, sur ce point, il paraît avoir manqué souvent de prudence et de dignité. »

Tandis que César, maître de l'Espagne et de l'Italie, créé, à Rome, dictateur et consul, accourait pour combattre Pompée, Cicéron, désespérant toujours du succès de la guerre, faisait tous ses efforts pour disposer son parti à la paix. Pompée défendit qu'on en parlât davantage dans le conseil; il commençait à reconnaître ses fautes, voulait reconquérir sa gloire, et avait pris la résolution de périr ou de vaincre.

César le tenait bloqué dans Dyrrachium; Dolabella écrivit à Cicéron de profiter de la fuite de Pompée, dont on ne doutait pas, pour se retirer à Athènes ou dans quelque autre ville éloignée du théâtre de la guerre; retraite que César approuvait d'avance. Mais ce dernier se vit lui-même contraint, par un revers imprévu, de fuir devant Pompée jusqu'en Macédoine.

Cicéron revint au conseil qu'il avait déjà donné, de traîner la guerre en longueur, et de ne pas s'exposer aux chances d'une bataille. La force de ses raisons les fit goûter de Pompée. Mais le succès de Dyrrachium avait achevé de tourner la tête à cette troupe sénatoriale; elle entraîna son chef. La résistance lui était difficile au milieu de tous ces magistrats fugitifs, ses égaux en dignité, qui, ayant commandé, triomphé comme lui, voulaient avoir part à toutes les résolutions; qui, n'ayant avec lui d'autre engagement que leur inclination, et libres de l'abandonner au moindre dégoût, en exigeaient d'autant plus de complaisance; qui, s'ennuyant de cette vie des camps, aspiraient à retourner à Rome pour y jouir de leurs richesses et de leurs honneurs; qui, las de lui obéir, l'accusaient de vouloir se perpétuer dans le commandement, et l'appelaient Agamemnon, le roi des rois; qui, enfin, pleins d'une présomptueuse confiance dans l'issue du combat, couvraient déjà leurs tentes de lauriers, y faisaient dresser par leurs esclaves des tables chargées de mets dont l'armée victorieuse et affamée de César allait vanter le goût exquis, se disputaient toutes les places que donnerait la victoire, et jusqu'à celle de souverain pontife, que la mort de César devait laisser vacante. Enfin, entraîné, harcelé, poussé en avant, Pompée céda, malgré l'avis de Cicéron, malgré les conseils d'une prudence un peu tardive.

Cicéron ne se trouva point à la bataille de Pharsale, étant demeuré malade à Dyrrachium. Il avait promis à Pompée de le suivre aussitôt que le lui permettrait sa santé; et pour gage de sa sincérité, il lui avait laissé son fils, qui se distingua, dans cette journée, à la tête d'un corps de cavalerie.

Caton avait à Dyrrachium le commandement de quinze cohortes et d'une flotte considérable. Il l'offrit à Cicéron, qu'y appelait son rang de consulaire. Cicéron le refusa; et, si l'on en croit Plutarque, le jeune Pompée en fut si indigné, qu'ayant tiré son épée, il l'aurait tué, si Caton n'eût arrêté son bras. Tous ceux qui voulaient continuer la guerre exhortèrent Cicéron à les suivre; et comme ils lui répétaient sans cesse qu'il leur restait encore sept aigles, « cela serait excellent, » répondit-il par un dernier trait de moquerie, « si vous aviez des geais à combattre. » Il déclara que la guerre était finie pour lui, et se retira, sous la protection de Caton, qui eût quelque peine à le soustraire à de nouvelles violences.

Cicéron reprit le chemin de l'Italie, et descendit à Brindes vers la fin d'octobre 705, toujours précédé de ses licteurs et de ses faisceaux couronnés de lauriers. Il y reçut une lettre d'Antoine qui l'avertissait que César lui avait défendu de recevoir personne en Italie sans un ordre de sa main. Cicéron lui dépêcha aussitôt L. Lamia, pour l'assurer que Dolabella lui avait écrit de la part de César qu'il pouvait s'y rendre; il n'était venu que sur la foi de cette lettre. Antoine publia l'édit qui excluait de l'Italie tous les partisans de Pompée; mais, dans cet édit même, il excepta Cicéron, affectant de l'y nommer, pour achever de le rendre suspect et odieux à ses anciens amis. Cicéron éprouvait de vives contrariétés de la part de sa famille. Son frère et son neveu avaient suivi César en Afrique pour en obtenir leur pardon. Quintus rejetait sur son frère le blâme qu'il croyait mériter, et ne cessait de l'accuser dans ses discours et dans ses lettres. Son fils avait même pris les devants, en composant contre son oncle un discours qu'il devait prononcer devant le vainqueur. Cicéron, tout irrité qu'il fût de cette conduite, en tenait une fort opposée, et appuyait généreusement leurs accusations contre lui.

[1] *Biographie universelle*, article Cicéron.

même. Informé que, dans plusieurs occasions, César, loin de croire aux dénonciations de Quintus, l'avait au contraire accusé d'avoir entraîné toute sa famille dans le parti de Pompée, Cicéron lui écrivit aussitôt afin d'en revendiquer le tort, et le pria de recevoir son frère en grâce.

Dolabella, son gendre, à peine en possession du tribunat, où il était parvenu autant par ses intrigues que par la protection de César, avait excité de nouveaux troubles à Rome, en faisant revivre une loi qui éteignait toutes les dettes : lui-même en avait tant, que sa femme avait été forcée de venir chercher sa subsistance auprès de son père. Cicéron n'avait pas achevé de payer la dot de sa fille. Ce qu'il avait donné à Pompée, et la mauvaise gestion de sa femme, l'avaient mis dans une gêne qui ne lui permettait plus de fournir aux dépenses les plus indispensables de sa maison; il n'en put sortir qu'avec l'aide d'Atticus.

Il reçut à Brindes la nouvelle de la mort de Pompée, et en fut peu surpris. Dès qu'on en sut la nouvelle à Rome, César y fut élu dictateur pour la seconde fois, et Antoine, maître de la cavalerie.

Cicéron continua de séjourner à Brindes, mais dans une situation d'esprit si pénible, « qu'elle lui paraissait, dit-il, pire que tous les supplices. » Il n'osait se rapprocher de Rome sans la permission formelle de ses nouveaux maîtres; et Antoine ne laissait pas échapper une occasion de l'humilier. Tout son espoir était dans le retour de César; et s'il restait à Brindes, c'était pour se faire un mérite de le recevoir à son débarquement. Il était si honteux de son triste rôle, qu'il évitait d'en parler dans ses lettres, et demandait en grâce à ses amis de ne plus le questionner à ce sujet.

Cependant les restes du parti de Pompée s'étaient ralliés en Afrique; et leurs forces réunies étaient si supérieures à celles de César, qu'ils parlaient de passer en Italie avant qu'il fût revenu d'Égypte. Le bruit s'en répandit bientôt; et Cicéron devait s'attendre à être traité par eux en déserteur; car ils avaient publié qu'ils tenaient pour ennemi quiconque ne se rendrait pas dans leur camp. Il ne restait donc plus à Cicéron qu'à souhaiter le succès des armes de César, et le triomphe d'un parti qu'il avait toujours détesté.

A Rome, on ne lui pardonnait pas de s'être soumis sitôt à la discrétion du vainqueur. Il était blâmé, condamné, méprisé, sans que personne entreprît de le justifier. Ému de tant de reproches, il chargea son cher Atticus de prendre sa défense, lui suggéra les raisons qui pouvaient y servir, et le pria de les répandre. Mais ces raisons ne pouvaient que faire ressortir la situation équivoque où il se trouvait placé.

Pour comble d'inquiétude et de honte, il ne recevait aucune marque d'attention de César, qui, tout entier à l'expédition d'Égypte, n'avait pas, il est vrai trouvé le temps d'écrire une seule fois en Italie dans l'espace de six mois. Instruits des craintes de Cicéron, plusieurs de ses amis de Rome imaginèrent, pour les dissiper, de lui écrire, sous le nom même de César, et de dater d'Alexandrie une lettre bienveillante et affectueuse. Mais les termes en étaient si vagues qu'il soupçonna, ce qu'il apprit en effet plus tard, qu'elle venait d'Oppius et de Balbus, dont l'amitié, vainement ingénieuse à le tromper, n'avait trouvé que ce moyen de relever son courage.

César lui donna enfin lui-même une marque de souvenir, et lui fit remettre les lettres injurieuses de son frère, comme un témoignage de son affection et de l'horreur que lui avait inspirée la conduite de Quintus. Mais la tristesse habituelle où vivait Cicéron tant de fois abusé, abandonné, trahi; les noires pensées dont il nourrissait son esprit; son humeur devenue soupçonneuse et défiante, lui faisaient chercher, même dans les bons traitements de nouvelles raisons de craindre. Au lieu d'expliquer favorablement la conduite de César, il ne voulut y voir que la politique d'un vainqueur irrité qui, remettant la vengeance à un autre temps, voulait, pour la mieux assurer, lui inspirer une sécurité trompeuse; et cet empressement même à lui envoyer par des intermédiaires les lettres de Quintus lui paraissait moins une avance qu'une marque de mépris.

Ces sombres idées furent dissipées par une lettre de César qui lui confirmait, dans les termes les plus affectueux, la possession de son rang, et lui accordait même la liberté de reprendre ses faisceaux et ses licteurs, qu'il venait de quitter. En même temps Quintus, dont César n'avait permis le retour qu'à la considération de Cicéron, changeant bientôt de langage, écrivit à son frère pour le féliciter du rétablissement de sa fortune.

Cicéron voulait faire partir son fils au-devant de César; mais dans l'incertitude du chemin qu'il prendrait, il changea de résolution. Dès qu'il eut appris son arrivée à Tarente, il quitta Brindes pour se présenter à lui sur sa route. Il avoue dans ses lettres qu'il ressentit quelque trouble à l'approche d'un vainqueur contre lequel il avait pris les armes; et quoiqu'il pût compter sur un accueil favorable, « il ne savait, dit-il, s'il valait la peine de lui demander une vie qui cesse d'être à nous lorsqu'elle est le bienfait d'un maître. » Mais, dans leur entrevue, il ne se vit obligé à rien qui fût au-dessous de sa dignité. César, du plus loin qu'il le vit venir, descendit de cheval, courut l'embrasser, et, continuant de marcher avec lui, l'entretint seul avec familiarité.

Cicéron ne pensa plus qu'à se rendre à Rome; et, après quelques jours passés dans sa villa de Tusculum, avec ses meilleurs amis, il prit le chemin

de la ville, dans la résolution de s'y consacrer à l'étude, et d'attendre, dans cette tranquille occupation, que des jours meilleurs eussent lui pour la république. « Heureusement, écrivit-il à Varron, que j'ai fait la paix avec mes livres, qui n'ont pas été fort satisfaits de me voir si longtemps oublier leurs préceptes. »

Pressé de repartir pour l'Afrique, César donna le consulat, pour les trois mois qui restaient de l'année, à Vatinius et à Fufius Calénus, et se nomma lui-même consul avec Lépide pour l'année suivante (707). Un usage si arbitraire de sa nouvelle autorité, fit juger tout d'un coup par quelles maximes il se proposait de gouverner, et jeta une grande tristesse dans la ville.

La guerre d'Afrique tenait encore l'univers en suspens. Cicéron, n'attendant rien d'heureux de l'un ni de l'autre parti, continua de mener une vie solitaire au milieu de ses livres. Il se lia plus étroitement avec Varron, qui passait pour le plus savant des Romains, et leur amitié s'immortalisa par l'honneur qu'ils se firent mutuellement de se dédier leurs ouvrages. Ce fut dans cette retraite que Cicéron, outre des traductions d'Homère, du Timée de Platon et des tragiques grecs, composa son traité des *Partitions oratoires*, pour l'instruction de son fils, âgé de dix-huit ans. Un autre fruit de son loisir fut le Dialogue sur les orateurs fameux, qu'il publia sous le titre de *Brutus*, ouvrage qui devait servir de complément aux trois livres *de l'Orateur* déjà publiés.

Cicéron, au commencement de la guerre civile, était le débiteur de César. Il en était devenu à son tour le créancier. Il était gêné; il aurait voulu être remboursé, mais ne savait quel moyen employer. Sa gêne était d'autant plus grande, qu'un divorce venait de le séparer de Térentia, depuis trente ans sa femme; divorce que tout le monde n'approuva pas, quoique Térentia, outre son caractère difficile et ses profusions sans bornes, prêtât aussi au soupçon d'accueillir les ennemis de son mari. Elle lui avait apporté de grands biens, qu'il fallut lui restituer en la quittant.

Ces difficultés forcèrent Cicéron de s'engager dans un autre mariage. « Dans un temps si misérable, je n'aurais jamais pensé, dit-il, à changer ma situation, si je n'avais trouvé à mon retour mes affaires en aussi mauvais état que celles de la république. Des intrigues et des perfidies entretenues contre moi dans ma propre maison, m'en ont fait une obligation; et je me suis vu forcé de chercher, par de nouvelles alliances, à me défendre contre la trahison des anciennes. » Ses amis lui proposèrent plusieurs partis. Il se détermina pour une jeune fille, nommée Publilia, sa pupille, belle, riche, bien alliée. La disproportion de leur âge (il avait soixante-deux ans) lui attira quelques railleries. « Elle est bien jeune, » lui disait-on. — « Demain elle sera femme, » répliqua-t-il.

De son côté, Térentia, qui vécut, dit-on, cent trois ans, prit, suivant saint Jérôme, pour second mari Salluste, ennemi de Cicéron, et Messala pour le troisième. Dion lui en donne même un quatrième, Vibius Rufus, qui fut consul sous le règne de Tibère, et qui se vantait de posséder deux choses qui avaient appartenu aux deux plus grands hommes du siècle précédent, la femme de Cicéron et le siége sur lequel avait été tué César.

Ce dernier revint victorieux d'Afrique. L'incertitude où l'on était de l'issue de la guerre avait fait garder jusque-là quelques ménagements au sénat; mais bientôt la flatterie ne connut plus de bornes, et les honneurs qui furent prodigués à César surpassèrent tout ce qu'on avait jamais vu. Le dégoût que ces bassesses inspirèrent à Cicéron, et la certitude que son rôle était fini et son éloquence inutile, lui firent prendre la résolution d'acquérir à Naples une maison qui pût lui servir de prétexte pour se tenir désormais éloigné de Rome, « où, suivant ses expressions, loin de le mettre au gouvernail, on ne le jugeait pas même digne de travailler à la pompe. » Mais ses amis l'en détournèrent, en le pressant de se soumettre à la nécessité, et d'éviter que César expliquât sa retraite comme une marque d'aversion pour lui. Il lui fallut se rendre à leurs avis. « Aussi longtemps que notre préfet des mœurs, » dit-il par une allusion moqueuse à la censure de César, « fera son séjour à Rome, j'y resterai. Mais lui parti, vite je cours à Naples. »

César, qui ne songeait guère à consulter Cicéron, ne dédaignait pas de s'appuyer parfois de l'autorité de son nom, et en souscrivait à son insu les décrets du sénat, lesquels se fabriquaient chez lui et par lui. « J'apprends quelquefois, dit Cicéron, qu'un sénatus-consulte, passé à mon avis, a été porté en Syrie et en Arménie, avant que j'aie su qu'il ait été fait; et j'ai reçu des lettres de plusieurs rois, qui me remercient de leur avoir accordé ce titre, tandis que j'ignorais non-seulement qu'ils l'eussent obtenu, mais qu'ils fussent au monde. »

Cependant il était recherché des chefs du parti victorieux, des favoris de César, qui vivaient même avec lui dans la plus grande familiarité, et lui « composaient, comme il le dit, une espèce de cour : » c'étaient Balbus, Oppius, Marius, Pansa, Hirtius et Dolabella : il soupait presque tous les jours avec eux, et les deux derniers s'exerçaient sous lui à la déclamation. « Pourquoi, écrivait-il à Varron, pourquoi me défendrais-je de souper avec ceux qui nous gouvernent? Que voulez-vous? Il faut céder au temps. » Et pour céder au temps, il cherchait dans ses livres de philosophie et d'histoire, ne pouvant sans doute les trouver dans sa conscience, des maximes, des exemples, des raisons qui lui servissent d'excuse

à lui-même. — « Le sage n'appartient qu'à lui. — Le sage ne doit pas blesser inutilement ceux qui sont en possession de l'autorité. — Quand on a cru que le meilleur parti était de vivre, il faut bien aimer ceux dont on tient cette vie, qu'on a préférée à la mort. — L'histoire nous montre une infinité de sages vivant sous la tyrannie dans Athènes et dans Syracuse, et y conservant la liberté de leur esprit. — Quand il a pris les mesures les plus justes, et qu'il en a été trompé, le sage ne doit pas lutter sans espoir contre la force des choses. » A force d'invoquer les maximes des sages, Cicéron oubliait qu'il ne l'était plus. Dans cette communauté d'études et de plaisirs avec ses maîtres, il évitait de se mêler des affaires de Rome, même de marquer quelque curiosité de les savoir; et il n'employa la faveur où il était auprès d'eux qu'à rendre service à plusieurs de ses amis, que l'exil punissait de leur attachement à une cause naguère la sienne. Il n'épargnait alors ni ses instances, ni ses peines. Il ne quittait plus la demeure de César; et s'il se plaignait parfois de la difficulté des audiences, et d'avoir à les attendre, avec tous ses clients, dans le vestibule de son palais, il n'en accusait que la multitude et le grandeur de ses devoirs.

Recherché des amis de César, il l'était aussi des partisans de la république, et sa maison était plus fréquentée que jamais. « On cherche, disait-il, à voir un bon citoyen comme une espèce de prodige. » Les visites étaient si nombreuses, qu'il en avait réglé l'ordre. Il recevait les républicains de grand matin; audience mélancolique et triste. Après eux arrivaient « les joyeux vainqueurs, » comme il les appelait; et tous ces visiteurs partis, il se retirait dans sa bibliothèque pour lire ou composer.

Toutefois, il protestait par des bons mots contre la tyrannie de César et la bassesse de ses créatures. Andron de Laodicée, qu'il avait connu en Cilicie, étant venu le saluer, lui apprit que ses concitoyens l'avaient envoyé à Rome pour demander à César la liberté de leur patrie. « Si vous réussissez, lui dit Cicéron, sollicitez aussi pour nous. » — « Ne vous étonnez pas, » disait-il un autre jour de César, en faisant allusion à son commerce de débauche avec le roi de Bithynie; « ne vous étonnez pas qu'après avoir aimé un roi, il aime tant la royauté. » Ses amis, craignant que cette liberté de langage ne l'exposât au ressentiment du dictateur, l'exhortèrent à plus de retenue. Mais il leur répondit, « que lui demander d'étouffer dans sa bouche une raillerie, c'était vouloir qu'il renonçât à toute réputation d'esprit. D'ailleurs, ajoutait-il, César a le jugement admirable; il faut lui rendre cette justice. Il s'est tellement familiarisé avec mes bons mots, que si on lui en donne comme de moi qui n'en soient pas, il les rejette aussitôt. Ce discernement lui est d'autant plus facile, que ses meilleurs amis vivant très-familièrement avec moi, ils ne manquent point de lui répéter tout ce qui m'échappe d'ingénieux ou de plaisant dans la variété de nos discours. Je sais qu'ils ont reçu de lui cette commission. »

César ne pouvait douter de l'horreur secrète que Cicéron avait pour son usurpation; mais l'amitié qu'il lui portait et un reste de respect lui avaient fait prendre le parti, non-seulement de le traiter avec assez de considération pour adoucir ses chagrins, mais de contribuer de tout son pouvoir à lui rendre la vie douce et agréable. Cependant tout ce qu'il fit dans cette vue n'obtint de Cicéron que des louanges sur sa clémence, et sur l'intention qu'il lui prêtait de rétablir la république. Du reste, il ne traite jamais son gouvernement que de tyrannie, et le dictateur, que d'ennemi et d'oppresseur de Rome; et sa conduite envers lui, toujours prudente et réservée, suivait les vicissitudes de ses espérances et de ses craintes.

Il donna dans le même temps une preuve éclatante de son indépendance : il composa l'*Éloge de Caton*. Ses amis voulurent qu'il considérât longtemps de quelle manière il devait traiter un sujet si délicat, et lui conseillèrent de se borner à des louanges générales, et d'éviter des détails qui ne pouvaient manquer d'offenser César. Il appelait lui-même cette difficulté « un problème d'Archimède. » Mais sans se rendre à ces conseils timides, il éleva jusqu'au ciel, suivant l'expression de Tacite, les vertus et le caractère de Caton.

Ce livre hardi eut un grand succès. César même, loin d'en témoigner aucun ressentiment, affecta d'en paraître satisfait mais il déclara que son dessein était d'y répondre, et, par son ordre sans doute, Hirtius composa de suite un petit écrit, en forme de lettre, qui contenait plusieurs objections, mais où Cicéron était traité avec beaucoup d'égards.

La réponse de César (l'*Anti-Caton*) ne fut publiée qu'à son retour d'Espagne, c'est-à-dire, l'année suivante. C'était une invective laborieuse; on y répondait à chaque point du panégyrique. Toutefois l'auteur y marquait une grande admiration pour Cicéron; il le comparait pour la vertu aux Périclès et aux Théramène, noms bizarrement rapprochés. Ce qu'il ajoutait était plus juste, « que Cicéron était au-dessus de tous les triomphateurs, parce qu'il est plus glorieux d'avoir reculé pour les Romains les limites du génie que celles de leur empire. »

Ce combat littéraire partagea Rome. Chacun prenait parti suivant ses intérêts ou son inclination, et les vertus de Caton, le plus beau caractère de son siècle, n'étaient plus qu'un vain sujet de conversation dans une ville corrompue et esclave.

Cicéron entreprit ensuite, à la prière de Brutus, un ouvrage qu'il intitula *l'Orateur*, et dans lequel il voulut donner l'idée la plus parfaite de l'éloquence. L'accueil que reçut ce livre confirma l'opi-

nion qu'il en avait lui-même : il le regardait comme son plus beau titre.

C'est à la même époque qu'il prononça dans le sénat sa fameuse harangue à César pour le rappel de Marcellus, son ami, retiré, depuis la journée de Pharsale, à Mitylène. Il y menait une vie si tranquille, que Cicéron put à peine le décider à profiter de son pardon. Quelques sénateurs s'étaient jetés aux pieds de César pour obtenir la grâce de l'exilé; tous les autres s'étant levés à leur tour et approchés du dictateur, avaient joint leurs prières à ces instances. Le seul Voleatius déclara qu'à la place de Marcellus, il protesterait contre cette humiliation. César se laissa fléchir. Cicéron, dans sa reconnaissance, abandonna la résolution qu'il avait prise de garder au sénat un silence éternel, et lui adressa ce discours qui, pour l'élégance du style, est supérieur à tout ce que l'antiquité nous a laissé dans ce genre. Les louanges de César y sont poussées si loin, qu'elles ont fait douter de la sincérité de l'orateur. On a donné pour excuse l'espérance où il était encore de voir César rétablir la république. En effet, il lui conseillait ce grand dessein avec toute la force d'un ancien Romain; et l'on s'étonne moins qu'une telle exhortation eût besoin d'être tempérée par quelque flatterie.

Ce succès encouragea Cicéron. Un autre de ses amis, Ligarius, était aussi en exil pour avoir combattu contre César en Afrique; il lui demanda son rappel, et reçut une réponse favorable. Mais Tubéron, ennemi du proscrit, réveilla contre lui le ressentiment du dictateur, et l'accusa publiquement de rébellion. César l'avait donc condamné de nouveau; mais il voulut que la cause fût plaidée devant lui, au forum; et il avait dit à ses amis, à ce que rapporte Plutarque : « Qui nous empêche d'entendre Cicéron, dont l'éloquence est depuis si longtemps muette, lorsque Ligarius est déjà condamné? » Cicéron défendit son ami; et ce juge, qui s'était cru inflexible, ému, troublé, changeant de visage, y laissa voir toutes les agitations d'une âme qui cède à un sentiment nouveau; des papiers qu'il tenait à la main lui échappèrent. Cicéron lui arracha le pardon de Ligarius. On lut avec avidité, dans Rome, cet admirable plaidoyer, dont César voulut avoir un exemplaire. Tubéron, qui n'y était pas ménagé, employa l'entremise de sa femme, parente de Cicéron, pour le prier d'y mettre quelque adoucissement en sa faveur. Cicéron n'en voulut rien faire.

Il n'avait pas trouvé dans son nouveau mariage les consolations qu'il en attendait. De graves sujets de plainte naissaient fréquemment entre ses enfants et leur belle-mère. Son fils demandait avec instance un revenu séparé, et la permission de servir en Espagne sous César, qui venait d'y aller combattre les fils de Pompée, et que le jeune Quintus y avait suivi. Cicéron le fit renoncer, quoique avec beaucoup de peine, à ce dernier dessein; mais il ne put l'empêcher de quitter sa maison, et d'en prendre une dans la ville. Pour détruire le fâcheux effet d'une séparation si éclatante, il imagina de l'envoyer à Athènes, sous prétexte de l'y faire étudier; et, pour lui faire goûter ce projet, il lui offrit une forte pension. L'offre fut acceptée. Le jeune Cicéron partit avec deux affranchis de son père, qui devaient lui tenir lieu de gouverneurs; et la direction de ses études fut confiée aux philosophes grecs, particulièrement à Cratippe, chef des Péripatéticiens.

A peine délivré de ce souci, il ressentit une affliction bien plus cruelle. Tullie mourut. Elle avait trente-deux ans, et passait pour la plus lettrée des Romaines. Cette perte causa à Cicéron une des plus grandes douleurs dont l'histoire ait consacré le souvenir. Plutarque assure que tous les philosophes se rassemblèrent pour le consoler. Afin d'échapper à ces consolateurs, il se retira dans la maison d'Atticus; et là, enfermé tout le jour, toute la nuit, dans la bibliothèque, son unique occupation était de feuilleter tous les livres qui pouvaient lui offrir quelque secours contre sa tristesse. Il voulut l'étouffer sous l'excès du travail. « Ceux, disait-il, qui me reprochent mon abattement, ne pourraient peut-être pas lire autant que j'ai écrit; bien ou mal, peu importe. Il est vrai que je ne connais pas le sommeil. »

Cette retraite n'était pas encore assez impénétrable; il se rendit dans une de ses terres, nommée Astur, près de celle d'Antium, et l'endroit le plus propre à nourrir son désespoir, étant remplie de grottes profondes et couverte de bois aux allées sombres et ténébreuses. « Là, disait-il, je vis sans commerce avec les hommes. Dès la pointe du jour, je m'enfonce dans l'épaisseur des bois, et je n'en sors que le soir. Je n'ai d'entretien qu'avec mes livres, et cet entretien n'est interrompu que par mes larmes. » Atticus et Lucceius le pressèrent de quitter ce triste lieu, lui représentant que cet excès d'abattement pouvait nuire à sa considération et le faire accuser de faiblesse. Tous ses amis lui écrivirent pour le consoler; Brutus, dans des termes touchants qui l'attendrirent beaucoup; L. Sulpicius, dans une forme qui a fait de sa lettre un modèle dans ce genre; César même, de ses champs de bataille en Espagne.

Toutes ces lettres, une fois lues, le laissaient à sa douleur. Il essaya de la combattre en composant un *Traité de la Consolation*, dont il avoue avoir reçu un puissant secours. Fait sur le modèle d'un pareil traité de Crantor l'académicien, ce livre était très-lu des premiers Pères de l'Église, particulièrement de Lactance, à qui nous devons le peu de fragments qui en restent. Le dessein de Cicéron en l'écrivant, était moins encore de soulager son cœur, que d'immortaliser la mémoire et les vertus de sa fille.

Sa douleur lui inspira même le projet d'une consécration réelle; il voulut bâtir un temple à cette fille adorée, et l'ériger en divinité. « Oui, s'écriait-il dans le transport de sa tendresse, oui, je veux te consacrer, toi la meilleure et la plus éclairée des femmes. Je veux te placer dans l'assemblée des dieux, et t'offrir à l'adoration des mortels. » Dans ce but, il avait fait venir de Chio des colonnes de marbre et un sculpteur; et l'une des raisons qui le déterminèrent à élever un temple plutôt qu'un tombeau, était que pour le premier de ces monuments, rien ne limitait la dépense, tandis que les lois bornaient celle des sépultures.

Mais l'exécution de ce projet rencontra bien des obstacles. Il avait voulu acquérir au delà du Tibre, mais près de Rome, à quelque prix que ce fût, eût-il dû engager son bien, un jardin où ce temple magnifique, exposé à la vue de toute la ville, eût attiré un plus grand nombre d'adorateurs à la nouvelle divinité. Il fallut y renoncer. Atticus lui conseilla d'ériger ce monument dans l'une de ses terres. Mais les terres changent de maîtres, et un étranger pouvait, après lui, le laisser tomber en ruine ou le convertir à un autre usage. Enfin, il ne paraît pas que ce temple ait été bâti, soit que les troubles qui agitèrent bientôt la république l'en eussent empêché, soit que sa douleur ayant cédé au temps, il eût considéré son projet d'un œil plus philosophique, et reconnu la vanité de ces monuments éternels dont la durée est bornée à quelques siècles. Toutefois, ce désir lui resta quelque temps encore; et l'on voit par ses lettres qu'il continua, dans cette vue, de mettre en réserve toutes les épargnes qu'il pouvait faire sur les dépenses de sa maison. Il en avait renvoyé Publilia, qui avait paru se réjouir de la mort de Tullie.

Marcellus était parti de Mitylène pour revenir à Rome. En route, il fut assassiné par un de ses amis, qui se tua après lui; meurtre dont on n'a pu pénétrer la cause. César fut soupçonné; et cette pensée fit tout d'un coup tant de progrès, que chacun commença de trembler pour soi-même. Cicéron ne se défendit pas de la frayeur commune; et ses amis augmentèrent ses craintes en lui faisant observer que de tous les orateurs consulaires il était le plus exposé à l'envie. Atticus même l'exhorta à se tenir sur ses gardes, et à s'assurer de la fidélité des gens qui le servaient.

Le goût de Cicéron pour la solitude n'était pas diminué et il y avait repris ces mêmes études de philosophie qu'il avait tant aimées dans sa jeunesse. Il avait entrepris d'initier Rome à toutes les doctrines des écoles grecques, et de faire passer dans sa langue les termes de la dialectique et de la physique, empruntés à la Grèce. Ces matières étaient encore si neuves à Rome, que les Latins n'avaient pas même de termes pour rendre les abstractions de la métaphysique des Grecs; et ce fut lui qui créa pour les Romains la langue philosophique. « On assure, par exemple, dit Plutarque, qu'il exprima le premier en latin l'objet, l'essence, la catalepsie, les atomes, le simple, le vide, et d'autres idées de ce genre, ou qui du moins les rendit intelligibles et familiers aux Romains. » « Dans la nécessité où je suis, dit Cicéron, de renoncer aux affaires publiques, je n'ai pas d'autre moyen de me rendre utile. Je me flatte qu'on me saura gré de ce qu'après avoir vu tomber le gouvernement au pouvoir d'un seul, je ne me suis ni dérobé absolument au public, ni livré sans réserve à ceux qui se sont saisis de l'autorité. Mes écrits ont remplacé mes harangues au sénat et au peuple, et j'ai substitué les méditations de la philosophie aux délibérations de la politique et aux soins de l'État. »

Le premier fruit de son travail fut un dialogue philosophique, qu'il intitula *Hortensius*, pour honorer la mémoire de son illustre ami, mort depuis cinq ans. Il y faisait à la fois l'éloge de la philosophie, et sa propre apologie contre ceux qui lui reprochaient ce genre d'étude et de composition, comme étant au-dessous de sa dignité personnelle. Cet ouvrage est perdu. Quelque temps après, il publia un traité en quatre livres, pour expliquer les principes de la secte académique, qui était la sienne. Il avait déjà donné deux ouvrages sur le même sujet, sous les titres de *Catulus* et de *Lucullus*, auxquels il le substitua les noms de *Caton* et de *Brutus*. Varron ayant désiré de lui voir mettre aussi le sien à la tête d'un de ses ouvrages, il changea le plan de celui-ci, et le partagea en quatre livres, qu'il adressa à Varron. C'est aussi de l'année 708 que date une de ses meilleures productions, le traité *de Finibus*, ou des vrais biens et des vrais maux. Il l'adressa à Brutus, en échange du traité *de la Vertu*, que celui-ci lui avait dédié.

Les *Tusculanes* suivirent immédiatement. Cicéron avait recommencé de réunir dans ses maisons de campagne quelques-uns de ses meilleurs amis; ils n'y cherchaient ensemble qu'à s'éclairer par de graves conversations. C'est ainsi qu'ayant passé cinq jours avec eux dans sa villa de Tusculum, il écrivit ces entretiens dans une forme plus méthodique, et leur donna pour titre le nom même de sa maison.

Il composa, vers le même temps, l'*Éloge funèbre de Porcia*, sœur de Caton. Varron et Lollius traitèrent le même sujet; mais le temps nous a ravi les trois ouvrages, ainsi que plusieurs autres de Cicéron, composés à cette époque, et particulièrement des poëmes; car il avait repris aussi le goût des vers, et l'on assure qu'il en faisait parfois jusqu'à cinq cents dans une nuit.

Cependant César poursuivait en Espagne les fils de Pompée. Le jeune Quintus, persuadé de nouveau que le plus sûr moyen de plaire au vainqueur et d'avancer sa fortune, était de mal parler de son

droits, elle en fust tant plus tost embrazée de tous costez. Il y avoit d'autres hommes commis pour estoupper les canaulx et conduits par où l'eau venoit en la ville, et occire aussi ceulx qui vouldroient prendre de l'eau pour esteindre le feu. Mais en ces entrefaittes, il se trouva d'adventure à Rome deux ambassadeurs de la nation des Allobroges, laquelle pour lors estoit très mal contente, et portoit fort impatiemment le joug de la domination des Romains. Lentulus pensa que c'estoient personnes idoines pour emouvoir et faire soublever toute la Gaule : si feit tant qu'il les gaigna et les tira à leur conspiration ; et leur donna lettres addressantes au conseil de leur païs, par lesquelles il leur promettoit toute franchise : et d'autres addressantes à Catilina, par lesquelles il l'admonestoit de proposer liberté aux serfs, et de s'en venir le plus tost qu'il pourroit droit à Rome : et envoya quant et eulx un nommé Titus [1] natif de la ville de Crotone, qui avoit la charge de porter les lettres : mais tous leurs conseils et toutes leurs deliberations, comme d'hommes estourdis, qui ne se trouvoient jamais ensemble sinon en yvrognant avec folles femmes, estoient facilement descouverts par Ciceron, qui les alloit espiant et recherchant avec grande sollicitude, sobre jugement, et sens fort agu et clairvoyant : car il avoit mis plusieurs gens au guet hors de la ville, qui les guettoient et les suivoient aussi à la trace pour descouvrir tout ce qu'ilz projettoient : et si parloit encore secrettement à quelques uns, desquelz il se fioit, que les autres cuidoient estre participans de leur conspiration : par le moyen desquelz il sceut comme les conjurez avoient eu pratique et communication avec ces ambassadeurs estrangers : et finablement les feit espier la nuict, si bien qu'il surprit les ambassadeurs et le Crotoniate avec les lettres qu'il portoit, à l'aide des ambassadeurs allobroges, lesquelz s'entendirent secrettement avec luy.

XXXIII. Le lendemain au poinct du jour il feit assembler le senat dedans le temple de Concorde, là où il leut publiquement les lettres, et ouit les depositions des complices et tesmoings. Il y eut davantage un senateur Junius Syllanus [2], qui tesmoigna que quelques uns avoient ouy dire à Cethegus, qu'ilz devoient occire trois consulz et quatre prœteurs. Piso aussi senateur, qui autrefois avoit esté consul, declara presque semblables choses. Et Gaius Sulpitius, l'un des prœteurs, qui fut envoyé en la maison de Cethegus, rapporta qu'il avoit trouvé force traicts, force armes, grand nombre de dagues et d'espées toutes freschement emoulues. Finablement le senat ayant promis impunité à ce Crotoniate pour deceller ce qu'il sçavoit de ceste conjuration, Lentulus se trouva par luy convaincu, et fut contraint de renoncer à son magistrat de prœteur devant tout le senat, et changeant sa robbe de pourpre en prendre une autre convenable à sa malheureté. Cela fait, luy et ses consorts furent baillez en garde par les maisons des prœteurs : et le soir estant ja venu, tout le peuple attendant alentour du lieu où le senat estoit assemblé, Ciceron sortit à la fin, et declara à l'assistance du peuple comme les choses estoient allées : si fut reconvoyé par tout ce peuple jusques en la maison d'un sien amy son voisin, à cause que les dames de la ville occupoient la siene, y faisans en secret une feste et un sacrifice solennel en l'honneur d'une deesse que les Romains appellent la Bonne Deesse, et les Grecs la nomment Gynæcia, comme qui diroit feminine, à la quelle tous les ans se fait un solennel sacrifice par la femme ou mere du consul dedans sa maison [1], en présence des vierges religieuses vestales.

XXXIV. Ciceron doncques estant entré en la maison de celuy sien voisin, se meit à penser en soy mesme ayant bien peu de gens autour de luy, comment il se devoit gouverner en ceste affaire : car de punir les criminelz à la rigueur selon que leurs mesfaicts l'avoient deservy, il doubtoit et craignoit de le faire, tant pource qu'il estoit doulx et humain de sa nature, que pource qu'il ne vouloit pas sembler avoir vouluntairement embrassé l'occasion d'employer sa puissance absoluë, pour aigrement punir à la rigueur des citoiens qui estoient des plus nobles maisons de la ville, et qui y avoient beaucoup d'amis. Et au contraire aussi, s'il se portoit en cest affaire trop mollement, il redoubtoit le danger qui pendoit de leur temerité, se doubtant bien que s'il leur faisoit souffrir punition moindre que le mort, ilz ne se chastieroient pas pour cela, faisant compte d'en estre echappez à bon marché, ains en deviendroient plus audacieux et plus temeraires que jamais, adjouxtans un aiguillon de nouveau courroux à leur ordinaire meschanceté : et luy en seroit reputé couard et homme de peu de cueur, avec ce que d'ailleurs il n'estoit pas tenu pour fort hardy. Ainsy que Ciceron estoit en ces doubtes, il apparut aux dames qui sacrifioient en sa maison un miracle : car le feu semblant ja estre du tout amorty sur l'autel où l'on avoit sacrifié, il se leva soudainement des cendres d'es-

[1] T. Volturcius. (Sall., *Catil.*, c. 44)

[2] Junius Silanus, consul désigné.

[1] Ou dans la maison du préteur. (Plutarque, *César*, c. 9; Dion, XXXVI, 45).

corces que l'on y avoit bruslées une grande et claire flamme, dequoy les autres femmes furent fort esbahies : mais les vierges sacrées Vestales dirent à Terentia la femme de Ciceron, qu'elle s'en allast incontinent devers son mary l'advertir qu'il ne faignist point d'executer hardiment ce qu'il avoit en pensée pour l'utilité de la chose publique, et que la deesse avoit fait sourdre ceste grande lumière, pour luy monstrer que cela luy devoit ressortir à grand bien et grand honneur [1]. Terentia qui n'estoit point femme molle ny craintive de sa nature, ains ambitieuse, et qui plus avoit tiré de son mary touchant la cognoissance des affaires publiques, qu'elle ne luy avoit monstré ny communiqué des affaires du mesnage et domestiques, ainsi que Ciceron luy mesme le tesmoigne [2], lui alla faire ce rapport, et le sollicita de faire la punition de telles gens : autant en feit Quintus Ciceron son frère, et semblablement Publius Nigidius [3], qui estoit son familier pour la conference qu'ilz avoient ensemble des estudes de la philosophie, et du conseil du quel il usoit fort au maniement des principaux affaires.

XXXV. Le lendemain, le propos estant mis en deliberation du senat, comment on devoit punir les malfaiteurs, Silanus, auquel premier en fut demandé l'advis, dit que lon les devoit mener en la prison pour illec estre puniz de l'extreme supplice; les autres qui opinerent consecutivement après luy furent tous de son avis, jusques à Caius Cæsar, qui depuis fut dictateur, et lors estoit encore jeune [1], et ne faisoit que commencer à venir, mais qui ja, en tous ses deportemens et en son esperance, prenoit le chemin suivant le quel depuis il tourna la chose publique romaine en monarchie; car alors mesme Ciceron eut plusieurs souspeçons sur lui, mais nulle suffisante preuve pour le convaincre; et y en avoit qui disoient qu'ayant approché bien près d'estre attainct et convaincu, il s'en estoit sauvé; les autres disent au contraire que Ciceron sciemment ne feit pas semblant d'ouïr ny de sçavoir les indices que lon luy vint descouvrir contre luy, pour crainte qu'il eut de ses amis et de son credit, pource qu'il estoit tout apparent que si lon mettoit Cæsar au nombre des accusez, il seroit plus tost cause de leur faire sauver la vie à eulx, que eulx de la faire perdre à luy. Quand doncques ce vint à luy à dire son opinion à son tour touchant la punition des prisonniers, il se leva en piedz, et dit qu'il n'estoit point d'advis qu'on les feist mourir, ains que lon confisquast leurs biens, et quant à leurs personnes, qu'on les gardast en prison l'un deçà l'autre delà, par les villes d'Italie, telles qu'il plairoit à Ciceron, jusqu'à ce que la guerre fut achevée contre Catilina [2]. Cette sentence estant plus doulce, et l'autheur d'icelle très éloquent pour la faire trouver bonne, Ciceron luy mesme y adjouxta encore un grand poids, inclinant en l'une et l'autre opinion, en approuvant en partie la premiere et en partie celle de Cæsar [3]. Ses amis mesmes, pensans que la sentence de Cæsar estoit plus seure pour Ciceron, à cause qu'il seroit moins subject à estre calumnié quand il n'auroit point fait mourir les prisonniers, suivirent plus tost la seconde; de maniere que Silanus mesme se reprit de ce qu'il avoit dit, et interpreta son opinion, disant qu'il n'avoit point entendu qu'on les deust faire mourir, pource qu'il estimoit le dernier supplice à un senateur romain estre la prison. Mais le premier qui con-

[1] On trouve des récits presque semblables dans Pausanias, v, 27; Suétone, *Tib.*, 14; Solin, c. 5; Servius, *ad Æn.*, XII, 200; Ammien Marcellin, XXXIII, 6, etc. Le consulat de Cicéron fut précédé d'un pareil présage; Cicéron apprit cela de sa femme et l'inséra dans son poëme (Serv. *ad Eclog.*, VIII, 106), mais ces vers ne nous sont point parvenus. « Il aurait pu aisément connaître, dit Bayle, qu'il n'y avait rien là de surnaturel : il n'est point rare que si l'on jette du vin sur des cendres chaudes, parmi lesquelles il y a presque toujours un peu de braise, les esprits du vin prennent feu; voilà tout le prodige que la femme de Cicéron rapporta à son mari. D'autres disent que ce prodige se fit voir aux femmes qui célébraient la fête de la bonne déesse : le feu qui était allumé sur l'autel paraissait éteint, et cependant il s'éleva tout d'un coup du milieu des cendres et des tisons une grande flamme. Cela pouvait être fort naturel: nous voyons tous les jours que des restes d'un fagot qui ne rendaient plus de flammes, se rallument d'eux-mêmes... Ceci a bien l'air d'un conte brodé sur un autre. On aura changé les circonstances du fait dont Cicéron décora son poëme, et ainsi, pour un prodige, on en aura donné deux. »

[2] Cet aveu ne se trouve pas aujourd'hui dans les œuvres de Cicéron.

[3] P. Nigidius Figulus, le plus savant des Romains après Varron, selon Aulu-Gelle (IV, 9), est qualifié de sénateur par Dion (XLV, 1). Cicéron, au rapport du même Aulu-Gelle (XI, 11), avait pour lui la plus grande estime, à cause de son esprit et de ses connaissances.

[1] Il avait trente-sept ans, étant né l'an de Rome 654.

[2] Il conclut à la prison perpétuelle, comme l'atteste Cicéron lui-même (in Cat. IV, 5.); Salluste (Cat. 51); Dion (XXXVII, 36).

[3] Plutarque ne fait pas assez entendre que Cicéron, dans la quatrième *Catilinaire*, tout en balançant l'opinion de César et celle de Silanus, laisse voir clairement qu'il préfère la seconde.

tredit à ceste sentence fut Catulus Luctatius, et après lui Caton, lequel, avec une grande vehemence de parler, rendit Cæsar fort suspect [1], et remplit au demourant tout le senat de courroux et de hardiesse, tellement que sur l'heure mesme fut arresté à la pluralité des voix qu'ilz seroient executez à mort; mais Cæsar de rechef s'opposa à la confiscation de leurs biens, ne voulant pas que lon rejettast ainsi tout ce qu'il y avoit d'humanité en son opinion, et que l'on n'en retinst que ce qu'il y avoit de severité seulement; mais pource que le plus grand nombre le gaignoit et l'emportoit contre luy, il appella à son aide les tribuns du peuple, à fin qu'ilz s'opposassent; toutefois, ils n'y voulurent point entendre [2].

XXXVI. Mais Ciceron, cedant de luy mesme, remeit la confiscation des biens, et avec le senat s'en alla trouver les prisonniers, lesquels n'estoient pas en une seule maison : car les prætteurs en avoient en garde chascun un [3]; si alla prendre Lentulus le premier, qui estoit au mont Palatin, et le mena tout le long de la rue Sacrée à travers la place, accompagné des plus gens de bien et des plus apparens de la ville, qui l'environnoient tout a l'entour et luy tenoient la main forte; ce que voyant, le peuple se herissoit et trembloit de peur, et passoit oultre sans mot dire, mesmement les jeunes hommes qui cuidoient proprement que ce fust comme quelque mystere solennel pour le salut du pais [1], qui se jouast de puissance absoluë par les plus gros personnages de la ville avec terreur et frayeur. Quand il eut passé à travers la place, et qu'il fut arrivé à la prison, il delivra Lentulus entre les mains du bourreau, et lui commanda de le faire mourir, puis après Cethegus, et consequemment tous les autres, qu'il conduisit tous luy mesme en la prison, et les y feit desfaire.

XXXVII. Et en voyant encore plusieurs de leurs complices en trouppe sur la place, qui ne sçavoient rien de ce qui s'estoit fait, et attendoient seulement que la nuict fut venuë pour cuider aller prendre par force leurs compagnons là où ilz seroient, pensant qu'ilz fussent encore vivans, il se tourna vers eulx et leur cria tout hault: ilz ont veseu. Ce qui est une façon de parler, dont usent quelquefois les Romains quand ilz veulent eviter la dureté de ceste rude parole de dire : Il est mort.

XXXVIII. Quand le soir fut venu, et qu'il se voulut retirer en sa maison, passant par la place, le peuple le reconvoya non ja plus en silence sans mot dire, ains avec grandes clameurs à sa louange et batemens de mains partout ou il passoit, en l'appellant sauveur et second fondateur de Rome, et y avoit à toutes les portes des maisons force flambeaux, torches et lumieres, de sorte qu'il faisoit clair comme de jour parmy les rues [2]. Les femmes mesmes esclairoient du plus hault des maisons, pour luy faire honneur et pour le veoir accompagné et reconvoyé fort honorablement d'une longue suitte des principaux hommes de la ville, desquelz plusieurs avoient achevé de grosses guerres, dont ils estoient retournez en triomphe, et avoient fait de grandes conquestes à l'empire romain, tant par mer que par terre, confessant entre eulx les uns

[1] Salluste n'a pas même parlé du discours de Cicéron dans cette délibération du sénat. Catulus, sur lequel cet historien garde le même silence, se prononça pour le dernier supplice. Enfin, Caton entraîna les suffrages par l'admirable harangue que nous lisons dans le *Catilina* (c. 52), et qui contenait contre César de courageuses invectives dont Plutarque fait mention, et que Salluste a dissimulées.

[2] Quand César sortit du sénat, où il avait parlé avec tant de chaleur pour soustraire les conjurés au supplice, les chevaliers qui étaient de garde lui présentèrent d'un air menaçant la pointe de leurs épées. Ils l'auraient tué, si Cicéron, sur lequel ils avaient les yeux attachés comme pour lui demander ses ordres, ne leur eût fait signe de le laisser échapper. Voy. Plutarque, César.

[3] Appien, liv. II, des Guerres civiles, dit comme Plutarque, que les conjurés furent distribués dans les maisons des préteurs, qui leur servirent de prison; mais Salluste, qui nous a conservé les noms de ceux à la garde desquels ils furent confiés, ne donne à aucun d'eux la qualité de préteur. Bien plus, Lentulus, second chef de la conjuration, fut détenu chez Publius Lentulus Spinther alors édile; Gabinius, chez M. Crassus, qui avait été consul; Céparius chez Cn. Térentius, sénateur; et Statilius fut confié à César, qui, selon Cicéron, n'était encore que préteur désigné.

[1] C'est une métaphore prise des mystères d'Éleusis, dans lesquels on éprouvait les initiés par les spectacles les plus effrayants, par des alternatives de lumière et de ténèbres, par des tremblements qui secouaient les murs du temple, par des apparitions et des fantômes (*Meursius*, *Eleusinia*, c. 11). On les préparait ainsi au dernier acte de l'initiation, qu'on nommait l'*époptée*, ou la vue même et la révélation du vrai but des mystères. *Barton*.

[2] C'était la coutume, dans les occasions importantes, d'allumer des flambeaux dans toutes les rues et de faire de grandes illuminations. Cet usage était venu de la célébration des mystères, où l'on allumait une infinité de flambeaux parce qu'on les célébrait la nuit. Ces illuminations étaient fort honorables pour ceux qui obtenaient cette distinction, et on les regardait comme un acte de religion.

aux autres que le peuple romain devoit bien à plusieurs capitaines et chefz d'armée de leur temps le grand mercy de beaucoup de richesses, de despouilles et d'accroissement de puissance qu'ilz luy avoient acquises; mais que la grace de son salut et de sa conservation, il la devoit toute à Ciceron seul, lequel l'avoit preservé d'un si grand et si extreme danger; non que ce leur semblast acte si admirable d'avoir empesché que l'entreprise des conjurés ne sortist à effect, et d'avoir puny ceulx qui la vouloient executer; mais pource qu'estant la conjuration de Catilina la plus grande et plus dangereuse qui eust jamais esté faitte contre la chose publique, il l'avoit esteinte et assopie avec si peu de maulx, et sans tumulte, trouble ne sedition quelconque: car la plus part de ceulx qui s'estoient amassez autour de Catilina, quand ils entendirent comme Lentulus et les autres avoient esté desfaicts, se retirerent incontinent; et luy combatant en bataille rengée avec ceulx qui luy estoient demourez contre Antonius, fut mis en pieces sur le champ, luy et son armée.

XXXIX. Ce neantmoins encore y en avoit il qui pour ce faict mesdisoient de Ciceron, et se preparoient pour l'en faire repentir, ayans pour leurs chefs Cæsar, qui ja estoit designé et eleu præteur pour l'année ensuivant, et un Metellus et Bestia, qui devoient aussi estre tribuns du peuple, lesquelz soudain qu'ilz furent entrez en possession de leurs magistrats, ne voulurent jamais souffrir ne permettre que Ciceron harenguast devant le peuple, quoy qu'il eust encore quelques jours à estre en son office de consul: et pour l'empescher feirent mettre leurs bancs dessus la tribune des harengues que l'on appelloit à Rome Rostra, et ne l'y voulurent jamais laisser entrer, ny le souffrir parler au peuple, sinon pour se deposer de son magistrat seulement[1], et cela fait, en descendre tout incontinent: à quoy il s'accorda, et y montant soubz ceste condition: et lui estant presté silence, il feit un serment, non tel comme les autres magistrats ont accoustumé de jurer quand ilz se deposent de leur authorité, et renoncent à leurs estats, mais un tout nouveau et non usité, jurant qu'il avoit preservé la ville de Rome, et gardé de ruiner l'empire romain. Tout le peuple assistant le confirma, et jura le mesme serment[2]: de quoy Cæsar et les autres tribuns du peuple ses malveuillans estans encore plus irritez contre luy s'estudierent à luy machiner et susciter d'autres nouveaux troubles: et entre autres, meirent en avant que l'on rappellast Pompeius, avec son armée, pour refrener la tyrannie de Ciceron. Mais Caton, qui lors estoit aussi tribun du peuple, luy servit beaucoup et à toute la chose publique, s'opposant à leurs menées, avec pareille puissance que la leur, à cause de son magistrat, et avec meilleure reputation qu'eulx; de sorte que non seulement il rompit aiseement tous leurs coups, mais en une belle harengue qu'il feit en pleine assemblée devant tout le peuple, il magnifia et haultloua tellement le consulat de Ciceron et les choses faittes en iceluy, que lon luy decerna les plus grands honneurs que jamais eussent auparavant esté decrettez et ottroyez à personne du monde: car il fut appelé par decret du peuple, pere du païs, ainsi que Caton l'avoit nommé en sa harengue[1], ce que jamais homme n'avoit esté auparavant luy, et eut pour lors plus grande authorité que nul autre en toute la ville. Mais il se rendit luy mesme odieux, et acquit la male grace de plusieurs gens, non pour aucun mauvais acte qu'il eut fait ou attenté de faire, ains seulement pource qu'il se louoit et magnifioit trop luy mesme: car il ne se faisoit assemblée ny du peuple, ny du senat, ny du jugement, là où lon n'eust la teste rompue d'ouïr à tout propos ramener en jeu Catilina et Lentulus, jusques à emplir ses livres et les œuvres qu'il composoit de ses propres louanges, ce qui rendoit son langage et son stile, qui autrement estoit si doulx et si aggreable, fascheux, ennuyeux et desplaisant à tous ceulx qui l'entendoient: car il falloit toujours que ceste fascherie y fust attachée comme un malheur fée[2], qui luy ostoit toute sa bonne grace.

XL. Toutefois quoy qu'il eust ceste extreme ambition et convoitise d'honneur en la teste, il ne portoit envie quelconque à la gloire des autres, ains estoit fort liberal à louer les hommes excellens, tant ceux qui avoient esté par avant luy, que ceux qui estoyent de son temps, comme l'on peult voir par ses escripts.

XLI. Et lon a encore mis par memoire quelques mots notables qu'il dit d'aucuns des anciens, comme d'Aristote, que son stile estoit un

[1] Quand les consuls entraient en charge, ils juraient entre les mains du consul qui les avait proclamés, qu'ils observeraient fidèlement les lois, et lorsqu'ils en sortaient, ils juraient de nouveau, en présence du peuple, qu'ils avaient rempli leur premier serment.

[2] *Ep. fam.* v, 2; in Pison. c. 3

[1] Q. Catulus fut le premier qui donna à Cicéron, dans le sénat, le titre de *sauveur de Rome* (*in Pis.* c. 3); plusieurs autres suivirent son exemple; mais Caton, étant tribun, le lui donna devant le peuple assemblé.

[2] Un malheur fatal.

fleuve d'or coulant [1]; et de Platon, que si Jupiter mesme vouloit parler, il parleroit comme luy [2]; et de Theophrastus, qu'il appelloit ses delices; et des oraisons de Demosthenes, un jour qu'on luy demanda la quelle lui sembloit la meilleure, il repondit : La plus longue [3]. Toutefois, il y en a quelques uns qui, pour monstrer qu'ilz sont grands zelateurs de Demosthenes, s'attachent à une parole que Ciceron met en quelque epistre qu'il escrit à l'un de ses amis [4], disant que Demosthenes s'endort en quelques unes de ses oraisons, et cependant ils oublient à dire les grandes et merveilleuses louanges qu'il lui donne ailleurs, et qu'il appella les oraisons qu'il escrivit contre Antonius, ès quelles il employa plus de peine et plus d'estude qu'en nulles autres, Philippiques [5], à l'imitation de celles que Demosthenes escrivit contre Philippus, roi de Macedoine. Et des hommes qui de son temps ont esté renommez ou en eloquence ou en sçavoir, il n'y en a pas un duquel il n'ait encore esclarcy [6] la renommée en escrivant ou parlant honorablement de luy, comme il impetra de Cæsar ayant ja la monarchie en sa main, que Cratippus, philosophe peripateticien, fust fait citoyen romain, et feit encore que par arrest et ordonnance de la cour d'Areopage, il fut requis et prié de demourer à Athenes pour enseigner et instruire les jeunes gens, comme faisant grand honneur, et estant un singulier ornement de leur ville; et treuve lon encore des lettres missives de Ciceron escriptes à Herodes [1], et d'autres à son propre filz, par lesquelles il lui commande de hanter et de conferer de ses estudes avec Cratippus; et une autre au rhetoricien Gorgias, par laquelle il luy defend de frequenter à l'entour de son fils, pource qu'il avoit entendu qu'il le deshauchoit en l'induisant à yvrogneries et à voluptez deshonnestes [2].

XLII. Il n'y a entre ses epistres greeques que celle là seule qui soit escritte en cholere, et une autre qu'il escrit à Pelops Byzantin [3]; et quant à Gorgias, il avoit raison de se courroucer à luy et le piquer par sa lettre, s'il estoit homme de mauvaise vie et de mauvaise conversation, comme il semble qu'il estoit; mais quant à ce qu'il escrit à Pelops, se plaignant de luy de ce qu'il n'avoit tenu compte de prochasser envers les Byzantins, qu'ilz feissent quelques ordonnances publiques à son honneur et à sa gloire, cela procedoit de sa trop grande ambition, la quelle, en plusieurs endroits, le transportoit jusques à luy faire oublier le devoir d'homme de bien, pour s'attribuer la gloire de bien dire; comme ayant quelquefois defendu en jugement Munatius [4], lequel, peu de temps après, meit en justice un sien amy nommé Sabinus, on dit qu'il s'en courroucea à luy si aigrement qu'il ne se peut tenir de luy dire : « Ne sçais tu pas bien, « Munatius, que tu ne fus pas dernierement ab« soulz en jugement pour ton innocence, mais « pour ce que je jettay de la poudre aux yeux « de tes juges, tellement qu'ilz ne peurent voir « la verité de ton forfaict? »

XLIII. Une autre fois, ayant loué publiquement en chaire Marcus Crassus avec paisible audience de tout le peuple, peu de jours après, au contraire, il dit au mesme lieu tous les maulx du monde de luy. Crassus adonc luy dit : « Com-

[1] Dacier a substitué ici le nom de Démosthène à celui d'Aristote : un passage des *Académiques* (II, 38) prouve l'exactitude de la citation de Plutarque. « Flumen orationis aureum fundens Aristoteles. »

[2] « Jovem sic aiunt philosophi, si græce loquatur, loqui. » (*Brutus*, c. 31).

[3] Pline le jeune (I, 20) a transporté le même éloge aux discours de Cicéron : « M. Tullium, cujus oratio optima fertur esse, quæ maxima. »

[4] Nous n'avons plus cette lettre; mais Quintilien atteste la même chose (X, 1; XII, 1). Toutefois personne n'a parlé de Démosthène d'une manière plus honorable que Cicéron; et quoiqu'il dise (*orat.* c. 29) que l'orateur grec ne remplit pas entièrement l'idée qu'il s'est faite d'un orateur parfait, il convient qu'il en approche de très-près, et que personne ne peut lui être comparé.

[5] Ce nom de *Philippiques* avait d'abord été donné par Cicéron à ses harangues contre Antoine, sans aucune vue sérieuse. « J'ai lu vos deux discours, lui écrivait Brutus (II, 5). Je vous passe à présent de leur donner ce nom de Philippiques, comme vous paraissez me le faire entendre en plaisantant dans une autre lettre. » Ce nom fut si bien reçu, qu'il est devenu un titre fixe sous lequel tous les siècles suivants nous ont conservé ces harangues. On trouve néanmoins quelques auteurs qui les ont appelées indifféremment *Antoniennes* et *Philippiques* (Aul. Gell. XIII, 1).

[6] Augmenté.

[1] Cicéron, dont le fils étudiait alors à Athènes, l'avait confié à cet Hérode, sinon pour l'instruire, car il paraît que c'était un écrivain médiocre, au moins pour le tenir au courant des progrès que faisait son fils.

[2] La lettre grecque au rhéteur Gorgias ne s'est point conservée, non plus que les autres lettres grecques de Cicéron.

[3] Voyez *Ep. ad Attic.* XIV, 81.

[4] C'est probablement Munatius Plancus Bursa, tribun du peuple l'an 701 de Rome, ennemi de Cicéron et de Milon, qui, après avoir été défendu par Cicéron, fut ensuite condamné, sur l'accusation de cet orateur, comme coupable de violence (*Ep. fam.* VII, 11; *Philipp.*, VI, 4).

« ment, ne me louas tu pas l'autre jour si haute-« ment toy mesme en ce mesme lieu? — Oui, « luy respondit Ciceron, pour plus exciter mon « eloquence, j'avois pris un mauvais subject à « louer. » Quelque autre fois il advint à ce mesme Crassus de dire en pleine assemblée devant le peuple que nul de la maison des Crassus n'avoit oncques passé l'aage de soixante ans; et depuis s'en repentant, il le nia très bien, disant: « Je ne « sçay à quoy je pensois quand j'allay dire cela. » Ciceron lui respondit: « Tu sçavois bien que ce « seroit un propos aggreable au peuple, c'est ce « qui te le feit dire, pour gaigner la grace de la « commune. » Une autre fois, comme Crassus dist que les raisons des philosophes stoïques luy plaisoient, en ce qu'ilz disoient que l'homme sage estoit riche, Ciceron luy respondit: « Re-« garde que ce ne soit plus tost pour ce qu'ilz « disent que tout est au sage. » Or estoit ce Crassus mal nommé, pource qu'il estoit extremement avaricieux. Il y avoit un des enfans de ce Crassus, qui ressembloit fort à un qui se nommoit Actius; et pour ceste cause en estoit la mere souspeçonnée d'avoir forfait à son honneur avec cestuy Actius. Et un jour ce filz feit une harengue devant le senat, que plusieurs trouverent bonne; si fut demandé à Ciceron qu'il luy en sembloit: « Il me semble, respondit-il, qu'il est « Actius [1] de Crassus. » Environ le temps que Crassus estoit sur le point de partir pour s'en aller en Syrie, il voulut avoir Ciceron pour amy plus tost que pour ennemy; et à ceste cause un soir en le caressant luy dit qu'il avoit envie de soupper avec luy. Ciceron s'offrit bien voluntiers à luy en donner.

XLIV. Quelque peu de jours après, il y eut de ses amis qui luy parlerent de Vatinius, disans qu'il cherchoit de faire son appointement avec luy, et de devenir son amy, car il estoit son ennemy. « Veult-il point doncques, dit-il, soup-« per aussi chez moi? » Voilà comment il se deporta envers Crassus. Au demourant, ce Vatinius avoit des escrouelles au long du col, à raison de quoy Ciceron l'ayant un jour ouy plaider, l'appella orateur enflé. Une autre fois, ayant ouy dire qu'il estoit mort, et tout incontinent après ayant entendu certainement qu'il estoit vivant: « Male mort, dit-il, viene à celuy qui a si mal « menty. » Et comme Cæsar eust fait passer par les voix du peuple, que les terres du pays de la Campagne [1] seroient departies entre les gens de guerre, plusieurs en furent très mal contens, et Lucius Gellius entre autres, lequel estoit fort vieil, dit qu'il n'endureroit jamais que cela se feit tant qu'il vivroit. « Attendons un petit, dit « adonc Ciceron, car le bonhomme Gellius [2] ne « demande pas long delay. » Il y avoit un autre nommé Octavius, que l'on souspeçonnoit estre natif de l'Afrique [3]; cestuy dit un jour ainsi que Ciceron plaidoit une cause, qu'il ne l'oyoit point. Ciceron luy respondit tout promptement: « Si tu as l'oreille percée. »

XLV. Un autre coup, Metellus Nepos luy dit qu'il avoit affolé [4] plus d'hommes par son tesmoignage qu'il n'en avoit sauvé par son beau parler. « Je le confesse, respondit Ciceron; aussi « y a il plus de foy que d'eloquence en moy. » Il y eut un jeune homme, lequel estant souspeçonné d'avoir empoisonné son pere dedans un tourteau [5], faisoit du mauvais et menaçoit Ciceron luy dire injure. « Encore aime je mieulx « cela de toi, dit Ciceron, que je ne fais de ton « tourteau. » Publius Sextius, en un procès criminel qu'il eut, le prit pour son advocat, avec encore quelques autres; mais neantmoins il vouloit luy mesme toujours parler, et ne donnoit pas loisir à ses orateurs de rien dire. A la fin, quand on veit evidemment que les juges le vouloient absouldre, ainsi qu'ilz estoient desja aux opinions, Ciceron luy dit: « Employe bien au-« jourdhuy le temps, car demain tu seras homme « privé [6]. » Un autre Publius Cotta vouloit estre

[1] Actius (Axius) est un nom propre romain, et ἄξιος en grec signifie digne: ainsi la grâce de la rencontre est en l'ambiguïté de ce mot axius. Amyot. « Digne de Crassus, » ou « c'est l'Axius de Crassus. » Le sens de cette plaisanterie, fondée sur une équivoque, est intraduisible en français, et Cicéron n'a dû la prononcer qu'en grec.

[1] Campanie.

[2] Gellius Publicola avait été consul l'an de Rome 681. Étant à Athènes, il assembla tous les philosophes de cette ville, et fit tous ses efforts pour leur persuader de mettre enfin un terme à leurs disputes. Croyant que toutes ces opinions diverses pouvaient se soumettre, comme une affaire civile, à un arbitrage volontaire, il leur offrit sa médiation. Il vivait encore l'an de Rome 697, et mourut extrêmement vieux.

[3] Pour ce que les Africains ont ordinairement les oreilles percées. Amyot.

[4] C'est-à-dire, qu'il avait fait mourir plus d'hommes en rendant témoignage contre eux

[5] Gâteau.

[6] Ricard, qui a traduit comme Amyot, avoue qu'il n'a pas entendu le sens de cette plaisanterie que M. Leclerc a traduite ainsi: « Car demain tu ne seras plus rien. » Ne signifie-t-elle pas: Parle aujourd'hui tout à ton aise, puisque tu y prends un si grand plaisir; car la circonstance qui te le permet, ce rôle d'accusé qui fait aux autres une obligation de t'écouter, tout cela aura disparu demain, et, rentré dans la vie ordinaire, tu seras réduit ou à ne rien dire ou à parler sans auditeurs?

tenu pour sçavant homme en droit, et n'y entendoit rien, et si n'avoit point d'entendement. Ciceron, en quelque cause, le feit appeller en tesmoignage, et luy estant interrogué, respondit qu'il n'en sçavoit rien. Ciceron luy repliqua incontinent : « Tu penses à l'adventure que l'on te « demande du droit. » Metellus Nepos, en quelque noise et debat qu'il eut avec Ciceron, lui repetoit souvent : « Qui est ton pere? » Ciceron luy respondit : « Ta mere a fait de sorte qu'il te « seroit bien plus malaisé de respondre à cette demande. » Car la mere de cestuy Nepos avoit le bruit d'estre peu honeste, et luy estoit homme inconstant et leger : car estant tribun du peuple, il abandonna l'exercice de son estat pour s'en aller en Syrie devers Pompeius sans propos quelconque, et puis s'en retourna de là tout soudain encore plus follement. Et estant mort son précepteur nommé Philager, il le feit inhumer et ensepulturer fort soigneusement, et feit mettre dessus sa sepulture le portraict d'un corbeau de pierre. Ce que voyant Ciceron, dit : « Tu as fait « en cecy fort sagement : car ce maistre icy t'a « enseigné plus tost à voler qu'à parler[1]. »

XLVI. Une autre fois, Appius Clodius, plaidant une cause, au proëme de son plaidoyer dit que son amy l'avoit bien instamment requis et prié d'employer en son proces toute diligence, sçavoir et fidelité. « Et dea, dit Ciceron, as tu « bien puis après esté homme si dur de ne faire « entierement rien de tout cela que ton amy t'a « requis? » Or quant à user de telz brocards aigres et piquans à l'encontre de ses ennemis ou de ses adversaires, c'est une partie de bon orateur; mais d'en piquer indifferemment tout le monde pour faire rire les assistans, cela lui acquit la malvueillance de beaucoup de gens, dont je mettray icy quelques exemples : Marcus Aquinius avoit deux gendres, qui tous deux estoient bannis; Ciceron, pour cela, l'appelloit Adrastus[2]. Lucius Cotta d'adventure estoit censeur lorsque Ciceron briguoit et prochassoit son consulat, et estant à la poursuite le jour de l'election, il eut soif, et fut force qu'il bust; mais pendant qu'il beuvoit, tous ses amis se rengerent à l'entour de luy, et luy, achevé qu'il eust de boire, leur dit : « Vous faittes bien d'avoir peur que le censeur « ne se courrouce à moy de ce que je bois de « l'eau. » Car le censeur avoit le bruit d'aimer fort le vin. Rencontrant un jour Voconius, lequel menoit quant et luy trois siennes filles qui estoient fort laides, il s'escria tout hault :

Cestuy malgré Phœbus a semé des enfans[1].

On avoit quelque opinion que Marcus Gellius n'estoit pas né de pere et de mere francs et de condition libre, et un jour au senat il leut des lettres avec une voix haulte et claire à merveilles; adonc Ciceron se prit à dire à ceulx qui estoient autour de luy : « Ne vous en esbahissez pas, car il « est de ceulx qui ont autrefois esté crieurs. » Faustus, le filz de Sylla qui usurpa un temps puissance souveraine comme monarque à Rome, et qui feit par affiches proscrire plusieurs Romains, à ce qu'on les peust, sans danger, occir partout où on les trouveroit, apres avoir despendu la meilleure part de son patrimoine, se trouva encore fort endebté; de sorte qu'il fut contraint d'exposer en vente, par affiches, jusques à ses meubles. Ciceron ce voyant, dit : « Encore me plaisent plus ces affiches et proscriptions que celles de son pere. » Ces brocards poignans sans propos le rendirent odieux à plusieurs[2].

XLVII. Mais la malvueillance grande que luy porta Clodius, commençea par telle occasion : cestuy Clodius estoit de bien noble maison,

[1] Ce mot est sans doute une allusion à ce voyage de Syrie fait si rapidement, que Métellus avait semblé voler plutôt que marcher; peut-être aussi Métellus avait-il mérité le reproche d'infidélité dans le maniement des deniers publics, et la voracité du corbeau est assez connue.

[2] Adraste avait marié ses deux filles à Étéocle et à Polynice, tous deux bannis.

[1] Dacier, Ricard et Coray prétendent que c'est un vers de Sophocle parlant d'Œdipe. Mais on ne le trouve nulle part dans les tragédies de ce poëte.

[2] On fit une infinité de recueils des bons mots de Cicéron, qui se répandirent dans toutes les maisons de Rome. C. Trébonius, son intime ami, se crut obligé, par l'intérêt qu'il prenait à sa gloire, d'en donner une édition authentique. Furius Bibaculus, poëte satirique, en publia une autre. Jules César les réunit en grande partie dans ce recueil d'*apophthegmes*, dont, suivant Suétone, Auguste défendit la publication. Mais le recueil le plus connu en fut fait par son affranchi Tullius Tiron, recueil que Cicéron avait revu, s'il ne l'avait pas composé lui-même (Macrobe, II, 1). De toutes ces collections de bons mots, il paraît que c'était la plus volumineuse. Elle comprenait trois livres; mais, au rapport de Quintilien, il eût dû mettre plus de goût à les choisir que de zèle à les ramasser tous. Il ne nous reste aucun de ces livres, et nous n'avons point d'autre monument de ces saillies du *facétieux consul*, comme l'appelait Caton, que ce qui s'en trouve dispersé dans ses ouvrages et dans ceux de quelques anciens : Quintilien (*de la Plaisanterie*, VI, 3); Pline l'ancien (XXXIV, 8, XXXVI, 6); Aulu-Gelle (XII, 12); Plutarque (*Apophthegmes; Vie de Caton d'Utique*, 6; *Vie de César*, 59; outre tous ceux qu'il rapporte dans sa *Vie de Cicéron*); Macrobe (Sat. II, 3, VII, 3).

jeune d'aage, et au demourant homme temeraire et insolent : et estant amoureux de Pompeia, la femme de Cæsar, il trouva moyen d'entrer secrettement dedans la maison en habit et avec l'equipage d'une jeune garse menestriere, pource que ce jour là les dames romaines faisoient en la maison de Cæsar ce sacrifice là solennel et secret, qu'il n'est pas loisible de veoir aux masles, et pour ceste cause n'y avoit homme du monde sinon Clodius, qui esperoit qu'on ne le cognoistroit point à cause qu'il estoit encore jeune garson n'ayant point de barbe, et qu'il pourroit par ce moyen s'approcher de Pompeia parmy les femmes : mais estant entré la nuict dedans ceste maison grande, dont il ne sçavoit pas les estres, il y eut une des chambrieres de Aurelia, mere de Cæsar, qui le voyant aller errant çà et là par la maison, luy demanda qui il estoit et comme il avoit nom : si fut contraint de parler, et dit qu'il cherchoit une des servantes de Pompeia, qui s'appelloit Aura[1]. La chambriere cogneut incontinent que ce n'estoit point la voix ny la parole d'une femme, et s'eseria, et appella les autres femmes, lesquelles fermerent très bien les portes et chercherent partout, tellement qu'elles le trouverent dedans la chambre de la servante avec laquelle il estoit entré. Le bruit de ce scandale fut incontinent divulgué partout : car Cæsar en repudia sa femme, et l'un des tribuns du peuple appella Clodius en justice, le chargeant d'avoir pollu les sainctes cerimonies des sacrifices[2].

XLVIII. Ciceron pour lors estoit encore son amy comme de celuy qui luy avoit tousjours très affectueusement assisté, et l'avoit accompagné pour le defendre, si aucun luy eust voulu faire violence, en l'affaire de la conjuration de Catilina. Clodius maintenoit fort et ferme qu'il n'estoit rien de ce dont on le chargeoit, disant qu'en ce temps là il n'avoit point esté à Rome, ains en lieux bien eloignez de la ville. Et Ciceron porta tesmoignage contre luy, parce qu'il deposa que le jour mesme il estoit venu en sa maison luy parler de quelques affaires : ce qui estoit veritable : mais toutefois il semble que Ciceron ne le faisoit pas tant pour le regard de la verité, que pour se justifier envers sa femme Terentia, laquelle haïssoit Clodius de mort, à cause de sa sœur Clodia, qui vouloit espouser Ciceron, et faisoit conduire ceste menée par un nommé Tullus, qui estoit fort privé et familier amy de Ciceron : et pource qu'il hantoit fort souvent et visitoit ceste Clodia, laquelle demouroit tout joignant Ciceron, Terentia en prit une jalousie en sa teste. Ceste Terentia estant femme perverse, et qui maistrisoit son mary, solicita Ciceron de courir sus à Clodius en son adversité, et de tesmoigner contre luy, comme plusieurs autres gens de bien tesmoignerent aussi, les uns qu'il estoit parjure, les autres qu'il faisoit mille insolences, qu'il corrompoit le menu peuple par argent, qu'il avoit seduit et violé plusieurs femmes. Lucullus mesme produisit des servantes, lesquelles deposerent que Clodius avoit cogneu charnellement sa propre sœur la plus jeune, durant qu'elle estoit mariée avec luy, et si estoit grand bruit qu'il avoit semblablement eu encore affaire avec les deux autres, dont l'une s'appelloit Terentia[1], et estoit mariée à Marcius Rex, et l'autre Clodia, que Metellus Celer avoit espousée, laquelle on surnommoit publiquement Quadrantaria, pource qu'un de ses amoureux luy envoya une bourse pleine de quadrins[2], qui sont petites monnoyes de billon, au lieu d'argent. Clodius eut plus mauvais bruit pour celle là que pour nulle des autres.

XLIX. Toutefois le peuple vouloit mal à ceulx qui tesmoignoient contre luy et qui le poursuivoient. Ce que craignans les juges feirent mettre des gens armez alentour d'eulx au jour du jugement pour la seureté de leurs personnes : et ès tablettes où ilz escrivirent leurs sentences, les lettres en la plus part estoient toutes confuses[3]. Toutefois, on trouva qu'il y avoit plus

[1] Le texte grec porte en effet Αὔραν, mot auquel Reiske propose de substituer Ἄβραν, qui est le nom de cette même esclave dans la *Vie de César* (c. 10, éd. de Reiske). Presque tous les traducteurs ont traduit Abra ; mais ces deux noms, prononcés à la manière des Grecs modernes, offrent le même son.

[2] D'après le texte grec : καὶ δίκην . . . απεγράψατο, c'est César lui-même qui aurait traduit Clodius en jugement ; ce qui est contre la vérité historique, puisque cette action fut intentée par le tribun du peuple Fufius Calénus. Dusoul veut lire ici ἀπεγράψαντο. César, loin d'accuser Clodius, ne voulut même pas témoigner contre lui.

[1] Aucuns vieux textes lisent *Tertia*. AMYOT. Cette dernere leçon est celle qu'ont adoptée la plupart des traducteurs.

[2] Le quadrin ou quadrans faisait la quatrième partie de l'as romain, et n'était pas la plus petite des monnaies de cuivre qui eussent cours à Rome. Il paraît par Varron, *de Ling. lat.*, liv. v, c. 36, qu'il y avait encore le *sextula*, qui faisait la sixième partie de l'as.

[3] Ces lettres étaient A, *absolvo ;* C, *condemno ;* NL, *non liquet*. Dacier croit ce passage corrompu, parce qu'il trouve ridicule cette manière de donner son avis en brouillant et confondant les lettres; mais, dit Ricard, dans les affaires de la nature

grand nombre de ceulx qui les absouloient que d'autres. Aussi disoit on qu'il y en avoit qui s'estoient laissé gaigner et corrompre par argent. A raison de quoy Catulus les rencontrant en son chemin, après qu'ilz eurent donné leurs sentences, leur dit : « Vrayement, vous aviez « bien raison de demander des gardes pour vos- « tre seureté, car vous craigniez que l'on ne vous « ostast l'argent que vous avez reçeu [1]. » Et Ciceron dit à Clodius, qui luy reprochoit que son tesmoignage n'avoit point eu de foy : « Mais au « contraire, dit-il, vingt et cinq de tes juges « m'ont creu, car autant y en a il eu qui t'ont « condemné, et les trente qui ne t'ont pas voulu « croire toy, car ilz ne t'ont point voulu absoul- « dre, que premierement ilz n'eussent touché « argent. » Toutefois, en ce jugement jamais Cæsar ne porta tesmoignage contre Clodius, et dit qu'il ne tenoit pas sa femme pour adultere, mais qu'il l'avoit repudiée, pource qu'il falloit que la femme de Cæsar fust non seulement nette de tout acte deshoneste, mais aussi de tout souspeçon [2].

L. Ainsi estant Clodius eschappé de ceste accusation, et ayant trouvé moyen de se faire elire tribun du peuple, se meit incontinent à persecuter Ciceron, remuant toutes choses, et irritant toutes sortes de gens ensemble contre luy : car premierement il gaigna le menu peuple par ordonnances nouvelles qu'il proposa au profit et à l'advantage de la commune, et feit decerner à l'un et à l'autre des consulz de grandes et amples provinces, à Piso la Macedoine, et à Gabinius la Syrie : il feit donner le droit de bourgeoisie à plusieurs pauvres personnes : et avoit tousjours grand nombre de serfs armez alentour de luy. Or y avoit il en ce temps là trois personnages à Rome qui avoient le plus d'authorité : l'un estoit Crassus, qui ouvertement se declaroit ennemy de Ciceron ; l'autre Pompeius, qui se faisoit faire la cour par l'un et par l'autre : le tiers estoit Cæsar, lequel s'en devoit bien tost aller en la Gaule avec armée. Ciceron se jetta soubz l'aile de celuy là, encore qu'il ne luy fust pas bien asseuré amy, et qu'il se deffiast de luy pour les choses passées en la conjuration de Catilina, et le pria qu'il peust aller à la guerre avec luy comme l'un de ses lieutenants [3]. Cæsar en fut content : parquoy Clodius voyant que par ce moyen il evitoit l'année de son tribunat, feit semblant de se vouloir reconcilier avec luy, disant qu'il sçavoit plus mauvais gré à Terentia de ce qu'il avoit fait contre luy, qu'à luy mesme, et parloit amiablement de luy partout où il en venoit à propos, en disant toutes bonnes et doulces paroles, qu'il ne luy vouloit point de mal, ny n'avoit point autrement de rancune contre luy : mais qu'il s'en plaignoit seulement un peu, comme amy ayant esté offensé de son amy. Ces propos osterent toute crainte à Ciceron, tellement qu'il renoncea à la lieutenance de Cæsar, et se remeit de rechef au maniement des affaires comme devant : de quoy Cæsar estant despit, irrita et aiguillonna encore davantage Clodius encontre luy : et, qui plus est, aliena fort Pompeius de luy, et luy mesme dit et tesmoigna publiquement devant tout le peuple, qu'il luy sembloit que Ciceron avoit mal et injustement contre les loix fait mourir Lentulus, Cethegus et les autres, sans avoir esté premierement convaincus et condemnez en jugement [1] : car c'es-

de celles de Clodius, où les juges avaient à craindre la fureur du peuple, s'ils le condamnaient, il n'est pas étonnant qu'ils cherchassent à cacher l'avis qu'ils donnaient, et qu'ils se contentassent de proclamer la sentence d'absolution.

[1] Voyez *Ep. ad Att.*, I, 16.

[2] Plutarque, *César*, c. 10.

[3] Cicéron, dans son discours *sur les Provinces consulaires*, c. 17, dit que César ne lui avait pas seulement proposé cet emploi, mais qu'il l'avait instamment prié de l'accepter.

[1] Clodius avait convoqué le peuple au cirque Flaminien, hors des murs de Rome, afin que César, qui en était déjà sorti avec le titre de proconsul, pût se trouver à l'assemblée. Le tribun y avait fait appeler aussi tous les jeunes nobles et les chevaliers, pour qu'ils eussent à rendre compte de leur conduite et à se justifier de l'intérêt qu'ils prenaient à Cicéron. Mais, dès qu'ils parurent, il ordonna à ses esclaves et à ses mercenaires de fondre sur eux; et l'attaque fut si brusque, qu'Hortensius fut presque tué, et que Vibiénus, autre sénateur, mourut peu de temps après de ses blessures. (*pro Sext.*, c. 12; *pro Milon.*, c. 14). Alors Clodius produisit les deux consuls, pour déclarer au peuple leur sentiment sur le consulat de Cicéron. Gabinius dit avec beaucoup de gravité qu'il condamnait sans exception tous ceux qui avaient mis un citoyen à mort sans lui avoir fait son procès Pison dit seulement qu'il avait toujours été du parti de l'indulgence, et qu'il avait beaucoup d'aversion pour la cruauté. (*Post redit. in sen.*, c. 6, 7; *in Pison.*, c. 6). César, prié de donner son avis sur la même question après les consuls, déclara que la forme des procédures contre Lentulus et ses complices avait été irrégulière et contraire aux lois, et que personne n'ignorait quelle avait été alors son opinion, mais qu'il n'approuvait pas qu'on fît maintenant une loi sur des affaires qui remontaient à plusieurs années. (Dion, XXXVIII, 17). Cette réponse adroite obligeait Clodius en confirmant le fondement de sa loi, et Cicéron pouvait croire aussi qu'il y était

toit l'accusation de Ciceron, et ce pourquoy on l'appelloit en justice.

LI. Parquoy se voyant accusé et poursuivy de ce faict, il changea sa robbe ordinaire en vestement de dueil, et laissant croistre sa barbe et ses cheveux sans les accoustrer ne peigner, alla par tout suppliant humblement le peuple : mais en tous lieux Clodius se trouvoit au devant de luy parmy les rues, ayant autour de luy des hommes oultrageux, insolents et injurieux, qui s'alloient deshonteement mocquans de ce qu'il avoit ainsi changé de robbe et de contenance, et bien souvent luy jettoient de la fange et des pierres, entrerompans les prieres et requestes qu'il faisoit au peuple.

LII. Ce neantmoins presque tous les chevaliers romains changerent leurs robbes quant et luy, et y avoit ordinairement bien vingt mille jeunes hommes de bonnes maisons, qui le suivoient les cheveux nonchalamment avallez, et alloient prians et intercedans pour luy. D'avantage le senat s'assembla pour decerner que le peuple se vestit de dueil comme en une calamité publique : mais les consulz s'y opposerent : et Clodius estoit avec une trouppe d'hommes armez à l'entour du senat, tellement qu'il y eust plusieurs senateurs qui s'en coururent hors, et sortirent du senat en criant et deschirant leurs habillemens par destresse : mais pour veoir tout cela, ces hommes n'en avoient point plus de pitié ny de honte, ains estoit force que Ciceron s'en allast vouluntairement en exil, ou qu'il combatist par armes contre Clodius. Adonc se tourna Ciceron à prier Pompeius de luy estre en aide : mais il s'estoit expressement retiré de la ville pour ne luy point aider, et se tenoit en une de ses maisons aux champs près la ville d'Alba : si luy envoya premierement Piso son gendre, pour le prier, puis y alla luy mesme en personne : mais Pompeius adverti de sa venue, n'eust pas le cueur de le laisser venir en sa présence pour le regarder au visage : car il eust eu trop grande honte de refuser la requeste d'un personnage qui avoit autrefois tant travaillé pour luy et tant fait et dit de choses en sa faveur : mais estant gendre de Cæsar, à sa requeste il abandonna malheureusement au besoing celuy à qui il estoit obligé pour infinis plaisirs qu'il en avoit receuz par le passé : et pour ceste cause quand il le sentit venir, il sortit par la porte de derriere, et ne voulut point parler à luy. Ainsi Ciceron se voyant trahy de luy, et n'ayant plus au demourant autre à qui recourir, se jetta entre les bras des deux consulz, desquelz Gabinius luy fut tousjours aspre et rude : mais Piso luy parla plus gracieusement, le priant et admonestant de s'absenter pour quelque temps, en cedant un petit à la furieuse impetuosité de Clodius, et de porter patiemment la mutation des temps, pource qu'en ce faisant, il seroit un autre fois sauveur de son païs, lequel pour l'amour de luy estoit tout en combustion.

LIII. Ceste response ouye, Ciceron s'en conseilla avec ses amis, entre lesquelz Lucullus estoit d'advis qu'il devoit demourer et qu'il seroit le plus fort : les autres[1] furent d'opinion qu'il s'en allast plus tost, pource qu'il ne passeroit gueres de temps, que le peuple le regretteroit, quand il auroit bien enduré de la follie et fureur de Clodius. Ciceron aima mieulx suivre ce conseil, et ayant de long temps en sa maison une statue de Minerve, laquelle il reveroit grandement, la porta luy mesme et la donna au Capitole, avec une telle inscription : « A Minerve, « conservatrice et gardiene de Rome[2]. » Et luy ayans ses amis baillé des gens pour le conduire seurement, sortit de la ville environ minuict, et prit son chemin par terre à travers le païs des Lucaniens, voulant tirer en Sicile[3].

LIV. Si tost que l'on sceut qu'il s'en estoit fouy, Clodius le feit bannir par arrest du peuple, et le feit declarer par affiches publiques interdict[4], avec défense de le recevoir à couvert

traité avec modération; elle mettait d'un côté les apparences du service, et de l'autre la réalité. *Middleton.*

[1] Caton et Hortensius. Voyez Cicéron, *ad Att* III, 15; *ad Q. Fr.* I, 3. Dion, XXXVIII, 17.

[2] *De Leg.* II, 17; *pro Dom.*, c. 57; *Ep. fam.* XII, 25; *ad Attic.* VII, 3, etc. Ne pouvant plus défendre Rome par son éloquence, Cicéron voulut la mettre ainsi sous la protection de Minerve. Cette petite statue fut renversée et mise en pièces par la foudre, quatorze ans plus tard (709), après la mort de César. Quoique Cicéron et les écrivains de son temps n'aient rien attaché d'extraordinaire à cet événement, quelques historiens des siècles suivants assurent qu'il fut regardé comme le présage de sa ruine. Mais le sénat, par considération pour un citoyen aussi illustre, ordonna que la statue serait rétablie aux frais de l'État.

[3] On peut consulter, pour toutes les circonstances de l'exil de Cicéron, ses discours : *Post reditum, pro dom.; sur la Réponse des arupices; sur les Provinces consulaires;* l'Invective *contre Pison*, les plaidoyers pour Plancius, pour Sextius, pour Milon, et un grand nombre de ses lettres.

[4] Clodius lui fit interdire l'usage du feu et de l'eau. —Voici comment on a conçu la loi portée par Clodius contre Cicéron, d'après les fragments qu'on en a recueillis. « Comme il est notoire que M. T. Ci-

a cinq cents milles à la ronde de toute l'Italie[1] : mais les autres portans reverence à Ciceron, ne feirent compte aucun de ceste defense, ains après luy avoir fait tout le plus courtois recueil qui leur fut possible, le convoyerent encore au departir : excepté en une ville de Lucanie, qui lors s'appelloit Hipponium, et maintenant s'appelle Vibone, où un Sicilien, nommé Vibius[1], à qui Ciceron avoit fait plusieurs plaisirs, et notamment, entre autres, l'avoit fait estre maistre des ouvriers l'année qu'il fut consul, ne le voulut oneques recevoir en sa maison : mais bien luy promeit qu'il luy designeroit un lieu aux champs, où il se pourroit retirer. Et Gaius Virginius[2], pour lors prætteur et gouverneur de la Sicile, qui paravant se monstroit estre son grand amy, luy escrivit qu'il ne s'approchast point de Sicile. Ces choses luy creverent le cueur : si dressa son chemin droit à la ville de Brundusium, là où il s'embarqua pour traverser à Dyrrachium, et eut du commencement le vent à gré : mais quand il fut en haulte mer, il se tourna et le ramena le lendemain dont il estoit party : depuis il feit voile une autre fois, et dit on qu'à son arrivée à Dyrrachium, quand il descendit et sortit hors du vaisseau, la terre trembla dessoubz luy, et la mer se retira tout ensemble, par où les devins interpreterent que son exil ne seroit pas long, pource que l'un et l'autre estoit signe de mutation[3]. Mais encore qu'il vinst beaucoup de gens le visiter pour l'amitié qu'ilz luy portoient, et que les villes grecques feissent à l'envy les unes les autres à qui plus l'honoreroit, ce neantmoins il demouroit tousjours triste, et ne pouvoit faire bonne chere, ains retournoit tousjours ses yeux vers l'Italie, comme font les passionnez amoureux devers leurs amours[4], se monstrant plus foible de cueur, et

céron a mis à mort des citoyens romains sans qu'ils eussent été entendus ni jugés, et qu'abusant dans cette vue de l'autorité du sénat, il a forgé un décret, vous êtes suppliés d'ordonner *qu'il ait été* interdit de l'eau et du feu ; que, sous peine de mort, personne n'ose le recevoir et lui accorder un asile, et que tous ceux qui proposeront son rappel, ou qui parleront, qui donneront leur suffrage, enfin qui feront pour cela quelque autre démarche, soient traités comme ennemis publics; à moins qu'ils n'aient commencé par rendre la vie aux citoyens que Cicéron a fait mourir injustement. » — Cette loi avait été dressée par Sept. Clodius, proche parent du tribun, quoique Vatinius s'attribuât l'honneur d'y avoir aussi mis la main, et qu'il fût le seul de l'ordre des sénateurs qui l'eût ouvertement approuvée. Dans le fond et dans la forme, elle blessait également toutes sortes de règles. 1° On lui donnait mal à propos le nom de loi. C'était uniquement ce qu'on devait appeler à Rome *privilegium*, ou un acte contre un particulier; ce que les lois des douze Tables défendaient expressément, à moins que cet acte n'eût été précédé de l'instruction formelle du procès. 2° Les termes en étaient absurdes et contradictoires; car on ne demandait point que Cicéron fût interdit, mais qu'il l'eût été; ce qui était impossible, dit-il lui-même, puisqu'il n'y a point d'autorité sur la terre, qui puisse faire qu'une chose qui n'a pas été exécutée, l'ait néanmoins été réellement. 3° La clause pénale étant fondée sur une disposition manifestement fausse, qui était que Cicéron eût forgé quelque décret du sénat, il était clair qu'elle devait tomber d'elle-même. 4° Quoique cette loi défendît de recevoir le coupable, elle n'ordonnait point à ceux qui l'auraient reçu de le chasser, ni à lui-même de quitter la ville de Rome. Enfin c'était l'usage, dans toutes les lois qui étaient portées par les tribus, d'insérer le nom de la première tribu dont on avait demandé les suffrages, et le nom du premier citoyen qui avait donné son approbation à la loi. Cet honneur était tombé ici sur un certain Sédulius, homme sans aveu et sans demeure fixe, qui déclara dans la suite qu'il n'était point alors à Rome, et qu'il avait même ignoré ce qui s'y passait.

[1] Dion (XXXVIII, 17) dit à 3750 stades *de Rome* et non de l'Italie, de sorte que Cicéron eût pu se retirer sur les frontières de la Péninsule. Mais on peut conclure de quelques passages de Cicéron lui-même (*Ep. ad Att.* III, 6, 7) que Dion s'est trompé. Toutefois l'exilé dit : quatre cents milles (*Ibid.* III, 4); et c'est cent milles de moins que dans Plutarque. Dacier, dans sa traduction, a substitué le mot de Rome à celui d'Italie, sans en donner la raison

[1] Comme Cicéron désigne par le surnom de *Sica* l'ami qui lui offrit sa terre auprès de Vibone (*Ep. ad Att.* III, 2, 4, etc.), et chez lequel il logea encore quelques années après (*Ibid.* XVI, 6.), on a conjecturé que Vibius n'était autre que ce Sica, et s'appelait conséquemment Vibius Sica. Aussi, au lieu de Οὐίβιος, Σικελὸς ἀνήρ, M. Leclerc a-t-il proposé, peut-être un peu témérairement, de lire : Οὐίβιος Σίκας, ἀνὴρ ἄλλα τε πολλὰ, etc.

[2] Il y a dans le texte Verginius (Οὐεργῖνος); mais Cicéron ne laisse aucun doute sur le nom de ce préteur, qu'il nomme partout Virgilius (*pro Planc.*, c. 40; *Ep. fam.* II, 19; *ad Q. Fr.* I, 2, etc.), et presque tous les traducteurs ont adopté cette orthographe.

[3] Cicéron ne parle nulle part de ce présage; mais dans son traité *de la Divination* (I, 28; II, 67), il raconte et explique le songe fameux qui lui avait annoncé son retour, et dont Valère Maxime a parlé après lui (I, 7). Voyez aussi le plaidoyer *pro Sext.*, 54, 56.

[4] Ainsi Démosthène, qui passait le temps de son exil à Égine ou à Trézène, pour être moins éloigné de sa patrie, tournait sans cesse du côté d'Athènes ses yeux baignés de larmes (Plutarque, *Démosth.*, c. 26).

plus laschement abbatu et abaissé de ceste siene adversité, que l'on n'eust peu esperer d'un personnage qui avoit si bien estudié et qui sçavoit tant comme luy : et toutefois il prioit ses amis bien souvent de ne l'appeller point orateur, mais plus tost philosophe, disant que la philosophie estoit sa principale profession, et que de l'eloquence il n'en usoit sinon comme d'un util necessaire à qui s'entremet du gouvernement des affaires. Mais l'opinion a grande force à effacer le discours de la raison, ne plus ne moins qu'une teinture, des ames de ceulx qui s'empeschent du gouvernement des affaires publiques, et à leur imprimer les mesmes passions que sentent les hommes vulgaires pour la communication et frequentation ordinaire qu'ilz ont avec eulx, si ce n'est qu'ilz prenent bien garde à eulx, et qu'ilz vienent au maniement de la chose publique, avec ceste ferme resolution d'avoir à traitter de mesmes affaires que le vulgaire, mais non pas à s'embrouiller des mesmes passions que leur engendrent les affaires [1].

LV. Or ne fut ce pas assez à Clodius d'avoir chassé Ciceron hors de toute l'Italie, car il luy brusla encore ses maisons aux champs et celle de la ville sur la place, de laquelle il feit edifier un temple de Liberté, et feit porter ses biens meubles à l'encan, là où tout le long du jour on crioit biens à vendre, et ne se trouvoit personne qui en voulust achepter : pour lesquelles violences il commencea à estre redoutable aux autres gros personnages de la ville : et tirant à son plaisir, comme il vouloit, le menu peuple abandonné à toute licence et toute insolence, il chercha de se attacher à Pompeius, en parlant mal de quelques choses qu'il avoit ordonnées du temps qu'il faisoit la guerre, dont tout le monde disoit que c'estoit très bien employé, et luy se blasmoit grandement soy mesme de ce qu'il avoit abandonné Ciceron, et s'en repentoit, taschant par tous moyens avec ses amis de le faire rappeller. Clodius au contraire s'y opposoit tant qu'il pouvoit : mais le senat unanimement ordonna qu'il ne se despescheroit ny ne s'arresteroit chose quelconque appartenant au public, que premierement le retour de Ciceron ne fust decreté [1]. Lentulus estoit lors consul, et proceda la sedition et le tumulte si avant sur ce faict, qu'il y eut des tribuns du peuple qui furent blecez sur la place mesme, et Quintus Ciceron le frère fut abbatu et caché soubz les morts.

LVI. Adonc le peuple commencea à changer de voulunté : et Annius Milo, l'un des tribuns du peuple, fut le premier qui oza mettre la main sur Clodius et le tirer par force [2] en justice : et Pompeius assembla autour de sa personne bon nombre d'hommes tant de la ville de Rome mesme que des villes voisines, avec l'asseurance desquelz il sortit de sa maison, et contraignit Clodius de se retirer de la place, et lors il appella le peuple pour donner ses voix sur le rappel de Ciceron. Lon dit que jamais le peuple ne decreta chose avec si grande affection, ne si unanime consentement que ce retour : et le senat faisant à l'envy du peuple, ordonna que les

[1] « On a reproché à Cicéron trop de sensibilité, trop d'affliction dans ses malheurs. Il confie ses justes plaintes à sa femme et à son ami, et on impute à lâcheté sa franchise. Le blâme qui voudra, d'avoir répandu dans le sein de l'amitié les douleurs qu'il cachait à ses persécuteurs; je l'en aime davantage. Il n'y a guère que les âmes vertueuses de sensibles. Cicéron, qui aimait tant la gloire, n'a point ambitionné celle de paraître ce qu'il n'était pas. Nous avons vu des hommes mourir de douleur pour avoir perdu de très-petites places, après avoir affecté de dire qu'ils ne les regrettaient point : quel mal y a-t-il donc à avouer à sa femme et à son ami, qu'on est fâché d'être loin de Rome qu'on a servie, et d'être persécuté par des ingrats et par des perfides? Il faut fermer son cœur à ses tyrans, et l'ouvrir à ceux qu'on aime. » Voltaire.

[1] Le jour que le sénat rendit le décret qui rappelait Cicéron, mais que Clodius empêcha longtemps encore d'être adopté par le peuple, le fameux acteur Ésope représentait Télamon, banni de son pays, dans une tragédie d'Accius. Avec un peu d'emphase qu'il mit dans sa voix, et par le changement d'un mot ou deux dans quelques vers, il eut l'adresse de faire tomber la pensée des spectateurs sur Cicéron. « Lui ! ce courageux citoyen, qui a défendu si constamment la république, qui dans un temps de troubles a prodigué sa vie et sa fortune!. Quel ami ! que de mérite et de talents !... O père de la patrie !... J'ai vu tous ses biens consumés par les flammes... Grecs ingrats, peuple inconstant, sans mémoire pour les bienfaits... Le voir banni, chassé, le laisser dans cet état !... » A chacun de ces passages, les applaudissements recommencèrent, et semblaient ne pouvoir finir. Dans une autre tragédie du même poëte, dont le titre était *Brutus*, l'auteur ayant prononcé au lieu de ce nom celui de *Tullius*, on lui fit répéter plusieurs fois le même endroit au milieu des plus vives acclamations. Ces allusions étaient passées en habitude, au théâtre, depuis le temps de l'exil de Cicéron; chaque passage des poëtes, qui paraissait avoir quelque rapport à lui, était toujours applaudi et redemandé.

[2] Le texte dit, en effet, Βιαίως; mais comme Plutarque emploie rarement cet adverbe, Dusoul a proposé de lire Βιαίων, et le sens serait alors que Milon accusa Clodius de violence. Cette correction, adoptée par Coray, est d'ailleurs conforme au texte de Cicéron *pro Mil.* 15; pro Sext. 41.

villes qui avoyent receu et honoré Ciceron durant son exil, en seroient louées, et que ses possessions qui avoient esté demolies et rasées par Clodius seroient restablies aux despens du public. Ainsi retourna Ciceron seize mois apres son bannissement [1], et en monstrerent les villes et citez par où il passa si grande rejouissance, que toutes sortes de gens luy allerent par honneur au devant, de si bonne affection et de si bon cueur, que ce que Ciceron en dit depuis estoit encore moindre que la verité : car il dit que l'Italie le rapporta sur ses espaules jusques dedans Rome [2] : là où Crassus mesme, qui avant son bannissement luy estoit ennemy, luy alla diligemment au devant, et feit son appointement avec luy, disant que c'estoit pour l'amour de son filz qu'il le faisoit, lequel estoit grand amateur de Ciceron. Si ne fut pas plus tost de retour, qu'il espia un jour que Clodius estoit hors de la ville [3], et s'en alla avec bonne compagnie de ses amis au Capitole, là où il arracha, rompit et gasta les tables, ès quelles estoit enregistré et escrit tout ce que Clodius avoit fait durant son tribunat : ce que Clodius voulut depuis tourner en crime à Ciceron : mais Ciceron luy respondit, qu'il avoit indeuëment et contre les loix esté creé tribun [4] : ce qu'il ne pouvoit estre, attendu qu'il estoit des familles que lon appelle patricienes, et par ce, que tout ce en quoy il estoit entrevenu en son tribunat, estoit nul. Caton se courroucea de cela et s'y opposa, non pource qu'il trouvast rien de bon de ce que Clodius avoit fait : car au contraire, il blasmoit bien fort toute son administration : mais pource qu'il luy sembloit que ce seroit chose trop violente et desraisonnable, que le senat cassast et annullast tant de choses qui avoient esté faittes et passées durant son tribunat, mesmement qu'entre icelles estoit ce que luy mesme avoit manié en l'isle de Cypre, et en la ville de Byzance. Cela fut cause qu'il y eut quelque alienation de vouluntez entre eulx, laquelle toutefois ne proceda point jusques à en faire aucune demonstration apparente au dehors, mais seulement jusques à se hanter et caresser moins familierement l'un l'autre qu'ilz ne faisoient auparavant.

LVII. Quelque temps après Milo tua Clodius, et en estant appellé en justice comme homicide, il pria Ciceron de prendre la defense de sa cause : mais le senat craignant que ceste accusation de Milo, qui estoit homme courageux et personnage de qualité, ne fust cause de quelque trouble et sedition en la ville, donna commission à Pompeius de tenir la main forte à la justice, tant en ceste cause comme ès autres criminelles, à ce que la ville demourast en paix, et que les jugemens se peussent exercer en toute seureté. A

[1] Plutarque parle ici du jour où le rappel fut ordonné; car Cicéron ne rentra dans Rome que dix-sept mois après en être sorti.

[2] Voyez le discours prononcé par Cicéron après son retour (*in Sen.* c. 15). Vatinius, si souvent plaisanté par lui, l'interrompit à ce passage de sa harangue, en lui disant : Pourquoi donc alors avez-vous des varices? *Unde ergo tibi varices?* (Macrobe, Sat. II, 3).

[3] Dion (XXXIX, 21) parle d'une première tentative de ce genre, qui avait échoué, Clodius, alors à Rome, s'y étant opposé avec son frère Caius, et lui ayant arraché des mains les tables de ses lois. Dans la seconde, Cicéron profita de l'absence de son ennemi, s'empara des tables, et ne les détruisit pas dans le temple même, comme le dit Plutarque, mais les emporta chez lui, aidé de ses amis.

[4] Clodius, pour parvenir au tribunat, s'était fait adopter par une famille plébéienne. C'était un cas sans exemple et contraire à toutes les formes établies; un cas qui renfermait des contradictions sur chaque point, et qui ne conduisait à aucune des fins qu'on devait se proposer dans les adoptions régulières. Aussi dès la première demande qu'en fit Clodius, il ne put persuader qu'il parlait sérieusement. Le tribun Hérennius fut le premier qui ouvrit cette proposition dans le sénat et devant le peuple. Il y trouva si peu d'encouragement, que le consul Métellus, quoique beau-frère de Clodius, s'y opposa de toute sa force, et protesta même qu'il le tuerait plutôt de sa propre main que de le souffrir. Cependant Clodius l'emporta, soutenu secrètement par César et par Pompée. Il y avait trois conditions nécessaires pour que ces actes fussent réguliers. La première, que celui qui adoptait fût plus âgé que le fils d'adoption, et que non-seulement il eût passé l'âge d'avoir des enfants, mais qu'il n'en eût point eu déjà; en second lieu, que la dignité des deux familles n'en reçussent aucune atteinte; enfin qu'il n'y eût ni fraude, ni collusion, et qu'on ne se proposât point d'autre but que les effets naturels d'une véritable adoption. Aucune de ces conditions n'avait été observée dans celle de Clodius. On n'avait pas même consulté le collége des prêtres, qui prononçait d'abord sur de pareilles propositions. Fontéius, qui adoptait, était un homme marié, qui avait encore sa femme et ses enfants, qui était d'une naissance obscure, et dont l'âge ne passait pas vingt ans, tandis que Clodius en avait trente-cinq, et tenait un des premiers rangs à Rome par sa qualité de sénateur et par la noblesse de sa naissance. D'ailleurs celui-ci n'avait pas d'autre but que d'éluder la loi qui regardait les tribuns, et en effet, l'adoption ne fut pas plutôt prononcée qu'il fut émancipé, c'est-à-dire délivré par le père même qu'il venait de se donner, de toutes les obligations qu'il avait contractées envers lui. Ainsi, Cicéron fut poursuivi, exilé, ruiné par un tribun que toutes les lois empêchaient de le devenir.

l'occasion de quoy, Pompeius des la nuict precedente ayant fait saisir les plus haults lieux de la place par hommes de guerre armez qu'il disposa tout à l'environ, Milo craignant que Ciceron ne s'estonnast de veoir reluire ces armes autour de luy, pource que c'estoit chose non accoustumée, et que cela ne l'empeschast de bien plaider sa cause, le pria de se faire porter de bonne heure en littiere sur la place, et là se reposer, en attendant que tous les juges fussent venus et le parquet tout remply. Pource que Ciceron n'estoit pas seulement craintif aux armes, mais aussi à plaider : car il ne commenceoit jamais à parler que ce ne fut en crainte, et à peine cessa il de vaciller et trembler de peur lorsque son eloquence estoit ja parvenue à sa fleur, et avoit attainct à la cyme de sa perfection [1] : tellement qu'en une cause de Lucius Murena, qui fut accusé par Caton, se perforceant de surmonter Hortensius, duquel le plaidoyer avoit esté bien estimé, il ne reposa point de toute la nuict, et pour avoir trop veillé et trop travaillé, se sentit mal, de sorte qu'il ne fut pas trouvé avoir si bien plaidé comme l'autre [2]. Estant doneques lors allé pour defendre la cause de Milo, quand au sortir de sa littiere, dedans laquelle il s'estoit fait porter, il apperceut Pompeius assis en hault lieu, comme s'il eust été en un camp, et la place environnée d'armes reluisantes tout à l'entour, il se troubla de telle maniere, qu'à peine cuida il jamais commencer à parler, tant tout le corps luy trembloit fort, et ne pouvoit avoir sa voix : là où au contraire, Milo luy mesme assistoit asseureement et sans apparence de crainte quelconque à ce jugement de sa cause, sans que jamais il daignast ny laisser croistre ses cheveux, comme souloient faire les autres accusez, ny se vestir de robbe noire, ce qui semble avoir esté l'une des principales causes de sa condemnation : toutefois on eut opinion que ceste timidité de Ciceron procedoit plus tost de bonne affection qu'il avoit envers les siens, que de faulte de cueur ne par couardise.

LVIII. Il fut aussi eleu l'un des presbtres devins qu'ilz appellent augures [1], au lieu de Crassus le jeune après qu'il eut esté tué au païs des Parthes. Depuis luy estant escheute au sort la province de la Cilicie avec une armée de douze mille hommes de pied, et deux mille cinq cens chevaux [2], il monta sur mer pour y aller, et arrivé qu'il y fut,

[1] Coray, lisant ἐπαύετο, donne à cette phrase un autre sens : « A peine cessait-il de trembler en parlant, même lorsque son discours était déjà loin de l'exorde. » L'interprétation d'Amyot est celle de tous les traducteurs et nous semble préférable. Voyez Cicéron *in Cæcil*, 13; *pro Cluent.*, 18; Dion (XLVI, 7).

[2] Muréna avait trois défenseurs, Hortensius, Crassus et Cicéron. Hortensius avait déjà parlé pour lui avec beaucoup d'éloquence : Cicéron, jaloux de le surpasser, se donna tant de peine pour y réussir, que cet excès de travail nuisit à sa cause, et le fit paraître inférieur à lui-même, quoique son plaidoyer soit loin de passer aujourd'hui pour un ouvrage médiocre. Il paraît d'ailleurs que Cicéron attachait une grande importance à préparer longtemps ses discours. « Il avoit à orer en publicque, dit Montaigne d'après Plutarque, et estoit un peu pressé du temps pour se préparer à son ayse. Eros, l'un de ses serfs, le vint advertir que l'audience étoit remise au lendemain : il en fut si aise, qu'il lui donna la liberté pour ceste bonne nouvelle. »

Les augures avaient pour marques distinctives : 1° une espèce de robe rayée de pourpre qu'on appelait *trabea*; 2° une coiffure de forme conique semblable à celle des pontifes; 3° un petit bâton courbé qu'ils portaient à leur main droite pour désigner les diverses régions des cieux, et qu'on nommait *lituus*. — Cette dignité était fort recherchée à cause de la considération qu'elle donnait, et parce qu'on en gardait toute la vie le titre et les priviléges. Dans tous les autres sacerdoces, dit Plutarque (*Quæst. rom.*), lorsqu'on avait été condamné à la mort ou au bannissement, on était interdit de toutes fonctions, et la place passait à un autre : l'augure, tant qu'il vivait, eût-il été condamné pour les plus grands crimes, n'était point dépouillé de cet honneur religieux. C'était, comme on le suppose, afin qu'ils n'eussent aucun prétexte, pas même celui de la mort civile, pour se dispenser de garder le secret de leur art, qu'ils avaient juré à leur réception; et comme il n'y a pas d'exemple dans toute l'histoire qu'aucun d'eux l'ait révélé, on demanderait inutilement quel en était l'objet, ou quels étaient les principes sur lesquels ils décidaient que telle ou telle chose était un présage, si un présage était heureux ou malheureux, et de quelle manière, dans ce dernier cas, il devait être expié. Le *Traité de la Divination* était le livre où Cicéron aurait pu nous en apprendre quelque chose, s'il n'avait pas été lié par son serment; et il est assez étonnant que, des deux livres que nous avons de lui sur cette matière, ayant employé le premier à faire parler son frère, qui n'était pas augure, d'après l'opinion des stoïciens sur la fatalité, il se fût réservé le second pour le combattre, et pour faire triompher le système académique. Ce n'était assurément pas pour donner du crédit à l'art des augures ni pour en faire valoir le métier, puisqu'il laisse une liberté pleine et entière d'en croire ce qu'on voudra. *Morabin.*

[2] Le texte dit deux mille six cents, δισχιλίων ἑξακοσίων; et c'est ainsi qu'ont traduit Dacier, Ricard et M. Leclerc. — Les deux légions n'étaient pas complètes quand Cicéron partit, mais il reçut ensuite des secours.

rendit la Cappadocie obeïssante à son roy Ariobarzanes, suivant la commission et le mandement qu'il avoit du senat : il rengea et ordonna toutes choses là et ailleurs si bien sans guerre, que lon n'y eust seu rien desirer : et voyant que les Cilicians estoient devenus un peu forts en bride pour la secousse que les Romains avoient receuë des Parthes, et pour les mouvemens de la Syrie, il les ramena à la raison, en leur commandant gracieusement, et ne receut jamais present quelconque que lon luy envoyast, non pas des princes ny des roys mêmes, et si deschargea ceulx de sa province des banquets et festins qu'ilz avoient accoustumé de faire aux autres gouverneurs avant luy.

LIX. Mais luy au contraire avoit tous les jours à sa table les honestes gens de sçavoir à manger avec luy, et les traitoit honestement, sans aucune superfluité toutefois. Sa maison n'avoit point de portier : ny jamais homme ne le veit couché en son lict, car dès la poincte du jour il se levoit, et en se promenant devant son logis ou se tenant debout, recueilloit gracieusement tous ceulx qui le venoient saluer et visiter. Et dit on que jamais il ne feit fouetter ny batre de verges personne, ny deschirer les vestemens [1] : jamais ne dit injure à homme quel qu'il fust par cholere, ny n'en condemna à l'amende avec oultrage. Et trouvant plusieurs choses appartenantes au public, que des particuliers avoient usurpées et desrobbées, il les rendit aux villes, lesquelles par ce moyen en devindrent riches : et neantmoins encore sauva il l'honneur à ceulx que les avoient usurpées, sans leur faire autre mal, que de les contraindre à rendre ce qu'ilz detenoient du public. Il feit aussi un petit de guerre, et chassa quelques brigands qui se tenoient aux environs de la montagne d'Amanus, pour lequel exploit ses soudards le declarerent et le nommerent Imperator, c'est-à-dire, souverain capitaine. Il y eut environ ce temps là un orateur Cecilius [2] qui le pria par lettres de luy envoyer des leopards et des pantheres de la Cilicie pour quelque esbatement qu'il vouloit donner au peuple à Rome. Ciceron se glorifiant de ses faicts, luy rescrivit qu'il n'y avoit plus de leopards en Cilicie, et qu'elles s'en estoient fouies en la Carie de despit qu'elles avoient de veoir que toutes choses estans en paix en la Cilicie, on n'y faisoit plus la guerre que contre elles.

[1] Cette punition ignominieuse était très-ancienne; on la voit pratiquée chez les Ammonites, dès le temps de David. *Reg.*, II, 10, 4. *Dacier.*

[2] Il faut lire Cælius, alors édile curule (*Ep. fam.*, II, 11)

LX. En s'en retournant de son gouvernement, il passa par Rhodes, et feit quelque sejour à Athenes avec grand plaisir pour la memoire du contentement qu'il avoit eu autrefois, du temps qu'il y demouroit à l'estude. Si fut visité par les premiers hommes en sçavoir et en lettres qui y fussent, et veit ses familiers et amis qui pour lors y residoient. Et finablement apres avoir receu de la Grece le recueil et l'honneur qui lui appartenoit, il s'en retourna à Rome, là où il trouva les partialitez ja tellement enflammées [1], que lon voyoit evidemment qu'il en sortiroit à la fin une guerre civile. A l'occasion de quoy le senat ayant decerné qu'il entreroit en triumphe dedans la ville, il respondit que plus vouluntiers il suivroit le chariot triumphant de Cæsar, y ayant un bon accord fait entre eulx, de quoy faire il les exhorta et conseilla fort, en escrivant par plusieurs fois à Cæsar, et en priant de bouche Pompeius luy mesme en presence, taschant addouleir et appaiser l'un et l'autre par tous moyens : mais le mal estant si incurable, qu'il n'y avoit plus ordre ne moyen de les pouvoir accorder, quand Pompeius sentit Cæsar approcher, il n'oza demourer en la ville, ains en sortit avec plusieurs autres gens de bien et grands personnages. Ciceron ne le suivit point en ceste fuitte : et pourtant estima lon qu'il fust pour se joindre au parti de Cæsar, et est certain qu'il fut en très grande perplexité, ne sachant comment s'en resouldre, et en grande destresse en son entendement. Car il escrit en ses Epistres : « De quel costé me doy je tourner ? Pom-« peius a bien la meilleure et la plus honeste « cause de faire la guerre, mais Cæsar conduit « mieulx son affaire, et se gouverne mieulx pour « s'asseurer luy et les siens : de sorte que j'ay « bien qui fouir, mais non pas à qui recourir. »

LXI. Sur ces entrefaittes, il y eut un des familiers de Cæsar nommé Trebatius, qui luy escrivit un lettre, par laquelle il luy mandoit que Cæsar estoit d'advis qu'il s'en devoit principalement venir vers luy pour courir sa fortune et participer à son esperance : mais s'il faignoit de ce faire pour le regard de sa vieillesse, qu'il s'en devoit aller en la Grece se reposer et s'oster de devant les uns et les autres. Ciceron trouvant estrange comment Cæsar ne luy avoit escrit luy mesme, respondit en cholere « qu'il ne feroit rien indigne de ce qu'il avoit fait au demourant de sa vie. » Voilà ce qu'il en escrivit en ses lettres missives. Mais s'en estant Cæsar allé en Hes-

[1] Ego ad urbem accessi pridie nonas januar... Incidi in ipsam flammam civilis discordiæ, vel potius belli. » (*Ep. fam.* XVI, 11.)

pagne, il monta incontinent en mer pour s'en aller trouver Pompeius : là où arrivé qu'il fut, tous les autres le veirent vouluntiers, excepté Caton, lequel à part en secret le reprit bien fort de ce qu'il s'estoit venu joindre à Pompeius, disant « que quant à soy il ne luy eust pas esté honeste d'abandonner alors le party qu'il avoit dès le commencement choisy et suivy au gouvernement de la chose publique : mais quant à luy, qu'il eust esté plus utile et pour le bien public du païs, et particulierement pour tous ses amis, qu'il fust demouré neutre entre les deux parties, en s'accommodant selon ce qui adviendroit, et qu'il n'y avoit nulle raison, ny cause necessaire qui le contraignist de se declarer ennemy de Cæsar, et de venir là se jetter en un si grand péril. » Ces remonstrances de Caton renverserent toute la resolution de Ciceron, avec ce que Pompeius ne se servoit de luy en nulle chose de conséquence : de quoy toutefois il estoit plus cause luy mesme que Pompeius, parce qu'il confessoit ouvertement qu'il se repentoit d'estre venu là, et que ordinairement il ravalloit et faisoit les preparatifs de Pompée petits, et qu'il trouvoit mauvaises toutes leurs deliberations, ce qui le rendoit suspect : et si ne se pouvoit pas tenir de laisser eschapper tousjours quelque mot de risée et de mocquerie encontre ceulx de son party, combien que luy mesme n'eust aucune envie de rire : car il alloit par le camp triste et pensif [1], mais il disoit tousjours quelque brocard qui faisoit rire les autres, encore qu'ilz en eussent aussi peu de voulunté que luy.

LXII. Si ne sera point hors de propos en mettre quelques uns en cest endroit. Domitius [2] taschoit d'avancer un certain personnage auquel il vouloit faire donner une place de capitaine, et pour le recommander disoit, qu'il estoit homme honeste, sage et modeste. Ciceron ne se peut tenir de luy dire, « Que ne le gardes tu donc pour gouverner tes enfans ? » Il y en avoit qui louoient Theophanes Lesbien [3], qui estoit maistre des ouvriers du camp, de ce qu'il avoit bien reconforté les Rhodiens touchant la perte qu'ilz avoient faitte de leurs vaisseaux : « Voyez, dit « Ciceron, quel grand bien c'est d'avoir un mais- « tre des œuvres grec [1]. » Quand ce vint à joindre de près, que Cæsar avoit quasi l'avantage, et les tenoit presque assiegez, Lentulus dit un jour qu'il entendoit que les amis de Cæsar estoient tous tristes et melancholiques. Ciceron luy respondit, « Dis-tu qu'ilz portent mauvaise voulunté à Cæsar ? » Un autre nommé Marcius, venant tout freschement d'Italie, dit que le bruit estoit à Rome, que Pompeius estoit assiégé : Ciceron luy dit, « Comment t'es-tu donc embarqué « pour le venir voir toy mesme, à fin que tu le « creusses quand tu l'aurois veu ? » Après la desfaitte il y eut un Nonnius qui dit que lon devoit encore avoir bonne esperance, pource que l'on avoit pris sept aigles [2] dedans le camp de Pompeius, « Ton admonestement ne seroit pas « mauvais, luy dit Ciceron, si nous avions à « combatre contre des pies ou des geays. » Labienus alloit asseurant sur la fiance de quelques oracles, qu'il estoit force que Pompeius enfin demourast superieur : « Voiremais, dit Ciceron, « avec toute ceste belle ruze de guerre, nous « avons naguères perdu notre camp pourtant. [3] »

[1] Cicéron parle lui-même (*Philipp.*, II, 15) de cette tristesse profonde qui le suivait partout, lorsqu'il était dans le camp de Pompée, et il l'attribue au pressentiment funeste qu'il avait de l'avenir. Il se justifie ensuite (c. 16) de toutes ces plaisanteries qu'Antoine lui avait reprochées, « et qu'il ne s'était permises, disait-il, que pour distraire les autres des chagrins et des inquiétudes dont ils étaient tourmentés. »

[2] Domitius, d'abord assiégé dans Corfinium, et renvoyé libre par César après la prise de cette place (Cæs., *de Bell. civ.*, I, 23), était venu joindre Pompée, et périt à Pharsale (*Ibid.*, III, 99; *Philipp.*, II, 39).

[3] Théophane de Mitylène, dans l'île de Lesbos, avait écrit *l'Histoire des guerres de Pompée*, auprès duquel il jouissait d'un très-grand crédit; qui lui avait donné le droit de bourgeoisie en présence de l'armée, et qui avait, à sa considération, rendu la liberté aux Mityléniens (*pro Arch.*, 10); mais Cicéron ne paraît pas en faire grand cas dans une lettre à Atticus (IX, 1). On voit dans la *Vie de Pompée*, par Plutarque, que ce fut Théophane qui donna à ce général le funeste conseil de se retirer auprès de Ptolémée, roi d'Égypte, après la perte de la bataille de Pharsale.

[1] C'est-à-dire, d'avoir un Grec pour intendant, pour chef des ouvriers.

[2] Il faut entendre : parce qu'il *restait* 7 aigles, λελεῖφθαι. C'est ainsi que lit Xylander avec raison.

[3] Le bonheur que Pompée avait eu de plaire à Sylla, et ensuite de se soutenir par la bonne opinion qu'il donna de lui, et par les actions véritablement grandes qu'il exécuta, semblaient lui promettre un tout autre sort que celui qui l'accueillit; mais la fortune l'ayant aveuglé, elle l'abandonna au moment où il crut ne lui rien devoir, et où il voulut la régler suivant ses propres lumières. Une première faute fut suivie de plusieurs, qui le firent passer d'un état digne d'envie à un autre qui lui attira la pitié de ses admirateurs, et fit enfin, à ce que l'on croit, verser des larmes à son plus grand ennemi. Cicéron nous a laissé sur Pompée des témoignages très-différents les uns des autres. Ceux qu'il lui rend dans ses discours publics sont si brillants et si glorieux, qu'ils ont passé pour exa-

VIE
DE CICÉRON,
PAR PLUTARQUE,
TRADUITE PAR AMYOT.

SOMMAIRE DE LA VIE DE CICÉRON.

I De la famille de Cicéron. II. Offrande faite par cet orateur aux dieux. III. Époque de sa naissance. IV. Son aptitude à toutes les sciences, et en particulier à l'éloquence et à la poésie. V. Études de Cicéron au sortir de ses premières écoles. VI. Il plaide la cause de Sextus Roscius. VII. Ses précautions pour se mettre à l'abri des proscriptions de Sylla. VIII. Ses nouvelles études pour se perfectionner dans l'éloquence. IX. Il s'en va en Asie et à Rhodes entendre les orateurs les plus célèbres. X. Il devient tout à coup le premier orateur de son temps. XI. Il cherche à imiter, dans sa prononciation, les acteurs Roscius et Æsopus. XII. Il exerce la questure en Sicile. XIII. Aventure qui lui arrive en revenant à Rome. XIV. Il apprend les noms de tous les hommes de quelque qualité, même des lieux où ils avaient quelque possession. XV. Il se charge de la cause des Siciliens contre Verrès qu'il fait condamner. XVI. Légers obstacles qu'il éprouve dans cette affaire. XVII. Fortune de Cicéron, et sa manière de vivre. XVIII. Il est nommé préteur. Comment il se conduit dans cette charge à l'égard de Licinius Macer. XIX. Il plaide pour Manilius. XX. Il est nommé consul. XXI. Ses grands travaux au commencement de son consulat : il engage Antoine à entrer dans ses vues. XXII. Il fait rejeter la loi agraire que les tribuns proposaient. XXIII. De tous les orateurs, Cicéron est le premier qui ait fait sentir aux Romains quel charme l'éloquence ajoute à la beauté de la morale. XXIV. Il fait approuver par le peuple la distinction des places au théâtre, donnée par Othon aux chevaliers romains. XXV. Cicéron fait appeler Catilina au sénat, et s'arme d'une cuirasse pour la sûreté de sa personne. XXVI. Il fait échouer Catilina dans la demande du consulat. XXVII. Découverte de la conjuration de Catilina. XXVIII. Cicéron assemble le sénat. XXIX. Il est prévenu par Fulvie que Marcius et Céthégus doivent se rendre un matin chez lui avec des dagues couvertes pour l'assassiner. XXX. Il ordonne à Catilina de sortir de Rome. XXXI. Portrait de Cornelius Lentulus XXXII. Son projet pour faire entrer les Allobroges dans la conspiration est heureusement découvert par Cicéron. XXXIII. Ce consul fait assembler le sénat dans le temple de la Concorde, et lui donne connaissance des lettres qu'il avait interceptées. XXXIV. Il délibère sur le parti qu'il y avait à prendre dans cette affaire. Sa femme Térentia et son frère Quintus l'encouragent à faire punir les coupables. XXXV. Ils sont condamnés à mort par décret du sénat. XXXVI. Cicéron les fait exécuter. XXXVII. Haute réputation où cet événement élève Cicéron. XXXVIII. Le peuple lui donne le titre de sauveur et de second fondateur de Rome. XXXIX. Vanité de Cicéron ; elle le rend odieux à beaucoup de monde. XL. Il rendait volontiers justice au talent des autres. XLI. Son opinion sur Théophraste et sur Démosthène. XLII Excès auquel le porte l'ambition de faire valoir son éloquence. XLIII. Bons mots de Cicéron sur Crassus. XLIV. Sur Vatinius et sur Lucius Gellius. XLV. Sur Publius Sextius. XLVI. Sur Appius Clodius. XLVII. Clodius s'introduit chez la femme de César. XLVIII. Cicéron dépose contre lui. XLIX. Clodius est absous. L. Cicéron est accusé d'avoir fait mourir, contre les lois, Lentulus et les autres complices de Catilina. LI. Il quitte sa robe ordinaire, laisse croître sa barbe et prend des habits de deuil. LII. Tristesse du sénat et des chevaliers romains en voyant Clodius à la tête d'une troupe d'hommes armés. LIII. Cicéron va volontairement en exil. LIV. Clodius le fait bannir par décret du peuple. LV. Il brûle sa maison. LVI. Rappel de Cicéron. LVII. Il défend et perd la cause de Milon qui avait tué Clodius. LVIII. Il est nommé augure et proconsul de Cilicie. LIX. Sa conduite dans son gouvernement. LX. Il passe à Athènes en retournant à Rome. LXI. Cicéron, piqué contre César, va trouver Pompée. LXII. Plaisanteries ou épigrammes de Cicéron dans le camp. LXIII. Il ne paraît pas et ne se trouve

point à la journée mémorable de Pharsale ; il refuse même, malgré les prières de Caton, d'être utile au reste de l'armée de Pompée. LXIV. Il va joindre César qui le reçoit avec honneur. LXV. Il défend devant le vainqueur de Pharsale la cause de Ligarius, et la gagne. LXVI. Il enseigne la philosophie. LXVII. Il cultive la poésie pendant son séjour auprès de Tusculum. LXVIII. Il répudie Térentia ; se remarie à une jeune femme, et la répudie aussi. LXIX. Après la mort de César, il propose au sénat de faire un décret d'abolition générale. LXX. Il forme le dessein d'aller à Athènes. LXXI. Il revient à Rome, et est mandé au sénat par Antoine. LXXII. Il épouse avec chaleur le parti du jeune Octave. LXXIII. Il fait chasser Antoine de Rome, et envoie contre lui les consuls Hirtius et Pansa pour le combattre. LXXIV. Octave le sacrifie à Antoine. LXXV. Cicéron s'enfuit avec son frère Quintus. LXXVI. Il est tué. LXXVII. Antoine fait attacher sa tête et ses mains à la tribune aux harangues. LXXVIII. A ce triste spectacle, les Romains croient avoir devant les yeux, non le visage de Cicéron, mais une image fidèle de l'âme d'Antoine.

CICERO [1].

I. Quant à la mere de Ciceron, qui s'appelloit Helvia [2], on dit bien qu'elle estoit née noblement et qu'elle a toujours veseu honorablement : mais quant à son pere, on en parle fort diversement et sans moyen, pource que les uns disent qu'il nasquit et fut nourry en l'ouvrouer d'un foulon [1] : les autres le font descendre de Tullius Attius [2], qui en son temps fut honoré comme roy entre les Volsques, et feit la guerre fort et ferme aux Romains [3] : bien me semble il que le premier de celle race, qui fut surnommé Ciceron, fut quelque personnage notable, et que pour l'amour de luy, ses descendans ne rejetterent point ce surnom, ains furent bien aises de le retenir, encore que plusieurs s'en mocquassent, pource que *Cicer* en langage latin signifie un poy chiche, et celuy là avait au bout du nez, comme un poireau, ou une verrue, qui sembloit proprement un poy chiche, dont il fut pour cela surnommé Ciceron [4]. Mais cestuy duquel nous escrivons presentement respondit bien un jour gaillardement à quelques siens amis, qui lui conseilloient de laisser et changer ce nom là au premier magistrat qu'il

[1] La seule vie de Cicéron qui nous soit restée de l'antiquité est celle de Plutarque. Cornélius Népos, ami de cet orateur, l'avait aussi composée, ainsi que Tullius Tiron, son affranchi, dont l'ouvrage est cité par l'historien grec. Cicéron lui-même avait écrit en grec l'histoire de son consulat, et des *Mémoires secrets* qui ne devaient être publiés qu'après sa mort. Ce consulat avait aussi été le sujet des compositions de quelques-uns de ses amis; par exemple, d'Atticus, d'Hérode d'Athènes, de Posidonius, de L. Lucceius. — Dans le moyen âge, cet vie fut souvent écrite, et l'on trouve encore dans les bibliothèques de ces biographies inédites. — Chez les modernes, de semblables travaux, presque tous en latin, se multiplièrent dès le quinzième siècle, à un point qui en rend l'énumération presque impossible. — Les historiens les plus complets qu'ait eus Cicéron dans des temps plus rapprochés, sont, chez nous, Morabin (1745), et, chez les Anglais, Middleton (1743), dont l'ouvrage, justement estimé, et traduit par l'abbé Prévôt (1743), nous a été du plus grand secours pour la *Vie* placée au commencement de ce volume.

[2] On lisait dans Plutarque *Olbia ;* mais Jos. Scaliger, dans ses observations sur Eusèbe, au n° MDCCCCXI, a corrigé ce nom en celui d'*Helvia*, nom d'une famille connue à Rome, et à laquelle appartenaient les Cinna. Cicéron ne parle de sa mère dans aucun endroit de ses écrits; Quintus son frère est le seul qui nous la fasse connaître par un petit trait d'économie domestique (Ep. fam. XVI, 26) : « Elle avait coutume, écrit-il à Tiron, de cacheter jusqu'aux bouteilles vides, afin qu'on ne pût prétendre que celles qu'on lui vidait à la dérobée fussent de ce nombre. » — Elle eut une sœur, mariée à C. Aculéon, chevalier romain d'un mérite distingué, ami intime du célèbre orateur L. Crassus, et célèbre lui-même par une connaissance approfondie du droit civil, dans lequel ses fils, cousins germains de Cicéron, s'acquirent aussi dans la suite une réputation extraordinaire.

(1) Fufius Calénus adresse ce reproche à Cicéron dans la longue invective rapportée par Dion Cassius (XLVI, 4).

[2] Il y a dans le grec *Tullius Appius ;* mais tous les interprètes ont lu *Tullus Attius ;* c'est le roi des Volsques auprès duquel se retira Coriolan, banni de Rome (T.-Liv. II; Dionys. VIII.). Cicéron était loin de prétendre lui-même à une haute noblesse. « C'est, dit-il, comme si je me disais issu de M. Tullius, patricien, qui fut consul avec Serv. Sulpicius dix ans après l'expulsion des rois. » Voyez, sur son père, *de Leg.* II, 1; sur son aïeul, *ibid.* III, 16; *de Orat.* II, 66.

[3] Ce dernier membre de phrase manque dans la plupart des manuscrits et dans quelques éditions de Plutarque (Καὶ πολεμήσαντα Ῥωμαίοις οὐκ ἀδύνατως). Clavier et Coray approuvent cette addition, qu'on trouve dans un manuscrit anonyme, et Dacier l'a traduite comme Amyot.

[4] Les anciens ne sont pas d'accord sur l'origine de ce surnom. Pline l'ancien (l. XVIII, c. 3) le fait venir de la culture du pois chiche, comme ceux des Fabius, des Lentulus, etc., sont venus de la culture des fèves et des lentilles. Quintilien (I, 4) pense, comme Plutarque, que ce surnom fut donné à un des ancêtres de Cicéron, à cause d'une marque qu'il avait au visage.

demanda, et quand il commencea à s'entremettre du gouvernement de la chose publique : car il leur dit qu'il mettroit peine de rendre le nom des Cicerons plus clair et mieulx luysant que ceulx des Scaures ni des Catules [1].

II. Et depuis estant questeur, c'est-à-dire, superintendant des finances en la Sicile, il donna une offrande de quelque vase d'argent aux dieux, sur lequel il feit engraver tout du long ses deux premiers noms, Marcus Tullius, et au lieu du troisième commanda, par jeu, à l'ouvrier qu'il y entaillast la forme d'un poy chiche. Voilà ce que l'on treuve pas escript quant à son nom.

III. Au demourant, on dit que sa mere l'enfanta sans peine ne douleur quelconque, le troisième jour de janvier [2] : au quel jour les officiers et magistrats de Rome ont maintenant accoustumé de faire tous les ans solemnelles prières et sacrifices pour la santé et prospérité de l'empereur [3] : et dit on plus, qu'il apparut un esprit à sa neurrice, lequel luy predit qu'elle nourrissoit un enfant qui seroit un jour cause d'un grand bien à tous les Romains : et combien que telles choses semblent à plusieurs estre songes et resveries, si est ce que luy mesme bien tost après montra que c'estoit prophetie veritable incontinent qu'il fut parvenu en l'aage d'apprendre, tant il acquit de bruit et de renom entre les enfans, pour la vivacité de son bon entendement : de maniere que les peres des autres enfans venoient eulx mesmes aux escholes pour le veoir au visage, et pour sçavoir plus asseureement s'il estoit vray qu'il eust l'esprit si agu et si vif à apprendre, comme lon disoit : mais quelques uns qui estoient plus rustiques, s'en courrouceoient, et tensoient leurs enfans de ce qu'en allant parmy les rues ilz le mettoient tousjours au milieu d'eulx par honneur.

IV. Or avoit il l'entendement et la nature toute telle comme Platon la demande [4] pour estre propre aux lettres, et idoine à l'estude de la philosophie : car il embrassoit toute sorte de sçavoir, et n'y avoit art ny science quelconque liberale qu'il dedaignast, mais neantmoins si estoit il en ses premiers ans plus enclin à l'estude de la poësie qu'à nul autre, et treuve lon jusques aujourd'huy un petit poëme qu'il escrivit estant encore enfant, qui se nomme *Pontius Glaucus* [1], en vers iambiques de huit pieds : et depuis s'estant addonné plus chauldement à cest estude, il fut tenu non seulement pour le meilleur orateur, mais aussi pour le meilleur poëte des Romains de son temps : toutefois la gloire de l'eloquence, et l'honneur de bien dire [2] luy est tousjours demouré jusques icy, encore qu'il y ait eu depuis grande mutation en la langue latine : mais sa poësie a perdu tout bruit et toute reputation, pource qu'il y en a eu depuis d'autres beaucoup plus excellens que luy.

V. Sorty qu'il fut de l'estude des premieres et pueriles lettres [3], il fut auditeur de Philon, philosophe academique, celuy de tous les disciples de Clitomachus, que les Romains estimerent pour son eloquence, et aimerent le plus pour ses meurs et ses façons de faire. Il hanta aussi alentour de Mutius Scævola, qui pour lors estoit homme d'affaire et la premiere personne du senat, duquel il apprenoit le droit et l'intelligence des lois, et si suyvit encore les armes quelque temps sous Sylla en la guerre Marsique [4] : mais voyant que les affaires estoient tumbées en seditions et guerres civiles, et de guerres civiles en monarchie, il se remeit à l'estude et à la vie

[1] Les Scaurus et les Catulus étaient deux des plus anciennes et des plus illustres maisons de Rome.

[2] Plutarque dit, le troisième jour des nouvelles calendes ; ce qui répond au troisième jour de janvier, l'an de Rome 647. *Ad Att. ep.* VII, 5 ; XIII, 42 ; Aul. Gell. XV, 28.

[3] Voyez Jules Capitolin, *Pertinax*, c. 6 ; et Lucien, *Apophr.*, c. 3.

[4] Platon, liv. V, *de la Répub.*, et le commencement du sixième.

[1] Ce Glaucus, si célèbre chez les poëtes grecs, était un pêcheur de la ville d'Anthédon, près de l'Euripe en Eubée ; on prétend que l'usage d'une herbe merveilleuse lui procura l'immortalité. Il en avait découvert la vertu en voyant un lièvre presque mort de fatigue recouvrer sa force et son agilité par le contact de cette herbe. Athénée (liv. VII, c. 12) a rassemblé tout ce qu'on a dit de curieux sur ce Glaucus.

[2] Une anecdote, rapportée par Aulu-Gelle, prouve que Cicéron était à Rome l'arbitre du langage, et aussi quels étaient ses scrupules jusque dans les plus petites choses. Pompée préparait une inscription pour le frontispice du nouveau temple qu'il avait élevé, près de son théâtre, à Vénus la Conquérante. Mais il s'éleva une question de grammaire sur le terme par lequel on voulait exprimer dans l'inscription son troisième consulat. Les uns voulaient que ce fût *consul tertium* ; les autres, *consul tertio*. Cette question fut déférée aux savants de Rome, qui ne s'accordèrent point dans leur décision. Pompée déclara à Cicéron qu'il ne s'en rapporterait qu'à lui. Cicéron refusa de prononcer. Enfin Varron fit recevoir son avis, parce qu'il éludait la difficulté. Il conseilla d'abréger le mot, et de mettre seulement *tert.*

[3] Voyez, pour toute cette époque, le *Brutus*, c. 89 et suiv.

[4] On l'appela aussi la guerre sociale et italique.

contemplative, hantant les hommes grecs sçavans, et estudia tousjours aux sciences jusques à ce que Sylla fut demouré vaincueur, et que les troubles de la chose publique commencerent à se rasseoir.

VI. Mais environ ce temps là ayant Sylla fait mettre en criée et subhastation les biens d'un que lon disoit avoir esté occis, pource qu'il estoit du nombre des proscripts (c'est à dire, bannis par affiches[1]), Chrysogonus, un des serfs affranchis de Sylla, favorisé de son maistre, les achepta pour la somme de deux mille drachmes[2]; de quoy le filz et heritier legitime du deffunct, appellé Roscius, estant fort desplaisant, monstra que c'estoit un manifeste abus, pource que le bien de son pere montoit jusques à la somme de deux cents cinquante talents[3]. Sylla se sentit picqué de cela, se voyant convaincu d'avoir fait ceste fraude au public pour gratifier à un sien valet; si feit mettre sus à cestuy Roscius par la subornation de ce Chrysogonus, que c'estoit luy mesme qui avoit tué son propre pere. Il n'y avoit orateur qui s'ozast presenter pour defendre ce pauvre Roscius, ains s'en tiroit chacun arriere, pource qu'ilz craignoient l'austerité et la cruaulté de Sylla. Parquoy le pauvre jeune homme Roscius, se voyant destitué de tous autres, fut contrainct de recourir à Ciceron, auquel ses amis conseillerent qu'il entreprist hardiment ceste defense, pource qu'il ne recouvreroit jamais une si belle occasion ne si honorable commencement de se mettre en reputation, que celuy là: si se resolut de prendre en main ceste cause, et la plaida si bien qu'il obteint tout ce qu'il voulut, dont il fut merveilleusement estimé.

VII. Mais redoubtant l'indignation de Sylla[4], il s'absenta de Rome, et s'en alla en la Grece, faisant courir le bruit que c'estoit pour se faire panser de quelque indisposition qu'il sentoit en sa personne; car, à la verité, il estoit aussi fort maigre et fort descharné, et mangeoit bien peu, et encore sur le tard, pour l'imbecillité et la foiblesse grande de son estomac: toutefois, il avoit la voix bonne et forte, mais elle estoit un peu rude, et non encore bien formée: et pour la vehemence et l'affection de son parler montoit tousjours, et esclattoit jusques aux plus haults tons, de maniere qu'il y avoit danger que un jour cela ne luy apportast quelque notable accident en sa personne.

VIII. Arrivé qu'il fut à Athenes[1], il ouit Antiochus, natif de la ville d'Ascalone, prenant plaisir à la douleur coulante et à la bonne grace de son langage, encore qu'il n'approuvast pas les nouvelletez qu'il avoit introduittes en la philosophie[2]; car Antiochus avoit ja abandonné les opinions de la secte de philosophie, que lon appelloit la nouvelle Academie, et avoit laissé la ligue de Carneades, soit ou pource que l'evidence manifeste des choses, et la certaineté des sens le feist flechir et changer d'opinion, ou, comme aucuns veulent dire, pource que par jalouzie et envie de contredire aux escholiers et adherens de Clitomachus et de Philo, il eust reprouvé les resolutions des academiques, qu'il avoit longtemps defendues, pour adherer à celles des stoïques en la plus part. Mais Ciceron aimoit plus les academiques[3], et y estudioit plus qu'aux autres, faisant son compte, que s'il se voyoit de tout poinct forclos et privé du maniement des affaires, il s'en iroit vivre à Athenes, loing de toute plaiderie, et de toute administration de la chose publique, pour user ses jours au repos de l'estude de la philosophie: mais quand la nouvelle luy fut venue, que Sylla estoit mort,

[1] Ceci n'est point dans le grec. La proscription n'était pas le bannissement, mais une condamnation à mort.

[2] Deux cents escus. Amyot. Cette somme a été évaluée par Ricard à 1800 livres.

[3] Cent cinquante mille escus. Amyot. Ricard évalue cette somme à 1,250,000 livres. Scaliger avait reproché à Plutarque de s'être trompé dans l'évaluation qu'il avait faite de la somme marquée par Cicéron dans son plaidoyer pour Roscius (c. 2); mais Ruauld l'a justifié de cette inculpation dans sa vingt-septième observation critique sur Plutarque, et il a prouvé que la somme énoncée par Cicéron avait été bien évaluée à deux cent cinquante talents.

[4] Il ne paraît point que la crainte ait obligé Cicéron à s'absenter de Rome; il dit lui-même (*Brut.* 90, 91) que la cause de Roscius fut la première cause publique ou criminelle qu'il plaida; qu'il défendit depuis plusieurs autres accusés, et qu'après avoir consacré deux années entières aux exercices du barreau, il partit pour la Grèce.

[1] On présume que c'est alors qu'il se fit initier aux mystères d'Éleusis; initiation qu'on ne peut en effet mieux rapporter qu'à l'époque de ce voyage philosophique et littéraire.

[2] Antiochus s'était jeté dans les sentiments de la vieille académie et avait abandonné Carnéade, qui était fort attaché à la nouvelle, et grand ennemi des stoïciens. On le voit dans un passage de Cicéron de son premier livre des *Académiques*, c. 4.

[3] Amyot et Dacier ont entendu que Cicéron aimait cette nouvelle académie, et qu'il s'attachait de plus en plus à ses principes; Ricard a suivi le sens donné par Xylander à ce passage (la philosophie en général), sens adopté par Barton, et fondé sur ce que Cicéron ne s'attacha à cette nouvelle académie que dans un âge beaucoup plus avancé.

qu'il veit que son corps estant renforcé par exercices, s'en alloit estre d'assez bonne et forte complexion, et que sa voix se façonnant tous les jours de plus en plus, venoit à emplir l'oreille d'un son doulx et gracieux, et si estoit assez forte pour la proportion de la puissance de son corps, avec ce qu'il recevoit tous les jours lettres de ses parens et amis, qui luy escrivoient de Rome, et le prioient qu'il s'en retournast au païs, et que Antiochus aussi, d'autre costé, l'admonestoit fort de se mettre à l'action et au maniement des affaires, il se remeit de rechef à estudier en rhetorique, et à cultiver son eloquence comme un util necessaire à qui se veult entremettre du gouvernement de la chose publique, en s'exercitant continuellement à faire des harengues sur argumens supposez, et s'approchant des orateurs et maistres d'eloquence qui pour lors estoient les plus renommez.

IX. Car pour cest effect, il s'en alla en Asie et à Rhodes, et entre les orateurs asiatiques il hanta Xenocles Adramettin, et Dionysius Magnesien, et estudia aussi avec Menippus Carien, et à Rhodes il ouit Apollonius Molon, et le philosophe Posidonius; et dit on que Apollonius, n'entendant pas la langue romaine, le pria qu'il voulust, par maniere d'exercice, deciamer en grec devant luy : ce que Ciceron feit fort vouluntiers, estimant que par ce moyen ses faultes en seroient mieulx corrigées. Quand il eut achevé de harenguer, tous les autres assistans se trouverent fort esbahis, et le louerent tous à l'envy l'un de l'autre; mais Apollonius, pendant qu'il parla, ne monstra oncques semblant de joyeuse chere, et quand il eut achevé, demoura longuement assis tout pensif sans mot dire. De quoy Ciceron estant mal content, Apollonius à la fin luy dit : « Quant à moi, Ciceron, non seulement « je te louë, ains, qui plus est, je t'admire aussi : « mais bien ay-je compassion de la pauvre Grece, « voyant que le sçavoir et l'eloquence, les deux « seulz biens et honneurs qui nous estoient de- « mourez, sont par toy conquis sur nous et attri- « buez aux Romains [1]. »

X. Ainsi estant Ciceron en voulunté et en train de s'en aller gayement et avec bonne esperance jetter au gouvernement de la chose publique, il en fut un peu refroidy par un oracle qui luy fut respondu. Car ayant enquis le dieu Apollo Delphique, comment et en quelle sorte il pourroit acquerir très grande renommée, et se rendre fort illustre, la prophetesse Pythie luy respondit, « qu'il le feroit moyennant qu'il suyvist pour la guide de sa vie plus tost sa nature que l'opinion populaire [1] : » au moyen de quoy, quand il fut à Rome du commencement, il se gouvernoit assez reserveement, et s'approchoit mal vouluntiers des magistrats; encore quand il y alloit, n'en faisoit on pas grand compte : car on l'appelloit communement le Grec et l'escholier [2], qui sont deux paroles que les artisans, et telle maniere de gens mechaniques à Rome, ont assez accoustumé d'avoir en la bouche. Mais estant de sa nature desireux d'honneur, et poulsé par les exhortemens de son pere et de ses amis, il se meit à la fin à advocasser, là où il ne parvint pas au premier lieu petit à petit et par le menu, ains tout aussi tost qu'il s'y fut mis, reluisit en estime de bien dire par dessus tous les autres orateurs qui se mesloient de plaider en ce temps là, et les laissa tous derriere luy.

XI. Si dit on neantmoins qu'ayant eu au commencement les mesmes defaults de nature, quant au geste et à la pronunciation, qu'avoit eu Demosthenes, pour les emender, il estudia soigneusement à imiter Roscius [3], qui estoit excel-

[1] Cicéron, à qui l'on a tant reproché sa vanité, n'a parlé nulle part, au moins dans ce qui nous reste de lui, de cet hommage rendu par Apollonius à son incomparable éloquence.

[1] On ne trouve rien dans Cicéron qui ait rapport à cette tradition.

[2] Xylander entend ce dernier mot (Σχολαστικὸς) dans le sens d'oisif (*otiosus*), quoique la plupart des traducteurs lui aient conservé le sens que lui donne Amyot. Le mot grec a, il est vrai, ces deux significations; et la première nous semble préférable dans ce cas-ci.— Cette apostrophe injurieuse se trouve aussi parmi les injures que Dion Cassius (XLVI, 18) prête à Calénus contre Cicéron. —Le fondement de cette dénomination méprisante donnée à Cicéron était son goût pour la philosophie et la littérature grecques, auxquelles il consacrait alors beaucoup de temps. Les Romains regardaient comme un emploi inutile de la vie de s'appliquer à l'étude des sciences et des lettres; ils n'estimaient que celle qui regardait les soins du gouvernement et le service militaire. L'oracle avait donc raison, dit Ricard, de conseiller à Cicéron de ne pas se conduire d'après l'opinion du peuple, qui lui marquait son mépris par ses injures, puisqu'en la suivant il se serait rebuté, et n'aurait pas acquis la gloire que son éloquence et ses ouvrages philosophiques lui procurèrent.

[3] Macrob. *Saturnales* III, 14. — « Suivant Macrobe, il se faisait entre Cicéron et Roscius une espèce de défi, qui confondrait, je crois, dit la Harpe, nos plus habiles pantomimes. L'orateur prononçait une période, et le comédien en rendait le sens par un jeu muet. Cicéron en changeait ensuite les mots et le tour, de manière que le sens n'en était pas énervé, et Roscius l'ex-

lent joueur de comœdies, et Æsopus joueur de tragœdies, du quel Æsopus on escrit, que jouant un jour en plein theatre le rolle d'Atreus, qui delibere en soy mesme comment il se pourra venger de son frere Thyestes, il y eut d'adventure quelqu'un des serviteurs qui voulut soudain passer en courant par devant luy, et que luy estant hors de soy mesme pour l'affection vehemente, et pour l'ardeur qu'il avoit de bien representer au vif la furieuse passion de ce roy, luy donna sur la teste un tel coup du sceptre qu'il tenoit en la main, qu'il le rua mort sur la place : aussi ne donnoit pas la grace de la pronunciation peu de force de persuader aux paroles de Ciceron, lequel se mocquant des orateurs qui en harenguant crioient à pleine teste, souloit dire qu'ilz faisoient comme les boitteux, lesquelz montent à cheval [1], pource qu'ilz ne peuvent aller à pied : aussi eulx (ce disoit-il) crient, pource qu'ilz ne sçavent pas parler. Or quant à ceste joyeuseté de se mocquer, et rencontrer ainsi plaisamment, c'est bien chose seante à qui se veult mesler de plaiderie, et qui part de bon esprit : mais par en user trop souvent et à tout propos, il faschoit beaucoup de gens, et se faisoit estimer homme picquant et maling.

XII. Il fut eleu quæsteur en temps de cherté, qu'il y avoit faulte de blez à Rome, et luy advint la Sicile pour sa province, là où du commencement il fut mal voulu des Siciliens, à cause qu'il les contraignit d'envoyer du bled à Rome : mais depuis quand ilz eurent un peu essayé sa diligence, sa justice et sa clemence, ils l'honorerent et aimerent autant ou plus que gouverneur qu'ilz eussent onc eu de Rome. Or y avoit il plusieurs jeunes hommes romains de bonnes et nobles maisons, qui estans accusez d'avoir laschement fait faulte à leur honneur et devoir contre les ordonnances de la guerre, avoient esté renvoyez par devant le prætеur de la Sicile : Ciceron parla pour eulx et les defendit excellentement, de sorte qu'ilz furent absouls.

XIII. Au moyen de quoy se promettant beaucoup de soy, quand son temps fut achevé, il s'en retourna à Rome, et luy advint par le chemin, une chose digne de risée : car en passant par le païs de la Champagne [1], autrement ditte terre de Labour, il rencontra d'adventure l'un des principaux Romains, qui estoit de ses amis, au quel il demanda quel compte lon faisoit de luy à Rome, et quelle opinion on avoit de ses faicts, pensant bien avoir emply toute la ville de la gloire de son nom et de ses gestes : l'autre luy demanda, « Et où estois tu cependant que nous « ne t'avons point veu, Ciceron ? » Cela le descouragea fort sur l'heure, quand il veit que le bruit de son nom entrant en la ville de Rome comme en une mer infinie, s'estoit ainsi evanouy sans qu'il en fust mention notable [2]. Mais depuis quand il vint à considerer en luy mesme avec discours de raison, qu'il se travailloit pour acquerir une chose infinie que la gloire, où il n'y

primait par de nouveaux gestes. Il y a bien dans Cicéron tel morceau dont je crois la traduction possible en langage d'action, et ce sont, par exemple, tous ceux d'un certain pathétique; mais comment rendre les phrases de raisonnement? comment rendre une grande pensée? Il n'y a point d'art qui n'ait ses bornes naturelles; et si tous les sujets ne sont pas propres à la poésie, comment le seraient-ils tous à la pantomime? » — Un des plus graves historiens de Cicéron, Middleton, révoque en doute tout ce qu'on a dit des leçons données par Roscius et Ésope à l'orateur. « Il les estimait singulièrement, dit-il, et les témoignages qu'il rend de leur habileté, marquent la haute opinion qu'il en avait. Mais, quoiqu'il les honorât de son amitié, il aurait dédaigné de les prendre pour maîtres. Il s'était formé sur un plan plus noble. Les règles de son action avaient leur source dans la nature et la philosophie, et sa pratique dans l'imitation des orateurs les plus parfaits. Son sentiment était que l'école du théâtre ne convenait point à un orateur, parce que les gestes sont trop détaillés, trop efféminés, et plus proportionnés à l'expression des mots qu'à la nature des choses. Il raillait quelquefois Hortensius de son action trop théâtrale. Cependant Hortensius était si éloigné d'avoir emprunté son action du théâtre, que le théâtre au contraire le prenait pour exemple de la sienne; et l'on rapporte qu'Ésope et Roscius assistaient à toutes ses harangues, pour se former sur un si grand modèle. Il est naturel en effet que les comédiens, qui ne représentent que des actions feintes, s'attachent à l'imitation de ceux dont l'objet continuel est de représenter la vérité. Au reste, il n'en est pas moins vraisemblable que Cicéron prenait quelquefois plaisir à s'exercer avec Roscius, et qu'ils essayaient ensemble quel était le plus capable d'exprimer toutes les variétés d'une passion, l'un par le discours, l'autre par le geste. »

[1] Plutarque a cité ce même mot dans ses apophthegmes : « Il disoit que les orateurs qui crioient haut à pleine tête, parce qu'ils se sentoient faibles de suffisance, avoient recours au haut braire, ne plus ne moins que les boiteux montent sur des chevaux. » (Traduction d'Amyot).

[1] Grec, la Campanie.

[2] Cicéron parle en plusieurs endroits de ses ouvrages de la manière honorable dont il exerça la questure en Sicile; le récit qu'il fait lui-même (pro. Planc. 26) de l'aventure de Pouzzol, diffère un peu de celui de Plutarque, et offre d'ailleurs plus d'intérêt

avait but ne terme quelconque prefix, auquel l'homme peust advenir, cela luy retrancha beaucoup de l'ambition qu'il avoit mise en sa teste. Toutefois l'estre extremement joyeux de se sentir louer [1], et l'estre passionné du desir d'honneur luy demoura tousjours tant qu'il vescut jusques à la fin, et le feit plusieurs fois devoyer du droit chemin de la raison.

XIV. Au demourant quand il commencea de s'entremettre à bon esciant des affaires de la chose publique [2], il luy sembla mal seant que les artisans mechaniques eussent plusieurs instrumens et utilz sans ames, desquelz ilz sçavent tous les noms, les lieux où ilz les doivent prendre, et l'usage auquel ilz servent, et qu'un homme d'estat qui fait ses actions avec l'aide et le service des hommes, fust negligent et paresseux d'apprendre et retenir les noms de ses citoyens : à l'occasion de quoy il s'accoustuma à sçavoir non seulement les noms des hommes de quelque qualité, mais aussi les quartiers de la ville ou ilz demouroient, les beaux lieux qu'ilz avoient aux champs, les amis avec lesquelz ilz hantoient et les voisins qu'ilz frequentoient : de maniere qu'en allant par l'Italie en quelque endroit que ce fust, Ciceron pouvoit monstrer et nommer les possessions et maisons de ses amis.

XV. Il n'avoit pas beaucoup de biens, et si en avoit assez pour fournir à sa despense, dont on s'esbahissoit, et l'estimoit on grandement de ce qu'il ne recevoit salaire ny present quelconque [1], pour cause qu'il plaidast, mesmement lorsqu'il entreprist de plaider la cause contre Verres. Cestuy Verres avoit esté prœteur et gouverneur de la Sicile, là ou il avoit commis plusieurs meschancetez, pour lesquelles les Siciliens l'avoient appellé en justice, et Ciceron ayant pris en main la cause pour eulx, le feit condemner, non en plaidant, mais, par maniere de dire, en non plaidant, pour autant que les prœteurs qui estoient comme les presidens es jugemens, vouloient gratifier à Verres, et avoient tant donné de remises et de delais, qu'ilz avoient rejeté la cause jusques au dernier jour plaidoyable. Par quoy Ciceron voyant que le jour ne suffiroit pas à prononcer tout ce qu'il avoit à dire contre luy, et que par ce moyen le procès ne seroit point vuidé ne la cause jugée, il se leva en pieds, et dit qu'il n'estoit point autrement besoing de harengues, ains produisit seulement ses tesmoings aux juges : et les ayant fait interroguer, leur requit qu'ilz jugeassent sur les depositions des tesmoings qu'ilz avoient ouïs. Toutefois, on compte encore plusieurs plaisantes rencontres qu'il dit en ceste cause là. Les Romains appellent un pourceau qui n'est point chastré Verres, c'est-a-dire, un verrat.

XVI. Or y avoit il un nommé Cecilius filz d'un serf affranchy, qui estoit souspeçonné d'adherer a la loi des juifz. Cestuy Cecilius [2] vouloit deboutter les Siciliens de ceste accusation de Verres, et que la charge de l'accuser luy fust baillee à luy seul. Ciceron se mocquant de ceste siene poursuitte, lui dit : « Quelle chose peult avoir un juif à demesier avec un verrat [3] ? » Cestuy Verres avoit un filz qui estoit ja a l'entrée de son adolescence, et avoit le bruit de peu honestement user de sa beaulté : parquoy un jour que Verres se cuida mocquer de Ciceron, disant qu'il estoit trop delicat, « C'est à ses enfans, dit-il, qu'il fault faire ces reproches là, en secret, à la maison. » En ceste cause l'orateur Hortensius n'oza pas directement prendre la defense de Verres : mais

[1] « On l'a blâmé surtout des éloges qu'il se donne; on le blâmera encore : je ne l'accuse, ni ne le justifie. Je remarquerai seulement que plus un peuple a de vanité au lieu d'orgueil, plus il met de prix à l'art important de flatter et d'être flatté, plus il cherche à se faire valoir par de petites choses au défaut des grandes, et plus il est blessé de cette franchise altière, ou de la naïve simplicité d'une âme qui s'estime de bonne foi, et ne craint pas de le dire. J'ai vu des hommes s'indigner de ce que Montesquieu avait osé dire : *Et moi aussi je suis peintre*. Le plus juste aujourd'hui, même en accordant son estime, veut conserver le droit de la refuser. Chez les anciens, la liberté républicaine permettait plus d'énergie aux sentiments et de franchise au langage. Cet affaiblissement du caractère, qu'on nomme politesse, et qui craint tant d'offenser l'amour-propre, c'est-à-dire la faiblesse inquiète et vaine, était alors plus inconnu. On aspirait moins à être modeste, et plus à être grand. Ah ! que la faiblesse permette quelquefois à la force de se sentir elle-même, et, s'il nous est possible, consentons à avoir de grands hommes, même à ce prix. » (Thomas, *Essai sur les éloges*, c. 10).

[2] La questure donnait alors entrée au sénat. (Cicér. *Act.* I, *in Verr.* 15; *Ep. fam.* II, 7; *Vell.* II, 94).

[1] Cicéron se conforma toujours à la loi *Cincia* qui défendait aux avocats de recevoir aucun salaire; on pourrait le prouver par une foule de citations. Nous nous bornerons à celle d'un passage de l'opuscule de son frère Quintus *sur la demande du consulat*, c. 9 : Quoniam nulla impensa per te alii rem, alii honestatem, alii salutem ac fortunas omnes obtinuerunt....

[2] C'est contre cette prétention de Cécilius Niger de Sicile, et qui avait été questeur de Verres, qu'est dirigé le discours de Cicéron, intitulé *Divinatio*. (1re Verrine.)

[3] Pour autant que les juifs ne mangent point de chair de pourceau. AMYOT.

quant à la condemnation de l'amende, il se laissa bien induire à comparoir pour luy, et pour ce faire en eut en don une image de sphinx d'yvoire[1] que Verres luy donna, de quoy Ciceron luy jetta quelque mot picquant à la traverse : et Hortensius ne l'ayant pas entendu, dit qu'il n'avoit point appris à souldre les enigmes : « Si « as tu un sphinx en ta maison[2], luy respondit « incontinent Ciceron.» A la fin Verres ayant esté condemné en la somme de soixante et quinze mille escus pour l'amende, Ciceron fut souspeçonné de s'estre laissé gaigner et corrompre par argent pour conclure contre luy en si petite somme[3] : ce neantmoins quand il vint à estre eleu Ædile, les Siciliens se sentans ses redevables, luy apporterent et envoyerent plusieurs presens de leur isle, dont il ne tourna chose quelconque à son particulier profit, et uza de leur liberalité seulement à faire ravaller les prix des vivres en la ville.

XVII. Il avoit un beau lieu dedans le territoire de la ville d'Arpos[4], et une autre possession au-

[1] Ce sphinx était d'argent, suivant Plutarque, dans ses *Apophthegmes*; d'airain, suivant Quintilien (VI, 3); d'airain de Corinthe, suivant Pline (XXXIV, 8), qui ajoute qu'Hortensius aimait tant ce sphinx, qu'il le faisait porter partout avec lui.

[2] On pourrait dire que ce mot n'est pas entièrement juste; car le sphinx proposait les énigmes et ne les expliquait pas. Mais le sphinx, qui proposait des énigmes, devait être fort habile à les expliquer. *Dacier.*

[3] Le reproche aurait été très-fondé, dit Ricard; en effet, les sept cent cinquante mille drachmes (qu'Amyot traduit par soixante et quinze mille escus) ne font guère que sept cent mille livres de notre monnaie. Ainsi, Ruauld, dans la trentième remarque critique sur la Vie de Cicéron, a raison de relever cette absurdité, parce qu'il est impossible de supposer que Cicéron, après avoir demandé à Verrès dix-huit millions sept cent cinquante mille livres, ait conclu contre lui à une restitution de sept cent mille livres; d'où Ruauld établit qu'il faut lire, dans le texte de Plutarque, au lieu de sept millions cinq cent mille drachmes, neuf millions sept cent cinquante mille, somme à peu près équivalente à celle de neuf millions de notre monnaie, ou à dix millions de drachmes, que les Siciliens prouvaient leur avoir été volée par Verrès. Cela posé, sur quoi pourrait tomber le soupçon dont parle ici Plutarque? Sur ce que Cicéron ayant demandé à Verrès environ vingt millions de livres, on prétendait que ce ne pouvait être que par collusion que Verrès n'en eût payé que neuf. Gautier de Sibert a parfaitement justifié Cicéron de ce reproche dans un mémoire lu à l'Académie des belles-lettres.

[4] Il y a dans le texte Arpos ou Arpi, au lieu d'Arpinum; mais Arpi était dans la Pouille, à l'orient de l'Italie; Arpinum, au contraire, la patrie de près de Naples, et une autre alentour de la ville de Pompéï, qui n'estoient pas gueres grandes[1] :

Cicéron, était dans la Campanie, à l'occident de l'Italie, aussi bien que les deux villes nommées ensuite. Cette ville, qui appartient aujourd'hui au royaume de Naples, avait été agrégée à la tribu Cornélia de Rome. Le territoire d'Arpinum était rude et montagneux. Cicéron lui applique dans une de ses lettres la description qu'Homère fait de l'île d'Ithaque. Mais la maison de Cicéron, éloignée de la ville d'environ une lieue, était dans une agréable situation. Elle était environnée de bois et d'allées couvertes qui conduisaient jusqu'aux bords d'une rivière nommée *Fibrenus*, divisée en deux bras d'égale grandeur par une petite île ornée d'un grand nombre d'arbres et d'un portique, où l'on avait réuni tout ce qui était nécessaire pour l'étude et pour les exercices du corps. C'était dans ce beau lieu que Cicéron se retirait ordinairement, quand il avait quelque ouvrage important à finir. Atticus fut charmé de cette habitation dès qu'il la vit, et il parut surpris que Cicéron ne la préférât point à toutes ses autres maisons. Cicéron nous apprend que l'édifice était encore fort bas et de peu d'étendue pendant la vie de son grand-père, « se ressentant, comme la ferme sabine du vieux Curius, de la frugalité de l'ancien temps, » mais que son père l'embellit et l'augmenta jusqu'à la changer en la grande et belle habitation qui fit l'admiration d'Atticus. Elle appartient aujourd'hui à un ordre de moines.

[1] Cicéron possédait un grand nombre de belles maisons dans les différentes parties de l'Italie; quelques écrivains en comptent dix-huit, qu'il avait achetées ou bâties lui-même, à la réserve de celle d'Arpinum qui lui était venue de ses ancêtres; d'autres portent ce nombre à vingt et une; d'autres enfin à vingt-trois; c'étaient : *Anagninum* (2), *Antium* (2), *Arpinas*, *Astura*, *Calenum*, *Cluvianum*, *Cumanum*, *Faberianum*, *Formianum*, *Frusinas*, *Fundanum*, *Horti suburbani*, *incerti nominis*, *Lacus* (*Baianum*), *Lanuvium*, *Pompeianum*, *Puteolanum*, *Sinuessanum*, *Tusculanum*, *Vestianum*, *Vicus*, outre tous les fonds de terre appelés *prædia*; il faut toutefois remarquer que plusieurs de ces maisons n'étaient que des maisons de passage, comme celle de Sinuesse, et que Cicéron ne les posséda pas toutes à la fois, s'étant défait de quelques-unes pour en acheter d'autres. — Elles étaient situées généralement dans le voisinage de la mer, à des distances raisonnables, le long de la Méditerranée, entre Rome et Pompéï, qui n'était éloigné de Naples que de quelques milles. Il ne devait rien manquer à l'élégance des édifices, ni à l'agrément de leur situation, puisqu'il les appelle lui-même *les délices de l'Italie*. On ne doit pas oublier que la magnificence des Romains éclatait surtout dans leurs maisons de campagne. Quelques-unes de ces demeures ressemblaient à des villes, au dire des anciens mêmes (Sall., *Cat.*, 12; Sénèq., *Benef.*, VII, 10, ép. 90; Horat., *Od.*, II,

et depuis eut encore le douaire de sa femme Terentia [1], qui pouvoit monter à la somme de douze mille escus [1], et une succession qui pouvoit valoir environ neuf mille escus [2], dont il

15, etc.). Celles que Cicéron habitait le plus volontiers et où il passait régulièrement quelque partie de l'année, étaient Tusculum, Antium, Astura, Arpinum, Formies, Cumes, Pouzzol et Pompei, où l'on déterra, en 1764, une habitation recouverte depuis, et qui est ordinairement appelée *Maison de Cicéron*. « Mais, dit M. Mazois dans ses *Ruines de Pompéi* (p. 55), cette dénomination me paraît hasardée. Cicéron avait bien à Pompéi une maison de plaisance qu'il affectionnait beaucoup, et où il composa en grande partie ses Traités *des Devoirs*, *de la Divination* et *de la Vieillesse*, mais elle devait être plus éloignée de la ville. Il écrivait lui-même à Atticus : « Je suis ici dans un endroit très-agréable, mais surtout fort retiré; un homme qui compose y est à l'abri des importuns. » Or, cette habitation-ci, placée aux portes de la ville, au bord de la grande route et tout proche du port, n'aurait pu lui offrir cette tranquillité qu'il vante plus d'une fois dans ses lettres, et il n'eût pu l'appeler un lieu retiré. Au surplus, elle est vaste, bien située; les décorations qui y furent trouvées font présumer qu'elle dut appartenir à quelqu'un des principaux habitants. » — Toutes ces maisons de campagne de Cicéron avaient assez d'étendue pour recevoir, avec sa famille, un grand nombre de ses amis, dont plusieurs, qui tenaient le premier rang à Rome, s'y arrêtaient ordinairement quelques jours avec lui, quand ils avaient quelque voyage à faire dans les environs Mais, outre ces maisons qui pouvaient être regardées comme autant de terres, et qui étaient entourées d'un parc et de champs cultivés, il en avait de moins considérables sur la route, qu'il appelle lui-même de petites hôtelleries, ou des lieux de repos, bâtis apparemment pour la commodité de ses voyages lorsqu'il passait d'une terre à l'autre. — Celle de Tusculum avait appartenu au dictateur Sylla. Elle était à quatre milles de Rome, sur le sommet d'une agréable colline, couverte d'un grand nombre d'autres maisons, et d'où la vue embrassait Rome et toute la campagne voisine. A si peu de distance du centre des affaires, il pouvait y aller respirer l'air de la campagne à toutes les heures, et se délasser avec sa famille ou ses amis des travaux du forum et du sénat. Aussi passait-il ses plus agréables moments dans cette délicieuse retraite, et le goût qu'il y prenait l'avait porté à l'orner avec plus de soin que toutes ses autres maisons. Elle appartient aujourd'hui à des moines, dont le couvent s'appelle *Grotta Ferrata*, et ils montrent encore les restes des colonnes et des édifices de Cicéron, et les aqueducs qui portaient l'eau dans ses jardins. — Lorsqu'il se sentait quelque dégoût extraordinaire pour la ville, ou que le redoublement de ses travaux l'avait disposé à souhaiter un asile encore plus paisible, il se retirait dans sa maison d'Antium ou dans celle d'Astura. Il avait dans la première sa meilleure collection de livres, et n'y étant qu'à trente milles de Rome, il pouvait être informé tous les jours de ce qui s'y passait. Astura était une petite île à l'embouchure d'une rivière du même nom, éloignée d'environ deux lieues de la côte, entre les promontoires d'Antium et de Circéum. Elle était couverte d'un bois épais, partagé par des allées sombres, où Cicéron passait les moments fâcheux et mélancoliques de sa vie. — Dans les plus grandes chaleurs, sa maison d'Arpinum et la petite île qui l'avoisinait, avec ses bosquets et ses cascades, servaient à le défendre contre les ardeurs de l'été. — Ses autres maisons étaient situées dans les lieux les plus fréquentés de l'Italie. Il en avait deux à Formies, une haute et une basse; celle-ci proche du port de Caïète, et l'autre sur les montagnes voisines. Il en avait une troisième sur le rivage de Baies, entre le lac d'Averne et Pouzzol; c'est celle qu'il appelait la Putéolane. Elle avait été bâtie sur le plan de l'Académie d'Athènes. C'est dans cette dernière qu'Adrien mourut en adressant à son âme les petits vers si connus que nous a conservés Spartien. — Toutes les maisons de Cicéron étaient meublées avec une élégance proportionnée à la délicatesse de son goût, et à la magnificence des édifices. Ses galeries étaient ornées des plus belles statues et des meilleurs tableaux de la Grèce. Sa vaisselle et tous ses meubles répondaient à cette richesse par la beauté de la matière et par l'excellence de l'ouvrage. Pline parle d'une table de cèdre qui existait encore de son temps. C'était, dit-il, la première qu'on eût vue à Rome, et Cicéron l'avait payée 200,000 sesterces (environ 91,375 fr.). — Atticus ayant fait longtemps son séjour à Athènes, Cicéron se procura par son entremise un grand nombre de statues pour l'ornement de ses maisons de campagne, principalement pour celle de Tusculum. Il y avait fait construire des salles et des galeries, à l'imitation des écoles et des portiques d'Athènes. Il leur avait donné les noms antiques de *gymnasium* et d'académie, et il les avait de même consacrées à ses conférences philosophiques avec ses amis. Atticus avait reçu de lui, en général, la commission de lui acheter toutes les statues et tous les tableaux grecs qu'il jugerait propres à orner son académie. Il s'en acquitta avec au-

[1] Elle était sœur de la vestale Fabia Térentia, dont parle Plutarque dans la *Vie de Caton d'Utique*, c. 19, éd. de Reiske. On ne sait rien de plus de la famille de Térentia; mais on peut conclure de son nom, de ses richesses et de la condition de sa sœur, qu'elle appartenait à une des plus illustres maisons de Rome.

[1] Lisez cent vingt mille deniers. Ricard évalue cette somme à 108,000 livres.

[2] Lisez quatre-vingt-dix mille deniers. 81,000 livres, d'après l'évaluation de Ricard.

vivoit honestement et sobrement sans superfluité avec ses familiers Grecs et Romains qui aimoient les lettres, se mettant à table bien peu souvent avant le coucher du soleil, non tant pour occupations grandes qu'il eust, que pour la foiblesse et imbecilité de son estomac : car il estoit au demourant exquis et diligent au soing de sa personne, jusques à user de frottement et de tours de promenemens en nombre certain : et par ce moyen traittant et gouvernant son corps, il se le mainteint non seulement sans maladie, mais aussi fort et robuste pour supporter plusieurs grands labeurs et travaux qu'il luy convint soustenir depuis. Il ceda la maison paternelle à son frere[1], et luy s'en alla tenir au mont Palatin,

tant de goût que de zèle. On voit par leurs lettres qu'il lui envoya, dans plusieurs occasions, un grand nombre de statues, lesquelles arrivèrent heureusement au port de Caïète, d'où sa maison de Formies n'était pas éloignée, et elles lui furent si agréables, que chaque fois qu'il en recevait quelques-unes, il en demandait aussitôt de nouvelles. « J'ai conçu, lui écrivait-il, tant de passion pour ces raretés, qu'au risque d'en être blâmé, je vous supplie toujours de la satisfaire. » Son ardeur pour l'embellissement de Tusculum alla jusqu'à lui faire envoyer à son ami le plan de ses plafonds, qui étaient de stuc, pour y faire ajouter dans les compartiments des ornements de sculpture et de peinture. Il lui envoya aussi le dessin des sommets de ses puits ou de ses fontaines, qui étaient ornés, suivant l'usage de ces temps, de figures en relief, et composées sur les meilleurs modèles. — Les soins d'Atticus ne lui furent pas moins utiles pour recueillir des livres grecs et pour former sa bibliothèque. Cet illustre ami qui avait la même passion, profitait du libre accès qu'il avait dans toutes les bibliothèques d'Athènes, pour faire copier les ouvrages des meilleurs écrivains par ses esclaves. Il était parvenu ainsi à se faire une collection fort nombreuse des livres les plus curieux, dans le dessein, à la vérité, de les vendre, et l'on voit par une de ses lettres qu'il s'ouvrit là-dessus à Cicéron; mais il lui faisait entendre qu'il en espérait une plus forte somme que celle qu'il pouvait attendre de lui; ce qui engagea Cicéron à le prier dans plusieurs lettres de les garder tous pour lui, jusqu'à ce qu'il fût en état d'en payer la valeur. « Je vous demande en grâce, lui écrit-il, de me conserver vos livres; si je me ruine en les achetant, je me croirai plus riche que Crassus, et je mépriserai les plus belles maisons de campagne. Gardez-moi ces livres; je mets à part tout ce que je puis épargner de mon revenu pour me procurer cette consolation dans ma vieillesse. »

Quand on songe à la médiocrité de son patrimoine, on a peine à comprendre quelle était la source d'un revenu assez vaste pour fournir à la construction de tant d'édifices, et aux frais continuels de leur entretien et de ce magnifique ameublement. Mais l'étonnement doit cesser, si l'on considère quelles grandes occasions il avait eues d'augmenter sa fortune. Les premiers citoyens de Rome avaient deux voies toujours ouvertes pour acquérir des richesses : premièrement, les magistratures publiques et les gouvernements des provinces; ensuite les présents des rois, des princes et des États étrangers, qu'ils s'étaient attachés par leurs services et par leur protection. Quoique Cicéron eût usé de ces avantages avec une admirable modération, ce qu'il en avait tiré suffisait à un homme si réglé, si supérieur aux plaisirs frivoles. Il y avait d'ailleurs une troisième voie pour s'enrichir, qui était estimée la plus honorable, et qui avait procuré à Cicéron de fréquents secours; c'étaient les legs qu'on recevait de ses amis à leur mort. Par un usage particulier aux Romains, les clients et tous ceux qui avaient fait profession de quelque attachement pour une famille illustre, laissaient à leurs patrons une partie considérable de leur bien, comme le témoignage le plus certain de leur respect et de leur gratitude; et le crédit d'un citoyen augmentait à mesure que ses richesses s'accroissaient par cette voie. Cicéron avait reçu un grand nombre de ces présents testamentaires. Il s'en félicite lui-même dans plusieurs de ses lettres; et lorsque Antoine lui reprocha faussement d'avoir été négligé dans ces occasions, il déclara dans sa réponse que son bien s'était accru par ce seul moyen de plus de vingt millions de sesterces, dont il était redevable à des donations libres et volontaires, et non, comme il en accusait Antoine, à des testaments forgés, dont les auteurs étaient inconnus. *Middleton.*

[1] La maison paternelle de Cicéron est placée, par P. Victor, dans le quatrième quartier de Rome, qu'on appelait le Temple de la Paix, et près de la maison de Pompée. Celle qu'il alla occuper était dans le dixième quartier, qu'on nommait le *Palais* (*Palatium*), dans le voisinage du temple de Jupiter et de la maison de Catulus. Il la tint d'abord à loyer de Crassus, mais il l'acheta après son consulat, comme il le dit lui-même, *Ep. fam.*, v, 6.

C'est en 691 de Rome que Cicéron, alors âgé de quarante-cinq ans, acheta cette maison, qui lui coûta une somme considérable, et semble avoir été une des plus belles de Rome. Elle avait été bâtie trente ans auparavant par le tribun Liv. Drusus. On rapporte que l'architecte ayant offert de la construire avec tant d'art qu'on n'y pourrait être vu du voisinage, Drusus répondit : « Faites plutôt que tout le monde puisse voir ce que j'y ferai. » Elle était située dans la partie la plus élevée de la ville, presqu'au centre de toutes les affaires, avec la vue fort libre sur le forum et sur la tribune aux harangues, et elle touchait au beau portique de Catulus. Aulu-Gelle raconte que Cicéron étant résolu d'acheter cette maison, et n'ayant point la somme qu'on lui demandait, l'emprunta secrètement de

à celle fin que ceulx qui le viendroient visiter par honneur, et qui luy feroient la cour, ne se travaillassent pas tant d'aller si loing : car il n'y avoit pas moins de gens tous les matins à sa porte, qu'a celle de Crassus pour ses richesses, ou de Pompeius pour l'authorité et le credit qu'il avoit entre les gens de guerre, qui estoient les deux plus puissans hommes qui fussent pour lors à Rome : et, qui plus est, Pompeius luy mesme luy faisoit la cour, à cause que l'entremise de Ciceron lui servoit de beaucoup à l'accroissement de sa gloire et de son authorité.

XVIII. Quand il vint à briguer et demander l'estat de prætеur, qui est comme juge ordinaire, encore qu'il eust beaucoup et de grands competiteurs, il fut le premier de tous declaré eleu : en l'exercice duquel estat il se gouverna si honestement, qu'il ne fut jamais souspeçonné de corruption ny de concussion quelconque. Et a ce propos on racompte que Licinius Macer, homme qui pouvoit beaucoup de luy mesme, et qui oultre cela estoit encore porté et soustenu par Crassus, fut accusé devant luy de larcin et de maleversation en son estat, et que se confiant au crédit qu'il cuidoit avoir, et à la brigue grande que faisoient ses amis pour luy, il se retira en sa maison avant que la sentence de son procès fust donnée, estans encore les juges sur les opinions, et que là il feit en diligence sa barbe, et vestit une belle robbe neufve, comme se tenant tout asseuré d'avoir gaigné son procès, puis s'achemina vers la place : mais Crassus luy alla au devant, et le rencontrant, luy dit comme il avoit esté condemné par toutes les sentences de tous les juges, dont il fut si desplaisant, qu'il s'en retourna tout court, et s'alla mettre au lit, dont il ne releva oncques puis[1]. Ce jugement apporta grande reputation à Ciceron, pource que lon luy donna la louange d'avoir diligemment tenu la main à ce que la justice eust lieu. Un autre nommé Vatinius[2], homme effronté, et qui portoit peu de reverence aux magistrats en plaidant, ayant au demourant le col tout plein d'escrouelles, se presentoit un jour arrogamment devant Ciceron estant en son siege prætorial, et luy demandoit quelque chose, que Ciceron ne luy vouloit point ottroyer sur le champ, ains s'en vouloit conseiller à loisir : et Vatinius luy dit, qu'il ne feroit point de difficulté de cela s'il estoit prætеur. Ciceron se tournant vers luy, luy respondit : « Aussi n'ay je pas le col si gros que toy[1]. »

XIX. Environ la fin de son magistrat, deux ou trois jours avant que son temps expirast, il y eut quelqu'un qui meit en justice par devant luy Manilius, l'accusant semblablement d'avoir desrobbé la chose publique. Cestuy Manilius estoit bien voulu et favorisé du peuple, lequel avoit opinion que lon le persecutoit non tant pour sa faulte, que pour faire desplaisir à Pompeius, de qui il estoit particulierement amy. Il demanda quelques jours pour respondre aux charges qu'on luy mettoit sus, et Ciceron ne luy bailla pour tout delay que le jour ensuivant seulement, dont le peuple se courroucea fort, à cause que les autres prætеurs avoient accoustumé de donner en telz cas dix jours de delay pour le moins. Le lendemain, comme les tribuns du peuple le tirassent en jugement, et proposassent leur accusation contre luy, il pria Ciceron de le vouloir patiemment ouir : et Ciceron respondit, que sa coustume estant de user de toute la gracieuseté, douceur et humanité, qui luy estoit loisible par les loix, envers ceulx qui estoient accusez, il luy sembloit qu'il tiendroit grand tort à Manilius s'il ne faisoit le semblable à son endroit, et que pour ceste cause n'ayant plus qu'un seul jour à estre en son office de prætеur, il luy avoit expressement donné ce jour là, à fin qu'il peust respondre devant luy, pource qu'il luy sembloit, que

Sylla, son client, dans le temps même qu'il travaillait à sa défense; mais que le bruit s'en étant répandu, il nia également et l'emprunt et le dessein qu'il avait d'acheter la maison. Il ne laissa pas de l'acheter quelques jours après, et répondit à ceux qui lui reprochaient sa dissimulation, qu'il fallait être fou pour s'imaginer qu'ayant l'intention de se procurer une maison, il dût l'apprendre à tout le monde, au risque de faire naître des concurrents qui en augmentassent le prix.

[1] Valère-Maxime raconte ce fait autrement (IX, 12). Voyez aussi Cicéron (*pro Rab. perd.* c. 2; *ep. ad Att.* I, 4.).

[2] Voyez l'invective *contre Vatinius;* Catulle, Carm. XIV, 13; Macrob. Saturn. II, 6, etc. La haine publique dont il fut l'objet, ses écrouelles et son consulat, passèrent en proverbe. Sénèque en fait un portrait frappant (*de Const.* cap. II, 6.).

[1] C'est ainsi que Xylander interprète les mots : οὐκ ἔχω τηλικοῦτον τράχηλον. C'est aussi le sens que leur donne Ricard. M. Leclerc, dans son excellente traduction, a adopté un sens un peu différent : « C'est, fait-il dire à Cicéron, que je n'ai pas une tête aussi forte que toi. » Un autre passage de Plutarque dans la Vie de Marius nous apprend qu'aux yeux des Romains un cou épais indiquait une disposition à parler de tout avec assurance. « Atque etiam Marius in senatu respondit : Non ita latum esse collum, ut de tanta re quicquam affirmare ausit : de lege saturniana loquens. » Le sens d'Amyot nous semble donc préférable. Vatinius d'ailleurs n'avait pas ses écrouelles à la tête, mais au cou.

de remettre le jugement de ceste cause, et le renvoyer par devant un autre præteur, n'eust pas esté fait en homme qui eust eu envie de luy faire plaisir. Ces paroles changerent merveilleusement l'opinion et l'affection du peuple envers luy, et en disant tous les biens du monde de luy, le prierent de prendre la protection et defense de Manilius : ce qu'il feit bien vouluntiers, et se presentant en jugement comme orateur, pour plaider pour luy, feit une belle harengue, en laquelle il parla bien aigrement et franchement à l'encontre des gros de la ville, et de ceulx qui portoient envie à Pompeius.

XX. Et neantmoins quand il vint à demander et prochasser l'office du consulat, il ne trouva pas moins de port et de faveur envers les nobles et les principaux de la ville, qu'envers le menu peuple : car ilz luy aiderent à obtenir ce qu'il demandoit pour le regard du bien et de l'utilité publique, à cause de telle occasion : la mutation du gouvernement qu'avoit introduit Sylla, du commencement avoit semblé bien estrange au peuple, mais lors s'y estans jà les hommes accoustumez par traict de temps, elle commenceoit à prendre pied et à n'estre plus trouvée mauvaise : toutefois il y avoit quelques particuliers qui vouloient changer et renverser tout sans dessus dessoubz pour servir à leur propre avarice, et non point pour aucun bien publique, attendu mesmement que lors Pompeius estoit encore en Levant, où il faisoit la guerre aux roys de Pont et d'Armenie, et qu'il n'estoit demouré à Rome aucune force qui fust suffisante pour resister à ces seditieux, qui cherchoient de faire quelque nouvelleté, lesquelz avoient pour leur chef Lucius Catilina, homme hardy et hazardeux à entreprendre toute grande chose, cauteleux et malicieux de nature, et que l'on chargeoit entre autres forfaittures enormes dont il estoit souspeçonné, d'avoir dépucellé une siene fille propre, et d'avoir tué son frere germain, duquel meurtre craignant d'estre appellé en justice, il pria Sylla de le faire mettre au nombre des condamnez et proscripts, comme s'il eust encore esté vivant. Ces meschans seditieux doncques ayans un tel homme pour leur capitaine, s'estoient asseurez et obligez les uns aux autres par plusieurs moyens, et entre autres, avoient tué un homme, duquel ilz avoient mangé la chair ensemble[1], et avoient corrompu une grande partie de la jeunesse : car le capitaine leur subministroit à chascun tous les plaisirs ausquelz la jeunesse est encline, comme banquets, amours de folles femmes, et leur fournissoit argent largement pour soustenir toute celle despense. Davantage toute la Thoscane estoit en branle de se rebeller, et la plus grande partie de la Gaule aussi, qui est entre les Alpes et l'Italie : et si estoit la ville de Rome d'elle mesme en grand danger de mutation pour l'inegalité des biens des habitans, à cause que ceulx des plus nobles maisons, et qui avoient le cueur plus grand, avoient despendu tous leurs patrimoines en jeux et en festins, ou en edifices qu'ilz faisoient bastir à leurs despends pour gaigner la grace du peuple, à fin d'obtenir les magistrats, de sorte qu'ilz en estoient devenus pauvres, et les richesses estoient devoluës entre mains de petits personnages qui avoient les cueurs bas, de maniere qu'il falloit bien peu de chose pour faire tourner l'estat des affaires sans dessus dessoubz, et estoit en la puissance de quiconque l'eust ozé entreprendre, de remuer le gouvernement, tant la chose publique estoit corrompue et gastée au dedans de soymesme. Toutefois Catilina voulant encore se saisir d'un fort, pour mieux pouvoir parvenir au but de son entente, demanda le consulat, ayant grande esperance qu'il seroit eleu consul avec Caius Antonius, homme qui de soymesme n'estoit pas pour commencer à faire ny grand bien ny grand mal, mais qui pouvoit adjouxter beaucoup de force à un autre qui l'eust mené : ce que prevoyans plusieurs gens de bien et d'honneur, solliciterent Ciceron de demander le consulat, et le peuple l'ayant aggreable, Catilina vint par ce moyen à decheoir de son esperance, et Antonius et Ciceron furent declarez consulz, combien que Ciceron fust seul entre les poursuivans, né de père chevalier seulement[1], et non senateur romain, et si ne sçavoit pas encore la commune les secrettes menées de Catilina.

XXI. Mais dès le commencement de son consulat, il eut de grands travaux et grands affaires, pource que d'un costé ceulx à qui il estoit defendu par les ordonnances de Sylla de tenir magistrats à Rome, qui n'estoient point foibles ny en petit nombre, alloient prattiquans la bienveillance du peuple, en disant et alleguant plusieurs choses justes et veritables contre la vio-

[1] Salluste (Cat. 22) parle moins affirmativement de ce pacte des conjurés.

[1] Cicéron avait eu six compétiteurs au consulat : deux patriciens, P. Sulp. Galba, et L. Serg. Catilina; deux d'extraction noble, Antoine, fils du célèbre orateur de ce nom, et Cassius Longinus; deux qui, sans être nobles, étaient fils de sénateurs, Q. Cornificius et C. Licinius Sacerdos. Cicéron était le seul de l'ordre équestre. Asconius, *Argum. orat. in Tog. cand.*

lente domination et tyrannie de Sylla, mais en temps qu'il n'estoit pas seur de rien changer ny remuer au gouvernement de la chose publique [1]: et d'autre costé les tribuns du peuple mettoient en avant des loix et des edicts servans à ce propos; car ilz vouloient que lon eleust dix commissaires avec puissance et authorité souveraine par toute l'Italie, par toute la Syrie, et encore par tous les païs et provinces, que Pompeius avait nouvellement acquises à l'empire romain, de vendre et aliener ce qui appartenoit à la chose publique, faire le procès à qui bon leur sembleroit, bannir et envoyer en exil, peupler villes, prendre argent au tresor de l'espargne, lever des gens de guerre, les entretenir et soudoyer tant et si longtemps que bon leur sembleroit. Pour ceste grande puissance il y avoit plusieurs hommes de qualité qui adheroient et favorisoient à ces loix, mesmement Antonius compagnon de Ciceron, pource qu'il avoit esperance d'estre l'un de ces dix commissaires: et si pensoit on qu'il sçavoit bien la menée de Catilina, et qu'il n'en estoit pas mal content, pource qu'il se trouvoit fort chargé de debtes: ce qui donnoit plus de crainte aux gens de bien que nulle autre chose: et pourtant Ciceron, voulant premierement remedier à ce danger, feit que la province du royaume de Macedoine luy fut destinée [2], et luy estant à luy mesme presentée celle de la Gaule, il s'en excusa: et par le moyen de ce benefice gaigna Antonius comme un joueur de farces mercenaire, luy faisant promettre pour le bien de la chose publique, qu'il le seconderoit et ne diroit sinon ce qu'il lui nommeroit.

XXII. Quand il eut gaigné celuy là, et qu'il l'eut rendu maniable à sa voulunté, il se commencea à asseurer davantage, et à resister plus hardiment à ceulx qui mettoient en avant ces nouvelletez : car en plein senat il se prit un jour à reprouver et condemner la loy que les tribuns [3] vouloient faire passer, et estonna tellement ceulx qui en estoient autheurs, qu'il n'y eut personne d'eulx qui luy ozast contredire. Ce neantmoins les tribuns attenterent encore une autre fois depuis de la faire authoriser, et donnerent assignation aux consulz de comparoir devant le peuple : mais Ciceron ne s'estonna point pour cela, ains commandant au senat de le suyvre, non seulement feit rejetter la loy de ces tribuns au peuple, mais davantage leur feit perdre esperance de pouvoir rien conduire à chef de tout ce qu'ilz avoient entrepris: tant il les abaissa et supplanta par son eloquence.

XXIII. Car ce a esté le personnage qui plus a fait cognoistre aux Romains combien l'eloquence adjouxte de plaisir et fait trouver doulx ce qui est honeste, et que le droit et la raison sont invincibles quand on les sçait bien dire, et qu'il fault que celuy qui veult faire devoir d'homme sage au gouvernement d'une chose publique, voyse tousjours de faict preferant ce qui est utile à ce qui chatouille et qui flatte la multitude: mais de paroles qu'il doit aussi chercher de faire, que ce qui est utile ne soit desplaisant [1].

XXIV. Auquel propos on peult aussi alleguer, pour monstrer combien il avoit de grace en son parler, ce qu'il feit du temps de son consulat, touchant l'ordre de seoir au theatre à veoir jouer les jeux ; car au paravant les chevaliers romains seoient pesle mesle parmy le menu peuple ainsy que chascun se rencontroit, et le premier qui y meit distinction fut Marcus Otho [2], lors prætеur, lequel feit un edict, par lequel il ordonna des sieges separez pour les chevaliers romains, de là où ilz verroient des lors en avant jouer les jeux. Le peuple prit cela à cueur, comme estant fait à son deshonneur, de sorte que depuis, quand Otho entra dedans le theatre, tout le menu peuple se prit à le siffler pour lui faire honte, et au contraire les chevaliers lui feirent place entre eulx avec grands batemens de mains, en signe d'honneur: à l'occasion de quoy le peuple de rechef commencea à siffler plus que devant, et les chevaliers a batre des mains, et de là se tournerent à s'entredire villanie les uns

[1] Il ne reste qu'un fragment du discours *de Proscriptorum liberis*.

[2] A Caius Antonius

[3] Nous avons encore les trois discours de Cicéron contre Servilius Rullus, qui était à la tête des tribuns; mais le dernier est fort mutilé.

[1] Voici comment Ricard a rendu ce passage de Plutarque, un peu obscur dans Amyot. Cicéron est de tous les orateurs celui qui a le mieux fait sentir aux Romains quel charme l'éloquence ajoute à la beauté de la morale; de quel pouvoir invincible la justice est armée quand elle est soutenue de celui de la parole. Il leur montra qu'un homme d'État qui veut bien gouverner doit, dans sa conduite politique, préférer toujours ce qui est honnête à ce qui flatte; mais que, dans ses discours, il faut que la douceur du langage tempère l'amertume des objets utiles qu'il propose.

[2] Aultres le nomment Lucius Roscius Otho, tribun du peuple. Amyot. — C'est ainsi qu'il faut lire, suivant Cicéron (*pro Muren.* c. 19); Tite-Live (*Epitom.* lib. 99); Velléius (II, 32); Acron. (*in Horat. Epod.* 4, etc.). La loi Roscia avait été portée quatre ans auparavant (Dion, XXXVI, 25). Il ne reste que deux ou trois mots du discours prononcé alors par Cicéron.

aux autres, de maniere que tout le theatre estoit en confusion; ce qu'entendant Ciceron s'y en alla luy mesme, et appellant le peuple au temple de la deesse Bellone, le tensa et le prescha si bien, que retournant sur l'heure mesme au theatre, ils honorerent et recueillirent aussi de batemens de mains Otho, et feirent à l'envy des chevaliers à qui plus luy feroit de caresse et d'honneur.

XXV. Mais les complices de la conjuration de Catilina, qui du commencement s'estoient un petit refroidiz pour la peur qu'ilz avoient euë, recommencerent de nouveau à prendre cueur en se trouvant ensemble, et s'entre encourageant de mettre la main à l'œuvre plus hardiment, devant que Pompeius fust de retour; lequel on disoit estre ja en chemin pour s'en retourner avec son armée: mais sur tous, les soudards qui jadis avoient esté à la guerre soubs Sylla, estans escartez cà et là par toute l'Italie, et plus part d'iceulx, mesmement les plus belliqueux, estans espandus et semez par les villes de la Thoscane, solicitoient et hastoient Catilina, se promettans bien qu'ilz auroient encore une autre fois des richesses toutes prestes à piller et à robber à leur plaisir. Ces soudards ayans pour leur capitaine un nommé Manlius, qui autrefois avoit eu charge notable soubz Sylla, estoient bandez avec Catilina, et s'estoient trouvez à Rome pour luy aider à sa brigue: car il s'estoit mis à demander de rechef le consulat, ayant deliberé de tuer Ciceron durant le bruit et le tumulte de l'élection. Les dieux monstroient assez évidemment par tremblemens de terre, par foudres et tonnerres, et par visions de fantasmes[1] qui apparoissoient, les menées secrettes qui se machinoient, et en avoit on des indices veritables par personnes qui les venoient reveler: mais ilz n'estoient pas encore suffisans pour proceder à l'encontre d'un homme noble, et qui pouvoit beaucoup, comme Catilina. Parquoy Ciceron dilayant le jour de l'election, feit appeller Catilina au senat, là où il l'interrogua sur ce qui se disoit contre luy; et luy se persuadant qu'il y en avoit beaucoup dedans le senat mesme, qui ne demandoient autre chose que la nouvelleté et la mutation, et aussi se voulant monstrer prest à ceulx qui estoient de sa conjuration, feit une response molle[2] à Ciceron, disant: « Quel mal « fais-je, si y ayant deux corps en ceste ville, « l'un gresle, maigre et tout pourry, qui a un « chef, et l'autre grand, gros et fort, qui n'en a « point, je lui en mets un? » Voulant, par ceste response enveloppée et couverte, signifier le peuple et le senat. Ceste response ouye, Ciceron eut encore plus grande crainte que devant, de sorte qu'il s'arma d'un corps de cuirace pour la seureté de sa personne, et fut accompagné par tous les gens de bien, et grand nombre de jeunes hommes, à l'aller de son logis jusques au champ de Mars, où se faisoient les elections, et avoit expressement laissé son saye lasche au collet, à fin qu'on peust voir le bout de la cuirace qu'il avoit sur son dos, pour faire cognoistre à ceulx qui le regarderoient le danger auquel il estoit.

XXVI. Ce que tout le monde trouvoit fort mauvais, et se rangeoit on autour de lui pour le defendre de qui l'eust voulu assaillir. Si fut la chose à tant conduitte, que par les voix du peuple Catilina fut une autre fois debouté de l'office du consulat, et furent eleuz consulz Syllanus et Murena.

XXVII. Peu de temps après ceste election, estans ja ensemble les soudards de la Thoscane qui devoient venir à Catilina, et estant le jour prochain qu'il avoit prefix pour executer leur entreprise, environ la minuict vindrent en la maison de Ciceron[1] trois des principaux et plus puissans hommes de la ville, Marcus Crassus, Marcus Marcellus et Scipio Metellus, et batant à la porte, appellerent le portier, et luy dirent qu'il allast esveiller son maistre, et luy faire entendre comme ilz estoient eulx trois à la porte, et qu'ils avoyent à parler à luy pour une telle occasion[2]: Le soir après soupper, le portier de la maison de Crassus lui avoit baillé un pacquet de lettres qu'un homme incogneu avoit apportées, lesquelles s'adressoient à diverses personnes, et y en avoit une qui n'estoit point

[1] Cicéron (*in Catil.* III, 8; *de Divin.* I, 11) raconte fort au long tous ces prodiges, que Plutarque ne fait qu'indiquer ici. Ils sont aussi rapportés par Dion (XXXVII), Julius Obséquens, et Arnobe.

[2] Ce passage a donné lieu à beaucoup d'interprétations diverses; les uns ont voulu que le grec signifiât, une réponse qui n'était point molle; qu'Amyot ait écrit: *une réponse non molle*, et que sa petite particule négative ait disparu à l'impression; les autres ont corrigé le texte même de Plutarque; les interprètes latins ont traduit: respondit Ciceroni *leniter*, et M. Leclerc: « Il fit cette réponse détournée, » en prévenant qu'il n'adopte ni le changement fait par Reiske, οὐ μαλακὴν ἀπόκρισιν, ni la leçon de Coray, μανικήν.

[1] Salluste ne dit rien de cette visite nocturne de Crassus à Cicéron, et des indices qu'il s'empressa de lui fournir.

[2] Dans le grec, ceci est une autre phrase, qui signifie: Voici quel était le sujet de leur visite.

soubscripte, laquelle s'addressoit à Crassus mesme. Ceste lettre portoit que bientost il se devoit faire un fort grand meurtre en la ville par Catilina, à raison de quoy il l'admonestoit et conseilloit de sortir de la ville. Crassus ayant leu ceste lettre ne voulut point ouvrir les autres, ains s'en alla tout droit vers Ciceron, meu de la crainte du danger, et en partie aussi pour se justifier de quelque souspeçon qu'on avoit sur luy pour l'amitié qui estoit entre luy et Catilina.

XXVIII. Ciceron doncques ayant deliberé avec eulx sur ce qui estoit à faire en tel cas, le lendemain au plus matin feit assembler le senat, et portant avec soy les lettres, les distribua à ceulx à qui elles s'addressoient, leur commandant de les lire tout hault. Ces lettres toutes également et conformèement descouvroient la conjuration : et davantage Quintus Arrius[1], homme d'authorité, comme celuy avoit autrefois esté prœteur, dit publiquement les amas de gens de guerre qui se faisoient par la Thoscane : et rapporta lon encore que Manlius avec une grosse trouppe de soudards tenoit les champs alentour des villes de la Thoscane, n'attendant autre chose que les nouvelles de quelque mouvement qui se devoit faire à Rome. Toutes lesquelles choses considerées, il fut fait un arrest et decret au senat, par lequel on remettoit entierement les affaires entre les mains des consulz, à celle fin qu'eulx en prenant la charge prouveussent avec authorité souveraine ainsi que mieulx ilz pourroient et sçauroient faire, à ce que la chose publique ne tumbast en aucun inconvenient. Ceste maniere de decret et de conclusion ne se souloit pas souvent prendre au senat, ains seulement alors qu'ilz redoubtoient quelque grand danger evident[2]. Parquoy Ciceron ayant ceste pleine puissance, commeit les affaires de dehors à Quintus Metellus et reteint à luy la charge du dedans de la ville : et le jour en allant par la ville estoit environné d'un si grand nombre d'hommes, que quand il passoit à travers la grande place, elle estoit presque toute remplie de la trouppe qui l'accompagnoit. A l'occasion de quoy Catilina ne pouvant plus differer ni attendre, resolut de s'en aller luy mesme devers Manlius, là où estoit leur armée ; mais avant que partir il attiltra un nommé Marcius et un autre Cethegus[1] ausquelz il commanda s'en aller le matin à la porte du logis de Ciceron avec des dagues couvertes pour le tuer, soubz couleur de lui venir donner le bonjour et le saluer.

XXIX. Mais il y eut une dame de noble maison nommée Fulvia, qui la nuict de devant en alla avertir Ciceron, l'admonestant qu'il se gardast de ce Cethegus, lequel ne faillit pas à venir le lendemain de bon matin, et luy estant l'entrée de la maison defendue, commencea à se courroucer et à crier devant la porte, ce qui le rendit encore plus suspect. A la fin, Ciceron sortant de sa maison, feit appeller le senat au temple de Jupiter Stator, qui vault autant à dire comme, Arresteur, lequel est situé à l'entrée de la rue Sacrée, ainsi que lon monte au mont Palatin.

XXX. Là se trouva Catilina avec les autres, comme pour se justifier des choses dont on le souspeçonnoit, mais il n'y eust pas un des autres senateurs qui se voulust asseoir auprès de luy, ains se leverent tous du banc sur lequel il avoit pris place, et quand il cuida commencer à parler ne peut oneques avoir audience pour le bruit qui se leva contre luy, jusques à ce que finablement Ciceron se leva, et lui commanda de sortir de la ville[2], et qu'il falloit necessairement qu'il y eust separation de murailles entre eulx, attendu que l'un se servoit de paroles, et l'autre vouloit user d'armes et de voye de faict.

XXXI. Parquoy Catilina, sortant incontinent de la ville avec trois cents hommes armez, ne fut pas plus tost hors de l'enceinte des murailles, qu'il feit par des sergens porter devant luy des verges liées avec des haches, comme s'il eust esté magistrat legitime, et feit lever des enseignes de gens de guerre, et en cest equippage s'en alla rendre la part où estoit Manlius, n'ayant pas moins de vingt mille hommes, avec lesquelz il alloit essayant de prattiquer et gaigner les villes, de sorte que la guerre estant par ce moyen declarée ouvertement, Antonius le compagnon de Ciceron au consulat y fut envoyé pour le com-

[1] Il est nommé Marius par Salluste, et par d'autres, Martius et Attius.

[2] La formule de ces décrets était celle-ci : Videant consules ne quid detrimenti respublica patiatur. Voyez sur cette formule Cicéron, (*in Cat.* I, 2; pro *Rabir. perd.* I, 1; *Philippic.* II, 21; V, 12; VIII, 4, 5; *Ep. fam.* XIV, 11). César (de *Bell. civ.* I, 5); Dion (XXXVII, 31, etc.).

[1] Plutarque, en nommant les deux Romains apostés pour tuer Cicéron, n'est point d'accord avec Salluste, qui lui-même ne l'est pas avec Cicéron.

[2] Cette assertion n'est pas exacte. Cicéron n'ordonna pas à Catilina de sortir de Rome; il aurait craint, en le faisant, de paraître agir avec une autorité trop absolue. Il fit mieux, et tel fut le pouvoir de son éloquence, que Catilina, effrayé, prit de lui-même le parti de quitter Rome. *Ricard.*

battre. Ce pendant Cornelius Lentulus surnommé Sura, homme de noble maison, mais de mauvais gouvernement, et qui pour sa meschante vie avoit paravant esté jetté hors du senat, assembla le demourant de ceulx qui, ayans esté corrompus par Catilina, estoient encore demourez en la ville après luy, et les admonesta de ne s'estonner de rien. Il estoit lors prœteur pour la seconde fois, comme la coustume est, quand quelqu'un vient à recouvrer de nouveau la dignité de senateur qu'il a perdue [1]: et dit on que le surnom de Sura lui fut donné par une telle occasion: Estant quæsteur du temps que Sylla avoit le gouvernement de la chose publique en main, il despendit et consomma follement une bonne grosse somme d'argent du public; dequoy Sylla estant courroucé contre luy, et luy en demandant compte devant le senat, il se tira en avant fort nonchalamment, et en homme qui monstroit bien ne s'en soucier gueres, et dit qu'il ne sçauroit autrement rendre compte, mais qu'il presentoit le gras de sa jambe, comme font les enfans quand ilz ont failly au jeu de la paulme. De là vint que depuis on le surnomma toujours Sura, parce que Sura en latin signifie le gras de la jambe [1]. Une autre fois estant appellé en justice pour quelque autre malefice, il corrompit par argent aucuns des juges, et ayant esté absouls par deux voix de plus tant seulement, qu'il eut en sa faveur, il dit qu'il avoit perdu l'argent qu'il avoit baillé à l'un de ces deux juges là, pource que ce luy estoit assez d'estre absouls par une seule voix de plus. Cest homme doncques estant de telle nature, avoit premierement esté esbranlé par Catilina, et achevé de guaster par certains pronostiqueurs et faulx devins qui l'avoient abuzé de vaine esperance, en luy chantant des vers qu'ils avoient feincts et controuvez, et des faulses propheties, qu'ilz disoient estre extraittes des livres de la sibylle, par lesquelles estoit porté qu'il devoit avoir trois Corneliens monarques à Rome, desquelz les deux avoient ja accomply la destinée, Cinna et Sylla: et que au reste la fortune luy presentoit à luy, comme au troisième, la monarchie, et qu'il la falloit embrasser chaudement, et non pas laisser perdre les occasions en trop dilayant, comme avoit fait Catilina.

XXXII. Si n'avoit pas cestuy Lentulus entrepris chose petite ne legere, ains avoit proposé de tuer tout le senat entierement, et des autres citoyens autant qu'ilz en pourroient occire, de brusler toute la ville, sans pardonner à personne quelconque, sinon aux enfans de Pompeius, desquelz ils se devoient saisir et les garder pour gages et ostages, de faire puis après leur appointement avec luy: car il estoit ja grand bruit, et le tenoit on pour tout asseuré, qu'il retournoit des grandes guerres et conquestes qu'il avoit faittes ès païs d'Orient. Si prirent assignation pour executer leur entreprise à une nuict des Saturnales, et avoient porté force estouppe et souffre, avec grande quantité d'armes en la maison de Cethegus, et oultre ce, avoient deputé cent hommes en cent quartiers de la ville [2], afin que le feu estant mis tout à coup en plusieurs en-

[1] Ce passage avait été mal traduit par les interprètes. Il est cependant d'une grande importance; car il nous atteste bien formellement un usage remarquable des Romains, qu'il ne sera pas inutile d'expliquer ici, en montrant par quelles voies un sénateur, qui avait été chassé du sénat, pouvait y rentrer. Ce n'était que par une de ces cinq voies: il fallait, ou qu'il fût retenu par le collègue du censeur qui l'avait chassé, ou qu'il fût rappelé par les censeurs suivants, ou que, par le jugement des commissaires qu'on lui donnait, il eût été lavé des accusations dirigées contre lui, ou que le peuple l'eût absous, ou qu'enfin, après avoir repassé par les charges inférieures qu'il avait déjà exercées, il se fût élevé à une des charges curules qui, seule, le rétablissait de droit dans le sénat. Mais sur ce dernier moyen, voici la différence qui s'observait: si le sénateur, avant d'être chassé, avait eu quelque magistrature curule, il n'était pas obligé de repasser par les charges moins élevées; il suffisait qu'il revînt à la charge curule qu'il avait exercée, et qu'il l'obtînt de nouveau des suffrages du peuple. C'est ce que confirment deux exemples célèbres, celui de Salluste, et celui de Lentulus, dont Plutarque parle ici. Salluste n'avait été que questeur, lorsqu'il fut chassé du sénat par les censeurs Appius Claudius et Pison. Il obtint une seconde fois la questure, et il fut rétabli dans le sénat, non par le bénéfice de cette charge, qui pourtant donnait quelquefois l'entrée au sénat (Cic. *in Verr.* v, 14; *Ep. fam.* II, 7), mais par la faveur et le crédit de César. Lentulus Sura, qui avait été chassé du sénat par les censeurs Cn. Lentulus et L. Gellius, après avoir été consul en 682, ne fut point réduit à passer par les moindres charges, qu'il avait déjà exercées, comme la questure; il suffit qu'il briguât et qu'il obtînt de nouveau la préture, qui de plein droit lui ouvrait l'entrée du sénat. C'est ce que Dion fait fort bien entendre lorsqu'il écrit, XXXVII, 30, que P. Lentulus, un des adhérents de Catilina, ayant été chassé du sénat, après avoir été consul, était alors préteur pour recouvrer ainsi son rang de sénateur. Ce passage de Dion explique parfaitement bien celui de Plutarque. *Dacier.*

[1] Ce surnom de *Sura* est beaucoup plus ancien que Plutarque ne le dit; car on trouve dans Tite-Live, liv. XXII, c. 31, un P. Sura, lieutenant du préteur Émilius en Sicile.

[2] Salluste, avec plus de vraisemblance, n'en met que douze.

oncle, se livra plus que jamais à cet odieux penchant, disant que son père et lui étaient d'irréconciliables ennemis de César. « Rien ne me serait plus cruel, disait à ce sujet Cicéron, si je ne savais que *notre roi* ne me croit plus le moindre courage. » Il put se rassurer : il reçut de César, à cette époque, les mêmes témoignages d'affection qu'auparavant. Toutefois, à Rome, les amis de Cicéron l'exhortaient à marquer pour lui plus d'estime. Atticus, Brutus même, le pressèrent de composer quelque chose qu'il pût lui adresser. Cicéron s'en défendait toujours. Les instances étant devenues plus vives, il écrivit à César une lettre politique, sur laquelle, pour plus de sûreté, on lui conseilla de prendre le sentiment d'Hirtius et de Balbus. Cette lettre était une exhortation à rétablir, avec la paix, la liberté. Hirtius et Balbus n'en approuvèrent pas le sujet, quoique le prudent Atticus la trouvât convenable. Cicéron prit le parti de détruire sa lettre, ne voulant pas la refaire moins libre, et déjà honteux même de l'avoir faite telle qu'elle était, avec les ménagements qu'il y avait mis.

On suspectait jusqu'à ses éloges. César venait d'envoyer à Rome sa réponse à l'*Éloge de Caton*. Cicéron lui écrivit pour le remercier des égards avec lesquels il l'avait traité dans cet ouvrage, et en louer le style. Cette lettre ne put partir qu'après avoir passé par les mains et le contrôle de Balbus et d'Oppius.

César revint à Rome. Son triomphe surpassa en magnificence tous ceux qu'on avait vus jusque-là. Mais au lieu des applaudissements qu'il attendait, il n'obtint que le silence. Déjà la même tristesse avait régné aux jeux du cirque, où la statue du dictateur avait été promenée solennellement par l'ordre du sénat. Cicéron, toujours absent de Rome, apprit toutes ces circonstances avec une joie extrême. Mais Lépide le pressa d'y revenir, l'assurant que César serait très-sensible à cette démarche. Cicéron s'y rendit.

Peu de jours après son arrivée, il défendit le roi Déjotarus, son ami, accusé par son petit-fils d'un attentat contre la vie de César; accusation dénuée de vraisemblance et de preuves, mais que César avait accueillie. Le plaidoyer de Cicéron fut prononcé cette fois dans le palais du dictateur. César ajourna la sentence, qu'il ne paraît pas avoir rendue plus tard.

Pour donner à Cicéron un témoignage éclatant de confiance et d'amitié, César s'invita lui-même à aller passer un jour avec lui dans une de ses maisons de campagne. Cicéron fit à Atticus le récit de cette visite. Sa lettre est curieuse. « Quel hôte! et « que je le croyais redoutable! Cependant je n'ai « pas sujet de m'en plaindre, et il a paru très-content. Il était arrivé la veille chez Philippe, mon « voisin, dont toute la maison avait été aussitôt « inondée de soldats; à peine laissa-t-on libre la « salle où César devait souper : il y avait avec lui « deux mille hommes. Je craignais pour moi le lendemain. Mais Barba Cassius me délivra de cette « inquiétude; il mit une garde chez moi, et fit camper les soldats dehors. Ma maison était sur un « bon pied de défense. César demeura chez Philippe « jusqu'à une heure après midi, ne vit personne, et « s'occupa, si je ne me trompe, à régler des comptes avec Balbus. Arrivé chez moi à deux heures, il « se mit dans le bain. Il s'y fit lire des vers sur Mamurra (nom sous lequel Catulle invectivait César), et il les écouta sans changer de contenance. « On le parfuma, et il se mit à table. Il avait pris « un vomitif (ce qu'il faisait avant tous ses repas); « il mangea bien, but mieux encore, et fut d'une « humeur charmante. Le souper était bon et bien « servi. Mais c'était peu :

Une aimable gaieté mêlait à nos propos
Les grâces de l'esprit et le sel des bons mots.

« Outre la table de César, j'en avais trois autres « pour sa suite, qui ne furent pas servies avec moins « de recherche. Ses affranchis et ses esclaves ne « manquèrent non plus de rien. Enfin, je m'en « suis tiré avec honneur. Mais en vérité ce n'est « point un hôte à qui l'on puisse dire : Faites-moi « le plaisir de repasser chez moi à votre retour : « une fois suffit. Nous n'avons pas dit un seul mot « qui eût rapport aux affaires : la littérature fut « notre seul sujet d'entretien. Le passe-temps lui « a plu. Il parlait de s'arrêter un jour à Pouzzoles « et un autre à Baies. Voilà cette réception. J'en ai « souffert un peu d'embarras, mais sans trop de « désordre. En passant près de la maison de campagne de Dolabella, son escorte, dans ce seul endroit, marcha sur deux colonnes, à droite et à « gauche de son cheval. Je l'ai su de Nicias. »

Le dernier jour de décembre, le consul Q. Fabius étant mort subitement, César lui donna pour successeur, à une heure après midi, C. Rébilus, dont la charge ne devait durer que le reste du même jour. Il plut de tous côtés des bons mots sur ce consulat ridicule. Cicéron y eut la plus grande part. « On demandera, disait-il, sous quels consuls Rebilus a été consul. » « La vigilance de Rebilus a été si merveilleuse, ajoutait-il, qu'il n'a pas dormi de tout son consulat. » Et l'on applaudissait dans Rome à cette critique détournée des fantaisies dictatoriales de César, lequel entouré de favoris qui lui demandaient tous le consulat, ne trouvait d'autre moyen de les satisfaire que de le donner à ceux-ci pour quelques mois, à ceux-là pour quelques jours, « d'autres enfin pour quelques heures, afin d'en faire autant de sénateurs. Il en porta ainsi le nombre à neuf cents, et admit parmi eux jusqu'à des Gaulois, à qui l'on avait fait changer leurs saies grossières en

[1] Vers traduits de Lucilius.

robes sénatoriales. C'était à qui en plaisanterait le plus; et Cicéron disait : « Ce sera faire une bonne action que de ne pas montrer à ces sénateurs le chemin du sénat. » Un de ses clients le priait de faire entrer son fils dans le sénat de Pompéi, sa ville municipale. « A Rome, si vous le voulez, lui répondit Cicéron; mais à Pompéi, la chose est moins facile. » Enfin ses plaisanteries ne tarissaient pas sur l'abus de ces promotions qui ne tendaient qu'à décréditer cet ordre, auquel il appartenait. Mais un jour ce fin railleur fut, à cette occasion, raillé plus finement encore. Labérius, chevalier romain, avait, par l'ordre de César, rempli un rôle dans une de ses pièces, où il avait lancé contre sa tyrannie nombre de traits sanglants. La pièce finie, il alla chercher une place dans les rangs des chevaliers, lesquels se serrèrent à son approche, de manière à ne lui en pas laisser. Cicéron lui cria de loin, du banc des sénateurs : « Je vous ferais volontiers place, mais je suis bien à l'étroit. — Cela m'étonne, répliqua vivement Labérius, de la part d'un homme habitué à s'asseoir sur deux siéges; » allusion mordante à la versatilité de l'orateur, ami de Pompée, ami de César.

A l'ouverture de l'année suivante (709), César se revêtit, pour la cinquième fois, de la dignité consulaire, et choisit Antoine pour son collègue. Il ne manquait rien à son pouvoir : la dictature lui était abandonnée sans interruption. Il avait reçu du sénat les honneurs les plus extravagants que la flatterie puisse inventer, un temple, des autels, des prêtres, des sacrifices. Sa statue était placée entre celle des rois. Il était appelé le père de la patrie, titre que Cicéron avait si glorieusement acquis. Celui-ci s'efforça de ramener tous ces excès aux bornes de la raison. Ses efforts furent inutiles. César ambitionna jusqu'au vain titre de roi. Antoine offrit le diadème à cet ambitieux insatiable, dans les fêtes des Luperques, prêtres nouvellement institués, et parmi lesquels le jeune Quintus s'était fait admettre, du consentement de son père, mais contre le gré de son oncle. Le peuple murmura. Deux tribuns protestèrent avec énergie. César en fut réduit à se faire un mérite de son affectation à repousser ce diadème dont il n'aurait pu impunément se laisser couvrir.

Il avait achevé ses préparatifs pour l'expédition contre les Parthes, et réglé pour deux ans la succession des magistrats. Dolabella était nommé consul à sa place, avec Antoine, pour le reste de l'année; Hirtius et Pansa, pour la suivante; D. Brutus et L. Plancus, pour celle d'après. Mais ce pouvoir excessif, ce mépris superbe de toutes les lois, ses violences contre des magistrats, de nouvelles tentatives pour se faire donner le titre de roi, firent enfin éclater une conjuration, formée depuis longtemps, dont les chefs étaient M. Brutus et C. Cassius, et dans laquelle étaient entrés plus de soixante sénateurs. César fut tué dans le sénat, aux ides de mars. On épargna Antoine, faute souvent reprochée depuis aux conjurés par Cicéron, et qui leur fit perdre en effet tout le fruit de leur entreprise, dont il ne cessa de vanter la gloire.

Cicéron était présent à la mort de César. Il lui vit recevoir le coup mortel, et pousser les derniers soupirs. Il ne dissimula point sa joie. Les conjurés le regardaient comme un de leurs plus sûrs partisans. Après avoir frappé César, Brutus, levant son poignard sanglant, avait appelé Cicéron pour le féliciter du rétablissement de la liberté; et tous les conjurés, ayant pris le chemin du forum, pour l'y annoncer, avaient mêlé son nom à leurs cris.

Ce fut plus tard pour Marc Antoine un prétexte pour l'accuser publiquement d'avoir participé à la conspiration, et même d'en avoir été l'auteur. Mais il paraît certain qu'il ne la connut pas, quoiqu'il fût étroitement uni avec les conjurés, et qu'ils eussent en lui beaucoup de confiance. Son caractère et son âge (il avait soixante-trois ans) le rendaient peu propre à une entreprise de cette nature. Il n'aurait pu leur être fort utile dans l'exécution, et son crédit, au contraire, devait avoir d'autant plus de force pour la justifier, que n'y ayant pas pris part, on ne pouvait le soupçonner d'aucun intérêt personnel. Telles furent sans doute les raisons qui empêchèrent Brutus et Cassius de lui communiquer leur dessein. Ils se contentèrent d'être sûrs qu'il les approuverait.

Toutefois, il est évident qu'il s'attendait à cet événement, et qu'il l'appelait de tous ses vœux. Il avait écrit à Atticus « que le règne de César ne pouvait pas durer six mois; qu'on le verrait finir violemment, et qu'il souhaitait de vivre assez pour être témoin de cette catastrophe. » Atticus lui ayant écrit que la statue de César avait été placée dans le temple de Quirinus, voisin de celui de la déesse Salus, « J'aime mieux, » avait-il répondu en faisant allusion au sort de Romulus, « qu'il soit avec le dieu qu'avec la déesse. » Une de ses lettres prouve qu'il devait s'être entretenu avec son ami des moyens d'inspirer à Brutus quelque résolution généreuse, en lui rappelant la gloire de sa famille, dont l'origine remontait à deux hommes, Ahala et Brutus, qui avaient, par leur courage, assuré la liberté de Rome. « Brutus croit-il donc qu'on doive attendre de César des nouvelles qui puissent plaire aux bons citoyens? Je n'en connais qu'une, ce serait qu'il se fût pendu. A-t-on donc oublié ce tableau d'Ahala et du vieux Brutus, avec l'inscription que vous savez? » On doit remarquer aussi que, dans les ouvrages qu'il adressa vers le même temps à Brutus, il tombe toujours avec beaucoup d'art sur le malheur public, mais particulièrement sur celui de Brutus, qui se voyait sans aucune espérance d'employer des talents dignes d'un peuple libre. On ne peut sur-

tout méconnaître cette intention dans les pensées qui terminent le dialogue des orateurs : « Quand je « jette les yeux sur vous, Brutus, quelle n'est pas « ma douleur de voir votre jeunesse arrêtée comme « au milieu de sa carrière par la malheureuse desti- « née de la patrie! Atticus et moi nous souhaitons « de vous voir recueillir le fruit de votre vertu, et « vivre dans une république, où vous puissiez trou- « ver l'occasion de renouveler et d'augmenter la gloire « de vos ancêtres. Vous étiez le maître du forum; « votre gloire y était déjà bien établie : vous avez be- « soin de la république, et la république a besoin de « vous. »

Tout semble indiquer que s'il ignorait le fond et les circonstances du complot, il savait en général qu'on s'occupait de quelque grand dessein; et il y avait contribué autant qu'il était en lui. Dans ses réponses à Antoine, il s'honore d'être soupçonné d'y avoir eu part. « Si l'on excepte, dit-il, Antoine et d'autres flatteurs, il n'y avait point à Rome un citoyen qui ne souhaitât que César fût tué de sa main. Tous les bons citoyens avaient concouru à l'exécution par leurs désirs; et si les moyens ont manqué aux uns, aux autres le courage, la volonté n'a manqué à personne. »

Après la mort de César, les conjurés se dirigèrent vers le forum. Brutus voulait haranguer le peuple. Mais l'agitation que cette nouvelle causait autour de lui, et la présence d'un grand nombre de soldats qui s'étaient rendus à Rome pour accompagner César dans son expédition contre les Parthes, lui firent prendre le parti de se retirer au Capitole. Cicéron l'y suivit avec la plus grande partie du sénat. On y tint conseil sur l'état des affaires publiques, et sur les moyens d'assurer le fruit de cette révolution. Brutus finit par convoquer le peuple et dans un discours composé d'avance, il l'exhorta à défendre, contre les partisans de la tyrannie, la liberté nouvellement reconquise.

Cependant Marc Antoine, tremblant pour sa vie, s'était dépouillé de sa robe consulaire, et avait, sous un déguisement, gagné sa maison, où il se tint caché. Rassuré par la modération des conjurés, il reparut le lendemain en public.

Les conjurés n'avaient guère porté leurs vues plus loin que la mort de César, et s'étaient fiés entièrement à la justice de leur cause, qui ne pouvait seule les soutenir. Cicéron stimulait leur inaction. Il savait que le peuple était pour eux, mais il craignait qu'ils ne donnassent à leurs ennemis le temps de se reconnaître et de s'armer. Aussi avait-il conseillé, dès le premier moment, à Brutus et à Cassius, de convoquer le sénat, en qualité de préteurs, et d'y porter quelques décrets vigoureux. Mais Brutus trouva ce conseil trop hardi. Il se crut obligé à plus de respect pour l'autorité du consul; et se flattant qu'Antoine, qui, dans un autre temps, avait aussi conspiré contre la vie de César, pouvait être ramené au bon parti, il proposa de députer quelques sénateurs pour parler de paix à cet ennemi qui tremblait devant eux la veille. En vain Cicéron combattit cette idée, en vain fit-il sentir qu'il n'y avait aucune sûreté à traiter avec un homme qui s'engagerait à tout, tant qu'il aurait quelque chose à craindre, et qui reviendrait à son caractère après le danger. Le sentiment de Brutus prévalut; mais pendant que les députés perdaient en négociations un temps précieux, Cicéron demeura ferme dans son opinion, ne quitta point le Capitole, et laissa même passer les deux premiers jours sans voir Antoine.

L'événement répondit à ses prédictions. Antoine, qui ne voulait que gagner du temps pour se préparer à la guerre, protesta qu'il n'avait d'autre désir que la paix et le rétablissement de la république. Deux jours se passèrent à répéter des deux côtés les mêmes protestations. Le troisième, Antoine convoqua le sénat pour régler les conditions de cette paix trompeuse, et les confirmer par un acte solennel. Il dit quelques mots vagues sur le besoin de la concorde : Cicéron, dans un discours plus étendu, demanda au sénat de décréter une amnistie générale. L'assemblée applaudit à cette proposition.

Les conjurés n'étaient pas venus au sénat. A leur tour, ils craignaient pour eux-mêmes. Antoine proposa de les inviter à prendre part aux délibérations, en offrant de livrer son fils pour gage de leur sûreté. A cette condition, ils descendirent du Capitole, et la confiance sembla renaître entre les deux partis. Brutus soupa le même soir avec Lépide; Cassius, avec Antoine; et la nouvelle de cette réconciliation fut reçue aux acclamations de toute la ville, qui crut la paix et la liberté affermies à jamais.

Lépide avait fait rentrer à Rome, dans la nuit qui suivit le meurtre de César, une partie des troupes à la tête desquelles il allait partir pour l'Espagne, dont le dictateur lui avait donné le gouvernement. Ne voyant personne qui lui fût égal en puissance, il avait pensé à se jeter sur les conjurés, et à s'emparer du gouvernement. Mais Antoine, en le détournant de ce dessein, eut l'adresse de le faire servir à ses propres vues. Il maria sa fille au fils de Lépide, lui fit donner la dignité de grand pontife, usa de son crédit et de ses forces pour effrayer les conjurés, jusqu'à les forcer d'abandonner Rome; et quand il eut tiré de lui tout ce qu'il en voulait, il lui persuada de partir pour son gouvernement, sous prétexte de contenir les provinces dans la soumission.

La terreur qu'Antoine commençait à inspirer, et l'autorité dont il disposait, firent consentir le sénat à divers décrets qui étaient autant de pas vers le but où il marchait. L'un confirmait tous les actes de César; l'autre assurait des récompenses à ses vétérans; un troisième lui décernait de magnifiques fu-

nérailles : cérémonie qu'Antoine regardait comme la plus favorable occasion de susciter des embarras et des ennemis au parti républicain. On sait que dans le tumulte qu'il y sut exciter par l'insidieuse éloquence de l'éloge funèbre de César, Brutus et Cassius eurent beaucoup de peine à se garantir de la fureur de ses agents, mélange confus d'étrangers et d'esclaves, auxquels s'étaient joints les Juifs, qui avaient toujours pris le parti de César contre Pompée, depuis que celui-ci avait profané leur temple.

Les conjurés virent enfin ce qu'ils devaient attendre d'Antoine. Ils demandèrent une garde au sénat. Antoine les fit avertir que, dans la fureur où il voyait les soldats et le peuple, il croyait une garde insuffisante. Cet avis leur fut aussi donné par d'autres bouches. Ils prirent donc la résolution de quitter Rome. Trébonius se rendit dans son gouvernement d'Asie, et Décimus Brutus, dans la Gaule cisalpine, pour y attendre les événements. Marcus Brutus se retira avec Cassius dans une de ses terres près de Lanuvium.

Antoine acheva de se fortifier dans le sénat; et gardant quelque temps encore le masque de la modération, il proposa une loi pour abolir la dictature: la loi passa au milieu des plus vives acclamations, et des remercîments lui furent votés pour l'avoir proposée. Il profita de ces dispositions pour se faire donner une garde de six mille hommes.

Il fallait abuser les conjurés assez longtemps pour leur faire abandonner toutes les résolutions vigoureuses, surtout celle de se saisir de quelques provinces où ils eussent trouvé des troupes et de l'argent. Antoine continua de parler avec respect, dans le sénat, de Brutus et de Cassius, lesquels se laissèrent tellement tromper par ces apparences, qu'ils eurent avec lui, vers le même temps, une conférence dont ils furent très-satisfaits.

Après le départ des principaux conjurés, Cicéron s'était déterminé aussi à quitter Rome, non sans se plaindre dans toutes ses lettres que l'indolence de ses amis eût fait manquer l'occasion de rétablir la république. En traversant les cantons voisins, il remarqua sur son passage la satisfaction qu'avait causée partout la mort de César. « Il n'y a point d'expression, écrivait-il à Atticus, qui puisse vous retracer les témoignages de joie qui éclatent de tous côtés; on vient au-devant de moi, on m'entoure, on veut entendre de ma bouche le récit de ce grand événement. Mais quelle est à présent notre politique! que de contradictions! comment pouvons-nous craindre ceux que nous avons terrassés, défendre les actes de ceux dont nous approuvons le châtiment, souffrir que la tyrannie subsiste après la destruction du tyran, et voir la république presque anéantie après le rétablissement de la liberté? »

Peu de temps après, il reçut d'Antoine une lettre pleine d'adresse, où ce dernier le priait de consentir au rappel de Sextus Clodius, parent du fougueux tribun qui l'avait exilé, et le principal ministre de ses fureurs. En épousant la veuve de Clodius, Antoine s'était chargé du soin de toute sa famille. L'artificieux consul disait à Cicéron « que, bien qu'il eût déjà le consentement de César pour le retour de Sextus, il ne voulait pas en faire usage sans avoir obtenu le sien, et qu'il l'attendait de sa générosité si connue; que s'il ne l'obtenait pas, il cesserait de servir Clodius, pour convaincre Cicéron du pouvoir qu'il avait sur lui. » Cicéron, dans une réponse fort polie, lui envoya son agrément.

Antoine, ayant ainsi réglé ses affaires, ajourna au 1er de juin l'assemblée du sénat, et profita de cet intervalle pour visiter l'Italie dans le but d'engager à son service les vétérans qui s'y trouvaient disséminés sur plusieurs points. Il avait laissé le gouvernement de Rome à Dolabella, son collègue. Quoique Cicéron n'eût jamais eu qu'une très-mauvaise opinion des principes de son gendre, il avait toujours vécu dans de bons rapports avec lui. Le voyant alors dans une position où il pouvait servir les intérêts de la république, il s'attacha plus que jamais à s'insinuer dans sa confiance. L'absence d'Antoine rendait l'entreprise plus facile; et Dolabella confirma bientôt les espérances de Cicéron. Il fit détruire un autel élevé à César, et punir de mort quelques-uns de ses plus furieux partisans. Toute la ville applaudit à cette fermeté. Cicéron qui, dans l'opinion de tous, partageait le mérite d'un acte qu'on attribuait à ses conseils, écrivit de Baies à Dolabella une lettre pleine de marques d'admiration.

Il s'était proposé d'employer le temps qu'il passait hors de Rome à faire un voyage en Grèce, pour y voir son fils, dont la conduite lui causait de vifs chagrins. Ce jeune homme s'était en effet précipité dans tous les vices, et se ruinait en folles dépenses, entraîné par Gorgias, son maître de rhétorique, qui aimait beaucoup le plaisir, et en particulier celui du vin. L'élève avait, à cet égard, tellement profité aux leçons de son maître, qu'il buvait, dit-on, jusqu'à deux conges (environ 6 litres) d'un seul trait. Ce n'était pas trop de la présence de Cicéron pour redresser de pareils égarements. Toutefois, la joie d'avoir trouvé dans Dolabella un chef qui assurait au parti de la liberté l'appui de l'autorité publique, lui fit ajourner son départ après l'assemblée du 1er juin. Il se contenta d'écrire en grec à Gorgias une lettre fort sévère, et lui ordonna de cesser tout commerce avec son fils, lequel, cédant lui-même aux remontrances de ses amis, surtout à celles d'Atticus, répara toutes ses fautes, et reprit tant de goût pour ses devoirs, que son père paya toutes ses dettes, et porta sa pension annuelle à une somme qui peut être évaluée à plus de vingt mille francs.

Les principes bien connus de Cicéron ne l'empêchaient pas d'avoir de fréquentes entrevues avec les derniers ministres de César, Pansa, Hirtius, Balbus, qui continuaient à lui témoigner beaucoup de respect et d'amitié. Ils passèrent avec lui une partie de l'été dans ses maisons de campagne. Mais cet empressement n'était pas désintéressé. Ils étaient persuadés que, si le parti républicain l'emportait, personne n'était en meilleure position pour les protéger, et que si les intrigues d'Antoine faisaient revivre la tyrannie, Cicéron serait contre lui leur plus puissante ressource. Pansa et Hirtius avaient été désignés consuls pour l'année suivante. Brutus et Cassius, sentant de quelle importance il était de les faire entrer dans la parti de la république, pressaient Cicéron d'y employer toute son adresse, surtout à l'égard d'Hirtius, qui leur était le plus suspect. Les futurs consuls ne cessèrent pas de l'assurer qu'il disposerait de toute leur autorité pendant leur consulat; et, s'il lui resta quelque défiance d'Hirtius, il put croire que Pansa était sincère.

Brutus et Cassius continuaient de vivre dans leur retraite de Lanuvium, irrésolus, formant et abandonnant mille projets, attendant les événements et le jour de l'assemblée du sénat. Brutus travaillait avec soin un discours qu'il voulait y prononcer, et dont il envoya une copie à Cicéron. Préteurs de Rome, et réduits à n'y point exercer leur charge, ils y faisaient passer des édits sans autorité, où ils protestaient de leur amour pour la patrie, pour la liberté, pour la paix, et proposaient même de se soumettre à un exil perpétuel, si on les croyait des obstacles au rétablissement de la concorde.

Cependant il s'était élevé depuis quelque temps sur la scène du monde un nouveau personnage, que son âge et sa première obscurité ne semblaient pas appeler au grand rôle qu'il allait jouer. C'était le petit-neveu de César, et l'héritier de sa fortune et de son nom. « Cétait, dit un historien moderne [1], un enfant de dix-huit ans, petit et délicat, souvent malade, timide et parlant avec peine, au point que plus tard il écrivait d'avance ce qu'il voulait dire à sa femme; une voix sourde et faible : il était obligé d'emprunter celle d'un héraut pour parler au peuple; assez d'audace politique : il en fallait pour venir à Rome réclamer la succession de César. D'autre courage, point; craignant le tonnerre, craignant les ténèbres, et implacable pour qui lui faisait peur.» A la première nouvelle de la mort de César, il était parti d'Apollonie, célèbre école de Macédoine, où il faisait ses études, et il avait pris le chemin de l'Italie. Balbus, Hirtius et Pansa, alors à Gènes, étaient allés au-devant de lui, et l'avaient présenté à Cicéron, sous le consulat duquel il était né. Octave lui marqua les plus grands égards, et prit envers lui l'engagement de ne se gouverner que par ses conseils.

Ses prétentions alarmèrent à la fois les républicains et Antoine, qui aspirait lui-même à la succession de César. Présenté au peuple par un tribun, le jour même de son arrivée à Rome, Octave célébra par des spectacles les victoires de son oncle, et fit porter dans ces jeux la chaire d'or dont le sénat avait décerné le privilége au dictateur. Les tribuns la firent enlever, et furent applaudis par tout le corps des chevaliers. Cicéron ressentit une grande joie de cet acte d'énergie, et il surveilla Octave.

Antoine mettait à profit tous les moments, et marchait à son but avec autant de vigueur que d'adresse. Dans son voyage en Italie, il s'était attaché les vétérans par de magnifiques promesses, et il en avait fait avancer vers Rome un corps considérable, pour s'en servir au besoin contre ses ennemis. Sa politique prévoyante avait fait approuver par le sénat tous les actes de César : maître de ses papiers et de son secrétaire Fabérius, il forgeait de nouveaux actes ou insérait dans ceux qui existaient déjà tout ce qui pouvait favoriser ses vues. Il s'était ménagé par ce moyen un pouvoir absolu : tout ce qu'il voulait faire, il le disait écrit par le dictateur, et il l'exécutait sans avoir désormais besoin du concours du sénat, dont l'indignation demeurait impuissante. Il vendait aux villes, aux États, aux rois, des priviléges et des immunités, disant que ces faveurs leur avaient été destinées par César, et qu'il les trouvait toutes réglées dans ses papiers. « Est-ce là, écrivait Cicéron, ce que nous devions voir? L'œuvre de Brutus se réduit donc à le faire vivre dans sa maison de Lanuvium, et à donner aux actes, aux promesses, aux discours de César mort, plus de force qu'ils n'en ont jamais eue pendant sa vie? » Antoine disposait de tout; il distribuait des royaumes, et il tirait de ces marchés, ordinairement conclus dans l'appartement de Fulvie, sa femme, des sommes si énormes, qu'ayant près de huit millions de dettes aux ides de mars, il les avait payées avant les calendes d'avril. Ces trafics scandaleux, le pillage du trésor public, des sommes déposées par César dans le temple d'Ops, et de tout ce que le dictateur avait laissé d'argent dans sa propre maison, lui avaient donné plus de cent trente-cinq millions, qu'il employa en partie à augmenter le nombre de ses troupes, et à acheter des partisans. Dolabella était accablé de dettes. Il lui offrit de les payer, et de l'associer dans la suite à la dépouille de l'empire, à la seule condition de rompre avec son beau-père et d'abandonner son parti. Dolabella promit tout; et devint l'un des plus redoutables ennemis du parti républicain.

Brutus ouvrit enfin les yeux sur la conduite d'Antoine, et, de concert avec Cassius, il lui demanda

[1] M. Michelet.

par une lettre l'explication de ses desseins. « Que veulent, lui disaient-ils, ces vétérans dont Rome s'emplit tous les jours et ceux qu'on y attend pour le 1er juin? Y aura-t-il sûreté pour nous à l'assemblée du sénat? » On ne voit pas qu'Antoine ait répondu à cette lettre : il n'avait plus besoin de feindre.

Pendant le séjour de Cicéron à la campagne, où il recevait beaucoup d'amis, il trouva le loisir de composer plusieurs ouvrages philosophiques, qui nous sont heureusement parvenus. Le plus important est son traité *de la Nature des Dieux*, adressé à Brutus. Cet ouvrage fut bientôt suivi d'un traité *de la Divination*, où l'auteur expose dans deux livres tout ce qu'on peut dire pour et contre cette science; et d'un traité *du Destin*, qui est le complément du précédent, comme celui-ci l'est du premier. Il composa encore à cette époque un traité *des Avantages de la vieillesse*, publié sous le nom de Caton, et adressé au plus fidèle de ses amis, à son cher Atticus; ouvrage dont on a dit qu'il donnait envie de vieillir. Peu de temps après, il fit à cet ami un nouveau présent du même genre, et plus précieux encore par le rapport particulier qu'il avait à la plus douce et à la plus longue habitude de leur vie; c'était le traité *de l'Amitié*. On suppose que sa traduction du *Timée* de Platon fut achevée à cette époque. Il s'occupait aussi constamment d'un autre ouvrage commencé depuis plusieurs années, qu'il appelle ses *Anecdotes* (Ἀνέκδοτα), et qui était l'histoire secrète de son temps. Celui-là ne devait pas être publié de son vivant; il ne voulait le communiquer qu'à un petit nombre d'amis; et Atticus, le premier confident de ce travail mystérieux, le pressait souvent de l'achever. Dion raconte que Cicéron remit cette histoire, cachetée, entre les mains de son fils, avec ordre de ne la lire et de ne la publier qu'après sa mort. Mais la suite des événements ne lui permit plus de revoir son fils, et l'ouvrage resta probablement imparfait. Il s'en répandit toutefois des copies, et Asconius, son commentateur, nous en a conservé quelques traits.

Cicéron, vers la fin de mai, prit le chemin de Rome, afin de se trouver le 1er de juin à l'assemblée du sénat. Des nouvelles qu'il reçut en chemin lui causèrent quelque effroi. On lui mandait que la ville était peuplée de soldats, qu'Antoine en appelait de toutes parts, qu'il ne dissimulait plus ses projets de guerre, qu'il était résolu de retirer à D. Brutus le gouvernement de la Gaule, pour s'en emparer lui-même. Hirtius lui conseilla de ne pas s'avancer davantage, et paraissait décidé à s'absenter aussi. Varron lui écrivit que les vétérans tenaient des discours menaçants contre ceux dont ils ne se croyaient pas favorisés. Greccéius l'avertit, de la part de Cassius, de se tenir sur ses gardes, et de se précautionner surtout contre une tentative à main armée que des furieux méditaient contre Tusculum. Il n'en fallait pas tant pour le déterminer à rebrousser chemin, et à ne pas paraître à l'assemblée. La plupart des sénateurs, tremblants comme lui, suivirent son exemple, laissant les consuls libres de faire avec les sénateurs restants tous les décrets dont ils avaient besoin.

Cicéron reprit alors le projet de son voyage en Grèce, ne voulant plus rentrer dans Rome que sous les successeurs des consuls en charge. Mais il n'était pas permis à un sénateur de quitter l'Italie sans congé; il fallait qu'il fût chargé d'une de ces missions libres (*legatio libera*) qui cachaient, sous un titre pompeux, l'inutilité du voyage, et donnaient droit aux mêmes honneurs que les ambassadeurs. Cicéron sollicita de Dolabella une de ces députations honorifiques; il la sollicita aussi d'Antoine : tous deux n'eurent garde de refuser sa demande.

Brutus et Cassius devaient aussi quitter l'Italie, avec la commission de faire des approvisionnements de blé, l'un dans l'Asie, l'autre en Sicile. Leurs amis avaient sollicité pour eux cette charge subalterne, pour donner un prétexte à leur absence, et leur procurer les moyens de pourvoir à leur sûreté, et d'armer quelques provinces pour la défense de la république. Mais cette commission était au-dessous de leur dignité; et Antoine, en mettant de l'empressement à la leur faire donner, avait trouvé une double satisfaction dans leur éloignement et dans leur humiliation. Hirtius, craignant qu'ils ne commençassent la guerre, écrivit à Cicéron de les détourner de partir. Cicéron les alla joindre à Antium, où ils devaient tenir conseil avec leurs meilleurs amis. Son sentiment fut qu'il fallait accepter cette commission. Brutus était d'avis de partir; Cassius, de rester. Cicéron vit avec peine ce désaccord. « Je n'ai, dit-il, trouvé ici que la division. Il n'y a ni prudence, ni ordre, ni raison dans tout ce qu'ils entreprennent. Aussi suis-je plus déterminé que jamais à partir au plus tôt, et à me retirer dans quelque coin du monde où je n'entende plus parler de toutes les fautes qui se commettent. »

Octave, en arrivant à Rome, avait reçu d'Antoine un accueil fort dur. Plein de mépris pour un jeune homme sans expérience, et de haine contre un rival, le consul l'avait fait échouer dans ses prétentions au tribunat, dignité que l'inclination du peuple semblait lui promettre. Mais tandis qu'Antoine, par ses intrigues, ses menaces, son avarice, s'aliénait peu à peu tous les esprits, Octave, par une conduite habile et prudente, sut gagner peu à peu la faveur du sénat, du peuple et des vétérans. Il n'était besoin que de l'inimitié d'Antoine et d'Octave pour attirer sur ce dernier les regards du parti républicain. Cicéron parut changer d'opinion sur son caractere, et concevoir de lui de meilleures espérances. « Je trouve, écrivait-il, qu'Octave ne manque ni

d'esprit ni de courage ; mais son âge, son nom, ses prétentions, ses conseillers, tout cela demande que l'on examine sérieusement si l'on peut se fier à lui. Son beau-père ne le croit pas[1]; mais il faut toujours le ménager, ne fût-ce que pour l'empêcher de se lier avec Antoine. »

Cicéron, pour se dérober à l'affluence des visiteurs, quitta sa maison de Baies, et se rendit à celle qu'il avait dans le voisinage de Naples. C'est là qu'au milieu des préparatifs de son départ et des préoccupations de la politique, il commença, pour l'instruction de son fils, son traité *des Devoirs* et un traité *des Vertus*. Son histoire secrète n'était pas non plus négligée ; et il envoya bientôt à Atticus ce fameux traité *de la Gloire*, qui s'est conservé jusqu'au quatorzième siècle. Pétrarque, qui en possédait le seul manuscrit que l'on connût, le prêta, dit-on, à un vieillard, autrefois son précepteur, lequel était si pauvre, qu'il le mit en gage dans un moment de besoin. On ne le retrouva plus.

Cicéron et Atticus reçurent vers le même temps, dans leur famille, une consolation inattendue. Le jeune Quintus, leur neveu, qui, après la mort de César, s'était attaché à Antoine, et était même appelé son bras droit, prit tout à coup la résolution de se joindre à Brutus, en protestant de son horreur pour les desseins secrets d'Antoine. Il apprit à son père que ce consul l'avait engagé à se saisir des points les mieux fortifiés de la ville, et à le proclamer dictateur; proposition qu'il avait repoussée. Quintus, charmé de ces sentiments, présenta son fils à Cicéron, lui répondant de sa sincérité, et le priant de le réconcilier avec Atticus. Cicéron fut beaucoup plus difficile à persuader que son frère, et ne douta pas que ce retour ne fût un nouvel artifice pour tirer d'eux de l'argent, dont ce jeune homme endetté avait alors un pressant besoin. Mais celui-ci parvint enfin à détruire les soupçons et les défiances de sa famille. Cicéron, après l'avoir observé quelque temps, fut si persuadé de sa bonne foi, qu'à son tour il le recommanda tendrement à Atticus, et le présenta même à Brutus, comme un de ses plus sûrs partisans. Quintus fut fidèle à ses promesses; et pour donner un témoignage éclatant de sa sincérité, il eut la hardiesse, avant la fin de l'année, d'accuser Antoine devant le peuple d'avoir pillé le temple d'Ops. Mais quelque motif qui eût déterminé ce changement de conduite, il fut fatal à son père et à lui-même, et dut être compté parmi les griefs d'Antoine contre Cicéron.

Le voyage en Grèce, projeté depuis si longtemps, fut enfin entrepris au milieu de l'été (709). Cicéron avait fait préparer trois petits navires pour sa suite et pour lui. Mais informé qu'il arrivait de tous côtés des légions, et que la mer était toujours infestée de pirates, il jugea qu'il y aurait plus de sûreté à s'embarquer avec Brutus et Cassius, qui avaient rassemblé une flotte considérable sur les côtes de Campanie. Brutus reçut froidement sa proposition. Cicéron, persuadé par les lettres d'Atticus que tout le monde approuvait son départ, pourvu qu'il fût de retour au commencement de l'autre année, suivit lentement la côte jusqu'à Rhégium, sortant chaque nuit de son vaisseau pour la passer chez quelque ami. S'étant arrêté un jour à Vélie, il y commença ses *Topiques*, et il avait achevé cet ouvrage avant son arrivée à Rhégium. Ayant aussi, dans sa route, ouvert son traité *sur la Philosophie académique*, il s'aperçut que la préface du 3e livre était la même qu'il avait déjà publiée en tête de son traité *de la Gloire*. Ce double emploi s'explique par l'habitude où il était d'avoir toujours en réserve un grand nombre de préfaces appropriées aux sujets habituels de ses études, et qu'il pouvait appliquer, sans trop de changements, à chaque ouvrage qu'il publiait. Il en écrivit aussitôt une nouvelle pour le traité *de la Gloire*, et la fit parvenir à Atticus, en le priant de la substituer à la première dans son exemplaire de ce traité.

A Rhégium, il reçut la visite des principaux habitants de la ville, qui lui apportèrent des nouvelles arrivées le même jour de Rome, et auxquelles il était loin de s'attendre. Il s'était fait, disait-on, dans Antoine un changement inespéré; il renonçait à ses prétentions sur la Gaule; il se soumettait à l'autorité du sénat; il allait se réconcilier avec Brutus et Cassius : on ne s'entretenait plus que d'une pacification générale; et les affaires, pour prendre la direction la plus heureuse, ne demandaient plus que la présence de Cicéron, dont on blâmait le départ. Cicéron abandonna son projet de voyage. Atticus le confirma dans cette résolution nouvelle, et le pressa de revenir. Dès que Brutus le sut de retour à Vélie, il alla le saluer, et lui apprit ce qui s'était passé dans le sénat à l'assemblée du 1er juin. Pison s'y était signalé par un discours plein de fermeté. Il avait fait des propositions vigoureuses en faveur de la liberté; mais personne ne l'avait secondé. Quoique, au fond, Cicéron continuât de s'applaudir de son retour, il lui parut qu'il n'était pas aussi nécessaire à Rome qu'il se l'était imaginé, puisque aucun sénateur n'avait osé soutenir Pison, et que Pison ne s'était pas assez soutenu lui-même pour reparaître le lendemain au sénat.

Cicéron voyait alors pour la dernière fois Brutus, qui quitta bientôt l'Italie avec Cassius. César leur avait donné pour l'année qui suivrait leur préture, à l'un la Macédoine, à l'autre la Syrie; mais Antoine les dépossédant tous deux du gouvernement de ces importantes provinces, avait fait donner celui de la Crète à Brutus, de la Cyrène, à Cassius; et prenant pour lui-même la Macédoine, avait abandonné la Syrie à Dolabella. Tous ces arrangements

[1]. L. Philippe, consulaire.

faits, il avait aussitôt envoyé son frère Caïus prendre en son nom possession de la première, tandis que, de son côté, Dolabella courait s'emparer de la sienne. Ils voulaient prévenir leurs ennemis, auxquels ils supposaient le dessein de s'en saisir et qui, en effet, s'étaient enfin déterminés à s'établir dans leurs provinces, pour y faire l'essai de leurs forces.

Dès que l'on sut à Rome que Cicéron allait y rentrer, il se porta une telle foule à sa rencontre, qu'il mit presque un jour à se rendre des portes de la ville à sa maison. Le sénat s'assemblait le lendemain (1er septembre). Antoine l'invita à s'y trouver. Cicéron se tint couché, prétextant le mauvais état de sa santé et la fatigue du voyage, mais en réalité dans la crainte de quelque embûche. Antoine, offensé du motif injurieux qu'on pouvait donner à cette absence, voulut envoyer des soldats avec l'ordre de l'amener de force, ou de brûler sa maison. Mais à la prière de plusieurs personnes qui s'entremirent, il révoqua cet ordre, et se contenta de faire prendre des gages sur ses biens. L'intention d'Antoine était de faire décerner ce jour-là des honneurs extraordinaires à la mémoire de César; et il s'était flatté, en forçant Cicéron de prendre part à la délibération, de le rendre ou méprisable aux yeux de son parti, si la peur le faisait consentir à ce nouveau décret, ou odieux aux vétérans, s'il avait assez de fermeté pour s'y opposer. En son absence, le décret passa sans opposition.

Le sénat s'étant assemblé le jour suivant, Antoine s'absenta à son tour, et Cicéron prononça la première de ces harangues fameuses qui portent le nom de *Philippiques*, et qui furent le dernier monument de son éloquence. Il se plaignit de la violence qu'Antoine avait exercée contre lui, déclara qu'il n'aurait jamais consenti au décret de la veille; et, entamant la discussion des affaires publiques, il exprima son sentiment avec une noblesse et une fermeté dignes des meilleurs temps de la république, conservant à peine d'ironiques ménagements pour Antoine et pour ceux qui tenaient après lui le premier rang.

Furieux de ce discours, Antoine indiqua pour le 19 une assemblée, à laquelle il invita nommément Cicéron. Son dessein étant de lui répondre, il employa tout l'intervalle à préparer sa harangue; et il passait des jours entiers dans sa maison de Tibur pour assurer sa déclamation. Il se trouva des premiers au sénat, avec une garde nombreuse, dans l'espoir d'y voir venir son adversaire, qu'il attendit en vain. Antoine qui, selon l'expression de Cicéron, parut plutôt vomir que parler, se livra contre lui, dans son discours, aux derniers excès de la fureur, et l'accusa d'être le premier auteur de la conspiration contre César, afin de pousser à quelque violence les vétérans qu'il avait eu soin de placer à portée de sa voix, aux portes du temple où était assemblé le sénat.

Cicéron s'était retiré dans la maison qu'il avait près de Naples. C'est dans cet asile qu'il composa sa seconde Philippique, la plus célèbre de toutes, que les Romains appelaient une « œuvre divine, » et qui a fait admirer comment, sur le déclin de la vie, il a pu retrouver la chaleur et l'énergie des plus belles productions de sa jeunesse. Cette harangue ne fut pas prononcée. Il en envoya seulement une copie à Brutus et à Cassius, qui l'admirèrent.

Octave se fortifiait tous les jours. Il sollicitait avec ardeur les soldats de son oncle, leur donnait de fortes sommes, leur en promettait de plus fortes, et en détachait un grand nombre du parti d'Antoine. Il fit tout pour gagner la confiance des républicains, et obtenir le commandement des troupes dont il prévoyait qu'on aurait besoin contre son rival. Il écrivit tous les jours à Cicéron; il lui demanda une entrevue secrète à Capoue, que celui-ci refusa; il le fit prier par ses amis de revenir à Rome, l'engageant à se mettre à la tête des affaires, à combattre avec lui leur ennemi commun, à sauver une seconde fois la république, lui promettant de suivre tous ses conseils, et l'appelant son père. Mais tant de promesses et de flatteries demeuraient sans succès. Cicéron se défiait toujours d'un enfant (c'est l'expression qu'il emploie, et dont Octave devait plus tard lui faire un crime), d'un enfant qui ne lui paraissait pas capable de se mesurer avec Antoine, et qui, en cas de succès, se signalerait à son tour par des violences. Il était d'ailleurs bien décidé à ne reparaître à Rome que lorsque Antoine en serait sorti; et il en attendait le jour dans l'étude et le travail. Outre la seconde Philippique, il acheva son *Traité des Devoirs*, et commença celui des *Paradoxes*, espèce de développement des principaux points de la doctrine des stoïciens.

Antoine était allé à Brindes au-devant de quatre légions qui revenaient de Macédoine; il espérait les gagner à sa cause, et rentrer avec elles à Rome pour l'asservir. Trois d'entre elles repoussèrent obstinément ses offres. Il en fit venir les centurions, au nombre de trois cents, et les fit massacrer l'un après l'autre. Fulvie, avide comme lui d'un tel spectacle, eut le visage couvert du sang qui jaillissait.

De retour à Rome, il employa le reste de son consulat à dépouiller ses ennemis de leurs gouvernements, pour en revêtir ses amis, dont quelques-uns n'osèrent pas les accepter. Tous ses édits respiraient la fureur qui le possédait. Il accusait Cicéron d'avoir inspiré seul à Octave, qu'il croyait flétrir du nom de Spartacus, toute sa hardiesse et tous ses projets. Il traitait le jeune Quintus comme un infâme qui lui avait offert d'assassiner son père et son oncle. Ayant convoqué le sénat pour le 24 d'octobre, il proféra

des menaces terribles contre ceux qui se dispenseraient d'y assister. Cependant il s'absenta lui-même, et indiqua une autre assemblée pour le 28.

Mais deux des trois légions qu'il avait trouvées inflexibles, avaient pris parti pour Octave, et s'étaient saisies d'Albe, dans le voisinage de Rome. A cette nouvelle, il abandonna précipitamment la ville, pour aller s'emparer avec son armée de la Gaule cisalpine, qu'il s'était fait donner, et que Décimus Brutus occupait déjà.

Dès que Cicéron le sut parti, il quitta ses livres et la campagne, et revint à Rome, où il eut aussitôt des conférences avec les consuls désignés et avec Octave. Le sénat était convoqué pour le 20 décembre. Cicéron avait résolu de n'y paraître qu'après l'installation des nouveaux consuls; mais comme on avait reçu la veille un édit de D. Brutus, par lequel il interdisait à Antoine l'entrée de sa province, et lui déclarait qu'il la conserverait au sénat et au peuple, Cicéron crut nécessaire, pour encourager Décimus, d'obtenir du sénat un décret en sa faveur. Il se rendit de bonne heure à l'assemblée; et le bruit qui s'en répandit aussitôt y attira tous les sénateurs.

Cicéron ouvrit la délibération. Il commença (IIIe *Philipp.*) par s'étonner qu'on voulût attendre le 1er de janvier pour agir contre Antoine, qui n'attendait pas ce terme pour agir contre la république; il se plaignit qu'on laissât de simples particuliers soutenir une guerre qui intéressait tout l'État; il demanda qu'on récompensât leurs efforts; il exalta le dévouement de Décimus et les obligations qu'on avait au jeune César, dont le courage avait empêché Antoine d'exécuter les projets funestes qu'il méditait contre Rome. La conclusion de son discours fut « que les nouveaux consuls, Pansa et Hirtius, devaient être chargés de la sûreté de la ville et du sénat dans l'assemblée du 1er janvier; qu'il fallait décerner des remercîments à D. Brutus, à son armée, aux villes et aux colonies de sa province; des éloges et de nouveaux honneurs à Octave et aux légions qui l'avaient suivi. » Toutes ces propositions furent adoptées unanimement, et le sénatus-consulte rédigé sur les conclusions de Cicéron.

Du sénat, Cicéron se rendit au forum. Là (IVe *Philipp.*), il rendit compte au peuple de ce qui venait de se passer au sénat. Il combla de nouvelles louanges le jeune César, D. Brutus et leurs légions. Il appela Antoine ennemi de l'État, quoique le sénatus-consulte ne lui eût pas donné ce nom; il lui refusa celui de consul, et le peuple applaudit à tout. Il inspira aux Romains les sentiments qui avaient animé leurs ancêtres; il leur montra une victoire facile, et les enflamma par l'amour d'une liberté que le sénat, à sa voix, à son exemple, allait reconquérir avec eux. Cicéron, en rappelant dans la suite le jour où il avait prononcé ces deux harangues, déclara que s'il avait dû perdre la vie en descendant de la tribune, il aurait cru qu'il ne manquait rien à sa gloire, puisqu'il avait entendu le peuple romain s'écrier : « Il a sauvé encore une fois la patrie. » On pense que ce fut alors qu'il publia sa seconde Philippique; elle fut répandue dans Rome et dans l'Italie, et lue partout avec avidité. Antoine ne la pardonna jamais à l'auteur, et ce fut la principale cause de sa mort.

Le reste de cette orageuse année fut employé à lever des troupes pour la garde des nouveaux consuls et pour la défense de l'État. On pressa les préparatifs de la guerre avec d'autant plus de diligence, qu'on apprit bientôt qu'Antoine avait formé le siége de Modène, où D. Brutus, qui ne se trouvait pas assez fort pour tenir la campagne, avait pris le parti de se renfermer. Octave, sans attendre l'ordre du sénat, mais par le conseil de Cicéron, sortit de Rome à la tête de ses troupes, et marcha sur les traces d'Antoine. Lui-même n'était pas en état de le combattre; mais il espérait qu'en l'observant de près, il trouverait l'occasion de lui nuire, et que cette diversion encouragerait Décimus à se défendre avec assez de vigueur pour donner aux nouveaux consuls le temps de s'avancer à son secours avec leur grande armée.

Tous les partis attendaient impatiemment l'ouverture de l'année (710), pour juger des dispositions des nouveaux consuls. Cicéron, dans les fréquents entretiens qu'il avait eus avec eux, en avait obtenu la promesse de combattre avec vigueur les ennemis de l'État. Mais ce qu'ils devaient à César, et leurs liaisons avec ses partisans, leur laissaient des scrupules qui arrêtèrent leur zèle et embarrassèrent leurs premières démarches. Ils voulaient, avant de recourir à la voie des armes, employer celle des négociations. Ils montrèrent toutefois, à la première assemblée du sénat (1er janvier), beaucoup de noblesse et de fermeté, et exhortèrent les sénateurs à prendre des mesures dignes de la grande cause dont ils se disaient les chefs. Mais sachant que le sentiment de Cicéron était que l'on commençât par déclarer Antoine ennemi public, ils invitèrent Fufius Calénus, ami d'Antoine, à dire le premier son avis, dans l'espoir que son opinion, contraire aux mesures de rigueur, disposerait les esprits à la modération. L'opinion de Calénus fut « de suspendre les hostilités, et d'envoyer une députation à Antoine, pour le prier de renoncer à ses prétentions sur la Gaule, et de reconnaître l'autorité du sénat. » Plusieurs sénateurs se rangèrent à cet avis.

Cicéron le combattit avec force (Ve *Philipp.*). « La république ne pouvait traiter sans honte avec un citoyen armé contre elle, que divers arrêtes du sénat avaient implicitement déclaré ennemi public, et qu'il fallait flétrir de ce nom par un décret formel. Une députation ne serait pas seulement inutile.

mais nuisible. Antoine ne se soumettrait à rien de juste, et ces lenteurs retarderaient les opérations de la guerre, refroidiraient l'ardeur des troupes. Il fallait, au contraire, ne pas perdre un seul moment, presser la levée des troupes à Rome et dans l'Italie, suspendre les affaires civiles, fermer les tribunaux, déclarer la patrie en danger, faire prendre à tous les citoyens, aux sénateurs même, l'habit de guerre, et charger les consuls de pourvoir à la sûreté de la république, en les armant de l'autorité d'une dictature temporaire. » Passant ensuite à ce qui regardait les honneurs décernés dans la dernière assemblée du sénat, aux citoyens qui en avaient été jugés dignes, il présenta un modèle de décret séparé pour chacun d'eux, pour D. Brutus, pour Octave et pour Lépide. Les actes de ce dernier ne méritaient pas, il est vrai, une telle faveur, et sa fidélité même était suspecte; mais se trouvant à la tête de la meilleure armée de l'État, il était peut-être de tous les citoyens celui dont il y avait le plus de mal à craindre et le plus de services à espérer; Cicéron croyait d'ailleurs le gagner, par des marques de confiance, au parti du sénat. Quant à Octave, après l'avoir de nouveau comblé d'éloges, il proposa de lui accorder par un décret le commandement des troupes qu'il avait rassemblées, et demanda pour lui le rang et les priviléges de propréteur. Il motiva cette demande, en faveur d'un citoyen aussi jeune que César, sur les espérances qu'il donnait à la patrie. Il se rendit le garant de ses intentions; « il connaissait, dit-il, jusqu'aux plus secrets sentiments de son cœur; il engageait sa parole qu'Octave ne cesserait jamais d'être ce qu'il était alors, c'est-à-dire, tel qu'on souhaitait qu'il fût toujours. » Il demanda enfin des récompenses pour les légions qui l'avaient suivi. Il voulut que les consuls fussent chargés de leur assigner des terres, et leur remissent, après la guerre, les sommes qui leur avaient été promises.

Le sénat sanctionna par un décret ces dernières propositions de Cicéron; et quoique les distinctions sollicitées pour Octave parussent si excessives à Cicéron même, qu'il n'avait cru pouvoir les proposer sans offrir sa caution, plusieurs sénateurs allèrent encore plus loin que lui, et demandèrent pour l'héritier de César, l'un l'érection d'une statue, l'autre le privilége de posséder avant l'âge toutes les magistratures.

Mais les débats sur la députation furent plus longs et plus violents. Quelques-uns des principaux sénateurs appuyèrent cet avis, et les consuls qui le favorisaient, voyant que la majorité des suffrages inclinait à celui de Cicéron, laissèrent durer la discussion jusqu'à la nuit. Elle recommença le lendemain avec la même chaleur, fut de nouveau prolongée jusqu'au soir, et reprise le troisième jour. On allait enfin rédiger un sénatus-consulte conforme à l'opinion de Cicéron; mais le tribun Salvius s'y opposa, et les partisans de la députation finirent par l'emporter.

On nomma sur-le-champ pour députés trois sénateurs consulaires, S. Sulpicius, L. Pison, et L. Philippus; et Cicéron régla lui-même ou plutôt restreignit leurs pouvoirs. Ils ne pouvaient traiter avec Antoine; on les chargeait seulement de lui porter, au nom du sénat, l'ordre absolu de lever le siége de Modène, et de cesser les hostilités dans la Gaule.

Une si longue délibération intéressait si vivement le peuple que, tous les jours, il se tenait assemblé au forum, afin d'en avoir des nouvelles, et d'en connaître plus tôt l'issue. Le nom, l'éloge de Cicéron étaient dans toutes les bouches; et le jour où la discussion fut close au sénat, toutes les voix l'appelèrent à la tribune aux harangues. Il y monta, conduit par le tribun Apuléius. Il rappela (VIe *Philipp.*) ce qu'on avait arrêté, d'après son opinion, dans l'assemblée du 20 de décembre; exposa ensuite en peu de mots l'avis qu'il avait ouvert dans la séance du 1er de janvier, et qui, après avoir prévalu pendant trois jours, venait d'être abandonné. Toutefois, pour soutenir les courages, il s'attacha à prouver que la décision du sénat était moins une mesure de conciliation qu'une déclaration de guerre à Antoine, lequel refuserait certainement d'obéir. Il fallait donc, sans hésitation, sans délai, prendre les armes et l'habit de guerre. On le verrait lui-même à la tête des défenseurs de la liberté; tout son zèle, toute sa vigilance seraient consacrés à cette noble cause, qui ne pouvait périr.

Pendant que les députés se rendaient au camp d'Antoine, celui-ci pressait vigoureusement le siége de Modène; et les amis qu'il avait à Rome voulant engager le sénat dans de nouvelles négociations, cherchaient à prévenir, par des raisons spécieuses le mauvais effet qu'y devait produire la réponse présumée d'Antoine. Calénus, qui était à la tête de ce parti, entretenait avec lui une correspondance active, et publiait celles de ses lettres qu'il jugeait le plus propres à jeter le doute et le découragement parmi leurs adversaires.

Cicéron ne fut pas trompé longtemps par ces intrigues. Il s'efforça de ranimer le courage des sénateurs (VIIe *Philipp.*). Il déclara qu'il ne fallait, à aucun prix, consentir à la paix avec Antoine, parce que cette paix serait honteuse, parce qu'elle serait funeste, parce qu'elle serait impossible; trois points qu'il démontra victorieusement. Il dévoila les projets de ceux qui la demandaient, et laissa tomber quelques railleries amères sur Calénus, qui n'y trouva d'autre réponse que des injures dans le goût de cette apostrophe: « Voilà ce que j'ai voulu, ô « Cicéron, ou Cicercule, ou Cicérace, ou Cicéri- « the, ou quelque autre nom que tu choisisses. »

Cependant les consuls, animés par Cicéron, avaient hâté les préparatifs de guerre. Hirtius s'é-

tait déjà dirigé vers la Gaule à la tête d'une armée, tandis que Pansa, resté à Rome, continuait de presser les levées. Hirtius espérait que ses forces réunies à celles d'Octave suffiraient pour contenir Antoine, en attendant que Pansa parût avec des légions nouvelles, et le mît en état de livrer une bataille dont le succès lui semblait certain.

Antoine refusa de se soumettre aux ordres du sénat. Il ne permit même pas aux députés de parler à D. Brutus, comme le prescrivaient leurs instructions; défense qui les fit recourir à des stratagèmes dont l'histoire a conservé le souvenir. Ils s'étaient procuré quelques plongeurs qui portaient sous l'eau à Décimus des avis gravés sur des lames de plomb. Antoine, qui découvrit la ruse, coupa ces communications en faisant placer dans le fleuve des trappes et des filets. Il en fut alors établi une autre par les airs, et des pigeons devinrent des messagers plus sûrs. Antoine fit porter à Rome par les députés même des conditions qu'ils eurent la faiblesse de recevoir et l'imprudence de transmettre au sénat. Ces conditions étaient celles d'un maître : des récompenses et des terres pour ses troupes; pour lui, le gouvernement de la grande Gaule pendant cinq ans; une armée de six légions, formée en partie des troupes retirées à Décimus; le maintien de toutes ses lois judiciaires, de tous les décrets portés par lui au nom de César.

Ce rapport souleva l'indignation de Rome entière, et donna beaucoup d'avantage à Cicéron pour ramener le sénat à son sentiment. Toutefois le parti de Calénus fut encore assez fort pour obtenir quelques ménagements en faveur d'Antoine; par exemple, pour faire qualifier son entreprise de « tumulte » au lieu de guerre et de révolte; et le rebelle, « d'adversaire, » et non d'ennemi public. Pansa concourut même par son suffrage à ces mesures timides.

Mais Cicéron fit prévaloir à son tour des résolutions plus importantes. Les partisans d'Antoine avaient proposé une seconde ambassade : il la fit repousser. Il blâma ces ménagements honteux que l'on gardait encore avec Antoine, releva l'arrogance et l'absurdité de ses demandes, fit honte aux députés d'avoir eu la bassesse de les rapporter, de les entendre, dénonça les manœuvres de ses partisans, reprocha leur mollesse aux consulaires, proposa un terme (le 15 mars) au delà duquel tous ceux qui resteraient attachés à Antoine seraient regardés comme ennemis publics, et fit d'autres propositions qu'adopta le sénat. Il paraît même que le consul, à qui il avait adressé, dès le début de son discours, de sévères remontrances, le seconda dans toutes ses demandes. Il rendit compte de cette séance à Cassius : « Nous avons, lui dit-il, d'excellents consuls, mais « d'infâmes consulaires. Le sénat est plein de cou- « rage; mais ce n'est pas dans les premiers rangs « que sont les gens de cœur. Rien de plus ferme, rien « de mieux disposé que le peuple et toute l'Italie. « Rien de si méprisable que nos députés. Tout le « monde a recours à moi, et je suis, grâce au ciel, « devenu populaire dans une bonne cause. »

Les consulaires, à cause de leur dignité, étaient exemptés de revêtir l'habit de guerre comme les autres citoyens. Pour rendre plus frappante encore l'imminence du danger, Cicéron renonça de ce jour à son privilége, et prit le sagum avec le reste de la ville.

Pansa convoqua le lendemain l'assemblée du sénat, pour y faire décerner des honneurs à la mémoire de l'un des trois députés, L. Sulpicius, qui, parti malade de Rome, était mort en arrivant sous les murs de Modène. Il demanda pour lui des funérailles publiques, un tombeau, une statue. P. Servilius, qui donna son avis après lui, approuva les deux premières parties de sa proposition, mais repoussa l'autre. Lié par une étroite amitié à Sulpicius, celui des députés sur lequel les bons citoyens avaient fondé le plus d'espérances, Cicéron reprit la demande du consul, et y donna même une nouvelle extension dans le décret qu'il proposa (IXe *Philipp.*), et qui portait « qu'il serait élevé sur la tribune aux harangues une statue d'airain à Sulpicius, avec une inscription sur la base où on lirait qu'il était mort au service de la patrie; que l'on concéderait, autour de cette statue, un espace de cinq pieds carrés à ses enfants et à sa postérité, pour assister aux combats des gladiateurs; qu'on lui ferait de magnifiques funérailles aux frais de l'État, et que le consul Pansa marquerait, dans le champ Esquilin ou ailleurs, une place de trente pieds carrés, pour servir de sépulture à lui et à tous ses descendants. »

Le sénat adopta le décret dans la forme même dont Cicéron l'avait revêtu, et un jurisconsulte du troisième siècle affirme que la statue subsistait encore de son temps.

Ni Brutus ni Cassius n'avaient écrit au sénat depuis leur départ d'Italie. Le consul Pansa reçut enfin du premier une lettre qui l'informait des avantages remportés par lui sur Caïus, frère d'Antoine, avec les troupes qui lui servaient à contenir dans la soumission les provinces de Macédoine, d'Illyrie et de Grèce. Ces dépêches faisaient en outre mention de quelques autres succès, dont une partie était due au jeune Cicéron, qui commandait la cavalerie de Brutus.

Le sénat aussitôt convoqué, le consul demanda pour Brutus des actions de grâces et des honneurs, et, suivant son usage, il invita Calénus, son beau-père, à dire son opinion. Calénus l'avait rédigée; il ne fit que la lire; elle portait en substance : « Que la lettre de Brutus était correctement écrite, mais qu'ayant agi sans autorisation, il devait être prié de remettre son armée à celui qui en recevrait le commandement du sénat. » Cicéron, avec son ironie

habituelle, attaqua la forme d'une telle proposition avant d'en ruiner le fond (xe *Philipp.*) : « Que la lettre de Brutus fût correctement écrite, c'était le sujet d'un mince éloge, et qui le regardait moins que son secrétaire; il n'y avait au monde que Calénus qui eût imaginé de proposer un décret ainsi conçu : *Telle lettre est écrite correctement.* » Il combattit ensuite avec énergie le reste de la proposition, fit le plus grand éloge de Brutus, opposa sa conduite, dans cette guerre, à celle de Caïus, qu'il flétrit des mêmes couleurs dont il avait coutume de peindre son frère Antoine; et il soumit à la sanction du sénat un décret qui laissait à Brutus la garde des provinces de Macédoine, d'Illyrie et de Grèce, et le commandement de l'armée levée par lui. Celui-ci pouvait, en conséquence, employer à la solde de ses troupes les revenus de l'État, et, en cas d'insuffisance, imposer des contributions nouvelles. Enfin il lui était permis d'approcher avec ses troupes aussi près qu'il voudrait de l'Italie.

Cicéron envoya cette harangue à Brutus avec celle du 1er de janvier. Brutus en fut si satisfait, que Cicéron se crut autorisé à lui envoyer toutes les autres.

Des nouvelles sinistres corrompirent bientôt la joie causée par ces heureux événements. Dolabella avait fait prisonnier le proconsul Trébonius, un des conjurés; et il avait souillé sa victoire par une horrible cruauté. Trébonius avait subi la torture pendant deux jours; après quoi on lui avait coupé la tête, et promené ses tristes restes dans le camp de Dolabella. Celui-ci fut aussitôt déclaré ennemi public par le sénat assemblé; tous ses biens furent confisqués; et Calénus même déclara que si l'on ouvrait un avis plus sévère, il n'hésiterait pas à l'embrasser. Il se flattait de jeter Cicéron dans quelque embarras, à cause de son alliance avec Dolabella, en faveur duquel il pensait que l'illustre consulaire n'osserait un avis plus modéré. Mais s'il se trompa sur ce point, il l'embarrassa en effet par une autre proposition : c'était celle de choisir un général pour commander les forces de la république contre Dolabella. Calénus ouvrit à la fois deux avis : l'un, que P. Servilius fût envoyé contre lui avec une commission extraordinaire du sénat; l'autre, que l'on donnât aux consuls les provinces d'Asie et de Syrie. La seconde de ces deux propositions fut accueillie avec faveur, surtout par le parti d'Antoine, qui n'y voyait que des avantages. En effet, on détournait l'attention des consuls de la guerre d'Italie; on donnait à Dolabella le temps de se fortifier en Asie; on jetait des semences de froideur entre les consuls et Cicéron; et on faisait un affront à Cassius, qui, se trouvant sur les lieux, semblait avoir plus de droit que personne à continuer la guerre.

Le débat ayant duré tout le jour sans amener aucun résultat, l'assemblée fut remise au lendemain. Servilie, belle-mère de Cassius, et tous ses amis, s'efforcèrent, dans cet intervalle, d'obtenir de Cicéron qu'il renonçât à parler en sa faveur, dans la crainte d'exciter contre Cassius et de s'attirer à lui-même le ressentiment de Pansa. Aucune considération ne put l'ébranler, et le lendemain il appuya de toutes les forces de son éloquence le décret qui devait sauver l'honneur de Cassius (xie *Philipp.*). Il s'éleva avec énergie contre la cruauté de Dolabella, présage de celles d'Antoine, si jamais il était vainqueur. Il fit du premier un portrait affreux, demanda pardon aux dieux et aux hommes de l'avoir eu pour gendre, et s'applaudit de ce qu'on l'avait déclaré ennemi public. Puis réfutant l'une après l'autre les deux propositions de Calénus, il prouva que Cassius seul pouvait faire la guerre avec succès.

Cicéron sortit du sénat après la délibération, et alla droit au forum, pour y recommander Cassius au peuple. Il le fit « d'une voix qui, écrit-il, remplit le forum. » « Les applaudissements surpassèrent, dit-il ailleurs, tous ceux qui avaient jamais accueilli ses harangues. » Mais Pansa l'avait suivi : pour affaiblir l'autorité de ses paroles, il déclara au peuple que l'avis de Cicéron était repoussé par ses meilleurs amis, et par les parents même de Cassius. Quelques historiens ont prétendu que le résultat de ce débat fut à l'avantage de Cicéron; il paraît au contraire, par une lettre qu'il écrivit de suite à Cassius, pour expliquer sa conduite, que le crédit de Pansa l'ayant emporté sur le sien, ce fut aux consuls qu'on décerna les deux provinces. Mais Cassius suivit le conseil de Cicéron, qui était de ne se point embarrasser des décrets portés à Rome; il continua la guerre sous ses propres auspices, et défit Dolabella, qui se donna la mort pour se soustraire à la vengeance du vainqueur.

Cependant D. Brutus était pressé si vigoureusement dans Modène, que ses amis en conçurent de vives alarmes. On ne doutait pas que s'il tombait au pouvoir d'Antoine, il n'éprouvât le même sort que Trébonius; et cette crainte agit si puissamment sur le cœur de Cicéron, que sur de nouvelles propositions de paix faites au sénat, il consentit non-seulement au décret d'une seconde ambassade, mais à en faire lui-même partie avec quatre autres consulaires. Puis s'étant bientôt convaincu que les partisans d'Antoine n'avaient donné que de fausses espérances, et qu'il exposerait inutilement sa vie pour sauver celle de Décimus, dès la première assemblée du sénat il demanda instamment que le projet de cette ambassade fût abandonné (xiie *Philipp.*), et démontra qu'il y était d'ailleurs moins propre qu'un autre. « Il s'était trompé, tout le monde s'était trompé avec lui; l'erreur est le partage de l'humanité, mais il n'y a que le sage qui sache réparer ses fautes. » Et l'assemblée sanctionna par un

nouveau décret l'incontestable vérité de ces maximes.

Vers la fin du même mois (avril), Pansa sortit de Rome à la tête d'une armée, pour joindre Hirtius et Octave, et tenter une bataille décisive qui délivrât Décimus.

Tandis qu'Antoine jetait ainsi dans Rome l'incertitude et la confusion, il s'efforçait d'ébranler la fidélité d'Hirtius et d'Octave. Mais leurs réponses, toujours pleines de fermeté, le renvoyaient constamment à l'autorité du sénat. Il fit un nouvel effort; et dans une lettre adroitement mêlée de reproches et de flatteries, il les plaignit d'oublier leurs véritables intérêts, pour se laisser conduire aveuglément par Cicéron, qui ne pensait qu'à rétablir la faction de Pompée, et qu'à se créer un pouvoir dont ils seraient les premières victimes. Hirtius et Octave, au lieu de répondre à cette lettre, l'envoyèrent à Cicéron, pour en faire l'usage qu'il jugerait convenable.

De son côté, le sénat en recevait une de Lépide, qui se contentait de l'exhorter à la paix, et ne donnait aucune marque de reconnaissance pour les honneurs que Cicéron lui avait fait décerner. Ce silence blessa les sénateurs, et confirma le soupçon de ses intelligences avec Antoine. L'assemblée ordonna par un décret, « qu'on lui ferait des remercîments de son zèle pour la paix; mais qu'on le prierait de ne s'en plus mêler, et d'en laisser le soin à ceux qui étaient persuadés qu'elle était impossible, si Antoine ne mettait bas les armes et ne la demandait lui-même. » Toutefois, la lettre de Lépide fut, pour les amis d'Antoine, une nouvelle occasion de proposer un traité avec ce rebelle. Cicéron combattit aussitôt (XIIIe *Philipp.*) la proposition de ce traité de paix, qu'il appelait « un traité d'esclavage, » tout en protestant de sa considération pour Lépide; puis s'emportant contre Antoine à ses invectives ordinaires, il montra que toute espérance de paix était avec lui trompeuse et funeste; et il en donna pour nouvelle preuve la lettre à Hirtius et à Octave, qu'il lut à l'assemblée, relevant avec une raillerie ingénieuse et vive, l'extravagance, les rancunes, la fureur dont chaque mot était empreint.

Aussitôt après ce débat, dont le résultat fut conforme à son discours, il écrivit à Lépide une lettre courte et froide, comme pour lui faire entendre qu'on était fort tranquille à Rome, et que ses actions, quelles qu'elles fussent, y causeraient peu d'inquiétude.

Plancus, qui commandait dans la Gaule, avait écrit au sénat dans le même sens que Lépide. Ses exhortations reçurent le même accueil, et Cicéron lui fit une réponse encore plus froide qu'à Lépide.

Cicéron avait fait tout ce qu'on pouvait attendre de la prudence humaine pour le rétablissement de la république. C'est à ses conseils, à son autorité, à son exemple, qu'elle devait l'élan généreux qui retarda l'instant de sa ruine; il avait soulevé contre Antoine toutes les forces de l'Italie. Si Octave était aussi dangereux qu'Antoine pour la cause publique, l'opposition de leurs intérêts personnels et la jalousie qu'ils avaient déjà fait éclater mutuellement, pouvaient servir à les ruiner tous deux. Cicéron en ménageait adroitement les occasions, avec l'attention toutefois de se précautionner contre Octave, en mettant la supériorité des forces du côté des consuls, dont il était parvenu à faire les zélés partisans de la liberté. Outre les difficultés qu'il avait rencontrées à conduire ainsi les affaires d'Italie, il trouvait d'autres obstacles au dehors dans les gouverneurs de provinces. Presque tous devaient leur élévation à César; ils avaient été les soutiens de sa tyrannie, et désormais détachés du parti de la vieille république, ils espéraient ou s'élever eux-mêmes au souverain pouvoir, ou du moins le partager, en épousant la cause de quelque ambitieux qui eût plus de puissance avec les mêmes prétentions. De tels citoyens, chefs d'armées nombreuses, n'étaient guère disposés à marquer de la soumission pour le sénat qu'ils s'étaient accoutumés à mépriser, ni à mettre le pouvoir militaire, qui avait longtemps gouverné, dans la dépendance de l'autorité civile. C'est cependant ce que tenta Cicéron, avec une activité, une adresse, une autorité, qui le rendaient digne de ce rôle.

Il était déjà l'âme du sénat; il en dictait les délibérations; il y jouissait d'une autorité immense, qu'il ne devait à aucune grande charge, mais à la supériorité de son éloquence et de ses vues. Il voulut que son influence s'étendît au delà de Rome, au delà de l'Italie. Il n'épargna ni les exhortations dans ses lettres aux gouverneurs des provinces, ni les séductions par l'offre des dignités, et la perspective d'une grande part dans le gouvernement légitime. Il entretenait avec eux une correspondance régulière. Ceux qui lui inspiraient le plus de défiance, et qu'il pressait avec le plus d'énergie, étaient Lépide, Plancus, Pollion, Cornificius, que le nombre de leurs troupes et l'importance de leurs gouvernements rendaient plus capables de servir la république ou de lui nuire. Il leur représenta si vivement les avantages et les forces de la bonne cause, l'union du sénat, du peuple, des consuls, de toute l'Italie, qu'il en gagna entièrement quelques-uns, et força les autres de dissimuler du moins leurs intentions coupables, d'en affecter de pures, et surtout, ce qui était important, de demeurer neutres jusqu'à la conclusion des affaires d'Italie, dont le sort de la république semblait dépendre.

Pour prix de tant de soins et de peines, il avait sans cesse à lutter, dans le sein de Rome, contre les intrigues et la rage des factieux. Ceux-ci rendaient sa

position de plus en plus embarrassante par les nouvelles qu'ils feignaient de recevoir tous les jours sur la situation de Modène; ils ne parlaient que des succès d'Antoine, et de son union avec les consuls. Ces bruits répandirent même dans la ville une telle frayeur, que beaucoup de citoyens ne pensaient plus qu'à la quitter. Au milieu de cette consternation, Cicéron affecta de paraître tranquille et gai; et s'il éprouva quelque chagrin sensible, ce fut du bruit injurieux que ses ennemis firent courir, qu'il voulait se rendre maître de Rome, et se faire nommer dictateur. Il devait même, ajoutait-on, se montrer en public, avant deux jours, avec les faisceaux. Mais le tribun Apuléius, un de ses plus fidèles amis, ayant répété devant le peuple cette misérable calomnie, l'assemblée répondit d'une voix unanime « que Cicéron n'avait jamais rien fait ni voulu qui n'eût pour objet le plus grand bien de la république. » Quelques heures après ce grand acte de justice populaire, Cicéron reçut, avec non moins de joie, la nouvelle d'une victoire remportée sur Antoine.

Cette nouvelle causa dans Rome une allégresse égale à la terreur qu'y avaient répandue les bruits contraires. Le peuple s'assembla aussitôt devant la maison de Cicéron, et le conduisit au sénat, comme en triomphe. A son retour, le même cortége l'accompagna jusqu'à la tribune aux harangues, où il montra tout ce que la république avait à espérer de ce premier avantage; après quoi il fut reconduit chez lui par la foule, au milieu des applaudissements.

Dans le sénat, il combattit l'opinion de Servilius, qui voulait que l'on quittât l'habit de guerre (XIVe *Philipp.*). « L'unique objet de cette guerre étant la délivrance de Décimus, on ne pouvait reprendre la toge avant que Décimus fût délivré. Il réclama le titre d'*imperator* pour les trois généraux Hirtius, Pansa et Octave, qui avaient vaincu Antoine, et il fit longuement le panégyrique de chacun d'eux. Il demanda en leur nom cinquante jours d'actions de grâces; il provoqua un nouveau sénatus-consulte qui garantît aux soldats de la république les récompenses qui leur étaient réservées après la guerre, et les transmît aux parents de ceux qui n'y auraient pas survécu. Il voulut en outre qu'un monument magnifique fût érigé en l'honneur de ces illustres morts, et qu'on y gravât en lettres d'or les témoignages éternels de leur vertu. Il s'étonnait qu'Antoine, après toutes les horreurs qu'il avait commises, après toutes celles qu'il méditait, n'eût pas encore été déclaré ennemi public. Il est vrai qu'en décernant des actions de grâces pour la victoire remportée sur lui, on lui donnait en réalité ce titre; n'y ayant aucun exemple qu'un tel honneur eût été accordé à d'autres qu'à ceux qui avaient vaincu un ennemi. Cicéron lui-même n'avait-il pas manqué, peu de jours auparavant, d'être, avec toute la ville, victime de ses fureurs. Si on avait répandu les bruits odieux de dictature, c'était dans le dessein de tomber sur lui comme sur un tyran; et sa mort devait être le signal du massacre de toute la ville. Le complot était manifeste, et il se réservait d'en prouver plus tard la réalité. »

Le sénat adopta sans restriction toutes les propositions contenues dans son discours, le dernier qu'il ait prononcé, ou qui, du moins, nous reste de lui.

Les consuls et Octave remportèrent bientôt sur Antoine un autre avantage encore plus décisif et qui délivra Décimus. Mais Hirtius fut tué; et Pansa, blessé dans la première action, mourut quelques jours après à Bologne.

La mort des deux consuls portait tout-d'un coup Octave au plus haut degré de la puissance, en le plaçant à la tête de deux armées nouvelles, et de tous les vétérans, qui n'avaient pas voulu se rallier à Décimus. Cicéron prévit les conséquences funestes de cet événement. Il fit part de ses alarmes à Brutus et à Cassius, les pressa, dans toutes ses lettres, de revenir en Italie; et pour donner plus d'autorité à ses instances, il obtint du sénat un décret qui les rappelait, avec leurs légions, à la défense de la patrie. Mais il ne paraît pas qu'ils en eussent le moindre désir; et Cicéron fut réduit à lutter presque seul contre les événements et contre les hommes, qui devaient tour à tour tromper sa prévoyance.

Il imagina de faire décerner le triomphe à Octave, ce qui était d'une politique habile; car, sous une apparence d'honneur, elle tendait à le dépouiller de son autorité, l'usage étant que le commandement finît et que l'armée fût congédiée le jour où un général mettait le pied dans Rome comme triomphateur. Mais le sénat voulut user d'une autre politique. Il chercha d'abord à s'attacher les armées par l'appât des distinctions et des récompenses, pour les congédier ensuite sous prétexte que la république, délivrée d'Antoine, n'avait plus besoin de tant de soldats armés pour elle. Ce moyen n'ayant pas réussi, on eut recours à un autre; ce fut de combler les uns d'honneurs, d'argent, de priviléges, et de tout refuser aux autres, dans l'espoir de les affaiblir en séparant leurs intérêts et en semant entre eux des germes de jalousie et de haine. On leur envoya des députés en l'absence d'Octave; mais ils refusèrent de les entendre s'il n'était présent, et déjouèrent ainsi les projets du sénat.

Fort de l'appui de ses troupes, Octave demanda le consulat. Plutarque prétend qu'il fit prier Cicéron d'obtenir cette dignité pour tous deux, l'assurant qu'il disposerait de tout à son gré, qu'il jouirait seul de leur commune autorité. Il ajoute même que Cicéron, séduit par les flatteries et les promesses d'Octave, favorisa ses prétentions, et lui donna les suffrages du sénat; mais plusieurs des lettres de Cicéron prouvent que cet historien s'est trompé. Le

seul qui sollicita pour Octave fut ce centurion qui, fatigué des retards du sénat, dont aucun membre, pas même Cicéron, ne voulait proposer le décret du consulat, s'écria en montrant son épée : « Voici qui le lui donnera. » Octave marcha en effet sur Rome avec ses légions, se fit nommer consul avec Pédius, son parent, assembla les comices, qui confirmèrent son adoption, s'empara de tout l'argent qu'il trouva dans le trésor public, le distribua à ses soldats, fit condamner à mort les meurtriers de César, et reprit enfin son rôle véritable.

Il n'avait pas voulu poursuivre Antoine vaincu; il en fut en vain sollicité par le sénat; il trouva mille excuses; et lorsqu'il feignit d'y penser, il fit comprendre aisément qu'il était trop tard. Pressé par Cicéron, D. Brutus, après avoir hésité quelque temps, se mit, avec Plancus, à la poursuite de l'ennemi, à la tête d'une armée en partie composée de recrues, et qu'il était obligé de soutenir à ses frais. Mais les forces d'Antoine grossissaient tous les jours. Ventidius lui avait amené trois légions; Lépide vint se joindre à lui avec toutes les siennes, et se contenta d'écrire au sénat qu'il avait été contraint d'obéir à ses troupes mutinées. Le sénat le déclara ennemi public, et fit abattre la statue qu'on lui avait élevée récemment. Lépide avait épousé la sœur de M. Brutus, et il en avait eu plusieurs enfants dont la fortune se trouvait ruinée par ce décret, qui entraînait la confiscation des biens de leur père. Servilie, leur grand'mère, et la femme de Cassius, leur tante, supplièrent Cicéron d'en empêcher l'adoption, ou d'obtenir une exception en faveur des enfants. Mais il ferma l'oreille à leurs prières. Brutus lui écrivit sur le même sujet une lettre des plus pressantes, et Cicéron fit suspendre l'exécution du décret en ce qui regardait la confiscation.

Deux légions qui revinrent alors d'Afrique, d'où le sénat les avait rappelées, furent reçues dans Rome avec une joie incroyable. Mais cette joie dura peu; ces légions embrassèrent le parti d'Octave. Pollion, qui revint aussi d'Espagne avec deux de ses meilleures légions, alla se joindre à Antoine. Plancus abandonna D. Brutus, qui, en butte aux menaces d'une armée séditieuse, se sauva, sous un déguisement, auprès de M. Brutus; mais il fut tué en route par des soldats d'Antoine, qui portèrent sa tête à leur général.

Dès qu'Antoine vit son parti fortifié par toutes ces défections, il établit une correspondance avec Octave, qui ne lui renvoya plus ses lettres. Ce jeune ambitieux ne dissimulait plus son mépris pour l'autorité du sénat et pour Cicéron. Quand il eut tout réglé à Rome, et réduit le sénat à la soumission, il alla joindre Antoine et Lépide, pour avoir avec eux une conférence où ils devaient régler tous trois les conditions de leur alliance, et se partager le pouvoir. Le lieu qu'ils choisirent fut une petite île du Réno, près de Bologne. Ils s'y rendirent par des chemins différents, avec toutes les précautions qui convenaient à leur caractère soupçonneux et jaloux, accompagnés de leurs meilleures troupes, qui avaient séparément leur camp en vue de l'île. Lépide y entra le premier, comme l'ami commun des deux autres, pour s'assurer qu'il n'y avait pas de trahison à craindre. Lorsqu'il eut donné le signal convenu, Antoine et Octave s'avancèrent des deux côtés du fleuve, et passèrent dans l'île sur des ponts de bateaux, où ils laissèrent chacun de leur côté une garde de trois cents hommes. Leur premier soin en s'abordant fut, dit-on, de visiter réciproquement leurs habits, de peur qu'il ne s'y trouvât quelque arme cachée. Octave, en qualité de consul, prit ensuite place entre les deux autres, et ils passèrent ainsi trois jours à former le plan du second triumvirat.

Le dernier article de cette fameuse convention fut une liste de proscriptions qui comprenait trois cents sénateurs et trois mille chevaliers. La publication en fut ajournée jusqu'à l'arrivée des triumvirs à Rome; ils exceptèrent toutefois de l'ajournement ceux, au nombre de dix-sept, qu'ils avaient le plus d'intérêt à ne pas laisser vivre plus longtemps : Cicéron était le premier. Ils firent partir aussitôt des émissaires pour les surprendre et les massacrer, avant qu'ils eussent la moindre défiance du danger.

Cicéron était, avec son frère et son neveu, dans sa maison de Tusculum, quand il reçut la première nouvelle des proscriptions, et du sort qui l'attendait. Il partit sur-le-champ avec eux pour sa terre d'Asture, voisine de la mer, dans l'espoir d'y trouver quelque vaisseau. Mais comme ils étaient sans argent, Quintus résolut de retourner avec son fils à Rome, pour y recueillir de quoi subvenir à leurs besoins dans quelque contrée lointaine. Dans cet intervalle, Cicéron ayant trouvé un vaisseau prêt à partir d'Asture, s'embarqua; les vents contraires le contraignirent bientôt de prendre terre à Circeii. Il passa la nuit dans le voisinage de cette ville, en proie aux plus cruelles perplexités. Il délibéra s'il irait chercher un refuge auprès de Brutus, de Cassius ou de Sextus Pompée. Enfin, fatigué de la vie et des soins, peut-être inutiles, qu'il prenait pour la conserver, il résolut de mourir « dans un pays qu'il avait si souvent sauvé, » disait-il une dernière fois. Plutarque rapporte qu'il forma le projet de retourner à Rome, et de se tuer de sa propre main dans la maison d'Octave, pour faire retomber son sang sur la tête de ce perfide. Mais les importunités de ceux qui l'entouraient le firent consentir à faire voile jusqu'à Caïète, où il prit terre encore une fois, pour se reposer dans sa maison de Formies, située près de la côte. Il y dormit quelques heures; puis ses esclaves le mirent dans une litière, qu'ils se hâtèrent de porter vers le vaisseau par des chemins détournés, le bruit ayant couru qu'on avait vu dans les

environs des soldats qui le cherchaient. Leur chef était le tribun Popillius Lénas, que Cicéron avait autrefois sauvé dans une accusation de parricide. Les soldats ne tardèrent pas en effet à rejoindre la litière, où Cicéron lisait la *Médée* d'Euripide. Ses esclaves se rangèrent autour de lui, résolus de le défendre au péril de leur vie; mais Cicéron leur défendit de faire la moindre résistance; et s'avançant hors de la litière, il dit aux soldats de faire leur devoir. Ceux-ci lui coupèrent la tête, ainsi que les deux mains, et retournèrent à Rome pour porter à Antoine cet odieux trophée.

Popillius trouva le triumvir dans le forum, au milieu de ses gardes, lui montra de loin sa proie, et reçut en échange une couronne d'or et une somme considérable. Antoine ordonna que la tête fût clouée, entre les deux mains, à la tribune aux harangues, « du haut de laquelle, suivant l'expression de Tite-Live, l'orateur avait fait entendre une éloquence que n'égala jamais aucune voix humaine. »

Mais avant qu'on exécutât l'ordre d'Antoine, on porta cette tête chez Fulvie, cette femme dont on a dit qu'elle n'avait de son sexe que le corps, qui portait l'épée, haranguait les soldats, tenait conseil avec les chefs, et qui ajouta sur la liste des proscriptions des noms inconnus même à son mari. Se saisissant de cette tête, elle inventa pour elle des outrages qui répugnent à retracer. Elle la mit sur ses genoux, vomit contre elle de sales injures, cracha dessus, en tira la langue, et la perça avec l'aiguille d'or qu'elle portait dans ses cheveux.

La mort des autres proscrits n'excita, dit un historien de ce siècle, que des regrets particuliers; mais celle de Cicéron causa une douleur universelle. C'était triompher de la république, et fixer l'esclavage à Rome. Antoine en était si persuadé, qu'il s'écria devant ces restes sanglants : « Maintenant les proscriptions sont finies! » Tué le 7 décembre de l'an 710 de Rome (44 avant J. C.), Cicéron avait soixante-trois ans onze mois et cinq jours.

Les restes mutilés de Cicéron furent, dit-on, ensevelis par un certain Lamia, célébré pour cet acte de courage par plusieurs poëtes latins; mais une autre tradition veut qu'ils aient été brûlés par ses esclaves mêmes, et ses cendres transportées à Zante, où, en creusant en 1544 les fondations d'un monastère, on trouva un tombeau qui portait son nom.

Le lieu que sa mort avait rendu célèbre fut longtemps visité par les voyageurs avec un respect religieux. Quoique la haine de ce crime s'attachât particulièrement à Antoine, Octave ne put s'en garantir; et c'est là ce qui explique le silence que les écrivains de son siècle ont gardé sur Cicéron. Aucun des poëtes de sa cour n'a osé le nommer. Virgile même aima mieux dérober quelque chose à la gloire de Rome, en cédant aux Grecs la supériorité de l'éloquence (*orabunt causas melius...*), qu'ils avaient eux-mêmes cédée à Cicéron. Il n'y eut guère que Tite-Live qui rendît à ses talents un hommage pour lequel il ne croyait pas avoir assez de tout le sien; « car, dit-il, pour louer dignement Cicéron, il faudrait être lui-même. » Dans le palais d'Auguste, dans sa famille, on se cachait pour lire les ouvrages du plus grand orateur de Rome.

Dans la génération suivante, c'est-à-dire, après la mort de ceux que l'intérêt, l'envie, les dissentiments politiques avaient forcé de le haïr vivant et de décrier sa mémoire, sa réputation reprit tout l'éclat dont elle avait brillé; et sous le règne de Tibère, lorsqu'un historien mourait pour avoir loué Brutus, un autre écrivain quittait le ton grave et pacifique de l'histoire, pour apostropher Antoine et lui reprocher le crime inutile de cette mort. Depuis ce temps, tous les écrivains de Rome, poëtes et historiens, louèrent à l'envi Cicéron; et environ trois siècles après le sien, les empereurs lui rendaient une espèce de culte dans la classe des divinités secondaires.

LXIII. Après la journée de Pharsale, en laquelle, il ne se trouva pas, pour ce qu'il estoit malade, s'en estant Pompeius fouy, Caton se trouvant à Dyrrachium, là ou il avoit ramassé bon nombre de gens de guerre, et grosse flotte de vaisseaux, le pria de prendre la charge et la superintendance de toute ceste armée, comme il luy appartenoit ayant esté consul. Ciceron non-seulement le refuza, mais aussi leur declara qu'il ne vouloit plus en sorte quelconque s'entremettre de ceste guerre, ce qui fut presque cause de le faire tuer, pource que le jeune Pompeius et ses amis qui estoient là l'appellerent traistre, et desguainnerent leurs espées sur luy pour le tuer, n'eust esté Caton qui se meit entre deux, et eut beaucoup d'affaire à le sauver, et à l'envoyer à sauveté hors du camp.

LXIV. Quand il fut arrivé à Brundusium, il sejourna là quelque temps, attendant Cæsar qui tardoit à venir [1], pour les affaires qu'il trouva tant en Asie qu'en Ægypte; mais finablement la nouvelle estant venue qu'il estoit arrivé à Tarente, et qu'il s'en venoit de là par terre à Brundusium, il se partit pour aller au devant de luy, ne se deffiant pas que Cæsar ne fust pour luy pardonner, ains ayant honte de se presenter à un sien ennemy victorieux en presence de tant de gens qu'il y avoit à l'entour de luy : toutefois, il ne fut point contrainct de faire ne dire chose aucune derogeante à sa dignité : car Cæsar le voyant venir au devant de luy bien loing devant la trouppe des autres, descendit de cheval et l'embrassa, et chemina bien longuement devisant tousjours avec luy seul à seul, et de là en avant continua tousjours à l'honorer et caresser, de sorte que Ciceron ayant escrit un traitté à la louange de Caton, Cæsar en escrivit à l'encontre un autre, auquel il loua l'eloquence et la vie de Ciceron, comme semblable à celle de Pericles et de Theramenes. Ce traitté de Ciceron est intitulé *Caton*, et celuy de Cæsar *Anticaton*, c'est-à-dire, contre Caton.

LXV. Et dit on davantage que Quintus Ligarius estant accusé d'avoir porté les armes contre Cæsar, Ciceron le prit à defendre, et que Cæsar dit à ses amis, qui estoient autour de luy : « Que nous nuira d'ouir Ciceron qu'il y a long « temps que nous n'ouysmes ? car au demourant « Ligarius est, quant à ma resolution, pieça tout « condemné, pource que je le tiens pour un mau- « vais homme et pour mon ennemy. » Mais Ciceron n'eut pas plus tost commencé à entrer en propos, qu'il l'emeut merveilleusement, estant son propos si plein de bonne grace, et si vehement en affections, que l'on dit que Cæsar changea sur l'heure de plusieurs couleurs, monstrant evidemment à sa face qu'il sentoit toutes sortes de mouvemens en son cueur, jusques à ce que finablement l'orateur vint à toucher la bataille de Pharsale : car alors Cæsar, transporté hors

gérés. Dans ses lettres à Atticus, il le traite moins favorablement, et l'on croirait qu'il ne lui rend pas justice. Ces inégalités ont leur cause. Devant un peuple extrêmement prévenu pour Pompée, l'orateur n'avait qu'à rapporter à la prudence, à l'activité, et aux autres vertus guerrières de ce général, un enchaînement de prospérités qui seules auraient suffi à remplir la mesure de son surnom : il était difficile qu'on ne trouvât pas quelque excès dans ses éloges. Lorsqu'il s'adresse à un ami pour qui il n'avait rien de caché, et dans des lettres qui roulaient presque toutes sur des actions privées, le jugement qu'il en porte et les plaintes qu'il en fait n'ajoutent rien aux impressions qui nous resteraient s'il s'en était tenu au simple récit. La raison de cette différence est donc dans Pompée, et non dans Cicéron, historien également fidèle, quand il a placé Pompée au-dessus des héros précédents par l'importance et le nombre de ses expéditions militaires, et quand il l'a rapproché du niveau des hommes ordinaires par le récit de ses petitesses et de ses fautes. Ainsi, que l'on ne confonde point les louanges prodiguées à Pompée par quelques écrivains, pour avoir été à la tête du parti qu'on appelait le meilleur, avec celles qui lui étaient personnelles : que l'on songe ensuite aux préventions de ces écrivains attachés au même parti : alors on se désabusera d'idées vagues, communément fausses, qui ne peuvent subsister contre celles que Cicéron en avait, et qu'il n'aurait certainement pas exprimées avec tant d'assurance et d'uniformité, dans ses lettres à Atticus, si cet ami et toutes les personnes sensées n'en avaient point jugé de la même façon. Cicéron plaignit le sort de Pompée, et il le plaignit de très-bonne foi, parce qu'il aimait sa personne, et lui reconnaissait d'honorables qualités. *Non possum ejus casum non dolere ; hominem enim integrum, et castum, et gravem cognovi* (*ad Att.*, XI, 6). Voilà à quoi se réduisait, dans l'opinion des hommes sages, ce surnom de *Grand*, qu'on s'était trop pressé de lui donner. Cicéron (*Tuscul.*, I, 35), Sénèque (*Consol. ad Marc.*, c 20), et Juvénal (*Sat.* X, 283), se rencontrent dans la même pensée, qu'il avait trop vécu pour sa gloire. *Morabin.*

[1] Quoi que l'on ait dit de la diligence de César après Pharsale, dit Montesqueu, Cicéron l'accuse de lenteur avec raison. Il dit à Cassius (*Ep. fam.*, XV, 15) qu'ils n'auraient jamais cru que le parti de Pompée se fût ainsi relevé en Espagne et en Afrique, et que, s'ils avaient pu prévoir que César se fût amusé à la guerre d'Alexandrie, ils n'auraient pas fait leur paix, et qu'ils se seraient retirés avec Scipion et Caton en Afrique. Ainsi, un fol amour lui fit essuyer quatre guerres ; et, en ne prévenant pas les deux dernières, il remit en question ce qui avait été décidé à Pharsale.

de soy, tressaillit de toute sa personne, de sorte que quelques papiers qu'il tenoit luy tomberent des mains, et fut contrainct malgré luy, contre son prejudice, d'absouldre Ligarius.

LXVI. Depuis estant la chose publique reduitte en monarchie, quittant de tout poinct le maniement des affaires, il se meit à enseigner la philosophie aux jeunes hommes qui le voulurent hanter, par la frequentation desquelz, pource que c'estoient presque tous les premiers et les plus nobles de la ville, il vint de rechef à avoir autant ou plus d'authorité en la ville que jamais. Son estude et occupation estoit de composer des discours de philosophie, en maniere de dialogues et devis, et d'en translater de grec en latin, mettant peine de rendre les paroles grecques [1], qui sont propres aux dialecticiens ou aux physiciens, par autres latines : car ce a esté, comme lon dit, le premier qui a donné noms latins à ces mots grecs, qui sont propres aux philosophes, *phantasia*, c'est à dire, apprehension, *catathesis*, consentement, *epoché*, doubte, *catalepsis*, comprehension, *atomon*, indivisible, *ameres*, simple, *cenon*, vuide, et plusieurs autres semblables [2] : au moins si ce n'a esté le premier, ce a bien esté celuy qui plus en a inventé et usé, en tournant aucuns par translations, autres en termes propres, si bien qu'ilz estoient receuz, usitez et entendus de chascun.

LXVII. Quant à la facilité et promptitude d'escrire vers, il en usoit aucune fois par maniere de passe temps : car on dit que quand il s'y mettoit une fois, il en escrivoit bien cinq cents pour une nuict. Or durant tout ce temps là il se tenoit presque ordinairement aux champs, en quelques maisons qu'il avoit aupres de Thusculum, de là où il escrivoit à ses amis, qu'il menoit la vie de Laertes [1], soit qu'il le dist en jouant, comme c'estoit bien sa coustume, ou pource qu'il sentist des pointures de l'ambition qui luy feissent desirer de retourner au maniement des affaires, et s'ennuyer de l'estat present de la chose publique : tant il y a qu'il venoit bien peu souvent à la ville, pour visiter et entretenir Cæsar seulement, et estoit tousjours le premier à approuver et confirmer les honneurs qui lui estoient decernez, et s'estudioit à dire tousjours quelque chose de nouveau à la louange de luy et de ce qu'il faisoit, comme fut ce qu'il dit touchant les statues de Pompeius, lesquelles ayans esté abbatues, Cæsar commanda qu'elles fussent redressées, comme elles le furent : car Ciceron dit alors « que Cæsar, par ceste humanité d'avoir fait redresser les statues de Pompeius, avoit asseuré les sienes. »

LXVIII. Mais ayant proposé d'escrire toute l'histoire romaine, et y mesler parmy beaucoup des Grecques, en y adjouxtant toutes les fables et fictions entierement que les Grecs escrivent et racomptent, il fut surpris de plusieurs affaires et accidents publiques et privez, qui l'accueillirent oultre son gré, dont toutefois il s'en procura la plus part luy mesme : car premierement il repudia sa femme Terentia, pource qu'elle n'avoit tenu compte de luy durant la guerre, de maniere qu'il se partit de Rome sans avoir ce qui luy estoit necessaire pour s'entretenir hors de sa maison, et encore quand il s'en retourna ne feit elle aucun acte ny devoir de bonne affection envers luy : car elle ne vint onques à Brundusium, là où il sejourna long temps ; et, qui pis est, à sa fille, qui eut bien le cueur de se mettre en chemin pour faire un si long voyage, elle ne luy donna ny suitte, ny compagnie, ny argent et equippage tel comme il luy appartenoit, ains feit en sorte que Ciceron, à son retour, trouva sa maison vuide, et ayant faulte de toutes choses necessaires, et au contraire bien lourdement chargée de debtes [2] : c'estoient les plus honestes

[1] Dusoul a remarqué qu'après μεταφράζειν, quelques manuscrits ajoutent τινὰ τοῦ Πλάτωνος; mots qui feraient particulièrement allusion à la traduction du *Timée* et du *Protagoras* de Platon par Cicéron.

[2] Τὴν φαντασίαν, l'objet, visio, (*Acad.*, II, 6); τὴν συγκατάθεσιν, l'assentiment, assensio. (*Acad.*, II, 12 : *de Fato.*, c. 28); assensus, (*Acad.*, II, 33) ; approbatio (*ibid.*, II, 12, 17); τὴν ἐποχήν, l'époque, ou incertitude entre deux opinions, assensionis retentio, (*Acad.* II, 18); τὴν κατάληψιν, la catalepsie ou compréhension, comprehensio. (*ibid.*, II, 47) ; τὸ ἄτομον, les atomes, atomi, id est, corpuscula, corpora individua, (*de Fin.*, I, 6; *de Natur. deor.*, I, 20); τὸ ἀμερὲς, le simple, l'indivisible, individuum, simplex corpus, (*de Fin.*, II, 23 ; *de Fato.*, c. 11) ; τὸ κενὸν, le vide, inane, vacuum (*de Fin.*, I, 6). Cicéron a enrichi la langue philosophique des Romains de bien d'autres mots empruntés à celle des Grecs, et que l'usage consacra. Voyez Sénèque (*Ep.* 58).

[1] Cette allusion au père d'Ulysse ne se trouve nulle part dans les lettres qui nous restent de Cicéron.

[2] Les dilapidations de Térentia commencèrent dès le séjour de son époux en Cilicie, et peut-être même dès le temps de son exil. Mais la confiance que Cicéron avait en elle lui avait fermé les yeux sur ces premiers dérangements; et à l'égard de ceux qui étaient survenus depuis, il était aussi aisé à une femme adroite, qui connaissait la faiblesse de son mari, et qui pouvait compter sur les intendants de sa maison, de s'entendre avec eux, qu'il était difficile à lui de s'en apercevoir, surtout après avoir été plusieurs années absent de chez lui. *Morabin.*

causes que l'on alleguast de leur divorce. Mais oultre ce que Terentia les nioit, luy mesme luy donna bien grand moyen de s'en justifier, parce que peu de temps apres il espousa une jeune fille dont il estoit devenu amoureux, comme disoit Terentia, pour sa beaulté, ou, comme Tiro son serviteur a escrit, pour sa richesse, à fin que des biens d'elle il peust payer ses debtes: car elle estoit fort riche, et luy gardoit Ciceron ses biens ayant esté institué heritier commissaire pour cest effect: et pource qu'il devoit une grosse somme d'argent, ses parens et ses amis luy conseillerent d'espouser ceste jeune fille, encore qu'il fust hors d'aage pour elle, à fin que des biens d'elle il peust satisfaire à ses créanciers: mais Antonius faisant mention de ce mariage ès responses qu'il feit à l'encontre des Philippiques de Ciceron, lui reproche qu'il avoit chassé une femme auprès de laquelle il estoit envieilly, se mocquant clamannment en passant de ce qu'il avoit esté homme oiseux, qui ne s'estoit jamais party de sa maison, ny n'avoit esté en guerre pour faire service à la chose publique. Peu de temps après qu'il eut espousé cette seconde femme, sa fille mourut en travail d'enfant en la maison de Lentulus [1], auquel elle avoit esté mariée en secondes nopces après la mort de Piso, son premier mary, si le vindrent veoir les philosophes et les gens de lettres de tous costez, pour le reconforter: mais il porta si impatiemment ceste mort, qu'il en repudia sa seconde femme, pource qu'il luy fut advis qu'elle se resjouit de la mort de sa fille. Voilà l'estat auquel estoient les affaires de sa maison.

LXIX. Quant à la conjuration à l'encontre de Cæsar, il n'en fut point participant, encore qu'il fust des plus grands amis de Brutus, et qu'il fust desplaisant de veoir les choses reduittes en l'estat qu'elles estoient, et qu'il regretast le passé autant que nul autre: mais les conjurez eurent peur de sa nature, qui avoit faulte de hardiesse, et de son aage, auquel bien souvent l'asseurance vient à faillir aux plus fortes et plus constantes natures. Toutefois la conspiration ayant esté executée par Brutus et par Cassius, les amis de Cæsar s'estans bendez ensemble, on eut grande doubte que la ville ne tumbast de rechef en guerres civiles. Et Antonius qui lors estoit consul feit assembler le senat: là où il parla quelque peu de reduire les choses a concorde: mais Ciceron ayant fait plusieurs remonstrances propres au temps, proposa finablement au senat de decerner à l'exemple des Atheniens une generale abolition [1] et oubliance des choses faittes à l'encontre de Cæsar, et de distribuer à Brutus et à Cassius quelques gouvernemens de provinces: mais il ne s'en feit du tout rien: car le peuple de luy mesme s'esment à pitié et compassion quand il veit porter le corps à travers la place. Et quand Antonius davantage leur monstra sa robbe toute pleine de sang, percée et detaillée de coups d'espée, adonc devindrent ilz presque furieux de courroux, cherchans par la place s'ilz trouveroient aucuns de ceux qui l'avoient tué et prenans des tizons de feu s'en coururent vers leurs maisons pour les y brusler; mais eulx ayans bien preveu ce danger s'en sauverent: et se doubtans que s'ilz demouroient à Rome ilz auroient beaucoup de telles alarmes, ilz abandonnerent la ville.

LXX. Parquoy Antonius incontinent leva la teste haulte, et devint redoutable à tous, comme pretendant à se faire monarque, mais plus encore à Ciceron qu'à nul autre: car Antonius voyant que Ciceron commenceoit à rentrer en authorité au maniement des affaires, et seachant qu'il estoit familier amy de Brutus, ne le voyoit point vouluntiers auprès de luy, et si avoit encore d'ailleurs souspeçon entre eulx deux pour la diversité de leurs meurs et la difference de leurs natures: ce que craignant Ciceron, fut premierement en propos de s'en aller au gouvernement de la Syrie soubz Dolabella, comme l'un de ses lieutenans: mais ceulx qui estoient designez pour estre consulz l'année ensuivant après Antonius, deux hommes de bien, grands zelateurs de Ciceron, Hircius et Pansa, le prierent de ne les abandonner point, prenans sur eulx qu'ils aboliroient ceste trop grande puissance d'Antonius, pourveu qu'il voulust demourer avec eulx. Parquoy Ciceron ne les croyant, ny ne les descroyant pas aussi du tout, laissa aller Dolabella, et promeit à Hircius et Pansa

[1] Plutarque se trompe en disant que Tullia mourut en couche chez son mari Lentulus (P. Cornelius Lentulus Dolabella); il est certain que celui-ci l'avait répudiée quelque temps avant qu'elle mourût. Aussi Tunstall veut qu'on traduise τίκτουσα παρὰ Λέντλῳ, *étant épouse de Lentulus*, et non *chez Lentulus*. Mais c'est forcer la signification de παρὰ devant le cas qui suit. M. Leclerc a proposé de lire τίκτουσα παρὰ Λέντλου, *pariens ex Lentulo*, leçon ingénieuse. En outre, Plutarque ne donne ici que deux maris à la fille de Cicéron; il oublie Crassipès, qu'elle avait épousé après la mort de Pison, son premier mari.

[1] Lorsque Thrasybule, parti de Thèbes avec les citoyens bannis comme lui d'Athènes, eut défait les trente tyrans, et se fut rendu maître de la ville, il publia une amnistie générale pour tout ce qui s'était passé depuis l'établissement de la tyrannie.

qu'il passeroit son esté à Athenes, et que si tost qu'ilz aureient pris possession de leur consulat, il s'en retourneroit à Rome: et en ceste resolution monta sur mer tout seul pour s'en aller en la Grece.

LXXI. Mais ainsi qu'il advient souvent, il y eut quelque empeschement qui le retarda qu'il ne peut faire voile, et luy venoient tous les jours nouvelles de Rome, comme est bien la coustume, que Antonius s'estoit merveilleusement changé, et qu'il ne faisoit plus rien, sinon avec l'authorité et le consentement du senat, et qu'il ne tenoit plus qu'à sa presence que toutes les choses n'allassent bien. Adonc luy mesme condemnant sa trop grande crainte, s'en retourna de rechef à Rome, là où il ne se trouva point deceu de sa premiere esperance, tant il sortit de gens qui allerent au devant de luy, de sorte qu'il consuma presque tout un jour à embrasser et toucher en la main de ceulx qui par honneur l'estoient venu rencontrer tant à la porte de la ville, que par le chemin jusques en sa maison. Le lendemain Antonius feit assembler le senat, et le feit nommeement appeller: il n'y voulut pas aller, ains se meit au lict, feignant se trouver mal pour le travail qu'il avoit enduré le jour precedent: mais la vraye cause pour laquelle il n'y alloit pas, estoit la crainte et le souspeçon d'une embusche que l'on luy avoit dressée sur le chemin s'il y fust allé, ainsi qu'il luy avoit esté revelé par un de ses amis. Antonius fut marry de ce qu'on le calumnioit à tort de le faire aguetter, et envoya des soudards en sa maison, ausquelz il commanda de l'amener comment que ce fust, ou de mettre le feu dedans sa maison: toutefois plusieurs s'en entremirent, qui le prierent de n'en faire rien, et se contenta de faire seulement prendre des gages en sa maison [1].

LXXII. Depuis ceste heure là, ils continuerent toujours à s'entreharceler tout doulcement neantmoins, en se donnant garde l'un de l'autre, jusques à ce que le jeune Cæsar, retournant de la ville d'Apollonie, se porta pour heritier de Julius Cæsar, et vint en different avec Antonius pour la somme de deux millions cinq cent mille escus [2], qu'il retenoit riere luy des biens de Cæsar. A l'occasion de quoy Philippus qui avoit espousé la mere de ce jeune Cæsar, et Marcellus, qui estoit mary de sa sœur, s'en allerent avec luy devers Ciceron, et convindrent ensemble que Ciceron presteroit au jeune Cæsar la faveur de son authorité et de son eloquence, tant envers le senat qu'envers le peuple, et que le jeune Cæsar en recompense asseureroit Ciceron par le moyen de son argent et de ses armes: car le jeune homme avoit desjà autour de luy plusieurs des vieux soudards qui avoient esté à la guerre soubz Cæsar. Et davantage il y avoit une autre cause que faisoit que Ciceron acceptoit bien vouluntiers l'amitié de ce jeune Cæsar: c'est que du vivant de Pompeius et de Julius Cæsar, il luy fut advis une nuict en songeant, que lon feit appeller les enfans des senateurs au Capitole, pource que Jupiter avoit ordonné de monstrer celuy qui devoit un jour estre chef et prince de Rome, et que tous les Romains, de grand desir qu'ilz avoient de veoir qui ce seroit, estoient tous accourus autour du temple : et que tous les enfans semblablement estoient là attendans avec leurs belles robbes bordées de pourpre, jusques à ce que soudainement les portes du temple s'ouvrirent: et adonc les enfans se leverent les uns après les autres et allerent passer au long de la statue de Jupiter, qui les regarda tous et les renvoya bien mal contents, excepté ce jeune Cæsar, auquel quand il vint à passer devant luy, il tendit la main, et dit: « Seigneurs Romains, cest enfant icy est celuy « qui mettra fin à vos guerres civiles, quand il « sera vostre chef. » Lon dit que Ciceron eut ceste vision en dormant, et qu'il imprima bien fermement en sa memoire la forme du visage de l'enfant, mais qu'il ne le cognoissoit point, et que le lendemain il s'en alla expressement au champ de Mars, où se souloient aller esbatre les jeunes gens, là où il trouva que les enfans ayans achevé leurs exercices, s'en retournoient en leurs maisons, et qu'entre eulx il apperceut le premier celuy qu'il avoit veu en songeant [1], et le recogneut fort bien, dequoy estant encore plus esbahy, il luy demanda qui estoit son pere et sa mere. Il estoit filz d'un Octavius, homme non autrement de grand renom, et de Accia [2],

[1] Lorsqu'on envoyait un licteur à un sénateur ou à un magistrat, pour lui porter l'ordre de se trouver au sénat ou au conseil, s'il refusait de s'y rendre, on faisait emporter de chez lui quelque meuble, qui était comme un témoin de sa désobéissance, et on appelait cela prendre des gages, *pignora capere*. Voyez la première Philippique de Cicéron, c. 5, et son troisième livre *de l'Orateur*, c. 1.

[2] Le grec dit vingt-cinq millions de drachmes. Cette somme, d'après l'évaluation de Ricard, faisait environ vingt-trois millions de notre monnaie — Ruauld (*Animadvers.* XXXIII) avait cru découvrir ici une grave erreur. Barton l'a victorieusement réfuté (éd. Reiske, p. 953.).

[1] Cicéron ne parle de ce songe dans aucun des ouvrages qui nous restent de lui.

[2] Le texte dit Attia, et en fait une sœur de César (ἀδελφῆς Καίσαρος); mais c'est vraisemblablement une

sœur de Julius Cæsar, lequel n'ayant point d'enfant, l'institua par testament son heritier, en luy laissant ses biens et sa maison. Depuis ce temps là, on dit que Ciceron estoit bien aise de parler à luy quand il le pouvoit rencontrer, et que luy aussi recevoit amiablement le bon recueil et la chere que luy faisoit Ciceron; car encore de bonne adventure il avoit esté né l'année mesme de son consulat.

LXXIII. Voilà les causes que lon allegue de l'inclination que Ciceron avoit à ce jeune Cæsar: mais, à la verité, la haine grande qu'il portoit à Antonius premierement, et puis sa nature qui estoit ambitieuse, furent, à mon advis, les principales causes qui luy donnerent ce goût pour Cæsar, estimant que le port de sa puissance en armes luy serviroit à fortifier son authorité au maniement des affaires, avec ce que le jeune homme le seavoit si bien flatter qu'il l'appelloit son pere [1], de quoy Brutus se courrouceant fort ès epistres qu'il escrit à Atticus, reprent aigrement Ciceron, disant « que pour la crainte qu'il avoit d'Antonius, il se soubmettoit à ce jeune Cæsar, et monstroit ne tascher pas tant à remettre Rome en liberté, comme il prochassoit d'avoir un maistre doulx et gracieux. » Toutefois, Brutus ne laissa pas pour cela d'emmener avec luy le filz de Ciceron, qui estudioit à Athenes en la philosophie, et luy donner charge de gens auprès de luy, et de s'en servir en plusieurs endroits esquelz il se porta très bien. Mais l'authorité et la puissance de Ciceron fut alors en vigueur plus grande qu'elle n'avoit encore jamais esté [2] : car il faisoit et obtenoit tout ce qu'il vouloit, et embrouilla si bien Antonius qu'il le chassa de la ville, et envoya contre luy pour le combattre tous les deux consulz Hircius et Pansa, et feit que le senat ordonna au jeune Cæsar des sergens pour porter les haches devant luy, et tout l'autre ornement et equippage de prætеur, comme combatant pour le bien public. Mais apres qu'Antonius eut perdu la bataille, et que tous les deux consulz y eurent esté tuez, toutes les armées se rengerent ensemble à Cæsar. Le senat adonc ayant peur de ce jeune homme qui avoit la fortune si grande, tascha de rappeller par honneurs et par presens les armées qu'il avoit autour de luy [1], et luy distraire ceste si grande puissance, disant qu'il n'estoit plus besoing de force pour la defense de la chose publique, puisque l'ennemy Antonius s'en estoit enfuy. Ce que craignant Cæsar, envoya secrettement devers Ciceron gens pour luy suader et le prier de procurer qu'ilz fussent eulx deux eleus ensemble consulz, et que quand ilz seroient en l'estat, il ordonneroit de toutes choses ainsi que bon luy sembleroit, et manieroit ce jeune homme à son plaisir, lequel n'en desiroit avoir que le tiltre et l'honneur seulement. Cæsar mesme confessa depuis que, craignant d'estre tout à plat ruiné et de demourer tout seul, il s'estoit servi bien à poinct à son besoin de l'ambition de Ciceron, et qu'il l'avoit exhorté et solicité de demander le consulat avec le port et la faveur qu'il luy feroit [2].

faute de copiste, et plusieurs critiques l'ont corrigée (ἀδελφιδῆς). D'après Plutarque lui-même, dans la *Vie de Brutus*, où elle est appelée nièce de César, ainsi que dans un endroit de la *Vie d'Antoine* (quoique dans un autre il la nomme sa sœur), il est certain qu'Attia était femme d'Octavius, mère d'Auguste, et fille de M. Attius Balbus, et de Julie, sœur de César.

[1] « Licet patrem appellet Octavius Ciceronem. » (*Ep. Brut.* 17).

[2] On pourrait reprocher à Plutarque, dit Secousse (dans ses remarques critiques sur la vie de Cicéron, Mémoires de l'Acad. des belles-lettres, tom. VII), de ne s'être pas assez étendu sur le temps le plus brillant de la vie de Cicéron : ce fut celui qui suivit la mort de César. Il joua pendant quelque temps le premier rôle; il était la seule ressource de la république; Antoine le craignait et le ménageait beaucoup. Le jeune César avait besoin de lui, et paraissait ne vouloir rien faire que par ses conseils. Ce temps-là ne fut pas, il est vrai, de longue durée. Cicéron, le premier orateur de son temps, n'était pas le plus habile politique, quoiqu'il eût d'ailleurs de grandes parties d'un homme d'État. Il se laissa abuser par César et par Antoine, et finit par être la victime de sa crédulité. Plutarque n'a fait qu'indiquer ces événements, et ce qu'il en dit ne suffit pas pour en donner une juste idée

[1] Le sénat, suivant Dion Cassius (XLVI, 40), ne voulut pas récompenser tous les soldats, de peur de leur inspirer trop de fierté et trop de confiance dans leur chef, ni leur donner à tous des marques d'improbation et de mépris, dans la crainte de les aliéner du sénat et d'augmenter leur union. Il prit donc un parti moyen; ce fut de décerner aux uns des témoignages publics d'estime et d'en priver les autres; de permettre, par exemple, à un certain nombre de porter, dans les assemblées, des couronnes d'olivier, et de leur faire une distribution d'argent, tandis que les autres n'auraient aucune de ces distinctions. Le sénat ne doutait pas que cette préférence accordée aux uns sur les autres n'excitât quelque dissension parmi eux et ne les affaiblît. Il envoya des députés aux soldats pour leur parler hors de la présence de César; mais les troupes refusèrent de les entendre s'il n'était présent, et déjouèrent ainsi la politique du sénat. Voyez aussi Velléius, II, 62, et Appien, *Guer. civ.* III. *Ricard.*

[2] «Quelques anciens auteurs, que les modernes ont suivis sans précaution, rapportent, dit Middleton,

LXXIV. Là fut Ciceron bien abuzé et affiné tout vieil qu'il estoit, par ce jeune homme, quand il se laissa conduire à favoriser sa poursuitte du consulat, et luy rendre le senat favorable, dont sur l'heure mesme il fut grandement repris par ses amis, et peu après il s'apperceut bien qu'il s'estoit ruiné luy mesme, et avoit quant et quant perdu la liberté de son païs : car ce jeune homme se trouvant grand par son moyen, si tost qu'il se veit prouveu du consulat, le planta là, et s'accorda avec Antonius et Lepidus; et assemblant ses forces avec les leurs, partagea avec eulx l'empire romain, ne plus ne moins que si c'eust esté un heritage commun entre eulx, et fut fait un rolle de plus de deux cents personnes que lon devoit faire mourir; mais le plus grand different et plus mal aisé à accorder qu'ilz eurent entre eulx, fut de la proscription de Ciceron : car Antonius ne vouloit entendre à appointement quelconque que celuy là premierement ne mourust: Lepidus estoit de son advis: et Cæsar leur contredisoit à tous deux. Leur entrevenë fut aupres de la ville de Boulogne [1], là où ilz furent trois jours à parlementer eulx trois tout seulz en secret dedans un lieu environné tout à l'entour d'une petite riviere, et dit on que les deux premiers jours Cæsar teint bon pour Ciceron, mais que le troisieme il se laissa aller, et qu'il l'abandonna. Le contre eschange qu'ilz feirent entre eux fust tel : Cæsar abandonna Ciceron, et Lepidus son propre frere Paulus, et Antonius bailla aussi Lucius Cæsar, qui estoit son oncle, frere de sa mere [2], tant ilz se jetterent hors de toute raison et de toute humanité pour servir à la passion de leur furieuse haine et enragé courroux, ou, pour mieulx dire, ilz monstrerent qu'il n'y a beste sauvage au monde si cruelle que l'homme, quand il se treuve en main la licence et le moyen d'executer sa passion.

LXXV. Pendant que ces choses se faisoient, Ciceron estoit en une de ses maisons aux champs pres la ville de Thusculum, ayant son frere Quintus Cicéron avec luy, là où leur estant venue la nouvelle de ces proscriptions, ilz resolurent de descendre à Astyra [1], qui est un lieu joignant la marine, où Ciceron avoit une maison, pour là s'embarquer et s'en aller en Macedoine devers Brutus : car il estoit ja bruit qu'il se trouvoit fort et puissant; si se feirent porter tous deux en littieres, estans si affoiblis d'ennuy et de douleurs, qu'à peine eussent ilz peu autrement aller; et par les chemins faisans approcher leurs littieres coste à coste l'une de l'autre, alloient deplorans leurs miseres, mesmement Quintus qui perdoit patience. Si luy souvint encore qu'il n'avoit point pris d'argent au partir de la maison, et Ciceron son frère en avoit luy mesme bien petit, et à ceste cause qu'il valoit mieulx que Ciceron gaignast tousjours le devant, ce pendant que luy iroit un tour courant jusques en sa maison pour prendre ce qui luy estoit necessaire, et s'en recourir incontinent apres son frere [2]. Ilz furent tous

que, séduit par les flatteries et les promesses d'Octave, Cicéron favorisa ses prétentions au consulat, dans l'espérance de devenir son collègue et de le gouverner pendant leur administration. Mais plusieurs de ses lettres prouvent que ces auteurs se trompent, et que de tous les Romains il était non-seulement le plus opposé aux desseins ambitieux du jeune César, mais le plus ardent à l'en détourner. »

[1] Bologne. Cette entrevue eut lieu dans une île, appelée depuis l'île des Triumvirs, et formée par le Reno.

[2] L. Æmilius Paullus, frere de Lépide, avait été consul en 703, et César lui avait fait de grands avantages pour l'attirer dans son parti (Suétone, *Cæs.*, 29). Mais, après la victoire de Modène, il avait proposé au sénat de donner à D. Brutus deux légions, et de déclarer son frère Lépide ennemi public. — L. Julius César, oncle maternel d'Antoine et consul en 689, s'était montré bon citoyen dans des occasions importantes, soit en condamnant Lentulus, le mari de sa sœur, à l'époque de la conjuration de Catilina (*Philipp.*, II, 6), soit en proposant des résolutions vigoureuses contre Antoine, son neveu (*Ibid.*, VIII, 1); mais ils ne périrent ni l'un ni l'autre. L. Paullus, sauvé par des centurions, alla joindre M. Brutus; et après le désastre de Philippes, se retira à Milet (Dion, XLVII, 8), où il résista aux offres qui lui furent faites par les vainqueurs, de rentrer dans sa patrie. L. César fut sauvé par sa sœur, mère d'Antoine (Appien, IV); ce qui prouve la fausseté de ce que dit Orose, liv. VI, qu'Antoine, après avoir sacrifié son oncle, mit le comble à son crime en proscrivant sa mère. *Barton.*

[1] Voyez plus haut, dans l'énumération des maisons de campagne de Cicéron, ce qui concerne celle-ci.

[2] Sénèque le Rhéteur nous a laissé (*Suasoriæ*, c. 7) un fragment de Tite-Live, où cet historien décrit la fuite de Cicéron d'une manière qui ne s'accorde point tout à fait avec le récit de Plutarque. Selon lui, Cicéron alla par des chemins détournés de Tusculum à Formies, et de là au port de Caïète, qui n'en est pas tres-éloigné. Il monta sur un vaisseau qui prit le large, mais que les vents repoussèrent quelque temps après sur la côte. Cicéron, que la mer avait rendu fort malade, et qui était d'ailleurs ennuyé de la vie et de l'agitation qu'il se donnait pour la conserver, descendit à terre et retourna à sa maison de Formies, éloignée d'un mille du rivage. « Je mourrai, s'écria-t-il, dans cette patrie que j'ai souvent sauvée. *Moriar in pa-*

deux de cest advis, et s'entrembrassans en plorant tendrement, se departirent l'un de l'autre. Peu de jours après, Quintus ayant esté trahy et decelé par ses propres serviteurs à ceulx qui le cherchoient, fut occis luy et son fils: mais Ciceron s'estant fait porter jusques à Astyra, et y ayant trouvé un vaisseau, s'embarqua incontinent dedans, et alla cinglant au long de la coste jusqu'au mont de Circé avec bon vent : et de la voulans les mariniers incontinent faire voile, il descendit en terre, soit ou pource qu'il craignist la mer, ou qu'il ne fust pas encore du tout hors d'esperance que Cæsar ne l'auroit point abandonné, et s'en retourna par terre devers Rome bien environ six lieuës; mais ne sçachant à quoy se resouldre et changeant d'advis, il se feit de rechef reporter vers la mer, là où il demoura toute la nuict en grande destresse et grande agonie de divers pensemens: car il eut quelquefois fantasie de s'en aller secrettement en la maison de Cæsar, et de se tuer luy mesme à son foyer, pour luy attacher les furies vengeresses de son sang: mais la crainte d'estre surpris par le chemin et tourmenté cruellement le destourna de ce propos; parquoy reprenant de rechef autres advis mal digerez pour la perturbation d'esprit en laquelle il estoit, il se rebailla à ses serviteurs à conduire par mer en un autre lieu nommé Capites [1], là où il avoit maison et une fort doulce et plaisante retraitte pour la saison des grandes chaleurs, quand les vents du nord, que l'on appelle Etesiens, souffent au cueur de l'esté, et y a un petit temple d'Apollo tout sur le bord de la mer, duquel il se leva une grosse compagnie de corbeaux [2], qui avec grands cris prindrent leur vol vers le bateau dedans lequel estoit Ciceron, qui voguoit le long de la terre; si s'en allerent ces corbeaux poser sur l'un et l'autre bout des verges de la voile, les uns crians, les autres becquettans les bouts des cordages, de maniere qu'il n'y avoit celuy qui ne jugeast que c'estoit signe de quelque malheur à venir.

LXXVI. Ciceron neantmoins descendit à terre, et entra dedans le logis, où il se coucha pour veoir s'il pourroit reposer : mais la plus part de ces corbeaux s'en vint encore jucher sur la fenestre de la chambre où il estoit, faisant si grand bruit que merveille, et y en eut un entre autres qui entra jusques sur le lict où estoit couché Ciceron, ayant la teste couverte, et feit tant qu'il lui tira petit à petit avec le bec, le drap qu'il avoit sur le visage : ce que voyans les serviteurs, et s'entredisans qu'ilz seroient bien laches s'ilz attendoient jusques à ce qu'ilz veissent tuer leur maistre devant leurs yeux, là où les bestes luy vouloient aider et avoient soing de son salut, le voyans ainsi indignement traitté, et eulx ne faisoient pas tout ce qu'ilz pouvoient pour tascher à le sauver : si feirent tant moitié par prières, moitié par force[1], qu'ilz le remeirent en sa littiere pour le reporter vers la mer : mais, sur ces entrefaittes, les meurtriers qui avoient charge de le tuer, Herennius un centenier, et Popilius Lena, capitaine de mille hommes, que Ciceron avoit autrefois defendu en jugement, estant accusé d'avoir occis son propre pere, ayans avec eulx suitte de soudards, arriverent, et estans les portes du logis fermées, les meirent à force dedans, là où ne trouvans point Ciceron, ils demanderent à ceux du logis, où il estoit. Ilz respondirent qu'ilz n'en sçavoient rien. Mais il y eut un jeune garson, nommé Philologus [2], serf affranchy par Quintus, à qui Ciceron enseignoit les lettres et les arts liberaux, qui descouvrit à cestuy Herennius, que ses serviteurs le portoient dedans une littiere vers la mer par des allées qui estoient couvertes et umbragées d'arbres de costé et d'autre. Le capitaine Popilius incontinent prenant avec lui quelque nombre de ses soudards, s'en courut à l'entour par dehors pour l'attraper au bout de l'allée, et Herennius s'en courut tout droit par les allées. Ciceron qui le sentit aussi tost venir, commanda à ses serviteurs qu'ilz posassent sa lit-

tria sæpe servata. » Tite-Live ajoute tout de suite qu'il fut tué dans sa litière. Il faut remarquer cependant, si l'on veut mettre en balance ces deux autorités, que l'on s'aperçoit, à la lecture du fragment de Tite-Live, que ce n'est qu'un extrait, et l'on peut croire que si l'on avait le passage entier, on y trouverait la confirmation de quelques-unes des circonstances rapportées par Plutarque, circonstances qu'il avait sans doute empruntées aux *Mémoires* de Tiron. *Extr. des Rem. de Fr. Secousse.*

[1] Aucuns lisent Caïète. AMYOT. On lit Καπίτας dans les anciens textes. L'interprète latin y a substitué *Capoue*, et plusieurs critiques *Caïète;* leçon qui, d'après la position des lieux, paraît la plus vraisemblable. Valère-Maxime dit, en effet (I, 4), in villa *Caietana*, et (V, 3), en parlant de Popillius: gaudio exsultans *Caietam* excurrit.

[2] Valère-Maxime (I, 4) ne parle que d'un seul corbeau, auquel il fait jouer d'ailleurs un autre rôle que celui que Plutarque attribue plus bas (c. LXXVI) au plus tenace de tous ceux de cette « grosse compagnie. »

[1] « Cremutius Cordus ait Ciceronem, quum cogitasset, utrumne Brutum, an Cassium, an Sext. Pompeium peteret, omnia illi displicuisse, præter mortem. » Sénèque, *Suasor.*, 7.

[2] Il paraît, par une lettre de Cicéron à Quintus, que cet affranchi s'appelait Philogonus.

tiere[1], et prenant sa barbe avec la main gauche, comme il avoit accoustumé, regarda franchement les meurtriers au visage, ayant les cheveux et la barbe tout herissez et pouldreux, et le visage desfaict et cousu pour les ennuis qu'il avoit supportez, de maniere que plusieurs des assistens se boucherent les yeux pendant que Herennius le sacrifioit : si tendit le col hors de sa littiere, estant aagé de soixante et quatre ans[2], et luy fut la teste couppée par le commandement d'Antonius, avec les deux mains[1], desquelles il avoit escrit les oraisons

[1] On a prétendu qu'il lisait alors, dans sa litière, la Médée d'Euripide Ptolém. Héphest., *lib.* v, *Var. Hist. ap. Phot.*

[2] En rassemblant tous les traits sous lesquels Cicéron nous est représenté par les anciens, on trouve qu'il avait la taille haute mais menue, le cou assez long, le visage mâle, et les traits réguliers; l'air si ouvert et si plein de sérénité, qu'il inspirait tout à la fois l'amour et le respect. Son tempérament était faible, mais il l'avait fortifié si heureusement par la frugalité, qu'il l'avait rendu capable de toutes les fatigues d'une vie fort laborieuse et de la plus constante application à l'étude. La santé et la vigueur étaient devenues sa disposition habituelle. Le soin qu'il prenait pour les conserver était de se baigner souvent, de se faire frotter le corps, et de prendre chaque jour, dans son jardin, l'exercice d'une courte promenade, où il se rafraîchissait la voix. Dans la belle saison, il s'était accoutumé à visiter régulièrement toutes les maisons qu'il avait dans différentes parties de l'Italie. Mais le principal fondement de sa santé était la tempérance.—Dans les habits et la parure, il observait ce qu'il a prescrit dans son traité *des Offices*, c'est-à-dire, toute la modestie, toute la décence qui convenait à son caractère et à son rang. Il aimait la propreté sans affectation. Il évitait avec soin les singularités, également éloigné de la négligence grossière et de la délicatesse excessive. L'une et l'autre, en effet, sont également contraires à la véritable dignité : l'une suppose qu'on l'ignore ou qu'on la méprise; l'autre qu'on y prétend par des voies puériles.—Rien n'était plus fait pour plaire que sa conduite et ses manières dans sa vie domestique et dans la société de ses amis. C'était un père indulgent, un ami zélé et sincère, un maître sensible et généreux. Sa bonté s'étendait, dans une juste proportion, jusqu'à ses esclaves, lorsque leur fidélité et leurs services avaient mérité quelque part à son affection. On le remarque surtout dans l'exemple de Tiron. — Il avait les plus sublimes notions de l'amitié. L'ouvrage qu'il nous a laissé sur cette matière ne contient point de règles et de maximes qu'il ne pratiquât continuellement. Dans cette variété de liaisons où l'éminence de son rang et la multitude de ses relations l'avaient engagé, jamais on ne l'accusa d'avoir manqué de droiture ou de constance, ou même de zèle et de chaleur pour le moindre de ceux à qui il avait une fois accordé le titre d'amis, et dont il estimait le caractère. Il faisait ses délices de servir à l'avancement de leur fortune, et de les secourir dans l'adversité. L'opinion qu'on avait à Rome de son zèle pour ses amis, était telle, que l'un d'eux, pour s'excuser de l'importunité avec laquelle il lui demandait quelque faveur, lui faisait observer à lui-même « qu'il avait accoutumé ses amis, non à le prier, mais à lui ordonner familièrement de leur rendre service. » — Le moindre témoignage de regret et de soumission de la part de ses ennemis lui faisait perdre le souvenir des plus cruelles injures. Quoique le pouvoir et l'occasion ne lui manquassent point pour se venger, c'était assez pour lui d'avoir cette certitude, pour qu'il cherchât des raisons de pardonner. Jamais il ne rejeta des offres de réconciliation, de la part même de ses plus mortels ennemis; l'histoire de sa vie est remplie de ces exemples, et c'était une de ses maximes ordinaires, « que les haines devraient être passagères, et les amitiés immortelles. » — L'état de sa maison répondait par sa splendeur à la dignité de son caractère. Sa porte était ouverte aux étrangers qui lui paraissaient dignes de quelque distinction par leur mérite, et à tous les philosophes de l'Asie et de la Grèce. Il en avait constamment plusieurs auprès de lui qui faisaient partie de sa famille, et qui lui furent attachés dans cette familiarité pendant toute sa vie. Ses appartements étaient remplis le matin d'une multitude de citoyens qui se faisaient honneur de venir le saluer, et Pompée même ne dédaigna pas de se faire voir quelquefois dans cette foule. La plupart y venaient non-seulement pour lui rendre un devoir de politesse, mais pour l'accompagner ensuite au sénat et au forum, où ils attendaient la fin des délibérations pour le reconduire jusqu'à sa maison. Les jours où l'intérêt public ne l'appelait pas hors de chez lui, son usage, après les visites du matin, qui finissaient ordinairement avant dix heures, était de se retirer dans sa bibliothèque, et de s'y tenir renfermé, sans mêler d'autre amusement à ses occupations que l'entretien et les caresses de ses enfants, qu'il y recevait dans quelques intervalles de loisir. — Son principal repas était le souper, suivant l'usage de ce siècle, où les grands aimaient à voir leurs amis rassemblés à leur table, et prolongeaient ces réunions assez avant dans la nuit, ce qui n'empêchait point Cicéron de sortir régulièrement du lit avant le jour, quoiqu'il ne dormît jamais à midi, suivant l'habitude que tout le monde observait à Rome, et qui s'y est conservée depuis. Dans ces réunions, il animait ses convives par les charmes de son esprit, naturellement enjoué, et même un peu tourné à la raillerie. Ce talent lui avait été fort utile au barreau pour réprimer l'insolence de ses adversaires,

[1] Le texte dit : la main, καὶ τὴν χεῖρα.

Philippiques contre luy : car ainsi avoit Ciceron intitulé les harengues qu'il avoit escrittes en haine de luy, et sont encore ainsi nommées jusques aujourd'huy.

LXXVII. Quand on apporta ces pauvres membres tronçonnez à Rome, Antonius estoit d'adventure occupé à presider l'election de quelques magistrats, et l'ayant ouy et veu, il s'escria tout hault « que maintenant estoient ses proscriptions executées, » et commanda que lon allast porter la teste et les mains sur la tribune aux harengues, au lieu qui se nommoit *Rostra*.

LXXVIII. Ce fut un spectacle horrible et effroyable aux Romains, qui n'estimerent pas veoir la face de Ciceron, mais une image de l'ame et de la nature d'Antonius, lequel entre tant de mauvais actes, en feit un seul où il y eut quelque apparence de bien, c'est qu'il meit Philologus entre les mains de Pomponia, femme de Quintus Cicero, et elle l'ayant en sa puissance oultre les autres cruelz tourmens quelle luy feit endurer, le contraignit de coupper luy mesme de sa chair propre par morceaux, et les rostir, et puis les manger. Ainsi l'escrivent aucuns des historiens : toutefois Tiro, qui estoit serviteur affranchy de Ciceron, ne fait aucune mention de la trahison de ce Philologus. Mais j'ay entendu que Cæsar Auguste longtemps depuis alla un jour

pour se concilier l'attention et la faveur des juges, en égayant les sujets les plus graves, et pour les forcer quelquefois d'adoucir une sentence, en les faisant rire aux dépens de l'accusateur. L'usage qu'il fit de la plaisanterie dans les affaires publiques fut toujours assez mesuré pour ne lui attirer aucun reproche; mais dans les conversations particulières, il fut quelquefois accusé d'avoir poussé trop loin la raillerie, et de s'être abandonné à la vivacité de son esprit, sans faire attention au chagrin que ses bons mots pouvaient causer. Cependant, de tous ceux qui nous ont été transmis par l'antiquité, le plus grand nombre ne tombent que sur des sots, dont il méprisait les ridicules, ou sur des méchants, dont il détestait les vices. S'il irrita quelquefois la malignité de ses ennemis, plus qu'il ne l'aurait dû pour son propre repos, il ne paraît point qu'il ait jamais blessé ou perdu un ami, ni personne à qui il dût de l'estime, par une raillerie inconsidérée. *Middleton*.

Dans une *Vie de Cicéron*, publiée d'après deux manuscrits du quinzième siècle, on lit que les restes mutilés de Cicéron furent ensevelis par un nommé Lamia : *Cadavere Ciceronis tumulato per quemdam Lamiam nomine*; et trois anciennes épitaphes qui font partie de l'*Anthologie latine*, semblent ne devoir laisser aucun doute sur ce fait et sur ce nom. Cependant, on a prétendu anciennement (dit Schœll, Hist. de la littér. rom., II, 86) que les esclaves de Cicéron avaient eu le soin de brûler le corps de leur maître, et de transporter ses cendres dans l'île de Zante (Zacynthus), où, en creusant, en 1544, les fondations d'un monastère, on trouva, dit-on, un ancien monument sépulcral avec cette inscription : M. TVLLI. CICERO HAVE. ET. TU. TERTIA. ANTONIA; et les quatre vers suivants :

> Ille oratorum princeps, et gloria linguæ
> Romanæ, jacet hac cum conjuge Tullius urna :
> Tullius ille, inquam, de se qui scripserat olim.
> O fortunatam natam me consule Romam!

Dans le tombeau, il y avait deux urnes de verre; l'une plus grande renfermait les cendres; l'autre était de cette espèce de vases qu'on appelle lacrymatoires, et qui étaient destinés à contenir des essences odoriférantes. Au fond de l'urne cinéraire, on lisait cette inscription : AVE. MAR. TUL. Un dominicain de Padoue, Desiderius Lignaminœus, publia, en 1557 à Venise, sous le titre de *Facies sepulcri M. Tulli Ciceronis in Zacyntho reperti*, la description du tombeau et des urnes, conservés dans une église de Zante. En rapportant ce fait à la suite de la Vie de Cicéron, *Fr. Fabricius* exprime des doutes sur l'authenticité du monument, et *Ernesti*, dans ses deux premières éditions de Cicéron, où cette Vie a été réimprimée, les confirme par le témoignage de *Spon*, célèbre voyageur, dont il rapporte le passage suivant : « Au-dessus de la ville (de Zante) en allant à la forteresse, il y a une église appelée St-Élie, où, selon que quelques-uns ont écrit, on avait trouvé le tombeau de Cicéron et de Tertia Antonia, sa femme; mais je n'y remarquai autre chose qu'une espèce d'urne de porphyre, et je ne pus apprendre aucune nouvelle du reste. » Cependant *P. Schryver* (Scriverius), dans une note rapportée par *P. Burman Second* (Anthol. lat., vol. I, p. 348; c'est aussi Burman qui donne l'épitaphe précédente, dont Lignaminœus ne parle pas) cite un voyageur hollandais, *H. J. Van Balen*, qui affirme avoir vu ce monument en 1545. L'itinéraire de Van Balen n'a pas été imprimé, ou du moins ne l'était pas du temps de Scriverius, mort en 1660. Le même *Burman*, tout en convenant que le monument lui paraît suspect, cite un autre voyageur hollandais, *J. Cootwyck*, qui, dans son itinéraire de Jérusalem, assure avoir vu ce monument, non, à la vérité, dans l'église de Zante où Van Balen l'avait visité, mais à Venise, dans le palais Contarini où il avait été transporté. Le voyage de *Cootwyck* a paru en 1619; il n'est donc pas surprenant que, plus de cinquante ans après, Spon n'ait pas trouvé ce tombeau dans l'île de Zante. C'est à Venise qu'il faudrait le chercher, si l'on voulait examiner de nouveau cette question. Nous ferons observer cependant que le nom d'Antonia donné à celle qui paraît avoir été la femme du Cicéron enterré à Zante, ne permet en aucun cas de regarder ce tombeau comme celui du célèbre orateur. On ne sait rien d'un troisième mariage qu'il aurait contracté après avoir répudié Publilia, et sans doute il en serait fait mention dans sa correspondance.

veoir un de ses nepveux, lequel tenoit en ses mains un livre de Ciceron, et que luy craignant que son oncle ne fust mal content de luy trouver ce livre en la main, le cuida cacher soubz sa robbe. Cæsar le veit, et le luy prit, et en leut tout de bout une grande partie, puis le rendit au jeune garson en luy disant : « C'estoit un sçavant « homme, mon filz, et qui aimoit fort son païs. » Et après qu'il eut desfait Antonius estant consul, il choisit pour son compagnon au consulat, le filz de Ciceron, du temps duquel le senat ordonna que les statues d'Antonius seroient abbatues, et priva sa memoire de tous autres honneurs, adjouxtant davantage à son decret que lors en avant nul de la famille des Antoniens ne pourroit porter le avant nom de Marcus. Ainsi la justice divine feit encore tumber la fin extreme de la punition d'Antonius en la maison de Ciceron [1].

[1] Il ne sera sans doute pas inutile d'ajouter ici quelques détails sur Quintus, le frère de Cicéron, sur son fils, et sur Atticus, son plus fidèle ami. La biographie qui précède cette vie de Cicéron par Plutarque, montre Quintus liéaux plus importantes circonstances de la vie de son frère. Il était avec lui à Tusculum quand la première nouvelle des proscriptions leur parvint, et Quintus résolut de retourner avec son fils à Rome, pour y recueillir de quoi subvenir à leurs besoins dans quelque pays éloigné. Il échappa quelque temps aux satellites d'Antoine; mais leur diligence et l'ordre qu'ils avaient reçu particulièrement de surprendre les Cicérons, l'emportèrent sur toutes les précautions de la prudence. Son fils étant tombé le premier entre leurs mains, refusa de dire où était caché son père, et, pour vaincre sa résistance, on le mit à la torture. Il continua de se taire au milieu des supplices Le père, instruit de son sort, vint se livrer à ses bourreaux, et implora l'unique faveur de mourir le premier. Son fils sollicita la même grâce. On les tua en même temps. — Après la bataille de Philippes et la mort de Brutus, le fils de Cicéron (Marcus) alla joindre Sextus Pompée, maître de la Sicile, et continua d'y soutenir la cause de la liberté, jusqu'à ce que Pompée, dans un traité de paix avec le triumvirat, obtint, parmi les conditions, le pardon et le rétablissement de tous les citoyens exilés ou proscrits, qui avaient porté sous lui les armes. Marcus alors rentra dans Rome avec le reste de son parti. Il retomba dans ses déréglements passés, comme s'il eût entrepris, suivant la remarque de Pline l'ancien, de ravir à Marc-Antoine, l'assassin de son père, la gloire d'être le plus grand ivrogne de l'empire romain. Toutefois, Auguste le fit recevoir dans le collége des Augures, et le mit au nombre des magistrats qui présidaient à la fabrication de la monnaie (*Treviri* ou *Triumviri monetales*). Il nous reste une médaille qui porte d'un côté le nom de Marcus Cicéron et de l'autre celui d'Appius Claudius, un de ses collègues dans cette charge. Plus tard, Auguste le choisit pour son collègue dans la dignité de consul. Les lettres par lesquelles il informa le peuple romain de la victoire d'Actium, et de la conquête de l'Égypte, furent adressées *à Cicéron, consul*, qui eut la satisfaction de les lire au sénat et au peuple, et celle de porter ce fameux décret qui ordonnait que toutes les statues et les autres monuments d'Antoine seraient renversés, et que sa famille ne prendrait plus le nom de *Marcus;* et le peuple regarda comme une disposition admirable de la Providence que la ruine d'Antoine et de tous les restes de sa fortune eût été réservée au consulat du fils de Cicéron. Marcus fut ensuite nommé proconsul d'Asie, ou, suivant le témoignage d'Appius, proconsul de Syrie, et son nom ne se trouve plus dans l'histoire. Les écrivains anciens nous ont conservé deux traits qui prouvent du moins que la ruine de son parti et de sa fortune n'avait point abattu son courage. Dans une partie de débauche, il jeta un verre à la tête d'Agrippa, qui tenait le premier rang dans l'empire après Auguste, et l'on a présumé que cette querelle venait de quelque vive contestation sur les anciens intérêts qui avaient divisé la république, ou de quelque expression insultante d'Agrippa contre les héros du parti vaincu. Une autre fois, pendant son gouvernement d'Asie, Cestius, qui fut élevé ensuite à la préture, flatteur d'Auguste et ennemi déclaré de la réputation de Cicéron, eut la hardiesse de se présenter à sa table. Marcus, qui ne le connaissait point, n'eut pas plutôt appris que c'était l'homme qui outrageait perpétuellement la mémoire de son père, jusqu'à l'accuser d'ignorance, qu'il le fit enlever de sa présence, et donna l'ordre de le fouetter publiquement. — Pour ce qui est d'Atticus, l'art qu'il avait trouvé de mener une vie paisible et calme, dans des temps si difficiles et si tumultueux, confirme l'idée que l'on a de ses principes, et doit le faire regarder comme un maître consommé dans cette doctrine, qui proposait le plaisir et le repos pour souverain bien. On s'imaginerait naturellement que ses liaisons avec Cicéron et Brutus, jointes à la renommée de ses richesses, devaient le faire envelopper dans les proscriptions du second triumvirat. Il en fut lui-même si alarmé, qu'il demeura quelque temps caché; mais ses craintes étaient sans fondement L'intérêt de son repos lui avait fait prévoir les maux dont Rome était menacée. Il avait fait assidûment sa cour à Marc-Antoine, et dans le temps même de la disgrâce de celui-ci, lorsqu'il était chassé de l'Italie, et que ses affaires paraissaient désespérées, il avait rendu

La comparaison de Ciceron avec Demosthenes [1].

I. Voila ce qui est peu venir à nostre cognoissance, touchant les choses notables et dignes de

[1] On trouve aussi ce parallèle littéraire dans Quintilien (x, 1) et dans Longin (c. 10), pour ne citer que les anciens.

memoire que lon a mis par escript de Ciceron et de Demosthenes. Au demourant, laissant à part la comparaison de la similitude ou difference de l'eloquence qui est en leurs oraisons, il me semble que je puis bien dire jusques là, que Demosthenes employa entierement tout tant qu'il avoit de sens et de science ou naturelle ou acquise en l'art de rhetorique, et qu'il surpassa en force et vertu d'eloquence tous ceulx qui de son temps se meslerent de harenguer et advocasser : et en gravité et magnificence de stile, tous ceulx qui escrivent seulement pour monstre et pour ostentation : et en diligence exquise et artifice, tous les sophistes et maistres de rhetorique. Et que Ciceron estoit homme universel meslé de plusieurs sciences, et qui avoit estudié en diverses sortes de lettres, comme lon peut cognoistre, par ce qu'il a laissé plusieurs livres philosophiques qui sont de son invention, escrits à la maniere des philosophes academiques : et si peut on voir encore ès oraisons qu'il a escrittes en quelques causes pour s'en servir en jugement, qu'il cherchoit les occasions de monstrer en passant qu'il avoit cognoissance des bonnes lettres.

II. Et davantage peut on aussi veoir a travers leurs stiles quelque umbre de leur naturel : car le stile de Demosthenes n'a rien de gayeté [1] rien de jeu ny d'embellissement, ains est par tout serré, et n'y a rien qui ne presse et qui ne poigne à bon esciant, et ne sent pas seulement la lampe, comme disoit Pytheas en se mocquant, ains sent un beuveur d'eau, un grand travail, et ensemble une aigreur et austerité de nature. Là où Ciceron bien souvent usoit du mocquer jusques à approcher bien fort du plaisant et du gaudisseur : et tournant en ses plaidoyers des choses de consequence en jeu et en risée, pource qu'il luy venoit à propos, oublioit quelquefois le devoir bien seant à un personnage de gravité et de dignité telle qu'il estoit : comme en la defense de Celius, là où il dit qu'il ne falloit point trouver estrange, si en une si grande affluence de richesses et de delices, il se donnoit un peu de bon temps, et que c'estoit une folie de n'user pas des voluptez qui estoient licites et permises, attendu mesmement qu'il y avoit eu des plus renommez philosophes qui avoient colloqué la souveraine felicité de l'homme en la volupté [2] : et dit on que ayant Marcus Caton accusé Murena, Ciceron estant consul le defendit, et qu'en son plaidoyer il brocarda plaisamment toute la secte des philosophes stoïques à cause de Caton, pour les estranges opinions qu'ilz tienent que lon appelle paradoxes, de sorte que tous les assistens s'en mettans à rire hault et clair, jusques aux juges mesmes, Caton aussi se soubriant un petit se prit à dire à ceulx qui estoient assis auprès de luy, « Que nous avons un grand rieur et un grand « mocqueur de consul, seigneurs » ! Mais sans cela il semble que Ciceron a tousjours fort aimé à rire et à se mocquer, tellement que sa face mesme, seulement à la veoir, promettoit bien une nature joyeuse, gaye et enjouée : là où au visage de Demosthenes on lisoit tousjours une activité, un chagrin resveur et pensif qui ne le laissoit jamais, de maniere que ses ennemis, comme il dit luy mesme, l'appelloient fascheux et pervers.

III. Davantage en leurs compositions on voit

d'importants services à ses amis de Rome. Il avait protégé sa femme et ses enfants, et les avait aidés de ses richesses. Aussi le triumvir, en arrivant à Rome, et dans la chaleur du massacre, s'empressa-t-il de faire chercher Atticus; et dès qu'il eut découvert le lieu de sa retraite, il lui écrivit de sa propre main pour calmer toutes ses craintes et l'inviter à venir le trouver. Il lui envoya même une garde, pour le mettre à couvert de l'insulte et de la violence des soldats. C'est encore aux précautions d'Atticus pour assurer son repos, qu'il faut attribuer la suppression de toutes ses lettres dans le recueil de celles de Cicéron. On est étonné qu'après une si longue correspondance entre ces deux amis, il ne se trouve pas une seule lettre d'Atticus. Il n'en faut pas chercher d'autre cause que le soin qu'il eut de redemander toutes les siennes à Tiron, après la mort de son maître, et de les supprimer sans exception, dans la crainte qu'elles ne pussent lui nuire, ou diminuer son crédit auprès du parti vainqueur. Sa tranquillité et sa fortune furent bientôt établies sur un fondement plus solide que celui de son mérite personnel, par le mariage de Pomponia, sa fille unique, avec Marcus Agrippa. Il fut redevable à Antoine de cette haute alliance, qui le fit admettre à la familiarité d'Auguste, par la faveur d'Agrippa son ministre et son favori; et, dans la suite, il devint lui-même l'allié du maître de l'empire, en mariant sa petite-fille à Tibère. Mais s'il vit encore dans la mémoire des hommes, il ne le doit qu'à l'amitié de Cicéron; car, ainsi que s'exprime Sénèque, ni son gendre Agrippa, ni Tibère, mari de sa petite-fille, ni Drusus, son arrière-petit-fils, n'auraient pas servi beaucoup à sa gloire, si le nom de Cicéron, emportant celui d'Atticus à sa suite, ne l'eût comme associé à son immortalité (*Extr. de Middleton*).

[1] Démosthène ne se refusait cependant pas toujours le plaisir ou les avantages de la plaisanterie. Cicéron, dans son *Brutus*, reconnaît que rien ne sent plus l'urbanité que les traits de ce genre que l'on trouve dans ses ouvrages.

[2] Plutarque exagère beaucoup ce que Cicéron dit dans son plaidoyer pour *Célius;* l'orateur excuse un peu le goût de cet accusé pour les plaisirs, mais il est loin de l'approuver.

que l'un parle sobrement à sa louange, de maniere que lon ne s'en sçauroit offenser, et non jamais, sinon qu'il en soit besoing, pour le regard de quelque chose de consequence, au demourant fort reservé et modeste à parler de soy mesme : et au contraire les demesurées repetitions d'une mesme chose, dont usoit Ciceron à tout propos en ses oraisons, monstroient une excessive cupidité de gloire quand il crioit incessament,

Cède la force armée à la prudence,
Le triumphal laurier à l'eloquence [1].

Il y a plus, qu'il ne louoit pas seulement ses actes et ses faicts, mais aussi les harengues qu'il avoit escrittes ou prononcées, comme s'il eust eu à s'esprouver alencontre d'un Isocrates ou d'un Anaximenes, maistre d'escholе de rhetorique, et non pas à manier et redresser un peuple romain,

Champion ferme armé pesantement,
Pour l'ennemy attendre ouvertement [2].

Car il est bien necessaire qu'un gouverneur d'estat politique acquiere authorité par son eloquence : mais d'appeter gloire de son beau parler, ou, qui pis est, la mendier, c'est acte de cueur trop bas : et pourtant en ceste partie il faut confesser que Demosthenes est plus grave et plus magnanime, qui luy mesme alloit disant « que toute son eloquence n'estoit qu'une rotine acquise par long exercice, laquelle avoit encore besoing d'auditeurs qui voulussent ouïr patiemment, et qu'il reputoit sots et impertinents, comme à la verité ilz sont, ceulx qui s'en glorifioient. »

IV. Cela ont ilz bien egalement commun entre eulx, que tous deux ont eu grand credit et grande authorité à prescher le peuple, et à obtenir ce qu'ilz ont voulu proposer, de sorte que les capitaines et ceulx qui avoient les armes en main ont eu affaire de leur eloquence, comme Chares, Diopithes et Leosthenes se sont aidez de Demosthenes : et Pompeius et le jeune Cæsar de Ciceron, ainsi que Cæsar mesme le confesse en ses commentaires qu'il a escripts à Agrippa et à Mæcenas. Mais ce qui plus espreuve et qui plus descouvre la nature de l'homme, comme lon dit, et comme il est vray, c'est la licence et l'authorité d'un magistrat, laquelle remue tout tant qu'il y a de passions au fond du cueur d'un homme, et fait venir en evidence tous les vices secrets qui y sont cachez : Demosthenes ne l'a point eu, ny n'a point donné aucune telle preuve de soy, par ce qu'il ne fut jamais en magistrat de grande authorité ny dignité : car il ne conduisit pas comme capitaine général l'armée que luy mesme avoit dressée contre Philippus : là où Ciceron fut envoyé quæsteur en la Sicile, et proconsul en la Cilicie et Cappadocie, en un temps que l'avarice et convoitise d'avoir estoit si effrenée, que les capitaines et gouverneurs que l'on envoyoit pour regir les provinces, estimans que c'estoit couardise de desrobber, ravissoient ouvertement par force, et auquel temps le prendre n'estoit pas réputé mal fait, ains celuy qui le faisoit modereement en estoit aimé : luy au contraire y monstra un grand mespris d'argent, et feit cognoistre une grande humanité, doulceur et debonnaireté qui estoit en luy. Et dedans Rome ayant esté eleu en apparence consul, mais à la verité dictateur, avec souveraine authorité et puissance de toutes choses alencontre de Catilina et de ses complices, il porta tesmoignage de verité à l'oracle de Platon, lequel a dit, « Que « lors les villes seront à la fin de leurs miseres et « malheurs, quand par quelque bonne et divine « fortune, puissance grande conjoincte avec sa« pience et justice, se rencontreront en un mesme « subject »

V. Lon blasme Demosthenes d'avoir fait gaing mercenaire de son eloquence, et qu'il escrivit secrettement une oraison pour Phormion, et une autre pour Apollodorus en une mesme cause où ils estoient parties contraires : et fut aussi noté de recevoir argent du roy de Perse, et de faict attaint et condemné pour l'argent qu'il avoit pris de Harpalus. Et si d'adventure lon vouloit dire que ceulx qui escrivent cela, qui sont plusieurs, ne disent pas la verité, pour le moins est il possible de refuter ce poinct, que Demosthenes n'a pas esté homme de cueur assez ferme, pour oser franchement regarder alencontre des presens, que les roys lui offroient, en le priant de les accepter pour l'honneur d'eux, et pour leur faire plaisir : aussi n'estoit ce pas acte d'homme qui prestoit à usure navale la

[1] Pison avait fait un crime à Cicéron de ce vers si connu :

Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ,

ou *laudi*, comme il le rapporte lui-même, et suivant Quintilien (XI, 1). Pison prétendait que par la première partie de ce vers, l'auteur avait entendu que les plus grands généraux devaient céder à la toge de Cicéron; et que par la seconde partie, il désignait Pompée, lequel en avait été très-blessé, et était devenu son ennemi. Cicéron expliqua sa pensée (*in Pis.* 29; *de Off.* I, 22), et se justifia avec une rare adresse de cette double accusation.

[2] Vers d'Eschyle, au témoignage de Plutarque lui-même, qui l'a cité plusieurs fois dans ses *Œuvres mêlées*. C'est dans le traité sur *la Fortune d'Alexandre* (c. 2) qu'il nomme l'auteur de ce vers.

plus excessive de toutes. Et à l'opposite comme nous avons ja dit, il est certain que Ciceron refuza les presens que luy offrirent les Siciliens pendant qu'il y estoit quæsteur, et le roy des Cappadociens, pendant qu'il estoit en Cilicie proconsul, et mesme ceulx que luy presenterent et le presserent d'accepter ses amis, en bonne et grosse somme de deniers, quand il sortit de Rome à son bannissement.

VI. Davantage le bannissement de l'un luy fut honteux et infame, attendu qu'il fut banni par sentence comme larron : et à l'autre fut aussi glorieux que acte qu'il ait oncques fait, estant chassé pour avoir osté des hommes pestilentieux à son païs : pourtant ne parla on point de celuy là depuis qu'il s'en fut en allé : mais pour cestuy cy le senat changea de robbe et se vestit de dueil, et arresta qu'il n'interposeroit son authorité à decret quelconque, que premierement le rappel de Ciceron ne fust passé par les voix du peuple. Vray est que Ciceron passa en oisifveté le temps de son bannissement estant à ne rien faire en la Macedoine : et l'un des principaulx actes que feit oncques Demosthenes en tout le temps qu'il s'entremeit des affaires publiques, fut pendant qu'il estoit en exil : car il alla par toutes les villes aidant aux ambassadeurs des Grecs, et reboutant ceulx des Macedoniens : en quoy faisant il se monstra bien meilleur citoyen que ne feirent Themistocles ny Alcibiades en pareille fortune. Et soudain qu'il fut rappellé et retourné, il se meit de rechef à suivre le mesme train qu'il avoit suivy par avant, et continua tousjours de faire la guerre à Antipater et à ceulx de Macedoine : là où Lælius en plein senat dit injure à Ciceron de ce qu'il se tenoit coy sans mot dire[1], lorsque le jeune Cæsar requit qu'il luy fust permis de demander le consulat contre toutes les loix, en aage qu'il n'avoit encore poil aucun de barbe : et Brutus mesme luy reproche par lettres qu'il avoit nourry et eslevé une plus griefve et plus grande tyrannie que celle qu'eulx avoient ruinée.

VII. Et après tout, la mort de Ciceron est miserable, de veoir un pauvre vieillard, que par bonne affection envers leur maistre ses serviteurs trainnoient çà et là, cherchant tous les moyens de pouvoir eschapper et fouir la mort, laquelle ne le venoit trouver gueres de temps avant son cours naturel, et puis encore à la fin luy veoir, tout vieil qu'il estoit, ainsi piteusement trencher la teste : là où Demosthenes, quoy qu'il s'abaissast un petit quand il supplia celuy qui estoit venu pour le prendre, si est ce, que avoir preparé le poison de longue main, l'avoir tousjours gardé, et en avoir usé comme il en usa, ne peut estre sinon grandement louable. Car puisqu'il ne plaisoit pas au dieu Neptune qu'il jouist de la franchise de son autel, il eut recours, par maniere de dire, à une plus grande, qui est la mort, et s'y en alla, en se tirant soy mesme hors des mains et des armes des satellites d'un tyran, et se mocquant de la cruaulté d'Antipater.

[1] Quel autre parti avait-il à prendre que le silence, dit Ricard, lorsque le centurion Cornélius, ayant rejeté sa robe, avait montré la garde de son épée en disant dans le sénat : « Celle-ci le lui donnera ? » (Suet. Aug. 26). Cependant, suivant Dion, XLVI, 43, Cicéron lui répondit : « Si vous demandez le consulat de cette manière, César l'obtiendra. »

TABLEAU

SYNCHRONIQUE

DES ÉVÉNEMENTS QUI SE RATTACHENT A LA VIE DE CICÉRON.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic
648	106	Consulat de C. Atilius Serranus et de Q. Servilius Cépion [1]. Naissance de M. Tullius Cicéron, à Arpinum, le 3 des nones de janvier [2]. Il a pour père M. Tullius Cicéron, pour mère Helvia [3]. Expédition de Marius en Numidie contre Jugurtha. Naissance de Cn. Pompée, la veille des kalendes d'octobre.	1
649	105	Consulat de P. Rutilius Rufus et de Cn. Mallius. Jugurtha est livré à L. Cornélius Sylla, questeur de Marius, et amené par lui à Marius.	2
650	104	Consulat de C. Marius (deuxième) et de C. Flavius Fimbria. C. Marius triomphe de Jugurtha aux kalendes de janvier. On décide la guerre contre les Cimbres et les Teutons.	3
651	103	Consulat de C. Marius (troisième) et de L. Aurélius Orestes. Marius emploie cette année à faire les préparatifs de la guerre contre les Cimbres. C'est cette année ou la précédente que paraît être né Q. Cicéron, frère de Marcus.	4
652	102	Consulat de C. Marius (quatrième) et de Q. Lutatius Catulus. Victoire remportée par C. Marius sur les Teutons et les Ambrons à Aix, près de Marseille. Expédition d'Antoine contre les pirates. — Le poëte Archias vient à Rome [4].	5
653	101	Consulat de C. Marius (cinquième) et de M' Aquilius. M' Aquilius, consul, est envoyé en Sicile contre les esclaves. La mort d'Athénion, leur chef, met fin à la guerre Servile. — M' Aquilius, au sujet de cette guerre, est accusé de concussion par L. Fufius; il est défendu par Antoine, et absous. — C. Marius et le proconsul Q. Lutatius battent les Cimbres sur les bords de l'Adige.	6
654	100	Consulat de C. Marius (sixième) et de L. Valérius Flaccus. Sédition de L. Appuléius Saturninus, tribun du peuple, et de C. Servilius Glaucia. Ils sont tous deux mis à mort. — Servilius Glaucia ayant cité en justice Q. Métellus le Numidique, parce qu'il refusait de jurer sa loi agraire, Q. Métellus s'éloigne de Rome, plutôt que de se soumettre à cette loi.	7
655	99	Consulat de M. Antoine (l'orateur) et de A. Postumius Albinus. Q. Métellus le Numidique est rappelé à Rome sur la proposition de Q. Calidius, tribun du peuple.	8
656	98	Consulat de Q. Célius Métellus Népos et de T. Didius. Adoption de la loi Cécilia Didia, qui statue que les lois seront promulguées pendant trois jours de marché, et qu'on ne réunira pas dans la même loi plusieurs objets distincts. (*Ne quis per saturam ferat.*)	9
657	97	Consulat de Cn. Cornélius Lentulus et de P. Licinius Crassus. Les censeurs L. Valérius Flaccus et M. Antoine l'orateur ferment le lustre.	10
658	96	Consulat de Cn. Domitius Ahénobarbus et de C. Cassius Longinus. Ptolémée Apion, roi de Cyrène, lègue par testament ses États au peuple romain.	11
659	95	Consulat de Licinius Crassus et de Q. Mucius Scévola. Adoption de la loi Licinia Mucia, qui restreint le droit de cité aux seuls citoyens romains. Cette loi est la principale cause de la guerre Sociale.	12

[1] Brut., 43, 3.
[2] Legg., II, 1.
[3] Ad Att., VII, 5; XIII, 42.
[4] Pro Archia, 3.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
660	94	Consulat de C. Célius Caldus et de L. Domitius Ahénobarbus.	13
661	93	Consulat de C. Valérius Flaccus et de M. Hérennius.	14
662	92	Consulat de C. Claudius Pulcher et de M. Perpenna.	15
663	91	Consulat de L. Marcius Philippus et de Sext. Julius César.	16
		Cicéron prend la robe virile [1]. Il compose le poëme intitulé *Pontius Glaucus* et les vers héroïques en l'honneur de Marius [2]. Le tribun M. Livius Drusus veut transférer les fonctions judiciaires des chevaliers au sénat. Il fait espérer le droit de cité aux alliés et aux Italiens. Quelque temps après, au moment où il revenait du forum, il est assassiné par Q. Varius, dans le vestibule de sa maison. Cette année est aussi celle de la mort de L. Crassus, l'orateur [3].	
664	90	Consulat de L. Julius César et de P. Rutilius Lupus. Commencement de la guerre Sociale ou Marsique. Le refus du droit de cité ayant amené la défection des alliés, Q. Varius propose une loi qui ordonne des poursuites contre ceux dont les conseils avaient soulevé les alliés. Mais le sénat décide que tant que durerait la révolte des Italiens, il n'y aurait point de poursuites judiciaires. Cicéron traduit en vers latins les Phénomènes d'Aratus [4].	17
665	89	Consulat de Cn. Pompéius Strabon et de L. Porcius Caton. Cicéron fait ses premières armes dans la guerre Sociale sous les ordres du consul Cn. Pompée [5]. Cette année, la loi Plotia, portée par Plautius Silvanus, tribun du peuple, partage les fonctions judiciaires entre les sénateurs et les chevaliers. Le même tribun porte la loi *de Vi armatis hominibus*, qui prononçait la peine de mort contre quiconque aurait usé de violence.	18
666	88	Consulat de L. Cornélius Sylla et de Q. Pompéius Rufus. P. Sulpicius, tribun du peuple, propose des lois funestes, à l'instigation de Marius. Il fait périr le fils du consul Q. Pompée, gendre de Sylla. — Sylla vient à Rome avec son armée. — Mort de P. Sulpicius. — Marius s'enfuit d'abord à Minturnes, puis en Afrique [1]. — Sylla, après avoir rétabli l'ordre dans Rome, part pour la guerre contre Mithridate. Q. Pompée, suivant les conseils du proconsul Cn. Pompée, auquel il devait succéder dans le commandement, se rend au camp pour prendre part à la guerre contre les Marses, et est assassiné par les soldats. Cicéron étudie à Rome sous Phèdre l'épicurien [2], puis sous Philon, chef de l'Académie [3]. Il apprend le droit civil sous la direction de l'augure Scévola, et, après la mort de ce dernier, il suit les leçons du pontife Q. Mucius Scévola [4].	19
667	87	Consulat de Cn. Octavius et de L. Cornélius Cinna. Cinna, consul, ayant fait passer par la violence, des lois funestes, est chassé de Rome par son collègue Cn. Octavius, et destitué par le sénat, qui nomme à sa place L. Cornélius Mérula. C. Mérula soulève les villes d'Italie, prend le commandement de l'armée d'Appius Claudius, et rappelle Marius avec les autres exilés. — Marius s'approche de Rome avec son armée, s'en empare, et la livre au pillage. — Plusieurs sénateurs sont mis à mort, entre autres Q. Catulus, M. Antoine et les deux frères C. et L. César [5]. — Cornélius Mérula abdique et s'ouvre les veines. Cicéron étudie à Rome sous Apollonius Molon, de Rhodes, célèbre rhéteur [6].	20
668	86	Consulat de L. Cornélius Cinna (deuxième) et de C. Marius (septième). Marius, consul, meurt aux ides de janvier [7]. L. Valérius Flaccus lui succède; il est envoyé par Cinna pour prendre la place de Sylla dans l'expédition contre Mithridate, et passe en Asie. Vers cette époque, Cicéron compose son ouvrage sur la Rhétorique; il nous en reste deux livres qui traitent *de l'Invention* [8].	21

[1] Læl., I.
[2] Plut., Cic., I. De Legg., I, I. De Orat., II, I.
[3] De Orat., III, I, 2.
[4] De Orat., I, 34.
[5] Phil., XII, II.

[1] Pro Planc., 10. Vell. Pat., II, 19.
[2] Ad Fam., XIII, I.
[3] Brut., 89.
[4] Læl., I. Brut., 90. De Orat., I, 45.
[5] Tusc., V, 19. De Orat., III, 3.
[6] Brut., 89.
[7] De Nat. Deor., III, 32.
[8] De Orat., I, 2.

Ann. de R.	Ann. av. J. C		Ann. de Cic.
669	85	Consulat de L. Cornélius Cinna (troisième) et de Cn. Papirius Carbo.	22
670	84	Consulat de Cn. Papirius Carbo (deuxième) et de L. Cornelius Cinna (quatrième). Succès de Sylla contre Mithridate. Cicéron étudie à Rome sous le stoïcien Diodotus; il s'exerce particulièrement à la dialectique et à la déclamation en latin et en grec [1]. A la même époque, il traduit du grec en latin les Économiques de Xénophon et quelques dialogues de Platon.	23
671	83	Consulat de L. Cornélius, Scipion l'Asiatique et de C. Junius Norbanus Bulbus. Sylla fait la paix avec Mithridate, et revient en Italie. — Il bat le consul C. Norbanus. — L'autre consul, Scipion, qui était à Téanum avec son armée, entré en négociation avec Sylla [2]; mais ils ne s'entendent point sur les conditions du traité. Alors l'armée de Scipion passe du côté de Sylla. Scipion reste seul dans son camp avec son fils, se retire et s'exile à Marseille. [3] — Le Capitole est frappé de la foudre.	4
672	82	Consulat de C. Marius (fils de Caius), et de Cn. Papirius Carbo (troisième). Le préteur L. Damasippus, à l'instigation du consul Marius, massacre toute la noblesse. Sylla, vainqueur à Sacriport, vient à Rome, proscrit ses ennemis, et confisque leurs biens. Il met une garnison dans Rome, et bat dans diverses rencontres le consul Cn. Carbon [4], qui s'enfuit en Sicile, et est bientôt après pris et mis à mort par Cn. Pompée. Enfin, il remporte une victoire décisive sur les autres chefs du parti de Marius, Carinas, Damasippe et Cn. Marcius Censorinus. Après quoi il revient dans Rome, fait égorger une foule de citoyens, et est nommé dictateur en vertu d'une loi proposée au peuple par l'interroi L. Valérius Flaccus [5]. Il exerce cette dictature pendant quelques années, en permettant toutefois que l'on nomme des consuls.	25
673	81	Consulat de M. Tullius Décula et de Cornélius Dolabella. Sylla donne de nouvelles lois à la ré-	26

[1] Brut., 90.
[2] Phil., XII, 11.
[3] Pro Sestio, 3.
[4] Ad fam., IX, 21.
[5] De Lege ag., III, 2.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
673	81	publique. Cn. Pompée met fin à la guerre d'Afrique contre Domitius et Hiarbas, roi de Numidie. Il triomphe, âgé de vingt-six ans, et quoique simple chevalier. Cicéron prononce son discours pour Quintius.	26
674	80	Consulat de L. Sylla (deuxième) et de Q. Cécilius Métellus Pius. Cicéron défend Sext. Roscius Amérinus, accusé de parricide [1].	27
675	79	Consulat de P. Servilius Vatia Isauricus et d'App. Claudius Pulcher. Sylla abdique la dictature. Cicéron défend la liberté d'une femme d'Arrétium contre Cotta [2]. Quelque temps après, il part pour la Grèce. Il étudie à Athènes sous Antiochus d'Ascalon. Il suit les leçons de Phèdre et de Zénon, philosophes épicuriens [3].	28
676	78	Consulat de M. Émilius Lépidus et de Q. Lutatius Catulus. Mort de L. Cornélius Sylla [4]. Le consul M. Lépidus, part pour la Gaule, province qui lui avait été assignée; il veut faire abolir les lois de Sylla et ordonner le rappel des proscrits. Il marche sur Rome à la tête d'une armée; mais il est repoussé par le consul Catulus et par Cn. Pompée, et meurt dans l'exil en Sardaigne. Cicéron s'exerce à l'art oratoire, à Athènes, auprès de Démétrius de Syrie. Il parcourt toute l'Asie, et étudie sous les rhéteurs Ménippe de Stratonice, Xénoclès d'Adramytte, Eschyle de Cnide et Denys de Magnésie. A Rhodes, il s'exerce à prononcer des harangues en grec auprès d'Apollonius Molon, et suit les leçons du philosophe stoïcien Posidonius [5].	29
677	77	Consulat de D. Junius Brutus et de Mam. Émilius Lépidus Livianus. Cn. Pompée est envoyé contre Sertorius. Cicéron revient de son voyage en Grèce et en Asie; il épouse Térentia.	30
678	76	Consulat de Cn. Octavius [6] et de T. Scribonius Curion. — Batailles sanglantes livrées en Espagne contre Sertorius.	

[1] Brut., 90. De Off., II, 14.
[2] Pro Cæc., 33.
[3] Brut., 91. De Fin., I, 5. De Mysteriis Eleus. De Legg. II, 14.
[4] De Sulla. De Fin., III, 22. Off., II, 28. De Legg., II, 22.
[5] Brut., 91.
[6] De Fin., II, 28.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
		Cicéron plaide plusieurs causes dans le forum, entre autres celle du comédien Roscius[1]. Il sollicite la questure, et l'obtient dans les comices à l'unanimité des suffrages[2].	
679	75	Consulat de L. Octavius, et de C. Aurélius Cotta. Cicéron questeur de Lilybée en Sicile, pendant la préture de Sext. Péducéus[3].	32
680	74	Consulat de L. Licinius Lucullus et de M. Aurélius Cotta. M. Antonius Créticus, père de Marc Antoine le triumvir, chargé de faire la guerre aux pirates qui infestaient les côtes maritimes, pille la Sicile et les autres provinces dont la défense lui était confiée, et meurt après une tentative infructueuse contre l'île de Crète. Cicéron revient à Rome à l'expiration de sa questure[4].	33
681	73	Consulat de M. Térentius Varron Lucullus, et de C. Cassius Varus. Commencement de la guerre des Gladiateurs en Italie, sous la conduite de Spartacus. Lucullus attaque Mithridate, et le force à lever le siége de Cyzique.	34
682	72	Consulat de L. Gellius Poplicola et de Cn. Cornélius Lentulus Clodianus. Lucullus poursuit Mithridate jusque dans son royaume de Pont. Spartacus bat les deux consuls envoyés contre lui.	35
683	71	Consulat de Cn. Aufidius Orestes et de P. Cornélius Lentulus Sura. Mithridate se réfugie en Arménie auprès de Tigrane, son gendre. Spartacus est vaincu, et meurt dans une bataille que lui livre le préteur M. Licinius Crassus[5]. Vers la fin de cette année, Pompée, de retour d'Espagne, où il avait terminé la guerre de Sertorius, taille en pièces cinq mille gladiateurs échappés du champ de bataille, et obtient les honneurs du triomphe[6].	36
684	70	Consulat de Cn. Pompée et de M. Licinius Crassus. Cicéron, édile désigné, se charge de soutenir l'accusation intentée par les Siciliens à C. Verrès, qui avait rempli pendant trois ans les fonctions de préteur	37

[1] De Roscio, cfr. de Orat, I, 28. Val. Max., VIII, 7.
[2] Brut., 92, in Pis., I.
[3] In Verr., II, V, 14. Tusc., V, 23.
[4] Pro Planc., 26.
[5] Cfr. in Pis., 24.
[6] Cfr. pro lege Man., II. Pro Sest., 31

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
684	70	en Sicile, et qui s'était livré pendant sa magistrature aux actes les plus violents de tyrannie, de cruauté et d'avarice[1]. A cette cause appartiennent le discours intitulé *Divinatio in Cæcilium*, et la *première Action contre Verrès*. Les cinq livres de la *seconde Action* furent écrits plus tard, lorsque Verrès était déjà parti pour l'exil. Cette même année, le préteur L. Aurélius Cotta présente à l'adoption du peuple la loi *Aurelia judiciaria*, qui étendait aux chevaliers et aux tribuns du trésor public les fonctions judiciaires exclusivement accordées aux sénateurs par la loi Cornélia. Les tribuns sont rétablis dans toutes leurs prérogatives.	37
685	69	Consulat de Q. Hortensius et de Q. Cécilius Métellus Créticus. Cicéron, édile, fait célébrer trois espèces de jeux avec un appareil modeste[2]. Il défend M. Fontéius, accusé de concussion pendant ses fonctions dans la Gaule cisalpine, province dont il avait été gouverneur pendant trois ans. Il faut rapporter à la même année le discours pour Cécina.	38
686	68	Consulat de L. Cécilius Métellus et de Q. Marcius Rex. Cicéron adresse cette année ses premières lettres à Atticus. — Mort de L. Cicéron, cousin germain de Marcus[3].	39
687	67	Consulat de C. Calpurnius Pison et de M. Acilius Glabrion. Cicéron brigue la préture. Il est nommé le premier des huit préteurs[4]. Vers la fin de l'année, il promet la main de sa fille Tullia à C. Pison, fils de Lucius, surnommé Frugi. Tullia n'étant pas encore nubile, le mariage est fixé à trois ans plus tard. La loi Gabinia confie à Cn. Pompée la conduite de la guerre contre les pirates[5]. L. Roscius Othon, tribun du peuple, porte une loi qui accorde aux chevaliers quatorze gradins au théâtre, immédiatement après les sénateurs[6].	40
688	66	Consulat de M. Émilius Lépidus et de L. Volcatius Tullus. Cicéron, préteur. — Son frère Quintus sollicite l'édilité. Cicéron prononce	41

[1] Brut., 92. Cfr. Verr., I, 3.
[2] In Pis., I. Verr., II, V, 14. Pro Mur., 19. De Off., II, 17. Plut., Cic., 9.
[3] Ad Att., I, 5.
[4] Pro lege Man., I. Brut., 93.
[5] Pro lege Man., II, 12.
[6] Pro Mur. 19.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
688	66	son discours *Pro lege Manilia* en faveur de la loi proposée par le tribun du peuple C. Manilius pour donner à Cn. Pompée le commandement de la guerre contre Mithridate, dont Lucullus était alors chargé. La même année, il prononce les plaidoyers pour A. Cluentius et M. Fundanius.	41
689	65	Consulat de L. Aurélius Cotta et de L. Manlius Torquatus. Cicéron défend, devant le préteur Q. Gallius, C. Cornélius Gallus accusé de crime d'État[1].	42
690	64	Consulat de L. Julius César et de C. Marcius Figulus. Cicéron demande le consulat. Il prononce, avec la toge de candidat, un discours contre la ligue de Catilina et d'Antonius. Il est désigné consul avec C. Antonius. Naissance de son fils[2]. Il donne en mariage sa fille, âgée de treize ans, à C. Pison, fils de Lucius, surnommé Frugi[3]. Le père de Cicéron meurt le 18 des kalendes de décembre[4]. C. Julius César, préteur, informe contre les sicaires de Sylla.	43
691	63	Consulat de M. Tullius Cicéron et de C. Antonius. P. Servilius Rullus, tribun du peuple, avait proposé la *Loi Agraire*. Cicéron prononce contre cette loi trois discours, le premier dans le sénat, le second et le troisième devant le peuple[5]. Ces discours sont bientôt suivis des plaidoyers pour *L. Roscius Othon* et pour *Rabirius Postumus*[6], et du discours sur les *Fils des proscrits* que Sylla avait dépouillés des biens de leurs pères et exclus du droit de briguer les honneurs : loi cruelle, dont Cicéron demande cependant le maintien, dans l'intérêt de la république[7]. Vient ensuite le discours qu'il prononça devant le peuple en sortant de charge. La conjuration de Catilina contre la république ayant éclaté, Cicéron prononce les Catilinaires.[8] Enfin il défend L. Muréna, consul désigné, accusé de brigue[9].	44

[1] Cfr. Orat., 67, 70. Quintil., VIII, 3.
[2] De Lege agr. II, 2.
[3] Ad Att. I. 2.
[4] Ibid., 3.
[5] Ibid., 6.
[6] Plut. Cic., 14.
[7] De Off., III, 25, in Pis., 2.
[8] Cfr. Pro Cœlio, 5, 6. Pro Mur., 24, 26.
[9] Cfr. Pro Flacco, 39; et de omni Cic. consulatu in Pis., Pro Sulla...

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
692	62	Consulat de D. Junius Silanus et de L. Licinius Muréna. Catilina, contre qui le sénat avait envoyé Antonius à la tête d'une armée, est vaincu et tué par M. Pétréius, lieutenant du proconsul. Antonius part pour la Macédoine, province qui lui était échue. Pompée revient à Rome après avoir terminé la guerre contre Mithridate. Metellus Népos, tribun du peuple, se répand en invectives contre Cicéron et le sénat. Il soutient devant le peuple assemblé que les complices de Catilina ne devraient pas être mis à mort sans jugement. Cicéron lui répond par le discours connu sous le nom de *Oratio Metelliana*. Il achète une maison sur le mont Palatin[1]. Vers la fin de l'année, Clodius, épris de Pompéia, femme de César, s'introduit secrètement dans sa maison, déguisé en musicienne, le jour où Pompéia célébrait les mystères de la Bonne Déesse; il est reconnu et chassé[2]. La même année, Cicéron prononce le plaidoyer pour *P. Cornélius Sylla*, accusé de conjuration par L. Torquatus Q. Cicéron, frère de Marcus, remplit la charge de préteur.	45
693	61	Consulat de M. Pupius Pison Calpurnius et de M. Valérius Messala Niger. Clodius, accusé d'inceste, s'efforce de repousser l'accusation en soutenant qu'il a passé la nuit du crime à Intéranne et non à Rome. Cicéron, appelé en témoignage, déclare que Clodius est venu chez lui le jour même. Clodius n'en est pas moins absous. Q. Cicéron, frère de Marcus, à l'expiration de sa préture, obtient la province d'Asie. Cicéron confond Clodius dans le sénat par un discours suivi et par la discussion des faits[3]. Il prononce cette année son discours *Pour le poëte Archias*. Le 3 et la veille des kalendes d'octobre, Pompée triomphe de Mithridate, de Tigrane et des autres rois qu'il a vaincus. César, après sa préture, obtient la province d'Espagne.	46
694	60	Consulat de L. Afranius et de Q. Cécilius Métellus Céler. Au commencement de l'année, Cicéron empêche qu'on ne donne un successeur à son frère Quintus dans son	47

[1] Ad Fam., V, 6.
[2] Ad Att., I, 13. Parad., IV, 2.
[3] Ad Att., I, 16.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
694	60	gouvernement d'Asie. P. Clodius, voulant obtenir le tribunat pour se venger de Cicéron, travaille à devenir plébéien. Cicéron écrit l'*Histoire de son consulat*. Il publie le livre qu'il avait écrit en grec sur le même sujet. Enfin il compose un poëme en trois livres sur son consulat [1]. Vers la fin de cette année, César forme une ligue avec Pompée et M. Licinius Crassus.	47
695	59	Consulat de C. Julius César et de M. Calpurnius Bibulus. Cicéron refuse la lieutenance que lui offre César, et s'oppose au partage du territoire de la Campanie par les vigintivirs. César, irrité de sa résistance, fait entrer dans l'ordre des plébéiens Clodius, qui venait d'être adopté par le plébéien P. Fontéius [2]. C. Antonius est accusé au retour de sa province, et défendu par Cicéron. Il est condamné à l'exil, et se retire à Céphallénie. Cicéron plaide deux fois pour M. Thermus, et le fait absoudre. Il prononce ensuite son Plaidoyer pour L. Valérius Flaccus accusé de concussion par D. Lélius; ses heureuses saillies sauvent Flaccus, malgré les charges qui l'accablent. César, consul, obtient pour cinq ans, sur la proposition du tribun du peuple P. Vatinius, et malgré le sénat, le gouvernement de la Gaule citérieure et de l'Illyrie, avec trois légions. Bientôt le sénat lui-même ajoute à son commandement la Gaule ultérieure et une nouvelle légion. P. Clodius est nommé tribun dans l'assemblée des comices, et entre en charge au mois de décembre.	48
696	58	Consulat de L. Calpurnius Pison Césoninus et d'Aul. Gabinius. Le tribun Clodius propose plusieurs lois : la première ordonne que le blé soit désormais distribué gratuitement au peuple; la seconde défend de prendre les auspices et d'observer le ciel, lorsque le peuple est assemblé pour des affaires publiques; la troisième statue que les anciennes compagnies ou associations (*collegia*) d'ouvriers, abolies depuis Numa, seront rétablies, et qu'en instituera d'autres corporations de même nature; la quatrième enlève aux censeurs le droit d'exclure un citoyen du sénat ou de lui infliger aucune peine infamante, sans l'avoir accusé et fait condamner	49

[1] Ad Att. I, 19.
[2] De Prov. Cons., 17. Ad Att., I, 18. Cfr. ibid., II, 19; IX, 2.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
696	58	publiquement. Une autre loi déclare que toute personne qui aura fait mettre à mort un citoyen non condamné, sera privé du feu et de l'eau. Après l'adoption de cette loi, Cicéron prend des vêtements de deuil, et se présente devant le peuple en suppliant [1]. Un grand nombre de sénateurs, l'ordre presque entier des chevaliers, et plus de vingt mille citoyens prennent également des habits de suppliants [2]. Cicéron sort de Rome à la fin du mois de mars [3]. Après son départ, Clodius fait rendre contre lui un décret de bannissement, lui fait interdire l'eau et le feu, et lui défend de séjourner dans un rayon de quatre cent milles. Puis il fait brûler ses maisons du mont Palatin, de Formies et de Tusculum, et mettre ses biens en vente [4]. Cicéron se rend à Vibo, à Thurium, à Tarente, à Brindes, et arrive à Thessalonique le 10 des kalendes de juin [5]. Bientôt, pouvant espérer son rappel, il revient à Dyrrhachium vers le 6 des kalendes de décembre. Son frère Quintus quitte, la veille des kalendes de mai, la province d'Asie, qu'il avait gouvernée pendant trois ans. Après le départ de Cicéron pour l'exil, Clodius fait passer une loi ayant pour but d'ôter à Ptolémée le royaume de Cypre, pour le réduire en province. M. Caton est chargé de l'exécution de cette loi.	49
697	57	Consulat de P. Cornélius Lentulus Spinther et de Q. Cécilius Métellus Népos. Aux kalendes de janvier, le consul Lentulus Spinther propose dans le sénat le rappel de Cicéron; il est secondé par presque tous les tribuns du peuple, et particulièrement par P. Sestius et T. Annius Milon. Ces manifestations provoquent d'abord un décret du sénat, puis l'adoption par toutes les centuries d'une loi sur le rappel de l'exilé, portée la veille des nones du mois d'août [6]. Le même jour, Cicéron part de Dyrrhachium, et arrive à Brindes le jour des nones, anniversaire de la naissance de sa fille Tullia. Après avoir traversé l'Italie, au milieu des applaudissements et des félicitations des villes munici-	50

[1] Cfr. ad Att., III, 15.
[2] Pro Sestio, 14.
[3] Ibid, 16, 22. Pro Planc., 35-37. in Pis., 9.
[4] Pro Sestio, 24. Pro C. Rabirio, 17.
[5] Pro Planc., 40, 41.
[6] Pro Sest., 31-41, 54-58, 60-62, in Pis., 15.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
697	57	pales, des préfectures et des colonies, il arrive à Rome la veille des nones de septembre. Le lendemain, il adresse un discours d'actions de grâces d'abord au sénat, puis au peuple assemblé par les consuls[1]. La veille des kalendes d'octobre, il prononce devant les pontifes le discours *Pour sa Maison*. Ses maisons du mont Palatin, de Tusculum et de Formies sont rebâties aux frais de la république[2]. La même année, aussitôt après le retour de Cicéron, et sur son avis, un sénatus-consulte et bientôt une loi donne à Pompée pour cinq ans la charge de faire venir des blés en Italie de toutes les parties du monde[3]. Cicéron est du nombre des lieutenants que Pompée s'adjoint en cette circonstance, et part pour la Sardaigne.	50
698	56	Consulat de Cn. Cornélius Lentulus Marcellinus et de L. Marcius Philippus. Au commencement de l'année, Cicéron demande au sénat que P. Lentulus, proconsul de Cilicie, soit chargé de ramener le roi Ptolémée dans son royaume. Dans un discours qui nous reste, il défend et fait absoudre P. Sestius, accusé de violence d'après la loi Lutatia par M. Tullius Albinovanus. Vatinius avait porté témoignage contre Sestius; aussi Cicéron, par une suite de questions pressantes, critique sa conduite et son tribunat. Le 3 des ides de février, il défend Bestia, accusé de brigue. La veille des nones d'avril, il promet sa fille Tullia à Furius Crassipèdes. L'année précédente, des prodiges avaient éclaté dans le Latium, et les aruspices les avaient attribués entre autres causes à ce que des lieux consacrés servaient à des usages profanes. Clodius, qui était édile, soutient dans l'assemblée du peuple que la maison de Cicéron avait été bâtie sur un de ces emplacements sacrés. On suppose que ce fut là l'occasion du discours *de Haruspicum responsis*. Ensuite, Cicéron défend L. Cornélius Balbus de Gades, à qui l'on contestait le titre de citoyen romain. Il prononce, peu de temps après, dans le sénat, son discours *Sur les Provinces consulaires*. La même année, il défend M. Célius, accusé d'avoir pris l'or de Clodia, et d'avoir voulu l'empoisonner.	51

[1] Ad Att., IV. Pro Sest., 63. In Pisonem, 22.
[2] Ad Att., IV, 2, 3.
[3] Ibid. IV. 1.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
698	56	C. Julius César, après avoir fait entrer ses troupes dans les quartiers d'hiver, vient lui-même passer l'hiver à Lucques. Il appelle auprès de lui Pompée, et Crassus, et convient avec eux qu'ils solliciteront ensemble un second consulat, afin d'écarter la candidature de L. Domitius, qui avait menacé César de lui enlever le commandement des armées, s'il était nommé consul.	51
699	55	Consulat de Cn. Pompée (deuxième), et de M. Licinius Crassus (deuxième). Après un interrègne, les consuls entrent en charge. Le gouvernement des provinces leur est accordé pour cinq ans. Pompée obtient l'Espagne avec l'Afrique; Crassus, la Syrie. César est maintenu pour cinq nouvelles années dans son gouvernement des Gaules. Pompée fait administrer ses provinces par ses lieutenants Afranius et Pétréius; il reste lui-même en Italie. Marcus Crassus, avant de partir pour l'expédition contre les Parthes, soupe avec Cicéron dans les jardins de son gendre Crassipèdes. Cette année, Cicéron prononce son discours *contre Pison*, et écrit trois livres du *de Oratore*[1]. On prétend à tort qu'il écrivit aussi trois livres *de Temporibus suis*.	52
700	54	Consulat de L. Domitius Ahénobarbus et d'App. Claudius Pulcher. Cicéron défend Crassus dans le sénat. Il prononce des plaidoyers pour *Vatinius*, pour *Messius* et *Drusus*, pour *M. Émilius Scaurus*, et *A. Gabinius*, accusés de concussion (il défend ce dernier à la demande de Pompée); pour *Cn. Plancius*, pour *C. Rabirius Postumus*, accusé de crime d'État. Il consacre son loisir à son ouvrage *de la République*[2]. Q. Cicéron part pour la Gaule en qualité de lieutenant de César[3]. Mort de Julia, fille de César et femme de Cn. Pompée.	53
701	53	Consulat de Cn. Domitius Calvinus et de M. Valérius Messala. Les consuls ne sont pas nommés aux calendes de janvier : ils le sont seulement au mois d'avril, après plusieurs interrègnes. Après la défaite et la mort de Crassus chez les Parthes, Cicéron est nommé augure à sa place[4].	54

[1] Ad Fam., I, 9.
[2] De Legg. II, 10.
[3] Cfr. ad Att. IV, 18.
[4] Philipp., II, 4. Brut., I.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
702	52	Troisième consulat de Cn. Pompée. Il n'a point de collègue.	55

Cette année, Milon, P. Plautius Hypséus et Q. Métellus Scipion demandaient le consulat; Clodius briguait la préture. On achetait les suffrages aux prix de largesses dont on ne rougissait plus; on avait recours à la violence et au meurtre. Le treizième jour des kalendes de février, Milon, en se rendant à Lanuvium pour nommer un flamine, rencontre Clodius, qui revenait d'Aricie : une querelle s'engage; Clodius est tué. Pompée, créé consul par l'interroi S. Sulpicius, le 5 des kalendes de mars, commence à s'éloigner de César. Il épouse Cornélia, fille de Q. Métellus Scipion, et prend son beau-père pour collègue pendant les cinq derniers mois de cette année.

Cicéron défend Milon accusé de meurtre. Mais les cris des partisans de Clodius, et la présence des soldats envoyés par Pompée, l'épouvantent tellement, qu'il oublie la meilleure partie de sa harangue. Le discours *pro Milone*, que nous avons, fut composé plus tard, après la condamnation de Milon, qui fut exilé à Marseille. Il défend ensuite et fait absoudre *M. Saufeius*. Au mois de décembre, le tribun du peuple C. Munatius Plancus Bursa, en sortant de charge, est accusé par Cicéron et condamné. Cette année, ou au commencement de la suivante, mais sans nul doute après le jugement de Milon, Cicéron compose son traité *de Legibus* [1].

703	51	Consulat de Serv. Sulpicius Rufus et de M. Claudius Marcellus.	56

Un sénatus-consulte, rendu l'année précédente, avait déclaré que les personnages prétoriens ou consulaires ne devaient point se rendre dans leurs provinces avant cinq ans. Néanmoins on les oblige à s'y rendre. Cicéron est envoyé comme proconsul en Cilicie, avec une armée de douze mille hommes d'infanterie et de deux mille six cents chevaux. Il succède dans ce gouvernement, à Appius Claudius. Il arrive à Laodicée la veille des kalendes d'août [2].

704	50	Consulat de L. Émilius Paullus et de C. Claudius Marcellus, fils de Caïus.	57

Les exploits de Cicéron font décréter par le sénat des supplications en son honneur [3]. Il quitte sa province le troisième jour des kalendes d'août, et laisse

704 50

[1] Ad Fam, IX, 2.
[2] Cfr. ad Att. V, 2, 7, 10, 15
[3] Ad Fam., XV, 4.

le commandement au questeur C. Célius. Parti d'Éphèse aux kalendes d'octobre, il arrive à Athènes la veille des ides. Il laisse Tiron malade à Patras. Il arrive à Brindes le septième jour des kalendes de décembre.

705	49	Consulat de C. Claudius Marcellus, fils de Marcus, et de L. Cornélius Lentulus Crus.	58

Cicéron, en arrivant à Rome la veille des nones de janvier, trouve la guerre civile allumée entre Pompée et César [1]. Aux kalendes de janvier, un sénatus-consulte ordonne à César de quitter son armée avant les kalendes de mars, sous peine d'être déclaré ennemi de la république. Les tribuns du peuple M. Antoine et Q. Crassus s'opposent vainement à ce décret. Le sénat charge les consuls, les préteurs, les tribuns du peuple et les proconsuls de veiller au salut de la république. Cicéron, après de vains efforts pour rapprocher les deux partis, voyant que César avait passé le Rubicon et s'était emparé de plusieurs villes, sort de Rome, et se charge de défendre Capoue et les côtes de la mer. Pompée arrive à Brindes le huitième jour des kalendes de mars. Le septième jour des ides du même mois, César arrive sous les murs de cette ville. Le seizième jour des kalendes d'avril, Pompée s'embarque pour la Grèce avec toutes ses troupes sur les vaisseaux qu'il avait réunis à Brindes. César entre le lendemain dans la ville, harangue les habitants, et part ensuite pour Rome. Sur la route, Cicéron vient le trouver. Le septième jour des ides de juin, Cicéron, après avoir fait prendre la robe virile à son fils à Arpinum, s'embarque pour rejoindre Pompée en Grèce. César défait les lieutenants de Pompée, et se rend maître de l'Espagne. Nommé dictateur en son absence par le préteur Lépidus, il revient à Rome, se fait créer consul pour l'année suivante avec P. Servilius, et préside à l'élection des autres magistrats.

706	48	Consulat de C. Julius César (deuxième), et de P. Servilius Vatia Isauricus.	59

La veille des nones de janvier, César s'embarque à Brindes, et passe en Épire. Il enferme Pompée dans Dyrrachium. Ce dernier force les lignes de son ennemi, et transporte le théâtre de la guerre en Thessalie. Là se livre, la

[1] Ad Fam., XVI, 1

Ann. de R.	Ann av. J. C.		Ann. de Cic.
706	48	veille des kalendes d'octobre, la célèbre bataille de Pharsale. Pompée, vaincu, s'enfuit en Égypte auprès de Ptolémée, qui le fait assassiner. Guerre d'Alexandrie. Cicéron abandonne l'armée, et arrive à Brindes.	59
707	47	C. Julius César, dictateur pour la seconde fois; M. Antoine maître de la cavalerie. César, après avoir terminé la guerre d'Alexandrie, revient en Italie au mois de septembre. Cicéron va à sa rencontre. Dès que César l'aperçoit, il descend de cheval, l'embrasse, et marche plusieurs stades en s'entretenant avec lui. Bientôt Cicéron, qui jusque-là avait séjourné à Brindes, vient à Rome. Pendant les trois derniers mois de cette année, Rome a pour consuls Q. Fufius Calénus et P. Vatinius. César, le sixième jour des kalendes de janvier, passe de Lylibée en Afrique pour combattre les partisans de Pompée, Scipion, Caton et Juba roi de Mauritanie.	60
708	46	Troisième consulat et troisième dictature de C. Julius César; M. Émilius Lépidus, consul et maître de la cavalerie. Au commencement du mois d'avril, César défait Scipion et Juba. Peu de jours après, Caton se donne la mort à Utique. César, après avoir terminé la guerre d'Afrique, s'embarque le jour des ides de juin, et arrive en Sardaigne trois jours après. Il en part le troisième jour des kalendes de juillet, et arrive à Rome le septième des kalendes d'août. Il triomphe de quatre nations à la fois, se fait décerner la dictature perpétuelle, et porte ainsi un coup mortel à la liberté de la république. Vers la fin de l'année, il part pour aller combattre les fils de Pompée en Espagne, et s'y rend en vingt-sept jours. Cette année, César corrige le calendrier; pour mettre plus de régularité dans la chronologie, à partir des kalendes de janvier il intercalle, entre novembre et décembre, deux mois nouveaux; de sorte que cette année eut quinze mois, en y comprenant l'ancien mois intercallaire. Cicéron compose cette année son ouvrage intitulé *Partitiones oratoriæ*, et l'*Éloge de Caton*, auquel César oppose l'*Anti-Caton*. Il adresse *l'Orateur* à M. Brutus, qui commandait alors dans la Gaule cisalpine. La veille des kalendes du premier mois intercallaire, il prononce devant César son plaidoyer pour *Q. Ligarius*, accusé par Q. Élius Tubéron. Vers la fin de l'année, il répudie sa femme Térentia.	61
709	45	Consulat de C. Julius César, dictateur pour la quatrième fois; M. Émilius Lépidus, maître de la cavalerie. César consul pour la quatrième fois sans collègue. César, vainqueur en Espagne des fils de Pompée, Sextus et Cnéus, revient à Rome au mois d'octobre, abdique le consulat, et fait nommer à sa place Q. Fabius Maximus et C. Trébonius. Le dernier jour de décembre, Fabius meurt subitement; en l'absence de Trébonius, on nomme consul C. Céninius Rébilus; ce qui fait dire à Cicéron qu'on n'avait jamais vu un consul plus vigilant, puisqu'il n'avait pas dormi une seule fois pendant tout son consulat. Cicéron, au commencement de cette année ou à la fin de la précédente, répudie Térentia, et épouse Publilia, riche héritière dont le père avait en mourant laissé tous ses biens à Cicéron en fidéicommis. Tullia, sa fille, après s'être séparée de son époux Dolabella, donne naissance à un fils, et meurt peu de temps après. Cicéron, inconsolable de sa perte, renvoie Publilia, et va cacher sa douleur à Astura, où il cherche quelques consolations dans l'érection d'un tombeau aux mânes de sa fille et dans l'étude[1]. Il compose cette année la *consolation*, le traité *de Finibus bonorum et malorum* et les *Questions académiques*. Il s'occupe aussi du traité adressé à César *de Republica ordinanda*. Au mois d'avril, il envoie son fils étudier à Athènes, quitte bientôt après Astura, et passe le reste de l'année en partie à Tusculum, en partie à Arpinum et dans ses autres maisons de campagne. Il vient à Rome au mois d'octobre. Au mois de décembre, il se rend à Pouzzol, où il reçoit chez lui, le douzième jour des kalendes de janvier, César et ceux qui l'accompagnent.	62
710	44	Consulat de C. Julius César et de M. Antoine. Dans les premiers mois de cette année, Cicéron termine ses *Tusculanes*. Aux ides de mars, César est assassiné dans le sénat par M. Brutus, C. Cassius et les autres conjurés. Les assassins se réfugient dans le Capitole. Dolabella est nommé consul en remplacement de César.	63

[1] Tusc., IV, 29. Ad Att., XII, 15 et 36.

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
710	44	Le seizième des kalendes d'avril, Cicéron prononce un discours en faveur de la paix, dans le temple de la déesse Tellus. Il déclare que tous les citoyens doivent oublier leurs divisions. Antoine feignant de partager cet avis, les assassins de César descendent du Capitole. On confie le gouvernement de la Crète à M. Brutus; celui de l'Afrique à Cassius; l'Asie à Trébonius; la Bithynie à Cimber, et la Gaule citérieure à D. Brutus. Mais au convoi de César, Antoine ayant prononcé son éloge, Brutus et Cassius, qui redoutaient les effets de la colère du peuple, sortent de Rome et se retirent à Antium et à Lanuvium. Antoine parcourt l'Italie. Cicéron visite ses maisons de campagne. Il écrit les traités *de Natura Deorum*, *de Divinatione*, *de Fato*, *de Amicitia*, *de Senectute* et *de Gloria*.	63
		Dolabella fait abattre une colonne que le peuple avait érigée en l'honneur de César, et mettre à mort les séditieux. C. Octavius, héritier de César, vient d'Apollonie à Naples le 14 des kalendes de mai. Aux kalendes de juin, les sénateurs se présentent au sénat d'après l'ordre d'Antoine. Ils se retirent effrayés par l'aspect de ses satellites. Cicéron visite ses maisons de campagne, et commence son traité *de Officiis*. Ayant été nommé lieutenant avec le droit de choisir la province, il prend la résolution de se rendre en Grèce. Il part de Vélia, le 12 des kalendes sextiles, passe par Rhégium et arrive à Syracuse aux kalendes d'août. C'est pendant ce trajet qu'il écrit ses *Topiques* à Trébatius. S'étant rembarqué le lendemain, il est poussé par les vents vers le promontoire de Leucopétra dans le territoire de Rhégium. Quelques Rhégiens qui arrivaient de Rome lui ayant raconté ce qui se passait de manière à lui faire concevoir l'espérance de la retraite d'Antoine et du retour des assassins de César, et lui ayant fait entendre qu'on désirait sa présence à Rome, et qu'on accusait son éloignement, il renonce à son projet de départ, reprend en toute hâte le chemin de Rome, et y arrive la veille des kalendes de septembre. Aux kalendes de septembre, Antoine assemble le sénat pour faire voter des supplications en l'honneur de César. Cicéron ne se rend point au sénat, craignant quelque piége d'Antoine. Il lui fait dire qu'il est indisposé des suites de son voyage. Antoine déclare dans le sénat que, s'il ne se présente point, il fera forcer sa maison. Le	
710	44	lendemain, Cicéron se rend au sénat, en l'absence d'Antoine, et prononce le discours connu sous le nom de *première Philippique*. Antoine furieux le somme de paraître au sénat, le 13 des kalendes d'octobre. Pour lui, il passe dix-sept jours dans la maison de Tibur de Scipion, et y prépare le discours qu'il prononça contre Cicéron le 13 des kalendes d'octobre dans le temple de la Concorde. Cicéron, suivant le conseil de ses amis, qui craignaient pour lui quelque trahison, ne se rend pas au sénat. Il répond au discours d'Antoine par sa *seconde Philippique*. Ce discours ne fut point prononcé, mais écrit comme s'il eût été prononcé le 13 des kalendes d'octobre en présence d'Antoine. Dans les derniers jours d'octobre et au mois de novembre, Cicéron visite sa maison de Pouzzol et d'autres, et achève son traité *de Officiis*. Pendant ce temps, Antoine va, le 7 des ides d'octobre, au-devant des quatre légions qui revenaient de Macédoine, et cherche à les gagner. Il se rend à Brindes le 7 des ides d'octobre. Octavius, ou César Octavien, comme on l'appelait depuis qu'il avait pris possession de l'héritage de César, soulève les vétérans de César, et forme une armée assez considérable grossie par d'autres recrues. Quelque temps après, les légions Martia et Quarta abandonnent le parti d'Antoine et passent dans celui d'Octavien. A cette nouvelle, Antoine, qui avait convoqué le sénat au Capitole le 4 des kalendes de décembre, quitte précipitamment l'assemblée, et se retire dans la Gaule citérieure. Déc. Brutus propose un édit par lequel il promet de retenir la province de Gaule au pouvoir du sénat et du peuple romain. Cicéron rentre dans Rome, le 5 des ides de décembre. Les nouveaux tribuns ayant convoqué le sénat le 13 des kalendes de janvier, Cicéron prononce le discours connu sous le nom de *troisième Philippique*. Il est d'avis qu'il faut sanctionner publiquement les choses qu'avait faites le jeune César, louer les légions d'avoir abandonné Antoine et récompenser D. Brutus d'avoir résisté à Antoine et dans la Gaule. Le sénat fait un décret conforme à ces propositions. Cicéron se présente à l'assemblée du peuple, et expose ce qui a été fait et décidé. C'est le sujet de la *quatrième Philippique*.	63
711	43	Consulat de Vibius Pansa et de Q. Hirtius.	64
		Aux kalendes de janvier, les consuls	

Ann. de R.	Ann. av. J.C.		Ann. de Cic.
711	43	appellent l'attention du sénat sur Antoine, qui assiégeait Brutus dans Modène. Pison et d'autres proposent d'envoyer des ambassadeurs à Antoine. C'est alors que Cicéron prononce la *cinquième Philippique*, dans laquelle il repousse le projet d'ambassade comme indigne de la majesté du sénat et du peuple romain, et insiste pour qu'Antoine soit déclaré ennemi de l'État. Cependant la veille des nones de janvier le sénat rend un decret par lequel Serv. Sulpicius, L. Pison et L. Philippe sont chargés d'aller trouver Antoine et de lui enjoindre de ne plus attaquer Brutus, de ne plus lever de troupes, et de se soumettre aux ordres du sénat et du peuple romain. Cicéron, présenté à l'assemblée du peuple par le tribun Appuléius, parle sur ce sénatus-consulte. C'est le sujet de sa *sixième Philippique*. Quelque temps après, le consul Pansa consulte le sénat au sujet de la voie Appia et de Monéta, et un tribun du peuple au sujet des Lupercales. Cicéron, à ce propos, sort de l'objet de la discussion, et représente la paix avec Antoine comme déshonorante, dangereuse, et impossible. (VIIe *Philippique*.) Les ambassadeurs envoyés à Antoine reviennent à Rome au commencement de février, à l'exception de Serv. Sulpicius, qui était mort en route. Ils exposent au sénat les prétentions intolérables d'Antoine. Le sénat veut déclarer qu'il y a *tumulte*, le nom de guerre déplaisant à quelques-uns. Cicéron, aux ides de mars, s'oppose à cette mesure (VIIIe *Philippique*), et s'élève contre Fufius Calénus, qui propose la paix, et contre les autres partisans d'Antoine. Le lendemain, le sénat ayant à s'occuper de la récompense à accorder à Serv. Sulpicius, Cicéron propose de lui élever aux Rostres une statue d'airain en pied. (IXe *Philippique*.) Le consul Pansa ayant lu les lettres de M. Brutus sur ses succès en Macédoine, Q. Fufius Calénus prend la parole contre lui. Cicéron réfute Calénus dans sa *dixième Philippique*, et propose de maintenir dans le gouvernement de Macédoine le proconsul Q. Hortensius, qui avait secondé Brutus dans la levée d'une armée. Avant les kalendes d'avril, on apprend à Rome la mort de C. Trébonius, que P. Dolabella avait fait périr à Smyrne au milieu des plus affreux tourments. Dolabella est déclaré ennemi de l'État, et l'on délibère sur le choix	64
711	43	du général qu'on enverra contre lui. Cicéron prononce sa *onzième Philippique*, et démontre qu'il faut choisir C. Cassius, et lui donner pouvoir de poursuivre Dolabella sur terre et sur mer. Présenté à l'assemblée du peuple par le tribun M. Servilius, il soutient la même cause au milieu des acclamations du peuple. Le consul Pansa propose d'envoyer une seconde ambassade auprès d'Antoine pour traiter de la paix. Ceux qui donnaient les premiers leur avis, demandent qu'on charge de cette ambassade P. Servilius et Cicéron. Cicéron déclare que la paix avec Antoine est impossible, et refuse cette mission. (XIIe *Philippique*.) Pendant que le consul Pansa était à l'armée, le sénat délibère sur les lettres que lui adresse M. Émilius Lépidus, pour l'engager à faire la paix avec Antoine. Cicéron, dans sa *treizième Philippique*, s'oppose encore à cette paix. Il donne lecture des lettres d'Antoine à Hirtius et à Octavien, et réfute successivement toutes les raisons qui y sont exposées. Le 17 des kalendes de mai, Antoine est vaincu à Modène. Un des deux consuls, Hirtius, périt dans cette bataille; l'autre consul, Pansa, y est grièvement blessé, et meurt à Bologne quelques jours après. Dès que la nouvelle de la victoire de Modène est arrivée à Rome, Cicéron est conduit au Capitole au milieu des applaudissements d'un immense concours de peuple; il est porté sur la tribune aux harangues, et reconduit en triomphe jusque chez lui. La veille des *Vinalia*, le 10 des kalendes de mai, Cicéron prononce sa *quatorzième Philippique*. Il propose de décréter une supplication de cinquante jours au nom des trois généraux Hirtius, Pansa et César Octavien, et d'ériger un monument à la mémoire des soldats qui sont morts pour la défense de la république. Le 4 des kalendes de juin, M. Lépidus se réunit à Antoine, qui, après la bataille de Modène, passe les Alpes; la veille des kalendes, il est déclaré ennemi de l'État. Quelque temps après, César Octavien abandonne la cause des grands; il appelle en Italie Antoine et Lépide. Créé consul avec Q. Pédius, il entre en fonctions le 10 des kalendes d'octobre. César Octavien, Antoine et Lépide	64

Ann. de R.	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
711	43	font la paix. Réunis entre Pérouse et Bologne, ils conviennent qu'ils formeront un triumvirat pour gouverner la république pendant cinq ans, et qu'ils proscriront leurs ennemis respectifs. En	64

Ann. de R	Ann. av. J. C.		Ann. de Cic.
711	43	conséquence, Antoine envoie le centurion Hérennius et M. Popilius Lénas, pour faire périr Cicéron, qui s'était retiré à Astura. Il est assassiné le 7 des ides de décembre.	64

TABLEAU

ET

ANALYSE DES LOIS CITÉES DANS LES OUVRAGES DE CICÉRON.

ACILI

De pecuniis repetundis, 652. Manius Acilius Glabrio, tribun du peuple. Cette loi ordonnait que les prévenus d'extorsion fussent jugés dans une seule et même audience. Elle abrogeait la loi Servilia, et fut elle-même abrogée par la loi Cornélia, qui était plus sévère.

ACILIA CALPURNIA. Voyez CALPURNIA *de Ambitu*.

ACILIA DIDIA. Voyez CÆCILIA DIDIA.

ÆBUTIA.

Ébutius, tribun du peuple. Celui qui a porté une loi relative à quelque charge, ne peut exercer cette charge, ni lui, ni ses collègues, ni ses parents, ni ses alliés.

ÆLIA ET FUFIA.

597. Q. Élius Pétus et M. Fufius, tribuns du peuple. Deux lois distinctes. La première portait que lorsque les comices s'assembleraient, les magistrats observeraient le ciel, et que si les présages étaient contraires, ils pourraient rompre l'assemblée; elle portait aussi que les magistrats revêtus d'une autorité égale à celle du président des comices, ainsi que les tribuns, pouvaient s'opposer à une loi.

La loi Fufia défendait de faire aucune loi les jours fastes.

ÆLIA SENTIA.

Date incertaine. Il y a bien une loi Ælia Sentia de 756; mais elle est postérieure à la mort de Cicéron.

ANNALES.

Dans les premiers temps, on pouvait se présenter à tout âge aux divers emplois, ou plutôt les règlements qui existaient à cet égard n'avaient rien de précis. En 573, la loi de L. Villius, tribun du peuple, fixa un âge rigoureux pour les différentes candidatures. Pour la questure, trente et un ans; pour l'édilité, trente-sept; pour la préture, quarante; pour le consulat, quarante-trois. Voyez plus bas la loi *Cornelia de magistratibus*, qui complète celle de Villius.

ANTONIA.

De dictatura tollenda, 709. M. Antonius et P. Dolabella, consuls, abolissent la dictature. Cette loi et les suivantes furent proposées après la mort de César.

Agraria. M. Antoine charge son frère Lucius de distribuer au peuple des terres en beaucoup d'endroits, et entre autres dans les marais Pontins.

Judiciaria. Accordait la judicature aux *Antesignani*, *Manipulares* et *Alaudæ*.

De provocatione. Permet à ceux qui ont été condamnés pour violence ou pour crime de majesté, d'en appeler au peuple.

De quinto die ludorum romanorum Cæsari tribuendo. Antoine demandait, par cette loi, que les jeux romains fussent prolongés d'un jour en l'honneur de César.

De permutatione provinciarum. Accordait à Antoine la Gaule, qui appartenait à Brutus, consul désigné, et l'Asie à Dolabella.

APULEIA.

Agraria, 653. L. Apuléius Saturninus, tribun du peuple. Donnait au peuple des terres dans la Gaule.

Frumentaria. Elle est un renouvellement de la loi *Sempronia frumentaria*, dont il sera question plus tard.

De coloniis deducendis. Proposait de conduire des colonies dans la Sicile, l'Achaïe et la Macédoine.

De majestate. Voici à peu près en quoi elle consistait : les lois faites par le peuple assemblé en tribus seraient obligatoires pour le peuple; lorsqu'un tribun présenterait une loi au peuple, celui qui s'y opposerait serait criminel envers l'État; le sénat aurait cinq jours pour sanctionner les plébiscites; les sénateurs qui refuseraient leur sanction, seraient rayés du nombre des sénateurs, et payeraient au peuple une amende de vingt talents.

AQUILLIA.

De damno, 572. L. Aquillius Gallus, tribun du peuple, ou peut-être en 467, lors de la retraite sur le Janicule. Cette loi concernait les indemnités.

AQUILLIANÆ FORMULÆ.

687. C. Aquillius Gallus, préteur. Règlement sur les cautions dans les contrats.

ATERNIA TARPEIA.

299. Sp. Tarpéius et A. Aternius, consuls. Cette loi permettait aux magistrats de condamner à des amendes

ceux qui avaient méconnu leur autorité. Ces amendes ne devaient pas excéder la valeur de deux bœufs et de trente moutons. Un bœuf fut plus tard estimé cent as, et un mouton, trente.

ATINIÆ.

Lois sur le droit civil exclusivement.

AUFIDIA.

692. Aufidius Lurco, tribun du peuple. Elle contenait les dispositions suivantes : si un candidat avait promis de l'argent à une tribu sans rien payer encore, il n'était pas puni ; s'il avait donné quelque chose, il était condamné à payer annuellement toute sa vie une amende de trois mille sesterces.

AURELIA.

Judiciaria, 683. C. Aurélius Cotta. Accordait aux chevaliers et aux tribuns du trésor le droit de rendre la justice, auparavant réservé aux sénateurs.

De ambitu. Sur la brig

CÆCILIA.

De P. Sulla et P. Autronio, 690. L. Cécilius Rufus, tribun du peuple, demandait qu'on rendît à P. Cornélius Sylla et P. Autronius Pétus, condamnés pour brigue par la loi Calpurnia, le rang de sénateur et le droit de remplir les charges publiques.

CÆCILIA ET DIDIA.

655. Q. Cécilius Métellus et T. Didius, consuls. Elle voulait que les lois fussent promulguées trois jours de marché avant d'être présentées. Cicéron en parle aussi comme ordonnant qu'une même loi n'eût pas deux objets différents.

CÆLIA *tabellaria.* Voyez TABELLARIÆ.

CÆPIONIS *judiciaria.* Voyez SERVILIA *judiciaria.*

CÆSARIS LEGES. Voyez JULIÆ.

CALIDIA.

De Q. Metello Numidico, 654. L. Calidius, tribun du peuple, demandait qu'on rendît le droit de cité à Q. Métellus Numidicus, que Saturninus avait fait exiler.

CALPURNIA.

De pecuniis repetundis, 604. L. Pison Frugi, tribun du peuple. Si des magistrats romains ou leurs aides avaient illégalement levé des contributions sur des provinces, ou commis tout autre délit, c'était à Rome que l'action devait être intentée contre eux, et que les restitutions devaient être faites.

De ambitu, 686. C. Calpurnius Pison, consul. Cette loi interdisait pour toujours les magistratures à ceux qui étaient convaincus de brigue.

CANULEIA.

De connubio patrum et plebis, 308. C. Canuléius, tribun du peuple. Cette loi permettait le mariage entre les familles patriciennes et plébéiennes, interdit par les décemvirs.

CARBONIS *tribunicia.* Voyez PAPIRIA *de tribunis plebis reficiendis.*

CARBONIS *tabellaria.* Voyez TABELLARIÆ.

CASSIA ET TERENTIA.

Frumentaria, 680. C. Cassius et M. Térentius, consuls. Selon cette loi, chaque année une somme devait être prise sur le trésor public, et remise au préteur pour qu'il en achetât du blé dans la Sicile (et peut-être aussi dans d'autres pays). Le prix était fixé pour tous les ans à quatre sesterces le boisseau de blé, et deux sesterces le boisseau de froment. On devait distribuer à chaque citoyen pauvre cinq boisseaux de blé par mois. Voyez la loi *Sempronia frumentaria.*

CENSORIÆ.

Ces édits des censeurs portaient sur le trésor et les impôts, sur la répartition du peuple en tribus et en centuries, sur les édifices publics, et autres choses semblables.

CICERONIS. Voyez TULLIÆ.

CINCIA.

Muneralis, 549. M. Cincius Alimentus, tribun du peuple. Elle défend de recevoir de l'argent ou des présents pour plaider une cause.

CLAUDIA.

De senatoribus, 535. Q. Claudius, tribun du peuple. Il n' permis à aucun sénateur, ni à aucun fils de sénateur, de posséder un vaisseau de plus de trois cents amphores.

CLAUDIÆ.

De senatu cooptando Halesinorum, 658. Les Halésiens, partagés sur la manière de former un sénat, s'adressèrent au sénat romain, qui chargea C. Claudius Pulcher de faire plusieurs règlements à ce sujet.

CLODIA.

Frumentaria, 695. Le peuple, conformément à une loi de Gracchus, payait pour chaque boisseau six as et un tiers. P. Clodius lui fit distribuer le blé gratuitement.

De censoria notione. Le censeur ne devait rayer un citoyen de la liste des sénateurs qu'après l'avoir accusé publiquement et condamné par un arrêt.

De collegiis. Cette loi rétablissait les anciennes associations d'ouvriers abolies par le sénat.

De auspiciis. Abolissait les lois *Élia* et *Fufia,* citées plus loin.

In Ciceronem. Cette loi, dirigée contre Cicéron, interdisait le feu et l'eau à ceux qui avaient fait périr des citoyens qui n'avaient pas été condamnés.

De rege Ptolemæo et de exsulibus Byzantinis. Elle dépouillait de ses États le roi de Cypre, pour le punir de n'avoir pas voulu payer la rançon de Clodius, pris par

des pirates, et renvoyait dans leur patrie les exilés byzantins.

De provinciis consularibus. Elle donnait à Pison toute la Macédoine et la Grèce, et à Gabinius, la Syrie, pour les récompenser d'avoir secondé Clodius.

De Pessinuntio Matris magnæ sacerdote. Elle dépouillait de sa charge le prêtre de Cybèle, de Pessinonte, en Phrygie.

De libertinorum suffragiis. Cette loi distribuait les affranchis dans les diverses tribus où ils auraient le droit de suffrage.

COCTIA.

L. Aurélius Cotta. Cette loi réglait les jugements

CORNELIÆ.

De senatu cooptando Agrigentinorum, 548. P. Cornélius Scipion l'Africain. C'étaient des lois pour la formation du sénat d'Agrigente.

CORNELIA, L. CINNÆ.

De novorum civium et libertinorum suffragiis, 666. L. Cinna, consul. Cette loi distribuait les affranchis dans toutes les tribus.

CORNELIÆ, L. SULLÆ.

Tribunicia, 672. L. Sylla, dictateur. Cette loi restreignait le pouvoir des tribuns; elle leur interdisait d'aspirer à d'autres magistratures, et leur ôtait, dans certaines occasions, le droit de s'opposer à une loi.

Judiciaria. Par cette loi, Sylla rendait aux sénateurs le droit de juger, dont C. Gracchus les avait dépouillés au profit des chevaliers.

De sententia ferenda. Avant qu'on délibérât pour rendre la sentence, l'accusé avait le droit de demander qu'elle fût prononcée à haute voix ou écrite sur des bulletins.

De rejectione judicum. Par cette loi, les chevaliers et les plébéiens accusés n'avaient le droit de récuser que trois juges; les sénateurs pouvaient en récuser davantage.

De repetundis. Si la fortune d'un homme qui avait été condamné pour extorsion ne suffisait pas pour payer le procès, il était permis de poursuivre ceux entre les mains de qui ces biens avaient passé. Voyez la loi *Julia de repetundis.*

De sicariis et veneficis. Elle condamnait à mort les assassins et ceux qui attentaient par des sortiléges à la vie des autres citoyens.

De provinciis ordinandis. Voici plusieurs chefs de cette loi : 1° elle limitait les dépenses que pouvaient faire les provinces quand elles envoyaient à Rome des ambassadeurs pour louer dans le sénat ceux qui les avaient gouvernées; 2° ceux qui étaient gouverneurs d'une province en vertu d'un sénatus-consulte, restaient encore gouverneurs tant qu'ils n'étaient pas entrés dans Rome; 3° trois jours après que le successeur d'un préteur était arrivé dans la province, celui-ci devait la quitter.

Testamentaria. Cette loi concerne les faussaires en fait de testament; elle prononce le dernier supplice contre les esclaves, et la déportation contre les gens libres.

Nummaria. Contre les faux monnayeurs.

De proscriptione. Elle ordonnait de vendre les biens des proscrits, interdisait à leurs enfants l'accès des honneurs, et imposait aux fils de sénateurs les charges de ce titre, sans leur laisser le titre même.

Corneliæ agrariæ. Ces lois ordonnaient de vendre les biens des criminels d'État, et de les donner aux vétérans.

Majestatis. Elle déclarait criminels d'État ceux qui conduisaient leur armée hors de leur province, qui entreprenaient une guerre de leur propre chef, et soulevaient les soldats.

De magistratibus. Elle défendait de commander une armée avant d'avoir été questeur, et d'être consul avant d'avoir commandé une armée; elle prescrivait qu'on ne pût être nommé une seconde fois à la même charge qu'après un intervalle de dix ans.

De civitate. Cette loi enlevait aux peuples d'Italie (qui avaient embrassé le parti de Marius) le droit de cité, en leur laissant toutefois le droit d'hériter et d'aliéner leurs biens.

CORNELIA, C. CORNELII.

686. C. Cornélius, tribun du peuple.

Il proposa une loi qui portait d'abord que nul ne pourrait être exempté des lois que par le peuple; il la modifia ensuite, et laissa aux sénateurs le droit d'exempter des lois quand ils seraient au moins deux cents. Par une autre loi, il ordonnait que les préteurs rendissent la justice conformément à leurs édits perpétuels.

De restituendo Cicerone, 696. Publius Lentulus, consul, demandait le rappel de Cicéron.

COTTÆ. Voyez AURELIA.

CRASSI. Voyez LICINIÆ.

CURIATÆ.

Lois que rendait le peuple assemblé par curies.

DOMITIA.

De sacerdotiis, 649. Cn. Domitius (Ahénobarbus), tribun du peuple. Cette loi donnait au peuple l'élection des pontifes, augures, quindécemvirs, etc., qui auparavant étaient élus par leurs colléges respectifs.

DUODECIM TABULARUM.

303-4. Portées par les décemvirs.

FABIA.

De plagiariis. La date et l'auteur sont incertains. Elle punissait celui qui emprisonnait, vendait ou achetait un citoyen romain, ou disposait d'un esclave qui ne lui appartenait pas.

De numero sectatorum. Cette loi limitait le nombre des *sectatores*, c'est-à-dire, de ceux qui accompagnaient toujours les candidats. Elle ne fut pas admise.

FANNIA *de Peregrinis.* Voyez JUNIA

FABRICIA.

De reditu Ciceronis, 696. Q. Fabricius, tribun du peuple, demande le rappel de Cicéron.

FLAMINIA.

Agraria, 521. C. Flaminius, tribun du peuple. Il proposait par cette loi de distribuer au peuple les terres du Picénum, enlevées aux Gaulois Sénonais.

FLAVIA.

Agraria, 693. L. Flavius, tribun du peuple. Voici plusieurs dispositions de cette loi. Le territoire qui, sous le consulat de P. Mucius et de L. Calpurnius, avait été mis dans le domaine public, et qu'après leur consulat le sénat avait vendu, devait être partagé, et les acheteurs remboursés; les terres des habitants de Volaterre et d'Arrétium, que L. Sylla, dictateur, avait données à l'État, et n'avait pas vendues, devaient être vendues; l'argent des impôts levés dans la dernière guerre devait être employé à acheter des terres pour les distribuer au peuple.

FUFIA.

De religione, 692. Q. Fufius Calénus, tribun du peuple. Clodius avait violé les mystères de la Bonne Déesse; le consul demandait que les juges de Clodius fussent choisis par le préteur. Fufius proposa de les tirer au sort, dans l'intérêt de Clodius.

FURIA.

Testamentaria. C. Furius. Cette loi portait que nul, sauf quelques personnes désignées, ne pouvait recevoir un legs de plus de mille as, et condamnait les infracteurs à payer le quadruple de la somme reçue.

FURIA ET ATILIA.

617. P. Furius et Sex. Atilius, tribuns du peuple. Caïus Mancinus, pour obtenir d'être livré aux Numantins, avec lesquels il avait fait un traité sans le consentement du sénat, fit présenter par ces deux tribuns une loi qui le remettait aux mains des ennemis.

GABINIA.

De uno imperatore contra prædones constituendo, 686. A. Gabinius, tribun du peuple. Cette loi donnait à Pompée le commandement de toutes les forces de mer, et le pouvoir d'un proconsul dans toutes les provinces dans un rayon de cinquante milles, à partir de la mer, pour détruire les pirates.

De versura Romæ provinciarum non facienda. Cette loi interdisait aux habitants des provinces d'emprunter dans Rome à un citoyen pour en payer un autre.

De senatu legatis dando. Elle décidait que le sénat donnerait le mois de février tout entier à la réception des ambassadeurs.

GELLIA ET CORNELIA.

De civitate, 681. L. Gellius et Cn. Cornélius, consuls. Cette loi reconnaissait le droit de cité à ceux à qui Cn. Pompée l'avait accordé, sur l'avis de son conseil.

HERENNIA.

693. C. Hérennius, tribun du peuple, demande par cette loi que tout le peuple se réunisse dans le Champ de Mars pour juger l'affaire de Clodius.

HIERONICA.

Frumentaria. Cette loi affermait les terres publiques de Sicile aux mêmes conditions que Hiéron avait autrefois imposées à ses fermiers. Elle fut imposée par le préteur Rupilius aux Siciliens, lors de la réduction de la Sicile en province romaine.

HIRTIA.

De Pompeianis, vers 707. A. Hirtius, préteur, porta, à l'instigation de César, cette loi qui excluait des dignités les partisans de Pompée.

JULIA.

De civitate sociorum, 663. L. Jules César, consul. Cette loi accordait le droit de cité aux alliés et aux Italiens qui voulaient l'accepter.

Agraria, 694. C. César, consul, puis dictateur. Cette loi ordonnait de distribuer des terres dans la Campanie environ à vingt mille citoyens pauvres, pères de trois enfants ou d'un plus grand nombre.

De provinciis. Une disposition de cette loi interdisait aux préteurs de prendre le commandement d'une province avant un an, et aux consuls, avant deux années. Elle ordonnait aussi que les villes libres fussent régies par leurs propres lois et leurs propres magistrats, et non par des magistrats romains.

De pecuniis repetundis. Cette loi contenait plus de cent articles; elle donnait recours à ceux qui avaient été dépouillés contre ceux aux mains de qui seraient passés leurs biens.

De sacerdotiis. Cette loi permettait de nommer des absents aux fonctions sacerdotales. Elle est renouvelée de la loi *Domitia.*

De liberis legationibus. Cette loi limitait à cinq ans la durée des ambassades libres.

Sumptuaria. Cette loi limitait la dépense des repas, et ne permettait l'usage des litières, de la pourpre et des perles, qu'à certaines personnes, à certain âge et à certains jours.

De publicanis. Cette loi relevait les fermiers généraux du tiers des sommes qu'ils devaient payer.

Jul. judiciariæ. Ces lois accordaient le droit de juger aux sénateurs et aux chevaliers, à l'exclusion des tribuns du trésor.

De vi, de majestate. Elles interdisaient l'eau et le feu à

ceux qui s'étaient rendus coupables de violence ou de crime contre l'État.

Juliæ, Cæsare mortuo, a M. Antonio fixæ. Lois qu'Antoine prétendit avoir trouvées dans les mémoires de César.

De rege Dejotaro. Le roi Déjotarus avait été dépossédé de la tétrarchie et de l'Arménie par César, pour avoir suivi le parti de Pompée : cette loi les lui rendait.

De Creta. Cette loi donnait la liberté à la Crète, à l'expiration du pouvoir de M. Brutus dans cette province.

De exsulibus. Cette loi rappelait les citoyens exilés par César.

De Siculis. Cette loi accordait le droit de cité aux Siciliens.

JULIA ET PAPIRIA.

323. C. Julius et Papirius, consuls. Cette loi évaluait le bétail qui était saisi pour payer les amendes. Voyez la loi *Aternia Tarpeia.*

JUNIA.

De peregrinis, 627. M. Junius Pennus, tribun du peuple. Cette loi chassait de Rome tous les étrangers.

JUNIA ET LICINIA.

691. Licinius Muréna et Junius Silanus, consuls. Cette loi consacrait par des punitions sévères la loi *Cécilia Didia,* dont il a été fait mention plus haut.

LICINIA.

377. C. Licinius Stolon (?), tribun du peuple. Elle contient les mêmes dispositions que la loi *Ebutia.* Voyez plus haut.

De sacerdotiis, 698. M. Licinius Crassus, consul. Par cette loi, qui ne fut pas adoptée, Licinius voulait donner au peuple le droit d'élire les prêtres. Voyez la loi *Domitia.*

De sodaliciis. Contre les sociétés formées dans le dessein de briguer pour faire obtenir une place à quelqu'un. Cette loi était très-sévère.

LICINIA-MUCIA.

De civibus redigundis, 658. L. Licinius Crassus et Q. Mucius Scévola, consuls. Un grand nombre d'Italiens avaient usurpé le droit de cité. Cette loi le leur ôta, et leur ordonna de rentrer dans leur pays.

LICINIA.

De creandis triumviris epulonibus, 557. C. Licinius Lucullus, tribun du peuple. Cette loi créait trois pontifes surnuméraires pour aider les pontifes dans l'ordonnance des fêtes religieuses.

LIVIA.

Judiciaria, 662. M. Livius Drusus, tribun du peuple. Cette loi paraît avoir eu deux dispositions : premièrement, que les juges seraient pris indifféremment parmi les chevaliers et les sénateurs ; en second lieu, que les juges qui auraient accepté de l'argent seraient poursuivis.

MŒNIA.

466. Ménius, tribun du peuple. Cette loi ordonnait au sénat de ratifier par avance les décisions du peuple.

MAMILIA.

De limitibus, 643. C. Mamilius, tribun du peuple. Cette loi ordonnait de laisser en friche un espace de cinq pieds entre deux propriétés.

De Jugurthæ fautoribus. Elle ordonnait d'informer contre ceux dont les conseils avaient poussé Jugurtha à mépriser les décrets du sénat, et contre ceux qui, dans leurs commandements ou dans leurs ambassades, en avaient reçu de l'argent, ceux qui avaient livré des éléphants, des transfuges, et ceux qui avaient fait des pactes avec lui pour la paix ou la guerre.

MANILIA.

De suffragiorum confusione, 686. C. Manilius, tribun du peuple. Cette loi permettait aux affranchis de voter dans toutes les tribus. C'est un renouvellement de la loi *Cornelia.*

MANILIANÆ.

Venalium vendendorum, 604. M. Manilius, consul. C'étaient des formules pour les ventes et les achats.

MARCIA.

Agraria, 649. Loi agraire proposée par L. Marcius Philippus, tribun du peuple.

MARIA.

634. C. Marius, tribun du peuple, proposait de rétrécir les ponts sur lesquels on passait pour porter son suffrage afin que personne ne pût voir le contenu du bulletin, et pour prévenir l'intrigue.

MESSIA.

De revocando Cicerone, 696. C. Messius, tribun du peuple, demandait le rappel de Cicéron.

De Cn. Pompeii imperio. Pompée avait re des pleins pouvoirs pour cinq ans pour approvisionner Rome de blé ; Messius fit remettre entre ses mains tout le trésor, une armée, une flotte, et lui fit donner dans toutes les provinces une autorité supérieure à celle des proconsuls.

MILITARES.

Lois pour l'armée. Une de ces lois permettait à un soldat envoyé par le sort dans une légion dont le tribun commandant lui semblerait être son ennemi, de passer dans une autre légion.

MUCIA.

De L. Tubulo, 612. Mucius Scévola demandait par cette loi qu'on informât contre L. Tubulus, qui, dans sa préture, ayant à juger des assassins, s'était laissé évidemment corrompre.

OCTAVIA.

Frumentaria, 666. M. Octavius, tribun du peuple. Cette loi abrogeait la loi *Sempronia,* ou plutôt la modifiait, en élevant le prix du blé qui était vendu au peuple.

PAPIA.

De peregrinis ex urbe ejiciendis, 688. C. Papius, tribun du peuple. Cette loi ordonnait aux étrangers de sortir de Rome, et aux alliés du nom latin, de retourner dans leur pays. C'était un renouvellement de la loi *Junia*.

PAPIRIA.

De consecratione ædium. Vers 449 (?). Cette loi défendait de consacrer un temple ou un édifice, sans l'ordre du peuple.

De tribunis plebis reficiendis, 622. C. Papirius Carbon, tribun du peuple, demandait par cette loi qu'on pût réélire un tribun du peuple autant de fois qu'on voudrait.

PEDUCÆA.

640. Sex. Péducéus, tribun du peuple. Il accusait par cette loi L. Métellus, grand pontife, et tout le collége des pontifes, d'avoir mal jugé l'inceste de plusieurs vestales.

PLÆTORIA (LÆTORIA?).

De circumscriptione adolescentium, 490. M. Létorius Plancianus, tribun du peuple. Cette loi protégeait les mineurs. Elle défendait de contracter avant vingt-cinq ans.

PLAUTIA (seu PLOTIA).

Agraria, 655. A. Plautius Silanus, ou 664, M. Plautius Silvanus. Elle contenait les mêmes dispositions que la loi *Flavia*.

Judiciaria, 664. M. Plautius Silvanus, tribun du peuple. Cette loi admettait des plébéiens à juger avec les sénateurs et les chevaliers. Chaque tribu nommait annuellement quinze juges.

PLAUTIA (seu PLOTIA) ET LUTATIA.

De vi. Contre la violence.

POMPEIA.

Tribunicia, 683. Cn. Pompée et M. Crassus, consuls. Cette loi rétablissait le pouvoir des tribuns du peuple qui, sous Sylla, avait été complétement effacé.

Judiciaria, 698. Cn. Pompée, à son second consulat. Elle ordonnait d'élire les juges parmi les citoyens les plus riches dans les trois ordres.

De imperio Cæsari prorogando, 698. Cette loi prorogeait le proconsulat de César pour cinq années.

De vi, 701. Dans son troisième consulat, Pompée demanda par cette loi qu'on informât extraordinairement touchant le meurtre de Clodius, l'incendie du sénat et l'attaque faite contre la maison de l'interroi M. Lépidus.

De jure magistratuum. Cette loi excluait des candidatures tout citoyen absent; elle n'exceptait que J. César. Pompée, par une loi, modifia la forme des jugements. Elle accordait trois jours à l'audition des témoins, et le quatrième, la sentence devait être rendue. L'accusateur pouvait parler deux heures, et l'on en avait trois pour se défendre.

PORCIÆ.

697. C. Caton, tribun du peuple.

PUPIA.

De senatu habendo, 529 (?). Cn. Pupius, tribun du peuple (?). Cette loi défendait au sénat de s'assembler avant les calendes de février, et dans tout le mois de février, avant d'avoir entendu les ambassadeurs.

REMMIA.

De calumniatoribus. Cette loi condamnait les calomniateurs qui ne pouvaient pas prouver ce qu'ils avaient avancé.

ROSCIA.

Theatralis, 686. Roscius, tribun du peuple. Roscius demandait que dans le théâtre les quatorze premiers gradins fussent réservés aux chevaliers. D'autres places étaient assignées à ceux des chevaliers qui avaient dissipé leur fortune.

RUPILIA.

De cooptando senatu, Heracliotarum, 622. P. Rupilius, proconsul. Il envoya une colonie à Héraclée, et régla la formation du sénat, comme autrefois Scipion avait fait pour celui d'Agrigente.

De judiciis. Conformément au décret du sénat, et avec l'avis des dix ambassadeurs, Rupilius donna des lois judiciaires aux Siciliens.

De re frumentaria. Cette loi défendait aux laboureurs de donner une caution hors du forum.

SACRATÆ.

On entend par lois sacrées celles qui prononcent l'interdiction religieuse, et plus particulièrement celles qui furent portées pendant la retraite du peuple sur le mont sacré, l'an de Rome 260. Voici ces dernières :

Chaque année, on devait élire cinq tribuns pris dans le peuple pour le défendre contre l'autorité des consuls;

Ces tribuns seraient inviolables;

Les plébéiens seuls pouvaient le devenir.

Il faut peut-être y ajouter les suivantes :

On ne pourrait prononcer la peine de mort que dans les comices par centuries;

On ne pourrait pas porter de lois contre un particulier.

SCATINIA (seu SCANTINIA).

De nefanda Venere. Scatinius, tribun du peuple, ou C. Scantinius Capitolinus. Cette loi punissait d'une amende de dix mille as les amours illicites.

SCRIBONIA.

Viaria. 703. C. Scribonius Curion, tribun du peuple. Cette loi établissait un impôt pour l'entretien des routes.

Alimentaria. Sans doute cette loi ordonnait des distributions gratuites de blé au peuple.

SEMPRONIÆ T. GRACCHI.

620. Tib. Sempronius Gracchus, tribun du peuple. Une de ces lois défendait de posséder plus de cinq cents arpents de terres publiques.

SEMPRONIÆ C. GRACCHI.

Frumentaria, 630. C. Gracchus, tribun du peuple. Cette loi ordonnait de vendre le blé au peuple un tiers et une moitié ou dix douzièmes d'as le boisseau, et de faire sur le trésor public les avances pour l'achat du blé.

De capite civium romanorum. Cette loi défendait de condamner un citoyen à mort sans l'intervention du peuple.

Judiciaria. Cette loi donnait aux chevaliers le droit de juger, qui auparavant appartenait au sénat.

Ne quis judicio circumveniretur. Loi contre la corruption des juges.

De provinciis consularibus. Par cette loi, chaque année, avant les comices pour l'élection des consuls, on choisissait deux provinces entre toutes qui portaient le nom de provinces consulaires.

De provincia Asia. Cette loi retirait les fermiers de l'Asie pour lui imposer un tribut.

SERVILIA.

Judiciaria, 647. Q. Servilius Cépion, consul. Cette loi ordonnait de choisir parmi les chevaliers et les sénateurs les juges qui, dix-sept ans auparavant, par la loi Sempronia, devaient être choisis parmi les sénateurs, à l'exclusion des chevaliers.

De pecuniis repetundis. C. Servilius Glaucia, tribun. Cette loi accordait à celui qui était accusé d'extorsion une seconde séance pour se défendre. Par une autre disposition de cette loi, celui des Latins alliés du peuple romain qui accusait et faisait condamner un citoyen romain, prenait le rang du coupable.

SERVILIA (RULLI).

Agraria, 689. P. Servilius Rullus, tribun. Cette loi ordonnait la création de dix commissaires avec des pouvoirs illimités pour acheter et vendre des terres et les distribuer au peuple, et établir de nouvelles colonies où ils le jugeraient convenable. Leur pouvoir devait durer dix ans. Cicéron, alors consul, fit rejeter cette loi.

SESTIA.

De revocando Cicerone, 696. P. Sestius, tribun du peuple, demandait le rappel de Cicéron.

SULPICIA.

De exsulibus reducundis, 665. P. Sulpicius, tribun du peuple. Loi sur le retour des exilés.

TABELLARIÆ.

GABINIA.

Tabellaria, 614. Gabinius, tribun du peuple, demanda par cette loi que pour l'élection des magistrats on se servît de bulletins au lieu de la faire à haute voix. Ce fut la première loi qui établit ce mode de voter.

CASSIA.

Tabellaria, 616. Cassius Longinus, tribun du peuple. Cette loi demandait le vote par bulletins pour tous les jugements, excepté pour les crimes de trahison.

PAPIRIA.

Tabellaria, 622. C. Papirius Carbon, tribun du peuple, étendit cette manière de voter à l'adoption des lois.

COELIA.

Tabellaria, 646. Célius, tribun du peuple, demanda que les crimes de trahison exceptés par la loi Cassia fussent jugés aussi par bulletins.

THORIA.

Agraria, 646. Sp. Thorius, tribun du peuple. Cette loi dispensait de la redevance ceux qui possédaient pour un temps des terres en Italie. Elle contenait aussi des reglements sur les pâturages.

TITIA.

Agraria. Sext. Titius, tribun du peuple. Loi agraire.

TULLIA.

De ambitu, 690. M. Tullius Cicéron, consul. Cette loi confirmait par des peines plus sévères la loi Calpurnia. Voici plusieurs de ses dispositions : Elle ajoutait dix ans d'exil aux autres peines déjà prononcées; elle défendait de donner des combats de gladiateurs pendant deux ans, du moment qu'on se déclarait candidat pour quelque emploi.

De liberis legationibus. Cette loi limitait à une année le temps de l'ambassade libre. Voyez la loi *Julia*, sur le même objet.

VALERIA.

De provocatione. P. Valérius Publicola, consul. Cette loi défendait aux magistrats d'exécuter la sentence contre un citoyen romain, s'il voulait en appeler au peuple.

VALERIÆ ET HORATIÆ.

304. L. Valérius et M. Horatius, consuls, portèrent une loi qui défendait de créer aucune magistrature sans appel, et permettait de tuer celui qui avait fait une semblable proposition.

VALERIA.

De civitate Calliphanæ veliensis, 655. C. Valér. Flaccus,

préteur urbain. Par cette loi, il proposait de donner le droit de cité à Calliphane, de Vélie, prêtresse de Cérès.

De ære alieno, 667. L. Valérius Flaccus consul. Cette loi portait que les débiteurs seraient libérés en ne payant que le quart de leurs dettes.

De Sulla dictatore, 671. L. Flaccus, interroi. Cette loi ratifiait tous les actes de Sylla pendant sa dictature.

VARIA.

De majestate, 662. Q. Varius, tribun du peuple. Cette loi ordonnait d'informer contre ceux qui avaient, par leurs intrigues, provoqué la guerre Sociale et la guerre civile.

VATINIA.

De imperio C. Cæsaris, 694. P. Vatinius, tribun du peuple. Cette loi chargeait César de conduire des troupes dans la Gaule cisalpine et l'Illyrie, et lui donnait pour cinq ans le commandement de trois armées.

De rejectione judicum. Cette loi permettait à l'accusé et à l'accusateur de rejeter une fois chacun tous les juges. Auparavant, on ne pouvait en récuser qu'un certain nombre.

De L. Vettii judicio. L. Vettius, homme corrompu, avait annoncé, à l'instigation de Vatinius, qu'il indiquerait bon nombre de nobles qui avaient conjuré contre Pompée et l'avaient chargé de l'assassiner. Il fut jeté en prison, et tué par ceux qui l'avaient poussé à cette dénonciation. Vatinius promulga une loi par laquelle il demandait qu'on informât contre ceux que nommerait Vettius. Elle ne fut pas adoptée.

VERRIA.

Frumentaria. Cette loi fixait la redevance à payer aux fermiers.

VIARIA. Voyez SCRIBONIA.

VILLIA *annalis.* Voyez ANNALES.

VOCONIA.

584. Q. Voconius Saxa, tribun du peuple. Cette loi défendait à celui qui possédait cent mille as d'instituer sa femme son héritière; par une autre disposition, elle défendait aussi que la somme des legs excédât la part des héritiers.

TABLEAU

DE L'ANCIEN CALENDRIER ROMAIN,

DEPUIS L'AN DE ROME 691 JUSQU'A L'AN 709;

SUIVI D'UN

TABLEAU COMPARATIF

DES MOIS DE L'ANCIENNE ANNÉE ROMAINE ET DE CEUX DE L'ANNÉE DE JULES CÉSAR;

ET DE LA

SUITE DES CONSULS,

DEPUIS L'AN DE ROME 690 JUSQU'A L'AN 711, SELON LA CHRONOLOGIE DE CATON ET CELLE DE VARRON.

Januar.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 690.	A. U. 691	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	XV. Kal. Nov.	V. Kal. Nov.	VII. Id. Nov.	XIII. Kal. Decbr.	III. Kal. Decbr.	V. Idus Decbr.	XII. Kal. Jan.	Kal. Januar.	III. Id. Januar.
2	XIV. — —	IV. — —	VI — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Jan.	Pridie — —
3	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Decbr.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Jan.
4	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Dec.	Pridie — —	IX. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Feb.
5	XI. —	Kal. Novembr.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Decembr.	VIII. — —	Nonæ Jan.	XVI. — —
6	X. — —	IV. Non. Nov.	Pridie— —	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Jan.	VII. — —	VIII. Id. Jan.	XV. — —
7	IX. — —	III. — —	Idus Novembr.	VII. — —	Nonæ Decbr.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —
8	VIII. — -	Pridie— —	XVII. Kal. Decb.	VI. — —	VIII. Id. Decbr.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —
9	VII. — —	Nonæ Nov.	XVI. —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —
10	VI. — —	VIII. Id. Nov.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —
11	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	III. — —	X. — —
							A. U. 697.		
12	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	Kal. Januar.	Prid. — —	IX. — —
13	III. — —	V. — —	II. — —	Kal. Decembr.	III. — —	X. — —	IV. Non. Jan.	Idus Januar.	VIII. — —
14	Pridie— —	IV. — —	XI. —	IV. Non. Decbr.	Prid. — —	IX. —	III. — —	XVII. Kal. Feb.	VII. — —
15	Kal. Novembr.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Decembr.	VIII. — —	Prid. — —	XVI. — —	VI. — —
16	IV. Non. Nov.	Pridie— —	IX. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Jan.	VII. — —	Nonæ Jan.	XV. — —	V. — —
17	III. — —	Idus Novemb.	VIII. — —	Nonæ Decembr.	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Jan.	XIV. — —	IV. — —
18	Pridie— —	XVII. Kal. Decb.	VII. — —	VIII. Id. Decbr.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —
19	Nonæ Nov.	XVI. — —	VI. —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —
20	VIII. Id. Nov.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Febr.
21	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Febr.
						A. U. 696.			
22	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Januar.	III. — —	IX. — —	III. — —
23	V. — —	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	IV. Non. Jan.	Pridie — —	VIII. — —	Pridie— —
24	IV. — —	XI. — —	Kal. Decembr.	Pridie— —	IX. — —	III. — —	Idus Januar.	VII. — —	Nonæ Febr.
25	III. — —	X. — —	IV. Non. Decbr.	Idus Decembr.	VIII. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Feb.	VI. — —	VIII. Id. Febr.
26	Pridie— —	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Jan.	VII. — —	Nonæ Januar.	XVI. — —	V. — —	VII. — —
27	Idus Novembr.	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Jan.	XV. — —	IV. — —	VI. — —
28	XVII. Kal. Decb.	VII. — —	Nonæ Decbr.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —
29	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Decbr.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	IV. — —
30	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Februar.	III. — —
31	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Febr.	Prid. — —

Januar.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	X. Kal. Febr.	IV. Non. Febr.	Idus Februar.	Kal. Februar.	III. Id. Febr.	IX. Kal. Mart.	IV. Non. Mart.	Prid. Id. Mart.	Kal. Mart.	kal. Januar.
2	IX. — —	III. — —	XI. Kal. Interc.	IV. Non. Febr.	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	Idus Mart.	VI. Non. Mart.	IV. Non. Jan.
3	VIII. — —	Pridie — —	X. — —	III. — —	Idus Februar.	VII. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Apr.	V. — —	III. — —
4	VII. — —	Nonæ Febr.	IX. — —	Pridie — —	XVI. K. Mart.	VI. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —	IV. — —	Pridie — —
5	VI. — —	VIII. Id. Febr.	VIII.	Nonæ Febr.	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —	III. — —	Nonæ Jan.
6	V. — —	VII. — —	VII. — —	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie — —	VIII. Id. Jan.
7	IV. — —	VI. — —	VI. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Mart.	VII. — —
8	III. — —	V. — —	V. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Mart.	VI. — —
9	Pridie — —	IV. — —	IV. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Mart.	IV. — —	XI. — —	VII. — —	V. — —
10	Kal. Februar.	III. — —	III. — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Mart.	III. — —	X. — —	VI. — —	IV. — —
11	IV. Non. Febr.	Pridie — —	Pridie — —	III. — —	IX. — —	V. — —	Pridie — —	IX. — —	V. — —	III. — —
12	III. — —	Idus Februar.	Kal. Intercal.	Pridie — —	VIII. — —	IV. — —	Idus Mart.	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —
13	Pridie — —	XVI. Kal. Mart.	IV. Non. Interc.	Idus Februar.	VII. — —	III. — —	XVII. Kal. Apr.	VII. — —	III. — —	Idus Januar.
14	Nonæ Febr.	XV. — —	III. — —	XVI. Kal. Mart.	VI. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	XIX. Kal. Feb.
15	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	Pridie — —	XV. — —	V. — —	Nonæ Mart.	XV. — —	V. — —	Idus Mart.	XVIII. — —
16	VII. — —	XIII. — —	Nonæ Interc.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mart.	XIV. — —	IV. — —	XVII. Kal. Apr.	XVII. — —
17	VI. — —	XII. — —	VIII. Id. Interc.	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	XVI. — —
18	V. — —	XI. — —	VII. — —	XII. — —	Pridie — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	XV. — —	XV. — —
19	IV. — —	X. — —	VI. — —	XI. — —	Kal. Mart.	V. — —	XI. — —	Kal. Apriles.	XIV. — —	XIV. — —
20	III. — —	IX. — —	V. — —	X. — —	VI. Non. Mart.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Apr.	XIII. — —	XIII. — —
21	Pridie — —	VIII. — —	IV. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	XII. — —	XII. — —
22	Idus Februar.	VII. — —	III. — —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —	VIII. — —	Pridie — —	XI. — —	XI. — —
23	XVI. Kal. Mart.	VI. — —	Pridie — —	VII. — —	III. — —	Idus Mart.	VII. — —	Nonæ April.	X. — —	X. — —
24	XV. — —	V. — —	Idus Intercal.	VI. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Apr.	VI. — —	VIII. Id. Apr.	IX. — —	IX. — —
25	XIV. — —	IV. — —	XV. Kal. Mart.	V. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	VIII. — —	VIII. — —
26	XIII. — —	III. — —	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	VII. — —	VII. — —
27	XII. — —	Pridie — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	VI. — —	VI. — —
28	XI. — —	Kal. Mart.	XII. — —	Pridie — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	IV. — —	V. — —	V. — —
29	X. — —	VI. Non. Mart.	XI. — —	Kal. Mart.	V. — —	XII. — —	Kal. Apriles	III. — —	IV. — —	IV. — —
30	IX. — —	V. — —	X. — —	VI. Non. Mart.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Apr.	Pridie — —	III. — —	III. — —
31	VIII. — —	IV. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Apriles.	Pridie — —	Pridie — —

Febr.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 690.	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	XIII. Kal. Dec.	III. Kal. Dec.	V. Idus Decbr.	XI. Kalend. Jan.	Kal. Jan.	III. Id. Januar.	X. Kal. Febr.	III. Non. Febr.	Idus Februar.
2	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Jan.	Pridie — —	IX. — —	Pridie — —	XVI. Kal. Mart.
3	XI. — —	Kal. Dec.	III. — —	IX. — —	III — —	Idus Januar.	VIII. — —	Nonæ Februar.	XV. — —
4	X. — —	IV. Non. Dec.	Pridie— —	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Feb.	VII. — —	VIII. Id. Febr.	XIV. — —
5	IX. — —	III. — —	Idus Dec.	VII. — —	Nonæ Januar.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIII. — —
9	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Jan.	VI. — —	VIII. Id. Jan.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XII. — —
7	VII. — —	Nonæ Dec.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XI. — —
8	VI. — —	VIII. Id. Dec.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	X. — —
9	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	III. — —	IX. — —
10	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Prid. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Februar.	Pridie — —	VIII. — —
				A. U. 694.					
11	III. — —	V. — —	XII. — —	Kalend. Januar.	III. — —	X. — —	IV. Non. Febr.	Idus Februar.	VII. — —
12	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Jan.	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVI. Kal. Mart.	VI. — —
13	Kal. Decembr.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Januar.	VIII. — —	Pridie — —	XV. — —	V. — —
14	IV. Non. Dec.	Pridie— —	IX. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Feb.	VII. — —	Nonæ Febr.	XIV. — —	IV. — —
15	III. — —	Idus Dec.	VIII. — —	Nonæ Januar.	XVI. — —	VI. — —	VIII. — —	XIII. — —	III. — —
16	Pridie— —	XVII. Kal. Jan.	VII. — —	VIII. Id. Ja .	XV. — —	V. — —	VII. — —	XII. — —	Pridie— —
17	Nonæ Dec.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XI. — —	Kal. Mart.
18	VIII. Id. Dec.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	X. — —	VI. Non. Mart.
19	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	IX. — —	V. — —
20	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Februar.	III. — —	VIII. — —	IV. — —
21	V. — —	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	IV. Non. Febr.	Pridie — —	VII. — —	III. — —
			A. U. 693.						
22	IV. — —	XI. — —	Kal. Januar.	Prid. — —	IX. — —	III. — —	Idus Februar.	VI. — —	Pridie — —
23	III. — —	X. — —	IV. Non. Jan.	Idus Januar.	VIII. — —	Pridie— —	XVI. Kal. Mart.	V. — —	Nonæ Mart.
24	Pridie— —	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Febr.	VII. — —	Nonæ Febr.	XV. — —	IV. — —	VIII. — —
25	Idus Dec.	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	III. — —	VII. — —
26	XVII. Kal. Jan.	VII. — —	Nonæ Jan.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	Pridie — —	VI. — —
27	XVI. — —	VI — —	VIII. Id. Jan.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Kal. Mart.	V. — —
28	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	VI. Non. Mart.	IV. — —
29			VI. — —				X. — —		

Febr.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	VII. Kal. Mart.	III. Non. Mart.	VIII. Kal. Mart.	IV. Non. Mart.	Prid. Id. Mart.	IX. Kal. Apr.	Prid. Non. Ap.	XVII. K. Mai.	Kal. Apriles.	Kal. Februar.
2	VI. — —	Pridie — —	VII. — —	III. — —	Idus Mart.	VIII. — —	Nonæ April.	XVI. — —	IV. Non. Apr.	IV. Non. Feb.
3	V. — —	Nonæ Mart.	VI. — —	Pridie — —	XVII. K. Apr.	VII. — —	VIII. Id. Apr.	XV. — —	III. — —	III. — —
4	IV. — —	VIII. Id. Mart.	V. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie — —	Pridie — —
5	III. — —	VII. — —	IV. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Apr.	Nonæ Feb.
6	Pridie — —	VI. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Apr.	VIII. Id. Feb.
7	Kal. Mart.	V. — —	Pridie — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	VII. — —	VII. — —
8	VI. Non. Mart.	IV. — —	Kal. Mart.	V. — —	XII. — —	Pridie — —	III. — —	X. — —	VI. — —	VI. — —
9	V. — —	III. — —	VI. Non. Mart.	IV. — —	XI. — —	Kal. Apriles.	Pridie — —	IX. — —	V. — —	V. — —
10	IV. — —	Pridie — —	V. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Apr.	Idus Apriles.	VIII. — —	IV. — —	IV. — —
11	III. — —	Idus Mart.	IV. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVII. K. Mai.	VII. — —	III. — —	III. — —
12	Pridie — —	XVII. Kal. Apr.	III. — —	Idus Mart.	VIII. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	Pridie — —
13	Nonæ Mart.	XVI — —	Pridie — —	XVII. Kal. Apr.	VII. — —	Nonæ April.	XV. — —	V. — —	Idus Apriles.	Idus Februar.
14	VIII. Id. Mart.	XV. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Apr.	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Mai.	XVI. K. Mart.
15	VII. — —	XIV. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	XV. — —
16	VI. — —	XIII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	XV. — —	XIV. — —
17	V. — —	XII. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Mai.	XIV. — —	XIII. — —
18	IV. — —	XI. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Mai.	XIII. — —	XII. — —
19	III. — —	X. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Apriles.	III. — —	IX. — —	V. — —	XII. — —	XI. — —
20	Pridie — —	IX. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Apr.	Pridie — —	VIII. — —	IV. — —	XI. — —	X. — —
21	Idus Mart.	VIII. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	Idus Apriles.	VII. — —	III. — —	X. — —	IX. — —
22	XVII. Kal. Apr.	VII. — —	Idus Mart.	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Mai.	VI. — —	Pridie — —	IX. — —	VIII. — —
23	XVI — —	VI. — —	XVII. Kal. Mart.	VII. — —	Nonæ April.	XVI. — —	V. — —	Nonæ Mai.	VIII. — —	VII. — —
24	XV. — —	V. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Apr.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mai.	VII. — —	Bissext. —
25	XIV. — —	IV. — —	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	VI. — —	VI. — —
26	XIII. — —	III. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	VI. — —	V. — —	V. — —
27	XII. —	Pridie — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Mai.	V. — —	IV. — —	IV. — —
28	XI. —	Kal. Apriles.	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	VI. Non. Mai.	IV. — —	III. — —	III. — —
29		IV. Non. Apr.				X. — —				Pridie — —

Martius.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 690.	A. U. 691.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	XIV Kal. Jan.	IV. Kal. Jan.	V. Idus Januar.	XII. Kal. Febr.	Pridie Kal. Feb.	IV. Id. Febr.	IX. Kal. Mart.	V. Non. Mart.	III. Id. Mart.
2	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Februar.	III. — —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —
3	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	IV. Non. Febr.	Pridie — —	VII. — —	III. — —	Idus Mart.
		A. U. 692.							
4	XI. — —	Kal. Januar.	Pridie— —	IX. — —	III. — —	Idus Februar.	VI. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Apr.
5	X. — —	IV. Non. Jan.	Idus Januar.	VIII. — —	Pridie — —	XVI. Kal. Mart.	V. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —
6	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Febr.	VII. — —	Nonæ Februar.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —
7	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —
8	VII. — —	Nonæ Jan.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	Pridie — —	VI. — —	XIII. — —
9	VI. — —	VIII. Id. Jan.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Kal. Mart.	V. — —	XII. — —
10	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	VI. Non. Mart.	IV. — —	XI. — —
11	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —
12	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Februar.	III. — —	IX. — —	IV. — —	Pridie — —	IX. — —
13	Pridie— —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Febr.	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	Idus Mart.	VIII. — —
	A. U. 691.								
14	Kal. Januar.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Februar.	VII. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Apr.	VII. — —
15	IV. Non. Jan.	Pridie— —	VIII. — —	Pridie— —	XVI. Kal. Mart.	VI. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —	VI. — —
16	III. — —	Idus Januar.	VII. — —	Nonæ Februar.	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —	V. — —
17	Pridie— —	XVII. Kal. Febr.	VI. — —	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
18	Nonæ Jan.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
19	VIII. Id. Jan.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —
20	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Mart.	IV. — —	XI. — —	Kal. Apriles.
21	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Mart.	III. — —	X. — —	IV. Non. Apr.
22	V. — —	XII. — —	Kal. Februar.	III. — —	IX. — —	V. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —
23	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Febr.	Pridie— —	VIII. — —	IV. — —	Idus Mart.	VIII. — —	Pridie — —
24	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Februar.	VII. — —	III. — —	XVII. Kal. Apr.	VII. — —	Nonæ Apr.
25	Pridie— —	IX. — —	Pridie— —	XVI. Kal. Mart.	VI. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Apr.
26	Idus Januar.	VIII. — —	Nonæ Febr.	XV. — —	V. — —	Nonæ Mart.	XV. — —	V. — —	VII. — —
27	XVII. Kal. Febr.	VII. — —	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mart.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —
28	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —
29	XV. — —	V. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —
30	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Mart.	V. — —	XI. — —	Kal. Apriles.	III. — —
31	XIII. — —	III. — —	IV. — —	X. — —	VI. Non Mart.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Apr.	Pridie — —

Martius.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	X. Kalend. Apr.	III. Non. Apr.	XI. Kal. Apr.	Kal. Apriles.	III. Id. April.	IX. Kal. Mai.	V. Non. Mai.	III. Id. Mai.	Prid. K. Mai.	Kal. Mart.
2	IX. — —	Pridie — —	X. — —	IV. Non. Apr.	Pridie. — —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —	Kal. Mai.	VI. Non. Mart.
3	VIII. — —	Nonæ Apr.	IX. — —	III. — —	Idus Apriles.	VII. — —	III. — —	Idus Mai.	VI. Non. Mai.	V. — —
4	VII. — —	VIII. — —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Mai.	VI. — —	Pridie — —	XVII. K. Jun.	V. — —	IV. — —
5	VI. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Apr.	XVI. — —	V. — —	onæ Mai.	XVI. — —	IV. — —	III. — —
6	V. — —	VI. — —	VI. — —	VIII. Id. Apr.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mai.	XV. — —	III. — —	Pridie — —
7	IV. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie — —	Nonæ Mart.
8	III. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Mai.	VIII. Id. Mart.
9	Pridie — —	III. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Mai.	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Mai.	VII. — —
10	Kal. Apriles.	Pridie — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	VI. Non. Mai.	IV. — —	XI. — —	VII. — —	VI. — —
11	IV. Non. Apr.	Idus Apr.	Kal. Apriles.	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	— —	VI. — —	V. — —
12	III. — —	XVII. Kal. Mai.	IV. Non. Apr.	Pridie — —	IX. — —	IV. — —	Pridie — —	IX. — —	V. — —	IV. — —
13	Pridie — —	XVI. — —	III. — —	Idus Apriles.	VIII. — —	III. — —	Idus Mai.	VIII. — —	IV. — —	III. — —
14	Nonæ Apriles.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Mai.	VII. — —	Pridie — —	XVII. K. Jan.	VII. — —	III. — —	Pridie — —
15	VIII. Id. Apr.	XIV. — —	Nonæ April.	XVI. — —	VI. — —	Nonæ Mai.	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	Idus Mart.
16	VII. — —	XIII. — —	VIII. Id. April.	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Mai.	XV. — —	V. — —	Idus Mai.	XVII. K. Apr.
17	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Jun.	XVI. — —
18	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	XV. — —
19	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Pridie. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	XV. — —	XIV. — —
20	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Mai.	IV. — —	XI. — —	Kal. Jun.	XIV. — —	XIII. — —
21	Pridie — —	VIII — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Mai.	III. — —	X. — —	IV. Non. Jun.	XIII. — —	XII. — —
22	Idus Apriles	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	V. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XII. — —	XI. — —
23	XVII. Kal. Mai.	VI. — —	Idus April.	VIII. — —	IV. — —	Idus Mai.	VIII. — —	Pridie — —	XI. — —	X. — —
24	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Mai.	VII. — —	III. — —	XVII. K. Jan.	VII. — —	Nonæ Jun.	X. — —	IX. — —
25	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Jun.	IX. — —	VIII. — —
26	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	Nonæ Mai.	XV. — —	V. — —	VII. — —	VIII. — —	VII. — —
27	XIII. — —	Pridie — —	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mai.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	VII. — —	VI. — —
28	XII. — —	Kal. Mai.	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	VI. — —	V. — —
29	XI. — —	VI. Non. Mai.	XII. — —	Pridie — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	V. — —	IV. — —
30	X. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Mai.	V. — —	XI. — —	Kal. Jun.	III. — —	IV. — —	III. — —
31	IX. — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Mai.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Jun.	Pridie — —	III. — —	Pridie — —

Aprilis.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A.a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. [illegible]	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	XII. Kal. Febr.	Pridie Kal. Febr.	III. Id. Febr.	IX. Kal. Mart.	V. Non. Mart.	III. Id. Mart.	IX. Kal. Apr.	III. Non. Apr.	Idus Apriles.
2	XI. — —	Kal. Februar.	Prid. — —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Mai.
3	X. — —	IV. Non. Febr.	Idus Februar.	VII. — —	III. — —	Idus Mart.	VII. — —	Nonæ Apr.	XVI. — —
4	IX. — —	III. — —	XVI. Kal. Mart.	VI. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Apr.	VI. — —	VIII. Id. Apr.	XV. — —
5	VIII. — —	Prid. — —	XV. — —	V. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —
6	VII. — —	Nonæ Febr.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —
7	VI. — —	VII. Id. Febr.	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —
8	V. — —	VII. — —	XII. — —	Prid. — —	VI. —	XIII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —
9	IV. — —	VI. — —	XI. — —	Kal. Mart.	V. — —	XII. — —	Kal. Apriles.	III. — —	X. — —
10	III. — —	V.	[illegible] — —	VI. Non. Mart.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Apr.	Pridie — —	IX. — —
11	Prid. — —	IV. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Apriles.	VIII. — —
12	Kal. Februar.	III. — —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —	IX. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Mai.	VII. — —
13	IV. Non. Febr.	Prid. — —	VII. — —	III. — —	Idus Mart.	VIII. — —	Nonæ Apr.	XVI. — —	VI. — —
14	III. — —	Idus Febr.	VI. — —	Prid. — —	XVII. Kal. A[illegible]	VII. — —	VIII. Id. Apr.	XV. — —	V. — —
15	Prid. — —	XVI. Kal. Mart.	V. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
16	Nonæ Febr.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
17	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —
18	VII. — —	XIII. — —	Prid. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Mai.
19	VI. — —	XII. — —	Kal. Mart.	V. — —	XII. — —	Pridie — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Mai.
20	V. — —	XI. — —	VI. Non. Mart.	IV. — —	XI. — —	Kal. Apriles.	Pridie — —	IX. — —	V. — —
21	IV. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Apr.	Idus April.	VIII. — —	IV. — —
22	III. — —	IX. — —	IV. — —	Prid. — —	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Mai.	VII. — —	III. — —
23	Prid. — —	VIII. — —	III. — —	Idus Mart.	VIII. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —
24	Idus Febr.	VII. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Apr.	VII. — —	Nonæ Ap.	XV. — —	V. — —	Nonæ Mai.
25	XVI. Kal. Mart.	VI. — —	Nonæ Mart.	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Ap.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mai.
26	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Mart.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —
27	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	VI. — —
28	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Mai.	V. — —
29	XII. — —	Prid. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Mai.	IV. — —
30	XI. — —	Kal. Mart.	IV. — —	XI. — —	Kal. Apriles.	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —

Aprilis.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	VIII. Kal. Mai.	III. Non. Mai.	IX. Kal. Mai.	V. Non. Mai.	III. Id. Mai.	IX. Kal. Jun.	III. Non. Jun.	Idus Jun.	Prid. Kal. Jun.	Kal. Apriles.
2	VII. — —	Pridie — —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Qtl.	Kal. Jun.	IV. Non. Apr.
3	VI — —	Nonæ Mai.	VII. — —	III. — —	Idus Mai.	VII. — —	Nonæ Jun.	XVI. — —	IV. Non. Jun.	III. — —
4	V. — —	VIII. Id. Mai.	VI. — —	Pridie — —	XVII. K. Jun.	VI. — —	VIII. Id. Jun.	XV. — —	III. — —	Pridie — —
5	IV. — —	VII. — —	V. — —	Nonæ Mai.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie — —	Nonæ Apr.
6	III. — —	VI — —	IV. — -	VIII. Idus Mai.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Jun.	VIII. Id. Apr.
7	Pridie — —	V. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Jun.	VII. — —
8	Kal. Mai.	IV. — —	Pridie — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	VII. — —	VI. — —
9	VI. Non. Mai.	III. — —	Kal. Mai.	V. — —	XII. — —	Kal. Jun.	III. — —	X. — —	VI. — —	V. — —
10	V. — —	Pridie — —	VI. Non. Mai.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Jun.	Pridie — —	IX. — —	V. — —	IV. — —
11	IV. — —	Idus Mai.	V. — —	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Jun.	VIII. — —	IV. — —	III. — —
12	III. — —	XVII. Kal. Jun.	IV. — —	Pridie — —	IX. — —	Pridie — —	XVII. K. Qtl.	VII. — —	III. — —	Pridie — —
13	Pridie — —	XVI. — —	III. — —	Idus Mai.	VIII. — —	Nonæ Jun.	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	Idus Apriles.
14	Nonæ Mai.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Jun.	VII. — —	VIII. Id. Jun.	XV. — —	V. — —	Idus Jun.	XVIII. K. Mai.
15	VIII. Id. Mai.	XIV. — —	Nonæ Mai.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Qtl.	XVII. — —
16	VII. — —	XIII. — —	VIII. Id. Mai.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	XVI. — —
17	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	XV. — —	XV. — —
18	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Quintil.	XIV. — —	XIV. — —
19	IV. — —	X. — —	V. — —	XII — —	Pridie — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Qtl.	XIII. — —	XIII. — —
20	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Jun.	Pridie — —	IX. — —	V. — —	XII. — —	XII. — —
21	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Jun.	Idus Jun.	VIII. — —	IV. — —	XI. — —	XI. — —
22	Idus Mai.	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVII. K. Qtl.	VII. — —	III. — —	X. — —	X. — —
23	XVII. Kal. Jun.	VI. — —	Idus Mai.	VIII. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	IX. — —	IX. — —
24	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Jun.	VII. — —	Nonæ Jun.	XV. — —	V. — —	Nonæ Qtl.	VIII. — —	VIII. — —
25	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Jun.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id Qtl.	VII. — —	VII. — —
26	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	VI. — —	VI. — —
27	XIII. — —	Pridie — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	VI. — —	V. — —	V. — —
28	XII. — —	V. Non. Jun.	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Quintil.	V. — —	IV. — —	IV. — —
29	XI. — —	IV. Non. Jun.	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Qtl.	IV. — —	III. — —	III. — —
30	X. — —	III. — —	XI. — —	Kal. Jun.	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	Pridie — —	Pridie — —

Maius.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	X. Kalend. Mart.	VI. Non. Mart.	III. Id. Mart.	X. Kalend. Apr.	IV. Non. Apr.	Prid. Id. Apr.	VIII. Kal. Mai.	IV. Non. Mai.	Pridie Id. Mai.
2	IX. — —	V. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	Idus Apriles.	VII. — —	III. — —	Idus Mai.
3	VIII. — —	IV. — —	Idus Mart.	VIII. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Mai.	VI. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Jun.
4	VII. — —	III. — —	XVII. Kal. Apr.	VII. — —	Nonæ April.	XVI. — —	V. — —	Nonæ Mai.	XVI. — —
5	VI. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. April.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mai.	XV. — —
6	V. — —	Nonæ Mart.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —
7	IV. — —	VIII. Id. Mart.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Prid. — —	VI. — —	XIII. — —
8	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Mai.	V. — —	XII. — —
9	Pridie — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	VI. Non. Mai.	IV. — —	XI. — —
10	Kal. Mart.	V. — —	XI. — —	Kal. Apriles.	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —
11	VI. Non. Mart.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Apr.	Prid. — —	IX. — —	IV. — —	Prid. — —	IX. — —
12	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Apriles.	VIII. — —	III. — —	Idus Mai.	VIII. — —
13	IV. — —	Pridie — —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Mai.	VII. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Jun.	VII. — —
14	III. — —	Idus Mart.	VII. — —	Nonæ Apr.	XVI — —	VI. — —	Nonæ Mai.	XVI. — —	VI. — —
15	Pridie — —	XVII. Kal. Apr.	VI. — —	VIII. Idus Apr.	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Mai.	XV. — —	V. — —
16	Nonæ Mart.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
17	VIII. Id. Mart.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
18	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Prid. — —	V. — —	XII. — —	Pridie. — —
19	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Mai.	IV. — —	XI. — —	Kal. Jun.
20	V. — —	XII. — —	Kal. Apriles.	III. — —	X. — —	IV. Non. Mai.	III. — —	X. — —	IV. Non. Jun.
21	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Apr.	Pridie — —	IX. — —	V. — —	Prid. — —	IX. — —	III. — —
22	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Apriles.	VIII. — —	IV. — —	Idus Mai.	VIII. — —	Pridie — —
23	Pridie — —	IX. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Mai.	VII. — —	III. — —	XVII. Kal. Jun.	VII. — —	Nonæ Jun.
24	Idus Mart.	VIII. — —	Nonæ Apr.	XVI. — —	VI. — —	Prid. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Jun.
25	XVII. Kal. Apr.	VII. — —	VIII. Idus Apr.	XV. — —	V. — —	Nonæ Mai.	XV. — —	V. — —	VII. — —
26	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mai.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —
27	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —
28	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Prid. — —	VI. — —	XII. — —	Prid. — —	IV. — —
29	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Mai.	V. — —	XI. — —	Kal. Jun.	III. — —
30	XII. — —	Pridie — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Mai.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Jun.	Pridie — —
31	XI. — —	Kal. Apriles.	Pridie — —	IX. — —	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Jun.

Maius.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	IX. Kal. Jun.	Pridie Non. Jun.	X. Kalend. Jun.	IV. Nonæ Jun.	Prid. Id. Jun.	VIII. Kal. Qtl.	IV. Non. Qtl.	Prid. Id. Qtl.	Kal. Quintil.	Kal. Mai.
2	VIII. — —	Nonæ Jun.	IX. — —	III. — —	Idus Jun.	VII. — —	III. — —	Idus Quintil.	VI. Non. Qtl.	VI. Non. Mai.
3	VII. — —	VIII. Idus Jun.	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Qtl.	VI. — —	Pridie— —	XVII. K. Sxtl.	V. — —	V. — —
4	VI. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Jun.	XVI. — —	V. — —	Nonæ Quint.	XVI. — —	IV. — —	IV. — —
5	V. — —	VI. — —	VI. — —	VIII. Idus Jun.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Qtl.	XV. — —	III. — —	III. — —
6	IV. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie— —	Pridie— —
7	III. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Quint.	Nonæ Mai.
8	Pridie — —	III. — —	[illegible]	V. — —	XII. — —	Kal. Quintil.	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Qtl.	VIII. Id. Mai.
9	Kal. Jun.	Pridie — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	VI. Non. Qtl.	IV. — —	XI. — —	VII. — —	VII. — —
10	IV. Non. Jun.	Idus Jun.	Kal. Jun.	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —	VI. — —	VI. — —
11	III. — —	XVII. Kal. Quint.	IV. Nonæ Jun.	P[illegible] — —	IX. — —	IV. — —	Pridie— —	IX. — —	V. — —	V. — —
12	Pridie — —	XVI. — —	III. — —	Idus Jun.	VIII. — —	III. — —	Idus Quintil.	VIII. — —	IV. — —	IV. — —
13	Nonæ Jun.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Quint.	VII. — —	Pridie— —	XVII. K. Sxtl.	VII. — —	III. — —	III. — —
14	VIII. Id. Jun.	XIV. — —	[illegible]	XVI. — —	VI. — —	Nonæ Quint.	XVI. — —	VI. — —	Pridie— —	Pridie— —
15	VII. — —	XIII. — —	VIII. Idus Jun.	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Qtl.	XV. — —	V. — —	Idus Quintil.	Idus Mai.
16	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Sxtl.	XVII. K. Jun.
17	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	XVI. — —
18	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	XV. — —	XV. — —
19	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Quintil.	IV. — —	XI. — —	Kal. Sextiles.	XIV. — —	XIV. — —
20	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Qtl.	III. — —	X. — —	IV. Non. Sext.	XIII. — —	XIII. — —
21	Id[illegible]	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	V. — —	Pridie— —	IX. — —	III. — —	XII. — —	XII. — —
22	XVII. Kal. Quint.	VI. — —	Idus Jun.	VIII. — —	IV. — —	Idus Quintil.	VIII. — —	Pridie— —	XI. — —	XI. — —
23	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Quint.	VII. — —	III. — —	XVII. K. Sxtl.	VII. — —	Nonæ Sextil.	X. — —	X. — —
24	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sxtl.	IX. — —	IX. — —
25	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	Nonæ Quint.	XV. — —	V. — —	VII. — —	VIII. — —	VIII. — —
26	XIII. — —	Prid[illegible] — —	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Qtl.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	VII. — —	VII. — —
27	XII. — —	Kal. Quintil.	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	VI. — —	VI. — —
28	XI. — —	VI. Non. Quint.	XII. — —	Pridie — —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	V. — —	V. — —
29	X. — —	V. —	XI. — —	Kal. Quintil.	V. — —	XI. — —	Kal. Sextil.	III. — —	IV. — —	IV. — —
30	IX. — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Quint.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Sext.	Pridie— —	III. — —	III. — —
31	VIII. — —	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Sextiles.	Pridie— —	Pridie— —

Junius.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	X. Kalend. Apr.	IV. Non. April.	Idus Apriles.	VIII. Kal. Mai.	IV. Non. Mai.	Pridie Id. Mai.	VIII. Kal. Jun.	Prid. Non. Jun.	XVII. Kal. Qtl.
2	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Mai.	VII. — —	III. — —	Idus Maiæ.	VII. — —	Nonæ Juniæ.	XVI. — —
3	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Jun.	VI. — —	VIII. Id. Jun.	XV. — —
4	VII. — —	Nonæ April.	XV. — —	V. — —	Nonæ Mai.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —
5	VI. — —	VIII. Idus Apr.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mai.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —
6	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —
7	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	VI. — —	XIII. — —	Prid. — —	IV. — —	XI. — —
8	III. — —	V. — —	XI. — —	Kalend. Mai.	V. — —	XII. — —	Kal. Juniæ.	III. — —	X. — —
9	Pridie— —	IV. — —	X. — —	VI. Nonæ Mai.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Jun.	Pridie — —	IX. — —
10	Kal. Apriles.	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Juniæ.	VIII. — —
11	IV. Non. April.	Pridie— —	VIII. — —	IV. — —	Prid. — —	IX. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Qtl.	VII. — —
12	III. — —	Idus April.	VII. — —	III. — —	Idus Maiæ.	VIII. — —	Nonæ Juniæ.	XVI. — —	VI. — —
13	Pridie— —	XVII. Kal. Mai.	VI. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Jun.	VII. — —	VIII. Id. Jun.	XV. — —	V. — —
14	Nonæ April.	XVI. — —	V. — —	Nonæ Mai.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
15	VIII. Id. April.	XV. — —	IV. — —	VIII. Idus Mai.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
16	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —
17	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Quinfiles.
18	V. — —	XII. — —	Kal. Mai.	V. — —	XII. — —	Prid. — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Quint.
19	IV. — —	XI. — —	VI. Nonæ Mai.	IV. — —	XI. — —	Kal. Juniæ.	Prid. — —	IX. — —	V. — —
20	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Jun.	Idus Juniæ.	VIII. — -	IV. — —
21	Pridie— —	IX. — —	IV — —	Pridie— —	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Qtl.	VII. — —	III. — —
22	Idus April.	VIII. — —	III. — —	Idus Mai.	VIII. — —	Prid. — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —
23	XVII. Kal. Mai.	VII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Jun.	VII. — —	Nonæ Juniæ.	XV. — —	V. — —	Nonæ Quintil.
24	XVI. — —	VI. — —	Nonæ Mai.	XVI. — —	VI. — —	VIII. Idus Jun.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Quint.
25	XV. — —	V. — —	VIII. Idus Mai.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —
26	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	VI. — —
27	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Quintiles.	V. — —
28	XII. — —	Pridie— —	V. — —	XII. — —	Prid. — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Quint.	IV. — —
29	XI. — —	Kal. Mai.	IV. — —	XI. — —	Kal. Juniæ.	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —
30	X. — —	VI. Non. Mai.	III. — —	X. — —	IV. Non. Jun.	Prid. — —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —

Junius.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	VII. Kal. Quint.	Prid. Non. Quint.	VIII. Kal. Quint.	IV. Non. Quint.	Prid. Id. Qtl.	VIII. K. Sext.	Pr. Non. Sext.	XVII. K. Spt.	Kal. Sextiles.	Kal. Juniæ.
2	VI. — —	Nonæ Quintiles.	VII. — —	III. — —	Idus Quintil.	VII. — —	Nonæ Sextil.	XVI. — —	IV. Non. Sext.	IV. Non. Jun.
3	V. — —	VIII. Id. Quint.	VI. — —	Pridie — —	XVII. K. Sxtl.	VI. — —	VIII. Id. Sext.	XV. — —	III. — —	III. — —
4	IV. — —	VII. — —	V. — —	Nonæ Quintiles.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie — —	Pridie — —
5	III. — —	VI. — —	IV. — —	VIII. Id. Quint.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Sextil.	Nonæ Jun.
6	Pridie — —	V. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Sext.	VIII. Id. Jun.
7	Kal. Quintiles.	IV. — —	Pridie — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	VII. — —	VII. — —
8	VI. Non. Quint.	III. — —	Kal. Quintiles.	V. — —	XII. — —	Kal. Sextiles.	III. — —	X. — —	VI. — —	VI. — —
9	V. — —	Pridie — —	VI. Non. Quint.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Sext.	Pridie — —	IX. — —	V. — —	V. — —
10	IV. — —	Idus Quintil.	V. — —	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Sextiles.	VIII. — —	IV. — —	IV. — —
11	III. — —	XVII. Kal. Sext.	IV. — —	Pridie — —	IX. — —	Pridie — —	XVII. K. Spt.	VII. — —	III. — —	III. — —
12	Pridie — —	XVI. — —	III. — —	Idus Quintil.	VIII. — —	Nonæ Sextil.	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	Pridie — —
13	Nonæ Quintiles.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Sext.	VII. — —	VIII. Id. Sext.	XV. — —	V. — —	Idus Sextiles.	Idus Juniæ.
14	VIII. Id. Quint.	XIV. — —	Nonæ Quintiles.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Sept.	XVIII. K. Qtl.
15	VII. — —	XIII. — —	VIII. Id. Quint.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	XVII. — —
16	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	XV. — —	XVI. — —
17	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Sept.	XIV. — —	XV. — —
18	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Sept.	XIII. — —	XIV. — —
19	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Sextiles.	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XII. — —	XIII. — —
20	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Sext.	Idus Sextiles.	VIII. — —	Pridie — —	XI. — —	XII. — —
21	Idus Quintil.	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVII. K. Spt.	VII. — —	Nonæ Sept.	X. — —	XI. — —
22	XVII. Kal. Sext.	VI. — —	Idus Quintil.	VIII. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sept.	IX. — —	X. — —
23	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Sext.	VII. — —	Nonæ Sextil.	XV. — —	V. — —	VII. — —	VIII. — —	IX. — —
24	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sext.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	VII. — —	VIII. — —
25	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	VI. — —	VII. — —
26	XIII. — —	Pridie — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	V. — —	VI. — —
27	XII. — —	Kal. Sextiles.	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Sept.	III. — —	IV. — —	V. — —
28	XI. — —	IV. Non. Sextil.	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Sept.	Pridie — —	III. — —	IV. — —
29	X. — —	III. — —	XI. — —	Kal. Sextiles.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Sept.	Pridie — —	III. — —
30	IX. — —	Pridie — —	X. — —	IV. Non. Sexti.	Pridie — —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Oct.	Kal. Sept.	Pridie — —

QUINTILIS. s. Julius.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	IX. Kalend. Mai.	V. Nonæ Mai.	Pridie Idus Mai.	IX. Kalend. Jun.	III. Non. Jun.	Idus Juniæ.	VII. Kal. Quint.	III. Non. Quint.	Idus Quintiles.
2	VIII. — —	IV. — —	Idus Mai.	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Qtl.	VI. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sxtl.
3	VII. — —	III. — —	XVII. Kal. Jun.	VII. — —	Nonæ Juniæ.	XVI. — —	V. — —	Nonæ Quintil.	XVI. — —
4	VI. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Junias.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Quint.	XV. — —
5	V. — —	Nonæ Mai.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —
6	IV. — —	VIII. Idus Mai.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	VI. — —	XIII. — —
7	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Quintiles.	V. — —	XII. — —
8	Prid. — —	VI. — —	XII. — —	Prid — —	IV. — —	XI. — —	VI. Non. Quint.	IV. — —	XI. — —
9	Kal. Mai.	V. — —	XI. — —	Kal. Jun.	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —
10	IV. Non. Mai.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Jun.	Pridie— —	IX. — —	IV. — —	Pridie— —	IX. — —
11	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Juniæ.	VIII. — —	III. — —	Idus Quintiles.	VIII. — —
12	IV. — —	Pridie — —	VIII. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Qtl.	VII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sxtl.	VII. — —
13	III. — —	Idus Mai.	VII. — —	Nonæ Jun.	XVI. — —	VI. — —	Nonæ Quintil.	XVI. — —	VI. — —
14	Prid. — —	XVII. Kal. Jun.	VI. — —	VIII. Idus Jun.	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Quint.	XV. — —	V. — —
15	Nonæ Mai.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
16	VIII. Idus Mai.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
17	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	V. — —	XII. — —	Pridie— —
18	VI. — —	XIII. — —	Prid. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Quintiles.	IV. — —	XI. — —	Kal. Sextiles.
19	V. — —	XII. — —	Kal. Jun.	III. — —	X. — —	VI. Non. Quint.	III. — —	X. — —	IV. Non. Sext.
20	IV. — —	XI. — —	IV. Nonæ Jun.	Prid. — —	IX. — —	V. — —	Pridie— —	IX. — —	III. — —
21	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Jun.	VIII. — —	IV. — —	Idus Quintiles.	VIII. — —	Pridie— —
22	Prid. — —	IX. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Quint.	VII. — —	III. — —	XVII. Kal. Sxtl.	VII. — —	Nonæ Sextiles.
23	Idus Mai.	VIII. — —	Nonæ Juniæ.	XVI. — —	VI. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sext.
24	XVII. Kal. Jun.	VII. — —	VIII. Idus Jun.	XV. — —	V. — —	Nonæ Quintil.	XV. — —	V. — —	VII. — —
25	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Quint.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —
26	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —
27	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —
28	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Quintiles.	V. — —	XI. — —	Kal. Sextiles.	III. — —
29	XII. — —	Pridie — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Quint.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Sext.	Pridie— —
30	XI. — —	Kal. Jun.	Prid.— —	IX. — —	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Sextiles.
31	X. — —	IV. Non. Jun.	Idus Jun.	VIII. — —	IV. — —	Pridie— —	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sept.

QUINTILIS. S. Julius.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	VIII. Kal. Sext.	Nonæ Sextiles.	IX. Kal. Sextil.	III. Non. Sext.	Idus Sextiles.	VII. K. Sept.	Nonæ Sept.	XVI. K. Oct.	IV. Non. Sept.	Kal. Quintil.
2	VII. — —	VIII. Idus Sext.	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Spt.	VI. — —	VIII. Id. Sept.	XV. — —	III. — —	VI. Non. Qtl.
3	VI. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Sextiles.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie— —	V. — —
4	V. — —	VI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sextil.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Sept.	IV. — —
5	IV. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Sept.	III. — —
6	III. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	VII. — —	Pridie— —
7	Pridie — —	III. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Sept.	III. — —	X. — —	VI. — —	Nonæ Quint.
8	Kal. Sextiles.	Pridie — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Sept.	Pridie— —	IX. — —	V. — —	VIII. Id. Qtl.
9	IV. Non. Sextil.	Idus Sextiles.	Kal. Sextiles.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Sept.	VIII. — —	IV. — —	VII. — —
10	III. — —	XVII. Kal. Sept.	IV. Non. Sextil.	Pridie — —	IX. — —	Pridie— —	XVII. K. Oct.	VII. — —	III. — —	VI. — —
11	Pridie — —	XVI. — —	III. — —	Idus Sextiles.	VIII. — —	Nonæ Sept.	XVI. — —	VI. — —	Pridie— —	V. — —
12	Nonæ Sextiles.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Sept.	VII. — —	VIII. Id. Sept.	XV. — —	V. — —	Idus Sept.	IV. — —
13	VIII. Id. Sextil.	XIV. — —	Nonæ Sextiles.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Oct.	III. — —
14	VII. — —	XIII. — —	VIII. Id. Sextil.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	Pridie— —
15	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	XV. — —	Idus Quintil.
16	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Octobr.	XIV. — —	XVII. K. Sxt.
17	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	VI. Non. Oct.	XIII. — —	XVI. — —
18	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Sept.	Pridie— —	IX. — —	V. — —	XII. — —	XV. — —
19	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Sept.	Idus Sept.	VIII. — —	IV. — —	XI. — —	XIV. — —
20	Idus Sextiles.	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVII. K. Oct.	VII. — —	III. — —	X. — —	XIII. — —
21	XVII. Kal. Sept.	VI. — —	Idus Sextiles.	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	Pridie— —	IX. — —	XII. — —
22	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Sept.	VII. — —	Nonæ Sept.	XV. — —	V. — —	Nonæ Oct.	VIII. — —	XI. — —
23	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sept.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Oct.	VII. — —	X. — —
24	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	VI. — —	IX. — —
25	XIII. — —	Pridie — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	VI. — —	V. — —	VIII. — —
26	XII. — —	Kal. Septembr.	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Oct.	V. — —	IV. — —	VII. — —
27	XI. — —	IV. Non. Sept.	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Octobr.	IV. — —	III. — —	VI. — —
28	X. — —	III. — —	XI. — —	Kal. Septembr.	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	Pridie— —	V. — —
29	IX. — —	Pridie — —	X. — —	IV. Non. Sept.	Pridie— —	VIII. — —	IV. — —	Pridie— —	Kal. Octobr.	IV. — —
30	VIII. — —	Nonæ Septembr.	IX. — —	III. — —	Idus Sept.	VII. — —	III. — —	Idus Octobr.	IV. Non. Oct.	III. — —
31	VII. — —	VIII. Idus Sept.	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Oct.	VI. — —	Pridie— —	XVII. K. Nov.	V. — —	Pridie — —

SEXTILIS s. Augustus.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	IX. Kalend. Jun.	III. Non. Junias.	XVII. Kal Quint.	VII. Kal. Quint.	III. Non. Quint.	Idus Quintiles.	VII. Kal. Sext.	Nonæ Sextiles.	XVI. Kal. Sept.
2	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sext.	VI. — —	VIII. Id. Sextil.	XV. — —
3	VII. — —	Nonæ Jun.	XV. — —	V. — —	Nonæ Quintil.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —
4	VI. — —	VIII. Idus Jun.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Quint.	XV — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —
5	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —
6	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —
7	III. — —	V. — —	XI. — —	Kalend. Quintil.	V. — —	XII. — —	Kal. Sextiles.	III. — —	X. — —
8	Pridie— —	IV. — —	X. — —	VI. Nonas Quint.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Sext.	Pridie — —	IX. — —
9	Kal. Juniæ.	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Sextiles.	VIII. — —
10	IV. Non. Jun.	Pridie— —	VIII. — —	IV. — —	Pridie— —	IX. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sept.	VII. — —
11	III. — —	Idus Juniæ.	VII. — —	III. — —	Idus Quintiles.	VIII. — —	Nonæ Sextiles.	XVI. — —	VI. — —
12	Pridie— —	XVII. Kal. Quint.	VI. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sext.	VII. — —	VIII. Id. Sext	XV. — —	V. — —
13	Nonæ Juniæ.	XVI. — —	V. — —	Nonæ Quintiles.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
14	VIII. Idus Jun.	XV. — —	IV. — —	VIII. Idus Quint.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
15	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —
16	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Septemb.
17	V. — —	XII. — —	Kal. Quintiles.	V. — —	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	IV. Non. Sept.
18	IV. — —	XI. — —	VI. Nonas Quint.	IV. — —	XI. — —	Kal. Sextiles.	Pridie— —	IX. — —	III. — —
19	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Sext.	Idus Sextiles.	VIII. — —	Pridie — —
20	Pridie— —	IX. — —	IV. — —	Pridie— —	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Sept.	VII. — —	Nonæ Sept.
21	Idus Juniæ.	VIII. — —	III. — —	Idus Quintiles.	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sept.
22	XVII. Kal. Quint.	VII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sext.	VII. — —	Nonæ Sextiles.	XV. — —	V. — —	VII. — —
23	XVI. — —	VI. — —	Nonæ Quintiles.	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sextil.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —
24	XV. — —	V. — —	VIII. Idus Quint.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —
25	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —
26	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Septembr.	III. — —
27	XII. — —	Pridie— —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Sept.	Pridie — —
28	XI. — —	Kal. Quintiles.	IV. — —	XI. — —	Kal. Sextiles.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Septembr.
29	X. — —	VI. Non. Quint.	III. — —	X. — —	IV. Non. Sextil.	Pridie— —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Oct.
30	IX. — —	V. — —	Pridie— —	IX. — —	III. — —	Idus Sextiles.	VII. — —	Non. Septembr.	XVI. — —
31	VIII. — —	IV. — —	Idus Quintiles.	VIII. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Sept.	VI. — —	VIII. Id. Sept.	XV. — —

SEXTILIS s. Augustus.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A U. 708.	A. U. 709.
1	VI. Kalend. Sept.	VII. Idus Sept.	VII. Kal. Sept.	Nonæ Septembr.	XVI. K. Oct.	V. Kal. Oct.	Nonæ Octob.	XVI. K. Nov.	IV. Non. Oct.	Kal. Sextiles.
2	V. — —	VI. — —	VI. — —	VIII. Idus Sept.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Oct.	XV. — —	III. — —	IV. Non. Sext.
3	IV. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie — —	III. — —
4	III. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Octob.	Pridie — —
5	Prid. — —	III. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Octobr.	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Oct.	Nonæ Sextil.
6	Kal. Septembres.	Pridie— —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	VI. Non. Oct.	IV. — —	XI. — —	VII. — —	VIII. Id. Sext.
7	IV. Non. Sept.	Idus Septembr.	Kal. Septembres.	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —	VI. — —	VII. — —
8	III. — —	XVII. Kal. Oct.	IV. Nonas Sept.	Pridie— —	IX. — —	IV. — —	Pridie — —	IX. — —	V. — —	VI. — —
9	Prid. — —	XVI. — —	III. — —	Idus Septembres.	VIII. — —	III. — —	Idus Octobr.	VIII. — —	IV. — —	V. — —
10	Nonæ Septembr.	XV. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Oct.	VII. — —	Pridie — —	XVII. K. Nov.	VII. — —	III. — —	IV. — —
11	VIII. Idus Sept.	XIV. — —	Nonæ Septembr.	XVI. — —	VI. — —	Nonæ Octob.	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	III. — —
12	VII. — —	XIII. — —	VIII. Idus Sept.	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Oct.	XV. — —	V. — —	Idus Octobr.	Pridie — —
13	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Nov.	Idus Sextiles.
14	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	XIX. K. Sept.
15	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	V. — —	XII. — —	Pridie. — —	XV. — —	XVIII. — —
16	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Octobr.	IV. — —	XI. — —	Kal. Novemb.	XIV. — —	XVII. — —
17	Pridie— —	VIII. — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Oct.	III. — —	X. — —	IV. Non. Nov.	XIII. — —	XVI. — —
18	Idus Septemb.	VII. — —	Pridie— —	IX. — —	V. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XII. — —	XV. — —
19	XVII. Kal. Octob.	VI. — —	Idus Septembres.	VIII. — —	IV. — —	Idus Octobr.	VIII. — —	Pridie — —	XI. — —	XIV. — —
20	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Oct.	VII. — —	III. — —	XVII. K. Nov.	VII. — —	Nonæ Nov.	X. — —	XIII. — —
21	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Nov.	IX. — —	XII. — —
22	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	Non. Octob.	XV. — —	V. — —	VII. — —	VIII. — —	XI. — —
23	XIII. — —	Pridie— —	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Oct.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	VII. — —	X. — —
24	XII. — —	Kal. Octobres.	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	VI. — —	IX. — —
25	XI. — —	VI. Non. Octob.	XII. — —	Prid. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	V. — —	VIII. — —
26	X. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Octobres.	V. — —	XI. — —	Kal. Novemb.	III. — —	IV. — —	VII. — —
27	IX. — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Octob.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Nov.	Pridie — —	III. — —	VI. — —
28	VIII. — —	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Nov.	Pridie — —	V. — —
29	VII. — —	Pridie— —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Dec.	Kal. Novemb.	IV. — —
30	VI. — —	Nonæ Octobres.	VII. — —	III. — —	Idus Octobr.	VII. — —	Nonæ Nov.	XVI. — —	IV. Non. Nov.	III. — —
31	V. — —	VIII. Idus Oct.	VI. — —	Pridie— —	XVII. K. Nov.	VI. — —	VIII. Id. Nov.	XV. — —	III. — —	Pridie — —

Septemb.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	VII. Kal. Quint.	III. Non. Quint.	XVII. Kal. Sext.	VII. Kal. Sextil.	Nonæ Sextiles.	XVI. Kal. Sept.	V. Kal. Sept.	VII. Id. Sept.	XIV. Kal. Sept.
2	VI. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sextil.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —
3	V. — —	Nonæ Quintiles.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —
4	IV. — —	VIII. Id. Quint.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Prid. — —	IV. — —	XI. — —
5	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Septembr.	III. — —	X. — —
6	Pridie— —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Sept.	Pridie — —	IX. — —
7	Kal. Quintiles.	V. — —	XI. — —	Kal. Sextiles.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Septembr.	VIII. — —
8	VI. Non. Quint.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Sextil.	Prid. — —	IX. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Oct.	VII. — —
9	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Sextiles.	VIII. — —	Nonæ Sept.	XVI. — —	VI. — —
10	IV. — —	Pridie— —	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sept.	VII. — —	VIII. Id. Sept.	XV. — —	V. — —
11	III. — —	Idus Quintiles.	VII. — —	Nonæ Sextiles.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
12	Pridie— —	XVII. Kal. Sext.	VI. — —	VIII. Id. Sextil.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
13	Nonæ Quintil.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —
14	VIII. Id. Quint.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Octobres.
15	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Prid. — —	III. — —	X. — —	VI. Non. Oct.
16	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	Kal Septembr.	Prid. — —	IX. — —	V. — —
17	V. — —	XII. — —	Kal. Sextiles.	III. — —	X. — —	IV. Non. Sept.	Idus Septembr.	VIII. — —	IV. — —
18	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Sextil.	Pridie— —	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Oct.	VII. — —	III. — —
19	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Sextiles.	VIII. — —	Prid. — —	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —
20	Pridie— —	IX. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Sept.	VII. — —	Nonæ Sept.	XV. — —	V. — —	Nonæ Octobr.
21	Idus Quintiles.	VIII. — —	Nonæ Sextiles.	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Sept.	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Oct.
22	XVII. Kal. Sext.	VII. — —	VIII. Id. Sextil.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —
23	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	VI. — —
24	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Octobr.	V. — —
25	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Prid. — —	IV. — —	X. — —	VI. Non. Octob.	IV. — —
26	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Septembr.	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —
27	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	IV. Non. Sept.	Prid. — —	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —
28	XI. — —	Kal. Sextiles.	Pridie— —	IX. — —	III. — —	Idus Septembr.	VII. — —	III. — —	Idus Octobres.
29	X. — —	IV. Non. Sextil.	Idus Sextiles.	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Oct.	VI. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Nov.
30	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Sept.	VII. — —	Nonæ Sept.	XVI — —	V. — —	Non. Octobr.	XVI. — —

Septemb.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	IV. Kal. Octobr.	VII. Idus Octob.	V. Kal. Octobres.	Nonæ Octobres.	XVI. K. Nov.	V. Kal. Nov.	VII. Id. Nov.	XIV. K. Dec.	Pr. Non. Nov.	Kal. Septemb.
2	III. — —	VI. — —	IV. — —	VIII. Id. Octob.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Nonæ Nov.	IV. Non. Sept.
3	Pridie — —	V. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Nov.	III. — —
4	Kal. Octobres.	IV. — —	Pridie — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	VII. — —	Pridie — —
5	VI. Non. Oct.	III. — —	Kal. Octobres.	V. — —	XII. — —	Kal. Novemb.	III. — —	X. — —	VI. — —	Nonæ Sept.
6	V. — —	Pridie — —	VI. Non. Octobr.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Nov.	Pridie — —	IX. — —	V. — —	VIII. Id. Sept.
7	IV. — —	Idus Octobres.	V. — —	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Novemb.	VIII. — —	IV. — —	VII. — —
8	III. — —	XVII. Kal. Nov.	IV. — —	Pridie — —	IX. — —	Pridie — —	XVII. K. Dec.	VII. — —	III. — —	VI. — —
9	Pridie — —	XVI. — —	III. — —	Idus Octobres.	VIII. — —	Nonæ Nov.	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	V. — —
10	Nonæ Octobres.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Nov.	VII. — —	VIII. Id. Nov.	XV. — —	V. — —	Idus Novemb.	IV. — —
11	VIII. Id. Octob.	XIV. — —	Nonæ Octobres.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Intercalares priores.	III. — —
12	VII. — —	XIII. — —	VIII. Id. Octob.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	Pridie — —
13	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	XV. — —	Idus Sept.
14	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Decemb.	XIV. — —	XVIII. K. Oct.
15	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Dec.	XIII. — —	XVII. — —
16	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Novemb.	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XII. — —	XVI. — —
17	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Nov.	Idus Novemb.	VIII. — —	Pridie — —	XI. — —	XV. — —
18	Idus Octobres.	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVII. K. Dec.	VII. — —	Nonæ Dec.	X. — —	XIV. — —
19	XVII. Kal. Nov.	VI. — —	Idus Octobres.	VIII. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Dec.	IX. — —	XIII. — —
20	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Nov	VII. — —	Nonæ Nov.	XV. — —	V. — —	VII. — —	VIII. — —	XII. — —
21	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Nov.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	VII. — —	XI. — —
22	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	VI. — —	X. — —
23	XIII. — —	Pridie — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	V. — —	IX. — —
24	XII. — —	Kal. Novembres.	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Decemb.	III. — —	IV. — —	VIII. — —
25	XI. — —	IV. Non. Nov.	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Dec.	Pridie — —	III. — —	VII. — —
26	X. — —	III. — —	XI. — —	Kal. Novembres.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Decemb.	Pridie. — —	VI. — —
27	IX. — —	Pridie — —	X. — —	IV. Non. Nov.	Pridie — —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Jan.	Kal. Intercal. priores.	V. — —
28	VIII. — —	Nonæ Novembr.	IX. — —	III. — —	Idus Novemb.	VII. — —	Nonæ Dec.	XVI. — —	IV. Non. Inf.	IV. — —
29	VII. — —	VIII. Idus Nov.	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Dec.	VI. — —	VIII. Id. Dec.	XV. — —	III. — —	III. — —
30	VI. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Novembr.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie — —	Pridie — —

October.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A.a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	VIII. Kal. Sext.	Pridie Non. Sext.	XVI. Kal. Sept.	VI. Kalend. Sept.	VIII. Id. Sept.	XV. Kal. Oct.	IV. Kal. Octob.	VIII. Id. Oct.	XV. Kal. Nov.
2	VII. — —	Nonæ Sextiles.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —
3	VI. — —	VIII. Id. Sextil.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Prid. — —	VI. — —	XIII. — —
4	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Octobres.	V. — —	XII. — —
5	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	VI. Non. Octob.	IV. — —	XI. — —
6	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Septembres.	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —
7	Pridie— —	IV. — —	X. — —	IV. Nonas Sept.	Prid. — —	IX. — —	IV. — —	Pridie — —	IX. — —
8	Kal. Sextiles.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Septemb.	VIII. — —	III. — —	Idus Octobres.	VIII. — —
9	IV. Non. Sextil.	Pridie— —	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Oct.	VII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Nov.	VII. — —
10	III. — —	Idus Sextiles.	VII. — —	Nonæ Septemb.	XVI. — —	VI. — —	Nonæ Octobr.	XVI. — —	VI. — —
11	Pridie— —	XVII. Kal. Sept.	VI. — —	VIII. Idus Sept.	XV. — —	V. — —	VIII. Id. Octob.	XV. — —	V. — —
12	Nonæ Sextiles.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
13	VIII. Id. Sextil.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
14	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Prid. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —
15	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	Kal. Octobres.	IV. — —	XI. — —	Kal. Novembr.
16	V. — —	XII. — —	Kal. Septembres.	III. — —	X. — —	VI. Non. Oct.	III. — —	X. — —	IV. Non. Nov.
17	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Sept.	Pridie— —	IX. — —	V. — —	Prid. — —	IX. — —	III. — —
18	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Septembres.	VIII. — —	IV. — —	Idus Octobres.	VIII. — —	Pridie — —
19	Pridie— —	IX. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Oct.	VII. — —	III. — —	XVII. Kal. Nov.	VII. — —	Nonæ Novemb.
20	Idus Sextiles.	VIII. — —	Nonæ Septembr.	XVI. — —	VI. — —	Prid. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Nov.
21	XVII. Kal. Sept.	VII. — —	VIII. Idus Sept.	XV. — —	V. — —	Nonæ Octobr.	XV. — —	V. — —	VII. — —
22	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VIII. Id. Oct.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —
23	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —
24	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Prid. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —
25	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Octobres.	V. — —	XI. — —	Kal. Novembr.	III. — —
26	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	VI. Non. Oct.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Nov.	Pridie — —
27	XI. — —	Kal. Septembr.	Pridie— —	IX. — —	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Novembr.
28	X. — —	IV. Non. Sept.	Idus Septembr.	VIII. — —	IV. — —	Prid. — —	VIII. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Dec.
29	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Oct.	VII. — —	III. — —	Idus Octobr.	VII. — —	Nonæ Novemb.	XVI. — —
30	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Nov.	VI. — —	VIII. Id. Nov.	XV. — —
31	VII. — —	Nonæ Septembr.	XV. — —	V. — —	Nonæ Octobr.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —

October.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	V. Kal. Novembr.	VI. Idus Nov.	VI. Kalend. Nov.	VIII. Idus Nov.	XV. Kal. Decb.	IV. K. Dec.	VI. Id. Dec.	VIII. K. Jan.	Non. Int. pr.	Kal. Octobr.
2	IV. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Int.	VI. Non. Oct.
3	III. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —	VII. — —	V. — —
4	Pridie. — —	III. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Decemb.	III. — —	X. — —	VI. — —	IV. — —
5	Kal. Novembr.	Pridie — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Dec.	Pridie— —	IX. — —	V. — —	III. — —
6	IV. Non. Nov.	Idus Novembr.	Kal. Novembr.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Decemb.	VIII. — —	IV. — —	Pridie— —
7	III. — —	XVII. Kal. Dec.	IV. Non. Nov.	Pridie — —	IX. — —	Pridie— —	XVII. K. Jan.	VII. — —	III. — —	Nonæ Octob.
8	Pridie. — —	XVI. — —	III. — —	Idus Novembres	VIII — —	Nonæ Dec.	XVI. — —	VI. — —	Pridie— —	VIII. Id. Oct.
9	Nonæ Novembr.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Dec.	VII. — —	VIII. Id. Dec.	XV. — —	V. — —	Idus Intercal.	VII. — —
10	VIII. Idus Nov.	XIV. — —	Nonæ Novemb.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XVII. K. Interc. poster.	VI. — —
11	VII. — —	XIII. — —	VIII. Id. Nov.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XVI. — —	V. — —
12	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	XV. — —	IV. — —
								A. U. 708.		
13	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal Januar.	XIV. — —	III. — —
14	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	IV. Non. Jan.	XIII. — —	Pridie— —
15	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Dec.	Pridie— —	IX. — —	III. — —	XII. — —	Idus Octobr.
16	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Dec.	Idus Decemb.	VIII. — —	Pridie— —	XI. — —	XVII. K. Nov.
17	Idus Novembr.	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVII. K. Jan.	VII. — —	Nonæ Jan.	X. — —	XVI. — —
18	XVII. Kal. Dec.	VI. — —	Idus Novembr.	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Jan.	IX. — —	XV. — —
19	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Dec.	VII. — —	Nonæ Dec.	XV. — —	V. — —	VII. — —	VIII. — —	XIV. — —
20	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Dec.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	VII. — —	XIII. — —
21	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	VI. — —	XII. — —
22	XIII. — —	Pridie — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	V. — —	XI. — —
							A. U. 707.			
23	XII. — —	Kal. Decembres.	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Januar.	III. — —	IV. — —	X. — —
24	XI. — —	IV. Nonæ Dec.	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Jan.	Pridie— —	III. — —	IX. — —
25	X. — —	III. — —	XI. — —	Kal. Decembr.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Januar.	Pridie— —	VIII. — —
26	IX. — —	Pridie — —	X. — —	IV. Nonæ Dec.	Pridie— —	VIII. — —	Pridie— —	XVII. K. Feb.	K. Int. poster.	VII. — —
27	VIII. — —	Nonæ Decembr.	IX. — —	III. — —	Idus Decemb.	VII. — —	Nonæ Jan.	XVI. — —	IV. Non. Intercal. post.	VI. — —
28	VII. — —	VIII. Idus Dec.	VIII. — —	Pridie — —	XVII. K. Jan.	VI. — —	VIII. Id. Jan.	XV. — —	III. — —	V. — —
29	VI. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Decembr.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	Pridie— —	IV. — —
30	V. — —	VI. — —	VI. — —	VIII. Idus Dec.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Non. Int. post.	III. — —
31	IV. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	XIV — —	III. — —	V. — —	XII. — —	VIII. Id. Interc. poster.	Pridie— —

Novemb.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	VI. Kalend. Sept.	VIII. Idus Sept.	XIV. Kal. Octob.	IV. Kal. Octob.	VIII. Id. Octob.	XV. Kal. Nov.	IV. Kal. Nov.	VI. Id. Novemb.	XIII. Kal. Dec.
2	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —
3	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie— —	VI. — —	XIII. — —	Prid. — —	IV. — —	XI. — —
4	III. — —	V. — —	XI. — —	Kalend. Octobr.	V. — —	XII. — —	Kal. Novembr.	III. — —	X. — —
5	Pridie— —	IV. — —	X. — —	VI. Nonæ Octob.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Nov.	Prid. — —	IX. — —
6	Kal. Septembr.	III. — —	IX. — —	V. — —	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Novembr.	VIII. — —
7	IV. Non. Sept.	Pridie— —	VIII. — —	IV. — —	Prid. — —	IX. — —	Prid — —	XVII. Kal. Dec.	VII. — —
8	III. — —	Idus Septembr.	VII. — —	III. — —	Idus Octobres.	VIII. — —	Nonæ Novemb.	XVI. — —	VI. — —
9	Pridie— —	XVII. K. Octob.	VI. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Nov.	VII. — —	VIII. Id. Nov.	XV. — —	V. — —
10	Nonæ Septemb.	XVI. — —	V. — —	Nonæ Octobr.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
11	VIII. Idus Sept.	XV. — —	IV. — —	VIII. Idus Octob.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
12	VII. — —	XIV. — —	III. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Prid. — —
13	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Decembr.
14	V. — —	XII. — —	Kal. Octobr.	V. — —	XII. — —	Prid. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Dec.
15	IV. — —	XI. — —	VI. Nonas Octob.	IV. — —	XI. — —	Kal. Novembr.	Prid. — —	IX. — —	III. — —
16	III. — —	X. — —	V. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Nov.	Idus Novembr.	VIII. — —	Prid. — —
17	Pridie— —	IX. — —	IV. — —	Pridie— —	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Dec.	VII. — —	Nonæ Decembr.
18	Idus Septembres.	VIII. — —	III. — —	Idus Octobr.	VIII. — —	Prid. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Dec.
19	XVII. Kal. Oct.	VII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Nov.	VII. — —	Nonæ Nov.	XV. — —	V. — —	VII. — —
20	XVI. — —	VI. — —	Nonæ Octobr.	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Nov.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —
21	XV. — —	V. — —	VIII. Idus Octob.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —
22	XIV. — —	IV. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Prid. — —	IV. — —
23	XIII. — —	III. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Decembr.	III. — —
24	XII. — —	Pridie— —	V. — —	XII. — —	Prid. — —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Dec.	Prid. — —
25	XI. — —	Kal. Octobr.	IV. — —	XI. — —	Kal. Novembr.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Decembr.
26	X. — —	VI. Non. Octob.	III. — —	X. — —	IV. Non. Nov.	Prid. — —	VIII. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Jan.
27	IX. — —	V. — —	Pridie— —	IX. — —	III. — —	Idus Novembr.	VII. — —	Nonæ Decemb.	XVI. — —
28	VIII. — —	IV — —	Idus Octobr.	VIII. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Dec.	VI. — —	VIII. Id. Dec.	XV. — —
29	VII. — —	III. — —	XVII. Kal. Nov.	VII. — —	Nonæ Novemb.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —
30	VI. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Idus Nov.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII — —

Novemb.	A. a. Chr. 54.	A. a. Chr. 53.	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr. 51.	A. a. Chr 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 701.	A. U. 702.	A. U. 703.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U. 706.	A. U. 707.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	III. Kalend. Dec.	IV. Id. Decemb.	IV. Kal. Decemb.	VI. Idus Decemb.	XIII. K. Jan.	Prid. Kal. Jan. A. U. 706.	IV. Id. Jan.	XI. Kal. Feb.	VII. Idus Interc. poster.	Kal. Novemb.
2	Pridie — —	III. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Januar.	III. — —	X. — —	VI. — —	IV. Non. Nov.
3	Kal. Decembres.	Pridie — —	Pridie — —	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Jan.	Pridie — —	IX. — —	V. — —	III. — —
4	IV. Non. Dec.	Idus Decembres.	Kal. Decembres.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Januar.	VIII. — —	IV. — —	Pridie — —
5	III. — —	XVII. Kal. Jan.	IV. Nonæ. Dec.	Pridie — —	IX. — —	Pridie — —	XVII. K. Feb.	VII. — —	III. — —	Nonæ Nov.
6	Pridie — —	XVI. — —	III. — —	Idus Decembres.	VIII. — —	Non. Januar.	XVI. — —	VI. — —	Pridie — —	VIII. Id. Nov.
7	Nonæ Decembr.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Jan.	VII. — —	VIII. Id. Jan.	XV. — —	V. — —	Id. Inl. post.	VII. — —
8	VIII. Idus Dec.	XIV. — —	Nonæ Decembr.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	XXVI. K. Dec.	VI. — —
9	VII. — —	XIII. — —	VIII. Idus Dec.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	XXV. — —	V. — —
10	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie — —	XXIV. — —	IV. — —
11	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Februar.	XXIII. — —	III. — —
12	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Prid. K. Jan. A. U. 705.	III. — —	X. — —	IV. Non. Feb.	XXII. — —	Pridie — —
13	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Januar.	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XXI. — —	Idus Novemb.
14	Pridie — —	VIII. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Jan.	Idus Januar.	VIII. — —	Pridie — —	XX. — —	XVIII. K. Dec.
15	Idus Decembres.	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVII. K. Feb.	VII. — —	Nonæ Febr.	XIX. — —	XVII. — —
16	XVII. Kal. Jan.	VI. — —	Idus Decembres.	VIII. — —	Pridie — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Feb.	XVIII. — —	XVI. — —
17	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Jan.	VII. — —	Non. Januar.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XVII. — —	XV. — —
18	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Jan.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XVI. — —	XIV. — —
19	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XV. — —	XIII. — —
20	XIII. — —	Pridie — — A. U. 702.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	XIV. — —	XII. — —
21	XII. — —	Kal. Januar.	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Februar.	III. — —	XIII. — —	XI. — —
22	XI. — —	IV. Nonæ. Jan.	XII. — —	Pridie — — A. U. 704.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Feb.	Pridie — —	XII. — —	X. — —
23	X. — —	III. — —	XI. — —	Kal. Januar.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Februar.	XI. — —	IX. — —
24	IX. — —	Pridie — —	X. — —	IV. Non. Januar.	Pridie — —	VIII. — —	Pridie — —	XI. K. Interc.	X. — —	VIII. — —
25	VIII. — —	Nonæ Januar.	IX. — —	III. — —	Idus Januar.	VII. — —	Nonæ Febr.	X. — —	IX. — —	VII. — —
26	VII. — —	VIII. Idus Jan.	VIII. — —	Pridie. — —	XVII. K. Feb.	VI. — —	VIII. Id. Feb.	IX. — —	VIII. — —	VI. — —
27	VI. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Januar.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	VIII. — —	VII. — —	V. — —
28	V. — —	VI. — —	VI. — —	VIII. Id. Jannar.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	VII. — —	VI. — —	IV. — —
29	IV — —	V. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	VI. — —	V. — —	III. — —
30	III. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie — —	IV. — —	V. — —	IV. — —	Pridie — —

Decemb.	A. a. Chr. 63.	A. a. Chr. 62.	A. a. Chr. 61.	A. a. Chr. 60.	A. a. Chr. 59.	A. a. Chr. 58.	A. a. Chr. 57.	A. a. Chr. 56.	A. a. Chr. 55.
	A. U. 691.	A. U. 692.	A. U. 693.	A. U. 694.	A. U. 695.	A. U. 696.	A. U. 697.	A. U. 698.	A. U. 699.
1	V. Kal. Octobr.	Nonæ Octobres.	XV. Kal. Nov.	V. Kal. Novemb.	VII. Id. Nov.	XIV. Kal. Dec.	III. Kal. Dec.	V. Id. Decemb.	XII. Kal. Jan.
2	IV. — —	VIII. Id. Octob.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —
3	III. — —	VII. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Kal. Decembr.	III. — —	X. — —
4	Pridie— —	VI. — —	XII. — —	Prid. — —	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Dec.	Pridie— —	IX. — —
5	Kal. Octobres.	V. — —	XI. — —	Kal. Novembres.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Decembr.	VIII. — —
6	VI. Non. Octob.	IV. — —	X. — —	IV. Non. Nov.	Pridie— —	IX. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Jan.	VII. — —
7	V. — —	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Novembr.	VIII. — —	Nonæ Decemb.	XVI. — —	VI. — —
8	IV. — —	Pridie— —	VIII. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Dec.	VII. — —	VIII. Id. Dec.	XV. — —	V. — —
9	III. — —	Idus Octobr.	VII. — —	Nonæ Novemb.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —
10	Pridie— —	XVII. Kal. Nov.	VI. — —	VIII. Id. Nov.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —
11	Nonæ Octobr.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —
									A. U. 700.
12	VIII. Id. Octob.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Januar.
13	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	IV. Non. Jan.
14	VI. — —	XIII. — —	Prid. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Decembr.	Pridie— —	IX. — —	III. — —
15	V. — —	XII. — —	Kal. Novembr.	III. — —	X. — —	IV. Non. Dec.	Idus Decembr.	VIII. — —	Pridie— —
16	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Nov.	Prid. — —	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Jan.	VII. — —	Nonæ Januar.
17	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Novembr.	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Januar.
18	Pridie— —	IX. — —	Prid. — —	XVII. Kal. Dec.	VII. — —	Nonæ Decemb.	XV. — —	V. — —	VII. — —
19	Idus Octobr.	VIII. — —	Nonæ Novembr.	XVI. — —	VI. — —	VIII. Idus Dec.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —
20	XVII. Kal. Nov.	VII. — —	VIII. Idus Nov.	XV. — —	V. — —	VII. —	XIII. — —	III. — —	V. — —
21	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	VI. —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —
								A. U. 699.	
22	XV. — —	V. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	Kal. Januar.	III. — —
23	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	IV. — —	X. — —	IV. Non. Jan.	Pridie— —
24	XIII. — —	III. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Decembr.	III. — —	IX. — —	III. — —	Idus Januar.
25	XII. — —	Pridie— —	III. — —	X. — —	IV. Non. Dec.	Pridie— —	VIII. — —	Pridie— —	XVII. K. Febr.
26	XI. — —	Kal. Novembr.	Prid. — —	IX. — —	III. — —	Idus Decembr.	VII. — —	Nonæ Januar.	XVI. — —
27	X. — —	IV. Non. Nov.	Idus Novembr.	VIII. — —	Pridie— —	XVII. Kal. Jan.	VI. — —	VIII. Id. Jan.	XV. — —
28	IX. — —	III. — —	XVII. Kal. Dec.	VII. — —	Nonæ Decemb.	XVI. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —
29	VIII. — —	Pridie— —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Idus Dec.	XV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —
30	VII. — —	Nonæ Novemb.	XV. — —	V. — —	VII. — —	XIV. — —	III. — —	V. — —	XII. — —
31	VI. — —	VIII. Idus Nov.	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XIII. — —	Pridie— —	IV. — —	XI. — —

Decemb.	A. a, Chr. 54.	A. a. Chr. 53,	A. a. Chr. 52.	A. a. Chr, 51.	A. a. Chr. 50.	A. a. Chr. 49.	A. a. Chr. 48.	A. a. Chr. 47.	A. a. Chr. 46.	A. a. Chr. 45.
	A. U. 700.	A. U. 702.	A. U. 702.	A. U. 704.	A. U. 705.	A. U 706.	A. U. 709.	A. U. 708.	A. U. 708.	A. U. 709.
1	Pridie Kal. Jan. A. U. 701.	III. Idus Januar.	III. Kal Januar.	V. Idus Januar.	XII. K. Febr.	Kal. Februar.	III. Idus Febr.	IV. K. Interc.	III. Kal. Dec.	Kal. Decemb.
2	Kal. Januar.	Pridie — —	Pridie — — A. U. 703.	IV. — —	XI. — —	IV. Non. Feb.	Pridie— —	III. — —	Prid. K. Dec.	IV. Non. Dec.
3	IV. Non. Januar.	Idus Januar.	Kal. Januar.	III. — —	X. — —	III. — —	Idus Februar.	Prid. — —	Kal. Decemb.	III. — —
4	III. — —	XVII. Kal. Feb.	IV. Nonæ. Jan.	Pridie — —	IX. — —	Pridie— —	XVI. K. Mart.	Kal. Intercal.	IV. Non. Dec.	Pridie — —
5	Pridie— —	XVI. — —	III. — —	Idus Januar.	VIII. — —	Nonæ Febr.	XV. — —	IV. Non. Int.	III. — —	Nonæ Dec.
6	Nonæ Januar.	XV. — —	Pridie — —	XVII. Kal. Feb.	VII. — —	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	III. — —	Prid. — —	VIII. Id. Dec.
7	VIII. Id. Januar.	XIV. — —	Nonæ Januar.	XVI. — —	VI. — —	VII. — —	XIII. — —	Prid. — —	Nonæ Dec.	VII. — —
8	VII. — —	XIII. — —	VIII. Id. Januar.	XV. — —	V. — —	VI. — —	XII. — —	Non. Interc.	VIII. Id. Dec.	VI. — —
9	VI. — —	XII. — —	VII. — —	XIV. — —	IV. — —	V. — —	XI. — —	VIII. Id. Int.	VII. — —	V. — —
10	V. — —	XI. — —	VI. — —	XIII. — —	III. — —	IV. — —	X. — —	VII. — —	VI. — —	IV. — —
11	IV. — —	X. — —	V. — —	XII. — —	Pridie— —	III. — —	IX. — —	VI. — —	V. — —	III. — —
12	III. — —	IX. — —	IV. — —	XI. — —	Kal. Februar.	Pridie— —	VIII. — —	V. — —	IV. — —	Pridie — —
13	Pridie— —	VIII. — —	III. — —	X. — —	IV. Non. Feb.	Idus Februar.	VII. — —	IV. — —	III. — —	Idus Decemb.
14	Idus Januar.	VII. — —	Pridie — —	IX. — —	III. — —	XVI. K. Mart.	VI. — —	III. — —	Prid. — —	XIX. K. Jan.
15	XVII. Kal. Febr.	VI. — —	Idus Januar.	VIII. — —	Pridie— —	XV. — —	V. — —	Prid. — —	Idus Decemb.	XVIII. — —
16	XVI. — —	V. — —	XVII. Kal. Febr.	VII. — —	Nonæ Febr.	XIV. — —	IV. — —	Idus Intercal.	XVII. K. Jan.	XVII. — —
17	XV. — —	IV. — —	XVI. — —	VI. — —	VIII. Id. Feb.	XIII. — —	III. — —	XVI. K. Mart.	XVI. — —	XVI. — —
18	XIV. — —	III. — —	XV. — —	V. — —	VII. — —	XII. — —	Pridie— —	XV. — —	XV. — —	XV. — —
19	XIII. — —	Pridie— —	XIV. — —	IV. — —	VI. — —	XI. — —	Kal. Mart.	XIV. — —	XIV. — —	XIV. — —
20	XII. — —	Kal. Februar.	XIII. — —	III. — —	V. — —	X. — —	VI. Non. Mrt.	XIII. — —	XIII. — —	XIII. — —
21	XI. — —	IV. Non. Febr.	XII. — —	Pridie — —	IV. — —	IX. — —	V. — —	XII. — —	XII. — —	XII. — —
22	X. — —	III. — —	XI. — —	Kal. Februar.	III. — —	VIII. — —	IV. —	XI. — —	XI. — —	XI. — —
23	IX. — —	Pridie— —	X. — —	IV. Non. Febr.	Pridie— —	VII. — —	III. — —	X. — —	X. — —	X. — —
24	VIII. — —	Nonæ Februar.	IX. — —	III. — —	Idus Februar.	VI. — —	Pridie— —	IX. — —	IX. — —	IX. — —
25	VII. — —	VIII. Id. Febr.	VIII. — —	Pridie— —	XVI. K. Mart.	V. — —	Nonæ Mart.	VIII. — —	VIII. — —	VIII. — —
26	VI. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Februar.	XV. — —	IV. — —	VIII. Id. Mrt.	VII. — —	VII. — —	VII. — —
27	V. — —	VI. — —	VI. — —	VIII. Id. Febr.	XIV. — —	III. — —	VII. — —	VI. — —	VI. — —	VI. — —
28	IV. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	XIII. — —	Prid. — —	VI. — —	V. — —	V. — —	V. — —
29	III. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	XII. — —	Kal. Mart.	V. — —	IV. — —	IV. — —	IV. — —
30	Pridie— —	III. — —	III. — —	V. — —	XI. — —	VI. Non. Mrt.	IV. — —	III. — —	III. — —	III. — —
31	Kal. Februar.	Pridie — —	Pridie — —	IV. — —	X. — —	V. — —	III. — —	Prid. — —	Pridie— —	Pridie — —

	JANUARIUS, JANVIER.		FEBRUAR, FÉVRIER.	MARTIUS, MARS.	APRILIS, AVRIL.		MAIUS, MAI.	JUNIUS, JUIN.		
	CALENDRIER ANCIEN.	CALENDRIER DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN ET DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN ET DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN.	CALENDRIER DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN ET DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN	CALENDRIER DE CÉSAR.	
1	Kalend. Januar.	Kalend. Januar.	Kal. Februar.	Kal. Mart.	Kal. April.	Kal. April.	Kal. Mai.	Kal. Jun.	Kal. Jun.	1
2	IV. Non. Januar.	IV. Non. Januar.	IV. Non. Februar.	VI. Non. Mart.	IV. Non. Apr.	IV. Non. April.	VI. Non. Mai.	IV. Non. Jun.	IV. Non. Jun.	2
3	III. — —	III. — —	III. — —	V. — —	III. — —	III. — —	V. — —	III. — —	III. — —	3
4	Pridie — —	Pridie — —	Pridie — —	IV. — —	Prid. — —	Prid. — —	IV. — —	Prid. — —	Prid. — —	4
5	Nonæ Januar.	Nonæ Januar.	Nonæ Februar.	III. — —	Nonæ April.	Nonæ April.	III. — —	Nonæ Jun.	Nonæ Jun.	5
6	VIII. Id. Januar.	VIII. Idus Januar.	VIII. Id. Februar.	Pridie — —	VIII. Id. April.	VIII. Id. April.	Prid. — —	VIII. Id. Jun.	VIII. Id. Jun.	6
7	VII. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Mart.	VII. — —	VII. — —	Nonæ Mai.	VII. — —	VII. — —	7
8	VI. — —	VI. —	VI. — —	VIII. Idus Mart.	VI. — —	VI. — —	VIII. Id. Mai.	VI. — —	VI. — —	8
9	V. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	V. — —	V. — —	9
10	IV. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	IV. — —	IV. — —	10
11	III. — —	III. — —	III. — —	V. — —	III. — —	III. — —	V. — —	III. — —	III — —	11
12	Pridie — —	Pridie — —	Pridie — —	IV. — —	Prid. — —	Prid. — —	IV. — —	Prid. — —	Prid. — —	12
13	Idus Januar.	Idus Januar.	Idus Februar.	III. — —	Idus April.	Idus April.	III. — —	Idus Jun.	Idus Jun.	13
14	XVII. Kal. Febr.	XIX. Kal. Febr.	XVI. Kal. Mart.	Pridie — —	XVII. Kal. Mai.	XVIII. K. Mai.	Prid. — —	XVII. K. Quint.	XVIII. K. Quint.	14
15	XVI. — —	XVIII. — —	XV. — —	Idus Mart.	XVI. — —	XVII. — —	Idus Mai.	XVI. — —	XVII. — —	15
16	XV. — —	XVII. — —	XIV. — —	XVII. Kal. Apr.	XV. — —	XVI. — —	XVII. Kal. Jun.	XV. — —	XVI. — —	16
17	XIV. — —	XVI. — —	XIII. — —	XVI. — —	XIV. — —	XV. — —	XVI. — —	XIV. — —	XV. — —	17
18	XIII. — —	XV. — —	XII. — —	XV. — —	XIII. — —	XIV. — —	XV. — —	XIII. — —	XIV. — —	18
19	XII. — —	XIV. — —	XI. — —	XIV. — —	XII. — —	XIII. — —	XIV. — —	XII. — —	XIII. — —	19
20	XI. — —	XIII. — —	X. — —	XIII. — —	XI. — —	XII. — —	XIII. — —	XI. — —	XII. — —	20
21	X. — —	XII. — —	IX. — —	XII. — —	X. — —	XI. — —	XII. — —	X. — —	XI. — —	21
22	IX. — —	XI. — —	VIII. — —	XI. — —	IX. — —	X. — —	XI. — —	IX. — —	X. — —	22
23	VIII. — —	X. — —	VII. — —	X. — —	VIII. — —	IX. — —	X. — —	VIII. — —	IX. — —	23
24	VII. — —	IX. — —	VI. — —	IX. — —	VII. — —	VIII. — —	IX. — —	VII. — —	VIII. — —	24
25	VI. — —	VIII. — —	V. — —	VIII. — —	VI. — —	VII. — —	VIII — —	VI. — —	VII. — —	25
26	V. — —	VII. — —	IV. — —	VII. — —	V. — —	VI. — —	VII. — —	V. — —	VI. — —	26
27	IV. — —	VI. — —	III. — —	VI. — —	IV. — —	V. — —	VI. — —	IV. — —	V. — —	27
28	III. — —	V. — —	Pridie — —	V. — —	III. — —	IV. — —	V. — —	III. — —	IV. — —	28
29	Pridie — —	IV. — —		IV. — —	Pridie — —	III. — —	IV. — —	Prid. — —	III. — —	29
30		III. — —		III. — —		Prid. — —	III. — —		Prid. — —	30
31		Pridie — —		Pridie — —			Prid. — —			31

	QUINTILIS, JUILLET.	SEXTILIS, AOUT.		SEPTEMBER, SEPTEMBRE.		OCTOBER, OCTOBRE.	NOVEMBER, NOVEMBRE.		DECEMBER, DÉCEMBRE.		
	CALENDRIER ANC. ET DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN.	CALENDRIER DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN.	CALENDRIER DE CÉSAR.	CALENDRIER ANC. ET DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN.	CALENDRIER DE CÉSAR.	CALENDRIER ANCIEN	CALENDRIER DE CÉSAR.	
1	Kal. Quintil.	Kal. Sextil.	Kal. Sextil.	Kal. Septemb.	Kal. Septemb.	Kal. Octobr.	Kal. Novemb.	Kal. Novemb.	Kal. Decembr.	Kal. Decembr.	1
2	IV. Non. Quint.	IV. Non. Sext.	IV. Nonas Jun.	IV. Non. Sept.	IV. Non. Sept.	VI. Non. Oct.	IV. Non. Nov.	IV. Non. Nov.	IV. Non. Dec.	IV. Non. Dec.	2
3	V. — —	III. — —	III. — —	III. — —	III. — —	V. — —	III. — —	III. — —	III. — —	III. — —	3
4	IV. — —	Prid. — —	Prid. — —	Prid. — —	Prid. — —	IV. — —	Pridie — —	Pridie — —	Pridie — —	Pridie — —	4
5	III. — —	Nonæ Sextil.	Nonæ Sextil.	Nonæ Sept.	Nonæ Septemb.	III. — —	Nonæ Novemb.	Nonæ Novemb.	Nonæ Decemb.	Nonæ Dec.	5
6	Prid. — —	VIII. Idus Sext.	VIII. Idus Sext.	VIII. Idus Sept.	VIII. Id. Sept.	Pridie — —	VIII. Idus Nov.	VIII. Id. Nov.	VIII. Id. Dec.	VIII. Id. Dec.	6
7	Nonæ Quintil.	VII. — —	VII. — —	VII. — —	VII. — —	Nonæ Octobr.	VII. — —	VII. — —	VII. — —	VII. — —	7
8	VIII. Id. Quint.	VI. — —	VI. — —	VI. — —	VI. — —	VIII. Id. Oct.	VI. — —	VI. — —	VI. — —	VI. — —	8
9	VII. — —	V. — —	V. — —	V. — —	V. — —	VII. — —	V. — —	V. — —	V. — —	V. — —	9
10	VI. — —	IV. — —	IV. — —	IV. — —	IV. — —	VI. — —	IV. — —	IV. — —	IV. — —	IV. — —	10
11	V. — —	III. — —	III. — —	III. — —	III. — —	V. — —	III. — —	III. — —	III. — —	III. — —	11
12	IV. — —	Prid. — —	Prid. — —	Prid. — —	Prid. — —	IV. — —	Pridie — —	Pridie — —	Pridie — —	Pridie — —	12
13	III. — —	Idus. Sextil.	Idus Sextil.	Idus Septemb.	Idus Septemb.	III. — —	Idus Novemb.	Idus Novembr.	Idus Decemb.	Idus Decembr.	13
14	Prid. — —	XVII Kal. Sept.	XIX. Kal. Sept.	XVII. Kal. Oct.	XVIII. K. Oct.	Pridie — —	XVII. Kal. Dec.	XVIII. K. Dec.	XVII. Kal. Jan.	XIX. Kal. Jan.	14
15	Idus Quintil.	XVI. — —	XVIII— —	XVI. — —	XVII.— —	Idus Octobr.	XVI. — —	XVII. — —	XVI. — —	XVIII.— —	15
16	XVII. Kal. Sext.	XV. — —	XVII.— —	XV. — —	XVI. — —	XVII. Kal. Nov.	XV. — —	XVI. — —	XV. — —	XVII. — —	16
17	XVI. — —	XIV. — —	XVI. — —	XIV. — —	XV. — —	XVI. — —	XIV. — —	XV. — —	XIV. — —	XVI. — —	17
18	XV. — —	XIII. — —	XV. — —	XIII. — —	XIV. — —	XV. — —	XIII. — —	XIV. — —	XIII. — —	XV. — —	18
19	XIV. — —	XII. — —	XIV. — —	XII. — —	XIII. — —	XIV. — —	XII. — —	XIII. — —	XII. — —	XIV. — —	19
20	XIII. — —	XI. — —	XIII. — —	XI. — —	XII. — —	XIII. — —	XI. — —	XII. — —	XI. — —	XIII. — —	20
21	XII. — —	X. — —	XII. — —	X. — —	XI. — —	XII. — —	X. — —	XI. — —	X. — —	XII. — —	21
22	XI. — —	IX. — —	XI. — —	IX. — —	X — —	XI. — —	IX. — —	X. — —	IX. — —	XI. — —	22
23	X. — —	VIII. — —	X. — —	VIII. — —	IX. — —	X. — —	VIII. — —	IX. — —	VIII. — —	X. — —	23
24	IX — —	VII. — —	IX. — —	VII. — —	VIII. — —	IX. — —	VII. — —	VIII. — —	VII. — —	IX. — —	24
25	VIII. — —	VI — —	VIII. — —	VI. — —	VII. — —	VIII. — —	VI. — —	VII. — —	VI. — —	VIII. — —	25
26	VII — —	V. — —	VII. — —	V. — —	VI. — —	VII. — —	V. — —	VI. — —	V. — —	VII. — —	26
27	VI. — —	Iv. — —	VI. — —	IV. — —	V. — —	VI. — —	IV. — —	V. — —	IV. — —	VI. — —	27
28	V. — —	III. — —	V. — —	III. — —	IV. — —	V. — —	III. — —	IV. — —	III. — —	V. — —	28
29	IV. — —	Prid. — —	IV. — —	Prid. — —	III. — —	IV. — —	Pridie — —	III. — —	Pridie — —	IV. — —	29
30	III. — —		III. — —		Prid. — —	III. — —		Pridie — —		III. — —	30
31	Prid. — —		Pird. — —			Pridie — —				Pridie — —	31

LA SUITE DES CONSULS

DEPUIS L'AN DE ROME 690 JUSQU'A L'AN 711.

CHRONOLOGIE. DE Caton.	Varron.	Av. J. C.	
689.	690.	64.	L. Jules César, C. Marcius Figulus.
190.	691.	63.	M. Tullius Cicéron, C. Antonius.
691.	692.	62.	D. Julius Silanus, L. Licinius Murena.
692.	693.	61.	M. Pupius Pison, M. Valerius Messala.
693.	694.	60.	Q. Cécilius Metellus Celer, L. Afranius.
694.	695.	59.	C. Jule César, M. Calpurnius Bibulus.
695.	696.	58.	L. Calpurnius Pison Césoninus, A. Gabinius.
696.	697.	57.	P. Cornelius Lentulus Spinther, Q. Cécilius Metellus Nepos.
697.	698.	56.	Cn. Cornélius Lentulus Marcellinus, L. Marcius Philippus.
698.	699.	55.	Cn. Pompée (le Grand) II, M. Licinius Crassus II.
699.	700.	54.	L. Domitius Ahénobrabus, Ap. Claudius Pulcher.
700.	701.	53.	Cn. Domitius Calvinus, M. Valérius Messala.
701.	702.	52.	Cn. Pompeé (le Grand) III.
702.	703.	51.	Ser. Sulpicius Rufus, M. Claudius Marcellus.
703.	704.	50.	L. Émilius Paullus, C. Claudius Marcellus.
704.	705.	49.	C. Claudius Marcellus, L. Cornélius Lentulus.
705.	706.	48.	C. Jules César II, P. Servilius Vatia Isauricus.
706.	707.	47.	C. Jules César II, dictateur, M. Antoine maître de la cavalerie.
707.	708.	46.	C. Jules César III, M. Émilius Lépidus.
708.	709.	45.	C. Jules César, Consul IV, et Dictateur II, M. Émilius Lépidus, maître de la cavalerie.
709.	710.	44.	C. Jules César V., M. Antoine
710.	711.	43.	M. Vibius Pansa, A. Hirtius.

RHÉTORIQUE,

A C. HÉRENNIUS.

INTRODUCTION.

On a longtemps et longuement discuté la question de savoir si la Rhétorique à Hérennius devait être comptée parmi les ouvrages de Cicéron. De respectables témoignages parmi les anciens la lui ont attribuée de la manière la moins douteuse, entre autres Rufinus, Priscien, et surtout saint Jérôme, qui dit en propres termes : *lege ad Herennium Tullii libros....* Après eux, et sur la foi des plus anciens manuscrits, presque tous les éditeurs du quinzième et du seizième siècle se sont rangés à cette opinion. Quelques-uns même ont désigné ce traité sous le nom de *Rhetorica vetus*, pour le distinguer de celui de l'Invention, sur l'authenticité duquel on n'a jamais élevé de doute.

Mais plus tard, quelques savants remarquèrent que Quintilien, dans plusieurs passages, cite comme empruntées à Cornificius des expressions qui se rencontrent dans les livres à Hérennius. On ne manqua pas d'en conclure que la Rhétorique avait été attribuée à tort à Cicéron, et sur un si faible indice, on en disposa en faveur de Cornificius. Dans le plaisir que leur causait cette découverte, ces savants ne firent pas attention qu'on trouve dans le même Quintilien beaucoup d'expressions de Cornificius qui ne se voient pas dans la Rhétorique, et que rien n'est plus simple et ne doit prêter moins à des conjectures de ce genre que quelques définitions semblables de certaines figures dans un sujet spécial, où doivent se reproduire inévitablement des classifications pareilles et des nomenclatures identiques. Mais les érudits ne renoncent pas facilement à leurs inventions; aussi persista-t-on à mettre Cornificius en possession de la Rhétorique. Mais quel était ce Cornificius? Quintilien ne l'ayant pas fait suffisamment connaître, il fallut bien accumuler les hypothèses. On finit par trouver trois Cornificius au lieu d'un. Un critique plus sévère, Schütz, ayant démontré qu'aucun d'eux ne pouvait être celui qu'on cherchait, les conjectures prirent une nouvelle direction, sans autre règle alors que le caprice particulier; on se passa de Quintilien, et on étendit d'autant plus les bornes de la discussion, qu'il devenait plus difficile de la soutenir.

Nous ne discuterons pas toutes ces hypothèses. M. Leclerc a trop bien résumé ce long débat, et établi trop solidement les faits, pour qu'il ne nous suffise pas de donner un aperçu de son grave et ingénieux travail. Encore, parmi toutes les raisons qu'il développe pour conserver à Cicéron le titre qu'on lui dispute, ne nous arrêterons-nous qu'à celles qui ressortent de l'ouvrage lui-même et qui sont les plus concluantes parce qu'elles sont les plus sûres. Partout où nous pourrons retrouver des traces des sentiments et des habitudes de celui qui plus tard ne laissa rien ignorer sur lui-même, nous pourrons nous y fier plus sûrement qu'aux hypothèses des érudits, et après avoir une fois reconnu l'homme, nous serons bien près d'avoir aussi retrouvé l'écrivain.

D'abord, la première phrase de l'ouvrage ne permet pas de l'attribuer à un rhéteur de profession; car comment un homme qui aurait tenu école de rhétorique se plaindrait-il de n'avoir pas assez de loisir pour écrire sur son art, parce que son temps serait pris tout entier par le soin de ses affaires domestiques et l'étude de la philosophie? Et ne savons-nous pas au contraire que, dès ses plus jeunes années, Cicéron montra pour la philosophie le goût le plus prononcé, et qu'il ne cessa jamais pendant toute sa carrière de lui demander ses plus pures jouissances et ses délassements les plus doux? Ajoutons que le caractère de cette philosophie, tel qu'il se montre dans l'invective lancée contre les stoïciens, liv. II, chap. 1, est le même que dans la plupart des autres ouvrages philosophiques de notre auteur. C'est cet éloignement, c'est ce dédain pour la doctrine du Portique, que manifeste en toute occasion l'admirable et abondant interprète des doctrines de l'Académie.

Les opinions, ou plutôt les impressions politiques qui se remarquent dans cet ouvrage, ne trahissent pas moins la main du jeune Cicéron, du Cicéron des premiers discours et même de l'adversaire de Verrès. A cette époque de sa vie il n'a de sympathie que pour les Gracques et pour les autres chefs du parti vaincu par Sylla dont il déteste et flétrit le triomphe; il justifie Saturninus et parle avec amertume des cinq tribuns égorgés dans l'espace de quarante-cinq ans. Ce sont enfin les sentiments et le langage de celui qui écrivait à la même époque le poëme de Marius, le défenseur des idées démocratiques.

Aucun des faits contemporains cités dans l'ouvrage ne contredit cette remarque, que fortifient au contraire toutes les concordances historiques. Depuis le traité honteux de Popilius Lénas, l'an de Rome 646, un an avant la naissance de Cicéron, jusqu'au meurtre du tribun Sulpicius, vingt ans après, tous les événements dont il est ici question étaient pour lui ou présents, ou si récents, qu'ils devaient s'offrir naturellement à son esprit, toutes les fois qu'il cherchait des sujets ou des exemples. Le choix de citations empruntées de préférence à Ennius, à Pacuvius, et aux autres poëtes dramatiques, n'est pas un signe moins certain. On sait de Cicéron lui-même qu'il eut dès sa jeunesse un goût particulier pour le théâtre. Il avait été l'admirateur passionné de Roscius avant d'en être l'ami et le défenseur.

Si de ces observations, qui regardent l'homme, nous passons maintenant à celles qui concernent plus particulièrement l'écrivain, nous trouvons tout aussi peu de motifs de doutes.

Ce n'est pas un maître qui a fait ce livre, ce n'est qu'un disciple. On sait que les premiers ouvrages d'un jeune écrivain sont presque toujours empreints de l'esprit de ses modèles. Or ce qui frappe tout d'abord dans les livres à Hérennius, ce sont des divisions trop multipliées et trop confuses, un certain désordre dans l'énumération des parties et dans celle des figures, un abus de conclusions après chaque matière qui, sous le prétexte de transitions, ne sont le plus souvent que des redites, enfin les défauts qui accusent avant tout une soumission trop docile à la méthode des rhéteurs grecs. Cicéron n'avait entendu dans

sa jeunesse que des maîtres de cette nation; il était donc tout naturel qu'il leur empruntât dans ses premiers essais la forme de leurs compositions et qu'il en reproduisît tous les vices. De plus, c'est dans leur langue qu'il s'exerçait le plus souvent (Brutus, chap. 90); de là un penchant presque irrésistible à transporter dans sa langue maternelle les formes propres à sa langue adoptive. C'est ainsi que s'expliquent les fréquents hellénismes qui se rencontrent dans la Rhétorique. Au reste nous n'accordons à personne que cet essai soit indigne de Cicéron. Les défauts, qui tiennent à une imitation un peu trop servile de ses maîtres, sont rachetés par une élocution généralement simple, facile, harmonieuse; par des mouvements et une vivacité de tour qui sont déjà d'un grand écrivain. On sent dans cette facilité à tout exprimer, l'homme auquel il sera donné plus tard de déployer toutes les richesses de la langue latine arrivée à son point de perfection; de même que, selon la remarque de M. Leclerc, on reconnaît avec intérêt dans les amplifications du quatrième livre, si riches de sentiments, de pensées et d'images, les premières traces de ce grand art qui devait un jour le faire régner sur un peuple libre.

Mais l'autorité la plus incontestable peut-être, et celle à laquelle on a le moins songé, c'est Cicéron lui-même, s'est l'auteur non contesté de l'Invention, qui ne paraît être qu'une nouvelle édition de la Rhétorique à Hérennius. Ou ces deux ouvrages appartiennent au même auteur, ou le dernier venu n'a fait que copier l'autre; or, comme il est hors de doute que les livres à Hérennius ont précédé ceux de l'Invention, il faut admettre que le plus fécond des écrivains romains a commencé par n'être qu'un plagiaire, ou que, de son droit d'auteur, en même temps qu'il s'est corrigé, il s'est quelquefois copié lui-même. Entre autres preuves frappantes, que l'Invention n'est qu'une seconde édition, ou un développement de la Rhétorique, nous ne citerons que le passage de ce dernier ouvrage où l'auteur se félicite (liv. I, chap. 9) d'avoir distingué le premier les trois circonstances où l'on doit employer l'exorde par insinuation. Ouvrez le premier livre de l'Invention; cette distinction s'y trouve reproduite dans les mêmes termes. Il faut donc bien reconnaître qu'il n'y a qu'un seul auteur, mais à deux époques distinctes de sa vie, et qu'un seul ouvrage, mais sous deux formes différentes. Ce que Cicéron avait fait pour la rhétorique, il le fit également pour les Académiques, et on a été longtemps sans distinguer en quoi diffèrent les deux éditions qui se succédèrent.

Concluons donc de ces courtes observations, qu'il faut laisser à Cicéron, quelque indifférent que cela puisse être pour sa gloire, un ouvrage qu'une saine critique ne saurait lui disputer sans injustice.

Au reste, s'il est très-vrai que ce traité pourrait être retranché du corps de ses œuvres sans que la grandeur en fût diminuée, la Rhétorique à Hérennius est loin d'être un ouvrage sans importance historique. C'est un monument curieux de l'abus que peut faire l'esprit humain de ce qu'il a imaginé lui-même pour se retenir et se renfermer dans le simple et véritable usage des choses, nous voulons dire les règles et la méthode. Sous ce rapport, non moins que par le détail, souvent exagéré, mais plus souvent exact, des ressources infinies de l'esprit se manifestant par la parole, la Rhétorique à Hérennius mérite d'être lue avec attention, et ne saurait être étudiée sans fruit.

ARGUMENTS.

LIVRE PREMIER.

Après une courte préface, l'auteur expose les trois genres sur lesquels s'exerce l'éloquence, et il distingue les qualités nécessaires à l'orateur : il exige de lui l'invention, l'art de la disposition, l'élocution, la mémoire, la prononciation. Il consacre ce premier Livre à l'INVENTION en général; et d'abord, il parle de l'exorde, depuis le chapitre III jusqu'au chapitre VII; il traite de la narration dans les chapitres VIII et IX, et de la division au chapitre X; il s'occupe ensuite de la confirmation et de la réfutation; et comme elles dépendent de l'état de la cause, il établit, jusqu'au chapitre XVII, les principes des trois états de causes ou questions, savoir : la question conjecturale, ou question de fait; la question de droit, et la question juridiciaire.

LIVRE SECOND.

Après avoir rappelé succinctement ce qu'il a dit, et annoncé ce qu'il va dire, l'auteur considère particulièrement l'invention dans le genre judiciaire. Comme ce genre embrasse les trois différents états de questions, la question de fait, la question de droit, et la question judiciaire; qu'il en avait expliqué la nature et les divisions dans le Livre Ier, et qu'il avait montré le moyen de reconnaître le point à juger (τὸ κρινόμενον), quand l'orateur connaissait l'état de la cause et les preuves qui viennent à l'appui; il enseigne maintenant la manière de traiter chacune de ces questions selon les règles de l'art. Il développe avec beaucoup d'étendue, depuis le chapitre II jusqu'au chapitre IX, ce qu'on entend par question de fait. Il donne des préceptes sur la narration judiciaire, sur la probabilité, les rapports, les indices, les suites, les preuves simples, les preuves confirmatives. Ensuite, depuis le chapitre IX jusqu'au chapitre XIII, il trace la conduite que doit tenir l'orateur en traitant la question de droit, lorsque le sens d'une loi ou d'un écrit donne lieu à la controverse. Enfin, depuis le chapitre XIII jusqu'au chapitre XVIII, il expose les moyens dont il faut faire usage dans les deux espèces de question judiciaire, et surtout ceux de la question judiciaire accessoire, l'alternative, la récrimination, l'aveu, la déprécation, le recours. Après ces développements, il indique la manière de fortifier les preuves, et distingue dans l'argumentation l'exposition, les raisons, les raisons confirmatives, les ornements des preuves, la conclusion, dont il nous apprend à connaître les qualités et les défauts. Ces règles sont la matière de tous les chapitres, depuis le dix-huitième jusqu'au dernier. L'auteur termine ainsi les préceptes particuliers qu'il avait promis sur l'invention dans le genre judiciaire, et il remet les deux autres genres au Livre suivant.

LIVRE TROISIÈME.

L'auteur parle, comme il l'avait promis, de l'invention, dans le genre délibératif et dans le genre démonstratif. Il enseigne, depuis le chapitre II jusqu'au chapitre VI, quelles sont les preuves dont il faut se servir pour persuader une chose, ou pour en dissuader. Il découvre ensuite, chapitres VI, VII et VIII, quelles sont les sources de la louange et du blâme. Après avoir terminé ainsi la première partie de l'art, l'invention, il passe aux autres devoirs de l'orateur. Par les règles de la DISPOSITION, il lui apprend à distribuer le sujet, il établit l'ordre des preuves; c'est la matière des chapitres IX et X. Il remet l'élocution au quatrième Livre, et les chapitres XI, XII, XIII, XIV et XV, ont pour objet la PRONONCIATION, c'est-à-dire la voix, la physionomie et le geste de l'orateur. Les derniers chapitres, qui sont surtout dignes de remarque, renferment des préceptes sur la *Mnémonique*, ou l'art de la MÉMOIRE, propre à fortifier et à augmenter la mémoire naturelle. L'auteur enseigne la manière de trouver

ce qu'il appelle des emplacements et des images; c'est en cela qu'il fait consister principalement la mémoire artificielle, et il traite cette partie avec beaucoup de soin, d'étendue et de subtilité.

—

LIVRE QUATRIÈME

Comme l'auteur a dessein, en parlant de l'ÉLOCUTION, d'accompagner ses définitions d'exemples écrits par lui-même, et qu'il prévoit les reproches que lui attirera cette innovation, il indique, dans une espèce de préface, les raisons qui l'ont déterminé à s'écarter de la coutume des autres rhéteurs. Il s'attache à prouver la sagesse de son opinion, comparée à l'opinion de ceux qui choisissent leurs exemples dans les meilleurs ouvrages des poëtes et des orateurs. C'est la matière des sept premiers chapitres. Depuis le chapitre VIII jusqu'au chapitre XII, il s'occupe de l'élocution elle-même, et des trois genres de styles. Il parle ensuite des qualités de l'élocution, de la correction, de l'élégance, et enfin de la noblesse, qu'il fait consister dans le bon usage des figures de mots et de pensées. Il s'étend beaucoup sur chaque figure, dont il donne des exemples : c'est ce qui fait l'objet des derniers chapitres de ce Livre et de ce Traité, depuis le chapitre XII jusqu'à l'épilogue ou la conclusion.

LIVRE PREMIER.

I. Bien que mes affaires domestiques ne me permettent guère de me livrer à l'étude, et que je consacre plus volontiers à la philosophie le peu de moments qu'elles me laissent, toutefois, C. Herennius, ainsi que vous m'en avez prié, je me détermine à traiter de l'art oratoire : vous ne penserez pas du moins que j'aie reculé devant les difficultés d'un pareil travail, ou que je m'y sois refusé, quand c'est vous qui me le demandiez. Et même, je m'y suis mis avec d'autant plus d'ardeur que ce n'est pas sans motif, je l'ai bien vu, que vous voulez connaître les préceptes de la rhétorique. L'abondance de la parole, la facilité de l'élocution, ne sont pas de médiocres avantages en effet, lorsque c'est un jugement droit, un esprit sage et mesuré qui les gouvernent. Voilà pourquoi j'ai laissé de côté tous ces ornements dont la vanité des rhéteurs grecs a fait un étalage aussi pompeux que frivole. Car, dans la crainte de ne pas paraître en savoir assez, et pour faire croire la science beaucoup plus difficile qu'elle ne l'est réellement, ils sont allés chercher des choses qui n'ont aucun rapport avec leur sujet. Pour moi, je me suis renfermé dans ce qui me semblait du domaine de la rhétorique. Ce n'est en effet ni l'espérance du gain, ni l'ambition de la gloire qui m'engagent, comme beaucoup d'autres, à écrire; mon seul but est de répondre à vos vœux, autant qu'il est en mon pouvoir. Mais pour ne pas trop prolonger ce préambule, je vais entrer en matière, après vous avoir donné cet avis, toutefois : que l'art, sans l'exercice assidu de la parole, n'est pas d'un grand secours, d'où vous devez conclure qu'il faut joindre la pratique aux préceptes que je vais tracer.

II. Le devoir de l'orateur est d'être en état de parler sur toutes les questions de l'ordre civil, qui sont réglées par les coutumes ou par les lois, en se conciliant, autant que cela peut dépendre de lui, l'assentiment des auditeurs. Il y a trois genres de causes qu'il est obligé de connaître : le démonstratif, le délibératif et le judiciaire. Le démonstratif, qui a pour objet la louange ou le blâme d'une personne en particulier; le délibératif, qui, reposant sur l'examen d'une question douteuse, se propose de conseiller ou de dissuader; et le judiciaire, qui consiste dans une controverse, et renferme l'accusation ou l'attaque en même temps que la défense. J'enseignerai d'abord quelles sont les qualités nécessaires à l'orateur; je ferai voir ensuite comment il convient de traiter ces différents genres. Il faut dans l'orateur l'invention, la disposition, l'élocution, la mémoire et la prononciation. L'invention lui fait trouver les moyens sûrs ou vraisemblables d'assurer le succès de sa cause. La disposition est l'ordre dans la distribution des parties; elle lui indique la place où chacune doit être mise. L'élocution approprie aux idées fournies par l'invention les mots et les tours qui leur conviennent

LIBER PRIMUS.

I. Etsi negotiis familiaribus impediti, vix satis otium studio suppeditare possumus, et id ipsum, quod datur otii, libentius in philosophia consumere consuevimus; tamen tua nos, C. Herenni, voluntas commovit, ut de ratione dicendi conscriberemus : ne aut tua causa noluisse nos aut fugisse laborem putares. Et eo studiosius hoc negotium suscepimus, quod te non sine causa velle cognoscere rhetoricam intelligebamus. Non enim parum in se fructus habet copia dicendi, et commoditas orationis, si recta intelligentia et definita animi moderatione gubernetur. Quas res illa, quæ Græci scriptores inanis arrogantiæ causa sibi assumserunt, reliquimus. Nam illi, ne parum multa dicisse viderentur, ea conquisierunt quæ nihil attinebant, et ars difficilior cognitu putaretur : nos autem ea, quæ videbantur ad rationem dicendi pertinere, sumsimus. Non enim spe quæstus, aut gloria commoti venimus ad scribendum quemadmodum ceteri; sed ut industria nostra tuæ morem geramus voluntati. Nunc, ne nimium longa sumatur oratio, de re dicere incipiemus; si te unum illud monuerimus, artem sine assiduitate dicendi non multum juvare : ut intelligas, hanc rationem præceptionis ad exercitationem accommodari oportere.

II. Oratoris officium est, de his rebus posse dicere, quæ res ad usum civilem moribus ac legibus constitutæ sunt, cum assensione auditorum, quoad ejus fieri poterit. Tria sunt genera causarum, quæ recipere debet orator : demonstrativum, deliberativum, judiciale. Demonstrativum est, quod tribuitur in alicujus certæ personæ laudem, vel vituperationem; deliberativum est, quod in consultatione positum, habet in se suasionem et dissuasionem : judiciale est, quod positum in controversia, habet accusationem, aut petitionem cum defensione. Nunc, quas res oratorem haberet

le mieux. La mémoire fixe solidement dans l'esprit les pensées, les mots et la disposition du discours. La prononciation fait nuancer avec grâce la voix, la physionomie et le geste. Nous avons trois moyens d'acquérir tous ces avantages : l'art, l'imitation, l'exercice. L'art, c'est l'ensemble des préceptes qui tracent la route de l'éloquence et enseignent à suivre cette route. L'imitation nous fait travailler avec un zèle intelligent pour ressembler à certains modèles. L'exercice est le continuel usage de la parole, et l'habitude qu'on s'en fait.

J'ai fait connaître les genres de causes que doit traiter l'orateur et les qualités qui lui sont nécessaires; je vais parler maintenant de l'application qu'il en peut faire dans la pratique de l'éloquence.

III. L'invention s'étend aux six parties oratoires : l'exorde, la narration, la division, la confirmation, la réfutation, la péroraison. L'exorde est le début du discours; il dispose l'esprit de l'auditeur à l'attention. La narration est l'exposé réel ou vraisemblable des faits. Dans la division nous établissons les points qui sont hors de doute, ceux qui sont contestés, et nous exposons l'objet du discours. La confirmation développe nos arguments avec leurs preuves. La réfutation détruit ceux qu'on nous oppose. La péroraison termine avec art le discours. Maintenant que, des devoirs de l'orateur, je suis passé, pour les mieux faire connaître, aux parties oratoires, en les rapportant à l'invention, je crois devoir traiter d'abord de l'exorde. La cause une fois déterminée, il faut, pour y approprier plus convenablement l'exorde, considérer à quel genre elle appartient. Ces genres sont au nombre de quatre : l'honnête, le honteux, le douteux et le bas. La cause appartient au genre honnête, quand nous défendons ce qui serait probablement défendu par tout le monde, ou que nous combattons ce que chacun repousserait comme nous : par exemple, quand nous parlons en faveur d'un homme de bien, contre un parricide. On entend par honteuse, la cause qui a pour objet d'attaquer ce qui est honnête, ou de protéger ce qui ne l'est pas. Elle est douteuse quand elle participe à la fois des deux précédentes; elle est basse, quand son objet inspire le mépris.

IV. Il conviendra, par conséquent, que l'exorde soit approprié au genre de la cause. Il y a deux sortes d'exordes : le simple début, que les Grecs appellent προοίμιον, et celui qui se fait par insinuation, qu'ils nomment ἔφοδος. L'exorde n'est qu'un simple début quand, dès l'abord, nous disposons l'esprit de l'auditeur à nous écouter; il a pour objet de nous le rendre attentif, docile, bienveillant. Si notre cause est douteuse, afin d'empêcher que ce qu'elle a de honteux ne puisse nous nuire, nous commencerons par attirer la bienveillance. Si elle est du genre bas, nous exciterons l'attention; si elle est honteuse, il faudra recourir à l'insinuation, dont il sera parlé tout à l'heure, à moins que nous n'ayons trouvé le moyen de capter la bienveillance en incriminant notre adversaire. Si elle est honnête, nous pourrons indifféremment faire usage du simple début, ou nous en passer. Si nous voulons l'employer, il faudra montrer en quoi la cause est honnête, ou bien exposer en peu de mots notre

oporteat, docebimus : deinde, quo modo has causas tractari conveniat, ostendemus. Oportet igitur esse in oratore inventionem, dispositionem, elocutionem, memoriam, et pronuntiationem. Inventio est excogitatio rerum verarum aut verisimilium, quæ causam probabilem reddant. Dispositio est ordo et distributio rerum; quæ demonstrat, quid quibus in locis sit collocandum. Elocutio est idoneorum verborum et sententiarum ad inventionem accommodatio. Memoria est firma animi rerum et verborum et dispositionis perceptio. Pronuntiatio est vocis, vultus, gestus moderatio cum venustate. Hæc omnia tribus rebus assequi poterimus, arte, imitatione, exercitatione. Ars est præceptio, quæ dat certam viam rationemque dicendi. Imitatio est, qua impellimur cum diligenti ratione, ut aliquorum similes in dicendo velimus esse. Exercitatio est assiduus usus consuetudoque dicendi. Quoniam igitur demonstratum est, quas causas oratorem recipere, quasque res habere conveniret, nunc, quemadmodum ad orationem possint oratoris officia accommodari, dicendum videtur.

III. Inventio in sex partes orationis consumitur, in exordium, narrationem, divisionem, confirmationem, confutationem, conclusionem. Exordium est principium orationis, per quod animus auditoris constituitur ad audiendum. Narratio est rerum gestarum, aut perinde ut gestarum, expositio. Divisio est, per quam aperimus, quid conveniat, quid in controversia sit; et per quam exponimus, quibus de rebus simus dicturi. Confirmatio est nostrorum argumentorum expositio cum asseveratione. Confutatio est contrariorum locorum dissolutio. Conclusio est artificiosus terminus orationis. Nunc, quoniam una cum oratoris officiis, quo res cognitu facilior esset, producti sumus, ut de orationis partibus loqueremur, et eas ad inventionis rationem accommodaremus, de exordio primum dicendum videtur.

Causa posita, quo commodius exordiri possimus, genus causæ considerandum est. Genera causarum sunt quatuor : honestum, turpe, dubium, humile. Honestum causæ genus putatur, quum aut id defendimus, quod ab omnibus defendendum videtur; aut id oppugnamus, quod ab omnibus videtur oppugnari debere : ut pro viro forti contra parricidam. Turpe genus intelligitur, quum aut honesta res oppugnatur, aut defenditur turpis. Dubium genus est, quum habet in se causa et honestatis, et turpitudinis partem. Humile genus est, quum contemta res affertur.

IV. Quum hæc ita sint, conveniet exordiorum rationem ad genus causæ accommodari. Exordiorum duo sunt genera : Principium, quod græce προοίμιον appellatur; et insinuatio, quæ ἔφοδος nominatur. Principium est, quum statim auditoris animum nobis idoneum reddimus ad audiendum. Id ita sumitur, ut attentos, ut dociles, ut beni-

sujet. Si nous y renonçons, il sera nécessaire de faire valoir, en commençant, une loi, un écrit, ou quelque autre circonstance capable d'offrir à notre cause l'appui d'un argument irrésistible. Puisque nous voulons captiver l'intérêt, la bienveillance et l'attention de l'auditeur, nous allons indiquer les moyens d'y parvenir. Nous pourrons captiver son intérêt, si nous savons exposer rapidement le fond de la cause, et fixer son attention; car c'est nous témoigner de l'intérêt que de consentir à nous écouter. Nous commanderons l'attention en promettant de parler de choses importantes, nouvelles, extraordinaires, ou de faits qui regardent l'État ou l'auditoire lui-même, ou bien le culte des dieux immortels, en priant que l'on nous écoute avec soin, et en faisant l'énumération des points que nous allons traiter. Quant à la bienveillance, il y a quatre moyens de se la concilier, c'est de parler, ou de soi, ou de ses adversaires, ou de ses auditeurs, ou de la cause elle-même.

V. Pour attirer la bienveillance en parlant de nous-même, nous ferons un éloge modeste de nos services; nous rappellerons notre conduite envers la république, envers nos parents, nos amis ou ceux même qui nous écoutent, pourvu que tous ces souvenirs se lient à notre cause. Nous pourrons tracer aussi le tableau de nos disgrâces, de nos besoins, de notre abandon, de nos malheurs; supplier les auditeurs de nous prêter secours, en leur témoignant que nous n'avons pas voulu placer en d'autres nos espérances. Nous obtiendrons la bienveillance en parlant de nos adversaires, lorsque nous en ferons des objets de haine, d'envie ou de mépris : de haine, en signalant dans leur conduite quelque trait d'infamie, d'orgueil, de perfidie, de cruauté, de présomption, de malice, de perversité, d'envie; en produisant au grand jour leur violence, leur tyrannie, leurs intrigues, leur opulence, leurs déréglements, l'abus qu'ils font de leur noblesse, le nombre de leurs clients, de leurs hôtes, leurs liaisons, leurs alliances, et en prouvant qu'ils mettent plus de confiance dans ces avantages que dans la justice de leur cause; enfin, de mépris, en dévoilant leur ignorance, leur lâcheté, leur mollesse, leurs excès. On pourra se concilier la bienveillance en parlant des auditeurs, par l'éloge du courage, de la sagesse, de la douceur, de l'éclat de leurs jugements; par la considération de l'estime qu'ils vont mériter, de l'attente qu'ils doivent remplir. Le sujet lui-même appellera la bienveillance, quand nous exalterons la bonté de notre propre cause en méprisant celle de nos adversaires.

VI. Nous allons traiter à présent de l'exorde par insinuation. Il y a trois circonstances où l'on ne peut user du début simple; il faut les examiner avec soin : c'est lorsque nous plaidons une cause honteuse, c'est-à-dire propre à indisposer contre nous ceux qui nous écoutent, ou bien lorsque les raisons présentées par nos adversaires semblent assez fortes pour porter la conviction

volos auditores habere possimus. Si genus causæ dubium habebimus, a benivolentia principium constituemus, ne quid illa turpitudinis pars nobis obesse possit. Sin humile erit genus causæ, faciemus attentos. Sin turpe causæ genus erit, insinuatione utendum est, de qua posterius dicemus, nisi quid nacti erimus, quare adversarios criminando, benivolentiam capere possimus. Sin honestum causæ genus erit, licebit recte vel uti, vel non uti principio. Si uti volemus, aut id oportebit ostendere, quare causa sit honesta, aut breviter, quibus de rebus simus dicturi, exponere. Si principio uti nolemus, a lege, a scriptura, aut ab aliquo firmissimo nostræ causæ adjumento principium capere oportebit. Quoniam igitur docilem, benivolum, attentum habere auditorem volumus, quomodo quidque confici possit, aperiemus. Dociles auditores habere poterimus, si summam causæ breviter exponemus, et si attentos eos faciemus; nam docilis est is, qui attente vult audire. Attentos habebimus, si pollicebimur, nos de rebus magnis, novis, inusitatis verba facturos, aut de iis rebus, quæ ad rempublicam pertineant, aut ad eos ipsos, qui audient, aut ad deorum immortalium religionem : et, si rogabimus, ut attente audiant : et, si numero exponemus res, quibus de rebus dicturi sumus. Benivolos auditores facere quatuor modis possumus, a nostra, ab adversariorum, ab auditorum persona, et a rebus ipsis.

V. A nostra persona benivolentiam contrahemus, si nostrum officium sine arrogantia laudabimus, aut in rempublicam quales fuerimus, aut in parentes, aut in amicos, aut in eos ipsos, qui audiunt, referemus, dum hæc omnia ad eam ipsam rem, de qua agitur, sint accommodata. Item si nostra incommoda proferemus, inopiam, solitudinem, calamitatem : et, si orabimus, ut nobis sint auxilio; simul ostendemus, nos in aliis spem noluisse habere. Ab adversariorum persona benivolentia captabitur, si eos in odium, in invidiam, in contemtionem adducemus. In odium rapiemus, si quod eorum spurce, superbe, perfidiose, crudeliter, confidenter, malitiose, flagitiose factum proferemus. In invidiam trahemus, si vim, si potentiam, factionem, divitias, incontinentiam, nobilitatem, clientelas, hospitium, sodalitatem, affinitates adversariorum proferemus, et his adjumentis magis, quam veritate eos confidere aperiemus. In contemtionem adducemus, si inertiam, ignaviam, desidiam, luxuriam adversariorum proferemus. Ab auditorum persona benivolentia colligetur, si res eorum fortiter, sapienter, mansuete, magnifice judicatas proferemus : et si, quæ de iis existimatio, quæ judicii exspectatio sit, aperiemus. Ab rebus ipsis benivolum efficiemus auditorem, si nostram causam laudando extollemus, adversariorum per contemtionem deprimemus.

VI. Deinceps de insinuatione aperiendum est. Tria sunt tempora, quibus principio uti non possumus, quæ diligenter sunt consideranda : aut quum turpem causam habemus, hoc est, quum ipsa res animum auditoris a nobis alienat; aut quum animus auditoris persuasus videtur esse ab iis, qui ante contra dixerunt; aut quum defessus est eos audiendo, qui ante dixerunt. Si causa turpitudinem habebit, exordiri poterimus his rationibus : rem, non hominem; aut hominem, non rem spectari oportere : non pla-

dans les esprits; ou bien encore lorsque l'auditoire est fatigué par l'attention qu'il a déjà prêtée à ceux qui ont parlé avant nous. Si la cause a quelque chose de honteux, voici comment nous pourrons commencer : C'est la chose et non pas la personne, ou bien la personne et non pas la chose qu'il faut considérer : nous sommes bien loin d'approuver les faits allégués par nos adversaires; ils sont indignes, ils sont odieux. Puis, lorsque nous aurons développé cette idée pendant longtemps, nous prouverons qu'il n'y a rien eu de pareil dans notre conduite; ou nous nous appuyerons d'un jugement prononcé par un autre tribunal dans une cause analogue ou tout à fait semblable, dans une moins importante ou plus grave encore. Nous arriverons ensuite insensiblement à la nôtre, et nous ferons voir en quoi elle ressemble à celle que nous venons de citer. Nous déclarerons aussi que notre intention n'est pas d'attaquer la personne de nos adversaires tout en restant dans la cause. Cependant, et malgré cela, nous en traiterons d'une façon détournée par quelques mots jetés comme au hasard. Si notre adversaire avait persuadé les auditeurs, c'est-à-dire que son discours eût produit la conviction, ce qu'il nous sera facile de reconnaître, puisque nous savons les moyens qui la déterminent ordinairement, nous nous insinuerons dans la cause de la manière suivante : Nous promettrons de parler d'abord de ce que nos adversaires ont regardé comme l'invincible argument de leur cause; ou bien nous commencerons par attaquer quelques-unes de leurs assertions, et surtout la dernière; ou nous paraîtrons ne pas savoir par laquelle nous devons débuter, nous demandant avec embarras quelle est celle que nous réfuterons la première. Enfin, si l'attention de l'auditeur est fatiguée, nous essayerons d'abord de la réveiller par quelque chose qui puisse exciter le rire, un apologue, un conte, une citation forcée, une inversion, ou une équivoque, une conjecture, un sarcasme, une naïveté, une hyperbole, un rapprochement, un changement de lettres : ou bien encore nous piquerons la curiosité au moyen d'une comparaison, d'une bizarrerie; en citant une anecdote, un vers; en profitant d'une interpellation, d'un sourire approbateur. Nous pourrons promettre aussi de répondre autrement que nous n'y étions préparés; de ne pas nous exprimer comme les autres ont l'habitude de le faire; et nous montrerons en quelques mots en quoi consiste leur manière et la nôtre.

VII. Voici quelle est la différence entre l'exorde par insinuation et le simple début. Dans ce dernier, nous devons employer, dès l'abord, les moyens que nous avons prescrits pour nous concilier la bienveillance, l'attention et l'intérêt de l'auditeur; tandis que, dans le premier, nous cachons et dissimulons notre marche pour arriver au même but, et nous faire obtenir les mêmes avantages. Sans doute l'orateur doit se proposer, dans toute la suite de son discours, d'atteindre un triple but, c'est-à-dire de captiver continuellement les auditeurs, de se les rendre favorables, bienveillants; mais c'est surtout dans l'exorde qu'il doit s'assurer cette bienveillance. Maintenant, je vais t'enseigner à éviter les défauts, qui pourraient déparer ton exorde. Lorsqu'on commence un discours, il faut avoir soin de donner de la douceur à son débit et de la simplicité à son langage, afin que rien ne sente l'apprêt. L'exorde n'est pas bon lorsqu'il peut convenir également à plusieurs causes; c'est celui qu'on appelle banal; il en est de même, lorsque votre adversaire peut l'employer aussi bien que vous; c'est l'exorde vulgaire; ou bien encore, s'il suffit de légers changements pour

cere nobis ipsis, quæ facta dicantur ab adversariis, et esse indigna aut nefaria. Deinde quum diu rem auxerimus, nihil simile a nobis factum ostendemus; aut aliquorum judicium de simili causa, aut de minore, aut de majore proferemus. Deinde ad nostram causam pedetentim accedemus, et similitudinem conferemus. Item si negabimus, nos de adversariis, aut de aliqua re dicturos, et tamen occulte dicemus interjectione verborum. Si persuasus auditor fuerit, id est, si oratio adversariorum auditoribus fidem fecerit (neque enim non facile scire poterimus, quoniam non sumus nescii, quibus rebus fides fieri soleat) : ergo si fidem factam putabimus, his nos rebus insinuabimus ad causam : de eo, quod adversarii firmissimum sibi adjumentum putaverint, primum nos dicturos pollicebimur; aut ab adversarii dicto exordiemur, et ab eo maxime, quod ille nuperrime dixerit; aut dubitatione utemur, quid potissimum dicamus, aut cui loco primum respondeamus, cum admiratione. Si defessi erunt audiendo, ab aliqua re, quæ risum movere possit, exordiemur, ab apologo, a fabula verisimili, imitatione, depravatione, inversione, ambiguo, suspicione, irrisione, stultitia, exsuperatione, collatione, litterarum mutatione; præterea exspectatione, similitudine, novitate, historia, versu; aut ab alicujus interpellatione, aut arrisione; et si promiserimus, aliter, ac parati fuerimus, nos esse dicturos; nos non eodem modo, ut ceteri soleant, verba facturos; quid alii soleant, quid nos facturi simus, breviter exponemus.

VII. Inter insinuationem et principium hoc interest. Principium hujusmodi debet esse, ut statim apertis rationibus, quibus præscripsimus, aut benivolum, aut attentum, aut docilem faciamus auditorem : at insinuatio ejusmodi debet esse, ut occulte per dissimulationem eadem illa omnia conficiamus, ut ad eamdem commoditatem in dicendi opere pervenire possimus. Verum hæ tres utilitates tametsi in tota oratione sunt comparandæ, hoc est, ut auditores sese perpetuo nobis attentos, dociles, benivolos præbeant; tamen id per exordium causæ maxime comparandum est. Nunc, ne quando vitioso exordio utamur, quæ vitia vitanda sint, docebo. In exordienda causa servandum est, ut lenis sit sermo, et usitata verborum consuetudo, ut non apparata oratio esse videatur. Vitiosum exordium est, quod in plures causas potest accommodari, quod

qu'on puisse vous l'opposer. Il n'est pas moins imparfait lorsque les termes en sont trop recherchés, qu'il est trop long, ou ne paraît pas naître du sujet lui-même (on l'appelle alors étranger, ce qui comprend aussi l'exorde d'emprunt ; quand il ne se lie pas étroitement à la narration; lorsque enfin il ne produit sur l'auditeur aucun des trois effets qu'on se propose. Mais c'est assez sur l'exorde; passons maintenant à la narration.

VIII. Il y a trois genres de narrations. L'une qui expose les faits et sait les présenter sous un jour avantageux à la cause, pour assurer le succès : c'est celle qui convient dans les affaires soumises à un jugement. L'autre est celle qu'on fait entrer quelquefois dans le discours, comme moyen de preuve, d'accusation, de transition, de préparation ou d'éloge. La troisième ne s'emploie pas dans les causes civiles, et cependant il est utile de s'y exercer, afin de réussir plus aisément dans les deux autres. Elle se divise en deux genres, l'un qui regarde les choses, et l'autre, les personnes. Celle qui regarde les choses a trois parties, la fable, l'histoire et l'hypothèse. La fable présente des choses qui ne sont ni vraies ni vraisemblables, comme celles que nous ont transmises les tragiques. L'histoire reproduit un fait vrai, mais dont le souvenir remonte à un autre âge. L'hypothèse suppose une action qui aurait pu se passer, comme dans les comédies. La narration qui regarde les personnes doit unir, aux grâces du style, la variété des caractères; tantôt grave et tantôt légère, elle doit peindre l'espérance, la crainte, le soupçon, le désir, la dissimulation, la pitié, l'inconstance des événements, les vicissitudes de la fortune, les revers inattendus, les joies subites, les dénoûments favorables. Mais c'est par l'exercice que l'on acquiert ces qualités. Je vais indiquer à présent comment il convient de traiter la narration d'un fait véritable.

IX. Trois qualités sont nécessaires à la narration, la brièveté, la clarté, la vraisemblance. Puisque nous savons que ces conditions sont essentielles, apprenons à les remplir. Nous pourrons faire une narration rapide si nous commençons où il faut commencer, sans vouloir remonter trop haut; si nous présentons les faits sommairement et non dans leurs détails; si, au lieu de les épuiser, nous n'employons que ceux dont nous avons besoin; si nous n'usons pas de transitions; si nous suivons sans nous en écarter la route que nous avons prise; et si nous exposons la conséquence des faits de manière à ce qu'on puisse savoir ceux qui se sont passés avant, quoique nous n'en ayons pas parlé. Quand je dis, par exemple : « Je suis « revenu de la province, » on comprend que j'y étais allé. Il vaut mieux passer tout à fait, non-seulement ce qui peut nuire à la cause, mais encore ce qui y est indifférent. Gardons-nous aussi de répéter deux ou plusieurs fois la même chose, ou de reprendre le membre de phrase qui précède comme par exemple :

« Simon arriva le soir d'Athènes à Mégare; dès « qu'il fut arrivé à Mégare, il tendit des piéges à « une jeune fille; après lui avoir tendu des piéges, « il lui fit violence dans le même lieu. »

vulgare dicitur; item vitiosum est, quo nihilominus adversarius potest uti, quod commune appellatur; item illud, quo leviter commutato adversarius poterit uti ex contrario, item vitiosum est, quod nimium apparatis verbis compositum est, aut nimis longum est, et quod non ex ipsa causa natum videtur (quod separatum vocatur; in quo etiam translatum includitur), ut proprie cohæreat cum narratione : et quod neque benivolum, neque docilem, neque attentum facit auditorem. De exordio satis dictum est : deinceps ad narrationem transeamus.

VIII. Narrationum tria sunt genera. Unum est, quum exponimus rem gestam, et unumquodque trahimus ad utilitatem nostram, vincendi causa : quod pertinet ad eas causas, de quibus judicium futurum est. Alterum genus narrationis est, quod intercurrit nonnunquam fidei, aut criminationis, aut transitionis, aut alicujus apparationis, vel laudationis causa. Tertium genus est id, quod a causa civili remotum est : in quo tamen exerceri convenit, quo commodius illas superiores narrationes in causis tractare possimus. Ejus narrationis duo sunt genera : unum, quod in negotiis; alterum, quod in personis positum est. Id, quod in negotiorum expositione positum est, tres habet partes : fabulam, historiam, argumentum. Fabula est, quæ neque veras, neque verisimiles continet res, ut hæ, quæ a tragœdis traditæ sunt. Historia est res gesta, sed ab ætatis nostræ memoria remota. Argumentum est ficta res, quæ tamen fieri potuit; velut argumenta comœdiarum. Illud genus narrationis, quod in personis positum est, debet habere sermonis festivitatem, animorum dissimilitudinem, gravitatem, levitatem, spem, metum, suspicionem, desiderium, dissimulationem, misericordiam, rerum varietates, fortunæ commutationem, insperatum incommodum, subitam lætitiam, jucundum exitum rerum. Verum hæc in exercendo transigentur : illud, quod ad veritatem pertinet, quomodo tractari conveniat, aperiemus.

IX. Tres convenit res habere narrationem, ut brevis, ut dilucida, ut verisimilis sit : quæ quoniam fieri oportere scimus, quemadmodum faciamus, cognoscendum est. Rem breviter narrare poterimus, si inde incipiemus narrare, unde necesse erit; et si non ab ultimo initio repetere volemus; et si summatim, non particulatim narrabimus; et si non ad extremum, sed usque eo, quo opus erit, persequemur; et si transitionibus nullis utemur; et si non deerrabimus ab eo, quod cœperimus exponere; et si exitus rerum ita ponemus, ut ante quoque quæ facta sunt, sciri possint, tametsi nos reticuerimus : quod genus est, si dicam : « me ex provincia redisse, » profectum quoque in provinciam intelligatur. Et omnino non modo id quod obest, sed etiam id quod neque obest, neque adjuvat, satius est præterire. Et ne bis aut sæpius idem dicamus, cavendum est : etiam ne id, quod semel supra diximus, deinceps dicamus, hoc modo :

« Athenis Megaram vesperi advenit Simo :
« Ubi advenit Megaram, insidias fecit virgini :
« Insidias postquam fecit, vim in loco attulit.

Notre narration sera claire, si elle présente d'abord les faits qui se sont passés les premiers, en conservant l'ordre réel ou du moins probable des choses et des temps. C'est ici qu'il faudra soigneusement éviter d'être confus, embrouillés, équivoques; qu'il faudra s'interdire les néologismes, les digressions; ne pas reprendre de trop loin, ne pas traîner en longueur; ne rien laisser échapper de ce qui tient au sujet, tout en observant les préceptes de la brièveté; car plus le récit est court, plus il est clair et facile à saisir. La narration sera vraisemblable, si nous parlons d'une manière conforme à l'usage, à l'opinion, à la nature; si nous mettons bien d'accord le laps du temps, la dignité des personnes, les motifs des résolutions, les convenances des lieux; de peur que l'on ne puisse nous répondre : Le temps a été trop court; il n'y avait aucun motif; le lieu n'était pas favorable; enfin les personnages n'ont pu ni agir ni laisser agir ainsi. Si le fait est vrai, il ne faut pas moins prendre toutes ces précautions en le racontant; sans quoi la vérité peut souvent ne pas paraître vraisemblable. Si le fait est supposé, c'est un motif de plus d'observer ces précautions. On ne doit contester qu'avec réserve tout ce qui paraît s'appuyer sur des titres écrits ou sur une autorité respectable. Dans ce que j'ai dit jusqu'ici, je pense être d'accord avec les autres maîtres de l'art, à l'exception toutefois des choses neuves que j'ai trouvées sur l'exorde par insinuation. Le premier, j'ai distingué les trois cas qui lui sont particuliers, afin de présenter une méthode certaine, une théorie claire sur les exordes.

X. Maintenant qu'il me reste à traiter encore de la partie de l'invention, qui est proprement la tâche de l'orateur, je m'efforcerai d'y apporter tout le soin que réclame l'utilité de la matière; et je dirai d'abord quelques mots de la division.

La division renferme deux parties. En effet, la narration achevée, nous devons montrer d'abord en quoi nous sommes d'accord avec nos adversaires; puis, quand nous avons fait les concessions qu'il nous est utile de faire, arriver à ce qui reste en discussion, par exemple : « Oreste « a tué sa mère, j'en conviens avec ses accusateurs; « en avait-il le droit? lui a-t-il été permis de le « faire? voilà la question à débattre. » De même, dans la réplique : « On reconnaît qu'Agamemnon « a été tué par Clytemnestre; et malgré cet aveu, « l'on prétend que je n'ai pas dû venger mon père. » La division établie, il faut passer à la distribution, qui renferme l'énumération et l'exposition. L'énumération nous servira pour annoncer le nombre de points que nous allons traiter. Elle ne doit pas avoir plus de trois parties; car il y a du danger à dire trop ou trop peu; on fait par là soupçonner à l'auditeur de la préméditation et de l'artifice, ce qui détruit la confiance dans nos paroles. L'exposition consiste à donner un aperçu rapide et complet de ce qui fera l'objet du discours.

Passons maintenant à la confirmation et à la réfutation, sur lesquelles reposent toute l'espérance du triomphe et tous les moyens de persuasion : car lorsque nous aurons développé nos arguments, et détruit ceux de nos adversaires, nous aurons entièrement accompli l'œuvre oratoire.

Rem dilucide narrabimus, si, ut quidque primum gestum erit, ita primum exponemus, et rerum ac temporum ordinem conservabimus, ut gestæ res erunt, aut ut potuisse geri videbuntur. Hic erit considerandum, ne quid perturbate, ne quid contorte, ne quid ambigue, ne quid nove dicamus, ne quam in aliam rem transeamus, ne ab ultimo repetamus, ne longe persequamur, ne quid, quod ad rem pertineat, prætereamus; et si sequemur ea, quæ de brevitate præcepta sunt : nam quo brevior, eo dilucidior et cognitu facilior narratio fiet. Verisimilis narratio erit, si, ut mos, ut opinio, ut natura postulat, dicemus; si spatia temporum, personarum dignitates, consiliorum rationes, locorum opportunitates constabunt : ne refelli possit, aut temporis parum fuisse, aut causam nullam, aut locum idoneum non fuisse, aut homines ipsos facere, aut pati non potuisse. Si vera res erit, nihilo minus hæc omnia narrando conservanda sunt : nam sæpe veritas, nisi hæc servata sint, fidem facere non potest : sin erit ficta, eo magis erunt conservanda. De iis rebus caute confligendum est, quibus in rebus tabulæ, aut alicujus firma auctoritas videbitur interfuisse.

Adhuc quæ dicta sunt, arbitror mihi constare cum ceteris artis scriptoribus, nisi quia de insinuationibus nova excogitavimus, quod eas soli nos, præter ceteros, in tria tempora divisimus, ut plane certam viam et perspicuam rationem exordiorum haberemus.

X. Nunc, quod reliquum est, quoniam de rerum inventione disputandum est, in qua singulare consumitur oratoris officium, dabimus operam, ut nihilo minus industrie, quam rei utilitas postulabit, quæsiisse videamur; si prius pauca de causarum divisione dixerimus.

Causarum divisio in duas partes distributa est. Primum enim perorata narratione debemus aperire, quid nobis conveniat cum adversariis; et si ea, quæ nobis utilia erunt, convenient, quid in controversia relinquatur, hoc modo : « Interfectam esse matrem ab Oreste, convenit mihi cum « adversariis : jurene fecerit, et licueritne facere, id est « in controversia. » Item e contrario, « Agamemnonem « esse a Clytæmnestra occisum confitentur : quum id ita « sit, me ulcisci parentem negant oportuisse. » Deinde quum hoc fecerimus, distributione uti debemus. Ea dividitur in duas partes, enumerationem et expositionem. Enumeratione utemur, quum dicemus numero, quot de rebus dicturi simus. Eam plus quam trium partium numero esse non oportet : nam et periculosum est, ne quando plus minusve dicamus, et suspicionem affert auditori meditationis et artificii; quæ res fidem abrogat orationi. Expositio est, quum res, de quibus dicturi sumus, exponimus breviter et absolute.

Nunc ad confirmationem et confutationem transeamus. Tota spes vincendi, ratioque persuadendi posita est in confirmatione et confutatione : nam quum adjumenta no-

XI. Nous obtiendrons ce double résultat, si nous connaissons bien l'état de la question. Quelques auteurs ont établi quatre espèces de questions; Hermès, dont j'ai reçu les leçons, n'en reconnaît que trois, moins pour rien ôter à l'invention de ce que les autres y faisaient entrer, que pour montrer qu'ils ont divisé en deux espèces distinctes ce qui devait n'en former qu'une seule et unique. Ce qui constitue la question, c'est la première base de la défense, rapprochée des imputations de l'accusateur. Les questions, comme nous venons de le dire, sont au nombre de trois : la question conjecturale, la question légale, et la question judiciaire. La question est conjecturale; lorsque c'est sur le fait que porte la discussion; par exemple : « Ajax, instruit de ce qu'il a fait « dans son délire, se jette sur son épée au « milieu d'un bois. Ulysse survient, le voit sans « vie et arrache de son corps le fer sanglant. Teu- « cer arrive ensuite; il trouve, à côté de son frère « mort, l'ennemi de son frère un glaive sanglant « à la main : il accuse Ulysse d'être le meur- « trier. » Ici, comme on ne peut chercher la vérité que par conjecture, il y aura discussion sur le fait; et voilà pourquoi la question s'appelle conjecturale. On la nomme légale, lorsque la contestation s'élève au sujet d'un écrit. Ici on distingue six cas différents; c'est lorsqu'il s'agit : de la lettre et de l'esprit d'une loi, de la contradiction de deux lois entre elles, de l'ambiguïté des termes, de la définition, d'une question d'attribution, d'un raisonnement par analogie. La controverse roule sur la lettre et l'esprit, lorsque la volonté du législateur paraît en opposition avec les termes mêmes de la loi; par exemple : « Une loi « porte, que ceux qui auront abandonné leur vais- « seau durant la tempête en perdront la propriété; « et que le bâtiment, s'il échappe, appartiendra, « ainsi que sa cargaison, à ceux qui ne l'auront « pas quitté. Effrayés par la violence de la tem- « pête, tous les passagers d'un vaisseau l'ont « abandonné pour se jeter dans la barque, à l'ex- « ception d'un malade, à qui son état n'a pas « permis de s'échapper et de fuir avec les autres : « le hasard et la fortune ramènent sans accident « le vaisseau dans le port : le malade en est donc « possesseur : l'ancien propriétaire le réclame. » Voilà une question légale qui repose sur la distinction entre la lettre et l'esprit de la loi.

La controverse résulte de la contradiction des lois, lorsqu'une loi ordonne ou permet une chose, et qu'une autre la défend; ainsi : « Une « loi défend à celui qui a été condamné pour « concussion de parler devant l'assemblée du « peuple. Une autre loi veut que l'augure désigne « dans l'assemblée du peuple le candidat qui se « présente à la place de l'augure décédé. Un au- « gure condamné pour concussion a proposé le « successeur de son collègue. On demande qu'il « soit puni. » Voilà une question légale fondée sur la contradiction des lois entre elles.

XII. L'ambiguïté des termes donne naissance à la contestation, quand l'expression d'une pensée présente deux ou plusieurs sens différents. Par exemple : « Un père de famille, en instituant « son fils héritier, a légué par testament de la « vaisselle d'argent à sa femme, en disant : Tul- « lius, mon héritier, donnera à Térentia, ma « femme, trente livres de vaisselle d'argent, à « son choix. Après la mort du testateur, sa femme

stra exposuerimus, contrariaque dissolverimus, absolute nimirum munus oratorium confecerimus.

XI. Utrumque igitur facere poterimus, si constitutionem causæ cognoverimus. Causarum constitutiones alii quatuor fecerunt : noster doctor Hermes tres putavit esse; non ut de illorum quidquam detraheret inventione, sed ut ostenderet, id, quod oportuisset simpliciter ac singulari modo doceri, illos distribuisse dupliciter et bipartito. Constitutio est prima deprecatio defensoris cum accusatoris insimulatione conjuncta. Constitutiones itaque, ut ante diximus, tres sunt : conjecturalis, legitima, juridicialis. Conjecturalis est, quum de facto controversia est, hoc modo : « Ajax in silva, postquam rescivit, quæ fecisset per insa- « niam, gladio incubuit. Ulysses intervenit; occisum con- « spicatur; e corpore telum cruentum educit. Teucer in- « tervenit; fratrem occisum et inimicum fratris cum gla- « dio cruento videt; capitis arcessit. » Hic, quoniam conjectura verum quæritur, de facto erit controversia, et ex eo constitutio causæ conjecturalis nominatur. Legitima constitutio est, quum in scripto aliquid controversiæ nascitur. Ea dividitur in partes sex : scriptum et sententiam, contrarias leges, ambiguum, definitionem, translationem, ratiocinationem. Ex scripto et sententia nascitur controversia, quum videtur scriptoris voluntas cum scripto ipso dissentire, hoc modo : « Si lex sit, quæ jubeat, eos, qui propter tempestatem « navim reliquerint, omnia perdere; eorum navim, cetera- « que esse, si navis conservata sit, qui remanserint in navi : « magnitudine tempestatis omnes perterriti navim reliqueruint, et in scapham conscenderunt, præter unum ægro- « tum; is propter morbum exire et fugere non potuit : « casu et fortuitu navis in portum incolumis delata est : « illam ægrotus possidet : navim petit ille, cujus fuerat. » Hæc constitutio legitima est ex scripto et sententia. Ex contrariis legibus controversia constat, quum alia lex jubet aut permittit, alia vetat quippiam fieri, hoc modo : « Lex « vetat eum, qui de pecuniis repetundis damnatus sit, in « concione orationem habere. Altera lex jubet, augurem, « in demortui locum qui petat, in concione nominare. Au- « gur quidam damnatus de pecuniis repetundis, in demor- « tui locum nominavit : petitur ab eo multa. » Constitutio hæc legitima est ex contrariis legibus.

XII. Ex ambiguo controversia nascitur, quum res in unam sententiam scripta, duas aut plures sententias significat, hoc modo : « Paterfamilias quum filium heredem « faceret, testamento vasa argentea uxori legavit. Tul- « LIUS, HERES MEUS, TERENTIÆ, UXORI MEÆ, XXX PONDO « VASORUM ARGENTEORUM DATO, QUÆ VOLET. Post mortem « ejus vasa pretiosa, et cælata magnifice, petit mulier. « Tullius se, quæ ipse velit, in XXX pondo ei debere di- « cit. » Constitutio est legitima ex ambiguo. Ex definitione

« demande des pièces de vaisselle précieuses et « d'un magnifique travail. Tullius prétend qu'il « peut donner celles qu'il voudra, pourvu qu'il « y en ait trente livres pesant. » La question légale résulte ici de l'ambiguïté des termes. Elle dépend d'une définition, quand le débat repose sur le nom que l'on doit donner à un fait; en voici une de cette espèce : « Lorsque L. Saturni- « nus se disposait à faire porter la loi sur les dis- « tributions de blé au prix d'un demi-as et d'un « tiers d'as, Q. Cépion, qui se trouvait à cette « époque questeur de la ville, avertit le sénat « que le trésor public ne pouvait suffire à une « aussi grande largesse. Le sénat décréta que ce- « lui qui présenterait cette loi devant le peuple « serait regardé comme ayant agi contre la répu- « blique. Saturninus veut la proposer. Ses collè- « gues s'y opposent. Il n'en apporte pas moins à « la tribune la cassette qui renfermait la loi. « Cépion voyant dans cet acte une révolte du « tribun contre le sénat, contre ses collègues, « contre la république, s'élance accompagné de « quelques bons citoyens, brise les ponts, ren- « verse les urnes, et empêche que la loi ne soit « portée. Cépion est accusé du crime de lèse-ma- « jesté. » La question légale dépend ici d'une définition; c'est en effet le nom même de l'accusation qu'il faut définir, quand on demande ce qu'on entend par crime de lèse-majesté. La controverse repose sur une question d'attribution, lorsque l'accusé prétend qu'il faut lui accorder un délai, ou bien lui donner un autre accusateur, d'autres juges. On en trouve de fréquents exemples chez les Grecs dans les causes criminelles, et chez nous dans les affaires civiles. C'est dans ce cas que la science du droit civil nous sera d'un grand secours. Il y a cependant quelques causes criminelles dans lesquelles nous employons ce moyen; par exemple : « Un homme « est accusé de péculat pour avoir enlevé d'un lieu « particulier des vases d'argent appartenant à « l'État. Il peut dire, après avoir défini le vol et « le péculat, que c'est une action de vol, et non « de péculat, qu'on doit lui intenter. » Cette sorte de question légale d'attribution se présente rarement; car lorsqu'il s'agit d'une action particulière, il y a les exceptions établies par le préteur; et celui-là perd sa cause, qui ne l'a pas présentée dans les formes prescrites, tandis que dans les actions publiques les lois, favorables à l'accusé, lui permettent de faire prononcer avant tout si l'accusateur a le droit d'intenter une action.

XIII. C'est l'analogie qui fait la base de la discussion, lorsqu'à défaut d'une loi qui s'applique au cas particulier dont il s'agit, on a recours à d'autres lois qui s'en rapprochent. Ainsi, par exemple : « Une loi met le furieux et ses biens « sous la tutelle de ses agnats et des membres « de sa famille. Une autre loi ordonne que celui « qui aura été condamné comme parricide soit « enveloppé et lié dans un sac de cuir, et jeté à « la rivière. D'après une troisième loi, le père de « famille a le droit de disposer comme il lui con- « vient de ses esclaves et de sa fortune. Une qua- « trième, enfin, porte : que si le père de famille « meurt intestat, ses esclaves et ses biens pas- « sent à ses agnats et aux parents de son nom. « Malléolus est déclaré coupable du meurtre de « sa mère. Aussitôt après sa condamnation, on « lui enveloppe la tête dans une peau de loup, « on lui met des entraves aux pieds, et on le « conduit en prison. Là ses défenseurs apportent « des tablettes, et écrivent son testament en sa

constat causa, quum in controversia est, quo nomine factum appelletur; ea est hujusmodi : « Quum L. Satur- « ninus legem frumentariam de semissibus et trientibus « laturus esset, Q. Cæpio, qui per id temporis quæstor « urbanus erat, docuit senatum, ærarium pati non posse « largitionem tantam. Senatus decrevit, si eam legem ad « populum ferat, adversus remp. videri eum facere. Satur- « ninus ferre cœpit. Collegæ intercedere. Ille nihilo minus « cistellam detulit. Cæpio, ut illum contra S. C., interce- « dentibus collegis, adversus remp. vidit ferre, cum viris « bonis impetum facit, pontes disturbat, cistas dejicit, « impedimento est, quo secius feratur lex : arcessitur Cæ- « pio majestatis. » Constitutio est legitima ex definitione. Vocabulum enim definitur ipsum, quum quæritur, quid sit minuere majestatem.

Ex translatione controversia nascitur, quum aut tempus differendum, aut accusatorem mutandum, aut judices mutandos reus dicit. Hac parte constitutionis, Græci in judiciis, nos in jure civili plerumque utimur. In hac parte nos juris civilis scientia juvabit. In judiciis tamen nonnihil ea utimur, hoc modo : « Si quis peculatus accusetur, « quod vasa argentea publica de loco privato dicatur sustu- « lisse, possit dicere, quum definitione sit usus, quid sit « furtum, quid peculatus; secum furti agi, non peculatus, « oportere. » Hæc partitio legitimæ constitutionis his de causis raro venit in judicium, quod in privata actione prætoriæ exceptiones sunt, et causa cadit is, qui non, quemadmodum oportet, egerit; et in publicis quæstionibus cavetur legibus, ut ante, si reo commodum sit, judicium de accusatore fiat, utrum illi liceat accusare, necne.

XIII. Ex ratiocinatione controversia constat, quum res sine propria lege venit in judicium, quæ tamen ab aliis legibus similitudinem quamdam aucupatur. Ea est hujusmodi : Lex est, « Si furiosus escit, agnatum gentiliumque « in eo pecuniaque ejus potestas esto. » Et lex, « Qui pa- « rentem necasse judicatus erit, ut is obvolutus et obli- « gatus corio, devehatur in profluentem. » Et lex, « Pater- « familias uti super familia pecuniave sua legassit, ita « jus esto. » Et lex, « Si paterfamilias intestatus moritur, « familia pecuniaque ejus agnatum gentiliumque esto. « Malleolus judicatus est matrem necasse : ei damnato « statim folliculo lupino os obvolutum est, et soleæ ligneæ « pedibus inductæ sunt, et in carcerem ductus est. Qui de- « fendebant eum, tabulas in carcerem afferunt; testamen-

« présence, devant les témoins requis. Peu de « temps après, il est livré au supplice. Ceux qu'il « avait institués ses héritiers dans son testament « réclament la succession. Son plus jeune frère, « qui s'était porté son accusateur, revendique « l'héritage en sa qualité d'agnat. Aucune loi « formelle ne peut s'appliquer à ce cas; et cepen- « dant on en cite un grand nombre d'après les- « quelles on élève la question de savoir si Mal- « léolus avait ou non le droit de tester. » C'est là une question légale qui dérive de l'analogie. Nous avons montré quelles sont les différentes espèces de questions légales; parlons maintenant de la question judiciaire.

XIV. Celle-là se présente lorsque, tout en convenant du fait, on recherche si son auteur était ou non dans son droit. Elle se divise en deux espèces, l'une absolue, l'autre accessoire. Elle est absolue, quand nous soutenons que l'action peut se défendre en elle-même, et sans recourir à aucune considération étrangère. Ainsi : « Un comédien interpella le poëte Accius par « son nom, en plein théâtre : Accius le poursui- « vit pour injures; celui-ci se contenta de ré- « pondre pour sa défense qu'il était permis de « nommer celui qui se proclamait l'auteur de la « pièce représentée. » La question est accessoire, lorsque la défense, faible par elle-même, emprunte le secours d'une circonstance étrangère. Ces circonstances sont au nombre de quatre : l'aveu du crime, le recours, la récrimination, l'alternative. Par l'aveu, l'accusé demande qu'on lui pardonne; il a pour cela deux moyens, la justification et la déprécation. La justification, quand il proteste qu'il a agi sans desseins. Il se rejette alors sur la fortune, sur l'ignorance, la nécessité. Sur la fortune, comme fit Cépion devant les tribuns, pour se justifier de la perte de son armée : l'ignorance, comme cet homme qui fit mettre à mort l'esclave de son frère, qui avait assassiné son maître, avant d'avoir ouvert le testament qui affranchissait cet esclave : la nécessité, comme celui qui n'a pas rejoint au jour marqué par son congé, parce que le débordement des eaux lui a fermé le passage. Dans la déprécation, l'accusé convient du crime et de la préméditation; mais il n'en implore pas moins la pitié. On ne peut guère en faire usage devant un tribunal, à moins que l'on ne parle pour un homme que recommandent plusieurs belles actions reconnues. Dans ce cas, l'orateur employant le lieu commun de l'amplification, dira : « Quand bien même l'accusé serait coupa- « ble, il serait juste néanmoins de lui pardonner « en faveur de ses services passés; mais il ne de- « mande pas de pardon. » Ce n'est donc pas en justice que ce moyen est convenable; mais on peut s'en servir devant le sénat ou devant un général et son conseil.

XV. La question repose sur la récrimination, lorsque, sans nier le fait, nous prétendons y avoir été contraints par la faute d'autrui; par exemple : « Oreste, pour se défendre, rejette son crime sur sa mère. » La question se fonde sur le recours, quand on repousse, non pas le fait, mais la culpabilité, en la rejetant sur quelqu'un ou sur quelque chose; sur quelqu'un, ainsi : « Un homme est accusé d'a- « voir tué Sulpicius; il en convient, mais il al- « lègue pour sa défense un ordre des consuls, et « prétend que non-seulement ils lui ont prescrit

« tum ipso præsente conscribunt; testes rite affuerunt : de « illo supplicium paullo post sumitur; ii, qui heredes erant « testamento, hereditatem adeunt. Frater minor Malleoli, « qui eum oppugnaverat in ejus periculo, suam vocat he- « reditatem lege agnationis. Hic certa lex in rem nulla « affertur, et tamen multæ afferuntur, e quibus ratiocinatio « nascitur, quare potuerit, aut non potuerit jure testa- mentum facere. » Constitutio legitima est ex ratiocinatione. Cujusmodi partes essent legitimæ constitutionis, ostendimus : nunc de juridiciali constitutione dicamus.

XIV. Juridicialis constitutio est, quum factum convenit; sed jure, an injuria factum sit, quæritur. Ejus constitutionis partes sunt duæ, quarum una absoluta, altera assumtiva nominatur. Absoluta est, quum id ipsum, quod factum est, ut aliud nihil foris assumatur, recte factum esse dicemus. Ea est hujusmodi : « Mimus quidam nominatim « Attium poetam compellavit in scena : cum eo Attius « injuriarum agit : hic nihil aliud defendit, nisi licere no- « minari eum, cujus nomine scripta dentur agenda. » Assumtiva pars est, quum per se defensio infirma est, sed assumta extraria re comprobatur. Assumtivæ partes sunt quatuor : concessio, remotio criminis, translatio criminis, comparatio. Concessio est, quum reus postulat sibi ignosci : ea dividitur in purgationem, et deprecationem. Purgatio est, quum consulto se negat reus fecisse. Ea dividitur in fortunam, imprudentiam, necessitatem. Fortunam, « ut « Cæpio ad tribunos pl. de amissione exercitus : » imprudentiam, « ut ille, qui de eo servo, qui dominum occi- « derat, supplicium sumsit, cui frater esset, antequam « tabulas testamenti aperuit, quum is servus manumissus « testamento esset : » necessitudinem, « ut ille, qui ad « diem commeatus non venit, quod eum aquæ interclusis- « sent. » Deprecatio est, quum et peccasse se, et consulto fecisse reus confitetur; et tamen postulat, ut sui misereantur. Hoc in judicio fere non potest usu venire, nisi quando pro eo dicimus, cujus multa recte facta constant. Hoc modo in loco communi per amplificationem injiciemus : « Quod « si hoc fecisset, tamen ei pro pristinis beneficiis ignosci « conveniret : verum nihil postulat ignosci. » Ergo in judicium non venit; at in senatum, aut ante imperatorem et in consilium talis causa potest venire.

XV. Ex translatione criminis causa constat, quum fecisse nos non negamus, sed aliorum peccatis coactos fecisse dicimus : ut « Orestes quum se defendit, in matrem confert « crimen. » Ex remotione criminis causa constat, quum a nobis non crimen, sed culpam ipsam amovemus, et vel in hominem transferimus, vel in rem quampiam conferimus. In hominem transfertur : ut « si accusetur is, qui P. Sul-

« ce meurtre, mais qu'ils lui ont expliqué les mo-
« tifs qui le rendaient légitime. » Sur quelque chose, comme : « Si un plébiscite défend ce qu'un « testament prescrit de faire. » La question roule sur l'alternative, quand on dit qu'il fallait faire nécessairement de deux choses l'une, et que le parti qu'on a pris était le meilleur. En voici un exemple : « C. Popillius, enveloppé par les Gau-« lois, et ne pouvant leur échapper d'aucune façon, « entra en pourparler avec les généraux ennemis, « et obtint de dégager son armée à la condition « d'abandonner ses bagages. Il jugea qu'il valait « mieux perdre ses bagages que ses troupes ; il « emmena son armée et laissa ses convois ; on « l'accuse de lèse-majesté. »

XVI. Je crois avoir montré quelles sont les questions et comment elles se divisent ; il faut faire voir à présent de quelle manière et avec quelle méthode il convient de les traiter, après avoir indiqué d'abord quel est, pour chacune des parties, le point dans lequel se résume toute la plaidoirie. L'état de la question étant donc reconnu, il faut en chercher aussitôt la raison. La raison, c'est ce qui constitue la cause, et contient toute la défense. Ainsi (pour faire servir le même exemple à nos démonstrations) : « Oreste avouant « qu'il a tué sa mère, s'ôterait tout moyen de dé-« fense, s'il n'alléguait la raison qui l'a fait agir ; « il en donne donc une, sans laquelle il n'y « aurait pas même de cause ; elle avait, dit-il, « tué mon père. » La raison est donc, comme je l'ai fait voir, la base de la défense ; sans elle, il n'existerait pas même le plus léger doute pour retarder la condamnation. La raison une fois trouvée, il faut chercher quelle sera la réplique de l'adversaire, c'est-à-dire le point essentiel de l'accusation, ce que l'on oppose à la raison de la défense dont nous venons de parler. Voici comment on établira ce point : « Lorsque Oreste « aura fait valoir cette raison : « J'ai eu le droit de « tuer ma mère, car elle avait donné la mort à « mon père, » l'accusateur répliquera : « Mais ce « n'était pas à vous à lui arracher la vie, et à la « punir sans qu'elle eût été condamnée. » C'est de la raison de la défense, et de la réplique de l'accusation, que résulte nécessairement le point à juger, que nous nommons *judicatio*, et que les Grecs appellent κρινόμενον. Ce qui le constitue, c'est le concours de la réplique de l'accusation avec la raison de la défense ; ainsi : « Lors-« que Oreste prétend que c'est pour venger son père « qu'il a tué sa mère, il s'agit de savoir s'il était « juste que Clytemnestre fût immolée par son « fils, et sans avoir été jugée. » Tel est le moyen de découvrir le point à juger. Une fois qu'il est trouvé, c'est là qu'il faut diriger tout l'ensemble du discours.

XVII. Voilà comment dans toutes les questions et dans leurs différentes parties on trouvera les points à juger, excepté dans la question conjecturale. Car alors on ne cherche pas quel a été le motif de l'action, puisqu'on nie l'action elle-même ; on ne s'occupe pas non plus de la réplique, puisqu'on n'a pas eu de raison à fournir. Aussi le point à juger résulte-t-il de l'imputation d'une part et de la dénégation de l'autre ; par exemple : imputation : « Vous avez tué Ajax ; » dénégation : « Je ne l'ai pas tué ; » point à juger : « L'a-t-il tué ? » C'est vers ce point, comme je l'ai déjà dit, que doit tendre tout le système des deux orateurs.

« picium se fateatur occidisse, et id jussu consulum defen-« dat ; et eos dicat non modo imperasse, sed rationem « quoque ostendisse, quare id facere liceret. » In rem confertur, ut « si quis, ex testamento quod facere jussus sit, « ex plebiscito vetetur. » Ex comparatione causa constat, quum dicimus necesse fuisse alterutrum facere, et id, quod fecerimus, satius fuisse facere. Ea causa hujusmodi est : « C. Popillius, quum a Gallis obsideretur, neque effugere « ullo modo posset, venit cum hostium ducibus in colloqu-« tionem ; ita discessit, ut, si impedimenta relinqueret, « exercitum educeret. Satius esse duxit, amittere impedi-« menta, quam exercitum : exercitum eduxit, impedimenta « reliquit. Arcessitur majestatis. »

XVI. Quæ constitutiones, et quæ constitutionum partes sint, videor ostendisse. Nunc quo modo eas, et qua via tractari conveniat, demonstrandum est ; si prius aperuerimus, quid oporteat ab ambobus in causa destinari, quo ratio omnis totius orationis conferatur. Constitutione igitur reperta, statim quærenda est ratio : ratio est, quæ causam facit, et continet defensionem, hoc modo (ut docendi causa in hoc potissimum consistamus) : « Orestes, quum con-« fiteatur se occidisse matrem, nisi attulerit facti rationem, « perverterit defensionem : ergo affert eam ; quæ nisi in-« tercederet, ne causa quidem esset : Illa enim, inquit, « patrem meum occiderat. » Ergo (ut ostendi) ratio ea est, quæ continet defensionem, sine qua ne parva quidem dubitatio potest remorari damnationem. Inventa ratione, firmamentum quærendum est ; id est, quod continet accusationem, quod affertur contra rationem defensionis, de qua ante dictum est. Id constituetur hoc modo : Quum usus fuerit Orestes ratione, hoc pacto, « Jure occidi, illa enim « patrem meum occiderat ; » utetur accusator firmamento, hoc pacto : « Sed non abs te occidi, neque indemnatam « pœnas pendere oportuit. » Ex ratione defensionis, et ex firmamento accusationis, judicii quæstio nascatur oportet ; quam nos judicationem, Græci κρινόμενον appellant. Ea constituetur ex conjunctione firmamenti et rationis [defensione], hoc modo : « Quum dicat Orestes, se patris ul-« ciscendi causa matrem occidisse, rectumne fuerit, a filio, « sine judicio, Clytæmnestram occidi. » Ergo hac ratione judicationem reperire convenit. Reperta judicatione, omnem rationem totius orationis eo conferri oportebit.

XVII. In omnibus constitutionibus et partibus constitutionum hac via judicationes reperientur, præterquam in conjecturali constitutione. Nam in ea nec ratio, quare fecerit, quæritur ; fecisse enim negatur : nec firmamentum exquiritur ; quoniam non subest ratio. Quare ex intentione et infitiatione judicatio constituitur, hoc modo : Intentio : « Occidisti Ajacem. » Infitiatio : « Non occidi. » Judicatio : « Occideritne ? » Ratio omnis utriusque orationis, ut ante

S'il y a plusieurs questions, ou parties de question, il en résultera plusieurs points à juger, mais on les trouvera tous de la même manière. J'ai mis un soin attentif à présenter d'une façon rapide et claire les matières que j'ai traitées jusqu'ici. Maintenant que je me suis assez étendu dans ce livre, il vaut mieux exposer dans un autre ce qui me reste à dire, de peur que votre esprit ne se fatigue et s'arrête devant la longueur des développements. Mais si je remplis ma tâche trop lentement au gré de votre ardeur, vous devez l'attribuer à l'importance du sujet et à la multitude de mes occupations. Je me hâterai néanmoins, et je saurai réparer à force de zèle le temps que m'auront ôté les affaires, dans l'espoir de vous offrir, en me rendant à vos vœux, l'hommage le plus digne à la fois de votre affection et de mon dévouement.

LIVRE SECOND.

I. Dans le premier livre, Hérennius, j'ai rapidement exposé les genres de causes qui sont du domaine de l'orateur, les devoirs dont son art exige l'étude et les moyens les plus faciles pour les remplir. Mais comme il n'était pas possible d'entrer à la fois dans tous les détails, et qu'il fallait d'abord traiter des plus importants, afin de vous faciliter la connaissance des autres, j'ai jugé convenable de m'occuper de préférence des difficultés les plus grandes.

Il y a trois genres de causes, le démonstratif, le délibératif et le judiciaire. Ce dernier est de beaucoup le plus difficile; c'est donc celui que j'expliquerai d'abord. C'est la marche que j'ai suivie dans le livre précédent, lorsque j'ai parlé des cinq devoirs de l'orateur, dont l'invention est le plus important et le plus difficile. Je vais achever à peu près dans ce livre ce qui la concerne, et n'en reporterai qu'une faible partie dans le troisième. J'ai commencé à décrire les six parties oratoires. Dans le premier livre, je vous ai parlé de l'exorde, de la narration, de la division, sans m'étendre plus qu'il n'était nécessaire et aussi clairement que vous pouviez le désirer. J'y ai joint ensuite la confirmation et la réfutation, ce qui m'a conduit à faire connaître les états de question et leurs parties; et par conséquent à montrer comment, la cause étant posée, on peut trouver l'état de la question et ses diverses parties. Je vous ai fait voir ensuite de quelle manière il fallait chercher le point à juger, lequel, une fois établi, doit déterminer tout le système du discours. Enfin, je vous ai fait remarquer qu'il est un assez grand nombre de causes auxquelles peuvent s'adapter plusieurs états ou plusieurs parties de question.

II. Il me restait à montrer comment l'invention peut appliquer ses ressources à chaque état de question, ou à chacune de ses parties; ensuite quels sont les arguments (ἐπιχειρήματα chez les Grecs) qu'il faut employer, ceux qu'il faut exclure, deux choses qui regardent la confirmation et la réfutation. Je ferai voir ensuite, en dernier

dictum est, ad hanc judicationem conferenda est. Si plures erunt constitutiones, aut partes constitutionum, judicationes quoque plures erunt in una causa, sed omnes simili ratione reperientur.

Sedulo dedimus operam, ut breviter et dilucide, quibus de rebus adhuc dicendum fuit, diceremus. Nunc quoniam satis hujus voluminis magnitudo crevit, commodius est in altero libro de ceteris rebus deinceps exponere; ne qua, propter multitudinem litterarum, possit animum tuum defatigatio retardare. Sed si quo tardius hæc, quam studes, absolventur, quum rerum magnitudini, tum nostris quoque occupationibus assignare debebis. Verumtamen maturabimus, et quod negotio deminutum fuerit, exæquabimus industria ut pro tuo in nos officio et nostro in te studio munus hoc accumulatissime tuæ largiamur voluntati.

LIBER SECUNDUS

I. In primo libro, Herenni, breviter exposuimus, quas causas recipere oratorem oporteret, et in quibus officiis artis elaborare conveniret, et ea officia qua ratione facillime consequi posset. Verum, quia neque de omnibus rebus simul dici poterat, et de maximis primum scribendum fuit, quo cetera tibi faciliora cognitu viderentur; ita nobis placitum est, ut ea, quæ difficillima essent, potissimum conscriberemus.

Causarum tria sunt genera, demonstrativum, deliberativum, judiciale: multo difficillimum est judiciale; ergo id primum absolvemus. Hoc et priore libro egimus, quum de quinque oratoris officiis tractaremus, quorum inventio et prima, et difficillima est: eaque nobis erit hoc in libro propemodum absoluta, et parvam partem ejus in tertium volumen transferemus. De sex partibus orationis primum scribere incepimus: in primo libro locuti sumus de exordio, narratione, divisione, nec pluribus verbis, quam necesse fuit, nec minus dilucide, quam te velle existimabamus; deinde conjunctim de confirmatione et confutatione dicendum fuit: quare genera constitutionum et earum partes aperuimus; ex quo simul ostendebatur, quomodo constitutionem et partes constitutionis, causa posita, reperiri oporteret: deinde docuimus, judicationem quemadmodum quæri conveniret; qua inventa, curandum, ut omnis ratio totius orationis ad eam conferatur: postea admonuimus esse causas complures, quibus plures constitutiones aut partes constitutionum accommodarentur.

II. Reliquum videbatur esse, ut ostenderemus, quæ ratio posset inventiones ad unamquamque constitutionem aut partem constitutionis accommodare et item quas argumentationes, quas Græci ἐπιχειρήματα appellant, sequi, et quas vitari oporteret: quorum utrumque pertinet ad confirmationem et confutationem. Deinde ad extremum docebimus, cujusmodi conclusionibus orationum uti oporteat: qui locus erat extremus de sex partibus orationis.

lieu, de quelle espèce de conclusion il faut faire usage : c'est la dernière des six parties du discours.

Nous cherchons donc d'abord comment il convient de traiter chaque cause ; et nous examinerons avant tout la cause conjecturale, qui est la première et la plus difficile. Dans cette cause, la narration de l'accusateur doit être entremêlée de soupçons semés partout ; aucun acte, aucune parole, aucune démarche, rien enfin ne doit y paraître manquer d'intention. La narration du défenseur doit présenter un exposé simple et lucide qui puisse affaiblir le soupçon. Six moyens différents constituent l'ensemble de cet état de cause, les probabilités, les convenances, les indices, l'argument, les suites, les preuves. Montrons quelle est la valeur de chacun d'eux. Par les probabilités, on fait voir que l'accusé avait intérêt au crime, et que jamais il ne fut éloigné d'une semblable turpitude ; ce qui divise la discussion en deux parties, la cause du crime et la conduite de l'accusé. La cause du crime, c'est ce qui pousse à le commettre, par l'appât d'un avantage ou pour éviter un désagrément. L'on cherche alors quel intérêt a rendu l'accusé coupable ; si c'est la soif des honneurs, de la fortune, ou du pouvoir ; s'il voulait assouvir son amour ou quelque autre passion de ce genre ; ou bien s'il échappait à quelque dommage, à des inimitiés, à l'infamie, à la douleur, au supplice.

III. L'accusateur, s'il s'agit de l'espoir d'un avantage, montrera l'avidité de celui qu'il attaque ; il exagèrera ses craintes, si c'est un mal qu'il a voulu fuir. Le défenseur au contraire soutiendra, s'il le peut, que les motifs n'existaient pas, ou du moins il en affaiblira singulièrement le pouvoir. Ensuite il ajoutera qu'il est injuste de soupçonner d'une mauvaise action tous ceux qui pouvaient en retirer quelque avantage. Puis viendra l'examen de la conduite du prévenu par ses actes précédents. L'accusateur devra considérer d'abord s'il ne s'est pas déjà rendu coupable de quelque fait de ce genre ; s'il n'en trouve aucun, il cherchera s'il n'a pas donné lieu quelquefois à de semblables soupçons ; et s'attachera, dans ce cas, à faire voir que le motif qu'il a supposé n'a rien qui ne s'accorde avec la conduite habituelle de l'accusé. Prétend-il, par exemple, que c'est l'amour de l'argent ou celui des honneurs qui l'a fait agir ? Il le montrera constamment avare ou ambitieux, de manière à ce que le vice de l'âme paraisse inséparable de la cause du crime. S'il ne peut trouver un défaut en rapport avec le motif qu'il suppose, il faut qu'il en cherche un contraire. Dans l'impuissance de convaincre l'accusé d'avarice, il le montrera, s'il en a quelque moyen, corrupteur et perfide ; enfin il lui imprimera la souillure ou d'un ou de plusieurs vices, d'où l'on pourra conclure qu'il n'est pas étonnant qu'un homme dont la conduite est si coupable, soit l'auteur de ce nouveau forfait. Si l'adversaire jouit d'une haute réputation de sagesse et d'intégrité, l'accusateur dira que c'est aux actes et non pas à la renommée qu'il faut avoir égard ; que cet homme a jusque-là caché ses désordres, et qu'il sera démontré qu'il n'est point innocent. Le défenseur prouvera d'abord, s'il peut le faire, que la vie de son client est sans tache ;

Primum ergo quæremus, quemadmodum quamque causam tractari conveniat : et nimirum conjecturalem, quæ prima et difficillima est, potissimum consideremus. In causa conjecturali, narratio accusatoris suspiciones interjectas et dispersas habere debet, ut nihil actum, nihil dictum, nusquam ventum, aut abitum, nihil denique factum sine causa putetur. Defensoris narratio simplicem et dilucidam expositionem debet habere, cum attenuatione suspicionis. Hujus constitutionis ratio in sex partes est distributa, probabile, collationem, signum, argumentum, consecutionem, approbationem. Horum unumquidque quid valeat, aperiemus.

Probabile est, per quod probatur, expedisse reo peccare, et a simili turpitudine hominem nunquam abfuisse. Id dividitur in causam et in vitam. Causa est ea, quæ induxit ad maleficium, commodorum spe, aut incommodorum vitatione : ut quum quæritur, num quod commodum maleficio appetierit, num honorem, num pecuniam, num dominationem, num aliquam cupiditatem amoris, aut hujusmodi libidinis voluerit explere ; aut num quod incommodum vitarit, inimicitias, infamiam, dolorem, supplicium.

III. Hic accusator in spe commodi cupiditatem ostendet adversarii, in vitatione incommodi formidinem augebit : defensor autem negabit fuisse causam, si poterit, aut eam vehementer extenuabit ; deinde iniquum esse dicet, omnes, ad quos aliquid emolumenti ex aliqua re pervenerit, in suspicionem maleficii devocari. Deinde vita hominis ex ante factis spectabitur. In quo primo considerabit accusator, num quando simile quid fecerit : si id non reperiet, quæret, num quando venerit in similem suspicionem ; et in eo debebit esse occupatus, ut ad eam causam peccati, quam paullo ante exposuerit, vita hominis possit accommodari, hoc modo : « Si dicet pecuniæ causa fecisse, ostendet eum semper avarum fuisse ; si honoris, ambitiosum : « ita poterit animi vitium cum causa peccati conglutinare. » Si non poterit par animi vitium cum causa reperire, reperiat dispar. Si non poterit avarum demonstrare, demonstret corruptorem vel perfidiosum, si quo modo poterit : denique aliquo, aut quam plurimis vitiis contaminabit personam : deinde qui illud fecerit tam nequiter, eumdem hoc tam perperam fecisse non esse mirandum. Si vehementer castus et integer existimabitur adversarius, dicet facta, non famam spectari oportere ; illum ante occultasse sua flagitia ; se planum facturum, ab eo maleficium non abesse. Defensor primum demonstrabit vitam integram, si poterit : id si non poterit, confugiet ad imprudentiam, stultitiam, adolescentiam, vim, persuasionem : quibus de rebus vituperatio eorum, quæ extra id crimen erunt, non debeat assignari. Sin vehementer hominis turpitudine impedietur et infamia, prius dabit operam, ut falsos rumores dissipatos esse dicat de innocente ; et utetur

sinon, il se rejettera sur l'imprudence, l'aveuglement, la jeunesse, la violence, la captation. Ces excuses feront écarter le blâme des actes étrangers à l'accusation. S'il se trouve dans un sérieux embarras par la turpitude et l'infamie avérée du prévenu, son premier soin sera de dire qu'on a répandu de faux bruits sur un innocent, et d'employer ce lieu commun, qu'il ne faut pas croire aux bruits populaires. S'il ne peut user d'aucune de ces ressources, il dira pour dernier moyen de défense, qu'il n'a point à plaider devant des censeurs pour la moralité de son client, mais à répondre devant des juges aux accusations de ses adversaires.

IV. Pour l'accusateur, les convenances consistent à démontrer que l'action imputée à l'adversaire n'a été avantageuse à nul autre qu'à lui; ou bien qu'il pouvait seul l'exécuter, qu'il n'y serait pas parvenu par d'autres moyens, ou qu'il n'y aurait pas aussi facilement réussi, ou que la passion qui l'entraînait ne lui a pas laissé voir de moyens plus commodes. Dans ce cas, le défenseur doit faire voir que l'action a profité tout aussi bien à d'autres, ou que d'autres ont pu faire ce qu'on reproche à son client. On entend par indices ce qui montre que le prévenu avait la faculté de faire ce qu'on lui impute. On les divise en six parties : le lieu, le temps, la durée, l'occasion, l'espoir de la réussite et celui du secret. Le lieu; était-il fréquenté ou désert? est-il toujours désert, ou bien l'était-il au moment de l'action? Est-ce un lieu sacré ou profane, public ou particulier? Quels sont les lieux attenants? Pouvait-on voir la victime ou l'entendre? Je ne refuserais pas d'enseigner quels sont ceux de ces moyens qui conviennent à l'accusateur ou à l'accusé, s'il n'était pas facile à chacun d'en juger dès que la cause est posée. L'art doit fournir les sources de l'invention; l'exercice fait acquérir aisément le reste. Pour le temps, on cherche dans quelle saison, à quelle heure le fait s'est accompli : si c'était de nuit ou de jour, à quel moment de la journée, à quelle heure de la nuit, et pourquoi dans tel ou tel instant. On considère, relativement à la durée, si elle a pu suffire à l'accomplissement de l'action, et si l'accusé pouvait savoir qu'elle serait assez longue. Car il importe peu qu'il ait eu l'espace de temps nécessaire, s'il n'a pas pu d'avance le savoir ou le calculer. Quant à l'occasion, on cherche si elle était favorable à l'entreprise, ou s'il n'y en avait pas une meilleure qu'on a laissé passer ou qu'on n'a pas attendue. Pour apprécier l'espoir du succès, on examinera s'il y a concours des indices dont j'ai parlé tout à l'heure, et si l'on remarque, en outre, d'une part la force, l'argent, l'adresse, les lumières, les préparatifs; et de l'autre la faiblesse, le dénûment, l'ignorance, le défaut de prudence et de précautions. On saura par ce moyen si l'accusé devait avoir de la crainte ou de la confiance. L'espoir du secret ressortira de la recherche des complices, des témoins, des coopérateurs, qu'ils soient libres ou qu'ils soient esclaves, ou qu'il y en ait des uns et des autres.

V. L'argument présente contre l'accusé des indices plus certains, des soupçons plus fondés. Il embrasse trois époques : le temps qui a précédé l'action, celui de l'action même, et celui qui l'a suivie. A l'égard du premier, il faut considérer où était l'accusé, où et avec qui on l'a vu; s'il a fait quelques préparatifs; s'il est allé trouver quelqu'un; s'il a dit quelque chose; s'il a eu des complices, des coopérateurs, des secours; s'il s'est

loco communi, rumoribus credi non oportere. Sin nihil horum fieri poterit, utatur extrema defensione, et dicat, non se de moribus ejus apud censores, sed de criminibus adversariorum apud judices dicere.

IV. Collatio est, quum accusator id, quod adversarium fecisse criminatur, alii nemini, nisi reo, bono fuisse demonstrat; aut alium neminem potuisse perficere, nisi adversarium; aut eum ipsum aliis rationibus aut non potuisse, aut non æque commode potuisse; aut eum fugisse alias rationes commodiores propter cupiditatem. Hoc loco defensor demonstret, oportet, aut aliis quoque bono fuisse, aut alios quoque id, quod ipse insimuletur, facere potuisse. Signum est, per quod ostenditur idonea perficiendi facultas esse quæsita. Id dividitur in partes sex : locum, tempus, spatium, occasionem, spem perficiendi, spem celandi. Locus quæritur, celebris, an desertus; semper desertus, an tum, quum id factum sit, fuerit in eo loco solitudo; sacer, an profanus; publicus, an privatus fuerit; cujusmodi loci attingant; num, qui est passus, perspectus aut exauditus esse possit. Horum quid reo, quid accusatori conveniat, perscribere non gravaremur, nisi facile quivis, causa posita, posset judicare : initia enim inventionis ab arte debent proficisci; cetera facile comparabit exercitatio. Tempus ita quæritur : qua parte anni; qua hora : noctu, an interdiu : qua diei, qua noctis hora factum esse dicatur, et cum ejusmodi temporibus. Spatium ita consideratur : satisne longum fuerit ad eam rem transigendam, et potueritne scire satis ad id perficiendum spatii futurum. Nam parvi refert satis spatii fuisse ad id perficiendum, si id ante sciri et ratione provideri non potuit. Occasio quæritur, idoneane fuerit ad rem adoriendam, an alia melior, quæ aut præterita sit, aut non exspectata. Spes perficiendi quæ fuerit, spectabitur hoc modo : si, quæ supra dicta sunt signa, concurrerint; si præterea ex altera parte vires, pecunia, consilium, scientia, apparatio videbitur fuisse; ex altera parte imbecillitas, inopia, stultitia, imprudentia, inapparatio demonstrabitur fuisse : quare scire potuerit, utrum diffidendum, an confidendum fuerit. Spes celandi quæ fuerit, quæritur ex consciis, arbitris, adjutoribus, liberis, aut servis, aut utrisque.

V. Argumentum est, per quod res coarguitur certioribus argumentis, et magis firma suspicione. Id dividitur in tempora tria, præteritum, instans, consequens. In præterito tempore oportet considerare, ubi fuerit, ubi visus sit, quocum visus sit; num quid apparaerit, num quem convenerit, num quid dixerit, num quem habuerit de con-

rencontré dans ce lieu contre son habitude, ou dans un autre moment que celui qu'il prenait d'ordinaire. Pour le temps même de l'action, a-t-on vu l'accusé la commettre; a-t-on entendu du tumulte, des cris, un bruit de pas; enfin, l'un des sens, l'ouïe, le tact, l'odorat, le goût a-t-il été frappé? car chacun d'eux peut faire naître un soupçon. Quant au temps qui a suivi l'action, on examine s'il est resté, après le fait accompli, quelque chose qui indique qu'un délit a été commis, ou en révèle l'auteur. Veut-on constater l'existence du crime? si le cadavre de la victime est enflé et livide, son état prouve un empoisonnement. Cherche-t-on quel en est l'auteur? on a trouvé le poignard de l'accusé; un de ses vêtements ou quelque objet pareil abandonné par lui, ou des traces de ses pas; il y avait du sang sur ses habits : aussitôt après l'exécution du crime, on l'a saisi ou aperçu dans le lieu même où il s'est commis. Argumenter des suites, c'est rechercher les signes auxquels on reconnaît d'ordinaire un coupable ou un innocent. L'accusateur dira, s'il le peut, que son adversaire, à l'approche des témoins, a rougi, pâli, chancelé; qu'il s'est contredit, qu'il est tombé dans l'abattement, qu'il a fait des promesses, toutes choses qui prouvent l'agitation de sa conscience. Si l'accusé n'a rien fait de tout cela, l'accusateur dira qu'il avait si bien calculé d'avance les suites de ce qu'il allait faire, qu'il a répondu sans broncher et avec l'assurance la plus complète : preuve d'audace et non pas d'innocence. Le défenseur prétendra, si son client a montré de la crainte, que c'est à la grandeur du péril et non point à ses remords qu'il faut attribuer son émotion; s'il ne s'est pas effrayé, c'est que, fort de son innocence, il ne pouvait éprouver d'alarmes.

VI. La preuve confirmative est le dernier moyen dont on se sert quand on a bien établi les soupçons. Elle a ses lieux propres et ses lieux communs. Les lieux propres sont ceux dont personne autre que l'accusateur ou le défenseur ne peut user. Les lieux communs sont ceux qui, dans des causes différentes, peuvent être employés par l'un ou par l'autre. Dans la cause conjecturale, le lieu propre pour l'accusateur consiste à dire qu'il ne faut avoir aucune pitié des méchants, et à exagérer l'atrocité du crime. Pour le défenseur, au contraire, il s'agit d'émouvoir la pitié, de repousser l'accusation comme une calomnie. Les lieux communs à l'usage de l'une et l'autre partie consistent à parler pour ou contre les témoins, pour ou contre les tortures, pour ou contre les arguments, pour ou contre la rumeur publique. En faveur des témoins, on fera valoir leur gravité, leur conduite, la constance de leurs dépositions; contre eux, on alléguera la turpitude de leur vie, la contradiction de leurs témoignages. On soutiendra que le fait n'a pu arriver, ou qu'il n'est point tel qu'ils le disent, ou qu'ils n'ont pu le connaître, ou que la passion inspire leurs paroles et leur raisonnement. C'est ainsi que l'on attaque ou que l'on soutient les témoignages.

VII. Pour justifier les tortures, nous ferons voir que c'est pour découvrir la vérité que nos ancêtres l'ont voulu chercher par les tourments et par les souffrances; et que c'est l'excès de la douleur qui contraint les hommes à dire tout ce qu'ils savent. Ce moyen de discussion aura d'ail-

sciis, de adjutoribus, de adjumentis, num quo in loco præter consuetudinem fuerit, aut alieno tempore. In instanti tempore quæritur, num visus sit, quum faciebat; num qui strepitus, clamor, crepitus exauditus sit; aut denique num quid aliquo sensu perceptum sit, adspectu, auditu, tactu, odoratu, gustatu : nam quivis horum sensus potest conflare suspicionem. In consequenti tempore spectabitur, num quid re transacta relictum sit, quod indicet aut factum esse maleficium, aut a quo sit factum. Factum esse, hoc modo : si tumore et livore decoloratum est corpus mortui, significat eum veneno necatum. A quo factum sit, hoc modo : si telum, si vestimentum, si quid ejusmodi relictum, aut vestigium repertum fuerit; si cruor in vestimentis; si in eo loco comprehensus, aut visus transacto negotio, quo in loco res gesta dicitur.

Consecutio est, quum quæritur, quæ signa nocentis et innocentis consequi soleant. Accusator dicet, si poterit, adversarium, quum ad eum ventum sit, erubuisse, expalluisse, titubasse, inconstanter locutum esse, concidisse, pollicitum esse aliquid : quæ signa conscientiæ sunt. Si reus horum nihil fecerit, accusator dicet, eum usque adeo præmeditatum fuisse, quid sibi esset usu venturum, ut confidentissime resistens responderet : quæ signa confidentiæ, non innocentiæ sunt. Defensor, si pertimuerit, magnitudine periculi, non conscientia peccati se commotum esse dicet; si non pertimuerit, fretum innocentia negabit esse commotum.

VI. Approbatio est, qua utimur ad extremum, confirmata suspicione : ea habet locos proprios, atque communes. Proprii sunt, quibus, nisi accusator, et, quibus, nisi defensor, nemo potest uti. Communes sunt, qui alia in causa ab reo, alia ab accusatore tractantur. In causa conjecturali proprius locus accusatoris est, quum dicit malorum misereri non oportere, et quum auget peccati atrocitatem. Defensoris proprius locus est, quum misericordiam captat, et quum accusatorem calumniari criminatur. Communes loci sunt quum accusatoris, tum defensoris, a testibus, contra testes; a quæstionibus, contra quæstiones; ab argumentis, contra argumenta; a rumoribus, contra rumores. A testibus dicemus secundum auctoritatem et vitam testium, et constantiam testimoniorum. Contra testes secundum vitæ turpitudinem, testimoniorum inconstantiam : si aut fieri non potuisse dicemus, aut non factum esse quod dicant, aut scire illos non potuisse, aut cupide dicere, et argumentari. Hæc et ad improbationem et approbationem testium pertinebunt.

VII. A quæstionibus dicemus, quum demonstrabimus, majores veri inveniendi causa tormentis et cruciatibus voluisse quæri, et summo dolore homines cogi, ut quidquid sciant, dicant. Et præterea confirmatior hæc erit dispu-

leurs bien plus de force, si par l'emploi des arguments propres à traiter toute question de fait, vous donnons aux aveux obtenus un caractère de vraisemblance; ce qu'il faudra faire également à l'égard des témoignages. Contre les tortures, nous dirons d'abord que nos ancêtres n'y ont eu recours que dans certaines causes où l'on pouvait reconnaître la vérité des réponses ou en réfuter l'imposture; comme dans cette question : « En « quel lieu cette chose se trouve-t-elle, » ou toute autre semblable qui se puisse vérifier par les yeux, ou se reconnaître à quelque analogie. Nous prétendrons ensuite qu'il ne faut pas s'en rapporter à la douleur, parce que tel homme y est moins accoutumé qu'un autre, qu'il est plus ingénieux à trouver un mensonge; ou qu'enfin il peut souvent savoir ou soupçonner ce que le juge veut apprendre, et qu'il voit bien qu'en le disant il mettra fin à son supplice. Cette argumentation sera plus puissante si nous réfutons par des preuves irrécusables des dépositions faites au milieu des tourments, en employant, pour y réussir, les moyens que nous avons indiqués déjà pour les causes conjecturales. Les arguments, les signes et les autres lieux communs qui fortifient le soupçon, doivent être mis en usage de la façon suivante : Lorsqu'un grand nombre d'arguments et de signes se réunissent et s'accordent entre eux pour une chose, il en résulte forcément l'évidence et non pas le soupçon. Il y a plus; ces signes, ces arguments méritent plus de confiance que des témoins; car ils déposent des choses telles qu'elles ont eu lieu dans la réalité, tandis que des témoins peuvent être corrompus par l'argent, les faveurs, la crainte ou la haine. Pour combattre les arguments, les signes, et autres moyens semblables, nous ferons voir qu'il n'y a pas une seule chose qui ne puisse être attaquée par le soupçon; nous atténuerons ensuite chaque soupçon en particulier; nous nous efforcerons de montrer qu'ils s'appliquent aussi bien à toute autre affaire qu'à la nôtre; et que c'est une indignité de se croire, en l'absence de témoignages, suffisamment éclairés par une conjecture et par un soupçon.

VIII. Si l'on veut tirer avantage des bruits publics, on dira qu'ils ne naissent pas au hasard et sans quelque fondement; qu'il n'y a pas de raison pour que personne les ait inventés faussement; nous soutiendrons, en outre, que s'il en est d'autres habituellement mensongers, celui dont il est question n'a rien que de vrai. Si l'on veut les repousser, on établira d'abord qu'il y en a beaucoup de faux, et l'on citera des exemples qui en prouvent l'imposture; on pourra les attribuer à des ennemis, ou à des hommes naturellement malveillants et calomniateurs. On reproduira quelque fable inventée contre ses adversaires, et que l'on dira se trouver dans la bouche de tout le monde; ou bien un bruit véritable qui porte atteinte à leur honneur, et auquel on déclare ne pas ajouter foi; par la raison que le premier venu peut être l'auteur d'un récit déshonorant, et répandre une calomnie. Toutefois si le bruit qu'on nous oppose offre un caractère véhémentement probable, on pourra, par la force du raisonnement, en détruire l'autorité.

C'est parce que la question conjecturale est la plus difficile à traiter, et la plus ordinaire dans les causes véritables, que j'ai mis plus de soin à en approfondir toutes les parties, afin que

latio, si, quæ dicta erunt, argumentando iisdem viis, quibus omnis conjectura tractatur, trahemus ad verisimilem suspicionem; idemque hoc in testimoniis facere oportebit. Contra quæstiones hoc modo dicemus : primum majores voluisse certis in rebus interponi quæstiones, quum, quæ vere dicerentur, sciri; quæ falso in quæstione pronuntiarentur, refelli possent, hoc modo : « Quo in loco « quid positum sit; » et si quid esset simile, quod videri, aut aliquo [simili] signo percipi posset : deinde, dolori credi non oportere, quod alius alio recentior sit in dolore, quod ingeniosior ad comminiscendum, quod denique sæpe scire, aut suspicari possit, quid quæsitor velit audire; quod quum dixerit, intelligat sibi finem doloris futurum. Hæc disputatio comprobabitur, si refellemus, quæ in quæstionibus erunt dicta, probabili argumentatione; idque partibus conjecturæ, quas ante exposuimus, facere oportebit.

Ab argumentis, et signis, et ceteris locis, quibus augetur suspicio, dicere hoc modo convenit : Quum multa concurrant argumenta et signa, quæ inter se consentiant, rem perspicuam, non suspiciosam videri oportere : item plus oportere signis et argumentis credi, quam testibus : hæc enim eo modo expoui, quo re vera sint gesta; testes corrumpi posse vel pretio, vel gratia, vel metu, vel simultate. Contra argumenta, et signa, et ceteras suspiciones dicemus hoc modo : si demonstrabimus, nullam rem esse, quam non suspicionibus quivis possit criminari; deinde, unamquamque suspicionem extenuabimus, et dabimus operam, ut ostendamus, nihilo magis in nos eam, quam in alium quempiam convenire; indignum esse facinus, sine testibus conjecturam et suspicionem firmamenti satis habere.

VIII. A rumoribus dicemus, si negabimus temere famam nasci solere, quin subsit aliquid; et si dicemus causam non fuisse, quare quispiam confingeret et comminisceretur; et præterea, si ceteri falsi soleant esse, argumentabimur hunc esse verum. Contra rumores dicemus primum, si docebimus multos esse falsos rumores, et exemplis utemur, de quibus falsa fama fuerit; et aut inimicos nostros, aut homines natura malivolos et maledicos confinxisse dicemus : et aut aliquam fictam fabulam in adversarios afferemus, quam dicamus omnibus in ore esse; aut verum rumorem proferemus, qui illis aliquid turpitudinis afferat, neque tamen ei rumori nos fidem habere dicemus; ideo quod quivis homo possit quemvis turpem de quolibet rumorem proferre, et confictam fabulam

nous ne soyons arrêtés ni par de faux pas, ni par des obstacles, s'il nous arrive un jour de joindre aux préceptes de l'art l'exercice assidu de la pratique.

IX. Passons maintenant aux différentes parties de la question de droit. Lorsque l'intention du législateur paraît en contradiction avec la lettre de la loi, si nous soutenons le texte même, voici les moyens dont nous ferons usage aussitôt après la narration. D'abord l'éloge de celui qui a fait la loi; puis la lecture du texte; ensuite une apostrophe aux adversaires : savaient-ils qu'il y eût une disposition semblable dans la loi, dans le testament, dans le contrat, ou dans tout autre écrit se rapportant à la cause? après cela, le rapprochement de la lettre de la loi avec les déclarations des adversaires : à quoi le juge doit-il s'en rapporter d'un texte rédigé avec soin, ou d'une interprétation insidieuse? On combat ensuite avec dédain le sens que les adversaires ont imaginé d'attribuer à la loi; quelle raison, demanderat-on, aurait empêché le législateur de l'exprimer clairement, s'il l'avait voulu? Alors on exposera le sens véritable et le motif qui l'a dicté; on en démontrera la clarté, la précision, la justesse, la parfaite convenance; à l'appui, l'on citera les exemples de jugements rendus conformément à la lettre de la loi, malgré les efforts des adversaires pour faire valoir l'esprit et l'intention. On fera voir enfin le danger qu'il y a de s'écarter du texte. Ce lieu commun s'emploie contre celui qui, tout en faisant l'aveu d'une action contraire aux termes d'une loi, ou aux dispositions d'un testament, cherche néanmoins à s'en justifier.

X. Si nous parlons en faveur de l'interprétation de la loi, nous louerons d'abord l'auteur du texte de la judicieuse concision avec laquelle il n'a dit que ce qu'il était nécessaire de dire, abandonnant à notre intelligence ce qui n'avait pas besoin d'être expliqué. Nous ajouterons que c'est le propre de la mauvaise foi de ne s'attacher qu'aux mots et a la lettre, sans tenir compte de l'intention; que ce qui est écrit ne peut être exécuté ou ne saurait l'être qu'en blessant les lois, les usages, la nature, la justice, l'honneur; toutes choses dont personne ne niera que le législateur ait voulu la religieuse observation : Eh bien, tout ce que nous avons fait a été fait justement. D'ailleurs l'opinion de nos adversaires est nulle, ou insensée, ou injuste, ou impraticable. Elle répugne à ce qui précède ou à ce qui suit; elle est en opposition avec le droit commun, avec les autres lois, ou avec des jugements déjà rendus. Et nous citerons ensuite des exemples de décisions fondées sur l'intention de la loi et contrairement au texte; nous donnerons de rapides extraits de lois et de contrats dans lesquels il faut interpréter la volonté qu'ont exposée les termes. C'est un lieu commun contre celui qui rapporte un texte, sans rechercher l'intention de son auteur. Lorsque deux lois sont contradictoires, il faut considérer d'abord s'il n'y a pas abrogation ou

dissipare. Verumtamen si rumor vehementer probabilis esse videbitur, argumentando famæ fidem poterimus abrogare.

Quod et difficillima tractatu est constitutio conjecturalis, et in veris causis sæpissime tractanda est, eo diligentius omnes ejus partes perscrutati sumus; ut ne parvula quidem titubatione aut offensione impediremur, si ad hanc rationem præceptionis assiduitatem exercitationis accommodassemus.

IX. Nunc ad legitimæ constitutionis partes transeamus. Quum voluntas scriptoris cum scripto dissidere videbitur, si a scripto dicemus, his locis utemur, secundum narrationem : primum scriptoris collaudatione; deinde scripti recitatione; deinde percunctatione, scirentne adversarii id scriptum fuisse in lege, aut in testamento, aut in stipulatione, aut in quolibet scripto, quod ad eam rem pertineat; deinde collatione, quid scriptum sit, quid adversarii se fecisse dicant, quid judicem sequi conveniat, utrum id, quod diligenter perscriptum sit, an id, quod acute sit excogitatum. Deinde ea sententia, quæ ab adversariis sit excogitata, et scripto attributa, contemnetur et infirmabitur. Deinde quærentur, quid ei obfuerit, si id voluisset adscribere, num non potuerit prescribi. Deinde a nobis sententia reperietur, et causa proferetur, quare id scriptor senserit, quod perscripsit : et demonstrabitur scriptum illud esse dilucide, breviter, commode, perfecte, certa cum ratione. Deinde exempla proferentur, quæ res, quum ab adversariis sententia et voluntas afferretur, a scripto potius judicatæ sunt. Deinde ostendetur quam periculosum sit a scripto recedere. Locus communis est contra eum, qui quum fateatur, se contra id, quod legibus sancitum, aut testamento perscriptum sit, fecisse, tamen facti quærat defensionem.

X. A sententia sic dicemus. Primum laudabimus scriptoris commoditatem atque brevitatem, quod tantum scripserit, quod necesse fuerit; illud, quod sine scripto intelligi potuerit, non necessario scribendum putarit. Deinde dicemus calumniatoris esse officium, verba et litteras sequi, negligere voluntatem. Deinde id, quod scriptum sit, aut non posse fieri, aut non lege, non more, non natura, non æquo et bono posse fieri; quæ omnia scriptorem noluisse quam rectissime fieri, nemo dicet : at ea, quæ a nobis facta sint, justissime facta. Deinde contrariam sententiam aut nullam esse, aut stultam, aut injustam, aut non posse fieri, aut non constare cum superioribus et inferioribus sententiis, aut cum jure communi, aut cum aliis legibus communibus, aut cum rebus judicatis dissentire. Deinde exemplorum a voluntate, et contra scriptum judicatorum enumeratione utemur; deinde legum et stipulationum breviter excerptarum, in quibus intelligatur scriptorum voluntas et expositio. Locus communis contra eum, qui scriptum recitet, et scriptoris voluntatem non interpretetur. Quum duæ leges inter se discrepant, videndum est primum, num qua abrogatio aut derogatio sit. Deinde, utrum leges ita dissentiant, ut altera jubeat, altera vetet : an ita, ut altera cogat, altera permittat. Infirma enim erit ejus defensio, qui negabit, se fecisse, quod cogeretur, quum altera lex permitteret. Plus enim valet sanctio permissione. Item illa defensio tenuis est, quum ostenditur id factum esse, quod ea lex sanciat, cui legi abrogatum, vel derogatum sit :

dérogation, ensuite si leur opposition est telle que l'une ordonne et que l'autre défende; ou bien que la première contraigne et que la seconde laisse faire. Car ce serait se défendre bien faiblement que de se disculper par une loi qui permet, en présence d'une autre qui ordonne; l'ordre formel l'emportant sur la permission. La défense est faible encore lorsqu'on fait voir qu'on s'est conformé aux prescriptions d'une loi qui a été abrogée ou réformée, en négligeant celles d'une loi postérieure. Aussitôt après ces considérations, nous ferons connaître la loi qui nous protége; nous la lirons à haute voix, nous en ferons l'éloge. Nous expliquerons ensuite l'intention de la loi qu'on nous oppose, et nous l'amènerons à nous servir. Enfin nous emprunterons à la question judiciaire absolue la doctrine du droit; nous rechercherons si ce droit est pour l'une ou pour l'autre des lois contraires; question que nous traiterons plus tard.

XI. Si la disposition écrite est ambiguë, de manière à présenter deux ou plusieurs sens, voici comment il faut en traiter : on cherche en premier lieu s'il existe en effet quelque ambiguïté; on fait voir ensuite comment se serait exprimé l'auteur du texte, s'il avait voulu y donner le sens qu'offre l'interprétation des adversaires. Après quoi nous démontrerons que la nôtre est admissible, qu'elle n'a rien que de conforme à l'honneur, à la justice, à la loi, aux usages, à la nature, à la droiture et à l'équité; tandis que celle de nos adversaires y répugne : qu'il n'y a pas d'ambiguïté, puisqu'on comprend quel est le vrai sens. Il y a des auteurs qui regardent comme parfaitement appropriée à ce genre de discussion, cette connaissance des amphibologies qu'ont professée les dialecticiens. Moi, je pense au contraire que, non-seulement elle n'est d'aucun secours, mais qu'elle doit encore embarrasser beaucoup. Tous ces sophistes, en effet, courent après les expressions à double face, même après celles qui en ont une qui ne signifie rien du tout. Aussi, quand ils écoutent, ils interrompent à tout propos tous les discours; quand ils parlent, ils ne sont que de fâcheux et d'obscurs interprètes; et à force de vouloir parler avec prudence et précision, ils finissent par ne pouvoir rien dire. Ils redoutent tellement de laisser échapper un terme équivoque, qu'ils ne peuvent prononcer leur propre nom. Mais je réfuterai, quand vous le voudrez, leurs opinions puériles, par les raisons les plus solides; pour le moment, il n'était pas hors de propos d'en dire en passant quelque chose, afin de marquer mon mépris pour cette école impuissante et bavarde.

XII. Quand on emploie la définition, on définit d'abord rapidement le mot dont il s'agit, par exemple : « Celui-là est coupable de lèse-majesté, dont la violence s'attaque aux choses qui font la grandeur de l'État : quelles sont ces choses? les suffrages du peuple et le conseil des magistrats : or, tu as privé le peuple du droit de suffrage et les magistrats du droit de s'assembler, lorsque tu as renversé les ponts. » L'accusé répondra au contraire « : Celui-là porte atteinte à la majesté publique, qui fait perdre à l'État quelque chose de sa grandeur. Moi, je ne l'ai point altérée, mais j'ai empêché qu'on ne l'altérât; car, j'ai sauvé le trésor public; j'ai résisté aux mauvaises passions; je n'ai pas souffert que la majesté romaine périt tout entière. » Après cette définition rapide et faite dans l'intérêt de la cause, on en rapproche le fait que l'on défend; on combat ensuite la définition contraire; on la montre fausse, impropre, honteuse, outrageante; et on emprunte encore ses moyens aux doctrines du droit dans la question judiciaire absolue, dont nous allons parler tout à l'heure. Dans les récusations, l'orateur cherche d'abord si celui qui intente une action, une réclamation, une pour-

id, quod posteriori lege sancitum sit, esse neglectum. Quum hæc erunt considerata, statim nostræ legis expositione, recitatione, collaudatione utemur. Deinde contrariæ legis enodabimus voluntatem, et eam trahemus ad nostræ causæ commodum. Deinde de juridiciali absoluta sumemus rationem juris, et quæremus partem juris, utrum cum ea faciat; de qua parte posterius disseremus.

XI. Si ambiguum est scriptum, ut puta quod in duas aut plures sententias trahi possit, hoc modo tractandum est. Primum, sitne ambiguum, quærendum est. Deinde, quomodo scriptum esset, si id, quod adversarii interpretantur, scriptor fieri voluisset, ostendendum est. Deinde id, quod nos interpretemur, et fieri posse, et honeste, recte, lege, more, natura, bono et æquo fieri posse; quod adversarii interpretentur, e contrario: nec esse ambigue scriptum, quum intelligatur, utra sententia vera sit. Sunt, qui arbitrentur, ad hanc causam tractandam vehementer pertinere cognitionem amphiboliarum eam, quæ a dialecticis profertur. Nos vero arbitramur, non modo nullo adjumento esse, sed potius maximo impedimento : omnes enim illi amphibolias aucupantur, eas etiam, quæ ex altera parte sententiam nullam possunt interpretari. Itaque et alieni sermonis molesti interpellatores, et scripti tum odiosi, tum obscuri interpretes sunt; et dum caute et expedite loqui volunt, infantissimi reperiuntur. Ita dum metuunt in dicendo, ne quid ambiguum dicant, nomen suum pronuntiare non possunt. Verum horum pueriles opiniones rectissimis rationibus, quum voles, refellemus. In præsentia hoc interdicere non alienum fuit, ut hujus infantiæ garrulam disciplinam contemneremus.

XII. Quum definitione utemur, primum afferemus brevem vocabuli definitionem, hoc modo : « Majestatem is « minuit, qui ea tollit, ex quibus rebus civitatis amplitudo « constat : quæ sunt ea? quæ capiunt suffragia populi, et « magistratus consilium. Nempe igitur tu et populum « suffragio, et magistratum consilio privasti, quum pon-

suite, a bien le droit de le faire; s'il ne fallait pas prendre une marche différente, choisir un autre temps, un autre lieu; si l'affaire ne devait pas être intentée ou suivie en vertu d'une autre loi. Ici les moyens se puiseront dans les lois, dans les mœurs, dans le bon droit; j'en parlerai dans la cause judiciaire absolue. Dans une cause où l'on s'appuie sur l'analogie, on recherchera d'abord les dispositions écrites ou les arrêts rendus dans des causes d'une importance ou plus grande, ou moindre, ou tout à fait égale. Ensuite, si le fait est semblable à celui dont il s'agit, ou s'il en diffère; si l'absence d'un texte qui y soit applicable n'est pas calculée, parce qu'on n'aura pas voulu le prévoir, ou parce qu'on aura pensé l'avoir prévu en s'expliquant sur des textes analogues. Je me suis assez étendu sur les divisions de la question de droit; je reviens maintenant à la question judiciaire.

XIII. On se sert de la question judiciaire absolue, lorsqu'on soutient la justice d'une action dont on se reconnaît l'auteur, sans recourir à aucun moyen accessoire. Dans ce cas, il faut examiner si l'on était fondé en droit : ce que l'on pourra faire, une fois la cause établie, si l'on connaît les sources du droit. Or le droit dérive de la nature, de la loi, de l'usage, des jugements, de l'équité, des conventions. Le droit naturel a pour base les liens du sang ou du respect; c'est la nature qui établit entre les pères et les enfants un culte d'affection réciproque. Le droit fondé sur la loi, est celui que sanctionne la volonté du peuple; ainsi la loi vous force à comparaître devant elle quand vous êtes assigné. Le droit résulte de l'usage, lorsqu'en l'absence de toute loi, la coutume le consacre jusqu'à le rendre légitime : par exemple, si vous avez porté des fonds à un banquier, vous pouvez les réclamer à son associé. Il résulte de jugements, lorsqu'il est intervenu, sur la même question, une sentence ou un décret. Mais il y en a qui se contredisent, suivant les décisions opposées d'un juge, d'un préteur, d'un consul ou d'un tribun; car il arrive que, dans un même cas, l'un a prononcé d'une manière contraire à l'autre; par exemple : « M. Drusus, « préteur de la ville, autorisa l'action intentée « contre un héritier en vertu d'un mandat; S. Ju- « lius la refusa. Le juge Célius renvoya absous « le comédien qui avait injurieusement nommé « sur la scène le poëte Lucilius, et P. Mucius « condamna celui qui en avait fait autant pour le « poëte Accius. » Ainsi donc, puisqu'on peut produire deux jugements contradictoires sur une même affaire, il faut, lorsque ce cas se présente, comparer ensemble les juges, les temps, le nombre des sentences. Le droit dérive de l'équité, lorsqu'il paraît basé sur la vérité et l'utilité communes. Par exemple : « un homme âgé de plus de soixante ans, et malade, peut comparaître par procureur. » On peut même établir de là une nouvelle espèce de droit, suivant les circonstances et la dignité de la personne. Le droit s'établit par un

« tes disturbasti. » Item ex contrario. « Majestatem is mi- « nuit, qui amplitudinem civitatis detrimento afficit. Ego « non affeci, sed prohibui detrimento; ærarium enim « conservavi, libidini malorum restiti, majestatem omnem « interire non passus sum. » Primum igitur vocabuli sententia breviter, et ad utilitatem causæ accommodate describetur : deinde factum nostrum cum verbi descriptione conjungetur : deinde contrariæ descriptionis ratio refelletur, si aut falsa erit, aut inutilis, aut turpis, aut injuriosa : id quoque ex juris partibus sumetur de juridiciali absoluta, de qua jam loquemur. Quæritur in translationibus, primum, num aliquis ejus rei actionem, petitionem, aut persecutionem habeat, quem non oporteat; num alio modo, tempore, loco, num alia lege, num alio quærente, aut agente. Hæc legibus, moribus, æquo et bono reperientur; de quibus dicetur in juridiciali absoluta. In causa rationali primum quæretur, ecquid in rebus majoribus, aut minoribus, aut similibus, similiter scriptum aut judicatum sit : deinde, utrum ea res similis sit ei rei, qua de agitur, an dissimilis : deinde, utrum consulto de ea re scriptum non sit, quod noluerit cavere, an quod satis cautum putarit, propter ceterorum scriptorum similitudinem. De partibus legitimæ constitutionis satis dictum est; nunc ad juridicialem revertamur.

XIII. Absoluta juridiciali constitutione utemur, quum ipsam rem, quam nos fecisse confitemur, jure factam dicemus, sine ulla assumtione extrariæ defensionis. In ea quæri convenit, jurene factum sit : de eo, causa posita, dicere poterimus, si ex quibus partibus jus constet, cognoverimus. Constat igitur ex his partibus : natura, lege, consuetudine, judicato, æquo et bono, pacto. Natura jus est, quod cognationis aut pietatis causa observatur; quo jure parentes a liberis, et a parentibus liberi coluntur. Lege jus est id, quod populi jussu sancitum est; quod genus, ut in jus eas, quum voceris. Consuetudine jus est id, quod sine lege, æque ac si legitimum sit, usitatum est; quod genus, « id, quod argentario tuleris expensum, « a socio ejus recte repetere possis. » Judicatum est id, de quo sententia lata est, aut decretum interpositum. Ea sæpe diversa sunt, ut aliud alii judici, aut prætori, aut consuli, aut tribuno plebis placitum sit; et fit, ut de eadem re sæpe alius aliud decreverit, aut judicaverit; quod genus : « M. Drusus, prætor urbanus, quod cum herede man- « dati ageretur, judicium reddidit; S. Julius non reddidit. « Item, C. Cœlius judex absolvit injuriarum eum, qui « Lucilium poetam in scena nominatim læserat; P. Mucius « eum, qui L. Attium poetam nominaverat, condem- « navit. » Ergo, quia possunt res simili de causa dissimiliter judicatæ proferri, quum id usu venerit, judicem cum judice, tempus cum tempore, numerum cum numero judiciorum proferemus. Ex æquo et bono jus constat, quod ad veritatem et utilitatem communem videtur pertinere; quod genus, « ut major annis LX, et cui morbus « causa est, cognitorem det. » Ex eo vel novum jus constitui convenit ex tempore, et hominis dignitate. Ex pacto jus est, « si qui inter se pepigerunt, si quid inter quos « convenit. » Pacta sunt, quæ legibus observanda sunt, hoc modo : « Rem ubi pagunt, orato; ni pagunt, in co-

contrat, lorsque les parties se sont liées par des contrats ou par des conventions. Les contrats sont des traités dont les lois garantissent l'exécution; ainsi : « S'il y a contrat, qu'on plaide à l'endroit « convenu; s'il n'y a pas contrat, qu'on porte la « cause aux comices ou au forum avant midi. » Les conventions sont des traités dans lesquels les lois n'interviennent pas, mais qui s'exécutent de droit. Voilà donc par quels moyens on peut démontrer les torts d'un adversaire, et appuyer son droit; voilà comment il faut procéder dans la question judiciaire absolue.

XIV. Quand on emploiera l'alternative pour savoir s'il valait mieux agir comme l'accusé déclare l'avoir fait, ou comme l'accusateur prétend qu'il aurait fallu le faire, il convient de rechercher d'abord lequel des deux partis aurait été le plus utile; c'est-à-dire, le plus honorable, le plus facile, le plus avantageux. Il faudra demander ensuite si c'était l'accusé qui devait juger lui-même du degré d'utilité, ou s'il appartenait à d'autres de le fixer. Alors l'accusateur, procédant comme dans la question conjecturale, fera naître le soupçon que si l'accusé s'est conduit ainsi, ce n'était pas pour préférer le meilleur au pire, mais par fraude et par mauvaise foi. Ne pouvait-on pas éviter, demandera-t-il, de venir dans ce lieu? Le défenseur, au contraire, réfutera l'argumentation conjecturale par quelqu'une des raisons probables dont nous avons déjà parlé. Ces moyens employés, l'accusateur attaquera, par un lieu commun, celui qui préfère à l'utile ce qui ne l'est pas, lorsqu'il n'avait pas le pouvoir de choisir. Le défenseur répliquera par un lieu commun, en forme de plainte, contre ceux qui pensent qu'il est juste de préférer une chose pernicieuse à une chose utile; et il demandera en même temps aux accusateurs et aux juges eux-mêmes ce qu'ils auraient fait s'ils avaient été à la place de l'accusé; et il leur mettra sous les yeux le temps, le lieu, la chose et les motifs qui l'ont fait agir.

XV. Il y a récrimination, lorsque l'accusé motive sa faute sur celle que d'autres ont commise. Il faut, dans ce cas, examiner d'abord si ce moyen peut être légitimement admis; en second lieu, si le délit que l'accusé rejette sur un autre est aussi grave que celui dont il se reconnaît coupable; ensuite s'il y avait nécessité pour lui de commettre une faute dont un autre lui avait donné l'exemple. Ne fallait-il pas qu'un jugement eût été prononcé auparavant? et en l'absence d'un jugement sur cette action qu'il impute à un autre, devait-il en porter un lui-même sur une question qui n'avait point encore été décidée par les tribunaux? Ici viendra un lieu commun de l'accusateur contre ceux qui s'imaginent que la violence doit l'emporter sur les jugements : il demandera à ses adversaires ce qui arriverait si d'autres se conduisant comme eux, et d'après l'exemple qu'ils conviennent d'en avoir donné, infligeaient le supplice avant que la condamnation eût été portée; que serait-ce si l'accusateur lui-même en avait voulu faire autant? Le défenseur dévoilera toute l'atrocité de ceux sur lesquels on rejette la responsabilité du crime : il mettra sous les yeux le fait, le lieu, le temps, de manière à faire croire à ceux qui l'entendront, qu'il était impossible ou qu'il n'était pas utile de juger l'affaire.

XVI. Par l'aveu, nous demandons qu'on nous pardonne. Il est de deux sortes; la défense du motif, et la déprécation. Dans le premier cas, nous nions avoir agi de dessein prémédité, nous nous en prenons à la nécessité, au hasard, à l'ignorance.

« mitio, aut in foro ante meridiem causam conicito. » Sunt item pacta, quæ sine legibus observantur ex conventu, quæ jure præstari dicuntur. His igitur partibus injuriam demonstrari, jus confirmari convenit, idque in absoluta juridiciali faciendum videtur.

XIV. Quum ex comparatione quæretur, utrum satius fuerit agere id, quod reus dicat se fecisse, an id, quod accusator dicat oportuisse fieri : primum quæri convenit, utrum fuerit utilius ex contentione, hoc est, utrum venustius, facilius, conducibilius. Deinde oportebit quæri, ipsumne oportuerit judicare, utrum fuerit utilius, an aliorum fuerit statuendi potestas. Deinde interponetur ab accusatore suspicio ex constitutione conjecturali, quare putetur non ea ratione factum esse, quo melius deteriori anteponeretur, sed dolo malo negotium gestum. Deinde quæretur, potueritne vitari, ne in eum locum veniretur. Ab defensore contra refelletur argumentatio conjecturalis, aliqua probabili causa, de qua ante dictum est. His ita tractatis, accusator utetur loco communi in eum, qui inutile utili præposuerit, quum statuendi non haberet potestatem. Defensor contra eos, qui æquum censeant, rem perniciosam utili præponi, utetur loco communi per conquestionem, et simul quæret ab accusatoribus, et ab judicibus ipsis, quid facturi essent, si in eo loco fuissent; et tempus, locum, rem, deliberationem suam ponet ante oculos.

XV. Translatio criminis est, quum ab reo facti causa in aliorum peccatum transfertur. In qua primum quærendum est, jurene in alium crimen transferatur : deinde spectandum est, an æque magnum sit illud peccatum, quod in alium transferatur, atque illud, quod reus suscepisse se fateatur : deinde, oportueritne in ea re peccare, in qua alius ante peccarit : deinde, oportueritne judicium ante fieri : deinde, quum factum judicium non sit de illo crimine, quod in alium transferatur, oporteatne de ea re judicium fieri, quæ res in judicium nondum venerit. Locus communis accusatoris, contra eum, qui plus censeat vim, quam judicia valere oportere : et ab adversariis percunctabitur accusator, quid futurum sit, si idem ceteri faciant, ut de indemnatis supplicia sumant, quod eos idem fecisse dicant. Quid si ipse accusator idem facere voluisset? Defensor eorum peccati atrocitatem proferet, in quos crimen transferetur; rem, locum, tempus ante oculos ponet, ut ii, qui audient, existiment aut non potuisse, aut non fuisse utile, rem in judicium venire.

XVI. Concessio est, per quam nobis ignosci postul-

Voyons d'abord ces moyens; nous reviendrons ensuite à la déprécation. On examine d'abord, si c'est par sa faute que l'accusé en est venu à cette nécessité, ou bien si c'est la nécessité elle-même qui l'a rendu coupable; ensuite, quel moyen il y avait de l'éviter ou de la rendre moins fâcheuse; on demande si celui qui la donne pour excuse a tenté de faire ou d'imaginer quelque chose contre elle; s'il n'y a pas quelques motifs du genre de ceux que peut fournir la question de fait, pour soupçonner la préméditation là où l'on accuse la nécessité. D'ailleurs la nécessité, quelque pressante qu'elle soit, doit-elle constituer une justification suffisante? Si c'est par ignorance que l'accusé prétend avoir failli, on cherchera d'abord s'il pouvait ou non apprécier les suites de son action; s'il s'est donné quelque soin pour les prévoir; ensuite, si son ignorance est fortuite ou coupable. Car, celui qui rejetterait sur l'excès du vin, de l'amour ou de la colère l'absence de sa raison, aurait perdu le jugement par l'effet d'un vice et non par ignorance; aussi son ignorance, loin de le justifier, le rend plus coupable encore. Ensuite, à l'aide de la question de fait, on recherchera s'il a su ou non ce qu'il faisait; et l'on examinera si dans le cas d'un fait constant, l'ignorance peut constituer une excuse suffisante. Quand le défenseur se rejettera sur la fortune, en disant qu'elle doit faire pardonner à l'accusé; il aura les mêmes considérations à faire valoir qu'en parlant de la nécessité. Il y a tant de rapports en effet entre ces trois sortes d'excuse, qu'on peut les traiter toutes par des moyens à peu près semblables. Voici les lieux communs qui conviennent à ce genre de causes : l'accusateur s'élèvera contre celui qui, après avoir fait l'aveu de son crime, veut arrêter les juges par de vaines paroles; le défenseur, implorant l'humanité, la clémence, répondra qu'il faut en tout considérer l'intention; et que là où il n'y a pas eu de dessein prémédité, il ne faut pas chercher de crime.

XVII. Nous nous servons de la déprécation, lorsqu'en convenant de notre faute sans l'attribuer ni à l'ignorance, ni à la fortune, ni à la nécessité, nous n'en demandons pas moins le pardon. Nous nous fonderons, pour l'obtenir, sur les considérations suivantes : les services du prévenu sont plus nombreux et plus grands que ses fautes; il a du mérite ou de la naissance; on doit espérer qu'il se rendra utile, s'il échappe au châtiment. Cet homme, aujourd'hui suppliant, s'est montré doux et miséricordieux quand il avait la puissance. S'il a commis une faute, ce n'est ni la haine ni la cruauté qui l'y ont poussé, mais son amour du devoir et son zèle; dans une circonstance pareille, d'autres n'ont pas été punis; il ne saurait y avoir aucun danger à le renvoyer à son tour : cet arrêt n'encourra le blâme ni de Rome ni des cités voisines. L'humanité, la fortune, la clémence, l'instabilité des choses humaines fournissent des lieux communs. L'accusateur y oppose les lieux communs contraires, en amplifiant, en énumérant les crimes de l'accusé. La déprécation ne peut s'employer devant les tribunaux, ainsi que je l'ai fait voir dans le premier livre; mais comme on peut la présenter

nus. Ea dividitur in purgationem, et deprecationem. Purgatio est, quum consulto a nobis factum negamus. Ea dividitur in necessitudinem, fortunam, imprudentiam. De his primum partibus ostendendum est; deinde ad deprecationem revertendum videtur. Primum considerandum est, num culpa ventum sit in necessitudinem, num culpam veniendi necessitudo fecerit. Deinde quærendum est, ecquo modo vis illa vitari potuerit, ac levari. Deinde is, qui in necessitudinem causam conferet, expertusne sit, quid contra facere, aut excogitare posset. Deinde, num quæ suspiciones ex conjecturali constitutione trahi possint, quæ significent, id consulto factum esse, quod necessario accidisse dicitur. Deinde, si maxime necessitudo quæpiam fuerit, conveniatne eam satis idoneam causam putari. Si autem imprudentia reus se peccasse dicet, primum quæretur, utrum potuerit scire, an non potuerit. Deinde, utrum data sit opera, ut sciretur, an non. Deinde, utrum casu nescierit, an culpa: nam qui se propter vinum, aut amorem, aut iracundiam, fugisse rationem dicet, is animi vitio videbitur nescisse, non imprudentia: quare non imprudentia se defendet, sed culpa contaminabit. Deinde conjecturali consitutione quæretur, utrum scierit, an ignoraverit; et considerabitur, satisne imprudentia præsidii debeat esse, quum factum esse constet. Quum in fortunam causa conferetur, et ea re defensor ignosci reo dicet oportere, eadem omnia videntur consideranda, quæ de necessitudine præscripta sunt. Etenim omnes hæ tres partes purgationis inter se finitimæ sunt, ut in omnes eadem fere possint accommodari. Loci communes in his causis : accusatoris contra eum, qui, quum se peccasse confiteatur, tamen oratione judices demoretur; defensoris, de humanitate, misericordia : voluntatem in omnibus rebus spectari convenire, et quæ consulto facta non sint, in iis fraudem esse non oportere.

XVII. Deprecatione utemur, quum fatebimur nos peccasse, neque id imprudenter, aut fortuitu, aut necessario fecisse dicemus, et tamen ignosci nobis postulabimus. Hic ignoscendi ratio quæritur ex iis locis, si plura aut majora officia, quam maleficia, videbuntur constare; si qua virtus, aut nobilitas erit in eo, qui supplicabit; si qua spes erit, usui futurum, si sine supplicio discesserit; si ipse ille supplex, mansuetus et misericors in potestatibus ostendetur fuisse; si ea, quæ peccavit, non odio, neque crudelitate, sed officio et recto studio commotus fecit; si tali de causa aliis quoque ignotum est; si nihil ab eo periculi nobis futurum videbitur, si eum missum fecerimus; si nulla aut a nostris civibus, aut ab aliqua civitate vituperatio ex ea re suscipietur. Loci communes, de humanitate, fortuna, misericordia, rerum commutatione. His locis omnibus ex contrario utetur is, qui contra dicet, cum amplificatione, et enumeratione peccatorum. Hæc causa judicialis fieri non potest, ut in primo libro ostendimus : sed quod potest vel ad senatum, vel ad consilium venire, non visa est supersedenda.

dans le sénat ou devant un conseil militaire, je n'ai pas cru devoir la passer sous silence.

Lorsque nous voudrons décliner la responsabilité d'un crime, nous en ferons retomber la cause ou sur les choses ou sur les personnes. Si c'est à un homme que l'on s'en prend, la première chose sera d'examiner si cet homme a eu autant d'autorité que l'accusé le déclare, et quels moyens pouvait avoir celui-ci de résister avec honneur et sans danger : et dans le cas où tout cela serait vrai, s'il faut lui accorder qu'il ait agi par une impulsion étrangère. Ensuite on rentrera dans la question de fait pour discuter la préméditation. Si c'est sur les choses que l'on s'excuse, il faudra recourir aux mêmes considérations, à peu près, outre toutes celles que j'ai présentées sur la nécessité.

XVIII. Maintenant qu'il me semble avoir suffisamment indiqué quels sont les arguments qui conviennent à chaque genre de cause judiciaire, il me reste, je crois, à vous montrer la manière de les embellir et de leur donner toute leur valeur. Il est peu difficile en effet de trouver ce qui doit fortifier une cause ; mais ce qui l'est infiniment, c'est de perfectionner ce qu'a fourni l'invention et de l'exprimer avec convenance. C'est par là que nous éviterons de nous arrêter trop longtemps sur les mêmes objets, ou d'y revenir encore après les avoir traités déjà ; de quitter un raisonnement commencé, et de passer mal à propos à un autre. Par là nous pourrons, de notre côté, nous souvenir de ce que nous aurons dit dans chaque partie, et l'auditeur pourra saisir et se rappeler non-seulement l'ensemble de la cause, mais encore la place de chaque argument en particulier. L'argumentation la plus complète et la plus achevée est celle qui renferme cinq parties : l'exposition, les raisons, la confirmation des raisons, les ornements, et la conclusion. L'exposition fait voir sommairement ce que nous voulons prouver. Les raisons démontrent, par une rapide analyse, que c'est la vérité que nous nous proposons d'atteindre. La confirmation des raisons a pour objet de corroborer, par de nombreux arguments, les raisons que nous avons succinctement exposées. Les ornements, quand l'argumentation est solidement établie, viennent la décorer et l'enrichir. La conclusion termine rapidement en réunissant les moyens de l'argumentation.

XIX. Pour faire l'usage le plus complet de ces cinq parties, nous traiterons l'argumentation de cette manière : « Nous démontrerons qu'Ulysse « avait des raisons pour tuer Ajax : car il voulait « se défaire d'un implacable ennemi, qu'il avait « raison de redouter comme infiniment dangereux. « Il voyait qu'il n'y avait pas de sécurité pour lui « tant que cet homme vivrait ; il espérait par ce « meurtre sauver sa propre vie ; il avait coutume, « quand les motifs légitimes lui manquaient, de « préparer la perte d'un ennemi par des machina- « tions criminelles, ce dont la mort indigne de « Palamède fournit le témoignage. Ainsi, d'une « part, la crainte du danger le portait à faire périr « un homme dont il redoutait la vengeance ; et, de « l'autre, l'habitude du crime lui ôtait tout scru- « pule de le commettre. Les hommes ne s'aban- « donnent pas sans motif aux fautes les plus légè- « res ; mais c'est surtout pour les plus grands excès « qu'il faut qu'un avantage certain les conduise. Si « l'appât de l'or a détourné tant d'hommes de leurs « devoirs ; si l'ambition du pouvoir en a poussé « tant d'autres au crime ; si le plus frivole avantage

Quum a nobis crimen removere volemus, aut in rem, aut in hominem nostri peccati causam conferemus. Si causa in hominem conferetur, quærendum erit primum, potueritne tantum, quantum reus demonstrabit, is, in quem causa conferetur, et quonam modo aut honeste, aut sine periculo potuerit obsistere : si maxime ita sit, num ea re concedi reo conveniat, quod alieno inductu fecerit : deinde in conjecturalem trahetur controversiam, et edisseretur, num consulto factum sit. Si causa in rem quamdam conferetur, hæc eadem fere, et omnia, quæ de necessitudine præcepimus, consideranda erunt.

XVIII. Quoniam satis ostendisse videmur, quibus argumentationibus in unoquoque genere causæ judicialis uti conveniret, consequi videtur, ut doceamus, quemadmodum ipsas argumentationes ornate et absolute tractare possimus. Nam fere non difficile est invenire, quid sit causæ adjumento : difficillimum vero est, inventum expolire, et expedite pronuntiare. Hæc enim res facit, ut neque diutius, quam satis sit, in eisdem locis commoremur, neque eodem identidem revolvamur, neque inchoatam argumentationem relinquamus, neque incommode ad aliam deinceps transeamus. Itaque hac ratione et ipsi meminisse poterimus, quid quoquo loco dixerimus, et auditor quum totius causæ, tum uniuscujusque argumentationis distributionem percipere et meminisse poterit. Ergo absolutissima et perfectissima argumentatio est ea, quæ in quinque partes est distributa : propositionem, rationem, rationis confirmationem, exornationem, complexionem. Propositio est, per quam ostendimus summatim, quid sit, quod probare volumus. Ratio est causa, quæ demonstrat verum esse id, quod intendimus, brevi subjectione. Rationis confirmatio est ea, quæ pluribus argumentis corroborat breviter expositam rationem. Exornatio est, qua utimur rei honestandæ et collocupletandæ causa, confirmata argumentatione. Complexio est, quæ concludit breviter, colligens partes argumentationis.

XIX. Hisce igitur quinque partibus ut absolutissime utamur, hoc modo tractabimus argumentationem. « Causam ostendemus Ulyssi fuisse, quare interfecerit Ajacem : « inimicum enim acerrimum de medio tollere volebat ; « a quo sibi non injuria summum periculum metuebat. « Videbat, illo incolumi, se incolumem non futurum ; « sperabat illius morte se salutem sibi comparare consue- « verat, si jure non poterat, quavis injuria inimico exitium « machinari ; cui rei mors indigna Palamedis testimonium « dat. Ergo et metus periculi hortabatur eum interimere, « a quo supplicium verebatur ; et consuetudo peccandi, « maleficii suscipiendi removebat dubitationem. Omnes

« a été souvent acheté au prix des plus coupables « écarts : qui pourrait s'étonner qu'Ulysse n'ait « pas reculé devant un crime que les terreurs de- « vaient nécessairement l'engager à commettre? « L'homme le plus vaillant, le plus intègre, le « plus implacable contre ses ennemis, outragé, « furieux, était pour un lâche, pour un coupable « qui avait la conscience de son crime, et l'ha- « bitude de la perfidie, un ennemi qu'il ne vou- « lait pas laisser vivre; personne n'en sera sur- « pris. Puisque nous voyons les bêtes féroces « s'élancer avec ardeur pour nuire à d'autres ani- « maux, il n'est pas incroyable qu'un homme « farouche, cruel, inhumain comme celui-là, ait « marché avec fureur à la perte de son ennemi. « Encore les animaux n'ont-ils aucune raison, « ni bonne ni mauvaise, pour se nuire, tandis « que nous savons que cet homme en avait « de très-nombreuses et de très-criminelles. Si « donc, j'ai promis d'indiquer le motif qui a pu « porter Ulysse au meurtre, et si j'ai démontré « qu'il y avait de sa part une violente inimitié, et « la crainte du péril, il n'y a pas de doute qu'il ne « faille convenir qu'il y a eu des raisons du crime. »

L'argumentation la plus complète est celle qui renferme cinq parties; mais elle n'est pas toujours nécessaire. Tantôt, en effet, on peut se passer de la conclusion, si l'affaire est courte et facile à embrasser par le souvenir; tantôt on néglige les ornements, si le peu de richesse du sujet, excluant l'amplification, ne les comporte pas. Quand l'argumentation est rapide, et que le sujet est de peu d'importance ou commun, on renonce à la conclusion et aux ornements. Dans toute argumentation il faut, pour les deux dernières parties, observer la règle que je trace. L'argumentation la plus étendue se compose donc de cinq parties; la plus courte en a trois, et la moyenne quatre : on en retranche ou les ornements ou la conclusion.

XX. Il y a deux sortes d'argumentations vicieuses; celle que l'adversaire peut réfuter avec avantage, et qui appartient à la cause; et celle qui, malgré sa futilité, n'appelle pas de réponse. Si je ne mettais pas sous vos yeux quelques exemples, vous ne pourriez pas distinguer bien clairement les argumentations qu'il convient de repousser, et celles qu'on peut passer sous un dédaigneux silence, et laisser sans réfutation. Cette connaissance des argumentations vicieuses nous présentera un double avantage : elle nous avertira d'éviter les défauts dans notre argumentation, et nous apprendra à reconnaître aisément ceux que n'auraient pas évités nos adversaires. Après avoir montré que l'argumentation entière et parfaite a cinq parties, considérons maintenant les défauts qu'il faut éviter dans chacune de ces parties, afin que nous puissions nous en garantir pour notre compte, soumettre à l'épreuve de ces règles toutes les parties des argumentations de nos adversaires, et venir à bout d'en ébranler quelqu'une.

L'exposition est vicieuse, lorsqu'en se fondant sur un cas particulier, ou sur le plus grand nombre de cas, on applique à tous les hommes ce qui ne leur convient pas nécessairement, comme dans cet

« enim quum minima peccata cum causa suscipiunt, tum « vero illa, quæ multo maxima sunt maleficia, aliquo certo « emolumento ducti suscipere conantur. Si multos induxit « in peccatum pecuniæ spes, si complures scelere se con- « taminaverunt imperii cupiditate, si multi leve compen- « dium fraude maxima commutarunt; cui mirum vide- « bitur, istum a maleficio propter acerrimam formidinem « non temperasse? Virum fortissimum, integerrimum, « inimicitiarum persequentissimum, injuria lacessitum, « ira exsuscitatum, homo timidus, nocens, conscius sui « peccati, insidiosus, inimicum incolumem esse noluit : « cui tandem hoc mirum videbitur? Nam quum feras be- « stias videamus alacres et erectas vadere, ut alteri bestiæ « noceant, non est incredibile putandum, istius quoque « animum ferum, crudelem, atque inhumanum, cupide « ad inimici perniciem profectum; præsertim quum in be- « stiis nullam neque bonam neque malam rationem videa- « mus; in isto plurimas et pessimas rationes semper fuisse « intelligamus. Si ergo pollicitus sum, me daturum causam, « qua inductus Ulysses accesserit ad maleficium, et, si « inimicitiarum acerrimam rationem, et periculi metum « intercessisse demonstravi; non est dubium, quin confi- « teatur causam maleficii fuisse. » Ergo absolutissima est argumentatio ea, quæ ex quinque partibus constat; sed ea non semper necesse est uti. Tum enim complexione supersedendum est, si res brevis est, ut facile memoria comprehendatur : tum exornatio prætermittenda est, si parum locuples ad amplificandum et exornandum res videtur esse. Sin et brevis erit argumentatio, et res tenuis, aut humilis; tum et exornatione et complexione supersedendum est. In omni argumentatione de duabus partibus postremis, hæc, quam exposui, ratio est habenda. Ergo amplissima est argumentatio quinquepartita; brevissima est tripartita, mediocris, sublata aut exornatione aut complexione, quadripartita.

XX. Duo genera sunt vitiosarum argumentationum : unum, quod ab adversario reprehendi potest, idque pertinet ad causam; alterum, quod tametsi nugatorium est, tamen non indiget reprehensionis. Quæ sint, quæ reprehensione confutari conveniat, quæ tacite contemni atque vitari sine reprehensione, nisi exempla subjecero, intelligere dilucide non poteris. Hæc cognitio vitiosarum argumentationum duplicem utilitatem afferet : nam et vitare in argumentatione vitium admonebit, et ab aliis non vitatum commode reprehendere docebit. Quoniam igitur ostendimus, perfectam et plenam argumentationem ex quinque partibus constare, in unaquaque parte argumentationis quæ vitia vitanda sint, consideremus, ut et ipsi ab his vitiis recedere, et adversariorum argumentationes hac præceptione in omnibus partibus tentare, et ab aliqua parte labefactare possimus.

Expositio vitiosa est, quum ab aliqua aut a majore parte ad omnes id conferitur, quod non necessario est omnibus attributum; ut si quis hoc modo exponat : « Omnes, qui

exemple : « Tous ceux qui sont dans la pauvreté, « aiment mieux en sortir par des moyens criminels « que d'y rester honorablement. » Si un orateur expose ainsi son argumentation, sans songer quelle preuve et quelle confirmation de preuve il apportera, nous réfuterons aisément cette exposition en faisant voir qu'il est faux et injuste d'attribuer à tous les pauvres ce qui n'est vrai que d'un pauvre dépravé. L'exposition est vicieuse encore, lorsqu'on nie absolument l'existence d'une chose qui n'arrive que rarement; par exemple : « Personne « ne peut devenir amoureux d'un regard et en « passant. » Car, comme il y a eu des hommes enflammés par un seul regard, et que l'orateur a nié que cela pût arriver à personne, peu importe que le fait soit rare, pourvu qu'il soit prouvé qu'il a existé, ou pu exister quelquefois.

XXI. L'exposition est défectueuse encore, lorsque avec la prétention de rassembler toutes les circonstances, on en omet une importante : par exemple : « Puisqu'il est constant qu'un homme « a été tué, il faut nécessairement qu'il l'ait été « ou par des brigands, ou par des ennemis, ou par « vous qu'il avait institué en partie son héritier. « Or, on n'a jamais vu de brigands dans cet en- « droit : il n'avait point d'ennemis; d'où il résulte « que s'il n'est pas tombé sous les coups des bri- « gands, puisqu'il n'en existait pas, ni de ses « ennemis, puisqu'il n'en avait pas, c'est vous qui « êtes le meurtrier. » On réfute une exposition semblable en faisant voir que d'autres encore, outre ceux que l'accusateur a nommés, ont pu commettre le crime. Ainsi, dans cet exemple, il a dit qu'il fallait nécessairement en accuser ou des brigands, ou des ennemis, ou notre client; nous répondrons que le meurtre a pu être commis par les esclaves ou par les cohéritiers de l'accusé. L'énumération de l'accusateur, ainsi renversée, il nous restera pour la défense un champ plus vaste. Il faut donc éviter aussi dans l'exposition, quand nous paraîtrons vouloir y rassembler tous les points, d'en omettre un important. C'est encore un défaut dans cette partie que de présenter une fausse énumération, et de n'offrir qu'un petit nombre de cas, lorsqu'il y en a beaucoup plus : par exemple : « Il y a deux choses, juges, qui portent « tous les hommes à mal faire, le luxe et l'ava- « rice. » — « Et l'amour? vous répondra-t-on; et « l'ambition? la superstition? la crainte de la mort? « le désir de régner? et tant d'autres passions? » L'énumération est fausse également lorsqu'elle ne comprend que peu de cas, et que nous l'étendons à un plus grand nombre; par exemple : « Trois mobiles font agir tous les hommes : la « crainte, le désir, l'altération de l'âme. » Il suffisait en effet, de dire la crainte et le désir; car l'altération de l'âme se confond nécessairement avec l'une et l'autre.

XXII. L'exposition pèche encore lorsqu'elle est prise de trop loin; par exemple : « La sottise « est la mère de tous les maux, puisqu'elle engen- « dre d'innombrables désirs. Or des désirs innom- « brables n'ont ni limite ni mesure. Ils produisent « l'avarice, et l'avarice pousse l'homme à tous les « excès. C'est donc l'avarice qui a conduit nos ad- « versaires à se rendre coupables de cette action. » Il suffisait du dernier membre de cette phrase; autrement on fait comme Ennius et les autres

« in paupertate sunt, malunt maleficio parare divitias, « quam officio paupertatem tueri. » Si quis hoc modo exposuerit argumentationem, ut non curet quærere, qualis ratio aut rationis confirmatio sit, ipsam facile reprehendemus expositionem, quum ostendemus, id quod in aliquo pauperе improbo sit, in omnes pauperes falso et injuria conferri. Item vitiosa expositio est, quum id, quod raro fit, fieri omnino negatur, hoc modo : « Nemo potest uno « adspectu, neque præteriens, in amorem incidere : » Nam quum non nemo devenerit in amorem uno adspectu, et quum ille neminem dixerit omnino, nihil differt raro id fieri, dummodo aliquando fieri, aut posse fieri intelligatur.

XXI. Item vitiosa expositio est, quum omnes res ostendimus nos collegisse, et aliquam rem idoneam præterimus, hoc modo : « Quoniam igitur hominum occisum constat « esse, necesse est aut a prædonibus, aut ab inimicis occi- « sum esse, aut abs te, quem ille heredem testamento ex « parte fecerat. Prædones illo loco nunquam sunt visi; « inimicum nullum habebat : relinquitur, si neque prædo- « nibus, neque ab inimicis occisus est, quoniam alteri non « erant, alteros non habebat, ut abs te sit interemtus. » Nam in hujuscemodi expositione reprehensione utemur, si quos præter eos, quos ille dixerit, potuisse suscipere maleficium ostenderimus : velut in hoc exemplo, quum dixerit necesse esse aut a prædonibus, aut ab inimicis, aut a nobis occisum esse; dicemus potuisse vel a familia, vel a coheredibus nostris. Quum hoc modo illorum collectionem disturbaverimus, nobis latiorem locum defendendi relinquemus. Ergo hoc quoque vitandum est in expositione, ne quando, quum omnia collegisse videamur, aliquam idoneam partem reliquerimus. Item vitiosa expositio est, quæ constat ex falsa enumeratione : ut si, quum plura sunt, pauciora dicamus, hoc modo : « Duæ res sunt, ju- « dices, quæ omnes ad maleficium impellunt, luxuries et « avaritia. — « Quid amor? inquiet quispiam : quid am- « bitio? quid religio? quid metus mortis? quid imperii « cupiditas? quid denique alia permulta? » Item falsa enumeratio est, quum pauciora sunt, et plura dicimus, hoc modo : « Tres res sunt, quæ omnes homines sollici- « tant, metus, cupiditas, ægritudo. » Satis enim fuerat dixisse metum et cupiditatem; quoniam ægritudinem cum utraque re conjunctam esse necesse est.

XXII. Item vitiosa expositio est, quæ nimium longe repetitur, hoc modo : « Omnium malorum stultitia est « mater, quæ parit immensas cupiditates. immensæ porro « cupiditates infinitæ et immoderatæ sunt : hæ pariunt « avaritiam : avaritia porro hominem ad quodvis malefi- « cium impellit. Igitur avaritia inducti adversarii nostri, « hoc in se facinus admiserunt. » Hic id, quod extremum dictum est, satis fuit exponere, ne Ennium, et ceteros poetas imitemur, quibus hoc modo loqui concessum est :

poetes, qui seuls ont la permission de parler ainsi : *Plût aux dieux que jamais les pins de la forêt de Pélisa ne fussent tombés sous la hache, et n'eussent servi à former le navire que l'on nomme à présent Argo; navire sur lequel l'élite des Argiens, transportée dans la Colchide à la voix artificieuse du roi Pélias, alla chercher la toison d'or! Car jamais ma maîtresse, errante aujourd'hui, l'âme inquiète et blessée par un amour cruel, ne serait sortie de son palais.*

C'était assez de dire, si le poëte eût voulu s'en tenir à ce qui suffisait à la pensée :

Plût aux dieux que ma maîtresse, errante aujourd'hui, ne fût jamais sortie de son palais!

Gardons-nous donc avec soin, dans l'exposition, de reprendre ainsi de trop loin; car ce défaut n'a pas besoin d'être relevé, comme beaucoup d'autres; il se manifeste de lui-même.

XXIII. Une raison est vicieuse, lorsqu'elle ne va pas à l'exposition, soit par sa faiblesse, soit par sa fausseté. Elle est faible, quand elle ne prouve pas nécessairement la vérité de ce qu'on a exposé; comme dans cet exemple de Plaute :

C'est une chose désagréable de reprendre un ami pour une faute, mais c'est quelquefois utile et profitable. Voilà l'exposition; voyons la raison qui vient ensuite : *car moi-même je reprendrai aujourd'hui mon ami pour celle qu'il a commise.*

C'est d'après ce qu'il va faire, et non d'après ce qu'il convient de faire, qu'il donne la raison de l'utilité de son action. La raison est fausse lorsqu'elle s'appuie sur une fausseté : « On ne doit « pas fuir l'amour, car il est la source de la plus « véritable amitié. » Ou bien : « Il faut fuir la « philosophie, parce qu'elle amène l'engourdisse- « ment et la paresse. » Car si ces raisons n'étaient point fausses, il faudrait reconnaître la vérité de l'exposition qui les précède. La raison est faible encore quand elle ne forme pas la base nécessaire de l'exposition. Ainsi, dans Pacuvius :

Les philosophes nous disent que la fortune est insensée, aveugle, sans discernement; ils nous la représentent roulant sur un globe de pierre; ce qui leur fait penser qu'elle tombe à l'endroit où le hasard a poussé ce globe. Elle est aveugle, répètent-ils, parce qu'elle ne voit pas où elle se fixe; elle est insensée, parce qu'elle est cruelle, incertaine, capricieuse; sans discernement, parce qu'elle ne peut distinguer celui qui mérite ou ne mérite pas ses bienfaits. Il y a d'autres philosophes qui nient au contraire qu'aucun malheur vienne de la fortune, et soutiennent que la témérité gouverne tout; ce qui est vraisemblable, disent-ils, et démontré par l'expérience. Oreste, par exemple, de roi, qu'il était d'abord, devint mendiant; mais ce fut l'effet de son naufrage, et non pas l'œuvre de la fortune.

Pacuvius se sert ici d'une raison bien faible pour donner plus de vraisemblance à l'empire du hasard, qu'à celui de la fortune; car, dans

Utinam ne in nemore Pelio securibus
Cæsa cecidisset abiegna ad terram trabes;
Neve inde navis inchoandæ exordium
Cœpisset, quæ nunc nominatur nomine
Argo, qua vecti Argivi delecti viri,
Petebant illam pellem inauratam arietis,
Colchis, imperio regis Peliæ per dolum!
Nam nunquam hera errans mea, domo efferret pedem
Medea, animo ægra, amore sævo saucia.

Nam hic satis erat dicere (si id modo, quod esset satis, curasset poeta) :

Utinam ne hera errans mea domo efferret pedem
Medea!

Ergo hac quoque ab ultimo repetitione in expositionibus magnopere supersedendum est : non enim reprehensione, sicut aliæ complures, sed sua sponte vitiosa est.

XXIII. Vitiosa ratio est, quæ ad expositionem non est accommodata, vel propter infirmitatem, vel propter vanitatem. Infirma ratio est, quæ non necessario ostendit ita esse, quemadmodum expositum est; velut apud Plautum :

Amicum castigare ob meritam noxiam,
Immune est facinus : verum in ætate utile
Et conducibile.

Hæc expositio est : videamus, quæ ratio afferatur :

Nam ego amicum hodie meum
Concastigabo pro commerita noxia.

Ex eo, quod ipse facturus est, non ex eo, quod fieri convenit, utile quid sit, ratiocinatur. Vana ratio est, quæ ex falsa causa constat, hoc modo : « Amor fugiendus non « est : nam ex eo verissima nascitur amicitia. » Aut hoc modo : « Philosophia vitanda est : affert enim secordiam « atque desidiam. » Nam hæ rationes nisi falsæ essent, expositiones quoque earum veras esse confiteremur. Item infirma ratio est, quæ non necessariam causam affert expositionis; velut Pacuvius :

Fortunam insanam esse et cæcam et brutam perhibent philosophi,
Saxoque illam instare globoso prædicant volubilem :
Ideo, quo saxum impulerit fors, cadere eo Fortunam autumant.
Cæcam ob eam rem esse iterant, quia nihil cernat, quo sese applicet.
Insanam autem aiunt, quia atrox, incerta, instabilisque sit.
Brutam, quia dignum atque indignum nequeat internoscere.
Sunt autem alii philosophi, qui contra Fortunam negent
Miseriam esse ullam, sed temeritate omnia regi : id magis
Verisimile aiunt; quod usus reapse experiundo edocet.
Velut Orestes modo fuit rex, modo mendicus factus est.
Naufragio res contigit : nempe ergo haud fortuna obtigit.

Nam hic Pacuvius infirma ratione utitur, quum ait, « verius esse temeritate, quam fortuna res regi : » nam utraque opinione philosophorum fieri potuit, ut is, qui rex fuisset, mendicus fieret.

XXIV. Item infirma ratio est, quæ videtur pro ratione afferri, sed idem dicit, quod in expositione dictum est,

l'une comme dans l'autre opinion des philosophes, il a pu arriver que celui qui était roi devînt mendiant.

XXIV. Une raison est faible, lorsque paraissant s'offrir à ce titre, elle ne fait que répéter ce qui a été dit dans l'exposition. Par exemple : « L'avarice cause de grands maux à l'homme, « parce que le désir sans bornes des richesses, « lui fait subir de cruels et de nombreux incon- « vénients. » Car ici la raison ne fait que reproduire en d'autres termes ce qui a été énoncé dans l'exposition. La raison est faible aussi, quand elle ne prête à l'exposition qu'un appui plus faible que celui dont elle a besoin ; par exemple : « La sagesse est utile, parce que ceux qui la pos- « sèdent, pratiquent ordinairement la piété. » Ou bien : « Il est utile d'avoir de vrais amis, car « c'est le moyen d'avoir avec qui plaisanter. » Car, dans ce cas, l'exposition s'appuie sur une raison qui n'est ni générale, ni absolue, mais qui l'affaiblit. La raison est faible également, quand elle peut convenir à une autre exposition, comme dans l'exemple de Pacuvius qui prouve, par une seule et même raison, que la fortune est aveugle et qu'elle est sans discernement.

Dans la confirmation des raisons, il y a un grand nombre de défauts que nous devons éviter pour nous-mêmes, et découvrir dans nos adversaires ; observation qui demande d'autant plus de soin, qu'une confirmation bien travaillée forme le plus solide appui de l'argumentation. Aussi les auteurs laborieux, pour appuyer leurs raisons, se servent-ils du dilemme, comme dans cet exemple :

Vous me traitez, ô mon père, avec une rigueur que je ne mérite pas ; car si vous aviez jugé Cresphonte un méchant homme, pourquoi me le donniez-vous pour époux ? Si c'est, au contraire, un homme de bien, pourquoi me forcer, contre ses vœux et les miens, de m'en séparer ?

Cette argumentation se réfute, soit en la retournant tout entière, soit en en combattant une partie. En la retournant, quand on dit, par exemple : *Je ne commets, ma fille, aucune injustice à ton égard. Si Cresphonte est vertueux, j'ai dû te le donner pour époux ; s'il ne l'est pas, je t'arrache, par le divorce, aux malheurs qui te menacent.* En combattant une partie, quand on ne repousse que l'une des deux conclusions, par exemple :

Si vous avez jugé Cresphonte un méchant homme, pourquoi me le donniez-vous pour époux ? — Je l'ai cru plein de probité ; je me suis trompé, je l'ai reconnu plus tard, et je m'éloigne de lui.

La réfutation de cet argument est donc de deux espèces : la première est plus piquante ; la seconde est plus facile à trouver.

XXV. La confirmation des preuves est défectueuse, lorsqu'on donne pour le signe certain d'une chose ce qui peut en indiquer plusieurs autres ; ainsi : « Il faut nécessairement qu'il ait « été malade, puisqu'il est pâle. Cette femme a « certainement accouché, puisqu'elle tient un « nouveau-né dans ses bras. » Car, ces signes n'ont rien de certain en eux-mêmes, si d'autres, de même nature, ne concourent avec eux ; s'ils s'y joignent, ils ne laissent pas que de donner quelque poids à la conjecture. C'est encore un défaut d'avancer contre l'adversaire une chose

hoc modo : « Magno malo est hominibus avaritia, idcirco « quod homines magnis et multis incommodis conflictan- « tur propter immensam pecuniæ cupiditatem. » Nam hic aliis verbis idem per rationem dicitur, quod dictum est per expositionem. Item infirma ratio est, quæ minus idoneam, quam res postulat, causam subjicit expositionis, hoc modo : « Utilis est sapientia, propterea quod qui sa- « pientes sunt, pietatem colere consuerunt. » Item, « Utile « est amicos veros habere : habeas enim quibuscum jocari « possis. » Nam hujusmodi in rationibus non universa, neque absoluta, sed extenuata ratione expositio confirmatur. Item infirma ratio est, quæ vel alii expositioni potest accommodari, ut facit Pacuvius, qui eamdem affert rationem, quare cæca ; eamdem, quare bruta Fortuna dicatur.

In confirmatione rationis, multa et vitanda in nostra, et observanda in adversariorum ratione sunt vitia, propterea que diligentius consideranda, quod accurata confirmatio rationis totam vehementissime comprobat argumentationem. Utuntur igitur studiosi in confirmanda ratione duplici conclusione, hoc modo :

Injuria abs te afficior indigna, pater.
Nam, si improbum Cresphontem existimaveras,
Cur me huic locabas nuptiis ? sin est probus,
Cur tatem invitam invitum cogis linquere ?

Quæ hoc modo concludentur, aut ex contrario convertentur, aut ex simplici parte reprehendentur. Ex contrario hoc modo :

Nulla te indigna, nata, afficio injuria.
Si probus est, collocavi : sin autem improbus,
Divortio te liberabo incommodis.

Ex simplici parte reprehendentur, si ex duplici conclusione alterutra pars diluetur, hoc modo ;

Nam, si improbum Cresphontem existimaveras,
Cur me huic locabas nuptiis ? — Duxi probum.
Erravi : post cognovi, et fugio cognitum.

Ergo reprehensio hujus conclusionis duplex est ; acutior illa superior, facilior hæc posterior ad excogitandum.

XXV. Item vitiosa est confirmatio rationis, quum ea re, quæ plura significat, abutimur pro certo unius rei signo, hoc modo : « Necesse est, quoniam pallet, ægrotasse » : aut, « Necesse est peperisse, quoniam sustinet puerum « infantem. » Nam hæc sua sponte certa signa non habent, si non cetera quoque similia concurrant. Quod si concur-

qui peut s'appliquer à tout autre, ou même à celui qui parle, comme dans ce cas :

C'est un malheur que de se marier. — Et vous avez pris une seconde femme!

On a tort également, lorsqu'on ne présente qu'une défense banale, telle que celle-ci : « C'est « la colère qui l'a rendu coupable, ou bien la jeu- « nesse, ou l'amour. » Car de semblables excuses, si on les admettait, laisseraient les plus grands crimes impunis. C'est encore un défaut de prendre pour certain ce dont tout le monde n'est pas d'accord, et ce qui est encore en litige; par exemple :

Ne sais-tu pas, toi, que les dieux, dont la puissance gouverne les cieux et les enfers, entretiennent dans l'Olympe la paix et la concorde?

C'est un exemple que, de son autorité privée, Ennius met dans la bouche de Cresphonte, comme si, par des raisons assez fortes, il avait déjà démontré la vérité de ce point. C'est une mauvaise excuse que de dire que l'on a reconnu sa faute trop tard, et quand elle était déjà commise, comme celle-ci : « Si j'y avais réfléchis, Romains, « je n'aurais pas laissé la chose en venir à ce point; « car, j'aurais fait ceci ou cela; mais je n'y ai pas « songé dans le moment. » C'est mal se défendre aussi, quand il s'agit d'un crime avéré, que de se rejeter sur quelque léger service; par exemple :

Lorsque tout le monde vous recherchait, je vous ai laissé sur le trône le plus florissant : maintenant que vous êtes abandonné de tous, seule, au prix des plus grands périls, je me prépare à vous y replacer.

XXVI. Il ne faut pas non plus dire une chose qui peut être prise dans un autre sens que celui qu'on veut lui donner; comme le seraient, par exemple, dans la bouche d'un homme puissant et factieux ces mots adressés au peuple : « Il « vaut mieux obéir à des souverains qu'à de « mauvaises lois. » Car cette pensée, bien qu'elle puisse ne présenter qu'un développement sans intention coupable, donne prise à un grave soupçon, si l'orateur est puissant. C'est un tort également d'employer des définitions fausses ou vulgaires. Elles sont fausses, si l'on dit, par exemple : « Qu'il n'y a point d'injure sans « voie de fait, ou sans paroles outrageantes. » Vulgaires, si l'on peut les appliquer également bien à une autre chose; par exemple : « Le délateur, « pour le peindre d'un trait, est un homme digne « de mort; car c'est un méchant et un dangereux « citoyen. » Car ce n'est pas plus la définition d'un délateur que celle d'un brigand, d'un assassin, ou d'un traître. Il ne convient pas non plus de citer en preuve ce qui est encore en discussion; comme dans le cas où un homme en accusant un autre de vol, dirait : « C'est un mé- « chant, un avare, un trompeur, et ce qui le prouve, « c'est qu'il m'a volé. » Il ne faut pas non plus résoudre une question par ce qui ferait la matière d'une autre; par exemple : « Vous ne devez « pas, censeurs, lui faire grâce, en considération « de ce qu'il n'a pu, vous dit-il, se présenter au jour « où il avait promis par serment de le faire. Car « s'il ne se fût pas rendu à l'armée, donnerait-il « cette excuse au tribun des soldats? » Cette argumentation est d'autant plus vicieuse, qu'elle produit, comme exemple, une chose qui n'est ni incon-

rerint, non nihil illiusmodi signa adaugent suspicionem. Item vitiosum est, quum vel in alium, vel in eum ipsum, qui dixit, id, quod in adversarium dicitur, potest convenire, hoc modo :

Miseri sunt, qui uxores ducunt. — At tu duxisti alteram.

Item vitiosum est id, quod vulgarem habet defensionem, hoc modo : « Iracundia inductus peccavit, aut adolescentia, aut amore. » Hujuscemodi enim deprecationes si probabuntur, impune maxima peccata dilabentur. Item vitiosum est, quum id pro certo sumitur, quod inter omnes non constat, quia etiam nunc in controversia est, hoc modo :

Eho tu, dii, quibus est potestas motus superum, atque inferum,
Pacem inter sese conciliant, et conferunt concordiam.

Nam ita pro suo jure hoc exemplo usum Cresphontem Ennius induxit, quasi jam satis certis rationibus, ita esse, demonstrasset. Item vitiosum est, quod jam quasi sero, atque acto negotio, dici videtur, hoc modo : « In mentem « mihi si venisset, Quirites, non commisissem, ut hunc in « locum res veniret; nam aut hoc, aut hoc fecissem : sed « me tum hæc ratio fugit. » Item vitiosum est, quum id, quod in aperto delicto positum est, tamen aliquo levi tegitur defensione, hoc modo :

Quum te expetebant omnes, florentissimo
Regno reliqui : nunc desertum ab omnibus,
Summo periculo sola ut restituam paro.

XXVI. Item vitiosum est, quod in aliam partem, ac dictum sit, potest accipi. Id est hujusmodi, ut, si quis potens ac factiosus in concione dixerit : « Satius est uti regi- « bus, quam malis legibus. » Nam et hoc tametsi rei augendæ causa potest sine malitia dici, tamen propter potentiam ejus, qui dicit, non dicitur sine atroci suspicione. Item vitiosum est, falsis, aut vulgaribus definitionibus uti. Falsæ sunt hujusmodi, ut si quis dicat, « Injuriam esse « nullam, nisi quæ ex pulsatione, aut convicio constet. » Vulgares sunt, quæ nihilo minus in aliam rem transferri possunt; ut si quis dicat, « Quadruplator, ut breviter de- « scribam, capitalis est : est enim improbus, et pestifer « civis. » Nam nihilo magis quadruplatoris, quam furis, quam sicarii, aut proditoris, attulit definitionem. Item vitiosum est pro argumento sumere, quod in disquisitione positum est; ut si quis quem furti arguat, et dicat, « eum « esse hominem improbum, avarum, fraudulentum; ei rei « testimonium esse, quod sibi furtum fecerit. » Item vitiosum est, controversiam controversia dissolvere, hoc modo : « Non convenit, censores, istum vobis satisfacere « ex eo, quod ait, se non potuisse adesse ita, ut juratus « fuerat : quod si ad exercitum non venisset, idne tribuno

testable, ni jugée, mais douteuse et faisant elle-même question. C'est pareillement un défaut de laisser sans explication suffisante, et comme décidée, la chose même qui fait le principal objet de la controverse; comme dans cet exemple :

Les paroles de l'oracle sont fort claires, si tu les veux comprendre : il dit de donner les armes d'Achille au guerrier qui se montre son égal, si nous voulons nous rendre maîtres de Pergame. Je déclare que ce guerrier, c'est moi; il est juste que j'hérite des armes de mon frère, et qu'on me les adjuge, soit comme à son parent, soit comme à l'émule de sa valeur.

Il n'est pas moins blâmable de se contredire soi-même, et de combattre, plus tard, ce qu'on aura soutenu d'abord.

Je ne puis vous dire, en y réfléchissant bien, pourquoi j'accuse cet homme; car, s'il a de la pudeur, dois-je accuser un homme de bien? s'il est d'un caractère qui ne rougisse de rien, à quoi bon accuser un homme qui sera insensible à mes discours?

Il paraît se donner à lui-même une assez bonne raison de ne pas accuser; que signifie donc ce qu'il dit ensuite :

Maintenant je vais, en remontant au commencement de ta vie, te faire connaître tout entier?

XXVII. C'est une faute encore de blesser les affections des juges ou des auditeurs, en attaquant le parti qu'ils suivent, les hommes qui leur sont chers, ou quelque autre objet de leur préférence. C'en est une également de ne pas produire toutes les preuves que l'on a promises dans l'exposition. Il faut éviter encore, lorsque la discussion roule sur un objet, d'en traiter un qui soit sans rapport avec celui dont on dispute; il faut bien se garder de rien ajouter ni retrancher à son plan; de ne pas changer complétement la nature de sa cause, comme dans la scène de Pacuvius où Zéthus et Amphion discutent d'abord sur la musique, et finissent par des dissertations sur les règles de la sagesse et sur l'utilité de la vertu. Il faut prendre garde aussi que l'accusation ne porte sur un point, et la défense sur un autre; ce qui arrive souvent au coupable par la nécessité de sa mauvaise position; ainsi : « Un homme accusé « de brigue dans la recherche d'une magistrature, « répond qu'il a reçu pendant la guerre de nom- « breuses récompenses des généraux. » Si nous observons avec soin nos adversaires, nous surprendrons souvent cette tactique, et nous nous en servirons en la dévoilant pour montrer qu'ils n'ont rien de précis à répondre. On a tort de blâmer un art, une science, un travail, à cause des vices de ceux qui s'y livrent, comme ceux qui blâment la rhétorique à cause de la conduite condamnable de quelque orateur : on ne doit pas non plus, parce que l'existence d'un crime est constante, s'imaginer qu'on a fait connaître le coupable qui l'a commis. « Le cadavre, dites-vous, est défiguré « enflé, livide; donc c'est le poison qui a donné « la mort. » Oui, mais si vous passez tout votre temps, comme le font beaucoup d'autres, à prou-

« militum diceret? » Hoc ideo vitiosum est, quia non expedita, aut judicata res, sed impedita, et in simili controversia posita, exempli loco profertur. Item vitiosum est, quum id, de quo summa controversia est, parum expeditur, et quasi transactum sit, relinquitur, hoc modo :

Aperte fatur dictio, si intelligas.
Tali dari arma, qualis, qui gessit, fuit,
Jubet, potiri si studeamus Pergamo :
Quem ego profiteor esse me : me æquum est frui
Fraternis armis, mihique adjudicarier,
Vel quod propinquus, vel quod virtute æmulus.

Item vitiosum est, ipsum sibi in sua oratione dissentire, et contra ea, quæ ante dixerit, dicere, hoc modo :

Quare accusem hunc, nequeo exputando evolvere;
Nam si veretur, quid eum accusem, qui est probus?
Sin inverecundum animi ingenium possidet,
Quid eum accusem, qui id parvi auditu existimet?

Non incommoda ratione videtur sibi ostendisse, quare non accusaret. Quid? postea quid ait :

Nunc ego te ab summo jam detexam exordio?

XXVII. Item vitiosum est, quod dicitur contra judicis voluntatem, aut eorum, qui audiunt, si aut partes, quibus illi student, aut homines, quos illi caros habent, lædantur, aut aliquo hujusmodi vitio lædatur auditoris voluntas. Item vitiosum est, non omnes res confirmare, quas pollicitus sis in expositione. Item verendum est, ne de alia re dicatur, quum alia de re controversia sit, inque hujusmodi vitio considerandum est, ne aut ad rem addatur quid, aut quippiam de re detrahatur; aut tota causa mutata in aliam causam derivetur : uti apud Pacuvium Zethus cum Amphione, quorum controversia quum de musica inducta sit, disputatio in sapientiæ rationem, et virtutis utilitatem consumitur. Item considerandum est, ne aliud accusatoris criminatio contineat, aliud defensoris ratio purget; quod sæpe consulto multi ab reo faciunt, angustiis causæ coacti : uti, « si quis, quum accusetur, ambitu « magistratum petiisse, ab imperatoribus sæpenumero se « apud exercitum donatum esse dicat. » Hoc si diligenter in adversariorum oratione observaverimus, sæpe deprehendemus, et in hujusmodi deprehensione ostendemus, eos, de [ea] re quid dicant, non habere. Item vitiosum est, artem aut scientiam aut studium quodpiam vituperare propter eorum vitia, qui in eo studio sunt : veluti, qui rhetoricam vituperant, propter alicujus oratoris vituperandam vitam. Item vitiosum est, ex eo, quod perperam factum esse constet, putare ostendi, a quo homine factum sit, hoc modo : « Mortuum deformatum, tumore præditum, « decoloratum fuisse constat : ergo veneno necatus est. » Deinde, si sit usque in eo occupatus, ut multi faciunt, venenum datum, vitio non mediocri conflictetur. Non enim factumne sit, quæritur, sed a quo factum sit.

XXVIII. Item vitiosum est, in comparandis rebus alte-

ver l'empoisonnement, vous aurez montré une grande faiblesse; car on ne demande pas si le crime existe, mais bien quel est celui qui l'a commis.

XXVIII. La confirmation des raisons est vicieuse, si dans la comparaison de deux choses, vous en omettez une ou ne la traitez qu'avec négligence; si, par exemple, « examinant la question de savoir si les distributions de blé sont ou « non avantageuses au peuple, » vous vous attachez à en énumérer les avantages, en laissant de côté les inconvénients, comme indifférents, ou ne parlant que des plus légers. C'est un défaut encore, de se croire obligé, dans un rapprochement, de blâmer une chose parce qu'on fait l'éloge d'une autre. Par exemple : « On cherche si l'on doit rendre de plus grands honneurs aux Albains, « qu'aux Vénusiens, pour les services qu'ils ont « rendus à la république. » Si vous parlez en faveur des uns, n'allez pas blesser les autres; car il n'est pas nécessaire de justifier votre préférence par un blâme. Vous pouvez même, tout en donnant la plus grande part de louanges aux uns, en laisser quelqu'une pour les autres, pour ne pas paraître avoir combattu la vérité par la passion. C'est un dernier défaut, de disputer sur la nature et le sens des mots dont l'usage explique très-bien la signification. « Sulpicius, après s'être opposé à ce qu'on rappelât les exilés qui n'avaient « pas été libres de se défendre, changea plus « tard de résolution, et, tout en proposant la « même loi, prétendit en porter une autre, à cause « de la différence des mots : car il demandait le « rappel, non des exilés, mais de ceux qu'on « avait chassés par la force : comme s'il se fût agi « de discuter alors de quelle manière devait les appeler « le peuple romain; ou comme si tous ceux à qui « l'on a interdit l'eau et le feu, n'étaient pas des « exilés. » Peut-être faut-il pardonner à Sulpicius, qui avait en cela une intention. Pour nous, regardons comme un vice oratoire d'engager une discussion pour un changement de mot.

XXIX. L'ornement des preuves consistant dans les comparaisons, les exemples, les amplifications, les jugements et autres moyens capables de donner à l'argumentation plus de force et de richesse; examinons quels sont les défauts qui s'y rattachent. La comparaison est défectueuse, lorsqu'elle n'est pas applicable en un point; lorsque la similitude n'est pas juste, ou qu'elle nuit à celui qui s'en sert. L'exemple est vicieux, s'il est assez faux pour être repoussé, ou assez blâmable pour ne pas être suivi; ou s'il prouve plus ou moins que le sujet ne l'exige. On a tort de citer un jugement, s'il se rattache à un objet différent, ou à quelque point qui n'est pas en discussion; s'il est injuste, ou de telle nature que les adversaires pourraient en citer un plus grand nombre ou de plus concluants. C'est un défaut, quand l'adversaire convient d'un fait, d'argumenter pour en établir la preuve; car il suffit d'amplifier cet aveu. De même l'amplification est vicieuse, quand elle prend la place de la preuve : comme si, par exemple, « un homme portant con- « tre un autre l'accusation d'homicide allait, « avant de fournir les preuves nécessaires, am- « plifier le crime, et dire qu'il n'y a rien de plus « affreux que l'homicide. » Car la question est de savoir, non pas si le crime est affreux, mais s'il a été commis.

La conclusion est mauvaise, si elle ne s'attache pas à l'ordre établi dans le discours; si elle

ram rem efferre, de altera mentionem non facere, aut negligentius disputare; ut, « si comparetur, utrum satius sit « populum frumentum accipere, an non? » quæ commoda sint in altera re, cures enumerare : quæ in altera incommoda sint, velut depressa prætereas; aut ea, quæ minima sint, dicas. Item vitiosum est, in rebus comparandis necesse putare alteram rem vituperari, quum alteram laudes : quod genus, « si quæratur, utris major honor habendus « sit, Albensibus, an Venusinis, quod reipublicæ populi « romani profuerint; » et is, qui dicat alteris, alteros lædat : non enim necesse est, si alteros præponas, alteros vituperare. Fieri enim potest, ut, quum alteros magis laudaris, aliquam alteris laudis partem attribuas, ne cupidius pugnasse contra veritatem puteris. Item vitiosum est, de nomine et vocabulo ejus rei controversiam struere, quam rem consuetudo potest optime judicare : « velut « Sulpicius, qui intercesserat, ne exsules, quibus causam « dicere non licuisset, reducerentur, idem posterius, im- « mutata voluntate, quum eamdem legem ferret, aliam sese « ferre dicebat, propter nominum commutationem : nam « non exsules, sed vi ejectos se reducere aiebat; perinde « quasi id fuisset in controversia, quo illi nomine appel- « larentur a populo romano, aut perinde quasi non omnes, « quibus aqua et igni interdictum est, exsules appellentur. » Verum illi fortasse ignoscimus, si cum causa fecit : nos tamen intelligemus, vitiosum esse, intendere controversiam propter nominum mutationem.

XXIX. Quoniam exornatio constat ex similibus, et exemplis, et amplificationibus, et judicatis, et ceteris rebus, quæ pertinent ad exaggerandam et collocupletandam argumentationem, quæ sint iis rebus vitia, consideremus. Simile vitiosum est, quod ex aliqua parte dissimile est, nec habet parem rationem comparationis, aut ipsi obest, qui affert. Exemplum vitiosum est, si aut falsum est, ut reprehendatur; aut si improbum, ut non sit imitandum; aut majus, aut minus, quam res postulabit. Res judicata vitiose profertur, si aut dissimili de re proferatur; aut de ea re, qua de controversia non est; aut si improba; aut ejusmodi, ut aut plures, aut magis idoneæ res judicatæ ab adversariis proferri possint. Item vitiosum est, id quod adversarii factum esse confiteantur, de eo argumentari, et planum facere factum esse : nam id tantum augeri oportet. Item vitiosum est, id augere, quod convenit doceri, hoc modo : ut « si quis quem arguat, hominem « occidisse, et antequam satis idoneas argumentationes « attulerit, augeat peccatum, et dicat, nihil indignius « esse, quam hominem occidere : » non enim, utrum indignum sit, an non, sed factumne sit, quæritur.

n'est pas succincte; si elle ne laisse pas voir, après la récapitulation, un point certain et fixe, qui montre quel était le but de l'argumentation, celui des preuves, de leur confirmation, et le résultat de l'œuvre tout entière de l'orateur.

XXX. Les conclusions, que les Grecs appellent épilogues, ont trois parties : l'énumération, l'amplification et la commisération; car elles doivent énumérer, amplifier, attendrir. On peut les employer en quatre endroits différents du discours : dans l'exorde, après la narration; à la suite des preuves confirmatives; et dans la péroraison. L'énumération recueille et rappelle en peu de mots ce dont nous avons parlé, pour en renouveler le souvenir, et non pour les répéter; elle reproduit l'ordre que nous avons suivi dans nos pensées, afin que l'auditeur, s'il les a confiées à sa mémoire, puisse les y retrouver avec ce secours. Il faut avoir soin de ne pas faire remonter l'énumération à l'exorde ou à la narration; car alors l'orateur paraîtrait n'avoir fait et préparé son discours avec tant de soin que pour faire étalage de son art, de son esprit ou de sa mémoire. Il faut donc ne la commencer qu'à la division; puis exposer rapidement ce qu'on a dit dans la confirmation et la réfutation. L'amplification emploie le lieu commun pour exciter l'auditeur en faveur de la cause. Il y a dix sortes de lieux communs très-propres à exagérer une accusation. Le premier se tire de l'importance et de la dignité d'une chose, prouvée par l'intérêt qui y ont pris les dieux immortels, nos ancêtres, les rois, les cités, les nations, les hommes les plus sages, le sénat, et surtout par la sanction qu'elle a reçue des lois. Le second consiste à examiner quels sont ceux auxquels se rapporte la chose qui fait le sujet de l'accusation; si c'est à l'universalité des hommes, ce qui la rend plus atroce; si c'est aux supérieurs, c'est-à-dire, ceux qui fournissent le premier lieu commun, celui de l'importance de la chose; si c'est aux égaux, c'est-à-dire à ceux qui sont placés dans une situation pareille, du côté de l'esprit, du corps ou de la fortune; ou enfin, aux inférieurs, ceux qui, sous tous ces rapports, sont au-dessous de l'accusé. Au moyen du troisième, on demande ce qui arrivera si l'on a la même indulgence pour tous les coupables; et, dans cette supposition, on fait voir quels seraient les dangers et les inconvénients auxquels on s'exposerait. Le quatrième sert à démontrer, que si l'on fait grâce à l'accusé, beaucoup d'autres, que la crainte du jugement retient encore, se porteront au crime avec plus d'ardeur. Le cinquième fait voir, que si l'on prononce une fois autrement, rien ne pourra porter remède au mal, ni réparer l'erreur des juges. C'est là qu'il ne sera pas inutile de montrer par des exemples qu'il y a d'autres abus que le temps peut affaiblir, ou la prudence rendre sans danger; mais que pour celui dont il s'agit, rien ne pourra contribuer à l'atténuer ni à le détruire. Le sixième démontre la préméditation, et établit qu'il n'y a pas d'excuse pour un crime volontaire, tandis qu'on peut pardonner avec justice à l'imprudence. Le septième fait ressortir tout ce qu'il y a eu d'horrible, de cruel, d'atroce, d'oppressif dans le crime; tels sont, par exemple, les outrages commis envers des femmes, ou quelqu'une de ces entreprises qui mettent les armes à la main, et font répandre le sang dans les combats. Le huitième démontre que

Complexio vitiosa est, quæ non, ut quodque primum dictum est, primum complectitur, et quæ non breviter concludit, et quæ non ex enumeratione certum et constans aliquid relinquit, ut intelligatur, quid propositum in argumentatione sit, quid deinde ratione, quid confirmatione, quid tota argumentatione demonstratum.

XXX. Conclusiones, quæ apud Græcos ἐπίλογοι nominantur, tripartitæ sunt : nam constant ex enumeratione, amplificatione, et commiseratione. In quatuor locis uti possumus conclusionibus; in principio, secundum narrationem, secundum firmissimam argumentationem, in conclusione. Enumeratio est, per quam colligimus et commonemus, quibus de rebus verba fecerimus, breviter; ut renovetur, non redintegretur oratio : et ordine, quidquid erit dictum, referamus, ut auditor, si memoriæ mandaverit, ad id, quod ipse meminerit, reducatur. Item curandum est, ne aut ab exordio, aut a narratione repetatur orationis enumeratio : facta enim, et dedita opera comparata oratio videbitur esse, aut artificii significandi, aut ingenii venditandi, aut memoriæ ostentandæ causa. Quapropter initium enumerationis sumendum est a divisione : deinde ordine breviter exponendæ sunt res, quæ tractatæ erunt in confirmatione, et confutatione. Amplificatio est, quæ, per locum communem, instigationis auditorum causa sumitur. Loci communes ex decem præceptis commodissime sumuntur adaugendi criminis causa. Primus locus sumitur ab auctoritate, quum commemoramus, quantæ curæ ea res fuerit diis immortalibus, aut majoribus nostris, regibus, civitatibus, nationibus, hominibus sapientissimis, senatui; item maxime, quo modo de his rebus legibus sancitum sit. Secundus locus est, quum consideramus, illæ res, de quibus criminamur, ad quos pertineant : utrum ad omnes, quod atrocissimum est; an ad superiores, quod genus ii sunt, a quibus auctoritatis locus communis sumitur; an ad pares, hoc est, in eisdem partibus animi, corporis, fortunarum positos; an ad inferiores, qui omnibus his rebus antecelluntur. Tertius locus est, quo percunctamur, quid sit eventurum, si omnibus idem concedatur : et ea re neglecta, ostendimus, quid periculorum atque incommodorum consequatur. Quartus locus est, quo demonstratur, si huic sit remissum, multos alacriores ad maleficia futuros, quos adhuc exspectatio judicii remoretur. Quintus locus est, per quem ostendimus, si semel aliter judicatum sit, nullam rem fore, quæ incommodo mederi, aut erratum judicum corrigere possit : quo in loco non incommodum erit uti ceterarum rerum comparatione, ut ostendamus, alias res posse aut vetustate sedari, aut consilio corrigi; hujus rei aut leniendæ, aut corrigendæ nullam rem adjumento futuram. Sextus locus est, quum ostendemus ex consulto factum, et dicemus voluntario fa-

le crime qu'on poursuit n'est point ordinaire, mais unique, infâme, atroce, inouï, et qu'il appelle une vengeance d'autant plus prompte et plus terrible. Le neuvième sert à établir une comparaison entre les délits : on établit, par exemple, que c'est un plus grand crime d'attenter à l'honneur d'une femme libre, que de piller un temple ; parce que l'un peut naître du besoin, et que l'autre prouve l'absence de tout frein dans la passion. Le dixième lieu commun, expose toutes les circonstances qui accompagnent et qui suivent un fait avec tant de vigueur, tant de soin, d'adresse et de vérité, que l'auditeur semble voir revivre l'action elle-même.

XXXI. On excite la compassion dans l'âme de l'auditeur, en rappelant les vicissitudes de la fortune; en mettant en parallèle la prospérité dont nous avons joui, et l'adversité qui nous poursuit à présent; en plaçant sous ses yeux l'énumération et le tableau de tout ce qui résulterait de fâcheux pour nous, si nous perdions notre cause ; en recourant aux prières, et nous mettant à la merci de ceux que nous implorons. Retraçons les maux que notre disgrâce fera retomber sur nos parents, nos enfants, nos amis; et montrons-nous affligés non pas de nos propres souffrances, mais de la solitude et de la misère qui les menacent. Faisons connaître la clémence, l'humanité, la douceur que nous avons montrée nous-mêmes envers les autres. Prouvons que nous avons été toujours ou souvent malheureux; déplorons le malheur de notre destinée ou les persécutions de la fortune; protestons de la fermeté de notre âme et de notre résignation pour les malheurs à venir. Mais il ne faut pas s'arrêter sur les moyens de compassion; car rien ne sèche plus vite que les larmes.

J'ai traité dans ce livre tous les points les plus obscurs de l'art; c'est ce qui m'engage à le terminer. Je réserve pour le troisième tous les autres préceptes qui me paraîtront nécessaires. Si vous mettez autant de soin à les suivre que j'en apporte à les tracer, je trouverai dans votre instruction le fruit de mes soins, et vous-même me saurez gré de mes efforts en vous réjouissant de vos progrès. Vous deviendrez plus habile par la connaissance des préceptes de l'art, et moi je ne mettrai que plus de zèle à compléter mon ouvrage. Cet espoir ne me trompera pas, je le sais; car je vous connais bien. Je vais donc passer à présent aux autres préceptes, car mon plaisir le plus grand est de remplir votre légitime attente.

LIVRE TROISIÈME.

I. J'ai fait voir suffisamment, ce me semble, dans les livres qui précèdent, comment il faut appliquer les règles de l'invention au genre judiciaire. J'ai renvoyé dans celui-ci celles qui concernent le délibératif et le démonstratif, afin de vous en présenter sans retard l'ensemble complet. Il restait encore quatre parties de l'art. Je traiterai de trois dans ce livre : de la disposition, de la prononciation, de la mémoire. L'élocution me

cinori nullam excusationem, imprudentiæ justam deprecationem paratam. Septimus locus est, quo ostendemus tetrum facinus, crudele, nefarium, tyrannicum esse : quod genus, injuriæ mulierum, aut earum rerum aliquid, quarum rerum causa bella suscipiuntur, et cum hostibus de vita dimicatur. Octavus locus est, quo ostendimus, non vulgare, sed singulare esse maleficium, spurcum, nefarium, insuetum, quo maturius et atrocius vindicandum sit. Nonus locus constat ex peccatorum comparatione, quasi quum dicemus, majus esse maleficium stuprare ingenuam, quam sacrum legere : quod propter egestatem alterum, alterum propter intemperantem superbiam fiat. Decimus locus est, per quem omnia, quæ in negotio gerundo acta sunt, quæque rem consequi solent, exponemus acriter, et criminose, et diligenter, ut agi res, et geri negotium videatur, rerum consequentium enumeratione.

XXXI. Misericordia commovebitur auditoris animus, si variam fortunarum commutationem dicemus; si ostendemus, in quibus commodis fuerimus, quibusque incommodis simus, comparatione : si, quæ nobis futura sint, nisi causam obtinuerimus, enumerabimus, et ostendemus : si supplicabimus, et nos sub eorum, quorum misericordiam captabimus, potestatem subjiciemus : si, quid nostris parentibus, liberis, ceteris necessariis casurum sit propter nostras calamitates, aperiemus, et simul ostendemus, illorum nos solitudine et miseria, non nostris incommodis dolere : si de clementia, humanitate, misericordia nostra, qua in alios usi sumus, aperiemus : si nos semper, aut diu in malis fuisse ostendemus : si nostrum fatum, aut fortunam conqueremur : si animum nostrum fortem, patientem incommodorum ostendemus futurum. Commiserationem brevem esse oportet : nihil enim lacryma citius arescit.

Fere locos obscurissimos totius artificii tractavimus in hoc libro : quapropter huic voluminì modus hic sit. Reliquas præceptiones, quoad videbitur, in tertium librum transferemus. Hæc si, ut conquisite conscripsimus, ita ut diligenter fueris consecutus, et nos industriæ fructus ex tua scientia capiemus, et tute nostram diligentiam laudabis, tuaque perceptione lætabere : tu scientior eris præceptorum artificio, nos alacriores ad reliquum persolvendum. Verum hæc futura satis scio : te enim non ignoro. Nos deinceps ad cetera præcepta transeamus, ut, quod libentissime facimus, tuæ voluntati rectissimæ morem geramus.

LIBER TERTIUS.

I. Ad omnem judicialem causam quemadmodum conveniret inventionem rerum accommodari, satis abundanter, ut arbitror, superioribus libris demonstratum est. Nunc earum rationem rerum inveniendarum, quæ pertinerent ad causas deliberativas et demonstrativas, in hunc librum transtulimus, ut omnis inveniendi præceptio tibi quam primum persolveretur. Reliquæ quatuor partes erant artificii. De tribus partibus in hoc libro dicemus, dispositione,

paraissant exiger de plus longs détails, j'ai mieux aimé la développer dans un quatrième livre, que je terminerai, je le pense, et vous enverrai promptement, afin que rien ne vous manque sur l'art de la rhétorique. En attendant, vous reviendrez sur les premiers préceptes par des lectures que vous ferez, soit avec moi, si vous le désirez, soit en votre particulier, et rien alors ne vous empêchera d'en retirer le même profit que moi. Prêtez-moi maintenant votre attention, je vais poursuivre le but que je me suis marqué.

II. Dans le genre délibératif, on examine tantôt quel est le parti que l'on doit prendre, tantôt quel est le meilleur qui se présente. Dans le premier cas, par exemple : « Faut-il détruire Carthage, ou la laisser debout? » Dans le second : « Annibal se demande, lorsqu'on le rappelle à « Carthage, s'il doit rester en Italie, ou retourner « en Afrique, ou passer en Égypte pour s'emparer « d'Alexandrie. » Les délibérations portent quelquefois sur la nature même de la chose; par exemple : « Le sénat délibère s'il rachètera ou « non les prisonniers. » Quelquefois elle embrasse quelque motif étranger! ainsi: « Le sénat délibère, « si dans la guerre d'Italie, il doit affranchir « Scipion du joug de la loi, pour qu'il puisse être « fait consul avant l'âge. » Il en est qui reposent à la fois, et sur la nature même de la chose, et plus encore sur des considérations étrangères; par exemple : « Le sénat délibère si, dans la guerre « d'Italie, il accordera ou refusera aux alliés le « droit de cité. » Dans les causes où la nature du sujet fera la matière de la délibération, le discours tout entier devra se renfermer dans ce sujet même. Lorsqu'un motif étranger en constituera le fond, c'est ce motif qu'il faudra faire valoir ou combattre. Tout orateur qui ouvrira un avis devra se proposer pour but l'utilité, et diriger là toute l'économie de son discours. Dans les délibérations politiques, l'utilité se divise en deux parties, la sûreté et l'honnêteté. La sûreté fait voir un moyen quelconque d'éviter un danger présent ou à venir; les moyens sont la force ou la ruse, qu'il s'agit d'employer ou séparément ou de concert. La force consiste dans les armées, les flottes, les armes, les machines de guerre, les levées d'hommes, et autres ressources de ce genre. La ruse a recours à l'argent, aux promesses, à la dissimulation, à la promptitude, aux bruits divers, et à beaucoup d'autres stratagèmes, dont je parlerai plus à propos, si je me décide à traiter jamais de l'art militaire et de l'administration civile. L'honnêteté renferme deux parties, le bien et le louable. Le bien est ce qui se trouve d'accord avec la vertu et le devoir. Il réunit sous son nom la prudence, la justice, la force d'âme et la tempérance. La prudence, c'est l'habileté qui fait un choix entre le bien et le mal. On appelle aussi prudence une connaissance acquise, ou la mémoire longtemps exercée, ou une longue expérience des affaires. La justice, c'est l'équité rendant à chacun selon son mérite. La force d'âme, c'est la passion des grandes choses et le mépris des petites; c'est la patience dans les travaux en vue de leur utilité. La tempérance est le pouvoir qui modère les passions de l'âme.

III. L'orateur fait usage de la prudence dans ses diverses acceptions, lorsqu'il compare les

pronuntiatione, memoria. De elocutione, quia plura dicenda videbantur, in quarto libro conscribere maluimus : quem, ut arbitror, tibi librum celeriter absolutum mittemus, ne quid tibi rhetoricæ artis deesse possit. Interea prima quæque et nobiscum, quum voles, et interdum sine nobis legendo consequere, ne quid impediare, quin ad hanc utilitatem pariter nobiscum progredi possis. Nunc tu fac attentum te præbeas : nos proficisci ad instituta pergemus.

II. Deliberationes partim sunt hujusmodi, ut quæratur, utrum potius faciendum sit; partim hujusmodi, ut, quid potissimum faciendum sit, consideretur. Utrum potius, hoc modo : « Carthago tollenda, an relinquenda videatur. » Quid potissimum, hoc pacto : « ut si Hannibal consultet, « quum ex Italia Carthaginem arcessitur, in Italia remaneat, an domum redeat, an in Ægyptum profectus occupet Alexandriam. » Item deliberationes partim ipsæ propter se consultandæ sunt : « ut si deliberet senatus, « captivos ab hostibus redimat, an non. » Partim propter aliquam extraneam causam veniunt in deliberationem : « ut si deliberet senatus, bello Italico, solvatne legibus « Scipionem, ut eum liceat ante tempus consulem fieri. » Partim et propter se sunt deliberandæ, et magis propter extraneam causam veniunt in consultationem : « ut si deliberet senatus, bello Italico, sociis civitatem det, an « non. » In quibus causis rei natura faciet deliberationem, omnis oratio ad ipsam rem accommodabitur. In quibus extranea causa conficiet deliberationem, in his ea ipsa causa erit adaugenda, aut deprimenda. Omnem orationem eorum, qui sententiam dicent, finem sibi conveniet utilitatis proponere, ut omnis eo totius orationis ratio conferatur. Utilitas in duas partes in civili consultatione dividitur, tutam, et honestam. Tuta est, quæ conficit instantis, aut consequentis periculi vitationem qualibet ratione. Hæc distribuitur in vim, et dolum : quorum aut alterum separatim, aut utrumque sumemus conjunctim. Vis decernitur per exercitus, classes, arma, tormenta, evocationes hominum, et alias hujusmodi res. Dolus consumitur in pecunia, pollicitatione, dissimulatione, maturatione, mentione, et ceteris rebus, de quibus magis idoneo tempore loquemur, si quando de re militari, aut de administratione reipublicæ scribere volemus. Honesta res dividitur in rectum, et laudabile. Rectum est, quod cum virtute et officio fit. Id dividitur in prudentiam, justitiam, fortitudinem, modestiam. Prudentia est calliditas, quæ ratione quadam potest delectum habere bonorum et malorum : dicitur item prudentia, scientia cujusdam artificii : item appellatur prudentia, multarum rerum memoria, et usus complurium negotiorum. Justitia est æquitas, jus unicuique tribuens pro dignitate cujusque. Fortitudo est rerum magnarum appetitio, et rerum humilium contemtio, et laboris cum utilitatis ratione perpessio. Modestia est in animo continens moderatio cupiditatum.

avantages et les inconvénients, exhortant à profiter des uns, et à éviter les autres; lorsqu'il peut avoir de la chose qu'il conseille, une science pratique, et qu'il montre comment et par quel moyen on y réussit; lorsqu'il engage à prendre une mesure dont il peut citer une application récente, ou avoir gardé le souvenir. Dans ce cas, il lui est facile d'opérer la persuasion par cet exemple. Nous nous appuierons sur la justice, si nous demandons la pitié pour les innocents et les suppliants; si nous montrons qu'il faut être reconnaissant des bienfaits, et se venger des outrages; si nous recommandons surtout la fidélité à la foi promise, et la conservation des lois et des mœurs de la cité; si nous proclamons le maintien des alliances et des amitiés, l'observation religieuse des devoirs que la nature nous impose envers nos parents, les dieux, la patrie; les égards sacrés que nous devons à nos hôtes, à nos clients, à notre famille, à nos alliés et à nos amis; si nous enseignons que ni l'appât du gain, ni la faveur, ni le danger ne doivent nous détourner du droit chemin; que, dans toute occasion, c'est de l'équité qu'il faut faire notre règle : c'est par ces moyens ou d'autres du même genre que, dans une assemblée du peuple ou dans un conseil, nous montrerons que la chose que nous conseillons est juste; nous en emploierons de contraires pour en prouver l'injustice : de sorte que les mêmes lieux nous fourniront les ressources nécessaires pour persuader ou dissuader. Si nous voulons conseiller un parti qui demande de la force d'âme, nous ferons voir qu'il faut rechercher et entreprendre les choses grandes et élevées; que les hommes de courage doivent mépriser par conséquent celles qui sont basses e honteuses, et les regarder comme au-dessou de leur dignité; que lorsqu'il s'agit de ce qui es honnête, il n'y a pas de dangers ni de travaux s grands qu'ils doivent nous en détourner; que la mort est préférable à l'infamie; que la douleu ne doit jamais nous contraindre à nous affranchir de notre devoir; qu'il ne faut craindre le inimitiés de personne, quand il s'agit de la vérité que pour la patrie, pour nos parents, nos hôtes nos amis, et pour tout ce que la justice command de respecter, il faut braver tous les dangers supporter toutes les fatigues. Nous chercheron nos moyens dans la tempérance, en jetant l blâme sur la passion immodérée des honneurs des richesses, et des autres avantages de ce genre; en marquant les bornes précises que la nature a mises à chaque chose; en montrant à chacun ce qui lui suffit et le détournant d'aller au delà; en fixant les limites de toute chose. Voilà les divisions de la vertu : amplifiez-les si vous conseillez; si vous dissuadez, atténuez les moyens que je viens d'indiquer. Il n'y a personne assurément, direz-vous, qui pense qu'on doive s'écarter de la vertu; mais la circonstance n'était pas de nature à la faire briller; et c'est plutôt dans une circonstance contraire qu'elle se montrera. De même, si cela est possible en quelque façon, on prouvera que ce qui s'appelle justice dans la bouche de l'adversaire, n'est que lâcheté, faiblesse, fausse générosité : qu'il donne le nom de prudence à l'impiété, au bavardage, à un savoir importun : que ce qu'il appelle tempérance, n'est qu'inertie et coupable indifférence; et

III. Prudentiæ partibus utemur in dicendo, si commoda cum incommodis conferemus, quum alterum sequi, vitare alterum cohortabimur : aut si qua in re cohortabimur aliquid, cujus rei aliquam disciplinabilem scientiam poterimus habere; et quo modo, aut qua quidque ratione fieri oporteat, ostendemus : aut si suadebimus quippiam, cujus rei gestæ aut præsentem, aut auditam memoriam poterimus habere : qua in re facile id, quod velimus, exemplo allato persuadere possimus. Justitiæ partibus utemur, si aut innocentum, aut supplicum dicemus misereri oportere : si ostendemus bene merentibus gratiam referri convenire : si demonstrabimus ulcisci male meritos oportere : si fidem magnopere censebimus conservandam : si leges et mores civitatis egregie dicemus servari oportere : si societates atque amicitias studiose dicemus coli convenire : si, quod jus in parentes, deos, patriam natura comparavit, id religiose colendum demonstrabimus : si hospitia, clientelas, cognationes, affinitates caste colendas esse dicemus : si nec pretio, nec gratia, nec periculo, nec simultate a via recta ostendemus deduci oportere : si dicemus, in omnibus rebus æqua[illegible] ile statui convenire. His atque hujusmodi partibus justitiæ si quam rem in concione, aut in consilio faciendam censebimus, justam esse ostendemus; contrariis, injustam. Ita fiet, ut eisdem locis et ad suadendum, et ad dissuadendum simus comparati. Sin fortitudinis retinendæ causa faciendum quid esse dicemus, ostendemus, res magnas et celsas sequi, et appeti oportere : et item res humiles et indignas viros fortes propterea contemnere oportere, nec idoneas dignitati suæ judicare. Item a nulla re honesta, periculi aut laboris magnitudine deduci oportere : antiquiorem mortem turpitudine habere : nullo dolore cogi, ut ab officio recedatur : nullius pro rei veritate metuere inimicitias : quodlibet pro patria, parentibus, hospitibus, amicis, et iis rebus, quas justitia colere cogit, adire periculum, et quemlibet suscipere laborem. Modestiæ partibus utemur, si nimias libidines honoris, pecuniæ, similiumque rerum vituperabimus : si unamquamque rem certo naturæ termino definiemus : si, quoad cuique satis sit, ostendemus, et nimium progredi dissuadebimus, et modum mienique rei statuemus. Hujusmodi partes sunt virtutis, amplificandæ, si suadebimus; attenuandæ, si ab his dehortabimur, [ut hæc attenuentur,] quæ supra demonstravi. Nam nemo erit, qui censeat a virtute recedendum : verum aut res non hujusmodi dicatur esse, ut virtutem possimus egregiam experiri, aut in contrariis potius rebus, quam in his, virtus constare ostendatur. Item si quo pacto poterimus, quam is, qui contra dicet, justitiam vocarit, nos demonstrabimus ignaviam esse, et inertiam, ac pravam liberalitatem : quam prudentiam appellarit, ineptam, et garrulam, et odiosam scientiam esse dicemus : quam ille modestiam dicet esse, eam nos inertiam, et dissolutam negligentiam dicemus : quam ille fortitudinem

ce qu'il prétend être la force d'âme, une aveugle témérité de gladiateur.

IV. On entend par louable, ce qui assure au moment même et dans la suite, un honorable souvenir. Si je le distingue de ce qui est bien, ce n'est pas que les quatre parties, comprises sous le nom de bien, ne puissent contenir l'idée de ce qui est honorable; mais quoique la gloire ait sa source dans le bien, toutefois il faut l'en séparer dans le discours. Il ne doit pas suffire, en effet, de pratiquer le bien par ambition, pour la gloire; mais si l'on peut se la promettre, le désir de faire le bien en acquiert une double force. Quand donc nous aurons fait voir qu'une chose est bien, nous démontrerons qu'elle est louable, soit par l'opinion des juges compétents, si les hommes du rang le plus distingué l'approuvent, tandis que ceux de la classe inférieure la blâment, soit par les suffrages qu'elle aura mérités de quelques-uns de nos alliés, de tous les citoyens, des nations étrangères et de la postérité.

Telle est la division des lieux communs applicables au genre délibératif; je vais indiquer en peu de mots l'ordre dans lequel il faut traiter la question tout entière. On peut débuter ou par l'exorde simple, ou par l'insinuation, comme dans le genre judiciaire. Si l'on a quelque fait à raconter, il faudra suivre les règles que j'ai tracées à cet égard. Comme dans ces sortes de causes on a pour but l'utilité, qui se divise en deux espèces : la sûreté et l'honnêteté; si l'on peut les réunir toutes deux, on promettra d'en donner la preuve dans la suite du discours; si l'on ne veut développer que l'une d'elles, on l'annoncera simplement. Si l'on dit que le fait intéresse la sûreté, on emploiera la division précédente, de la force et de la sagesse. Car ce que nous avons appelé ruse, pour rendre nos préceptes plus clairs, nous l'appellerons dans le discours du nom plus honorable de sagesse. Si nous nous fondons sur le bien, et si nous avons recours aux quatre parties qui la constituent, notre division aura également quatre parties; si nous ne parlons que de quelques-unes, notre division n'ira pas au delà. Pour la confirmation et la réfutation, il faudra mettre en usage les lieux que nous avons indiqués déjà, soit pour fortifier nos arguments, soit pour renverser ceux qu'on nous oppose. On cherchera dans le second livre les moyens d'argumentation que l'art peut offrir.

V. Mais s'il arrive que, dans une délibération, l'un cherche ses motifs dans la sûreté, et l'autre dans l'honnêteté, comme dans l'exemple de l'armée qui, cernée par les Carthaginois, délibère sur le parti qu'elle doit prendre; l'orateur qui conseillera de s'attacher à la sûreté, emploiera les lieux suivants : Nul parti n'est plus utile que celui de sa conservation : personne ne peut faire usage de sa vertu, s'il n'a pourvu à sa sécurité; les dieux eux-mêmes ne sauraient secourir celui qui s'expose témérairement au danger; il ne faut rien estimer honorable, de ce qui ne peut assurer le salut. Celui qui voudra mettre, au contraire, l'honnêteté avant la sûreté, dira que dans aucune circonstance il ne faut renoncer à la vertu; qu'eût-on même à redouter la douleur ou la mort, elles sont plus supportables que le déshonneur et l'infamie. Considérez, dira-t-il, quelle honte vous allez encourir, et que cette honte ne peut vous assurer l'immortalité ni vous sauver pour

nominarit, eam nos gladiatoriam, et inconsideratam appellabimus temeritatem.

IV. Laudabile est, quod conficit honestam, et præsentem, et consequentem commemorationem. Hoc nos eo a recto separamus, non quod hæ quatuor partes, quæ subjiciuntur sub vocabulo recti, hanc honestatis commemorationem dare non soleant : sed quanquam ex recto laudabile nascitur, tamen in dicendo seorsum tractandum est hoc ab illo. Neque enim solum laudis causa rectum sequi convenit; sed si laus consequitur, duplicatur recti appetendi voluntas. Quum igitur erit demonstratum rectum, laudabile esse demonstrabimus aut ab idoneis hominibus, ut si qua res honestiori ordini placeat, quæ a deteriore ordine improbetur; aut ab aliquibus sociis, aut omnibus civibus, exteris nationibus, posterisque nostris.

Quum hujusmodi locorum divisio sit in consultatione, breviter aperienda est totius tractatio causæ. Exordiri licebit, vel a principio, vel ab insinuatione, vel iisdem rationibus, quibus in judiciali causa. Si cujus rei narratio incidet, eadem ratione narrare oportebit. Quoniam in hujusmodi causis finis est utilitas, et ea dividitur in rationem tutam atque honestam : si utrumque poterimus ostendere, utrumque pollicebimur nos in dicendo demonstraturos esse; sin alterum demonstraturi erimus, simpliciter, quod dicturi sumus, ostendemus. At si nostram rationem tutam esse dicemus, divisione utemur in vim, et consilium : nam, quod in docendo, rei dilucidandæ causa, dolum appellavimus, id in dicendo honestius consilium appellabimus. Si rationis nostræ sententiam rectam esse dicemus, et omnes partes recti incident; quadripartita divisione utemur : si non incident, quot erunt, tot exponemus in dicendo. In confirmatione et confutatione utemur locis, quos ante ostendimus, nostris confirmandis, contrariis confutandis. Argumentationis artificiose tractandæ ratio de secundo libro petetur.

V. Sed si acciderit, ut in consultatione alteri ab tuta ratione, alteri ab honesta, sententia sit, ut in deliberatione eorum, qui a Pœnis circumsessi deliberant, quid agant; qui tutam rationem sequi suadebit, his locis utetur : Nullam rem utiliorem esse incolumitate, virtutibus uti neminem posse, qui suas rationes in tuto non collocarit : ne deos quidem esse auxilio iis, qui se inconsulto in periculum mittant; honestum nihil oportere existimari, quod non salutem pariat. Qui tutæ rei præponet rationem honestam, his locis utetur : Virtutem nullo tempore relinquendam : vel dolorem, si is timeatur; vel mortem, si ea formidetur, dedecore et infamia leviorem esse : considerare, quæ sit turpitudo consecutura; at non immortalita-

toujours; il n'est pas prouvé qu'après avoir évité ce péril, vous ne retomberez pas dans un autre. La mort même est belle quand on y marche volontairement par son courage; d'ailleurs la fortune seconde d'ordinaire la valeur; celui-là vit en sûreté, qui vit avec gloire et non pas qui se sauve du danger; l'homme qui vit dans l'opprobre ne peut jouir d'un repos durable. Les conclusions dont on a coutume de se servir dans ce genre sont à peu près les mêmes que celles du genre judiciaire; à la différence qu'il est extrêmement utile dans ces dernières de citer un grand nombre d'exemples du passé.

VI. Passons maintenant au genre démonstratif. Comme il comprend la louange et le blâme, les moyens contraires à ceux dont nous aurons tiré la louange nous serviront à répandre le blâme. La louange peut avoir pour objet ou les accidents étrangers, ou les attributs du corps et de l'âme. Les accidents étrangers sont ceux, qui dépendent du hasard, de la bonne ou de la mauvaise fortune; comme la naissance, l'éducation, les richesses, le pouvoir, les honneurs, la gloire, le droit de cité, les liaisons d'amitié; toutes les choses de cette nature, et celles qui leur sont opposées. Les attributs du corps, ce sont les avantages ou les inconvénients qu'il tient de la nature, comme la légèreté, la force, la dignité, la santé; et les défauts opposés. A l'âme appartient ce qui dépend de notre sagesse et de notre jugement : la prudence, la justice, la force, la tempérance, et les vices contraires. Nous trouverons donc là des moyens pour la confirmation ou pour la réfutation. Ainsi dans le genre démonstratif, nous tirerons l'exorde, soit de notre personne, soit de celle que nous devons louer, soit des auditeurs, soit de l'objet même de notre discours. Si l'orateur, dans un éloge, parle de lui-même, il dira que c'est par devoir, ou par affection qu'il agit, ou par l'empressement de célébrer une vertu dont chacun voudrait assurer le souvenir, ou parce qu'il est séant de se faire connaître soi-même, en faisant l'éloge des autres. S'il a l'intention de blâmer, il dira que les traitements qu'il a reçus lui en ont donné le droit; ou que son zèle lui fait regarder comme utile de dévoiler aux yeux de tous une méchanceté, une perversité sans exemple; ou qu'il veut montrer, par la censure qu'il fait des autres, son aversion pour leurs excès. S'agit-il de la personne dont nous parlons, et voulons-nous la louer? nous laissons voir la crainte de ne pas atteindre à la hauteur de ses actions : ses vertus méritent l'éloge de tout le monde : tout ce qu'il a fait est au-dessus de l'éloquence de tous les panégyriques. Voulons-nous la blâmer? nous emploierons les moyens contraires, avec de légers changements de formes, selon l'exemple que nous en avons donné tout à l'heure. Si l'orateur tire son exorde de la personne de l'auditeur, et qu'il loue, il dira que son héros n'étant pas inconnu de l'assemblée, il n'a pas besoin d'un long préambule : si on ne le connaît pas, il demandera la permission de faire connaître un tel homme à des auditeurs qui n'ont pas moins de zèle que lui pour la vertu, et qui apprécieront une conduite qu'il ferait approuver de tout le monde. Pour le blâme, nous suivrons la marche contraire : les auditeurs connaissent-ils celui dont nous parlons;

tem, neque æternam incolumitatem consequi : nec esse exploratum, illo vitato periculo, nullum in aliud periculum ventaros : virtute vel ultro ad mortem proficisci, esse præclarum : fortitudini fortunam quoque esse adjumento solere : eum tute vivere, qui honeste vivat, non qui in præsentia incolumis sit, et eum, qui turpiter vivat, incolumem in perpetuum esse non posse. Conclusionibus fere similibus in his, et judicialibus causis uti solemus, nisi quod in his maxime conducit quam plurima rerum ante gestarum exempla proferre.

VI. Nunc ad demonstrativum genus causæ transeamus. Quoniam hæc causa dividitur in laudem, et vituperationem, quibus ex rebus laudem constituerimus, ex contrariis rebus erit vituperatio comparanda. Laus igitur potest esse rerum externarum, et corporis, et animi. Rerum externarum sunt ea, quæ casu, aut fortuna secunda, aut adversa, accidere possunt : ut genus, educatio, divitiæ, potestates, gloriæ, civitas, amicitiæ, et quæ hujusmodi sunt; et ea, quæ his sunt contraria. Corporis sunt ea, quæ natura corpori attribuit commoda, aut incommoda : ut velocitas, vires, dignitas, valitudo; et quæ contraria sunt. Animi sunt ea, quæ consilio, et cogitatione nostra constant : ut prudentia, justitia, fortitudo, modestia; et quæ contraria sunt. [Erit igitur hæc confirmatio et confutatio nobis.] In hujusmodi igitur causa principium sumetur aut a nostra, aut ab ejus, de quo loquemur, aut ab eorum, qui audient, persona, aut ab re. A nostra, si laudabimus, dicemus aut officio facere, quod causa necessitudinis intercedat; aut studio, quod ejusmodi virtutis sit, ut omnes commemorare debeant velle; aut quod rectum sit, ex aliorum laude ostendere, qualis noster animus sit. Si vituperabimus, aut merito facere, quod ita tractati simus; aut studio, quod utile putemus esse, ab omnibus unicam malitiam atque nequitiam cognosci; aut quod placeat ostendi, quid nobis displiceat, ex aliorum vituperatione. Ab ejus persona, de quo loquemur, si laudabimus, vereri nos dicemus, ut illius facta verbis consequi possimus; omnes homines illius virtutes prædicare oportere; ipsa facta omnium laudatorum eloquentiam anteire. Si vituperabimus, ea, quæ videbimus contraria, paucis verbis commutatis, dici posse, dicemus : ut paullo ante exempli causa demonstratum est. Ab auditorum persona, si laudabimus, quoniam non apud ignotos laudemus, nos monendi causa pauca esse dicturos : aut si erunt ignoti, ut talem virum velint cognoscere, petemus; quoniam in eodem virtutis studio sint, apud quos laudemus, quo ille, qui laudetur, fuerit, aut sit, sperare nos facile iis, quibus velimus, hujus facta probaturos. Contraria vituperatio : quoniam norint, pauca de nequitia ejus nos esse dicturos : quod si ignorent, petemus ut cognoscant, uti malitiam vitare possint; quoniam dissimiles sint, qui audiunt, atque ille, qui vituperatur, nos sperare illius vitam vehementer improbaturos. Ab rebus ipsis, incertos

nous avons peu de chose à dire de sa perversité : leur est-il inconnu; nous tiendrons à le dévoiler, pour qu'ils puissent se garantir de lui; car ils sont loin de lui ressembler, et nous nous flattons qu'ils le désapprouveront hautement. Empruntons-nous notre exorde à l'objet même du discours; nous dirons que nous ne savons ce qu'il faut louer davantage : que nous craignons, tout en parlant de beaucoup de choses, d'en omettre un plus grand nombre encore; et autres tournures du même genre. Pour blâmer, nous emploierons les tournures contraires.

VII. Lorsqu'on a tiré l'exorde de l'une des circonstances que je viens d'indiquer, on a rarement besoin de le faire suivre d'une narration; mais s'il en fallait une, pour exposer, dans un but d'éloge ou de blâme, quelque action de celui dont nous parlons, on se reportera au premier livre pour les préceptes qui se rapportent à cette partie. Voici comment doit se faire la division : on expose d'abord les choses que l'on va louer ou blâmer; ensuite on dispose chacune d'elles en suivant l'ordre du temps où elle a été faite, de manière à faire comprendre combien elle a demandé de précaution et d'habileté. On entre après dans le détail des vertus ou des vices, des avantages ou des défauts du corps, des choses extérieures, et du parti que l'esprit en a tiré. L'ordre à suivre dans ce tableau de la vie est le suivant : Les choses extérieures, et en premier lieu la naissance. On parle des ancêtres de son héros. Veut-on le louer; s'ils sont illustres, on dit qu'il les a égalés ou surpassés; s'ils sont obscurs, qu'il doit tout à son mérite, et rien à celui de ses pères. Veut-on le blâmer; on montre, dans le premier cas, qu'il a déshonoré sa race, et dans le second, qu'il a trouvé moyen de la rabaisser. En second lieu, l'éducation : dans l'éloge, on la représente soigneusement et librement dirigée pendant toute l'enfance du héros, d'après les meilleurs principes; dans le blâme, on fait le contraire. Il faut passer ensuite aux avantages du corps. Parle-t-on des dons de la nature dans un but de louange; le héros a-t-il l'élégance et la beauté; il les a fait tourner à son honneur, au lieu d'en faire comme tant d'autres, des instruments de ruine et de honte. Possède-t-il à un degré remarquable la force et l'agilité; c'est par d'honnêtes et habiles exercices qu'il l'a atteint. Jouit-il d'une santé robuste; c'est le fruit de ses bonnes habitudes et de sa tempérance. Dans le blâme, si ces mêmes avantages existent, on dira qu'il a fait un mauvais usage des dons que le dernier des gladiateurs peut tenir comme lui du hasard et de la nature. S'il n'a plus que la beauté, on dira que c'est par sa faute et son intempérance que le reste a péri. Après quoi, revenant aux choses extérieures, on considère les vertus ou les vices dont elles sont devenues la source. On s'étend sur l'opulence ou la pauvreté de son client; sur ses places, ses honneurs, ses liaisons, ses inimitiés; sur le courage dont il a fait preuve contre ses ennemis, et le motif qui les lui a suscités; sur la bonne foi, la bienveillance, l'affection qu'il a montrées à ses amis. On fait connaître sa conduite dans la bonne ou dans la mauvaise fortune; le caractère qu'il a déployé dans l'exercice du pouvoir. S'il n'existe plus, on rappelle les circonstances qui ont accompagné sa mort, et celles qui l'ont suivie.

VIII. Toutes les fois qu'il sera question des qualités de l'âme, il en est quatre qu'il faudra faire ressortir. Pour louer une action,

esse, quid potissimum laudemus; vereri, ne, quum multa dixerimus, plura prætereamus; et quæ similes sententias habebunt : quibus sententiis contraria sumuntur a vituperatione.

VII. Principio tracto ab aliqua harum, quas ante commemoravimus, rationum, narratio non erit ulla, quæ necessario consequatur : sed si qua inciderit, quum aliquod factum ejus, de quo loquemur, nobis narrandum sit cum laude, aut vituperatione, præceptio narrandi de primo libro repetetur. Divisione hac utemur. Primo exponemus, quas res laudaturi sumus, aut vituperaturi : deinde, ut quæque, quove tempore res erit gesta, ordine dicemus, ut, quid, quamque tute cauteque egerit, intelligatur. Sed exponere oportebit animi virtutes, aut vitia : deinde commoda aut incommoda corporis, aut rerum externarum, quomodo ab animo tractata sint, demonstrare. Ordinem hunc adhibere in demonstranda vita debemus. Ab externis rebus : genus, in laude [quibus majoribus natus sit] : si bono genere, parem, aut excelsiorem fuisse; si humili genere, ipsum in suis, non in majorum virtutibus habuisse præsidium. In vituperatione, si bono genere, dedecori majoribus fuisse; si malo, tamen his ipsis detrimento fuisse. Educatio, in laude, bene et honeste in bonis disciplinis per omnem pueritiam educatum esse : in vituperatione, e contrario. Deinde transire oportet ad corporis commoda. A natura, in laude : si sit dignitas atque forma, laudi fuisse eam; non quemadmodum ceteris, detrimento atque dedecori : si vires atque velocitas egregia; honestis exercitationibus et industriis dicemus comparata : si valitudo perpetua; diligentia, et temperantia cupiditatum. In vituperatione, si erunt hæc corporis commoda, male his usum dicemus, quæ casu et natura, tanquam quilibet gladiator, habuerit; si non erunt, præter formam omnia ipsius culpa et intemperantia occidisse dicemus. Deinde revertemur ad extraneas res, et in his, animi virtutes, aut vitia quæ fuerint, considerabimus : divitiæ, an paupertas fuerit, et quæ potestates [quæ gloriæ], quæ amicitiæ, quæ inimicitiæ, et quid fortiter in inimicitiis gerendis fecerit; cujus causa susceperit inimicitias; qua fide, benivolentia, officio gesserit amicitias : in divitiis qualis, aut in paupertate cujusmodi fuerit : quemadmodum habuerit in potestatibus gerendis animum. Si interierit, cujusmodi mors ejus fuerit, cujusmodi res mortem ejus sit consecuta.

VIII. Ad omnes autem res, in quibus animus hominis maxime consideratur, illæ quatuor animi virtutes erunt accommodandæ : ut, si laudemus, aliud juste, aliud for-

nous en montrerons ou la justice, ou le courage, ou la modération, ou la prudence; pour la blâmer, nous en ferons voir ou l'injustice, ou la lâcheté, ou l'excès, ou la sottise. On aperçoit déjà clairement, par cette disposition, comment il faut traiter les trois parties dans lesquelles se divisent la louange et le blâme. Ajoutons toutefois qu'il n'est pas nécessaire de marquer ces trois parties dans la louange ou dans le blâme, parce qu'il arrive souvent qu'elles ne s'y rencontrent pas, ou qu'elles y sont si faiblement indiquées, qu'il est inutile d'en parler. Il faudra donc choisir celles qui présenteront le plus de force. Nous conclurons brièvement par une récapitulation à la fin du discours. Dans le discours lui-même nous intercalerons de fréquentes et rapides amplifications, au moyen des lieux communs. Quoique ce genre de cause soit d'un usage peu fréquent, il ne faut pas néanmoins en négliger les règles. Car, dût-on ne le traiter qu'une fois, il faut être en état de le faire de la manière la plus convenable. Si le genre démonstratif ne s'emploie que rarement seul, l'éloge ou le blâme tient souvent une grande place dans les causes judiciaires ou délibératives. Soyons donc persuadés que ce genre exige aussi qu'on y apporte quelque soin.

Maintenant que nous avons achevé la partie la plus difficile de la rhétorique, en traçant les règles de l'invention, et en les appliquant à tous les genres de causes, il est temps d'aborder les autres parties. Nous allons donc traiter de la disposition.

IX. La disposition étant l'art de mettre en ordre les moyens fournis par l'invention, de manière à ce que chacun se produise à la place qui lui convient, il faut examiner en quoi consiste cet ordre. Il y a deux sortes de dispositions, l'une qui résulte des préceptes de l'art; l'autre qui dépend des circonstances. Employer la première, c'est suivre les règles que nous avons tracées dans le premier livre; c'est-à-dire, distinguer l'exorde, la narration, la division, la confirmation, la réfutation, la péroraison, et leur assigner l'ordre que nous avons établi. Ces mêmes règles serviront, non-seulement pour le plan général du discours, mais encore, pour chacune des divisions dont nous avons traité dans le second livre, l'exposition, les preuves, la confirmation des preuves, les ornements, la conclusion. La disposition fondée sur les préceptes de l'art est donc de deux espèces : l'une, qui se rapporte à l'ensemble du discours; l'autre, à ses diverses parties.

Mais il y a encore une autre sorte de disposition qui s'écarte de l'ordre artificiel pour s'accommoder aux circonstances, suivant le goût de l'orateur : on peut commencer par la narration, ou par un argument puissant, ou par la lecture d'une lettre; ou bien placer la preuve aussitôt après l'exorde, et la faire suivre de la narration; ou faire, dans l'ordre ordinaire, tout autre changement de ce genre, pourvu qu'il soit justifié par l'intérêt de la cause. Car, si l'on voit que les oreilles des auditeurs sont lasses, ou leurs esprits excédés du bavardage des adversaires, il sera facile de se passer d'exorde, et de commencer par la narration ou par quelque argument victorieux. Ensuite, si on y trouve un

titer, aliud modeste, alia prudenter factum esse dicamus : sin vituperemus, aliud injuste, aliud ignave, aliud immodeste, aliud stulte factum esse dicamus. Perspicuum est jam nimirum ex hac dispositione, quemadmodum sit tractanda tripartita divisio laudis et vituperationis; si illud etiam assumserimus, non necesse esse nos omnes has partes in laudem, et vituperationem transferre, propterea quod sæpe ne incidunt quidem : sæpe ita tenuiter incidunt, ut non sint necessariæ dictu. Quapropter eas partes, quæ firmissimæ videbuntur, legere oportebit. Conclusionibus brevibus utemur, enumeratione ad exitum causæ : in ipsa causa crebras et breves amplificationes interponemus per locos communes. Nec hoc genus causæ, eo quod raro accidit in vita, negligentius considerandum est. Neque enim id, quod potest accidere, ut faciendum sit aliquando, non oportet velle quam commodissime posse facere. Et, si separatim hæc causa minus sæpe tractatur, at in judicialibus, et in deliberativis causis sæpe magnæ partes versantur laudis, aut vituperationis. Quare in hoc quoque genere causæ nonnihil industriæ consumendum putemus.

Nunc, absoluta nobis difficillima parte rhetoricæ, hoc est, inventione perpolita, atque ad omne causæ genus accommodata, tempus est ad ceteras partes proficisci. Deinceps igitur de dispositione dicemus.

IX. Quoniam dispositio est, per quam illa, quæ invenimus, in ordinem redigimus, ut certo quidque loco pronuntietur, videndum est, cujusmodi rationem in disponendo habere conveniat. Genera dispositionum sunt duo : unum ab institutione artis profectum; alterum ad casum temporis accommodatum. Ex institutione artis disponemus, quum sequemur eam præceptionem, quam in primo libro exposuimus, hoc est, ut utamur principio, narratione, divisione, confirmatione, confutatione, conclusione : et hunc ordinem, quemadmodum præceptum est ante, in dicendo sequemur. Item ex institutione artis, non modo totas causas per orationem, sed per singulas quoque argumentationes disponemus, quemadmodum in secundo libro docuimus [id est, expositionem, rationem, confirmationem rationis, exornationem, complexionem]. Hæc igitur duplex dispositio est : una per orationes, altera per argumentationes, ab institutione artis profecta.

Est autem et alia dispositio, quæ, quum ab ordine artificioso recedendum est, oratoris judicio ad tempus accommodatur : ut si a narratione dicere incipiamus, aut ab aliqua firmissima argumentatione, aut a litterarum aliquarum recitatione; aut si secundum principium confirmatione utamur, deinde narratione; aut si quam hujusmodi permutationem ordinis faciamus : quorum nihil, nisi causa postulet, fieri oportebit. Nam si vehementer aures auditorum obtusæ videbuntur, atque animi defatigati ab adversariis

avantage, car ce n'est pas toujours une nécessité, on peut revenir à l'idée fondamentale de l'exorde qu'on a supprimé.

X. Si notre cause paraît offrir une telle difficulté, que personne ne veuille consentir à écouter un exorde, nous commencerons par la narration, pour revenir ensuite sur la pensée qui devait être produite d'abord. Si la narration a peu de chances de succès, nous débuterons par quelque preuve solide. Ces changements et ces transpositions deviennent souvent nécessaires, lorsque la nature même du sujet exige de modifier avec le secours de l'art les préceptes que l'art a donnés. Dans la confirmation et la réfutation des preuves, voici la disposition qu'il convient de suivre : les argumentations les plus concluantes se placent au commencement et à la fin; les médiocres, celles qui ne sont ni utiles ni essentielles, qui, chacune en particulier, et placées séparément, restent sans force, tandis qu'elles en tirent une suffisante de leur réunion avec d'autres, doivent être disposées dans le milieu. Car, après une narration, l'esprit de l'auditeur attend la preuve qui peut la confirmer. Il faut donc en présenter d'abord une qui ait de la valeur. Et, comme la mémoire retient facilement ce qui a été dit en dernier, il est utile de laisser, en finissant, dans celle des auditeurs, l'impression récente d'une preuve pleine de force. Cet arrangement des parties pourra rendre la victoire facile pour l'orateur, comme le fait, pour un général, la disposition de ses troupes.

XI. La prononciation, de l'avis d'un grand nombre de maîtres, est ce qu'il y a de plus utile à l'orateur, et ce qui contribue le plus puissamment à la persuasion. Pour moi, je ne donnerais pas aisément la prépondérance à l'une des cinq qualités sur les autres; mais je ne craindrai pas de dire que la prononciation est d'une très-grande utilité. Car une invention facile, une élocution élégante, une disposition habile, une mémoire toujours fidèle, ne pourront pas plus se passer de la prononciation, que celle-ci ne saurait suffire toute seule. Aussi, comme personne n'a soigneusement traité cette matière, parce qu'on ne croyait pas possible de donner des préceptes clairs sur la voix, le visage et le geste, toutes choses qui se rapportent aux sens; et comme il faut que l'orateur donne beaucoup d'attention à cette partie, je crois devoir présenter des observations exactes et complètes sur cet objet.

On distingue, dans la prononciation, l'inflexion de la voix et le mouvement du corps. L'inflexion de la voix est le caractère propre que lui ont donné l'habitude et l'art. Trois qualités s'y rapportent, l'étendue, la fermeté, la flexibilité. La première est, avant tout, un don de la nature; l'étude y ajoute encore, mais surtout la conserve. La fermeté dépend beaucoup aussi de la nature; elle s'augmente et se maintient principalement par l'exercice de la déclamation. C'est encore cet exercice qui sert le plus à nous faire acquérir la flexibilité, laquelle consiste à pouvoir varier, à notre gré, les intonations de notre voix. Il n'entre donc pas dans mon dessein de parler de l'étendue ni de la fermeté de la voix, puisque la première dépend de la nature, et que l'autre résulte de

multitudine verborum, commode poterimus principio supersedere, et exordiri causam aut a narratione, aut ab aliqua firma argumentatione. Deinde, si commodum erit, quia non semper necesse est, ad principii sententiam reverti licebit.

X. Si causa nostra magnam difficultatem videbitur habere, ut nemo æquo animo principium possit audire, a narratione quum inceperimus, ad principii sententiam revertamur licebit. Si narratio parum probabilis est, exordiemur ab aliqua firma argumentatione. His commutationibus, et translationibus partium sæpe uti necesse est, quum ipsa res artificiosam dispositionem artificiose commutare cogit. In confirmatione et confutatione argumentationum dispositiones hujusmodi convenit habere : firmissimas argumentationes in primis et in postremis causæ partibus collocare; mediocres, et neque inutiles ad dicendum, neque necessarias ad probandum, quæ si separatim ac singulæ dicantur, infirmæ sint, cum ceteris conjunctæ, firmæ et probabiles fiant, interponi et in medio collocari oportet. Nam, re narrata, statim exspectat animus auditoris, ex qua re causa confirmari possit. Quapropter continuo firmam aliquam oportet inferre argumentationem. Et quoniam nuperrime dictum facile memoriæ mandatur, utile est, quum dicere desinamus, recentem aliquam relinquere in animis auditorum bene firmam argumentationem. Hæc dispositio locorum, tanquam instructio militum, facillime in dicendo, sicut illa in pugnando, parare poterit victoriam.

XI. Pronuntiationem multi maxime utilem oratori dixerunt esse, et ad persuadendum plurimum valere. Nos quidem unam de quinque rebus plurimum posse non facile dixerimus; sed egregie magnam esse utilitatem in pronuntiatione, audacter confirmaverimus. Nam commodæ inventiones, et concinnæ verborum elocutiones, et partium causæ artificiosæ dispositiones, et horum omnium diligens memoria, sine pronunciatione, non plus, quam sine his rebus pronuntiatio sola, valere poterit. Quare, quia nemo de ea re diligenter scripsit (nam omnes vix posse putarunt de voce, et vultu, et gestu dilucide scribi, quum hæ res ad sensus nostros pertinerent), et quia magnopere ea par sa nobis ad dicendum comparanda est, non negligenter videtur tota res consideranda.

Dividitur igitur pronuntiatio in vocis figuram, et corporis motum. Figura vocis est, quæ suum quemdam possidet habitum ratione et industria comparatum. Ea dividitur in tres partes, magnitudinem, firmitudinem, mollitudinem. Magnitudinem vocis maxime comparat natura, nonnihil adauget, sed maxime conservat cura : firmitudinem vocis maxime natura comparat, nonnihil adauget, sed maxime conservat exercitatio declamationis : mollitudinem vocis, hoc est, ut eam torquere in dicendo, pro nostro commodo, possimus, maxime faciet exercitatio declamationis. Quapropter de magnitudine vocis, et firmitudinis parte, quoniam altera natura, altera cura comparatur, nihil ad

l'habitude; je me contenterai de renvoyer à ceux qui enseignent les moyens artificiels de cultiver cet organe.

XII. Je vais m'occuper de cette partie de la fermeté que l'exercice de la déclamation conserve, et de la flexibilité, qui est surtout nécessaire à l'orateur, et que le même moyen procure. Ce qui peut assurer le plus la fermeté de la voix, c'est de parler, en commençant, d'un ton très-calme et très-modéré. Car on blesse les artères, si, avant de les préparer peu à peu par des tons doux, on les enfle par des éclats criards. Il est bon aussi de faire usage de longs repos, car la respiration rafraîchit la voix, et le silence repose l'organe. Il faut quitter un ton habituellement élevé, pour reprendre celui de la conversation; car il résulte de ces transitions que la voix, n'ayant épuisé aucun de ses tons, reste maîtresse de les prendre tous. On doit éviter les exclamations aiguës, car elles produisent une percussion qui nuit aux artères, et tout ce que la voix a d'éclat, se perd dans ce seul effort. Il n'y a pas d'inconvénient à faire, à la fin du discours, des tirades d'une seule haleine; le gosier s'échauffe, les artères se remplissent, et la voix, qui a passé par les différents tons, finit par en prendre un égal et soutenu. Souvent, nous devons rendre grâces à la nature, comme il arrive dans ce cas. Car les moyens que nous avons fait connaître comme propres à conserver la voix, servent encore à l'agrément de la prononciation. En sorte que ce qui tourne à l'avantage de l'organe, prépare le plaisir de l'auditeur. Pour que la voix reste ferme, il est utile, avons-nous dit, de la modérer en débutant. Quoi de plus désagréable que d'entendre crier dès l'exorde? Les repos affermissent la voix, ils donnent aux périodes plus de grâce en les détachant, et laissent à l'auditeur le temps de la réflexion. Les changements de ton sont favorables à la voix, outre que la variété plaît beaucoup à l'auditeur; le ton familier les intéresse, un ton plus haut les réveille. Une déclamation aiguë blesse l'organe de la voix; elle blesse aussi l'auditoire; car elle a quelque chose de peu noble, qui convient plus aux criailleries des femmes, qu'à la dignité de l'homme. Vers la péroraison, les tirades sont d'un bon effet pour la voix; ne réchauffent-elles pas aussi puissamment l'âme de l'auditeur, au moment le plus décisif du discours? Les mêmes moyens servent à la fermeté de la voix et à l'agrément du débit. J'ai pu réunir dans ce paragraphe toutes les observations que m'ont semblé fournir ces deux objets. Ce qui concerne les autres qualités trouvera bientôt sa place.

XIII. Ainsi la flexibilité de la voix appartenant tout entière à la rhétorique, demande une attention particulière. Elle comprend le ton ordinaire de la conversation, celui de la discussion, et celui de l'amplification. Le premier est calme et ressemble à celui du langage habituel; le second est vif, comme il convient à la confirmation ou à la réfutation. Le troisième a pour objet d'exciter dans l'âme de l'auditeur la colère ou la pitié. Le ton ordinaire convient dans quatre circonstances; il se prête à la dignité, à la démonstration, à la narration, à la plaisanterie. La dignité s'exprime avec une certaine gravité de sons et à voix un peu basse; la démonstration fait voir, dans un

nos attinet commonere, nisi ut ab iis, qui non inscii sunt ejus artificii, ratio curandæ vocis petatur.

XII. De ea parte firmitudinis, quæ conservatur ratione declamationis, et de mollitudine vocis, quæ maxime necessaria est oratori, quoniam ea quoque moderatione declamationis comparatur, dicendum videtur. Firmam igitur maxime poterimus in dicendo vocem conservare, si quam maxime sedata et depressa voce principia dicemus: nam læduntur arteriæ, si, antequam leni voce permulsæ sunt, acri clamore compleantur. Etiam intervallis longioribus uti conveniet: recreatur enim vox spiritu, et arteriæ reticendo acquiescunt. Et continuum clamorem remittere, et ad sermonem transire oportet: commutationes enim faciunt, ut nullo genere vocis effuso, in omni voce integri simus. Et acutas vocis exclamationes vitare debemus: ictus enim fit, et vulnerantur arteriæ acuta atque attenuata nimis acclamatione; et si quis splendor est vocis, consumitur uno clamore universus. Et uno spiritu continenter multa dicere in extrema convenit oratione: fauces enim calefiunt, et arteriæ complentur, et vox, quæ varie tractata est, reducitur in quemdam sonum æquabilem atque constantem. Sæpe rerum naturæ gratia quædam jure debetur, velut accidit in hac re: nam quæ diximus ad vocem servandam prodesse, eadem attinent ad suavitatem pronunciationis; ut, quod nostræ voci prosit, idem voluptate auditoris probetur. Utile est ad firmitudinem vocis, sedata vox in principio: quid insuavius, quam clamor in exordio causæ? Intervalla vocem confirmant: eadem sententias concinniores divisione reddunt, et auditori spatium cogitandi relinquunt. Conservat vocem continui clamoris remissio: et auditorem quidem varietas maxime delectat; quum sermone animum ejus retinet, aut exsuscitat clamore. Acuta exclamatio vocem et fauces vulnerat: eadem lædit auditorem; habet enim quiddam illiberale, et ad muliebrem potius vociferationem, quam ad virilem dignitatem in dicendo accommodatum. In extrema oratione continens vox remedio est voci: quid? hæc eadem nonne animum vehementissime calefacit auditoris, in totius conclusione causæ? Quoniam igitur res eædem vocis firmitudini, et pronunciationis suavitati prosunt, de utraque re simul erit in præsentia dictum, de firmitudine, quæ visa sunt, de suavitate, quæ conjuncta fuerunt: cetera suo loco paullo post dicemus.

XIII. Mollitudo igitur vocis, quoniam omnis ad rhetoris præceptionem pertinet, diligentius nobis consideranda est. Eam dividimus in sermonem, contentionem, amplificationem. Sermo est oratio remissa, et finitima quotidianæ locutioni: contentio est oratio acris, et ad confirmandum, et ad confutandum accommodata: amplificatio est oratio, quæ aut in iracundiam inducit, aut ad misericordiam trahit auditoris animum. Sermo dividitur in partes quatuor, dignitatem, demonstrationem, narrationem, jocationem: dignitas est oratio cum aliqua gravitate, et vocis remis-

ton calme, qu'une chose a pu, ou n'a pas pu arriver; la narration expose les faits comme ils sont, ou comme ils auraient pu se passer; la plaisanterie cherche, dans une circonstance particulière, le sujet d'un rire décent et de bon goût. Le ton de la dispute est continu ou divisé; il est continu quand on précipite son débit avec force; il est divisé quand on mêle à de rares et courts intervalles des éclats de voix retentissants à une déclamation ordinaire. Le ton de l'amplification est de deux sortes; il veut ou exciter, ou attendrir : il excite, en exagérant le délit pour provoquer la colère des auditeurs; il attendrit, en exagérant les infortunes, afin de porter à la compassion. La flexibilité de la voix, comprenant trois parties, et ces parties se subdivisant elles-mêmes en huit autres, je crois devoir indiquer l'espèce de prononciation particulière à chaque cas.

XIV. Dans les morceaux de dignité, la voix doit rendre des sons pleins, aussi calmes et aussi modérés que possible, en évitant toutefois de faire tomber la déclamation oratoire dans la déclamation tragique. Dans la démonstration, on baisse un peu la voix, et l'on multiplie les intervalles et les repos, afin que ce soit la manière même de prononcer qui paraisse faire entrer les preuves dans l'esprit des auditeurs, et les y classer distinctement. La narration demande une variété de tons qui semble reproduire la nature de chaque fait. On exprime rapidement ce qui s'est fait avec résolution, et lentement ce qui s'est fait avec nonchalance. La prononciation doit suivre le discours dans tous ses changements, et passer tour à tour de l'aigreur à la bienveillance, de la tristesse à la joie. Si dans la narration il se trouve des mots cités, des questions, des réponses, des exclamations, nous mettrons toute notre attention à rendre les sentiments et les dispositions de chaque personnage. Il faut prendre dans la plaisanterie une voix doucement tremblante avec une légère intention de ridicule, mais sans qu'on puisse y soupçonner de la bouffonnerie; le passage du ton sérieux à un badinage honnête devra se ménager avec adresse. Nous avons dit que le ton de la discussion était continu ou divisé. Dans le premier cas, il faut que la voix prenne un peu plus de volume, et n'offre pas plus d'interruption que les paroles elles-mêmes; qu'elle jette les sons et produise les mots avec autant de rapidité que d'éclat, afin que le débit suive la course entraînante du discours. Dans le ton divisé, l'on tire du fond de la poitrine les exclamations les plus perçantes, en donnant à chaque repos la même durée qu'à chaque exclamation elle-même. Dans l'amplification, si l'on exhorte, il faut une voix très-adoucie, modérée dans ses éclats, égale de timbre, variée d'intonations, et très-rapide. Dans la plainte, la voix s'abaisse; le son faiblit; les mots sont fréquemment interrompus, longuement entrecoupés, et passent subitement d'un ton à l'autre. Nous en avons dit assez sur les modifications de la voix; il faut nous occuper à présent des mouvements du corps.

XV. On appelle mouvements du corps, le geste et une certaine composition du visage qui s'ac-

sione; demonstratio est oratio, quæ docet, remissa voce, quomodo quid fieri potuerit, aut non potuerit; narratio est rerum gestarum, aut perinde ut gestarum, expositio; jocatio est oratio, quæ ex aliqua re risum pudentem et liberalem potest comparare. Contentio dividitur in continuationem, et distributionem : continuatio est orationis enuntiandæ acceleratio clamosa; distributio est in contentione oratio frequens, cum raris et brevibus intervallis, acri vociferatione. Amplificatio dividitur in cohortationem, et conquestionem : cohortatio est, quæ aliquod peccatum amplificans, auditorem ad iracundiam adducit; conquestio est oratio, quæ incommodorum amplificatione animum auditoris ad misericordiam perducit. Quoniam igitur mollitudo vocis in tres partes divisa est, et hæ partes ipsæ in octo alias distributæ sunt, quæ cujusque idonea pronuntiatio sit, demonstrandum videtur.

XIV. Sermo quum est in dignitate, plenis faucibus quam sedatissima et depressissima voce uti conveniet : ita tamen, ut ne ab oratoria consuetudine ad tragicam transeamus. Quum autem est in demonstratione, voce paullulum attenuata, crebris intervallis et divisionibus uti oportebit : ut ipsa pronuntiatione eas res, quas demonstrabimus, inserere, atque intersecare videamur in animis auditorum. Quum autem sermo in narratione est, tum vocum varietate opus est, ut, quo quidque pacto gestum sit, ita narrari videatur : strenue quod volumus ostendere factum, celeriuscule dicemus; at aliud otiose, retardabimus : deinde modo acriter, tum clementer, mœste, hilariter in omnes partes commutabimus, ut verba, ita pronuntiationem. Si qua inciderint in narratione dicta, rogata, responsa, si quæ admirationes, de quibus nos narrabimus, diligenter animum advertemus, ut omnium personarum sensus, atque animos voce exprimamus. Sin erit sermo in jocatione, leniter tremebunda voce, cum parva significatione risus, sine ulla suspicione mimæ cachinnationis, leviter oportebit a sermone serio torquere ad liberalem jocum vocem. Quum autem contendere oportebit, quoniam id aut per continuationem, aut per distributionem faciendum est : in continuatione, adaucto mediocriter sono vocis, verbis continuandis, vocem quoque jungere oportebit, et torquere sonum, et celeriter cum clamore verba conficere, ut vim volubilem orationis vociferatio consequi possit; in distributione, ab imis faucibus exclamationem quam clarissimam adhibere oportet : et quantum spatii per singulas exclamationes sumserimus, tantum in singula intervalla spatii consumere jubemur. In amplificationibus, cum cohortatione, utemur voce attenuatissima, clamore leni, sono æquabili, commutationibus crebris, maxima celeritate : in conquestione utemur voce depressa, inclinato sono, crebris intervallis, longis spatiis, magnis commutationibus. De figura vocis satis dictum est : nunc de corporis motu dicendum videtur.

XV. Motus est corporis gestus, et vultus moderatio quædam, quæ pronuntianti convenit, et probabiliora red-

cordent avec ce que l'on dit, et donnent au discours plus d'autorité. Il faut donc qu'il y ait dans la physionomie de la décence et de la force, et que le geste ne se fasse remarquer ni par trop d'élégance, ni par trop d'abandon; on ne doit ressembler ni à des comédiens, ni à des gens du peuple. Les règles relatives à cette partie doivent correspondre à celles que nous avons établies pour la voix. Dans les morceaux de dignité, l'orateur devra se tenir le corps droit et ne faire qu'un léger mouvement de la main droite, en donnant à son visage, suivant la nature des pensées, une expression de joie, de tristesse ou de calme. Dans la démonstration, il retirera le corps un peu en arrière, en avançant la tête; car un mouvement naturel nous porte à nous rapprocher le plus possible de l'auditeur que nous voulons instruire ou entraîner. Ce que nous venons de dire pour les morceaux de dignité, pourra convenir également pour la narration. Dans la plaisanterie, nous pourrons donner à notre visage une certaine expression de gaieté, sans multiplier les gestes. Dans la dispute, si le ton est continu, la gesticulation doit être rapide; la physionomie mobile, les yeux perçants : si le ton est divisé, il faudra porter rapidement les bras en avant, changer de place, frapper quelque fois du pied droit, avoir le regard vif et fixe. Si l'on se sert de l'amplification pour exhorter les esprits, le geste deviendra plus lent et plus réfléchi; et il en sera du reste comme dans la discussion continue. Si l'on veut exciter la pitié, on gémira, on se frappera la tête; et quelquefois à un geste calme et égal, on joindra une physionomie triste et troublée. Je n'ignore pas quelle tâche difficile j'ai entreprise, en m'efforçant d'exprimer les mouvements du corps par des paroles, et de peindre, en les décrivant, les inflexions de la voix : mais, si je n'ai pas eu la présomption de croire cette matière facile à traiter, j'ai pensé du moins que, la chose fût-elle impossible, mon travail, quel qu'il fût, ne serait point inutile; car j'ai voulu surtout vous faire savoir ce qu'il y a de nécessaire. Je laisserai le reste à l'exercice. Il faut savoir, quoi qu'il en soit, qu'une bonne déclamation a l'avantage de faire croire que l'orateur est convaincu de ce qu'il dit.

XVI. Passons maintenant à la mémoire, dépositaire des richesses de l'invention et de toutes les parties de la rhétorique. La mémoire doit-elle quelque chose à l'art, ou vient-elle toute de la nature? c'est ce que nous aurons ailleurs une occasion plus convenable d'examiner. Nous en parlerons ici, en admettant comme prouvé que l'art et ses règles lui sont d'un grand secours; car je pense qu'il existe un art de la mémoire; plus tard, je le démontrerai : je ferai voir, pour le moment, en quoi il consiste. Il y a donc deux sortes de mémoires, l'une naturelle, l'autre artificielle. La première est celle qui est inhérente à notre âme et naît en même temps que la pensée; la seconde emprunte sa force à une sorte d'induction, et à une combinaison de règles. Mais de même que dans toute autre chose, un esprit heureusement né imite souvent sans le connaître l'art qui fortifie plus tard et qui augmente les dons de la nature; de même il arrive quelquefois que la mémoire naturelle, chez l'homme qui la possède à un degré remarquable, ressemble à la mémoire artificielle; mais celle-ci conserve les avantages de la nature

dit ea, quæ pronuntiantur. Convenit igitur in vultu pudorem et acrimoniam esse; in gestu nec venustatem conspicuam, nec turpitudinem esse, ne aut histriones, aut operarii videamur esse. Ad easdem igitur partes, in quas vox est distributa, motus quoque corporis ratio videtur esse accommodanda. Nam si erit sermo cum dignitate, stantes in vestigio, levi dexterae motu loqui oportebit, hilaritate, tristitia, mediocritate vultus ad sermonis sententias accommodata : sin erit in demonstratione sermo; paullulum corpus a cervicibus demittemus (nam hoc est a natura datum, ut quam proxime tum vultum admoveamus ad auditores, si quam rem docere eos, et vehementer instigare velimus) : sin erit in narratione sermo, idem motus poterit idoneus esse, qui paullo ante demonstrabatur in dignitate : sin in jocatione, vultu quamdam debebimus hilaritatem significare, sine commutatione gestus. Si contendemus per continuationem, brachio celeri, mobili vultu, acri adspectu utemur : sin contentio fiet per distributionem, celeri projectione brachii, inambulatione, pedis dextri rara supplosione, acri et defixo adspectu uti oportebit. Si utemur amplificatione per cohortationem, paullo tardiore et consideratiore gestu conveniet uti, similibus ceteris rebus, atque in contentione per continuationem : sin utemur amplificatione per conquestionem, femineo plangore, et capitis ictu, nonnunquam sedato et constanti gestu, mœsto et conturbato vultu uti oportebit. Non sum nescius, quantum susceperim negotii, qui motus corporis exprimere verbis, imitari scriptura conatus sim voces. Verum nec hoc confisus sum posse fieri, ut de his rebus satis commode scribi posset; nec, si id fieri non posset, hoc, quod feci, fore inutile putabam, propterea quod hic admonere voluimus, quid oporteret : reliqua trademus exercitationi. Hoc scire tamen oportet, pronuntiationem bonam id perficere, ut res ex animo agi videatur.

XVI. Nunc ad thesaurum inventorum, atque ad omnium partium rhetoricæ custodem memoriam transeamus. Memoria utrum habeat quidquam artificiosi, an omnis a natura proficiscatur, aliud dicendi tempus magis idoneum dabitur. Nunc perinde atque constet in hac re multum valere artem et præceptionem, ita ea de re loquemur; placet enim nobis esse artificium memoriæ : quare placeat, alias ostendemus; in præsentia cujusmodi ea sit, aperiemus. Sunt igitur duæ memoriæ, una naturalis, altera artificiosa. Naturalis est ea, quæ nostris animis insita est, et simul cum cogitatione nata : artificiosa est ea, quam confirmat inductio quædam, et ratio præceptionis. Sed quia in ceteris rebus ingenii bonitas imitatur sæpe doctrinam, ars porro naturæ commoda confirmat et auget : ita fit in

et les augmente à l'aide des préceptes. La mémoire naturelle a donc besoin d'être fortifiée par l'étude, pour devenir excellente; et celle que donne le travail doit s'appuyer sur la nature. Il en est de cet art comme de tous les autres; le génie et la science, la nature et les règles se prêtent un mutuel secours. Les préceptes seront donc utiles à ceux qui sont doués de la mémoire naturelle; vous en serez bientôt convaincu. Mais si les dons qu'ils ont reçus de la nature leur permettent de se passer de notre secours, nous n'en devons pas moins nous rendre utiles à ceux qui ont été moins bien partagés. Parlons donc de la mémoire artificielle.

Cette sorte de mémoire se compose des lieux et des images. Par lieux, on entend les ouvrages de la nature ou de l'art qu'un caractère de simplicité, de perfection, ou de distinction remarquable, rend propres à être facilement saisis et embrassés par la mémoire; tels qu'un palais, un entre-colonnement, un angle, une voûte et autres choses semblables. Les images sont de certaines formes, des signes, des représentations de la chose que nous voulons retenir, comme les chevaux, les lions, les aigles, dont nous placerons les images quelque part, si nous voulons en garder le souvenir. Voyons maintenant comment on peut trouver les lieux; et comment on peut découvrir les images et les y placer.

XVII. De même que ceux qui savent tracer des lettres peuvent écrire ce qu'on leur dicte et le lire ensuite; de même ceux qui ont appris la mnémonique peuvent caser les choses qu'ils ont entendues, et par ce moyen les réciter de mémoire. En effet, les cases sont tout à fait comme la cire ou le papier; les images, comme les lettres; la disposition et l'arrangement des images, comme l'écriture; et la récitation, comme la lecture. Il faut donc, pour avoir une mémoire étendue, se préparer un grand nombre de dépôts, afin de pouvoir y placer de nombreuses images. Nous pensons aussi qu'il faut mettre de l'ordre dans la disposition de ces dépôts, de peur que leur confusion ne nous permette pas de retrouver à notre gré dans celui où nous puiserons, soit au commencement, soit la fin ou au milieu, les images que nous lui aurons confiées, de les y reconnaître et de les en faire sortir.

XVIII. De même qu'en voyant plusieurs personnes de connaissance, rangées par ordre, nous n'éprouverons aucune peine à dire leurs noms, que nous commencions par la première, par la dernière ou par celle du milieu; ainsi, quand les lieux de la mémoire sont bien classés, quelle que soit la chose que l'on recherche et quelque place qu'elle occupe, l'image nous la rappelle, et nous permet de la retirer du dépôt qui la renfermait. Il est donc essentiel et de disposer les lieux avec ordre, et de les bien méditer quand ils seront établis, afin qu'ils fassent perpétuellement partie de nous-mêmes. Car les images s'effacent comme les lettres, quand on cesse de s'en servir : les cases, comme les tablettes de cire, doivent rester garnies. Pour éviter toute méprise dans le nombre des lieux, il faut les marquer de cinq en cinq; par exemple, en donnant pour signe au cinquième une main d'or, et au dixième, quelque personne connue, comme Décimus. Il sera facile d'en faire ensuite autant pour chacun des autres intervalles.

hac re, ut nonnunquam naturalis memoria, si cui data est egregie, similis sit huic artificiosæ; porro hæc artificiosa, naturæ commoda retinet, et amplificat ratione doctrinæ. Quapropter et naturalis memoria præceptione confirmanda est, ut sit egregia; et hæc, quæ doctrina datur, indiget ingenii. Nec hoc magis, aut minus in hac re, quam in ceteris artibus fit, ut ingenio, doctrina, præceptione natura nitescat. Quare et illis, qui natura memores sunt, utilis hæc erit institutio : quod tute paullo post poteris intelligere. Quod si illi freti ingenio suo, nostro non indigent, tamen justa causa datur, quare iis, qui minus ingenii habent, adjumento velimus esse. Nunc de artificiosa memoria loquemur.

Constat igitur artificiosa memoria ex locis et imaginibus. Locos appellamus eos, qui breviter, perfecte, insignite, aut natura, aut manu sunt absoluti, ut eos facile naturali memoria comprehendere et amplecti queamus, ut ædes, intercolumnium, angulum, fornicem, et alia, quæ his similia sunt. Imagines sunt formæ quædam, et notæ, et simulacra ejus rei, quam meminisse volumus : quod genus, equi, leones, aquilæ, quorum memoriam si volemus habere, imagines eorum certis in locis collocare nos oportebit. Nunc, cujusmodi locos invenire, et quo pacto reperire, et in locis imagines constituere oporteat, ostendemus.

XVII. Quemadmodum igitur qui litteras sciunt, possunt id, quod dictatum est, scribere, et recitare, quod scripserunt : ita qui μνημονικὰ didicerunt, possunt, quæ audierunt, in locis collocare, et ex his memoriter pronuntiare. Loci enim ceræ, aut chartæ simillimi sunt; imagines, litteris; dispositio et collocatio imaginum, scripturæ; pronuntiatio, lectioni. Oportet igitur, si volumus multa meminisse, multos nobis locos comparare, ut in multis locis multas imagines collocare possimus. Item putamus oportere ex ordine hos locos habere, ne quando perturbatione ordinis impediamur, quo secius, quotoquoque loco libebit, vel a superiore, vel ab inferiore, vel a media parte imagines sequi, ea quæ mandata locis erunt, videre et proferre possimus.

XVIII. Nam ut, si in ordine stantes notos complures viderimus, nihil nostra intersit, utrum a summo, an ab imo, an a medio nomina eorum dicere incipiamus : item in locis ex ordine collocatis eveniet, ut in quamlibet partem, quotoquoque loco libebit, imaginibus commoniti dicere possimus id, quod locis mandaverimus. Quare placet et ex ordine locos comparare; et locos, quos sumserimus, egregie commeditari oportebit, ut perpetuo nobis hærere possint : nam imagines, sicut litteræ, delentur, ubi nihil illis utimur; loci, tanquam cera, remanere debent. Et, ne forte in numero locorum falli possimus, quintum quemque locum placet notari : quod genus, si in quinto

XIX. Il vaut mieux choisir ces emplacements dans un endroit désert, que dans un qui soit fréquenté, parce que le grand nombre de personnes et leur mouvement continuel, trouble et affaiblit les images, au lieu que la solitude les conserve dans leur entier. Il faut choisir en outre des lieux qui, par la variété de leur nature et de leur forme, puissent se distinguer clairement. Car celui qui s'attacherait à plusieurs entre-colonnements serait troublé par leur ressemblance, et ne saurait plus ce qu'il a placé dans chacun. Il faut que ces lieux n'aient qu'une médiocre étendue; trop grands, ils donnent du vague aux images; trop petits, ils paraissent souvent manquer d'espace pour les contenir. Ne les prenez encore ni trop éclairés ni trop obscurs, afin que les images ne s'effacent ni n'éblouissent. Les intervalles qui les séparent doivent être médiocres et de trente pieds environ; car il en est de l'esprit comme de l'œil qui distingue moins bien les objets trop éloignés ou trop rapprochés. Celui qui a une plus longue expérience aura moins de peine à choisir un grand nombre de lieux convenables; mais ceux mêmes qui croiront n'en pas pouvoir trouver d'assez appropriés, pourront néanmoins en trouver autant qu'ils voudront. Car la pensée peut embrasser l'étendue quelle qu'elle soit d'un pays, et y former à son gré tous les sites, y élever tous les édifices qu'il lui conviendra. Nous aurons donc la faculté, si nous ne sommes pas satisfaits de cette multitude, de nous créer à nous-mêmes par la pensée une région, et d'y établir des lieux convenables, en les classant de la manière la plus commode. Mais c'est assez parler des lieux. Je passe maintenant à l'arrangement des images.

XX. Comme les images doivent ressembler aux objets, et qu'il nous faut choisir parmi tous les mots des ressemblances qui nous soient connues, il en résulte nécessairement deux sortes de ressemblances, celle des choses et celle des mots; la première, quand on se forme une image sommaire des objets eux-mêmes; la seconde, lorsque l'on marque par une image le souvenir de chaque nom et de chaque mot. Un signe unique, une simple représentation, suffira souvent pour nous assurer le souvenir d'un événement tout entier. Par exemple, l'accusateur prétend que le prévenu a empoisonné un homme, qu'il l'a empoisonné pour avoir son héritage, et qu'il y a plusieurs témoins et plusieurs complices du crime. Si nous voulons d'abord fixer les faits dans notre mémoire pour les réfuter plus aisément, nous nous formerons, dans notre premier dépôt, une image de l'ensemble de l'action. Si nous avons présente la figure du mort, nous le supposerons étendu dans son lit; si nous ne le connaissions pas, nous nous représenterons à sa place un autre malade, qui ne soit pas d'une trop basse condition, pour qu'il revienne plus promptement à l'esprit. A côté du lit, nous placerons l'accusé, tenant de la main droite une coupe, de la gauche, des tablettes, et du troisième doigt, des testicules de bélier. Nous pourrons nous souvenir par ce moyen des témoins, de l'héritage, et de l'homme empoisonné. Nous rangerons successivement, de la même manière, dans les

loco manum auream collocemus; et in decimo aliquem notum, cui prænomen sit Decimo; deinde facile erit similes notas quinto quoque loco collocare.

XIX. Item commodius est in derelicta, quam in celebri regione locos comparare : propterea quod frequentia, et obambulatio hominum conturbat et infirmat imaginum notas; solitudo conservat integras simulacrorum figuras. Præterea dissimiles forma atque natura loci comparandi sunt, ut distincte interlucere possint : nam si quis multa intercolumnia sumserit, conturbabitur similitudine locorum, ut ignoret, quid quoque in loco collocarit. Et magnitudine modica [et mediocres] locos habere oportet : nam et præter modum ampli, vagas imagines reddunt; et nimis angusti, sæpe non videntur posse capere imaginum collocationem. Tum nec nimis illustres, nec vehementer obscuros locos haberi oportet, ne aut obcæcentur tenebris imagines, aut splendore perfulgeant. Intervalla locorum mediocria esse placet, fere paullo plus, aut minus pedum tricenum : nam ut adspectus, ita cogitatio minus valet, sive nimis procul removeris, sive vehementer prope admoveris id, quod oportet videri. Sed quanquam facile est ei, qui paullo plura exploraverit, quamvis multos et idoneos locos comparare : tamen si quis ad ista satis idoneos invenire se non putabit, ipse sibi constituat, quam volet multos, licebit. Cogitatio enim quamvis regionem potest amplecti, et in ea situm loci cujusdam ad suum commodum et arbitrium fabricari et architectari. Quare licebit, si hac promta copia contenti non erimus, nosmet ipsos nobis cogitatione nostra regionem constituere, et idoneorum locorum commodissimam distinctionem comparare. De locis satis dictum est : nunc ad imaginum rationem transeamus.

XX. Quoniam ergo rerum similes imagines esse oportet, et ex omnibus verbis notas nobis similitudines eligere debemus, duplices similitudines esse debent; unæ rerum, alteræ verborum. Rerum similitudines exprimuntur, quum summatim ipsorum negotiorum imagines comparamus : verborum similitudines constituuntur, quum unuscujusque nominis et vocabuli memoria imagine notatur. Rei totius memoriam sæpe una nota, et imagine simplici comprehendemus, hoc modo : « ut si accusator dixerit, ab reo « hominem veneno necatum, et hereditatis causa factum « arguerit, et ejus rei multos dixerit testes et conscios « esse : » si hoc primum, ut ad defendendum nobis expeditum sit, meminisse volemus; in primo loco rei totius imaginem conformabimus; ægrotum in lecto cubantem faciemus ipsum illum, de quo agetur, si formam ejus detinebimus; si eum non agnoverimus, aliquem ægrotum non de minimo loco sumemus, ut cito in mentem venire possit; et reum ad lectum ejus adstituemus, dextra poculum, sinistra tabulas, medio testiculos arietinos tenentem. Hoc modo et testium, et hereditatis, et veneno necati memoriam habere poterimus. Item deinceps cetera crimina ex ordine in locis ponemus : et, quotiescumque rem meminisse volemus, si formarum dispositione, et imagi-

cases suivantes les autres chefs d'accusation; et toutes les fois que nous voudrons nous souvenir de l'un d'eux, si nous avons bien disposé les formes des objets, et distingué soigneusement les images, la mémoire nous le reproduira facilement.

XXI. Quand nous voudrons exprimer par des images la ressemblance des mots, la tâche sera plus difficile, et demandera une plus grande contention d'esprit. Voici comment il faut s'y prendre : Pour retenir cette phrase : *jam domuitionem reges Atridæ parant :* (déjà les rois fils d'Atrée se disposent au départ) ; on place dans une case l'image de Domitius élevant les mains vers le ciel, tandis qu'il est frappé de verges par les Marcius Rex. Cette image rappellera *jam domuitionem reges;* dans la case suivante, on se figurera Esopus et Cimber représentant Agamemnon et Ménélas; ce sera pour les mots *Atridæ parant.* De cette manière, tous les mots seront exprimés. Mais cette combinaison d'images est surtout utile, quand on veut réveiller par ce moyen la mémoire naturelle; par exemple, s'il s'agit d'un vers, on le repasse d'abord en soi-même, deux ou trois fois, ensuite, on représente les mots par des images. C'est ainsi que l'art suppléera à la nature, car chacun séparément aurait moins de force; toutefois il y a de l'étude de la science plus de secours à attendre. Je n'aurais pas de peine à le prouver, si je ne craignais pas, en m'écartant de mon sujet, de nuire à cette clarté concise qui convient aux préceptes.

Mais comme il arrive d'ordinaire que, parmi les images, les unes sont favorables et capables d'avertir l'esprit, les autres, faibles et presque impuissantes à ranimer la mémoire, il faut examiner à quoi tient cette différence, afin d'apprendre, quand nous en connaîtrons la cause, quelles sont celles que nous devons écarter, et celles que nous devons retenir.

XXII. La nature nous enseigne elle-même ce qu'il faut faire; car, si dans le cours ordinaire de la vie nous voyons des choses peu importantes, communes et journalières, nous n'avons pas coutume d'en garder le souvenir, parce que l'esprit n'est ému que par les objets nouveaux ou singuliers. Mais si nous voyons ou si l'on nous raconte quelque chose qui présente un caractère marqué d'infamie ou de probité, de bizarrerie ou de grandeur, qui soit étonnant ou sublime, nous nous le rappelons longtemps. Le plus souvent encore nous oublions ce que nous voyons ou ce que nous entendons chaque jour, tandis que les souvenirs de l'enfance restent souvent inaltérables. Il n'en est peut-être ainsi qu'à cause de la facilité avec laquelle les choses ordinaires s'échappent de notre mémoire, qui retient plus longtemps ce qui est remarquable ou nouveau. Personne n'admire le lever, la marche, le coucher du soleil, parce que c'est un spectacle de tous les jours; mais les éclipses de soleil font une plus grande impression, parce qu'elles arrivent plus rarement, et se remarquent davantage que les éclipses de lune, qui sont plus fréquentes. La nature nous apprend donc elle-même que les choses vulgaires et communes ne la touchent pas, et qu'il faut, pour l'émouvoir, quelque objet remarquable ou nouveau. Que l'art imite donc la nature; qu'il invente ce qui doit lui plaire, et qu'il suive la route qu'elle lui montre : car la nature n'est jamais en arrière, ni l'art le premier en avant. Les éléments de toute chose sont dus au génie; l'étude les met ensuite en

num diligenti notatione utemur, facile ea, quæ volemus, memoria consequemur.

XXI. Quum verborum similitudines imaginibus exprimere volemus, plus negotii suscipiemus, et magis ingenium nostrum exercebimus. Id nos hoc modo facere oportebit. « Jam domuitionem reges Atridæ parant. » In loco constituere oportet manus ad cœlum tollentem Domitium, quum a Regibus Marciis loris cædatur. Hoc erit, « Jam do- « muitionem reges. » In altero loco Æsopum et Cimbrum subornare Iphigeniam, Agamemnonem et Menelaum. Hoc erit, « Atridæ parant. » Hoc modo omnia verba erunt expressa. Sed hæc imaginum conformatio tum valet, si naturalem memoriam exsuscitaverimus hac notatione, ut, versu posito, ipsi nobiscum primum transeamus bis, aut ter eum versum; deinde cum imaginibus verba exprimamus. Hoc modo naturæ suppeditabit doctrina : nam utraque altera separata minus erit firma; ita tamen ut multo plus in doctrina atque arte præsidii sit. Quod docere non gravaremur, ni metueremus, ne, quum ab instituto nostro recessissemus, minus commode servaretur hæc dilucida brevitas præceptionis.

Nunc, quoniam solet accidere, ut imagines partim firmæ et ad monendum idoneæ sint, partim imbecilles et infirmæ, quæ vix memoriam possint excitare : qua de causa utrumque fiat, considerandum est; ut, cognita causa, quas vitemus, et quas sequamur imagines, scire possimus.

XXII. Docet igitur nos ipsa natura, quid oporteat fieri. Nam si quas res in vita videmus parvas, usitatas, quotidianas, eas meminisse non solemus; propterea quod nulla nisi nova, aut admirabili re commovetur animus : at si quid videmus, aut audimus egregie turpe, aut honestum, insitatum, magnum, incredibile, ridiculum, id diu meminisse consuevimus. Itemque quas res ante ora videmus, aut audimus, obliviscimur plerumque; quæ acciderunt in pueritia, meminimus optime sæpe; nec hoc alia de causa potest accidere, nisi quod usitatæ res facile e memoria elabuntur, insignes et novæ manent diutius. Solis exortus, cursus, occasus, nemo admiratur, propterea quod quotidie fiunt : at eclipses solis mirantur, quia raro accidunt, et solis eclipses magis mirantur, quam lunæ, quoniam hæ crebriores sunt. Docet ergo se natura vulgari et usitata re non exsuscitari; novitate et insigni quodam negotio commoveri. Imitetur igitur ars naturam, et quod ea desiderat, inveniat; quod ostendit, sequatur. Nihil est enim, quod aut natura extremum invenerit, aut doctrina primum : sed rerum principia ab ingenio profecta sunt, et exitus disciplina

œuvre et les mène au but. Nous devrons donc choisir le genre d'images qui puisse rester le plus longtemps dans la mémoire; nous y réussirons, en nous attachant à des ressemblances qui nous soient très-familières, à des représentations qui ne soient ni muettes ni vagues; en leur attribuant une beauté remarquable, ou une insigne laideur; en les parant de quelque ornement, tel qu'une couronne, une robe de pourpre, qui nous les fasse reconnaître plus aisément; ou en les défigurant par du sang, de la fange, du vermillon, pour qu'elles nous frappent davantage; ou encore en leur donnant quelque chose de ridicule, car ce caractère aussi facilitera la mémoire. Les choses que nous aurions aisément retenues, si elles existaient réellement, imaginées et distinguées avec soin, se retiendront facilement. Il nous sera nécessaire de repasser de temps en temps dans notre esprit les cases établies une première fois, afin de rappeler les images qu'elles contiennent.

XXIII. Je sais que la plupart des Grecs qui ont écrit sur la mémoire, ont rassemblé les images d'un grand nombre de mots, afin que ceux qui voudraient les apprendre les trouvassent toutes prêtes, sans perdre du temps à les chercher. Plusieurs motifs me font désapprouver cette méthode. D'abord il est ridicule, sur une quantité de mots innombrables, de n'offrir les images que d'un millier d'entre eux. Combien ne seront-elles pas insuffisantes, lorsque dans cette multitude infinie, nous aurons besoin de retenir tantôt l'un et tantôt l'autre? Ensuite, pourquoi vouloir empêcher notre intelligence de chercher les choses, en les lui offrant toutes trouvées? D'ailleurs, il y a telle ressemblance qui frappe l'un plus que l'autre. Souvent, quand nous disons que tel portrait ressemble à telle personne, tout le monde n'est pas du même avis, parce que chacun a sa manière de voir. Il en est de même pour les images; celles qui nous ont paru mériter le plus d'attention semblent peu remarquables aux autres. Il vaut donc mieux que chacun se choisisse lui-même à son gré ses images. Enfin, le devoir d'un maître de l'art est d'enseigner la manière de faire les recherches, et de citer un ou deux exemples dans chaque genre, pour rendre le précepte plus clair. Ainsi, quand nous traitons de l'invention de l'exorde, nous donnons les moyens de le trouver, mais nous ne présentons pas mille exordes pour modèles; je crois qu'il doit en être ainsi des images.

XXIV. Maintenant, pour que vous ne regardiez pas la mémoire des mots comme trop difficile ou peu nécessaire; pour que vous ne vous contentiez pas de celle des choses, comme plus utile et plus commode; je vais vous dire pourquoi j'approuve la première. Je pense en effet que ceux qui veulent retenir, sans travail et sans effort, des choses faciles, doivent s'être exercés d'abord à en apprendre de plus difficiles. Je ne vous ai point parlé de la mémoire des mots, comme devant vous servir à retenir des vers, mais comme d'un exercice propre à fortifier la mémoire des choses, qui est d'une grande utilité. C'est une habitude difficile qu'il faut prendre, pour arriver ensuite sans aucune peine à une autre plus facile. Mais si dans toute étude les préceptes ont peu de résultat, sans une pratique fort assidue, c'est dans la mnémonique surtout que l'art est bien peu de chose sans l'in-

comparantur. Imagines igitur nos in eo genere constituere oportebit, quod genus manere in memoria diutissime potest : id accidet, si quam maxime notas similitudines constituemus; si non mutas, nec vagas, sed aliquid agentes imagines ponemus; si egregiam pulchritudinem, aut unicam turpitudinem eis attribuemus; si aliqua re exornabimus, ut si coronis, aut veste purpurea, quo nobis notatior sit similitudo; aut si qua re deformabimus, ut si cruentam, aut cœno oblitam, aut rubrica delibutam inducemus, quo magis insignita sit forma; aut si ridiculas res aliquas imaginibus attribuemus : nam ea res quoque faciet, ut facilius meminisse possimus. Nam, quas res veras facile meminimus, easdem fictas et diligenter notatas meminisse non est difficile. Sed illud facere oportebit, ut identidem primos quosque locos imaginum renovandarum causa celeriter animo percurramus.

XXIII. Scio, plerosque Græcos, qui de memoria scripserunt, fecisse, ut multorum verborum imagines conscriberent, uti, qui eas ediscere vellent, paratas haberent, ne quid in quærendo operæ consumerent. Quorum rationem aliquot de causis improbamus : primum, quod in verborum innumerabilium multitudine ridiculum sit mille verborum imagines comparare. Quantulum enim poterunt hæc valere, quum ex infinita verborum copia, modo aliud, modo aliud nos verbum meminisse oportebit? Deinde cur volumus ab industria quemquam removere, ut ne quid ipse quærat, quum nos illi omnia parata quæsitaque tradamus? Præterea similitudine alia alius magis commovetur. Nam ut sæpe, formam si quam similem cuipiam dixerimus esse, non omnes habemus assensores, quod alii videtur aliud : ita fit in imaginibus, ut, quæ nobis diligenter notatæ sint, eæ parum videantur insignes aliis. Quare sibi quemque suo commodo convenit imagines comparare. Postremo præceptoris est docere, quemadmodum quæri quidque conveniat, et unum aliquod, aut alterum, non omnia, quæ ejus generis erunt, exempli causa subjicere, quo res possit esse dilucidior. Ut quum de proœmiis quærendis disputamus, rationem damus quærendi, non mille proœmiorum genera conscribimus : ita arbitramur de imaginibus fieri convenire.

XXIV. Nunc, ne forte verborum memoriam, aut nimis difficilem, aut parum utilem arbitrere, et ipsarum memoria rerum contentus sis, quod et utiliores sint, et plus habeant facilitatis, admonendus es, quare verborum memoriam non improbemus. Nam putamus oportere eos, qui velint res faciliores sine labore et molestia facile meminisse, in rebus difficilioribus esse ante exercitatos. Nec nos hanc verborum memoriam inducimus, ut versus me-

telligence, l'étude, le travail, les efforts. Vous aurez soin d'avoir le plus grand nombre possible de cases, et de les disposer surtout d'après les règles prescrites. Il est bon de s'exercer chaque jour à y placer des images. Si nos occupations nous détournent quelquefois de nos autres études, il n'y a rien qui puisse nous arrêter dans celle-ci. Il n'y a pas une circonstance en effet où nous ne voulions confier quelque chose à notre mémoire, surtout quand une affaire importante nous occupe. Vous n'ignorez pas combien une mémoire facile a d'avantages, et combien il faut apporter de soin à l'acquérir; vous l'apprécierez, quand vous en aurez fait l'expérience. Je n'ai pas l'intention de vous donner à cet égard d'autres conseils, de peur de paraître m'être défié de votre zèle, ou n'avoir pas complètement traité la matière. Je vais parler à présent de la cinquième partie de la rhétorique; vous, rappelez souvent les premières à votre esprit, et, ce qui est surtout nécessaire, fortifiez-vous par l'exercice dans l'étude de ces règles.

LIVRE QUATRIÈME.

Comme, dans ce livre, j'ai traité de l'élocution, C. Hérennius; que lorsqu'il m'a fallu des exemples, j'en ai composé, et qu'en cela je me suis écarté de la coutume adoptée par les Grecs qui ont écrit sur ce sujet, je ne puis me dispenser de vous en donner en quelques mots la raison. Une preuve que c'est par nécessité que je l'ai fait, et non pas par amour-propre, c'est que dans les livres précédents vous ne trouvez ni préambules ni digressions. Ici, j'entrerai dans le peu de détails qui me sont indispensables, après quoi j'achèverai l'exposition des règles de l'art, en reprenant le plan que je me suis proposé. Mais vous comprendrez mieux mon opinion, si je vous fais connaître d'abord celle des rhéteurs grecs.

Ils pensent, pour plusieurs raisons, qu'après avoir donné leurs préceptes sur les ornements qu'exige l'élocution, ils doivent présenter pour chaque genre un exemple tiré d'un orateur ou d'un poëte estimé. D'abord c'est par modestie, disent-ils, qu'ils le font, parce qu'il y a, selon eux, une sorte d'ostentation à ne pas se contenter de donner les règles de l'art, et à vouloir enfanter des exemples ingénieusement; c'est se montrer soi-même, ajoutent-ils, ce n'est pas montrer l'art Il y a donc avant tout une sorte de pudeur qui nous interdit de paraître n'approuver, n'aimer que nous-mêmes, tandis que nous méprisons les autres, ou les tournons en ridicule. Lorsque nous pouvons emprunter des exemples à Ennius ou à Gracchus, n'y a-t-il pas de la présomption à les dédaigner pour prendre les nôtres? D'un autre côté, les exemples tiennent lieu de preuves; car l'exemple confirme le précepte, comme le ferait une preuve, et fortifie l'impression qu'il n'a que légèrement produite. Ne serait-il donc pas ridicule,

minisse possimus, sed ut hac exercitatione, illa rerum memoria, quæ pertinet ad utilitatem, confirmetur; ut ab hac difficili consuetudine sine labore ad illam facilitatem transire possimus. Sed quum, in omni disciplina, infirma est artis præceptio sine summa assiduitate exercitationis, tum vero in μνημονικοῖς minimum valet doctrina, nisi industria, studio, labore, diligentia, comprobetur. Quam plurimos locos ut habeas, et quam maxime ad præcepta accommodatos, curare debebis. In imaginibus collocandis exerceri quotidie conveniet. Non enim sicut a ceteris studiis abducimur nonnunquam occupatione, ita ab hac re nos potest causa deducere aliqua. Nunquam est enim, quin aliquid memoriæ tradere velimus, et tum maxime, quum aliquo majore negotio detinemur. Quare quum sit utile, facile meminisse, non te fallit, quod tantopere utile sit, quanto labore sit appetendum : quod poteris existimare, utilitate cognita. Pluribus verbis ad eam te hortari non est sententia, ne aut tuo studio diffisi, aut minus, quam res postulat, dixisse videamur. De quinta parte rhetoricæ deinceps dicemus : tu primas quasque partes in animo frequenta, et, quod maxime necesse est, exercitatione confirma.

LIBER QUARTUS.

Quoniam in hoc libro, C. Herennii, de elocutione conscripsimus, et quibus in rebus opus fuit exemplis uti, nostris exemplis usi sumus, et id fecimus præter consuetudinem Græcorum, qui de hac re scripserunt; necessario faciendum est, ut paucis rationem nostri consilii demus. Atque hoc nos necessitudine facere, non studio, satis erit signi, quod in superioribus libris nihil neque ante rem, neque præter rem locuti sumus. Nunc, si pauca, quæ res postulat, dixerimus, tibi id, quod reliquum est artis, ita, ut instituimus, persolvemus. Sed facilius nostram rationem intelliges, si prius, quid illi dicant, cognoveris.

Compluribus de causis putant oportere, quum ipsi præceperint, quo pacto oporteat ornare elocutionem, uniuscujusque generis ab oratore aut poeta probato sumtum ponere exemplum. Et primum se id modestia commotos facere dicunt, propterea quod videatur esse ostentatio quædam, non satis habere, præcipere de artificio, sed ipsos etiam videri velle artificiose gignere exempla : hoc est, inquiunt, ostentare se, non ostendere artem. Quare pudor in primis est ad eam rem impedimento, ne nos solos probare, nos amare, alios contemnere et deridere videamur. Etenim quum possimus ab Ennio sumtum aut a Gracho ponere exemplum, videtur esse arrogantia, illa relinquere, et ad sua devenire. Præterea exempla testimoniorum locum obtinent. Id enim, quod admonuerit, et leviter fecerit præceptio, exemplo, sicut testimonio, comprobatur. Non igitur ridiculus sit, si quis in lite, aut in judicio, domesticis testimoniis pugnet, et sui ipsius abutatur exemplo? Ut enim testimonium, sic exemplum, rei confirmandæ causa sumitur. Non ergo oportet hoc, nisi a probatissimo sumi, ne, quod aliud confirmare debeat, egeat ipsum confirmationis. Etenim necesse est, aut se omnibus anteponant, et sua maxime probent; aut negent optima esse exempla, quæ a probatissimis oratoribus aut poetis sumta

dans un procès civil ou criminel, de ne paraître armé que de témoignages domestiques, et de n'avoir que son propre exemple à citer? L'exemple, ainsi que le témoignage, est employé comme preuve. Il ne faut donc l'emprunter qu'à un auteur du plus grand mérite, dans la crainte que ce qui doit prouver le principe établi, n'ait, à son tour, besoin de preuve. Il faut, en effet, que ceux qui se donnent pour modèles, préfèrent leurs ouvrages à tous les autres, ou bien qu'ils ne reconnaissent pas que les meilleurs exemples sont ceux qu'on emprunte aux plus grands orateurs ou aux plus grands poëtes. Se préférer à tous les autres, c'est le comble de l'arrogance; donner à d'autres le premier rang, et ne pas croire que leurs exemples soient meilleurs que ceux que nous donnerions nous-mêmes, c'est là une préférence dont il est impossible de donner la raison.

II. Que devient donc l'autorité des anciens? car c'est elle, à la fois, qui rend les choses plus vraisemblables, et donne aux hommes plus d'ardeur pour l'imitation; elle excite leur ambition, aiguillonne leur génie, par l'espérance de pouvoir égaler le talent de Gracchus ou de Crassus, en les prenant pour modèles. Enfin, cela même exige un très-grand art que de savoir, au milieu de cette variété de morceaux d'un mérite inégal, épars et confondus dans un si grand nombre de poëtes et d'orateurs, faire un choix tellement habile, que chaque genre d'exemples corresponde à chaque précepte. Quand il ne faudrait que du travail pour y réussir, on mériterait néanmoins des éloges pour n'en pas avoir évité la fatigue: mais il est certain que ce choix ne peut être que le fruit d'une extrême habileté. Quel est en effet celui qui, sans posséder l'art à fond, pourrait, au milieu d'un amas si vaste et si confus d'écrits, reconnaître et distinguer ce que l'art demande? Le grand nombre, en lisant de bons discours ou de beaux poëmes, applaudit aux orateurs ou aux poëtes, mais sans en comprendre la raison, parce qu'ils ne savent ni où se trouve ce qui les a charmés ni ce que c'est, ni comment leur impression a été produite. Mais celui qui se rend compte de tout cela; qui choisit les passages les plus appropriés à son sujet, et fait rentrer dans chaque précepte ceux qui méritent le plus d'y trouver place, doit nécessairement être lui-même un grand artiste. C'est donc un très-grand talent de savoir faire servir à l'art qu'on professe les exemples même des autres.

Ce langage nous impose plus par l'autorité de ceux qui le tiennent que par la solidité des arguments qu'il présente. Je crains, en effet, qu'il ne suffise à quelques lecteurs, pour se ranger au système que je combats, de voir que ceux qui le soutiennent sont les inventeurs de l'art, et que leur ancienneté les rend déjà assez respectables à tous. Mais si l'on se dérobe à cette influence, et si l'on veut ne comparer que les raisons données de part et d'autre, on reconnaîtra qu'il ne faut pas toujours céder à l'antiquité.

III. Et d'abord, examinons si ce reproche de vanité qu'ils nous opposent, n'est pas par trop puéril. Car, si la modestie consiste à se taire ou à ne rien écrire, pourquoi ont-ils eux-mêmes écrit ou parlé? Et s'ils tirent de leur propre fonds quelque partie d'un ouvrage, pourquoi la modestie les empêche-t-elle de le composer en entier? c'est ressembler à un homme qui, après être descendu dans la carrière olympique, et y avoir pris son rang pour la course, accuserait ensuite d'impudence ceux qui se seraient élancés dans l'arène, et, s'arrêtant lui-même à la barrière, se mettrait à raconter comment Ladas ou Boius luttèrent à la course contre les Si-

sint. Si se omnibus anteponant, intolerabili arrogantia sunt; si quos sibi præponant, et eorum exempla suis exemplis non putent præstare, non possunt dicere quare sibi illos anteponant.

II. Quid igitur ipsa auctoritas antiquorum? nam quum res probabiliores, tum hominum studia ad imitandum alacriora reddit: imo erigit omnium cupiditates, et acuit industriam, quum spes injecta est, posse imitando, Gracchi, aut Crassi consequi facultatem. Postremo hoc ipsum est summum artificium, res varias et dispares in tot poematibus et orationibus sparsas, et vage disjectas, ita dil genter eligere, ut unumquodque genus exemplorum sub singulos artis locos subjicere possis. Hoc si industria solum fieri posset, tamen essemus laudandi, quum talem laborem non fugissemus: nunc sine summo artificio non potest fieri. Quis est enim, qui, nisi summe teneat artem, possit ea, quæ jubeat ars, de tanta et tam diffusa scriptura notare, et separare? Ceteri, quum legunt orationes bonas aut poemata, probant oratores et poetas, neque intelligunt, qua re commoti probent: quod scire non possunt, ubi sit, nec quid sit, nec quo modo factum sit id, quod eos maxime delectet. At is, qui et hæc omnia intelligit, et idonea maxime eligit, et omnia in arte maxime scribenda redigit in singulas rationes præceptionis, necesse est ejus rei summus artifex sit. Hoc igitur ipsum maximum artificium est, in arte sua posse et alienis exemplis uti.

Hæc illi quum dicunt, magis nos auctoritate sua commovent, quam veritate disputationis. Illud enim veremur, ne cui satis sit ad contrariam rationem probandam, quod ab ea parte steterint ii, qui et inventores hujus artificii fuerunt, et vetustate jam satis omnibus probati sunt. Quod si, illorum auctoritate remota, res omnes volent cum re comparare, intelligent, non omnia esse concedenda antiquitati.

III. Primum igitur, quod ab eis de modestia dicitur, videamus, ne nimium puerilitèr proferatur. Nam si tacere, aut nihil scribere modestia est, cur quidquam scribunt, aut loquuntur? Sin aliquid suum scribunt, cur, quo secius omnia scribant, impediuntur modestia? Quasi si quis ad Olympiacum venerit cursum, et steterit, ut mittatur, impudentesque illos dicat esse, qui currere cœperint, ipse intra carceres stet, et narret aliis, quomodo Ladas aut

cyoniens. Ainsi font ces rhéteurs, ils descendent dans la carrière de l'art oratoire, et taxent de vanité ceux qui s'efforcent d'en mettre les règles en pratique; quant à eux, ils se bornent à vanter un orateur, un poëte, un écrivain d'autrefois, mais sans oser faire un pas dans la lice de l'éloquence. Je n'ose le dire, mais je crains qu'en cherchant à paraître modestes, ils ne fassent précisément preuve d'orgueil. Car enfin que prétendez-vous? leur dira-t-on. Vous écrivez les règles de votre art, vous nous en donnez de nouvelles, et dans l'impuissance de les confirmer par vous-même, vous empruntez vos exemples aux autres. Prenez garde d'encourir le reproche d'impudence, lorsque vous faites ainsi rejaillir sur votre nom la gloire qui s'attache aux travaux des autres; car si les anciens orateurs et les anciens poëtes prenaient vos ouvrages pour en retirer ce qui leur appartient, vous ne voudriez rien revendiquer de ce qui en resterait. Mais, dites-vous, puisque les exemples sont comme des témoignages, il convient qu'ils soient empruntés à des noms de la plus grande autorité. Je réponds avant tout, que les exemples ne sont ici ni des preuves, ni des témoignages, mais bien des démonstrations. En effet, lorsque je dis qu'il y a, par exemple, une figure qui consiste à terminer une phrase par des mots dont la consonnance finale est la même, et que je cite ce passage de Crassus : *Quibus possumus et debemus*, ce n'est pas un témoignage que je présente, mais un exemple. Il y a donc cette différence entre le témoignage et l'exemple, que par le premier, nous démontrons de quelle nature est la chose que nous avons définie, et que par le second, nous établissons que la chose est telle que nous l'avons avancée. Il faut, en outre que le témoignage s'accorde avec la chose, autrement il ne peut lui servir de preuve. Mais ce que font ces rhéteurs ne s'accorde pas avec le but qu'ils se proposent; pourquoi? parce qu'ils promettent d'écrire les règles d'un art, et qu'ils prennent des exemples dans des auteurs qui la plupart ne les ont pas connues. Enfin quel est celui qui peut donner de l'autorité aux préceptes qu'il a établis, s'il n'est pas capable d'en faire lui-même l'application? Ces rhéteurs font même le contraire de ce qu'ils semblent promettre; car en formant le projet de professer un art, ils paraissent tirer de leur propre fonds les leçons qu'ils destinent à l'instruction des autres; et quand ils se mettent à l'œuvre, ils nous présentent le fruit d'un travail qui ne leur appartient pas.

IV. Mais, disent-ils, le choix est difficile à faire parmi des matériaux si nombreux. Où trouvez-vous la difficulté, dans la fatigue du travail, ou dans l'habileté? si c'est dans la fatigue du travail, elle ne donne pas un titre immédiat à la gloire; car il y a beaucoup de choses pénibles dont l'exécution n'a rien d'honorable, à moins toutefois que vous ne regardiez comme glorieux, de copier de votre main des poëmes ou des discours entiers. Si c'est dans l'habileté, prenez garde de paraître étrangers aux grandes choses, en attachant le même prix aux petites. Sans doute un ignorant n'est pas capable de faire ce choix, mais beaucoup de gens peuvent y réussir sans être fort habiles. Tout homme qui aura quelque connaissance un peu spéciale des règles de l'art, surtout de l'élocution, pourra distinguer tous les morceaux qui en offrent l'application; mais il faudra, pour les imiter, un écrivain de talent. Si, pour avoir

Boius cum Sicyoniis cursitarint : sic isti, quum in artis curriculum descenderunt, illos, qui in eo, quod est artificii, elaborent, aiunt facere immodeste; ipsi aliquem antiquum oratorem, aut poetam laudant, aut scripturam, sic ut in stadium artis rhetoricæ prodire non audeant. Non ausim dicere, sed tamen vereor, ne, qua in re laudem modestiæ venentur, in ea ipsa re sint impudentes. Quid enim tibi vis? aliquis inquiet. Artem tuam scribis; gignis nobis novas præceptiones : eas ipse confirmare non potes; ab aliis exempla sumis. Vide, ne facias impudenter, qui tuo nomini velis ex aliorum laboribus libare laudem. Nam si eorum volumina prehenderint antiqui oratores et poetæ, et suum quisque de libris sustulerit; nihil istis, quod suum velint, relinquetur. At exempla, quoniam testimoniorum similia sunt, item convenit, ut testimonia, ab hominibus probatissimis sumi. Primum omnium exempla ponuntur hic non confirmandi, neque testificandi causa, sed demonstrandi. Non enim, quum dicimus esse exornationem, quæ verbi causa, constet ex similiter desinentibus verbis, et ponimus hoc exemplum a Crasso, « quibus possumus, et « debemus, » testimonium collocamus, sed exemplum. Hoc igitur interest inter exemplum et testimonium : exemplo demonstratur id, quod dicimus, cujusmodi sit; testimonio, esse illud ita, ut nos dicimus, confirmatur. Præterea oportet testimonium cum re convenire; aliter enim rem non potest confirmare. At id, quod illi faciunt, cum re non convenit. Quid ita? Quia pollicentur artem se scribere, et exempla proferunt ab iis plerumque, qui artem nesciunt. Tum quis est, qui possit id, quod de arte scripserit, comprobare, nisi aliquid scribat ex arte? Contraque faciunt, quam polliceri videntur : nam quum scribere artem instituunt, videntur dicere se excogitasse, quod alios docerent; quum vero scribunt, ostendunt nobis, quid alii excogitarint.

IV. At hoc ipsum difficile est, inquiunt, eligere de multis. Quid dicitis difficile? utrum laboriosum, an artificiosum? Si laboriosum, non statim præclarum : sunt enim multa laboriosa, quæ si faciatis, non continuo gloriemini; nisi forte etiam, si vestra manu fabulas, aut orationes totas transcripsissetis, gloriosum putaretis. Sin autem istud artificiosum, egregium dicitis; videte, ne insucti rerum majorum videamini, si vos parva res, sicuti magna, delectat. Nam isto modo eligere rudis quidem nemo potest, sed sine summo artificio multi. Quisquis enim audierit de arte paullo plus, in elocutione præsertim, omnia videre poterit, quæ ex arte dicuntur; facere nemo poterit, nisi eruditus. Ita ut, si de tragœdiis Ennii velis sententias eligere, aut de Pacuvianis periodos, quia plane rudis id

fait dans Ennius, ou dans Pacuvius, un choix de pensées ou de périodes, vous vous croyez un littérateur distingué, par la raison qu'un ignorant n'y serait pas parvenu, il y aurait sottise de votre part; car une instruction fort médiocre suffirait aisément pour cela. De même, si, pour avoir choisi dans des discours ou des poëmes, des exemples marqués des qualités de l'art, vous pensiez avoir fait preuve d'un grand talent, parce qu'un ignorant ne les eût pas distingués, vous seriez encore dans l'erreur; vous auriez par là donné la preuve que vous n'êtes pas sans instruction : mais c'est à d'autres signes que se reconnaît une grande habileté. S'il faut du talent pour apprécier ce qui est conforme aux règles, il en faut bien plus encore pour écrire soi-même en les observant. Un habile écrivain pourra juger facilement du mérite des autres : mais de ce qu'on choisit aisément parmi les morceaux d'un ouvrage, il ne résulte pas que l'on soit un bon écrivain. Et si c'est un très-grand mérite, que les rhéteurs le gardent pour un autre temps, et non pas pour celui où ils devraient créer, enfanter, produire eux mêmes. Enfin, qu'ils fassent consister la force de leur talent à se montrer plutôt dignes de servir de modèles, que capables d'en proposer. En voilà suffisamment contre l'opinion de ceux qui soutiennent qu'on doit se servir d'exemples étrangers. Entrons maintenant dans quelques considérations particulières.

V. Je dis donc qu'ils ont tort d'emprunter de ces exemples, et bien plus encore de les prendre dans un grand nombre d'auteurs. Arrêtons-nous d'abord sur ce dernier point. Si j'accordais qu'il fallût recourir à des exemples étrangers, je ferais voir victorieusement qu'il ne faudrait les chercher que dans un seul auteur. Les rhéteurs n'auraient d'abord rien à m'opposer, puisqu'ils seraient libres de choisir et de préférer tel poëte ou tel orateur qui leur fournirait des exemples pour tous les cas, et leur prêterait son autorité. Ensuite, il importe beaucoup à celui qui veut s'instruire, de savoir si un seul homme peut réunir, dans ses ouvrages, tous les genres de beautés à la fois, ou si, personne ne pouvant y atteindre, l'un brille dans une partie, et l'autre, dans une différente. S'il pense, en effet, qu'un même auteur puisse réussir en tout, lui-même s'efforcera d'arriver également à ce mérite universel : s'il en désespère, il ne s'exercera que dans un petit nombre de genres, et saura s'en contenter; et il ne faudra pas s'en étonner, puisque celui-là même qui a tracé les règles de l'art, n'a pu trouver tous les exemples dans un seul auteur. En voyant tous ces passages tirés de Caton, des Graeques, de Lélius, de Scipion, de Galba, de Porcina, de Crassus, d'Antoine, et autres orateurs, ou d'autres empruntés à des poëtes et à des historiens, le disciple croira nécessairement qu'il a fallu s'adresser à tous ensemble, et qu'un seul fournissait à peine quelques exemples. Alors s'il se contente d'égaler un de ces écrivains, il n'aura pas la confiance de réunir à lui seul le mérite de tous les autres. Il est donc inutile, pour celui qui veut se former, de ne pas croire qu'un seul homme puisse tout réunir. Personne ne tomberait dans cette opinion décourageante, si les exemples avaient été pris dans un même auteur. Ce qui indique, au contraire, que les rhéteurs eux-mêmes ne pensaient pas qu'un même écrivain pût briller dans toutes les parties de l'élocution, c'est qu'ils n'ont pris leurs exemples ni dans leurs propres

facere nemo poterit, quum feceris, te litteratissimum putes, ineptus sis; propterea quod id facile faciat quivis mediocriter litteratus : item si, quum ex orationibus et poematis elegeris exempla, quæ certis signis artificii notata sunt, quia rudis id nemo facere possit, artificiosissime te fecisse putes, erres; propterea quod isto signo videmus te nonnihil ejus scire : aliis signis, multa scire intelligemus. Quod si artificiosum est intelligere, quæ sint ex arte scripta, multo est artificiosius, ipsum scribere ex arte. Qui enim scribit artificiose, ab aliis commode scripta facile intelligere poterit : qui eliget facile, non continuo ipse commode scribit. Et, si est maxime artificiosum, alio tempore utantur ea facultate, non tum, quum parere ipsi, et gignere, et proferre debent. Postremo in eo vim artificii consumant, ut ipsi ab aliis potius eligendi, quam aliorum boni electores existimentur. Contra ea, quæ ab iis dicuntur, qui dicunt alienis exemplis uti oportere, satis est dictum : nunc, quæ separatim dici possunt, consideremus.

V. Dicimus ergo, eos omnes, ideo quod alienis utantur, peccare, tum etiam magis delinquere, quod a multis exempla sumant. Sed de eo, quod postea diximus, ante videamus. Si concederem, aliena oportere assumere exempla, vincerem unius oportere : primum, quod contra hoc nulla staret eorum ratio; liceret enim eligerent, et probarent quemlibet, qui sibi in omnes res suppeditaret exempla, vel poetam, vel oratorem, cujus auctoritate niterentur. Deinde interest magni ejus, qui discere vult, utrum unum omnia, an omnia neminem, sed aliud alium putet consequi posse. Si enim putabit posse omnia penes unum consistere, ipse quoque ad omnium nitetur facultatem : sin id desperabit, in paucis se exercebit; ipsis enim contentus erit : nec mirum, quum ipse præceptor artis omnia penes unum reperire non potuerit. Allatis igitur exemplis a Catone, a Gracchis, a Lælio, a Scipione, Galba, Porcina, Crasso, Antonio, ceterisque; item sumtis aliis a poetis, et historiarum scriptoribus, necesse erit, eum, qui discet, ab omnibus putare omnia, ab uno pauca vix potuisse sumi. Quare, si unius alicujus esse se similem satis habebit, omnia, quæ omnes habuerint, solum habere se posse diffidet : ergo inutile est ei, qui discere vult, non putare, unum posse omnia. Igitur nemo in hanc incideret opinionem, si ab uno exempla sumsissent. Nunc hoc signi est, ipsos artis scriptores non putasse unum potuisse in omnibus elocutionis partibus enitere, quoniam neque sua protulerunt, neque unius alicujus, aut denique duorum, sed ab omnibus oratoribus et poetis exempla sumserunt. Deinde, si quis velit artem demonstrare

ouvrages, ni dans un ou deux auteurs, mais dans tous les orateurs et tous les poëtes. Il y a plus; si quelqu'un voulait démontrer que l'art est impuissant avec ses règles, il pourrait s'appuyer, avec assez de raison, sur ce que personne ne saurait en embrasser toutes les parties. N'est-il donc pas ridicule que les ennemis déclarés de la rhétorique trouvent à appuyer leur opinion sur celle des rhéteurs eux-mêmes? Ainsi dût-on ne se passer jamais des exemples étrangers, il faut ne les tirer que d'un seul auteur.

VI. Mais on doit rejeter tout à fait cette méthode; nous allons le comprendre à présent. En premier lieu, le maître de l'art, qui cite un exemple, doit le tirer de son propre fond; pour ne pas ressembler à un marchand d'étoffes de pourpre ou d'autre chose, qui dirait : Donnez-moi la préférence; mais je vais prendre chez mon voisin un échantillon que je vous montrerai. Ne vous paraîtrait-il pas ridicule de voir ceux qui vendent les marchandises chercher des échantillons chez leurs confrères; d'autres vous dire qu'ils ont des monceaux de blé, et ne pas pouvoir vous en montrer un seul grain? Si Triptolème venant enseigner aux hommes l'art d'ensemencer les terres, leur avait emprunté les semences; ou si Prométhée, voulant leur faire présent du feu, était allé, un vase de terre à la main, demander de porte en porte quelques charbons; n'y aurait-il pas la matière à rire? Et ces rhéteurs, nos maîtres à tous dans l'art de parler, ne se trouvent pas ridicules, lorsqu'ils vont chercher dans les écrits des autres, ce qu'ils nous promettent de nous donner. Si quelqu'un se vantait d'avoir découvert les sources les plus abondantes dans les entrailles de la terre, et qu'en parlant de sa découverte, il fût tourmenté par une soif ardente, sans avoir une goutte d'eau pour l'étancher, ne se moquerait-on pas de lui? Et ces habiles maîtres, qui prétendent non-seulement posséder les sources, mais être eux-mêmes les sources où doivent s'abreuver tous les esprits, ne pensent pas être un objet de risée, lorsqu'au milieu de ces riches promesses, ils se montrent frappés eux-mêmes de stérilité? Ce n'est point ainsi que Charès apprit de Lysippe l'art du statuaire. Ce maître ne lui montrait pas tour à tour une tête de Myron, des bras de Praxitèle, une poitrine de Polyclète; il travaillait lui-même à toutes ces parties sous les yeux de son élève, lequel pouvait ensuite étudier à son gré les ouvrages des autres sculpteurs.

VII. Les rhéteurs grecs pensent qu'il y a un moyen plus facile de donner l'instruction à ceux qui la désirent. Ajoutez que les exemples empruntés ne peuvent pas s'adapter aux règles, comme ceux que l'on fait soi-même; parce que dans la suite d'un discours on ne fait le plus souvent qu'effleurer chaque figure, de peur que l'art ne se laisse voir. Quand il s'agit de donner des préceptes, il faut composer des exemples tout exprès, pour qu'ils soient plus conformes à l'art. L'habileté de l'orateur dérobe aux regards les efforts qu'il a faits; il vaut donc mieux, pour faire reconnaître l'art à plus de marques, composer soi-même ces exemples. Enfin un dernier motif m'a déterminé, c'est que les noms grecs qu'il m'a fallu traduire s'éloignent du génie de notre langue. Comment auraient-ils eu des mots pour des choses qu'ils ne connaissaient pas? Ces noms, au premier abord, paraîtront nécessairement un peu durs; ce sera la faute du sujet, et non la mienne. Le reste de cet ouvrage sera consacré

nihil prodesse ad discendum, non male utatur hoc adjumento, quod unus omnes artis partes consequi nemo potuerit. Quod igitur juvat eorum rationem, qui omnino improbent artem, id, non ridiculum est, ipsum scriptorem artis suo judicio comprobare? Ergo ab uno sumenda fuisse docuimus exempla, si semper aliunde sumerentur.

VI. Nunc omnino aliunde sic intelligemus sumenda non fuisse. Primum omnium, quod ab artis scriptore affertur exemplum, de ejusdem artificio debet esse; non ut, si quis purpuram aut aliud quippiam vendens dicat : « Sume a « me, sed hujus exemplum aliunde rogabo, tibique osten- « dam. » Si merces ipsi qui venditant, aliunde exemplum quæritent aliud mercis; aut si acervos se dicant tritici habere, et eorum exemplum pugno non habeant, quod ostendant; si Triptolemus, quum hominibus semen largiretur, ipse ab aliis id hominibus mutuaretur; aut si Promethens, quum mortalibus ignem dividere vellet, ipse a vicinis, cum testa ambulans, carbunculos corrogaret : non ridiculum videretur? Isti magistri, omnium dicendi præceptores, non videntur sibi ridicule facere, quum id, quod aliis pollicentur, ab aliis quærunt. Si qui se fontes maximos, penitus absconditos, aperuisse dicat, et hoc, sitiens quam maxime, loquatur, neque habeat, qui sitim sedet, non rideatur? Isti, quum non modo dominos se fontium, sed se ipsos fontes esse dicant, et omnium rigare debeant ingenia, non putant fore ridiculum, si, quum id polliceantur aliis, arescant ipsi siccitate? Chares a Lysippo statuas facere non isto modo didicit, ut Lysippus caput ostenderet Myronis, brachia Praxitelis, pectus Polycleti : sed omnia coram magistrum facientem videbat, ceterorum opera vel sua sponte considerare poterat.

VII. Isti credunt, eos, qui hæc velint discere, alia ratione doceri posse commodius. Præterea ne possunt quidem ea, quæ sumuntur ab aliis exempla, tam esse accommodata ad artem, quam propria : propterea, quod in dicendo leviter unusquisque locus plerumque tangitur, ne ars appareat; in præcipiendo expresse conscripta ponere oportet exempla, ut in artis formam convenire possint. Et post in dicendo, ne possit ars eminere et ab omnibus videri, facultate oratoris occultatur : ergo etiam ut magis ars cognoscatur, suis exemplis melius est uti. Postremo hæc quoque res nos duxit ad hanc rationem, quod nomina rerum græca, quæ convertimus, ea remota sunt a consuetudine : quæ enim res apud nostros non erant, earum rerum nomina non poterant esse usitata. Ergo hæc asperiora primo videantur necesse est, idque fiet rei, non nostra, difficultate. Reliquum scripturæ

aux exemples. Si je les avais pris chez les autres, il en serait résulté que la portion la moins désagréable du livre, ne m'appartiendrait pas, et que je n'aurais à revendiquer en propre que celle qui renferme ce qu'il y a de plus aride et d'inusité. C'est encore un désavantage que j'ai voulu éviter. Tels sont les motifs qui m'ont empêché, tout en approuvant les Grecs comme inventeurs de l'art, de ne pas suivre leur opinion sur le choix des exemples.

Il est temps de passer à présent aux règles de l'élocution. Nous l'envisagerons sous deux points de vue. Nous parlerons d'abord des divers genres dans lesquels l'élocution doit être renfermée tout entière; nous montrerons ensuite quelles qualités elle doit toujours avoir.

VIII. Il y a trois genres, ou, comme nous le disons, trois caractères de style auxquels se ramène tout discours soumis aux règles; le style sublime, le style tempéré, et le style simple. Le sublime résulte de l'emploi d'expressions nobles, grandes et ornées. Le tempéré fait usage de termes moins relevés, mais qui n'ont rien de trop bas ni de trop vulgaire. Le simple s'abaisse jusqu'au langage le plus familier d'une conversation correcte.

Le discours appartiendra au genre sublime, si l'on y fait entrer les expressions les plus ornées qu'il sera possible de trouver sur chaque sujet, et si on les y approprie, soit dans leur sens naturel, soit dans leur sens figuré; si l'on fait choix de pensées nobles, susceptibles de se prêter à l'amplification et au pathétique; et si, parmi les figures de pensées ou de mots dont nous parlerons plus tard, on emploie celles qui ont de la grandeur. L'exemple suivant donnera l'idée de ce genre : « Qui de vous en effet, juges, pour-« rait imaginer un châtiment assez sévère pour « celui qui a formé le projet de livrer sa patrie « aux ennemis? Quel crime peut se comparer à « celui-là, et quel supplice trouvera-t-on qui le « puisse expier dignement? Pour punir ceux qui « auraient attenté à une femme libre, déshonoré « une mère de famille, maltraité ou mis à mort « un citoyen, nos ancêtres imaginèrent les plus « cruels supplices, et ils n'en ont point trouvé « pour le plus cruel, pour le plus coupable des « forfaits? Et cependant les autres crimes ne « portent préjudice qu'à une seule personne, ou « qu'à un petit nombre de citoyens, tandis que « les auteurs d'un pareil attentat menacent d'un « seul coup tous les citoyens des plus horribles « malheurs. O cœurs farouches! ô projets barba-« res! ô hommes dénaturés! vous avez osé exé-« cuter, concevoir même un dessein qui per-« mettait à nos ennemis de fondre victorieux « sur la ville, après avoir dispersé les tombeaux « de nos pères et renversé nos murailles; de dé-« pouiller les temples des dieux, d'égorger nos « citoyens les plus illustres, de traîner les au-« tres en servitude; de livrer les mères de fa-« mille, les femmes libres à la brutalité des « soldats, et la ville, aux horreurs de l'incen-« die! Les misérables! ils pensent avoir encore « quelque chose à désirer, tant qu'ils n'ont pas vu « tomber en cendres les murs sacrés de la patrie! « Je ne puis, juges, peindre par des paroles, « toute l'atrocité de leur dessein; mais je m'en « console, parce que vous n'avez pas besoin de « mes efforts. Vos cœurs, dans lesquels l'amour

consumetur in exemplis. Hæc aliena si posuissemus, factum esset, ut, quod commodius esset in hoc libro, id nostrum non esset; quod asperius, et inusitatum, id proprie nobis attribueretur. Ergo hanc quoque incommoditatem fugimus. His de causis, quum artis inventionem Græcorum probassemus, exemplorum rationem secuti non sumus.

Nun tempus postulat, ut ad elocutionis præcepta transeamus. Bipartita erit igitur nobis elocutionis præceptio. Primum dicemus, quibus in generibus semper omnis oratoria elocutio debeat esse : deinde ostendemus, quas res semper habere debeat.

VIII. Sunt igitur tria genera, quæ genera nos figuras appellamus, in quibus omnis oratio non vitiosa consumitur : unam gravem, alteram mediocrem, tertiam extenuatam vocamus. Gravis est, quæ constat ex verborum gravium magna et ornata constructione. Mediocris est, quæ constat ex humiliore, neque tamen ex infima et pervulgatissima verborum dignitate. Attenuata est, quæ demissa est usque ad usitatissimam puri sermonis consuetudinem.

In gravi figura consumetur oratio, si quæ cujusque rei poterunt ornatissima verba reperiri, sive propria, sive translata, unamquamque in rem accommodabuntur : et, si graves sententiæ, quæ in amplificatione et commiseratione tractantur, eligentur : et, si exornationes sententiarum aut verborum, quæ gravitatem habebunt, de quibus post dicemus, adhibebuntur. In hoc genere figuræ erit hoc exemplum : « Nam quis est vestrum, judices, qui satis idoneam possit « in eum pœnam excogitare, qui prodere hostibus patriam « cogitarit? Quod maleficium cum hoc scelere comparari, « quod huic maleficio dignum supplicium potest inveniri? « In iis, qui violassent ingenuam, matrem familias constu-« prassent, pulsassent aliquem, aut postremo necassent, « maxima supplicia majores consumserunt : huic truculen-« tissimo ac nefario facinori singularem pœnam non reli-« querunt? Atque in aliis maleficiis ad singulos, aut ad « paucos ex alieno peccato injuria pervenit; hujus sceleris « qui sunt affines, uno consilio universis civibus atrocis-« simas calamitates machinantur. O feros animos! o cru-« deles cogitationes! o derelictos homines ab humanitate! « qui id agere ausi sunt, aut cogitare potuerunt, quo pacto « hostes, revulsis majorum sepulcris, dejectis mœnibus, « ovantes irruerent in civitatem; quo modo deum templis « spoliatis, optimatibus trucidatis, aliis abreptis in servitu-« tem, matribus familias et ingenuis sub hostilem libidinem « subjectis, urbs acerbissimo concidat incendio conflagrata; « qui se non putant, id, quod voluerint, ad exitum per-« duxisse, nisi sanctissimæ patriæ miserandum scelerati « viderint cinerem. Nequeo verbis consequi, judices, indi-« gnitatem rei : sed negligentius id fero, quia vos mei non « egetis. Vester enim vos animus amantissimus reipublicæ

« de la république est si ardent, vous disent as-
« sez que celui qui a juré la perte de ses conci-
« toyens doit être honteusement chassé de cette
« Rome qu'il a voulu faire tomber sous le joug
« infâme de ses plus méprisables ennemis. »

IX. Le discours sera du style tempéré si, comme je viens de le dire, on le fait descendre un peu du ton sublime, sans le faire tomber cependant jusqu'au ton simple. Par exemple : « Vous voyez, juges, à qui nous faisons la guerre ; « à des alliés qui ont coutume de combattre pour « nous, et dont le courage et le zèle ont contri- « bué au salut de notre empire. S'ils se connais- « sent eux-mêmes, s'ils connaissent leurs forces « et l'étendue de leurs ressources, ils peuvent « néanmoins, à cause de leur voisinage et des « rapports de toute sorte qu'ils ont eus avec nous, « savoir ou comprendre de quoi est capable le « peuple romain. Quand ils ont pris la résolution « de nous déclarer la guerre, quel était, je vous « le demande, l'espoir qui les poussait, eux qui « voyaient la plus grande partie des alliés rester « fidèle à Rome, eux qui n'avaient à leur dispo- « sition ni troupes nombreuses, ni généraux ha- « biles, ni argent dans leur trésor, ni aucun des « moyens nécessaires en pareil cas? S'ils entre- « prenaient la guerre contre des voisins pour une « question de limites, s'ils pensaient qu'une seule « bataille pût décider de la querelle ; encore se « mettraient-ils en campagne avec des préparatifs « plus complets et plus sûrs, bien loin de nous « disputer avec d'aussi faibles ressources cet em- « pire du monde que toutes les nations, tous les « rois, tous les peuples vaincus par les armes ou « par les bienfaits du peuple romain, ont été « contraints ou amenés volontairement à recon- « naître. Mais, me demandera-t-on, les habitants « de Frégelles n'ont-ils pas essayé de secouer le « joug? Sans doute : mais il était d'autant plus fa- « cile à ceux-ci de ne rien tenter de semblable, « qu'ils avaient vu le peu de succès des Fré- « gellans. Des peuples sans expérience, qui « ne peuvent trouver dans le passé des exemples « de conduite pour aucune circonstance, sont « très-exposés à tomber dans l'erreur ; mais ceux « qui savent ce qui est arrivé aux autres peu- « vent aisément prévoir, par l'exemple d'autrui, « ce qui les attend eux-mêmes. Nos alliés n'a- « vaient-ils donc aucun motif, aucun espoir pour « prendre les armes? Qui croirait que l'on pous- « sât la folie jusqu'à entreprendre une attaque « contre le peuple romain, sans aucun moyen d'y « réussir? Il faut donc qu'ils aient eu quelque « raison d'en agir ainsi ; et quelle autre y aurait- « il que celle que je vous ai fait connaître. »

X. Le morceau suivant fournira un exemple de ce style simple qui descend jusqu'à la familiarité de la conversation journalière : « Cet « homme vient un jour au bain ; on l'arrose « d'huile, on le frotte. Ensuite il se met à descen- « dre les degrés : mais voilà que se jetant au-de- « vant de celui-ci : Holà ! jeune homme, s'écrie- « t-il, vos esclaves m'ont offensé, il faut que vous « m'en rendiez raison. Le jeune homme, ainsi « apostrophé par un inconnu, rougit. L'aggresseur « crie encore plus haut, ajoutant d'autres injures. « Le jeune homme ose à peine lui répondre : « Permettez que j'examine la chose. L'autre, éle- « vant la voix de façon à faire rougir le plus assuré, « réplique : Vous êtes si insolent et si emporté,

« facile edocet, ut eum, qui fortunas omnium voluerit « prodere, præcipitem proturbetis ex ea civitate, quam iste « spurcissimorum hostium dominatu nefario voluerit « obruere. »

IX. In mediocri figura versabitur oratio, si hæc, ut ante dixi, aliquantulum demiserimus, neque tamen ad infimum descenderimus, sic : « Quibuscum bellum gerimus, judices, « videtis ; cum sociis, qui pro nobis pugnare, et imperium « nostrum nobiscum simul virtute et industria conservare « soliti sunt. Hi quum se, et opes suas, et copiam necessa- « riorum norint ; tum vero nihilominus propter propinqui- « tatem, et omnium rerum societatem, quid in omnibus « rebus populus romanus posset, scire et existimare po- « terant. Hi, quum deliberassent nobiscum bellum gerere, « quæso, quæ res erat, qua freti bellum suscipere cona- « rentur, quum multo maximam sociorum partem in offi- « cio manere intelligerent? quum sibi non multitudinem mi- « litum, non idoneos imperatores, non pecuniam publicam « præsto esse viderent? non denique ullam rem, quæ per- « tineret ad bellum administrandum? Si cum finitimis de « finibus bellum gererent, si totum certamen in uno præ- « lio positum putarent, tamen omnibus rebus instructiores « ac paratiores venirent; nedum illud imperium orbis terræ, « cui imperio omnes gentes, reges, nationes, partim vi, « partim voluntate consenserunt, quum aut armis, aut libe- « ralitate a populo romano superati essent, ad se transferre « tantulis viribus conarentur. Quæret aliquis : Quid? Fre- « gellani non sua sponte conati sunt? Eo quidem minus isti « facile conarentur, quo, illi quemadmodum discessissent, « videbant. Nam rerum imperiti, qui uniuscujusque rei de « rebus antegestis exempla petere non possunt, ii per im- « prudentiam facillime deducuntur in fraudem : at ii, qui « sciunt, quid aliis acciderit, facile ex aliorum eventu suis « rationibus possunt providere. Nulla igitur re inducti, nulla « spe freti arma sustulerunt? Quis hoc credat, tantam « amentiam quemquam tenuisse, ut imperium populi ro- « mani tentare auderet, nullis copiis fretus? Ergo aliquid « fuisse necesse est : quid aliud, nisi id, quod dico, po- « test esse? »

X. In attenuato figuræ genere, quod ad infimum et quotidianum sermonem demissum est, hoc erit exemplum : « Nam ut forte hic in balneas venit, cœpit, postquam per- « fusus est, defricari. Deinde, ubi visum est, ut in alveum « descenderet, ecce ibi iste de transverso, Heus, inquit, « adolescens, pueri tui modo me pulsaverunt ; satisfacias « oportet. Hic, qui id ætatis ab ignoto præter consuetu- « dinem appellatus esset, erubuit. Iste clarius eadem et « alia dicere cœpit. Hic vix tandem inquit : Sine me con-

» que vous ne pouvez prendre place parmi la « bonne compagnie, et que l'on ne peut vous « voir que derrière la scène ou à d'autres places « semblables. Le jeune homme se trouble, et quoi « de plus naturel? les réprimandes de son gou- « verneur résonnaient encore à son oreille, novice « à de semblables propos. Où pouvait-il avoir vu « un bouffon assez éhonté, pour croire qu'il n'a « pas de considération à perdre, et qu'il peut tout « faire sans se compromettre? »

Ces exemples peuvent faire juger des genres de style. On voit dans l'un la simplicité, dans l'autre, la noblesse de l'expression, le troisième tient le milieu.

Mais il faut prendre garde en traitant chacun de ces genres, de tomber dans les défauts auxquels ils touchent de si près. Car à côté du style sublime, qui est digne d'éloge, se rencontre celui qui mérite le nom de boursouflé, et qu'il faut éviter. Car de même que la bouffissure ressemble souvent à l'embonpoint, de même les ignorants croient trouver le style sublime dans celui qui n'est enflé que de mots nouveaux ou vieillis, de métaphores péniblement étranges, ou trop ambitieuses. Par exemple : « Celui qui vend sa pa- « trie ne serait pas puni comme il le mérite, « quand on le précipiterait dans les abîmes de « Neptune. Faisons donc repentir celui qui a « élevé les montagnes de la guerre, et fait dispa- « raître les plaines de la paix. » La plupart de ceux qui sont tombés dans cet excès, et qui se sont écartés de leur point de départ, ont été trompés par une apparence de sublimité, et n'ont pu voir qu'ils ne donnaient que de l'enflure à leur discours.

XI. Ceux qui se sont proposé d'écrire dans le genre tempéré, et qui n'ont pu y parvenir, arrivent, en perdant leur route, au genre qui s'en rapproche, et qu'on appelle le style lâche et mou, parce qu'il flotte irrésolu, sans nerfs, sans liaisons, et ne peut prendre dans sa marche ni consistance ni vigueur. En voici un exemple : « Si nos alliés voulaient se mettre en guerre avec « nous, ils auraient certainement dû délibérer « plus d'une fois sur leurs ressources, dans le « cas où ils agissaient d'eux-mêmes, et n'étaient « pas secondés ici par une multitude d'hommes « pervers et audacieux. Car tous ceux qui veu- « lent faire de grandes choses, ont coutume d'y « réfléchir longuement. » Un style de cette sorte ne peut fixer l'attention de l'auditeur; il s'écoule tout entier, il s'arrondit en phrases bien faites qui ne disent rien. Ceux qui ne peuvent se servir avec avantage du style simple, si rempli de grâces, tombent dans un genre aride et pâle, qu'on pourrait appeler décharné, et dont voici un exemple : « Celui-ci vient au bain, et dit en- « suite à celui-là : Votre esclave m'a offensé. A « quoi l'autre répond : J'examinerai la chose. « Alors le premier cherche querelle au second, « et crie de plus fort en plus fort en présence « d'un grand nombre de personnes. » Voilà un style sans force et sans noblesse, et qui n'a ni cette pureté ni ce choix d'expressions qui caractérisent le style simple. Chaque genre de style, le sublime, le tempéré, le simple, s'embellit par

« siderare. Tum vero iste cœpit clamare voce ista, quæ vel « facile cuivis rubores elicere posset : Ita petulans es at- « que acer, ut ne ad solarium quidem idoneus, ut mihi vi- « detur, sed pone scenam, et in ejusmodi locis exercitatus « sis. Conturbatus est adolescens : nec mirum, cui etiam « nunc pædagogi lites ad auriculas versarentur, imperito « ejusmodi conviciorum. Ubi enim iste vidisset scurram « exhausto rubore, qui se putaret nihil habere, quod de exi- « stimatione perderet, ut omnia sine famæ detrimento facere « posset? » Igitur genera figurarum ex ipsis exemplis intelligi poterunt. Erit enim et attenuata verborum constructio quædam, et item alia in gravitate, alia posita in mediocritate.

Est autem cavendum, ne, dum hæc genera consectamur, in finitima et propinqua vitia veniamus. Nam gravi figuræ, quæ laudanda est, propinqua est ea, quæ fugienda est, quæ recte videbitur appellari, si sufflata nominabitur. Nam ut corporis bonam habitudinem tumor imitatur sæpe, ita gravis oratio sæpe imperitis videtur ea, quæ turget et inflata est, quum aut novis, aut priscis verbis, aut duriter aliunde translatis, aut gravioribus, quam res postulat, aliquid dicitur, hoc modo : « Nam qui perduellionibus « venditat patriam, non satis supplicii dederit, si præceps « in Neptunias depulsus erit lacunas. Pœniteat igitur istum, « qui montes belli fabricatus est, campos sustulit pacis. » In hoc genus plerique quum declinassent, et ab eo, quo profecti sunt, aberraverunt, et specie gravitatis falluntur, nec prospicere possunt orationis tumorem.

XI. Qui in mediocre genus orationis profecti sunt, si pervenire eo non potuerunt, errantes perveniunt ad confine genus ejus generis, quod appellamus fluctuans et dissolutum; eo quod sine nervis et articulis fluctuat huc et illuc, nec potest confirmare, neque viriliter sese expedire. Id est hujusmodi : « Socii nostri quum belligerare nobiscum vel- « lent, profecto ratiocinati essent etiam atque etiam, quid « possent facere, si quidem sua sponte facerent, et non ha- « berent hic adjutores multos, malos homines et audaces. « Solent enim diu cogitare omnes, qui magna negotia vo- « lunt agere. » Non potest hujusmodi sermo tenere attentum auditorem : diffluit enim totus, neque quidquam comprehendens perfectis verbis amplectitur. Qui non possunt in illa facetissima verborum attenuatione commode versari, veniunt ad aridum et exsangue genus orationis, quod non alienum est exile nominari, cujusmodi est hoc : « Nam « istic ille ad balneas accessit; ad hunc postea dicit : Hic « tuus servus me pulsavit. Postea dicit hic illi : Conside- « rabo. Post ille huic convicium fecit, et magis magisque « præsentibus multis clamavit. » Frivolus hic quidem jam et illiberalis est sermo. Non enim adeptus est id, quod habet attenuata figura, puris verbis et electis compositam orationem. Omne genus orationis, et grave, et mediocre, et attenuatum, dignitate afficiunt exornationes, de quibus

les figures dont nous parlerons plus tard : si elles sont employées avec discrétion, elles donnent, pour ainsi dire, de la couleur au style; trop prodiguées, elles ne font que l'obscurcir. Il faut en outre varier les genres, faire succéder le tempéré au sublime, et le simple au tempéré; et employer souvent cet artifice, afin que la variété ne laisse pas naître l'ennui.

XII. Nous avons parlé des différents genres de l'élocution; voyons maintenant les qualités qu'elle doit réunir pour être convenable et parfaite. Celle qui sied particulièrement à l'orateur doit offrir trois caractères, la correction, l'élégance, la noblesse. La correction consiste à dire chaque chose d'une manière claire et pure. Elle comprend la latinité et la clarté du langage. La latinité maintient la pureté de la langue, et en écarte les défauts. Les défauts dans le latin peuvent être de deux espèces, le solécisme et le barbarisme. Il y a solécisme, lorsque les rapports qui doivent unir les mots entre eux sont mal observés. Il y a barbarisme, quand on se sert d'un mot vicieux. J'indiquerai clairement dans la grammaire les moyens d'éviter ces défauts. La seconde sorte de correction sert à rendre les idées d'une manière claire et distincte. Elle résulte de l'emploi des mots usités et des termes propres. Les mots usités sont ceux dont on se sert dans la conversation de chaque jour; les termes propres sont ceux qui désignent la chose même dont on parle, ou qui peuvent y être appropriés.

L'élégance est une disposition des mots qui donne un même degré de perfection à toutes les parties de la phrase. Il faudra, pour l'assurer, éviter le concours trop fréquent des voyelles, qui allongent le discours et le remplissent d'interminables hiatus. Comme : « *Baccæ æneæ amœnissimæ impendebant.* » Ne pas trop répéter la même lettre, comme ce vers en fournit l'exemple (car, pour les défauts, rien n'empêche qu'on ne les emprunte aux autres) :

O Tite, tute, Tati, tibi tanta tyranne tulisti!

et cet autre du même poëte.

Quidquam quisquam cuiquam, quod conveniat, neget.

Il ne faudra pas non plus se servir trop souvent du même mot, comme dans cette phrase : *Nam cujus rationis ratio non exstet, ei rationi ratio non est fidem habere;* ni de mots à terminaison semblable comme dans :

Flentes, plorantes, lacrymantes, obtestantes.

On évitera les transpositions de mots, à moins qu'elles ne flattent l'oreille, comme nous le dirons plus tard. Lucilius tombe sans cesse dans ce défaut; par exemple dans son premier livre :

Has res ad te scriptas, Luci, misimus, Æli.

Enfin on doit s'interdire les périodes interminables, qui fatiguent et l'oreille de l'auditeur et la respiration de l'orateur. Tels sont les vices contraires à l'élégance : quand on les aura évités, il faudra donner ses soins à la noblesse du style.

XIII. La noblesse du style sert à l'ornement du discours, par la variété qui résulte des figures de mots et des figures de pensées. Les figures de mots consistent dans les modifications que l'on fait subir aux mots eux-mêmes pour leur donner

post loquemur : quæ si raræ disponentur, distinctam, sicuti coloribus; si crebræ collocabuntur, oblitam reddent orationem. Sed figuram in dicendo commutari oportet, ut gravem mediocris, mediocrem excipiat attenuata: deinde identidem commutentur, ut facile satietas varietate videtur.

XII. Quoniam, quibus in generibus elocutio versari debeat, dictum est, videamus nunc, quas res debeat habere elocutio commoda et perfecta. Quæ maxime [admodum] oratori accommodata est, tres res in se debet habere, elegantiam, compositionem, dignitatem. Elegantia est, quæ facit, ut unumquodque pure et aperte dici videatur. Hæc distribuitur in latinitatem, et explanationem. Latinitas, est quæ sermonem purum conservat, ab omni vitio remotum. Vitia in sermone, quo minus is latinus sit, duo possunt esse : solœcismus, et barbarismus. Solœcismus est, quum, in verbis pluribus, consequens verbum superiori non accommodatur. Barbarismus est, quum verbum aliquod vitiose effertur. Hæc qua ratione vitare possimus, in arte grammatica dilucide dicemus. Explanatio est, quæ reddit apertam et dilucidam orationem. Ea comparatur duabus rebus, usitatis verbis, et propriis. Usitata sunt ea, quæ versantur in sermone et consuetudine quotidiana : propria, quæ ejus rei verba sunt, aut esse possunt, qua de loquemur.

Compositio est verborum constructio, quæ facit omnes partes orationis æquabiliter perpolitas. Ea conservabitur, si fugiemus crebras vocalium concursiones, quæ vastam atque hiantem orationem reddunt, ut hoc est : « Baccæ « æneæ amœnissimæ impendebant. » Et si vitabimus ejusdem litteræ nimiam assiduitatem; cui vitio versus hic erit exemplo (nam hic nihil prohibet in vitiis, alienis exemplis uti) :

O Tite, tute, Tati, tibi tanta tyranne tulisti!

Et hic ejusdem poetæ :

Quidquam quisquam cuiquam, quod conveniat, neget.

Et, si ejusdem verbi assiduitatem nimiam fugiemus; ea est hujusmodi : « Nam cujus rationis ratio non exstet, ei « rationi ratio non est fidem habere. » Et, si non utemur continenter similiter cadentibus verbis, hoc modo :

Flentes, plorantes, lacrymantes, obtestantes.

Et, si verborum transjectionem vitabimus, nisi quæ erit concinna, qua de re posterius loquemur; quo in vitio est Lucilius assiduus, ut hoc est in priore libro :

Has res ad te scriptas, Luci, misimus, Æli.

Item fugere oportet longam verborum continuationem, quæ et auditoris aures, et oratoris spiritum lædit. His vitiis in compositione vitatis, reliquum operis consumendum est in dignitate.

XIII. Dignitas est, quæ reddit ornatam orationem, varietate distinguens. Hæc in verborum et sententiarum exornationem dividitur. Verborum exornatio est, quæ

plus d'éclat et plus de poli ; les figures de pensées, indépendantes des mots, embellissent les pensées elles-mêmes.....

La Répétition a lieu quand on se sert d'un seul et même mot pour des choses semblables ou différentes : par exemple : « C'est à vous qu'il faut « attribuer cette action, c'est à vous qu'il en faut « rendre grâce ; c'est à vous qu'on en doit rapporter « l'honneur. » Ou bien : « Scipion a détruit Nu- « mance, Scipion a renversé Carthage, Scipion nous « a donné la paix, Scipion a sauvé Rome. » Ou bien encore : « Toi, venir dans le forum ; toi, « voir la lumière du jour ; toi, paraître aux yeux « de tes concitoyens ! Tu oses parler, tu oses « adresser une demande, tu oses te soustraire « au supplice ? Que peux-tu dire pour ta défense ? « que prétends-tu solliciter ? que penses-tu pou- « voir obtenir ? n'as-tu pas violé ton serment ? n'as- « tu pas trahi tes amis ? n'as-tu pas porté les mains « sur ton père ? enfin, ne t'es-tu pas traîné dans « tous les genres d'opprobres ? » Cette figure a tout à la fois beaucoup de grâce et beaucoup de chaleur et de passion ; il faut donc l'employer quand on veut donner de la force au style et quand on veut l'embellir.

La Conversion répète non pas le premier mot, comme la figure précédente, mais le dernier. « Le « peuple romain a vaincu les Carthaginois par la « justice ; il les a vaincus par les armes ; il les a « vaincus par la générosité. » Ou bien : « Depuis que « la concorde a disparu de notre patrie, la liberté « a disparu, la foi a disparu, l'amitié a disparu, la « république a disparu. » De même : « C. Lélius « était un homme actif, il était ingénieux, il était « savant, il était l'ami des gens honnêtes et stu- « dieux, il était aussi le premier dans Rome. » Enfin : « Lorsque tu demandes à être absous par « tes juges, c'est leur parjure que tu demandes ; « c'est leur déshonneur que tu demandes ; c'est « le sacrifice des lois romaines à ta passion que « tu demandes. »

XIV. La Complexion est une figure qui se forme de la réunion des deux que nous venons de voir, c'est-à-dire, qui consiste à répéter souvent, et le premier et le dernier mot de la phrase. Par exemple : « Quels sont ceux qui ont souvent rompu « les traités ? Quels sont ceux qui ont fait une guerre « cruelle en Italie ? Les Carthaginois. Quels sont « ceux qui ont ravagé l'Italie ? Les Carthaginois. « Quels sont ceux qui demandent qu'on leur fasse « grâce ? Les Carthaginois. Voyez donc ce qu'ils « méritent d'obtenir. » Autre exemple : « Celui « que le sénat a condamné, celui que le peuple « romain a condamné, celui que l'opinion géné- « rale a condamné, l'absoudrez-vous par votre « sentence ? »

La figure appelée Traduction reproduit souvent le même mot, non-seulement sans blesser le goût, mais encore en ajoutant à l'élégance du style : « Celui qui dans la vie ne trouve rien de plus « agréable que la vie, ne peut pratiquer la vertu. « Vous donnez le nom d'homme à un être qui, s'il « eût été réellement homme, n'aurait pas attenté « si cruellement à la vie d'un homme. Mais il « était son ennemi. Il a donc voulu se venger de « son ennemi, au point de devenir son ennemi à

ipsius sermonis insignita continetur perpolitione. Sententiarum exornatio est, quæ non in verbis, sed in ipsis rebus quamdam habet dignitatem. ***

Repetitio est, quum continenter ab uno atque eodem verbo in rebus similibus et diversis principia sumuntur, hoc modo : « Vobis istud attribuendum est, vobis gratia « habenda, vobis res ista erit honori. » Item : « Scipio « Numantiam sustulit, Scipio Carthaginem delevit, Scipio « pacem peperit, Scipio civitatem servavit. » Item : « Tu in « forum prodire, tu lucem conspicere, tu in horum con- « spectum venire conaris ? audes verbum facere ? audes « quidquam ab istis petere ? audes supplicium deprecari ? « Quid est, quod possis defendere ? quid est, quod audeas « postulare ? quid est, quod tibi putes concedi oportere ? « Non jusjurandum reliquisti ? non amicos prodidisti ? « non parenti manus intulisti ? non denique in omni dede- « core volutatus es ? » Hæc exornatio, quum multum venustatis habet, tum gravitatis et acrimoniæ plurimum. Quare videtur esse adhibenda et ad ornandam, et ad exaugendam orationem.

Conversio est, per quam non, ut ante, primum repetimus verbum, sed ad postremum continenter revertimur, hoc modo : « Pœnos populus romanus justitia vicit, armis « vicit, liberalitate vicit. » Item : « Ex quo tempore concor- « dia de civitate sublata est, libertas sublata est, fides « sublata est, amicitia sublata est, respublica sublata est. » Item : « C. Lælius homo novus erat, ingeniosus erat, do- « ctus erat, bonis viris et studiosis amicus erat : ergo in « civitate primus erat. » Item : « Nam quum istos, ut « absolvant te, rogas : ut pejerent, rogas ; ut existimatio- « nem negligant, rogas ; ut leges populi romani tuæ libi- « dini largiantur, rogas. »

XIV. Complexio est, quæ utramque complectitur exornationem, et hanc, et quam ante exposuimus, ut et repetatur idem primum verbum sæpius, et crebro ad idem postremum revertamur, hoc modo : « Qui sunt, qui fœ- « dera sæpe ruperunt ? Carthaginienses. Qui sunt, qui « crudele bellum in Italia gesserunt ? Carthaginienses. « Qui sunt, qui Italiam deformaverunt ? Carthaginienses. « Qui sunt, qui sibi postulant ignosci ? Carthaginienses. « Videte ergo, quid conveniat eos impetrare. » Item, « Quem senatus damnarit, quem populus romanus dam- « narit, quem omnium existimatio damnarit, eum vos « sententiis vestris absolvetis ? »

Traductio est, quæ facit, ut, quum idem verbum crebrius ponatur, non modo non offendat animum, sed etiam concinniorem orationem reddat, hoc pacto : « Qui nihil « habet in vita jucundius vita, is cum virtute vitam non « potest colere. » Item : « Eum tu hominem appellas, qui « si fuisset homo, nunquam tam crudeliter vitam hominis « petiisset. At erat inimicus. Ergo inimicum sic ulcisci « voluit, ut ipse sibi reperiretur inimicus ? » Item : « Di- « vitias sine divitum esse : tu virtutem præfer divitiis. « Nam si voles divitias cum virtute comparare, vix satis

« lui-même. — Laissez les richesses pour les ri-
« ches, et préférez la vertu aux richesses; car si
« vous voulez comparer les richesses à la vertu,
« vous trouverez les richesses à peine dignes
« de servir de cortége à la vertu. » Il y a une figure du même genre, qui consiste à donner au même mot, tantôt une signification, tantôt une autre, comme dans ces exemples : *Cur eam rem tam studiose curas, quæ multas tibi dabit curas?* — *Amari jucundum est, si curetur, ne quid insit amari.* — *Veniam ad vos, si mihi senatus det veniam.* Dans les quatre sortes de figures dont nous avons parlé jusqu'ici, ce n'est pas la disette de mots qui fait revenir souvent à la même expression; c'est qu'il en résulte une sorte de plaisir, dont l'oreille juge mieux qu'on ne la peut définir.

XV. L'Antithèse résulte des contrastes entre les mots ou entre les pensées, comme dans ces exemples : « La flatterie est douce dans ses com-
« mencements, mais les suites en sont amères. —
« Vous vous montrez clément envers vos enne-
« mis, et inexorable pour vos amis. — Vous
« vous agitez quand tout est calme, vous êtes
« calme quand tout s'agite. Quand il faut le plus
« de sang-froid, vous êtes tout feu; quand il
« faudrait le plus d'ardeur, vous êtes de sang-
« froid. Est-il besoin de silence; vous criez; est-
« il convenable de parler, vous gardez le silence.
« Vous êtes ici, vous voudriez être ailleurs;
« absent, vous voudriez être de retour. En
« temps de paix, vous cherchez la guerre; en temps
« de guerre, vous regrettez la paix. Dans l'assem-
« blée du peuple, vous parlez de courage; dans le
« combat, votre lâcheté vous rend insupportable
« le son de la trompette. » Cette figure, bien employée, peut donner au discours du brillant et de la force.

L'Exclamation est le cri de la douleur ou de l'indignation sous la forme d'une apostrophe à un homme, à une ville, à un lieu, à un objet quelconque : « C'est à vous maintenant que j'en
« appelle, ô Scipion l'Africain! à vous dont le
« nom, même après votre mort, fait la gloire et
« l'honneur de Rome. Vos illustres petits-fils ont
« nourri de leur sang la cruauté de leurs enne-
« mis. — O perfide Fregelles, combien ton cri-
« me t'a promptement perdue! La splendeur de
« tes murs illustrait naguère l'Italie, et il reste à
« peine aujourd'hui quelques débris de tes fonde-
« ments! — Vous qui tendez des piéges aux gens
« de bien, qui menacez la vie de l'innocent dont
« vous voulez ravir les biens, espérez-vous que
« les juges seront assez iniques pour accorder
« l'impunité à vos forfaits! » Si nous employons l'exclamation à propos, et quand la grandeur du sujet paraîtra l'exiger, nous ferons naître dans l'âme de nos auditeurs le degré d'indignation que nous voudrons.

L'Interrogation n'a pas toujours de la force ni de l'élégance; mais après l'énumération de tout ce qui peut nuire à la cause des adversaires, elle confirme les arguments dont on s'est servi. Par exemple : « Quand vous faisiez, quand vous
« disiez tout cela, dans l'exercice de votre ma-
« gistrature, une telle conduite devait-elle ou
« non éloigner et détacher les alliés de la républi-
« que? Et celui qui les empêchait ainsi de nous
« rester fidèles, devait-il recevoir des récompen-
« ses? »

XVI. Par la figure appelée Ratiocination, on recherche soi-même le motif de tout ce que l'on

« idoneæ tibi videbuntur divitiæ, quæ virtutis pedisequæ
« sint. » Ex eodem genere exornationis est, quum idem verbum modo ponitur in hac, modo in altera re, hoc modo : « Cur eam rem tam studiose curas, quæ multas
« tibi dabit curas? » Item : « Amari jucundum est, si cu-
« retur, ne quid insit amari. » Item : Veniam ad vos, si
« mihi senatus det veniam. » In his quatuor generibus exornationum, quæ adhuc propositæ sunt, non inopia verborum fit, ut ad idem verbum redeatur sæpius; sed inest festivitas quædam, quæ facilius auribus dijudicari, quam verbis demonstrari potest.

XV. Contentio est, quum ex contrariis verbis aut rebus oratio conficitur, hoc pacto : « Habet assentatio jucunda
« principia, eadem exitus amarissimos affert. » Item :
« Inimicis te placabilem, amicis inexorabilem præbes. »
Item : « In otio tumultuaris, in tumultu es otiosus. In re
« frigidissima cales, in ferventissima friges. Tacito quum
« opus est, clamas : ubi loqui convenit, obmutescis. Ades;
« abesse vis. Abes; reverti cupis. In pace bellum quæritas;
« in bello pacem desideras. In concione de virtute loqueris;
« in prælio præ ignavia tubæ sonitum perferre non potes. »
Hoc genere si distinguemus orationem, et ornati et graves poterimus esse.

Exclamatio est, quæ conficit significationem doloris, aut indignationis alicujus, per hominis, aut urbis, aut loci, aut rei cujuspiam compellationem, hoc modo : « Te nunc
« alloquor, Africane, cujus mortui quoque nomen splendori
« ac decori est civitati. Tui clarissimi nepotes suo sanguine
« aluerunt inimicorum crudelitatem. » Item : « O perfidiosæ
« Fregellæ, quam facile scelere vestro contabuistis! ut,
« cujus nitor urbis Italiam nuper illustravit, ejus nunc vix
« fundamentorum reliquiæ maneant. » Item : « Bonorum
« insidiatores, latrocinio vitam innocentissimi cujusque
« petistis : tantamne ex iniquitate judiciorum vestris calu-
« mniis assumitis facultatem? » Hac exclamatione si loco utemur, et raro, et quum rei magnitudo postulare videbitur, ad quam volemus indignationem animum auditoris adducemus.

Interrogatio non omnis gravis est, neque concinna, sed hæc, quæ, quum enumerata sunt ea, quæ obsunt causæ adversariorum, confirmat superiorem orationem, hoc pacto :
« Quum igitur hæc omnia faceres, diceres, administrares,
« utrum animos sociorum ab republica removebas, et alie-
« nabas, an non? et, utrum aliquem exornari oportuit,
« qui ista prohiberet, ac fieri non sineret, an non? »

XVI. Ratiocinatio est, per quam ipsi a nobis rationem

dit, et on se demande l'explication de chaque proposition qu'on avance. En voici un exemple : « Lorsque nos ancêtres condamnaient une « femme pour un crime, ils la regardaient comme « convaincue de plusieurs autres par un seul jugement. Pourquoi? parce que la femme qu'ils « avaient déclarée impudique, ils pensaient l'avoir reconnue, par cela même, coupable d'empoisonnement. Comment? c'est qu'une femme « qui s'est abandonnée à la plus honteuse des « passions doit nécessairement craindre un grand « nombre de personnes. Lesquelles? son mari, « ses parents, tous ceux sur lesquels elle voit que « peut retomber la flétrissure de son déshonneur. « Qu'en résulte-t-il? c'est qu'il faut qu'elle empoisonne, de quelque façon que ce soit, ceux « qu'elle redoute à ce point. Pourquoi? c'est qu'aucun motif honnête ne peut retenir celle que l'énormité de sa faute intimide, que l'excès de sa « passion rend audacieuse, et la faiblesse de son « sexe, inconsidérée. Que pensaient-ils de la « femme convaincue d'empoisonnement? Ils pensaient qu'elle était infailliblement impudique. « Et la raison? c'est qu'il n'y a rien qui porte plus « aisément à ce crime qu'un honteux amour et « une passion effrénée. Ils ne croyaient pas qu'il « fût possible à une femme dont l'âme était corrompue, de rester chaste. Pour les hommes, « leur opinion était-elle la même? nullement. Pour « quel motif? parce que chez les hommes chaque « crime a son mobile dans une passion particulière; « chez les femmes, une seule les engendre tous. » Autre exemple : « Nos ancêtres ont sagement « agi en n'ôtant jamais la vie à un roi que le sort « des armes avait fait leur prisonnier. Pourquoi? parce qu'il est injuste d'user d'un avantage qui vient de la fortune pour traîner au « supplice ceux qu'elle avait placés naguères « au rang suprême. Mais n'a-t-il pas levé une « armée contre vous? je ne veux plus m'en souvenir. Pourquoi cette indulgence? parce qu'il est « digne d'un homme de cœur de regarder comme « des ennemis ceux qui lui disputent la victoire, « et comme des hommes, ceux qu'il a vaincus, afin « de tempérer par sa grandeur d'âme les rigueurs « de la guerre, et d'ajouter par son humanité aux « douceurs de la paix. Mais si votre ennemi avait « été vainqueur, aurait-il agi de même? non « sans doute; il eût été moins sage. Comment « donc lui pardonnez-vous? c'est que j'ai l'habitude de mépriser cette honteuse faiblesse, et non « pas de l'imiter. » Cette figure produit un très-grand effet, et soutient l'attention de l'auditeur autant par le charme qu'elle donne au style, que par l'attente des réponses.

XVII. La Sentence est une observation tirée des circonstances de la vie, et présentant une courte leçon sur la manière d'apprécier chaque chose. Exemples : « Il est difficile à celui qui « fut toujours heureux, de respecter la vertu. — « Celui-là doit être regardé comme libre, qui n'est « l'esclave d'aucune passion. — Celui qui n'a « pas assez, et celui à qui rien ne suffit, sont « également pauvres. — Il faut choisir le genre « de vie le plus honnête; l'habitude le fera « trouver agréable. » Ces pensées si simples ne sont pas à dédaigner, parce que la brièveté de l'expression, lorsqu'il n'y a pas besoin de preuve, a beaucoup de charme. Mais il faut faire cas également de ce genre de sentences que l'on ap-

poscimus, quare quidque dicamus, et crebro nosmet a nobis petimus uniuscujus propositionis explanationem. Ea est hujusmodi : « Majores nostri si quam unius peccati mulierem damnabant, simplici judicio multorum maleficiorum « convictam putabant. Quo pacto? quoniam, quam impudicam judicarant, eam veneficii quoque damnatam existimabant. Quid ita? quia necesse est, eam, quæ suum corpus « addixerit turpissimæ cupiditati, timere permultos. Quos « istos? virum, parentes, ceteros, ad quos videt sui dedecoris « infamiam pertinere. Quid postea? quos tantopere timeat, « eos necesse est, ut, quoquo modo possit, veneficio petat. « Cur? quia nulla potest honesta ratio retinere eam, quam « magnitudo peccati facit timidam, intemperantia audacem, « natura muliebris inconsideratam. Quid veneficii damnatam? quid? putabant impudicam quoque necessario. « Quare? quia nulla facilius ad id maleficium causa, quam « turpis amor et intemperans libido commovere potuit : « cujus mulieris animus esset corruptus, ejus corpus castum esse non putaverunt. Quid in viris? idemne observabant? minime. Quid ita? quia viros ad unumquodque « maleficium singulæ cupiditates impellunt : mulieres ad « omnia maleficia cupiditas una ducit. » Item : « Bene « majores hoc comparaverunt, ut neminem regem, quem « armis cepissent, vita privarent. Quid ita? quia, quam « nobis facultatem fortuna dedisset, iniquum erat in eorum « supplicio consumere, quos eadem fortuna paullo ante in « amplissimo statu collocarat. Quid quod exercitum contra « duxit? desino meminisse. Quid ita? quia viri fortis « est, qui de victoria contendant, eos hostes putare; qui « victi sunt, eos homines judicare, ut possit bellum fortitudo minuere, pacem humanitas augere. At ille, si vicisset, num idem fecisset? non profecto tam sapiens fuisset. « Quid igitur ei parcis? quia talem stultitiam contemnere, « non imitari consuevi. » Hæc exornatio ad sermonem vehementer accommodata est, et animum auditoris retinet attentum, tum venustate sermonis, tum rationum exspectatione.

XVII. Sententia est oratio sumta de vita, quæ aut quid sit, aut quid esse oporteat in vita, breviter ostendit, hoc modo : « Difficile est primum virtutes revereri, qui semper secunda fortuna sit usus. » Item : « Liber is est existimandus, qui nulli turpitudini servit » Item : « Egens « æque est is, qui non satis habet, et is, cui nihil satis « potest esse. » Item : « Optima vivendi ratio est eligenda : « eam jucundam consuetudo reddet. » Hujusmodi sententiæ simplices non sunt improbandæ, propterea quod habet brevis expositio, si rationis nullius indiget, magnam delectationem. Sed illud quoque probandum est genus sententiæ, quod confirmatur subjectione rationis, hoc modo : « Omnes bene vivendi rationes in virtute sunt collocandæ,

puie de quelques raisons, par exemple : « Il n'y a « de manière de vivre honorablement que celle « qui est conforme à la vertu, parce que la vertu « seule ne dépend jamais que d'elle-même; tout, « excepté elle, est soumis au pouvoir de la for- « tune. — Ceux qui n'ont recherché l'amitié d'un « homme que pour ses richesses, disparaissent « dès que la fortune s'est enfuie. Car la cause de « leur attachement ne subsistant plus, il ne reste « rien qui puisse le faire durer. » Il y a aussi des sentences qui prennent les deux formes, c'est-à-dire, qui s'expriment avec ou sans preuve. Sans preuve, comme dans cet exemple : « C'est « une erreur de se croire, dans la prospérité, à « l'abri de toutes les attaques de la fortune. C'est « penser sagement, que de redouter les revers « au sein même du bonheur. » Avec preuve, comme dans celui-ci : « On a tort de croire qu'il « faut pardonner les fautes de la jeunesse, cet âge « n'étant point un obstacle à la pratique du bien. « On fait sagement, au contraire de châtier les « jeunes gens avec une grande sévérité, afin qu'ils « apprennent à acquérir, dès leurs plus tendres an- « nées, les vertus qui doivent assurer le bonheur « de leur vie entière. » Il ne faut faire que rarement usage des sentences, afin de rester orateur, et de ne pas devenir moraliste : employées avec réserve, elles contribuent à l'ornement du style. Il est nécessaire que l'auditeur les approuve tacitement, et reconnaisse que, quoique empruntées à la vie commune, elles ont un rapport incontestable avec le sujet.

XVIII. L'Opposition est à peu près la même chose que l'antithèse; elle consiste à présenter deux choses différentes dont l'une sert rapidement et facilement de preuve à l'autre : exemples : « Pouvez-vous espérer que celui qui a toujours « été l'ennemi de ses propres intérêts, se montrera « l'ami de ceux des autres? — Vous l'avez re- « connu perfide envers ses amis; comment le « supposeriez-vous fidèle à ses ennemis? — Comp- « tez-vous que l'homme qui montrait un orgueil « insupportable dans la condition de simple par- « ticulier, deviendra affable et modeste dans la « puissance? — Comment croire que celui qui, « dans la conversation ordinaire et dans le cercle « de ses amis, n'a jamais dit la vérité, se fera scru- « pule de mentir dans les assemblées publiques? « — Craindrons-nous de combattre en rase cam- « pagne ceux que nous avons précipités des hau- « teurs? Quand ils étaient plus nombreux que « nous, ils ne pouvaient nous égaler; et mainte- « nant que nous avons l'avantage du nombre, « nous craindrions d'être vaincus! » Ce genre de figure exige de la rapidité et de la précision; elle plaît à l'oreille, parce que la forme en est courte et claire; ensuite elle prouve énergiquement par les contraires ce que l'orateur a besoin de prouver; et tire, de ce qui est démontré, la preuve de ce qui est douteux encore, de manière à ce qu'il soit impossible, ou du moins très-difficile de le réfuter.

XIX. On appelle Membre de phrase la réunion de quelques mots qui forment un sens complet, indépendamment du reste de la pensée, et qui sont suivis d'un autre membre. Ainsi : « Et vous ser- « viez votre ennemi » voilà un premier membre, après lequel il en vient un second : « Et vous « nuisiez à votre ami. » Cette figure peut se composer de deux membres; mais elle est plus élé-

« propterea quod sola virtus in sua potestate est, omnia « præter eam subjecta sunt sub fortunæ dominationem. » Item : « Qui fortunis alicujus inducti amicitiam ejus secuti « sunt, hi, simul ac fortuna dilapsa est, devolant omnes. « Quum enim recessit ea res, quæ fuit consuetudinis « causa, nihil superest, quare possint in amicitia retineri. » Sunt item sententiæ, quæ dupliciter efferuntur, sine ratione, et cum ratione. Hoc modo sine ratione : Errant, qui « in prosperis rebus omnes impetus fortunæ se putant « fugisse. Sapienter cogitant, qui temporibus secundis casus « adversos reformidant. » Cum ratione, hoc pacto : « Qui « adolescentium peccatis ignosci putant oportere, falluntur, « propterea quod ætas illa non est impedimento bonis stu- « diis. At hi sapienter faciunt, qui adolescentes maxime « castigant, ut, quibus virtutibus omnem vitam tueri pos- « sint, eas in ætate maturissima velint comparare. » Sententias interponi raro convenit, ut rei actores, non vivendi præceptores esse videamur. Quum ita interponentur, multum afferent ornamenti. Necesse est enim eam comprobet tacitus auditor, quum ad causam videat accommodari rem « certam, ex vita et moribus sumtam.

XVIII. Contrarium idem fere est, quod contentio. Contrarium est, quod ex rebus diversis duabus alteram breviter et facile confirmat, hoc pacto : « Nam, qui sui rationibus « inimicus fuerit semper, eum quomodo alienis rebus ami- « cum fore speres? » Et item : « Nam, quem in amicitia per « fidiosum cognoveris, eum quare putes inimicitias cum « fide habere posse? » Et : « Qui privatus intolerabili su- « perbia fuerit, eum commodum et sui cognoscentem fore « in potestate, qui speres? » Et : « Qui in sermonibus et « conventu amicorum verum dixerit nunquam, eum sibi « in concionibus credis a mendacio temperaturum? » Item : « Quos ex collibus dejecimus, cum iis in campo metuimus « dimicare? Qui quum plures erant, paucis nobis exæquari « non poterant; hi postquam pauciores sunt, metuimus, « ne sint superiores? » Hoc exornationis genus brevibus et continuatis verbis perfectum esse debet; et quum commodum est auditu, propter brevem et absolutam conclusionem; tum vero vehementer id, quod opus est oratori, comprobat contraria re, et ex eo, quod dubium non est, expedit illud, quod dubium est, ut aut dilui non possit, aut multo difficillime possit.

XIX. Membrum orationis appellatur res breviter absoluta sine totius sententiæ demonstratione, quæ denuo alio membro orationis excipitur, hoc modo : « Et inimico pro- « deras; » id est unum, quod appellatur membrum : deinde hoc excipiatur oportet ab altero : « Et amicum lædebas. » Ex duobus membris hæc exornatio potest constare : sed.

gante et plus parfaite quand elle en renferme trois; par exemple : « Vous serviez votre ennemi, « vous nuisiez à votre ami, et vous ne songiez « pas à vous-même. » Ou bien : « Vous n'avez ni « servi la république, ni soutenu vos amis, ni « résisté à vos ennemis. »

On appèle Article chacun des mots qui sont séparés par des repos, et qui coupent la période; comme : « Véhémence, voix, regards, tout en « vous a effrayé vos adversaires. — C'est par « l'intrigue, l'outrage, la protection, la perfidie, « que vous vous êtes délivré de vos ennemis. » Entre cette figure et la précédente, il existe pour la force une grande différence. L'effet de l'une est plus tardif et moins fréquent; l'effet de l'autre est plus pressé et plus rapide. La première ressemble à des coups d'épée portés avec lenteur et réflexion; la seconde blesse par des coups rapides et multipliés.

La Continuation consiste à exprimer de suite, rapidement et sans interruption, une phrase qui forme un sens achevé. On s'en sert avec beaucoup d'avantage dans trois cas; dans la sentence, dans les contraires, et dans la conclusion. Par exemple, dans la sentence : « La fortune ne peut beaucoup « nuire à celui qui a plus compté sur la vertu que « sur le hasard. » Dans les contraires : « Car si « un homme n'a pas placé beaucoup d'espérances « sur le hasard, comment le hasard pourrait-il lui « causer un grand préjudice? » Dans la conclusion : « Si la fortune a beaucoup de prise sur ceux « qui mettent toutes leurs ressources au hasard, « il ne faut pas tout abandonner à la fortune, « pour éviter qu'elle exerce sur nous un trop « grand empire. » Dans ces trois circonstances, la rapidité est si nécessaire pour que la continuation ait tout son effet, que l'orateur paraît manquer de force, s'il ne précipite, soit la sentence, soit les contraires, soit la conclusion. Cette figure n'est pas sans utilité dans quelques autres cas encore, quoiqu'elle n'y soit pas tout à fait nécessaire.

XX. Lorsque, dans une période, les membres dont j'ai parlé tout à l'heure, sont formés du même nombre à peu près de syllabes, la figure qui en résulte se nomme *Compar*. Ce ne sera point, de la part de l'orateur, un arrangement puéril; par l'usage et l'exercice, il arrivera, comme par instinct, à cette égalité des membres. En voici des exemples : « Le père recevait la mort dans les « combats; le fils s'occupait de mariage dans sa « maison; tout cela était réglé par un impérieux « destin. — L'un a dû son bonheur à la for- « tune, l'autre a conquis la vertu par ses ef- « forts. » Il peut souvent arriver, dans cette figure, que le nombre des syllabes ne soit pas exactement le même, et que cependant il le paraisse, s'il ne se trouve entre un membre et l'autre que la différence d'une ou de deux syllabes; ou si l'un d'eux en contient un plus grand nombre, et l'autre une ou plusieurs plus allongées, de manière que la longueur des mots dans l'un fasse compensation avec le nombre dans l'autre.

Si, dans la même phrase, deux ou plusieurs mots sont employés à des cas ou à des temps semblables, il en résulte une figure qu'on appelle *similiter cadens :* exemples : *Hominem laudas egentem virtutis, abundantem felicitatis. — Cujus omnis in pecunia spes est, ejus a sapien-*

commodissima et absolutissima est, quæ ex tribus constat, hoc pacto : « Et inimico proderas, et amicum lædebas, et « tibi ipsi non consulebas. » Item : « Nec reipublicæ consu- « luisti, nec amicis profuisti, nec inimicis restitisti. »

Articulus dicitur, quum singula verba intervallis distinguuntur cæsa oratione, hoc modo : « Acrimonia, voce, « vultu adversarios perterruisti. » Item : « Inimicos invidia, injuriis, potentia, perfidia sustulisti. » Inter hujus generis, et illius superioris vehementiam hoc interest, quod illud tardius et rariùs venit, hoc crebrius et celerius pervenit. Itaque in illo genere, ex remotione brachii, et contortione dexteræ gladius ad corpus afferri; in hoc autem crebro et celeri vulnere corpus consauciari videtur.

Continuatio est densa et continens frequentatio verborum cum absolutione sententiarum. Ea utemur commodissime tripartito : in sententia, in contrario, in conclusione. In sententia, hoc pacto : « Ei non multum potest « obesse fortuna, qui sibi firmius in virtute, quam in casu, « præsidium collocavit. » In contrario, hoc modo : « Nam « si quis spei non multum collocarit in casu, quid est, « quod ei magnopere casus obesse possit? » In conclusione, hoc pacto : « Quod si in eos plurimum fortuna potest, « qui suas rationes omnes in casum contulerunt; non sunt « omnia committenda fortunæ, ne magnam nimis in nos « habeat dominationem. » In his tribus generibus ad continuationis vim adeo frequentatio est necessaria, ut infirma facultas oratoris videatur, nisi sententiam, et contrarium, et conclusionem frequentibus efferat verbis. Sed et alias quoque nonnunquam non alienum est, tametsi necesse non est, eloqui res aliquas per hujuscemodi continuationes.

XX. Compar appellatur, quod habet in se membra orationis, de quibus ante diximus, quæ constent ex pari fere numero syllabarum. Hoc non dinumeratione nostra fiet (nam id quidem puerile est), sed tantum afferet usus et exercitatio facultatis, ut animi quodam sensu par membrum superiori referre possimus, hoc modo : « In prælio mortem « pater oppetebat, domi filius nuptias comparabat; hæc « omnia graves casus administrabant. » Item : « Alii for- « tuna felicitatem dedit, huic industria virtutem compa- « ravit. » In hoc genere sæpe fieri potest, ut non plane par sit numerus syllabarum, et tamen esse videatur, si una aut etiam altera syllaba est alterutrum brevius; aut si, quum in altero plures sunt, in altero longior aut longiores, plenior aut pleniores syllabæ erunt : ut longitudo aut plenitudo harum multitudinem alterius assequatur et exæquet.

Similiter cadens exornatio appellatur, quum in eadem constructione verborum duo aut plura sunt verba, quæ similiter iisdem casibus efferantur, hoc modo : « Hominem « laudas egentem virtutis, abundantem felicitatis. » Item : « Cujus omnis in pecunia spes est, ejus a sapientia est

tia est animus remotus. — Diligentia comparat divitias, negligentia corrumpit animum; et tamen quum ita vivit, neminem præ se ducit hominem. Quand les mots, sans être au même cas ou au même temps, ont la même désinence, la figure prend le nom de *similiter desinens.* Ainsi : *Turpiter audes facere, nequiter studes dicere. — Vivis invidiose, delinquis studiose, loqueris odiose. — Audacter territas, humiliter placas.* Ces deux figures consistant dans la ressemblance des cas ou des désinences des mots, ont entre elles une extrême analogie; c'est pourquoi les orateurs habiles les placent d'ordinaire ensemble dans les mêmes parties du discours. Voici comment il faut les disposer : *Perditissima ratio est amorem petere, pudorem fugere; diligere formam, negligere famam.* Dans cet exemple, une partie des mots sont aux mêmes cas et aux mêmes temps, l'autre a des désinences semblables.

XXI. L'Annomination résulte de l'emploi de deux mots qui ne diffèrent que par une ou plusieurs lettres; ou de deux mots semblables exprimant des choses différentes. Elle a lieu d'un grand nombre de manières : tantôt par la syncrèse ou la contraction d'une seule lettre : *Hic, qui se magnifice jactat atque ostentat, veniit ante, quam Romam venit.* Tantôt par le contraire : *Hic, quos homines alea vicit, eos ferro statim vincit.* Ici, c'est une lettre qui devient longue : *Hunc avium dulcedo ducit ad avium.* Là, c'en est une qui devient brève : *Hic tametsi videtur esse honoris cupidus, tamen non tantum curiam diligit, quantum Curiam.* Ailleurs, on ajoute des lettres dans le même mot : *Hic sibi posset temperare, nisi amori mallet obtemperare.* D'autres fois, on en retranche : *Si lenones vitasset tanquam leones, vitæ se tradidisset.* Dans certains cas on les transpose : *Videte judices, utrum homini navo, an vano credere malitis.* Ou : *Nolo esse laudator ne videar adulator.* Dans d'autres, enfin, on les change : *Deligere oportet, quem velis diligere.* Telles sont les diverses annominations qui résultent d'un changement des lettres ou de leur quantité, ou d'une transposition, ou de quelque autre modification de ce genre.

XXII. Il y en a cependant d'autres où les mots n'offrent pas une ressemblance aussi complète, quoique toujours très-sensible. Voici un exemple de cette seconde espèce : *Quid veniam, qui sim, quare veniam, quem insimulem, cui prosim, quem postulem, brevi cognoscetis.* Nous trouvons ici une certaine ressemblance, qu'il ne faut pas autant rechercher que celle des exemples précédents, mais dont on peut faire usage quelquefois. Comme dans cet exemple : « *Demus operam, Quirites, ne omnino Patres Conscripti circumscripti putentur.* Dans cette annomination, les mots ont plus de ressemblance que dans la dernière, et moins que dans les précédentes, où l'on trouvait à la fois des lettres ajoutées et des lettres retranchées. Il y en a une troisième espèce, provenant de l'emploi d'un ou de plusieurs mots à différents cas. Exemple, en se servant du même mot : « *Alexander Macedo summo* « *labore animum ad virtutem a pueritia con-* « *firmavit. Alexandri virtutes per orbem terræ* « *cum laude et gloria sunt pervulgatæ. Ale-* « *xandro si vita longior data esset, Oceanum*

« animus remotus. Diligentia comparat divitias, negligen- « tia corrumpit animum; et tamen quum ita vivit, neminem « præ se ducit hominem. » Similiter desinens est, quum, tametsi casus non insunt in verbis, tamen similes exitus sunt, hoc pacto : « Turpiter audes facere, nequiter studes « dicere. Vivis invidiose, delinquis studiose, loqueris « odiose. » Item : « Audacter territas, humiliter placas. » Hæc duo genera, quorum alterum in exitus, alterum in casus similitudine versatur, inter se vehementer conveniunt : et ea re, qui his bene utuntur, plerumque simul ea collocant in iisdem partibus orationis. Id hoc pacto facere oportet : « Perditissima ratio est amorem petere, pudorem « fugere; diligere formam, negligere famam. » Hic et ea verba, quæ casus habent, ad casus similes, et illa quæ non habent, ad similes exitus veniunt.

XXI. Annominatio est, quum ad idem verbum et ad idem nomen acceditur commutatione unius litteræ aut litterarum; aut ad res dissimiles similia verba accommodantur. Ea multis et variis rationibus conficitur. Attenuatione aut complexione ejusdem litteræ, sic : « Hic, qui se « magnifice jactat atque ostentat, veniit ante, quam Romam « venit. » Ex contrario : « Hic, quos homines alea vicit, « eos ferro statim vincit. » Productione ejusdem litteræ, hoc modo : « Hunc avium dulcedo ducit ad avium. » Brevitate ejusdem litteræ, hoc modo : « Hic tametsi videtur « esse honoris cupidus, tamen non tantum curiam diligit, « quantum Curiam. » Addendis litteris, hoc pacto : « Hic « sibi posset temperare, nisi amori mallet obtemperare. » Demendis litteris, sic : « Si lenones vitasset tanquam leones, « vitæ se tradidisset. » Transferendis litteris, sic : « Vi- « dete, judices, utrum homini navo, an vano credere malitis. » Item : « Nolo esse laudator, ne videar adulator. » Commutandis, hoc modo : « Deligere oportet, quem velis « diligere. » Hæ sunt annominationes, quæ in litterarum brevi commutatione, aut productione, aut translatione, aut aliquo hujusmodi genere versantur.

XXII. Sunt autem aliæ, quæ non habent tam propinquam in verbis similitudinem, et tamen dissimiles non sunt. Quibus de generibus unum est hujusmodi : « Quid veniam, « qui sim, quare veniam, quem insimulem, cui prosim, « quem postulem, brevi cognoscetis. » Nam hic est in quibusdam verbis quædam similitudo non tam affectanda, quam illæ superiores; sed tamen adhibenda nonnunquam. Alterum genus hujusmodi : « Demus operam, Quirites, ne « omnino Patres Conscripti circumscripti putentur. » Hæc annominatio accedit magis ad similitudinem, quam superior; sed minus, quam illæ superiores : propterea quod non solum additæ, sed uno tempore demtæ quoque litteræ sunt. Tertium, genus est, quod versatur in casuum commutatione, aut unius, aut plurium nominum. Unius nomi-

« *manus Macedonum transvolasset. Alexan-* « *drum omnes, ut maxime metuerunt, item* « *plurimum dilexerunt.* » Ici c'est un seul nom auquel on a fait parcourir ses différents cas; voici une autre annomination dans laquelle on a fait subir les mêmes changements à plusieurs mots: « *Tib. Gracchum, rempublicam administran-* « *tem, indigna prohibuit nex diutius in ea com-* « *morari. C. Graccho similiter occisio oblata* « *est, quæ virum reipublicæ amantissimum su-* « *bito de sinu civitatis eripuit. Saturninum,* « *fide captum malorum, perfidiæ scelus vita* « *privavit. Tuus, o Druse, sanguis domesticos* « *parietes et vultum parentis adspersit. Sulpi-* « *cium, cui paullo ante omnia concedebant,* « *eum brevi spatio non modo vivere, sed etiam* « *sepeliri prohibuerunt.* » Ces trois sortes de figures qui se ressemblent, et que nous venons de définir, ne doivent être que très-rarement employées, quand on parle sur des sujets réels, parce qu'elles semblent ne pouvoir être le fruit que du travail et des efforts.

XXIII. Mais de semblables recherches semblent plutôt faites pour l'agrément que pour la vérité; c'est pourquoi l'autorité, la gravité, la noblesse oratoire perdent à l'usage fréquent de ces figures. Et non-seulement l'orateur perd son crédit, mais encore il blesse l'auditeur, lequel ne trouve dans ce style qu'un jeu d'esprit et de l'affectation, et point de dignité ni de vraie beauté. Les choses larges et belles peuvent plaire longtemps; celles qui ne sont que jolies et mignardes fatiguent bientôt l'oreille, le plus dédaigneux de nos sens. De même qu'en multipliant ces sortes de figures, nous paraîtrons nous plaire à des puérilités de style; de même en les employant avec réserve et en les répandant avec variété dans tout le discours, nous y mettrons la lumière et l'agrément.

La Subjection est une figure par laquelle, après avoir interrogé nos adversaires, ou nous être demandé à nous-mêmes ce qu'ils peuvent alléguer pour eux ou contre nous, nous indiquons aussitôt après ce qu'il faut ou ne faut pas dire; ce qui est favorable à notre cause, ou contraire à la leur. Par exemple : « Je demande donc comment cet homme « est devenu si riche. Lui a-t-on laissé un ample « patrimoine? mais les biens de son père ont été « vendus. Lui est-il survenu quelque héritage? « non, puisque tous ses parents l'ont déshérité. « A-t-il gagné ou fait gagner quelque procès? « non-seulement il n'en est rien, mais il a été « obéré pour avoir donné caution dans une affaire « considérable. Si donc, comme vous le voyez, « il ne s'est enrichi par aucun de ces moyens, « ou bien il a chez lui une mine d'or, ou bien il « est arrivé à la fortune par des moyens illi- « cites. »

XXIV. — Autre exemple : « Souvent, juges, « j'ai vu des accusés chercher leur appui dans « quelque motif honnête que leurs ennemis eux- « mêmes n'auraient pu repousser; mon adversaire « n'en peut invoquer de semblable. Trouvera-t-il « une sauvegarde dans les vertus de son père? « mais vous l'avez condamné à mort. Fera-t-il un « retour sur sa vie passée pour montrer qu'elle fut

nis, hoc modo : Alexander Macedo summo labore animum « ad virtutem a pueritia confirmavit. Alexandri virtutes per « orbem terræ cum laude et gloria sunt pervulgatæ. Alexan- « dro si vita longior data esset, Oceanum manus Macedo- « num transvolasset. Alexandrum omnes, ut maxime me- « tuerunt, item plurimum dilexerunt. » Varie hic unum nomen in commutatione casuum volutatum est. Plura nomina, casibus commutatis, hoc modo facient annominationem : « Tib. Gracchum, rempublicam administrantem, « indigna prohibuit nex diutius in ea commorari. C. Grac- « cho similiter occisio oblata est, quæ virum reipublicæ « amantissimum subito de sinu civitatis eripuit. Saturni- « num, fide captum malorum, perfidiæ scelus vita priva- « vit. Tuus, o Druse, sanguis domesticos parietes, et « vultum parentis adspersit. Sulpicium, cui paullo ante « omnia concedebant, cum brevi spatio non modo vivere, « sed etiam sepeliri prohibuerunt. » Hæc tria genera proxima exornationum, quorum unum in similiter cadentibus, alterum in similiter desinentibus verbis, tertium in annominationibus positum est, perraro sumenda sunt, quum in veritate dicemus : propterea quod non hæc videntur reperiri posse sine elaboratione et consumtione operæ.

XXIII. Ejusmodi autem studia ad delectationem, quam ad veritatem, videntur accommodatiora. Quare fides, et gravitas, et severitas oratoria minuitur his exornationibus frequenter collocatis. Et non modo tollitur auctoritas dicendi : sed offenditur quoque in ejusmodi oratione auditor; propterea quod est in his lepos et festivitas, non dignitas, neque pulchritudo. Quare, quæ sunt ampla et pulchra, diu placere possunt : quæ lepida et concinna, cito satietate afficiunt aurium sensum fastidiosissimum. Quo modo igitur, si crebro his generibus utemur, puerili videbimur elocutione delectari : ita si raro has interseremus exornationes, et in causa tota varie dispergemus, commode luminibus distinctis illustrabimus orationem.

Subjectio est quum interrogamus adversarios, aut quærimus ipsi, quid ab illis, aut quid contra nos dici possit : deinde subjicimus id, quod dici oportet, aut non oportet, aut nobis adjumento futurum sit, aut obfuturum illis e contrario, hoc modo : « Quæro igitur, unde iste tam pecu- « niosus sit factus. Amplum patrimonium relictum est? at « patris bona venierunt. Hereditas aliqua obvenit? non « potest dici, sed etiam a necessariis omnibus exheredatus « est. Præmium aliquod ex lite aut judicio cepit? non modo « id non fecit, sed etiam insuper ipse grandi sponsione vi- « ctus est. Ergo si his rationibus locupletatus non est, sic- « ut omnes videtis; aut isti domi nascitur aurum, aut, « unde licitum non est, pecunias accepit. »

XXIV. Item : « Sæpe, judices, animadverti, multos « aliqua ex honesta re, quam ne inimici quidem criminari « possint, sibi præsidium petere : quorum nihil potest ad- « versarius facere. Nam utrum ad patris virtutem confu- « giet? at eum vos jurati capite damnastis. An ad suam « revertetur antiquam vitam, alicubi honeste tractatam?

« honorable? mais vous savez tous, pour en avoir « été témoins, comment il a vécu. Fera-t-il l'énu- « mération des parents en faveur desquels vous « pourriez vous laisser toucher? mais il n'en a « aucun. De ses amis? mais il n'est personne qui « ne regardât comme une honte d'être appelé l'ami « d'un tel homme. — Ou bien : « Sans doute, vous « avez fait instruire le procès d'un ennemi qui « vous paraissait coupable? non, car vous l'avez « mis à mort sans qu'il fût condamné. Avez-vous « redouté les lois qui le protégeaient? non, vous « n'avez pas même songé qu'il en existât. Lorsqu'il « vous rappelait les liens d'une ancienne amitié, « vous êtes-vous laissé toucher? bien loin de là, « vous n'en avez mis que plus d'empressement « à le faire périr. Lorsque ses enfants se traînaient « à vos pieds, vous ont-ils inspiré quelque com- « passion? non; vous les avez même empêchés de « donner la sépulture à leur père. » Cette figure a beaucoup de poids et de véhémence, parce qu'après avoir demandé ce qu'il fallait faire, on montre que ce n'est pas là ce qui a été fait; et il est d'autant mieux de l'employer qu'on augmente ainsi l'indignité de l'action. La subjection a lieu également lorsque l'orateur s'interroge lui-même. Comme dans cet exemple : « Que me fal- « lait-il faire, lorsque j'étais enveloppé par une « si grande multitude de Gaulois? Engager le « combat? mais je n'avais qu'une poignée d'hom- « mes, et le terrain m'était défavorable. Rester « dans mon camp? mais nous n'avions ni renforts « à attendre, ni subsistances pour prolonger notre « vie. Abandonner ma position? mais je m'y « trouvais cerné. Devais-je compter pour rien la « vie de mes soldats? mais je pensais qu'ils ne « m'avaient été confiés qu'à la condition de les « conserver, autant que je le pourrais, à leur « patrie et à leurs parents. Devais-je repousser les « conditions des ennemis? mais il valait bien « mieux sauver les hommes que les bagages. » On accumule ainsi les subjections, afin qu'il résulte de leur ensemble qu'il n'y avait pas de meilleur parti à prendre que celui qu'on a choisi.

XXV. La Gradation consiste à disposer l'ordre des mots selon leur degré de force, par exemple : « Quel espoir de liberté nous reste-t-il, si ces « hommes se permettent tout ce qu'ils veulent; « s'ils peuvent tout ce qui leur semble permis; « s'ils osent tout ce qu'ils peuvent; s'ils font tout « ce qu'ils osent; et si vous ne désapprouvez rien « de ce qu'ils font? — Je n'ai point conçu ce « projet sans le conseiller; je ne l'ai pas conseillé « sans m'en occuper moi-même tout aussitôt : je « ne m'en suis pas occupé sans l'achever; je ne l'ai « pas achevé sans le faire approuver. — Scipion « l'Africain dut son courage à son génie, sa gloire « à son courage, et ses rivaux à sa gloire. — « L'empire de la Grèce appartint aux Athéniens; « les Spartiates soumirent les Athéniens; les Thé- « bains furent vainqueurs de Lacédémone; les « Macédoniens triomphèrent des Thébains et « ajoutèrent bientôt la conquête de l'Asie à l'em- « pire de la Grèce. » La fréquente répétition du mot qui précède n'est pas sans agrément, et cette répétition est le propre de cette sorte de figure.

La Définition embrasse d'une façon rapide et complète, les qualités particulières d'un objet; par exemple : « La majesté de la république, c'est « ce qui fait la dignité et la grandeur de Rome. — J'entends par injures toute voie de fait,

« at hic quidem ante oculos vestros quomodo vixerit, scitis « omnes. An cognatos suos enumerabit, quibus vos con- « veniat commoveri? at hi quidem nulli sunt. Amicos pro- « feret? at nemo est, qui sibi non putet turpe, istius ami- « cum nominari. » Item « : Credo, inimicum, quem nocentem « putabas, in judicium adduxisti? non; nam indemnatum « necasti. Leges, quæ id facere prohibent, veritus es? at « ne scriptas quidem judicasti. Quum ipse te veteris ami- « citiæ commonefaceret, commotus es? at nihilo minus, « sed etiam studiosius occidisti. Quid? quum tibi pueri « ad pedes volutarentur, misericordia motus es? at eorum « patrem crudelissime sepultura quoque prohibuisti. » Multum inest acrimoniæ et gravitatis in hac exornatione, propterea quod, quum quæsitum est, quid oporteat, subjicitur id non esse factum. Quare facillime fit, ut exaugeatur indignitas negotii. Ex eodem genere, ut ad nostram quoque personam referamus subjectionem, sic : « Nam « quid me facere convenit, quum a tanta Gallorum multi- « tudine circumsederer? An dimicarem? at quum parva « manu tum prodiremus, locum quoque inimicissimum « habebamus. Sederem in castris? at neque subsidium, quod « exspectarem, habebamus, neque erat, qui vitam pro- « duceremus. Castra relinquerem? at obsidebamur. Vitam « militum negligerem? at ea videbar eos accepisse condi- « tione, ut, quoad possem, incolumes patriæ et parenti- « bus conservarem. Hostium conditionem repudiarem? at « salus antiquior est militum, quam impedimentorum. » Hujusmodi consequuntur identidem subjectiones, ut ex omnibus ostendi videatur, nihil potius, quam quod factum sit, faciendum fuisse.

XXV. Gradatio est, in qua non ante ad consequens verbum descenditur, quam ad superius conscensum est, hoc modo : « Nam quæ reliqua spes manet libertatis, si « illis, et quod libet, licet; et quod licet, possunt; et quod « possunt, audent; et quod audent, faciunt; et quod fa- « ciunt, vobis molestum non est? » Item : « Non sensi hoc, « et non suasi; neque suasi, et non ipse statim facere cœpit « neque facere cœpi, et non perfeci; neque perfeci, et non; « probavi. » Item : « Africano industria virtutem, virtus « gloriam, gloria æmulos comparavit. » Item : « Imperium « Græciæ fuit penes Athenienses, Atheniensium potiti « sunt Spartiatæ, Spartiatas superavere Thebani, Theba- « nos Macedones vicerunt, qui ad imperium Græciæ brevi « tempore adjunxerunt Asiam bello subactam. » Habet in se quemdam leporem superioris cujusque crebra repetitio verbi, quæ propria est hujus exornationis.

Definitio est, quæ rei alicujus proprias amplectitur potestates breviter et absolute, hoc modo : « Majestas reipu- « blicæ est, in qua continentur dignitas et amplitudo ci- « vitatis. » Item : « Injuriæ sunt, quæ aut pulsatione corpus,

« toute parole outrageante, toute atteinte porté à « l'honneur de quelqu'un. — Ce n'est pas là « de l'économie, c'est de la cupidité; car l'économie consiste à conserver soigneusement ce qu'on « possède; mais l'avidité nous porte à désirer injustement le bien d'autrui. — Ce n'est pas « du courage, c'est de la témérité; le courage, « en effet, méprise les fatigues et les dangers « pour un motif utile, pour un avantage certain; « la témérité brave les fatigues sans raison et s'expose aux périls à la façon des gladiateurs. » Ce qui fait l'avantage de cette figure, c'est qu'elle donne une idée si claire, si rapide et si complète de l'objet défini et de ses propriétés, qu'il semblerait inutile d'en dire davantage et impossible de parler plus clairement.

XXVI. On appelle Transition la figure au moyen de laquelle on fait voir en peu de mots ce qu'on a dit, et l'on annonce brièvement ce que l'on va dire. Par exemple : « Vous savez « comment il s'est conduit envers sa patrie; considérez maintenant ce qu'il a été envers sa famille. — Vous connaissez les bienfaits dont « je l'ai comblé; apprenez maintenant la reconnaissance qu'il m'en a montrée. » Cette figure a donc le double avantage pour l'orateur de rappeler ce qu'il a dit, et de préparer l'auditoire à ce qui va suivre.

La Correction revient sur ce qui a été dit, et le remplace par quelque chose qui va mieux au but. Exemple : « S'il en avait prié ses hôtes; ou « plutôt, s'il leur avait seulement fait un signe, « il eût facilement réussi. — Quand ils furent « vainqueurs, ou, pour mieux dire, vaincus, « car comment donner le nom de victoire à une « action qui a été plus funeste qu'avantageuse « à ceux qui ont triomphé? — O envie, compagne de la vertu, qui suis presque toujours, « que dis-je? qui persécutes les gens de bien! » Ce genre de figure fait impression sur l'esprit de l'auditeur. En effet, la chose exprimée en termes ordinaires, semble indiquée seulement; mais le retour de l'orateur sur lui-même la rend plus frappante à cause du ton qu'il y met. Ne vaudrait-il pas mieux, dira-t-on, surtout quand on écrit, employer dès l'abord le mot le meilleur et le mieux choisi? Non sans doute, s'il doit être prouvé par ce changement dans les mots que la pensée, rendue par le mot propre, n'aurait aucun poids, et qu'avec le secours d'une expression plus choisie, elle devient plus frappante. Arrivez tout de suite à cette expression, et rien ne fera ressortir ni la pensée ni le langage.

XXVII. La Prétérition, est une figure par laquelle l'orateur prétend qu'il passe sous silence, ou qu'il ignore, ou qu'il ne veut pas dire une chose qu'il dit en effet. Par exemple : « Je parlerais de votre jeunesse passée dans tous les « genres de désordres, si je le croyais nécessaire « en ce moment; mais je me tais à dessein. Je « ne veux pas rappeler non plus que les tribuns « vous ont accusé d'avoir abandonné vos drapeaux; je crois aussi sans objet de parler de « la réparation que vous avez été forcé de faire « à Labéo; je passe tout cela sous silence, et je « reviens à ce qui fait le fond du procès. — Je « ne dis pas que vous avez reçu de l'argent des « alliés, que vous avez pillé les cités, les royaumes, les maisons de tous les particuliers; je « me tais sur vos rapines et vos brigandages. »

« aut convicio aures, aut aliqua turpitudine vitam cujuspiam « violant. » Item : « Non est ista diligentia, sed avaritia : « ideo quod diligentia est accurata conservatio suorum; « avaritia, injuriosa appetitio alienorum. » Item : « Non est « ista fortitudo, sed temeritas; propterea quod fortitudo « est contemtio laboris et periculi cum ratione utilitatis, « et compensatione commodorum : temeritas est cum inconsiderata laborum perpessione gladiatoria periculorum « susceptio. » Hæc ideo commoda putatur exornatio, quod omnem rei cujuspiam vim et potestatem ita dilucide proponit, et breviter explicat, ut neque pluribus verbis oportuisse dici videatur, neque lucidius potuisse dici putetur.

XXVI. Transitio vocatur, quæ quum ostendit breviter, quid dictum sit, proponit item brevi, quid sequatur, hoc modo : « tu patriam cujusmodi fuerit, habetis : nunc in « parentes qualis exstiterit, considerate. » Item : « Mea « in istum beneficia cognoscitis : nunc, quomodo iste mihi « gratiam retulerit, accipite. » Proficit hæc aliquantulum exornatio ad duas res : nam et quid dixerit commonet, et ad reliquum comparat auditorem.

Correctio est, quæ tollit id, quod dictum est, et pro eo id, quod magis idoneum videtur, reponit, hoc pacto : « Quod si iste suos hospites rogasset, imo immisset modo; « hoc facile perfici posset. » Item : « Nam postquam isti « vicerunt, atque adeo victi sunt : eam quomodo victoriam « appellem, quæ victoribus plus calamitatis, quam boni, « dederit? » — « O virtutis comes invidia, quæ bonos « insequeris plerumque, atque adeo insectaris! » Commoveitur hoc genere animus auditoris. Res enim communi verbo elata, tantummodo dicta videtur : ast ea, post ipsius oratoris correctionem, magis idonea fit pronuntiatione. Non igitur satius esset, dicet aliquis, ab initio, præsertim quum scribas, ad optimum et electissimum verbum devenire? Est, quum non est satius, si commutatio verbi id erit demonstratura, ejusmodi rem esse, ut, quum eam communi verbo appellaris, levius dixisse videaris; quum ad electius verbum accedas, insigniorem rem facias. Quod si continuo venisses ad id verbum, nec rei, nec verbi gratia animadversa esset.

XXVII. Occupatio est, quum dicimus, nos præterire, aut non scire, aut nolle dicere id, quod tunc maxime dicimus, hoc modo : « Nam de pueritia quidem tua, quam tu omni intemperantiæ addixisti, dicerem, si hoc tempus idoneum « putarem : nunc consulto relinquo. Et illud prætereo, « quod te tribuni rei militaris infrequentem tradiderunt : « deinde quod injuriarum satisfecisti L. Labeoni, nihil ad « rem pertinere puto. Horum nihil dico : revertor ad « illud, de quo judicium est. » Item : « Non dico te ab socii pecunias accepisse; non sum in eo occupatus, quod

Cette figure est utile dans le cas où l'on veut indiquer d'une manière détournée une chose, qui ne doit pas être montrée à découvert ; ou bien qui est trop longue, trop peu noble, trop difficile à prouver, ou trop facile à réfuter. Il y a plus d'avantage alors à faire naître un soupçon par des mots couverts, qu'à s'avancer pour une chose qui serait susceptible de contestation.

Il y a Disjonction, lorsque l'une et l'autre, ou chacune des choses dont on parle, est déterminée par un mot à part; ainsi : « Le peuple romain a détruit Numance, anéanti Carthage, « renversé Corinthe, ruiné Frégelles. Les Numantins n'ont point trouvé de secours dans leurs « forces corporelles; les Carthaginois n'ont tiré « aucune force de leurs connaissances dans l'art « militaire; toutes les ruses de la perfidie n'ont « pu sauver Corinthe; Frégelles n'a pas été protégée par sa communauté de mœurs et de langage « avec les Romains. — La beauté se flétrit par « la maladie, ou s'éteint par la vieillesse. » Chacun des deux membres de ce dernier exemple, comme tous ceux de l'exemple précédent, sont caractérisés, on le voit, par un mot particulier.

La Conjonction réunit par un mot les différentes parties d'une proposition; par exemple : « La « beauté se flétrit ou par la maladie ou par la « vieillesse. »

L'Adjonction consiste, au contraire, à placer le premier, ou le dernier, le mot dans lequel se résume la pensée; le premier, comme dans cette phrase : « *Defloresciit formæ dignitas aut morbo, aut vetustate.* » Le dernier, comme dans celui-ci : « *Aut morbo, aut vetustate formæ dignitas deflorescit.* » Cette figure affecte la grâce : aussi doit-on l'employer rarement, de peur qu'elle ne paraisse monotone. La conjonction donne de la rapidité; l'on peut en faire un plus fréquent usage. Ces trois figures appartiennent à une même classe.

XXVIII. La Conduplication est la répétition du même mot ou de plusieurs mots, soit pour amplifier, soit pour émouvoir. Par exemple : « Les « Graeques, oui, les Graeques excitent des guer- « res domestiques au sein de Rome. — Vous « n'avez pas été attendri, lorsque votre mère em- « brassait vos genoux; vous n'avez pas été atten- « dri. — Osez-vous paraître encore aux yeux de « vos concitoyens, vous, traître à la patrie : oui, « traître à la patrie! osez-vous soutenir encore « leur présence? » Cette répétition du même mot émeut vivement l'auditeur, et porte une blessure plus profonde à l'adversaire; c'est comme un glaive que l'on plonge plusieurs fois au même endroit. L'Interprétation, au lieu de reproduire le même mot, le remplace par un autre qui a la même signification. Par exemple : « Vous avez « renversé la république de fond en comble; « vous avez enseveli l'État sous ses ruines. — Vous « avez indignement frappé votre père, vous avez « porté sur l'auteur de vos jours une main crimi- « nelle. » L'âme de l'auditeur est nécessairement émue par cette figure qui renouvelle l'impression produite par le premier mot, en l'interprétant au moyen d'un second.

La Commutation sert à transposer deux pensées contraires, de telle façon que la seconde paraisse déduite de la première, tandis qu'elle la

« civitates, regna, domos omnium depeculatus es; furta, « rapinas tuas omnes omitto. » Hæc utilis est exornatio, si aut rem, quam non pertineat aliis ostendere, occulte admonuisse prodest, aut si longum est, aut ignobile, aut planum non potest fieri, aut facile potest reprehendi; ut utilius sit occulte fecisse suspicionem, quam hujusmodi intendisse orationem, quæ redarguatur.

Disjunctio est, quum eorum, de quibus dicimus, aut utrumque, aut unumquodque certo concluditur verbo, sic : « Populus romanus Numantiam delevit, Carthaginem sus- « tulit, Corinthum disjecit, Fregellas evertit. Nihil Nu- « mantinis vires corporis auxiliatæ sunt; nihil Carthagi- « niensibus scientia rei militaris adjumento fuit; nihil « Corinthiis erudita calliditas præsidii tulit; nihil Fregella- « nis morum et sermonis societas opitulata est. » Item : « Formæ dignitas aut morbo deflorescit, aut vetustate « exstinguitur. » Hic utrumque, et in superiore exemplo unamquamque rem certo verbo concludi videmus.

Conjunctio est, quum interpositione verbi et superiores orationis partes comprehenduntur, et inferiores, hoc modo : « Formæ dignitas aut morbo deflorescit, aut vetustate. »

Adjunctio est, quum verbum, quo res comprehenditur, non interponimus, sed aut primum, aut postremum collocamus. Primum, hoc pacto : « Deflorescit formæ dignitas « aut morbo, aut vetustate. » Postremum sic : « Aut « morbo, aut vetustate formæ dignitas deflorescit. » Ad festivitatem disjunctio est apposita; quare rarius utemur ea, ne satietatem pariat : ad brevitatem conjunctio; quæ sæpius adhibenda est. Hæ tres exornationes de simplici genere manant.

XXVIII. Conduplicatio, est cum ratione amplificationis, aut commiserationis, ejusdem unius, aut plurium verborum iteratio, hoc modo : « Tumultus Gracchi, Gracchi « tumultus domesticos et intestinos comparant. » Item : « Commotus non es, quum tibi mater pedes amplexaretur, « non es commotus? » Item : « Nunc etiam audes in horum « conspectum venire, proditor patriæ, proditor, inquam, « patriæ, venire audes in horum conspectum? » Vehementer auditorem commovet ejusdem redintegratio verbi, et vulnus majus efficit in contrario causæ; quasi aliquod telum sæpius perveniat in eamdem partem corporis. Interpretatio est, quæ non iterans idem redintegrat verbum, sed id commutat, quod positum est, alio verbo quod idem valeat, hoc modo : « Rempublicam radicitus evertisti, ci- « vitatem funditus dejecisti. » Item : « Patrem nefarie ver- « berasti, parenti manus scelerate intulisti. » Necesse est ejus, qui audit, animum commoveri, quum gravitas prioris dicti renovatur interpretatione verborum.

Commutatio est, quum duæ sententiæ inter se discrepantes ex transjectione ita efferuntur, ut a priore poste-

contredit. Ainsi dans ces exemples : « Il faut « manger pour vivre, et non pas vivre pour « manger. » — « Je ne fais pas de vers, parce « que je ne peux pas en faire comme je veux; et « que je ne veux pas en faire comme je peux. » — « Ce qu'on dit de lui ne se peut dire, et ce qu'on « en pourrait dire ne se dit pas. » — « Si un « poëme est une peinture parlante, la peinture « doit être un tableau muet. » — « C'est parce « que vous êtes un sot, que vous vous taisez, « mais vous n'êtes pas un sot, de vous taire. » On ne saurait dire quel agrément il résulte de cette transposition de pensées contraires, lorsque les mots eux-mêmes sont transposés ainsi. Cette figure étant difficile à rencontrer, j'en ai cité plusieurs exemples, afin de la bien faire concevoir, et de la rendre par là d'un usage plus facile.

XXIX. La Permission est une figure par laquelle nous déclarons que nous nous en remettons entièrement à la volonté de l'auditoire. Par exemple : « Puisque j'ai tout perdu et qu'il ne me reste « de tout ce que je possédais que mon corps « et mon âme, je vous les abandonne encore, je « les remets en votre pouvoir. Vous en userez « ou en abuserez impunément à votre gré : prononcez comme vous le voudrez sur mon sort; par « lez, je me soumets. » Cette figure qui peut s'employer dans plus d'un cas, est propre surtout à exciter la compassion.

Au moyen de la Dubitation, l'orateur semble chercher entre deux ou plusieurs choses celle qu'il doit dire de préférence. Ainsi : « La républi- « que eut beaucoup à souffrir alors, dois-je dire « par l'incapacité ou par la perversité des con- « suls, ou plutôt par l'une et par l'autre à la « fois. » — « Vous avez osé tenir ce langage, « ô vous, de tous les hommes le plus.... Car je ne « sais quel nom vous donner qui soit digne de « vos mœurs. »

L'Énumération, après avoir compté tous les motifs qui rendent une chose possible ou impossible, et les avoir successivement détruits, n'en conserve qu'un seul qu'elle fait valoir, comme dans cet exemple : « Puisqu'il est constant que ce fonds « m'appartenait, il faut prouver ou que vous ne « avez pris possession lorsqu'il était abandonné, « ou qu'il vous est acquis par prescription, ou « que vous l'avez acheté, ou que vous l'avez reçu « en héritage. Or, vous n'avez pu vous en rendre « maître comme d'une chose abandonnée, puis- « que je n'étais point absent : la prescription ne « peut pas vous être acquise encore; rien ne « prouve que vous l'ayez acheté; un héritage ne « vous l'a pas livré de mon vivant. Il en résulte « donc que c'est par la violence que vous m'en « avez chassé. » Cette figure est d'un grand secours dans la discussion des questions de fait : mais nous ne devons pas en user à notre gré, comme nous faisons des autres; il ne faut l'employer que quand la nature même du sujet nous y autorise.

XXX. La Dissolution supprime les particules conjonctives, et sépare les membres de la phrase; par exemple : « Suivez la volonté de votre père; « obéissez à vos parents; cédez à vos amis; sou- « mettez-vous aux lois. » — « Présentez une dé- « fense complète; ne refusez aucun moyen de « justification; faites appliquer vos esclaves à la

rior, contraria priori, proficiscatur, hoc modo : « Esse « oportet, ut vivas; non vivere, ut edas. » Item : « Ea re « poemata non facio, quia, cujusmodi volo, non possum; « cujusmodi possum, nolo. » Item : « Quæ de illo dicun- « tur, dici non possunt, quæ dici possunt; non dicuntur. » Item : « Si poema loquens pictura est, pictura tacitum « poema debet esse. » Item : « Quia stultus es, ea re ta- « ces; non tamen, quia taces, ea re stultus es. » Non potest dici, quam commode fiat, quum contrariæ sententiæ translatione verba quoque convertantur. Plura subjecimus exempla, ut, quoniam difficile est hoc genus exornationis inventu, dilucidum esset, ut, quum bene esset intellectum, facilius in dicendo inveniretur.

XXIX. Permissio est, quum ostendimus in dicendo, nos aliquam rem totam tradere et concedere alicujus voluntati, sic : « Quoniam omnibus rebus ereptis, solus superest animus et corpus, hæc ipsa, quæ mihi de multis sola relicta « sunt, vobis et vestræ condono potestati. Vos me, quo « pacto vobis videbitur, utamini, atque abutamini licebit impune : in me, quidquid libet, statuite : dicite, « atque obtemperabo. » Hoc genus tametsi alias quoque nonnunquam tractandum est, tamen ad misericordiam commovendam vehementissime est accommodatum.

Dubitatio est, quum quærere videtur orator, utrum de duobus potius, aut quid de pluribus potissimum dicat, hoc modo : « Obfuit eo tempore plurimum reipublicæ consu- « lum sive stultitiam, sive malitiam dicere oportet, sive « utrumque. » Item : « Tu istud ausus es dicere, homo omnium mortalium...? nam quo te, digno moribus tuis, « appellem nomine? »

Expeditio est, quum, rationibus compluribus enumeratis, quibus aliqua res aut fieri, aut non fieri potuerit, ceteræ tolluntur, una relinquitur, quam nos intendimus, hoc modo : « Necesse est, quum constet istum fundum nostrum « fuisse, ostendas, te aut vacuum possedisse, aut usu « tuum fecisse, aut emisse, aut hereditate tibi venisse. « Vacuum, quum ego adessem, possidere non potuisti; « tuum usu fecisse etiamnum non potes; emtio nulla pro- « fertur; hereditate tibi, me vivo, mea pecunia venire « non potuit. Relinquitur ergo, ut me vi de meo fundo de- « jeceris. » Hæc exornatio plurimum juvabit conjecturales argumentationes; sed non erit, tanquam in plerisque, ut, quum velimus, ea possimus uti : nam facere id non poterimus, nisi nobis ipsa negotii natura dabit facultatem.

XXX. Dissolutio est, quæ, conjunctionibus verborum e medio sublatis, partibus separatis effertur, hoc modo : « Gere morem parenti, pare cognatis, obsequere amicis, « obtempera legibus. » Item : « Descende in integram defen- « sionem, noli quidquam recusare, da servos in quæstio- « nem, stude verum invenire. » Hoc genus et acrimoniam

« torture; étudiez-vous à découvrir la vérité. » Cette figure a quelque chose de piquant, de vif et de rapide.

Il y a Réticence, lorsqu'après avoir dit quelques mots, on s'arrête sans achever, et en laissant le reste à l'intelligence des auditeurs. Ainsi : « Notre différend ne vient pas de ce que le peuple « romain m'a.... Je m'arrête, de peur d'être taxé « de vanité; quant à vous, il vous a jugé digne « de mépris. » — « Osez-vous parler ainsi main- « tenant, vous qui dernièrement dans une mai- « son étrangère... je n'ose achever, de peur que « ce que vous faites, en passant par ma bou- « che, ne paraisse indigne de moi. » Dans ce cas un soupçon tacite fait plus de mal qu'une chose longuement expliquée.

La Conclusion argumente, en peu de mots, de ce qui a été dit ou fait précédemment, pour en tirer une conséquence nécessaire; par exemple : « Puisque l'oracle avait prédit aux Grecs que « Troie ne pouvait être prise sans les flèches de « Philoctète, et que les flèches n'ont servi qu'à « frapper Pâris, la prise de Troie, c'était donc la « mort de Pâris. »

XXXI. Reste encore dix figures de mots, que nous n'avons pas dispersées çà et là, mais au contraire séparées des autres, parce qu'elles appartiennent toutes à la même espèce. Toutes ont en effet ce caractère particulier, qu'elles détournent les mots de leur signification ordinaire, pour leur en donner une différente qui ajoute à l'élégance du style.

La première est l'Onomatopée; c'est par elle qu'une chose qui n'a pas un nom ou dont le nom ne lui est pas assez propre, est désignée par un mot nouveau imitatif ou expressif. Les mots imitatifs ont été créés par nos ancêtres, tels que ceux-ci : *rudere*, *vagire*, *mugire*, *murmurare*, *sibilare*. Voici un exemple de mots énergiques : *Postquam iste in rempublicam fecit impetum, fragor civitatis in primis est auditus.* On doit se servir rarement de cette figure, de peur que ces continuelles innovations ne déplaisent à l'auditeur; mais si l'on en fait un usage convenable et peu fréquent, cette nouveauté, loin d'être fatigante, devient un ornement.

L'Antonomase désigne par une espèce de surnom étranger ce qu'on ne peut pas appeler par son nom propre; ainsi, par exemple, en parlant des Gracques, un orateur dira : « Mais, répondra-t-on, « les petits-fils de l'Africain ne se conduisirent « pas de la sorte. » Ou bien, il dira de son adversaire : « *Videte nunc, judices, quemadmodum* « *me Plagiosippus iste tractarit.* » On peut, au moyen de cette figure, donner à l'éloge ou au blâme une tournure élégante, en se servant au lieu du nom propre, d'un surnom pris de quelque qualité du corps ou de l'esprit, ou de quelque objet extérieur.

XXXII. La Métonymie a recours pour désigner une chose dont elle rejette le nom propre, à un mot tiré d'un objet qui présente avec elle quelque rapport intime. Tantôt elle remplace le nom de l'inventeur par celui de l'invention; par exemple, en parlant de *Tarpeius*, on l'appellera *Capitolin*. Tantôt elle prend celui de l'inventeur pour le donner à la chose inventée; ainsi, Bacchus pour le vin, Cérès pour le blé. D'autres

habet in se, et vehementissimum est, et ad brevitatem accommodatum.

Præcisio est, quum, dictis quibusdam, reliquum, quod cœptum est dici, relinquitur in audientium judicio, sic : « Mihi tecum præcertatio non est, ideo quod populus ro- « manus me.... nolo dicere, ne cui forte arrogans videar : « te autem sæpe ignominia dignum putavit. » Item : « Tu « ista nunc audes dicere, qui nuper alienæ domui...? non « ausim dicere, ne, quum te digna dixero, me indignum « quidpiam dixisse videar. » Hic atrocior tacita suspicio, quam diserta explanatio facta est.

Conclusio est, quæ brevi argumentatione ex iis, quæ ante dicta sunt, aut facta, conficit id, quod necessario consequatur, hoc modo : « Quod si Danais datum erat oracu- « lum, non posse capi Trojam sine Philoctetæ sagittis, « hæ autem nihil aliud fecerunt, nisi Alexandrum percule- « runt : hunc exstinguere, id nimirum capi fuit Trojam. »

XXXI. Restant etiam decem exornationes verborum, quas idcirco non vage dispersimus, sed a superioribus separavimus, quod omnes in uno genere positæ sunt. Nam earum omnium hoc proprium est, ut ab usitata verborum potestate recedatur, atque in aliam rationem cum quadam venustate oratio conferatur.

De quibus exornationibus nominatio est prima, quæ nos admonet, ut, cui rei nomen aut non sit, aut satis idoneum non sit, eam nosmet idoneo verbo nominemus, aut imitationis, aut significationis causa. Imitationis, hoc modo, ut majores « rudere, et vagire, et mugire, et murmurare, « et sibilare » appellaverunt. Significandæ rei causa, sic : « Postquam iste in rempublicam fecit impetum, fragor « civitatis in primis est auditus. » Hoc genere raro utendum est, ne novi verbi assiduitas odium pariat : sed si commode quis eo utatur, et raro, non modo non offendet novitate, sed exornabit etiam orationem.

Pronominatio est, quæ sicuti cognomine quodam extraneo demonstrat id, quod suo nomine appellari non potest; ut, si quis, quum loquatur de Gracchis : « At non Africani « nepotes, inquiet, istiusmodi fuerunt. » Item, si quis, de adversario quum dicat : « Videte nunc, inquiet, judices, « quemadmodum me Plagiosippus iste tractarit. » Hoc pacto non inornate poterimus et in laudando, et in lædendo, aut corpore, aut animo, aut extraneis rebus dicere, sicuti cognomen, quod pro certo nomine collocemus.

XXXII. Denominatio est, quæ a propinquis et finitimis rebus trahit orationem, qua possit intelligi res, quæ non suo vocabulo sit appellata. Id aut ab inventore conficitur, ut si quis de Tarpeio loquens, eum Capitolinum nominet : aut ab invento, ut si quis pro Libero vinum, pro Cerere frugem appellet : aut ab instrumento dominum, ut si quis Macedonas appellarit, hoc modo : « Non tam cito sarissæ

fois on prend l'arme pour celui qui s'en sert : comme si, pour désigner les Macédoniens, on disait : « La Grèce ne fut pas aussi rapidement con- « quise par les *sarisses*. » Ou bien, en parlant des Gaulois : « On ne chassa pas aussi facilement de « l'Italie les *matères gauloises*. » Elle prend encore la cause pour l'effet, quand elle dit ce qu'un homme a fait pendant la guerre : « Mars vous « a contraint à en agir ainsi. » Ou l'effet pour la cause; par exemple, on appelle un art oisif, celui dont l'oisiveté est la suite ordinaire; on dit que le froid est paresseux, parce qu'il rend paresseux. Elle prend le contenant pour le contenu; par exemple, « l'Italie ne peut être vaincue dans « la guerre, ni la Grèce dans les arts. » La Grèce et l'Italie sont ici pour les Grecs et les Romains qui les habitent. Ou le contenu pour le contenant, comme quand on désigne les richesses par ces mots, l'or, l'argent, l'ivoire. Il est plus difficile d'établir une division exacte de toutes ces métonymies, que d'en trouver ou d'en inventer des exemples; car l'usage en est continuel non-seulement dans les poëtes et les orateurs, mais encore dans le langage de la conversation.

La Périphrase consiste à prendre un détour pour exprimer une pensée toute simple, par exemple : « La prudence de Scipion a brisé la puissance « de Carthage. » Car si l'on n'avait pas eu pour but d'embellir la phrase, on pouvait dire simplement : Scipion et Carthage.

La Transgression change l'ordre des mots en les renversant ou en les transposant. En les renversant, par exemple : « *Hoc vobis deos immor-* « *tales arbitror dedisse pietate pro vestra.* » En les transposant, par exemple : « *Instabilis in* « *istum plurimum fortuna valuit.* » Ou bien « encore : *Omnes invidiose eripuit tibi bene* « *vivendi casus facultates.* » Si ces transpositions ne rendent pas le sens obscur, elles seront très-favorables aux *continuations*, dont nous avons parlé plus haut; mais il faut que la construction des mots ait quelque chose de l'harmonie poétique, pour que la période soit aussi parfaite, aussi arrondie que possible.

XXXIII. L'Hyperbole est une figure qui va au dela ou reste en deçà de la vérité. Elle a lieu absolument ou par comparaison. Absolument, comme dans ce cas : « Si nous restons unis, « nous mesurerons l'étendue de notre empire par « l'espace que parcourt le soleil de son lever à « son coucher. » L'hyperbole fondée sur la comparaison, établit ou une égalité ou une supériorité; une égalité : « Son corps était blanc comme « la neige, son regard ardent comme le feu. » Une supériorité : « Il sortait de sa bouche des paroles « plus douces que le miel. » Voici une autre hyperbole du même genre : « Tel était l'éclat de ses « armes, que la splendeur du soleil en semblait « obscurcie. »

La Synecdoche prend le tout pour la partie, ou la partie pour le tout. La partie pour le tout : « Ces flûtes nuptiales ne te rappellent-elles pas ce « mariage? » Ici, toute la cérémonie sacrée des noces est représentée à l'esprit par le nom d'un seul instrument. Le tout pour la partie; dans le cas, par exemple, où l'orateur reprochant à quelqu'un la somptuosité de ses vêtements, lui dirait : « Vous m'étalez vos richesses, vous m'éblouissez

« Græcia potitæ sunt; » aut idem, Gallos significans, dicat : « Nec tam facile ex Italia materis Transalpina depulsa est : » aut id, quod fit, ab eo, qui facit; ut, si quis, quum bello velit ostendere aliquid quempiam fecisse, dicat : « Mars « istud te facere necessario coegit : » aut si, quod facit, ab eo, quod fit, ut, quum « desidiosam » artem dicemus, quia desidiosos facit; et frigus « pigrum, » quia pigros facit. Ab eo, quod continet, id, quod continetur, hoc modo denominabitur : « Armis Italia non potest vinci, nec Græ- « cia disciplinis. » Nam hic pro Græcis et Italis, quæ continent, notata sunt. Ab eo, quod continetur, id, quod continet; ut, si quis aurum, vel argentum, aut ebur nominet, quum divitias velit nominare. Harum omnium denominationum magis in præcipiendo divisio, quam in quærendo difficilis inventio est, ideo quod plena consuetudo est non modo poetarum et oratorum, sed etiam quotidiani sermonis, hujusmodi denominationum.

Circuitio est oratio, rem simplicem assumta circumscribens elocutione, hoc pacto : « Scipionis providentia Car- « thaginis opes fregit. » Nam hic, nisi ornandi ratio quædam esset habita, Scipio potuit et Carthago simpliciter appellari.

Transgressio est, quæ verborum perturbat ordinem perversione, aut transjectione. Perversione, sic : « Hoc vobis « deos immortales arbitror dedisse pietate pro vestra. » Transjectione, hoc modo : « Instabilis in istum plurimum « fortuna valuit. » Item : « Omnes invidiose eripuit tibi « bene vivendi casus facultates. » Hujusmodi transjectio, quæ rem non reddit obscuram, multum proderit ad continuationes, de quibus ante dictum est : in quibus oportet verba sint ad poeticum quemdam exstructa numerum, ut perfecte et perpolitissime possint esse absolutæ.

XXXIII. Superlatio est oratio superans veritatem, alicujus augendi, minuendive causa. Hæc sumitur separatim, aut cum comparatione. Separatim sic : « Quod si concor- « diam retinebimus, imperii magnitudinem solis ortu atque « occasu metiemur. » Cum comparatione, aut similitudine, aut a præstantia superlatio sumitur. A similitudine sic : « Corpore niveum candorem, adspectu igneum ardorem « assequebatur. » A præstantia, hoc modo : « Cujus ore « sermo melle dulcior profluebat. » Ex eodem genere hoc est : « Tantus erat in armis splendor, ut solis fulgor obscu- « rior videretur. »

Intellectio est, quum res tota parva de parte cognoscitur, aut de toto pars. De parte totum sic intelligitur : « Non « illæ te nuptiales tibiæ ejus matrimonii commonebant? » Nam hic omnis sanctimonia nuptiarum, uno signo tibiarum intelligitur. De toto pars, ut si quis ei, qui vestitum aut ornatum sumtuosum ostentet, dicat : « Ostentas mihi divi- « tias, et locupletes copias jactas. » Ab uno plura intelli-

« de votre opulence. » La même figure emploie aussi le singulier pour le pluriel : « Le Carthagi- « nois a reçu des secours de l'Espagnol, et du « farouche Gaulois ; il n'est pas en Italie même « un seul Romain qui n'ait ressenti l'effet de cette « alliance. » Ailleurs, elle prend le pluriel pour le singulier ; par exemple : « Une affreuse calamité « remplissait tous les cœurs de chagrin ; les poi- « trines respiraient avec peine sous le poids de l'an- « goisse. » Dans l'exemple précédent, on voulait dire les Espagnols, les Gaulois, les Romains ; ici, le cœur, la poitrine. Le singulier donne de l'élégance ; le pluriel ajoute de l'énergie.

La Catachrèse est une figure qui, par une sorte d'abus, substitue au mot propre un autre mot qui en approche pour le sens. Par exemple : « *Vires* « *hominis breves sunt ; parva statura ; longum* « *in homine consilium ; oratio magna ; uti pauco* « *sermone.* » Il est facile de voir que c'est par un abus de langage que l'on a emprunté des mots d'une signification différente, mais voisine de celle qu'on veut exprimer.

XXXIV. La Métaphore transporte un mot de son sens propre à un autre sens qui paraît lui convenir par comparaison. On s'en sert pour mettre en quelque sorte la chose sous les yeux. Par exemple : « Ce bruit de guerre éveilla tout à coup « l'Italie épouvantée. » Pour rendre la pensée plus concise : « L'arrivée subite de l'armée éteignit « aussitôt le feu qui s'était allumé dans Rome. » Pour éviter de dire une chose obscène : « Celui « dont la mere fait chaque jour un nouveau ma- « riage. » Pour amplifier : « Il n'y a pas de gémis- « sement, pas d'infortune qui ait pu apaiser la « colère de ce barbare, ni assouvir son horrible « cruauté. » Ou, pour diminuer : « Il se vante d'avoir « été d'un grand secours, parce que, dans les cir- « constances difficiles, il a aidé d'un faible souffle « la marche de notre navire. »

Pour orner le style : « Les vertus des gens de bien « feront reverdir un jour le trone de l'État, que « les crimes des méchants ont desséché. » Il faut mettre de la réserve dans la métaphore ; le rapport sur lequel elle se fonde doit être assez marqué, pour qu'on ne puisse y critiquer ni mauvais goût, ni témérité, ni prétention.

La Permutation consiste à donner à la pensée un sens différent de celui des mots. Elle prend trois formes ; celle d'une ressemblance, celle d'une invective, celle d'une opposition. Elle se présente sous la forme d'une ressemblance, lorsqu'on se sert d'une ou de plusieurs métaphores simples : par exemple : « Si les chiens font l'office « de loups, à quelle garde confierons-nous les trou- « peaux ? » Celle d'une invective, lorsque la comparaison est prise d'une personne, d'un lieu ou d'un objet quelconque, pour exagérer ou pour affaiblir : « Comme si vous appeliez Drusus, Gracchus, « un Numitor suranné. » Celle d'une opposition, si vous donnez par ironie le nom d'économe et de sage à un homme prodigue et débauché. Dans ce dernier exemple, pris d'une opposition, et dans le premier, pris d'une comparaison, l'invective naît de la permutation. Dans la comparaison, par exemple : « Que dit ce roi, notre « Agamemnon, ou plutôt, tant est grande sa bar- « barie, notre Atrée ? » Dans l'opposition : « Ap- « pelez un Énée le scélérat qui aura frappé son

guntur, hoc modo : « Pœno fuit Hispanus auxilio, fuit « inmanis ille Transalpinus : in Italia quoque idem non- « nemo logatus sensit. » A pluribus unum sic intelligitur : « Atrox calamitas pectora mœrore pulsabat. Itaque anhe- « lans ex imis pulmonibus præ cura spiritus ducebatur. » Nam in superioribus plures Hispani, et Galli, et togati, hic unum pectus et unus pulmo intelligitur : et erit illic deminutus numerus festivitatis, hic adauctus gravitatis gratia.

Abusio est, quæ verbo simili et propinquo pro certo et proprio abutitur, hoc modo : « Vires hominis breves sunt, « aut parva statura, aut longum in homine consilium ; aut « oratio magna ; aut uti pauco sermone. » Nam hic facile est intellectu, finitima verba rerum dissimilium, ratione abusionis esse traducta.

XXXIV. Translatio est, quum verbum in quamdam rem transfertur ex alia re, quod propter similitudinem recte videbitur posse transferri. Ea utimur rei ante oculos ponendæ causa, sic : « Hic Italiam tumultus expergefecit « terrore subito. » Brevitatis causa, sic : « Recens adventus « exercitus subito civitatem exstinxit. » Obscœnitatis vitandæ causa, sic : « Cujus mater quotidianis nuptiis de- « lectatur. » Augendi causa, sic : « Nullius mœror et ca- « lamitas istius explere inimicitias, et nefariam saturare « crudelitatem potuit. » Minuendi causa, sic : « Magno se « prædicat auxilio fuisse, quia paullulum in rebus difficil- « limis adspiravit. » Ornandi causa, sic : « Aliquando rei- « publicæ rationes, quæ malitia nocentum exaruerunt, « virtute optimatum revirescent. » Translationem dicunt pudentem esse oportere, ut cum ratione in consimilem rem transeat, ne sine delectu temere et cupide videatur in dissimilem transcurrisse.

Permutatio est oratio, aliud verbis, aliud sententia demonstrans. Ea dividitur in tres partes, similitudinem, argumentum, contrarium. Per similitudinem sumitur, quum translationes, una, aut plures, frequenter ponuntur a simplici ratione ductæ, sic : « Nam quum canes funguntur « officiis luporum, cui præsidio pecua credemus ? » Per argumentum tractatur, quum a persona, aut a loco, aut a re aliqua, similitudo, augendi aut minuendi causa, ducitur : « Ut si quis Drusum, Gracchum, Numitorem obsole- « tum dicat. » Ex contrario ducitur sic : « Ut si quis homi- « nem prodigum et luxuriosum illudens, parcum, et « diligentem appellet. » Et in hoc postremo, quod ex contrario sumitur ; et in illo primo, quod a similitudine ducitur, per translationem argumento poterimus uti. Per similitudinem, sic : « Quid ait hic rex, atque Agamemnon « noster, sive, ut crudelitas est, potius Atreus ? » Ex contrario : « Si quem impium, qui patrem verberaverit, « Æneam vocemus ; intemperantem et adulterum, Hippo- « lytum nominemus. » Hæc sunt fere, quæ dicenda vide-

« père, un Hippolyte, l'homme intempérant et « adultère. » Voilà à peu près ce que nous avions à dire sur les figures de mots; nous allons nous occuper à présent des figures de pensées.

XXXV. La Distribution est une figure par laquelle on établit dans certains cas une division de personnes ou de choses, comme dans ces exemples : « Ceux d'entre vous, juges, qui ont « de l'affection pour le sénat, doivent détester « cet homme, puisqu'il s'est toujours montré « l'ennemi le plus passionné du sénat. Ceux « qui désirent que l'ordre équestre brille dans « Rome d'un vif éclat, doivent demander le sé- « vère châtiment d'un misérable dont la honte « souillerait d'une tache de mépris cette classe « honorable. Vous tous qui avez des parents, « montrez par son supplice que vous êtes sans « pitié pour les fils sacriléges. Vous qui avez des « enfants, montrez-leur par un exemple quels « châtiments Rome tient en réserve pour des « hommes tels que lui. » — « C'est le devoir du « sénat d'aider la république de ses conseils; « c'est le devoir des magistrats d'exécuter avec « zèle et fidélité la volonté des sénateurs : c'est « le devoir du peuple, de donner son approbation « et ses suffrages aux meilleures lois, et aux « citoyens les plus dignes. — L'accusateur a pour « office de dénoncer les crimes; le défenseur, de « les combattre et de les réfuter; le témoin de « dire ce qu'il sait ou ce qu'il a entendu; le prési- « dent de contenir chacun d'eux dans les bornes « de son devoir. C'est pourquoi, L. Cassius, si « vous souffrez qu'un témoin aille au delà de ce « qu'il sait, ou de ce qu'il a entendu, et fasse « part de ses conjectures, vous confondrez ses « droits avec ceux de l'accusateur, vous encoura- « gerez la cupidité d'un témoin criminel, vous « mettrez l'accusé dans la nécessité de se défen- « dre contre deux accusations. » Cette figure féconde le discours, car elle comprend beaucoup en peu de mots, et en donnant à chaque chose son emploi, elle divise et distingue toutes les parties du tout.

XXXVI. La Licence est une figure où l'orateur, sans offenser ceux qu'il doit respecter ou craindre, ni ceux qui leur sont chers, use de son droit pour leur reprocher des fautes qu'il se croit fondé à relever. Par exemple : « Vous vous « étonnez, Romains, que vos intérêts soient aban- « donnés par tout le monde; que personne n'em- « brasse votre cause, et ne se déclare votre dé- « fenseur? Ne vous en prenez qu'à vous-mêmes, « et cessez d'en être surpris. Comment, en effet, « chacun ne devrait-il pas vous fuir et vous évi- « ter? Souvenez-vous de ceux qui nous ont porté « secours; rappelez-vous leur dévouement; et « considérez ensuite comment ils en ont été ré- « compensés. Alors vous reconnaîtrez, pour vous « parler sans détour, que votre insouciance, ou « plutôt votre lâcheté les a laissé massacrer sous « vos yeux; tandis que leurs ennemis sont arrivés, « par vos suffrages, au faîte des honneurs. » — Voici un autre exemple : « Juges, quel motif « avez-vous eu pour hésiter à prononcer votre « sentence, et pourquoi renvoyez-vous l'affaire « à plus ample information? Les preuves du « crime n'étaient-elles pas assez manifestes? Les « dépositions des témoins ne les confirmaient- « elles pas toutes? ses réponses n'ont-elles pas « été d'une faiblesse puérile? avez-vous craint de « passer pour des hommes cruels en condamnant « le coupable dès la première audience? Mais en

bantur de verborum exornationibus. Nunc res ipsa monet, ut deinceps ad sententiarum exornationes transeamus.

XXXV. Distributio est, quum in plures res, aut personas, negotia quædam dispertiuntur, hoc modo : « Qui « vestrum, judices, nomen senatus diligit, hunc oderit « necesse est : petulantissime enim semper iste oppugna- « vit senatum. Qui equestrem locum splendidissimum cu- « pit esse in civitate, is oportet istum maximas pœnas « dedisse velit, ne iste sua turpitudine ordini honestissimo « maculæ atque dedecori sit. Qui parentes habetis, osten- « dite istius supplicio, vobis homines impios non placere. « Quibus liberi sunt, statuite exemplum, quantæ pœnæ « in civitate sint hominibus istiusmodi comparatæ. » Item : « Senatus officium est, consilio civitatem juvare; magi- « stratus officium est, opera et diligentia consequi voluntatem senatus; populi officium est, res optimas, et homines idoneos maxime, suis sententiis deligere et « probare. — Accusatoris officium est, inferre crimina; « defensoris, diluere et propulsare; testis est, dicere, « quæ sciat, aut audierit; quæsitoris est, unumquemque « horum in officio suo continere. Quare, L. Cassi, si testem, præterquam quod sciat, aut audierit, argumentari, « et conjectura prosequi patieris; jus accusatoris cum jure « testimonii commiscebis, testis improbi cupiditatem con- « firmabis, reo duplicem defensionem parabis. » Est hæc exornatio copiosa : comprehendit enim brevi multa, et suum cuique tribuens officium, separatim res dividit plures.

XXXVI. Licentia est, quum apud eos, quos aut vereri, aut metuere debemus, tamen aliquid pro jure nostro dicimus, quod eos minime offendat, aut quos ii diligunt, quum in aliquo errato vere reprehendi posse videantur, hoc modo : « Miramini, Quirites, quod ab omnibus vestræ « rationes deserantur? quod causam vestram nemo susci- « piat? quod se nemo vestri defensorem profiteatur? Id « tribuite vestræ culpæ; atque desinite mirari. Quid enim « est, quare non omnes istam rem fugere ac vitare debeant? « Recordamini, quos habueritis defensores; studia eorum « vobis ante oculos proponite; deinde exitus omnium con « siderate. Tum vobis veniet in mentem, ut vere dicam, « negligentia vestra, sive ignavia potius illos omnes ante « oculos vestros trucidatos esse, inimicos eorum vestris « suffragiis in amplissimum locum pervenisse. » Item : « Nam quid fuit, judices, quare in sententiis ferendis du- « bitaveritis, aut istum hominem nefarium ampliaveritis? « Non apertissimæ res erant crimini datæ? non omnes hæ

« voulant échapper à un reproche qu'on aurait « été bien loin de vous faire, vous avez mérité « celui de faiblesse et de lâcheté; vous avez laissé « fondre sur vous et sur l'État les plus grandes « calamités; et lorsque des maux plus affreux « vous menacent, toujours nonchalants, vous « hésitez, vous balancez encore. Le jour, vous « attendez la nuit; la nuit, vous attendez le jour. « Chaque instant vous apporte quelque nouvelle « funeste; et vous laissez parmi vous, vous nour- « rissez dans votre sein l'artisan de tous vos « maux; vous retenez dans Rome, tant que vous « le pouvez, le fléau de la patrie. »

XXXVII. Si la Licence paraît avoir trop d'aigreur dans cette forme, il y a plusieurs corrections qui en adoucissent l'effet : on peut, aussitôt après, ajouter ces paroles : « Je cherche « ici votre vertu, je redemande en vain votre « sagesse, je regrette votre prudence habituelle. » Par là, les impressions trop vives du reproche sont tempérées par celles de la louange; d'un côté, l'on prévient le mécontentement et la colère; de l'autre, on préserve d'une faute. Ces précautions n'ont pas moins de succès dans le discours que dans le commerce de l'amitié; lorsqu'on les place à propos, elles ont le grand avantage d'empêcher l'auditeur de commettre une faute, et de montrer dans l'orateur une affection égale pour ceux qui l'écoutent et pour la vérité.

Il y a une espèce de Licence, qui exige une plus grande habileté; c'est celle qui consiste à reprendre ceux qui nous écoutent, de la manière dont ils veulent qu'on les reprenne; ou à paraître craindre qu'ils ne reçoivent mal ce que nous savons bien qu'ils écouteront avec plaisir; et toutefois à déclarer que les intérêts de la vérité nous forcent à parler. Exemple du premier cas : « Vous « êtes, Romains, d'un caractère trop simple et « trop facile; vous avez trop de confiance au pre- « mier venu, vous croyez que chacun s'efforce « de tenir fidèlement les promesses qu'il vous « a faites. Vous vous trompez, et vous laissez « abuser depuis longtemps par de fausses espéran- « ces. C'est un excès de bonté qui vous a fait de- « mander aux autres, ce qu'il était en votre pou- « voir de faire, au lieu de ne vous en rapporter « qu'à vous-mêmes. » Exemple du second cas : « Juges, cet homme fut mon ami, mais cette « amitié, je dois le dire au risque de vous déplaire, « c'est vous qui en avez brisé les nœuds, comment? « c'est que, jaloux de conserver votre approba- « tion, j'ai mieux aimé avoir pour ennemi que « pour ami celui qui se déclarait contre vous. » Cette figure, appelée Licence, peut donc être traitée de deux manières, comme nous venons de le voir; ou par le reproche, dont la louange adoucira l'aigreur; ou par cette sorte de détour dont nous venons de donner des exemples, et qui dispense d'adoucir les expressions, puisque, sous le voile de la Licence, ce n'est qu'un moyen de se prêter aux dispositions de l'auditeur.

XXXVIII. La Diminution s'emploie lorsque l'orateur est forcé de parler de l'heureux naturel, des avantages, des talents qui lui sont propres ou qui distinguent ses clients. Alors, pour ne pas en faire une vaine parade, il se sert d'expressions qui atténuent l'éloge; par exemple : « J'ai le droit de le dire, juges, je me suis

« testibus comprobatæ? non contra tenuiter et nugatorie « responsum? Hic vos veriti estis, si primo cœtu con- « demnassetis, ne crudeles existimaremini? Dum eam vi- « tastis vituperationem, quæ longe a vobis erat abfutura, « eam invenistis, ut timidi atque ignavi putaremini. Maxi- « mas, et privatas, et publicas calamitates accepistis : « quum etiam majores impendere videantur, sedetis et « oscitamini. Luce noctem, nocte lucem exspectatis. Ali- « quid quotidie acerbi atque incommodi nuntiatur, et eum, « cujus opera vobis hæc accidunt, remoramini diutius et « alitis; ac reipublicæ perniciem retinetis, quoad potestis, « in civitate. »

XXXVII. Ejusmodi licentia si nimium videbitur acrimoniæ habere, multis mitigationibus lenietur. Nam continuo aliquid hujusmodi licebit inferre : « Hic ego virtutem « vestram quæro, sapientiam desidero, veterem consue- « tudinem requiro; » ut quod erit commotum licentia, id mitigetur laude; ut altera res ab iracundia et molestia removeat, altera ab errato deterreat. Hæc res, sicut in amicitia, ita in dicendo, si loco fit, maxime facit, ut et illi, qui audient, a culpa absint, et nos, qui dicimus, amici ipsorum et veritatis esse videamur.

Est autem quoddam genus licentiæ in dicendo, quod astutiore ratione comparatur : quum aut ita objurgamus eos, qui audiunt, quomodo ipsi se cupiant objurgari : aut id, quod scimus facile omnes audituros, dicimus nos timere, quomodo accipiant; sed tamen veritate commoveri, ut nihilo secius dicamus. Horum amborum generum exempla subjiciemus. Prioris, hujusmodi : « Nimium, Qui- « rites, animis estis simplicibus et mansuetis; nimium « creditis unicuique. Existimatis unumquemque eniti, ut « perficiat, quæ vobis pollicitus sit. Erratis, et frustra falsa « spe jam diu detinemini. Stultitia vestra id, quod erat in « vestra potestate, ab aliis petere, quam ipsi sumere ma- « luistis. » Posterioris licentiæ hoc erit exemplum : « Mihi « cum isto, judices, fuit amicitia; sed ista amicitia, ta- « metsi vereor quomodo accepturi sitis, dicam tamen « vos me privastis. Quid ita? Quia, ut vobis essem proba- « tus, eum, qui vos oppugnabat, inimicum, quam amicum « habere malui. » Ergo hæc exornatio, cui licentiæ nomen est, sicuti demonstravimus, duplici ratione tractabitur : acrimonia, quæ si nimium fuerit aspera, mitigabitur laude; et assimulatione, de qua posterius diximus, quæ non indiget mitigationis, propterea quod imitatur licentiam, et sua sponte ad animum auditoris se accommodat.

XXXVIII. Deminutio est, quum aliquid esse in nobis, aut in iis, quos defendimus, aut natura, aut forma, aut industria dicemus egregium : quod, ne qua significetur arrogans ostentatio deminuitur et attenuatur oratione, hoc modo : « Nam hoc pro meo jure, judices, dico, me

« efforcé, par mon zèle et par mon travail, de ne « pas être le moins instruit de mes concitoyens « dans l'art militaire. » Si l'orateur avait dit, le plus instruit de tous, eût-il dit vrai, on l'aurait accusé d'arrogance. De cette manière, au contraire, il a dit ce qu'il fallait pour éviter le reproche d'orgueil, et pour se rendre recommandable. Autre exemple : « Est-ce donc l'avarice ou le be- « soin qui l'a poussé vers le crime? L'avarice! « mais il s'est montré prodigue envers ses amis; « et cette libéralité ne s'allie point à l'avarice. « La pauvreté! mais son père (je ne veux rien « exagérer) ne lui a pas laissé un mince héri- « tage. » Ici l'orateur évite encore de dire un riche ou un très-riche héritage. Telle est la précaution que nous devrons prendre quand nous aurons à parler de nos avantages ou de ceux dont nous défendrons la cause. Car ces éloges qui blessent dans le commerce de la vie, ne sont pas moins odieux dans le discours, si l'on n'y met pas de la discrétion. Dans la société, l'on évite de déplaire par la circonspection; dans le discours, on se met à l'abri de l'envie par la mesure.

XXXIX. On appelle Description une figure qui présente un tableau clair, frappant, énergique des circonstances et des suites d'un fait. Par exemple : « Si votre sentence, juges, rend cet « homme à la liberté, aussitôt, semblable à un « lion sorti de son antre, ou à une bête farouche « qui a brisé ses chaînes, il s'élancera dans la « place publique, la parcourra dans tous les sens, « aiguisant ses dents cruelles, attaquant toutes « les fortunes; se jetant sur ses amis et sur ses « ennemis, sur ceux qu'il connaît comme sur « ceux qu'il ne connaît pas; ravissant la répu- « tation des uns, menaçant la vie des autres, « violant l'asile de nos maisons, portant le trouble « dans toutes nos familles et le ravage dans la « république entière! Chassez-le donc de Rome, « juges, délivrez-nous de la frayeur qu'il nous « inspire, songez enfin à votre propre salut. « Car, si vous le renvoyez impuni, c'est une bête « farouche et dévorante que vous déchaînez, « croyez-moi, contre vous!... » — Ou bien : « Si « vous portez contre cet homme une sentence « funeste, juges, vous ôtez la vie par un seul « arrêt à un grand nombre de personnes. Un père « accablé d'années, qui fondait sur la jeunesse « de son fils toute l'espérance de sa vieillesse, « n'aura plus de motifs qui le retiennent à la « vie. Des enfants en bas âge, privés du se- « cours de leur père, resteront exposés sans dé- « fense aux outrages et aux dédains des ennemis « de leur famille. Toute une maison tombera sous « le poids de cet horrible malheur; et aussitôt « ses adversaires, fiers de cette palme san- « glante, de cette cruelle victoire, insulte- « ront à sa misère, et la poursuivront sans pitié, « en action et en paroles. » — Autre exemple : « Aucun de vous, Romains, n'ignore les malheurs « qui fondent d'ordinaire sur une ville prise d'as- « saut. Ceux qui ont porté les armes, sont aussitôt « cruellement égorgés; ceux à qui leur âge et « leurs forces permettent de supporter le travail « sont traînés en esclavage; ceux qui en sont in- « capables sont mis à mort; en même temps, « les maisons sont incendiées par les vainqueurs; « ils séparent ceux qu'avaient unis la nature ou « les liens de l'amitié; les enfants sont arrachés « des bras de leur famille; les uns sont égorgés « sur le sein de leurs mères, les autres déshonorés « sous leurs regards. Personne, juges, ne saurait « reproduire fidèlement ce tableau; il n'y a pas « de paroles qui puissent égaler de si grands mal-

« labore et industria curasse, ut disciplinam militarem « non in postremis tenerem. » Hic si quis dixisset, « ut « optime tenerem », tametsi vere dixisset, tamen arrogans visus esset. Nunc et ad invidiam vitandam, et ad laudem comparandam satis dictum est. Item : « Utrum igitur ava- « ritiæ causa, an egestatis, accessit ad maleficium? Ava- « ritiæ? at largissimus fuit in amicos; quod signum li- « beralitatis est, quæ est contraria avaritiæ. Egestatis? « at huic quidem pater (nolo nimium dicere) non tenuissi- « mum patrimonium reliquit. » Hic quoque vitatum est, ne magnum aut maximum diceretur. Hoc igitur in nostris, aut eorum, quos defendemus, egregiis commodis proferendis observabimus. Nam ejusmodi res et invidiam contrahunt in vita, et odium in oratione, si inconsiderate tractes. Quare, quemadmodum ratione in vivendo fugitur invidia, sic in dicendo, consilio vitatur odium.

XXXIX. Descriptio nominatur, quæ rerum consequentium continet perspicuam et dilucidam cum gravitate expositionem, hoc modo : « Quod si istum, judices, vestris « sententiis liberaveritis, statim sicut e cavea leo missus, « aut aliqua teterrima bellua soluta ex catenis, volitabit « et vagabitur in foro, acuens dentes multos, in cujusque « fortunas, in omnes amicos atque inimicos, notos atque « ignotos incursans; aliorum famam depeculans, aliorum « caput oppugnans, aliorum domum atque omnem familiam « perfringens, rempublicam funditus labefactans. Quare, « judices, ejicite eum de civitate, liberate omnes formi- « dine : vobis denique ipsis consulite; nam si istum im- « punitum dimiseritis, in vosmet ipsos, mihi credite, « feram et truculentam bestiam immiseritis. » Item : « Nam si de hoc, judices, gravem sententiam tuleritis, « uno judicio simul multos jugulaveritis. Grandis natu « parens, cujus spes senectutis omnis in hujus adolescen- « tia posita est, quare velit in vita manere, non habebit; « filii parvi, privati patris auxilio, ludibrio et despectui « paternis inimicis erunt oppositi; tota domus hujus in- « digna concidet calamitate : at inimici statim sanguino- « lenta palma, crudelissima victoria potiti, insultabunt « in horum miserias, et superbi re simul et verbis inve- « hentur. » Item : « Nam neminem vestrum fugit, Quiri- « tes, capta urbe, quæ miseriæ consequi soleant : arma « qui contra tulerint, statim crudelissime trucidantur; « ceteri, qui possunt per ætatem et vires laborem ferre, « rapiuntur in servitutem; qui non possunt, vita privan-

« heurs. » Cette figure est propre à faire naître l'indignation ou la pitié, lorsque toutes les suites d'un fait, ainsi rassemblées, forment une peinture frappante et rapide.

XL. La Division, séparant une pensée d'une autre, les complète toutes deux par la réponse qu'elle y joint; par exemple : « Pourquoi vous « adresserais-je maintenant des reproches? si vous « êtes un homme de bien, vous ne les avez pas « mérités; si vous êtes un méchant, vous y serez « insensible. — A quoi bon vous faire aujour- « d'hui valoir mes services? si vous vous les rap- « pelez, ce récit vous fatiguerait; si vous les avez « oubliés, mes paroles auront-elles plus d'effet que « mes actions? — Deux choses peuvent pousser « les hommes à chercher des gains illégitimes; la « misère et l'avarice. Vous vous êtes fait connaître « pour un avare dans votre partage avec votre « frère, et nous vous voyons maintenant dans le « dénûment et l'indigence. Comment donc nous « prouver qu'il n'y avait pour vous aucun motif « de commettre le crime? » Il faut distinguer cette division de celle qui forme la troisième partie de la composition oratoire, et dont nous avons parlé dans le premier Livre à la suite de la narration. L'une fait l'énumération ou l'exposition des choses qui doivent entrer dans le discours; l'autre se développe à l'instant, et en détachant du discours deux ou plusieurs parties dont elle tire la conclusion, elle remplit le rôle d'une figure d'ornement.

L'Accumulation rassemble les arguments épars dans toute la cause, pour donner plus de poids, plus de véhémence à l'accusation, et la rendre plus accablante. Ainsi : « De quel vice est-il exempt? « Pour quel motif, juges, voudriez-vous l'absou- « dre? Il a trahi son propre honneur et porté « atteinte à celui des autres; nous l'avons vu avide, « intempérant, audacieux, superbe; impie envers « ses parents, ingrat envers ses amis, dédaigneux « pour ses égaux, cruel avec ses inférieurs, in- « supportable enfin à tout le monde! »

XLI. Il y a une accumulation du même genre, très-utile dans les questions de fait, au moyen de laquelle on rapproche des soupçons qui, séparés, sont légers et faibles; rassemblés, rendent le fait non plus douteux, mais évident. Par exemple : « Veuillez, juges, veuillez considérer, non « pas séparément, les indices dont j'ai parlé, mais « les réunir et n'en former qu'un faisceau; vous « y trouverez la preuve que l'accusé trouvait « un avantage à la mort de cet homme; que sa « vie est pleine d'infamies, qu'il aime l'argent, « qu'il a dissipé son patrimoine, et que ce crime « n'a pu profiter qu'à lui seul; que personne ne « pouvait le commettre aussi facilement, et que « lui-même ne pouvait s'y prendre d'une façon « plus propre à le faire réussir; qu'il n'a rien « oublié de ce qui pouvait être nécessaire pour « un assassinat; qu'il n'a rien fait de ce qui n'y « pouvait pas servir; le lieu était le mieux choisi « pour l'attaque; l'occasion la plus favorable, le « moment le plus propice, le temps le plus long « qu'il a fallu. Il avait l'espoir le plus fondé d'exé-

« tur : uno denique atque eodem tempore domus hostili « flagrat incendio, et quos natura, aut voluntas necessi- « tudine, aut benivolentia conjunxit, distrahuntur : liberi « partim e gremiis parentum diripiuntur, partim in sinu « jugulantur, partim ante pedes constuprantur. Nemo, « judices, est, qui possit satis rem consequi verbis, nec « referre oratione magnitudinem calamitatis. » Hoc genere exornationis, vel indignatio, vel misericordia potest commoveri, quum res consequentes comprehensæ universæ perspicua breviter exprimuntur oratione.

XL. Divisio est, quæ rem semovens ab re, utramque absolvit, ratione subjecta, hoc modo : « Cur ego nunc « tibi quidquam objiciam? Si probus es, non meruisti : « sin improbus, non commoveris. » Item : « Quid nunc « ego de meis promeritis prædicem? Si meministis, ob- « tundam : sin obliti estis, quum re nihil egerim, quid « est, quod verbis proficere possim? » Item : « Duæ res « sunt, quæ possunt homines ad turpe compendium com- « movere, inopia atque avaritia. Te avarum in fraterna « divisione cognovimus : inopem atque egentem nunc vi- « demus. Qui potes igitur ostendere causam maleficii non « fuisse? » Inter hanc divisionem, et illam, quæ de partibus orationis tertia est, de qua in libro primo diximus secundum narrationem, hoc interest : illa dividit per enumerationem, aut per expositionem, quibus de rebus in tota oratione disputatio futura sit; hæc se statim explicat, et brevi duabus aut pluribus partibus subjiciens rationes, exornat orationem.

Frequentatio est, quum res in tota causa dispersæ conguntur in unum, quo gravior, aut acrior, aut criminosior oratio sit, hoc pacto : « A quo tandem abest iste vitio? « Quid est, judices, cur velitis eum liberare? Suæ pudi- « citiæ proditor est, insidiator alienæ; cupidus, intempe- « rans, petulans, superbus; impius in parentes, ingratus « in amicos, infestus in cognatos, in superiores contumax, « in æquos et pares fastidiosus, in inferiores crudelis, de- « nique in omnes intolerabilis. »

XLI. Ejusdem generis est illa frequentatio, quæ plurimum conjecturalibus causis capitulatur, quum suspiciones, quæ separatim dictæ, minutæ et infirmæ erant, unum in locum coactæ rem videntur perspicuam facere, non suspiciosam, hoc pacto : « Nolite igitur, nolite, judices, ea, « quæ dixi, separatim spectare; sed omnia colligite, et « conferte in unum. Si et commodum ad istum ex illius « morte veniebat, et vita hominis est turpissima, animus « avarissimus, fortunæ familiares attenuatissimæ, et res « ista bono nemini præter istum fuit; neque alius quis- « quam æque commode, neque iste aliis commodioribus « rationibus facere potuit; neque præteritum quidquam « est ab isto, quod opus fuerit ad maleficium, neque fa- « ctum, quod opus non fuerit; et quum locus idoneus « maxime quæsitus, tum occasio aggrediendi commoda, « tempus adeundi opportunissimum, spatium conficiendi « longissimum sumtum est, non sine maxima occultandi « et perficiendi maleficii spe; et præterea ante, quam oc- « cisus homo is est, iste visus est in eo loco, in quo est « occisio facta, solus; paullo post in ipso maleficio, vox « illius, qui occidebatur, audita est; deinde post occisio-

« cuter le crime sans être découvert. Ajoutez « qu'avant l'assassinat, il a été vu seul sur le « lieu même qui en a été le théâtre; à l'instant « même du meurtre, la voix de la victime a été « entendue; le jour de cette scène tragique, il « est prouvé qu'il est rentré dans sa maison « bien avant dans la nuit; le lendemain il a hé- « sité, il s'est contredit en parlant de cette mort; « toutes ces circonstances résultent en partie des « dépositions des témoins, en partie de la ques- « tion et des preuves, et de la rumeur publique « qui, appuyée de preuves, doit être l'expression « de la vérité. C'est à vous, juges, de les réunir « pour arriver à la certitude du crime, et non « pas à des conjectures. Car le hasard peut faire « tourner une ou deux circonstances contre l'ac- « cusé; mais lorsqu'elles s'accordent toutes de- « puis la première jusqu'à la dernière, il est im- « possible que ce soit là l'ouvrage du hasard. » Cette figure a de la véhémence, et l'emploi en est presque toujours nécessaire dans les causes conjecturales; on peut aussi s'en servir quelquefois dans les autres genres, et dans toutes sortes de discours.

XLII. L'Expolition, est une figure au moyen de laquelle on s'arrête sur la même pensée, tout en ayant l'air d'en exprimer de nouvelles. Elle se présente sous deux formes, suivant que l'on répète en effet la même chose, où que l'on parle de la même manière. On répète la même chose, non pas de la même manière (car ce serait fatiguer l'auditeur, et non pas polir le discours), mais avec des changements. Ces changements se font dans les expressions, ou dans le débit, ou dans le tour de la phrase. On change la pensée par l'expression, lorsqu'apres avoir dit une chose, on la reproduit une ou plusieurs fois dans des termes équivalents; par exemple : « Il n'est pas de si grand péril, « auquel le sage ne consente à s'exposer pour le « salut de la patrie. Toutes les fois qu'il s'agira « d'assurer le salut de ses concitoyens, l'homme « doué de nobles sentiments ne pensera pas à « refuser le sacrifice de ses jours pour la fortune « de l'État; il persistera dans sa résolution de « prouver son attachement à son pays, quelques « dangers qui le menacent lui-même. » On changera la pensée par la prononciation, si, dans le ton simple, ou dans le ton véhément, ou dans toute autre modification de la voix et du geste, à mesure que l'on change l'expression de la pensée, on change aussi d'une façon très-marquée le débit. Il n'est pas facile de tracer des règles à cet égard; mais la chose se comprend bien, et n'a pas besoin d'exemples. La troisième espèce de changement consiste dans le tour de la phrase, à laquelle on peut donner la forme du dialogisme ou celle de l'interrogation.

XLIII. Le Dialogisme, dont nous parlerons tout à l'heure avec plus de détail, et qu'il suffit maintenant, pour notre objet, de faire connaître en peu de mots, est une figure qui introduit le raisonnement qu'a dû se faire à elle-même la personne dont on parle. Pour la mieux faire comprendre, je reviendrai à l'exemple précédent : « Le « sage qui croira devoir braver tous les dangers « pour le bien de la république, se dira souvent « à lui-même : « Ce n'est pas pour moi seul que « je suis né, c'est bien plus encore pour ma patrie. « Cette vie dont le destin disposerait, ne vaut-il pas « mieux en faire le sacrifice à ma patrie? Ma pa- « trie m'a nourri, elle m'a fait vivre jusqu'à pré- « sent sous son honorable protection; elle a ga-

« nem, istum multa nocte domum rediisse constat; postera « die titubanter et inconstanter de occisione illius locutum; « hæc partim testimoniis, partim quæstionibus et argu- « mentis omnia comprobantur, et rumore populi, quem ex « argumentis natum, necesse est esse verum : vestrum « est, judices, his in unum locum collatis, certam sumere « scientiam, non suspicionem maleficii. Nam unum ali- « quid, aut alterum potest in istum casu cecidisse suspi- « ciose : ut omnia inter se a primo ad postremum con- « veniant maleficia, necesse est casu non posse fieri. » Vehemens est hæc exornatio, et in conjecturali constitutione causæ ferme semper necessaria, et in ceteris generibus causarum, et in omni oratione adhibenda nonnunquam.

XLII. Expolitio est, quum in eodem loco manemus, et aliud atque aliud dicere videmur. Ea dupliciter fit, si aut eamdem plane rem dicemus, aut de eadem re. Eamdem rem dicemus, non eodem modo (nam id quidem obtundere auditorem est, non rem expolire), sed commutate. Commutabimus tripliciter, verbis, pronuntiando, tractando. Verbis commutabimus, quum, re semel dicta, iterum, aut sæpius aliis verbis, quæ idem valeant, eadem res proferetur, hoc modo : « Nullum tantum est periculum, quod « sapiens pro salute patriæ vitandum arbitretur. Quum « agetur incolumitas perpetua civitatis, qui bonis erit ra- « tionibus præditus, profecto nullum vitæ discrimen sibi « pro fortunis reipublicæ fugiendum putabit; et erit in ea « sententia semper, ut pro patria studiose quamvis in « magnam descendat vitæ dimicationem. » Pronuntiando commutabimus, si tum in sermone, tum in acrimonia, tum in alio atque alio genere vocis atque gestus, eadem verbis commutando, pronuntiationem quoque vehementius immutabimus. Hoc neque commodissime scribi potest, neque parum est apertum : quare non eget exempli. Tertium genus est commutationis, quod tractando conficitur, si sententiam trajiciemus aut ad sermocinationem, aut ad exsuscitationem.

XLIII. Sermocinatio est (de qua planius paullo post suo loco dicemus, nunc breviter ad hanc rem, quod satis sit, attingemus), in qua constituetur alicujus personæ oratio accommodata ad dignitatem, hoc modo, ut, quo facilius res cognosci possit, ne ab eadem sententia recedamus : « Sapiens, qui omnia reipublicæ causa suscipienda peri- « culta putabit, sæpe ipse secum sic loquetur : Non mihi « soli, sed etiam, atque adeo multo potius, natus sum « patriæ : vita, quæ fato debetur, saluti patriæ potissimum

« ranti mes intérêts par des lois sages, de bonnes « mœurs, d'excellentes institutions. Puis-je lui « témoigner assez de reconnaissance pour tant de « bienfaits? C'est parce que le sage se fait ce rai- « sonnement, que souvent, dans les dangers de « la république, j'ai affronté moi-même tous les « périls. » On varie aussi la pensée par le ton de la phrase, en lui donnant la forme de l'interrogation, lorsque nous paraissons assez vivement émus nous-mêmes pour émouvoir les autres. Par exemple : « Quel est l'homme assez dépourvu de « sentiments, dont l'âme soit assez rétrécie par « l'envie, pour ne pas se faire un plaisir de com- « bler d'éloges et de regarder comme le plus sage « des hommes, celui qui, pour le salut de la pa- « trie, pour la conservation des citoyens, pour les « destinées publiques, s'expose courageusement « aux plus grands dangers, et s'y précipite avec « plaisir? Quant à moi, je ne puis réussir à louer « un tel homme autant que je le voudrais, et je « suis sûr que vous ressentez tous la même im- « puissance. »

On peut donc dire la même chose de trois manières différentes; l'expression, la prononciation, le tour de la phrase; ce dernier sous la forme du dialogisme ou de l'interrogation. Mais quand on veut parler de la même chose, il y a d'autres moyens de varier le discours. Lorsque nous aurons exposé simplement notre pensée, nous pourrons l'appuyer d'une preuve; puis, sans donner, ou en donnant de nouvelles raisons, prononcer une sentence, et la faire suivre des contraires (ce dont nous avons parlé dans les figures de mots). Nous emploierons ensuite la similitude et l'exemple, dont nous développerons les règles à leur tour; et enfin la conclusion, sur laquelle nous avons donné, dans le second Livre, tous les détails nécessaires, en faisant voir comment il fallait conclure une argumentation. Nous avons dit dans ce Livre même de quelle nature est la figure de mots que l'on nomme la Conclusion.

XLIV. L'Expolition peut donc recevoir un grand ornement de la réunion des figures de mots et de pensées; elle peut d'ailleurs avoir sept parties. Mais je ne sortirai pas de mon précédent exemple, afin de vous faire voir avec quelle facilité une idée simple se multiplie au moyen des préceptes de l'art. « Le sage ne reculera devant aucun dan- « ger pour le service de la république, parce « qu'il est arrivé souvent que celui qui n'a pas « voulu donner sa vie pour elle, a péri avec elle. « Et puisque c'est de la patrie que nous avons « reçu tous les biens que nous possédons, au- « cun sacrifice qui peut lui profiter ne doit nous « paraître pénible. C'est donc une folie de fuir « devant le danger auquel la patrie nous appelle, « car on n'évite pas les maux qu'on a redoutés, « et l'on fait preuve d'ingratitude. Mais ceux qui « s'associent aux périls de la patrie, méritent le « nom de sages; ils rendent à la république « l'hommage qu'ils lui doivent; et aiment mieux « mourir pour tous que de mourir avec tous. Ne « serait-il pas souverainement injuste en effet, « de rendre à la nature, qui vous l'arrache, « cette vie qu'elle ne vous a donnée que pour la « mettre au service de la patrie, et de la refuser « à la patrie, qui vous la demande? Quand vous « pouvez mourir pour la république, avec cou- « rage et avec gloire, vous aimeriez mieux de- « voir à votre lâcheté une vie ignominieuse! Vous

« solvatur. Aluit hæc me : tute atque honeste produxit « usque ad hanc ætatem : muniit meas rationes bonis legi- « bus, optimis moribus, honestissimis disciplinis. Quid « est, quod a me satis ei persolvi possit, unde hæc accepta « sunt? Quia hæc loquitur secum sapiens, sæpe ego in « periculis reipublicæ nullum ipse periculum fugi. » Item mutatur res tractando, si traducitur ad exsuscitationem, quum et nos commoti dicere videamur, et auditoris animum commovemus, sic : « Quis est tam tenui cogitatione « præditus, cujus animus tantis angustiis invidiæ conti- « netur, qui non hunc hominem studiosissime laudet, et « sapientissimum judicet, qui pro salute patriæ, pro inco- « lumitate civitatis, pro reipublicæ fortunis quamvis ma- « gnum atque atrox periculum studiose suscipiat, et li- « benter subeat? Equidem hunc hominem magis cupio « satis laudare, quam possum; idemque hoc certo scio « vobis omnibus usuvenire. »

Eadem res igitur his tribus in dicendo commutabitur, rebus, verbis, pronuntiando, tractando : sed tractando dupliciter, sermocinatione, et exsuscitatione. Sed de eadem re quum dicemus, pluribus utemur commutationibus. Nam quum rem simpliciter pronuntiaverimus, rationem poterimus subjicere : deinde dupliciter, vel sine rationibus, vel cum rationibus, pronuntiare sententiam : deinde afferre contrarium; de quibus omnibus diximus in verborum exornationibus : deinde simile et exemplum, de quo, suo loco plura dicemus : deinde conclusionem, de qua in secundo libro, quæ opus fuerunt, diximus, demonstrantes, argumentationem quemadmodum concludere oporteat. In hoc libro docuimus, cujusmodi esset exornatio verbi, cui conclusioni nomen est.

XLIV. Ergo hujusmodi vehementer ornata poterit esse expolitio, quæ constabit ex frequentibus verborum exornationibus et sententiarum. Hoc modo igitur septem partibus tractabitur. Sed ab ejusdem sententiæ non recedemus exemplo, ut scire possis, quam facile præceptione rhetorica res simplex multiplici ratione tractetur. « Sapiens « nullum pro republica periculum vitabit; ideo quod sæpe « fit, ut, quum pro republica perire noluerit, necessario « cum republica pereat. Et quoniam sunt omnia commoda « a patria accepta, nullum incommodum pro patria grave « putandum est. Ergo qui fugiunt id periculum, quod pro « republica subeundum est, stulta faciunt. Nam neque « effugere incommoda possunt, et ingrati in civitatem re- « periuntur. At, qui patriæ pericula suo periculo expetunt, « hi sapientes putandi sunt, quum et eum, quem debent, « honorem reipublicæ reddunt, et pro multis perire ma- « lunt, quam cum multis. Etenim vehementer est iniquum, vitam, quam a natura acceptam propter patriam « conservaveris, naturæ, quum cogat, reddere; patriæ,

« consentiriez à vous exposer pour vos amis, « pour vos parents, pour tous ceux qui vous sont « chers, et vous refusez ce sacrifice à la répu- « blique, qui renferme tous les objets de vos « affections et à laquelle appartient ce nom sacré « de patrie ! Si l'on doit mépriser celui qui, dans « une traversée, aimerait mieux sauver sa vie « que le vaisseau lui-même, il ne faut pas moins « blâmer celui qui, dans les périls de l'État, « songe plus à son salut qu'au salut commun. « Quand le vaisseau périt, encore parvient-on « souvent à échapper au naufrage ; mais quand « la tempête engloutit la république, personne « n'échappe à sa fureur. C'est ce que Décius avait « bien compris, lorsqu'il se dévoua pour les « légions, et se précipita au milieu des ennemis. « Sa vie fut sacrifiée, mais non pas perdue ; il « racheta au prix de ce bien périssable et fragile « quelque chose de durable et de grand. Il donna « ses jours, et reçut sa patrie en échange ; s'il « perdit l'existence, il trouva la gloire ; et cette « gloire, transmise par les siècles, brille cha- « que jour davantage en vieillissant. Si donc la « raison nous démontre, qu'il faut nous exposer « aux dangers pour le service de la patrie ; si « les exemples nous le prouvent, nous devons re- « garder comme sages ceux qui n'en redoutent « aucun, lorsqu'il y va du salut de leur pays. »

Telles sont les différentes manières de traiter de l'Expolition : nous nous y sommes arrêtés longtemps et nous avons développé longuement cette matière, d'abord parce qu'elle donne à notre cause beaucoup de force et d'éclat, ensuite parce que c'est l'exercice qui peut nous perfectionner le plus dans l'élocution. Il sera donc convenable d'en employer toutes les ressources dans nos déclamations particulières ; et de nous en servir dans nos discours véritables pour orner l'argumentation, dont nous avons donné les règles dans le second Livre.

XLV. La Commoration s'arrête longtemps sur le point essentiel qui fait le fond de la cause, et y revient souvent : l'emploi en est avantageux, et les bons orateurs y ont surtout recours. Car il n'est pas au pouvoir de l'auditeur de distraire son attention d'une pensée qui se présente si forte. Nous ne pouvons pas donner un exemple bien précis de cette espèce de figure, parce qu'elle ne forme pas une partie distincte dans la composition ; ce n'est point un membre séparé, c'est plutôt le sang qui circule dans le corps entier du discours.

L'Antithèse met les contraires en regard. Elle consiste ou dans les mots, comme nous l'avons vu ; par exemple : « Si vous vous montrez « clément envers vos ennemis, et inexorable en- « vers vos amis. » Ou dans les pensées, comme : « Vous déplorez ses infortunes ; lui se réjouit du « malheur de la république. Vous vous défiez de « vos ressources ; lui n'en a que plus de confiance « dans ses seuls moyens. » La différence entre ces deux antithèses, c'est que l'une consiste dans une rapide opposition de mots ; l'autre, dans la comparaison entre des pensées contraires.

La Similitude est une figure qui applique à une chose un trait appartenant à une chose contraire. On s'en sert ou pour orner, ou pour prouver, ou pour éclaircir la pensée, ou pour la mettre sous les yeux. Et comme on l'emploie dans quatre circonstances, on en distingue aussi quatre espèces,

« quum roget, non dare ; et quum possis cum summa vir- « tute et honore pro patria interire, malle per dedecus et « ignaviam vivere ; et quum pro amicis et parentibus et « ceteris necessariis adire periculum velis, pro republica, « in qua et hæc, et illud sanctissimum nomen patriæ con- « tinentur, nolle in discrimen venire. Itaque uti contem- « nendus est, qui in navigando se, quam navim, mavult « incolumem : ita vituperandus, qui in reipublicæ discri- « mine, suæ plus, quam communi saluti, consulit. Nave « enim fracta, multi incolumes evaserunt : ex naufragio « patriæ salvus nemo potest enatare. Quod mihi bene vi- « detur Decius intellexisse, qui se devovisse dicitur, et « pro legionibus in hostes immisisse medios : unde amisit « vitam ; at non perdidit : re enim vilissima certam, et « parva maximam redemit. Dedit vitam, accepit patriam : « amisit animam, potitus est gloria, quæ cum summa « laude prodita vetustate quotidie magis enitescit. Quod « si, pro republica debere accedere ad periculum, et ratione « demonstratum est, et exemplo comprobatum, ii sapien- « tes sunt existimandi, qui nullum pro salute patriæ peri- « culum vitant. » In his igitur generibus expolitio versatur, de qua producti sumus ut plura diceremus, quod non modo, quum causam dicimus, adjuvat et exornat orationem, sed multo maxime per eam exercemur ad elocutionis facultatem. Quare conveniet extra causam in exercendo rationes adhibere expolitionis, in dicendo uti, quum exornabimus argumentationem, de qua diximus in libro secundo.

XLV. Commoratio est, quum in loco firmissimo, quo tota causa continetur, manetur diutius, et eodem sæpius reditur. Hac uti maxime convenit, et id est oratoris bonum maxime proprium. Non enim datur auditori potestas animum de re firmissima dimovendi. Huic exemplum satis idoneum subjici non potuit, propterea quod hic locus non est tota causa separatus, sicuti membrum aliquod, sed tanquam sanguis, perfusus est per totum corpus orationis.

Contentio est, per quam contraria referuntur. Ea est in verborum exornationibus, ut ante docuimus, ejusmodi : « Inimicis te placabilem, amicis inexorabilem præbes. » In sententiarum, hujusmodi : « Vos hujus incommodis luge- « tis, iste reipublicæ calamitate lætatur. Vos vestris for- « tunis diffiditis, iste solus suis eo magis confidit. » Inter hæc duo contentionum genera hoc interest : illud ex verbis celeriter relatis constat ; hic sententiæ contrariæ ex comparatione referantur oportet.

Similitudo est oratio traducens ad rem quampiam aliquid ex re dispari simile. Ea sumitur aut ornandi causa, aut probandi, aut apertius dicendi, aut ante oculos ponendi.

qui se font par les contraires, par la négation, par un rapprochement ou succinct ou détaillé. Nous allons donner des exemples de chacune de ces espèces de similitude.

XLVI. La similitude par les contraires ne sert qu'à l'ornement. « Ce n'est pas comme dans les « jeux où l'athlète qui prend le flambeau ardent, « est plus agile à la course que celui dont il le « reçoit; le nouveau général qui prend le com- « mandement d'une armée ne vaut pas celui qui « se retire. En effet, le coureur est fatigué quand « il remet le flambeau à son successeur qui a toutes « ses forces; ici, c'est un général expérimenté qui « confie son armée à un général sans expérience. » Cette pensée pouvait être rendue d'une manière assez claire et assez évidente, en supprimant la similitude; on pouvait dire : « Les généraux qui « prennent le commandement d'une armée sont « moins bons d'ordinaire que ceux qu'ils rempla- « cent. » Mais on fait usage de la similitude pour orner le style, et lui donner plus d'éclat. C'est ici une similitude par les contraires; car cette similitude consiste à trouver une chose, différente de celle qu'on montre véritable, comme nous l'avons vu tout à l'heure, dans l'exemple pris des coureurs. On emploie la similitude par négation, comme moyen de preuve. Par exemple : « Ni un « cheval indompté, malgré ses bonnes qualités « naturelles, ne peut rendre les services que l'on « attend d'un cheval; ni un homme ignorant, « quel que soit son esprit, ne peut arriver à un « vrai mérite. » La comparaison sert ici de preuve à la chose; car il devient plus vraisemblable que le mérite ne peut s'acquérir sans la science, si l'on admet qu'un cheval même ne peut être utile s'il n'est pas dompté. Cette espèce de similitude est donc employée comme preuve; c'est la similitude par négation. Elle est facile à reconnaître dès le premier mot de la phrase.

XLVII. On se sert de la similitude par un rapprochement succinct, quand on veut rendre sa pensée plus claire; par exemple : « Dans le « commerce de l'amitié, il ne faut pas, comme « dans le combat de la course, ne faire que les ef- « forts indispensables pour parvenir au but; il « faut employer son zèle et ses forces pour le « dépasser. » Cette similitude a pour objet de rendre plus évidente l'erreur de ceux qui prétendraient, par exemple, que l'on a tort de prendre soin des enfants d'un ami quand ils ont perdu leur père : car elle montre que si un coureur n'a besoin que du degré de vitesse nécessaire, pour arriver jusqu'au but, un ami doit avoir assez de tendresse pour en donner encore des témoignages à celui qui en est l'objet, même lorsqu'il ne peut plus en jouir. C'est une similitude abrégée. Ici en effet, la comparaison n'est pas, comme dans les autres similitudes, détachée de la pensée qu'elle complète, mais elle s'y trouve réunie et confondue. Quand on veut mettre une chose sous les yeux, on emploie la similitude développée; par exemple : « Voici un joueur de cithare qui « s'avance couvert d'habits somptueux; sa robe « est tissue d'or; sa clamyde, bordée de pourpre, « est nuancée de mille couleurs; il porte une « couronne d'or étincelante de belles et brillantes « pierreries; il tient à la main un instrument en- « richi d'or et d'ivoire; son extérieur, sa beauté,

Et quomodo quatuor de causis sumitur, ita quatuor modis dicitur : per contrarium, per negationem, per brevitatem, per collationem. Ad unamquamque sumendæ causam similitudinis accommodabimus singulos modos pronuntiandi.

XLVI. Ornandi causa sumitur per contrarium, sic : « Non enim, quemadmodum in palæstra, qui tædas ar- « dentes accipit, celerior est in cursu continuo, quam ille, « qui tradit; ita melior imperator novus, qui accipit exer- « citum, quam ille, qui decedit : propterea quod defatiga- « tus cursor integro facem, hic peritus imperator imperito « exercitum tradit. » Hoc sine simili satis plane, et perspicue, et probabiliter dici potuit, hoc modo : « Minus « bonos imperatores a melioribus exercitum accipere « solere : » sed ornandi causa simile sumtum est, ut orationi dignitas quædam compararetur. Dictum est autem per contrarium. Nam tunc similitudo sumitur per contrarium, quum ei rei, quam nos probamus, aliquam rem negamus esse similem, ut paullo ante, quum de cursoribus disserebamus. Per negationem dicetur, probandi causa, hoc modo : « Neque equus indomitus, quamvis natura « bene compositus sit, idoneus potest esse ad eas utilita- « tes, quæ desiderantur ab equo; neque homo indoctus, « quamvis sit ingeniosus, ad virtutem potest pervenire. » Hoc probabilius factum est; quod magis est verisimile, non posse virtutem sine doctrina comparari, quoniam ne equum quidem indomitus idoneus possit esse. Ergo sumtum est probandi causa. Dictum est autem per negationem : id enim perspicuum est de primo similitudinis verbo.

XLVII. Sumetur et, apertius dicendi causa, similitudo per brevitatem, hoc modo : « In amicitia gerenda, sicut in « certamine currendi, non ita convenit exerceri, ut, quoad « necesse sit, pervenire possis; sed ut productus studio, « et viribus, ultra facile procurras. » Nam hoc simile est, ut apertius intelligatur, mala ratione facere, qui reprehendant eos, qui, verbi causa, post mortem amici liberos ejus custodiant, propterea quod in cursore tantum velocitatis esse oporteat, ut efferatur usque ad finem; in amico tantum benivolentiæ, ut ultra, quam amicus sentire possit, procurrat amicitiæ studio. Dictum autem simile est per brevitatem : non enim ita, ut in ceteris rebus, res ab re separata est, sed utraque res conjuncte et confuse comparata. Ante oculos ponendi negotii causa sumetur similitudo, quum dicetur per collationem, sic : « Uti citha- « rœdus, quum prodierit optime vestitus, palla inaurata « indutus, cum chlamyde purpurea, coloribus variis in- « texta, et cum corona aurea, magnis fulgentibus gemmis « illuminata, citharam tenens exornatissimam, auro et « ebore distinctam, ipse præterea forma et specie sit et « statura apposita ad dignitatem; si, quum magnam populo « commoverit his rebus exspectationem, repente silentio « facto, vocem emittat acerbissimam cum turpissimo cor-

« sa taille le distinguent encore. Au milieu de « l'attente excitée par tout cet appareil, dans le « profond silence qui s'est fait tout à coup, s'il « arrive que cet homme ne fait entendre qu'une « voix criarde, accompagnée du geste le plus « trivial, il sera chassé avec d'autant plus de dé- « rision et de mépris, qu'il avait affiché plus d'é- « clat et causé plus d'impatience. De même, si un « homme d'une haute naissance, d'une opulence « extrême, comblé de tous les dons de la fortune « et de tous les avantages de la nature, a négligé « la vertu et les arts qui en tracent la route; plus « la possession de tant de brillants avantages « l'aura rendu célèbre, et aura fait naître l'at- « tente, plus il sera couvert de ridicule et de mé- « pris, et chassé honteusement de la société des « gens de bien. » Ce genre de similitude, en nous présentant le parallèle ainsi détaillé de l'ignorance de l'un, et de la sottise de l'autre, met la chose sous les yeux de tout le monde. On la nomme similitude de détails, parce que, la comparaison une fois établie, toutes les parties se correspondent.

XLVIII. Dans les similitudes, il faut avoir grand soin de n'employer que les termes les plus propres à bien faire ressortir, par leur ressemblance, la conformité de l'objet pris pour terme de comparaison, avec celui qu'on y veut rapporter. Par exemple : « De même que les hirondelles nous « arrivent avec la belle saison, et s'envolent aux « atteintes du froid; » nous suivons la même figure et nous disons par métaphore : « ainsi les « faux amis nous arrivent quand le ciel est serein, « et s'envolent tous au premier souffle rigoureux « de la fortune. » Il sera facile à l'orateur de trouver des similitudes, si son imagination se représente souvent les êtres animés et inanimés, muets et doués de la parole, féroces et apprivoisés; tout ce qui peuple la terre, le ciel et les eaux; les ouvrages de l'homme, du hasard, de la nature; ce qui est ordinaire ou merveilleux : s'il cherche dans tout cela des similitudes qui puissent rendre la pensée plus élégante, plus instructive, plus frappante, la mettre enfin sous les yeux. Il n'est pas nécessaire en effet que la similitude s'étende à toutes les parties d'un objet; il suffit qu'elle soit exacte au point de vue qu'on choisit.

XLIX. L'Exemple est l'exposition d'un fait ou d'une parole dont on peut nommer l'auteur véritable. On l'emploie par les mêmes motifs que la similitude. Il orne la pensée, lorsqu'on ne veut pas le faire servir à autre chose qu'à l'élégance. Il la rend plus claire, en ce qu'il jette plus de jour sur ce qui était obscur : plus probable, en ce qu'il ajoute à la vraisemblance; enfin il met la chose devant les yeux, parce qu'il en exprime les circonstances avec tant de clarté, qu'il la fait, pour ainsi dire, toucher au doigt. Nous aurions accompagné cette définition d'un exemple de chaque espèce, si nous n'avions déjà fait voir, à propos de l'exposition, en quoi consiste l'exemple, et indiqué, dans la similitude, quels sont les motifs qui le doivent faire employer. Nous n'avons donc voulu cette fois, ni en dire trop peu, dans la crainte de n'être pas compris, ni nous y étendre plus longuement, l'ayant fait assez comprendre.

L'Image est le rapport d'un objet avec un autre, exprimé par une espèce de similitude. On s'en sert pour l'éloge, ou pour le blâme. Pour l'éloge, comme dans cet exemple : « Il marchait « au combat, avec la force du taureau le plus

« poris motu; quo melius ornatus et magis fuerit exspe- « ctatus, eo magis derisus et contemtus, ejicitur : ita si « quis in excelso loco, et in magnis ac locupletibus copiis « collocatus, fortunæ muneribus, et naturæ commodis « omnibus abundabit : si virtutis, et artium, quæ virtutis « magistræ sunt, egebit; quo magis ceteris rebus copiosus « erit, et illustris, et exspectatus, eo vehementius derisus « et contemtus, ex omni conventu bonorum ejicietur. » Hoc simile, exornatione utriusque rei, et alterius inertiæ artificis alterius stultitia simili ratione collata, sub adspectum omnium rem subjecit. Dictum autem est per collationem, propterea quod, proposita similitudine, paria sunt omnia relata.

XLVIII. In similibus observare oportebit diligenter, ut, quum rem afferamus similem, cujus rei causa similitudinem attulerimus, verba quoque ad similitudinem habeamus accommodata. Id est hujusmodi : « Ut hirundines « æstivo tempore præsto sunt, frigore pulsæ recedunt. » Ex eadem similitudine nunc per translationem verba sumimus : « Ita falsi amici sereno vitæ tempore præsto sunt; « simul atque hiemem fortunæ viderint, devolant omnes. » Sed inventio similium facilis erit, si quis sibi omnes res animatas et inanimatas, mutas et loquentes, feras et mansuetas, terrestres et cœlestes et maritimas, artificio, casu, natura comparatas, usitatas atque inusitatas, frequenter ante oculos poterit ponere, et ex his aliquam venari similitudinem, quæ aut ornare, aut docere, aut apertiorem rem facere, aut ponere ante oculos possit. Non enim res tota toti rei necesse est similis sit, sed ad ipsum, ad quod conferetur, similitudinem habeat oportet.

XLIX. Exemplum est alicujus facti, aut dicti præteriti, cum certi auctoris nomine proposito. Id sumitur iisdem de causis, quibus similitudo. Rem ornatiorem facit, quum nullius rei, nisi dignitatis, causa sumitur : apertiorem, quum id, quod sit obscurius, magis dilucidum reddit : probabiliorem, quum magis verisimilem facit : ante oculos ponit, quum exprimit omnia perspicue, ut res prope dicam manu tentari possit. Uniuscujusque generis singula subjecissemus exempla, nisi exemplum, quod genus esset, in expolitione demonstrassemus, et causas sumendi in similitudine aperuissemus. Quare noluimus, neque pauca, quo minus intelligeretur, neque, re intellecta, plura conscribere.

Imago est formæ cum forma cum quadam similitudine collatio. Hæc sumitur aut laudis, aut vituperationis causa. Laudis causa, sic : « Ibat in prælium, corpore tauri validis-

« fougueux, et l'impétuosité du lion le plus ter-
« rible. » Pour le blâme, et dans l'intention d'exciter la haine, l'envie ou le mépris; la haine, par exemple : « Ce monstre se glisse tous les jours « au milieu de la place publique, comme un dra-
« gon à la crête sanglante, aux dents aiguës, au « regard empoisonné, à l'haleine fétide; il pro-
« mène ses yeux çà et là, cherchant une victime « sur laquelle il puisse souffler une partie de son « venin, qu'il puisse déchirer de ses dents, cou-
« vrir de son écume. » Pour exciter l'envie, par exemple : « Cet homme qui vante ses richesses, « courbé, accablé sous le poids de son or, crie et « jure comme un prêtre phrygien ou comme un « devin. » Pour exciter le mépris : « Ce malheu-
« reux, qui, semblable au limaçon, se cache dans « sa coquille et y reste en silence, on l'emporte « avec sa maison et on le mange. »

Le Portrait consiste à représenter par les paroles l'extérieur d'une personne de manière à la faire reconnaître; par exemple : « Je parle, ju-
« ges, de cet homme rouge, petit, courbé, aux « cheveux blancs et crépus, aux yeux de hibou, « qui a une grande cicatrice au menton : peut-
« être vous le rappellerez-vous. » Cette figure est très-utile, quand on veut faire reconnaître quelqu'un; et très-gracieuse, quand elle présente une peinture rapide et fidèle.

L. L'Éthopée décrit un caractère par certains traits, qui, semblables à des signes particuliers, sont le propre de sa nature. Voulez-vous peindre par exemple l'homme qui, sans être riche, s'en donne les apparences, vous direz : « Cet homme,
« juges, qui s'imagine qu'il est beau de passer « pour riche, voyez d'abord de quel œil il nous « regarde. Ne semble-t-il pas vous dire : Je vous « donnerais volontiers, si vous ne m'importuniez « pas. Mais quand il tient son menton de la main « gauche, il croit éblouir tous les yeux par l'é-
« clat de sa pierre précieuse et la splendeur de « l'or. Lorsqu'il appelle ce seul esclave, que je « connais, et que je ne pense pas que vous con-
« naissiez, il lui donne tantôt un nom, tantôt un « autre. Holà! Sannion, lui dit-il, viens ici; « veille à ce que ces barbares ne dérangent rien. « Il veut faire croire aux étrangers que c'est un « esclave choisi parmi tous les autres. Il lui dit « ensuite à l'oreille de dresser les lits de la table, « d'aller demander à son oncle un Éthiopien, « pour l'accompagner aux bains, ou de faire pla-
« cer devant sa porte un cheval de prix, ou de « préparer enfin quelque fragile simulacre de sa « fausse gloire. Ensuite il crie à haute voix, pour « que tout le monde l'entende: Fais en sorte que « l'argent soit compté soigneusement avant la « nuit, si cela est possible. L'esclave, qui connaît « déjà le caractère de notre homme, lui répond : « Il faut envoyer plusieurs esclaves, si vous voulez « que toute cette somme soit apportée chez vous « dans la journée. — Eh bien! va, reprend celui-
« ci; emmène avec toi Libanius et Sosie. — Je vais « le faire. — Une autre fois, il voit par hasard ve-
« nir à lui des étrangers qui l'ont accueilli magni-
« fiquement pendant ses voyages. Quoique cette « rencontre le trouble, il ne sort pas pour cela de « son caractère. Vous faites bien de venir, leur « dit-il, mais vous auriez mieux fait d'aller tout « droit chez moi. Nous n'y aurions pas manqué, « répondent les étrangers, si nous avions connu « votre demeure. — Mais il était facile de vous la

« simi, impetu leonis acerrimi similis. » Vituperationis, ut in odium, aut in invidiam, aut in contemtionem adducat. Ut in odium, hoc modo : « Iste quotidie per forum medium « tanquam jubatus draco serpit, dentibus aduncis, ad-
« spectu venenato, spiritu rabido, circumspectans huc et « illuc, si quem reperiat, cui aliquid mali faucibus afflare, « ore attingere, dentibus insecare, lingua adspergere « possit : » Ut in invidiam adducat, hoc modo : « Iste, « qui divitias suas jactat, sicut gallus e Phrygia, aut ha-
« riolus quispiam, depressus et oneratus auro, clamat, « et dejerat. » Ut in contemtionem adducat, sic : « Iste, « qui tanquam cochlea, abscondens et retentans sese taci-
« tus, cum domo sua totus, ut comedatur, aufertur. »

Effictio est, quum exprimitur et effingitur verbis corporis cujuspiam forma, quod satis sit ad intelligendum, hoc modo : « Hunc dico, judices, rubrum, brevem, in-
« curvum, canum, suberispum, cæsium, cui sane magna « est in mento cicatrix, si quo modo potest vobis in me-
« moriam redire. » Habet hæc exornatio quum utilitatem, si quem velis demonstrare; tum venustatem, si breviter et dilucide facta est.

L. Notatio est, quum alicujus natura certis describitur signis, quæ, sicuti notæ quædam, naturæ sunt attributa. Ut si velis non divitem, sed ostentatorem pecuniæ describere : « Iste, inquies, judices, qui, se dici divitem, putat esse « præclarum, primum nunc videte, quo vultu nos intuea-
« tur. Nonne vobis videtur dicere : Darem, si mihi molesti « non essetis? Quum vero sinistra mentum sublevat, « existimat se gemmæ nitore et auri splendore adspectus « omnium præstringere. Quum puerum respicit hunc unum, « quem ego novi (vos non arbitror novisse), alio nomine « appellat, deinde alio atque alio. Heus tu, inquit, veni, « Sannio, ne quid isti barbari turbent : ut ignoti, qui « audiunt, unum putent eligi de multis. Ei dicit in aurem, « ut aut domi lectuli sternantur, aut ab avunculo rogetur « Æthiops, qui ad balneas veniat, aut asturconi locus ante « ostium suum detur, aut aliquod fragile falsæ choragium « gloriæ comparetur. Deinde exclamat, ut omnes audiant : « Videto, ut diligenter numeretur, si potest, ante noctem. « Puer, qui jam bene hominis naturam novit, Tu illo plures « mittas oportet, inquit, si hodie vis transnumerari. Age, « inquit, duc tecum Libanum et Sosiam. Sane. Deinde « casu veniunt hospites homini, qui istum splendide, dum « peregrinaretur, receperant. Ex ea re homo hercle sane « conturbatur : sed tamen a vitio naturæ non recedit. Bene, « inquit, facitis, quum venitis : sed rectius fecissetis, si « ad me domum recta abiissetis. Id fecissemus, inquiunt « illi, si domum novissemus. At istud quidem facile fuit « undelibet invenire : verum ite mecum. Sequuntur illi. « Sermo interea hujus consumitur omnis in ostenta-

« faire indiquer par le premier venu. — Venez, au « reste, avec moi. Ceux-ci le suivent. Chemin fai- « sant toute sa conversation accuse sa vanité; il « demande en quel état est la moisson, disant qu'il « ne peut aller dans ses terres, parceque ses mai- « sons de campagne ont été brûlées, et qu'il n'ose « pas encore les faire rebâtir : j'ai cependant com- « mencé, ajoute-t-il, à faire cette folie dans mon « bien de Tusculum; je reconstruis sur les anciens « fondements. »

LI. « Tout en parlant de la sorte, il les amène « dans une maison où doit avoir lieu ce jour-là « même un banquet. Il en connaît le maître et y « fait entrer les étrangers. C'est ici ma demeure, « leur dit-il. Il voit l'argenterie sur la table, les « lits préparés; il en témoigne sa satisfaction. Un « petit esclave s'avance, et lui dit tout bas que « son maître va paraître, qu'il faut qu'il se retire. « Allons, mes amis, suivez-moi; mon frère arrive « de Salerne, je vais à sa rencontre; revenez ici « à dix heures. Les étrangers sortent; lui va se « renfermer à la hâte dans sa maison. Les autres « reviennent à l'heure qu'on leur a fixée, ils le « demandent, ils apprennent alors à qui appar- « tient la maison, et se retirent pleins de confu- « sion dans une hôtellerie. Le lendemain ils aper- « çoivent leur hôte, lui racontent leur aventure, « se plaignent et l'accusent. Il répond que c'est la « ressemblance des lieux qui les a trompés, qu'ils « ont pris une rue pour l'autre; qu'il s'est rendu « malade à les attendre une grande partie de la « nuit. Dans l'intervalle, il a chargé Sannion de « réunir de la vaisselle, des tapis, des esclaves. « L'esclave qui ne manque pas d'intelligence, s'est « vite et bien acquitté de la commission. Notre « faux riche conduit les étrangers chez lui; il leur « dit qu'il a prêté son palais à un de ses amis pour « y célébrer des noces. Son esclave l'avertit qu'on « réclame l'argenterie. Celui qui l'avait prêtée « n'était pas tranquille. Comment, s'écrie celui- « ci, je lui ai prêté ma maison, mes esclaves, et il « veut encore ma vaisselle? Eh bien! quoique je « reçoive moi-même, qu'il l'emporte : la vaisselle « de Samos nous suffira. Pourquoi vous raconter « ce qu'il fait ensuite? Un homme de ce carac- « tère fait chaque jour tant de choses par os- « tentation et par vanité, qu'une année suffirait à « peine pour les redire. » Ces éthopées qui décri- vent les traits distinctifs de chaque caractère, répandent un grand charme dans le discours. On peut mettre aussi sous les yeux toutes les natures particulières : celle du glorieux, comme nous venons de le faire; celle de l'envieux, du lâche, de l'avare, de l'ambitieux, de l'amoureux, du débauché, du fripon, du délateur. Cette figure peut mettre en évidence la passion dominante de chacun.

LII. Le Dialogisme est une figure par laquelle on met dans la bouche d'une personne un discours convenable à sa situation. Par exemple : « Lorsque la ville regorgeait de soldats, « et que tous les habitants saisis de crainte se te- « naient cachés dans leurs maisons, cet homme « paraît en habit de guerre, l'épée au côté, le ja- « velot à la main. Cinq jeunes gens armés comme « lui marchent à sa suite. Il se précipite dans la « maison, et s'écrie d'une voix formidable : Où est « l'heureux mortel, maître de ces lieux? Que ne « se présente-t-il à l'instant devant moi? d'où « vient ce silence? Tout le monde est muet de « frayeur; seule, l'épouse de cet infortuné, bai- « gnée de larmes, se jette aux pieds du vain- « queur : Épargnez-nous, lui dit-elle; au nom « de ce que vous avez de plus cher au monde, « prenez pitié de nous; ne frappez pas des gens « à demi morts; soyez compatissant dans la for-

« tione. Quærit, in agris cujusmodi frumenta sint : negat « se, quia villæ incensæ sint, accedere posse, nec ædifi- « care etiam nunc audere; tametsi in Tusculano quidem « cœpi insanire, et in iisdem fundamentis ædificare.

LI. « Dum hæc loquitur, venit in ædes quasdam, in « quibus sodalitium erat eodem die futurum : quo iste pro « notitia domini ædium ingreditur cum hospitibus. Hic, « inquit, habito. Perspicit argentum, quod erat expositum, « triclinium stratum : probat. Accedit servulus : dicit ho- « mini clam dominum jam venturum, si velit exire. Itane? « inquit; eamus, hospites; frater venit ex Salerno : ego « illi obviam pergam : vos huc decuma venitote. Hospites « discedunt. Iste se raptim domum suam conjicit : illi de- « cuma, quo jusserat, veniunt. Quærunt hunc. Reperiunt, « domus cuja sit : in deversorium derisi conferunt sese. « Vident hominem postera die : narrant, expostulant, ac- « cusant. Ait iste, eos, similitudine loci deceptos, angi- « porto toto decerrasse : se contra valitudinem suam ad « noctem multam exspectasse. Sannioni puero negotium « dederat, ut vasa, vestimenta, pueros corrogaret. Servu- « lus non inurbanus satis strenue et concinne comparat : « iste hospites domum deducit. Ait se ædes maximas cui- « dam amico ad nuptias commodasse. Nuntiat puer, argen- « tum repeti (pertimuerat enim, qui commodarat). Apa- « gete, inquit, ædes commodavi, familiam dedi : argentum « quoque vult? tametsi hospites habeo, tamen utatur « licet, nos Samiis delectabimur. Quid ego, quæ deinde « efficiat, narrem? ejusmodi est hominis natura, ut, quæ « singulis diebus efficiat gloria atque ostentatione, ea vix « annuo sermone enarrare possim. » Hujusmodi notationes quæ describunt, quid consentaneum sit uniuscujusque naturæ, vehementer habent magnam delectationem. Totam enim naturam cujuspiam ponunt ante oculos, aut gloriosi, ut nos, exempli causa, cœperamus, aut invidi, aut timidi, aut avari, ambitiosi, amatoris, luxuriosi, furis quadruplatoris : denique cujusvis studium protrahi potest in medium tali notatione.

LII. Sermocinatio est, quum alicui personæ sermo attribuitur, et is exponitur cum ratione dignitatis, hoc pacto : « Quum militibus urbs redundaret, et omnes timore op- « pressi domi continerentur, venit iste cum sago, gladio « succinctus, tenens jaculum : quinque adolescentes ho-

« tune; nous aussi nous avons été heureux; son-
« gez que vous êtes homme. Mais celui-ci : Livre-
« moi ton époux et cesse de me fatiguer les oreilles
« par tes lamentations. Il ne m'échappera pas. On
« annonce au mari que sa maison est envahie
« par un homme qui la fait retentir de menaces
« de mort. A cette nouvelle : Gorgias, dit-il, fidèle
« serviteur de mes enfants, cachez-les, protégez-
« les, faites qu'ils puissent arriver à l'adolescence.
« Il avait à peine achevé, que son ennemi lui
« adressant la parole : Tu as l'audace de me faire
« attendre? Ma voix ne t'a pas anéanti? Viens
« assouvir ma haine; viens, que ma colère se ras-
« sasie de ton sang. Le vieillard faisant un noble
« effort : Je craignais, dit-il, d'être complète-
« ment vaincu; mais je le vois, tu ne veux pas
« paraître avec moi devant les tribunaux, où la
« défaite est honteuse et le triomphe honorable;
« tu veux me tuer. Eh bien! je périrai assassiné,
« mais non pas vaincu. Quoi! réplique le barbare,
« à ton heure dernière, tu parles encore par sen-
« tences? et tu ne veux pas supplier celui qui l'em-
« porte sur toi? Hélas! il vous implore, il vous
« supplie, s'écrie la femme; laissez-vous émou-
« voir : et vous, mon époux, au nom des dieux,
« embrassez ses genoux. Il est votre maître, il
« vous a vaincu, c'est à vous de vous vaincre vous-
« même. — Pourquoi ne pas mettre fin, chère
« épouse, à des discours indignes de moi? N'a-
« joutez pas un mot, et songez à votre devoir.
« Et toi, que tardes-tu à m'arracher la vie, et à te
« condamner par ce meurtre à toute une carrière
« de crimes? Le vainqueur repousse la femme qui
« continuait de gémir; et comme le père de fa-
« mille allait prononcer encore quelques mots di-
« gnes de son courage, il lui plonge son épée
« dans le sein. » Je crois que, dans cet exemple,
on a donné à chacun un langage convenable, ce
qu'il faut avoir soin de faire dans cette figure.
Il y a encore des dialogismes par induction.
Ainsi : « Que devons-nous penser que l'on dise,
« si vous portez ce jugement? Tout le monde
« ne dirait-il pas, etc. » Et l'on suppose ensuite
le discours.

LIII. La Prosopopée est une figure par laquelle on met en scène une personne absente, et l'on donne un langage ou une forme aux choses muettes, aux êtres abstraits, en les faisant parler ou agir d'une façon convenable. Par exemple : « Si notre Rome invincible élevait la
« voix, ne vous dirait-elle pas : Malgré ces nom-
« breux trophées qui font ma gloire, malgré les
« triomphes éclatants qui m'enrichissent, malgré
« les victoires dont l'éclat m'enorgueillit, ô ci-
« toyens, vos séditions vont me perdre. Moi que
« les ruses de la perfide Carthage, les forces
« éprouvées de Numance, le génie et la science
« de Corinthe n'ont pu ébranler, souffrirez-vous
« que je sois détruite aujourd'hui et foulée aux
« pieds par les plus méprisables des hommes? » —
Ou bien : « Si L. Brutus revenait à la vie, et
« qu'il parût devant vous, ne vous adresserait-il
« pas ce langage? Moi, j'ai chassé les rois; vous,
« vous introduisez les tyrans : moi, je vous ai
« donné la liberté, que vous ne connaissiez pas;
« vous, qui la possédez maintenant, vous ne vou-
« lez pas la conserver : moi, j'ai délivré ma pa-
« trie au péril de mes jours, et vous, qui pour-

« miaem simili ornatu subsequuntur. Irrumpit in ædes
« subito, deinde magna voce : Ubi est iste beatus, inquit,
« ædium dominus? quin mihi præsto fit? quid tacetis? Hic
« alii omnes stupidi timore obmutuerunt. Uxor illius infe-
« licissimi cum maximo fletu ad istius pedes abjecit sese.
« Parce, inquit, et per ea, quæ tibi dulcissima sunt in
« vita, miserere nostri; noli exstinguere exstinctos : fer
« mansuete fortunam; nos quoque fuimus beati; nosce te
« esse hominem. At ille : Quin illum mihi datis, ac vos au-
« ribus meis opplorare desinitis? non abibit. Illi nuntiatur
« interea venisse istum, et clamore maximo mortem mi-
« nari. Quod simul ut audivit : Heus, inquit, Gorgia, pe-
« diseque puerorum, absconde pueros; defende; fac, ut
« incolumes ad adolescentiam perducas. Vix hæc dixerat,
« quum ecce iste præsto, Sedes, inquit, audax? non vox
« mea tibi vitam ademit? Exple inimicitias meas, et ira-
« cundiam satura tuo sanguine. Ille cum magno spiritu,
« Metuebam, inquit, ne plane victus essem : nunc video;
« in judicio mecum contendere non vis, ubi superari tur-
« pissimum, et superare pulcherrimum est : interficere me
« vis. Occidar equidem, sed victus non peribo. At iste, tu
« extremo vitæ tempore etiam sententiose loqueris? neque
« ei, quem vides dominari, vis supplicare? Tum mulier,
« Imo quidem ille rogat et supplicat Sed tu, quæso, com-
« movere; et tu, per deos, inquit, hunc examplexare. Do-
« minus est, vicit hic te, vince tu nunc animum Cur non
« desinis, inquit, uxor, loqui, quæ me digna non sunt?
« Tace, et quæ curanda sunt, cura. Tu cessas mihi vitam,
« tibi omnem bene vivendi spem mea morte eripere? Iste
« mulierem repulit ab se lamentantem : illi, nescio quid in-
« cipienti dicere, quod dignum videlicet illius virtute esset,
« gladium in latere defixit. » Puto in hoc exemplo datos
esse unicuique sermones ad dignitatem accommodatos,
quod oportet in hoc genere observare. Sunt item sermoci-
nationes consequentes hoc genus : « Nam quid putamus
« illos dicturos, si hoc judicaveritis? Nonne hac omnes
« utentur oratione? » Deinde subjicere sermonem.

LIII. Conformatio est, quum aliqua, quæ non adest, persona confingitur, quasi adsit, aut quum res muta, aut informis, fit eloquens et formata, et ei oratio attribuitur ad dignitatem accommodata, aut actio quædam, hoc pacto : « Quod
« si nunc hæc urbs invictissima vocem mittat, non hoc
« pacto loquatur : Ego illa plurimis tropæis ornata, trium-
« phis ditata certissimis, clarissimis locupletata victoriis,
« nunc vestris seditionibus, o cives, vexor? quam dolis
« malitiosa Carthago, viribus probata Numantia, discipli-
« nis erudita Corinthus labefactare non potuit, eam patie-
« mini nunc ab homunculis deterrimis proteri atque con-
« culcari? » Item : « Quod si nunc L. ille Brutus reviviscat,
« et hic ante pedes vestros adsit, non hac utatur oratione?
« Ego reges ejeci, vos tyrannos introducitis : ego libertatem,
« quæ non erat, peperi, vos partam servare non vultis;

« riez être libres sans danger, vous n'en prenez « aucun souci. » Cette figure, quoiqu'elle ne donne la parole qu'aux choses muettes et inanimées, n'en est pas moins d'un emploi très-utile dans les différentes parties de l'amplification, et dans les morceaux où l'on veut exciter la pitié.

LIV. La Signification laisse plus à entendre qu'elle n'exprime réellement. On se sert alors d'une exagération, d'une ambiguïté, d'une conséquence, d'une réticence ou d'une similitude. D'une exagération, lorsqu'on va au delà de la vérité, pour donner de la force à un soupçon; par exemple : « Cet homme ne s'est pas même, « en si peu de temps, réservé d'un si grand pa- « trimoine une tuile pour demander du feu. » D'une ambiguïté, lorsqu'une expression peut être prise en deux ou en plusieurs sens, mais ne l'est réellement que dans celui que l'orateur veut y donner; par exemple, si l'on dit d'un homme qui a recueilli un grand nombre d'héritages : « Regardez, vous qui savez si bien voir [1]. » Autant il faut éviter les équivoques qui rendent le style obscur, autant il faut rechercher celles qui le rendent piquant. On en trouvera facilement, si l'on connaît et si l'on se représente les significations douteuses ou multiples d'un même mot. Cette figure se fait par conséquence, si, de ce que nous disons, on en conclut ce que nous ne disons pas : par exemple en s'adressant au fils d'un charcutier : « Taisez-vous, vous dont le père « se mouchait avec le coude. » Elle se fait par réticence, quand on interrompt une phrase commencée, après en avoir dit assez pour laisser soupçonner le reste. Ainsi : « Lui, qui si beau et si « jeune, a dernièrement, dans une maison étran- « gère.... Je ne veux pas en dire davantage. » Elle se fait par similitude, quand on cite un point de comparaison, sans y rien ajouter, mais de façon à ce que la pensée soit indiquée; par exemple : « Gardez-vous, Saturninus, de mettre trop « de confiance dans l'empressement du peuple. « Les Gracques sont morts sans vengeance. » Cette figure a tour à tour beaucoup d'agrément et beaucoup de noblesse; elle laisse à l'auditeur lui-même le soin de deviner ce que l'orateur ne dit pas.

Le Laconisme n'emploie que les mots absolument nécessaires pour rendre la pensée. En voici des exemples : « Il prit Lemnos en passant; « laissa une garnison ensuite dans Thasos, puis « détruisit une ville en Bithynie; arrivé ensuite « dans l'Hellespont, il s'empare aussitôt d'Aby- « dos. — Tout à l'heure consul, autrefois tri- « bun, il devint ensuite le premier citoyen de « Rome. — Il part alors pour l'Asie; on le dé- « clare exilé comme ennemi public; plus tard, il « est nommé général, et enfin créé consul. » Cette figure renferme beaucoup de choses en peu de mots. Il faut donc l'employer souvent, lorsque le sujet n'exige pas un long discours, ou que le temps ne permet pas de s'arrêter.

LV. La Démonstration est une figure qui exprime les choses d'une manière si sensible, qu'on croit les avoir sous les yeux. On produit cet effet en rassemblant tout ce qui a précédé, suivi, accompagné l'action, ou en ne s'écartant jamais des suites qu'elle a entraînées, des circonstances qui l'ont marquée; par exemple : « Dès que Grac-

[1] *Cernere*, en terme de droit, se porter héritier.

« ego capitis mei periculo patriam liberavi, vos liberi sine « periculo esse non curatis. » Hæc conformatio, licet in plures res mutas atque inanimas transferatur, proficit tamen plurimum in amplificationis partibus et commiseratione.

LIV. Significatio est, quæ plus in suspicione relinquit, quam positum est in oratione. Ea fit per exuberationem, ambiguum, consequentiam, abscissionem, similitudinem. Per exuberationem, quum plus dictum est, quam patitur veritas, augendæ suspicionis causa, sic : « Hic de tanto « patrimonio tam cito testam, qua sibi petat ignem, non « reliquit. » Per ambiguum, quum verbum potest in duas pluresve sententias accipi, sed accipitur in eam partem, quam vult is, qui dixit; ut de eo si dicas, qui multas hereditates adierit : « Prospice tu, qui plurimum cernis. » Ambigua quemadmodum vitanda sunt, quæ obscuram reddunt orationem; ita hæc consequenda, quæ conficiunt hujusmodi significationem. Ea reperientur facile, si noverimus et animadverterimus verborum ancipites aut multiplices potestates. Per consequentiam significatio fit, quum res, quæ sequuntur aliquam rem, dicuntur, ex quibus tota res relinquitur in suspicione, ut si salsamentarii filio dicas : « Quiesce tu, cujus pater cubito se emungere « solebat. » Per abscissionem, si, quum incipimus aliquid dicere, præcidimus, et ex eo, quod jam diximus, satis relinquitur suspicionis, sic : « Qui ista forma et ætate nuper « alienæ domui..... nolo plura dicere. » Per similitudinem, quum, aliqua re simili allata, nihil amplius dicimus, sed ex ea significamus, quid sentiamus, hoc modo : « Noli, « Saturnine, nimium populi frequentia fretus esse. Multi « jacent Gracchi. » Hæc exornatio plurimum festivitatis habet interdum, et dignitatis : sinit quiddam, tacito oratore, ipsum auditorem suspicari.

Brevitas est res ipsis tantummodo verbis necessariis expedita, hoc modo : « Lemnum præteriens cepit, inde « Thasi præsidium reliquit; post urbem in Bithynia sustu- « lit; inde pulsus in Hellespontum, statim potitur Abydo. » « Item : Modo consul, quondam tribunus, deinde primus « erat civitatis. » — Tum : « Proficiscitur in Asiam, deinde « exsul et hostis est dictus, post imperator, postremo con- « sul factus est. » Habet paucis comprehensa brevitas multarum rerum expeditionem. Quare adhibenda sæpe est, quum aut res non egent longæ orationis, aut tempus non sinit commorari.

LV. Demonstratio est, quum ita res verbis exprimitur ut geri negotium, et res ante oculos esse videatur. Id fieri poterit, si, quæ ante, et post, et in ipsa re facta erunt, comprehendemus, aut si a rebus consequentibus, aut a circumstantibus non recedemus, hoc modo : « Quod simul « atque Gracchus prospexit, fluctuare populum, verentem

« chus a remarqué l'hésitation du peuple, qui crai-
« gnait qu'ébranlé lui-même par le décret du sé-
« nat, il ne renonçât à ses projets, il convoque
« une assemblée publique. A ce moment, un ci-
« toyen, rempli de pensées criminelles, s'élance du
« temple de Jupiter, et le visage en sueur, l'œil
« en feu, les cheveux hérissés, la toge relevée,
« se met à marcher plus vite avec ses complices.
« Un crieur demandait qu'on écoutât Gracchus :
« cet homme pressant du pied un des siéges, le
« brise, et ordonne aux autres d'en faire autant.
« Comme Gracchus commençait à implorer les
« dieux, ces furieux se précipitent sur lui ; de toutes
« parts on s'élance, et un homme du peuple s'é-
« crie : Fuis, Tibérius, fuis. Ne vois-tu pas le sort
« qui t'attend ; regarde. Alors la multitude in-
« constante, saisie d'une terreur subite, prend la
« fuite. L'assassin, écumant de rage, ne respirant
« que le crime et la cruauté, roidit son bras ; et
« pendant que Gracchus doute encore, mais ne
« recule pas, il le frappe à la tempe. La victime,
« sans flétrir sa vertu par aucune plainte, tombe
« en silence. Le meurtrier, arrosé du sang infor-
« tuné de ce grand citoyen, promène ses regards
« autour de lui, comme s'il eût fait une belle ac-
« tion, présente gaiement sa main sacrilége à
« ceux qui le félicitent, et retourne au temple de
« Jupiter. » Cette figure est très-utile dans les amplifications et dans les morceaux pathétiques, par ses narrations animées ; car elle place toute l'action en scène, et nous en donne, pour ainsi dire, le spectacle.

LVI. Je viens de recueillir avec soin, mon cher Hérennius, tous les conseils propres à perfectionner l'élocution. Si vous vous y exercez avec zèle, vous pourrez donner à vos discours de la force, de la noblesse et de la grâce ; vous parlerez en orateur, et vous ne revêtirez pas d'un langage vulgaire une invention sans fond et sans art. Il faudra maintenant nous surveiller l'un l'autre. Car il nous importe à tous deux d'atteindre à la perfection de l'art par une étude soutenue et des exercices fréquents. Beaucoup d'autres n'y parviennent pas, pour trois motifs principalement : c'est qu'ils n'ont personne avec qui il leur soit agréable de s'exercer, ou qu'ils se défient d'eux-mêmes, ou qu'ils ne savent quelle route prendre. Aucune de ces difficultés n'existe pour nous. Car cette communauté d'étude nous est agréable à cause de l'amitié que les liens du sang ont fait naître entre nous, et que le goût de la philosophie a fortifiée. Ensuite, nous ne manquons pas de confiance, ayant obtenu déjà quelques succès ; outre qu'il est d'autres objets plus élevés auxquels nous nous appliquons avec plus d'ardeur encore ; de sorte que, dussions-nous ne pas atteindre le point où nous aspirons, il nous manquerait peu de chose pour avoir une vie bien remplie. Enfin nous savons la route que nous devons suivre, puisque dans les quatre Livres que nous venons de voir nous n'avons omis aucun des préceptes de l'art oratoire. Nous avons fait voir, en effet, quelles sont les sources de l'invention dans tous les genres de causes ; nous avons dit comment il faut disposer les matériaux qu'elle a fournis ; montré les règles de la prononciation, les procédés de la mémoire, et expliqué tout ce qui peut rendre l'élocution parfaite. En nous conformant à ces principes, notre invention sera prompte et féconde, notre disposition lumineuse et régulière, notre prononciation à la fois forte et agréable, notre mé-

« ne ipse auctoritate senatus commotus a sententia desiste-
« ret, jubet advocari concionem. Iste interea scelere et
« malis cogitationibus redundans, evolat ex templo Jovis,
« et sudans, oculis ardentibus, erecto capillo, contorta
« toga, cum pluribus aliis ire celerius cœpit. Illi præco fa-
« ciebat audientiam : hic subsellium quoddam calce pre-
« mens, dextra pedem defringit, et alios hoc idem jubet fa-
« cere. Quum Gracchus deos inciperet precari, cursim isti
« impetum faciunt ; ex aliis aliisque partibus convolant ;
« atque e populo unus, Fuge, inquit, Tiberi, fuge. Non vi-
« des ? respice, inquam. Deinde vaga multitudo, subito ti-
« more perterrita fugere cœpit. At iste spumans ex ore sce-
« lus, anhelans ex intimo pectore crudelitatem, contorquet
« brachium ; et dubitanti Graccho, quid esset, neque tamen
« locum, in quo constiterat, relinquenti, percutit tempus.
« Ille, nulla voce delibans insitam virtutem, concidit tac-
« tus. Iste viri fortissimi miserando sanguine adspersus,
« quasi facinus præclarissimum fecisset, circumspectans,
« et hilaris sceleratam gratulantibus manum porrigens, in
« templum Jovis contulit sese. » Hæc exornatio plurimum prodest in amplificanda et commiseranda re, hujusmodi enarrationibus : statuit enim totam rem, et prope ponit ante oculos.

LVI. Omnes rationes honestandæ elocutionis studiose collegimus ; in quibus, Herenni, si te diligenter exercueris, et gravitatem, et dignitatem, et suavitatem habere in dicendo poteris, ut oratorie plane loquaris : ne nuda atque inornata inventio vulgari sermone efferatur. Nunc identidem nosmet ipsi nobis instemus. Res enim communis agitur, ut frequenter et assidue consequamur artis rationem studio et exercitatione : quod alii cum molestia tribus de causis maxime faciunt ; aut si, cum quibus libenter exerceantur, non habent ; aut si sibi diffidunt ; aut si nesciunt, quam viam sequi debeant : quæ a nobis absunt omnes difficultates. Nam et simul libenter exercemur propter amicitiam, cujus initium cognatio fecit, cetera philosophiæ ratio confirmavit : et nobis non diffidimus, propterea quod et aliquantulum processimus ; et alia meliora sunt, quæ multo intentius petimus in vita, ut, etiamsi non pervenerimus in dicendo, quo volumus, parva pars vitæ perfectissimæ desideretur : et viam, quam sequamur, habemus, propterea quod in his libris nihil præteritum est rhetoricæ præceptionis. Demonstratum est enim, quomodo res in omnibus generibus causarum inveniri oporteret : dictum est, quo pacto eas disponere conveniret : traditum est, qua ratione esset pronuntiandum : præceptum est, qua via meminisse possemus : demonstratum est, quibus modis perfecta elocutio compararetur. Quæ si exsequimur,

moire ferme et toujours présente, notre élocution élégante et harmonieuse. Or, la Rhétorique ne peut rien donner de plus. Nous pouvons acquérir tous ces avantages, en joignant à l'étude des préceptes la pratique diligente des exercices.

acute et cito reperiemus, distincte et ordinate disponemus, graviter et venuste pronuntiabimus, firme et perpetuo meminerimus, ornate et suaviter eloquemur : ergo amplius in arte rhetorica nihil est. Hæc omnia adipiscemur si rationes præceptionis diligentia consequemur exercitationis.

NOTES SUR LA RHÉTORIQUE.

LIVRE PREMIER.

II. *Oratoris officium est.* Voyez pour une définition plus complète du devoir de l'orateur, *de Invent.*, lib. I, cap. 5; et *de Orat.*, lib. I, cap. 31.

IV. *Exordiorum rationem.* Comparez Quint., *de Instit. orat.*, lib. IV, cap. 1; et Cicér., *de Invent.*, lib. I, cap. 15.

VI. *Quæ risum movere possit.* Cicéron a longuement développé ce moyen, *de Orat.*, lib. II, cap. 24-72. Il faut donc y recourir pour les détails et les explications qui manquent ici.

VII. *Neque attentum facit auditorem.* Comparez *de Invent.*, lib. I, cap. 18.

IX. *De insinuationibus nova excogitavimus.* Si l'on remarque l'importance que Cicéron attache à l'innovation dont il se dit le premier auteur, et si l'on observe que cette même division se trouve reproduite à peu près dans les mêmes mots, au chap. 17 du liv. I *de l'Invention*, l'on aura une preuve à peu près concluante que les deux ouvrages sont du même auteur.

XI. *Noster doctor Hermes.* L'on a beaucoup disputé sur ce nom, parce qu'il ne se trouve cité nulle part, ni par Plutarque, ni par Cicéron lui-même, et l'on a voulu le remplacer par plusieurs autres au moyen de conjectures plus ou moins plausibles, mais qui ne sont que des conjectures. Ne vaut-il pas autant garder celui que nous donnent la plupart des manuscrits; et parce que le rhéteur qui le portait nous est inconnu, faut-il absolument nier son existence?

XII. *Tullius... Terentiæ.* Les mots *Tullius* et *Terentiæ* sont évidemment interpolés, car Cicéron ne pouvait parler à cette époque ni de sa femme ni de son fils, puisqu'il n'était pas marié. Le même exemple est, d'ailleurs, reproduit sans noms propres, *de Invent.*, lib. II, cap. 40.

Prætoriæ exceptiones. Le préteur les indiquait lui-même après avoir exposé la cause et prescrit les formes de la procédure. Dès ce moment, l'accusé ne pouvait plus en invoquer d'autres. Voyez *de Invent.*, lib. II, cap. 19.

XII. *Legem frumentariam.* Cette loi, appelée *Apuleia frumentaria*, fut proposée par le tribun Apuléius Saturninus. Q. Cépion, questeur de la ville, en empêcha la promulgation. Saturninus fut tué avec le préteur Q. Servilius Glaucia, l'an de Rome 653; Cicéron avait alors six ans.

Cistellam detulit. Ce sens, donné par plusieurs critiques et préféré par M. Leclerc, n'est pas admis par d'autres, qui pensent qu'il est ici question de l'urne où se recueillaient les suffrages. Il paraît probable qu'il y avait une différence de signification entre les mots *cistella* et *cista*.

XIII. *Agnatorum gentiliumque.* A la mort du père de famille, toutes les personnes qui avaient été sous sa puissance devenaient bien chefs d'autant de familles particulières, mais elles continuaient à former une famille générale, dont les membres avaient un titre commun, celui d'agnat. Aussi le mot famille a-t-il deux significations. Plusieurs familles générales pouvaient former une *gens*, dont les membres étaient appelés *gentiles*. Ainsi la *gens Cornelia* se divisait en trois familles générales, celle des *Scipions*, celle des *Lentulus*, celle des *Sylla*. La famille des Scipions se divisait elle-même en quatre familles, ou maisons particulières (*domus*), qui avaient pour chefs *Scipio Africanus*, *Scipio Nasica*, *Scipio Hispanus*, *Scipio Asiaticus*. Les membres de ces familles étaient agnats entre eux, et ils étaient *gentiles* à l'égard de la famille des *Lentulus* ou de celle des *Sylla*.

Il est à remarquer, toutefois, que Justinien ne parle que de la tutelle des agnats. Voy. *Inst.*, lib. I., tit. XXIII, § 3.

XIV. *In consilium.* Le conseil militaire du général se composait de ses lieutenants, des tribuns et des chefs supérieurs.

LIVRE II.

III. *Quibus de rebus.*. Voyez *de Invent.*, lib. II, cap. 2.

V. *Certioribus argumentis.* La correction de Schütz qui remplace *argumentis* par *indiciis* nous semble devoir être adoptée, au moins pour le sens, qui résulte, ainsi compris, de tout ce qui précède. Après l'indice simple *signum*, vient l'argument qui s'appuie sur des indices plus certains

IX. *Legitimæ constitutionis.* Sur cette question, voyez, pour plus de développements, *de Invent.*, lib. I, cap. 13, et lib. II, cap. 17 et 40.

Deinde collatione. Ce point de discussion est longuement développé, *de Invent.*, lib. II, cap. 42-46.

Scriptoris voluntatem non interpretatur. Voyez, sur l'interprétation des lois, *de Invent.*, lib. II, cap. 47 et 48.

XI. *Quæ a dialecticis profertur.* Par le mot dialectici Cicéron veut désigner les stoïciens, qu'il nomme quelquefois ainsi parce qu'ils attachaient une grande importance à la dialectique, surtout depuis Chrysippe, pour les subtilités duquel Denys d'Halicarnasse témoigne beaucoup de mépris. Cicéron ne les aimait pas davantage, et les tourne souvent en ridicule : *ad ipsas etiam virtutes dialecticam adjungunt. De Bon. et mal.*, lib. III, cap. 21; et après : *spinosum dicendi genus... vellunt de spinis atque ossa nudant.* Ailleurs, en parlant de Zénon, il l'appelle *ignobilis verborum opifex.*

Verum horum pueriles opiniones... refellemus. Ce passage peut servir encore à prouver que ce traité appartient à Cicéron, car il remplit plus tard l'engagement qu'il prend ici, en réfutant dans ses ouvrages philosophiques les doctrines des stoïciens. Il dirigea particulièrement contre eux les livres *de la Divination* et *du Destin.*

XIV. *Quum ex comparatione....* Cicéron passe ici à

la question judiciaire accessoire, sans en avertir le lecteur. C'est pour cela que Schutz croit devoir ajouter au commencement de ce chapitre les mots : *in assumptiva*. Voyez *de Invent.*, lib. II, cap. 25.

XV. *Translatio criminis. De Invent.*, lib. II, cap. 26. Cicéron donne à ce même moyen le nom de *relatio criminis;* dans le chapitre suivant il emploie, comme ici, *translatio*.

Oportueritne in ea repeccare. Cette considération est longuement développée, *de Invent.*, lib. II, cap. 27.

XVII. *Ut in primo libro ostendimus.* Voyez en effet le chap. 14 du livre précédent.

XVIII. *Absolutissima et perfectissima argumentatio.* Dans le traité de l'Invention, liv. I, chap. 37, Cicéron divise aussi l'argumentation en cinq parties, dont les noms, quoique différents de ceux que nous trouvons ici, rentrent néanmoins dans le même sens.

XXII. *Utinam ne in nemore....* Ces vers, tirés de la Médée d'Ennius, sont imités du prologue de la Médée d'Euripide.

XXIII. *Amicum castigare....* Ces vers appartiennent au Trinummus de Plaute; ils sont cités encore *de Invent.*, lib. I, cap. 50.

XXV. *Quum te expetebant omnes....* Vers de la tragédie d'Ennius intitulée Thyeste. Ils se retrouvent aussi *de Invent.*, lib. I, cap. 48.

XXVI. *Quadruplatoris.* Les délateurs étaient ainsi nommés, parce qu'on leur donnait le quart des biens de ceux qu'ils accusaient, ou le quart de l'amende à laquelle ils étaient condamnés.

XXVI. *Aperte fatur dictio....* Ce passage semble tiré d'un ancien poète, qui avait pris pour sujet de ses chants, à l'imitation des Grecs, la dispute d'Ajax et d'Ulysse. Ajax était cousin germain d'Achille, son *frater patruelis;* il pouvait donc dire *fraternis armis*.

XXIX. *Et amplificationibus.* Schütz supprime ce mot, qui ne se trouve pas dans tous les manuscrits, et qui semble en effet intercallé mal à propos, puisque Cicéron, qui revient ensuite sur les ornements, ne parle pas de celui-là, et fait plus loin, chap. 30, de l'Amplification, une des trois parties de la conclusion.

XXX. *In quatuor locis uti possumus conclusionibus.* Schütz et Wetzel suppriment toute cette phrase, qui rompt, à leur avis, l'ordre des idées, et qui prête au mot *conclusio* un sens différent de celui qu'il a dans tous les autres passages, où il ne désigne que la *péroraison* qui termine le discours entier. Mais pourquoi, suivant l'observation judicieuse de M. Leclerc, Cicéron n'aurait-il pas voulu précisément distinguer ici *les conclusions* qui peuvent se trouver à la fin de chaque partie du discours, suivant les besoins de la cause?

Loci communes.... Toute la théorie des lieux communs, applicables à l'amplification, à l'attaque et à la défense, (voyez plus haut chap. 6-8), est bien plus développée dans le traité de l'Invention et surtout dans celui des Topiques. On peut consulter encore *de Oratore*, lib. III, cap. 27.

LIVRE III.

II. *Finem utilitatis....* C'est le précepte d'Aristote. Πρόκειται τῷ συμβουλεύοντι σκοπὸς τὸ συμφέρον, que Cicéron rappelle et modifie ensuite, *de Invent.*, lib. II, cap. 51 : *In deliberativo Aristoteli placet utilitatem, nobis et honestatem et utilitatem.* Cette partie de la rhétorique est celle qui a subi les plus notables changements dans le traité de l'Invention.

Prudentiam, fortitudinem, modestiam. Voyez, sur ce sujet, *de Invent.*, lib. II, cap. 53, 54.

V. *Qui a Pœnis circumsessi deliberant.* En Sicile pendant la première guerre Punique, Calpurnius Flamma, tribun militaire, délivra l'armée par son dévouement, l'an de Rome 496.

IX. *Quoniam dispositio.* Comparez sur la disposition : *de Invent.*, lib. I, cap. 7; et *de Oratore*, lib. II, cap. 76.

X. *Hæc dispositio locorum....* Nous retrouvons le même conseil et la même comparaison, *de Orat.*, lib. II, cap. 313. Quintilien, qui parle aussi de cette disposition, lui donne le nom d'Homérique, parce que, dans l'Iliade, Nestor range l'armée dans un ordre analogue; chant IV, v. 297 et suiv.

XI. *Qui non inscii sunt ejus artificii.* Ce sont ceux que Quintilien appelle *artifices pronuntiandi*. Voyez *Inst. orat.*, lib. XI, cap. 3.

XIII. *Quoniam... mollitudo vocis.* Ces règles ont été simplifiées ensuite par Cicéron. Voyez *de Orat.*, lib. III, cap. 56; et aussi Quintilien, lib. XI, cap. 3.

XV. *Motus est corporis gestus.* Comparez, sur le geste et sur l'action en général, *de Orat.*, lib. III, cap. 59.

Feminis plangore. Feminis est le génitif de *femen*, dont la signification est la même que celle de *femur*, qui l'a remplacé plus tard. On ne peut hésiter sur ce sens, car Cicéron, aussi bien que Quintilien, recommande expressément de s'abstenir toujours de gestes efféminés; tandis qu'ils conseillent l'un et l'autre l'emploi de celui dont il est ici question. *Tuscul.*, lib. III, *feminis et capitis percussio* sont présentés comme signes de la douleur. *Brutus*, cap. 80 : la douleur de l'accusateur Calidius n'est point véritable; Cicéron en voit la preuve dans le peu d'agitation de son corps : *Tu istuc, nisi fingeres, sic ageres?.... ubi dolor? ubi ardor animi? Non frons percussa, non femur.* Quintilien, lib. XI, cap. 3 : *Femur ferire, et usitatum est, et excitat auditorem.*

XVII. *Ita qui μνημονικὰ didicerunt.* On peut consulter sur le même sujet : *de Orat.*, II, 86; *Orat.*, part. 7; *de Finib.*, II, 32; et surtout Quintilien, XI, 2. Ils attribuent à Simonide l'invention de cet art.

LIVRE IV.

VIII. *Sunt igitur tria genera, quæ genera nos figuras appellamus.* « Par le mot *figuras*, l'auteur a voulu dési- « gner la forme, le caractère, la physionomie du style. Le « mot latin *figura* répond aux mots grecs ἰδέα, image, idée, « genre, forme, etc.; σχῆμα, figure, geste, représentation, « discours figuré; τύπος, figure, image, ressemblance, forme, « description; enfin χαρακτὴρ, caractère, genre de style. « (Note empruntée à M. Leclerc.) » Sur les trois genres de style, consultez Cicér. *Orat.*, cap. 23 *et sequent.; Quintil.*, lib. XII cap, . 10; et les rhéteurs modernes, qui ont poussé beaucoup plus loin leurs recherches sur l'éloquence, et fait de précieuses découvertes. Les développements que M. Leclerc a donnés à chacune des parties principales de ce quatrième livre, dans les notes qu'il y a jointes, forment un précieux et complet ensemble de tous les préceptes de l'art sur cette importante et difficile matière. Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à son excellent travail.

IX. *Quibuscum bellum gerimus, judices, videtis.* Cet exemple paraît tiré d'une histoire de la guerre sociale ou italique, et du discours d'un citoyen accusé d'avoir

excité les Latins à la guerre. Voyez, chap. II, un autre fragment du même discours.

Fregellani. Frégelles, ville du Latium, se révolta l'an de Rome 628; elle fut livrée par trahison au préteur Opimius, qui la détruisit. Voyez Tite-Live, LX; Vell. Paterculus, lib. II, cap. 6; et plus bas, dans ce même livre, cap. 15 et 27.

X. *Ut ne ad solarium quidem.* Les Romains appelaient *solarium* une terrasse placée au-dessus des maisons, et sur laquelle ils venaient se chauffer au soleil. On appelait encore *solarium* un lieu très-fréquenté dans le forum, tout près des *rostres*, où la meilleure société de Rome avait coutume de se rassembler. (Pline, VII, 60; Censorin, 32; Cicér. *pro Quint.*, 18.) Il paraît que c'était aussi une place distinguée dans les jeux publics, c'est-à-dire dans les galeries dont ils étaient ornés. (Note empruntée à M. Leclerc.)

In finitima et propinqua vitia veniamus. C'est le même précepte qu'Horace a tracé dans ces vers :

Maxima pars vatum, pater, et juvenes patre digni.
Decipimur specie recti. Brevis esse laboro,
Obscurus fio.....

XII. *Cui vitio versas hic erit exemplo.* Il fallait conserver dans la traduction le texte des exemples, pour ne pas nuire à l'application des préceptes. Mais nous croyons devoir l'expliquer ici.

O Tite, tute, etc.... O tyran, Titus Tatius, tu t'es attiré tous ces maux! (Vers d'Ennius.)

Quidquam quisquam, etc.... Quelqu'un refusera-t-il quelque chose dont il soit convenu avec quelqu'un?

Nam cujus rationis ratio. Il n'est pas raisonnable d'ajouter foi à une raison dont il n'y a pas de raison à donner.

Flentes, plorantes.... Pleurant, gémissant, larmoyant, suppliant.

Has res, etc.... Je vous envoie, Lucius Élius, ce que j'ai écrit pour vous.

XIII. *Sententiarum exornatio est.* Tous les commentateurs s'accordent à soupçonner ici une lacune. Cicéron a dû nécessairement annoncer, dans une phrase, omise sans doute par un copiste, l'énumération des figures de mots. C'est à propos de la plupart de ces figures qu'il est nécessaire de recourir aux notes de M. Leclerc, qui, « ne trouvant « pas que l'auteur en donne toujours une idée bien juste « dans ses définitions, a cru devoir, dit-il, les définir d'une « manière plus précise et plus rigoureuse, en y ajoutant « des exemples puisés dans Cicéron et dans nos écrivains « français. » Voyez aussi le traité des Tropes de Dumarsais.

XIV. *Cur eam rem....* Pourquoi vous occuper avec tant d'ardeur d'une affaire qui vous causera tant de soucis?

Amari jucundum est.... Il est doux d'être aimé, si l'on a soin que l'amour n'offre rien d'amer.

Veniam ad vos si.... J'irai auprès de vous, si le sénat m'en donne la permission.

Traductio est. Cette figure est celle que les Grecs appellent ἀνταπόκλασις, *repercussio*, parce que la même expression frappe plusieurs fois l'oreille. Quintilien, qui parle de cette figure, IX, 3, emprunte des exemples qui se trouvent dans ce chapitre, et il ajoute : *Cornificius hanc traductionem vocat.* C'est ce passage qui a donné naissance à l'opinion encore controversée qui attribue à Cornificius l'ouvrage dont Cicéron avait été jusque-là reconnu l'auteur par tout le monde.

XVI. *Ratiocinatio est....* Cette figure n'est point mentionnée par les rhéteurs modernes; elle a, du reste, le plus grand rapport avec la subjection. Voyez chap. 23.

XVIII. *Contrarium idem fere est....* Voyez, sur cette figure, Quintil., lib. V, cap. 10; et lib. IX, cap. 3; et Cicér., *Orat.*, cap. 12 et 50.

XIX. *Membrum rationis appellatur.* Quintilien n'admet pas les membres de la période au nombre des figures de mots; mais il n'est pas certain non plus que Cicéron veuille parler ici des membres de la période; il a bien plutôt pour objet le style coupé, si nous en jugeons par les exemples. Ce qui regarde le style périodique se trouve compris dans ce que l'auteur nomme plus bas *la continuation.*

XX. *Compar appellatur.* Voyez *de Orat.*, lib. III, cap. 54; *Orat.*, cap. 12; et *Quintil.*, lib. IX, cap. 3.

Traduction des exemples contenus dans ce chapitre :

« Vous louez un homme pauvre en mérite, riche en « bonheur. Celui qui fonde tout son espoir sur son argent « est bien éloigné de la sagesse. Il met tous ses soins à « amasser des richesses, et néglige son âme qui se corrompt; « et néanmoins tout en se conduisant de la sorte, il croit « qu'il est le seul homme de la terre. Tu oses agir honteuse- « ment, tu t'appliques à parler méchamment; tu es odieux « dans ta conduite, tu recherches le crime, tu fais du mal « par tes paroles. Audacieux dans la menace, humble dans « la prière. C'est le comble de la honte, que de se livrer « à l'amour, de renoncer à la pudeur, de n'aimer que la « beauté, de négliger sa réputation. »

XXI. Les jeux de mots qui composent tous les exemples de ce chapitre ne valent pas la peine d'être traduits; la délicatesse de notre goût les bannit de l'éloquence.

XXII. Exemples de ce chapitre : « Vous connaîtrez bien- « tôt le motif qui m'amène, qui je suis, ce que je me pro- « pose, qui j'accuse, qui je veux servir, quel est l'homme « que je cite devant vous. — Prenons garde, Ro- « mains, qu'on ne croie les sénateurs entièrement circon- « venus. — Alexandre de Macédoine fit les plus grands « efforts dès son enfance pour exercer son âme à la vertu. « Les vertus d'Alexandre ont dans tout l'univers une écla- « tante et glorieuse célébrité. Si Alexandre avait reçu en « partage une plus longue vie, une poignée de Macédoniens « aurait volé par delà l'Océan. Si tout le monde craignait « Alexandre, tout le monde aussi le chérissait. — Ti- « bérius Gracchus était à la tête des affaires publiques, une « mort indigne ne lui permit pas d'y rester plus longtemps. « Ce fut un trépas semblable qui arracha tout à coup Caius « Gracchus du sein d'une ville qui lui était si chère. Satur- « ninus, victime de sa confiance dans les méchants, périt « sous les coups d'une criminelle perfidie. Ton sang, ô Dru- « sus, a rejailli sur les murs de ta maison, et sur le visage « de ta mère. Sulpicius, à qui tout réussissait quelque temps « auparavant, fut bientôt privé non-seulement de la vie, « mais des honneurs funèbres. »

XXIII. *Subjectio est.* Voyez le bel exemple de cette figure que M. Leclerc, dans ses notes, emprunte au discours : *Pro lege Manilia.*

XXV. *Definitio est.* Ce qui concerne cette figure est beaucoup plus longuement développé dans les Topiques, chap. 5, 6, 7 et 8. Voyez encore l'exemple cité par M. Leclerc.

XXX. *Conclusio est.* Ainsi définie, la Conclusion semble bien plutôt un lieu commun qu'une figure. Remarquons toutefois que le mot *exornatio* s'étend à peu près à toutes les formes dont on peut orner la pensée, et que dès lors il ne peut pas avoir le sens restreint que les rhéteurs modernes donnent au mot *figure.*

XXXI. *Restant etiam decem exornationes.* Voyez Dumarsais.

Nominatio est prima. L'Onomatopée, ὀνοματοποιία, formation d'un mot, ne peut, non plus, être rangée parmi les figures, qu'autant qu'on se reporte au sens du mot *exornatio*, suivant la remarque ci-dessus.

XXXII. *Non tam cito sarissæ.* Les sarisses étaient de

longues piques d'environ vingt et un pieds, dont se servaient les Macédoniens. Les matères étaient des espèces de lances en usage chez les anciens Gaulois.

Hoc vobis deos immortales. « Je pense que les dieux « immortels vous ont accordé cette faveur, pour prix de « votre piété. — La fortune inconstante a exercé sur lui « le plus grand empire. — La fortune jalouse vous a en- « levé tous les moyens de bien vivre. »

XXXV. *Distributio est.* On trouve des exemples de cette figure dans un grand nombre de discours de Cicéron : *pro Murena, pro Marcello, pro lege Manilia, etc....* Ici commence l'énumération des figures de pensées.

XXXIX. *Descriptio nominatur.* Voyez Quintilien, lib. IX, cap. 2. — Voyez aussi la note de M. Leclerc sur cette importante figure.

XL. *Divisio est.* Quintilien ne parle pas de cette figure, et l'on peut remarquer que les exemples que Cicéron en donne sont de véritables dilemmes.

XLIV. *Sapiens nullum pro republica.* Le mérite de cet exemple et de ceux qui le suivent font de cette dernière partie la plus remarquable de l'ouvrage. « On aime « à lire, dit M. Leclerc, ces petites compositions riches de « pensées et d'images, où Cicéron, à son début, s'essaye dans « ce grand art qui devait un jour le faire régner sur un peu- « ple libre ; et on y cherche avec curiosité le germe de ces « qualités brillantes qui formèrent le Démosthène ro- « main. »

XLVI. *Quemadmodum, in palæstra.* Voyez, sur cette course aux flambeaux, le *Voyage d'Anacharsis,* chap. 24.

L. Comparez le caractère du glorieux dans Théophraste.

RHÉTORIQUE,

OU

DE L'INVENTION ORATOIRE.

PRÉFACE.

Il est assez singulier que la collection des Œuvres de Cicéron commence par deux traités de Rhétorique dont on lui conteste l'un, et dont l'autre passe pour incomplet et mutilé. Si l'on veut pourtant se défendre de toute prévention défavorable, on reconnaîtra que la lecture de ces deux ouvrages n'est dépourvue ni d'intérêt ni d'utilité. Je laisse au traducteur de la *Rhétorique à Hérennius* le soin d'en faire l'apologie. Pour les deux livres *de l'Invention*, que, d'accord avec lui, on les regarde comme une édition nouvelle de ce premier ouvrage, ou, suivant une opinion plus répandue, comme un fragment d'une Rhétorique dont le temps nous a enlevé le reste, toujours est-il certain qu'ils appartiennent à Cicéron. C'est déjà un motif suffisant pour exciter la curiosité. Il est intéressant de suivre les premiers pas d'un orateur qui a porté si loin l'art d'écrire, de chercher dans ses premiers essais le germe de ce talent qui s'est développé depuis avec tant d'éclat. Sans doute je ne prétends pas que ce traité, qu'il regarde lui-même comme une ébauche imparfaite et grossière, échappée à sa jeunesse, approche de ces dialogues sur l'éloquence, où, avec toute l'autorité de l'âge et du talent, il donne des leçons de l'art qu'il avait cultivé pendant quarante ans avec tant de succès. Non, rien ici ne déguise l'ennui d'une longue suite de préceptes et l'aridité des formes didactiques. Mais ce n'est pourtant plus la sécheresse et la brièveté des deux premiers Livres de la *Rhétorique à Hérennius*. Le style a pris plus de nombre, plus d'éclat, plus d'harmonie; le disciple d'Aristote s'est formé par la lecture de Platon. Il a conservé la méthode de son premier maître, mais il y joint quelque chose de la diction brillante du plus éloquent des philosophes. Enfin, on retrouve assez souvent l'orateur dont on a déjà admiré quelques pages dans le quatrième livre de la *Rhétorique à Hérennius;* et le préambule du premier livre, où l'écrivain recherche quels ont été l'origine et les progrès de l'éloquence, et les causes de sa corruption, ne déparerait aucun des ouvrages qui font le plus d'honneur à la plume de Cicéron.

Voilà pour l'intérêt : quant à l'utilité, on doit se souvenir que les principes de l'art oratoire sont encore aujourd'hui ceux que les Romains avaient reçus des Grecs, dont le jeune rhéteur suit les traces presque pas à pas.

LIVRE PREMIER.

I. J'ai souvent examiné dans de longues méditations, si le talent de la parole et l'étude approfondie de l'éloquence ont été plus avantageux que nuisibles à l'homme et à la société. En effet, si je considère les maux qui ont déchiré notre patrie, si je me rappelle les catastrophes qui ont bouleversé autrefois les cités les plus florissantes, partout je vois la plus grande partie de ces malheurs causée par des hommes éloquents. Mais lorsque je veux, avec le secours de l'histoire, remonter à des époques plus reculées, je vois la sagesse, et plus encore l'éloquence, fonder des villes, éteindre les guerres, établir des alliances

LIBER PRIMUS.

I. Sæpe et multum hoc mecum cogitavi, bonine, an mali plus attulerit hominibus et civitatibus copia dicendi, ac summum eloquentiæ studium. Nam quum et nostræ reipublicæ detrimenta considero, et maximarum civitatum veteres animo calamitates colligo, non minimam video per disertissimos homines invectam partem incommodorum. Quum autem res ab nostra memoria propter vetustatem remotas ex litterarum monumentis repetere instituo, multas urbes constitutas, plurima bella restincta, firmissimas societates, sanctissimas amicitias intelligo quum

durables, et serrer les nœuds d'une sainte amitié. Ainsi, après un mûr examen, la raison elle-même me porte à croire que la sagesse sans l'éloquence est peu utile aux États, mais que l'éloquence sans la sagesse n'est souvent que trop funeste, et ne peut jamais être utile. Aussi l'homme qui, oubliant la sagesse et le devoir, s'écartera des sentiers de l'honneur et de la vertu, pour donner tous ses soins à l'étude de l'éloquence, ne peut être qu'un citoyen inutile à lui-même, et dangereux pour sa patrie; mais s'armer de l'éloquence pour défendre, et non pour attaquer les intérêts de l'État, c'est se rendre aussi utile à soi-même qu'à son pays, et mériter l'amour de ses concitoyens.

Si vous voulez remonter à l'origine de ce qu'on appelle éloquence, soit que vous la regardiez comme un fruit de l'étude, un effet de l'art ou de l'exercice, ou un talent naturel, vous trouverez qu'elle doit sa naissance à la plus noble cause et aux motifs les plus honorables.

II. En effet, il fut un temps où les hommes, errant dans les campagnes comme les animaux, n'avaient pour soutenir leur vie qu'une nourriture sauvage et grossière. La raison avait peu d'empire; la force décidait de tout. Ces barbares n'avaient nulle idée de leurs devoirs envers la Divinité ni envers leurs semblables; point de mariage légal, point d'enfants dont on pût s'assurer d'être le père; on ne sentait point encore les avantages de l'équité. Aussi, au milieu des ténèbres de l'erreur et de l'ignorance, les passions aveugles et brutales asservissaient l'âme, et abusaient, pour se satisfaire, des forces du corps, leurs pernicieux satellites. Sans doute, dans ces temps de barbarie, un homme s'est rencontré d'une sagesse et d'une vertu supérieures, qui reconnut combien l'esprit humain était propre aux plus grandes choses, si l'on pouvait le développer et le perfectionner en l'éclairant. A sa voix, les hommes dispersés dans les champs, ou cachés dans le fond des forêts, se rassemblent et se réunissent dans un même lieu. Il inspire tous les goûts honnêtes et utiles à ces cœurs farouches, qui veulent rejeter d'abord un joug dont la nouveauté les révolte, mais qui pourtant, sensibles à l'éloquence de la sagesse, deviennent enfin humains et civilisés, de féroces et barbares qu'ils étaient auparavant. Et ce n'était point, ce me semble, une sagesse muette et sans éloquence, qui pouvait opérer une révolution si prompte, arracher les hommes à l'empire de l'habitude, et les amener à un genre de vie si différent du premier. Mais, les villes une fois établies, comment apprendre aux hommes à respecter la justice, à pratiquer la bonne foi, à obéir volontairement aux autres, à supporter les plus pénibles travaux, à sacrifier leur vie même pour le bien public, si l'éloquence n'était venue leur persuader les vertus découvertes par la raison? Oui, sans doute, il fallut tout le charme d'une éloquence à la fois profonde et séduisante, pour amener sans violence la force à plier sous le joug des lois, à descendre au niveau de ceux sur lesquels elle pouvait dominer, à renoncer enfin aux plus douces habitudes dont le temps avait fait une seconde nature. Tels furent l'origine et les progrès de l'éloquence, qui, par la suite, décida des plus grands intérêts, et dans la paix et dans la guerre, et rendit aux hommes les plus

animi ratione, tum facilius eloquentia comparatas. Ac me quidem diu cogitantem ratio ipsa in hanc potissimum sententiam ducit, ut existimem, sapientiam sine eloquentia parum prodesse civitatibus, eloquentiam vero sine sapientia nimium obesse plerumque, prodesse nunquam. Quare si quis, omissis rectissimis atque honestissimis studiis rationis et officii, consumit omnem operam in exercitatione dicendi, is inutilis sibi, perniciosus patriæ civis alitur; qui vero ita sese armat eloquentia, ut non oppugnare commoda patriæ, sed pro his propugnare possit, is mihi vir et suis, et publicis rationibus utilissimus, atque amicissimus civis fore videtur.

Ac si volumus hujus rei, quæ vocatur eloquentia, sive studii, sive artis, sive exercitationis cujusdam, sive facultatis a natura profectæ considerare principium, reperiemus id ex honestissimis causis natum, atque ab optimis rationibus profectum.

II. Nam fuit quoddam tempus, quum in agris homines passim bestiarum modo vagabantur, et sibi victu fero vitam propagabant; nec ratione animi quidquam, sed pleraque viribus corporis administrabant. Nondum divinæ religionis, non humani officii ratio colebatur; nemo nuptias viderat legitimas; non certos quisquam adsuexerat liberos; non, jus æquabile quid utilitatis haberet, acceperat. Ita propter errorem atque inscientiam, cæca ac temeraria dominatrix animi cupiditas, ad se explendam viribus corporis abutebatur, perniciosissimis satellitibus. Quo tempore quidam, magnus videlicet vir et sapiens, cognovit, quæ materia esset, et quanta ad maximas res opportunitas in animis hominum, si quis eam posset elicere, et præcipiendo meliorem reddere: qui dispersos homines in agris, et in tectis silvestribus abditos, ratione quadam compulinum in locum, et congregavit, et eos in unamquamque rem inducens utilem atque honestam, primo propter insolentiam reclamantes, deinde propter rationem atque orationem studiosius audientes, ex feris et immanibus, mites reddidit et mansuetos. Ac mihi quidem videtur hoc nec tacita, nec inops dicendi sapientia perficere potuisse, ut homines a consuetudine subito converteret, et ad diversas vitæ rationes traduceret. Age vero, urbibus constitutis, ut fidem colere, et justitiam retinere discerent, et aliis parere sua voluntate consuescerent, ac non modo labores excipiendos communis commodi causa, sed etiam vitam amittendam existimarent: qui tandem fieri potuit, nisi homines ea quæ ratione invenissent, eloquentia persuadere potuissent? Profecto nemo, nisi gravi ac suavi commotus oratione, quum viribus plurimum posset, ad jus voluisset sine vi descendere: ut inter quos posset excellere, cum iis se pateretur æquari, et sua voluntate a jucundissima consuetudine recederet, quæ præsertim jam naturæ vim ob-

importants services. Mais quand une facilité dangereuse, cachée sous le masque du talent, dédaignant les sentiers de la sagesse, se livra tout entière à l'étude de la parole, alors la perversité des orateurs abusa des dons de l'esprit pour bouleverser les villes, et faire le malheur de leurs concitoyens.

III. Puisque nous avons développé la cause des bienfaits de l'éloquence, tâchons d'expliquer les causes de sa dépravation. Il me semble naturel de croire que d'abord on n'abandonna point l'administration des affaires à des hommes sans sagesse et sans éloquence, et que ceux qui réunissaient ces deux avantages ne se livraient point à la discussion des intérêts particuliers; mais que, tandis que les hommes supérieurs s'occupaient des affaires de l'État, des hommes qui n'étaient point tout à fait dépourvus de talent, discutaient les intérêts privés et domestiques. Accoutumés, dans ces débats obscurs, à soutenir le mensonge contre la vérité, leur audace s'accrut par l'habitude de la parole; et il fallut que les premiers citoyens s'occupassent de les contenir, et de défendre tout ce qui les entourait contre les entreprises de ces pervers. Bientôt, comme l'orateur qui dédaignait l'étude de la sagesse, pour se livrer tout entier à l'éloquence, paraissait souvent marcher le rival des autres, et quelquefois même s'élever au-dessus d'eux, la multitude séduite le jugeait, comme il le pensait lui-même, digne de gouverner la république. Dès lors il ne fallut pas s'étonner que, sous des pilotes sans expérience et sans modération, la patrie éprouvât les plus grands et les plus funestes naufrages. Ces désordres jetèrent tant de défaveur et d'odieux sur l'éloquence, que les hommes les plus favorisés de la nature, fuyant le tumulte et les orages du forum, se réfugièrent au sein des études paisibles, comme dans un port assuré contre ces tempêtes. C'est ce qui répandit tant d'éclat sur les sciences philosophiques et morales, auxquelles les hommes les plus distingués consacrèrent leurs loisirs; et l'on renonça au talent de la parole, dans le temps où il importait le plus d'en conserver et d'en augmenter la salutaire influence; car, plus l'audace et la témérité de l'ignorance et du crime profanaient un talent si noble et si juste, en le tournant contre la patrie, plus il fallait leur résister avec énergie, et défendre la république.

IV. Voilà ce qui n'avait point échappé à notre grand Caton, à Lélius, à Scipion l'Africain, qu'il est permis de regarder comme leur disciple, ni aux Gracques, petits-fils de Scipion, tous hommes supérieurs, dont le mérite éclatant augmentait l'autorité, et en qui l'éloquence, qu'ils consacraient à la défense de la patrie, rehaussait les plus brillantes qualités. Je suis persuadé comme eux que, bien loin de négliger l'étude de l'éloquence, à cause de l'abus criminel qu'on en fait chaque jour dans les affaires publiques et particulières, il faut s'y livrer avec plus de zèle, pour s'opposer au dangereux ascendant qu'usurpent des orateurs pervers, au grand dommage des gens de bien, et pour la ruine commune de tous; et on le doit d'autant plus, que l'éloquence est le principal ressort des affaires publiques et privées, puisqu'elle seule nous conduit avec honneur et sans danger dans les sentiers de la gloire et du bonheur. N'est-ce pas elle qui, dirigée par la sagesse, dont la voix doit nous guider en toutes choses,

tineret propter vetustatem. Ac primo quidem sic et nata, et progressa longius eloquentia videtur; et item postea maximis in rebus pacis et belli cum summis hominum utilitatibus esse versata. Postquam vero commoditas quædam, prava virtutis imitatrix, sine ratione officii, dicendi copiam consecuta est; tum ingenio freta malitia, pervertere urbes, et vitas hominum labefactare assuevit.

III. Atque hujus quoque exordium mali, quoniam principium boni diximus, explicemus. Verisimillimum mihi videtur, quodam tempore neque in publicis rebus infantes et insipientes homines solitos esse versari, nec vero ad privatas causas magnos ac disertos homines accedere; sed quum a summis viris maximæ res administrarentur, arbitror alios fuisse non incallidos homines, qui ad parvas controversias privatorum accederent. Quibus in controversiis quum sæpe a mendacio contra verum homines stare consuescerent, dicendi assiduitas aluit audaciam, ut necessario superiores illi propter injurias civium resistere audacibus, et opitulari suis quisque necessariis cogerentur. Itaque quum in dicendo sæpe par, nonnunquam etiam superior visus esset is, qui, omisso studio sapientiæ, nihil sibi præter eloquentiam comparasset, fiebat, ut et multitudinis et suo judicio, dignus, qui rempublicam gereret, videretur. Hinc nimirum non injuria, quum ad gubernacula reipublicæ temerarii atque audaces homines accesserant, maxima ac miserrima naufragia fiebant. Quibus rebus tantum odii atque invidiæ suscepit eloquentia, ut homines ingeniosissimi, quasi ex aliqua turbida tempestate in portum, sic ex seditiosa et tumultuosa vita se in studium aliquod traderent quietum. Quare mihi videntur postea cetera studia recta atque honesta, per otium concelebrata ab optimis, enituisse; hoc vero a plerisque eorum desertum obsolevisse eo tempore, quo multo vehementius erat retinendum, et studiosius adaugendum. Nam quo indignius rem honestissimam et rectissimam violabat stultorum et improborum temeritas et audacia, summo cum reipublicæ detrimento; eo studiosius et illis resistendum fuit, et reipublicæ consulendum.

IV. Quod nostrum illum non fugit Catonem, neque Lælium, neque horum (vere dicam) discipulum Africanum, neque Graechos Africani nepotes : quibus in hominibus erat summa virtus, et summa virtute amplificata auctoritas, et, quæ his rebus ornamento, et reipublicæ præsidio esset, eloquentia. Quare, meo quidem animo, nihilo minus eloquentiæ studendum est, etsi ea quidam et privatim, et publice perverse abutuntur : sed eo quidem vehementius, ne mali magno cum detrimento bonorum, et communi omnium pernicie, plurimum possint : quum præsertim hoc unum sit, quod ad omnes res et privatas, et publicas maxime pertineat; hoc tuta, hoc honesta, hoc illustris,

rend les États florissants? N'est-ce pas elle qui rassemble sur ceux qui la cultivent, la gloire, les honneurs, les dignités? N'est-ce pas elle enfin qui offre à leurs amis la protection la plus sûre et la plus puissante? N'est-ce point la parole qui donne aux hommes d'ailleurs si faibles et si misérables, une supériorité si marquée sur la brute? Aussi, qu'il est beau de s'élever au-dessus de l'homme par ce qui l'élève lui-même au-dessus des animaux! Si donc on ne doit pas seulement l'éloquence à la nature et à l'exercice, mais aussi à l'étude de l'art oratoire, il ne sera peut-être pas inutile de mettre sous les yeux les préceptes que nous ont laissés les rhéteurs.

Mais, avant de parler des préceptes oratoires, nous expliquerons d'abord ce que veulent dire ces mots de genre, de devoir, de fin, de matière, de parties. Cette connaissance abrége et facilite l'étude de chaque objet en particulier et permet de considérer l'art dans son ensemble.

V. La science du gouvernement se compose d'une foule de connaissances importantes. Une des principales et des plus étendues est cette éloquence artificielle qu'on nomme rhétorique. Car, sans être de l'avis de ceux qui croient l'éloquence inutile au gouvernement d'un État, nous pensons encore moins que la science du gouvernement soit renfermée tout entière dans l'art du rhéteur. Mais nous dirons que le talent oratoire fait partie de la science du gouvernement; que le devoir de l'orateur est de parler de manière à persuader; que la fin du devoir est la persuasion par le moyen de la parole. Il y a cette différence entre la fin et le devoir, que le devoir indique la marche, et la fin le but qu'on se propose. Le devoir du médecin est de soigner ses malades comme il convient pour les guérir, et la fin, de les guérir par ses soins. Ainsi, pour expliquer ces mots, devoir et fin de l'orateur, nous dirons que par devoir nous entendons ce qu'il doit faire, et par fin, le but qu'il veut atteindre.

On appelle matière de l'art la réunion des choses qui appartiennent, soit à l'étude, soit à la pratique d'un art en général. On dit, par exemple, que les maladies et les blessures sont la matière de la médecine, parce que la médecine est tout occupée de ce double objet. Nous dirons pareillement que tout ce qu'embrassent l'art et le talent de l'orateur est la matière de la rhétorique. Cependant les rhéteurs ont assigné des limites plus ou moins étendues à leur domaine. Gorgias le Léontin, un des premiers qui enseignèrent les règles de l'éloquence, voulait que l'orateur fût capable de très-bien parler sur tous les sujets qu'on lui proposerait. Il donne ainsi à la rhétorique une matière infinie, et presque sans bornes. Mais Aristote, à qui nous devons tant de si belles et de si excellentes leçons, a jugé que le devoir du rhéteur embrassait trois genres de causes; le démonstratif, le délibératif et le judiciaire. Le genre démonstratif, qui s'attache aux personnes, a pour but l'éloge ou le blâme. Le délibératif, qui repose sur une question, sur une discussion politique, renferme une opinion. Le genre judiciaire, qui roule sur un jugement à prononcer, comprend l'attaque et la défense, ou les fonctions de demandeur et

hoc eodem vita jucunda fiat. Nam hinc ad rempublicam plurima commoda veniunt, si moderatrix omnium rerum præsto est sapientia; hinc ad ipsos, qui eam adepti sunt, laus, honos, dignitas confluit; hinc amicis quoque eorum certissimum ac tutissimum præsidium comparatur. Ac mihi quidem videntur homines, quum multis rebus humiliores et infirmiores sint, hac re maxime bestiis præstare, quod loqui possunt. Quare præclarum mihi quiddam videtur adeptus is, qui, qua re homines bestiis præstent, ea in re hominibus ipsis antecellat. Hoc si forte non natura modo, neque exercitatione conficitur, verum etiam artificio quodam comparatur, non alienum est videre, quid dicant ii, qui quædam ejus rei præcepta nobis reliquerunt.

Sed antequam de præceptis oratoriis dicamus, videtur dicendum de genere ipsius artis, de officio, de fine, de materia, de partibus. Nam his rebus cognitis, facilius et expeditius uniuscujusque animus ipsam rationem ac viam artis considerare poterit.

V. Civilis quædam ratio est, quæ multis et magnis ex rebus constat. Ejus quædam magna et ampla pars est, artificiosa eloquentia, quam rhetoricam vocant. Nam neque cum iis sentimus, qui civilem scientiam eloquentia non putant indigere; et ab iis, qui eam putant omnem rhetoris vi et artificio contineri, magnopere dissentimus. Quare hanc oratoriam facultatem in eo genere ponemus, ut eam civilis scientiæ partem esse dicamus. Officium autem ejus facultatis videtur esse, dicere apposite ad persuasionem; finis, persuadere dictione. Inter officium autem et finem hoc interest, quod in officio, quid fieri; in fine, quid officio conveniat, consideratur: ut medici officium dicimus esse, curare ad sanandum apposite; finem, sanare curatione. Item oratoris quid officium, et quid finem esse dicamus, intelligemus, quum id, quod facere debet, officium, esse dicemus; illud, cujus causa facere debet, finem appellabimus.

Materiam artis eam dicimus, in qua omnis ars, et ea facultas, quæ conficitur ex arte, versatur. Ut si medicinæ materiam dicamus morbos, ac vulnera, quod in his omnis medicina versetur: item, quibus in rebus versatur ars, et facultas oratoria, eas res materiam artis rhetoricæ nominamus. Has autem res, alii plures, alii pauciores existimaverunt. Nam Gorgias Leontinus, antiquissimus fere rhetor, omnibus de rebus oratorem optime posse dicere existimavit. Hic infinitam et immensam huic artificio materiam subjicere videtur. Aristoteles autem, qui huic arti plurima adjumenta atque ornamenta subministravit, tribus in generibus rerum versari rhetoris officium putavit, demonstrativo, deliberativo, judiciali. Demonstrativum est, quod tribuitur in alicujus certæ personæ laudem aut vituperationem. Deliberativum, quod positum in disceptatione et consultatione civili, habet in se sententiæ dictionem. Judiciale, quod positum in judicio, habet in se accusationem et defensionem, aut petitionem et recusationem. Et, quemadmodum nostra quidem fert opinio,

de défendeur. Nous croyons, comme Aristote, que dans la division de ces trois genres se trouve renfermée toute la matière de la rhétorique.

VI. Hermagoras, en effet, semble ne point songer à ce qu'il dit, et ne pas comprendre tout ce qu'il promet, quand il divise la matière de l'éloquence en *cause* et en *question*. Il définit la *cause*, un sujet de controverse soumis à la parole, avec intervention de personnes, objet que nous avons aussi renfermé dans le domaine de l'orateur, par notre précédente division des genres démonstratif, délibératif et judiciaire. Il appelle *question* un sujet de controverse soumis à la parole, sans intervention de personne, comme : *Est-il quelque autre bien que la vertu? Faut-il s'en rapporter au témoignage des sens? Quelle est la figure du monde? la grosseur du soleil?* questions qui doivent assurément paraître fort étrangères au devoir de l'orateur. N'est-ce pas, en effet, une insigne erreur que d'attribuer à l'éloquence, comme des sujets à traiter en passant, des questions que le génie de nos philosophes les plus profonds, soutenu d'un travail infatigable, n'a pu encore éclaircir? Quand même l'étude et des connaissances immenses auraient aplani pour Hermagoras toutes ces difficultés, il n'en aurait pas moins, plein de confiance dans une vaste instruction, mal défini le devoir de l'orateur, et tracé les limites de ses connaissances, et non pas celles de l'art. Mais telle est, à dire vrai, l'idée qu'on doit avoir de cet homme, qu'il serait plus facile de lui ôter le titre de rhéteur, que de lui accorder celui de philosophe. Ce n'est pas que le traité de rhétorique qu'il a publié me semble renfermer beaucoup d'erreurs; car il recueille et dispose avec autant de goût que d'exactitude les meilleurs préceptes des anciens, et il lui arrive même quelquefois d'y mêler des observations qui lui appartiennent; mais, parler sur l'art oratoire (et c'est ce qu'il a fait) n'est rien pour l'orateur; il doit surtout parler suivant les règles de cet art; et il est facile de le voir, ce talent manquait à Hermagoras. Ainsi nous adoptons l'opinion d'Aristote sur la matière de la rhétorique.

VII. Les parties sont, comme on l'a si souvent répété, l'invention, la disposition, l'élocution, la mémoire et le débit. L'invention trouve les moyens vrais ou vraisemblables qui peuvent soutenir la cause. La disposition est l'art de les distribuer et de les mettre en ordre. L'élocution revêt des idées et des expressions convenables les choses créées par l'invention. La mémoire retient d'une manière sûre et inaltérable les pensées et les mots. Le débit règle le geste et la voix, et les proportionne aux idées et aux paroles.

Ces principes une fois posés en peu de mots, je remets à un autre temps ce que j'aurais à dire sur le genre, le devoir et la fin de la rhétorique; car j'aurais besoin de longs développements qui n'appartiennent pas si intimement à l'exposition des préceptes de l'art; et, pour faire un traité de rhétorique, il faut s'occuper surtout de la matière de l'art et de ses différentes parties. Telle est mon opinion, et il me semble convenable de traiter ces deux objets à la fois. Je vais donc parler de la matière et des parties de l'art. Comme l'invention est la première de toutes, nous commencerons par la considérer dans tous les genres de causes.

oratoris ars et facultas in hac materia tripartita versari existimanda est.

VI. Nam Hermagoras quidem, nec quid dicat, attendere, nec quid polliceatur, intelligere videtur, qui oratoris materiam in causam et in quæstionem dividat. Causam esse dicit rem, quæ habeat in se controversiam in dicendo positam cum personarum certarum interpositione; quam nos quoque oratori dicimus esse attributam. Nam tres ei partes, quas ante diximus, supponimus, judicialem, deliberativam, demonstrativam. Quæstionem autem eam appellat, quæ habeat in se controversiam in dicendo positam, sine certarum personarum interpositione, ad hunc modum : « Ecquid sit bonum præter honestatem? Verine « sint sensus? Quæ sit mundi forma? Quæ solis magni- « tudo? » Quas quæstiones procul ab oratoris officio remotas, facile omnes intelligere existimamus. Nam, quibus in rebus summa ingenia philosophorum plurimo cum labore consumta intelligimus, eas, sicut aliquas parvas res, oratori attribuere, magna amentia videtur. Quod si magnam in his Hermagoras habuisset facultatem, studio et disciplina comparatam, videretur fretus sua scientia, falsum quiddam constituisse de oratoris officio, et non quid ars, sed quid ipse posset, exposuisse. Nunc vero ea vis est in homine, ut ei multo rhetoricam citius quis ademerit, quam philosophiam concesserit. Neque id eo dico, quod ejus ars, quam edidit, mihi mendosissime scripta videatur; nam satis in ea videtur ex antiquis artibus ingeniose et diligenter electas res collocasse, et nonnihil ipse quoque novi protulisse : verum oratori minimum est de arte loqui, quod hic fecit; multo maximum ex arte dicere, quod eum minime potuisse, omnes videmus. Quare materia quidem nobis rhetoricæ videtur ea, quam Aristoteli visam esse diximus.

VII. Partes autem hæ sunt, quas plerique dixerunt, inventio, dispositio, elocutio, memoria, pronuntiatio. Inventio est excogitatio rerum verarum, aut verisimilium, quæ causam probabilem reddant. Dispositio est rerum inventarum in ordinem distributio. Elocutio est idoneorum verborum, et sententiarum ad inventionem accommodatio. Memoria est firma animi rerum ac verborum ad inventionem perceptio. Pronuntiatio est, ex rerum et verborum dignitate, vocis et corporis moderatio.

Nunc his rebus breviter constitutis, eas rationes, quibus ostendere possimus genus, et officium, et finem hujus artis, aliud in tempus differemus. Nam et multorum verborum indigent, et non tantopere ad artis descriptionem et præcepta tradenda pertinent. Eum autem, qui artem rhetoricam scribat, de duabus reliquis rebus, de materia artis, ac partibus scribere oportere existimamus. Ac mihi quidem videtur conjuncte agendum de materia ac partibus.

VIII. Tout ce qui contient quelque sujet de controverse, de débat ou de discussion, renferme une question ou de fait, ou de nom, ou de genre, ou d'action. La question d'où naît la cause s'appelle état de cause ou de question. L'état de question est le premier conflit des causes; il naît de la défense : « Vous avez fait cette chose. — « Non, ou j'ai eu droit de la faire. » La discussion roule-t-elle sur les faits : comme les conjectures appuient votre cause, c'est un état de question conjectural; sur le nom : comme il faut définir le sens des mots, c'est un état de définition. Quand il s'agit de qualifier la chose même, comme la discussion roule sur son genre et sa nature, c'est un état de question de genre. Si le demandeur n'a pas droit d'intenter son action, s'il accuse celui qu'il ne doit pas accuser, s'il n'a pas bien choisi son tribunal, le temps, la loi, l'accusation, comme il faut que la cause soit changée et portée à un autre tribunal, l'état de question s'appelle état de récusation. Toute cause doit offrir nécessairement quelqu'une de ces questions, ou bien il n'y a pas de point de discussion, et par conséquent pas de cause.

La discussion du fait peut se rapporter à tous les temps : Au passé : « Ulysse a-t-il tué Ajax? » Au présent : « Les habitants de Frégelles sont-ils « bien disposés pour les Romains? » A l'avenir : « Si nous laissons subsister Carthage, en résul- « tera-t-il quelque inconvénient pour la républi- « que? »

C'est une question de nom quand, en convenant du fait, on cherche quel nom il faut lui donner. Si l'on conteste sur le nom, ce n'est pas qu'on ne soit d'accord sur la chose, que le fait ne soit pas constant; mais comme chacun voit ce fait sous un point de vue différent, chacun lui donne un nom différent. Dans les causes de cette espèce, il faut recourir à la définition, à une courte description. Par exemple : « On a dérobé des « vases sacrés dans un lieu profane; le coupable « doit-il être jugé comme voleur ou comme sacri- « lége? » Dans ce cas, il faut, des deux côtés, définir le vol, le sacrilége, et montrer par sa définition que les adversaires ne donnent pas au délit dont il s'agit le nom qui lui convient.

IX. Si le fait est constant, si l'on est d'accord sur le nom qu'on doit lui donner, et que néanmoins on examine son étendue, sa nature, en un mot quel il est, s'il est juste ou injuste, utile ou nuisible, sans disputer sur le nom qu'il mérite, sans chercher autre chose que son véritable caractère, c'est une question de genre.

A cette division Hermagoras rattache quatre espèces : la question délibérative, la question démonstrative, la question juridiciaire, et la question matérielle. Cette erreur assez grossière me semble mériter d'être réfutée, mais en peu de mots. La passer sous silence serait laisser croire que je me suis écarté sans raison de l'opinion de ce rhéteur; une trop longue discussion sur cet objet me retarderait inutilement, et m'empêcherait de tracer en liberté la suite de ces préceptes.

Quare inventio, quæ princeps est omnium partium, potissimum in omni causarum genere, qualis debeat esse, consideretur.

VIII. Omnis res, quæ habet in se, positam in dictione aut disceptatione, aliquam controversiam, aut facti, aut nominis, aut generis, aut actionis continet quæstionem. Eam igitur quæstionem, ex qua causa nascitur, constitutionem appellamus. Constitutio est prima conflictio causarum ex depulsione intentionis profecta, hoc modo : « Fecisti. — Non feci, aut jure feci. » Quum facti controversia est, quoniam conjecturis causa firmatur, constitutio conjecturalis appellatur. Quum autem nominis, quia vis vocabuli definienda verbis est, constitutio definitiva nominatur. Quum vero, qualis sit res, quæritur, quia et de vi, et de genere negotii controversia est, constitutio generalis vocatur. At quum causa ex eo pendet, quòd aut non is agere videtur, quem oportet, aut non cum eo, quicum oportet, aut non apud quos, quo tempore, qua lege, quo crimine, qua pœna oportet, translativa dicitur constitutio; quia actio, translationis et commutationis indigere videtur. Atque harum aliquam in omne causæ genus incidere necesse est. Nam in quam rem non inciderit, in ea nihil esse poterit controversiæ. Quare eam ne causam quidem convenit putari.

Ac facti quidem controversia in omnia tempora potest distribui. Nam quid factum sit, potest quæri, hoc modo : « Occideritne Ajacem Ulysses? » Et quid fiat, hoc modo : « Bonone animo sint erga populum romanum Fregellani? » Et quid futurum sit, hoc modo : « Si Carthaginem reli- « querimus incolumem, num quid sit incommodi ad rem- « publicam perventurum? »

Nominis controversia est, quum de facto convenit, et quæritur, id quod factum est, quo nomine appelletur. Quo in genere necesse est [ideo nominis] esse controversiam [non quod de re ipsa non conveniat], non quod de facto non constet, sed quod id, quod factum sit, aliud alii videatur esse, et idcirco alius alio nomine id appellet. Quare in hujusmodi generibus definienda res erit verbis, et breviter describenda : ut, si quis sacrum ex privato surripuerit, utrum fur, an sacrilegus sit judicandus. Nam id quum quæritur, necesse erit definire utrumque, quid sit fur, quid sacrilegus, et sua descriptione ostendere alio nomine illam rem, de qua agitur, appellari oportere, atque adversarii dicant.

IX. Generis est controversia, quum et quid factum sit, convenit, et quo id factum nomine appellari oporteat, constat, et tamen, quantum, et cujusmodi, et omnino quale sit, quæritur, hoc modo : Justum, an injustum; utile, an inutile; et omnia, in quibus, quale sit id, quod factum est, quæritur, sine ulla nominis controversia.

Huic generi Hermagoras partes quatuor supposuit, deliberativam, demonstrativam, juridicialem, negotialem. Quod ejus, ut nos putamus, non mediocre peccatum, reprehendendum videtur, verum brevi; ne aut, si taciti præterierimus, sine causa non secuti eum putemur; aut, si diutius in hoc constiterimus, moram atque impedimentum reliquis præceptis intulisse videamur.

Si le genre délibératif et le genre démonstratif sont des genres de cause, on ne peut sans erreur les regarder comme des espèces de quelque genre. La même chose peut bien être appelée genre par les uns, espèce par les autres; mais elle ne saurait, pour le même juge, être genre et espèce à la fois. Or le délibératif et le démonstratif sont des genres; car, ou il n'y a pas de genre, ou il n'y en a pas d'autre que le judiciaire, ou bien il y a le délibératif, le démonstratif et le judiciaire. Avancer qu'il n'y a pas de genre de cause, mais qu'il y a différentes causes, et donner des préceptes pour les traiter, est une folie. D'un autre côté, comment le genre judiciaire pourrait-il exister seul, lorsque le délibératif et le démonstratif, si différents entre eux, ont encore moins de rapport avec le judiciaire, lorsque chacun d'eux se propose un but particulier? il en faut conclure qu'ils sont tous trois des genres; on ne peut donc considérer le démonstratif et le délibératif comme les espèces de quelque genre. C'est donc à tort qu'Hermagoras les a considérés comme des espèces de la question de genre.

X. Que si l'on ne peut les considérer comme des espèces d'un genre de cause, on se trompe plus lourdement encore en les faisant espèces d'espèces. Car la question entière est une partie de la cause, puisque ce n'est pas la cause qui s'applique à la question, mais la question à la cause. Mais si le délibératif et le démonstratif, parce qu'ils sont des genres, ne peuvent être considérés comme les espèces d'un genre de cause, encore moins doit-on les regarder comme des espèces d'espèces, ainsi que l'a fait Hermagoras. D'ailleurs, si repousser une accusation constitue la question elle-même, ou une partie de la question, ce qui ne repousse pas l'accusation ne peut être ni la question, ni une partie de la question. Or si ce qui ne repousse pas l'accusation ne peut être ni la question, ni une partie de la question, le délibératif et le démonstratif ne sont ni la question, ni une partie de la question. Si donc repousser l'accusation constitue, ou la question, ou une partie de la question, le délibératif et le démonstratif ne sont ni la question, ni une partie de la question. Mais Hermagoras prétend que repousser une accusation constitue la question. Qu'il dise donc aussi que le délibératif et le démonstratif ne sont ni la question, ni une partie de la question. Et soit qu'il appelle question les premiers moyens dont s'appuie l'accusateur ou la première défense de l'accusé, il se trouve toujours dans le même embarras; car il rencontre toujours les mêmes écueils.

Ensuite, une cause de conjecture ne peut à la fois, sur le même point, et dans le même genre, être cause de conjecture et cause de définition. D'un autre côté, une cause de définition ne peut à la fois, sur le même point, et dans le même genre, être cause de définition et cause de récusation. Nulle question enfin, nulle partie de question ne peut en contenir une autre, parce que chacune d'elles est prise en elle-même, et considérée isolément d'après son essence. Ajoutez-en une nouvelle, le nombre des questions est augmenté, mais la question n'a pas plus d'étendue. Mais une cause délibérative renferme ordinairement, sur le même point, et dans le même genre, une et quelquefois plusieurs questions de conjecture, de genre, de définition et de récusation. Elle n'est donc ni la question elle-même, ni une partie de la question. Il en est de même pour le

Si deliberatio et demonstratio genera sunt causarum, non possunt recte partes alicujus generis causæ putari. Eadem enim res alii genus esse, alii pars potest; eidem genus esse et pars non potest. Deliberatio autem, et demonstratio, genera sunt causarum. Nam aut nullum causæ genus est, aut judiciale solum, aut et judiciale, et demonstrativum, et deliberativum. Nullum dicere causæ esse genus, quum causas esse multas dicat, et in eas præcepta det, amentia est. Unum autem judiciale solum esse qui potest, quum deliberatio et demonstratio, neque ipsæ similes inter se sint, et ab judiciali genere plurimum dissideant, et suum quæque finem habeat, quo referri debeat? Relinquitur ergo, ut omnia tria genera sint causarum. Deliberatio igitur, et demonstratio, non possunt recte partes alicujus generis causæ putari. Male igitur eas generalis constitutionis partes esse dixit.

X. Quod si generis causæ partes non possunt recte putari, multo minus recte partis causæ partes putabuntur. Pars autem causæ, constitutio est omnis. Non enim causa ad constitutionem, sed constitutio ad causam accommodatur. Sed demonstratio et deliberatio, generis causæ partes non possunt recte putari, quod ipsa sunt genera. Multo igitur minus recte partis ejus, quod hic dicit, partes putabuntur. Deinde si constitutio, et ipsa, et pars constitutionis ejus quælibet, intentionis depulsio est, quæ intentionis depulsio non est, ea nec constitutio, nec pars constitutionis est. At si, quæ intentionis depulsio non est, ea nec constitutio, nec pars constitutionis est, demonstratio et deliberatio, neque constitutio, nec pars constitutionis est. Si igitur constitutio, et ipsa, et pars ejus, intentionis depulsio est, deliberatio et demonstratio, neque constitutio, neque pars constitutionis est. Placet autem ipsi, constitutionem intentionis esse depulsionem. Placeat igitur oportet, demonstrationem et deliberationem non esse constitutionem, nec partem constitutionis. Atque hoc eodem urgebitur, sive constitutionem, primam causæ accusatoris confirmationem dixerit, sive defensoris primam deprecationem. Nam eum eadem omnia incommoda sequentur.

Deinde conjecturalis causa non potest simul ex eadem parte, eodem in genere, et conjecturalis esse, et definitiva. Rursus nec definitiva causa potest simul ex eadem parte, eodem in genere, et definitiva esse, et translativa. Et omnino nulla constitutio, nec pars constitutionis potest simul et suam habere, et alterius in se vim continere: ideo quod unaquæque ex se, et ex sua natura simpliciter

démonstratif. Il faut donc les considérer comme des genres de cause, et non comme des espèces de quelque état de question.

XI. Ainsi, ce que nous appelons question de genre renferme deux parties : la question judiciaire, qui discute le droit et le tort, qui décide si l'on mérite peine ou récompense ; la question matérielle, où l'on examine tout ce qui appartient au droit civil et à l'équité. Cette dernière est du domaine des jurisconsultes.

La question judiciaire se subdivise elle-même en absolue et en accessoire. Elle est absolue quand elle renferme l'examen du droit ou du tort ; accessoire, si la défense, faible par elle-même, s'appuie sur des moyens étrangers au fond de la cause. Elle offre alors quatre chefs : l'aveu du crime, le recours, la récrimination et l'alternative. L'accusé, en avouant le crime, implore-t-il son pardon, c'est l'aveu du crime. Alors il emploie ou le défaut d'intention ou la déprécation. Par le défaut d'intention, il convient du fait, sans s'avouer coupable, et rejette la faute sur son imprudence, sur le hasard, sur la nécessité. Par la déprécation, l'accusé avoue son crime, et convient même de la préméditation, mais il implore la pitié des juges. Il est très-rare de pouvoir employer ce moyen. Par le recours, on se disculpe en rejetant l'accusation sur un autre, en démontrant que la faute ne saurait retomber sur nous. On y parvient en imputant à autrui ou la cause ou le fait : la cause, quand nous avons obéi à une puissance, à une autorité étrangère ; le fait, quand on dit qu'un autre a dû ou a pu commettre la faute. Dans la récrimination, on soutient qu'on a eu droit d'agir comme on l'a fait, parce qu'on a été injustement provoqué. Si l'on allègue que l'action incriminée avait pour but quelque autre action utile ou honorable, on emploie l'alternative.

Dans la quatrième question, que nous appelons de récusation, il s'agit de connaître si l'accusateur a droit d'intenter son action, s'il l'a fait devant le tribunal, suivant la loi, dans la forme et dans le temps convenables ; enfin, si quelque irrégularité peut faire porter la cause devant un autre tribunal, ou annuler l'accusation. Hermagoras passe pour l'inventeur de cette question ; non qu'une foule d'orateurs ne s'en soient servis avant lui, mais parce qu'elle avait échappé aux premiers rhéteurs, et qu'ils ne l'avaient point mise au nombre des questions. On a, depuis, contesté souvent à Hermagoras l'honneur de cette découverte, moins, je crois, par ignorance (la chose est assez évidente par elle-même) que par jalousie, et par envie de nuire à sa réputation.

Nous avons fait connaître et les questions et leurs différentes parties. Il nous sera plus facile de donner des exemples de chacune d'elles quand nous traiterons des arguments qui leur conviennent ; et la méthode des arguments sera aussi plus claire, quand on pourra l'appliquer sur-le-champ au genre et au caractère de la cause.

---

consideratur; altera assumta, numerus constitutionum duplicatur, non vis constitutionis augetur. At deliberativa causa simul ex eadem parte, eodem in genere, et conjecturalem, et generalem, et definitivam, et translativam solet habere constitutionem, et unam aliquando, et plures nonnunquam. Ergo ipsa nec constitutio est, nec pars constitutionis. Idem in demonstratione solet usu evenire. Genera igitur, ut ante diximus, hæc causarum putanda sunt, non partes alicujus constitutionis.

XI. Hæc ergo constitutio, quam generalem nominamus, partes nobis videtur duas habere, juridicialem, et negotialem. Juridicialis est, in qua æqui et iniqui natura, præmii, aut pœnæ ratio quæritur. Negotialis est, in qua, quid juris ex civili more, et æquitate sit, consideratur : cui diligentiæ præesse apud nos jurisconsulti existimantur.

Ac juridicialis quidem ipsa in duas distribuitur partes, absolutam et assumtivam. Absoluta est, quæ ipsa in se continet juris et injuriæ quæstionem. Assumtiva, quæ ipsa ex se nihil firmi dat ad recusationem ; foris autem aliquid defensionis assumit. Ejus partes sunt quatuor, concessio, remotio criminis, relatio criminis, comparatio. Concessio est, quum reus non id, quod factum est, defendit, sed, ut ignoscatur, postulat. Hæc in duas partes dividitur, purgationem et deprecationem. Purgatio est, quum factum conceditur, culpa removetur. Hæc partes habet tres, imprudentiam, casum, necessitatem. Deprecatio est, quum et peccasse, et consulto peccasse reus se confitetur, et tamen, ut ignoscatur, postulat : quod genus perraro potest accidere. Remotio criminis est, quum id crimen, quod infertur, ab se et ab sua culpa, vi et potestate in alium reus removere conatur. Id dupliciter fieri poterit, si aut causa, aut factum in alium transferetur. Causa transfertur, quum aliena dicitur vi et potestate factum. Factum autem, quum alius aut debuisse, aut potuisse facere dicitur. Relatio criminis est, quum ideo jure factum dicitur, quod aliquis ante injuria lacessierit. Comparatio est, quum aliud aliquod alicujus factum rectum aut utile contenditur, quod ut fieret, illud, quod arguitur, dicitur esse commissum.

In quarta constitutione, quam translativam nominamus, ejus constitutionis est controversia, quum aut quem, aut quicum, aut quomodo, aut apud quos, aut quo jure, aut quo tempore agere oporteat, quæritur, aut omnino aliquid de commutatione, aut infirmatione actionis agitur. Hujus constitutionis Hermagoras inventor esse existimatur, non quo non usi sint ea veteres oratores sæpe multi, sed quia non animadverterint artis scriptores eam superiores, nec retulerint in numerum constitutionum. Post autem ab hoc inventam multi reprehenderunt, quos non tam imprudentia falli putamus (res enim perspicua est), quam invidia atque obtrectatione quadam impediri.

XII. Et constitutiones quidem, et earum partes exposuimus : exempla autem cujusque generis tunc commodius expositurí videmur, quum in unumquodque eorum argumentorum copiam dabimus. Nam argumentandi ratio dilucidior erit, quum et ad genus, et ad exemplum causæ statim poterit accommodari.

XII. L'état de question une fois établi, il faut examiner si la cause est simple ou complexe. Quand elle est complexe, elle peut se composer de plusieurs questions, ou renfermer une comparaison. Elle est simple, quand elle ne contient qu'une seule question absolue; par exemple : « Déclarerons-nous la guerre aux Corinthiens, ou non ? » Dans la cause complexe, composée de plusieurs questions, on a plusieurs points à examiner ; par exemple : « Faut-il détruire Carthage, la rendre « aux Carthaginois, ou bien y envoyer une colonie? » Dans la cause complexe par comparaison, on examine et l'on discute de deux partis lequel est le plus avantageux, lequel est préférable; par exemple : « Doit-on envoyer une armée en Macédoine, contre Philippe, pour défendre nos alliés, ou la faire rester en Italie, « afin d'avoir le plus de forces possible pour combattre Annibal ? »

XIII. Il faut ensuite examiner si la discussion porte sur le raisonnement ou sur le sens littéral, c'est-à-dire, sur ce qui est écrit. Ce dernier genre de cause se divise en cinq espèces, qu'il ne faut pas confondre avec les questions. Tantôt les expressions de l'auteur de l'écrit ne semblent pas d'accord avec son intention ; tantôt deux ou plusieurs lois sont en contradiction, ou bien le texte a deux ou plusieurs sens différents ; ou l'on peut déduire de ce texte ce qu'il n'exprime point ; ou enfin, comme dans la question de définition, on peut n'être point d'accord sur la valeur des termes. Ainsi la première espèce s'occupe du sens littéral et de l'intention de l'auteur de l'écrit ; la seconde, des lois contradictoires ; la troisième, des termes ambigus ; la quatrième, de l'analogie ; et la cinquième, de la définition. Dans les causes de raisonnement, la question ne porte pas sur le sens littéral, mais sur la manière d'argumenter.

Dès qu'on a examiné le genre de la cause, posé l'état de la question, distingué si elle est simple ou complexe, si elle porte sur le sens littéral ou sur un raisonnement, il faut trouver le point de discussion, le raisonnement, le point à juger, et la preuve confirmative. Tout cela doit naître de l'état de la question. Le point de discussion est le débat produit par le choc des causes : *Vous n'aviez point le droit de le faire. — Je l'avais.* Le choc des causes établit l'état de la question. C'est donc de l'état de la question que naissent ces débats que nous appelons points de discussion : « Avait-il droit de le faire ? » Le raisonnement est ce qui constitue la cause : ôtez-le, il n'y a plus de débat. Ainsi, pour nous en tenir à un exemple facile et connu : Oreste est accusé d'avoir tué sa mère. S'il ne répond point : « J'en « avais le droit, parce qu'elle avait tué mon père, » il ne peut se défendre ; et sans défense, il n'y a point de débat. Le raisonnement sur lequel reposera sa cause sera donc celui-ci : « J'en avais le « droit, parce qu'elle avait tué Agamemnon. » De l'attaque et de la défense naît le point à juger. Et pour continuer à nous servir de l'exemple d'Oreste, s'il donne pour raison : « Elle avait tué « mon père. — Mais, réplique l'accusateur, était-« ce à vous, à son fils, de lui donner la mort? « Fallait-il punir un crime par un crime? »

XIV. Le développement des raisons produit

Constitutione causæ reperta, statim placet considerare, utrum causa sit simplex, an juncta; et si juncta erit, utrum sit ex pluribus quæstionibus juncta, an ex aliqua comparatione. Simplex est, quæ absolutam in se continet unam quæstionem, hoc modo : « Corinthiis bellum indi-« camus, an non? » Conjuncta ex pluribus quæstionibus, in qua plura quæruntur, hoc pacto : « Utrum Carthago « diruatur, an Carthaginiensibus reddatur, an eo colonia « deducatur. » Ex comparatione, in qua per contentionem, utrum potius, aut quid potissimum sit, quæritur, ad hunc modum : « Utrum exercitus in Macedoniam contra Philip-« pum mittatur, qui sociis sit auxilio; an teneatur in Ita-« lia, ut quam maximæ contra Hannibalem copiæ sint. »

XIII. Deinde considerandum est, in ratione, an in scripto sit controversia. Nam scripti controversia est ea, quæ ex scriptionis genere nascitur. Ejus autem genera, quæ sunt separata a constitutionibus, quinque sunt. Nam quum verba ipsa videntur cum sententia scriptoris dissidere, tum inter se duæ leges, aut plures discrepare, tum id, quod scriptum est, duas aut plures res significare; tum ex eo, quod scriptum est, aliud quoque, quod non scriptum est, inveniri; tum vis verbi, quasi in definitiva constitutione, in quo posita sit, quæri. Quare primum genus, de scripto et sententia; secundum, ex contrariis legibus; tertium, ambiguum; quartum, ratiocinativum; quintum, definitivum nominamus. Ratio autem est, quum omnis quæstio non in scriptione, sed in aliqua argumentatione consistit.

At tum considerato genere causæ, et cognita constitutione, quum, simplexne, an conjuncta sit, intellexeris, et scripti, an rationis habeat controversiam, videris; deinceps erit videndum, quæ quæstio, quæ ratio, quæ judicatio, quod firmamentum causæ sit : quæ omnia a constitutione proficiscantur oportet. Quæstio est ea, quæ ex conflictione causarum gignitur controversia, hoc modo : « Non jure fecisti. » — « Jure feci. » Causarum autem hæc est conflictio, in qua constitutio constat. Ex ea igitur nascitur controversia, quam quæstionem dicimus, hoc modo : « Jurene fecerit. » Ratio est, quæ continet causam, quæ si sublata sit, nihil in causa controversiæ relinquetur, hoc modo, ut docendi causa in facili et pervulgato exemplo consistamus : Orestes si accusetur matricidii, nisi hoc dicat : « Jure feci; illa enim patrem meum occiderat : » non habet defensionem. Qua sublata, omnis quoque controversia sublata sit. Ergo ejus causæ ratio est : « Quod « illa Agamemnonem occiderit. » Judicatio est, quæ ex infirmatione et confirmatione rationis nascitur controversia. Nam sit ea nobis exposita ratio, quam paullo ante exposuimus. « Illa enim, inquit, patrem meum occiderat. — « At non, inquit adversarius, abs te filio matrem necari

ce chef important que nous appelons point à juger : « Oreste a-t-il eu le droit de tuer sa mère, « parce qu'elle avait tué le père d'Oreste?

La preuve confirmative est la plus ferme défense de l'accusé; elle détermine surtout le point à juger. Ainsi Oreste peut dire : « Les sentiments « de ma mère pour son époux, pour moi-même, « pour mes sœurs, pour notre empire, pour la « gloire de notre famille, étaient tels, que ses en- « fants avaient plus que tout autre le droit de la « punir. » Telle est la manière de trouver dans tout état de question le point à juger. Néanmoins, dans la question de conjecture, comme il n'y a pas de raisonnement, puisqu'on n'accorde pas le fait, le point à juger ne peut naître du développement des raisons. Alors le point de discussion et le point à juger ne forment nécessairement qu'un. *Le fait existe.—Il n'existe pas.—Existe-t-il?* Autant il y a dans une cause d'états ou de subdivisions d'états de question, autant il doit nécessairement y avoir de points de discussion, de raisonnements, de points à juger et de preuves confirmatives.

Toutes ces divisions établies, considérez isolément chacune des parties de la cause entière, et n'allez point vous occuper de chaque chose dans l'ordre suivant lequel vous devez en parler. Voulez-vous que vos premiers mots se lient bien, et soient dans une harmonie parfaite avec le fond de la cause, faites-les naître de ce qui doit suivre. Quand l'art, l'étude et la méditation vous auront montré le point à juger, et tous les raisonnements qui l'appuient, que vous les aurez approfondis et fortifiés, ordonnez alors les différentes parties de votre discours. Il y en a six en tout, à ce qu'il nous semble : l'Exorde, la Narration, la Division, la Confirmation, la Réfutation et la Péroraison. Nous commencerons par donner les règles de l'exorde, puisque l'exorde se présente le premier.

XV. L'Exorde est cette partie du discours où l'on essaye de préparer favorablement l'auditeur. On y réussit quand on parvient à lui inspirer de la bienveillance, de l'attention, de l'intérêt. Aussi l'orateur, pour faire un bon exorde, doit-il connaître parfaitement la nature de sa cause. Les causes sont honnêtes, extraordinaires, honteuses, douteuses ou obscures. La cause est honnête, quand l'auditoire est, de lui-même, et avant que nous prenions la parole, prévenu en notre faveur; extraordinaire, quand les esprits sont indisposés contre nous; honteuse, si l'auditeur la dédaigne et n'y attache pas grand intérêt; douteuse, si le point à juger est incertain, ou si la cause, tout à la fois honnête et honteuse, prévient également pour et contre elle; obscure enfin, si elle se refuse à l'intelligence des auditeurs, ou si la multiplicité des incidents y répand de la confusion. Chacun de ces genres de causes si différents demande donc un exorde différent. Et d'abord, nous distinguerons en général deux sortes d'exordes : l'exorde direct, et l'exorde par insinuation. Le premier cherche ouvertement, et dès les premières paroles, à disposer l'auditoire à la bienveillance, à l'attention et à l'intérêt. L'insinuation se cache avec adresse,

« oportuit. Potuit enim sine tuo scelere illius factum pu- « niri. »

XIV. Ex hac deductione rationis illa summa nascitur controversia, quam judicationem appellamus. Ea est hujusmodi : « Rectumne fuerit, ab Oreste matrem occidi, « quum illa Orestis patrem occidisset. »

Firmamentum est firmissima argumentatio defensoris, et appositissima ad judicationem : ut si velit Orestes dicere : « ejusmodi animum matris suæ fuisse in patrem « suum, in se ipsum ac sorores, in regnum, in famam « generis et familiæ, ut ab ea pœnas liberi sui potissimum « petere debuerint. » Et in ceteris quidem constitutionibus ad hunc modum judicationes reperiuntur : in conjecturali autem constitutione, quia ratio non est (factum enim non conceditur), non potest ex deductione rationis nasci judicatio. Quare necesse est eamdem esse quæstionem et ju- « dicationem : ut : « Factum est. » — « Non est factum. » — « Factum ne sit? » Quot autem in causa constitutiones, aut earum partes erunt, totidem necesse erit quæstiones, rationes, judicationes, firmamenta reperiri.

His omnibus in causa repertis, tum denique singulæ partes totius causæ considerandæ sunt. Nam non ut quidque dicendum primum, ita primum animadvertendum videtur : ideo quod illa, quæ prima dicuntur, si vehementer velis congruere et cohærere cum causa, ex eis ducas oportet, quæ post dicenda sunt. Quare quum judicatio, et ea, quæ ad judicationem oportet inveniri argumenta, diligenter erunt artificio reperta, cura et cogitatione pertractata; tum denique ordinandæ sunt ceteræ partes orationis. Hæ partes sex esse omnino nobis videntur : Exordium, Narratio, Partitio, Confirmatio, Reprehensio, Conclusio. Nunc quoniam exordium princeps omnium esse debet, nos quoque primum in rationem exordiendi præcepta dabimus.

XV. Exordium est oratio animum auditoris idonee comparans ad reliquam dictionem : quod eveniet, si eum benivolum, attentum, docilem fecerit. Quare qui bene exordiri causam volet, eum necesse est genus suæ causæ diligenter ante cognoscere. Genera causarum sunt quinque, honestum, admirabile, humile, anceps, obscurum. Honestum causæ genus est, cui statim sine oratione nostra auditoris favet animus; admirabile, a quo alienatus est animus eorum, qui audituri sunt; humile, quod negligitur ab auditore, et non magnopere attendendum videtur; anceps, in quo aut judicatio dubia est, aut causa, et honestatis, et turpitudinis particeps, ut et benivolentiam pariat, et offensionem; obscurum, in quo aut tardi auditores sunt, aut difficilioribus ad cognoscendum negotiis causa implicita est. Quare quoniam tam diversa sunt genera causarum, exordiri quoque dispari ratione in unoquoque genere necesse est. Igitur exordium in duas partes dividitur, in principium et insinuationem. Principium est oratio, perspicue et protinus perficiens auditorem benivolum, aut docilem, aut attentum. Insinuatio est oratio quadam dis-

et, par des détours presque inaperçus, se glisse dans l'esprit de l'auditeur.

Dans une cause extraordinaire, si les esprits ne sont pas tout à fait indisposés contre vous, tâchez de vous les rendre favorables par l'exorde direct. Sont-ils violemment animés, vous êtes forcé de recourir à l'insinuation; car demander ouvertement à un homme encore irrité son indulgence et son amitié, c'est le plus sûr moyen, non-seulement d'être refusé, mais de l'irriter encore et d'enflammer sa haine. Dans une cause honteuse, pour éloigner le mépris, il faut fixer l'attention de l'auditeur. La cause est-elle douteuse, si le point à juger est incertain, commencez par le point à juger; si elle est tout à la fois honnête et honteuse, pour vous concilier la bienveillance, ne la montrez que sous le jour le plus avantageux. Dans une cause honnête, vous pouvez omettre l'exorde, ou si vous le jugez à propos, commencer par la narration, par la citation de la loi, ou par quelque raisonnement solide pour appuyer vos paroles; ou, si vous voulez un préambule, employez les moyens de bienveillance pour achever de gagner votre auditoire. Dans une cause obscure, que l'exorde direct rende d'abord les esprits dociles et attentifs.

XVI. Nous venons de montrer quel est le but de l'exorde; enseignons maintenant les moyens d'en assurer le succès.

L'orateur a quatre moyens de captiver la bienveillance : il parle de lui-même, de ses adversaires, de ses juges, enfin de la cause même. S'il parle de lui, il sera modeste en rappelant sa conduite et ses services; il repoussera les accusations, les honteux soupçons répandus sur son compte; il retracera les malheurs qu'il a éprouvés, ceux qui le menacent encore; enfin, il aura recours aux prières les plus humbles et aux supplications les plus pressantes. Parle-t-il de ses adversaires, il répandra sur eux l'envie, la haine et le mépris. Pour les rendre odieux, il cite des preuves de leur turpitude, de leur orgueil, de leur cruauté, de leur méchanceté. Veut-il en faire un objet d'envie, qu'il mette au jour leurs violences, leur puissance, leur fortune, leurs alliances, leurs richesses : leur arrogance en abuse insolemment; ils comptent bien plus sur tous ces moyens que sur la justice de leur cause. Rendez-les méprisables en dévoilant leur paresse, leur indolence, leur lâcheté, leurs frivoles occupations, leur molle et voluptueuse oisiveté. Pour tirer ses moyens de bienveillance de la personne des juges, l'orateur loue, sans montrer pourtant trop de complaisance, leur courage, leur sagesse, leur bonté; il assure qu'ils répondront à la noble estime et à l'attente du public. Enfin, la cause elle-même devient une source de bienveillance, lorsqu'en montrant par ses éloges tout ce qu'elle a d'honorable et de juste, on fait ressortir par le contraste tout ce qui déshonore celle des adversaires.

Voulez-vous rendre l'auditeur attentif, annoncez que vous allez traiter un sujet grand, neuf, incroyable, qui intéresse tous les citoyens, ou votre auditoire en particulier, ou quelques héros, ou les dieux immortels, ou la république tout entière. Promettez de développer bientôt votre cause, et d'abord faites connaître le point, ou, si par hasard il s'en trouve plusieurs, les points à juger.

Soyez clair et concis dans l'exposé de la cause,

simulatione et circuitione obscure subiens auditoris animum.

In admirabili genere causæ, si non omnino infesti auditores erunt, principio benivolentiam comparare licebit. Sin erunt vehementer abalienati, confugere necesse erit ad insinuationem. Nam ab iratis si perspicue pax et benivolentia petitur; non modo ea non invenitur, sed augetur atque inflammatur odium. In humili autem genere causæ, contemtionis tollendæ causa, necesse erit attentum efficere auditorem. Anceps genus causæ, si dubiam judicationem habebit, ab ipsa judicatione exordiendum est. Sin autem partem turpitudinis et partem honestatis habebit, benivolentiam captare oportebit, ut in genus honestum causa translata videatur. Quum autem erit honestum causæ genus, vel præteriri principium poterit, vel, si commodum fuerit, aut a narratione incipiemus, aut a lege, aut ab aliqua firmissima ratione nostræ dictionis : sin uti principio placebit, benivolentiæ partibus utendum est, ut id, quod est, augeatur. In obscuro causæ genere, per principium dociles auditores efficere oportebit.

XVI. Nunc, quoniam, quas res exordio conficere oporteat, dictum est; reliquum est, ut ostendatur, quibus quæque res rationibus confici possit.

Benivolentia quatuor ex locis comparatur : ab nostra, ab adversariorum, ab judicum persona, ab ipsa causa. Ab nostra, si de nostris factis et officiis sine arrogantia dicemus; si crimina illata, et aliquas minus honestas suspiciones injectas diluemus; si, quæ incommoda acciderint, aut quæ instent difficultates, proferemus; si prece, et obsecratione humili, ac supplici utemur. Ab adversariorum autem, si eos aut in odium, aut in invidiam, aut in contemtionem adducemus. In odium adducentur, si quod eorum spurce, superbe, crudeliter, malitiose factum proferetur. In invidiam, si vis eorum, potentia, divitiæ, cognatio, pecuniæ proferentur, atque eorum usus arrogans et intolerabilis; ut his rebus magis videantur, quam causæ suæ confidere. In contemtionem adducentur, si eorum inertia, negligentia, ignavia, desidiosum studium, et luxuriosum otium proferetur. Ab auditorum persona benivolentia captabitur, si res ab his fortiter, sapienter, mansuete gestæ proferentur, ut ne qua assentatio nimia significetur; et si, de his quam honesta existimatio, quantaque eorum judicii et auctoritatis exspectatio sit, ostendetur. Ab ipsis rebus, si nostram causam laudando extollemus, adversariorum causam per contemtionem deprimemus.

Attentos autem faciemus, si demonstrabimus, ea, quæ dicturi erimus, magna, nova, incredibilia esse, aut ad omnes, aut ad eos, qui audiunt, aut ad aliquos illustres homines, aut ad deos immortales, aut ad summam rempublicam pertinere; et si pollicebimur, nos brevi nostram

c'est-à-dire, du point de discussion, et vous préparerez l'auditoire à vous entendre avec intérêt; car je ne sépare point l'intérêt de l'attention, puisque le mieux disposé à vous entendre est celui qui promet le plus d'attention.

XVII. Comment faut-il traiter l'exorde par insinuation? voilà ce qui doit ensuite nous occuper. Il faut l'employer dans les causes extraordinaires, c'est-à-dire, comme nous l'avons établi plus haut, quand l'auditoire est indisposé contre nous. Cette prévention naît de trois motifs : ou la cause a quelque chose de honteux, ou l'auditoire paraît déjà convaincu par ceux qui ont parlé, ou nous prenons la parole lorsque son attention paraît fatiguée; circonstance qui parfois ne le dispose guère mieux que les deux autres pour l'orateur.

Si la bassesse de la cause peut blesser l'auditoire, à la personne ou à la chose sur qui tombe le mépris, on peut substituer une personne ou une chose qui intéresse; ou bien à la personne, substituez une chose, ou à la chose une personne, pour amener insensiblement l'auditeur de ce qui le blesse à ce qui lui plaît. Dissimulez d'abord l'intention de défendre ce qu'on vous reproche; et quand l'auditoire sera calmé, commencez insensiblement votre justification; dites que vous partagez l'indignation de vos adversaires contre l'action incriminée, et quand vous aurez adouci vos juges, montrez qu'aucun de ces reproches ne peut tomber sur vous. Protestez de vos égards pour vos accusateurs; annoncez que vous ne voulez dire ni telle chose, ni telle autre; enfin, sans blesser ouvertement des hommes environnés de la faveur publique, tâchez, par des attaques indirectes, de la leur enlever. Vous pouvez aussi rappeler un jugement rendu dans une affaire semblable, ou l'autorité de quelque précédent, et montrer que l'affaire était à peu près ou entièrement semblable à la vôtre, ou qu'elle était plus grave, ou qu'elle l'était moins.

Le discours de votre adversaire a-t-il persuadé l'auditoire (ce qu'il est facile d'apercevoir quand on sait par quels moyens s'opère la conviction), il faut promettre de détruire avant tout la preuve sur laquelle il a le plus insisté et qui a fait le plus d'impression sur l'auditoire. On pourra tirer encore son exorde des paroles mêmes de l'adversaire, surtout des dernières, ou paraître incertain sur ce qu'on doit répondre d'abord, ou embarrassé sur le choix des réfutations qui s'offrent de toutes parts. L'auditeur qui vous croyait vaincu et terrassé ne peut se persuader que tant de confiance n'ait aucun fondement, et s'accuse plutôt d'une folle crédulité.

Si l'attention est fatiguée, on promettra d'abréger sa défense, de ne point imiter dans ses longs développements l'orateur qu'on vient d'entendre. Quand le sujet le permet, il n'est pas mal de commencer par quelque chose de neuf ou de singulier qui naisse de la circonstance, comme un cri, une exclamation; ou même qui soit médité, comme un apologue, un conte, un sarcasme. Si la gravité du sujet vous ôte cette ressource, frappez d'abord les esprits de tristesse, d'étonnement ou de terreur. C'est un grand

demonstraturos, atque exponemus judicationem, aut judicationes, si plures erunt.

Dociles auditores faciemus, si aperte et breviter summam causæ exponemus; hoc est, in quo consistat controversia. Nam et quum docilem velis facere, simul attentum facias oportet; nam is maxime docilis est, qui attentissime est paratus audire.

XVII. Nunc insinuationes quemadmodum tractari conveniat, deinceps dicendum videtur. Insinuatione igitur utendum est, quum admirabile genus causæ est, hoc est, ut ante diximus, quum animus auditoris infestus est. Id autem tribus ex causis fit maxime; si aut inest in ipsa causa quædam turpitudo, aut ab iis, qui ante dixerunt, jam quiddam auditori persuasum videtur, aut eo tempore locus dicendi datur, quum jam illi, quos audire oportet, defessi sunt audiendo. Nam ex hac quoque re non minus, quam ex primis duabus, in oratore nonnunquam animus auditoris offenditur.

Si causæ turpitudo contrahet offensionem; aut pro eo homine, in quo offenditur, alium hominem, qui diligitur, interponi oportet; aut pro re, in qua offenditur, aliam rem, quæ probatur; aut pro re hominem, aut pro homine rem, ut ab eo, quod odit, ad id, quod diligit, auditoris animus traducatur; et dissimulare id te defensurum, quod existimeris defensurus; deinde, quum jam mitior factus erit auditor, ingredi pedetentim in defensionem, et dicere, ea, quæ indignentur adversarii, tibi quoque indigna videri; deinde, quum lenieris eum, qui audiet, demonstrare, nihil eorum ad te pertinere, et negare te quidquam de adversariis esse dicturum, neque hoc, neque illud : ut neque aperte lædas eos, qui diliguntur, et tamen id obscure faciens, quoad possis, alienes ab eis auditorum voluntatem; et aliquorum judicium simili de re, aut auctoritatem proferre imitatione dignam; deinde eamdem, aut consimilem, aut majorem, aut minorem agi rem in præsentia demonstrare.

Sin oratio adversariorum fidem videbitur auditoribus fecisse, id quod ei, qui intelligit, quibus rebus fides fiat, facile erit cognitu : oportet aut de eo, quod adversarii sibi firmissimum putarint, et maxime ii, qui audierint, probarint, primum te dicturum polliceri; aut ab adversarii dicto exordiri, et ab eo potissimum, quod ille nuperrime dixerit; aut dubitatione uti, quid primum dicas, aut cui potissimum loco respondeas, cum admiratione. Nam auditor quum eum, quem adversarii perturbatum putant oratione, videt animo firmissimo contra dicere paratum, plerumque se potius temere assensisse, quam illum sine causa confidere arbitratur.

Sin auditoris studium defatigatio abalienavit a causa, te brevius, quam paratus fueris, esse dicturum, commodum est polliceri; non imitaturum adversarium. Sin res dabit, non inutile est ab aliqua re nova aut ridicula incipere, aut ex tempore quæ nata sit; quod genus, strepitum, acclamationem; aut jam parata, quæ vel apologum, vel fabu-

avantage; car si la douceur ou l'amertume des mets flatte ou pique un palais engourdi par le dégoût et la satiété, la surprise ou la gaieté savent aussi réveiller l'attention déjà fatiguée.

XVIII. Telles sont les règles particulières de l'exorde direct et de l'insinuation : celles qu'il me reste à tracer sont courtes et leur sont communes à tous deux.

L'exorde se propose surtout de donner à l'auditoire une idée favorable de l'orateur : il sera donc plein de gravité, de noblesse, semé de sentences; rien de brillant, rien de fleuri, rien d'affecté; ce serait faire soupçonner qu'il y entre de l'art, de l'étude, du travail; et c'est ôter au discours la persuasion, et à l'orateur toute confiance.

Voici maintenant les défauts les plus communs de l'exorde : on doit les éviter avec soin. L'exorde est ou banal, ou commun, ou d'échange, ou trop long, ou étranger, ou d'emprunt, ou contraire aux préceptes. Il est banal, s'il s'applique indifféremment à plusieurs causes; commun, quand il convient également aux deux parties; d'échange, si l'adversaire, avec de légers changements, peut l'employer contre nous; il est trop long, s'il renferme plus de mots ou de pensées qu'il n'est nécessaire; étranger, s'il ne naît point de la cause même, et ne fait pas corps avec elle; il est d'emprunt, quand il produit un effet différent de celui qu'exige le genre de la cause; si, par exemple, il dispose seulement l'auditeur à écouter, quand il s'agit de se concilier sa bienveillance; ou s'il est direct, quand l'insinuation est nécessaire. Enfin, il est opposé aux préceptes, s'il ne produit rien de ce qu'on attend de l'exorde, et s'il ne concilie ni l'attention, ni l'intérêt, ni la bienveillance de l'auditoire; ou, ce qui est plus fâcheux encore, s'il l'indispose contre nous. Mais c'en est assez sur l'exorde.

XIX. La Narration est l'exposé des faits tels qu'ils se sont passés, ou qu'ils ont pu se passer. Il y a trois sortes de narrations. La première renferme la cause même et le point de discussion. La seconde s'éloigne du sujet afin de l'agrandir, de l'orner, pour y ajouter un moyen d'accusation, établir un rapprochement, sans toutefois s'écarter trop loin. La dernière, qui n'a point de rapport au barreau, est, pour apprendre à écrire ou à parler, un exercice aussi agréable qu'utile. Elle se partage en deux espèces, dont l'une regarde les choses et l'autre les personnes. Celle qui s'occupe des choses a trois parties, la fable, l'histoire, les hypothèses. On appelle fable, ce qui n'est vrai ni vraisemblable, comme :

J'ai vu de grands serpents ailés attelés sous le joug.

L'histoire est le récit de faits véritables, mais éloignés de notre siècle. Par exemple : *Appius déclara la guerre à Carthage.* L'hypothèse est une chose supposée, mais vraisemblable; comme dans Térence :

Aussitôt que mon fils fut sorti de l'enfance, mon cher Sosie.

tam, vel aliquam contineat irrisionem; aut, si rei dignitas adimet jocandi facultatem, aliquid triste, novum, horribile, statim non incommodum est injicere. Nam ut cibi satietas et fastidium aut subamara aliqua re relevatur, aut dulci mitigatur; sic animus defessus audiendo, aut admiratione integratur, aut risu novatur.

XVIII. Ac separatim quidem, quæ de principio et insinuatione dicenda videbantur, hæc fere sunt. Nunc quiddam breviter et communiter de utroque præcipiendum videtur.

Exordium sententiarum et gravitatis plurimum debet habere, et omnino omnia, quæ pertinent ad dignitatem, in se continere, propterea quod id optime faciendum est, quod oratorem auditori maxime commendet : splendoris, et festivitatis, et concinnitudinis minimum, propterea quod ex his suspicio quædam apparationis atque artificiosæ diligentiæ nascitur; quæ maxime orationi fidem, oratori adimit auctoritatem.

Vitia vero hæc sunt certissima exordiorum, quæ summopere vitare oportebit : vulgare, commune, commutabile, longum, separatum, translatum, contra præcepta. Vulgare est, quod in plures causas potest accommodari, ut convenire videatur. Commune est, quod nihilo minus in hanc, quam in contrariam partem causæ, potest convenire. Commutabile est, quod ab adversario potest, leviter mutatum, ex contraria parte dici. Longum est, quod pluribus verbis, aut sententiis, ultra quam satis est, producitur. Separatum est, quod non ex ipsa causa ductum est, nec, sicut aliquod membrum, annexum orationi. Translatum est, quod aliud conficit, quam causæ genus postulat : ut si quis docilem faciat auditorem, quum benivolentiam causa desiderat; aut, si principio utatur, quum insinuationem res postulat. Contra præcepta est quod nihil eorum efficit, quorum causa de exordiis præcepta traduntur : hoc est, quo deum, qui audit, neque benivolum, neque attentum, neque docilem efficit; aut, quo profecto nihil pejus est, ut contra sit, facit. Ac de exordio quidem satis dictum est.

XIX. Narratio est rerum gestarum, aut ut gestarum, expositio. Narrationum tria sunt genera : unum genus est, in quo ipsa causa, et omnis ratio controversiæ continetur; alterum, in quo digressio aliqua extra causam aut criminationis, aut similitudinis, aut delectationis non alienæ ab eo negotio, quo de agitur, aut amplificationis causa, interponitur; tertium genus est remotum a civilibus causis, quod delectationis causa, non inutili cum exercitatione, dicitur et scribitur. Ejus partes sunt duæ, quarum altera in negotiis, altera in personis maxime versatur. Ea, quæ in negotiorum expositione posita est, tres habet partes, fabulam, historiam, argumentum. Fabula est, in qua nec veræ, nec verisimiles res continentur, cujusmodi est :

Angues ingentes alites, juncti jugo.

Historia est gesta res, ab ætatis nostræ memoria remota; quod genus : « Appius indixit Cartaginiensibus bellum. » Argumentum est ficta res, quæ tamen fieri potuit. Hujusmodi apud Terentium :

Nam is postquam excessit ex ephebis, Sosia.

Dans la narration qui regarde les personnes, on doit reconnaître, avec les faits, le langage et les passions des personnages; par exemple :

Mon frère vient souvent me crier : Que faites-vous, Mition? Pourquoi nous perdre ce jeune homme? pourquoi a-t-il une maîtresse? pourquoi boit-il? pourquoi fournissez-vous à ses folles dépenses? Vous l'habillez trop magnifiquement; vous êtes trop faible pour lui. Mon frère est trop sévère; il l'est plus que la justice et le bien ne l'exigent.

C'est là qu'on doit trouver réunis la variété, les grâces du style, la peinture des passions et des mouvements du cœur, la sévérité, la douceur, la crainte, l'espoir, le soupçon, le désir, la feinte, l'erreur, la compassion, des révolutions, des changements de fortune, des revers soudains, des succès inattendus, et un agréable dénoûment. Mais c'est en traitant de l'élocution que nous enseignerons l'art d'employer tous ces ornements du style. Occupons-nous maintenant de la narration qui renferme l'exposition de la cause.

XX. Brièveté, clarté, vraisemblance, voilà les trois qualités de la narration. Elle a le mérite de la brièveté, si l'orateur commence où il faut commencer, sans remonter trop haut; s'il ne donne point des détails, quand il ne faut que des résultats; car souvent il suffit d'énoncer un fait sans en développer les circonstances; s'il s'arrête au moment de dire des choses inutiles; s'il ne s'égare pas dans des digressions; s'il s'exprime de manière à ce qu'on puisse, de ce qu'il dit, conclure ce qu'il ne dit point; s'il omet non-seulement tout ce qui lui est défavorable, mais encore tout ce qui ne lui est ni avantageux ni nuisible; enfin s'il ne se répète jamais, s'il ne revient jamais sur ses pas. Mais n'allez pas vous laisser tromper par un air de concision. Que de gens ne sont jamais plus longs que quand ils se piquent de brièveté! Ils tâchent de dire beaucoup de choses en peu de mots, au lieu de se borner à un petit nombre de choses essentielles; car souvent on regarde comme concision de s'exprimer ainsi : « J'approche de la maison, j'appelle son esclave; il me répond; je lui « demande son maître; il m'assure qu'il n'y est « pas. » Il est impossible de dire plus de choses en moins de mots; mais c'est encore être long, puisqu'il suffisait de dire « qu'il n'y était pas. » Fuyez donc cette prétendue concision, et retranchez les circonstances inutiles avec autant de soin que les mots parasites.

La clarté de la narration consiste à exposer d'abord ce qui s'est fait d'abord, à suivre l'ordre des temps et des faits, à se conformer à la vérité ou à la vraisemblance. Il faut prendre garde de n'être ni confus ni entortillé; ne point divaguer; ne point remonter trop haut; ne pas aller trop loin, et ne rien omettre d'essentiel; en un mot, tous les préceptes donnés pour la brièveté peuvent s'appliquer à la clarté; car souvent l'on est inintelligible plutôt à force d'être long qu'à force d'être obscur. Il faut aussi n'employer que des expressions claires; mais nous parlerons de ce mérite en traitant de l'élocution.

XXI. La narration a de la vraisemblance, quand

Illa autem narratio, quæ versatur in personis, ejusmodi est, ut in ea simul cum rebus ipsis personarum sermones et animi perspici possint, hoc modo :

Venit ad me sæpe clamitans, Quid agis, Mitio?
Cur perdis adolescentem nobis? cur amat?
Cur potat? cur tu his rebus sumtum suggeris?
Vestitu nimio indulges; nimium ineptus es.
Nimium ipse durus est præter æquumque et bonum.

Hoc in genere narrationis multa inesse debet festivitas, confecta ex rerum varietate, animorum dissimilitudine, gravitate, lenitate, spe, metu, suspicione, desiderio, dissimulatione, errore, misericordia, fortunæ commutatione, insperato incommodo, subita lætitia, jucundo exitu rerum. Verum hæc ex his, quæ postea de elocutione præcipientur, ornamenta sumentur. Nunc de narratione ea, quæ causæ continet expositionem, dicendum videtur.

XX. Oportet igitur eam tres habere res : ut brevis, ut aperta, ut probabilis sit. Brevis erit, si, unde necesse est, inde initium sumetur, et non ab ultimo repetetur, et si cujus rei satis erit summam dixisse, ejus partes non dicentur (nam sæpe satis est, quod factum sit, dicere; non ut enarres, quemadmodum sit factum); et si non longius, quam quod scitu opus est, in narrando procedetur; et si nullam in rem aliam transibitur; et si ita dicetur, ut nonnunquam ex eo, quod dictum sit, id, quod dictum non sit, intelligatur; et si non modo id, quod obest, verum etiam id, quod nec obest, nec adjuvat, præteribitur; et si semel unumquodque dicetur; et si non ab eo, in quo proxime desitum erit, deinceps incipietur. Ac multos imitatio brevitatis decipit, ut, quum se breves putent esse, longissimi sint : quum dent operam, ut res multas breviter dicant, non ut omnino paucas res dicant, et non plures, quam necesse sit. Nam plerisque breviter dicere videtur, qui ita dicit : « Accessi ad ædes, puerum evocavi; respondit; quæsivi dominum; domi negavit esse. » Hic, tametsi tot res brevius non potuit dicere, tamen, quia satis fuit dixisse, « domi negavit esse, » fit rerum multitudine longus. Quare hoc quoque in genere vitanda est brevitatis imitatio, et non minus rerum non necessariarum, quam verborum multitudine supersedendum est.

Aperta autem narratio poterit esse, si, ut quidque primum gestum erit, ita primum exponetur, et rerum ac temporum ordo servabitur, ut ita narrentur, ut gestæ res erunt, aut ut potuisse geri videbuntur. Hic considerandum erit, ne quid perturbate, ne quid contorte dicatur, ne quam in aliam rem transeatur, ne ab ultimo repetatur, ne ad extremum prodeatur, ne quid, quod ad rem pertineat, prætereatur; et omnino, quæ præcepta de brevitate sunt, hoc quoque in genere sunt conservanda. Nam sæpe res parum est intellecta longitudine magis, quam obscuritate narrationis. Ac verbis quoque dilucidis utendum est : quo de genere dicendum est in præceptis elocutionis.

XXI. Probabilis erit narratio, si in ea videbuntur inesse

elle offre tous les caractères de la vérité; quand elle observe fidèlement les convenances des personnes; quand elle montre les causes des événements; quand elle prouve qu'on a pu faire ce dont il s'agit; que le temps était favorable, suffisant, le lieu commode; enfin quand elle ne blesse point les mœurs connues des parties, l'opinion publique et les sentiments de l'auditoire. Voilà ce qui donne aux narrations un air de vérité.

Un autre point non moins important, c'est de savoir supprimer la narration quand elle est nuisible, ou seulement inutile; c'est de prendre garde qu'elle ne soit déplacée, ou qu'elle ne se présente pas sous un jour favorable. Elle est nuisible, quand l'exposition du fait élève contre nous une forte prévention qu'il faut, dans le cours du plaidoyer, détruire par des raisonnements. Dispersez alors votre narration partie par partie dans le discours, et appuyez chaque circonstance de tout ce qui peut la justifier: c'est donner le contrepoison avec le venin, et ramener les esprits au moment qu'ils s'éloignent. Si la narration de votre adversaire est telle que vous n'ayez aucun intérêt à la recommencer, même en d'autres termes; si l'auditoire a si bien envisagé les faits, qu'il vous importe peu de les lui presenter sous un autre point de vue, alors la narration est inutile, et il faut la supprimer. Elle est déplacée, quand elle n'occupe pas dans le discours la place qui lui convient; mais ceci appartient à la disposition, et nous en parlerons en traitant de cette partie. La narration n'est pas dans un jour favorable, quand elle expose avec clarté, quand elle embellit ce qui peut servir notre adversaire, quand elle est obscure et négligée dans ce qui nous est avantageux. Pour éviter cet écueil, ramenez tout à l'intérêt de votre cause; supprimez, autant qu'il est possible, toutes les circonstances défavorables; glissez légèrement sur tout ce qui est dans l'intérêt de votre adversaire; mais développez avec soin, avec clarté tout ce qui peut vous servir. Je crois en avoir assez dit sur la narration; passons maintenant à la division.

XXII. Une division bien faite rend tout le discours clair et lumineux. La Division a deux parties, toutes deux également nécessaires pour développer la cause et fixer le point de discussion. La première établit en quoi nous sommes d'accord avec l'adversaire, et ce que nous lui contestons; c'est elle qui indique à l'auditeur ce qui doit fixer son attention. L'autre renferme l'analyse rapide et la distribution de ce qui va faire la matière du discours; c'est elle qui annonce à l'auditeur que le discours sera terminé, quand nous aurons traité tels et tels points. Nous allons indiquer en peu de mots la manière d'employer l'une et l'autre de ces divisions.

La première, celle qui établit en quoi nous sommes ou non d'accord avec l'adversaire, doit tourner en faveur de la cause ce dont on est tombé d'accord avec lui. Vous convenez, par exemple, « qu'Oreste a tué sa mère; mais l'accusateur con- « vient aussi que Clytemnestre avait assassiné « Agamemnon. » C'est ainsi que chacun est tombé d'accord sur un point, sans négliger l'intérêt de sa cause. Établissez ensuite le point de discus-

ea, quæ solent apparere in veritate; si personarum dignitates servabuntur; si causæ factorum exstabunt; si fuisse facultates faciundi videbuntur; si tempus idoneum; si spatii satis; si locus opportunus ad eamdem rem, qua de re narrabitur, fuisse ostendetur; si res et ad eorum, qui agent, naturam, et ad vulgi morem, et ad eorum, qui audient, opinionem accommodabitur. Ac veri quidem similis ex his rationibus esse poterit.

Illud autem præterea considerare oportebit, ne aut, quum obsit narratio, aut quum nihil prosit, tamen interponatur; aut non loco, aut non, quemadmodum causa postulat, narretur. Obest tum, quum ipsius rei gestæ expositio magnam excipit offensionem, quam argumentando, et causam agendo leniri oportebit. Quod quum acciderit, membratim oportebit partes rei gestæ dispergere in causam, et ad unamquamque confestim rationem accommodare, ut vulneri præsto medicamentum sit, et odium statim defensio mitiget. Nihil prodest narratio tunc, quum aut ab adversariis re exposita, nostra nihil interest, iterum aut alio modo narrare; aut quum ab iis, qui audiunt, ita tenetur negotium, ut nostra nihil intersit eos alio pacto docere. Quod quum acciderit, omnino narratione supersedendum est. Non loco dicitur, quum non in ea parte orationis collocatur, in qua res postulat: quo de genere agemus tum, quum de dispositione dicemus; nam hoc ad dispositionem pertinet. Non quemadmodum causa postulat, narratur, quum aut id, quod adversario prodest, dilucide et ornate exponitur, aut id, quod ipsum adjuvat, obscure dicitur et negligenter. Quare, ut hoc vitium vitetur, omnia torquenda sunt ad commodum suæ causæ, contraria, quæ præteriri poterunt, prætereundo; quæ illius erunt, leviter attingendo, sua diligenter et enodate narrando. Ac de narratione quidem satis dictum videtur; deinceps ad partitionem transeamus.

XXII. Recte habita in causa partitio illustrem et perspicuam totam efficit orationem. Ejus partes duæ sunt, quarum utraque magnopere ad aperiendam causam, et ad constituendam pertinet controversiam. Una pars est, quæ, quid cum adversariis conveniat, et quid in controversia relinquatur, ostendit: ex qua certum quiddam designatur auditori, in quo animum debeat habere occupatum. Altera est, in qua rerum earum, de quibus erimus dicturi, breviter expositio ponitur distributa: ex qua conficitur, ut certas animo res teneat auditor, quibus dictis intelligat, fore peroratum. Nunc utroque genere partitionis quemadmodum conveniat uti, breviter dicendum videtur.

Quæ partitio, quid conveniat, aut quid non conveniat, ostendit; hæc debet illud, quod convenit, inclinare ad suæ causæ commodum, hoc modo: « Interfectam matrem esse « a filio, convenit mihi cum adversariis. » Item contra: « Interfectum esse a Clytæmnestra Agamemnonem, con- « venit. » Nam hic uterque et id posuit, quod conveniebat, et tamen suæ causæ commodo consuluit. Deinde, quid

sion, en posant l'état de la question : nous avons indiqué plus haut la manière de le trouver.

Les caractères de cette autre partie de la division qui présente l'analyse et la distribution de la cause sont la brièveté, l'exactitude et la justesse. La brièveté n'admet aucun mot inutile, parce qu'il s'agit d'attacher l'auditeur, non par des ornements étrangers, mais par le fond même et les parties de la cause. L'exactitude embrasse tous les genres que renferme la cause : un défaut capital qui détruit tout l'effet du discours, c'est d'omettre quelque point essentiel, qu'on serait obligé ensuite de placer hors de la division. La justesse établit les genres, sans les mêler et les confondre avec les espèces. Car le genre embrasse plusieurs espèces, comme *animal :* l'espèce est comprise dans le genre, comme *cheval;* mais souvent le même objet est à la fois genre et espèce : *homme*, par exemple, est espèce d'*animal*, et genre par rapport aux Thébains ou aux Troyens.

XXIII. J'insiste sur cette règle, parce que la division des genres, une fois clairement établie, aide beaucoup à la justesse. En effet, l'orateur qui dit : « Je montrerai que les passions, l'audace, « l'avarice de mes adversaires, sont la source de « tous les maux de la république, » ne s'aperçoit pas que dans sa division il confond le genre et les espèces. Passion est genre pour tous les désirs déréglés de l'âme, et l'avarice est évidemment une de ses espèces.

Évitez donc, surtout dans une division, de joindre au genre une de ses parties, comme un genre différent. Que si le genre comprend plusieurs espèces, contentez-vous de l'exposer d'abord dans la division de la cause, pour le développer à loisir, quand la marche de votre discours vous aura conduit à ce point. La justesse nous apprend encore à ne pas promettre de prouver plus qu'il ne faut; à ne pas dire, « Je démontrerai que mes « adversaires ont eu le pouvoir et la volonté de « commettre ce délit, et qu'ils l'ont commis : » il suffit de prouver qu'ils l'ont commis. La cause est-elle assez simple pour ne point admettre de division, gardez-vous de vouloir diviser; mais ce cas est extrêmement rare.

Il est encore d'autres préceptes sur la division; préceptes qui n'appartiennent pas proprement à l'art oratoire, mais qui s'appliquent aussi à la philosophie, à qui nous avons emprunté en ce genre tout ce qu'elle nous offrait d'utile, et que nous n'avons trouvés dans aucune autre rhétorique.

Quelque sujet que vous traitiez, souvenez-vous toujours de ces principes de la division, et suivez dans la marche du discours l'ordre qu'elle aura une fois établi. Quand chacune des parties sera développée, songez à terminer votre discours; vous n'avez plus à ajouter que la conclusion. Voyez, dans l'*Andrienne* de Térence, comme Simon, quand il expose ses desseins à son affranchi, établit en peu de mots et avec clarté sa division :

Ainsi tu connaîtras la conduite de Pam-

controversiæ sit, ponendum est in judicationis expositione : quæ quemadmodum inveniretur, ante dictum est.

Quæ autem partitio rerum distributam continet expositionem, hæc habere debet brevitatem, absolutionem, paucitatem. Brevitas est, quum, nisi necessarium, nullum assumitur verbum. Hæc in hoc genere ideirco utilis est, quod rebus ipsis, et partibus causæ, non verbis, neque extraneis ornamentis animus auditoris tenendus est. Absolutio est, per quam omnia, quæ incidunt in causam, genera, de quibus dicendum est, amplectimur. In qua partitione videndum est, ne aut aliquod genus utile relinquatur, aut sero extra partitionem, id quod vitiosissimum ac turpissimum est, inferatur. Paucitas in partitione servatur, si genera ipsa rerum ponuntur, neque permixte cum partibus implicantur. Nam genus est, quod plures partes amplectitur, ut animal. Pars est, quæ subest generi, ut equus. Sed sæpe eadem res alii genus, alii pars est. Nam homo, animalis pars est; Thebani aut Trojani, genus.

XXIII. Hæc ideo diligentius inducitur præscriptio, ut aperte intellecta generali partitione, paucitas generum in partitione servari possit. Nam qui ita partitur, « Osten« dam, propter cupiditatem, et audaciam, et avaritiam « adversariorum, omnia incommoda ad rempublicam per« venisse, » is non intellexit, in partitione, exposito genere, partem se generis admiscuisse. Nam genus est, omnium nimirum libidinum, cupiditas; ejus autem generis sine dubio pars est avaritia.

Hoc igitur vitandum est, ne, cujus genus posueris, ejus secum aliquam, sicut diversam ac dissimilem, partem ponas in eadem partitione. Quod si quod in genus plures incident partes, id quum in prima partitione causæ erit simpliciter expositum, distribuetur eo tempore commodissime, quum ad ipsum ventum erit explicandum in causæ dictione post partitionem. Atque illud quoque pertinet ad paucitatem, ne aut plura, quam satis est, demonstraturos nos dicamus, hoc modo : « Ostendam, ad« versarios, quod arguimus, et potuisse facere, et voluis« se; » nam fecisse ostendere satis est : aut, quum in causa partitio nulla sit, et quum quiddam simplex agatur, tamen utamur distributione : id quod perraro potest accidere.

Ac sunt alia quoque præcepta partitionum, quæ ad hunc usum oratorium non tantopere pertineant; quæ versantur in philosophia : ex quibus hæc ipsa transtulimus, quæ convenire videbantur; quorum nihil in ceteris artibus inveniebamus.

Atque his de partitione præceptis, in omni dictione meminisse oportebit, ut et prima quæque pars, ut exposita est in partitione, sic ordine transigatur, et omnibus explicatis, peroratum sit; hoc modo, ut ne quid posterius præter conclusionem inferatur. Partitur apud Terentium breviter et commode senex in Andria, quæ cognoscere libertum velit :

Eo pacto, et gnati vitam, et consilium meum

phile, mes desseins, et ce que j'attends aujourd'hui de ton zèle.

Il ne s'écarte point dans son récit de l'ordre établi dans sa division ; il commence par la conduite de son fils :

Lorsqu'il sortit de l'adolescence, mon cher Sosie, je lui laissai plus de liberté.

Ensuite il expose son dessein :

Maintenant je voudrais.....

Il termine par la dernière partie de sa division, ce qu'il attend de Sosie :

Ce que j'attends aujourd'hui de toi.....

Ainsi nous devons, à son exemple, traiter successivement, et dans l'ordre que nous nous sommes tracé, chacun des points établis dans la division, et terminer quand ils sont tous développés. Nous allons maintenant donner les règles de la confirmation, puisque notre sujet nous y conduit naturellement.

XXIV. La Confirmation persuade l'auditeur par le raisonnement, établit la vérité de la cause, et trouve les preuves qui la font triompher. Elle a pour base des principes certains, que nous classerons suivant les différents genres de causes. Toutefois il n'y aura pas, ce me semble, d'inconvénient à exposer d'abord pêle-mêle, et sans ordre, tout ce qui a rapport à ce sujet, et à montrer ensuite comment on doit tirer de cette espèce d'arsenal des raisonnements pour chaque genre de cause.

Tous les raisonnements naissent des choses ou des personnes. Nous regardons comme attachés aux personnes le nom, la nature, le genre de vie, la fortune, la manière d'être, les affections, les goûts, les desseins, la conduite, les événements et les discours. Le nom est le mot propre et distinctif assigné à chaque personnage, le terme habituel dont on se sert pour l'appeler. Quant à la nature, il est difficile de la définir : il sera plus court de faire l'énumération de celles de ses différentes parties dont nous avons besoin pour ces préceptes.

Entre ces parties, les unes embrassent les dieux, les autres, les mortels. Les hommes et les animaux composent les mortels. Dans les hommes, on considère le sexe, masculin ou féminin ; la nation, la patrie, la famille et l'âge : la nation, si l'accusé est Grec ou Barbare ; la patrie, d'Athènes ou de Sparte ; la famille, quels sont ses parents, ses aïeux ; l'âge, s'il est dans l'enfance, dans la jeunesse, dans l'âge mûr ou dans la vieillesse. Ajoutez encore tous les avantages ou les défauts que l'âme et le corps tiennent de la nature : la force, la faiblesse, la grandeur, la petitesse, la beauté, la laideur, la lenteur, la légèreté, la pénétration, la stupidité, la mémoire, la douceur, l'empressement à obliger, la pudeur, la patience, et les défauts opposés. En un mot, considérez dans la nature tout ce que, pour l'âme et le corps, nous tenons de la nature ; car tout ce que donne l'application se rapporte à la manière d'être, dont nous parlerons bientôt.

XXV. Dans le genre de vie, considérez comment, par qui, d'après quels principes un homme a été élevé, quels maîtres il a eus pour les arts et

Cognosces, et quid facere in hac re te velim.

Itaque quemadmodum in partitione proposuit, ita narrat, primum gnati vitam :

Nam is postquam excessit ex ephebis, Sosia,
Liberius vivendi fuit potesta

Deinde suum consilium :

Et nunc id operam do.

Deinde quid Sosiam velit facere, id quod postremum posuit in partitione, postremum dicit :

Nunc tuum est officium.

Quemadmodum igitur hic et ad primam quamque partem primum accessit, et, omnibus absolutis, finem dicendi fecit, sic nobis placet, et ad singulas partes accedere, et, omnibus absolutis, perorare. Nunc de confirmatione deinceps, ita ut ordo ipse postulat, præcipiendum videtur.

XXIV. Confirmatio est, per quam argumentando nostræ causæ fidem, et auctoritatem, et firmamentum adjungit oratio. Hujus partis certa sunt præcepta, quæ in singula causarum genera dividentur. Verumtamen non incommodum videtur, quamdam silvam, atque materiam universam ante permixtam et confusam exponere omnium argumentationum ; post autem tradere, quemadmodum unumquodque genus causæ, omnibus hinc argumentandi rationibus tractis, confirmare oporteat.

Omnes res argumentando confirmantur, aut ex eo, quod personis, aut ex eo, quod negotiis est attributum. A personis has res attributas putamus, nomen, naturam, victum, fortunam, habitum, affectionem, studia, consilia, facta, casus, orationes. Nomen est, quod unicuique personæ attribuitur, quo suo quæque proprio et certo vocabulo appelletur. Naturam ipsam definire difficile est : partes autem ejus enumerare eas, quarum indigemus ad hanc præceptionem, facilius est.

Hæ autem partim divino, partim mortali in genere versantur. Mortalium autem pars in hominum, pars in bestiarum genere numeratur. Atque hominum genus et in sexu consideratur, virile an muliebre sit ; et in natione, patria, cognatione, ætate. Natione, Graius an Barbarus ; patria, Atheniensis an Lacedæmonius ; cognatione, quibus majoribus, quibus consanguineis ; ætate, puer an adolescens, natu grandior an senex. Præterea commoda et incommoda considerantur ab natura data animo aut corpori, hoc modo : valens an imbecillus ; longus an brevis ; formosus an deformis ; velox an tardus sit ; acutus an hebetior ; memor an obliviosus ; comis, officiosus, pudens, patiens, an contra. Et omnino, quæ a natura data animo et corpori considerabuntur, in natura consideranda sunt. Nam quæ industria comparantur, ad habitum pertinent, de quo posterius dicendum est.

XXV. In victu considerare oportet, apud quos, et quo more, et cujus arbitratu sit educatus, quos habuerit artium liberalium magistros, quos vivendi præceptores,

pour la morale, quelles sont ses liaisons, quelle est sa profession, son art, son commerce, comment il gère ses affaires, enfin quel il est dans son intérieur.

Dans la fortune, on cherche s'il est riche ou pauvre, libre ou esclave, homme privé ou puissant; puissant, s'il doit son élévation à son mérite ou à l'intrigue; s'il est environné de gloire, comblé des faveurs de la fortune, ou dans la honte et le malheur; quels sont ses enfants; enfin, s'il ne s'agit pas d'un homme vivant, on peut considérer quel a été son genre de mort.

On appelle manière d'être, quelque perfection physique ou morale, comme une vertu qui ne se dément point, une connaissance approfondie d'un art ou d'une science, ou quelque avantage corporel, que nous devons moins à la nature qu'à l'art et à l'étude.

Les affections sont les changements soudains qu'éprouvent l'âme et le corps, comme la joie, le désir, la crainte, le chagrin, la maladie, l'abattement, et tout ce qui dépend du même genre. Le goût est une volonté fortement prononcée, une application continuelle et soutenue, à la philosophie, par exemple, à la poésie, à la géométrie, aux lettres. Le dessein est un plan arrêté pour faire ou ne pas faire telle ou telle chose. Pour la conduite, les événements et le discours, ils peuvent être envisagés sous le triple rapport du passé, du présent et de l'avenir. Voilà pour ce qui concerne les personnes.

XXVI. La substance même du fait, les accessoires, les circonstances et les conséquences, voilà ce qu'il faut considérer dans les choses. La substance du fait constitue le fait en lui-même; elle en est inséparable. On caractérise d'abord le fait dans son ensemble, et l'on n'a besoin pour cela que de peu de mots qui exposent le fait même. Par exemple : il s'agit d'un parricide, d'un crime de haute trahison. On cherche ensuite la cause, les motifs et les moyens; on reprend tout ce qui a précédé le fait jusqu'au moment de l'exécution; on examine toutes les circonstances qui l'ont accompagné, et enfin tout ce qui l'a suivi.

Le lieu, le temps, l'occasion, la manière, les moyens; voilà les accessoires : c'est le second des lieux attribués aux choses. Et d'abord, quant au lieu, théâtre de l'action, on examine quelle facilité il offrait pour l'exécution; et, pour juger de cette facilité, on examine son étendue, sa distance, son éloignement, sa proximité, s'il est isolé ou fréquenté, sa nature même et tout le pays qui l'avoisine; enfin, s'il est sacré ou profane, public ou privé; s'il appartient ou s'il a appartenu ou non à l'accusé.

Le temps, comme nous l'envisageons ici (car il serait difficile d'en donner une définition générale), est une partie de l'éternité, désignée par les mots d'année, de mois, de jour et de nuit. Il embrasse le passé; et dans le passé les événements qui, perdus dans la nuit des siècles, nous semblent incroyables, et sont mis au rang des fables, et les événements éloignés de notre siècle, mais qui, appuyés sur le témoignage irrécusable de l'histoire, méritent notre croyance, aussi bien que les événements récents dont chacun peut avoir

quibus amicis utatur, quo in negotio, quæstu, artificio sit occupatus, quo modo rem familiarem administret, qua consuetudine domestica sit.

In fortuna quæritur, servus sit, an liber; pecuniosus, an tenuis; privatus, an cum potestate; si cum potestate, jure an injuria; felix, clarus, an contra; quales liberos habeat. Ac si de non vivo quæretur, etiam quali morte sit affectus, erit considerandum.

Habitum autem appellamus, animi aut corporis constantem et absolutam aliqua in re perfectionem; ut virtutis, aut artis perceptionem alicujus, aut quamvis scientiam; et item corporis aliquam commoditatem, non natura datam, sed studio industriaque partam.

Affectio est, animi aut corporis ex tempore, aliqua de causa, commutatio, ut lætitia, cupiditas, metus, molestia, morbus, debilitas, et alia, quæ genere in eodem reperiuntur. Studium est animi assidua et vehemens ad aliquam rem applicata magna cum voluntate occupatio, ut philosophiæ, poeticæ, geometriæ, litterarum. Consilium est aliquid faciendi, aut non faciendi [vere] excogitata ratio. Facta autem, et casus, et orationes tribus ex temporibus considerabuntur : quid fecerit, aut quid ipsi acciderit, aut quid dixerit; aut quid faciat, quid ipsi accidat, quid dicat; aut quid facturus sit, quid ipsi casurum sit, qua sit usurus oratione. Ac personis quidem hæc videntur esse attributa.

XXVI. Negotiis autem quæ sunt attributa, partim sunt continentia cum ipso negotio, partim in gestione negotii considerantur, partim adjuncta negotio sunt, partim gestum negotium consequuntur. Continentia cum ipso negotio sunt ea, quæ semper affixa esse videntur ad rem, neque ab ea possunt separari. Ex his prima est brevis complexio totius negotii, quæ summam continet facti, hoc modo : Parentis occisio, patriæ proditio; deinde causa ejus summæ, per quam, et quamobrem, et cujus rei causa factum sit, quæritur; deinde ante rem gestam quæ facta sunt, continenter usque ad ipsum negotium; deinde, in ipso gerendo negotio quid actum sit; deinde, quid postea factum sit.

In gestione autem negotii, qui locus secundus erat de iis, quæ negotiis attributa sunt, quæritur locus, tempus, occasio, modus, facultates. Locus consideratur, in quo res gesta sit, ex opportunitate, quam videatur habuisse ad negotium administrandum. Ea autem opportunitas quæritur ex magnitudine, intervallo, longinquitate, propinquitate, solitudine, celebritate, natura ipsius loci, et vicinitate totius regionis; ex his etiam attributionibus : sacer an profanus, publicus an privatus, alienus an ipsius, de quo agitur, locus sit an fuerit.

Tempus est, id quo nunc utimur (nam ipsum quidem generaliter definire difficile est), pars quædam æternitatis, cum alicujus annui, menstrui, diurni, nocturnive spatii certa significatione. In hoc et quæ præterierint, considerantur; et eorum ipsorum, quæ propter vetustatem obsoleverint, ut incredibilia videantur, et jam in fabularum numerum reponantur; et quæ jam diu gesta, et a memoria

connaissance, et ce qui a précédé immédiatement, le présent même, et l'avenir qui peut être plus ou moins éloigné. On considère encore d'ordinaire la durée du temps, car souvent il est nécessaire de le comparer avec le fait, pour juger s'il a pu suffire à une action si longue ou à tant d'actions différentes. Or, dans le temps on examine l'année, et le mois, et le jour, et la nuit, et la veille, et l'heure, ou enfin quelqu'une de leurs parties.

XXVII. L'occasion est une partie du temps qui renferme la facilité de faire ou de ne pas faire une action; c'est ce qui la distingue du temps; car il est facile de voir qu'ils ne font qu'un genre. Le temps est la durée qui embrasse ou plusieurs années ou une seule année, ou seulement une partie de l'année. L'occasion, à l'idée de durée, joint celle du moment favorable pour agir. Ainsi tous deux appartiennent au même genre, et ne sont point la même chose. Ils diffèrent sous un point de vue, et, comme nous l'avons dit, par l'espèce. L'occasion se distingue en publique, en commune, en particulière : publique, quand elle rassemble toute une ville, comme des jeux, une fete, la guerre; commune, quand il s'agit d'une chose qui arrive à tout le monde à peu près dans le même temps, comme la moisson, la vendange, l'été, l'hiver; particulière, quand il s'agit d'un des événements de la vie privée, comme un mariage, un sacrifice, des funérailles, un festin, le sommeil.

Le mode ou la manière développe les autres détails de l'action, le caractère qu'on lui donne, et l'intention de celui qui l'a faite. On peut y faire entrer, comme subdivisions, la prudence et l'imprudence. La prudence s'appuie des actions publiques et privées, des voies de douceur ou de violence employées pour réussir. L'imprudence, compagne ordinaire des passions, de la colère, de la douleur, de l'amour, et de toute affection semblable, s'emploie dans la justification. Les preuves qu'elle fournit se tirent surtout de l'ignorance, du hasard et de la nécessité.

Les moyens, dernière partie des accessoires, empêchent ou facilitent l'exécution.

XXVIII. Par circonstances, on entend ce qui est plus grand, plus petit que le fait dont il s'agit, ce qui lui est pareil, égal, contraire, contradictoire; enfin son genre, son espèce et son issue. La grandeur en plus ou en moins, et l'égalité, se jugent, pour ainsi dire, par la force, l'ordre et la figure de l'affaire. C'est un corps dont on mesure la taille.

Les points de comparaison établissent la ressemblance : on les trouve par le rapprochement, et dans la conformité de nature. Deux choses sont contraires quand, placées dans des genres différents, elles sont très-éloignées l'une de l'autre, comme le froid et la chaleur, la vie et la mort. Elles sont contradictoires, quand elles répugnent entre elles; par exemple : « Être sage, « n'être pas sage. » Le genre embrasse plusieurs espèces, comme passion, par exemple. L'espèce est une division du genre, comme l'amour, l'avarice. L'issue est la fin d'une action; on cherche

nostra remota, tamen faciant fidem, vere tradita esse, quod eorum monumenta certa in litteris exstent; et quæ nuper gesta sint, quæ scire plerique possint; et item quæ instent in præsentia, et quæ maxime fiant, et quæ consequantur. In quibus potest considerari, quid ocyus, et quid serius futurum sit. Et item communiter in tempore perspiciendo longinquitas ejus est consideranda. Nam sæpe oportet commetiri cum tempore negotium, et videre, potueritne aut magnitudo negotii aut multitudo rerum in eo transigi tempore. Consideratur autem tempus et anni, et mensis, et diei, et noctis, et vigiliæ, et horæ, et in aliqua parte alicujus horum.

XXVII. Occasio est pars temporis, habens in se alicujus rei idoneam faciendi aut non faciendi opportunitatem. Quare cum tempore hoc differt. Nam genere quidem utrumque idem esse intelligitur : verum in tempore spatium quodammodo declaratur, quod in annis, aut in anno, aut in aliqua anni parte spectatur; in occasione, ad spatium temporis, faciendi quædam opportunitas intelligitur adjuncta. Quare quum genere idem sit, fit aliud, quod parte quadam, et specie, ut diximus, differat. Hæc distribuitur in tria genera, publicum, commune, singulare. Publicum est, quod civitas universa aliqua de causa frequentat, ut ludi, dies festus, bellum. Commune, quod accidit omnibus eodem fere tempore, ut messis, vindemia, calor, frigus. Singulare autem est, quod aliqua de causa privatim solet alicui accidere, ut nuptiæ, sacrificium, funus, convivium, somnus.

Modus est, in quo, quemadmodum, et quo animo factum sit, quæritur. Ejus partes sunt, prudentia et imprudentia. Prudentiæ ratio quæritur ex iis, quæ clam, palam, vi, persuasione fecerit; imprudentia autem in purgationem confertur, cujus partes sunt inscientia, casus, necessitas, et in affectionem animi, hoc est, molestiam, iracundiam, amorem, et cetera, quæ in simili genere versantur.

Facultates sunt, aut quibus facilius fit, aut sine quibus aliquid confici non potest.

XXVIII. Adjunctum autem negotio id intelligitur, quod majus, et quod minus, et quod simile erit ei negotio, quo de agitur, et quod æque magnum, et quod contrarium, et quod disparatum, et genus, et pars, et eventus. Majus et minus, et æque magnum, ex vi, et ex numero, et ex figura negotii, sicut ex statura corporis, consideratur.

Simile autem ex specie comparabili, aut ex conferenda atque assimulanda natura judicatur. Contrarium est, quod positum in genere diverso, ab eodem, cui contrarium esse dicitur, plurimum distat, ut frigus calori, vitæ mors. Disparatum autem est id, quod ab aliqua re per oppositionem negationis separatur, hoc modo : « Sapere, et non « sapere. » Genus est, quod partes aliquas amplectitur, ut cupiditas. Pars est, quæ subest generi, ut amor, avaritia. Eventus est alicujus exitus negotii, in quo quæri solet, quid ex quaque re evenerit, eveniat, eventurum sit. Quare hoc in genere, ut commodius, quid eventurum sit, ante animo colligi possit, quid quaque ex re soleat evenire, considerandum est, hoc modo : « Ex arrogantia odium, ex insolentia arrogantia. »

quel en a été, quel en est, quel en sera le résultat. Aussi, pour le trouver plus facilement, faut-il considérer quels sont les effets ordinaires de chaque chose, comme : « La haine naît de l'arro-« gance; l'arrogance, de l'orgueil. »

Les conséquences sont le quatrième point qu'il faut, comme nous l'avons dit, considérer dans les choses. Elles comprennent tout ce qui dépend du fait une fois accompli : d'abord quel nom il faut lui donner; quels en sont les auteurs, les chefs, les approbateurs, les imitateurs; quelle est son importance; quelle est sur ce point la loi, la coutume, la formule d'accusation, les jugements, ce qu'offrent la science et l'art; ensuite quelle est sa nature ordinaire et habituelle; s'il est commun, ou rare et extraordinaire; s'il est soutenu par l'approbation générale; ou si une semblable action a coutume d'exciter des sentiments de haine; enfin tout ce qui a un rapport plus ou moins éloigné avec un fait tel que celui qu'on examine. Cherchez aussi avec attention tout ce qu'il peut offrir d'honnête ou d'utile, ce que nous développerons avec plus de détail en traitant du genre délibératif. On attribue aux choses tout ce que nous venons d'indiquer : tels en sont du moins les principaux caractères.

XXIX. Tout raisonnement tiré des lieux dont nous avons parlé sera ou probable ou nécessaire; car, pour le définir en peu de mots, un raisonnement est une preuve qui rend un fait probable, ou en démontre la nécessité. Il est démontré nécessaire quand il est impossible de prouver qu'il soit arrivé autrement qu'on le dit; par exemple : « Si elle est mère, c'est qu'elle a eu commerce « avec un homme. » Cette manière de raisonner, qui prouve la nécessité du fait, s'emploie surtout sous la forme de dilemme, d'énumération ou de simple conclusion.

Le dilemme est un argument qui vous presse de deux côtés : « Si cet homme est un méchant, « pourquoi en faire votre ami? S'il est vertueux, « pourquoi l'accuser? »

L'Énumération expose plusieurs choses qu'elle nie toutes ensuite, à l'exception d'une seule, dont elle démontre la nécessité. Par exemple : « Il faut « que l'accusé ait tué cet homme par haine, par « crainte, par espérance, ou pour servir un ami; « s'il n'est animé par aucun de ces motifs, il ne « l'a point tué; car on ne commet point gratuite-« ment un crime. Mais il n'était point son ennemi, « il n'avait rien à craindre de lui, rien à espérer « de sa mort, indifférente aussi pour les amis de « l'accusé. Il ne reste donc rien à conclure, sinon « qu'il ne l'a pas tué. »

On appelle simple conclusion la conséquence nécessaire de ce qu'on avance : « A l'époque du « délit dont vous m'accusez, j'avais passé la mer; « donc, bien loin de l'avoir commis, je n'ai pas « même eu la possibilité de le commettre. » Prenez garde surtout (car ce serait donner des armes contre vous) que votre preuve n'ait pas seulement la forme d'un raisonnement, une apparence de conséquence nécessaire, mais que votre raisonnement naisse de raisons rigoureusement nécessaires.

Un fait, vrai ou faux, est probable quand il est naturel ou conforme aux idées reçues, ou qu'il a du moins avec ces idées quelque similitude.

Quarta autem pars est ex iis, quas negotiis dicebamus esse attributas, consecutio. In hac eæ res quæruntur, quæ gestum negotium consequuntur : primum, quod factum est, quo id nomine appellari conveniat; deinde, ejus facti qui sint principes et inventores, qui denique auctoritatis ejus et inventionis comprobatores atque æmuli; deinde, ecquæ ea de re, aut ejus rei sit lex, consuetudo, actio, judicium, scientia, artificium; deinde, natura ejus evenire vulgo soleat, an insolenter et raro; postea, homines id sua auctoritate comprobare, an offendi in his consueverint; et cetera, quæ factum aliquod similiter confestim, aut ex intervallo solent consequi. Deinde postremo attendendum est, num quæ res ex iis rebus, quæ sunt positæ in partibus honestatis, aut utilitatis, consequantur : de quibus in deliberativo genere causæ distinctius erit dicendum. Ac negotiis quidem fere res eæ, quas commemoravimus, sunt attributæ.

XXIX. Omnis autem argumentatio, quæ ex iis locis, quos commemoravimus, sumetur, aut probabilis, aut necessaria debebit esse. Etenim, ut breviter describamus, argumentatio videtur esse inventum ex aliquo genere, rem aliquam aut probabiliter ostendens, aut necessarie demonstrans. Necessarie demonstrantur ea, quæ aliter ac dicuntur, nec fieri, nec probari possunt, hoc modo : « Si peperit, « cum viro concubuit. » Hoc genus argumentandi, quod in necessaria demonstratione versatur, maxime tractatur in dicendo, aut per complexionem, aut per enumerationem, aut per simplicem conclusionem.

Complexio est, in qua, utrum concesseris, reprehenditur, ad hunc modum : « Si improbus est, cur uteris? sin « probus, cur accusas? »

Enumeratio est, in qua, pluribus rebus expositis, et ceteris infirmatis, una reliqua necessario confirmatur, hoc pacto : « Necesse est aut inimicitiarum causa ab hoc esse « occisum, aut metus, aut spei, aut alicujus amici gratia; « aut, si horum nihil est, ab hoc non esse occisum. Nam « sine causa maleficium susceptum esse non potest. Sed « neque inimicitiæ fuerunt, nec metus ullus, nec spes « ex morte illius alicujus commodi, neque ad amicum hu-« jus aliquem mors illius pertinebat. Relinquitur igitur, ut « ab hoc non sit occisus. »

Simplex autem conclusio ex necessaria consecutione conficitur, hoc modo : « Si vos me istud eo tempore fe-« cisse dicitis, ego autem eo ipso tempore trans mare fui; « relinquitur, ut id, quod dicitis, non modo non fecerim, « sed ne potuerim quidem facere. » Atque hoc diligenter videre oportebit, ne quo pacto genus hoc refelli possit, ut ne confirmatio modum in se argumentationis solum habeat, et quamdam similitudinem necessariæ conclusionis, verum ipsa argumentatio ex necessaria ratione consistat.

Probabile autem est id, quod fere fieri solet, aut quod in opinione positum est, aut quod habet in se ad hæc

Ainsi, il est probable, parce qu'il est naturel, que, « Si elle est mère, elle aime son fils; que, « S'il est avare, il tient peu à sa parole. » Il est probable, parce que les idées généralement répandues doivent faire admettre cette probabilité, que : « L'impiété est punie dans les enfers. » Et, par la même raison, il est probable encore que : « Les philosophes ne reconnaissent point la plu- « ralité des dieux. »

XXX. La Similitude s'établit surtout entre des choses contraires, pareilles, ou qui ont le même principe. Exemple, des contraires : « Si l'on doit « pardonner un tort involontaire, doit-on de la « reconnaissance à un service forcé? » De choses pareilles : « Si une côte sans port n'offre point d'a- « sile aux vaisseaux, un cœur sans bonne foi « n'offre point de sûreté à l'amitié. » Dans les choses qui ont le même principe, on établit ainsi la probabilité : « S'il n'y a point de honte pour les « Rhodiens d'affermer leur port, il n'y en a point « pour Hermacréon d'en prendre le bail. » Les probabilités sont plus ou moins fondées; elles peuvent être, ou réelles, comme : « Une cicatrice est la « preuve d'une blessure; » ou vraisemblables, comme : « Une chaussure poudreuse indique qu'on « arrive de voyage. »

Or, pour ne pas procéder au hasard, toute probabilité employée dans le raisonnement s'appuie sur des indices, sur l'opinion, sur les préjugés, ou sur une comparaison. On appelle indice tout ce qui tombe sous les sens, en indiquant quelque circonstance qui sort du fait même, qui l'a précédé, accompagné ou suivi, et qui néanmoins a besoin d'être confirmé par quelque témoignage plus sûr, comme le sang, la fuite, la pâleur, la poussière. L'opinion, conforme aux idées de l'auditoire, n'a pas besoin de la déposition des témoins. « Il n'est personne qui ne souhaite à ses « enfants la santé et le bonheur. » Le préjugé naît de l'assentiment, de l'autorité, de la décision d'un seul ou de plusieurs. Il peut être considéré comme religieux, ou vulgaire, ou constaté. Il est religieux, quand il s'appuie sur un jugement sanctionné par l'autorité du serment et des lois; vulgaire, quand il est conforme à la coutume et au sentiment général, comme le respect pour la vieillesse, la pitié pour les suppliants. La troisième espèce est l'autorité qui donne à une chose d'abord douteuse une approbation solennelle : par exemple, le peuple romain nomma consul, après sa censure, le père des Gracques, parce que, dans cette dernière magistrature, il n'avait rien fait que de concert avec son collègue. La comparaison établit quelques points de rapport entre des choses différentes. Elle a trois parties : l'image, le parallèle et l'exemple. L'image démontre la ressemblance du corps ou de la nature. Le parallèle rapproche deux choses par leurs points de ressemblance. L'exemple soutient ou infirme le fait, en s'appuyant de l'autorité d'un homme ou d'un événement. Nous donnerons des exemples et des définitions de toutes ces règles, quand nous traiterons de l'élocution.

Nous avons, autant que nous le permettaient nos faibles talents, et avec toute la clarté que comportait la nature du sujet, indiqué les sources

quamdam similitudinem, sive id falsum est, sive verum. In eo genere, quod fere solet fieri, probabile hujusmodi est : « Si mater est, diligit filium. Si avarus est, negligit « jusjurandum. » In eo autem, quod in opinione positum est, hujusmodi sunt probabilia : « Impiis apud inferos « pœnas esse præparatas. Eos, qui philosophiæ dent ope- « ram, non arbitrari deos esse.»

XXX. Similitudo autem in contrariis et paribus, et in iis rebus, quæ sub eamdem cadunt rationem, maxime spectatur. In contrariis, hoc modo : « Nam si iis, qui im- « prudentes læserunt, ignosci convenit, iis, qui necessa- « rio profuerunt, haberi gratiam non oportet. » Ex pari, sic : « Nam ut locus sine portu, navibus esse non potest « tutus; sic animus sine fide, stabilis amicis non potest « esse. » In iis rebus, quæ sub eamdem rationem cadunt, hoc modo probabile consideratur : « Nam si Rhodiis turpe « non est portorium locare, ne Hermacreonti quidem turpe « est conducere. » Hæc tum vera sunt, hoc pacto : « Quoniam « cicatrix est, fuit vulnus; » tum verisimilia, hoc modo : « Si multus erat in calceis pulvis, ex itinere eum venire « oportebat. »

Omne autem (ut certas quasdam in partes distribuamus) probabile, quod sumitur ad argumentationem, aut signum est, aut credibile, aut judicatum, aut comparabile. Signum est, quod sub sensum aliquem cadit, et quiddam significat, quod ex ipso profectum videtur, quod aut ante fuerit, aut in ipso negotio, aut post sit consecutum, et tamen indiget testimonii et gravioris confirmationis; ut cruor, fuga, pallor, pulvis, et quæ his sunt similia. Credibile est, quod, sine ullo teste, auditoris opinione firmatur, hoc modo : « Nemo est, qui non liberos suos incolu- « mes et beatos esse cupiat. » Judicatum est, res assensione, aut auctoritate, aut judicio alicujus, aut aliquorum comprobata. Id tribus in generibus spectatur, religioso, communi, approbato. Religiosum est, quod jurati legibus judicarunt, commune est, quod omnes vulgo probarunt, et secuti sunt, hujusmodi : ut majoribus natu assurgatur, ut supplicum misereatur; approbatum est, quod homines, quum dubium esset, quale haberi oporteret, sua constituerunt auctoritate, velut Gracchi patris factum, quem populus romanus eo, quod insciente collega in censura nihil egisset, post censuram consulem fecit. Comparabile autem est, quod in rebus diversis similem aliquam rationem continet. Ejus partes sunt tres, imago, collatio, exemplum. Imago est oratio demonstrans corporum, aut naturarum similitudinem. Collatio est oratio, rem cum re ex similitudine conferens. Exemplum est, quod rem auctoritate, aut casu alicujus hominis, aut negotii confirmat, aut infirmat. Horum exempla et descriptiones in præceptis elocutionis cognoscentur.

Ac fons quidem confirmationis, ut facultas tulit, apertus est, nec minus dilucide, quam rei natura ferebat, demonstratus est. Quemadmodum autem quæque constitutio, et

ou doit puiser l'orateur pour la confirmation. Quant à la manière de traiter chaque question, chaque partie de question, toute discussion portant sur le raisonnement ou sur le sens littéral, et quant aux arguments qui leur conviennent le mieux, nous développerons chacun de ces points en particulier dans notre second Livre. Nous nous contentons maintenant d'indiquer confusément et sans ordre le nombre, les formes et les parties de l'argumentation; puis nous choisirons et nous distinguerons celles qui sont propres à chaque genre de cause.

Voilà les lieux dans lesquels on pourra puiser des arguments de toute espèce; mais l'art de les orner et de les distribuer avec ordre, art aussi agréable qu'utile, a été négligé entièrement par tous les rhéteurs. Nous allons donc en parler ici, pour joindre dans nos préceptes, à la manière de trouver l'argument, la manière de le perfectionner. L'importance de cette matière, et la difficulté d'en exposer les principes, exigent ici le plus grand soin et la plus scrupuleuse attention.

XXXI. Dans l'Argumentation, on emploie l'induction ou l'épichérème, appelé par les Latins *ratiocinatio*. L'Induction, en nous faisant convenir de choses évidentes, tire de ces aveux le moyen de nous faire convenir de choses douteuses, mais qui ont du rapport avec les premières. C'est ainsi que Socrate, dans un dialogue d'Eschine, son disciple, fait raisonner Aspasie qui s'entretient avec la femme de Xénophon et avec Xénophon lui-même. « Dites-moi, je vous prie, épouse « de Xénophon, si votre voisine a de l'or d'un « titre au-dessus du vôtre, lequel préférerez-vous? « — Le sien. — Si elle a des ajustements, une pa- « rure plus riche que la vôtre, laquelle préfé- « rerez-vous? — La sienne. — Et si son mari « vaut mieux que le vôtre, lequel préfèrerez- « vous? » La femme de Xénophon rougit pour toute réponse.

Aspasie s'adresse ensuite à Xénophon lui-même : « Dites-moi, je vous prie, Xénophon, si « votre voisin a un cheval meilleur que le vôtre, « lequel préférerez-vous? — Le sien. — S'il a une « terre d'un meilleur produit que la vôtre, laquelle « préférerez-vous? — La sienne. — Et s'il a une « femme meilleure que la vôtre, laquelle préfé- « rerez-vous? » Xénophon, à son tour, garda le silence. « Puisque chacun de vous, reprit Aspasie, « n'a pas voulu me répondre sur le seul point que « je désirais savoir, je vais répondre pour vous « deux. Vous, vous désirez le meilleur des époux; « et vous, Xénophon, la meilleure des femmes. « Si vous ne réussissez à devenir, l'un, l'homme « le plus parfait, et l'autre, la femme la plus ac- « complie, vous regretterez toujours de n'avoir « point fait un meilleur choix. » Ainsi, par l'enchaînement de ses questions, en les faisant convenir de choses évidentes, elle a réussi à les faire tomber d'accord sur des choses qui leur auraient semblé douteuses, si elle ne leur avait fait que des questions isolées.

C'était la manière habituelle de Socrate; il cherchait moins à convaincre par ses propres raisons celui avec lequel il s'entretenait, qu'à le conduire insensiblement, par une suite d'aveux

pars constitutionis, et omnis controversia, sive in ratione, sive in scripto versetur, tractari debeat, et quæ in quasque argumentationes conveniant, singillatim in secundo libro de unoquoque genere dicemus. In præsentia tantummodo numeros, et modos, et partes argumentandi confuse et permixte dispersimus; post descripte et electe in genus quodque causæ, quid cuique conveniat, ex hac copia digeremus.

Atque inveniri quidem omnis ex his locis argumentatio poterit : inventum exornari, et certas in partes distingui et suavissimum est, et summe necessarium, et ab artis scriptoribus maxime neglectum. Quare et de ea præceptione nobis in hoc loco dicendum visum est, ut ad inventionem argumenti absolutio quoque argumentandi adjungeretur. Et magna cum cura et diligentia locus hic omnis considerandus est, quod non solum rei magna utilitas est, sed præcipiendi quoque summa difficultas.

XXXI. Omnis igitur Argumentatio aut per inductionem tractanda est, aut per ratiocinationem. Inductio est oratio, quæ rebus non dubiis captat assensionem ejus, quicum instituta est; quibus assensionibus facit, ut illi dubia quædam res, propter similitudinem earum rerum, quibus assensit, probetur : velut apud Socraticum Æschinem demonstrat Socrates, cum Xenophontis uxore, et cum ipso Xenophonte Aspasiam locutam : « Dic mihi, quæso, Xe- « nophontis uxor, si vicina tua melius habeat aurum, quam « tu habes, utrum illius an tuum malis? Illius, inquit. « Quid? si vestem, et ceterum ornatum muliebrem pretii « majoris habeat, quam tu habes, tuumne an illius malis? « Illius vero, respondit. Age, inquit, si virum illa melio- « rem habeat, quam tu habes, virumne tuum an illius « malis? » Hic mulier erubuit.

Aspasia autem cum ipso Xenophonte sermonem instituit : « Quæso, inquit, Xenophon, si vicinus tuus equum « meliorem habeat, quam tuus est, tuumne equum malis, « an illius? Illius, inquit. Quid? si fundum meliorem ha- « beat, quam tu habes, utrum tandem fundum habere ma- « lis? Illum, inquit, meliorem scilicet. Quid? si uxorem « meliorem habeat, quam tu habes, utram malis? » Atque hic Xenophon quoque ipse tacuit. Post Aspasia : « Quo- « niam uterque vestrum, inquit, id mihi solum non re- « spondit, quod ego solum audire volueram, egomet di- « cam, quid uterque cogitet. Nam et tu, mulier, optimum « virum mavis habere, et tu, Xenophon, uxorem habere « lectissimam maxime vis. Quare, nisi hoc perfeceritis, « ut neque vir melior, neque femina lectior in terris sit, « profecto id semper, quod optimum putabitis esse, multo « maxime requiretis, ut et tu maritus sis quam optimæ, « et hæc quam optimo viro nupta sit. » Hic quum rebus non dubiis esset assensum, factum est propter similitudinem, ut etiam illud, quod dubium videbatur, si quis separatim quæreret, id pro certo, propter rationem rogandi, concederetur.

Hoc modo sermonis plurimum Socrates usus est, propterea quod nihil ipse afferre ad persuadendum volebat, sed ex eo, quod sibi ille dederat, quicum disputabat, ali-

qu'il ne pouvait lui refuser, à une conclusion qui devait en être la conséquence nécessaire.

XXXII. Le premier principe de cette manière de raisonner, c'est qu'il doit être impossible de ne pas nous accorder la première partie de notre induction; car la proposition qu'on établit pour faire convenir d'une chose douteuse ne doit pas être douteuse elle-même. Ensuite, l'objet que nous voulons prouver par l'induction doit être semblable à ce que nous avons posé d'abord pour certain. En effet, à quoi peut nous servir ce qu'on nous accorde, s'il n'a point de rapport avec la conclusion que nous voulons obtenir? Enfin, il faut cacher sa marche, et ne pas laisser voir le but auquel doivent conduire les premières inductions. Autrement, celui qui voit, dès la première question, qu'en accordant ce qu'on lui demande, il lui faudra nécessairement accorder ce dont il ne veut pas convenir, vous empêchera, par son silence ou par une mauvaise réponse, de pousser plus loin vos questions. Il faut donc que ces questions le conduisent, sans qu'il s'en aperçoive, de ce qu'il vous accorde à ce qu'il ne veut pas accorder : alors vous le réduisez au silence, ou à l'alternative de nier ou d'avouer. S'il nie, montrez-lui l'identité de ce qu'il accorde et de ce qu'il n'accorde pas, ou servez-vous d'une autre induction. S'il avoue, concluez. Garde-t-il le silence, ou arrachez-lui une réponse, ou, puisque le silence est un aveu, concluez comme s'il avait avoué. Ainsi cet argument se divise en trois parties. La première se compose d'une ou de plusieurs similitudes; la seconde, du point que nous voulons qu'on nous accorde, et pour lequel nous employons ces similitudes; et la troisième, de la conclusion qui confirme la concession, ou montre ce qu'on en peut déduire.

XXXIII. Mais peut-être ne trouverait-on pas cette démonstration assez claire, si nous ne donnions un exemple de l'induction appliquée à une cause civile. Il me semble qu'un exemple de ce genre sera aussi de quelque utilité, non que l'usage en diffère dans la conversation et dans le discours, mais pour satisfaire ceux à qui un exemple d'un seul genre ne saurait suffire. Prenons la cause d'Épaminondas, général thébain; cause si célèbre dans la Grèce. Ce grand homme n'avait point remis le commandement entre les mains du général nommé suivant la loi pour lui succéder; mais il l'avait retenu pendant quelques jours, malgré la loi, pour achever d'abattre la puissance de Lacédémone, et il y avait réussi. L'accusateur peut employer l'induction pour défendre le sens littéral de la loi contre l'interprétation qu'on lui donnait : « Si l'on voulait, juges, « ajouter au texte de la loi cette exception, qu'É- « paminondas soutient avoir été dans l'intention « du législateur, *excepté le cas où l'intérêt de la « patrie aurait déterminé le général à retenir le « commandement*, le souffririez-vous? Je ne le « pense pas. Que si vous-mêmes, et cette pensée « est bien lion de votre sagesse et de votre respect « pour la loi, vous vouliez, par honneur pour ce « général, ajouter, sans l'ordre du peuple, cette

quid conficere malebat, quod ille ex eo, quod jam concessisset, necessario approbare deberet.

XXXII. Hoc in genere præcipiendum nobis videtur, primum, ut illud, quod inducemus per similitudinem, ejusmodi sit, ut sit necesse concedi. Nam ex quo postulabimus nobis illud, quod dubium sit, concedi, dubium esse id ipsum non oportebit. Deinde illud, cujus confirmandi causa fiet inductio, videndum est, ut simile iis rebus sit, quas res, quasi non dubias, ante induxerimus. Nam ante aliquid nobis concessum esse, nihil proderit, si ei dissimile erit id, cujus causa illud concedi primum voluerimus. Deinde non intelligatur, quo spectent illæ primæ inductiones, et ad quem sint exitum perventuræ. Nam qui videt, si ei rei, quam primo rogetur, recte assenserit, illam quoque rem, quæ sibi displiceat, esse necessario concedendam, plerumque aut non respondendo, aut male respondendo longius procedere rogationem non sinit. Quare ratione rogationis imprudens ab eo, quod concessit, ad id, quod non vult concedere, deducendus est. Extremum autem aut taceatur oportet, aut concedatur, aut negetur. Si negabitur, aut ostendenda est similitudo earum rerum, quæ ante concessæ sunt, aut alia utendum inductione. Si concedetur, concludenda est argumentatio. Si tacebitur, aut elicienda est responsio; aut, quoniam taciturnitas imitatur confessionem, pro eo, ac si concessum sit, concludere oportebit argumentationem. Ita fit hoc genus argumentandi tripartitum : prima pars ex similitudine constat una, pluribusve; altera ex eo, quod concedi volumus, cujus causa similitudines adhibitæ sunt; tertia ex conclusione, quæ aut confirmat concessionem, aut, quid ex ea conficiatur, ostendit.

XXXIII. Sed quia non satis alicui videbitur dilucide demonstratum, nisi quod ex civili causarum genere exemplum subjecerimus : videtur hujusmodi quoque utendum exemplo, non quo præceptio differat, aut aliter hoc in sermone, atque in dicendo sit utendum; sed ut eorum voluntati satisfiat, qui, quod aliquo in loco viderint, alio in loco, nisi demonstratum est, nequeunt cognoscere. Ergo in hac causa, quæ apud Græcos est pervagata, quod Epaminondas, Thebanorum imperator, ei, qui sibi ex lege prætor successerat, exercitum non tradidit, et quum paucos ipse dies contra legem exercitum tenuisset, Lacedæmonios funditus vicit, poterit accusator argumentatione uti per inductionem, quum scriptum legis contra sententiam defendat, ad hunc modum : « Si, judices, id, quod « Epaminondas ait legis scriptorem sensisse, adscribat ad « legem, et addat exceptionem hanc : EXTRA QUAM SI « QUIS REIPUBLICÆ CAUSA EXERCITUM NON TRADIDERIT, pa- « tiemini? Non opinor. Quod si vosmet ipsi, quod a vestra « religione et sapientia remotissimum est, istius honoris « causa hanc eamdem exceptionem, injussu populi, ad « legem adscribi jubeatis, populus Thebanus id patieturne « fieri? Profecto non patietur. Quod ergo adscribi ad legem « nefas est, id sequi, quasi adscriptum sit, rectum vobis « videatur? Novi vestram intelligentiam, non potest ita « videri, judices. Quod si litteris corrigi neque ab illo,

« exception à la loi, le peuple thébain le souffri-
« rait-il? Non, sans doute. Eh quoi! pensez-vous
« qu'il soit permis d'agir comme si la loi renfer-
« mait une exception que vous regarderiez comme
« un crime d'y ajouter? Non, Thébains, je connais
« trop votre sagesse; vous ne pouvez penser ainsi.
« Et si le peuple, si vous-mêmes ne pouvez
« changer l'expression de la volonté du légis-
« lateur, ne seriez-vous pas mille fois plus cou-
« pables de changer, par le fait et par votre juge-
« ment, une loi dont vous ne pouvez pas même
« changer les termes? » Mais c'est assez, je crois, parler de l'induction pour le moment; examinons maintenant la force et la nature de l'épichérème.

XXXIV. L'Épichérème tire du fond même du sujet une proposition probable qui, une fois connue et développée, se soutient par sa propre force et sa propre raison. Les rhéteurs qui ont parlé avec le plus de soin de cet argument, d'accord sur son usage dans l'éloquence, ne le sont pas tout à fait sur les préceptes qu'ils donnent à ce sujet; car les uns le divisent en cinq parties, les autres ne lui en donnent que trois. Il ne me semble pas inutile de faire connaître leur opinion et les raisons dont ils l'appuient. La digression sera courte. D'ailleurs, les uns et les autres ne manquent pas de motifs; et c'est un point assez important dans l'art oratoire, pour mériter qu'on s'y arrête quelques instants.

Ceux qui lui donnent cinq parties veulent qu'on établisse d'abord la proposition, base de l'épichérème. Ainsi : « Les choses gouvernées
« avec prudence sont bien mieux conduites que
« celles où la prudence ne se trouve point. » C'est, suivant eux, la première partie. Elle doit être soutenue de différentes preuves, et amplifiée avec abondance et fécondité : « Une maison
« administrée avec sagesse est mieux montée,
« mieux approvisionnée qu'une maison en dé-
« sordre et abandonnée au hasard. Une armée
« dirigée par un général plein de sagesse et
« d'expérience a un avantage immense sur une
« armée livrée à l'ignorance d'un chef présomp-
« tueux. Il en est de même pour un vaisseau : celui
« qui a le meilleur pilote fait la plus heureuse tra-
« versée. » La majeure ainsi prouvée, ce qui fait déjà deux parties du raisonnement, il faut tirer en troisième lieu, du sein même de la proposition, ce que vous voulez démontrer. Ainsi, pour suivre le même exemple : « Or rien n'est mieux
« conduit que l'univers. » C'est la troisième partie. La quatrième renferme les preuves de cette assomption : « Car le cours des astres est sou-
« mis à un ordre régulier; leurs révolutions an-
« nuelles, asservies à une loi nécessaire et im-
« muable, sont toujours dirigées vers le bien
« universel; et la succession constante des jours
« et des nuits n'a jamais éprouvé le moindre dé-
« sordre, ni exposé ainsi le monde à de funestes
« catastrophes. Preuves évidentes qu'une sagesse
« supérieure préside à la marche de l'univers. » La cinquième partie est la conclusion. Ou elle renferme simplement la conséquence des quatre autres parties qui ont précédé, ce qui peut se faire de cette manière : « Ainsi l'univers est gou-
« verné avec sagesse; » ou elle résume en peu de mots la proposition et l'assomption, auxquelles elle ajoute la conséquence. Voici quelle serait alors la conclusion du même exemple :
« Que si les choses gouvernées avec prudence
« sont bien mieux conduites que celles où la pru-
« dence ne se trouve pas, et si rien n'est mieux
« conduit et gouverné que tout l'univers, il s'en-

« neque a vobis scriptoris voluntas potest; videte, ne « multo indignius sit, id re et judicio vestro mutari, quod « ne verbo quidem commutari potest. » Ac de inductione quidem satis in præsentia dictum videtur. Nunc deinceps ratiocinationis vim et naturam consideremus.

XXXIV. Ratiocinatio est oratio ex ipsa re probabile aliquid eliciens, quod expositum et per se cognitum, sua se vi et ratione confirmet. Hoc de genere qui diligentius considerandum putaverunt, quum idem usu dicendi sequerentur, paullulum in præcipiendi ratione dissenserunt. Nam partim quinque ejus partes esse dixerunt, partim non plus, quam in tres partes posse distribui putaverunt. Eorum controversiam non incommodum videtur cum utrorumque ratione exponere. Nam et brevis est, et non ejusmodi, ut alteri prorsus nihil dicere putentur, et locus hic nobis in dicendo minime negligendus videtur.

Qui putant in quinque distribui partes oportere, aiunt, primum convenire exponere summam argumentationis, ad hunc modum : « Melius accurantur, quæ consilio gerun-
« tur, quam quæ sine consilio administrantur. » Hanc primam partem numerant : eam deinceps rationibus variis, et quam copiosissimis verbis approbari putant oportere, hoc modo : « Domus ea, quæ ratione regitur, omnibus
« instructior est rebus, et apparatior, quam ea, quæ te-
« mere et nullo consilio administratur. Exercitus is, cui
« præpositus est sapiens et callidus imperator, omnibus
« partibus commodius regitur, quam is, qui stultitia et
« temeritate alicujus administratur. Eadem navigii ratio
« est. Nam navis optime cursum conficit ea, quæ scien-
« tissimo gubernatore utitur. » Quum propositio sit hoc pacto approbata, et duæ partes transierint ratiocinationis, tertia in parte aiunt, quod ostendere velis, id ex vi propositionis oportere assumere, hoc pacto : « Nihil autem
« omnium rerum melius, quam omnis mundus, admini-
« stratur. » Hujus assumtionis quarto in loco aliam porro inducunt approbationem, hoc modo : « Nam et signorum
« ortus et obitus definitum quemdam ordinem servant, et
« annuæ commutationes, non modo quadam ex necessitate
« semper eodem modo fiunt, verum ad utilitates quoque
« rerum omnium sunt accommodatæ; et diurnæ noctur-
« naeque vicissitudines, nulla in re unquam mutatæ, quid-
« quam nocuerunt. Quæ signo sunt omnia, non mediocri
« quodam consilio naturam mundi administrari. » Quinto inducunt loco complexionem eam, quæ aut id infert so-

« suit que l'univers est gouverné par une secrète « sagesse. » C'est ainsi que les rhéteurs dont je viens d'exprimer l'opinion croient devoir donner cinq parties à l'épichérème.

XXXV. Ceux, au contraire, qui n'en comptent que trois, ne suivent point une marche différente dans leur argument, mais seulement dans leur division. Ils ne veulent point qu'on sépare la proposition et l'assomption de leur preuve. Si on les sépare, ces deux parties, selon eux, seront incomplètes. Ainsi, ce que les autres divisent en proposition et en preuve, ils n'en forment qu'un seul tout; c'est la proposition. Si cette proposition n'est point prouvée, ce ne peut pas être la proposition d'une argumentation régulière. Il en est de même pour l'assomption et sa preuve, que les premiers rhéteurs ont soin de distinguer, mais que ceux-ci appellent seulement assomption. C'est ainsi qu'ils divisent le même argument, les uns en trois, les autres en cinq parties : aussi la différence se fait-elle moins sentir dans la pratique que dans la théorie.

Pour moi, la division en cinq parties, suivie par tous les disciples d'Aristote et de Théophraste, me semble préférable; car si l'école de Socrate avait adopté la première manière d'argumenter, qui procède par induction, Aristote, les péripatéticiens et Théophraste donnaient la préférence à l'épichérème; et c'est aussi là le système suivi par les rhéteurs les plus subtils et les plus versés dans la connaissance de leur art. Mais il faut justifier le choix que nous faisons ici, afin d'éviter le reproche d'une prédilection aveugle, et le justifier en peu de mots, pour ne pas nous arrêter sur de pareils détails plus longtemps que ne l'exige l'ordre de nos préceptes.

XXXVI. S'il est des arguments où il suffit d'établir la proposition, sans qu'il soit nécessaire d'y joindre la preuve, il en est d'autres où la proposition n'a de force qu'autant qu'elle est soutenue par la preuve. La proposition et la preuve sont donc deux choses différentes; car un accessoire qu'on peut ajouter ou retrancher ne saurait être la même chose que l'objet auquel on l'ajoute ou dont on le retranche. Or, dans le raisonnement, tantôt la proposition n'a pas besoin de preuve; tantôt, comme nous le montrerons, elle ne saurait s'en passer; donc la preuve n'est pas la même chose que la proposition. Voici comme nous prouvons ce que nous avons avancé.

Une proposition évidente et dont tout le monde ne peut s'empêcher de convenir, n'a pas besoin de preuve. Par exemple : « Si j'étais à Athènes le « jour que ce meurtre a été commis à Rome, je « n'ai pu y prendre part. » Voilà qui est évident, qui n'a pas besoin de preuve. Aussi peut-on ajouter tout de suite l'assomption : « Or, j'étais à Athè- « nes ce jour-là. » Si ce fait n'est pas constant, il faut le prouver, et ensuite vient la conclusion : « Donc je n'ai pu prendre part à ce meurtre. » Ainsi, il est des propositions qui n'ont pas besoin de preuve. Montrer que d'autres en ont

lum, quod ex omnibus partibus cogitur, hoc modo : « Consilio igitur mundus administratur; » aut unum in locum quum conduxerit breviter propositionem et assumtionem, id adjungit, quod ex his conficiatur, ad hunc modum : « Quod si melius geruntur ea, quæ consilio, quam « quæ sine consilio administrantur, nihil autem omnium « rerum melius administratur, quam omnis mundus; con- « silio igitur mundus administratur. » Quinquepartitam igitur hoc pacto putant esse argumentationem.

XXXV. Qui autem tripartitam esse dicunt, ii non aliter putant tractari oportere argumentationem, sed partitionem horum reprehendunt. Negant enim neque a propositione, neque ab assumtione approbationes earum separari oportere, neque propositionem absolutam, neque assumtionem sibi perfectam videri, quæ approbatione confirmata non sit. Quare quas illi duas partes numerent, propositionem et approbationem, sibi unam partem videri, propositionem : quæ si approbata non sit, propositio non sit argumentationis. Item, quæ ab illis assumtio, et assumtionis approbatio dicatur, eamdem sibi assumtionem solam videri. Ita fit, ut eadem ratione argumentatio tractata, aliis tripartita, aliis quinquepartita videatur. Quare evenit, ut res non tam ad usum dicendi pertineat, quam ad rationem præceptionis.

Nobis autem commodior illa partitio videtur esse, quæ in quinque partes distributa est, quam omnes ab Aristotele et Theophrasto profecti maxime secuti sunt. Nam quemadmodum illud superius genus argumentandi, quod per inductionem sumitur, maxime Socrates et Socratici tractaverunt : sic hoc, quod per ratiocinationem expolitur, summe est ab Aristotele, atque a peripateticis, et Theophrasto frequentatum; deinde a rhetoribus iis, qui elegantissimi atque artificiosissimi putati sunt. Quare autem nobis illa magis partitio probetur, dicendum videtur, ne temere secuti putemur; et breviter dicendum, ne in hujusmodi rebus diutius, quam ratio præcipiendi postulet, commoremur.

XXXVI. Si quadam in argumentatione satis est uti propositione, et non oportet adjungere approbationem propositioni; quadam autem in argumentatione infirma est propositio, nisi adjuncta sit approbatio : separatum quiddam est a propositione approbatio. Quod enim et adjungi et separari ab aliquo potest, id non potest idem esse, quod est id, ad quod adjungitur, et a quo separatur. Est autem quædam argumentatio, in qua propositio non indiget approbatione; et quædam, in qua nihil valet sine approbatione, ut ostendemus : separata est igitur a propositione approbatio. Ostendetur autem id, quod polliciti sumus, hoc modo.

Quæ propositio in se quiddam continet perspicuum, et quod constare inter omnes necesse est, hanc velle approbare et firmare nihil attinet. Ea est hujusmodi : « Si, quo « die ista cædes Romæ facta est, ego Athenis eo die fui, « interesse in cæde non potui. » Hoc quia perspicue verum est, nihil attinet approbari. Quare assumi statim oportet, hoc modo : « Fui autem Athenis eo die. » Hoc si non constat, indiget approbationis : qua inducta, complexio consequetur. Est igitur quædam propositio, quæ non indiget approbatione. Nam esse quamdam, quæ indigeat, quid attinet ostendere, quod cuivis facile perspicuum est? Quod

besoin, serait inutile; c'est un fait trop évident. On peut alors en conclure, comme de l'exemple cité, que la proposition et la preuve sont réellement deux choses différentes. Or, s'il en est ainsi, il est faux que cet argument n'ait que trois parties.

Nous verrons de même qu'il faut distinguer l'assomption de la preuve; car, s'il suffit quelquefois, dans un raisonnement, de poser l'assomption sans y joindre la preuve, si d'autres fois elle n'a de poids qu'autant que la preuve y est jointe, la preuve et l'assomption sont des choses différentes : or, il est des arguments où l'assomption n'a pas besoin de preuve; d'autres, au contraire, comme nous le montrerons, où elle ne peut s'en passer; donc il faut distinguer l'assomption de la preuve. Voici comme nous prouvons ce que nous venons de dire.

Une assomption, qui renferme une vérité évidente pour tous les esprits, n'a pas besoin de preuve. Par exemple : *Si la sagesse est nécessaire, il faut se livrer à l'étude de la philosophie.* Cette proposition a besoin d'être prouvée; car elle n'est pas évidente, puisque bien des gens regardent la philosophie comme inutile, quelques-uns même, comme nuisible. Mais l'assomption est évidente : *Or la sagesse est nécessaire.* Une vérité si évidente n'a pas besoin de preuve; elle se sent et se voit d'elle-même; ainsi l'on peut ajouter tout de suite la conclusion : *Donc il faut se livrer à l'étude de la philosophie.* Il est donc des assomptions qui n'ont pas besoin de preuve; mais il est clair pour tout le monde qu'il y en a qui ne peuvent s'en passer. L'assomption et la preuve ne sont donc pas une seule et même chose. Il est donc faux que cet argument n'ait que trois parties.

XXXVII. D'après ces principes, il est constant qu'il y a certains arguments dont ni la proposition ni l'assomption n'ont besoin de preuve. En voici un exemple aussi court qu'évident : « S'il faut rechercher avant tout la sagesse, il « faut avant tout éviter l'imprudence. Or, il faut « rechercher avant tout la sagesse; donc il faut « éviter avant tout l'imprudence. » Ici la proposition et l'assomption sont incontestables : aussi n'ont-elles pas besoin de preuve.

Tous ces exemples nous montrent clairement que la preuve peut tantôt s'ajouter, tantôt se retrancher. Elle n'est donc renfermée ni dans la proposition, ni dans l'assomption; mais chacune de ces parties a une place et un caractère propre et particulier. Ainsi ceux qui divisent l'épichérème en cinq parties, ont suivi la division la plus exacte.

L'argument appelé épichérème, ou *raisonnement*, a donc cinq parties : la proposition ou la majeure, qui expose en peu de mots la pensée sur laquelle est fondé tout l'argument; la preuve de la proposition, qui appuie la pensée énoncée en peu de mots, et lui donne plus de probabilité et d'évidence; l'assomption ou la mineure, qui tire de la proposition ce qu'on doit démontrer; la preuve de l'assomption qui la soutient et l'appuie de raisons; enfin la conclusion, qui exprime d'une manière précise et rapide la conséquence que l'on tire de tout l'argument. L'argument le plus compliqué se compose de ces cinq parties. Il en est

si ita est, ex hoc, et ex eo, quod proposueramus, hoc conficitur, separatum esse quiddam a propositione approbationem. Si autem ita est, falsum est non esse plus quam tripartitam argumentationem.

Simili modo liquet, alteram quoque approbationem separatam esse ab assumtione. Si quadam in argumentatione satis est uti assumtione, et non oportet adjungere approbationem assumtioni; quadam autem in argumentatione infirma est assumtio, nisi adjuncta sit approbatio : separatum quiddam est extra assumtionem approbatio. Est autem argumentatio quædam, in qua assumtio non indiget approbationis; quædam autem, in qua nihil valet sine approbatione, ut ostendemus. Separata est igitur ab assumtione approbatio. Ostendemus autem id, quod polliciti sumus, hoc modo.

Quæ perspicuam omnibus veritatem continet assumtio, nihil indiget approbationis. Ea est hujusmodi : « Si oportet « sapere, dare operam philosophiæ convenit. » Hæc propositio indiget approbationis. Non enim perspicua est, neque constat inter omnes, propterea quod multi nihil prodesse philosophiam, plerique etiam obesse arbitrantur. Assumtio perspicua est hæc : « Oportet autem sapere. » Hoc autem quia ipsum ex re perspicitur, et verum esse intelligitur, nihil attinet approbari. Quare statim concludenda est argumentatio. Est ergo assumtio quædam, quæ approbationis non indiget. Nam quamdam indigere perspicuum est. Separata est igitur ab assumtione approbatio. Falsum ergo est, non esse plus quam tripartitam argumentationem.

XXXVII. Atque ex his illud jam perspicuum est, esse quamdam argumentationem, in qua neque propositio, neque assumtio indigeat approbationis, hujusmodi; ut certum quiddam, et breve, exempli causa, ponamus : « Si summo « opere sapientia petenda est, summo opere stultitia vitanda « est; summo autem opere sapientia petenda est; summo « igitur opere stultitia vitanda est. » Hic et assumtio, et propositio perspicua est. Quare neutra quoque indiget approbatione.

Ex hisce omnibus illud perspicuum est, approbationem tum adjungi, tum non adjungi. Ex quo cognoscitur, neque in propositione, neque in assumtione contineri approbationem, sed utramque suo loco positam, vim suam, tanquam certam et propriam, obtinere. Quod si ita est, commode partiti sunt illi, qui in quinque partes distribuerunt argumentationem.

Quinque sunt igitur partes ejus argumentationis, quæ per ratiocinationem tractatur : Propositio, per quam locus is breviter exponitur, ex quo vis omnis oportet emanet ratiocinationis; propositionis approbatio, per quam id, quod breviter expositum est, rationibus affirmatum, probabilius et apertius fit; assumtio, per quam id, quod ex propositione ad ostendendum pertinet, assumitur; assum-

aussi de quatre, de trois et de deux, quoiqu'on n'adopte pas généralement cette dernière division. Quelques-uns même prétendent qu'un argument peut n'avoir qu'une seule partie.

XXXVIII. Nous donnerons donc quelques exemples des divisions reçues, et nous alléguerons plusieurs raisons en faveur des autres.

Voici un exemple d'un raisonnement à cinq parties : « Toutes les lois, juges, doivent se rapporter à l'intérêt de la patrie; c'est dans le sens « du bien général qu'il faut les interpréter plutôt « que dans le sens littéral; car vous connaissez assez « la sagesse et la vertu de nos ancêtres pour croire « qu'en établissant des lois, ils n'avaient d'autre « but que le salut et l'intérêt de la patrie. Leur « intention n'était pas d'y rien insérer de nuisible; et ils étaient convaincus que, s'ils l'eussent « fait, la découverte de leur erreur devait abroger la loi. Ce n'est pas, en effet, pour la loi « elle-même qu'on veut que la loi soit inviolable, « mais pour la république, dont la sûreté repose « sur les lois. C'est d'après ce principe, qui rend « les lois inviolables, qu'on doit en interpréter le « texte. Oui, si nous n'avons d'autre but que l'intérêt de la patrie, si nous sommes en quelque « sorte les esclaves de son bonheur et de sa gloire, « ce même intérêt que nous portons à la patrie « doit nous guider dans l'interprétation des lois. Si « l'on doit croire que la médecine n'a d'autre but « que de rendre la santé, puisque tel est le motif qui l'a fait inventer, les lois, on doit le croire « aussi, n'ont d'autre but que l'intérêt de la patrie, puisque tel est le motif qui les a fait établir. « Cessez donc, juges, cessez, dans cette cause, « de vous attacher au sens littéral de la loi, et « que l'intérêt de la patrie soit, comme il est juste, « le seul point de vue sous lequel vous l'envisagiez. Eh! que pouvait-il y avoir jamais de plus « utile pour Thèbes que l'abaissement de Sparte? « Épaminondas, général des Thébains, ne devait-il pas, avant toute autre considération, songer « à rendre les Thébains victorieux? Que devait-il « préférer à une gloire si brillante pour les Thébains? à qui devait-il sacrifier un triomphe si « beau, si éclatant, un si noble trophée? Ne devait-il pas suivre l'intention du législateur, plutôt que le texte de la loi? Nous avons suffisamment établi qu'aucune loi n'avait d'autre but « que l'intérêt de la patrie. Épaminondas regardait donc comme le comble de la démence de « ne pas prendre le salut de son pays pour règle « dans l'interprétation d'une loi établie pour le « salut de son pays. Que s'il faut rapporter toutes « les lois à l'intérêt de la république, et si Épaminondas a été utile à la république, certes il « n'a pu en même temps être utile à la fortune « publique et désobéir aux lois. »

XXXIX. Le raisonnement n'a que quatre parties quand on retranche la preuve, soit de la proposition, soit de l'assomption; et c'est ce qu'il faut faire quand la proposition est évidente, ou l'assomption assez claire pour n'avoir pas besoin d'être prouvée. Voici un exemple d'un raisonnement à quatre parties, où la proposition n'a pas de preuve : « Juges, qui devez à la loi ce pouvoir « judiciaire, sanctionné par votre serment, votre

tionis approbatio, per quam id, quod assumtum est, rationibus firmatur; complexio, per quam id, quod conficitur ex omni argumentatione, breviter exponitur. Quæ plurimas habet argumentatio partes, ea constat ex his quinque partibus; secunda est quadripartita; tertia tripartita. Dein bipartita; quod in controversia est. De una quoque parte potest alicui videre posse consistere.

XXXVIII. Eorum igitur, quæ constant, exempla ponemus; horum, quæ dubia sunt, rationes afferemus.

Quinque partita argumentatio est hujusmodi : « Omnes « leges, judices, ad commodum reipublicæ referre oportet, et eas ex utilitate communi, non ex scriptione, quæ « in litteris est, interpretari. Ea enim virtute et sapientia « majores nostri fuerunt, ut in legibus scribendis nihil « sibi aliud, nisi salutem atque utilitatem reipublicæ proponerent. Neque enim ipsi, quod obesset, scribere volebant; et, si scripsissent, quum esset intellectum, repudiatum iri legem intelligebant. Nemo enim leges legum « causa salvas esse vult, sed reipublicæ, quod ex legibus « omnes rempublicam optime putant administrari. Quam « ob rem igitur leges servari oportet, ad eam causam scripta « omnia interpretari convenit : hoc est, quoniam reipublicæ « servimus, et reipublicæ commodo atque utilitate leges « interpretemur. Nam ut ex medicina nihil oportet putare « proficisci, nisi quod ad corporis utilitatem spectet, quoniam ejus causa est instituta; sic a legibus nihil convenit arbitrari, nisi quod reipublicæ conducat, proficisci, « quoniam ejus causa sunt comparatæ. Ergo in hoc quoque « judicio desinite litteras legis perscrutari, et legem, ut « æquum est, ex utilitate reipublicæ considerate. Quid « enim magis utile Thebanis fuit, quam Lacedæmonios « opprimi? Cui rei magis Epaminondam, Thebanorum imperatorem, quam victoriæ Thebanorum, consulere decuit? Quid hunc tanta Thebanorum gloria, tam claro « atque exornato tropæo carius aut antiquius habere convenit? Scripto videlicet legis omisso, scriptoris sententiam considerare debebat. Atque hoc quidem satis consideratum est. nullam esse legem, nisi reipublicæ causa « scriptam. Summam igitur amentiam esse existimabat, « quod scriptum esset reipublicæ salutis causa, id non ex « reipublicæ salute interpretari. Quod si leges omnes ad « utilitatem reipublicæ referri convenit, hic autem saluti « reipublicæ profuit; profecto non potest eodem facto et « communibus fortunis consuluisse, et legibus non obtemperasse. »

XXXIX. Quatuor autem partibus constat argumentatio, quum aut proponimus, aut assumimus sine approbatione. Id facere oportet, quum aut propositio ex se intelligitur, aut assumtio perspicua est, et nullius approbationis indiget. Propositionis approbatione præterita, quatuor ex partibus argumentatio tractatur ad hunc modum : « Judices, qui ex lege jurati judicatis, legibus obtemperare « debetis. Obtemperare autem legibus non potestis, nisi « id, quod scriptum est in lege sequamini. Quod enim cer-

« premier devoir est d'obéir à la loi. Or vous ne « pouvez lui obéir, si vous vous écartez du sens « littéral de la loi. Eh ! quel témoignage plus au- « thentique le législateur a-t-il pu nous laisser de « sa volonté, que ce qu'il a écrit avec soin, avec « l'attention la plus scrupuleuse? Si ce texte ne « subsistait pas, nous ferions tous nos efforts pour « le trouver, afin de connaître la volonté du législa- « teur ; quand nous avons le texte de la loi sous les « yeux, bien loin de permettre qu'Épaminondas, « accusé, interprète la volonté du législateur dans « le sens de sa cause, plutôt que dans le sens littéral, « nous ne le souffririons pas, même quand il serait « hors de l'atteinte de la loi. Que si votre devoir, « juges, est d'obéir à la loi, et si vous ne le pou- « vez qu'en suivant religieusement le sens littéral « de la loi, qui peut vous empêcher encore de pro- « noncer que l'accusé a enfreint la loi ? »

Voici un exemple d'un raisonnement à quatre parties, où la preuve de l'assomption est supprimée : « Nous ne pouvons avoir confiance aux dis- « cours de ceux qui nous ont souvent trompés. En « effet, si leur perfidie nous cause quelque tort, « nous ne pourrons en accuser que nous-mêmes. « Se laisser tromper une fois est un malheur ; deux, « une sottise ; il serait humiliant de l'être trois « fois. Or, les Carthaginois nous ont déjà souvent « trompés. Le comble de la démence serait donc « de compter sur la fidélité de ces perfides, nous « qui avons été si souvent victimes de leurs par- « jures. »

Supprimez les deux preuves, votre raisonnement n'a plus que trois parties. On peut en juger par cet exemple : « Il faut craindre Carthage, si « nous la laissons subsister, ou il faut la détruire; « or, il ne faut pas la craindre ; il ne reste donc « qu'à la détruire. »

XL. Quelques rhéteurs prétendent que l'on peut, que l'on doit même quelquefois supprimer la conclusion, quand la conséquence est évidente, ce qui réduit le raisonnement à deux parties. « Si elle est mère, elle n'est point vierge. Or, elle « est mère. » Il suffit, disent-ils, d'établir la proposition et l'assomption, la conséquence étant si claire que la conclusion devient inutile. Pour moi, il me semble que tout raisonnement doit avoir une conclusion ; j'ajoute seulement qu'il faut éviter ce qui leur déplaît avec raison, et ne jamais donner à ce qui est évident la forme d'une conclusion.

Pour éviter cet écueil, il faut connaître les différents genres de conclusions. Tantôt la conclusion se forme de la réunion de la majeure et de la mineure. Par exemple : « Que si toutes les « lois doivent avoir pour but l'intérêt de la pa- « trie, et si l'accusé a sauvé la patrie, certes il ne « peut pas tout à la fois avoir sauvé la patrie et « désobéi aux lois. » Tantôt elle se tire des contraires : « Le comble de la démence serait donc « de compter sur la fidélité de ceux dont la per- « fidie nous a si souvent trompés. » Ou bien l'on n'exprime que la conséquence seule : « Donc il « faut détruire Carthage. » On peut encore se contenter d'exprimer ce qui suit nécessairement la conséquence. Ainsi, dans ce raisonnement : « Si « elle est mère, elle a eu commerce avec un « homme; or, elle est mère; » la conséquence inévitable est celle-ci : « Donc elle a eu com-

« tius legis scriptor testimonium voluntatis suæ relinquere « potuit, quam quod ipse magna cum cura atque diligen- « tia scripsit? Quod si litteræ non exstarent, magnopere « eas requireremus, ut ex his scriptoris voluntas cognosce- « retur; nec tamen Epaminondæ permitteremus, ne si « extra judicium quidem esset, ut is nobis sententiam legis « interpretaretur, nedum nunc istum patiamur, quum « præsto lex sit, non ex eo, quod apertissime scriptum « est, sed ex eo, quod suæ causæ convenit, scriptoris vo- « luntatem interpretari. Quod si vos, judices, legibus « obtemperare debetis, et id facere non potestis, nisi, « quod scriptum est in lege, sequamini, quid causæ est, « quin istum contra legem fecisse judicetis? »

Assumtionis autem approbatione præterita, quadripartita sic fiet argumentatio : « Qui sæpenumero nos per « fidem fefellerunt, eorum orationi fidem habere non de- « bemus. Si quid enim perfidia illorum detrimenti accepe- « rimus, nemo erit, præter nosmet ipsos, quem jure « accusare possimus. Ac primo quidem decipi incommo- « dum est; iterum, stultum; tertio, turpe. Carthaginienses « autem persæpe jam nos fefellerunt. Summa igitur amen- « tia est in eorum fide spem habere, quorum perfidia to- « ties deceptus sis. »

Utraque approbatione præterita tripartita fit, hoc pacto : « Aut metuamus Carthaginienses oportet, si incolumes eos « reliquerimus; aut eorum urbem diruamus. Ac metuere « quidem non oportet. Restat igitur, ut urbem dirua- « mus. »

XL. Sunt autem, qui putent, nonnunquam posse complexione supersederi, quum id perspicuum sit, quod conficiatur ex ratiocinatione. Quod si fiat, bipartitam quoque fieri argumentationem, hoc modo : « Si peperit, virgo non « est, peperit autem. » His satis esse dicunt proponere et assumere : quoniam perspicuum sit, quod conficiatur, complexionis rem non indigere. Nobis autem videtur et omnis ratiocinatio concludenda esse; et illud vitium, quod illis displicet, magnopere vitandum, ne, quod perspicuum sit, id in complexionem inferamus.

Hoc autem fieri poterit, si complexionum genera intelligantur. Nam aut ita complectemur, ut in unum conducamus propositionem et assumtionem, hoc modo : « Quod « si leges omnes ad utilitatem reipublicæ referri convenit, « hic autem saluti reipublicæ profuit; profecto non potest « eodem facto, et saluti communi consuluisse, et legibus « non obtemperasse. » Aut ita, ut ex contrario sententia conficiatur, hoc modo : « Summa igitur amentia est, in « eorum fide spem habere, quorum perfidia toties deceptus « sis. » Aut ita, ut id solum, quod conficitur, inferatur, ad hunc modum : « Urbem igitur diruamus. » Aut, ut id, quod eam rem, quæ conficitur, sequatur, necesse est. Id est hujusmodi : « Si peperit, cum viro concubuit, peperit « autem. » Conficitur hoc : « Concubuit igitur cum viro. »

« merce avec un homme. » Mais si vous ne voulez pas exprimer cette conséquence, et que vous vous borniez à ce qui la suit : « Donc elle a été in- « cestueuse, » vous concluez votre raisonnement, et vous évitez une conclusion trop évidente.

Ainsi, un raisonnement est-il long, il faut conclure par la réunion des prémisses ou par les contraires; est-il court, exposez seulement la conséquence. Quand elle est trop évidente, ne vous y arrêtez pas et n'exprimez que ce qui la suit.

Ceux qui prétendent qu'un argument peut n'avoir qu'une seule partie, le posent ainsi, et prétendent que c'est assez pour le raisonnement : « Puisqu'elle est mère, elle a eu commerce avec « un homme; » car de cette manière il n'est besoin ni de proposition, ni d'assomption, ni de preuve, ni de conclusion. Mais l'ambiguïté du mot *argumentation* produit leur erreur; car ce mot, qui se prend dans un double sens, signifie en même temps et les raisons qui rendent une chose probable ou nécessaire, et l'art de les exposer. Ainsi, lorsqu'ils disent simplement : « Puisqu'elle est mère, elle a eu commerce avec « un homme, » ils donnent la raison, mais sans art; et nous ne nous occupons ici que de l'art et de ses parties.

XLI. Cette objection est donc frivole; et la distinction que nous venons d'établir réfute tout ce qu'on pourrait dire contre notre division, en prétendant qu'on peut supprimer la proposition ou l'assomption. Les raisons qui la rendent probable ou nécessaire, doivent faire impression sur l'auditoire, de quelque manière qu'elles soient exposées; mais si l'on ne s'attachait qu'à cet effet, sans s'inquiéter de la manière d'exposer les raisons une fois trouvées, la différence qu'on établit entre le talent et la médiocrité serait chimérique.

Il faudra surtout varier vos tournures; dans tous les genres, l'uniformité enfante le dégoût. Pour le prévenir, ne suivez point toujours la même marche, et répandez d'abord de la variété dans la forme de vos arguments : employez tantôt l'induction, tantôt l'épichérème. Que votre raisonnement même ne commence pas toujours par la proposition, ne soit pas toujours divisé en cinq parties; ne suivez pas constamment le même plan dans l'amplification et les ornements de vos divisions : mais commencez tantôt par l'assomption, tantôt par une des deux preuves ou par toutes les deux. Employez tantôt une conclusion, tantôt une autre. Rien n'est plus facile; et pour s'en convaincre, il suffit d'écrire ou de s'exercer sur quelques-uns des exemples que nous avons proposés.

Nous avons, ce me semble, assez développé les différentes parties du raisonnement. Nous n'ignorons pas, et il n'est peut-être pas inutile de le dire en cet endroit, nous n'ignorons pas que la méthode philosophique enseigne d'autres moyens aussi nombreux que subtils de développer les arguments; mais nous les croyons étrangers à l'art oratoire. Tout ce qui nous a semblé appartenir à l'éloquence, nous ne prétendons pas l'avoir mieux traité que les autres; mais nous y avons apporté plus de soin et d'exactitude. Maintenant, continuons notre route en suivant l'ordre que nous avons établi.

Hoc si nolis inferre, et inferas id, quod sequitur : « Fecit « igitur incestum; » et concluseris argumentationem, et perspicuam fugeris complexionem.

Quare in longis argumentationibus, ex conductionibus, aut ex contrario complecti oportet; in brevibus id solum, quod conficitur, exponere; in iis, in quibus exitus perspicuus est, consecutione uti.

Si qui autem ex una quoque parte putabunt constare argumentationem, poterunt dicere, sæpe satis esse hoc modo argumentationem facere : « Quoniam peperit, cum « viro concubuit. » Nam hoc nullius neque approbationis, neque assumtionis, vel ejus approbationis, neque complexionis indigere. Sed nobis ambiguitate nominis videntur errare. Nam argumentatio nomine uno res duas significat, ideo quod et inventum aliquam in rem probabile, aut necessarium, argumentatio vocatur, et ejus inventi artificiosa expolitio. Quando igitur proferent aliquid hujusmodi : « Quoniam peperit, cum viro concubuit; » inventum proferent, non expolitionem. Nos autem de expolitionis partibus loquimur.

XLI. Nihil igitur ad hanc rem ratio illa pertinebit : atque hac distinctione, alia quoque, quæ videbuntur officere huic partitioni, propulsabimus, si qui aut assumtionem aliquando tolli posse putent, aut propositionem. Quæ si quid habet probabile, aut necessarium, quoquo modo commoveat auditorem necesse est. Quod si solum spectaretur, ac nihil, quo pacto tractaretur id, quod excogitatum esset, referret : nequaquam tantum inter summos oratores et mediocres interesse existimaretur.

Variare autem orationem magnopere oportebit. Nam omnibus in rebus similitudo est satietatis mater. Id fieri poterit, si non similiter semper ingrediamur in argumentationem. Nam primum omnium generibus ipsis distinguere convenit orationem, hoc est, tum inductione uti, tum ratiocinatione. Deinde in ipsa argumentatione non semper a propositione incipere, nec semper quinque partibus abuti, neque eadem ratione partitiones expolire; sed tum ab assumtione incipere licet, tum ab approbatione alterutra, tum utraque, tum hoc, tum illo genere complexionis uti. Id ut perspiciatur, aut scribamus, aut in quolibet exemplo de iis, quæ proposita sunt, hoc idem exerceamus, ut quam facile factu sit.

Ac de partibus quidem argumentationis satis nobis dictum videtur. Illud autem volumus intelligi, nos probe tenere, aliis quoque rationibus tractari argumentationes in philosophia multis et obscuris, de quibus certum est artificium constitutum. Verum illa nobis abhorrere ab usu oratorio videntur. Quæ pertinere autem ad dicendum putamus, ea nos commodius, quam ceteros, attendisse, non affirmamus; perquisitius et diligentius conscripsisse pollicemur. Nunc, ut instituimus proficisci, ordine ad reliqua pergemus.

XLII. La réfutation détruit, ou du moins affaiblit par des arguments les assertions de l'adversaire. Elle puise aux mêmes sources que la confirmation; car les mêmes lieux qui servent à confirmer une chose peuvent servir aussi à l'infirmer. Il ne faut donc encore ici considérer que les choses et les personnes; et l'on peut appliquer à cette partie de l'éloquence les préceptes que nous avons tracés sur la manière de trouver et d'établir des arguments. Néanmoins, pour donner une théorie sur ce sujet, nous développerons les différentes espèces de réfutations : suivez ces principes, et vous détruirez, ou vous affaiblirez du moins sans peine toutes les objections de vos adversaires.

On réfute un raisonnement en n'accordant pas une ou plusieurs des choses que renferment les prémisses; ou, si l'on accorde les prémisses, en niant la conclusion qu'on en tire, ou en montrant que le genre même du raisonnement est vicieux; ou en opposant à une raison solide une objection aussi forte, ou même plus solide encore. Voulez-vous ne pas accorder à votre adversaire ce qu'il avance d'abord, niez que ce qu'il établit comme probable ait la moindre vraisemblance; niez que ses comparaisons offrent le moindre rapport avec le sujet; donnez un autre sens aux jugements qu'il cite, ou condamnez-les absolument; rejetez ce qu'il regarde comme des indices; attaquez sa conséquence sous un ou plusieurs rapports; démontrez que son énumération est fausse, ou, s'il emploie une simple conclusion, prouvez qu'elle manque de justesse; car ce sont là, comme nous l'avons enseigné ci-dessus, les lieux où l'on puise tout ce qui peut rendre un fait probable ou nécessaire.

XLIII. On réfute une chose donnée pour probable, soit quand elle est d'une fausseté évidente, comme : « Il n'est personne qui ne préfère l'argent à la sagesse; » soit quand le contraire est aussi probable : « Pour qui le devoir n'est-il « pas plus sacré que l'intérêt? » soit lorsqu'elle est tout à fait incroyable; par exemple : « Qu'un « homme d'une avarice reconnue a, sans motifs « importants, négligé un gain considérable; » ou bien si l'on généralise ce qui n'est vrai que de certains individus ou de certaines choses; comme : « Tous les pauvres préfèrent l'intérêt au « devoir. — Ce lieu est désert; c'est là qu'on a dû « commettre le meurtre. — Comment un homme « a-t-il pu être tué dans un lieu fréquenté? » ou si l'on regarde comme impossible ce qui n'arrive que rarement, comme Curion, dans son discours pour Fulvius : « La vue seule d'un objet, un « coup d'œil, ne suffisent pas pour inspirer de « l'amour. »

Pour les indices, les mêmes lieux qui servent à les établir, serviront à les attaquer. Il faut d'abord en démontrer la vérité; puis, qu'ils sont propres à la chose dont il s'agit, comme, *le sang est l'indice d'un meurtre;* ensuite prouver qu'on a fait ce qu'on ne devait pas faire, ou qu'on n'a pas fait ce qu'on devait faire; que l'accusé était sur ce point parfaitement instruit de la loi et de la coutume; car tout cela appartient aux indices. Nous en parlerons avec plus d'étendue quand nous

XLII. Reprehensio est, per quam argumentando adversariorum confirmatio diluitur, aut infirmatur [aut allevatur]. Hæc fonte inventionis eodem utetur quo utitur confirmatio, propterea quod, quibus ex locis aliqua res confirmari potest, iisdem potest ex locis infirmari. Nihil enim considerandum est in his omnibus inventionibus, nisi id, quod personis, aut negotiis attributum est. Quare inventionem, et argumentationum expolitionem, ex illis, quæ ante præcepta sunt, hanc quoque in partem orationis transferri oportebit. Verumtamen, ut quædam præceptio detur hujus quoque partis, exponemus modos reprehensionis; quos qui observabunt, facilius ea, quæ contra dicentur, diluere aut infirmare poterunt.

Omnis argumentatio reprehenditur, si aut ex iis, quæ sumta sunt, non conceditur aliquod unum plurave; aut, his concessis, complexio confici ex his negatur; aut si genus ipsum argumentationis vitiosum ostenditur; aut si contra firmam argumentationem, alia æque firma, aut firmior ponitur. Ex iis, quæ sumuntur, aliquid non conceditur, quum aut id, quod credibile dicunt, negatur esse ejusmodi; aut quod comparabile putant, dissimile ostenditur; aut judicatum aliam in partem traducitur, aut omnino judicium improbatur; aut, quod signum esse adversarii dixerunt, id ejusmodi negatur esse; aut si complexio, aut ex una conclusio aut ex utraque parte reprehenditur; aut si enumeratio falsa ostenditur; aut si simplex, falsi aliquid continere demonstratur. Nam omne, quod sumitur ad argumentandum, sive pro probabili, sive pro necessario, necesse est sumatur ex his locis, ut ante ostendimus.

XLIII. Quod pro credibili sumtum erit, id infirmabitur, si aut perspicue falsum erit, hoc modo : « Nemo est, qui « non pecuniam, quam sapientiam malit; » aut ex contrario quoque credibile aliquid habebit, hoc modo : « Quis « est, qui non officii cupidior sit, quam pecuniæ? » aut erit omnino incredibile, « Ut si quis, quem constet esse « avarum, dicat, alicujus mediocris officii causa, se ma- « ximam pecuniam neglexisse; » aut si, quod in quibusdam rebus, aut hominibus accidit, id omnibus dicatur usu evenire, hoc pacto : « Qui pauperes sunt, iis antiquior of- « ficio pecunia est. — Qui locus desertus est, in eo eædem « factam esse oportet. — In loco celebri homo occidi « qui potuit? » aut si id, quod raro fit, fieri omnino negetur : ut Curio pro Fulvio : « Nemo potest uno aspectu, « neque præteriens, in amorem incidere. »

Quod autem pro signo sumetur, id ex iisdem locis, quibus confirmatur, infirmabitur. Nam in signo, primum verum esse ostendi oportet : deinde ejus esse rei signum proprium, qua de re agitur, ut cruorem cædis : deinde factum esse, quod non oportuerit; aut non factum, quod oportuerit : postremo scisse eum, de qua quæritur, ejus rei legem et consuetudinem. Nam eæ res sunt signo attributæ : quas diligentius aperiemus, quum separatim de ipsa conjecturali constitutione dicemus. Ergo horum unumquodque in reprehensione, aut non esse signo,

traiterons particulièrement de la question de conjecture. Il faut donc, dans la réfutation, démontrer que chacun de ces indices ne prouve rien; qu'il est peu important, qu'il fait plus pour nous que pour nos adversaires, qu'il est absolument faux, ou même qu'il pourrait conduire à d'autres soupçons.

XLIV. Votre adversaire a-t-il établi une comparaison, il cherche entre deux faits ou deux causes des rapports que vous devez détruire pour le réfuter. Vous y réussirez en montrant des différences frappantes dans le genre et la nature, la force et la grandeur, le temps et le lieu, les personnes et l'opinion; en appréciant, en remettant chacune à sa place des choses qu'on vous présente comme semblables. Faites ensuite ressortir les différences, et concluez que l'on doit juger bien différemment ces deux faits ou ces deux causes. Vous trouverez surtout l'occasion d'employer ces moyens, lorsque vous aurez à détruire quelque raisonnement fondé sur l'induction.

Si l'on vous oppose quelque jugement antérieur, comme on ne manque pas de le fortifier de l'éloge de ceux qui l'ont rendu, des rapports qui se trouvent entre les deux affaires, de ce que, loin d'être contredit, il a été généralement approuvé, enfin de son importance et des difficultés qu'il présentait, bien supérieures à celles qui se rencontrent dans l'affaire dont il s'agit, on ne peut l'infirmer que par des lieux contraires, si la vérité ou du moins la vraisemblance le permettent. Ayez soin surtout de prendre garde si par hasard le jugement cité n'offre aucun rapport avec votre affaire; évitez enfin, avec la plus grande attention, de vous appesantir sur un jugement où les mêmes juges aient commis quelque faute; car on pourrait croire que vous voulez juger les juges eux-mêmes. N'allez pas non plus, quand un grand nombre de jugements prononcent contre vous, en choisir un seul, et qui ne tombe que sur une espèce rare, pour l'opposer à vos adversaires; car ce serait leur donner les armes plus fortes pour infirmer l'autorité de la chose jugée. Telle est la manière de répondre aux arguments qui établissent la probabilité.

XLV. Il n'est pas difficile de réfuter un argument qui n'a que la forme d'un raisonnement rigoureux, sans en avoir la justesse; et voici comme il faut s'y prendre. Si le dilemme, qui vous presse également des deux côtés, est vrai, n'y répondez pas. Est-il faux, on le réfute de deux manières : par la rétorsion, ou en infirmant l'une des deux propositions. Exemple de la rétorsion :

S'il a de la pudeur, pourquoi accuser un homme de bien? S'il porte un cœur inaccessible à la honte, pourquoi accuser un homme qui s'inquiétera peu de vos reproches?

Ainsi, qu'on le suppose vertueux ou incapable de pudeur, on conclut qu'il ne faut pas l'accuser. Vous rétorquez l'argument en disant : « C'est au « contraire une raison pour l'accuser; car s'il « conserve encore quelque pudeur, accusez-le : « il ne méprisera point votre accusation. A-t-il « perdu toute pudeur, accusez-le, puisqu'il n'est « pas vertueux. » Vous pouvez encore infirmer l'une des deux propositions : « S'il a conservé quel- « que pudeur, l'accusation pourra le ramener « dans le sentier de la vertu. »

aut parum magno esse, aut a se potius, quam ab adversariis stare, aut omnino falso dici, aut in aliam quoque suspicionem duci posse, demonstrabitur.

XLIV. Quum autem pro comparabili aliquid inducetur, quoniam id per similitudinem maxime tractatur, in reprehendendo conveniet, simile id negare esse, quod conferetur ei, quicum conferetur. Id fieri poterit, si demonstrabitur diversum esse genere, natura, vi, magnitudine, tempore, loco, persona, opinione; ac si, quo in numero illud, quod per similitudinem afferetur, et quo in loco hoc genus, cujus causa afferetur, haberi conveniat, ostendetur. Deinde, quid res cum re differat, demonstrabitur : ex quo docebimus, aliud de eo, quod comparabitur, et de eo, quicum comparabitur, existimari oportere. Hujus facultatis maxime indigemus, quum ea ipsa argumentatio, quæ per inductionem tractatur, erit reprehendenda.

Sin judicatum aliquod inferetur, quoniam id ex his locis maxime firmatur : laude eorum, qui judicarunt; similitudine ejus rei, qua de agitur, ad eam rem, qua de judicatum est, et commemorando, non modo non esse reprehensum judicium, sed ab omnibus approbatum : et demonstrando, difficilius et majus fuisse id judicatum, quod afferatur, quam id, quod instet : ex contrariis locis, si res aut vera, aut verisimilis permittat, infirmari oportebit. Atque erit observandum diligenter, ne nihil ad id, quo de agatur, pertineat id, quod judicatum sit; et videndum, ne ea res proferatur, in qua sit offensum, ut de ipso, qui judicarit, judicium fieri videatur. Oportet autem animadvertere, ne, quum aliter multa sint judicata, solitarium aliquod, aut rarum judicatum afferatur. Nam his rebus auctoritas judicati maxime potest infirmari. Atque ea quidem, quæ quasi probabilia sumentur, ad hunc modum tentari oportebit.

XLV. Quæ vero sicuti necessaria inducentur, ea si forte imitabuntur modo necessariam argumentationem, neque erunt ejusmodi, sic reprehendentur. Primum complexio, quæ, utrum concesseris, debet tollere, si vera est, nunquam reprehendetur; sin falsa, duobus modis, aut conversione, aut alterius partis infirmatione. Conversione, hoc modo :

Nam si veretur, quid eum accuses, qui est probus?
Sin inverecundum animi ingenium possidet,
Quid eum accuses, qui id parvi auditu existimet?

Hic, sive vereri dixeris, sive non vereri, concedendum hoc putat, ut neget esse accusandum. Quod conversione sic reprehendetur : « Imo vero accusandum est. Nam si vere- « tur, accuses : non enim parvi auditu æstimabit. Sin in- « verecundum animi ingenium possidet, tamen accuses : « non enim probus est. » Alterius autem partis infirmatione, hoc modo reprehendetur : « Verum si veretur, « accusatione tua correctus, ab errato recedet. »

Une énumération est vicieuse, quand vous pouvez répondre qu'on a passé sur quelque chose que vous voulez accorder, ou qu'on y a compris des raisons faibles, que vous pouvez tourner contre votre adversaire, ou que vous n'avez pas de motif raisonnable de ne pas accorder. Par exemple, voici une énumération qui n'est pas complète : « Puisque vous avez ce cheval, ou vous l'avez « acheté, ou vous l'avez acquis par héritage, ou « il vous a été donné en présent, ou il est né dans « votre maison ; ou, si rien de tout cela n'est vrai, « il faut que vous l'ayez dérobé. Or, vous ne « l'avez ni acheté ni acquis par héritage; il n'est « point né chez vous, on ne vous l'a point donné « en présent; donc il faut que vous l'ayez dérobé. » Il est facile de réfuter ce raisonnement, si vous pouvez dire que ce cheval a été pris sur l'ennemi, et que vous l'avez reçu dans le partage du butin. Vous renversez toute l'énumération en rétablissant ce qu'elle avait omis.

XLVI. Vous pouvez encore attaquer une des parties de l'énumération, si vous êtes en mesure de le faire, et prouver, pour nous en tenir à l'exemple déjà cité, que vous avez eu ce cheval par héritage. Vous pouvez enfin convenir d'une chose qui n'a rien de honteux. Qu'un adversaire vous dise : « Ou vous méditiez une trahison, ou vous « étiez guidé par la cupidité, ou vous aviez trop de « complaisance pour un ami ; » pourquoi n'avoueriez-vous pas que vous avez agi par complaisance pour un ami ?

On peut réfuter une conclusion simple quand la conséquence n'est pas la suite nécessaire des antécédents. Si vous dites : « Cet homme respire, « donc il vit. Le soleil brille, donc il fait jour, » le rapport de l'antécédent et du conséquent est sensible. Mais si vous dites : « Elle est mère, donc « elle aime ses enfants ; — Il a commis quelques « fautes, donc il est incorrigible, » il suffira, pour vous réfuter, de montrer qu'il n'y a pas de liaison nécessaire entre l'antécédent et le conséquent.

La théorie du raisonnement en général et de la réfutation a bien plus de profondeur et d'étendue que nous ne lui en donnons ici. Mais telle en est la nature qu'on ne peut la joindre à quelque partie de l'art oratoire, et qu'elle exige seule une étude particulière et une longue et sérieuse méditation. Aussi nous nous réservons de la développer ailleurs et dans un autre but, si nos faibles talents nous le permettent. Bornons-nous maintenant aux préceptes que donne la rhétorique sur l'éloquence. Nous venons d'exposer la manière de réfuter notre adversaire en niant une de ses propositions.

XLVII. Si vous les accordez toutes deux, vous pouvez encore attaquer la conséquence, et la comparer avec les prémisses. Vous dites, par exemple, que « vous étiez parti pour l'armée. » On vous répond par cet argument : « Si vous étiez venu « à l'armée, vous auriez été vu par les tribuns « militaires; or, ils ne vous ont point vu; donc « vous n'étiez point parti pour l'armée. » Ici vous accordez la proposition et l'assomption, mais vous niez la conséquence, qui n'est pas exacte.

Pour nous rendre plus clairs, nous avons choisi un exemple où ce défaut était saillant; mais souvent on se laisse vaincre par un raisonnement faux, mais subtil, soit parce qu'on oublie ce qu'on a accordé, soit parce qu'on accorde une proposition douteuse. Admettez-vous, dans le sens que vous

Enumeratio vitiosa intelligitur, si aut præteritum quiddam dicemus, quod velimus concedere, aut infirmum aliquid annumeratum, quod aut contra dici possit, aut causa non sit, quare non honeste possimus concedere. Præteritur quiddam in ejusmodi enumerationibus : « Quoniam « habes istum equum, aut emeris oportet, aut hereditate « possideas, aut munere acceperis, aut domi tibi natus « sit, aut, si horum nihil est, surripueris necesse est. « Sed neque emisti, neque hereditate venit, neque domi « natus est, neque donatus est : necesse est ergo surri- « pueris. » Hoc commode reprehendetur, si dici possit ex hostibus equus esse captus, cujus prædæ sectio non venierit : quo illato, infirmatur enumeratio; quoniam id sit inductum, quod præteritum sit in enumeratione.

XLVI. Altero autem modo reprehendetur, si aut contra aliquid dicitur : hoc est, si, exempli causa, ut in eodem versemur, poterit ostendi hereditate venisse. Aut si extremum illud non erit turpe concedere; ut si quis, quum dixerint adversarii : « Aut insidias facere voluisti, « aut amico morem gessisti, aut cupiditate elatus es ; » amico se morem gessisse fateatur.

Simplex autem conclusio reprehendetur, si id, quod sequitur, non videatur necessario cum eo, quod antecessit, cohærere. Nam hoc quidem, « Si spiritum ducit, vivit; Si « dies est, lucet; » ejusmodi est, ut cum priore necessario posterius cohærere videatur. Hoc autem : « Si mater est, « diligit; — Si aliquando peccavit, nunquam corrigetur; » sic conveniet reprehendi, ut demonstretur non necessario cum priore posterius cohærere.

Hoc genus, et cetera necessaria, et omnino omnis argumentatio, et ejus reprehensio majorem quamdam vim continet, et latius patet quam hic exponitur : sed ejus artificii cognitio hujusmodi est, ut non ad hujus artis partem aliquam adjungi possit, sed ipsa separatim longi temporis, et magnæ atque arduæ cogitationis indigeat. Quare illa nobis alio tempore atque ad aliud institutum, si facultas erit, explicabuntur. Nunc his præceptionibus rhetorum ad usum oratorium contentos nos esse oportebit. Quum igitur ex iis, quæ sumuntur, aliquid non conceditur, sic infirmabitur.

XLVII. Quum autem, his concessis, complexio ex his non conficitur, hæc erunt consideranda : num aliud conficiatur, aliud dicatur, hoc modo : Si, quum aliquis dicat se profectum esse ad exercitum, contraque eum quis velit hac argumentatione uti : « Si venisses ad exercitum, a « tribunis militaribus visus esses; non es autem ab his vi- « sus; non es igitur profectus ad exercitum; » hic quum concesseris propositionem et assumtionem, complexio est infirmanda : aliud enim, quam cogebatur, illatum est.

Ac nunc quidem, quo facilius res cognosceretur, per-

lui donnez, une chose douteuse que votre adversaire, dans sa conclusion, envisage sous un autre point de vue, démontrez qu'il ne tire point sa conséquence de ce que vous lui accordez, mais de ce qu'il établit. L'exemple suivant donnera une idée de ce genre de réfutation : « Si vous avez « besoin d'argent, vous n'en avez pas; si vous « n'avez pas d'argent, vous êtes pauvres : or, vous « avez besoin d'argent, autrement vous n'auriez « point embrassé le commerce; donc vous êtes « pauvres. » Il est facile de répondre : Quand vous me dites : « Si vous avez besoin d'argent, vous « n'en avez pas; » j'entends : « Si vous êtes dans « un dénûment absolu, vous n'avez point d'ar- « gent, » et voilà pourquoi je vous l'accorde. Quand vous ajoutez : « Or, vous avez besoin d'argent; » je comprends : « Vous voulez en avoir davan- « tage; » et de ces deux propositions que je vous accorde, il ne faut pas conclure : « Donc vous « êtes pauvres : » conclusion qui serait juste, si j'étais demeuré d'accord avec vous que « celui « qui veut augmenter son argent n'a pas d'ar- « gent. »

XLVIII. Souvent on suppose que vous avez oublié ce que vous avez accordé, et l'on fait entrer dans la conclusion, comme conséquence, ce qui ne l'est nullement; par exemple : « S'il avait « des droits à sa succession, il est probable qu'il « est son assassin. » On prouve longuement la majeure; ensuite on ajoute : « Or il y avait des « droits; donc il est son assassin; » ce qui n'est nullement la conséquence de ce qu'on a établi. Aussi faut-il donner la plus grande attention et aux prémisses et à la conséquence.

Quant au genre du raisonnement, on prouve qu'il est défectueux, lorsqu'il renferme quelque vice en lui-même, ou qu'il est mal appliqué. Le vice est en lui-même, s'il est absolument faux, commun, vulgaire, futile, tiré de trop loin; si la définition n'est pas juste; s'il est litigieux, trop évident, contesté; enfin, s'il renferme quelque chose de honteux, d'offensant, de contraire, d'incohérent ou de contradictoire. Il est faux, quand le mensonge est grossier : « Celui qui méprise l'ar- « gent ne saurait être sage; or Socrate méprisait « l'argent, donc il n'était point sage; » commun, quand il ne fait pas moins pour notre adversaire que pour nous : « Peu de mots me suffisent, juges, « parce que ma cause est bonne; » vulgaire, quand ce qu'on accorde peut s'appliquer également à une chose peu probable, comme : « Si sa cause « n'était pas bonne, juges, il ne s'abandonnerait « pas à votre sagesse; » futile, quand l'excuse est déplacée; par exemple : « Il ne l'aurait point « fait, s'il y avait pensé; » ou quand on s'efforce de jeter un voile transparent sur une action dont la honte est évidente :

Pendant que chacun vous recherchait avec ardeur, je vous ai laissé sur un trône florissant; maintenant on vous abandonne; seule, malgré le péril, je dispose tout pour vous y replacer.

XLIX. L'argument est tiré de trop loin, quand on remonte plus haut qu'il n'est nécessaire : « Si

spicuo et grandi vitio præditum posuimus exemplum; sed sæpe obscurius positum vitium pro vero probatur, quum aut parum memineris, quid concesseris, aut ambiguum aliquid pro certo concesseris. Ambiguum si concesseris ex ea parte, quam ipse intellexeris, eam partem si adversarius ad aliam partem per complexionem velit accommodare; demonstrare oportebit, non ex eo, quod ipse concesseris, sed ex eo, quod ille sumserit, confici complexionem, ad hunc modum : « Si pecuniæ indigetis, pecuniam non « habetis; si pecuniam non habetis, pauperes estis : indi- « getis autem pecuniæ; mercaturæ enim, nisi ita esset, « operam non daretis : pauperes igitur estis. » Hoc sic reprehenditur : Quum dicebas : « Si indigetis pecuniæ, pecu- « niam non habetis; » hoc intelligebam, « Si propter inopiam in egestate estis, pecuniam non habetis; » et idcirco concedebam. Quum autem hoc sumebas, « indigetis autem pecuniæ; » illud accipiebam, « vultis autem pecu- « niæ plus habere. » Ex quibus concessionibus non conficitur hoc, « pauperes igitur estis : » conficeretur autem, si tibi primo quoque hoc concessissem, « qui pecuniam majo- « rem vellet habere, eum pecuniam non habere. »

XLVIII. Sæpe autem oblitum putant, quid concesseris, et idcirco id, quod non conficitur, quasi conficiatur, in conclusione infertur, hoc modo : « Si ad illum hereditas « veniebat, verisimile est ab illo esse necatum. » Deinde hoc approbant plurimis verbis; post assumunt, « ad illum « autem hereditas veniebat; » deinde infertur, « ille igitur « occidit. » Id ex iis, quæ sumserant, non conficitur. Quare observare diligenter oportet, et quid sumatur, et quid ex his conficiatur.

Ipsum autem genus argumentationis vitiosum his de causis ostendetur, si aut in ipso vitium erit, aut si non ad id, quod instituitur, accommodabitur. Atque in ipso vitium erit, si omnino totum falsum erit, si commune, si vulgare, si leve, si remotum, si mala definitio, si controversum, si perspicuum, si non concessum, si turpe, si offensum, si contrarium, si inconstans, si adversum. Falsum est, in quo perspicue mendacium est, hoc modo : « Non potest « esse sapiens, qui pecuniam negligit; Socrates autem pe- « cuniam negligebat; non igitur sapiens erat. » Commune est, quod nihilo magis ab adversariis, quam a nobis facit, hoc modo : « Idcirco, judices, quia veram causam habe- « bam, brevi peroravi. » Vulgare est, quod in aliam quoque rem non probabilem, si nunc concessum sit, transferri possit, hoc modo : « Si veram causam non haberet, vobis « se, judices, non commisisset. » Leve est, quod aut post tempus dicitur, hoc modo : « Si in mentem venisset, non « commisisset; » aut si perspicue rem turpem levi tegere vult defensione, hoc modo :

Quum te expetebant omnes, florentissimo
Regno reliqui : nunc desertum ab omnibus,
Summo periclo, sola ut restituam, paro.

XLIX. Remotum est, quod ultra quam satis est, petitur, hoc modo : « Quod si non P. Scipio Corneliam filiam

« P. Scipion n'eût point donné sa fille à Tibérius « Gracchus, si de cette union n'étaient point nés « les deux Gracques, jamais on n'aurait vu ces « cruelles séditions; ainsi c'est sur Scipion qu'en « doit retomber la faute. » Ces vers pèchent par le même défaut :

Plût aux dieux que jamais dans les forêts du Pélion la hache n'eût couché les sapins sur la terre!

C'est reprendre les choses de trop haut. La définition est défectueuse, quand elle peut s'appliquer à différents objets; ainsi : « Qu'est-ce qu'un sé- « ditieux? un citoyen dangereux et nuisible; » ce qui ne désigne pas plutôt le séditieux que le calomniateur, l'ambitieux ou tout autre mauvais citoyen; ou quand elle est fausse : « La sagesse « est le talent de s'enrichir; » ou quand elle n'a ni gravité ni étendue, comme : « La folie est une « soif insatiable de gloire; » car c'est définir une espèce de folie, et non pas la folie en elle-même. Quand on donne une preuve douteuse, l'argument est litigieux :

Eh! ne le sais-tu pas? les dieux, dont la puissance fait mouvoir à son gré les cieux et les enfers, savent assurer entre eux la paix et la concorde.

La preuve est trop évidente, quand elle porte sur un point non contesté. C'est, en accusant Oreste, démontrer qu'il a tué sa mère. L'argument, au contraire, est contesté, quand on amplifie ce qu'il faudrait prouver, comme si, par exemple, « en accusant Ulysse, on s'arrête long- « temps à dire que c'est une indignité qu'un hé- « ros, qu'Ajax soit mort de la main du plus lâche « des hommes. » Il est honteux, quand il est indigne du lieu où l'on parle, de celui qui parle, de la circonstance, des auditeurs, du sujet lui-même, et qu'il semble répandre sur la cause quelque chose de déshonorant. Il est offensant, quand il blesse l'auditoire, comme « si l'on ci- « tait devant des chevaliers jaloux de siéger sur « un tribunal, la loi de Cépion sur les juge- « ments. »

L. Condamnez-vous la conduite de ceux qui vous écoutent, le raisonnement est contraire. C'est ce que ferait un orateur qui, parlant en présence d'Alexandre de Macédoine, destructeur de Thèbes, dirait « que rien n'est plus affreux « que de détruire une ville. » L'argument est peu d'accord avec lui-même, quand l'orateur se contredit, s'il prétend, par exemple, « que la sa- « gesse fait seule le bonheur, » et ensuite, « qu'il « n'y a pas de bonheur sans la santé; » ou que « la tendresse l'amène auprès de son ami, démar- « che qu'il ne croit pas inutile à ses intérêts. » Il est opposé, s'il renferme quelque chose de nuisible à la cause : « N'allez point, en exhortant « votre armée au combat, exagérer la force, le « nombre et le bonheur des ennemis. »

Voici en quoi pèche un raisonnement dont quelque partie est mal appliquée. Ou vous avez avancé plus que vous ne prouvez, ou vous ne parlez que d'une partie, quand il s'agit du tout; par exemple : « Les femmes sont avares; car Éri- « phyle a vendu la vie de son époux. » Ou vous ne vous justifiez point du crime dont on vous ac-

« Tib. Graccho collocasset, atque ex ea duos Gracchos « procreasset, tantæ seditiones natæ non essent : quare « hoc incommodum Scipioni adscribendum videtur. » Hujusmodi est illa quoque conquestio :

Utinam ne in nemore Pelio securibus
Cæsa cecidisset abiegna ad terram trabes!

Longius enim repetita est, quam res postulabat. Mala definitio est, quum aut communia describit, hoc modo : « Seditiosus est is, qui malus atque inutilis est civis. » Nam hoc non magis seditiosi, quam ambitiosi, quam calumniatoris, quam alicujus improbi hominis vim describit. Aut falsum quiddam dicit, hoc pacto : « Sapientia est « pecuniæ quærendæ intelligentia. » Aut aliquid non grave, nec magnum continens, sic : « Stultitia est immensæ « gloriæ cupiditas. » Est hæc quidem stultitia, sed ex parte quadam, non ex omni genere, definita. Controversum est, in quo ad dubium demonstrandum dubia causa affertur, hoc modo :

Eho tu, dii, quibus est potestas motus superum atque inferum,
Pacem inter sese conciliant, conferunt concordiam.

Perspicuum est, de quo non est controversia : ut, « si « quis, quum Orestem accuset, planum faciat, ab eo ma- « trem esse occisam. » Non concessum est, quum id, quod augetur, in controversia est, ut, « si quis, quum Ulyssem « accuset, in hoc maxime commoretur : Indignum esse, « ab homine ignavissimo virum fortissimum, Ajacem, « necatum. » Turpe est, quod aut eo loco, in quo dicitur; aut eo homine, qui dicit; aut eo tempore, quo dicitur; aut iis, qui audiunt; aut ea re, qua de agitur, indignum, propter inhonestam rem, videtur. Offensum est, quod eorum, qui audiunt, voluntatem lædit : ut, « si quis apud equites « romanos, cupidos judicandi, Cæpionis legem judiciariam « laudet. »

L. Contrarium est, quod contra ea dicitur, quæ ii, qui audiunt, fecerunt : ut, si quis apud Alexandrum Macedonem contra aliquem urbis expugnatorem diceret, « nihil « esse crudelius, quam urbes diruere, » quum ipse Alexander Thebas dirnisset. Inconstans est, quod ab eodem de eadem re diverse dicitur : ut, « si quis, quum dixerit, « qui virtutem habeat, eum nullius rei ad bene vivendum « indigere, neget postea sine bona valitudine posse bene « vivere; aut se amico adesse propter benivolentiam; « sperare enim aliquid commodi ad se perventurum. » Adversum est, quod ipsi causæ aliqua ex parte officit : ut « si « quis hostium vim, et copias, et felicitatem augeat, quum « ad pugnandum milites adhortetur. »

Si non ad id, quod instituitur, accommodabitur aliqua pars argumentationis, horum aliquo in vitio reperietur : si plura pollicitus pauciora demonstrabit; aut si, quum totum

cuse : « On vous reproche des brigues et des in-« trigues, et vous parlez de votre courage. » Ainsi, « Amphion, dans Euripide et dans Pacuvius, « pour défendre la musique, vante la sagesse. » Ou vous rejetez sur la chose les défauts de l'homme, comme « si l'on s'autorisait des défauts d'un sa-« vant pour accuser la science ; » ou, dans un éloge, vous parlez de la fortune et non des talents de votre héros ; ou, dans la comparaison de deux objets, vous ne croyez pas pouvoir louer l'un sans dénigrer l'autre, ou sans le passer sous silence ; ou vous quittez votre sujet pour vous jeter dans des lieux communs : « On délibère s'il faut ou non « faire la guerre ; vous vous occupez de l'éloge de « la paix, avant de montrer que la guerre est inu-« tile ; » ou vous donnez des raisons fausses ; par exemple : « L'argent est un bien, parce qu'il nous « rend heureux ; » ou des raisons faibles, comme Plaute, quand il dit :

C'est une chose odieuse de reprendre un ami d'une faute qu'il a commise ; mais c'est quelquefois une chose utile et profitable dans la vie ; car moi-même je châtierai aujourd'hui mon ami pour la faute qu'il a commise.

Ou des raisons qui n'ajoutent rien ; par exemple : « L'avarice cause de grands maux à l'homme ; « car l'amour de l'argent le jette en de grands « malheurs ; » ou peu convenables : « L'amitié est « le plus grand des biens ; car elle offre une foule « d'amusements. »

LI. Le quatrième mode de réfutation est d'opposer à un raisonnement solide un raisonnement aussi fort ou même plus solide encore. On l'emploie surtout dans le genre délibératif : nous accordons que l'avis contraire est juste ; mais nous prouvons que le nôtre est nécessaire : nous avouons que ce qu'on propose est utile ; mais nous démontrons que notre conseil est dicté par l'honneur. Voilà ce que nous avions à dire de la réfutation. Il nous reste à parler maintenant de la péroraison.

Avant la péroraison, Hermagoras place la digression ; et dans cette digression, étrangère au fond de la cause et à l'intérêt du jugement, il veut que l'orateur insère son éloge, blâme son adversaire, ou traite quelque sujet qui lui fournisse, plutôt par l'amplification que par le raisonnement, de nouvelles armes pour attaquer ou se défendre. Si l'on veut considérer la digression comme une partie du discours, on peut suivre le sentiment d'Hermagoras ; car nous avons donné ou nous donnerons à leur place des préceptes pour amplifier, louer ou blâmer. Quant à nous, nous ne jugeons point convenable de compter la digression au nombre des parties du discours, parce qu'il ne faut jamais s'éloigner de sa cause que dans les lieux communs dont nous aurons bientôt à parler. Nous ne croyons pas non plus que l'éloge et le blâme doivent se traiter à part ; et il nous semble plus convenable de les fondre dans les raisonnements. Passons donc à la péroraison.

LII. La péroraison complète et termine tout le discours. Elle a trois parties : l'énumération,

debebit ostendere, de parte aliqua loquetur, hoc modo : « Mulierum genus avarum est ; nam Eriphyle auro viri « vitam vendidit ; » aut si non id, quod accusabitur, defendet : ut, « si quis, quum ambitus accusabitur, manu « se fortem esse defendet : » ut « Amphion apud Euripidem, « item apud Pacuvium, qui, vituperata musica, sapien-« tiam laudat ; » aut si res ex hominis vitio vituperabitur, ut, « si quis doctrinam ex alicujus docti vitiis reprehen-« dat ; » aut si qui, quum aliquem volet laudare, de felicitate ejus, non de virtute dicat ; aut si qui rem cum re ita comparabit, ut alteram se non putet laudare, nisi alteram vituperarit ; aut si alteram ita laudet, ut alterius non faciat mentionem ; aut si, quum de certa re quæretur, de communi instituetur oratio : ut, « si quis, quum aliqui deliberent, « bellum gerant, an non, pacem laudet omnino, non illud « bellum inutile esse demonstret ; » aut si ratio alicujus rei reddetur falsa, hoc modo : « Pecunia bonum est, pro-« pterea quod ea maxime vitam beatam efficit ; » aut si infirma, ut Plautus,

Amicum castigare ob meritam noxiam,
Immune est facinus ; verum in ætate utile
Et conducibile ; nam ego amicum hodie meum
Concastigabo pro commerita noxia ;

aut eadem, hoc modo : « Maximum malum est avaritia ; « multos enim magnis incommodis affecit pecuniæ cupi-« ditas ; » aut parum idonea, hoc modo : « Maximum « bonum est amicitia ; plurimæ enim delectationes sunt in « amicitia. »

LI. Quartus modus erat reprehensionis, per quem contra firmam argumentationem, æque firma aut firmior ponebatur. Hoc genus in deliberationibus maxime versabitur, quum aliquid, quod contra dicatur, æquum esse concedimus, sed id, quod nos defendimus, necessarium esse demonstramus : aut quum id, quod illi defendant, utile esse fateamur ; quod nos dicamus, demonstremus esse honestum. Ac de reprehensione hæc quidem existimavimus esse dicenda. Deinceps nunc de conclusione ponemus.

Hermagoras degressionem deinde, tum postremam conclusionem ponit. In hac autem degressione ille putat oportere quamdam inferri orationem, a causa, atque a judicatione ipsa remotam, quæ aut sui laudem, aut adversarii vituperationem contineat, aut in aliam causam deducat, ex qua conficiat aliquid confirmationis, aut reprehensionis, non argumentando, sed augendo per quamdam amplificationem. Hanc si quis partem putarit orationis, sequatur Hermagoram licebit. Nam et augendi, et laudandi, et vituperandi præcepta a nobis partim data sunt, partim suo loco dabuntur. Nobis autem non placet, hanc partem in numero reponi, quod de causa degredi, nisi per locum communem, displicet ; quo de genere posterius est dicendum. Laudes autem et vituperationes non separatim placet tractari, sed in ipsis argumentationibus esse implicitas. Nunc de conclusione dicemus.

LII. Conclusio est exitus et determinatio totius orationis : hæc habet partes tres, enumerationem, indignationem, conquestionem. Enumeratio est, per quam res disperse et diffuse dictæ unum in locum coguntur, et reminiscendi causa unum sub aspectum subjiciuntur. Hæc

l'indignation et la plainte. L'énumération réunit et rassemble les faits et les arguments dispersés dans le discours; elle les place sous un même point de vue pour en rappeler le souvenir. Si, en traitant cette partie, vous suivez toujours la même marche, il ne sera pas difficile d'y reconnaître l'art. Pour en effacer jusqu'aux moindres traces, pour prévenir le dégoût, employez la variété. Tantôt, et cette méthode, comme la plus facile, est la plus usitée, récapitulez en les effleurant tous vos raisonnements; tantôt, et l'on rencontre ici plus de difficultés, vous retracez votre division et les différents points que vous aviez promis de traiter, et vous rappelez les raisons dont vous avez appuyé chacun d'eux. L'orateur quelquefois s'adresse à l'auditoire, et lui demande ce qu'il veut qu'on lui démontre encore, et il ajoute : « Voilà ce que nous vous avons appris, voilà ce « que nous avons prouvé. » Ainsi vous rafraîchissez la mémoire de l'auditeur, et vous lui persuadez qu'il ne doit rien attendre de plus.

Ici vous pouvez, comme nous l'avons dit plus haut, rappeler vos raisonnements à part, ou, ce qui exige plus de talent, y joindre les objections qu'on vous a faites, en reproduisant votre confirmation, et en montrant à chaque preuve comment vous avez réfuté votre adversaire. Ainsi, une courte comparaison rappelle à l'auditoire et la confirmation et la réfutation. Pour tous ces résumés, on a surtout besoin de varier les formes et les tournures du style. Au lieu de faire vous-même l'énumération, de rappeler ce que vous avez dit et en quel lieu vous l'avez dit, vous pouvez la placer dans la bouche de quelque personnage ou de quelque objet inanimé que vous mettez en scène. Voici un exemple de la première manière : « Si le « législateur paraissait tout à coup et vous deman- « dait : Pourquoi hésitez-vous encore? qu'auriez- « vous à répondre, quand on vous a démontré?... » Et vous pouvez alors, aussi bien que si vous parliez en votre propre nom, tantôt passer en revue tous vos raisonnements l'un après l'autre, tantôt rappeler la division, tantôt demander à l'auditoire ce qu'il attend encore, ou comparer vos preuves aux objections de l'adversaire.

Faites-vous parler une chose inanimée, alors c'est une loi, une ville, un lieu quelconque, un monument, que vous chargez de l'énumération : « Si la loi pouvait parler, ne se plaindrait-elle pas, « ne pourrait-elle pas vous dire : Qu'attendez-vous « encore, juges, quand on vous a démontré que?... » Et vous avez ici les mêmes ressources. Sous quelque forme que vous présentiez votre énumération, comme vous ne pouvez rapporter vos raisonnements en entier, contentez-vous de rappeler en peu de mots ce qu'ils ont de plus solide; car il s'agit de rafraîchir la mémoire, et non pas de recommencer le discours.

LIII. Le but de l'indignation est d'exciter notre haine contre un homme, ou de nous inspirer de graves préventions contre quelque fait. Souvenez-vous d'abord qu'on peut, pour la traiter, employer tous les lieux que nous avons indiqués par la confirmation; car elle se forme, comme l'amplification, de tout ce qui a rapport aux personnes et aux choses. Cependant nous allons considérer les principes et les lieux communs qui appartiennent à l'indignation en particulier.

si semper eodem modo tractabitur, perspicue ab omnibus artificio quodam tractari intelligetur; sin varie fiet, et hanc suspicionem et satietatem vitare poterit. Quare tum oportebit ita facere, ut plerique faciunt propter facilitatem, singillatim unamquamque rem attingere, et ita omnes transire breviter argumentationes; tum autem id, quod difficilius est, dicere, quas partes exposueris in partitione, de quibus te pollicitus sis dicturum, et reducere in memoriam, quibus rationibus unamquamque partem confirmaris; tum ab iis, qui audiunt, quærere, quid sit, quod sibi velle debeant demonstrari, hoc modo : « Illud docui- « mus, illud planum fecimus. » Ita simul et in memoriam redibit auditor, et putabit nihil esse præterea, quod debeat desiderare.

Atque in his generibus (ut ante dictum est) tum tuas argumentationes transire separatim; tum id, quod artificiosius est, cum tuis contrarias conjungere; et quum tuam argumentationem dixeris, tum, contra eam quod afferebatur, quemadmodum dilueris, ostendere. Ita per brevem comparationem, auditoris memoria et de confirmatione, et de reprehensione redintegrabitur. Atque hæc aliis actionis quoque modis variare oportebit. Nam quum ex tua persona enumerare possis, ut, quid, et quo quidque loco dixeris, admoneas; tum vero personam aut rem aliquam inducere, et enumerationem ei totam attribuere. Personam hoc modo : « Nam si legis scriptor exsistat, et quærat « a vobis, quid dubitetis; quid possitis dicere, quum vo- « bis hoc et hoc sit demonstratum? » Atque hic, item ut in nostra persona, licebit alias singillatim transire omnes argumentationes, alias ad partitiones singula genera referre, alias ab auditore, quid desideret, quærere, alias hæc facere per comparationem suarum et contrariarum argumentationum.

Res autem inducetur, si alicui rei hujusmodi, legi, loco, urbi, monumento attribuetur oratio per enumerationem, hoc modo : « Quid? si leges loqui possent, nonne hæc « apud vos quererentur? Quidnam amplius desideratis, « judices, quum vobis hoc et hoc planum factum sit? » In hoc quoque genere omnibus eisdem modis uti licebit. Commune autem præceptum hoc datur ad enumerationem, ut ex unaquaque argumentatione, quoniam tota iterum dici non potest, id eligatur, quod erit gravissimum, et unumquodque quam brevissime transeatur; ut memoria, non oratio renovata videatur.

LIII. Indignatio est oratio, per quam conficitur, ut in aliquem hominem magnum odium, aut in rem gravis offensio concitetur. In hoc genere illud primum intelligi volumus, posse omnibus ex locis iis, quos in confirmandi præceptis posuimus, tractari indignationem. Nam ex iis rebus, quæ personis atque negotiis attributæ sunt, quævis amplificationes et indignationes nasci possunt : sed

Le premier lieu se tire de l'importance et de la dignité d'une chose, prouvée par l'intérêt qu'y prennent les dieux immortels, ou les hommes dont l'autorité est la plus respectable. Il s'appuie sur la divination, les oracles, les hommes inspirés des dieux, les prodiges, les phénomènes, les réponses des aruspices, aussi bien que sur l'histoire de nos ancêtres, des rois, des cités, des nations, sur l'autorité des sages, du sénat, du peuple et des législateurs. Le second lieu montre, par l'amplification, quels sont ceux que le délit dont on parle intéresse le plus; si c'est la société entière, ou la majeure partie de la société, ce qui annonce un crime atroce; ou des supérieurs, c'est-à-dire, ceux qui nous ont fourni le premier lieu commun, celui de la gravité et de l'importance, ce qui est une indignité; ou des égaux en courage, en fortune, en avantages corporels, ce qui est une injustice; ou des inférieurs, ce qui est le comble du despotisme et de l'inhumanité. Dans le troisième lieu, on cherche ce qui pourrait arriver, si d'autres imitaient cet exemple; on montre combien l'indulgence pour ce fait produirait d'imitateurs de cette coupable audace; enfin, on en développe les funestes conséquences. Le quatrième lieu démontre que bien des gens attendent avec impatience la décision de cette affaire, pour juger, d'après ce qu'on accordera à un coupable, de ce qu'ils pourront se permettre en pareille occasion. Le cinquième prouve que, dans d'autres cas, si l'on se trompe et que la vérité triomphe ensuite, le mal n'est pas irréparable; mais qu'ici, le jugement une fois prononcé, ni un jugement contraire, ni aucune puissance ne saurait corriger le mal qu'il aurait fait. Le sixième lieu fait voir que le délit a été commis à dessein et de propos délibéré; on ajoute que si l'erreur a quelquefois des droits à l'indulgence, il ne faut jamais pardonner une méchanceté volontaire. Dans le septième lieu, l'horreur, la cruauté, l'atrocité inouïe d'un crime enfanté par la violence toute-puissante, d'un crime qui viole toutes les lois et l'équité naturelle, enflamment le courroux de l'orateur.

LIV. Le huitième lieu démontre que le crime dont il s'agit n'est point un crime vulgaire, ni même un crime habituel aux plus grands scélérats, mais un forfait inconnu aux hommes les plus cruels, aux nations les plus barbares, aux bêtes les plus féroces : telle est la cruauté envers nos parents, nos enfants, nos époux, nos alliés, envers des suppliants; au second rang on place les violences envers des vieillards, un hôte, un ami, un voisin, un homme avec qui nous avons passé notre vie; envers ceux qui nous ont élevés, qui nous ont instruits; envers un mort, un malheureux digne de pitié, ou un homme illustre, revêtu d'honneurs et de dignités; envers des gens qui ne peuvent ni attaquer ni se défendre, comme des enfants, des vieillards, des femmes. L'indignation qu'excitent toutes ces circonstances peut allumer, dans le cœur des auditeurs et des juges, la haine la plus vive contre le coupable.

Le neuvième lieu, en comparant le délit sur lequel on va prononcer avec d'autres délits reconnus comme tels, montre, par la comparaison, combien il est plus atroce et plus abominable

tamen ea, quæ separatim de indignatione præcipi possunt, consideremus.

Primus locus sumitur ab auctoritate, quum commemoramus, quantæ curæ res ea fuerit diis immortalibus, aut eis, quorum auctoritas gravissima debeat esse. Qui locus sumetur ex sortibus, ex oraculis, vatibus, ostentis, prodigiis, responsis, et similibus rebus, item ex majoribus nostris, regibus, civitatibus, gentibus, hominibus sapientissimis, senatu, populo, legum scriptoribus. Secundus locus est, per quem, illa res ad quos pertineat, cum amplificatione, per indignationem, ostenditur, an ad omnes, aut ad majorem partem, quod atrocissimum est; an ad superiores, quales sunt ii, quorum ex auctoritate indignatio sumitur, quod indignissimum est; an ad pares animo, fortuna, corpore, quod iniquissimum est; an ad inferiores, quod superbissimum est. Tertius locus est, per quem quærimus, quidnam sit eventurum, si idem ceteri faciant; et simul ostendimus, huic si concessum sit, multos æmulos ejusdem audaciæ futuros : ex quo, quid mali sit eventurum, demonstrabimus. Quartus locus est, per quem demonstramus, multos alacres exspectare, quid statuatur; ut ex eo, quod uni concessum sit, sibi quoque tali de re quid liceat, intelligere possint. Quintus locus est, per quem ostendimus, ceteras res perperam constitutas, intellecta veritate, commutatas corrigi posse : hanc esse rem, quæ si sit semel judicata, neque alio commutari judicio, neque ulla potestate corrigi possit. Sextus locus est, per quem consulto et de industria factum esse demonstratur, et illud adjungitur, voluntario maleficio veniam dari non oportere; imprudentiæ concedi nonnunquam convenire. Septimus locus est, per quem indignamur, quod tetrum, crudele, nefarium, tyrannicum factum esse dicamus, per vim, per manum opulentam, quæ res ab legibus et ab æquabili jure remotissima sit.

LIV. Octavus locus est, per quem demonstramus, non vulgare, neque factitatum esse, ne ab audacissimis quidem hominibus, id maleficium, de quo agitur; atque id a feris quoque hominibus, et a barbaris gentibus, et immanibus bestiis remotum esse. Hæc erunt, quæ in parentes, liberos, conjuges, consanguineos, supplices, crudeliter facta dicentur; et deinceps si qua proferantur in majores natu, in hospites, in vicinos, in amicos, in eos, quibuscum vitam egeris, in eos, apud quos educatus sis, in eos, a quibus eruditus, in mortuos, in miseros et misericordia dignos, in homines claros, nobiles et honore usos, in eos, qui neque lædere alium, nec se defendere potuerint, ut in pueros, senes, mulieres : quibus omnibus acriter excitata indignatio, summum in eum, qui violarit horum aliquid, odium commovere poterit.

Nonus locus est, per quem cum aliis, quæ constat esse peccata, hoc, quo de quæstio est, comparatur; et ita per contentionem, quanto atrocius et indignius sit illud, quo de agitur, ostenditur. Decimus locus est, per quem omnia, quæ in negotio gerendo acta sunt, quæque post negotium

encore. Le dixième, en rassemblant toutes les circonstances de l'action, et tout ce qui l'a suivie, fait ressortir, par l'indignation qu'excitent les moindres détails du fait, tout ce qu'ils ont de révoltant et de criminel, et par le tableau frappant qu'il met sous les yeux des juges, leur rend le crime aussi odieux que s'ils l'avaient vu commettre eux-mêmes. Dans le onzième, faites voir que le coupable devait moins qu'un autre commettre un pareil délit, qu'il était même de son devoir de l'empêcher, si un autre eût voulu le commettre. L'orateur, dans le douzième, s'indigne d'être la première victime d'un crime jusqu'alors inconnu. Le treizième lieu, en montrant que l'outrage se joint à l'injustice, rend odieux l'orgueil et l'arrogance du coupable. Par le quatorzième, l'orateur supplie ses auditeurs de se mettre à sa place, de se supposer eux-mêmes victimes de l'injure dont il souffre, de penser à leurs enfants, s'il s'agit d'un enfant; à leurs épouses, s'il s'agit d'une femme; à leurs pères, à leurs parents, si c'est un vieillard qui a été outragé. Enfin il dira, dans le quinzième, que l'ennemi public ou particulier le plus implacable serait indigné de ce que nous avons souffert. Tels sont à peu près les lieux les plus propres à exciter l'indignation.

LV. Voici maintenant les lieux d'où l'on peut tirer la plainte, dont le but est de chercher à exciter la pitié de l'auditeur. Il faut donc l'attendrir d'abord, et le préparer à des émotions plus douces, si nous voulons le rendre sensible à nos plaintes. Pour y réussir, développez des lieux communs sur la puissance irrésistible de la fortune, et sur la faiblesse des mortels. Ces pensées, exprimées d'un style grave et sentencieux, font sur les esprits une impression profonde, et les disposent à la compassion. Le malheur d'autrui leur rappelle leur propre faiblesse.

Le premier lieu qu'on emploie pour exciter la commisération oppose notre prospérité passée à notre malheur présent. Le second, embrassant plusieurs époques différentes, montre de quels maux nous avons été, nous sommes et nous serons les victimes. Le troisième appuie sur chacune des circonstances qui aggravent votre malheur. Vous perdez un fils, et vous rappelez les plaisirs innocents de son âge, son amour, vos espérances, les consolations qu'il vous donnait, le soin de son éducation. Ce sont tous ces détails qui, dans une disgrâce quelconque, rendent votre malheur plus touchant. Le quatrième lieu fait connaître les affronts, les humiliations, les traitements déshonorants et indignes de notre âge, de notre naissance, de notre fortune, de nos honneurs passés, de nos bienfaits, que nous avons soufferts, ou dont nous sommes menacés. Le cinquième est le tableau de chacun de nos malheurs, tableau si vif et si animé, que l'auditeur semble les voir, et se laisser attendrir moins par le récit que par la vue de nos disgrâces. Le sixième montre que nous sommes tombés dans le malheur au moment où nous nous y attendions le moins, et que nous avons été précipités dans cet abîme de maux quand nous nous bercions d'un vain espoir de bonheur. Par le septième, l'orateur applique à l'auditeur sa propre infortune; il le supplie de se rappeler, en le voyant, le souvenir de ses enfants, de ses parents, de ceux qui doivent lui être chers. Dans le huitième,

consecuta sunt, cum uniuscujusque indignatione et criminatione colligimus, et rem verbis quam maxime ante oculos ejus, apud quem dicitur, ponimus; ut id, quod indignum est, perinde illi videatur indignum, ac si ipse interfuerit, ac præsens viderit. Undecimus locus est, per quem ostendimus ab eo factum, a quo minime oportuerit, et a quo, si alius faceret, prohiberi conveniret. Duodecimus locus est, per quem indignamur, quod nobis hoc primis acciderit, nec alicui unquam usu evenerit. Tertiusdecimus locus est, si cum injuria contumelia juncta demonstratur, per quem locum in superbiam et arrogantiam odium concitatur. Quartusdecimus locus est, per quem petimus ab iis, qui audiunt, ut ad suas res nostras injurias referant; si ad pueros pertinebit, de liberis suis cogitent; si ad mulieres, de uxoribus; si ad senes, de patribus aut parentibus. Quintusdecimus locus est, per quem dicimus, inimicis quoque et hostibus ea, quæ nobis acciderint, indigna videri solere. Et indignatio quidem his fere de locis gravissime sumetur.

LV. Conquestionis autem hujusmodi de rebus partes petere oportebit. Conquestio est oratio, auditorum misericordiam captans. In hac primum animum auditoris mitem et misericordem conficere oportet, quo facilius conquestione commoveri possit. Id locis communibus efficere oportebit, per quos fortunæ vis in omnes, et hominum infirmitas ostenditur: qua oratione habita graviter et sententiose, maxime demittitur animus hominum, et ad misericordiam comparatur; quum in alieno malo suam infirmitatem considerabit.

Deinde primus locus est misericordiæ, per quem, quibus in bonis fuerint, et nunc quibus in malis sint, ostenditur. Secundus, qui in tempora tribuitur, per quem, quibus in malis fuerint, et sint, et futuri sint, demonstratur. Tertius, per quem unumquodque deploratur incommodum, ut in morte filii, pueritiæ delectatio, amor, spes, solatium, educatio, et, si qua, simili in genere, quolibet de incommodo per conquestionem dici poterunt. Quartus, per quem res turpes, et humiles, et illiberales proferentur, et indignæ ætate, genere, fortuna, pristino honore, beneficiis, quas passi perpessurive sint. Quintus est, per quem omnia ante oculos singillatim incommoda ponentur, ut videatur is, qui audit, videre, et re quoque ipsa, quasi adsit, non verbis solum, ad misericordiam ducatur. Sextus, per quem præter spem in miseriis demonstratur esse; et, quum aliquid exspectaret, non modo id non adeptus esse, sed in summas miserias incidisse. Septimus, per quem ad ipsos, qui audiunt, similem casum convertimus, et petimus, ut de suis liberis, aut parentibus, aut aliquo, qui illis carus debeat esse, nos quum videant, recordentur. Octavus, per quem aliquid dicitur esse factum, quod

nous disons qu'on a fait ce qu'on ne devait pas faire, ou qu'on n'a pas fait ce qu'on devait faire; par exemple : « Je n'étais pas près de lui, je ne « l'ai pas vu, je n'ai point entendu ses dernières « paroles, je n'ai point recueilli ses derniers sou- « pirs. » Ou bien : « Il est mort entre les mains « des barbares, il est étendu sans sépulture sur « une terre ennemie; longtemps exposé à la vo- « racité des bêtes sauvages, il a été privé des hon- « neurs de la sépulture, honneurs qu'on ne re- « fuse à personne. » Le neuvième s'adresse à des choses muettes ou inanimées, à un cheval, une maison, un vêtement; artifice qui touche profondément l'auditeur, en lui rappelant des souvenirs attendrissants. Le dixième expose notre pauvreté, notre faiblesse, notre isolement. Dans le onzième, on recommande à la bienveillance publique ses parents, ses enfants, le soin de sa sépulture, ou quelque chose de semblable. Dans le douzième, on se plaint d'être privé d'une personne avec qui on aimait à vivre, d'un père, d'un fils, d'un frère, d'un ami. Dans le treizième, on mêle l'indignation à la plainte, en rappelant que nous éprouvons ces cruels traitements de ceux dont nous devrions le moins les attendre; par exemple, de la part de nos proches, de nos amis, de ceux que nous avons obligés, ou dont nous attendions du secours; de ceux enfin pour qui c'est le plus noir des crimes, d'un esclave, d'un affranchi, d'un client ou d'un suppliant.

Le quatorzième lieu emploie l'obsécration : par des prières, par un langage humble et soumis, nous implorons la pitié des auditeurs. Dans le quinzième, nous prouvons que nous nous plaignons moins de notre infortune que de celle des personnes qui nous sont chères. Dans le seizième, nous nous montrons sensibles pour les autres, mais supérieurs à tous les malheurs qui fondent sur nous; notre cœur est et sera inaccessible à l'abattement, à la faiblesse; et cette fermeté ne se démentira jamais : car souvent le courage et la grandeur d'âme, qui s'expriment avec noblesse et dignité, savent mieux nous attendrir que l'humiliation et les prières. Mais les esprits une fois émus, gardez-vous d'être prolixe dans vos plaintes; car, comme l'a dit le rhéteur Apollonius, *rien ne sèche plus vite que les larmes.*

Mais comme nous avons, à ce qu'il nous semble, assez développé toutes les parties oratoires, et que ce Livre nous paraît assez long, il convient de renvoyer au Livre second la suite de nos préceptes.

LIVRE SECOND.

I. Crotone, célèbre par son opulence, et regardée comme une des plus heureuses villes d'Italie, voulut jadis orner de peintures excellentes le temple de Junon, sa divinité tutélaire. On fit venir à grands frais Zeuxis d'Héraclée, regardé comme le premier peintre de son siècle. Après avoir peint plusieurs tableaux, dont le respect des peuples pour ce temple a conservé une partie jusqu'à nos jours, l'artiste, pour donner dans un tableau le modèle d'une beauté parfaite, résolut de faire le portrait d'Hélène. Ce projet flatta les Crotoniates qui avaient entendu vanter le talent

non oportuerit, aut non factum, quod oportuerit, hoc modo : « Non affui, non vidi, non postremam ejus vocem « audivi, non extremum ejus spiritum excepi. » Item : « Inimicorum in manibus mortuus est, hostili in terra tur- « piter jacuit insepultus; a feris diu vexatus, communi « quoque honore in morte caruit. » Nonus, per quem oratio ad mutas et expertes animi res fertur : ut, si ad equum, domum, vestem, sermonem alicujus accommodes, quibus animus eorum, qui audiunt et aliquem dilexerunt, vehementer commovetur. Decimus, per quem inopia, infirmitas, solitudo demonstratur. Undecimus, per quem aut liberorum, aut parentum, aut sui corporis sepeliendi, aut alicujus ejusmodi rei commendatio fit. Duodecimus, per quem disjunctio deploratur ab aliquo, quum diducaris ab eo, quicum libentissime vixeris, ut a parente, filio, fratre, familiari. Tertiusdecimus, per quem cum indignatione conquerimur, quod ab iis, a quibus minime conveniat, male tractemur, propinquis, amicis, quibus benefecerimus, quos adjutores fore putaverimus; aut a quibus indignum sit, ut servis, libertis, clientibus, supplicibus.

Quartusdecimus, qui per obsecrationem sumitur : in quo orantur modo illi, qui audiunt, humili et supplici oratione, ut misereantur. Quintusdecimus, per quem non nostras, sed eorum, qui cari nobis debent esse, fortunas conqueri nos demonstramus. Sextusdecimus est, per quem animum nostrum in alios misericordem esse ostendimus; et tamen amplum, et excelsum, et patientem incommodorum esse, et futurum esse, si quid acciderit, demonstramus. Nam sæpe virtus et magnificentia, in qua gravitas et auctoritas est, plus proficit ad misericordiam commovendam, quam humilitas et obsecratio. Commotis autem animis, diutius in conquestione morari non oportebit. Quemadmodum enim dixit rhetor Apollonius, « lacryma nihil citius arescit. »

Sed quoniam et satis videmur de omnibus partibus orationis dixisse, et hujus voluminis magnitudo longius processit; quæ sequuntur, deinceps in secundo libro dicemus.

LIBER SECUNDUS.

I. Crotoniatæ, quondam, quum florerent omnibus copiis, et in Italia cum primis beati numerarentur, templum Junonis, quod religiosissime colebant, egregiis picturis locupletare voluerunt. Itaque Heracleotem Zeuxin, qui tum longe ceteris excellere pictoribus existimabatur, magno pretio conductum adhibuerunt. Is et ceteras complures tabulas pinxit, quarum nonnulla pars usque ad nostram memoriam propter fani religionem remansit; et, ut excellentem muliebris formæ pulchritudinem muta in sese

singulier de Zeuxis pour peindre les femmes; et ils pensèrent que s'il voulait développer tous ses moyens et tout son talent, dans un genre où il excellait, il ne pouvait manquer d'enrichir leur temple d'un chef-d'œuvre.

Leur attente ne fut point trompée. D'abord Zeuxis demanda s'ils avaient de jeunes vierges remarquables par leur beauté. On le conduisit aussitôt au gymnase, où il vit, dans un grand nombre de jeunes gens, la figure la plus noble et les plus belles proportions : car il fut un temps où les Crotoniates se distinguèrent par leur vigueur, par l'élégance et la beauté de leurs formes, et remportèrent les victoires les plus éclatantes et les plus glorieuses dans les combats gymniques. Comme il admirait les grâces et la beauté de toute cette jeunesse : Nous avons leurs sœurs, vierges encore, lui dit-on; ce que vous voyez peut vous donner une idée de leurs charmes. — Que l'on me donne les plus belles pour modèles dans le tableau que je vous ai promis, s'écria l'artiste, et l'on trouvera dans une image muette toute la vérité de la nature.

Alors un décret du peuple rassembla dans un même lieu toutes les jeunes vierges, et donna au peintre la liberté de choisir parmi elles. Il en choisit cinq; les poëtes se sont empressés de nous transmettre les noms de celles qui obtinrent le prix de la beauté, au jugement d'un artiste qui devait savoir si bien l'apprécier. Zeuxis ne crut donc pas pouvoir trouver réunies dans une seule femme toutes les perfections qu'il voulait donner à son Hélène. En effet, la nature en aucun genre ne produit rien de parfait : elle semble craindre d'épuiser ses perfections en les prodiguant à un seul individu, et fait toujours acheter ses faveurs par quelque disgrâce.

II. Et nous aussi, dans le dessein que nous avons formé d'écrire sur l'éloquence, nous ne nous sommes point proposé un modèle unique, pour nous faire un devoir d'en calquer servilement tous les traits, mais nous avons réuni et rassemblé tous les écrivains, pour puiser dans leurs ouvrages ce qu'ils renferment de plus parfait, pour en prendre en quelque sorte la fleur. Car si, parmi les écrivains dont le nom mérite d'être conservé, il n'en est aucun qui n'offre quelque chose d'excellent, il n'en est aucun aussi qui nous semble réunir toutes les parties. Il nous a donc paru que ce serait une folie de rejeter ce qu'il y a de bon dans un écrivain, à cause de quelques défauts, ou de le suivre dans ses erreurs, quand nous avons reçu de lui d'utiles préceptes.

Que si l'on voulait suivre cette marche dans les autres arts; si, au lieu de s'asservir opiniâtrément à un seul maître, on voulait prendre de chacun ce qu'il a de meilleur, on verrait parmi les hommes moins de présomption, moins d'entêtement dans leurs erreurs et moins d'ignorance. Si j'avais pour l'éloquence le même talent que Zeuxis pour la peinture, peut-être mon ouvrage serait-il dans son genre supérieur au chef-d'œuvre sorti de son pinceau; car j'ai eu à choisir parmi un plus grand nombre de modèles. Il n'a pu choisir, lui, que parmi les vierges d'une seule ville, et parmi celles qui vivaient à cette époque;

imago contineret, Helenæ se pingere simulacrum velle dixit : quod Crotoniatæ, qui eum muliebri in corpore pingendo plurimum aliis præstare sæpe accepissent, libenter audierunt; putaverunt enim, si, quo in genere plurimum posset, in eo magnopere elaborasset, egregium sibi opus illo in fano relicturum.

Neque tum eos illa opinio fefellit. Nam Zeuxis illico quæsivit ab eis, quasnam virgines formosas haberent. Illi autem statim hominem deduxerunt in palæstram, atque ei pueros ostenderunt multos, magna præditos dignitate. Etenim quodam tempore Crotoniatæ multum omnibus corporum viribus et dignitatibus antesteterunt, atque honestissimas ex gymnico certamine victorias domum cum maxima laude retulerunt. Quum puerorum igitur formas et corpora magno hic opere miraretur : Horum, inquiunt illi, sorores sunt apud nos virgines; quare, qua sint illæ dignitate, potes ex his suspicari. Præbete igitur mihi, quæso, inquit, ex istis virginibus formosissimas, dum pingo id, quod pollicitus sum vobis, ut mutum in simulacrum ex animali exemplo veritas transferatur.

Tum Crotoniatæ, publico de consilio, virgines unum in locum conduxerunt, et pictori, quas vellet, eligendi potestatem dederunt. Ille autem quinque delegit; quarum nomina multi poetæ memoriæ tradiderunt, quod ejus essent judicio probatæ, qui verissimum pulchritudinis habere judicium debuisset. Neque enim putavit, omnia, quæ quæreret ad venustatem, uno in corpore se reperire posse, ideo quod nihil, simplici in genere, omni ex parte perfectum natura expolivit : itaque, tanquam ceteris non sit habitura quod largiatur, si uni cuncta concesserit, aliud alii commodi, aliquo adjuncto incommodo, muneratur.

II. Quod quoniam nobis quoque voluntatis accidit, ut artem dicendi perscriberemus, non unum aliquod proposuimus exemplum, cujus omnes partes, quocumque essent in genere, exprimendæ nobis necessario viderentur : sed, omnibus unum in locum coactis scriptoribus, quod quisque commodissime præcipere videbatur, excerpsimus, et ex variis ingeniis excellentissima quæque libavimus. Ex his enim, qui nomine et memoria digni sunt, nec nihil optime, nec omnia præclarissime quisquam dicere nobis videbatur. Quapropter stultitia visa est, aut a bene inventis alicujus recedere, si quo in vitio ejus offenderemur, aut ad vitia quoque ejus accedere, cujus aliquo bene præcepto duceremur.

Quod si in ceteris quoque studiis a multis eligere homines commodissimum quodque, quam sese uni alicui certo vellent addicere, minus in arrogantia offenderent; non tantopere in vitiis perseverarent, aliquanto levius ex inscientia laborarent. Ac si par in nobis hujus artis, atque in illo picturæ, scientia fuisset, fortasse magis hoc suo in genere opus nostrum, quam ille in sua pictura nobilis eniteret. Ex majore enim copia nobis, quam illi, fuit exemplorum eligendi potestas. Ille una ex urbe, et ex eo numero virginum, quæ tum erant, eligere potuit : nobis

et moi, j'avais à ma disposition tous les écrivains qui, depuis l'origine de l'éloquence jusqu'à nos jours, ont donné des préceptes sur la rhétorique.

Aristote rassembla tous les anciens rhéteurs depuis Tisias, le premier inventeur de l'art, et recueillit avec le plus grand soin toutes leurs leçons. Il les développe avec tant de détail et de netteté, l'élégance et la précision de son style lui donnent une telle supériorité sur les inventeurs eux-mêmes, que personne n'étudie plus les premiers rhéteurs dans leurs propres écrits, et que, pour connaître leurs préceptes, on s'adresse à ce philosophe, comme à un interprète plus clair et plus facile. Ce grand homme, en mettant sous nos yeux et son opinion et celle de ses prédécesseurs, nous apprend à les connaître en se faisant connaître lui-même; et quoique les disciples sortis de son école aient, à l'exemple de leur maître, consacré presque tous leurs soins à l'étude des plus hautes questions de la philosophie, ils nous ont néanmoins laissé, comme lui, beaucoup de préceptes sur l'éloquence. D'autres rhéteurs, sortis d'une autre école, ont aussi beaucoup contribué aux progrès de l'éloquence, si l'art y contribue en quelque chose; car Isocrate, rhéteur habile et célèbre, était contemporain d'Aristote. Nous avons perdu ses leçons; mais ses disciples et les imitateurs qui s'empressèrent de marcher sur leurs traces et sur celle de leur maître, nous ont transmis une foule de préceptes qui venaient de lui.

III. De ces deux écoles différentes, l'une, livrée à la philosophie, accordait aussi quelques moments à l'étude de l'art oratoire, et l'autre s'appliquait tout entière à la théorie et à la pratique de l'éloquence; elles ont plus tard donné naissance à une troisième qui a emprunté des deux autres tous les secours qu'elles lui offraient. Pour moi, j'ai tâché de suivre en même temps, autant que je l'ai pu, et les plus anciens et ceux qui sont venus après eux, en mêlant quelquefois mes observations à celles de mes devanciers.

Si les préceptes que nous exposons dans cet ouvrage méritent tout le soin que nous avons apporté à les recueillir, nous ne saurions regretter un travail qui ne trouvera point d'improbateurs. Si pourtant nous avions dans notre empressement omis quelque chose, ou adopté quelque opinion peu fondée, il suffira de nous avertir de notre erreur pour que nous nous hâtions de la corriger; car ce qui fait la honte, ce n'est pas l'erreur, mais la sotte opiniâtreté avec laquelle on s'y attache. L'une tient à la faiblesse humaine, l'autre est un vice particulier de caractère. Ainsi, sans rien affirmer, nous parlerons de chaque objet avec la circonspection du doute; et si nous ne pouvons obtenir le petit avantage de passer pour avoir tracé nos préceptes avec assez de facilité et d'élégance, nous éviterons du moins l'écueil bien plus dangereux de donner à quoi que ce soit une approbation téméraire et arrogante. C'est un système que nous suivrons toujours, autant que possible, et aujourd'hui et dans tout le cours de notre vie. Maintenant, pour ne pas trop prolonger ces réflexions préliminaires, nous allons donner la suite des préceptes.

Avec la définition de la nature de l'éloquence,

omnium, quicumque fuerunt, ab ultimo principio hujus præceptionis usque ad hoc tempus, expositis copiis, quodcumque placeret, eligendi potestas fuit.

Ac veteres quidem scriptores artis, usque a principe illo atque inventore Tisia repetitos, unum in locum conduxit Aristoteles, et nominatim cujusque præcepta magna conquisita cura perspicue conscripsit, atque enodata diligenter exposuit : ac tantum inventoribus ipsis suavitate et brevitate dicendi præstitit, ut nemo illorum præcepta ex ipsorum libris cognoscat, sed omnes, qui, quod illi præcipiant, velint intelligere, ad hunc, quasi ad quemdam multo commodiorem explicatorem, revertantur. Atque hic quidem ipse, et sese ipsum nobis, et eos, qui ante se fuerant, in medio posuit, ut et ceteros, et se ipsum per se cognosceremus : ab hoc autem qui profecti sunt, quanquam in maximis philosophiæ partibus operæ plurimum consumserunt, sicut et ipse, cujus instituta sequebantur, fecerat, tamen permulta nobis præcepta dicendi reliquerunt. Atque alii quoque alio ex fonte præceptores dicendi emanaverunt, qui item permultum ad dicendum, si quid ars proficit, opitulati sunt; nam fuit tempore eodem, quo Aristoteles, magnus et nobilis rhetor Isocrates : cujus ipsius quam constet esse artem, non invenimus; discipulorum autem atque eorum, qui protinus ab hac sunt disciplina profecti, multa de arte præcepta reperimus.

III. Ex his duabus diversis sicuti familiis, quarum altera quum versaretur in philosophia, nonnullam rhetoricæ quoque artis sibi curam assumebat, altera vero omnis in dicendi erat studio et præceptione occupata, unum quoddam est conflatum genus a posterioribus, qui ab utrisque ea, quæ commode dici videbantur, in suas artes contulerunt : quos ipsos simul, atque illos superiores, nos nobis omnes, quoad facultas tulit, proposuimus, et ex nostro quoque nonnihil in commune contulimus.

Quod si ea, quæ in his libris exponuntur, tantopere eligenda fuerunt, quanto studio electa sunt, profecto neque nos, neque alios industriæ nostræ pœnitebit. Sin autem temere aliquid alicujus præteriisse, aut non satis eleganter secuti videbimur, docti ab aliquo, facile et libenter sententiam commutabimus. Non enim parum cognosse, sed in parum cognito stulte et diu perseverasse turpe est: propterea quod alterum communi hominum infirmitati, alterum singulari uniuscujusque vitio est attributum. Quare nos quidem sine ulla affirmatione, simul quærentes, dubitanter unumquodque dicemus, ne, dum parvulum hoc consequimur, ut satis commode hæc perscripsisse videamur, illud amittamus, quod maximum est, ut ne cui rei temere atque arroganter assenserimus. Verum hoc quidem nos, et in hoc tempore, et in omni vita studiose, quoad facultas feret, consequemur. Nunc autem, ne longius oratio progressa videatur, de reliquis, quæ præcipienda videntur esse, dicemus.

de son devoir, de sa fin, de sa matière et de ses parties, le premier Livre renfermait les différents genres de causes, l'art de trouver les moyens qu'elles renferment, les questions, les points à juger, enfin les parties de la composition oratoire, et des préceptes sur chacune d'elles. Tous ces sujets sont traités à part; mais les règles de la confirmation et de la réfutation sont éparses parmi les autres. Nous allons donc donner, pour chaque genre de cause, des lieux distincts de confirmation et de réfutation; et comme nous avons développé avec assez de soin, dans le premier Livre, la manière de traiter les preuves, nous nous contenterons d'exposer ici, avec simplicité et sans ornement, les raisons que chaque cause peut offrir. Ainsi on trouvera ici le fond des choses, et plus haut l'art de les développer. Ce que nous allons dire se rattache donc aux différentes parties de la confirmation et de la réfutation.

IV. Toute cause, ou démonstrative, ou délibérative, ou judiciaire, doit nécessairement se rapporter à un ou à plusieurs des genres de questions établis plus haut. Quoiqu'on puisse donner pour tous des principes généraux, chaque genre a néanmoins des règles différentes et particulières; car on ne saurait employer la même méthode pour louer, blâmer, accuser, défendre, ou pour énoncer une opinion. Dans le genre judiciaire, on cherche ce qu'exige la justice; dans le démonstratif, ce que commande l'honneur; dans le délibératif, l'honneur et l'intérêt, du moins à notre avis; car d'autres veulent qu'en persuadant ou dissuadant, on n'ait d'autre but que de chercher et d'exposer ce qui est conforme à l'intérêt.

Des genres qui ont une fin, un but différents, ne peuvent donc avoir la même méthode. Ce n'est pas que nous prétendions qu'ils ne peuvent offrir des questions semblables; mais le fond même et le genre de la cause est quelquefois de faire connaître la vie d'un homme ou d'énoncer une opinion. Ainsi, nous allons donner maintenant des préceptes sur le développement des points de discussion et sur le genre judiciaire; on pourra aisément en appliquer le plus grand nombre aux différents genres de causes qui offriront les mêmes difficultés : nous traiterons ensuite de chaque genre en particulier.

Commençons par un exemple de la question de conjecture, ou question de fait : « Un voyageur « rencontre un marchand qui s'était mis en route « pour faire quelque acquisition, et qui portait « avec lui de l'argent. Bientôt, comme c'est l'or- « dinaire, ils lient conversation, et une espèce « d'intimité s'établit entre eux pour le reste du « voyage. Ils s'arrêtent à la même hôtellerie, et « annoncent l'intention de souper ensemble et de « coucher dans la même chambre. Le repas ter- « miné, ils se retirent ensemble. L'hôte (il en fit « depuis l'aveu, quand il se vit convaincu d'un « autre crime) avait remarqué celui qui portait de « l'argent. Au milieu de la nuit, quand il juge « que la fatigue les a plongés dans un profond « sommeil, il entre dans leur chambre, tire l'épée « du voyageur qui l'avait placée près de lui, égorge « le marchand, s'empare de son argent, remet « l'épée sanglante dans le fourreau, et va se

Igitur primus liber, exposito genere hujus artis, et officio, et fine, et materia, et partibus, genera controversiarum, et inventiones, et constitutiones, et judicationes continebat, deinde partes orationis, et in eas omnes omnia præcepta. Quare quum in eo ceteris de rebus distinctius dictum sit, disperse autem de confirmatione et de reprehensione : nunc certos confirmandi et reprehendendi in singula causarum genera locos tradendos arbitramur. Et quia, quo pacto tractari conveniret argumentationes, in libro primo non indiligenter expositum est, hic tantum ipsa inventa unamquamque in rem exponentur simpliciter, sine ulla exornatione, ut ex hoc inventa ipsa, ex superiore autem expolitio inventorum petatur. Quare hæc, quæ nunc præcipientur, ad confirmationis et reprehensionis partes referre oportebit.

IV. Omnis et demonstrativa, et deliberativa, et judicialis causa necesse est in aliquo eorum, quæ ante exposita sunt, constitutionis genere, uno pluribusve, versetur. Hoc quanquam ita est, tamen quum communiter quædam de omnibus præcipi possint, separatim quoque aliæ sunt cujusque generis, et diversæ præceptiones. Aliud enim laus aut vituperatio, aliud sententiæ dictio, aliud accusatio, aut recusatio, conficere debet. In judiciis, quid æquum sit, quæritur; in demonstrationibus, quid honestum; in deliberationibus, ut nos arbitramur, quid honestum sit, et quid utile : nam ceteri utilitatis modo finem in suadendo et in dissuadendo exponi oportere arbitrati sunt.

Quorum igitur generum fines et exitus diversi sunt, eorum præcepta eadem esse non possunt. Neque nunc hoc dicimus, non easdem incidere constitutiones; verumtamen oratio quædam ex ipso fine et ex genere causæ nascitur, quæ pertineat ad vitæ alicujus demonstrationem, aut ad sententiæ dictionem. Quare nunc in exponendis controversiis, in judiciali genere causarum et præceptorum versabimur; ex quo pleraque in cetera quoque causarum genera, simili implicata controversia, nulla cum difficultate transferentur : post autem separatim de reliquis dicemus.

Nunc ab conjecturali constitutione proficiscemur; cujus exemplum sit hoc expositum : « In itinere quidam profi- « ciscentem ad mercatum quemdam, et secum aliquantum « nummorum ferentem, est consecutus. Cum hoc, ut fere « fit, in via sermonem contulit : ex quo factum est, ut « illud iter familiarius facere vellent. Quare, quum in « eamdem tabernam devertissent, simul cœnare, et in « eodem loco somnum capere voluerunt. Cœnati discubue- « runt ibidem. Caupo autem (nam ita dicitur post inven- « tum, quum in alio maleficio deprehensus esset) quum « illum alterum, videlicet qui nummos haberet, animad- « vertisset : noctu, postquam illos arctius jam, ut fit, ex « lassitudine dormire sensit, accessit, et alterius eorum, « qui sine nummis erat, gladium propter appositum e va- « gina eduxit, et illum alterum occidit, nummos abstulit, « gladium cruentatum in vaginam recondidit, ipse sese in « lectum suum recepit. Ille autem, cujus gladio occisio

« mettre au lit. Cependant le voyageur, dont l'épée « avait servi à commettre le crime, s'éveille long- « temps avant le jour, et appelle à plusieurs re- « prises son compagnon de voyage. Comme il ne « répondait point, il le croit endormi, prend son « épée, son bagage, et se met seul en route. Bien- « tôt l'aubergiste s'écrie qu'on a assassiné un « homme, et poursuit avec quelques-uns de ses « hôtes le voyageur qui venait de partir à l'ins- « tant même. Il l'atteint, l'arrête, tire son épée du « fourreau, et la trouve ensanglantée. On ramène « à la ville celui qu'on croit l'assassin, on le met en « jugement. » *Vous avez tué*, dit l'accusateur. *Je n'ai pas tué*, répond le défendeur. De là naît la question. Le point de discussion, comme le point à juger, *a-t-il tué?* appartient au genre conjectural, c'est-à-dire à la question de fait.

V. Nous allons maintenant traiter des lieux dont toute question conjecturale peut offrir quelques-uns, et nous ferons ici une remarque générale; c'est que tous ne se rencontrent pas dans toutes les causes. Pour écrire un mot, on n'emploie que quelques lettres, et non pas l'alphabet entier. Ainsi, dans une cause, on ne se sert pas de toutes les espèces de raisonnements, mais de ceux-là seuls qui sont nécessaires. Toute conjecture doit se tirer du motif, de la personne, ou du fait même.

Dans le motif, on distingue la passion et la préméditation. La passion est une affection violente de l'âme, qui nous pousse à une action sans nous laisser le temps de réfléchir, comme l'amour, la colère, la douleur, l'ivresse, et en général tout ce qui peut ôter à l'âme le sang-froid et l'attention nécessaires pour examiner les choses, tout ce qui peut nous faire agir par emportement plutôt que par réflexion. La préméditation est un mûr examen des raisons qui peuvent nous engager à agir ou nous en détourner. On est en droit de soutenir qu'elle nous a guidés, quand notre conduite semble dirigée par des motifs certains, comme par l'amitié, la vengeance, la crainte, la gloire, l'intérêt, en un mot, pour embrasser tout à la fois, par toutes les choses qui peuvent conserver, augmenter les avantages dont nous jouissons, nous en procurer de nouveaux, ou au contraire éloigner, affaiblir ou éviter tout ce qui serait capable de nous nuire. En effet, soit que l'on ait souffert volontairement quelque dommage pour se garantir d'un plus grand mal, ou se procurer un avantage plus grand, soit que le même motif nous fasse renoncer à quelque avantage, on retombe toujours dans l'un de ces deux genres.

Tel est le lieu qui sert comme de fondement à ce genre de cause; car on ne prouve jamais un fait sans montrer les motifs qui l'ont amené. L'accusateur prétend-il que c'est la passion qui nous a fait agir, qu'il s'attache à développer par des pensées et des expressions énergiques toute la violence et l'activité de la passion qui nous a emportés; qu'il prouve quelle est la puissance de l'amour, quel trouble porte dans l'âme la colère ou le sentiment qu'il dit avoir poussé l'accusé; enfin, que des exemples et des comparaisons, que le développement de la passion elle-même, prouvent qu'il n'est point étonnant que

« erat facta, multo ante lucem surrexit, comitem suum « inclamavit semel et sæpius. Illum somno impeditum non « respondere existimavit : ipse gladium, et cetera, quæ « secum attulerat, sustulit, solus profectus est. Caupo non « multo post conclamavit, hominem esse occisum, et cum « quibusdam deversoribus illum, qui ante exierat, conse- « quitur. In itinere hominem comprehendit, gladium ejus « e vagina educit, reperit cruentum : homo in urbem ab « illis deducitur ac reus fit. » In hac causa intentio est criminis, « Occidisti. » Depulsio, « Non occidi. » Ex quibus constitutio est. Quæstio eadem in conjecturali, quæ judicatio, « Occideritne? »

V. Nunc exponemus locos, quorum pars aliqua in omnem conjecturalem incidit controversiam. Hoc autem et in horum locorum expositione, et in ceterorum, oportebit attendere, non omnes in omnem causam convenire. Ut enim omne nomen ex aliquibus, non ex omnibus litteris scribitur : sic omnem in causam non omnis argumentorum copia, sed eorum necessaria pars aliqua conveniet. Omnis igitur, ex causa, ex persona, ex facto ipso, conjectura capienda est.

Causa distribuitur in impulsionem, et in ratiocinationem. Impulsio est, quæ sine cogitatione per quamdam affectionem animi facere aliquid hortatur, ut amor, iracundia, ægritudo, violentia, et omnino omnia, in quibus animus ita videtur affectus fuisse, ut rem perspicere cum consilio et cura non potuerit; et id, quod fecit, impetu quodam animi potius, quam cogitatione fecerit. Ratiocinatio autem est diligens et considerata faciendi aliquid, aut non faciendi excogitatio. Ea dicitur interfuisse tum, quum aliquid faciendum, aut non faciendum, certa de causa vitasse, aut secutus esse animus videtur, ut, si amicitiæ quid causa factum dicetur, si inimici ulciscendi, si metus, si gloriæ, si pecuniæ, si denique, ut omnia generatim amplectamur, alicujus retinendi, augendi, adipiscendive commodi, aut contra rejiciendi, deminuendi, devitandive incommodi causa. Nam horum in genus alterutrum illa quoque incident, in quibus aut incommodum aliquod majoris vitandi incommodi causa, aut majoris adipiscendi commodi, suscipitur, aut commodum aliquod majoris adipiscendi commodi, aut majoris vitandi incommodi, præteritur.

Hic locus sicut aliquod fundamentum est hujus constitutionis; nam nihil factum esse cuiquam probatur, nisi aliquid, quare factum sit, ostenditur. Ergo accusator, quum aliquid impulsione factum esse dicet, illum impetum, et quamdam commotionem animi, affectionemque verbis et sententiis amplificare debebit, et ostendere, quanta vis amoris sit, quanta animi perturbatio ex iracundia fiat, aut ex aliqua causa earum, qua impulsum aliquem id fecisse dicet. Hic et exemplorum commemoratione, qui simili impulsu aliquid commiserint, et similitudinum collatione, et ipsius animi affectionis explicatione, curandum est, ut non

l'âme, emportée par une affection si violente, se soit laissée aller au crime.

VI. L'accusé a-t-il agi, selon vous, non par passion, mais avec préméditation, démontrez les dommages qu'il voulait éviter, les avantages qu'il voulait acquérir; amplifiez, autant qu'il sera possible, pour démontrer, si vous le pouvez, jusqu'à l'évidence, que l'accusé avait une raison suffisante de commettre une faute. Est-ce l'amour de la gloire qui l'a fait agir : montrez combien il se promettait de gloire. Est-ce l'ambition, l'intérêt, l'amitié, la haine; développez ces motifs, et faites de même pour les causes, quelles qu'elles soient, que vous prêtez à sa conduite. Surtout attachez-vous moins à ce qui est vrai en soi, qu'à ce qui a pu être regardé comme tel dans l'opinion de l'accusé. Qu'importe, en effet, que l'avantage ou le dommage soit réel, si vous pouvez prouver que l'accusé en a jugé ainsi? Car les hommes se trompent de deux manières, ou sur la nature de la chose, ou sur l'événement. L'erreur tombe sur la nature de la chose, quand ils prennent le mal pour le bien, ou le bien pour le mal; pour bien ou mal, ce qui est indifférent; ou pour indifférent, ce qui est bien ou mal.

Ce point établi, si l'on dit que l'intérêt ne doit être ni plus cher, ni plus sacré que la vie d'un frère, d'un ami, ou que le devoir : n'allez point le nier à l'accusateur. Vous refuser à des vérités si saintes, ce serait vous rendre aussi coupable qu'odieux. Mais soutenez que vous n'avez pas jugé ainsi; et alors vous pourrez puiser votre défense dans les lieux qui appartiennent à la personne, et dont nous traiterons bientôt.

VII. L'erreur tombe sur l'événement, quand on prétend qu'il ne répond pas à l'attente de l'accusé. Vous soutenez que, trompé par la ressemblance, par de faux soupçons, par de fausses apparences, il a tué celui qu'il ne voulait pas tuer; ou bien qu'il a tué un homme dont il se croyait légataire, quoiqu'il ne le fût point; car, ajoutez-vous, il ne faut pas juger de l'intention par l'événement, mais bien plutôt quelle intention, quelles espérances ont conduit au crime, et il s'agit moins ici du fait que du motif.

L'accusateur doit, dans ce lieu, s'attacher surtout à démontrer que personne, excepté l'accusé, n'avait intérêt à commettre ce délit, ou du moins n'en avait un si grand et si pressant; ou si quelque autre semble avoir eu quelque intérêt à le commettre, il n'en avait ni le pouvoir, ni les moyens, ni la volonté : le pouvoir; son ignorance, son éloignement, un obstacle insurmontable l'arrêtait; et il faudra le prouver : les moyens; il n'avait ni plan, ni complices, ni secours, ni rien de ce qui était nécessaire pour réussir; et on en donnera la preuve : la volonté; son austère vertu se refuse à de pareilles actions; et on fera l'éloge de son intégrité. Enfin, toutes les raisons que nous fournirons à l'accusé pour sa défense, l'accusateur pourra s'en servir pour justifier les autres; mais qu'il soit bref, qu'il réunisse et resserre tous ses moyens, et ne paraisse pas accuser l'un pour défendre les autres, mais bien les justifier pour accuser le coupable.

mirum videatur, si quod ad facinus tali perturbatione commotus animus accesserit.

VI. Quum autem non impulsione, verum ratiocinatione aliquem commisisse quid dicet, quid commodi sit secutus, aut quid incommodi fugerit, demonstrabit, et id augebit, quam maxime poterit, ut, quoad ejus fieri possit, idonea quam maxime causa ad peccandum hortata videatur. Si gloriæ causa; quantam gloriam consecuturam existimarit : item si dominationis, si pecuniæ, si amicitiæ, si inimicitiarum; et omnino quicquid erit, quod causæ fuisse dicet, id summe augere debebit. Et hoc eum magnopere considerare oportebit, non quid in veritate modo, verum etiam vehementius, quid in opinione ejus, quem arguet, fuerit. Nihil enim refert, non fuisse, aut non esse aliquid commodi, aut incommodi, si ostendi potest, ei visum esse, qui arguatur. Nam opinio dupliciter fallit homines; quum aut res aliusmodi est, ac putatur, aut non is eventus est, quem arbitrati sunt. Res aliusmodi est tum, quum aut id, quod bonum est, malum putant; aut contra, quod malum est, bonum; aut quod nec malum est, nec bonum, malum, aut bonum; aut quod malum, aut bonum est, nec malum, nec bonum.

Hoc intellecto, si quis negabit, ullam esse pecuniam, fratris aut amici vita, aut denique officio antiquiorem, aut suaviorem, non erit hoc accusatori negandum. Nam in eum culpa, et summum odium transferetur, qui id, quod tam vere et pie dicetur, negabit. Verum illud dicendum erit, illi non esse ita visum : quod sumi oportet ex iis, quæ ad personam pertinent, de quo post dicendum est.

VII. Eventus autem tum fallit, quum aliter accidit, atque ii, qui arguuntur, arbitrati esse dicuntur : ut, si qui dicatur alium occidisse, ac voluerit, quod aut similitudine, aut suspicione, aut demonstratione falsa deceptus sit; aut eum necasse, cujus testamento non sit heres, quod ejus testamento se heredem arbitratus sit. Non enim ex eventu cogitationem spectari oportere; sed qua cogitatione et spe ad maleficium profectus sit, considerare; et quo animo quid quisque faciat, non quo casu utatur, ad rem pertinere.

In hoc autem loco, caput illud erit accusatori, si demonstrare poterit, alii nemini causam fuisse faciendi; secundarium, si tantam, aut tam idoneam nemini. Sin fuisse aliis quoque causa faciendi videbitur; aut potestas aliis defuisse demonstranda est, aut facultas, aut voluntas. Potestas, si aut nescisse, aut non affuisse, aut conficere aliquid non potuisse dicetur. Facultas, si ratio, adjutores, adjumenta, et cetera, quæ ad rem pertinebunt, defuisse alicui demonstrabuntur. Voluntas, si animus a talibus factis vacuus, et integer esse dicetur. Postremo, quas ad defensionem rationes reo dabimus, iis accusator ad alios ex culpa eximendos abutetur. Verum id brevi faciendum est, et in unum multa sunt conducenda, ut ne alterius defendendi causa hunc accusare, sed hujus accusandi causa defendere alterum videatur.

VIII. Tels sont, à peu près, les moyens que doit étudier et développer l'accusateur. Le défenseur, de son côté, soutiendra d'abord que son client n'a point agi par passion ; ou, s'il est obligé d'en convenir, il tâchera d'affaiblir cet aveu, en montrant que cette passion était faible et légère, ou que d'ordinaire une telle passion ne produit point de semblables effets. C'est ici qu'il faut définir le caractère et la nature de la passion qu'on prétend avoir dirigé l'accusé, citer des exemples, des comparaisons ; s'attacher à montrer cette passion sous le point de vue le plus favorable, et dans ses effets les plus doux, pour ramener insensiblement le fait de la barbarie du crime et du trouble inséparable des passions, à des motifs plus calmes et plus tranquilles, sans blesser les sentiments et les dispositions secrètes de l'auditoire.

L'orateur affaiblira le soupçon de préméditation en montrant que l'accusé n'avait nul intérêt à commettre le délit dont on l'accuse, qu'il en avait peu, que d'autres en avaient un plus grand ou un égal, ou qu'il devait en retirer plus de mal que de bien ; en sorte qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre l'avantage qu'on s'en promettait, et les dommages qu'on a éprouvés, ou le danger auquel on s'exposait : lieux communs qui seront traités de même, quand on voudra démontrer qu'on cherchait à éviter quelque dommage.

Si l'accusateur prétend que l'accusé, trompé dans ce qu'il a cru favorable ou contraire à ses intérêts, n'en a pas moins agi d'après cette fausse opinion, le défenseur doit prouver qu'il n'est personne assez stupide pour s'y méprendre. Accordez-vous encore ce point, n'accordez pas au moins que l'accusé ait eu le moindre doute sur ce qui l'intéressait ; affirmez qu'il a, sans balancer, jugé faux ce qui était faux, vrai ce qui était vrai : car s'il eût hésité, c'eût été le comble de la folie que de s'exposer à un péril certain pour des espérances incertaines. L'accusateur, pour justifier les autres, se sert des lieux du défenseur : ainsi l'accusé se servira de ceux de l'accusateur pour se justifier en accusant les autres.

IX. On tire les conjectures de la personne, quand on considère attentivement tous les lieux attribués à la personne, et que nous avons développés dans le premier Livre. Le nom même quelquefois peut faire naître quelques soupçons, et par le nom nous entendons aussi le surnom. En effet, il s'agit du mot propre et particulier pour désigner quelqu'un, comme si l'on disait, « Qu'un tel a été nommé *Caldus*, à cause de son « emportement et de son impétuosité dans toutes « ses actions ; » ou bien « Que tel autre s'est joué « de l'inexpérience des Grecs, parce qu'il s'ap- « pelait ou *Clodius*, ou *Cécilius*, ou *Mucius*. » On peut former aussi quelques conjectures sur la nature ; car le sexe, la nation, les ancêtres, la famille, l'âge, le caractère, la complexion (toutes choses qui forment ce qu'on appelle *la nature*), peuvent donner matière à quelques soupçons. On en tire encore beaucoup du genre de vie, en examinant comment, chez qui, par qui l'accusé a été élevé et instruit ; quelles sont ses liaisons, son plan de vie, sa conduite, même dans son intérieur. La fortune peut aussi fournir des arguments : on considère alors si l'accusé est, a été, ou sera esclave ou libre, riche ou pauvre,

VIII. Atque accusatori quidem hæc fere sunt in caus facienda, et consideranda. Defensor autem ex contrario primum impulsionem aut nullam fuisse dicet, aut, si fuisse concedet, extenuabit, et parvulam quamdam fuisse demonstrabit, aut non ex ea solere hujusmodi facta nasci docebit. Quo et erit in loco demonstrandum, quæ vis et natura ejus sit affectionis, qua impulsus aliquid reus commisisse dicetur : in quo et exempla, et similitudines erunt proferendæ, et ipsa diligenter natura ejus affectionis quam lenissime quietissimam ad partem explicanda, ut et res ipsa a facto crudeli et turbulento ad quoddam mitius et tranquillius traducatur, et oratio tamen ad animum ejus, qui audiet, et ad animi quemdam intimum sensum accommodetur.

Ratiocinationis autem suspiciones infirmabit, si aut commodum nullum fuisse, aut parvum, aut aliis magis fuisse, aut nihilo sibi magis, quam aliis, aut incommodum sibi majus, quam commodum dicet : ut nequaquam fuerit illius commodi, quod expetitum dicatur, magnitudo aut cum eo incommodo, quod acciderit, aut cum illo periculo, quod subeatur, comparanda : qui omnes loci similiter in incommodi quoque vitatione tractabuntur.

Sin accusator dixerit, eum id esse secutum, quod ei visum sit commodum, aut id fugisse, quod putarit esse incommodum quandoquidem in falsa fuerit opinione : demonstrandum erit defensori, neminem tanta esse stultitia, qui tali in re possit veritatem ignorare. Quod si id concedatur, illud non concessum iri, ne dubitasse quidem hunc, quid ejus juris esset, sed id, quod falsum fuerit, sine ulla dubitatione pro falso, quod verum, pro vero probasse. Quod si dubitaverit, summæ fuisse amentiæ, dubia spe impulsum, certum in periculum se committere. Quemadmodum autem accusator, quum ab aliis culpam demovebit, defensoris locis, utetur : sic iis locis, qui accusatori dati sunt, utetur reus, quum in alios ab se crimen volet transferre.

IX. Ex persona autem conjectura capietur, si eæ res, quæ personis attributæ sunt, diligenter considerabuntur, quas omnes in primo libro exposuimus. Nam et de nomine nonnunquam aliquid suspicionis nascitur. Nomen autem quum dicimus, cognomen quoque intelligatur oportet. De hominis enim certo et proprio vocabulo agitur : ut si dicamus, « Idcirco aliquem Caldum vocari, quod temerario « et repentino consilio sit ; » aut si, « Ea re hominibus « Græcis imperitis verba dedisse, quod Clodius, aut Cæ- « cilius, aut Mucius, vocaretur. » Et de natura licet aliquantulum ducere suscipionis. Omnia enim hæc, vir, an mulier ; hujus an illius civitatis sit ; quibus sit majoribus, quibus consanguineis, qua ætate, quo animo, quo corpore, quæ naturæ sunt attributa, ad aliquam conjecturam faciendam pertinebunt. Et ex victu multæ trahuntur

illustre ou inconnu, heureux ou malheureux; si c'est un simple particulier, ou s'il est revêtu de quelque dignité. Enfin, on s'attache à tout ce que l'on comprend sous le mot de fortune. Quant à la manière d'être, qui consiste dans quelque disposition physique ou morale, qui ne se dément point, comme la science, la vertu, et même leurs contraires; le fait lui-même, quand l'état de la question est posé, montre quels soupçons peut faire naître ce lieu commun. Mais il est surtout facile de former des conjectures sur les résultats que peuvent produire les affections de l'âme, comme l'amour, la colère, le chagrin. On ne saurait s'y tromper, puisqu'on en connaît parfaitement la nature et les effets. Le goût, qui n'est qu'une volonté fortement prononcée, une application continuelle et soutenue à quelque objet, fournit également, et avec non moins de facilité, des raisons favorables à la cause. Il en est de même du dessein : c'est un plan arrêté de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose. Quant à la conduite, aux événements et aux discours, qui, comme nous l'avons dit en traitant de la confirmation, peuvent s'envisager sous trois points de vue, il est facile de trouver les conjectures qu'ils offrent pour confirmer les soupçons.

X. Voilà tout ce qui a rapport aux personnes. En réunissant tous ces lieux en un seul faisceau, l'accusateur doit jeter de la défaveur sur l'accusé; car les causes du fait sont par elles-mêmes de peu d'importance, si l'on ne jette sur l'accusé des soupçons qui rendent une telle conduite vraisemblable de sa part. En effet, s'il est inutile de reprocher à un homme de mauvaises intentions, quand il n'a point eu occasion de se rendre coupable, l'accusation n'a guère plus de fondement, si l'occasion du crime s'est présentée à un homme dont la vertu ne s'est jamais démentie. Aussi l'accusateur doit-il s'attacher surtout à répandre de la défaveur sur la vie de celui qu'il accuse, en rappelant sa conduite passée, et à montrer qu'il a déjà été convaincu d'un semblable délit. Cela n'est-il pas possible, faites voir qu'il a été déjà exposé à de semblables soupçons, ou plutôt, si vous le pouvez, dites que des motifs à peu près semblables l'ont rendu coupable d'une faute de même espèce, égale, ou plus grave ou plus légère : par exemple, si en l'accusant d'avoir été entraîné par la soif de l'or, vous prouvez qu'il a montré, dans certaine occasion, de l'avidité. On peut, dans quelque cause que ce soit, fortifier le motif qui fait agir l'accusé, par des conjectures tirées de la nature, de la manière de vivre, des goûts, de la fortune, ou de quelqu'un des lieux qui appartiennent aux personnes; ou bien, si vous ne trouvez point, dans sa conduite passée, des fautes semblables à celles dont vous l'accusez aujourd'hui, faites naître de délits d'un genre different des préventions contre lui. L'accusez-vous d'avoir été entraîné par la soif de l'or; « si vous ne pouvez montrer qu'il est avare, « prouvez qu'il est sujet à d'autres vices, et qu'il « n'est point étonnant qu'un homme vil, em- « porté, avide, se soit rendu encore coupable

suspiciones, quum, quemadmodum, et apud quos, et a quibus educatus et eruditus sit, quæritur, et quibuscum vivat, qua ratione vitæ, quo more domestico vivat. Et ex fortuna sæpe argumentatio nascitur, quum, servus an liber, pecuniosus an pauper, nobilis an ignobilis, felix an infelix, privatus an in potestate sit, aut fuerit, aut futurus sit, consideratur; aut denique aliquid eorum quæritur, quæ fortunæ esse attributa intelliguntur. Habitus autem quoniam in aliqua perfecta et constanti animi aut corporis absolutione consistit, quo in genere est virtus, scientia, et quæ contraria sunt; res ipsa, causa posita, docebit, ecquid hic quoque locus suspicionis ostendat. Nam affectionis quidem ratio perspicuam solet præ se gerere conjecturam, ut amor, iracundia, molestia : propterea quod et ipsorum vis intelligitur, et quæ res harum aliquam rem consequantur, faciles cognitu sunt. Studium autem quoniam est assidua et vehemens ad aliquam rem applicata magna cum voluntate occupatio, facile ex eo ducetur argumentatio, quam res ipsa desiderabit in causa. Item ex consilio sumetur aliquid suspicionis. Nam consilium est, aliquid faciendi non faciendive excogitata ratio. Jam facta, et casus, et orationes, quæ sunt omnia (ut in confirmationis præceptis dictum est) in tria tempora distributa, facile erit videre, ecquid afferant ad conjecturam confirmandam suspicionis.

X. Ac personis quidem res eæ sunt attributæ, ex quibus omnibus unum in locum coactis, accusatoris est improbatione hominis uti. Nam causa facti parum firmitudinis habet, nisi animus ejus, qui insimulatur, in eam suspicionem adducatur, ut a tali culpa non videatur abhorruisse. Ut enim animum alicujus improbare nihil attinet, quum causa, quare peccaverit, non intercessit : sic causam peccati intercedere leve est, si animus nulli minus honestæ rationi affinis ostenditur. Quare vitam ejus, quem arguit, ex ante factis accusator improbare debebit, et ostendere, si quo in pari ante peccato convictus sit. Si id non poterit; si quam in similem ante suspicionem venerit, ac maxime, si fieri poterit, simili aliquo in genere ejusdem modi causa aliqua commotum peccasse, aut in æque magna re, aut in majore, aut in minore : ut si, quem pecunia dicat inductum fecisse, possit demonstrare aliqua in re ejus aliquod factum avarum. Item in omni causa naturam, aut victum, aut studium, aut fortunam, aut aliquid eorum, quæ personis attributa sunt, ad eam causam, qua commotum peccasse dicet, adjungere, atque ex dispari quoque genere culparum, si ex pari sumendi facultas non erit, improbare animum adversarii oportebit : « Ut, si avaritia inductum « arguas fecisse, et avarum eum, quem accuses, demon- « strare non possis; aliis affinem esse vitiis doceas, et ex « ea re non esse mirandum, qui in illa re turpis, aut cu- « pidus, aut petulans fuerit, hac quoque in re eum deli- « quisse. » Quantum enim de honestate et auctoritate ejus, qui arguitur, detractum est, tantumdem de facultate totius est defensionis deminutum. Si nulli affinis poterit vitio reus ante admisso demonstrari; locus inducetur ille, per quem hortandi judices erunt, ut veterem famam ho-

« du délit dont vous l'accusez. » En effet, plus vous affaiblissez l'autorité et la réputation de sa vertu, plus vous rendez sa défense difficile. Si vous ne pouvez montrer que l'accusé soit sujet à quelqu'un de ces vices, engagez les juges à n'avoir aucune considération pour la réputation dont il a joui jusqu'alors; car il dissimulait auparavant, et il vient de se montrer tel qu'il est. Sa vie antérieure ne doit donc pas justifier son action; mais son action doit déposer contre sa vie antérieure. Il ne lui a manqué que le pouvoir ou l'occasion de faillir. Si ce moyen même est impraticable, dites, pour dernière ressource, qu'il n'est point étonnant que ce soit sa première faute : il faut bien qu'un homme pervers débute dans le crime. Sa vie antérieure est-elle inconnue, supprimez ce lieu, en exposant vos motifs, et appuyez tout de suite votre accusation par des raisonnements.

XI. Quant à ce qui concerne le défenseur, son premier devoir est de montrer, s'il le peut, que jamais son client ne s'est écarté du sentier de la vertu : il y réussira, s'il prouve qu'il a rempli tous les devoirs connus et ordinaires envers ses parents, ses proches, ses amis, ses alliés; ensuite, qu'il s'est distingué par des actions rares et éclatantes, en s'exposant, sans y être forcé, à de grandes fatigues, à de grands dangers, ou en bravant ce double obstacle, pour l'intérêt de la patrie ou de ceux auxquels il est uni par le sang ou par l'amitié; enfin, qu'il n'a jamais failli; que jamais les passions n'ont pu l'écarter de son devoir. Si vous pouvez montrer qu'il n'a jamais eu la volonté de faillir, quand il le pouvait impunément, vous ajoutez un nouveau poids à cette défense.

La justification sera plus évidente encore, si vous prouvez qu'il a toujours été à l'abri du soupçon sur le genre de délit dont on l'accuse; que l'on donne l'avarice pour motif à un homme qui n'a jamais montré la moindre avidité pour les richesses. Alors plaignez-vous avec un ton d'indignation et de noblesse; montrez combien il est odieux, combien il est indigne, de supposer qu'un homme vertueux, dont toute la vie a toujours été étrangère aux vices, ait pu se laisser aller au crime, par les mêmes motifs qui guident les hommes pervers et audacieux; combien il est injuste, combien il est dangereux pour les honnêtes gens de n'avoir, dans de telles circonstances, aucun égard pour une vie consacrée tout entière à la vertu, en jugeant des hommes intègres sur une accusation soudaine, qu'il est si facile de supposer, plutôt que sur le témoignage irrécusable de leur vie passée, témoignage qu'on ne peut accuser d'imposture.

Sa vie passée offre-t-elle quelques actions honteuses, répondez qu'on s'est trompé dans la réputation qu'on a voulu lui faire, et rejetez-en la faute sur l'envie, la malveillance ou l'erreur; ou bien attribuez les faiblesses qu'on lui reproche à l'imprudence, à la nécessité, à des conseils dangereux pour la jeunesse, ou à quelque passion qui n'ait rien de criminel, ou à un défaut différent de celui dont on accuse votre client, afin de le faire paraître, sinon innocent, du moins incapable d'un pareil délit. Si rien ne peut justifier la bassesse ou l'infamie de sa conduite, répondez qu'il ne s'agit point de ses mœurs et de sa conduite passée, mais uniquement du délit dont on l'accuse, et dont il faut s'occuper sans rappeler le passé.

minis nihil ad rem putent pertinere. Nam cum ante celasse, nunc manifesto teneri; quare non oportere hanc rem ex superiori vita spectari, sed superiorem vitam ex hac re improbari, et aut potestatem ante peccandi non fuisse, aut causam; aut, si hæc dici non poterunt, dicendum erit illud extremum, non esse mirum, si nunc primum deliquerit. Nam necesse est, eum, qui velit peccare, aliquando primum delinquere. Sin vita anteacta ignorabitur, hoc loco præterito, et cur prætereatur, demonstrato, argumentis accusationem statim confirmare oportebit.

XI. Defensor autem primum, si poterit, debebit vitam ejus, qui insimulabitur, quam honestissimam demonstrare. Id faciet, si ostendet aliqua ejus nota et communia officia : quod genus, in parentes, cognatos, amicos, affines, necessarios; etiam quæ magis rara et eximia sunt, si ab eo cum magno aliquo labore, aut periculo, aut utraque re, quum necesse non esset, officii causa, aut in rempublicam, aut in parentes, aut in aliquos eorum, qui modo expositi sunt, factum aliquid esse dicet; deinde si nihil deliquisse, nulla cupiditate impeditum ab officio recessisse. Quod eo confirmatius erit, si, quum potestas impune aliquid faciendi minus honeste fuisse dicetur, voluntas ei faciendi demonstrabitur abfuisse.

Hoc autem ipsum genus erit eo firmius, si eo ipso in genere, quo arguetur, integer antea fuisse demonstrabitur : ut si, quum avaritiæ causa fecisse arguatur, minime omni in vita pecuniæ cupidus fuisse doceatur. Hic illa magna cum gravitate inducetur indignatio, juncta conquestioni, per quam miserum facinus esse, et indignum demonstrabitur, quum animus omni in vita fuerit a vitiis remotissimus, eam causam, putare, quæ homines audaces in frandem rapere soleat, castissimum quoque hominem ad peccandum potuisse impellere; aut iniquum esse, et optimo cuique perniciosissimum, non vitam honeste actam tali in tempore quam plurimum prodesse, sed subita ex criminatione, quæ confingi quamvis facile possit, non ex anteacta vita, quæ neque ad tempus fingi, neque ullo modo immutari possit, facere judicium.

Sin autem in anteacta vita aliquæ turpitudines erunt : aut falso venisse in eam existimationem dicentur, aut ex aliquorum invidia, aut obtrectatione, aut falsa opinione; aut imprudentiæ, necessitudini, aut persuasioni adolescentiæ, aut alicui non malitiosæ animi affectioni attribuentur, aut dissimili in genere vitiorum, ut animus non omnino integer, sed a tali culpa remotus esse videatur. Ac si nullo modo vitæ turpitudo, aut infamia leniri poterit oratione :

XII. Pour tirer des soupçons de l'action même, il faut en examiner la marche dans tous les points. De ces soupçons, les uns naissent du fait en particulier, les autres tout à la fois du fait et de la personne. On les tire du fait, en examinant attentivement tout ce que nous avons rapporté aux choses. Il est facile de voir que ce point embrasse tous les genres et presque toutes leurs espèces.

Examinez d'abord les circonstances inhérentes au sujet, c'est-à-dire, qui en sont inseparables; et il suffit pour cela de considérer ce qui a précédé, ce qui a donné l'espoir de réussir, quels ont été les moyens d'exécuter, quel est le fait lui-même, quelles en sont les suites.

Occupez-vous avec une égale attention des moindres détails qui ont rapport à l'exécution; car ce lieu commun est le second de ceux que nous attribuons aux choses. Il faut alors examiner le lieu, le temps, l'occasion, le pouvoir : quatre points, dont nous avons expliqué avec soin la nature et la force, en traitant de la confirmation. Aussi, pour qu'on ne puisse pas nous reprocher de n'en point parler ici, ou de nous répéter, nous allons montrer en peu de mots ce qui, dans chacun d'eux, doit fixer l'attention. Dans le lieu, c'est la commodité; dans le temps, la durée; dans l'occasion, l'opportunité; dans le pouvoir, l'abondance et la disposition des moyens indispensables pour l'exécution, ou qui la facilitent.

Considérez ensuite les circonstances, c'est-à-dire, ce qui est plus grand, moindre, égal ou semblable. On en peut tirer des conjectures, en considérant avec attention quelle est la tournure habituelle des choses plus grandes, moindres, égales ou semblables. C'est à ce lieu qu'il faut rapporter le résultat, je veux dire ce que produit d'ordinaire chaque chose, comme la crainte, la joie, l'incertitude.

Les conséquences forment le quatrième lieu que nous avons attribué aux choses. Elles comprennent ce qui dépend du fait, immédiatement ou non. C'est ici qu'il faut considérer quelle est la coutume, quelle est la loi, la formule d'accusation, la manière de poursuivre, l'usage ou l'habitude, l'intérêt ou la haine que l'action inspire, parce que ces moyens peuvent quelquefois conduire à des conjectures et à des soupçons.

XIII. Il est d'autres soupçons qui naissent tout à la fois et des lieux attribués aux choses, et des lieux attribués aux personnes; car tout ce qui concerne et la fortune, et la nature, et la manière de vivre, les goûts, les actions, les événements, les discours, les intentions, enfin le physique et le moral, font partie de tout ce qui contribue à rendre un fait probable ou incroyable, et se joignent aux conjectures.

On doit surtout examiner dans cet état de question, d'abord si le délit est possible; ensuite, si tout autre que l'accusé peut en être l'auteur; puis on discute la facilité qu'il a eue de le commettre, point dont nous avons parlé plus haut; si cette action était de nature à causer des remords, et en même temps quel espoir on avait de la cacher;

negare oportebit de vita ejus et moribus quæri, sed de eo crimine, quo de arguatur; quare, ante factis omissis, illud, quod instet, agi oportere.

XII. Ex facto autem ipso suspiciones ducentur, si totius administratio negotii ex omnibus partibus pertentabitur : atque hæ suspiciones partim ex negotio separatim, partim communiter ex personis atque ex negotio proficiscentur. Ex negotio duci poterunt, si eas res, quæ negotiis attributæ sunt, diligenter considerabimus. Ex iis igitur in hanc constitutionem convenire videntur genera earum omnia, partes generum pleræque.

Videre igitur primum oportebit, quæ sint continentia cum ipso negotio, hoc est, quæ ab re separari non possunt. Quo in loco satis erit diligenter considerare, quid sit ante rem factum, ex quo spes perficiendi nata, et faciendi facultas quæsita videatur; quid in ipsa re gerenda; quid postea consecutum sit.

Deinde ipsius est negotii gestio pertractanda. Nam hoc genus earum rerum, quæ negotio attributæ sunt, secundo in loco nobis est expositum. Hoc ergo in genere spectabitur locus, tempus, occasio, facultas : quorum uniuscujusque vis diligenter in confirmationis præceptis explicata est. Quare, ne aut hic non admonuisse, aut ne eadem iterum dixisse videamur, breviter demonstrabimus, quid quaque in parte considerari oporteat. In loco igitur opportunitas, in tempore longinquitas, in occasione commoditas ad faciendum idonea, in facultate copia et potestas earum rerum, propter quas aliquid facilius fit, aut sine quibus omnino confici non potest, consideranda est.

Deinde videndum est, quid adjunctum sit negotio, hoc est quid majus, quid minus, quid æque magnum sit, quid simile : ex quibus conjectura quædam ducitur, si, quemadmodum, res majores, minores, æque magnæ similesque agi soleant, diligenter considerabitur. Quo in genere eventus quoque videndus erit, hoc est, quid ex unaquaque re soleat evenire, magnopere considerandum est; ut metus, lætitia, titubatio.

Quarta autem pars erat ex iis, quas negotiis dicebamus esse attributas, consecutio. In ea quæruntur ea, quæ gestum negotium confestim, aut ex intervallo consequuntur. In qua videbimus ecquæ consuetudo sit, ecquæ lex, ecquæ actio, ecquod ejus rei artificium sit, aut usus, aut exercitatio, hominum aut approbatio, aut offensio; ex quibus nonnunquam elicitur aliquid suspicionis.

XIII. Sunt autem aliquæ suspiciones, quæ communiter et ex negotiorum, et ex personarum attributionibus sumuntur. Nam et ex fortuna, et ex natura, et ex victu, studio, factis, casu, orationibus, consilio, et ex habitu animi aut corporis pleraque pertinent ad easdem res, quæ rem credibilem, aut incredibilem facere possunt, et cum facti suspicione junguntur.

Maxime enim quæri oportet in hac constitutione, primum potueritne aliquid fieri; deinde ecquo ab alio potuerit; deinde facultas, de qua ante diximus; deinde utrum id fa-

enfin la nécessité, qui montre si le fait ou les suites étaient inévitables. Presque tout ceci peut se rapporter à l'intention que nous attribuons aux personnes, comme dans la cause que nous avons établie. Cet abord familier dans la route, la conversation engagée, le choix de la même auberge, le souper commun, voilà pour les antécédents; la nuit et le sommeil, voilà pour le fait. Le départ de l'accusé, seul, et sans compagnon de voyage; son indifférence envers un homme avec qui il voyageait comme avec son ami, son épée ensanglantée, voilà pour les suites.

La plupart de ces détails appartiennent à l'intention. On examine si l'accusé avait étudié avec soin et préparé toutes ses démarches, ou s'il a agi avec assez d'imprudence pour qu'on ne puisse rien soupçonner de criminel dans sa conduite. C'est alors que l'on considère s'il ne pouvait point trouver quelque voie plus commode, si ce n'est point l'ouvrage du hasard. Car là où l'argent, les secours et les complices ont manqué, il ne paraît pas qu'il y ait eu faculté d'agir. C'est ici qu'avec un peu d'attention, on verra se réunir les lieux relatifs aux choses et les lieux relatifs aux personnes.

Il serait aussi difficile que superflu de tracer ici, comme nous l'avons fait plus haut, à l'accusateur et au défenseur, la marche que chacun doit suivre. Superflu : la question une fois posée, on verra facilement tout ce qui lui convient, si, en ne croyant pas trouver ici tous les cas prévus et développés, on met un peu d'intelligence et de soin à comparer sa cause avec les exemples donnés. Difficile : en effet, on n'aurait jamais fini de développer le pour et le contre sur chacun de ces nombreux sujets, qui se modifient suivant les circonstances. Il faut donc s'attacher à l'examen des points dont nous avons parlé.

XIV. Pour rendre l'invention plus facile, revenez souvent et avec soin sur la narration de votre adversaire et sur la vôtre, et en formant toutes les conjectures dont chaque point est susceptible, examinez pourquoi, dans quelle intention, avec quel espoir de réussite l'action a été commise; pourquoi de telle manière plutôt que de telle autre; pourquoi par celui-ci plutôt que par celui-là; pourquoi sans complices, ou avec tel complice; pourquoi avec ou sans confidents, ou précisément avec ceux-là; pourquoi a-t-on ou n'a-t-on pas fait telle chose avant l'action; pourquoi celle-ci pendant l'action même; pourquoi celle-là après; ce qu'on a fait à dessein, ou ce qui était une suite naturelle de l'action; si le discours est d'accord avec le fait ou conséquent en soi, si tel signe indique plutôt ceci que cela, ou l'un et l'autre, ou lequel des deux; ce qu'on a fait d'inutile, ce qu'on n'a pas fait de nécessaire.

Après cet examen rigoureux de toutes les parties du fait, on déploiera les lieux communs dont nous avons parlé, et qu'on tenait en réserve. Tantôt séparés, tantôt réunis, ils fourniront des arguments solides, dont les uns établiront la probabilité; les autres, la nécessité du fait. Souvent les tortures, les témoins, les bruits publics fortifient les conjectures; et chacune des deux parties doit, par les mêmes moyens, tâcher de les faire

cinus sit, quod pœnitere fuerit necesse; item quod spem celandi non haberet; deinde necessitudo; in qua, num necesse fuerit id aut fieri, aut ita fieri, quæritur. Quorum pars ad consilium pertinet, quod personis attributum est, ut in ea causa, quam exposuimus. Ante rem erit, quod in itinere se tam familiariter applicaverit, quod sermonis causam quæsierit, quod simul deverterit, cœnarit. In re, nox, somnus. Post rem, quod solus exierit, quod illum tam familiarem comitem tam æquo animo reliquerit, quod cruentum gladium habuerit.

Horum pars ad consilium pertinet. Quæritur enim, utrum videatur diligenter ratio faciendi esse habita et excogitata, an ita temere, ut non verisimile sit, quemquam tam temere ad maleficium accessisse. In quo quæritur, num quo alio modo commodius potuerit fieri, vel a fortuna administrari. Nam sæpe, si pecuniæ, si adjumenta, si adjutores desint, facultas fuisse faciendi non videtur. Hoc modo si diligenter attendamus, apta inter se esse intelligimus hæc, quæ negotiis, et illa, quæ personis sunt attributa.

Hic neque facile est, neque necessarium distinguere; ut in superioribus partibus, quo pacto quidque accusatorem, et quomodo defensorem tractare oporteat. Non necessarium, propterea quod, causa posita, quid in quamque conveniat, res ipsa docebit eos, qui non omnia hic se inventuros putabunt, sed [ad ea, quæ præcepta sunt, comparationis modo] quamdam in commune mediocrem intelligentiam conferent : non facile autem, quod et infinitum est tot de rebus utramque in partem singillatim de unaquaque explicare, et alias aliter hæc in utramque partem causæ solent convenire. Quare considerare hæc, quæ exposuimus, oportebit.

XIV. Facilius autem ad inventionem animus incedet, si gesti negotii et suam, et adversarii narrationem sæpe et diligenter pertractabit, et quod quæque pars suspicionis habebit, eliciens, considerabit, quare, quo consilio, qua spe perficiendi quidque factum sit; cur hoc modo potius, quam illo; cur ab hoc potius, quam ab illo; cur nullo adjutore, aut cur hoc; cur nemo sit conscius, aut cur sit, aut cur hic sit; cur hoc ante factum sit; cur hoc ante factum non sit; cur hoc in ipso negotio; cur hoc post negotium; aut quid factum de industria, aut quid rem ipsam consecutum sit; constetne oratio aut cum re, aut ipsa secum; hoc hujusne rei sit signum, an illius, an et hujus et illius, et utrius potius; quid factum sit, quod non oportuerit, aut non factum, quod oportuerit.

Quum animus hac intentione omnes totius negotii partes considerabit, tum illi ipsi in medium conservati loci procedent, de quibus ante dictum est, et quum ex singulis, tum ex conjunctis argumenta certa nascentur. Quorum argumentorum pars probabili, pars necessario in genere versabitur. Accedunt autem ad conjecturam sæpe quæstiones, testimonia, rumores : quæ contra omnia uterque simili via præceptorum torquere ad suæ causæ commodum debebit. Nam et ex quæstione suspiciones, et ex testimonio, et

tourner à son avantage; car on doit tirer des soupçons de la question, des témoins et des bruits publics, comme de la cause, de la personne, et du fait même.

Aussi, suivant nous, c'est une erreur égale de penser que cette espèce de soupçons n'a nullement besoin d'art, ou bien de donner pour chaque genre une méthode particulière. En effet, on peut tirer des mêmes lieux toutes sortes de conjectures; on peut suivre la même marche pour vérifier les dépositions arrachées par la torture, celles des témoins, les bruits publics, et pour remonter à leur source : et dans toute cause, si une partie des arguments tirés de la cause même y sont inhérents, et ne peuvent facilement s'adapter à toutes les causes de la même espèce, il en est d'autres qui s'appliquent d'une manière plus vague à toutes celles de la même espèce, ou même à la plupart des causes.

XV. Ces arguments, qui conviennent à un grand nombre de causes, nous les appelons lieux communs; car un lieu commun sert de développement à une chose douteuse ou certaine : certaine, si vous voulez, par exemple, montrer qu'un parricide est digne des plus grands supplices; il faut, avant d'appuyer sur ce point, prouver le crime : douteuse, quand le contraire offre des raisons également probables; par exemple : Il faut croire aux soupçons, ou bien il ne faut pas y croire. Parmi les lieux communs, les uns s'emploient pour exciter l'indignation ou la pitié, comme nous l'avons dit plus haut; les autres, pour appuyer quelque point qui offre des raisons pour et contre.

Ces lieux communs répandent dans le discours beaucoup d'éclat et de variété, mais si on les emploie avec mesure, et seulement quand on aura gagné l'auditeur par des preuves plus convaincantes; car il n'est permis de traiter une question générale que lorsqu'on a développé quelque point inhérent à la cause, et pour préparer l'auditoire à ce qui suit, ou pour le délasser, quand on a épuisé la matière. On ne peut douter, en effet, que tout ce qui orne l'élocution, tout ce qui donne de l'agrément et du poids à un discours, de la dignité au style et aux pensées, ne se rapporte aux lieux communs. Aussi les lieux communs, qui appartiennent, comme nous l'avons dit, à toutes les causes, n'appartiennent pas également à tous les orateurs; car celui qui, par une longue habitude de la parole, n'aura pas amassé un grand fonds de pensées et d'expressions, ne pourra point leur donner les ornements et la force qu'ils exigent. Ces observations peuvent s'appliquer à tous les lieux communs en général.

XVI. Pour revenir à la question de fait en particulier, voici les lieux communs qu'elle offre ordinairement : les soupçons, les bruits publics, les témoins, les aveux arrachés par la torture, méritent ou ne méritent pas notre confiance, selon la nature et l'intérêt de la cause, et on en donne les raisons. On peut avoir ou ne pas avoir égard à la conduite passée; un homme déjà coupable d'un tel délit, peut être ou n'être pas capable de tel autre; il faut s'attacher surtout aux motifs, ou ne point s'y arrêter. Ces lieux com-

ex rumore aliquo pari ratione, ut ex causa, et ex persona, et ex facto duci oportebit.

Quare nobis et ii videntur errare, qui hoc genus suspicionum artificii non putant indigere, et ii, qui aliter hoc de genere, ac de omni conjectura præcipiendum putant. Omnis enim iisdem ex locis conjectura sumenda est : nam et ejus, qui in quæstione aliquid dixerit, et ejus, qui in testimonio, et ipsius rumoris causa et veritas ex iisdem attributionibus reperietur. Omni autem in causa pars argumentorum est adjuncta ei causæ solum, quæ dicetur, et ab ipsa ita ducta, ut ab ea separatim in omnes ejusdem generis causas transferri non satis commode possit; pars autem est pervagatior, et aut in omnes ejusdem generis, aut in plerasque causas accommodata.

XV. Hæc ergo argumenta, quæ transferri in multas causas possunt, locos communes nominamus. Nam locus communis aut certæ rei quamdam continet amplificationem : ut si quis hoc velit ostendere, eum, qui parentem necarit, maximo supplicio esse dignum; quo loco, nisi perorata et probata causa, non est utendum : aut dubiæ, quæ ex contrario quoque habeat probabiles rationes argumentandi : ut, suspicionibus credi oportere, et contra, suspicionibus credi non oportere. Ac pars locorum communium per indignationem, aut per conquestionem inducitur, de quibus ante dictum est; pars per aliquam probabilem utraque ex parte rationem.

Distinguitur autem oratio atque illustratur maxime, raro inducendis locis communibus, et aliquo loco, jam certioribus illis [auditoribus et] argumentis confirmatis Nam et tum conceditur commune quiddam dicere, quum diligenter aliquis proprius causæ locus tractatus est, et auditoris animus aut renovatur ad ea, quæ restant, aut omnibus jam dictis exsuscitatur. Omnia enim ornamenta elocutionis, in quibus et suavitatis et gravitatis plurimum consistit, et omnia, quæ in inventione verborum et sententiarum aliquid habent dignitatis, in communes locos conferuntur. Quare, non ut causarum, sic oratorum quoque multorum communes loci sunt. Nam nisi ab iis, qui multa exercitatione magnam sibi verborum et sententiarum copiam comparaverint, tractari non poterunt ornate et graviter, quemadmodum natura ipsorum desiderat. Atque hoc sit nobis dictum communiter de omni genere locorum communium.

XVI. Nunc exponemus, in conjecturalem constitutionem qui loci communes incidere soleant : suspicionibus credi oportere, et non oportere; rumoribus credi oportere, et non oportere; testibus credi oportere, et non oportere, quæstionibus credi oportere, et non oportere; vitam anteactam spectari oportere, et non oportere; ejusdem esse, qui in illa re peccarit, et hoc quoque admisisse, et non esse ejusdem; maxime spectari causam oportere, et non oportere. Atque hi quidem, et si qui ejusmodi ex proprio argumento communes loci nascentur, in contrarias partes deducentur.

muns et tous les autres semblables, qui naissent du fond du sujet, peuvent s'employer pour et contre.

Mais il y a des lieux propres à l'accusateur, comme celui qui exagère l'atrocité du fait, et celui qui nous défend la pitié pour les méchants. Il y en a de propres au défenseur, comme celui qui excite l'indignation en dévoilant la mauvaise foi de l'accusateur, et qui cherche par les plaintes à exciter la compassion. On suit, à l'égard de ces lieux communs et de tous les autres, les mêmes règles que pour toutes les autres espèces de raisonnements. Mais ceux-ci exigent plus d'art et de finesse, et en même temps plus de simplicité; les autres, plus de force, plus d'ornements, plus de pompe dans le style et dans les pensées. Car les uns n'ont d'autre but que de prouver; les autres, quoiqu'ils servent aussi à prouver, ont pour but l'amplification. Passons maintenant à un autre état de cause.

XVII. La discussion porte-t-elle sur les mots : comme il faut les définir, c'est une question de définition. Prenons pour exemple la cause suivante : « Le consul C. Flaminius qui, pendant « la seconde guerre Punique, mit la république « dans un si grand danger, était tribun du peuple, « lorsque, malgré le sénat, malgré l'opposition « de tous les bons citoyens, il porta les Romains « à se soulever, en leur proposant la loi agraire. « Son père vient l'arracher de la tribune où il « présidait l'assemblée du peuple. Il est accusé de « lèse-majesté. » Voici l'accusation : « Vous êtes « coupable de lèse-majesté; vous avez arraché « de la tribune un magistrat du peuple. » La défense : — « Je ne suis point coupable de lèse-« majesté. » La question : — « Est-il coupable de « lèse-majesté? » La preuve : — « J'ai usé de « l'autorité que j'avais sur mon fils. » La réfutation : — « Mais celui qui se sert de l'autorité pa-« ternelle, c'est-à-dire, d'une autorité privée, « contre la puissance tribunitienne, c'est-à-dire, « contre l'autorité du peuple, est coupable de « lèse-majesté. » Le point à juger : — « Est-il « coupable de lèse-majesté, celui qui emploie « contre un tribun l'autorité paternelle? » C'est à cela qu'il faut rapporter tous vos raisonnements.

Mais qu'on n'aille pas s'imaginer que nous ne voyons pas d'autre question dans cette cause. Nous n'envisageons ici que le point qui nous occupe; mais lorsque, dans ce livre, nous aurons développé chaque partie, il sera facile, avec un peu d'attention, de trouver, dans quelque cause que ce soit, toutes les questions, toutes leurs parties et tous les points de discussion qui s'y rencontrent; car nous ne voulons rien omettre.

Le premier lieu de l'accusateur est donc la définition courte, claire et conforme à l'opinion générale, du mot dont on cherche la valeur; par exemple : « C'est se rendre coupable de lèse-« majesté que d'attenter à la majesté, ou à la « grandeur, ou à la puissance du peuple, ou de « ceux que le peuple a revêtus de son autorité. » Fortifiez cette courte exposition de raisons bien développées, et montrez-en la justesse. Prouvez ensuite qu'elle s'applique parfaitement à l'action de l'accusé, et que, suivant la définition que vous avez donnée du délit, votre adversaire est coupable de lèse-majesté; appuyez-vous alors

Certus autem locus est accusatoris, per quem auget facti atrocitatem; et alter, per quem negat malorum misereri oportere: defensoris, per quem calumnia accusatorum cum indignatione ostenditur; et per quem cum conquestione misericordia captatur. Hi, et ceteri omnes loci communes, ex iisdem præceptis sumuntur, quibus ceteræ argumentationes: sed illæ tenuius, et acutius, et subtilius tractantur; hi autem gravius, et ornatius, et quum verbis, tum etiam sententiis excellentibus. In illis enim finis est, ut id, quod dicitur, verum esse videatur; in his, tametsi hoc quoque videri oportet, tamen finis est amplitudo. Nunc ad aliam constitutionem transeamus.

XVII. Quum est nominis controversia, quia vis vocabuli definienda verbis est, constitutio definitiva dicitur. Ejus generis exemplo nobis posita sit hæc causa : « C. « Flaminius is, qui consul rempublicam male gessit bello « Punico secundo, quum tribunus plebis esset, invito se-« natu, et omnino contra voluntatem omnium optimatum, « per seditionem ad populum legem agrariam ferebat. Hunc « pater suus concilium plebis habentem de templo dedu-« xit : arcessitur majestatis. » Intentio est, « Majestatem « minuisti, quod tribunum plebis de templo deduxisti. » Despulsio est, « Non minui majestatem. » Quæstio est, « Majestatem ne minuerit. » Ratio, « In filium enim quam « habebam potestatem, ea usus sum. » Rationis infirmatio, « At enim, qui patria potestate, hoc est, privata quadam, « tribunitiam [potestatem], hoc est, populi potestatem « infirmat, minuit is majestatem. » Judicatio est, « Mi-« nuatne is majestatem, qui in tribunitiam potestatem « patria potestate utatur. » Ad hanc judicationem argumentationes omnes afferri oportebit.

Ac ne quis forte arbitretur, nos non intelligere, aliam quoque incidere constitutionem in hanc causam; eam nos partem solam sumimus, in quam præcepta nobis danda sunt. Omnibus autem partibus hoc in libro explicatis, quivis omni in causa, si diligenter attendet, omnes videbit constitutiones, et earum partes, et controversias, si quæ forte in eas incident. Nam de omnibus perscribemus

Primus ergo accusatoris locus est, ejus nominis, cujus de vi quæritur, brevis, et aperta, et ex hominum opinione definitio, hoc modo : « Majestatem minuere, est de digni-« tate, aut amplitudine, aut potestate populi, aut eorum, « quibus populus potestatem dedit, aliquid derogare. » Hoc sic breviter expositum, pluribus verbis est et rationibus confirmandum, et ita esse, ut descripseris, ostendendum. Postea ad id, quod definieris, factum ejus, qui accusabitur, adjungere oportebit, et ex eo, quod ostenderis esse, verbi causa, majestatem minuere, docere, adversarium majestatem minuisse, et hunc locum totum communi loco confirmare, per quem ipsius facti atrocitas, aut indignitas, aut omnino culpa cum indignatione augeatur.

d'un lieu commun qui excite l'indignation de l'auditoire, en exagérant l'atrocité ou l'indignité de l'action.

Il faut ensuite réfuter la définition de l'adversaire : vous la réfuterez en prouvant qu'elle est fausse. Vous citerez comme autorité l'opinion générale, en considérant de quelle manière et dans quel sens, soit en parlant, soit en écrivant, on emploie ordinairement ce mot. Vous la réfuterez encore en montrant qu'il serait aussi honteux que dangereux de l'admettre; en faisant voir quelles en seraient les funestes conséquences; et vous avez ici les lieux de l'honneur et de l'intérêt, que nous développerons en nous occupant des préceptes qui se rapportent au genre délibératif. Vous pouvez aussi comparer votre définition à celle de votre adversaire; montrer que la vôtre est vraie, honnête, utile, et que la sienne est tout le contraire. Cherchez ensuite dans des causes d'une importance supérieure, ou du moins égale à celle de la vôtre, des exemples dont le rapport avec elle puisse étayer votre définition.

XVIII. Avez-vous plusieurs choses à définir, comme lorsqu'il s'agit de savoir « Si celui qui « dérobe chez un particulier des vases sacrés, « est voleur ou sacrilége; » employez plusieurs définitions, et suivez pour le reste de votre cause la marche que nous venons d'indiquer. La perversité du coupable, qui s'arroge un pouvoir égal et sur les choses et sur les mots, pour faire ce qui lui plaît, et donner à ses actions le nom qui lui convient, vous offre un autre lieu commun.

Le premier lieu du défenseur est aussi la définition du mot, courte, claire et conforme à l'opinion générale; par exemple : « C'est se rendre « coupable de lèse-majesté que de se mêler de « l'administration de l'État, quand on n'en a pas « reçu le pouvoir. » Ensuite on appuie cette définition de raisons et d'exemples, puis on prouve combien elle convient peu au fait dont il s'agit. Enfin, un lieu commun développe l'utilité ou l'honnêteté de l'action.

Vient ensuite la réfutation de la définition adoptée par l'adversaire qui se tire de tous les lieux que nous avons indiqués à l'accusateur. Tout le reste est également semblable, excepté le dernier lieu commun; car le défenseur doit s'indigner que, pour le mettre en danger, l'accusateur ne se contente point de dénaturer les faits; et s'efforce encore à changer les mots. Les lieux communs, qui montrent la perfidie de l'accusateur, qui excitent la pitié, l'indignation, et ceux qui nous mettent en garde contre la pitié, se tirent de la grandeur du danger et non du genre de la cause. Aussi, s'ils ne s'offrent point dans toutes les causes, ils s'offrent dans des causes de toute espèce. Nous en avons déjà parlé dans l'état de cause nommé conjectural, ou question de fait. Quant à l'induction, nous nous en servirons si la cause le demande.

XIX. Si l'accusateur n'a pas droit d'intenter son action, si elle ne tombe pas sur le coupable, si le tribunal, le temps, la loi, l'accusation, la peine, offrent quelque irrégularité; comme il faut que la cause soit changée et portée devant un autre tribunal, on l'appelle question de récusation. Il est inutile de donner des exemples de chaque genre de récusation; ils nous entraîneraient trop loin, d'autant plus que la méthode est toujours la même. D'ailleurs plus d'un motif empêche que

Post erit infirmanda adversariorum descriptio. Ea autem infirmabitur, si falsa demonstrabitur. Hoc ex opinione hominum sumetur, quum, quemadmodum, et quibus in rebus homines in consuetudine scribendi, aut sermocinandi eo verbo uti soleant, considerabitur. Item infirmabitur, si turpis, aut inutilis esse ostendetur ejus descriptionis approbatio, et si, quæ incommoda consecutura sint, eo concesso, ostendetur; id autem ex honestatis et utilitatis partibus sumetur, de quibus in deliberationis præceptis exponemus : et si cum definitione nostra adversariorum definitionem conferemus, et nostram, veram, honestam, utilem esse demonstrabimus; illorum, contra. Quæremus autem res, aut majori, aut pari in negotio similes, ex quibus affirmetur nostra descriptio.

XVIII. Jam si res plures erunt definiendæ : ut, si quæratur, « Fur sit, an sacrilegus, qui vasa ex privato sacra sur- « ripuerit; » erit utendum pluribus definitionibus; deinde simili ratione causa tractanda. Locus autem communis in ejus malitiam, qui non modo rerum, verum etiam verborum potestatem sibi arrogare conetur, ut et faciat quod velit, et id, quod fecerit, quo velit nomine appellet.

Deinde defensoris primus locus est, item nominis brevis, et aperta, et ex opinione hominum descriptio, hoc modo : « Majestatem minuere est aliquid de republica, quum po- « testatem non habeas, administrare. » Deinde hujus confirmatio similibus et exemplis, et rationibus. Postea sui facti ab illa definitione separatio. Deinde locus communis, per quem facti utilitas, aut honestas adaugetur.

Deinde sequitur adversariorum definitionis reprehensio, quæ iisdem ex locis omnibus, quos accusatori præscripsimus, conticitur; et cetera post eadem præter communem locum inducentur. Locus autem communis erit defensoris is, per quem indignabitur, accusatorem sui periculi causa non res solum convertere, verum etiam verba commutare conari. Nam illi quidem communes loci, qui aut calumniæ accusatorum demonstrandæ, aut misericordiæ captandæ, aut facti indignandi, aut a misericordia deterrendi causa sumuntur, ex periculi magnitudine, non ex causæ genere ducuntur. Quare non in omnem causam, sed in omne causæ genus incidunt. Eorum mentionem in conjecturali constitutione fecimus. Inductione autem, quum causa postulabit, utemur.

XIX. Quum autem actio translationis aut commutationis indigere videtur, quod non aut is agit, quem oportet, aut cum eo, quicum oportet, aut apud quos, qua lege, qua pœna, quo crimine, quo tempore oportet, constitutio translativa appellatur. Hujus nobis exempla permulta opus sunt, si singula translationum genera quæramus : sed

dans nos coutumes cet état de question se présente souvent ; car les édits de nos préteurs admettent plusieurs fins de non-recevoir ; et suivant notre droit civil, on perd sa cause quand on ne suit pas les formes prescrites. Aussi la plupart des récusations se font-elles devant le préteur ; car c'est à lui que s'adressent les demandes de fin de non-recevoir ; c'est lui qui donne, en quelque sorte, le pouvoir d'intenter une action, et qui règle la forme à suivre dans les affaires particulières. Les récusations ont donc rarement lieu devant les tribunaux ; et même, quand cela se rencontre, elles sont ordinairement peu fondées, et il faut, pour les appuyer, y joindre quelque autre état de question. Je citerai cet exemple : « Dans une accusation d'empoisonnement, la cause présentée « comme parricide et inscrite hors de son rang, « les dépositions des témoins et les arguments de « l'accusateur chargent le coupable de différents « délits, et ne font que mentionner le parricide : il « faut alors que le défenseur insiste vivement et « longtemps sur ce point. Si l'on n'a pas prouvé « le meurtre du père, c'est une injustice criante « que d'infliger le châtiment des parricides ; ce « qui doit nécessairement arriver si nous sommes « condamnés, puisque la cause est inscrite hors « de son rang comme parricide. S'il est injuste « d'infliger cette peine à l'accusé, il est également « injuste de le condamner, puisque sa condamna- « tion entraîne nécessairement cette peine. » Le défenseur, en demandant par la récusation le changement de la peine, détruira toute l'accusation ; et de plus, il appuiera sa récusation par la question de fait, en se justifiant sur tous les autres chefs dont on l'accuse.

XX. Prenons pour exemple de récusation, dans la cause, le fait suivant : « Des gens armés, « venus pour faire une violence illégale, furent « repoussés par d'autres gens armés, et un che- « valier romain, en se défendant, eut la main « coupée par un des agresseurs. Le blessé intente « une accusation de voies de fait. L'accusé de- « mande au préteur qu'on ajoute cette restriction : « A MOINS QUE CE NE SOIT NUIRE A UN HOMME « ACCUSÉ DE CRIME CAPITAL. L'accusateur veut « un jugement simple ; l'accusé exige qu'on y « ajoute cette restriction. — Faut-il admettre « ou non la restriction ? » voilà la question. — Il « ne faut point, dans une cause portée devant « de simples commissaires, prononcer d'abord « sur un crime qui regarde le tribunal chargé « des assassinats. » Voilà la raison. — Voici la réponse : « Les voies de fait sont telles, qu'il serait « indigne de ne pas prononcer le plus tôt possible « un jugement. » Le point à juger est donc : « La « gravité des voies de fait est-elle une raison suf- « fisante pour qu'on prononce, tandis qu'il ne « s'agit encore que de cette cause, sur un délit « plus grave, dont le jugement appartient à un « autre tribunal ? » Voilà pour cet exemple. Mais les deux parties doivent, dans toute cause, chercher par qui, avec qui, de quelle manière et dans quel temps il faut intenter l'action ou porter le jugement.

Vous devez ici avoir recours au droit dont nous parlerons plus bas, et montrer, par vos raison-

quia ratio præceptorum similis est, exemplorum multitudine supersedendum est. Atque in nostra quidem consuetudine multis de causis fit, ut rarius incidant translationes. Nam et prætoriis exceptionibus multæ excludunturactiones, et ita jus civile habemus constitutum, ut causa cadat is, qui non, quemadmodum oportet, egerit. Quare in jure plerumque versantur. Ibi enim et exceptiones postulantur, et quodammodo agendi potestas datur, et omnis conceptio privatorum judiciorum constituitur. In ipsis autem judiciis rarius incidunt, et tamen si quando incidunt, ejusmodi sunt, ut per se minus habeant firmitudinis, confirmentur autem assumta alia aliqua constitutione : ut in quodam judicio, « Quum venefici cujusdam nomen esset delatum, « et, quia parricidii causa subscripta esset, extra ordinem « esset acceptum, quum in accusatione alia quædam cri- « mina testibus et argumentis confirmarentur, parricidii « autem solum mentio facta esset ; defensor in hoc ipso « multum oportet et diu consistat : quum de nece parentis « nihil demonstratum sit, indignum facinus esse, ea pœna « afficere eum, qua parricidæ afficiuntur ; id autem, si « damnetur, fieri necesse esse, quoniam et id causæ sub- « scriptum, et ex ea re nomen extra ordinem sit ac- « ceptum. Ea igitur pœna si affici reum non oporteat, « damnari quoque non oportere, quoniam ea pœna dam- « nationem necessario consequatur. » Hic defensor, pœnæ commutationem ex translativo genere inducendo, totam infirmabit accusationem. Verumtamen ceteris quoque criminibus defendendis conjecturali constitutione translationem confirmabit.

XX. Exemplum autem translationis in causa nobis positum sit hujusmodi : « Quum ad vim faciendam quidam « armati venissent, armati contra præsto fuerunt, et cui- « dam equiti romano, quidam ex armatis, resistenti, gla- « dio manum præcidit. Agit is, cui manus præcisa est, « injuriarum. Postulat is, quicum agitur, a prætore ex- « ceptionem, EXTRA QUAM IN REUM CAPITIS PRÆJUDICIUM FIAT. « Hic is, qui agit, judicium purum postulat ; ille, quicum « agitur, exceptionem addi ait oportere. » — Quæstio est, « Excipiendum sit, an non. » — Ratio, « Non enim opor- « tet, in recuperatorio judicio, ejus maleficii, de quo « inter sicarios quæritur, præjudicium fieri. » — Infirmatio rationis, « Ejusmodi sunt injuriæ, ut de his indi- « gnum sit non primo quoque tempore judicari. » — Judicatio, « Atrocitas injuriarum satisne causæ sit, quare, « dum de ea judicetur, de aliquo majore maleficio, de quo « judicium comparatum sit, præjudicetur. » Atque exemplum quidem hoc est. In omni autem causa ab utroque quæri oportebit, a quo, et per quos, et quomodo, et quo tempore aut agi, aut judicari, aut quid statui de ea re conveniat.

Id ex partibus juris, de quibus post dicendum est, sumi oportebit, et ratiocinari, quid in similibus rebus fieri soleat, et videre, utrum malitia aliud agatur, aliud simu-

nements, ce qu'il faut faire en pareille circonstance; distinguer si, par malice, on n'a pas sous une fausse accusation caché la véritable; si c'est par sottise ou par nécessité, dans l'impossibilité d'agir autrement, ou pour rendre son action plus facile, qu'on a suivi cette marche dans le jugement ou l'accusation; enfin, si l'on n'a commis aucune erreur. Un lieu commun contre celui qui récuse, c'est qu'il cherche à éviter le jugement et la punition, parce qu'il se défie de sa cause. Il peut se défendre en montrant que tout ordre sera bouleversé, si l'on ne suit point, dans les procès et les jugements, la marche tracée par la loi; si l'on souffre qu'un homme, sans aucun droit, intente une action suivant un mode ou dans un temps illégal; que c'est vouloir confondre tous les tribunaux et tous les délits. Voilà comme on peut traiter ces trois questions, qui n'ont point de parties. Examinons maintenant la question de genre et ses différentes divisions.

XXI. Le fait et le nom qu'on lui donne, une fois convenus, quand la forme de l'accusation n'offre aucun point de discussion, on examine la valeur, la nature et le caractère du fait : c'est ce qu'on appelle question de genre. Nous la divisons d'abord, comme nous l'avons dit, en deux parties, matérielle et juridiciaire. Elle est matérielle, quand la discussion du droit porte sur le fait même. Par exemple, « Un homme a nommé « pour son héritier un mineur; le mineur est « mort avant d'avoir atteint sa majorité. Les « héritiers substitués du père et les agnats du « mineur se disputent la succession échue au mi- « neur. Les héritiers substitués sont en posses- « sion. » Les agnats les attaquent, en disant : « Les biens sur lesquels celui dont nous sommes « agnats n'a pas fait de testament, nous appar- « tiennent. » On leur répond : « Non, c'est à « nous, qui, par le testament du père, sommes « les seconds héritiers. » La question est de savoir « à qui ils appartiennent. » Voici la raison des héritiers : « Le père a fait son testament et « pour lui et pour son fils encore mineur. Ainsi « le testament du père nous donne nécessaire- « ment les biens du fils. » On les réfute en disant : « Le père n'a fait d'autre testament que « le sien. C'est à lui et non pas à son fils qu'il « a nommé des seconds héritiers. Ainsi son tes- « tament ne peut vous donner que ce qui lui ap- « partenait à lui-même. » Le point à juger est : « Peut-on tester pour un fils mineur, ou les se- « conds héritiers du père doivent-ils ne pas hériter « aussi du fils mineur? » Pour ne point oublier ou répéter sans cesse une observation générale, il me semble à propos de dire ici qu'une question simple peut offrir plusieurs raisons différentes; ce qui arrive si, comme dans la cause dont nous parlons, on a plusieurs moyens pour justifier ou rendre probable le fait ou le droit qu'on défend. Supposons que les héritiers allèguent pour raison que « des causes différentes ne peuvent donner « des droits sur le même héritage, et qu'il n'ar- « rive jamais que la loi et un testament nom- « ment deux héritiers différents du même bien; » on peut leur répondre, « que l'héritage n'est point « un, puisqu'une partie des biens était venue « accidentellement au mineur, et que, s'il lui ve- « nait quelque chose, le testament n'en désigne « point les héritiers; que, pour le reste des biens, « la volonté du père mort, qui, au décès du mi-

letur, an stultitia, an necessitudine, quod alio modo agi non possit, an occasione agendi sic sit judicium aut actio constituta, an recte sine ulla re ejusmodi res agatur. Locus autem communis contra eum, qui translationem inducet, fugere judicium ac pœnam, quia causæ diffidat. A translatione autem, omnium fore perturbationem, si non ita res agantur, et in judicium veniant, quo pacto oporteat; hoc est, si aut cum eo agatur, quicum non oporteat, aut alia pœna, alio crimine, alio tempore; atque hanc rationem ad perturbationem judiciorum omnium pertinere. Tres igitur eæ constitutiones, quæ partes non habent, ad hunc modum tractabuntur. Nunc generalem constitutionem, et partes ejus consideremus.

XXI. Quum et facto, et facti nomine concesso, neque ulla actionis illata controversia, vis et natura, et genus negotii ipsius quæritur; constitutionem generalem appellamus. Hujus primas esse partes duas nobis videri diximus, negotialem, et juridicialem. Negotialis est, quæ in ipso negotio juris civilis habet implicatam controversiam. Ea est hujusmodi : « Quidam pupillum heredem fecit; « pupillus autem ante mortuus est, quam in suam tutelam « venisset. De hereditate ea, quæ pupillo venit, inter eos, « qui patris pupilli heredes secundi sunt, et inter agnatos « pupilli controversia est. Possessio heredum secundorum « est. » Intentio est agnatorum. « Nostra pecunia est, de « qua is, cujus agnati sumus, testatus non est. » Depulsio est : « Imo nostra, qui heredes secundi testamento patris su- « mus. » Quæstio est : « Utrorum sit. » Ratio est : « Pater « enim et sibi, et filio testamentum scripsit, dum is pupillus « esset. Quare, quæ filii fuerunt, testamento patris nostra « fiant necesse est. » Infirmatio est rationis : « Imo pater sibi « scripsit, et secundum heredem non filio, sed sibi jussit « esse. Quare, præterquam quod ipsius fuit, testamento « illius vestrum esse non potest. » Judicatio : « Possitne « quisquam de filii pupilli re testari; an heredes secundi, ip- « sius patrisfamilias, non filii quoque ejus pupilli heredes « sint. » Atque hoc non alienum est, quod ad multa pertineat, ne aut nusquam, aut usquequaque dicatur, hic admonere. Sunt causæ, quæ plures habent rationes in simplici constitutione : quod fit, quum id quod factum est, aut quod defenditur, pluribus de causis rectum, aut probabile videri potest, ut in hac ipsa causa. Supponatur enim ab heredibus hæc ratio : « Unius enim pecuniæ plu- « res, dissimilibus de causis, heredes esse non possunt; « nec unquam factum est, ut ejusdem pecuniæ alius te- « stamento, alius lege heres esset; » infirmatio hæc erit : « Non est una pecunia : propterea, quod altera jam erat « pupilli adventitia; cujus heres non, illo tempore, testa- « mento quisquam scriptus erat, si quid pupillo accidisset : « et de altera, patris etiam nunc mortui voluntas pluri-

« neur, les donnait à ceux qu'il choisissait pour « héritiers, avait la plus grande validité. »

« L'héritage est-il un ? » voilà le point à juger; et si l'on accorde que « des causes différentes « peuvent donner des droits à un même héritage, » il faudra encore décider « si des branches dif- « férentes peuvent avoir les mêmes droits sur le « même héritage. »

XXII. Ainsi vous voyez que dans une seule question il peut se rencontrer plusieurs raisons, plusieurs manières de les réfuter, et plusieurs points à juger. Voyons maintenant les règles de cette question. Les deux parties ou toutes, s'il s'en rencontre plus de deux, doivent examiner ce qui constitue le droit. Il est puisé dans la nature. L'utilité plus ou moins évidente de certaines choses les a fait passer en usage : une fois leur utilité démontrée par l'évidence ou par l'expérience, la loi les a confirmées. Il est un droit naturel qui n'est point fondé sur l'opinion, mais sur un sentiment inné, comme la religion, la piété, la reconnaissance, la vengeance, le respect ou la vérité. La crainte des dieux et les cérémonies de leur culte constituent la religion. La piété est le sentiment qui nous avertit de nos devoirs envers la patrie, nos parents, ceux qui nous appartiennent par le sang. La reconnaissance consiste dans les égards qu'inspirent le souvenir des bienfaits, des honneurs et de l'amitié, et le désir d'y répondre. La vengeance punit ou repousse la violence, ou l'affront fait à nous ou à ceux que nous devons chérir ; et c'est aussi par elle que nous punissons les crimes. On entend par le respect, les marques de déférence et de vénération que nous donnons à l'âge, à la sagesse, aux honneurs ou aux dignités. Par la vérité, nous tâchons que rien, dans le passé, le présent et l'avenir, ne démente ce que nous avons affirmé. Il est rare que, dans une cause de cette espèce, on ait recours aux droits naturels, dont le droit civil s'occupe peu, et qui ne sont point à la portée du vulgaire. Cependant on peut les employer, en plusieurs circonstances, dans la similitude ou dans l'amplification.

On appelle droit fondé sur la coutume, tout ce que le temps a consacré, du consentement universel, sans l'autorisation de la loi. La loi même contient plusieurs droits établis par le temps. Un grand nombre et même la plupart se trouvent renfermés dans les édits des préteurs. D'autres espèces de droit, au contraire, sont fondées sur la coutume, comme un contrat, l'équité, les jugements antérieurs. Un contrat est un traité entre différents individus, qu'on regarde comme si juste, qu'il est de droit de l'exécuter. L'équité donne un droit égal à tous. Un jugement antérieur est la décision déjà rendue par une ou plusieurs autorités. La loi nous fait connaître les droits légaux. Il faut donc examiner tout ce que ces différentes parties du droit pourront vous fournir, ou dans le fait même, ou dans une affaire semblable, ou dans une plus ou moins importante, et fouiller pour ainsi dire chacune d'elles pour en tirer ce qui peut servir notre cause. Pour les lieux communs, qui forment, comme nous l'avons dit plus haut, deux espèces, dont l'une développe les choses douteuses, et l'autre les choses certaines, voyez ce qu'ils fournissent de secours à votre cause, ce que vous pouvez, ce que

« mum valebat, quæ jam mortuo pupillo suis heredibus « concedebat. »

Judicatio est : « Unane pecunia fuerit : » ac, si hac erunt usi infirmatione, « Posse plures esse unius pecuniæ he- « redes dissimilibus de causis ; » de eo ipso judicatio nascitur : « Possintne ejusdem pecuniæ plures dissimilibus « generibus esse heredes. »

XXII. Ergo una in constitutione intellectum est, quomodo et rationes, et rationum infirmationes et præterea judicationes plures fiant. Nunc hujus generis præcepta videamus. Utrisque, aut etiam omnibus, si plures ambigent, jus ex quibus rebus constet, est considerandum. Initium ergo ejus ab natura ductum videtur; quædam autem ex utilitatis ratione aut perspicua nobis, aut obscura, in consuetudinem venisse; post autem, approbata quædam, aut a consuetudine aut a vero utilia visa, legibus esse firmata : ac naturæ quidem jus esse, quod nobis non opinio, sed quædam innata vis afferat, ut religionem, pietatem, vindicationem, observantiam, veritatem. Religionem, eam, quæ in metu et cærimonia deorum sit, appellant; pietatem, quæ erga patriam, aut parentes, aut alios sanguine conjunctos officium conservare moneat; gratiam, quæ in memoria et remuneratione officiorum, et honoris, et amicitiarum observantiam teneat; vindicationem, per quam, vim, et contumeliam, defendendo, aut ulciscendo, propulsamus a nobis; et a nostris, qui nobis esse cari debent, et per quam peccata punimus; observantiam, per quam ætate, aut sapientia, aut honore, aut aliqua dignitate antecedentes veremur et colimus; veritatem, per quam damus operam, ne quid aliter, quam confirmaverimus, fiat aut factum aut futurum sit. Ac naturæ quidem jura minus ipsa quæruntur ad hanc controversiam, quod neque in hoc civili jure versantur, et a vulgari intelligentia remotiora sunt; ad similitudinem vero aliquam, aut ad rem amplificandam sæpe sunt inferenda.

Consuetudinis autem jus esse putatur id, quod voluntate omnium sine lege vetustas comprobarit. In ea autem jura sunt quædam ipsa jam certa propter vetustatem. Quo in genere et alia sunt multa, et eorum multo maxima pars, quæ prætores edicere consuerunt. Quædam autem genera juris jam certa consuetudine facta sunt : quod genus pactum, par, judicatum. Pactum est, quod inter aliquos convenit, quod jam ita justum putatur, ut jure præstari dicatur. Par, quod in omnes æquabile est. Judicatum, de quo jam ante sententia alicujus, aut aliquorum constitutum est. Jam jura legitima ex legibus cognosci oportebit. His ergo ex partibus juris, quidquid aut ex ipsa re, aut ex simili, aut ex majore minoreve nasci videbitur, attendere, atque elicere pertentando unamquamque partem juris

vous devez développer en lieu commun. On ne peut en établir qui conviennent à tous les sujets ; mais il est peu de causes dans lesquelles on ne puisse attaquer ou défendre l'autorité des jurisconsultes. Examinez surtout quels sont, outre ceux que nous avons indiqués, les lieux communs que vous offre la cause même. Passons maintenant au genre juridiciaire et à ses différentes parties.

XXIII. La question juridiciaire discute le droit ou le tort, décide si l'on mérite peine ou récompense. Elle se divise en question absolue et en question accessoire. Absolue, quand elle renferme en elle-même, non pas implicitement, comme la question matérielle, mais d'une manière évidente, l'examen du juste et de l'injuste. Prenons l'exemple suivant : « Les Thébains, vain- « queurs de Sparte, avaient élevé un trophée « d'airain, suivant l'usage des Grecs, qui, dans « leurs guerres particulières, érigeaient un tro- « phée sur les frontières, après la victoire, plutôt « pour la constater dans le moment même, que « pour perpétuer le souvenir de la guerre. » On les accuse au tribunal des Amphictyons, c'est-à-dire, devant le conseil général de la Grèce. « Ils ne le « devaient point, » disent les accusateurs. — « Nous « le devions, » répondent les accusés. — « Le « devaient-ils ? » voilà la question. Voici la raison des Thébains : « La victoire que nous avons rem- « portée est si glorieuse, que nous avons voulu en « laisser à nos descendants un monument éternel. » On les refute en disant « que les Grecs ne doivent « point élever un monument éternel des discordes « de la Grèce. » Le point à juger est de savoir, « si « des Grecs qui, pour immortaliser leurs exploits, « élèvent un monument éternel des discordes de « la Grèce, font bien ou mal. » Nous ne donnons cette raison que pour faire bien connaître le genre de cause qui nous occupe ; car si nous répondions, comme ils le firent sans doute : « Votre guerre « était impie et criminelle, » ce serait une récrimination, et nous n'en sommes point encore à ce sujet. Il est évident que ces deux questions se rencontrent dans cette cause, et que, pour celle-ci, on puise des raisonnements dans les mêmes lieux que pour une question matérielle. Quant aux lieux communs, la cause elle-même, si elle est susceptible d'exciter la pitié ou l'indignation, la nature et l'utilité du droit vous en fourniront un grand nombre de solides, que vous pourrez, que vous devrez même employer, si la dignité du sujet vous semble l'exiger.

XXIV. Examinons maintenant la question juridiciaire accessoire. La question juridiciaire est accessoire, quand les preuves ou la défense, trop faibles par elles-mêmes, s'appuient sur des motifs étrangers au fond de la cause. Elle offre quatre chefs : l'alternative, la récrimination, le recours et l'aveu du crime.

L'alternative justifie, par les motifs, un fait condamnable en lui-même. Par exemple : « Un « général, enfermé par l'ennemi, et ne trouvant « aucun moyen possible de s'échapper, obtient par « une capitulation d'emmener ses soldats, à con- « dition qu'il laissera ses armes et ses bagages. Le

oportebit. Locorum autem communium, quoniam (ut ante dictum est) duo sunt genera, quorum alterum dubiæ rei, alterum certæ continet amplificationem, quid ipsa causa det, et quid augeri per communem locum possit et oporteat, considerabitur. Nam certi, qui in omnes incidant, loci, præscribi non possunt : in plerisque fortasse ab auctoritate jurisconsultorum, et contra auctoritatem dici oportebit. Attendendum est autem et in hac, et in omnibus, num quos locos communes, præter eos, quos exposuimus, ipsa res ostendat. Nunc juridiciale genus et partes ejus consideremus.

XXIII. Juridicialis est, in qua æqui et iniqui natura, et præmii aut pœnæ ratio quæritur. Hujus partes sunt duæ, quarum alteram absolutam, assumtivam alteram nominamus. Absoluta est, quæ ipsa in se, non ut negotialis implicite et abscondite, sed patentius et expeditius recti et non recti quæstionem continet. Ea est hujusmodi : « Quum « Thebani Lacedæmonios bello superavissent, et fere mos « esset Graiis, quum inter se bellum gessissent, ut ii, qui « vicissent, tropæum aliquod in finibus statuerent, victo- « riæ modo in præsentia declarandæ causa, non ut in « perpetuum belli memoria maneret; æneum statuerunt « tropæum. Accusantur apud Amphictyonas, id est, apud « commune Græciæ concilium. » Intentio est : « Non opor- « tuit. » Depulsio est : « Oportuit. » Quæstio est : « Opor- « tueritne. » Ratio est : « Eam enim ex bello gloriam vir- « tute peperimus, ut ejus æterna insignia posteris nostris « relinquere vellemus. » Infirmatio est : « Attamen æter- « num inimicitiarum monumentum Graios de Graiis sta- « tuere non oportet. » Judicatio est : « Quum summæ vir- « tutis celebrandæ causa Graii de Graiis æternum « inimicitiarum monumentum statuerint, rectene, an « contra fecerint. » Hanc ideo rationem subjecimus, ut hoc causæ genus ipsum, de quo agimus, cognosceretur. Nam si eam supposuissemus, qua fortasse usi sunt : « Non « enim juste, neque pie bellum gessistis; » in relationem criminis delaberemur, de qua post loquemur. Utrumque autem causæ genus in hanc causam incidere perspicuum est. In hanc argumentationes ex iisdem locis sumendæ sunt, atque in causam negotialem, qua de ante dictum est. Locos autem communes et ex causa ipsa, si quid inerit indignationis aut conquestionis, et ex juris utilitate et natura multos et graves sumere licebit, et oportebit, si causæ dignitas videbitur postulare.

XXIV. Nunc assumtivam partem juridicialis consideremus. Assumtiva igitur tunc dicitur, quum ipsum ex se factum probari non potest, aliquo autem foris adjuncto argumento defenditur. Ejus partes sunt quatuor : comparatio, relatio criminis, remotio criminis, concessio.

Comparatio est, quum aliquod factum, quod per se ipsum non sit probandum, ex eo, cujus id causa factum est, defenditur. Ea est hujusmodi : « Quidam imperator, quum « ab hostibus circumsideretur, neque effugere ullo modo « posset, depactus est cum eis, ut arma et impedimenta « relinqueret, milites educeret ; itaque fecit ; armis et im-

« traité s'exécute. Il a perdu ses armes et ses ba-« gages, mais il a sauvé son armée contre toute « espérance. On l'accuse de lèse-majesté. » Ici s'offre une définition. Mais ne perdons point de vue l'objet qui nous occupe en ce moment.

« Il ne devait pas abandonner ses armes et ses « bagages; » voilà l'accusation. Le général repond « qu'il le devait. » La question est : « Le « devait-il? » Il donne pour raison, « que tous ses « soldats auraient été égorgés. » On le réfute, ou par cette conjecture : « Ils n'auraient pas été « egorgés; » ou par cette autre : « Ce n'était pas « là votre motif. » Alors s'offrent ces points à juger : « Auraient-ils été égorgés? était-ce là le « motif de la conduite de l'accusé? » ou cette alternative, dont nous nous occupons : « Fallait-« il laisser périr son armée, plutôt que de livrer « ses armes et ses bagages à l'ennemi? » De là naît le point à juger : « Lorsqu'il fallait perdre « son armée, ou souscrire à ce traité, valait-il « mieux perdre son armée que de la sauver à ces « conditions? »

Telle est la manière de traiter une cause de cette espèce. On peut suivre ici la méthode et les préceptes tracés pour les autres questions, et surtout réfuter, par des conjectures, l'alternative qu'établit l'accusé. Vous y parviendrez, en assurant que ce qu'il regarde comme nécessaire ne serait point arrivé s'il n'eût point agi comme il a fait, ou en démontrant que sa conduite a eu d'autres motifs que ceux qu'il avoue, et qu'elle est fondée réellement sur d'autres causes. La défense et la réfutation se prennent également dans la question de conjecture; ou bien, si l'on qualifie le délit, comme dans cet exemple où le général est accusé de lèse-majesté, il faut employer la définition et suivre les préceptes que nous avons donnés à ce sujet.

XXV. Il arrive souvent que, dans les causes de cette nature, on est obligé d'employer à la fois les conjectures et la définition. S'il s'y rencontre encore quelque autre genre, il faut également suivre les préceptes de ce genre. En effet, le but principal de l'accusateur est de réunir le plus de moyens qu'il pourra contre le fait que l'accusé veut justifier, et il lui sera facile d'y réussir, en multipliant le nombre des questions.

L'alternative, isolée des autres genres, peut être considérée en elle-même; et alors vous démontrerez que le fait dont il s'agit n'était ni utile, ni honnête, ni nécessaire, ou du moins ne l'était réellement pas à un si haut degré.

Sachez ensuite distinguer le fait que vous imputez à l'accusé, de celui que le défenseur présente comme alternative, et démontrez que l'usage ne permet point de se conduire ainsi, et que nulle raison ne peut autoriser à livrer à l'ennemi, pour le salut d'une armée, les armes qui font son salut. Il faudra comparer ensuite les avantages et les inconvénients, opposer nettement ce que vous attaquez aux choses que le défenseur prétend justifier, ou dont il veut prouver la nécessité; et, en affaiblissant l'avantage, exagérer le tort. Vous y réussirez en prouvant qu'il a pris le plus mauvais parti, au lieu de prendre le plus honorable, le plus utile et le plus nécessaire. Les règles de la délibération vous apprendront à connaître la

« pedimentis amissis, præter spem milites conservavit. « Accusatur majestatis. » Incurrit huc definitio. Sed nos hunc locum, de quo agimus, consideremus.

Intentio est : « Non oportuit arma et impedimenta relin-« quere. » Depulsio est : « Oportuit. » Quæstio est, « Opor-« tueritne. » Ratio est : « Milites enim omnes periissent. » Infirmatio est, aut conjecturalis : « Non periissent; » aut altera conjecturalis : « Non ideo fecisti. » Ex quibus sunt judicationes : « Periissentne; » et, « Ideone fecerit; » aut hæc comparativa, cujus nunc indigemus : « At enim satius « fuit amittere milites, quam arma et impedimenta ho-« stibus concedere. » Ex qua judicatio nascitur : « Quum « omnes perituri milites essent, nisi ad hanc pactionem « venissent, utrum satius fuerit amittere milites, an ad « hanc conditionem venire? »

Hoc causæ genus ex his locis tractare oportebit, et adhibere ceterarum quoque constitutionum rationem atque præcepta; ac maxime conjecturis faciendis infirmare illud, quod cum eo, quod crimini dabitur, ii, qui accusabuntur, comparabunt. Id fiet, si aut id, quod dicent defensores futurum fuisse, nisi id factum esset, quo de facto judicium est, futurum fuisse negabitur; aut si alia ratione, et aliam ob causam, ac dicet se reus fecisse, demonstrabitur esse factum. Ejus rei confirmatio, et item contraria de parte infirmatio ex conjecturali constitutione sumetur. Sin autem certo nomine maleficii vocabitur in judicium, sicut in hac causa nam majestatis arcessitur), definitione et definitionis præceptis uti oportebit.

XXV. Atque hoc quidem plerumque in genere accidit, ut et conjectura et definitione utendum sit. Sin aliud quoque aliquod genus incidet, ejus generis præcepta licebit huc pari ratione transferre. Nam accusatori maxime est in hoc elaborandum, ut id ipsum factum, propter quod sibi reus concedi putat oportere, quam plurimis infirmet rationibus. Quod facile est, si quam plurimis constitutionibus aggreditur id improbare.

Ipsa autem comparatio, separata a ceteris generibus controversiarum, sic ex sua vi considerabitur, si illud, quod comparabitur, aut non honestum, aut non utile, aut non necessarium fuisse, aut non tantopere utile aut non tantopere honestum, aut non tantopere necessarium demonstrabitur.

Deinde oportet accusatorem illud, quod ipse arguat, ab eo, quod defensor comparat, separare. Id autem faciet, si demonstrabit, non ita fieri solere neque oportere, neque esse rationem, quare hoc propter hoc fiat, ut, propter salutem militum, ea, quæ salutis causa comparata sunt, hostibus tradantur. Postea comparare oportebit cum beneficio maleficium, et omnino id, quod arguitur, cum eo, quod factum ab defensore laudatur, aut faciendum fuisse demonstrabitur, contendere, et hoc extenuando, maleficii magnitudinem simul adaugere. Id fieri poterit, si demon-

nature et le pouvoir de l'honneur, de l'intérêt et de la nécessité.

Exposez ensuite cette cause d'alternative comme une cause délibérative, et suivez les règles du genre délibératif; car, pour nous servir toujours du même exemple : « Toute l'armée devait « périr, si l'on n'eût signé ce traité; valait-il « mieux la laisser périr que de le signer? » Question qu'il faut développer suivant les règles du genre délibératif, comme une chose sur laquelle on vous demande votre avis.

XXVI. Les lieux dans lesquels l'accusateur a puisé les questions qu'il ramène à sa cause, fourniront aussi des armes au défenseur pour réfuter ces mêmes questions; seulement il suivra une marche opposée à celle de son adversaire dans les lieux qui naîtront de l'alternative elle-même.

Les lieux communs seront, pour l'accusateur, d'exhaler son indignation contre la bassesse ou les inconvénients d'une action que l'accusé avoue honteuse ou funeste, ou l'un et l'autre à la fois, en cherchant toutefois à la justifier. Le défenseur répondra qu'on ne peut juger des avantages, des inconvénients, de la bassesse ou de la gloire d'une action, sans en connaître la cause, le temps et l'intention. Ce lieu commun, bien développé, est, dans cette cause, un des plus puissants moyens de persuasion. Le développement de l'importance du service, qui se tire ordinairement de la nécessité, de l'honneur ou de l'utilité de l'action, vous offre un second lieu commun. Un troisième met sous les yeux de l'auditoire une peinture animée, qui lui persuade que, dans les mêmes circonstances, à la même époque et avec les mêmes motifs, il n'aurait pas agi autrement que vous.

La récrimination a lieu lorsqu'en avouant le délit on se justifie, en montrant qu'on a été entraîné à le commettre par la faute d'un autre. Par exemple : « Horace, vainqueur des trois Curiaces, « après la mort de ses deux frères rentre en triom- « phe dans la ville. Il voit que sa sœur, sans être « affligée de la perte de ses frères, prononce de « temps en temps, avec des pleurs et des san- « glots, le nom d'un des Curiaces, auquel elle était « fiancée. Dans le transport de son indignation, « il la tue. On le cite en justice. »

On l'accuse « d'avoir, sans aucun droit, tué sa « sœur. » Il répond « qu'il en avait le droit. » C'est ce qu'il s'agit de décider. Voici son motif : « Elle « pleurait la mort d'un ennemi, sans songer à celle « de ses frères; elle détestait ma victoire et celle « du peuple romain. » On le réfute, en disant « que son frère ne devait pas néanmoins la tuer, « sans qu'elle fût condamnée. » Voici le point à juger : « Horatia, indifférente à la mort de ses « frères, pleurait celle des ennemis, et ne se ré- « jouissait point de la victoire de son frère et du « peuple romain : son frère avait-il le droit de la « tuer, sans qu'elle fût condamnée? »

XXVII. Dans ce genre de cause, on peut, ainsi que nous l'avons dit pour l'alternative, emprunter aux autres questions ce qui convient à celle que nous discutons. Il faut ensuite trouver, s'il est possible, quelque question qui puisse servir à la défense de celui sur qui l'accusé rejette le crime. On montre d'abord qu'il est moins

strabitur, honestius, utilius, magis necessarium fuisse id, quod vitarit reus, quam illud, quod fecerit. Honesti autem et utilis et necessarii vis et natura in deliberationis præceptis cognoscetur.

Deinde oportebit ipsam illam comparativam judicationem exponere, tanquam causam deliberativam, et de ea ex deliberationis præceptis deinceps dicere. Sit enim hæc judicatio, quam ante exposuimus : « Quum omnes peri- « turi milites essent, nisi ad hanc pactionem venissent, « utrum satius fuerit perire milites, an ad hanc pactio- « nem venire. » Hoc ex locis deliberationis, quasi aliquam in consultationem res veniat, tractari oportebit.

XXVI. Defensor autem, quibus in locis ab accusatore aliæ constitutiones erunt inductæ, in iis ipse quoque ex iisdem constitutionibus defensionem comparabit; ceteros autem omnes locos, qui ad ipsam comparationem pertinebunt, ex contrario tractabit.

Loci communes erunt, accusatoris, in eum, qui quum de facto turpi aliquo, aut inutili, aut utroque fateatur quærat tamen aliquam defensionem, et facti inutilitatem, aut turpitudinem cum indignatione proferre; defensoris, nullum factum inutile, neque turpe, neque item utile, neque honestum putari oportere, nisi, quo animo, quo tempore, qua de causa factum sit, intelligatur : qui locus ita communis est, ut bene tractatus in hac causa, magno ad persuadendum momento futurus sit; et alter locus, per quem, magna cum amplificatione, beneficii magnitudo ex utilitate, aut honestate, aut facti necessitudine demonstratur; et tertius, per quem res expressa verbis, ante oculos eorum, qui audiunt, ponitur, ut ipsi se quoque idem facturos fuisse arbitrentur, si sibi illa res, atque ea faciendi causa per idem tempus accidisset.

Relatio criminis est, quum reus id, quod arguitur, confessus, alterius se inductum peccato, jure fecisse demonstrat. Ea est hujusmodi : « Horatius, occisis tribus « Curiatiis, et duobus amissis fratribus, domum se victor « recepit. Is animadvertit sororem suam de fratrum morte « non laborantem; sponsi autem nomen appellantem iden- « tidem Curiatii cum gemitu et lamentatione. Indigne « passus, virginem occidit. Accusatur. »

Intentio est, « Injuria sororem occidisti. » Depulsio est, « Jure occidi. » Quæstio est, « Jurene occiderit. » Ratio est, « Illa enim hostium mortem lugebat, fratrum negli- « gebat; me et populum romanum vicisse moleste fere- « bat. » Infirmatio est, « Tamen a fratre indemnatam ne- « cari non oportuit. » Ex qua judicatio fit : « Quum Horatia « fratrum mortem negligeret, hostium lugeret, fratris et « populi romani victoria non gauderet, oportuerit ne eam a « fratre indemnatam necari. »

XXVII. Hoc in genere causæ, primum si quid ex ceteris dabitur constitutionibus, sumi oportebit, sicut in comparatione præceptum est; postea si qua facultas erit, per aliquam constitutionem illum, in quem crimen transfertur, defendere; deinde, levius esse, quod in alterum peccatum reus transferat, quam quod ipse susceperit; postea translationis partibus uti, et ostendere, a quo, et

grave que celui dont l'accusé est coupable. Ensuite, par la récrimination, on fait voir par qui, devant qui, de quelle manière, dans quel temps l'action devait être intentée, le jugement rendu ou la décision de cette affaire prononcée; on prouve surtout qu'il ne fallait pas que la punition devançât le jugement. Puis on développe les lois et les jugements qui pouvaient punir légalement une faute dont l'accusé s'est déclaré le vengeur de sa pleine autorité. Dites ensuite qu'on doit rejeter toute accusation fondée sur un délit dont l'accusateur lui-même n'a pas voulu attendre le jugement, et regarder comme non avenu ce qui n'a pas été jugé. Insistez sur l'impudence de ceux qui accusent aujourd'hui devant les juges, celui qu'ils ont eux-mêmes condamné sans l'entendre, qui demandent un jugement contre celui qu'ils ont déjà puni. Prouvez qu'il n'y aura plus d'ordre dans les jugements, que les juges excéderont leur pouvoir, s'ils prononcent à la fois et sur l'accusé, et sur celui dont il vient devant eux se faire l'accusateur. Quels désordres ne produira point ce principe, une fois établi, de punir une faute par une autre faute, une injustice par une injustice! Si l'auteur de l'accusation présente avait voulu suivre l'exemple de l'accusé, il n'aurait pas besoin non plus de jugement; et si chacun agissait de même, il n'y aurait plus de tribunaux.

Voici un raisonnement que vous pouvez développer encore : Quand même Horatia, sur qui l'accusé rejette son crime, eût été légalement condamnée, était-ce à lui de la punir? Et s'il ne l'a pas dû, quand elle eût été condamnée, combien est-il coupable de l'avoir fait, sans que personne ait jamais appelé sur elle la justice des tribunaux! Demandez ensuite qu'il vous montre la loi qui le justifie.

Nous avons dit, en parlant de l'alternative, que l'accusateur devait mettre tous ses soins à atténuer ce qu'on donne pour alternative. Il faut encore ici comparer la faute de celui sur qui l'on rejette l'accusation, avec le crime de celui qui prétend avoir suivi les règles de la justice. Alors vous aurez soin de démontrer que cette faute n'est point de nature à justifier le crime de l'accusé. Enfin, comme dans l'alternative, arrêtez-vous au point à juger, et développez-le, par l'amplification, suivant les règles du genre délibératif.

XXVIII. Le défenseur, de son côté, réfutera, par les lieux que nous avons indiqués, les moyens tirés des autres questions. Il soutiendra la récrimination, d'abord, en exagérant le crime et l'audace de celui sur lequel il rejette le délit, en excitant, suivant son sujet, l'indignation ou la pitié par une peinture vive et animée, puis, comparant la faute et le châtiment, il montrera que la peine a été plus légère que ne le méritait le crime. Quant aux autres lieux que l'accusateur aura traités de manière qu'on puisse les rétorquer et les tourner contre lui, (et tels sont les trois derniers qu'il a employés,) suivez, pour les réfuter, une marche contraire à la sienne. La plus solide raison que l'accusateur ait à vous opposer, c'est le désordre général que causerait le pouvoir de punir un homme qui n'aurait point été condamné : répondez, pour l'affaiblir, que le crime était tel qu'un homme, je ne dis pas vertueux, mais seulement un homme

per quos, et quo modo, et quo tempore aut agi, aut judicari, aut statui de ea re convenerit; ac simul ostendere, non oportuisse ante supplicium, quam judicium, interponere. Tum leges quoque et judicia demonstranda sunt, per quæ potuerit id peccatum, quod sponte sua reus punitus sit, moribus et judicio vindicari. Deinde negare debebit, audiri oportere id, quod in eum criminis conferatur, de quo is ipse, qui conferat, judicium fieri noluerit; et id, quod judicatum non sit, pro infecto haberi oportere; postea impudentiam demonstrare eorum, qui eum nunc apud judices accusent, quem sine judicibus ipsi condemnarint, et de eo judicium faciant, de quo jam ipsi supplicium sumserint. Postea perturbationem judicii futuram dicemus, et judices longius, quam potestatem habeant, progressuros, si simul et de reo, et de eo, quem reus arguat, judicarint; deinde, hoc si constitutum sit, ut peccata homines peccatis, et injurias injuriis ulciscantur, quantum incommodorum consequatur; ac si idem facere ipse, qui nunc accuset, voluisset, ne hoc quidem ipso quidquam opus fuisse judicio; si vero ceteri quoque idem faciant, omnino judicium nullum futurum.

Postea demonstrabitur, ne si judicio quidem illa damnata esset, in quam id crimen ab reo conferatur, potuisse hunc ipsum de illa supplicium sumere : quare esse indignum, eum, qui ne de damnata quidem pœnas sumere potuisset de ea supplicium sumsisse, quæ ne adducta quidem sit in judicium. Deinde postulabit, ut legem, qua lege fecerit, proferat.

Deinde quemadmodum in comparatione præcipiebamus, ut illud, quod comparabitur, extenuaretur ab accusatore quam maxime : sic in hoc genere oportebit illius culpam, in quem crimen transferetur, cum hujus maleficio, qui se jure fecisse dicat, comparare. Postea demonstrandum est, non esse illud ejusmodi, ut ob id hoc fieri convenirei. Extrema est, ut in comparatione, assumtio judicationis, et de ea per amplificationem ex deliberationis præceptis dictio.

XXVIII. Defensor autem, quæ per alias constitutiones inducentur, ex iis locis, qui traditi sunt, infirmabit; ipsam autem relationem comprobabit, primum augendo ejus, in quem refert crimen, culpam et audaciam, et quam maxime per indignationem, si res feret, juncta conquestione, ante oculos ponendo; postea levius demonstrando reum punitum, quam sit ille promeritus, et suum supplicium cum illius injuria conferendo. Deinde oportebit eos locos, qui ita erunt ab accusatore tractati, ut refelli, et contrariam in partem converti possint, quo in genere sunt tres extremi, contrariis rationibus infirmare. Illa autem acerrima accusatorum criminatio, per quam perturbationem fore omnium judiciorum demonstrant, si de indem-

libre, ne devait point le souffrir; si évident, que le coupable même n'osait essayer de le nier; tel d'ailleurs, que c'était pour celui qui l'a puni plus que pour tout autre un devoir de le faire; que la justice et l'honneur exigeaient plutôt qu'il fût puni comme il l'a été, et par celui qui l'a puni, que porté devant les tribunaux; enfin qu'il a été si public qu'il n'était pas besoin de jugement. Ici vous prouverez, par des raisonnements et des comparaisons, qu'il y a plusieurs crimes si atroces et dont l'évidence est si frappante, qu'il n'est pas nécessaire, qu'il n'est pas même utile, d'attendre que les juges aient prononcé.

L'accusateur aura un lieu commun contre l'accusé qui, ne pouvant nier le délit qu'on lui impute, ose fonder quelque espérance sur le renversement de toute justice. Il démontrera l'utilité des tribunaux; il plaindra le sort d'un malheureux qui subit le supplice sans avoir été condamné; il exhalera son indignation contre l'audace et la cruauté de celui qui s'est fait l'exécuteur de ce supplice. Le défendeur s'indignera aussi contre l'audacieux qu'il a puni, et tâchera de nous attendrir sur son propre sort. Il ne faut point juger de la chose par le nom qu'on lui donne, mais considérer l'intention de l'accusé, les motifs, le temps de l'exécution. Quels maux n'enfanterait point l'injustice ou le crime, si celui qu'on attaque dans son honneur, dans ses parents, dans ses enfants, enfin dans tout ce qui peut ou doit être cher à tous les hommes, n'avait puni un attentat si énorme et si public!

XXIX. Le recours rejette sur quelque autre personne ou sur quelque chose l'accusation intentée contre nous. Il y en a deux especes; car c'est tantôt la cause et tantôt le fait qu'on rejette. L'exemple suivant fera connaître la premiere.

Les Rhodiens ont nommé des députés pour se « rendre à Athènes; les trésoriers ne leur ont « point remis d'argent comme ils le devaient, et « les députés ne sont point partis. » On les cite en justice. « Ils devaient partir, » voilà l'accusation. Ils la repoussent, en disant « qu'ils ne le « devaient pas. » La question est : « Le devaient-« ils? » Ils donnent pour raison « que le trésorier « ne leur a point remis l'argent qu'ils devaient « recevoir du trésor public. » On les réfute, en disant : « Vous n'en deviez pas moins remplir « les fonctions dont l'État vous avait chargés. » Il s'agit de décider « si des députés qui ne reçoivent « pas du trésor public, les frais de voyage qui « leur étaient dus, n'en sont pas moins tenus de « remplir leur mission. » Examinez encore ici, comme dans les autres causes, ce que vous fournit la question de conjecture ou toute autre question. L'alternative et la récrimination vous offriront surtout des secours.

L'accusateur justifiera, s'il le peut, celui sur qui l'accusé rejette sa faute; sinon il affirmera qu'elle est étrangère à ce dernier, et personnelle à celui qu'il accuse. D'ailleurs, chacun doit remplir ses devoirs; et de ce que l'un est coupable, ce n'est pas une raison pour les autres de le devenir. Ensuite, celui sur qui vous rejetez votre

nato supplicii sumendi potestas data sit, levabitur, primum si ejusmodi demonstrabitur injuria, ut non modo viro bono, verum omnino homini libero videatur non fuisse toleranda; deinde ita perspicua, ut ne ab ipso quidem, qui fecisset, in dubium vocaretur; deinde ejusmodi, ut in eam is maxime debuerit animadvertere, qui animadverterit; ut non tam rectum, non tam fuerit honestum, in judicium illam rem pervenire, quam eo modo, atque ab eo vindicari, quomodo et a quo sit vindicata: postea sic rem fuisse apertam, ut judicium de ea re fieri nihil attinuerit. Atque hic demonstrandum est rationibus, et rebus similibus, permultas ita atroces, et perspicuas res esse, ut de his non modo non necesse sit, sed ne utile quidem, quam mox judicium fiat, exspectare.

Locus communis accusatoris in eum, qui quum id, quod arguitur, negare non possit, tamen aliquid sibi spei comparet ex judiciorum perturbatione. Atque hic utilitatis judiciorum demonstratio, et de eo conquestio, qui supplicium dederit indemnatus; in ejus autem, qui sumserit, audaciam et crudelitatem, indignatio. Ab defensore, in ejus, quem ultus sit, audaciam sui conquestione: rem non ex nomine ipsius negotii, sed ex consilio ejus, qui fecerit, et causa, et tempore considerari oportere: quid mali futurum sit, aut ex injuria, aut ex scelere alicujus, nisi tanta, et tam perspicua audacia ab eo, ad cujus famam, aut ad parentes, aut ad liberos pertinuerit, aut ad aliquam rem, quam caram esse omnibus, aut necesse est, aut oportet esse, fuerit vindicata.

XXIX. Remotio criminis est, quum ejus intentio facti, quod ab adversario infertur, in alium, aut in aliud demovetur. Id fit bipartito. Nam tum causa, tum res ipsa removetur. Causæ remotionis hoc nobis exemplo sit: « Rhodii quosdam legarunt Athenas. Legatis quæstores « sumtum, quem oportebat dari, non dederunt. Legati « profecti non sunt. Accusantur. » Intentio est, « Proficisci oportuit. » Depulsio est, « Non oportuit. » Quæstio est, « Oportueritne. » Ratio est, « Sumtus enim, « qui de publico dari solet, is ab quæstore non est datus. » Infirmatio est, « Vos tamen id, quod publice vobis datum « erat negotii, conficere oportebat. » Judicatio est, « Quum « iis, qui legati erant, sumtus, qui de publico debebatur, « non daretur, oportueritne eos conficere nihilominus le-« gationem. » Hoc in genere primum, sicut in ceteris, si quid aut ex conjecturali, aut ex alia constitutione sumi possit, videri oportebit. Deinde pleraque et ex comparatione, et ex relatione criminis in hanc quoque causam convenire poterunt.

Accusator autem illum, cujus culpa id factum reus dicet, primum defendet, si poterit; sin minus poterit, negabit, ad hoc judicium, illius, sed hujus, quem ipse accuset, culpam pertinere. Postea dicet, suo quemque officio consulere oportere; nec, si ille peccasset, hunc oportuisse peccare; deinde, si ille deliquerit, separatim illum, sicut hunc, accusari oportere, et non cum hujus defensione conjungi illius accusationem.

cause est-il coupable, accusez-le à part comme je vous accuse, et ne confondez pas votre défense et son accusation.

Quand le défenseur aura traité toutes les questions incidentes, voici la marche qu'il suivra pour le recours. D'abord, il démontrera quel est l'auteur de la faute, et, outre que ce n'est point lui, qu'il n'a pas pu, qu'il n'a pas dû agir comme le prétend l'accusateur. Il ne l'a pas pu, ce qu'il prouvera par les raisons d'intérêt qui embrassent aussi la nécessité. Il ne l'a pas dû, l'honneur s'y opposait. Nous développerons mieux ces deux points, en traitant du genre délibératif. L'accusé a fait tout ce qui était en son pouvoir, et s'il n'a pas fait ce qu'il devait, la faute tout entière retombe sur un autre. Mais, en chargeant ce dernier, n'oubliez point de faire voir tout le zèle et toute la bonne volonté de l'accusé; prouvez-le par l'empressement qu'on lui a toujours connu pour ses devoirs, par ses discours, par ses actions passées. D'ailleurs, il était aussi utile à ses intérêts de faire ce qu'on lui reproche de n'avoir pas fait, que dommageable de ne le pas faire; et cette conduite s'accordait bien mieux avec le reste de sa vie, que cette négligence involontaire dont il faut accuser tout autre que lui.

XXX. Si l'on rejette la faute, non sur un homme, mais sur une chose; si, pour nous servir du même exemple, on répond « que c'est la mort « du trésorier qui a empêché de remettre l'argent « aux députés, » en retranchant la récrimination, on peut se servir également des autres lieux communs, et prendre dans la concession ou aveu du crime, dont nous traiterons plus bas, ce qu'elle offre de favorable. Les lieux communs sont pour l'une et l'autre à peu près les mêmes que dans les précédentes questions accessoires. Quelques-uns néanmoins sont particuliers à celle-ci comme, l'indignation pour l'accusateur; et, pour le défendeur, l'injustice qu'il y aurait à le punir d'une faute dont un autre est coupable.

Employer le recours pour rejeter le fait lui-même, c'est nier que l'action dont on nous accuse dépendît de nous en aucune manière, et affirmer que ce n'est point à nous qu'il faut attribuer ce qu'elle peut avoir de criminel. En voici un exemple : « Autrefois, lors de la conclusion d'un traité « avec les Samnites, un jeune patricien fut chargé « par le général de tenir la victime. Le sénat « refusa de ratifier ce traité; on livra aux ennemis « le général, et un sénateur fut d'avis qu'il fallait « aussi livrer celui qui avait tenu la victime. » — « Il faut le livrer, » dit l'accusateur. « Il ne le faut « pas, » répond le défenseur. « Le faut-il? » voilà la question. « Il n'y a point de ma faute, dit le jeune « homme pour se justifier; mon âge et ma condi- « tion privée ne me donnaient aucun pouvoir, « surtout en présence du général qui, revêtu « d'une magistrature et d'une autorité suprême, « devait juger si le traité était honorable ou non. » On le réfute ainsi : « Puisque vous avez pris « part aux cérémonies religieuses qui consacrent « un traité honteux, vous devez être livré. » — Voici le point à juger. « Un particulier, sans « nul caractère public, qui, par l'ordre du géné- « ral, a pris part au traité, et à toutes les céré- « monies dont fut accompagné cet acte religieux, « doit-il ou non être livré aux ennemis? » — Ce qui distingue ces deux genres de cause, c'est que dans le premier, l'accusé accorde qu'il aurait dû

Defensor autem quum cetera, si qua ex aliis incident constitutionibus, pertractarit, de ipsa remotione sic argumentabitur. Primum, cujus acciderit culpa, demonstrabit; deinde, quum id aliena culpa accidisset, ostendet, se aut non potuisse, aut non debuisse id facere, quod accusator dicat oportuisse : quod non potuerit, ex utilitatis partibus, in quibus est necessitudinis vis implicata; quod non debuerit, ex honestate considerabitur. De utroque distinctius in deliberativo genere dicetur. Deinde omnia facta esse ab reo, quæ in ipsius fuerint potestate; quod minus, quam convenerit, factum sit, culpa id alterius accidisse. Deinde in alterius culpa exponenda demonstrandum est, quantum voluntatis et studii fuerit in ipso : et id signis confirmandum hujusmodi; ex cetera diligentia, ex ante factis, aut dictis; atque hoc ipsi utile fuisse facere, inutile autem non facere, et cum cetera vita magis hoc fuisse consentaneum, quam quod propter alterius culpam non fecerit.

XXX. Si autem non in hominem certum, sed in rem aliquam causa demovebitur, « ut in hac eadem re, si « quæstor mortuus esset, et idcirco legatis pecunia data « non esset; » accusatione alterius, et culpæ depulsione demta, ceteris similiter uti locis oportebit, et ex concessionis partibus, quæ convenient, assumere : de quibus post nobis dicendum erit. Loci autem communes iidem utrisque fere, qui superioribus assumtivis, incident; hi tamen certissimi : accusatoris, facti indignatio; defensoris, quum in alio culpa sit, in ipso non sit, supplicio se affici non oportere.

Ipsius autem rei fit remotio, quum id, quod datur crimini, negat neque ad se, neque ad officium suum reus pertinuisse; nec, si quod in eo sit delictum, sibi attribui oportere. Id genus causæ est hujusmodi : « In eo fœdere, « quod factum est quondam cum Samnitibus, quidam « adolescens nobilis porcam sustinuit jussu imperatoris. « Fœdere autem ab senatu improbato, et imperatore Sam- « nitibus dedito, quidam in senatu eum quoque dicit, qui « porcam tenuerit, dedi oportere. » Intentio est, « Dedi « oportet. » Depulsio est, « Non oportet. » Quæstio est, « Oporteatne. » Ratio est, « Non enim meum fuit officium, « nec mea potestas, quum et id ætatis, et privatus essem, « et esset summa cum auctoritate et potestate imperator, « qui videret, ut satis honestum fœdus feriretur. » Infirmatio est, « At enim, quoniam tu particeps factus es in « turpissimo fœdere summæ religionis, dedi te convenit. » Judicatio est, « Quum is, qui potestatis nihil habuerit, « jussu imperatoris in fœdere, et in tanta religione inter- « fuerit, dedendus sit hostibus, necne. » Hoc genus causæ

faire ce que veut l'accusateur; mais, sans employer la concession, il attribue à quelque chose ou à quelqu'un la cause qui a enchaîné sa volonté : nous montrerons bientôt que la concession emploie des moyens plus victorieux. Dans le second, au contraire, il ne doit pas accuser un autre, mais démontrer que le fait n'est pas ou n'était pas en son pouvoir, et ne le regardait nullement. Alors il arrive souvent que l'accusateur intente son accusation par le recours; comme si, par exemple, « on mettait en justice un citoyen qui, pendant « sa préture, quoique les consuls fussent à Rome, « aurait appelé le peuple aux armes pour quelque « expédition. » En effet, de même que dans l'exemple précédent, l'accusé déclarait que le fait n'était point en sa puissance, et que son devoir ne lui prescrivait pas de l'éviter : ainsi, dans la cause présente, l'accusateur appuie son accusation, en démontrant que le fait n'était point du ressort de celui qu'il accuse, et que son devoir ne lui prescrivait point de s'en charger. Chacune des deux parties doit chercher, par tout ce que fournit l'honneur et l'intérêt, par des exemples, des indices et des raisonnements, à établir ses devoirs, ses droits, son pouvoir, et examiner si sur tous ces points chacun a exercé des fonctions qui lui appartiennent. La nature du fait indiquera s'il faut employer les lieux communs de l'indignation ou du pathétique.

XXXI. La concession ou l'aveu du crime a lieu lorsque l'accusé, sans se justifier sur le fait, supplie qu'on lui pardonne. Il emploie le défaut d'intention et la déprécation. Par le défaut d'intention, il ne cherche point à se justifier du fait, mais de l'intention; et alors il peut alléguer pour excuse l'ignorance, le hasard ou la nécessité.

Par l'ignorance, l'accusé assure qu'il ne connaissait pas telle ou telle chose. Voici un exemple de cette espèce de justification : « Un peuple avait « défendu d'immoler des veaux à Diane. Des ma- « telots, pendant une tempête, firent vœu, s'ils « pouvaient entrer dans un port qu'ils aperce- « vaient, d'immoler un veau à la divinité qu'on y « adorait. Sur le port se trouvait par hasard le « temple de cette Diane, à laquelle on ne pouvait « immoler des veaux. Les matelots débarquent, « et, ne connaissant pas la loi, accomplissent leur « vœu; on les accuse. » — « Vous avez immolé un « veau à Diane; ce sacrifice était défendu, » dit l'accusateur. « Oui, mais nous l'ignorions, » répondent-ils en se justifiant par la concession ou l'aveu du crime. — On les réfute en disant : « Qu'importe? puisque vous avez fait ce qui était « défendu, la loi veut que vous soyez punis. — Il s'agit de décider « si celui qui a enfreint une « loi qu'il ne connaissait pas a mérite le châti- « ment. »

On allègue le hasard, quand on veut prouver que des événements imprévus se sont opposés à notre volonté. « A Lacédémone, la loi condam- « nait à mort celui qui s'était chargé de fournir « les victimes pour certains sacrifices, s'il man- « quait à ses engagements. A l'approche d'un jour « de fête où ces sacrifices devaient être célébrés, « celui qui avait pris sur lui cette charge se dis- « posait à faire conduire les victimes à la ville, « quand tout à coup l'Eurotas, fleuve qui coule « près de Sparte, gonflé par des pluies extraordi-

cum superiore hoc differt, quod in illo concedit se reus oportuisse facere id, quod fieri dicat accusator oportuisse, sed alicui rei, aut homini causam attribuit, quæ voluntati suæ fuerit impedimento, sine concessionis partibus; nam earum major quædam vis est; quod paullo post intelligetur : in hoc autem non accusare alterum, nec culpam in alium transferre debet, sed demonstrare, eam rem nihil ad se, neque ad potestatem, neque ad officium suum pertinuisse aut pertinere. Atque in hoc genere hoc accidit novi, quod accusator quoque sæpe ex remotione criminationem conficit : « ut, si quis eum accuset, qui, « quum prætor esset, in expeditionem ad arma populum « vocarit, quum consules adessent. » Nam ut in superiore exemplo reus ab suo officio et a sua potestate factum demovebat; sic in hoc ab ejus officio ac potestate, qui accusatur, ipse accusator factum removendo, hac ipsa ratione confirmat accusationem. In hac ab utroque ex omnibus honestatis et utilitatis partibus, exemplis, signis, ratiocinando, quid cujusque officii, juris, potestatis sit, quæri oportebit, et fuerit ne ei, quo de agitur, id juris, officii, potestatis attributum, necne. Locos autem communes ex ipsa re, si quid indignationis ac conquestionis habebit, sumi oportebit.

XXXI. Concessio est, per quam non factum ipsum probatur ab reo; sed, ut ignoscatur, id petitur. Cujus partes sunt duæ, purgatio et deprecatio. Purgatio est, per quam ejus, qui accusatur, non factum ipsum, sed voluntas defenditur. Ea habet partes tres, imprudentiam, casum, necessitudinem.

Imprudentia est, quum scisse aliquid is, qui arguitur, negatur : « Ut apud quosdam lex erat, ne quis Dianæ vi- « tulum immolaret. Nautæ quidam, quum adversa tempe- « state in alto jactarentur, voverunt, si eo portu, quem « conspiciebant, potiti essent, ei deo, qui ibi esset, se vitu « lum immolaturos. Casu erat in eo portu fanum Dianæ « ejus, cui vitulum immolari non licebat. Imprudentes « legis, quum exissent, vitulum immolaverunt. Accusan- « tur. » Intentio est, « Vitulum immolastis ei deo, cui non « licebat. » Depulsio est in concessione posita. Ratio est, « Nescivi non licere. » Infirmatio est, « Tamen, quoniam « fecisti quod non licebat, ex lege supplicio dignus es. » Judicatio est, « Quum id fecerit, quod non oportuerit, et « id non oportere nescierit, sitne supplicio dignus. »

Casus autem inferetur in concessionem, quum demonstrabitur aliqua fortunæ vis voluntati obstitisse, ut in hac : « Quum Lacedæmoniis lex esset, ut, hostias nisi ad sa- « crificium quoddam redemtor præbuisset, capitale esset, « hostias is, qui redemerat, quum sacrificii dies instaret, « in urbem ex agro cœpit agere. Tum subito magnis com- « motis tempestatibus fluvius Eurotas is, qui propter La- « cedæmonem fluit, ita magnus et vehemens factus est, « ut eo traduci victimæ nullo modo possent. Redemtor,

« naires, se déborde avec tant de violence, qu'il « fut impossible de faire passer les victimes. Le « fournisseur, pour prouver sa bonne volonté, « range toutes les victimes sur la rive, de manière « qu'on pouvait les apercevoir de l'autre bord. « Chacun était convaincu que le débordement du « fleuve avait seul arrêté le zèle de cet homme : « néanmoins on intente contre lui une accusation « capitale. » — On l'accuse « de n'avoir pas fourni « les victimes qu'il devait pour le sacrifice. » Il se justifie par la concession, et sa raison est : « Le « débordement subit de l'Eurotas m'a empêché de « les conduire à la ville. » On lui répond : « Vous « n'en avez pas moins manqué à ce que prescrit « la loi; vous méritez donc d'être puni. » Voici le point à juger : « Le fournisseur a manqué à la loi; « mais le débordement du fleuve a seul arrêté son « zèle : doit-il être puni? »

XXXII. On allègue la nécessité, quand l'accusé montre qu'il n'a cédé qu'à l'ascendant d'une force irrésistible. « Une loi des Rhodiens ordonnait de « faire vendre tout vaisseau armé d'un éperon « qu'on trouverait dans leur port. Une tempête « furieuse s'élève, et la violence du vent oblige « un vaisseau de relâcher, malgré les efforts des « matelots, dans le port de Rhodes. Le trésorier « veut faire vendre ce vaisseau, comme apparte- « nant au peuple. Le propriétaire s'oppose à la « vente. » L'accusateur dit « qu'un vaisseau à épe- « ron a été saisi dans le port. » L'accusé en convient, mais il répond « qu'il y a été poussé malgré « lui par une nécessité insurmontable. » On le réfute en disant « qu'aux termes de la loi, le vaisseau « n'en appartient pas moins au peuple. » Il s'agit de décider « si, lorsque la loi ordonne de vendre « tout vaisseau armé d'un éperon qu'on saisira « dans le port, un vaisseau que les vents y ont « poussé, malgré l'équipage, doit être vendu. »

Nous avons réuni les exemples de ces trois genres, parce que la marche du raisonnement est la même pour chacun d'eux; car, dans tous trois, l'accusateur doit, s'il est possible, employer les moyens de la question conjecturale pour faire soupçonner l'accusé de n'avoir pas fait sans intention une action qu'il prétend indépendante de sa volonté. Qu'il définisse ensuite la nécessité, le hasard ou l'ignorance; qu'il appuie sa définition d'exemples frappants, fournis par l'un ou par l'autre de ces trois incidents; qu'il les distingue bien du fait dont il s'agit; qu'il montre la différence qui se trouve entre eux; par exemple, l'affaire en question est bien moins importante, bien plus facile, et n'offre aucun prétexte d'ignorance, de hasard ou de nécessité. D'ailleurs il était facile de l'éviter; il ne fallait que faire ou ne pas faire telle ou telle chose pour la prévoir et la prévenir; et les définitions montreront qu'on ne doit point donner à une telle conduite les noms d'ignorance, de hasard ou de nécessité, mais l'appeler indolence, inattention et sottise.

Cette nécessité, qu'on allègue pour excuse, paraît-elle entraîner quelque chose de honteux, prouvez alors, par un enchaînement de lieux communs, qu'il valait mieux tout souffrir, même la mort, que de se soumettre à une nécessité déshonorante. Établissez ensuite, d'après les lieux dont nous avons parlé dans la cause matérielle, la nature du droit et de l'équité; et, comme dans la question juridiciaire absolue, considérez le fait isolément et en lui-même. C'est alors qu'il faut, si vous le pouvez, rassembler des exemples qui prouvent que de pareilles excuses n'ont point

« suæ voluntatis ostendendæ causa, hostias constituit omnes « in littore, ut, qui trans flumen essent, videre possent. « Quum omnes studio ejus subitam fluminis magnitudinem « scirent fuisse impedimento, tamen quidam capitis arces- « sierunt. » Intentio est, « Hostiæ, quas debuisti ad sacri- « ficium, præsto non fuerunt. » Depulsio est, concessio. Ratio, « Flumen enim subito accrevit, et ea re traduci non « potuerunt. » Infirmatio est, « Tamen, quoniam, quod « lex jubet, factum non est, supplicio dignus es. » Judicatio est, « Quum in ea re redemptor contra legem fecerit, « qua in re studio ejus subita fluminis obstiterit magni- « tudo, supplicione dignus sit. »

XXXII. Necessitudo autem infertur, quum vi quadam reus id, quod fecerit, fecisse defenditur, hoc modo : « Lex « est apud Rhodios, ut, si qua rostrata in portu navis de- « prehensa sit, publicetur. Quum magna in alto tempestas « esset, vis ventorum, invitis nautis, Rhodiorum in por- « tum navim coegit. Quæstor navim populi vocat. Navis « dominus negat publicari oportere. » Intentio est, « Ro- « strata navis in portu deprehensa est. » Depulsio est, concessio. Ratio, « Vi et necessario sumus in portum « coacti. » Infirmatio est, « Navim ex lege tamen populi « esse oportet. » Judicatio est, « Quum rostratam navim in « portu deprehensam lex publicarit, quamque hæc navis, « invitis nautis, vi tempestatis in portum conjecta sit; « oporteatne eam publicari. »

Horum trium generum idcirco unum in locum contulimus exempla, quod similis in ea præceptio argumentorum traditur. Nam in his omnibus primum, si quid res ipsa dabit facultatis, conjecturam induci ab accusatore oportebit, ut id, quod voluntate factum negabitur, consulto factum, suspicione aliqua demonstretur; deinde inducere definitionem necessitudinis, aut casus, aut imprudentiæ, et exempla ad eam definitionem adjungere, in quibus imprudentia fuisse videatur, aut casus, aut necessitudo, et ab his id, quod reus inferat, separare [id est, ostendere dissimile], quod levius, facilius, non ignorabile, non fortuitum, non necessarium fuerit; postea demonstrare, potuisse vitari; et hac ratione provideri potuisse, si hoc, aut illud fecisset; aut ne sic fecisset, præcaveri; et definitionibus ostendere, non hanc imprudentiam, aut casum, aut necessitudinem, sed inertiam, negligentiam, fatuitatem nominari oportere.

Ac si qua necessitudo turpitudinem videbitur habere, oportebit per locorum communium implicationem redarguentem demonstrare, quidvis perpeti, mori denique satius fuisse, quam ejusmodi necessitudini obtemperare. Atque tum ex his locis, de quibus in negotiali parte dictum

été reçues; que cependant les circonstances leur donnaient un nouveau poids. Prouvez aussi, par les moyens du genre délibératif, qu'il y aurait de la honte ou du danger à pardonner une telle faute, et que la négligence de ceux qui ont le droit de la punir entraînerait les plus funestes conséquences.

XXXIII. Le défenseur peut rétorquer tous ces moyens contre son adversaire; mais il s'occupera surtout de justifier l'intention, et de développer les obstacles qui ont arrêté sa bonne volonté. Il n'a pas été en son pouvoir d'en faire davantage : c'est l'intention qu'il faut en tout considérer. On ne peut le convaincre, on ne peut lui prouver que son cœur n'est pas innocent : si on le condamne, n'est-ce pas condamner en lui la faiblesse commune à tous les hommes? Quelle indignité, quand on est exempt de la faute, de n'être pas exempt du supplice! L'accusateur tirera des lieux communs, d'abord de l'aveu de l'accusé, et ensuite de la licence qu'on laisse au crime, si l'on établit une fois qu'il faut juger non le fait, mais l'intention. Le défenseur se plaindra d'un malheur causé non par sa faute, mais par une force supérieure, du pouvoir de la fortune, et de la faiblesse humaine : ce n'est pas l'événement qu'il faut envisager, mais sa conscience. En développant toutes ces idées, il aura soin d'exciter des mouvements de pitié pour son infortune, et d'indignation contre la cruauté de ses ennemis.

Et qu'on ne s'étonne point ici de voir mêler à cet exemple ou à d'autres la discussion du sens littéral de la loi. Nous traiterons plus bas cette question à part; mais s'il est des causes qui doivent être considérées isolément et en elles-mêmes, il en est d'autres qui offrent une complication de différentes espèces de questions. Il ne sera donc point difficile, quand on les connaîtra toutes, d'appliquer à chaque cause les règles des genres qu'elle embrasse. C'est ainsi que, dans tous ces exemples de concessions, se trouve mêlée la question littérale, qui prend son nom de la lettre et de l'esprit : mais comme nous traitions de la concession ou de l'aveu du crime, nous en avons donné les règles; nous traiterons ailleurs de l'esprit et de la lettre. Voyons maintenant l'autre partie de la concession.

XXXIV. Par la déprécation, l'orateur ne cherche point à se justifier, mais il supplie qu'on lui pardonne. Je ne suis point d'avis d'employer ce moyen devant les tribunaux; car, le crime une fois avoué, il est difficile d'en obtenir le pardon de celui dont le devoir est de le punir. Voulez-vous recourir à ce moyen de défense, ne l'employez que comme accessoire. Ainsi, en parlant pour un homme illustre, pour un héros qui a rendu à l'État de nombreux services, vous pouvez avoir recours à la déprécation, sans néanmoins paraître en faire usage, comme dans cet exemple : « Juges, si, pour prix des services de « l'accusé, pour prix de son dévouement à vos « intérêts, il venait aujourd'hui, en faveur de « tant d'actions éclatantes, réclamer votre indul- « gence pour une seule faute, il serait digne de « votre clémence et de son courage d'accorder une « telle grâce à un tel suppliant. » Vous pouvez

est, juris et æquitatis naturam oportebit quærere, et, quasi in absoluta juridiciali, per se hoc ipsum ab rebus omnibus separatim considerare. Atque hoc in loco, si facultas erit, exemplis uti oportebit, quibus in simili excusatione non sit ignotum; et contentione, magis illis ignoscendum fuisse; et ex deliberationis partibus, turpe aut inutile esse concedi eam rem, quæ ab adversario commissa sit; permagnum esse, et magno futurum detrimento, si ea res ab iis, qui potestatem habent vindicandi, neglecta sit.

XXXIII. Defensor autem conversis omnibus his partibus poterit uti. Maxime autem in voluntate defendenda commorabitur, et in ea re adaugenda, quæ voluntati fuerit impedimento; et se plus, quam fecerit, facere non potuisse; et in omnibus rebus voluntatem spectari oportere; et se convinci non posse, quod non absit a culpa; et ex suo nomine communem hominum infirmitatem posse damnari. Deinde nihil indignius esse, quum eum, qui culpa careat, supplicio non carere. Loci autem communes accusatoris, unus in confessione, et alter, quanta potestas peccandi relinquatur, si semel institutum sit, ut non de facto, sed de facti causa quæratur; defensoris, conquestio calamitatis ejus, quæ non culpa, sed vi majore quadam acciderit, et de fortunæ potestate, et hominum infirmitate, et uti suum animum, non eventum considerent : in quibus omnibus conquestionem suarum ærumnarum, et crudelitatis adversariorum indignationem inesse oportebit.

Ac neminem mirari conveniet, si aut in his, aut in aliis exemplis scripti quoque controversiam adjunctam videbit. Quo de genere post erit nobis separatim dicendum, propterea quod quædam genera causarum, simpliciter, et ex sua vi considerantur; quædam autem sibi aliud quoque aliquod controversiæ genus assumunt. Quare, omnibus cognitis, non erit difficile in unamquamque causam transferre, quod ex eo quoque genere conveniet : ut in his exemplis concessionis inest omnibus scripti controversia ea, quæ ex scripto et sententia nominatur; sed quia de concessione loquebamur, in eam præcepta dedimus. Alio autem loco de scripto et sententia dicemus. Nunc in alteram concessionis partem considerationem intendemus.

XXXIV. Deprecatio est, in qua non defensio facti, sed ignoscendi postulatio continetur. Hoc genus vix in judicio probari potest, ideo quod, concesso peccato, difficile est ab eo, qui peccatorum vindex esse debet, ut ignoscat, impetrare. Quare parte ejus generis, quum causam non in eo constitueris, uti licebit. Ut si pro aliquo claro, aut forti viro, cujus in rempublicam multa sint beneficia, dixeris; possis, quum videaris non uti deprecatione, uti tamen, ad hunc modum : « Quod si, judices, hic pro suis beneficiis, « pro suo studio, quod in vos habuit semper, tali suo tem- « pore, multorum suorum recte factorum causa, uni de- « licto ut ignosceretis, postularet, tam dignum vestra « mansuetudine, quam virtute hujus esset, judices, a « vobis hanc rem, hoc postulante, impetrari. » Deinde

ensuite exagérer ses services, et, par des lieux communs, disposer les juges à la clémence.

Quoique ce moyen ne soit que rarement employé dans les tribunaux, si ce n'est comme accessoire, toutefois, comme il peut être nécessaire d'y avoir recours et de l'employer dans toute la cause, devant le sénat ou devant une assemblée, nous en tracerons les règles. Ainsi, « lorsque le sénat et l'assemblée publique délibérèrent sur le sort de Syphax, et le préteur « L. Opimius et son conseil sur l'affaire de Q. « Numitorius Pullus, la décision fut longue, « et Numitorius réussit moins à se justifier qu'à « obtenir son pardon. Il ne fut pas aussi facile de « prouver, par la question de fait, qu'il avait été « toujours dévoué aux intérêts de Rome, que d'obtenir par la déprécation le pardon de sa faute, « en faveur de ses derniers services. »

XXXV. Demandez-vous donc qu'on vous pardonne; rappelez, si vous pouvez, les services que vous avez rendus; montrez, s'il est possible, qu'ils surpassent de beaucoup votre faute, pour prouver que vous avez fait plus de bien que de mal. N'oubliez point non plus d'exposer les services de vos ancêtres. Prouvez que vous n'étiez guidé ni par la haine ni par la cruauté; mais que vous étiez égaré, séduit; que vous aviez des motifs honorables, ou qui, du moins, n'avaient rien de criminel. Promettez, jurez qu'instruit par votre erreur même, affermi dans le chemin de la vertu par un pardon si généreux, on n'aura plus désormais rien de pareil à vous reprocher, et montrez l'espoir d'être quelque jour utile à ceux qui vous auront pardonné. Rappelez encore, si vous le pouvez, que les liens du sang ou l'amitié de vos ancêtres vous unissent étroitement à ceux dont vous implorez la générosité. Relevez votre dévouement, la haute naissance, la dignité de vos protecteurs; usez, en un mot, de tous les lieux communs qui ont rapport à l'honneur et à la dignité des personnes. Employez les prières, et sans montrer jamais ni fierté ni hauteur, prouvez qu'on vous doit des récompenses plutôt que des châtiments. Nommez ensuite ceux à qui on a pardonné des délits plus graves. Un de vos moyens les plus victorieux sera de démontrer que, lorsque vous étiez armé de la puissance et de l'autorité, vous étiez bon et porté à la clémence. Atténuez aussi votre faute de manière à la rendre la plus légère possible, et à faire voir ainsi qu'il ne serait pas moins honteux qu'inutile de vous punir pour si peu de chose. Enfin pour attendrir vos auditeurs, employez les moyens que nous avons indiqués au premier livre.

XXXVI. L'adversaire, de son côté, exagérera la faute : le coupable n'a rien fait par ignorance, mais il a agi par méchanceté, par cruauté; son caractère est impitoyable, superbe. Il a toujours été, dira-t-il, mon ennemi; et rien ne pourra jamais changer ses sentiments envers moi. Ces services qu'il rappelle, est-ce à sa bienveillance ou à des vues intéressées que je les dois? Ils ont été suivis d'une haine violente, il les a effacés par tout le mal qu'il m'a fait; ou, ses services sont bien au-dessous des fautes qu'il a commises; ou bien, ses services ont été récompensés; il faut punir ses fautes : le pardon serait aussi honteux qu'inutile. Quelle folie de ne point user de votre

augere beneficia licebit, et judices per locum communem ad ignoscendi voluntatem deducere.

Quare hoc genus, quanquam in judiciis non versatur, nisi quadam ex parte : tamen quia et pars ipsa inducenda nonnunquam est, et in senatu, aut in consilio sæpe omni in genere tractanda, in id quoque præcepta ponemus. « Nam in senatu, et in consilio de Syphace diu deliberatum « est; et de Q. Numitorio Pullo apud L. Opimium et ejus « consilium diu dictum est. Et magis in hoc quidem ignoscendi, quam cognoscendi postulatio valuit. Nam semper animo bono se in populum romanum fuisse non tam facile probabat, quum conjecturali constitutione uteretur, quam ut, propter posterius beneficium, sibi ignosceretur, quum deprecationis partes adjungeret. »

XXXV. Oportebit igitur eum, qui, sibi ut ignoscatur, postulabit, commemorare, si qua sua poterit beneficia, et si poterit, ostendere, ea majora esse, quam hæc, quæ deliquerit, ut plus ab eo boni quam mali profectum esse videatur; deinde majorum suorum beneficia, si qua exstabunt, proferre; deinde ostendere, non odio, neque crudelitate fecisse, quod fecerit, sed aut stultitia, aut impulsu alicujus, aut aliqua honesta aut probabili causa; postea polliceri, et confirmare, se et hoc peccato doctum, et beneficio eorum, qui sibi ignoverint, confirmatum, omni tempore a tali ratione abfuturum; deinde spem ostendere, aliquo se in loco, magno iis, qui sibi concesserint, usui futurum; postea, si facultas erit, se, aut consanguineum, aut jam a majoribus inprimis amicum esse demonstrabit; et amplitudinem suæ voluntatis, et nobilitatem generis eorum, qui se salvum velint, et dignitatem ostendere; et cetera ea, quæ personis ad honestatem et amplitudinem sunt attributa, cum conquestione, sine arrogantia, in se esse demonstrabit, ut honore potius aliquo, quam ullo supplicio dignus esse videatur; deinde ceteros proferre, quibus majora delicta concessa sint. Ac multum proficiet, si se misericordem in potestate, et propensum ad ignoscendum fuisse ostendet. Atque ipsum illud peccatum erit extenuandum, ut quam minimum fuisse videatur; et aut turpe, aut inutile demonstrandum, tali de homine supplicium sumere. Deinde locis communibus misericordiam captare oportebit ex iis præceptis, quæ in primo libro sunt exposita.

XXXVI. Adversarius autem malefacta augebit; nihil imprudenter, sed omnia ex crudelitate et malitia facta dicet; ipsum immisericordem, superbum fuisse, et, si poterit, ostendet, semper inimicum fuisse, et amicum fieri nullo modo posse. Si beneficia proferet : aut aliqua de causa facta, non propter benivolentiam demonstrabit, aut postea odium esse acre susceptum, aut illa omnia maleficiis esse deleta; aut leviora beneficia, quam maleficia; aut, quum beneficiis honos habitus sit, pro maleficio pœnam sumi oportere. Deinde turpe esse, aut inutile, ignosci. Deinde,

pouvoir sur celui que vous avez désiré si souvent avoir entre vos mains! Rappelez-vous quels étaient pour lui vos sentiments, quelle était votre haine. L'indignation qu'inspire le crime de l'accusé fournit à l'orateur un lieu commun; la pitié que réclame le malheur dû à la fortune, et non à sa propre faute, lui en fournira un second.

La multitude des divisions de la question de genre nous a forcés de nous y arrêter longtemps. Comme la différence et la variété des objets qu'elle embrasse pourraient nous jeter dans quelque erreur, il me paraît indispensable de prévenir ici de ce qui me reste à dire sur ce genre de question, et d'expliquer mes motifs. La question judiciaire traite, avons-nous dit, du droit et du tort, des châtiments et des récompenses. Nous avons traité des causes où l'on s'occupe du droit et du tort; il faut donc maintenant parler des peines et des récompenses.

XXXVII. Un grand nombre de causes ont pour but la demande d'une récompense; car souvent les tribunaux s'occupent des récompenses dues à l'accusateur, et l'on en sollicite devant le sénat ou devant le peuple. Qu'on n'aille pas croire qu'en parlant d'affaires portées devant le sénat, nous sortions du genre judiciaire. En effet, la louange et le blâme, quand il s'agit de recueillir ensuite les suffrages et de porter un jugement, ne sont plus du genre délibératif, mais bien du genre judiciaire, puisqu'il faut prononcer un avis et prononcer sur un homme. Avec une connaissance approfondie de la nature de toutes ces causes, il est facile de voir qu'elles diffèrent entre elles par le genre, et par la variété des formes, mais qu'elles n'en sont pas moins liées mutuellement, dans une foule de détails, par les rapports les plus intimes. Occupons-nous d'abord des récompenses. « Le consul L. « Licinius Crassus poursuit et parvient à détruire « dans la Gaule citérieure des brigands qui, sous « différents chefs obscurs et inconnus, dévas- « taient la province par des courses continuelles, « sans que leur nombre et leur nom permissent « de les considérer comme ennemis du peuple « romain. Le consul, à son retour à Rome, de- « manda au sénat les honneurs du triomphe. » Ici, comme dans la déprécation, il ne s'agit pas d'établir le point à juger par des raisonnements et des réfutations; car, s'il ne se présente pas de question ni de partie de question incidente, le point à juger est simple et renfermé dans la demande elle-même. Dans la déprécation, on s'exprimerait ainsi : « Faut-il punir? » Ici on dira : « Faut-il récompenser? » Voyons maintenant quels lieux appartiennent à la question des récompenses.

XXXVIII. On la divise en quatre parties : les services, l'homme, le genre de récompense, et les richesses. On considère les services en eux-mêmes, relativement aux circonstances, à l'intention de celui qui les a rendus, et à la fortune. On examine les services en eux-mêmes; s'ils sont importants ou non, faciles ou difficiles, rares ou communs, ennoblis ou non par leur motif : les circonstances; si l'on nous a rendu des services quand nous en avions besoin; quand les autres ne pouvaient ou ne voulaient nous en rendre; quand nous avions perdu tout espoir : l'intention

de quo ut potestas esset, sæpe optarint, in eum potestate non uti, summam esse stultitiam; et cogitare oportere, quem animum in eum, vel quale odium habuerint. Locus autem communis erit, indignatio maleficii, et alter, eorum misereri oportere, qui propter fortunam, non propter malitiam in miseriis sint.

Quoniam igitur in generali constitutione tamdiu propter ejus partium multitudinem commoramur, ne forte varietate et dissimilitudine rerum diductus alicujus animus in quemdam errorem deferatur : quid etiam nobis ex eo genere restet, et quare restet, admonendum videtur. Juridicialem causam esse dicebamus, in qua æqui et iniqui natura, præmii aut pœnæ ratio quæreretur. Eas causas, in quibus de æquo et iniquo quæritur, exposuimus. Restat nunc, ut de præmio et de pœna explicemus.

XXXVII. Sunt enim multæ causæ, quæ ex præmii alicujus petitione constant. Nam et apud judices de præmio sæpe accusatorum quæritur, et a senatu, aut a consilio aliquod præmium sæpe petitur. Ac neminem conveniet arbitrari, nos, quum aliquod exemplum ponamus, quod in senatu agatur, ab judiciali genere exemplorum recedere. Quidquid enim de homine probando, aut improbando dicitur, quum ad eam dictionem sententiarum quoque ratio accommodetur, id non, etsi per sententiæ dictionem agitur, deliberativum est; sed quia de homine statuitur, judiciale est habendum. Omnino autem qui diligenter omnium causarum vim et naturam cognoverit, tum genere, tum etiam forma eas intelliget dissidere; ceteris autem partibus aptas inter se omnes, et aliam in aliam implicatam videbit. Nunc de præmiis consideremus. « L. Licinius Crassus consul « quosdam in citeriore Gallia, nullo illustri, neque certo « duce, neque eo nomine, neque numero præditos, ut « digni essent, qui hostes populi romani dicerentur; quod « tamen excursionibus et latrociniis infestam provinciam « redderent, consectatus est, et confecit; Romam redit; « triumphum ab senatu postulat. » Hic, ut et in deprecatione, nihil ad nos attinet, rationibus et infirmationibus rationum supponendis, ad judicationem pervenire : propterea quod, nisi alia quoque incidet constitutio, aut pars constitutionis, simplex erit judicatio, et in quæstione ipsa continebitur. In deprecatione, hujusmodi : « Oporteatne pœna affici. » In hac, hujusmodi : « Oporteatne « præmium dari. » Nunc ad præmii quæstionem appositos locos exponemus.

XXXVIII. Ratio igitur præmii quatuor est in partes distributa : in beneficia, in hominem, in præmii genus, in facultates. Beneficia, ex sua vi, ex tempore, ex animo ejus, qui fecit, ex casu considerantur. Ex sua vi quærentur hoc modo : magna, an parva; facilia, an difficilia; singularia sint, an vulgaria; vera, an falsa quadam ex ratione honestentur : ex tempore autem, si tum, quum indigeremus; quum ceteri non possent, aut nollent opitu-

s'ils n'ont pas eu pour principe des vues intéressées, mais bien le désir sincère d'être utile : la fortune, s'ils ne sont point dus au hasard, mais à une volonté bien décidée, ou si la fortune ne s'opposait point aux effets de cette bonne volonté.

Quant à l'homme, on s'attache à découvrir sa conduite, à connaître quels frais ou quels soins lui a coûtés cette action ; s'il en a déjà fait une semblable ; s'il ne réclame point le prix d'une action dont un autre est l'auteur, ou qui n'est due qu'aux dieux ; s'il n'a pas lui-même refusé d'accorder une récompense méritée par les mêmes moyens ; si l'honneur qu'il s'est acquis par ses services ne l'a point assez récompensé ; s'il n'a pas été forcé d'agir comme il a fait ; ou si son action n'est point de nature à mériter une récompense, puisqu'il eût mérité d'être puni pour n'avoir pas fait cette action dont il se glorifie ; enfin s'il ne demande point trop tôt sa récompense, et ne vend point à un prix assuré des espérances incertaines ; ou s'il ne se hâte point de demander une récompense, pour se dérober à quelque peine par ce jugement anticipé.

XXXIX. Pour le genre de récompense, on examine la nature et l'importance de celle qu'on exige, l'action pour laquelle on la réclame, et le prix que mérite chaque action. On va chercher ensuite dans l'antiquité, à quels hommes et à quelles actions on a accordé un honneur qu'on ne doit pas d'ailleurs prodiguer. Celui qui s'oppose à ce qu'on accorde la récompense, a ici pour lieux communs, d'abord, que les récompenses de la vertu et du zèle dans l'accomplissement de ses devoirs sont sacrées ; qu'on ne doit point les accorder au crime ni les prodiguer à la médiocrité ; ensuite, que les hommes auront moins d'amour pour la vertu, si on les familiarise avec les récompenses, dont l'attrait seul nous fait trouver belles et agréables des actions difficiles et pénibles en elles-mêmes ; enfin, que si, dans l'antiquité, on rencontre quelques grands hommes dont le mérite supérieur a été honoré d'une pareille distinction, ne croiront-ils pas que l'on veut ternir leur gloire, en accordant la même récompense à des hommes tels que ceux qui la demandent aujourd'hui ? L'orateur comptera ces héros ; il les opposera aux adversaires. Celui qui demande la récompense développera son action, et la comparera avec celles qu'on a honorées d'une récompense. Enfin, il dira que c'est décourager la vertu, que de lui refuser le prix de ses efforts.

On parle des richesses, quand il s'agit d'une récompense pécuniaire. Alors on examine si le pays qui l'accorde est riche ou non en propriétés, en revenus, en argent comptant : les lieux communs sont, qu'il faut augmenter et non diminuer les richesses d'un État ; qu'il y a de l'impudence à ne point se contenter de la reconnaissance, et à trafiquer de ses bienfaits. L'adversaire répondra qu'une basse avarice peut seule calculer quand il s'agit d'être reconnaissant ; qu'il ne vend point ses services, mais qu'il désire qu'on l'en récompense par l'honneur qu'il a mérité. Mais c'est assez parler des questions ou états de cause : passons aux discussions qui portent sur le sens littéral.

XL. La discussion porte sur le sens littéral, quand le texte offre quelque chose de douteux : ce qui vient de termes ambigus, de la lettre et de l'esprit, de lois contraires, de l'analogie ou de

lari; si tum, quum spes desernisset : ex animo, si non sui commodi causa, sed eo consilio fecit omnia, ut hoc conficere posset : ex casu, si non fortuna, sed industria factum videbitur, aut si industriæ fortuna obstitisse.

In homine autem ; quibus rationibus vixerit, quid sumtus in eam rem aut laboris insumserit; ecquid aliquando tale fecerit; num alieni laboris, aut deorum bonitatis præmium sibi postulet; num aliquando ipse talem ob causam præmio aliquem affici negarit oportere; aut num jam satis pro eo, quod fecerit, honos habitus sit; aut num necesse fuerit ei facere id, quod fecerit; aut num hujusmodi sit factum, ut, nisi fecisset, supplicio dignus esset, non, quia fecerit, præmio; aut num ante tempus præmium petat, et spem incertam certo venditet pretio; aut num, quo supplicium aliquod vitet, eo præmium postulet, ut de se præjudicium factum esse videatur.

XXXIX. In præmii autem genere, quid, et quantum, et quamobrem postuletur, et quo, et quanto quæque res præmio digna sit, considerabitur; deinde, apud majores quibus hominibus, et quibus de causis talis honos sit habitus, quæretur; deinde, ne is honos nimium pervagetur. Atque hic ejus, qui contra aliquem præmium postulantem dicet, locus erit communis; præmia virtutis et officii sancta et casta esse oportere, neque ea aut cum improbis communicari, aut in mediocribus hominibus pervulgari : et alter, minus homines virtutis cupidos fore, virtutis præmio pervulgato; quæ enim rara et ardua sunt, ea ex præmio pulchra et jucunda hominibus videri : et tertius, si exsistant, qui apud majores nostros ob egregiam virtutem tali honore dignati sunt, nonne de sua gloria, quum pari præmio tales hommes affici videant, deliberari putent? et eorum enumeratio, et cum eis, quos contra dicat, comparatio. Ejus autem, qui præmium petet, facti sui amplificatio, et eorum, qui præmio affecti sunt, cum suis factis contentio. Deinde ceteros a virtutis studio repulsum iri, si ipse præmio non sit affectus.

Facultates autem considerantur, quum aliquod pecuniarum præmium postulatur : in quo utrum copiane sit agri, vectigalium, pecuniæ, an penuria, consideratur. Loci communes, Facultates augere, non minuere oportere, et Impudentem esse, qui pro beneficio non gratiam, verum mercedem postulet. Contra autem de pecunia ratiocinari, sordidum esse, quum de gratia referenda deliberetur; et se non pretium pro facto, sed honorem [ita ut factitatum sit] pro beneficio postulare. Ac de constitutionibus quidem satis dictum est : nunc de iis controversiis, quæ in scripto versantur, dicendum videtur.

XL. In scripto versatur controversia, quum ex scriptionis ratione aliquid dubii nascitur. Id fit ex ambiguo, ex scripto et sententia, ex contrariis legibus ex ratioci-

mots mal définis. La question naît de l'ambiguïté des termes, quand le texte offre deux ou plusieurs sens qui empêchent de distinguer l'intention véritable de celui qui a écrit. Par exemple : « Un père de famille qui a institué son fils son hé« ritier, lègue cent livres de vaisselle d'argent à « son épouse, en ces termes : QUE MON HÉRI« TIER DONNE A MA FEMME CENT LIVRES DE « VAISSELLE D'ARGENT A SON CHOIX. Le père « mort, la mère demande à son fils la vaisselle la « plus précieuse, les pièces les mieux travaillées. « Le fils soutient qu'il ne doit lui donner que cel« les qu'il voudra. » Démontrez d'abord, s'il est possible, qu'il n'y a point d'ambiguïté dans les termes, puisque, dans la conversation, on emploie ce mot ou cette expression dans le sens que vous lui donnez. Prouvez ensuite que ce qui précède et ce qui suit rend clair l'endroit dont il s'agit. Si l'on considère chaque mot en particulier, tous, ou du moins le plus grand nombre, auront quelque chose d'ambigu ; mais si le sens du texte, dans son ensemble, est clair, il n'y a point d'ambiguïté. D'ailleurs, les autres écrits, les actions, les paroles, l'esprit, la conduite enfin de celui qui a rédigé, pourront vous éclairer sur son intention. Étudiez encore avec soin l'écrit dont il s'agit; examinez-en toutes les parties, pour découvrir quelque chose de favorable au sens que vous y donnez, ou qui détruise celui de votre adversaire : car il n'est pas difficile, d'après le sens général de l'écrit, le caractère de celui qui l'a fait, et d'après les différents chefs qui appartiennent à la personne, de trouver ce qu'il a dû vraisemblablement écrire. Montrez ensuite, quand le sujet le permet, que le sens préféré par votre adversaire est beaucoup moins convenable que le vôtre, qu'il est impraticable, et qu'il n'atteint pas le but qu'on s'était proposé, tandis que le vôtre présente autant de facilité dans l'exécution que d'avantages dans le résultat. Supposons (car rien ne nous empêche d'avoir recours à des suppositions, pour nous faire mieux comprendre), supposons qu'une loi porte : UNE COURTISANE NE PEUT AVOIR UNE COURONNE D'OR; EN A-T-ELLE UNE, QU'ON LA VENDE. On pourrait répondre à celui qui voudrait, aux termes de la loi, faire vendre la courtisane : « Proposer de vendre celle « qui se vend tous les jours, est-ce un moyen rai« sonnable, et la loi serait-elle exécutée? La vente « de la couronne, au contraire, est aussi aisée « qu'utile, et on ne peut y trouver aucun obs« tacle. »

XLI. Examinez de plus si, en approuvant le sens de votre adversaire, on n'accuse pas l'auteur de l'écrit d'avoir négligé quelque chose de plus utile, de plus honnête ou de plus nécessaire. Montrez que si le sens que vous proposez est dicté par l'honneur, il n'est pas moins conforme à l'intérêt et commandé par la nécessité, et qu'il n'en est pas de même de celui de la partie adverse. Toutes les fois que la question naît ainsi de l'ambiguïté des termes d'une loi, attachez-vous à montrer qu'une autre loi a pourvu à l'objet que veut entendre votre adversaire. Il est encore important pour vous de faire voir quelles expressions eût employées le rédacteur de l'écrit, s'il eût voulu parler dans le sens qu'on vous oppose. Ainsi, dans la cause où il est question de vaisselle d'argent, la mère ne peut-elle pas dire que « le « testateur n'aurait point ajouté A SON CHOIX, s'il

natione, ex definitione. Ex ambiguo autem nascitur controversia, quum, quid senserit scriptor, obscurum est, quod scriptum duas pluresve res significat, ad hunc modum : « Paterfamilias, quum filium heredem faceret, vaso« rum argenteorum centum pondo uxori suæ sic legavit : « HERES MEUS UXORI MEÆ VASORUM ARGENTEORUM PONDO « CENTUM, QUÆ VOLET, DATO. Post mortem ejus, vasa « magnifica et pretiose cælata petit a filio mater. Ille se, « quæ ipse vellet, debere dicit. » Primum, si fieri poterit, demonstrandum est, non esse ambigue scriptum; propterea quod omnes in consuetudine sermonis sic uti soleant eo verbo uno pluribusve in eam sententiam, in quam is, qui dicet, accipiendum esse demonstrabit. Deinde ex superiore et ex inferiore scriptura docendum, id, quod quæratur, fieri perspicuum. Quare si ipsa separatim ex se verba considerentur, omnia, aut pleraque, ambigua visum iri; quæ autem ex omni considerata scriptura perspicua fiant, hæc ambigua non oportere existimari. Deinde, qua in sententia scriptor fuerit, ex ceteris ejus scriptis, factis, dictis, animo, atque vita ejus sumi oportebit, et eam ipsam scripturam, in qua inerit illud ambiguum, de quo quæritur, totam omnibus ex partibus pertentare, si quid, aut ad id appositum sit, quod nos interpretemur, aut ei, quod adversarius intelligat, adversetur. Nam facile, quid verisimile sit eum voluisse, qui scripsit, ex omni scriptura, et ex persona scriptoris, atque iis rebus, quæ personis attributæ sunt, considerabitur. Deinde erit demonstrandum, si quid ex ipsa re dabitur facultatis, id, quod adversarius intelligat, multo minus commode fieri posse, quam id, quod nos accipimus, quod illius rei neque administratio, neque exitus ullus exstet; nos quod dicamus, facile et commode transigi posse. Ut in hac lege (nihil enim prohibet fictam exempli loco ponere, quo facilius res intelligatur) : MERETRIX CORONAM AUREAM NE HABETO. SI HABUERIT, PUBLICA ESTO; contra eum, qui meretricem publicari dicat ex lege oportere, posset dici, « Neque ad« ministrationem esse ullam publicæ meretricis, neque « exitum legis in meretrice publicanda. At in auro publi« cando et administrationem et exitum facilem esse, et « incommodi nihil inesse. »

XLI. Ac diligenter illud quoque attendere oportebit, num, illo probato, quod adversarius intelligat, utilior res, aut honestior, aut magis necessaria, a scriptore neglecta videatur. Id fiet, si id, quod nos demonstrabimus, honestum, aut utile, aut necessarium demonstrabimus; et, si id, quod ab adversariis dicetur, minime ejusmodi dicemus esse. Deinde si in lege erit ex ambiguo controversia, dare operam oportebit, ut de eo, quod adversarius intelligat, alia in lege cautum esse doceatur. Permultum autem proficiet illud demonstrare, quemadmodum scri-

« s'en fût rapporté à la volonté de l'héritier? Son « silence eût indiqué que le choix de la vaisselle « était laissé à l'héritier. C'eût donc été une folie « que d'ajouter, pour la sûreté de l'héritier, un « mot dont la suppression ne blesserait en rien ses « intérêts. » Dans de pareilles causes, servez-vous surtout de ce raisonnement : Si telle avait été son intention, il ne se serait point servi de ce mot, il ne l'aurait pas mis à cette place ; car c'est là surtout ce qui rend évidente l'intention du testateur. Examinez aussi dans quel temps il a écrit : les circonstances pourront vous aider à deviner son intention ; puis vous chercherez, par les moyens du genre délibératif, ce que l'honneur et l'intérêt prescrivaient à l'un d'écrire, et aux autres d'entendre ; et si l'on emploie l'amplification, les deux parties auront recours aux lieux communs.

XLII. Quand l'un s'attache à la lettre, et que l'autre, au contraire, ramène toutes les expressions à l'intention qu'il suppose à l'auteur de l'écrit, la question naît alors de l'esprit et de la lettre. Celui qui s'attache à l'intention, montrera que l'auteur de l'écrit n'a jamais eu qu'un seul but, qu'une seule volonté ; ou il tâchera, soit par le fait, soit par quelque incident, d'adapter le texte à la circonstance. Il prouvera que la volonté de l'auteur de l'écrit n'a jamais changé, comme dans cet exemple : « Un homme marié, mais sans « enfants, a fait son testament en ces termes : Si « J'AI UN OU PLUSIEURS FILS, ILS HÉRITERONT « DE MES BIENS ; suivent les formules ordinaires. « Puis il ajoute : SI MON FILS MEURT AVANT SA « MAJORITÉ, VOUS SEREZ MON SECOND HÉRITIER. « Il n'eut pas de fils ; ses parents disputent la « succession à celui qu'il a déclaré héritier, dans « le cas où le fils mourrait avant sa majorité. » On ne peut pas conseiller ici d'adapter la volonté du testateur au temps ou à quelque événement particulier ; car on ne peut lui en prêter qu'une seule, et c'est celle qui fait toute la force de celui qui attaque le texte pour défendre ses droits à l'héritage.

Il est encore une manière de défendre l'intention. On ne soutient pas que la volonté du testateur ait été toujours la même, indépendante des événements et dirigée vers le même but ; mais que, d'après certains faits, certains incidents, il faut l'interpréter suivant les circonstances ; et alors on puisera ses plus puissants moyens dans la cause juridiciaire accessoire. Tantôt on emploie l'alternative, comme pour défendre. « Celui qui, « malgré la loi, a ouvert de nuit les portes, pen- « dant la guerre, pour recevoir des troupes auxi- « liaires qui eussent été infailliblement accablées « par l'ennemi campé sous les murs ; » tantôt la récrimination, comme à l'égard de « Celui qui, « malgré la loi générale qui défend l'homicide, a « tué son tribun militaire, pour se dérober à ses « violences criminelles ; » tantôt le recours, comme en faveur de « Celui qui, nommé député, n'a « pu partir au jour fixé par la loi, faute d'avoir « reçu de l'argent du trésorier ; » enfin, l'aveu du crime pour s'excuser sur son ignorance,

psisset, si id, quod adversarius accipiat, fieri aut intelligi voluisset : ut in hac causa, in qua de vasis argenteis quæritur, possit mulier dicere, « Nihil attinuisse adscribi, QUÆ « VOLET, si heredis voluntati permitteret. Eo enim non ad- « scripto, nihil inesse dubitationis, quin heres, quæ ipse « vellet, daret. Amentiam igitur fuisse, quum heredi vel- « let cavere, id adscribere, quo non adscripto, nihilomi- « nus heredi caveretur. » Quare hoc genere magnopere talibus in causis uti oportebit : Si hoc modo scripsisset, isto verbo usus non esset ; non isto loco verbum istud collocasset. Nam ex his sententia scriptoris maxime perspicitur. Deinde quo tempore scriptum sit, quærendum est, ut, quid eum voluisse in ejusmodi tempore verisimile sit, intelligatur. Post ex deliberationis partibus, quid utilius, et quid honestius, et illi ad scribendum, et his ad comprobandum sit, demonstrandum ; et ex his, si quid amplificationis dabitur, communibus utrosque locis uti oportebit.

XLII. Ex scripto et sententia controversia consistit, quum alter verbis ipsis, quæ scripta sunt, utitur ; alter ad id, quod scriptorem sensisse dicet, omnem adjungit dictionem. Scriptoris autem sententia ab eo, qui sententia se defendet, tum semper ad idem spectare, et idem velle demonstrabitur ; tum aut ex facto, aut ex eventu aliquo ad tempus id, quod instituit, accommodabitur. Semper ad idem spectare, hoc modo : « Paterfamilias, quum libe- « rorum nihil haberet, uxorem autem haberet, in testa- « mento ita scripsit : SI MIHI FILIUS GENITUS UNUS, PLURES- « VE, IS MIHI HERES ESTO. Deinde quæ assolent. Postea, SI « FILIUS ANTE MORITUR, QUAM IN TUTELAM SUAM VENERIT, TU « MIHI, dicebat, SECUNDUS HERES ESTO. Filius non est natus « Ambigunt agnati cum eo, qui est heres, si filius ante, « quam in suam tutelam veniat, mortuus sit. » In hoc genere non potest hoc dici, ad tempus, aut ad eventum aliquem sententiam scriptoris oportere accommodari, propterea quod ea sola demonstratur, qua fretus ille, qui contra scriptum dicit, suam esse hereditatem defendit.

Alterum autem genus est eorum, qui sententiam inducunt, in quo non simplex voluntas scriptoris ostenditur, quæ in omne tempus, et in omne factum idem valeat ; sed ex quodam facto, aut eventu ad tempus interpretanda dicitur. Ea partibus juridicialis assumtivæ maxime sustinetur. Nam tum inducitur comparatio, ut « In eum, qui, quum « lex aperiri portas noctu vetaret ; aperuit quodam in bello, « et auxilia quædam in oppidum recepit, ne ab hostibus « opprimerentur, si foris essent, quod prope muros hostes « castra haberent : » tum relatio criminis, ut « In eo milite, « qui, quum communis lex omnium hominem occidere « vetaret, tribunum militum suum, qui vim sibi afferre « conaretur, occidit : » tum remotio criminis, ut « In eo, « qui, quum lex, quibus diebus in legationem proficisce- « retur, præstituerat, quia sumtum quæstor non dedit, « profectus non est : » tum concessio per purgationem, et per imprudentiam, ut « In vituli immolatione : » et per vim, ut « In navi rostrata : » et per casum, ut « In Euro- « tæ fluminis magnitudine. » Quare aut ita sententia in-

comme « Dans le sacrifice du veau ; » sur une force irrésistible, comme « Dans le vaisseau à « éperon ; » sur le hasard, comme « Dans le « débordement de l'Eurotas. » Ainsi développez l'esprit du texte, de manière à prouver que la volonté du testateur ou du législateur était une et invariable, ou qu'on peut la déterminer par telle ou telle circonstance, tel ou tel événement.

XLIII. Tous les lieux que nous allons indiquer, ou du moins le plus grand nombre, pourront servir à celui qui défend la lettre. Il commencera par l'éloge du législateur ou du testateur, et par un lieu commun sur la nécessité indispensable pour un juge, de s'en tenir à la lettre, surtout quand il s'agit d'un texte légal et authentique, comme, par exemple, d'une loi ou d'un écrit fondé sur la loi. Ensuite (et c'est surtout ici que la preuve devient puissante), l'orateur doit comparer la conduite ou l'intention de ses adversaires avec l'écrit lui-même, les définir l'un et l'autre, rappeler aux juges leur serment, lieu qui offre à l'éloquence une variété infinie. Tantôt il se demande avec étonnement à lui-même ce qu'on peut lui répondre ; tantôt, s'adressant aux juges une seconde fois, il semble chercher ce qu'ils pourraient encore attendre de lui ; enfin, apostrophant son adversaire, qu'il paraît accuser à son tour : Niez-vous, dira-t-il, que ce soit là le texte de la loi ou de l'écrit, ou que vous ayez agi dans un sens contraire, et que vous y portiez atteinte? osez nier l'un ou l'autre, et je me tais. Accorde-t-il l'un et l'autre, sans se désister de ce qu'il avance, vous ne pouvez plus victorieusement prouver son impudence, qu'en vous arrêtant tout à coup, comme si vous n'aviez plus rien à dire, comme si l'on n'avait rien à vous répondre ; qu'il vous suffise alors de lire souvent à haute voix l'écrit qui fait l'objet de la discussion, et de comparer souvent avec cet écrit la conduite de votre adversaire ; adressez-vous aussi quelquefois au juge avec vivacité ; rappelez-lui son serment, ses devoirs, en ajoutant que l'obscurité du texte ou les dénégations de l'adversaire pouvaient seules le jeter dans l'incertitude. Mais puisque le texte est formel, que l'adversaire convient de tous les faits, le devoir du juge est d'obéir à la loi, et non de l'interpréter.

XLIV. Ceci bien établi, écartez toutes les objections qu'on pourrait vous faire. On vous réfutera en prouvant que les expressions du rédacteur ne sont pas d'accord avec sa volonté, comme il est arrivé dans l'exemple du testament ; ou, par la question accessoire, on montrera pourquoi l'on n'a pas pu ou dû s'en tenir rigoureusement au texte. Si l'on soutient que les expressions et l'intention du rédacteur ne s'accordent pas, celui qui s'en tient à la lettre dira qu'il ne nous appartient pas de raisonner sur la volonté d'un homme qui, pour nous empêcher d'interpréter ses vœux, nous en a transmis l'expression. Que d'inconvénients ne se présenteront pas, si l'on pose une fois en principe que l'on peut s'écarter de la lettre! Ceux qui écriront leurs volontés, croiront qu'on ne les observera pas, et les juges n'auront plus de règle sûre, une fois qu'ils seront habitués à s'éloigner du sens littéral. Vous voulez suivre la volonté du rédacteur ; mais ce n'est pas moi qui m'en écarte, c'est mon adversaire : car celui qui juge l'intention d'un homme d'après ses ex-

ducetur, ut unum quiddam voluisse scriptor demonstretur ; aut sic, ut in ejusmodi re et tempore hoc voluisse doceatur.

XLIII. Ergo is, qui scriptum defendit, his locis plerumque omnibus, majore autem parte semper poterit uti : Primum scriptoris collaudatione, et loco communi, nihil eos, qui judicent, nisi id, quod scriptum sit, spectare oportere ; et hoc eo magis, si legitimum scriptum proferetur, id est, aut lex ipsa, aut ex lege aliquid. Postea, quod vehementissimum est, facti, aut intentionis adversariorum cum ipso scripto contentione, quid scriptum sit, quid factum, quid juratus judex : quem locum multis modis variare oportebit ; tum ipsum secum admirantem, quidnam contra dici possit ; tum ad judicis officium revertentem, et ab eo quærentem, quid præterea audire, aut exspectare debeat ; tum ipsum adversarium, quasi intentantis loco, producendo, hoc est, interrogando, utrum scriptum neget esse eo modo, an ab se contra factum esse, aut contra contendi neget ; utrum negare ausus sit, se dicere desiturum ; si neutrum neget, et contra tamen dicat, nihil esse, quo hominem impudentiorem quisquam se visurum arbitretur. In hoc ita commorari conveniet, quasi nihil præterea dicendum sit, et quasi contra dici nihil possit, sæpe id, quod scriptum est, recitando ; sæpe cum scripto factum adverarrii confligendo ; atque interdum acriter ad judicem ipsu severtendo. Quo in loco judici demonstrandum est, quid juratus sit, quid sequi debeat ; duabus de causis judicem dubitare oportere, si aut scriptum sit obscure, aut neget aliquid adversarius. Quum et scriptum aperte sit, et adversarius omnia confiteatur, tum judicem legi parere, non interpretari legem oportere.

XLIV. Hoc loco confirmato, tum diluere ea, quæ contra dici poterant, oportebit. Contra autem dicetur, si aut prorsus aliud sensisse scriptor, et scripsisse aliud demonstrabitur : ut in illa de testamento, quam posuimus, controversia ; aut causa assumtiva inferetur, quamobrem scripto non potuerit, aut non oportuerit obtemperari. Si aliud sensisse scriptor, aliud scripsisse dicetur, is, qui scripto utetur, hoc dicet, non oportere de ejus voluntate nos argumentari, qui, ne id facere possemus, indicium nobis reliquerit suæ voluntatis ; multa incommoda consequi, si instituatur, ut a scripto recedatur. Nam et eos, qui aliquid scribant, non existimaturos, id, quod scripserint, ratum futurum ; et eos, qui judicent, certum, quod sequantur, nihil habituros, si semel a scripto recedere consueverint. Quod si voluntas scriptoris conservanda sit, se, non adversarios, a voluntate ejus stare. Nam multo propius accedere ad scriptoris voluntatem eum, qui ex

pressions, est bien plus fidèle à ses volontés, que celui qui ne s'en rapporte point aux expressions que le rédacteur nous a laissées comme le tableau fidèle de ses intentions, et qui prétendrait les comprendre ou les interpréter mieux que lui-même.

Si celui qui s'attache à l'esprit, expose quelque raison, répondez d'abord qu'il est absurde de convenir qu'on a enfreint la loi, et de chercher à justifier sa conduite. Dites ensuite que tout est bouleversé : autrefois c'était l'accusateur qui prouvait aux juges que l'accusé était coupable, qui établissait les motifs de son crime; aujourd'hui c'est l'accusé lui-même qui montre pourquoi il est coupable. Chaque partie de la division suivante vous fournira encore un grand nombre de réfutations. D'abord, aucune loi ne permet d'alléguer des raisons contraires au texte de la loi; ensuite, quand toutes les autres lois le permettraient, celle dont il s'agit ferait seule exception; enfin, quand cette loi même le permettrait, la raison qu'on allègue ne doit être nullement accueillie.

XLV. Voici à peu près les moyens dont on peut appuyer la première partie. Le rédacteur ne manquait ni de l'esprit, ni des lumières, ni des secours nécessaires pour exprimer clairement sa volonté. S'il avait cru que le cas où se trouve votre adversaire méritât quelque exception, rien n'était plus simple et plus facile que de l'exprimer : les législateurs n'ont-ils pas l'usage de faire des exceptions? Lisez ensuite les lois qui portent des exceptions; examinez surtout si la loi dont il s'agit n'en renferme aucune, ou si le même législateur n'en a point fait ailleurs quelques autres; ce qui prouvera qu'il ne les aurait point omises ici, s'il avait cru qu'elles fussent nécessaires. Prouvez ensuite qu'admettre les raisons de l'adverse partie, c'est anéantir la loi, puisque, si on les admet une fois, on ne peut les considérer d'après une loi qui n'en parle pas; que si l'on adoptait cette maxime, on offrirait à chacun les moyens et l'occasion de devenir criminel, puisqu'on jugerait alors les délits d'après le caprice du coupable, et non d'après la loi que l'on a juré d'observer; enfin, que s'écarter de la loi, c'est renverser les principes qui guident les magistrats dans leurs jugements, et les citoyens dans leur conduite. En effet, qui pourra diriger les juges, s'ils s'écartent de la lettre? comment pourront-ils condamner les autres, eux qui auront jugé contre la loi? Et les citoyens sauront-ils ce qu'ils doivent faire, si chacun, sans respect pour les lois générales de l'État, ne suit dans sa conduite d'autre règle que son caprice et sa volonté? Demandez aux juges pourquoi ils font le sacrifice de tous leurs instants aux affaires d'autrui; pourquoi ils s'occupent du bien de l'État, tandis qu'ils pourraient se livrer tout entiers à leurs intérêts et à leurs plaisirs; pourquoi ils emploient une formule de serment; pourquoi ils s'assemblent et se séparent à des heures fixes et réglées; pourquoi, s'ils sont obligés de se dérober quelquefois aux affaires publiques, ils n'allèguent d'autres causes que celles qui ont été formellement exceptées par la loi : est-il juste que la loi leur impose un joug si pesant dont ils permettront à nos adversaires de s'affranchir? Si le coupable, direz-vous encore, voulait ajouter à la loi l'exception qui peut justi-

ipsius eam litteris interpretetur, quam illam, qui sententiam scriptoris non ex ipsius scripto spectet, quod ille suæ voluntatis quasi imaginem reliquerit, sed domesticis suspicionibus perscrutetur.

Sin causam afferet is, qui a sententia stabit, primum erit contra dicendum : quam absurdum, non negare contra legem fecisse, sed quare fecerit, causam aliquam invenire; deinde conversa omnia esse : ante solitos esse accusatores judicibus persuadere, affinem esse alicujus culpæ eum, qui accusaretur; causam proferre, quæ eum ad peccandum impulisset; nunc ipsum reum causam afferre, quare deliquerit. Deinde hanc inducere partitionem, cujus in singulas partes multæ convenient argumentationes : primum nulla in lege ullam causam contra scriptum accipi convenire; deinde si in ceteris legibus conveniat, hanc esse hujusmodi legem, ut in ea non oporteat; postremo si in hac quoque lege oporteat, hanc quidem causam accipi minime oportere.

XLV. Prima pars his fere locis confirmabitur : scriptori neque ingenium, neque operam, neque ullam facultatem defuisse, quo minus posset aperte perscribere id, quod cogitaret; non fuisse ei grave, nec difficile, eam causam excipere, quam adversarii proferant, si quidquam excipiendum putasset; consuesse eos, qui leges scribant, exceptionibus uti. Deinde oportet recitare leges cum exceptionibus scriptas, et maxime videre, si qua in ea ipsa lege, qua de agitur, sit exceptio aliquo in capite, aut apud eumdem legis scriptorem, quo magis eum probetur fuisse excepturum, si quid excipiendum putaret; et ostendere, causam accipere, nihil aliud esse, nisi legem tollere; ideo quod, quum semel causa consideretur, nihil attineat eam ex lege considerare, quippe quæ in lege scripta non sit. Quod si sit institutum, omnibus causam dari et potestatem peccandi, quum intellexerint, vos ex ingenio ejus, qui contra legem fecerit, non ex lege, in quam jurati sitis, rem judicare; deinde et ipsis judicibus judicandi, et ceteris civibus vivendi rationes perturbatum iri, si semel a legibus recessum sit : nam et judices neque, quid sequantur, habituros, si ab eo, quod scriptum sit, recedant; neque, quo pacto aliis improbare possint, quod contra legem judicarint; et ceteros cives, quid agant, ignorateros, si ex suo quisque consilio, et ex ea ratione, quæ in mentem, aut in libidinem venerit, non ex communi præscripto civitatis unamquamque rem administrarit. Postea quærere a judicibus ipsis, quare in alienis detineantur negotiis; cur reipublicæ munere impediantur, quum sæpius suis rebus et commodis servire possint; cur in certa verba jurent; cur certo tempore conveniant, certo discedant; nihil quisquam afferat causæ, quo minus frequenter operam reipublicæ det, nisi quæ causa in lege excepta sit; an se legibus obstrictos in tantis molestiis esse æquum censeant. adversarios nostros leges negligere concedant. Deinde item

fier sa conduite, le souffririez-vous? N'est-il pas mille fois plus indigne et plus impudent d'enfreindre la loi, que d'y ajouter? Supposons que vous-mêmes, juges, vous vouliez le faire, le peuple le souffrira-t-il? Et n'est-il pas plus indigne de changer une loi par le fait même et par votre jugement, que d'en altérer le texte et les expressions? Quelle indignité de déroger à la loi, de l'abroger, ou d'y faire le plus léger changement, sans que le peuple puisse en prendre connaissance, l'approuver ou le rejeter! Cette innovation ne sera-t-elle pas dangereuse pour les juges? Ce n'est ni le temps ni le lieu de corriger les lois; c'est devant le peuple, c'est par le peuple qu'elles doivent être modifiées. Si l'on fait ce changement, dites que vous voulez savoir quel législateur s'en chargera, quels citoyens l'approuveront; dites que vous prévoyez les suites de cette innovation, et que vous vous y opposez. Quand même les dispositions de la loi actuelle seraient aussi honteuses que funestes, les juges n'en doivent pas moins observer cette loi, quel qu'en soit le caractère. S'ils y trouvent quelque chose à reprendre, c'est au peuple à la corriger. Enfin, si nous n'avions point ce texte, cet écrit, nous mettrions tous nos soins à le découvrir; et nous n'en croirions pas l'adversaire sur sa parole, ne fût-il pas accusé. Maintenant que nous l'avons, quelle folie d'en croire plutôt le coupable que les paroles mêmes de la loi! C'est par ces raisons, et par d'autres semblables, qu'on prouve qu'il ne faut point admettre d'exceptions qui ne se trouvent pas dans la loi.

XLVI. Dans la seconde partie, vous avez à montrer que, quand même les autres lois seraient susceptibles d'exceptions, celle-ci ne saurait en admettre. Prouvez, pour y parvenir, que cette loi embrasse les objets les plus utiles, les plus importants, les plus nobles et les plus sacrés; qu'il serait honteux, funeste ou sacrilége de ne pas observer scrupuleusement la loi dans une semblable affaire, ou que la loi est si exacte, a si bien prévu tous les cas et toutes les exceptions possibles, qu'il est ridicule de supposer qu'on ait omis quelque chose dans une loi rédigée avec tant de soin.

Enfin, celui qui défend la lettre, a pour troisième lieu commun, et c'est le plus important, que s'il convient quelquefois d'admettre des raisons qui combattent le texte, il ne faut pas du moins s'arrêter à celle que son adversaire propose. Ce point est d'autant plus essentiel, que toujours celui qui attaque la lettre doit avoir pour lui les apparences de la justice. Ne serait-ce pas le comble de l'impudence que d'attaquer un texte sans s'appuyer sur l'équité? Si donc l'accusateur parvient à jeter des doutes sur ce point à l'égard de l'accusé, l'accusation paraîtra bien plus juste et bien mieux fondée; car tout ce qui précède ne tendait qu'à mettre les juges dans la nécessité de se prononcer, même malgré eux, contre l'adversaire : ici il faut leur en inspirer le désir, même quand ils n'y seraient pas forcés. Vous y réussirez si, puisant aux mêmes lieux que l'adversaire a mis en œuvre pour sa justification, l'alternative, le recours, la récrimination ou la concession (lieux que j'ai développés plus haut avec tout le soin dont j'étais capable), vous employez, à l'aide de ces mêmes lieux communs, les moyens que vous fournit votre cause pour réfuter l'accusé; si

quærere ab judicibus, si ejus rei causam, propter quam se reus contra legem fecisse dicat, exceptionem ipse in lege adscribat, passurine sint; postea hoc, quod faciat indignius et impudentius esse, quam si adscribat; age porro, quid? si ipsi velint judices adscribere, passurusne sit populus? atque hoc esse indignius, quam rem verbo et litteris mutare non possint, eam re ipsa, et judicio maxime, commutare; deinde indignum esse de lege aliquid derogari, aut legem abrogari, aut aliqua ex parte commutari, quum populo cognoscendi, et probandi, aut improbandi potestas nulla fiat; hoc ipsis judicibus invidiosissimum futurum; non hunc locum esse, neque hoc tempus legum corrigendarum; apud populum hoc, et per populum agi convenire; quod si nunc id agant, velle se scire, qui lator sit, qui sint accepturi; se actiones videre et dissuadere velle; quod si hæc quum summe inutilia, tum multo turpissima sint, legem, cujuscemodi sit, in præsentia conservari ab judicibus, post, si displiceat, a populo corrigi convenire. Deinde, si scriptum non exstaret, magnopere quæreremus; neque isti, ne si extra periculum quidem esset, crederemus. Nunc quum scriptum sit, amentiam esse, ejus, qui peccarit potius, quam legis ipsius verba cognoscere. His et hujusmodi rationibus ostenditur, causam extra scriptum accipi non oportere.

XLVI. Secunda pars est, in qua est ostendendum, si in ceteris legibus oporteat, in hac non oportere. Hoc demonstrabitur, si lex aut ad res maximas, utilissimas, honestissimas, religiosissimas videbitur pertinere; aut inutile, aut turpe, aut nefas esse tali in re non diligentissime legi obtemperare, aut ita lex diligenter perscripta demonstrabitur, ita cautum unaquaque de re, ita, quod oportuerit, exceptum, ut minime conveniat quidquam in tam diligenti scriptura præteritum arbitrari.

Tertius locus est ei, qui pro scripto dicet, maxime necessarius, per quem ostendat oportet, si conveniat causam contra scriptum accipi, eam tamen minime oportere, quæ ab adversariis afferatur. Qui locus ideirco est huic necessarius, quod semper is, qui contra scriptum dicit, æquitatis aliquid afferat oportet. Nam summa impudentia sit, eum, qui contra, quam quod scriptum sit, aliquid probare velit, non æquitatis præsidio id facere conari. Si quid igitur ex hac ipsa quippiam accusator deroget, omnibus partibus justius et probabilius accusare videtur. Nam superior oratio hoc omnis faciebat, uti judices, etiamsi nollent, necesse esset; hæc autem, etiamsi necesse non esset, ut vellent contra judicare. Id autem fiet, si, quibus ex locis culpa demonstrabitur non esse in eo, qui comparatione, aut remotione, aut relatione criminis, aut concessionis partibus se defendit (de quibus ante, ut potuimus, diligenter perscripsimus), de his locis, quæ res postulabit,

vous alléguez les raisons et les motifs pour lesquels la loi ou le testament renferme de telles dispositions, de sorte que vous paraissiez avoir pour vous la pensée et la volonté du rédacteur, aussi bien que le texte même de l'écrit. Vous pourrez encore attaquer le fait par d'autres états de question.

XLVII. Celui qui parle contre la lettre, établit d'abord l'équité de sa cause; il montre quelle a été son intention, ses motifs, l'esprit qui l'a dirigé; et, quelques raisons qu'il apporte, il suivra, dans sa défense, les principes que nous avons donnés sur la question accessoire. Après avoir, en développant ces moyens, exposé ce qui l'a fait agir, et démontré, par l'amplification, l'équité de sa cause, il soutiendra par les lieux suivants qu'il faut admettre des exceptions. Il prouvera que la loi n'ordonne jamais rien d'injuste ou de funeste, et que les peines qu'elle prononce sont établies pour punir le crime ou la méchanceté; que le rédacteur, s'il existait encore, approuverait une telle action; qu'il en aurait fait autant dans les mêmes circonstances. Juges, dira-t-il, si le législateur exige que ceux qui siégent dans les tribunaux soient d'un certain ordre de citoyens, qu'ils aient atteint un certain âge, ce n'est pas pour qu'ils répètent ses paroles, ce que pourrait faire un enfant, mais pour qu'ils soient en état de deviner son intention, pour qu'ils soient les interprètes de sa volonté. Si le rédacteur en eût abandonné l'expression à des juges barbares et ignorants, il eût prévu tous les cas avec le plus grand soin; mais, comme il savait quels hommes on chargerait des fonctions de juges, il n'a point parlé de ce qui lui semblait évident, persuadé que vous ne vous contenteriez point de répéter ses paroles, et que vous chercheriez plutôt à interpréter sa volonté. Ensuite, s'adressant à ses adversaires, qu'il leur demande : Si j'avais fait telle chose, si tel événement était arrivé (et il ne citera ici que des actions honnêtes ou d'une nécessité inévitable), m'auriez-vous accusé? et cependant la loi ne parle point de cette exception. Elle ne les fait donc pas toutes; il en est donc d'assez évidentes pour qu'elles soient, en quelque sorte, tacites. Enfin, dans la conversation, dans les habitudes domestiques, dans les ordres qu'on donne chez soi, aussi bien que dans la loi et dans un contrat, à combien d'erreurs ne serait-on pas exposé tous les jours, si l'on voulait s'en tenir à la lettre, sans se prêter à l'intention de celui qui a parlé!

XLVIII. Prouvez ensuite, par les lieux communs de l'honneur et de l'intérêt, combien ce que vous devez ou vous auriez dû faire, suivant vos adversaires, serait honteux ou funeste; combien, au contraire, ce que vous demandez ou ce que vous avez fait est utile et honorable. L'orateur fera aussi cette réflexion : ce qui nous est cher dans la loi, ce n'est point seulement les expressions, marques faibles et obscures de la volonté, mais l'importance des choses, mais la sagesse et la prudence du législateur. Définissez ensuite la loi; montrez qu'elle ne consiste pas dans les mots, mais dans le sens, et que le juge qui s'attache à l'esprit et non à la lettre, n'en est pas moins fidèle à la loi. Quelle indignité de punir du même supplice le scélérat dont l'audace crimi-

ad causam adversariorum improbandam transferemus; aut causæ et rationes afferentur, quare, et quo consilio ita sit in lege, aut in testamento scriptum, ut sententia quoque, et voluntate scriptoris, non ipsa solum scripturæ causa confirmatum esse videatur; aut aliis quoque constitutionibus factum coarguetur.

XLVII. Contra scriptum autem qui dicet, primum eum inducet locum, per quem æquitas causæ demonstretur; aut ostendet, quo animo, quo consilio, qua de causa fecerit; et, quamcumque causam assumet, assumtionis partibus se defendet, de quibus ante dictum est. Atque hoc in loco quum diutius commoratus, sui facti rationem et æquitatem causæ exornaverit, tum ex his locis fere contra adversarios dicet oportere causas accipi. Demonstrabit, nullam esse legem, quæ aliquam rem inutilem, aut iniquam fieri velit; omnia supplicia, quæ a legibus proficiscantur, culpæ ac malitiæ vindicandæ causa constituta esse; scriptorem ipsum, si exsistat, factum hoc probaturum; et idem ipsum, si ei talis res accidisset, facturum fuisse; et ea re legis scriptorem certo ex ordine judices, certa ætate præditos constituisse, ut essent, non qui scriptum suum recitarent, quod quivis puer facere posset, sed qui cogitationem assequi possent, et voluntatem interpretari; deinde illum scriptorem, si scripta sua stultis hominibus et barbaris judicibus committeret, omnia summa diligentia perscripturum fuisse; nunc vero, quod intelligeret, quales viri judicaturi essent, idcirco eum, quæ perspicua videret esse, non adscripsisse : neque enim vos scripti sui recitatores, sed voluntatis interpretes fore putavit. Postea quærere ab adversariis, Quid si hoc fecissem? Quid si hoc accidisset? eorum aliquid, in quibus aut causa sit honestissima, aut necessitudo certissima; tumne accusaretis? Atqui hoc lex nusquam excepit. Non ergo omnia scriptis, sed quædam, quæ perspicua sint, tacitis exceptionibus caveri. Deinde nullam rem neque legibus, neque scriptura ulla, denique ne in sermone quidem quotidiano atque imperiis domesticis recte posse administrari, si unusquisque velit verba spectare, et non ad voluntatem ejus, qui verba habuerit, accedere.

XLVIII. Deinde ex utilitatis et honestatis partibus ostendere, quam inutile, aut quam turpe sit id, quod adversarii dicant fieri oportuisse, aut oportere; et id, quod nos fecerimus, aut postulemus, quam utile, aut quam honestum sit. Deinde leges nobis caras esse non propter litteras, quæ tenues et obscuræ notæ sint voluntatis, sed propter earum rerum, quibus de scriptum est, utilitatem, et eorum, qui scripserint, sapientiam et diligentiam. Postea, quid sit lex, describere, ut ea videatur in sententiis, non in verbis consistere; et judex is videatur legi obtemperare, qui sententiam ejus, non qui scripturam sequatur.

nelle a enfreint la loi, et celui que des motifs honnêtes, ou une nécessité insurmontable, ont écarté, non pas du sens, mais de la lettre de la loi! C'est par ces raisons et d'autres semblables que l'orateur prouvera qu'il faut admettre des exceptions, les admettre pour la loi dont il s'agit, et admettre celle qu'il demande.

Si rien n'est plus utile, comme nous l'avons dit, pour celui qui défend la lettre, que de répandre du doute sur l'équité dont se pare son adversaire, il ne l'est pas moins, pour ce dernier, d'appeler à son secours le texte même, ou d'y montrer quelque ambiguïté, de justifier celui des deux sens qui est le plus avantageux à sa cause, ou de tourner en sa faveur, par la définition, l'expression la plus défavorable, ou enfin de tirer du texte, par induction, ce qui ne s'y trouve pas expressément : nous parlerons plus bas de ce moyen de preuve. Lorsqu'on peut ainsi tirer de la lettre même un moyen de défense, quelque faible qu'il soit, pourvu que la cause soit juste, ce moyen sera nécessairement très-avantageux, puisqu'en renversant le point d'appui de l'adversaire, on ôte à ses preuves tout leur nerf et toute leur vivacité. L'un et l'autre pourront puiser leurs lieux communs dans la question accessoire. Celui qui défend la lettre pourra dire encore qu'il ne faut point interpréter la loi suivant l'intérêt du coupable; que rien n'est plus sacré que la loi. Son adversaire répondra que la loi ne consiste point dans les mots, mais bien dans l'intention du législateur et dans l'intérêt général; qu'il serait souverainement injuste de se prévaloir des expressions du législateur contre l'équité dont il avait l'intention de prendre la défense.

XLIX. Quand deux ou plusieurs lois semblent contradictoires, le point de discussion naît de cette opposition; par exemple, une loi porte : LE MEURTRIER D'UN TYRAN RECEVRA LE MÊME PRIX QUE LES VAINQUEURS DES JEUX OLYMPIQUES, ET LE MAGISTRAT LUI ACCORDERA CE QU'IL VOUDRA DEMANDER. Une autre loi ordonne, qu'APRÈS LA MORT D'UN TYRAN, LE MAGISTRAT FASSE MOURIR SES CINQ PLUS PROCHES PARENTS. « Thébé, « épouse d'Alexandre, tyran de Phères, égorge, « pendant la nuit, son mari qui reposait à ses « côtés. Elle demande pour récompense le fils « qu'elle a eu du tyran. Quelques citoyens pré- « tendent que la loi veut la mort de l'enfant. Tel « est le point sur lequel il faut prononcer. » Les mêmes lieux communs, les mêmes préceptes conviennent ici à chacune des deux parties, puisqu'il s'agit, pour l'une et pour l'autre, d'établir la loi favorable à sa cause, et d'infirmer celle qui lui est contraire. Il faut d'abord les comparer, examiner celle qui traite de plus grands intérêts, je veux dire d'objets plus utiles, plus honnêtes et plus nécessaires. On conclut alors que si l'on ne peut conserver deux ou plusieurs lois qui se contredisent, il faut donner la préférence à celle dont les dispositions embrassent de plus grands intérêts. On recherche ensuite quelle est la loi la plus récente : c'est ordinairement la plus importante et celle qu'il faut préférer. On distinguera la loi qui permet, et celle qui ordonne; car on est obligé de faire ce qui est ordonné expressé-

Deinde, quam indignum sit, eodem affici supplicio eum, qui propter aliquod scelus et audaciam contra legem fecerit, et eum, qui honesta, aut necessaria de causa, non ab sententia, sed ab litteris legis recesserit : atque his, et hujusmodi rationibus, et accipi causam, et in hac lege accipi, et eam causam, quam ipse afferat, oportere accipi demonstrabit.

Et quemadmodum ei dicebamus, qui a scripto diceret, hoc fore utilissimum, si quid de æquitate ea, quæ cum adversario staret, derogasset : sic huic, qui contra scriptum dicet, plurimum proderit, ex ipsa scriptura aliquid ad suam causam convertere, aut ambigue aliquid scriptum ostendere; deinde ex illo ambiguo eam partem, quæ sibi prosit, defendere, aut verbi definitionem inducere, et illius verbi vim, quo urgeri videatur, ad suæ causæ commodum traducere, aut ex scripto non scriptum aliquod inducere per ratiocinationem, de qua post dicemus. Quacumque autem in re, quamvis leviter probabili, scripto ipso se defenderit, etiam quum æquitate causa abundabit, necessario multum proficiet, ideo quod, si id, quo nititur adversariorum causa, subduxerit, omnem illam ejus vim et acrimoniam lenierit ac diluerit. Loci autem communes ceteri ex assumtionis partibus in utramque partem convenient. Præterea ejus, qui a scripto dicet : leges ex se, non ex ejus, qui contra commiserit, utilitate spectari oportere, et legibus antiquius haberi nihil oportere. Contra scriptum : leges in consilio scriptoris, et utilitate communi, non in verbis consistere; quam indignum sit, æquitatem litteris urgeri, quæ voluntate ejus, qui scripserit, defendatur.

XLIX. Ex contrariis autem legibus controversia nascitur, quum inter se duæ videntur leges, aut plures discrepare, hoc modo : Lex est, QUI TYRANNUM OCCIDERIT, OLYMPIONICARUM PRÆMIUM CAPITO, ET QUAM VOLET SIBI REM A MAGISTRATU DEPOSCITO, ET MAGISTRATUS EI CONCEDITO. Et altera lex, TYRANNO OCCISO, QUINQUE EJUS PROXIMOS COGNATIONE MAGISTRATUS NECATO. « Alexandrum, « qui apud Pheræos in Thessalia tyrannidem occuparat, « uxor sua, cui Thebe nomen fuit, noctu, quum simul « cubaret, occidit. Hæc filium suum, quem ex tyranno « habebat, sibi in præmii loco deposcit. Sunt, qui ex lege « puerum occidi dicant oportere. Res in judicio est. » In hoc genere utramque in partem iidem loci, atque eadem præcepta convenient, ideo quod uterque suam legem confirmare, contrariam infirmare debebit. Primum igitur leges oportet contendere, considerando, utra lex ad majores, hoc est, ad utiliores, ad honestiores ac magis necessarias res pertineat : ex quo conficitur, ut, si leges duæ, aut si plures, aut quotquot erunt, conservari non possint, quia discrepent inter se; ea maxime conservanda putetur, quæ ad maximas res pertinere videatur. Deinde utra lex posterius lata sit : nam postrema quæque gravissima est. Deinde utra lex jubeat aliquid, utra permittat : nam id, quod imperatur, necessarium; illud, quod permittitur, voluntarium est. Deinde in utra lege, si non obtemperatum sit, pœna afficiatur, aut in utra major pœna statuatur : nam

ment; on est plus libre à l'égard de ce qui est permis. Puis on examine laquelle des deux punit la désobéissance, ou celle qui la punit avec le plus de sévérité; car il faut conserver de préférence la loi qu'on a environnée de plus de précautions. Observez ensuite laquelle ordonne, et laquelle défend; car la loi prohibitive ne semble, le plus souvent, qu'une exception de la loi impérative. Après quoi l'orateur s'arrête à la loi générale et à la loi particulière; à celle qui s'applique à plusieurs circonstances; à celle qui ne s'applique qu'à un seul cas : on voit, en effet, que la loi particulière et celle qui ne parle que d'un seul cas, tiennent de plus près à la cause, et peuvent être plus favorables au jugement. On examine encore celle qui ordonne sur-le-champ, et celle qui accorde quelques délais et quelques retards; car il faut obéir avant tout à ce qui ne souffre point de délais. Tâchez ensuite de paraître fidèle à la lettre de votre loi, tandis que votre adversaire est obligé de choisir entre deux sens, ou de recourir à l'analogie, à la définition : une loi dont le sens est clair, a bien plus de poids et d'autorité. Montrez aussi l'accord de la lettre et de l'esprit dans la loi que vous invoquez; essayez de ramener au sens de votre loi celle dont s'appuie votre adversaire, et de montrer, si la cause le permet, qu'elles ne sont point contradictoires; que, dans votre sens, on peut les conserver l'une et l'autre, tandis qu'en adoptant celui de votre adversaire, il faut nécessairement ne point tenir compte de l'un des deux. Pour les lieux communs, vous n'oublierez point de voir ceux que la cause elle-même peut vous fournir, et, en développant les lieux féconds de l'honneur et de l'intérêt, vous montrerez surtout, par l'amplification, à laquelle des deux lois on doit obéir de préférence.

L. C'est une question d'analogie quand, de ce qui se trouve dans la loi, on déduit ce qui ne s'y trouve pas. LA LOI MET UN FURIEUX ET TOUS SES BIENS SOUS LA TUTELLE DE SES PARENTS DU CÔTÉ PATERNEL, ET DE SES PARENTS DU CÔTÉ MATERNEL. Une autre loi PERMET AU PÈRE DE FAMILLE DE LÉGUER A QUI IL VOUDRA SES ESCLAVES ET SES BIENS. Enfin, une troisième porte que, SI UN PÈRE DE FAMILLE MEURT INTESTAT, SES ESCLAVES ET SES BIENS APPARTIENNENT A SES PARENTS DU CÔTÉ PATERNEL, ET A SES PARENTS DU CÔTÉ MATERNEL. « Un homme est condamné « pour parricide; aussitôt, comme il n'avait pu « s'enfuir, on lui met des entraves, on lui en- « veloppe la tête dans un sac de cuir, et on le « mène en prison, jusqu'à ce qu'on ait préparé « le sac où l'on doit l'enfermer pour l'abandon- « ner à la merci des flots. Cependant quelques « amis lui apportent des tablettes dans la prison, « amènent des témoins, et écrivent les noms de « ceux qu'il institue ses héritiers. On signe le tes- « tament, et le coupable est conduit au supplice. « Les agnats disputent la succession à ceux que le « testament a nommés héritiers. » On ne peut ici produire aucune loi qui ôte formellement à ceux qui sont en prison le pouvoir de tester. Il faut donc par analogie chercher, et d'après les lois qui ont condamné le parricide, et d'après celles qui prononcent sur la validité des testaments, si le coupable avait ou non le pouvoir de tester.

Voici à peu près les lieux communs qu'offre ce genre de cause et de raisonnement. L'orateur commence par louer et établir l'écrit qu'il produit; il

maxime conservanda est ea, quæ diligentissime sancta est. Deinde utra lex jubeat, utra vetet : nam sæpe ea, quæ vetat, quasi exceptione quadam corrigere videtur illam, quæ jubet. Deinde utra lex de genere omni; utra de parte quadam; utra communiter in plures; utra in aliquam certam rem scripta videatur : nam quæ in partem aliquam, et quæ in certam quamdam rem scripta est, promtius ad causam accedere videtur, et ad judicium magis pertinere. Deinde, ex lege utrum statim fieri necesse sit; utrum habeat aliquam moram et sustentationem : nam id, quod statim faciendum sit, perfici prius oportet. Deinde operam dare, ut sua lex ipso scripto videatur niti; contraria autem aut per ambiguum, aut per ratiocinationem, aut per definitionem induci : quo sanctius et firmius id videatur esse, quod apertius scriptum sit. Deinde suæ legis ad scriptum ipsam sententiam quoque adjungere, contrariam legem item ad aliam sententiam traducere, ut, si fieri poterit, ne discrepare quidem videantur inter se : postremo facere, si causa dabit facultatem, ut nostra ratione utraque lex conservari videatur; adversariorum ratione, altera sit necessario negligenda. Locos autem communes, et quos ipsa causa det, videre oportebit, et ex utilitatis et honestatis amplissimis partibus sumere, demonstrantem per amplificationem, ad utram potius legem accedere oporteat.

L. Ex ratiocinatione nascitur controversia, quum ex eo, quod uspiam est, ad id, quod nusquam scriptum est, pervenitur, hoc pacto : Lex est : SI FURIOSUS ESCIT, AGNATORUM GENTILIUMQUE IN EO PECUNIAQUE EJUS POTESTAS ESTO. Et lex : PATERFAMILIAS UTI SUPER FAMILIA PECUNIAQUE SUA LEGASSIT, ITA JUS ESTO. Et lex : SI PATERFAMILIAS INTESTATO MORITUR, FAMILIA PECUNIAQUE EJUS AGNATORUM GENTILIUMQUE ESTO. « Quidam judicatus est parentem occidisse. « Ei statim, quod effugiendi potestas non fuit, ligneæ soleæ « in pedes inductæ sunt; os autem obvolutum est folliculo « et prælligatum; deinde est in carcerem deductus, ut ibi « esset tantisper, dum culeus, in quem conjectus in pro- « fluentem deferretur, compararetur. Interea quidam ejus « familiares in carcerem tabulas afferunt, et testes addu « cunt; heredes, quos ipse jubet, scribunt; tabulæ obsi- « gnantur. De illo post supplicium sumitur. Inter eos, qui « heredes in tabulis scripti sunt, et inter agnatos, de here- « ditate controversia est. » Hic certa lex, quæ testamenti faciendi iis, qui in eo loco sint, adimat potestatem, nulla profertur. Ex ceteris legibus, et quæ hunc ipsum supplicio hujusmodi afficiunt, et quæ ad testamenti faciendi potestatem pertinent, per ratiocinationem veniendum est ad ejusmodi rationem, ut quæratur, habueritne testamenti faciendi potestatem.

Locos autem communes hoc in genere argumentandi,

compare ensuite ce qui est douteux dans la question présente avec ce qui est certain, de manière à faire regarder le douteux et le certain comme absolument semblables. Il s'étonne qu'en regardant l'un comme juste, on rejette l'autre qui l'est bien davantage, ou, du moins, qui l'est autant. Si le législateur n'en fait point mention, ajoute-t-il, c'est qu'il a pensé qu'après ce qu'il avait écrit sur un point, le doute n'était plus permis sur l'autre. D'ailleurs, les lois ne sont-elles pas remplies d'omissions auxquelles on ne s'arrête point, parce qu'on peut, d'après ce qui est écrit, suppléer ce qui manque? Démontrez ensuite la justice de votre cause, comme dans la question juridiciaire absolue.

L'adversaire, de son côté, pour chercher à affaiblir les rapports que l'on veut établir, prouvera que les deux termes comparés diffèrent de genre, de nature, d'essence, d'étendue; qu'ils ne sont applicables, ni pour le temps, ni pour le lieu, ni pour la personne, ni pour l'opinion. L'orateur marquera le rang et la place qu'on doit assigner à chacun de ces termes; il en fera sentir la différence, et démontrera ainsi qu'on ne doit point avoir la même idée de l'un et de l'autre. Veut-il employer aussi l'analogie, et en a-t-il le moyen, qu'il se serve de celles que nous avons indiquées. S'il ne le peut, il affirmera qu'on doit s'en tenir à ce qui est écrit; que toutes les lois seront exposées à des altérations, si l'on veut admettre les rapports proposés. On ne trouvera presque rien qui ne ressemble à quelque autre chose; parmi tant d'objets, il y a cependant des lois particulières pour chacun, et l'on peut trouver partout des rapports et des différences. Quant aux lieux communs destinés à établir l'analogie, ils consistent à passer, avec le secours de la conjecture, de ce qui est écrit à ce qui ne l'est pas. Il n'est personne qui puisse tout prévoir, tout embrasser; et c'est mettre dans la rédaction toute l'exactitude possible, que de faire conclure une chose d'une autre. Pour réfuter cette proposition, on dira qu'il n'appartient qu'aux devins de conjecturer, et qu'un étourdi peut seul ne pas prévoir tous les cas qu'il avait l'intention d'exprimer.

LI. La définition a lieu quand il se trouve dans le texte quelque mot dont on cherche la valeur. Par exemple : LA LOI DÉPOUILLE CEUX QUI, DANS UNE TEMPÊTE, ABANDONNENT LEUR VAISSEAU, ET DONNE LE BATIMENT ET SA CARGAISON A CEUX QUI NE LE QUITTENT PAS. « Deux hommes, dont l'un était propriétaire du navire, et « l'autre de sa cargaison, rencontrèrent en pleine « mer un malheureux naufragé qui, en nageant, « implorait leur secours. Touchés de compassion, « ils allèrent à lui, et le prirent à bord. Bientôt « la tempête devint si furieuse que le propriétaire « du navire, qui était en même temps pilote, se « jette dans l'esquif, et fait tous ses efforts pour « diriger le vaisseau à l'aide du câble qui l'atta- « che à sa barque. Le propriétaire des marchan- « dises, qui n'avait pas quitté le vaisseau, se jette « de désespoir sur son épée. Celui qu'ils avaient « recueilli tous deux s'empare alors du gouver- « nail, et emploie tous ses efforts à sauver le bâti- « ment. Enfin les flots s'apaisent, le temps change,

hos, et hujusmodi quosdam esse arbitramur : primum ejus scripti, quod proferas, laudationem et confirmationem; deinde ejus rei, qua de quæratur, cum eo, de quo constat, collationem ejusmodi, ut id, de quo quæritur, rei, de qua constet, simile esse videatur; postea admirationem [per contentionem], qui fieri possit, ut, qui hoc æquum esse concedat, illud neget, quod aut æquius, aut eodem sit in genere; deinde idcirco hac de re nihil esse scriptum, quod, quum de illa esset scriptum, de hac re is, qui scribebat, neminem dubitaturum arbitratus sit; postea multis in legibus multa esse præterita, quæ idcirco præterita nemo arbitretur, quod ex ceteris, de quibus scriptum sit, intelligi possint : deinde æquitas rei demonstranda est, ut in juridiciali absoluta.

Contra autem qui dicet, similitudinem infirmare debebit : quod faciet, si demonstrabit, illud, quod conferatur, ab eo, cui conferatur, diversum esse genere, natura, vi, magnitudine, tempore, loco, persona, opinione; si, quo in numero illud, quod per similitudinem affertur, et quo in loco illud, cujus causa affertur, haberi conveniat, ostendetur; deinde, quid res cum re differat, demonstrabitur, ut non idem videatur de utraque existimari oportere. Ac, si ipse quoque poterit ratiocinationibus uti, iisdem ratiocinationibus, quibus ante dictum est, utetur : si non poterit, negabit oportere quidquam, nisi quod scriptum sit, considerare; periclitari omnia jura, si similitudines accipiantur; nihil esse pæne, quod non alteri simile esse videatur; multis dissimilibus rebus, in unamquamque rem tamen singulas esse leges; omnia posse inter se vel similia vel dissimilia demonstrari. Loci communes a ratiocinatione, oportere conjectura ex eo, quod scriptum sit, ad id, quod non scriptum sit, pervenire; et neminem posse omnes res per scripturam amplecti, sed cum commodissime scribere, qui curet, ut quædam ex quibusdam intelligantur : contra ratiocinationem, hujuscemodi, conjecturam divinationem esse, et stulti scriptoris esse, non posse omnibus de rebus cavere, quibus velit.

LI. Definitio est, quum in scripto verbum aliquod est positum, cujus de vi quæritur, hoc modo : LEX, QUI IN ADVERSA TEMPESTATE NAVIM RELIQUERINT, OMNIA AMITTUNTO; EORUM NAVIS ET ONERA SUNTO, QUI IN NAVI REMANSERINT. « Duo quidam, quum jam in alto navigarent, et « quum eorum alterius navis, alterius onus esset, naufra- « gum quemdam natantem, et manus ad se tendentem « animadverterunt; misericordia commoti, navim ad eum « applicaverunt; hominem ad se sustulerunt. Postea ali- « quanto, ipsos quoque tempestas vehementius jactare « cœpit, usque adeo, ut dominus navis, quum idem gu- « bernator esset, in scapham confugeret, et inde funi- « culo, qui a puppi religatus scapham annexam trahebat, « navim, quoad posset, moderaretur; ille autem, cujus « merces erant, in gladium ibidem incumberet. Hic ille « naufragus ad gubernaculum accessit, et navi, quoad po- « tuit, est opitulatus. Sedatis autem fluctibus, et tempe-

« et l'on arrive au port. La blessure de celui qui « s'était percé de son épée n'était pas dangereuse; « il fut bientôt guéri. Chacun de ces trois hommes « réclame le navire et sa cargaison; chacun d'eux « fonde ses prétentions sur le texte de la loi. » La contestation naît du sens qu'on attache aux mots; il faut définir ce qu'on entend par abandonner le bâtiment, ce qu'on entend par y rester; et enfin, ce qu'on entend par le bâtiment lui-même. On emploiera ici les mêmes lieux que pour la question de définition.

Maintenant que nous avons exposé les règles qui peuvent s'appliquer au genre judiciaire, nous traiterons des genres délibératif et démonstratif; nous en tracerons les préceptes, et nous indiquerons les lieux qu'ils fournissent pour l'argumentation : non pas que toute cause ne se rattache nécessairement à une question; mais ces causes ont des lieux communs qui leur sont propres, et qui, sans s'écarter de quelqu'une des questions, s'appliquent spécialement au caractère de ces genres.

On veut que le genre judiciaire ait pour but l'équité, c'est-à-dire, une partie de l'honnêteté. Aristote donne pour but au délibératif l'utile, et nous, l'honnête et l'utile; au démonstratif, l'honnête. Aussi, pour ce dernier genre, aux préceptes généraux et communs sur les divers moyens de confirmation, nous joindrons quelques règles particulières, appropriées au but vers lequel doit tendre tout le discours. Nous n'hésiterions pas à donner un exemple de chaque question, si nous n'étions persuadés que les développements qui répandent du jour sur les sujets obscurs, peuvent aussi rendre obscures des choses évidentes par elles-mêmes. Occupons-nous d'abord des préceptes du genre délibératif.

LII. Tous les objets qui peuvent exciter les désirs de l'homme se divisent en trois genres; il en est trois aussi des objets qu'il doit éviter. En effet, les uns, forts de leur secrète puissance, nous attirent à eux, moins par l'attrait des charmes qu'ils nous offrent, que par l'ascendant de leur dignité : telles sont la vertu, la science, la vérité. On désire les autres choses plutôt par intérêt et pour leur utilité que pour elles-mêmes : telles sont les richesses. D'autres enfin, qui participent des deux premières, nous séduisent par leur dignité naturelle et par une apparence d'utilité qui leur donne un nouveau prix : comme l'amitié, une bonne réputation. Il est facile, malgré notre silence, de reconnaître quels objets leur sont opposés. Pour abréger, nous allons donner un nom à chacun de ces genres. Tout ce qu'embrasse le premier, s'appelle honnête; le second renferme l'utile; le troisième se compose également de quelques parties des deux premiers; mais comme il n'est pas étranger à l'honneur, principe bien supérieur à l'autre, nous lui donnerons le nom le plus honorable, et nous l'appellerons aussi honnête. Nous conclurons de là que l'honneur et le bien sont le principe des choses désirables, et la honte et le mal, le principe de celles qu'on doit rejeter. A ces deux principes, il faut en ajouter deux autres non moins puissants, la nécessité et les circonstances. Dans l'un, on considère la force; dans l'autre, les objets et les personnes : nous les développerons plus bas.

« state jam commutata, navis in portum pervehitur. Ille « autem, qui in gladium incubuerat, leviter saucius, « facile est ex vulnere recreatus. Navim cum onere horum « trium suam quisque esse dicit. » Hic omnes scripto ad causam accedunt, et ex nominis vi nascitur controversia. Nam et relinquere navem, et remanere in navi, denique navis ipsa quid sit, definitionibus quæritur. Iisdem autem ex locis omnibus, quibus definitiva constitutio, tractabitur.

Nunc, expositis iis argumentationibus, quæ in judiciale causarum genus accommodantur, deinceps in deliberativum genus et demonstrativum, argumentandi locos et præcepta dabimus, non quo non in aliqua constitutione omnis semper causa versetur; sed quia proprii tamen harum causarum quidam loci sunt, non a constitutione separati, sed ad fines horum generum accommodati.

Nam placet, in judiciali genere finem esse æquitatem, hoc est, partem quamdam honestatis. In deliberativo autem Aristoteli placet utilitatem, nobis et honestatem, et utilitatem. In demonstrativo, honestatem. Quare in hoc quoque genere causæ quædam argumentationes communiter ac similiter tractabuntur; quædam separatius ad finem, quo referri omnem orationem oportet, adjungentur. Atque uniuscujusque constitutionis exemplum supponere non gravaremur, nisi illud videremus, quemadmodum res obscuræ dicendo fierent apertiores, sic res apertas, obscuriores fieri oratione. Nunc ad deliberationis præcepta pergamus.

LII. Rerum expetendarum tria genera sunt; par autem numerus vitandarum ex contraria parte. Nam est quiddam, quod sua vi nos allicit ad sese, non emolumento captans aliquo, sed trahens sua dignitate : quod genus virtus, scientia, veritas est. Aliud autem non propter suam vim et naturam, sed propter fructum, atque utilitatem, petendum : quod genus pecunia est. Est porro quiddam ex horum partibus junctum, quod et sua vi, et dignitate nos illectos ducit, et præ se quamdam gerit utilitatem, quo magis expetatur, ut amicitia, bona existimatio. Atque ex his horum contraria facile, tacentibus nobis, intelligentur. Sed ut expeditius ratio tradatur, ea, quæ posuimus, brevi nominabuntur. Nam in primo genere quæ sunt, honesta appellabuntur. Quæ autem in secundo, utilia. Hæc autem tertia, quia partem honestatis continent, et quia major est vis honestatis, juncta esse omnino ex duplici genere intelligentur; sed in meliorem partem vocabuli conferantur, et honesta nominentur. Ex his illud conficitur, ut appetendarum rerum partes sint, honestas et utilitas; vitandarum, turpitudo et inutilitas. His igitur duabus rebus duæ res grandes sunt attributæ, necessitudo et affectio : quarum altera ex vi, altera ex re et personis consideratur. De utraque post apertius perscribemus. Nunc honestatis rationes primum explicemus.

Maintenant expliquons ce qui constitue l'honneur.

LIII. Nous appellerons honnête, ce qu'en tout ou en partie on recherche pour soi-même. On divise en deux classes ce qui concerne l'honnêteté de nos actions : l'une embrasse seulement l'honnêteté ; et l'autre, l'honnêteté et l'utilité. Occupons-nous d'abord de la première. La vertu, sous un seul mot et sous une seule nature, comprend tout ce qui a rapport à l'honnêteté; car la vertu est une disposition naturelle de l'âme, conforme à la raison. Si donc nous connaissons la vertu dans toutes ses parties, nous aurons une définition complète de ce seul mot, honnêteté. La vertu a quatre parties : la prudence, la justice, la force, et la tempérance. La prudence est la connaissance du bien et du mal, et de ce qui n'est ni l'un ni l'autre. Elle se compose de la mémoire, de l'intelligence, et de la prévoyance. Par la mémoire, l'âme se rappelle le passé ; l'intelligence examine le présent; la prévoyance lit dans l'avenir. La justice est une disposition de l'âme, qui, sans blesser l'intérêt général, rend à chacun ce qui lui est dû. Elle a sa source dans la nature; ensuite l'utilité a fait de certaines choses autant de coutumes; enfin la crainte des lois et la religion ont sanctionné l'ouvrage de la nature, confirmé par l'habitude.

Le droit naturel n'est point fondé sur l'opinion ; nous le trouvons gravé dans nos cœurs, comme la religion, la piété, la reconnaissance, la vengeance, le respect et la vérité. La religion nous enseigne à consacrer un hommage et un culte à une nature suprême, qu'on appelle divine. La piété est l'exact accomplissement de nos devoirs envers nos parents et les bienfaiteurs de notre patrie. La reconnaissance est le souvenir de l'attachement et de l'affection d'un autre, et le désir de lui rendre service pour service. La vengeance repousse et punit la violence, l'injustice et tout ce qui peut nous nuire. Le respect consiste dans les marques de déférence qu'on témoigne aux hommes supérieurs en mérite et en dignité. La vérité est le récit et comme l'image fidele du présent, du passé ou de l'avenir.

LIV. Le droit fondé sur la coutume consiste, ou dans le développement et la force que l'usage donne à des notions naturelles, comme à la religion, ou dans les choses que nous inspire la nature, confirmées par l'habitude, et que le temps et l'approbation du peuple ont changées en coutumes, comme un contrat, l'équité, un jugement antérieur. Un contrat est un traité entre deux ou plusieurs individus. L'équité donne un droit égal à tous. Un jugement antérieur est la décision déjà rendue par une ou plusieurs personnes. Le droit civil est renfermé dans ces lois écrites, qu'on expose à la vue du peuple, pour qu'il s'y conforme.

La force brave les dangers et soutient les travaux, dont elle connaît l'étendue. Elle comprend la grandeur, la fermeté, la patience, la persévérance. La grandeur exécute avec éclat les nobles et vastes projets qu'elle a formés pour atteindre le but élevé que s'est proposé son ambition. La fermeté est une juste confiance de l'âme en elle-même, dans l'exécution de projets grands et honorables. La patience supporte volontairement de longs et pénibles travaux, pour arriver à un but utile et honnête. La persévérance persiste dans le parti qu'elle a embrassé après de mûres réflexions.

LIII. Quod aut totum, aut aliqua ex parte propter se petitur, honestum nominabimus. Quare quum ejus duæ partes sint, quarum altera simplex, altera juncta sit, simplicem prius consideremus. Est igitur in eo genere omnes res una vi atque uno nomine amplexa virtus. Nam virtus est animi habitus naturæ modo, rationi consentaneus. Quamobrem omnibus ejus partibus cognitis, tota vis erit simplicis honestatis considerata. Habet igitur partes quatuor : prudentiam, justitiam, fortitudinem, temperantiam. Prudentia est rerum bonarum, et malarum, neutrarumque scientia. Partes ejus, memoria, intelligentia, providentia. Memoria est, per quam animus repetit illa, quæ fuerunt. Intelligentia est, per quam ea perspicit, quæ sunt. Providentia est, per quam futurum aliquid videtur ante quam factum sit. Justitia est habitus animi, communi utilitate conservata, suam cuique tribuens dignitatem. Ejus initium est ab natura profectum; deinde quædam in consuetudinem ex utilitatis ratione venerunt; postea res et ab natura profectas, et ab consuetudine probatas, legum metus et religio sanxit.

Natura jus est, quod non opinio genuit, sed quædam innata vis inseruit, ut religionem, pietatem, gratiam, vindicationem, observantiam, veritatem. Religio est, quæ superioris cujusdam naturæ, quam divinam vocant, curam cærimoniamque affert : pietas, per quam sanguine conjunctis, patriæque benivolis officium et diligens tribuitur cultus : gratia, in qua amicitiarum et officiorum alterius memoria, et remunerandi voluntas continetur : vindicatio, per quam vis et injuria, et omnino omne, quod obfuturum est, defendendo, aut ulciscendo propulsatur : observantia, per quam homines aliqua dignitate antecedentes cultu quodam et honore dignantur : veritas, per quam immutata ea, quæ sunt, aut ante fuerunt, aut futura sunt, dicuntur.

LIV. Consuetudine jus est, quod aut leviter a natura tractum aluit et majus fecit usus, ut religionem; aut si quid eorum, quæ ante diximus, ab natura profectum, majus factum propter consuetudinem videmus; aut quod in morem vetustas vulgi approbatione perduxit : quod genus, pactum, par, judicatum. Pactum est, quod inter aliquos convenit : par, quod in omnes æquabile est : judicatum, de quo alicujus, aut aliquorum jam sententiis constitutum est. Lege jus est, quod in eo scripto, quod populo expositum est, ut observet, continetur.

Fortitudo est considerata periculorum susceptio, et laborum perpessio. Ejus partes, magnificentia, fidentia, patientia, perseverantia. Magnificentia est rerum magnarum, et excelsarum cum animi ampla quadam et splendida propositione agitatio atque administratio : fidentia est, per quam magnis et honestis in rebus multum ipse ani-

La tempérance règle et dirige, d'une main ferme et sûre, toutes les passions et tous les désirs de l'âme. Elle comprend la continence, la clémence et la modération. La continence assujettit les passions au joug de la sagesse. La clémence calme, par la douceur, l'emportement de la haine. La modération donne à une honnête pudeur un ascendant qu'on aime et qui dure longtemps. On doit rechercher toutes ces vertus pour elles-mêmes, et sans aucune vue d'intérêt. Le démontrer, serait nous écarter de notre plan, et de la brièveté qui convient aux préceptes.

On doit éviter, toujours pour eux-mêmes, non-seulement les vices contraires à ces vertus, comme la lâcheté opposée au courage, l'injustice à l'équité, mais encore ceux qui, tout en paraissant plus proches et plus voisins de la vertu, n'en sont pas moins très-éloignés. La faiblesse, par exemple, est opposée à la fermeté, et par cela même est un vice. L'audace ne lui est pas opposée : elle se rapproche de la vertu, et pourtant elle est un défaut. Ainsi, à côté de chaque vertu, on trouvera toujours un vice, tantôt désigné par un mot propre, comme l'audace voisine de la fermeté, l'opiniâtreté de la persévérance, la superstition de la religion ; tantôt sans dénomination particulière. Nous les mettons, comme tout ce qui est contraire aux vertus, au nombre des choses à éviter. En voilà assez sur le genre d'honnêteté qu'on recherche absolument pour elle-même.

LV. Occupons-nous maintenant du genre qui nous offre à la fois l'honnête et l'utile et auquel nous donnons aussi le nom d'honnête. Il est bien des choses qui nous attirent, et par leur éclat, et par les avantages qu'elles nous offrent, comme la gloire, la dignité, l'élévation, l'amitié. La gloire occupe souvent, et d'une manière honorable, la voix de la renommée. La dignité donne une autorité fondée sur l'honneur ; elle nous concilie les hommages, le respect. L'élévation est fondée sur la puissance, la majesté, ou d'immenses richesses. L'amitié est le désir d'être utile à celui qu'on aime, le retour dont il paye l'affection qu'on lui porte et les vœux qu'on fait pour son bonheur. Comme nous parlons ici des causes civiles, nous ne séparons point de l'amitié les vues d'intérêt qui peuvent nous la faire rechercher ; mais qu'on n'aille point nous blâmer et croire que nous parlons de l'amitié en général. Il n'en est pas moins vrai que les uns, dans l'amitié, ne voient que les avantages qu'elle peut leur procurer ; d'autres la recherchent uniquement pour elle-même ; quelques-uns enfin, pour elle-même et pour ces avantages. Nous déciderons ailleurs quelle est la définition qui lui convient le mieux. Accordons maintenant à l'orateur qu'on peut la rechercher pour ces deux motifs. Mais comme elle est tantôt consacrée par la religion, tantôt profane, tantôt fortifiée par une longue habitude, tantôt récente, fondée ou sur des services rendus, ou sur des services reçus, sur d'importants bienfaits, ou sur des obligations légères, elle doit être jugée d'après toutes ces considérations.

LVI. L'utilité est personnelle ou extérieure :

mus in se fiduciæ certa cum spe collocavit : patientia est, honestatis aut utilitatis causa, rerum arduarum ac difficilium voluntaria ac diuturna perpessio : perseverantia est in ratione bene considerata stabilis et perpetua permansio.

Temperantia est rationis in libidinem, atque in alios non rectos impetus animi, firma et moderata dominatio. Ejus partes sunt, continentia, clementia, modestia. Continentia est, per quam cupiditas consilii gubernatione regitur : clementia, per quam animi, temere in odium alicujus concitati, invectio comitate retinetur : modestia, per quam pudor honestus caram et stabilem comparat auctoritatem. Atque hæc omnia propter se solum, ut nihil adjungatur emolumenti, petenda sunt. Quod ut demonstretur, neque ad hoc nostrum institutum pertinet, et a brevitate præcipiendi remotum est.

Propter se autem vitanda sunt, non ea modo, quæ his contraria sunt, ut fortitudini ignavia, et justitiæ injustitia ; verum etiam illa, quæ propinqua videntur et finitima esse, absunt autem longissime : quod genus, fidentiæ contrarium est diffidentia, et ea re vitium est ; audacia non contrarium, sed appositum est, ac propinquum, et tamen vitium est. Sic unicuique virtuti finitimum vitium reperietur, aut certo jam nomine appellatum ; ut audacia, quæ fidentiæ ; pertinacia, quæ perseverantiæ finitima est ; superstitio, quæ religioni propinqua est : aut sine ullo certo nomine. Quæ omnia item, uti contraria rerum bonarum, in rebus vitandis reponemus. Ac de eo quidem genere honestatis, quod omni ex parte propter se petitur, satis dictum est.

LV. Nunc de eo, in quo utilitas quoque adjungitur, quod tamen honestum vocamus, dicendum videtur. Sunt igitur multa, quæ nos quum dignitate, tum fructu quoque suo ducunt : quo in genere est gloria, dignitas, amplitudo, amicitia. Gloria est frequens de aliquo fama cum laude : dignitas, alicujus honesta, et cultu, et honore, et verecundia digna auctoritas : amplitudo, potentiæ, aut majestatis, aut aliquarum copiarum magna abundantia : amicitia, voluntas erga aliquem rerum bonarum, illius ipsius causa, quem diligit, cum ejus pari voluntate. Hic, quia de civilibus causis loquimur, fructus ad amicitiam adjungimus, ut eorum quoque causa petenda videatur : ne forte, qui nos de omni amicitia dicere existiment, reprehendere incipiant. Quanquam sunt, qui propter utilitatem modo petendam putent amicitiam ; sunt, qui propter se solum ; sunt, qui propter se, et utilitatem. Quorum quid verissime constituatur, alius locus erit considerandi. Nunc hoc sic ad usum oratorium relinquatur, utramque propter rem amicitiam esse expetendam. Amicitiarum autem ratio, quoniam partim sunt religionibus junctæ, partim non sunt, et quia partim veteres sunt, partim novæ, partim ab illorum, partim ab nostro beneficio profectæ, partim utiliores, partim minus utiles, ex causarum dignitatibus, ex temporum opportunitatibus, ex officiis, ex religionibus, ex vetustatibus habebitur.

LVI. Utilitas autem aut in corpore posita est, aut in extraneis rebus : quarum tamen rerum multo maxima pars ad corporis commodum revertitur, ut in republica quædam sunt, quæ, ut sic dicam, ad corpus pertinent

cependant presque tout s'y rapporte au bien-être personnel, comme dans la république, où certaines choses constituent pour ainsi dire le corps de l'État, telles que le territoire, les ports, l'argent, les flottes, les matelots, les soldats, les alliés; enfin tout ce qui sert au maintien de son indépendance et de son intégrité. D'autres sont d'une utilité plus spécieuse et moins nécessaire, comme une ville immense et magnifique, des richesses brillantes, des amis et des alliés nombreux. Comme tous ces avantages ne servent pas seulement à maintenir l'intégrité et l'indépendance des Etats, mais à les rendre forts et puissants, on peut envisager deux choses dans l'utilité, la sûreté et la puissance. La sûreté nous protége et nous défend contre les dangers. La puissance est la possession des moyens propres à conserver ses avantages et d'obtenir ceux d'autrui. Il faut encore, dans tout ce que nous avons dit, considérer le plus ou le moins de facilité. Ce qui ne demande que peu ou point de peine, de frais, de fatigue et de temps, est facile. On regarde comme difficile ce qu'il est possible d'achever et de conduire à sa fin, mais à force de peines, de frais, de fatigues et de temps, en bravant toutes les difficultés plus ou moins nombreuses, plus ou moins considérables, qui s'opposent à l'exécution.

Après avoir traité de l'honnête et de l'utile, il nous reste à parler de la nécessité et des circonstances, qui nous ont semblé, comme on l'a vu plus haut, devoir être jointes à ces deux premiers mobiles.

LVII. J'appelle nécessité, une force irrésistible qu'aucune puissance ne saurait ni changer ni adoucir. Des exemples rendront notre définition plus claire, et feront mieux connaître la nature et l'empire de la nécessité : « Le bois doit « nécessairement être combustible. L'homme « doit nécessairement mourir un jour; » aussi nécessairement que l'exige la force irrésistible de cette nécessité qu'aucune puissance ne saurait ni adoucir ni changer, et telle que nous la définissions tout à l'heure. Quand l'orateur rencontre de tels obstacles, il peut les appeler nécessités. S'il trouve des difficultés, il considérera, d'après la question précédente, s'il est possible de les surmonter. Il me semble encore qu'il y a des nécessités accessoires, et d'autres simples et absolues. Car nous ne disons pas dans le même sens : « Il est nécessaire que les Casiliniens se « rendent à Annibal, » et « il est nécessaire que « Casilinum tombe au pouvoir d'Annibal. » Dans le premier cas, la nécessité accessoire est celle-ci : « A moins qu'ils n'aiment mieux mourir de « faim; » car s'ils aiment mieux prendre ce parti, il n'y a plus de nécessité. Il n'en est pas de même dans le second exemple; car, soit que les Casiliniens se rendent, soit qu'ils aiment mieux mourir de faim, il n'en est pas moins nécessaire que Casilinum tombe au pouvoir d'Annibal. Cette distinction de nécessité est-elle utile? Sans doute, surtout quand le premier cas se présente; car si la nécessité est simple et absolue, il n'y a presque rien à dire, puisque rien ne peut en adoucir la rigueur. Mais n'y a-t-il nécessité que pour éviter ou obtenir quelque chose, considérons ce que cette nécessité accessoire offre d'honnête ou d'utile. En effet, si vous voulez y prendre garde, en bornant toutefois cet examen aux divers objets de la vie civile, vous ne trouverez aucune action

civitatis, ut agri, portus, pecunia, classes, nautæ, milites, socii; quibus rebus incolumitatem ac libertatem retinent civitates : alia vero, quæ jam quiddam magis amplum, et minus necessarium conficiunt, ut urbis egregia exornatio atque amplitudo, ut quædam excellens pecuniæ magnitudo, amicitiarum ac societatum multitudo. Quibus rebus non illud solum conficitur, ut salvæ et incolumes, verum etiam, ut amplæ atque potentes sint civitates. Quare utilitatis duæ partes videntur esse, incolumitas et potentia. Incolumitas est salutis tuta atque integra conservatio. Potentia est ad sua conservanda, et alterius obtinenda, idonearum rerum facultas. Atque in iis omnibus, quæ ante dicta sunt, quid difficulter fieri, et quid facile fieri possit, oportet considerare. Facile fieri id dicimus, quod sine magno, aut sine ullo labore, sumtu, molestia, quam brevissimo tempore confici potest. Difficile autem fieri, quod quanquam laboris, sumtus, molestiæ, longinquitatis indiget, atque aut omnes, aut plurimas, aut maximas causas habet difficultatis, tamen, his susceptis difficultatibus, compleri atque ad exitum perduci potest.

Quoniam ergo de honestate et de utilitate diximus, nunc, restat ut de iis rebus, quas his attributas esse dicebamus, necessitudine et affectione, perscribamus.

LVII. Puto igitur esse hanc necessitudinem, cui nulla vi resisti potest; quæ neque mutari, neque leniri potest. Atque, ut apertius hoc sit, exemplis licet vim rei, qualis et quanta sit, cognoscamus. « Uri posse flamma ligneam ma- « teriam necesse est. Corpus mortale aliquo tempore inte- « rire necesse est; » atque ita necesse, ut vis postulat ea, quam modo describebamus, necessitudinis, cui nulla vi resisti potest, quæ neque mutari, neque leniri potest. Hujusmodi [necessitudines] quum in dicendi rationes incident, recte necessitudines appellabuntur : sin aliquæ res incident difficiles, in illa superiori, possitne fieri, quæstione considerabimus. Atque etiam hoc mihi videor videre, esse quasdam cum adjunctione necessitudines, quasdam simplices et absolutas. Nam aliter dicere solemus, « Ne- « cesse est Casilinenses se dedere Hannibali; » aliter autem, « Necesse est Casilinum venire in Hannibalis potestatem. » Illic, in superiore, adjunctio est hæc, nisi si malunt fame perire; si enim id malunt, non necesse : hoc inferius non item, propterea quod, sive velint Casilinenses se dedere, sive famem perpeti atque ita perire, necesse est Casilinum venire in Hannibalis potestatem. Quid igitur perficere potest hæc necessitudinis distributio? Prope dicam, plurimum, quum is locus necessitudinis videbitur incurrere. Nam quum simplex erit necessitudo, nihil erit, quod multa dicamus, quum eam nulla ratione lenire possimus : quum autem ita necesse erit, ut aliquid effugere, aut adipisci velimus, tum adjunctio illa quid habeat utilitatis, aut quie-

nécessaire, que par une cause que nous appelons accessoire. Mais, d'une autre part, vous trouverez bien des choses nécessaires sans aucun accessoire semblable. Par exemple : « Il est nécessaire « que l'homme né mortel meure; » il n'y a point d'accessoire. « Il n'est pas nécessaire qu'il mange, » à moins qu'on n'ajoute cet accessoire : « Excepté « s'il ne veut pas mourir de faim. » Il faudra donc, comme nous l'avons dit, considérer toujours la nature des accessoires; car, dans toutes les circonstances, il faut exposer la nécessité fondée, ou sur l'honnêteté, comme : « Cela est nécessaire, « si nous voulons être fidèles à l'honnêteté; » ou sur la sûreté : « Cela est nécessaire, si nous vou- « lons être en sûreté; » ou sur le bien-être : « Cela « est nécessaire, si nous voulons vivre sans au- « cune contrariété. »

LVIII. La nécessité la plus impérieuse est celle que prescrit l'honnêteté; vient ensuite celle de la sûreté; la troisième, et la moins importante, est celle du bien-être, qu'on ne peut nullement opposer aux deux autres. Mais il est quelquefois utile de comparer ensemble la sûreté et l'honneur, pour décider (quoique l'honneur l'emporte réellement) à quel parti, dans telle ou telle conjoncture, on doit donner la préférence. Il semble qu'on peut établir sur ce point une règle générale. Quand, en s'occupant de sa sûreté, on espère recouvrer quelque jour, par ses talents et par son mérite, ce qu'on a pour le moment sacrifié de l'honneur, il est peut-être permis de préférer sa sûreté; sinon la victoire doit toujours rester à l'honneur. Ainsi, même alors, nous pouvons dire que nous avons suivi la route que nous traçait l'honneur, puisqu'en sacrifiant notre sûreté, nous n'aurions pu le recouvrer. C'est le moment de céder à une force supérieure, de se soumettre à la condition imposée par un autre, ou bien de se condamner à une inaction passagère, et d'attendre une occasion plus favorable. Pour le bien-être, il faut considérer seulement si ce qu'exigent nos intérêts mérite que l'on déroge à ce que réclament la véritable grandeur et l'honnêteté. Le plus essentiel, selon moi, c'est d'examiner la nature de l'objet qui, si nous voulons l'obtenir ou l'éviter, rend telle chose nécessaire, c'est-à-dire, quel est l'accessoire, afin de se décider ensuite en conséquence, en regardant comme plus nécessaire ce qui nous importe le plus.

Par circonstances, on entend les changements amenés par l'issue des événements, par la manière de conduire une entreprise, par les motifs qui nous dirigent; changements dont il résulte que les faits ne sont plus tels qu'auparavant, ou tels qu'ils sont d'ordinaire. Ainsi : « Il est hon- « teux de passer à l'ennemi, mais non pas quand « c'est dans le même dessein qu'Ulysse. C'est « une sottise de jeter son argent dans la mer, mais « non pas quand c'est pour le même motif qu'Aris- « tippe. » Il est donc des choses qu'il faut juger non en elles-mêmes, mais d'après le temps et l'intention. Considérez alors ce qu'exigent les conjonctures ou les personnes; ne vous attachez point à l'action, mais aux motifs, au temps, à la

honestatis, erit considerandum. Nam si velis attendere (ita tamen, ut id quæras, quod conveniat ad usum civitatis), reperias nullam esse rem, quam facere necesse sit, nisi propter aliquam causam, quam adjunctionem nominamus; pariter autem esse multas res necessitudinis, ad quas similis adjunctio non accedit. Quod genus, « Ut homines mor- « tales intereant, necesse est, » sine adjunctione; « Ut « cibo utantur, non necesse est, » nisi cum illa exceptione: Extra quam, si nolint fame perire. Ergo, ut dixi, illud, quod adjungitur, semper, cujusmodi sit, erit considerandum. Nam omni tempore id pertinebit, aut ad honestatem ut hoc modo exponenda necessitudo sit : « Necesse est, « si honeste volumus vivere; » aut ad incolumitatem, hoc modo : « Necesse est, si incolumes volumus esse; » aut ad commoditatem, hoc modo : « Necesse est, si sine incom- « modo volumus vivere. »

LVIII. Ac summa quidem necessitudo videtur esse honestatis; huic proxima, incolumitatis; tertia ac levissima, commoditatis : quæ cum his nunquam poterit duabus contendere. Hæsce autem inter se sæpe necesse est comparari, ut, quanquam præstet honestas incolumitati, tamen, utri potissimum consulendum sit, deliberetur. Cujus rei certum quoddam præscriptum videtur in perpetuum dari posse. Nam, qua in re fieri poterit, ut, quum incolumitati consuluerimus, quod sit in præsentia de honestate delibatum, virtute aliquando et industria recuperetur, incolumitatis ratio videbitur habenda; quum autem id non poterit, honestatis. Ita in ejusmodi quoque re, quum incolumitati videbimur consulere, vere poterimus dicere, nos honestatis rationem habere, quoniam sine incolumitate eam nullo tempore possumus adipisci. Qua in re vel concedere alteri, vel ad conditionem alterius descendere, vel in præsentia quiescere, atque aliud tempus exspectare oportebit. In commoditatis vero ratione, modo illud attendatur, dignane causa videatur ea, quæ ad utilitatem pertinebit, quare aut de magnificentia, aut de honestate quiddam derogetur. Atque in hoc loco mihi caput illud videtur esse, ut quæramus, quid sit illud, quod si adipisci, aut effugere velimus, aliqua res nobis sit necessaria, hoc est, quæ sit adjunctio, ut proinde, uti quæque res erit, laboremus, et gravissimam quamque causam vehementissime necessariam judicemus.

Affectio est quædam ex tempore, aut ex negotiorum eventu aut administratione, aut hominum studio, commutatio rerum, ut non tales, quales ante habitæ sint, aut plerumque haberi soleant, habendæ videantur esse : ut, « Ad hostes transire turpe videtur esse; at non illo animo, « quo Ulysses transiit : et pecuniam in mare dejicere inu- « tile; at non eo consilio, quo Aristippus dejecit. » Sunt igitur res quædam ex tempore, et ex consilio, non ex sua natura considerandæ : quibus in omnibus, quid tempora petant, aut quid personis dignum sit, considerandum est, et non quid, sed quo quidque animo, quicum, quo tempore, quamdiu fiat, attendendum est. His ex partibus, ad sententiam dicendam, locos sumi oportere arbitramur.

durée. Tels sont les lieux communs que l'on peut employer pour exposer et soutenir une opinion.

LIX. La louange et le blâme se tirent des lieux attribués aux personnes, et que nous avons développés plus haut. Voulez-vous les traiter d'une manière moins générale, vous pouvez les diviser en lieux propres à l'âme, lieux propres au corps, lieux propres aux objets extérieurs. La vertu dont nous avons parlé tout à l'heure appartient à l'âme; la santé, la dignité, la force, la légèreté, au corps; l'illustration, les richesses, la naissance, les amis, la patrie, la puissance, et tout ce qui leur ressemble, forment les lieux extérieurs. Ici, comme dans toutes les autres parties de l'art oratoire, il faudra appliquer la règle générale des contraires, et le blâme se formera de toutes les choses opposées.

Mais pour avoir le droit de louer ou de blâmer, attachez-vous moins aux choses physiques ou extérieures qu'à la manière dont on en use; car louer un homme de ce qu'il tient du hasard, c'est une sottise; l'en blâmer, c'est un sot orgueil : mais tout ce qui dépend de l'âme peut être loué avec honneur, ou blâmé avec véhémence.

Maintenant que nous avons enseigné la manière de trouver des preuves pour tous les genres de causes, il ne nous reste plus rien à dire sur l'Invention, la première et la plus importante des parties de la rhétorique. Comme nous avons terminé cette partie, qui occupe déjà le Livre précédent, et que celui-ci est assez étendu, nous traiterons dans les Livres suivants de ce qui nous reste à développer.

LIX. Laudes autem et vituperationes ex his locis sumentur, qui loci personis sunt attributi, de quibus ante dictum est. Sin distributius tractare quis volet, partiatur in animum, et corpus, et extrarias res licebit. Animi est virtus, cujus de partibus paullo ante dictum est; corporis, valitudo, dignitas, vires, velocitas; extrariæ, honos, pecunia, affinitas, genus, amici, patria, potentia, et cetera, quæ simili esse in genere intelligentur. Atque in his, id, quod in omnia valet, valere oportebit : contraria quoque, quæ et qualia sint, intelligentur.

Videre autem in laudando et vituperando oportebit, non tam quæ in corpore, aut in extraneis rebus habuerit is, de quo agetur, quam quo pacto his rebus usus sit. Nam fortunam quidem et laudare, stultitia, et vituperare, superbia est; animi autem et laus honesta, et vituperatio vehemens est.

Nunc quoniam omne in causæ genus argumentandi ratio tradita est, de Inventione, prima ac maxima parte rhetoricæ, satis dictum videtur. Quare, quoniam et una pars ad exitum hunc ab superiore libro perducta est, et hic liber non parum continet litterarum, quæ restant, in reliquis dicemus.

NOTES SUR L'INVENTION.

LIVRE PREMIER.

II. *Eloquentia persuadere potuissent.* L'Éloquence, considérée comme une faculté commune au poëte et à l'orateur, a jeté, parmi les peuples, les premiers fondements de la civilisation. Telle était l'opinion des Grecs, de tous les poëtes, de tous les philosophes, de tous les historiens de l'antiquité. Voyez Cicéron, *de Oratore*, liv. I, chap. 8; Horace, *Art poét.*, vers 391; Virgile, *Énéid.*, liv. VIII; Diodore de Sicile, liv. I, pag. 11, édit. de Wesseling, etc.; l'*Histoire critique de l'Éloquence chez les Grecs*, par Belin de Ballu, tom. I; et surtout J. J. Rousseau, chap. 9 et 10 de l'*Essai sur l'origine des langues.*

V. *Gorgias Leontinus.* Cicéron parle souvent de Gorgias, né à Léontini, ville de Sicile. Il vécut jusqu'à l'âge de cent huit ans. Il ne subsiste plus que deux fragments attribués à Gorgias.

Aristoteles. « Il ne fallait rien moins que tout le pédantisme et tout le fanatisme des siècles qui ont précédé la renaissance des lettres, pour exposer à une sorte de ridicule un nom tel que celui d'Aristote. On l'a presque rendu responsable de l'extravagance de ses enthousiastes. Mais celui qui disait en parlant de son maître : *Je suis ami de Platon, mais plus encore de la vérité*, n'avait pas enseigné aux hommes à préférer l'autorité à l'évidence; et celui qui leur avait appris le premier à soumettre toutes leurs idées aux formes du raisonnement, n'aurait pas avoué pour disciples des hommes qui croyaient répondre à tout par ce seul mot : *Le maître l'a dit....* Mais ce nom, quoiqu'on en ait fait un si funeste abus, n'en est pas moins respectable. Aujourd'hui même que les progrès de la raison ont comme anéanti une partie de ses ouvrages, ce qui reste suffit encore pour en faire un homme prodigieux. Ce fut certainement une des têtes les plus fortes et les plus pensantes que la nature eût organisées. Il embrassa tout ce qui est du ressort de l'esprit humain, si l'on excepte les talents de l'imagination; encore s'il ne fut ni orateur ni poëte, il dicta du moins d'excellents préceptes à l'éloquence et à la poésie. Son ouvrage le plus étonnant est sans contredit sa *Logique*. Il fut le créateur de cette science, qui est le fondement de toutes les autres; et pour peu qu'on y réfléchisse, on ne peut voir qu'avec admiration ce qu'il a fallu de sagacité et de travail pour réduire tous les raisonnements possibles à un petit nombre de formes précises, à l'aide desquelles ils sont nécessairement conséquents, et hors desquelles ils ne peuvent jamais l'être.... C'est à lui qu'on est redevable de cet axiome célèbre dans l'ancienne philosophie, et adopté dans la nôtre, que les idées, qui sont la représentation des objets, arrivent à notre esprit par l'organe des sens. C'est le principe fondamental de la métaphysique de Locke et de Condillac; c'était peut-être la seule vérité essentielle qu'il

y eût dans celle d'Aristote, et c'est la seule qu'on ait rejetée des écoles.... Les bornes de l'esprit d'Aristote ont été en philosophie, durant vingt siècles, les bornes de l'esprit humain.... Ce n'est pas que dans ses meilleurs ouvrages sa manière d'écrire n'ait des défauts très-marqués. Il pousse jusqu'à l'excès l'austérité du style philosophique et l'affectation de la méthode : de là naissent la sécheresse et la diffusion. Il semble qu'il ait voulu en tout être l'opposé de Platon son maître, et que, non content d'enseigner une autre doctrine, il ait voulu aussi se faire un autre style. On reprochait à Platon trop d'ornements ; Aristote n'en a point du tout : pour se résoudre à le lire, il faut être déterminé à s'instruire. Il tombe aussi de temps en temps dans l'obscurité ; de sorte qu'après avoir paru, dans ses longueurs et ses répétitions, se défier trop de l'intelligence de ses lecteurs, il semble ensuite y compter beaucoup trop. On a su de nos jours réduire à un petit espace toute la substance de sa *Logique*, qui est très-étendue. Sa *Poétique*, dont nous n'avons qu'une partie, qui fait beaucoup regretter le reste, a embarrassé en plus d'un endroit, et divisé les plus habiles interprètes. Sa *Rhétorique*, dont Quintilien (on peut ajouter Cicéron) a emprunté toutes ses idées principales, ses divisions, ses définitions, est abstraite et prolixe dans les premières parties ; mais pour le fond des choses, c'est un modèle d'analyse. » (La Harpe, *Cours de Littérature*, première partie, liv. I, chap. 1.)

VI. *Hermagoras.* Hermagoras, célèbre rhéteur, né à Temnos en Éolie, était surnommé Carion. Il composa six livres sur la Rhétorique. Il écrivit aussi sur le Beau, sur l'Élocution, sur les Figures et sur d'autres sujets. Il donna des leçons à Rome avec Cécilius, du temps d'Auguste, et mourut dans un âge fort avancé. Cicéron ne le cite nulle part aussi fréquemment que dans ce livre. Voyez Suidas, Quintilien, liv. III, chap. 1 ; Plutarque, *Vie de Pompée.* Ernesti croit cependant, non sans quelque raison, qu'il ne faut pas confondre ce rhéteur avec celui dont Cicéron parle dans ses ouvrages.

XXX. *Velut Gracchi patris factum.* Appius Claudius Pulcher et Tib. Semp. Gracchus avaient, comme censeurs, ôté leur cheval à plusieurs chevaliers romains. Les tribuns s'étaient fortement élevés contre cette mesure. Le peuple demandait justice surtout de la conduite d'Appius. Gracchus alors se leva, et fit serment que si l'on attaquait son collègue, il n'attendrait pas la condamnation qui pourrait aussi le frapper, mais qu'il accompagnerait Appius en exil. L'intégrité reconnue de Gracchus empêcha le peuple d'aller plus loin. Appius fut absous l'an de Rome 584.

XXXI. *Æschinem.* Eschine, fils de Charinus ou de Lysanias, naquit à Athènes. Passionné pour l'étude, il s'attacha tellement à Socrate qu'il ne le quittait jamais. Aussi ce philosophe disait-il : « Le fils d'un charcutier est le seul qui sache nous honorer. » On l'accuse de s'être approprié plusieurs dialogues de son maître, que Xantippe, veuve de Socrate, lui avait donnés. Diogène Laërce lui attribue sept dialogues intitulés : *Miltiade, Callias, Axiochus, Aspasie, Alcibiade, Télaugès* et *Rhinon.* Il nous reste l'*Axiochus ;* car je ne crois pas que l'un des deux *Alcibiade* de Platon soit d'Eschine le socratique.

XXXVI. *Falsum est non esse plus quam tripartitam argumentationem.* Le syllogisme est composé de trois propositions ; savoir : la majeure, la mineure, et la conclusion, qui doit suivre nécessairement des deux premières, pour que le syllogisme soit en forme ; mais l'auteur donne quelquefois cinq propositions au syllogisme, parce qu'à chacune des propositions ordinaires il ajoute quelque preuve qui la confirme. Il le fait, soit pour l'ornement, soit par nécessité, quand la proposition est douteuse. Cette espèce de syllogisme se nomme *épicherème.* En voici un exemple :

1° « Celui-là n'a pas violé les lois dont l'action avait « pour but de sauver la république, et qui l'a effective- « ment sauvée ;

2° « Parce que la fin pour laquelle les lois ont été faites « est le salut de la république ;

3° « Or, Milon a voulu sauver la république, et l'a sau- « vée réellement en tuant Clodius ;

4° « En effet, Clodius était l'ennemi déclaré de la ré- « publique, dont il aurait causé la perte, s'il n'eût été « tué ;

5° « Donc Milon n'a point violé les lois en tuant Clo- « dius. »

Supprimez la seconde et la quatrième proposition, et ce raisonnement oratoire n'est plus qu'un syllogisme ordinaire.

XXXVIII. *Exempla ponemus.* Les paroles que Cornélius Népos, *Vie d'Épaminondas,* chap. 8, et après lui Élien, *Hist. div.,* XIII, 42, mettent dans la bouche du Thébain sont un peu moins oratoires, mais un peu plus éloquentes que le discours de rhéteur qu'on prête ici au défenseur d'Épaminondas.

XLIX. *Cæpionis legem.* Q. Servilius Cépion, consul l'an de Rome 647, porta une loi qui abrogeait une disposition de la loi rendue par C. Gracchus, disposition qui accordait aux seuls chevaliers romains le droit de juger. Par sa nouvelle loi, Cépion adjoignit les sénateurs aux chevaliers.

LV. *Rhetor Apollonius.* Apollonius, surnommé Molon, ou, selon Plutarque, fils de Molon, célèbre rhéteur grec, qui vivait environ quatre-vingts ans avant Jésus-Christ. Il était d'Alabanda, ville de l'Asie Mineure. Il enseigna la rhétorique à Rome et à Rhodes, et compta Cicéron et César parmi ses auditeurs. Comme il entendait peu la langue latine, il pria Cicéron de composer en grec. Le jeune orateur s'empressa d'obéir, dans l'espérance de recevoir d'utiles conseils. Quand il eut achevé, au milieu des transports d'admiration et des applaudissements qu'excitait sa harangue, il vit avec chagrin Apollonius demeurer longtemps muet et pensif ; il ne put s'empêcher de lui témoigner combien il était sensible à cette marque d'improbation. Moi, lui répondit Apollonius, je te loue et je t'admire, Tullius ; mais je plains la Grèce. Il ne lui restait plus que la supériorité des lumières et de l'éloquence, et tu la lui enlèves pour la transporter aux Romains. (Plutarque, *Vie de Cicéron,* chap. 5.)

C'est de lui que Cicéron apprit à se borner, à ne point s'abandonner aux saillies d'un esprit quelquefois plus fécond que juste ; enfin, à se renfermer en tout dans de justes limites. Aussi, lorsque, après avoir passé deux ans dans l'école d'un maître aussi habile, le jeune orateur revint à Rome, on fut moins frappé encore de ses progrès dans l'art de la parole, que du changement qui s'était opéré dans son débit. Sa voix s'était adoucie, et son action était devenue plus modérée. Il paraît qu'Apollonius n'était point partisan de la philosophie. (Cic. *de Orat.,* I, 17.)

LIVRE SECOND.

I. *Magno pretio conductum.* Pline, XXXV, 36, dit que ce furent les habitants d'Agrigente qui demandèrent à Zeuxis un tableau, qu'ils consacrèrent dans le temple de Junon Lacinia. Il s'accorde avec Cicéron dans le reste du récit.

II. *Inventore Tisia.* Tisias, Sicilien, disciple de Corax, le plus ancien auteur qui ait écrit sur la rhétorique. Aris-

tote rapporte qu'après l'expulsion des tyrans de Sicile, lorsque les affaires des particuliers, longtemps interrompues, reprirent leurs cours devant les tribunaux, Corax et Tisias rédigèrent quelques préceptes sur l'art de parler en public; car, ajoute-t-il, personne jusque-là n'avait assujetti les discours à aucun art ni à aucune règle, quoiqu'on en prononçât et qu'on en écrivît même d'assez soignés, et que Protagoras eût mis par écrit, vers ce temps, des dissertations appelées aujourd'hui *lieux communs*. Ils s'occupèrent surtout de l'éloquence du barreau, et c'est presque la seule chose qui fût enseignée dans leur rhétorique. Aristote; Cicéron, *Brutus*, chap. 12; *de l'Orat.*, liv. I, etc.; Quint., II, 17; III, 1, etc.

Rhetor Isocrates. Isocrate, contemporain de Platon, était plus âgé que lui de six ans. Il ne put survivre à la défaite de Chéronée. Après avoir reçu les leçons de Gorgias, de Prodicus et des plus habiles rhéteurs de la Grèce, il fit des plaidoyers pour ceux qui n'étaient pas en état de défendre eux-mêmes leur cause; mais la faiblesse de son organe et une excessive timidité l'écartèrent toujours de la tribune et du barreau. Il ouvrit des cours publics d'éloquence, et compta parmi ses disciples, des rois, des généraux, des hommes d'État, des écrivains dans tous les genres. « Malheureusement pour lui, ses ouvrages, remplis d'ailleurs de grandes beautés, fournissent des armes puissantes à la critique. Son style est pur et coulant, plein de douceur et d'harmonie, quelquefois pompeux et magnifique, mais quelquefois aussi traînant, diffus et surchargé d'ornements qui le déparent. Son éloquence n'était pas propre aux discussions de la tribune et du barreau; elle s'attache plus à flatter l'oreille qu'à émouvoir le cœur. On est souvent fâché de voir un auteur estimable s'abaisser à n'être qu'un écrivain sonore, réduire son art au seul mérite de l'élégance, asservir péniblement ses pensées aux mots, éviter le concours des voyelles avec une affectation puérile, n'avoir d'autre objet que d'arrondir des périodes, et d'autre ressource pour en symétriser les membres, que de les remplir d'expressions oiseuses et de figures déplacées. Comme il ne diversifie pas assez les formes de son élocution, il finit par refroidir et dégoûter le lecteur.... Il ne persuade ni n'entraîne, parce qu'il paraît plus occupé de son art que des vérités qu'il annonce.... Malgré ces défauts, auxquels ses ennemis en ajoutent beaucoup d'autres, ses écrits présentent tant de tours heureux et de saines maximes, qu'ils serviront de modèles à ceux qui auront le talent de les étudier. C'est un rhéteur habile, destiné à former d'excellents écrivains, c'est un instituteur éclairé, toujours attentif aux progrès de ses disciples et au caractère de leur esprit. » *Voyage d'Anacharsis*, chap. 8. Voyez aussi l'*Essai sur les Éloges*, chap. 7, etc.

V. *Causa distribuitur.* C'est ainsi que Cicéron s'attache à prouver, dans la Milonienne, chap. 13, que son client n'a point dressé d'embûches à Clodius, et que ce dernier en a dressé à Milon; que Milon n'avait aucun motif de haine contre Clodius, tandis que Clodius en avait un très-grave contre l'accusé.

VIII. *Defensor autem.* Cicéron réfute ainsi le reproche de mauvaise conduite adressé à Muréna, pour lequel il plaidait, *pro Muren.*, chap. 6.

XIII. *Deinde necessitudo.* C'est l'intention qui excuse ou qui aggrave l'action. Mais comment sonder les replis du cœur humain, sans s'exposer à un grand nombre de méprises, toutes les fois que l'intention n'est pas exprimée? Les hommes sont naturellement portés à penser que celui qui a voulu l'action en a voulu aussi toutes les suites. Cette propension est souvent un obstacle insurmontable qui s'oppose au triomphe de l'innocence et de la vérité. Il faut être doué de beaucoup de pénétration et de sagacité, pour juger de ce que pensait intérieurement un accusé, au moment de commettre un délit, si cet accusé n'était pas familiarisé avec le crime. L'homme de bien, chargé de prononcer sur le sort d'un prévenu, ou d'éclairer la conscience des juges, doit, avant d'examiner l'intention, dans l'intérêt de l'accusé, du corps social et du genre humain, écarter les préjugés d'habitude, devenir étranger à ses propres passions, comme à celles des autres; et si, après le plus mûr examen, il n'est pas absolument content de lui-même, il ne doit jamais aller au delà du doute. C'est la voix de sa conscience qui lui dit alors : Arrête, et crains de prononcer. Tu veux sauver l'innocence, prends garde de laisser échapper le coupable; tu désires punir un coupable, prends garde de frapper l'innocent. Dans cette pénible alternative, ne confonds jamais l'horreur que le crime inspire, avec celui qu'on accuse de l'avoir commis; et si tu dois être entraîné par l'erreur, la plus excusable sera toujours celle qui absout, plutôt que celle qui condamne; celle qui conserve, plutôt que celle qui détruit. Le repentir peut entrer dans l'âme du coupable que tu conserves, et tu ne rappelleras pas à la vie l'innocent que le glaive des lois aura sacrifié. — Je suis persuadé que l'auteur du Traité de l'Invention était, ainsi que tous les rhéteurs anciens, pénétré de ces principes, et que les moyens multipliés qu'il indique à l'orateur ne sont point, comme bien des gens se l'imaginent, des moyens subtils et artificieux de trouver le crime où il n'est pas.

XV. *In multas causas.* En faisant une aussi longue énumération des *lieux communs*, Cicéron n'avait certainement pas en vue ces détails insignifiants qui s'adaptent indifféremment à toutes les causes, et qui dès lors n'appartiennent à aucune.

XIX. *Prætoriis exceptionibus.* Le préteur de la ville ne rendait point de jugement, excepté dans les affaires importantes; mais c'était lui qui donnait action aux plaideurs, et les adressait au tribunal qui convenait à leur cause.

XX. *Recuperatoris judicio.* Le préteur déléguait quelquefois un juge qui, en vertu de sa commission, connaissait des causes dans lesquelles il s'agissait du recouvrement et de la restitution des deniers et des effets des particuliers. Ce juge était appelé *recuperator*, et le jugement qu'il rendait était nommé *judicium recuperatorium*. La cause de *Cécina*, qu'on trouvera au tome II des Œuvres de Cicéron, fut plaidée devant une commission composée de *recuperatores*. On voit aussi dans ce passage que les *récupérateurs* prononçaient également sur les dommages et intérêts, puisque le chevalier qui a eu la main coupée réclame un dédommagement.

XXI. *Possessio heredum secundorum est.* On pouvait, dans les cas déterminés par la loi, casser un testament après la mort du testateur : car les personnes qu'il y nommait pouvaient mourir avant lui, ou n'avoir pas la capacité requise. D'après ces considérations, on permit de désigner des seconds et même des troisièmes héritiers, qui se remplaçaient les uns les autres.

XXVI. *Me... vicisse moleste ferebat.*

Ne me dis point qu'elle est et mon sang et ma sœur.
Mon père ne peut plus l'avouer pour sa fille :
Qui maudit son pays renonce à sa famille;
Des noms si pleins d'amour ne lui sont plus permis;
De ses plus chers parents il fait ses ennemis;
Le sang même les arme en haine de son crime;
La plus prompte vengeance en est plus légitime. etc.

CORNEILLE, *les Horaces*, act. VI, sc. 6.

La réponse du vieil Horace à l'accusation de Valère, acte V, sc. 3, est plus éloquente sans doute que ne l'étaient les *déclamations* qu'on faisait sur ce sujet dans les écoles de Rome. Le même discours n'est qu'ébauché par Tite-Live, I, 26; notre grand Corneille en a fait un chef-d'œuvre de pathétique et de dignité.

XXX. *Porcam sustinuit.* Cet ancien usage est fidèlement conservé dans l'*Énéide*, VIII, 639 :

Inter se posito certamine, reges
Armati Jovis ante aram, paterasque tenentes
Stabant, et cæsa jungebant fœdera porca.

Plusieurs auteurs prétendent que l'on immolait un porc, et non pas une truie. *Voyez* les notes de Servius et de Piérius sur les vers précédents. On peut aussi, pour avoir une juste idée de la solennité qui accompagnait les traités, consulter encore Virgile, *Énéide*, liv. XII, depuis le vers 166 jusqu'au vers 216.

XXXII. *Si qua rostrata navis...* Toute la difficulté roule sur le sens que l'on suppose que le législateur attachait au mot *deprehensa;* mais il est peu probable qu'un homme sensé eût jamais prononcé la confiscation contre un vaisseau jeté par la tempête dans le port de Rhodes. *Voyez* ce que dit Aristote, dans le premier livre de sa *Rhétorique*, chap. 13, sur l'intention du législateur.

Ex deliberationis partibus. On sait que les trois genres de cause et les trois genres de style se trouvent fort souvent réunis dans un seul et même discours. Vous pouvez, par exemple, louer la vertu; vous pouvez aussi en prendre la défense contre ceux qui l'attaquent ou qui la persécutent; vous pouvez enfin la persuader à ceux qui la négligent ou qui hésitent à la pratiquer. Il est aisé de voir ici combien les trois genres oratoires se rapprochent l'un de l'autre. En défendant un accusé, on a quelquefois occasion de faire l'éloge de sa conduite présente ou antérieure, et cette partie de la défense rentre nécessairement dans le genre démonstratif. Les anciens eux-mêmes, auteurs de cette division, avaient reconnu les premiers que souvent les trois genres se confondent. Ils ont dit la même chose des trois genres de style.

XL. *Meretrix coronam auream ne habeto. Si habuerit, publica esto.* Hermogène, qui cite le même exemple, fait consister l'ambiguïté dans l'accent : Ἑταίρα χρύσια εἰ φοροίη, δημόσια ἔστω. *Meretrix coronam auream si ferat, publica esto.* L'accusateur prononce le mot δημοσία avec l'accent sur la pénultième, et par cela même, il prétend que la courtisane soit vendue ou qu'elle devienne la propriété de la république. Le défenseur met l'accent sur l'antépénultième, et dit qu'il faut prononcer δημόσια, et par conséquent que c'est l'or, et non pas la courtisane, que la loi ordonne de mettre en vente.

XLV. *Derogare*, ou *exrogare*, c'est abolir une partie de la loi par une loi contraire, *abrogare*, c'est annuler entièrement une loi : *subrogare*, c'est ajouter à une loi; *obrogare*, c'est présenter une loi qui en abroge une autre. Voyez sur ces mots les *Antiquités grecques et romaines de Sam. Pitiscus*, et les Commentaires du P. Proust sur les livres oratoires de Cicéron, *ad usum Delphini*. Paris, 1687.

XLIX. *Alexandrum.* Alexandre, tyran de Phères en Thessalie, déclara la guerre aux Macédoniens et fit Pélopidas prisonnier. Malgré les précautions qu'il prenait pour sa vie, il fut tué par Thébé sa femme, qui s'était mise à la tête de la conjuration contre le tyran. Voyez le chap. 35 du *Voyage d'Anacharsis.*

LES TROIS DIALOGUES

DE L'ORATEUR,

ADRESSÉS PAR CICÉRON A SON FRÈRE.

PRÉFACE.

Cicéron nous apprend, au commencement de ses Dialogues *de l'Orateur*, dans quelles vues et à quelle occasion il composa cet ouvrage. Peu satisfait de quelques traités de rhétorique, dans lesquels il n'avait fait probablement que présenter une analyse des leçons de ses maîtres et comme un résumé de ses études, à un âge où il n'avait pas encore acquis le droit de s'ériger lui-même en maître, il voulut plus tard, à la sollicitation de son frère Quintus, développer, dans un ouvrage plus digne de lui, ses propres idées sur l'éloquence. Si, comme c'est l'opinion générale, ces *ébauches imparfaites*, *échappées*, dit-il, *à sa jeunesse*, et dont il parle avec dédain (1, 2), sont les mêmes ouvrages qui nous sont parvenus sous le titre de *Rhétorique à Hérennius*, Livres *de l'Invention*, il y a loin de ces faibles essais sur l'éloquence artificielle, aux trois Dialogues *de l'Orateur;* et il faut reconnaître dans ceux-ci toute la supériorité d'un talent perfectionné par trente années d'expérience et de triomphes. Cicéron, lorsqu'il les écrivit, était dans toute la force de l'âge, et au point le plus brillant de sa glorieuse carrière. Plusieurs passages de ses Lettres (*Ep. fam.*, 1, 9, etc.) doivent nous les faire rapporter à l'an de Rome 698. L'auteur, âgé de cinquante-deux ans, avait alors prononcé la plupart de ses grands Discours, les Verrines, toutes les harangues consulaires, les plaidoyers pour Cluentius, pour Archias, pour Sextius, pour Célius, etc. Il est curieux de voir un homme de génie tracer lui-même les règles d'un art où il s'est fait un nom immortel, d'entendre raisonner sur l'éloquence, celui que l'éloquence a placé si haut, que dans l'ancienne Rome il est resté sans rival, et que l'antiquité tout entière ne nous présente qu'un seul homme digne de lui être opposé. Quel traité de rhétorique, que celui où l'orateur le plus parfait, peut-être, qui fut jamais, daigne nous apprendre la route qu'il a suivie, nous initier aux secrets de son talent, et nous montrer, pour ainsi dire, son génie à découvert! Tel est le point de vue sous lequel il faut considérer les Livres *de l'Orateur*.

Les premiers traités de Cicéron, où il ne s'occupe presque que de la partie matérielle de l'art, se ressentent plus ou moins de l'aridité des doctrines scolastiques. Dans celui-ci, on voit qu'il s'est formé aux études des philosophes. Il emprunte leur méthode : tout est fondé sur les principes de la raison, sur la nature de l'homme, sur la connaissance du cœur humain. A la manière d'élever et de généraliser les idées, on reconnaît le disciple de Platon. Il porte son sujet à la hauteur de son talent à la fois précis, brillant et profond; il saisit, il embrasse tout, depuis les questions les plus graves de l'art oratoire jusqu'aux détails de la composition du style, de l'élocution figurée, du rhythme et de l'harmonie. La forme même de l'ouvrage, le ton piquant du dialogue, le nom et la dignité des interlocuteurs, cette conversation imposante entre les plus grands orateurs et les premiers personnages de leur temps, tout intéresse et attache, tout contribue à augmenter l'autorité des préceptes. Jamais on n'a parlé de l'éloquence d'une manière plus éloquente, ni donné une plus haute idée du talent oratoire.

Cependant, il faut en convenir, toutes les parties de cet admirable traité ne présentent pas un égal attrait à la curiosité du lecteur. Quelque soin que l'auteur ait pris d'éviter la sécheresse des discussions subtiles de l'école, bien des détails encore paraîtront arides ou minutieux à des critiques élevés dans un autre ordre de choses et de pensées. « Cicéron, dit la Harpe (*Cours de Littérature*, t. II), « parle à des Romains, et il y a longtemps qu'il n'y a plus « de Romains. Plus ses traités oratoires sont habilement « appropriés à l'instruction de ses concitoyens, et plus il « doit s'éloigner de nous. Ce n'est pas que les principes gé« néraux, les premiers éléments, ne soient en tout temps « et en tous les lieux les mêmes; mais tous les moyens, « toutes les finesses, toutes les ressources de l'art, tout « ce qui appartient aux convenances de style, aux bien« séances locales, tous ces détails si riches sous la plume « d'un maître tel que Cicéron, sont adaptés à des idées, « à des formes, à des mœurs qui nous sont entièrement « étrangères. »

La haute importance qu'on attachait dans les anciennes républiques, et surtout à Rome, au talent de la parole, les immenses avantages dont ce talent était la source, en rendaient l'étude beaucoup plus longue et plus pénible que chez les modernes. Les succès en ce genre exigeaient dans l'orateur une telle réunion de qualités, et se composaient de tant d'éléments divers, que l'art de l'éloquence en devenait très-compliqué. Rien n'était indifférent de ce qui pouvait donner quelque valeur au langage, et le rendre plus puissant sur les esprits. Tout était observé avec soin, méthodiquement analysé, réduit en principes, et chacune de ces théories partielles formait un enseignement nouveau, et exigeait des travaux particuliers. De là ces longues études, auxquelles suffisait à peine la vie de l'homme le plus laborieux; de là aussi cette multitude de règles, d'observations et de préceptes, dont la longueur rend presque toujours fastidieuse la lecture des rhéteurs anciens, et se fait quelquefois sentir dans Cicéron même, à travers tout le charme de la diction.

Les Dialogues *de l'Orateur* n'en sont pas moins restés au nombre de ces livres précieux, où l'autorité du génie consacre et rappelle à tous les siècles les principes de la raison et du bon goût. Nul ouvrage didactique n'offre à un plus haut degré le rare mérite de donner de l'intérêt et de l'agrément à des matières scientifiques. Combien d'observations vraies et profondes! combien d'aperçus fins et délicats, d'idées fortes et ingénieuses, rendues plus piquantes encore par la forme animée de la discussion! Le style a partout cette perfection qu'on doit attendre de celui de tous les hommes qui paraît avoir le plus approfondi l'art du langage. On reconnaît en outre, au fini de la diction et à l'éclat de quelques morceaux, comme à la complaisance

avec laquelle Cicéron s'exprime sur cet ouvrage (*Ep. fam.*, I, 9; *ad Att.*, IV, 13; XIII, 19), qu'il l'avait travaillé avec un soin particulier. Aussi le mérite de l'expression ne peut être porté plus loin : c'est une élégance qui ne se dément jamais, qui répand du charme sur les moindres détails, et triomphe de l'aridité et de la monotonie des préceptes par l'inépuisable fécondité de l'élocution la plus riche et la plus variée. Il est inutile d'ajouter que ce genre de beauté étant celui qu'il est le plus difficile de faire passer d'une langue dans une autre, la tâche du traducteur devient ici plus pénible et plus épineuse que jamais; car dans les écrivains comme Platon et Cicéron, ne point traduire le style, c'est presque toujours dénaturer la pensée.

Nous ne dirons rien de ceux qui ont tenté jusqu'ici cette périlleuse entreprise, et qui tous laissent beaucoup à désirer. A leur tête se trouve l'abbé Cassagne (1674), le même dont le nom figure dans Boileau, associé à celui de Cotin. Sa traduction, qui vraisemblablement vaut bien ses Sermons et ses Poésies, a moins contribué à sa célébrité que le trait du satirique. Quoique le travail de ceux qui sont venus après lui ait paru plus estimable sous divers rapports, il nous a semblé que la traduction des Dialogues *de l'Orateur* restait encore à faire. Nous souhaitons, plutôt que nous n'osons l'espérer, qu'on n'en dise pas autant après avoir lu la nôtre. Si le respect pour un grand modèle, le soin, l'exactitude, le désir d'être utile à ceux qui étudient l'art oratoire, suffisaient pour vaincre tant de difficultés, nous aurions mérité de réussir.

ARGUMENT.

Le Livre premier a pour objet de fixer l'idée qu'on doit se faire de l'orateur, et de déterminer la nature et l'étendue de ses connaissances. Après d'assez longues réflexions sur la difficulté de l'éloquence et le petit nombre des hommes éloquents, Cicéron met en scène ses interlocuteurs, Q. Mucius Scévola, grand pontife et profond jurisconsulte; L. Licinius Crassus, son gendre, et M. Antoine, tous deux consulaires, et les premiers orateurs de leur temps; enfin, P. Sulpicius Rufus, et C. Aurélius Cotta, jeunes gens de la plus grande espérance. L'entretien a lieu dans une maison de campagne de Crassus, à Tusculum, pendant la célébration des jeux publics, l'an de Rome 662. Cicéron était alors dans sa seizième année : aussi ne parle-t-il que d'après le récit de Cotta (I, 7).

La forme du Dialogue, plus sensible dans ce Livre que dans les suivants, en rend aussi l'analyse plus difficile à présenter. Les interruptions fréquentes des interlocuteurs, la vivacité des répliques, les écarts et le désordre presque inévitables dans une conversation longue et animée, laissent désirer quelquefois une liaison plus rigoureuse dans les idées. Nous nous contenterons d'indiquer les points principaux de la discussion.

Crassus, d'après la haute idée qu'il se fait de l'orateur, exige de lui l'instruction la plus étendue : il veut qu'il connaisse la rhétorique, la philosophie, la politique, l'histoire, la jurisprudence, etc. Il insiste particulièrement sur la philosophie, qui nous donne les moyens d'émouvoir les passions des hommes, et sur l'étude du droit, dont il fait ressortir la nécessité et l'importance. Antoine combat ce système : il s'attache à déterminer les limites qui séparent les sciences humaines; il resserre beaucoup la carrière que Crassus avait ouverte à l'éloquence. Par des raisonnements plus spécieux que solides, il cherche à prouver que l'orateur n'a pas besoin de si vastes connaissances, et qu'il lui suffit de joindre au talent naturel et à l'expérience quelques études rapides et superficielles.

DIALOGUE, OU LIVRE PREMIER.

I. Lorsque, livré à mes réflexions, je me reporte par la pensée dans les temps anciens, il m'arrive souvent, mon cher Quintus, d'envier le sort de ces hommes qui, au sein d'une république florissante, comblés d'honneurs, entourés de l'éclat de leurs actions, ont pu, pendant le cours d'une existence prospère, trouver la sécurité au milieu des affaires, ou quelque gloire encore dans le repos. Il y eut un temps où je me flattais aussi de jouir à mon tour de ce calme désiré, et de revenir à ces nobles études que nous chérissons tous deux : il me semblait que, parvenu au terme de la carrière des dignités, touchant même déjà au déclin de mes jours, j'avais bien acquis le droit de me reposer enfin des fatigues infinies du barreau et de la pénible poursuite des honneurs; cet espoir, où s'arrêtaient mes pensées et mes projets, les infortunes publiques non moins que les traverses de ma vie, l'ont fait évanouir. Le temps où je croyais rencontrer le calme et la paix a été pour moi le temps des plus cruelles épreuves, des plus terribles orages. Ainsi mon vœu le plus cher a été trompé, et je n'ai jamais pu goûter cet heureux loisir, nécessaire à la culture des arts auxquels je me livrai dès l'âge le plus tendre, et dont j'aurais voulu reprendre avec vous l'étude. Mes premières années ont vu l'antique constitution de l'État ébranlée par des révolutions; mon consulat s'est trouvé jeté au milieu des luttes et des périls d'une effroyable crise; et depuis, j'ai eu sans cesse à lutter contre les flots, qui, repoussés par mes efforts loin de la patrie qu'ils allaient engloutir, ont fini par retomber sur ma tête. Toutefois ni la rigueur des temps, ni mes nombreux travaux, ne m'empêcheront de satisfaire notre penchant commun; et tous les

DIALOGUS, SEU LIBER PRIMUS.

1. Cogitanti mihi sæpenumero, et memoria vetera repetenti, perbeati fuisse, Quinte frater, illi videri solent, qui in optima republica, quum et honoribus, et rerum gestarum gloria florerent, eum vitæ cursum tenere potuerunt, ut vel in negotio sine periculo, vel in otio cum dignitate esse possent. Ac fuit quidem, quum mihi quoque initium requiescendi, atque animum ad utriusque nostrum præclara studia referendi, fore justum et prope ab omnibus concessum arbitrarer, si infinitus forensium rerum labor, et ambitionis occupatio, decursu honorum, etiam ætatis flexu, constitisset. Quam spem cogitationum et consiliorum meorum, quum graves communium temporum, tum varii nostri casus fefellerunt. Nam, qui locus quietis et tranquillitatis plenissimus fore videbatur, in eo maxima moles molestiarum, et turbulentissimæ tempestates exstiterunt. Neque vero nobis cupientibus atque exoptantibus fructus otii datus est ad eas artes, quibus a pueris dediti fuimus, celebrandas, inter nosque recolendas. Nam prima ætate incidimus in ipsam perturbationem disciplinæ veteris; et consulatu devenimus in medium rerum omnium certamen atque discrimen; et hoc tempus omne post consulatum objecimus iis fluctibus, qui, per nos a communi

instants que me laisseront l'acharnement de mes ennemis, les devoirs de l'amitié et le soin des affaires publiques, je les consacrerai de préférence à écrire. D'ailleurs je dois, mon frère, déférer à vos prières et à vos conseils; car il n'est personne au monde qui ait plus d'empire que vous sur mon cœur, ni plus d'ascendant sur ma volonté.

II. Je veux retracer ici un ancien entretien dont le souvenir est un peu confus dans ma pensée, mais qui me semble propre à remplir vos vues, en vous faisant connaître l'opinion que les orateurs les plus habiles et les plus illustres se sont formée de l'éloquence. Vous n'êtes pas satisfait, vous me l'avez dit souvent, de ces faibles essais, fruits informes des études de ma première jeunesse, trop complaisamment produits au grand jour. Ces ébauches imparfaites vous semblent peu dignes de l'âge où je suis et de l'expérience que tant de causes fameuses m'ont acquise; et vous voulez que je produise sur le même sujet quelque ouvrage plus complet et plus achevé. Souvent aussi, en traitant ensemble ces questions, j'ai remarqué que nous différions de sentiment sur un point : selon moi, l'idée de l'éloquence renferme en elle cet ensemble de connaissances que doit posséder l'homme le plus éclairé ; vous, au contraire, vous la concevez indépendamment de cette instruction, et vous la faites consister dans une sorte de talent naturel joint à l'exercice de la parole.

En considérant tant hommes supérieurs, qui ont fait admirer leur génie, je me suis souvent demandé pourquoi on en a vu bien moins exceller dans l'éloquence que dans les autres arts. En effet, parcourez tous les genres, vous trouverez, même dans les plus relevés et les plus difficiles, une multitude de modèles. Si l'on mesure la grandeur du mérite par l'utilité et l'importance des résultats, qui ne préférera un général à un orateur? Cependant Rome toute seule n'a-t-elle pas produit un nombre presque infini de grands capitaines, tandis qu'elle compte à peine quelques orateurs distingués? De même nous avons vu paraître au sénat d'habiles politiques, de grands hommes d'État; nos pères et nos ancêtres en ont vu davantage encore, tandis que plusieurs siècles se sont écoulés sans produire un bon orateur, et qu'on en trouve à peine un supportable par génération. Peut-être dira-t-on que les talents d'un général, ou les lumières d'un sénateur ont peu de rapport avec l'éloquence, et qu'il faudrait plutôt la comparer avec ces arts que l'on cultive dans la retraite, et qui forment le domaine des lettres; mais en considérant ces arts eux-mêmes, en comptant tous ceux qui s'y sont distingués, il sera facile de reconnaître combien dans tous les temps a été limité le nombre des véritables orateurs.

III. Vous n'ignorez pas que la science appelée chez les Grecs philosophie, est regardée par les hommes les plus habiles comme la mère de toutes les connaissances libérales. Or, combien de philosophes se sont illustrés par la profondeur, par la variété et l'étendue de leur savoir! encore n'était-ce pas à une seule partie de la science que se bornaient leurs études ; ils embrassaient la nature entière par l'activité de leurs recherches et la puissance de leur raison. Qui ne sait combien sont abstraites et subtiles les spéculations des mathématiciens, et quelles en sont les ténèbres

peste depulsi, in nosmet ipsos redundarunt. Sed tamen in his vel asperitatibus rerum, vel angustiis temporis, obsequar studiis nostris, et, quantum mihi vel fraus inimicorum, vel causæ amicorum, vel respublica tribuet otii, ad scribendum potissimum conferam. Tibi vero, frater, neque hortanti deero, neque roganti. Nam neque auctoritate quispiam apud me plus valere te potest, neque voluntate.

II. Ac mihi repetenda est veteris cujusdam memoriæ non sane satis explicata recordatio, sed, ut arbitror, apta ad id, quod requiris, ut cognoscas, quæ viri omnium eloquentissimi clarissimique senserint de omni ratione dicendi. Vis enim, ut mihi sæpe dixisti, quoniam quæ pueris, aut adolescentulis nobis ex commentariolis nostris inchoata ac rudia exciderunt, vix hac ætate digna, et hoc usu, quem ex causis, quas diximus, tot tantisque consecuti sumus, aliquid iisdem de rebus politius a nobis perfectiusque proferri : solesque nonnunquam hac de re a me in disputationibus nostris dissentire, quod ego prudentissimorum hominum artibus eloquentiam contineri statuam; tu autem illam ab elegantia doctrinæ segregandam putes, et in quodam ingenii atque exercitationis genere ponendam.

Ac mihi quidem sæpenumero in summos homines ac summis ingeniis præditos intuenti, quærendum esse visum est, quid esset, cur plures in omnibus rebus, quam in dicendo admirabiles exstitissent. Nam, quocumque te animo et cogitatione converteris, permultos excellentes in quoque genere videbis, non mediocrium artium, sed prope maximarum. Quis enim est, qui, si clarorum hominum scientiam rerum gestarum vel utilitate vel magnitudine metiri velit, non anteponat oratori imperatorem? Quis autem dubitet, quin belli duces præstantissimos ex hac una civitate pæne innumerabiles, in dicendo autem excellentes vix paucos proferre possimus? Jam vero, consilio ac sapientia qui regere ac gubernare rempublicam possent, multi nostra, plures patrum memoria, atque etiam majorum exstiterunt, quum boni perdiu nulli, vix autem singulis ætatibus singuli tolerabiles oratores invenirentur. Ac, ne quis forte cum aliis studiis, quæ reconditis in artibus, atque in quadam varietate litterarum versentur, magis hanc dicendi rationem, quam cum imperatoris laude, aut cum boni senatoris prudentia comparandam putet; convertat animum ad ea ipsa artium genera, circumspiciatque, qui in iis floruerint, quamque multi : sic facillime, quanta oratorum sit, semperque fuerit paucitas, judicabit.

III. Neque enim te fugit, artium omnium laudatarum procreatricem quamdam, et quasi parentem eam, quam φιλοσοφίαν Græci vocant, ab hominibus doctissimis judicari; in qua difficile est enumerare, quot viri, quanta scientia, quantaque in suis studiis varietate et copia fue-

et les difficultés? cependant tel est le nombre de ceux qui s'y sont distingués, qu'il semble que cette science n'ait point de secret impénétrable pour une application persévérante. Quel homme s'est jamais adonné entièrement à la musique, ou à ce genre d'érudition qui est le partage des grammairiens, sans être parvenu à posséder cette foule de connaissances, cette variété presque infinie d'objets dont ces études se composent? Je crois pouvoir dire avec vérité que parmi tous ceux qui se sont livrés avec succès à l'étude des lettres et à tous ces nobles exercices de l'esprit, la classe la moins nombreuse est celle des grands poëtes sans contredit; et cependant, à examiner ce que Rome et la Grèce ont produit dans ce genre même où il est si difficile d'exceller, on trouvera encore moins de bons orateurs que de bons poëtes. Ce qui rend cette différence plus surprenante encore, c'est que les autres arts reposent sur des règles plus cachées, sur des principes plus secrets : l'art de la parole au contraire est, pour ainsi dire, à découvert; ses procédés sont simples et à la portée de chacun; son instrument est le langage usuel des hommes. Dans les autres genres on excelle d'autant plus qu'on s'élève davantage au-dessus des idées et de l'intelligence du vulgaire; dans l'éloquence, le plus grand de tous les défauts serait de s'écarter de la manière de parler et de sentir commune à tous les hommes.

IV. Et qu'on ne dise pas que les autres arts ont été plus généralement cultivés, ou qu'ils présentent une étude plus agréable, des espérances plus brillantes, de plus magnifiques récompenses; car sans parler de la Grèce, qui a toujours prétendu à la palme de l'éloquence; ni d'Athènes, ce berceau de tous les arts, où l'art de la parole prit naissance, et fut porté à sa perfection: dans notre république même, quelle autre étude fut jamais cultivée avec plus d'empressement? Lorsque Rome eut achevé la conquête du monde et qu'une longue paix eut assuré du loisir aux esprits, tous les jeunes gens qui se sentaient quelque amour pour la gloire tournèrent leurs vues et leurs efforts du côté de l'éloquence. D'abord, ils ne connurent ni règle, ni méthode; et n'imaginant pas même que l'art de la parole pût avoir des lois, et fût soumis à des principes, ils allèrent jusqu'où ils pouvaient atteindre par le génie et la réflexion. Mais plus tard, lorsqu'ils eurent entendu les orateurs grecs, lorsqu'ils eurent admiré les modèles, et qu'ils se furent formés aux leçons des rhéteurs, les Romains se portèrent à l'étude de l'éloquence avec une incroyable ardeur. Sans cesse animés par l'importance, la variété, la multitude des causes, ils voulaient joindre aux lumières qu'ils puisaient dans leurs études des leçons plus précieuses que tous les préceptes, celles que donne une pratique journalière. Alors, comme aujourd'hui, l'émulation de l'orateur avait en perspective les plus puissants encouragements, le crédit, la fortune, les honneurs. Mille preuves aussi nous attestent que du côté du génie la nature a partagé plus avantageusement notre nation que tous les autres peuples du monde. Qui ne s'étonnera donc

rint, qui non una aliqua in re separatim elaborarint, sed omnia, quæcumque possent, vel scientiæ pervestigatione, vel disserendi ratione comprehenderint. Quis ignorat, ii, qui mathematici vocantur, quanta in obscuritate rerum, et quam recondita in arte et multiplici subtilique versentur? quo tamen in genere ita multi perfecti homines exstiterunt, ut nemo fere studuisse ei scientiæ vehementius videatur, quin, quod voluerit, consecutus sit. Quis musicis, quis huic studio litterarum, quod profitentur ii, qui grammatici vocantur, penitus se dedidit, quin omnem illarum artium pæne infinitam vim et materiam scientiæ cogitatione comprehenderit? Vere mihi hoc videor esse dicturus, ex omnibus iis, qui in harum artium studiis liberalissimis sint doctrinisque versati, minimam copiam poetarum egregiorum exstitisse. Atque in hoc ipso numero, in quo perraro exoritur aliquis excellens, si diligenter et, ex nostrorum, et ex Græcorum copia comparare voles, multo tamen panciores oratores, quam poetæ boni reperientur. Quod hoc etiam mirabilius debet videri, quia ceterarum artium studia fere reconditis atque abditis e fontibus hauriuntur; dicendi autem omnis ratio in medio posita, communi quodam in usu, atque in hominum more et sermone versatur : ut in ceteris id maxime excellat, quod longissime sit ab imperitorum intelligentia sensuque disjunctum, in dicendo autem vitium vel maximum sit a vulgari genere orationis atque a consuetudine communis sensus abhorrere.

IV. Ac ne illud quidem vere dici potest, aut plures ceteris artibus inservire, aut majore delectatione, aut spe uberiore, aut præmiis ad perdiscendum amplioribus commoveri. Atque, ut omittam Græciam, quæ semper eloquentiæ princeps esse voluit, atque illas omnium doctrinarum inventrices Athenas, in quibus summa dicendi vis et inventa est et perfecta : in hac ipsa civitate profecto nulla unquam vehementius, quam eloquentiæ studia viguerunt. Nam posteaquam, imperio omnium gentium constituto, diuturnitas pacis otium confirmavit, nemo fere laudis cupidus adolescens non sibi ad dicendum studio omni enitendum putavit. Ac primo quidem totius rationis ignari, qui neque exercitationis ullam viam, neque aliquod præceptum artis esse arbitrarentur, tantum, quantum ingenio et cogitatione poterant, consequebantur. Post autem auditis oratoribus Græcis, cognitisque eorum litteris, adhibitisque doctoribus, incredibili quodam nostri homines dicendi studio flagraverunt. Excitabat eos magnitudo et varietas, multitudoque in omni genere causarum, ut ad eam doctrinam, quam suo quisque studio assecutus esset, adjungeretur usus frequens, qui omnium magistrorum præcepta superaret. Erant autem huic studio maxima, quæ nunc quoque sunt, exposita præmia, vel ad gratiam, vel ad opes, vel ad dignitatem. Ingenia vero (ut multis rebus possumus judicare) nostrorum hominum multum ceteris hominibus omnium gentium præstiterunt. Quibus de causis, quis non jure miretur, ex omni memoria ætatum, temporum, civitatum, tam exiguum oratorum numerum inveniri? Sed nimirum majus est hoc quiddam, quam ho-

de voir que, dans tous les siècles et chez tous les peuples, le nombre des orateurs a toujours été si restreint? C'est que l'éloquence, en effet, est quelque chose de plus grand qu'on ne pense, et qu'elle demande une immense réunion d'études et de talents.

V. Si donc, malgré la multitude de beaux génies qui s'y sont livrés, malgré l'habileté des maîtres, la variété infinie des causes, et la grandeur des récompenses, un si petit nombre d'hommes s'y sont distingués, n'en cherchons pas la raison ailleurs que dans l'incroyable difficulté de l'art lui-même. L'éloquence exige une foule de connaissances variées, sans quoi il ne reste plus qu'une vaine et futile abondance de mots. Il faut, dans la composition du discours, choisir soigneusement les termes, et en étudier l'arrangement; il faut connaître à fond toutes les passions que la nature a mises dans le cœur de l'homme, puisque tout l'effet du discours consiste à émouvoir ou à calmer les âmes; il faut joindre à ces qualités les grâces, l'enjouement, l'élégance d'un homme bien né, la rapidité et la précision dans la réplique ou dans l'attaque, unies à la délicatesse et à l'urbanité. L'orateur doit encore avoir une connaissance approfondie de l'antiquité, afin de s'appuyer au besoin de l'autorité des exemples; et il ne doit pas négliger l'étude des lois et du droit civil. Parlerai-je de l'action, qui comprend les attitudes, le geste, l'expression des traits, les inflexions si variées de la voix? Cette seule partie renferme elle-même d'extrêmes difficultés, et l'art frivole du comédien peut nous en donner une idée. Les acteurs passent leur vie à former leur voix, à composer leurs traits et leurs gestes; et cependant combien il en est peu qui nous paraissent supportables! Que dirai-je de la mémoire, ce trésor de toutes nos connaissances? Si elle ne conserve les conceptions de la pensée, si elle ne recueille fidèlement et les idées et les mots, les talents les plus précieux seront perdus pour l'orateur. Cessons donc de nous étonner qu'il y ait si peu d'hommes éloquents, puisque l'éloquence se compose d'une réunion de qualités dont chacune exige les plus pénibles efforts. Exhortons plutôt nos enfants, et ceux dont la gloire et les succès nous sont chers, à bien se pénétrer de la grandeur de ce bel art; engageons-les à ne pas se contenter de méthodes, d'exercices et de maîtres vulgaires, et à se persuader qu'il leur faut d'autres secours pour atteindre le but où ils aspirent.

VI. A mon sens, on ne saurait devenir un orateur parfait, si l'on ne possède tout ce que l'esprit humain a conçu de grand et d'élevé. Cet ensemble de connaissances positives peut seul soutenir et alimenter le discours, qui, s'il n'est appuyé sur des notions précises et solides, ne sera plus qu'un vain et frivole étalage de mots. Ce n'est pas que je veuille trop exiger des orateurs, de ceux de Rome surtout, au milieu de tant d'occupations publiques et de devoirs privés, ni leur imposer la nécessité de ne rien ignorer, bien que le nom qu'ils portent, et l'art de la parole dont ils font profession, semblent annoncer l'engagement de parler avec agrément et abondance sur tous les sujets qui leur seront proposés. Mais outre que le plus grand nombre trouverait, sans doute, une pareille obligation trop pesante, nous voyons que les Grecs eux-mêmes, si riches non-seulement en génie et en savoir, mais encore en

mines opinantur, et pluribus ex artibus studiisque collectum.

V. Quis enim aliud, in maxima discentium multitudine, summa magistrorum copia, præstantissimis hominum ingeniis, infinita causarum varietate, amplissimis eloquentiæ propositis præmiis, esse causæ putet, nisi rei quamdam incredibilem magnitudinem, ac difficultatem? Est enim et scientia comprehendenda rerum plurimarum, sine qua verborum volubilitas inanis, atque irridenda est; et ipsa oratio conformanda, non solum electione, sed etiam constructione verborum; et omnes animorum motus, quos hominum generi rerum natura tribuit, penitus pernoscendi; quod omnis vis ratioque dicendi in eorum, qui audiunt, mentibus aut sedandis, aut excitandis expromenda est. Accedat eodem oportet lepos quidam facetiæque, et eruditio libero digna, celeritasque et brevitas et respondendi et lacessendi, subtili venustate atque urbanitate conjuncta. Tenenda præterea est omnis antiquitas exemplorumque vis; neque legum, aut juris civilis scientia negligenda est. Nam quid ego de actione ipsa plura dicam? quæ motu corporis, quæ gestu, quæ vultu, quæ vocis conformatione ac varietate moderanda est; quæ sola per se ipsa quanta sit, histrionum levis ars et scena declarat: in qua quum omnes in oris, et vocis, et motus moderatione elaborent, quis ignorat, quam pauci sint, fuerintque, quos animo æquo spectare possimus? Quid dicam de thesauro rerum omnium, memoria? quæ nisi custos inventis cogitatisque rebus et verbis adhibeatur, intelligimus, omnia, etiamsi præclarissima fuerint in oratore, peritura. Quamobrem mirari desinamus, quæ causa sit eloquentium paucitatis, quum ex iis rebus universis eloquentia constet, quibus in singulis elaborare permagnum est; hortemurque potius liberos nostros, ceterosque, quorum gloria nobis et dignitas cara est, ut animo rei magnitudinem complectantur, neque iis aut præceptis, aut magistris, aut exercitationibus, quibus utuntur omnes, sed aliis quibusdam, se id, quod expetunt, consequi posse confidant.

VI. Ac mea quidem sententia nemo poterit esse omni laude cumulatus orator, nisi erit omnium rerum magnarum atque artium scientiam consecutus. Etenim ex rerum cognitione efflorescat et redundet oportet oratio: quæ, nisi subest res ab oratore percepta et cognita, inanem quamdam habet elocutionem, et pæne puerilem. Neque vero ego hoc tantum oneris imponam nostris præsertim oratoribus, in hac tanta occupatione urbis ac vitæ, nihil ut iis putem licere nescire: quanquam vis oratoris, professioque ipsa bene dicendi, hoc suscipere ac polliceri videtur, ut omni de re, quæcumque sit proposita, ab eo ornate, copioseque dicatur. Sed quia non dubito, quin hoc plerisque immensum infinitumque videatur et quod Græ-

studieux loisirs, ont établi les divisions et reconnu les genres. Un seul homme chez eux ne les embrassait pas tous, et dans le partage qu'ils ont fait du domaine de l'éloquence, ils ont réservé à l'orateur les plaidoiries, les causes judiciaires et les harangues délibératives. Je me renfermerai donc dans ces limites, que des esprits éminents ont posées de concert, après un examen sévère et réfléchi; mais je n'irai pas chercher, dans l'enseignement scolastique dont on occupait notre enfance, une suite de préceptes méthodiques : j'exposerai les principes que discutèrent un jour des orateurs romains, illustres par leur éloquence, par l'élévation de leur rang et la dignité de leur caractère. Je ne dédaigne point, sans doute, ce qu'ont laissé sur ce sujet les rhéteurs grecs; mais leurs ouvrages sont dans toutes les mains, et en présentant moi-même leurs préceptes, je n'oserais me flatter de leur donner plus d'élégance ou de clarté. Vous me permettrez donc, mon cher Quintus, de préférer à l'autorité des Grecs celle d'orateurs à qui les suffrages de nos concitoyens ont assigné le premier rang dans l'art de bien dire.

VII. Dans le temps que le consul Philippe attaquait le plus vivement les patriciens, et que la résistance du tribun Drusus, défenseur des droits du sénat, paraissait déjà s'amortir et perdre de son énergie, L. Crassus, pendant les jours consacrés aux jeux romains, se rendit à sa campagne de Tusculum, pour s'y reposer de ses fatigues au sein de la retraite. Il était accompagné de Q. Scévola, son beau-père, et de M. Antoine, que les liens de l'amitié et la conformité de leurs opinions politiques lui rendaient doublement cher. Il avait encore amené avec lui deux jeunes gens, en qui ces vieux sénateurs espéraient trouver de dignes défenseurs de leur dignité : c'étaient C. Cotta et P. Sulpicius, tous deux tendrement attachés à Drusus. Cotta briguait alors la charge de tribun du peuple; Sulpicius devait se mettre sur les rangs pour l'année suivante. Le premier jour, ils ne s'entretinrent que du sujet qui les avait rassemblés, c'est-à-dire, des circonstances alarmantes où se trouvait alors la république; et leur conversation se prolongea jusqu'à la nuit. J'ai entendu dire à Cotta que les trois illustres consulaires s'abandonnèrent longtemps à ces tristes réflexions, et que dès lors, comme par une inspiration prophétique, ils prédirent l'orage qui nous menaçait, et tous les maux qui depuis vinrent fondre sur l'État. L'entretien terminé, ils prirent le bain, et se mirent à table. Alors Crassus, qui avait l'esprit agréable et enjoué, fit disparaître par son amabilité ce que la conversation avait eu de trop sévère; et si jusque-là leurs discours avaient rappelé la gravité du sénat, le repas fut digne de Tusculum.

Le lendemain, lorsque les plus âgés eurent pris assez de repos, on se réunit à la promenade. Après deux ou trois tours d'allée, Mon cher Crassus, dit Scévola, que ne faisons-nous comme Socrate dans le *Phèdre* de Platon? ce qui m'y fait penser, c'est ce platane dont les branches touffues répandent la fraîcheur sur ces lieux : sans doute il n'était pas plus beau, celui dont l'ombrage plaisait tant à Socrate, et qui doit moins encore au ruisseau décrit par Platon, qu'au style de cet éloquent philosophe. Si Socrate qui

eos homines non solum ingenio et doctrina, sed etiam otio studioque abundantes, partitionem quamdam artium fecisse video, neque in universo genere singulos elaborasse, sed seposuisse a ceteris dictionibus eam partem dicendi, quæ in forensibus disceptationibus judiciorum, aut deliberationum versaretur, et id unum genus oratori reliquisse : non complectar in his libris amplius, quam quod huic generi, re quæsita, et multum disputata, summorum hominum prope consensu est tributum; repetamque, non ab incudabulis nostræ veteris puerilisque doctrinæ quemdam ordinem præceptorum, sed ea, quæ quondam accepi in nostrorum hominum eloquentissimorum, et omni dignitate principum, disputatione esse versata : non quod illa contemnam, quæ Græci dicendi artifices et doctores reliquerunt; sed, quum illa pateant, in promtuque sint omnibus, neque ea interpretatione mea aut ornatius explicari, aut planius exprimi possint, dabis hanc veniam, mi frater, ut opinor, ut eorum, quibus summa dicendi laus a nostris hominibus concessa est, auctoritatem Græcis anteponam.

VII. Quum igitur vehementius inveheretur in causam principum consul Philippus, Drusique tribunatus, pro senatus auctoritate susceptus, infringi jam debilitarique videretur; dici mihi memini, ludorum romanorum diebus, L. Crassum, quasi colligendi sui causa, se in Tusculanum contulisse; venisse eodem, socer ejus qui fuerat, Q. Mucius dicebatur, et M. Antonius, homo et consiliorum in republica socius, et summa cum Crasso familiaritate conjunctus. Exierant autem cum ipso Crasso adolescentes duo, Drusi maxime familiares, et in quibus magnam tum spem majores natu dignitatis suæ collocarant, C. Cotta, qui tum tribunatum plebis petebat, et P. Sulpicius, qui deinceps eum magistratum petiturus putabatur. Hi primo die de temporibus illis, deque universa republica, quam ob causam venerant, multum inter se usque ad extremum tempus diei collocuti sunt. Quo quidem in sermone multa divinitus a tribus illis consularibus Cotta deplorata et commemorata narrabat, ut nihil incidisset postea civitati mali, quod non impendere illi tanto ante vidissent; eo autem omni sermone confecto, tantam in Crasso humanitatem fuisse, ut, quum lauti accubuissent, tolleretur omnis illa superioris tristitia sermonis, eaque esset in homine jucunditas, et tantus in jocando lepos, ut dies inter eos curiæ fuisse videretur, convivium Tusculani.

Postero autem die, quum illi majores natu satis quiessent, et in ambulationem ventum esset, dicebat tum Scævolam, duobus spatiis tribusve factis, dixisse : Cur non imitamur, Crasse, Socratem illum, qui est in Phædro Platonis? nam me hæc tua platanus admonuit, quæ non minus ad opacandum hunc locum patulis est diffusa ramis, quam illa, cujus umbram secutus est Socrates, quæ mihi videtur non tam ipsa aquula, quæ describitur, quam Platonis oratione crevisse : et quod ille durissimis pedibus

ne craignait pas la fatigue, s'est couché sur l'herbe pour débiter ces admirables discours que les dieux semblaient lui dicter, la faiblesse de mes jambes mérite bien au moins le même privilége. — Sans doute, dit Crassus, et je veux même que vous soyez plus commodément que lui. Alors il fit apporter des coussins, et les fit ranger sous le platane, où tout le monde s'assit.

VIII. Ce fut là, Cotta me l'a souvent raconté, que, pour faire oublier la gravité de l'entretien précédent, Crassus fit tomber la conversation sur l'éloquence. Il commença par dire que Sulpicius et Cotta n'avaient plus besoin de conseils : c'étaient plutôt des éloges qu'on leur devait, puisque déjà ils s'étaient élevés au-dessus des jeunes gens de leur âge, et qu'ils se rangeaient même à côté des orateurs les plus consommés. Pour moi, ajouta-t-il, rien ne me semble plus beau que de pouvoir, par la parole, captiver l'attention des hommes assemblés, charmer les esprits, pousser ou ramener à son gré toutes les volontés. Chez tous les peuples libres, dans les États florissants et calmes, cet art surtout a toujours été puissant et honoré. Eh! qu'y a-t-il de plus digne d'admiration que de voir un petit nombre de mortels privilégiés s'élever au-dessus de la foule des hommes, et se faire une puissance particulière d'une faculté naturelle à tous? quoi de plus agréable à l'esprit et à l'oreille qu'un discours embelli par la noblesse de l'expression et la sagesse de la pensée! quel magnifique pouvoir, que celui qui soumet à la voix d'un seul homme les passions de tout un peuple, la religion des juges et la majesté du sénat! Est-il rien de plus grand, de plus généreux, de plus royal que de secourir, de relever les malheureux suppliants et abattus, que d'arracher ses concitoyens au péril, à la mort, à l'exil? Enfin quel plus précieux avantage que d'avoir toujours en main des armes redoutables pour se défendre soi-même, attaquer les méchants, ou se venger de leurs outrages? Mais pour ne pas nous occuper sans cesse du barreau, de la tribune et du sénat, quel délassement plus doux, quel plaisir plus délicat, qu'une conversation aimable et élégante? Le plus grand avantage que nous ayons sur les animaux, c'est de pouvoir converser avec nos semblables et leur communiquer nos pensées : ne devons-nous donc pas cultiver cette admirable faculté, et nous efforcer de l'emporter sur les autres hommes, dans ce qui élève l'homme lui-même au-dessus de la brute? Enfin, et c'est là le plus bel éloge de l'éloquence, quelle autre force a pu réunir dans un même lieu les hommes dispersés, leur faire quitter leur vie sauvage pour des mœurs plus douces, et, après les avoir civilisés, les rendre dociles au joug des lois et de la société?

Je ne veux pas entrer dans des détails qui seraient infinis, et je dirai en peu de mots que du talent et des lumières d'un grand orateur dépend non-seulement sa propre gloire, mais le salut de plusieurs de ses concitoyens, et la sûreté de l'État tout entier. Persévérez donc, jeunes gens, dans vos efforts; continuez à cultiver ce bel art, comme vous le faites. Par lui, vous pourrez parvenir à la gloire, servir vos amis, et vous rendre utiles à la république.

IX. Alors Scévola reprit avec sa douceur

fecit, ut se abjiceret in herbam, atque ita illa, quæ philosophi divinitus ferunt esse dicta, loqueretur, id meis pedibus certe concedi est æquius. — Tum Crassum : Imo vero commodius etiam; pulvinosque poposcisse, et omnes in iis sedibus, quæ erant sub platano, consedisse dicebat.

VIII. Ibi, ut ex pristino sermone relaxarentur animi omnium, solebat Cotta narrare, Crassum sermonem quemdam de studio dicendi intulisse. Qui quum ita esset exorsus, non sibi cohortandum Sulpicium et Cottam, sed magis utrumque collaudandum videri, quod tantam jam essent facultatem adepti, ut non æqualibus suis solum anteponerentur, sed cum majoribus natu compararentur : Neque vero mihi quidquam, inquit, præstabilius videtur, quam posse dicendo tenere hominum cœtus, mentes allicere, voluntates impellere, quo velit; unde autem velit, deducere. Hæc una res in omni libero populo, maximeque in pacatis tranquillisque civitatibus, præcipue semper floruit, semperque dominata est. Quid enim est aut tam admirabile, quam ex infinita multitudine hominum exsistere unum, qui id, quod omnibus natura sit datum, vel solus, vel cum paucis facere possit? aut tam jucundum cognitu atque auditu, quam sapientibus sententiis gravibusque verbis ornata oratio et polita? aut tam potens, tamque magnificum, quam populi motus, judicum religiones, senatus gravitatem, unius oratione converti? Quid tam porro regium, tam liberale, tam munificum, quam opem ferre supplicibus, excitare afflictos, dare salutem, liberare periculis, retinere homines in civitate? Quid autem tam necessarium, quam tenere semper arma, quibus vel tectus ipse esse possis, vel provocare improbos, vel te ulcisci lacessitus? Age vero, ne semper forum, subsellia, rostra, curiamque meditere, quid esse potest in otio aut jucundius, aut magis proprium humanitatis, quam sermo facetus ac nulla in re rudis? Hoc enim uno præstamus vel maxime feris, quod colloquimur inter nos, et quod exprimere dicendo sensa possumus. Quamobrem quis hoc non jure miretur, summeque in eo elaborandum esse arbitretur, ut, quo uno homines maxime bestiis præstent, in hoc hominibus ipsis antecellat? Ut vero jam ad illa summa veniamus; quæ vis alia potuit aut dispersos homines unum in locum congregare, aut a fera agrestique vita ad hunc humanum cultum civilemque deducere, aut, jam constitutis civitatibus, leges, judicia, jura describere?

Ac, ne plura, quæ sunt pæne innumerabilia, consecter, comprehendam brevi : sic enim statuo, perfecti oratoris moderatione et sapientia non solum ipsius dignitatem, sed et privatorum plurimorum, et universæ reipublicæ salutem maxime contineri. Quamobrem pergite, ut facitis, adolescentes, atque in id studium, in quo estis, incumbite, ut et vobis honori, et amicis utilitati, et reipublicæ emolumento esse possitis.

IX. — Tum Scævola comiter, ut solebat : Cetera, in-

accoutumée : Je conviendrai volontiers de tout ce que vient d'avancer Crassus ; je ne veux pas déprécier la gloire de Lélius, mon beau-père, ni rabaisser le talent de mon gendre. Mais il est deux points que je crains bien de ne pouvoir vous accorder : d'abord vous prétendez que l'éloquence a fondé et souvent sauvé les États; ensuite vous voulez qu'indépendamment de ce qu'exigent le barreau, la tribune, le sénat, l'orateur possède encore tout ce qui rentre dans le domaine de la parole et du savoir.

Comment croire avec vous que, dans les premiers siècles, les hommes, en abandonnant leurs forêts et leurs montagnes pour venir se renfermer dans l'enceinte des villes, aient cédé aux charmes d'un beau discours, plutôt qu'à la force de la raison; et que ce soit aux paroles d'un orateur disert, et non au génie des sages et des héros, qu'il faille attribuer tout ce qui a servi à établir et à conserver les empires? Lorsque Romulus rassembla des pâtres et des aventuriers, qu'il conclut des mariages avec les Sabins, qu'il repoussa les attaques des peuplades voisines; croyez-vous que ce soit l'éloquence qui l'ait servi ou une sage et profonde politique? Et Numa, et Tullius, et les autres rois à qui Rome doit de si précieuses institutions, trouvons-nous en eux la moindre trace d'éloquence? On sait que ce fut par les ressources de son génie, et non par celles de la parole, que Brutus parvint à chasser les rois. Depuis cette révolution, je vois partout présider la sagesse, et la parole nulle part. Si je voulais puiser des exemples dans nos annales, et dans celles des autres peuples, il me serait facile de prouver que le talent des grands orateurs a été plus funeste qu'utile à leur patrie. Je me contenterai de citer les deux Gracques, les deux hommes les plus éloquents avec Antoine et vous, Crassus, que j'aie jamais entendus. Leur père, homme sage et vertueux, mais nullement éloquent, rendit plus d'une fois les plus grands services à l'État, et surtout pendant sa censure. Il fit incorporer les affranchis dans les tribus; et pour cela il n'employa pas des discours étudiés; un seul mot, un seul geste, lui suffirent. Sans cette mesure, la république, que nous avons tant de peine à maintenir aujourd'hui, eût cessé depuis longtemps d'exister. Ses fils réunissaient tous les talents que l'art, joint à la nature, peut donner a un orateur; et avec cette éloquence que vous décorez du titre de régulatrice des empires, ils jetèrent le désordre et l'anarchie dans cette même république que la sagesse de leur père et les exploits de leur aïeul avaient élevée à un si haut degré de splendeur.

X. Mais quoi! nos lois antiques, les coutumes de nos ancêtres, les auspices auxquels vous et moi, Crassus, nous présidons pour le salut de Rome, les cérémonies de la religion, le droit civil, dont notre famille, qui ne s'est jamais piquée d'éloquence, tire son illustration; tout cela a-t-il été inventé par les orateurs? en font-ils l'objet de leurs recherches ou de leurs études? Je me souviens d'avoir vu Servius Galba, dont on admirait l'éloquence extraordinaire, M. Émilius Porcina, et C. Carbon, que vous eûtes la gloire de vaincre en débutant dans la carrière; tous trois ignoraient les lois, connaissaient imparfaitement les coutumes de nos ancêtres, et n'avaient aucune idée du droit civil. De nos jours, excepté vous, Crassus, qui, pour satisfaire votre goût particu-

quit, assentior Crasso, ne aut de C. Lælii, soceri mei, aut de hujus, generi, aut arte, aut gloria detraham; sed illa duo, Crasse, vereor, ut tibi possim concedere : unum, quod ab oratoribus civitates et ab initio constitutas, et sæpe conservatas esse dixisti; alterum, quod, remoto foro, concione, judiciis, senatu, statuisti, oratorem in omni genere sermonis et humanitatis esse perfectum.

Quis enim tibi hoc concesserit, aut initio genus hominum in montibus ac silvis dissipatum, non prudentium consiliis compulsum potius, quam disertorum oratione delinitum, se oppidis mœnibusque sepsisse? aut vero reliquas utilitates, aut in constituendis, aut in conservandis civitatibus, non a sapientibus et fortibus viris, sed a disertis et ornate dicentibus esse constitutas? An vero tibi Romulus ille aut pastores et convenas congregasse, aut Sabinorum connubia conjunxisse, aut finitimorum vim repressisse eloquentia videtur, non consilio et sapientia singulari? Quid enim? in Numa Pompilio, quid? in Ser. Tullio, quid? in ceteris regibus, quorum multa sunt eximia ad constituendam rempublicam, num quod eloquentiæ vestigium apparet? Quid? exactis regibus (tametsi ipsam exactionem mente, non lingua, perfectam L. Bruti esse cernimus), sed deinceps omnia, nonne plena consiliorum, inania verborum videmus? Ego vero si velim et nostræ civitatis exemplis uti, et aliarum, plura proferre possim detrimenta publicis rebus, quam adjumenta, per homines eloquentissimos importata : sed, ut reliqua prætermittam, omnium mihi videor, exceptis, Crasse, vobis duobus, eloquentissimos audisse Ti. et C. Sempronios, quorum pater homo prudens et gravis, haudquaquam eloquens, et sæpe alias, et maxime censor, saluti reipublicæ fuit. Atque is non accurata quadam orationis copia, sed nutu atque verbo libertinos in urbanas tribus transtulit; quod nisi fecisset, rempublicam, quam nunc vix tenemus, jamdiu nullam haberemus. At vero ejus filii diserti, et omnibus vel naturæ, vel doctrinæ præsidiis ad dicendum parati, quum civitatem vel paterno consilio, vel avitis armis florentissimam accepissent, ista præclara gubernatrice, ut ais, civitatum, eloquentia, rempublicam dissipaverunt.

X. Quid? leges veteres, moresque majorum; quid? auspicia, quibus et ego, et tu, Crasse, cum magna reipublicæ salute præsumus; quid? religiones et cærimoniæ; quid? hæc jura civilia, quæ jam pridem in nostra familia sine ulla eloquentiæ laude versantur; num aut inventa sunt, aut cognita, aut omnino ab oratorum genere tractata? Equidem et Ser. Galbam, memoria teneo, divinum hominem in dicendo, et M. Æmilium Porcinam, et C. ipsum Carbonem, quem tu adolescentulus percutisti, ignarum legum, hæsitantem in majorum institutis, rudem in jure civili: et hæc

lier, et non pour vous conformer à un devoir général, avez appris de moi le droit civil; tous nos orateurs sont en cela d'une ignorance qui me fait quelquefois rougir pour notre siècle.

Enfin vous n'avez pas craint de dire, en terminant, que l'orateur pouvait discourir sur quelque sujet que ce fût. Si nous n'étions pas ici sur votre terrain, je m'élèverais hautement contre une pareille prétention, et je me mettrais à la tête d'une foule d'opposants qui solliciteraient contre vous l'interdit du préteur, ou qui vous sommeraient de venir défendre votre droit, pour avoir envahi si inconsidérément le domaine d'autrui. D'abord tous les disciples de Pythagore et de Démocrite, tous ces philosophes qui étudient la nature, et qui savent s'énoncer avec élégance et noblesse, ne manqueraient pas de vous prendre à partie, et vous perdriez infailliblement votre procès. Viendraient ensuite toutes les sectes de philosophes qui reconnaissent Socrate pour leur père et leur chef; elles vous prouveraient que vous n'avez rien appris, que vous ne savez rien de ce qui concerne les vrais biens et les vrais maux, les passions, les mœurs, la conduite de la vie; et après vous avoir attaqué toutes ensemble, elles vous livreraient chacune un assaut particulier. Les académiciens vous presseraient vivement, et vous forceraient de nier ce que vous auriez affirmé. Nos stoïciens, avec leurs arguments subtils et leurs questions captieuses, vous envelopperaient dans leurs filets. Les péripatéticiens prétendraient que vous êtes obligé de leur emprunter tout ce qui fait le charme et la force de l'éloquence, et vous prouveraient qu'Aristote et Théophraste ont beaucoup mieux et beaucoup plus écrit sur la rhétorique que les rhéteurs de profession. Je laisse à part les mathématiciens, les grammairiens, les musiciens, avec qui votre art n'a pas le moindre rapport. Ainsi, Crassus, n'imposez pas à l'orateur de si vastes engagements. C'est un assez beau privilége que de pouvoir obtenir au barreau que la cause que vous défendez paraisse la meilleure et la plus juste, de faire triompher votre opinion au sénat et dans les assemblées; enfin de faire dire aux habiles que vous avez parlé avec talent, de faire croire aux ignorants eux-mêmes que vous aviez pour vous la raison. Si vous allez au delà, je ne verrai plus l'orateur, mais seulement Crassus, et je reconnaîtrai en lui un talent qui n'est pas celui des orateurs, mais le sien.

XI. Je n'ignore pas, Scévola, dit Crassus, que les Grecs soutiennent la même opinion que vous. J'ai entendu leurs plus habiles philosophes, lorsque je passai par Athènes, en revenant de Macédoine où j'avais été questeur. C'était, disait-on, une des plus belles époques de l'Académie. Charmadas y dominait avec Eschine et Clitomaque. Alors y brillait aussi Métrodore, comme eux disciple zélé de cet illustre Carnéade, l'homme qu'ils admiraient le plus pour l'abondance et l'énergie. Mnésarque, qui avait eu pour maître votre Panétius, et Diodore, disciple du péripatéticien Critolaüs, y jouissaient d'une grande renommée. On y voyait encore plusieurs célèbres philosophes : tous d'un commun accord excluaient l'orateur du gouvernement des États, lui fermaient l'entrée des sciences et de toutes les connaissances élevées, et ne lui laissaient pour tout domaine que les assemblées et le barreau, où ils le reléguaient et le confinaient comme dans

ætas nostra, præter te, Crasse, qui tuo magis studio, quam proprio munere aliquo disertorum, jus a nobis civile didicisti, quod interdum pudeat, juris ignara est.

Quod vero in extrema oratione, quasi tuo jure sumsisti, oratorem in omnis sermonis disputatione copiosissime posse versari, id, nisi hic in tuo regno essemus, non tulissem, multisque præessem, qui aut interdicto tecum contenderent, aut te ex jure manu consertum vocarent, quod in alienas possessiones tam temere irruisses. Agerent enim tecum lege primum Pythagorei omnes atque Democritici, ceterique, in suo genere, physici vindicarent, ornati homines in dicendo et graves, quibuscum tibi justo sacramento contendere non liceret. Urgerent præterea philosophorum greges, jam ab illo fronte et capite Socrate; nihil te de bonis rebus in vita, nihil de malis, nihil de animi permotionibus, nihil de hominum moribus, nihil de ratione vitæ didicisse, nihil omnino quæsisse, nihil scire convincerent; et quum universi in te impetum fecissent, tum singulæ familiæ litem tibi intenderent. Instaret Academia, quæ, quidquid dixisses, id te ipsum negare cogeret. Stoici vero nostri disputationum suarum atque interrogationum laqueis te irretitum tenerent. Peripatetici autem etiam hæc ipsa, quæ propria oratorum putares esse adjumenta, atque ornamenta dicendi, ab se peti vincerent oportere; ac non solum meliora, sed etiam multo plura Aristotelem Theophrastumque de his rebus, quam omnes dicendi magistros, scripsisse ostenderent. Missos facio mathematicos, grammaticos, musicos quorum artibus vestra ista dicendi vis ne minima quidem societate contingitur. Quamobrem ista tanta, tamque multa profitenda, Crasse, non censeo. Satis id est magnum, quod potes præstare, ut in judiciis ea causa, quamcumque tu dicis, melior et probabilior esse videatur; ut in concionibus et sententiis dicendis ad persuadendum tua plurimum valeat oratio; denique ut prudentibus diserte, stultis etiam vere dicere videaris. Hoc amplius si quid poteris, non id mihi videbitur orator, sed Crassus sua quadam propria, non communi oratorum facultate, posse.

XI. — Tum ille, Non sum, inquit, nescius, Scævola, ista inter Græcos dici et disceptari solere. Audivi enim summos homines, quum quæstor ex Macedonia venissem Athenas, florente Academia, ut temporibus illis ferebatur, quod eam Charmadas, et Clitomachus, et Æschines obtinebant. Erat etiam Metrodorus, qui cum illis una ipsum illum Carneadem diligentius audierat, hominem omnium in dicendo, ut ferebant, acerrimum et copiosissimum. Vigebat auditor Panætii illius tui Mnesarchus; et peripatetici Critolai Diodorus. Multi erant præterea clari in philosophia et nobiles, a quibus omnibus una pæne voce repelli oratorem a gubernaculis civitatum, excludi ab omni doctrina rerumque majorum scientia, ac tantum in judicia et con-

une étroite prison. Mais je ne partageai jamais leur sentiment; je ne me rendis pas même à l'autorité si imposante de Platon, l'inventeur de ce genre de discussion; de Platon, le plus sublime et le plus éloquent des philosophes. Pendant mon séjour à Athènes, Charmadas et moi, nous lûmes attentivement son *Gorgias;* et ce qui me frappait le plus dans ce livre, c'était de voir que, tout en se moquant des orateurs, Platon se montre très-grand orateur lui-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui que ces querelles de mots occupent l'oisive curiosité des Grecs, plus amis de la dispute que de la vérité.

En réduisant même les fonctions de l'orateur à plaider au barreau, et à discuter les affaires publiques devant le peuple ou le sénat, encore faudra-t-il lui accorder une partie des connaissances que vous lui contestez. En effet, s'il ne s'est pas longtemps occupé des affaires publiques, s'il ne connaît ni les lois, ni la morale, ni le droit civil; s'il n'a étudié ni les passions ni la nature de l'homme, comment pourra-t-il parler convenablement et avec succès de tout ce qui se rapporte à ces matières? et s'il possède ces connaissances, sans lesquelles il est impossible, même dans les affaires ordinaires, d'établir les plus simples principes, peut-on lui reprocher d'ignorer rien d'important? Si vous voulez borner le talent de l'orateur à parler avec ordre, abondance, fécondité, je demande comment il pourra même y parvenir sans les lumières que vous lui refusez. L'art de bien dire suppose nécessairement dans celui qui parle une connaissance approfondie de la matière qu'il traite. Si donc Démocrite a su répandre les charmes du style sur des questions de physique, comme on le dit et comme je le reconnais, son sujet appartenait au physicien, les ornements de sa diction, à l'orateur. Si Platon a parlé avec une noblesse toute divine des matières les plus étrangères aux discussions civiles, et j'en conviens moi-même; si Aristote, si Théophraste, si Carnéade, ont paré de toutes les grâces du style et des ornements de l'éloquence les sujets qu'ils ont traités, leurs ouvrages, par le fond, appartiennent sans doute à d'autres genres; par la diction, ils rentrent dans celui dont nous nous occupons en ce moment. D'autres, en effet, ont écrit sur les mêmes matières avec un style aride et dénué d'intérêt, comme a fait Chrysippe, dont on vante la sagacité; et cependant il n'en a pas moins rempli l'objet de la philosophie, pour n'y avoir pas joint un mérite étranger, celui de l'élocution.

XII. Quelle différence y a-t-il donc entre les uns et les autres, et comment distinguez-vous la richesse et l'abondance des premiers de la sécheresse de ceux qui n'ont ni le même charme, ni la même variété? La différence qui les sépare, c'est cet avantage particulier à ceux qui sont éloquents, je veux dire, un style orné, élégant, embelli et perfectionné par l'art et la méthode. Mais ce style lui-même, s'il n'est joint à une connaissance approfondie de la matière, ne produira point d'effet, ou ne s'attirera que le mépris des auditeurs. Eh! qu'y a-t-il de plus extravagant qu'un assemblage de paroles, même les mieux choisies et les plus élégantes, qui frappent l'oreille d'un vain bruit, et qui sont vides de science et de pensées? Ainsi, quel que soit le genre, quel que soit le sujet dont s'occupe l'orateur, il commencera par s'en ins-

ciunculas, tanquam in aliquod pistrinum, detrudi et compingi videbam. Sed ego neque illis assentiebar, neque harum disputationum inventori et principi longe omnium in dicendo gravissimo et eloquentissimo, Platoni, cujus tum Athenis cum Charmada diligentius legi Gorgiam: quo in libro in hoc maxime admirabar Platonem, quod mihi in oratoribus irridendis ipse esse orator summus videbatur. Verbi enim controversia jam diu torquet Græculos homines, contentionis cupidiores, quam veritatis.

Nam si quis hunc statuit esse oratorem, qui tantummodo in jure, aut in judiciis possit, aut apud populum, aut in senatu copiose loqui, tamen huic ipsi multa tribuat et concedat necesse est. Neque enim sine multa pertractatione omnium rerum publicarum, neque sine legum, morum, juris scientia, neque natura hominum incognita, ac moribus, in his ipsis rebus satis callide versari, et perite potest. Qui autem hæc cognoverit, sine quibus ne illa quidem minima in causis quisquam recte tueri potest, quid huic abesse poterit de maximarum rerum scientia? Sin oratoris nihil vis esse, nisi composite, ornate, copiose eloqui: quæro, id ipsum qui possit assequi sine ea scientia, quam ei non conceditis? Dicendi enim virtus, nisi ei, qui dicit, ea, de quibus dicit, percepta sint, exstare non potest. Quamobrem, si ornate locutus est, sicut fertur, et mihi videtur, physicus ille Democritus: materies illa fuit physici, de qua dixit; ornatus vero ipse verborum, oratoris putandus est. Et, si Plato de rebus a civilibus controversiis remotissimis divinitus est locutus, quod ego concedo; si item Aristoteles, si Theophrastus, si Carneades in rebus iis, de quibus disputaverunt, eloquentes, et in dicendo suaves, atque ornati fuerunt: sint hæ res, de quibus disputant, in aliis quibusdam studiis; oratio quidem ipsa propria est hujus unius rationis, de qua loquimur et quærimus. Etenim videmus, iisdem de rebus jejune quosdam et exiliter, ut eum, quem acutissimum ferunt, Chrysippum, disputavisse, neque ob eam rem philosophiæ non satisfecisse, quod non habuerit hanc dicendi in arte aliena facultatem.

XII. Quid ergo interest? aut qui discernes eorum, quos nominavi, ubertatem in dicendo et copiam ab eorum exilitate, qui hac dicendi varietate et elegantia non utuntur? Unum erit profecto, quod ii, qui bene dicunt, afferant proprium; compositam orationem, et ornatam, et artificio quodam et expolitione distinctam. Hæc autem oratio, si res non subest ab oratore percepta et cognita, aut nulla sit necesse est, aut omnium irrisione ludatur. Quid est enim tam furiosum, quam verborum, vel optimorum atque ornatissimorum, sonitus inanis, nulla subjecta sententia, nec scientia? Quicquid erit igitur quacumque ex arte, quocumque de genere, id orator, si tanquam clientis

truire, comme il s'instruit de la cause de son client; et alors il en parlera mieux et plus éloquemment que ceux même qui en ont fait l'objet particulier de leurs études.

Si l'on prétend encore qu'il y a un certain ordre d'idées et de matières particulièrement assignées à l'orateur, et que sa science est circonscrite dans les limites étroites du barreau, je conviendrai qu'en effet c'est là que son talent a le plus d'occasions de s'exercer : cependant, là même, il est un grand nombre de connaissances que les maîtres de rhétorique ne peuvent enseigner et ne possèdent pas. Qui ne sait que le triomphe de l'orateur est de faire naître dans les âmes l'indignation, la haine, la douleur, ou de les ramener de ces passions violentes aux sentiments plus doux de la pitié et de la compassion? S'il n'a pas étudié la nature de l'homme, s'il ne connaît à fond le cœur humain, et tous ces ressorts puissants qui soulèvent ou apaisent les âmes, jamais il n'obtiendra cette belle victoire. Ces connaissances, dit-on, semblent appartenir exclusivement aux philosophes; oui, et jamais l'orateur ne dira le contraire. Mais en leur accordant la théorie, qui fait l'unique objet de leurs travaux, il revendiquera le mérite de l'élocution, qui est nul sans cette science; car, je le répète, ce qui est propre à l'orateur, c'est une diction noble, élégante, appropriée à la manière de voir et de sentir commune à tous les hommes.

XIII. Aristote et Théophraste ont écrit sur ces matières, je l'avoue; mais prenez garde, Scévola, que cette observation ne soit toute à mon avantage. En effet, je ne vais pas emprunter aux philosophes les connaissances qui nous sont communes avec eux, tandis qu'ils reconnaissent que ce qu'ils disent sur l'art de la parole appartient à l'orateur. Aussi leurs autres livres portent le nom des sciences auxquelles ils sont consacrés; mais ceux-ci ils les appellent et les intitulent traités de rhétorique. Lorsque l'orateur se trouvera obligé, ce qui arrive souvent, de parler des dieux, de la piété, de la concorde, de l'amitié, du droit public, du droit naturel des hommes et du droit particulier des nations, de l'équité, de la tempérance, de la magnanimité, enfin, de toutes les autres vertus, à l'instant tous les gymnases, toutes les sectes de philosophes vont s'écrier qu'on envahit leur domaine, et que rien de tout cela n'appartient à l'orateur. Je veux bien que, pour amuser leur loisir, ils s'occupent de ces grands objets dans la poussière de leurs écoles; mais lorsqu'ils les auront sèchement et froidement discutés, l'orateur saura leur donner du charme en les développant avec élégance et noblesse. Voilà ce que j'osais soutenir dans Athènes même, et devant des philosophes, à la sollicitation de notre ami M. Marcellus, qui dès lors montrait, presque au sortir de l'enfance, une ardeur merveilleuse pour cette noble étude, et qui assisterait assurément à notre entretien, si ses fonctions d'édile ne le retenaient à Rome pour célébrer les jeux.

Quant aux institutions et aux lois, à la paix, à la guerre, aux alliances, aux impôts, aux droits des citoyens pris collectivement, ou par individus, les Grecs peuvent dire, s'ils le veulent, que Lycurgue et Solon, auxquels d'ailleurs j'accorde volontiers le titre d'hommes éloquents, ont été plus savants sur ces matières que Démosthène

causam, didicerit, dicet melius et ornatius, quam ille ipse ejus rei inventor atque artifex.

Nam si quis erit, qui hoc dicat, esse quasdam oratorum proprias sententias atque causas, et certarum rerum forensibus cancellis circumscriptam scientiam : fatebor equidem in his magis assidue versari hanc nostram dictionem; sed tamen in his ipsis rebus permulta sunt, quæ isti magistri, qui rhetorici vocantur, nec tradunt, nec tenent. Quis enim nescit, maximam vim exsistere oratoris in hominum mentibus vel ad iram, aut ad odium, aut ad dolorem incitandis, vel ab hisce iisdem permotionibus ad lenitatem misericordiamque revocandis? Quare, nisi qui naturas hominum, vimque omnem humanitatis, causasque eas, quibus mentes aut incitantur, aut reflectuntur, penitus perspexerit, dicendo, quod volet, perficere non poterit. Atqui totus hic locus philosophorum proprius videtur; neque orator, me auctore, unquam repugnabit : sed, quum illis cognitionem rerum concesserit, quod in ea solum illi voluerint elaborare; tractationem orationis, quæ sine illa scientia nulla est, sibi assumet : hoc enim est proprium oratoris, quod sæpe jam dixi, oratio gravis, et ornata, et hominum sensibus ac mentibus accommodata.

XIII. Quibus de rebus Aristotelem et Theophrastum scripsisse fateor. Sed vide, ne hoc, Scævola, totum sit a me. Nam ego, quæ sunt oratori cum illis communia, non mutuor ab illis; isti, quæ de his rebus disputant, oratorum esse concedunt. Itaque ceteros libros artis isti suæ nomine, hos rhetoricos et inscribunt, et appellant. Etenim quum illi in dicendo inciderint loci (quod persæpe evenit), ut de diis immortalibus, de pietate, de concordia, de amicitia, de communi civium, de hominum, de gentium jure, de æquitate, de temperantia, de magnitudine animi, de omni virtutis genere sit dicendum, clamabunt, credo, omnia gymnasia, atque omnes philosophorum scholæ, sua hæc esse omnia propria; nihil omnino ad oratorem pertinere. Quibus ego, ut de his rebus omnibus in angulis, consumendi otii causa, disserant, quum concessero, illud tamen oratori tribuam et dabo, ut eadem, de quibus illi tenui quodam exsanguique sermone disputant, hic cum omni gravitate et jucunditate explicet. Hæc ego cum ipsis philosophis tum Athenis disserebam. Cogebat enim me M. Marcellus hic noster, qui nunc ædilis curulis est, et profecto, nisi ludos nunc faceret, huic nostro sermoni interesset; ac jam tum erat adolescentulus his studiis mirifice deditus.

Jam vero de legibus instituendis, de bello, de pace, de sociis, de vectigalibus, de jure civili generatim in ordines ætatesque descripto, dicant vel Græci, si volunt, Lycurgum, aut Solonem (quanquam illos quidem censemus in

et Hypéride, ces orateurs accomplis; qu'on préfère encore pour cette science nos décemvirs à qui nous devons les Douze Tables, et qui certes n'avaient pas de médiocres lumières, à Serv. Galba, et à votre beau-père Lélius, dont l'éloquence a été si célèbre : je ne nierai pas que certaines connaissances semblent devenir le partage exclusif de ceux qui y consacrent le travail d'une vie entière; mais je ne reconnaîtrai pour véritable et parfait orateur que celui qui pourra parler sur tout avec abondance et variété.

XIV. En effet, dans les causes même qui, de l'aveu général, lui appartiennent en propre, il se rencontre souvent des questions étrangères à l'exercice du barreau auquel vous le réduisez, et qui dépendent de quelques autres sciences moins familières à l'orateur. Ainsi pourra-t-il parler pour ou contre un général, sans connaître l'art militaire, souvent même la géographie terrestre ou maritime? Proposera-t-il au peuple d'approuver ou de rejeter une loi; dans le sénat, osera-t-il raisonner sur l'administration de l'État, s'il n'est pas profondément versé dans les questions politiques? Ses discours sauront-ils pénétrer dans les cœurs, exciter ou calmer les passions, ce qui est le triomphe de son art, s'il n'a fait une étude approfondie de tout ce que la philosophie enseigne sur le caractère et les mœurs des hommes? Peut-être n'approuverez-vous pas ce que je vais ajouter : j'oserai néanmoins dire ma pensée. La physique, les mathématiques et les autres sciences dont vous faisiez tout à l'heure une classe particulière, appartiennent, il est vrai, plus exclusivement à ceux qui les cultivent; mais on ne peut les embellir des ornements de la diction, sans recourir à l'art de l'orateur. S'il est vrai que l'architecte Philon, après avoir construit l'arsenal d'Athènes, rendit compte de ses travaux au peuple avec une grande éloquence, il dut cette éloquence à l'art de l'orateur, et non à celui de l'architecte. Si Antoine, qui m'écoute, avait eu à parler pour Hermodore sur la construction des ports, il aurait commencé par se bien faire instruire de la cause auprès de son client; ensuite il eût parlé avec autant de charme que d'abondance d'un art si différent du sien. Asclépiade, qui a été notre médecin et notre ami, s'exprimait plus élégamment que tous ses confrères; mais ce mérite appartenait à l'orateur, et non au médecin. Une assertion plus plausible, sans être encore tout à fait juste, c'est celle de Socrate lorsqu'il disait, avec plus de vraisemblance que de vérité, qu'on parle toujours bien de ce qu'on sait; il serait plus vrai de dire qu'on parle toujours mal de ce qu'on ignore, et qu'on ne parlera jamais bien même de ce qu'on connaît le mieux, si l'on ne sait bien présenter ses pensées, et les revêtir des ornements de l'élocution.

XV. Si donc on veut embrasser dans une définition l'idée entière et complète du véritable orateur, celui-là seul, à mon avis, est digne d'un si beau nom, qui, sur quelque sujet qui se présente, peut parler avec justesse, avec méthode, avec élégance, de mémoire, et non sans une certaine dignité dans l'action. Si l'on trouve que je vais trop loin en disant *sur quelque sujet qui se présente,* chacun est libre de resserrer la limite

numero eloquentium reponendos) scisse melius, quam Hyperidem, aut Demosthenem, perfectos jam homines in dicendo, et perpolitos; vel nostros decemviros, qui XII tabulas perscripserunt, quos necesse est fuisse prudentes, anteponant in hoc genere et Ser. Galbæ, et socero tuo C. Lælio, quos constat dicendi gloria præstitisse. Numquam enim negabo, esse quasdam artes proprias eorum, qui in his cognoscendis atque tractandis studium suum omne posuerunt; sed oratorem plenum atque perfectum esse eum dicam, qui de omnibus rebus possit varie copioseque dicere.

XIV. Etenim sæpe in iis causis, quas omnes proprias esse oratorum confitentur, est aliquid, quod non ex usu forensi, quem solum oratoribus conceditis, sed ex obscuriore aliqua scientia sit promendum atque sumendum. Quæro enim, num possit aut contra imperatorem, aut pro imperatore dici, sine rei militaris usu, aut sæpe etiam sine regionum terrestrium aut maritimarum scientia; num apud populum de legibus jubendis, aut vetandis; num in senatu de omni reipublicæ genere dici sine summa rerum civilium cognitione, et prudentia; num admoveri possit oratio ad sensus animorum atque motus vel inflammandos, vel etiam exstinguendos (quod unum in oratore dominatur), sine diligentissima pervestigatione earum omnium rationum, quæ de naturis humani generis ac moribus a philosophis explicantur. Atque haud scio, an minus hoc vobis sim probaturus : equidem non dubitabo, quod sentio, dicere. Physica ista ipsa, et mathematica, et quæ paullo ante ceterarum artium propria posuisti, scientiæ sunt eorum, qui illa profitentur. Illustrare autem oratione si quis istas ipsas artes velit, ad oratoris ei contingendum est facultatem. Neque enim, si Philonem illum architectum, qui Atheniensibus armamentarium fecit, constat, perdiserte populo rationem operis sui reddidisse, existimandum est, architecti potius artificio disertum, quam oratoris, fuisse. Nec, si huic M. Antonio pro Hermodoro fuisset de navalium opere dicendum, non, quum ab illo causam didicisset, ipse ornate de alieno artificio copioseque dixisset? Neque vero Asclepiades is, quo nos medico amicoque usi sumus, tum, quum eloquentia vincebat ceteros medicos, in eo ipso, quod ornate dicebat, medicinæ facultate utebatur, non eloquentiæ. Atque illud est probabilius, neque tamen verum, quod Socrates dicere solebat, omnes in eo, quod scirent, satis esse eloquentes; illud verius, neque quemquam in eo disertum esse posse, quod nesciat, neque, si id optime sciat, ignarusque sit faciundæ ac poliendæ orationis, diserte id ipsum posse, de quo sciat, dicere.

XV. Quamobrem, si quis universam et propriam oratoris vim definire complectique vult, is orator erit, mea sententia, hoc tam gravi dignus nomine, qui, quæcumque res inciderit, quæ sit dictione explicanda, prudenter, et composite, et ornate, et memoriter dicat, cum quadam

à son gré ; je soutiendrai cependant que l'orateur, ignorât-il toutes les autres sciences et fût-il uniquement borné à ce qui se rattache aux discussions du barreau, s'il se trouve forcé de parler de ces matières mêmes auxquelles il est étranger, il lui suffira de consulter ceux qui en ont fait une étude particulière, pour en parler ensuite beaucoup mieux qu'eux-mêmes. Que Sulpicius, qui est ici présent, ait à parler sur l'art militaire : d'abord il aura recours aux lumières de notre allié C. Marius; mais ensuite, en l'entendant parler, Marius sera tenté de croire que Sulpicius sait mieux la guerre que lui. Qu'il ait à traiter un point de droit, il viendra vous consulter, Scévola ; et tout profond jurisconsulte que vous êtes, il s'énoncera mieux que vous sur les choses mêmes que vous lui aurez apprises. Si l'occasion se présente de parler de la nature et des vices des hommes, des passions, de la modération, de la continence, de la douleur, de la mort, bien que l'orateur doive posséder toutes ces matières, peut-être croirait-il devoir en conférer avec Sextus Pompée, cet homme si profondément versé dans la philosophie; et certes, quel que soit le sujet dont il se fasse instruire, il le traitera ensuite avec plus d'élégance que celui qui lui en aura donné des leçons. Comme la philosophie contient trois parties, la physique, la dialectique et la morale, laissons de côté les deux premières, par ménagement pour notre paresse; mais l'orateur, s'il veut m'en croire, s'attachera à la troisième, qui a toujours été de son ressort : la lui interdire, serait lui ôter le moyen de produire de grands effets. Il doit donc étudier à fond cette partie de la philosophie ; quant aux deux autres, lors même qu'il ne les connaîtrait pas, il pourra encore, s'il en est besoin, en parler avec talent et élégance, après qu'on lui aura fourni les notions nécessaires.

XVI. En effet, si l'on convient qu'Aratus, sans connaître l'astronomie, a composé un beau poëme sur le ciel et les étoiles; que Nicandre de Colophon, quoique étranger à l'agriculture, a chanté cet art avec succès, et que la poésie toute seule a suffi pour l'inspirer, pourquoi l'orateur ne pourrait-il pas aussi embellir de son éloquence des matières que la nécessité du moment lui aurait fait étudier? Le poëte se rapproche beaucoup de l'orateur. S'il est plus enchaîné par la mesure, il a aussi plus de liberté pour l'expression; tous deux ont à leur disposition la même variété d'ornements; enfin, ce qui établit entre eux un rapport plus intime, c'est qu'ils ne se renferment pas dans d'étroites limites, mais qu'ils peuvent l'un et l'autre donner un libre essor à leur génie.

Pourquoi avez-vous dit, Scévola, que si vous n'aviez pas été sur mon terrain, vous vous seriez formellement opposé à ma prétention, lorsque j'avançais que l'orateur devait posséder tout ce qui fait l'objet du discours, et réunir toutes les connaissances? Certes, je n'aurais pas énoncé cette opinion, si je croyais être le modèle dont j'essaye de donner une idée. Je ne fais que répéter ce que disait souvent C. Lucilius, qui gardait contre vous un peu de ressentiment, et pour cette raison me voyait plus rarement qu'il n'aurait voulu, mais qui d'ailleurs avait beau-

etiam actionis dignitate. Sin cuipiam nimis infinitum videtur, quod ita posui, quacumque de re, licet hinc, quantum cuique videbitur, circumcidat atque amputet : tamen illud tenebo, si, quæ ceteris in artibus aut studiis sita sunt, orator ignoret, tantumque ea teneat, quæ sint in disceptationibus, atque in usu forensi; tamen his de rebus ipsis si sit ei dicendum, quum cognoverit ab iis, qui tenent, quæ sint in quaque re, multo oratorem melius, quam ipsos illos, quorum eæ sunt artes, esse dicturum. Ita si de re militari dicendum huic erit Sulpicio, quæret a C. Mario affini nostro, et, quum acceperit, ita pronuntiabit, ut ipsi C. Mario pæne hic melius, quam ipse, illa scire videatur. Sin de jure civili; tecum communicabit, teque hominem prudentissimum et peritissimum in iis ipsis rebus, quas abs te didicerit, dicendi arte superabit. Sin quæ res inciderit, in qua de natura, de vitiis hominum, de cupiditatibus, de modo, de continentia, de dolore, de morte dicendum sit; forsitan, si ei sit visum (etsi hæc quidem nosse debet orator), cum Sex. Pompeio, erudito homine in philosophia, communicarit : hoc profecto efficiet, ut, quamcumque rem a quoque cognoverit, de ea multo dicat ornatius, quam ille ipse, unde cognovit. Sed si me audierit, quoniam philosophia in tres partes est tributa, in naturæ obscuritatem, in disserendi subtilitatem, in vitam atque mores; duo illa relinquamus, idque largiamur inertiæ nostræ : tertium vero, quod semper oratoris fuit, nisi tenebimus, nihil oratori, in quo magnus esse possit, relinquemus. Quare hic locus de vita et moribus totus est oratori perdiscendus : cetera si non didicerit, tamen poterit, si quando opus erit, ornare dicendo, si modo erunt ad eum delata, et tradita.

XVI. Etenim si constat inter doctos, hominem ignarum astrologiæ, Aratum, ornatissimis atque optimis versibus de cœlo stellisque dixisse; si de rebus rusticis hominem ab agro remotissimum, Nicandrum Colophonium, poetica quadam facultate, non rustica, scripsisse præclare : quid est, cur non orator de rebus iis eloquentissime dicat, quas ad certam causam tempusque cognovit? Est enim finitimus oratori poeta, numeris adstrictior paullo, verborum autem licentia liberior, multis vero ornandi generibus socius, ac pæne par; in hoc quidem certe prope idem, nullis ut terminis circumscribat aut definiat jus suum, quo minus ei liceat eadem illa facultate et copia vagari, qua velit.

Namque illud quare, Scævola, negasti te fuisse latinum, nisi in meo regno esses, quod in omni genere sermonis, in omni parte humanitatis dixerim oratorem perfectum esse debere? Nunquam mehercule hoc dicerem, si eum, quem fingo, me ipsum esse arbitrarer. Sed, ut solebat C. Lucilius sæpe dicere, homo tibi subiratus, mihi propter eam ipsam causam minus, quam volebat, familiaris, sed tamen et doctus, et perurbanus : sic sentio, neminem esse in oratorum numero habendum, qui non sit omnibus iis

coup d'instruction et de goût : il ne faut mettre au nombre des orateurs que celui qui possède toutes les connaissances qui conviennent à un homme bien né; et quoique nous n'en fassions pas toujours usage dans nos discours, on ne laisse pas cependant de s'apercevoir si nous les avons cultivées ou non. Celui qui joue à la paume n'applique pas à un simple amusement les règles et les principes de la gymnastique; mais pourtant ses moindres mouvements ont bientôt fait reconnaître s'il a suivi les exercices du gymnase. Le sculpteur ne se sert pas du pinceau lorsqu'il façonne l'argile; mais on distingue facilement s'il sait ou non le dessin. Il en est de même de l'orateur : entendez-le parler au barreau, à la tribune, au sénat; lors même qu'il ne fait pas usage des connaissances particulières qu'il peut avoir acquises, vous distinguerez bientôt si c'est un déclamateur qui ne sait rien au delà de sa rhétorique, ou si c'est un esprit éclairé qui s'est formé à l'éloquence par les études les plus élevées.

XVII. — Scevola, en riant : Je ne veux plus lutter avec vous, Crassus; vous êtes trop habile; après m'avoir abandonné tout ce que je voulais ôter à l'orateur, vous êtes parvenu, je ne sais comment, à vous en ressaisir, pour lui en faire présent. Lorsque j'étais préteur à Rhodes, je voulus répéter au célèbre rhéteur Apollonius les leçons que j'avais reçues de Panétius : il se moqua de la philosophie, selon sa coutume, en parla dédaigneusement, et la combattit avec plus d'enjouement que de gravité. Vous, loin de mépriser aucune science, aucun art, vous avez eu l'adresse de les grouper tous autour de l'orateur, comme autant de sujets dociles et empressés à le servir. Celui qui embrasserait de si vastes connaissances, en y joignant le charme d'une élocution parfaite, serait, j'en conviens, un homme extraordinaire et digne de toute notre admiration; mais si cet homme existait, s'il avait pu exister, ce serait vous, Crassus, vous qui, selon moi et de l'aveu général (nos amis me permettront de le dire), n'avez presque plus laissé aux autres orateurs de gloire à recueillir. Mais si vous, qui réunissez tout ce que peut exiger l'éloquence judiciaire et civile, reconnaissez pourtant que vous n'avez pas embrassé toutes les connaissances que vous attribuez à l'orateur, n'est-il pas à craindre que vous ne lui accordiez plus que ne permet la vérité?

Souvenez-vous, dit Crassus, qu'il n'est pas question de moi, mais du parfait orateur. Eh! qu'ai-je appris, et que pourrais-je savoir, moi qui ai parlé en public sans avoir eu le temps de m'instruire, moi qui, partagé entre les occupations du barreau, la poursuite des honneurs, les intérêts de l'État et ceux de mes amis, me suis vu accablé par les affaires, avant d'avoir soupçonné même l'existence de tant de belles choses que l'orateur doit savoir? Si vous avez tant d'estime pour moi qui, même en admettant ce talent naturel qu'il vous plaît de me prêter, n'ai eu ni assez de loisir pour étudier, ni ce zèle constant et infatigable qui veut tout savoir : que penseriez-vous donc d'un orateur qui à plus de génie réunirait encore tous ces avantages dont je suis privé? à quelle hauteur un tel homme ne s'élèverait-il pas?

XVIII. Alors Antoine, prenant la parole : Vous m'avez convaincu Crassus; je suis de votre

artibus, quæ sunt libero dignæ, perpolitus; quibus ipsis, si in dicendo non utimur, tamen apparet atque exstat, utrum simus earum rudes, an didicerimus. Ut, qui pila ludunt, non utuntur in ipsa lusione artificio proprio palæstræ, sed indicat ipse motus, didicerintne palæstram, an nesciant; et qui aliquid fingunt, etsi tum pictura nihil utuntur, tamen, utrum sciant pingere, an nesciant, non obscurum est : sic in orationibus hisce ipsis judiciorum, concionum, senatus, etiamsi proprie ceteræ non adhibentur artes, tamen facile declaratur, utrum is, qui dicat, tantummodo in hoc declamatorio sit opere jactatus, an ad dicendum omnibus ingenuis artibus instructus accesserit.

XVII. — Tum ridens Scævola : Non luctabor, inquit, tecum, Crasse, amplius. Id enim ipsum, quod contra me loculus es, artificio quodam es consecutus, ut et mihi, quæ ego vellem, non esse oratoris, concederes; et ea ipsa nescio quomodo rursus detorqueres, atque oratori propria traderes. Hæc, quum ego prætor Rhodum venissem, et cum summo illo doctore istius disciplinæ Apollonio, ea, quæ a Panætio acceperam, contulissem : irrisit ille quidem, ut solebat philosophiam, atque contemsit, multaque non tam graviter dixit, quam facete. Tua autem fuit oratio ejusmodi, non ut ullam artem doctrinamve contemneres, sed ut omnes comites ac ministras oratoris esse diceres. Quas ego, si quis sit unus complexus omnes, idemque si ad eas facultatem istam ornatissimæ orationis adjunxerit; non possum dicere, eum non egregium quemdam hominem atque admirandum fore : sed is, si qui esset, aut si etiam unquam fuisset, aut vero si esse posset, tu esses unus profecto; qui et meo judicio, et omnium, vix ullam ceteris oratoribus (pace horum dixerim) laudem reliquisti. Verum si tibi ipsi nihil deest, quod in forensibus rebus civilibusque versetur, quin scias, neque eam tamen scientiam, quam adjungis oratori, complexus es; videamus ne plus ei tribuas, quam res et veritas ipsa concedat.

— Hic Crassus, Memento, inquit, me non de mea, sed de oratoris facultate dixisse. Quid enim nos aut didicimus aut scire potuimus, qui ante ad agendum, quam ad cognoscendum venimus; quos in foro, quos in ambitione, quos in republica, quos in amicorum negotiis, res ipsa ante confecit, quam possemus aliquid de rebus tantis suspicari? Quod si tibi tantum in nobis videtur esse, quibus etiamsi ingenium, ut tu putas, non maxime defuit, doctrina certe, et otium, et hercule etiam studium illud discendi acerrimum defuit : quid censes, si ad alicujus ingenium vel majus illa, quæ ego non attigi, accesserint? quaem illum oratorem, et quantum futurum?

XVIII. — Tum Antonius : Probas mihi, inquit, ista Crasse, quæ dicis; nec dubito, quin multo locupletior in di

avis, et je ne doute pas qu'un orateur qui posséderait tout cet ensemble de connaissances précieuses ne se formât une élocution plus riche et plus abondante. Mais d'abord il est difficile d'acquérir un si vaste savoir, avec la vie que nous menons à Rome, au milieu de toutes les occupations qui nous accablent. Ensuite ne serait-il même pas à craindre que de telles études ne nous éloignassent trop de nos habitudes de parole et de la manière qui convient à la tribune et au barreau? Les philosophes que vous avez nommés ont parlé de physique ou de morale avec élégance et noblesse; mais leur élocution est bien différente de la nôtre. C'est un style brillant et fleuri, plus fait pour les exercices pacifiques du gymnase que pour les tumultueux débats du forum. Pour moi, je me suis mis fort tard à lire les auteurs grecs, et je n'en ai fait qu'une étude superficielle; mais lorsque je fus envoyé proconsul en Cilicie, le mauvais temps m'ayant retenu plusieurs jours à Athènes, je passai tous mes instants avec des philosophes célèbres : c'étaient à peu près les mêmes que vous citiez tout à l'heure. Le bruit s'étant, je ne sais comment, répandu parmi eux qu'à Rome j'étais employé ainsi que vous dans les causes les plus importantes, chacun d'eux discourut à sa manière sur l'art et sur les fonctions de l'orateur. Quelques-uns, et Mnésarque était du nombre, soutenaient que ceux à qui nous donnons le nom d'orateurs, ne sont que des espèces de manœuvres, qui ont la langue agile et bien exercée; qu'il n'y a d'orateur que le sage; que l'éloquence, qui consiste dans l'art de bien dire, est une vertu; que toutes les vertus sont égales et liées entre elles; que celui qui en possède une les possède toutes; qu'ainsi l'homme éloquent a toutes les vertus et n'est autre que le sage. Tels étaient leurs raisonnements, et ils les présentaient avec une sécheresse et une obscurité peu analogues à notre goût. Charmadas s'exprimait sur le même sujet avec beaucoup plus d'abondance; mais il ne faisait pas connaître son opinion, suivant l'ancien usage de l'Académie qui se borne à combattre tous les systèmes. Seulement il résultait de ses discours que tous les rhéteurs, qui prétendent enseigner l'art de bien dire, sont des ignorants, et qu'un orateur ne possédera jamais la véritable éloquence, s'il ne s'instruit à l'école des philosophes.

XIX. Quelques Athéniens, qui ne manquaient pas d'éloquence, et qui avaient l'habitude du barreau et des affaires publiques, soutenaient l'opinion contraire, entre autres Ménédème, mon hôte, que vous avez vu dernièrement à Rome. Il soutenait qu'on trouvait chez les rhéteurs des notions sur tout ce qui peut servir à fonder ou à régir les États; mais, à la vivacité de son esprit, Charmadas opposait l'étendue de son savoir et sa prodigieuse érudition. Il prétendait que toutes ces notions ne pouvaient se puiser que dans les écrits des philosophes; que ce qui concerne le culte des dieux, l'éducation de la jeunesse, la justice, la force, la tempérance, la modération en toutes choses, enfin tous ces principes nécessaires à l'existence ou au bon ordre des États, ne se trouvaient pas dans les livres des rhéteurs. Si leur art, ajoutait-il, embrasse tant de connaissances sublimes, pourquoi leurs traités sont-ils remplis de règles sur l'exorde, la péroraison, et d'autres futilités semblables (c'est le terme dont

cendo futurus sit, si quis omnium rerum atque artium rationem naturamque comprehenderit. Sed primum id difficile est factu, præsertim in hac nostra vita, nostrisque occupationibus; deinde illud etiam verendum est, ne abstrahamur ab hac exercitatione, et consuetudine dicendi populari, et forensi. Aliud enim mihi quoddam genus orationis esse videtur eorum hominum, de quibus paullo ante dixisti, quamvis illi ornate et graviter, aut de natura rerum, aut de humanis rebus loquantur. Nitidum quoddam genus est verborum et latum, sed palæstræ magis et olei, quam hujus civilis turbæ ac fori. Namque egomet, qui sero, ac leviter græcas litteras attigissem, tamen quum proconsule in Ciliciam proficiscens Athenas venissem, complures tum ibi dies sum propter navigandi difficultatem commoratus: sed, quum quotidie mecum haberem homines doctissimos, eos fere ipsos, qui abs te modo sunt nominati, quumque hoc, nescio quomodo, apud eos increbruisset, me in causis majoribus, sicuti te, solere versari, pro se quisque ut poterat, de officio et ratione oratoris disputabat. Horum alii, sicut iste ipse Mnesarchus, hos, quos nos oratores vocaremus, nihil esse dicebat, nisi quosdam operarios, lingua celeri et exercitata; oratorem autem, nisi qui sapiens esset, esse neminem; atque ipsam eloquentiam, quod ex bene dicendi scientia constaret, unam quamdam esse virtutem, et, qui unam vitutem haberet, omnes habere, easque esse inter se æquales et pares; ita, qui esset eloquens, eum virtutes omnes habere, atque esse sapientem. Sed hæc erat spinosa quædam et exilis oratio, longeque a nostris sensibus abhorrebat. Charmadas vero multo uberius iisdem de rebus loquebatur: non quo aperiret sententiam suam; hic enim mos erat patrius Academiæ, adversari semper omnibus in disputando; sed quum maxime tamen hoc significabat, eos, qui rhetores nominarentur, et qui dicendi præcepta traderent, nihil plane tenere, neque posse quemquam facultatem assequi dicendi, nisi qui philosophorum inventa didicisset.

XIX. Disputabant contra diserti homines, Athenienses, et in republica causisque versati, in quis erat etiam is, qui nuper Romæ fuit, Menedemus, hospes meus; qui quum diceret esse quamdam prudentiam, quæ versaretur in perspiciendis rationibus constituendarum et regendarum rerum publicarum, excitabatur homo promtus ab homine abundanti doctrina, et quadam incredibili varietate rerum et copia. Omnes enim partes illius ipsius prudentiæ petendas esse a philosophia dicebat, neque ea, quæ statuerentur in republica de diis immortalibus, de disciplina juventutis, de justitia, de patientia, de temperantia, de modo rerum omnium, ceteraque, sine quibus civitates aut esse, aut

il se servait), tandis qu'ils ne disent pas un mot sur la constitution des empires, l'établissement des lois, l'équité, la justice, la bonne foi, les moyens de régler nos mœurs et de réprimer nos passions? Il allait jusqu'à se moquer de l'inutilité de leurs préceptes, et soutenait que non-seulement ils n'ont pas ces lumières qu'ils s'attribuent, mais que même ils ignorent l'art de bien dire qu'ils enseignent. En effet, disait-il, le but principal de l'orateur est de se montrer aux auditeurs tel qu'il veut leur paraître : or, c'est par la vertu seule qu'il peut y parvenir, et les maîtres de rhétorique n'en parlent pas. Il doit ensuite faire naître dans les cœurs tous les sentiments qu'il lui conviendra d'inspirer; mais il n'y parviendra pas, s'il ignore comment on peut maîtriser les âmes, par quels ressorts on les dirige, par quels discours on les pénètre des impressions les plus opposées; et cette connaissance est cachée et comme ensevelie dans les profondeurs de la philosophie, dont ces rhéteurs n'ont pas même effleuré la surface. Ménédème s'efforçait de le réfuter plutôt par des exemples que par des raisonnements : il récitait de mémoire les plus beaux passages des harangues de Démosthène, et il prouvait ainsi que ce grand orateur connaissait le moyen d'émouvoir l'esprit du peuple ou des juges, et qu'il avait su découvrir le secret qu'on prétendait n'appartenir qu'à la philosophie.

XX. Charmadas ne contestait, ni les lumières, ni l'éloquence de Démosthène. Mais, ajoutait-il, soit qu'il les trouvât dans son génie, soit qu'il en fût redevable aux leçons de Platon, dont on sait qu'il fut le disciple, la question n'est pas de savoir jusqu'où ce grand homme a pu s'élever, mais ce que peuvent enseigner les rhéteurs. Souvent même, dans la chaleur de la discussion, il s'avançait jusqu'à soutenir qu'il n'y a pas d'art de parler. Il démontrait que la nature nous apprend elle-même à demander une grâce d'une voix suppliante, à nous insinuer avec adresse dans l'esprit de celui dont notre sort dépend, à effrayer nos ennemis par un ton menaçant, à exposer un fait comme il s'est passé, à soutenir, par des preuves, l'opinion que nous voulons faire prévaloir, à réfuter celle de notre adversaire, à employer enfin le langage de la plainte ou de la prière. C'est là, ajoutait-il, que se borne tout le pouvoir de l'orateur; ensuite l'habitude et l'exercice développent l'intelligence, et donnent la facilité de l'élocution. Il appuyait aussi son opinion par des exemples. Il remontait jusqu'à un certain Corax, un certain Tisias, qui, les premiers, ont écrit sur la rhétorique, et en ont fait un art : depuis eux, on ne trouvait pas un seul rhéteur qui eût montré la moindre éloquence. Il nommait au contraire une foule de grands orateurs qui n'avaient jamais songé à étudier les préceptes; et même il me mettait du nombre, soit pour se moquer de moi, soit qu'il parlât sincèrement, et qu'on lui eût donné de moi cette opinion. Il disait que je n'avais jamais appris

bene moratæ esse non possent, usquam in eorum inveniri libellis. Quod si tantam vim rerum maximarum arte sua rhetorici illi doctores complecterentur, quærebat, cur de prooemiis, et de epilogis, et de hujusmodi nugis (sic enim appellabat) referti essent eorum libri, de civitatibus instituendis, de scribendis legibus, de æquitate, de justitia, de fide, de frangendis cupiditatibus, de conformandis hominum moribus, littera in eorum libris nulla inveniretur. Ipsa vero præcepta sic illudere solebat, ut ostenderet, non modo eos illius expertes esse prudentiæ, quam sibi adsciscerent, sed ne hanc quidem ipsam dicendi rationem ac viam nosse. Caput enim esse arbitrabatur oratoris, ut et ipsis, apud quos ageret, talis, qualem se ipse optaret, videretur; id fieri vitæ dignitate, de qua nihil rhetorici isti doctores in præceptis suis reliquissent; et uti eorum, qui audirent, sic afficerentur animi, ut eos affici vellet orator; quod item fieri nullo modo posse, nisi cognosceret is, qui diceret, quot modis hominum mentes, et quibus rebus, et quo genere orationis in quamque partem moverentur; hæc autem esse penitus in media philosophia retrusa atque abdita, quæ isti rhetores ne primoribus quidem labris attigissent. Ea Menedemus exemplis magis, quam argumentis, conabatur refellere : memoriter enim multa ex orationibus Demosthenis præclare scripta pronuntians, docebat, illum in animis vel judicum, vel populi, in omnem partem dicendo permovendis, non fuisse ignarum, quibus ea rebus consequeretur, quæ negaret ille sine philosophia quemquam scire posse.

XX. Huic ille respondebat, non se negare, Demosthenem summam prudentiam, summamque vim habuisse dicendi : sed sive ille hoc ingenio potuisset, sive, id quod constaret, Platonis studiosus audiendi fuisset; non, quid ille potuisset, sed quid isti docerent, esse quærendum. Sæpe etiam in eam partem ferebatur oratione, ut omnino disputaret, nullam artem esse dicendi : idque quum argumentis docuerat, quod ita nati essemus, ut et blandiri, et supplicitér insinuare iis, a quibus esset pelendum, et adversarios minaciter terrere possemus, et rem gestam exponere, et id, quod intenderemus, confirmare, et id, quod contra diceretur, refellere, et ad extremum deprecari aliquid, et conqueri; quibus in rebus omnis oratorum versaretur facultas; et quod consuetudo, exercitatioque et intelligendi prudentiam acueret, et eloquendi celeritatem incitaret : tum etiam exemplorum copia nitebatur. Nam primum, quasi dedita opera, neminem scriptorem artis ne mediocriter quidem disertum fuisse dicebat, quum reneteret usque a Corace, nescio quo, et Tisia, quos artis illius inventores et principes fuisse constaret; eloquentissimos autem homines, qui ista nec didicissent, nec omnino scire curassent, innumerabiles quosdam nominabat : in quibus etiam (sive ille irridens, sive quod ita putaret, atque ita audisset), me in illo numero, qui illa non didicissem, et tamen (ut ipse dicebat) possem aliquid in dicendo, proferebat. Quorum illi alterum facile assentiebar, nihil me didicisse; in altero autem me illudi ab eo, aut etiam ipsum errare arbitrabar. Artem vero negabat esse ullam, nisi quæ cognitis, penitusque perspectis, et in unum exitum spectantibus, et numquam fallentibus rebus contineretur.

l'art oratoire, et que je n'en étais pas moins éloquent. Je passais aisément condamnation sur le premier point, savoir que je n'avais pas étudié la rhétorique; mais, pour l'autre, je lui répondais qu'il voulait plaisanter, ou qu'il était dans l'erreur. Il disait encore que tout art doit avoir des règles précises, évidentes, qui tendent à un même but, et dont l'application soit constante et invariable; que dans l'éloquence, au contraire, tout est vague et incertain, les orateurs ne possédant eux-mêmes qu'imparfaitement les choses dont ils parlent, et ne se proposant pas de présenter à leurs auditeurs des connaissances positives, mais de leur donner à la hâte quelques notions fausses, ou du moins obscures. Enfin, il réussit presque à me convaincre qu'il n'y a point d'art de la parole, et qu'il est impossible de parler avec abondance ou avec habileté, à moins d'avoir étudié les plus habiles philosophes. Dans ces entretiens, Charmadas montrait la plus grande admiration pour votre talent, Crassus, et me disait qu'il avait trouvé en moi un disciple docile; en vous, un antagoniste infatigable.

XXI. Séduit par l'opinion de ce philosophe, j'écrivis dans un petit traité qui m'échappa, et qui fut publié bien à mon insu et contre mon gré, que je connaissais quelques hommes diserts, mais que je n'en avais pas encore vu un seul d'éloquent. Je donnais le nom de disert à celui qui s'exprime avec assez d'art et de clarté pour satisfaire le commun des hommes et mériter les suffrages de ces esprits vulgaires; j'appelais éloquent celui qui sait orner et ennoblir toute sorte de sujet par la magnificence et la hauteur des pensées, et qui trouve dans son génie et dans sa mémoire, comme dans une source inépuisable, tout ce qui peut donner de la vie au discours. Sans doute une pareille perfection est difficile à atteindre, pour nous surtout, dont tous les instants sont absorbés par la poursuite des magistratures et le travail du barreau, avant que nous ayons pu nous livrer à l'étude. Mais elle n'est pas une chimère; elle n'excède pas les forces de la nature humaine. Pour moi, et j'ose faire cette prédiction en voyant les heureuses dispositions de nos concitoyens, je ne désespère pas qu'il ne se rencontre quelque jour un homme qui, avec plus de zèle que nous pour l'étude, plus de loisir pour le travail, un génie plus formé, une application plus constante, après avoir beaucoup lu, beaucoup entendu, beaucoup écrit, atteigne enfin à cette véritable éloquence que nous cherchons, et parvienne à réaliser ce modèle idéal que notre imagination conçoit. Mais cet orateur, ou c'est Crassus lui-même, ou ce sera quelque Romain qui, doué d'un génie égal au sien, avec plus de facilités pour étudier les modèles et s'exercer par la composition, pourra encore aller un peu plus loin que lui.

— Nous souhaitions vivement, Cotta et moi, dit alors Sulpicius, de vous voir tous deux aborder ce sujet d'entretien; mais nous ne l'espérions pas. Nous nous estimions déjà heureux, en venant ici, de vous entendre discuter même d'autres matières, et de pouvoir recueillir quelques-unes de vos précieuses pensées. Mais que vous en vinssiez à dévoiler les mystères de cette étude, de cet art, ou de ce don de la nature, comme on voudra l'appeler, c'est ce que nous eussions à peine osé désirer. Pour moi, dès ma plus tendre jeunesse, je vous ai recherchés avec empressement l'un et l'autre; mon attachement pour Crassus m'a constamment retenu près de sa personne et cependant je n'ai jamais pu obtenir un seul

Hæc autem omnia, quæ tractarentur ab oratoribus, dubia esse et incerta; quum et dicerentur ab iis, qui ea omnia non plane tenerent, et audirentur ab iis, quibus non scientia esset tradenda, sed exigui temporis aut falsa, aut certe obscura opinio. Quid multa? sic mihi tum persuadere videbatur, neque artificium ullum esse dicendi, neque quemquam posse, nisi, qui illa, quæ a doctissimis hominibus in philosophia dicerentur, cognosset, aut callide aut copiose dicere. In quibus dicere Charmadas solebat, ingenium tuum, Crasse, vehementer admirans, me sibi perfacilem in audiendo, te perpugnacem in disputando esse visum.

XXI. Tumque ego, hac eadem opinione adductus, scripsi etiam illud quodam in libello, qui me imprudente et invito excidit, et pervenit in manus hominum, disertos me cognosse nonnullos, eloquentem adhuc neminem : quod eum statuebam disertum, qui posset satis acute, atque dilucide, apud mediocres homines, ex communi quadam opinione, dicere; eloquentem vero, qui mirabilius et magnificentius augere posset atque ornare, quæ vellet, omnesque omnium rerum, quæ ad dicendum pertinerent, fontes animo ac memoria contineret. Id si est difficile nobis; qui ante, quam ad discendum ingressi sumus, obruimur ambitione et foro; sit tamen in re positum atque natura. Ego enim, quantum auguror conjectura, quantaque ingenia in nostris hominibus esse video, non despero, fore aliquem aliquando, qui et studio acriore, quam nos sumus atque fuimus, et otio ac facultate discendi majore ac maturiore, et labore atque industria superiore, quum se ad audiendum, legendum, scribendumque dediderit, exsistat talis orator, qualem quærimus; qui jure non solum disertus, sed etiam eloquens dici possit : qui tamen, mea sententia, aut hic est jam Crassus, aut, si quis pari fuerit ingenio, pluraque quam hic, et audierit, et lectitarit, et scripserit, paullum huic aliquid poterit addere.

— Hoc loco Sulpicius, Insperanti mihi, inquit, et Cottæ, sed valde optanti utrique nostrum, cecidit, ut in istum sermonem, Crasse, delaberemini. Nobis enim huc venientibus jucundum satis fore videbatur, si, quum vos de rebus aliis loqueremini, tamen nos aliquid ex sermone vestro memoria dignum excipere possemus; ut vero penitus in eam ipsam totius hujus vel studii, vel artificii, vel facultatis disputationem pæne intimam veniretis, vix optandum nobis videbatur. Ego enim, qui ab ineunte ætate

mot de lui sur la nature et les règles de l'éloquence. Mes instances à cet égard et les sollicitations de Drusus ont toujours été inutiles. Quant à vous, Antoine, et je vous dois cette justice, vous n'avez jamais refusé de répondre à mes questions, de satisfaire à tous mes doutes, et souvent vous m'avez fait part des observations que votre expérience vous suggérait. Mais aujourd'hui, puisque vous avez tous deux commencé à nous découvrir ce que nous désirons si vivement savoir, et que Crassus a le premier amené la conversation sur ce sujet, poursuivez, nous vous en supplions, ce piquant entretien, et faites-nous connaître votre opinion sur les principes de l'éloquence. Si vous nous accordez cette grâce, j'en aurai une éternelle obligation aux jardins de Crassus et au séjour de Tusculum; l'Académie et le Lycée ne vaudront pas à mes yeux ce gymnase à la porte de Rome.

XXII. Crassus répondit : Adressons-nous plutôt à Antoine, mon cher Sulpicius; il est bien en état de vous satisfaire à cet égard, et il en a l'habitude, vous le disiez vous-même tout à l'heure. Quant à moi, j'ai toujours eu de l'éloignement pour ce genre d'entretien, et, comme vous venez de me le reprocher, je n'ai jamais cédé là-dessus à vos instances. Ce n'était de ma part ni orgueil, ni mauvaise volonté; j'étais bien loin aussi de désapprouver en vous un si juste et si louable empressement, d'autant plus que j'avais dès lors l'intime conviction que vous êtes né pour exceller dans l'éloquence; mais je ne suis nullement accoutumé à ces discussions, et j'ignore toutes ces règles dont on a fait un art.

— Puisque la plus grande difficulté est vaincue, reprit Cotta, et que nous vous avons mis enfin sur ce sujet, nous n'aurions plus maintenant à nous en prendre qu'à nous-mêmes si nous vous laissions aller avant que vous eussiez résolu tous nos doutes. — Du moins, dit Crassus, *en ce que je saurai et pourrai*, comme on dit en matière de successions. — Qui de nous, répondit Cotta, aurait la prétention de savoir ce que vous ignorez, ou de pouvoir ce qui vous est impossible? — Et bien! proposez-moi vos questions, j'y consens, pourvu que je puisse convenir franchement de tout ce qui sera au-dessus de mes forces, et qu'il me soit permis de dire que j'ignore ce qu'en effet je ne sais pas.

— Nous commencerons, dit Sulpicius, par vous demander votre opinion sur un point qu'Antoine traitait tout à l'heure. Pensez-vous qu'il y ait un art de bien dire?

— Eh quoi! reprit Crassus, me prenez-vous pour un de ces Grecs oisifs et babillards, qui divertissent quelquefois par leur vain savoir; et venez-vous me proposer une frivole question, pour que je la développe à mon gré? Croyez-vous que j'aie fait mon étude de ces futilités? et ne savez-vous pas que je me suis toujours moqué de ces charlatans qui, du haut de leur chaire, élèvent impudemment la voix au milieu d'une nombreuse assemblée pour demander qu'on leur adresse quelque question? On dit que ce fut Gorgias le Léontin qui le premier en donna l'exemple : il croyait faire preuve d'un rare et admirable talent, en s'engageant à parler sur toutes les matières qui lui seraient proposées.

incensus essem studio utriusque vestrum, Crassi vero etiam amore, quum ab eo nusquam discederem, verbum ex eo nunquam elicere potui de vi ac ratione dicendi, quum et per memet ipsum egissem, et per Drusum sæpe tentassem : quo in genere tu, Antoni (vere loquar), nunquam mihi percunctanti, aut quærenti aliquid, defuisti, et persæpe me, quæ soleres in dicendo observare, docuisti. Nunc quoniam uterque vestrum patefecit earum rerum ipsarum aditum, quas quærimus, et quoniam princeps Crassus ejus sermonis ordiendi fuit, date nobis hanc veniam, ut ea, quæ sentitis de omni genere dicendi, subtiliter persequamini. Quod quidem si erit a vobis impetratum, magnam habebo, Crasse, huic palæstræ, et Tusculano tuo gratiam, et longe Academiæ illi ac Lyceo tuo hoc suburbanum gymnasium anteponam.

XXII. — Tum ille, Imo vero, inquit, Sulpici, rogemus Antonium, qui et potest facere id, quod requiris, et consuevit, ut te audio dicere. Nam me quidem fateor semper a genere hoc toto sermonis refugisse, et tibi cupienti atque instanti sæpissime negasse, ut tute paullo ante dixisti. Quod ego non superbia, neque inhumanitate faciebam, neque quo tuo studio rectissimo atque optimo non obsequi vellem, præsertim quum te unum ex omnibus ad dicendum maxime natum, aptumque cognossem, sed mehercule istius disputationis insolentia, atque earum rerum, quæ quasi in arte traduntur, inscitia.

— Tum Cotta, Quoniam id, quod difficillimum nobis videbatur, ut omnino de his rebus, Crasse, loquerere, assecuti sumus : de reliquo jam nostra culpa fuerit, si te, nisi omnia, quæ percunctati eriimus, explicaris, dimiserimus. — De his credo, rebus, inquit Crassus, ut in cretionibus scribi solet, QUIBUS SCIAM, POTEROQUE. — Tum ille, Namque quod tu non poteris, aut nescies, quis nostrum tam impudens est, qui se scire aut posse postulet? — Jam vero, ista conditione, dum mihi liceat negare posse, quod non potero, et fateri nescire, quod nesciam, licet; inquit Crassus; vestro arbitratu percunctemini.

— Atque, inquit Sulpicius, hoc primum ex te, de quo modo Antonius exposuit, quid sentias, quærimus : exstimesne artem aliquam esse dicendi?

— Quid? mihi nunc vos, inquit Crassus, tanquam alicui Græculo otioso et loquaci, et fortasse docto atque erudito, quæstiunculam, de qua meo arbitratu loquar, ponitis? Quando enim me ista curasse, aut cogitasse arbitramini, et non semper irrisisse potius eorum hominum impudentiam, qui quum in schola assedissent, ex magna hominum frequentia dicere juberent, si quis quid quæreret? Quod primum ferunt Leontinum fecisse Gorgiam: qui permagnum quiddam suscipere ac profiteri videbatur, quum se ad omnia, de quibus quisque audire vellet, esse paratum denuntiaret. Postea vero vulgo hoc facere cœperunt, hodieque faciunt, ut nulla sit res, neque tanta, neque

Depuis lui, cette présomption est devenue commune; elle l'est encore de nos jours, et il n'est pas de question, quelque neuve, quelque imposante qu'elle soit, que ces intrépides parleurs ne se croient en état de traiter à fond. Si j'avais pensé, Sulpicius et Cotta, que vous eussiez le désir d'entendre une dissertation de cette espèce, j'aurais amené ici quelque Grec pour vous procurer ce plaisir. Maintenant encore il serait facile d'en trouver. Mon ami, M. Pison, jeune homme du plus rare talent, et qui a beaucoup de goût pour ces sortes d'exercices, a chez lui le péripatéticien Staséas. Je connais beaucoup ce rhéteur, et, au jugement des gens habiles, il tient le premier rang parmi ceux de sa profession.

XXIII.— Que nous parlez-vous, dit Scévola, de Staséas et de péripatéticien? C'est à vous, Crassus, de contenter ces jeunes Romains : ils ne veulent pas entendre le vain et sterile verbiage de quelque sophiste grec, ni les éternelles leçons de l'école; ils veulent s'instruire auprès de l'homme le plus sage et le plus éloquent de notre siècle, auprès d'un orateur dont la réputation n'est pas fondée sur quelque futile traité, mais qui s'est fait admirer dans les causes les plus importantes, et à qui ses lumières et son talent ont mérité le premier rang dans la première ville du monde pour la puissance et la gloire Comme ils ont l'ambition de marcher sur ses traces, ils désirent aussi s'éclairer de ses conseils. Je vous ai toujours regarde comme le roi des orateurs, et j'ai toujours reconnu que votre bonté égalait votre éloquence. Montrez-le donc en cette occasion, et ne vous refusez pas à une discussion dans laquelle deux jeunes gens aussi distingués brûlent de vous voir entrer.

— Soit, répondit Crassus, je me rendrai à leurs vœux, et j'examinerai chacune de leurs questions; mais ce sera en peu de mots, selon ma coutume. Et d'abord, puisqu'il m'est impossible de me refuser à ce que vous exigez de moi, Scévola, je répondrai que, selon moi, ou il n'y a point d'art de parler, ou que, s'il y en a un, cet art est peu de chose en lui-même. Tout ce débat qui partage les savants n'est au fond qu'une dispute de mots. En effet, si, d'après la définition d'Antoine, tout art doit avoir des principes fixes, bien connus, indépendants de tout arbitraire, et réunis en corps de doctrine, il me semble qu'on ne peut pas dire qu'il y ait un art de parler, puisque le langage de l'orateur varie suivant les circonstances, et doit être approprié aux sentiments et au goût de l'auditoire. Mais si l'on a observé les moyens employés avec le plus de succès dans l'éloquence, si ces observations, recueillies avec soin par des esprits judicieux ont pu être consignées dans des écrits, classées par genres, et réduites a des divisions bien distinctes, ce que l'expérience démontre, je ne vois pas pourquoi elles ne constitueraient pas un art, sinon dans toute la rigueur de la difinition, du moins selon l'acception ordinaire de ce mot. Au surplus, que ce soit un art, ou seulement quelque chose qui ressemble à un art, il ne faut pas sans doute le négliger; mais il faut se persuader qu'il est des moyens plus puissants pour atteindre à l'éloquence.

XXIV. Antoine dit alors : Je suis tout à fait de votre avis, Crassus. Vous n'admettez pas un art de bien dire, dans le même sens que ces rhéteurs qui bornent là tous les secrets de l'éloquence; vous ne faites pas non plus comme la

tam improvisa, neque tam nova, de qua se non omnia, quæ dici possunt, profiteantur esse dicturos. Quod si te, Cotta, arbitrarer, aut te, Sulpici, de iis rebus audire velle, adduxissem huc Græcum aliquem, qui vos istiusmodi disputationibus delectaret : quod ne nunc quidem difficile factu est. Est enim apud M. Pisonem, adolescentem jam huic studio deditum, summo hominem ingenio, nostrique cupidissimum, peripateticus Staseas, homo nobis sane familiaris, et, ut inter homines peritos constare video, in illo suo genere omnium princeps.

XXIII. — Quem tu, inquit, mihi, Mucius, Staseam, quem peripateticum narras? Gerendus est tibi mos adolescentibus, Crasse : qui non Græci alicujus quotidianam loquacitatem sine usu, neque ex scholis cantilenam requirunt, sed ex homine omnium sapientissimo atque eloquentissimo, atque ex eo, qui non in libellis, sed in maximis causis, et in hoc domicilio imperii et gloriæ, sit consilio linguaque princeps, cujus vestigia persequi cupiunt, ejus sententiam sciscitantur. Equidem te quum in dicendo semper putavi deum, tum vero tibi nunquam eloquentiæ majorem tribui laudem, quam humanitatis : qua nunc te uti vel maxime decet, neque defugere eam disputationem, ad quam te duo excellentis ingenii adolescentes cupiunt accedere.

— Ego vero, inquit, istis obsequi studeo, neque gravabor breviter meo more, quid quaque de re sentiam, dicere. Ac primum illud (quoniam auctoritatem tuam negligere, Scævola, fas mihi esse non puto) respondeo, mihi dicendi aut nullam artem, aut pertenuem videri, sed omnem esse contentionem inter homines doctos in verbi controversia positam. Nam si ars ita definitur, ut paullo ante exposuit Antonius, ex rebus penitus perspectis, planeque cognitis, atque ab opinionis arbitrio sejunctis, scientiaque comprehensis; non mihi videtur ars oratoris esse ulla. Sunt enim varia, et ad vulgarem popularemque sensum accommodata omnia genera hujus forensis nostræ dictionis. Sin autem ea, quæ observata sunt in usu ac ratione dicendi, hæc ab hominibus callidis ac peritis animadversa ac notata, verbis designata, generibus illustrata, partibus distributa sunt (id quod fieri potuisse video) : non intelligo, quamobrem non, si minus illa subtili definitione, at hac vulgari opinione, ars esse videatur. Sed sive est ars, sive artis quædam similitudo, non est quidem ea negligenda; verum intelligendum est, alia quædam ad consequendam eloquentiam esse majora.

XXIV. — Tum Antonius vehementer se assentire Crasso dixit, quod neque ita amplecteretur artem, ut ii solerent, qui omnem vim dicendi in arte ponerent, neque rursum

part de philosophes qui n'en veulent reconnaître aucun. Mais vous nous ferez plaisir à tous, si vous voulez nous donner une idée de ces moyens qui, selon vous, sont plus puissants que l'art lui-même.

— Je poursuivrai, reprit Crassus, puisque j'ai commencé; mais je vous prie de ne pas divulguer les futilités dont je vais vous entretenir. Au reste, je n'ai pas la prétention de faire ici le rhéteur; je m'exprimerai comme un citoyen romain, comme un homme qui a quelque usage du barreau, sans en avoir fait une étude approfondie, et qui ne s'est point engagé de propos délibéré à traiter un pareil sujet, mais qui se trouve amené fortuitement à prendre part à votre conversation. Lorsque je sollicitais les emplois, je commençais par me débarrasser de Scévola, en arrivant au forum. Retirez-vous, lui disais-je, je viens ici faire des sottises. Il faut plaire au peuple, et c'en est le seul moyen. Vous êtes l'homme du monde devant qui il me coûte le plus de m'abaisser à un tel rôle. Aujourd'hui le hasard va le rendre encore témoin de mes extravagances; car qu'y a-t-il de plus extravagant que de discourir sur la manière de parler, quand c'est déjà une chose ridicule que de parler, lorsqu'il n'y a point nécessité de le faire?

— Continuez, Crassus, dit Scévola; si c'est une faute, je la prends sur moi.

XXV. — Je pense, continua Crassus, que c'est la nature avant tout et le génie qui contribuent puissamment à nous former à l'éloquence; et quant aux rhéteurs dont nous parlait Antoine, ce ne sont pas les règles ni la méthode, c'est la nature qui leur a manqué. Il faut que l'orateur sente dans son âme ces mouvements rapides, cette chaleur vivifiante qui anime la pensée, féconde et enrichit l'élocution, et imprime dans la mémoire des traits fermes et durables. S'imaginer que l'art peut nous donner ces facultés, c'est une erreur. Certes, nous serions trop heureux, si l'art pouvait allumer le feu du génie. Non, jamais il ne saura faire naître en nous ces nobles élans que la nature seule peut donner. Mais en supposant qu'on puisse les acquérir, que dira-t-on de ces avantages physiques que l'homme apporte certainement en naissant; une langue souple et déliée, une voix sonore, des poumons vigoureux, une organisation forte, enfin une certaine dignité dans les traits et dans toute la personne? Je ne prétends pas que l'art ne puisse ajouter à la nature; je sais que le travail peut perfectionner les bonnes qualités, corriger et réformer les imperfections; mais il est des hommes dont la langue est si embarrassée et la voix si ingrate, chez lesquels le jeu de la physionomie et les mouvements du corps sont si durs et si repoussants, que, malgré toutes les ressources du génie et de l'art, ils ne sauraient prendre rang parmi les orateurs. Il en est d'autres, au contraire, si richement pourvus de ces mêmes avantages, et tellement favorisés par la nature, qu'ils ne semblent pas nés comme les autres hommes, et qu'un dieu semble avoir pris plaisir à les former de ses mains. C'est une tâche périlleuse et difficile à remplir, que de s'engager à parler seul, sur les plus grands intérêts, au milieu d'une assemblée nombreuse, qui se tait pour vous écouter. Il n'est personne alors qui ne soit plus clairvoyant sur les défauts de l'orateur que sur son mérite; et les moindres imperfections suf-

eam totam, sicut plerique philosophi facerent, repudiaret. Sed existimo, inquit, gratum te his, Crasse, facturum, si ista exposueris, quæ putas ad dicendum plus, quam ipsam artem posse prodesse.

— Dicam equidem, quoniam instituí, petamque a vobis, inquit, ne has meas ineptias efferatis : quanquam moderabor ipse, ne, ut quidam magister atque artifex, sed quasi unus e togatorum numero, atque ex forensi usu homo mediocris, neque omnino rudis, videar, non ipse aliquid a me promisisse, sed fortuito in sermonem vestrum incidisse. Equidem, quum peterem magistratum, soleham in prensando dimittere a me Scævolam, quum ei ita dicerem, me velle esse ineptum : id erat petere blandius; quod nisi inepte fieret, bene non posset fieri. Hunc autem esse unum hominem ex omnibus, quo præsente ego ineptus esse minime vellem : quem quidem nunc mearum ineptiarum testem et spectatorem fortuna constituit. Nam quid est ineptius, quam de dicendo dicere, quum ipsum dicere nunquam sit non ineptum, nisi quum est necessarium?

— Perge vero, Crasse, inquit Mucius. Istam enim culpam, quam vereris, ego præstabo.

XXV. — Sic igitur, inquit Crassus, sentio, naturam primum, atque ingenium ad dicendum vim afferre maximum; neque vero istis, de quibus paullo ante dixit Antonius, scriptoribus artis, rationem dicendi et viam, sed naturam defuisse. Nam et animi atque ingenii celeres quidam motus esse debent, qui et ad excogitandum acuti, et ad explicandum ornandumque sint uberes, et ad memoriam firmi atque diuturni. Et si quis est, qui hæc putet arte accipi posse, quod falsum est (præclare enim se res habeat, si hæc accendi, aut commoveri arte possint : inseri quidem, et donari ab arte non possunt omnia; sunt enim illa dona naturæ) : quid de illis dicet, quæ certe cum ipso homine nascuntur? linguæ solutio, vocis sonus, latera, vires, conformatio quædam et figura totius oris et corporis? Neque hæc ita dico, ut ars aliquid limare non possit (neque enim ignoro, et quæ bona sint, fieri meliora posse doctrina, et quæ non optima, aliquo modo acui tamen et corrigi posse) : sed sunt quidam aut ita lingua hæsitantes, aut ita voce absoni, aut ita vultu, motuque corporis vasti atque agrestes, ut, etiamsi ingeniis atque arte valeant, tamen in oratorum numerum venire non possint. Sunt autem quidam ita in iisdem rebus abiles, ita naturæ muneribus ornati, ut non nati, sed ab aliquo deo ficti esse videantur. Magnum quoddam est onus atque munus, suscipere, atque profiteri, se esse, omnibus silentibus, unum maximis de rebus, magno in conventu hominum, audiendum. Adest enim fere nemo, quin acutius atque acrius vitia in dicente, quam recta videat : ita,

fisent pour faire oublier tout ce qu'il a de louable. Si je signale ainsi les écueils, ce n'est pas que je veuille détourner de la carrière les jeunes gens à qui la nature aurait refusé quelques-uns de ses dons. N'ai-je pas vu de mon temps C. Célius, homme nouveau, se faire encore un nom avec le peu d'éloquence qu'il s'était acquise à force de travail? et Q. Varius, qui est de votre âge, avec son extérieur ingrat et ses manières repoussantes, ne doit-il pas à ses talents, quels qu'ils soient, le crédit et l'autorité dont il jouit aujourd'hui dans Rome?

XXVI. Mais puisqu'il est question ici du véritable orateur, il faut nous le représenter exempt de tout défaut, réunissant tous les talents. Si la multiplicité des procès, si la variété infinie des causes, si ce tumulte et cette barbarie qui règnent dans le forum, y donnent accès aux plus misérables parleurs, ce n'est pas une raison pour nous de nous écarter du but de nos recherches. Dans les arts qui n'ont rien de vraiment utile, et dont l'objet est d'amuser et d'occuper les loisirs, voyez comme nos jugements sont sévères et dédaigneux. Les procès et le soin de nos affaires nous forcent à tolérer au barreau les mauvais avocats, mais on n'a pas au théâtre les mêmes motifs d'indulgence pour les méchants acteurs. L'orateur ne doit donc pas se borner à satisfaire son client, qui a besoin de lui; il doit se faire admirer de ceux qui le jugent indépendamment de tout intérêt. Vous voulez savoir le fond de ma pensée; je puis dévoiler à des amis tels que vous ce que je n'ai jamais voulu découvrir à personne. L'orateur le plus habile, celui qui s'exprime avec le plus d'élégance et de facilité, n'est à mes yeux qu'un effronté, s'il ne tremble en montant à la tribune, et s'il ne tremble encore pendant tout son exorde; mais c'est ce qui ne peut manquer d'arriver. En effet, plus un orateur est habile, plus il connaît les difficultés de l'art, plus il redoute l'incertitude du succès, plus il craint de ne pas remplir l'attente des auditeurs. Celui de qui l'on ne peut rien espérer qui soit digne du nom et de la profession d'orateur, rien qui puisse satisfaire les hommes éclairés qui l'entendent, éprouvât-il l'émotion dont je parle, n'en est pas moins à mes yeux un impudent; car pour échapper à ce reproche, il ne suffit pas de rougir; il faut encore ne rien faire dont on puisse avoir à rougir. Quant à ceux qui n'éprouvent aucun embarras, et c'est ce que je vois dans le plus grand nombre, non-seulement je blâme leur assurance, mais je voudrais encore qu'on la punît. J'ai souvent remarqué en vous une impression que j'éprouve aussi moi-même en prononçant mon exorde : je sens que je pâlis, mes idées se confondent, et je tremble de tous mes membres. Un jour même que je m'étais porté pour accusateur, dans ma première jeunesse, je fus si interdit en commençant mon discours, que Q. Maximus, s'apercevant de mon désordre, renvoya la cause à un autre jour, et c'est un service que je n'oublierai jamais.

Ici les auditeurs se regardèrent avec des signes d'assentiment, et se mirent à parler bas entre eux. Crassus avait en effet une extrême modestie; et cette défiance de lui-même, au lieu de nuire à son éloquence, lui donnait plus d'effet et de force, en faisant ressortir encore mieux la pureté de son âme.

quicquid est, in quo offenditur, id etiam illa, quæ laudanda sunt, obruit. Neque hæc in eam sententiam disputo, ut homines adolescentes, si quid naturale forte non habeant, omnino a dicendi studio deterream. Quis enim non videt, C. Cœlio, æquali meo, magno honori fuisse, homini novo, illam ipsam, quamcumque assequi potuerit, in dicendo mediocritatem? quis vestrum æqualem, Q. Varium, vastum hominem atque fœdum, non intelligit, illa ipsa facultate, quamcumque habet, magnam esse in civitate gratiam consecutum?

XXVI. Sed quia de oratore quærimus, fingendus est nobis oratione nostra, detractis omnibus vitiis, orator, atque omni laude cumulatus. Neque enim, si multitudo litium, si varietas causarum, si hæc turba et barbaria forensis dat locum vel vitiosissimis oratoribus, idcirco nos hoc, quod quærimus, omittemus. Itaque in iis artibus, in quibus non utilitas quæritur necessaria, sed animi libera quædam oblectatio, quam diligenter, et quam prope fastidiose judicamus? Nullæ enim lites, neque controversiæ sunt, quæ cogant homines, sicut in foro non bonos oratores, item in theatro actores malos perpeti. Est igitur oratori diligenter providendum, non uti illis satisfaciat, quibus necesse est; sed ut iis admirabilis esse videatur, quibus libere liceat judicare. Ac, si quæritis, plane, quid sentiam, enuntiabo apud homines familiarissimos, quod adhuc semper tacui, et tacendum putavi. Mihi etiam, quique optime dicunt, quique id facillime atque ornatissime facere possunt, tamen, nisi timide ad dicendum accedunt, et in exordienda oratione perturbantur, pæne impudentes videntur : tametsi id accidere non potest. Ut enim quisque optime dicit, ita maxime dicendi difficultatem, variosque eventus orationis, exspectationemque hominum pertimescit. Qui vero nihil potest dignum re, dignum nomine oratoris, dignum hominum auribus efficere atque edere, is mihi, etiamsi commovetur in dicendo, tamen impudens videtur. Non enim pudendo, sed non faciendo id, quod non decet, impudentiæ nomen effugere debemus. Quem vero non pudet (id quod in plerisque video), hunc ego non reprehensione solum, sed etiam pœna dignum puto. Equidem et in vobis animadvertere soleo, et in me ipso sæpissime experior, ut exalbescam in principiis dicendi, et tota mente, atque omnibus artubus contremiscam. Adolescentulus vero sic initio accusationis exanimatus sum, ut hoc summum beneficium Q. Maximo debuerim, quod continuo consilium dimiserit, simul ac me fractum ac debilitatum metu viderit.

Hic omnes assensi, significare inter sese, et colloqui cœperunt. Fuit enim mirificus quidam in Crasso pudor, qui tamen non modo non obesset ejus orationi, sed etiam probitatis commendatione prodesset.

XXVII. — Ce que vous dites est vrai, Crassus, dit alors Antoine : j'ai souvent observé que vous étiez troublé pendant l'exorde de vos discours, et j'ai remarqué le même embarras dans les plus grands orateurs, dont aucun ne vous égale à mon avis. En examinant comment il se fait que les hommes les plus habiles sont aussi les plus émus, j'en ai trouvé deux raisons. D'abord, ceux qui joignent aux dons de la nature les leçons de l'expérience savent que, même pour les plus grands orateurs, le succès n'est pas toujours proportionné aux efforts; il est donc naturel que toutes les fois qu'ils parlent en public, ils redoutent un échec qui est toujours possible. Le second motif est une injustice dont je me suis souvent plaint : si un homme qui s'est fait un nom dans tout autre art n'a pas réussi comme à son ordinaire, on juge ou qu'il ne l'a pas voulu, ou qu'il était mal disposé : Roscius, dit-on, s'est négligé aujourd'hui, ou bien il avait l'estomac chargé. Mais qu'un orateur ait paru faible, on suppose aussitôt que c'est faute d'esprit, et il paraît sans excuse; car on ne manque pas d'esprit parce qu'on l'a voulu, ou parce qu'on est malade. On nous juge donc bien plus sévèrement, et chaque fois que nous parlons en public, nous avons à subir un nouvel arrêt. Qu'un acteur ait mal joué un jour, on n'en conclut pas qu'il ignore les règles de son art; au lieu qu'un échec donne une idée désavantageuse des talents d'un orateur, et cette impression ne s'efface plus ou du moins subsiste longtemps.

XXVIII. Vous avez dit qu'il est certaines qualités que l'orateur ne peut tenir que de la nature, et pour lesquelles toutes les leçons des maîtres ne sauraient être d'un grand secours. Je suis entièrement de votre avis, et j'ai toujours approuvé la conduite du célèbre rhéteur Apollonius d'Alabanda, qui, se faisant payer ses leçons, ne souffrait cependant pas que ceux de ses élèves qu'il jugeait incapables de devenir orateurs, perdissent leur temps à son école, et les renvoyait en les exhortant à s'adonner à la profession pour laquelle il croyait leur voir quelque aptitude. Pour réussir dans les autres arts, il suffit d'être au niveau commun des hommes. Tout ce qu'il faut, c'est assez d'intelligence pour concevoir, assez de mémoire pour retenir quelques principes qu'on vous démontre, et que l'on fait comme entrer par force dans l'intelligence la plus rebelle. On n'exige de vous ni la flexibilité de l'organe, ni la rapidité de l'expression, ni d'autres qualités que nous ne pouvons nous donner nous-mêmes, telles que la physionomie, l'extérieur, la voix. Mais, pour l'orateur, on veut qu'il réunisse la finesse des dialecticiens, la raison des philosophes et presque l'élocution des poëtes, la mémoire des jurisconsultes, l'organe des tragédiens et le geste des acteurs les plus habiles. Aussi n'y a-t-il rien de plus difficile à trouver au monde qu'un orateur parfait. Dans les autres arts, pour obtenir les suffrages, il suffit de posséder quelques qualités dans un degré médiocre; l'orateur, pour se faire estimer, doit les réunir toutes au plus haut degré.

— Voyez cependant, reprit Crassus, combien on donne plus de soin et d'étude à un art futile qu'on n'en donne à l'éloquence, le plus sublime de tous. J'entends souvent dire à Roscius qu'il

XXVII. — Tum Antonius, Sæpe, ut dicis, inquit, animadverti, Crasse, et te, et ceteros summos oratores, quanquam tibi par, mea sententia, nemo unquam fuit, in dicendi exordio permoveri. Cujus quidem rei quum causam quærerem, quidnam esset, cur, ut in quoque oratore plurimum esset, ita maxime is pertimesceret, has causas inveniebam duas : unam, quod intelligerent ii, quos usus ac natura docuisset, nonnunquam summis oratoribus non satis ex sententia eventum dicendi procedere, ita non injuria, quoliescumque dicerent, id, quod aliquando posset accidere, ne tum accideret, timere. Altera est hæc, de qua queri sæpe soleo : ceterarum homines artium spectati et probati, si quando aliquid minus bene fecerunt, quam solent, aut noluisse, aut valitudine impediti non potuisse consequi, id quod scirent, putantur : Noluit, inquiunt, hodie agere Roscius; aut, crudior fuit : oratoris peccatum, si quod est animadversum, stultitiæ peccatum videtur. Stultitia autem excusationem non habet : quia nemo videtur, aut quia crudus fuerit, aut quod ita maluerit, stultus fuisse. Quo etiam gravius judicium in dicendo subimus. Quoties enim dicimus, toties de nobis judicatur : et, qui semel in gestu peccavit, non continuo existimatur nescire gestum; cujus autem in dicendo aliquid reprehensum est, aut æterna in eo, aut certe diuturna valet opinio tarditatis.

XXVIII. Illud vero, quod a te dictum est, esse permulta, quæ orator nisi a natura haberet, non multum a magistro adjuvaretur : valde tibi assentior, inque eo vel maxime probavi summum illum doctorem, Alabandensem Apollonium, qui, quum mercede doceret, tamen non patiebatur, eos, quos judicabat non posse oratores evadere, operam apud sese perdere, dimittebatque; et ad quam quemque artem putabat esse aptum, ad eam impellere atque hortari solebat. Satis est enim ceteris artificiis percipiendis, tantummodo similem esse hominis; et id, quod tradatur, vel etiam inculcetur, si quis forte sit tardior, posse percipere animo, et memoria custodire. Non quæritur mobilitas linguæ, non celeritas verborum, non denique ea, quæ nobis non possumus fingere, facies, vultus, sonus. In oratore autem acumen dialecticorum, sententiæ philosophorum, verba prope poetarum, memoria jurisconsultorum, vox tragœdorum, gestus pæne summorum actorum est requirendus. Quamobrem nihil in hominum genere rarius perfecto oratore inveniri potest. Quæ enim singularum rerum artifices singula si mediocriter adepti sunt, probantur, ea, nisi omnia summa sunt in oratore, probari non possunt.

— Tum Crassus, Atqui vide, inquit, in artificio perquam tenui et levi, quanto plus adhibeatur diligentiæ, quam in hac re, quam constat esse maximam. Sæpe enim soleo audire Roscium, quum ita dicat, se adhuc reperire disci-

n'a jamais trouvé un seul élève dont il fût content : non pas qu'il ne s'en soit rencontré, dans le nombre, quelques-uns qui eussent du talent, mais parce qu'il ne peut souffrir en eux le moindre défaut. En effet, ce qui choque est toujours ce qui frappe le plus vite, et ce qu'on a le plus de peine à oublier. Appliquons à l'art oratoire l'exemple de ce comédien. Voyez-vous quelle grâce, quelle perfection il met dans ses moindres mouvements; comme tout en lui est conforme aux bienséances; comme tout émeut, enchante le spectateur? Aussi sa supériorité est si bien reconnue, que, pour faire entendre qu'un artiste excelle dans un art quelconque, on dit de lui : C'est le Roscius de son art. Mais, je le sens, exiger de l'orateur une perfection dont je suis si éloigné moi-même, c'est de ma part une prétention bien ridicule. Je demande grâce pour moi, et je n'ai d'indulgence pour personne. Oui, je l'avoue, je pense comme Apollonius : tout homme qui, dénué de talent et de goût, ne paraîtra pas né pour l'éloquence, doit être renvoyé à quelque profession plus analogue à ses moyens.

XXIX. — Eh quoi! dit Sulpicius, nous conseillez-vous, à Cotta ou à moi, d'abandonner l'éloquence pour le droit civil ou l'art militaire? Car qui pourrait se flatter d'atteindre à cette perfection en tout genre que vous exigez de l'orateur?

— Au contraire, dit Crassus, c'est parce que j'ai reconnu en vous les plus heureuses dispositions pour l'éloquence, que j'ai fait toutes ces observations. Mon dessein était moins encore d'effrayer ceux qui ne sont pas nés pour cet art, que de vous encourager, vous qui êtes faits pour y exceller. Vous avez tous deux beaucoup de talent naturel et beaucoup d'ardeur; et quant aux qualités extérieures sur lesquelles j'ai insisté peut-être avec plus de force que les Grecs n'ont coutume de le faire, la nature, Sulpicius, vous les a prodiguées. Je n'ai jamais connu personne qui eût plus de grâce dans le maintien, plus de noblesse dans les manières et dans tout l'extérieur, un organe à la fois plus agréable et plus sonore : avantages précieux, même lorsqu'on les possède à un degré moins éminent, parce qu'on peut toujours en faire un usage habile et sage, et parvenir ainsi à ne blesser aucune convenance. Car c'est là le point le plus important, et celui sur lequel il est le plus difficile de prescrire des règles, non-seulement pour moi, qui m'entretiens ici avec vous comme un père avec ses enfants, mais pour Roscius lui-même, à qui j'ai souvent entendu dire que la convenance est le point capital de l'art, et le seul que l'art ne puisse enseigner. Mais il est temps de changer de discours, et de laisser là le langage des rhéteurs, pour traiter quelque sujet plus digne de nous.

— Non, Crassus, dit Cotta; puisqu'au lieu de nous renvoyer à quelque autre profession, vous nous engagez à persister dans l'étude de l'éloquence, il faut que vous cédiez à nos sollicitations, que vous nous découvriez le secret de votre méthode, quel qu'il soit. Notre ambition n'est pas excessive : nous ne désirons pas aller au delà de ce que vous appelez votre médiocrité; mais ne nous refusez pas vos conseils pour nous aider à y parvenir; et si, comme vous le dites, nous ne sommes pas tout à fait dépourvus des qualités que la nature seule peut donner, apprenez-nous, de grâce, ce qu'il faut y joindre.

pulum, quem quidem probaret, potuisse neminem : non quo non essent quidam probabiles, sed quia, si aliquid modo esset vitii, id ferre ipse non posset. Nihil est enim tam insigne, nec tam ad diuturnitatem memoriæ stabile, quam id, in quo aliquid offenderis. Itaque ut ad hanc similitudinem hujus histrionis oratoriam laudem dirigamus, videtisne, quam nihil ab eo, nisi perfecte, nihil nisi cum summa venustate fiat? nihil nisi ita, ut deceat, et uti omnes moveat atque delectet? Itaque hoc jamdiu est consecutus, ut, in quo quisque artificio excelleret, is in suo genere Roscius diceretur. Hanc ego absolutionem perfectionemque in oratore desiderans, a qua ipse longe absum, facio impudenter : mihi enim volo ignosci, ceteris ipse non ignosco. Nam qui non potest, qui vitiose facit, quem denique non decet, hunc (ut Apollonius jubebat) ad id, quod facere possit, detrudendum puto.

XXIX. — Num tu igitur, inquit Sulpicius, me, aut hunc Cottam, jus civile, aut rem militarem jubes discere? Nam quis ad ista summa, atque in omni genere perfecta, potest pervenire?

— Tum ille, Ego vero, inquit, quod in vobis egregiam quamdam ac præclaram indolem ad dicendum esse cognovi, idcirco hæc exposui omnia; nec magis ad eos deterrendos, qui non possent, quam ad vos, qui possetis, exacuendos accommodavi orationem meam; et quanquam in utroque vestrum summum esse ingenium studiumque perspexi, tamen hæc, quæ sunt in specie posita, de quibus plura fortasse dixi, quam solent Græci dicere, in te, Sulpici, divina sunt. Ego enim neminem, nec motu corporis, neque ipso habitu atque forma aptiorem, nec voce pleniorem, aut suaviorem mihi videor audisse; quæ quibus a natura minora data sunt, tamen illud assequi possunt, ut iis, quæ habent, modice et scienter utantur, et ut ne dedeceat. Id enim est maxime vitandum, et de hoc uno minime est facile præcipere, non mihi modo, qui sicut unus paterfamilias his de rebus loquor, sed etiam ipsi illi Roscio; quem sæpe audio dicere, caput esse artis, decere : quod tamen unum id esse, quod tradi arte non possit. Sed, si placet, sermonem alio transferamus, et nostro more aliquando, non rhetorico, loquamur.

— Minime vero, inquit Cotta : nunc enim te jam exoremus necesse est, quoniam retines nos in hoc studio, nec ad aliam dimittis artem, ut nobis explices, quidquid est istud, quod tu in dicendo potes. Neque enim sumus nimis avidi : ista tua mediocri eloquentia contenti sumus, idque ex te quærimus (ut ne plus nos assequamur, quam quantulum tu in dicendo assecutus es), quoniam, quæ a natura expetenda sunt, ea dicis non nimis deesse nobis, quid præterea esse assumendum putes.

XXX. — Rien, mon cher Cotta, dit Crassus en souriant, que ce zèle, ce noble enthousiasme, sans lequel on ne fait rien de grand sur la terre, et qui surtout est nécessaire pour atteindre le but où vous tendez. Au surplus, je vois que vous n'avez pas besoin d'être excités; vos instances mêmes, un peu indiscrètes peut-être, me prouvent assez l'ardeur qui vous anime. Mais le désir d'arriver au but ne suffit pas, si l'on ne connaît les chemins qui y conduisent. Ainsi, puisque vous ne m'imposez pas une tâche au-dessus de mes forces, que vous ne me demandez pas de vous exposer la théorie de l'art oratoire, mais de vous rendre compte de mes propres idées, je veux bien vous satisfaire. N'attendez pas de moi quelque découverte importante ou difficile, ni quelque système profond et imposant; je vous dirai simplement quelle méthode je suivais dans ma jeunesse, lorsque j'avais le loisir de me livrer à cette étude.

— O jour heureux pour nous, mon cher Cotta! s'écria Sulpicius. En vain j'avais employé les prières et l'artifice auprès de Crassus pour pénétrer sa méthode de composition et le secret de son éloquence; en vain j'avais épié toutes les occasions de m'en instruire auprès de Diphile, son lecteur et son secrétaire. Mais nos souhaits sont enfin accomplis; il va nous découvrir lui-même ce que nous désirons depuis si longtemps savoir.

XXXI. — Je crains bien, reprit Crassus, qu'après m'avoir entendu vous n'éprouviez moins d'admiration que de regret d'avoir eu tant d'empressement pour si peu de chose. Je vous le répète, je ne vous dirai rien de nouveau ni d'extraordinaire, rien qui réponde à votre attente, rien enfin qui ne soit connu de vous, comme de tout le monde. Ainsi je conviens que j'ai commencé par ces études qui entrent dans l'éducation d'un homme bien né; que j'ai rempli ma mémoire de tous les préceptes rebattus de l'école. J'ai appris d'abord que la fonction de l'orateur est de parler de manière à persuader; que le discours a pour objet, ou une question indéfinie, sans désignation de temps ni de personnes, ou une question déterminée par les considérations des temps et des personnes; que dans les deux cas, quel que soit le sujet de la contestation, on examine si le fait est arrivé; puis, quelle en est la nature, ou quel nom il faut lui donner; ou encore, selon quelques-uns, s'il est juste ou injuste; que la discussion a souvent pour objet l'interprétation d'un acte, lorsqu'il s'y trouve quelque équivoque, quelque contradiction, quelque opposition entre le sens et la lettre; que chacun de ces différents cas a ses moyens qui lui sont propres; que dans les causes qui n'appartiennent pas à la question générale, on distingue deux genres, le judiciaire et le délibératif; qu'il en existe encore un troisième, qui a pour objet l'éloge et le blâme; que chacun de ces trois genres a ses *lieux* (ou sources de développements); que dans le premier, par exemple, on cherche de quel côté est la justice; dans le second, on examine ce qui est utile à ceux que l'on conseille; que dans le troisième, enfin, on met en relief tout ce qui est à l'avantage de ceux dont on fait l'éloge; que tout l'art de la rhétorique se divise en cinq parties; que l'orateur doit d'abord trouver les matériaux de son discours, puis les ranger,

XXX. — Tum Crassus arridens, Quid censes, inquit, Cotta, nisi studium, et ardorem quemdam amoris? sine quo quum in vita nihil quidquam egregium, tum certe hoc, quod tu expetis, nemo unquam assequetur. Neque vero vos ad eam rem video esse cohortandes; quos, quum mihi quoque sitis molesti, nimis etiam flagrare intelligo cupiditate. Sed profecto studia nihil prosunt perveniendi aliquo, nisi illud, quod eo, quo intendas, ferat deducatque, cognoris. Quare, quoniam mihi levius quoddam onus imponitis, neque ex me de oratoris arte, sed de hac mea, quantulacumque est, facultate quæritis, exponam vobis quamdam, non aut perreconditam, aut valde difficilem aut magnificam, aut gravem rationem consuetudinis meæ, qua quondam solitus sum uti, quum mihi in isto studio versari adolescenti licebat.

— Tum Sulpicius, ô diem, Cotta, nobis, inquit, optatum! quod enim neque precibus unquam, nec insidiando, nec speculando assequi potui, ut, quid Crassus ageret, meditandi aut dicendi causa, non modo videre mihi, sed ex ejus scriptore et lectore Diphilo suspicari liceret; id spero nos esse adeptos, omniaque jam ex ipso, quæ diu cupimus, cognituros.

XXXI. — Tum Crassus, Atqui arbitror, Sulpici, quum audieris, non tam te hæc admiraturum, quæ dixero, quam existimaturum, tum, quum ea audire cupiebas, causam, cur cuperes, non fuisse. Nihil enim dicam reconditum, nihil exspectatione vestra dignum; nihil aut inauditum vobis, aut cuiquam novum. Nam principio illud, quod est homine ingenuo liberaliterque educato dignum, non negabo me ista omnium communia et contrita præcepta didicisse: primum, oratoris officium esse, dicere ad persuadendum accommodate; deinde, esse omnem orationem aut de infinitæ rei quæstione, sine designatione personarum et temporum, aut de re certis in personis ac temporibus locata. In utraque autem re quidquid in controversiam veniat, in eo quæri solere, aut factumne sit, aut, si est factum, quale sit, aut etiam quo nomine vocetur, aut, quod nonnulli addunt, rectene factum esse videatur. Existere autem controversias etiam ex scripti interpretatione, in quo aut ambigue quid sit scriptum, aut contrarie, aut ita, ut a sententia scriptum dissideat: his autem omnibus partibus subjecta quædam esse argumenta propria. Sed causarum, quæ sint a communi quæstione sejunctæ partim in judiciis versari, partim in deliberationibus; esse etiam genus tertium, quod in laudandis aut vituperandis hominibus poneretur; certosque esse locos, quibus in judiciis uteremur, in quibus æquitas quæreretur; alios in deliberationibus, qui omnes ad utilitatem dirigerentur eorum, quibus consilium daremus; alios item in laudationibus, in quibus ad personarum dignitatem omnia referrentur. Quumque esset omnis oratoris vis ac facultas in quinque partes distributa, ut deberet reperire primum, quid diceret; deinde inventa

non-seulement dans un ordre convenable, mais les distribuer avec sagesse, de manière à leur donner plus de force; les embellir des ornements de style; ensuite les imprimer fortement dans sa mémoire; enfin, les débiter avec grâce et avec noblesse. J'appris encore qu'avant d'arriver au fait, il faut commencer par nous concilier les auditeurs, puis exposer le fait, établir le point de la question, faire valoir nos moyens, réfuter ceux des adversaires; enfin, en terminant le discours, amplifier et rehausser ce qui nous est favorable, atténuer et détruire ce qui nous est contraire.

XXXII. J'étudiais aussi les moyens d'orner un discours : ces moyens sont d'abord la pureté et la correction du langage; ensuite, la netteté et la clarté; puis l'élégance; enfin, la bienséance et la convenance du style avec le sujet. J'appris tout ce qu'on enseigne sur chacune de ces qualités. Je vis même que l'art avait donné des règles pour les choses qui dépendent le plus de la nature. Je saisis quelques préceptes assez courts sur l'action et sur la mémoire; mais j'eus soin d'y joindre un exercice assidu.

Voilà à peu près tout ce que contient la doctrine des rhéteurs. J'aurais tort de prétendre qu'elle est inutile : elle éclaire l'orateur, elle guide sa marche; elle lui montre le but où il doit tendre, et l'empêche de s'en écarter. Toutefois ne nous abusons pas sur la puissance des préceptes : ils n'ont pas formé les grands orateurs; mais on a observé la marche qu'avait suivie le génie guidé par la nature, et on a cherché à suivre ses traces. Ainsi ce n'est pas l'éloquence qui est née de l'art, mais l'art qui est né de l'éloquence. Cependant, je le répète, je suis loin de vouloir rejeter l'art des rhéteurs. S'il n'est pas, pour l'orateur, d'une absolue nécessité, c'est du moins une connaissance digne d'orner son esprit. Il y a certains exercices oratoires auxquels je vous conseille de vous livrer, quoique déjà avancés comme vous l'êtes dans la carrière. Ils seront encore plus utiles à ceux qui se disposent à la parcourir : ce sont comme des combats simulés, par lesquels ils se formeront d'avance aux combats plus sérieux du forum.

— Nous serions curieux, dit Sulpicius, d'avoir là-dessus même votre opinion. Ce n'est pas que nous ne désirions vous entendre développer les préceptes que vous n'avez fait qu'effleurer tout à l'heure; matière qui du reste n'est pas tout à fait nouvelle pour nous. Mais nous y reviendrons plus tard. Pour le moment, faites-nous connaître votre sentiment sur les exercices dont vous venez de nous parler.

XXXIII. — J'approuve sans doute, reprit-il, l'usage où vous êtes de supposer une cause à peu près semblable à celles qui se plaident au barreau, et de la traiter comme une cause véritable. Mais en se livrant à cet exercice, la plupart ne songent qu'à développer leur voix, sans lui donner les inflexions convenables; ils cherchent la volubilité de la langue et l'abondance des mots. Ils ont entendu dire qu'en parlant on apprend à parler, et c'est ce qui les abuse. On dit aussi, et avec autant de vérité, qu'en parlant mal on apprend à mal parler. Si donc il est utile, dans les exercices de ce genre, de parler souvent sans préparation, il l'est plus encore de prendre du

non solum ordine, sed etiam momento quodam atque judicio dispensare atque componere; tum ea denique vestire atque ornare oratione; post memoria sepire; ad extremum agere cum dignitate ac venustate : etiam illa cognoram, et acceperam, antequam de re diceremus, initio conciliandos eorum esse animos, qui audirent; deinde rem demonstrandam; postea controversiam constituendam; tum id, quod nos intenderemus, confirmandum; post, quæ contra dicerentur, refellenda; extrema autem oratione, ea, quæ pro nobis essent, amplificanda et augenda; quæque essent pro adversariis, infirmanda atque frangenda.

XXXII. Audieram etiam, quæ de orationis ipsius ornamentis traderentur : in qua præcipitur primum, ut pure et latine loquamur; deinde ut plane et dilucide; tum ut ornate; post ad rerum dignitatem apte et quasi decore : singularumque rerum præcepta cognoram. Quin etiam, quæ maxime propria essent naturæ, tamen his ipsis artem adhiberi videram : nam de actione et de memoria quædam brevia, sed magna cum exercitatione præcepta gustaram.

In his enim fere rebus omnis istorum artificum doctrina versatur, quam ego si nihil dicam adjuvare, mentiar. Habet enim quædam quasi ad commonendum oratorem, quo quidque referat, et quo intuens, ab eo, quodcumque sibi proposuerit, minus aberret. Verum ego hanc vim intelligo esse in præceptis omnibus, non ut ea secuti oratores, eloquentiæ laudem sint adepti, sed, quæ sua sponte homines eloquentes facerent, ea quosdam observasse, atque id egisse; sic esse non eloquentiam ex artificio, sed artificium ex eloquentia natum : quod tamen, ut ante dixi, non ejicio; est enim, etiamsi minus necessarium ad bene dicendum, tamen ad cognoscendum non illiberale. Et exercitatio quædam suscipienda vobis est : quanquam vos quidem jampridem estis in cursu; sed iis, qui ingrediuntur in stadium, quique ea, quæ agenda sunt in foro, tanquam in acie, possunt etiam nunc exercitatione quasi ludicra prædiscere ac meditari.

— Hanc ipsam, inquit Sulpicius, nosse volumus : attamen ista, quæ abs te breviter de arte decursa sunt, audire cupimus, quanquam sunt nobis quoque non inaudita. Verum illa mox : nunc, de ipsa exercitatione quid sentias, quærimus.

XXXIII. — Equidem probo ista, Crassus inquit, quæ vos facere soletis, ut, causa aliqua posita consimili causarum earum, quæ in forum deferuntur, dicatis quam maxime ad veritatem accommodate. Sed plerique in hoc vocem modo, neque eam scienter, et vires exercent suas, et linguæ celeritatem incitant, verborumque frequentia delectantur. In quo fallit eos, quod audierunt, dicendo homines, ut dicant, efficere solere. Vere enim etiam illud dicitur, perverse dicere, homines, perverse dicendo, facillime consequi. Quamobrem in istis ipsis exercitationibus, etsi utile est, etiam subito sæpe dicere, tamen illud utilius, sumto

temps pour réfléchir, méditer son sujet, et le traiter avec soin. Mais la méthode, sans contredit la plus efficace, et convenons-en, celle que nous suivons le moins à cause du travail qu'elle exige, c'est d'écrire beaucoup. La plume nous forme à bien dire; c'est là le premier et le plus habile des maîtres : vous voyez pourquoi. Autant une improvisation soudaine et rapide est inférieure au discours préparé d'avance par la méditation, autant celui-ci même le cédera à une composition écrite avec soin, et épurée par un travail assidu. Alors tous les développements, tous les traits saillants que le sujet peut fournir, qu'ils soient du domaine de l'art, du goût ou du génie, si par une vive contemplation l'esprit s'applique à les saisir, se présentent comme d'eux-mêmes et se dévoilent à nos regards; alors les pensées les plus brillantes, les expressions les plus heureuses, selon la nature de la composition, viennent nécessairement se placer sous la plume, les mots se rangent dans un ordre régulier, et les périodes s'arrondissent, non pas avec l'harmonie du langage des poëtes, mais avec ce nombre qui convient à l'éloquence oratoire. Voilà ce qui, dans les grands orateurs, excite les acclamations et l'enthousiasme. En vain se serait-on exercé mille fois à ces déclamations improvisées; on ne produira jamais ces grands effets, si l'on ne s'est appliqué longtemps à écrire. Celui qui apporte à la tribune cette précieuse habitude obtient encore un rare avantage, c'est que, lors même qu'il parle sans préparation, il semble encore avoir écrit tout ce qu'il dit; et si après n'avoir confié au papier qu'une partie de son discours, il s'abandonne pour le reste aux inspirations de sa pensée, l'auditeur ne s'apercevra d'aucun changement dans la diction. Comme un navire lancé sur les flots, si les rameurs viennent à suspendre l'effort de leurs bras, s'avance encore et continue à voguer quoique la rame ne le pousse plus, ainsi la marche du discours n'est pas interrompue au moment où l'orateur a cessé d'écrire; mais ce premier travail devient comme une inspiration puissante qui le soutient et l'anime.

XXXIV. Dans les études de ma première jeunesse, j'essayai d'un exercice que je savais avoir été employé par C. Carbon, qui fut depuis mon ennemi. Je lisais avec attention, soit une tirade de beaux vers, soit un morceau de bonne prose, et lorsque je m'en étais bien pénétré, je les répétais, mais en employant d'autres termes, et les meilleurs que je pouvais trouver. Je ne tardai pas à m'apercevoir du vice de cette méthode. Ennius, si je m'étais exercé sur quelqu'une de ses poésies, ou Gracchus, si j'avais fait choix d'un de ses discours, avaient toujours employé les expressions les plus justes et les plus heureuses : ainsi cet exercice m'était inutile si je me servais des mêmes termes, et il devenait dangereux si j'en cherchais d'autres, parce qu'il m'accoutumait à en employer de moins bons. Plus tard, je m'arrêtai à une autre pratique, c'était de traduire les harangues des grands orateurs de la Grèce. Ce travail me fut utile : en donnant une forme latine à ce que j'avais lu en grec, non-seulement je pouvais me servir des meilleures expressions en usage parmi nous, mais l'imitation me conduisait à en imaginer d'autres qui, pour être nouvelles dans notre langue, n'en étaient pas moins heureuses. Pour ce qui concerne la voix, la respiration, le geste, les mouvements de la langue, on a moins besoin d'art que d'exercice. Le point impor-

spatio ad cogitandum, paratius atque accuratius dicere. Caput autem est, quod ut vere dicam, minime facimus (est enim magni laboris, quem plerique fugimus), quam plurimum scribere. Stylus optimus et præstantissimus dicendi effector ac magister : neque injuria. Nam si subitam et fortuitam orationem commentatio et cogitatio facile vincit; hanc ipsam profecto assidua ac diligens scriptura superabit. Omnes enim, sive artis sunt loci, sive ingenii cujusdam atque prudentiæ, qui modo insunt in ea re, de qua scribimus, anquirentibus nobis, omnique acie ingenii contemplantibus ostendunt se et occurrunt; omnesque sententiæ, verbaque omnia, quæ sunt cujusque generis maxime illustria, sub acumen styli subeant et succedant necesse est; tum ipsa collocatio conformatioque verborum perficitur in scribendo, non poetico, sed quodam oratorio numero et modo. Hæc sunt, quæ clamores et admirationes in bonis oratoribus efficiunt, neque ea quisquam, nisi din multumque scriptitarit, etiamsi vehementissime se in his subitis dictionibus exercuerit, consequetur; et qui a scribendi consuetudine ad dicendum venit, hanc affert facultatem, ut, etiam subito si dicat, tamen illa, quæ dicantur, similia scriptorum esse videantur; atque etiam, si quando in dicendo scriptum attulerit aliquid, quum ab eo discesserit, reliqua similis oratio consequetur. Ut concitato navigio, quum remiges inhibuerunt, retinet tamen ipsa navis motum et cursum suum, intermisso impetu pulsuque remorum : sic in oratione perpetua, quum scripta deficiunt, parem tamen obtinet oratio reliqua cursum, scriptorum similitudine et vi concitata.

XXXIV. In quotidianis autem cogitationibus equidem mihi adolescentulus proponere solebam illam exercitationem maxime, qua C. Carbonem, nostrum illum inimicum, solitum esse uti sciebam, ut aut versibus propositis quam maxime gravibus, aut oratione aliqua lecta ad eum finem, quem memoria possem comprehendere, eam rem ipsam, quam legissem, verbis aliis quam maxime possem lectis, pronuntiarem. Sed post animadverti, hoc esse in hoc vitii, quod ea verba, quæ maxime cujusque rei propria, quæque essent ornatissima atque optima, occupasset aut Ennius, si ad ejus versus me exercerem, aut Gracchus, si ejus orationem mihi forte proposuissem. Ita, si iisdem verbis uterer, nihil prodesse; si aliis, etiam obesse, quum minus idoneis uti consuescerem. Postea mihi placuit, eoque sum usus adolescens, ut summorum oratorum græcas orationes explicarem. Quibus lectis hoc assequebar, ut, quum ea, quæ legerem græce, latine redderem, non solum optimis verbis

tant est de bien choisir les modèles sur lesquels on veut se former. Nous devons étudier non-seulement la manière des orateurs, mais même celle des bons comédiens, si nous voulons ne contracter aucune habitude vicieuse. Pour cultiver notre mémoire, nous apprendrons, par cœur, le plus qu'il nous sera possible, et nos propres ouvrages et ceux des autres. Je ne m'oppose pas à ce qu'on s'aide, si l'on en a l'habitude, de ces moyens artificiels, qui se tirent de l'image des lieux et de la configuration des objets. Lorsque l'éloquence se sera fortifiée ainsi dans le silence de la retraite, il faut la produire sur l'arène, et au milieu des cris et du tumulte du forum, l'accoutumer à affronter les dangers comme sur un champ de bataille : il est temps de braver les regards du public, de faire l'essai de ses forces, de passer des études solitaires aux réelles et sérieuses épreuves. On doit encore étudier les poëtes, connaître l'histoire, lire et relire les bons écrivains et les maîtres en tout genre; puis, pour se former le goût, les louer, les commenter, les corriger, les blâmer, les réfuter; soutenir successivement sur toutes choses le pour et le contre, savoir prouver et employer toutes les ressources qu'un sujet peut fournir. Ajoutez la science du droit civil, l'étude des lois, la connaissance de l'antiquité, des usages du sénat, des principes de notre gouvernement, des droits des alliés, des traités, des conventions, des différents intérêts de l'empire. Il faut enfin répandre, sur toutes les parties du discours, des grâces aimables et piquantes, et le charme d'une agréable plaisanterie. Voilà tout ce que je sais : le premier bon père de famille auquel vous vous fussiez adressés dans un cercle, vous en eût dit autant.

XXXV. Lorsque Crassus eut fini de parler, chacun gardait le silence. Sans doute il en avait dit assez, devant de tels auditeurs, pour répondre aux questions qui lui avaient été faites; mais chacun d'eux trouvait néanmoins cette réponse plus courte qu'il ne l'eût souhaité. — Alors Scévola s'adressant à Cotta : Eh quoi! vous gardez le silence; n'avez-vous donc plus rien à demander à Crassus? — C'est à quoi je pensais, répondit Cotta; car le discours de Crassus a été si rapide, ses pensées se sont succédé avec tant de vitesse, que j'en ai bien senti le mouvement et la force, mais que je n'ai pu en bien suivre la marche. Je ressemble à un homme qui serait entré dans une maison magnifique et remplie des objets les plus précieux, mais où les étoffes, l'argenterie, les statues et les tableaux, au lieu d'être exposés au grand jour seraient serrés à l'écart et soigneusement couverts. Ainsi Crassus vient de nous montrer comme à travers un voile les trésors de son esprit : j'étais impatient de les contempler, et à peine ai-je eu le temps de les apercevoir. Je ne saurais donc prétendre qu'ils me soient tout à fait inconnus, et je ne puis dire non plus que j'en aie une idée bien distincte. — Que ne faites-vous donc, reprit Scévola, ce que vous feriez dans cette maison magnifique dont vous nous parliez. Si les meubles en étaient voilés, et que vous eussiez le désir de les voir, vous n'hésiteriez pas à prier le maître du logis de vous les faire découvrir, surtout si vous étiez son ami. Adressez-vous

uterer, et tamen usitatis, sed etiam exprimerem quædam verba imitando, quæ nova nostris essent, dummodo essent idonea. Jam vocis, et spiritus, et totius corporis, et ipsius linguæ motus et exercitationes, non tam artis indigent, quam laboris; quibus in rebus habenda est ratio diligenter, quos imitemur, quorum similes velimus esse. Intuendi nobis sunt non solum oratores, sed etiam actores, ne mala consuetudine ad aliquam deformitatem pravitatemque veniamus. Exercenda est etiam memoria, ediscendis ad verbum quam plurimis et nostris scriptis et alienis. Atque in ea exercitatione non sane mihi displicet adhibere, si consueris, etiam istam locorum simulacrorumque rationem, quæ in arte traditur. Educenda deinde dictio est ex hac domestica exercitatione et umbratili medium in agmen, in pulverem, in clamorem, in castra, atque in aciem forensem. Subeundus usus omnium, et perlitandæ vires ingenii; et illa commentatio inclusa in veritatis lucem proferenda est. Legendi etiam poetæ, cognoscenda historia, omnium bonarum artium scriptores ac doctores et legendi, et pervolutandi, et exercitationis causa laudandi, interpretandi, corrigendi, vituperandi, refellendi; disputandumque de omni re in contrarias partes, et, quicquid erit in quaque re, quod probabile videri possit, eliciendum atque dicendum. Perdiscendum jus civile, cognoscendæ leges, percipienda omnis antiquitas, senatoria consuetudo, disciplina reipublicæ, jura sociorum, fœdera, pactiones, causa imperii cognoscenda est. Libandus etiam ex omni genere urbanitatis facetiarum quidam lepos; quo, tanquam sale, perspergatur omnis oratio. Effudi vobis omnia, quæ sentiebam, quæ fortasse, quemcumque patremfamilias arripuissetis ex aliquo circulo, eadem vobis percunctantibus respondisset.

XXXV. Hæc quum Crassus dixisset, silentium est consecutum. Sed quanquam satis iis, qui aderant, ad id, quod erat propositum, dictum videbatur, tamen sentiebant celerius esse multo, quam ipsi vellent, ab eo peroratum. —Tum Scævola, Quid est, Cotta, inquit, quid tacetis? nihilne vobis in mentem venit, quod præterea a Crasso requiratis? —Imo id mehercule, inquit, ipsum attendo. Tantus enim cursus verborum fuit, et sic evolavit oratio, ut ejus vim atque incitationem adspexerim, vestigia ingressumque vix viderim; et tanquam in aliquam locupletem ac refertam domum venirem, non explicata veste, neque proposito argento, neque tabulis et signis propalam collocatis, sed his omnibus multis magnificisque rebus constructis ac reconditis : sic modo in oratione Crassi divitias atque ornamenta ejus ingenii per quædam involucra atque integumenta perspexi; sed ea quum contemplari cuperem, vix adspiciendi potestas fuit. Ita neque hoc possum dicere, me omnino ignorare, quid possideat, neque plane nosse, ac vidisse. — Quin tu igitur facis idem, inquit Scævola, quod faceres, si in aliquam domum, plenam ornamentorum, villamve venisses? Si ea seposita, ut dicis, essent, tu valde spectandi cupidus esses; non dubitares rogare dominum, ut proferri juberet, præsertim si esses familiaris. Similiter nunc petes a Crasso, ut eam copiam orna-

de même à Crassus : il a accumulé dans un espace trop étroit des richesses qu'il ne nous a laissé entrevoir qu'en passant et comme à travers une gaze; priez-le de nous les montrer au grand jour, en rangeant chaque objet à la place qui lui convient. — C'est à vous, Scévola, à nous rendre ce service : ni Sulpicius ni moi n'oserions faire cette demande à Crassus. Nous savons qu'il dédaigne ce genre d'entretien, et nous croirions compromettre la gravité de son caractère si nous le rabaissions à ces éléments qui peut-être lui semblent tout au plus dignes d'occuper l'enfance. Mais vous-même, soyez notre intercesseur, et obtenez de Crassus qu'il étende et développe davantage ce qu'il a resserré dans un discours trop succinct. — Si j'ai désiré, lui répondit Scévola, qu'il entrât dans ces détails, c'était plutôt pour vous que pour moi. J'aime mieux l'entendre plaider au barreau que discuter sur les bancs de l'école. Cependant, Crassus, puisque nous avons plus de loisir que nous n'en avons eu depuis longtemps, c'est aussi en mon nom que je vous prie d'élever l'édifice dont vous nous avez montré les dessins. Je suis charmé de votre plan, et je ne croyais pas qu'il fût possible d'en concevoir un si beau et si régulier.

XXXVI. — Je m'étonne Scévola, dit Crassus, que vous aussi vous vouliez m'obliger à parler sur des matières que je ne possède pas aussi bien que ceux qui les enseignent, et qui, lors même que je les posséderais, ne méritent pas d'arrêter l'attention d'un homme aussi éclairé que vous. — Eh quoi! répondit Scévola, si vous pensez que ces préceptes vulgaires de la rhétorique offrent peu d'intérêt à un homme de mon âge, pensez-vous aussi que je puisse avoir la même indifférence pour ces autres connaissances, que vous regardez comme nécessaires à l'orateur, la philosophie, la morale, l'art d'exciter ou de calmer les passions, l'histoire, l'antiquité, l'administration de l'État, enfin le droit civil, dont j'ai fait une étude particulière? Je savais bien que vous possédiez tous ces trésors de sciences; mais je n'avais jamais vu qu'un tel luxe de connaissances fût exigé de l'orateur. — Pouvez-vous, dit Crassus (car je passe sous silence une multitude d'objets importants pour en venir tout de suite à votre droit civil), pouvez-vous donner le nom d'orateurs à des ignorants, tels que ceux dont la sottise fit rire d'indignation et de pitié votre aïeul Scévola, et le retint pendant plusieurs heures, quoiqu'il fût pressé de se rendre aux comices; c'était Hypséus, qui, plaidant pour un pupille devant le préteur M. Crassus, prodiguait les cris et les paroles, et se donnait tout le mal imaginable pour faire perdre la cause à son client; tandis que de l'autre côté Cn. Octavius, homme consulaire, dans un discours non moins long, voulait à toute force empêcher sa partie adverse de perdre la sienne, et son client d'être affranchi, par la maladresse de son adversaire, d'un compte de tutelle qu'il ne pouvait rendre sans se couvrir de honte? — Non; loin de les mettre au nombre des orateurs, je ne les trouve pas même dignes de figurer au barreau, et je me rappelle que Scévola était du même avis. — Cependant, ajouta Crassus, ce n'était ni l'éloquence, ni la méthode, ni la facilité qui leur manquait; mais ils ignoraient le droit civil : l'un, en invoquant la loi des Douze Tables, demandait plus que cette loi n'accordait, et il ne pouvait obtenir

mentorum suorum, quam constructam uno in loco, quasi per transennam prætereuntes strictim adspeximus, in lucem proferat, et suo quidque in loco collocet. — Ego vero, inquit Cotta, a te peto, Scævola (me enim, et hunc Sulpicium impedit pudor ab homine omnium gravissimo, qui genus hujusmodi disputationis semper contemserit, hæc, quæ isti forsitan puerorum elementa videantur, exquirere), sed tu hoc nobis da, Scævola, et perfice, ut Crassus hæc, quæ coarctavit et peranguste refersit in oratione sua, dilatet nobis atque explicet. — Ego mehercule, inquit Mucius, antea vestra magis hoc causa volebam, quam mea; neque enim tantopere hanc a Crasso disputationem desiderabam, quantopere ejus in causis oratione delector : nunc vero, Crasse, mea quoque etiam causa rogo, ut quoniam tantum habemus otii, quantum jamdiu nobis non contingit, ne graveris exædificare id opus, quod instituisti. Formam enim totius negotii opinione majorem melioremque video; quam vehementer probo.

XXXVI. — Enimvero, inquit Crassus, mirari satis non queo, etiam te hæc, Scævola, desiderare, quæ neque ego teneo, ut ii, qui docent; neque sunt ejus generis, ut, si optime tenerem, digna essent ista sapientia ac tuis auribus. — Ain tu? inquit ille. Si de istis communibus et pervagatis vix huic ætati audiendum putas, etiamne illa negligere possumus, quæ tu oratori cognoscenda esse dixisti, de naturis hominum, de moribus, de rationibus iis, quibus hominum mentes et incitarentur et reprimerentur, de historia, de antiquitate, de administratione reipublicæ, denique de nostro ipso jure civili? Hanc enim ego omnem scientiam, et copiam rerum, in tua prudentia sciebam inesse; in oratoris vero instrumento tam lautam supellectilem nunquam videram. — Potes igitur, inquit Crassus (ut alia omittam innumerabilia et immensa, et ad ipsum tuum jus civile veniam), oratores putare eos, quos multas horas exspectavit, quum in campum properaret, et ridens et stomachans Scævola, quum Hypsæus maxima voce, plurimis verbis, a M. Crasso prætore contenderet, ut ei, quem defendebat, causa cadere liceret; Cn. autem Octavius, homo consularis, non minus longa oratione recusaret, ne adversarius causa caderet, ac ne is, pro quo ipse diceret, turpi tutelæ judicio, atque omni molestia, stultitia adversarii, liberaretur? — Ego vero istos, inquit (memini enim mihi narrare Mucium), non modo oratoris nomine, sed ne foro quidem dignos putarim. — Atqui non defuit illis patronis, inquit Crassus, eloquentia, neque dicendi ratio aut copia, sed juris civilis prudentia : quod alter plus, lege agendo, petebat, quam quantum lex in XII Tabulis permiserat; quod quum impetrasset, causa

sa demande sans perdre sa cause; l'autre trouvait injuste qu'on demandât plus que ne portait la formule, et il ne voyait pas que la partie adverse, s'il l'eût laissé faire, aurait perdu son procès.

XXXVII. Ces jours derniers, comme je servais d'assesseur à mon ami Q. Pompée, preteur de la ville, n'ai-je pas vu un de ces avocats, à qui l'on accorde du talent, plaidant pour un débiteur, réclamer le privilége en usage *pour les dettes payables à terme?* Il ne sentait pas que ce privilége avait été établi en faveur des créanciers, au lieu que s'il eût prouvé au juge que la demande en payement avait été faite avant l'échéance, ce créancier eût perdu son privilége, *pour avoir formé la demande en justice avant les délais.* Qu'y a-t-il de plus honteux et de plus ridicule que de se donner pour le défenseur de ses amis, le protecteur des faibles, l'appui des malheureux, le vengeur des opprimés, et de faire dans les choses les plus simples des bévues qui nous rendent un objet de pitié pour les uns, de mépris pour les autres? P. Crassus, notre parent, surnommé *Divès*, et recommandable à tant d'autres titres, méritait surtout des éloges, selon moi, pour avoir dit et répété à P. Scévola, son frère, qu'en vain il excellait dans le droit civil, s'il n'y joignait le secours de l'éloquence, précepte que son fils, qui a été consul avec moi, a mis en pratique; et que pour lui, il n'avait pas voulu se charger des intérêts de ses amis, ni paraître au barreau, avant d'avoir étudié les lois. Faut-il citer M. Caton? ne fut-il pas aussi éloquent qu'on pouvait l'être à Rome au siècle où il vivait? ne fut-il pas tout à la fois le plus habile jurisconsulte de son temps? Ce n'est pas sans quelque embarras que je parle ainsi devant un homme éloquent, que je mets au premier rang des orateurs, et qui a toujours montré le plus grand dédain pour le droit civil; mais puisque vous voulez connaître mes opinions et le fond de ma pensée, je ne dois rien vous taire, et autant que je pourrai, je vous ferai part de tous mes sentiments.

XXXVIII. Telle est l'étendue extraordinaire du talent d'Antoine, que sans la science du droit il peut, avec les seules armes de son génie, faire triompher les causes qu'il défend. Ainsi, je commence par le mettre à part; mais quiconque, excepté lui, négligera cette étude, je ne crains pas de l'accuser de paresse, et même d'effronterie. En effet, venir se pavaner tous les jours au forum, assiéger le barreau et les tribunaux des préteurs, entreprendre les causes les plus importantes, où il s'agit souvent, non d'un fait, mais d'un point de droit; oser aborder les affaires soumises aux centumvirs, où se présentent d'innombrables questions de toute espèce sur les usucapions, les tutelles, les droits de race ou de famille, les alluvions et les atterrissements, les esclaves et les personnes libres à qui l'impuissance de payer fait perdre leurs droits; les servitudes de murs, de jours, de gouttières : les testaments cassés ou confirmés : et tant d'autres choses; quand on ne sait pas distinguer ce qui nous appartient et ce qui appartient à autrui, ce qui fait le citoyen ou l'étranger, l'homme libre ou l'esclave, c'est assurément une

caderet : alter iniquum putabat plus secum agi, quam quod erat in actione, neque intelligebat, si ita esset actum, litem adversarium perditurum.

XXXVII. Quid? his paucis diebus, nonne, nobis in tribunali Q. Pompeii, prætoris urbani, familiaris nostri, sedentibus, homo ex numero disertorum postulabat, ut illi, unde peteretur, vetus atque usitata exceptio daretur, CUJUS PECUNIÆ DIES FUISSET? quod petitoris causa comparatum esse, non intelligebat : ut si ille infitiator probasset judici, ante petitam esse pecuniam, quam esset cœpta deberi, petitor rursus quum peteret, exceptione excluderetur, QUOD EA RES IN JUDICIUM ANTEA VENISSET. Quid ergo hoc fieri turpius, aut dici potest, quam eum, qui hanc personam susceperit, ut amicorum controversias causasque tueatur, laborantibus succurrat, ægris medeatur, afflictos excitet, hunc in minimis tenuissimisque rebus ita labi, ut aliis miserandus, aliis irridendus esse videatur? Equidem propinquum nostrum, P. Crassum, illum Divitem, quum multis aliis rebus elegantem hominem et ornatum, tum præcipue in hoc efferendum et laudandum puto, quod quum P. Scævolæ frater esset, solitus est ei persæpe dicere, neque illum in jure civili satis illi arti facere posse, nisi dicendi copiam assumsisset (quod quidem hic, qui mecum cos. fuit, filius ejus, est consecutus); neque se ante causas amicorum tractare atque agere cœpisse, quam jus civile didicisset. Quid vero ille M. Cato? nonne et eloquentia tanta fuit, quantam illa tempora, atque illa ætas in hac civitate ferre maximam potuit, et juris civilis omnium peritissimus? Verecundius hac de re jamdudum loquor, quod adest vir in dicendo summus, quem ego unum oratorem maxime admiror; sed tamen idem hoc semper jus civile contemsit. Verum, quoniam sententiæ atque opinionis meæ voluistis esse participes, nihil occultabo, et quoad potero, vobis exponam, quid de quaque re sentiam.

XXXVIII. Antonii incredibilis quædam, et prope singularis et divina vis ingenii videtur, etiamsi hac scientia juris nudata sit, posse se facile ceteris armis prudentiæ tueri atque defendere. Quamobrem hic nobis sit exceptus; ceteros vero non dubitabo primum inertiæ condemnare sententia mea, post etiam impudentiæ. Nam volitare in foro, hærere in jure ac prætorum tribunalibus, judicia privata magnarum rerum obire, in quibus sæpe non de facto, sed de æquitate ac jure certetur, jactare se in causis centumviralibus, in quibus usucapionum, tutelarum, gentilitatum, agnationum, alluvionum, circumluvionum, nexorum, mancipiorum, parietum, luminum, stillicidiorum, testamentorum ruptorum aut ratorum, ceterarumque rerum innumerabilium jura versentur, quum omnino, quid suum, quid alienum, quare denique civis aut peregrinus, servus aut liber quispiam sit, ignoret, insignis est impudentiæ. Illa vero deridenda arrogantia est, in minoribus navigiis rudem esse se confiteri; quinqueremes, aut etiam majores, gubernare didicisse. Tu mihi quum in

effronterie formelle. N'y a-t-il pas une témérité ridicule à prétendre diriger les galères à cinq rangs de rames et les plus forts vaisseaux, lorsqu'on se reconnaît incapable de conduire la plus petite barque? Quoi! dans votre sphère étroite, vous ne sauriez passer le plus petit acte sans vous laisser tromper; vous signez sans hésiter des dispositions qui contiennent la perte de votre client; et je vous confierais une cause importante! Autant vaudrait, au milieu du Pont-Euxin, abandonner la conduite du vaisseau des Argonautes au pilote inhabile dont l'ignorance aurait fait périr un esquif dans le port.

Mais si toutes les causes, je ne dis pas seulement les plus vulgaires, mais les plus importantes, peuvent offrir des questions de droit civil, de quel front un avocat ose-t-il s'en charger sans connaître les lois? Quelle cause plus grave que celle de ce soldat, dont on avait faussement annoncé la mort à l'armée? Le père, abusé par cette nouvelle, fait un nouveau testament, institue un héritier, et meurt. Le soldat, de retour, porte l'affaire au tribunal des centumvirs, et réclame l'héritage paternel, quoique déshérité par un testament. N'est-ce pas ici une question de droit civil? ne s'agit-il pas d'examiner si un fils peut être déchu de la succession de son père, lorsqu'il n'a été ni institué nommément héritier ni formellement déshérité?

XXXIX. Et dans cette cause que les centumvirs ont jugée entre les Marcellus et les Claudius patriciens, qui réclamaient la même succession, les uns, par droit de famille, en remontant à un fils d'affranchi; les autres, par droit de race, les orateurs ne furent-ils pas obligés de discuter à fond ces deux droits? N'en fut-il pas de même dans cette autre affaire qui fut portée au même tribunal? Un étranger exilé avait obtenu la permission de venir passer à Rome le temps de son exil, et s'était attaché à un citoyen comme à un patron. Il décède sans faire de testament. Le Romain réclame la succession par droit d'*application*. Ne fallut-il pas que son défenseur éclaircît et débrouillât ce droit obscur et inconnu jusque-là? Dans la cause de C. Sergius Aurata, que j'ai plaidée contre Antoine, toute ma défense ne reposait-elle pas sur un point de droit? Marius Gratidianus avait vendu une maison à Aurata, sans faire mention, dans le contrat, d'une servitude dont elle était chargée. Je soutins que le vendeur restait garant de toute incommodité résultante d'une servitude qu'il avait dû connaître et qu'il n'avait pas déclarée. Notre ami Bucculéius, qui a bien quelque talent, et qui s'en croit plus encore, s'est mépris dans un cas à peu près semblable, malgré ses connaissances en droit. Il avait vendu une maison à L. Fufius, en lui garantissant les vues et les jours tels qu'ils étaient. Quelqu'un s'imagina de bâtir dans un quartier qu'on apercevait de cette maison; aussitôt Fufius prit à partie son vendeur, prétendant que ce nouveau bâtiment, quelque éloigné qu'il fût, en dérobant une partie quelconque de l'horizon, changeait les vues de sa maison. Qui ne se rappelle l'affaire récente de M. Curius et de M. Coponius? qui ne sait quel intérêt elle fit naître? quel concours elle attira? Q. Scévola, mon contemporain et mon collègue, l'homme du monde qui est le plus profondément versé dans la connaissance du droit, qui a le plus de talent et de savoir, le plus d'élégance dans le style, et de subtilité dans le raisonnement, enfin que j'ai

circulo decipiare adversarii stipulatiuncula, quum obsignes tabellas clientis tui, quibus in tabellis id sit scriptum, quo ille capiatur; ego tibi ullam causam majorem committendam putem? Citius hercule is, qui duorum scalmorum naviculam in portu everterit, in Euxino Ponto Argonautarum navem gubernarit.

Quid? si ne parvæ quidem causæ sunt, sed sæpe maximæ, in quibus certatur de jure civili; quod tandem os est illius patroni, qui ad eas causas sine ulla scientia juris audet accedere? Quæ potuit igitur esse causa major, quam illius militis, de cujus morte quum domum falsus ab exercitu nuntius venisset, et pater ejus, re credita, testamentum mutasset, et, quem ei visum esset, fecisset heredem, essetque ipse mortuus : res delata est ad centumviros, quum miles domum revenisset, egissetque lege in hereditatem paternam, testamento exheres filius. Nempe in ea causa quæsitum est de jure civili, possetne paternorum bonorum exheres esse filius, quem pater testamento neque heredem, neque exheredem scripsisset nominatim?

XXXIX. Quid? qua de re inter Marcellos et Claudios patricios centumviri judicarunt, quum Marcelli ab liberti filio stirpe, Claudii patricii ejusdem hominis hereditatem, gente ad se rediisse dicerent; nonne in ea causa fuit oratoribus de toto stirpis ac gentilitatis jure dicendum? Quid? quod item in centumvirali judicio certatum esse accepimus, qui Romam in exsilium venisset, cui Romæ exsulare jus esset, si se ad aliquem quasi patronum applicuisset, intestatoque esset mortuus : nonne in ea causa jus applicationis, obscurum sane et ignotum, patefactum in judicio atque illustratum est a patrono? Quid? nuper, quum ego C. Sergii Auratæ contra hunc nostrum Antonium judicio privato causam defenderem; nonne omnis nostra in jure versata defensio est? Quum enim Marius Gratidianus ædes Auratæ vendidisset, neque, servire quamdam earum ædium partem, in mancipii lege dixisset; defendebamus, quidquid fuisset incommodi in mancipio, id si venditor scisset, neque declarasset, præstare debere. Quo quidem in genere familiaris noster M. Bucculeius, homo neque meo judicio stultus, et suo valde sapiens, et a juris studio non abhorrens, simili in re quodam modo nuper erravit. Nam quum ædes L. Fufio venderet, in mancipio lumina, uti tum essent, ita recepit. Fufius autem, simul atque ædificari cœptum est in quadam parte urbis, quæ modo ex illis ædibus conspici posset, egit statim cum Bucculeio, quod, cuicumque particulæ cœli officeretur, quamvis esset procul, mutari lumina putabat. Quid vero? clarissima M'. Curii causa M.que Coponii nuper apud centumviros, quo concursu hominum, qua exspectatione

coutume d'appeler le plus grand orateur d'entre les jurisconsultes et le plus grand jurisconsulte d'entre les orateurs; Scévola, dis-je, défendait Coponius par la lettre même du testament; et il soutenait qu'un homme institué héritier dans le cas où un posthume viendrait à naître, et mourrait avant d'avoir atteint sa majorité, n'a pas de droit à la succession, s'il ne naît pas de posthume. Moi, je me fondais sur l'intention évidente du testateur, qui avait été d'instituer Curius son héritier, quand même il ne viendrait pas de posthume dont il fût le tuteur. N'avons-nous pas été forcés l'un et l'autre de citer à chaque instant des autorités, des exemples, des formules de testaments; en un mot, de nous enfoncer dans le labyrinthe du droit civil?

XL. Je ne citerai pas une multitude d'autres causes de la même importance. Souvent une affaire capitale peut dépendre d'un point de droit. C. Mancinus, personnage consulaire, recommandable par ses vertus comme par sa naissance, avait fait avec les Numantins un traité injurieux à l'État. Le sénat, mécontent, ordonna qu'il leur serait livré par le chef des féciaux. Les Numantins n'ayant pas voulu le recevoir, Mancinus revint à Rome. Il allait reprendre sa place parmi les sénateurs, lorsque le tribun P. Rutilius, fils de M. Rutilius, s'y opposa, soutenant qu'il était déchu du rang de citoyen romain, et que d'après une ancienne coutume, quiconque avait été vendu par son père ou par le peuple, ou avait été livré à l'ennemi par le chef des féciaux, avait perdu tous ses droits sans retour. Quelle cause fut jamais plus importante que celle où le rang, l'état, la liberté, la vie d'un consulaire, étaient compromis, et où il s'agissait, non d'un délit que l'accusé eût pu nier, mais d'un point de droit civil à éclaircir? Il s'était élevé du temps de nos pères une question de même genre, quoique d'un ordre inférieur. Il s'agissait de savoir si un homme qui aurait reçu le jour chez nos alliés, et qui, après avoir été esclave parmi nous, viendrait à recouvrer sa liberté et retournerait dans sa patrie, pourrait être rétabli dans sa qualité de citoyen, par son retour chez ses compatriotes. Lorsqu'il s'agit de la liberté, le plus précieux de tous les biens, la question ne peut-elle pas souvent dépendre d'un point de droit? Par exemple, un esclave qui de l'aveu de son maître a déclaré l'état de ses biens, au dénombrement des censeurs, est-il libre dès ce moment même, ou ne l'est-il que quand les cérémonies du lustre sont terminées? Nos pères furent témoins d'une affaire non moins grave : un homme abandonne sa femme grosse en Espagne, et revient à Rome, où il en épouse une autre, sans avoir répudié la première; il meurt intestat, laissant un fils de chacune de ses deux femmes. Quelle question importante! Il s'agissait de l'état de deux citoyens, le second fils et sa mère. Cette malheureuse femme allait être déclarée concubine, si l'on jugeait qu'un second mariage ne suffisait pas pour en dissoudre un premier, et qu'il était nécessaire de remplir les formalités du divorce.

Si donc, sur tous ces points et sur d'autres semblables, on ignore les lois de son pays, aller fièrement la tête levée, et le visage rayonnant, promener de tous côtés un regard assuré, par-

defensa est? quum Q. Scævola, æqualis et collega meus, homo omnium et disciplina juris civilis eruditissimus, et ingenio prudentiaque acutissimus, et oratione maxime limatus atque subtilis, atque, ut ego soleo dicere, juris peritorum eloquentissimus, eloquentium juris peritissimus, ex scripto testamentorum jura defenderet, negaretque, nisi postumus et natus, et, antequam in suam tutelam venisset, mortuus esset, heredem eum esse posse, qui esset secundum postumum, et natum, et mortuum, heres institutus : ego voluntatem defenderem; hac eum tum mente fuisse, qui testamentum fecisset, ut, si filius non esset, qui in tutelam veniret, M'. Curius esset heres. Num destitit uterque nostrum in ea causa, in auctoritatibus, in exemplis, in testamentorum formulis, hoc est, in medio jure civili versari?

XL. Omitto jam plura exempla causarum amplissimarum quæ sunt innumerabilia : capitis nostri sæpe potest accidere ut causæ versentur in jure. Etenim sic C. Mancinum, nobilissimum atque optimum virum, ac consularem, quum eum propter invidiam Numantini fœderis pater patratus ex S. C. Numantinis dedidisset, eumque illi non recepissent, posteaque Mancinus domum revenisset, neque in senatum introire dubitasset; P. Rutilius, M. filius, tribunus plebis, de senatu jussit educi, quod eum civem negaret esse; quia memoria sic esset proditum, quem pater suus aut populus vendidisset, aut pater patratus dedidisset, ei nullum esse postliminium. Quam possumus reperire ex omnibus rebus civilibus causam contentionemque majorem, quam de ordine, de civitate, de libertate, de capite hominis consularis; præsertim quum hæc non in crimine aliquo, quod ille posset infitiari, sed in civili jure consisteret? Similique in genere, inferiore ordine, si quis apud nos servisset ex populo fœderato, seseque liberasset, ac postea domum revenisset; quæsitum est apud majores nostros, num is ad suos postliminio rediisset, et amisisset hanc civitatem. Quid? de libertate, quo judicium gravius esse nullum potest, nonne ex jure civili potest esse contentio, quum quæritur, is, qui domini voluntate census sit, continuone, an ubi lustrum conditum, liber sit? Quid, quod usu, memoria patrum, venit, ut paterfamilias, qui ex Hispania Romam venisset, quum uxorem prægnantem in provincia reliquisset, Romæque alteram duxisset, neque nuntium priori remisisset, mortuusque esset intestato, et ex utraque filius natus esset; mediocrisne res in controversiam adducta est? quum quæreretur de duobus civium capitibus, et de puero, qui ex posteriore natus erat, et de ejus matre; quæ, si judicaretur, certis quibusdam verbis, non novis nuptiis, fieri cum superiore divortium, in concubinæ locum duceretur.

Hæc igitur, et horum similia jura suæ civitatis ignorantem, erectum et celsum, alacri et promto ore ac vultu, huc atque illuc intuentem, vagari magna cum caterva toto

courir le forum entouré d'un cortége nombreux, offrant avec complaisance sa protection à ses clients, son appui à ses amis, et à tous ses concitoyens le secours de son génie et de ses lumières, n'est-ce pas, je le demande, le comble de l'impudence?

XLI. A ce juste reproche d'impudence il faut ajouter celui d'une coupable paresse. Si l'étude du droit exigeait beaucoup de peines et d'effort, son utilité serait encore un motif suffisant pour faire triompher des obstacles. Mais, ce que je n'oserais pas dire devant Scévola, s'il ne le répétait lui-même tous les jours, il n'est point d'art dont la connaissance soit plus facile à acquérir. Si cette opinion n'est pas généralement adoptée, on peut en donner plusieurs raisons. D'abord, ceux qui dans les siècles précédents ont possédé cette science, en ont fait un mystère pour augmenter leur crédit; ensuite, lorsqu'elle fut mieux connue, et que Cn. Flavius eut exposé les diverses formes d'*actions*, il ne se trouva personne qui sût donner à tous ces éléments un ordre méthodique. En effet, pour réduire en art des observations éparses, il ne suffit pas de bien connaître le sujet qu'on traite; il faut encore avoir le talent de réunir ces observations dans un corps de doctrine. Mais je m'aperçois qu'en voulant être précis, je deviens obscur; je vais tâcher de me faire mieux entendre.

XLII. Toutes les parties dont se compose aujourd'hui la théorie des arts étaient autrefois éparses et ne formaient point d'ensemble. On savait bien que la musique, par exemple, a pour objet des mesures, des tons et des modes; la géométrie, des lignes, des figures, des distances, des grandeurs; l'astronomie, les révolutions du ciel, les mouvements, le lever et le coucher des astres; la grammaire, l'explication des poëtes, l'étude de l'histoire, la valeur des mots, et leur prononciation; enfin la rhétorique, l'invention et la disposition des idées, les ornements du discours, la mémoire et l'action. Mais ces différentes parties, ou étaient mal connues, ou étaient disséminées de toutes parts. Il a donc fallu chercher hors des arts eux-mêmes une méthode qui pût réunir tous ces éléments détachés, et les enchaîner entre eux par des liens étroits. Or, cette méthode, les philosophes prétendent qu'elle leur appartient tout entière.

Commençons donc par définir le droit civil une science qui maintient une exacte et impartiale équité dans les différents rapports des citoyens entre eux. Ensuite nous distinguerons les genres en les réduisant à un nombre limité. Le genre est ce qui renferme deux parties, ou davantage, semblables entre elles par un caractère commun, mais différentes par quelque chose de particulier. Ces parties ou espèces sont des subdivisions du genre, qui les comprend toutes. Il faudrait ensuite déterminer par des définitions la valeur des mots par lesquels ces genres et ces espèces sont désignés; car une définition n'est autre chose que l'explication exacte et précise de tout ce qui est propre à l'objet que nous voulons faire connaître. J'ajouterais ici des exemples, si je ne me rappelais quels sont ceux à qui je m'adresse. Voici donc en peu de mots ce que je veux vous dire. Si je puis réaliser un projet que j'ai formé depuis long-

foro, præsidium clientibus, atque opem amicis, et prope cunctis civibus lucem ingenii et consilii sui porrigentem atque tendentem, nonne in primis flagitiosum putandum est?

XLI. Et quoniam de impudentia dixi, castigemus etiam segnitiem hominum atque inertiam. Nam si esset ista cognitio juris magna ac difficilis, tamen utilitatis magnitudo deberet homines ad suscipiendum discendi laborem impellere. Sed, o dii immortales! non dicerem hoc, audiente Scævola, nisi ipse dicere soleret, nullius artis faciliorem sibi cognitionem videri. Quod quidem certis de causis a plerisque aliter existimatur : primum, quia veteres illi, qui huic scientiæ præfuerunt, obtinendæ atque augendæ potentiæ suæ causa, pervulgari artem suam noluerunt; deinde, posteaquam est editum, expositis a Cn. Flavio primum actionibus, nulli fuerunt, qui illa artificiose digesta generatim componerent. Nihil est enim, quod ad artem redigi possit, nisi ille prius, qui illa tenet, quorum artem instituere vult, habeat illam scientiam, ut ex iis rebus, quarum ars nondum sit, artem efficere possit. Hoc video, dum breviter voluerim dicere, dictum a me esse paullo obscurius; sed experiar, et dicam, si potero, planius.

XLII. Omnia fere, quæ sunt conclusa nunc artibus, dispersa et dissipata quondam fuerunt : ut in musicis, numeri, et voces, et modi; in geometria, lineamenta, formæ, intervalla, magnitudines; in astrologia, cœli conversio, ortus, obitus, motusque siderum; in grammaticis, poetarum pertractatio, historiarum cognitio, verborum interpretatio, pronuntiandi quidam sonus; in hac denique ipsa ratione dicendi, excogitare, ornare, disponere, meminisse, agere; ignota quondam omnibus, et diffusa late videbantur. Adhibita est igitur ars quædam extrinsecus ex alio genere quodam, quod sibi totum philosophi assumunt, quæ rem dissolutam divulsamque conglutinaret, et ratione quadam constringeret.

Sit ergo in jure civili finis hic, legitimæ atque usitatæ in rebus causisque civium æquabilitatis conservatio. Tum sunt notanda genera, et ad certum numerum paucitatemque revocanda. Genus autem est id, quod sui similes communione quadam, specie autem differentes, duas aut plures complectitur partes. Partes autem sunt, quæ generibus iis, ex quibus emanant, subjiciuntur; omniaque, quæ sunt vel generum vel partium nomina, definitionibus, quam vim habeant, est exprimendum. Est enim definitio, earum rerum quæ sunt ejus rei propriæ, quam definire volumus, brevis et circumscripta quædam explicatio. Hisce ego rebus exempla adjungerem, nisi, apud quos hæc habetur oratio, cernerem : nunc complectar, quod proposui, brevi. Si enim aut mihi facere licuerit, quod jamdiu cogito, aut alius quispiam, aut, me impedito, occuparit,

temps, ou si mes occupations m'en empêchent, ou que la mort me prévienne, et que quelque autre l'exécute à ma place; s'il peut parvenir à diviser le droit en un petit nombre de genres, et chacun de ces genres en différentes espèces, en ayant soin de tout éclaircir par de justes définitions, vous aurez alors une théorie complète du droit civil; et ce sera un art très-étendu à la vérité, et très-fécond, mais clair et facile. En attendant que les parties de cette belle science aient été réunies en un corps, on peut, en rassemblant ces principes épars, se composer un ensemble de connaissances solides et complètes.

XLIII. Vous connaissez le chevalier romain C. Aculéon, qui est et fut toujours mon ami, homme de beaucoup d'esprit, mais peu versé dans les autres études. N'est-il pas parvenu à connaître si bien les lois, qu'aucun de nos plus habiles jurisconsultes, si j'en excepte celui qui nous écoute, ne lui est préféré? Dans l'étude du droit, les choses sont comme exposées sous nos yeux : l'expérience journalière, le commerce des hommes, l'usage du barreau, tout concourt à nous instruire. On n'a pas besoin de consulter de longs écrits et des ouvrages volumineux. Les mêmes matières ont été d'abord traitées par plusieurs auteurs; elles ont été ensuite présentées plusieurs fois par les mêmes écrivains, presque dans les mêmes termes. En outre, ce qu'on a peine à croire, cette étude est accompagnée d'un charme particulier, qui en diminue singulièrement la difficulté. Veut-on satisfaire la curiosité de son esprit, les lois civiles, le recueil des Douze Tables, les livres des pontifes, nous retracent à chaque instant les souvenirs de l'antiquité; nous y retrouvons le vieux langage de nos pères, et certains genres d'actions usités alors nous initient à leurs coutumes et à leur manière de vivre. Veut-on s'attacher à la politique, que Scévola croit étrangère à l'orateur, et dont il fait une science à part; on la trouvera tout entière dans les Douze Tables, qui règlent ce qui concerne les intérêts et l'ordre de l'État. Enfin si la philosophie, cette majestueuse souveraine des sciences, a pour vous des attraits, j'ose dire que c'est dans les lois et le droit civil que vous trouverez les plus importants objets de ses méditations. Les lois ne nous font-elles pas aimer la vertu, lorsque nous les voyons décerner à la vérité, à la justice, à la probité, la gloire, les honneurs, les récompenses, tandis qu'elles flétrissent le vice et la mauvaise foi par des amendes, par l'ignominie, la prison, les verges, l'exil et la mort? Et ce n'est pas par de froides leçons, par des discussions vaines et obscures qu'elles nous instruisent; leur imposante autorité nous subjugue, nous apprend à dompter nos passions, à mettre un frein à nos désirs, et tout en défendant nos propriétés, à ne jamais porter sur celles d'autrui des mains avides ni des regards de convoitise.

XLIV. Dussé-je révolter tout le monde, je dirai hardiment mon opinion : le petit livre des Douze Tables, source et principe de nos lois, me semble préférable à tous les livres des philosophes, et par son autorité imposante, et par son utilité. Si, comme la nature nous en fait un devoir, nous portons dans notre cœur l'amour de la patrie, si telle est la force irrésistible de ce sentiment, que le plus sage des héros préférait à l'immortalité sa misérable Ithaque, suspendue comme un nid sur la pointe des rochers; de quel amour ne devons-

aut mortuo effecerit, ut primum omne jus civile in genera digerat, quæ perpauca sunt; deinde eorum generum quasi quædam membra dispertiat : tum propriam cujusque vim definitione declaret : perfectam artem juris civilis habebitis, magis magnam atque uberem, quam difficilem atque obscuram. Atque interea tamen, dum hæc, quæ dispersa sunt, coguntur, vel passim licet carpentem et colligentem undique, repleri justa juris civilis scientia.

XLIII. Nonne videtis, equitem romanum, hominem acutissimo omnium ingenio, sed minime ceteris artibus eruditum, C. Aculeonem, qui mecum vivit, semperque vixit, ita tenere jus civile, ut ei, quum ab hoc discesseritis, nemo de iis, qui peritissimi sunt, anteponatur? Omnia enim sunt posita ante oculos, collocata in usu quotidiano, in congressione hominum atque in foro; neque ita multis litteris aut voluminibus magnis continentur : eadem enim sunt elata primum a pluribus; deinde, paucis verbis commutatis, etiam ab iisdem scriptoribus, scripta sunt sæpius. Accedit vero, quo facilius percipi cognoscique jus civile possit (quod minime plerique arbitrantur), mira quædam in cognoscendo suavitas et delectatio. Nam, sive quem aliena studia delectant; plurima est, et in omni jure civili, et in pontificum libris, et in XII Tabulis, antiquitatis effigies, quod et verborum prisca vetustas cognoscitur, et actionum genera quædam majorum consuetudinem vitamque declarant : sive quis civilem scientiam contempletur, quam Scævola non putat oratoris esse propriam sed cujusdam ex alio genere prudentiæ; totam hanc, de scriptis omnibus civitatis utilitatibus, ac partibus, XII Tabulis contineri videbit : sive quem ista præpotens et gloriosa philosophia delectat, dicam audacius, hosce habebit fontes omnium disputationum suarum, qui jure civili et legibus continentur. Ex his enim et dignitatem maxime expetendam videmus, quum verus, justus, atque honestus labor honoribus, præmiis, splendore decoratur; vitia autem hominum, atque fraudes, damnis, ignominiis, vinculis, verberibus, exsiliis, morte multantur; et docemur non infinitis, concertatio numque plenis disputationibus, sed auctoritatenutuque legum, domitas habere libidines, coercere omnes cupiditates, nostra tueri, ab alienis mentes, oculos, manus abstinere.

XLIV. Fremant omnes licet; dicam quod sentio : bibliothecas mehercule omnium philosophorum unus mihi videtur XII Tabularum libellus, si quis legum fontes et capita viderit et auctoritatis pondere, et utilitatis ubertate superare. Ac, si nos, id quod maxime debet, nostra patria delectat; cujus rei tanta est vis, ac tanta natura, ut « Ithacam illam, in asperrimis saxulis, tanquam nidulum, affi-

nous pas être enflammés pour une patrie, qui, seule dans l'univers, est comme le sanctuaire de la vertu, de l'empire et de la majesté? Nous devons étudier, avant tout, son esprit, ses usages et ses lois, et parce qu'elle est notre patrie, notre mère commune, et parce que nous devons être persuadés qu'elle a réglé les droits de ses enfants avec la même sagesse qui a présidé à l'immense accroissement de son empire. Vous aurez encore, dans l'étude de cette science, le noble plaisir, le juste orgueil de reconnaître la supériorité de nos ancêtres sur toutes les autres nations, en comparant nos lois avec celles de leur Lycurgue, de leur Dracon, de leur Solon. En effet, on a de la peine à se faire une idée de l'incroyable et ridicule désordre qui règne dans toutes les autres législations; et c'est ce que je ne cesse de répéter tous les jours dans nos entretiens, lorsque je veux prouver que les autres nations, et surtout les Grecs, n'approchèrent jamais de la sagesse des Romains. Voilà les raisons qui m'ont fait dire, Scévola, que la connaissance du droit civil était nécessaire à celui qui voulait devenir un parfait orateur.

XLV. Qui ne sait d'ailleurs combien cette science procure, à ceux qui la possèdent, d'honneurs, de crédit et de considération? Ce n'est pas ici comme dans la Grèce, où pour un modique salaire, des hommes de la plus basse condition, connus sous le non de *praticiens*, viennent aider les orateurs de leurs connaissances dans le droit civil. A Rome, les plus grands et les plus illustres personnages s'appliquent à cette étude, témoin celui dont un grand poëte a dit, à cause de son savoir en jurisprudence :

Egregie cordatus homo, catus, Æliu' Sextus;

l'homme d'une si profonde sagesse, l'habile et savant Élius Sextus, et tant d'autres, qui, après s'être fait un nom par leur talent, se sont acquis, comme jurisconsultes, une autorité que leur talent seul ne leur eût jamais donnée. Quelle occupation plus noble, quel refuge plus honorable pour la vieillesse que l'interprétation des lois? Quant à moi, dès ma jeunesse j'ai songé à me ménager cette précieuse ressource, moins encore pour l'usage journalier du barreau, que pour répandre quelque lustre et quelque gloire sur mes vieux jours. Je voulais, lorsque mes forces commenceraient à m'abandonner, et je sens que ce moment n'est pas loin, je voulais préserver par là ma maison de l'abandon auquel nous expose un grand âge. Et quoi de plus beau pour un vieillard, après avoir parcouru avec honneur la carrière des dignités, que de pouvoir, comme Apollon dans Ennius, se glorifier sur la fin de ses jours de guider de ses conseils, sinon les peuples et les rois, du moins tous ses concitoyens, et dire comme le dieu :

Les mortels sont-ils irrésolus, je dissipe leur incertitude, j'éclaire et j'affermis leurs âmes; et ils ne vont plus en aveugles s'égarer dans les sentiers obscurs de la vie.

En effet, la maison du jurisconsulte n'est-elle pas comme l'oracle de sa cité tout entière? J'en atteste Q. Mucius que nous voyons devant nous : malgré la faiblesse de sa santé et les infirmités de l'âge, il voit chaque jour ses portiques assiégés par tout ce que Rome a de plus distingué et de plus illustre.

xam, » sapientissimus vir immortalitati anteponeret : quo amore tandem inflammati esse debemus in ejusmodi patriam, quæ una in omnibus terris domus est virtutis, imperii, dignitatis? Cujus primum nobis mens, mos, disciplina nota esse debet; vel quia est patria, parens omnium nostrum, vel quia tanta sapientia fuisse in jure constituendo putanda est, quanta fuit in his tantis opibus imperii comparandis. Percipietis etiam illam ex cognitione juris lætitiam et voluptatem, quod, quantum præstiterint nostri majores prudentia ceteris gentibus, tum facillime intelligetis, si cum illorum Lycurgo, et Dracone, et Solone nostras leges conferre volueritis. Incredibile est enim, quam sit omne jus civile, præter hoc nostrum, inconditum, ac pæne ridiculum : de quo multa soleo in sermonibus quotidianis dicere, quum hominum nostrorum prudentiam ceteris omnibus, et maxime Græcis, antepono. His ego de causis dixeram, Scævola, iis, qui perfecti oratores esse vellent, juris civilis cognitionem esse necessariam.

XLV. Jam vero ipsa per sese quantum afferat iis, qui ei præsunt, honoris, gratiæ, dignitatis, quis ignorat? Itaque non, ut apud Græcos infimi homines, mercedula adducti, ministros se præbent in judiciis oratoribus, ii, qui apud illos πραγματικοὶ vocantur, sic in nostra civitate; contra amplissimus quisque et clarissimus vir; ut ille, qui propter hanc juris civilis scientiam sic appellatus a summo poeta est :

Egregie cordatus homo, catus Æliu' Sextus;

multique præterea, qui, quum ingenio sibi [auctore] dignitatem reperissent, perfecerunt, ut in respondendo de jure, auctoritate plus etiam, quam ipso ingenio, valerent. Senectuti vero celebrandæ et ornandæ quod honestius potest esse perfugium, quam juris interpretatio? Equidem mihi hoc subsidium jam ab adolescentia comparavi, non solum ad causarum usum forensium, sed etiam ad decus atque ornamentum senectutis; ut, quum me vires (quod fere jam tempus adventat) deficere cœpissent, ista ab solitudine domum meam vindicarem. Quid est enim præclarius, quam honoribus et reipublicæ muneribus perfectum senem posse suo jure dicere idem, quod apud Ennium dicat ille Pythius Apollo, se esse eum, unde sibi, si non populi et reges, at omnes sui cives consilium expetant,

Suarum rerum incerti; quos ego mea ope ex
incertis certos, compotesque consili
dimitto, ut ne res temere tractent turbidas.

Est enim sane dubio domus jurisconsulti totius oraculum civitatis. Testis est hujusce Q. Mucii janua et vestibulum, quod in ejus infirmissima valitudine, affectaque jam ætate,

XLVI. Je n'ai pas besoin sans doute d'em-
oyer de longs discours pour démontrer que l'o-
teur doit aussi connaître le droit public adopté
r notre empire, ainsi que l'histoire des temps
ssés, et tous les exemples que nous ont laissés
s ancêtres; car si celui qui défend la cause
un particulier est souvent obligé de puiser ses
isonnements dans le droit civil, ce qui, comme
l'ai déjà dit, lui en rend la connaissance in-
spensable, lorsqu'il faudra discuter des intér-
ts généraux, auprès des tribunaux et devant le
uple ou le sénat, c'est dans cette connaissance
acte du passé, dans cette intelligence du droit
mmun et des principes du gouvernement,
e l'orateur qui traite une cause publique devra
ercher ses matériaux. Rappelons-nous qu'il ne
git pas ici d'un de ces harangueurs obscurs,
n de ces vils déclamateurs du barreau : nous
erchons un homme qui excelle dans cet art
blime dont on s'est fait une si haute idée, que
n que la nature en eût mis seule le germe
ns nos âmes, nous avons mieux aimé en faire
nneur à un dieu, afin que cette brillante fa-
lté semblât moins le fruit de nos efforts que
résultat d'une inspiration divine; nous cher-
ons un homme qui, mieux défendu par le seul
re d'orateur que par un caducée, puisse s'a-
ncer sans rien craindre au milieu d'une armée
nemie; qui sache, sans autres armes que celles
génie et de l'éloquence, livrer le crime et la
rfidie à l'indignation publique et au glaive des
s, ou faire triompher l'innocence injustement
cusée; un homme qui puisse réveiller une na-
n engourdie, relever son courage abattu, la
retirer de l'erreur, l'enflammer contre les méchants, ou l'apaiser et l'intéresser en faveur des bons; un homme enfin qui, selon que sa cause le demande, sache à son gré soulever ou calmer les passions dans l'âme de ses auditeurs.

Se figurer que les rhéteurs aient jamais dévoilé le secret d'une semblable éloquence, ou que je puisse moi-même le faire en si peu de mots, ce serait se tromper étrangement, et mal connaître mon insuffisance et la grandeur d'un tel sujet. Pour moi, cédant à vos instances, j'ai essayé de vous faire connaître les sources où vous pourriez puiser, et les routes qu'il vous faudrait suivre; mais je n'ai pas prétendu vous mener moi-même jusqu'au but : ce serait prendre une peine infinie et superflue. J'ai voulu seulement vous indiquer la route comme à des voyageurs, et du doigt vous montrer de loin les sources.

XLVII. — Il me semble, Crassus, répondit Scévola, que vous en avez dit assez pour aiguillonner le zèle de ces jeunes gens, si toutefois ils en ont réellement. Socrate disait qu'il croyait avoir assez fait, lorsque ses discours avaient excité dans l'âme de ses disciples le désir de connaître et d'embrasser la vertu; persuadé que quand on est résolu à la préférer à tout, on n'a plus besoin de leçons : de même, si ces jeunes orateurs veulent entrer dans la carrière que vous venez d'ouvrir devant eux, ils pourront arriver au but en suivant la route que vous leur avez tracée.

— Sulpicius dit alors : Nous vous avons entendu, Crassus, avec un plaisir extrême; mais nous avons encore quelques détails à vous de-

xima quotidie frequentia civium, ac summorum homi-
n splendore celebratur.

XLVI. Jam vero illa non longam orationem desiderant, amobrem existimem publica quoque jura, quæ sunt pro a civitatis atque imperii, tum monumenta rerum gesta-n, et vetustatis exempla, oratori nota esse debere. Nam in rerum privatarum causis atque judiciis depromenda pe oratio est ex jure civili, et idcirco, ut ante diximus, tori juris civilis scientia necessaria est : sic in causis-dicis judiciorum, concionum, senatus omnis hæc et iquitatis memoria, et publici juris auctoritas, et re-idæ reipublicæ ratio ac scientia, tanquam alia materies, oratoribus, qui versantur in republica, subjecta esse ent. Non enim causidicum nescio quem, neque pro-matorem, aut rabulam, hoc sermone nostro conquiri-s, sed eum virum, qui primum sit ejus artis antistes, us quum ipsa natura magnam homini facultatem daret, en esse deus putabatur, ut et ipsum, quod erat homi-proprium, non partum per nos, sed divinitus ad nos latum videretur; deinde, qui possit, non tam caduceo, am nomine oratoris ornatus, incolumis, vel inter ho-um tela, versari; tum, qui scelus fraudemque nocentis ssit dicendo subjicere odio civium, supplicioque con-ingere; idemque ingenii præsidio innocentiam judiciorum na liberare; idemque languentem labentemque populum t ad decus excitare, aut ab errore deducere, aut inflam-mare in improbos, aut incitatum in bonos mitigare; qui denique, quemcumque in animis hominum motum res et causa postulet, eum dicendo vel excitare possit, vel sedare.

Hanc vim si quis existimat, aut ab iis, qui de dicendi ratione scripserunt, expositam esse, aut a me posse exponi tam brevi, vehementer errat; neque solum inscientiam meam, sed ne rerum quidem magnitudinem perspicit. Equidem vobis, quoniam ita voluistis, fontes, unde hauriretis, atque itinera ipsa, ita putavi esse demonstranda, non ut ipse dux essem (quod et infinitum est, et non necessarium), sed ut commonstrarem tantum viam, et, ut fieri solet, digitum ad fontes intenderem.

XLVII. — Mihi vero, inquit Mucius, satis superque abs te videtur istorum studiis, si modo sunt studiosi, esse factum. Nam, ut Socratem illum solitum aiunt dicere, perfectum sibi opus esse, si quis satis esset concitatus cohortatione sua ad studium cognoscendæ percipiendæque virtutis (quibus enim id persuasum esset, ut nihil mallent se esse, quam bonos viros, iis reliquam facilem esse doctrinam) : sic ego intelligo, si in hæc, quæ patefecit oratione sua Crassus, intrare volueritis; facillime vos ad ea, quæ cupitis, perventuros ab hoc aditu, januaque patefacta.

—Nobis vero, inquit Sulpicius, ista sunt pergrata perque jucunda : sed pauca etiam requirimus, imprimisque ea, quæ valde breviter a te, Crasse, de ipsa arte percursa

mander, surtout sur les règles de l'art dont vous n'avez dit que quelques mots en passant, et que vous ne méprisez cependant pas, puisque, d'après votre propre aveu, vous les avez vous-même apprises. Si vous voulez vous étendre davantage sur cette matière, vous satisferez un désir ardent qui nous tourmente depuis longtemps. Nous savons déjà ce qu'il nous faut apprendre, et c'est beaucoup, sans doute : enseignez-nous maintenant quelle méthode nous devons suivre pour acquérir ces connaissances qui nous manquent. — Pour vous retenir plus longtemps chez moi, reprit Crassus, je me suis rendu à vos prières, en traitant une matière tout à fait étrangère à mes goûts et à mes habitudes. Mais maintenant ne ferions-nous pas mieux de nous adresser à Antoine? ne serait-ce pas à lui à nous dévoiler les mystères de l'art de la parole, et à nous communiquer quelque chose de ce travail qu'il tient secret, et dont il se plaignait tout à l'heure d'avoir vu depuis longtemps une partie parvenir à la connaissance du public? — Très-volontiers, répliqua Sulpicius; d'autant plus qu'en écoutant Antoine nous sommes sûrs de connaître vos propres sentiments.

— Eh bien ! Antoine, dit Crassus, puisque sans égard pour notre âge l'empressement indiscret de ces jeunes gens nous impose une pareille tâche, je vous prie aussi de nous exposer votre opinion sur ce qui fait l'objet de leur curiosité.

XLVIII. — Me voilà engagé, répondit Antoine, dans un pas bien difficile; non-seulement on me demande des choses que j'ignore et dont je n'ai aucune habitude, mais on me force en ce moment à faire une chose que j'ai grand soin d'éviter quand nous plaidons l'un contre l'autre, je veux dire à parler après vous. Quoiqu'il en soit, je vais tâcher de satisfaire votre désir, rassuré par cette pensée que, dans la discussion présente, comme dans mes discours ordinaires, on n'attendra pas de moi des paroles élégantes et ornées. Je ne vous parlerai pas de l'art, que je n'ai jamais étudié, mais de ce que je pratique moi-même. Mon ouvrage ne contient pas autre chose : ce ne sont pas des principes fondés sur la science, mais seulement le résultat de l'expérience que j'ai acquise au barreau. Si cette méthode vous paraît peu digne d'hommes aussi éclairés que vous l'êtes, ne vous en prenez qu'à vous, qui me forcez à parler de choses que j'ignore, et sachez-moi gré de ma complaisance, puisque pour vous contenter je consens à entreprendre une tâche qui n'est nullement de mon goût.

— Entrez en matière, Antoine, dit Crassus, et je suis bien convaincu que la sagesse de vos discours ne fera repentir aucun de nous de vous avoir forcé à parler.

— Je vais vous obéir, et je commencerai par où l'on devrait, ce me semble, commencer toutes les discussions, par bien déterminer l'objet de la question. Par là on évite de s'égarer dans ces vagues et stériles disputes après lesquelles on finit par s'apercevoir qu'on n'était pas parti du même point. Si l'on demande, par exemple, ce que c'est que la science du général, il me semble qu'il faudra d'abord arrêter ce qu'on doit entendre par général. Lorsqu'il aura été reconnu que c'est un homme chargé de diriger les opérations d'une guerre, nous traiterons successivement de l'armée, des campements, des manœuvres, des combats, de l'attaque des places, des convois, de l'art de dresser et d'éviter des embuscades; enfin, de tout ce qui concerne la guerre : celui dont le génie pourrait embrasser tous ces objets, nous lui

sunt, quum illa te et non contemnere, et didicisse confitere. Ea si paullo latius dixeris, expleris omnem exspectationem diuturni desiderii nostri. Nam nunc, quibus studendum rebus esset, accepimus, quod ipsum est tamen magnum; sed vias earum rerum rationemque cupimus cognoscere. — Quid si, inquit Crassus, quoniam ego, quo facilius vos apud me tenerem, vestræ potius obsecutus sum voluntati, quam aut consuetudini, aut naturæ meæ, petimus ab Antonio, ut ea, quæ continet, neque adhuc protulit, ex quibus unum libellum sibi excidisse jamdudum questus est, explicet nobis, et illa dicendi mysteria enuntiet? — Ut videtur, inquit Sulpicius. Nam Antonio dicente, etiam quid tu intelligas, sentiemus.

— Peto igitur, inquit Crassus, a te, quoniam id nobis, Antoni, hominibus id ætatis, oneris ab horum adolescentium studiis imponitur, ut exponas, quid ita de rebus, quas a te quæri vides, sentias.

XLVIII. — Deprehensum equidem me, inquit Antonius, plane video atque sentio, non solum quod ea requiruntur a me, quorum sum ignarus atque insolens, sed quia, quod in causis valde fugere soleo, ne tibi, Crasse, succedam, id me nunc isti vitare non sinunt. Verum hoc ingrediar ad ea, quæ vultis, audacius, quod idem mihi spero usu esse venturum in hac disputatione, quod in dicendo solet, ut nulla exspectetur ornata oratio. Neque enim sum de arte dicturus, quam nunquam didici, sed de mea consuetudine; ipsaque illa, quæ in commentarium meum retuli, sunt ejusmodi, non aliqua mihi doctrina tradita, sed in rerum usu causisque tractata : quæ si vobis, hominibus eruditissimis, non probabuntur, vestram iniquitatem accusatote, qui ex me ea quæsieritis, quæ ego nescirem; meam facilitatem laudatote, quum vobis, non meo judicio, sed vestro studio inductus, non gravate respondero.

— Tum Crassus, Perge modo, inquit, Antoni. Nullum est enim periculum, ne quid tu eloquare, nisi ita prudenter, ut neminem nostrum pœniteat ad hunc te sermonem impulisse.

— Ego vero, inquit, pergam; et id faciam, quod in principio fieri in omnibus disputationibus oportere censeo : ut, quid illud sit, de quo disputetur, explanetur, ne vagari et errare cogatur oratio, si ii, qui inter se dissenserint, non idem esse illud, quo de agitur, intelligant. Nam, si forte quæreretur, quæ esset ars imperatoris, constituendum putarem principio, quis esset imperator : qui quum

donnerions le nom de général, et nous citerions pour exemples les Scipion, les Fabius, les Épaminondas, les Annibal, et d'autres guerriers illustres. S'il fallait caractériser le citoyen qui consacre à la chose publique ses soins, ses lumières, son expérience, je dirais : Celui qui sait distinguer et employer avec succès les moyens d'assurer et d'accroître la prospérité de sa patrie, voilà le véritable guide de l'Etat, l'homme capable de le diriger et de l'éclairer ; et je nommerais P. Lentulus, cet illustre prince du sénat ; Tibérius Gracchus le père, Q. Métellus, Scipion l'Africain, Lélius, et une multitude d'autres, tant parmi nous que chez les nations voisines. Si l'on me demande à qui l'on doit donner le titre de jurisconsulte, je répondrai : A celui qui, instruit des lois et des coutumes adoptées par son pays, peut donner des conseils à ses concitoyens, les guider dans leurs affaires et défendre leurs intérêts : je citerais Sex. Élius, M'. Manilius et P. Scévola.

XLIX. Je suivrai la même marche pour les arts moins importants : faut-il donner une idée du musicien, du grammairien, du poëte, je commencerai par déterminer la nature et les bornes de leur profession, et ce qu'on est en droit d'exiger de chacun d'eux. Enfin, le philosophe lui-même, qui semble tout embrasser dans son vaste domaine, j'essayerai encore de le définir. J'appellerai de ce nom l'homme qui s'applique à la connaissance des choses divines et humaines, qui raisonne et approfondit les secrets de la nature, qui étudie les principes de la morale et de la vertu. Quant à l'orateur dont il s'agit ici, je ne m'en fais pas la même idée que Crassus. Selon lui, pour porter dignement ce nom, il faut réunir des connaissances presque universelles ; selon moi, l'orateur est celui qui, à la tribune ou au barreau, peut satisfaire le goût par les charmes du style ; la raison, par la solidité des pensées : j'exige encore de lui un organe agréable et des grâces dans le débit. Crassus, à ce qu'il me semble, a moins défini l'orateur d'après les limites de l'art que d'après l'étendue de son talent, qui est prodigieux. Il met au nombre de ses attributions le gouvernement des États ; et je suis surpris, Scévola, que vous lui passiez cette prétention, vous qui, dans les délibérations les plus importantes, par quelques mots simples et précis, avez tant de fois entraîné tout le sénat dans votre opinion. Le plus grand de nos hommes d'État, M. Scaurus, se trouve en ce moment assez près d'ici, à sa campagne : s'il apprenait, Crassus, que vous voulez lui ravir l'autorité imposante de sa sagesse et de ses conseils pour en faire la propriété de l'orateur, je suis sûr qu'il viendrait au milieu de nous, et que d'un seul de ses regards il foudroierait tout notre frivole verbiage. Et cependant, quoiqu'il ne manque pas d'éloquence, c'est bien moins par le talent de la parole que par ses profondes lumières en politique qu'il fait ainsi respecter son nom. Je suppose qu'on réunisse ces deux mérites ; qu'un homme d'État soit l'âme des conseils publics, l'oracle du sénat, ce n'est pas pour la même raison qu'il est

esset constitutus administrator quidam belli gerendi, tum adjungeremus de exercitu, de castris, de agminibus, de signorum collationibus, de oppidorum oppugnationibus, de commeatu, de insidiis faciendis atque vitandis, de reliquis rebus, quæ essent propriæ belli administrandi ; quarum qui essent animo et scientia compotes, eos esse imperatores dicerem ; utererque exemplis Africanorum et Maximorum ; Epaminondam atque Hannibalem, atque ejus generis homines nominarem. Sin autem quæreremus, qui esset is, qui ad rempublicam moderandam usum, et scientiam, et studium suum contulisset, definirem hoc modo : qui, quibus rebus utilitas reipublicæ pararetur augeretur-que, teneret, iisque uteretur ; hunc reipublicæ rectorem, et consilii publici auctorem esse habendum ; prædicaremque P. Lentulum, principem illum, et Tib. Gracchum patrem, et Q. Metellum, et P. Africanum, et C. Lælium, et innumerabiles alios quum ex nostra civitate, tum ex ceteris. Sin autem quæreretur, quisnam jurisconsultus vere nominaretur ; eum dicerem, qui legum, consuetudinis ejus, qua privati in civitate uterentur, et ad respondendum, et ad cavendum, peritus esset ; et ex eo genere Sex. Ælium, M'. Manilium, P. Mucium nominarem.

XLIX. Atque, ut jam ad leviora artium studia veniam, si musicus, si grammaticus, si poeta quæratur, possim similiter explicare, quid eorum quisque profiteatur, et quo non amplius ab quoque sit postulandum. Philosophi denique ipsius, qui de sua vi ac sapientia unus omnia pæne profitetur, est tamen quædam descriptio, ut is, qui studeat omnium rerum divinarum atque humanarum vim, naturam causasque nosse, et omnem bene vivendi rationem tenere et persequi, nomine hoc appelletur. Oratorem autem, quoniam de eo quærimus, equidem non facio eumdem, quem Crassus ; qui mihi visus est omnem omnium rerum atque artium scientiam comprehendere uno oratoris officio ac nomine : atque eum puto esse, qui verbis ad audiendum jucundis, et sententiis ad probandum accommodatis uti possit in causis forensibus atque communibus. Hunc ego appello oratorem, eumque esse præterea instructum voce, et actione, et lepore quodam volo. Crassus vero mihi noster visus est oratoris facultatem non illius artis terminis, sed ingenii sui finibus, immensis pæne, describere. Nam et civitatum regendarum oratori gubernacula sententia sua tradidit : in quo per mihi mirum visum est, Scævola, te hoc illi concedere ; quum sæpissime tibi senatus, breviter impoliteque dicenti, maximis sit de rebus assensus. M. vero Scaurus, quem non longe, ruri, apud se esse audio, vir regendæ reipublicæ scientissimus, si audierit, hanc auctoritatem gravitatis et consilii sui vindicari a te, Crasse, quod eam oratoris propriam esse dicas ; jam, credo, huc veniat, et hanc loquacitatem nostram vultu ipso adspectuque conterreat : qui quanquam est in dicendo minime contemnendus, prudentia tamen rerum magnarum magis, quam dicendi arte, nititur. Neque vero, si quis utrumque potest, aut ille consilii publici auctor ac senator bonus, ob eam ipsam causam orator est ; aut hic disertus atque eloquens, si est idem in pro-

orateur; qu'un homme éloquent puisse en même temps se distinguer dans l'administration des affaires publiques, ce n'est pas au talent de la parole qu'il devra cet autre avantage. Ces deux talents sont distincts et différents : ils ne peuvent pas être confondus. Ce n'est pas par les mêmes moyens que M. Caton, Scipion l'Africain, Q. Métellus, C. Lélius, tous hommes éloquents, faisaient de beaux discours, et entouraient la république de puissance et de gloire.

L. Ni la nature, ni les lois, ni l'usage n'ont jamais défendu que le même homme s'appliquât à la fois à plusieurs arts différents. L'Athénien Périclès fut l'homme le plus éloquent de son siècle, et pendant plusieurs années domina dans les conseils de sa patrie; nous n'en conclurons pas que ces deux talents doivent être rapportés au même art, et appartenir nécessairement à la même personne. Que P. Crassus ait été grand orateur et profond jurisconsulte, il ne s'ensuit pas que l'éloquence soit renfermée dans la connaissance du droit civil. En effet, si de ce qu'un homme, qui excelle dans un art, vient par la suite à en apprendre un autre, on voulait conclure que ce dernier fait partie de celui qu'il savait déjà, autant vaudrait dire que la paume et le jeu de dames font partie du droit civil, parce que le jurisconsulte Scévola était très-habile dans ces deux jeux; et que ceux auxquels les Grecs donnent le nom de physiciens, sont en même temps poëtes, parce que le physicien Empédocle est auteur d'un beau poëme. Mais les philosophes eux-mêmes, malgré l'universalité de connaissances qu'ils s'arrogent, n'ont jamais osé faire entrer dans le domaine de la philosophie la géométrie ni la musique, quoique Platon, de l'aveu de tous, ait excellé dans l'une et dans l'autre. Si l'on veut absolument donner toutes les connaissances à l'orateur, il sera plus raisonnable de dire que puisque le talent de la parole ne doit pas être nu et aride, mais nourri de tout ce qui peut l'orner et le soutenir, le devoir d'un bon orateur est d'avoir beaucoup vu, beaucoup entendu, beaucoup lu, beaucoup médité; mais qu'il ne prétende pas tout approfondir parmi tant d'objets étrangers à son art; qu'il lui suffise de les effleurer. Il doit seulement, j'en conviens, sur quelque sujet qu'il parle, éviter de paraître ignorant ou novice; il doit faire croire que tout lui est familier.

LI. Ne croyez pas, Crassus, que j'aie été ébranlé par ce développement pompeux dans lequel, à l'exemple des philosophes, vous avez soutenu que l'orateur ne saurait parvenir à mettre en œuvre la plus belle et la plus puissante partie de son talent, celle par laquelle il excite ou calme à son gré les passions, s'il n'a pas approfondi les secrets de la nature, le cœur de l'homme, et les ressorts qui le font agir; et si par conséquent il ne s'adonne pas à l'étude de la philosophie, étude particulière de quelques hommes ingénieux, et seule occupation de leur loisir. Je suis loin de vouloir déprécier l'étendue et la multitude de leurs connaissances, que j'admire beaucoup; mais pour nous qui parlons au peuple, et qui devons notre temps aux affaires du barreau, il nous suffit de savoir et de dire sur les mœurs ce qui est conforme à la nature et à l'expérience. Quel est le grand orateur, qui, voulant irriter son juge contre un adversaire, s'est jamais trouvé embarrassé, parce qu'il ne savait pas si la colère est une efferves-

curatione civitatis egregius, illam scientiam dicendi copia est consecutus. Multum inter se distant istæ facultates, longeque sunt diversæ atque sejunctæ; neque eadem ratione ac via M. Cato, P. Africanus, Q. Metellus, C. Lælius, qui omnes eloquentes fuerunt, orationem suam et reipublicæ dignitatem exornabant.

L. Neque enim est interdictum aut a rerum natura, aut a lege aliqua atque more, ut singulis hominibus ne amplius, quam singulas artes, nosse liceat. Quare non, etsi eloquentissimus Athenis Pericles, idemque in ea civitate plurimos annos princeps consilii publici fuit, idcirco ejusdem hominis atque artis utraque facultas existimanda est; nec, si P. Crassus idem fuit eloquens, et juris peritus, ob eam causam inest in facultate dicendi juris civilis scientia. Nam si quisque, ut, in aliqua arte et facultate excellens, aliam quoque artem sibi assumserit, ita perficiet, ut, quod præterea sciet, id ejus, in quo excellet, pars quædam esse videatur: licet ista ratione dicamus, pila bene, et duodecim scriptis ludere, proprium esse juris civilis, quoniam utrumque eorum P. Mucius optime fecerit; eademque ratione dicantur, et quos φυσικοὺς Græci nominant, iidem poetæ, quoniam Empedocles physicus egregium poema fecerit. At hoc ne philosophi quidem ipsi, qui omnia, sicut propria, sua esse, atque a se possideri volunt, dicere audent, geometriam, aut musicam, philosophi esse, quia Platonem omnes in illis artibus præstantissimum fuisse fateantur. Ac, si jam placet omnes artes oratori subjungere, tolerabilius est, sic potius dicere, ut, quoniam dicendi facultas non debeat esse jejuna atque nuda, sed adspersa atque distincta multarum rerum jucunda quadam varietate, sit boni oratoris multa auribus accepisse, multa vidisse, multa animo et cogitatione, multa etiam legendo percurrisse; neque ea, ut sua, possedisse; sed, ut aliena, libasse. Fateor enim, callidum quemdam hunc, et nulla in re tironem ac rudem, nec peregrinum atque hospitem in agendo esse debere.

LI. Neque vero istis tragœdiis tuis, quibus uti philosophi maxime solent, Crasse, perturbor, quod ita dixisti, neminem posse eorum mentes, qui audirent, aut inflammare dicendo, aut inflammatas restinguere, quum eo maxime vis oratoris magnitudoque cernatur, nisi qui rerum omnium naturam, mores hominum atque rationes penitus perspexerit: in quo philosophia sit oratori necessario percipienda; quo in studio hominum quoque ingeniosissimorum otiosissimorumque totas ætates videmus esse contritas. Quorum ego copiam magnitudinemque cognitionis atque artis non modo non contemno, sed etiam vehementer admiror: nobis tamen, qui in hoc populo foroque versamur, satis est, ea de moribus hominum et scire, et dicere, quæ non abhorrent ab hominum moribus. Quis

cence de l'âme, ou un désir de vengeance? Quel est celui qui, voulant exciter toute autre passion dans l'âme d'un juge, ou parmi le peuple, leur ait tenu le langage des philosophes? Parmi ces derniers, les uns proscrivent absolument toutes les passions, et regardent comme un crime de vouloir les faire naître dans le cœur des juges; les plus indulgents, ceux qui s'écartent le moins de la réalité de la nature humaine, ne permettent que quelques émotions légères et peu profondes. Au contraire, tous les mouvements que la philosophie réprouve dans la conduite de la vie, et qu'elle interdit comme des troubles dangereux, l'orateur, par ses paroles, les aigrit et en augmente la violence; tout ce qui attire les vœux et l'empressement du commun des hommes, il l'embellit et le rend plus séduisant encore. Il ne veut pas, en paraissant seul sage au milieu d'une foule d'insensés, se faire traiter par ses auditeurs de vain et ridicule pédant; ni, en leur faisant applaudir son talent et admirer sa sagesse, les accabler par le sentiment de leur imperfection : mais il pénètre tellement dans les cœurs, il sait si bien manier tous les sentiments, toutes les pensées, qu'il n'a pas besoin de recourir aux définitions des philosophes, ni de chercher dans ses discours si le souverain bien est dans l'âme ou dans le corps, s'il se trouve dans la vertu ou dans la volupté, si ces deux choses peuvent s'allier ensemble; s'il est vrai, comme le prétendent quelques-uns, qu'il n'y ait rien de certain, rien de positif, rien dont nous puissions acquérir une connaissance nette et précise; toutes questions qui, je l'avoue, peuvent donner matière à de profonds et nombreux raisonnements, et dont l'étude est aussi longue que pénible. Ce que nous cherchons, Crassus, est bien différent; il nous faut un homme qui ait reçu de la nature et de l'expérience assez de sagacité et de discernement pour s'insinuer dans l'âme de ses concitoyens et de ceux qu'il veut persuader, saisir leurs pensées, surprendre leurs sentiments, pénétrer leurs intentions et leurs désirs.

LII. Un tel homme doit étudier les inclinations diverses que déterminent l'âge, le rang ou la naissance; il doit connaître à fond toutes les dispositions secrètes de ceux à qui il adresse ou doit adresser ses discours. Quant aux livres des philosophes, il fera bien de les réserver pour charmer les loisirs de Tusculum; et s'il a jamais à parler de la justice et de la bonne foi, je lui conseille de ne pas adopter le système de Platon, qui, voulant traiter le même sujet, rêva je ne sais quelle chimère de république; tant ses idées sur la justice étaient éloignées des mœurs ordinaires et des habitudes communes de la vie. Si de telles opinions pouvaient prévaloir dans les États et chez les peuples, comment eussiez-vous été accueilli, vous, Crassus, l'homme le plus honoré et le plus illustre de Rome, lorsque vous vous écriâtes au milieu de tous vos concitoyens assemblés : « Sauvez-nous de ces malheurs; arrachez-nous à la férocité de ces monstres altérés de notre sang; ne souffrez pas que nous soyons esclaves d'aucun autre que de vous tous, du peuple, de qui seul nous pouvons et devons l'être? » Passons sur les *malheurs*, quoique, suivant les philosophes, il n'y en ait pas pour l'homme vertueux; passons encore sur cette *férocité* à laquelle vous demandez qu'on vous arrache pour ne pas vous voir dévorer par un jugement inique, ce qui, d'après leur opinion, ne saurait non plus arriver au sage;

enim unquam orator magnus, et gravis, quum iratum adversario judicem facere vellet, hæsitavit ob eam causam, quod nesciret, quid esset iracundia, fervorne mentis an cupiditas puniendi doloris? Quis, quum ceteros animorum motus aut judicibus, aut populo dicendo miscere atque agitare vellet, ea dixit, quæ a philosophis dici solent? qui partim omnino motus negant in animis ullos esse debere, quique eos in judicum mentibus concitent, scelus eos nefarium facere; partim, qui tolerabiliores volunt esse, et ad veritatem vitæ propius accedere, permediocres ac potius leves motus debere esse dicunt. Orator autem omnia hæc, quæ putantur in communi vitæ consuetudine, mala, ac molesta, et fugienda, multo majora et acerbiora verbis facit; itemque ea, quæ vulgo expetenda atque optabilia videntur, dicendo amplificat atque ornat; neque vult ita sapiens inter stultos videri, uti, qui audiant, aut illum ineptum et Græculum putent, aut, etiamsi valde probent ingenium oratoris, sapientiam admirentur, se esse stultos moleste ferant : sed ita peragrat per animos hominum, ita sensus mentesque pertractat, ut non desideret philosophorum descriptiones, neque exquirat oratione, summum illud bonum in animo ne sit, an in corpore; virtute an voluptate definiatur; an hæc inter se iungi copularique possint; an vero, ut quibusdam visum, nihil certum sciri, nihil plane cognosci et percipi possit : quarum rerum fateor magnam multiplicemque esse disciplinam, et multas, copiosas, variasque rationes, sed aliud quiddam, longe aliud, Crasse, quærimus. Acuto homine nobis opus est, et natura usuque callido, qui sagaciter pervestiget, quid sui cives, iique homines, quibus aliquid dicendo persuadere velit, cogitent, sentiant, opinentur, exspectent.

LII. Teneat oportet venas cujusque generis, ætatis, ordinis, et eorum, apud quos aliquid aget, aut erit acturus, mentes sensusque degustet; philosophorum autem libros reservet sibi ad hujuscemodi Tusculani requiem atque otium, ne, si quando ei dicendum erit de justitia et fide, mutuetur a Platone; qui, quum hæc exprimenda verbis arbitraretur, novam quamdam finxit in libris civitatem : usque eo illa, quæ dicenda de justitia putabat, a vitæ consuetudine, et a civitatum moribus abhorrebant. Quod si ea probarentur in populis atque in civitatibus; quis tibi, Crasse, concessisset, clarissimo viro, et amplissimo principi civitatis, ut illa diceres in maxima concione tuorum civium, quæ dixisti? « Eripite nos ex miseriis, eripite nos ex faucibus eorum, quorum crudelitas nostro sanguine non potest expleri; nolite sinere nos cui-

mais être *esclaves*, non-seulement vous, mais le sénat tout entier, dont vous défendiez alors les intérêts, comment avez-vous pu, Crassus, tenir un pareil langage? La vertu peut-elle donc jamais être esclave, selon ceux dont vous voulez que les préceptes fassent partie de l'art oratoire? La vertu! qui seule est toujours libre; qui, lors même que le corps est entouré de poignards et chargé de chaînes, toujours maîtresse d'elle-même, sait conserver son indépendance et braver la tyrannie! Vous ajoutez que le sénat, non-seulement pouvait, mais devait même être esclave du peuple : quel est le philosophe, quelque faible, quelque lâche, quelque disposé qu'il soit à tout rapporter bassement à la douleur, ou au plaisir du corps, qui ne fût révolté d'une telle maxime? Le sénat esclave du peuple! lui à qui le peuple a remis, pour ainsi dire, les rênes en main pour le conduire et le gouverner en maître!

LIII. Aussi, lorsque je témoignais mon admiration pour ce passage de votre discours, P. Rutilius Rufus, homme éclairé, et partisan zélé de la philosophie, non-seulement le trouvait inconvenant, mais prétendait même qu'on ne pouvait sans honte et sans bassesse s'être exprimé de la sorte. Ce même Rutilius, se souvenant d'avoir entendu Servius Galba répondre à une accusation intentée contre lui par L. Scribonius, lui reprochait comme une lâcheté d'avoir cherché à exciter la compassion du peuple, après le discours vigoureux et véhément que venait de prononcer son redoutable ennemi, M. Caton; discours que celui-ci a conservé tout entier dans ses *Origines*. Rutilius reprochait à Galba d'avoir, pour ainsi dire, porté sur ses épaules le fils de C. Sulpicius Gallus, afin que la vue de ce jeune orphelin, en rappelant le souvenir de son illustre père, attendrît les assistants en sa faveur. Il lui reprochait d'avoir mis lui-même ses deux jeunes fils sous la protection du peuple, et, comme un militaire qui, la veille d'une bataille, fait son testament sans balance et sans tablettes, d'avoir dit publiquement qu'il instituait le peuple romain tuteur des enfants qu'il allait laisser orphelins : c'est à de pareilles scènes, disait-il, qu'il dut son salut, malgré le cri de la haine publique. C'est aussi ce que nous apprend Caton dans son ouvrage, lorsqu'il dit que *sans les larmes et les enfants, Galba n'eût pas échappé à la peine qu'il méritait*. Voilà ce qui excitait l'indignation de Rutilius, et il ajoutait que l'exil et la mort étaient préférables à une telle abjection. Il ne s'est pas contenté de tenir ce langage; sa conduite fut conforme à ces sévères principes. Ce généreux citoyen, la probité même, le modèle de l'intégrité et de la vertu, loin de paraître en suppliant devant ses juges, ne permit pas même qu'on employât pour sa défense d'autre preuve que la justice, d'autre éloquence que la vérité. Il se relâcha un peu de ce stoïcisme en faveur du talent précoce de notre cher Cotta, le fils de sa sœur. Pour Q. Mucius, qui plaida aussi dans cette cause, il s'exprima, selon sa coutume, avec la plus grande simplicité, et se contenta d'être clair et correct. Si vous eussiez été chargé de cette cause, vous, Crassus, qui tout à l'heure prétendiez que l'art oratoire doit appeler à son aide les principes des philosophes; si vous eussiez pu défendre Rutilius, non

quam servire, nisi vobis universis, quibus et possumus et debemus. » Omitto « miserias, » in quibus, ut illi aiunt, vir fortis esse non potest; omitto « fauces, » ex quibus te eripi vis, nejudicio iniquo exsorbeatur sanguis tuus; quod sapienti negant accidere posse : « servire » vero non modo te, sed universum senatum, cujus tum causam agebas, ausus es dicere? Potestne virtus, Crasse, servire, istis auctoribus, quorum tu præcepta oratoris facultate complecteris? quæ et semper, et sola libera est, quæque, etiamsi corpora capta sint armis, aut constricta vinculis, tamen suum jus, atque omnium rerum impunitam libertatem tenere debeat. Quæ vero addidisti, non modo senatum servire « posse » populo, sed etiam « debere, » quis hoc philosophus tam mollis, tam languidus, tam enervatus, tam omnia ad voluptatem corporis doloremque referens, probare posset? Senatum servire populo, cui populus ipse moderandi et regendi sui potestatem, quasi quasdam habenas, tradidisset?

LIII. Itaque hæc quum a te divinitus ego dicta arbitrarer, P. Rutilius Rufus, homo doctus, et philosophiæ deditus, non modo parum commode, sed etiam turpiter et flagitiose dicta esse dicebat. Idemque Servium Galbam, quem hominem probe commeminisse se aiebat, pergraviter reprehendere solebat, quod is, L. Scribonio quæstionem in eum ferente, populi misericordiam concitasset, quum M. Cato, Galbæ gravis atque acer inimicus, aspere apud populum romanum et vehementer esset locutus; quam orationem in Originibus suis exposuit ipse. Reprehendebat igitur Galbam Rutilius, quod is C. Sulpicii Galli, propinqui sui, Q. pupillum filium ipse pæne in humeros suos extulisset, qui patris clarissimi recordatione et memoria fletum populo moveret, et duos filios suos parvos tutelæ populi commendasset, ac se, tanquam in procinctu testamentum faceret, sine libra atque tabulis, populum romanum tutorem instituere dixisset illorum orbitati. Haque quum et invidia et odio populi tum Galba premeretur, his quoque eum tragœdiis liberatum ferebat; quod item apud Catonem scriptum esse video, « nisi pueris et lacrymis usus esset, pœnas eum daturum fuisse. » Hæc Rutilius valde vituperabat, et huic humilitati, dicebat, vel exsilium fuisse, vel mortem anteponendam. Neque vero hoc solum dixit, sed ipse et sensit, et fecit. Nam quum esset ille vir exemplum, ut scitis, innocentiæ; quumque illo nemo neque integrior esset in civitate, neque sanctior, non modo supplex judicibus esse noluit, sed ne ornatius quidem, aut liberius causam dici suam, quam simplex ratio veritatis ferebat. Paullum huic Cottæ tribuit partium, disertissimo adolescenti, sororis suæ filio. Dixit item causam illam quadam ex parte Q. Mucius, more suo, nullo apparatu, pure et dilucide. Quod si tu tunc, Crasse, dixisses, qui subsidium oratori ex illis disputationibus quibus philosophi utuntur, ad dicendi copiam, petendum esse

pas à leur manière, mais à la vôtre, votre éloquence eût triomphé de toutes les ruses de la scélératesse, et vous eussiez arraché les âmes à l'oppression cruelle sous laquelle les retenaient des pervers, dignes du dernier supplice. Mais nous perdîmes le plus vertueux des Romains, parce que sa cause fut plaidée comme elle eût pu l'être dans la république imaginaire de Platon. Point de gémissements, point d'exclamations ni de plaintes lamentables; personne qui invoquât la compassion d'un ton suppliant, personne qui implorât la république, personne enfin qui dans ce jugement mémorable osât frapper du pied la terre; de peur sans doute que le bruit n'en vînt aux oreilles des stoïciens.

LIV. Ainsi un Romain, un consulaire, imita ce sage de l'antiquité, Socrate, qui, après la vie la plus pure et la plus irréprochable, amené en jugement sous le poids d'une accusation capitale, se défendit lui-même, non comme un accusé qui implore sa grâce, mais comme un maître qui vient donner des leçons à ses juges. Lysias, orateur éloquent, lui avait présenté un plaidoyer qu'il avait composé, afin qu'il l'apprît par cœur, s'il le jugeait à propos, et s'en servît pour sa défense. Il ne refusa pas de le lire, et en loua la diction; mais de même, dit-il, que si vous m'apportiez des souliers de Sicyone, je ne les prendrais pas, quoiqu'ils allassent à mon pied, parce qu'une telle chaussure ne convient pas à un homme; de même votre discours me semble beau et élégant, mais je n'y trouve pas la fermeté et l'énergie qui conviennent au sage. Il fut donc condamné, non-seulement par la première sentence dans laquelle les juges déclaraient l'accusé coupable ou absous, mais par le second arrêt que la loi leur ordonnait de prononcer. En effet, la législation athénienne permettait au condamné, lorsque le crime n'était pas capital, d'estimer lui-même la peine qu'il avait méritée, et les juges, avant de prononcer la seconde sentence, demandaient à l'accusé de prononcer lui-même. Lorsqu'on fit cette question à Socrate, il répondit qu'il avait mérité d'être comblé d'honneurs et de récompenses, et nourri dans le Prytanée aux dépens du public : c'était la plus glorieuse distinction qu'on pût recevoir chez les Grecs. Cette réponse irrita tellement les juges, qu'ils condamnèrent à mort le plus innocent des hommes. S'il eût été absous (et quoique cela semble nous intéresser peu, je le voudrais, ne fût-ce que par admiration pour un si beau génie), quelle serait la présomption de ces philosophes qui, même après avoir vu Socrate payer de sa tête son dédain pour l'éloquence, osent encore nous dire que c'est chez eux qu'il faut puiser les préceptes de l'art oratoire? Je n'examine pas si leurs principes sont plus conformes à la morale ou à la vérité; je dis seulement qu'ils n'ont rien de commun avec l'éloquence, et que sans eux l'orateur peut atteindre à la perfection.

LV. Je vois, Crassus, pourquoi vous avez pris si chaudement la défense du droit civil; je le voyais même pendant que vous parliez. D'abord vous avez voulu plaire à Scévola, que son extrême douceur nous rend justement cher à tous; et comme son art est simple et dénué d'ornements, vous avez voulu l'enrichir et le parer des charmes du style. Ensuite, vous vous êtes vous-même appliqué à cette étude, vous en avez trouvé des leçons dans votre propre famille; et vous faites valoir les avantages d'un art auquel vous vous livrez, dans la crainte d'être accusé d'avoir perdu votre

paullo ante dicebas, et, si tibi pro P. Rutilio non philosophorum more, sed tuo licuisset dicere : quamvis scelerati illi fuissent, sicuti fuerunt, pestiferi cives, supplicioque digni; tamen omnem eorum importunitatem ex intimis mentibus evellisset vis orationis tuæ. Nunc talis vir amissus est, dum causa ita dicitur, ut si in illa commentitia Platonis civitate res ageretur. Nemo ingemuit, nemo inclamavit patronorum, nihil cuiquam doluit, nemo est questus, nemo rempublicam imploravit, nemo supplicavit. Quid multa? pedem nemo in illo judicio supplosit, credo, ne stoicis renuntiaretur.

LIV. Imitatus est homo romanus et consularis veterem illum Socratem, qui, quum omnium sapientissimus esset, sanctissimeque vixisset, ita in judicio capitis pro se ipse dixit, ut non supplex, aut reus, sed magister, aut dominus videretur esse judicum. Quin etiam, quum ei scriptam orationem disertissimus orator Lysias attulisset, quam, si ei videretur, edisceret, ut ea pro se in judicio uteretur, non invitus legit, et commode scriptam esse dixit : « Sed, « inquit, ut, si mihi calceos Sicyonios attulisses, non ute- « rer, quamvis essent habiles et apti ad pedem, quia non « essent viriles; sic illam orationem disertam sibi et ora- « toriam videri, fortem et virilem non videri. » Ergo ille quoque damnatus est; neque solum primis sententiis, quibus tantum statuebant judices, damnarent, an absolverent, sed etiam illis, quas iterum legibus ferre debebant. Erat enim Athenis, reo damnato, si fraus capitalis non esset, quasi pœnæ æstimatio; et sententia quum judicibus daretur, interrogabatur reus, quam quasi æstimationem commeruisse se maxime confiteretur : quod quum interrogatus Socrates esset, respondit, sese meruisse, ut amplissimis honoribus et præmiis decoraretur, et ei victus quotidianus in Prytaneo publice præberetur; qui honos apud Græcos maximus habetur. Cujus responso sic judices exarserunt, ut capitis hominem innocentissimum condemnarent. Qui quidem si absolutus esset; quod mehercule, etiamsi nihil ad nos pertinet, tamen propter ejus ingenii magnitudinem vellem : quoniam modo istos philosophos ferre possemus, qui nunc, quum ille damnatus est, nullam aliam ob culpam, nisi propter dicendi inscientiam, tamen a se oportere dicunt peti præcepta dicendi? Quibuscum ego non pugno, utrum sit melius, aut verius : tantum dico, et aliud illud esse, atque hoc, et hoc sine illo summum esse posse.

LV. Nam quod jus civile, Crasse, tam vehementer amplexus es; video, quid egeris. Tum, quum dicebas, videbam. Primum Scævolæ te dedisti, quem omnes amare meritissimo pro ejus eximia suavitate debemus : cujus ar-

temps. Certes, je ne suis pas ennemi du droit civil, et je ne lui conteste pas toute l'importance que vous lui donnez. Son influence est grande et étendue, je l'avoue; il intéresse beaucoup de monde; il fut toujours honoré dans Rome, et même aujourd'hui nos citoyens les plus illustres le cultivent. Mais prenez garde, Crassus, qu'en voulant lui prêter une parure étrangère, vous ne lui fassiez perdre les ornements qui lui appartiennent, et que personne ne lui dispute. En effet, si vous eussiez dit que le jurisconsulte doit être orateur, et l'orateur jurisconsulte, vous mettiez les deux arts au même rang, et vous leur donniez les mêmes priviléges et la même gloire; mais vous convenez que, sans l'éloquence dont nous nous occupons, on peut être jurisconsulte; vous en citez même des exemples; et vous soutenez qu'on ne saurait être orateur sans la connaissance du droit. Ainsi, selon vous, le jurisconsulte, réduit à lui-même, n'est plus qu'un praticien subtil et rusé, dont tout le talent se borne à proclamer des actions, répéter des formules, peser des syllabes; mais, comme l'orateur pour défendre ses causes a souvent besoin de recourir à la science du droit, vous faites de celle-ci comme un esclave qui marche humblement à la suite de l'éloquence.

LVI. Vous vous êtes récrié sur l'impudence de ces orateurs qui traitent de grands objets sans connaître les petits, qui osent toucher, dans leurs discours, aux questions les plus importantes du droit civil, sans l'avoir jamais appris. Il est aisé de vous répondre. De ce qu'un avocat ignore la formule du contrat de mariage appelé *coemtio*, s'ensuit-il qu'il ne pourra défendre la cause d'une femme qui s'est mariée suivant ce contrat? et de ce qu'il faut plus d'art pour diriger un vaisseau que pour conduire une barque, s'ensuit-il qu'on ne puisse plaider dans une affaire où il est question de partage, parce qu'on ne connaît pas les termes dans lesquels un partage doit être rédigé? Vous avez objecté que les causes les plus importantes, portées au tribunal des centumvirs, sont fondées sur le droit civil. Je le veux bien; mais en est-il une seule qu'un homme éloquent ne puisse traiter avec succès sans la connaissance du droit? Dans toutes les causes, en effet, dans celle même de M. Curius, que vous avez plaidée dernièrement; dans celles de C. Hostilius Mancinus, ou de l'enfant né d'une seconde femme, sans que la première eût été répudiée, les plus habiles jurisconsultes étaient partagés. Or, je vous le demande, à quoi la connaissance du droit eût-elle servi à l'orateur dans de semblables causes, puisque le jurisconsulte lui-même ne pouvait pas être redevable de la victoire à ses armes ordinaires, mais à un art tout à fait étranger au droit civil; je veux dire à l'éloquence? Lorsque P. Crassus sollicitait la charge d'édile, et que Serv. Galba l'accompagnait au forum (quoique plus âgé que lui, et consulaire, il lui rendait cet honneur, parce que la fille de Crassus avait été promise à son fils), j'ai ouï dire qu'un homme de la campagne abordant Crassus pour le consulter, le prit à l'écart, lui exposa son affaire, et en reçut une réponse plus conforme à la vérité qu'à ses intérêts. Galba, qui s'aperçoit de sa tristesse, l'appelle et lui en

tem quum indotatam esse et incomtam videres, verborum eam dote locupletasti et ornasti. Deinde quod in ea tu plus operæ laborisque consumseras, quum ejus studii tibi et hortator et magister esset domi, veritus es, nisi istam artem oratione exaggerasses, ne operam perdidisses. Sed ego ne cum ista quidem arte pugno. Sit sane tanta, quantam tu illam esse vis. Etenim sine controversia et magna est, et late patet, et ad multos pertinet, et summo in honore semper fuit, et clarissimi cives ei studio etiam hodie præsunt. Sed vide, Crasse, ne, dum novo et alieno ornatu velis ornare juris civilis scientiam, suo quoque eam concesso et tradito spolies atque denudes. Nam, si ita diceres, qui jurisconsultus esset, esse eum oratorem, itemque qui esset orator, juris eumdem esse consultum : præclaras duas artes constitueres, atque inter se pares, et ejusdem socias dignitatis. Nunc vero, jurisconsultum sine hac eloquentia, de qua quærimus, fateris esse posse, fuisseque plurimos; oratorem negas, nisi illam scientiam assumserit, esse posse. Ita est tibi jurisconsultus ipse per se nihil, nisi leguleius quidam cautus et acutus, præco actionum, cantor formularum, auceps syllabarum; sed quia sæpe utitur orator subsidio juris in causis, idcirco istam juris scientiam eloquentiæ tanquam ancillulam pedisequamque adjunxisti.

LVI. Quod vero impudentiam admiratus es eorum patronorum, qui aut, quum parva nescirent, magna profiterentur, aut ea, quæ maxima essent in jure civili, tractare auderent in causis, quum ea nescirent, nunquamque didicissent, utriusque rei facilis est et promta defensio. Nam neque illud est mirandum, qui, quibus verbis coemtio fiat, nesciat, eumdem ejus mulieris, quæ coemtionem fecerit, causam posse defendere; nec si parvi navigii et magni eadem est in gubernando scientia, idcirco qui, quibus verbis eretum cieri oporteat, nesciat, idem herciscundæ familiæ causam agere non possit. Nam, quod maximas centumvirales causas in jure positas protulisti : quæ tandem earum causa fuit, quæ ab homine eloquenti, juris imperito, non ornatissime potuerit dici? quibus quidem in causis omnibus, sicut in ipsa M'. Curii, quæ abs te nuper est dicta, et in C. Hostilii Mancini controversia, atque in eo puero, qui ex altera natus erat uxore, non remisso nuntio superiori, fuit inter peritissimos homines summa de jure dissensio. Quæro igitur, quid adjuverit oratorem in his causis juris scientia, quum hic jurisconsultus superior fuerit discessurus, qui esset non suo artificio, sed alieno, hoc est, non juris scientia, sed eloquentia, sustentatus. Equidem hoc sæpe audivi, quum ædilitatem P. Crassus peteret, eumque major natu, etiam consularis, Ser. Galba assectaretur, quod Crassi filiam C. filio suo despondisset, accessisse ad Crassum consulendi causa quemdam rusticanum : qui quum Crassum seduxisset, atque ad eum retulisset, responsumque ab eo verum magis, quam ad suam rem accommodatum abstulisset; ut eum tristem Galba vidit, nomine appellavit, quæsivitque,

demande la cause; celui-ci le met au fait, et lui rapporte la décision de Crassus. Je vois, lui dit Galba, que Crassus était distrait et préoccupé lorsqu'il a décidé de cette manière. Alors, prenant Crassus par la main : A quoi pensiez-vous, lui dit-il, quand vous avez fait une pareille réponse? Crassus, avec l'assurance que lui donnait son savoir, soutient son dire, et assure qu'il ne peut pas y avoir l'ombre d'un doute. Galba réplique, présente des arguments, cite des exemples, établit des rapprochements, et prend avec chaleur le parti de l'équité contre la rigueur du droit. Crassus, qui parlait bien, mais qui était loin du talent de Galba, se sentant accablé par la vigueur de son adversaire, a recours aux autorités; il allègue en faveur de son sentiment les ouvrages de P. Mucius, son frère, et les Commentaires de Sextus Élius; et il n'en finit pas moins par convenir que l'opinion de Galba lui paraît plus vraisemblable, et qu'il n'est pas éloigné d'y souscrire.

LVII. Que dis-je? les affaires où il ne peut y avoir de doute sur le droit ne deviennent guère la matière d'un procès. S'avise-t-on de réclamer une succession en vertu d'un testament fait par un homme qui n'avait point de fils, mais qui en a eu un depuis? Non, sans doute; car tout le monde sait que le testament devient nul par la naissance de ce fils. On ne saurait donc discuter une cause semblable. Ainsi l'orateur peut, sans inconvénient, ignorer cette partie du droit sur laquelle on ne dispute pas, et l'on conviendra que c'est la plus étendue. Quant à celle sur laquelle les doctes ne sont pas d'accord, il n'est pas difficile à l'orateur, quel que soit le parti qu'il défende, de trouver des autorités parmi les jurisconsultes eux-mêmes, et de leur emprunter des traits qu'il lancera avec toute la vigueur de son éloquence. J'en demande pardon à Scévola; mais quand vous plaidiez pour M'. Curius, est-ce dans les ouvrages et les décisions de votre beau-père que vous avez cherché vos moyens? N'avez-vous pas fait valoir les motifs de l'équité, le respect dû aux testaments, à la dernière volonté des citoyens? Je vous ai suivi pendant toute cette affaire, j'ai entendu tous vos plaidoyers, et, selon moi, ce qui vous gagna le plus de suffrages, ce fut le sel piquant de vos discours et vos ingénieuses plaisanteries, lorsque, tournant en ridicule les finesses de vos adversaires, vous vous récriâtes d'admiration sur cette belle découverte de Scévola, *qu'il faut naître avant de mourir*, et qu'après une foule de citations tirées des lois, des sénatus-consultes, du langage commun et des habitudes de la vie, vous fîtes remarquer, avec autant de malice que d'enjouement, à quelles conséquences absurdes on serait amené si l'on voulait suivre le sens littéral, et non pas l'intention. Vos plaisanteries répandirent sur la discussion beaucoup de charme et de gaieté. Or, je ne vois pas à quoi vous servit la connaissance du droit civil; mais je vois que ce qui vous donna l'avantage, ce fut le talent de la parole joint à la grâce et à l'enjouement. Mucius lui-même, ce zélé défenseur de la jurisprudence, et qui en cela semble combattre pour son propre patrimoine, lorsqu'il défendit cette même cause contre vous, tira-t-il ses moyens du droit civil? quelle loi cita-t-il? dit-il un seul mot qui fût hors de la portée des moins habiles? Tout son discours roula sur la nécessité de s'en tenir aux écrits. Mais ce sont là les sujets d'exercice ordinaires dont les maîtres occupent les élèves de leurs

qua de re ad Crassum retulisset. Ex quo ut audivit, commotumque ut vidit hominem, Suspenso, inquit, animo et occupato Crassum tibi respondisse video : deinde ipsum Crassum manu prehendit, et, Heus tu, inquit, quid tibi in mentem venit ita respondere? Tum ille fidenter, homo peritissimus, confirmare, ita se rem habere, ut respondisset; nec dubium esse posse. Galba autem alludens varie, et copiose, multas similitudines afferre, multaque pro æquitate contra jus dicere; atque illum, quum disserendo par esse non posset (quanquam fuit Crassus in numero disertorum, sed par Galbæ nullo modo), ad auctores confugisse, et id, quod ipse diceret, et in P. Mucii, fratris sui, libris, et in Sex. Ælii commentariis scriptum protulisse, ac tamen concessisse, Galbæ disputationem sibi probabilem et prope veram videri.

LVII. Attamen, quæ causæ sunt ejusmodi, ut de earum jure dubium esse non possit, omnino in judicium vocari non solent. Num quis eo testamento, quod paterfamilias ante fecit, quam ei filius natus esset, hereditatem petit? Nemo; quia constat, agnascendo rumpi testamentum. Ergo in hoc genere juris judicia nulla sunt. Licet igitur impune oratori omnem hanc partem juris incontroversi ignorare, quæ pars sine dubio multo maxima est : in eo autem jure, quod ambigitur inter peritissimos, non est difficile oratori, ejus partis, quamcumque defendat, auctorem aliquem invenire; a quo quum amentatas hastas acceperit, ipse eas oratoris lacertis viribusque torquebit. Nisi vero (bona venia hujus optimi viri dixerim, Scævolæ) tu libellis, aut præceptis soceri tui, causam M'. Curii defendisti. Nonne arripuisti patrocinium æquitatis, et defensionem testamentorum, ac voluntatis mortuorum? Ac mea quidem sententia (frequens enim te audivi, atque affui), multo majorem partem sententiarum sale tuo, et lepore, et politissimis facetiis pellexisti, quum et illud nimium acumen illuderes, et admirarere ingenium Scævolæ, qui excogitasset, nasci prius oportere, quam emori; quumque multa colligeres, et ex legibus et ex senatusconsultis, et ex vita ac sermone communi, non modo acute, sed etiam ridicule ac facete, ubi si verba, non rem sequeremur, confici nil posset. Itaque hilaritatis plenum judicium ac lætitiæ fuit : in quo quid tibi juris civilis exercitatio profuerit, non intelligo; dicendi vis egregia, summa festivitate et venustate conjuncta, profuit. Ipse ille Mucius paterni juris defensor, et quasi patrimonii propugnator sui, quid in illa causa, quum contra te diceret, attulit, quod de jure civili depromtum videretur? quam legem recitavit, quid

écoles, lorsque, dans des causes de ce genre, les uns sont chargés de défendre le sens littéral, les autres, l'équité naturelle. Dans l'affaire du soldat, si vous aviez plaidé pour le légataire, ou pour l'héritier légitime, auriez-vous eu recours aux formules d'Hostilius plutôt qu'à la puissance de votre éloquence? Défenseur du testament, vous auriez, en généralisant la question, montré qu'elle intéressait tous les testaments; chargé de faire valoir les droits du soldat, vous auriez, par une figure qui vous est ordinaire, ranimé la cendre du père; vous l'auriez fait paraître aux yeux de l'assemblée; on l'eût vu embrasser son fils, le baigner de ses larmes, le recommander aux centumvirs; il eût attendri les pierres et arraché des larmes aux objets insensibles. Enfin, vous auriez fait oublier que cette sentence : *Réglez-vous sur les termes de l'acte*, se trouve dans la loi des Douze Tables, que vous préférez à tous les livres du monde; elle eût paru tirée des aphorismes de quelque maître inconnu.

LVIII. Vous faites le procès à la paresse de nos jeunes gens qui n'apprennent pas cet art si facile d'abord, selon vous. Mais, sur cette prétendue facilité, je m'en rapporte à nos jurisconsultes, si fiers de leur science, et qui s'en prévalent comme d'une conquête qui leur a coûté beaucoup de peines; je m'en rapporte à vous-même, qui tout en assurant que la jurisprudence est un art facile, convenez pourtant qu'elle n'est pas encore un art, mais qu'elle peut le devenir un jour, si quelqu'un, avec le secours d'un autre art, prend la peine d'en réunir les éléments. Vous ajoutez que l'étude en est pleine de charme; c'est un plaisir qu'on vous abandonne, et qu'on n'est pas tenté de vous envier; et si l'on nous laisse le choix de nos études, il n'est personne qui n'aime mieux lire le *Teucer* de Pacuvius que le Traité de Manilius sur les contrats de vente. L'amour de la patrie, dites-vous encore, doit nous donner le désir de connaître tout ce qu'ont établi nos ancêtres; mais ne voyez-vous pas que les vieilles lois, ou sont tombées en désuétude par leur antiquité même, ou ont été abrogées par des lois plus nouvelles. Quant à l'influence morale que vous accordez à l'étude des lois, par les récompenses qu'elles décernent à la vertu, les peines qu'elles infligent au vice, je pensais que la vertu (si toutefois on peut l'inspirer aux hommes) s'inspire par la persuasion et par une bonne éducation, et non par les menaces, la force et la crainte. Assurément il n'est pas besoin du droit civil pour savoir qu'il est bien de s'abstenir du mal.

Vous voulez bien m'accorder, et c'est une exception que vous faites en ma faveur, que sans savoir le droit, je puis me tirer de toute espèce de causes. Je conviens que je ne l'ai point appris; j'ajouterai que, dans toutes les causes qui m'ont été confiées, dans celles même qui roulaient sur des points de droit, je n'ai jamais eu lieu de regretter cette science; car il y a bien de la différence entre posséder un art à fond, et en connaître ce qui nous est indispensable pour l'usage journalier et le commerce de la vie. Qui de nous n'est pas à même d'aller visiter ses domaines et ses champs, soit pour faire ses récoltes, soit pour

patefecit dicendo, quod fuisset imperitis occultius? Nempe ejus omnis oratio versata est in eo, ut scriptum plurimum valere oportere defenderet. At in hoc genere pueri apud magistros exercentur omnes, quum in ejusmodi causis alias scriptum, alias æquitatem defendere docentur. Et, credo, in illa militis causa, si tu aut heredem, aut militem defendisses, ad Hostilianas te actiones, non ad tuam vim et oratoriam facultatem contulisses. Tu vero, vel si testamentum defenderes, sic ageres, ut omne omnium testamentorum jus in eo judicio positum videretur; vel si causam ageres militis, patrem ejus, ut soles, dicendo a mortuis excitasses; statuisses ante oculos; complexus esset filium, flensque eum centumviris commendasset; lapides mehercule omnes flere ac lamentari coegisset : ut totum illud, UTI LINGUA NUNCUPASSIT, non in XII Tabulis, quas tu omnibus bibliothecis anteponis, sed in magistri carmine scriptum videretur.

LVIII. Nam quod inertiam accusas adolescentium, qui istam artem, primum facillimam, non ediscant; quæ quam sit facilis, illi viderint, qui ejus artis arrogantia, quasi difficillima sit, ita subnixi ambulant, deinde etiam tu ipse videris, qui eam artem facilem esse dicis, quam concedis adhuc artem omnino non esse, sed aliquando, si quis aliam artem didicerit, ut hanc artem efficere possit, tum esse illam artem futuram : deinde, quod sit plena delectationis; in quo tibi remittunt omnes istam voluptatem, et ea se carere patiuntur, nec quisquam est eorum, qui, si jam sit ediscendum sibi aliquid, non Teucrum Pacuvii malit, quam Manilianas venalium vendendorum leges ediscere. Tum autem quod amore patriæ censes nos nostrorum majorum inventa nosse debere; non vides, veteres leges aut ipsa sua vetustate consenuisse, aut novis legibus esse sublatas? Quod vero viros bonos jure civili fieri putas, quia legibus et præmia proposita sint virtutibus, et supplicia vitiis : equidem putabam, virtutem hominibus (si modo tradi ratione possit) instituendo et persuadendo, non minis, et vi, ac metu tradi. Nam ipsum quidem illud, etiam sine cognitione juris, quam sit bellum, cavere malum, scire possumus.

De me autem ipso, cui uni tu concedis, ut, sine ulla juris scientia, tamen causis satisfacere possim, tibi hoc, Crasse, respondeo, neque me unquam jus civile didicisse, neque tamen in iis causis, quas in jure possem defendere, unquam istam scientiam desiderasse. Aliud est enim, esse artificem cujusdam generis atque artis, aliud in communi vita et vulgari hominum consuetudine nec hebetem, nec rudem. Cui nostrum non licet fundos nostros obire, aut res rusticas vel fructus causa, vel delectationis, invisere? tamen nemo tam sine oculis, tam sine mente vivit, ut, quid sit sementis ac messis, quid arborum putatio ac vitium, quo tempore anni, aut quo modo ea fiant, omnino nesciat. Num igitur, si cui fundus inspiciendus, aut si mandandum aliquid procuratori de agricultura, aut imperandum villico sit, Magonis Carthaginiensis sunt libri per-

s'y divertir? est-il quelqu'un qui soit assez dépourvu de la faculté de voir et de réfléchir, pour ignorer ce que c'est qu'ensemencer, faire la moisson, émonder les arbres et les vignes; comment et dans quelle saison on procède à ces différents travaux? Si je veux inspecter mes terres, faire à mon intendant quelque observation sur la culture, ou donner des ordres à mon fermier, serai-je obligé d'étudier l'ouvrage de Magon le Carthaginois? ne me suffira-t-il pas à cet égard de l'intelligence commune à tous les hommes? Pourquoi ne ferions-nous pas de même pour le droit civil? L'habitude des affaires, les occupations du barreau, les plaidoyers que nous avons occasion de prononcer, tout cela ne peut-il pas nous donner assez de lumières pour ne pas paraître étrangers aux lois et aux usages de notre patrie? S'il nous tombe entre les mains quelque cause obscure, épineuse, est-il donc bien difficile de venir consulter Scévola? Et même, sans cela, les parties ne manquent pas de nous remettre leur affaire accompagnée de toutes les consultations, de tous les éclaircissements possibles. Lorsqu'il s'agit d'une question de fait, lorsqu'il faut régler des limites, sans que nous nous soyons transportés sur les lieux, ou bien examiner la teneur d'un contrat, juger de simples écritures, nous sommes forcés de débrouiller des matières obscures et difficiles : craindrons-nous, si nous avons besoin de connaître les lois, ou les décisions des jurisconsultes, de nous trouver embarrassés, parce que nous n'aurons pas étudié le droit dès notre jeunesse?

LIX. Mais la science du droit n'est-elle donc d'aucune utilité pour l'orateur? Comme son éloquence a besoin d'être nourrie d'une grande variété de connaissances, je ne saurais prétendre qu'aucune science lui soit absolument inutile; mais celles qui lui sont indispensables sont si étendues, si difficiles et si multipliées, que je ne voudrais pas le voir partager son temps entre un trop grand nombre d'études. Niera-t-on que l'orateur, à la tribune, ne tirât un grand avantage du talent de Roscius pour régler son geste et son maintien? Personne cependant ne conseillera aux jeunes gens qui se destinent à parler en public, d'étudier la pantomime avec autant de soin que les comédiens. Qu'y a-t-il de plus nécessaire à l'orateur que la voix? Je ne lui dirai pas cependant de la soigner comme font les Grecs et certains acteurs, qui passent plusieurs années à déclamer assis, et qui, les jours qu'ils doivent monter sur la scène, exercent leur voix pendant qu'ils sont au lit, l'animent, l'élèvent peu à peu, et après la représentation, la font redescendre du ton le plus aigu jusqu'au ton le plus grave, comme pour la recueillir et la faire rentrer en eux-mêmes. Si nous voulions en user ainsi, nos clients seraient condamnés, avant que nous eussions pu saisir le rhythme et la cadence. Si nous n'avons pas le temps de donner beaucoup de soin au geste, qui est d'un si grand secours à l'orateur, ni à la voix qui soutient et relève si bien l'éloquence; si nous ne pouvons y consacrer que le peu d'instants que nous laissent nos occupations journalières: à plus forte raison ne devons-nous pas perdre notre temps à l'étude du droit; car on peut, même sans maître, en prendre une connaissance générale. Il y a d'ailleurs cette différence, qu'on ne peut pas au besoin emprunter la voix et le geste d'un autre; au lieu que, dans quelque cause que ce soit, on peut s'éclairer à l'instant même, en recourant, soit aux livres, soit aux jurisconsultes. Aussi les orateurs grecs, quelque habiles, quelque savants qu'ils soient, ont toujours auprès d'eux des jurisconsultes qui leur prêtent le se-

discendi? an hac communi intelligentia contenti esse possumus? Cur ergo non iidem in jure civili, præsertim quum in causis, et in negotiis, et in foro conteramur, satis instructi esse possumus ad hoc duntaxat, ne in nostra patria peregrini atque advenæ esse videamur? Ac si jam sit causa aliqua ad nos delata obscurior, difficile, credo, sit, cum hoc Scævola communicare; quanquam ipsi omnia, quorum negotium est, consulta ad nos et exquisita deferunt. An vero si de re ipsa, si de finibus, quum in rem præsentem non venimus, si de tabulis et perscriptionibus controversia est, contortas res et sæpe difficiles necessario perdiscimus : si leges nobis, aut si hominum peritorum responsa cognoscenda sunt, veremur, ne ea, si ab adolescentia juri civili minus studuerimus, non queamus cognoscere?

LIX. Nihilne igitur prodest oratori juris civilis scientia? Non possum negare prodesse ullam scientiam, ei præsertim, cujus eloquentia copia rerum debeat esse ornata; sed multa et magna, et difficilia sunt ea, quæ sunt oratori necessaria, ut ejus industriam in plura studia distrahere nolim. Quis neget, opus esse oratori, in hoc oratorio motu statuque, Roscii gestum et venustatem? tamen nemo suaserit studiosis dicendi adolescentibus, in gestu discendo histrionum more elaborare. Quid est oratori tam necessarium, quam vox? tamen, me auctore, nemo dicendi studiosus, Græcorum more, et tragœdorum, voci serviet, qui et annos complures sedentes declamitant, et quotidie, antequam pronuntient, vocem cubantes sensim excitant; eamdemque, quum egerunt, sedentes ab acutissimo sono usque ad gravissimum sonum recipiunt, et quasi quodam modo colligunt. Hoc nos si facere velimus, ante condemnentur ii, quorum causas receperimus, quam toties, quoties perscribitur, pæanem, aut munionem citarimus. Quod si in gestu, qui multum oratorem adjuvat, et in voce, quæ una maxime eloquentiam vel commendat, vel sustinet, elaborare nobis non licet; ac tantum in utroque assequi possumus, quantum, in hac acie quotidiani muneris, spatii nobis datur : quanto minus est ad juris civilis perdiscendi occupationem descendendum? quod et summatim percipi sine doctrina potest, et hanc habet ab illis rebus dissimilitudinem, quod vox et gestus subito sumi, et aliunde arripi non potest; juris utilitas ad quamque cau

cours de leurs lumières, et qu'on désigne, comme vous venez de le dire, sous le nom de *praticiens*. L'usage des Romains est plus sage, sans doute, puisque chez eux l'autorité des hommes les plus illustres semble donner aux lois un caractère plus imposant encore; mais si les Grecs eussent pensé que le droit civil était nécessaire à l'orateur, ils auraient bien imaginé de le lui faire apprendre, au lieu de lui adjoindre un praticien.

LX. Selon vous, la connaissance du droit préserve nos dernières années d'un fâcheux abandon : c'est ce qu'on peut dire des richesses. Mais d'abord il ne s'agit pas ici de ce qui nous est utile, mais bien de ce qui est nécessaire à l'orateur. Ensuite, pour rappeler encore et appliquer à l'orateur l'exemple que j'ai déjà cité plusieurs fois, Roscius a coutume de dire qu'à mesure qu'il avancera en âge, il aura soin de ralentir le jeu de la flûte, et d'adoucir sa déclamation. Si, malgré la contrainte du rhythme et de la mesure, il a imaginé cet expédient pour reposer sa vieillesse, combien ne nous est-il pas plus facile d'adoucir aussi notre déclamation, et même de nous en faire une nouvelle! Vous n'ignorez pas, Crassus, de combien de manières différentes on peut modifier son débit; je ne sais même si ce n'est pas vous qui le premier nous avez appris ce secret. Depuis quelque temps, votre déclamation est plus tranquille et plus douce, et ce ton grave et calme que vous prenez aujourd'hui ne vous attire pas moins d'éloges que la force et la véhémence de votre ancienne manière. On a vu plusieurs orateurs, comme Scipion et Lélius, employer toujours un ton modéré et soutenu, sans avoir recours aux éclats de voix, et sans forcer leurs poumons, comme Servius Galba. Mais si vous ne pouvez ou ne voulez pas prendre ce parti, craignez vous que la maison d'un homme illustre, d'un citoyen recommandable comme vous, ne devienne déserte, parce que les plaideurs ne l'assiégeront plus? Pour moi, je suis bien loin de penser ainsi, et au lieu de fonder la consolation de ma vieillesse sur cette foule de clients qui viennent nous consulter, cette solitude qui vous effraye me semble comme un port tranquille où j'aspire; car je trouve que, pour les derniers moments de la vie, il n'est pas d'asile plus doux que le repos.

Quant à l'histoire, à la politique, à la connaissance de l'antiquité, aux exemples dont l'orateur doit faire usage, tout cela est utile sans doute; mais si j'en ai besoin, qui m'empêche de recourir aux lumières de mon ami Longinus, dont la complaisance égale l'érudition? Que les jeunes gens lisent et écoutent beaucoup; qu'ils embrassent tous les genres d'études; qu'ils se forment à toutes les belles connaissances, j'y consens; mais il me semble qu'ils auront alors bien peu de temps pour faire tout ce que vous exigez d'eux; car vous leur imposez des lois trop rigoureuses peut-être pour cet âge, mais à peu près nécessaires cependant, selon vous, pour atteindre le but qu'ils se proposent. En effet, parler sans préparation sur toutes sortes de sujets, chercher dans le silence de la méditation des pensées justes et profondes, écrire sans cesse, comme vous l'avez recommandé, en disant que la plume était le meilleur de tous les maîtres; tout cela exige un travail

sam quamvis repente vel a peritis, vel de libris depromi potest. Itaque illi disertissimi homines ministros habent in causis juris peritos, quum ipsi sint peritissimi, et qui, ut abs te paullo ante dictum est, pragmatici vocantur. In quo nostri omnino melius multo, quod clarissimorum hominum auctoritate leges et jura tecta esse voluerunt. Sed tamen non fugisset hoc Græcos homines, si ita necesse esse arbitrati essent, oratorem ipsum erudire in jure civili, non ei pragmaticum adjutorem dare.

LX. Nam quod dicis senectutem a solitudine vindicari juris civilis scientia : fortasse etiam pecuniæ magnitudine. Sed nos, non quid nobis utile, verum quid oratori necessarium sit, quærimus. Quanquam, quoniam multa ad oratoris similitudinem ab uno artifice sumimus, solet idem Roscius dicere, se, quo plus sibi ætatis accederet, eo tardiores tibicinis modos, et cantus remissiores esse facturum. Quod si ille, adstrictus certa quadam numerorum moderatione et pedum, tamen aliquid ad requiem senectutis excogitat, quanto facilius nos non laxare modos, sed totos mutare possumus? Neque enim hoc te, Crasse, fallit, quam multa sint, et quam varia genera dicendi, et quod haud sciam, an tu primus ostenderis, qui jamdiu multo dicis remissius et lenius, quam solebas; neque minus hæc tamen tua gravissimi sermonis lenitas, quam illa summa vis et contentio probatur : multique oratores fuerunt, ut illum Scipionem audimus, et Lælium, qui omnia sermone conficerent paullo intentiore, nunquam, ut, Ser. Galba, lateribus, aut clamore contenderent. Quod si jam hoc facere non poteris, aut noles : vereris, ne tua domus, talis et viri, et civis, si a litigiosis hominibus non colatur, a ceteris deseratur? Equidem tantum absum ab ista sententia, ut non modo non arbitrer subsidium senectutis in eorum, qui consultum veniant, multitudine esse ponendum, sed tanquam portum aliquem, exspectem istam, quam tu times, solitudinem. Subsidium enim bellissimum existimo esse senectuti, otium.

Reliqua vero etiamsi adjuvant, historiam dico, et prudentiam juris publici, et antiquitatis iter, et exemplorum copiam, si quando opus erit, a viro optimo, et istis rebus instructissimo, familiari meo, Longino mutuabor. Neque repugnabo, quo minus (id quod modo hortatus es) omnia legant, omnia audiant, in omni recto studio atque humanitate versentur : sed mehercule non ita multum spatii mihi habere videntur, si modo ea facere et persequi volent, quæ a te, Crasse, præcepta sunt, qui mihi prope etiam nimis duras leges imponere visus es huic ætati, sed tamen ad id, quod cupiunt, adipiscendum prope necessarias. Nam et subitæ ad propositas causas exercitationes, et accuratæ, et meditatæ commentationes, ac stylus ille tuus, quem tu vere dixisti perfectorem dicendi esse ac magistrum, multi sudoris est, et illa orationis suæ cum scriptis alienis comparatio, et de alieno scripto subita, vel laudandi, vel

opiniâtre; et pour comparer ses discours avec les écrits des autres, pour savoir tout à coup signaler les beautés ou les défauts d'un ouvrage, soutenir ou réfuter une opinion, il faut tout à la fois beaucoup d'effort de mémoire et une grande souplesse d'imagination.

LXI. Mais, ce qui me paraît effrayant, et plus propre à décourager qu'à faire naître l'émulation, vous voulez que chaque orateur soit dans son genre un Roscius; vous ajoutez que l'auditeur est moins disposé à approuver ce qu'il y a de bon, qu'il n'est rebuté des défauts. Cependant on ne nous juge pas, je crois, avec la même sévérité que les comédiens. Qu'un orateur ait la voix enrouée, on l'écoutera encore avec attention, parce que le sujet qu'il traite suffit pour exciter l'intérêt. Mais que le même accident arrive à Ésopus, aussitôt le mécontentement public éclatera. Lorsque ce que nous entendons ne nous procure pas d'autre plaisir que de charmer notre oreille, tout ce qui peut diminuer ce plaisir nous choque et nous irrite. Mais il y a dans l'éloquence bien des parties qui nous attachent; si toutes ne sont pas également élevées, la plupart du moins sont importantes, et ce qu'il y a de vraiment beau ne peut manquer d'être apprécié.

Pour en revenir à ce que nous avons dit en commençant cet entretien, donnons, suivant la définition de Crassus, le nom d'orateur à celui qui sait parler de manière à persuader; mais n'étendons pas ses études au delà du cercle du barreau et des intérêts de ses concitoyens. Qu'il renonce à toutes les autres connaissances, quelque nobles, quelque belles qu'elles puissent être; qu'il se borne à son art, et s'y consacre jour et nuit; qu'il imite le zèle infatigable de l'Athénien Démosthène, à qui sans doute personne ne contestera la puissance de la parole. On sait que ce grand homme, à force de travail et d'efforts, parvint à triompher des obstacles de la nature. Né bègue, au point de ne pouvoir prononcer la première lettre de son art, il s'appliqua si bien à corriger ce défaut, que personne ne parlait plus distinctement que lui. Il avait la respiration courte : à force d'exercice, il apprit à la ménager au point de pouvoir élever et abaisser deux fois la voix dans la même période, comme ses écrits nous l'apprennent. On dit encore qu'il mettait des cailloux dans sa bouche, et prononçait d'une haleine et à haute voix une longue tirade de vers, et cela non pas en se tenant en place, mais en marchant, et gravissant avec effort dans des lieux escarpés. Voilà, Crassus, de quelle manière je pense qu'il faut exhorter les jeunes gens au travail : quant à ces connaissances si étendues, et que vous empruntiez tout à l'heure à tant d'arts différents, je sais que vous les posssédez toutes, mais je ne les crois pas nécessaires à l'orateur, et je ne saurais les renfermer dans le domaine de l'éloquence.

LXII. Lorsque Antoine eut cessé de parler, Sulpicius et Cotta ne savaient à laquelle des deux opinions ils devaient donner la préférence. Crassus reprit : Vous faites de l'orateur une espèce de manœuvre, et je ne sais trop, Antoine, si ce que vous venez de dire est votre véritable opinion, ou si vous n'avez pas voulu faire usage du merveilleux talent que vous avez pour la réfutation, et que personne ne porta jamais plus loin que

vituperandi, vel comprobandi, vel refellendi causa, disputatio, non mediocris contentionis est, vel ad memoriam, vel ad imitandum.

LXI. Illud vero fuit horribile, quod mehercule vereor, ne majorem vim ad deterrendum habuerit, quam ad cohortandum. Voluisti enim in suo genere unumquemque nostrum quasi quemdam esse Roscium; dixistique, non tam ea, quæ recta essent, probari, quam quæ prava sunt fastidiis adhærescere : quod ego non tam fastidiose in nobis, quam in histrionibus, spectari puto. Itaque nos raucos sæpe attentissime audiri video; tenet enim res ipsa atque causa : at Æsopum, si paullum irrauserit, explodi. A quibus enim nihil præter voluptatem aurium quæritur, in iis offenditur, simul atque imminuitur aliquid de voluptate. In eloquentia autem multa sunt, quæ teneant, quæ si omnia summa non sunt (et pleraque tamen magna sunt), necesse est, ea ipsa quæ sunt, mirabilia videri.

Ergo, ut ad primum illud revertar, sit orator nobis is, qui, ut Crassus descripsit, accommodate ad persuadendum possit dicere. Is autem concludatur in ea, quæ sunt in usu civitatum vulgari ac forensi; remotisque ceteris studiis, quamvis ea sint ampla atque præclara, in hoc uno opere, ut ita dicam, noctes et dies urgeatur; imiteturque illum, cui sine dubio summa vis dicendi conceditur, Atheniensem Demosthenem, in quo tantum studium fuisse, tantusque labor dicitur, ut primum impedimenta naturæ diligentia industriaque superaret; quumque ita balbus esset, ut ejus ipsius artis, cui studeret, primam litteram non posset dicere, perfecit meditando, ut nemo planius eo locutus putaretur; deinde quum spiritus ejus esset angustior, tantum continenda anima in dicendo est assecutus, ut una continuatione verborum (id quod ejus scripta declarant) binæ ei contentiones vocis et remissiones continerentur; qui etiam (ut memoriæ proditum est), conjectis in os calculis, summa voce versus multos uno spiritu pronuntiare consuescebat; neque is consistens in loco, sed inambulans, atque adscensu ingrediens arduo. Hisce ego cohortationibus, Crasse, ad studium et ad laborem incitandos juvenes vehementer assentior : cetera, quæ collegisti ex variis et diversis studiis et artibus, tametsi ipse es omnia consecutus, tamen ab oratoris proprio officio atque munere sejuncta esse arbitror.

LXII. Hæc quum Antonius dixisset, sane dubitare visus est Sulpicius, et Cotta, utrius oratio propius ad veritatem videretur accedere. Tum Crassus : Operarium nobis quemdam, Antoni, oratorem facis, atque haud scio, an aliter sentias, et utare tua illa mirifica ad refellendum consuetudine, qua tibi nemo unquam præstitit; cujus quidem ipsius facultatis exercitatio oratorum propria est, sed jam in philosophorum consuetudine versatur, maximeque eorum,

vous. Cet art appartient sans doute en propre à l'orateur, mais il est aussi employé maintenant par les philosophes, surtout par ceux qui discourent fort au long sur toutes sortes de sujets, et soutiennent également le pour et le contre. Pour moi, j'ai cru qu'en parlant devant de tels auditeurs, je ne devais pas me contenter de tracer le portrait d'un avocat destiné à passer sa vie sur les bancs des tribunaux, et bornant son talent à ce qu'exigent les causes les plus ordinaires. Je me suis fait de l'orateur une idée plus grande, persuadé que, dans notre république surtout, il devait réunir en lui tout ce qui pouvait donner de l'éclat à son éloquence. Comme vous le renfermez dans un cercle fort étroit, il vous sera plus facile de nous développer ce que vous exigez de lui, et les règles que vous lui prescrivez. Mais nous ferons bien, je pense, de renvoyer à demain la suite de cet entretien : il s'est assez prolongé aujourd'hui. Scévola doit se rendre à sa campagne; il faut le laisser reposer, en attendant que la chaleur se passe, et voici l'heure d'aller prendre nous-mêmes un repos dont nous avons besoin.

Tout le monde approuva cet avis. Je regrette, dit Scévola, d'avoir promis à Lélius d'être aujourd'hui à ma maison de Tusculum; j'entendrais Antoine avec un grand plaisir. Puis il se leva, et ajouta en souriant : Je ne lui en veux pas tant d'avoir maltraité notre droit civil, que je ne lui sais gré d'être convenu qu'il ne le connaissait pas.

LIVRE SECOND.

ARGUMENT.

A la place de Scévola, qui a pris part au premier Dialogue, paraissent deux nouveaux interlocuteurs, Q. Catulus et C. Julius César, distingués, l'un par la douceur et l'élégance de la diction, l'autre, par le talent de la plaisanterie.

Ce Livre est consacré tout entier à l'*invention* et à la *disposition*. Comme Antoine excellait surtout dans cette partie de l'art oratoire, c'est lui qui est chargé d'en développer les principes. Après un brillant éloge de l'éloquence, il examine, depuis le chapitre X jusqu'au chapitre XVIII, les différents genres sur lesquels elle peut s'exercer. Cette partie est terminée par une digression sur l'histoire. Il réfute ensuite les doctrines des rhéteurs grecs, comme insuffisantes, et s'étend (XIX-XLI) sur la nature des causes, sur la manière de les considérer, sur le choix des arguments et des preuves; il indique les sources où il faut les puiser. Enfin, il enseigne (XLII-LIII) les moyens de se concilier la bienveillance des juges, et d'émouvoir leurs passions. César à son tour (LIV-LXXI) donne des préceptes détaillés sur la plaisanterie. Antoine continue alors (LXXII-LXXXIII) à exposer sa méthode sur l'invention et la disposition. Il passe en revue les différentes parties du discours, et les règles qui conviennent à chacune. Dans les derniers chapitres, il traite rapidement du genre délibératif, du panégyrique, et de la mémoire artificielle.

I. Dans notre jeunesse, mon cher Quintus, c'était, si vous vous en souvenez, une opinion généralement répandue que L. Crassus n'avait d'autre instruction que celle que peut donner l'éducation du premier âge, et que M. Antoine n'en avait aucune. Beaucoup de personnes même, qui ne partageaient pas cette idée, se plaisaient à nous tenir le même langage, espérant par là modérer l'ardeur de notre zèle pour l'étude : on voulait nous faire entendre que si ces deux grands orateurs étaient parvenus, presque sans avoir rien appris, au plus haut degré d'habileté et d'éloquence, nous nous donnions une peine inutile, et que notre père, cet homme si sage et si bon, prenait, pour nous faire instruire, des soins bien superflus. Nous réfutions cette assertion, comme pouvaient le faire des enfants, par des témoignages domestiques; nous citions notre père, C. Aculéon, notre allié, et L. Cicéron, notre oncle. En effet, Aculéon, qui avait épousé notre tante maternelle, et pour qui Crassus eut toujours une affection particulière, et L. Cicéron, qui

qui de omni re proposita in utramque partem solent copiosissime dicere. Verum ego non solum arbitrabar, his præsertim audientibus, a me informari oportere, qualis esse posset is, qui habitaret in subselliis, neque quidquam amplius afferret, quam quod causarum necessitas postularet; sed majus quiddam videbam, quum censebam, oratorem, præsertim in nostra republica, nullius ornamenti expertem esse oportere. Tu autem, quoniam exiguis quibusdam finibus totum oratoris munus circumdedisti, hoc facilius nobis expones ea, quæ abs te de officiis præceptisque oratoris quæsita sunt : sed opinor, secundum hunc diem. Satis enim multa a nobis hodie dicta sunt. Nunc et Scævola, quoniam in Tusculanum ire constituit, paullum requiescet, dum se calor frangat; et nos ipsi, quoniam id temporis est, valitudini demus operam.

Placuit sic omnibus. Tum Scævola : Sane, inquit, vellem non constituissem, in Tusculanum hodie venturum esse, Lælio; libenter audirem Antonium. Et, quum exsurgeret, simul arridens, Neque enim, inquit, tam mihi molestus fuit, quod jus nostrum civile pervellit, quam jucundus, quod se id nescire confessus est.

LIBER SECUNDUS.

I. Magna nobis pueris, Quinte frater, si memoria tenes, opinio fuit, L. Crassum non plus attigisse doctrinæ, quam quantum prima illa puerili institutione potuisset; M. autem Antonium omnino omnis eruditionis expertem atque ignarum fuisse : erantque multi, qui, quanquam non ita sese rem habere arbitrarentur, tamen, quo facilius nos incensos studio dicendi a doctrina deterrerent, libenter id, quod dixi, de illis oratoribus prædicarent, ut, si homines non eruditi summam essent prudentiam atque incredibilem eloquentiam consecuti, inanis omnis noster esse labor, et stultum in nobis erudiendis, patris nostri, optimi ac prudentissimi viri, studium videretur. Quos tum, ut pueri, refutare domesticis testibus, patre, et C. Aculeone, propinquo nostro, et L. Cicerone, patruo, solebamus; quod de Crasso pater, et Aculeo (quocum erat nostra matertera), quem Crassus dilexit ex omnibus plurimum, et patruus, qui cum Antonio in Ciliciam profectus una decesserat, multa nobis de ejus studio doctrinaque sæpe narravit : quumque nos cum consobrinis nostris, Aculeonis filiis, et

mourut en Cilicie, où il était allé avec Antoine, nous parlaient souvent, ainsi que notre père, des études et des connaissances de Crassus; et comme on nous enseignait, aux fils d'Aculéon, nos cousins, et à nous, des choses qui étaient du goût de Crassus, et qu'il était lié avec nos maîtres, nous avons pu reconnaître (car notre grande jeunesse ne nous empêchait pas de l'apprécier) qu'il parlait le grec comme s'il n'eût pas connu d'autre langue; nous avons pu voir aussi, par les questions qu'il leur proposait, ou qu'il discutait lui-même dans ses entretiens, qu'aucun sujet ne lui était étranger. Pour ce qui est d'Antoine, nous tenions de notre oncle, homme fort éclairé, qu'à Athènes et à Rhodes, il allait fréquemment entendre les savants les plus distingués; et moi-même, dans mes premières années, autant que la timidité de mon âge me le permettait, j'ai souvent fait appel à ses lumières. Ce que j'avance ici ne sera pas nouveau pour vous, mon frère; car dès ce temps-là je vous disais que, d'après tout ce que j'avais recueilli de la bouche d'Antoine, il n'était pas de matière, de celle du moins dont je pouvais juger moi-même, où il ne me parût versé. Mais l'un et l'autre s'étaient fait un système. Crassus cherchait à faire dire de lui non pas que l'instruction lui manquait, mais qu'il la dédaignait; en même temps il voulait élever en tout les Romains au-dessus des Grecs. Antoine pensait que ses discours produiraient plus d'impression sur le peuple, s'il faisait croire que l'art était entièrement étranger à son éloquence. Ils espéraient tous deux avoir plus d'autorité, en paraissant, l'un mépriser les Grecs, l'autre ne pas même les connaître.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner ce qu'il faut penser de cette idée; mais ce qui nous importe en ce moment, ce qui fait le but de cet ouvrage, c'est de montrer que jamais personne n'excella dans l'éloquence, sans en avoir étudié les règles, et même sans avoir orné son esprit de connaissances presque universelles.

II. Les autres arts se suffisent, pour ainsi dire, et se soutiennent par eux-mêmes; l'art de bien dire, qui comprend à la fois et la science, et l'habileté, et l'élégance, n'a pas de bornes fixes dans lesquelles on puisse le circonscrire. Celui qui ambitionne le titre d'orateur doit pouvoir discourir avec succès sur tout ce qui peut faire la matière d'une discussion, ou renoncer à la gloire de l'éloquence. J'avoue qu'à Rome et dans la Grèce, où ce talent fut toujours en honneur, plusieurs orateurs se sont fait un grand nom, sans avoir des lumières si étendues; mais qu'on ait jamais pu atteindre à l'éloquence de Crassus et d'Antoine, à moins de posséder toutes les connaissances nécessaires à la perfection d'un talent aussi complet et aussi riche que le leur, c'est ce que je nie formellement. En me déterminant à écrire l'entretien qu'ils eurent autrefois sur cette matière, j'ai voulu détruire l'opinion généralement répandue que le premier avait peu de connaissances, et que le second était tout à fait ignorant; reproduire et conserver les belles choses que je pense que ces grands orateurs ont dites sur l'éloquence, si toutefois je suis capable de les exprimer dignement; enfin sauver, autant qu'il était en moi, d'un injurieux oubli le souvenir de leur gloire, qui semble s'effacer de la mémoire des hommes. Si l'on pouvait les connaître d'après leurs propres ouvrages, je me serais peut-être dispensé d'entre-

ea disceremus, quæ Crasso placerent, et ab his doctoribus, quibus ille uteretur, erudiremur, etiam illud sæpe intelleximus (quum essemus ejusmodi, quod vel pueri sentire poteramus), illum et græce sic loqui, nullam ut nosse aliam linguam videretur, et doctoribus nostris ea ponere in percunctando, eaque ipsum omni in sermone tractare, ut nihil esse ei novum, nihil inauditum videretur. De Antonio vero, quanquam sæpe ex humanissimo homine, patruo nostro, acceperamus, quemadmodum ille vel Athenis vel Rhodi se doctissimorum hominum sermonibus dedisset: tamen ipse adolescentulus, quantum illius ineuntis ætatis meæ patiebatur pudor, multa ex eo sæpe quæsivi. Non erit profecto tibi, quod scribo, hoc novum (nam jam tum ex me audiebas), mihi illum ex multis, variisque sermonibus, nullius rei, quæ quidem esset in his artibus, de quibus aliquid existimare possem, rudem aut ignarum esse visum. Sed fuit hoc in utroque eorum, ut Crassus non tam existimari vellet non didicisse, quam illa despicere, et nostrorum hominum in omni genere prudentiam Græcis anteferre; Antonius autem probabiliorem hoc populo orationem fore censebat suam, si omnino didicisse nunquam putaretur; atque ita se uterque graviorem fore, si alter contemnere, alter ne nosse quidem Græcos videretur.

Quorum consilium quale fuerit, nihil sane ad hoc tempus. Illud autem est hujus institutæ scriptionis ac temporis, neminem eloquentia, non modo sine dicendi doctrina, sed ne sine omni quidem sapientia, florere unquam et præstare potuisse.

II. Etenim ceteræ fere artes se ipsæ per se tuentur singulæ; bene dicere autem, quod est scienter, et perite, et ornate dicere, non habet definitam aliquam regionem, cujus terminis septa teneatur. Omnia, quæcumque in hominum disceptationem cadere possunt, bene sunt ei dicenda, qui hoc se posse profitetur, aut eloquentiæ nomen relinquendum est. Quare equidem et in nostra civitate, et in ipsa Græcia, quæ semper hæc summa duxit, multos et ingeniis, et magna laude dicendi sine summa rerum omnium scientia fuisse fateor; talem vero exsistere eloquentiam, qualis fuerit in Crasso et Antonio, non cognitis rebus omnibus, quæ ad tantam prudentiam pertinerent, tantamque dicendi copiam, quanta in illis fuit, non potuisse confirmo. Quo etiam feci libentius, ut eum sermonem, quem illi quondam inter se de his rebus habuissent, mandarem litteris: vel ut illa opinio, quæ semper fuisset, tolleretur, alterum non doctissimum, alterum plane indoctum fuisse; vel ut ea, quæ existimarem a summis oratoribus de eloquentia divinitus esse dicta, custodirem litteris, si ullo modo assequi complectique potuissem; vel mehercule

prendre ce travail; mais il ne nous reste de l'un que quelques pages écrites dans sa jeunesse, et nous n'avons absolument rien de l'autre. J'ai cru devoir à de si beaux génies, tandis que leur mémoire est encore vivante au milieu de nous, de la rendre, si je puis, immortelle. J'espère que mon récit obtiendra toute confiance; car je ne parle pas de l'éloquence d'un Serv. Galba ou d'un Caïus Carbon, dont je pourrais dire tout ce que je voudrais sans craindre que les souvenirs de leurs contemporains démentissent mes discours : un grand nombre de ceux qui liront cet écrit ont souvent entendu les deux illustres orateurs; et leur témoignage sera pour moi comme une autorité vivante et animée, qui m'aidera à convaincre ceux qui n'ont pu les connaître.

III. Ne croyez pas, mon cher Quintus, que je vienne vous poursuivre avec un de ces traités de rhétorique qui vous semblent barbares, et dont vous n'avez pas besoin. Rien, en effet, n'est plus délicat ni plus élégant que votre diction. Mais soit raison, comme votre modestie aime à le dire; soit cette pudeur réservée et timide, qui retenait le père de l'éloquence, Isocrate, ainsi qu'il le rapporte lui-même; soit enfin que vous ayez pensé, comme vous le dites quelquefois en badinant, que c'était assez d'un beau parleur dans une famille, et peut-être même dans une cité tout entière; vous avez toujours reculé devant le rôle d'orateur. Je me flatte toutefois que vous ne rangerez pas l'écrit que je vous adresse dans la classe de ces ouvrages de rhétorique, justement décriés, à cause de l'absence de toute instruction grave et solide dans ceux qui les composent. Il me semble que dans cet entretien de Crassus et d'Antoine, rien n'a été omis de tout ce qu'on peut acquérir par un profond génie, un travail opiniâtre, une solide instruction et un long usage. Vous en jugerez facilement, mon frère, vous qui avez voulu apprendre par vous-même la théorie et les principes de l'éloquence, et qui vous en rapportez à mon expérience pour ce qui regarde la pratique. Je ne prolongerai pas davantage cet avant-propos; et, afin d'achever plus tôt la tâche difficile que je me suis imposée, je vais laisser parler mes interlocuteurs.

Le lendemain de leur première conversation, vers la seconde heure du jour, lorsque Crassus était encore au lit, Sulpicius assis à son chevet, et qu'Antoine se promenait avec Cotta sous le portique, on vit arriver le vieux Q. Catulus et C. Julius, son frère. Dès que Crassus en fut instruit il se hâta de se lever; et tous, étonnés de cette visite inattendue, l'attribuaient à quelque motif important. Après qu'ils eurent échangé, selon leur usage, des compliments affectueux : Qui peut, dit Crassus, vous amener si matin? Y a-t-il quelque chose de nouveau? — Rien, répondit Catulus, vous savez qu'on célèbre les jeux publics : mais (appelez-nous indiscrets, importuns, ou comme il vous plaira) César, étant venu me voir hier soir à ma maison de Tusculum, de la campagne qu'il y possède aussi, me dit qu'il avait rencontré Scévola sortant de chez vous, et que celui-ci lui avait raconté des merveilles d'un entretien, où, comme dans une école, et presque à la mode des Grecs, vous aviez longuement disserté sur l'éloquence avec Antoine, vous que j'ai essayé

etiam, ut laudem eorum, jam prope senescentem, quantum ego possem, ab oblivione hominum atque a silentio vindicarem. Nam si ex scriptis cognosci ipsi suis potuissent, minus hoc fortasse mihi esse putassem laborandum : sed quum alter non multum (quod quidem exstaret), et id ipsum adolescens, alter nihil admodum scripti reliquisset; deberi hoc a me tantis hominum ingeniis putavi, ut, quum etiam nunc vivam illorum memoriam teneremus, hanc immortalem redderem, si possem. Quod hoc etiam spe aggredior majore ad probandum, quia non de Ser. Galbæ, aut C. Carbonis eloquentia scribo aliquid, in quo liceat mihi fingere, si quid velim, nullius memoria jam refellente : sed edo hæc iis cognoscenda, qui eos ipsos, de quibus loquor, sæpe audierunt; ut duos summos viros, iis, qui neutrum illorum viderint, eorum, quibus ambo illi oratores cogniti sint, vivorum et præsentium, memoria teste, commendemus.

III. Nec vero te, carissime frater atque optime, rhetoricis nunc quibusdam libris, quos tu agrestes putas, insequor ut erudiam : quid enim tua potest oratione aut subtilius, aut ornatius esse? Sed quoniam, sive judicio, ut soles dicere, sive, ut ille pater eloquentiæ de se Isocrates scripsit ipse, pudore a dicendo et timiditate ingenua quadam refugisti; sive, ut ipse jocari soles, unum putasti satis esse non modo in una familia rhetorem, sed pæne in tota civitate : non tamen arbitror tibi hos libros in eo fore genere, quod merito, propter eorum, qui de dicendi ratione disputarunt, jejunitatem bonarum artium, possit illudi. Nihil enim mihi quidem videtur in Crassi et Antonii sermone esse præteritum, quod quisquam summis ingeniis, acerrimis studiis, optima doctrina, maximo usu cognosci ac percipi potuisse arbitraretur : quod tu facillime poteris judicare, qui prudentiam rationemque dicendi per te ipsum, usum autem per nos percipere voluisti. Sed, quo citius hoc, quod suscepimus, non mediocre munus, conficere possimus, omissa nostra adhortatione, ad eorum, quos proposuimus, sermonem disputationemque veniamus.

Postero igitur die, quam illa erant acta, hora fere secunda, quum etiam tum in lecto Crassus esset, et apud eum Sulpicius sederet, Antonius autem inambularet cum Cotta in porticu, repente eo Q. Catulus senex cum C. Julio fratre venit. Quod ubi audivit, commotus Crassus surrexit, omnesque admirati, majorem aliquam esse causam eorum adventus suspicati sunt. Qui quum inter se, ut ipsorum usus ferebat, amicissime consalutassent : — Quid vos tandem? Crassus, num quidnam, inquit, novi? — Nihil sane, inquit Catulus; etenim vides esse ludos : sed (vel tu nos ineptos licet, inquit, vel molestos putes) quum ad me in Tusculanum [inquit] heri vesperi venisset Cæsar de Tusculano suo, dixit mihi, a se Scævolam hinc euntem esse conventum, ex quo mira quædam se

vainement par tous les moyens possibles d'amener à une pareille discussion. J'avais bonne envie de vous entendre; mais je craignais que notre visite ne vous gênât. Mon frère m'a conjuré de l'accompagner chez vous. Il tenait de Scévola, m'a-t-il dit, qu'une bonne partie de votre entretien avait été remise à aujourd'hui. Si vous trouvez dans notre démarche un empressement indiscret, prenez-vous-en à César; si vous n'y voyez qu'une preuve d'amitié, tenez-nous-en compte à tous deux. Quant à nous, pourvu que notre présence ne vous déplaise pas trop, nous sommes fort aises d'être venus.

IV. — Quel que soit, dit Crassus, le motif qui vous amène, c'est toujours un bonheur pour moi de recevoir des amis aussi chers; mais, à dire vrai, j'aimerais mieux qu'en venant ici vous eussiez eu tout autre motif. Jamais, je vous le dis sincèrement, je ne fus plus mécontent de moi qu'hier : je me suis laissé aller à un excès de faiblesse; et voilà le tort que je me reproche. En cédant aux vœux de ces jeunes gens, j'ai oublié que j'étais vieux, et j'ai fait ce qui ne m'était jamais arrivé, même dans ma jeunesse, je me suis mis à discourir sur les principes et la théorie d'un art; mais, heureusement pour moi, mon rôle est fini, et c'est Antoine que vous allez entendre. — Assurément, dit César, j'ai un extrême désir de vous entendre poursuivre une dissertation longue et soutenue, comme celle dont on m'a parlé; mais si je ne puis avoir ce bonheur, je me contenterai encore du charme de votre conversation habituelle. Pourtant je veux essayer si j'aurai moins de pouvoir sur votre esprit que Cotta et mon ami Sulpicius; et peut-être mes instances obtiendront-elles la même complaisance de votre part pour Catulus et moi; mais si notre proposition vous déplaît, je n'insisterai pas davantage, de peur d'encourir aussi ce reproche d'*ineptie* que vous redoutez si fort. — J'ai toujours regardé ce mot d'*ineptus*, reprit Crassus, comme un des plus énergiques de notre langue : on l'emploie pour caractériser toute espèce d'inconvenance, et le sens en est extrêmement étendu. Il s'applique à l'homme qui ne sait pas choisir l'*à-propos*, qui parle plus qu'il ne faut, qui affiche la haute opinion qu'il a de lui-même, qui n'a aucun égard aux intérêts et à la dignité des personnes avec lesquelles il se trouve; enfin, qui ne connaît aucune bienséance, ne garde aucune mesure. Ce défaut est très-commun chez les Grecs, nation d'ailleurs si éclairée. Aussi, comme ils ne sentent pas tout ce qu'il a de désagréable, ils n'ont pas même de mot pour l'exprimer : vous aurez beau chercher, vous ne trouverez pas chez eux d'expression qui réponde à celle d'*ineptus*. Or de toutes les *inepties*, et le nombre en est infini, la plus grande, je crois, est d'aller, sans aucune nécessité, disputer et subtiliser comme ils font, en tous lieux et devant toutes sortes de personnes, sur les matières les plus difficiles. C'est à quoi pourtant ces jeunes gens nous ont forcés hier, malgré notre répugnance et nos refus.

V. — Mais les Grecs, répondit Catulus, qui ont acquis dans leur patrie l'illustration et la gloire dont vous jouissez dans la vôtre, Crassus,

audisse dicebat; te, quem ego, toties omni ratione tentans, ad disputandum elicere non potuissem, permulta de eloquentia cum Antonio disseruisse, et tanquam in schola, prope ad Græcorum consuetudinem, disputasse. Ita me frater exoravit, ne ipsum quidem a studio audiendi nimis abhorrentem, sed mehercule verentem tamen, ne molesti vobis interveniremus, ut huc secum venirem. Scævolam enim ita dicere aiebat, bonam partem sermonis in hunc diem esse dilatam. Hoc si tu cupidius factum existimas, Cæsari attribues; si familiarius, utrique nostrum : nos quidem, nisi forte molesti intervenimus, venisse delectat.

IV. — Tum Crassus, Equidem, quæcumque causa vos huc attulisset, lætarer, quum apud me viderem homines mihi carissimos et amicissimos; sed tamen, vere dicam, quævis mallem fuisset, quam ista, quam dicis. Ego enim (ut, quemadmodum sentio, loquar) nunquam mihi minus, quam hesterno die, placui (magis adeo id facilitate, quam alia ulla culpa mea contigit); qui dum obsequor adolescentibus, me senem esse sum oblitus, feciqueid, quod ne adolescens quidem feceram, ut iis de rebus, quæ doctrina aliqua continerentur, disputarem. Sed hoc tamen cecidit mihi peropportune, quod, transactis jam meis partibus, ad Antonium audiendum venistis. — Tum Cæsar, Equidem, inquit, Crasse, ita sum cupidus te in illa longiore ac perpetua disputatione audiendi, ut, si id mihi minus contingat, vel hoc sim quotidiano tuo sermone contentus. Itaque experiar equidem illud, ut ne Sulpicius, familiaris meus, aut Cotta, plus quam ego apud te valere videatur; et te exorabo profecto, ut mihi quoque, et Catulo tuæ suavitatis aliquid impertias. Sin tibi id minus libebit, non te urgebo, neque committam, ut, dum vereare, tu ne sis ineptus, me esse judices. — Tum ille, Ego mehercule, inquit, Cæsar, ex omnibus latinis verbis hujus verbi vim vel maximam semper putavi : quem enim nos « ineptum » vocamus, is mihi videtur ab hoc nomen habere ductum, quod non sit aptus; idque in sermonis nostri consuetudine perlate patet. Nam qui aut, tempus quid postulet, non videt, aut plura loquitur, aut se ostentat, aut eorum, quibuscum est, vel dignitatis, vel commodi rationem non habet, aut denique in aliquo genere aut inconcinnus, aut multus est, is ineptus dicitur. Hoc vitio cumulata est eruditissima illa Græcorum natio : itaque quod vim hujus mali Græci non vident, ne nomen quidem ei vitio imposuerunt; ut enim quæras omnia, quomodo Græci ineptum appellent, non reperies. Omnium autem ineptiarum, quæ sunt innumerabiles, haud scio, an nulla sit major, quam illorum, qui solent, quocumque in loco, quoscumque inter homines visum est, de rebus aut difficillimis, aut non necessariis, argutissime disputare. Hoc nos ab istis adolescentibus facere inviti et recusantes heri coacti sumus.

V. — Tum Catulus, Ne Græci quidem, inquit, Crasse, qui in civitatibus suis clari et magni fuerunt, sicuti tu es,

et où nous désirons tous parvenir, ne ressemblaient pas à ces Grecs dont le babil fatigue continuellement nos oreilles. Cependant, lorsqu'ils étaient de loisir, ils ne se refusaient pas à ces sortes d'entretiens. Vous avez raison d'appeler *ineptes* ceux qui n'ont égard ni aux temps, ni aux lieux, ni aux personnes; mais le lieu où nous sommes vous semble-t-il mal choisi? ce portique où nous nous promenons, cette salle d'exercices, ces siéges nombreux qui nous entourent, ne rappellent-ils pas les gymnases des Grecs, et leurs conversations savantes? Direz-vous que le moment n'est pas favorable, au milieu du loisir si doux et si rare dont nous jouissons aujourd'hui? ou craignez-vous enfin qu'un semblable entretien ne convienne pas à des auditeurs comme nous, pour qui ces études font le plus grand charme de la vie? — Pour moi, reprit Crassus, je me fais une autre idée de tous ces objets : ces palestres, ces siéges, ces portiques, les Grecs, mon cher Catulus, les ont établis pour s'y promener et s'y divertir, et non pour y discuter. Il y avait des gymnases bien des siècles avant que les philosophes y fissent entendre leur babil; et aujourd'hui même, que tous les gymnases sont envahis par eux, leurs auditeurs préfèrent le bruit d'un disque à la plus belle leçon de philosophie. Si ce bruit vient à frapper leurs oreilles, en vain le philosophe les entretiendrait-il des sujets les plus sublimes, ils l'abandonnent au milieu de son discours, pour courir où les appellent les exercices de la palestre. Ainsi, de leur propre aveu, ils préfèrent le plus frivole plaisir à l'instruction la plus précieuse. Nous avons du loisir, dites-vous; j'en conviens; mais l'avantage du loisir, c'est de reposer son esprit, et non de le fatiguer.

VI. J'ai souvent entendu dire à mon beau-père que Lélius, dont il était gendre, accompagnait presque toujours Scipion à la campagne, et que là ils redevenaient tous deux enfants à un point incroyable, lorsqu'ils avaient pu s'échapper de Rome, comme des captifs qui rompraient leurs fers. J'ose à peine le dire de si grands personnages; mais Scévola m'a raconté plus d'une fois qu'ils ramassaient des coquillages et des cailloux sur les rivages de Caïète et de Laurente, et qu'ils s'amusaient aux jeux les plus puérils. Il en est de nous comme des oiseaux : nous les voyons travailler à se construire des nids, et se donner des soins pour eux et leur famille; puis, lorsque l'ouvrage est terminé, ils voltigent çà et là, et s'égayent en liberté, pour se délasser de leurs fatigues. Ainsi, épuisés par les travaux du forum et les occupations de la ville, nous aimons à égarer librement nos pensées, sans aucun soin qui nous occupe. Je ne faisais donc qu'exprimer mes vrais sentiments, lorsqu'en défendant la cause de Curius, je disais à Scévola : « Si aucun « testament ne peut être bien fait qu'autant que « vous l'aurez dicté, nous irons tous vous prier « de dicter les nôtres; vous seul, vous rédigerez « tous les testaments; et alors quel temps vous « restera-t-il pour vous occuper des affaires de la « république, pour vaquer à celles de vos amis « et aux vôtres, enfin, pour ne rien faire? » Et j'ajoutai : « Ce n'est point être libre, que de n'a- « voir pas quelquefois la faculté de ne rien faire. » Je persiste, Catulus, dans cette opinion, et dès que je suis à la campagne, mon bonheur est de n'avoir rien à faire, et de m'abandonner à une entière inaction. Ce que vous avez ajouté en troisième lieu, que, sans ces études, la vie n'aurait

nosque omnes in nostra republica volumus esse, horum Græcorum, qui se inculcant auribus nostris, simil fuerunt; nec tamen in otio sermones hujusmodi disputationesque fugiebant. Ac si tibi videntur, qui temporis, qui loci, qui hominum rationem non habent, inepti, sicut debent videri; num tandem aut locus hic non idoneus videtur, in quo porticus hæc ipsa, ubi ambulamus, et palæstra, et tot locis sessiones, gymnasiorum et græcarum disputationum memoriam quodammodo commovent? aut importunum tempus in tanto otio, quod et raro datur, et nunc peroptato nobis datum est? aut homines ab hoc genere disputationis alieni, qui omnes hi sumus, ut sine his studiis vitam nullam esse ducamus? — Omnia ista, inquit Crassus, ego alio modo interpretor, qui primum palæstram, et sedes, et porticus, etiam ipsos, Catule, Græcos, exercitationis et delectationis causa, non disputationis, invenisse arbitror. Nam et sæculis multis ante gymnasia inventa sunt, quam in his philosophi garrire cœperunt, et hoc ipso tempore, quum omnia gymnasia philosophi teneant, tamen eorum auditores discum audire, quam philosophum, malunt; qui simul ut increpuit, in media oratione de maximis rebus et gravissimis disputantem philosophum omnes unctionis causa relinquunt : ita levissimam delectationem gravissimæ, ut ipsi ferunt, utilitati anteponunt. Otium autem quod dicis esse, assentior; verum otii fructus est, non contentio animi, sed relaxatio.

VI. Sæpe ex socero meo audivi, quum is disceret, socerum suum Lælium semper fere cum Scipione solitum rusticari, eosque incredibiliter repuerascere esse solitos, quum rus ex urbe, tanquam e vinculis, evolavissent. Non audeo dicere de talibus viris, sed tamen ita solet narrare Scævola, conchas eos et umbilicos ad Caietam et ad Laurentum legere consuesse, et ad omnem animi remissionem, ludumque descendere. Sic enim se res habet : ut, quemadmodum volucres videmus, procreationis atque utilitatis suæ causa, fingere et construere nidos, easdem autem, quum aliquid effecerint, levandi laboris suis causa, passim ac libere solutas opere volitare; sic nostri animi forensibus negotiis, atque urbano opere defessi, gestiunt, ac volitare cupiunt, vacui cura ac labore. Itaque illud, quod ego in causa Curiana Scævolæ dixi, non dixi secus, ac sentiebam. « Nam si, inquam, Scævola, nullum erit « testamentum recte factum, nisi quod tu scripseris, « omnes ad te cives cum tabulis veniemus, omnium te- « stamenta tu scribes unus : quod igitur? inquam : quando « ages negotium publicum, quando amicorum? quando « tuum? quando denique nihil ages? » Tum illud addidi :

plus de charme pour vous, est moins propre à me faire entrer dans la discussion qu'à m'en éloigner. Lucilius, si connu par ses talents et par les grâces de son esprit, disait souvent qu'il désirait que ses ouvrages ne fussent lus ni par des hommes trop éclairés, ni par des ignorants, parce que ceux-ci n'y verraient rien, et que les autres y verraient peut-être plus que lui-même. C'est ce qui lui fait dire : *Je ne me soucie pas d'avoir Persius pour lecteur; j'aime mieux Décimus.* Le premier passait pour le plus docte et le plus éclairé des Romains; nous avons connu dans l'autre un homme de bien, et qui ne manquait pas de connaissances; mais il n'approchait pas de Persius. Je pense de même. Si j'avais à discourir sur cet art qui fait l'objet de nos études, je ne voudrais pas que ce fût en présence d'ignorants, mais encore moins devant vous; car j'aime mieux n'être pas entendu que d'être critiqué.

VII. — Il me semble, mon cher Catulus, dit alors César, que nous avons déjà assez bien employé notre temps, en venant ici; car tout en s'excusant de discourir, Crassus a discouru d'une manière infiniment agréable. Mais puisque le tour d'Antoine est venu, pourquoi l'empêchons-nous de nous développer ses idées sur l'éloquence? Cotta et Sulpicius attendent avec impatience qu'il prenne la parole. — Un moment, s'écria Crassus; je ne souffrirai pas qu'Antoine dise un mot, et moi-même je n'ouvrirai pas la bouche, si auparavant je n'obtiens de vous.... — Quoi donc? dit Catulus. — Que vous passiez la journée avec nous. — Comme Catulus hésitait, parce qu'il avait promis à son frère : Je réponds pour tous deux, dit César; nous obéirons, et lors même que vous me condamneriez à ne vous point entendre, je resterais encore. — Catulus ajouta en souriant : Il n'y a plus moyen de balancer, puisque je n'ai pas dit chez moi qu'on m'attende, et que César, chez qui je devais aller, s'est engagé si facilement, sans me demander mon avis. Alors, comme tous les yeux se portaient sur Antoine, il commença ainsi : — Écoutez donc, écoutez avez attention; vous allez entendre un homme qui a fréquenté les maîtres et les écoles [1], et qui est versé dans les principes des Grecs; je parlerai avec d'autant plus de confiance, que j'ai Catulus parmi mes auditeurs, Catulus, qui, de l'aveu des Grecs, comme de celui des Romains, parle les deux langues avec la même élégance et la même pureté. Mais puisque le talent de la parole, qu'il soit l'ouvrage de l'art, ou un don de la nature, ne saurait exister sans un peu d'effronterie, je vous déclare, mes chers disciples, que je vais vous enseigner ce que je n'ai jamais appris, en vous exposant mes idées sur l'éloquence. — Ce début fit sourire l'auditoire. Antoine poursuivit : Il me semble que dans l'éloquence le génie est tout, et l'art bien peu de chose. L'art, en effet, porte sur des choses que l'on connaît avec certitude, au lieu que l'orateur s'adresse à des opinions, et non à des connaissances positives. Nos auditeurs n'entendent rien aux matières dont nous les entretenons, et nous-mêmes n'en avons qu'une connaissance imparfaite. Aussi ils portent souvent des jugements opposés sur les mêmes faits; et nous-mêmes il nous arrive de soutenir alternativement des causes toutes contraires. Ainsi, non-seulement Crassus parlera contre moi, ou moi contre Crassus, quoique l'un de nous deux doive nécessairement

« Mihi enim liber esse non videtur, qui non aliquando « nihil agit. » In qua permaneo, Catule, sententia, neque, quum huc veni, hoc ipsum nihil agere, et plane cessare, delectat. Nam, quod addidisti tertium, vos eos esse, qui vitam insuavem sine his studiis putaretis, id me non modo non hortatur ad disputandum, sed etiam deterret. Nam ut C. Lucilius, homo doctus et perurbanus, dicere solebat, ea, quæ scriberet, neque ab indoctissimis se, neque, ab doctissimis legi velle; quod alteri nihil intelligerent, alteri plus fortasse, quam ipse; quo etiam scripsit, « Persium non curo legere (hic enim fuit, ut noramus, omnium fere nostrorum hominum doctissimus); Lælium Decimum volo (quem cognovimus virum bonum, et non illitteratum, sed nihil ad Persium) : sic ego, si jam mihi disputandum sit de his nostris studiis, nolim equidem apud rusticos, sed multo minus apud vos; malo enim non intelligi orationem meam, quam reprehendi.

VII. — Tum Cæsar, Equidem, inquit, Catule, jam mihi videor navasse operam, quod huc venerim; nam hæc ipsa recusatio disputationis disputatio quædam fuit mihi quidem perjucunda. Sed cur impedimus Antonium, cujus audio esse partes, ut de tota eloquentia disserat, quemque jamdudum Cotta et Sulpicius exspectant? Ego vero, inquit Crassus, neque Antonium verbum facere patiar, et ipse obmutescam, nisi prius a vobis impetraro... — Quidnam? inquit Catulus. — Ut hic sitis hodie. — Tum, quum ille dubitaret, quod ad fratrem promiserat, Ego, inquit Julius, pro utroque respondeo : sic faciemus; atque ista quidem conditione, vel ut verbum nullum faceres, me teneres. Hic Catulus arrisit; et simul : — Præcisa, inquit, mihi quidem dubitatio est, quoniam neque domi imperaram, et hic, apud quem eram futurus, sine mea sententia tam facile promisit. Tum omnes oculos in Antonium conjecerunt; et ille : Audite vero, audite, inquit; hominem enim audietis de schola, atque a magistro, et græcis litteris eruditum; et eo quidem loquar confidentius, quod Catulus auditor accessit : cui non solum nos latini sermonis, sed etiam Græci ipsi solent suæ linguæ subtilitatem elegantiamque concedere. Sed tamen, quoniam hoc totum, quidquid est, sive artificium, sive studium dicendi, nisi accessit os, nullum potest esse; docebo vos, discipuli, quod ipse non didici, quid de omni genere dicendi sentiam. Hic posteaquam arriserunt, Res mihi videtur esse, inquit, facultate præclara, arte mediocris. Ars enim earum rerum est, quæ sciuntur; oratoris autem omnis actio opinionibus, non scientia, continetur. Nam et apud eos dicimus, qui nesciunt, et ea dicimus, quæ nescimus ipsi : itaque et illi alias aliud iisdem de rebus et sentiunt, et judicant, et nos contrarias sæpe causas dicimus, non modo ut Crassus contra me dicat aliquando, aut ego contra Crassum, quum

avoir tort; mais quelquefois même l'un de nous deux, après avoir soutenu un parti dans une cause, soutiendra le parti contraire dans une cause pareille; et cependant la vérité est toujours une. J'ai donc à vous entretenir d'une chose qui est appuyée sur le mensonge, qui conduit rarement à la vérité; qui s'adresse aux passions, et souvent même aux erreurs des hommes; je le ferai néanmoins, si vous croyez que mon sentiment vaille la peine d'être écouté.

VIII. — Nous le croyons, dit Catulus, et nous désirons d'autant plus de l'entendre, que vous ne cherchez pas à nous séduire. Votre début sans prétention nous charme surtout par cette franchise que vous aimez, et qui ne cherche pas à se faire valoir.

J'ai établi en général, reprit Antoine, que l'art était pour peu de chose dans l'éloquence; mais je conviens aussi qu'on peut donner quelques préceptes ingénieux sur les moyens de manier les esprits des hommes, et de se rendre maître de leurs volontés. Si l'on veut donner le nom d'art à cette science, j'y consens. Puisque parmi ceux qui plaident des causes au barreau, le plus grand nombre ne suit ni principes, ni méthode, tandis que d'autres, mieux guidés par le travail ou l'habitude, savent mettre plus d'habileté dans leurs discours : il est évident qu'en cherchant pourquoi les uns réussissent mieux que les autres, et si l'on veut généraliser ces observations, on trouvera un art, ou quelque chose d'assez semblable à un art. Que n'ai-je le pouvoir de dévoiler en ce moment devant vous le secret de cette théorie, aussi bien que j'en aperçois tous les jours les éléments lorsque j'entends plaider au forum!

Si cette tâche est au-dessus de mes forces, je puis toujours dire ce dont je suis bien convaincu, que, quoique l'éloquence ne soit pas un art, il n'est rien de comparable à un orateur parfait : car sans parler ici de l'influence que le talent de la parole a toujours exercée dans les États libres et bien réglés, ce talent par lui-même a tant de charmes, qu'il n'est rien dont l'oreille ou l'âme des hommes puisse être plus agréablement flattée. Quelle musique plus douce qu'un discours harmonieux et débité avec grâce! quelle poésie plus mélodieuse qu'une période habilement cadencée! L'acteur le plus parfait charme-t-il autant par l'imitation, que l'orateur par la vérité elle-même? Quoi de plus délicat que des pensées vives et pressées, de plus admirable que des idées embellies de toute la pompe de l'expression, de plus achevé qu'une harangue où brillent tous les genres de beauté? Car il n'est aucune matière, susceptible d'être traitée avec grandeur ou avec élégance, qui ne soit du domaine de l'orateur.

IX. C'est à lui d'exprimer noblement son avis dans le sénat sur les intérêts les plus graves; c'est à lui de réveiller le peuple de sa langueur, ou de calmer la fougue de ses emportements; c'est l'éloquence qui confond le crime, c'est elle qui fait triompher l'innocence. Qui peut exhorter plus vivement au bien, détourner plus fortement du mal, flétrir le vice avec plus d'énergie, louer la vertu avec plus de magnificence, terrasser les passions par des coups plus violents, soulager la douleur par des consolations plus douces? Enfin, l'histoire elle-même, le témoin des siècles, le flambeau de la vérité, l'âme du souvenir, l'oracle de la vie, l'interprète des temps passés, quelle autre

alterutri necesse sit falsum dicere; sed etiam ut uterque nostrum eadem de re alias aliud defendat, quum plus uno verum esse non possit. Ut igitur in ejusmodi re, quæ mendacio nixa sit, quæ ad scientiam non sæpe perveniat, quæ opiniones hominum, et sæpe errores aucupetur, ita dicam, si causam putatis esse, cur audiatis.

VIII. — Nos vero, et valde quidem, Catulus inquit, putamus, atque eo magis, quod nulla mihi ostentatione videris esse usurus. Exorsus es enim non gloriose, magis, ut tu putas, a veritate, quam a nescio qua dignitate.

— Ut igitur de ipso genere sum confessus, inquit Antonius, artem esse non maximam : sic illud affirmo, præcepta posse quædam dari peracuta ad pertractandos animos hominum, et ad excipiendas eorum voluntates. Hujus rei scientiam, si quis volet magnam quamdam artem esse, dicere, non repugnabo. Etenim quum plerique temere ac nulla ratione causas in foro dicant, nonnulli autem propter exercitationem, aut propter consuetudinem aliquam, callidius id faciant; non est dubium, quin, si quis animadverterit, quid sit, quare alii melius, quam alii dicant, id possit notare. Ergo id qui toto in genere fecerit, is si non plane artem, at quasi artem quamdam invenerit. Atque utinam, ut mihi illa videre videor in foro atque in causis, ita nunc, quemadmodum ea reperirentur, possem vobis exponere!

Sed de me videro : nunc hoc propono, quod mihi persuasi, quamvis ars non sit, tamen nihil esse perfecto oratore præclarius. Nam, ut usum dicendi omittam, qui in omni pacata et libera civitate dominatur, tanta oblectatio est in ipsa facultate dicendi, ut nihil hominum aut auribus, aut mentibus jucundius percipi possit. Qui enim cantus moderatæ orationis pronuntiatione dulcior inveniri potest? quod carmen artificiosa verborum conclusione aptius? qui actor in imitanda, quam orator in suscipienda veritate jucundior? Quid autem subtilius, quam acutæ crebræque sententiæ? quid admirabilius, quam res splendore illustrata verborum? quid plenius, quam omni rerum genere cumulata oratio? Neque enim ulla non propria oratoris est res, quæ quidem ornate dici graviterque debeat.

IX. Hujus est in dando consilio de maximis rebus cum dignitate explicata sententia; ejusdem et languentis populi incitatio, et effrenati moderatio; eadem facultate et fraus hominum ad perniciem, et integritas ad salutem vocatur. Quis cohortari ad virtutem ardentius, quis a vitiis acrius revocare, quis vituperare improbos asperius, quis laudare bonos ornatius, quis cupiditatem vehementius frangere accusando potest? quis mœrorem levare mitius consolando? Historia vero testis temporum, lux veritatis, vita memoriæ, magistra vitæ, nuntia vetustatis, qua voce alia, nisi oratoris, immortalitati commendatur? Nam si qua est ars

voix que celle de l'orateur peut la rendre immortelle? car s'il est quelque autre art qui donne des règles sur l'invention et le choix des mots; si l'on dit d'un autre que de l'orateur qu'il sait donner un corps, une forme au discours et l'embellir par l'éclat des pensées et les grâces de l'expression; si, hors l'éloquence, il est un art qui apprenne à trouver les raisonnements et les idées, la disposition et la méthode, il faut avouer ou qu'on étend cet art au delà de ses limites, ou que ce qu'on lui attribue lui est commun avec un autre art. Si à l'éloquence seule appartiennent ces secrets, quand même des hommes qui cultivent d'autres arts se seraient exprimés avec talent, ce n'en serait pas moins à elle qu'il faudrait en rapporter la gloire. L'orateur, nous disait hier Crassus, peut parler très-bien des autres arts, pour peu qu'il les ait étudiés : de même ceux qui les professent pourront en parler avec élégance, s'ils se sont formés à celui de bien dire. Qu'un agriculteur, qu'un médecin, comme on l'a vu souvent, qu'un peintre, aient été éloquents, en parlant ou en écrivant sur l'agriculture, la médecine ou la peinture, il ne s'ensuit pas que l'éloquence appartienne à aucune de ces trois professions; mais telle est l'étendue de l'esprit humain, que souvent les hommes se forment d'eux-mêmes des notions sur tous les arts, sans les avoir étudiés. En général, on peut juger de ce qui est propre à chaque genre par les règles qui en dérivent; mais ce qui est encore plus certain, c'est que tous les autres arts peuvent, sans le secours de l'éloquence, atteindre le but qu'ils se proposent, au lieu que sans elle on ne saurait mériter le nom d'orateur. Ainsi les autres, s'ils sont éloquents, le doivent à un art étranger : l'orateur, au contraire, s'il n'a soin de s'assurer les moyens qui lui sont propres, ne peut pas aller chercher ailleurs le talent de la parole.

X. Je ne devrais pas, Antoine, dit Catulus, arrêter la marche de votre discours : mais vous me pardonnerez de vous interrompre, car *je ne puis m'empêcher de m'écrier*, comme dit ce personnage du *Trinummus;* tant vous m'avez paru caractériser avec justesse et louer avec magnificence la puissance de la parole. C'est à l'homme éloquent à célébrer l'éloquence, puisque, pour en faire l'éloge, c'est à elle-même qu'il doit avoir recours. Mais continuez; je conviens avec vous que l'éloquence est votre domaine, et que ceux qui se montrent éloquents dans un autre art usent d'une faculté d'emprunt, et qui leur est tout à fait étrangère.

— Il faut avouer, Antoine, dit à son tour Crassus, que la nuit vous a bien radouci : vous voilà devenu d'humeur traitable. Hier vous faisiez de l'orateur une espèce de forçat ou de manœuvre, borné à son métier, comme dit Cécilius, et dépourvu d'instruction et de culture.

— Hier, reprit Antoine, je m'attachais uniquement à vous réfuter, pour vous enlever vos disciples; mais aujourd'hui que je parle devant Catulus et César, je dois moins songer à lutter contre vous, qu'à exposer ma véritable opinion. Puisque nous destinons l'orateur à paraître au barreau et en présence de ses concitoyens, voyons d'abord quels sont ses devoirs et ses fonctions. Dans l'entretien d'hier, que Catulus et César n'ont point entendu, Crassus nous a expliqué en peu de mots les règles adoptées par la plupart des rhéteurs grecs, et il nous a plutôt fait connaître leur

alia, quæ verborum, aut faciendorum, aut deligendorum scientiam profiteatur; aut si quisquam dicitur, nisi orator, formare orationem, eamque variare et distinguere quasi quibusdam verborum sententiarumque insignibus; aut si via ulla, nisi ab hac una arte, traditur, aut argumentorum, aut sententiarum, aut denique descriptionis atque ordinis : fateamur aut hoc quod hæc ars profiteatur, alienum esse, aut cum alia aliqua arte esse commune. Sed si in hac una est ea ratio atque doctrina, non, si qui aliarum artium bene loculi sunt, eo minus id est hujus unius proprium; sed ut orator de iis rebus, quæ ceterarum artium sunt, si modo eas cognorit (ut heri Crassus dicebat), optime potest dicere : sic ceterarum artium homines ornatius illa sua dicunt, si quid ab hac arte didicerunt. Neque enim si de rusticis rebus agricola quispiam, aut etiam id, quod multi, medicus de morbis, aut de pingendo pictor aliquis diserte dixerit, aut scripserit, idcirco illius artis putanda sit eloquentia : in qua quia vis magna est in hominum ingeniis, eo multi etiam sine doctrina aliquid omnium generum atque artium consequuntur. Sed, quid cujusque sit proprium, et si ex eo judicari potest, quum videris, quid quæque doceant tamen hoc certius nihil esse potest, quam quod omnes artes aliæ sine eloquentia suum munus præstare possunt, orator sine ea nomen suum obtinere non potest : ut ceteri; si diserti sint, aliquid ab hoc habeant; hic nisi domesticis se instruxerit copiis, aliunde dicendi copiam petere non possit.

X. — Tum Catulus, Etsi, inquit, Antoni, minime impediendus est interpellatione iste cursus orationis tuæ, patiere tamen, mihique ignosces. « Non enim possum, quin exclamem, » ut ait ille in Trinummo : ita mihi vim oratoris quum exprimere subtiliter visus es, tum laudare copiosissime : quod quidem eloquentem vel optime facere oportet, ut eloquentiam laudet; debet enim ad eam laudandam, ipsam illam adhibere, quam laudat. Sed perge porro; tibi enim assentior, vestrum esse hoc totum, diserte dicere, idque si quis in alia arte faciat, eum assumto aliunde uti bono, non proprio, nec suo.

— Et Crassus, Nox te, inquit, nobis, Antoni, expolivit hominemque reddidit. Nam hesterno sermone, unius cujusdam operis, ut ait Cæcilius, remigem aliquem, aut bajulum, nobis oratorem descripseras, inopem quemdam humanitatis atque inurbanum.

— Tum Antonius, Heri enim, inquit, hoc mihi proposueram, ut, si te refellissem, hos a te discipulos abducerem : nunc, Catulo audiente et Cæsare, videor debere non tam pugnare tecum, quam, quid ipse sentiam, dicere. Sequitur igitur, quoniam nobis est hic, de quo loquimur

doctrine que son propre sentiment. Il a reconnu d'abord que les questions sur lesquelles l'éloquence peut s'exercer sont de deux espèces : les unes indéfinies, les autres déterminées. Il m'a paru qu'il entendait par indéfinies celles qui sont proposées d'une manière générale, comme quand on demande si l'éloquence, si les honneurs sont une chose désirable; par déterminées, celles où l'on spécifie les personnes, et qui roulent sur des faits positifs et précis. Telles sont les causes civiles et les contestations débattues au forum. Cette classe comprend surtout les procès plaidés devant les tribunaux, et les délibérations publiques. Quant au troisième genre de questions indiqué par Crassus, et reconnu, à ce que j'entends dire, par Aristote lui-même, qui a traité ces matières d'une manière si lumineuse, il peut être utile sans doute; mais je ne le crois pas d'une nécessité aussi indispensable. — De quoi voulez-vous parler? dit Catulus: n'est-ce pas du panégyrique? c'est là le troisième genre qu'on reconnaît ordinairement.

XI. — Oui, poursuivit Antoine, et je me rappelle le plaisir extrême que me causa un tel discours, ainsi qu'à tous ceux qui l'entendirent : ce fut lorsque vous prononçâtes l'éloge de votre mère Popillia, la première femme, je crois, à qui l'on ait décerné dans Rome un pareil honneur. Mais il ne me semble pas nécessaire d'assigner des règles et des préceptes pour tout ce qui peut faire le sujet d'un discours; car les principes qui s'appliquent à tous les genres d'éloquence peuvent aussi convenir au panégyrique, sans qu'on ait besoin d'en imaginer d'autres; et à défaut de préceptes, personne ignore-t-il ce qui est réellement louable chez les hommes? Il n'y a qu'à prendre pour base ce que dit Crassus au commencement de la harangue qu'il prononça pendant sa censure contre son collègue : *Je puis voir sans peine qu'on me surpasse dans tout ce qui dépend de la nature ou de la fortune; je ne puis souffrir qu'on l'emporte sur moi dans ce que les hommes peuvent acquérir par eux-mêmes.* Ainsi, lorsqu'on aura quelqu'un à louer, on sentira qu'il faut parler des dons de la fortune, comme la naissance, les richesses, les parents, les amis, la puissance, la santé, la beauté, la force, le génie, et les autres avantages, qui sont ou corporels ou étrangers à notre personne. Si celui dont nous faisons l'éloge les a possédés, nous le louerons d'en avoir fait un bon usage; s'il en a été privé, nous dirons qu'il a su s'en passer; s'il les a perdus, qu'il en a souffert la perte avec constance. Nous rapporterons ensuite les actes de générosité, de courage, de justice, de grandeur, de piété, de reconnaissance, d'humanité, enfin tout ce qu'il a fait ou supporté avec vertu. Celui qui veut louer saura bien apercevoir tous les traits semblables, ou en choisir d'opposés, si son but est de blâmer.

— Pourquoi donc, dit Catulus, refusez-vous d'admettre ce troisième genre, puisqu'il est dans la nature des choses? De ce que les règles en sont plus faciles, ce n'est pas une raison pour le supprimer. — Parce que je ne veux pas, répondit Antoine, m'arrêter à tous les genres de discours, même les moins importants, que l'orateur peut avoir à traiter, et faire supposer qu'il ne peut ouvrir la bouche, sans tout cet attirail de préceptes. Par exemple, on est souvent obligé de rendre té-

in foro atque in oculis civium constituendus, ut videamus, quid ei negotii demus, cuique eum muneri velimus esse præpositum. Nam Crassus heri, quum vos, Catule et Cæsar, non adessetis, posuit breviter in artis distributione idem, quod Græci plerique posuerunt, neque sane quid ipse sentiret, sed quid ab illis diceretur, ostendit : duo prima genera quæstionum esse, in quibus eloquentia versaretur, unum infinitum, alterum certum. Infinitum mihi videbatur id dicere, in quo aliquid generatim quæreretur, hoc modo : « Expetendane esset eloquentia? « expetendine honores? » certum autem, in quo quid in personis, et in constituta re et definita quæreretur : cujusmodi sunt, quæ in foro, atque in civium causis disceptationibusque versantur. Ea mihi videntur aut in lite ordinanda, aut in consilio dando esse posita : nam illud tertium, quod et a Crasso tactum est, et, ut audio, ille ipse Aristoteles, qui hæc maxime illustravit, adjunxit, etiamsi opus est, tamen minus est necessarium. — Quidnam? inquit Catulus; an laudationes? id enim video poni genus tertium.

XI. — Ita, inquit Antonius, et in eo quidem genere scio et me, et omnes, qui affuerunt, delectatos esse vehementer, quum abs te est Popillia, mater vestra, laudata; cui primum mulieri hunc honorem in nostra civitate tributum puto : sed non omnia, quæcumque loquimur, mihi videntur ad artem et ad præcepta esse revocanda. Ex his enim fontibus, unde omnia ornate dicendi præcepta sumuntur, licebit etiam laudationem ornare, neque illa elementa desiderare : quæ ut nemo tradat, quis est, qui nesciat, quæ sint in homine laudanda? Positis enim iis rebus, quas Crassus in illius orationis suæ, quam contra collegam censor habuit, principio dixit, « Quæ natura, aut fortuna darentur hominibus, in iis rebus se vinci posse animo æquo pati; quæ ipsi sibi homines parare possent, in iis rebus se vinci pati non posse : » qui laudabit quempiam, intelliget, exponenda sibi esse fortunæ bona. Ea sunt, generis, pecuniæ, propinquorum, amicorum, opum, valitudinis, formæ, virium, ingenii, ceterarumque rerum, quæ sunt aut corporis, aut extraneæ : si habuerit, bene his usum; si non habuerit, sapienter carnisse; si amiserit, moderate tulisse. Deinde, quid sapienter is, quem laudet, quid liberaliter, quid fortiter, quid juste, quid magnifice, quid pie, quid grate, quid humaniter, quid denique cum aliqua virtute aut fecerit, aut tulerit. Hæc, et quæ sint ejus generis, facile videbit, qui volet laudare quempiam; et qui vituperare, contraria.

— Cur igitur dubitas, inquit Catulus, facere hoc tertium genus, quoniam inest in ratione rerum? non enim, si est facilius, eo de numero quoque est excerpendum. — Quia nolo, inquit, omnia, quæ cadunt aliquando in oratorem,

moignage, et quelquefois avec étendue, comme je le fis quand je déposai contre Sex. Titius, citoyen turbulent et séditieux. Je rappelai la conduite que j'avais tenue pendant mon consulat, la lutte que j'avais soutenue pour l'intérêt de la république contre ce tribun factieux, tout ce qu'il avait fait lui-même de contraire au bien de l'État. Cette affaire dura longtemps; j'eus beaucoup à entendre, beaucoup à répondre. Croyez-vous pour cela qu'en traitant de l'éloquence, il faille donner des règles et une méthode sur la manière de déposer en justice? — Non, sans doute.

XII. — Si, comme il arrive souvent aux personnages du premier rang, on est chargé par un général de quelque message auprès du sénat; si le sénat vous envoie transmettre ses ordres à un général, à un roi, à une nation, il faudra, dans une circonstance semblable, employer une élocution plus soignée; mais irons-nous pour cela établir un genre et donner des préceptes particuliers? — Nullement. En pareil cas, l'habitude de la parole et la connaissance générale de l'art oratoire seront des ressources suffisantes. — Il en est de même de tous les sujets qui exigent le talent de la parole, et qui, comme je le disais tout à l'heure, en faisant l'éloge de l'éloquence, rentrent dans le domaine de l'orateur : ils n'ont pas de place, dans la division des genres, ils ne sont pas soumis à des préceptes déterminés; cependant ils demandent autant de soin que les plaidoyers. Tels sont les reproches, les exhortations, les consolations : ces différentes matières exigent tous les ornements de l'élocution; mais elles n'ont pas besoin des préceptes de l'art. — Je suis tout à fait de votre avis.

— Ne croyez-vous pas aussi, reprit Antoine, que pour écrire l'histoire il faut être orateur, et posséder un grand talent? — Oui, sans doute, pour l'écrire comme l'ont fait les Grecs; mais pour l'écrire comme nos Romains, il n'est pas besoin d'être éloquent; il suffit de ne pas mentir. — Ne méprisez pas nos compatriotes; les historiens grecs ont commencé eux-mêmes par ressembler à notre Caton, à Fabius Pictor, à Pison. Ecrire l'histoire, ce n'était d'abord que faire des annales. C'est pour cet objet, c'est pour conserver les souvenirs publics, que, dès les premiers temps de Rome, jusqu'au grand pontife P. Mucius, le grand pontife recueillait tous les événements de chaque année, et les écrivait sur une table blanchie qu'il exposait dans sa maison, afin que le peuple pût la consulter. Voilà ce qu'on nomme encore aujourd'hui les grandes Annales. Plusieurs historiens ont suivi cette manière : ils se contentaient de consigner les époques, les noms des personnages et des lieux, la mémoire des faits, sans y joindre aucun ornement. Tels avaient été parmi les Grecs Phérécyde, Hellanicus, Acusilas et beaucoup d'autres; tels furent à Rome Caton, Pison et Fabius Pictor. Ils ignorent le secret d'embellir le discours, et ce secret, en effet, n'a été importé que depuis peu de temps parmi nous; uniquement jaloux de se faire comprendre, ils ne connaissent d'autre mérite que celui de la précision. Antipater, cet estimable ami de Crassus, a pris un ton plus élevé, et donné plus de

quamvis exigua sint, ea sic tractare, quasi nihil possit dici sine præceptis suis. Nam et testimonium sæpe dicendum est, ac nonnumquam etiam accuratius, ut mihi necesse fuit in Sex. Titium, seditiosum civem et turbulentum : explicavi in eo testimonio dicendo omnia consilia consulatus mei, quibus illi tribuno plebis pro republica restitissem, quæque ab eo contra rempublicam facta arbitrarer, exposui; diu retentus sum, multa audivi, multa respondi. Num igitur placet, quum de eloquentia præcipias, aliquid etiam de testimoniis dicendis, quasi in arte tradere? — Nihil sane, inquit Catulus, necesse est.

XII. — Quid? si (quod sæpe summis viris accidit) mandata sint exponenda, aut in senatu ab imperatore; aut ad imperatorem, aut ad regem, aut ad populum aliquem a senatu : num, quia genere orationis in hujusmodi causis accuratiore est utendum, ideireo pars etiam hæc causarum numeranda videtur, aut propriis præceptis instruenda?

— Minime vero, inquit Catulus : non enim deerit homini diserto in ejusmodi rebus facultas, ex ceteris rebus et causis comparata. — Ergo item, inquit, illa, quæ sæpe diserte agenda sunt, et quæ ego paullo ante (quum eloquentiam laudarem) dixi oratoris esse, neque habent suum locum ullum in divisione partium, neque certum præceptorum genus, et agenda sunt non minus diserte, quam quæ in lite dicuntur, objurgatio, cohortatio, consolatio : quorum nihil est, quod non summa dicendi ornamenta desideret; sed ex artificio res istæ præcepta non quærunt — Plane, inquit Catulus, assentior.

— Age vero, inquit Antonius, qualis oratoris, et quanti hominis in dicendo, putas esse, historiam scribere? — Si, ut Græci scripserunt, summi, inquit Catulus; si ut nostri, nihil opus est oratore : satis est, non esse mendacem. — Atqui, ne nostros contemnas, inquit Antonius, Græci quoque sic initio scriptitarunt, ut noster Cato, ut Pictor, ut Piso. Erat enim historia nihil aliud, nisi annalium confectio : cujus rei, memoriæque publicæ retinendæ causa, ab initio rerum romanarum usque ad P. Mucium, pontificem maximum, res omnes singulorum annorum mandabat litteris pontifex maximus, efferebatque in album, et proponebat tabulam domi, potestas ut esset populo cognoscendi; ii, qui etiam nunc annales maximi nominantur. Hanc similitudinem scribendi multi secuti sunt, qui sine ullis ornamentis monumenta solum temporum, hominum, locorum, gestarumque rerum reliquerunt. Itaque qualis apud Græcos Pherecydes, Hellanicus, Acusilas fuit, aliique permulti; talis noster Cato, et Pictor, et Piso, qui neque tenent, quibus rebus ornatur oratio (modo enim huc ista sunt importata), et, dum intelligatur, quid dicant, unam dicendi laudem putant esse brevitatem. Paullulum se erexit, et addidit historiæ majorem sonum vocis vir optimus, Crassi familiaris, Antipater : ceteri non exornatores rerum, sed tantummodo narratores fuerunt.

dignité à l'histoire : les autres ne songent pas à orner les faits, ils se contentent de les rapporter.

XIII. — Vous avez raison, dit Catulus ; toutefois ce même Antipater n'a pas su donner de l'intérêt à l'histoire par la variété des couleurs, ni par l'arrangement des mots, ni par le charme d'un style doux et coulant ; peu versé dans la littérature, peu éloquent, il ne prêta à l'histoire que quelques ornements grossiers : il n'en est pas moins, comme vous le dites, supérieur à ceux qui l'ont précédé. — Ne nous étonnons pas si, dans notre langue, ce genre ne s'est pas encore élevé à un plus haut degré de perfection. A Rome, on n'étudie l'éloquence que pour briller à la tribune et au barreau ; chez les Grecs, au contraire, les hommes les plus éloquents, libres de cette ambition, cherchèrent à s'illustrer par d'autres travaux, et s'adonnèrent surtout à écrire l'histoire. Hérodote, qui le premier y porta les ornements de la diction, ne fut jamais orateur ; cependant son éloquence me frappe, et autant que je puis sentir le mérite d'un ouvrage grec, j'éprouve à le lire un plaisir extrême. Thucydide, qui vint après lui, surpassa tous les autres, à mon avis, par l'art de sa composition. Chez lui la pensée est tellement abondante, qu'il présente presque autant d'idées que de mots ; il y a tant de justesse et de précision dans son style, qu'on ne sait si l'expression ajoute à la pensée, ou si c'est de la pensée qu'elle tire son éclat. Mais quoiqu'il ait pris part aux affaires publiques, on ne voit pas qu'il ait jamais plaidé, et il ne composa son ouvrage qu'après sa retraite, et lorsque, subissant le sort commun de tous les grands d'Athènes, il eut été comme tant d'autres condamné à l'exil. Après lui parut Philistus de Syracuse, qui fut intimement lié avec Denys le tyran. Il consacra tous ses loisirs à écrire l'histoire, et paraît avoir surtout pris Thucydide pour modèle. Ensuite deux hommes d'un talent supérieur, Éphore et Théopompe, sortis de l'école féconde d'Isocrate, s'adonnèrent à ce genre, encouragés par les leçons de leur maître ; mais ils ne plaidèrent ni l'un ni l'autre.

XIV. La philosophie produisit encore deux historiens, Xénophon, cet illustre élève de Socrate, et Callisthène, disciple d'Aristote, et compagnon d'Alexandre. La manière de Callisthène est presque oratoire ; le ton de Xénophon est plus simple ; il n'a pas l'entraînement de l'orateur ; mais s'il est moins véhément, il me semble aussi que son style a plus de charme et de douceur. Timée, qui parut après eux tous, eut, autant que j'en puis juger, une érudition beaucoup plus étendue ; son fonds est plus riche, ses pensées plus abondantes ; son style même ne manque pas d'art ; mais écrivain très-éloquent, il ne parut jamais au barreau.

Lorsque Antoine eut ainsi parlé : — Eh bien ! dit César, que vous en semble, Catulus, où sont ceux qui prétendent qu'Antoine ne sait pas le grec ? que d'historiens il vient de nous citer ! avec quelle vérité, avec quelle justesse il a caractérisé chacun d'eux ! — J'en suis surpris comme vous, dit Catulus ; mais je l'étais bien plus, qu'un homme dépourvu de ces connaissances eût pu être aussi éloquent ; et, à cet égard, mon étonnement vient de cesser. — Il est vrai, mon cher Catulus, reprit Antoine, que je lis quelquefois ces auteurs et d'autres de la même nation ; mais ce n'est pas pour me perfectionner dans l'art de la parole ; c'est uniquement pour charmer mes loisirs. Me

XIII. — Est, inquit Catulus, ut dicis : sed iste ipse Cœlius neque distinxit historiam varietate locorum ; neque verborum collocatione, et tractu orationis leni et æquabili perpolivit illud opus ; sed ut homo neque doctus, neque maxime aptus ad dicendum, sicut potuit, dolavit : vicit tamen, ut dicis, superiores. — Minime mirum, inquit Antonius, si ista res adhuc nostra lingua illustrata non est. Nemo enim studet eloquentiæ nostrorum hominum, nisi ut in causis atque in foro eluceat ; apud Græcos autem eloquentissimi homines, remoti a causis forensibus, quum ad ceteras res illustres, tum ad scribendam historiam maxime se applicaverunt. Namque et Herodotum illum, qui princeps genus hoc ornavit, in causis nihil omnino versatum esse accepimus : atqui tanta est eloquentia, ut me quidem, quantum ego græce scripta intelligere possum, magnopere delectet. Et post illum Thucydides omnes dicendi artificio, mea sententia, facile vicit : qui ita creber est rerum frequentia, ut verborum prope numerum sententiarum numero consequatur ; ita porro verbis aptus, et pressus, ut nescias, utrum res oratione, an verba sententiis illustrentur. Atqui ne hunc quidem, quanquam est in republica versatus, ex numero accepimus eorum, qui causas dictitarunt ; et hos libros tum scripsisse dicitur, quum a republica remotus, atque, id quod optimo cuique Athenis accidere solitum est, in exsilium pulsus esset. Hunc consecutus est Syracusius Philistus, qui, quum Dionysii tyranni familiarissimus esset, otium suum consumsit in historia scribenda, maximeque Thucydidem est, sicut mihi videtur, imitatus. Postea vero, quasi ex clarissima rhetoris officina, duo præstantes ingenio, Theopompus et Ephorus, ab Isocrate magistro impulsi, se ad historiam contulerunt ; causas omnino nunquam attigerunt.

XIV. Denique etiam a philosophia profectus princeps Xenophon, Socraticus ille, post ab Aristotele Callisthenes, comes Alexandri, scripsit historiam : et hic quidem rhetorico pæne more ; ille autem superior leniore quodam sono est usus, et qui illum impetum oratoris non habeat ; vehemens fortasse minus, sed aliquanto tamen est, ut mihi quidem videtur, dulcior. Minimus natu horum omnium Timæus, quantum autem judicare possum, longe eruditissimus, et rerum copia et sententiarum varietate abundantissimus, et ipsa compositione verborum non impolitus, magnam eloquentiam ad scribendum attulit, sed nullum usum forensem.

Hæc quum ille dixisset : — Quid est, inquit, Catule, Cæsar ? ubi sunt, qui Antonium græce negant scire ? quot historicos nominavit ? quam scienter ? quam proprie de unoquoque dixit ? — Id mehercule, inquit Catulus, admi-

sont-ils donc inutiles? Non; de même qu'en me promenant au soleil, je vois bientôt mon teint se hâler, quoiqu'en sortant de chez moi telle ne fût pas mon intention; ainsi quand je lis attentivement ces ouvrages, à Misène (car à Rome je n'en ai pas le temps), je m'aperçois que leur style donne de la couleur au mien. Mais pour que vous n'ayez pas une trop grande idée de mon savoir, je vous dirai que mon intelligence des auteurs grecs se borne à ce qu'ils ont bien voulu mettre à la portée du vulgaire. Lorsque je veux entreprendre de lire vos philosophes, séduit par les titres de leurs livres, qui annoncent ordinairement des sujets clairs et bien connus, tels que la vertu, la justice, l'honnêteté, le plaisir, je n'y comprends absolument rien, tant ils sont hérissés de discussions sèches et subtiles. Quant aux poëtes, ils ont pour ainsi dire un langage à part, et je ne cherche pas à m'élever jusqu'à eux. Je m'amuse, comme je vous l'ai dit, avec ceux qui nous ont transmis l'histoire des temps passés, ou qui ont laissé par écrit les discours qu'ils avaient prononcés, enfin avec les auteurs qui, en s'exprimant clairement, semblent avoir voulu s'accommoder à l'intelligence d'hommes aussi peu savants que moi. Mais je reviens à mon sujet.

XV. Ne voyez-vous pas que l'histoire exige tous les talents de l'orateur? Je ne sais si aucun autre ouvrage a besoin d'un style plus rapide et plus varié. Cependant je ne trouve point dans les rhéteurs de préceptes particuliers sur ce genre; c'est qu'en effet les règles en sont évidentes. Qui ne voit que les principales lois de l'histoire sont de ne jamais rien dire de faux, d'avoir le courage de ne rien taire de vrai, d'éviter jusqu'au soupçon de la faveur ou de la haine? Tels sont les premiers fondements de l'édifice, et il n'est personne qui ne les connaisse : les matériaux sont les faits et les mots. L'exposition des faits exige l'ordre exact des temps, la description des lieux; et comme dans les événements importants qui méritent d'être transmis à la postérité, on veut connaître la pensée qui les a préparés, puis l'exécution, et enfin le résultat, l'écrivain doit d'abord énoncer son opinion sur l'entreprise elle-même; ensuite faire connaître non-seulement tout ce qui s'est dit et fait, mais encore de quelle manière; et quant au résultat, en indiquer fidèlement les causes, en faisant la part du hasard, de la prudence ou de la témérité. Il ne se contentera pas non plus de rapporter les actions des personnages célèbres; il s'attachera aussi à peindre leurs mœurs et leur caractère. Le ton du discours doit être doux et facile, le style coulant et soutenu, sans cette âpreté qui convient au barreau, sans ces traits énergiques dont l'orateur anime son discours à la tribune. Sur tous ces points si importants, trouve-t-on un seul précepte dans les livres des rhéteurs?

Ils ont gardé le même silence sur plusieurs autres parties de l'art oratoire, comme les exhortations, les consolations, les instructions, les avertissements. Tous ces genres demandent beaucoup d'éloquence; mais les rhéteurs ne les font pas figurer dans leurs traités. Toutefois ils nous ouvrent une carrière immense, en divisant, comme le disait Crassus, l'art oratoire en deux genres, l'un qui renferme les questions particulières et

rans, illud jam mirari desino, quod multo magis ante mirabar, hunc, quum hæc nesciret, in dicendo posse tantum. — Atqui, Catule, inquit Antonius, non ego utilitatem aliquam ad dicendum aucupans, horum libros, et nonnullos alios, sed delectationis causa, quum est otium, legere soleo. Quid ergo est? fatebor; aliquid tamen : ut, quum in sole ambulem, etiamsi aliam ob causam ambulem, fieri natura tamen, ut colorer; sic, quum istos libros ad Misenum (nam Romæ vix licet) studiosius legerim, sentio orationem meam illorum tactu quasi colorari. Sed ne latius hoc vobis patere videatur, hæc duntaxat in Græcis intelligo, quæ ipsi, qui scripserunt, voluerunt a vulgo intelligi : in philosophos vestros si quando incidi, deceptus indicibus librorum, quod sunt fere inscripti de rebus notis et illustribus, de virtute, de justitia, de honestate, de voluptate, verbum prorsus nullum intelligo : ita sunt angustis et concisis disputationibus illigati! Poetas omnino, quasi alia quadam lingua locutos, non conor attingere : cum his me (ut dixi) oblecto, qui res gestas, aut qui orationes scripserunt suas, aut qui ita loquuntur, ut videantur voluisse nobis, qui non sumus eruditissimi, esse familiares. Sed illuc redeo.

XV. Videtisne, quantum munus sit oratoris historia? haud scio, an flumine orationis, et varietate maximum. Neque tamen eam reperio usquam separatim instructam rhetorum præceptis : sita sunt enim ante oculos. Nam quis nescit, primam esse historiæ legem, ne quid falsi dicere audeat? deinde ne quid veri non audeat? ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo? ne qua simultatis? Hæc scilicet fundamenta nota sunt omnibus. Ipsa autem exædificatio posita est in rebus et verbis. Rerum ratio ordinem temporum desiderat, regionum descriptionem; vult etiam, quoniam in rebus magnis memoriaque dignis consilia primum, deinde acta, postea eventus exspectantur, et de consiliis significari quid scriptor probet, et in rebus gestis declarari, non solum quid actum aut dictum sit, sed etiam quomodo; et quum de eventu dicatur, ut causæ explicentur omnes, vel casus, vel sapientiæ, vel temeritatis; hominumque ipsorum non solum res gestæ, sed etiam, qui fama ac nomine excellant, de cujusque vita, atque natura. Verborum autem ratio, et genus orationis, fusum atque tractum, et cum lenitate quadam æquabili profluens, sine hac judiciali asperitate, et sine sententiarum forensium aculeis persequendum est. Harum tot tantarumque rerum videtisne ulla esse præcepta, quæ in artibus rhetorum reperiantur?

In eodem silentio multa alia oratorum officia jacuerunt, cohortationes, consolationes, præcepta, admonita, quæ tractanda sunt omnia disertissime; sed locum suum in illis artibus, quæ traditæ sunt, habent nullum. Atque in hoc genere illa quoque est infinita silva, quod oratori plerique (ut etiam Crassus ostendit) duo genere ad dicendum de-

déterminées, comme les discussions judiciaires, ou les délibérations publiques, auxquelles on peut ajouter, si l'on veut, les panégyriques; l'autre, reconnu par tous les rhéteurs, sans qu'aucun l'explique, a pour objet les questions où l'on ne détermine ni le temps, ni les personnes; et les auteurs qui l'admettent ne paraissent pas en connaître la nature et l'étendue. Si toutes les questions indéfinies sont du domaine de l'orateur, il faudra donc pour prétendre à ce titre, discourir sur la grandeur du soleil et la figure de la terre; on ne pourra se dispenser de traiter ce qui concerne les mathématiques et la musique; enfin, celui qui se croit obligé d'embrasser, non-seulement tous les objets de discussion où les temps et les personnes sont spécifiés, comme les causes judiciaires, mais encore les questions dont la nature est indéterminée, celui-là trouvera qu'il n'est aucun sujet qui ne rentre dans ses attributions.

XVI. Si nous assignons à l'orateur un domaine si vaste, des fonctions si vagues et si étendues; si nous lui imposons l'obligation de parler sur le bien et le mal, sur ce qu'il faut désirer ou fuir, sur ce qui est honnête ou déshonnête, utile ou inutile, sur la vertu, la justice, la continence, la prudence, la grandeur d'âme, la générosité, le piété, l'amitié, la bonne foi, les devoirs, enfin, sur toutes les vertus et tous les vices; si nous voulons qu'il y joigne encore tout ce qui a rapport à la politique, au gouvernement, à la guerre, à l'administration, aux mœurs des hommes, j'y consens, pourvu qu'il se renferme dans de justes bornes. A la vérité, rien de ce qui regarde les actions et la conduite des citoyens, les habitudes de la vie, les intérêts de la république, la société civile, le sentiment commun des hommes, les mœurs, la nature, n'est, selon moi, étranger à l'orateur : non pas qu'il doive développer chacun de ces sujets à la manière des philosophes; mais il faut qu'il sache les faire entrer habilement dans une cause, et qu'il soit en état d'en parler comme ceux qui ont fondé le droit, les lois, les cités, c'est-à-dire, d'une manière simple et claire, sans y mêler la secheresse de l'analyse, et l'ennui des discussions. Mais, pour qu'on ne s'étonne pas si je n'établis aucun précepte pour tant d'objets importants, je dirai qu'il en est ici comme dans les autres arts, où, lorsqu'on a donné des règles sur les parties les plus difficiles, il est inutile d'en donner sur celles qui sont plus aisées, ou qui rentrent dans les premières. Ainsi, dans la peinture, l'élève qui aura bien appris à représenter la figure de l'homme, pourra lui donner l'âge et les traits qu'on voudra, sans avoir besoin d'autres leçons; et il n'est pas a craindre que celui qui saura bien rendre un lion ou un taureau, ne puisse réussir à peindre tout autre quadrupède. Il n'y a point d'art où les préceptes puissent s'étendre à tous les détails; mais quand une fois on possède les principes généraux, on n'a point de peine à descendre aux applications particulières. Il en est de même dans l'éloquence : lorsque par l'étude ou l'expérience on s'est mis en état de discuter les affaires de la république, de défendre ses propres intérêts ou ceux de ses clients, et de combattre ses adversaires avec un talent capable d'émouvoir, d'entraîner à son gré ceux de qui la décision pourra dépendre, on n'est pas plus embarrassé

derunt : unum de certa definitaque causa, quales sunt, quæ in litibus, quæ in deliberationibus versantur; addat, si quis volet, etiam laudationes; alterum, quod appellant omnes fere scriptores, explicat nemo, infinitam generis sine tempore, et sine persona, quæstionem. Hoc quid et quantum sit, quum dicunt, intelligere mihi non videntur. Si enim est oratoris, quæcumque res infinite posita sit, de ea posse dicere, dicendum erit ei, quanta sit solis magnitudo, quæ forma terræ : de mathematicis, de musicis rebus non poterit, quin dicat, hoc onere suscepto, recusare. Denique ei, qui profitetur esse suum, non solum de iis controversiis, quæ temporibus et personis notatæ sunt, hoc est, de omnibus forensibus, sed etiam de generum infinitis quæstionibus dicere, nullum potest esse genus orationis, quod sit exceptum.

XVI. Sed si illam quoque partem quæstionum oratori volumus adjungere vagam, et liberam, et late patentem, ut de rebus bonis aut malis, expetendis, aut fugiendis, honestis aut turpibus, utilibus aut inutilibus, de virtute, de justitia, de continentia, de prudentia, de magnitudine animi, de liberalitate, de pietate, de amicitia, de fide, de officio, de ceteris virtutibus, contrariisque vitiis, dicendum oratori putemus; itemque de republica, de imperio, de re militari, de disciplina civitatis, de hominum moribus : assumamus eam quoque partem, sed ita, ut sit circumscripta modicis regionibus. Equidem omnia, quæ pertinent ad usum civium, morem hominum, quæ versantur in consuetudine vitæ, in ratione reipublicæ, in hac societate civili, in sensu hominum communi, in natura, in moribus, comprehendenda esse oratori puto : si minus, ut separatim de his rebus philosophorum more respondeat; at certe, ut in causa prudenter possit intexere : hisce autem ipsis de rebus ut ita loquatur, ut ii, qui jura, qui leges, qui civitates constituerunt, locuti sunt, simpliciter et splendide, sine ulla serie disputationum, et sine jejuna concertatione verborum. Hoc loco, ne qua sit admiratio, si tot tantarumque rerum nulla a me præcepta ponentur, sic statuo : Ut in ceteris artibus, quum tradita sint cujusque artis difficillima, reliqua, quia aut faciliora, aut similia sint, tradi non necesse esse; ut in pictura, qui hominis speciem pingere perdidicerit, posse eum cujusvis vel formæ, vel ætatis, etiam si non didicerit, pingere; neque esse periculum, qui leonem, aut taurum pingat egregie, ne idem in multis aliis quadrupedibus facere non possit (neque est omnino ars ulla, in qua omnia, quæ illa arte effici possunt, a doctore tradantur; sed qui primarum et certarum rerum genera ipsa didicerunt, reliqua non incommode persequuntur) : similiter arbitror, in hac sive ratione, sive exercitatione dicendi, qui illam vim adeptus sit, ut eorum mentes, qui aut de republica, aut de ipsius rebus, aut de iis, contra quos, aut pro quibus dicat, cum aliqua statuendi potestate audiant, ad suum

pour exprimer tout ce qu'on veut dire, que ne le fut Polyclète, en travaillant à son Hercule, pour rendre l'hydre ou la peau de lion, quoiqu'il n'eût jamais fait une étude particulière de ces détails.

XVII.—Il me semble, Antoine, dit alors Catulus, que vous avez parfaitement établi quelles sont les choses dont l'orateur doit s'instruire; quelles sont celles que les connaissances antérieurement acquises le dispenseront d'étudier spécialement : vous réduisez sa carrière à deux genres seuls; et pour les autres, qui sont innombrables, vous le renvoyez à l'expérience et à l'analogie. Mais prenez garde que ces deux genres ne soient l'hydre et la peau de lion, et que l'Hercule et la partie la plus difficile du travail ne se trouvent justement dans ce que vous dédaignez d'enseigner. Il n'est pas plus aisé, je crois, de traiter des questions générales que des causes particulières; et il me semble même qu'il est beaucoup plus difficile de discourir sur la nature des dieux que sur les querelles des hommes.—Je suis persuadé du contraire, répondit Antoine, et ce que je vais dire n'est pas seulement le résultat de mes études, mais ce qui est plus décisif, celui de mon expérience. Toutes les autres sortes de discours, croyez-moi, sont un jeu pour l'homme qui a quelque talent naturel, l'habitude de la parole, un degré d'instruction ordinaire, et une certaine teinture des lettres. Mais venir disputer le prix dans la lutte périlleuse du barreau, c'est une grande entreprise et peut-être le plus noble effort de l'esprit humain. Là, une multitude ignorante juge le plus souvent du talent de l'orateur par le succès qu'il obtient; là, se présente un adversaire armé, qu'il faut frapper et repousser; là, votre sort est dans les mains d'un juge irrité ou prévenu, votre ennemi, ou l'ami de votre partie adverse : il faut l'instruire ou le détromper, l'exciter ou le retenir, le gouverner par la parole, en variant vos moyens selon la circonstance et la nature de la cause; le ramener de la bienveillance à la haine, et de la haine à la bienveillance; enfin, le remuer comme par des ressorts, et le faire passer tour à tour de la joie à la tristesse, de la sévérité à l'indulgence. Il faut employer ce que les pensées ont de plus élevé, les expressions de plus fort, et joindre à tout cela une action variée, véhémente, pleine de chaleur, de pathétique et de naturel. L'orateur assez habile pour atteindre à de pareils effets, et qui, comme Phidias, aura pu faire une Minerve, n'aura pas besoin de leçon pour les parties moins relevées de son art, pas plus que n'en eut besoin ce grand artiste pour ciseler le bouclier de la déesse.

XVIII. —Plus vous exaltez l'éloquence et ses merveilles, dit Catulus, plus je suis curieux de connaître par quels moyens on peut parvenir à cette hauteur. Ce n'est pas que je veuille faire usage de vos préceptes : mon âge ne me permet plus d'y songer; et d'ailleurs j'ai toujours suivi une méthode différente. Je n'ai jamais arraché aux juges, par la véhémence de mes paroles, une sentence favorable; mais sans faire violence à leurs âmes, je me suis contenté de les laisser prononcer dans la calme de leur conscience. Si je vous interroge en ce moment, ce n'est donc pas pour mettre à profit vos leçons, mais uniquement pour satisfaire ma curiosité. Je me garderai bien de m'adresser à quelque docteur grec, qui viendrait m'étourdir de préceptes rebattus, sans avoir jamais vu le barreau, ni assisté à une plaidoirie, semblable au péripatéticien Phormion.

arbitrium movere possit, hunc de toto illo genere reliquarum orationum non plus quæsiturum esse, quid dicat, quam Polycletum illum, quum Herculem fingebat, quemadmodum pellem, aut hydram fingeret, etiamsi hæc nunquam separatim facere didicisset.

XVII. — Tum Catulus : Præclare mihi videris, Antoni, posuisse ante oculos, quid discere oporteret eum, qui orator esset futurus; quid etiam, si non didicisset, ex eo, quod didicisset, assumere : deduxisti enim totum hominem in duo solum genera causarum, cetera innumerabilia exercitationi et similitudini reliquisti. Sed videto, ne in istis duobus generibus hydra tibi sit, et pellis; Hercules autem, et alia opera majora, ne in illis rebus, quas prætermittis, relinquantur. Non enim mihi minus operis videtur de universis generibus rerum, quam de singulorum causis, ac multo etiam majus de natura deorum, quam de hominum litibus dicere. — Non est ita, inquit Antonius : dicam enim tibi, Catule, non tam doctus, quam, id quod est majus, expertus. Omnium ceterarum rerum oratio, mihi crede, ludus est homini non hebeti, neque inexercitato, neque communium litterarum et politioris humanitatis experti : in causarum contentionibus magnum est quoddam opus, atque haud sciam, an de humanis operibus longe maximum : in quibus vis oratoris plerumque ab imperitis exitu et victoria judicatur; ubi adest armatus adversarius, qui sit et feriendus, et repellendus; ubi sæpe is, qui rei dominus futurus est, alienus atque iratus, aut etiam amicus adversario et inimicus tibi est; quum aut docendus is est, aut dedocendus, aut reprimendus, aut incitandus, aut omni ratione ad tempus, ad causam, oratione moderandus (in quo sæpe benivolentia ad odium, odium autem ad benivolentiam deducendum est); qui tanquam machinatione aliqua tum ad severitatem, tum ad remissionem animi, tum ad tristitiam, tum ad lætitiam est contorquendus. Omnium sententiarum gravitate, omnium verborum ponderibus est utendum. Accedat oportet actio varia, vehemens, plena animi, plena spiritus, plena doloris, plena veritatis. In his operibus si quis illam artem comprehenderit, ut, tanquam Phidias, Minervæ signum efficere possit; non sane, quemadmodum in clypeo idem ille artifex, minora illa opera facere discat, laborabit.

XVIII. — Tum Catulus : Quo ista majora ac mirabiliora fecisti, eo me major exspectatio tenet, quibusnam rationibus, quibusve præceptis ea tanta vis comparetur : non quo mea quidem jam intersit (neque enim ætas id mea desiderat, et aliud quoddam genus dicendi nos secuti sumus, qui nunquam sententias de manibus judicum vi

Annibal, exilé de Carthage, s'étant retiré à Éphèse, auprès d'Antiochus, on le pressa d'aller entendre ce philosophe, dont on lui vanta beaucoup le talent : il y consentit. L'infatigable orateur disserta pendant plusieurs heures sur les devoirs du général, et sur toutes les parties de l'art militaire. Les auditeurs, enchantés, demandèrent au Carthaginois ce qu'il en pensait : Annibal répondit, sinon avec l'urbanité grecque, du moins avec franchise, qu'il avait vu bien des vieillards radoteurs, mais qu'il n'en avait jamais rencontré d'aussi extravagant que Phormion. Assurément il avait raison; car, je le demande, n'était-ce pas le comble de l'impudence et du ridicule, à ce Grec bavard, qui de sa vie n'avait vu ni camp, ni ennemi, qui n'avait jamais exercé le moindre emploi public, d'oser donner des leçons sur l'art militaire à un général qui avait disputé si longtemps l'empire du monde au peuple vainqueur de toutes les nations? Il me semble que c'est là l'histoire de tous ceux qui se mêlent d'enseigner l'éloquence, et d'apprendre aux autres ce qu'ils n'ont pas eux-mêmes pratiqué. S'ils sont moins ridicules, c'est qu'ils entreprennent seulement d'instruire la jeunesse, et qu'ils ne s'avisent pas de faire des leçons à un Antoine, comme Phormion à un Annibal.

XIX. — Vous êtes dans l'erreur, Catulus : j'ai déjà rencontré plus d'un Phormion. Est-il un seul de ces docteurs grecs, qui s'imagine que nous autres Romains nous entendions quelque chose à l'éloquence? Cependant j'ai pour eux de l'indulgence; je les souffre sans me fâcher, et les écoute patiemment. Si ce qu'ils disent est utile, je suis bien aise de les entendre, et dans le cas contraire, je regrette moins mon ignorance. Je ne les traite pas avec autant de dureté qu'Annibal traita le péripatéticien : aussi ai-je plus de peine à m'en débarrasser; mais j'avoue qu'autant que j'en puis juger, leurs théories me paraissent fort ridicules.

Ils divisent les matières traitées par l'orateur en deux genres, auxquels ils donnent les noms de *cause* et *question*. Ils entendent par *cause* une discussion particulière, et qui tombe sur des faits; et par *question*, une discussion générale et indéfinie. Ils établissent des préceptes sur le premier de ces genres, et ne disent pas un mot du second. Ils assignent ensuite cinq parties à l'éloquence : trouver les idées, les mettre en ordre, les revêtir de l'expression, les graver dans la mémoire, enfin les faire valoir par un débit convenable. Voilà certes un grand mystère. Est-il donc quelqu'un qui ne voie par lui-même qu'on ne peut parler avec succès, si l'on ne sait d'avance ce qu'on veut dire, en quels termes et dans quel ordre il faut le dire, et si les idées ne sont bien rangées dans la mémoire? Je ne blâme pas ces divisions; mais je prétends qu'elles sautent aux yeux, ainsi que les quatre, cinq, six ou même sept parties qu'ils admettent dans le discours; car les rhéteurs ne sont pas d'accord sur le nombre. Il faut, disent-ils, vous concilier en

quadam orationis extorsimus, ac potius placatis eorum animis, tantum, quantum ipsi patiebantur, accepimus), sed tamen ista tua, nullum ad usum meum, tantum cognoscendi studio adductus requiro. Nec mihi opus est græce aliquo doctore, qui mihi pervulgata præcepta decantet, quum ipse nunquam forum, nunquam ullum judicium adspexerit : ut peripateticus ille dicitur Phormio; quum Hannibal Carthagine expulsus Ephesum ad Antiochum venisset exsul, proque eo, quod ejus nomen erat magna apud omnes gloria, invitatus esset ab hospitibus suis, ut eum, quem dixi, si vellet, audiret; quumque se non nolle dixisset; locutus esse dicitur homo copiosus aliquot horas de imperatoris officio, et de omni re militari. Tum quum ceteri, qui illum audierant, vehementer essent delectati, quærebant ab Hannibale, quidnam ipse de illo philosopho judicaret. Pœnus non optime græce, sed tamen libere respondisse fertur, multos se deliros senes sæpe vidisse; sed qui magis, quam Phormio, deliraret, vidisse neminem. Neque mehercule injuria. Quid enim aut arrogantius, aut loquacius fieri potuit, quam Hannibali, qui tot annos de imperio cum populo romano omnium gentium victore certasset, græcum hominem, qui nunquam hostem, nunquam castra vidisset, nunquam denique minimam partem ullius publici muneris attigisset, præcepta de re militari dare? Hoc mihi facere omnes isti, qui de arte dicendi præcipiunt, videntur : quod enim ipsi experti non sunt, id docent ceteros. Sed hoc minus fortasse errant, quod non te, ut Hannibalem, sed pueros, aut adolescentulos docere conantur.

XIX. — Erras, Catule, inquit Antonius : nam egomet in multos jam Phormiones incidi. Quis enim est istorum Græcorum, qui quemquam nostrum quidquam intelligere arbitretur? Ac mihi quidem non ita molesti sunt; facile omnes perpetior et perfero. Nam aut aliquid afferunt, quod mihi non displiceat; aut efficiunt, ut me non didicisse minus pœniteat : dimitto autem eos non tam contumeliose, quam philosophum illum Hannibal, et eo fortasse plus habeo etiam negotii; sed tamen est eorum doctrina, quantum ego judicare possum, perridicula.

Dividunt enim totam rem in duas partes, in causæ controversiam, et in quæstionis. Causam appellant, rem positam in disceptatione rerum et controversia; quæstionem autem, rem positam in infinita dubitatione. De causa præcepta dant; de altera parte dicendi mirum silentium est. Denique quinque faciunt quasi membra eloquentiæ, invenire quid dicas, inventa disponere, deinde ornare verbis, post memoriæ mandare, tum ad extremum agere ac pronuntiare : rem sane non reconditam. Quis enim hoc non sua sponte viderit, neminem posse dicere, nisi et quid diceret, et quibus verbis, et quo ordine diceret, haberet, et ea meminisset? Atque hæc ego non reprehendo; sed ante oculos posita esse dico, ut eas item quatuor, quinque, sexve partes, vel etiam septem (quoniam aliter ab alii digeruntur), in quas est ab his omnis oratio distributa. Jubent enim exordiri ita, ut eum, qui audiat, benivolum nobis faciamus, et docilem, et attentum; deinde rem narrare, ita ut verisimilis narratio sit, ut aperta, ut brevis; post autem dividere causam, aut proponere; nostra confirmare argumentis, ac rationibus; deinde contraria refutare : tum autem alii conclusionem orationis, et quasi perorationem collocant; alii jubent, antequam peroretur, ornandi aut

commençant la bienveillance de l'auditeur, le rendre docile et attentif; ensuite exposer les faits dans une narration vraisemblable, claire et précise; diviser la question et la présenter sous son véritable jour; appuyer la cause par des preuves, renverser les raisonnements de l'adversaire. Quelques rhéteurs placent ensuite la conclusion ou péroraison; selon d'autres, avant de conclure, il est à propos d'insérer une digression, destinée à donner plus de force et d'ornement à la cause, et de ne passer qu'après à la péroraison. Je ne désapprouve pas non plus cette distribution : elle paraît bien ordonnée; mais au fond elle manque d'exactitude, comme on doit s'y attendre de la part de ces hommes sans expérience. Les règles qu'ils approprient à l'exorde et à la narration s'appliquent également à toutes les parties du discours. En effet, dans le cours du plaidoyer, je trouve plus naturellement le moyen de me concilier la bienveillance du juge, que lorsqu'il ne connaît encore rien à la cause; si je puis espérer de le rendre docile, ce n'est pas en lui promettant de l'instruire des faits, mais en les exposant, en les mettant sous ses yeux; et quant à l'attention, les premières phrases seraient insuffisantes pour la captiver : il faut la tenir sans cesse en haleine. Ils disent que la narration doit être vraisemblable, claire et précise, et ils n'ont pas tort; mais ils se trompent quand ils veulent que ces trois qualités conviennent plus à cette partie du discours qu'à toutes les autres. Leur erreur vient de ce qu'ils confondent la rhétorique avec les autres sciences, telles que le droit civil, par exemple. Là, comme Crassus l'observait hier, on divise d'abord par genres, ensuite par espèces, et on ne saurait sans un grand inconvénient rien oublier, ou rien mettre de superflu dans la division, enfin, on donne des définitions si exactes, qu'on ne peut ajouter ni retrancher un seul mot.

Mais si dans le droit civil, et dans d'autres sciences d'une moindre importance, les plus habiles peuvent atteindre à cette précision rigoureuse, il n'en est pas de même, suivant moi, de l'art oratoire, dont le champ est si vaste. Ceux qui ne partagent pas cette opinion peuvent s'adresser aux rhéteurs de profession; ils trouveront tous ces objets expliqués et traités dans leurs détails; car nous avons sur ces matières une multitude de livres qui n'ont rien d'obscur et sont à la portée de tout le monde. Mais qu'ils y prenent bien garde : est-ce pour la parade ou pour le combat qu'ils demandent des armes? Autre chose est une bataille réelle, autre chose les exercices de la palestre et du champ de Mars. Cependant l'art de l'escrime sert au soldat, ainsi qu'au gladiateur; mais ce qui rend l'homme invincible, c'est la vivacité, la présence d'esprit, la pénétration, la souplesse, et l'art s'y joint aisément.

XX. Pour moi, si j'avais à former un orateur, j'examinerais d'abord de quoi il est capable. Je veux qu'il ait quelque teinture des lettres, qu'il ait suffisamment écouté, suffisamment lu, qu'il ait même appris toutes les règles dont je viens de parler. Je le mettrai à l'épreuve, pour juger de l'effet de ses traits et de son extérieur, de sa voix, de sa prononciation, de la force de ses poumons. Si je crois qu'il puisse s'élever aux premiers rangs, je l'engagerai à entrer dans la carrière; je l'en conjurerai même, si de plus il me paraît homme de bien, tant je suis persuadé qu'un orateur éloquent et vertueux peut contribuer à la gloire de tout un État. Si je reconnais qu'avec beaucoup d'efforts il n'atteindra qu'à la médiocrité, je lui laisserai suivre son inclination sans cher-

augendi causa, digredi; deinde concludere, ac perorare. Ne hæc quidem reprehendo : sunt enim concinne distributa; sed tamen, id quod necesse fuit hominibus expertibus veritatis, non perite. Quæ enim præcepta principiorum et narrationum esse voluerunt, ea in totis orationibus sunt conservanda. Nam ego mihi benivolum judicem facilius facere possum in cursu orationis, quam quum omnia sunt inaudita; docilem autem, non quum polliceor me demonstraturum, sed tum, quum doceo et explano; attentum vero, crebro tota actione excitandis mentibus judicum, non prima denuntiatione efficere possumus. Jam vero narrationem quod jubent verisimilem esse, et apertam, et brevem, recte nos admonent; quod hæc narrationis magis putant esse propria, quam totius orationis, valde mihi videntur errare : omninoque in hoc omnis est error, quod existimant, artificium esse hoc quoddam non dissimile ceterorum, cujusmodi de ipso jure civili hesterno die Crassus componi posse dicebat : ut genera rerum primum exponerentur, in quo vitium est, si genus ullum prætermittatur; deinde singulorum generum partes, in quo et deesse aliquam partem, et superare, mendosum est; tum verborum omnium definitiones, in quibus neque abesse quidquam decet, neque redundare.

Sed hoc si in jure civili, si etiam in parvis aut mediocribus rebus doctiores assequi possunt; non idem sentio tanta hac in re, tamque immensa, posse fieri. Sin autem qui arbitrantur, deducendi sunt ad eos, qui hæc docent; omnia jam explicata et perpolita assequentur : sunt enim innumerabiles de his rebus libri, neque abditi, neque obscuri. Sed videant, quid velint : ad ludendumne, an ad pugnandum arma sint sumturi. Aliud enim pugna et acies, aliud ludus campusque noster desiderat. Attamen ars ipsa ludicra armorum et gladiatori et militi prodest aliquid; sed animus acer, et præsens, et acutus idem atque versutus, invictos viros efficit, non difficilius arte conjuncta.

XX. Quare ego tibi oratorem sic jam instituam, si potero, ut, quid efficere possit, ante perspiciam. Sit enim mihi tinctus litteris; audierit aliquid, legerit, ista ipsa præcepta acceperit : tentabo, quid deceat, quid voce, quid viribus, quid spiritu, quid lingua efficere possit. Si intelligam posse ad summos pervenire, non solum hortabor, ut elaboret, sed etiam, si vir quoque mihi bonus vi-

cher à le contrarier. Enfin, si la nature lui a refusé toutes les dispositions pour l'éloquence, je lui conseillerai de renoncer à ses projets, et de s'attacher à quelque autre profession. Nous devons, en effet, exciter, animer par tous les moyens les hommes dont nous espérons d'éclatants succès, et ne point décourager ceux qui n'en promettent que de médiocres : les premiers, par leur génie, semblent s'approcher de la divinité; les seconds peuvent, ou renoncer à ce qu'ils ne font pas absolument bien, ou faire ce qu'ils ne font pas absolument mal, et cette médiocrité est dans la nature humaine; mais se livrer à un vain babil, en dépit de sa faiblesse et de son impuissance, c'est faire ce que vous disiez, Catulus, d'un impertinent déclamateur, c'est assembler la multitude à son de trompe, pour avoir le plus de témoins possible de sa sottise. Je vais donc m'adresser à celui qui mérite d'être encouragé; je vais lui apprendre, puisque je n'en sais pas davantage, ce que m'a enseigné l'expérience, afin de le guider, si je puis, jusqu'au terme ou je suis moi-même arrivé sans guide.

XXI. Et pour commencer par notre ami Sulpicius, que vous voyez ici, la première fois, Catulus, que je l'entendis, il était très-jeune encore, et plaidait dans une cause peu importante : sa voix, ses traits, son maintien, tout en lui annonçait un homme né pour l'éloquence; son discours était impétueux et animé, ce qui venait de son naturel; son style avait trop d'abondance et de luxe, ce qui tenait à son âge : je conçus de lui un heureux augure. J'aime à voir dans la jeunesse cet excès de fécondité : on peut émonder facilement les ceps qui poussent avec trop de vigueur; mais il n'est pas de culture qui puisse ranimer une vigne ingrate et stérile. De même je veux trouver dans un jeune talent quelque chose à retrancher. Les fruits qui parviennent trop vite à leur maturité ne conservent pas longtemps leur saveur. Je devinai aussitôt ce beau talent; je l'exhortai à prendre le barreau pour son école, à choisir le modèle qu'il voudrait, en ajoutant que, s'il m'en croyait, ce serait Crassus. Il saisit cette idée, m'assura qu'il suivrait mon avis, et ajouta, par politesse sans doute, que je serais aussi un de ses maîtres. Un an s'était à peine écoulé depuis cet entretien : il accusa C. Norbanus dont je fus le défenseur, et vous n'imagineriez pas combien il s'était perfectionné dans ce court espace de temps. La nature toute seule le portait déjà à la manière noble et grande de Crassus; mais ses heureuses dispositions eussent été insuffisantes, si uniquement occupé d'étudier, de contempler, de reproduire son modèle, il ne l'eût pas eu sans cesse présent à l'esprit et à la pensée.

XXII. Voici donc le premier point de ma méthode : j'indique à mon élève le modèle qu'il doit choisir; je veux qu'il étudie avec soin ses bonnes qualités; qu'il s'exerce ensuite à les imiter, à les reproduire, mais non à la manière de ces malheureux copistes, comme j'en ai vu beaucoup, qui ne s'attachent qu'à ce qu'il y a de plus facile à saisir, souvent même aux bizarreries et aux défauts. Rien n'est plus aisé que de copier quelqu'un dans son maintien, dans ses gestes, dans l'arrangement des plis de sa toge; ce n'est pas un grand mérite que de s'approprier ce qu'il a de vicieux et d'imiter ses imperfections. Ce Furius, par exemple, qui même après qu'il a perdu la voix,

debitur, obsecrabo : tantum ego in excellente oratore, et eodem viro bono, pono esse ornamenti universæ civitati. Sin videbitur, quum omnia summa fecerit, tamen ad mediocres oratores esse venturus : permittam ipsi, quid velit; molestus magnopere non ero. Sin plane abhorrebit, et erit absurdus : ut se contineat, aut ad aliud studium transferat, admonebo. Nam neque is, qui optime potest, deserendus ullo modo est a cohortatione nostra, neque is, qui aliquid potest, deterrendus : quod alterum, divinitatis mihi cujusdam videtur; alterum, vel non facere, quod non optime possis, vel facere, quod non pessime facias, humanitatis; tertium vero illud, clamare contra quam deceat, et quam possit, hominis est, ut tu, Catule, de quodam declamatore dixisti, stultitiæ suæ quam plurimos testes domestico præconio colligentis. De hoc igitur, qui erit talis, ut cohortandus adjuvandusque sit, ita loquamur, ut ei tradamus ea duntaxat, quæ nos usus docuit; ut nobis ducibus veniat eo, quo sine duce ipsi pervenimus, quoniam meliora docere non possumus.

XXI. Atque, ut a familiari nostro exordiar; hunc ego, Catule, Sulpicium, primum in causa parvula adolescentulum audivi, voce, et forma, et motu corporis, et reliquis rebus aptum ad hoc munus, de quo quærimus; oratione autem celeri et concitata, quod erat ingenii, et verbis effervescentibus, et paullo nimium redundantibus, quod erat ætatis; non sum aspernatus. Volo enim se efferat in adolescente fœcunditas : nam facilius sicut in vitibus revocanotur ea, quæ sese nimium profuderunt, quam, si nihil valet materies, nova sarmenta cultura excitantur : ita volo esse in adolescente, unde aliquid amputem. Non enim potest in eo succus esse diuturnus, quod nimis celeriter est maturitatem assecutum. Vidi statim indolem, neque dimisi tempus, et eum sum cohortatus, ut forum sibi ludum putaret esse ad dicendum; magistrum autem, quem vellet, eligeret; me quidem si audiret, L. Crassum : quod iste arripuit, et ita sese facturum confirmavit, atque etiam addidit, gratiæ scilicet causa, me quoque sibi magistrum futurum. Vix annus intercesserat ab hac sermone cohortationis meæ, quum iste accusavit C. Norbanum, defendente me : non est credibile, quid interesse mihi sit visum inter eum, qui tum erat, et qui anno ante fuerat. Omnino in illud genus eum Crassi magnificum atque præclarum natura ipsa ducebat; sed ea non satis proficere potuisset, nisi eodem studio atque imitatione intendisset, atque ita dicere consuesset, ut tota mente Crassum, atque omni animo intueretur.

XXII. Ergo hoc sit primum in præceptis meis, ut demonstremus, quem imitetur, atque ita, ut, quæ maxime excellant in eo, quem imitabitur, ea diligentissime persequatur : tum accedat exercitatio, qua illum, quem ante de-

trouble encore la république par ses fureurs, ne pouvant atteindre à la vigueur de Fimbria, ne lui ressemble que par les contorsions de son visage, et la pesanteur de sa prononciation. Il a choisi un mauvais modèle; encore n'en a-t-il pris que les défauts. Je le repète donc : si l'on veut réussir, il faut d'abord être très-sévère dans le choix de son modèle; et quand une fois on en a pris un, s'étudier à imiter ce qu'il y a de plus parfait en lui.

Pourquoi, en effet, remarquons-nous à chaque génération d'hommes, pour ainsi dire, un genre particulier d'éloquence? Il est moins aisé de vérifier cette observation chez nos orateurs, qui nous ont laissé trop peu d'écrits pour qu'on puisse en faire la comparaison; mais les ouvrages des Grecs indiquent le goût et l'esprit dominant de chaque siècle. Les plus anciens dont nous ayons les écrits, Périclès, Alcibiade, et Thucydide leur contemporain, ont de la précision, de la finesse, de la rapidité, et plus d'abondance dans les idées que dans l'expression. Il n'y aurait pas entre eux cette conformité, s'ils n'avaient pas suivi le même modèle. Après eux vinrent Critias, Théramène, Lysias : nous avons beaucoup d'ouvrages de ce dernier; Critias en a laissé quelques-uns; Théramène ne nous est connu que par ce qu'en disent les auteurs. Ils avaient tous conservé la vigueur de Périclès, mais avec une manière un peu plus large. Ensuite vous voyez paraître Isocrate, le maître de tous les orateurs grecs, et dont l'école, semblable au cheval de Troie, semble n'avoir enfanté que des héros; mais parmi ses disciples, les uns se distinguèrent dans l'éloquence d'apparat, les autres surent combattre.

XXIII. Les premiers, comme Théopompe, Éphore, Philistus, Naucrate, et beaucoup d'autres, différents par le génie, se ressemblent tous par une manière commune, qui est celle de leur maître; les autres, qui se sont livrés à la plaidoirie, comme Démosthène, Hypéride, Lycurgue, Eschine, Dinarque, et une foule d'autres, n'ont pas, il est vrai, un égal mérite; mais ils se rapprochent tous par un point commun, le naturel et la vérité; et cette manière s'est conservée tant qu'ils ont eu des imitateurs. Après leur mort, le souvenir de leur talent s'effaça et disparut insensiblement; l'éloquence devint plus molle et plus faible. C'est l'époque où parurent Démocharès, qui fut, dit-on, fils d'une sœur de Démosthène; Démétrius de Phalère, à mon avis le plus brillant des orateurs de son temps, et beaucoup d'autres qui leur ressemblèrent. Si l'on veut descendre jusqu'à nos jours, on remarquera que Ménéclès d'Alabanda, et son frère Hiéroclès, que j'ai entendus tous deux, servent de type à toute l'Asie, et que dans tous les temps il y a toujours eu quelque modèle sur lequel presque tous les autres ont voulu se former.

Pour parvenir à cette ressemblance, résultat de l'imitation, il faut un long et laborieux exercice; il faut surtout perfectionner son style en écrivant beaucoup. Si notre ami Sulpicius suivait cette méthode, ses discours en seraient plus ner-

legerit, imitando effingat, atque ita exprimat, non ut multos imitatores sæpe cognovi, qui aut ea, quæ facilia sunt, aut etiam illa, quæ insignia ac pæne vitiosa, consectantur imitando. Nihil est facilius, quam amictum imitari alicujus, aut statum, aut motum. Si vero etiam vitiosi aliquid est, id sumere, et in eo vitiosum esse, non magnum est, ut ille, qui nunc etiam, amissa voce, furit in republica, Furius, nervos in dicendo C. Fimbriæ, quos tamen habuit ille, non assequitur, oris pravitatem et verborum latitudinem imitatur : sed tamen ille nec deligere scivit, cujus potissimum similis esset, et in eo ipso, quem delegerat, imitari etiam vitia voluit. Qui autem ita faciet, ut oportet, primum vigilet necesse est in deligendo; deinde, quem probavit, in eo, quæ maxime excellent, ea diligentissime persequatur.

Quid enim causæ censetis esse, cur ætates extulerint singulæ singula prope genera dicendi? quod non tam facile in nostris oratoribus possumus judicare, quia scripta, ex quibus judicium fieri posset, non multa sane reliquerunt, quam in Græcis; ex quorum scriptis, cujusque ætatis quæ dicendi ratio voluntasque fuerit, intelligi potest. Antiquissimi fere sunt, quorum quidem scripta constent, Pericles, atque Alcibiades, et eadem ætate Thucydides, subtiles, acuti, breves, sententiis magis, quam verbis abundantes. Non potuisset accidere, ut unum esset omnium genus, nisi aliquem sibi proponerent ad imitandum. Consecuti sunt hos Critias, Theramenes, Lysias : multa Lysiæ scripta sunt; nonnulla Critiæ; de Theramene audivimus. Omnes etiam tum retinebant illum Pericli succum; sed erant paullo uberiore filo. Ecce tibi exortus est Isocrates, magister istorum omnium, cujus e ludo, tanquam ex equo Trojano, meri principes exierunt; sed eorum partim in pompa, partim in acie illustres esse voluerunt.

XXIII. Itaque et illi, Theopompi, Ephori, Philisti, Naucratæ, multique alii naturis differunt; voluntate autem similes sunt, et inter sese et magistri; et ii, qui se ad causas contulerunt, ut Demosthenes, Hyperides, Lycurgus, Æschines, Dinarchus, aliique complures, etsi inter se pares non fuerunt, tamen sunt omnes in eodem veritatis imitandæ genere versati, quorum quamdiu mansit imitatio, tamdiu genus illud dicendi studiumque vixit; posteaquam, exstinctis his, omnis eorum memoria sensim obscurata est et evanuit, alia quædam dicendi molliora ac remissiora genera viguerunt. Inde Demochares, quem aiunt sororis filium fuisse Demostheni; tum Phalereus ille Demetrius, omnium istorum, mea sententia, politissimus, aliique eorum similes exstiterunt. Quæ si volemus usque ad hoc tempus persequi, intelligemus, ut hodie Alabandensem illum Meneclem, et ejus fratrem Hieroclem, quos ego audivi, tota imitetur Asia, sic semper fuisse aliquem, cujus se similes plerique esse vellent.

Hanc igitur similitudinem qui imitatione assequi volet, tum exercitationibus crebris atque magnis, tum scribendo maxime persequatur : quod si hic noster Sulpicius faceret, multo ejus oratio esset pressior; in qua nunc interdum, ut

veux. Maintenant on y remarque, comme dans les terrains trop fertiles, une certaine exubérance que la plume doit réprimer.

— Vous me donnez, dit Sulpicius, un excellent conseil, et je le reçois avec plaisir; mais vous-même, Antoine, je ne pense pas que vous ayez jamais pris la peine de beaucoup écrire.

— Croyez-vous donc, reprit celui-ci, que je ne puisse recommander aux autres ce que je ne fais pas moi-même? On m'accuse aussi de ne point tenir de registre pour mes affaires domestiques. L'état de ma maison répond à ce reproche, et quant à l'autre, mon style, quelque médiocre qu'il soit, peut faire voir si je le mérite. On voit à la vérité des hommes qui n'imitent personne, et qui, sans modèle, sans autre guide qu'un heureux naturel, s'ouvrent eux-mêmes une route glorieuse. Je puis, César et Cotta, vous citer tous deux pour exemple : l'un de vous a un enjouement piquant et plein de grâce, qu'on ne trouve chez aucun de nos orateurs; l'autre s'est formé une manière délicate et ingénieuse. Curion, qui est de votre âge, ne paraît pas non plus s'assujettir à suivre un modèle, quoique son père ait été, à mon avis, le plus éloquent de ses contemporains. Par le choix, l'abondance et la noblesse de ses expressions, il s'est fait un genre d'éloquence qui n'appartient qu'à lui. J'ai pu en juger lorsqu'il plaida contre moi devant les centumvirs la cause des frères Cossus : il déploya toutes les ressources d'un talent brillant, et toutes les qualités d'un orateur profond.

XXIV. Mais produisons enfin notre jeune orateur dans des causes sérieuses, dans celles même qui présentent des complications et des difficultés, comme les procès et les débats judiciaires. On rira peut-être du conseil que je vais donner; en effet, il n'a guère d'autre mérite que celui de l'utilité, et il prouve plutôt le bon sens que le génie du maître : ce que je recommande d'abord à mon élève, c'est, quelque cause qu'il ait à traiter, de l'étudier avec soin et de la connaître à fond. On ne donne pas ce précepte dans les écoles, parce qu'on n'y propose aux jeunes gens que des causes faciles. « La loi défend aux étrangers de « monter sur les murs de la ville : un étranger y « monte, repousse les ennemis; on l'accuse. » Le point de la question est bientôt saisi; et les maîtres peuvent se dispenser de faire un précepte particulier de l'étude des causes, puisque celles qu'ils imaginent sont toutes à peu près de ce genre. Mais au barreau, les actes, les témoignages, les conventions, les contrats, les stipulations, les degrés de parenté, d'affinité, les arrêts des tribunaux, les réponses des jurisconsultes, enfin les mœurs et la vie tout entière de ceux qui sont intéressés dans l'affaire; que de choses à approfondir! C'est pour avoir négligé ce soin que nous voyons perdre une multitude de causes, surtout les causes privées, qui sont ordinairement les plus obscures. Plusieurs avocats, dans le désir de se faire valoir, et afin de persuader qu'ils sont accablés d'affaires, et qu'ils volent, pour ainsi dire, de tribunaux en tribunaux, plaident leurs causes sans les étudier. Ils méritent par là d'être accusés ou de négligence, pour donner si peu de soin aux affaires dont ils se chargent, ou d'infidélité, pour répondre si mal à la confiance de leurs clients. Cette pratique leur est, sous un autre rapport, plus funeste qu'ils

in herbis rustici solent dicere, in summa ubertate inest luxuries quædam, quæ stylo depascenda est.

— Hic Sulpicius : Me quidem, inquit, recte mones, idque mihi gratum est; sed ne te quidem, Antoni, multum scriptitasse arbitror.

— Tum ille : Quasi vero, inquit, non ea præcipiam aliis, quæ mihi ipsi desint : sed tamen ne tabulas quidem conficere existimor. Verum et in hoc, ex re familiari mea, et in illo, ex eo, quod dico, quantulum id cumque est, quid faciam, judicari potest. Atque esse tamen multos videmus, qui neminem imitentur, et suapte natura, quod velint, sine cujusquam similitudine consequantur : quod et in vobis animadverti recte potest, Cæsar, et Cotta; quorum alter inusitatum quidem nostris oratoribus leporem quemdam et salem, alter acutissimum et subtilissimum dicendi genus est consecutus. Neque vero vester æqualis Curio, patre, mea sententia, vel eloquentissimo temporibus illis, quemquam mihi magnopere videtur imitari; qui tamen verborum gravitate, et elegantia, et copia, suam quamdam expressit quasi formam, figuramque dicendi : quod ego maxime potui judicare in ea causa, quam ille contra me apud centumviros pro fratribus Cossis dixit; in qua nihil illi defuit, quod non modo copiosus, sed etiam sapiens orator habere deberet.

XXIV. Verum, ut aliquando ad causas deducamus illum, quem instituimus, et eas quidem, in quibus plusculum negotii est, judiciorum atque litium : riserit aliquis fortasse hoc præceptum : est enim non tam acutum, quam necessarium, magisque monitoris non fatui, quam eruditi magistri : hoc ei primum præcipiemus, quascumque causas erit acturus, ut eas diligenter, penitusque cognoscat. Hoc in ludo non præcipitur : faciles enim causæ ad pueros deferuntur. « Lex peregrinum vetat in murum « adscendere; adscendit; hostes repulit; accusatur. » Nihil est negotii hujusmodi causam cognoscere. Recte igitur nihil de causa discenda præcipiunt : hæc est enim in ludo causarum fere formula. At vero in foro, tabulæ, testimonia, pacta, conventa, stipulationes, cognationes, affinitates, decreta, responsa, vita denique eorum, qui in causa versantur, tota cognoscenda est; quarum rerum negligentia plerasque causas, et maxime privatas (sunt enim multo sæpe obscuriores), videmus amitti. Ita nonnulli, dum operam suam multam existimari volunt, ut toto foro volitare, et a causa ad causam ire videantur, causas dicunt incognitas. In quo est illa quidem magna offensio, vel negligentiæ, susceptis rebus; vel perfidiæ, receptis; sed etiam illa major opinione, quod nemo potest de ea re, quam non novit, non turpissime dicere. Ita dum inertiæ vituperationem, quæ major est, contemnunt, assequuntur etiam illam, quam magis ipsi fugiunt, tarditatis.

ne pensent; car on ne peut que fort mal parler de choses qu'on ne connaît pas. Ainsi, tandis qu'ils s'inquiètent peu du reproche de paresse, le plus grave pourtant selon moi, ils s'en attirent un autre, qu'ils redoutent davantage, celui de manquer de talent.

Pour moi, j'ai soin que mon client m'instruise lui-même de sa cause : je lui parle sans témoins, pour qu'il puisse s'expliquer plus librement; je plaide la cause de sa partie adverse afin de le forcer à plaider la sienne, et à me communiquer toutes ses idées. Lorsqu'il s'est retiré, je me charge de trois rôles différents, et, avec la plus rigoureuse impartialité, je me mets successivement à la place du défenseur, de la partie adverse, du juge. S'il se présente quelque moyen favorable aux intérêts de mon client, je m'y arrête et m'en empare; j'écarte au contraire, et je rejette tous ceux qui seraient plus nuisibles qu'utiles. Ainsi, je ne plaide jamais une affaire qu'après l'avoir préalablement méditée. Beaucoup d'orateurs, se reposant sur leur génie, font ces deux choses à la fois; mais assurément ils parleraient un peu mieux s'ils prenaient un temps pour réfléchir sur leur cause, un autre temps pour la plaider.

Lorsque je suis bien pénétré de l'affaire, je m'applique aussitôt à saisir le point à juger. En effet, dans tout ce qui peut faire la matière d'une contestation parmi les hommes, qu'il s'agisse d'une accusation et d'un délit, d'un procès sur un héritage, d'une délibération sur l'utilité ou les désavantages d'une guerre, qu'il soit question d'un éloge ou d'une discussion sur un point de morale, il faut examiner ce qui s'est fait, se fait, ou se fera; quelle est la nature de la chose débattue, et comment on doit la qualifier.

XXV. Les causes criminelles se défendent ordinairement en niant les faits. Dans les accusations de concussion, qui sont très-graves, il faut nier presque toujours; dans celles de brigue, on cherche à distinguer (ce qui est rarement possible) les largesses faites par générosité et par bienveillance, de celles qui n'ont pour but que d'obtenir les suffrages; s'il s'agit d'assassinat, d'empoisonnement, de péculat, il est nécessaire de nier. Ces causes roulent sur l'existence de faits antérieurs, et forment le premier genre. Les délibérations ont ordinairement rapport à l'avenir; rarement elles s'appliquent à une chose présente ou passée. Souvent il s'agit de connaître, non pas la vérité d'un fait, mais sa nature. Je citerai pour exemple le consul C. Carbon, que j'entendis plaider devant le peuple la cause de L. Opimius. Il ne désavouait pas le meurtre de C. Gracchus, mais il soutenait que sa mort avait été juste et salutaire. Telle fut aussi la réponse de Scipion l'Africain à ce même Carbon, alors tribun du peuple, et qui jouant un rôle bien différent, l'interrogeait sur la mort de Tibérius Gracchus : Scipion déclara qu'elle lui paraissait légitime. On se justifie sur les faits de ce genre, en disant qu'ils étaient permis, utiles ou nécessaires, ou qu'ils sont arrivés par hasard ou par imprudence. On traite la question de *dénomination*, lorsqu'il s'agit de donner à un fait le nom qui lui convient. Ce fut sur ce point qu'il y eut une contestation si vive entre Sulpicius et moi, dans l'affaire de Norbanus. J'avouais la plupart des faits; mais je soutenais qu'il n'y avait point de crime lèse-majesté, et de ce nom seul dépendait toute la cause, d'après la loi Apuléia. Quelques rhéteurs veulent que dans ce genre de causes on commence par une définition claire et précise du mot qui forme

Equidem soleo dare operam, ut de sua quisque re me ipse doceat, et, ut ne quis alius adsit, quo liberius loquatur, et agere adversarii causam, ut ille agat suam, et, quidquid de sua re cogitarit, in medium proferat. Itaque quum ille discessit, tres personas unus sustineo summa animi æquitate, meam, adversarii, judicis. Qui locus est talis, ut plus habeat adjumenti, quam incommodi, hunc judico esse dicendum; ubi plus mali, quam boni reperio, id totum abjudico atque ejicio. Ita assequor, ut alio tempore cogitem, quid dicam, et alio dicam : quæ duo plerique, ingenio freti, simul faciunt; sed certe iidem illi melius aliquanto dicerent, si aliud sumendum sibi tempus ad cogitandum, aliud ad dicendum putarent.

Quum rem penitus causamque cognovi, statim occurrit animo, quæ sit causa ambigui. Nihil est enim, quod inter homines ambigatur, sive ex crimine causa constet, ut facinoris, sive ex controversia, ut hereditatis, sive ex deliberatione, ut belli, sive ex persona, ut laudis, sive ex disputatione, ut de ratione vivendi, in quo non, aut quid factum sit, aut fiat, futurumve sit, quæratur, aut quale sit, aut quid vocetur.

XXV. Ac nostræ fere causæ, quæ quidem sunt criminum, plerumque infitiatione defenduntur. Nam et de pecuniis repetundis, quæ maximæ sunt, neganda fere sunt omnia; et de ambitu raro illud datur, ut possis liberalitatem ac benignitatem ab ambitu atque largitione sejungere; de sicariis, de veneficiis, de peculatu, infitiari necesse est. Id est igitur genus primum causarum in judiciis, ex controversia facti. In deliberationibus plerumque ex futuri, raro etiam ex instantis, aut facti. Sæpe autem res non, sit, necne, sed qualis sit, quæritur : ut quum L. Opimii causam defendebat apud populum, audiente me, C. Carbo consul, nihil de C. Gracchi nece negabat, sed id jure, pro salute patriæ, factum esse dicebat; ut eidem Carboni tribuno plebis, alia tum mente rempublicam capessenti, P. Africanus de Tib. Graccho interroganti, responderat, jure cæsum videri. Jure autem omnia defenduntur, quæ sunt ejus generis, ut aut oportuerit, aut licuerit, aut necesse fuerit, aut imprudentia, aut casu facta esse videantur. Jam quid vocetur, quæritur, quum, quo verbo quid appellandum sit, contenditur : ut mihi ipsi cum hoc Sulpicio fuit in Norbani causa summa contentio. Pleraque enim de iis, quæ ab isto objiciebantur, quum confiterer, tamen ab

la difficulté. Cette règle me semble puérile. Il n'est pas besoin ici de définitions aussi rigoureuses que celles qu'emploient les savants dans leurs discussions, lorsqu'ils recherchent, par exemple, ce que c'est qu'un art, ce que c'est qu'une loi, ce qui constitue une république. La méthode scientifique exige alors qu'on définisse d'une manière exacte et précise, sans rien omettre, et sans rien dire de trop. C'est ce que ni Sulpicius ni moi, nous n'essayâmes de faire dans cette cause. Nous eûmes soin, au contraire, de développer tous deux, avec toutes les ressources de l'amplification, ce qui constituait à nos yeux le crime de lèse-majesté. Nous savions, en effet, qu'il suffit de la plus légère erreur, d'un seul mot retranché ou ajouté dans une définition, pour la faire tourner contre nous; de plus, cette manière sent l'affectation et le pédantisme de l'école; et elle ne pénètre pas dans l'esprit du juge, qui oublie votre définition, avant même de l'avoir saisie.

XXVI. Dans les causes où il s'agit de qualifier un fait, il faut souvent interpréter un écrit, et la contestation alors ne roule que sur l'équivoque qui s'y peut présenter. Il y a équivoque, lorsque le sens littéral est en contradiction avec la pensée de celui qui a rédigé l'écrit : on l'éclaircit en suppléant à la lettre, et on établit ensuite que le sens n'est plus douteux. Si l'ambiguïté naît de la contradiction de deux écrits, ce n'est pas un nouveau genre de cause, mais comme une répétition du précédent; car, ou l'on ne pourra pas résoudre la difficulté, ou, si on peut le faire, on n'y parviendra qu'en suppléant les mots nécessaires pour compléter l'écrit que l'on défend. Ainsi toutes les causes qui roulent sur des écrits peuvent se réduire à un seul genre, les écrits équivoques.

Parmi les différentes sortes d'équivoque, mieux connues des dialecticiens que des orateurs, qui ne devraient cependant pas les ignorer, la plus commune, dans les paroles ou dans les écrits, est celle qui naît de l'omission d'un ou de plusieurs mots. Les rhéteurs ont également tort de faire deux genres distincts des causes où il s'agit d'interpréter un écrit, et de celles où l'on recherche quelle est la qualité d'une chose; car si jamais on s'occupe de la qualification d'une chose, c'est quand il s'agit d'un écrit, question absolument indépendante de la question de fait.

Toutes les causes peuvent donc se réduire à trois genres : la question de fait qui embrasse le présent, le passé ou l'avenir; la nature du fait, et enfin sa dénomination. Les causes où l'on discute si une chose est bien ou mal, et dont quelques rhéteurs grecs font un genre particulier, rentrent dans la seconde division.

XXVII. Mais je reviens à ma méthode. Lorsque j'ai reconnu le genre de ma cause, et qu'il s'agit de la traiter, mon premier soin est de chercher quel est le but où doit tendre tout mon discours, et comment je dois l'approprier à la question actuelle. J'étudie ensuite deux choses avec attention : le moyen de prévenir les juges en ma faveur et en faveur de mon client, et celui de faire passer dans leurs âmes les sentiments que

illo majestatem minutam negabam : ex quo verbo, lege Apuleia, tota illa causa pendebat. Atque in hoc genere causarum nonnulli præcipiunt, ut verbum illud, quod causam facit, lucide breviterque definiat. Quod mihi quidem perquam puerile videri solet. Alia est enim, quum inter doctos homines de iis ipsis rebus, quæ versantur in artibus, disputatur, verborum definitio : ut, quum quæritur, quid sit ars, quid sit lex, quid sit civitas. In quibus hoc præcipit ratio atque doctrina, ut vis ejus rei, quam definias, sic exprimatur, ut neque absit quidquam, neque supersit. Quod quidem in illa causa neque Sulpicius fecit, neque ego facere conatus sum. Nam, quantum uterque nostrum potuit, omni copia dicendi dilatavit, quid esset majestatem minuere. Etenim definitio primum reprehenso verbo uno, aut addito, aut demto, sæpe extorquetur e manibus; deinde genere ipso doctrinam redolet exercitationemque pæne puerilem; tum et in sensum et in mentem judicis intrare non potest : ante enim præterlabitur, quam percepta est.

XXVI. Sed in eo genere, in quo, quale sit quid, ambigitur, exsistit etiam ex scripti interpretatione sæpe contentio, in quo nulla potest esse nisi ex ambiguo, controversia. Nam illud ipsum, quum scriptum a sententia discrepat, genus quoddam habet ambigui : quod tum explicatur, quum ea verba, quæ desunt, suggesta sunt; quibus additis defenditur, sententiam scripti perspicuam fuisse. Et ex contrariis scriptis si quid ambigitur, non novum genus nascitur, sed superioris generis causa duplicatur; idque aut nunquam dijudicari poterit, aut ita dijudicabitur, ut referendis præteritis verbis, id scriptum, quodcumque defendimus, suppleatur. Ita fit, ut unum genus in iis causis, quæ propter scriptum ambiguntur, relinquatur, si est scriptum aliquid ambigue.

Ambiguorum autem quum plura genera sunt, quæ mihi videntur ii melius nosse, qui dialectici appellantur, hi autem nostri ignorare, qui non minus nosse debeant : tum illud est frequentissimum in omni consuetudine vel sermonis vel scripti, quum idcirco aliquid ambigitur, quod aut verbum, aut verba sint prætermissa. Iterum autem peccant, quum genus hoc causarum, quod in scripti interpretatione versatur, ab illis causis, in quibus, qualis quæque res sit, disceptatur, sejungunt : nusquam enim tam quæritur, quale sit genus ipsum rei, quam in scripto, quod totum a facti controversia separatum est.

Ita tria sunt omnino genera, quæ in disceptationem et controversiam cadere possunt : quid fiat, factum, futurumve sit; aut quale sit, aut quomodo nominetur. Nam et illud quidem, quod quidam Græci adjungunt, rectene factum sit, totum in eo est, quo, quale sit, quærimus.

XXVII. Sed jam ad institutum revertar meum. Quum igitur, accepto causæ genere et cognito, rem tractare cœpi, nihil prius constituo, quam, quid sit illud, quo mihi referenda sit omnis illa oratio, quæ sit propria quæstionis et judicii. Deinde illa duo diligentissime considero, quorum

je veux leur inspirer. Ainsi les règles de l'art oratoire peuvent se réduire à trois points : prouver la vérité de l'opinion qu'on veut faire prévaloir, se concilier la bienveillance des auditeurs, faire naître en eux les impressions qui conviennent à l'intérêt de la cause. Quant aux preuves, elles sont de deux sortes : les unes ne sont pas imaginées par l'orateur ; il les trouve dans le sujet, et les fait valoir par le raisonnement : tels sont les actes écrits, les dépositions des témoins, les conventions, les contrats, les interrogatoires, les lois, les sénatus-consultes, les arrêts des tribunaux, les ordonnances, les décisions des jurisconsultes, et autres choses semblables, que l'orateur n'invente pas, et qui lui sont fournies par la cause même, ou par son client. Les autres preuves consistent dans la discussion des moyens, et dans l'argumentation de l'orateur. Ainsi, dans le premier cas, il s'agit de mettre en œuvre des matériaux tout prêts ; dans le second, il faut faire plus, il faut les créer. Les rhéteurs qui divisent les causes en un plus grand nombre de genres, assignent à chacun des preuves particulières. Cette méthode peut être utile aux jeunes gens ; elle met aussitôt des moyens à leur disposition pour toutes les causes qui pourront leur être présentées ; elle leur fournit d'avance comme une provision d'arguments ; mais c'est avoir l'esprit borné que de s'attacher aux ruisseaux sans remonter aux sources. A notre âge, et avec notre expérience, nous devons nous élever plus haut, et considérer les principes.

Et d'abord, quant aux preuves qui sont fournies à l'orateur, nous devons, par nos méditations et nos études, nous être mis d'avance et pour toujours en état de nous en servir dans tous les cas analogues ; car on a tous les jours à parler pour ou contre des actes écrits, pour ou contre des dépositions de témoins, pour ou contre des interrogatoires, etc., soit d'une manière générale, soit lorsque le temps, les personnes et les causes sont déterminés. Vous devez (je dis cela pour vous Sulpicius et Cotta), vous devez faire de ces *lieux* une étude profonde, afin de les avoir à votre disposition et d'y recourir au besoin. Il serait trop long de développer ici les moyens d'affaiblir ou de fortifier les preuves tirées d'un témoignage, d'un acte, d'un interrogatoire. Tout cela demande peu de talent, mais beaucoup d'habitude du barreau. Les préceptes de l'art ne sont applicables à cette partie que lorsqu'on veut y introduire les ornements de l'élocution. Les preuves qu'invente l'orateur ne sont pas difficiles à trouver, mais elles ont besoin d'être présentées avec élégance et clarté. Dans toutes les causes, il faut d'abord chercher ce qu'on doit dire, et ensuite comment on le dira. De ces deux parties, la première, qui consiste à trouver le fonds des idées, et où il semble que l'art doive être pour beaucoup, a bien un peu besoin en effet du secours de l'art ; mais elle n'exige cependant qu'une médiocre habileté : quant à la seconde, où il s'agit d'orner les pensées d'une diction riche et variée, c'est là que triomphe ce talent sublime que nous appelons éloquence.

XXVIII. Puisque vous l'exigez, je consens à vous parler de la première partie : je la développerai le mieux qu'il me sera possible ; avec quel

alterum commendationem habet nostram, aut eorum, quos defendimus ; alterum est accommodatum ad eorum animos, apud quos dicimus, ad id, quod volumus, commovendos. Ita ratio omnis dicendi tribus ad persuadendum rebus est nixa : ut probemus vera esse ea, quæ defendimus ; ut conciliemus nobis eos, qui audiunt ; ut animos eorum, ad quemcumque causa postulabit motum, vocemus. Ad probandum autem duplex est oratori subjecta materies : una rerum earum, quæ non excogitantur ab oratore, sed in re positæ, ratione tractantur ; ut tabulæ, testimonia, pacta, conventa, quæstiones, leges, senatusconsulta, res judicatæ, decreta, responsa, et reliqua, si quæ sunt, quæ non parinntur ab oratore, sed ad oratorem a causa, atque a reis referuntur : altera, quæ tota in disputatione et argumentatione oratoris collocata est. Ita in superiore genere de tractandis argumentis, in hoc autem etiam de inveniendis cogitandum est. Atque isti quidem, qui docent, quum causas in plura genera secuerunt, singulis generibus argumentorum copiam suggerunt. Quod etiamsi ad instituendos adolescentulos magis aptum est, ut simul ac posita sit causa, habeant, quo se referant, unde statim expedita possint argumenta depromere : tamen et tardi ingenii est, rivulos consectari, fontes rerum non videre, et jam ætatis est ususque nostri, a capite, quod velimus, arcessere, et, unde omnia manent, videre.

Et primum genus illud earum rerum, quæ ad oratorem deferuntur, meditatum nobis in perpetuum, ad omnem usum similium rerum, esse debebit : nam pro tabulis et contra tabulas ; pro testibus et contra testes ; pro quæstionibus et contra quæstiones ; et item de ceteris rebus ejusdem generis, vel separatim dicere solemus de genere universo, vel definite de singulis temporibus, hominibus, causis : quos quidem locos (vobis hoc, Cotta, et Sulpici, dico) multa commentatione atque meditatione paratos atque expeditos habere debetis. Longum est enim nunc me explicare, qua ratione aut confirmare, aut infirmare testes, tabulas, quæstiones oporteat. Hæc sunt omnia ingenii vel mediocris, exercitationis autem maximæ : artem quidem, et præcepta duntaxat hactenus requirunt, ut certis dicendi luminibus ornentur. Itemque illa, quæ sunt alterius generis, quæ tota ab oratore pariuntur, excogitationem non habent difficilem ; explicationem magis illustrem perpolitamque desiderant. Itaque quum hæc duo nobis quærenda sint in causis, primum quid, deinde quomodo dicamus : alterum, quod totum arte tinctum videtur, tametsi artem requirit, tamen prudentiæ est pæne mediocris, quid dicendum sit, videre ; alterum est, in quo oratoris vis illa divina, virtusque cernitur, ea, quæ dicenda sunt, ornate, copiose, varieque dicere.

XXVIII. Quare illam partem superiorem, quoniam semel ita vobis placuit, non recusabo, quominus perpoliam atque conficiam (quantum consequar, vos judicabitis) :

succès, vous en jugerez. Je vous indiquerai les sources d'où l'orateur tire les idées propres à produire les trois effets dont la réunion seule persuade, plaît, instruit, touche. Quant à l'art d'embellir le discours par l'expression, nous voyons devant nous un homme qui peut l'enseigner à tous : c'est lui qui le premier l'a introduit dans l'éloquence romaine, qui l'a perfectionné, qui seul en a donné des modèles. Oui, Catulus, je puis parler ainsi, sans craindre d'être soupçonné de flatterie : je ne pense pas qu'il y ait de nos jours un seul orateur grec ou romain, un peu célèbre, que je n'aie entendu souvent et avec beaucoup d'attention; et si j'ai quelque talent (j'oserais le croire, puisque des hommes tels que vous mettent tant de complaisance à m'écouter), je le dois à ce que jamais un orateur n'a parlé devant moi, sans que son discours soit resté gravé dans ma mémoire : eh bien! tel que je suis, et avec quelque droit peut-être de prononcer en pareille matière, après avoir entendu tous les orateurs, je déclare et j'affirme, sans hésiter, qu'aucun d'eux n'a possédé à un aussi haut degré que Crassus les richesses de l'élocution. Si donc vous pensez comme moi, vous trouverez bon que je fasse un partage égal, et qu'après avoir créé, pour ainsi dire, nourri, élevé l'orateur, tel que je m'en fais l'idée, je le remette aux mains de Crassus, pour qu'il prenne soin de le vêtir et de le parer.

— Continuez, dit Crassus, comme vous avez commencé : est-il donc d'un père tendre et généreux de ne pas vêtir, de ne pas parer lui-même l'enfant qu'il a mis au monde, et qu'il a élevé, surtout lorsque, comme vous, il ne peut pas nier son opulence. Quel genre de beauté, de force, de pathétique, de dignité, peut-il manquer à l'orateur qui, à la fin d'un plaidoyer, osa faire lever du banc des accusés un vieillard consulaire, déchirer sa robe, et montrer aux juges les cicatrices glorieuses des blessures qu'il avait reçues en commandant les armées? qui, défendant un forcené, un séditieux contre les accusations de Sulpicius, osa faire l'apologie des séditions, et soutenir dans les termes les plus énergiques, que bien souvent les soulèvements du peuple ne sont pas injustes; qu'il en est dont personne ne peut répondre; que beaucoup de séditions même ont eu lieu dans l'intérêt de la république, comme celles qui amenèrent l'expulsion des rois, et l'établissement de la puissance tribunitienne; que cette sédition de Norbanus, produite par la douleur des citoyens, et la haine publique contre Cépion, qui avait perdu l'armée, était juste dans son principe, et qu'il n'avait pas été possible de la réprimer. Pour traiter une matière si délicate, si hardie, si difficile, si neuve, ne fallait-il pas une puissance de talent extraordinaire? n'avez-vous pas su exciter aussi la compassion en faveur de Cn. Manlius, et de Q. Rex? Enfin, dans mille autres circonstances, n'avez-vous pas fait briller, non-seulement la merveilleuse étendue d'esprit que tout le monde vous accorde, mais ce talent même dont vous voulez me faire honneur, et que vous avez toujours possédé à un degré si éminent?

XXIX. — Pour moi, dit Catulus, ce que je ne me lasse pas d'admirer en vous, c'est qu'ayant tous deux un genre d'éloquence si différent,

quibus ex locis ad eas tres res, quæ ad fidem faciendam solæ valent, ducatur oratio, ut et concilientur animi, et doceantur, et moveantur [hæc sunt enim tria numero]. Ea vero quemadmodum illustrentur, præsto est, qui omnes docere possit, qui hoc primus in nostros mores induxit, qui maxime auxit, qui solus effecit. Namque ego, Catule (dicam enim non reverens assentandi suspicionem), neminem esse oratorem paullo illustriorem arbitror, neque græcum, neque latinum, quem ætas nostra tulerit, quem non et sæpe, et diligenter audierim. Itaque, si quid est in me (quod jam sperare videor, quoniam quidem vos, his ingeniis homines, tantum operæ mihi ad audiendum datis), ex eo est, quod nihil quisquam unquam me audiente egit orator, quod non in memoria mea penitus insederit. Atque ego is, qui sum, quantuscumque sum ad judicandum, omnibus auditis oratoribus, sine ulla dubitatione sic statuo et judico, neminem omnium tot et tanta, quanta sunt in Crasso, habuisse ornamenta dicendi. Quamobrem si vos quoque hoc idem existimatis, non erit, ut opinor, iniqua partitio, si, quum ego hunc oratorem, quem nunc fingo, ut institui, crearo, aluero, confirmaro; tradam eum Crasso, et vestiendum, et ornandum.

— Tum Crassus : Tu vero, inquit, Antoni, perge, ut instituisti. Neque enim est boni, neque liberalis parentis, quem procrearit et eduxerit, eum non et vestire, et ornare, præsertim quum te locupletem esse negare non possis. Quod enim ornamentum, quæ vis, qui animus, quæ dignitas illi oratori defuit, qui in causa peroranda non dubitavit excitare reum consularem, et ejus ditoricare tunicam, et judicibus cicatrices adversas senis imperatoris ostendere? qui idem, hoc accusante Sulpicio, quum hominem seditiosum furiosumque defenderet, non dubitavit seditiones ipsas ornare, ac demonstrare gravissimis verbis, multos sæpe impetus populi non injustos esse; quos præstare nemo possit? multas etiam e republica seditiones sæpe esse factas, ut quum reges essent exacti, ut quum tribunitia potestas esset constituta? illam Norbani seditionem, ex luctu civium, et ex Cæpionis odio, qui exercitum amiserat, neque reprimi potuisse, et jure esse conflatam? Potuit hic locus tam anceps, tam manditus, tam lubricus, tam novus, sine quadam incredibili vi ac facultate dicendi tractari? Quid ego de Cn. Manlii, quid de Q. Regis commiseratione dicam? quid de aliis innumerabilibus? in quibus non hoc maxime enituit, quod tibi omnes dant, acumen quoddam singulare; sed hæc ipsa, quæ nunc ad me delegare vis, ea semper in te eximia et præstantia fuerunt.

XXIX. — Tum Catulus : Ego vero, inquit, in vobis hoc maxime admirari soleo, quod, quum inter vos in dicendo dissimillimi sitis, ita tamen uterque vestrum dicat, ut ei

votre talent soit néanmoins si parfait, que vous semblez réunir tous les dons de la nature à toutes les ressources de l'art. Ne nous privez donc pas, Crassus, du charme de votre élocution, en refusant d'expliquer ce qu'Antoine aura oublié, ou omis à dessein; et vous, Antoine, si vous laissez quelque chose à dire, nous ne supposerons pas que ce soit insuffisance de votre part; nous croirons que vous avez mieux aimé nous le faire entendre de la bouche de Crassus.

— Crassus reprit : Que ne laissez-vous de côté, Antoine, ce que vous nous annonciez tout à l'heure, je veux dire les *lieux* d'où se tirent les arguments des causes? Personne ici n'en a besoin. Vous traiteriez sans doute ce sujet d'une manière neuve et intéressante; mais c'est une chose facile, et les préceptes en sont communs. Découvrez-nous plutôt les sources où vous puisez ces ressources puissantes dont vous faites un si fréquent et si merveilleux usage. — J'y consens, dit Antoine, et je ne veux rien vous refuser, afin d'être plus en droit d'exiger à mon tour. Tout le secret de ma composition, et de ce talent de parole que tout à l'heure Crassus élevait si haut, consiste, comme je l'ai déjà dit, dans ces trois points : plaire, instruire, émouvoir. De ces trois points, le premier demande un ton doux et insinuant; le second, un esprit pénétrant; le troisième, des mouvements pathétiques. Pour que le juge soit amené à prononcer en notre faveur, il faut, ou que sa propre inclination l'y porte, ou que la force de nos arguments l'y détermine, ou que de profondes émotions l'y contraignent. Mais comme la partie du discours qui contient l'exposé et la défense du fait paraît comprendre tout ce qu'on peut dire à ce sujet, j'en parlerai d'abord en peu de mots; car les observations que mon expérience et ma mémoire me fournissent sur ce sujet ne sont pas en grand nombre.

XXX. Je suivrai votre sage conseil, Crassus; je ne m'arrêterai pas à cette série d'applications particulières que les rhéteurs enseignent à leurs élèves; je remonterai aux préceptes généraux d'où se tirent les raisonnements pour tous les genres de causes et de discours. Si nous avons à tracer un mot, il n'est pas nécessaire que nous portions successivement notre pensée sur toutes les lettres qui le composent. De même, quand nous plaidons une cause, nous n'avons pas besoin de passer en revue tous les arguments qui peuvent s'y rapporter : il suffit d'avoir en réserve certains lieux communs, qui viennent nous aider à développer la cause, comme les lettres de l'alphabet se présentent à nous, lorsque nous voulons écrire. Mais l'orateur ne peut tirer parti de ces lieux communs, s'il n'a acquis la connaissance des affaires, soit par l'expérience, que l'âge seul peut donner, soit par les leçons et la méditation, qui, à l'aide du travail et de l'étude, suppléent à l'expérience. Supposez l'homme le plus instruit, qui, à un esprit vif et pénétrant, joigne la plus heureuse facilité; s'il est étranger à nos coutumes, à l'histoire, aux institutions, aux mœurs et aux goûts de ses concitoyens, ces lieux communs, où l'on puise les arguments, ne lui seront que d'une faible utilité. Mais donnez-moi un génie formé par la culture; semblable à un champ où la charrue a passé plusieurs fois, il produira les fruits les plus beaux et les plus abondants. L'usage du barreau, l'habitude des modèles, la lecture,

nihil neque a natura denegatum, neque a doctrina non delatum esse videatur. Quare, Crasse, neque tu tua suavitate nos privabis, ut, si quid ab Antonio aut prætermissum, aut relictum sit, non explices, neque te, Antoni, si quid non dixeris, existimabimus non potuisse potius, quam a Crasso dici maluisse.

— Hic Crassus : Quin tu, inquit, Antoni, omittis ista, quæ proposuisti, quæ nemo horum desiderat : quibus ex locis ea, quæ dicenda sint in causis, reperiantur. Quæ quanquam abs te novo quodam modo, præclareque dicuntur, sunt tamen et re faciliora, et præceptis pervagata. Illa deprome nobis, unde afferas, quæ sæpissime tractas, semperque divinitus. — Depromam equidem, inquit Antonius, et quo facilius id a te exigam, quod peto, nihil tibi a me postulanti recusabo. Meæ totius orationis, et istius ipsius in dicendo facultatis, quam modo Crassus in cœlum verbis extulit, tres sunt rationes, ut ante dixi : una conciliandorum hominum, altera docendorum, tertia concitandorum. Harum trium partium prima lenitatem orationis, secunda acumen, tertia vim desiderat. Nam hoc necesse est, ut is, qui nobis causam adjudicaturus sit, aut inclinatione voluntatis propendeat in nos, aut defensionis argumentis adducatur, aut animi permotione cogatur. Sed quoniam illa pars, in qua rerum ipsarum explicatio ac defensio posita est, videtur omnem hujus generis quas doctrinam continere, de ea primum loquemur, et pauca dicemus. Pauca enim sunt, quæ usu jam tractata, et animo quasi habere notata videamur.

XXX. Ac tibi sapienter monenti, L. Crasse, libenter assentiemur, ut singularum causarum defensiones, quas solent magistri pueris tradere, relinquamus; aperiamus autem ea capita, unde omnis ad omnem et causam et orationem disputatio ducitur. Neque enim, quoties verbum aliquod est scribendum nobis, toties ejus verbi litteræ sunt cogitatione conquirendæ; nec quoties causa dicenda est, toties ad ejus causæ seposita argumenta revolvi nos oportet; sed habere certos locos, qui, ut litteræ ad verbum scribendum, sic illi ad causam explicandam, statim occurrant. Sed hi loci ei demum oratori prodesse possunt, qui est versatus in rebus, vel usu, quem ætas denique affert, vel auditione et cogitatione, quæ studio et diligentia præcurrit ætatem. Nam si tu mihi quamvis eruditum hominem adduxeris, quamvis acrem et acutum in cogitando, quamvis ad pronuntiandum expeditum, si erit idem in consuetudine civitatis, in exemplis, in institutis, in moribus ac voluntatibus civium suorum hospes, non multum ei loci proderunt illi, ex quibus argumenta promuntur. Subacto mihi ingenio opus est, ut agro non semel arato, sed inovato et iterato, quo meliores fœtus possit et grandiores edere. Subactio autem est usus, auditio, lectio, litteræ,

la composition, voilà en quoi consiste la culture du génie.

En premier lieu, l'orateur doit rechercher la nature de la cause : elle est facile à connaître, soit qu'il s'agisse d'examiner si un fait a eu lieu, d'en déterminer la qualité, ou la dénomination. Ensuite le simple bon sens indiquera, sans toutes les subtilités des rhéteurs, quel est le point principal de la cause, celui sans lequel il n'y aurait plus lieu à discussion; enfin sur quoi les juges ont à prononcer. Voici comment les rhéteurs vous enseignent à le chercher. Opimius a tué Gracchus. Où est le point de la cause; c'est qu'il a agi dans l'intérêt de la république, et après avoir appelé le peuple aux armes, en vertu d'un sénatus-consulte. Otez cette circonstance, il n'y a plus de procès. Mais Décius prétend que le meurtre n'était pas autorisé par les lois. Voici donc le point à décider : le sénatus-consulte, l'intérêt de la république, rendent-ils ce meurtre légitime? Cette question est facile et à la portée de tout le monde; mais il nous reste à chercher quels sont les arguments dont l'accusateur et le défenseur doivent faire usage pour débattre le point contesté.

XXXI. C'est ici le lieu de relever l'erreur grossière de ces maîtres de rhétorique chez qui nous envoyons nos enfants : non que leur méprise ait au fond une grande influence sur l'éloquence; mais elle vous fera voir le peu de jugement et de lumières de ces hommes qui se croient si habiles. Ils reconnaissent deux genres de causes : l'un renferme les questions générales, et on n'y spécifie ni les temps, ni les personnes; dans l'autre, les temps et les personnes sont déterminés : et ils ne voient pas que toute discussion peut se ramener à une question générale. Ainsi, dans la cause dont je viens de parler, les arguments de l'orateur sont indépendants de la personne d'Opimius et de celle de Décius. La proposition est générale, indéfinie : « Doit-on être puni pour « avoir tué un citoyen en vertu d'un sénatus-« consulte, et en vue de sauver la république, « bien que le meurtre soit défendu par les lois? » On peut dire qu'il n'est aucune cause où le point à juger dépende tellement de la personne de l'accusé, qu'elle ne puisse être envisagée sous un point de vue général. C'est ce qu'on voit même dans les questions de fait, comme dans celle-ci : P Décius a-t-il reçu de l'argent contre les lois? Les moyens de l'accusation et de la défense se rapporteront nécessairement à des considérations générales : on traite de la profusion, si l'accusé est prodigue; de la cupidité, s'il est avide du bien d'autrui; des mauvais citoyens, des hommes turbulents, s'il est factieux; de la validité des témoignages, si les accusateurs sont nombreux. Dans la défense, il faudra pareillement ramener tous les raisonnements, de la considération des temps et des personnes, à des propositions d'un ordre commun et universel. L'homme qui n'a pas la vue assez étendue pour saisir d'un coup d'œil la nature des choses, pourra croire que, dans l'examen d'un fait, les points litigieux sont nombreux et compliqués. Cependant si le nombre des sujets d'accusation est infini, il n'en est pas de même des lieux et des moyens de défense.

XXXII. Lorsqu'il s'agit de qualifier un fait dont l'existence est admise, si le nombre des genres se calcule sur les différentes sortes d'accusés

Ac primum naturam causæ videat, quæ nunquam latet, factumne sit, quæratur, an, quale sit, an, quod nomen habeat : quo perspecto, statim occurrit naturali quadam prudentia, non his subductionibus, quas isti docent, quid faciat causam, id est, quo sublato controversia stare non possit; deinde, quid veniat in judicium, quod isti sic jubent quærere : Interfecit Opimius Gracchum : quid facit causam? quod reipublicæ causa, quum ex senatusconsulto ad arma vocasset : hoc tolle, causa non erit. At id ipsum negat contra leges licuisse Decius. Veniet igitur in judicium, licueritne ex senatusconsulto, servandæ reipublicæ causa. Perspicua sunt hæc quidem, et in vulgari prudentia sita; sed illa quærenda, quæ ab accusatore et defensore argumenta, ad id, quod in judicium venit, spectantia, debeant afferri.

XXXI. Atque hic illud videndum est, in quo summus est error istorum magistrorum, ad quos liberos nostros mittimus, non quo hoc quidem ad dicendum magnopere pertineat, sed tamen ut videatis, quam sit genus hoc eorum, qui sibi eruditi videntur, hebes atque impolitum. Constituunt enim in partiendis orationum modis duo genera causarum : unum appellant, in quo, sine personis atque temporibus, de universo genere quæratur; alterum, quod personis certis et temporibus definiatur : ignari, omnes controversias ad universi generis vim et naturam referri. Nam in ea ipsa causa, de qua ante dixi, nihil pertinet ad oratoris locos Opimii persona, nihil Decii. De ipso enim universo genere infinita quæstio est, « Num pœna « videatur esse afficiendus, qui civem ex senatusconsulto « patriæ conservandæ causa interemerit, quum id per leges « non liceret. » Nulla denique est causa, in qua id, quod in judicium venit, ex reorum personis, non generum ipsorum universa disputatione quæratur. Quin etiam in iis ipsis, ubi de facto ambigitur, ceperitne contra leges pecunias P. Decius, argumenta et criminum et defensionis revocentur oportet ad genus, et ad naturam universam : quod sumtuosus, de luxuria; quod alieni appetens, de avaritia; quod seditiosus, de turbulentis et malis civibus; quod a multis arguitur, de genere testium : contraque, quæ pro reo dicentur, omnia necessario a tempore atque homine ad communes rerum et generum summas revolventur. Atque hæc forsitan homini, non omnia, quæ sunt in natura rerum, celeriter animo comprehendenti, permulta videantur, quæ veniant in judicium tum, quum de facto quæratur : sed tamen criminum est multitudo, non defensionum aut locorum, infinita.

XXXII. Quæ vero, quum de facto non ambigitur, quæruntur, qualia sint; ea si ex reis numeres, et innumerabi

ils sont compliqués et infinis; si on les compte d'après les choses en elles-mêmes, ils sont peu nombreux et faciles. Si nous réduisons la cause de Mancinus à la personne même de Mancinus, il y aura une cause nouvelle toutes les fois qu'un citoyen, livré par le chef des feciaux, n'aura pas été reçu par l'ennemi; mais si l'affaire est ramenée à cette question : Un citoyen, livré par le chef des féciaux, et qui n'aura pas été reçu, rentre-t-il à son retour dans ses droits? le nom de Mancinus ne fait plus rien, ni à la forme du discours, ni au choix des arguments. En outre les moyens qui peuvent se tirer des bonnes ou des mauvaises qualités de la personne, sont étrangers à la question; mais cette partie même de la plaidoirie se rapporte encore nécessairement à une proposition générale. En parlant ainsi, mon dessein n'est pas d'attaquer le savoir des maîtres; mais je ne puis les approuver, lorsque dans leurs définitions ils réduisent ces sortes de causes à la considération des personnes et des temps. Sans doute il faut tenir compte des circonstances et des personnes; mais ce n'est pas là ce qui constitue la cause : elle est tout entière dans la question générale. Au surplus, peu m'importe : je ne dois rien avoir à débattre avec les rhéteurs. Il me suffit de faire voir que, malgré tout leur loisir, ils n'ont pas même réussi dans la seule chose où l'expérience du barreau n'était pas nécessaire, je veux dire à distinguer les genres, et à les exposer avec méthode; mais, encore une fois, peu m'importe. Ce qui m'intéresse davantage, et vous encore plus, Sulpicius et Cotta, c'est que si l'on admet la doctrine de ces rhéteurs, il nous faudra reculer devant la multitude des causes; car le nombre en est infini. Si on les fait consister dans les personnes, il y aura autant de genres que d'individus. Si au contraire on les rapporte à une proposition générale, elles se réduisent à un si petit nombre, qu'un orateur attentif, laborieux et doué d'une bonne mémoire, doit les avoir toutes présentes à l'esprit, et les savoir par cœur; car vous ne vous figurez pas sans doute que dans l'affaire de M'. Curius, Crassus n'ait employé que des arguments personnels à son client, pour prouver que Curius n'en était pas moins l'héritier de Coponius, quoiqu'il ne fût pas né de fils posthume au testateur. Les noms de Curius et de Coponius n'influaient en rien sur la nature de la cause et la force des preuves. La question était générale, indépendante du temps et des personnes; et comme le testament portait : *S'il me naît un fils, et qu'il meure avant, etc., un tel sera mon héritier;* la question était de savoir si l'héritier, institué au cas que le fils mourût, restait encore l'héritier, quoiqu'il ne fût pas né de fils. Une question semblable, qui repose sur un droit invariable et sur une proposition générale, n'a pas besoin, pour être traitée, du nom des personnes, mais du talent de la parole et de la connaissance des preuves.

XXXIII. Mais ici les jurisconsultes viennent à leur tour nous jeter dans l'embarras, et nous dégoûter de l'étude de leur art. Brutus et Caton ne manquent presque jamais de citer nominativement dans leurs livres tous ceux, hommes ou femmes, qui les ont consultés sur quelque point de droit. Ils voulaient, sans doute, nous faire croire que la difficulté consistait dans la personne et non dans la question, pour nous effrayer

lia sunt, et obscura; si ex rebus, valde et modica, et illustria. Nam si Mancini causam in uno Mancino ponimus, quotiescumque is, quem pater patratus dediderit, receptus non erit, toties causa nova nascetur. Sin illa controversia causam facit, videaturne ei, quem pater patratus dediderit, si is non sit receptus, postliminium esse : nihil ad artem dicendi, nec ad argumenta defensionis, Mancini nomen pertinet. Ac, si quid affert præterea hominis aut dignitas, aut indignitas, extra quæstionem est, et ea tamen ipsa oratio ad universi generis disputationem referatur necesse est. Hæc ego non eo consilio disputo, ut homines eruditos redarguam : quanquam reprehendendi sunt, qui in genere definiendo istas causas describunt in personis et in temporibus positas esse. Nam etsi incurrunt tempora, et personæ, tamen intelligendum est, non ex iis, sed ex genere quæstionis pendere causas. Sed hoc nihil ad me : nullum enim nobis certamen cum istis esse debet. Tantum satis est intelligi, ne hoc quidem eos consecutos, quod in tanto otio, etiam sine hac forensi exercitatione, efficere potuerunt, ut genera rerum discernerent, eaque paullo subtilius explicarent. Verum hoc (ut dixi) nihil ad me. Illud ad me, ac multo etiam magis ad vos, Cotta noster et Sulpici : quomodo nunc se istorum artes habent, pertimescenda est multitudo causarum : est enim infinita, si in personis ponitur; quot homines, tot causæ : sin ad generum universas quæstiones referuntur; ita modicæ et paucæ sunt, ut eas omnes, diligentes, et memores, et sobrii oratores percursas animo, et, prope dicam, decantatas habere debeant : nisi forte existimatis, a M'. Curio causam didicisse L. Crassum, et ea re multa attulisse, quamobrem, postumo non nato, Curium tamen heredem Coponii esse oporteret. Nihil ad copiam argumentorum, neque ad causæ vim ac naturam nomen Coponii, aut Curii, pertinuit. In genere erat universo rei negotiique, non in tempore ac nominibus, omnis quæstio : Quum scriptum ita sit, SI MIHI FILIUS GENITUR, ISQUE PRIUS MORITUR, et cetera, TUM UT MIHI ILLE SIT HERES : si natus filius non sit; videaturne is, qui filio mortuo institutus heres sit, heres esse. Perpetui juris, et universi generis quæstio non hominum nomina, sed rationem dicendi, et argumentorum fontes desiderat.

XXXIII. In quo etiam isti nos jurisconsulti impediunt, a discendoque deterrent. Video enim in Catonis et Bruti libris nominatim fere referri, quid alicui de jure viro aut mulieri responderint : credo, ut putaremus, in hominibus, non in re, consultationis aut dubitationis causam aliquam fuisse; ut, quod homines essent innumerabiles, debilitati a jure cognoscendo, voluntatem discendi simul cum spe perdiscendi abjiceremus. Sed hæc Crassus aliquando nobis expediet, et exponet descripta generatim : est enim, ne forte nescias, heri nobis ille hoc, Catule, pollicitus, se

par cette multitude infinie de cas, et nous faire perdre le désir en même temps que l'espérance d'apprendre le droit. Mais Crassus nous débrouillera un jour ce chaos, en généralisant les préceptes; car vous saurez, Catulus, qu'il nous a promis hier de réduire en un corps de doctrine, et de renfermer dans des divisions plus précises les règles du droit qui, maintenant, sont éparses et confuses.

— Ce ne sera pas, dit Catulus, une tâche difficile pour Crassus, qui a appris du droit tout ce qu'on peut en apprendre, et qui pourra suppléer à ce qui manquait à ses maîtres : il saura tout à la fois tracer l'exposé complet de la science et l'embellir des ornements du style. — Ainsi, reprit Antoine, nous irons apprendre le droit auprès de lui, lorsqu'il aura quitté, comme il en a l'intention, le tumulte des affaires pour les douceurs de la retraite, et les bancs du barreau pour le siége du jurisconsulte. — Il est vrai, dit Catulus, que j'ai souvent entendu dire à Crassus qu'il était décidé à renoncer au barreau; mais je lui ai toujours répondu qu'il n'en aurait pas la liberté. Il ne pourra voir tant de bons citoyens implorer vainement son secours; Rome ne le souffrira pas : elle croirait perdre son plus bel ornement, si elle n'entendait plus cette voix éloquente. — Sur ma parole, répliqua Antoine, si Catulus dit vrai, vous et moi, mon cher Crassus, il nous faudra ramer éternellement sur la même galère, et laisser le repos et le sommeil à la science nonchalante des Scévola, et des autres heureux qui leur ressemblent. — Crassus dit en souriant: Achevez, Antoine, la tâche que vous avez commencée; quant à moi, je saurai bien, dans cette science nonchalante dont vous parlez, trouver quelque jour un asile et ma liberté.

XXXIV. Antoine continua : J'ai achevé ce que je me proposais, puisqu'il est convenu que tous les points de discussion dépendent, non des personnes qui sont innombrables, ni des circonstances qui peuvent varier à l'infini, mais du genre et de la nature des causes, dont le nombre est non-seulement limité, mais même peu étendu, et que ceux qui s'adonnent à l'art oratoire peuvent embrasser tout d'un coup leur sujet, de quelque genre qu'il soit, avec toutes ses divisions, ses moyens, ses ornements, du moins quant au fond des choses et aux pensées. Les pensées amèneront naturellement les expressions, qui, à mon avis, seront toujours assez ornées, si elles semblent naître du fond même du sujet. A vous dire vrai, je pense (car je ne puis rien affirmer, si ce n'est que telle est mon opinion), je pense que nous devons toujours nous présenter au barreau armés de cette provision de causes et de questions générales, et ne pas attendre qu'on nous charge d'une affaire pour aller fouiller les *lieux* communs afin d'en tirer des arguments : avec du travail et de l'habitude, il suffira d'un peu de réflexion pour trouver toujours ces arguments sous sa main; toutefois il faut d'abord reporter notre pensée à ces points généraux, à ces *lieux*, comme je les ai déjà souvent appelés, qui peuvent nous fournir des ressources infinies pour toute espèce de discours. Ainsi tout le secret, qu'on l'appelle art, observation ou pratique, consiste à bien connaître le pays où l'on veut chasser et aller à la découverte : lorsque par la pensée vous vous en serez rendu maître, pour peu que vous ayez de pratique et d'expérience, rien ne vous échappera, et tout ce qui tient au fond du sujet se présentera de soi-même, et viendra frapper vos yeux.

XXXV. L'invention oratoire exige trois choses :

jus civile, quod nunc diffusum et dissipatum est, in certa genera coacturum, et ad artem facile redacturum.

— Et quidem, inquit Catulus, haudquaquam id est difficile Crasso, qui et, quod disci potuit de jure, didicit; et, quod iis, qui eum docuerunt, defuit, ipse afferet : ut, quæ sint in jure, vel apte describere, vel ornate illustrare possit. — Ergo ista, inquit Antonius, tum a Crasso discemus, quum se de turba et a subsellis in otium, ut cogitat, solumque contulerit. — Jam id quidem sæpe, inquit Catulus, ex eo audivi, quum diceret, sibi certum esse, a judiciis causisque discedere; sed, ut ipsi soleo dicere, non licebit : neque enim ipse auxilium suum sæpe a viris bonis frustra implorari patietur, neque id æquo animo feret civitas, quæ si voce L. Crassi carebit, ornamento quodam sese spoliatam putabit. — Nam hercle, inquit Antonius, si hæc vere a Catulo dicta sunt, tibi mecum in eodem est pistrino, Crasse, vivendum; et istam oscitantem et dormitantem sapientiam Scævolarum et ceterorum beatorum otio concedamus. — Arrisit hic Crassus leniter, et, Pertexe modo, inquit, Antoni, quod exorsus es : me tamen ista oscitans sapientia, simul atque ad eam confugero, in libertatem vindicabit.

XXXIV. — Hujus quidem loci, quem modo sum exorsus, hic est finis, inquit Antonius : quoniam intelligitur non in hominum innumerabilibus personis, neque in infinita temporum varietate, sed in generum causis atque naturis omnia sita esse, quæ in dubium vocarentur; genera autem esse definita, non solum numero, sed etiam paucitate : ut eam materiem orationis, quæ cujusque esset generis, studiosi qui essent dicendi, omnibus locis descriptam, instructam, ornatamque comprehenderent, rebus dico et sententiis. Eæ vi sua verba parient, quæ semper satis ornata mihi quidem videri solent, si ejusmodi sunt, ut ea res ipsa peperisse videatur. Ac, si verum quæritis, quod mihi quidem videatur (nihil enim affirmare aliud possum, nisi sententiam et opinionem meam) : hoc instrumentum causarum et generum universorum in forum deferre debemus, neque, ut quæque res delata ad nos erit, tum denique scrutari locos, ex quibus argumenta eruamus : quæ quidem omnibus, qui ea mediocriter modo considerarint, studio adhibito et usu, pertractata esse possunt; sed tamen animus referendus est ad ea capita, et ad illos, quos sæpe jam appellavi, locos, ex quibus omnia ad omnem orationem inventa ducuntur. Atque hoc totum est sive artis, sive animadversionis, sive consuetudinis, nosse regiones, intra quas venere et pervestiges, quod quæras. Ubi

le génie, la méthode, que nous appellerons art, si nous voulons, et l'application. Sans doute, c'est au génie qu'appartient le premier rang; mais lui-même il doit beaucoup à l'application, qui le soutient et l'anime. L'influence de l'application est toujours puissante; mais c'est au barreau qu'elle produit ses plus grands effets. Nous devons donc lui être surtout fidèles; c'est à elle qu'il faut sans cesse recourir; il n'est rien où elle ne puisse atteindre. Si nous parvenons, comme je l'ai dit plus haut, à approfondir notre cause, c'est à elle que nous le devons; si nous écoutons attentivement notre adversaire, si nous recueillons toutes ses pensées, et jusqu'à ses moindres paroles; si, à travers l'expression de son visage, nous pénétrons les sentiments cachés de son âme, c'est encore l'ouvrage de l'application; et ici la prudence nous avertit de dissimuler nous-mêmes nos observations, de peur de donner des armes contre nous. Enfin, c'est avec son secours que l'orateur parcourt ces *lieux communs* dont je parlerai bientôt, descend jusqu'au fond de sa cause, y concentre tous ses soins, toutes ses méditations; elle lui donne la mémoire pour le guider, comme un flambeau; elle anime sa voix, elle soutient ses forces; et ce sont là d'importants services. Entre le génie et l'application, il reste peu de place pour l'art. L'art nous montre seulement le point où nous devons diriger nos recherches; il nous mène à l'objet que nous voulons trouver : le reste dépend du soin, de l'attention, de la réflexion, de la vigilance, de l'assiduité, du travail, et pour tout renfermer dans le seul mot dont je me suis servi, de l'application; cette précieuse qualité comprend toutes les autres. Nous voyons, en effet, que la facilité de l'élocution ne manque pas aux philosophes, lesquels, je crois, et vous le savez mieux que moi, Catulus, ne donnent aucun précepte sur l'art oratoire, et pourtant s'engagent à parler avec fécondité et abondance sur tous les sujets qu'on peut leur proposer.

XXXVI. — Vous avez raison, dit Catulus; la plupart des philosophes ne donnent aucun précepte sur l'éloquence, et ils sont toujours prêts à discourir sur quelque sujet que ce soit. Mais Aristote, celui que j'admire le plus, a établi certains lieux communs, où l'on peut puiser des arguments, non-seulement pour les discussions philosophiques, mais même pour celles qui nous occupent au barreau. Il me semble que depuis quelque temps, Antoine, votre doctrine se rapproche de celle de ce grand homme, soit que la conformité de votre génie avec ce génie divin vous ait poussé dans la même route, ou bien, ce qui est plus probable, que vous ayez lu et étudié ses ouvrages; car je vois que vous vous êtes plus appliqué à la littérature grecque que nous ne l'avions cru jusqu'ici. — Je vous dirai la vérité, Catulus : j'ai toujours pensé qu'un orateur produirait plus d'effet sur le peuple, et s'en ferait entendre avec plus de plaisir, s'il montrait peu de connaissance de l'art en général, et surtout des lettres grecques. Mais en même temps il m'a semblé que de ne pas prêter l'oreille à ces Grecs, lorsqu'ils proclament de si belles théories et donnent de si éloquents préceptes; lorsqu'ils promettent d'enseigner aux hommes à pénétrer les matières les plus obscures, et leur donnent des règles pour bien vivre et pour

eum locum omnem cogitatione sepseris, si modo usum rerum percallueris, nihil te effugiet, atque omne, quod erit in re, occurret atque incidet.

XXXV. Et sic, quum ad inveniendum in dicendo tria sint; acumen, deinde ratio, quam licet (si volumus) appellemus artem, tertium diligentia : non possum equidem non ingenio primas concedere; sed tamen ipsum ingenium diligentia etiam ex tarditate incitat : diligentia, inquam, quæ quum omnibus in rebus, tum in causis defendendis plurimum valet. Hæc præcipue colenda est nobis; hæc semper adhibenda; hæc nihil est quod non assequatur. Causa ut penitus, quod initio dixi, nota sit, diligentia est; ut adversarium attente audiamus, atque ut ejus non solum sententias, sed etiam verba omnia excipiamus, vultus denique perspiciamus omnes, qui sensus animi plerumque indicant, diligentia est (id tamen dissimulanter facere, ne sibi ille aliquid proficere videatur, prudentia est); deinde ut in iis locis, quos proponam paullo post, pervolvatur animus, ut se penitus insinuet in causam, ut sit cura et cogitatione intentus, diligentia est; ut his rebus adhibeat, tanquam lumen aliquod, memoriam, ut vocem, ut vires : hæc magna sunt. Inter ingenium quidem et diligentiam perpaullulum loci reliquum est arti. Ars demonstrat tantum, ubi quæras, atque ubi sit illud, quod studeas invenire; reliqua sunt in cura, attentione animi, cogitatione, vigilantia, assiduitate, labore; complectar uno verbo, quo sæpe jam usi sumus, diligentia; qua una virtute omnes virtutes reliquæ continentur. Nam orationis quidem copia videmus ut abundent philosophi, qui, ut opinor (sed tu hæc, Catule, melius), nulla dant præcepta dicendi, nec idcirco minus, quæcumque res proposita est, suscipiunt, de qua copiose et abundanter loquantur.

XXXVI. — Tum Catulus, Est, inquit, ut dicis, Antoni, ut plerique philosophi nulla tradant præcepta dicendi, et habeant paratum tamen, quid de quaque re dicant. Sed Aristoteles, is, quem maxime ego admiror, proposuit quosdam locos, ex quibus omnis argumenti via, non modo ad philosophorum disputationem, sed etiam ad hanc, qua in causis utimur, inveniretur : a quo quidem homine jamdudum, Antoni, non aberrat oratio tua, sive tu similitudine illius divini ingenii in eadem incurris vestigia, sive etiam illa ipsa legisti atque didicisti; quod quidem magis verisimile videtur. Plus enim te operæ græcis dedisse rebus video, quam putaramus. — Tum ille, Verum, inquit, ex me audies, Catule : semper ego existimavi, jucundiorem et probabiliorem huic populo oratorem fore, qui primum quam minimam artificii alicujus, deinde nullam græcarum rerum significationem daret. Atque ego idem existimavi, pecudis esse, non hominis, quum tantas res Græci susciperent, profiterentur, agerent, seseque et vivendi res obscurissimas, et bene vivendi, et copiose dicendi rationem hominibus daturos pollicerentur non ad-

bien dire, ce serait tenir de la brute plus que de l'homme; et que si l'on n'ose plus les écouter publiquement, afin de ne pas perdre son crédit auprès de ses concitoyens, il faut du moins suivre leurs leçons à la dérobée, et recueillir de loin leurs paroles. C'est ce que j'ai fait, Catulus, et, par ce moyen, j'ai pris une connaissance sommaire de leur doctrine, et des divisions de genre qu'ils ont établies.

XXXVII. — Assurément, dit Catulus, vous avez été bien timide, Antoine, avec la philosophie. Vous l'avez abordée en tremblant, comme on s'approche d'un écueil dangereux pour la vertu. Cependant Rome ne l'a jamais méprisée. L'Italie était pleine de pythagoriciens, dans le temps où une partie de cette contrée s'appelait la grande Grèce; et quelques personnes ont cru même que notre ancien roi, Numa Pompilius, avait appartenu à la secte de ce philosophe, quoiqu'il lui soit de beaucoup antérieur. Nous devons l'en admirer davantage, puisqu'il posséda la science qui fonde les États près de deux siècles avant que les Grecs en connussent l'existence. Certes, jamais Rome n'a produit de citoyens plus illustres, plus recommandables par l'autorité de leur vertu, et par l'élégance de leurs manières, que Scipion l'Africain, C. Lélius, et L. Furius, qui eurent toujours auprès d'eux, sans en faire mystère, les hommes les plus éclairés d'entre les Grecs. Je leur ai souvent entendu dire qu'ils avaient vu avec une extrême plaisir, ainsi qu'un grand nombre des principaux personnages de la république, que les Athéniens, envoyant une députation pour défendre devant le sénat les plus graves intérêts de leur cité, eussent fait choix des trois plus célèbres philosophes de ce temps-là, Carnéade, Critolaüs et Diogène. Ils ajoutaient qu'eux-mêmes et beaucoup d'autres encore allaient fréquemment les entendre, tant que dura leur séjour à Rome; et je m'étonne, Antoine, qu'avec de pareilles autorités, vous ayez presque, comme le Zéthus de Pacuvius, déclaré la guerre à la philosophie. — Point du tout : je ressemble plutôt au Néoptolème d'Ennius, qui veut bien philosopher un peu, mais à qui trop de philosophie déplaît. Au surplus, voici mon opinion, que je croyais avoir suffisamment fait connaître : je ne désapprouve pas qu'on se livre à cette étude, pourvu que ce soit avec modération. Mais si l'orateur donne à penser qu'elle lui est familière et qu'il a recours à l'art, cette opinion lui nuit dans l'esprit des juges, elle diminue son autorité, elle rend ses paroles moins persuasives.

XXXVIII. Mais pour en revenir au sujet qui nous occupait, vous savez que l'un de ces trois fameux philosophes dont vous rappeliez l'ambassade à Rome, Diogène, prétendait enseigner l'art de bien raisonner, et de distinguer le vrai du faux, art qu'en grec il appelait *dialectique?* Cet art, si c'en est un, ne donne pas de préceptes pour trouver la vérité, mais seulement des règles pour bien juger. Toute proposition est affirmative ou négative. Lorsqu'elle est simple, les dialecticiens entreprennent de juger si elle est vraie ou fausse, et quand elle est composée, de reconnaître si les propositions partielles sont justes et conséquentes, et si l'ensemble de chaque raisonnement est vrai. Puis, ils finissent par s'envelopper dans leurs propres subtilités; à force de chercher, ils rencontrent des difficultés que non-seulement ils ne

movere aurem, et, si palam audire eos non auderes, ne minueres apud tuos cives auctoritatem tuam, subausculando tamen excipere voces eorum, et procul, quid narrarent, attendere. Itaque feci, Catule, et istorum omnium summatim causas et genera ipsa gustavi.

XXXVII. — Valde hercule, inquit Catulus, timide, tanquam ad aliquem libidinis scopulum, sic tuam mentem ad philosophiam appulisti, quam hæc civitas aspernata nunquam est. Nam et referta quondam Italia Pythagoreorum fuit, tum, quum erat in hac gente magna illa Græcia : ex quo etiam quidam Numam Pompilium, regem nostrum, fuisse Pythagoreum ferunt; qui annis permultis ante fuit, quam ipse Pythagoras : quo etiam major vir habendus est, quum illam sapientiam constituendæ civitatis duobus prope sæculis ante cognovit, quam eam Græci natam esse senserunt. Et certe non tulit ullos hæc civitas aut gloria clariores, aut auctoritate graviores, aut humanitate politiores, P. Africano, C. Lælio, L. Furio, qui secum eruditissimos homines ex Græcia palam semper habuerunt. Atque ego ex istis sæpe audivi, quum dicerent, pergratum Athenienses et sibi fecisse, et multis principibus civitatis, quod, quum ad senatum legatos de suis maximis rebus mitterent, tres illius ætatis nobilissimos philosophos misissent, Carneadem, et Critolaum, et Diogenem. Itaque eos, dum Romæ essent, et a se, et ab aliis frequenter auditos : quos tu quum haberes auctores, Antoni, miror, cur philosophiæ, sicut Zethus ille Pacuvianus, prope bellum indixeris. — Minime, inquit Antonius; ac sic decrevi philosophari potius, ut Neoptolemus apud Ennium : « Pau- « cis; nam omnino haud placet. » Sed tamen hæc est mea sententia, quam videbar exposuisse : ego ista studia non improbo, moderata modo sint; opinionem istorum studiorum, et suspicionem artificii apud eos, qui res judicent, oratori adversariam esse arbitror : imminuit enim et oratoris auctoritatem, et orationis fidem.

XXXVIII. Sed, ut eo revocetur, unde huc declinavit oratio, ex tribus istis clarissimis philosophis, quos Romam venisse dixisti, videsne Diogenem fuisse, qui diceret, artem se tradere bene disserendi, et vera ac falsa dijudicandi, quam verbo græco διαλεκτικὴν appellaret? In hac arte, si modo est hæc ars, nullum est præceptum, quo modo verum inveniatur, sed tantum est, quo modo judicetur. Nam et omne, quod eloquimur sic, ut id aut esse dicamus, aut non esse; et, si simpliciter dictum sit, suscipiunt dialectici, ut judicent, verumne sit, an falsum; et, si conjuncte sit elatum, et adjuncta sint alia, judicent, rectene adjuncta sint; et verane summa sit uniuscujusque rationis; et ad extremum ipsi se compungunt suis acuminibus, et multa quærendo, reperiunt non modo ea, quæ jam non possint ipsi dissolvere, sed etiam quibus ante

peuvent résoudre, mais qui renversent tout ce qu'ils avaient établi jusque-là. Votre stoïcien ne nous est donc d'aucun secours, puisqu'il ne nous apprend pas à trouver ce qu'il faut dire; il nous embarrasse même, en imaginant des difficultés, qui, de son propre aveu, sont insolubles. Son style, d'ailleurs, au lieu d'être clair, large et abondant, est sec, aride, maigre et coupé : on peut le goûter, mais on avouera du moins qu'il ne convient point à l'orateur. En effet, notre élocution, à nous, doit s'accommoder aux oreilles de la multitude; il faut qu'elle charme, il faut qu'elle entraîne; et nos paroles ne sont pas faites pour être pesées au trébuchet du joaillier, mais dans la grande balance de l'opinion populaire. Laissons donc de côté cet art qui ne nous dit rien sur les moyens d'inventer, et qui ne tarit pas lorsqu'il s'agit de juger. Je crois que nous trouverons un meilleur guide dans Critolaüs, qui avait accompagné Diogène. Il appartenait à l'école d'Aristote, dont les idées vous semblent assez conformes aux miennes. J'ai lu l'ouvrage où ce grand homme examine tous les préceptes donnés avant lui; j'ai lu également ceux où il expose ses propres idées sur l'éloquence, et j'ai trouvé cette différence entre lui et les rhéteurs de profession : Aristote, avec ce génie pénétrant, qui lui avait fait découvrir les secrets de la nature, a approfondi les principes de l'art oratoire qu'il dédaignait; tandis que les rhéteurs, qui regardaient ce même art comme seul digne d'être cultivé, en y concentrant toute leur application, n'y ont pas apporté la même supériorité de vues, mais seulement des soins plus exclusifs, une étude plus longue et plus assidue. Quant à Carnéade, tous les orateurs devraient désirer sa merveilleuse puissance de parole, et son inépuisable variété. Dans les discussions auxquelles il se livrait, jamais il ne soutint une opinion sans l'établir victorieusement; jamais il n'en combattit une sans la renverser de fond en comble. Mais c'est là un talent fort au-dessus de ce qu'on est en droit d'exiger d'un simple rhéteur.

XXXIX. Pour moi, si j'avais à former à l'éloquence un élève absolument neuf, je le mettrais de préférence entre les mains de ces ouvriers laborieux qui battent nuit et jour le fer sur la même enclume; je voudrais un maître qui lui coupât pour ainsi dire, la nourriture en petits morceaux, et la lui mît toute mâchée dans la bouche, comme font les nourrices aux petits enfants. Mais si mon élève a déjà reçu de bons principes, s'il y joint quelque expérience, s'il annonce un esprit vif et pénétrant, je ne l'arrêterai pas à quelque obscur et faible ruisseau; je le conduirai à la source même d'où s'élance le grand fleuve; je veux qu'on lui montre le siége et comme le réservoir de tous les arguments; qu'on lui en donne une explication claire et précise. Peut-on être embarrassé sur le choix des moyens, lorsqu'on sait que, soit pour confirmer, soit pour réfuter, ils sont tous tirés, ou du fond et de la nature même du fait, ou des circonstances extérieures? Du fait, lorsqu'on l'examine dans son ensemble ou dans ses parties, dans sa qualification ou dans ses rapports; des circonstances extérieures, lorsque les preuves qu'on rassemble sont prises hors du sujet, et en sont indépendantes.

Si l'on examine le sujet dans son ensemble, on

exorsa, et potius detexta prope, retexantur. Hic nos igitur stoicus iste nihil adjuvat, quoniam, quemadmodum inveniam quid dicam, non docet; atque idem etiam impedit, quod et multa reperit, quæ neget ullo modo posse dissolvi, et genus sermonis affert non liquidum, non fusum ac profluens, sed exile, aridum, concisum ac minutum; quod si quis probabit, ita probabit, ut oratori tamen aptum non esse fateatur. Hæc enim nostra oratio multitudinis est auribus accommodanda, ad oblectandos animos, ad impellendos, ad ea probanda, quæ non aurificis statera, sed quadam populari trutina examinantur. Quare istam artem totam dimittamus, quæ in excogitandis argumentis muta nimium est, in judicandis nimium loquax. Critolaum istum quem simul cum Diogene venisse commemoras, puto plus huic studio nostro prodesse potuisse. Erat enim ab isto Aristotele, a cujus inventis tibi ego videor non longe aberrare : atque inter hunc Aristotelem (cujus et illum legi librum, in quo exposuit dicendi artes omnium superiorum, et illos, in quibus ipse sua quædam de eadem arte dixit), et hos germanos hujus artis magistros, hoc mihi visum est interesse, quod ille eadem acie mentis, qua rerum omnium vim naturamque viderat, hæc quoque adspexit, quæ ad dicendi artem quam ille despiciebat, pertinebant; illi autem, qui hoc solum colendum ducebant, habitarunt in hac una ratione tractanda, non eadem prudentia, qua ille, sed usu, in hoc uno genere, studioque majore. Carneadis vero vis incredibilis illa dicendi, et varietas, perquam esset optanda nobis : qui nullam unquam in illis suis disputationibus rem defendit, quam non probarit; nullam oppugnavit, quam non everterit. Sed hoc majus est quiddam, quam ab iis, qui hæc tradunt et docent, postulandum sit.

XXXIX. Ego autem, si quem nunc plane rudem institui ad dicendum velim, his potius tradam assiduis uno opere eamdem incudem diem noctemque tundentibus, qui omnes tenuissimas particulas, atque omnia minima mansa, ut nutrices infantibus pueris, in os inserant. Sin sit is, qui et doctrina mihi liberaliter institutus, et aliquo jam imbutus usu, et satis acri ingenio esse videatur; illuc eum rapiam, ubi non seclusa aliqua aquula teneatur, sed unde universum flumen erumpat : qui illi sedes, et tanquam domicilia omnium argumentorum commonstret, et ea breviter illustret, verbisque definiat. Quid enim est, in quo hæreat, qui viderit, omne, quod sumatur in oratione aut ad probandum, aut ad refellendum, aut ex sua sumi vi atque natura, aut assumi foris? Ex sua vi, quum, aut res quæ sit tota, quæratur, aut pars ejus, aut vocabulum quod habeat, aut quippiam, rem illam quod attingat; extrinsecus autem, quum ea, quæ sunt foris, neque inhærent in rei natura, colliguntur.

Si res tota quæritur, definitione universa vis explicanda est, sic : « Si majestas est amplitudo ac dignitas civitatis,

en donne une définition générale; par exemple : « Si la majesté de l'État consiste dans la gran- « deur et la dignité, c'est se rendre coupable de « lèse-majesté que de livrer une armée de la ré- « publique aux ennemis, et non pas de remettre « entre les mains du peuple romain un traître « convaincu de ce crime. » Si l'on s'arrête aux parties du sujet, on en fait l'énumération; par exemple : « Il fallait, dans une affaire qui inté- « ressait le salut de la république, ou obéir au « sénat, ou former un autre conseil, ou agir de « son propre mouvement : former un autre con- « seil, c'eût été séditieuse prétention; n'écouter « que soi, présomption arrogante : il fallait donc « obéir au sénat. » Si l'on explique le sujet par l'étymologie, on dira comme Carbon : « Si celui-là « est *consul*, qui *consulte* les intérêts de la pa- « trie, Opimius a-t-il fait autre chose? » Lorsqu'on examine les rapports du sujet, on tire les arguments de plusieurs sources: car on cherche alors les rapprochements de même famille, les genres, les espèces, les analogies, les différences, les contraires, les antécédents, les concordances, les discordances, les causes, les effets, les rapports de supériorité, d'égalité, d'infériorité.

XL. On emploie les mots de même famille, comme : « Si la piété mérite les plus grands élo- « ges, peut-on n'être pas touché de la pieuse « douleur de Q. Métellus? » Le genre : « Si les ma- « gistrats doivent être soumis au peuple romain, « pourquoi accusez-vous Norbanus, qui, pendant « tout son tribunat, s'est conformé aux volontés de « Rome? » L'espèce : « Si tous ceux qui rendent « des services à la république doivent nous être « chers, qui a plus de droits à notre amour que « les généraux de nos armées, puisque c'est à leurs « talents, à leur valeur, à leurs dangers que nous « devons notre propre conservation, et la gloire « de l'empire? » L'analogie : « Si les bêtes féroces « aiment leurs petits, quelle ne doit pas être notre « tendresse pour nos enfants? » La différence : « Si « c'est le propre des barbares de vivre sans son- « ger au lendemain, notre prévoyance doit em- « brasser l'avenir tout entier. » (Dans l'analogie, comme dans la différence, les exemples se tirent des actions des autres, de leurs paroles, des événements de leur vie; souvent même on a recours à des fictions.) Les contraires : « Si Gracchus « était coupable, Opimius a fait une belle action. » Les conséquents : « Si cet homme a été tué d'un « coup de poignard; si vous, son ennemi, vous « avez été trouvé sur le lieu, un poignard san- « glant à la main; si nul autre que vous n'a été « vu dans le même endroit; si personne n'avait « intérêt à commettre ce crime; si vous avez tou- « jours donné des preuves d'audace, peut-on dou- « ter que vous ne soyez l'assassin? » Les concordances, les antécédents, les discordances, comme lorsque Crassus dit dans sa jeunesse : « Vous avez beau, Carbon, avoir défendu Opi- « mius, on ne vous en croira pas pour cela meil- « leur citoyen. Vous feigniez alors; vous étiez « guidé par quelque intérêt : nous n'en saurions « douter, puisque dans vos harangues vous avez « souvent déploré la mort de Tib. Gracchus; « puisque vous avez été complice de celle de Sci- « pion l'Africain; puisque pendant votre tribu- « nat, vous avez porté la loi la plus séditieuse, « et que vous avez toujours été en opposition avec « les bons citoyens. » Les causes : « Si vous voulez « détruire la cupidité, détruisez le luxe qui l'en- « gendre. » Les effets : « Si le trésor public est le « nerf de la guerre et l'ornement de la paix, oc-

« is eam minuit, qui exercitum hostibus populi romani « tradidit, non qui eum, qui id fecisset, populi romani « potestati tradidit. » Sin pars; partitione, hoc modo : « Aut senatui parendum de salute reipublicæ fuit, aut « aliud consilium instituendum, aut sua sponte faciendum : « aliud consilium, superbum; suum, arrogans : utendum « igitur fuit consilio senatus. » Sin ex vocabulo, ut Carbo : « Si consul est, qui consulit patriæ, quid aliud fecit Opi- « mius? » Sin ab eo, quod rem attingat, plures sunt argumentorum sedes ac loci : nam et conjuncta quæremus, et genera, et partes generibus subjectas, et similitudines, et dissimilitudines, et contraria, et consequentia, et consentanea, et quasi præcurrentia, et repugnantia, et causas rerum vestigabimus, et ea, quæ ex causis orta sunt; et majora, paria, minora quæremus.

XL. Ex conjunctis sic argumenta ducuntur : « Si pietati « summa tribuenda laus est, debetis moveri, quum Q. Me- « tellum tam pie lugere videatis. » Ex genere autem : « Si « magistratus in populi romani potestate esse debent, « quid Norbanum accusas, cujus tribunatus voluntati paruit « civitatis? » Ex parte autem ea, quæ est subjecta generi : « Si omnes, qui reipublicæ consulunt, cari nobis esse de- « bent, certe in primis imperatores, quorum consiliis, vir- « tute, periculis, retinemus et nostram salutem, et impe- « rii dignitatem. » Ex similitudine autem : « Si feræ partus « suos diligunt, qua nos in liberos nostros indulgentia esse « debemus? » At ex dissimilitudine : « Si barbarorum est « in diem vivere, nostra consilia sempiternum tempus « spectare debent. » Atque utroque in genere et similitudinis, et dissimilitudinis, exempla sunt ex aliorum factis, aut dictis, aut eventis, et fictæ narrationes sæpe ponendæ. Jam ex contrario : « Si Gracchus nefarie, præclare Opi- « mius. » Ex consequentibus : « Si et ferro interfectus ille, « et tu inimicus ejus cum gladio cruento comprehensus es « in illo ipso loco, et nemo præter te ibi visus est, et causa « nemini, et tu semper audax; quid est, quod de facinore « dubitare possimus? » Ex consentaneis, et præcurrentibus, et repugnantibus, ut olim Crassus adolescens : « Non, « si Opimium defendisti, Carbo, idcirco te isti bonum « civem putabunt; simulasse te, et aliud quid quæsisse « perspicuum est, quod Tib. Gracchi mortem sæpe in con- « cionibus deplorasti, quod P. Africani necis socius fuisti, « quod eam legem in tribunatu tulisti, quod semper a bo- « nis dissensisti. » Ex causis autem rerum sic : « Avari-

« cupons-nous d'assurer les revenus de l'État. » Les rapports de supériorité, d'égalité, d'infériorité. Exemple de supériorité : « Si la bonne re-« nommée est préférable aux richesses, et si l'on « recherche les richesses avec tant d'empresse-« ment, de quelle ardeur ne doit-on pas être « animé pour la gloire! » Infériorité :

Il est si affligé de la mort de cette femme, qu'il connaissait à peine : que serait-ce s'il l'eût aimée? que sera-ce quand il me perdra, moi, son père?

Égalité : « Qu'on pille les trésors de l'Etat, qu'on « fasse contre l'État de coupables largesses, le « crime est le même. »

Les arguments tirés des choses extérieures sont empruntés, non au fond de la cause, mais à des objets étrangers. Par exemple : « Cela est « vrai, Q. Lutatius l'atteste. » — « Cela est faux ; « le résultat de l'enquête l'a prouvé. » — « Cette « conséquence est nécessaire ; je le démontre par « la lecture des pièces. » J'ai traité plus haut de ce genre de preuves.

XLI. Cette analyse rapide doit suffire. Si je voulais indiquer à quelqu'un de l'or enfoui en plusieurs endroits différents, il me suffirait de lui décrire les lieux avec les signes et les marques qui pourraient les lui faire reconnaître ; ensuite, il n'aurait qu'à creuser le terrain pour y trouver sans peine et sans se tromper les trésors qu'il recèle. Ainsi, dès que je connais les signes distinctifs qui m'indiquent où sont les preuves dont j'ai besoin, l'étude et la réflexion font le reste. Il ne faut pas un grand effort de génie pour assigner à chaque genre de cause l'espèce de preuves qui lui convient, et l'esprit le plus médiocre saura faire ce discernement. D'ailleurs je ne prétends pas m'ériger ici en maître de rhétorique ; j'ai voulu seulement développer devant des hommes instruits les observations que mon expérience m'a suggérées. Si donc l'orateur a imprimé ces lieux communs dans sa mémoire, s'il les a bien présents à l'esprit, de manière à pouvoir les mettre en œuvre au premier besoin, il y trouvera un fonds inépuisable, soit pour les discussions du barreau, soit pour toute autre espèce de discours. Si de plus il parvient à ce résultat de paraître ce qu'il veut qu'on le croie, de remuer puissamment l'âme des auditeurs, de les conduire, de les entraîner à son gré, il ne lui manque rien de ce qui fait l'orateur.

Nous savons qu'il ne suffit pas de trouver ce qu'on doit dire ; il faut encore le traiter convenablement. La variété est ici nécessaire, pour cacher l'art aux auditeurs, et ne pas les rebuter par la monotonie. On énonce la proposition ; ensuite on en donne la preuve ; quelquefois on en tire les conséquences ; d'autres fois on s'en dispense, pour passer à un autre objet ; souvent, sans énoncer explicitement la proposition, on la fait sortir du développement même des preuves. Si vous voulez vous appuyer d'une comparaison, commencez par prouver la ressemblance ; faites ensuite l'application à la question. En général, cachez le plus possible la division de vos preuves, afin qu'on ne puisse pas les compter : qu'elles soient distinctes au fond, mais qu'elles aient l'air d'être confondues dans le discours.

XLII. J'ai traité cette matière en courant, et

« tiam si tollere vultis, mater ejus est tollenda, luxuries. » Ex iis autem, quæ sunt orta de causis : « Si ærarii copiis « et ad belli adjumenta, et ad ornamenta pacis utimur, « vectigalibus serviamus. » Majora autem, et minora, et paria comparabimus sic. Ex majore : « Si bona existimatio « divitiis præstat, et pecunia tantopere expetitur, quanto « gloria magis est expetenda? » Ex minore sic :

. . . . . Hic parvæ consuetudinis
Causa hujus mortem tam fert familiariter :
Quid si ipse amasset? quid mihi hic faciet patri?

Ex pari sic : « Est ejusdem et eripere, et contra rempu-« blicam largiri pecunias. »

Foris autem assumuntur ea, quæ non sua vi, sed extranea sublevantur, ut hæc : « Hoc verum est ; dixit enim « Q. Lutatius. » — « Hoc falsum est ; habita enim quæstio « est. » — « Hoc sequi necesse est ; recito enim tabulas. » De quo genere toto paullo ante dixi.

XLI. Hæc, ut brevissime dici potuerunt, ita a me dicta sunt. Ut enim si aurum cui, quod esset multifariam defossum, commonstrare vellem, satis esse deberet, si signa et notas ostenderem locorum, quibus cognitis ille sibi ipse foderet, et id, quod vellet, parvulo labore, nullo errore, inveniret : sic has ego argumentorum novi notas, quæ illa mihi quærenti demonstrant, ubi sint ; reliqua, cura et cogitatione eruuntur. Quod autem argumentorum genus cuique causarum generi maxime conveniat, non est artis exquisitæ præscribere, sed est mediocris ingenii judicare. Neque enim nunc id agimus, ut artem aliquam dicendi explicemus, sed ut doctissimis hominibus usus nostri quasi quædam monita tradamus. His igitur locis in mente et cogitatione defixis, et in omni re ad dicendum posita excitatis, nihil erit, quod oratorem effugere possit, non modo in forensibus disceptationibus, sed omnino in ullo genere dicendi. Si vero assequetur, ut talis videatur, qualem se videri velit, et animos eorum ita afficiat apud quos aget, ut eos, quocumque velit, vel trahere, vel rapere possit ; nihil profecto præterea ad dicendum requiret.

Jam illud videmus nequaquam satis esse, reperire quid dicas, nisi id inventum tractare possis. Tractatio autem varia esse debet, ne aut cognoscat artem, qui audiat, aut defatigetur similitudinis satietate. Proponi oportet, quid afferas, et id quare ita sit, ostendere ; et iisdem illis locis interdum concludere, relinquere alias, alioque transire ; sæpe non proponere, ac ratione ipsa afferenda, quid proponendum fuerit, declarare ; si cui quid simile dicas, prius ut simile confirmes ; deinde, quod agitur, adjungas ; puncta argumentorum plerumque ut occulas, ne quis ea numerare possit, ut re distinguantur, verbis confusa esse videantur.

comme un homme médiocrement instruit, qui parle devant des auditeurs plus éclairés que lui : j'avais hâte d'en venir à une partie plus essentielle. Le point le plus important pour l'orateur, c'est de s'attirer la faveur de ceux qui l'écoutent, c'est d'exciter en eux de fortes émotions, plutôt en jetant la passion et le trouble dans leurs âmes, qu'en s'adressant à leur raison; car les hommes, dans leurs décisions, cèdent bien plus souvent à l'influence de la haine ou de l'amour, du désir ou de la colère, de la douleur ou de la joie, de l'espérance ou de la crainte, de l'erreur ou de la passion, qu'à la vérité, à la raison, aux règles du droit, à l'autorité des arrêts, à la voix des lois. Je vais donc vous entretenir de ce sujet, à moins que vous n'en préfériez quelque autre.

— Il me semble, dit Catulus, qu'il manque quelque chose à ce que vous venez d'exposer, et qu'il faudrait épuiser cette matière avant de passer à celle que vous avez en vue. — Et qu'est-ce donc? — C'est de nous apprendre quel est l'ordre que vous préférez dans la disposition des arguments; car j'ai toujours trouvé que dans cette partie vous aviez un talent divin. — Voyez, Catulus, comme mon talent est divin : je n'aurais jamais songé à ce point, si vous ne me l'eussiez rappelé. Ainsi vous pouvez croire que si j'y ai quelque succès, je le dois à l'habitude, à la pratique, ou plutôt au hasard. Ce n'est pas que cette partie, dont je n'ai point d'idée, et que j'oubliais, comme on passe devant un inconnu, ne soit d'une grande importance. Rien peut-être ne contribue davantage au succès de l'orateur. Mais il me semble que vous anticipez, et que ce n'est pas encore le moment d'en parler. Si j'avais fait consister toute la force de l'éloquence dans les arguments et les preuves, il faudrait maintenant nous occuper de l'ordre dans lequel on doit les ranger; mais puisque j'ai dit que l'éloquence a trois objets, et que je n'ai encore traité que de l'un des trois, quand j'aurai parlé des deux autres, j'en viendrai à l'ordre qui doit présider à la composition du discours.

XLIII. C'est donc un puissant moyen de succès que de donner une idée avantageuse des mœurs, des principes, des actions, de la conduite de l'orateur et de son client; de faire prendre, sous les mêmes rapports, une opinion défavorable de l'adversaire; d'inspirer autant que possible à ses juges des sentiments de bienveillance et envers soi-même et envers celui dont on défend les intérêts. Or, ce qui inspire la bienveillance, c'est la dignité du caractère, ce sont les belles actions, c'est l'estime qu'inspire une vie irréprochable; toutes choses qu'il est plus facile d'embellir, lorsqu'elles existent, que de feindre si elles n'existent pas. L'orateur ajoute encore à leur effet par son ton, son air, sa réserve, la douceur de ses expressions : s'il se livre à une attaque un peu vive, il faut qu'il paraisse agir à regret et par devoir. Il faut que tout en lui annonce une humeur facile, la générosité, la douceur, la piété, la reconnaissance, jamais la passion ni la cupidité. Tout ce qui prouve une âme droite, un caractère modeste, sans aigreur, sans acharnement, ennemi des querelles et de la chicane, inspire de la bienveillance à l'auditeur, et l'indispose contre ceux qui ne possèdent pas ces qualités. Aussi ne faut-il pas manquer de faire ressortir dans l'adversaire les défauts opposés. Le ton que je recommande ici

XLII. Hæc ut et properans, et apud doctos, et semidoctus ipse percurro, ut aliquando ad illa majora veniamus. Nihil est enim in dicendo, Catule, majus, quam ut faveat oratori is, qui audiet, utque ipse sic moveatur, ut impetu quodam animi et perturbatione magis, quam judicio, aut consilio, regatur. Plura enim multo homines judicant odio, aut amore, aut cupiditate, aut iracundia, aut dolore, aut lætitia, aut spe, aut timore, aut errore, aut aliqua permotione mentis, quam veritate, aut præscripto, aut juris norma aliqua, aut judicii formula, aut legibus. Quare, nisi quid vobis aliud placet, ad illa pergamus.

— Paullum, inquit Catulus, etiam nunc deesse videtur iis rebus, Antoni, quas exposuisti, quod sit tibi ante explicandum, quam illuc proficiscare, quo te dicis intendere. — Quidnam? inquit. — Qui ordo tibi placeat, inquit Catulus, et quæ dispositio argumentorum, in qua tu mihi semper deus videri soles. — Vide quam sim in isto genere, inquit, Catule, deus : non mehercule mihi, nisi admonito, venisset in mentem : ut possis existimare, me in ea, in quibus nonnunquam aliquid efficere videor, usu solere in dicendo, vel casu potius incurrere. Ac res quidem ista, quam ego, quia non noram, sic, tanquam ignotum hominem, præteribam, tantum potest in dicendo, ut ad vincendum nulla plus possit : sed tamen mihi videris ante tempus a me rationem ordinis et disponendarum rerum requisisse. Nam si ego omnem vim oratoris in argumentis, et in re ipsa per se comprobanda posuissem, tempus esset jam de ordine argumentorum, et de collocatione aliquid dicere : sed quum tria sint a me proposita, de uno dictum; quum de duobus reliquis dixero, tum erit denique de disponenda tota oratione quærendum.

XLIII. Valet igitur multum ad vincendum, probari mores, instituta, et facta, et vitam eorum, qui agent causas, et eorum, pro quibus; et item improbari adversariorum; animosque eorum, apud quos agetur, conciliari quam maxime ad benivolentiam quum erga oratorem, tum erga illum, pro quo dicet orator. Conciliantur autem animi dignitate hominis, rebus gestis, existimatione vitæ : quæ facilius ornari possunt, si modo sunt, quam fingi, si nulla sunt. Sed hæc adjuvant in oratore, lenitas vocis, vultus, pudoris significatio, verborum comitas : si quid persequare acrius, ut invitus et coactus facere videare. Facilitatis, liberalitatis, mansuetudinis, pietatis, grati animi, non appetentis, non avidi, signa proferri perutile est; eaque omnia, quæ proborum, demissorum, non acrium, non pertinacium, non litigiosorum, non acerborum sunt, valde benivolentiam conciliant, abalienantque ab iis, in quibus hæc non sunt. Itaque eadem sunt in adversarios ex con-

réussit surtout dans les causes où il n'y a pas lieu d'enflammer l'esprit des juges par des mouvements impétueux et passionnés. En effet, la véhémence ne convient pas toujours, et souvent un langage calme, doux et modéré, est ce qui sert le mieux les intérêts de notre client (*reus*) : j'appelle de ce nom, selon l'ancien usage, non-seulement les accusés, mais tous ceux dont on a les droits à défendre. Si donc on représente son client comme un homme juste, intègre, religieux, paisible, souffrant patiemment les injures, on produit un effet merveilleux; et ce moyen, employé dans l'exorde, la narration ou la péroraison, et traité avec délicatesse, avec expression, est souvent plus puissant que la cause même : tel est l'effet d'un certain accent de sensibilité, d'un certain ton de langage, que le caractère de l'orateur se retrace dans ses paroles. Il est un choix de pensées et d'expressions qui, joint à une action douce, simple, naturelle, semble offrir l'image de la probité, des bonnes mœurs et de la vertu.

XLIV. A côté de cette éloquence, il y en a une tout opposée, qui, en agissant sur l'esprit des juges par des ressorts différents, fait naître dans leur âme la haine ou l'amour, l'indignation ou l'intérêt, la crainte ou l'espérance, la sympathie ou l'éloignement, la joie ou la tristesse, la compassion ou la sévérité, en un mot tous les mouvements, toutes les impressions en rapport avec les diverses passions du cœur humain. Il est bien à souhaiter pour l'orateur, que les juges apportent spontanément à sa cause une disposition d'esprit conforme à ses intérêts; car, comme on dit, il est plus facile d'aiguillonner le coursier qui a pris son essor, que de mettre en mouvement celui qui est au repos. Mais si cette disposition n'est pas favorable, ou que je ne la connaisse pas encore, j'imite le médecin habile, qui, avant de prescrire aucun remède à son malade, s'informe avec soin, non-seulement de la nature de sa maladie, mais encore de son tempérament et du régime qu'il suit en bonne santé. Ainsi, quand je suis chargé d'une cause douteuse, et dans laquelle je prévois que j'aurai de la peine à m'emparer de l'esprit des juges, j'emploie tous mes efforts, toutes mes pensées, toute ma pénétration à deviner leur opinion, leurs secrets sentiments, ce qu'ils désirent, ce qu'ils attendent de moi, et de quel côté l'orateur peut plus facilement les entraîner. S'ils s'abandonnent d'eux-mêmes, comme je le disais tout à l'heure, si leur inclination et leur penchant secondent l'impulsion que je leur donne, je profite de l'avantage qui m'est offert, et je m'empresse de présenter ma voile vers le côté où s'annonce un vent favorable. Si le juge est calme et sans passion, alors la tâche est plus difficile, et l'orateur ne pouvant plus compter sur le secours de la nature, est réduit à ses propres forces. Mais l'éloquence, qu'un poëte distingué appelle avec raison la souveraine des cœurs et la reine de l'univers, a tant de force, qu'elle entraîne celui qui chancelle, ébranle celui qui se tient ferme, et, semblable à un capitaine habile et vaillant, se rend maîtresse de l'adversaire qui lutte et qui résiste.

XLV. Tels sont les moyens que Crassus me pressait tout à l'heure d'exposer, lorsqu'il disait, en plaisantant sans doute, que je les maniais toujours avec un art divin, et quand il vantait si fort l'usage, admirable selon lui, que j'en ai fait

trario conferenda. Sed genus hoc totum orationis in iis causis excellet, in quibus minus potest inflammari animus judicis acri et vehementi quadam incitatione. Non enim semper fortis oratio quæritur, sed sæpe placida, summissa, lenis, quæ maxime commendat reos. Reos autem appello non eos modo, qui arguuntur, sed omnes, quorum de re dis éptatur : sic enim olim loquebantur. Horum igitur exprimere mores oratione, justos, integros, religiosos, timidos, perferentes injuriarum, mirum quiddam valet; et hoc vel in principiis, vel in re narranda, vel in peroranda, tantam habet vim, si est suaviter et cum sensu tractatum, ut sæpe plus, quam causa, valeat. Tantum autem efficitur sensu quodam, ac ratione dicendi, ut quasi mores oratoris effingat oratio. Genere enim quodam sententiarum, et genere verborum, adhibita etiam actione leni, facilitatemque significanti, efficitur, ut probi, ut bene morati, ut boni viri esse videantur.

XLIV. Huic autem est illa dispar adjuncta ratio orationis, quæ alio quodam genere mentes judicum permovet, impellitque, ut aut oderint, aut diligant, aut invideant, aut salvum velint, aut metuant, aut sperent, aut cupiant, aut abhorreant, aut lætentur, aut mœreant, aut misereantur, aut punire velint, aut ad eos motus adducantur, si qui finitimi sunt, et propinqui his ac talibus animi perturbationibus. Atque illud optandum est oratori, ut aliquam permotionem animorum sua sponte ipsi afferant ad causam judices, ad id, quod utilitas oratoris feret, accommodatam. Facilius est enim currentem (ut aiunt) incitare, quam commovere languentem. Sin id, aut non erit, aut erit obscurius, sicut medico diligenti, priusquam conetur ægro adhibere medicinam, non solum morbus ejus, cui mederi volet, sed etiam consuetudo valentis, et natura corporis cognoscenda est : sic equidem quum aggredior ancipitem causam et gravem ad animos judicum pertractandos, omni mente in ea cogitatione curaque versor, ut odorer, quam sagacissime possim, quid sentiant, quid existiment, quid exspectent, quid velint, quo deduci oratione facillime posse videantur. Si se dant, et, ut ante dixi, sua sponte, quo impellimus, inclinant atque propendent; accipio quod datur, et ad id, unde aliquis flatus ostenditur, vela do. Sin est integer quietusque judex, plus est operis : sunt enim omnia dicendo excitanda, nihil adjuvante natura. Sed tantam vim habet illa, quæ recte a bono poeta dicta est « flexanima, atque omnium regina rerum, oratio », ut non modo inclinantem impellere, aut stantem inclinare, sed etiam adversantem et repugnantem, ut imperator bonus ac fortis, capere possit.

XLV. Hæc sunt illa, quæ me ludens Crassus modo flagitabat, quum a me divinitus tractari solere diceret, et in causa M'. Aquillii, C. que Norbani, nonnullisque aliis,

dans la cause de M'. Aquillius, dans celle de C. Norbanus, et dans plusieurs autres. Que dirai-je donc de vous, Crassus? quand vous faites agir ces mêmes ressorts dans vos plaidoyers, je ne puis vous entendre sans frémir : l'énergie, la véhémence, la douleur, éclatent si bien dans vos regards, dans vos traits, dans vos gestes, et jusque dans le mouvement de votre doigt; les expressions les plus nobles et les plus heureuses coulent de votre bouche à flots si abondants; vos pensées sont si justes, si vraies, si neuves, si naturelles, si exemptes de tout fard, de tout ornement puéril, que vous me semblez embrasé du même feu dont vous enflammez vos juges.

Il est impossible que l'auditeur se livre à la douleur, à la haine, à l'indignation, à la crainte, à la compassion, aux larmes, si tous les sentiments que l'orateur veut communiquer aux juges, il n'en paraît d'abord lui-même rempli et profondément pénétré. S'il devait feindre la douleur, et si son discours n'exprimait rien que de faux et d'emprunté, il lui faudrait peut-être un art plus grand encore. Je ne sais point, Crassus, ce qui se passe en vous et dans les autres orateurs; pour moi, que nul motif ne porte à déguiser la vérité à des hommes si éclairés et qui me sont si chers, je le proteste, je n'ai jamais essayé d'inspirer aux juges la douleur, la pitié, l'indignation ou la haine, que je n'aie vivement ressenti les émotions que je voulais faire passer dans leur âme. Eh! comment le juge pourrait-il s'irriter contre votre adversaire, si vous êtes vous-même froid et indifférent; le haïr, s'il ne voit pas la haine dans vos regards; sentir de la compassion, si vos paroles, vos pensées, votre voix, vos traits, vos larmes enfin, ne font pas éclater votre douleur. Il n'est pas de matière si combustible qui s'enflamme si vous n'en approchez le feu; ainsi, les âmes, même les plus disposées à recevoir les impressions de l'orateur, ne s'animeront cependant du feu des passions, qu'autant que lui-même s'en montrera embrasé.

XLVI. Et qu'on n'aille pas regarder comme un phénomène surprenant, que le même homme se livre si souvent aux transports de la haine ou de la douleur, et à tout autre mouvement de l'âme, surtout pour des intérêts qui lui sont étrangers. Telle est la force des pensées et des développements dont l'orateur fait usage, qu'il n'a pas besoin de feinte et d'artifice. La nature seule du discours destiné à remuer l'âme des autres agit plus fortement encore sur lui-même que sur aucun de ceux qui l'écoutent. Et qu'y a-t-il d'étonnant qu'on soit vivement ému lorsqu'on parle dans une cause solennelle, devant des juges assemblés, au milieu de ses amis en péril, d'un imposant auditoire, de ses concitoyens réunis, au grand jour du forum; lorsqu'il ne s'agit pas seulement de l'opinion qu'on prendra de notre talent (question secondaire sans doute, et qui cependant ne saurait être indifférente pour qui prétend à ce qui n'est qu'à la portée d'un petit nombre), mais quand d'autres intérêts bien plus puissants sont en jeu, l'honneur, le devoir, la conscience. Non, l'homme qui nous est le plus étranger, du moment que nous nous sommes chargés de sa cause, si nous voulons être tenus pour gens d'honneur, ne peut plus être un étranger pour nous. Mais pour revenir à ces émotions qui ne doivent pas nous surprendre dans l'orateur, y a-t-il rien qui ait

quasi præclare acta, laudaret. Quæ mehercule ego, Crasse, quum a te tractantur in causis, horrere soleo : tanta vis animi, tantus impetus, tantus dolor, oculis, vultu, gestu, digito denique isto tuo significari solet; tantum est flumen gravissimorum optimorumque verborum, tam integræ sententiæ, tam veræ, tam novæ, tam sine pigmentis, fucoque puerili, ut mihi non solum tu incendere judicem, sed ipse ardere videaris.

Neque fieri potest, ut doleat is, qui audit, ut oderit, ut invideat, ut pertimescat aliquid, ut ad fletum misericordiamque deducatur; nisi omnes ii motus, quos orator adhibere volet judici, in ipso oratore impressi esse atque insisti videbuntur. Quod si fictus aliquis dolor suscipiendus esset, et si in ejusmodi genere orationis nihil esset, nisi falsum, atque imitatione simulatum, major ars aliqua forsitan esset requirenda. Nunc ego, quid tibi, Crasse, quid ceteris accidat, nescio; de me autem causa nulla est, cur apud homines prudentissimos atque amicissimos mentiar : non mehercule unquam apud judices, aut dolorem, aut misericordiam, aut invidiam, aut odium excitare dicendo volui, quin ipse in commovendis judicibus, iis ipsis sensibus, ad quos illos adducere vellem, permoverer. Neque enim facile est perficere, ut irascatur, cui tu velis, judex, si tu ipse id lente ferre videare; neque ut oderit eum, quem tu velis, nisi te ipsum flagrantem odio ante viderit; neque ad misericordiam adducetur, nisi ei tu signa doloris tui verbis, sententiis, voce, vultu, collacrymatione denique ostenderis. Ut enim nulla materies tam facilis ad exardescendum est, quæ, nisi admoto igni, ignem concipere possit : sic nulla mens est tam ad comprehendendam vim oratoris parata, quæ possit incendi, nisi inflammatus ipse ad eam, et ardens accesseris.

XLVI. Ac, ne forte hoc magnum ac mirabile esse videatur, hominem toties irasci, toties dolere, toties omni animi motu concitari, præsertim in rebus alienis, magna vis est earum sententiarum, atque eorum locorum, quos agas tractesque dicendo, nihil ut opus sit simulatione et fallaciis. Ipsa enim natura orationis ejus, quæ suscipitur ad aliorum animos permovendos, oratorem ipsum magis etiam, quam quemquam eorum, qui audiunt, permovet. Et ne hoc in causis, in judiciis, in amicorum periculis, in concursu hominum, in civitate, in foro accidere miremur, quum agitur non solum ingenii nostri existimatio (nam id esset levius; quanquam, quum professus sis, te id posse facere, quod pauci, ne id quidem negligendum est), sed alia sunt majora multo, fides, officium, diligentia; quibus rebus adducti, etiam quum alienissimos defendimus, tamen eos alienos, si ipsi viri boni volumus haberi, existimare non possumus : sed, ut dixi, ne hoc in nobis mirum esse videatur, qui potest esse tam fictum, quam versus,

moins de réalité que les vers, le théâtre, les fictions dramatiques? Et cependant, sur la scène, j'ai souvent vu les yeux de l'acteur étinceler à travers son masque, lorsqu'il prononçait ces paroles :

As-tu bien osé l'abandonner, et revenir sans lui à Salamine? Quoi! tu n'as pas redouté les regards d'un père?

Il ne prononçait jamais ce mot de *regards*, qu'il ne me semblât voir Télamon furieux de la mort de son fils, et égaré tout à la fois par la douleur et la colère. Et lorsqu'il reprenait d'un ton attendri :

Tu as déchiré, désespéré, assassiné un père privé du soutien de sa vieillesse; tu as été insensible à la mort de ton frère, de son malheureux enfant, confié à tes soins;

les larmes et les sanglots lui étouffaient la voix. Si un acteur qui représentait ce rôle tous les jours ne pouvait cependant le répéter sans être ému, pensez-vous que Pacuvius ait été calme et de sang-froid en l'écrivant? Non, sans doute. J'ai souvent entendu assurer (et cette opinion est énoncée, dit-on, dans les écrits de Démocrite et de Platon) qu'il n'y eut jamais de véritable poëte sans enthousiasme et sans une inspiration qui tient du délire.

XLVII. Pour moi, qui n'avais point à retracer les aventures fabuleuses et les malheurs imaginaires des héros de l'antiquité; moi qui n'empruntais point de masque, mais qui m'imposais un rôle bien réel; moi qui avais à sauver M'. Aquillius de l'exil, croyez-le bien, j'étais sous l'impression d'une profonde douleur lorsque, dans la péroraison de mon discours, je fis ce qu'on me vit faire. En me rappelant que cet homme que je voyais abattu, plongé dans l'infortune et le désespoir, exposé au plus affreux péril, avait été consul, *imperator*, comblé d'honneurs par le sénat, et conduit en triomphe au Capitole, je ressentis le premier cette pitié dont je voulais pénétrer les autres. Je m'aperçus de l'impression profonde que je produisais sur les juges, lorsque, faisant lever de son siége ce vieillard triste et défait, la vive émotion de mon âme, bien plutôt que je ne sais quel art qui m'est inconnu, m'inspira ce mouvement que vous avez loué, Crassus, et que j'osai déchirer la robe de l'accusé, et montrer ses cicatrices. Quand Marius, qui siégeait parmi les juges, ajoutait encore par ses larmes au pathétique de mon discours; quand je ne cessais de l'interpeller pour lui recommander son collègue; quand j'implorais son appui pour soutenir une cause commune à tous les généraux; ce ne fut pas sans verser moi-même des larmes, sans éprouver une violente émotion, que j'exhalai mes plaintes, que j'invoquai les dieux et les hommes, les citoyens et les alliés; et si toutes mes paroles n'eussent été accompagnées d'une véritable douleur, loin de toucher des juges, mon discours n'eût excité que leurs risées. Ainsi donc, Sulpicius, voici le précepte que vous donne à vous autres jeunes gens, Antoine, ce profond, ce savant maître; c'est de pouvoir mêler à vos discours la colère, la douleur et les larmes.

Mais avez-vous besoin même de ce précepte, vous qui, en accusant mon ami, mon questeur,

quam scena, quam fabulæ? tamen in hoc genere sæpe ipse vidi, quum ex persona mihi ardere oculi hominis histrionis viderentur spondalia illa dicentis,

Segregare abs te ausus, aut sine illo Salamina ingredi?
Neque paternum adspectum es veritus?

Nunquam illum « adspectum » dicebat, quin mihi Telamon iratus furere luctu filii videretur. Ut idem inflexa ad miserabilem sonum voce,

. . . . . Quem ætate exacta indigem
Liberum lacerasti, orbasti, exstinxisti; neque fratris necis,
Neque gnati ejus parvi, qui tibi in tutelam est traditus?

ilens ac lugens dicere videbatur. Quæ si ille histrio, quotidie quum ageret, tamen recte agere sine dolore non poterat; quid? Pacuvium putatis in scribendo leni animo ac remisso fuisse? Fieri nullo modo potuit. Sæpe enim audivi, poetam bonum neminem (id quod a Democrito et Platone in scriptis relictum esse dicunt) sine inflammatione animorum exsistere posse, et sine quodam afflatu quasi furoris.

XLVII. Quare nolite existimare me ipsum, qui non heroum veteres casus, fictosque luctus vellem imitari, atque adumbrare dicendo, neque actor essem alienæ personæ, sed auctor meæ, quum mihi M'. Aquillius in civitate retinendus esset, quæ in illa causa peroranda fecerim, sine magno dolore fecisse. Quem enim ego consulem fuisse, imperatorem, ornatum a senatu, ovantem in Capitolium adscendisse meminissem; hunc quum afflictum, debilitatum, mœrentem, in summum discrimen adductum viderem, non prius sum conatus misericordiam aliis commovere, quam misericordia sum ipse captus. Sensi equidem tum magnopere moveri judices, quum excitavi mœstum ac sordidatum senem, et quum ista feci, quæ tu, Crasse, laudas, non arte, de qua quid loquar nescio, sed motu magno animi ac dolore, ut discinderem tunicam, ut cicatrices ostenderem. Quum C. Marius mœrorem orationis meæ præsens ac sedens multum lacrymis suis adjuvaret; quumque ego illum crebro appellans, collegam ei suum commendarem, atque ipsum advocatum ad communem imperatorum fortunam defendendam invocarem: non fuit hæc sine meis lacrymis, non sine dolore magno miseratio, omniumque deorum, et hominum, et civium, et sociorum imploratio; quibus omnibus verbis, quæ a me tum sunt habita, si dolor abfuisset meus, non modo non miserabilis, sed etiam irridenda fuisset oratio mea. Quamobrem hoc vos doceo, Sulpici, bonus ego videlicet atque eruditus magister, ut in dicendo irasci, ut dolere, ut flere possitis.

Quanquam te quidem quid hoc doceam, qui in accusando sodali et quæstore meo, tantum incendium non oratione solum, sed multo etiam magis vi, et dolore, et ardore

avez su, non-seulement par vos paroles, mais bien plus encore par votre véhémence, votre feu, votre pathétique, allumer dans l'auditoire un incendie tel, que j'osais à peine m'avancer pour l'éteindre? Aussi tous les avantages étaient de votre côté dans cette cause : la violence faite à votre client, sa fuite, les pierres lancées contre lui, la cruauté dont le pouvoir tribunitien accablait son infortune, tout semblait appeler la vengeance publique. Il était constant que M. Émilius, le prince du sénat, le premier personnage de la république, avait été atteint d'une pierre, et personne ne pouvait nier que L. Cotta et T. Didius n'eussent été entraînés par force hors du temple, en voulant s'opposer à la loi.

XLVIII. Vous aviez encore un autre avantage : c'était pour un jeune homme un rôle noble et glorieux de venir invoquer la justice au nom de la république, tandis que moi, après avoir été censeur, je pouvais à peine, sans manquer à toutes les bienséances, prendre la défense d'un séditieux coupable de cruauté envers un consulaire accablé par le malheur. Les citoyens les plus vertueux étaient nos juges; les gens de bien remplissaient le forum; il ne me restait qu'un léger motif d'excuse : l'homme que je défendais avait été mon questeur. Dirai-je que j'ai eu recours à l'art? Non; je raconterai comment je m'y suis pris, et vous serez libre de décider ensuite si l'on doit voir de l'art dans mon plaidoyer.

Je rassemblai toutes les espèces de séditions, les excès, les dangers qu'elles entraînent; je traçai le tableau de toutes les révolutions de notre république, et je conclus que si toutes les séditions avaient été fâcheuses, quelques-unes cependant furent légitimes et presque nécessaires. J'avançai ce que Crassus rappelait tout à l'heure, qu'on n'avait pu ni chasser les rois, ni instituer le tribunat, ni restreindre par tant de plébiscites la puissance consulaire, ni établir l'appel au peuple, cette sauvegarde de la république, ce palladium de la liberté, sans provoquer une vive résistance de la part des nobles; que si ces séditions avaient fait le salut de Rome, il ne fallait pas, de ce qu'il avait pu s'élever un mouvement populaire, en faire un crime à Norbanus, et un crime capital. J'ajoutai que si quelquefois on avait reconnu au peuple le droit de se soulever, ce que je démontrai par des faits, jamais il n'en avait eu une cause plus légitime. Je donnai ensuite un autre tour à ma défense; je reprochai vivement à Cépion sa fuite honteuse; je déplorai le désastre de l'armée : par ce moyen, je ravivais la douleur de ceux qui avaient à pleurer la perte de quelques parents, et je réveillais dans le cœur des chevaliers romains, juges de cette cause, la haine dont ils étaient animés contre Cépion, qui avait voulu leur enlever le droit de juger.

XLIX. Quand je sentis que je m'étais rendu maître de la cause et que le succès de mes moyens était assuré, que je m'étais concilié la bienveillance du peuple, en défendant ses droits, même jusqu'à celui de sédition; que j'avais tourné en ma faveur l'esprit des juges, en retraçant les malheurs de l'État, le deuil et les regrets de leurs pertes, et en rallumant leur haine personnelle contre Cépion, alors je fis succéder à la véhémence et au pathétique le ton doux et tranquille dont je vous ai parlé plus haut. Je représentai qu'il y allait pour moi du sort d'un ami, qui, selon les idées de nos ancêtres, devait m'être

animi concitaras, ut ego ad id restinguendum vix conarer accedere? Habueras enim tum omnia in causa superiora : vim, fugam, lapidationem, crudelitatem tribunitiam, in Cæpionis gravi miserabilique casu, in judicium vocabas; deinde principem et senatus, et civitatis, M. Æmilium, lapide percussum esse constabat; vi pulsum ex templo L. Cottam, et T. Didium, quum intercedere vellent rogationi, nemo poterat negare.

XLVIII. Accedebat, ut hæc tu adolescens pro republica queri summa cum dignitate existimarere; ego, homo censorius, vix satis honeste viderer seditiosum civem, et in hominis consularis calamitate crudelem, posse defendere. Erant optimi cives judices, honorum virorum plenum forum, vix ut mihi tenuis quædam venia daretur excusationis, quod tamen eum defenderem, qui mihi quæstor fuisset. Hic ego quid dicam me artem aliquam adhibuisse? Quid fecerim, narrabo : si placuerit, vos meam defensionem in aliquo artis loco reponetis.

Omnium seditionum genera, vitia, pericula collegi, eamque orationem ex omni reipublicæ nostræ temporum varietate repetivi, conclusique ita, ut dicerem, etsi omnes molestæ semper seditiones fuissent, justas tamen fuisse nonnullas, et prope necessarias. Tum illa, quæ modo Crassus commemorabat, egi; neque reges ex hac civitate exigi, neque tribunos plebis creari, neque plebiscitis toties consularem potestatem minui, neque provocationem, patronam illam civitatis, ac vindicem libertatis, populo romano dari sine nobilium dissensione potuisse; ac, si illæ seditiones saluti huic civitati fuissent, non continuo, si quis motus populi factus esset, id C. Norbano in nefario crimine, atque in fraude capitali esse ponendum. Quod si unquam populo romano concessum esset, ut jure concitatus videretur, id quod docebam sæpe esse concessum, nullam illa causam justiorem fuisse. Tum omnem orationem traduxi et converti in increpandam Cæpionis fugam, in deplorandum interitum exercitus : sic et eorum dolorem, qui lugebant suos, oratione refricabam, et animos equitum romanorum, apud quos tum judices causa agebatur, ad Q. Cæpionis odium, a quo erant ipsi propter judicia alienati, renovabam [atque revocabam].

XLIX. Quod ubi sensi me in possessione judicii ac defensionis meæ constitisse, quod et populi benivolentiam mihi conciliaram, cujus jus etiam cum seditionis conjunctione defenderam, et judicum animos totos vel calamitate civitatis, vel luctu ac desiderio propinquorum, vel odio proprio in Cæpionem ad causam nostram converteram :

aussi cher que mes propres enfants; qu'il y allait de mon honneur et de ma fortune; que rien ne saurait être plus pénible à mon cœur, plus funeste à ma réputation, que si, après avoir défendu avec succès des accusés, mes concitoyens, il est vrai, mais qui souvent m'étaient entièrement étrangers, je ne pouvais être d'aucun secours à un ami; je priai les juges de me pardonner la juste et trop légitime douleur dont ils me voyaient pénétré, en considération de mon âge, de mes dignités, de mes services : ils avaient dû remarquer, ajoutais-je, que dans les autres causes, je les avais toujours implorés pour mes amis en péril, et jamais pour moi-même. Ainsi, dans tout le cours de ma défense, je traitai à peine, et ne fis qu'effleurer tout ce qui était du ressort de l'art, comme la loi Apuléia, la définition du crime de lèse-majesté; mais je m'attachai principalement à ces deux parties du discours, sur lesquelles l'art ne donne pas de préceptes, et dont l'une a pour objet d'entraîner l'esprit des juges, l'autre, de faire aimer et estimer l'orateur; autant je déployai d'énergie pour réveiller la haine contre Cépion, autant je montrai de douceur, de sensibilité, et de tendre affection pour mes amis. Ce fut ainsi, Sulpicius, que je triomphai de votre accusation, plutôt en excitant les passions des juges, qu'en portant la conviction dans les esprits.

L. — Votre récit, Antoine, est la vérité même, dit Sulpicius. Jamais je n'ai rien vu s'échapper des mains comme cette cause s'échappa des miennes. Je vous avais donné, disiez-vous tout à l'heure, un incendie à éteindre, plutôt qu'un plaidoyer à combattre; mais, grands dieux! quel fut votre début! quelle timidité! quel embarras! quelle hésitation! comme vos paroles se succédaient lentement! et quand vous eûtes bien établi, dès votre exorde, le seul point qui vous servait d'excuse, en disant que vous défendiez un ami, votre ancien questeur, comme vous sûtes vous préparer les voies pour commander l'attention! Puis, quand je m'imaginais que tout ce que vous aviez gagné, c'était de vous faire pardonner d'avoir pris la défense d'un citoyen pervers, en faveur des liens qui vous unissaient à lui, vous vous insinuâtes peu à peu dans les esprits : on ne soupçonnait encore rien de vos desseins; moi je commençais à trembler. Enfin, vous en vîntes à prouver que cette sédition de Norbanus, ou plutôt cette colère du peuple romain, loin d'être injuste, était légitime et nécessaire. Comme alors vous vous fîtes des armes de tout contre Cépion! comme vous sûtes mêler, faire agir tour à tour la haine, la colère, la compassion, et cela non-seulement pour défendre votre client, mais pour attaquer Scaurus et mes autres témoins, dont vous détruisîtes les dépositions, non en les réfutant, mais en vous appuyant encore sur l'effervescence populaire! Lorsque j'entendais ce que vous venez de nous développer, je ne songeais plus aux préceptes : cette exposition de votre méthode est, à mes yeux, la plus instructive de toutes les leçons. — Cependant, si vous le trouvez bon, reprit Antoine, je vous ferai connaître aussi les règles que je suis et les points principaux auxquels je m'attache dans mes plaidoiries. Une longue expérience et l'habitude des grandes affaires m'ont

nunc admiscere huic generi orationis vehementi atque atroci genus illud alterum, de quo ante disputavi, lenitatis et mansuetudinis cœpi; me pro meo sodali, qui mihi in liberum loco more majorum esse deberet, et pro mea omni fama atque fortunisque decernere; nihil mihi ad existimationem turpius, nihil ad dolorem acerbius accidere posse, quam si is, qui sæpe alienissimis a me, sed meis tamen civibus, salutem existimarem fuisse, sodali meo auxilium ferre non potuissem. Petebam a judicibus, ut illud ætati meæ, ut honoribus, ut rebus gestis, si justo, si pio dolore me esse affectum viderent, concederent : præsertim si in aliis causis intellexissent, omnia me semper pro amicorum periculis, nihil unquam pro me ipso deprecatum. Sic in illa omni defensione atque causa, quod esse in arte positum videbatur, ut de lege Apuleia dicerem, ut, quid esset minuere majestatem, explicarem, perquam breviter pertrinxi atque attigi. His duabus partibus orationis, quarum altera concitationem habet, altera commendationem, quæ minime præceptis artium sunt perpolitæ, omnis est a me illa causa tractata, ut et acerrimus in Cæpionis invidia renovanda, et in meis moribus erga meos necessarios declarandis mansuetissimus viderer. Ita magis affectis animis judicum, quam doctis, tua, Sulpici, est a nobis illa accusatio victa.

L. — Hic Sulpicius, Vere hercule, inquit, Antoni, ista commemoras : nam ego nihil unquam vidi, quod tam e manibus elaberetur, quam mihi tum est elapsa illa causa. Quum enim (quemadmodum dixisti) tibi ego non judicium, sed incendium tradidissem; quod tuum principium, dii immortales, fuit? qui timor? quæ dubitatio? quanta hæsitatio, tractusque verborum? Ut illud initio, quod tibi unum ad ignoscendum homines dabant, tenuisti; te pro homine pernecessario, quæstore tuo, dicere : quam tibi primum munisti ad te audiendum viam? Ecce autem, quum te nihil aliud profecisse arbitrarer, nisi ut homines tibi, civem improbum defendenti, ignoscendum propter necessitudinem arbitrarentur, serpere occulte cœpisti, nihildum aliis suspicantibus, me vero jam pertimescente, ut illam, non Norbani seditionem, sed populi romani iracundiam, neque eam injustam, sed meritam ac debitam fuisse defenderes. Deinde qui locus abs te prætermissus est in Cæpionem? ut tu illa omnia odio, invidia, misericordia miscuisti? Neque hæc solum in defensione, sed etiam in Scauro, ceterisque meis testibus, quorum testimonia non refellendo, sed ad eumdem impetum populi confugiendo, refutasti. Quæ quum abs te modo commemorarentur, equidem nulla præcepta desiderabam : istam enim ipsam demonstrationem defensionum tuarum abs te ipso commemoratam, doctrinam esse non mediocrem puto. — Atqui, si ita placet, inquit Antonius, trademus etiam, quæ nos sequi in dicendo, quæque maxime spectare solemus : docuit enim

appris par quels ressorts on parvient à émouvoir les hommes.

LI. J'examine d'abord si la cause comporte ces grands mouvements; car il ne faut pas employer les foudres de l'éloquence dans des sujets peu importants, ou devant des auditeurs tellement prévenus, qu'on ne saurait espérer de les fléchir. Ce serait se rendre ou ridicule ou odieux, que d'épuiser le pathétique sur des bagatelles, ou d'essayer d'emporter de vive force ce que nous ne pouvons pas même ébranler. Les sentiments qu'il nous importe le plus d'exciter dans l'âme des juges ou de nos auditeurs, quels qu'ils soient, sont l'amour, la haine, la colère, l'indignation, la pitié, l'espoir, la joie, la crainte, le déplaisir. Nous voyons que le moyen de nous concilier l'amour, c'est de paraître soutenir les intérêts de ceux devant qui nous parlons, et défendre des hommes honnêtes, ou du moins des hommes utiles et dévoués à nos juges. Dans ce dernier cas, nous nous faisons surtout aimer; dans le second, en prenant le parti de la vertu, nous inspirons l'estime et l'intérêt. On produit aussi plus d'effet, en faisant espérer un avantage à venir, qu'en rappelant un bienfait passé. Cherchez à faire voir dans votre cause de la grandeur ou de l'utilité; montrez que votre client n'a point eu en vue ses propres avantages et n'a rien fait pour lui-même. L'attachement à notre intérêt personnel choque et déplaît; on aime au contraire à trouver en nous cette disposition bienveillante qui s'empresse d'obliger. Toutefois, il y a ici un écueil à éviter; gardons-nous d'exalter outre mesure les services et la gloire de ceux que nous voulons faire aimer; par là on excite trop souvent l'envie. On se sert de moyens analogues pour attirer la haine sur son adversaire, pour l'écarter de soi ou de son client; comme aussi pour enflammer ou apaiser la colère. En effet, on excite la haine des auditeurs, en faisant ressortir un fait qui leur est inutile ou pernicieux; et si l'on s'élève contre une action qui a blessé les gens de bien, ou les personnes qui méritaient le plus d'être respectées, ou enfin la république, on fait naître, sinon une haine violente, du moins une disposition qui en approche et un éloignement bien prononcé. Nous exciterons la crainte dans l'âme de ceux qui nous écoutent par le tableau de leurs dangers personnels ou des dangers publics. La crainte qui a nous-mêmes pour objet nous touche davantage; aussi faut-il s'appliquer à faire voir dans les périls communs des périls personnels.

LII. Les mêmes moyens servent à faire naître l'espérance, la joie, le déplaisir; mais je ne sais si les impressions de l'envie ne sont pas les plus profondes de toutes; et il ne faut peut-être pas des ressorts moins puissants pour la détruire que pour l'exciter. C'est surtout à nos égaux et à nos inférieurs que nous portons envie, lorsque nous les voyons avec dépit s'élever tout d'un coup, et nous laisser loin d'eux. Mais souvent aussi ceux qui nous sont supérieurs font naître en nous le même sentiment, lorsqu'ils montrent de l'orgueil, et qu'ils se prévalent de leur rang et de leur fortune pour refuser de se soumettre au niveau commun de la loi. Voulez-vous exciter l'envie contre quelqu'un, dites que son élévation n'est pas la récompense de sa vertu; qu'il la doit même à ses vices et à ses bassesses : ou si des qualités

jam nos longa vita ususque rerum maximarum, ut, quibus rebus animi hominum moverentur, teneremus.

LI. Equidem primum considerare soleo, postuletne causa : nam neque parvis in rebus adhibendæ sunt hæ dicendi faces, neque ita animatis hominibus, ut nihil ad eorum mentes oratione flectendas proficere possimus, ne aut irrisione, aut odio digni putemur, si aut tragœdias agamus in nugis, aut convellere adoriamur ea, quæ non possint commoveri. Nam quoniam hæc fere maxime sunt in judicum animis, aut, quicumque illi erunt, apud quos agemus, oratione molienda, amor, odium, iracundia, invidia, misericordia, spes, lætitia, timor, molestia : sentimus amorem conciliari, si id videare, quod sit utile ipsis, apud quos agas, defendere; si aut pro bonis viris, aut certe pro iis, qui illis boni atque utiles sint, laborare. Namque hæc res amorem magis conciliat, illa virtutis defensio caritatem; plusque proficit, si proponitur spes utilitatis futuræ, quam præteriti beneficii commemoratio. Enitendum est, ut ostendas, in ea re, quam defendas, aut dignitatem inesse, aut utilitatem; eumque, cui concilies hunc amorem, significes nihil ad utilitatem suam retulisse, ac nihil omnino fecisse causa sua. Invidetur enim commodis hominum ipsorum; studiis autem eorum ceteris commodandi favetur. Videndumque hoc loco est, ne, quos ob benefacta diligi volemus, eorum laudem atque gloriam, cui maxime invideri solet, nimis efferre videamur. Atque iisdem his ex locis et odium in alios struere discemus, et a nobis ac nostris demovere; eademque hæc genera tractanda sunt in iracundia vel excitanda, vel sedanda. Nam si, quod ipsis, qui audiunt, perniciosum aut inutile sit, id factum augeas, odium creatur : sin, quod aut in bonos viros, aut in eos, in quos quisque minime debuerit, aut in rempublicam; tum excitatur, si non tam acerbum odium, tamen aut invidiæ, aut odii non dissimilis offensio. Item timor incutitur aut ex ipsorum periculis, aut ex communibus : interior est ille proprius; sed hic quoque communis ad eamdem similitudinem est perducendus.

LII. Par atque una ratio est spei, lætitiæ, molestiæ; sed haud sciam, an acerrimus longe sit omnium motus invidiæ, nec minus virium opus sit in ea comprimenda, quam in ea excitanda. Invident autem homines maxime paribus, aut inferioribus, quum se relictos sentiunt, illos autem dolent evolasse; sed etiam superioribus invidetur sæpe vehementer, et eo magis, si intolerantius se jactant, et æquabilitatem juris præstantia dignitatis aut fortunæ suæ transeunt : quæ si inflammanda sunt, maxime dicendum est, non esse virtute parta; deinde etiam vitiis atque peccatis; tum, si erunt honestiora atque graviora, tamen

réelles lui donnent des droits à l'estime, dites que son orgueilleuse insolence est encore bien au-dessus de son mérite. S'agit-il au contraire de désarmer l'envie, dites que, si votre client a obtenu des richesses, des honneurs, c'est au prix de grands travaux, de grands périls; qu'il se sert de ces avantages pour le bien des autres et non pour son propre intérêt; que s'il jouit de quelque gloire, bien qu'elle soit la juste récompense de son dévouement, elle n'a point de charmes pour lui; qu'il s'en dépouille, qu'il en fait le sacrifice. En général, les hommes sont enclins à l'envie; il n'est point de vice plus commun, plus universellement répandu. Elle s'attache surtout aux fortunes élevées et brillantes. Il faut donc s'attacher à rabattre de l'idée qu'on s'en forme, à montrer que ces fortunes dont on se fait une image si flatteuse, sont toujours accompagnées de peines et d'amertumes. Quant à la pitié, nous serons sûrs de l'inspirer, si l'auditeur retrouve dans l'infortune que nous lui retraçons la peinture des maux qu'il a soufferts ou de ceux qu'il redoute; s'il fait un retour sur lui-même en voyant les maux d'autrui. Les exemples particuliers des infortunes humaines excitent un vif intérêt, présentés d'une manière pathétique. Mais rien ne produit une plus profonde impression que le tableau de la vertu malheureuse et opprimée par le sort. Et si la partie du discours qui a pour objet de faire estimer dans l'orateur l'homme de bien, l'homme vertueux, demande, comme je l'ai dit déjà plusieurs fois, un ton doux et modeste; celle-ci, au contraire, où il s'agit de changer les dispositions des esprits et d'entraîner les cœurs, doit être énergique, véhémente, passionnée.

LIII. Mais entre ces deux genres dont je veux que l'un soit doux et l'autre véhément, il existe des rapports intimes, qui tendent à se confondre. La douceur, qui gagne la bienveillance des juges, doit se faire encore sentir dans l'impétuosité qui remue leur âme; et réciproquement l'impétuosité doit quelquefois animer la douceur. L'éloquence, en général, n'a pas de plus heureuse combinaison que celle où la violence de la discussion est tempérée par l'aménité de l'orateur, et où la douceur, chez lui, se fortifie d'un certain mélange de fermeté et de vigueur.

Soit qu'on emploie l'un ou l'autre de ces deux genres, celui qui demande de la chaleur et de l'énergie, ou celui qui a pour objet d'intéresser par la peinture des mœurs, il convient de l'aborder tard et avec lenteur, puis ensuite d'en multiplier, d'en prolonger les développements. On doit avoir soin de ne pas se jeter dès l'abord dans ces sortes de mouvements, parce qu'ils sont réellement étrangers à la cause, et que l'auditoire est avant tout pressé de connaître la question soumise à son jugement. Mais une fois que vous y êtes entré, ne vous pressez point d'en sortir. Aussitôt que vous avez mis une preuve en avant, l'auditeur la saisit, et il en attend une seconde, puis une troisième. Il n'en est pas de même des émotions de la pitié, de l'envie, de la colère; un instant ne suffit pas pour les faire naître. Le raisonnement vient appuyer la preuve. Aussitôt produit, il s'y attache, il s'y incorpore. Mais ici il ne s'agit plus d'éclairer le juge; il faut porter le trouble dans son âme; et l'on ne saurait y parvenir, à moins de déployer une éloquence riche, variée, abondante, soutenue d'un débit animé et en rapport avec le ton du discours. L'orateur qui parle avec concision, et dont le ton ne s'élève jamais, peut donc instruire les

non esse tanta ulla merita, quanta insolentia hominis, quantumque fastidium. Ad sedandum autem, magno illa labore, magnis periculis esse parta, nec ad suum commodum, sed ad aliorum esse collata; seseque, si quam gloriam peperisse videatur, etsi ea non sit iniqua merces periculi, tamen ea non delectari, totamque abjicere atque deponere: omninoque perficiendum est (quoniam plerique sunt invidi, maximeque est hoc commune vitium, et pervagatum; invidetur autem præstanti florentique fortunæ), ut hæc opinio minuatur, et illa excellens opinione fortuna cum laboribus et miseriis permixta esse videatur. Jam misericordia movetur, si is, qui audit, adduci potest, ut illa, quæ de altero deplorentur, ad suas res revocet, quas aut tulerit acerbas, aut timeat, aut intuens alium, crebro ad se ipsum revertatur. Ita quum singuli casus humanarum miseriarum graviter accipiuntur, si dicuntur dolenter, tum afflicta et prostrata virtus maxime luctuosa est; et, ut illa altera pars orationis, quæ probitatis commendatione boni viri debet speciem tueri, lenis (ut sæpe jam dixi) atque summissa; sic hæc, quæ suscipitur ab oratore ad mutandos animos atque omni ratione flectendos, intenta ac vehemens esse debet.

LIII. Sed est quædam in his duobus generibus, quorum alterum lene, alterum vehemens esse volumus, difficilis ad distinguendam similitudo. Nam ex illa lenitate, qua conciliamur iis, qui audiunt, ad hanc vim acerrimam, qua eosdem excitamus, influat oportet aliquid, et ex hac vi nonnunquam animi aliquid inflammandum est illi lenitati: neque est ulla temperatior oratio, quam illa, in qua asperitas contentionis oratoris ipsius humanitate conditur; remissio autem lenitatis quadam gravitate et contentione firmatur.

In utroque autem genere dicendi, et illo, in quo vis atque contentio quæritur, et hoc, quod ad vitam et mores accommodatur, et principia tarda sunt, et exitus tamen spissi et producti esse debent. Nam neque assiliendum statim est ad illud genus orationis; abest enim totum a causa, et homines prius ipsum illud, quod proprium sui judicii est, audire desiderant: nec, quum in eam rationem ingressus sis, celeriter discedendum est. Non enim, sicut argumentum, simul atque positum est, arripitur, alterumque et tertium poscitur, ita misericordiam, aut invidiam, aut iracundiam, simul atque intuleris, possis commovere. Argumentum enim ratio ipsa confirmat, quæ simul atque emissa est, adhærescit; illud autem genus orationis non cognitionem judicis, sed magis perturbationem requirit,

juges; mais il ne peut émouvoir leur âme, et tout est dans l'émotion.

On voit donc clairement que les mêmes lieux communs offrent d'égales ressources pour et contre : les preuves, on les réfute, soit en démontrant qu'elles reposent sur de faux principes, ou que les conséquences en sont mal déduites et ne découlent pas des prémisses, soit en opposant aux preuves de l'adversaire des preuves contraires qui aient plus ou du moins autant de solidité. Quant aux moyens qu'il emploie pour se concilier la bienveillance par la douceur, ou pour émouvoir par la véhémence, on en détruit l'effet par des impressions contraires, en faisant succéder la haine à la bienveillance, la pitié à l'indignation.

LIV. La raillerie et les bons mots sont d'un effet agréable, et quelquefois d'un grand secours dans les plaidoiries. Mais lors même qu'on pourrait réduire en théorie toutes les autres parties du talent oratoire, celle-ci échapperait toujours aux règles. C'est un don de la nature; l'art n'y peut rien. Vous y avez, selon moi, César, une supériorité incontestable. C'est donc à votre témoignage que j'en appelle : ou il n'y a point de règles pour la plaisanterie, ou, s'il y en a, à vous seul il appartient de nous en donner le secret.

— Je pense, quant à moi, répondit César, qu'il n'est rien dont un homme de goût ne puisse parler d'une manière plus agréable et plus plaisante, que de la plaisanterie elle-même. J'ai eu entre les mains plusieurs ouvrages grecs ayant pour titre *de l'Art de faire rire;* j'espérais y apprendre quelque chose : j'y ai trouvé un grand nombre de ces traits ingénieux et piquants, si communs chez les Grecs; car les Siciliens, les Rhodiens, les Byzantins, et par-dessus tous, les Athéniens, excellent dans ce genre; mais tous ceux qui ont voulu donner la théorie de la plaisanterie, sont eux-mêmes si fades, et si insipides que, s'ils font rire, c'est de leur sottise. Je crois donc qu'on ne peut établir de règles en pareille matière. Il y a deux sortes de plaisanteries : l'une est répandue sur tout le discours, l'autre consiste en traits vifs et rapides. Nos pères ont donné à la première le nom de *raillerie;* à la seconde, celui de *bons mots.* Ces dénominations ont peu de gravité; c'est qu'en effet ce n'est pas quelque chose de bien sérieux que le secret d'exciter le rire. Toutefois vous avez raison, Antoine : j'ai vu que souvent la plaisanterie et les bons mots étaient d'un grand secours. Mais l'art n'est pour rien dans cet enjouement continu qui égaye le cours de la plaidoirie; la nature seule donne aux hommes le talent de contrefaire, de conter plaisamment, de faire rire par le jeu de la physionomie, les inflexions de la voix, l'originalité même de la diction; et pour ce qui est des *bons mots,* comment assigner une place à l'art dans un trait piquant, qui est lancé et qui frappe avant même qu'on y ait songé? Quel art aurait pu dicter la repartie heureuse de mon frère au consul Philippe, qui lui demandait *ce qui le faisait ainsi aboyer?* — *C'est que je vois un voleur,* répliqua-t-il. J'en puis dire autant des deux plaidoyers de Crassus, l'un contre Scévola devant les centumvirs; l'autre en faveur de Cn. Plancus, accusé par Brutus : car le talent dont vous me faites

quam consequi, nisi multa, et varia, et copiosa oratione, et simili contentione actionis, nemo potest. Quare qui aut breviter, aut summisse dicunt, docere judicem possunt, commovere non possunt; in quo sunt omnia.

Jam illud perspicuum est, omnium rerum in contrarias partes facultatem ex iisdem suppeditari locis. Sed argumento resistendum est, aut iis, quæ comprobandi ejus causa sumuntur, reprehendendis, aut demonstrando, id, quod concludere illi velint, non effici ex propositis, nec esse consequens; aut, si ita non refellas, afferendum est in contrariam partem, quod sit aut gravius, aut æque grave. Illa autem, quæ aut conciliationis causa leniter, aut permotionis vehementer aguntur, contrariis commotionibus inferenda sunt, ut odio benivolentia misericordia, invidia tollatur.

LIV. Suavis autem est, et vehementer sæpe utilis jocus, et facetiæ : quæ, etiamsi alia omnia tradi arte possunt, naturæ sunt propria certe, neque ullam artem desiderant. In quibus tu longe aliis, mea sententia, Cæsar, excellis; quo magis mihi etiam testis esse potes, aut nullam esse artem salis, aut, si qua est, eam nos tu potissimum docebis.

— Ego vero, inquit Cæsar, omni de re facetius puto posse ab homine non inurbano, quam de ipsis facetiis, disputari. Itaque quum quosdam græcos inscriptos libros esse vidissem DE RIDICULIS, nonnullam in spem veneram, posse me aliquid ex istis discere : inveni autem ridicula et salsa multa Græcorum; nam et Siculi in eo genere, et Rhodii, et Byzantii, et præter ceteros, Attici excellunt; sed qui ejus rei rationem quamdam conati sunt artemque tradere, sic insulsi exstiterunt, ut nihil aliud eorum, nisi ipsa insulsitas, rideatur. Quare mihi nullo videtur modo doctrina ista res posse tradi. Etenim quum duo genera sint facetiarum, alterum æquabiliter in omni sermone fusum, alterum peracutum et breve : illa a veteribus superior cavillatio, hæc altera dicacitas nominata est. Leve nomen habet utraque res : quippe; leve enim est totum hoc, risum movere. Verumtamen (ut dicis, Antoni) multum in causis persæpe lepore et facetiis profici vidi. Sed quum in illo genere perpetuæ festivitatis ars non desideretur (natura enim fingit homines et creat imitatores et narratores facetos, et vultu adjuvante, et voce, et ipso genere sermonis); tum vero in hoc altero dicacitatis, quid habet ars loci, quum ante illud facetum dictum emissum hærere debeat, quam cogitari potuisse videatur? Quid enim hic meus frater ab arte adjuvari potuit, quum a Philippo interrogatus, quid latraret? « Furem se videre » respondit? Quid in omni oratione Crassus vel apud centumviros contra Scævolam, vel contra accusatorem Brutum, quum pro Cn. Planco diceret? Nam id, quod tu mihi tribuis, Antoni, Crasso est, omnium sententia, concedendum. Non enim fere quisquam reperietur, præter hunc, in utroque genere le-

honneur, Antoine, appartient bien plus justement à Crassus, de l'aveu de tout le monde. Après lui, on ne trouverait peut-être pas un seul orateur qui excelle à la fois dans les deux genres de plaisanterie, celle qui se soutient dans tout l'ensemble du discours, et celle qui procède par saillies vives et imprévues. Son plaidoyer contre Scévola, en faveur de Curius, fut enjoué d'un bout à l'autre; mais on n'y trouve pas de mots piquants. Il ménageait en effet la dignité de son adversaire, et par là conservait la sienne. Il est cependant bien difficile aux hommes doués de ce genre d'esprit d'avoir égard aux circonstances et aux personnes, et de retenir un trait malin lorsqu'il se présente à leur pensée. Aussi quelques plaisants de profession donnent-ils une interprétation assez spirituelle à un passage d'Ennius, en se l'appliquant. Ils font dire à ce poëte : *Le sage éteindrait plutôt un charbon allumé dans sa bouche, que de retenir un bon mot;* entendant par *bon mot* un mot plaisant; car c'est le sens qu'on lui donne aujourd'hui.

LV. Mais si Crassus voulut bien se contenir en parlant contre Scévola, et s'il n'égaya son sujet que de ce genre de plaisanterie qui n'emploie pas les traits mordants du ridicule, il attaqua de l'une et de l'autre manière Brutus, qu'il n'aimait pas, et qu'il livrait sans scrupule à la risée publique. Que de railleries amères, à l'occasion de ces bains que Brutus venait de vendre, et du patrimoine qu'il avait dissipé! et cette repartie, quand Brutus s'avisa de dire qu'il suait sans savoir pourquoi : *Cela n'est pas surprenant,* reprit Crassus, *car vous sortez des bains.* Il eut une foule de traits de ce genre, mais sans que la plaisanterie soutenue perdît rien de son agrément. Brutus s'était avisé de prendre deux lecteurs, et de faire lire au premier la harangue de Crassus pour la colonie de Narbonne; au second, le discours en faveur de la loi Servilia, et avait essayé d'y faire voir des contradictions politiques. La réponse de Crassus fut heureuse : il prit de son côté trois lecteurs, et les chargea de lire les trois Livres composés par le père de Brutus sur le droit civil. Dans le premier, on lut : COMME NOUS NOUS TROUVIONS DANS MA MAISON DE PRIVERNUM. *Vous l'entendez*, dit Crassus, *votre père dépose qu'il vous a laissé un domaine à Privernum.* Dans le second : NOUS ÉTIONS A MA MAISON D'ALBE, MON FILS ET MOI. *Cet homme si distingué parmi ses concitoyens par sa sagesse, connaissait bien ce gouffre. Il craignait que, lorsque le dissipateur aurait tout dévoré, on ne l'accusât lui-même de ne lui avoir rien laissé en héritage.* Dans le troisième, le dernier qu'il ait écrit (car j'ai entendu dire à Scévola qu'il n'y a que ces trois Livres qui soient réellement de Brutus) : DANS MA MAISON DE TIBUR, NOUS NOUS ASSÎMES UN JOUR, MON FILS MARCUS ET MOI.... *Où sont ces domaines que votre père vous a laissés, comme il l'a consigné lui-même dans des écrits publics?* Si vous n'aviez déjà été en âge de puberté, *il aurait composé un quatrième Livre pour apprendre au monde qu'il s'était baigné avec vous dans ses bains.* Qui ne sent que Brutus dut être aussi confondu par ces traits piquants et par ces plaisanteries, que par le mouvement pathétique auquel se livra Crassus en voyant le convoi de Junia passer par hasard, au moment même qu'il plaidait?

poris excellens, et illo, quod in perpetuitate sermonis, et hoc, quod in celeritate atque dicto est. Nam hæc perpetua contra Scævolam Curiana defensio, tota redundavit hilaritate quadam et joco, dicta illa brevia non habuit. Parcebat enim adversarii dignitati : in quo ipse servabat suam; quod est hominibus facetis et dicacibus difficillimum habere hominum rationem et temporum, et ea, quæ occurrant, quum salsissime dici possint, tenere. Itaque nonnulli ridiculi homines hoc ipsum non insulse interpretantur. Dicere enim aiunt Ennium, « flammam a sapiente facilius ore in ardente opprimi, quam bona dicta teneat : » hæc scilicet bona dicta, quæ salsa sint; nam ea dicta appellantur proprio jam nomine.

LV. Sed ut in Scævolam continuit ea Crassus, atque illo altero genere, in quo nulli aculei contumeliarum inerant, causam illam disputationemque lusit : sic in Bruto, quem oderat, et quem dignum contumelia judicabat, utroque genere pugnavit. Quam multa de balneis, quas nuper ille vendiderat, quam multa de amisso patrimonio dixit? atque illa brevia, unum ille diceret, se sine causa sudare : « Minime mirum, inquit; modo enim existi de balneis. » Innumerabilia hujuscemodi fuerunt, sed non minus jucunda illa perpetua. Quum enim Brutus duos lectores excitasset, et alteri de colonia Narbonensi Crassi orationem legendam dedisset, alteri de lege Servilia, et quum contraria inter sese de republica capita contulisset; noster hic facetissime tres patris Bruti de jure civili libellos tribus legendos dedit. Ex libro primo, FORTE EVENIT, UT IN PRIVERNATI ESSEMUS. « Brute, testificatur pater, se tibi Privernatem fundum reliquisse. » Deinde ex libro secundo, IN ALBANO ERAMUS EGO, ET MARCUS FILIUS. « Sapiens videlicet homo cum primis nostræ civitatis, norat hunc gurgitem; metuebat, ne, quum is nihil haberet, nihil esse ei relictum putaretur. » Tum ex libro tertio, in quo finem scribendi fecit (tot enim, ut audivi Scævolam dicere, sunt veri Bruti libri), IN TIBURTI FORTE ASSEDIMUS EGO, ET MARCUS FILIUS. « Ubi sunt ii fundi, Brute, quos tibi pater publicis commentariis consignatos reliquit? Quod nisi puberem te, inquit, jam haberet, quantum librum composuisset, et se etiam in balneis totum cum filio, scriptum reliquisset. » Quis est igitur, qui non fateatur, hoc lepore, atque his facetiis non minus refutatum esse Brutum, quam illis tragœdiis, quas egit idem, quum casu in eadem causa funere efferretur anus Junia? Pro, dii immortales! quæ fuit illa, quanta vis? quam inexspectata? quam repentina? quum, conjectis oculis, gestu omni imminenti summa gravitate et celeritate verborum : « Brute, quid « sedes? quid illam anum patri nuntiare vis tuo? quid

Dieux immortels! quelle force! quelle énergie! quels élans soudains, inattendus, lorsque foudroyant Brutus de son geste et de son regard, d'un ton aussi noble qu'impétueux il s'écria : « Eh « bien, Brutus, que veux-tu que cette femme « révérée aille annoncer à ton père, à tous ces « hommes illustres dont tu vois porter les ima- « ges? à tes ancêtres, à ce J. Brutus, qui affran- « chit le peuple romain de la domination des « rois? Que rapportera-t-elle de ta vie? A quelle « occupation, à quelle gloire, à quelle vertu « dira-t-elle que tu te consacres? Dira-t-elle que « tu songes à augmenter ton patrimoine? ce soin « est peut-être au-dessous de ta naissance; mais « qu'importe? cela même ne t'est plus possible : « il ne te reste rien; tes débauches ont tout dé- « voré! Dira-t-elle que tu t'occupes du droit civil? « ce serait marcher sur les traces de ton père; mais « loin de là, elle sera forcée d'avouer qu'en ven- « dant sa maison, tu ne t'es pas même réservé du « mobilier paternel le siége du jurisconsulte. De « la science militaire? tu n'as jamais vu un camp. « De l'éloquence? tu n'en as pas la moindre idée; « et ce que tu avais de poumons et de babil, tu « l'as honteusement prostitué à l'infâme métier de « calomniateur. Et tu oses voir le jour! tu oses re- « garder tes juges en face! tu oses te montrer dans « le forum, au milieu de cette ville, aux yeux « de tes concitoyens! tu ne frémis pas de honte et « d'effroi à la vue de ce corps inanimé, de ces « images sacrées de tes ancêtres! Hélas! loin que « tu puisses encore imiter leurs vertus, il ne te « reste pas même un réduit pour placer leurs por- « traits! »

LVI. Ce mouvement est pathétique et sublime. Quant aux traits ingénieux et plaisants, vous vous rappelez combien ils abondaient dans une seule harangue, celle que prononça Crassus devant le peuple contre son collègue dans la censure. Jamais on ne vit d'assemblée plus nombreuse; jamais il ne fut prononcé devant le peuple de discours à la fois plus fort et mieux assaisonné de finesse et d'enjouement.

Je suis donc de votre avis, Antoine, sur vos deux propositions : la plaisanterie est souvent utile, et on ne peut la soumettre à des règles; mais ce qui me surprend, c'est que vous ayez tant exalté mes talents en ce genre, au lieu de décerner la palme à Crassus, comme dans les autres parties de l'éloquence.

— C'est ce que j'aurais fait, répondit Antoine, si à cet égard je n'étais un peu jaloux de Crassus : le talent de la plaisanterie n'est pas sans doute le plus digne d'envie; mais que, par un privilége qui n'appartient qu'à lui, l'orateur qui a le plus de grâce et d'urbanité soit en même temps le plus grave et le plus imposant, j'ai de la peine, je l'avoue, à lui pardonner cette double gloire.

Crassus ne put s'empêcher de sourire. Antoine continua : Tout en établissant qu'il n'y a pas d'art de plaisanter, vous avez pourtant, César, indiqué un précepte à suivre en cette matière. Vous avez dit, en effet, qu'il faut avoir égard aux personnes, aux circonstances et au temps, de peur que le ton plaisant ne fasse perdre de l'autorité au discours; c'est une convenance dont Crassus a bien soin de ne pas s'écarter. Mais laissons là ce précepte : il ne s'applique qu'aux occasions peu favorables à la plaisanterie, et nous parlons de celles ou elle peut être utile. Par exemple, s'il s'agit de s'égayer aux dépens d'un adversaire ridicule, ou de représenter un témoin comme un homme inconsidéré, avide, étourdi, on doit croire que les auditeurs seront disposés à nous écouter. Les reparties sont toujours mieux reçues que l'attaque, parce qu'elles annoncent plus de vivacité, et que la défense est de droit naturel : il semble que nous nous serions tenus tran-

« illis omnibus, quorum imagines duci vides? quid ma- « joribus tuis? quid L. Bruto, qui hunc populum dominatu « regio liberavit? quid te facere? cui rei, cui gloriæ, cui « virtuti studere? Patrimonione augendo? at id non est « nobilitatis; sed fac esse : nihil superest; libidines totum « dissipaverunt. An juri civili? est paternum; sed dicet, « te quum ædes venderes, ne in rutis quidem et cæsis « solium tibi paternum recepisse. An rei militari? qui num- « quam castra videris. An eloquentiæ? quæ nulla est in « te; et, quidquid est vocis ac linguæ, omne in istum « turpissimum calumniæ quæstum contulisti. Tu lucem « adspicere audes? tu hos intueri? tu in foro, tu in urbe, « tu in civium esse conspectu? tu illam mortuam; tu ima- « gines ipsas non perhorrescis? quibus non modo imitan- « dis, sed ne collocandis quidem tibi ullum locum re- « liquisti. »

LVI. Sed hæc tragica atque divina : facta autem et urbana innumerabilia ex una contentione meministis. Nec enim concio major unquam fuit, nec apud populum gravior oratio, quam hujus contra collegam in censura nuper neque lepore et festivitate conditior.

Quare tibi, Antoni, utrumque assentior, et multum facetias in dicendo prodesse sæpe, et eas arte nullo modo posse tradi. Illud quidem admiror, te nobis in eo genere tribuisse tantum, et non hujus rei quoque palmam, ut ceterarum, Crasso detulisse.

— Tum Antonius, Ego vero ita fecissem, inquit, nisi interdum in hoc Crasso paullum inviderem : nam esse quamvis facetum atque salsum, non nimis est per se ipsum invidendum; sed, quum omnium sis venustissimus et urbanissimus, omnium gravissimum et severissimum et esse, et videri, quod isti contigit uni, id mihi vix ferendum videbatur.

Hic quum arrisisset ipse Crassus, Attamen, inquit Antonius, quum artem esse facetiarum, Juli, negares, aperuisti quiddam, quod præcipiendum videretur. Haberi enim dixisti rationem oportere hominum, rei, temporis, ne quid jocus de gravitate decerperet; quod quidem in pri-

qu'illes, si l'on ne nous avait provoqués. C'est ainsi que dans la harangue dont nous venons de parler, l'orateur ne se permit aucune raillerie, qui ne fût une réplique aux provocations de son adversaire. D'ailleurs, le caractere de Domitius donnait tant de poids, tant d'autorité à ses paroles, qu'on devait mieux réussir à affaiblir ses objections par la raillerie, qu'à les renverser par la force des arguments.

LVII. — Quoi donc! dit Sulpicius, parce que César veut céder la palme à Crassus dans l'art de la plaisanterie, qui lui est pourtant beaucoup plus familier, sera-t-il dispensé de nous en expliquer la nature et l'origine, surtout quand il reconnaît que la raillerie et les bons mots peuvent être d'une si grande ressource? — Mais si je pense avec Antoine, répondit César, qu'il n'y a pas d'art de plaisanter? Sulpicius ne répliquait rien. — Est-ce qu'il y a, dit Crassus, un art qui enseigne toutes ces choses mêmes dont Antoine nous entretient depuis quelque temps? On a seulement, comme il nous l'a dit, recueilli des observations sur ce qui produit le plus d'effet dans un discours; et si ces observations suffisaient pour rendre éloquent, quel homme ne serait éloquent? qui ne parviendrait à se les rendre familières, sinon sans efforts, du moins après quelque travail? Voici, selon moi, en quoi consistent l'efficacité et l'avantage des préceptes: ils ne donnent pas le secret de trouver par des moyens artificiels ce qu'il faut dire; mais lorsque le génie, l'étude, ou l'exercice nous ont fourni des matériaux à mettre en œuvre, les préceptes, en nous enseignant à quel but il faut les rapporter, nous rendent capables de distinguer ceux qu'on emploiera avec avantage, de ceux qu'il faudra écarter. Ainsi, César, je joins mes prieres à celles de nos amis, et je vous demande en grâce de nous exposer votre opinion sur la plaisanterie. Il ne faut pas que dans une réunion comme la nôtre, et dans un entretien où vous avez désiré que la matière fût traitée complétement, il y ait une partie de l'art qui parût avoir été oubliée. — Eh bien, répondit César, puisque vous voulez que chaque convive paye son écot, je me garderai bien de me soustraire à l'obligation commune, de peur d'autoriser vos refus par les miens. Toutefois je m'étonne souvent de la hardiesse de ceux qui osent paraître sur la scène devant Roscius : peuvent-ils faire un geste sans que ce grand acteur aperçoive leurs défauts? Aussi téméraire qu'eux, je vais parler de la plaisanterie devant Crassus, c'est-à-dire que l'*écolier va donner des leçons à son maître;* à cet orateur dont l'éloquence fit dire dernierement à Catulus que tous les autres devraient manger du foin. — Assurément, dit Crassus, Catulus voulait rire, lui surtout dont l'éloquence est telle que c'est d'ambroisie qu'il faudrait le nourrir. Mais nous vous écoutons César; Antoine achèvera ensuite ce qui lui reste à nous dire. — Ce qui me reste, dit celui-ci, est bien peu de chose : cependant, un peu fatigué du chemin que la discussion m'a fait parcourir, je vais me délasser au discours de César comme un voyageur qui, après une longue route, est heureux de trouver une bonne hôtellerie.

LVIII. — Vous n'aurez pas trop, reprit César,

mis a Crasso observari solet. Sed hoc præceptum prætermittendum est facetiarum, quum his nihil opus sit; nos autem quomodo utamur, quum opus sit, quærimus : ut in adversarium, et maxime, si ejus stultitia poterit agitari; in testem stultum, cupidum, levem, si facile homines audituri videbuntur. Omnino probabiliora sunt, quæ lacessiti dicimus, quam quæ priores : nam et ingenii celeritas major est, quæ apparet in respondendo, et humanitatis est responsio. Videmur enim quieturi fuisse, nisi essemus lacessiti, ut in ista ipsa concione nihil fere dictum est ab hoc, quod quidem facetius dictum videretur, quod non provocatus responderit. Erat autem tanta gravitas in Domitio, tanta auctoritas, ut, quod esset ab eo objectum, lepore magis elevandum, quam contentione frangendum videretur.

LVII. — Tum Sulpicius, Quid igitur? inquit, patiemur, Cæsarem, qui quanquam Crasso facetias concedit, tamen multo in eo studio magis ipse elaborat, non explicare nobis totum genus hoc jocandi, quale sit, et unde ducatur; præsertim quum tantam vim et utilitatem salis et urbanitatis esse fateatur? — Quid si, inquit Julius, assentior Antonio dicenti, nullam esse artem salis? Hic quum Sulpicius reticuisset : — Quasi vero, inquit Crassus, horum ipsorum, de quibus Antonius jamdiu loquitur, ars ulla sit : observatio quædam est, ut ipse dixi, earum rerum, quæ in dicendo valent; quæ si eloquentes facere posset, quis esset non eloquens? Quis enim hæc non vel facile, vel certe aliquo modo posset ediscere? Sed ego in his præceptis hanc vim et hanc utilitatem esse arbitror, non ut ad reperiendum, quid dicamus, arte ducamur, sed ut ea, quæ natura, quæ studio, quæ exercitatione consequimur, aut recta esse confidamus, aut prava intelligamus, quum, quo referenda sint, didicerimus. Quare, Cæsar, ego quoque a te hoc peto, ut, si tibi videtur, disputes de hoc toto jocandi genere, quid sentias, ne qua forte dicendi pars, quoniam ita voluistis, in hoc tali cœtu, atque in tam accurato sermone præterita esse videatur. — Ego vero, inquit ille, quoniam collectam a conviva, Crasse, exigis, non committam, ut, si defugerim, tibi causam aliquam dem recusandi : quanquam soleo sæpe mirari eorum impudentiam, qui agunt in scena gestum, spectante Roscio : quis enim sese commovere potest, cujus ille vitia non videat? Sic ego nunc, Crasso audiente, primum loquar de facetiis, et docebo sus (ut aiunt) oratorem eum, quem quum Catulus nuper audisset, « fœnum alios aiebat esse oportere. » — Tum ille, Jocabatur, inquit, Catulus, præsertim quum ita dicat ipse, ut ambrosia alendus esse videatur. Verum te, Cæsar, audiamus, ut ad Antonii reliqua redeamus. — Et Antonius, Perpauca quidem mihi restant, inquit; sed tamen defessus jam labore atque itinere disputationis meæ, requiescam in Cæsaris sermone quasi in aliquo peropportuno deversorio.

LVIII. — Atqui, inquit Julius, non nimis liberale hospitium meum dicet : nam te in viam, simul ac perpaullum

à vous louer de mon hospitalité; car à peine aurez-vous eu le temps de vous rafraîchir que je vous renverrai sans façon. Et pour ne pas vous arrêter trop longtemps, je vais vous exposer en peu de mots mon opinion sur le sujet qui nous occupe. Il offre cinq questions : Quelle est la nature du rire? qu'est-ce qui le produit? convient-il à l'orateur de l'exciter? jusqu'à quel point peut-il le faire? enfin, quels sont les différents genres de ridicule?

Et d'abord, qu'est-ce que le rire; de quelle manière il se forme; où en est le siége; comment il se produit et éclate tout d'un coup, sans qu'on puisse le retenir; comment l'ébranlement qu'il produit se communique aux flancs, à la bouche, aux veines, aux yeux et à tous les traits : c'est ce que je laisse à expliquer à Démocrite. Ces questions sont étrangères à notre entretien; et quand même elles ne le seraient pas, je ne rougirais point d'avouer mon incompétence à les résoudre, puisque ceux qui en promettraient la solution n'en sauraient pas plus que moi.

Le sujet, et pour ainsi dire le domaine du rire, second objet de nos recherches, est toujours quelque laideur, quelque difformité; car l'unique moyen, ou du moins le moyen le plus puissant de l'exciter, c'est de signaler et de peindre quelque ridicule choquant, sans prêter soi-même au ridicule.

Pour venir au troisième point, nul doute que de provoquer le rire ne soit une des ressources de l'orateur : la gaieté dispose à la bienveillance en faveur de celui qui la fait naître; un trait spirituel, qui consiste souvent en un seul mot, principalement dans la réplique, quelquefois aussi dans l'attaque, ne manque jamais d'exciter une surprise agréable. La plaisanterie déconcerte un adversaire, l'embarrasse, l'affaiblit, l'intimide, le réfute; elle fait regarder l'orateur comme un homme bien élevé, de bon goût et de bon ton; enfin, ce qui est plus important, elle dissipe la tristesse, fléchit la sévérité, et efface, avec une saillie, des impressions fâcheuses qu'il serait souvent difficile de détruire par le raisonnement.

Mais quelle mesure l'orateur doit-il garder dans la plaisanterie : c'est la quatrième question, et elle mérite le plus sérieux examen. On n'est disposé à rire, ni de l'extrême perversité, qui va jusqu'au crime, ni de l'extrême misère : les scélérats doivent être poursuivis avec d'autres armes que celles du ridicule; et on n'aime pas à voir insulter les malheureux, à moins qu'ils ne conservent trop d'arrogance dans leur infortune. Il faut surtout respecter les affections des auditeurs, et ne pas aller attaquer maladroitement des personnes qui leur sont chères.

LIX. Cette circonspection est le premier devoir de celui qui a recours à l'arme du ridicule. Les sujets qui se prêtent le plus à la plaisanterie, sont ceux qui n'excitent ni une grande horreur, ni une extrême pitié. L'orateur pourra donc s'égayer sur les vices des hommes, pourvu qu'il ne s'attaque ni à ceux qui ont pour eux la faveur publique ou l'intérêt du malheur, ni aux criminels que réclame la vengeance des lois : ces vices agréablement raillés ne manqueront pas de faire rire. Les difformités et les défauts corporels offrent aussi une matière assez riche à la raillerie; mais n'oublions pas qu'ici, comme en toutes choses, il faut surtout ne point passer les bornes. Évitons de paraître fades et insipides, comme

gustaris, extrudam et ejiciam. Ac, ne diutius vos demorer, de omni isto genere, quid sentiam, perbreviter exponam. De risu quinque sunt, quæ quærantur : unum, quid sit; alterum unde sit; tertium, sitne oratoris, velle risum movere; quartum, quatenus; quintum, quæ sint genera ridiculi.

Atque illud primum, quid sit ipse risus, quo pacto concitetur, ubi sit, quomodo exsistat, atque ita repente erumpat, ut eum cupientes tenere, nequeamus; et quomodo simul latera, os, venas, vultum, oculos occupet; viderit Democritus : neque enim ad hunc sermonem hoc pertinet; et, si pertineret, nescire me tamen id non puderet, quod ne ipsi quidem illi scirent, qui pollicerentur.

Locus autem, et regio quasi ridiculi (nam id proxime quæritur) turpitudine et deformitate quadam continetur : hæc enim ridentur vel sola, vel maxime, quæ notant et designant turpitudinem aliquam non turpiter.

Est autem, ut ad illud tertium veniam, est plane oratoris movere risum : vel quod ipsa hilaritas benivolentiam conciliat ei, per quem excitata est; vel quod admirantur omnes acumen, uno sæpe in verbo positum, maxime respondentis, nonnunquam etiam lacessentis; vel quod frangit adversarium, quod impedit, quod elevat, quod deterret, quod refutat; vel quod ipsum oratorem politum esse hominem significat, quod eruditum, quod urbanum, maximeque quod tristitiam ac severitatem mitigat et relaxat, odiosasque res sæpe, quas argumentis dilui non facile est, joco risuque dissolvit.

Quatenus autem sint ridicula tractanda oratori, perquam diligenter videndum est, id quod in quarto loco quærendi posueramus. Nam nec insignis improbitas, et scelere juncta, nec rursus miseria insignis agitata ridetur : facinorosos enim majore quadam vi, quam ridiculi, vulnerari volunt; miseros illudi nolunt, nisi si se forte jactant. Parcendum est autem maxime caritati hominum, ne temere in eos dicas, qui diliguntur.

LIX. Hæc igitur adhibenda est primum in jocando moderatio. Itaque ea facillime luduntur, quæ neque odio magno, neque misericordia maxima digna sunt. Quamobrem materies omnis ridiculorum est in istis vitiis, quæ sunt in vita hominum neque carorum, neque calamitosorum, neque eorum, qui ob facinus ad supplicium rapiendi videntur; eaque belle agitata ridentur. Est etiam deformitatis et corporis vitiorum satis bella materies ad jocandum; sed quærimus idem, quod in ceteris rebus maxime quærendum est, quatenus. In quo non modo illud præcipitur,

aussi d'aller trop loin, lors même que le sujet prête. L'orateur doit se tenir également éloigné de la plate plaisanterie du bouffon, et de la charge exagérée du mime. Nous nous ferons une idée plus juste de ces défauts, quand nous aurons examiné les divers genres de ridicules.

Il y en a deux principaux : l'un consiste dans les choses, et l'autre dans les mots. Les contes faits à plaisir sont du premier genre. Ainsi, Crassus, dans votre plaidoyer contre Memmius, vous racontâtes que s'étant pris de querelle à Terracine avec Largius, au sujet d'une maîtresse, il mordit et dévora le bras de son rival. Cet épisode amusa beaucoup; mais il était tout entier de votre invention. Vous ajoutâtes une circonstance; ce fut que, le lendemain toutes les murailles de Terracine étaient couvertes d'inscriptions, où l'on voyait trois LLL et deux MM, et qu'ayant demandé ce que cela pouvait signifier, un vieillard vous répondit : *Lacerat lacertum Largii mordax Memmius.* Vous sentez combien ce genre est original, piquant, avantageux à l'orateur, que le fond en soit vrai, ou qu'il soit imaginé à plaisir; et dans le premier cas, il ne faut pas se faire scrupule d'enchérir un peu sur la vérité. Le mérite de cette espèce de plaisanterie est de parodier si bien les habitudes, le caractère, le ton et la physionomie de son adversaire, que les auditeurs croient le voir et l'entendre lui-même. Elle admet aussi l'imitation comique qu'on fait des personnes. Ainsi lorsque Crassus s'écria, *par ta noblesse, par votre famille,* n'est-ce pas en contrefaisant la voix et le geste de son adversaire, qu'il égaya toute l'assemblée? et lorsqu'à ces mots, *par vos statues,* il étendit les bras en gesticulant comme lui, les rires redoublèrent. De même, quand Roscius dit, dans un rôle de vieillard : *C'est pour vous, Antiphon, que je plante ces arbres,* c'est la vieillesse personnifiée que je vois. Ce genre de plaisanterie demande beaucoup de précautions. Laissons aux mimes *Éthologues* l'imitation outrée, aussi bien que l'obscénité. L'orateur doit ne présenter qu'une copie éloignée, et laisser l'imagination de l'auditeur suppléer ce que ses yeux ne voient pas. Faisons preuve aussi de décence et de délicatesse, en évitant soigneusement les images et les expressions déshonnêtes.

LX. Le ridicule qui porte sur les choses est donc de deux espèces, et ces deux espèces appartiennent à la plaisanterie soutenue, soit que, dans une anecdote, on représente au naturel le caractère de certains personnages, soit que, par une imitation rapide, on livre quelqu'un de leurs défauts à la risée publique.

La plaisanterie d'expression est un trait piquant, caché sous un mot ou dans une pensée : mais comme dans le genre dont nous venons de parler, celui du récit ou de l'imitation, l'orateur doit éviter de ressembler aux mimes *Éthologues,* de même, dans celui-ci, il doit s'interdire sévèrement les pointes triviales des bouffons. Quelle différence établirons-nous donc entre Crassus, Catulus et autres, et Granius votre ami, ou Vargula qui est le mien? En vérité, je n'en sais trop rien. Ils sont tous deux grands diseurs de bons mots, et personne ne l'est plus que Granius. La différence consiste peut-être d'abord à ne se pas croire obligé à dire un bon mot toutes les fois que l'occasion s'en présente. On produisit dans une cause un témoin de fort petite taille (pusillus). *Peut-on lui adresser quelques questions?* dit Philippe.

ne quid insulse, sed etiam, si quid perridicule possis : vitandum est oratori utrumque, ne aut scurrilis jocus sit, aut mimicus. Quæ cujusmodi sint, facilius jam intelligemus, quum ad ipsa ridiculorum genera venerimus.

Duo enim sunt genera facetiarum, quorum alterum re tractatur, alterum dicto. Re, si quando quid, tanquam aliqua fabella, narratur, ut olim tu, Crasse, in Memmium, « comedisse eum lacertum Largii, » quum esset cum eo Tarracinæ de amicula rixatus : salsa, attamen a te ipso ficta tota narratio. Addidisti clausulam, tota Tarracina tum omnibus in parietibus inscriptas fuisse litteras, tria LLL, duo MM; quum quæreres, id quid esset, senem tibi quemdam oppidanum dixisse, « Lacerat lacertum Largii mordax Memmius. » Perspicitis, hoc genus quam sit facetum, quam elegans, quam oratorium, sive habeas vere, quod narrare possis, quod tamen est mendaciunculis adspergendum, sive fingas. Est autem hæc hujus generis virtus, ut ita facta demonstres, ut mores ejus, de quo narres, ut sermo, ut vultus omnes exprimantur, ut iis, qui audiunt, tum geri illa fierique videantur. In re est item ridiculum, quod ex quadam depravata imitatione sumi solet, ut idem Crassus, « per tuam nobilitatem, per vestram familiam. » Quid aliud fuit, in quo concio rideret, nisi illa vultus et vocis imitatio? « Per tuas statuas » vero quum dixit, et extento brachio paullulum etiam de gestu addidit, vehementius risimus. Ex hoc genere est illa Rosciana imitatio senis : « Tibi ego, Antipho, has sero, » inquit. Senium est, quum audio. Atque ita est totum hoc ipso genere ridiculum, ut cautissime tractandum sit. Mimorum est enim ethologorum, si nimia est imitatio, sicut obscœnitas. Orator surripiat oportet imitationem, ut is, qui audiat, cogitet plura, quam videat, præstet idem ingenuitatem et ruborem suum, verborum turpitudine et rerum obscœnitate vitanda.

LX. Ergo hæc duo genera sunt ejus ridiculi, quod in re positum est : quæ sunt propria perpetuarum facetiarum, in quibus describuntur hominum mores, et ita effinguntur, ut aut, re narrata aliqua, quales sint, intelligantur; aut, imitatione brevi injecta, in aliquo insigni ad irridendum vitio reperiantur.

In dicto autem ridiculum est id, quod verbi, aut sententiæ quodam acumine movetur. Sed ut in illo superiore genere vel narrationis, vel imitationis, vitanda est mimorum ethologorum similitudo; sic in hoc, scurrilis oratori dicacitas magnopere fugienda est. Qui igitur distinguemus a Crasso, a Catulo, a ceteris familiarem vestrum, Granium, aut Vargulam, amicum meum? non mehercule in mentem mihi quidem venit : sunt enim dicaces; Granio quidem nemo dicacior. Hoc, opinor, primum, ne, que-

Oui, répond le rapporteur qui était pressé, *pourvu que cela ne soit pas long.* — *Ne craignez rien*, répondit Philippe, *je serai court comme le témoin.* Le mot fit rire; mais malheureusement. L. Aurifex, un des juges, était encore plus *court* que le témoin, et les rires retombèrent sur lui. Ce n'était plus qu'une bouffonnerie indécente. Rejetez donc comme déplacées les saillies même les plus piquantes lorsqu'elles peuvent tomber sur des personnes que vous ne voulez pas blesser. C'est le défaut d'Appius : il a la prétention d'être plaisant, et il l'est en effet; mais il tombe souvent dans la bouffonnerie. Il dit un jour à C. Sextius, mon ami (vous savez qu'il est borgne) : *Je souperai ce soir chez vous, car je vois qu'il y a place pour un.* Cette grossièreté bouffonne était d'autant plus déplacée que Sextius ne l'avait pas provoquée, et qu'elle pouvait s'appliquer à tous les borgnes. Ces mots ne font pas rire, parce qu'ils paraissent préparés d'avance. La repartie de Sextius vaut beaucoup mieux : *Lavez vos mains, et vous viendrez souper avec moi.*

Saisir l'à-propos, modérer ses saillies, être maître de sa langue et sobre de bons mots, voilà donc les qualités qui doivent distinguer l'orateur du bouffon. N'oublions pas non plus que lorsque nous plaisantons, c'est moins pour faire rire, que dans l'intérêt de notre cause; au lieu que les bouffons raillent à tout propos et sans motif. Que revint-il à Vargula de sa bouffonnerie, lorsque Sempronius, qui sollicitait une magistrature, étant venu avec son frère se jeter à son cou, il dit à un esclave : *Esclave, chasse les mouches.* Vargula ne cherchait qu'à faire rire, et l'on ne saurait, selon moi, faire de son esprit un plus misérable usage. C'est au bon sens, c'est à notre propre dignité de nous faire juger de l'à-propos. Plût au ciel qu'il pût y avoir à cet égard un art et des règles! Mais le seul maître, c'est la nature.

LXI. Exposons maintenant en peu de mots les moyens les plus propres à produire le rire. Toute plaisanterie consiste dans la pensée ou dans l'expression. Celle qui réunit ces deux mérites est sûre d'un plus grand succès. Mais ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que de ces mêmes sources du ridicule que je vais indiquer, peuvent presque toujours aussi se tirer des pensées graves. La seule différence, c'est que la pensée grave s'applique sérieusement à une qualité estimable, la plaisanterie, à une chose basse et laide. Ainsi les mêmes termes peuvent renfermer l'éloge d'un serviteur fidèle, ou une épigramme contre un esclave fripon. C'est un mot ancien et connu que celui de Néron sur un esclave qui le volait : *C'est le seul dans la maison, pour lequel il n'y ait rien de scellé ni de fermé;* ce mot est satirique; on l'applique tout aussi bien à un serviteur fidèle, sans y changer une seule syllabe. Je le répète, le sérieux et le plaisant ont la même origine. Sp. Carvilius boitait beaucoup des suites d'une blessure qu'il avait reçue en combattant pour Rome; il avait quelque honte de se montrer ainsi en public : *Pourquoi crains-tu de te montrer?* lui dit sa mère; *tu ne saurais faire un pas sans te rappeler ta valeur.* C'est une pensée sérieuse et noble. Glaucia disait en voyant Calvinus qui boitait aussi : *Où est le vieux proverbe qui dit :* « Est-ce qu'il ne marche pas droit? » *Non, il cloche.* C'est une plaisanterie : les deux traits cependant portent sur la même infirmité. *Quid hoc Névio ignavius?* ce mot de Scipion est sérieux. Cet

tiescumque potuerit dictum dici, necesse habeamus dicere. Pusillus testis processit. « Licet, inquit, rogare? » Philippus. Tum quæsitor properans, « Modo breviter. » Hic ille : « Non accusabis; perpusillum rogabo. » Ridicule. Sed sedebat judex L. Aurifex, brevior etiam, quam testis ipse : omnis est risus in judicem conversus; visum est totum scurrile judicium. Ergo hæc, quæ cadere possunt in quos nolis, quamvis sint bella, sunt tamen ipso genere scurrilia. Ut iste, qui se vult dicacem, et mehercule est, Appius, sed nonnunquam id hoc vitium scurrile delabitur. « Cœnabo, inquit, apud te, » huic lusco familiari meo, C. Sextio; « uni enim locum esse video. » Est hoc scurrile, et quod sine causa lacessivit; et tamen id dixit, quod in omnes luscos conveniret. Ea, quia meditata putantur esse, minus ridentur. Illud egregium Sextii, et ex tempore, « Manus lava, inquit, et cœna. »

Temporis igitur ratio, et ipsius dicacitatis moderatio et temperantia, et raritas dictorum, distinguet oratorem a scurra; et, quod nos cum causa dicimus, non ut ridiculi videamur, sed ut proficiamus aliquid, illi totum diem, et sine causa. Quid enim est Vargula assecutus, quum eum candidatus A. Sempronius cum M. suo fratre, complexus esset : « Puer, abige muscas? » Risum quæsivit, qui est, mea sententia, vel tenuissimus ingenii fructus. Tempus igitur dicendi prudentia et gravitate moderabimur : quarum utinam artem aliquam haberemus! sed domina natura est.

LXI. Nunc exponamus genera ipsa summatim, quæ risum maxime moveant. Hæc igitur sit prima partitio, quod facete dicatur, id alias in re haberi, alias in verbo; facetiis autem maxime homines delectari, si quando risus conjuncte, re verboque, moveatur. Sed hoc mementote, quoscumque locos attingam, unde ridicula ducantur, ex iisdem locis fere etiam graves sententias posse duci. Tantum interest, quod gravitas honestis in rebus severe, jocus in turpiculis et quasi deformibus ponitur : velut in iisdem verbis et laudare frugi servum possumus, et, si est nequam jocari. Ridiculum est illud Neronianum vetus in furace servo, « Solum esse, cui domi nihil sit nec obsignatum, nec occlusum : » quod idem in bono servo dici solet; sed hoc iisdem etiam verbis. Ex iisdem autem locis omnia nascuntur. Nam quod Sp. Carvilio graviter claudicanti ex vulnere ob rempublicam accepto, et ob eam causam verecundanti in publicum prodire, mater dixit, « Quin prodis, mi Spuri? quotiescumque gradum facies, toties tibi tuarum virtutum veniat in mentem : » præclarum et grave est. Quod Calvino Glaucia claudicanti, « Ubi est vetus illud?

autre de Philippe à quelqu'un qui avait l'haleine forte : *Video me a te circumveniri* (*hircum veniri*), n'est qu'une raillerie ; et pourtant ces deux traits consistent également dans une légère altération des mots.

Les mots à double entente ont aussi beaucoup de sel ; mais ils ne sont pas toujours plaisants : quelquefois ils comportent un sens sérieux. Le premier Africain voulait, dans un festin, ajuster à sa tête une couronne de fleurs qui se défaisait souvent. *Il n'est pas étonnant qu'elle n'aille pas bien*, lui dit Licinius Varus ; *la tête est trop grande*. Le mot est beau et renferme un éloge délicat. Un trait bien différent, quoique appartenant au même genre, est celui-ci : *Calvus parle peu, et il en dit toujours assez*. En un mot, il n'est aucune sorte de plaisanterie qui ne se prête à un sens grave et sérieux.

C'est encore une remarque à faire que ce qui fait rire n'est pas toujours d'un bon genre de plaisanterie. Qu'y a-t-il de plus risible que notre *Sannion?* Mais c'est sa bouche, son visage ; ce sont ses imitations grotesques, sa voix, toute sa personne enfin, qui provoquent le rire. On peut dire de lui qu'il est divertissant, mais à la manière d'un mime, et non comme il convient à l'orateur.

LXII. Ainsi ce premier genre de ridicule, celui qui fait le plus rire, n'est pas de notre ressort : comme l'humeur difficile et bizarre, la superstition, la défiance, la vanité, l'extravagance. Ici ce sont les caractères mêmes qui sont tournés en ridicule. Nous les livrons à la raillerie, mais nous ne les jouons pas nous-mêmes. Le second genre, celui de la parodie, fait aussi beaucoup rire ; mais l'orateur ne doit le hasarder qu'en passant, et comme à la dérobée ; autrement il est ignoble. Les grimaces, qui forment le troisième genre, sont indignes de nous. Enfin, le quatrième, celui des plaisanteries obscènes, non-seulement doit être banni du barreau, mais serait toujours déplacé entre honnêtes gens, même dans la liberté des festins. Après avoir retranché tant de sortes de plaisanteries du domaine de l'éloquence, il reste celles qui, suivant notre division, consistent, ou dans la chose même, ou dans l'expression. Les premières sont celles dont on peut changer les termes sans détruire la plaisanterie ; au lieu que le sel des autres tient aux mots et disparaît avec eux.

Les mots à double sens sont une plaisanterie d'expression et non de chose. Ils sont ingénieux, mais il est rare qu'ils fassent beaucoup rire. Ils plaisent plutôt comme une marque d'esprit et de finesse. Tel est le mot de Térentius Vespa sur Titius, qui aimait beaucoup la paume, et qu'on accusait de mutiler pendant la nuit les statues sacrées dont il emportait les débris. Ses camarades se plaignant de ce qu'il n'arrivait pas au Champ de Mars : *Ce n'est pas sa faute*, dit Vespa, *il a un bras cassé*. Tel est encore celui de Scipion l'Africain, dans Lucilius :

Quoi! veux-tu, Décius, pourfendre Nucula?

Tel est enfin, Crassus, celui de votre ami Granius : *Non esse sextantis*. C'est là, surtout, le genre des diseurs de bons mots ; mais les autres plaisanteries excitent plus le rire. Un mot à double entente plaît, comme je l'ai dit, parce qu'il faut de l'esprit pour donner à un mot un sens

num claudicas? at hic clodicat : » ridiculum est. Et utrumque ex eo, quod in claudicatione animadverti potuit, est ductum. « Quid hoc Nevio ignavius? » severe Scipio. At in male olentem, Video me a te circumveniri, » subridiculè Philippus. At utrumque genus continet verbi ad litteram immutati similitudo.

Ex ambiguo dicta, vel argutissima putantur, sed non semper in joco, sæpe etiam in gravitate versantur. Africano illi majori, coronam sibi in convivio ad caput accommodanti, quum ea sæpius rumperetur, P. Licinius Varus, « Noli mirari, inquit, si non convenit ; caput enim magnum est : » laudabile, et honestum. At ex eodem genere est, « Calvus satis est, quod dicit parum. » Ne multa : nullum genus est joci, quo non ex eodem severa et gravia sumantur.

Atque hoc etiam animadvertendum, non esse omnia ridicula facta. Quid enim potest esse tam ridiculum, quam Sannio est? Sed ore, vultu, imitandis moribus, voce, denique ipso corpore ridetur. Salsum hunc possum dicere, atque ita, non ut ejusmodi oratorem esse velim, sed ut mimum.

LXII. Quare primum genus hoc, quod risum vel maxime movet, non est nostrum : morosum, superstitiosum, suspiciosum, gloriosum, stultum ; naturæ ridentur ipsæ : quas personas agitare solemus, non sustinere. Alterum genus est imitatione admodum ridiculum, sed nobis tantum licet furtim, si quando, et cursim ; aliter enim minime est liberale. Tertium, oris depravatio, non digna nobis. Quartum, obscœnitas, non solum non foro digna, sed vix convivio liberorum. Detractis igitur tot rebus ex hoc oratorio loco, facetiæ reliquæ sunt, quæ aut in re, ut ante divisi, positæ videntur esse, aut in verbo. Nam quod, quibuscumque verbis dixeris, facetum tamen est, re continetur ; quod mutatis verbis salem amittit, in verbis habet leporem omnem.

Ambigua sunt in primis acuta, atque in verbo posita non in re ; sed non sæpe magnum risum movent ; magis ut belle et litterate dicta laudantur : ut in illum Titium quem quum studiose pila luderet, et idem signa sacra noctu frangere putaretur, gregalesque, quum in campum non venisset, requirerent, excusavit Vespa Terentius, quod eum « brachium fregisse » diceret ; ut illud Africani, quod est apud Lucilium :

Quid? Decius, Nuculam an confixum vis facere? inquit.

Ut tuus amicus, Crasse, Granius, « non esse sextantis. » Et, si quæritis, is, qui appellatur dicax, hoc genere maxime excellet ; sed risus movent alia majores. Ambiguum per se ipsum probatur id quidem, ut ante dixi, vel maxime :

différent de celui dans lequel il est pris ordinairement; mais il étonne plus qu'il ne fait rire, à moins qu'il ne rentre dans quelque autre genre de plaisanterie plus risible.

LXIII. Je vais parcourir ces divers genres. Vous savez qu'un des plus ordinaires est de faire attendre une chose et d'en dire une autre. Alors nous rions nous-mêmes de notre méprise. S'il s'y joint un mot à double sens, la plaisanterie y gagne beaucoup. Par exemple, dans Névius, un homme voyant passer un débiteur qu'on livrait à son créancier, demande avec un air de compassion pour quelle somme on l'adjuge. Pour mille sesterces, lui dit-on. S'il se fût contenté de dire : *Vous pouvez l'emmener*, il aurait surpris, parce qu'on s'attendait à autre chose; mais il répond : « *Je ne dis rien de plus.* Vous pouvez « l'emmener. » Ce mot à double sens rend, selon moi, le trait fort comique. C'est encore une plaisanterie heureuse que de s'emparer dans la dispute des propres paroles de l'adversaire; et, comme fit Catulus à l'égard de l'orateur Philippe, de lui renvoyer le trait même qu'il vous a lancé. Mais comme il y a plusieurs sortes d'équivoques, dont on a fait des analyses un peu subtiles, disons qu'il faudra se tenir soigneusement à l'affût des mots. En évitant tous ceux qui seraient froids (car malheur à celui dont les bons mots paraissent cherchés!), avec un peu de goût, on saura encore en trouver un assez grand nombre d'agréables.

L'autre genre est celui qui consiste à faire éprouver à un mot une légère altération, quelquefois d'une seule lettre. Les Grecs l'appellent *paronomase*. Ainsi, Caton appelait M. Fuvilus, *mobilior*, au lieu de *Nobilior*. Une autre fois, comme il avait dit, *Eamus deambulatum; Quid opus fuit* DE? lui répondit-on : *Quid opus fuit* TE? répliqua-t-il. C'est lui qui dit encore : Vous êtes également impur, *adversus et aversus*. L'étymologie qu'on donne d'un nom propre pour le tourner en ridicule, a aussi quelque chose de piquant. Ainsi, je dis un jour que *Nummius*, le distributeur d'argent, avait pris son nom au Champ de Mars, comme jadis Néoptolème avait pris le sien sous les murs de Troie. Toutes ces équivoques roulent sur le mot.

LXIV. Un vers cité textuellement ou avec quelque altération, ou même un simple hémistiche, sont quelquefois d'un effet agréable. Statius fit rire toute l'assemblée en appliquant à Scaurus, qui s'emportait, ces vers d'un poëte comique (et ce fut, dit-on, Crassus, l'occasion de votre loi sur le droit de cité) :

Paix donc! quel vacarme! pourquoi tant d'arrogance quand on n'a ni père ni mère? Soyez plus modestes....

Vous tirâtes avantage, Antoine, d'une plaisanterie semblable dans votre plaidoyer pour ce citoyen accusé par Célius, qui avait un fils fort débauché, d'avoir reçu de l'argent contre la loi; vous dites quand le témoin se retirait :

Le bonhomme à coup sûr en est pour trente mines?

Dans ce genre, on emploie aussi les proverbes : tel est ce mot de Scipion contre Asellus, qui se vantait d'avoir parcouru, dans ses campagnes, toutes les provinces de la république, *Agas Asellum, etc.* Comme le sel de ces sortes de plaisan-

ingeniosi enim videtur, vim verbi in aliud, atque ceteri accipiant, posse ducere; sed admirationem magis, quam risum movet, nisi si quando incidit in aliud genus ridiculi.

LXIII. Quæ genera percurram equidem. Sed scitis esse notissimum ridiculi genus, quum aliud exspectamus, aliud dicitur. Hic nobismet ipsis noster error risum movet. Quod si admixtum est etiam ambiguum, fit salsius : ut apud Nævium videtur esse misericors ille, qui judicatum duci videns, percunctatur ita, Quanti addictus? « Mille nummum. » Si addidisset tantummodo, « Ducas licet; » esset illud genus ridiculi præter exspectationem : sed quia addidit, « Nihil addo, ducas licet; » addito ambiguo, altero genere ridiculi, fuit, ut mihi quidem videtur, salsissimum. Hoc tum est venustissimum, quum in altercatione arripitur ab adversario verbum, et ex eo, ut a Catulo in Philippum, in eum ipsum aliquid, qui lacessivit, infligitur. Sed quum plura sint ambigui genera, de quibus est doctrina quædam subtilior; attendere et aucupari verba oportebit : in quo, ut ea, quæ sint frigidiora, vitemus (etenim cavendum est, ne arcessitum dictum putetur), permulta tamen acute dicemus.

Alterum genus est, quod habet parvam verbi immutationem, quod in littera positum, Græci vocant παρονομασίαν, ut Nobiliorem, « mobiliorem » Cato; aut ut idem, quum cuidam dixisset, « Eamus deambulatum, » et ille, « Quid opus fuit de? » Imo vero, inquit, quid opus fuit te? » aut ejusdem responsio illa, « Si tu et adversus, et aversus impudicus es. » Etiam interpretatio nominis habet acumen, quum ad ridiculum convertas, quamobrem ita quis vocetur; ut ego nuper, Nummium divisorem, ut Neoptolemum ad Trojam, sic illum in campo Martio nomen invenisse. Atque hæc omnia verbo continentur.

LXIV. Sæpe etiam versus facete interponitur, vel ut est, vel paullulum immutatus, aut aliqua pars versus, ut Statius Scauro stomachanti; ex quo sunt nonnulli, qui tuam legem de civitate natam, Crasse, dicant :

Si', tacete, quid hoc clamoris? quibu' nec mater, nec pater,
Tanta confidentia estis? auferte istam enim superbiam.

Nam in Cœlio sane etiam ad causam utile fuit tuum illud, Antoni, quum ille a se pecuniam profectam diceret testis, et haberet filium delicatiorem, abeunte jam illo,

Sentin' senem esse tactum triginta minis?

In hoc genus conjiciuntur proverbia : ut illud Scipionis, quum Asellus omnes provincias stipendia merentem se peragrasse gloriaretur, « Agas asellum, » et cetera. Quare eaquoque, quoniam mutatis verbis non possunt retinere

teries disparaît lorsqu'on en change l'expression, il faut les ranger parmi celles de mots et non de choses.

Une autre du même genre, qui est encore assez agréable, c'est de s'attacher à la lettre et non à l'esprit d'un mot. C'est tout le mérite du *Tuteur*, ancien mime fort plaisant. Mais sans m'arrêter aux mimes, je veux seulement faire comprendre par quelques traits remarquables et connus ce dernier genre de plaisanterie. Quelqu'un vous dit dernièrement, Crassus, qu'il espérait ne pas être importun en allant vous voir au point du jour. *Vous ne m'importunerez point*, lui répondîtes-vous. *Vous donnerez donc ordre qu'on vous éveille?* — *Mais je disais tout à l'heure que vous ne m'importuneriez point.* Telle est encore la repartie de M. Scipion Maluginensis, lorsque le héraut, proclamant le nom d'Acidinus, proposé par sa centurie pour le consulat, vint a lui dire : Quelle est votre opinion sur L. Manlius? — *Je crois*, répondit Scipion, *que c'est un honnête homme et un excellent citoyen.* La réponse que L. Nasica fit à Caton le censeur, n'est pas moins plaisante. *Avez-vous une femme à votre gré?* lui demandait celui-ci : — *Oui*, répondit-il, *mais non pas à mon gré.* Ces sortes de reparties sont froides, si elles n'ont pas quelque chose d'inattendu. Nous rions alors de notre méprise, et ce mécompte de notre esprit se change en plaisir.

LXV. Ce sont encore des plaisanteries de mots, que celles qui se tirent de l'allusion, de la métaphore, de l'antiphrase. Exemple de l'allusion : Pinasius Rusca proposait sa loi sur l'âge nécessaire pour l'exercice des magistratures. M. Servilius, qui s'opposait à la loi, lui dit : Me promettez-vous, si j'attaque votre loi, de ne pas me dire d'injures, comme vous avez fait aux autres? — *Vous recueillerez*, lui répliqua Pinarius, *selon ce que vous aurez semé.* De la métaphore : Les Corinthiens promettaient à Scipion de lui ériger une statue à côté de celles de leurs généraux : *Je n'aime pas les escadrons*, répondit-il. De l'antiphrase : Crassus plaidait un jour devant M. Perperna, pour Aculéon, contre Gratidianus; celui-ci avait pour défenseur Élius Lamia, qui était fort laid, comme vous savez, et qui interrompait Crassus à chaque phrase : *Écoutons*, s'écria-t-il, *ce jeune et bel orateur.* Tout le monde de rire. *Je n'ai pu*, dit Lamia, *me former les traits du visage; j'ai pu me former l'esprit.* — *Écoutons donc cet éloquent orateur*, reprit Crassus, et les ris redoublèrent.

Ces diverses figures s'emploient avec un égal succès dans le genre grave et dans le genre plaisant; car, je l'ai déjà dit, le sujet des plaisanteries et des pensées nobles est différent, mais les mêmes formes servent à l'un et à l'autre. Un des plus grands ornements du discours est l'antithèse, et elle rend aussi la plaisanterie plus piquante. Servius Galba, accusé par le tribun L. Scribonius Libon, choisissait tous ses juges parmi ses amis et ses compagnons de table. *Quand sortiras-tu de ta salle à manger?* lui dit Libon. — *Quand tu sortiras toi-même de la chambre à coucher d'autrui*, répliqua-t-il. Ce que dit Glaucia à Métellus est à peu près du même genre : *Tu as ta campagne à Tibur, et ta basse-cour sur le mont Palatin.*

LXVI. Je crois avoir assez parlé des plaisanteries qui consistent dans les mots : celles qu'on tire des choses mêmes sont en plus grand nombre,

eamdem venustatem, non in re, sed in verbis posita ducantur.

Est etiam in verbo positum non insulsum genus, ex eo, quum ad verbum, non ad sententiam rem accipere videare : ex quo uno genere totus est Tutor, mimus vetus, oppido ridiculus. Sed abeo a mimis; tantum genus hujus ridiculi insigni aliqua et nota re notari volo. Est autem ex hoc genere illud, quod tu, Crasse, nuper ei, qui te rogasset, num tibi molestus esset futurus, si ad te bene ante lucem venisset : « Tu vero, inquisti, molestus non eris. » — « Jubebis igitur te, inquit, suscitari? » Et tu, « Certe negaram te molestum futurum. » Ex eodem hoc vetus illud est, quod aiunt Maluginensem illum M. Scipionem, quum ex centuria sua renuntiaret Acidinum consulem, præcoque dixisset, « Dic de L. Manlio; » — « Virum bonum, inquit, egregiumque civem esse arbitror. » Ridicule etiam illud. L. Porcius Nasica censori Catoni, quum ille, « Ex tui animi sententia tu uxorem habes? » — « Non hercule, inquit, ex mei animi sententia. » Hæc aut frigida sunt, aut tum salsa, quum aliud est exspectatum. Natura enim nos (ut ante dixi) noster delectat error : ex quo, quum quasi decepti sumus exspectatione, ridemus.

LXV. In verbis etiam illa sunt, quæ aut ex immutata oratione ducuntur, aut ex unius verbi translatione, aut ex inversione verborum. Ex immutatione; ut olim Rusca quum legem ferret annalem, dissuasor M. Servilius, « Dic mihi, inquit, M. Pinari, num, si contra te dixero, mihi male dicturus es, ut ceteris fecisti? » — « Ut sementem feceris, ita metes, » inquit. Ex translatione autem, ut, quum Scipio ille major Corinthiis statuam pollicentibus eo loco, ubi aliorum essent imperatorum, « turmales dixit displicere. » Invertuntur autem verba, ut, Crassus apud M. Perpernam judicem pro Aculeone quum diceret, aderat contra Aculeonem Gratidiano L. Ælius Lamia, deformis, ut nostis; qui quum interpellaret odiose : « Audiamus, inquit, pulchellum puerum, » Crassus. Quum esset arrisum, « Non potui mihi, inquit Lamia, formam ipse fingere; ingenium potui. » Tum hic, « Audiamus, inquit, disertum. » Multo etiam arrisum est vehementius.

Sunt etiam illa venusta, ut in gravibus sententiis, sic in facetiis. Dixi enim dudum, materiam aliam esse joci, aliam severitatis; gravium autem, et jocorum unam esse rationem. Ornant igitur in primis orationem verba relata contrarie : quod idem genus sæpe est etiam facetum; ut, Servius ille Galba quum judices L. Scribonio tribuno plebis ferret familiares suos, et dixisset Libo, « Quando tandem, Galba, de triclinio tuo exibis? » — « Quum tu, inquit, de cubiculo alieno. » A quo genere ne illud quidem plurimum distat, quod Glaucia Metello, « Villam in Tiburte habes, cortem in Palatio. »

et, comme je l'ai dit, elles font rire davantage. Un conte placé à propos est sûr de plaire; mais le pas est glissant : car il faut que rien dans les récits, rien dans les peintures, ne choque la vraisemblance, et qu'en même temps tout y soit assaisonné de cette pointe de ridicule qui caractérise la plaisanterie. Je ne puis en citer un exemple plus court et plus frappant que celui de Crassus plaidant contre Memmius : je vous en ai parlé plus haut. Les apologues sont du même genre. L'histoire fournit aussi des traits plaisants : Sextus Titius se comparait à Cassandre. — *Oui*, lui répondit Antoine, *et je puis nommer vos Ajax.*

On en tire encore des similitudes, qui comprennent les comparaisons et les rapprochements par image. Voici un exemple de comparaisons : Gallus, déposant contre Pison, accusait Magius le préfet d'avoir reçu de très-grandes sommes d'argent. Scaurus, pour repousser l'inculpation, objectait la pauvreté de Magius. *Vous ne me comprenez pas*, reprit Gallus; *je ne dis pas que Magius ait gardé cet argent : il a fait comme un homme nu qui cueille des noix, et qui ne peut les emporter que dans son ventre.* Le mot du vieux Marcus Cicéron, père de l'estimable Cicéron, notre ami, est du même genre : *Nos Romains ressemblent aux esclaves de Syrie; celui qui sait le mieux le grec est le plus méchant.*

Les rapprochements par image apprêtent toujours beaucoup à rire, parce qu'ils portent le plus souvent sur quelque difformité, sur quelque défaut naturel, que l'on compare à un objet encore plus laid. Je dis un jour à Helvius Mancia : *Je vais montrer votre portrait à l'assemblée.* — *Montrez-le*, répondit-il, *je vous en prie.* Alors je montrai du doigt, dans le bouclier cimbre de Marius, près des boutiques neuves, un Gaulois tout contrefait, qui tirait une langue énorme, et avait les joues pendantes. Tout le monde éclata de rire, et on trouva la ressemblance parfaite. Une autre fois je dis à Titus Pinarius, qui tordait le menton en plaidant : *Avant de parler, commencez par casser la noix que vous avez dans la bouche.*

Les hyperboles, soit qu'on exagère, soit qu'on atténue, peuvent être poussées jusqu'à un degré d'exagération extraordinaire. Ainsi, Crassus, vous disiez de Memmius : *Il se croit si grand, qu'en venant au forum, il se baisse pour passer sous l'arc de Fabius.* De même Scipion, sous les murs de Numance, s'emportant contre Métellus, s'écria : *Si votre mère accouche une cinquième fois*, à coup sûr ce sera d'un âne.

Une plaisanterie qui a de la finesse, c'est lorsque, par une circonstance peu importante, souvent par un seul mot, on laisse percer une pensée cachée. P. Cornélius, à qui l'on reprochait son avarice et ses déprédations, passait en même temps pour un général brave et habile. Comme il remerciait C. Fabricius de lui avoir, malgré son inimitié, donné sa voix pour le consulat, dans un temps où Rome soutenait une guerre dangereuse : *Vous ne me devez pas de reconnaissance*, lui dit celui, *j'ai mieux aimé être pillé que vendu.* Asellus reprochant à Scipion les malheurs du dernier lustre : *Ne vous en étonnez point*, lui répondit Scipion; *le censeur qui vous a réhabilité a fait la cérémonie lustrale et im-*

LXVI. Ac verborum quidem genera quæ essent faceta, dixisse me puto; rerum plura sunt, eaque magis (ut dixi ante) ridentur : in quibus est narratio; res sane difficilis. Exprimenda enim sunt, et ponenda ante oculos ea, quæ videantur esse verisimilia, quod est proprium narrationis, et quæ sint, quod ridiculi proprium est, subturpia : cujus exemplum, ut brevissimum, sit sane illud, quod ante posui, Crassi de Memmio. Et ad hoc genus adscribamus etiam narrationes apologorum. Trahitur etiam aliquid ex historia, ut, quum Sex. Titius se Cassandram esse diceret, « Multos, inquit Antonius, possum tuos Ajaces Oileos nominare. »

Est etiam ex similitudine; quæ aut collationem habet, aut tanquam imaginem. Collationem : ut ille Gallus olim testis in Pisonem, quum innumerabilem Magio præfecto pecuniam dixisset datam, idque Scaurus tenuitate Magii redargueret : « Erras, inquit, Scaure; ego enim Magium non conservasse dico, sed, tanquam nudus nuces legeret, in ventre abstulisse. » Ut ille M. Cicero senex, hujus viri optimi, nostri familiaris, pater, « nostros homines similes esse Syrorum venalium : ut quisque optime græce sciret, ita esse nequissimum. »

Valde autem ridentur etiam imagines, quæ fere in deformitatem, aut in aliquod vitium corporis ducuntur cum similitudine turpioris : ut meum illud in Helvium Manciam, « Jam ostendam, cujusmodi sis : » quum ille, « Ostende, quæso, » demonstravi digito pictum Gallum in Mariano scuto Cimbrico, sub Novis, distortum, ejecta lingua, buccis fluentibus : risus est commotus; nihil tam Manciæ simile visum est. Ut quum Tito Pinario, mentum in dicendo intorquenti, « tum ut diceret, si quid vellet, si nucem fregisset. »

Etiam illa, quæ minuendi, aut augendi causa ad incredibilem admirationem efferuntur : velut tu, Crasse, in concione, « ita sibi ipsum magnum videri Memmium, ut in forum descendens caput ad fornicem Fabii demitteret. » Ex quo genere etiam illud est, quod Scipio apud Numantiam, quum stomacharetur cum C. Metello, dixisse dicitur, « Si quintum pareret mater ejus, asinum fuisse parituram. »

Arguta etiam significatio est, quum parva re, et sæpe verbo res obscura et latens illustratur : ut, quum C. Fabricio P. Cornelius, homo, ut existimabatur, avarus et furax, sed egregie fortis, et bonus imperator, gratias ageret, quod se homo inimicus consulem fecisset, bello præsertim magno et gravi : « Nihil est, quo mihi gratias agas, inquit, si malui compilari, quam venire : » ut Asello Africanus, objicienti lustrum illud infelix, « Noli, inquit, mirari; is enim, qui te ex ærariis exemit, lustrum condidit, et taurum immolavit. » Tacita suspicio est, ut reli-

mole le taureau; donnant à entendre que Memmius, en relevant Asellus de sa dégradation, avait exposé Rome à la colère des dieux.

LXVII. Quelquefois, par une dissimulation ingénieuse, on dit, non pas le contraire de ce qu'on pense, comme dans le mot de Crassus à Lamia, mais autre chose que ce qu'on pense, en employant une piquante ironie, déguisée sous un ton sérieux. Je citerai pour exemple la réponse de notre ami Scévola à Septumuleius d'Anagni : ce dernier venait de recevoir la récompense promise à celui qui apporterait la tête de C. Gracchus, et il priait Scévola, nommé proconsul en Asie, de l'emmener comme préfet. *Que demandez-vous là, insensé que vous êtes?* lui dit Scévola, *il y a tant de mauvais citoyens à Rome, qu'en y restant, vous y ferez, sur ma parole, une brillante fortune en peu d'années.* Fannius rapporte dans ses Annales, que Scipion l'Africain avait beaucoup de goût pour ce genre de plaisanterie, qu'il appelle du nom grec d'Ironie (εἴρωνα). Ceux qui connaissent l'antiquité mieux que moi, assurent, je crois, que Socrate excellait dans l'ironie, et qu'il y mettait plus de finesse et de grâce que personne. Ce genre est de bon goût; il admet la gravité sans rien perdre de son sel; il trouve aussi bien sa place dans les discours oratoires que dans la conversation familière. En général, tout ce que j'ai dit sur la plaisanterie ne convient pas moins aux entretiens particuliers qu'aux plaidoiries du barreau. Caton, qui rapporte une foule de traits de ce genre d'où j'ai tiré mes exemples, cite ce mot de C. Publicius, qui me paraît très-juste : *Mummius est un homme de tous les moments.* En effet, il n'y a aucune circonstance de la vie où l'esprit et l'enjouement ne soient de mise. Mais je poursuis.

Il est une espèce de plaisanterie qui se rapproche de l'ironie; elle consiste à donner un nom honnête à des actions blâmables. Scipion, pendant qu'il était censeur, fit descendre dans une tribu inférieure un centurion, qui ne s'était pas trouvé à la bataille livrée par Paul Émile : le centurion lui demanda la cause de cette sévérité, alléguant pour excuse qu'il était demeuré dans le camp pour le garder. *Je n'aime pas,* dit Scipion, *les gens trop exacts.* Il y a aussi de la finesse à tirer des paroles de son adversaire un sens qu'il ne leur donne pas. Livius Salinator, n'ayant pu empêcher l'ennemi de prendre Tarente, défendit la citadelle, et fit plusieurs sorties vigoureuses. Quelques années après, Fabius Maximus ayant repris Tarente, Salinator lui dit : *Souvenez-vous que vous me devez l'honneur d'avoir repris Tarente. — Comment ne m'en souviendrais-je pas?* répondit Fabius. *Si vous ne l'eussiez pas laissé prendre, je ne l'aurais jamais repris.*

D'autres plaisanteries un peu naïves, et par là même assez risibles, paraissent appartenir aux mimes; mais l'orateur peut aussi en faire usage; en voici des exemples :

L'imbécile! à peine il a fait sa fortune, qu'il s'avise de mourir.

Quelle est cette femme? — C'est mon épouse. — En effet, elle te ressemble.

Tant qu'il a été aux eaux, il n'est pas mort.

LXVIII. Ce genre est assez frivole, et appartient, comme je l'ai dit, aux mimes; mais nous

gione civitatem obstrinxisse videatur Mummius, quod Asellum ignominia levarit.

LXVII. Urbana etiam dissimulatio est, quum alia dicuntur, ac sentias, non illo genere, de quo ante dixi, quum contraria dicas, ut Lamiæ Crassus, sed quum toto genere orationis severe ludas, quum aliter sentias, ac loquare : ut noster Scævola Septumuleio illi Anagnino, cui pro C. Gracchi capite erat aurum repensum, roganti, ut se in Asiam præfectum, duceret, « Quid tibi vis, inquit, insane? tanta malorum est multitudo civium, ut tibi ego hoc confirmem, si Romæ manseris, te paucis annis ad maximas pecunias esse venturum. » In hoc genere Fannius in annalibus suis Africanum hunc Æmilianum dicit fuisse, et eum græco verbo appellat εἴρωνα : sed, uti ferunt, qui melius hæc norunt, Socratem opinor in hac ironia dissimulantia que longe lepore et humanitate omnibus præstitisse. Genus est perelegans, et cum gravitate salsum, quumque oratoriis dictionibus, tum urbanis sermonibus accommodatum. Et hercule omnia hæc, quæ a me de facetiis disputantur, non majora forensium actionum, quam omnium sermonum condimenta sunt. Nam quod apud Catonem est, qui multa retulit, ex quibus a me exempli causa multa ponuntur, per mihi scitum videtur, C. Publicium solitum dicere, « P. Mummium cuivis tempori hominem esse. » Sic profecto res se habet, nullum ut sit vitæ tempus, in quo non deceat leporem humanitatemque versari. Sed redeo ad cetera.

Est huic finitimum dissimulationi, quum honesto verbo vitiosa res appellatur : ut quum Africanus censor tribu movebat eum centurionem, qui in Paulli pugna non affuerat, quum ille se custodiæ causa diceret in castris remansisse, quæreretque, cur ab eo notaretur : « Non amo, inquit, nimium diligentes. » Acutum etiam illud est, quum ex alterius oratione aliud excipias, atque ille vult; ut Salinatori Maximus, quum, Tarento amisso, arcem tamen Livius retinuisset, multaque ex ea prælia præclara fecisset, quum aliquot post annos Maximus id oppidum recepisset, rogaretque eum Salinator, ut meminisset, opera sua se Tarentum recepisse; « Quidni, inquit, meminerim? nunquam enim recepissem, nisi tu perdidisses. »

Sunt etiam illa subabsurda, sed eo ipso nomine sæpe ridicula, non solum minis perapposita, sed etiam quodammodo nobis :

. . . . . Homo fatuus,
Postquam rem habere cœpit, est mortuus.
. . . . . Quid est tibi
Ista mulier? — Uxor. — similis medius fidius.

Et

Quandiu ad aquas fuit, nunquam est mortuus.

LXVIII. Genus hoc levius, et, ut dixi, mimicum; sed

en faisons quelquefois usage, lorsqu'un homme d'esprit, par exemple, semble dire une niaiserie qui devient piquante dans sa bouche. Tel est, Antoine, le mot de Mancia, en apprenant que M. Duronius vous accusait de brigue, dans le cours de votre censure. *Enfin*, dit-il, *vous allez pouvoir vous occuper de vos propres affaires.* Ces mots, que les personnes spirituelles ont l'air de laisser échapper sans intention et avec naïveté, ne manquent jamais d'exciter le rire. J'en dis autant des réponses où l'on ne paraît pas mettre toute la finesse qu'on y met réellement. *Que dites-vous*, demandait-on à Pontidius, *de celui qui est surpris en adultère?* — *Que c'est un maladroit*, répondit-il. Métellus m'avait compris dans une levée de soldats; comme, pour m'en exempter, j'alléguais la faiblesse de ma vue, et qu'il goûtait fort peu mon excuse: *Vous ne voyez donc pas du tout?* me dit-il. — *Pardonnez-moi*, lui répondis-je; *de la porte Esquiline je vois votre maison de campagne.* Scipion Nasica était venu pour voir le poëte Ennius, et le demandait à sa porte. La servante répondit que son maître n'était pas au logis. Nasica comprit qu'elle parlait ainsi parce qu'elle en avait reçu l'ordre, mais qu'Ennius était bien chez lui. Quelques jours après, le poëte vint à son tour chez Nasica; et comme il le demandait aussi à la porte : *Il est sorti*, cria Nasica lui-même. — *Vous vous moquez*, dit Ennius; *croyez-vous que je ne reconnais pas votre voix?* — *Vous êtes bien plaisant*, réplique Nasica; *lorsque je suis allé vous demander, j'ai cru votre servante, qui me disait que vous n'y étiez pas, et vous ne voulez pas me croire moi-même?*

Il y a aussi beaucoup d'adresse à faire retomber sur un autre la raillerie qu'il lançait contre nous. Q. Opimius, consulaire, dont la jeunesse n'avait pas été irréprochable, disait à Égilius, homme enjoué, et qui paraissait un peu efféminé, quoiqu'il ne le fût pas : *Ma petite Égilie, quand viendras-tu chez moi, avec ta quenouille et ton fuseau?* — *Je n'oserais*, lui répondit Égilius; *ma mère m'a défendu d'aller chez les femmes de mauvaise réputation.*

LXIX. Les reparties qui cachent une intention maligne ont aussi beaucoup de sel. Telle est celle de ce Sicilien, à qui un ami disait en pleurant que sa femme s'était pendue à un figuier : *De grâce*, lui répondit-il, *donnez-moi des boutures de cet arbre, pour que je les plante chez moi.* Un mauvais orateur, qui croyait avoir vivement ému l'auditoire dans sa péroraison, disait à Catulus en s'asseyant après son discours : *Ne pensez-vous pas que j'ai su exciter la pitié?* — *Assurément*, lui répondit-il, *je ne crois pas qu'il y ait une âme si dure dont votre discours n'ait excité la pitié.* Rien ne me paraît plus risible qu'un mot de dépit ou d'humeur, quand toutefois ce n'est pas un homme naturellement chagrin qui le prononce; car alors ce ne serait plus la repartie, mais le caractère qui me ferait rire; dans ce genre, les vers suivants de Névius me semblent fort comiques.

Mon père, vous pleurez? — La chose est surprenante!
Quand je suis condamné faut-il donc que je chante?

Dans un sens inverse, la patience et le sang-froid peuvent aussi faire rire. Un crocheteur, qui portait une armoire, après avoir heurté Caton, cria : *Gare!* — *Est-ce que tu portes encore autre chose?* lui dit celui-ci. Il y a une manière détournée et plaisante de se moquer de la sottise. Scipion,

habet nonnunquam aliquid etiam apud nos loci, ut vel non stultus quasi stulte cum sale dicat aliquid : ut tibi, Antoni, Mancia, quum audisset te censorem a M. Duronio de ambitu postulatum, « Aliquando, inquit, tibi tuum negotium agere licebit. » Valde hæc ridentur, et hercule omnia, quæ a prudentibus, quasi per dissimulationem non intelligendi subabsurde salseque dicuntur. Ex quo genere etiam, non videri intelligere quod intelligas, ut Pontidius, « Qualem existimas, qui in adulterio deprehenditur? » — « Tardum. » Ut ego, qui in delectu, Metello, quum excusationem oculorum a me non acciperet, et dixisset, « Tu igitur nihil vides? » — « Ego vero, inquam, a porta Esquilina video villam tuam. » Ut illud Nasicæ, qui quum ad poetam Ennium venisset, eique ab ostio quærenti Ennium, ancilla dixisset, domi non esse; Nasica sensit, illam domini jussu dixisse, et illum intus esse. Paucis post diebus quum ad Nasicam venisset Ennius, et eum a janua quæreret, exclamat Nasica, « se domi non esse : » tum Ennius, « Quid ego non cognosco vocem, inquit, tuam? » Hic Nasica, « Homo es impudens : ego quum te quærerem, ancillæ tuæ credidi, te domi non esse; tu mihi non credis ipsi? »

Est bellum illud quoque, ex quo is, qui dixit, irridetur in eo ipso genere, quo dixit : ut, quum Q. Opimius consularis, qui adolescentulus male audisset, festivo homini Egilio, qui videretur mollior, nec esset, dixisset, « Quid tu, Egilia mea? quando ad me venis cum tua colu et lana? — « Non pol, inquit, audeo : nam me ad famosas veluit mater accedere. »

LXIX. Salsa sunt etiam, quæ habent suspicionem ridiculi absconditam; quo in genere est illud Siculi, cui, quum familiaris quidam quereretur, quod diceret, uxorem suam suspendisse se de ficu, « Amabo te, inquit, da mihi ex ista arbore, quos seram, surculos. » In eodem genere est, quod Catulus dixit cuidam oratori malo; qui quum in epilogo misericordiam se movisse putaret, postquam assedit, rogavit hunc, videreturne misericordiam movisse : « Ac magnam quidem, inquit; neminem enim puto esse tam durum, cui non oratio tua miseranda visa sit. » Me quidem hercule valde illa movent stomachosa, et quasi submorosa ridicula, quum non a moroso dicuntur : tum enim non sal, sed natura ridetur. In quo, ut mihi videtur, persalsum illud est apud Nævium,

..... Quid ploras, pater?
— Mirum, ni cantem! condemnatus sum.

Huic generi quasi contrarium est ridiculi genus paticati

préteur de Sicile, était logé chez un homme noble, mais des plus ignorants; il le donnait pour avocat à un Sicilien qui avait un procès. *De grâce, préteur,* lui dit celui-ci, *nommez-le avocat de mon adversaire, et ne m'en donnez pas à moi-même.* On fait rire encore en donnant sur un point contesté une explication imaginaire, mais spirituelle et gaie : Emilius Scaurus et Rutilius avaient demandé le consulat en même temps; le premier eut la préférence, et non content de son triomphe, il accusa Rutilius de brigue. Il alléguait pour preuve ces quatre lettres, A. F. P. R., trouvées sur les registres de son adversaire, et qu'il expliquait ainsi : ACTUM FIDE P. RUTILI. Rutilius soutenait qu'elles signifiaient : ANTE FACTUM, POST RELATUM. C. Canius, chevalier romain, défenseur de Rutilius, prétendit qu'aucune de ces explications n'était exacte. *Donnez-en donc une autre,* dit Scaurus. — *La voici :* ÆMILIUS FECIT, PLECTITUR RUTILIUS.

LXX. On rit aussi des contradictions : *Que manque-t-il à cet homme, hors la fortune et la vertu?* Un reproche fait avec un air de bonne foi, et comme pour tirer d'erreur celui à qui il s'adresse, n'est pas moins agréable. Tel est celui qu'Albius adressa à Granius, dont Albucius avait fait apporter les registres en témoignage contre Scévola, et qui se réjouissait fort de le voir acquitté, sans réfléchir qu'on avait jugé contre ses registres. Certains conseils donnés d'un air amical rentrent dans ce genre de plaisanterie. Ainsi un mauvais avocat s'étant enroué, Granius l'engageait à boire de l'eau miellée froide : *Mais je perdrais ma voix,* dit l'autre. — *Il vaut mieux,* reprit Granius, *perdre votre voix que votre client.* Une plaisanterie, appropriée au caractère de celui à qui on l'adresse, a encore beaucoup d'agrément. Scaurus, à qui l'on reprochait d'avoir pris possession des biens de Pompeius Phrygion, sans avoir de testament à produire, soutenait Bestia dans un procès : un convoi vint à passer devant le tribunal; l'accusateur Memmius dit : *Voilà un mort qu'on porte en terre; voyez, Scaurus, s'il n'y aurait pas là un héritage pour vous.*

Mais, de toutes les plaisanteries, il n'y en a pas qui fassent plus rire que celles qui sont imprévues; j'en pourrais citer beaucoup d'exemples. On discutait dans le sénat sur les terres publiques et sur la loi Thoria, et l'on accusait Lucilius de faire paître ses troupeaux sur un terrain public : *C'est une erreur,* dit Appius, en feignant de le défendre, *ce troupeau n'appartient pas à Lucilius; je pense, moi, que c'est un troupeau libre, et qui va paissant où bon lui semble.* J'aime aussi beaucoup ce mot de Scipion Nasica, celui qui donna la mort à Tibérius Gracchus. Flaccus, après l'avoir chargé de beaucoup d'imputations outrageantes, lui proposa Mucius Scévola pour juge : *Je le récuse,* dit Scipion; *ce n'est point un homme juste.* Là-dessus quelques murmures s'étant fait entendre : *Oui, pères conscrits,* reprit-il, *je le récuse comme un homme qui n'est point juste; je ne dis pas à mon égard, mais à l'égard de tous.* Rien de plus agréable que le trait suivant de Crassus. Silus déposait, sur la foi d'autrui, de faits très-désavantageux à Pison : *Ne se pourrait-il pas,* dit Crassus, *que l'auteur de ces propos les eût tenus*

ac lenti : ut, quum Calo percussus esset ab eo, qui arcam ferebat, quum ille diceret, « Cave! » rogavit, « numquid aliud ferret præter arcam? » Etiam stultitiæ salsa reprehensio, ut ille Siculus, cui prætor Scipio patronum causæ dabat hospitem suum, hominem nobilem, sed admodum stultum : « Quæso, inquit, prætor, adversario meo da istum patronum, deinde mihi neminem dederis. » Movent illa etiam, quæ conjectura explanantur longe aliter, atque sunt, sed acute, atque concinne : ut, quum Scaurus accusaret Rutilium ambitus, quum ipse consul esset factus, ille repulsam tulisset, et in ejus tabulis ostenderet litteras, A. F. P. R., idque diceret esse, ACTUM FIDE. P. RUTILI; Rutilius autem, ANTE FACTUM, POST RELATUM; C. Canius, eques romanus, quum Rufo adesset, exclamat, neutrum illis litteris declarari. « Quid ergo? » inquit Scaurus. — « Æmilius fecit, plectitur Rutilius. »

LXX. Ridentur etiam discrepantia. « Quid huic abest, nisi res et virtus? » Bella etiam est familiaris reprehensio, quasi errantis : ut quum objurgavit Albius Granium, quod, quum ejus tabulis quiddam Albucio probatum videretur, et valde absoluto Scævola gauderet; neque intelligeret, contra suas tabulas esse judicatum. Huic similis est etiam admonitio in consilio dando familiaris, ut, quum patrono malo, quum vocem in dicendo obtudisset, suadebat Granius, ut mulsum frigidum biberet, simul ac domum redisset : « Perdam, inquit, vocem, si id fecero. » — « Melius est, inquit, quam reum. » Bellum etiam est, quum, quid cuique sit consentaneum, dicitur : ut, quum Scaurus nonnullam haberet invidiam ex eo, quod Phrygionis Pompeii, locupletis hominis, bona sine testamento possederat, sederetque advocatus reo Bestiæ, quum funus quoddam duceretur, accusator C. Memmius, « Vide, inquit, Scaure, mortuus rapitur, si potes esse possessor. »

Sed ex his omnibus nihil magis ridetur, quam quod est præter exspectationem; cujus innumerabilia sunt exempla, vel Appii majoris illius, qui in senatu, quum ageretur de agris publicis, et de lege Thoria, et premeretur Lucilius ab iis, qui a pecore ejus depasci agros publicos dicerent, « Non est, inquit, Lucilii pecus illud; erratis (defendere Lucilium videbatur) : ego liberum puto esse; qua lubet, pascitur. » Placet etiam mihi illud Scipionis, illius, qui Tib. Gracchum perculit : quum ei M. Flaccus multis probris objectis P. Mucium judicem tulisset, « Ejero, inquit; iniquus est : » quum esset admurmuratum, « Ah, inquit, P. C., non ego mihi illum iniquum ejero, verum omnibus. » Ab hoc vero Crasso nihil facetius : quum læsisset testis Silus Pisonem, quod se in eum audisse dixisset : « Potest fieri, Sile, ut is, unde te audisse dicis, iratus dixerit : » annuit Silus. « Potest etiam, ut tu non recte intellexeris : » id quoque toto capite annuit, ut se Crasso daret.

dans un moment de colère? Silus fit signe que cela pouvait être : *Ne pourriez-vous pas avoir mal entendu?* continua Crassus. Silus, par un second signe plus marqué, convint que cela se pourrait encore : *Enfin*, ajouta Crassus, *n'est-il pas possible que tout ce que vous prétendez avoir entendu, vous n'en ayez rien entendu du tout?* Cette dernière question, qu'on n'attendait pas, égaya toute l'assemblée aux dépens du témoin. Névius est plein de traits du même genre; en voici un entre mille : *Vous avez beau être un sage ; si vous avez froid, vous tremblerez.*

LXXI. Souvent aussi, on accorde plaisamment à son adversaire ce que lui-même nous refuse. *Vous démentez vos ancêtres*, disait à Lélius un homme d'une famille peu honorable. — *Et vous, vous ne démentez pas les vôtres*, lui répondit Lélius. On donne quelquefois à une plaisanterie le ton d'une sentence. Le jour que Cincius proposait sa loi qui défend aux avocats de recevoir ni présents ni salaire : *Que proposez-vous là, mon petit Cincius*, lui dit C. Cento d'un ton dédaigneux. — *Le voici, mon cher Caïus ; achetez, si vous voulez jouir.* Il peut être plaisant d'exprimer un souhait qui implique contradiction; par exemple, Lépidus, pendant que les autres s'exerçaient dans le Champ de Mars, s'étendait mollement sur l'herbe, en disant : *Que n'est-ce là travailler!* On déconcerte un questionneur indiscret en lui répondant d'un ton calme et tranquille le contraire de ce qu'il désire. Le censeur Lépidus avait dégradé du rang de chevalier M. Antistius de Pyrges, et ses amis se plaignaient hautement de cette rigueur : Que répondra Antistius, s'écriaient-ils, lorsque son père lui demandera comment on a pu infliger un pareil traitement à un homme si honnête, si rangé, si sage, si tempérant? — *Il dira*, répliqua Lépidus, *que je ne crois à rien de tout cela.*

Les Grecs ajoutent quelques autres genres, les imprécations, les exclamations, les menaces. Mais je crains d'en avoir déjà cité un trop grand nombre; car ceux dont le mérite est dans l'expression, sont bornés et circonscrits; et, comme je l'ai déjà dit, on les estime plus qu'on n'en rit. Au contraire, les plaisanteries qui roulent sur le fond de la pensée, offrent un petit nombre de genres, et une variété infinie d'espèces. Tromper l'attente des auditeurs, railler les défauts d'autrui, relever avec esprit les nôtres même, jeter du ridicule par une comparaison plaisante, déguiser nos pensées par l'ironie, laisser échapper à dessein des naïvetés, reprendre les sottises de nos adversaires; autant de moyens de faire rire. Pour plaisanter avec grâce, il faut donc se faire, pour ainsi dire, une nature qui se prête avec souplesse à tous ces modes différents ; qui puisse saisir, rendre même, par l'expression des traits, tous les genres de ridicule; et plus on aura, comme vous, Crassus, une physionomie grave et sévère, plus les plaisanteries paraîtront piquantes.

Mais il est temps, Antoine, que vous quittiez cette hôtellerie où mes propos vous retiennent, et dans laquelle vous vous étiez flatté de trouver un agréable repos. Prenez garde d'avoir fait comme ces voyageurs, qui respirent trop longtemps l'air insalubre des marais Pontins : croyez-moi, vous avez fait une halte assez longue; continuez maintenant votre route.

— Loin de là, dit Antoine, je me félicite de l'aimable et gracieuse hospitalité que j'ai reçue : grâce à vos leçons, je connais mieux la nature de la plaisanterie, et j'en ferai plus hardiment usage. Je ne craindrai plus le reproche de frivolité, puis-

« Potest etiam fieri, inquit, ut omnino, quod te audisse dicis, nunquam audieris : » hoc ita præter exspectationem accidit, ut testem omnium risus obrueret. Hujus generis est plenus Nævius, et jocus est familiaris, « Sapiens si algebis, tremes; » et alia permulta.

LXXI. Sæpe etiam facete concedas adversario id ipsum, quod tibi ille detrahit : ut C. Lælius, quum ei quidam malo genere natus diceret, indignum esse suis majoribus, « At hercule, inquit, tu tuis dignus. » Sæpe etiam sententiose ridicula dicuntur : ut M. Cincius, quo die legem de donis et muneribus tulit, quum C. Cento prodiisset, et satis contumeliose, « Quid fers, Cinciole? » quæsisset : « Ut emas, inquit, Cai, si uti velis. » Sæpe etiam salse, quæ fieri non possunt, optantur : ut M. Lepidus, quum ceteris in campo exercentibus, in herba ipse recubuisset, « Vellem hoc esset, inquit, laborare. » Salsum est etiam, quærentibus et quasi percunctantibus lente respondere, quod nollent : ut censor Lepidus, quum M. Antistio Pyrgensi equum ademisset, amicique quum vociferarentur, et quærerent, quid ille patri suo responderet, cur ademtum sibi equum diceret, quum optimus colonus, parcissimus, modestissimus, frugalissimus esset : « Me istorum, inquit, « nihil credere.

Colliguntur a Græcis alia nonnulla, exsecrationes, admirationes, minationes. Sed hæc ipsa nimis mihi videor multa in genera descripsisse : nam illa quæ verbi ratione et vi continentur, certa fere ac definita sunt; quæ plerumque, ut ante dixi, laudari magis, quam rideri solent. Hæc autem, quæ sunt in re, et in ipsa sententia, partibus sunt innumerabilia, generibus pauca. Exspectationibus enim decipiendis, et naturis aliorum irridendis, ipsorum ridicule indicandis, et similitudine turpioris, et dissimulatione, et subabsurda dicendo, et stulta reprehendendo, risus moventur. Itaque imbuendus est is, qui jocose vult dicere, quasi natura quadam apta ad hæc genera, et moribus, ut ad cujusque modi genus ridiculi vultus etiam accommodetur : qui quidem quo severior est, et tristior, ut in te, Crasse, hoc illa, quæ dicuntur, salsiora videri solent.

Sed jam tu, Antoni, qui hoc deversorio sermonis mei libenter acquieturum te esse dixisti, tanquam in Pomtinum deverteris, neque amœnum, neque salubrem locum, censeo, ut satis diu te putes requiesse, et iter reliquum conficere pergas.

— Ego vero, atque hilare quidem a te acceptus, inquit, et quam doctior per te, tum etiam audacior factus sum ad

que je puis m'autoriser de l'exemple des Fabricius, des Scipion, des Fabius, des Caton, des Lépidus. Mais je vous ai donné sur l'éloquence tous les éclaircissements que vous avez exigés de moi, tous ceux au moins qui demandaient quelque réflexion et quelque soin : ce que je vais ajouter est plus facile, et n'est qu'une suite de mes premières observations.

LXXII. Quand j'ai médité une cause avec toute l'attention dont je suis capable, que j'ai cherché à l'embrasser dans toutes ses parties, que j'ai choisi mes preuves et les lieux les plus propres, soit à me concilier la faveur des juges, soit à les émouvoir, j'examine quel en est le côté avantageux et le côté faible; car il n'y a presque aucun sujet susceptible de discussion, qui ne présente l'un et l'autre; mais c'est le plus ou le moins qu'il importe ici de bien saisir. Voici donc ma méthode ordinaire : je m'empare du côté avantageux, je l'embellis, je l'exagère; c'est là que je m'établis, que je m'attache, que je me fixe : quant au côté faible, je le décline, sans avoir l'air de le fuir, mais en le dissimulant, en le faisant disparaître sous les ornements que je prodigue à l'autre. Est-ce une cause à défendre par des arguments, j'insiste sur les plus solides, soit qu'il y en ait plusieurs, soit que le sujet n'en offre qu'un. S'agit-il de gagner la bienveillance des juges et de toucher leur sensibilité, je m'occupe surtout de ce que la cause a de pathétique. Enfin, mon principe général est celui-ci : Si je me sens plus fort pour réfuter les preuves de mon adversaire que pour établir les miennes, c'est contre lui que je dirige tous mes traits; si au contraire il m'est plus facile de faire triompher mes raisons que de détruire celles qu'il avance, je travaille à détourner l'attention des juges de sa défense, et à la fixer sur la mienne. Enfin, je me suis fait deux règles qui paraissent d'une application fort simple; car celles qui présentent des difficultés seraient au-dessus de mes forces. D'abord, si l'adversaire emploie un argument, un moyen trop embarrassant, trop difficile à réfuter, je prends quelquefois le parti de n'y rien répondre du tout. On se moquera peut-être de cette ressource; car qui est-ce qui ne peut en faire autant? mais en ce moment je ne parle pas des autres; je ne parle que de moi et du peu que je puis; et j'avoue que si on me presse trop vivement, je fais retraite, sans jeter pour cela mon bouclier, sans cesser même de m'en couvrir par devant; plein de fierté et d'assurance, ma retraite est encore un combat; et en m'affermissant dans mes retranchements, j'ai moins l'air d'avoir voulu éviter l'ennemi, que prendre une meilleure position. Voici ma seconde règle; je la crois d'une haute importance pour l'orateur, et quant à moi, je m'attache à l'observer scrupuleusement : c'est de songer moins à assurer le succès de sa cause, qu'à ne rien dire qui puisse le compromettre. L'orateur doit, il est vrai, se proposer l'un et l'autre; mais il est bien plus humiliant de porter préjudice à son client que de ne l'avoir pas fait triompher.

LXXIII. Mais que dites-vous tout bas à votre voisin, Catulus? Vous moquez-vous de mon observation? peut-être n'auriez-vous pas tort. — Nous en sommes bien éloignés, répondit Catulus; mais César paraît avoir envie de vous dire quelque

jocandum. Non enim vereor, ne quis me in isto genere leviorem jam putet, quoniam quidem tu Fabricios mihi auctores, et Africanos, Maximos, Catones, Lepidos protulisti. Sed habetis ea, quæ voluistis ex me audire, de quibus quidem accuratius dicendum et cogitandum fuit : nam cetera faciliora sunt, atque ex iis, quæ jam dicta sunt, reliqua nascuntur omnia.

LXXII. Ego enim quum ad causam sum agressus, atque omnia cogitando, quoad facere potui, persecutus; quum et argumenta causæ, et eos locos, quibus animi judicum conciliantur, et illos, quibus permoventur, vidi atque cognovi : tum constituo, quid habeat quæque causa boni, quid mali. Nulla enim fere res potest in dicendi disceptationem aut controversiam vocari, quæ non habe t utrumque ; sed, quantum habeat, id refert. Mea autem ratio in dicendo hæc esse solet, ut, boni quod habeat, id amplectar, exornem, exaggerem; ibi commorer, ibi habitem, ibi hæream : a malo autem vitioque causæ ita recedam, non ut id me defugere appareat, sed ut totum, bono illo ornando et augendo dissimulatum, obruatur. Et, si causa est in argumentis, firmissima quæque maxime tueor, sive plura sunt, sive aliquod unum; sin autem in conciliatione, aut in permotione causa est, ad eam me potissimum partem, quæ maxime commovere animos hominum potest, confero. Summa denique hujus generis hæc est, ut, si in refellendo adversario firmior esse oratio, quam in confirmandis nostris rebus, potest, omnia in illum conferam tela; sin nostra facilius probari, quam illa redargui possunt, abducere animos a contraria defensione, et ad nostram conor traducere. Duo denique illa, quæ facillima videntur, quoniam quæ difficiliora sunt, non possum, mihi pro meo jure sumo : unum, ut molesto aut difficili argumento aut loco nonnunquam omnino nihil respondeam : quod forsitan aliquis jure irriserit; quis enim est, qui id facere non possit? sed tamen ego de mea nunc, non de aliorum facultate disputo; confiteorque me, si quæ premat res vehementius, ita cedere solere, ut non modo non abjecto, sed ne rejecto quidem scuto fugere videar; sed adhibere quamdam in dicendo speciem atque pompam, et pugnæ similem fugam; consistere vero in meo præsidio sic, ut non fugiendi hostis, sed capiendi loci causa cessisse videar. Alterum est illud, quod ego oratori maxime cavendum et providendum puto, quodque me sollicitare summe solet : non tam ut prosim causis, elaborare soleo, quam ut ne quid obsi m : non quin enitendum sit in utro que; sed tamen multo est turpius oratori, nocuisse videri causæ, quam non profuisse.

LXXIII. Sed quid hoc loco vos inter vos, Catule? an hæc, ut sunt contemnenda, contemnitis? — Minime, inquit ille; sed Cæsar de isto ipso quiddam velle dicere videbatur. — Me vero lubente, inquit Antonius, dixerit, sive refellendi causa, sive quærendi.

chose sur ce point. — Il me fera plaisir, dit Antoine, soit qu'il veuille me réfuter, ou me faire une question.

— En vérité, dit alors César, je vous ai toujours rendu cette justice, que nul orateur ne laisse moins de prise que vous à son adversaire; et un mérite qu'on ne saurait vous contester, c'est de n'avoir jamais rien dit qui pût nuire à votre cause. Je me rappelle qu'un jour je m'entretenais de vous avec Crassus dans un cercle nombreux; il donnait de grands éloges à votre éloquence : je lui dis qu'entre tous vos talents, il y en avait un qui me semblait devoir passer encore avant les autres, c'est que vous dites toujours tout ce qu'il faut, et ne dites jamais que ce qu'il faut. Je me rappelle aussi la réponse de Crassus. Comme moi, il loua toutes vos éminentes qualités; mais il ajouta qu'il n'y avait qu'un homme malhonnête et déloyal qui pût, en disant des choses déplacées dans la cause, nuire à celui qu'il s'était chargé de défendre; qu'ainsi, selon lui, il n'y avait pas de talent à éviter cette faute, mais qu'il y avait perfidie à y tomber. Maintenant, veuillez nous apprendre, Antoine, comment cette attention à ne pas nuire soi-même à sa cause peut avoir tant d'importance à vos yeux, que vous en fassiez la première qualité de l'orateur?

LXXIV. — Je vais expliquer ma pensée; mais je vous prie de vous rappeler, César, ainsi que tous ceux qui m'écoutent, que je ne parle point de la perfection absolue et idéale de l'orateur, mais du faible talent que je dois à l'exercice et à l'habitude. L'observation de Crassus est celle d'un homme supérieur, d'un esprit éminent : l'orateur capable de nuire à son client, et de parler contre ses intérêts, lui paraît une espèce de monstre impossible à trouver. Il en juge d'après lui-même; l'élévation de son génie lui fait croire qu'on ne peut parler contre sa propre cause, à moins de le faire à dessein. Mais ce que je dis ici s'applique aux esprits ordinaires, et non aux talents hors de ligne Chez les Grecs, Thémistocle, cet illustre Athénien, a laissé une grande réputation de prudence et de génie. Un homme d'un grand savoir se présente un jour chez lui, et veut lui apprendre le secret encore nouveau de la mémoire artificielle. Quelle est l'utilité de cet art? demande Thémistocle. — De se ressouvenir de tout, répond le maître. — *Vous m'obligeriez bien davantage, si vous pouviez m'apprendre le moyen d'oublier quand je voudrais.* Voyez quelle haute intelligence! quelle puissance, quelle étendue d'esprit! Sa réponse nous montre une âme forte, d'où rien ne peut plus s'échapper de ce qui y est entré une fois; et il eût attaché plus de prix au don d'oublier à son gré, qu'à la faculté de fixer à jamais dans sa mémoire ce qui avait une fois frappé ses yeux ou ses oreilles. Mais, malgré la réponse de Thémistocle, il n'en faut pas moins cultiver sa mémoire; et la supériorité du talent de Crassus ne doit pas faire dédaigner ma sage timidité et les précautions que je recommande : l'un et l'autre, en s'exprimant comme ils l'ont fait, ont donné la mesure de leur capacité, mais ils n'ont rien ajouté à la mienne.

Il y a en effet pour chaque cause, dans toutes les parties de la plaidoirie, des points délicats, qui demandent infiniment de prudence et de précautions, sans quoi on ira se heurter, se briser contre des écueils. Souvent un témoin ne nous attaque pas, ou du moins nous ménage, s'il n'est

— Tum Julius, Ego mehercule, inquit, Antoni, semper is fui, qui de te, oratore, sic prædicarem, unum te in dicendo mihi videri tectissimum, propriumque hoc esse laudis tuæ, nihil a te unquam esse dictum, quod obesset ei, pro quo diceres. Idque memoria teneo, quum mihi sermo cum hoc ipso Crasso, multis audientibus, esset de te institutus, Crassusque plurimis verbis eloquentiam laudaret tuam, dixisse me, cum ceteris tuis laudibus hanc esse vel maximam, quod non solum, quod opus esset, diceres, sed etiam, quod non opus esset, non diceres : tum illum mihi respondere memini, cetera in te summe esse laudanda; illud vero improbi esse hominis et perfidiosi, dicere quod alienum esset, et noceret ei, pro quo quis diceret : quare non sibi eum disertum qui id non faceret, videri, sed improbum, qui faceret. Nunc, si tibi videtur, Antoni, demonstres velim, quare tu hoc ita magnum putes, nihil in causa mali facere, ut nihil tibi in oratore majus esse videatur.

LXXIV. — Dicam equidem, Cæsar, inquit, quid intelligam : sed et tu, et vos omnes hoc, inquit, mementote, non me de perfecti oratoris divinitate quadam loqui, sed de exercitationis et consuetudinis meæ mediocritate. Crassi quidem responsum excellentis cujusdam est ingenii ac singularis : cui quiddam portenti simile esse visum est, posse aliquem inveniri oratorem, qui aliquid mali faceret dicendo, obessetque ei, quem defenderet : facit enim de se conjectura; cujus tanta vis ingenii est, ut neminem, nisi consulto, putet, quod contra se ipsum sit, dicere (sed ego non de præstanti quadam et eximia, sed prope de vulgari et communi prudentia disputo) : ut apud Græcos fertur incredibili quadam magnitudine consilii atque ingenii Atheniensis ille fuisse Themistocles; ad quem quidam doctus homo atque in primis eruditus accessisse dicitur, eique artem memoriæ, quæ tum primum proferebatur, pollicitus esse, se traditurum; quum ille quæsisset, quidnam illa ars efficere posset, dixisse illum doctorem, ut omnia meminisset; et ei Themistoclem respondisse, « gratius sibi illum esse « facturum, si se oblivisci, quæ vellet, quam si meminisse, « docuisset. » Videsne, quæ vis in homine acerrimi ingenii, quam potens et quanta mens fuerit? qui ita responderit, ut intelligere possemus, nihil ex illius animo, quod semel esset infusum, unquam effluere potuisse; quum quidem ei fuerit optabilius, oblivisci posse potius quod meminisse nollet, quam quod semel audisset vidissetve, meminisse. Sed neque, propter hoc Themistocli responsum, memoriæ nobis opera danda non est, neque illa mea cautio et timiditas in causis, propter præstantem prudentiam Crassi, negligenda est. Uterque enim istorum non mihi attulit aliquam, sed suam significavit facultatem.

Etenim permulta sunt in causis, in omni parte orationis circumspicienda, ne quid offendas, ne quo irruas. Sæpe

pas provoque. Le client me conjure, son conseil me sollicite d'attaquer ce témoin, de le maltraiter, de le presser de questions. Je tiens ferme, je ne me laisse pas ébranler, je ne cède point à leurs instances. Cette réserve ne me vaut aucun éloge; car il est plus aisé pour les ignorants de critiquer un mauvais discours, que d'apprécier un silence prudent. En pareil cas, si vous allez blesser un témoin mal disposé, qui ne soit pas un sot, et qui jouisse de quelque considération, quel mal n'en résultera-t-il pas? Sa mauvaise humeur lui inspirera le désir de nuire; son esprit lui en fournira les moyens, et sa position rendra ses coups plus dangereux. Si Crassus ne commet jamais de pareilles fautes, beaucoup d'autres y tombent, et cela tous les jours. Or, qu'y a-t-il de plus humiliant pour un orateur, que d'entendre dire après un mot, une repartie, une question : *Il a porté un coup mortel. — A son adversaire? — Non, à lui-même, à son client.*

LXXV. Crassus pense qu'on n'en vient là que par perfidie : pour moi, je vois tous les jours des orateurs, avec les intentions les plus droites, faire beaucoup de mal à leur cause. Je disais tout à l'heure qu'il m'arrive souvent de céder, de battre en retraite, et, pour trancher le mot, de fuir devant un ennemi qui me presse trop vivement : eh bien, ceux qui, au lieu de faire comme moi, abandonnent leurs retranchements pour se jeter dans le camp ennemi, ne portent-ils pas souvent des coups bien funestes à leur cause, en donnant de nouvelles forces à l'adversaire, ou en envenimant des plaies qu'ils ne peuvent guérir. Quoi! si l'on ne tient pas compte de ce qui est personnel à ceux qu'on défend, si, au lieu de calmer l'envie, en atténuant ce qui peut l'exciter, on la rend plus violente par des éloges outrés ou maladroits, ne fait-on pas soi-même le plus grand tort à sa cause? Si, sans aucune précaution oratoire, on s'emporte avec aigreur contre une personne qui a l'estime et l'affection des juges, ne s'aliène-t-on pas leur esprit? Est-ce encore une faute médiocre de ne pas sentir qu'en reprochant à son adversaire des défauts ou des imperfections qui se trouvent dans un ou plusieurs des juges, ce sont les juges eux-mêmes qu'on attaque? Si, en plaidant pour un autre, vous paraissez plaider pour vous; si, pour venger votre amour-propre blessé, vous n'écoutez que votre colère, et oubliez la cause de votre client, n'êtes-vous pas coupable envers lui? Je n'aime pas plus qu'un autre à entendre dire du mal de moi; mais je n'aime pas non plus à perdre de vue l'intérêt de la cause, et l'on m'accuse d'être trop patient et trop flegmatique. C'est ainsi que je vous reprochais, Sulpicius, d'attaquer, non pas l'accusé, mais son défenseur. Je tire encore cet avantage de ma modération, qu'on taxe de violence et de folie quiconque se livre à des invectives contre moi. Si dans votre argumentation, vous avancez quelque chose qui soit ou évidemment faux, ou en contradiction avec ce que vous avez dit ou direz, ou contraire aux usages du barreau, n'est-ce pas là nuire encore à votre cause? En un mot, voici, j'aime à le répéter, sur quoi portent tous mes soins : quand je défends un client, je tâche de lui faire le plus de bien possible, ou du moins, faute de mieux, de ne lui pas faire de mal.

LXXVI. Je reviens maintenant à ce qui tout

aliquis testis aut non lædit, aut minus lædit, nisi lacessatur : orat reus, urgent advocati, ut invehamur, ut maledicamus, denique ut interrogemus. Non moveor, non obtempero, non satisfacio, neque tamen ullam assequor laudem. Homines enim imperiti facilius, quod stulte dixeris, reprehendere, quam, quod sapienter tacueris, laudare possunt. Hic quantum fit mali, si iratum, si non stultum, si non levem testem læseris! Habet enim et voluntatem nocendi in iracundia, et vim in ingenio, et pondus in vita : nec, si hoc Crassus non committit, ideo non multi, et sæpe committunt. Quo quidem mihi videri turpius nihil solet, quam quum ex oratoris dicto aliquo, aut responso, aut rogatu, sermo ille sequitur, « Occidit ille. » — « Adversariumne? » — « Imo vero, aiunt, se, et eum, quem defendit. »

LXXV. Hoc Crassus non putat nisi perfidia accidere posse : ego autem sæpissime video in causis aliquid mali facere homines minime malos. Quid? illud, quod supra dixi, solere me cedere, et, ut planius dicam, fugere ea, quæ valde causam meam premerent? quum id non faciunt alii, versanturque in hostium castris, ac sua præsidia dimittunt; mediocriterne causis nocent, quum aut adversariorum adjumenta confirmant, aut ea, quæ sanare nequeunt, exulcerant? Quid? quum personarum, quas defendunt, rationem non habent? si, quæ sunt in his invidiosa, non mitigant extenuando, sed laudando et efferendo invidiosiora faciunt; quantum in eo tandem mali? Quid, si in homines caros, judicibusque jucundos, sine ulla præmunitione orationis acerbius et contumeliosius invehare; nonne abs te judices abalienes? Quid? si, quæ vitia, aut incommoda sunt in aliquo judice uno, aut pluribus, ea tu, in adversariis exprobrando, non intelligas, te in judices invehi; mediocre peccatum est? Quid? si, quum pro altero dicas, litem tuam facias, aut læsus efferare iracundia, causam relinquas; nihilne noceas? In quo ego, non quo libenter male audiam, sed quia ego causam non libenter relinquo, nimium patiens et lentus existimor : ut, quum te ipsum, Sulpici, objurgabam, quod ministratorem peteres, non adversarium. Ex quo etiam illud assequor, ut, si quis mihi maledicat, petulans, aut plane insanus esse videatur. In ipsis autem argumentis si quid posueris aut aperte falsum, aut ei, quod dixeris, dicturusve sis, contrarium, aut genere ipso remotum ab usu judiciorum ac foro; nihilne noceas? Quid multa? omnis cura mea solet in hoc versari semper (dicam enim sæpius), si possim, ut boni aliquid efficiam dicendo; sin id minus, ut certe ne quid mali.

LXXVI. Itaque nunc illuc redeo, Catule, in quo tu me paullo ante laudabas, ad ordinem collocationemque rerum ac locorum. Cujus ratio est duplex : altera, quam affert

à l'heure, Catulus, m'attirait vos éloges; je veux dire, l'ordre dans lequel il faudra disposer le discours et les *lieux* dont il se compose. Il y a sur ce point deux méthodes à signaler : l'une est indiquée par la nature des causes, et l'autre est soumise au jugement et à la sagacité de l'orateur. Faire précéder la question d'un préambule, puis exposer le fait; développer ensuite nos preuves et réfuter celles de l'adversaire; conclure enfin par une péroraison : telle est la marche que la nature elle-même nous prescrit; mais quelle sera la manière la plus heureuse de disposer ce que nous avons à dire pour convaincre, instruire, persuader, voilà ce qui est surtout abandonné au bon sens de l'orateur. Il se présente en effet à notre esprit une foule d'arguments qui paraissent propres à servir notre cause; mais les uns sont si peu importants, qu'ils ne méritent pas d'attention; d'autres seraient de quelque utilité; mais ils offrent aussi des inconvénients, et l'avantage qu'on en peut tirer ne rachèterait pas le mal qu'ils peuvent produire. Si les arguments véritablement utiles et solides sont en grand nombre, comme il arrive souvent, je pense qu'il faut faire un choix, et négliger ceux qui ont le moins de poids, ou qui rentreraient dans d'autres plus importants. Pour moi, quand je rassemble les preuves d'une cause, j'ai pour habitude de les peser au lieu de les compter.

LXXVII. Pour amener à notre sentiment ceux qui nous écoutent, il y a, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, trois moyens différents, instruire, plaire, émouvoir. Mais de ces trois moyens, il n'y en a qu'un seul qu'on puisse avouer hautement; il faut paraître n'avoir d'autre but que d'instruire; les deux autres devront être répandus dans tout l'ensemble d'un plaidoyer, comme le sang l'est dans le corps; car l'exorde et les autres parties du discours dont nous dirons tout à l'heure quelques mots, doivent agir par une influence douce et continue sur l'âme des auditeurs. Quant aux deux autres moyens, qui n'ont pas pour objet d'instruire par le raisonnement, mais qui peuvent être d'un puissant secours en touchant et en persuadant, quoique leur place véritable soit dans l'exorde et dans la péroraison, il est souvent utile, pour remuer les cœurs, de s'écarter de la marche qu'on s'est tracée. Ainsi, après l'exposition des faits, on peut placer une digression touchante. On le peut encore, soit après avoir établi ses preuves, soit après avoir réfuté celles de l'adversaire, ou même dans ces deux endroits, et dans toutes les parties du discours, lorsque la cause a de la grandeur et de l'intérêt. Les causes les plus susceptibles des ornements et de la pompe de l'éloquence, sont celles qui se prêtent le mieux à ces sortes de digressions, et où il est le plus permis de recourir à ces *lieux* au moyen desquels l'orateur excite ou calme à son gré les passions.

Je n'approuve pas la méthode de commencer pas les preuves les plus faibles; et de même si l'on emploie plusieurs défenseurs (usage qui m'a toujours déplu), je crois qu'on a tort de faire parler les premiers ceux dont le talent inspire le moins de confiance. Il me semble, au contraire, qu'il importe beaucoup de répondre le plus tôt possible à l'attente des auditeurs. Si vous ne les satisfaites pas d'abord, vous rendez la suite de votre tâche beaucoup plus difficile; et la cause est en danger, lorsque les juges n'en ont pas une bonne opinion dès le début. Produisez donc en

natura causarum; altera, quæ oratorum judicio et prudentia comparatur. Nam ut aliquid ante rem dicamus, deinde, ut rem exponamus, post ut eam probemus nostris præsidiis confirmandis, contrariis refutandis, deinde ut concludamus, atque ita peroremus, hoc dicendi genus natura ipsa præscribit. Ut vero statuamus, ea, quæ probandi, docendi, persuadendi causa dicenda sunt, quemadmodum componamus; id est vel maxime proprium oratoris prudentiæ. Multa enim occurrunt argumenta; multa, quæ in dicendo profutura videantur : sed eorum partim ita levia sunt, ut contemnenda sint; partim, etiam si quid habent adjumenti, sunt nonnunquam ejusmodi, ut insit in iis aliquid vitii, neque tanti sit illud, quod prodesse videatur, ut cum aliquo malo conjungatur. Quæ autem sunt utilia atque firma, si ea tamen (ut sæpe fit) valde multa sunt : ea, quæ ex iis aut levissima sunt, aut aliis gravioribus consimilia, secerni arbitror oportere, atque ex oratione removeri. Equidem quum colligo argumenta causarum, non tam ea numerare soleo, quam expendere.

LXXVII. Et quoniam (quod sæpe jam dixi) tribus rebus omnes ad nostram sententiam perducimus, aut docendo, aut conciliando, aut permovendo, una ex omnibus his rebus res præ nobis est ferenda, ut nihil aliud, nisi docere velle videamur : reliquæ duæ, sicuti sanguis in corporibus, sic illæ in perpetuis orationibus fusæ esse debebunt. Nam et principia et ceteræ partes orationis, de quibus paullo post pauca dicemus, habere hanc vim magnopere debent, ut ad eorum mentes, apud quos agetur, movendas permanare possint. Sed his partibus orationis, quæ, etsi nihil docent argumentando, persuadendo tamen et commovendo proficiunt plurimum, quanquam maxime proprius est locus et in exordiendo, et in perorando; degredi tamen ab eo, quod proposueris atque agas, permovendorum animorum causa, sæpe utile est. Itaque vel narratione exposita, sæpe datur ad commovendos animos degrediendi locus; vel argumentis nostris confirmatis, vel contrariis refutatis, vel utroque loco, vel omnibus, si habet eam causa dignitatem atque copiam, recte id fieri potest : eæque causæ sunt ad augendum et ad ornandum gravissimæ atque plenissimæ, quæ plurimos exitus dant ad ejusmodi degressionem, ut his locis uti liceat, quibus animorum impetus eorum, qui audiunt, aut impellantur, aut reflectantur.

Atque etiam in illo reprehendo eos, qui, quæ minime firma sunt, ea prima collocant. In quo illos quoque errare arbitror, qui, quando (id quod mihi nunquam placuit) plures adhibent patronos, ut in quoque eorum mini-

premier lieu, et les orateurs les plus habiles, et les arguments les plus solides, pourvu toutefois qu'en fait d'arguments, comme en fait d'orateurs, vous réserviez pour la fin ce que vous avez de plus fort. Quant au médiocre (car le mauvais ne doit trouver place nulle part), il sera jeté dans la foule et se perdra dans le nombre. Quand j'ai bien pris ainsi toutes mes mesures, je me mets à chercher en dernier lieu ce qui doit pourtant commencer mon discours, c'est-à-dire, mon exorde; car toutes les fois que j'ai voulu commencer par m'en occuper, je n'ai rien trouvé que de faible, d'insignifiant, de commun et de vulgaire.

LXXVIII. L'exorde doit toujours être soigné, piquant, nourri de pensées, orné d'expressions justes et heureuses, surtout bien approprié à la cause. Il est, en effet, comme chargé de donner une idée du reste du discours; il lui sert pour ainsi dire de recommandation; il doit donc charmer d'abord et attirer l'auditeur. Aussi vois-je avec étonnement, non pas ces hommes qui ne se sont jamais livrés à l'étude de l'éloquence, mais Philippe, cet orateur habile et éclairé, se lever pour parler sans savoir même le premier mot qu'il prononcera. Il n'en vient au combat, vous dit-il, qu'après s'être échauffé le bras; mais il ne fait pas attention que ceux même dont il emprunte cette comparaison, balancent légèrement leurs traits, pour déployer d'abord toute la grâce de leurs attitudes, et mieux ménager leurs forces. Il est des occasions, sans doute, où l'exorde demande de la véhémence et de l'âpreté; mais si des gladiateurs, dans un combat où le fer va décider de leur vie, préludent à l'attaque, plutôt en déployant la grâce de leurs mouvements, qu'en cherchant à se porter des coups mortels, à combien plus forte raison doit-on attendre des ménagements semblables de l'art de la parole, où l'agrément est encore plus nécessaire que la force? Enfin, il n'est rien dans la nature qui se répande à la fois d'un seul jet, ou qui prenne en un instant tout son essor; et les choses dont l'action doit être la plus impétueuse, sont préparées par des commencements lents et modérés.

Il ne faut point chercher l'exorde dans des circonstances étrangères ou éloignées; mais le tirer des entrailles mêmes de la cause. Que l'on commence donc par sonder la cause, par l'examiner dans toute son étendue, par trouver et préparer tous les *lieux* qu'on veut mettre en œuvre : on songera alors au choix d'un exorde, et il viendra s'offrir de lui-même. On le puisera dans les circonstances les plus fécondes que présentent les arguments ou les digressions dont j'ai plus haut recommandé l'usage. Ainsi tiré du fond même de la défense, il aura plus de valeur et d'effet : on verra que non-seulement il n'est pas banal, et également applicable à toute autre cause, mais que celle qu'on traite est la source unique dont il découle.

LXXIX. Tout exorde doit donner une idée générale de la cause tout entière, la préparer, en faciliter l'accès, ou bien encore la relever et l'ennoblir; mais il faut le proportionner au sujet, comme un vestibule et un portique aux palais et aux temples auxquels ils servent d'entrée. Dans

mum putant esse, ita eum primum volunt dicere. Res enim hoc postulat, ut eorum exspectationi, qui audiunt, quam celerrime occurratur; cui si initio satisfactum non sit, multo plus sit in reliqua causa laborandum. Male enim se res habet, quæ non statim, ut dici cœpta est, melior fieri videtur. Ergo ut in oratore optimus quisque, sic et in oratione, firmissimum quodque sit primum : dum illud tamen in utroque teneatur, ut ea, quæ excellant, serventur etiam ad perorandum; si quæ erunt mediocria (nam vitiosis nusquam esse oportet locum), in mediam turbam, atque in gregem conjiciantur. Hisce omnibus rebus consideratis, tum denique id, quod primum est dicendum, postremum soleo cogitare, quo utar exordio : nam si quando id primum invenire volui, nullum mihi occurrit, nisi aut exile, aut nugatorium, aut vulgare, atque commune.

LXXVIII. Principia autem dicendi semper quum accurata, et acuta, et instructa sententiis, apta verbis, tum vero causarum propria esse debent. Prima est enim quasi cognitio et commendatio orationis in principio, quæ continuo eum, qui audit, permulcere atque allicere debet. In quo admirari soleo, non equidem istos, qui nullam huic rei operam dederunt, sed hominem in primis disertum atque eruditum, Philippum, qui ita solet ad dicendum surgere, ut, quod primum verbum habiturus sit, nesciat; et ait idem, quum brachium concalefecerit, tum se solere pugnare : neque attendit, eos ipsos, unde hoc simile ducat, illas primas hastas ita jactare leniter, ut et venustati vel maxime serviant, et reliquis viribus suis consulant. Neque est dubium, quin exordium dicendi vehemens et pugnax non sæpe esse debeat : sed si in ipso illo gladiatorio vitæ certamine, quo ferro decernitur, tamen ante congressum multa fiunt, quæ non ad vulnus, sed ad speciem valere videantur; quanto hoc magis in oratione exspectandum, in qua non vis potius, sed delectatio postulatur? Nihil est denique in natura rerum omnium, quod se universum profundat, et quod totum repente evolet : sic omnia, quæ fiunt, quæque aguntur acerrime, lenioribus principiis natura ipsa prætexuit.

Hæc autem in dicendo non extrinsecus alienunde quærenda, sed ex ipsis visceribus causæ sumenda sunt. Idcirco tota causa pertentata atque perspecta, locis omnibus inventis atque instructis, considerandum est, quo principio sit utendum : sic et facile reperietur. Sumentur enim ex iis rebus, quæ erunt uberrimæ vel in argumentis, vel in iis partibus, ad quas dixi degredi sæpe oportere. Ita et momenti aliquid afferent, quum erunt pæne ex intima defensione depromta, et apparebit ea non modo non esse communia, nec in alias causas posse transferri, sed penitus ex ea causa, quæ tum agatur, effloruisse.

LXXIX. Omne autem principium aut rei totius, quæ agetur, significationem habere debebit, aut aditum ad causam et munitionem, aut quoddam ornamentum et dignitatem. Sed oportet, ut ædibus ac templis vestibula et ad-

les causes de peu d'importance, et qui n'attirent pas un nombreux auditoire, il vaut quelquefois mieux entrer sur-le-champ en matière. Mais si l'exorde est nécessaire, ce qui arrive le plus souvent, l'orateur pourra tirer ses idées, soit de la personne de *l'intéressé*, soit de celle de l'adversaire, soit de l'affaire elle-même, soit enfin de l'assemblée devant laquelle il porte la parole. Si c'est de *l'intéressé* (j'appelle ainsi celui dont il défend les intérêts), il met en avant tout ce qui peut faire voir en lui l'homme de bien, l'homme généreux que le malheur accable, et qui a droit à la compassion; enfin tout ce qui peut combattre avec avantage une accusation injuste. Si c'est de l'adversaire, il développe les mêmes idées en sens inverse. Dans l'exorde tiré de la nature de l'affaire, on examine ce qu'elle offre de cruel, d'inouï, d'imprévu, d'injuste, de malheureux, d'ingrat, d'indigne, de nouveau, d'irréparable, d'irrémédiable. Enfin le tire-t-on de la personne des auditeurs, on cherche à se concilier leur bienveillance et leur estime, ce qu'on obtient plutôt par un bon discours qu'en employant la prière. Sans doute cette attention à plaire doit s'étendre au discours tout entier, et sied surtout dans la péroraison, mais souvent aussi elle fournit les idées de l'exorde. Les rhéteurs grecs recommandent de rendre dans l'exorde l'auditeur attentif et docile : c'est là un soin utile, mais qui n'appartient pas à cette partie du discours plus qu'aux autres. Seulement on en tire plus facilement parti dans l'exorde, parce qu'alors l'auditeur, dont la curiosité est encore en suspens, apporte une plus grande attention à ce qu'on va dire, et est susceptible d'une plus grande docilité. En effet, ce qu'on place au commencement, frappe bien plus vivement que tout ce qui se dit au milieu du plaidoyer, dans la confirmation ou la réfutation. Les exordes où l'on veut captiver et émouvoir les juges se tirent presque toujours des *lieux* de la cause les plus propres à soulever les passions; mais ces *lieux* ne doivent pas être trop développés dès le début. On se contentera de donner au juge une impulsion légère. Une fois ébranlé, le reste du discours achèvera de l'entraîner.

Il faut que l'exorde soit bien lié au discours qui va suivre, comme un membre l'est au reste du corps, et qu'il ne ressemble pas aux préludes détachés que fait entendre le musicien. Quelques orateurs, après avoir débité un exorde préparé d'avance, passent aux autres parties de manière à faire croire qu'ils ne veulent plus être écoutés. L'orateur ne doit pas faire comme les Samnites, qui, avant d'en venir aux mains, lancent des traits différents de ceux dont ils se servent dans l'action : il faut qu'il puisse se présenter au combat avec les mêmes armes qui lui auront servi à le préparer.

LXXX. Quant à la narration, les rhéteurs y recommandent la brièveté. Si l'on appelle ainsi cette précision qui ne dit rien de trop, elle se trouve dans les discours de Crassus; si au contraire la brièveté consiste à n'employer que le nombre de mots strictement nécessaire, elle est quelquefois utile; elle nuit aussi quelquefois, surtout dans la narration : non-seulement elle y répand de l'obscurité, mais elle fait disparaître le principal avantage de cette partie du discours, qui est de plaire et de persuader par les formes adroites sous lesquelles on la présente. Voyez le récit :

Quand Pamphile mon fils, fut sorti de l'enfance.

Il est fort long; le caractère du jeune homme,

itus, sic causis principia proportione rerum præponere. Itaque in parvis atque infrequentibus causis ab ipsa re est exordiri sæpe commodius. Sed quum erit utendum principio (quod plerumque erit), aut ex reo, aut ex adversario, aut ex re, aut ex eis, apud quos agitur, sententias duci licebit. Ex reo (reos appello, quorum res est), quæ significent virum bonum, quæ liberalem, quæ calamitosum, quæ misericordia dignum, quæ valeant contra falsam criminationem; ex adversario, iisdem ex locis fere contraria; ex re, si crudelis, si infanda, si præter opinionem, si immerito, si misera, si ingrata, si indigna, si nova, si quæ restitui sanarique non possit; ex iis autem, apud quos agetur, ut benivolos beneque existimantes efficiamus : quod agendo efficitur melius, quam rogando. Est id quidem in totam orationem confundendum, nec minime in extremam : sed tamen multa principia ex eo genere gignuntur. Nam et attentum monent Græci ut principio faciamus judicem, et docilem; quæ sunt utilia : sed non principii magis propria, quam reliquarum partium; faciliora etiam in principiis, quod et attenti tum maxime sunt, quum omnia exspectant, et dociles magis initiis esse possunt. Illustriora enim sunt, quæ in principiis, quam quæ in mediis causis dicuntur, aut arguendo, aut refellendo. Maxima autem copia principiorum ad judicem aut alliciendum, aut incitandum, ex iis locis trahitur, qui ad motus animorum conficiendos inerunt in causa : quos tamen totos in principio explicari non oportebit, sed tantum impelli primo judicem leviter, ut jam inclinato reliqua incumbat oratio.

Connexum autem ita sit principium consequenti orationi, ut non tanquam citharœdi prœmium affictum aliquod, sed cohærens cum omni corpore membrum esse videatur. Nam nonnulli, quum illud meditati ediderunt, sic ad reliqua transeunt, ut audientiam sibi fieri nolle videantur. Atque ejusmodi illa prolusio debet esse, non ut Samnitum, qui vibrant hastas ante pugnam, quibus in pugnando nihil utuntur; sed ut ipsis sententiis, quibus proluserunt, vel pugnare possint.

LXXX. Narrare vero rem quod breviter jubent; si brevitas appellanda est, quum verbum nullum redundat, brevis est L. Crassi oratio; sin tum est brevitas, quum tantum verborum est, quantum necesse est, aliquando id opus est; sed sæpe obest vel maxime in narrando, non solum quod obscuritatem affert, sed etiam quod eam virtutem, quæ narrationis, est maxima, ut jucunda, et ad persuadendum accommodata sit, tollit. Ut illa, « Nam is

les questions adressées par le père aux esclaves, la mort de Chrysis, la beauté, la douleur, les larmes de sa sœur, et toutes les autres circonstances sont retracées avec autant d'agrément que de variété. Si le poëte avait toujours cherché la même brièveté que dans ces mots,

On emporte le corps; nous marchons, on arrive,
On le met au bûcher.

dix vers auraient suffi pour tout dire. Encore la concision de ces détails,

On emporte le corps, nous marchons.....

a-t-elle moins la brièveté que l'agrément pour objet. Quand il n'aurait rien ajouté à ces mots, *on le met au bûcher*, la chose était suffisamment expliquée. Mais une narration où l'on met en scène les personnages, où on les fait parler, présente plus d'intérêt. Vous donnerez aussi une plus grande vraisemblance au fait, en exposant comment il s'est passé; vous le ferez mieux comprendre, en vous arrêtant sur certains points, au lieu de tout dire en courant. La narration, en effet, ne doit pas être moins claire que le reste du discours; mais l'orateur doit apporter d'autant plus de soin à la rendre telle, qu'en exposant les faits, il est plus difficile d'éviter l'obscurité que dans l'exorde, la confirmation, la réfutation, la péroraison, et que l'obscurité a de plus graves conséquences dans la narration que partout ailleurs. Si dans une autre partie vous ne vous faites pas bien comprendre, il n'y a de perdu que le passage qui manque de clarté; mais une narration obscure répand son obscurité sur tout le reste. En outre, ce que vous n'avez pas bien fait comprendre dans un endroit, vous pouvez y revenir et l'expliquer dans un autre : mais la narration n'a qu'une place dans le discours. Elle sera claire, si l'on n'emploie que des termes reçus, si l'on y observe l'ordre des temps, et qu'on n'interrompe pas le fil des idées.

LXXXI. Quand faudra-t-il, ou non, faire une narration? c'est au bon sens de l'orateur à en décider. Si le fait est connu, si l'on ne peut révoquer en doute la manière dont il s'est passé, il est inutile de le raconter. Il en sera de même si votre adversaire l'a déjà établi, à moins qu'il ne faille le réfuter. Lorsque la narration sera nécessaire, n'allons pas insister imprudemment sur les circonstances qui nous rendraient suspects ou coupables et seraient contre nous; atténuons-les autant qu'il sera possible, et craignons de tomber dans ce tort que Crassus attribue moins à la maladresse qu'à la mauvaise foi, celui de nuire nous-mêmes à notre cause. Il importe beaucoup au succès que les faits soient présentés habilement ou non, puisque la narration est comme la base de tout le discours.

On pose ensuite la question, en mettant tous ses soins à bien saisir le point en litige; puis on passe à la discussion, dans laquelle il faut tout à la fois établir ses preuves et renverser celles de l'adversaire; car il n'y a qu'un seul et même fond à toute cette partie consacrée à l'argumentation; elle comprend la confirmation et la réfutation tout ensemble. Mais comme il est impossible de combattre les preuves de l'adversaire sans y opposer les nôtres, et de soutenir nos propres arguments sans repousser ceux qu'on nous oppose, il s'ensuit que ces deux parties

postquam excessit ex ephebis, » quam longa est narratio, mores adolescentis ipsius, et servilis percunctatio, mors Chrysidis, vultus et forma, et lamentatio sororis, reliqua, pervarie jucundeque narrantur. Quod si hanc brevitatem quæsisset,

Effertur, imus; ad sepulcrum venimus;
In ignem posita est,

fere decem versiculis totum conficere potuisset : quanquam hoc ipsum, « Effertur, imus, » concisum est, ita, ut non brevitati servitum sit, sed magis venustati. Quod si nihil fuisset, nisi, « In ignem posita est; » tamen res tota cognosci facile potuisset. Sed et festivitatem habet narratio distincta personis et interpuncta sermonibus, et est probabilius, quod gestum esse dicas, quum, quemadmodum actum sit, exponas, et multo apertius ad intelligendum est, si sic consistitur aliquando, ac non ista brevitate percurritur. Apertam enim narrationem tam esse oportet, quam cetera : sed hoc magis in hac elaborandum est, quod et difficilius est, non esse obscurum in re narranda, quam aut in principio, aut in argumento, aut in purgando, aut in perorando; et majore periculo hæc pars orationis obscura est, quam ceteræ; vel quia si quo alio in loco est dictum quid obscurius, tantum id perit, quod ita dictum est; narratio obscura totam obcæcat orationem; vel quod alia possis, semel si obscurius dixeris, dicere alio loco planius; narrationis unus est in causa locus. Erit autem perspicua narratio, si verbis usitatis, si ordine temporum conservato, si non interrupte narrabitur.

LXXXI. Sed quando utendum sit, aut non sit narratione, id est consilii. Neque enim si nota res est, nec si non dubium, quid gestum sit, narrari oportet, nec si adversarius narravit; nisi si refellemus. Ac, si quando erit narrandum, nec illa, quæ suspicionem et crimen efficient, contraque nos erunt, acriter persequamur, et quidquid poterit, detrahamus : ne illud, quod Crassus, si quando fiat, perfidia, non stultitia fieri putat, ut causæ noceamus, accidat. Nam ad summam totius causæ pertinet, caute, an contra, demonstrata res sit; quod omnis orationis reliquæ fons est narratio.

Sequitur, ut causa ponatur; in quo videndum est, quid in controversiam veniat. Tum suggerenda sunt firmamenta causæ conjuncte, et infirmandis contrariis, et tuis confirmandis. Namque una in causis ratio quædam est ejus orationis, quæ ad probandam argumentationem valet. Ea autem et confirmationem et reprehensionem quærit; sed quia neque reprehendi quæ contra dicuntur, possunt, nisi tua confirmes, neque hæc confirmari, nisi illa reprehendas, idcirco hæc et natura, et utilitate, et tractatione conjuncta sunt

sont essentiellement unies par leur nature, par leur utilité, et par la manière de les présenter.

On termine ordinairement en relevant ses moyens par l'amplification, et en cherchant à enflammer les juges, ou à les apaiser. Ici, plus que dans les autres parties du discours, l'orateur a besoin de déployer toutes les ressources de son art, pour exciter les plus fortes émotions, et pour les faire tourner au profit de sa cause.

LXXXII. Il ne me semble pas nécessaire de donner séparément des règles sur les genres démonstratif et délibératif : presque toutes s'appliquent également à tous les genres. Mais si jamais l'orateur doit imposer par la dignité de son caractère, c'est lorsqu'il conseille une chose ou en dissuade. C'est à l'homme sage à exposer son opinion sur les intérêts les plus graves; c'est à l'homme de bien, doué du talent de la parole, à prévoir par sa raison, à convaincre par son autorité, à persuader par ses discours.

On doit s'énoncer avec moins d'appareil dans les délibérations du sénat; car on parle devant une assemblée de sages, et il faut laisser à beaucoup d'autres le temps d'opiner à leur tour. Il faut aussi éviter de paraître vouloir faire parade de son talent. Les discours prononcés devant le peuple comportent toute la force, exigent toute la noblesse, toute la variété de l'éloquence. Dans une délibération publique, l'orateur doit faire passer avant tout le principe de l'honneur; et ceux qui veulent que ce soit celui de l'utilité, songent moins au but qu'il a essentiellement en vue, qu'à celui qu'il lui arrive souvent de poursuivre. Il n'est personne, en effet, surtout dans une cité aussi illustre que Rome, qui ne préfère à tout l'honneur de la république; cependant l'utilité l'emporte bien souvent, lorsqu'on peut craindre qu'en la négligeant, l'honneur même ne puisse plus être sauvé.

Tout ce qui peut partager les opinions des hommes se réduit à ces questions : La chose est-elle utile? ou bien, quand on est d'accord sur ce point : Lequel faut-il préférer de l'honneur ou de l'intérêt? Comme ils semblent souvent incompatibles, l'orateur qui se range du côte de l'intérêt, mettra en avant les avantages qui peuvent résulter de la paix, des richesses, de la puissance, des impôts, des armées, de toutes les choses enfin dont la valeur s'apprécie par l'utilité; il exposera de même les inconvénients qui résulteraient du contraire. S'il soutient le parti de l'honneur, il rassemblera toutes les circonstances où nos ancêtres ont préféré le péril avec la gloire; il exaltera l'imposant et immortel souvenir de la postérité; il soutiendra que l'utilité naît souvent de la gloire même, et est toujours inséparable de l'honneur. Mais dans l'un et l'autre cas, il faut surtout examiner ce qui est possible ou impossible, ce qui est nécessaire ou non; car toute délibération cesse et tombe à l'instant devant l'impossibilité ou la nécessité; et l'orateur qui démontre ce point essentiel que les autres n'aperçoivent pas fait preuve d'une sagacité supérieure. Pour donner un avis sur les affaires de la république, il faut avant tout bien connaître sa situation et sa politique; pour parler de manière à persuader, il faut connaître les dispositions actuelles des citoyens; et comme elles changent souvent, on sera souvent obligé de changer le ton et le caractère de ses discours. Au fond, l'éloquence dans sa force est

Omnia autem concludenda plerumque rebus augendis, vel inflammando judice, vel mitigando : omniaque quum superioribus orationis locis, tum maxime extremo, ad mentes judicum quam maxime permovendas, et ad utilitatem nostram vocandas, conferenda sunt.

LXXXII. Neque sane jam causa videtur esse, cur secernamus ea præcepta, quæ de suasionibus tradenda sunt, aut laudationibus : sunt enim pleraque communia. Sed tamen suadere aliquid, aut dissuadere, gravissimæ mihi videtur esse personæ. Nam et sapientis est, consilium explicare suum de maximis rebus; et honesti, et diserti, ut mente providere, auctoritate probare, oratione persuadere possit.

Atque hæc in senatu minore apparatu agenda sunt : sapiens enim est consilium; multisque aliis dicendi relinquendus locus. Vitanda etiam ingenii ostentationis suspicio. Concio capit omnem vim orationis, et gravitatem, varietatemque desiderat. Ergo in suadendo nihil est optabilius, quam dignitas. Nam qui utilitatem putat, non quid maxime velit suasor, sed quid interdum magis sequatur, videt. Nemo est enim, præsertim in tam clara civitate, quin putet expetendam maxime dignitatem : sed vincit utilitas plerumque, quum subest ille timor, ea neglecta, ne dignitatem quidem posse retineri. Controversia autem inter hominum sententias, aut in illo est, utrum sit utilius; aut etiam, quum id convenit, certatur, utrum honestati potius, an utilitati consulendum sit. Quæ quia pugnare sæpe inter se videntur, qui utilitatem defendit, enumerabit commoda pacis, opum, potentiæ, [pecuniæ], vectigalium, præsidii militum utilitates, et ceterarum rerum, quarum fructum utilitate metimur, itemque incommoda contrariorum. Qui ad dignitatem impellit, majorum exempla, quæ erunt vel cum periculo gloriosa, colliget; posteritatis immortalem memoriam augebit; utilitatem ex laude nasci defendet, semperque eam cum dignitate esse conjunctam. Sed quid fieri possit, aut non possit, quidque etiam sit necesse, aut non sit, in utraque re maxime est quærendum. Inciditur enim omnis jam deliberatio, si intelligitur non posse fieri, aut si necessitas affertur; et qui id docuit, non videntibus aliis, is plurimum vidit. Ad consilium autem de republica dandum, caput est, nosse rempublicam; ad dicendum vero probabiliter, nosse mores civitatis : qui quia crebro mutantur, genus quoque orationis est sæpe mutandum. Et quanquam una fere vis est eloquentiæ, tamen quia summa dignitas est populi, gravissima causa reipublicæ, maximi motus multitudinis; genus quoque dicendi gravius quoddam et illustrius esse adhibendum videtur : maximaque pars orationis admovenda est ad animorum motus nonnunquam aut cohortatione, aut commemoratione aliqua, aut in spem, aut in

toujours une; mais la majesté souveraine du peuple, la grandeur des intérêts de l'État, la violence des mouvements de la multitude, tout semble exiger de l'orateur quelque chose de plus haut et de plus éclatant. Une grande partie du discours doit être employée à mettre en jeu les passions; il faut, par des exhortations, par des souvenirs, éveiller quelquefois dans les âmes l'espoir ou la crainte, l'ambition ou l'amour de la gloire; souvent aussi les détourner de la témérité, de la colère, de la présomption, de l'injustice, de l'envie, de la cruauté.

LXXXIII. L'assemblée du peuple est le plus beau théâtre où puisse briller l'éloquence : aussi l'orateur est-il naturellement excité à y déployer toutes les richesses de son art. Tel est même le pouvoir d'une multitude assemblée, que l'orateur, sans un nombreux auditoire, est comme un musicien privé de son instrument; il a perdu toute son éloquence. Comme le peuple se laisse emporter à mille passions, à mille écarts, il ne faut pas s'exposer à soulever ces explosions de désapprobation, qui sont provoquées tantôt par quelque faute échappée à l'orateur, si dans ses paroles il laisse voir de la dureté, de l'arrogance, un sentiment vil et bas, ou tout autre vice de l'âme; tantôt par la haine ou l'envie dont son client est l'objet, soit qu'elles aient un motif légitime, ou qu'elles ne soient fondées que sur des bruits injurieux; tantôt par la défaveur de la cause; tantôt enfin par quelque mouvement subit de passion ou de crainte chez la multitude. A ces quatre dangers, l'orateur oppose un égal nombre de remèdes : la réprimande, si l'autorité de son caractère la lui permet; les remontrances, qui sont une réprimande adoucie; la promesse de faire approuver ce qu'il avance si l'on consent à l'écouter, et la prière, le moins noble de ces moyens, mais qui est souvent utile. C'est surtout dans de pareilles circonstances qu'on peut tirer parti d'une repartie fine et plaisante, d'un mot vif, ingénieux, et piquant avec dignité; car rien ne se laisse plus facilement que la multitude ramener du mécontentement, et même de la colère, par un à-propos heureux et fin, par un trait rapide et enjoué.

LXXXIV. Pour les deux premiers genres de causes, je vous ai fait connaître, autant que je l'ai pu, les qualités que je recherche, les défauts que j'évite, les considérations qui me guident, enfin tout l'art et le secret de ma méthode. Le troisième genre, celui des éloges, que j'ai écarté dès le principe, sans en donner les règles, présente peu de difficultés. Comme il y a plusieurs sortes de discours d'une plus grande importance et d'un emploi plus général, sur lesquels personne n'a donné de préceptes, et comme nous faisons peu d'usage du panégyrique, j'avais cru devoir mettre à part tout ce qui se rattache à ce genre. Les Grecs eux-mêmes ne l'emploient pas à la tribune; ils ne l'ont traité que comme un objet de lecture et d'agrément, ou pour célébrer d'illustres personnages. Tels sont les panégyriques de Thémistocle, d'Aristide, d'Agésilas, d'Épaminondas, de Philippe, d'Alexandre et de plusieurs autres. Les éloges que nous prononçons dans le forum, dépouillés de tout ornement, ont la simplicité du témoignage, ou bien on les écrit pour une cérémonie funèbre qui s'accommode peu de la pompe de l'éloquence. Cependant, comme il faut quelquefois faire usage de ces sortes de discours, et quelquefois même en composer pour les autres, tels que l'éloge de Scipion l'Africain, prononcé par son neveu P. Tubéron, mais écrit par C. Lélius; et comme nous pouvons désirer nous-mêmes de faire, à l'exemple des

metum, aut ad cupiditatem, aut ad gloriam concitandos; sæpe etiam a temeritate, iracundia, spe, injuria, invidia, crudelitate revocandos.

LXXXIII. Fit autem, ut, quia maxima quasi oratori scena videatur concionis, natura ipsa ad ornatius dicendi genus excitetur. Habet enim multitudo vim quamdam talem, ut quemadmodum tibicen sine tibiis canere, sic orator, sine multitudine audiente, eloquens esse non possit. Et quum sint populares multi variique lapsus, vitanda est acclamatio adversa populi : quæ aut orationis peccato aliquo excitatur, si aspere, si arroganter, si turpiter, si sordide, si quoquo animi vitio dictum esse aliquid videatur; aut hominum offensione vel invidia, quæ aut justa est, aut ex criminatione atque fama; aut res si displicet; aut si est in aliquo motu suæ cupiditatis aut metus multitudo. Hisque quatuor causis totidem medicinæ opponuntur : tum objurgatio, si est auctoritas; tum admonitio, quasi lenior objurgatio; tum promissio, si audierint, probaturos; tum deprecatio; quod est infimum, sed nonnunquam utile. Nullo autem loco plus faceliæ prosunt, et celeritas, et breve aliquod dictum, nec sine dignitate, et cum leuore. Nihil enim tam facile, quam multitudo, a tristitia, et sæpe ab acerbitate, commode, ac breviter, et acute, et hilare dicto deducitur.

LXXXIV. Exposui fere, ut potui, vobis in utroque genere causarum quæ sequi solerem, quæ fugere, quæ spectare, quaque omnino in causis ratione versari. Nec illud tertium laudationum genus est difficile, quod ego initio quasi a præceptis nostris secreveram : sed et quia multa sunt orationum genera, et graviora, et majoris copiæ, de quibus nemo fere præciperet, et quod nos laudationibus non ita multum uti soleremus, totum hunc segregabam locum. Ipsi enim Græci, magis legendi, et delectationis, aut hominis alicujus ornandi, quam utilitatis hujus forensis causa, laudationes scriptitaverunt; quorum sunt libri, quibus Themistocles, Aristides, Agesilaus, Epaminondas, Philippus, Alexander aliique laudantur : nostræ laudationes, quibus in foro utimur, aut testimonii brevitatem habent nudam atque inornatam, aut scribuntur ad funebrem concionem, quæ ad orationis laudem minime accommodata est. Sed tamen, quoniam est utendum aliquando, nonnunquam etiam scribendum, velut P. Tuberoni Africanum

Grecs, l'éloge de quelques grands hommes, je dirai aussi quelque chose de cette branche de l'éloquence.

Il est évident que parmi les avantages dont jouissent les hommes, il y en a qui ne sont que désirables, et d'autres qui sont dignes d'éloges. La naissance, la beauté, la force, la puissance, la richesse, et les autres biens que dispense la fortune, les qualités extérieures et physiques, ne méritent pas cette vraie gloire qui n'est due qu'à la vertu. Mais comme la vertu se montre surtout dans l'usage modéré qu'on fait de ces mêmes biens, il faut parler dans les panégyriques des dons de la nature et de ceux de la fortune; et sous ce rapport, le plus grand éloge est de n'avoir montré ni hauteur dans le pouvoir, ni fierté dans l'opulence; de ne s'être point prévalu de ses richesses; de n'avoir point fait servir les faveurs de la fortune à ses passions ni à son orgueil, mais de n'en avoir usé que pour mieux faire éclater sa bonté et sa modération. La vertu, qui est louable par elle-même, et sans laquelle rien n'est digne d'éloges, se partage en plusieurs espèces, dont les unes prêtent plus que les autres à l'éloge. Il en est qui consistent dans un heureux caractère, dans la douceur, la bienfaisance; d'autres, dans les facultés de l'esprit, la grandeur et la force de l'âme. On aime entendre louer dans les panégyriques la clémence, la justice, la bonté, la bonne foi, et le courage au milieu des dangers publics : toutes ces vertus sont plus utiles à la société qu'à ceux qui les possèdent. La sagesse, l'élévation de l'âme qui regarde en pitié toutes les choses de ce monde, les dons de l'imagination et du génie, l'éloquence elle-même, excitent également l'admiration, mais inspirent moins de sympathie : l'honneur et les avantages qu'elles procurent sont pour le héros; il n'en revient rien à l'auditeur. Cependant il ne faut par négliger d'en parler; car les hommes, tout en préférant l'éloge des vertus qui les charment, ne s'offensent pas d'entendre louer celles qui les étonnent.

LXXXV. Comme chaque vertu a des devoirs et des obligations qui lui sont propres, et que chacune mérite un éloge particulier, si vous voulez louer la justice de votre héros, rappelez toutes les preuves qu'il a données de sa bonne foi, de son impartiale équité, enfin tout ce que lui aura inspiré le sentiment du devoir. De même, si vous célébrez en lui d'autres vertus, vous rapporterez toutes ses actions à la nature, au pouvoir, au nom même de chacune de ces vertus. On entend louer surtout avec plaisir les actions qui ne semblaient promettre aucun avantage, aucune récompense à leurs généreux auteurs. Celles qui ont été accompagnées de fatigues et de dangers présentent le sujet d'éloges le plus fécond, parce que c'est dans ce cas que la louange admet les plus abondants développements, et se fait entendre avec le plus de plaisir. En effet, la vertu qu'on regarde comme vraiment héroïque est celle qui se dévoue pour les autres, sans redouter les fatigues et les périls, et sans être guidée par l'intérêt. On admire encore la constance d'âme qui supporte l'adversité avec résignation, qui ne se laisse pas abattre par les coups du sort, et conserve sa dignité au milieu des revers. Les hon-

avunculum laudanti scripsit C. Lælius, vel ut nosmet ipsi, ornandi causa, Græcorum more, si quos velimus, laudare possimus; sit a nobis quoque tractatus is locus.

Perspicuum est igitur, alia esse in homine optanda, alia laudanda. Genus, forma, vires, opes, divitiæ, ceteraque quæ fortuna det, aut extrinsecus, aut corpori, non habent in se veram laudem; quæ deberi virtuti uni putatur : sed tamen, quod ipsa virtus in earum rerum usu ac moderatione maxime cernitur, tractanda etiam in laudationibus hæc sunt naturæ et fortunæ bona; in quibus est summa laus, non extulisse se in potestate, non fuisse insolentem in pecunia, non se prætulisse aliis propter abundantiam fortunæ; ut opes et copiæ non superbiæ videantur ac libidini, sed bonitati ac moderationi facultatem et materiam dedisse. Virtus autem, quæ est per se ipsa laudabilis, et sine qua nihil laudari potest, tamen habet plures partes; quarum alia est ad laudationem aptior. Sunt enim aliæ virtutes, quæ videntur in moribus hominum, et quadam comitate ac beneficentia positæ; aliæ, quæ in ingenii aliqua facultate, aut animi magnitudine ac robore. Nam clementia, justitia, benignitas, fides, fortitudo in periculis communibus, jucunda est auditu in laudationibus : omnes enim hæc virtutes non tam ipsis, qui eas in se habent, quam generi hominum, fructuosæ putantur. Sapientia et magnitudo animi, qua omnes res humanæ tenues et pro nihilo putantur, et in excogitando vis quædam ingenii, et ipsa eloquentia, admirationis habet non minus, jucunditatis minus : ipsos enim magis videtur, quos laudamus, quam illos, apud quos laudamus, ornare ac tueri. Sed tamen in laudando jungenda sunt etiam hæc genera virtutum : ferunt enim aures hominum, quum illa, quæ jucunda, et grata, tum etiam illa, quæ mirabilia sunt in virtute, laudari.

LXXXV. Et quoniam singularum virtutum sunt certa quædam officia ac munera, et sua cuique virtuti laus propria debetur, erit explicandum in laude justitiæ, quid cum fide, quid cum æquabilitate, quid cum ejusmodi aliquo officio is, qui laudabitur, fecerit. Itemque in ceteris res gestæ ad cujusque virtutis, genus, et vim, et nomen accommodabuntur. Gratissima autem laus eorum factorum habetur, quæ suscepta videntur a viris fortibus sine emolumento ac præmio : quæ vero etiam cum labore et periculo ipsorum, hæc habent uberrimam copiam ad laudandum; quod et dici ornatissime possunt, et audiri facillime. Ea enim denique virtus esse videtur præstantis viri, quæ est fructuosa aliis, ipsi autem laboriosa, aut periculosa, aut certe gratuita. Magna etiam illa laus, et admirabilis videri solet, tulisse casus sapienter adversos, non fractum esse fortuna, retinuisse in rebus asperis dignitatem. Neque tamen illa non ornant, habiti honores, decreta virtutis præmia, res gestæ, judiciis hominum comprobatæ; in quibus etiam felicitatem ipsam deorum immortalium judicio tri-

neurs décernés avec éclat, les prix accordés au mérite, les suffrages des hommes venant s'attacher aux belles actions, donnent aussi beaucoup de lustre aux éloges : on peut encore y faire entrer le bonheur, juste récompense accordée par la bonté des dieux. Mais il ne faudra choisir que des circonstances extraordinaires, merveilleuses; car ce qui est petit, commun, vulgaire, ne donne lieu ni à l'admiration ni à la louange. Enfin le parallèle de celui qu'on veut louer avec quelque homme illustre, produira le plus brillant effet.

Je me suis étendu sur ce genre plus longuement que je ne l'avais annoncé. Ce n'est pas qu'il soit du domaine de l'éloquence du barreau qui a fait la matière de tout cet entretien ; mais j'ai voulu vous prouver que si l'éloge est du ressort de l'orateur, ce que personne ne conteste, l'orateur est obligé de connaître toutes les vertus, sans quoi il n'y aura pas d'éloge possible.

S'agit-il de blâmer, la méthode est évidemment la même : il faudra s'attacher à tous les vices contraires; et comme on ne peut louer les hommes de bien avec justesse et avec abondance, sans la connaissance des vertus, de même, sans celle des vices, on ne trouvera pas, pour flétrir les méchants, de traits assez saillants, assez énergiques, assez amers. D'ailleurs nous avons souvent à appliquer à tous les genres de cause ces *lieux* relatifs à l'éloge ou au blâme.

Voilà quelles sont mes idées sur l'invention et la disposition du discours. J'ajouterai quelques mots sur la mémoire, afin d'alléger la tâche de Crassus, et de ne lui laisser à traiter que ce qui regarde l'élocution et les ornements du style.

LXXXVI. — Continuez, dit Crassus; depuis longtemps vous étiez connu pour un maître de l'art : j'aime à vous voir déchirer enfin le voile de dissimulation derrière lequel se cachait votre science. Si vous ne me laissez rien, ou du moins peu de chose à dire, vous faites bien, et je vous en sais gré. — Il dépendra de vous, reprit Antoine, d'étendre ou de resserrer la part que je vous laisse. Elle embrasse tout, si vous voulez agir en conscience; mais si vous prétendez esquiver, voyez à vous tirer d'affaire avec vos jeunes auditeurs.

Pour en revenir à notre objet, je n'ai pas le vaste génie de Thémistocle; je n'en suis pas comme lui à préférer l'art d'oublier à celui de se souvenir, et je rends grâce à Simonide de Céos, qui fut, dit-on, l'inventeur de la mémoire artificielle. On raconte que soupant un jour à Cranon, en Thessalie, chez Scopas, homme riche et noble, il récita une ode composée en l'honneur de son hôte, et dans laquelle, pour embellir son sujet, à la manière des poëtes, il s'était longuement étendu sur Castor et Pollux. Scopas, n'écoutant que sa basse avarice, dit à Simonide qu'il ne lui donnerait que la moitié du prix convenu pour ses vers, ajoutant qu'il pouvait, si bon lui semblait, aller demander le reste aux deux fils de Tyndare, qui avaient eu une égale part à l'éloge. Quelques instants après, on vint prier Simonide de sortir : deux jeunes gens l'attendaient à la porte, et demandaient avec instance à lui parler. Il se leva, sortit, et ne trouva personne; mais pendant ce moment la salle où Scopas était à table s'écroula, et l'écrasa sous les ruines avec tous les convives. Les parents de ces infortunés voulurent les ensevelir; mais ils ne pouvaient reconnaître leurs cadavres au milieu des décombres, tant ils étaient défigurés. Simonide, en se rappelant la place que

bui, laudationis est. Sumendæ autem res erunt aut magnitudine præstabiles, aut novitate primæ, aut genere ipso singulares : neque enim parvæ, neque usitatæ, neque vulgares, admiratione, aut omnino laude dignæ videri solent. Est etiam cum ceteris præstantibus viris comparatio in laudatione præclara. De quo genere libitum est mihi paullo plura, quam ostenderam, dicere, non tam propter usum forensem, qui est a me in omni hoc sermone tractatus, quam ut hoc videretis, si laudationes essent in oratoris officio, quod nemo negat, oratori virtutum omnium cognitionem, sine qua laudatio effici non possit, esse necessariam.

Jam vituperandi præcepta contrariis ex vitiis sumenda esse, perspicuum est : simul est illud ante oculos, nec bonum virum proprie et copiose laudari, sine virtutum, nec improbum notari ac vituperari, sine vitiorum cognitione, satis insignite atque aspere posse. Atque his locis et laudandi et vituperandi sæpe nobis est utendum in omni genere causarum.

Habetis, de inveniendis rebus, disponendisque quid sentiam. Adjungam etiam de memoria, ut labore Crassum levem, neque ei quidquam aliud, de quo disserat, relinquam, nisi ea, quibus hæc exornentur.

LXXXVI. — Perge vero, inquit Crassus : libenter enim te cognitum jam artificem, aliquandoque evolutam illis integumentis dissimulationis tuæ, nudatumque perspicio; et quod mihi nihil, aut quod non multum relinquis, percommode facis, estque mihi gratum. — Jam istuc quantum tibi ego reliquerim, inquit Antonius, erit in tua potestate. Si enim vere agere volueris, omnia tibi relinquo; sin dissimulare, tu quemadmodum his satisfacias, videris.

Sed, ut ad rem redeam, non sum tanto ego, inquit, ingenio, quanto Themistocles fuit, ut oblivionis artem, quam memoriæ, malim, gratiamque habeo Simonidi illi Ceo, quem primum ferunt artem memoriæ protulisse. Dicunt enim, quum cœnaret Cranone in Thessalia Simonides apud Scopam, fortunatum hominem et nobilem, cecinissetque id carmen, quod in eum scripsisset, in quo multa ornandi causa, poetarum more, in Castorem scripta et Pollucem fuissent, nimis illum sordide Simonidi dixisse, se dimidium ejus ei, quod pactus esset, pro illo carmine, daturum; reliquum a suis Tyndaridis, quos æque laudasset, peteret, si ei videretur. Paullo post esse ferunt nuntiatum Simonidi, ut prodiret; juvenes stare ad januam duos quosdam, qui eum magnopere evocarent; surrexisse illum, prodisse, vidisse neminem; hoc interim spatio conclave illud, ubi epularetur Scopas, concidisse; ea ruina ipsum oppressum cum suis interiisse; quos quum humare vellent

chacun avait occupée, parvint à faire retrouver à chaque famille les restes qu'elle cherchait. Ce fut, dit-on, cette circonstance qui lui fit juger que l'ordre est ce qui peut le plus sûrement guider la mémoire. Pour exercer cette faculté, il faut donc, selon Simonide, imaginer dans sa tête des emplacements distincts, et y attacher l'image des objets dont on veut garder le souvenir. L'ordre des emplacements conserve l'ordre des idées; les images rappellent les idées elles-mêmes : les emplacements sont la tablette de cire, et les images, les lettres qu'on y trace.

LXXXVII. Qu'ai-je besoin de rappeler les avantages que la mémoire procure à l'orateur, son utilité et son pouvoir? N'est-ce point avec son secours que nous retenons tout ce que nous avons recueilli sur la cause en nous en chargeant, tout ce que nos propres réflexions nous ont suggéré? N'est-ce pas elle qui grave toutes les pensées dans notre esprit, qui reproduit dans un ordre régulier tous les termes qui les expriment? Grâce à elle, les renseignements utiles qui nous éclairent, les raisonnements auxquels il faut répondre, ne frappent pas seulement notre oreille, mais laissent dans notre esprit des traces profondes. Aussi n'y a-t-il que ceux dont la mémoire est vive et forte qui sachent ce qu'ils diront, dans quelle mesure et dans quels termes; qui se rappellent, et ce qu'ils ont réfuté, et ce qui leur reste à réfuter encore; qui se souviennent de tous les arguments dont ils se sont servis eux-mêmes dans d'autres causes, et de tous ceux qu'ils ont entendu développer à d'autres. J'avoue qu'il en est de la mémoire comme de toutes les autres facultés, dont j'ai parlé précédemment: c'est à la nature d'abord que nous en sommes redevables. Sans doute cet art de l'éloquence, ou si l'on veut, cette image, ce simulacre d'art, n'a pas le pouvoir de créer dans nos âmes des facultés que la nature n'y a pas mises; mais il peut du moins développer, et fortifier celles dont nous avons reçu le germe et le principe. Au surplus, s'il n'est pas de mémoire assez heureuse pour embrasser une longue suite d'expressions et de pensées à moins de s'aider d'un certain arrangement, de certains signes, il n'en est pas non plus d'assez ingrate pour ne tirer aucun avantage de cette habitude et de cet exercice.

Simonide, ou l'inventeur, quel qu'il soit, de cet art, vit bien que les impressions qui nous sont communiquées par les sens, sont celles qui se gravent le plus profondément dans notre esprit, et que la vue est le plus pénétrant de tous les sens. Il en conclut qu'il nous serait facile de conserver le souvenir des idées que l'ouïe nous transmet, ou que l'imagination conçoit, si le secours de la vue venait rendre l'impression plus vive : qu'alors des objets invisibles, insaisissables à nos regards, sembleraient prendre un corps, une forme, une figure, et que ce que la pensée ne pourrait embrasser, la vue nous le ferait saisir. Ces formes, ces corps, ainsi que tous les objets qui tombent sous nos regards, avertissent la mémoire, et la tiennent en éveil. Mais il leur faut des places; car on ne peut se former l'idée d'un corps, sans y joindre celle de l'espace qu'il occupe. Pour ne pas m'étendre outre mesure sur une matière simple et connue de tout le monde, je me bornerai à dire qu'on doit se servir d'emplacements nombreux, remarquables, vastes, sé-

sui, neque possent obtritos internoscere ullo modo, Simonides dicitur ex eo, quod meminisset, quo eorum loco quisque cubuisset, demonstrator uniuscujusque sepeliendi fuisse. Hac tum re admonitus invenisse fertur ordinem esse maxime, qui memoriæ lumen afferret. Itaque iis, qui hanc partem ingenii exercerent, locos esse capiendos, et ea, quæ memoria tenere vellent, effingenda animo, atque in his locis collocanda : sic fore, ut ordinem rerum locorum ordo conservaret; res autem ipsas rerum effigies notaret, atque ut locis pro cera, simulacris pro litteris uteremur.

LXXXVII. Qui sit autem oratori memoriæ fructus, quanta utilitas, quanta vis, quid me attinet dicere? tenere quæ didiceris in accipienda causa, quæ ipse cogitaris? omnes fixas esse in animo sententias? omnem descriptum verborum apparatum? ita audire vel eum, unde discas, vel eum, cui respondendum sit, ut illi non infundere in aures tuas orationem, sed in animo videantur inscribere? Itaque soli, qui memoria vigent, sciunt, quid, et quatenus, et quomodo dicturi sint, quid responderint, quid supersit; iidemque multa ex aliis causis aliquando a se acta, multa ab aliis audita meminerunt. Quare confiteor equidem, hujus boni naturam esse principem, sicut earum rerum, de quibus ante locutus sum, omnium : sed hæc ars tota dicendi, sive artis imago quædam est et similitudo, habet hanc vim, non ut totum aliquid, cujus in ingeniis nostris pars nulla sit, pariat et procreet, verum ut ea, quæ sunt orta jam in nobis et procreata, educet atque confirmet. Verumtamen neque tam acri memoria fere quisquam est, ut, non dispositis notatisque rebus, ordinem verborum aut sententiarum complectatur; neque vero tam hebeti, ut nihil hac consuetudine et exercitatione adjuvetur.

Vidit enim hoc prudenter sive Simonides, sive alius quis invenit, ea maxime animis effingi nostris, quæ essent a sensu tradita atque impressa; acerrimum autem ex omnibus nostris sensibus esse sensum videndi : quare facillime animo teneri posse ea, quæ perciperentur auribus aut cogitatione, si etiam oculorum commendatione animis traderentur; ut res cæcas, et ab adspectus judicio remotas, conformatio quædam, et imago, et figura ita notaret, ut ea, quæ cogitando complecti non possemus, intuendo quasi teneremus. His autem formis atque corporibus sicut omnibus, quæ sub adspectum veniunt, admonetur memoria nostra atque excitatur; sed locis opus est : etenim corpus intelligi sine loco non potest. Quare ne in re nota et pervulgata multus et insolens sim, locis est utendum multis, illustribus, explicatis, modicis intervallis; imaginibus autem agentibus, acribus, insignitis, quæ occurrere, celeriterque percutere animum possint. Quam facultatem et exercitatio dabit; ex qua consuetudo gigni-

parés par des intervalles peu considérables; employer des images frappantes, fortes, bien caractérisées, qui se présentent d'elles-mêmes et fassent une impression vive et prompte. C'est ce que vous apprendrez par l'exercice, qui amènera bientôt l'habitude. Attachez au mot que vous voulez retenir, l'image d'une chose dont le nom soit à peu près semblable, ou n'en diffère que par la terminaison; rappelez-vous le genre par l'espèce, une idée tout entière par l'image d'un seul mot, comme un peintre habile fait ressortir les objets par la variété des formes.

LXXXVIII. La mémoire des mots, moins nécessaire à l'orateur, exige une plus grande variété d'images; car il y a une foule de mots, qui, semblables aux articulations, lient entre eux les membres du discours, et qu'on ne peut figurer par aucune forme sensible : il faut imaginer pour ces mots des figures particulières, pour s'en servir habituellement. L'orateur a surtout besoin de la mémoire des choses : nous pouvons la fixer par des tableaux bien faits, de manière que les pensées nous sont rappelées par les images, et leur ordre par l'emplacement que ces images occupent. Il n'est pas vrai, comme le prétendent des paresseux, que cette abondance d'images étouffe la mémoire, ni qu'elle répande de l'obscurité sur des choses dont nous aurions naturellement gardé le souvenir. J'ai vu des hommes d'un grand mérite, et d'une mémoire prodigieuse, Charmadas à Athènes, en Asie Métrodore de Scepsis, qu'on dit encore vivant; et tous deux m'ont assuré qu'ils gravaient par des images, dans des emplacements distincts, les objets dont ils voulaient conserver le souvenir, comme on trace des caractères sur des tablettes. Sans doute cet exercice ne produira pas en nous la mémoire, si la nature nous l'a refusée; mais si nous en avons le germe, il le dégagera de l'enveloppe qui le couvrait.

Voilà un bien long discours, et si vous ne m'accusez pas d'arrogance et de présomption, vous me trouverez du moins bien peu modeste, d'avoir osé parler d'éloquence si longtemps devant vous, Catulus, et en présence même de Crassus. Car pour Sulpicius et Cotta, leur âge devait m'imposer moins. Cependant vous me pardonnerez, j'en suis sûr, quand vous saurez quel motif m'a entraîné à cette loquacité qui ne m'est pas ordinaire.

LXXXIX. — Quant à nous, dit Catulus (je parle pour mon frère et pour moi), non-seulement nous vous pardonnons, mais nous vous en aimons davantage, et nous vous remercions de tout notre cœur. Nous reconnaissons là votre aimable complaisance, et en même temps nous admirons l'étendue de votre savoir et votre étonnante facilité. Vous m'avez même rendu le service de me guérir d'une grande erreur, que je partageais avec beaucoup d'autres. Je ne concevais pas comment vous pouviez déployer au barreau un talent si extraordinaire, dans la persuasion où j'étais que vous n'aviez jamais étudié les règles. Maintenant je vois que vous les possédez à fond. Instruit par l'expérience, vous avez recueilli tous les préceptes, en confirmant ce qui était bon, et en corrigeant tout ce qui ne l'était pas. Sans admirer moins votre éloquence, je rends plus de justice à votre force d'âme et à votre zèle studieux, et en même temps, je me trouve avec plaisir affermi dans l'opinion où j'ai toujours été, qu'on ne peut acquérir la gloire de la sagesse et de l'éloquence qu'à force d'étude, de travail et de savoir. Mais quelle était votre

tur; et similium verborum conversa et immutata casibus, aut traducta ex parte ad genus notatio, et unius verbi imagine, totius sententiæ informatio, pictoris cujusdam summi ratione et modo, formarum varietate locos distinguentis.

LXXXVIII. Sed verborum memoria, quæ minus est nobis necessaria, majore imaginum varietate distinguitur : multa enim sunt verba, quæ, quasi articuli, connectunt membra orationis, quæ formari similitudine nulla possunt; eorum fingendæ nobis sunt imagines, quibus semper utamur. Rerum memoria propria est oratoris : eam singulis personis bene positis notare possumus, ut sententias imaginibus, ordinem locis comprehendamus. Neque verum est, quod ab inertibus dicitur, opprimi memoriam imaginum pondere, et obscurari etiam id, quod per se natura tenere potuisset. Vidi enim ego summos homines, et divina prope memoria, Athenis Charmadam, in Asia, quem vivere hodie aiunt, Scepsium Metrodorum, quorum uterque, tanquam litteris in cera, sic se aiebat imaginibus in iis locis, quos haberet, quæ meminisse vellet, perscribere. Quare hac exercitatione non eruenda memoria est, si est nulla naturalis; sed certe, si latet, evocanda est.

Habetis sermonem bene longum hominis, utinam non impudentis : illud quidem certe non nimis verecundi; qui quidem, quum te, Catule, tum etiam L. Crasso audiente, de dicendi ratione tam multa dixerim. Nam istorum ætas minus me fortasse movere debuit. Sed mihi ignoscetis profecto, si modo, quæ causa me ad hanc insolitam mihi loquacitatem impulerit, acceperitis.

LXXXIX. — Nos vero, inquit Catulus (etenim pro me hoc, et pro meo fratre respondeo), non modo tibi ignoscimus, sed te diligimus, magnamque tibi habemus gratiam, et quum humanitatem et facilitatem agnoscimus tuam, tum admiramur istam scientiam et copiam. Equidem etiam hoc me assecutum puto, quod magno sum levatus errore, et illa admiratione liberatus, quod multis cum aliis semper admirari soleham, unde esset illa tanta tua in causis divinitas : nec enim te ista attigisse arbitrabar, quæ diligentissime cognosse, et undique collegisse, usuque doctum partim correxisse video, partim comprobasse. Neque eo minus eloquentiam tuam, et multo magis virtutem et diligentiam admiror; et simul gaudeo, judicium animi mei comprobari, quod semper statui, neminem sapientiæ laudem et eloquentiæ sine summo studio, et labore, et do-

pensée, quand vous nous disiez tout à l'heure que nous vous pardonnerions, si nous connaissions le motif qui vous avait déterminé? Quel autre motif aviez-vous que de satisfaire à notre empressement, et au désir de ces jeunes gens, qui vous ont écouté avec tant d'attention?

— J'ai voulu, répliqua Antoine, ôter à Crassus tout moyen de manquer à sa promesse. Je savais que la modestie, une certaine répugnance, je n'ajouterai pas le défaut de complaisance, en parlant d'un homme aussi aimable, l'écartaient de ce genre d'entretien. Mais que pourrait-il prétexter maintenant qu'il a été consul et censeur? J'aurais pu en dire autant. Alléguera-t-il son âge? Il est plus jeune que moi de quatre ans. Son ignorance? Ce que je n'ai appris que fort tard, comme à la dérobée, et dans mes moments perdus, il s'y est appliqué dès son enfance, il l'a étudié avec soin et sous les maîtres les plus habiles. Je ne parle pas de son génie, qui est incomparable. Lorsque je prononce un discours, il n'est personne qui ait assez mauvaise opinion de soi, pour ne pas croire qu'il ferait mieux ou au moins aussi bien; mais dès que Crassus prend la parole, l'homme le plus présomptueux n'imagine pas pouvoir l'égaler. Ainsi, Crassus, il est temps que vous entriez en matière, si vous ne voulez pas que des amis d'un tel mérite se soient inutilement réunis.

XC. — Quand je demeurerais d'accord, dit Crassus, que tous ces éloges sont mérités, et ils sont bien loin de l'être, que me reste-t-il, ou que resterait-il à tout autre, à dire après vous? Mes chers amis, je vous parle ici à cœur ouvert : j'ai entendu souvent, ou du moins plusieurs fois, d'habiles rhéteurs; car comment aurais-je pu en entendre bien souvent, moi qui, jeté dans le forum dès ma première jeunesse, ne m'en suis éloigné que durant le temps de ma questure! cependant j'ai entendu, comme je vous le disais hier, pendant mon séjour à Athènes, de très-savants hommes, et en Asie, Métrodore de Scepsis, disputer sur la rhétorique; mais personne ne m'a paru traiter ce sujet avec plus d'abondance et de sagacité que vient de le faire Antoine. S'il en était autrement, si je croyais qu'il eût oublié quelque chose, je ne serais par assez incivil, assez peu complaisant, pour ne pas me rendre de bonne grâce à vos désirs.

— Avez-vous donc oublié, Crassus, dit alors Sulpicius, qu'Antoine, en partageant avec vous, a pris le fond et comme le mécanisme de l'éloquence, et vous a laissé tout ce qui est relatif aux ornements et à la décoration? — D'abord, répondit Crassus, de quel droit Antoine a-t-il fait les parts, et choisi le premier? ensuite, si le plaisir que j'éprouvais à l'entendre ne m'a pas causé de distraction, il me semble qu'il a traité en même temps les deux sujets. — Il n'a point parlé, dit Cotta, des ornements et de cette intéressante partie dont l'éloquence tire son nom. — C'est-à-dire qu'il s'est réservé les choses, et ne m'a laissé que les mots. — Si la tâche qu'il vous a laissée, répondit César, est la plus difficile, c'est pour nous un motif de plus pour désirer de vous entendre; si c'est la plus facile, vous n'avez pas de prétexte pour nous refuser. — Vous avez dit, ajouta Catulus, que si nous restions aujourd'hui chez vous, vous consentiriez à nous satisfaire. Croyez-vous donc que votre parole, que votre

etrina, consequi posse. Sed tamen quidnam est id, quod dixisti, fore, ut tibi ignosceremus, si cognossemus, quæ te causa in sermonem impulisset? Quæ est enim alia causa, nisi quod nobis, et horum adolescentium studio, qui te attentissime audierunt, morem gerere voluisti?

— Tum ille, Adimere, inquit, omnem recusationem Crasso volui, quem ego paullo sciebam, vel pudentius, vel invitius (nolo enim dicere de tam suavi homine fastidiosius), ad hoc genus sermonis accedere. Quid enim poterit dicere? consularem se esse hominem et censorium? Eadem nostra causa est. An ætatem afferet? Quadriennio minor est. An se nescire? Quæ ego sero, quæ cursim arripui, quæ subsicivis operis (ut aiunt), iste a puero, summo studio, summis doctoribus. Nihil dicam de ingenio, cui par nemo fuit : etenim me dicentem qui audierit, nemo unquam tam sui despiciens fuit, quin speraret aut melius, aut eodem modo se posse dicere; Crasso dicente, nemo tam arrogans, qui similiter se unquam dicturum esse confideret. Quamobrem, ne frustra hi tales viri venerint, te aliquando, Crasse, audiamus.

XC. — Tum ille, Ut ita ista esse concedam, inquit, Antoni, quæ sunt longe secus, quid mihi tu tandem hodie, aut cuiquam homini, quod dici possit, reliquisti? Dicam enim vere, amicissimi homines, quod sentio : sæpe ego doctos homines, quid dico sæpe? imo nonnunquam; sæpe enim, qui potui, qui puer in forum venerim, neque inde unquam diutius, quam quæstor abfuerim? sed tamen audivi, ut heri dicebam, et Athenis quum essem, doctissimos viros, et in Asia istum ipsum Scepsium Metrodorum, quum de his ipsis rebus disputaret: neque vero mihi quisquam copiosius unquam visus est, neque subtilius in hoc genere dicendi, quam iste hodie, esse versatus. Quod si esset aliter, et aliquid intelligerem ab Antonio prætermissum; non essem tam inurbanus, ac pæne inhumanus, uti eo gravarer, quod vos cupere sentirem.

— Tum Sulpicius, An ergo, inquit, oblitus es, Crasse, Antonium ita partitum esse tecum, ut ipse instrumentum oratoris exponeret, tibi ejus distinctionem atque ornatum relinqueret? — Hic ille, Primum, quis Antonio permisit, inquit, ut et partes faceret, et, utram vellet, prior ipse sumeret? deinde, si ego recte intellexi, quum valde libenter audirem, mihi conjunctè est visus de utraque re dicere. — Ille vero, inquit Cotta, ornamenta orationis non attigit, neque eam laudem, ex qua eloquentia nomen ipsum invenit. — Verba igitur, inquit Crassus, mihi reliquit Antonius, rem ipse sumsit. — Tum Cæsar, Si, quod difficilius est, id tibi reliquit; est nobis, inquit, causa, cur te audire cupiamus : sin, quod facilius; tibi causa non est, cur recuses. — Et Catulus, Quid, quod dixisti, inquit, Crasse, si hic hodie apud te maneremus, te morem nobis

honneur, ne soient pas engagés? — Cotta ajouta en riant : Je pourrais, Crassus, admettre vos excuses : mais prenez garde que Catulus ne fasse de ceci un cas de conscience. C'est une affaire qui est du ressort des censeurs, et voyez combien il serait honteux, pour un homme qui a été censeur lui-même, de donner un pareil exemple.

— Eh bien! répondit Crassus, faites de moi ce que vous voudrez; mais, à l'heure qu'il est, il vaut mieux nous retirer : nous avons besoin de repos. Nous reprendrons l'entretien après midi, à moins que vous n'aimiez mieux différer jusqu'à demain.

Tout le monde s'écria qu'on désirait l'entendre à l'instant même, ou l'après-midi, s'il le préférait, mais du moins le plus tôt possible.

LIVRE TROISIÈME.

ARGUMENT.

Crassus reprend la parole, et traite de l'*élocution* et de l'*action*. Le Livre commence par un morceau pathétique sur la mort de cet orateur, et sur la destinée malheureuse des autres interlocuteurs du Dialogue.

Il établit (VII-XIII) que, malgré la diversité des talents, et la différence des genres que l'éloquence embrasse, on peut l'assujettir cependant à des règles fixes et générales. Il indique, comme premières qualités de l'élocution, la correction et la clarté, sur lesquelles il ne croit pas devoir insister. Avant de passer aux qualités plus importantes, il considère (XVI-XXIII) l'art de l'orateur sous son point de vue le plus élevé; et dans une digression éloquente, remonte jusqu'au temps où l'on ne séparait pas l'art de bien penser de celui de bien dire, la sagesse, de l'éloquence. Il se plaint de cette injuste séparation, et conseille aux orateurs d'étudier la philosophie. Il recommande ensuite (XXIV-XXXVI) à ceux qui veulent donner au discours les ornements convenables de se faire, avant tout, par des études sérieuses, le fonds d'idées le plus riche qu'ils pourront. Il examine (XXXVII-LIV) les mots pris isolément et réunis; il s'étend sur la composition de la phrase, sur le rhythme et le nombre; il donne un aperçu rapide des figures de mots et de pensées. Les six derniers chapitres sont consacrés à la convenance du style et à l'action oratoire.

I. Comme je me disposais, mon cher Quintus, à rapporter dans ce troisième Livre le discours que tint Crassus, lorsque Antoine eut fini le sien, un pénible souvenir est venu réveiller dans mon cœur des regrets douloureux et un chagrin que le temps n'a point effacés. Ce beau génie qui méritait l'immortalité, cette douceur de mœurs, cette vertu si pure, tout fut éteint par une mort soudaine, dix jours à peine après les entretiens que j'ai cherché à retracer dans ce livre et dans le précédent. Crassus, de retour à Rome, le dernier jour des jeux scéniques, apprit avec indignation que le consul Philippe s'était permis de dire, dans une harangue au peuple, qu'il avait besoin d'un conseil plus sage, et qu'avec un pareil sénat il ne pouvait conduire les affaires publiques. Le matin des ides de septembre, il se rendit au sénat. L'assemblée fut très-nombreuse. Drusus, qui l'avait convoquée, après s'être plaint vivement du consul, demanda qu'on délibérât sur l'outrage que le premier magistrat de la république avait fait à cet ordre respectable, en le calomniant auprès du peuple. Toutes les fois que Crassus prononçait un discours préparé avec quelque soin, les hommes les plus éclairés s'accordaient à dire qu'il semblait n'avoir jamais mieux parlé; mais ce jour-là on convint que si jusqu'alors il avait surpassé les autres, cette fois il s'était élevé au-dessus de lui-même. Il déplora le malheur et le triste délaissement du sénat; il éclata contre l'audace du consul, qui, au lieu de remplir à l'égard de cet ordre le devoir d'un bon père, ou d'un fidèle tuteur, venait, comme un infâme brigand, le dépouiller de sa dignité héréditaire : il ne fallait pas s'étonner si celui dont la politique funeste avait bouleversé la république, voulait maintenant lui enlever l'appui et les lumières du sénat. Philippe était violent, accoutumé à manier

esse gesturum, nihilne ad fidem tuam putas pertinere? — Tum Cotta ridens, Possem tibi, inquit, Crasse, concedere : sed vide, ne quid Catulus attulerit religionis. Opus hoc censorium est : id autem committere, vide quam sit homini turpe censorio.

— Agite vero, ille inquit, ut vultis : sed nunc quidem, quoniam id temporis est, surgendum censeo, et requiescendum : post meridiem, si ita vobis est commodum, loquemur aliquid; nisi forte in crastinum differre mavultis.

Omnes se vel statim, vel, si ipse num meridiem mallet, quam primum tamen audire velle dixerunt.

LIBER TERTIUS.

I. Institueni mihi, Quinte frater, cum sermonem referre, et mandare huic tertio libro, quem post Antonii disputationem Crassus habuisset, acerba sane recordatio veterem animi curam molestiamque renovavit. Nam illud immortalitate dignum ingenium, illa humanitas, illa virtus L. Crassi, morte extincta subita est, vix diebus decem post eum diem, qui hoc et superiore libro continetur. Ut enim Romam rediit extremo scenicorum ludorum die, vehementer commotus ea oratione, quae ferebatur habita esse in concione a Philippo; quem dixisse constabat, videndum sibi aliud esse consilium, illo senatu se rempublicam gerere non posse : mane idibus septembris, et ille, et senatus frequens vocatu Drusi in curiam venit. Ibi quum Drusus multa de Philippo questus esset, retulit ad senatum de illo ipso, quod consul in eum ordinem tam graviter in concione esset invectus. Hic, ut saepe inter homines sapientissimos constare vidi, quanquam hoc Crasso, quum aliquid accuratius dixisset, semper fere contigisset, ut nunquam dixisse melius putaretur, tamen omnium consensu sic esse tum judicatum audivimus, ceteros a Crasso semper omnes, illo autem die etiam ipsum a sese superatum. Deploravit enim casum atque orbitatem senatus; cujus ordinis a consule, qui quasi parens bonus, aut tutor fidelis esse deberet, tanquam ab aliquo nefario praedone diriperetur patrimonium dignitatis : neque vero esse mirandum, si, quum suis consiliis rempublicam profligasset, consilium senatus a republica repudiaret. Hic quum homini et vehementi, et diserto, et in primis forti ad resisten-

l'arme de la parole, et à faire tête à ceux qui l'attaquaient : les reproches de Crassus enflammèrent sa fureur, et pour contenir ce redoutable adversaire, il alla, dans le transport de sa colère, jusqu'à ordonner de prendre un gage sur ses biens. Ce fut alors que Crassus déploya un talent plus qu'humain : il déclara qu'il ne voyait plus un consul dans celui qui refusait de voir en lui un sénateur. « Quand tu as regardé l'autorité du sé-« nat tout entier comme un bien confiscable, que « tu l'as dégradée, foulée aux pieds devant le « peuple, penses-tu m'effrayer par tes indignes « outrages! Si tu veux imposer silence à Crassus, « ce ne sont pas ses biens, c'est la langue qu'il « faut lui arracher; et quand il ne me restera plus « que le souffle, mon âme libre saura encore trou-« ver des sons pour combattre ta tyrannie. »

II. Il parla longtemps avec cette chaleur et cette véhémence, déployant toute son âme, tout son génie, toutes ses forces; et son avis, adopté par l'assemblée presque entière, forma le décret du sénat conçu dans les termes les plus forts et les plus magnifiques. Il portait que « toutes les fois qu'il s'était agi des intérêts du peuple romain, ni la sagesse, ni la fidélité du sénat, n'avaient manqué à la république. » Crassus revêtit même de son nom la rédaction du décret, comme l'attestent encore les registres. Mais ce fut pour cet homme divin le chant du cygne; ce furent les derniers accents de sa voix; et nous, comme si nous eussions dû l'entendre toujours, nous venions au sénat, après sa mort, contempler encore la place où il avait parlé pour la dernière fois. Il fut saisi pendant son discours même d'une douleur de côté, suivie d'une sueur abondante, et d'un frisson violent; il rentra chez lui avec la fièvre, et au bout de sept jours il n'était plus. O trompeuses espérances de l'homme! ô fragilité de la condition humaine! ô vanité de nos ambitions, si souvent confondues et brisées au milieu même de leur course, et que la tempête vient engloutir à l'instant où l'on découvrait le port! Tant que la vie de Crassus fut occupée à la poursuite pénible des dignités, il eut bien cette gloire que donnent le dévoûment aux intérêts des particuliers, et l'éclat du talent, mais non pas encore le crédit et le rang attachés aux grands emplois; et l'année d'après sa censure, lorsque les suffrages unanimes de ses concitoyens lui décernaient déjà la première place dans la considération publique, la mort vint renverser tous ses projets et toutes ses espérances! Ce fut sans doute une perte cruelle pour sa famille, douloureuse à la patrie, sensible à tous les gens de bien; mais tel a été après lui le sort de la république, qu'on peut dire que les dieux ne lui ont pas enlevé la vie, mais plutôt qu'ils lui ont fait don de la mort. Il n'a point vu l'Italie déchirée par la guerre, le sénat en butte aux fureurs de la haine, les premiers citoyens de Rome accusés d'un complot sacrilége; il n'a point vu le deuil de sa fille, l'exil de son gendre, la fuite désastreuse de Marius, le carnage et les horreurs qui suivirent son retour; enfin, il n'a pas vu flétrir et dégrader cette république si glorieuse autrefois, lorsque lui-même était monté au comble de la gloire.

III. Mais puisque mes réflexions m'ont conduit à parler du pouvoir et de l'inconstance de la fortune, je n'ai pas besoin d'aller chercher plus loin d'autres exemples : il me suffit de rappeler la destinée des interlocuteurs de ce dialogue. Quoique la mort de L. Crassus ait fait couler tant

dum, Philippo, quasi quasdam verborum faces admovisset, non tulit ille, et graviter exarsit, pignoribusque abiatis Crassum instituit coercere. Quo quidem ipso in loco multa a Crasso divinitus dicta efferebantur, quum sibi illum consulem esse negaret, cui senator ipse non esset : « An tu, quum omnem auctoritatem universi ordi-« nis pro pignore putaris, eamque in conspectu populi « rom. concideris; me his pignoribus existimas posse ter-« reri? Non tibi illa sunt concidenda, si Crassum vis coer-« cere : hæc tibi est excidenda lingua; qua vel evulsa, « spiritu ipso libidinem tuam libertas mea refutabit. »

II. Permulta tum vehementissima contentione animi, ingenii, virium, ab eo dicta esse constabat; sententiamque eam, quam senatus frequens secutus est ornatissimis et gravissimis verbis, « Ut populo romano satisfieret, nunquam senatus neque consilium reipublicæ, neque fidem defuisse, » ab eo dictam; et eumdem (id quod in auctoritatibus præscriptis exstat) scribendo adfuisse. Illa tanquam cycnea fuit divini hominis vox et oratio, quam quasi exspectantes, post ejus interitum veniebamus in curiam, ut vestigium illud ipsum, in quo ille postremum institisset, contueremur. Namque tum latus ei dicenti condoluisse, sudoremque multum consecutum esse audiebamus : ex quo quum cohorruisset, cum febri domum rediit, dieque septimo lateris dolore consumtus est. O fallacem hominum spem, fragilemque fortunam, et inanes nostras contentiones! quæ in medio spatio sæpe franguntur et corruunt, et ante, in ipso cursu, obruuntur, quam portum conspicere potuerunt. Nam, quamdiu Crassi fuit ambitionis labore vita districta, tamdiu privatis magis officiis et ingenii laude floruit, quam fructu amplitudinis, aut reipublicæ dignitate. Qui autem ei annus primus ab honorum perfunctione aditum, omnium concessu, ad summam auctoritatem dabat, is ejus omnem spem atque omnia vitæ consilia morte pervertit. Fuit hoc luctuosum suis, acerbum patriæ, grave bonis omnibus; sed ii tamen rempublicam casus secuti sunt, ut mihi non erepta L. Crasso a diis immortalibus vita, sed donata mors esse videatur. Non vidit flagrantem bello Italiam, non ardentem invidia senatum, non sceleris nefarii principes civitatis reos, non luctum filiæ, non exsilium generi, non acerbissimam C. Marii fugam, non illam post reditum ejus cædem omnium crudelissimam, non denique in omni genere deformatam eam civitatem, in qua ipse florentissima multum omnibus gloria præstitisset.

III. Sed quoniam attigi cogitatione vim varietatemque fortunæ, non vagabitur oratio mea longius, atque eis fere ipsis definietur viris, qui hoc sermone, quem referre cœ-

de larmes, qui ne la trouve heureuse, en se rappelant le sort de ceux qui eurent alors avec lui leur dernier entretien? Pouvons-nous oublier que Q. Catulus, revêtu de tous les titres de gloire, et qui implorait pour unique faveur, non la conservation de ses droits, mais l'exil et la liberté de fuir, fut réduit à se donner lui-même la mort? Et M. Antoine, quelle a été sa fin? la tête sanglante de cet homme, à qui tant de citoyens devaient leur salut, fut attachée à cette même tribune, où, pendant son consulat, il avait défendu la république avec tant de fermeté, et qu'il avait ornée, pendant sa censure, des dépouilles de l'ennemi. Bientôt, sur cette même tribune, furent exposées aux outrages la tête de C. César, lâchement trahi par un Toscan son hôte, et celle de son frère Lucius. Ah! celui à qui le spectacle de ces horreurs a été épargné, ne semble-t-il pas avoir vécu et être mort avec la république? Crassus n'a pas vu son proche parent Publius, cet homme d'un si grand courage, forcé de se tuer de sa propre main; ni le grand pontife Scévola, son collègue, rougir de son sang la statue de Vesta : ce cœur généreux, qui ne respirait que l'amour de la patrie, aurait donné des pleurs à la mort même de C. Carbon, son plus grand ennemi, massacré aussi dans cette affreuse journée. Il n'a pas vu la destinée déplorable de ces deux jeunes gens qui s'étaient attachés à lui : Cotta qu'il avait laissé, en mourant, dans une position si heureuse, peu de jours après, exclu, dépossédé du tribunat par la cabale de ses ennemis, fut bientôt obligé de se bannir de Rome. D'abord victime de la même faction, Sulpicius, devenu tribun, entreprit d'humilier ceux même dont il avait été, dans la condition privée, l'ami le plus fidèle; et cet homme, qui croissait pour la gloire de l'éloquence romaine, périt d'une mort sanglante, juste châtiment de sa politique insensée, mais qui n'en causa pas moins à la république une perte irréparable. Pour moi, Crassus, quand je considère l'éclat de ta vie, et l'heureux à propos de ta mort, il me semble que la bonté divine s'est plu à marquer elle-même ta naissance et ta fin. Ta fermeté et ta vertu t'auraient fait tomber sous le glaive des guerres civiles; ou si la fortune avait dérobé tes jours à la fureur des assassins, c'eût été pour te rendre témoin des funérailles de ta patrie; et tu aurais eu, non-seulement à gémir sur la tyrannie des méchants, mais encore à pleurer sur la victoire du meilleur parti, souillée par le meurtre de tant de citoyens.

IV. Je ne puis songer, mon cher Quintus, à la destinée de ces grands hommes, et aux maux que j'ai soufferts moi-même pour avoir aimé trop tendrement ma patrie, sans reconnaître la vérité et la sagesse de vos conseils, lorsque vous me rappeliez les malheurs, la chute terrible de tant d'hommes illustres, de tant de vertueux citoyens, pour m'engager à ne pas m'exposer aux orages des dissensions publiques. Mais puisqu'il n'est plus temps de revenir sur mes pas, et que la gloire, en couronnant mes travaux, en a fait disparaître l'amertume, livrons-nous à ces douces consolations qui font oublier les douleurs passées, qui charment les douleurs présentes. Achevons de transmettre à la postérité cet entretien de Crassus, et comme les dernières paroles qu'il prononça;

pimus, continentur. Quis enim non jure beatam L. Crassi mortem illam, quæ est a multis sæpe defleta, dixerit, quum horum ipsorum sit, qui tum cum illo postremum fere collocuti sunt, eventum recordatus. Tenemus enim memoria, Q. Catulum, virum omni laude præstantem, quum sibi non incolumem fortunam, sed exsilium et fugam deprecaretur, esse coactum, ut vita se ipse privaret. Jam M. Antonii in his ipsis rostris, in quibus ille rempublicam constantissime consul defenderat, quæque censor imperatoriis manubiis ornarat, positum caput illud fuit, a quo erant multorum civium capita servata. Neque vero longe ab eo C. Julii caput, hospitis Etrusci scelere proditum, cum L. Julii fratris capite jacuit : ut ille, qui hæc non vidit, et vixisse cum republica pariter, et cum illa simul exstinctus esse videatur. Neque enim propinquum suum, maximi animi virum, P. Crassum, suapte interfectum manu, neque collegæ sui, pontificis maximi, sanguine simulacrum Vestæ respersum esse vidit; cui mœrori (qua mente ille in patriam fuit) etiam C. Carbonis, inimicissimi hominis, eodem illo die mors nefaria fuisset. Non vidit eorum ipsorum, qui tum adolescentes Crasso se dicarant, horribiles miserosque casus. Ex quibus C. Cotta, quem ille florentem reliquerat, paucis diebus post mortem Crassi depulsus per invidiam tribunatu, non multis ab eo tempore mensibus ejectus est e civitate. Sulpicius autem, qui in eadem invidiæ flamma fuisset, quibuscum privatus conjunctissime vixerat, hos in tribunatu spoliare instituit omni dignitate; cui quidem ad summam gloriam eloquentiæ florescenti, ferro erepta vita est, et pœna temeritatis non sine magno reipublicæ malo constituta. Ego vero te, Crasse, quum vitæ flore, tum mortis opportunitate, divino consilio et ortum et exstinctum esse arbitror : nam tibi aut, pro virtute animi constantiaque tua, civilis ferri subeunda fuit crudelitas, aut, si qua te fortuna ab atrocitate mortis vindicasset, eadem esse te funerum patriæ spectatorem coegisset; neque solum tibi improborum dominatus, sed etiam, propter admixtam civium cædem, bonorum victoria mœrori fuisset.

IV. Mihi quidem, Quinte frater, et eorum casus, de quibus ante dixi, et ea, quæ nosmet ipsi, ob amorem in rempublicam incredibilem et singularem pertulimus ac sensimus, cogitanti, sententia sæpe tua vera ac sapiens videri solet, qui propter tot, tantos, tamque præcipites casus clarissimorum hominum atque optimorum virorum, me semper ab omni contentione ac dimicatione revocasti. Sed quoniam hæc jam neque in integro nobis esse possunt, et summi labores nostri, magna compensati gloria, mitigantur; pergamus ad ea solatia, quæ non modo sedatis molestiis, jucunda, sed etiam hærentibus, salutaria nobis esse possunt; sermonemque L. Crassi reliquum ac pœne postremum memoriæ prodamus; atque ei, etsi nequaquam parem illius

et si cet hommage n'est pas proportionné à la grandeur de son génie, il attestera du moins l'ardeur de notre zèle et de notre juste reconnaissance.

Lorsqu'on lit ces admirables ouvrages de Platon, où revient presque toujours la figure de Socrate, malgré l'éloquence sublime du disciple, l'imagination se forme du maître une idée plus imposante encore. Telle est la disposition que je demande, non pas à vous, mon frère, dont l'indulgence se plaît à exagérer mes talents, mais à tous ceux qui liront ces dialogues : je les prie, pour apprécier Crassus, d'aller au delà de l'image imparfaite que je pourrai leur offrir. Je n'assistai point à l'entretien que je vais rapporter ; mais Cotta m'en a redit la substance et le fond ; et comme je connaissais parfaitement le genre de talent des deux interlocuteurs, je me suis attaché à le reproduire en les faisant parler. Si quelques critiques, trompés par l'opinion commune, me reprochent de donner à Crassus moins d'abondance, à Antoine moins de sécheresse, qu'ils n'en avaient, c'est qu'ils ne les ont pas entendus, ou qu'ils ne sont pas en état de les juger. Chacun d'eux, comme je l'ai dit, doué d'une grande application, d'un heureux génie, et d'une vaste instruction, était parfait dans son genre : le style d'Antoine ne manquait pas d'ornements, et celui de Crassus n'en était pas surchargé.

V. On s'était séparé avant midi pour prendre un peu de repos. Cotta m'a raconté que Crassus passa tout ce temps absorbé dans une sérieuse et profonde méditation, avec cet air pensif, ce regard fixe, qui lui étaient ordinaires (il l'avait vu souvent) lorsqu'il se préparait à plaider une grande cause. Cotta, qui connaissait son habitude, était venu, pendant que les autres dormaient, épier Crassus dans la salle où reposait ce grand orateur. Il le trouva couché sur un lit qu'il s'était fait dresser, et le voyant absorbé dans ses méditations, il se retira aussitôt. Deux heures s'écoulèrent dans ce recueillement. Enfin, lorsque la moitié de la journée était déjà écoulée, tout le monde se rassembla auprès de Crassus, et César lui dit : N'est-il pas temps d'aller prendre séance? nous ne venons pas toutefois vous presser de tenir votre parole, mais seulement vous la rappeler. — Me croyez-vous, dit Crassus, d'assez mauvaise foi, pour différer plus longtemps d'acquitter vis-à-vis de vous une dette telle que celle que j'ai contractée? — Quel lieu, reprit César, choisirons-nous? que pensez-vous du milieu de ce bois? nous y jouirons de l'ombre et du frais. — Soit, répondit Crassus; le lieu me paraît convenable à notre entretien. Tout le monde approuvant cet avis, on se rend au milieu du bois, où chacun prend place, impatient d'entendre Crassus.

— L'empire, dit-il, que vous avez sur moi, votre amitié, surtout la complaisance d'Antoine, ne me laissent aucun moyen de vous refuser ; et cependant j'en aurais peut-être de justes raisons. Dans le partage qu'il a fait de cette discussion, en se réservant tout ce qui concerne les pensées, et en me laissant à traiter les ornements dont elles sont susceptibles, il a séparé deux choses inséparables. Le discours, en effet, se composant de pensées et de mots, il n'y a plus de place pour les mots, si l'on retranche les pensées, et celles-ci ne peuvent être mises en lumière, si vous

ingenio, at pro nostro tamen studio, meritam gratiam debitamque referamus.

Neque enim quisquam nostrum, quum libros Platonis mirabiliter scriptos legit, in quibus omnibus fere Socrates exprimitur, non, quanquam illa scripta sunt divinitus, tamen majus quiddam de illo, de quo scripta sunt, suspicatur. Quod item nos postulamus non a te quidem, qui nobis omnia summa tribuis, sed a ceteris, qui hæc in manus sument, ut majus quiddam de L. Crasso, quam quantum a nobis exprimetur, suspicentur. Nos enim, qui ipsi sermoni non interfuissemus, et quibus C. Cotta tantum modo locos ac sententias hujus disputationis tradidisset (quo in genere orationis utrumque oratorem cognoveramus), id ipsum summus in eorum sermone adumbrare conati. Quod si quis erit, qui ductus opinione vulgi, aut Antonium jejuniorem, aut Crassum pleniorem fuisse putet, quam quomodo a nobis uterque inductus est; is erit ex iis, qui aut illos non audierint, aut judicare non possint. Nam fuit uterque (ut exposui antea) quum studio atque ingenio et doctrina præstans omnibus, tum in suo genere perfectus, ut neque in Antonio deesset hic ornatus orationis, neque in Crasso redundaret.

V. Ut igitur ante meridiem discesserunt, paullulumque requierunt, in primis hoc a se Cotta animadversum esse dicebat, omne illud tempus meridianum Crassum in acerrima atque attentissima cogitatione posuisse, seseque, qui vultum ejus, quum ei dicendum esset, obtutumque oculorum in cogitando probe nosset, atque in maximis causis sæpe vidisset, tum dedita opera, quiescentibus aliis, in eam exhedram venisse, in qua Crassus lectulo posito recubuisset, quumque eum in cogitatione defixum esse sensisset, statim recessisse, atque in eo silentio duas horas fere esse consumtas. Deinde quum omnes, inclinato jam in pomeridianum tempus die, venissent ad Crassum, Quid est, Crasse, inquit Julius, imusne sessum? etsi admonitum venimus te, non flagitatum. — Tum Crassus, An me tam impudentem esse existimatis, ut vobis hoc præsertim munus putem diutius posse debere? — Quinam igitur, inquit ille, locus? an in media silva placet? Est enim is maxime et opacus, et frigidus. — Sane, inquit Crassus : etenim est eo loco sedes huic nostro non inopportuna sermoni. Quum placuisset idem ceteris, in silvam venitur et ibi magna cum audiendi exspectatione considitur.

— Tum Crassus, Quum auctoritas atque amicitia vestra, tum Antonii facilitas eripuit, inquit, mihi in optima mea causa libertatem recusandi : quanquam in partienda disputatione nostra, quum sibi de iis, quæ dici ab oratore oporteret, sumeret, mihi autem relinqueret, ut explicarem, quemadmodum illa ornari oporteret; ea divisit, quæ sejuncta esse non possunt. Nam quum omnis ex re atque verbis constet oratio; neque verba sedem habere possunt, si rem subtraxeris, neque res lumen, si verba semoveris.

faites disparaître les mots. Les anciens avaient, ce me semble, des vues plus élevées, et des idées plus étendues que les nôtres, lorsqu'ils représentaient cet univers qui nous environne, comme un tout immense, dont les parties sont enchaînées par une seule force, et réunies sous une même loi de la nature : chacune de ces parties a besoin, pour que son existence soit durable, de rester fidèlement attachée à toutes les autres, et chacune aussi est nécessaire à la conservation et à la perpétuité de tout l'ensemble.

VI. Mais si un vaste système est au-dessus de notre faible intelligence, c'est au moins un mot bien vrai de Platon, et ce mot, Catulus, n'est assurément pas nouveau pour vous, qu'un lien commun unit tous les arts et toutes les sciences dont l'étude charme ou élève l'esprit de l'homme : ces rapports secrets, cette merveilleuse alliance, frappent tous ceux qui se sont appliqués à approfondir l'enchaînement des causes et des effets. Enfin, si cette idée échappe encore par sa sublimité à nos regards trop attachés à la terre, nous devons au moins connaître toute l'étendue de l'art auquel nous nous sommes consacrés, que nous professons, et qui fait l'occupation de notre vie.

Je vous le disais hier, et Antoine l'a répété ce matin plus d'une fois, l'éloquence est une, quelque sujet qu'elle embrasse, dans quelque sphère d'idées qu'on la transporte. Soit qu'elle s'occupe du ciel ou de la terre, des choses divines ou humaines; soit qu'elle s'adresse à des supérieurs, à des égaux ou à des inférieurs; soit qu'elle se propose d'instruire les hommes, soit qu'elle les excite ou qu'elle les arrête, qu'elle les pousse ou qu'elle les ramène, qu'elle enflamme ou qu'elle calme leurs passions; soit qu'elle parle à une grande assemblée, ou à un petit nombre d'auditeurs, qu'elle se fasse entendre parmi des étrangers, qu'elle se borne à un cercle intime, ou qu'elle s'entretienne avec elle-même : c'est un fleuve qui se partage en mille branches différentes, mais dont la source est la même; et partout où elle se montre, elle paraît avec les mêmes ornements et le même cortége. Mais puisque nous nous laissons dominer par les opinions du vulgaire, puisque des demi-savants, pour mettre à leur portée ce qu'ils ne pouvaient embrasser en entier, le déchirent et l'arrachent en lambeaux, et qu'en détachant les pensées de l'élocution, ils séparent l'âme du corps, sans considérer que la mort est le résultat de cette séparation, je n'irai pas au delà de la tâche qui m'est imposée : je me contenterai de dire en passant qu'en vain chercherait-on les ornements de l'élocution, si l'on n'a d'abord trouvé et disposé les idées, et que les idées ne sauraient produire d'effet, si l'expression ne les fait ressortir. Mais avant d'en venir aux ornements dont le discours me paraît susceptible, je vous exposerai en peu de mots mon sentiment sur l'éloquence en général.

VII. Il me semble qu'il n'existe dans la nature aucun ordre de choses qui ne puisse présenter en lui-même une multitude de combinaisons très-diverses, mais toutes également susceptibles de plaire au même titre. Une multitude de sons frappent nos oreilles d'une manière agréable : cependant ils sont souvent très-différents entre eux, et le dernier est celui qui nous fait le plus de plaisir. Il en est de même des spectacles dont la nature enchante nos yeux : ils ne se ressemblent point, et ils procurent à un seul sens une multitude de

Ac mihi quidem veteres, illi majus quiddam animo complexi, multo plus etiam vidisse videntur, quam quantum nostrorum ingeniorum acies intueri potest, qui omnia hæc, quæ supra et subter, unum esse, et una vi atque una consensione naturæ constricta esse dixerunt. Nullum est enim genus rerum quod aut avulsum a ceteris per se ipsum constare aut, quo cetera si careant, vim suam atque æternitatem conservare possint.

VI. Sed si hæc major esse ratio videtur, quam ut hominum possit sensu aut cogitatione comprehendi, est etiam illa Platonis vera, et tibi, Catule, certe non inaudita vox omnem doctrinam harum ingenuarum et humanarum artium uno quodam societatis vinculo contineri : ubi enim perspecta vis est rationis ejus, qua causæ rerum atque exitus cognoscuntur, mirus quidam omnium quasi consensus doctrinarum concentusque reperitur. Sed si hoc quoque videtur esse altius, quam ut id nos, humi strati, suspicere possimus, illud certe tamen, quod amplexi sumus, quod profitemur, quod suscepimus, nosse et tenere debemus.

Una est enim, quod et ego hesterna die dixi, et aliquot locis antemeridiano sermone significavit Antonius, eloquentia, quascumque in oras disputationis regionesve delata est. Nam sive de cœli natura loquitur, sive de terræ, sive de divina vi, sive de humana, sive ex inferiore loco, sive ex æquo, sive ex superiore, sive ut impellat homines, sive ut doceat, sive ut exterreat, sive ut concitet, sive ut reflectat, sive ut incendat, sive ut leniat, sive ad paucos, sive ad multos, sive inter alienos, sive cum suis, sive secum, rivis est diducta oratio, non fontibus; et, quocumque ingreditur, eodem est instructu ornatuque comitata. Sed quoniam oppressi jam sumus opinionibus, non modo vulgi, verum etiam hominum leviter eruditorum, qui, quæ complecti tota nequeunt, hæc facilius divulsa et quasi discerpta contrectant, et qui, tanquam ab animo corpus, sic a sententiis verba sejungunt, quorum sine interitu fieri neutrum potest : non suscipiam oratione mea plus, quam mihi imponitur; tantum significabo brevi, neque verborum ornatum inveniri posse non partitis expressisque sententiis, neque esse ullam sententiam illustrem sine luce verborum. Sed prius quam illa conor attingere, quibus orationem ornari atque illuminari putem, proponam breviter, quid sentiam de universo genere dicendi.

VII. Natura nulla est, ut mihi videtur, quæ non habeat in suo genere res complures dissimiles inter se, quæ tamen consimili laude dignentur. Nam et auribus multa percipimus, quæ, etsi nos vocibus delectant, tamen ista sunt

jouissances différentes. On en peut dire autant des autres sens, qui sont affectés d'impressions agréables, mais diverses, sans qu'il soit facile de juger quelle est celle qui l'emporte sur les autres. Ce que je viens de dire des objets de la nature s'applique aux beaux-arts. Il n'y a qu'un art de la sculpture : Myron, Polyclète, Lysippe, y ont excellé; mais ils ne se ressemblent pas l'un à l'autre, et l'on ne voudrait pas qu'aucun d'eux fût différent de lui-même. Il n'y a qu'un art de peindre : cependant Zeuxis, Aglaophon, Apelle, sont tous les trois fort différents entre eux, et il semble que rien ne manque à la perfection de chacun d'eux. Si cette variété singulière et en même temps si réelle, nous étonne dans des arts en quelque sorte muets, combien n'est-elle pas plus surprenante encore dans les arts de la parole? Les écrivains en employant, les mêmes pensées et les mêmes expressions, présentent pourtant des diversités infinies. Ce n'est pas que les qualités de l'un fassent tort à la gloire des autres : tous sont dignes des mêmes éloges, mais à des titres différents. C'est ce qu'on peut remarquer d'abord parmi les poëtes, qui ont tant d'affinité avec les orateurs. Quelle différence entre Ennius, Pacuvius et Attius, et, chez les Grecs, entre Eschyle, Sophocle et Euripide! tous cependant ne sont-ils pas à peu près également admirés, malgré la différence de leur manière? Si nous considérons maintenant les orateurs, qui font le sujet de cet entretien, nous trouverons la même différence dans le caractère de leur talent. Isocrate se distingue par la suavité; Lysias, par la délicatesse; Hypéride, par une manière pénétrante; Eschine, par l'éclat des sons; Démosthène, par l'énergie. Lequel d'entre eux n'est pas admirable? lequel ressemble à d'autres qu'à lui-même? Scipion l'Africain eut en partage la noblesse; Lélius, la grâce; Galba, la véhémence; Carbon, l'abondance et l'harmonie. Chacun de ces orateurs fut un des premiers de son siècle; chacun mérita la palme dans un genre différent.

VIII. Mais pourquoi recourir à des exemples anciens, lorsque nous en avons de vivants sous les yeux? Quoi de plus agréable à l'oreille que le style de Catulus? Son élocution est si pure, qu'on dirait que lui seul sait parler la langue des Romains; la noblesse et la dignité n'excluent pas en lui l'urbanité et la grâce; enfin, toutes les fois que je l'entends, je me dis qu'on ne pourrait rien ajouter, rien retrancher, rien changer à ses paroles sans y gâter quelque chose. Et César, n'a-t-il pas introduit dans l'éloquence une manière nouvelle et qui lui est propre? Quel orateur, après lui, sut jamais prêter à des sujets tragiques le piquant de la comédie, aux sujets tristes, de la gaieté, de l'enjouement aux plus sérieux, et transporter au barreau le charme et l'intérêt du théâtre, sans que l'élévation des pensées exclue jamais la plaisanterie, sans que la plaisanterie ôte de la noblesse aux pensées? Voici deux jeunes gens à peu près du même âge, Sulpicius et Cotta. Peut-on se ressembler moins, mais peut-on être plus distingué dans des genres différents! Cotta s'attache au poli et à la perfection du style, à la justesse et à la propriété des expressions; il ne s'écarte jamais de la question; et lorsque sa sagacité lui a fait distinguer ce qu' il est essentiel de prouver aux juges, il laisse de côté tout le reste, et porte sur ce seul

varia sæpe, ut id, quod proximum audias, jucundissimum esse videatur; et oculis colliguntur pæne innumerabiles voluptates, quæ nos ita capiunt, ut unum sensum dissimili genere delectent; et reliquos sensus voluptates oblectant dispares, ut sit difficile judicium excellentis maxime suavitatis. At hoc idem, quod est in naturis rerum, transferri potest etiam ad artes. Una fingendi est ars, in qua præstantes fuerunt Myro, Polycletus, Lysippus, qui omnes inter se dissimiles fuerunt; sed ita tamen, ut neminem sui velis esse dissimilem. Una est ars ratioque picturæ, dissimillimique tamen inter se Zeuxis, Aglaophon, Apelles; neque eorum quisquam est cui quidquam in arte sua deesse videatur. Et, si hoc in his quasi mutis artibus est mirandum, et tamen verum, quanto admirabilius in oratione atque in lingua, quæ quum in iisdem sententiis verbisque versetur, summas habet dissimilitudines; non sic, ut alii vituperandi sint, sed ut ii, quos constet esse laudandos, in dispari tamen genere laudentur. Atque id primum in poetis cerni licet, quibus est proxima cognatio cum oratoribus, quam sint inter sese Ennius, Pacuvius, Attiusque dissimiles; quam apud Græcos Æschylus, Sophocles, Euripides, quanquam omnibus par pæne laus in dissimili scribendi genere tribuatur. Adspicite nunc eos homines atque intuemini, quorum de facultate quærimus, quid intersit inter oratorum studia atque naturas. Suavitatem Isocrates, subtilitatem Lysias, acumen Hyperides, sonitum Æschines, vim Demosthenes habuit : quis eorum non egregius? tamen quis cujusquam nisi sui similis? Gravitatem Africanus, lenitatem Lælius, asperitatem Galba, profluens quiddam habuit Carbo et canorum : quis horum non princeps temporibus illis fuit? et suo tamen quisque in genere princeps.

VIII. Sed quid ego vetera conquiram, quum mihi liceat uti præsentibus exemplis atque vivis? Quid jucundius auribus nostris unquam accidit hujus oratione Catuli? quæ est pura sic, ut latine loqui pæne solus videatur; sic autem gravis, ut in singulari dignitate omnis tamen adsit humanitas ac lepos. Quid multa? istum audiens equidem sic judicare soleo, quidquid aut addideris, aut mutaveris, aut detraxeris, vitiosius et deterius futurum. Quid noster hic Cæsar? nonne novam quamdam rationem attulit orationis, et dicendi genus induxit prope singulare? Quis unquam res, præter hunc, tragicas pæne comice, tristes remisse, severas hilare, forenses scenica prope venustate tractavit, atque ita, ut neque jocus magnitudine rerum excluderetur, nec gravitas facetiis minueretur? Ecce præsentes duo prope æquales Sulpicius et Cotta : quid tam inter se dissimile? quid tam in suo genere præstans? Limatus alter et subtilis, rem explicans propriis aptisque verbis, hæret in

point tous ses efforts, toute son attention. Sulpicius a de la chaleur, de la véhémence, une voix pleine et forte, une action énergique, animée, un geste noble, un style majestueux et riche, et l'on dirait que la nature s'est plu à réunir sur lui toutes les qualités qui font l'orateur.

IX. Je reviens à nous-mêmes, puisque le public s'est toujours plu à nous comparer ensemble, et a fait de nous deux rivaux sur lesquels il prononce. Peut-on se ressembler moins que nous ne ressemblons l'un à l'autre? Antoine est à mes yeux un orateur accompli, et j'ai une très-faible idée de mon mérite; mais enfin on s'obstine à me comparer à lui. Ne voyez-vous pas quel est le genre de son talent! Il a pour lui la force, la véhémence, la chaleur, le mouvement. Toujours en garde contre son adversaire, il ne laisse aucune prise à l'attaque; vif, pénétrant, net et lumineux, s'arrêtant habilement sur les points essentiels, faisant sa retraite en bon ordre, poursuivant l'ennemi avec vigueur, il menace, il supplie; il est d'une variété inépuisable; on ne se lasse jamais de l'entendre. Pour moi (puisque vous voulez bien me donner un rang parmi les orateurs), quelle que soit la place que je mérite, mon genre est assurément fort éloigné de celui d'Antoine : ce n'est pas à moi à vous dire quel il est, parce qu'on ne se connaît pas soi-même, et qu'il est difficile de se bien juger; mais on peut reconnaître entre nous plusieurs points de différence. Mes gestes sont simples et modérés; d'un bout à l'autre de mon discours, je ne m'écarte guère de la ligne que je me suis tracée. Je mets plus de soin et d'étude que lui dans le choix des expressions et des pensées, de peur qu'un style trop négligé ne réponde pas à l'attente ou ne fixe pas l'attention de l'auditeur. Puisqu'il existe, même entre nous seulement qui sommes ici réunis, des différences si marquées, et que chacun de nous a des qualités qui lui sont particulières; puisque, dans cette diversité, c'est le degré et non le genre de talent qui détermine la supériorité, et que la perfection, dans quelque genre que ce soit, obtient toujours les suffrages, que serait-ce si nous voulions passer en revue tout ce qu'il y a eu d'hommes éloquents dans tous les pays et dans tous les siècles? ne trouverions-nous pas presque autant de genres d'éloquence que d'orateurs?

Peut-être conclura-t-on de ce que je viens de dire, que s'il existe une multitude infinie de formes d'éloquence, toutes différentes les unes des autres, et toutes estimables en elles-mêmes, tant de manières diverses ne peuvent être assujetties aux mêmes règles, ni soumises à une seule théorie. Mais on serait dans l'erreur, et ceux qui se chargent de former des jeunes gens à l'éloquence doivent seulement examiner avec soin vers quel genre la nature porte plus spécialement chacun d'eux. Nous voyons, en effet, sortir des écoles de maîtres fameux et distingués chacun dans un genre particulier, des élèves qui, formés aux mêmes leçons, sans se ressembler aucunement entre eux, ont cependant beaucoup de mérite, parce que le maître a su accommoder ses leçons à la nature des talents. Pour nous borner à un seul art, Isocrate nous fournit ici un exemple remarquable. « J'emploie, disait cet illustre maître,

causa semper; et, quid judici probandum sit, quum acutissime vidit, omissis ceteris argumentis, in eo mentem orationemque defigit. Sulpicius autem fortissimo quodam animi impetu, plenissima et maxima voce, summa contentione corporis, et dignitate motus, verborum quoque ea gravitate et copia est, ut unus ad dicendum instructissimus a natura esse videatur.

IX. Ad nosmet ipsos jam revertor; quoniam sic fuimus semper comparati, ut hominum sermonibus quasi in aliquod contentionis judicium vocaremur : quid tam dissimile, quam ego in dicendo et Antonius? quum ille is sit orator, ut nihil eo possit esse præstantius; ego autem, quanquam memet mei pœnitet, cum hoc maxime tamen in comparatione conjungar. Videtisne, genus hoc quod sit Antonii? forte, vehemens, commotum in agendo, præmunitum et ex omni parte causæ septum, acre, acutum, enucleatum, in unaquaque re commorans, honeste cedens, acriter insequens, terrens, supplicans, summa orationis varietate, nulla nostrarum aurium satietate. Nos autem, quicumque in dicendo sumus, quoniam esse aliquo in numero vobis videmur, certe tamen ab hujus multum genere distamus; quod quale sit, non est meum dicere, propterea quod minime sibi quisque notus est, et difficillime de se quisque sentit: sed tamen dissimilitudo intelligi potest, et ex motus mei mediocritate, et ex eo, quod, quibus vestigiis primum institi, in iis fere soleo perorare, et quod aliquanto me major in verbis et in sententiis eligendis, quam eum, labor et cura torquet, verentem, ne, si paullo obsoletior fuerit oratio, non digna exspectatione et silentio fuisse videatur. Quod si in nobis, qui adsumus, tantæ dissimilitudines, tam certæ res cujusque propriæ, et in ea varietate fere melius a deteriore, facultate magis quam genere, distinguitur, atque omne laudatur, quod in suo genere perfectum est : quid censetis, si omnes, qui ubique sunt, aut fuerunt oratores, amplecti voluerimus! nonne fore, ut, quot oratores, totidem pæne reperiantur genera dicendi?

Ex qua mea disputatione forsitan occurrat illud, si pæne innumerabiles sint quasi formæ figuræque dicendi, specie dispares, genere laudabiles; non posse ea, quæ inter se discrepant, iisdem præceptis, atque in una institutione formari. Quod non est ita; diligentissimeque hoc est eis, qui instituunt aliquos atque erudiunt, videndum, quo sua quemque natura maxime ferre videatur. Etenim videmus, ex eodem quasi ludo summorum in suo cujusque genere artificum et magistrorum exisse discipulos, dissimiles inter se, attamen laudandos; quum ad cujusque naturam institutio doctoris accommodaretur. Cujus est vel maxime insigne illud exemplum (ut ceteras artes omittamus), quod dicebat Isocrates, doctor singularis, se calcaribus in Ephoro,

l'aiguillon avec Éphore, et le frein avec Théopompe. » Dans celui-ci, en effet, il réprimait la surabondance trop hardie des mots; dans l'autre, il aiguillonnait une réserve trop timide. Il ne les rendit pas semblables l'un à l'autre; mais en donnant à l'un ce qui lui manquait, en élaguant ce que l'autre avait de trop, il parvint à amener chacun d'eux au genre de talent que sa nature comportait.

X. J'ai dû commencer par ces réflexions, pour vous avertir que si les règles que je vais tracer ne se rapportent pas toutes et à votre goût particulier, et au genre d'éloquence que chacun de vous a choisi, elles me semblent du moins convenir à celui que j'ai cru devoir adopter.

Après l'*invention*, dont Antoine nous a entretenus, viennent pour l'orateur l'action et l'élocution. Pour l'élocution (car je parlerai de l'action plus tard), les conditions principales ne sont-elles pas la pureté, la clarté, l'élégance, l'accord du style avec le sujet? Sans doute vous n'attendez pas de moi des préceptes sur les deux qualités que j'ai nommées les premières, la pureté et la clarté. Je n'entreprendrais pas de faire un orateur d'un homme qui ne saurait pas même s'exprimer; je ne pourrais espérer que celui qui ne connaît pas les principes de la langue, sût jamais la manier avec élégance, ni qu'il pût se faire admirer, lorsqu'il ne sait pas même se faire entendre. Laissons donc là ces deux points, qu'il est facile d'acquérir, indispensable de posséder. L'un fait l'objet des études de l'enfance, et s'enseigne dans les écoles; l'autre, qui a pour but de faire comprendre ce qu'on dit, est d'une nécessité tellement absolue, qu'on ne saurait exiger moins. Je dirai seulement que si l'étude de la grammaire contribue à la correction du langage, on la perfectionne par la lecture des orateurs et des poëtes. Nos anciens auteurs, qui ne pouvaient pas encore orner leur élocution, s'exprimaient du moins presque tous avec une pureté parfaite; et si l'on se nourrit de leur style, il sera impossible de parler d'une manière incorrecte. Il faudra cependant se garder des expressions déjà vieillies, à moins qu'on n'en puisse tirer quelque beauté; encore ne doit-on s'en servir qu'avec beaucoup de réserve, comme je le dirai bientôt. Parmi les termes que l'usage n'a pas bannis, on pourra en trouver d'heureux, et les employer avec succès, si l'on a fait une étude approfondie de ces anciens écrivains.

XI. Pour parler purement, il ne suffit pas de se servir d'expressions d'une latinité incontestable, d'observer les cas, les temps, le genre et le nombre, de manière à ne blesser ni la régularité, ni la concordance, ni les rapports : il faut encore régler sa langue, sa respiration et le son de sa voix. Je ne veux pas qu'on prononce les mots d'une manière affectée, ni qu'on les laisse tomber négligemment; qu'ils s'échappent avec un ton grêle et mourant, ni qu'on les précipite en sons renflés et haletants. Je ne parle pas encore de la voix, comme faisant partie de l'action : je me borne en ce moment à ce qui regarde le discours même le plus familier. Il y a sur ce point des défauts si sensibles que tout le monde s'attache à les éviter; par exemple, un son de voix mou, comme celui d'une femme, ou bien faux et discordant. Mais il en est une autre dans lequel certains orateurs donnent à dessein : ils prennent un ton rustique et grossier, persuadés qu'ils imitent ainsi la gravité des an-

contra autem in Theopompo frenis uti solere : alterum enim, exsultantem verborum audacia, reprimebat; alterum, cunctantem et quasi verecundantem, incitabat. Neque eos similes effecit inter se; sed tantum alteri affinxit, de altero limavit, ut id conformaret in utroque, quod utriusque natura pateretur.

X. Hæc eo mihi prædicenda fuerunt, ut si non omnia, quæ proponerentur a me, ad omnium vestrum studium, et ad genus id, quod quisque vestrum in dicendo probaret, adhæresceret, id a me genus exprimi sentiretis, quod maxime mihi ipsi probaretur.

Ergo hæc et agenda sunt ab oratore, quæ explicavit Antonius, et dicenda quodam modo. Quinam igitur dicendi est modus melior (nam de actione post videro), quam ut latine, ut plane, ut ornate, ut ad id, quodcumque agetur, apte congruenterque dicamus? Atque eorum quidem, quæ duo prima dixi, rationem non arbitror exspectari a me, puri dilucidique sermonis : neque enim conamur docere eum dicere, qui loqui nesciat; nec sperare, qui latine non possit, hunc ornate esse dicturum; neque vero, qui non dicat, quod intelligamus, hunc posse, quod admiremur, dicere. Linquamus igitur hæc, quæ cognitionem habent facilem, usum necessarium : nam alterum traditur litteris, doctrinaque puerili; alterum adhibetur ob eam causam, ut intelligatur, quid quisque dicat : quod videmus ita esse necessarium, ut tamen eo minus nihil esse possit. Sed omnis loquendi elegantia, quanquam expolitur scientia litterarum, tamen augetur legendis oratoribus et poetis. Sunt enim illi veteres, qui ornare nondum poterant ea, quæ dicebant, omnes prope præclare locuti : quorum sermone assuefacti qui erunt, ne cupientes quidem poterunt loqui, nisi latine. Neque tamen erit utendum verbis iis, quibus jam consuetudo nostra non utitur, nisi quando ornandi causa, parce, quod ostendam; sed usitatis ita poterit uti, lectissimis ut utatur, is, qui in veteribus erit scriptis studiose et multum volutatus.

XI. Atque, ut latine loquamur, non solum videndum est, ut et verba efferamus ea, quæ nemo jure reprehendat; et ea sic et casibus, et temporibus, et genere, et numero conservemus, ut ne quid perturbatum, ac discrepans, aut præposterum sit : sed etiam lingua, et spiritus, et vocis sonus est ipse moderandus. Nolo exprimi litteras putidius, nolo obscurari negligentius; nolo verba exiliter exanimata exire; nolo inflata, et quasi anhelata gravius : nam de voce nondum ea dico, quæ sunt actionis; sed hoc, quod mihi cum sermone quasi conjunctum videtur. Sunt enim certa vitia, quæ nemo est quin effugere cupiat; mollis vox, ut muliebris, aut quasi extra modum absona atque absurda.

ciens. Tel est L. Cotta, votre ami, Catulus : il affecte un son de voix rude, une prononciation pesante; il croit que ce ton lourd et agreste donne à ses discours un caractère antique. Au contraire, votre prononciation et votre douceur m'enchantent : je ne parle pas de celle du style, quelque importante qu'elle soit; c'est une qualité que donne le goût, que dirige l'étude, que perfectionnent l'exercice et la lecture des modèles : je parle de la douceur de l'accent, qui ne se trouve qu'à Athènes chez les Grecs, qu'à Rome pour la langue latine. A Athènes dès longtemps toute vie littéraire a cessé pour les Athéniens; ce n'est plus qu'un séjour de savantes études, devenues indifférentes pour ses habitants eux-mêmes, mais à l'usage des étrangers, qu'attire la célébrité et le nom imposant de cette ville. Cependant l'Athénien le moins instruit l'emportera toujours sur le plus habile des orateurs asiatiques, non par l'élégance et la beauté du style, mais par la douceur et le charme de la prononciation. Il en est de même parmi nous. On étudie moins à Rome que chez les Latins; et pourtant le moins lettré d'entre nous, par la douceur de la voix, par le simple mouvement des lèvres et les sons qu'elles forment, sera bien supérieur à Q. Valérius de Sora, l'homme le plus savant de l'Italie.

XII. Puisque les habitants de Rome ont un accent particulier qui les distingue, que cet accent n'a rien qui puisse choquer, surprendre ni déplaire, rien enfin qui sente l'étranger, cherchons à l'adopter, et fuyons avec un égal soin la dureté de l'accent de la campagne, et la prononciation étrangère de la province. Les femmes conservent mieux que nous la pureté de l'ancien accent; comme elles entendent moins parler, il leur est plus facile de garder leurs premières habitudes de langage. Aussi lorsque Lélia, ma belle-mère, ouvre la bouche, je crois entendre Névius ou Plaute; sa prononciation est simple, naturelle, sans affectation; l'imitation ne s'y fait pas sentir : je juge que son père et ses aïeux devaient s'exprimer ainsi; ce ton n'est ni dur, ni grossier, ni agreste, ni rude, comme celui que je blâmais tout à l'heure; mais net, égal, plein de douceur. Ainsi, Sulpicius, lorsque notre ami L. Cotta, dont vous prenez quelquefois la rudesse, fait disparaître les I et appuie si fort sur les E, il n'imite pas l'accent des orateurs anciens, mais celui des paysans. Sulpicius s'étant mis à rire, Vous m'avez contraint de parler, dit Crassus, et je me venge en relevant vos défauts. — C'est ce que je désire, dit Sulpicius; et si vous me donnez cette marque d'intérêt, il en est plus d'un dont j'espère me corriger aujourd'hui même. — Je ne saurais le faire qu'à mes dépens, reprit Crassus; car Antoine assure que vous me ressemblez beaucoup. — Il nous a conseillé, dit Sulpicius, d'imiter dans chaque orateur ce qu'il a de plus parfait; et je crains de n'avoir pris de vous que quelques expressions, quelques gestes, et les coups de pied dont vous frappez la terre. — Je me garderai donc bien, poursuivit Crassus, de reprendre ce que vous tenez de moi; ce serait me tourner moi-même en ridicule. Mes défauts sont plus graves et en plus grand nombre que vous ne dites; mais si vous en avez que vous ne teniez que de vous-même, ou qu'un mauvais modèle

Est autem vitium, quod nonnulli de industria consectantur. Rustica vox et agrestis quosdam delectat, quo magis antiquitatem, si ita sonet, eorum sermo retinere videatur : ut tuus, Catule, sodalis, L. Cotta, gaudere mihi videtur gravitate linguæ, sonoque vocis agresti, et illud, quod loquitur, priscum visum iri putat, si plane fuerit rusticanum. Me autem tuus sonus et suavitas ista delectat; omitto verborum, quanquam est caput; verum id affert ratio, docent litteræ, confirmat consuetudo et legendi et loquendi; sed hanc dico suavitatem, quæ exit ex ore : quæ quidem, ut apud Græcos, Atticorum, sic, in latino sermone, hujus est urbis maxime propria. Athenis jam diu doctrina ipsorum Atheniensium interiit; domicilium tantum in illa urbe remanet studiorum, quibus vacant cives, peregrini fruuntur, capti quodammodo nomine urbis et auctoritate tamen eruditissimos homines Asiaticos quivis Atheniensis indoctus, non verbis, sed sono vocis, nec tam bene, quam suaviter loquendo, facile superabit. Nostri minus student litteris, quam Latini : tamen ex istis, quos nostis, urbanis, in quibus minimum est litterarum, nemo est, quin litteratissimum togatorum omnium, Q. Valerium Soranum, lenitate vocis atque ipso oris pressu et sono facile vincat.

XII. Quare quum sit quædam certa vox romani generis urbisque propria, in qua nihil offendi, nihil displicere, nihil animadverti possit, nihil sonare aut olere peregrinum, hanc sequamur : neque solum rusticam asperitatem, sed etiam peregrinam insolentiam fugere discamus. Equidem quum audio socrum meam Lælium (facilius enim mulieres incorruptam antiquitatem conservant, quod multorum sermonis experles, ea tenent semper, quæ prima didicerunt); sed eam sic audio, ut Plautum mihi, aut Nævium videar audire; sono ipso vocis ita recto et simplici est, ut nihil ostentationis aut imitationis afferre videatur : ex quo sic locutum esse ejus patrem judico, sic majores; non aspere, ut ille, quem dixi, non vaste, non rustice, non hiulce, sed presse, et æquabiliter, et leniter. Quare Cotta noster, cujus tu illa lata, Sulpici, nonnunquam imitaris, ut iota litteram tollas, et E plenissimum dicas, non mihi oratores antiquos, sed messores videtur imitari. Hic quum arrisisset ipse Sulpicius, Sic agam vobiscum, inquit Crassus, ut, quoniam me loqui voluistis, aliquid de vestris vitiis audiatis. — Utinam quidem! inquit ille : id enim ipsum volumus, idque si feceris, multa (ut arbitror) hic hodie vitia ponemus. — At enim non sine meo periculo, Crassus inquit, possum, Sulpici, te reprehendere, quoniam Antonius mihi te simillimum dixit sibi videri. — Tum ille, Tum quod monuit idem, ut ea, quæ in quoque maxima essent, imitaremur : ex quo vereor, ne nihil sim tui, nisi supplosionem pedis, imitatus, et pauca quædam verba, et aliquem, si forte, motum. — Ergo ista, inquit Crassus, quæ habes a me, non reprehendo, ne me ipsum irrideam : sunt autem mea multo et plura, et majora,

vous ait fait contracter, je m'engage à vous en avertir, dès que j'en trouverai l'occasion.

XIII. Passons donc sous silence la correction du langage; elle s'apprend par les premières études de l'enfance, on s'y fortifie par une connaissance approfondie et raisonnée de la grammaire, et même par l'exercice journalier de la conversation, enfin la lecture des poëtes et des orateurs anciens nous y perfectionne. Ne nous arrêtons pas davantage sur les moyens d'acquérir cette clarté de style sans laquelle nous ne nous ferions pas comprendre. Ils consistent à n'employer que des termes corrects, usités, qui expriment bien ce qu'on veut énoncer; à éviter les mots ou les phrases amphibologiques, les périodes à perte de vue, les métaphores trop prolongées, les idées jetées sans liaison, la confusion de temps ou de personnes, et le défaut d'ordre et de symétrie. Est-il besoin d'en dire davantage? tout cela me semble la chose la plus facile, et je m'étonne souvent de voir des avocats s'exprimer d'une manière moins intelligible que ne le ferait le client, s'il plaidait lui-même. Voyez ceux qui viennent nous charger de leur cause : ils exposent presque toujours les faits avec une netteté qui ne laisse rien à désirer. Que Furius, ou votre ami Pomponius, viennent ensuite nous débiter les mêmes faits : j'ai besoin de toute mon attention pour comprendre ce qu'ils veulent dire; leur discours n'est que confusion et désordre; rien n'y est à sa place; les expressions sont tellement extraordinaires, si irrégulièrement entassées, que le style, destiné à porter la lumière sur les faits, y répand l'obscurité et les ténèbres; il semble qu'ils se plaisent à s'étourdir eux-mêmes en parlant. Mais il est temps de mettre fin à des réflexions qui, j'en suis sûr, paraissent bien fastidieuses, surtout à ceux d'entre vous qui ont plus d'âge et d'expérience. Nous allons passer à d'autres, qui le seront peut-être davantage encore.

XIV. — Vous voyez, en effet, dit Antoine, comme nous sommes distraits et inattentifs, comme nous vous écoutons à contre-cœur, nous qui abandonnerions volontiers toutes choses (j'en juge par moi) pour venir vous entendre, pour nous faire vos disciples : tant vous répandez de charme sur les matières les plus ingrates, de fécondité sur les plus stériles, de nouveauté sur les plus communes!

— La pureté et la clarté dont je viens de parler, reprit Crassus, ou plutôt sur lesquelles je n'ai fait que passer légèrement, ne présentent rien que de facile; mais les autres parties sont étendues, compliquées, variées, importantes; ce sont elles qui font admirer le génie, qui constituent la force de l'éloquence. On n'admire point un orateur, parce qu'il s'exprime correctement : s'il manquait à ce devoir indispensable, on se moquerait de lui, on ne le regarderait pas comme un orateur, pas même comme un homme. On n'a jamais non plus donné des éloges à un orateur, parce qu'il savait se faire entendre : le mépris serait le partage de celui qui n'aurait pas même ce faible mérite. Quel est donc l'homme qui frappe de surprise et de terreur ceux qui l'écoutent, qui leur arrache des cris d'admiration, qui présente à leurs esprits étonnés l'image d'un dieu parmi les mortels? C'est celui dont les pensées et les expressions se suivent avec ordre et netteté, celui dont le style élégant, riche, abondant, rap-

quam dicis; quæ autem sunt aut tua plane, aut imitatione ex aliquo expressa, de iis te, si qui me forte locus admonuerit, commonebo.

XIII. Prætereamus igitur præcepta latine loquendi, quæ puerilis doctrina tradit, et subtilior cognitio ac ratio litterarum alit, aut consuetudo sermonis quotidiani ac domestici, libri confirmant, et lectio veterum oratorum, et poetarum. Neque vero in illo altero diutius commoremur, ut disputemus, quibus rebus assequi possimus, ut ea, quæ dicamus, intelligantur. Latine scilicet dicendo, verbis usitatis, ac proprie demonstrantibus ea, quæ significari ac declarari volemus, sine ambiguo verbo aut sermone, non nimis longa continuatione verborum, non valde productis iis, quæ similitudinis causa ex aliis rebus transferuntur, non discerptis sententiis, non præposteris temporibus, non confusis personis, non perturbato ordine. Quid multa? tam facilis est tota res, ut mihi permirum sæpe videatur, quum difficilius intelligatur, quid patronus velit dicere, quam si ipse ille, qui patronum adhibet, de re sua diceret. Isti enim, qui ad nos causas deferunt, ita nos plerumque ipsi docent, ut non desideres planius dici. Easdem res autem simul ac Furius, aut vester æqualis Pomponius, agere cœpit, non æque, quid dicant, nisi admodum attendi, intelligo : ita confusa est oratio, ita perturbata, nihil ut sit primum, nihil ut secundum, tantaque insolentia ac turba verborum, ut oratio, quæ lumen adhibere rebus debet, ea obscuritatem et tenebras afferat, atque ut quodammodo ipsi sibi in dicendo obstrepere videantur. Verum, si placet, quoniam hæc satis spero, vobis quidem certe majoribus, molesta et putida videri, ad reliqua aliquanto odiosiora pergamus.

XIV. — Atqui vides, inquit Antonius, quam alias res agamus, quam te inviti audiamus, qui adduci possumus (de me enim conjicio), relictis ut rebus omnibus te sectemur, te audiamus : ita de horridis rebus nitida, de jejunis plena, de pervulgatis nova quædam est oratio tua!

— Faciles enim, inquit, Antoni, partes eæ fuerunt duæ, quas modo percucurri, vel potius pæne præterii, latine loquendi, planeque dicendi : reliquæ sunt magnæ, implicatæ, variæ, graves, quibus omnis admiratio ingenii, omnis laus eloquentiæ continetur. Nemo enim unquam est oratorem, quod latine loqueretur, admiratus. Si est aliter, irrident; neque eum oratorem tantummodo, sed hominem non putant. Nemo extulit eum verbis, qui ita dixisset, ut, qui adessent, intelligerent quid diceret, sed contemsit eum, qui minus id facere potuisset. In quo igitur homines exhorrescunt? quem stupefacti dicentem intuentur? in quo exclamant? quem deum, ut ita dicam, inter homines putant? Qui distincte, qui explicate, qui abundanter, qui illuminate et rebus et verbis dicunt, et in ipsa oratione

pelle à l'oreille la cadence et l'harmonie des poëtes : celui, en un mot, qui a ce que j'entends par une élocution ornée. Un tel homme, s'il sait d'ailleurs mesurer son langage d'après le rang des personnes et la dignité du sujet, aura de plus ce genre de talent que j'appelle mérite des convenances. Antoine prétend qu'il n'a pas encore rencontré de semblables orateurs, et que ceux-là pourtant mériteraient seuls le titre d'éloquents. Moquez-vous donc, croyez-moi, de ceux qui pour avoir suivi les leçons de ces hommes à qui l'on donne aujourd'hui le nom de rhéteurs, s'imaginent posséder ce qui fait l'orateur véritable, et en sont encore à comprendre les devoirs qu'impose un titre si beau, la grandeur et la dignité de leur profession. Puisque la vie humaine est la sphère où se meut l'orateur, la matière sur laquelle il a sans cesse à s'exercer, il n'est rien de tout ce qui s'y rattache qu'il ne doive avoir lu, entendu, médité, traité, discuté, approfondi. L'éloquence en effet est une vertu du premier ordre, et bien que toutes les vertus soient égales entre elles, il en est cependant qui ont plus d'éclat et de beauté que les autres. Telle est celle dont nous parlons, qui embrassant la vaste étendue des connaissances, exprime, interprète toutes les pensées, tous les sentiments de l'âme, entraîne l'auditeur, et le fait mouvoir à son gré. Plus son pouvoir est grand, plus il faut aussi qu'elle soit unie à la probité, à la prudence : instruire dans l'art de la parole des hommes dépourvus de ces vertus, ce n'est pas former des orateurs, c'est armer des furieux.

XV. Cet art de penser et de s'exprimer, ce talent de la parole, les anciens Grecs l'appelaient du nom de sagesse. Elle fut le partage des Lycurgue, des Pittacus, des Solon, et parmi nous, des Coruncanius, des Fabius, des Caton, des Scipion, moins éclairés peut-être que les premiers, mais n'ayant pas moins de génie et se proposant le même but. D'autres hommes célèbres, doués des mêmes talents, mais dominés par d'autres goûts et préférant la douceur d'un tranquille repos, renoncèrent au gouvernement des Etats, pour se livrer tout entiers à la recherche de la vérité ; tels furent Pythagore, Démocrite, Anaxagore. L'attrait de cette vie paisible, et le plaisir de savoir, ce doux charme de l'existence, ont, trop souvent pour le bonheur des peuples, entraîné les sages dans la retraite. Aussi, lorsque des génies supérieurs eurent consacré à la philosophie les longs loisirs d'une vie indépendante, exempts de tout autre soin, poussés par l'activité de leur imagination, ils multiplièrent leurs recherches, et dans leur ardeur curieuse, embrassèrent beaucoup plus d'objets qu'il n'était nécessaire. Dans les premiers temps, on ne séparait pas la science de bien dire de la science de bien faire, et le même maître enseignait l'une et l'autre. C'est ainsi que Phénix dit dans Homère, que Pélée, père d'Achille, l'avait placé auprès de ce jeune héros, pour l'accompagner à la guerre, et le former à la fois à l'éloquence et aux belles actions. Mais comme les hommes accoutumés à un travail assidu et journalier, lorsque le mauvais temps les force à l'interrompre, s'amusent à jouer à la paume, aux dés, aux osselets, ou imaginent quelque autre distraction pour occuper leur loisir ; de même les philosophes, débarrassés des travaux pénibles de l'administration, soit que les circonstances les

quasi quemdam numerum versumque conficiunt ; id est, quod dico, ornate. Qui idem ita moderantur, ut rerum, ut personarum dignitates ferunt, ii sunt in eo genere laudandi [laudis], quod ego aptum et congruens nomino. Qui ita dicerent, eos negavit adhuc se vidisse Antonius, et iis hoc nomen dixit eloquentiæ solis esse tribuendum. Quare omnes istos, me auctore, deridete atque contemnite, qui se horum, qui nunc ita appellantur, rhetorum præceptis omnem oratorum vim complexos esse arbitrantur, neque adhuc, quam personam teneant, aut quid profiteantur, intelligere potuerunt. Verum enim oratori, quæ sunt in hominum vita, quandoquidem in ea versatur orator, atque ea est ei subjecta materies, omnia quæsita, audita, lecta, disputata, tractata, agitata esse debent. Est enim eloquentia una quædam de summis virtutibus (quanquam sunt omnes virtutes æquales et pares, sed tamen est species alia magis alia formosa et illustris : sicut hæc vis, quæ scientiam complexa rerum, sensa mentis et consilia sic verbis explicat, ut eos, qui audiant, quocumque incubuerit, possit impellere ; quæ quo major est vis, hoc est magis probitate jungenda, summaque prudentia) ; quarum virtutum expertibus si dicendi copiam tradiderimus, non eos quidem oratores effecerimus, sed furentibus quædam arma dederimus.

XV. Hanc, inquam, cogitandi pronuntiandique rationem, vimque dicendi, veteres Græci sapientiam nominabant. Hinc illi Lycurgi, hinc Pittaci, hinc Solones, atque ab hac similitudine Coruncanii nostri, Fabricii, Catones, Scipiones fuerunt, non tam fortasse docti, sed impetu mentis simili et voluntate. Eadem autem alii prudentia, sed consilio ad vitæ studia dispari, quietem atque otium secuti, ut Pythagoras, Democritus, Anaxagoras, a regendis civitatibus totos se ad cognitionem rerum transtulerunt : quæ vita propter tranquillitatem, et propter ipsius scientiæ suavitatem, qua nihil est hominibus jucundius, plures, quam utile fuit rebus publicis, delectavit. Itaque, ut ei studio se excellentissimis ingeniis homines dediderunt, ex ea summa facultate vacui ac liberi temporis, multo plura, quam erat necesse, doctissimi homines, otio nimio et ingeniis uberrimis affluentes, curanda sibi esse, ac quærenda et investiganda duxerunt. Nam vetus quidem illa doctrina eadem videtur et recte faciendi, et bene dicendi magistra ; neque disjuncti doctores, sed iidem erant vivendi præceptores atque dicendi : ut ille apud Homerum Phœnix, qui se a Peleo patre Achilli juveni comitem esse datum dicit ad bellum, ut illum efficeret oratorem verborum, actoremque rerum. » Sed ut homines, labore assiduo et quotidiano assueti, quum tempestatis causa opere prohibentur, ad pilam se, aut ad talos aut ad tesseras conferunt, aut etiam novum sibi ipsi aliquem excogitant in otio lu-

en écartassent, ou que leur inclination leur fît préférer la retraite, s'adonnèrent, les uns à la poésie, les autres à la géométrie ou à la musique; d'autres, comme les dialecticiens, se créèrent une sorte de jeu nouveau dans une science de leur invention; et tous ils consumèrent leur vie entière dans la culture de ces arts, inventés seulement pour orner l'esprit des jeunes gens et les former à la vertu.

XVI. On vit pourtant des hommes, et même en assez grand nombre, se faire un nom dans l'administration de l'État, en réunissant le talent d'agir et le talent de parler, qui doivent être inséparables; tels furent Thémistocle, Périclès, Théramène. D'autres, comme Thrasymaque, Gorgias, Isocrate, sans se livrer aux soins du gouvernement, enseignèrent cette double science. D'autres enfin, pleins de talent et de savoir, mais qu'une aversion prononcée écartait des affaires, se déclarèrent contre l'éloquence, et en firent l'objet de leur dérision et de leur mépris. Cette nouvelle secte eut Socrate pour chef, Socrate qui, par ses lumières et sa pénétration, par la grâce et la finesse de son esprit, par la variété et la fécondité de son éloquence, quelque sujet qu'embrassât son génie, fut proclamé sans égal au jugement de tous les hommes éclairés et de la Grèce entière. Ce fut lui qui, dans un temps où la connaissance et la pratique de tout ce qu'il y a de beau n'avaient qu'un seul nom, où les hommes qui traitaient des questions telles que celle qui nous occupe en ce moment, qui en faisaient l'objet de leurs discussions, de leur enseignement, étaient tous désignés sous le nom de philosophes, leur enleva ce titre qu'ils avaient possédé jusque-là; et par son ingénieuse dialectique, parvint à séparer deux choses essentiellement unies, la sagesse de la pensée et l'élégance du langage. Socrate n'a laissé aucun écrit; mais Platon, dans ses immortels ouvrages, a consacré à jamais le génie et les idées de son maître. C'est alors qu'éclata cette espèce de divorce entre la langue et le cœur, cette distinction fausse, dangereuse, condamnable, qui veut qu'il y ait un maître pour apprendre à bien penser, un autre pour apprendre à bien dire. Comme l'école de Socrate avait enfanté de nombreux disciples, et que parmi les diverses doctrines comprises dans son vaste enseignement chacun d'eux s'était attaché à un objet différent, on vit naître comme autant de familles distinctes, divisées d'opinions, et opposées les unes aux autres, quoique chacune se prétendît héritière du nom et des principes de son fondateur.

XVII. Platon forma Aristote et Xénocrate: l'un fut le chef des péripatéticiens, l'autre donna à son école le nom d'académie. Antisthène, qui, dans les entretiens de son maître, s'était passionné surtout pour les leçons de patience et de fermeté, donna naissance à la secte des cyniques, et ensuite à celle des stoïciens. Aristippe, séduit par ses discours sur la volupté, enseigna la philosophie cyrénaïque, que lui et ses successeurs défendirent avec franchise, tandis que les philosophes de nos jours qui rapportent tout à la volupté, en affectant plus de pudeur, ne font pas encore assez pour la dignité humaine, qu'ils prétendent respecter, et soutiennent mal la cause de la volupté, dont ils se proclament les défenseurs. Il y

dum: sic illi a negotiis publicis, tanquam ab opere, aut temporibus exclusi, aut voluntate sua feriati, totos se alii ad poetas, alii ad geometras, alii ad musicos contulerunt, alii etiam, ut dialectici, novum sibi ipsi studium ludumque pepererunt, atque in iis artibus, quæ repertæ sunt, ut puerorum mentes ad humanitatem fingerentur atque virtutem, omne tempus atque ætates suas consumserunt.

XVI. Sed quod erant quidem, iique multi, qui aut in republica propter ancipitem, quæ non potest esse sejuncta, faciendi dicendique sapientiam, florerent, ut Themistocles, ut Pericles, ut Theramenes, aut, qui minus ipsi in republica versarentur, sed hujus tamen ejusdem sapientiæ doctores essent, ut Gorgias, Thrasymachus, Isocrates: inventi sunt, qui, quum ipsi doctrina et ingeniis abundarent, a re autem civili et a negotiis, animi quodam judicio, adhorrerent, hanc dicendi exercitationem exagitarent atque contemnerent; quorum princeps Socrates fuit, is, qui omnium eruditorum testimonio totiusque judicio Græciæ, quum prudentia, et acumine, et venustate, et subtilitate, tum vero eloquentia, varietate, copia, quam se cumque in partem dedisset, omnium fuit facile princeps. Is iis, qui hæc, quæ nos nunc quærimus, tractarent, agerent, docerent, quum nomine appellarentur uno, quod omnis rerum optimarum cognitio, atque in iis exercitatio, philosophia nominaretur, hoc commune nomen eripuit, sapienterque sentiendi, et ornate dicendi scientiam, re cohærentes, disputationibus suis separavit: cujus ingenium variosque sermones immortalitati scriptis suis Plato tradidit, quum ipse litteram Socrates nullam reliquisset. Hinc discidium illud exstitit quasi linguæ atque cordis, absurdum sane et inutile et reprehendendum, ut alii nos sapere, alii dicere docerent. Nam, quum essent plures orti fere a Socrate, quod ex illius variis, et diversis, et in omnem partem diffusis disputationibus alius aliud apprehenderat; proseminatæ sunt quasi familiæ dissentientes inter se, et multum disjunctæ et dispares, quum tamen omnes se philosophi Socraticos et dici vellent, et esse arbitrarentur.

XVII. Ac primo ab ipso Platone Aristoteles et Xenocrates; quorum alter peripateticorum, alter academiæ nomen obtinuit; deinde ab Antisthene, qui patientiam et duritiam in Socratico sermone maxime adamaret, cynici primum, deinde stoici; tum ab Aristippo, quem illæ magis voluptariæ disputationes delectarant, Cyrenaica philosophia manavit, quam ille et ejus posteri simpliciter defenderunt; ii, qui nunc voluptate omnia metiuntur, dum verecundius id agunt, nec dignitati satisfaciunt, quam non aspernantur, nec voluptatem tuentur, quam amplexari volunt. Fuerunt etiam alia genera philosophorum, qui se omnes fere Socraticos esse dicerent; Eretricorum, Herilliorum, Megaricorum, Pyrrhoneorum; sed ea horum vi et disputationibus sunt jamdiu fracta et exstincta. Ex illis autem, quæ remanent, ea philosophia, quæ suscepit patrocinium

eut encore d'autres écoles qui presque toutes se disaient sorties de Socrate : telles furent celles des Érétriens, des Hérilliens, des Mégariens, des Pyrrhoniens ; mais il y a longtemps que les attaques et les raisonnements des premières les ont fait disparaître. Parmi les sectes qui subsistent encore, celle qui s'est faite l'apologiste de la volupté, en supposant que ses principes soient vrais, est bien loin de l'orateur que nous cherchons, et que nous voulons voir présider aux conseils publics, diriger les affaires, dominer par son ascendant et son éloquence, au sénat, au barreau, dans les assemblées du peuple. Et pourtant nous ne ferons aucun tort à cette philosophie ; car nous ne la repousserons pas du but où elle aspire : elle pourra reposer à l'ombre de ses jardins délicieux, si chers à son indolence, où, de la couche voluptueuse qui la retient, elle cherche à nous détourner du barreau, de la tribune et du sénat ; sage conseil peut-être, surtout dans le triste état où la république se trouve aujourd'hui réduite. Mais je ne cherche pas en ce moment quel est le système le plus vrai ; je cherche celui qui convient le mieux à l'orateur. Écartons donc les disciples d'Épicure, mais doucement et sans les insulter : ce sont de bonnes gens, après tout, et ils sont heureux, puisqu'ils croient l'être. Engageons-les seulement à tenir bien cachée, comme les sacrés mystères, cette doctrine, quelque vraie qu'elle puisse être, que le sage ne doit pas s'occuper des affaires publiques ; car s'ils parvenaient à nous la faire adopter, à nous et à tous les gens de bien, ils ne jouiraient pas longtemps de cette tranquillité qui a pour eux tant de charmes.

XVIII. Quant aux stoïciens, je suis loin de désapprouver leurs maximes ; pourtant je les écarte aussi, et je ne crains pas qu'ils s'en fâchent, car ils ignorent ce que c'est que la colère. Je leur sais gré d'être les seuls qui ne séparent pas l'éloquence de la sagesse et de la vertu. Mais il est deux choses en eux qui ne sauraient convenir à notre orateur : ils donnent à tous ceux qui ne pratiquent pas la sagesse les noms d'esclaves, de brigands, d'ennemis publics, d'insensés ; et ils ajoutent que personne n'est véritablement sage. Or, ce serait une étrange inconséquence, de confier le soin de haranguer le peuple, le sénat, ou toute autre assemblée, à celui qui serait persuadé que, dans son auditoire, il n'y a pas un homme raisonnable, pas un homme libre, pas un citoyen. De plus, leur élocution, souvent juste et précise, toujours ingénieuse, paraîtrait mesquine et bizarre dans la bouche de l'orateur ; peu faite pour les oreilles du vulgaire, elle serait obscure, vide et maigre ; en un mot, il n'y a pas moyen d'en faire usage auprès du peuple. Ils jugent des biens et des maux autrement que les autres citoyens, ou, pour mieux dire, autrement que tous les peuples du monde ; ils voient d'un autre œil la gloire, l'ignominie, les récompenses, les supplices. Ont-ils tort ou raison, peu importe quant à présent ; mais, en suivant de telles maximes, on ne peut se flatter d'aucun succès dans l'éloquence.

Restent les péripatéticiens et les académiciens. Ces derniers forment deux sectes sous le même nom : l'une reconnaît pour chefs Speusippe, fils d'une sœur de Platon ; Xénocrate, disciple de ce grand homme ; Polémon et Crantor, disciples de Xénocrate. Leurs principes ne diffèrent pas beaucoup de ceux d'Aristote, qui lui-même avait eu Platon pour maître ; mais ils ont moins d'a-

voluptatis, etsi cui vera videatur, procul abest tamen ab eo viro quem quærimus, et quem auctorem publici consilii, et gerendæ civitatis ducem, et sententiæ atque eloquentiæ principem, in senatu, in populo, in causis publicis esse volumus. Nec ulla tamen ei philosophiæ fiet injuria a nobis. Non enim repelletur inde, quo aggredi cupiet ; sed in hortulis quiescet suis, ubi vult, ubi etiam recubans molliter et delicate, nos avocat a rostris, a judiciis, a curia, fortasse sapienter, hac præsertim republica. Verum ego non quæro nunc, quæ sit philosophia verissima, sed quæ oratori conjuncta maxime. Quare istos sine ulla contumelia dimittamus ; sunt enim et boni viri, et quoniam sibi ita videntur, beati : tantumque eos admoneamus, ut illud, etiam si est verissimum, tacitum tamen, tanquam mysterium, teneant, quod negant versari in republica esse sapientis. Nam, si hoc nobis, atque optimo cuique persuaserint, non poterunt ipsi esse, id quod maxime cupiunt, otiosi.

XVIII. Stoicos autem, quos minime improbo, dimitto tamen, nec eos iratos vereor, quoniam omnino irasci nesciunt ; atque hanc iis habeo gratiam, quod soli ex omnibus eloquentiam, virtutem ac sapientiam esse dixerunt. Sed utrumque est in his, quod ab hoc, quem instruimus, oratore valde abhorreat : vel, quod omnes, qui sapientes non sint, servos, latrones, hostes, insanos esse dicunt ; neque tamen quemquam esse sapientem. Valde autem est absurdum, ei concionem, aut senatum, aut ullum certum hominum committere, cui non illorum, qui adsint, sanus nemo civis, nemo liber esse videatur. Accedit quod orationis etiam genus habent fortasse subtile, et certe acutum ; sed, ut in oratore, exile, inusitatum, abhorrens ab auribus vulgi, obscurum, inane, jejunum, attamen ejusmodi, quo uti ad vulgus nullo modo possit. Alia enim et bona et mala videntur stoicis, et ceteris civibus, vel potius gentibus ; alia vis honoris, ignominiæ, præmii, supplicii : vere, an secus, nihil ad hoc tempus ; sed ea si sequamur, nullam unquam rem dicendo expedire possimus.

Reliqui sunt peripatetici et academici : quanquam academicorum nomen est unum, sententiæ duæ. Nam Speusippus Platonis sororis filius, et Xenocrates, qui Platonem audierat, et qui Xenocratem, Polemo, et Crantor, nihil ab Aristotele, qui una audierat Platonem, magnopere dissensit : copia fortasse, et varietate dicendi pares non fuerunt. Arcesilas primum, qui Polemonem audierat, ex variis Platonis libris, sermonibusque Socraticis hoc maxime arripuit, nihil esse certi, quod aut sensibus, aut animo percipi possit ; quem ferunt eximio quodam usum lepore

bondance et de variété que lui. Arcésilas, disciple de Polémon, puisa dans les livres de Platon et dans les discours de Socrate, cette opinion, que l'esprit ni les sens ne nous donnent aucune perception certaine; on dit qu'il avait une élocution pleine de charme, qu'il rejetait tout jugement de l'esprit et des sens, et que le premier il établit cette méthode, qui déjà pourtant avait été familière à Socrate, de s'attacher moins à démontrer son opinion, qu'à réfuter celle des autres. Il fonda la nouvelle académie, dans laquelle Carnéade se distingua par une vivacité de génie et une richesse d'expression admirables. J'ai connu à Athènes plusieurs personnes qui l'avaient entendu; mais je me bornerai à vous citer deux témoins dignes de foi : Scévola, mon beau-père, lorsqu'il était jeune, suivit ses leçons à Rome; et mon illustre ami, Q. Mételius, fils de Lucius, m'a dit l'avoir aussi, dans sa jeunesse, entendu plusieurs jours à Athènes : il était alors très-âgé.

XIX. De même que les fleuves se partagent en tombant des sommets de l'Apennin, ainsi, nés aux communes hauteurs de la sagesse, les genres se séparèrent pour suivre des routes différentes : les philosophes descendirent mollement, comme au sein de la mer Ionienne, de cette mer heureuse et sûre, qui baigne le beau rivage de la Grèce; les orateurs, au contraire, furent jetés sur les flots de la mer de Toscane, à travers les écueils et les périls où s'était égarée la prudence même d'Ulysse. Croire qu'il suffit à l'orateur de savoir nier ce qu'on objecte, ou, si cela est impossible, défendre la conduite de l'accusé; rejeter sa faute sur les torts d'un autre; montrer que son action est conforme aux lois, ou que du moins elle n'y est pas contraire; qu'elle est le résultat de l'erreur ou de la nécessité, et qu'elle ne mérite pas la dénomination qu'on lui donne; enfin que l'accusation n'est pas intentée selon les règles et les formes prescrites; borner ses obligations à connaître les principes qu'enseignent les rhéteurs, et qu'Antoine a développés avec plus d'élégance et de fécondité que ces prétendus maîtres de l'art; s'en tenir à cette doctrine, en y ajoutant même ce que vous avez désiré entendre de ma bouche : c'est renfermer l'éloquence dans un cercle bien étroit, c'est réduire une carrière immense à un bien petit espace. Mais si vous voulez suivre les traces de l'antique Périclès ou de ce Démosthène que le nombre de ses écrits nous a rendu plus familier, si votre cœur s'enflamme à la vue de ce brillant modèle, de cette image sublime de l'orateur parfait, il faut embrasser dans toute son étendue la doctrine de Carnéade ou celle d'Aristote. Avant Socrate, les anciens, comme je l'ai dit, unissaient à l'éloquence toutes les connaissances qui ont rapport aux mœurs, à la vie des hommes, à la vertu, à l'administration publique. Bientôt Socrate, et après lui tous ceux de son école, ayant, ainsi que je l'ai fait voir, séparé la sagesse de l'art du langage, les philosophes dédaignèrent l'éloquence, et les orateurs, la philosophie; et il n'y eut plus de communication entre eux, si ce n'est lorsqu'ils eurent besoin d'emprunter les uns des autres ce qu'ils auraient puisé dans une source commune, s'ils avaient voulu maintenir leur association primitive. Mais de même que les anciens pontifes, accablés par la multitude des sacrifices, chargèrent trois prêtres de la direction des banquets sacrés, bien que dans l'institution de Numa ce soin dût faire

dicendi, aspernatum esse omne animi sensusque judicium, primumque instituisse (quanquam id fuit Socraticum maxime), non, quid ipse sentiret, ostendere; sed contra id, quod quisque se sentire dixisset, disputare. Hinc hæc recentior academia emanavit, in qua exstitit divina quadam celeritate ingenii dicendique copia Carneades : cujus ego etsi multos auditores cognovi Athenis, tamen auctores certissimos laudare possum, et socerum meum Scævolam, qui eum Romæ audivit adolescens, et Q. Metellum, L. F., familiarem meum, clarissimum virum, qui illum a se adolescente Athenis, jam affectum senectute, multos dies auditum esse dicebat.

XIX. Hæc autem, ut ex Apennino fluminum, sic ex communi sapientium jugo sunt doctrinarum facta divortia, ut philosophi, tanquam in superum mare tonium defluerent, Græcum quoddam et portuosum; oratores autem in inferum hoc Tuscum et barbarum, scopulosum atque infestum, laberentur, in quo etiam ipse Ulysses errasset. Quare, si hac eloquentia atque hoc oratore contenti sumus, qui sciat, aut negare oportere, quod arguare, aut, si id non possit, tum ostendere, quod is fecerit, qui insimuletur, aut recte factum, aut alterius culpa aut injuria, aut ex lege, aut non contra legem, aut imprudentia, aut necessario, aut non eo nomine usurpandum, quo arguatur, aut non ita agi, ut debuerit, ac licuerit; et, si satis esse putatis, ea, quæ isti scriptores artis docent, discere, quæ multo tamen ornatius, quam ab illis dicuntur, et uberius explicavit Antonius; sed, si his contenti estis, atque iis etiam, quæ dici voluistis a me : ex ingenti quodam oratorem immensoque campo in exiguum sane gyrum compellitis. Sin veterem illum Periclem, aut hunc etiam, qui familiarior nobis propter scriptorum multitudinem est, Demosthenem, sequi vultis, et, si illam præclaram et eximiam speciem oratoris perfecti et pulchritudinem adamastis; aut vobis hæc Carneadia, aut illa Aristotelia vis comprehendenda est. Namque (ut ante dixi) veteres illi usque ad Socratem, omnem omnium rerum, quæ ad mores hominum, quæ ad vitam, quæ ad virtutem, quæ ad rempublicam pertinebant, cognitionem et scientiam cum dicendi ratione jungebant; postea dissociati (ut exposui) a Socrate diserti a doctis, et deinceps a Socraticis item omnibus, philosophi eloquentiam despexerunt, oratores sapientiam; neque quidquam ex alterius parte tetigerunt, nisi quod illi ab his, aut ab illis hi mutuarentur; ex quo promiscue haurirent, si manere in pristina communione voluissent. Sed, ut pontifices veteres, propter sacrificiorum multitudinem

partie de leur emploi ; ainsi, quoique les anciens eussent réuni par une alliance admirable l'éloquence et la sagesse, les disciples de Socrate ont éloigné d'eux les orateurs, et les ont dépouillés du nom de philosophes, qui leur appartenait aussi bien qu'à eux-mêmes.

XX. Maintenant je vous prierai de m'oublier un peu, et de ne pas croire que je veuille parler de moi, mais de l'orateur. En effet, si dès mes premières années, mon père m'a fait instruire avec le plus grand soin ; si j'ai apporté au barreau le peu de dispositions naturelles que je me connais, et non celles que vous me supposez peut-être, je ne puis pas me flatter d'avoir appris ces choses dont je vais vous entretenir avec autant de soin que je recommanderai de le faire. J'ai commencé plus jeune que qui que ce soit à plaider des causes publiques : j'avais à peine vingt et un ans, que j'accusai un homme fameux par son éloquence et par l'éclat de son nom. Je n'ai eu d'autre école que le barreau, d'autres guides que l'expérience, nos lois, les institutions du peuple romain, les coutumes de nos ancêtres. Empressé de connaître la théorie de l'art qui nous occupe, j'ai à peine eu le temps de l'effleurer : ce fut pendant ma questure en Asie, où je trouvai le rhéteur académicien Métrodore, qui était à peu près de mon âge, et dont Antoine nous a cité la surprenante mémoire. J'étudiai ensuite à Athènes, à mon retour d'Asie, et j'y aurais fait un plus long séjour, si je ne m'étais pas brouillé avec les habitants de cette ville, parce qu'ils n'avaient voulu recommencer pour moi la célébration de leurs mystères, que j'avais manqué de deux jours. Ainsi, en exigeant cette étendue de lumières, cette multitude de connaissances, je suis bien loin de plaider ma cause ; car il ne s'agit pas de ce que je possède moi-même, mais de ce que doit posséder l'orateur ; je me fais au contraire mon procès, comme à tous ces petits rhéteurs, si ridicules avec leur étalage de préceptes sur les différents genres de causes, sur les exordes, sur les narrations. Le domaine de l'éloquence est bien autrement étendu : elle embrasse dans son cercle immense, les vertus, les devoirs, tout ce qui se rattache aux mœurs, à l'âme, à la vie des hommes ; elle saisit et développe tous ces différents rapports dans leur origine, leur nature, leurs modifications ; elle détermine les droits, la morale, les lois ; elle préside au gouvernement des États, et quels que soient les objets auxquels elle s'applique, elle y répand le charme d'une diction riche et brillante. Pour moi, je n'ai pénétré dans cette science que jusqu'où m'a permis d'aller la médiocrité de mes talents et de mes lumières, jointe à l'expérience que j'ai pu acquérir ; et cependant je ne craindrais pas de paraître trop inférieur dans la discussion à ceux qui ont fixé leur vie et comme posé leurs tentes dans la philosophie même.

XXI. Quel argument pourrait employer mon ami C. Velléius, pour prouver que la volupté est le souverain bien, que je ne pusse, si je le voulais, soutenir ou réfuter avec plus d'abondance et d'éclat, à l'aide de ces lieux communs indiqués par Antoine, et de cette habitude de parler que n'a pas Velléius, et que chacun de nous possède? Et s'il s'agit de parler de la vertu, tout stoïciens qu'ils sont, Sext. Pompée, les deux Balbus, ou mon ami Vigellius, qui a vécu avec Panétius,

tres viros epulones esse voluerunt, quum essent ipsi a Numa, ut etiam illud ludorum epulare sacrificium facerent, instituti : sic Socratici a se causarum actores et a communi philosophiæ nomine separaverunt, quum veteres dicendi et intelligendi mirificam societatem esse voluissent.

XX. Quæ quum ita sint, paullulum equidem de me deprecabor, et petam a vobis, ut ea, quæ dicam, non de memet ipso, sed de oratore dicere putetis. Ego enim sum is, qui, quum summo studio patris in pueritia doctus essem, et in forum ingenii tantum, quantum ipse sentio, non tantum, quantum ipse forsitan vobis videar, detulissem, non possim dicere, me hæc, quæ nunc complector, perinde, ut dicam discenda esse, didicisse : quippe qui omnium maturrime ad publicas causas accesserim, annosque natus unum et viginti, nobilissimum hominem et eloquentissimum in judicium vocarim ; cui disciplina fuerit forum, magister usus, et leges, et instituta populi romani, mosque majorum. Paullum sitiens istarum artium, de quibus loquor, gustavi, quæstor in Asia quum essem, æqualem fere meum ex Academia rhetorem nactus, Metrodorum illum, de cujus memoria commemoravit Antonius ; et inde decedens, Athenis : ubi ego diutius essem moratus, nisi Atheniensibus, quod mysteria non referrent, ad quæ biduo serius veneram, succensuissem. Quare hoc, quod complector tantam scientiam vimque doctrinæ, non modo non pro me, sed contra me est potius (non enim, quid ego, sed quid orator possit, disputo), atque hos omnes, qui artes rhetoricas exponunt, perridiculos. Scribunt enim de litium genere, et de principiis, et de narrationibus. Illa vis autem eloquentiæ tanta est, ut omnium rerum, virtutum, officiorum, omnisque naturæ, quæ mores hominum, quæ animos, quæ vitam continet, originem, vim, mutationesque teneat, eadem mores, leges, jura describat, rempublicam regat, omniaque, ad quamcumque rem pertineant, ornate copioseque dicat. In quo genere nos quidem versamur tantum, quantum possumus, quantum ingenio, quantum mediocri doctrina, quantum usu valemus : neque tamen istis, qui in una philosophia quasi tabernaculum vitæ suæ collocarunt, multum sane in disputatione concedimus.

XXI. Quid enim meus familiaris C. Velleius afferre potest, quamobrem voluptas sit summum bonum, quod ego non copiosius possim vel tutari, si velim, vel refellere ex illis locis, quos exposuit Antonius, hac dicendi exercitatione, in qua Velleius est rudis, unusquisque nostrum versatus? Quid est, quod aut Sex. Pompeius, aut duo Balbi, aut meus amicus, qui cum Panætio vixit, M.

montreront-ils une supériorité telle, que l'un de vous ou moi-même devions désespérer de les égaler? Il n'en est pas de la philosophie comme des autres sciences. Que dire sur la géométrie ou la musique, si on ne les a pas apprises? Il faut se taire, ou s'exposer à passer pour un insensé. Mais quant aux matières philosophiques, tout esprit vif et pénétrant peut y fouiller pour en tirer ce qu'elles ont de vraisemblable, et l'exprimer ensuite avec élégance, pour peu qu'il soit lui-même exercé à l'art de la parole. Sur de semblables sujets, un orateur ordinaire et médiocrement instruit, mais habitué à parler en public, confondra tous nos philosophes, et leur prouvera qu'il ne mérite pas leurs injurieux dédains. Mais s'il se rencontre un homme qui puisse, suivant la méthode d'Aristote, soutenir le pour et le contre sur toutes sortes de sujets, et, à l'aide de ses préceptes, prononcer dans la même cause deux plaidoyers contradictoires; s'il peut, à la manière d'Arcésilas et de Carnéade, combattre toute espèce de propositions, et qu'à ces avantages il joigne la connaissance de l'art oratoire, l'habitude et l'exercice de la parole, voilà le véritable, le parfait, le seul orateur; car sans la nerveuse éloquence du barreau, l'orateur n'aurait ni assez d'énergie, ni assez de véhémence; et sans cette variété de connaissances que donne la philosophie, il pourrait lui manquer quelque chose du côté de la culture et du savoir. Laissons donc votre Corax couver ses petits corbeaux dans son nid, jusqu'à ce qu'ils prennent leur volée pour nous fatiguer par leurs cris importuns; laissons je ne sais quel Pamphilus mener ses disciples à la lisière, et faire de l'éloquence un jouet d'enfants. Quant à nous, que les limites étroites de la discussion qui nous a occupés hier et aujourd'hui nous suffisent pour exposer tout ce qui se rattache à la profession de l'orateur, en faisant voir toutefois que nous y comprenons les connaissances contenues dans tous les livres des philosophes, et qu'aucun de ces déclamateurs n'a jamais abordées.

XXII. — En vérité, dit Catulus, je ne m'étonne plus de remarquer à la fois dans vos discours tant de force, de douceur et d'abondance. J'attribuais aux seules inspirations de la nature ce talent qui vous faisait paraître à mes yeux, non-seulement un orateur accompli, mais un homme plein de sagesse. Je comprends maintenant que c'est encore aux études philosophiques que vous avez attaché le plus d'importance, et que c'est à elles que vous devez cette richesse d'élocution. Cependant, quand je me rappelle toutes les époques de votre vie, et les occupations qui les ont remplies, je ne conçois pas comment vous avez eu le temps d'apprendre tant de choses; je n'imagine même pas que vous vous soyez beaucoup adonné à l'étude des livres ni aux leçons des maîtres : aussi je ne saurais dire ce qui m'étonne le plus, ou qu'au milieu de tant d'occupations vous ayez pu acquérir les connaissances dont vous m'avez démontré l'importance et l'utilité, ou que vous puissiez être si éloquent sans les avoir acquises.

— Je vous prie d'abord d'être persuadé, répondit Crassus, que je parle de l'orateur, à peu près comme je pourrais le faire du comédien; car pour soutenir qu'un acteur ne peut exceller dans la déclamation, s'il ne s'est exercé à la gym-

Vigellius, de virtute hominum stoici possint dicere, qua in disputatione ego his debeam, aut vestrum quisquam concedere? Non est enim philosophia similis artium reliquarum. Nam quid faciet in geometria, qui non didicerit? quid in musicis? Aut taceat oportebit, aut ne sanus quidem judicetur. Hæc vero, quæ sunt in philosophia, ingeniis eruuntur, ad id, quod in quoque verisimile est, eliciendum acutis atque acribus, eaque exercitata oratione poliuntur. Hic noster vulgaris orator, si minus erit doctus, attamen in dicendo exercitatus, hac ipsa exercitatione communi, istos quidem [nostros] verberabit, neque se ab iis contemni ac despici sinet. Sin aliquis exstiterit aliquando, qui Aristotelio more de omnibus rebus in utramque sententiam possit dicere, et in omni causa duas contrarias orationes, præceptis illius cognitis, explicare, aut hoc Arcesilæ modo, et Carneadi, contra omne, quod propositum sit, disserat; quique ad eam rationem adjungat hunc rhetoricum usum, moremque exercitationemque dicendi, is sit verus, is perfectus, is solus orator. Nam neque sine forensibus nervis satis vehemens et gravis, nec sine varietate doctrinæ satis politus et sapiens esse orator potest. Quare Coracem istum vestrum patiamur nos quidem pullos suos excludere in nido, qui evolent, clamatores odiosi ac molesti; Pamphilumque nescio quem sinamus in infulis tantam rem, tanquam pueriles delicias aliquas, depingere : nosque ipsi hac tam exigua disputatione hesterni et hodierni diei totum oratoris munus explicemus, dummodo illa res tanta sit, ut omnibus philosophorum libris, quos nemo oratorum istorum unquam attigit, comprehensa esse videatur.

XXII. — Tum Catulus, Haudquaquam hercle, inquit, Crasse, mirandum est, esse in te tantam dicendi vel vim, vel suavitatem, vel copiam; quem quidem antea natura rebar ita dicere, ut mihi non solum orator summus, sed etiam sapientissimus homo viderere : nunc intelligo; illa te semper etiam potiora duxisse, quæ ad sapientiam spectarent, atque ex his hanc dicendi copiam fluxisse. Sed tamen, quum omnes gradus ætatis recordor tuæ, quumque vitam tuam ac studia considero : neque, quo tempore ista didiceris, video, nec magnopere te istis studiis, hominibus, libris, intelligo deditum. Neque tamen possum statuere, utrum magis mirer, te illa, quæ mihi persuades maxima esse adjumenta, potuisse in tuis tantis occupationibus perdiscere; an, si non potueris, posse isto modo dicere.

—Hic Crassus, Hoc tibi, inquit, Catule, primum persuadeas velim, me non multo secus facere, quum de oratore disputem, ac facerem, si esset mihi de histrione dicendum. Negarem enim, posse eum satisfacere in gestu, nisi palæstram, nisi saltare didicisset : neque, ea quum dicerem, me esse histrionem necesse esset, sed fortasse non stultum alieni artificii existimatorem. Similiter nunc

nastique et à la danse, je n'ai pas besoin d'être acteur moi-même; il me suffit de savoir juger avec quelque discernement d'un art qui m'est étranger. C'est ainsi que, pour vous satisfaire, je vous donne mon opinion sur l'orateur : je veux dire, sur l'orateur parfait; car lorsqu'on veut raisonner sur un art ou talent quel qu'il soit, on le considère toujours dans son plus haut dégré, dans sa perfection. Si donc vous jugez que je sois un orateur, un orateur passable, et même un bon orateur, j'y consens : aussi bien il y aurait de l'affectation de ma part à ne pas reconnaître que j'ai cette réputation; mais je suis bien éloigné d'être un orateur accompli. Eh! qu'y a-t-il sur la terre de plus difficile, de plus élevé? quel art demande le secours d'un plus grand nombre de connaissances? Cependant, puisque vous voulez que je traite de l'orateur, il faut bien que ce soit de l'orateur accompli; car comment se faire une idée de la nature et de l'étendue d'un art, si on ne l'envisage dans toute sa perfection? Pour moi, je l'avoue, Catulus, je n'ai actuellement aucun commerce avec ces philosophes, ni avec leurs écrits; et, comme vous l'avez fort bien observé, il n'y a eu dans ma vie aucune époque exclusivement réservée à l'étude; je n'ai pu y consacrer que les loisirs de ma première jeunesse, et les vacances du barreau.

XXIII. Mais si vous me demandez, Catulus, mon sentiment sur la nécessité de toutes ces connaissances, voici quelle sera ma réponse. L'homme de quelque capacité, qui a en vue le forum, le sénat, la plaidoirie, les affaires publiques, n'a pas besoin pour les acquérir d'y consacrer autant de temps que l'ont pu faire ces philosophes que la mort a surpris au milieu de leurs études. Autre chose est, en effet, d'apprendre un art pour la pratique usuelle; autre chose d'en faire une étude de prédilection, une occupation exclusive. Ce maître des gladiateurs samnites a blanchi sous les armes, et sans cesse il médite sur son art; il n'a point d'autre occupation. Q. Vélocius s'était livré à la même étude dans sa jeunesse; mais, doué d'une rare aptitude, il en eut bientôt saisi tous les secrets, et fut, comme dit Lucilius,

Un maître en l'art samnite, un rude champion :

mais il donnait plus de temps encore au forum, à ses amis, à ses affaires particulières. Valérius passait sa vie à chanter : qu'aurait-il pu faire? il était acteur. Mais notre ami Numérius Furius ne chante que dans l'occasion : c'est un père de famille, un chevalier romain; il a, dans sa jeunesse, appris de la musique ce qu'il convient d'en apprendre. Il en est de même des études philosophiques, tout élevées qu'elles sont. Nous avons vu Q. Tubéron, un de nos Romains les plus distingués par ses lumières et sa vertu, passer les jours et les nuits à entendre les leçons d'un philosophe; mais son oncle, Scipion l'Africain, avait aussi commerce avec la philosophie, et ce commerce était presque inapperçu. Ces études sont faciles quand on se borne aux notions nécessaires, quand on a un bon maître pour vous les enseigner, et qu'on sait soi-même apprendre. Mais veut-on en faire l'unique occupation de sa vie, l'attention qu'on apporte à ces recherches fait naître chaque jour quelques questions nouvelles, et le plaisir de les résoudre charme la curiosité paresseuse de l'esprit. C'est ainsi qu'à mesure qu'on remue les ques-

de oratore, vestro impulsu, loquor, summo scilicet. Semper enim, quacumque de arte aut facultate quæritur, de absoluta et perfecta quæri solet. Quare si jam me vultis esse oratorem, si etiam sat bonum, si bonum denique, non repugnabo : quid enim nunc sim ineptus? ita me existimari scio. Quod si ita est, summus tamen certe non sum. Neque enim apud homines res est ulla difficilior, neque major, neque quæ plura adjumenta doctrinæ desideret. Attamen, quoniam de oratore nobis disputandum est, de summo oratore dicam necesse est. Vis enim, et natura rei nisi perfecta ante oculos ponitur, qualis, et quanta sit, intelligi non potest. Me autem, Catule, fateor, neque hodie in istis libris, et cum istis hominibus vivere; nec vero, id quod tu recte commeministi, ullum unquam habuisse sepositum tempus ad discendum, ac tantum tribuisse doctrinæ temporis, quantum mihi puerilis ætas, forenses feriæ concesserint.

XXIII. Ac, si quæris, Catule, de doctrina ista quid ego sentiam, non tantum ingenioso homini, et ei, qui forum, qui curiam, qui causas, qui rempublicam spectet, opus esse arbitror temporis, quantum sibi ii sumserunt, quos discentes vita defecit. Omnes enim artes aliter ab iis tractantur, qui eas ad usum transferunt; aliter ab iis, qui ipsarum artium tractatu delectati, nihil in vita sunt aliud acturi. Magister hic Samnitium summa jam senectute est, et quotidie commentatur; nihil enim curat aliud. At Q. Velocius puer addidicerat. Sed quod erat aptus ad illud, totumque cognorat, fuit, ut est apud Lucilium,

. . . . . quamvis bonus ipse
Samnis in ludo, ac rudibus cuivis satis asper;

sed plus operæ foro tribuebat, amicis, rei familiari. Valerius quotidie cantabat : erat enim scenicus; quid faceret aliud? At Numerius Furius, noster familiaris, quum est commodum, cantat : est enim paterfamilias, est eques romanus; puer didicit, quod discendum fuit. Eadem ratio est harum artium maximarum. Dies et noctes virum summa virtute et prudentia videbamus, philosopho quum operam daret, Q. Tuberonem. At ejus avunculum vix intelligeres id agere, quum ageret tamen, Africanum. Ista discuntur facile, si et tantum sumas, quantum opus sit, et habeas, qui docere fideliter possit, et scias etiam ipse discere. Sed si tota vita nihil velis aliud agere, ipsa tractatio et quæstio quotidie ex se gignit aliquid, quod cum desidiosa delectatione vestiges. Ita fit, ut agitatione rerum sit infinita cognitio. Facilis usus doctrinam confirmet, mediocris opera tribuatur, memoria studiumque permaneat. Libet autem semper discere : ut si velim ego talis optime ludere, aut pilæ

tions on voit s'étendre à l'infini le domaine de la science. Que la pratique vienne à l'appui de la théorie, joignons-y un peu d'étude, et occupons sans relâche notre esprit et notre mémoire. Mais la soif d'apprendre est insatiable; par exemple, je puis désirer de savoir bien jouer aux osselets ou à la paume, même sans avoir l'adresse d'y réussir; d'autres, parce qu'ils y excellent, se livreront à ces puérilités avec une ardeur déraisonnable : ainsi, Titius se passionne pour la paume; Brulla, pour les osselets. N'allons donc pas nous faire une idée trop effrayante de la difficulté des arts, en voyant des vieillards étudier encore : ou ils ont commencé tard à s'y livrer, ou leur goût pour l'étude les y a retenus jusqu'à la vieillesse, ou ils y ont apporté une intelligence faible et bornée. A mon avis, ce qu'on n'apprend pas promptement, on ne l'apprend jamais bien.

XXIV. — J'entends votre pensée, dit Catulus, et je suis de votre avis : je vois qu'avec votre conception vive et prompte, vous avez dû avoir assez de temps pour acquérir les connaissances dont vous parlez. — Ne cesserez-vous donc point, reprit Crassus, de m'appliquer à moi-même ce que je dis de l'orateur en général? Mais, si vous le trouvez bon, je reviens à mon sujet. — Je ne demande pas mieux, répondit Catulus. — Quel peut avoir été mon but, continua Crassus, en m'étendant ainsi, et en reprenant les choses de si haut? Le voici : les deux parties dont il me reste à parler sont celles qui donnent de l'éclat au discours et mettent le comble à l'éloquence : l'un comprend les ornements; l'autre la convenance de la diction. Elles offrent les moyens les plus sûrs de plaire à l'auditeur, de pénétrer jusqu'au fond de son âme, et de donner du poids et de la substance au discours.

La langue qu'on parle au barreau, dur et âpre instrument de chicane, empruntée aux idées de la multitude, est bien mesquine et bien pauvre. Ce qu'enseignent ces prétendus maîtres de l'art oratoire n'a guère plus d'élévation ni de grandeur que ce langage vulgaire de nos avocats. Nous, nous avons besoin d'apparat; il nous faut aller chercher, recueillir, amasser de toutes parts de précieuses richesses. C'est ce que vous aurez à faire dans un an, César; c'est ce que j'ai fait moi-même lorsque j'étais édile, dans la pensée que je ne pourrais pas satisfaire la curiosité du peuple, si je n'offrais à ses regards que des productions du pays, que des objets qu'il peut voir tous le jours. Pour le choix et l'arrangement des mots, pour la structure des phrases et des périodes, la méthode est facile, et, à défaut de méthode, l'exercice suffit. Mais le fond des choses est infini : ce fonds manquait déjà aux rhéteurs grecs de nos jours; aussi notre jeunesse désapprenait, pour ainsi dire, à leur école. Mais ce n'était pas assez; voilà que depuis deux ans nous voyons paraître des rhéteurs latins. J'avais fait fermer leurs écoles pendant ma censure, non pas, comme la malveillance s'est plu à le répandre, pour empêcher nos jeunes gens de cultiver leur esprit, mais au contraire pour prévenir les effets d'une instruction vicieuse, qui eût étouffé leur génie naturel en accroissant leur présomption. En effet, quelque insuffisantes que fussent les doctrines des Grecs, je voyais en eux, outre la facilité de la parole, de l'instruction et une certaine culture, qui pouvait être présentée comme modèle. Mais que pouvait-

studio tenear, etiam fortasse, si assequi non possim; at alii, quia præclare faciunt, vehementius, quam causa postulat, delectantur, ut Titius pila, Brulla talis. Quare nihil est, quod quisquam magnitudinem artium ex eo, quod senes discunt, pertimescat. Namque aut senes ad eas accesserunt; aut usque ad senectutem in studiis detinentur; aut sunt tardissimi. Res quidem se mea sententia sic habet, ut nisi quod quisque cito potuerit, nunquam omnino possit perdiscere.

XXIV. — Jam, jam, inquit Catulus, intelligo, Crasse, quid dicas, et hercule assentior. Satis video tibi homini ad perdiscendum acerrimo, ad ea cognoscenda, quæ dicis, fuisse temporis. — Pergisne, inquit Crassus, me, quæ dicam, de me, non de re putare dicere? Sed jam, si placet, ad instituta redeamus. — Mihi vero, Catulus inquit, placet. — Tum Crassus, Quorsum igitur hæc spectat, inquit tam longa, et tam alte repetita oratio? Hæ duæ partes, quæ mihi supersunt, illustrandæ orationis, ac totius eloquentiæ cumulandæ, quarum altera dici postulat ornate, altera apte, hanc habent vim, ut sit quam maxime jucunda, quam maxime in sensus eorum, qui audiunt, influat, et quam plurimis sit rebus instructa. Instrumentum autem hoc forense, litigiosum, acre, tractum ex vulgi opinionibus, exiguum sane atque mendicum est; illud rursus ipsum, quod tradunt isti, qui profitentur se dicendi magistros, non multum est majus, quam illud vulgare ac forense. Apparatu nobis opus est, et rebus exquisitis undique et collectis, arcessitis, comportatis, ut tibi, Cæsar, faciendum est ad annum; ut ego in ædilitate laboravi, quod quotidianis et vernaculis rebus satisfacere me posse huic populo non putabam. Verborum eligendorum, et collocandorum, et concludendorum facilis est vel ratio, vel sine ratione, ipsa exercitatio. Rerum est silva magna, quam quum Græci jam non tenerent, ob eamque causam juventus nostra dedisceret pæne discendo, etiam Latini, si diis placet, hoc biennio magistri dicendi exstiterunt : quos ego censor edicto meo sustuleram; non quo (ut nescio quos dicere aiebant) acui ingenia adolescentium nollem, sed contra ingenia obtundi nolui, corroborari impudentiam. Nam apud Græcos, qui ejusmodi essent, videbam tamen esse, præter hanc exercitationem linguæ, doctrinam aliquam et humanitatem dignam scientia; hos vero novos magistros nihil intelligebam posse docere, nisi ut auderent : quod etiam cum bonis rebus conjunctum, per se ipsum est magnopere fugiendum. Hoc quum unum traderetur, et quum impudentiæ ludus esset; putavi esse censoris, ne longius id serperet, providere. Quanquam non hæc ita statuo atque decerno, ut desperem, latine ea, de quibus disputavimus, tradi ac perpoliri : pa-

on gagner aux leçons de ces nouveaux docteurs, qu'une excessive confiance en soi-même, défaut insupportable, même lorsqu'il se trouve joint à des qualités réelles? Comme c'était là tout ce qu'ils enseignaient, et qu'ils tenaient seulement école d'impudence, je crus qu'il était du devoir d'un censeur d'arrêter les progrès du mal. Ce n'est pas que je prétende qu'il faille désespérer de voir traiter avec succès en latin les matières dont il est en ce moment question. Ni la nature des choses, ni le génie de notre langue, ne s'opposent à ce que l'antique et exquise doctrine des Grecs ne soit appropriée à notre usage, à notre caractère; mais il faut pour cela des hommes de talent et de goût, et jusqu'à ce jour nous n'en avons point eu dans ce genre; s'il s'en présente, ils l'emporteront même sur les Grecs.

XXV. Le premier ornement du style est dans son ensemble, dans sa couleur générale, et pour ainsi dire dans le fond de sa substance. S'il a de la noblesse, de la douceur, de la grâce; s'il est élégant et de bon goût; si au charme qui saisit, il joint, dans une juste mesure, la sensibilité et le pathétique: ces précieuses qualités ne sont pas le résultat des détails, mais de tout l'ensemble. Quant aux ornements qui résultent d'un certain éclat dans les expressions et les pensées, il ne faut pas les prodiguer partout également, mais les semer à propos, comme, dans la parure, l'art sait employer avec goût les fleurs et les diamants. Choisissons donc un genre de style qui captive l'auditeur, et qui non-seulement lui plaise, mais lui plaise sans le fatiguer. Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je vous recommande d'éviter la sécheresse, la négligence, les expressions communes et surannées : je dois à des hommes de votre âge et de votre talent des observations d'un ordre plus élevé.

Il est difficile d'expliquer pourquoi les objets qui nous frappent le plus agréablement au premier abord, et qui font naître en nous les sensations les plus vives, sont aussi ceux qui amènent le plus promptement le dégoût et la satiété. Combien, dans les peintures nouvelles, le coloris n'est-il pas plus éclatant, plus fleuri, plus varié que dans les anciennes? Cependant, après quelques moments de séduction, le charme a disparu, et notre œil revient se fixer avec complaisance sur sur ces vieux tableaux dont il aime les teintes rembrunies et l'antiquité sévère. Les modulations cadencées, les brillants et capricieux artifices de la voix sont d'une mélodie beaucoup plus flatteuse qu'un chant exact et régulier. Et toutefois, non-seulement les juges austères, mais la multitude elle-même se récrie contre ces agréments, s'ils sont prodigués avec excès. La même remarque peut s'appliquer aux autres sens : l'odorat se lasse bientôt de parfums trop exquis et trop pénétrants, et savoure plus volontiers ceux qui ont moins de force; l'odeur de la cirenous paraît meilleure que celle du safran. Le toucher même se fatiguerait de glisser toujours sur des surfaces polies et délicates. Enfin le goût, celui de nos sens qui perçoit le plus de jouissances, et qui se laisse le plus facilement séduire par l'attrait de la douceur, n'est-il pas prompt à la rejetter avec dédain quand elle est excessive? Pourrait-on supporter longtemps un aliment ou un breuvage trop doux? au contraire, ce qui ne flatte que modérément notre palais, est aussi ce qui échappe le plus facilement au dégoût. Si donc la satiété est toujours voisine du plaisir le plus vif, ne nous étonnons point que, soit chez les orateurs, soit chez les poëtes, en prose comme en vers, un style toujours brillant, toujours poli, toujours paré, où tout est fleur et ornement, d'une per-

titur enim et lingua nostra, et natura rerum, veterem illam excellentemque prudentiam Græcorum ad nostrum usum moremque transferri; sed hominibus opus est eruditis, qui adhuc, in hoc quidem genere, nostri nulli fuerunt; sin quando exstiterint, etiam Græcis erunt anteponendi.

XXV. Ornatur igitur oratio genere primum, et quasi colore quodam et succo suo : nam ut gravis, ut suavis, ut erudita sit, ut liberalis, ut admirabilis, ut polita, ut sensus, ut dolores habeat, quantum opus sit, non est singulorum articulorum; in toto spectantur hæc corpore. Ut porro conspersa sit quasi verborum sententiarumque floribus; id non debet esse fusum æquabiliter per omnem orationem, sed ita distinctum, ut sint, quasi in ornatu, disposita quædam insignia et lumina. Genus igitur dicendi est eligendum, quod maxime teneat eos, qui audiant, et quod non solum delectet, sed etiam sine satietate delectet : non enim a me jam exspectari puto, ut moneam, ut caveatis, ne exilis, ne inculta sit vestra oratio, ne vulgaris, ne obsoleta; aliud quiddam majus, et ingenia me hortantur vestra, et ætates.

Difficile enim dictu est, quænam causa sit, cur ea, quæ maxime sensus nostros impellunt voluptate, et specie prima acerrime commovent, ab iis celerrime fastidio quodam et satietate abalienemur. Quanto colorum pulchritudine et varietate floridiora sunt in picturis novis pleraque, quam in veteribus? quæ tamen, etiamsi primo adspectu nos ceperunt, diutius non delectant; quum iidem nos in antiquis tabulis illo ipso horrido obsoletoque teneamur. Quanto molliores sunt et delicatiores in cantu flexiones et falsæ voculæ, quam certæ et severæ? quibus tamen non modo austeri, sed, si sæpius fiunt, multitudo ipsa reclamat. Licet hoc videre in reliquis sensibus; unguentis minus diu nos delectari summa et acerrima suavitate conditis, quam his moderatis; et magis laudari, quod ceram, quam quod crocum olere videatur; in ipso tactu esse modum et mollitudinis et lævitatis. Quin etiam gustatus, qui est sensus ex omnibus maxime voluptarius, quique dulcitudine præter ceteros sensus commovetur, quam cito id, quod valde dulce est, aspernatur ac respuit? Quis potione uti, aut cibo dulci diutius potest? quum utroque in genere ea, quæ leviter sensum voluptate moveant, facillime et fugiant

fection continue, sans mélange et sans variété, quel que soit d'ailleurs l'éclat du coloris, ne puisse pas nous charmer longtemps.

XXVI. Ici même l'excès et la recherche nous choquent plus promptement encore : dans les impressions physiques, le dégoût des sens provient de la nature, la raison n'y est pour rien ; au lieu que dans les écrits et les discours, ce n'est pas l'oreille seule qui juge : c'est l'âme, c'est l'intelligence qui distingue l'affectation et les faux brillants. Qu'on s'écrie, en nous entendant, *Bien, très-bien ;* mais je ne voudrais pas qu'on répétât sans cesse, *charmant, délicieux!* J'aime, je l'avoue, à entendre souvent cette autre exclamation : *On ne peut mieux!* Cependant il faut laisser quelque relâche à l'admiration, et mettre adroitement des ombres au tableau, pour que les objets éclairés aient plus de relief et d'éclat. Roscius ne déploie pas toute son énergie en prononçant ce vers :

Le prix de la vertu n'est point l'or, mais l'honneur.

Il le laisse tomber en quel sorte; mais à celui-ci :

Quoi! le fer à la main il envahit nos temples!

Il éclate, il tressaille; il joue l'étonnement et l'horreur. Et quand Ésopus dit :

Où chercher un refuge?

quelle douceur! quel abandon! quelle tranquillité! il amène ainsi, par le contraste,

O mon père! ô Priam! ô murs de ma patrie!

Il n'atteindrait pas, dans ce vers, à un si haut pathétique, s'il avait usé et épuisé ses forces, en disant ceux qui précèdent. Et c'est ce que les poëtes et les musiciens ont senti avant les acteurs : les uns et les autres préludent d'un ton modeste; puis tour à tour l'élèvent, le rabaissent, lui donnent l'éclat, la variété, la modulation. Que l'orateur ait donc la grâce et la douceur, puisqu'il ne peut renoncer à plaire; mais que cette douceur soit mâle, sévère, et ne dégénère pas en mollesse et en fadeur. Ces préceptes ordinaires qu'on donne sur la manière d'orner le discours sont tels, que le plus mauvais orateur peut en présenter l'application. Nous, je le répète, commençons par amasser un ample fonds de choses et d'idées; c'est ce qu'Antoine nous a développé. L'art façonnera ce fonds, en le répandant sur l'ensemble du discours; les expressions lui donneront l'éclat, et les pensées la variété.

XXVII. Le comble et la perfection de l'éloquence, c'est d'employer à propos les richesses de l'amplification oratoire; ce qui consiste à agrandir et à relever les objets, comme a les atténuer et à les rabaisser. L'amplification est nécessaire toutes les fois que, pour convaincre, nous nous servons de ces *lieux*, dont Antoine nous a parlé, ou lorsque nous voulons éclaircir les faits, ou nous concilier les esprits, ou soulever les passions. Mais c'est dans ce dernier cas qu'elle a le plus de pouvoir, c'est là aussi le grand, le véritable triomphe de l'orateur. Un genre qui com-

satietatem. Sic omnibus in rebus, voluptatibus maximis fastidium finitimum est : quo hoc minus in oratione miremur; in qua vel ex poetis, vel oratoribus possumus judicare, concinnam, distinctam, ornatam, festivam, sine intermissione, sine reprehensione, sine varietate, quamvis claris sit coloribus picta, vel poesis, vel oratio, non posse in delectatione esse diuturna.

XXVI. Atque eo citius in oratoris aut in poetæ concinnis ac fuco offenditur, quod sensus, in nimia voluptate, natura, non mente satiantur, in scriptis et in dictis non aurium solum, sed animi judicio etiam magis, infucata vitia noscuntur. Quare, « bene, » et « præclare, » quamvis nobis sæpe dicatur; « belle, » et « festive, » nimium sæpe nolo : quanquam illa ipsa exclamatio, « Non potest melius, » sit velim crebra : sed habeat tamen illa in dicendo admiratio ac summa laus umbram aliquam et recessum, quo magis id, quod erit illuminatum, exstare atque eminere videatur. Nunquam agit hunc versum Roscius eo gestu, quo potest,

Nam sapiens virtuti honorem : præmium, haud prædam petit

sed abjicit prorsus, ut in proximos,

Ecquid video? ferro septus possidet sedes sacras,

incidat, adspiciat, admiretur, stupescat. Quid ille alter :

Quid petam præsidi?

quam leniter? quam remisse? quam non actuose? instat enim

O pater! o patria! o Priami domus!

In quo tanta commoveri actio non posset, si esset consumta superiore motu et exhausta. Neque id actores prius viderunt, quam ipsi poetæ, quam denique illi etiam, qui fecerunt modos, a quibus utrisque summittitur aliquid, deinde augetur, extenuatur, inflatur, variatur, distinguitur. Ita sit nobis igitur ornatus et suavis orator (nec tamen potest aliter esse), ut suavitatem habeat austeram et solidam, non dulcem atque decoctam. Nam ipsa ad ornandum præcepta, quæ dantur, ejusmodi sunt, ut ea quamvis vitiosissimus orator explicare possit. Quare, ut ante dixi, primum silva rerum ac sententiarum comparanda est, qua de parte dixit Antonius : hæc formanda filo ipso et genere orationis, illuminanda verbis, varianda sententiis.

XXVII. Summa autem laus eloquentiæ est, amplificare rem ornando; quod valet non solum ad augendum aliquid et tollendum altius dicendo, sed etiam ad extenuandum atque abjiciendum. Id desideratur omnibus iis in locis, quos ad fidem orationis faciendam adhiberi dixit Antonius, vel quum explanamus aliquid, vel quum conciliamus animos, vel quum concitamus. Sed in hoc, quod postremum dixi, amplificatio potest plurimum, eaque una laus oratoris est propria maxime. Etiam major est illa exercitatio, quam extremo sermone instruxit Antonius (primo rejiciebat), laudandi et vituperandi. Nihil est enim ad exaggerandam et amplificandam orationem accommodatius, quam utrumque horum cumulatissime facere posse. Consequentur etiam illi loci, qui quanquam proprii causarum, et inhærentes in earum nervis esse debent, tamen quia de uni-

porte encore plus l'éclat et la puissance de l'amplification, c'est celui qu'Antoine rejetait d'abord, et dont j'ai fini par donner les règles, je veux dire, le genre de l'éloge et du blâme. L'un et l'autre en effet, traités d'une manière large et complète, se prêtent merveilleusement à tous les développements, à toute la pompe de l'élocution. Viennent ensuite ces *lieux*, qui, bien que particuliers à chaque cause, et tenant au fond même de la discussion, se rattachent pourtant à des idées générales, et, pour cette raison, ont été appelés *communs* par les anciens. Quelquefois ce sont des plaintes ou de violentes invectives développées à grands traits, contre des vices ou des crimes qu'il n'est ni convenable ni possible de justifier, tels que le péculat, la trahison, le parricide. On ne doit les employer qu'après avoir bien établi les faits; autrement ce ne seraient que de vaines et futiles déclamations. D'autres ont pour objet d'implorer la bienveillance, d'émouvoir la pitié; d'autres enfin, de soutenir le pour et le contre dans des propositions générales, dont la solution douteuse laisse beaucoup à dire de part et d'autre. Ce dernier genre d'exercice paraît maintenant appartenir surtout aux deux sectes de philosophie dont je vous ai parlé : chez les anciens, il était du ressort de ceux qui faisaient profession d'enseigner l'éloquence judiciaire. En effet, dans toutes les questions qui concernent la vertu, le devoir, le juste et le bien, la dignité, l'utilité, l'honneur, l'ignominie, les récompenses, les châtiments, et d'autres points semblables, l'orateur doit être en état de parler dans un sens ou dans le sens opposé avec chaleur, avec force, avec art. Mais puisque nous avons été dépossédés de notre légitime héritage, et relégués dans le petit domaine qu'on nous conteste encore; puisque, défenseurs du bien d'autrui, nous n'avons pu conserver le nôtre; c'est pour nous une triste nécessité d'emprunter ce qui nous manque aux indignes usurpateurs qui ont envahi notre patrimoine.

XXVIII. Voici donc ce que disent les Péripatéticiens et les Académiciens, ainsi nommés d'un petit quartier de la ville d'Athènes, mais dans des temps moins voisins du nôtre : leurs profondes connaissances dans les matières les plus importantes les avaient fait appeler par les Grecs *Philosophes politiques;* dénomination tirée de la science même des affaires publiques. Suivant leur système, tout discours *politique* roule, ou sur un fait particulier déterminé par les circonstances et les personnes; comme : « Devons-nous rendre à Carthage ses prisonniers, pour racheter les nô- « tres? » ou sur une question générale de principe; par exemple : « Que doit-on statuer à l'égard des « prisonniers de guerre? » Ces philosophes donnent le nom de *causes* ou *controverses* aux questions de la première classe; ils en forment trois genres, le judiciaire, le délibératif, et le démonstratif. Les propositions générales de la seconde classe sont désignées par eux sous le nom de *consultations*. Telle est la division qu'ils emploient encore aujourd'hui dans leurs leçons; mais cet enseignement n'est point pour eux un droit, une propriété, une ancienne possession qu'ils aient recouvrée après l'avoir perdue; on voit que c'est, comme disent les jurisconsultes, une branche qu'ils ont rompue pour légitimer une usurpation. Ces questions de la première espèce, avec détermination de temps, de lieux et de personnes, malgré leurs prétentions, ne peuvent être réellement leur propriété, quoique Philon, aujourd'hui le plus renommé des Académiciens, à ce

versa re tractari solent, communes a veteribus nominati sunt : quorum partim habent vitiorum et peccatorum acrem quamdam cum amplificatione incusationem, aut querelam, contra quam dici nihil solet, nec potest, ut in depeculatorem, in proditorem, in parricidam; quibus uti, confirmatis criminibus, oportet; aliter enim jejuni sunt, atque inanes : alii autem habent deprecationem, aut miserationem; alii vero ancipites disputationes, in quibus de universo genere in utramque partem disseri copiose licet. Quæ exercitatio nunc propria duarum philosophiarum, de quibus ante dixi, putatur : apud antiquos erat eorum, a quibus omnis de rebus forensibus dicendi ratio et copia petebatur. De virtute enim, de officio, de æquo et bono, de dignitate, utilitate, honore, ignominia, præmio, pœna, similibusque de rebus, in utramque partem dicendi animos, et vim, et artem habere debemus. Sed, quoniam de nostra possessione depulsi, in parvo, et eo litigioso, prædiolo relicti sumus, et aliorum patroni, nostra tenere tuerique non potuimus : ab iis, quod indignissimum est, qui in nostrum patrimonium irruperunt, quod opus est nobis, mutuemur.

XXVIII. Dicunt igitur nunc quidem illi, qui ex particula parva urbis ac loci nomen habent, et peripatetici philosophi, aut academici nominantur, olim autem, propter eximiam rerum maximarum scientiam, a Græcis politici philosophi appellati, universarum rerum publicarum nomine vocabantur, omnem civilem orationem in horum alterutro genere versari, aut definitæ controversiæ certis temporibus ac reis, hoc modo : « Placeatne a Carthaginiensibus captivos nostros, redditis suis, recuperari? » aut infinite de universo genere quærentis : « Quid omnino de captivo « statuendum ac sentiendum sit? » Atque horum superius illud genus, causam aut controversiam appellant, eamque tribus, lite, aut deliberatione, aut laudatione definiunt; hæc autem altera quæstio infinita et quasi proposita, consultatio nominatur : atque hactenus loquuntur. Etiam hac in instituendo divisione utuntur, sed ita, non ut jure, aut judicio, ut denique recuperare amissam possessionem, sed ut ex jure civili, surculo defringendo, usurpare videantur. Nam illud alterum genus, quod est temporibus, locis, reis definitum, obtinent, atque id ipsum lacinia. Nunc enim apud Philonem, quem in academia maxime vigere audio, etiam harum jam causarum cognitio exercitatioque celebratur. Alterum vero tantummodo in prima arte tra-

que j'entends dire, traite, dans son école, de la connaissance et de la pratique de ces sortes de discussions. Quant à celles de la seconde espèce, ils se contentent d'en faire mention dans les premiers éléments de l'art, et de les compter parmi les attributions de l'orateur; mais ils n'en exposent ni l'essence, ni la nature, ni les parties, ni les genres. Ils auraient mieux fait de n'en pas parler, que de les nommer pour n'en rien dire; leur silence eût paru l'effet d'un jugement réfléchi, au lieu qu'on ne peut l'attribuer qu'à leur ignorance et à leur incapacité.

XXIX. Tout sujet qui donne lieu à la discussion, conserve toujours sa nature douteuse, soit qu'il s'agisse de *consultations* indéterminées, soit qu'on s'occupe de *causes* en matière politique ou judiciaire; et il n'en est aucun qui n'ait rapport ou à la connaissance théorique des choses, ou à l'application et à la pratique. C'est la connaissance théorique qu'on a en vue quand on demande « s'il faut aimer la vertu pour elle-même, « ou pour les avantages qu'elle procure: » c'est l'application pratique dans cette autre question : « Le sage doit-il prendre part à l'administration « des affaires publiques? » Il y a trois manières de traiter les questions de théorie, la conjecture, la définition, et ce que j'appellerai la conséquence. Veut-on vérifier l'existence d'un fait, on procède par la question conjecturale : « La sagesse existe-t-elle parmi les hommes? » Veut-on rechercher la nature d'une chose, comme : « Qu'est-ce que la « sagesse? » on répond par une définition. Enfin on raisonne par conséquence, lorsqu'on examine ce qui résulte, ce qui découle de telle ou telle chose : « L'honnête homme peut-il quelquefois « mentir? »

Nos philosophes reviennent ensuite à la question conjecturale, qu'ils subdivisent en quatre espèces; car on peut considérer ce qu'est une chose en elle-même : « Les lois de la société sont-elles « fondées sur la nature ou sur l'opinion? » ou rechercher son origine : « Qui a donné naissance « aux lois et aux gouvernements? » ou la cause qui la produit : « Pourquoi les hommes éclairés ne « sont-ils pas d'accord sur les points les plus im- « portants? » ou enfin les changements qu'elle peut subir : « La vertu peut-elle s'éteindre dans le « cœur de l'homme, ou se tourner en vice? »

On procède par la définition dans les questions de ce genre, lorsqu'on examine quels sont les principes que la nature a comme gravés dans toutes les âmes. Ainsi : « Ce qui est utile au plus grand « nombre est-il juste? » ou lorsqu'on cherche ce qui appartient en propre à une chose ou à une personne : « L'élégance du discours est-elle une « propriété exclusive de l'orateur, et quelque au- « tre ne peut-il y prétendre? » ou lorsqu'on divise un sujet en ses diverses parties : « Combien y a- « t-il de choses désirables; et ne sont-elles pas de « trois espèces, les biens du corps, ceux de l'âme, « et ceux de la fortune? » enfin, lorsqu'on trace des caractères, des portraits particuliers; par exemple ceux « de l'avare, du séditieux, du glorieux. »

Quant aux rapports de conséquence, deux sortes de questions se présentent. Ou la discussion est simple, comme dans cette question : « La « gloire est-elle désirable? » ou elle a lieu par comparaison : « Que doit-on désirer le plus, de la « gloire ou des richesses? » La discussion simple se subdivise en trois espèces; on peut examiner les biens à désirer ou les maux à éviter : « Faut- « il rechercher les honneurs? faut-il fuir la pau- « vreté? » le juste ou l'injuste : « Est-il juste de ven- « ger les injures de ses proches? » l'honnête ou le

denda nominant, et oratoris esse dicunt; sed neque vim, neque naturam ejus, nec partes, nec genera proponunt, ut præteriri omnino fuerit satius, quam attentatum deseri : nunc enim inopia reticere intelliguntur; tum judicio viderentur.

XXIX. Omnis igitur res eamdem habet naturam ambigendi, de qua quæri et disceptari potest, sive in infinitis consultationibus disceptatur, sive in iis causis, quæ in civitate, et in forensi disceptatione versantur; neque est ulla, quæ non aut ad cognoscendi, aut ad agendi vim rationemque referatur. Nam aut ipsa cognitio rei scientiaque perquiritur, ut, « Virtus suamne propter dignitatem, an propter fructus aliquos expetatur? » aut agendi consilium exquiritur, ut, « Sitne sapienti capessenda respublica? » Cognitionis autem tres modi, conjectura, definitio, et, ut ita dicam, consecutio. Nam, quid in re sit, conjectura quæritur, ut illud, « Sitne in humano genere sapientia? » Quam autem vim quæque res habeat, definitio explicat; ut, si quæratur, « quid sit sapientia? » Consecutio autem tractatur, quum, quid quamque rem sequatur, inquiritur; ut illud, « Sitne aliquando mentiri boni viri? »

Redeant rursus ad conjecturam, eamque in quatuor genera dispertiunt. Nam aut quid sit, quæritur, hoc modo : « Naturane sit jus inter homines, an opinionibus? » aut, quæ sit origo cujusque rei; ut, « quod sit initium legum, « aut rerum publicarum? » aut causa, et ratio; ut, si quæratur, « cur doctissimi homines de maximis rebus dissen- « tiant? » aut de immutatione; ut, si disputetur, « num « interire virtus in homine, aut num in vitium possit con- « verti? »

Definitionis autem sunt disceptationes, aut, quum quæritur, quid in communi mente quasi impressum sit; ut, si disseratur, « idne sit jus, quod maximæ parti sit utile; » aut, quum, quid cujusque sit proprium, exquiritur; ut, « ornate dicere, propriumne sit oratoris, an id etiam ali- « quis præterea possit? » aut, quum res distribuitur in partes; ut, si quæratur « quot sint genera rerum expe « tendarum, aut, sintne tria, corporis, animi, externarum- « que rerum; » aut, quum, quæ forma, et quasi naturalis nota cujusque sit, describitur; ut, si quæratur « avari « species, seditiosi, gloriosi. »

Consecutionis autem duo prima quæstionum genera ponuntur : nam aut simplex est disceptatio, ut, si disseratur, « expetendane sit gloria; » aut ex comparatione, « lans « an divitiæ magis expetendæ sint. » Simplicium autem sunt tres modi : de expetendis fugiendisve rebus; ut, « expe-

honteux : « Est-il bien d'affronter la mort par « amour pour la gloire? » Il y a deux sortes de comparaisons : dans l'une, on recherche en quoi deux choses se ressemblent ou diffèrent, comme une crainte servile et une crainte respectueuse, un roi et un tyran, un flatteur et un ami; dans la seconde, on examine laquelle des deux est préférable à l'autre. Par exemple : « Le sage doit-il « régler sa conduite sur les opinions des hommes « éclairés, ou sur les applaudissements du vul- « gaire? » Telles sont à peu près les divisions établies par les savants dans les questions de théorie.

XXX. Dans celles qui se rapportent à la pratique, la discussion roule sur le devoir, sur ce qui est bien, sur ce qu'on doit faire; et elles embrassent ainsi tout l'ensemble des vertus et des vices; ou bien il s'agit de quelque passion à soulever, à calmer, à éteindre. Ce genre renferme les exhortations, les consolations, les plaintes qui surprennent la pitié; enfin tout ce qui peut exciter ou apaiser, selon la circonstance, quelque émotion de l'âme.

Voilà l'exposition détaillée des genres et des modes de discussions. Vous trouvez peut-être quelque différence entre mes divisions et celles d'Antoine; mais cette différence importe peu : nos deux systèmes sont formés des mêmes éléments distribués dans un autre ordre. Il est temps de voir la suite, et d'achever la tâche que vous m'avez imposée. Ces lieux communs, dont Antoine a développé la théorie, sont une mine féconde d'arguments pour toutes sortes de sujets; il en est cependant qui conviennent mieux à un genre qu'à un autre; c'est ce qu'il est inutile d'expliquer, non parce que cette question nous mènerait trop loin, mais parce que la solution en est évidente.

Les discours les plus susceptibles des ornements de l'éloquence sont donc ceux où l'orateur, embrassant un champ plus vaste, et ramenant les questions particulières et personnelles au développement d'une proposition générale, donne à l'auditeur une connaissance approfondie de la nature, du genre et de l'étendue du sujet, et le met ainsi en état de prononcer sur les circonstances particulières à l'accusé, à l'accusation, ou à la cause. Jeunes gens qui m'écoutez, c'est cet exercice qu'Antoine vous a recommandé, en vous exhortant à franchir l'étroite enceinte des contestations ordinaires pour vous lancer, libres d'entraves, dans l'immense carrière des propositions générales. Mais pour cela il ne suffit pas de la lecture d'un petit nombre de traités, comme se l'imaginent les rhéteurs; il ne suffit pas d'une conversation à Tusculum, ou d'une promenade comme celle de ce matin, ou d'un entretien tel que celui qui nous a réunis cette après-midi. Non, ce n'est pas assez d'aiguiser, de façonner sa langue à la parole; il faut encore, il faut remplir et orner son cœur d'un fonds inépuisable de connaissances agréables, riches et variées.

XXXI. En effet, reconnaissons nos droits : si nous sommes orateurs et défenseurs des intérêts des citoyens; si, dans les délibérations et les dangers publics, nos lumières sont consultées, et nos avis font loi; c'est à nous qu'appartient tout ce vaste domaine de savoir et de doctrine

« tendine honores sint? num fugienda paupertas? » de æquo aut iniquo; ut, « æquumne sit ulcisci injurias etiam « propinquorum? » de honesto aut turpi, ut hoc, « sitne « honestum, gloriæ causa mortem obire? » Comparationis autem duo sunt modi, unus, quum, idemne sit, an aliquid intersit, quæritur; ut, « metuere et vereri, ut rex et « tyrannus, ut assentator et amicus; » alter, quum, quid præstet aliud alii, quæritur; ut illud, « optimine cujus- « que sapientes, an populari laude ducantur? » Atque eæ quidem disceptationes, quæ ad cognitionem referuntur, sic fere a doctissimis hominibus describuntur.

XXX. Quæ vero referuntur ad agendum, aut in officii disceptatione versantur, quo in genere, quid rectum faciendumque sit, quæritur; cui loco omnis virtutum et vitiorum est silva subjecta; aut in animorum aliqua permotione aut gignenda, aut sedanda tollendave tractantur. Huic generi subjectæ sunt cohortationes, objurgationes, consolationes, miserationes, omnisque ad omnem animi motum et impulsio, et, si ita res feret, mitigatio.

Explicatis igitur his generibus, ac modis disceptationum omnium, nihil sane ad rem pertinet, si qua in re discrepavit ab Antonii divisione nostra partitio : eadem enim sunt membra in utriusque disputationibus, sed paullo secus a me, atque ab illo, partita ac distributa. Nunc ad reliqua progrediar, meque ad meum munus pensumque revocabo. Nam ex illis locis, quos exposuit Antonius, omnia sunt ad quæque genera quæstionum argumenta sumenda : sed aliis generibus alii loci magis erunt apti; de quo non tam quia longum est, quam quia perspicuum, dici nihil est necesse.

Ornatissimæ sunt igitur orationes eæ, quæ latissime vagantur, et a privata ac singulari controversia se ad universi generis vim explicandam conferunt et convertunt, ut ii, qui audiant, natura, et genere, et universa re cognita, de singulis reis, et criminibus, et litibus statuere possint. Hanc ad consuetudinem exercitationis vos, adolescentes, est cohortatus Antonius, atque a minutis angustisque concertationibus ad omnem vim varietatemque vos disserendi traducendos putavit. Quare non est paucorum libellorum hoc munus, ut ii, qui se ripserunt de dicendi ratione, arbitrati sunt, neque Tusculani, atque hujus ambulationis antemeridianæ, aut nostræ pomeridianæ sessionis. Non enim solum acuenda nobis, neque procudenda lingua est, sed onerandum complendumque pectus maximarum rerum et plurimarum, suavitate, copia, varietate.

XXXI. Nostra est enim, si modo nos oratores sumus, si in civium disceptationibus, si in periculis, si in deliberationibus publicis, adhibendi auctores et principes sumus, nostra est, inquam, omnis ista prudentiæ doctrinæque possessio, in quam homines, quasi caducam atque vacuam, abundantes otio, nobis occupatis, involaverunt, atque etiam aut irridentes oratorem, ut ille in Gorgia Socrates,

que des discoureurs oisifs, profitant de la multitude de nos occupations, ont envahies comme une propriété abondonnée et sans maître. Ils tournent même l'orateur en ridicule, comme Socrate dans le *Gorgias;* ou bien ils écrivent sur notre art quelques traités, qu'ils intitulent *de l'Art oratoire:* comme si tout ce qu'ils enseignent sur la justice, le devoir, sur la fondation ou le gouvernement des États, sur la morale, et même sur les principes de la nature, n'appartenait pas également à l'orateur. Mais puisque nous ne pourrions le trouver ailleurs, allons reprendre notre bien chez ceux mêmes qui nous en ont dépossédés; reprenons-le pour en appliquer l'usage à la science politique, à la science des affaires, à laquelle toutes ces belles théories se rapportent et se rattachent, et n'allons pas, je le répète, consumer notre vie à feuilleter les livres; mais, après avoir découvert ces sources que nous ne connaîtrons jamais bien, s'il nous faut beaucoup de temps pour les connaître, puisons-y autant que nous en aurons besoin. Si l'intelligence humaine ne peut arriver à de telles découvertes sans qu'on lui montre la voie, il n'y a pas là non plus de mystère si obscur qu'un esprit pénétrant ne puisse percer une fois que ses regards s'y seront portés. L'orateur peut donc courir en liberté dans cette immense carrière; et comme partout où il s'arrêtera, il sera sur son propre terrain, il ne sera pas embarrassé d'y trouver toutes les richesses oratoires et tout l'appareil du discours : car l'abondance des choses et des idées produit l'abondance des mots; et s'il y a de l'élévation et de la noblesse dans les choses, leur éclat rejaillira sur l'expression. Que celui qui veut parler ou écrire ait reçu des ses premières années une instruction suffisante, une éducation libérale; qu'il joigne à la passion de l'étude les ressources d'un heureux naturel; qu'il se soit exercé dans le vaste domaine des questions générales, et qu'il ait formé son esprit par la lecture et l'imitation des grands modèles : il n'aura pas besoin d'aller apprendre chez les rhéteurs la construction des périodes, ou l'emploi des figures; et, dans la riche abondance de ses idées, il trouvera sous sa main, sans effort, et sans autre guide qu'une nature exercée, tous les trésors de l'éloquence.

XXXII. — Dieux immortels! s'écria Catulus, quelle immense et brillante carrière vous venez, Crassus, d'ouvrir à l'orateur, et comme vous l'avez hardiment tiré de son étroite prison, pour le rétablir dans le noble empire de ses ancêtres! Nous savons, en effet, que ceux qui furent les premiers maîtres et comme les inventeurs de l'art de la parole, regardaient comme leur patrimoine tout ce qui pouvait être discuté, et faisaient profession de traiter toutes sortes de sujets. Un de ces maîtres d'éloquence, Hippias d'Élis, assistant à la solennité de ces jeux qui se célèbrent tous les cinq ans avec tant de pompe à Olympie, se vantait, en présence de presque toute la Grèce, de n'ignorer aucun art, aucune science, de quelque nature qu'elle fût : non-seulement il possédait, disait-il, les connaissances les plus nobles et les plus élevées, la géométrie, la musique, la littérature, la poésie, les sciences naturelles, la morale, la politique; mais il avait fait de sa propre main la chaussure qui recouvrait ses jambes, l'habit dont il était vêtu, l'anneau qu'il portait au doigt. Sans doute, il allait trop loin; mais on peut juger par là combien ces anciens orateurs étaient passionnés pour les arts qui ornent et élè-

cavillantur, aut aliquid de oratoris arte paucis præcipiunt libellis, eosque rhetoricos inscribunt, quasi non illa sint propria rhetorum, quæ ab iisdem de justitia, de officio, de civitatibus instituendis et regendis, de omni vivendi, denique etiam de naturæ ratione dicuntur. Quæ quoniam jam aliunde non possumus, sumenda sunt nobis ab iis ipsis, a quibus expilati sumus; dummodo illa ad hanc civilem scientiam, quo pertinent, et quam intuentur, transferamus, neque (ut ante dixi) omnem teramus in his discendis rebus ætatem; sed quum fontes viderimus, quos nisi qui celeriter cognorit, nunquam cognoscet omnino, tum, quotiescumque opus erit, ex iis tantum, quantum res petet, hauriamus. Nam neque tam est acris acies in naturis hominum et ingeniis, ut res tantas quisquam, nisi monstratas, possit videre; neque tanta tamen in rebus obscuritas, ut eas non penitus acri vir ingenio cernat, si modo adspexerit. In hoc igitur tanto, tam immensoque campo, quum liceat oratori vagari libere, atque, ubicumque constiterit, consistere in suo, facile suppeditat omnis apparatus ornatusque dicendi. Rerum enim copia verborum copiam gignit; et, si est honestas in rebus ipsis, de quibus dicitur, exsistit ex rei natura quidam splendor in verbis. Sit modo is, qui dicet aut scribet, institutus liberaliter educatione doctrinaque puerili, et flagret studio, et a natura adjuvetur, et in universorum generum infinitis disceptationibus exercitatus; ornatissimos scriptores oratoresque ad cognoscendum imitandumque delegerit : næ ille haud sane, quemadmodum verba struat et illuminet, a magistris istis requiret : ita facile in rerum abundantia ad orationis ornamenta sine duce, natura ipsa, si modo est exercitata, labetur.

XXXII. — Hic Catulus, Dii immortales! inquit, quantam rerum varietatem, quantam vim, quantam copiam, Crasse, complexus es, quantisque ex angustiis oratorem educere ausus es, et in majorum suorum regno collocare! Namque illos veteres doctores auctoresque dicendi nullum genus disputationis a se alienum putasse accepimus, semperque esse in omni orationis ratione versatos. Ex quibus Eleus Hippias, quum Olympiam venisset, maxima illa quinquennali celebritate ludorum, gloriatus est, cuncta pæne audiente Græcia, nihil esse nulla in arte rerum omnium, quod ipse nesciret : nec solum has artes, quibus liberales doctrinæ atque ingenuæ continerentur, geometriam, musicam, litterarum cognitionem et poetarum, atque illa, quæ de naturis rerum, quæ de hominum moribus, quæ de rebus publicis dicerentur; sed annulum, quem haberet, pallium

vent l'esprit, puisqu'ils ne dédaignaient pas même les connaissances vulgaires de l'artisan.

Que dirai-je de Prodicus de Céos, de Thrasymaque de Chalcédoine, de Protagoras d'Abdère, qui, dans ces siècles reculés, ont tant disserté, tant écrit, même sur les sciences naturelles? Voyez encore ce Gorgias le Léontin, que Platon, dans un de ses dialogues, se fait un plaisir d'opposer à un philosophe, pour donner la victoire à ce dernier. Mais non, il ne fut pas vaincu par Socrate, et le dialogue de Platon n'est qu'une fiction; ou, s'il le fut, il faudrait dire que Socrate avait une éloquence encore plus facile, et, comme vous le dites, était plus fécond et plus habile orateur. Cependant Gorgias, dans ce dialogue même, offre de développer toutes les matières, toutes les questions qu'on pourra proposer; et il est le premier qui ait osé, dans une assemblée, demander sur quel sujet on voulait l'entendre. Aussi la Grèce lui rendit-elle tant d'honneur, que, seul de tous, il eut à Delphes une statue non pas dorée, mais d'or massif.

Ceux que je viens de nommer, et beaucoup d'autres maîtres illustres dans l'art de la parole, appartiennent tous à la même époque; d'où l'on peut conclure, Crassus, que vous avez raison, et que dans l'ancienne Grèce la profession de l'orateur embrassait une plus grande étendue de connaissances, et était entourée de plus gloire. Aussi me demandai-je si vous ne méritez pas encore plus d'éloges que les Grecs de nos jours ne méritent de blâme. Né dans un pays différent du leur par les mœurs et le langage, jeté au milieu du mouvement de Rome, et du tourbillon des affaires, partagé entre les soins qu'imposent une innombrable clientelle, l'administration d'un grand empire et le gouvernement du monde entier, vous avez pu cependant embrasser de si vastes connaissances, et les allier aux talents de l'homme d'État et de l'orateur; tandis que ces Grecs, élevés au sein des lettres, passionnés pour ces études, et jouissant d'un profond loisir, non-seulement n'ont pas accru, mais n'ont pas même su conserver intact l'héritage qu'on leur avait transmis.

XXXIII. — L'éloquence, reprit Crassus, n'est pas le seul art qui ait perdu de sa grandeur par la division et la séparation de ses parties; il en est de même de beaucoup d'autres. Pensez-vous que, du temps d'Hippocrate de Cos, il y eût des médecins pour les maladies intérieures, d'autres pour les plaies du corps, d'autres pour les ophthalmies? Quand Euclide et Archimède cultivaient la géométrie; Damon et Aristoxène, la musique; Aristophane et Callimaque, la littérature: ces connaissances étaient-elles tellement morcelées qu'un seul homme n'embrassât dans son entier chacune d'elles, et qu'on se bornât à en choisir une partie pour s'y livrer exclusivement? Pour moi, j'ai souvent entendu dire à mon père et à mon beau-père, que ceux de nos Romains qui aspiraient au titre glorieux de sages, réunissaient dans leurs études toutes les connaissances alors répandues dans Rome. Tous deux se souvenaient d'avoir vu Sext. Élius; et nous-mêmes nous avons vu M'. Manilius se promener de long en large dans le orum, ce qui était une manière d'indiquer à ses concitoyens qu'on était prêt à leur donner toutes

quo amictus, soccos, quibus indutus esset, se sua manu confecisse. Scilicet nimis hic quidem est progressus; sed ex eo ipso est conjectura facilis, quantum sibi illi ipsi oratores de præclarissimis artibus appetierint, qui ne sordidiores quidem repudiarint.

Quid de Prodico Ceo? quid de Trasymacho Chalcedonio, de Protagora Abderita loquar? quorum unusquisque plurimum temporibus illis etiam de natura rerum et disseruit et scripsit. Ipse ille Leontinus Gorgias, quo patrono (ut Plato voluit) philosopho succubuit orator, qui aut non est victus unquam a Socrate, neque sermo ille Platonis verus est; aut, si est victus, eloquentior videlicet fuit, et disertior Socrates, et, ut tu appellas, copiosior et melior orator: sed hic in illo ipso Platonis libro, de omni re, quæcumque in disceptationem quæstionemque vocaretur, se copiosissime dicturum esse profitetur; isque princeps ex omnibus ausus est in conventu poscere, qua de re quisque vellet audire: cui tantus honos habitus est a Græcia, soli ut ex omnibus Delphis non inaurata statua, sed aurea statuetur.

Atque ii, quos nominavi, multique præterea summi dicendi auctores, uno tempore fuerunt: ex quibus intelligi potest, ita se rem habere, ut tu, Crasse, dicis; oratorisque nomen apud antiquos in Græcia, majore quadam vel copia vel gloria, floruisse. Quo quidem magis dubito, tibine plus laudis, an Græcis vituperationis esse tribuendum statuam: quum tu, in alia lingua ac moribus natus, occupatissima in civitate, vel privatorum negotiis pæne omnibus, vel orbis terræ procuratione, ac summi imperii gubernatione districtus, tantam vim rerum cognitionemque comprehenderis, eamque omnem cum ejus, qui consilio et oratione in civitate valeat, scientia atque exercitatione sociaris; illi nati in litteris, ardentesque his studiis, otio vero diffluentes, non modo nihil acquisierint, sed ne relictum quidem, et traditum, et suum conservaverint.

XXXIII. — Tum Crassus, Non in hac, inquit, una, Catule, re, sed in aliis etiam compluribus, distributione partium ac separatione magnitudines sunt artium diminutæ. An tu existimas, quum esset Hippocrates ille Cous, fuisse tum alios medicos, qui morbis, alios, qui vulneribus, alios, qui oculis mederentur? Num geometriam Euclide aut Archimede, num musicam Damone aut Aristoxeno, num ipsas litteras Aristophane aut Callimacho tractante, tam discerptas fuisse, ut nemo genus universum complecteretur, atque ut alius aliam sibi partem, in qua elaboraret, seponeret? Equidem sæpe hoc audivi de patre et de socero meo, nostros quoque homines, qui excellere sapientiæ gloria vellent, omnia, quæ quidem tum hæc civitas nosset, solitos esse complecti. Meminerant illi Sext. Ælium, M'. vero Manilium nos etiam vidimus transverso ambulantem foro; quod erat insigne, eum, qui id faceret, facere civibus omnibus consilii sui copiam: ad quos olim

sortes de conseils; et soit qu'ils se montrassent ainsi en public, soit qu'ils se tinssent chez eux sur leur siége de jurisconsultes, on allait les trouver pour les consulter non-seulement sur quelque point du droit civil, mais sur l'établissement d'une fille, sur l'acquisition d'un domaine, sur la culture d'une terre, enfin sur toute espèce d'affaire ou de devoir. Tels furent encore P. Crassus le vieux, Tib. Coruncanius, et le sage Scipion, le bisaïeul de mon gendre, qui tous ont été souverains pontifes, et dont la savante expérience était consultée sur toutes les choses divines et humaines : lumières de la patrie au sénat et à la tribune, soutiens de leurs amis au barreau, en paix comme en guerre, ils étaient là pour donner à tous le secours fidèle de leurs conseils. Caton n'avait pas, il est vrai, cette fleur de politesse et de savoir, production d'outre-mer, née sur un sol étranger; mais d'ailleurs que lui manquait-il? la science du droit civil excluait-elle en lui l'éloquence du barreau? ou son éloquence lui faisait-elle négliger la connaissance des lois? Il cultiva l'une et l'autre avec une égale ardeur et un égal succès. La popularité qu'il acquit en défendant les intérêts des particuliers diminua-t-elle en rien son zèle pour les affaires publiques? Personne ne jouit auprès du peuple d'un crédit plus assuré, personne ne fut meilleur sénateur, sans compter que c'était aussi un excellent général; enfin, tout ce qu'à cette époque on pouvait apprendre et savoir, il l'apprit, il le sut, et même le consigna dans des écrits. Aujourd'hui la plupart de ceux qui aspirent aux honneurs et aux emplois publics, se présentent pour ainsi dire nus et sans armes; les connaissances, l'instruction, les études leur manquent. S'il s'en rencontre un qui se distingue dans le nombre, tout au plus pourra-t-il se prévaloir d'un seul genre de mérite : ce sera tantôt la bravoure du soldat, ou quelque pratique de l'art militaire; encore ces qualités ont-elles beaucoup perdu de notre temps : ou bien ce sera la science du droit, science restreinte et incomplète, puisque personne n'apprend plus le droit pontifical, qui devrait en faire nécessairement partie; ou enfin ce sera l'éloquence, et ils la font consister dans de grands éclats de voix et des paroles jetées avec volubilité. Mais on n'a plus aucune idée de cette alliance, de cette parenté, qui unit toutes les belles connaissances, tous les talents, ainsi que toutes les vertus même.

XXXIV. Mais je reviens aux Grecs, dont nous ne pouvons nous passer dans cet entretien; car c'est parmi eux qu'il faut chercher les modèles de la science, comme ceux de la vertu chez nos Romains. La Grèce reconnut et compta dans le même temps sept sages, qui tous gouvernèrent leur patrie, si l'on en excepte Thalès de Milet. Peut-on citer à cette époque un homme plus éclairé que Pisistrate, et dont l'éloquence fût plus nourrie d'instruction? Ce fut lui, dit-on, qui rassembla le premier les poëmes d'Homère épars et sans suite, et les disposa dans l'ordre où nous les voyons aujourd'hui : citoyen, il n'a pas bien mérité de son pays; orateur, il eut la supériorité du génie et des lumières. Et Périclès, ne connaît-on pas les merveilles de son eloquence? Lorsqu'en s'opposant aux volontés des Athéniens, sa voix, animée par l'intérêt de la patrie, prenait le ton sévère de la réprimande, elle savait rendre agréables et populaires les traits qu'elle lançait contre des hommes environnés de la faveur du peuple.

et ita ambulantes, et in solio sedentes domi, sic adibatur, non solum ut de jure civili ad eos, verum etiam de filia collocanda, de fundo emendo, de agro colendo, de omni denique aut officio, aut negotio referretur. Hæc fuit P. Crassi illius veteris, hæc Tib. Coruncanii, hæc proavi generi mei, Scipionis, prudentissimi hominis, sapientia, qui omnes pontifices maximi fuerunt, ut ad eos de omnibus divinis atque humanis rebus referretur : iidemque et in senatu, et apud populum, et in causis amicorum, et domi, et militiæ consilium suum fidemque præstabant. Quid enim M. Catoni, præter hanc politissimam doctrinam transmarinam atque adventitiam, defuit? num, quia jus civile didicerat, causas non dicebat? aut quia poterat dicere, juris scientiam negligebat? At utroque in genere et laboravit, et præstitit. Num propter hanc ex privatorum negotiis collectam gratiam tardior in republica capessenda fuit? Nemo apud populum fortior, nemo melior senator; idem facile optimus imperator; denique nihil in hac civitate temporibus illis sciri discive potuit, quod ille non quum investigarit et scierit, tum etiam conscripserit. Nunc contra plerique ad honores adipiscendos et ad rempublicam gerendam nudi veniunt atque inermes, nulla cognitione rerum nulla scientia ornati. Si aliquis excellit unus e multis, effert se, si unum aliquid affert, ut bellicam virtutem, aut usum aliquem militarem, quæ sane nunc quidem obsoleverunt; aut juris scientiam, ne ejus quidem universi : nam pontificium, quod est conjunctum, nemo discit; aut eloquentiam, quam in clamore et in verborum cursu positam putant; omnium vero bonarum artium, denique virtutum ipsarum societatem cognationemque non norunt.

XXXIV. Sed, ut ad Græcos referam orationem (quibus carere in hoc quidem sermonis genere non possumus : nam ut virtutis a nostris, sic doctrinæ sunt ab illis exempla repetenda), septem fuisse dicuntur uno tempore, qui sapientes et haberentur, et vocarentur. Hi omnes, præter Milesium Thalen, civitatibus suis præfuerunt. Quis doctior iisdem illis temporibus, aut cujus eloquentia litteris instructior fuisse traditur, quam Pisistrati? qui primus Homeri libros, confusos antea, sic disposuisse dicitur, ut nunc habemus. Non fuit ille quidem civibus suis utilis; sed ita eloquentia floruit, ut litteris doctrinaque præstaret. Quid Pericles? de cujus dicendi copia sic accepimus, ut, quum contra voluntatem Atheniensium loqueretur pro salute patriæ severius, tamen id ipsum, quod ille contra populares homines diceret, populare omnibus et jucundum.

L'ancienne comédie, tout en profitant de la licence du théâtre pour l'immoler à sa malignité, avouait que les Grâces habitaient sur ses lèvres, et que l'énergie de ses discours laissait l'aiguillon enfoncé dans l'âme des auditeurs. Aussi n'avait-il pas eu pour maître un de ces déclamateurs qui enseignent à criailler à la clepsydre, mais Anaxagore de Clazomène, mais un sage qui excellait dans les plus sublimes connaissances : par son savoir, par sa sagesse et son éloquence, il gouverna pendant quarante ans les Athéniens dans la guerre et dans la paix. Et Critias, et Alcibiade! Leur patrie ne reçut peut-être pas d'eux de bons services; mais ils réunissaient l'instruction à l'éloquence; et où avaient-ils puisé l'une et l'autre, si ce n'est dans les entretiens de Socrate? Quel maître instruisit Dion de Syracuse dans tous les genres de connaissances? n'est-ce pas Platon? n'est-ce pas ce philosophe qui forma sa bouche à l'éloquence, et son âme à la vertu; qui l'inspira, le dirigea, l'arma pour délivrer sa patrie? L'instruction que Dion reçut de lui était-elle différente de celle qui fut donnée par Isocrate à Timothée, fils du célèbre général Conon, grand capitaine lui-même, et en même temps homme très-éclairé; par Lysis, pythagoricien, au Thébain Épaminondas, le plus grand homme peut-être de toute la Grèce; par Xénophon, à Agésilas; par Philolaüs à Archytas de Tarente; enfin, par Pythagore lui-même, à toute cette partie de l'Italie qui fut autrefois appelée la Grande-Grèce? Certes, je ne le pense pas.

XXXV. Je vois, en effet, qu'il y avait un ensemble d'instruction et de connaissance convenant également à l'homme qui ne désirait qu'orner son esprit, et à l'homme qui voulait s'élever dans les emplois publics. Ceux qui à cette instruction joignaient le talent nécessaire pour la faire valoir, et qui appliquaient à l'art oratoire d'heureuses dispositions naturelles, ceux-là excellaient dans l'éloquence. Aristote lui-même, témoin du succès d'Isocrate, qui avait fait fleurir son école, et s'était entouré des disciples les plus distingués, en abandonnant dans ses leçons les discussions judiciaires et politiques pour d'oisives et d'élégantes dissertations, changea tout à coup presque entièrement la méthode d'enseignement qu'il avait suivie jusque-là; et il s'appliqua un vers de Philoctète, en y faisant un léger changement. Philoctète dit qu'*il a honte de se taire, et de laisser parler les barbares;* Aristote disait, *et de laisser parler Isocrate.* Il para, il embellit toute cette doctrine, et joignit aux études oratoires la connaissance des choses. Son mérite n'échappa point aux yeux éclairés du sage roi Philippe, qui le donna pour instituteur à son fils Alexandre, afin que ce jeune prince apprît à la fois d'un si bon maître la science de bien faire et celle de bien dire.

Qu'on donne maintenant, si l'on veut, le nom d'orateur au philosophe qui sait exprimer éloquemment de belles pensées, j'y consens; ou, si on l'aime mieux, qu'on appelle philosophe l'orateur qui réunit à l'éloquence la sagesse et le savoir, j'y consens encore; pourvu qu'il soit bien reconnu que la science impuissante à exprimer ses idées, n'est pas plus à louer que la facilité de parler, dépourvue de toutes connaissances : encore aimerais-je mieux, s'il fallait choisir, les

videretur : cujus in labris veteres Comici, etiam quum illi male dicerent (quod tum Athenis fieri licebat), leporem habitasse dixerunt, tantamque in eo vim fuisse, ut in eorum mentibus, qui audissent, quasi aculeos quosdam relinqueret. At hunc non clamator aliquis ad clepsydram latrare docuerat, sed, ut accepimus, Clazomenius ille Anaxagoras, vir summus in maximarum rerum scientia. Itaque hic doctrina, consilio, eloquentia excellens, quadraginta annos præfuit Athenis et urbanis, eodem tempore, et bellicis rebus. Quid Critias? quid Alcibiades? civitatibus suis quidem non boni, sed certe docti atque eloquentes, nonne Socraticis erant disputationibus eruditi? Quis Dionem Syracusium doctrinis omnibus expolivit? non Plato? atque eum idem ille non linguæ solum, verum etiam animi ac virtutis magister, ad liberandam patriam impulit, instruxit, armavit. Aliisne igitur artibus hunc Dionem instituit Plato, aliis Isocrates clarissimum virum Timotheum, Cononis, præstantissimi imperatoris, filium, summum ipsum imperatorem, hominemque doctissimum? aut aliis Pythagoreus ille Lysis Thebanum Epaminondam, haud scio an summum virum unum omnis Græciæ? aut Xenophon Agesilaum, aut Philolaus Archytam Tarentinum? aut ipse Pythagoras totam illam veterem Italiæ Græciam, quæ quondam magna vocitata est? Equidem non arbitror.

XXXV. Sic enim video, unam quamdam omnium rerum, quæ essent homine erudito dignæ, atque eo, qui in republica vellet excellere, fuisse doctrinam : quam qui accepissent, si iidem ingenio ad pronuntiandum valuissent, et se ad dicendum quoque, non repugnante natura, dedissent, eloquentia præstitisse. Itaque ipse Aristoteles, quum florere Isocratem nobilitate discipulorum videret, quod ipse suas disputationes a causis forensibus et civilibus ad inanem sermonis elegantiam transtulisset, mutavit repente totam formam prope disciplinæ suæ, versumque quemdam Philoctetæ paullo secus dixit. Ille enim « turpe « sibi ait esse tacere, quum barbaros; » hic autem, quum « Isocratem pateretur dicere. » Itaque ornavit et illustravit doctrinam illam omnem, rerumque cognitionem cum orationis exercitatione conjunxit. Neque vero hoc fugit sapientissimum regem, Philippum, qui hunc Alexandro filio doctorem acciverit, a quo eodem ille et agendi acciperet præcepta, et loquendi.

Nunc, si qui volet, eum philosophum, qui copiam nobis rerum orationisque tradat, per me appellet oratorem licet; sive hunc oratorem, quem ego dico sapientiam junctam habere eloquentiæ, philosophum appellare malit, non impediam : dummodo hoc constet, neque infantiam ejus, qui rem norit, sed eam explicare dicendo non queat, neque inscientiam illius, cui res non suppetat, verba non desint, esse laudandam : quorum si alterum sit optandum, malim equidem indisertam prudentiam, quam stultitiam

lumières sans l'élocution, que l'élocution avec l'ignorance et la sottise. Mais cherchons-nous quel est celui qui doit emporter la palme ? c'est sans contredit l'orateur qui est en même temps homme instruit : qu'on lui permette encore d'être philosophe, il n'y a plus lieu à discuter. Si l'on veut, au contraire, séparer le philosophe et l'orateur, celui-ci aura l'avantage, parce que l'éloquence dans sa perfection suppose nécessairement les connaissances du philosophe, tandis que la philosophie n'a point pour compagne indispensable l'éloquence. Elle a beau la mépriser ; il est un complément qu'elle ne peut recevoir que de l'éloquence seule.

Ici, Crassus se tut un instant, et tout le monde garda le silence.

XXXVI. Cotta le rompit le premier. En vérité, Crassus, je n'ai pas à me plaindre de cette digression qui vous a fait perdre de vue la question première ; car vous avez donné plus que vous n'aviez promis, et outrepassé votre tâche ; mais rappelez-vous votre obligation d'indiquer les moyens d'embellir le discours. Déjà même vous étiez entré dans le sujet, et vous aviez fixé à quatre les qualités du style. Ne parlons plus des deux premières, que vous avez, dites-vous, l'égèrement effleurées, mais, à notre avis, suffisamment approfondies : il vous reste à traiter des deux autres ; l'ornement du discours, et sa convenance au sujet. Vous alliez y venir, lorsque l'élan de votre imagination, comme un flot impétueux, vous a lancé dans la haute mer, et vous a dérobé à nos faibles regards dans un horizon sans bornes. Vous avez parcouru tout le cercle des connaissances humaines, et vous n'avez pu sans doute, dans un entretien si court, en développer à fond la théorie ; mais pour moi du moins, sans connaître encore l'effet de votre discours sur vos auditeurs, je vous dirai qu'il a tourné toutes mes idées vers les leçons de l'Académie ; je veux les suivre, en souhaitant, comme vous l'avez dit souvent, qu'il ne soit pas nécessaire d'y consumer toute sa vie, et qu'il suffise d'un coup d'œil rapide pour en pénétrer tous les secrets. Mais quand même ils auraient encore plus d'obscurité, quand je me sentirais mal secondé par mon intelligence, je ne me découragerai pas, et je suis décidé à ne prendre ni repos, ni relâche, que je ne me sois formé par cette méthode à soutenir le pour et le contre dans toutes les questions.

— Une chose, dit César, m'a principalement frappé, Crassus, dans votre discours. Vous assurez que l'homme qui n'apprend pas promptement, n'apprendra jamais. Il doit donc m'en coûter peu de faire l'essai ; car, ou je posséderai bientôt ces connaissances dont vous faites un si magnifique éloge ; ou, si je ne puis y réussir, je ne m'obstinerai pas à perdre mon temps, puisque nos simples connaissances peuvent au fond nous suffire.

— Quant à moi, dit Sulpicius, je n'ai besoin, ni d'Aristote, ni de Carnéade, ni d'aucun autre philosophe : attribuez, si vous voulez, cette indifférence au peu d'espoir que j'ai de profiter de leurs leçons, ou, ce qui est plus vrai, au peu de cas que j'en fais. La science ordinaire du barreau et la pratique des affaires me suffisent pour arriver au degré d'éloquence que j'ambitionne, et encore me reste-t-il, dans ce genre même, beaucoup de choses à savoir ; mais j'attends, pour les étudier, que les causes dont je puis être chargé

loquacem. Sin quærimus, quid unum excellat ex omnibus, docto oratori palma danda est : quem si patiuntur eumdem esse philosophum, sublata controversia est. Sin eos disjungent, hoc erunt inferiores, quod in oratore perfecto inest illorum omnis scientia, in philosophorum autem cognitione non continuo inest eloquentia ; quæ quamvis contemnatur ab eis, necesse est tamen aliquem cumulum illorum artibus afferre videatur.

Hæc quum Crassus dixisset, parumper et ipse conticuit, et ceteris silentium fuit.

XXXVI. Tum Cotta, Equidem, inquit, Crasse, non possum queri, quod mihi videare aliud quiddam, et non id, quod susceperis, disputasse ; plus enim aliquando attulisti, quam tibi esset tributum a nobis ac denuntiatum : sed certe et hæ partes fuerunt tuæ, de illustranda oratione ut diceres, et eras ipse jam ingressus, atque in quatuor partes omnem orationis laudem descripseras ; quumque de duabus primis nobis quidem satis, sed, ut ipse dicebas, celeriter exigueque dixisses, duas tibi reliquas feceras, quemadmodum primum ornate, deinde etiam apte diceremus. Quo quum ingressus esses, repente te quasi quidam æstus ingenii tui procul a terra abripuit, atque in altum a conspectu pæne omnium abstraxit. Omnem enim rerum scientiam complexus, non tu quidem eam nobis tradidisti : neque enim fuit tam exigui temporis ; sed, apud hos quid profeceris, nescio ; me quidem in academiam totum compulisti. In qua velim sit illud, quod sæpe posuisti, ut non necesse sit consumere ætatem, atque ut possit is illa omnia cernere, qui tantummodo adspexerit : sed etiamsi est aliquanto spissius, aut si ego sum tardior, profecto nunquam conquiescam, neque defatigabor ante, quam illorum ancipites vias rationesque et pro omnibus, et contra omnia disputandi, percepero.

— Tum Cæsar, Unum, inquit, me ex tuo sermone maxime, Crasse, commovit, quod eum negasti, qui non cito quid didicisset, unquam omnino posse perdiscere : ut mihi non sit difficile periclitari, et aut statim percipere ista, quæ tu verbis ad cœlum extulisti ; aut, si non potuerim, tempus non perdere, quum tamen his nostris possim esse contentus.

— Hic Sulpicius, Ego vero, inquit, Crasse, neque Aristotelem istum, neque Carneadem, nec philosophorum quemquam desidero : vel me licet existimes desperare, ista posse perdiscere, vel, id quod facio, contemnere. Mihi rerum forensium et communium vulgaris hæc cognitio satis magna est ad eam, quam specto, eloquentiam : ex qua ipsa tamen permulta nescio ; quæ tum denique, quum causa aliqua, quæ a me dicenda est, desiderat,

m'y contraignent. Ainsi donc, Crassus, si vous n'êtes point fatigué, ou si nous ne sommes point trop importuns, revenez à votre sujet, et développez-nous les moyens de donner au style de l'éclat et de la beauté. Quand j'ai désiré vous entendre, c'était pour acquérir quelque instruction nouvelle, et non pour désespérer d'être jamais éloquent.

XXXVII. — Vous me demandez, reprit Crassus, des choses que tout le monde sait, et que vous ne pouvez ignorer vous-même. Quel rhéteur ne les a pas développées dans ces leçons ou dans ses ouvrages? J'obéirai pourtant, et je vous exposerai en peu de mots mes idées à ce sujet, tout en vous conseillant de recourir aux auteurs et aux inventeurs des règles, quelque minutieuses qu'elles puissent être.

Tout discours est composé de mots que nous devons considérer d'abord en eux-mêmes, puis dans leur rapport avec la phrase. Il y a en effet une sorte d'ornement qui consiste dans les mots pris isolément, et une autre qui résulte de leur ensemble et de leur liaison. Nous emploierons donc les mots propres qui désignent simplement les choses, et qui sont pour ainsi dire, nés en même temps qu'elles; les mots figurés qui sont comme transportés à une autre signification; enfin les mots nouveaux que nous créons et inventons nous-mêmes. S'agit-il des mots propres? le mérite de l'orateur est d'éviter les expressions triviales et hors d'usage, pour n'employer que des termes nobles et choisis dont l'harmonie soit pleine et sonore. Il faut encore faire un choix parmi ceux-ci; l'oreille sert de guide à cet égard; l'habitude de bien parler est aussi d'un grand secours. Les ignorants disent souvent des orateurs: *Celui-ci s'exprime en bons termes; celui-là ne s'exprime pas en bons termes.* Ils n'en jugent pas d'après les règles, mais d'après un certain sentiment naturel. Il n'y a pas une grande gloire à éviter l'impropriété des termes (quoique ce soit cependant un point important), mais l'usage habituel et facile des expressions justes fait en quelque sorte la base et le fondement de tout l'édifice. Quel est cet édifice bâti par l'orateur, quels sont les embellissements que son art y ajoute? c'est là ce que je dois chercher et expliquer.

XXXVIII. Les mots simples ou isolés que l'orateur emploie pour orner le discours, sont donc de trois espèces: ceux qui sortent du langage commun, ceux qu'il crée lui-même, ceux qui sont figurés. Les premiers sont les mots anciens, vieillis, et bannis depuis longtemps de l'usage habituel: on les permet plutôt aux poëtes, qui peuvent prendre plus de licence que nous. Cependant une expression poétique relève quelquefois la dignité du discours, et je ne me ferais pas scrupule de dire avec Célius: *Qua tempestate Pœnus in Italiam venit;* d'employer les mots de *proles, soboles, effari, nuncupari;* ou de dire comme vous, Catulus: *Non rebar, non opinabar.* Les expressions semblables, hasardées à propos, impriment au style un caractère de grandeur et d'antiquité. Les mots nouveaux sont de deux sortes. Ou l'orateur les forme par la réunion de plusieurs mots:

Tum pavor sapientiam mihi omnem exanimato expectorat.
Num non vis hujus me versutiloquas malitias?

quæro. Quamobrem, nisi forte es jam defessus, et si tibi non graves sumus, refer ad illa te, quæ ad ipsius orationis laudem splendoremque pertinent: quæ ego ex te audire volui, non ut desperarem me eloquentiam consequi posse, sed ut aliquid addiscerem.

XXXXVII. — Tum Crassus, Pervulgatas res requiris, inquit, et tibi non incognitas, Sulpici. Quis enim de isto genere non docuit, non instituit; non etiam scriptum reliquit? Sed geram morem, et ea duntaxat, quæ mihi nota sunt, breviter exponam tibi; censebo tamen ad eos, qui auctores et inventores sunt harum sane minutarum rerum, revertendum.

Omnis igitur oratio conficitur ex verbis: quorum primum nobis ratio simpliciter videnda est, deinde conjuncte. Nam est quidam ornatus orationis, qui ex singulis verbis est; alius, qui ex continuatis conjunctisque constat. Ergo utemur verbis aut iis, quæ propria sunt, et certa quasi vocabula rerum, pæne una nata cum rebus ipsis; aut iis, quæ transferuntur, et quasi alieno in loco collocantur; aut iis, quæ novamus, et facimus ipsi. In propriis est igitur verbis illa laus oratoris, ut abjecta atque obsoleta fugiat, lectis atque illustribus utatur, in quibus plenum quiddam et sonans inesse videatur. Sed in hoc verborum genere propriorum delectus est quidam habendus, atque is aurium quodam judicio ponderandus: in quo consuetudo etiam bene loquendi valet plurimum. Etiam hoc, quod vulgo de oratoribus ab imperitis dici solet, « Bonis is ver- « bis, » aut, « aliquis non bonis utitur, » non arte aliqua perpenditur, sed quodam quasi naturali sensu judicatur: in quo non magna laus est, vitare vitium (quanquam id est magnum); verum hoc quasi solum quoddam atque fundamentum est, verborum usus et copia bonorum. Sed quid ipse ædificet orator, et in quo adjungat artem, id esse a nobis quærendum atque explicandum videtur.

XXXVIII. Tria sunt igitur in verbo simplici, quæ orator afferat ad illustrandam atque exornandam orationem: aut inusitatum verbum, aut novatum, aut translatum. Inusitata sunt, prisca fere ac vetusta, et ab usu quotidiani sermonis jamdiu intermissa, quæ sunt poetarum licentia liberiora, quam nostræ: sed tamen raro habet etiam in oratione poeticum aliquod verbum dignitatem; neque enim illud fugerim dicere, ut Cœlius: « Qua tempestate Pœnus in Italiam venit; » nec « prolem, » aut « sobolem, » aut « effari, » aut « nuncupari; » aut, ut tu soles, Catule, « non rebar, » aut « opinabar; » et alia multa, quibus loco positis, grandior, atque antiquior oratio sæpe videri solet. Novantur autem verba, quæ ab eo, qui dicit, ipso gignuntur ac fiunt, vel conjungendis verbis, ut hæc:

Tum pavor sapientiam omnem mihi exanimato expectorat.
Num non vis hujus me versutiloquas malitias?

Vous voyez que *versutiloquas* et *expectorat* sont des mots composés de deux autres, et non créés par le poëte; ou bien l'orateur les invente lui-même, comme : *Ille senius; dii genitales; baccarum ubertate incurvescere.*

Quant aux expressions figurées, le domaine en est très-étendu. D'abord le besoin, la pauvreté et l'insuffisance du langage, leur donnèrent naissance; bientôt le plaisir et l'agrément les consacrèrent. Il en fut comme des vêtements, que l'homme imagina d'abord pour se défendre contre la rigueur des saisons, et qu'ensuite l'opulence fit servir à sa parure : ainsi la nécessité produisit les figures, et le goût en répandit l'usage. Aujourd'hui on entend dire, même dans les champs : l'*œil* de la vigne, le *luxe* des herbes, de *riantes* moissons. Quand nous ne trouvons point de mot propre qui soit la fidèle expression de notre idée, nous employons un tour métaphorique, et la comparaison avec l'objet dont la métaphore est tirée fait mieux ressortir la pensée. Ainsi, parmi les métaphores, les unes sont comme des espèces d'emprunts par lesquels nous allons chercher ailleurs ce qui nous manque. D'autres, plus hardies, ne sont pas des signes d'indigence, mais répandent de l'éclat sur le style. Ai-je besoin d'en exposer ici les divers genres, et d'indiquer les moyens de les trouver?

XXXIX. La métaphore est une comparaison abrégée, et renfermée dans un mot mis à la place d'un autre : si la ressemblance est exacte, elle fait plaisir; si elle ne l'est pas, l'esprit la repoussera; mais il faut que toute expression métaphorique fasse mieux ressortir la pensée, comme dans cet exemple :

Une effroyable nuit sur les eaux répandue
Déroba tout à coup ces objets à ma vue;
La mort seule y parut.... Le vaste sein des mers
Nous entr'ouvrit cent fois la route des enfers....
D'un deluge de feux l'onde comme allumée
Semblait rouler sur nous une mer enflammée, etc.

Le poëte a employé presque partout des expressions figurées, qui rendent plus sensibles, au moyen de la comparaison, les objets qu'il décrit. La métaphore exprime aussi avec plus de force un fait ou une intention. C'est ainsi que par deux expressions figurées, un ancien poëte nous peint heureusement un homme qui mettait de l'obscurité dans ses discours, pour ne point laisser pénétrer ses desseins :

Ses discours sont le voile où se cache sa vie.

Souvent même la métaphore est un moyen d'atteindre la concision, comme, *si le trait fuit de sa main.* Plusieurs mots propres ne pourraient pas rendre d'une manière plus vive que ne le fait une seule expression figurée, l'inattention de celui qui laisse échapper un trait sans le vouloir.

XL. Et à ce sujet, je me suis souvent demandé avec étonnement, pourquoi les expressions figurées plaisent toujours plus que les mots propres et simples. Si l'objet n'a pas de dénomination qui lui soit spécialement assignée, comme le *pied* dans un navire, le *lien* d'une obligation, le *divorce* avec une femme, l'emprunt devient indispensable; il faut chercher ailleurs ce qui nous manque; mais lors même que la langue fournit une foule de termes propres, on préfère de beaucoup les expressions figurées, pourvu qu'elles soient choisies avec goût. En voici, je crois, la raison. Il semble d'abord que ce soit faire preuve d'ima-

videtis enim et « versutiloquas, » et « expectorat, » ex conjunctione facta esse verba, non nata; vel sæpe sine conjunctione verba novantur, ut, « ille senius, » ut, « dii genitales, » ut « baccarum ubertate incurvescere. »

Tertius ille modus transferendi verbi late patet, quem necessitas genuit, inopia coacta et angustiis; post autem delectatio jucunditasque celebravit. Nam ut vestis frigoris depellendi causa reperta primo, post adhiberi cœpta est ad ornatum etiam corporis et dignitatem : sic verbi translatio instituta est inopiæ causa, frequentata delectationis. Nam « gemmare vites, luxuriem esse in herbis, lætas « esse segetes, » etiam rustici dicunt. Quod enim declarari vix verbo proprio potest, id translato quam est dictum, illustrat id, quod intelligi volumus, ejus rei, quam alieno verbo posuimus, similitudo. Ergo hæ translationes quasi mutuationes sunt, quum, quod non habeas, aliunde sumas. Illæ paullo audaciores, quæ non inopiam indicant, sed orationi splendoris aliquid arcessunt : quarum ego, quid vobis aut inveniendi rationem, aut genera ponam?

XXXIX. Similitudinis est ad verbum unum contracta brevitas, quod verbum in alieno loco, tanquam in suo, positum, si agnoscitur, delectat; si simile nihil habet, repudiatur. Sed ea transferri oportet, quæ aut clariorem faciunt rem, ut illa omnia :

. . . . . Inhorrescit mare, [gror;
Tenebræ conduplicantur, noctisque et nimbum occæcat ni-
Flamma inter nubes coruscat, cœlum tonitru contremit,
Grando mixta imbri largifluo subita præcipitans cadit;
Undique omnes venti erumpunt, sævi exsistunt turbines;
Fervit æstu pelagus :

omnia fere, quo essent clariora, translatis per similitudinem verbis dicta sunt : aut quo significetur magis res tota, sive facti alicujus, sive consilii, ut ille, qui occultantem consulto, ne id, quod ageretur, intelligi posset, duobus translatis verbis similitudine ipsa indicat,

Quandoquidem iste circumvestit dictis, sepit seduto.

Nonnunquam etiam brevitas translatione conficitur, ut illud, « Si telum manu fugit. » Imprudentia teli emissi brevius propriis verbis exponi non potuit, quam est uno significata translato.

XL. Atque hoc in genere persæpe mihi admirandum videtur, quid sit, quod omnes translatis et alienis magis delectentur verbis, quam propriis et suis. Nam si res suum nomen et proprium vocabulum non habet, ut pes in navi, ut nexum, quod per libram agitur, ut in uxore divortium; necessitas cogit, quod non habeas, aliunde sumere : sed in suorum verborum maxima copia, tamen homines aliena

gination que de dédaigner ce qu'on a devant soi et à ses pieds, pour aller chercher au loin quelque chose de moins commun. On fait voyager ainsi la pensée de l'auditeur, sans l'égarer, et c'est un plaisir qui le charme. En outre, nous aimons à trouver réunis dans un seul mot l'objet et son image. Enfin, toute métaphore, pourvu du moins qu'elle soit juste, s'adresse à nos sens, et principalement à celui de la vue, le plus actif de tous. Ces expressions, ce parfum de l'urbanité, *le poli* des manières, *le murmure* des eaux, *la douceur* du style, s'adresse à nos autres sens; mais les métaphores qui parlent aux yeux ont une magie bien plus puisssante, parce qu'elles rendent comme sensible à l'intelligence ce que la vue ne peut apercevoir. Il n'est pas un seul objet dans la nature dont le nom ne puisse être transporté à des idées d'un ordre différent. En effet, tout objet dont on peut tirer une comparaison (et tous, sans exception, en offrent les moyens) fournit une expression figurée, qui, à l'aide de cette comparaison, dont elle renferme l'idée, répand sur le discours de la lumière et de l'éclat.

Il faut éviter dans les métaphores toute comparaison inexacte; comme celle-ci d'Ennius : « L'arche immense des cieux. » Le poëte eut beau, dit-on, apporter une sphère sur le théâtre; une sphère ne ressemble pas à une arche.

Vis, hâte-toi, saisis ce rayon de lumière;
C'est le dernier, Ulysse!

Le poëte ne dit pas, *reçois, prends;* ces mots sembleraient annoncer qu'Ulysse peut différer, qu'il a l'espoir de vivre plus longtemps; il dit, *saisis*, ce qui s'accorde mieux avec cette expression, *hâte-toi*.

XLI. Gardons-nous aussi de tirer les métaphores de trop loin. Je dirais plus volontiers l'*écueil*, que la *syrte* d'un patrimoine; l'*abîme*, que la *charybde* des biens de quelqu'un : l'intelligence saisit plus aisément les objets qui ont frappé notre vue, que ceux dont nous avons seulement ouï parler. Comme le principal mérite des métaphores est de frapper les sens, bannissons avec le même soin toute comparaison qui fixerait sur des images ignobles l'imagination de l'auditeur. Je ne veux pas qu'on dise que la république a été *châtrée* par la mort de Scipion l'Africain, ni que Glaucia est l'*excrément* du sénat; la comparaison peut être juste, mais l'idée qu'elle présente est dégoûtante. Je ne veux pas que l'expression soit au-dessus de l'idée, comme, *la tempête de la débauche;* ni au-dessous, comme *la débauche de la tempête*. Je ne veux pas non plus que le mot figuré dise moins que l'expression simple :

Quidnam est, obsecro? quid te adiri abnutas?

Il eût mieux valu dire : *Vetas, prohibes, absterres*, puisque Thyeste venait de dire :

. . . . . *Illico istic,*
Ne contagio mea bonis, umbrave obsit.

Craignez-vous que la métaphore ne paraisse forcée, un correctif peut suffire pour la faire passer. Par exemple, si quelqu'un se fût avisé de dire autrefois que la mort de Caton laissait le sénat *orphelin*, l'expression eût peut-être paru dure et hasardée : on l'adoucirait en ajoutant, *pour*

multo magis, si sunt ratione translata, delectant. Id accidere credo, vel quod ingenii specimen est quoddam, transilire ante pedes posita, et alia longe repetita sumere; vel quod is, qui audit, alio ducitur cogitatione, neque tamen aberrat, quæ maxima est delectatio; vel quod singulis verbis res ac totum simile conficitur; vel quod omnis translatio, quæ quidem sumta ratione est, ad sensus ipsos admovetur, maxime oculorum, qui est sensus acerrimus. Nam et odor urbanitatis, et mollitudo humanitatis, et murmur maris, et dulcedo orationis, sunt ducta ceteris sensibus; illa vero oculorum multo acriora, quæ ponunt pæne in conspectu animi, quæ cernere et videre non possumus. Nihil est enim in rerum natura, cujus nos non in alis rebus possimus uti vocabulo et nomine; unde enim simile duci potest (potest autem ex omnibus), indidem verbum unum, quod similitudinem continet, translatum, lumen affert orationi.

Quo in genere primum fugienda est dissimilitudo : « Cœli « ingentes fornices. » Quamvis sphæram in scenam (ut dicitur) attulerit Ennius; tamen in sphæra fornicis similitudo non potest inesse.

. . . . . Vive, Ulysses, dum licet;
Oculis postremum lumen radiatum rape.

Non dixit, « cape; » non, « pete : » haberet enim moram sperantis diutius esse sese victurum; sed « rape : » hoc verbum est ad id aptatum, quod ante dixerat, « dum « licet. »

XLI. Deinde videndum est, ne longe simile sit ductum. « Syrtim patrimonii, » scopulum libentius dixerim; « Charybdim bonorum, » voraginem potius : facilius enim ad ea, quæ visa, quam ad illa, quæ audita sunt, mentis oculi feruntur. Et quoniam hæc vel summa laus est verbi transferendi, ut sensum ferat id, quod translatum sit; fugienda est omnis turpitudo earum rerum, ad quas eorum animos, qui audiunt, trahet similitudo. Nolo morte dici Africani « castratam » esse rempublicam; nolo « stercus curiæ » dici Glauciam : quamvis sit simile, tamen est in utroque deformis cogitatio similitudinis. Nolo esse aut majus, quam res postulet, « Tempestas comissationis; » aut minus, « Comissatio tempestatis. » Nolo esse verbum angustius id, quod translatum sit, quam fuisset illud proprium ac suum :

Quidnam est, obsecro? quid te adiri abnutas?

Melius esset, « vetas, prohibes, absterres : » quoniam ille dixerat,

. . . . . Illico istic,
Ne contagio mea bonis, umbrave obsit.

Atque etiam, si vereare, ne paullo durior translatio esse videatur, mollienda est, præposito sæpe verbo : ut si olim, M. Catone mortuo, « pupillum » senatum quis

ainsi dire. La métaphore doit être modeste et réservée; il faut que la place empruntée qu'elle occupe ne paraisse pas une usurpation, une conquête arrachée par la violence, mais un don volontaire, une concession libre et sans contrainte.

Parmi les figures qui tiennent à un seul mot, aucune ne donne plus d'éclat au style; car pour l'allégorie, qui naît de la métaphore, elle ne consiste pas dans un mot figuré, mais dans une suite de mots de ce genre, qui semblent présenter une idée, et en font comprendre une autre. Ainsi :

Je ne veux point deux fois contre le même écueil
De la flotte des Grecs faire échouer l'orgueil.

Ou bien encore :

En vain ton cœur frémit et se laisse emporter;
Le frein puissant des lois suffit pour te dompter.

On emprunte alors, comme je l'ai dit, le nom propre d'une chose, pour l'appliquer à une autre chose qui lui ressemble.

XLII. L'allégorie est un grand ornement pour le discours; mais il faut y éviter l'obscurité; car c'est avec ce genre de figure qu'on fait ce qu'on appelle *les énigmes*. Celle-ci ne consiste pas dans un seul mot, mais dans une phrase, dans l'ensemble des mots. La figure nommée *transposition* ou *métonymie* ne résulte pas non plus du changement d'un mot; elle tient au fond même du style :

L'Afrique s'épouvante au signal des batailles.

L'*Afrique* est prise ici pour les *Africains*. Ce n'est pas un mot inventé, comme *saxifragis undis*; ce n'est pas non plus une métaphore, comme *la mer* s'adoucit; c'est un mot propre mis à la place d'un autre mot propre, pour produire plus d'effet. De même :

Cesse, orgueilleuse Rome, etc.....

Et

Témoin ces vastes champs, etc.....

Ce genre de figure a de l'éclat, et on peut l'employer souvent. Ainsi, *le Mars de la guerre est commun; Cérès*, pour la moisson; *Bacchus*, pour le vin; *Neptune*, pour la mer; *la curie*, pour le sénat; *le Champ de Mars*, pour les comices; *la toge*, pour la paix; *les armes* ou *le glaive*, pour la guerre. C'est encore la même figure, lorsqu'on désigne par leurs vertus ou leurs vices les hommes vertueux ou méchants; ainsi l'on dit que le *luxe* envahit une maison, que l'*avarice* y pénètre, que la *bonne foi* a triomphé, que la *justice* l'emporte. Vous voyez par là en quoi consiste cette figure, qui par le changement d'un mot donne plus d'agrément à la pensée. Il y a d'autres formes, qui approchent de celles-là, et qui moins brillantes, méritent cependant d'être connues. Par exemple, nous employons la partie pour le tout, quand nous disons *les murailles*, *le toit*, pour désigner l'édifice entier; ou le tout pour la partie, quand, en parlant d'un seul escadron, nous disons *la cavalerie romaine*. On met aussi le singulier au lieu du pluriel, comme dans ces vers :

Le Romain cependant, même après la victoire,
Tremble au fond de son cœur....

Ou le pluriel au lieu du singulier :

relictum diceret, paullo durius; sin, « ut ita dicam, pupillum, » aliquanto mitius. Etenim verecunda debet esse translatio, ut deducta in alienum locum, non irruisse, atque ut precario, non vi, venisse videatur.

Modus autem nullus est florentior in singulis verbis, nec qui plus luminis afferat orationi. Nam illud, quod ex hoc genere profluit, non est in uno verbo translato, sed ex pluribus continuatis connectitur, ut aliud dicatur, aliud intelligendum sit :

. . . . . Neque me patiar iterum
Ad unum scopulum et telum classem Achivum offendere.

Atque illud,

Erras, erras : nam exsultantem te, et præfidentem tibi
Repriment validæ legum habenæ, atque imperii insistent jugo.

Sumta re simili, verba ejus rei propria deinceps in rem aliam, ut dixi, transferuntur.

XLII. Est hoc magnum ornamentum orationis; in quo obscuritas fugienda est. Etenim ex hoc genere fiunt ea, quæ dicuntur ænigmata. Non est autem in verbo modus hic, sed in oratione, id est, in continuatione verborum. Ne illa quidem traductio atque immutatio in verbo quamdam fabricationem habet, sed in oratione :

Africa terribili tremit horrida terra tumultu.

Pro « Afris » est sumta « Africa : » neque factum verbum est, ut, « Mare saxifragis undis; » neque translatum, ut, « Mollitur mare; » sed ornandi causa proprium proprio commutatum.

Desine, Roma, tuos hostes :

et,

Testes sunt campi magni.

Gravis est modus in ornatu ornationis et sæpe sumendus : ex quo genere hæc sunt, « Martem belli esse communem, » Cererem pro frugibus; Liberum appellare pro vino; Neptunum pro mari; curiam pro senatu; campum pro comitiis; togam pro pace; arma ac tela pro bello. Quo item in genere et virtutes, et vitia pro ipsis, in quibus illa sunt, appellantur : Luxuries quam in domum irrupit, et, Quo avaritia penetravit; aut Fides valuit, Justitia confecit. Videtis profecto genus hoc totum, quum inflexo commutatoque verbo res eadem enuntiatur ornatius : cui sunt finitima illa minus ornata, sed tamen non ignoranda, quum intelligi volumus aliquid, aut ex parte totum, ut, pro ædificiis quum parietes, aut tecta dicimus; aut ex toto partem, ut quum unam turmam equitatum populi romani dicimus; aut ex uno plures,

At Romanus homo, tamen et si res bene gesta est,
Corde suo trepidat;

aut quum ex pluribus intelligitur unum,

Rudiens autrefois, et maintenant Romains.

Dans tous ces exemples, les mots ont une autre acception que leur acception propre.

L'*abus* d'un mot est une autre figure, moins élégante que la métaphore; mais cette licence n'a cependant rien qui nous puisse blesser. Ainsi nous disons un *grand* discours pour un long discours; un *mince* esprit pour un petit esprit. Vous voyez toujours que ces figures, qui se composent, comme je l'ai dit, d'une suite de métaphores, ne consistent pas dans un seul mot, mais dans l'ensemble d'une phrase; et que celles qui résultent d'un changement, et qui font entendre un autre sens que celui qu'elles semblent exprimer, ne sont en quelque sorte que des métaphores.

Toute la force et la beauté des mots considérés isolément résulte donc d'une de ces trois circonstances : ou ils ont un peu vieilli sans être encore rejetés par l'usage; ou ils ont été rajeunis par une alliance heureuse, et quelquefois même créés, mais de manière à ne blesser ni l'oreille ni les règles établies; ou enfin, ils contiennent une métaphore, et alors ce sont comme autant d'étoiles qui répandent sur le style un éclat merveilleux.

XLIII. Vient ensuite l'ordonnance du style, qui comprend l'arrangement des mots, et la forme particulière qu'il convient de donner à la phrase. Pour que l'arrangement des mots soit convenable, il faut les disposer de telle sorte que leur concours n'ait rien de rude, rien de heurté, mais qu'ils forment un assemblage uni et régulier. Lucilius, qui savait manier si finement la plaisanterie, en a fait une assez piquante à ce sujet, lorsqu'il fait dire à Scévola mon beau-père :

O les mots bien rangés! ô la rare industrie
C'est une mosaïque, une marqueterie!

Après s'être ainsi moqué d'Albucius, il ne m'épargne pas davantage :

J'ai pour gendre Crassus, plus grand rhéteur que toi.

Hé bien! qu'a donc fait ce Crassus, dont le nom n'a pu échapper à votre censure? Il a fait ce que voulait faire Albucius, et, j'espère, avec plus de succès; mais Lucilius n'a pas voulu manquer cette occasion de lancer un trait malin. Quoi qu'il en soit, ne négligeons pas de donner à notre style cet arrangement dont je parle, et qui le rendra plus uni, plus égal, plus poli, plus coulant. Nous y parviendrons en ne liant entre eux que des mots qui puissent se joindre naturellement, et qui ne se heurtent pas avec dureté.

XLIV. Nous avons à nous occuper ensuite de la forme et de l'harmonie de la phrase. Un soin pareil semblera peut-être puéril à Catulus. Toutefois les anciens ont pensé qu'il devait régner, même dans la prose, une sorte de rhythme et de nombre; ils voulaient qu'il y eût dans le discours certains repos, pour que l'orateur pût ménager sa respiration, et prévenir la fatigue, et que ces repos fussent marqués, moins par les signes matériels des copistes, que par la disposition même des expressions et des pensées. Isocrate fut, dit-on, le premier qui assujettit la prose, jusque-là irrégulière, des anciens, à une espèce de rhythme, pour flatter agréablement l'oreille : c'est ce que nous apprend Naucrate, son disciple. Les musiciens, qui, dans l'origine, étaient en même temps poëtes, inventèrent, pour le charme de l'oreille, et le vers et le chant; afin que le rythme de l'un et la mélodie de l'autre prévinssent la satiété par

Nos sumu' Romani, qui fuvimus ante Rudini;

aut quocumque modo, non ut dictum est, in eo genere intelligitur, sed ut sensum est.

Abutimur sæpe etiam verbo non tam eleganter, quam in transferendo; sed, etiamsi licentius, tamen interdum non impudenter : ut quum « grandem orationem » pro magna, « minutum animum » pro parvo dicimus. Verum illa videtisne esse non verbi, sed orationis, quæ ex pluribus, ut exposui, translationibus connexa sunt? hæc autem, quæ aut immutata esse dixi, aut aliter intelligenda, ac dicerentur, sunt, translata quodam modo.

Ita fit, ut omnis singulorum verborum virtus atque laus tribus exsistat ex rebus : si aut vetustum verbum sit; quod tamen consuetudo ferre possit : aut factum vel conjunctione, vel novitate; in quo item est auribus consuetudinique parcendum : aut translatum; quod maxime tanquam stellis quibusdam notat et illuminat orationem.

XLIII. Sequitur continuatio verborum, quæ duas res maxime, collocationem primum, deinde modum quemdam formamque desiderat. Collocationis est componere et struere verba sic, ut neve asper eorum concursus, neve hiulcus sit, sed quodam modo coagmentatus et lævis. In quo lepide in soceri mei persona lusit is, qui elegantissime id facere potuit, Lucilius,

Quam lepide lexeis compostæ! ut tesserulæ omnes
Arte pavimento, atque emblemate vermiculato.

Quæ quum dixisset in Albucium illudens, ne a me quidem abstinuit,

Crassum habeo generum, ne rhetoricotero' tu sis.

Quid ergo? iste Crassus, quoniam ejus abuteris nomine, quid efficit? Idem illud scilicet, ut ille voluit, et ego vellem, melius aliquanto, quam Albucius : verum in me quidem lusit ille, ut solet. Sed est tamen hæc collocatio conservanda verborum, de qua loquor, quæ junctam orationem efficit, quæ cohærentem, quæ lenem, quæ æquabiliter fluentem. Id assequemini, si verba extrema cum consequentibus primis ita jungetis, ut ne aspere concurrant, neve vastius diducantur.

XLIV. Hanc diligentiam subsequitur modus etiam et forma verborum, quod jam vereor ne huic Catulo videatur esse puerile. Versus enim veteres illi in hac soluta oratione propemodum, hoc est, numeros quosdam, nobis esse adhibendos putaverunt. Interspirationis enim, non defatigationis nostræ, neque librariorum notis, sed verborum et sententiarum modo interpunctas clausulas in orationibus esse voluerunt : idque princeps Isocrates instituisse fertur; ut inconditam antiquorum dicendi consuetudinem,

le plaisir. Ensuite on pensa, qu'autant que la gravité du discours le permettait, les inflexions mesurées de la voix et le rythme des mots pouvaient passer de la poésie dans l'éloquence. Seulement on doit éviter avec soin de réunir les mots de manière à faire des vers dans la prose; car c'est un défaut choquant; mais il n'en faut pas moins que la prose ait le nombre, la cadence, la marche régulière et arrêtée des vers. Ce qui, peut-être, distingue le plus l'orateur habile du parleur ignorant, c'est que celui-ci jette pêle-mêle et au hasard le plus de paroles qu'il peut, et ne les mesure pas sur les règles de l'art, mais sur l'étendue de sa respiration; au lieu que l'orateur, ajustant habilement les mots à la pensée, peut à son gré, ou la soumettre au nombre, ou l'en affranchir; après s'être astreint au rythme et à la mesure, il s'en débarrasse quand il lui plaît, en changeant l'ordre des mots; de sorte que son style n'offre ni la précision rigoureuse de la versification, ni les écarts irréguliers d'une prose négligée.

XLV. Mais par quels moyens parvenir à cette importante qualité, à cette précieuse harmonie du style? La chose n'est pas aussi difficile qu'elle est nécessaire. Il n'est rien en effet de plus souple, de plus flexible que le langage, rien qui se plie avec plus de docilité à tout ce qu'on en exige : on en forme des vers, on en compose des mesures de toutes sortes, et, dans la prose même, on en tire une multitude de combinaisons diverses. Les mêmes mots servent pour la conversation et pour les débats du forum; les mêmes sont employés dans l'usage habituel et familier, et aux pompeuses représentations du théâtre. Ces mots, qui étaient là abandonnés à la disposition de tous, nous les prenons, nous les ramassons pour ainsi dire à nos pieds; ils deviennent entre nos mains comme une cire molle que nous façonnons à notre gré. C'est ainsi que notre style est tantôt noble, tantôt simple, tantôt tient le milieu entre ces deux tons; qu'il suit tous les mouvements de la pensée; qu'il se plie à tous ses besoins; qu'il change sans cesse de forme et d'allure pour charmer l'oreille ou pour pénétrer jusqu'au fond des âmes. Mais pour le discours, comme pour la plupart des choses, la nature, par une œuvre merveilleuse de son industrie, a voulu que ce qui est le plus utile, fût aussi ce qui offre le plus de grandeur et souvent même de beauté. C'est pour la conservation, et dans l'intérêt de tous les êtres, qu'elle a donné à l'univers la disposition que nous y admirons; que le ciel présente une forme ronde, que la terre est au centre, soutenue et balancée par son propre poids; que le soleil tourne autour, et s'approche ou s'éloigne peu à peu de chacun des tropiques; que la lune, parcourant ses phases diverses, reçoit la lumière de cet astre; qu'enfin les cinq planètes achèvent une révolution semblable avec un mouvement plus ou moins rapide : cet ensemble est si bien ordonné, que la moindre altération détruirait l'harmonie générale; il est si beau, que l'imagination ne peut rien se figurer de plus magnifique. Reportez maintenant votre attention sur la forme et sur la figure des hommes et des animaux eux-mêmes : vous verrez qu'il n'y a dans leur corps aucune partie qui n'ait sa nécessité; et le tout est si parfait, qu'on y reconnaît le chef-d'œuvre d'un intelligence supérieure, et non l'ouvrage aveugle du hasard.

delectationis atque aurium causa (quemadmodum scribit discipulus ejus Naucrates) numeris adstringeret. Namque hæc duo musici, qui erant quondam iidem poetæ, machinati ad voluptatem sunt, versum atque cantum, ut et verborum numero, et vocum modo, delectatione vincerent aurium satietatem. Hæc igitur duo, vocis dico moderationem, et verborum conclusionem, quoad orationis severitas pati possit, a poetica ad eloquentiam traducenda duxerunt. In quo illud est vel maximum, quod versus in oratione si efficitur conjunctione verborum, vitium est; et tamen eam conjunctionem, sicuti versum, numerose cadere et quadrare, et perfici volumus : neque est ex multis res una, quæ magis oratorem ab imperito dicendi, ignaroque distinguat, quam quod ille rudis incondite fundit, quantum potest, et id, quod dicit, spiritu, non arte, determinat, orator autem sic illigat sententiam verbis, ut eam numero quodam complectatur, et adstricto et soluto. Nam quum vinxit modis et forma, relaxat et liberat immutatione ordinis, ut verba neque alligata sint quasi certa aliqua lege versus, neque ita soluta, ut vagentur.

XLV. Quonam igitur modo tantum munus insistemus, ut arbitremur nos hanc vim numerose dicendi consequi posse? Non est res tam difficilis, quam necessaria. Nihil est enim tam tenerum, neque tam flexibile, neque quod tam facile sequatur, quocumque ducas, quam oratio. Ex hac versus, ex eadem dispares numeri conficiuntur; ex hac hæc etiam soluta variis modis, multorumque generum oratio. Non enim sunt alia sermonis, alia contentionis verba; neque ex alio genere ad usum quotidianum, alio ad scenam pompamque sumuntur : sed ea nos quum jacentia sustulimus e medio, sicut mollissimam ceram ad nostrum arbitrium formamus et fingimus. Itaque tum graves sumus, tum subtiles, tum medium quiddam tenemus : sic institutam nostram sententiam sequitur orationis genus, idque ad omnem rationem, et aurium voluptatem, et animorum motum mutatur et vertitur. Sed ut in plerisque rebus incredibiliter hoc natura est ipsa fabricata, sic in oratione; ut ea, quæ maximam utilitatem in se continerent, eadem haberent plurimum vel dignitatis, vel sæpe etiam venustatis. Incolumitatis ac salutis omnium causa videmus hunc statum esse hujus totius mundi atque naturæ, rotundum ut cœlum, terraque ut media sit, eaque sua vi nutuque teneatur; sol ut circumferatur, ut accedat ad brumale signum, et inde sensim ascendat in diversam partem; ut luna accessu et recessu suo solis lumen accipiat; ut eadem spatia quinque stellæ dispari motu, cursuque conficiant. Hæc tantam habent vim, ut paullum in mutata cohærere non possint; tantam pulchritudinem, ut nulla species ne excogitari quidem possit ornatior. Refer nunc animum ad hominum, vel etiam ceterarum anima

XLVI. Parlerai-je des arbres? le tronc, les rameaux et les feuilles ne semblent destinés qu'à leur conservation : et cependant tout y a son élégance et sa beauté. Laissons les ouvrages de la nature, et passons à ceux de l'art. Dans un navire, qu'y a-t-il de plus indispensable que les flancs avec leurs courbures, la proue, la poupe, les antennes, les voiles, les mâts? mais en même temps il y a une telle grâce dans tout cela, qu'il semble qu'on ait eu en vue le plaisir des yeux non moins que la sûreté du bâtiment. Les colonnes sont faites pour soutenir les temples et les portiques : cependant elles ne sont pas moins élégantes qu'utiles. Ce faîte majestueux qui surmonte le Capitole et les autres édifices sacrés, ce n'est pas le goût du beau, c'est la nécessité elle-même qui en a donné l'idée. Il fallait trouver un moyen de faire écouler les eaux des deux côtés de l'édifice; l'art en a découvert un qui ajoute encore à la beauté du monument : en sorte que si l'on plaçait le Capitole dans les cieux, où il ne peut pleuvoir, ce temple, dépouillé de son magnifique couronnement, paraîtrait avoir perdu toute sa majesté.

Il en est de même de tout ce qui constitue le style : la grâce et la beauté y sont inséparables de ce qui est utile ou nécessaire. C'est la nécessité de reprendre haleine qui a établi les repos et les intervalles que nous plaçons entre les mots et les divers membres de la phrase; il en résulte toutefois un si grand charme, que nous ne pourrions souffrir un orateur à qui la force de ses poumons permettrait de parler tout d'une haleine et sans s'arrêter; et il s'est trouvé que ce qui plaît à l'oreille, est en même temps possible, facile même, pour la poitrine de l'orateur.

XLVII. La plus longue phrase est donc celle qui peut se prononcer d'une haleine; mais ici la nature a ses règles, et l'art a les siennes. Parmi les différentes mesures, votre Aristote, Catulus, défend à l'orateur d'employer trop souvent l'iambe et le trochée. Cependant ils se présentent d'eux-mêmes en parlant; mais ces pieds sont trop courts, et leurs battements réitérés ont un effet trop marqué. Il recommande de préférence les mètres héroïques, tels que le dactyle, l'anapeste et le spondée; et il avertit qu'on ne doit guère employer de suite plus de deux de ces pieds, de peur que la prose ne tombe dans le rhythme du vers, ou qu'elle n'en ait la ressemblance. Deux temps, formés de ces mètres, et placés à l'entrée de la période, ont surtout de l'agrément. Mais le pied qu'Aristote approuve le plus, c'est le péon. Il y en a de deux espèces : l'une, où une longue est suivie de trois brèves, comme *desinite, incipite, comprimite;* et l'autre, où trois brèves sont suivies d'une longue, comme *domuerant, sonipedes.* Le philosophe conseille de commencer la phrase par le premier péon, et de la finir par le second. Ce dernier, si l'on s'en rapporte moins au nombre de syllabes, qu'au sentiment de l'oreille, le meilleur de tous les juges, est à peu près égal au crétique, qui se compose d'une brève entre deux longues; par exemple :

Quid petam præsidi, aut exsequar? quove nunc?

C'est ainsi que Fannius commence un de ses discours : *Si, quirites, minas illius.....* Aristote

tium formam et figuram : nullam partem corporis sine aliqua necessitate afflictam, totamque formam quasi perfectam reperietis arte, non casu.

XLVI. Quid in arboribus, in quibus non truncus, non rami, non folia sunt denique, nisi ad suam retinendam conservandamque naturam? nusquam tamen est ulla pars, nisi venusta. Linquamus naturam, artesque videamus. Quid tam in navigio necessarium, quam latera, quam caverne, quam prora, quam puppis, quam antennæ, quam vela, quam mali? quæ tamen hanc habent in specie venustatem, ut non solum salutis, sed etiam voluptatis causa, inventa esse videantur. Columnæ et templa et porticus sustinent : tamen habent non plus utilitatis, quam dignitatis. Capitolii fastigium illud, et ceterarum ædium, non venustas, sed necessitas ipsa fabricata est. Nam quum esset habita ratio, quemadmodum ex utraque tecti parte aqua delaberetur; utilitatem fastigii templi dignitas consecuta est : ut, etiamsi in cœlo Capitolium statueretur, ubi imber esse non potest, nullam sine fastigio dignitatem habiturum fuisse videatur.

Hoc in omnibus item partibus orationis evenit, ut utilitatem ac prope necessitatem suavitas quædam et lepos consequatur. Clausulas enim atque interpuncta verborum animæ interclusio atque angustiæ spiritus attulerunt. Id inventum ita est suave, ut si cui sit infinitus spiritus datus, tamen eum perpetuare verba nolimus : id enim auribus nostris gratum est inventum, quod hominum lateribus non tolerabile solum, sed etiam facile esse posset.

XLVII. Longissima est igitur complexio verborum, quæ volvi uno spiritu potest. Sed hic naturæ modus est, artis alius. Nam quum sint numeri plures, iambum et trochæum frequentem segregat ab oratore Aristoteles, Catule, vester, qui natura tamen incurrunt ipsi in orationem sermonemque nostrum; sed sunt insignes percussiones eorum numerorum, et minuti pedes. Quare primum ad heroum nos dactyli, et anapæsti, et spondei pedem invitat : in quo impune progredi licet duo dumtaxat pedes, aut paullo plus, ne plane in versum, aut similitudinem versuum incidamus. Aliæ sunt geminæ, quibus hi tres heroi pedes in principia continuandorum verborum satis decore cadunt. Probatur autem ab eodem illo maxime pæon; qui est duplex. Nam aut a longa oritur, quam tres breves consequuntur, ut hæc verba, « desinite, incipite, comprimite; » aut a brevibus deinceps tribus, extrema producta atque longa, sicut illa sunt, « domuerant; sonipedes. » Atque illi philosopho ordiri placet a superiore pæone, posteriore finire. Est autem pæon hic posterior non syllabarum numero, sed aurium mensura, quod est acrius judicium et certius, parfere cretico, qui est ex longa, et brevi, et longa; ut

Quid petam præsidi, aut exsequar? quove nunc?

A quo numero exorsus est Fannius, « Si, quirites, minas illius. » Hunc ille clausulis aptiorem putat, quas vult longa plerumque syllaba terminari.

pense que ce pied convient mieux que tout autre à la fin des périodes; car il veut qu'on les termine presque toujours par une syllabe longue.

XLVIII. Mais nous ne sommes pas astreints à un rhythme aussi rigoureux et aussi exact que le sont les poëtes. Esclaves du rhythme, ils sont contraints de renfermer leur pensée dans un espace déterminé; ils ne peuvent se permettre une mesure plus longue ou plus courte que les règles ne l'exigent. La prose est plus libre : elle est, comme l'indique le nom que nous lui donnons (*oratio soluta*), dégagée de toute entrave, non qu'elle puisse marcher tout à fait au hasard; mais elle n'a de lois que celles qu'elle s'impose elle-même. Je crois, en effet, avec Théophraste, que l'harmonie d'une prose élégante et soignée, doit avoir de la liberté de et l'abandon. Selon lui, ce fut des mesures qui composent le vers héroïque que se forma l'anapeste, qui a plus d'étendue, et qui donna naissance au dithyrambe, ce genre si libre et si riche, dont les débris se retrouvent, comme le dit encore Théophraste, dans toute composition oratoire abondante et harmonieuse. Si, dans la musique et dans la poésie, l'harmonie résulte de certains effets que produisent sur l'oreille des repos placés à intervalles égaux, cette harmonie peut être introduite avec succès dans le discours, pourvu qu'elle ne soit pas trop continue. Une longue suite de paroles qui se succèdent sans pauses et sans intervalles, nous fatigue et nous rebute. Quelle en peut être la cause, si ce n'est que l'oreille, avertie par un instinct naturel, règle et détermine les modulations de la voix; ce qui ne peut être qu'autant que la voix reconnaît elle-même un nombre. Or le nombre n'existe pas dans ce qui est continu et sans interruption. Ce qui le constitue, c'est une succession de battements à intervalles égaux, et souvent même inégaux. Ainsi il y a du nombre dans des gouttes d'eau qui tombent à des repos marqués; il n'y en a pas dans le cours non interrompu d'une rivière. Si donc le style a plus de grâce et d'agrément, lorsqu'il est coupé par repos bien placés, que si l'on entassait des phrases continues et prolongées sans fin, il faudra déterminer avec soin les intervalles de ces repos. Si la chute est trop brève, la *période*, comme disent les Grecs, est brisée et manque de rondeur. Ainsi chaque membre doit être égal à celui qui le précède : le dernier ne doit pas être plus court que le premier; il peut même être plus long, ce qui vaut mieux encore.

XLIX. Tels sont les préceptes de ces philosophes grecs que vous aimez, Catulus; je les cite souvent pour me couvrir de leur autorité, et éviter le reproche de vous entretenir de puérilités. — De puérilités! dit Catulus; qu'y a-t-il de plus relevé, de plus ingénieux que ce que nous venons d'entendre? — Mais je crains, reprit Crassus, que ces jeunes gens ne trouvent toutes ces règles obscures; et comme elles n'entrent pas dans l'enseignement ordinaire des écoles, j'ai peur qu'ils ne m'accusent d'en exagérer l'importance et la difficulté. — Vous vous trompez, dit Catulus, si vous croyez que personne ici attende de vous des observations communes et rebattues : ce que vous dites est ce que nous souhaitions d'entendre, et surtout exprimé avec le charme que vous y avez mis. Voilà ce que je puis vous assurer, non-seulement en mon nom, mais au

XLVIII. Neque vero hæc tam acrem curam diligentiamque desiderant, quam est illa poetarum : quos necessitas cogit, et ipsi numeri ac modi, sic verba versu includere, ut nihil sit, ne spiritu quidem minimo, brevius, aut longius, quam necesse est. Liberior est oratio, et plane, ut dicitur, sic et est vere soluta, non ut fugiat tamen, aut erret, sed ut sine vinculis sibi ipsa moderetur. Namque ego illud assentior Theophrasto, qui putat orationem, quæ quidem sit polita atque facta quodam modo, non adstricte, sed remissius numerosam esse oportere. Etenim, sicut ille suspicatur, ex illis modis, quibus hic usitatus versus efficitur, post anapæstus, procerior quidam numerus, efflorruit; inde ille licentior et divitior fluxit dithyrambus; cujus membra et pedes, ut ait idem, sunt in omni locupleti oratione diffusa. Et, si numerosum est id in omnibus sonis atque vocibus, quod habet quasdam impressiones, et quod metiri possumus intervallis æqualibus; recte genus hoc numero, dummodo ne continuum sit, in orationis laude ponetur. Nam si rudis et impolita putanda est illa sine intervallis loquacitas perennis et profluens, quid est aliud causæ, cur repudietur, nisi quod hominum aures vocem natura modulantur ipsæ? quod fieri, nisi inest numerus in voce, non potest. Numerus autem in continuatione nullus est : distinctio, et æqualium, et sæpe variorum intervallorum percussio, numerum conficit; quem in cadentibus guttis, quod intervallis distinguuntur, notare possumus; in amni præcipitante non possumus. Quod si continuatio verborum hæc soluta multo est aptior atque jucundior, si est articulis membrisque distincta, quam si continuata ac producta, membra illa modificata esse debebunt : quæ si in extremo breviora sunt, infringitur ille quasi verborum ambitus; sic enim has orationis conversiones Græci nominant. Quare aut paria esse debent posteriora superioribus, extrema primis, aut, quod etiam est melius et jucundius, longiora.

XLIX. Atque hæc quidem ab iis philosophis, quos tu maxime diligis, Catule, dicta sunt : quod eo sæpius testificor, ut auctoribus laudandis ineptiarum crimen effugiam. — Quarum tandem? inquit Catulus; aut quid disputatione ista afferri potest elegantius, aut omnino dici subtilius? — At enim vereor, inquit Crassus, ne hæc aut difficiliora istis ad persequendum esse videantur, aut, quia non traduntur in vulgari ista disciplina, nos ea majora ac difficiliora videri velle videamur.— Tum Catulus, Erras, inquit, Crasse, si aut me, aut horum quemquam putas a te hæc opera quotidiana et pervagata exspectare : ista, quæ dicis, dici volumus; neque tam dici, quam isto dici modo. Neque tibi hoc pro me solum, sed pro his omnibus sine ulla

nom de tous ceux qui vous écoutent. — Pour moi, dit Antoine, je rétracte ce que j'ai dit dans mon ouvrage, et j'ai enfin trouvé l'homme éloquent que je croyais ne jamais rencontrer; mais je me suis bien gardé de vous interrompre, même pour vous donner les éloges que vous méritez, de peur de nous faire perdre un seul instant du temps trop court que vous consacrez à cet entretien.

— Nous parviendrons, poursuivit Crassus, à donner à notre style cette marche nombreuse et périodique que je recommande, par l'exercice de la parole, et par l'habitude d'écrire, si utile pour acquérir toutes les autres parties de l'art, mais surtout celle-ci. La difficulté même n'est pas aussi grande qu'on l'imagine : nous ne sommes pas soumis aux règles sévères des musiciens et des poëtes; il suffit que notre style ne coure pas au hasard, qu'il ne s'arrête pas dans sa marche, qu'il ne s'étende pas hors de propos; que les intervalles soient bien ménagés, les périodes, complètes. Il ne faut pas non plus employer toujours la phrase soutenue et la forme périodique; souvent il convient de procéder par petits membres détachés, mais qui devront eux-mêmes être assujettis au nombre et à la mesure. Que le péon et le mètre héroïque ne vous effrayent pas : ils se présenteront d'eux-mêmes, sans que vous preniez la peine de les chercher, si en écrivant ou en parlant, vous contractez l'habitude de donner un tour harmonieux à vos périodes, et si après les avoir commencées par des mesures libres et majestueuses, telles que l'héroïque, le péon de la première espèce, et le crétique, vous avez soin de varier les effets et l'harmonie de vos finales; car c'est surtout aux endroits des repos que l'uniformité blesse l'oreille. Lorsqu'on aura disposé d'après ces règles les mesures qui commencent et terminent la phrase, celles du milieu échapperont à l'attention, pourvu que la période ne trompe pas l'oreille par une chute trop prompte, ou qu'elle ne se prolonge pas au point de gêner la respiration.

L. La fin des périodes exige beaucoup plus de soin que les membres qui la précèdent; car c'est par la surtout qu'on juge de leur perfection. Dans un vers, ou tout est également remarqué, le commencement, le milieu et la fin, un défaut choque d'abord, quelque part qu'il se trouve; mais dans la prose, le dernier membre de la période frappe surtout les auditeurs, et il en est peu qui fassent attention aux premiers. Il faut donc varier habilement la chute de vos phrases, afin de ne rebuter ni l'esprit ni l'oreille. Pourvu que les premiers membres ne soient pas jetés d'une manière trop sèche, il suffira de s'attacher à marquer les deux ou trois dernières mesures qui devront être, ou le chorée, ou l'héroïque, ou tous les deux l'un après l'autre, ou le péon de la seconde espèce, qu'Aristote recommande, ou le crétique, dont le rhythme est le même. Cette variété épargne à l'auditeur l'ennui de la monotonie, et en même temps notre style n'a point cet air d'affectation et de soin minutieux qui déplaît. Si Antipater de Sidon, que vous devez vous rappeler, Catulus, était parvenu à composer sur-le-champ des hexamètres, ou des vers de toute autre mesure : si sa mémoire et son esprit naturel, aidés de l'exercice, le servaient si bien, que dès qu'il se mettait à parler en vers, les mots se présentaient d'eux-mêmes, l'habitude et l'exercice ne pourront-ils pas donner à l'orateur une semblable facilité?

dubitatione respondeo. — Ego vero, inquit Antonius, inveni tandem, quem negaram in eo, quem scripsi, libello, me invenisse eloquentem; sed eo te ne laudandi quidem causa interpellavi, ne quid de hoc tam exiguo sermonis tui tempore verbo uno meo diminueretur.

— Hanc igitur, Crassus inquit, ad legem quum exercitatione, tum stylo, qui et alia, et hoc maxime ornat ac limat, formanda nobis oratio est. Neque tamen hoc tanti laboris est, quanti videtur; nec sunt hæc rhythmicorum ac musicorum acerrima norma dirigenda; et efficiendum est illud modo nobis, ne fluat oratio, ne vagetur, ne insistat interius, ne excurrat longius; ut membris distinguatur, ut conversiones habeat absolutas. Neque semper utendum est perpetuitate, et quasi conversione verborum; sed sæpe carpenda membris minutioribus oratio est, quæ tamen ipsa membra sunt numeris vincienda. Neque vos pæon, aut herous ille conturbet : ipsi occurrent orationi; ipsi, inquam, se offerent, et respondebunt non vocati. Consuetudo modo illa sit scribendi atque dicendi, ut sententiæ verbis finiantur eorumque verborum junctio nascatur a proceris numeris ac liberis, maxime heroo, et pæone priore, aut cretico, sed varie distincteque considat. Notatur enim maxime similitudo in conquiescenda : et, si primi et postremi illi pedes sunt hac ratione servati, medii possunt latere, modo ne circuitus ipse verborum sit aut brevior, quam aures exspectent, aut longior, quam vires atque anima patiatur.

L. Clausulas autem diligentius etiam servandas esse arbitror, quam superiora, quod in his maxime perfectio atque absolutio judicatur. Nam versus æque prima, et media, et extrema pars attenditur; qui debilitatur, in quacumque sit parte titubatum : in oratione autem prima pauci cernunt, postrema plerique. Quæ, quoniam apparent et intelliguntur, varianda sunt, ne aut animorum judiciis repudientur, aut aurium satietate. Duo enim aut tres sunt fere extremi servandi et notandi pedes, si modo non breviora et præcisa erunt superiora; quos aut choreos, aut heroos, aut alternos esse oportebit, aut in pæone illo posteriore, quem Aristoteles probat, aut ei pari cretico. Horum vicissitudines efficient, ut neque ii satientur, qui audient, fastidio similitudis, nec nos id, quod facimus, opera dedita facere videamur. Quod si Antipater ille Sidonius, quem tu probe, Catule, meministi, solitus est versus hexametros aliosque variis modis atque numeris fundere ex tempore, tantumque hominis ingeniosi ac memoris valuit exercitatio, ut, quum se mente ac voluntate conjecit

Ne nous étonnons point que le vulgaire aperçoive les beautés ou les défauts de ce genre : l'instinct naturel, si puissant en toute chose, l'est principalement en ceci. Tous les hommes, par un sentiment secret, et sans connaître les règles de l'art, discernent ce qu'il y a de bon ou de défectueux dans le travail de l'artiste et dans ses procédés ; et s'ils jugent sainement du mérite d'un tableau, d'une statue, et des autres ouvrages de cette espèce, qui sont bien moins à leur portée, ils sont meilleurs juges encore en ce qui regarde les mots, le nombre, les tons de la voix. Ce sont là des choses qui dépendent de notre organisation même et d'un certain sentiment dont la nature a voulu que personne ne fût entièrement dépourvu. Ainsi nous sommes tous sensibles, non-seulement à l'arrangement plus ou moins habile des mots, mais encore au rhythme et à l'harmonie des sons. Il est, sans doute, peu de personnes qui connaissent les secrets de la poésie et de la musique. Cependant, qu'un acteur manque aux règles en faisant une syllabe, ou trop longue, ou trop brève, tout le théâtre se récrie. N'en est-il pas de même dans la musique? Qu'un chœur manque d'accord, ou même qu'un seul chanteur fasse une fausse note; aussitôt la multitude tout entière fait éclater son mécontentement.

LI. C'est une chose étonnante qu'il y ait tant de différence entre l'ignorant et l'homme habile, lorsqu'il faut produire, et qu'il y en ait si peu lorsqu'il ne faut que juger. L'art, qui a son principe dans la nature humaine, manque son but s'il ne parvient à émouvoir cette nature et à lui plaire. Or, rien n'a plus de rapport avec nos âmes que le nombre et la mélodie, qui nous animent, nous échauffent, nous calment, nous inspirent de la langueur, de la joie, ou de la tristesse. Leur pouvoir est surtout sensible dans les vers et dans le chant. Cette ressource n'a pas été négligée par nos ancêtres et par Numa, le plus éclaire de nos rois, comme l'indiquent les vers des Saliens, les flûtes et les harpes des banquets solennels; mais la Grèce ancienne en connaissait surtout l'influence; et je voudrais que vous eussiez pris cette intéressante matière pour sujet de cet entretien, plutôt que tous ces détails puérils sur les figures de mots.

Le peuple, qui aperçoit une faute de mesure dans un vers, n'est pas moins sensible à un défaut d'harmonie dans la prose ; mais il a pour nous une indulgence qu'il refuse au poëte. Toutefois l'auditoire entier s'aperçoit, sans le témoigner, de ce qu'il y a d'imparfait ou de négligé dans notre diction. Les anciens orateurs même, inhabiles dans l'art récemment découvert et pratiqué parmi nous de former et d'arrondir, en quelque sorte, la période, s'étudiaient du moins, comme quelques-uns le font encore aujourd'hui, à jeter les mots trois à trois, deux à deux, ou même un à un ; dans cette ignorance primitive de la parole, ils se conformaient déjà aux exigences de l'oreille en faisant correspondre entre eux des membres de phrase égaux, et en se ménageant ainsi des pauses régulières.

LII. Je vous ai exposé, aussi bien que je l'ai pu, ce qui m'a paru appartenir aux ornements du discours : je vous ai parlé de la beauté des mots

set in versum, verba sequerentur; quanto id facilius in oratione, exercitatione et consuetudine adhibita, consequemur?

Illud autem ne quis admiretur, quonam modo hæc vulgus imperitorum in audiendo notet; quum in omni genere, tum in hoc ipso magna quædam est vis incredibilisque naturæ. Omnes enim tacito quodam sensu, sine ulla arte, aut ratione, quæ sint in artibus ac rationibus recta ac prava, dijudicant : idque quum faciunt in picturis, et in signis, et in aliis operibus, ad quorum intelligentiam a natura minus habent instrumenti; tum multo ostendunt magis in verborum, numerorum, vocumque judicio; quod ea sunt in communibus infixa sensibus, neque earum rerum quemquam funditus natura voluit esse expertem. Itaque non solum verbis arte positis moventur omnes, verum etiam numeris ac vocibus. Quotus enim quisque est, qui teneat artem numerorum ac modorum? At in his si paullum modo offensum est, ut aut contractione brevius fieret, aut productione longius, theatra tota reclamant. Quid? hoc non idem fit in vocibus, ut a multitudine et populo, non modo catervæ atque concentus, sed etiam ipsi sibi singuli discrepantes ejiciantur?

LI. Mirabile est, quum plurimum in faciendo intersit inter doctum et rudem, quam non multum differat in judicando. Ars enim quum a natura profecta sit, nisi naturam moveat ac delectet, nihil sane egisse videatur. Nihil est autem tam cognatum mentibus nostris, quam numeri atque voces; quibus et excitamur, et incendimur, et lenimur, et languescimus, et ad hilaritatem, et ad tristitiam sæpe deducimur : quorum illa summa vis carminibus est aptior et cantibus, non neglecta, ut mihi videtur, a Numa, rege doctissimo, majoribusque nostris, ut epularum solemnium fides ac tibiæ, Saliorumque versus indicant; maxime autem a Græcia vetere celebrata. Quibus utinam similibusque de rebus disputari, quam de puerilibus his verborum translationibus maluissetis!

Verum, ut in versu vulgus, si est peccatum, videt : sic, si quid in nostra oratione claudicat, sentit: sed poetæ non ignoscit, nobis concedit. Tacite tamen omnes non esse illud, quod diximus, aptum perfectumque cernunt. Itaque illi veteres, sicut hodie etiam nonnullos videmus, quum circuitum et quasi orbem verborum conficere non possent (nam id quidem nuper vel posse, vel audere cœpimus), terna, aut bina, aut nonnulli singula etiam verba dicebant; qui in illa infantia naturali, illud, quod aures hominum flagitabant, tenebant tamen, ut et illa essent paria, quæ dicerent, et æqualibus interspirationibus uterentur.

LII. Exposui fere, ut potui, quæ maxime ad ornatum orationis pertinere arbitrabar. Dixi enim de singulorum laude verborum, dixi de conjunctione eorum, dixi de numero atque forma. Sed si habitum orationis etiam, et quasi

considérés en eux-mêmes, et dans leurs rapports et leur liaison ; je vous ai parlé du nombre et de la structure de la période. Si vous m'interrogez maintenant sur le caractère général, sur la couleur du style, je répondrai qu'il est ou large et abondant, mais en même temps régulièrement arrondi, ou simple, sans être dépourvu de nerf et de vigueur, ou enfin tempéré, et tenant le milieu entre les deux autres genres. Chacun de ces genres doit avoir une sorte de beauté ou le fard n'entre pour rien, et qui soit comme la fraîcheur du teint vivifié par la circulation du sang. Il faut enfin que l'orateur acquière, pour les pensées comme pour les paroles, cette perfection, à laquelle tendent les gladiateurs et les maîtres d'escrime, qui ne pensent pas seulement à porter des coups, ou à parer ceux qu'on leur porte, mais qui cherchent encore à mettre de la grâce dans leurs mouvements. Ainsi l'orateur doit donner au discours, au moyen des mots, la grâce et la régularité; au moyen des pensées, la force et la puissance.

Les figures de mots et les figures de pensées sont presque innombrables, et c'est ce que vous savez comme moi. Vous savez aussi qu'il y a entre elles cette différence, que les premières disparaissent, si l'on change les expressions, et que les secondes subsistent toujours, quelques mots qu'on emploie. Vous savez tout cela, vous le pratiquez; pourtant je crois devoir vous le dire, et n'allez pas vous y méprendre : tout le fait de l'orateur, en ce qui donne à son œuvre du relief et l'éclat, se réduit, pour le choix des mots, à se servir fréquemment de termes métaphoriques, quelquefois de termes nouveaux et créés exprès, plus rarement de termes vieillis; pour la composition des phrases, d'abord à donner à l'élocution la douceur et l'harmonie, ensuite à l'embellir en y répandant çà et là les ornements des figures, soit de mots, soit de pensées.

LIII. La *commoration*, par laquelle on insiste sur quelques détails; l'*hypotypose*, qui les décrit, les développe, et les met, pour ainsi dire, sous les yeux de l'auditeur, sont d'un grand secours pour exposer les faits : elles les présentent avec plus de clarté; elles les agrandissent; elles en donnent la plus haute idée possible à ceux qui nous écoutent. A ces développements sont opposées la *précision* (sorte de réticence); la *signification*, qui dit moins qu'elle ne donne à entendre; l'*abréviation*, concise avec netteté; l'*atténuation*, qui amoindrit les objets; la *raillerie*, qui en est voisine, et qui rentre dans les matières dont César nous a entretenus. Vient ensuite la *digression*, qui, après avoir distrait quelque temps l'esprit du sujet, demande qu'on l'y ramène adroitement; la *proposition*, qui annonce ce qu'on va dire; la *séjonction*, qui abandonne un point pour passer à un autre; le *retour* au sujet, et la *répétition*; la *conclusion*, qui résume le raisonnement; l'*hyperbole*, qui exagère ou diminue la vérité, selon qu'on veut agrandir ou rapetisser les objets; l'*interrogation*, et la *question* qui s'en rapproche; l'*exposition* de son sentiment; l'*ironie*, qui exprime une chose pour en faire entendre une autre : cette figure, qui pénètre si sûrement dans les esprits, et qui produit un effet si agréable lorsqu'on y joint, non la véhémence, mais un ton de familiarité; la *dubitation*, la *distribution*, la *correction*, soit pour modifier ce qu'on a dit, ou ce qu'on va dire, soit pour repousser un reproche; la *prémunition*, soit que

olorem aliquem requiritis, est et plena quædam, sed tamen teres; et tenuis, non sine nervis ac viribus; et ea, quæ particeps utriusque generis quadam mediocritate laudatur. His tribus figuris insidere quidam venustatis, non fuco illitus, sed sanguine diffusus debet color. Tum denique nobis hic orator ita conformandus est et verbis et sententiis, ut, quemadmodum qui utuntur armis aut palæstra, non solum sibi vitandi aut feriendi rationem esse habendam putant, sed etiam, ut cum venustate moveantur : sic verbis quidem ad aptam compositionem et decentiam, sententiis vero ad gravitatem orationis utatur [ut ii, qui in armorum tractatione versantur].

Formantur autem et verba, et sententiæ pæne innumerabiles, quod satis scio notum esse vobis : sed inter conformationem verborum et sententiarum hoc interest, quod verborum tollitur, si verba mutaris; sententiarum permanet, quibuscumque verbis uti velis. Quod quidem vos etsi facitis, tamen admonendos puto, ne quid esse aliud oratoris putetis, quod quidem sit egregium atque mirabile, nisi in singulis verbis illa tria tenere, ut translatis utamur frequenter, interdumque factis, raro autem etiam pervetustis; in perpetua autem oratione, quum et conjunctionis lenitatem, et numerorum, quam dixi, rationem tenuerimus, tum est quasi luminibus distinguenda et frequentanda omnis oratio sententiarum atque verborum.

LIII. Nam et commoratio una in re permultum movet, et illustris explanatio, rerumque, quasi gerantur, subjectio, quæ et in exponenda re plurimum valet, et ad illustrandum id, quod expositur, et ad amplificandum, ut iis, qui audiunt, illud, quod audiunt, quantum efficere oratio poterit, tantum esse videatur; et huic contraria sæpe præcisio est, et plus ad intelligendum, quam dicere, significatio, et distincte concisa brevitas, et extenuatio, et huic adjuncta illusio, a proceptis Cæsaris non abhorrens; et ab re longa digressio; in qua quum fuerit delectatio, tum reditus ad rem aptus et convenientes esse debebit; propositique, quid sis dicturus, et ab eo, quod est dictum, rejunctio, et reditus ad propositum, et iteratio, et rationis apta conclusio; tum augendi minuendive causa, veritatis superlatio atque trajectio; et negatio, atque huic finitima quasi percunctatio, expositique sententiæ suæ; tum illa, quæ maxime quasi irrepunt in hominum mentes, alia dicentis, ac significantis, dissimulatio, quæ est perjucunda, quum in oratione non contentione, sed sermone tractatur; deinde dubitatio, tum distributio, tum correctio, vel ante, vel postquam dixeris

nous préparions les esprits à recevoir nos arguments, soit que nous rejetions sur un adversaire l'imputation dirigée contre nous; la *communication*, qui est une espèce de délibération avec ceux à qui on s'adresse; l'*éthopée*, ou imitation des mœurs, soit que l'on mette en scène les personnages, soit qu'on ne les fasse point paraître : cette figure est un des plus riches ornements du discours; elle est surtout propre à disposer favorablement les esprits, souvent même à les émouvoir; la *prosopopée*, qui répand le plus d'éclat sur l'amplification oratoire; la *description;* l'*induction*, qui prouve l'erreur des autres; la *facétie* (χαριεντισμός); l'*antéoccupation;* ensuite ces deux figures, dont l'effet est si grand, la *similitude* et l'*exemple;* la *division*, l'*apostrophe*, l'*antithèse*, la *réticence*, la *recommandation;* la liberté du langage (παῤῥησία), qui quelquefois s'emporte au delà des bornes, et sert à l'amplification; la *colère*, l'*invective*, la *promesse*, la *déprécation*, l'*obsécration;* une légère *déviation* du sujet, différente de la *digression* dont j'ai déjà parlé; la *justification*, la *conciliation*, la *dépréciation*, l'*optation*, l'*imprécation*. Telles sont les figures de pensées dont on peut orner le discours.

LIV. Quant aux figures de mots, on peut les comparer à l'escrime, qui sert non-seulement pour se mettre en garde et pour attaquer, mais encore pour manier son arme avec grâce. Ainsi, la *répétition* donne, tantôt de la force, tantôt de l'agrément au style; il en est de même des *altérations* qu'on fait subir aux mots, de leur *redoublement*, soit au commencement, soit à la fin de la phrase, de la *complexion*, de l'*adjonction*, de la *progression*, de l'intention particulière attachée à un mot qu'on ramène souvent, de ces chutes et de ces terminaisons semblables, de ces membres qui se correspondent, ou se répètent symétriquement. Il y a encore la *gradation*, la *conversion*, l'*hyperbate* employée avec goût, les *contraires*, la *dissolution*, la *déclinaison*, la *répréhension*, l'*exclamation*, l'*imminution* (ou syncope), l'usage d'un mot à différents cas; l'*énumération de parties*, qui reprend tout en détail; la *preuve confirmative*, jointe à la proposition générale, ou à chacune de ses parties; la *permission*, une autre *dubitation*, la *surprise*, la *dinumération* (μερισμός), une autre *correction*, la *distinction*, la *continuation*, l'*interruption*, l'*image* (ou comparaison), la *subjection*, la *paronomase*, la *disjonction*, l'*ordre*, la *relation*, la *digression*, la *circonscription*. Telles sont à peu près les figures de pensées et de mots qui contribuent à l'ornement du discours : on en pourrait citer bien davantage.

LV. — Vous croyez, sans doute, dit Cotta, que ces figures nous sont connues; car vous les avez accumulées sans en donner ni définition, ni exemples. — Je ne pensais pas, répondit Crassus, que rien de ce que je viens de dire fût nouveau pour vous, et je n'ai fait que céder à votre désir commun; mais le jour qui se précipite vers son déclin, me force d'être court, et de précipiter aussi la fin de cette discussion. Au surplus, la théorie et les règles relatives à ce sujet sont à la portée de tout le monde; quant à l'application, rien n'est plus important, et c'est peut-être ce

vel quum aliquid a te ipse rejicias; præmunitio est etiam ad id, quod aggrediare, et trajectio in alium; communicatio, quæ est quasi cum iis ipsis, apud quos dicas, deliberatio; morum ac vitæ imitatio vel in personis, vel sine illis, magnum quoddam ornamentum orationis, et aptum ad animos conciliandos vel maxime, sæpe autem etiam ad commovendos; personarum ficta inductio, vel gravissimum lumen augendi; descriptio, erroris inductio, ad hilaritatem impulsio; anteoccupatio; tum duo illa, quæ maxime movent, similitudo et exemplum; digestio; interpellatio, contentio, reticentia, commendatio, vox quædam libera, atque etiam effrenatior, augendi causa; iracundia, objurgatio, promissio, deprecatio, obsecratio, declinatio brevis a proposito, non ut superior illa degressio; purgatio, conciliatio, læsio, optatio, atque exsecratio. His fere luminibus illustrant orationem sententiæ.

LIV. Orationis autem ipsius, tanquam armorum, est vel ad usum comminatio et quasi petitio, vel ad venustatem ipsa tractatio. Nam et geminatio verborum habet interdum vim, leporem alias, et paullum immutatum verbum atque deflexum, et ejusdem verbi crebra tum a primo repetitio, tum in extremum conversio, et in eadem verba impetus et concursio, et adjunctio, et progressio, et ejusdem verbi crebrius positi quædam distinctio, et revocatio verbi, et illa, quæ similiter desinunt, aut quæ cadunt similiter, aut quæ paribus paria referuntur, aut quæ sunt inter se similia. Est etiam gradatio quædam, et conversio, et verborum concinna transgressio, et contrarium, et dissolutum, et declinatio, et reprehensio, et exclamatio, et imminutio, et quod in multis casibus ponitur, et quod de singulis rebus propositis ductum, refertur ad singula, et ad propositum subjecta ratio, et item in distributis supposita ratio, et permissio, et rursum alia dubitatio, et improvisum quiddam, et dinumeratio, et alia correctio, et dissipatio, et quod continuatum, et interruptum, et imago, et sibi ipsi responsio, et immutatio, et disjunctio, et ordo, et relatio, et degressio, et circumscriptio. Hæc enim sunt fere, atque horum similia (vel plura etiam esse possunt), quæ sententiis orationem, verborumque conformationibus illuminent.

LV. — Quæ quidem te, Crasse, video, inquit Cotta, quod nota esse nobis putes, sine definitionibus, et sine exemplis effudisse. — Ego vero, inquit Crassus, ne illa quidem, quæ supra dixi, nova vobis esse arbitrabar, sed voluntati vestrum omnium parui. His autem de rebus sol me ille admonuit, ut brevior essem, qui ipse jam præcipitans, me quoque hæc præcipitem pæne evolvere coegit. Sed tamen hujus generis demonstratio est, et doctrina ipsa, vulgaris; usus autem gravissimus, et in hoc toto dicendi studio difficillimus.

qu'il y a de plus difficile dans l'art de la parole.

Après avoir ouvert, ou du moins indiqué les sources de tous les ornements du discours, je dois dire un mot des convenances, ou bienséances oratoires. Mais n'est-il pas évident que toute espèce de discours ne convient pas à toute espèce de sujet, et qu'il faut avoir égard aux temps, aux lieux, aux personnes? Une affaire qui intéresse la vie d'un homme ne veut pas être traitée comme une cause civile de peu d'importance; et les délibérations publiques, les panégyriques, les plaidoyers, les entretiens, les consolations, les invectives, les discussions, l'histoire, n'admettent pas le même ton. Il faut encore considérer devant qui l'on parle, si c'est le sénat qui nous écoute, ou le peuple, ou des juges; si l'on s'adresse à un auditoire nombreux, à peu de personnes, ou à un seul homme; si l'on est en paix ou en guerre; si l'affaire est pressante, ou si elle peut souffrir des délais; enfin, l'orateur doit avoir égard à son âge, à son rang et à la considération dont il jouit. On ne peut, je crois, donner sur ce point d'autre règle que de choisir dans les trois genres de style, l'un relevé, l'autre simple, le troisième tempéré, celui qui convient le mieux au sujet, et d'employer les ornements du discours, tantôt avec réserve, tantôt avec plus de hardiesse. En toute chose, pouvoir faire tout ce qui convient, c'est le triomphe de l'art, joint à la nature; le savoir, c'est l'effet du discernement et du goût.

LVI. Mais tous ces avantages, c'est l'action qui les fait valoir. L'action domine dans l'art de la parole : sans elle, le meilleur orateur n'obtiendra aucun succès; avec elle, un orateur médiocre l'emporte souvent sur les plus habiles. On demandait à Démosthène quelle était la première qualité de l'orateur; il répondit : *L'action*. Quelle était la seconde, puis la troisième? et il répondit toujours : *L'action*. C'est ce qui fait mieux sentir la justesse de ce mot d'Eschine. Après la condamnation déshonorante qui le fit sortir d'Athènes, il s'était retiré à Rhodes. Les Rhodiens le prierent de leur lire la belle harangue qu'il avait prononcée contre Ctésiphon, avec Démosthène pour adversaire; il y consentit. Le lendemain, on le pria de lire aussi la réponse de Démosthène en faveur de Ctésiphon. Il la lut avec un ton de voix plein de force et de grâce; et comme tout le monde se récriait d'admiration : Que serait-ce, dit Eschine, si vous l'eussiez entendu lui-même? Il montrait assez par là quelle puissance il attribuait à l'action, lui qui croyait que le même discours pouvait sembler tout autre selon la personne qui le prononçait. Quel effet devait produire C. Gracchus, que vous vous rappelez mieux que moi, Catulus, lorsque, s'abandonnant à ce mouvement si vanté au temps de mon enfance, il s'écriait : *Misérable! où irai-je? quel asile me reste-t-il? Le Capitole? il est inondé du sang de mon frère. Ma maison? j'y verrais une malheureuse mere fondre en larmes et mourir de douleur;* son regard, sa voix, son geste, au dire de chacun, étaient si touchants, que ses ennemis eux-mêmes en versèrent des pleurs. J'insiste là-dessus, parce que les orateurs, qui sont les organes de la vérité même, semblent avoir abandonné toute cette partie aux comédiens, qui n'en sont que les imitateurs.

LVII. Sans doute la vérité l'emporte en toute chose sur l'imitation, et si la nature suffisait pour

Quamobrem, quoniam de ornatu omni orationis sunt omnes, si non patefacti, at certe commonstrati loci : nunc, quid aptum sit, hoc est, quid maxime deceat in oratione, videamus. Quanquam id quidem perspicuum est, non omni causæ, nec auditori, neque personæ, neque tempori congruere orationis unum genus. Nam et causæ capitis alium quemdam verborum sonum requirunt, alium rerum privatarum atque parvarum; et aliud dicendi genus deliberationes, aliud laudationes, aliud judicia, aliud sermones, aliud consolatio, aliud objurgatio, aliud disputatio, aliud historia desiderat. Refert etiam, qui audiant, senatus, an populus, an judices, frequentes, an pauci, an singuli; et quales ipsi quoque oratores, qua sint ætate, honore, auctoritate [debet videri]; tempus pacis an belli, festinationis an otii. Itaque hoc loco nihil sane est, quod præcipi posse videatur, nisi ut figuram orationis plenioris, et tenuioris, et item illius mediocris, ad id, quod agimus, accommodatam deligamus : ornamentis iisdem uti fere licebit, alias contentius, alias summissius; omnique in re posse, quod deceat, facere, artis et naturæ est, scire, quid quandoque deceat, prudentiæ.

LVI. Sed hæc ipsa omnia perinde sunt, ut agnitur. Actio, inquam, in dicendo una dominatur : sine hac summus orator esse in numero nullo potest; mediocris, hac instructus, summos sæpe superare. Huic primas dedisse Demosthenes dicitur, quum rogaretur, quid in dicendo esset primum; huic secundas, huic tertias. Quo mihi melius etiam illud ab Æschine dictum videri solet : qui, quum propter ignominiam judicii cessisset Athenis, et se Rhodum contulisset, rogatus a Rhodiis, legisse fertur orationem illam egregiam, quam in Ctesiphontem contra Demosthenem dixerat; qua perlecta, petitum est ab eo postridie, ut legeret illam etiam, quæ erat contra a Demosthene pro Ctesiphonte edita; quam quum suavissima et maxima voce legisset, admirantibus omnibus, Quanto, inquit, magis admiraremini, si audissetis ipsum? Ex quo satis significavit, quantum esset in actione, qui orationem eandem aliam esse putaret, actore mutato. Quid fuit in Gracchio, quem tu, Catule, melius meministi, quod me puero tantopere ferretur? « Quo me miser conferam? quo « vertam? in Capitolium-ne? at fratris sanguine redundat. « An domum? matremne ut miseram lamentantemque vi- « deam et abjectam? » Quæ sic ab illo acta esse constabat, oculis, voce, gestu, inimici ut lacrymas tenere non possent. Hæc eo dico pluribus, quod genus hoc totum oratores, qui sunt veritatis ipsius actores, reliquerunt; imitatores autem veritatis, histriones, occupaverunt.

LVII. Ac sine dubio in omni re vincit imitationem veritas : sed ea si satis in actione efficeret ipsa per sese, ab eo proficiscendum non egeremus. Verum quia animi permotio,

nous former à l'action, l'art deviendrait inutile. Mais comme les mouvements de l'âme, que l'action surtout doit exprimer et produire au dehors, sont souvent confus et obscurs, il faut savoir les dégager des ténèbres qui les environnent, et s'attacher aux traits saillants qui les produisent au dehors. La nature a donné, pour ainsi dire, à chaque passion sa physionomie particulière, son accent et son geste. Notre corps tout entier, notre regard, notre voix résonnent comme les cordes d'une lyre, au gré de la passion qui nous ébranle; et comme les tons de l'instrument varient sous la main qui le touche, ainsi l'organe de la voix produit des sons aigus ou graves, pressés ou lents, forts ou faibles, avec toutes les nuances intermédiaires. De là naissent les différents tons, doux ou rudes, rapides ou prolongés, entrecoupés ou continus, mous ou heurtés, affaiblis ou enflés : toutes ces inflexions diverses de la voix, ont besoin d'être employées tour à tour avec ménagement, et l'art peut les régler; elles sont pour l'orateur comme les couleurs qui servent au peintre à varier ses tableaux.

LVIII. La colère a son accent, qui est prompt, vif et coupé comme

Ce frère sacrilége, outrageant la nature,
Veut que le corps d'un fils me serve de pâture!

Voyez encore ce passage, rapporté déjà par Antoine :

Avez-vous bien osé vous séparer de lui?

et cet autre :

Ne l'entendez-vous pas? Qu'on l'enchaîne.....

et presque toute la tragédie d'*Atrée*. La douleur et la pitié ont un autre ton; il est plein, touchant, entrecoupé, mêlé de gémissements :

Malheureuse! où chercher encore une patrie?
Irai-je supplier les filles de Pélie,
Ou d'un père en fureur embrasser les genoux?

ou bien encore :

O Troie! ô ma patrie! ô palais de mon père!

et ce qui suit :

J'ai vu dans Ilion en flammes
Priam par le fer egorgé!

La crainte s'exprime d'un ton bas, tremblant, soumis :

Pauvre, exilé, souffrant, tout m'accable à la fois;
La peur trouble mes sens, et ma raison s'égare.
Quelle mort, quels tourments, hélas! on me prépare!
Est-il quelque mortel qui, sans pâlir d'effroi,
Pût contempler les maux prêts à fondre sur moi?

Le ton de la violence est énergique, impétueux, précipité, menaçant :

Eh quoi! Thyeste encore ose approcher d'Atrée!
Il ose réveiller mon courroux endormi!
Je saurai te dompter, implacable ennemi.
Osons plus que jamais : inventons des tortures
Qui déchirent son cœur et vengent mes injures.

L'accent de la volupté est doux, tendre, et plein d'abandon; il respire la joie et le calme.

Pour l'hymen qui s'apprête apportant la couronne,
Elle me la présente, et pourtant vous la donne;
Et lorsqu'elle paraît choisir un autre époux,
C'est un détour adroit pour se donner à vous.

La douleur qui ne cherche point à inspirer la pitié, s'énonce d'un ton grave et uniforme :

quæ maxime aut declaranda, aut imitanda est actione, perturbata sæpe ita est, ut obscuretur, ac pæne obruatur, discutienda sunt ea, quæ obscurant, et ea, quæ sunt eminentia et promta, sumenda. Omnis enim motus animi suum quemdam a natura habet vultum, et sonum, et gestum; totumque corpus hominis, et ejus omnis vultus, omnesque voces, ut nervi in fidibus, ita sonant, ut a motu animi quoque sunt pulsæ. Nam voces, ut chordæ sunt intentæ, quæ ad quemque tactum respondeant: acuta, gravis; cita, tarda; magna, parva; quas tamen inter omnes est suo quæque in genere mediocris. Atque etiam illa sunt ab his delapsa plura genera, lene, asperum; contractum, diffusum; continenti spiritu, intermisso; fractum, scissum; flexo sono attenuatum, inflatum. Nullum est enim horum similium generum, quod non arte ac moderatione tractetur : hi sunt actori, ut pictori, expositi ad variandum colores.

LVIII. Aliud enim vocis genus iracundia sibi sumat : acutum, incitatum, crebro incidens,

Impius hortatur me frater, ut meos natos miser
Manderem natos .....

et ea, quæ tu dudum, Antoni, protulisti,

Segregare abs te ausus :

et

Ecquis hoc animadvertit? Vincite :

et Atreus fere totus. Aliud miseratio ac mœror : flexibile, plenum, interruptum, flebili voce,

Quo nunc me vertam? quod iter incipiam ingredi?
Domum paternamne? anne ad Peliæ filias?

et illa,

O pater! o patria! o Priami domus!

et quæ sequuntur,

Hæc omnia vidi inflammari,
Priamo vi vitam evitari.

Aliud metus : demissum, et hæsitans, et abjectum,

Multi' modis sum circumventus, morbo, exsilio, atque inopia;
Tum pavor sapientiam mihi omnem exanimato expectorat :
Alter terribilem minitatur vitæ cruciatum et necem;
Quæ nemo est tam firmo ingenio, et tanta confidentia,
Quin refugiat timido sanguen, atque exalbescat metu.

Aliud vis : contentum, vehemens, imminens quadam incitatione gravitatis,

Iterum Thyestes Atreum attractum advenit,
Iterum jam aggreditur me, et quietum exsuscitat.
Major mihi moles, majus miscendum 'st malum,
Qui illius acerbum cor contundam et comprimam.

Aliud voluptas : effusum, lene, tenerum, hilaratum ac remissum,

Sed mihi quum detulit coronam ob collocandas nuptias,
Tibi ferebat, quum simulabat sese alteri dare;
Tum ad te ludibunda docte et delicate detulit.

Aliud molestia : sine commiseratione grave quiddam, et uno pressu, ac sono obductum,

Dans le temps que Pâris, par de coupables nœuds,
Attirait sur nos murs la colère des dieux,
J'étais, il m'en souvient, au moment d'être mère;
Polydore en ce temps vit aussi la lumière.

LIX. Toutes ces inflexions de la voix doivent être accompagnées d'un geste analogue : non qu'il faille exprimer chaque mot à la manière des comédiens; l'orateur n'a pas besoin de tout rendre par la pantomime; il lui suffira de marquer l'effet général de la pensée. Ses poses doivent être nobles et mâles; elles doivent rappeler l'attitude du guerrier sous les armes ou même de l'athlète, plutôt que celle du comédien sur la scène. Que la main n'en veuille pas trop dire; que les doigts suivent les paroles, sans chercher à en exprimer le sens; que le bras s'étende en avant, comme pour lancer le trait de l'éloquence; que le pied frappe quelquefois la terre, au commencement et à la fin d'une discussion animée. Mais tout dépend de la physionomie, dont le pouvoir réside surtout dans les yeux. Nos pères en cela voyaient mieux que nous; car ils goûtaient peu les acteurs sous le masque, fût-ce même Roscius. En effet, c'est l'âme qui donne de la force et de la vérité à l'action; l'âme dont le visage est le miroir, et dont les yeux sont les interprètes : c'est la seule partie du corps qui puisse rendre nos passions avec toutes leurs nuances et toute leur mobilité; et l'on n'y réussira jamais, si l'on tient constamment les yeux fixés sur le même objet. Théophraste disait en parlant d'un acteur appelé Tauriscus, qu'il parlait le dos tourné au public, parce qu'en débitant son rôle son regard était toujours fixe et immobile. C'est donc le mouvement des yeux qu'il faut régler avec le plus grand soin; quant à l'expression des traits, on ne doit pas chercher à la varier outre mesure; on se rendrait ridicule ou difforme. C'est le regard qui tour à tour tendu ou adouci, lance puissamment ou égaye, peut traduire tous les mouvements de l'âme dans un juste rapport avec le caractère des paroles. L'action est comme l'éloquence du corps; elle doit donc être toujours en harmonie avec la pensée. Or, la nature nous a donné les yeux pour exprimer ce que nous sentons, comme elle a destiné à la même fin les oreilles du cheval, la queue et la crinière du lion. Ainsi dans l'action, après la voix, la physionomie est ce qu'il y a de plus puissant, et ce sont les yeux qui la gouvernent. La nature a donné à tout ce qui tient à l'action une force qui agit puissamment sur les ignorants, sur la multitude, sur les barbares eux-mêmes. Pour que les mots fassent impression, il faut que l'auditeur connaisse la langue de celui qui parle; et souvent toute la finesse des pensées vient échouer contre des esprits qui manquent de finesse. Mais l'action, qui peint les mouvements de l'âme, parle un langage intelligible à tous les hommes; car nous éprouvons tous les mêmes passions; et nous les reconnaissons dans les autres aux mêmes signes qui nous servent à les exprimer.

LX. Cependant, de tout ce qui concourt au succès de l'action oratoire, ce qu'il y a de plus important, c'est la voix. Une belle voix est à désirer; mais quelle que soit celle que la nature nous a donnée, sachons l'entretenir et en tirer parti. Quels sont à cet égard les soins à prendre? Cette question est en dehors des préceptes oratoires qui nous occupent; seulement je pense qu'il en faut prendre beaucoup. Mais une observation qui entre davantage dans le sujet de notre entretien, et que j'ai déjà faite, c'est que dans beau-

Qua tempestate Paris Helenam innuptis junxit nuptiis,
Ego tum gravida, expletis jam fere ad pariendum mensibus;
Per idem tempus Polydorum Hecuba partu postremo parit.

LIX. Omnes autem hos motus subsequi debet gestus, non hic verba exprimens, scenicus, sed universam rem et sententiam, non demonstratione, sed significatione declarans, laterum inflexione hac forti ac virili, non ab scena et histrionibus, sed ab armis, aut etiam a palæstra. Manus autem minus arguta, digitis subsequens verba, non exprimens; brachium procerius projectum, quasi quoddam telum orationis; supplosio pedis in contentionibus aut incipiendis, aut finiendis. Sed in ore sunt omnia. In eo autem ipso dominatus est omnis oculorum : quo melius nostri illi senes, qui personatum, ne Roscium quidem, magnopere laudabant. Animi est enim omnis actio, et imago animi vultus est, indices oculi : nam hæc est una pars corporis, quæ, quot animi motus sunt, tot significationes et commutationes possit efficere; neque vero est quisquam, qui, eadem contuens, efficiat. Theophrastus quidem, Tauriscum quemdam, dixit, actorem aversum solitum esse dicere, qui in agendo contuens aliquid pronuntiaret. Quare oculorum est magna moderatio. Nam oris non est nimium mutanda species, ne aut ad ineptias, aut ad pravitatem aliquam deferamur. Oculi sunt, quorum tum intentione, tum remissione, tum conjectu, tum hilaritate, motus animorum significemus apte cum genere ipso orationis. Est enim actio quasi sermo corporis : quo magis menti congruens esse debet. Oculos autem natura nobis, ut equo et leoni jubas, caudam, aures, ad motus animorum declarandos dedit. Quare in hac nostra actione secundum vocem vultus valet : is autem oculis gubernatur. Atque in iis omnibus, quæ sunt actionis, inest quædam vis a natura data : quare etiam hac imperiti, hac vulgus, hac denique barbari maxime commoventur. Verba enim neminem movent, nisi eum, qui ejusdem linguæ societate conjunctus est; sententiæque sæpe acutæ non acutorum hominum sensus prætervolant : actio, quæ præ se motum animi fert, omnes movet; iisdem enim omnium animi motibus concitantur, et eos iisdem notis et in aliis agnoscunt, et in se ipsi indicant.

LX. Ad actionis autem usum atque laudem, maximam sine dubio partem vox obtinet : quæ primum est optanda nobis; deinde, quæcumque erit, ea tuenda. De quo illud jam nihil ad hoc præcipiendi genus, quemadmodum voci serviatur; equidem magnopere censeo serviendum : sed illud videtur ab hujus nostri sermonis officio non abhorrere, quod, ut dixi paullo ante, plurimis in rebus quod maxime est utile, id nescio quo pacto etiam decet maxime.

coup de choses ce qui est le plus utile est en même temps, je ne sais par quelle raison, ce qui a le plus de grâce. Rien ne soutient mieux, en effet, la voix, que d'en varier les inflexions; rien ne l'épuise plus vite, qu'une déclamation tendue et monotone. Qu'y a-t-il de plus propre à flatter l'oreille, et à rendre le débit agréable, que la succession variée des tons? Licinius, homme instruit, et votre client, Catulus, a pu vous dire que C. Gracchus, dont il a été autrefois l'esclave et le secrétaire, faisait cacher derrière lui, lorsqu'il parlait en public, un musicien habile qui lui donnait rapidement le ton sur une flûte d'ivoire pour relever sa voix si elle venait à baisser, ou pour le ramener à la suite d'éclats un peu vifs.

— J'ai entendu citer le fait, répondit Catulus, et j'ai souvent admiré l'ingénieuse précaution de cet homme célèbre, ainsi que ses talents et son savoir. — Quant à moi, reprit Crassus, j'ai la même admiration pour lui, et je regrette vivement que des hommes tels que les Gracques se soient laissé entraîner à une coupable et funeste politique. Mais dans un temps où l'on voit s'ourdir des trames si criminelles, où les désordres qui pénètrent dans l'État préparent à la postérité de si pernicieux exemples, nous sommes réduits à désirer des citoyens semblables à ceux que nos ancêtres ne purent souffrir. — Écartez, je vous prie, dit César, ces tristes réflexions, et revenez à la flûte de Gracchus, dont je ne conçois pas encore bien l'usage.

LXI. — Toutes les voix, reprit Crassus, ont un médium qui est différent pour chacune d'elles : c'est de ce point qu'il faut partir, pour monter graduellement jusqu'aux tons les plus élevés. Cette méthode est tout à la fois utile et agréable; éclater en cris dans le commencement d'un discours, a quelque chose d'étrange et de choquant; et en même temps cette ascension graduelle de la voix est propre à la fortifier. Ensuite, dans les notes élevées de la voix, il est un dernier point, voisin des sons aigus, auquel la flûte ne vous laissera jamais arriver; et même, si vous en approchez, elle vous forcera de descendre. La voix, en s'abaissant, trouve aussi des sons graves, auxquels il ne faut arriver que par degrés. Cette variété et ce passage successif de la voix par tous les tons, la conservent, la soutiennent, et donnent de la grâce au débit. Mais vous laisserez au logis le joueur de flûte, et vous vous contenterez d'apporter avec vous au forum l'esprit de la méthode.

J'ai rempli ma tâche, non comme je l'aurais voulu, mais comme je l'ai pu, dans le temps qui m'était accordé; car il y a une certaine adresse à s'en prendre au temps de ce qu'on n'en dit pas davantage, quand on ne trouve plus rien à dire.

— Mais il me semble, dit Catulus, que vous n'avez rien oublié; et, autant que j'en puis juger, vous avez exposé vos préceptes avec tant de talent, qu'au lieu de paraître avoir pris des leçons des Grecs, vous semblez capable de leur en donner. Pour moi, je m'estime heureux d'avoir assisté à cet entretien, et je regrette beaucoup que mon gendre Hortensius, qui est votre ami, n'ait point partagé ce bonheur. Un jour, je l'espère, il parviendra à réunir tous les genres de mérite que vous venez de parcourir et d'exposer.

— Il y parviendra, dites-vous, reprit Crassus.

Nam ad vocem obtinendam nihil est utilius, quam crebra mutatio; nihil perniciosius, quam effusa sine intermissione contentio. Quid? ad aures nostras, et actionis suavitatem, quid est vicissitudine, et varietate, et commutatione aptius? Itaque idem Gracchus (quod potes audire, Catule, ex Licinio, cliente tuo, litterato homine, quem servum sibi ille habuit ad manum) cum eburneola solitus est habere fistula, qui staret occulte post ipsum, quum concionaretur, peritum hominem, qui inflaret celeriter eum sonum, quo illum aut remissum excitaret, aut a contentione revocaret.

— Audivi, mehercule, inquit Catulus, et sæpe sum admiratus hominis quum diligentiam, tum etiam doctrinam et scientiam. — Ego vero, inquit Crassus, ac doleo quidem, illos viros in eam fraudem in republica esse delapsos : quanquam ea tela texitur, et ea incitatur in civitate ratio vivendi, ac posteritati ostenditur, ut eorum civium, quos nostri patres non tulerunt, jam similes habere cupiamus. — Mitte, obsecro, inquit, Crasse, Julius, sermonem istum, et te ad Gracchi fistulam refer; cujus ego nondum plane rationem intelligo.

LXI. — In omni voce, inquit Crassus, est quoddam medium, sed suum cuique voci : hinc gradatim ascendere vocem utile et suave est. Nam a principio clamare, agreste quiddam est; et idem illud ad firmandam est vocem salutare. Deinde est quoddam contentionis extremum (quod tamen interius est, quam acutissimus clamor), quo te fistula progredi non sinet; et tamen ab ipsa contentione revocabit. Est item contra quoddam in remissione gravissimum, quoque tanquam sonorum gradibus descenditur. Hæc varietas, et hic per omnes sonos vocis cursus, et se tuebitur, et actioni afferet suavitatem. Sed fistulatorem domi relinquetis, sensum hujus consuetudinis vobiscum ad forum deferetis.

Edidi, quæ potui, non ut volui, sed ut me temporis angustiæ coegerunt. Scitum est enim, causam conferre in tempus, quum afferre plura, si cupias, non queas.

— Tu vero, inquit Catulus, collegisti omnia, quantum ego possum judicare, ita divinitus, ut non a Græcis didicisse, sed eos ipsos hæc docere posse videare. Me quidem istius sermonis participem factum esse gaudeo; ac vellem, ut meus gener, sodalis tuus, Hortensius, affuisset : quem quidem ego confido omnibus istis laudibus, quas tu oratione complexus es, excellentem fore.

— Et Crassus, Fore dicis? inquit : ego vero esse jam judico, et tum judicavi, quum, me consule, in senatu causam defendit Africæ, nuperque etiam magis, quum

Je pense, moi, qu'il y est déjà parvenu. Je l'ai jugé ainsi lorsque, pendant mon consulat, il défendit la cause de l'Afrique, et surtout lorsqu'il plaida dernièrement en faveur du roi de Bithynie. Non, vous ne vous trompez pas, Catulus; il ne manque rien à ce jeune homme de ce que donne la nature ni de ce que l'étude peut faire acquérir. C'est une raison de plus pour vous, Sulpicius, et pour vous, Cotta, de travailler avec ardeur : un rival redoutable s'élance après vous dans la carrière; il unit à un génie brillant un savoir profond, une heureuse mémoire, une application infatigable. Quoique je m'intéresse à ses succès, je désire que sa gloire se borne à surpasser ceux de son âge : plus âgés que lui, comme vous l'êtes, il serait peu honorable pour vous de lui céder la victoire.

Mais levons-nous, et terminons cet entretien; il est temps de nous mettre à table, et d'aller nous délasser enfin d'une si longue et si grave discussion.

pro Bithyniæ rege dixit. Quamobrem recte vides, Catule : nihil enim isti adolescenti neque a natura, neque a doctrina deesse sentio. Quo magis est tibi, Cotta, et tibi, Sulpici, vigilandum ac laborandum : non enim ille mediocris orator vestræ quasi succrescit ætati; sed et ingenio peracri, et studio flagranti, et doctrina eximia, et memoria singulari : cui quanquam faveo, tamen illum ætati suæ præstare cupio; vobis vero illum tanto minorem præcurrere vix honestum est.

Sed jam surgamus, inquit, nosque curemus, et aliquando ab hac contentione disputationis animos nostros curamque laxemus.

NOTES DES DIALOGUES DE L'ORATEUR.

LIVRE PREMIER.

VII. *Quum..... inveheretur in causam principum consul Philippus.* On peut voir, sur ces querelles entre le consul Philippe et le sénat, ce que dit le continuateur de Rollin, dans l'exposé des causes de la guerre Sociale, livre XXXI. Outre plusieurs autres lois proposées par le tribun Drusus, il voulait rendre au sénat le département des tribunaux, dont jouissait depuis trente et un ans l'ordre des chevaliers, en vertu de la loi Sempronia, et faire revivre la loi portée par Servilius Cépion, l'an 647, qui ordonnait que le droit de juger serait partagé entre les chevaliers et le sénat. Voyez aussi le *Brutus*, chap. 47, 50, etc., et les notes du traducteur.

Ludorum romanorum diebus. Les jeux publics faisaient une partie du culte chez les Romains. On les distinguait par le lieu où ils étaient célébrés, ou par la qualité ou le nom du dieu à qui on les avait dédiés. Ainsi il y avait les jeux *circenses et scenici*, les jeux apollinaires, céréaux, floraux, etc. Les principaux étaient ceux qu'on appelait *ludi romani*, ou *magni* (Tite Live, I, 35). Ils furent institués par Tarquin l'ancien, l'an de Rome 150. Ils se célébraient du 4 au 12 septembre; tous les travaux et les affaires publiques étaient interrompus pendant leur célébration.

L. Crassus... M. Antonius... C. Cotta... P. Sulpicius. Nous ne parlerons pas des interlocuteurs qui figurent dans ce dialogue et les suivants. Comme il est souvent question d'eux ailleurs, et surtout dans le *Brutus*, nous renvoyons le lecteur aux notes qui accompagnent ces différents ouvrages, et qu'il serait inutile de répéter ici. Crassus et Antoine sont jugés par Cicéron, *Brut.*, chap. 43 et suivants; Cotta et Sulpicius, chap. 88, etc. Il en est de même des orateurs et des personnages plus ou moins célèbres, cités par Cicéron dans le cours de ce traité. Nous ne nous arrêterons qu'à ceux qui ne seraient pas nommés ailleurs.

VIII. *Neque mihi quidquam præstabilius videtur quam posse dicendo....* Sur la dignité du talent de l'orateur, sur les avantages et l'utilité de l'éloquence, on peut lire, outre le beau morceau de Quintilien, livre II, chap. 16, les chap. 5, 6 et 7 du brillant dialogue *sur les Orateurs*, attribué à Tacite.

IX. *Plura... detrimenta publicis rebus quam adjumenta per homines eloquentissimos importata.* Voyez dans le même dialogue *de Oratoribus*, chap. 40, un morceau à peu près semblable, où l'un des interlocuteurs reproche à l'éloquence d'être née de la licence et du désordre : « Alumna licentiæ, quam stulti libertatem vocabant, comes seditionum, effrenati populi incitamentum, sine obsequio, sine servitute, contumax, temeraria, arrogans, quæ in bene constitutis civitatibus non oritur, etc. »

In urbanas tribus. On peut voir, sur le nombre et la division des tribus, Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, Varron, Pline l'ancien, et les dissertations de Boindin sur les tribus romaines, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions.

XI. *Charmadas.* La plupart des éditions ont ici *Carneades.* Voyez, sur cette erreur, les notes de Pearce, et celles qui accompagnent l'édition in-4° de l'abbé d'Olivet, tom. I, pag. 139 et suivantes; seulement nous croyons qu'Ernesti et Wetzel (Encyclopädie der lateinischen classiker, *de Oratore*, Brunswick, 1795) ont eu tort de rétablir aussi *Charmadam* dans cette phrase, *ipsum illum Carneadem diligentius audierat.* Pearce et d'Olivet ne s'y étaient pas trompés.

XII. *Hoc est proprium oratoris... oratio gravis et ornata....* Fénelon (*Dialogue sur l'éloquence*) se fait une idée plus haute encore de l'éloquence que les anciens. Il ne la considère que comme l'*art de persuader la vérité.* Il ne s'occupe que de la pensée, et proscrit tous les vains ornements; il ne veut que des *beautés simples, faciles et naturelles;* il est surtout ennemi *de cette éloquence qui ne va qu'à plaire.* « D'ordinaire, dit-il, un déclamateur fleuri ne veut que des phrases brillantes et des tours ingénieux; ce qui lui manque le plus, est le fond des choses; il sait parler avec grâce, sans savoir ce qu'il faut dire;

il énerve les plus grandes vérités par un tour vain et trop orné. Au contraire, le véritable orateur n'orne son discours que de vérités lumineuses, que de sentiments nobles, que d'expressions fortes et proportionnées à ce qu'il tâche d'inspirer; il pense, il sent, et la parole suit. » — « Il ne faut pas, dit-il encore, faire à l'éloquence le tort de penser qu'elle n'est qu'un art frivole, dont un déclamateur se sert pour imposer à la faible imagination de la multitude, et pour tratiquer de la parole : c'est un art très-sérieux, qui est destiné à instruire, à réprimer les passions, à corriger les mœurs, à soutenir les lois, à diriger les délibérations publiques, à rendre les hommes bons et heureux. Plus un déclamateur ferait d'efforts pour m'éblouir par les prestiges de son discours, plus je me révolterais contre sa vanité; son empressement pour faire admirer son esprit me paraîtrait le rendre indigne de toute admiration. L'homme digne d'être écouté est celui qui ne se sert de la parole que pour la pensée, et de la pensée que pour la vérité et la vertu. Rien n'est plus méprisable qu'un parleur de métier, qui fait de ses paroles ce qu'un charlatan fait de ses remèdes. » —Montaigne exprime avec la piquante naïveté de son vieux langage des idées conformes à celles de Fénelon : « C'est aux paroles à servir et à suyvre, et que le Gascon y arrive, si le François n'y peult aller. Je veulx que les choses surmontent, et qu'elles remplissent de façon l'imagination de celuy qui escoute, qu'il n'aye aulcune souvenance des mots. Le parler que j'aime, c'est un parler simple et naïf, tel sur le papier qu'à la bouche; un parler succulent et nerveux, court et serré; non tant délicat et peigné, comme véhément et brusque... l'éloquence faict injure aux choses, qui nous détourne à soi. »

XIII. *M. Marcellus hic noster.* On croit que ce Marcellus est le père de celui pour qui Cicéron composa quelques années après la fameuse harangue où il remercie César d'avoir permis à ce sénateur de revenir de l'exil.

XVI. *Aratum.* « Cicéron, dit Racine le fils, ne parle ainsi, que pour relever un auteur qu'il avait traduit. » Cet éloge a cependant été répété depuis par Quintilien (x, 1), qui y met, il est vrai, quelques restrictions. Les poèmes d'Aratus étaient en grande faveur à Rome. Ovide (*Amor.*, I, XV) leur promet une grande durée, égale à celle des grands objets qu'ils célèbrent :

Cum sole et luna semper Aratus erit.

Virgile et Manilius en ont emprunté d'heureux détails; ils ont été traduits successivement par Cicéron, Germanicus, Aviénus, peut-être aussi par Stace. Aratus naquit vers la cent vingt-cinquième olympiade; il était de Soles en Cilicie; contemporain de Théocrite, qui le cite honorablement dans sa sixième idylle, il mérita la protection de Ptolémée Philadelphe, et vécut dans la constante amitié d'Antigone Gonatas, fils de Démétrius Poliorcètes. Enfin les Pères de l'Église ont parlé de lui avec une profonde estime, sans doute parce qu'un de ses vers a été cité par l'apôtre saint Paul, natif comme lui de Cilicie, dans son célèbre discours à l'Aréopage. (*Act. Apost.* XVII, 28.)

Il avait composé un grand nombre d'ouvrages sur divers sujets; mais il n'est connu aujourd'hui que par son poëme des *Phénomènes*, titre sous lequel on a coutume de réunir deux productions tout à fait distinctes. Il se recommande par la pureté et l'élégance de son style, plus que par le mérite de l'invention et de la disposition; car il s'est contenté de mettre en vers les connaissances astronomiques de son temps, probablement comme il les avait trouvées dans les écrits d'Eudoxe, et de quelques autres. Aussi son ouvrage est-il moins précieux pour les littérateurs que pour les savants, auxquels il offre des renseignements utiles sur l'état de l'astronomie à cette époque. On peut consulter la notice de Buhle sur Aratus, dans son édition de ce poëte, et l'article de M. Delambre, dans la *Biographie universelle*.

XVI. *Nicandrum Colophonium.* Nicandre, grammairien, poëte et médecin, vivait vers la cent soixantième olympiade, l'an 140 avant J. C., du temps d'Attale, surnommé Galatonices, roi de Pergame. Il était de Claros, petite ville d'Ionie, dans le voisinage de Colophon, et son père se nommait Damnée. Il nous reste de lui deux poëmes intitulés l'un Θηριακα, l'autre Ἀλεξιφαρμακα. Il en avait composé plusieurs autres, parmi lesquels on distinguait des *Géorgiques*, dont parle Athénée en plusieurs endroits, et auxquelles se rapporte ce passage de Cicéron. Il avait écrit aussi l'histoire de l'Étolie, où il avait habité longtemps, ce qui a fait croire à quelques critiques qu'il était Étolien; l'histoire de Colophon, celle de la Béotie et quelques autres. Athénée, Macrobe, Étienne de Byzance, le scholiaste des *Thériaques*, et Suidas, parlent de ces divers ouvrages. Une phrase de Quintilien (*quid? Nicandrum frustra secuti Mucer atque Virgilius?* x, 1) nous apprend que Virgile n'avait pas dédaigné de l'imiter, et ne l'avait pas fait sans fruit.

XX. *Corace nescio quo, et Tisia.* Sur ces deux rhéteurs, ainsi que sur les rhéteurs et sophistes grecs qui les suivirent, sur l'abus et les subtilités de la rhétorique, sur les règles du langage et les progrès de l'éloquence chez les Grecs, etc., on lira avec beaucoup d'intérêt et de fruit le chapitre cinquante-huitième du *Voyage d'Anacharsis*. On peut voir aussi, sur Corax et Tisias, les notes du *Traité de l'Invention*, II, 2.

XXI. *Quantum augurror conjectura.* « Ne pourrait-on pas croire que Cicéron prophétise ici par la bouche d'Antoine, et prophétise sur lui-même? Ce qui est certain, c'est que tous les traits qu'il a rassemblés jusqu'ici paraissent lui convenir, et ne convenir qu'à lui seul. Il était non-seulement le plus éloquent, mais le plus savant des Romains, et il a fait dire à Antoine, il n'y a qu'un moment, que rien n'est plus propre à nourrir et à fortifier le talent de l'orateur, que la multitude des connaissances. Quoique alors celles que l'on pouvait acquérir fussent plus bornées qu'aujourd'hui, cependant il n'a pas voulu dire, et lui-même en convient, que l'orateur devait tout savoir; mais il a soutenu qu'il était de l'essence du talent oratoire de pouvoir orner tous les sujets, autant qu'ils en sont susceptibles, et c'est précisément ce qu'il avait fait; car il avait écrit, et toujours avec agrément et abondance, sur toutes les matières générales de philosophie, de politique et de littérature. Il n'était nullement étranger à l'histoire, puisqu'il avait fait celle de son consulat; ni à la poésie, puisqu'il avait composé un poëme à l'honneur de Marius. Ainsi, grâce à l'amour du travail, qui était en lui au même degré que le talent, il était précisément l'homme qu'il demande, celui qui ne se contente pas d'être exercé aux luttes du barreau, et aux délibérations publiques, mais qui peut écrire éloquemment sur tous les objets qu'il voudra traiter. » La Harpe, *Cours de littérature*, tom. II.

XXII. *Cretio.* Ce mot, selon le jurisconsulte Ulpien (tit. 22, *qui hered. instit. possint*), signifie l'espace de temps accordé à un héritier pour se déterminer à accepter ou à refuser un héritage dont on le mettait provisoirement en possession en ces termes : *Titius heres esto, cernitoque in diebus centum proximis, quibus scieris poterisque; nisi ita creveris, exheres esto.* Voyez aussi Cujas, *Observat.*, VII, 18; IX, 29, etc.

Staseas. Staséas était de Naples. Cicéron en parle avec plus de détail, *de Finibus*, V, 3, 25.

XXV. *Naturam primum, atque ingenium...* Horace a dit à ce sujet, *Art poétique*, vers 407 :

Natura fieret laudabile carmen, an arte,
Quæsitum est. Ego nec studium sine divite vena,

Nec rude quid possit video ingenium : alterius sic
Altera poscit opem res, et conjurat amice.

Quintilien traite la même question dans ses *Institutions*, liv. II, chap. 19. Nous remarquerons ici qu'il n'est pas un seul point important, dans les dialogues *de l'Orateur*, qui ne se trouve reproduit et développé dans Quintilien. Son ouvrage, sous un certain rapport, peut être considéré comme un commentaire et une éloquente paraphrase de celui de Cicéron. Les rapprochements qui se présentent à chaque instant entre les deux auteurs seraient toujours curieux et instructifs; mais par la raison qu'ils sont continuels, il nous semble superflu de les indiquer. Il suffit de prévenir une fois pour toutes le lecteur, qui pourra les faire lui-même.

La Harpe a donné du même ouvrage, dans le tome II de son *Cours de littérature*, une analyse qu'on pourra consulter.

Marmontel montre aussi pour ce Traité la plus grande admiration; il l'appelle son oracle; il le cite à chaque instant, et *regrette de ne pas pouvoir le répandre tout entier dans ses articles sur l'éloquence*. Il en tire toutes ses théories sur l'art de la parole; il en reproduit tellement toutes les idées, qu'il semble le savoir par cœur. Voyez, dans ses *Éléments de littérature*, tous les articles qui ont rapport à l'art oratoire.

XXV. *C. Cœlio, æquali meo.... Q. Varium....* C. Célius Caldus, et Q. Varius Hybrida, sont jugés par Cicéron dans le *Brutus*, l'un au chap. 45, et l'autre aux chap. 62, 89.

XXXIII. *Ut, concitato navigio....* Rien de plus juste ni de plus ingénieux que cette comparaison; rien de plus harmonieux ni de plus élégant que ce style. Cicéron, dans une lettre à Atticus (XIII, 21), fait une remarque intéressante sur le mot *inhibuerunt* : « Inhibere illud tuum, quod valde mihi arriserat, vehementer displicet. Est enim verbum totum nauticum. Quanquam id quidem sciebam : sed arbitrabar sustineri remos, quum inhibere essent remiges jussi. Id non esse ejusmodi, didici heri, quum ad villam nostram navis appelleretur. Non enim sustinent, sed alio modo remigant. Id ab ἐπωγῇ remotissimum est.... Inhibitio autem remigum motum habet, et vehementiorem quidem, remigationis navem convertentis ad puppim. » Pearce, d'après ce texte, voulait lire ici *quum remiges sustinuerunt*. Mais ce texte même prouve que Cicéron, à l'époque où il écrivit les dialogues *de l'Orateur*, n'avait pas encore fait cette observation; ils sont de l'an 698, et la lettre à Atticus est de l'an 708. Le savant Anglais supposait peut-être que Cicéron changea depuis quelque chose à cet endroit; nous trouvons ailleurs d'autres exemples de ces corrections faites par l'auteur lui-même.

XXXIV. *C. Carbonem.* Sur C. Carbon, qui avait été tribun du peuple en 622, et consul en 633, voyez *Brutus*, chap. 27, et la note 54 du traducteur.

Non mihi displicet adhibere... istam locorum rationem, quæ in arte traditur. Cicéron parle plus au long de la mémoire artificielle à la fin du second livre; mais les détails les plus singuliers qu'il nous ait transmis sur cette méthode, se trouvent dans neuf chapitres du troisième livre de la *Rhétorique à Hérennius*, chap. 16 et suiv. Il paraît que les Grecs, inventeurs de cet art, ne conservèrent point les nombreux ouvrages où leurs ancêtres en avaient développé les règles (*ad Herenn.*, III, 23), car M. Mai a publié dernièrement une assez mauvaise traduction grecque de ces neuf chapitres entiers, d'après un manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne. C'est là sans doute l'origine d'un prétendu traité de Cicéron, *de Memoria artificiali*, dont quelques savants ont parlé.

XXXVI. *Turpi tutelæ judicio.* Les Romains punissaient un tuteur qui avait mal administré les biens de son pupille; mais si le défenseur du pupille demandait une réparation et une amende plus forte que ne le voulait la loi, on le déboutait de sa demande, et le tuteur était déchargé de l'accusation.

XXXVII. *Cujus pecuniæ dies fuisset.* Suivant les lois romaines, un créancier qui demandait au mois de juillet ce qui n'était dû qu'au mois d'août, était condamné à une amende considérable, aux frais de la procédure, et il ne pouvait plus se servir des priviléges accordés aux créanciers; cette loi se trouve encore dans les Pandectes, liv. XLIV, *de Exceptionibus*.

XL. *C. Mancinum.* Ce traité de Mancinus, et les événements qui en furent la suite, se rapportent à l'an de Rome 615 et 616. On trouvera les détails de cette affaire dans le tome VIII de l'histoire de Rollin.

XLVI. *Non tam caduceo....* Les ambassadeurs romains et les féciaux portaient une baguette dorée, entrelacée de deux serpents; elle rendait leur personne sacrée, et elle inspirait la vénération et la crainte.

XLIX. *Si grammaticus....* Les anciens n'attachaient pas la même signification que nous au mot *grammairien*. Ils ne désignaient pas seulement sous ce nom celui qui s'occupe des principes élémentaires des langues; le titre de grammairien avait chez eux un sens beaucoup plus étendu. C'était l'homme qui s'adonne à l'étude de la littérature et des sciences, soit pour les enseigner, soit pour orner son esprit. C'était ce que nous entendons par *homme de lettres, critique, érudit, philologue, etc.*

LII. *In maxima concione tuorum civium.* La loi Sempronia, portée par Caius Gracchus, en 630, avait enlevé les jugements aux sénateurs pour les donner aux chevaliers. Servilius Cepion (dont il sera parlé dans le second livre) fit passer, pendant son consulat, en 647, une loi qui ordonnait que le droit de juger serait partagé entre l'ordre équestre et celui des patriciens. Les plus célèbres orateurs montèrent à la tribune, et le passage qu'on vient de citer est tiré du discours que prononça Crassus en faveur du sénat. Cette loi n'eut pas d'exécution, ou ne fut pas longtemps en vigueur, puisque, l'an 662, la même proposition fut faite par le tribun Drusus. Voyez le *Brutus*, chap. 34, note 71.

LIII. *In procinctu.... sine libra atque tabulis.* Pour expliquer l'allusion comprise dans les mots latins *sine libra atque tabulis*, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter le passage suivant du savant ouvrage de M. Ducaurroy, *les Institutes expliquées*.

« La transmission de l'hérédité ne s'opérait chez les « anciens Romains que par un acte législatif. Les premiers « testaments ne furent que des lois privées, par lesquelles « le peuple, sur la proposition de chaque citoyen, sanc- « tionnait l'institution des héritiers choisis par ce dernier. « Aussi les testaments se faisaient-ils *calatis comitiis* [1], « c'est-à-dire dans une assemblée de comices, qui, deux « fois par an, se tenait pour cet objet spécial. Pendant la « guerre, les citoyens prêts à entrer en campagne, n'at- « tendaient pas, comme en temps de paix, l'assemblée des « comices; ils testaient *in procinctu*, c'est-à-dire, devant « l'armée; car *procinctus*, dit Caius (2 *Inst.* 101), *est expe- « ditus et armatus exercitus*.

« Il arrivait souvent que les citoyens ne pouvaient pas « attendre l'occasion de tester, soit dans l'assemblée des co- « mices, soit *in procinctu*; et pour leur donner un moyen

[1] Du mot grec καλεῖν, les Latins ont tiré *calare*, appeler, convoquer.

« plus facile de tester, les prudents introduisirent une « vente de l'hérédité ou du patrimoine que l'on transféra « par mancipation. Telle fut l'origine d'une troisième espèce « de testament *per æs et libram*, que la désuétude des « deux autres laissa seule en usage, mais qui tomba plus « tard elle-même dans une désuétude partielle.

« Il importe de retracer ici sa forme primitive et ses « différentes modifications.

« Pour la confection d'un testament, comme dans tout « autre but, la mancipation se faisait entre deux parties « contractantes, le vendeur et l'acheteur, en présence de « six assistants pubères et citoyens romains, dont cinq té- « moins et un porte-balance appelé *libripens*. Le testateur « déclarait vendre et transférer *familiam suam* à une per- « sonne qui se portait acheteur en termes solennels, et « pour prix de la vente remettait au vendeur un lingot d'ai- « rain, dont elle touchait préalablement la balance du *li-* « *bripens*. (Caïus, 2 *Inst.* 104). On voit d'après cela pour- « quoi l'on désignait comme fait *per æs et libram* le tes- « tament qui résultait d'une mancipation, et pourquoi l'on « appelait *emptor familiæ* la personne à qui le testateur « mancipait *familiam suam*, c'est-à-dire, son hérédité « ou l'ensemble et la totalité de ses droits [1]. »

« Effectivement, dans l'origine, on mancipait directe- « ment à la personne que l'on voulait avoir pour succes- « seur, et l'héritier n'était autre que l'*emptor familiæ*. « Mais ensuite on reconnut qu'il était dangereux pour le « testateur d'instituer, avec tant de publicité, un acheteur, « dont le titre trop certain pouvait même être considéré « comme irrévocable; et bientôt celui-ci ne fut plus qu'un « intermédiaire entre le testateur et le véritable héritier. « Il y eut toujours un *emptor familiæ;* on continua de lui « manciper la *famille* ou l'hérédité, mais seulement pour « la remanciper, après la mort du testateur, à une ou plu- « sieurs personnes dont celui-ci inscrivait le nom sur des « tablettes qu'on appelle *tabulæ testamenti*. Le testateur, « tenant ces tablettes à la main, en confirmait le contenu « par une déclaration solennelle, en invoquant le témoi- « gnage des assistants. Dès lors le testament ne consista « plus uniquement dans une mancipation; on distingue la « mancipation proprement dite, et la mancipation par la- « quelle le vendeur fait la désignation verbale, ou con- « firme la désignation écrite d'un héritier, à qui l'hérédité « doit être remise par l'*emptor familiæ*, en sorte que la « mancipation n'était plus, à l'égard de ce dernier, qu'une « vente fictive. »

Rutilius... ipse et sensit et fecit. Voyez sur l'affaire de Rutilius Brut. ch. 30, et la note qui y est relative.

LVII. *Si verba non rem sequeremur.* Cicéron expose ici ce qu'il fit lui-même en plaidant pour Cécina. Voyez ce plaidoyer, chap. 18 et suiv. Il y rappelle le discours de Crassus, prononcé, dit-il, *paullo ante, quam nos in forum venimus.*

In illa militis causa. Il était question d'un père qui, ayant reçu une fausse nouvelle de la mort de son fils, qui était à l'armée, institua héritier un de ses collatéraux. Voyez plus haut, chap. 38.

LVIII. *Magonis Carthaginiensis.* On croit qu'il y a eu au moins deux écrivains carthaginois du nom de Magon : l'un grand voyageur, qui, selon Athénée, fit trois fois le tour du globe. Il appartenait à l'illustre famille Barcée, et commanda les troupes carthaginoises. L'autre auteur du même nom, dit Poinsinet de Sivry, traducteur de Pline, écrivit sur les maladies des chevaux. Ce second Magon, ou peut-être un troisième, a écrit vingt-huit livres sur l'agriculture. Varron, Pline et Columelle le citent souvent et s'appuient de son autorité. Son ouvrage fut, dit-on, préservé des flammes, et envoyé à Rome par Scipion Émilien, après la prise de Carthage. Le sénat le fit traduire de la langue punique en latin, par Décimus Silanus. Il paraît que les Romains en faisaient grand cas, et qu'il était souvent consulté, quoique Caton eût déjà écrit sur les mêmes matières. Il fut aussi traduit en grec par Dionysius Cassius, surnommé d'Utique, et non pas par Caton d'Utique. Servius dit que Virgile, dans ses *Géorgiques*, a souvent puisé dans l'ouvrage de Magon.

LX. *Tardiores tibicinis modos... esse facturum.* De quelle manière la flûte accompagnait-elle la voix des acteurs sur les théâtres anciens, et jusqu'à quel point le chant et la musique se joignaient-ils à la déclamation théâtrale; c'est une question qui n'a jamais été bien éclaircie, et qu'il est peut-être impossible de résoudre, comme toutes celles qui ont rapport à la musique des anciens. Le passage de l'*Art poétique* d'Horace, *Tibia non ut nunc, etc.* (v. 202), n'explique pas la difficulté. On peut voir ce que dit à ce sujet Marmontel (*Éléments de littérature*, article DÉCLAMATION THÉATRALE). Il cite l'opinion de l'abbé Dubos et celle de l'abbé Vatry. On consultera avec plus de fruit le chapitre soixante et dixième du *Voyage d'Anacharsis*, et les notes qui y sont jointes.

LXII. *Tum Scævola.* Cicéron, dans ses *Lettres à Atticus* (IV, 16), nous apprend pour quels motifs il n'a pas fait assister Scévola à l'entretien suivant.

LIVRE SECOND.

III. *Q. Catulus senex, cum C. Julio fratre.* Ils étaient fils de la même mère, Popillia (chap. 11). On peut voir sur ces deux orateurs le *Brutus*, chap. 35, 48.

V. *Discum audire malunt.. qui simul ut increpuit...* Je regrette de n'avoir pas eu plus tôt connaissance de la note suivante, qui m'eût fait rectifier une erreur dans laquelle je suis tombé après tous les interprètes et tous les critiques, sans exception, qui se sont exercés sur le *de Oratore*. Cette note se trouve à la suite d'un petit poëme, en vers latins purs et élégants, sur la vie de Collége (*vita Scholastica*) publié par M. Rossignol, agrégé de l'université, et philologue très-érudit.

« Pour appeler les baigneurs répandus dans les vastes gymnases qui entouraient les bains, les anciens se servaient d'une espèce de disque ou de tam-tam, peut-être aussi de métal composé, pour que les vibrations en fussent plus sonores : c'est dans une lettre de Marc-Aurèle à Fronton que j'en trouve la preuve. Marc-Aurèle parle d'un entretien familier qu'il a eu avec sa mère vers la fin de la journée, et qui a été interrompu par le bruit d'un disque annonçant que l'empereur venait de passer dans le bain. « Dum ea fabulamur, atque altercamur uter alterum vestrum magis amaret, discus crepuit, id est, pater meus in balneum transisse nuntiatus est [1]. » Le mot *Discus* est évidemment l'équivalent du mot *æs*, dans ce vers de Martial :

Redde pilam, sonat æs thermarum, ludere pergis [2].

Le passage de Fronton nous donne l'explication naturelle

[1] C'est dans ce sens que la loi des Douze Tables employait le mot *familia*, lorsque appelant les agnats à l'hérédité, elle disait : *Proximus agnatus familiam habeto.*

[1] Front. ad M. Cæs. 1. 6.
[2] Mart. 14, 165.

d'une phrase de Cicéron mal comprise jusqu'à présent, et en emprunte lui-même une éclatante confirmation. Crassus, dans le *de Oratore*, se plaint de ce qu'on a détourné les gymnases de leur destination première, et il ajoute : « Nam et sæculis multis ante gymnasia inventa sunt, quam in his philosophi garrire cœperunt, et hoc ipso tempore, cum omnia gymnasia philosophi teneant, tamen eorum auditores discum audire quam philosophum malunt; qui simul ut increpuit, in media oratione de maximis rebus et gravissimis disputantem philosophum omnes unctionis causa reliquerunt. » Or tous les commentateurs et tous les traducteurs que je connais ont vu dans le mot *discum* l'instrument du discobole, et dans *unctionis* l'usage où étaient les lutteurs de se frotter d'huile avant d'engager la lutte. Mais d'abord il est évident qu'il s'agit ici d'une seule et même circonstance; en second lieu, l'instrument du discobole faisait-il du bruit, et ce bruit serait-il exprimé avec propriété par *increpuit?* Enfin le mot *unctio* se dit moins souvent de la lutte que du bain. Il ne faut donc voir dans *discum* que le tam-tam qui appelait les baigneurs, et dans *unctionis* que le bain lui-même, ou l'action de se parfumer au sortir du bain. »

VI. *Persium.* Voyez *Brut.*, chap. 26, et *de Finibus*, I, 3.

VII. *Quæ mendacio nixa sit,... quæ opiniones....* Ce que dit ici Antoine s'applique surtout à l'usage qu'on était obligé de faire de l'éloquence dans les anciennes républiques, au milieu de la corruption des mœurs et du déchaînement de toutes les passions. « Aussi, dit Marmontel, Cicéron a beau dire que l'éloquence, la sagesse, la probité doivent aller ensemble; il n'est pas moins vrai que les livres *de l'Orateur* sont comme un arsenal où la bonne et la mauvaise foi, la vérité et le mensonge, la justice et la fraude trouvent également des armes. On y voit (ajoute-t-il, en parlant des orateurs romains), que le juste et l'injuste, le vrai, le faux, le crime, l'innocence, tout leur était indifférent; qu'une bonne cause était pour eux celle qui prêtait à leur éloquence des moyens de troubler l'entendement des juges, de leur faire oublier les lois, et de les remuer au point que la passion, dominant leur raison et leur volonté même, dictât seule leur jugement. Antoine, dans le même dialogue (II, 47, 48), avoue à Sulpicius, qu'il a gagné contre lui la plus mauvaise cause, et il dit comment il s'y est pris, comment il a fait succéder la douceur à la véhémence, comment il a triomphé de l'accusation, plus par l'émotion des âmes, que par la conviction des esprits. C'est une étude intéressante pour l'orateur, et plus sérieuse encore pour les juges, que de voir, dans ces livres de rhétorique, de combien de manières on peut s'y prendre pour les séduire, les étourdir, les égarer dans leurs jugements, et soulever en eux toutes les passions contre l'équité naturelle. » *Éléments de littérature.*

VIII. *Quod carmen artificiosa verborum conclusione aptius?* On peut s'étonner d'abord de voir Cicéron préférer à l'harmonie des vers le nombre d'une période bien cadencée; mais il est vraisemblable qu'il ne parle ici que de la poésie romaine, telle qu'elle était de son temps. Les Grecs, doués d'une extrême délicatesse d'organes, d'une sensibilité exquise pour la mélodie, ne concevaient pas la poésie indépendamment de l'harmonie et du chant. Il n'en fut pas de même chez les Romains. Ce qui nous reste d'Ennius et de leurs anciens tragiques, peut nous faire juger que leur première poésie se recommandait beaucoup plus par l'énergie et l'élévation, par la force des pensées, la justesse de l'expression, et même la grandeur des images poétiques, que par le nombre et l'harmonie. Les discours de Cicéron sont les premiers modèles de la langue latine où ces qualités se manifestent. Catulle et Lucrèce, ses contemporains, paraissent les premiers qui, chez les Romains, aient eu le sentiment de l'harmonie poétique. Virgile la porta au plus haut degré de perfection; mais Virgile n'écrivit qu'après Cicéron, et c'est peut-être au grand orateur qu'on doit le grand poète.

X. *Ut ait ille in Trinummo.* Dans la pièce de Plaute, que rappelle ici Catulus, un valet, enchanté de ce que vient de dire un des personnages appelé Lysitelès, s'écrie (act. III, sc. II) :

Non enim possum, quin exclamem : Euge! euge! Lysitelès, πάλιν.
Facile palmam habes, hic victus : vicit tua comœdia.

Tum Antonius.... « Lorsqu'on se rappelle la prédilection qu'avait Cicéron pour la secte des académiciens, qui avait pour principe de discuter beaucoup et d'affirmer peu, et de reconnaître bien plus de choses probables que de choses démontrées, on n'est pas surpris de voir Antoine revenir presque entièrement à l'avis de Crassus, et avouer, en badinant, qu'il n'a voulu qu'essayer, dans sa réfutation, s'il lui enlèverait ses deux jeunes disciples, Sulpicius et Cotta; mais qu'actuellement, devant les nouveaux auditeurs qui leur sont arrivés, il ne songe qu'à dire sincèrement ce qu'il pense. » La Harpe, *Cours de Littérature*, tome II.

XI. *Quum abs te est Popillia laudata.* Selon Plutarque, dans la Vie de Camille, longtemps avant Popillia, on avait prononcé les éloges funèbres de quelques dames romaines, qui avaient donné leurs bijoux pour accomplir un vœu fait en l'honneur d'Apollon. On peut concilier ces deux auteurs en disant que l'usage de louer sur la tribune toutes les femmes de qualité, même celles qui n'avaient jamais rien fait d'éclatant hors de leur ménage, commença à Popillia. (*Desmeuniers.*) — Dans la suite, Auguste prononça, dans le temple de César, l'éloge de sa sœur Octavie; et Néron, sur la tribune, celui de Poppée, dont il fut successivement l'amant, l'époux et l'assassin. Voyez l'*Essai sur les Éloges*, chap. 10 et 11.

Quam contra collegam censor habuit. C'était Domitius Ahénobarbus, quadrisaïeul (*atavus*) de l'empereur Néron. Il fut censeur l'an de Rome 662. Voyez Pline, XVII, 1; Valère Maxime, IX, 1.

XII. *Ut noster Cato, ut Pictor, ut Piso.* L'histoire a eu son enfance comme tous les autres genres de littérature. Partout elle a commencé par de simples annales; partout sa marche a dû suivre le développement de l'esprit humain, les progrès de la civilisation et des lumières. On me permettra de citer, sur les diverses révolutions que subit la manière d'écrire l'histoire, quelques réflexions judicieuses de M. Patin, professeur de poésie latine à la faculté des lettres : « Quand les hommes imaginèrent de suppléer par des monuments à l'incertitude des traditions, l'histoire prit naissance; mais le devoir des historiens se bornait d'abord à bien peu de chose. De simples annales, destinées à conserver la mémoire du fait, du temps, du lieu, des personnages, c'était la toute leur tâche. Tels furent chez les Grecs, au rapport de Cicéron, Phérécyde, Hellanicus, Acusilas, et beaucoup d'autres; tels furent, chez les Romains, Caton, Fabius Pictor et Pison; tels furent, dans les temps modernes, tous les faiseurs de chroniques. Ils étaient bien loin de vouloir plaire en instruisant, et peut-être bien loin de vouloir instruire; ils ne se proposaient que d'aider la mémoire, et de guider la tradition, plutôt que de la remplacer. Mais après la longue enfance des sociétés, arriva, par une marche toute naturelle, l'âge de la civilisation et de la politesse. On crut voir dans l'histoire un moyen certain de plaire, en présentant à la fois une instruction solide. Des orateurs, que des raisons particulières éloignaient de la tribune et du barreau, racontèrent les actions dignes de

mémoire : ils le firent en orateurs. L'histoire ne fut plus, comme dans ses premiers commencements, une suite de dates et de noms propres, une simple nomenclature; elle devint une scène vivante, où chacun parut avec son caractère, ses vices et ses vertus; les événements ne furent plus seulement indiqués, ils furent racontés, développés, exposés aux yeux du lecteur; on les suivit avec intérêt dans des récits vifs, animés, dramatiques; on devint, selon l'expression du poëte,

Contemporain de tous les âges,
Et citoyen de tous les lieux.

On eut des Hérodote, des Thucydide, des Xénophon, des Salluste, des Tite-Live et des Tacite. Mais déjà avait paru parmi eux un historien qui devait faire révolution dans la manière d'écrire l'histoire. Polybe, en racontant les guerres Puniques, ne s'attacha pas seulement à retracer les faits avec exactitude, il voulut en développer les causes. Guidé par cette idée philosophique, que la plupart des événements de ce monde ne sont pas le fruit du hasard, mais le résultat presque inévitable de la force des choses; qu'ils arrivent le plus souvent, parce qu'ils doivent arriver; il chercha à faire voir que la chute de Carthage et l'agrandissement de Rome étaient des conséquences nécessaires de la constitution des deux républiques; il le prouva par le tableau comparé de leur gouvernement, de leur puissance, de leurs ressources. Cette manière d'envisager l'histoire ne fut pas perdue pour les modernes. Les anciens n'avaient guère fait que l'histoire des hommes; ils entreprirent de faire aussi l'histoire des choses. L'histoire d'un peuple ne fut donc plus seulement celle de ses maîtres, de ses ministres, de ses généraux, de ses grands hommes; elle devint encore celle de ses institutions, de ses mœurs, de ses idées. Bientôt le domaine de l'histoire s'agrandit encore. Elle ne se borna plus aux annales d'une seule nation; elle embrassa, d'un coup d'œil hardi, toutes les nations connues; elle les rapprocha, les compara dans des tableaux généraux, et, à travers la multitude des événements, la multiplicité des intérêts, elle suivit la marche lente de l'esprit humain, les progrès successifs des lumières et de la civilisation, quelquefois même le développement d'une idée particulière. Dès lors elle présenta une instruction plus vaste et plus solide; elle devint plus austère, plus grande : mais peut-être aussi devint-elle moins attachante; peut-être, en s'occupant des grandes masses, perdit-elle quelque chose de cet intérêt qui s'attache aux individus. »

XII. *Erat historia nihil aliud, nisi annalium confectio.* Nous empruntons la traduction de ce passage à l'ouvrage publié en 1838, par un savant académicien, M. J. V. Leclerc sous ce titre : *Des Journaux chez les Romains*, ouvrage ingénieux et piquant, où en traitant une question neuve, l'auteur a réuni à la profondeur de l'érudition, la sagacité des vues et l'élégance de la forme; c'est un des livres dont s'honore le critique français dans ces dernières années. Nous y renvoyons le lecteur pour tout ce qui concerne les *Annales*.

Pherecydes, Hellanicus, Acusilas... De ces trois historiens grecs, Acusilas et Phérécyde sont les plus anciens. Acusilas d'Argos paraît avoir composé le premier un corps d'histoire régulier. Peu de temps après, Phérécyde de Léros, qu'il ne faut pas confondre avec le philosophe, recueillit les traditions relatives à l'histoire d'Athènes, et par occasion, à celle des peuples voisins. Son ouvrage, au rapport de Denys d'Halicarnasse (*Antiq. Rom.*, liv. I, pag. 10), contenait des détails intéressants, tels que la fondation de plusieurs villes, et les émigrations des premiers habitants de la Grèce. Hellanicus de Lesbos est à peu près contemporain d'Hérodote. Il avait écrit sur l'histoire des différentes nations de la Grèce. Thucydide, I, 97, lui reproche de manquer d'ordre et d'étendue dans son histoire d'Athènes. Il mourut dans la vingt et unième année de la guerre du Péloponèse, c'est-à-dire, vers l'an 410 avant J. C. On peut consulter sur ces trois historiens, et sur ceux qui sont nommés ensuite, le *Voyage d'Anacharsis*, chap. 65, et le traité de Vossius sur les historiens grecs.

XXIV. *Susceptis rebus...receptis.* On aurait pu traduire cette phrase d'une manière aussi exacte et plus concise, en disant : *Ils méritent le reproche d'avoir ou négligé leur œuvre ou trahi leur mission;* ou bien encore : *ils méritent d'être accusés soit de négligence à l'égard de l'affaire, soit de déloyauté à l'égard du client.*

XXVIII. *Excitare reum consularem*, M'. Aquillius, général d'un mérite et d'une bravoure signalés. Il avait terminé (l'an de Rome 651) la guerre des esclaves en Sicile. Mais, dit Rollin, comme il ne se piquait pas de probité aussi bien que de courage, il fut, trois ans après, accusé de concussion, et n'échappa à l'exil que par l'éloquence entraînante d'Antoine. Il avait été collègue de Marius dans son cinquième consulat. Antoine (chap. 47) parle avec détail de sa défense d'Aquillius. Voyez, sur cette même affaire, Cicéron, *Verrines*, V, 1.

Hominem seditiosum furiosumque. Voyez plus bas la note du chap. XLVII.

XXXVII. *Carneadem et Critolaum.* Carnéade était de la secte académique; Diogène, de la secte stoïque; et Critolaus, péripatéticien. Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque précise de leur voyage à Rome. On le place vers les dernières années de la seconde guerre Punique. Voyez, sur les motifs de leur ambassade, Rollin, *Histoire ancienne*, tomes IX et XI.

Sicut Zethus ille Pacuvianus... Euripide avait composé sur *Antiope*, reconnue par ses deux fils Zéthus et Amphion, et vengée par eux de ses persécuteurs Lycus et Dircé, une tragédie fort célèbre dans l'antiquité, et qu'imitèrent ou traduisirent successivement, pour la scène latine, Livius Andronicus, Ennius, enfin Pacuvius. La pièce de Pacuvius conserva longtemps une grande réputation; Cicéron, qui la cite souvent, prononce une sorte d'anathème contre ceux qui ne l'admireraient pas autant que lui : « quis tam inimicus pæne nomini romano est, qui Antiopam Pacuvii spernat aut rejiciat? » (*de Fin.* I, 2.) Cela n'a pas empêché Perse d'en parler avec un mépris que justifient assez les quelques mots qu'il paraît lui emprunter :

Sunt quos Pacuvius et verrucosa moretur
Antiopa, ærumnis cor luctificabile fulta.

Pacuvius, en reproduisant la pièce d'Euripide, n'avait pas omis une scène où ce poëte, un peu sophiste, avait introduit une de ces thèses par lesquelles il flattait l'esprit un peu sophistique aussi de ses auditeurs. Zéthus, rude pasteur, y blâmait de ses goûts libéraux, qu'il appelait mollesse efféminée, fainéantise, son frère Amphion, gratifié par Mercure de la lyre qui lui servit à élever les murs de Thèbes. Amphion se défendait, et la dispute, qui avait commencé par une censure et une apologie de la musique, finissait par le procès de ce que les anciens appelaient *sagesse*, et qui comprenait tout ce qui cultive l'âme et police les mœurs, c'est-à-dire les arts, les lettres, les sciences, la philosophie. Cicéron, après Platon dans le *Gorgias*, a fait (*ad Heremn.*, II, 27; *de Invent.*, 50; *de Rep.*, I, 18, etc.) de nombreuses allusions à cette scène, qu'on n'eût guère dû attendre dans une tragédie de sujet mythologique, et qui montre que les anciens ne se piquaient pas toujours beaucoup de couleur locale. Depuis, Horace l'a rappelée (*Ep.* I, XVIII, 41) dans le temps où Hygin (*Fab.* VIII)

et Properce (*Eleg.* III, XV) donnaient de la pièce elle-même des espèces d'analyses qui ne s'accordent pas en tout. Des débris qui en restent, épars dans les ouvrages de l'antiquité, Valckenaer, après Heinsius, a tiré une sorte de restitution du morceau qu'on lira avec intérêt dans le VIIIe chapitre de sa *Diatriba in Euripidis fragmenta.*

Voir, sur le Zéthus de Pacuvius, la *Rhétorique à Herennius,* II, 27.

XXXVII. *Ut Neoptolemus apud Ennium.* Cette citation, qui se retrouve au commencement du IIe livre des Tusculanes, et dans Aulu Gelle liv. V, chap. 15, 16, est tout ce qui reste de la tragédie d'Ennius, à laquelle il appartenait.

XXXVIII. *Cujus et illum legi librum.* Cet ouvrage d'Aristote est perdu. Les commentateurs croient qu'il est ici question des douze livres auxquels il donna le nom d'*Atacton.*

XXXIX. *Domicilia omnium argumentorum.* Cicéron parle plus au long de tous ces lieux communs dans la *Rhétorique à Hérennius,* l'*Invention,* les *Topiques,* les *Partitions oratoires;* il ne fait ici qu'en diminuer le nombre. S'il répète des détails aussi secs, il a soin de n'en dire qu'un mot. Cependant ces analyses paraissent plus conformes au goût de Cicéron qu'à celui d'Antoine.

XL. *Hic parvæ consuetudinis, etc.* Vers tirés de l'*Andrienne* de Térence, I, I, 84.

XLV. *Nisi signa doloris tui.... ostenderis.* Boileau a dit dans son *Art Poétique :*

> Il faut, dans la douleur, que vous vous abaissiez;
> Pour me tirer des pleurs, il faut que vous pleuriez.

et Horace :

> ... *Si vis me flere, dolendum est*
> *Primum ipsi tibi.*

XLVI. *Segregare abs te ausus....* La scène, si éloquemment citée et comme décrite dans ce passage, appartenait à une tragédie imitée par Pacuvius du *Teucer* de Sophocle. Télamon y reprochait à Teucer de n'avoir point empêché ou du moins vengé la mort de son frère Ajax, et le condamnait à cet exil pour lequel le fait partir, sans doute en souvenir sinon de la tragédie de Pacuvius, du moins de celle de Sophocle, Horace dans sa belle ode à Plancus :

> ... *Teucer Salamina patremque*
> *cum fugeret, etc.* (Lib. I, od. VII, 21.)

Dans un mot emprunté par Cicéron (*Tusc.,* V, 37), à la même pièce, et, peut-être à la même scène, « patria est ubicumque bene est » on peut voir une expression de la résignation de Teucer assez conforme à celle que lui prête Horace.

XLVII. *M'. Aquillius.* Voyez sur M'. Aquillius la note du chap. 28.

In accusando sodali et quæstore meo. Il faut se rappeler les faits sur lesquels est fondé le célèbre procès dont Antoine va rendre compte. Servilius Cépion, consul l'an de Rome 647, attira aux Romains, par son orgueil et son incapacité, une des plus honteuses et des plus sanglantes défaites dont leur histoire fasse mention. Il fut vaincu en 648, sur les bords du Rhône, par les Cimbres, et perdit quatre-vingt mille hommes. Le peuple indigné le dépouilla à son retour de sa charge de proconsul. Dix ans après cette première condamnation, traduit de nouveau devant le peuple par le tribun Norbanus, il trouva des défenseurs parmi les patriciens, dont il s'était concilié la faveur par sa loi sur les tribunaux. (Voyez la note t du livre I, chap. 7.) Scaurus, prince du sénat, et tout l'ordre des sénateurs, s'intéressèrent pour lui. L. Crassus, celui qui joue le principal rôle dans ces dialogues, se chargea de le défendre; deux tribuns, Didus et Cotta, mirent opposition à la loi de leur collègue. Norbanus, voyant que la force pourrait seule triompher de cette résistance, excita une émeute populaire. A son tour, il fut appelé en jugement par Sulpicius; mais l'éloquence d'Antoine le sauva de la peine qu'il avait méritée. Il est vraisemblable que la haine que le peuple portait à Cépion contribua puissamment à faire absoudre son accusateur, quoique sa condamnation parût inévitable. Ce Cépion, fameux en outre par le pillage du trésor de Toulouse, s'était rendu méprisable à plus d'un titre. Tous les historiens l'ont représenté sous les couleurs les plus odieuses. C'est sans doute, dit Rollin, par attachement aux principes aristocratiques du sénat, que Cicéron parle plusieurs fois avec éloge d'un homme qui avait mérité si justement la sévérité de l'histoire. Voyez le *Brutus,* ch. 35 et note.

On peut-voir plus haut, dans la note du ch. 7, l'opinion de Marmontel sur la conduite d'Antoine dans ce procès.

LII. *Acerrimus.... omnium motus invidiæ.* Les effets de l'envie et les moyens de l'exciter, sont admirablement développés dans le chap. 10 du second livre de la *Rhétorique* d'Aristote. Toute la première partie de ce livre, qui traite des *Mœurs* et des *Passions,* est un chef-d'œuvre de profondeur et de vérité. Nul philosophe n'a peut-être porté plus loin la science de l'observation.

LIV. *Græcos inscriptos libros... de ridiculis.* Diogène Laërce nous apprend que Théophraste, par exemple, avait écrit un ouvrage sur le moyen d'exciter le rire (περὶ γελοίου).

Bona dicta. Ce mot offre la même équivoque en latin qu'en français. Ennius entendait par *bona dicta,* des propos vertueux, des paroles utiles.

LVIII. *De omni isto genere perbreviter exponam.* Un illustre savant du seizième siècle, Adrien Turnèbe, professeur de langue grecque au collége royal, a consacré un livre entier de ses *Adversaria* à l'explication de toutes les plaisanteries rapportées par César. Ce livre est intitulé : *In Jocos Ciceronianos libri secundi de Oratore explicatio.*

LIX. *Duo enim sunt genera facetiarum.* Il faut convenir que la plupart des plaisanteries citées par Cicéron nous paraissent bien froides, bien communes, bien peu agréables. La gravité du caractère romain se prêtait peu à ce genre d'esprit, qui demande avant tout de la finesse et de la gaîté. D'ailleurs, la différence des mœurs, des habitudes et des institutions doit aussi, sur cette matière, faire beaucoup varier le goût suivant les temps ou les pays. Nous ne prétendons pas justifier toutes les plaisanteries qui sont présentées ici comme modèles; mais on doit au moins faire observer qu'il en est beaucoup qui, renfermant une allusion à des mœurs ou à des usages qui nous sont étrangers, avaient plus de sel pour les Romains que pour nous. Plusieurs aussi tiennent au mot, et roulent sur une équivoque de langage : il n'est pas possible de les faire passer d'une langue dans une autre; nous serons même quelquefois obligés de ne pas essayer de les traduire.

LX. *Manus lava.* Appius avait la réputation de souiller ses mains par des rapines.

Puer, abige muscas. Ce Sempronius avait sans doute le surnom de Musca. On trouve un Sempronius Musca dans Tite-Live, XLV, 13.

LXI. *Num claudicas? at hic claudicat.* Il est difficile de faire entendre ce prétendu bon mot. Il roule sur le double sens de *claudicat,* qui signifie boiter, chanceler, être faible, incertain, sans constance, sans fermeté. *Num claudicat?* était une forme proverbiale par laquelle on affirmait de quelqu'un qu'il n'avait pas de faiblesse. La réponse, *at hic claudicat,* est une allusion faite à ce pro-

verbe pour le démentir. Quelques critiques écrivent *clodicat*, ce qui signifierait fait le Clodius.

LXI. *Quid hoc Nævio ignavius?... circumveniri.* Ce changement de lettres qui se trouve dans le latin, et qui fait la plaisanterie, n'a pu être transporté dans la traduction : *quid hoc Nævio ignavius?* Nevius ressemble à *gnavus*, qui veut dire brave, et à *ignavus*, qui veut dire lâche; il n'y a presque qu'une lettre à changer.

Quant à la plaisanterie de Philippe, elle consiste dans le changement du mot *circumveniri*, *être circonvenu*, *être trompé*, en celui de *hircum veniri*, mot forgé qui semble signifier, *être approché par un bouc*. *Hircum* est l'accusatif de *hircus*, qui signifie bouc. (Note de M. Andrieux.)

Il est probable que la prononciation aspirée de la première syllabe du mot *hircum* ajoutait encore à la conformité de son.

LXI. *Calvus satis est....* Les commentateurs proposent, sur ce mot *Calvus satis est quod dicit parum*, plusieurs explications, et même différentes versions fort peu satisfaisantes : les uns veulent que Calvus soit un nom d'homme; les autres veulent qu'on l'entende dans son sens ordinaire de chauve. Turnèbe est de ce dernier avis, et il observe que, chez les Romains, on avait une prévention défavorable contre les chauves, qu'on les regardait comme de malhonnêtes gens, et cherchant à tromper; tellement que le verbe *calvor* signifiait *tromper, dérober;* que les mimes, qui représentaient des personnages ridicules et même odieux, comme les marchands de belles esclaves, portaient des masques rasés n'ayant ni cheveux ni sourcils, ce qui leur donnait une physionomie difforme, propre à faire rire. Il ajoute que le mot *dicere parum* est équivoque; qu'il signifie à la fois, *parler peu, et ne pas être éloquent, ne pas savoir parler;* et qu'ainsi le mot cité dans cet endroit doit s'entendre par, *il est chauve; tant mieux s'il parle peu, et s'il n'est pas éloquent, car il pourrait bien nous tromper.* (Note de M. Andrieux.)

Quid potest esse tam ridiculum quam Sannio est? Le *Sannion* était un de ces personnages convenus qui égayaient les farces latines. C'est à lui que paraît se rattacher, par son surnom de *Zanni*, l'Arlequin moderne, d'aussi noble origine que le Polichinelle napolitain, issu, comme l'on sait, du *Maccus* des Atellanes. « Arlequin et « Polichinelle, dit Schlegel (*Cours de litt. dramat.*) se- « raient sans doute bien étonnés d'apprendre qu'ils des- « cendent en droite ligne des anciens Romains et même des « Osques : cette souche glorieuse leur inspirerait une bur- « lesque fierté. »

LXII. *Brachium fregisse.* L'équivoque est plus complète dans l'original. *Brachium fregisse* signifie également qu'il s'est cassé un bras, ou qu'il a cassé le bras d'une statue.

Nuculam an confixum vis facere? Les commentateurs se sont efforcés inutilement d'expliquer ce passage. L'équivoque tombe sur le double sens du mot *confixum*, et peut-être de *Nucula*. Pour comprendre ce vers de Lucilius, il faudrait avoir le passage d'où il est tiré. Voici la note du jésuite Proust sur cette équivoque, *edit. ad usum Delphini :* « Si etiamnum exstarent Lucilii satiræ, huic sententiæ, quam non nisi divinando possumus assequi, lucem afferrent. Hunc qualemcumque sensum, explosis aliorum turpiculis interpretationibus, elicimus : Quid? o Deci, inquit alius quispiam, an Nuculam hominem vis configere? Configi autem aliquis et mucrone et sermone asperiori dicitur, in quo ambiguum posuit Africanus. »

Sextantis. Le même jésuite fait ici cette note : « Sextans est sexta pars assis. Res aliqua magni pretii esse dicebatur : Granius dixit, illam non esse sextantis. Ambiguum est : si enim, ut vox unica, pronuntietur, significat vilissimum et minimum pretium; si separate legatur *sex tantis*, sensus erit, id de quo agitur, non esse comparandum et æquiparandum sex aliis tantis, seu pluris valere, quam alia sex, tantæ seu æqualis magnitudinis et pretii, adeoque esse rem valde pretiosam. »

LXIII. *Nihil addo.* Les lois étaient fort dures à Rome contre les débiteurs insolvables : elles autorisaient les créanciers à les charger de chaînes, à les emmener de l'autre côté du Tibre pour être vendus et devenir esclaves. Dans l'exemple que César cite, et qui paraît tiré d'une comédie de Névius, cet homme qui voit passer le malheureux débiteur qu'on vient de vendre, arrête celui qui le conduit, et demande pour quelle somme ce pauvre débiteur vient d'être adjugé. Il semble vouloir faire quelque chose en sa faveur, payer ou répondre pour lui, afin qu'il obtienne sa liberté. Point du tout. Après qu'on lui a dit le prix, il a l'air de n'avoir eu que l'intention de satisfaire une vaine curiosité, et il dit : *Je n'ajoute rien; emmenez-le.* Le côté comique de cette parole, c'est qu'elle trompe, et qu'on attendait toute autre chose de cet homme qui paraissait s'être intéressé à l'infortuné débiteur. Il y a de plus une équivoque dans cette expression, *nihil addo*, JE N'AJOUTE RIEN, qui peut signifier, *je n'ai plus rien à vous dire;* ou bien, *je n'ajoute pas d'argent, je n'enchéris pas sur ta somme pour laquelle il a été vendu.* (Note de M. Andrieux.)

LXIII. *M. Nobiliorem.* M. Fulvius Nobilior, qui triompha des Étoliens, l'an de Rome 567. Il fut accusé de concussion. On lui reprochait en outre d'avoir mené avec lui, à l'armée, le poëte Ennius, ce qui était une chose nouvelle. Caton, qui parla contre lui, lui donna, à cette occasion, le surnom de *mobilior*, pour désigner la légèreté de son caractère.

Nummium divisorem. A Rome, depuis que la corruption s'était introduite dans les élections, les candidats achetaient publiquement les suffrages. Quand ils descendaient au Champ de Mars, ils avaient avec eux des personnes chargées de distribuer en leur nom de l'argent aux tribus, pour obtenir leurs voix. Ces distributeurs s'appelaient *divisores*, et leurs fonctions étaient peu estimées. Ce trafic, quoique expressément défendu par les lois, se faisait ouvertement. Il se fit une fois pour empêcher l'élection de César, et même avec l'approbation de Caton. (Suéton., *Julius*, 19.) Des individus nommés *interpretes*, marchandaient les votes du peuple, et ceux entre les mains de qui on déposait le prix convenu, étaient nommés *sequestres*. C'est à cet abus que Juvénal fait allusion dans ce vers, x, 77 :

> ..... *Ex quo suffragia nulli*
> *Vendimus.*

César disait que Nummius avait pris son nom de *nummi*, des écus qu'il distribuait au Champ de Mars.

LXIV. *Tuam legem de civitate.* L'an de Rome 658, les consuls L. Licinius Crassus et Q. Mucius Scévola portèrent une loi, *de Civitate*, pour empêcher l'usurpation frauduleuse du titre de citoyen. (Cic., *de Off.*, III, 11; *pro Balbo*, 21, 24; *pro C. Cornelio.*) Cette loi s'appela de leur nom *lex Licinia-Mucia*. Elle devint une des causes principales des guerres Italiques ou Marsiques. (Ascon., *ad Orat. pro Cornel.*)

Quibus nec mater, nec pater. L'application n'était ni décente ni juste. Scaurus n'était point bâtard; il était pa-

tricien, et de l'illustre maison des Émile, mais d'une branche tombée dans une si grande pauvreté, que son père était réduit, pour se soutenir, à faire le commerce du charbon. Son fils devint consul, censeur et prince du sénat.

LXIV. *Triginta minis.* La mine attique valait cent drachmes (environ 90 fr., selon l'évaluation de Barthélemy). Il fallait soixante mines pour faire un talent attique. Il faut se souvenir que la plupart des comédies latines étaient traduites du grec; voilà pourquoi les monnaies y sont grecques, aussi bien que les personnages. Antoine faisait entendre par sa citation que l'argent avait été dérobé par le fils libertin à son père, comme cela se pratiquait dans les comédies, et que ce bon homme, qui ne savait comment ses fonds avaient disparu, prétendait qu'ils avaient été employés à gagner des suffrages. (Note de M. Andrieux.)

Agas asellum. Ce proverbe signifiait sans doute : *Vous avez beau chasser un âne, il ne courra jamais.* Quelques commentateurs supposent qu'il était ainsi conçu : *Agas asellum, cursum non docebitur;* d'autres, *Agas asellum, si bovem agere non queas.* Scipion, en ne prononçant que les deux premiers mots d'un proverbe très-connu, laissait achever à chacun le sens dans sa pensée. On voit qu'il joue sur l'équivoque du nom propre *Asellus.*

Tutor, mimus vetus. On donnait aussi le nom de mimes à des pièces d'un genre bouffon, jouées par des mimes. Il est ici question d'un ancien mime, ou ancienne pièce bouffonne, qui avait pour titre *le Tuteur.* Nous avons sous ce même titre une petite pièce de Dancourt, laquelle, par la bouffonnerie qui y règne, pourrait passer pour un ancien mime. (Note de M. Andrieux.)

Maluginensem Scipionem. La plaisanterie de Scipion Maluginensis consiste à répondre sur L. Manlius, quand on l'interroge sur L. Manlius *Acidinus.* C'était au crieur à s'expliquer mieux.

Ex tui animi sententia. Il paraît que ces mots étaient la formule ordinaire du censeur quand il demandait aux citoyens s'ils étaient mariés. Nasica répond qu'il l'est, mais non *ex animi sui sententia.* Si, d'après Aulu Gelle, IV, 20, on lit dans la réponse, *non hercule ex tui animi sententia,* le sens est bien différent, et il y a quelque chose de plus piquant dans la pensée. Nasica fut dégradé par le censeur, *relatus in ærarios,* pour s'être permis cette plaisanterie.

LXV. *Turmales dixit displicere.* Ce jeu de mots, par lequel Scipion faisait entendre aux Corinthiens qu'il était peu jaloux d'un honneur trop prodigué, a moins de sens en français que dans la langue latine, où le mot *turma* se prend métaphoriquement pour désigner une réunion de statues équestres. Ainsi, dans Velléius, I, 11 : « Hanc turmam statuarum equestrium... ex Macedonia detulit. » Et dans Cicéron même, *ad Attic.,* VI, 1 : « In turma inauratarum equestrium. »

Cortem in Palatio. Basse-cour, c'est-à-dire apparemment, théâtre de débauches.

LXVII. *Ad aquas.* Nous donnons à ces mots le sens qu'ils ont très-souvent dans les bons auteurs, comme dans cette phrase des *Lettres familières,* XVI, 24 : *Puto utrumque ad aquas.* Il s'agit ordinairement des eaux de Baïes.

LXVIII. *Metello.* Il reprochait par là à Métellus le luxe et le faste de ses maisons de campagne, dont les immenses bâtiments se voyaient des portes de Rome.

LXIX. *Et in ejus tabulis ostenderet.* Il faut se rappeler que les pères de famille, à Rome, étaient obligés de tenir un registre journalier de leur famille et de leur propre dépense (voyez ci-dessus, chap. 23), et que ceux qui y manquaient étaient regardés comme négligents et d'une mauvaise conduite. Ces registres faisaient foi en justice, et les juges en exigeaient quelquefois la présentation pour y trouver des éclaircissements sur le point en litige. On dit même qu'un certain nombre d'accusés ayant été condamnés d'après leurs propres registres ou tablettes, la coutume de les écrire régulièrement se perdit. Quoiqu'il en soit, dans l'affaire dont il est question, Scaurus interprétait ces quatre lettres, qu'on avait trouvées sur les tablettes de P. Rutilius : A. F. P. R de cette manière : *Actum fide P. Rutilii;* ce qui voulait dire, selon lui, que Rutilius avait fait distribuer de l'argent pour corrompre les suffrages, et que cela s'était fait sous sa foi, c'est-à-dire, sous l'engagement qu'il avait pris de rendre les sommes données par son ordre. Rutilius disait qu'il avait entendu écrire en simples initiales, *ante factum, post relatum;* que c'était un article de dépense qu'il avait oublié de porter à sa date, et que, s'en étant souvenu, il l'avait inscrit de cette manière; *fait auparavant, et relaté depuis.* L'explication de Canius était des trois la plus claire, et elle était assez plaisante : *Æmilius fecit, plectitur Rutilius;* Émilius (Scaurus) a fait ce dont il accuse son adversaire (il a brigué, acheté des suffrages); Rutilius est puni quand son accusateur devrait l'être; on lui a refusé le consulat pour le donner à Scaurus. (Note de M. Andrieux.)

LXXI. *M. Cincius quo die legem....* La loi *Cincia,* portée en 549, et ainsi appelée du nom de son auteur M. Cincius Alimentus, tribun du peuple, s'appelait aussi *lex muneralis,* parce qu'elle avait été faite *de donis et muneribus.* Elle défendait de recevoir de l'argent et des présents pour plaider une cause. La plaisanterie de Cincius consiste en ce qu'il répondait à ce mot à double sens, *Quid fers,* d'une manière sentencieuse et pareille aux formules dans lesquelles les lois étaient conçues. Ce genre de plaisanterie se retrouve dans une satire d'Horace, II, 1, où il suppose qu'il s'entretient avec le jurisconsulte Trébatius, qui lui reproche de faire des satires, et qui, sans y penser, retombe toujours dans le style des sentences et des formules qui lui est familier :

> . . . . . *Ter uncti*
> Transnanto *Tiberim, somno quibus est opus alto,*
> *Irriguumque mero sub noctem corpus* habento.

LXXII. *Turpius.. nocuisse causæ quam non profuisse.* On peut voir à ce sujet l'histoire des frères Cépasius plaisamment racontée par Cicéron dans son plaidoyer pour Cluentius, 20 et 21.

LXXXVI. *Simonidi illi Ceo....* Quintilien (liv. XI, ch. 2) raconte à peu près de la même manière, et dans le même but, l'aventure de Simonide, et y joint une petite dissertation sur les personnages et le lieu de la scène. Il donne aussi quelques détails sur la mémoire artificielle. Nous n'avons pas besoin de rappeler la fable si connue de la Fontaine, *Simonide préservé par les dieux.*

LXXXVII. *Qui sit... Oratori memoriæ fructus.* Ce que dit Cicéron des avantages de la mémoire, ne doit pas nous faire penser que les orateurs anciens apprissent par cœur des discours composés d'avance, et les récitassent dans les mêmes termes où ils les avaient écrits, selon la méthode suivie généralement parmi nous par les prédicateurs, et quelquefois par les avocats. Si dans le premier dialogue (chap. 33) il paraît faire entendre le contraire, lorsqu'il conseille aux orateurs d'écrire leurs discours, il faut remarquer qu'il recommande ce travail, moins comme une pratique habituelle et constante, que comme un exercice utile pour se former à la correction, à l'élégance et

à l'harmonie. On sait que le plus souvent les anciens n'écrivaient leurs discours qu'après les avoir prononcés, et qu'ils se contentaient de rédiger auparavant des notes pour guider leur marche, et un canevas plus ou moins étendu. Si quelquefois ils les écrivaient tout entiers, ils ne s'astreignaient pas à suivre servilement cette rédaction. Les grands effets connus de l'éloquence ancienne, et les préceptes mêmes développés par Antoine sur l'invention oratoire, viennent à l'appui de cette opinion. Nous citerons à ce sujet l'autorité de Fénelon, qui, dans son second dialogue *sur l'Éloquence*, commente ce passage de Cicéron sur la mémoire.

« — Croyez-vous que Démosthène et Cicéron ne savaient pas par cœur ces harangues si achevées que nous avons d'eux ? — Nous voyons bien qu'ils les écrivaient; mais nous avons plusieurs raisons de croire qu'ils ne les apprenaient point par cœur mot à mot. Les discours mêmes de Démosthène, tels qu'ils sont sur le papier, marquent bien plus la sublimité et la véhémence d'un grand génie, accoutumé à parler fortement des affaires publiques, que l'exactitude et la politesse d'un homme qui compose. Pour Cicéron, on voit, en divers endroits de ses harangues, des choses nécessairement imprévues. Mais rapportons-nous à lui-même sur cette matière. Il veut que l'orateur ait beaucoup de mémoire; il parle même de la mémoire artificielle comme d'une invention utile; mais tout ce qu'il en dit ne marque point que l'on doive apprendre mot à mot par cœur; au contraire, il paraît se borner à vouloir qu'on range exactement dans sa tête toutes les parties de son discours, et que l'on prémédite les figures et les principales expressions qu'on doit employer, se réservant d'y ajouter sur-le-champ ce que le besoin et la vue des objets pourrait inspirer : c'est pour cela même qu'il demande tant de diligence et de présence d'esprit dans l'orateur. » Dans le même dialogue, l'éloquent archevêque de Cambrai compare deux orateurs dont l'un *apprend par cœur, et dont l'autre parle sans réciter mot à mot ce qu'il dit*. Ce passage peut nous donner une assez juste idée de la méthode de composition des anciens; et quoiqu'il soit un peu long et qu'il s'applique particulièrement à l'éloquence de la chaire, nous ne pouvons résister au plaisir de le transcrire. On nous permettra sans doute de citer le seul ouvrage, peut-être, qui dans notre langue puisse être opposé à celui de Cicéron.

« Je mets d'un côté un homme qui compose exactement tout son discours, et qui l'apprend par cœur jusqu'à la moindre syllabe : de l'autre, je suppose un homme savant qui se remplit de son sujet, qui a beaucoup de facilité à parler; un homme qui médite fortement tous les principes du sujet qu'il doit traiter, et dans toute leur étendue; qui s'en fait un ordre dans l'esprit, qui prépare les plus fortes expressions par lesquelles il veut rendre son sujet sensible, qui range toutes ses preuves, qui prépare un certain nombre de figures touchantes. Cet homme sait sans doute tout ce qu'il doit dire, et la place où il doit mettre chaque chose : il ne lui reste, pour l'exécution, qu'à trouver les expressions communes qui doivent faire le corps du discours. Croyez-vous qu'un tel homme ait de la peine à les trouver? — Il ne les trouvera pas si justes et si ornées qu'il les aurait trouvées à loisir dans son cabinet. — Je le crois; mais, selon vous-même, il ne perdra qu'un peu d'ornement; et vous savez ce que nous devons penser de cette perte, selon les principes que nous avons déjà posés. D'un autre côté, que ne gagnera-t-il pas pour la liberté et pour la force de l'action, qui est le principal? supposant qu'il se soit beaucoup exercé à écrire, comme Cicéron le demande, qu'il ait lu tous les bons modèles, qu'il ait beaucoup de facilité naturelle et acquise, qu'il ait un fonds abondant de principes et d'érudition, qu'il ait bien médité tout son sujet, qu'il l'ait bien rangé dans sa tête. Nous devons conclure qu'il parlera avec force, avec ordre, avec abondance. Ses périodes n'amuseront pas tant l'oreille : tant mieux, il en sera meilleur orateur. Ses transitions ne seront pas si fines ; n'importe : outre qu'il peut les avoir préparées sans les apprendre par cœur, de plus, ces négligences lui seront communes avec les plus éloquents orateurs de l'antiquité, qui ont cru qu'il fallait par là imiter la nature, et ne montrer pas une trop grande préparation. Que lui manquera-t-il donc? Il fera quelque petite répétition; mais elle ne sera pas inutile : non-seulement l'auditeur de bon goût prendra plaisir à y reconnaître la nature, qui reprend souvent ce qui la frappe davantage dans un sujet; mais cette répétition imprimera plus fortement les vérités : c'est la véritable manière d'instruire. Tout au plus trouvera-t-on dans son discours quelque construction peu exacte, quelque terme impropre, ou censuré par l'Académie, quelque chose d'irrégulier, ou, si vous voulez, de faible et de mal placé, qui lui aura échappé dans la chaleur de l'action. Il faudrait avoir l'esprit bien petit pour croire que ces fautes-là fussent grandes : on en trouvera de cette nature dans les plus excellents originaux; les plus habiles d'entre les anciens les ont méprisées. Si nous avions d'aussi grandes vues qu'eux, nous ne serions guère occupés de ces minuties. Il n'y a que les gens qui ne sont pas propres à discerner les grandes choses, qui s'amusent à celles-là, etc. »

LXXXVIII. *Verborum memoria.* Voyez sur la mémoire artificielle la fin du troisième livre de la *Rhétorique à Hérennius*, et les notes du premier livre *de l'Orateur*, chap. 34, etc.

LIVRE TROISIÈME.

I. *Extremo scenicorum ludorum die.* Voyez, sur les jeux scéniques, les *Lettres familières*, VII, I.

Habita in concione a Philippo. Sur la querelle entre Crassus et le consul Philippe, voyez les notes des Livres précédents et celles du *Brutus*.

Pignoribus ablatis Crassum instituit coercere. Le pouvoir du consul ou du magistrat qui présidait le sénat n'a pas toujours été le même aux différentes époques de la république romaine. Il paraît qu'il pouvait faire saisir un sénateur qui violait la discipline établie dans les délibérations. Caton, pour empêcher l'adoption d'un décret, employa à discourir un jour entier; César, alors consul, ordonna de le conduire en prison; mais le sénat s'étant levé pour y suivre l'orateur, César révoqua son ordre. (Aulu Gelle, IV, 10.) On pouvait aussi lui imposer une amende, et en attendant qu'il l'eût payée, on prenait un gage ou une hypothèque sur ses biens, ce qui s'appelait *pignora auferre*. Voyez le chap. 5 de la première *Philippique*, et Aulu Gelle, XIV, 7.

II. *O fallacem hominum spem, fragilemque fortunam!* « O vanité! ô néant! ô mortels ignorants de leurs destinées! » Bossuet, *Oraison funèbre de Henriette d'Angleterre*.

Ardentem invidia senatum. Toutes les traductions se sont trompées sur le sens de ce passage, comme sur celui de beaucoup d'autres. *Ardentem invidia senatum* ne veut pas dire que le sénat était déchiré par les discordes, ni *sceleris nefarii reos*, que les premiers citoyens aspiraient à la tyrannie. Le tribun Drusus, pour s'appuyer de l'influence des alliés, s'était engagé à leur faire obtenir le droit de cité romaine, en leur donnant le sénat pour garant de sa promesse. Lorsqu'il eut succombé dans ses entreprises ambitieuses, les alliés, voyant leur espoir trompé, se soulevèrent de tous côtés, et telles furent la

cause et l'origine de la guerre Sociale. Tout ce qu'avait fait Drusus fut annulé, et un tribun nommé Varius, à l'instigation des chevaliers, profita du mécontentement général pour faire passer une loi, en vertu de laquelle on devait informer contre ceux dont les mauvaises pratiques avaient forcé les peuples de l'Italie à prendre les armes. Cette accusation regardait les premiers sénateurs qui avaient eu tant de liaisons avec Drusus, et par lui avec les alliés. C'est à ces faits que font allusion les expressions que nous avons citées plus haut.

II. *Non luctum filiæ.* La fille de Crassus était célèbre par ses lumières et les grâces de son esprit. Cicéron en parle dans le *Brutus*, chap. 58. Elle avait épousé un Scipion Nasica, petit-fils de P. Cornélius Scipion, fils de Scipion *Corculum*, et surnommé Sérapion.

III. *Viris qui hoc sermone continentur.* Tous les interlocuteurs du dialogue, excepté Cotta, périrent de mort violente dans les guerres civiles qui suivirent la guerre Sociale. Il serait trop long de raconter le détail de ces événements, et le sort des autres personnages célèbres, nommés ici par Cicéron. Nous renvoyons le lecteur aux historiens qui ont parlé des guerres civiles. On pourra consulter aussi les notes du *Brutus*, et celles des *Lettres*.

Non vidit..... mortis opportunitate, etc. Ce morceau si pathétique et si éloquent, inspiré à Cicéron par le souvenir de la mort de Crassus et des suites épouvantables des guerres civiles, a été imité par Tacite dans les deux derniers chapitres de la Vie d'Agricola. L'imitation est même tellement marquée, qu'on s'étonne de voir un génie aussi original s'approprier les idées d'un autre, surtout dans un moment où il semblait ne devoir chercher d'autres inspirations que celles de son cœur. Nous n'accuserons pas l'historien de larcin; il est plus convenable de penser qu'en empruntant les tours, les mouvements, et même les expressions d'un passage très-connu, il a voulu rendre hommage au plus grand orateur de sa nation, et consacrer son admiration pour un des plus beaux génies qui aient honoré l'humanité.

IV. *Mihi quidem, Quinte frater....* Cicéron fait ici un retour douloureux sur lui-même. La destinée déplorable des hommes fameux qu'il vient de citer lui rappelle son exil et ses malheurs. Il semble qu'il prévoie déjà les orages politiques qui vont bientôt éclater, et qu'un sinistre pressentiment lui montre dans l'avenir le triste sort réservé à son éloquence et à sa vertu. Il se rappelle les conseils que lui donnait la tendresse inquiète de son frère; mais il ne regrette pas de s'être exposé dans cette carrière périlleuse, et il se console, par la pensée de la gloire, de ses infortunes passées et peut-être de ses infortunes à venir. « Les premiers chapitres de ce troisième dialogue forment, dit la Harpe, un épisode du plus haut intérêt; et quand l'auteur nous montre cette tête sanglante de l'orateur Antoine, attachée à la tribune, ne se rappelle-t-on pas aussitôt celle de Cicéron lui-même placée quelques années après à cette même tribune par cet autre Antoine, qui, bien différent de son illustre aïeul, se signala par le crime et la tyrannie, comme l'orateur s'était signalé par ses talents et ses vertus? »

VI. *Una est eloquentia.* « C'est surtout dans le troisième livre, dit la Harpe, qu'on aperçoit sous quel point de vue aussi vaste que hardi et lumineux, Cicéron avait embrassé tout l'art oratoire. Il ne peut se résoudre à séparer l'orateur du philosophe et de l'homme d'État. Il se plaint du préjugé des esprits étroits et pusillanimes, qui, rapetissant tout à leur mesure, ont séparé ce qui de sa nature est inséparable. Il reproche aux rhéteurs d'avoir renoncé par négligence et par paresse à ce qui leur appartenait en propre, en se tenant au talent de bien dire, comme s'il était possible de bien dire sans bien penser, et souffrant que les philosophes s'attribuassent exclusivement tout ce qui est du ressort de la morale, usurpation évidente sur l'éloquence. Il va jusqu'à réclamer, en faveur de ses prétentions, cette chaîne immense qui lie ensemble toutes les connaissances de l'esprit humain; il les voit comme nécessairement combinées et dépendantes les unes des autres; et cette idée, aussi grande que vraie, qui a été de nos jours la base de l'*Encyclopédie*, et qui est mieux exposée dans la préface qu'elle n'est exécutée dans le livre, Cicéron, de tous les anciens, paraît être le seul qui l'ait connue. »

XII. *Equidem quum audio socrum meam Lælium.* Cicéron parle ainsi d'après ses propres souvenirs. Il dit, dans le *Brutus*, chap. 68 : « J'ai plus d'une fois assisté aux entretiens de Lélia, fille de C. Lélius. On voyait briller en elle toute l'élégance de son père. J'en dis autant des deux Mucia ses filles, dont j'ai connu la manière de parler, et des deux Licinia ses petites-filles (filles de Crassus), que j'ai entendues l'une et l'autre. »

XIV. *Horum, qui nunc ita appellantur, rhetorum.* C'est du temps de Crassus que des Grecs établis à Rome commencèrent à donner des leçons sur l'art oratoire; ils prirent le nom de *rhetores*, et ils introduisirent ce mot grec dans la langue latine.

XV. *Apud Homerum Phœnix, etc.* Voyez *Iliade*, liv. IX, v. 428.

XIX. *Hæc autem, ut ex Apennino fluminum....* Cette phrase de Cicéron, si belle, si hardie et si intraduisible, offre un rapport remarquable avec une phrase célèbre de Bossuet, qui présente une confusion semblable dans les termes de la comparaison : « *Nous mourons tous*, disait cette femme, dont l'Écriture a loué la prudence au second livre des Rois, *et nous allons sans cesse au tombeau, ainsi que des eaux qui se perdent sans retour.* En effet, nous ressemblons tous à des eaux courantes. De quelque superbe distinction que se flattent les hommes, ils ont tous une même origine, et cette origine est petite. Leurs années se poussent successivement comme des flots : ils ne cessent de s'écouler; tant qu'enfin, après avoir fait un peu plus de bruit, traversé un peu plus de pays les uns que les autres, ils vont tous ensemble se confondre dans un abîme, où l'on ne reconnaît plus ni princes ni rois, ni toutes ces autres qualités superbes qui distinguent les hommes; de même que ces fleuves tant vantés demeurent sans nom et sans gloire, mêlés dans l'Océan avec les rivières les plus inconnues. » *Oraison funèbre de Madame, duchesse d'Orléans.*

XIX. *Veterem illum Periclem.* Nous croyons que Cicéron se sert du mot *veterem* pour marquer son antiquité, et non pour distinguer le célèbre Périclès, fils de Xanthippe, et disciple d'Anaxagore, de Périclès d'Éphèse, homme inconnu, dont il fait mention dans la première *Verrine*, chap. 33.

XXI. *Coracem.* On voit que Crassus joue sur le mot *corax*, nom d'un rhéteur syracusain, qui, en grec, signifie *corbeau*. Cette plaisanterie est une de celles qui ne peuvent pas se traduire.

Pamphilum. Ce Pamphilus est cité par Aristote, *Rhétorique*, II, 23, et par Quintilien, III, 6. Au rapport de Suidas, il avait imaginé des figures pour représenter les éléments des différents arts. Il avait pu appliquer cette méthode à la rhétorique, et en représenter les règles sur de petites bandes d'étoffe, *in infulis*, pour en faire des jouets d'enfants. N'avons-nous pas aussi des *jeux* historiques,

géographiques, etc.? Cette conjecture est tout aussi vraisemblable que celles de Turnèbe et d'Ernesti.

XXIII. *Magister hic Samnitium.* Les Samnites étaient une sorte de gladiateurs ainsi nommés à cause de leur armure, et que les Romains employaient d'ordinaire à la fin de leurs festins pour amuser leurs convives, *quod spectaculum inter epulas erat,* dit Tite-Live (IX, 40), qui nous apprend en cet endroit l'origine du nom de ces gladiateurs. Comme ils n'avaient pour arme offensive que des fleurets, ils se disputaient longtemps la victoire; et Horace (*Epist.*, II, 2, 98) appelle cet exercice *lentum duellum.* Il compare les fausses louanges que les poëtes se donnent mutuellement aux coups sans effet que se portaient les gladiateurs samnites. Voyez Juste-Lipse, *Saturnal.*, II, 11.

XXIII. *Philosopho quum operam daret...* Ce philosophe était Panétius. Voyez la dissertation de Van Lynden sur Panétius, p. 51.

XXIV. *Quos ego censor... sustuleram.* Crassus ferma les écoles des rhéteurs latins; mais elles se rouvrirent après sa censure. Aulu Gelle, XV, 11, dit que le décret des censeurs Domitius Ahénobarbus et Licinius Crassus était conçu en ces termes : « Nous avons appris que des hommes, prenant le nom de rhéteurs latins, ont ouvert de « nouvelles écoles, où la jeunesse se porte en foule et passe « les jours dans l'oisiveté. Nos ancêtres voulaient que leurs « enfants fussent élevés d'une autre manière. Cette institution nous déplaît, et ne nous paraît pas utile. Nous « avons cru devoir témoigner aux rhéteurs latins et à leurs « disciples, que nous la désapprouvons. » Il y a beaucoup de modération dans les termes du décret, *nobis non placere.* C'était la formule. On trouve aussi ce monument dans Suétone, au commencement de son ouvrage *de claris Rhetoribus.*

XXVI. *Nam sapiens virtuti, etc.*
On ne sait de qui est ce vers, ni d'où il est emprunté. Il faut en dire autant du suivant : *Ecquid video, etc.*

Quid petam Præsidi?
O pater! o patria, o Priami domus!

On voit, dans le chap. 19. liv. III des *Tusculanes,* que ces vers appartenaient à l'*Andromaque* d'Ennius.

XXVIII. *Surculo defringendo.* Par le mot *surculus,* l'orateur romain fait allusion à une ancienne coutume qui consistait, en cas de contestation sur la propriété d'un terrain, à briser une motte de terre, ou à rompre une branche sur ce terrain, afin de constater ses droits à la propriété.

XXXII. *Non inaurata statua, sed aurea statueretur.* Si l'on en croit Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, XXXIII, 24, Gorgias se serait élevé lui-même cette statue, *sibi posuit;* mais il vaut mieux s'en rapporter à l'assertion exprimée ici par Cicéron, et à celle de Valère Maxime, VIII, 15, et de Pausanias, X. Selon ce dernier auteur, la statue n'était que dorée.

XXXIII. *Magnitudines sunt artium diminutæ.* Ce dont se plaint ici Crassus est une suite inévitable de la nature des choses. Dans l'enfance des sociétés, les connaissances humaines sont nécessairement bornées; les sciences ne se composent que d'un petit nombre d'observations; on ne sent pas encore le besoin de les diviser, et l'intelligence d'un seul homme peut suffire à en saisir tout l'ensemble. Mais bientôt l'expérience et le besoin conduisent à de nouveaux faits; les observations se multiplient, et le cercle des idées s'étend. Les rapports des choses, mieux connus, et déterminés avec plus d'exactitude, doivent amener de nouvelles classifications, et l'on sépare ce que jusque-là une analyse moins éclairée avait réuni. Ainsi les sciences se divisent et se compliquent, à mesure qu'elles se perfectionnent. Il n'est plus possible désormais à la faiblesse humaine de les embrasser toutes, lorsqu'une seule quelquefois peut occuper l'activité d'une vie entière de travaux et d'études.

XXXIII. *Bonarum artium.... societatem cognationemque....* On peut voir le développement de pensées analogues dans le célèbre discours du chancelier d'Aguesseau, *sur l'union de l'éloquence et de la philosophie.*

XXXIV. *Cujus in labris leporem habitasse...* Allusion à des vers d'Eupolis, très-souvent cités par les anciens.

Clepsydram. La clepsydre, ou horloge d'eau. On s'en servait chez les anciens pour limiter, dans certaines circonstances, la durée des discours.

Socraticis... disputationibus. Socrate fut même accusé d'avoir formé de tels disciples. Voyez son *Apologie* par Platon, et les *Mémoires* de Xénophon sur son maître.

Philolaus Archytam Tarentinum. Les éditions antérieures à celles d'Orelli (Zurich, 1826) donnent, ainsi que la plupart des manuscrits, *aut Philoluum Archytas Tarentinus.* Plusieurs manuscrits, et une ancienne édition sans date, collationnés par M. Mueller, appuient la nouvelle leçon que l'on a cru devoir suivre ici, parce qu'elle s'accorde mieux et avec l'ensemble du sens et celui de la période, et avec les divers témoignages de l'antiquité sur l'âge de Philolaüs. Dès 1829, M. A. Boeckh, dans une excellente monographie sur ce philosophe, avait fait observer (pag. 7) combien il était peu probable que Philolaüs, signalé par les anciens comme *le premier* élève de Pythagore qui eût rédigé et publié quelques parties de la doctrine de son maître, fût venu après Archytas, auteur d'un grand nombre d'ouvrages analogues dont il nous reste de nombreux fragments. Barthélemy, dans les tables chronologiques de son voyage d'Anacharsis, et Tennemann, (*Manuel de l'hist. de la Philosophie*, § 95) placent également le philosophe de Tarente après Philolaüs. La variante *aut Philolaüs Archytam Tarentinum* confirme ces inductions de la critique, et en reçoit à son tour une nouvelle autorité.

XXXV. *Versum quendam Philoctetæ.*

Αἰσχρὸν σιωπᾶν, βαρβάρους δ' ἐᾶν λέγειν.
Aristote disait, Ἰσοκράτην δ' ἐᾶν λέγειν.

Le vers que parodiait Aristote appartenait, pense-t-on, à une tragédie, où Euripide avait traité, après Eschyle et Sophocle, le sujet de Philoctète. Une comparaison des trois pièces, et une paraphrase du prologue qui ouvrait celle d'Euripide, l'une et l'autre de Dion Chrysostôme (*Orat.*, LII, LIX), donnent sur le dernier des trois *Philoctète* de curieux renseignements, et peuvent conduire à une explication du vers cité par Cicéron, et dont Quintilien (*Instit. orat.*, III, 1) s'est aussi souvenu, ainsi que de l'application qu'en fait Aristote. Il y est dit, que dans la tragédie d'Euripide, les Troyens, informés de l'importance attachée par les oracles à la possession du héros et de ses flèches, essayaient de se l'attacher. C'était probablement, comme le remarque Valckenaer (*Diatr. in Euripid. fragm.*, chap. XI), à cette tentative que s'appliquait le vers dont il s'agit. Qui le prononçait? La phrase de Cicéron donnerait à penser que c'était Philoctète. Des savants cependant, entre autres Musgrave, préfèrent le rapporter au rôle d'Ulysse.

Matthiæ (Euripide, *fragm.*, tom. 9, p. 285), au sujet du mot d'Aristote sur Isocrate, rapporté par Cicéron et par Quintilien, fait la remarque suivante : « Quod vero Cicero et Quintilianus narrant contra Isocratem hoc versu usum esse Aristotelem, id temporum rationibus repugnat, ut jam monuit Aldobrand. ad Diog. Laert. locum, si quidem Isocrates vita excessit olympiad. 110, 3, Aristoteles ol.

111, 2 demum Athenis scholam apernit. Sed fortasse illud de Aristotele non Stagirita, sed Siculo valet, quem Diogenes, l. v, 35, scribit πρὸς τὸν Ἰσοκράτους Πανηγυρικὸν ἀντιγεγραφέναι, vel de iis quæ Aristotelem Stagiritam ipsum contra Isocratem jam mortuum scripsisse, ὑπαίνειν τὸν ἄνδρα βουλόμενον, narrat Dionys. Halic. Judic. de Isocr. 18, t. v, p. 577. Ed. Reisk., ubi etiam apologiam Isocratis à Cephisodoro scriptam, ἐν ταῖς πρὸς Ἀριστοτέλη ἀντιγραφαῖς commemorat. »

XXXVI. *Hic Sulpicius....* Fénelon, en recommandant d'unir les études philosophiques aux études oratoires, paraît blâmer la méthode à laquelle s'arrête Sulpicius. Il désapprouve *ces gens qui vivent au jour la journée, sans nulle provision :* « Malgré tous leurs efforts, ajoute-t-il, leurs discours paraissent toujours maigres et affamés. Il n'est pas temps de se préparer trois mois avant de faire un discours public : ces préparations particulières, quelque pénibles qu'elles soient, sont nécessairement très-imparfaites, et un habile homme en remarque bientôt le faible; il faut avoir passé plusieurs années à se faire un fonds abondant. Après cette préparation générale, les préparations particulières coûtent peu : au lieu que quand on ne s'applique qu'à des actions détachées, on est réduit à payer de phrases et d'antithèses, on ne traite que des lieux communs, on ne dit rien que de vague, on coud des lambeaux qui ne sont pas faits les uns pour les autres; on ne montre point les vrais principes des choses; on se borne à des raisons superficielles, et souvent fausses; on n'est pas capable de montrer l'étendue des vérités, parce que toutes les vérités générales ont un enchaînement nécessaire, et qu'il les faut connaître presque toutes pour en traiter solidement une en particulier. Je voudrais qu'un orateur se préparât longtemps en général pour acquérir un fonds de connaissances, et pour se rendre capable de faire de bons ouvrages. Je voudrais que cette préparation générale le mît en état de se préparer moins pour chaque discours particulier. Je voudrais qu'il fût naturellement très-sensé, et qu'il ramenât tout au bon sens; qu'il fît de solides études, qu'il s'exerçât à raisonner avec justesse et exactitude, se défiant de toute subtilité. Je voudrais qu'il se défiât de son imagination, pour ne se laisser jamais dominer par elle, et qu'il fondât chaque discours sur un principe indubitable dont il tirerait les conséquences naturelles.

Scribendi recte sapere est et principium et fons.
Rem tibi Socraticæ poterunt ostendere chartæ,
Verbaque provisam rem non invita sequentur.
Qui didicit patriæ quid debeat, et quid amicis, etc. »

XXXVIII. *Ut Cœlius.* Ce passage de l'historien Célius Antipater était imité, en effet, de quelques vers de tragédie, qu'on trouvera plus bas, chap. 59. Voyez aussi l'*Orateur,* chap. 49.

Tum pavor sapientiam omnem mihi exanimato expectorat.
Num non vis hujus me versutiloquas malitias?

Le premier de ces deux vers est de l'*Alcméon* d'Ennius. Il est cité encore dans les *Tusculanes,* IV, 8. On ne sait si le second appartient à Pacuvius, à Attius, ou à Ennius. Il est d'Attius, si l'on admet la conjecture de Görenz *de Finibus,* IV, 25. Les mots *versutiloquas malitias* sont cités dans l'*Orator,* 49.

XXXIX..... *Inhorrescit mare,*
Tenebræ conduplicantur, etc.

Ces vers appartenaient à une tragédie de Pacuvius intitulée : *Duloreste* (ou *Oreste esclave.*) Les deux premiers sont cités dans le traité, *de Divinatione,* I, 14.

Les vers français sont tirés de l'*Idoménée* de Crébillon. Ils ont beaucoup de rapport avec ceux de Pacuvius, et en sont peut-être imités.

XXXIX. *Quandoquidem iste, etc.*

On ignore de qui est ce vers, et d'où il est tiré.

XL. *Ut pes in navi.* Par le mot *pes,* les anciens désignaient soit l'extrémité inférieure de la voile, soit le cordage au moyen duquel cette voile était attachée par sa partie basse au flanc du navire, comme elle l'était aux antennes par sa partie supérieure. La manœuvre qui consistait à tendre et à attacher ainsi la voile, pour la présenter à l'action du vent, s'appelait *facere pedem.*

Una omnes fecere pedem etc.

VIRGILE, *Æneid.* V.

Nexum quod per libram agitur.... Chez les Romains la balance, *libra,* intervenait dans plusieurs actes ayant pour but soit de transférer la propriété, soit de constituer une obligation. Dans le premier cas, l'acte s'appelait *mancipatio;* dans le second, il prenait le nom de *nexum.* Nous avons déjà vu (liv. I, ch. 53, et note) une espèce de testament dite *per æs et libram,* qui se faisait par la *mancipation,* c'est-à-dire, sous la fiction d'une transaction entre deux parties contractantes, dont l'une était censée vendre, et l'autre acheter. Le prix de l'objet vendu était représenté par du métal, de l'airain, *æs;* et comme primitivement ce métal, non encore monnoyé, était livré sous la forme de lingot, il fallait le peser [1]. De là la présence d'un officier public appelé *Libripens,* qui, armé d'une balance, présidait à la transaction. On voit combien il s'en faut que le mot *nexum* désigne ici un contrat de mariage, comme toutes les traductions l'ont à tort supposé.

Cœli ingentes fornices. Il paraît que par *fornix* il ne faut pas entendre une voûte dans le sens équivalent à l'expression poétique *cœli convexa.* Car dans ce cas on ne voit pas pourquoi cette figure serait blâmée par Cicéron. Le mot *fornix* signifie apparemment une voûte oblongue et non circulaire, comme l'arche d'un pont, le dessous d'un portique, d'un arc de triomphe. Il se prend même très-souvent dans ce dernier sens. Ainsi on trouve plus haut, livre II, ch. 66, *Ita sibi ipsum magnum videri Memmium, ut in forum descendens caput ad fornicem Fabii demitteret.*

. . . . *Vive, Ulysses, dum licet :*
Oculis postremum lumen radiatum rape.

On ne sait d'où sont tirés ces deux vers, ni quel en est l'auteur.

Cicéron (*Academic.* I, lib. II, c. 28, ed. J. V. Leclerc), en parlant d'un homme dont la raison serait égarée, fait évidemment allusion, dans la phrase suivante, à une scène de quelque tragédie : « Quid loquar de insanis?... quid ille « qui, »

Video, Video te vivum, Ulysses, dum licet :

« Nonne etiam his exclamavit se videre, cum omnino non « videret ? » Si l'on pense, avec de savants critiques (Görenz, Schütz, Bothe) que c'est le même vers qui se trouve cité dans les *Académiques* et dans le *de Oratore,* avec la différence de *vivum* à *vive,* il faudra admettre que ce mot a été altéré dans l'un ou l'autre des deux ouvrages, ou, ce qui n'a rien d'invraisemblable, que Cicéron lui-même, soit trompé par sa mémoire, soit pour donner plus de sens au vers qu'il isolait en le citant, lui aura fait subir, ici ou là, ce léger changement. Quoiqu'il en soit, il est fort probable que ce vers, ou ces deux vers, appartenaient à une tra-

[1] Il paraît qu'on continua même à peser l'airain monnoyé, à cause de l'imperfection et du peu de précision de la monnaie primitive.

gédie d'Ajax, et étaient mis dans la bouche de ce personnage.

XLI. *Quidnam est, obsecro.*

Ce vers et le suivant *ne contagio mea, etc,* appartenaient au *Thyeste* d'Ennius. Le second est cité dans les *Tusculanes*, III, 12.

Neque me patiar iterum, etc.

On ne sait d'où sont empruntés ces deux vers, ainsi que les deux suivants : *Erras, erras, etc.* Bothe les place parmi les fragments *ex incertis incertorum tragœdiis.*

XLII. *Africa terribili, etc.*

Cicéron, dans l'*Orator*, ch. 27, cite ce même vers comme d'Ennius; mais, en le citant, il en rompt la mesure, qu'il rétablit ici.

Nos sumu' Romani, qui fuvimus ante Rudini.

Juste-Lipse (*Lect.*, liv. V, chap. 2) pense que ce vers appartenait à quelque passage dans lequel Ennius, né à Rudie (*Rudiæ*), ville de Calabre, se félicitait d'avoir reçu le titre de citoyen romain. Cicéron rappelle aussi cette circonstance dans le discours *pro Archia*, c. 9 : « Ergo illum qui hæc fecerat, Rudium hominem, majores nostri in civitatem receperunt. » Il est probable que le vers précédent, *at Romanus homo*, est également d'Ennius.

XLIII. *Quam lepide lexeis, etc.*

Ces deux vers de Lucilius sont encore cités dans l'*Orator*, ch. 44.—Sur Albucius, voyez le *Brutus*, ch. 35, avec la note, et le *de Finib.*, I, 3, où Cicéron cite sept vers de Lucilius.

XLIV. *Hanc diligentiam subsequitur modus*, etc. Dans une note du ch. VII de son *Essai sur les Langues*, J. J. Rousseau cite, sans le traduire, tout ce passage, sur lequel *se fondent*, dit-il, *quelques savants, pour prétendre que les anciens ont connu et pratiqué dans l'écriture les signes appelés accents.*

Interspirationis, etc. Le texte a paru à de bons critiques altéré dans cet endroit. On a proposé, non sans apparence de raison, de lire, *interspirationis enim, non defatigatione nostra, etc.* On trouvera, dans le ch. 68 de l'*Orator*, des idées semblables à celles que Cicéron exprime ici.

XLVI. *Fastigium illud.* Voyez la note du chap. 43, seconde *Philippique*. Les antiquaires ne sont point tout à fait d'accord sur le vrai sens du mot *fastigium*. Perrault, dans ses notes sur Vitruve, l'explique par un fronton surmonté d'acrotères. On retrouve ce terme d'architecture, *de Divinat.*, I, 10; Tite-Live, XXVI, 23; XL, 2; Pline, XXXV, 12; XXXVI, 2, 5, etc.

XLVII. *Quid petam præsidi, etc.*

Vers tiré de l'*Andromaque* d'Ennius. Voyez plus bas les notes du ch. 58.

On consultera surtout l'*Orateur*, chap. 52-71, si l'on veut avoir une idée plus approfondie de l'harmonie oratoire dans la langue latine. Du temps de Crassus, les Romains ne connaissaient pas encore assez bien cette partie de l'art du style, et Cicéron ne veut pas ici faire honneur à Crassus d'une science dont il donna lui-même le premier les préceptes et les modèles.

L. *Antipater ille Sidonius.* Sur Antipater de Sidon, qui avait le talent d'*improviser*, voyez Pline, VII, 51; Valère Maxime, I, 8; Cicéron, *de Fato*, chap. 2, et l'Introduction au plaidoyer pour Archias.

LIII. *Nam et commoratio....* Il ne faut pas oublier, avant de parcourir cette énumération un peu confuse, quelle est l'opinion constante de Cicéron sur les *figures*. Il entend par là tous les mouvements et les tours qu'on peut donner à la phrase, toutes les *attitudes* du style, σχήματα, comme il s'exprime lui-même, *Orat.*, c. 25. Telle est aussi la doctrine de la *Rhétorique à Hérennius*, dans tout le quatrième livre, où l'on voit au rang des figures de pensées l'*amplification*, l'*exemple*, *etc.*; nouveau point de conformité entre cet ouvrage et ceux que l'on ne conteste pas à Cicéron. C'est à quoi n'a point songé Quintilien, IX, 2, lorsqu'il lui reproche d'avoir compris dans sa classification plusieurs formes du discours, qui, suivant lui, ne sont point des *figures*. Mais Quintilien, IX, I, comme plusieurs rhéteurs modernes, entendait par *figures* des façons de parler, *éloignées de la forme commune et ordinaire*, fausse définition si bien réfutée par Dumarsais. Il était difficile qu'il fût de l'avis de Cicéron. Voyez l'*Orateur* et les notes.

LIV. Depuis l'*énumération de parties*, l'auteur cite quelques figures de pensées, qui ne paraissent pas être à leur place.

LV. *Quid maxime deceat....* Voyez la traduction et les réflexions de Marmontel, *Éléments de littérature*, au mot CONVENANCE.

LVI. Voyez, pour ce chapitre et les suivants, l'analyse de Marmontel, au mot DÉCLAMATION ORATOIRE.

Quanto... magis admiremini. Le mot d'Eschine tel qu'il est cité par Pline le jeune, II, 3, a plus d'énergie : Τί δὲ, εἰ αὐτοῦ τοῦ θηρίου τ' αὐτὰ ῥήματα βοῶντος ἀκηκόοιτε. La Harpe, en rappelant ce fait, ajoute la réflexion suivante : « Je ne conçois pas, je l'avoue, comment il eut le courage de lire à ses disciples la harangue de Démosthène. On peut sans crime être moins éloquent qu'un autre; mais comment avouer sans rougir qu'on a été si évidemment convaincu d'être un calomniateur et un mauvais citoyen? »

LVIII. *Impius hortatur me frater, etc.*

Suivant Bothe (*Poetæ scenici latin. fragm.*), dont les opinions sur ces fragments sont quelquefois conjecturales, ce vers appartenait à l'*Atrée* d'Attius. Il est encore cité dans les *Tusculanes*, IV, 36.

Segregare abs te ausus.

Ce vers, déjà cité, liv. II, chap. 46, est tiré du *Teucer* de Pacuvius.

Ecquis hoc animadvertit? Vincite.

Cicéron cite encore ce vers dans le liv. IV, ch. 25, des *Tusculanes*, et le cite comme d'Attius. « Croirons-nous, dit-il, qu'Ésopus fût en colère en prononçant ces mots, ou Attius en les écrivant? » *Nam aut egisse unquam iratum Æsopum, aut scripsisse existimamus iratum Attium?*

Quo nunc me vertam, etc.

Tiré de la *Médée* d'Ennius, suivant Bothe.

O pater! o patria! o Priami domus!

Ce vers et les deux suivants sont cités par Cicéron (*Tuscul.*, III, 19), comme appartenants à l'*Andromaque* d'Ennius.

Multi'modis sum circumventus, etc.

Cité par Cicéron (*de Finibus bon. et mal.*, IV, 23), comme appartenant à l'*Alcméon* d'Ennius.

Iterum Thyestes Atreum, etc.

Tiré de l'*Atrée* d'Attius, suivant Bothe.

LVIII. *Sed mihi cum detulit, etc.*

Plusieurs manuscrits portent *tetulit*. On ne sait d'où sont tirés ces trois vers. Bothe suppose, avec apparence de raison, qu'ils sont empruntés de quelque comédie latine. Il faut remarquer que trois manuscrits ont, au second vers, *Ajaci* au lieu de *alteri*, ce qui pourrait faire croire qu'ils se trouvaient dans une tragédie.

Qua tempestate Paris, etc.

On ne sait de qui sont ces trois vers, dont les premiers mots sont encore cités dans l'*Orateur*, ch. 49. Bothe les range parmi les *fragmenta ex incertis incertorum tragœdiis*.

LIX. *Qui personatum, ne Roscium quidem...* Ce passage de Cicéron ne doit pas nous faire penser que Roscius jouât ordinairement sans masque; nous savons au contraire que, du temps de Cicéron, cet usage était établi chez les Romains, à cause de l'immense étendue de leurs théâtres Pour expliquer cette espèce de contradiction, M. Schlege. (*Cours de Poésie dramatique*) pense que ce célèbre acteur cédait quelquefois au désir de ses concitoyens, en se dispensant de suivre une coutume généralement pratiquée; mais cette conjecture est inutile. Festus nous apprend que l'usage des masques dans les comédies et les tragédies est postérieur de plusieurs années au poëte Névius, *quum multis post annis comœdi et tragœdi personis uti cœperint;* on ne s'en servait jusque-là que dans les Atellanes. Or, Névius mourut vers l'an de Rome 550; ainsi les vieillards dont parle Crassus (en 662) avaient pu voir les commencements de cet usage et les premiers succès de Roscius. Athénée dit même (liv. XIV) que Roscius fut le premier ou un des premiers, à Rome, qui introduisit le masque dans la comédie et la tragédie.

Sur l'usage des masques, outre un passage assez curieux de Quintilien (XI, 3), on pourra consulter, Barthélemy, *Voyage d'Anacharsis;* l'abbé Dubos; un Mémoire de Boindin, *Académie des inscriptions*, tom. IV, pag. 132, un Mémoire de Mongez, *troisième classe de l'Institut*, tom. I, pag. 256; le Traité italien de Ficoroni, traduit en latin; Winkelmann, tom. I. pag. 411. L'*Onomasticon* du grammairien Julius Pollux fournit aussi quelques renseignements sur cette question.

Inest quædam vis a natura data. « Tout l'art des bons orateurs ne consiste qu'à observer ce que la nature fait, quand elle n'est pas retenue. Ne faites point comme ces mauvais orateurs qui veulent toujours déclamer, et ne jamais parler à leurs auditeurs; il faut au contraire que chacun de vos auditeurs s'imagine que vous parlez à lui en particulier. Voilà à quoi servent les tons naturels, familiers et insinuants. Il faut, à la vérité, qu'ils soient toujours graves et modestes; il faut même qu'ils deviennent puissants et pathétiques dans les endroits où le discours s'élève et s'échauffe. N'espérez pas exprimer les passions par le seul effort de la voix; beaucoup de gens, en criant et en s'agitant, ne font qu'étourdir. Pour réussir à peindre les passions, il faut étudier les mouvements qu'elles inspirent. Par exemple, remarquez ce que font les yeux, ce que font les mains, ce que fait le corps, et quelle est sa posture; ce que fait la voix d'un homme, quand il est pénétré de douleur, ou surpris à la vue d'un objet étonnant. Voilà la nature qui se montre à vous; vous n'avez qu'à la suivre. Si vous employez l'art, cachez-le si bien par l'imitation, qu'on le prenne pour la nature même. Mais, à dire le vrai, il en est des orateurs comme des poëtes qui font des élégies ou des vers passionnés. Il faut sentir la passion pour la bien peindre; l'art, quelque grand qu'il soit, ne parle point comme la passion véritable. Ainsi, vous serez toujours un orateur très-imparfait, si vous n'êtes pénétré des sentiments que vous voulez peindre et inspirer aux autres; et ce n'est pas par spiritualité que je dis ceci, je ne parle qu'en orateur. » Fénelon, *Dialogues sur l'Éloquence.*

LIX. *Subsequi debet gestus.* On trouvera dans Quintilien (*de Instit orator.*, lib. XI, c. 3) sur l'action, et principalement sur le geste, des détails infinis, qui tout minutieux et même puérils qu'ils peuvent paraître, sont curieux cependant, et intéressent par l'idée qu'ils nous donnent du soin avec lequel étaient étudiées toutes les parties de l'art oratoire.

LX. *Cum eburneola fistula.* Aulu Gelle, I, 11, transcrit ce passage célèbre sur la flûte qui donnait le ton à C. Gracchus.

LXI. *Quo te fistula... et tamen.* Le texte de cette phrase a paru altéré à Ernesti. Le mot *tamen* lui paraît surabondant ou plutôt contraire au sens. Il propose de lire : *quo te fistula progredi sinet*, en retranchant la négation. Cette correction, que nous n'avons pas osé adopter, nous semble heureuse.

BRUTUS,

OU

DIALOGUE SUR LES ORATEURS ILLUSTRES.

INTRODUCTION.

Déjà plus d'un an s'était écoulé depuis la bataille de Pharsale, et Cicéron avait passé une partie de ce temps à Brundes dans les plus cruelles inquiétudes. Il gémissait sur les maux de la république, et il tremblait sur son propre avenir. Enfin le vainqueur, après avoir soumis l'Egypte et pacifié l'Asie, revint à Rome, et rassura l'illustre consulaire. Ce fut alors que Cicéron put aussi revoir cette patrie, sauvée autrefois par son éloquence et son dévouement. Mais il la revoyait esclave, et l'autorité de la parole se taisait devant la force des armes. Dans ce silence de la tribune et du barreau, il se consola par la composition d'ouvrages sur l'art oratoire et la philosophie. Le Dialogue intitulé *Brutus* est un fruit de ces tristes loisirs. L'auteur est à sa campagne de Tusculum. Il suppose qu'il y reçoit une visite d'Atticus, qui lui avait adressé, quelque temps auparavant, un livre sur l'Histoire universelle (chap. 3 et 4), et de Brutus, qui lui avait écrit d'Asie une lettre de consolation sur les malheurs publics (chap. 3 et 96); car ce célèbre républicain s'était soumis à la destinée, et après avoir combattu contre César à Pharsale, il s'était réconcilié avec celui que l'empire reconnaissait désormais pour son chef, et il l'avait suivi en Orient.

César et Brutus revinrent de ce pays en octobre 706, comme on le voit par les dernières lettres du livre XIV des *Familières*, adressées à Térentia. Ce Dialogue ne peut donc avoir été composé avant la fin de l'an 706. Il ne peut non plus l'avoir été plus tard qu'au commencement de 707, puisque cette année-là même Brutus partit pour le gouvernement de la Gaule, départ auquel fait allusion une phrase du ch. 46. D'ailleurs Caton d'Utique, Scipion Métellus, et M. Marcellus sont nommés, dans les chapitres 31, 58 et 71, comme vivant encore, et tous trois moururent en 707. Ainsi l'époque de cet entretien est hors de toute contestation. On n'est pas fondé à penser, avec quelques critiques, que Cicéron ne le publia qu'un an après l'avoir composé. Comment l'eût-il mis au jour sans y ajouter, ne fût-ce que dans la préface, quelques regrets sur la mort de ces grands citoyens?

Ce Dialogue est l'histoire la plus complète que l'antiquité nous ait laissée de la littérature romaine. L'auteur y raconte les commencements et les progrès de l'art oratoire, les noms et les époques des orateurs qui se sont distingués. Il marque leurs défauts et leurs perfections; il fait plus : il définit tous les genres d'éloquence, et il révèle, comme en passant, les mystères de ce grand art; en sorte que si tous ses ouvrages didactiques étaient perdus, cet entretien pourrait presque en tenir lieu. A l'histoire et aux réflexions de goût, Cicéron semble avoir voulu joindre des exemples et des modèles, sans toutefois sortir des convenances du dialogue. Ainsi dans cet ouvrage on trouve tous les tons, toutes les manières, depuis la simplicité, la familiarité même, jusqu'au style le plus élevé, et tout cela traité comme savait le faire un homme qui embellit tout ce qu'il touche et dans la bouche duquel la parole acquiert une grâce inconnue.

Il est curieux, il est beau de voir un tel orateur passer en revue et juger avec la supériorité de son génie tous les personnages qui avaient paru avec plus ou moins d'éclat au barreau et à la tribune politique. On croit voir Apelles au milieu d'une galerie de tableaux, expliquant et appréciant les chefs-d'œuvre qui l'environnent. Cicéron se donne à lui-même, dans ce *muséum* de l'éloquence antique, la place que lui assignent la modestie et les bienséances, accompagnées de la noble confiance d'un talent qui se connaît. Après avoir jugé les autres, il laisse à Brutus, à Atticus, ou plutôt à la postérité, le soin de le juger lui-même. Mais il nous fait l'histoire de ses études, et il nous montre par quels travaux et par quels degrés il est parvenu à cette hauteur, où l'admiration des hommes n'a encore placé à côté de lui que Démosthène et Bossuet.

Une courte analyse donnera l'idée des principaux objets développés dans cet ouvrage. Cicéron commence par déplorer la perte d'Hortensius, son rival et son ami, qu'il félicite cependant d'avoir échappé par la mort aux calamités qui bientôt après ont désolé la république (chap. 1 et 2). Il expose ensuite l'occasion et l'objet de ce Dialogue. Il regrette que, par le malheur des temps, la carrière de l'éloquence soit fermée à Brutus, encore jeune, et qui s'était déjà distingué dans les plus grandes causes (chap. 3-6). Peut-être une critique sévère pourrait-elle reprocher à ces quatre chapitres un peu de longueur. Nous aimons qu'on nous mène au but par moins de circuits. Toutefois ces épanchements de l'amitié et ces plaisanteries familières devaient avoir du charme pour Brutus et Atticus, qui furent sans doute les premiers lecteurs d'un Dialogue dont ils sont les personnages. Cicéron, en écrivant ces détails qui nous semblent surabondants, avait moins en vue la postérité que ses amis; et c'est peut-être un trait de naturel qui ajoute à l'illusion.

Il entre enfin en matière par quelques réflexions sur la difficulté de l'éloquence. Elle n'a brillé dans la Grèce que longtemps après les autres arts. — Histoire abrégée de l'éloquence athénienne. — Les sophistes. — Socrate, leur antagoniste. — Isocrate, inventeur de l'harmonie dans la prose. — Réflexions sur cette harmonie et le jugement de l'oreille. — Caractère de Lysias et de Démosthène. — L'éloquence dégénère sous Démétrius de Phalère. — Cicéron résume ce qu'il a dit des orateurs grecs, et il en tire la conclusion qu'Athènes a existé bien des siècles avant de produire un homme vraiment éloquent. Il ajoute que cette gloire de bien dire n'a jamais été commune au reste de la Grèce; mais que cependant elle a jeté un grand éclat à Rhodes et dans l'Asie (chap. 6-13).

Cicéron passe aux orateurs romains. — Coup d'œil rapide sur l'éloquence dans les premiers temps de la république. — Éloges funèbres. — Caton le censeur comparé à Lysias. — Le même Caton, orateur et historien. Premières pièces de théâtre données à Rome (chap. 14-19).

Divers orateurs contemporains de Caton. — Scipion et

Lélius. — Galba, orateur pathétique. — Réflexions sur l'improvisation. Pourquoi quelques-uns écrivent moins bien qu'ils ne parlent (chap. 20-24).

Noms de plusieurs Romains qui exercèrent l'autorité de la parole, ou se distinguèrent dans la jurisprudence ou l'histoire. — Scévola l'augure, grand jurisconsulte (chap. 25 et 26).

Tiberius Gracchus et Carbon. — Établissement des *Questions perpétuelles* ou Tribunaux permanents (chapitre 27).

Énumération de plusieurs orateurs, parmi lesquels on distingue Scaurus, prince du sénat, et le stoïcien Rutilius. — Les stoïciens sont habiles dans la dialectique, mais leur méthode ne convient point au barreau. — L'étude des philosophes nécessaire, mais insuffisante, pour former un orateur parfait (chap. 28-31).

Curion, le premier des trois orateurs de ce nom (chapitre 32).

C. Gracchus. — Personne ne l'eût peut-être égalé, s'il eût vécu plus longtemps. — Loi Manilienne contre les complices de Jugurtha. — L'accusateur Brutus (chap. 33 et 34).

Catulus (celui qui vainquit les Cimbres avec Marius). — Métellus Numidicus. — Cépion (celui qui pilla l'or de Toulouse). — Plusieurs autres noms plus ou moins célèbres (chap. 35 et 36).

Crassus et Antoine, les deux plus grands orateurs que Rome eût produits jusqu'alors. — Scévola le pontife, le premier des jurisconsultes (chap. 37-40).

Serv. Sulpicius, aussi grand jurisconsulte que Scévola, porte de plus dans cette science le flambeau de la dialectique (chap. 41 et 42). — Nouveaux détails sur Crassus (chapitre 43 et 44).

Noms de quelques orateurs qui n'étaient pas de Rome, et réflexions sur l'urbanité particulière à la capitale (chapitre 46).

Le jugement du peuple et celui des connaisseurs est le même en fait d'éloquence. — Cette vérité prouvée par l'analyse de deux plaidoyers, l'un de Crassus, et l'autre de Scévola (chap. 49-53). — En quoi donc le savant l'emporte-t-il sur l'ignorant (chap. 54)?

Caractère des orateurs C. Cotta et P. Sulpicius (chapitre 55 et 56).

Réflexions sur l'usage de faire plaider la même cause par plusieurs avocats (chap. 57).

Influence de l'éducation domestique sur l'élégance et la pureté du langage (chap. 58).

Curion, orateur d'une élocution brillante, mais dépourvu de tout autre mérite, ce qui prouve l'importance d'une diction facile et d'un bon choix d'expressions (chapitre 59-61).

Loi de Pompée qui bornait le temps accordé à l'accusation et à la défense (chap. 69).

Caractère de Marcellus (celui pour lequel Cicéron a prononcé son célèbre remercîment à César), chap. 71.

Jugement d'Atticus sur César. — Jugement de César sur Cicéron (chap. 72).

Comparaison de la gloire de l'éloquence avec celle des armes (chap. 73). — Corruption du goût produite par l'affluence des étrangers à Rome (chap. 74). Continuation de l'éloge de César comme orateur. — Jugement de Cicéron sur les Mémoires (*commentarii*) de ce grand capitaine (chap. 75).

Éloge de Pison, gendre de Cicéron (chap. 78). — Caractère de Célius. — M. Calidius, orateur froid à force de perfection. — Anecdote à ce sujet (chap. 79 et 80).

Curion (le troisième des orateurs de ce nom), et Crassus le fils. Distinction entre les honneurs et les grandeurs (chap. 81).

Calvus, orateur attique. — Discussion sur l'atticisme (chap. 82-84).

Observations d'Atticus, qui prétend que Cicéron a prodigué la qualité d'orateur à une foule d'hommes qui n'en étaient pas dignes. — Réponse de Cicéron (chap. 85-87).

Portrait d'Hortensius (chap. 88). — Commencements et progrès de Cicéron; ses exercices oratoires en grec et en latin, ses premiers plaidoyers (chap. 89 et 90). — Son voyage en Grèce et en Asie (chap. 91). — Les succès d'Hortensius enflamment son émulation (chap. 92). — Le talent d'Hortensius dégénère par l'inaction (chap. 93). — Hortensius se remet au travail et retrouve son éloquence. — Succès de Cicéron et d'Hortensius, à la fois rivaux et amis (chap. 94).

Définition de l'éloquence asiatique (chap. 95).

Carrière oratoire d'Hortensius et de Cicéron. — Nouveaux regrets sur les maux de la patrie. — Vœux pour que des circonstances plus heureuses permettent à Brutus de développer son talent pour la parole. — Récapitulation. — A peine chaque génération a-t-elle produit deux orateurs estimables (chap. 96 et 97).

Nous n'avons voulu indiquer dans cette analyse que les noms les plus célèbres et les objets les plus importants dont il est question dans le Dialogue. Voilà pourquoi nous avons laissé sans désignation le contenu de quelques chapitres, où l'on trouvera cependant des détails intéressants pour l'histoire et agréables pour le style.

Cicéron, à l'exemple de Platon, a préféré la forme du dialogue à celle de l'enseignement, dans presque tout ce qu'il a écrit sur l'éloquence et la philosophie. Mais il y a plusieurs manières d'écrire un dialogue.

Ainsi, dans le Livre *de la Vieillesse*, Cicéron, s'adressant à Atticus, lui rend compte d'un entretien qu'il suppose avoir eu lieu entre Caton, Scipion et Lélius. Ces trois interlocuteurs parlent chacun à leur tour, et ce qu'ils disent est précédé de leur nom, comme dans les dialogues de Lucien, comme dans les tragédies et les comédies. Cette méthode est assurément la plus commode : elle dispense de répéter la formule, *dit-il*, *reprit-il*, *répondit-il*, chaque fois que l'interlocuteur change.

Dans les Livres *de l'Orateur*, Cicéron raconte à Quintus son frère, sur la foi de Cotta, un entretien qui eut lieu dans sa jeunesse entre les plus célèbres orateurs de cette époque. Ces orateurs parlent encore ici en style direct et chacun pour soi. Mais Cicéron (toujours comme interprète de Cotta) garde jusqu'au bout le rôle de narrateur; et chaque fois qu'un des personnages prend la parole, il l'annonce par, *inquit Crassus*, *inquit Scevola*, *inquit Antonius*, *etc.*

Dans le *Brutus*, Cicéron a un rôle de plus. Il a lui-même pris part à la conversation dont il se fait l'historien. On conçoit qu'avec les formules, *inquit Brutus*, *inquit Atticus*, il doit employer aussi la première personne, *inquam*; car il est narrateur de ce qu'il dit alors, comme de ce que dirent les autres.

En un mot, dans le Livre *de la Vieillesse*, Cicéron met ses acteurs en scène, il les laisse agir et parler, et il s'efface lui-même entièrement. Dans les Livres *de l'Orateur*, et dans le *Brutus*, la scène se passe hors de la vue du lecteur; Cicéron est seul en sa présence, et lui en fait l'histoire. Le premier de ces ouvrages est un *dialogue en action*; les deux autres, des *dialogues en récit*.

Nous avons cru devoir, dans la traduction, conserver cette forme, en apportant toutefois la plus grande attention à ce qu'il n'en résultât rien d'embarrassé pour le style, ni d'obscur pour le sens. Présenter cet entretien sous une autre forme que celle qu'il a plu à l'auteur d'adopter, ce ne serait pas traduire. Le changement d'interlocuteur sera toujours annoncé par un trait — , et ce signe ne sera jamais (dans ce dialogue) employé à aucun autre usage :

quelquefois il a paru suffire pour remplacer le *dit-il*, sans que la clarté y perdît rien. La même exactitude a présidé à toutes les parties de ce travail; puisse-t-elle n'avoir été pénible que pour le traducteur!

I. Lorsqu'à mon retour de Cilicie, j'appris à Rhodes, où je m'étais arrêté, la mort d'Hortensius, j'en ressentis dans mon âme une douleur plus vive qu'on ne saurait l'imaginer. Je voyais rompre les nœuds de la plus douce liaison par la perte d'un ami qui avait tant de titres à ma reconnaissance, et je m'affligeais encore en pensant que la mort d'un tel augure dépouillait notre collége de son plus bel ornement. A ces réflexions venaient se joindre les souvenirs du passé : c'était lui qui m'avait ouvert l'entrée de ce collége, en me déclarant avec serment, digne d'y être admis; c'était lui qui m'avait consacré; et d'après les institutions des augures, je devais le chérir et le respecter comme un père. Pour surcroît de douleur, un homme d'un si rare mérite, dont les vues et les principes s'accordaient si bien avec les miens, un tel homme, enlevé dans les conjonctures les plus fatales à la république, augmentait encore la disette déjà trop grande de citoyens sages et vertueux, et nous laissait le triste regret d'être privés de l'autorité de ses conseils, et des lumières de sa prudence. Enfin, celui que je venais de perdre n'était point, comme beaucoup le pensaient, un adversaire et un rival jaloux de ma célébrité; c'était mon ami et mon compagnon dans une honorable carrière. En effet, si l'histoire des arts moins importants nous apprend que de grands poëtes ont pleuré la mort de poëtes leurs contemporains, combien ne dois-je pas regretter un homme qu'il était plus glorieux d'avoir pour rival, que d'être tout à fait sans rivaux; surtout lorsque, loin d'avoir jamais cherché à mettre obstacle au succès l'un de l'autre, nous nous sommes au contraire secondés mutuellement par un échange désintéressé de lumières, d'avis et d'encouragements?

Au reste, la fin d'une vie, heureuse jusqu'au dernier instant, est arrivée plus à propos pour lui que pour ses concitoyens. Il est mort à une époque où il lui eût été plus facile de pleurer la république que de la servir, et il a vécu aussi longtemps qu'on a pu vivre dans Rome avec honneur et sécurité. Pleurons donc, puisqu'il le faut, pleurons la perte que nous avons faite; mais au lieu de plaindre ce grand homme, félicitons-le d'avoir terminé à temps son heureuse et brillante carrière; et dans les regrets que nous donnons à sa mémoire, gardons-nous de paraître l'aimer moins pour lui que pour nous-mêmes. Car si notre chagrin est de ne pouvoir jouir de sa présence, ce malheur nous est tout personnel, et nous devons modérer notre affliction pour qu'elle ne paraisse pas inspirée par l'intérêt, plutôt que par l'amitié. Si au contraire nous le pleurons dans la pensée que c'est un mal pour lui de n'être plus, nous ne jugeons pas avec une âme assez reconnaissante le bonheur de sa destinée.

II. Si Q. Hortensius vivait encore, sans doute il déplorerait toutes nos pertes avec ce qui reste de citoyens honnêtes et courageux; mais une douleur qu'il endurerait de plus que les autres, ou que bien peu ressentiraient comme lui, ce serait de voir le forum du peuple romain, ce théâtre où avait éclaté son génie, déshérité, pour ainsi dire, et privé des accents de cette voix savante, digne de charmer la délicatesse des Grecs

I. Quum e Cilicia decedens Rhodum venissem, et eo mihi de Q. Hortensii morte esset allatum, opinione omnium majorem animo cepi dolorem. Nam et amico amisso, quum consuetudine jucunda, tum multorum officiorum conjunctione me privatum videbam, et interitu talis auguris dignitatem nostri collegii deminutam dolebam : qua in cogitatione, et cooptatum me ab eo in collegium recordabar, in quo juratus judicium dignitatis meæ fecerat, et inauguratum ab eodem; ex quo, augurum institutis, in parentis eum loco colere debebam. Augebat etiam molestiam, quod magna sapientium civium bonorumque penuria, vir egregius, conjunctissimusque mecum consiliorum omnium societate, alienissimo reipublicæ tempore exstinctus, et auctoritatis, et prudentiæ suæ triste nobis desiderium reliquerat; dolebamque, quod non, ut plerique putabant, adversarium, aut obtrectatorem laudum mearum, sed socium potius, et consortem gloriosi laboris amiseram. Etenim, si in leviorum artium studio memoriæ proditum est, poetas nobiles poetarum æqualium morte doluisse; quo tandem animo ejus interitum ferre debui, cum quo certare erat gloriosius, quam omnino adversarium non habere? quum præsertim non modo nunquam sit aut illius a me cursus impeditus, aut ab illo meus, sed contra semper alter ab altero adjutus et communicando, et monendo et favendo.

Sed quoniam, perpetua quadam felicitate usus ille, cessit e vita, suo magis, quam suorum civium tempore, et tum occidit, quum lugere facilius rempublicam posset, si viveret, quam juvare; vixitque tamdiu, quam licuit in civitate bene beateque vivere : nostro incommodo detrimentoque, si est ita necesse, doleamus; illius vero mortis opportunitatem benivolentia potius, quam misericordia prosequamur; ut, quotiescumque de clarissimo et beatissimo viro cogitemus, illum potius, quam nosmet ipsos, diligere videamur. Nam, si id dolemus, quod eo jam frui nobis non licet; nostrum est id malum : quod modice feramus, ne id non ad amicitiam, sed ad domesticam utilitatem referre videamur : sin, tanquam illi ipsi acerbitatis aliquid acciderit, angimur; summam ejus felicitatem non satis grato animo interpretamur.

II. Etenim si viveret Q. Hortensius, cetera fortasse desideraret una cum reliquis bonis et fortibus civibus; hunc autem præter ceteros, aut cum paucis sustineret dolorem, quum forum populi romani, quod fuisset quasi theatrum illius ingenii, voce erudita, et romanis græcisque auribus digna, spoliatum atque orbatum videret.

aussi bien que l'oreille des Romains. Pour moi, j'ai le cœur déchiré quand je pense que la république n'attend plus rien des armes que fournissent la raison, le talent, la considération personnelle, ces armes que j'avais appris à manier, auxquelles je m'étais accoutumé, et qui conviennent seules à un homme distingué dans l'État, à un État gouverné par la justice et les lois. Eh! s'il fut un temps où l'influence et les discours d'un bon citoyen auraient pu désarmer le bras de citoyens divisés par la colère, ce fut sans doute lorsque, soit erreur, soit crainte, on refusa d'entendre les défenseurs de la paix. Ainsi moi-même, parmi tant d'autres maux bien plus dignes de larmes, il m'est arrivé de gémir encore de ce qu'à un âge où, après l'exercice des plus grandes charges, je croyais toucher au port, non pour y trouver l'oisiveté et l'inaction, mais pour y goûter avec sobriété les douceurs d'un noble repos; à un âge où mon éloquence, pour ainsi dire blanchissante, était elle-même parvenue au temps de sa maturité et de sa vieillesse, j'ai vu tirer de leur fourreau des épées, dont ceux même qui avaient appris à en faire un usage glorieux ne pouvaient, hélas! faire un usage salutaire. Aussi je regarde comme souverainement heureux les citoyens qui, dans les autres républiques, et surtout dans la nôtre, ont pu, jusqu'à la fin, jouir de la considération attachée à leur nom, de la gloire acquise par leurs services, et de l'estime que procure la sagesse. Le souvenir de ces grands hommes, rappelé à mon esprit par un entretien que j'eus dernièrement, est venu apporter une bien douce consolation à l'amertume des chagrins que je ressens.

III. Un jour que, libre de toute affaire, je me promenais dans mon jardin, M. Brutus vint me voir, suivant sa coutume, avec Pomponius Atticus. Une étroite amitié les unit ensemble, et ils me sont si chers, leur société m'est si agréable, qu'à leur vue toutes mes tristes réflexions sur les affaires publiques s'évanouirent aussitôt. Après les avoir salués : Quoi! vous maintenant, leur dis-je, Brutus et Atticus? Qu'y a-t-il donc de nouveau? — Rien, dit Brutus, que vous soyez curieux d'entendre, ou dont je puisse vous garantir la vérité. — Alors Atticus : En venant auprès de vous, dit-il, nous nous sommes promis un silence absolu sur la politique; nous voulons jouir de votre entretien, et non renouveler vos chagrins. — Eh! mon cher Atticus, leur dis-je, votre présence à tous deux soulage mes ennuis; et, même absents, vous m'avez donné de grandes consolations. Ce sont vos lettres qui ont commencé à me ranimer, et m'ont rendu à mes anciennes études. — J'ai lu avec beaucoup de plaisir, repartit Atticus, la lettre que Brutus vous a envoyée d'Asie. Il m'a paru vous y donner de sages avis, et des consolations pleines d'amitié. — Vous en avez bien jugé, répondis-je. Vous saurez, en effet, que cette lettre a calmé toutes mes douleurs, et m'a fait, comme après une longue maladie, rouvrir les yeux à la lumière. Après la désastreuse journée de Cannes, ce fut Marcellus qui releva, pour la première fois, le courage du peuple romain, par la bataille de Nola; et cette victoire fut suivie d'un enchaînement d'heureux succès. De même, depuis la fatale époque de mes infortunes particulières et des malheurs publics, la lettre de Bru-

Equidem angor animo, non consilii, non ingenii, non auctoritatis armis egere rempublicam, quæ didiceram tractare, quibusque me assuefeceram, quæque erant propria quum præstantis in republica viri, tum bene moratæ et bene constitutæ civitatis. Quod si fuit in republica tempus ullum, quum extorquere arma posset e manibus iratorum civium boni civis auctoritas et oratio; tum profecto fuit, quum patrocinium pacis exclusum est aut errore hominum, aut timore. Ita nobismet ipsis accidit, ut, quanquam essent multo magis alia lugenda, tamen hoc doleremus, quod, quo tempore ætas nostra perfuncta rebus amplissimis, tanquam in portum confugere deberet, non inertiæ, neque desidiæ, sed otii moderati, atque honesti; quumque ipsa oratio jam nostra canesceret, haberetque suam quamdam mataritatem, et quasi senectutem; tum arma sunt ea sumta, quibus illi ipsi, qui didicerant eis uti gloriose, quemadmodum salutariter uterentur, non reperiebant. Itaque ii mihi videntur fortunate beateque vixisse, quum in ceteris civitatibus, tum maxime in nostra, quibus quum auctoritate, rerumque gestarum gloria, tum etiam sapientiæ laude perfrui licuit : quorum memoria et recordatio in maximis nostris gravissimisque curis jucunda sane fuit, quum in eam nuper ex sermone quodam incidissemus.

III. Nam quum inambularem in xysto, et essem otiosus domi, M. ad me Brutus, ut consueverat, cum T. Pomponio venerat, homines quum inter se conjuncti, tum mihi ita cari, itaque jucundi, ut eorum adspectu omnis, quæ me angebat de republica, cura consederit. Quos postquam salutavi : Quid vos, inquam, Brute et Attice, nunc? quid tandem novi? — Nihil sane, inquit Brutus, quod quidem aut tu audire velis, aut ego pro certo dicere audeam. — Tum Atticus, Eo, inquit, ad te animo venimus, ut de republica esset silentium, et aliquid audiremus potius ex te, quam te afficeremus ulla molestia. — Vos vero, inquam, Attice, et præsentem me cura levatis, et absenti magna solatia dedistis; nam vestris primum litteris recreatus, me ad pristina studia revocavi. — Tum ille, Legi, inquit, perlubenter epistolam, quam ad te Brutus misit ex Asia, qua mihi visus est et monere te prudenter, et consolari amicissime. — Recte, inquam, est visus; nam me istis scito litteris, ex diuturna perturbatione totius valitudinis tanquam ad adspiciendam lucem esse revocatum. Atque ut, post Cannensem illam calamitatem, primum Marcelli ad Nolam prælio populus se romanus erexit, posteaque prosperæ res deinceps multæ consecutæ sunt; sic post rerum nostrarum et communium gravissimos casus, nihil ante epistolam Bruti mihi accidit, quod vellem, aut quod aliqua ex parte

tus est le premier événement qui m'ait causé quelque joie, ou qui ait apporté du moins quelque adoucissement à mes peines. — J'ai voulu, en effet, vous consoler, dit Brutus, et j'éprouve une vive satisfaction d'avoir réussi dans un si grand dessein. Mais je voudrais savoir quelle lettre d'Atticus vous a aussi causé tant de plaisir — Oui, repris-je, elle m'a causé du plaisir; elle m'a même, je l'espère, rendu la vie. — La vie! dit Brutus; de quelle nature est donc ce précieux message? — Ce message, répondis-je, est un livre qui m'a tiré de l'anéantissement où j'étais plongé. Était-il possible de m'adresser un témoignage d'amitié qui me fût plus doux, et qui vînt plus à propos? — Vous parlez sans doute, dit-il, de cet ouvrage où Atticus a renfermé en abrégé, et, comme il m'a paru, avec beaucoup d'exactitude, l'histoire de tous les siècles. — Oui, Brutus, c'est précisément ce livre qui m'a rendu la vie.

IV. Alors Atticus : Vous ne pouvez rien me dire de plus agréable; mais qu'y a-t-il enfin dans cet ouvrage qui soit nouveau pour vous, ou qui puisse vous être si utile? — Du nouveau, répondis-je, il y en a beaucoup; quant à l'utilité, j'y ai trouvé celle que je désirais, de voir l'ordre des temps développé à mes regards, et de pouvoir d'un coup d'œil embrasser tout ce tableau. Pendant que je le parcourais avec curiosité, la vue même de l'ouvrage m'a été salutaire; elle m'a fait songer, Atticus, à tirer de notre liaison un nouveau moyen de ranimer mon courage en vous adressant à mon tour un présent, qui, sans valoir le vôtre, attestât au moins ma reconnaissance. Les savants citent avec éloge la maxime d'Hésiode, qui recommande de rendre mesure pour mesure, et même plus, si on le peut. Pour la bonne volonté, je vous promets la mesure tout entière; mais pour la dette elle-même, je ne crois pas qu'il me soit possible de l'acquitter encore, et je vous prie de me le pardonner. Je ne puis, comme les laboureurs, vous rendre ce que j'ai reçu de vous, ni en fruits nouveaux : je suis frappé d'une stérilité absolue, et une malheureuse sécheresse a tari les sources de ma fécondité; ni en anciennes productions : celles-ci, cachées à la lumière, ne sont plus accessibles même pour moi, et jamais elles ne l'ont guère été que pour moi seul. Je sèmerai donc comme sur une terre inculte et abandonnée, et je tâcherai de la cultiver avec assez de soin pour vous payer jusqu'aux intérêts de votre don généreux, si toutefois il peut en être de mon esprit comme d'un champ, qui, après un repos de plusieurs années, donne une moisson plus abondante.

— J'attendrai ce que vous me promettez, reprit Atticus; mais je n'exigerai qu'à votre commodité le payement de cette dette, et je serai charmé si vous vous acquittez. — Et moi aussi, dit Brutus, il faudra bien que j'attende ce que vous faites espérer à Atticus. Peut-être cependant me verrez-vous mandataire officieux, réclamer pour votre créancier ce qu'il déclare ne vouloir exiger de vous qu'à votre loisir.

V. — C'est fort bien, Brutus, dis-je à mon tour; mais je ne payerai entre vos mains qu'après que vous m'aurez garanti qu'aucun demandeur compétent ne viendra plus rien me demander au même titre. — Je n'oserais en vérité, repartit Brutus, vous donner une pareille garantie; car je vois déjà ce créancier si facile, prêt à devenir, sinon importun, du moins vif et pressant. — Je

sollicitudines allevaret meas. — Tum Brutus, Volui id quidem efficere certe, et capio magnum fructum, si quidem, quod volui, tanta in re consecutus sum. Sed scire cupio, quæ te Attici litteræ delectaverint. — Istæ vero, inquam, Brute, non modo delectationem mihi, sed etiam, ut spero, salutem attulerunt. — Salutem? inquit ille : quodnam tandem genus istud tam præclarum litterarum fuit? — An mihi potuit, inquam, esse aut gratior ulla salutatio, aut ad hoc tempus aptior, quam illius libri, quo me hic affatus quasi jacentem excitavit? — Tum ille, Nempe eum dicis, inquit, quo iste omnem rerum memoriam breviter, et, ut mihi quidem visum est, perdiligenter complexus est? — Istum ipsum, inquam, Brute, dico librum mihi saluti fuisse.

IV. — Tum Atticus, Optatissimum mihi quidem est quod dicis; sed quid tandem habuit liber iste, quod tibi aut novum, aut tanto usui posset esse? — Ille vero et nova, inquam, mihi quidem multa, et eam utilitatem, quam requirebam, ut, explicatis ordinibus temporum, uno in conspectu omnia viderem. Quæ quum studiose tractare cœpissem, ipsa mihi tractatio litterarum salutaris fuit, admonuitque, Pomponi, ut a te ipso sumerem aliquid ad me reficiendum, teque remunerandum, si non pari, at grato tamen munere : quanquam illud Hesiodium laudatur a doctis, quod eadem mensura reddere jubet, qua acceperis, aut etiam cumulatiore, si possis. Ego autem voluntatem tibi profecto emetiar : sed rem ipsam nondum posse videor; idque ut ignoscas, a te peto. Nec enim ex novis (ut agricolæ solent) fructibus est, unde tibi reddam quod accepi; sic omnis fœtus repressus, exustusque flos siti veteris ubertatis exarnit : nec ex conditis, qui jacent in tenebris, et ad quos omnis nobis aditus, qui pæne solis patuit, obstructus est. Seremus igitur aliquid tanquam in inculto et derelicto solo; quod ita diligenter colemus, ut impendiis etiam augere possimus largitatem tui muneris; modo idem noster animus efficere possit, quod ager, qui, quum multos annos quievit, uberiores efferre fruges solet.

— Tum ille, Ego vero et exspectabo ea, quæ polliceris, neque exigam, nisi tuo commodo, et erunt mihi pergrata, si solveris. — Mihi quoque, inquit Brutus, et exspectanda sunt ea, quæ Attico polliceris; etsi fortasse ego a te hujus voluntarius procurator petam, quod ipse, cui debes, se incommodo exacturum negat.

V. — At vero, inquam, tibi ego, Brute, non solvam, nisi prius a te cavero, amplius eo nomine neminem, cujus petitio sit, petiturum. — Non mehercule, inquit, tibi repromittere istuc quidem ausus sim; nam hunc, qui negat,

crois, dit Atticus, que Brutus n'a pas tort; car je me sens déjà la hardiesse de requérir l'accomplissement de votre parole, aujourd'hui que je vous trouve un peu plus de gaieté que vous n'en avez eu depuis bien longtemps. Ainsi, puisqu'il s'est chargé d'exiger ce qui m'est dû, je réclame, moi, ce que vous lui devez. — Qu'est-ce donc que je lui dois? répondis-je. — Quelque ouvrage de votre main, dit-il; car il y a trop longtemps que vous gardez le silence. Depuis que vous avez publié vos livres sur la République, nous n'avons absolument rien reçu de vous; et cependant ces livres m'ont donné à moi-même l'idée de rédiger l'histoire des temps anciens, et ont enflammé mon ardeur pour le travail. Mais vous penserez à cela quand vous le pourrez, et je vous prie de le pouvoir bientôt. Maintenant, si vous avez l'esprit assez libre, expliquez-nous ce que nous vous demandons. — Que me demandez-vous? lui dis-je. — Cette histoire des orateurs que vous avez commencé de me faire dernièrement à Tusculum: quels furent leurs noms, leur mérite, et l'époque où il a commencé d'en paraître. J'ai parlé de cet entretien à votre ami, ou plutôt à notre ami Brutus, et il a témoigné un grand désir de vous entendre. Nous avons choisi cette journée où nous savons que vous êtes de loisir. Reprenez donc, s'il vous plaît, pour Brutus et pour moi, le détail que vous aviez commencé.— Je vous satisferai, si je le puis, répondis-je. — Vous le pouvez, dit Atticus, rendez seulement à votre esprit un peu de liberté, ou plutôt affranchissez-le entièrement, si cela est possible. — Eh bien! Atticus, je vous parlais d'un discours où Brutus a déployé toutes les richesses de l'éloquence en faveur du roi Déjotarus, le meilleur et le plus fidele de nos alliés, et à ce propos, la conversation tomba sur les orateurs.

VI. — Je sais, dit-il, que ce fut là l'occasion de notre entretien, et qu'en plaignant le sort de Brutus, vous gémissiez de voir les tribunaux déserts, et le forum abandonné. — C'est ce que je fais encore bien souvent, répondis-je. En effet, Brutus, en jetant les yeux sur vous, je me demande avec inquiétude quelle carrière trouvera jamais ouverte ce talent admirable, ce profond savoir, cette activité singulière? C'est lorsque vous vous étiez déjà distingué dans les plus grandes causes, c'est lorsque mon âge vous cédait la place, et baissait les faisceaux devant vous, c'est alors que parmi tant d'autres malheurs publics, nous avons vu cette éloquence, dont nous nous entretenons, condamnée au silence. — J'en gémis comme vous, dit Brutus, et je pense qu'on doit en gémir à cause de la république; mais ce que j'aime dans l'éloquence, c'est moins la gloire et les fruits qu'elle procure, que l'étude elle-même, et un noble exercice de l'esprit. Or, avec un ami tel que vous, rien ne peut m'enlever cet avantage. En effet, on ne peut bien parler, si on ne pense avec sagesse. Étudier la véritable éloquence, c'est donc étudier la sagesse, à laquelle les plus grands troubles de la guerre ne peuvent forcer personne de renoncer. — Vous avez raison, Brutus, et j'attache d'autant plus de prix à ce talent de bien dire, que dans tout le reste il n'y a pas un homme de si peu de mérite qui ne croie pouvoir parvenir, ou être déjà parvenu aux distinctions que l'on regardait autrefois comme les plus belles et les plus honorables; mais des orateurs, la vic-

ideo flagitatorem, non illum quidem tibi molestum, sed assiduum tamen, et acrem fore. — Tum Pomponius, Ego vero, inquit, Brutum nihil mentiri puto. Videor enim jam te ausurus esse appellare; quoniam longo intervallo modo primum animadverti paullo te hilariorem. Itaque, quoniam hic, quod mihi deberetur, se exacturum professus est, quod huic debes, ego a te peto. — Quidnam id? inquam. — Ut scribas, inquit, aliquid; jampridem enim conticuerunt tuæ litteræ. Nam ut illos de republica libros dedisti, nihil a te sane postea accepimus; eisque nosmet ipsi ad veterum annalium memoriam comprehendendam impulsi, atque incensi sumus. Sed illa, quum poteris; atque ut possis, rogo. Nunc vero, inquit, si es animo vacuo, exone nobis, quod quærimus. — Quidnam est id? inquam. — Quod mihi nuper in Tusculano inchoasti de oratoribus, quando esse cœpissent, qui etiam, et quales fuissent; quem ego sermonem quum ad Brutum tuum, vel nostrum potius, detulissem, magnopere hic audire se velle dixit. Itaque hunc elegimus diem, quum te sciremus esse vacuum. Quare, si tibi est commodum, ede illa, quæ cœperas, et Bruto, et mihi. — Ego vero, inquam, si potuero, facium vobis satis. — Poteris, inquit; relaxa modo paullum animum, aut sane, si potes, libera. — Nempe igitur hinc tum, Pomponi, ductus est sermo, quod erat a me mentio facta, causam Dejotari, fidelissimi atque optimi regis, ornatissime et copiosissime a Bruto me audisse defensam.

VI. — Scio, inquit, ab isto initio tractum esse sermonem, teque Bruti dolentem vicem, quasi deflevisse judiciorum vastitatem et fori.— Feci, inquam, istuc quidem, et sæpe facio. Nam mihi, Brute, in te intuenti, crebro in mentem venit vereri, ecquodnam curriculum aliquando sit habitura tua et natura admirabilis, et exquisita doctrina, et singularis industria. Quum enim in maximis causis versatus esses, et quum tibi ætas nostra jam cederet, fascesque summitteret, subito in civitate quum alia ceciderunt, tum etiam ea ipsa, de qua disputare ordimur, eloquentia obmutuit. — Tum ille, Ceterarum rerum causa, inquit, istuc et doleo, et dolendum puto; dicendi autem me non tam fructus et gloria, quam studium ipsum exercitatioque delectat, quod mihi nulla res eripiet, te præsertim tam studioso. Etenim dicere bene nemo potest, nisi qui prudenter intelligit. Quare qui eloquentiæ veræ dat operam, dat prudentiæ, qua ne maximis quidem in bellis æquo animo carere quisquam potest. — Præclare, inquam, Brute, dicis, eoque magis ista dicendi laude delector, quod cetera, quæ sunt quondam habita in civitate pulcherrima, nemo est tam humilis, qui se non aut posse adipisci, aut

toire n'en a pas fait un seul. Au reste, asseyons-nous, si vous le voulez bien, pour suivre plus commodément notre conversation.

Ils y consentirent, et nous nous assîmes sur un tapis de verdure auprès de la statue de Platon.

Alors je leur dis : Il n'entre point dans mon plan, et il n'est point nécessaire de faire ici l'éloge de l'éloquence, ni de retracer les grands effets qu'elle produit, et l'éclat qu'elle répand sur ceux qui la possèdent. Ce que je puis affirmer sans crainte d'être contredit, c'est qu'à la considérer, ou comme un art, ou comme un fruit de l'exercice, ou comme un don de la nature, il n'est rien au monde qui soit plus difficile. Des cinq parties dont elle est composée, chacune est déjà par elle-même un grand art : or, on doit juger de la grandeur et de la difficulté d'une œuvre où toutes les cinq doivent concourir à la fois.

VII. J'en ai pour preuve la Grèce. Elle est passionnée pour l'éloquence, et elle la cultive depuis longtemps avec un succès qu'on n'égale point ailleurs; cependant les autres arts y sont encore plus anciens. Les Grecs les ont inventés, perfectionnés même, bien longtemps avant d'avoir tourné leurs efforts vers ce bel art de la parole. Quand je porte mes regards sur ce pays, Atticus, votre chère Athènes se présente d'abord et brille à mes yeux. C'est là que s'est élevé le premier orateur; c'est là que le premier discours, conservé par l'écriture, a été transmis à la postérité. Avant Périclès dont on cite quelques écrits, et Thucydide qui, comme lui, vivait dans un temps où Athènes était déjà bien loin de son berceau, on ne trouve rien qui soit embelli des ornements de l'éloquence. On croit néanmoins que, longtemps auparavant, Pisistrate, Solon, un peu plus ancien que Pisistrate, et Clisthène, avaient pour leur siècle un grand talent oratoire. Quelques années plus tard, comme on peut le voir par l'histoire d'Athènes, parut Thémistocle, aussi grand orateur qu'habile politique. Après lui Périclès, renommé par tant d'autres qualités, le fut surtout par son éloquence. On convient aussi que dans le même temps, Cléon, citoyen factieux, n'en fut pas moins un orateur distingué. Presque à la même époque se présentent Alcibiade, Critias, Théramène. C'est surtout par les écrits de Thucydide, leur contemporain, qu'on peut juger quel goût régnait alors. Leur style était noble, sententieux, plein dans sa précision, et par sa précision même un peu obscur.

VIII. Dès que l'on eut compris tout l'effet d'un discours composé avec soin, et qui fût en quelque sorte un ouvrage régulier, alors s'élevèrent tout à coup une foule de professeurs dans l'art de parler. Gorgias le Léontin, Thrasymaque de Chalcédoine, Protagoras d'Abdère, Prodicus de Céos, Hippias d'Élis, acquirent une grande réputation. Beaucoup d'autres, à la même époque, se vantaient, avec une présomptueuse arrogance, d'enseigner comment la cause la plus faible (c'est ainsi qu'ils s'exprimaient) pouvait, à l'aide de la parole, devenir la plus forte. Socrate se prononça contre eux, et réfuta leurs systèmes avec une dialectique fine et ingénieuse : ses doctes entretiens formèrent une foule de savants hommes; et c'est alors que fut trouvée la philosophie, non celle qui explique les secrets de la nature (elle est plus ancienne), mais celle qui traite du bien et

adeptum putet : eloquentem neminem video factum esse victoria. Sed quo facilius sermo explicetur, sedentes, si videtur, agamus.

Quum idem placuisset illis, tum in pratulo propter Platonis statuam consedimus.

Hic ego : Laudare igitur eloquentiam, et quanta vis sit ejus, expromere, quantamque iis, qui sint eam consecuti, dignitatem afferat, neque propositum nobis est hoc loco, neque necessarium. Hoc vero sine ulla dubitatione confirmaverim, sive illa arte pariatur aliqua, sive exercitatione quadam, sive natura, rem unam esse omnium difficillimam. Quibus enim ex quinque rebus constare dicitur earum unaquæque est ars ipsa magna per sese. Quare quinque artium concursus maximarum, quantam vim, quantamque difficultatem habeant, existimari potest.

VII. Testis est Græcia quæ, quum eloquentiæ studio sit incensa, jamdiuque excellat in ea præstetque ceteris, tamen omnes artes vetustiores habet, et multo ante non inventas solum, sed etiam perfectas, quam hæc est a Græcis elaborata dicendi vis atque copia. In quam quum intueor, maxime mihi occurrunt, Attice, et quasi lucent Athenæ tuæ : qua in urbe primum se orator extulit, primumque etiam monumentis et litteris oratio est cœpta mandari. Tamen ante Periclem, cujus scripta quædam feruntur, et Thucydidem, qui non nascentibus Athenis, sed jam adultis fuerunt, littera nulla est, quæ quidem ornatum aliquem habeat, et oratoris esse videatur. Quanquam opinio est, et eum, qui multis annis ante hos fuerit, Pisistratum, et paullo seniorem etiam Solonem, posteaque Clisthenem, multum, ut temporibus illis, valuisse dicendo. Post hanc ætatem aliquot annis, ut ex Atticis monumentis potest perspici, Themistocles fuit; quem constat quum prudentia, tum etiam eloquentia præstitisse : post Pericles, qui quum floreret omni genere virtutis, hac tamen fuit laude clarissimus. Cleonem etiam temporibus illis, turbulentum illum quidem civem, sed tamen eloquentem constat fuisse. Huic ætati suppares Alcibiades, Critias, Theramenes; quibus temporibus quod dicendi genus viguerit, ex Thucydidi scriptis, qui ipse tum fuit, intelligi maxime potest : grandes erant verbis, crebri sententiis, compressione rerum breves, et ob eam ipsam causam interdum subobscuri.

VIII. Sed ut intellectum est, quantam vim haberet accurata, et facta quodam modo oratio; tum etiam magistri dicendi multi subito exstiterunt; tum Leontinus Gorgias, Thrasymachus Chalcedonius, Protagoras Abderites, Prodicus Ceus, Hippias Eleus in honore magno fuit; aliique multi temporibus eisdem docere se profitebantur, arro

du mal, et qui donne des principes de morale et de conduite. Comme cette science n'entre point dans le plan que nous nous sommes tracé, renvoyons les philosophes à un autre temps, et revenons aux orateurs dont nous nous sommes écartés.

Tous ceux dont je viens de parler étaient déjà dans la vieillesse, lorsque parut Isocrate, dont la maison fut en quelque sorte une école publique d'éloquence, et un gymnase ouvert à toute la Grèce; Isocrate, grand orateur, maître accompli, et qui, sans produire son talent au grand jour du barreau, acquit, dans la retraite du cabinet, une gloire où nul autre, selon moi, n'est parvenu depuis. Il composa lui-même beaucoup de brillants écrits, et il enseigna aux autres l'art d'écrire. Supérieur en tout le reste à ses prédécesseurs, il comprit encore le premier qu'il est un nombre et une mesure qu'on doit observer même dans la prose, sans toutefois y faire entrer des vers. Avant lui on ne connaissait point l'art d'arranger les mots et de terminer harmonieusement les périodes. Quand on rencontrait cette harmonie, on ne paraissait point l'avoir cherchée à dessein; et c'est peut-être un mérite. Quoi qu'il en soit, c'était la nature et le hasard, plutôt que la méthode et l'observation, qui alors y conduisaient quelquefois; car la nature elle-même enferme la pensée en un contour de paroles qui la comprend tout entière; et quand ce cercle est rempli d'expressions heureusement enchaînées, on arrive presque toujours à une cadence nombreuse. L'oreille juge d'elle-même si la phrase est pleine, ou si quelque vide en rompt la mesure; et la fin des périodes est nécessairement indiquée par les intervalles de la respiration, qui ne peut ni manquer ni même être gênée sans produire l'effet le plus choquant.

IX. Dans le même temps vécut Lysias, qui ne parut pas non plus au barreau, mais qui écrivait avec une délicatesse et une élégance parfaites dans le genre simple; on oserait presque l'appeler un orateur accompli : car un orateur accompli de tout point, et auquel il ne manque absolument rien, c'est sans contredit Démosthène. Dans les causes qu'il a plaidées, il n'est pas une subtilité, une finesse, une ruse oratoire, que son génie ne lui ait révélée; rien de plus délicat, de plus serré, de plus lumineux, de plus châtié que son style; rien en même temps de plus grand, de plus véhément, de plus orné, de plus sublime, soit par la noblesse de l'expression, soit par la majesté des pensées. Ceux qui approchent le plus de Démosthène, sont Hypéride, Eschine, Dinarque, Démade (dont il ne reste rien), et plusieurs autres; car telle fut la fécondité de ce grand siècle; et c'est à mon avis jusqu'à cette génération d'orateurs que se conserva tout entière cette séve et cette pureté de sang, qui donnait à l'éloquence un coloris naturel, et une beauté sans fard. En effet, tous ces orateurs étaient vieux, quand Démétrius de Phalere, encore jeune, leur succéda; Démétrius, le plus savant de tous, mais qui, moins exercé au maniement des armes qu'aux jeux de la palestre, charmait les Athéniens plutôt qu'il ne les enflammait. Aussi était-ce de l'école

gantibus sane verbis, quemadmodum causa inferior (ita enim loquebantur) dicendo fieri superior posset. Iis opposuit sese Socrates, qui subtilitate quadam disputandi refellere eorum instituta solebat. Hujus ex uberrimis sermonibus exstiterunt doctissimi viri; primumque tum philosophia, non illa de natura, quæ fuerat antiquior, sed hæc, in qua de bonis rebus et malis, deque hominum vita et moribus disputatur, inventa dicitur : quod quoniam genus ab hoc, quod proposuimus, abhorret, philosophos aliud in tempus rejiciamus; ad oratores, a quibus degressi sumus, revertamur.

Exstitit igitur jam senibus illis, quos paullo ante diximus, Isocrates, cujus domus cunctæ Græciæ quasi ludus quidam patuit atque officina dicendi, magnus orator, et perfectus magister, quanquam forensi luce caruit, intraque parietes aluit eam gloriam, quam nemo, meo quidem judicio, est postea consecutus. Is et ipse scripsit multa præclare, et docuit alios; et quum cetera melius, quam superiores, tum primus intellexit, etiam in soluta oratione, dum versum effugeres, modum tamen et numerum quemdam oportere servari. Ante hunc enim verborum quasi structura, et quædam ad numerum conclusio nulla erat; aut, si quando erat, non apparebat eam dedita opera esse quæsitam : quæ forsitan laus sit; verumtamen natura magis tum, casuque nonnunquam, quam aut ratione aliqua, aut observatione fiebat. Ipsa enim natura circumscriptione quadam verborum comprehendit concluditque sententiam; quæ quum aptis constricta verbis est, cadit etiam plerumque numerose. Nam et aures ipsæ, quid plenum, quid inane sit, judicant, et spiritu, quasi necessitate aliqua, verborum comprehensio terminatur, in quo non modo defici, sed etiam laborare turpe est.

IX. Tum fuit Lysias, ipse quidem in causis forensibus non versatus, sed egregie subtilis scriptor, atque elegans, quem jam prope audeas oratorem perfectum dicere; nam plane quidem perfectum, et cui nihil admodum desit, Demosthenem facile dixeris. Nihil acute inveniri potuit in eis causis, quas scripsit, nihil (ut ita dicam) subdole, nihil versute, quod ille non viderit; nihil subtiliter dici, nihil presse, nihil enucleate, quo fieri possit aliquid limatius; nihil contra grande, nihil incitatum, nihil ornatum vel verborum gravitate, vel sententiarum, quo quidquam esset elatius. Huic Hyperides proximus, et Æschines fuit, et Lycurgus, et Dinarchus, et is, cujus nulla exstant scripta, Demades, aliique plures. Hæc enim ætas effudit hanc copiam; et, ut opinio mea fert, succus ille et sanguis incorruptus usque ad hanc ætatem oratorum fuit, in qua naturalis inesset, non fucatus nitor. Phalereus enim successit eis senibus adolescens, eruditissimus ille quidem horum omnium, sed non tam armis institutus, quam palæstra; itaque delectabat magis Athenienses, quam inflammabat : processerat enim in solem, et pulverem, non ut e militari tabernaculo, sed ut e Theophrasti, doctissimi hominis, umbraculis. Hic primus inflexit orationem, et

paisible du savant Théophraste, et non de la tente du guerrier, qu'il était sorti pour braver les ardeurs du soleil et la poussière des combats. Il altéra le premier le véritable caractère de l'éloquence, et lui ôta son nerf et sa vigueur; il aima mieux paraître doux que fort, et il le fut en effet, mais d'une douceur qui pénétrait les âmes sans les émouvoir. On gardait le souvenir de sa diction harmonieuse; mais il ne savait pas, comme Eupolis le rapporte de Périclès, laisser l'aiguillon avec le sentiment du plaisir dans l'âme de ses auditeurs.

X. Vous le voyez : la ville même qui fut le berceau de l'éloquence ne la vit naître que fort tard, puisque, avant le siècle de Solon et de Pisistrate, l'histoire ne cite personne qui fût doué de ce talent. Or, Solon et Pisistrate, déja vieux, si l'on compare leur âge à celui du peuple romain, doivent nous paraître jeunes, eu égard aux siècles nombreux que comptent les Athéniens. Ils fleurirent, il est vrai, au temps du roi Servius Tullius; mais dès lors Athènes étaient beaucoup plus ancienne que Rome ne l'est aujourd'hui. Toutefois je ne doute pas que la parole n'ait toujours exercé un puissant empire. En effet, si, dès le temps de la guerre de Troie, l'éloquence n'avait pas été en honneur, Homère n'élèverait pas si haut les discours d'Ulysse et de Nestor, auxquels il donne pour attribut, à l'un la force, à l'autre la douceur; et lui-même n'aurait pas enrichi ses écrits de ces belles harangues, qui font de ce poëte un véritable orateur. Il est vrai que l'époque d'Homère est incertaine; cependant il vécut bien des années avant Romulus, puisqu'il n'est pas postérieur au premier Lycurgue, auteur des sévères institutions de Lacédémone. Mais on convient que Pisistrate cultiva plus particulièrement l'éloquence elle-même, et en obtint de plus grands effets. Dans le siècle suivant parut Thémistocle, très-ancien pour nous, assez moderne pour les Athéniens. Quand il vécut, la Grèce régnait déjà dans toute sa gloire, et Rome était à peine affranchie de la domination des rois; car cette mémorable guerre des Volsques, à laquelle prit part Coriolan exilé, coïncide presque avec celle des Perses; et ces deux hommes célèbres eurent à peu près la même destinée. Tous deux, après avoir été l'ornement de leur patrie, en furent chassés par un peuple ingrat, et passèrent chez l'ennemi; et tous deux réprimèrent, en se donnant la mort, ce premier mouvement d'une âme irritée. Je sais que vous rapportez autrement la fin de Coriolan; mais permettez-moi de préférer la tradition qui le fait mourir ainsi.

XI. — Vous en êtes le maître, dit Atticus en riant, puisqu'il est permis aux rhéteurs d'altérer les faits pour embellir leurs récits. Votre fable de Coriolan, Clitarque et Stratoclès l'ont aussi débitée sur Thémistocle. Thucydide, Athénien, né dans une classe élevée, et d'un mérite aussi haut que sa naissance, Thucydide, presque contemporain de Thémistocle, écrit seulement qu'il mourut, et qu'il fut enterré secrètement dans l'Attique. Il ajoute qu'on le soupçonna de s'être empoisonné; et les deux écrivains que j'ai nommés affirment qu'ayant immolé un taureau, il en reçut le sang dans une coupe, le but, et tomba sans vie : mort vraiment tragique, et qui prêtait aux plus brillantes déclamations. Un trépas vulgaire n'eût offert aucune matière aux ornements

eam mollem teneramque reddidit; et suavis, sicut fuit, videri maluit, quam gravis; sed suavitate ea, qua perfunderet animos, non qua perfringeret : tantum ut memoriam concinnitatis suæ, non (quemadmodum de Pericle scripsit Eupolis) cum delectatione aculeos etiam relinqueret in animis eorum, a quibus esset auditus.

X. Videsne igitur, in ea ipsa urbe, in qua et nata, et alta sit eloquentia, quam ea sero prodierit in lucem? siquidem ante Solonis ætatem, et Pisistrati, de nullo, ut diserto, memoriæ proditum est. At hi quidem, ut populi romani ætas est, senes; ut Atheniensium secula numerantur, adolescentes debent videri. Nam etsi Servio Tullio regnante viguerunt, tamen multo diutius Athenæ jam erant, quam est Roma ad hodiernum diem. Nec tamen dubito, quin habuerit vim magnam semper oratio. Neque enim jam Troicis temporibus tantum laudis in dicendo Ulyssi tribuisset Homerus, et Nestori (quorum alterum vim habere voluit, alterum suavitatem), nisi jam tum esset honos eloquentiæ; neque ipse poeta hic tam idem ornatus in dicendo, ac plane orator fuisset : cujus etsi incerta sunt tempora, tamen annis multis fuit ante Romulum; siquidem non infra superiorem Lycurgum fuit, a quo est disciplina Lacedæmoniorum adstricta legibus. Sed studium ejus generis, majorque vis agnoscitur in Pisistrato. Denique hunc proximo seculo Themistocles insecutus est, ut apud nos, perantiquus; ut apud Athenienses, non ita sane vetus. Fuit enim regnante jam Græcia, nostra autem civitate non ita pridem dominatu regio liberata; nam bellum Volscorum illud gravissimum, cui Coriolanus exsul interfuit, eodem fere tempore, quo Persarum bellum, fuit, similisque fortuna clarorum virorum : siquidem uterque, quum civis egregius fuisset, populi ingrati pulsus injuria, se ad hostes contulit, conatumque iracundiæ suæ morte sedavit. Nam etsi aliter est apud te, Attice, de Coriolano, concede tamen, ut huic generi mortis potius assentiar.

XI. — At ille ridens, Tuo vero, inquit, arbitratu; quoniam quidem concessum est rhetoribus ementiri in historiis, ut aliquid dicere possint argutius. Ut enim tu nunc de Coriolano, sic Clitarchus, sic Stratocles de Themistocle finxit. Nam, quem Thucydides, qui et Atheniensis erat, et summo loco natus, summusque vir, et paullo ætate posterior, tantum mortuum scripsit, et in Attica clam humatum; addidit, fuisse suspicionem veneno sibi conscivisse mortem : hunc isti aiunt, quum taurum immolavisset, excepisse sanguinem patera, et eo poto, mortuum concidisse. Hanc enim mortem rhetorice et tragice ornare potuerunt; illa mors vulgaris nullam præbebat materiem ad ornatum. Quare, quoniam tibi ita quadrat, omnia fuisse

de la rhétorique. Ainsi, puisqu'il vous convient que tout soit pareil dans Thémistocle et dans Coriolan, recevez aussi la coupe de mes mains; je fournirai même la victime, afin que Coriolan soit de tout point un autre Thémistocle. — Eh bien! répondis-je, qu'il en soit de Coriolan comme vous l'entendrez. Je serai désormais plus circonspect en parlant d'histoire devant vous; c'est un hommage que je dois au plus exact des historiens de notre république : mais revenons aux Grecs.

Périclès fut le premier qui appela la science à son aide. Ce n'est pas qu'il y eût alors une science de bien dire; mais, disciple du physicien Anaxagore, il porta dans les discussions de la tribune et du barreau toutes les ressources d'un esprit exercé par les études les plus abstraites et les plus profondes. Athènes aima la douceur de son langage; elle admira sa richesse et son abondance; elle redouta sa force, et trembla devant lui.

XII. Le siècle de Périclès fut donc le premier âge de l'éloquence athénienne, et il produisit un orateur presque accompli. Ce n'est point, en effet, quand on fonde les États, ni quand on fait la guerre, ni quand le génie est entravé et enchaîné par la domination d'un roi, que peut naître le goût de l'éloquence. Compagne de la paix, amie du repos, elle est le fruit d'une société déjà régulièrement constituée. Aussi ce ne fut, suivant Aristote, qu'après l'abolition de la tyrannie en Sicile, et lorsque les tribunaux, fermés depuis longtemps, se rouvrirent pour juger les différends entre particuliers, que Corax et Tisias commencèrent à donner des leçons de rhétorique chez ce peuple naturellement subtil et disputeur. Avant eux on ne connaissait ni art ni méthode; et cependant on parlait avec soin, et la plupart écrivaient leurs discours. Aristote ajoute que Protagoras composa sur les questions générales les plus remarquables, des traités qu'on appelle aujourd'hui *lieux communs*. A son exemple, Gorgias écrivit sur différents sujets des morceaux consacrés à l'éloge ou au blâme : car selon lui le plus beau privilége de l'orateur était de pouvoir, en louant ou en blâmant, élever et abaisser tour à tour une même chose. Antiphon de Rhamnonte avait aussi composé des écrits de ce genre. Nul ne plaida jamais une cause capitale mieux que ne fit cet orateur dans une affaire où il se défendait lui-même : c'est un témoignage que lui rend Thucydide, auteur digne de foi et qui l'avait entendu. Quant à Lysias, il fit d'abord profession de dire qu'il y avait un art de parler. Ensuite, voyant que Théodore de Byzance donnait des préceptes très-ingénieux, et faisait des discours très-secs, il se mit à écrire des discours pour les autres, et nia l'existence de l'art. Isocrate la niait aussi d'abord, et composait des plaidoyers pour ceux qui en avaient besoin; mais appelé lui-même plusieurs fois en justice pour avoir enfreint la loi qui défendait d'employer aucun artifice devant les tribunaux, il cessa d'écrire pour le barreau, et ne pensa plus qu'à donner des préceptes et des règles.

XIII. Vous voyez les sources de l'éloquence dans la Grèce, et vous assistez, pour ainsi dire, à la naissance des orateurs : naissance déjà ancienne par rapport à notre chronologie, vraiment récente, si l'on en juge par celle des Grecs, car

in Themistocle paria et Coriolano, pateram quoque a me sumas licet; præbebo etiam hostiam, ut Coriolanus sit plane alter Themistocles. — Sit sane, inquam, ut lubet, de isto; et ego cautius posthac historiam attingam, te audiente; quem rerum romanarum auctorem laudare possum religiosissimum.

Sed tum fere Pericles, Xanthippi filius, de quo ante dixi, primus adhibuit doctrinam : quæ quanquam tum nulla erat dicendi, tamen, ab Anaxagora physico eruditus, exercitationem mentis a reconditis abstrusisque rebus ad causas forenses popularesque facile traduxerat. Hujus suavitate maxime hilaratæ sunt Athenæ; hujus ubertatem et copiam admiratæ, ejusdem vim dicendi terroremque timuerunt.

XII. Hæc igitur ætas prima Athenis oratorem prope perfectum tulit. Nec enim in constituentibus rempublicam, nec in bella gerentibus, nec in impeditis ac regum dominatione devinctis, nasci cupiditas dicendi solet. Pacis est comes, otiique socia, et jam bene constitutæ civitatis quasi alumna quædam, eloquentia. Itaque ait Aristoteles, quum, sublatis in Sicilia tyrannis, res privatæ longo intervallo judiciis repeterentur, tum primum, quod esset acuta illa gens, et controversa natura, artem et præcepta Siculos, Coracem et Tisiam conscripsisse. Nam antea neminem solitum via, nec arte, sed accurate tamen, et de scripto plerosque dicere; scriptasque fuisse et paratas a Protagora rerum illustrium disputationes, quæ nunc communes appellantur loci. Quod idem fecisse Gorgiam, quum singularum rerum laudes vituperationesque conscripsisset, quod judicaret hoc oratoris esse maxime proprium, rem augere posse laudando, vituperandoque rursus affligere. Huic Antiphontem Rhamnusium similia quædam habuisse conscripta; quo neminem unquam melius ullam oravisse capitis causam, quum se ipse defenderet, se audiente, locuples auctor scripsit Thucydides. Nam Lysiam primo profiteri solitum artem esse dicendi; deinde, quod Theodorus esset in arte subtilior, in orationibus autem jejunior, orationes eum scribere aliis cœpisse, artem removisse. Similiter Isocratem primo artem dicendi esse negavisse, scribere autem aliis solitum orationes, quibus in judiciis uterentur : sed, quum ex eo (quia quasi committeret contra legem, quo quis judicio circumveniretur) sæpe ipse in judicium vocaretur, orationes aliis destitisse scribere, totumque se ad artes componendas transtulisse.

XIII. Et Græciæ quidem oratorum partus atque fontes vides, ad nostrorum annalium rationem, veteres; ad ipsorum, sane recentes. Nam antequam delectata est Atheniensium civitas hac laude dicendi, multa jam memorabilia et in domesticis et in bellicis rebus effecerat. Hoc autem studium non erat commune Græciæ, sed proprium Athenarum. Quis enim aut Argivum oratorem, aut Corinthium, aut Thebanum scit fuisse temporibus illis? nisi quid de Epaminonda, docto homine, suspicari libet. Lacedæmonium

avant qu'Athènes fît ses délices de ce bel art de la parole, elle s'était déjà illustrée mille fois par ses vertus guerrières et civiles. Or, le goût de l'éloquence n'était point commun à la Grèce entière; c'était un heureux attribut du peuple athénien. Qui peut dire, en effet, qu'il ait existé dans ce temps-là un orateur d'Argos, de Corinthe ou de Thèbes? si ce n'est peut-être Épaminondas, homme assez éclairé pour qu'on lui suppose quelque talent en ce genre. Quant à Lacédémone, je n'ai pas entendu dire que jusqu'à nos jours elle en ait produit un seul. Ménélas, au rapport d'Homère, s'exprimait agréablement, mais en peu de mots. Or, la brièveté dans un discours est un mérite de détail : appliqué à l'éloquence en général, ce n'est point un mérite.

Mais hors de la Grèce l'éloquence a eu de zélés partisans, et les honneurs prodigués à cet art ont répandu sur le nom des orateurs le plus brillant éclat. Car aussitôt que, sortie du Pirée, l'éloquence eut vogué vers d'autres pays, elle parcourut toutes les îles, et voyagea dans l'Asie entière. Mais le poison des mœurs étrangères altéra bientôt cette diction pure et saine qu'elle avait apportée de l'Attique, et elle oublia presque la langue maternelle. De là naquirent les orateurs asiatiques, dont l'imagination et l'abondance ne sont point à mépriser, mais dont le style est un peu lâche et un peu rédondant. Les Rhodiens sont plus purs, et ressemblent davantage aux Attiques. Mais en voilà assez sur les orateurs grecs; peut-être même ces détails n'étaient-ils pas nécessaires. — Je ne puis dire, répliqua Brutus, jusqu'à quel point ils étaient nécessaires; ce que je sais bien, c'est qu'ils m'ont été agréables; et loin de les avoir trouvés longs, je regrette qu'ils soient déjà finis. — Fort bien, repris-je; mais revenons à nos premiers orateurs, sur lesquels nous sommes réduits aux conjectures qu'on peut tirer des monuments historiques.

XIV. Peut-on croire que l'imagination manquât à ce L. Brutus, le premier héros de votre race, lui qui pénétra si finement le sens de l'oracle, sur le baiser à donner à sa mère, et qui, sous le masque de la stupidité, cacha la plus profonde sagesse? ou qu'il n'eût pas d'éloquence, lui qui sut détrôner un prince, roi puissant, et fils d'un grand roi, affranchir la ville de la domination perpétuelle d'un maître, lui donner des magistrats annuels, des lois, des tribunaux, ôter enfin le pouvoir à son collègue, pour ne rien laisser dans la république qui rappelât même le nom des rois, révolution qu'il n'eût point opérée, s'il n'y eût entraîné les Romains par la force de la persuasion? Peu d'années après l'expulsion des Tarquins, lorsque le peuple se retira sur l'Anio à trois milles de Rome, et s'empara de la hauteur qui a reçu le nom de *Mont-Sacré*, nous voyons le dictateur M. Valérius ramener la concorde par ses discours, et mériter ainsi les honneurs les plus éclatants. Le surmon de *Très-Grand* qu'il porta le premier fut un témoignage de la reconnaissance publique. Je pense qu'on ne peut pas non plus refuser quelque talent oratoire à L. Valérius Potitus qui, après l'odieuse tyrannie des décemvirs, calma, par ses lois et ses harangues, la multitude soulevée contre le sénat.

Nous pouvons croire qu'Appius Claudius savait manier la parole, lui qui raffermit le sénat chancelant, et l'empêcha de faire la paix avec Pyrrhus. J'en dirai autant de C. Fabricius, qui fut envoyé vers ce prince pour négocier le retour des prisonniers; de Tib. Coruncanius, dont les livres des pontifes attestent le génie; de M'. Cu-

vero, usque ad hoc tempus, audivi fuisse neminem. Menelaum ipsum, dulcem illum quidem tradit Homerus, sed pauca dicentem. Brevitas autem laus est interdum in aliqua parte dicendi, in universa eloquentia laudem non habet.

At vero extra Græciam magna dicendi studia fuerunt, maximique huic laudi habiti honores illustre oratorum nomen reddiderunt. Nam ut semel e Piræeo eloquentia evecta est, omnes peragravit insulas, atque ita peregrinata tota Asia est, ut se externis oblineret moribus, omnemque illam salubritatem Atticæ dictionis, quasi sanitatem perderet, ac loqui pæne dedisceret. Hinc Asiatici oratores non contemnendi quidem nec celeritate, nec copia, sed parum pressi et nimis redundantes. Rhodii saniores, et Atticorum similiores. Sed de Græcis hactenus; etenim hæc ipsa forsitan fuerint non necessaria. — Tum Brutus, Ista vero, inquit, quam necessaria fuerint, non facile dixerim; jucunda certe mihi fuerunt, neque solum non longa, sed etiam breviora, quam vellem. — Optime, inquam; sed veniamus ad nostros, de quibus difficile est plus intelligere, quam quantum ex monumentis suspicari licet.

XIV. Quis enim putet aut celeritatem ingenii L. Bruto illi, nobilitatis vestræ principi, defuisse? qui de matre suavianda ex oraculo Apollinis tam acute arguteque conjecerit; qui summam prudentiam simulatione stultitiæ texerit; qui potentissimum regem, clarissimi regis filium, expulerit, civitatemque, perpetuo dominatu liberatam, magistratibus annuis, legibus judiciisque devinxerit; qui collegæ suo imperium abrogaverit, ut e civitate regalis nominis memoriam tolleret : quod certe effici non potuisset, nisi esset oratione persuasum. Vidimus item paucis annis post reges exactos, quum plebes prope ripam Anienis ad tertium milliarium consedisset, eumque montem, qui Sacer appellatus est, occupavisset, M. Valerium dictatorem dicendo sedavisse discordias, eique ob eam rem honores amplissimos habitos, et eum primum ob eam ipsam causam Maximum esse appellatum. Ne L. Valerium quidem Potitum arbitror non aliquid potuisse dicendo, qui post decemviralem invidiam, plebem in patres incitatam legibus et concionibus suis mitigaverit.

Possumus Appium Claudium suspicari disertum, quia senatum, jamjam inclinatum, a Pyrrhi pace revocaverit; possumus C. Fabricium, quia sit ad Pyrrhum de captivis recuperandis missus orator; Tib. Coruncanium, quod ex

rius, qui, étant tribun du peuple, triompha de l'inter-roi Appius, malgré son éloquence. Celui-ci tenant les comices, et rejetant, au mépris des lois, un consul plébéien, Curius força les sénateurs de ratifier d'avance l'élection qui serait faite : succès bien remarquable, à une époque où la loi Ménia n'existait pas encore. On peut aussi supposer du talent à M. Popillius qui, étant consul et en même temps prêtre de Carmenta, reçut, au moment où il faisait un sacrifice public, la nouvelle d'un soulèvement du peuple contre le sénat, et tout à coup, sans quitter la robe sacerdotale, se présenta devant la multitude, et calma la sédition par l'ascendant de ses paroles et de son caractère. Toutefois je ne crois pas avoir lu nulle part que ces anciens personnages aient passé pour des orateurs, ni qu'en général l'éloquence fût alors encouragée par aucune distinction; je ne fais que le conjecturer. Ajoutons C. Flaminius qui, pendant son tribunat, fit ordonner par une loi le partage des terres conquises dans la Gaule et dans le Picénum, et qui, étant consul, fut tué à la bataille de Trasimène : il exerça, dit-on, par la parole, beaucoup d'influence sur le peuple. Enfin le grand Fabius eut de son temps la réputation d'orateur. Il en est de même de Q. Métellus qui, pendant la seconde guerre Punique, fut consul avec L. Véturius Philon.

XV. Mais le premier Romain qui, d'après des témoignages authentiques, ait possédé le talent et la renommée d'un homme éloquent, est M. Cornélius Céthégus. Ennius nous atteste son éloquence; et c'est, à mon avis, un témoin digne de foi. Il l'avait d'ailleurs entendu lui-même; et comme Céthégus était mort quand il écrivait, on ne peut le soupçonner d'avoir sacrifié la vérité à l'amitié. Voici comme il en parle; c'est, je pense, au neuvième Livre de ses Annales :

On donna pour collègue à Tuditanus un orateur célèbre par la douceur de son langage, M. Cornelius Céthégus, fils de Marcus.

Il l'appelle orateur, et lui attribue la douceur du langage; qualité bien rare aujourd'hui; car quelques-uns de nos orateurs aboient plutôt qu'ils ne parlent. Mais voici le plus bel hommage qu'on puisse rendre à l'éloquence :

Les contemporains de ce grand homme, ajoute le poëte, *disaient qu'il était la fleur des Romains et l'ornement de son siècle.*

Et c'est avec raison; car si le génie est la gloire de l'homme, l'éloquence est la lumière qui fait briller le génie; et l'on a justement appelé la fleur des Romains, celui qui était doué de cet admirable talent.

C'était, dit-il encore, *l'âme de la Persuasion* (*Suadæ medulla*).

Ennius a nommé *Suada* ce que les Grecs appellent Πειθώ, c'est-à-dire, la Persuasion, fille de l'Éloquence. Cette déesse reposait, suivant Eupolis, sur les lèvres de Péricles : Ennius dit que notre orateur en était l'âme. Au reste, Céthégus fut consul avec P. Tuditanus pendant la seconde guerre Punique, et M. Caton fut questeur pendant leur consulat, exactement cent quarante ans avant le mien; et sans le témoignage unique d'Ennius, le talent oratoire de Céthégus serait,

pontificum commentariis longe plurimum ingenio valuisse videatur; M'. Curium, quod is tribunus plebis, interrege Appio Cæco, diserto homine, comitia contra leges habente, quum de plebe consulem non accipiebat, patres ante auctores fieri coegerit; quod fuit permagnum, nondum lege Mænia lata. Licet aliquid etiam de M. Popillii ingenio suspicari, qui, quum consul esset, eodemque tempore sacrificium publicum cum læna faceret, quod erat flamen Carmentalis, plebei contra patres concitatione et seditione nuntiata, ut erat læna amictus, ita venit in concionem, seditionemque quum auctoritate, tum oratione sedavit. Sed eos oratores habitos esse, aut omnino tum ullum eloquentiæ præmium fuisse, nihil sane mihi legisse videor; tantummodo conjectura ducor ad suspicandum. Dicitur etiam C. Flaminius, is, qui tribunus plebis legem, de agro Gallico et Piceno viritim dividendo, tulerit, qui consul apud Trasimenum sit interfectus, ad populum valuisse dicendo. Q. etiam Maximus Verrucosus orator habitus est temporibus illis, et Q. Metellus is, qui bello Punico secundo cum L. Veturio Philone consul fuit.

XV. Quem vero exstet, et de quo sit memoriæ proditum, eloquentem fuisse, et ita esse habitum, primus est M. Cornelius Cethegus, cujus eloquentiæ est auctor, et doneus quidem, mea sententia, Q Ennius; præsertim quum et ipse eum audiverit, et scribat de mortuo; ex quo nulla suspicio est, amicitiæ causa esse mentitum. Est igitur sic apud illum in nono (ut opinor) Annali :

Additur orator Corneliu' suaviloquenti
Ore Cethegus Marcu' Tuditano collega,
Marci filius. . . . .

Et oratorem appellat, et suaviloquentiam tribuit; quæ nunc quidem non tam est in plerisque; latrant enim jam quidam oratores, non loquuntur. Sed est ea laus eloquentiæ certe maxima :

. . . . . Is dictus [ollis] popularibus olim,
Qui tum vivebant homines, atque ævum agitabant,
Flos delibatus populi.

Probe vero. Ut enim hominis decus, ingenium, sic ingenii ipsius lumen est eloquentia, qua virum excellentem præclare tum illi homines florem populi esse dixerunt.

. . . . . Suadæque medulla.

Πειθὼ quam vocant Graeci, cujus effector est orator, hanc Suadam appellavit Ennius; ejus autem Cethegum medullam fuisse vult, ut, quam deam in Periclis labris scripsit Eupolis sessitavisse, hujus hic medullam nostrum oratorem fuisse dixerit. At hic Cethegus consul cum P.

comme il est arrivé peut-être de beaucoup d'autres, enseveli dans un éternel oubli. Les écrits de Névius peuvent donner une idée du langage de ce temps-là; car nous lisons dans les anciens mémoires que Névius est mort sous les consuls que je viens de nommer. Il est vrai que notre ami Varron, si exact dans ses recherches sur l'antiquité, pense qu'il y a erreur de date, et fait vivre Névius plus longtemps. Quant à Plaute, il est mort vingt ans plus tard sous le consulat de Publius Claudius et de L. Porcius, lorsque Caton était censeur.

Ainsi, après Céthégus, et dans l'ordre des temps, vient Caton qui fut consul neuf ans plus tard que lui. Nous le regardons comme très-ancien, et cependant il mourut sous le consulat de L. Marcius et de M'. Manilius, précisément quatre-vingt-six ans avant le mien.

XVI. Je ne crois pas, au reste, que nous ayons de discours plus anciens que ceux de Caton, qui méritent d'être cités, à moins que la harangue d'Appius Cécus au sujet de Pyrrhus, et certains éloges funèbres n'aient du charme pour quelques lecteurs; car pour ces éloges, ils existent : ce sont des titres et des monuments que les familles ont toujours conservés, tant pour en faire usage lorsqu'un de leurs membres venait à mourir, que pour perpétuer le souvenir de la gloire domestique, et rehausser l'éclat de leur noblesse. Au reste, ces panégyriques ont rempli notre histoire de mensonges. On y raconte des faits qui n'ont jamais eu lieu, des triomphes imaginaires, des consulats dont on grossit le nombre, de fausses généalogies. On y anoblit des plébéiens, en faisant naître des hommes d'une origine obscure dans une famille illustre qui porte le même nom; comme si je me disais issu de M'. Tullius qui était patricien, et qui fut consul avec Serv. Sulpicius dix ans après l'expulsion des rois. Caton a laissé presque autant de discours que l'Athénien Lysias, qui, je pense, en a laissé un grand nombre : car Lysias est Athénien, puisqu'il est né et qu'il est mort à Athènes, et qu'il y a fait tous les actes de citoyen; quoique Timée, comme s'il y avait eu pour lui une loi Licinia et Mucia, veuille le rendre à Syracuse. Ces deux orateurs ont même entre eux quelque ressemblance : ils ont tous deux de la finesse, de l'élégance, de l'enjouement, de la précision. Mais le Grec, plus heureux, a obtenu tous les genres de succès. Il a en effet de zélés partisans, qui préfèrent à l'embonpoint des formes sveltes et déliées, et à qui plaît une constitution délicate, pourvu qu'elle n'exclue pas la santé. Ce n'est pas que Lysias n'ait souvent du nerf, au point qu'on ne peut rien imaginer de plus fort; mais en général sa manière est trop sèche. Il a cependant ses admirateurs qui aiment surtout en lui cette extrême simplicité.

XVII. Mais Caton, est-il aujourd'hui un seul de nos orateurs qui le lise? en est-il même un qui le connaisse? et cependant, quel homme, grands dieux! Ne voyons point en lui le citoyen, le sénateur, le général, il ne s'agit ici que de l'orateur. Qui jamais sut louer avec plus de noblesse? blâmer avec une plus mordante énergie? quelle finesse dans les pensées, quelle ingénieuse simplicité dans l'exposition des faits et des arguments! Les cent cinquante discours et plus, que j'ai trouvés de lui jusqu'à ce jour, et que j'ai lus,

Tuditano fuit bello Punico secundo; quæstorque his consulibus M. Cato, modo plane annis CXL ante me consulem; et id ipsum nisi unius esset Ennii testimonio cognitum, hunc vetustas, ut alios fortasse multos, oblivione obruisset. Illius autem ætatis qui sermo fuerit, ex Nævianis scriptis intelligi potest. His enim consulibus, ut in veteribus commentariis scriptum est, Nævius est mortuus, quanquam Varro noster, diligentissimus investigator antiquitatis, putat in hoc erratum, vitamque Nævii producit longius. Nam Plautus, P. Claudio, L. Porcio, viginti annis post illos, quos ante dixi, consules mortuus est, Catone censore.

Hunc igitur Cethegum consecutus est ætate Cato, qui annis IX post eum fuit consul. Eum nos ut perveterem habemus, qui L. Marcio, M'. Manilio consulibus mortuus est, annis LXXXIII ipsis ante me consulem.

XVI. Nec vero habeo quemquam antiquiorem, cujus quidem scripta proferenda putem, nisi quem Appii Cæci oratio hæc ipsa de Pyrrho, et nonnullæ mortuorum laudationes forte delectant. Et hercules hæ quidem exstant; ipsæ enim familiæ sua quasi ornamenta ac monumenta servabant, et ad usum, si quis ejusdem generis occidisset, et ad memoriam laudum domesticarum, et ad illustrandam nobilitatem suam : quanquam his laudationibus historia rerum nostrarum est facta mendosior. Multa enim scripta sunt in eis, quæ facta non sunt, falsi triumphi, plures consulatus, genera etiam falsa, et a plebe transitiones, quum homines humiliores in alienum ejusdem nominis infunderentur genus; ut, si ego me a M'. Tullio esse dicerem, qui patricius cum Servio Sulpicio consul anno X post exactos reges fuit. Catonis autem orationes non minus multæ fere sunt, quam Attici Lysiæ; cujus arbitror plurimas esse. Est enim Atticus, quoniam certe Athenis est et natus, et mortuus, et functus omni civium munere : quanquam Timæus eum, quasi Licinia et Mucia lege, repetit Syracusas. Et quodam modo est nonnulla in iis etiam inter ipsos similitudo : acuti sunt, elegantes, faceti, breves; sed ille Græcus ab omni laude felicior. Habet enim certos sui studiosos, qui non tam habitus corporis opimos, quam gracilitates consectentur; quos, valitudo modo bona sit, tenuitas ipsa delectet : quanquam in Lysia sæpe sunt etiam lacerti, sic ut fieri nihil possit valentius; verum est certe genere toto strigosior, sed habet tamen suos laudatores, qui hac ipsa ejus subtilitate admodum gaudeant.

XVII. Catonem vero quis nostrorum oratorum, qui quidem nunc sunt, legit? aut quis novit omnino? At quem virum, dii boni! mitto civem, aut senatorem, aut imperatorem; oratorem enim hoc loco quærimus : quis illo

sont remplis d'idées et d'expressions brillantes. On peut en extraire ce qui est digne de remarque et d'éloges, on y trouvera toutes les beautés oratoires. Et ses *Origines*, ne renferment-elles pas toutes les fleurs et tous les ornements de l'élocution? Il manque de partisans, comme en manquait, il y a déjà plusieurs siècles, Philiste de Syracuse, et Thucydide lui-même. Le style élevé et majestueux de Théopompe a éclipsé les pensées concises de ces deux historiens, que trop de brièveté et de finesse rend quelquefois un peu obscurs; Démosthène de son côté a fait tort à Lysias. De même l'éloquence ambitieuse de nos modernes dérobe la vue des beautés de Caton. Mais il y a de plus, chez les nôtres, une véritable ignorance : car ces hommes qui, dans les Grecs, aiment ce goût antique et cette simplicité qu'ils appellent de l'atticisme, ne savent pas même les voir dans Caton. Ils veulent être des Hypérides et des Lysias, à la bonne heure : mais pourquoi ne veulent-ils pas être des Catons? Ils aiment le style attique; ils ont raison : mais plût à Dieu qu'ils en imitassent, non pas seulement le squelette, mais l'embonpoint et le coloris! Sachons-leur gré toutefois de leur intention; mais d'où vient cette passion pour Lysias et Hypéride, tandis qu'on ne connaît aucunement Caton? Son style est trop vieux; on trouve chez lui des mots surannés : c'est qu'alors on parlait ainsi. Changez ce qu'il ne pouvait changer dans ce temps-là; ajoutez du nombre à ses périodes; mettez entre leurs parties plus de liaison et de symétrie; joignez et assemblez avec plus d'art les mots eux-mêmes (ce que les anciens Grecs ne savaient pas faire plus que nous); alors vous ne mettrez personne au-dessus de Caton. Les Grecs croient embellir leurs discours en faisant usage de ces changements de mots qu'on appelle *tropes*, et de ces formes de style et de pensées qu'on appelle *figures*. Il est à peine croyable combien Caton étincelle souvent de ces deux sortes de beautés.

XVIII. Je n'ignore pas que son style n'est point encore assez châtié, et qu'il faut chercher quelque chose de plus parfait : il est aussi bien ancien relativement à nous; et si ancien, qu'il n'existe aucun discours d'une époque antérieure qui mérite d'être lu; mais l'art de la parole est de tous les arts celui où l'antiquité obtient le moins de respects. Jetons les yeux sur des ouvrages d'un ordre inférieur. Est-il un connaisseur qui ne sente que les statues de Canaque ont une roideur qui nuit au naturel? Celles de Calamis, avec de la dureté, ont cependant quelque chose de plus moelleux; celles de Myron ne rendent pas encore exactement la nature; cependant on n'hésite pas à les appeler belles; celles de Polyclète sont plus belles encore : ce sont, à mon avis, de véritables chefs-d'œuvre. Il en est de même de la peinture. On loue dans Zeuxis, Polygnote, Timanthe et les artistes qui n'ont employé que quatre couleurs, le dessin et la pureté des formes. Mais dans Aétion, Nicomaque, Protogène et Apelles, tout est parfait. Telle est sans doute la destinée de tous les arts : rien n'a été perfectionné en même temps qu'inventé. On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu des poëtes avant Homère. Lui-même fait chanter des vers dans les festins

gravior in laudando? acerbior in vituperando? in sententiis argutior? in docendo edisserendoque subtilior? Refertæ sunt orationes amplius centum quinquaginta (quas quidem adhuc invenerim, et legerim) et verbis, et rebus illustribus. Licet ex his eligant ea, quæ notatione et laude digna sint; omnes oratoriæ virtutes in eis reperientur. Jam vero Origines ejus quem florem, aut quod lumen eloquentiæ non habent? Amatores huic desunt, secuti multis jam ante sæculis et Philisto Syracusio, et ipsi Thucydidi. Nam ut horum concisis sententiis, interdum etiam non satis apertis quum brevitate, tum nimio acumine, officit Theopompus elatione atque altitudine orationis suæ; quod idem Lysiæ Demosthenes : sic Catonis luminibus obstruxit hæc posteriorum quasi exaggerata altius oratio. Sed et in nostris inscitia est, quod ii ipsi, qui in Græcis antiquitate delectantur, eaque subtilitate, quam Atticam appellant, hanc in Catone non noverunt quidem : Hyperidæ volunt esse et Lysiæ : laudo; sed cur nolunt Catonis? Attico genere dicendi se gaudere dicunt. Sapienter id quidem. Atque utinam imitarentur, nec ossa solum, sed etiam sanguinem! Gratum est tamen, quod volunt. Cur igitur Lysias et Hyperides amatur, quum penitus ignoretur Cato? Antiquior est hujus sermo, et quædam horridiora verba : ita enim tum loquebantur. Id muta, quod tum ille non potuit, et adde numeros, ut aptior sit oratio; ipsa verba compone, et quasi coagmenta, quod ne Græci quidem veteres facti taverunt : jam neminem antepones Catoni. Ornari orationem Græci putant, si verborum immutationibus utantur, quos appellant τρόπους, et sententiarum orationisque formis, quæ vocant σχήματα : non verisimile est, quam sit in utroque genere et creber et distinctus Cato.

XVIII. Nec vero ignoro, nondum esse satis politum hunc oratorem, et quærendum esse aliquid perfectius; quippe quum ita sit ad nostrorum temporum rationem vetus, ut nullius scriptum exstet dignum quidem lectione, quod sit antiquius : sed majore honore in omnibus artibus, quam in hac una dicendi, versatur antiquitas. Quis enim eorum, qui hæc minora animadvertunt, non intelligit, Canachi signa rigidiora esse, quam ut imitentur veritatem? Calamidis dura illa quidem, sed tamen molliora, quam Canachi; nondum Myronis satis ad veritatem adducta, jam tamen, quæ non dubites pulchra dicere; pulchriora etiam Polycleti, et jam plane perfecta, ut mihi quidem videri solent. Similis in pictura ratio est : in qua Zeuxim, et Polygnotum, et Timanthem, et eorum, qui non sunt usi plus quam quatuor coloribus, formas et lineamenta laudamus; at in Aetione, Nicomacho, Protogene, Apelle, jam perfecta sunt omnia. Et nescio an reliquis in rebus omnibus idem eveniat; nihil est enim simul et inventum, et perfectum; nec dubitari debet, quin fuerint ante Homerum poetæ :

des Phéaciens et dans ceux des amants de Pénélope. Et chez nous, où sont ces anciens vers

Que chantaient les Faunes et les devins, dans ces temps où personne n'avait atteint les sommets habités par les Muses, où l'on ne recherchait point encore les grâces de la diction; avant ce poëte...,

dit Ennius en parlant de lui-même; et la vanité ne lui fait rien dire de trop, car il en est vraiment ainsi. Nous avons une *Odyssée* latine de Livius Andronicus qui ressemble à un ouvrage de Dédale, et les pièces dramatiques du même auteur ne peuvent guère être lues qu'une fois. Or, Livius est le premier qui ait donné à Rome des pièces de théâtre. Ce fut sous le consulat de C. Claudius, fils de Claudius Cécus, l'année d'avant la naissance d'Ennius, cinq cent quatorze ans après la fondation de Rome, suivant le calcul d'Atticus auquel je m'en rapporte; car les écrivains diffèrent sur cette date. Attius raconte que Livius fut pris à Tarente par Fabius Maximus, consul pour la cinquième fois, trente ans après l'époque où Atticus, d'accord avec les anciens mémoires, dit qu'il a fait représenter une pièce. Attius ajoute que ce poëte donna sa première pièce onze ans après, sous le consulat de C. Cornélius et de Q. Minucius, aux jeux que Salinator avait voués, pendant la bataille de Sienne, à la déesse de la Jeunesse : erreur manifeste, puisque alors Ennius avait quarante ans, et que si l'on supposait le même âge à Livius, l'auteur de la première pièce de théâtre serait plus jeune que Plaute et Névius, qui en avaient donné plusieurs avant ces consuls.

XIX. Si cette discussion, mon cher Brutus, vous paraît étrangère à l'objet de cet entretien, rejetez-en la faute sur Atticus, qui m'a enflammé d'émulation pour les recherches qui tendent à fixer l'époque des hommes illustres, et les âges du génie. — Certes, répondit Brutus, cette espèce de chronologie m'intéresse, et une telle exactitude me paraît concourir au but que vous vous proposez, de distinguer, suivant l'ordre des temps, les divers genres d'orateurs. — Vous avez raison, Brutus, lui dis-je à mon tour; et que n'avons-nous encore ces vers qui, suivant les *Origines* de Caton, étaient, bien des siècles avant lui, chantés dans les festins par chacun des convives, en l'honneur des grands hommes! Cependant la *Guerre Punique* d'un auteur qu'Ennius range parmi les devins et les Faunes, plaît comme un ouvrage de Myron. Qu'Ennius soit plus parfait, on ne peut en douter. Toutefois, s'il avait pour ce poëte le mépris qu'il affecte, pourquoi, puisqu'il parle de toutes les guerres, omet-il cette première guerre Punique, si vive et si opiniâtre? Lui-même nous l'apprend : « D'autres, dit-il, ont traité ce sujet en vers. » Oui sans doute, Ennius, et d'une manière brillante, quoique avec une diction moins polie que la vôtre. Vous-même devez être de cet avis, puisque vous avez tant emprunté, si vous en convenez; dérobé à Névius; emprunté, si vous n'en convenez pas.

Du temps de Caton, et plus âgés que lui, vécurent C. Flaminius, C. Varron, Q. Maximus, Q. Métellus, P. Lentulus, enfin P. Crassus, qui fut consul avec le premier Africain. Ce grand homme lui-même sut manier la parole. Son fils, père adoptif de Scipion Émilien, eût été un ora-

quod ex eis carminibus intelligi potest, quæ apud illum, et in Phæacum, et in procorum epulis canuntur. Quid? nostri veteres versus ubi sunt?

. . . . . Quos olim Fauni, vatesque canebant,
Quum neque Musarum scopulos quisquam superarat,
Nec dicti studiosus erat.....
Ante hunc....

ait ipse de se : nec mentitur in gloriando; sic enim sese res habet; nam et Odyssea latina est, sic, tanquam opus aliquod Dædali, et Livianæ fabulæ, non satis dignæ, quæ iterum legantur. Atque hic Livius, qui primus fabulam, C. Claudio, Cæci filio, et M. Tuditano consulibus, docuit, anno ipso, antequam natus est Ennius, post Romam conditam autem quartodecimo et quingentesimo, ut hic ait, quem nos sequimur. Est enim inter scriptores de numero annorum controversia. Attius autem, Q. Maximo quintum consule, captum Tarento scripsit Livium, annis XXX post, quam eum fabulam docuisse et Atticus scribit, et nos in antiquis commentariis invenimus; docuisse autem fabulam annis post XI, C. Cornelio, Q. Minucio consulibus, ludis Juventatis, quos Salinator Senensi prælio voverat. In quo tantus error Attii fuit, ut his consulibus XL annos natus Ennius fuerit; cui quum æqualis fuerit Livius, minor fuit aliquanto is, qui primus fabulam dedit, quam ii, qui multas docuerant ante hos consules, et Plautus et Nævius.

XIX. Hæc si minus apta videntur huic sermoni, Brute, Attico assigna, qui me inflammavit studio illustrium hominum ætates et tempora persequendi. — Ego vero, inquit Brutus, et delector ista quasi notatione temporum, et ad id, quod instituisti, oratorum genera distinguere ætatibus, istam diligentiam esse accommodatam puto. — Recte, inquam, Brute, intelligis; atque utinam exstarent illa carmina, quæ multis seculis ante suam ætatem in epulis esse cantitata a singulis convivis de clarorum virorum laudibus, in Originibus scriptum reliquit Cato! Tamen illius, quem in vatibus et Faunis enumerat Ennius, bellum Punicum, quasi Myronis opus, delectat. Sit Ennius sane, ut est certe, perfectior; qui si illum, ut simulat, contemneret, non omnia bella persequens, primum illud Punicum, acerrimum bellum, reliquisset. Sed ipse dicit, cur id faciat, ... « Scripsere, inquit, alii rem Versibus; » ..... et luculente quidem scripserunt, etiamsi minus, quam tu, polite. Nec vero tibi aliter videri debet; qui a Nævio vel sumsisti multa, si fateris; vel, si negas, surripuisti.

Cum hoc Catone grandiores natu fuerunt C. Flaminius, C. Varro, Q. Maximus, Q. Metellus, P. Lentulus, P. Crassus, qui cum superiore Africano consul fuit. Ipsum Scipionem accepimus non infantem fuisse; filius quidem ejus, is, qui hunc minorem Scipionem a Paullo adoptavit, si corpore valuisset, in primis habitus esset disertus. In-

teur distingué, s'il avait joui d'une santé plus robuste. De petits discours, et une histoire écrite en grec d'un style fort agréable, donnent lieu de le penser.

XX. Aux orateurs que je viens de nommer, il faut ajouter Sext. Élius, le plus savant de tous dans le droit civil, et qui joignait à cette science le talent de bien dire. Parmi ceux qui étaient plus jeunes, paraît C. Sulpicius Gallus, le plus versé de tous les nobles dans les lettres grecques. Il fut mis de son temps au nombre des orateurs, et posséda en outre une foule de belles connaissances. L'élocution commençait dès lors à se polir et à devenir plus brillante. Il était préteur, et célébrait des jeux en l'honneur d'Apollon, lorsque Ennius mourut, après avoir fait représenter sa tragédie de *Thyeste*, sous le consulat de Q. Marius et de Cn. Servilius. Dans le même temps vivait Tibérius Gracchus, fils de Publius, qui fut censeur et deux fois consul, et dont il reste un discours grec, prononcé devant les Rhodiens. C'était un citoyen vertueux et un homme éloquent. On attribue aussi de l'éloquence à Scipion Nasica, surnommé *Corculum*, décoré, comme Gracchus, de deux consulats et de la censure, et fils du Scipion qui reçut la mère des dieux. On cite encore Lentulus, qui fut consul avec Figulus; Q. Nobilior, fils de Marcus, déjà formé par les leçons paternelles à l'étude des lettres, et qui étant triumvir pour l'établissement d'une colonie, donna le droit de cité romaine à Ennius, qui avait combattu sous son père en Étolie. Enfin T. Annius Luscus, collègue de Nobilior dans le consulat, ne fut pas, dit-on, sans talent pour la parole. Quant à Paul Émile, père du second Africain, son éloquence n'était point au-dessous du haut rang qu'il tenait dans la république. Caton vivait encore alors. Il mourut à quatre-vingt-cinq ans, et la dernière année de sa vie, il prononça devant le peuple contre Serv. Galba un discours plein de chaleur et de véhémence, qu'il a même laissé par écrit.

XXI. Mais du vivant de Caton, fleurirent en même temps une foule d'orateurs plus jeunes que les derniers. Albinus, auteur d'une histoire écrite en grec, et qui fut consul avec Lucullus, eut du savoir et de l'éloquence. On peut placer à côté de lui Serv. Fulvius, et Fabius Pictor, qui connut également bien le droit, la littérature et l'antiquité. Q. Fabius Labéon mérita à peu près les mêmes éloges. Pour Q. Métellus, qui eut quatre fils consuls, on le regardait comme un homme des plus éloquents. Il défendit L. Cotta, accusé par Scipion l'Africain. Il existe de lui plusieurs discours, un entre autres qu'il prononça contre Tib. Gracchus, et que Fannius a rapporté dans ses Annales. Cotta lui-même passait pour consommé dans les ruses du barreau. Mais Lélius et Scipion l'Africain furent doués d'une véritable éloquence. Nous avons d'eux des discours par lesquels nous pouvons juger de leur talent. Servius Galba, un peu plus âgé que les précédents, fut sans contredit le plus grand orateur de cette époque. Le premier, parmi les Romains, usant de tous les priviléges de l'art oratoire, il embellit son sujet par d'heureuses digressions, donna l'exemple des amplifications, des mouvements pathétiques, des lieux communs, enfin de tous les moyens propres à charmer les auditeurs, et à les émouvoir. Mais je ne sais comment les discours

dicant quum oratiunculæ, tum historia quædam Græca, scripta dulcissime.

XX. Numeroque eodem fuit Sext. Ælius, juris quidem civilis omnium peritissimus, sed etiam ad dicendum paratus. De minoribus autem, C. Sulpicius Gallus, qui maxime omnium nobilium græcis litteris studuit, isque et oratorum in numero est habitus, et fuit reliquis rebus ornatus, atque elegans. Jam enim erat unctior quædam splendidiorque consuetudo loquendi. Nam, hoc prætore ludos Apollini faciente, quum Thyestem fabulam docuisset, Q. Marcio, Cn. Servilio consulibus, mortem obiit Ennius. Erat iisdem temporibus Tib. Gracchus, P. F., qui bis consul et censor fuit, cujus est oratio græca apud Rhodios; quem civem quum gravem, tum etiam eloquentem constat fuisse. P. etiam Scipionem Nasicam, qui est Corculum appellatus, qui item bis consul et censor fuit, habitum eloquentem; Publii illius, qui sacra acceperit, filium; etiam L. Lentulum, qui cum C. Figulo consul fuit; Q. Nobiliorem, M. F., jam patrio instituto deditum studio litterarum, qui etiam Q. Ennium, qui cum patre ejus in Ætolia militaverat, civitate donavit, quum triumvir coloniam deduxisset; et T. Annium Luscum, hujus Q. Fulvii collegam, non indisertum dicunt fuisse. Atque etiam L. Paullus, Africani pater, personam principis civis facile dicendo tuebatur; et vero etiam tum Catone vivo, qui annos quinque et octoginta natus excessit e vita, quum quidem eo ipso anno contra Ser. Galbam, ad populum, summa contentione dixisset; quam etiam orationem scriptam reliquit.

XXI. Sed vivo Catone minores natu multi uno tempore oratores floruerunt. Nam et A. Albinus, is, qui græce scripsit historiam, qui consul cum L. Lucullo fuit, et litteratus et disertus fuit; et tenuit cum hoc locum quemdam etiam Ser. Fulvius, et una Ser. Fabius Pictor, et juris, et litterarum, et antiquitatis bene peritus. Quintusque Fabius Labeo fuit ornatus iisdem fere laudibus. Nam Q. Metellus, is, cujus quatuor filii consulares fuerunt, in primis est habitus eloquens, qui pro L. Cotta dixit, accusante Africano; cujus et aliæ sunt orationes, et contra Tib. Gracchum exposita est in C. Fannii Annalibus. Tum ipse L. Cotta veterator habitus. Sed C. Lælius et P. Africanus in primis eloquentes; quorum exstant orationes, ex quibus existimari de ingeniis oratorum potest. Sed inter hos, ætate paullum his antecedens, sine controversia Ser. Galba eloquentia præstitit; et nimirum is princeps ex Latinis illa oratorum propria et quasi legitima opera tractavit, ut egrederetur a proposito ornandi causa, ut delectaret animos, ut permoveret, ut augeret rem, ut miserationibus, ut communibus locis uteretur. Sed nescio

de cet orateur, qui eut de son temps une si grande supériorité, sont plus secs et sentent plus l'antiquité que ceux de Lélius et de Scipion, ou même de Caton : aussi sont-ils tellement oubliés, qu'on les connaît à peine.

Pour Lélius et Scipion, quoique l'opinion soit unanime sur leur génie, Lélius a, comme orateur, une réputation plus brillante. Convenons-en toutefois, son discours sur les colléges des pontifes n'est pas supérieur au premier qu'on voudra choisir parmi ceux de Scipion. Sans doute on ne peut rien voir de plus doux ni entendre sur la religion un langage plus auguste; cependant le style est beaucoup plus vieux et plus suranné que celui de Scipion. Vous savez que chaque orateur a son goût particulier; or, Lélius me paraît préférer la manière ancienne, et se servir même volontiers de termes un peu vieillis. Mais on n'aime pas à voir le même homme exceller dans plusieurs genres à la fois. La gloire des armes, à laquelle Lélius s'est aussi acquis des titres dans la guerre contre Viriate, Scipion la possède sans rival; d'un autre côté, pour le génie, l'érudition, l'éloquence, la philosophie, si l'on regarde ces deux hommes comme les premiers des Romains, on regarde Lélius comme le premier des deux. Et eux-mêmes, d'accord avec l'opinion publique, paraissent avoir fait entre eux ce partage de gloire. En général, l'esprit de ce temps-là, meilleur en tout le reste, avait encore ceci de plus généreux, qu'on aimait à se rendre mutuellement justice.

XXII. J'ai entendu autrefois P. Rutilius Rufus raconter à Smyrne que, dans sa première jeunesse, les consuls P. Scipion et D. Brutus furent chargés par un sénatus-consulte d'informer sur une affaire criminelle du plus haut intérêt. Il y avait eu dans la forêt de Sila un massacre où avaient péri des hommes de distinction : on en accusait les esclaves et même les fils des associés qui avaient affermé, des censeurs P. Cornélius et L. Mummius, l'entreprise de la poix. Le sénat renvoya aux consuls la connaissance et le jugement de cette affaire. Lélius plaida pour les fermiers avec son talent et son élégance accoutumée. L'affaire entendue, les consuls, de l'avis de leur conseil, la renvoyèrent à plus ample informé. Quelques jours après, Lélius plaida une seconde fois, avec encore plus de soin et d'habileté, et la sentence fut ajournée de nouveau. Alors Lélius dit aux associés qui venaient de le reconduire chez lui, en le remerciant et le priant de ne point se lasser, qu'il avait plaidé leur cause avec tout le zèle et tout le soin dont son estime pour eux le rendait capable; mais qu'à son avis elle serait défendue avec bien plus de force et de véhémence par Serv. Galba, dont l'éloquence était plus pathétique et plus entraînante. Sur l'invitation de Lélius, les fermiers portèrent donc leur cause à Galba. Celui-ci ne se décida qu'avec une crainte modeste à remplacer un tel homme. Il n'avait en tout que l'intervalle d'un jour pour étudier sa cause et disposer ses moyens; il l'y employa tout entier. Le jour de l'audience, Rutilius, à la prière des associés, se rendit le matin chez Galba, pour l'avertir et l'accompagner au tribunal quand l'heure serait venue. Galba, renfermé dans un cabinet avec ses secrétaires, auxquels il avait coutume de dicter à la fois plusieurs choses différentes

quomodo hujus, quem constat eloquentia præstitisse, exiliores orationes sunt, et redolentes magis antiquitatem, quam aut Lælii, aut Scipionis, aut etiam ipsius Catonis; taque evanuerunt, vix jam ut appareant.

De ipsius Lælii et Scipionis ingenio, quanquam ea jam est opinio, ut plurimum tribuatur ambobus; dicendi tamen laus est in Lælio illustrior. At oratio Lælii de collegiis, non melior, quam de multis quam voles, Scipionis : non quo illa Lælii quidquam sit dulcius, aut quod de religione dici possit augustius; sed multo tamen vetustior, et horridior ille, quam Scipio? et, quum sint in dicendo variæ voluntates, delectari mihi magis antiquitate videtur, et lubenter verbis etiam uti paullo magis priscis Lælius. Sed est mos hominum, ut nolint eumdem pluribus rebus excellere. Nam ut ex bellica laude adspirare ad Africanum nemo potest, in qua ipsa egregium Viriatico bello reperimus fuisse Lælium; sic ingenii, litterarum, eloquentiæ, sapientiæ denique, etsi utrique primas, priores tamen libenter deferunt Lælio. Nec mihi ceterorum judicio solum videtur, sed etiam ipsorum inter ipsos concessu ita tributum fuisse. Erat omnino tum mos, ut in reliquis rebus melior, sic in hoc ipso humanior, ut faciles essent in suum cuique tribuendo.

XXII. Memoria teneo, Smyrnæ me ex P. Rutilio Rufo audisse, quum diceret, adolescentulo se accidisse, ut ex senatusconsulto P. Scipio et D. Brutus (ut opinor) consules de re atroci magnaque quærerent. Nam quum in silva Sila facta cædes esset, notique homines interfecti, insimulareturque familia, partim etiam liberi, societatis ejus, quæ picarias de P. Cornelio, L. Mummio censoribus redemisset, decrevisse senatum, ut de ea re cognoscerent et statuerent consules. Causam pro publicanis accurate, ut semper solitus esset, eleganterque dixisse Lælium. Quum consules, re audita, amplius de consilii sententia pronuntiavissent; paucis interpositis diebus iterum Lælium multo diligentius meliusque dixisse, iterumque eodem modo a consulibus rem esse prolatam. Tum Lælium, quum eum socii domum reduxissent, egissentque gratias, et, ne defatigaretur, oravissent, locutum esse ita : se, quæ fecisset honoris eorum causa, studiose accurateque fecissse; sed se arbitrari, causam illam a Ser. Galba, quod is in dicendo gravior acriorque esset, gravius et vehementius posse defendi. Itaque auctoritate C. Lælii publicanos causam detulisse ad Galbam. Illum autem, quod ei viro succedendum esset, verecunde et dubitanter recepisse; unum, quasi comperendinatus, medium diem fuisse, quem totum Galbam in consideranda causa componendaque posuisse; et, quum cognitionis dies esset, et ipse Rutilius rogatu sociorum domum ad Galbam mane venisset, ut eum admo-

y travailla sans aucune distraction, jusqu'à ce qu'on lui annonçât que les consuls étaient arrivés. Quand on l'eut averti qu'il était temps, il en sortit le visage en feu, les yeux étincelants, comme un homme qui viendrait de plaider et non de méditer. Rutilius ajoutait, comme une circonstance essentielle, que les secrétaires sortirent avec lui un peu maltraités. Il concluait de là que Galba portait la véhémence et la chaleur de son action jusque dans le travail du cabinet. Enfin, l'orateur plaida cette cause intéressante devant un auditoire nombreux, en présence de Lélius même, avec une force et une noblesse qui, presque à chaque phrase, excitèrent des acclamations. Il fit entendre des plaintes si touchantes et des accents si pathétiques, que ce jour-là les fermiers furent absous aux applaudissements unanimes de tout l'auditoire.

XXIII. Une discussion fine et élégante qui éclaire les esprits, une action forte et impétueuse qui les entraîne, voilà les deux grandes qualités de l'orateur. Mais celui qui enflamme le juge produit bien plus d'effet que celui qui se borne à l'instruire; et nous pouvons conclure du récit de Rutilius, que Lélius avait en partage l'élégance, et Galba la force. Cette force eut un beau triomphe dans une affaire importante. Galba, étant préteur en Espagne, avait, au mépris, disait-on, de la foi donnée, mis à mort des Lusitaniens. Le tribun T. Libon demandait vengeance au peuple, et proposait une loi évidemment dirigée contre Galba. Caton, alors dans une extrême vieillesse, comme je l'ai déjà dit, appuyait la loi; et peu de jours ou peu de mois avant sa mort, il prononça contre Galba un long discours qu'il a inséré dans ses *Origines*. Galba, dans sa défense, se soumit à tout pour lui-même; et implorant la protection du peuple romain, il lui recommanda, les larmes aux yeux, et ses jeunes enfants, et le fils de C. Sulpicius Gallus. Les pleurs de cet orphelin et le souvenir encore récent du grand homme qui était son père, attendrirent tous les cœurs; et Galba, comme le rapporte le même Caton, en excitant la pitié pour des enfants, se sauva de l'incendie prêt à le dévorer. Libon lui-même, son accusateur, ne manquait pas de talent pour la parole, comme on peut en juger par ses discours. Après avoir achevé ces mots, je me reposai un instant. — Pourquoi donc, reprit Brutus, ne trouve-t-on dans les discours qui nous restent de Galba aucune trace d'un talent si puissant? Encore s'il n'avait rien écrit!

XXIV. — C'est par deux raisons différentes, mon cher Brutus, qu'on n'écrit pas, ou qu'on écrit moins bien qu'on ne parle. Tantôt c'est la paresse qui empêche de prendre la plume, et nous voyons des orateurs qui n'ont pas voulu ajouter le travail du cabinet à celui du forum; car la plupart des discours s'écrivent après avoir été prononcés, et non pour être prononcés; d'autres n'éprouvent point le désir de se perfectionner, et rien n'apprend mieux à bien parler que d'écrire. Peu jaloux de laisser après eux des monuments de leur génie, ils croient s'être acquis par la parole une gloire assez grande, et qui paraîtra plus grande encore, si leurs écrits ne viennent point s'offrir aux discussions de la critique. D'autres enfin se croient plus capables de bien parler que de bien écrire.

neret, et ad dicendi tempus adduceret; usque illum, quoad ei nuntiatum esset, consules descendisse, omnibus exclusis, commentatum in quadam testudine cum servis litteratis fuisse, quorum aliis aliud dictare eodem tempore solitus esset, interim quum esset ei nuntiatum tempus esse, exisse in ædes eo colore, et iis oculis, ut egisse causam, non commentatum putares. Addebat etiam, idque ad rem pertinere putabat, scriptores illos male mulcatos exisse cum Galba; ex quo significabat, illum non in agendo solum, sed etiam in meditando vehementem atque incensum fuisse. Quid multa? magna exspectatione, plurimis audientibus, coram ipso Lælio sic illam causam, tanta vi, tantaque gravitate dixisse Galbam, ut nulla fere pars orationis silentio præteriretur. Itaque multis querelis, multaque miseratione adhibita, socios, omnibus approbantibus, illa die, quæstione liberatos esse.

XXIII. Ex hac Rutiliana narratione suspicari licet, quum duæ summæ sint in oratore laudes, una subtiliter disputandi, ad docendum, altera graviter agendi, ad animos audientium permovendos, multoque plus proficiat is, qui inflammet judicem, quam ille, qui doceat, elegantiam in Lælio, vim in Galba fuisse. Quæ quidem vis tum maxime cognita est, quum, Lusitanis a Ser. Galba prætore contra interpositam, ut existimabatur, fidem, interfectis, T. Libone tribuno plebis populum incitante, et rogationem in Galbam, privilegii similem, ferente, summa senectute, ut ante dixi, M. Cato legem suadens in Galbam multa dixit: quam orationem in Origines suas retulit, paucis antequam mortuus est, an diebus, an mensibus? Tum igitur nihil recusans Galba pro sese, et populi romani fidem implorans, quum suos pueros, tum C. Galli etiam filium flens commendabat; cujus orbitas et fletus mire miserabilis fuit propter recentem memoriam clarissimi patris; isque se tum eripuit flamma, propter pueros misericordia populi commota, sicut idem scriptum reliquit Cato. Atque etiam ipsum Libonem non infantem video fuisse, ut ex orationibus ejus intelligi potest. Quum hæc dixissem, et paullum interquievissem: — Quid igitur inquit, est causæ, Brutus, si tanta virtus in oratore Galba fuit, cur ea nulla in orationibus ejus appareat? quod mirari non possum in eis, qui nihil omnino scripti reliquerent.

XXIV. — Nec enim est eadem, inquam, Brute, causa non scribendi, et non tam bene scribendi, quam dixerint. Nam videmus alios oratores inertia nihil scripsisse, ne domesticus etiam labor accederet ad forensem; plerasque enim scribuntur orationes habitæ jam, non ut habeantur: alios non laborare, ut meliores fiant; nulla enim res tantum ad dicendum proficit, quantum scriptio: memoriam autem in posterum ingenii sui non desiderant, quum se putant satis magnam adeptos esse dicendi gloriam, eamque

C'est ce qui arrive souvent à des hommes qui ont plus de talent naturel que de connaissances acquises, et tel était Galba. Il parlait sous l'inspiration de son âme autant que de son génie. Une sensibilité brûlante, qu'il tenait de la nature, donnait à ses discours du mouvement, de la force, de la véhémence; mais quand il prenait tranquillement la plume, et que la passion, comme un vent qui tombe, cessait d'animer son éloquence, le discours languissait; ce qui n'arrive pas à ceux dont la manière est plus châtiée; car l'orateur retrouve partout cette justesse de pensées au moyen de laquelle il peut écrire et parler avec la même perfection; mais l'enthousiasme ne dure pas toujours, et lorsqu'il s'est refroidi, toute la vertu et tout le feu de l'orateur s'éteignent avec lui. Voilà pourquoi l'esprit de Lélius paraît encore respirer dans ses écrits, tandis qu'il ne reste rien de l'énergie de Galba.

XXV. Les frères Lucius et Spurius Mummius eurent encore quelque talent oratoire. Nous avons leurs discours à tous deux. Lucius est simple et antique; Spurius, sans être plus fleuri, a cependant un style plus serré : c'est qu'il sortait de l'école des stoïciens. Il existe beaucoup de discours de Sp. Albinus. Il en existe aussi des deux Aurélius Orestès, Lucius et Caïus, qui jouirent de quelque estime comme orateurs. P. Popillius, excellent citoyen, n'était pas non plus sans talent pour la parole : son fils Caïus en avait un véritable. C. Tuditanus, célèbre par la politesse de ses mœurs, et la recherche qu'il portait dans sa manière de vivre, ne fut pas moins renommé pour l'élégance de son langage. On peut lui comparer, en ce genre, un citoyen dont l'attachement au bien public ne se démentit jamais, M. Octavius, qui, outragé par le premier des Gracques, triompha de ce tribun à force de patience. Mais n'oublions pas Émilius Lépidus, surnommé Porcina, contemporain de Galba, quoique un peu plus jeune. Il passa pour un grand orateur, et ses discours prouvent qu'il fut au moins un bon écrivain. Il introduisit le premier, dans l'éloquence latine, la douceur et l'harmonie des périodes grecques, et toutes les savantes combinaisons du style. Il eut pour auditeurs assidus deux jeunes gens du plus grand talent, et presque du même âge, C. Carbon et Tib. Gracchus. Nous parlerons d'eux quand j'aurai dit quelques mots de ceux qui étaient plus âgés. Q. Pompéius ne laissa pas d'être estimé dans ce temps-là comme orateur. Il fut l'artisan de sa fortune; et sans aïeux dont la gloire recommandât son nom, il s'éleva cependant aux plus hautes dignités. A la même époque, L. Cassius, sans être éloquent, exerça néanmoins l'autorité de la parole. Ce ne fut point, comme les autres, à des manières agréables et généreuses, mais à une sévérité austère, qu'il dut sa popularité. M. Antius Brison, tribun du peuple, secondé par le consul Lépidus, s'opposa longtemps à sa loi des scrutins. On fait même un reproche à Scipion l'Africain d'avoir usé de son ascendant sur Brison, pour le faire renoncer à son opposition. A la même époque aussi, les deux Cépions rendaient à leurs clients de grands services par le conseil et la plaidoirie, mais plus encore par leur crédit et leur influence. Quant à Pompéius, ses écrits existent : ils annoncent un jugement solide; et, malgré leur vernis d'antiquité, ils n'ont pas trop de sécheresse.

XXVI. A peu près dans le même temps, P.

etiam majorem visum iri, si in existimantium arbitrium sua scripta non venerint : alios, quod melius putent dicere se posse, quam scribere; quod peringeniosis hominibus, neque satis doctis, plerumque contingit, ut ipsi Galbæ. Quem fortasse vis non ingenii solum, sed etiam animi, et naturalis quidam dolor dicentem incendebat, efficiebatque, ut et incitata, et gravis, et vehemens esset oratio; dein quum otiosus stylum prehenderat, motusque omnis animi, tanquam ventus, hominem defecerat, flaccescebat oratio : quod iis, qui limatius dicendi consectantur genus, accidere non solet, propterea quod prudentia nunquam deficit oratorem, qua ille utens eodem modo possit et dicere et scribere; ardor animi non semper adest, isque quum consedit, omnis illa vis et quasi flamma oratoris exstinguitur. Hanc igitur ob causam videtur Lælii mens spirare etiam in scriptis, Galbæ autem vis occidisse.

XXV. Fuerunt etiam in oratorum numero mediocrium L. et Sp. Mummii, fratres, quorum exstant amborum orationes. Simplex quidem L. et antiquus; Sp. autem nihilo ille quidem ornatior, sed tamen adstrictior : fuit enim doctus ex disciplina stoicorum. Multæ sunt Sp. Albini orationes. Sunt etiam L. et C. Aureliorum Orestarum, quos aliquo video in numero oratorum fuisse. P. etiam Popillius quum civis egregius, tum non indisertus fuit. C. vero, filius ejus, disertus. Caiusque Tuditanus quum omni vita atque victu excultus atque expolitus, tum ejus elegans est habitum etiam orationis genus. Eodemque in genere est habitus is, qui injuria accepta fregit Tib. Gracchum patientia, civis in rebus optimis constantissimus, M. Octavius. At vero M. Æmilius Lepidus, qui est Porcina dictus, iisdem temporibus fere, quibus Galba, sed paullo minor natu, et summus orator est habitus, et fuit, ut apparet ex orationibus, scriptor sane bonus. Hoc in oratore Latino primum mihi videtur et lenitas apparuisse illa Græcorum, et verborum comprehensio, etiam artifex (ut ita dicam) stylus. Hunc studiose duo adolescentes ingeniosissimi, et prope æquales, C. Carbo, et Tib. Gracchus audire soliti sunt; de quibus jam dicendi locus erit, quum de senioribus pauca dixero. Q. enim Pompeius non contemtus orator, temporibus illis, fuit, qui summos honores, homo per se cognitus, sine ulla commendatione majorum, est adeptus. Tum L. Crassus multum potuit, non eloquentia, sed dicendo tamen; homo, non liberalitate, ut alii, sed ipsa tristitia et severitate popularis : cujus quidem legi tabellariæ M. Antius Briso, tribunus plebis, diu restitit, M. Lepido consule adjuvante; eaque res P. Africano vituperationi fuit, quod ejus auctoritate de sententia deductus Briso putabatur. Tum duo Cæpiones multum clientes consilio et

Crassus eut la réputation d'un très-bon orateur. A beaucoup de talent naturel, il joignait beaucoup d'étude, et il trouva dans sa propre maison des leçons et des modèles. Allié du fameux orateur Serv. Galba, dont le fils avait épousé sa fille, et de plus, fils de P. Mucius et frère de P. Scévola, il acquit, sans sortir de chez lui, la connaissance du droit civil. Ses succès répondirent à son activité infatigable, et il était sans cesse occupé à plaider, ou à donner des consultations. Aux noms qui brillaient alors, il faut ajouter les deux C. Fannius, fils de Caïus et de Marcus. Le premier, qui fut consul avec Domitius, a laissé un discours contre Gracchus, au sujet des alliés et du nom Latin. Cet ouvrage est célèbre, et de plus, il est bon. — Quoi donc! dit Atticus, ce discours est-il bien de Fannius? Dans notre enfance, les opinions étaient très-partagées. Les uns l'attribuaient à Persius, homme lettré, et à la science duquel Lucilius rend un bel hommage; les autres, à plusieurs nobles, dont chacun, disait-on, avait mis en commun le tribut de son génie. — C'est, en effet, répondis-je, ce que j'ai entendu dire à nos vieillards, mais je n'ai jamais pu le croire; et si l'on a élevé ce doute, c'est, je pense, parce que Fannius était regardé comme un orateur médiocre, tandis que cette harangue était la meilleure qui existât alors. Elle n'a d'ailleurs rien qui annonce le travail de plusieurs mains; c'est partout la même couleur, le même style; et d'un autre côté, si elle était de Persius, Gracchus n'aurait pas manqué de le reprocher à son adversaire, qui lui reprochait à lui-même d'employer les talents de Ménélas de Marathum, et des autres rhéteurs. Enfin, l'on n'a jamais refusé à Fannius le don de la parole. Il défendit souvent des causes; et son tribunat, dirigé par les conseils de Scipion l'Africain, ne fut pas sans gloire.

L'autre Fannius, fils de Marcus, gendre de Lélius, était plus austère dans son langage, aussi bien que dans ses mœurs. A l'imitation de son beau-père, il avait entendu les leçons de Panétius. Ce n'est pas qu'il aimât beaucoup celui dont il suivait l'exemple : Lélius ne l'avait point admis au collége des augures; il lui avait même préféré son autre gendre Scévola, quoique plus jeune : choix dont Lélius s'excusait en disant qu'il n'avait pas donné cette préférence au plus jeune de ses gendres, mais à l'aînée de ses filles. On peut juger du talent oratoire de Fannius par l'histoire assez élégamment écrite qui nous reste de lui. Sous le rapport de l'éloquence, elle n'est ni tout à fait médiocre, ni parfaitement belle. Quant à l'augure Scévola, s'il avait à plaider pour lui-même, il n'empruntait pas une voix étrangère. C'est ainsi qu'il se défendit contre Albucius qui l'accusait de concussion. Il n'a point de rang parmi les orateurs : sa profonde connaissance du droit civil, et ses lumières en tout genre lui assurent le premier parmi les savants. Célius Antipater est, comme vous savez, un bon écrivain pour ce temps-là. Ce fut un habile jurisconsulte, et il eut beaucoup de disciples, entre autres L. Crassus.

XXVII. Plût aux dieux que Tib. Gracchus et Carbon eussent eu en politique la volonté de bien faire, autant qu'ils avaient le talent de bien dire!

lingua, plus auctoritate tamen et gratia sublevabant. Sed Pompeii sunt scripta nec nimis extenuata (quanquam veterum est similis), et plena prudentiæ.

XXVI. P. Crassum valde probatum oratorem iisdem fere temporibus accepimus, qui et ingenio valuit, et studio, et habuit quasdam etiam domesticas disciplinas. Nam et cum summo illo oratore, Ser. Galba, cujus C. filio filiam suam collocaverat, affinitate sese devinxerat; et, quum esset P. Mucii filius, fratremque haberet P. Scævolam, domi jus civile cognoverat. In eo industriam constat summam fuisse, maximamque gratiam, quum et consuleretur plurimum, et diceret. Horum ætatibus adjuncti duo C. Fannii, C. et M. filii, fuerunt : quorum Caii filius, qui consul cum Domitio fuit, unam orationem de sociis et nomine Latino contra Gracchum reliquit, sane et bonam, et nobilem. — Tum Atticus, Quid ergo? estne ista Fannii? nam varia opinio pueris nobis erat : alii a C. Persio, litterato homine, scriptam esse aiebant, illo, quem significat valde doctum esse Lucilius, alii multos nobiles, quod quisque potuisset, in illam orationem contulisse. — Tum ego, Audivi equidem ista, inquam, de majoribus natu; sed nunquam sum adductus, ut crederem, eamque suspicionem propter hanc causam credo fuisse, quod Fannius in mediocribus oratoribus habitus esset; oratio autem vel optima esset illo quidem tempore orationum omnium. Sed nec ejusmodi est, ut a pluribus confusa videatur (unus enim sonus est totius orationis, et idem stylus); nec de Persio reticuisset Gracchus, quum ei Fannius de Menelao Marathono, et de ceteris objecisset : præsertim quum Fannius nunquam sit habitus elinguis; nam et causas defensitavit, et tribunatus ejus, arbitrio et auctoritate P. Africani gestus, non obscurus fuit.

Alter autem C. Fannius, M. filius, C. Lælii gener, et moribus, et ipso genere dicendi durior. Is soceri instituto (quem, quia cooptatus in augurum collegium non erat, non admodum diligebat, præsertim quum ille Q. Scævolam sibi minorem natu generum prætulisset; cui tamen Lælius se excusans, non genero minori dixit se illud, sed majori filiæ detulisse), is tamen, instituto Lælii, Panætium audiverat. Ejus omnis in dicendo facultas ex historia ipsius non inelegante scripta perspici potest; quæ neque nimis est infans, neque perfecte diserta. Mucius autem augur, quod pro se opus erat, ipse dicebat, ut de pecuniis repetundis contra T. Albucium : is oratorum in numero non fuit; juris civilis intelligentia, atque omni prudentiæ genere præstitit. L. Cœlius Antipater, scriptor (quemadmodum videtis) fuit, ut temporibus illis, luculentus, juris valde peritus, multorum etiam, ut L. Crassi, magister.

XXVII. Utinam in Tib. Graccho, Caioque Carbone talis mens ad rempublicam bene gerendam fuisset, quale ingenium ad bene dicendum fuit! profecto nemo his viris gloria præstitisset. Sed eorum alter propter turbulentissi-

Assurément personne n'eût acquis plus de gloire; mais l'un, que le scandale du traité de Numance avait brouillé avec les gens de bien, et qui avait porté dans son tribunat toute la turbulence de sa colère, fut tué par la main de la république elle-même; l'autre, décrédité jusque dans le parti populaire à cause de sa perpétuelle inconstance, se déroba, par une mort volontaire, à la sévérité des juges. Tous deux furent de grands orateurs; et ce n'est point par tradition que nous en parlons ainsi. Nous avons des discours de Carbon et de Gracchus. Ils ne brillent pas encore de tout l'éclat des expressions; mais ils sont pleins d'esprit et de solidité. Gracchus fut, dès son enfance, instruit dans les lettres grecques par les soins de sa mère Cornélie; il eut toujours les meilleurs maîtres de la Grèce; et, encore très-jeune, il reçut les leçons du plus éloquent de tous, Diophane de Mitylène; mais il eut bien peu de temps, et pour perfectionner, et pour déployer son génie. Carbon, tant qu'il vécut, se distingua dans un grand nombre de causes, et devant des tribunaux différents. Parmi les hommes éclairés qui l'avaient entendu, notre ami L. Gellius, qui avait vécu près de lui pendant son consulat, parlait de son débit harmonieux, rapide et animé. Il réunissait, selon Gellius, la véhémence à beaucoup de douceur et d'enjouement. Il était actif, laborieux, et s'appliquait souvent à la composition et aux exercices du cabinet. Il passa pour le meilleur avocat de son temps; et pendant qu'il régnait au barreau, les procès commencèrent à se multiplier. En effet, c'est dans sa jeunesse que furent établis les tribunaux permanents, institution inconnue jusqu'alors; car le tribun L. Pison est le premier qui ait fait régler par une loi les jugements de concussion, et ce fut sous le consulat de Censorinus et de Manilius. Le Pison dont je parle plaida lui-même beaucoup de causes, appuya ou combattit beaucoup de lois; il a laissé des discours qui sont oubliés, et des annales fort sèchement écrites. Pour revenir à Carbon, j'ajouterai que, depuis l'usage des scrutins secrets, établi par Cassius sous les consuls Mancinus et Lepidus, les causes soumises au jugement du peuple avaient plus que jamais besoin du secours de l'éloquence.

XXVIII. Votre famille, Brutus, a produit aussi un homme dont j'ai souvent entendu faire l'éloge par le poëte Attius, son ami. C'est Décimus, fils de Marcus : il s'exprimait avec assez d'élégance, et possédait fort bien pour son temps les lettres grecques et latines. Attius rendait le même témoignage de Q. Maximus, petit-fils de Paul Émile. Avant Maximus, il citait encore celui des Scipions qui, sans être revêtu d'aucune autorité publique, donna la mort à Tibérius Gracchus. Ce Romain, selon lui, portait dans ses discours toute l'énergie de son caractère passionné. Ajoutons P. Lentulus, prince du sénat : il eut, dit-on, toute l'éloquence qui est nécessaire à l'homme d'État. Ajoutons encore L. Philus, renommé par la pureté de son style, et plus lettré que les précédents; P. Scévola, qui se distinguait par la finesse et le jugement, et même par quelque abondance; M'. Manilius, dont les lumières égalaient presque celles de Scévola; enfin, Appius Claudius, qui avait de la facilité, mais un peu trop de véhémence. On tient encore quelque compte de Fulv. Flaccus et de C. Caton, neveu du second Africain, tous deux orateurs médiocres. Il existe cependant des écrits de Flaccus; mais ils n'attestent que son amour pour les

mum tribunatum, ad quem ex invidia fœderis Numantini bonis iratus accesserat, ab ipsa republica est interfectus; alter, propter perpetuam in populari ratione levitatem, morte voluntaria se a severitate judicum vindicavit. Sed fuit uterque summus orator; atque hoc memoria patrum teste dicimus. Nam et Carbonis, et Gracchi habemus orationes, nondum satis splendidas verbis, sed acutas, prudentiæque plenissimas. Fuit Gracchus diligentia Corneliæ matris a puero doctus, et Græcis litteris eruditus; nam semper habuit exquisitos e Græcia magistros, in eis jam adolescens Diophenem Mitylenæum, Græciæ, temporibus illis, disertissimum : sed ei breve tempus ingenii augendi et declarandi fuit. Carbo, quoad vita suppeditavit, est in multis judiciis causisque cognitus. Hunc qui audierant prudentes homines, in quibus familiaris noster L. Gellius, qui se illi contubernalem in consulatu fuisse narrabat, canorum oratorem, et volubilem, et satis acrem, atque eumdem et vehementem, et valde dulcem, et perfacetum fuisse dicebat; addebat, industrium etiam, et diligentem, et in exercitationibus commentationibusque multum operæ solitum esse ponere. Hic optimus, illis temporibus, est patronus habitus, eoque forum tenente plura fieri judicia cœperunt : nam et quæstiones perpetuæ hoc adolescente constitutæ sunt, quæ antea nullæ fuerunt (L. enim Piso, tribunus plebis, legem primus de pecuniis repetundis, Censorino et Manilio consulibus, tulit : ipse etiam Piso et causas egit, et multarum legum aut auctor, aut dissuasor fuit; isque et orationes reliquit, quæ jam evanuerunt, et annales, sane exiliter scriptos); et judicia populi, quibus aderat Carbo, jam magis patronum desiderabant, tabella data; quam legem L. Cassius, Lepido et Mancino consulibus, tulit.

XXVIII. Vester etiam D. Brutus, M. filius, ut ex familiari ejus L. Attio poeta sum audire solitus, et dicere non inculte solebat, et erat quum litteris Latinis, tum etiam Græcis, ut temporibus illis, eruditus. Quæ tribuebat idem Attius etiam Q. Maximo, L. Paulli nepoti : et vero ante Maximum, illum Scipionem, quo duce privato Tib. Gracchus occisus esset, quum omnibus in rebus vehementem, tum acrem aiebat in dicendo fuisse. Tum etiam P. Lentulus ille princeps, ad rempublicam duntaxat quod opus esset, satis habuisse eloquentiæ dicitur. Iisdemque temporibus L. Furius Philus perbene latine loqui putabatur, litteratiusque, quam ceteri. P. Scævola valde prudenter et acute, paullo etiam copiosius; nec multo minus prudenter M'. Manilius. Appii Claudii volubilis, sed paullo fervidior erat

lettres. Son émule, P. Décius, n'était pas sans talent oratoire; mais son esprit turbulent se remarque jusque dans le désordre de son langage. M. Drusus, fils de Caïus, qui, dans son tribunat, sut arrêter les entreprises de son collègue C. Gracchus, tribun pour la seconde fois, fut également distingué par la force de son éloquence, et par son grand caractère. A côté de lui se place son frère C. Drusus. N'oublions pas, mon cher Brutus, votre parent M. Pennus, qui fut aussi dans son tribunat un redoutable adversaire pour le second des Gracques. Il était un peu plus âgé que ce dernier; car Gracchus fut questeur sous les consuls Lépidus et Orestès; et Pennus, dont le père, Marcus, avait été consul avec P. Élius, était alors tribun. Pennus, qui pouvait prétendre à tout dans la carrière des honneurs, mourut après son édilité. Quant à T. Flamininus, que j'ai encore vu moi-même, tout ce que je sais de lui, c'est qu'il s'exprimait avec une grande correction.

XXIX. A tous ces noms on joint C. Curion, M. Scaurus, P. Rutilius et C. Gracchus. Nous dirons peu de mots de Scaurus et de Rutilius, qui ne furent ni l'un ni l'autre de grands orateurs, et qui tous deux plaidèrent beaucoup de causes. On a vu souvent des hommes estimables qui, sans être doués d'un génie supérieur, se recommandaient cependant par d'utiles travaux. Au reste, ce n'est pas le talent, c'est le talent oratoire qui manquait à ceux dont nous parlons. En effet, ce n'est pas assez de voir ce qu'il faut dire, si on ne sait point le dire avec agrément et facilité; et ceci ne suffit point encore, si ce qu'on dit n'est animé par la voix, le geste, le regard. Ai-je besoin d'ajouter qu'il faut, avec cela, connaître les règles? sans elles, tout ce que le talent naturel fait dire de bien est le fruit d'une inspiration du moment, sur laquelle on ne peut pas toujours compter. Le langage de Scaurus annonce un homme sage et droit; il y règne une dignité parfaite, un ton qui commande la confiance : ce n'est point un avocat qui plaide, c'est un témoin qui dépose.

Ce style ne paraissait convenir que médiocrement au barreau, mais il convenait parfaitement aux délibérations du sénat, où Scaurus occupait la première place. Il prouvait à la fois les lumières, et, ce qui était plus essentiel, la bonne foi de l'orateur. Scaurus tenait de la nature ce précieux avantage que l'art ne donne point. Ce n'est pas que l'art, comme vous savez, n'élève jusque-là ses prétentions. Il existe de Scaurus des discours, et sa Vie, écrite par lui-même, en trois livres; elle est dédiée à L. Fufidius, qui eut aussi quelque réputation au barreau. Personne ne la lit, malgré le profit qu'on en pourrait tirer, et cependant on lit la Vie et l'Éducation de Cyrus, ouvrage très-beau sans doute, mais moins approprié à nos mœurs, et qui, en vérité, n'est pas préférable à celui de Scaurus.

XXX. Quant à Rutilius, sa manière avait quelque chose de sérieux et d'austère. Scaurus et lui étaient l'un et l'autre d'un caractère violent et irascible. Aussi tous deux ayant demandé en même temps le consulat, celui qui fut repoussé ne manqua pas d'accuser de brigue son heureux compétiteur; et bientôt Scaurus, absous, traduisit à son tour Rutilius en justice. Rutilius était fort occupé au barreau, et cette grande activité lui faisait d'autant plus d'honneur, qu'il était encore l'oracle du droit, sur lequel il donnait de fréquentes

oratio. In aliquo numero etiam M. Fulvius Flaccus, et C. Cato, Africani sororis filius, mediocres oratores; etsi Flacci scripta sunt, sed ut studiosi litterarum. Flacci autem æmulus P. Decius fuit, non infans ille quidem, sed ut vita, sic oratione etiam turbulentus. M. Drusus, C. F., qui in tribunatu C. Gracchum, collegam, iterum tribunum, fregit, vir et oratione gravis, et auctoritate; eique proxime adjunctus C. Drusus frater fuit. Tuus etiam gentilis, Brute, M. Pennus facile agitavit in tribunatu C. Gracchum, paullum ætate antecedens. Fuit enim, M. Lepido et L. Oreste consulibus, quæstor Gracchus, tribunus Pennus, illius M. filius, qui cum Q. Ælio consul fuit : sed omnia is summa sperans, ædilitius est mortuus. Nam de T. Flaminino, quem ipse vidi, nihil accepi, nisi latine diligenter locutum.

XXIX. Iis adjuncti sunt C. Curio, M. Scaurus, P. Rutilius, C. Gracchus. De Scauro et Rutilio breviter licet dicere, quorum neuter summi oratoris habuit laudem; et uterque in multis causis versatus erat. In quibusdam laudandis viris, etiamsi maximi ingenii non essent, probabilis tamen industria : quamquam iis quidem non omnino ingenium, sed oratorium ingenium defuit. Neque enim refert videre, quid dicendum sit, nisi id queas solute et suaviter dicere : ne id quidem satis est, nisi id, quod dicitur, sit voce, vultu, motuque conditius. Quid dicam, opus esse doctrina? sine qua etiamsi quid bene dicitur, adjuvante natura, tamen id, quia fortuito fit, semper paratum esse non potest. In Scauri oratione, sapientis hominis et recti, gravitas summa, et naturalis quædam inerat auctoritas, non ut causam, sed ut testimonium dicere putares, quum pro reo diceret.

Hoc dicendi genus ad patrocinia mediocriter aptum videbatur; ad senatoriam vero sententiam, cujus erat ille princeps, vel maxime : significabat enim non prudentiam solum, sed, quod maxime rem continebat, fidem. Habebat hoc a natura ipsa, quod a doctrina non facile posset : quamquam hujus quoque ipsius rei, quemadmodum scis, præcepta sunt. Hujus et orationes sunt, et tres ad L. Fufidium libri, scripti de vita ipsius acta, sane utiles, quos nemo legit : at Cyri vitam et disciplinam legunt, præclaram illam quidem, sed neque tam rebus nostris aptam, nec tamen Scauri laudibus anteponendam. Ipse etiam Fufidius in aliquo patronorum numero fuit.

XXX. Rutilius autem in quodam tristi et severo genere dicendi versatus est; et uterque natura vehemens et acer. Itaque quum una consulatum petivissent, non ille solum, qui repulsam tulerat, accusavit ambitus designatum competitorem, sed Scaurus etiam absolutus Rutilium in judicium vocavit. Multaque opera, multaque industria Ruti-

consultations. Ses discours ont de la sécheresse; rien de plus beau que ses ouvrages de jurisprudence. Il était savant et très-versé dans les lettres grecques. Disciple de Panétius, il avait presque atteint la perfection dans le genre des stoïciens, qui est, comme vous savez, plein d'art et de finesse, mais sec et peu propre à faire de l'effet sur une grande assemblée. Il a réalisé l'idée que les philosophes de cette école ont du sage, et a prouvé, par son exemple, qu'elle n'est point une chimère. Mis en jugement malgré sa parfaite innocence (procès qui bouleversa presque la république), il pouvait charger de sa défense deux consulaires très-éloquents, L. Crassus ou M. Antonius. Il ne voulut s'adresser ni à l'un ni à l'autre; il se défendit lui-même. C. Cotta, son neveu, ajouta quelques mots, et, quoique fort jeune, il fut vraiment orateur. L'augure Mucius parla aussi avec sa netteté et son élégance accoutumées, mais non avec cette force et cette abondance qu'exigeaient la nature du procès et la grandeur de la cause. Rutilius sera donc un orateur stoïcien, et Scaurus un orateur antique. Nous leur donnerons cependant des éloges à l'un et à l'autre, pour avoir élevé parmi nous ces deux genres jusqu'à la hauteur de l'éloquence. Car je veux qu'au forum ainsi qu'au théâtre, on n'applaudisse pas uniquement ceux qui se livrent à des mouvements impétueux et fatigants : une action calme, simple, naturelle, et qui n'a rien de pénible, mérite ainsi notre estime.

XXXI. Puisque nous avons parlé des stoïciens, citons encore Q. Élius Tubéron, petit-fils de Paul Émile, qui vivait à la même époque. Il n'était point orateur, mais il pratiquait dans toute leur sévérité les principes de sa secte; il les poussait même à l'excès, puisque, étant triumvir, il prononça, contre l'autorité de Scipion l'Africain son oncle, que les augures ne sont pas dispensés par leur charge des fonctions de juges. Son langage ressemblait à ses mœurs : il était dur, austère, négligé; aussi ne put-il atteindre à l'illustration de ses ancêtres. Ce fut, du reste, un citoyen ferme et courageux, et l'un des plus constants adversaires de C. Gracchus; on peut en juger par un discours de ce tribun contre lui. Il nous en reste aussi de Tubéron contre Gracchus. S'il n'eut pour la parole qu'un talent médiocre, il excellait dans la discussion.

— Ainsi, dit Brutus, il en est de nos stoïciens comme de ceux de la Grèce. Ce sont d'habiles dialecticiens, des architectes de paroles, qui élèvent avec beaucoup d'art l'édifice de leur argumentation. Transportez-les au forum, on ne leur trouve plus que de la stérilité; j'en excepte le seul Caton, à la fois stoïcien accompli et grand orateur. Mais je vois que Fannius eut peu d'éloquence, que Rutilius n'en eut pas beaucoup, et que Tubéron en manqua tout à fait.

— Cela vient, répondis-je, de ce qu'ils s'occupent uniquement de la dialectique, et qu'ils négligent ces développements qui donnent au discours de l'étendue, de la richesse, de la variété. Votre oncle, au contraire, comme vous le savez, a pris des stoïciens ce qu'il en fallait prendre; mais il a étudié l'art de parler à l'école des maîtres d'éloquence, et il s'est exercé d'après leur méthode. S'il fallait se borner aux leçons des

lius fuit; quæ erat propterea gratior, quod idem magnum munus de jure respondendi sustinebat. Sunt ejus orationes jejunæ; multa præclara de jure : doctus vir, et Græcis litteris eruditus, Panætii auditor, prope perfectus in stoicis; quorum peracutum et artis plenum orationis genus, scis tamen esse exile, nec satis populari assensioni accommodatum. Itaque illa, quæ propria est hujus disciplinæ, philosophorum de se ipsorum opinio, firma in hoc viro et stabilis inventa est. Qui quum innocentissimus in judicium vocatus esset (quo judicio convulsam penitus scimus esse rempublicam), quum essent eo tempore eloquentissimi viri L. Crassus et M. Antonius consulares, eorum adhibere neutrum voluit : dixit ipse pro sese; et pauca C. Cotta, quod sororis erat filius, et is quidem tamen ut orator; quanquam erat admodum adolescens. Sed Q. Mucius enucleate ille quidem et polite, ut solebat, nequaquam autem ea vi atque copia, quam genus illud judicii et magnitudo causæ postulabat. Habemus igitur in stoicis oratoribus Rutilium, Scaurum in antiquis : utrumque tamen laudemus, quoniam per illos ne hæc quidem in civitate genera hac oratoria laude caruerunt. Volo enim, ut in scena, sic etiam in foro, non eos modo laudari, qui celeri motu et difficili utantur, sed eos etiam, quos statarios appellant, quorum sit illa simplex in agendo veritas, non molesta.

XXXI. Et quoniam stoicorum est facta mentio, Q. Ælius Tubreo fuit illo tempore, L. Paulli nepos, nullo in oratorum numero, sed vita severus, et congruens cum ea disciplina, quam colebat : paullo etiam durior; qui quidem in triumviratu judicaverit contra P. Africani, avunculi sui, testimonium, vacationem augures, quo minus judiciis operam darent, non habere. Sed ut vita, sic oratione durus, incultus, horridus; itaque honoribus majorum respondere non potuit. Fuit autem constans civis, et fortis, et in primis Graccho molestus, quod indicat Gracchi in eum oratio : sunt etiam in Gracchum, Tuberonis. Is fuit mediocris in dicendo, doctissimus in disputando.

— Tum Brutus, Quam hoc idem in nostris contingere intelligo, quod in Græcis! ut omnes fere stoici prudentissimi in disserendo sint, et id arte faciant, sintque architecti pæne verborum; iidem traducti a disputando ad dicendum, inopes reperiantur. Unum excipio Catonem, in quo, perfectissimo stoico, summam eloquentiam non desiderem; quam exiguam in Fannio, ne in Rutilio quidem magnam, in Tuberone nullam video fuisse.

— Et ego, Non, inquam, Brute, sine causa; propterea quod istorum in dialecticis omnis cura consumitur; vagum illud orationis, et fusum, et multiplex non adhibetur genus. Tuus autem avunculus, quemadmodum scis, habet a stoicis id, quod ab illis petendum fuit; sed dicere didicit a dicendi magistris, eorumque more se exercuit. Quod si omnia a philosophis essent petenda, peripateticorum institutis commodius fingeretur oratio Quo magis tuum,

philosophes, les péripatéticiens seraient les plus propres de tous à former l'orateur. Aussi, mon cher Brutus, je vous félicite d'avoir embrassé une secte, celle de l'ancienne académie, dont les préceptes et la doctrine réunissent à la méthode philosophique la douceur et l'abondance de l'élocution. Disons-le toutefois : le système que suivent les péripatéticiens et les académiciens, dans l'exposition de leurs idées, n'est pas capable de former seul un orateur parfait, quoiqu'on ne puisse sans son secours arriver à la perfection. Car si le langage des stoïciens est trop serré et trop concis pour faire impression sur une assemblée, la manière de ces philosophes est un peu trop lâche et trop diffuse pour la tribune et le barreau. Qui jamais a déployé dans son style plus de richesse que Platon? Si Jupiter parlait grec, disent les philosophes, il parlerait comme ce grand homme. Quel écrivain fut plus nerveux qu'Aristote, plus doux que Théophraste? On dit que Démosthène lisait souvent Platon ; il l'avait même entendu. On le reconnaît aux choix et à la noblesse de ses expressions, et il le dit lui-même formellement dans une lettre. Mais son éloquence, transportée dans la philosophie, paraîtrait, si j'ose ainsi parler, trop belliqueuse, et celle de Platon serait trop pacifique devant un tribunal.

XXXII. Continuons, si vous le désirez, de passer en revue les autres orateurs, suivant l'ordre des temps et leurs degrés de mérite. — Certes, dit Atticus, nous le désirons vivement, car je réponds ici pour Brutus et pour moi. — Eh bien! repris-je, presque à la même époque, brilla Curion, dont on peut apprécier le talent par les discours qu'il a laissés. Le plus célèbre de tous est celui qu'il prononça pour Serv. Fulvius, *de incestu*. Dans notre enfance, ce plaidoyer passait pour le chef-d'œuvre de l'éloquence; aujourd'hui on le remarque à peine dans la foule des ouvrages qui ont paru depuis.

— Je sais fort bien, dit Brutus, de qui nous vient cette foule de nouvelles productions. — Et moi, répliquai-je, j'entends fort bien qui vous voulez désigner. Il est vrai que j'ai fait quelque bien à la jeunesse, en donnant l'exemple d'une élocution plus pompeuse et plus ornée; mais je lui ai peut-être fait tort en ce que, depuis qu'on a mes discours, le plus grand nombre ne lit plus ceux des anciens; non pas moi cependant, car je les mets bien au-dessus des miens. — Comptez-moi, reprit Brutus, dans le grand nombre. Au reste, je vois à présent que je dois lire, sur votre parole, bien des ouvrages dont j'ai fait peu de cas jusqu'ici.

— Quoi qu'il en soit, dis-je à mon tour, ce discours si vanté de Curion est puéril en beaucoup d'endroits : ce que l'orateur dit de l'amour, de la torture, des bruits publics, n'est qu'une suite de frivoles lieux communs, supportables toutefois dans un temps où le goût, moins délicat, n'avait pas encore épuré l'oreille des Romains. Curion a laissé quelques autres écrits. Il parla souvent, et fut un des plus célèbres avocats de son temps. Aussi je m'étonne qu'ayant fourni une carrière assez longue et assez brillante, il n'ait jamais été consul.

XXXIII. Mais voici enfin un homme doué du plus beau génie, passionné pour l'étude, et formé dès l'enfance par de savantes leçons; c'est C. Gracchus. Gardez-vous de croire, Brutus, que personne ait eu jamais une éloquence plus riche et plus abondante. — C'est aussi l'opinion que j'ai

Brute, judicium probo, qui eorum [id est, ex vetere academia] philosophorum sectam secutus es, quorum in doctrina atque præceptis disserendi ratio conjungitur cum suavitate dicendi et copia : quanquam ea ipsa peripateticorum academicorumque consuetudo in ratione dicendi talis est, ut nec perficere oratorem possit ipsa per sese, nec sine ea orator esse perfectus. Nam ut stoicorum adstrictior est oratio, aliquantoque contractior, quam aures populi requirunt, sic illorum liberior et latior, quam patitur consuetudo judiciorum et fori. Quis enim uberior in dicendo Platone? Jovem, aiunt philosophi, si græce loquatur, sic loqui. Quis Aristotele nervosior, Theophrasto dulcior? Lectitavisse Platonem studiose, audivisse etiam Demosthenes dicitur; idque apparet ex genere et granditate verborum : dicit etiam in quadam epistola hoc ipse de sese. Sed et hujus oratio in philosophiam translata, pugnacior (ut ita dicam) videtur, et illorum in judicia, pacatior.

XXXII. Nunc reliquorum oratorum ætates, si placet, et gradus persequamur. — Nobis vero, inquit Atticus, et vehementer quidem, ut pro Bruto etiam respondeam. — Curio fuit igitur ejusdem ætatis fere, sane illustris orator, cujus de ingenio ex orationibus ejus existimari potest. Sunt enim et aliæ, et pro Ser. Fulvio de incestu, nobilis oratio. Nobis quidem pueris, omnium optima putabatur, quæ vix jam comparet in hac turba novorum voluminum.

— Præclare, inquit Brutus, teneo, qui istam turbam voluminum effecerit. — Et ego, inquam, intelligo, Brute, quem dicas; certe enim et boni aliquid attulimus juventuti, magnificentius, quam fuerat, genus dicendi, et ornatius; et nocuimus fortasse, quod veteres orationes post nostras, non a me quidem (meis enim illas antepono), sed a plerisque legi sunt desitæ. — Enumera, inquit, me in plerisque : quanquam video mihi multa legenda jam te auctore, quæ antea contemnebam.

— Atqui hæc, inquam, de incestu laudata oratio, puerilis est locis multis : de amore, de tormentis, de rumore, loci sane inanes; verumtamen, nondum tritis nostrorum hominum auribus, nec erudita civitate, tolerabiles. Scripsit etiam alia nonnulla, et multa dixit, et illustria, et in numero patronorum fuit : ut eum mirer, quum et vita suppeditavisset, et splendor ei non defuisset, consulem non fuisse.

XXXIII. Sed ecce in manibus vir, et præstantissimo ingenio, et flagranti studio, et doctus a puero, C. Gracchus. Noli enim putare, quemquam, Brute, pleniorem et uberiorem ad dicendum fuisse. — Et ille, Sic prorsus,

de lui, répondit Brutus, et il est presque le seul des anciens que je lise. — Lisez-le, repris-je, mon cher Brutus, lisez-le sans cesse. Sa mort prématurée fut une perte pour la république romaine et pour les lettres latines. Pourquoi fallait-il qu'il aimât son frère plus que sa patrie? qu'il lui eût été facile avec un tel génie, s'il eût vécu plus longtemps, d'égaler la gloire de son père ou celle de son aïeul! Peut-être qu'en éloquence il n'eût jamais trouvé personne qui l'égalât lui-même. Ses expressions sont nobles; ses pensées, solides; l'ensemble de sa composition, imposant. Il n'a pu mettre la dernière main à ses ouvrages. Plusieurs sont d'admirables ébauches, qui seraient devenues des chefs-d'œuvre. Oui, Brutus, si un orateur mérite d'être lu par la jeunesse, c'est C. Gracchus. La lecture de ses discours peut tout à la fois aiguiser l'esprit et féconder l'imagination.

Après lui vient, dans l'ordre des temps, C. Galba, fils de l'éloquent Servius, et gendre de P. Crassus, orateur et jurisconsulte. Nos pères estimaient son talent; ils s'intéressaient même à ses succès en mémoire de celui dont il tenait le jour; mais il fit naufrage loin du port. Accusé d'après la loi du tribun Mamilius contre les complices de Jugurtha, il se défendit lui-même, et fut immolé à la haine du peuple. Nous avons sa péroraison connue sous le nom d'*épilogue*. Elle était si estimée dans notre enfance, qu'on nous la faisait apprendre par cœur. C'est le premier membre d'un collége de prêtres qui, depuis la fondation de Rome, ait été condamné dans une cause publique.

XXXIV. P. Scipion, qui mourut consul, était peu disert, et ne parlait pas souvent; mais il ne le cédait à personne pour la pureté du langage, et il n'avait pas de rival pour la finesse et la plaisanterie. Son collègue, L. Bestia, était un homme ardent et qui n'ignorait pas l'art de manier la parole. Dans son tribunat il rendit à la patrie Popillius, que la violence de C. Gracchus en avait arraché : heureux début, cruellement démenti par l'issue malheureuse de son consulat. En effet, des arrêts dictés par la haine frappèrent, au nom de la loi Mamilia, un homme revêtu du sacerdoce, C. Galba, quatre consulaires, L. Bestia, C. Caton, Sp. Albinus, et enfin L. Opimius, ce grand citoyen qui donna la mort à Gracchus, et qui, absous par le peuple dont il avait été l'adversaire, fut condamné par les juges que Gracchus avait faits. Un homme bien différent de Bestia dans son tribunat et dans tout le reste de sa vie, C. Licinius Nerva fut mauvais citoyen et assez bon orateur. C. Fimbria, qui vécut à cette époque, mais beaucoup plus longtemps, passa, il faut le dire, pour un avocat brusque et de mauvaise humeur. Il était mordant, satirique, et en général trop passionné et trop véhément; toutefois son zèle, ses mœurs, et l'énergie de son caractère, lui donnaient de l'autorité dans le sénat. Du reste, il plaidait avec quelque succès, connaissait le droit civil, et portait dans ses discours toute l'indépendance de sa vertu. Nous les lisions dans notre enfance : on aurait peine à les trouver aujourd'hui.

Avec de la grâce dans l'esprit et dans le langage, Sext. Calvinus eut une santé des plus mauvaises. Quand la goutte lui laissait quelque relâche, il ne refusait point une cause; mais cela n'arrivait pas souvent. Aussi prêtait-il le secours

inquit, existimo, atque istum de superioribus pæne solum lego. — Imo plane, inquam, Brute, legas censeo. Damnum enim illius immaturo interitu res romanæ latinæque litteræ fecerunt. Utinam non tam fratri pietatem, quam patriæ, præstare voluisset! quam ille facile tali ingenio, diutius si vixisset, vel paternam esset, vel avitam gloriam consecutus! Eloquentia quidem nescio an habuisset parem neminem. Grandis est verbis, sapiens sententiis, genere toto gravis : manus extrema non accessit operibus ejus : præclare inchoata multa, perfecta non plane. Legendus, inquam, est hic orator, Brute, si quisquam alius, juventuti : non enim solum acuere, sed etiam alere ingenium potest.

Huic successit ætati C. Galba, Servii illius eloquentissimi viri filius, P. Crassi eloquentis et jurisperiti gener. Laudabant hunc patres nostri, favebant etiam propter patris memoriam; sed cecidit in cursu. Nam rogatione Mamilia, Jugurthinæ conjurationis invidia, quum pro sese ipse dixisset, oppressus est. Exstat ejus peroratio, qui epilogus dicitur : qui tanto in honore, pueris nobis, erat, ut eum etiam ediscceremus. Hic, qui in collegio sacerdotum esset, primus post Romam conditam judicio publico est condemnatus.

XXXIV. P. Scipio, qui est in consulatu mortuus, non multum ille quidem, nec sæpe dicebat, sed et latine loquendo cuivis erat par, et omnes sale facetiisque superabat. Ejus collega L. Bestia bonis initiis orsus tribunatus (nam P. Popillium vi C. Gracchi expulsum sua rogatione restituit), vir et acer, et non indisertus, tristes exitus habuit consulatus. Nam invidiosa lege Mamilia [quæstio] C. Galbam sacerdotem, et quatuor consulares, L. Bestiam, C. Catonem, Sp. Albinum, civemque præstantissimum L. Opimium, Gracchi interfectorem, a populo absolutum, quum is contra populi studium stetisset, Gracchani judices sustulerunt. Hujus dissimilis in tribunatu, reliquaque omni vita, civis improbus C. Licinius Nerva non indisertus fuit. C. Fimbria temporibus iisdem fere, sed longius ætate provectus, habitus est sane (ut ita dicam) truculentus patronus, asper, maledicens, genere toto paullo fervidior, atque commotior; diligentia tamen, et virtute animi, atque vita bonus auctor in senatu. Idem tolerabilis patronus, nec rudis in jure civili, et quum virtute, tum etiam ipso orationis genere liber : cujus orationes pueri legebamus, quas jam reperire vix possumus.

Atque etiam ingenio, et sermone eleganti, valitudine incommoda, C. Sextius Calvinus fuit; qui etsi, quum remiserant dolores pedum, non deerat in causis, tamen id non sæpe faciebat. Itaque consilio ejus, quum volebant

de ses lumières toutes les fois qu'on le voulait; celui de sa voix, toutes les fois qu'il le pouvait. A la même époque vivait M. Brutus dont la conduite fut un affront pour votre famille. Sans respect pour le nom qu'il portait, ni pour les vertus d'un père, excellent citoyen et grand jurisconsulte, il se fit, comme l'Athénien Lycurgue, un métier de l'accusation. Il ne demanda point les magistratures, mais ce fut un accusateur violent et redouté. Il était facile de voir qu'une perversité réfléchie avait étouffé en lui le germe des vertus héréditaires. Le plébéien Césulénus fut un autre accusateur du même temps. Je l'ai entendu dans sa vieillesse, lorsqu'il poursuivait Sabellius en réparation de dommages aux termes de la loi Aquillia. Si j'ai fait mention d'un homme aussi obscur, c'est qu'à mon avis je n'ai jamais entendu personne qui sût avec plus d'adresse noircir les intentions et supposer des crimes.

XXXV. T. Albucius était instruit dans les lettres grecques, ou plutôt il était presque Grec lui-même : telle est du moins mon opinion; on peut au reste en juger par ses discours. Athènes fut le séjour de sa jeunesse; il en sortit épicurien achevé : or, l'école d'Épicure ne forme pas d'orateurs. Q. Catulus était savant, non à la manière des anciens, mais à la nôtre, ou s'il en est une meilleure, à la sienne. Il avait beaucoup de littérature, une grande douceur de langage aussi bien que de mœurs et de caractère, enfin une diction pure et que ne déparait aucune tache. Cette précieuse qualité se reconnaît dans ses discours, et surtout dans l'histoire de son consulat et de ses actions, écrite avec une grâce digne de Xénophon, et dédiée au poëte Furius, son ami. Cet ouvrage n'est pas plus connu que les trois Livres de Scaurus dont j'ai déjà parlé.

— J'avoue, dit Brutus, que je ne connais pas plus ces ouvrages l'un que l'autre, mais c'est ma faute : il est vrai qu'ils ne me sont jamais tombés entre les mains. A présent je vous prierai de me les prêter, et de mon côté je rechercherai plus curieusement ces anciennes productions.

— Catulus, repris-je, parlait donc avec une admirable pureté, mérite plus grand qu'on ne pense, et que la plupart des orateurs négligent beaucoup trop. Je ne dirai rien du son de sa voix et du charme de sa prononciation, puisque vous avez connu son fils. Ce fils ne fut pas compté au nombre des orateurs; mais il ne manquait ni de lumières pour opiner dans le sénat, ni d'élégance et de goût pour développer son opinion. Le père lui-même ne tenait pas le premier rang parmi les avocats célèbres. Quand on entendait ceux qui régnaient alors au barreau, il paraissait leur être inférieur; mais quand on l'entendait lui-même et sans le comparer à d'autres, on était satisfait; je dis plus, on ne voyait rien de mieux à désirer. Q. Métellus Numidicus, et son collègue M. Silanus, réussirent assez dans l'éloquence politique pour soutenir un grand nom et la dignité consulaire. M. Aurélius Scaurus parlait rarement, mais avec goût; il se distingua surtout par l'élégance et la pureté de sa diction. A. Albinus eut, comme lui, le mérite d'une correction parfaite. Quant au flamine Albinus, il tenait son rang parmi les orateurs, aussi bien que Q. Cépion, homme

homines utebantur; patronicio, quum licebat. Iisdem temporibus M. Brutus, in quo magnum fuit, Brute, dedecus generi vestro, qui, quum tanto nomine esset, patremque optimum virum habuisset et juris peritissimum, accusationem factitaverit, ut Athenis Lycurgus : is magistratus non petivit, sed fuit accusator vehemens, et molestus, ut facile cerneres naturale quoddam stirpis bonum degeneravisse vitio depravatæ voluntatis. Atque eodem tempore accusator de plebe L. Cæsulenus fuit, quem ego audivi jam senem, quum ab L. Sabellio multam lege Aquillia de injuria petivisset. Non fecissem hominis pæne infimi mentionem, nisi judicarem, qui suspiciosius aut criminosius diceret, audivisse me neminem.

XXXV. Doctus etiam Græcis T. Albucius, vel potius, pæne Græcus : loquor, ut opinor; sed licet ex orationibus judicare. Fuit autem Athenis adolescens; perfectus Epicureus evaserat, minime aptum ad dicendum genus. Jam Q. Catulus, non antiquo illo more, sed hoc nostro (nisi quid fieri potest perfectius) eruditus : multæ litteræ, summa non vitæ solum, atque naturæ, sed orationis etiam comitas; incorrupta quædam Latini sermonis integritas; quæ perspici quum ex orationibus ejus potest, tum facillime ex eo libro, quem de consulatu et de rebus gestis suis conscriptum molli et Xenophonteo genere sermonis, misit ad A. Furium poetam, familiarem suum : qui liber nihilo notior est, quam illi tres, de quibus ante dixi, Scauri libri.

— Tum Brutus, Mihi quidem nec iste notus est, nec illi; sed hæc mea culpa est; nunquam enim in manus inciderunt. Nunc autem et a te sumam, et conquiram ista posthac curiosius.

— Fuit igitur in Catulo sermo Latinus; quæ laus dicendi non mediocris ab oratoribus plerisque neglecta est : nam de sono vocis, et suavitate appellandarum litterarum, quoniam filium cognovisti, noli exspectare quid dicam. Quanquam filius quidem non fuit in oratorum numero, sed non deerat ei tamen in sententia dicenda quum prudentia, tum elegans quoddam et eruditum orationis genus. Nec habitus est tamen pater ipse Catulus princeps in numero patronorum; sed erat talis, ut, quum quosdam audires, qui tum erant præstantes, videretur esse inferior; quum autem ipsum audires sine comparatione, non modo contentus esses, sed melius non quæreres. Q. Metellus Numidicus, et ejus collega M. Silanus, dicebant de republica quod esset illis viris et consulari dignitati satis. M. Aurelius Scaurus non sæpe dicebat, sed polite; latine vero in primis est eleganter locutus. Quæ laus eadem in A. Albino bene loquendi fuit. Nam flamen Albinus etiam in numero est habitus disertorum. Q. etiam Cæpio, vir

plein de vigueur et de fermeté, qui fut accusé des torts de la fortune, et victime de la haine du peuple.

XXXVI. Alors vivaient aussi C. et L. Memmius, orateurs médiocres, accusateurs ardents et passionnés. Ils appelèrent en jugement beaucoup de citoyens; ils en défendirent très-peu. Sp. Thorius fut un orateur populaire assez en crédit. C'est lui qui, par une loi aussi mauvaise qu'inutile, déchargea d'impôts les terres du domaine public. M. Marcellus, père d'Æserninus, ne compta point parmi les avocats. Il avait cependant, ainsi que P. Lentulus, son fils, cette facilité que donne l'habitude de la parole. L. Cotta, qui fut préteur, était encore un orateur médiocre. S'il ne fut pas remarquable par son talent, il le fut par les expressions surannées et l'accent un peu rustique qu'il affectait pour se donner une physionomie antique.

Je dois, à l'occasion de Cotta et de plusieurs autres, vous faire un aveu; c'est que j'ai mis et que je mettrai encore au nombre des orateurs, des hommes qui avaient assez peu d'éloquence. Mais je me suis proposé de réunir tous ceux qui ont exercé dans Rome le noble ministère de la parole. Une simple réflexion fera sentir par quels degrés a passé ce grand art, et combien en tout genre il est difficile d'atteindre à la perfection. Que d'orateurs j'ai déjà cités! que de temps passé à cette rapide énumération! et cependant, c'est en nous sauvant à peine à travers la foule que nous sommes arrivés chez les Grecs à Démosthène et Hypéride, et chez nous à Crassus et à Antoine; car ce sont, à mon avis, nos deux plus grands orateurs, et les premiers Romains qui aient élevé l'éloquence à cette hauteur où l'avait portée le génie de la Grèce.

XXXVII. Rien n'échappait au génie d'Antoine, et il plaçait toujours ses moyens dans l'endroit le plus propre à les faire valoir. Semblable à un général qui dispose habilement sa cavalerie, son infanterie, ses troupes légères, il donnait à chacun de ses arguments la place où il pouvait produire le plus d'effet. Il avait une vaste mémoire. Chez lui pas la moindre trace de travail, et on eût dit qu'il parlait toujours sans préparation; mais il était si bien préparé, que les juges, en l'écoutant, semblaient quelquefois n'être pas eux-mêmes assez préparés à se mettre en garde contre son éloquence. Quant à son langage, il n'était pas d'une élégance parfaite; et sans parler d'une manière incorrecte, il manqua pourtant du mérite de l'élocution, je veux dire de cette qualité de l'élocution qui est un mérite pour l'orateur. Car si la correction du langage, comme je l'ai dit tout à l'heure, est un titre d'éloge, c'est moins par elle-même que parce que la plupart la négligent. En effet, il n'est pas si beau de savoir le latin que honteux de l'ignorer : c'est moins la science d'un orateur que celle d'un citoyen romain. Au reste, dans le choix des mots, où il cherchait l'effet plutôt que la grâce, dans la manière de les placer, dans la structure des périodes, il n'était rien chez Antoine qui ne fût calculé, rien où ne présidât un art secret. Mais il excellait surtout à embellir ses pensées de l'éclat des figures. C'est aussi le triomphe de Démosthène, qui doit à sa supériorité en ce genre le titre de prince des orateurs; car ce sont les figures (tel est le sens du nom employé par les Grecs), qui fournissent à l'ora-

acer, et fortis, cui fortuna belli, crimini; invidia populi, calamitati fuit.

XXXVI. Tum etiam C. et L. Memmii fuerunt oratores mediocres, accusatores acres atque acerbi : itaque in judicium capitis multos vocaverunt, pro reis non sæpe dixerunt. Sp. Thorius satis valuit in populari genere dicendi, is, qui agrum publicum, vitiosa et inutili lege, vectigali levavit. M. Marcellus, Æsernini pater, non ille quidem in patronis, sed et in promtis tamen et non inexercitatis ad dicendum, fuit; ut filius ejus, P. Lentulus. L. etiam Cotta, prætorius, in mediocrium oratorum numero, dicendi non ita multum laude processerat, sed de industria, quum verbis, tum etiam ipso sono quasi subrustico prosequebatur atque imitabatur antiquitatem.

Atque ego et in hoc ipso Cotta, et in aliis pluribus, intelligo, me non ita disertos homines et retulisse in oratorum numerum, et relaturum. Est enim propositum colligere eos, qui hoc munere in civitate functi sint, ut tenerent oratorum locum : quorum quidem quæ fuerit ascensio, et quam in omnibus rebus difficilis optimi perfectio atque absolutio, ex eo, quod dicam, existimari potest. Quam multi enim jam oratores commemorati sunt, et quam diu in eorum enumeratione versamur, quum tamen spisse, atque vix, ut dudum ad Demosthenem et Hyperidem, sic nunc ad Antonium Crassumque pervenimus? Nam ego sic existimo, hos oratores fuisse maximos, et in his primum cum Græcorum gloria latine dicendi copiam æquatam.

XXXVII. Omnia veniebant Antonio in mentem; eaque suo quæque loco, ubi plurimum proficere et valere possent, ut ab imperatore equites, pedites, levis armatura, sic ab illo in maxime opportunis orationis partibus collocabantur. Erat memoria summa, nulla meditationis suspicio, imparatus semper aggredi ad dicendum videbatur; sed ita erat paratus, ut judices, illo dicente, nonnunquam viderentur non satis parati ad cavendum fuisse. Verba ipsa, non illa quidem elegantissimo sermone; itaque diligenter loquendi laude caruit : neque tamen est admodum inquinate locutus; sed illa, quæ proprie laus oratoris est in verbis. Nam ipsum latine loqui, est illud quidem, ut paullo ante dixi, in magna laude ponendum, sed non tam sua sponte quam quod est a plerisque neglectum : non enim tam præclarum est scire latine, quam turpe nescire; neque tam id mihi oratoris boni, quam civis romani proprium videtur. Sed tamen Antonius in verbis et eligendis (neque id ipsum tam leporis causa, quam ponderis), et collocandis, et comprehensione devinciendis, nihil non ad rationem, et tanquam ad artem dirigebat; verum multo magis hoc idem in sententiarum ornamentis et conformationibus. Quo genere quia præstat omnibus Demosthenes, idcirco a doctis oratorum est princeps judicatus. Σχήματα enim quæ

teur ses plus magnifiques ornements. Or, c'est moins en donnant du coloris à l'expression que de l'éclat à la pensée, qu'elles produisent leurs plus beaux effets.

XXXVIII. Antoine joignait à ces grandes qualités un mérite particulier d'action. Si l'action a deux parties, la voix et le geste, son geste exprimait moins les paroles que les pensées. Le mouvement de ses mains, de ses épaules, de son corps, de ses pieds, sa position, sa démarche, tout enfin était dans une harmonie parfaite avec les idées et le fond des choses. Sa voix était soutenue quoique un peu sourde. Mais il possédait le talent unique de faire tourner ce défaut même à son avantage; car il avait dans les morceaux pathétiques un accent de tristesse bien propre à inspirer la confiance, et à porter l'émotion dans l'âme des auditeurs. On voyait se justifier en lui ce mot de Démosthène, qui, interrogé quelle était la première qualité de l'orateur, répondit : l'action; la seconde, l'action; la troisième, l'action. L'action en effet est ce qu'il y a de plus capable de pénétrer dans les cœurs; elle les remue, elle les façonne en quelque sorte et les plie à son gré; elle montre en un mot l'orateur, tel que lui-même veut paraître.

Quelques-uns lui comparaient, d'autres lui préféraient Crassus. Tous convenaient que quand on avait l'un ou l'autre pour défenseurs, il n'en fallait pas désirer un plus habile. Pour moi, malgré le grand éloge que je viens de faire d'Antoine, et dans lequel je persiste, je pense qu'il ne peut avoir existé rien de plus parfait que Crassus. Il avait une gravité noble, mêlée de cet enjouement et de cette plaisanterie fine et ingénieuse, qui sied à l'orateur et ne dégénère jamais en bouffonnerie. Il parlait avec une pureté et une correction éloignée de toute recherche. Ses idées se développaient avec une netteté admirable; et lorsqu'il discutait sur le droit civil ou sur l'équité naturelle, les preuves et les exemples lui venaient en abondance.

XXXIX. Si Antoine avait un talent incroyable pour faire naître des conjectures, ou pour exciter et dissiper des soupçons, Crassus excellait dans l'art d'interpréter et de définir, et il développait, avec une fécondité sans égale, les principes de l'équité. C'est ce qu'il prouva mille fois, surtout devant le tribunal des centumvirs, dans l'affaire de M. Curius. Il fit si bien valoir la justice naturelle contre une pièce écrite, qu'il accabla sous le poids de ses arguments et de ses exemples l'homme le plus habile et le plus profondément versé dans le droit civil, Q. Scévola, quoique ce procès roulât tout entier sur le droit. Ces deux grands hommes, tous deux consulaires, tous deux à peu près de même âge, plaidèrent cette cause l'un contre l'autre, et défendirent chacun de son côté les principes du droit civil, de manière à faire penser que Crassus était le plus habile jurisconsulte d'entre les orateurs, et Scévola le plus grand orateur d'entre les jurisconsultes. Scévola démêlait avec une rare sagacité le vrai et le faux dans une question de droit positif ou naturel; et il exposait sa pensée avec une propriété d'expression et une brièveté merveilleuses. Disons donc qu'il a porté ce talent d'expliquer, d'éclaircir, de discuter, à une perfection à laquelle je n'ai rien vu de comparable; mais, pour ce qui regarde l'amplification, les ornements du style, les réfutations,

vocant Græci, ea maxime ornant oratorem; eaque non tam in verbis pingendis habent pondus, quam in illuminandis sententiis.

XXXVIII. Sed quum hæc magna in Antonio, tam actio singularis : quæ si partienda est in gestum atque vocem, gestus erat non verba exprimens, sed cum sententiis congruens; manus, humeri, latera, supplosio pedis, status, incessus, omnisque motus cum verbis sententiisque consentiens; vox permanens, verum subrauca natura. Sed hoc vitium huic uni in bonum convertebat. Habebat enim flebile quiddam in quæstionibus, aptumque quum ad fidem faciendam, tum ad misericordiam commovendam : ut verum videretur in hoc illud, quod Demosthenem ferunt ei, qui quæsivisset, quid primum esset in dicendo, actionem; quid secundum, idem, et idem tertium, respondisse. Nulla res magis penetrat in animos, eosque fingit, format, flectit, talesque oratores videri facit, quales ipsi se videri volunt.

Huic alii parem esse dicebant, alii anteponebant L. Crassum. Illud quidem certe omnes ita judicabant, neminem esse, qui, horum alterutro patrono, cujusquam ingenium requireret. Equidem, quanquam Antonio tantum tribuo, quantum supra dixi, tamen Crasso nihil statuo fieri potuisse perfectius. Erat summa gravitas; erat cum gravitate junctus facetiarum et urbanitatis oratorius, non scurrilis, lepos; latine loquendi accurata, et sine molestia diligens elegantia; in disserendo mira explicatio; quum de jure civili, quum de æquo et bono disputaretur, argumentorum et similitudinum copia.

XXXIX. Nam, ut Antonius conjectura movenda, aut sedanda suspicione aut excitanda, incredibilem vim habebat : sic in interpretando, in definiendo, in explicanda æquitate, nihil erat Crasso copiosius; idque quum sæpe alias, tum apud centumviros in M'. Curii causa cognitum est. Ita enim multa tum contra scriptum pro æquo et bono dixit, ut hominem acutissimum, Q. Scævolam, et in jure, in quo illa causa vertebatur, paratissimum, obrueret argumentorum exemplorumque copia. Atque ita tum ab his patronis æqualibus, etiam consularibus, causa illa dicta est, quum uterque ex contraria parte jus civile defenderet, ut eloquentium jurisperitissimus Crassus, jurisperitorum eloquentissimus Scævola putaretur : qui quidem quum peracutus esset ad excogitandum, quid in jure, aut in æquo verum aut esset, aut non esset, tum verbis erat ad rem cum summa brevitate mirabiliter aptus. Quare sit nobis orator in hoc interpretandi, explanandique, et disserendi genere mirabilis, sic ut simile nihil viderim, in augendo, in ornando, in refellendo magis existimator metuendus, quam admirandus orator. Verum ad Crassum revertamur.

on devait plutôt le redouter comme critique, que l'admirer comme orateur.

XL. — Je croyais, interrompit Brutus, connaître assez bien Scévola par tout ce que j'en avais entendu dire à C. Rutilius, son ami, dans la société du Scévola qui vit maintenant; toutefois je ne lui savais pas un si grand talent pour la parole. Aussi j'apprends avec joie que notre république ait possédé un homme d'un tel mérite et d'un si beau génie. — Ne croyez pas, Brutus, repris-je à mon tour, que Rome ait rien produit de plus accompli que ces deux illustres citoyens. Je l'ai dit tout à l'heure, l'un était le plus éloquent des jurisconsultes, l'autre le meilleur jurisconsulte parmi les hommes éloquents. Également dissemblables dans leurs autres rapports, on ne saurait dire cependant auquel des deux on aimerait mieux ressembler. Crassus était le plus précis de ceux qui parlaient avec élégance; Scévola, le plus élégant de ceux qui se distinguaient par la précision. Crassus joignait à une grande politesse de langage ce qu'il faut de sévérité; et avec beaucoup de sévérité, Scévola ne manquait pas de politesse. On pourrait continuer le parallèle; mais peut-être le prendriez-vous pour un jeu d'esprit, une vaine combinaison de paroles. Rien cependant n'est plus réel. Toute vertu, mon cher Brutus, consiste, selon votre ancienne académie, dans un juste milieu. Or, l'un et l'autre voulant suivre cette ligne tracée par la sagesse, il arrivait que l'un avait une partie du caractère de l'autre, sans que chacun cessât d'avoir tout entier son propre caractère. — A présent, dit Brutus, je crois parfaitement connaître Crassus et Scévola; et quand je pense à Serv. Sulpicius et à vous, je trouve que vous avez, dans vos rapports mutuels, quelque ressemblance avec eux. — Comment cela? répondis-je. — C'est qu'il me semble que vous, vous n'avez demandé à la science du droit que ce qu'elle peut offrir d'utile à l'orateur, et que Sulpicius n'a emprunté de l'éloquence que les secours nécessaires à l'interprète du droit. De plus, votre âge et le sien se rapprochent autant que ceux de Crassus et de Scévola.

XLI. — Il est inutile, repris-je, de parler de moi. Quant à Sulpicius, vous le jugez très-bien, et je vais vous dire à mon tour ce que je pense de lui : non, jamais nul autre n'étudia peut-être avec plus d'ardeur et l'art oratoire, et toutes les sciences qui méritent l'estime des hommes. Nos premières années furent consacrées aux mêmes exercices. Plus tard, il partit avec moi pour Rhodes, afin d'y perfectionner son talent et son instruction. Revenu de ce voyage, il a mieux aimé, je pense, être le premier dans le second des arts, que d'embrasser le premier des arts et d'y tenir le second rang. Peut-être eût-il pu marcher de pair avec les princes de l'éloquence; mais par une ambition que le succès a couronnée, il a préféré sans doute être le prince des jurisconsultes, et il a laissé bien loin derrière lui ses contemporains et ses devanciers. — Quoi! dit Brutus, vous mettez notre ami Sulpicius au-dessus même de Scévola? — Scévola, repris-je, était, comme beaucoup d'autres, consommé dans la pratique de la jurisprudence; Sulpicius seul en a connu la théorie. Cet avantage qu'il eût en vain cherché dans la science même du droit civil, il le doit à cette autre science qui enseigne à distribuer un tout en ses diverses parties, à découvrir par la

XL. — Tum Brutus, Etsi satis, inquit, mihi videbar habere cognitum Scævolam ex iis rebus, quas audiebam sæpe ex Rutilio, quo utebatur, propter familiaritatem Scævolæ nostri, tamen ista mihi ejus dicendi tanta laus nota non erat. Itaque cepi voluptatem, tam ornatum virum, tamque excellens ingenium fuisse in nostra republica. — Hic ego, Noli, inquam, Brute existimare, his duobus quidquam fuisse in nostra civitate præstantius; nam, ut paullo ante dixi, consultorum alterum disertissimum, disertorum alterum consultissimum fuisse; sic in reliquis rebus ita dissimiles erant inter sese, statuere ut tamen non posses, utrius te malles similiorem. Crassus erat elegantium parcissimus, Scævola parcorum elegantissimus. Crassus in summa comitate habebat etiam severitatis, satis Scævolæ multa in severitate non deerat tamen comitas. Licet omnia hoc modo; sed vereor, ne fingi videantur hæc, ut dicantur a me quodam modo : res se tamen sic habet. Quum omnis virtus sit, ut vestra, Brute, vetus academia dixit, mediocritas, uterque horum medium quiddam volebat sequi; sed ita cadebat, ut alter ex alterius laude partem, uterque autem suam totam haberet. — Tum Brutus, Quum ex tua oratione mihi videor, inquit, bene Crassum et Scævolam cognovisse, tum de te et de Ser. Sulpicio cogitans, esse quamdam vobis cum illis similitudinem judico. — Quonam, inquam, istuc modo? — Quia mihi et tu videris, inquit, tantum juris civilis scire voluisse, quantum satis esset oratori; et Servius eloquentiæ tantum assumsisse, ut jus civile facile possit tueri; ætatesque vestræ, ut illorum, nihil, aut non fere multum differunt.

XLI. — Et ego, De me, inquam, dicere nihil est necesse; de Servio autem et tu probe dicis, et ego dicam, quod sentio. Non enim facile quem dixerim plus studii, quam illum, et ad dicendum, et ad omnes bonarum rerum disciplinas adhibuisse. Nam et in iisdem exercitationibus, ineunte ætate, fuimus; et postea una Rhodum ille etiam profectus est, quo melior esset et doctior; et, inde ut rediit, videtur mihi in secunda arte primus esse maluisse, quam in prima secundus. Atque haud scio an par principibus esse potuisset; sed fortasse maluit, id quod est adeptus, longe omnium, non ejusdem modo ætatis, sed eorum etiam, qui fuissent, in jure civili esse princeps. — Hic Brutus, Ain tu? inquit; etiamne Q. Scævolæ Servium nostrum anteponis? — Sic enim, inquam, Brute, existimo, juris civilis magnum usum et apud Scævolam, et apud multos fuisse; artem, in hoc uno : quod nunquam effecisset ipsius juris scientia, nisi eam præterea didicisset artem, quæ doceret rem universam tribuere in partes, latentem

définition ce qui est caché, à éclaircir par l'interprétation ce qui est obscur, à voir les équivoques, et à les résoudre par d'habiles distinctions, à posséder enfin une règle certaine, pour juger le vrai et le faux, et pour savoir si une conséquence est bien ou mal déduite de son principe. Il a porté le flambeau de cet art qui éclaire tous les autres, sur des matières où ses devanciers, soit en plaidant, soit en répondant sur le droit, marchaient environnés de ténèbres.

XLII. — Vous parlez sans doute de la dialectique, dit Brutus. — Assurément, répondis-je. Mais Sulpicius y a joint la connaissance de la littérature, et une élégance de style dont on peut juger par ses écrits, auxquels je ne vois rien qui soit comparable. Il a eu pour maîtres deux hommes très-habiles, L. Lucilius Balbus et C. Aquillius Gallus, et plus habile que tous deux, il a surpassé, par la justesse et la sagacité de son esprit, cette facilité vive et rapide que portait dans les consultations et la plaidoirie le génie exercé et pénétrant de Gallus; et par sa promptitude à résoudre les difficultés et à terminer les affaires, il a laissé loin de lui la lenteur circonspecte que le savant et profond Balbus faisait paraître au forum et dans le cabinet. Ainsi, aux qualités qui lui sont communes avec ses deux modèles, il a joint, comme un heureux supplément, celles qui leur manquaient. Crassus me paraît avoir agi plus sagement que Scévola : car celui-ci aimait à plaider, quoiqu'il fût, dans ce genre, inférieur à Crassus; et Crassus ne voulait pas donner de consultations, afin de n'être en rien inférieur à Scévola. Mais Sulpicius est certainement le plus sage des trois : car des deux arts qui, dans la carrière civile, mènent le plus sûrement à la gloire et à la considération, il a su dans l'un s'élever au-dessus de tous ses rivaux, et il a cultivé l'autre autant qu'il fallait pour en faire un auxiliaire de la jurisprudence, et soutenir avec honneur la dignité d'homme consulaire.

— C'est aussi ce que je pensais déjà, dit Brutus; car étant dernièrement à Samos, je l'ai entendu souvent, et avec le plus curieux intérêt, développer les principes de notre droit pontifical dans ses rapports avec le droit civil. Maintenant, confirmée par votre témoignage et votre jugement, mon opinion n'en est que mieux affermie. Et en même temps je remarque avec joie que, ni l'égalité que mettent entre vous et l'âge et les honneurs, ni la culture de deux arts dont les domaines se touchent de si près, ne donnent lieu à ces jalousies qui arment l'un contre l'autre tant de rivaux, et que loin d'altérer votre mutuelle bienveillance, elles semblent au contraire en resserrer les nœuds. Car l'estime et l'affection dont je vous vois animé pour lui, il les ressent pour vous, j'en fus plus d'une fois témoin : aussi je m'afflige que le peuple romain soit privé depuis si longtemps et de ses lumières et de votre éloquence, et ma juste douleur s'accroît encore en songeant en quelles mains, je ne dis pas ont été remises, mais sont tombées, par une malheureuse fatalité, vos nobles fonctions. — J'avais dit en commençant, interrompit Atticus, qu'il ne devait pas être question des affaires publiques. Gardons le silence que nous nous sommes promis; aussi bien, si nous nous mettons ainsi à déplorer tous nos maux l'un après l'autre, nos regrets ou plutôt nos gémissements n'auront jamais de fin.

XLIII. — Continuons donc, repris-je alors, et suivons l'entretien que nous avons commencé.

explicare definiendo, obscuram explanare interpretando; ambigua primum videre, deinde distinguere; postremo habere regulam, qua vera et falsa judicarentur, et quæ, quibus positis, essent, quæque non essent consequentia. Hic enim attulit hanc artem, omnium artium maximam quasi lucem, ad ea, quæ confuse ab aliis aut respondebantur, aut agebantur.

XLII. — Dialecticam mihi videris, inquit, dicere. — Recte, inquam, intelligis; sed adjunxit etiam et litterarum scientiam, et loquendi elegantiam, quæ ex scriptis ejus, quorum similia nulla sunt, facillime perspici potest. Quumque discendi causa duobus peritissimis operam dedisset, L. Lucilio Balbo, C. Aquillio Gallo; Galli, hominis acuti et exercitati, promtam et paratam in agendo et in respondendo celeritatem subtilitate diligentiaque superavit; Balbi, docti et eruditi hominis, in utraque re consideratam tarditatem vicit, expediendis conliciendisque rebus : sic et habet, quod uterque eorum habuit, et explevit, quod utrique defuit. Itaque, ut Crassus mihi videtur sapientius fecisse, quam Scævola (hic enim causas studiose recipiebat, in quibus a Crasso superabatur; ille se consuli nolebat, ne qua in re inferior esset, quam Scævola); sic Servius sapientissime. Quum enim duæ civiles artes ac forenses plurimum et laudis haberent et gratiæ; perfecit, ut altera præstare omnibus, ex altera tantum assumeret, quantum esset, et ad tuendum jus civile, et ad obtinendam consularem dignitatem, satis.

— Tum Brutus, Ita prorsus, inquit, et antea putabam; audivi enim nuper eum studiose et frequenter Sami, quum ex eo jus nostrum pontificium, qua ex parte cum jure civili conjunctum esset, vellem cognoscere: et nunc meum judicium multo magis confirmo testimonio et judicio tuo. Simul illud gaudeo, quod et æqualitas vestra, et pares honorum gradus, et artium studiorumque quasi finitima vicinitas, tantum abest ab obtrectatione invidiaque, quæ solet lacerare plerosque, uti ea non modo non exulcerare vestram gratiam, sed etiam conciliare videatur. Quali enim te erga illum perspicio, tali illum in te voluntate judicioque cognovi. Itaque doleo et illius consilio, et tua voce populum romanum carere tam diu : quod quum per se dolendum est, tum multo magis consideranti, ad quos ista, non translata sint, sed nescio quo pacto devenerint. — Hic Atticus, Dixeram, inquit, a principio, de republica ut sileremus; itaque faciamus : nam si isto modo volumus singulas res desiderare, non modo querendi, sed ne lugendi quidem finem reperiemus.

XLIII. — Pergamus ergo, inquam, ad reliqua, et institutum ordinem persequamur. Paratus igitur veniebat Cras-

Crassus arrivait préparé; on l'attendait, on l'écoutait avidement. Dès son exorde, qui était toujours travaillé avec soin, il justifiait cette honorable curiosité. Son geste était calme, sa voix, soutenue; il ne marchait point, frappait rarement du pied. Mais la chaleur de son âme et quelquefois la colère ou une douleur profondément sentie, passionnaient ses paroles; il employait souvent, et sans sortir de sa gravité, l'arme de la plaisanterie. Enfin, par un talent bien rare, il réunissait une grande brièveté de style à tout l'éclat des ornements. Jamais il ne trouva son pareil dans les répliques subites et alternatives. Tous les genres de cause lui furent également familiers. Il se plaça de bonne heure au premier rang des orateurs. Encore très-jeune, il accusa C. Carbon, cet homme si éloquent, avec un succès qui lui attira, je ne dis pas les éloges, mais l'admiration de Rome entière. Il défendit ensuite, à l'âge de vingt-sept ans, la vestale Licinia; il a laissé par écrit quelques parties de ce discours, où il déploya aussi la plus brillante éloquence. Il voulut dans sa jeunesse essayer de la faveur populaire : il parla pour la colonie de Narbonne, et obtint la commission de la conduire. Sa harangue existe encore, elle a, pour ainsi dire, une maturité qui ne semble pas appartenir à cet âge. Il plaida ensuite beaucoup de causes; mais son tribunat fit si peu de bruit, que s'il n'eût, pendant cette magistrature, soupé chez le crieur Granius, et si Lucilius ne nous l'avait raconté deux fois, nous ignorerions qu'il eût été tribun du peuple.

— Il est vrai, dit Brutus; mais je ne crois pas avoir entendu parler davantage du tribunat de Scévola; et Scévola fut, je pense, collègue de Crassus. — Il le fut, repris-je, dans les autres magistratures; mais il fut tribun l'année d'après lui, et il siégeait en cette qualité sur la tribune aux harangues, lorsque Crassus soutint la loi Servilia. Il ne fut pas non plus son collègue dans la censure, et je ne crois pas qu'aucun des Scévola ait jamais demandé la dignité de censeur. Au reste, quand Crassus publia le discours dont je parle, et que vous avez sûrement lu plus d'une fois, il avait trente-quatre ans, et son âge devançait le mien du même nombre d'années; car il parla pour cette loi l'année de ma naissance, et il était né lui-même sous le consulat de Q. Cépion et de C. Lélius, justement trois ans après Antoine. J'ai rapproché ces dates, afin que l'on vît à quelle époque l'éloquence latine est parvenue, pour ainsi dire, à son point de maturité, et que l'on sût que dès lors elle a été portée à une perfection à laquelle il est impossible de rien ajouter, à moins qu'un homme ne se présente, riche d'un grand fonds de connaissances en philosophie, en droit civil et en histoire.

XLIV. — Il paraîtra, dit Brutus, cet homme que vous attendez, ou plutôt, il a déjà paru. — Je ne sais, répondis-je; mais revenons à Crassus. Il existe un discours de son consulat, en faveur de Q. Cepion, morceau assez étendu pour un éloge accompagné d'apologie, mais qui le serait trop peu pour un plaidoyer. Enfin le dernier que nous ayons est celui qu'il prononça dans sa censure à l'âge de quarante-huit ans. Il règne dans tous ces ouvrages un naturel dont aucun fard n'altère le coloris; même il était avare de ces tours nombreux où la pensée se développe et s'arrondit en un cercle de mots qu'on nomme période. Il préférait ce

sus, exspectabatur, audiebatur; a principio statim (quod erat apud eum semper accuratum) exspectatione dignus videbatur; non multa jactatio corporis, non inclinatio vocis, nulla inambulatio, non crebra supplosio pedis; vehemens, et interdum irata, et plena justi doloris oratio; multæ et cum gravitate facetiæ; quodque difficile est, dem et perornatus, et perbrevis. Jam in altercando invenit parem neminem; versatus est in omni fere genere causarum; mature in locum principum oratorum venit. Accusavit C. Carbonem, eloquentissimum hominem, admodum adolescens; summam ingenii non laudem modo, sed etiam admirationem est consecutus. Defendit postea Liciniam virginem, quum annos XXVII natus esset : in ea ipsa causa fuit eloquentissimus, orationisque ejus scriptas quasdam partes reliquit. Voluit adolescens, in colonia Narbonensi, causæ popularis aliquid attingere, eamque coloniam, ut fecit, ipse deducere. Exstat in eam legem senior, ut ita dicam, quam illa ætas ferebat, oratio. Multæ deinde causæ; sed ita tacitus tribunatus, ut, nisi in eo magistratu cœnavisset apud præconem Granium, idque nobis bis narravisset Lucilius, tribunum plebis nesciremus fuisse.

— Ita prorsus, inquit Brutus; sed ne de Scævolæ quidem tribunatu quidquam audivisse videor, et eum collegam Crassi credo fuisse. — Omnibus quidem aliis inquam, in magistratibus, sed tribunus anno post fuit, eoque in rostris sedente suasit Serviliam legem Crassus. Nam censuram sine Scævola gessit; eum enim magistratum nemo unquam Scævolarum petivit. Sed hæc Crassi quum edita oratio est, quam te sæpe legisse certo scio, quatuor et triginta tum habebat annos, totidemque annis mihi ætate præstabat. His enim consulibus eam legem suasit, quibus nati sumus, quum ipse esset Q. Cæpione consule natus, et C. Lælio, triennio ipso minor, quam Antonius : quod idcirco posui, ut, dicendi latine prima maturitas in qua ætate exstitisset, posset notari; et intelligeretur jam in summum pæne esse perductam, ut eo nihil ferme quisquam addere posset, nisi qui a philosophia, a jure civili, ab historia fuisset instructior.

XLIV. — Erit, inquit M. Brutus, aut jam est iste, quem exspectas. — Nescio, inquam. Sed est etiam L. Crassi in consulatu, pro Q. Cæpione, defensione juncta, non brevis, ut laudatio, ut oratio autem, brevis. Postrema censoris oratio, qua anno duodequinquagesimo usus est. In his omnibus inest quidam sine ullo fuco veritatis color; quin etiam comprehensio, et ambitus ille verborum (si sic periodum appellari placet) erat apud illum contractus et brevis; et in membra quædam, quæ κῶλα Græci vocant, disperticbat orationem lubentius.

style coupé qui distribue le discours en membres, comme disent les Grecs, et en parties indépendantes.

— Alors Brutus : Malheureusement, dit-il, les louanges que vous prodiguez à ces deux orateurs me donnent quelques regrets : pourquoi n'avons-nous d'Antoine que ce petit traité de l'art oratoire, et que n'a-t-il plu à Crassus d'écrire davantage? Ils auraient au moins laissé au public un monument de leur génie, et à nous des modèles d'éloquence. Quant à Scévola, nous connaissons assez, par les discours qui restent de lui, l'élégance de son style. — Vous demandez des modèles, reprends-je; pour moi, le discours où Crassus soutient la loi de Cépion, m'en a servi dès mon enfance. Avec quel art il sait relever l'autorité du sénat, à la défense duquel cette harangue est consacrée, et rendre odieuse la faction des juges et des accusateurs, dont il lui fallait combattre le pouvoir sans nuire à sa popularité! Tour à tour grave et mordant, doux et enjoué, il mêle heureusement les tons les plus divers. Le discours écrit ne contient pas tout ce qu'il dit à la tribune : on peut en juger par certains points qu'il expose seulement sans les traiter à fond. Celui qui nous reste de sa censure contre son collègue Domitius est moins un discours qu'un texte à développer, et un sommaire assez étendu ; car jamais les combats de la parole ne furent plus animés que dans cette grande querelle. Crassus, il faut le dire, excellait aussi dans l'éloquence populaire : celle d'Antoine convenait beaucoup mieux au barreau qu'à la tribune.

XLV. J'ai parlé de Domitius ; je ne le quitterai pas sans observer encore que s'il ne fut point compté parmi les orateurs, il maniait cependant la parole avec assez de talent pour ne pas rester inférieur aux fonctions du magistrat, ni à la dignité de l'homme consulaire. J'en dirai autant de C. Célius. Il eut une activité infatigable et de grandes qualités. Quant à l'éloquence, il en trouvait assez dans les affaires particulières pour défendre ses amis ; dans les discussions publiques, pour soutenir son rang. A la même époque, M. Hérennius était compté au nombre des orateurs médiocres, qui parlent avec pureté et correction. Toutefois, rival de Philippe dans la demande du consulat, ni la noblesse de ce compétiteur, ni ses liaisons de famille, d'amitié, de sacerdoce, ni même sa haute éloquence, n'empêchèrent Hérennius d'emporter les suffrages. Un autre citoyen, que sa grande naissance et son immense crédit plaçaient au premier rang dans l'État, C. Clodius, n'eut cependant pour la parole qu'un talent médiocre.

A ceux du même temps, ajoutons le chevalier romain C. Titius. Il me paraît s'être élevé aussi haut que pouvait le faire un orateur latin, sans la connaissance des lettres grecques et le secours d'un long exercice. Ses discours, tout pleins des traits les plus piquants, des rapprochements les plus heureux, de l'urbanité la plus exquise, semblent, je le dirai presque, couler d'une plume attique. Il a porté jusque dans ses tragédies cet esprit fin et brillant, mais peu tragique, dont ses discours étincellent. Il eut pour émule le poëte Afranius, écrivain spirituel, éloquent même, comme vous le savez, au moins dans le genre dramatique. Ajoutons encore Rubrius Varron, accusateur ardent et passionné, qui fut déclaré par le sénat ennemi public avec C. Marius. Mentionnons avec une véritable estime un autre ora-

— Hoc loco Brutus, Quandoquidem tu istos oratores, inquit, tantopere laudas; vellem aliquid Antonio, præter illum de ratione dicendi sane exilem libellum, plura Crasso fuisset scribere : quum enim omnibus memoriam sui, tum etiam disciplinam dicendi nobis reliquissent. Nam Scævolæ dicendi elegantiam satis ex iis orationibus, quas reliquit, habemus cognitam. — Et ego, Mihi quidem a puericia quasi magistra fuit, inquam, illa in legem Cæpionis oratio : in qua et auctoritas ornatur senatus, quo pro ordine illa dicuntur, et invidia concitatur in judicum et in accusatorum factionem, contra quorum potentiam populariter tum dicendum fuit. Multa in illa oratione graviter, multa leniter, multa aspere, multa facete dicta sunt: plura etiam dicta, quam scripta, quod ex quibusdam, capitibus expositis, nec explicatis intelligi potest. Ipsa illa censoria contra Cn. Domitium collegam non est oratio, sed quasi capita rerum, et orationis commentarium paullo plenius; nulla est enim altercatio clamoribus unquam habita maioribus. Et vero fuit in hoc et popularis dictio excellens : Antonii genus dicendi multo aptius judiciis, quam conciliis.

XLV. Hoc loco ipsum Domitium non relinquo : nam etsi non fuit in oratorum numero, tamen pono, satis in eo fuisse orationis atque ingenii, quo et magistratus personam et consularem dignitatem tueretur. Quod idem de C. Cœlio dixerim, industriam in eo summam fuisse, summasque virtutes, eloquentiæ tantum, quod esset in rebus privatis, amicis ejus, in republica, ipsius dignitati satis. Eodem tempore M. Herennius in mediocribus oratoribus, latine et diligenter loquentibus, numeratus est : qui tamen summa nobilitate hominem, cognatione, sodalitate, collegio, summa etiam eloquentia, L. Philippum, in consulatus petitione superavit. Eodem tempore C. Clodius, etsi propter summam nobilitatem, et singularem potentiam magnus erat, tamen etiam eloquentiæ quamdam mediocritatem efferebat.

Ejusdem fere temporis fuit eques romanus C. Titius, qui meo judicio, eo pervenisse videtur, quo potuit fere Latinus orator sine Græcis litteris, et sine multo usu pervenire. Hujus orationes tantum argutiarum, tantum exemplorum, tantum urbanitatis habent, ut pæne Attico stylo scriptæ esse videantur. Easdem argutias in tragœdias, satis quidem ille acute, sed parum tragice transtulit. Quem studebat imitari L. Afranius poeta, homo perargutus, in fabulis quidem etiam, ut scitis, disertus. Fuit etiam Q. Rubrius Varro, qui a senatu hostis cum C. Mario judicatus

teur du même ordre, mais instruit dans les lettres grecques et né pour la parole, M. Gratidius, mon parent, ami intime d'Antoine, et son lieutenant en Cilicie, où il fut tué; enfin accusateur de C. Fimbria, et père de Marius Gratidianus.

XLVI. Les villes alliées et le Latium mirent aussi au nombre des orateurs Q. Vettius Vettianus, du pays des Marses, que j'ai connu moi-même, homme éclairé et précis dans ses discours; les deux Valérius Soranus, mes voisins et mes amis, moins recommandables par le talent de la parole que par leur profonde connaissance des lettres grecques et latines; Rusticellus, de Bologne, qui tenait de l'exercice et de la nature une extrême facilité. Mais le plus éloquent de tous ceux dont Rome n'était pas le séjour, fut Bétucius Barrus d'Asculum. Il existe de lui plusieurs discours prononcés dans sa patrie. Pour la harangue qu'il fit à Rome contre Cépion, elle est célèbre. Cépion y répondit par un discours d'Élius, qui en composa un grand nombre, et ne parla jamais. Nos ancêtres estimèrent beaucoup le talent oratoire de L. Papirius de Frégelles dans le Latium, qui était à peu près du même âge que Tib. Gracchus, fils de Publius. Il nous reste de lui un discours prononcé dans le sénat en faveur de ses compatriotes et des colonies latines.

— Quel genre de mérite attribuez-vous, dit Brutus, à ces orateurs en quelque sorte étrangers? — Le même, je pense, qu'à ceux de Rome, si ce n'est qu'il manque à leur langage ce ton et ce coloris qu'on nomme urbanité. — Mais en quoi donc, reprit-il, consiste cette urbanité inimitable? — Je ne saurais le dire; je sais seulement qu'elle existe. Vous le sentirez vous-même, Brutus, quand vous irez dans la Gaule. Vous y entendrez quelques mots qui ne sont point d'usage à Rome; mais ceux-là on peut les changer ou les oublier. Une différence plus sensible, c'est cet accent de la ville qui se remarque jusque dans le son de voix de nos orateurs; et cette délicatesse n'est pas le privilége des orateurs seuls; elle s'aperçoit même dans les autres citoyens Je me souviens d'avoir vu Tincas de Plaisance, homme d'un esprit très-enjoué, disputer de saillies avec le crieur Granius, notre ami. — Ce Granius dont parle souvent Lucilius? — Lui-même. Les bons mots de Tincas ne se faisaient pas entendre; mais ceux de Granius avaient un sel, et je ne sais quel goût d'un excellent terroir, qui désespérait son rival. Aussi je ne m'étonne plus de ce qu'on rapporte de Théophraste. Comme il demandait à une femme du peuple le prix d'un objet exposé en vente : Étranger, lui dit-elle, après avoir répondu à sa question, il est impossible de le donner à moins. Le philosophe fut d'autant plus fâché de se voir reconnu pour étranger, qu'il habitait depuis longtemps Athènes, et qu'il parlait très-bien. C'est ainsi, je pense, que le langage de Rome se reconnaît, comme celui d'Athènes, à une certaine délicatesse d'accent. Mais revenons dans nos foyers, c'est-à-dire, à nos orateurs.

XLVII. Si Crassus et Antoine occupent le premier rang, Philippe est celui qui en approche le plus; mais il n'en approche pourtant que de très-loin. Ainsi, quoique personne ne vienne se placer entre lui et ces deux grands maîtres, je ne lui donnerai cependant pas la seconde, ni même la troisième place; car je n'appellerai le second ou

est, acer et vehemens accusator. In eo genere sane probabilis, doctus autem Græcis litteris, propinquus noster, factus ad dicendum, M. Gratidius, M. Antonii perfamiliaris, cujus præfectus quum esset in Cicilia, est interfectus; qui accusavit C. Fimbriam, M. Marii Gratidiani pater.

XLVI. Atque etiam apud socios et Latinos oratores habiti sunt Q. Vettius Vettianus, e Marsis, quem ipse cognovi, prudens vir, et in dicendo brevis; Q. et D. Valerii Sorani, vicini et familiares mei, non tam in dicendo admirabiles, quam docti et Græcis litteris et Latinis; C. Rusticellus Bononiensis, is quidem et exercitatus, et natura volubilis. Omnium autem eloquentissimus extra hanc urbem T. Betucius Barrus Asculanus, cujus sunt aliquot orationes Asculi habitæ : illa Romæ contra Cæpionem, nobilis sane, cui orationi Cæpionis ore respondit Ælius; qui scriptitavit orationes multas, orator ipse nunquam fuit. Apud majores autem nostros video disertissimum habitum ex Latio L. Papirium Fregellanum, Tib. Gracchi, P. F., fere ætate : ejus etiam oratio est pro Fregellanis, coloniisque Latinis, habita in senatu.

— Tum Brutus, Quid tu igitur, inquit, tribuis istis externis quasi oratoribus? — Quid censes, inquam, nisi idem, quod urbanis, præter unum, quod non est eorum urbanitate quadam quasi colorata oratio? — Et Brutus, Qui est, inquit, iste tandem urbanitatis color? — Nescio, inquam, tantum esse quemdam scio. Id tu, Brute, jam intelliges, quum in Galliam veneris. Audies tu quidem etiam verba quædam non trita Romæ; sed hæc mutari, dediscique possunt; illud est majus, quod in vocibus nostrorum oratorum recinit quiddam et resonat urbanius. Nec hoc in oratoribus modo apparet, sed etiam in ceteris. Ego memini T. Tincam Placentinum, hominem facetissimum, cum familiari nostro Q. Granio præcone dicacitate certare. — Eon', inquit Brutus, de quo multa Lucilius? — Isto ipso : sed Tincam non minus multa ridicule dicentem Granius obruebat nescio quo sapore vernaculo : ut ego jam non mirer, illud Theophrasto accidisse, quod dicitur, quum percunctaretur ex anicula quadam, quanti aliquid venderet; et respondisset illa, atque addidisset, « Ho« spes, non pote minoris; » tulisse eum moleste, se non effugere hospitis speciem, quum ætatem ageret Athenis, optimeque loqueretur. Omnino, sicut opinor, in nostris est quidam urbanorum, sicut illic Atticorum, sonus. Sed domum redeamus, id est, ad nostros revertamur.

XLVII. Duobus igitur summis, Crasso et Antonio, L. Philippus proximus accedebat, sed longo intervallo tamen proximus. Itaque eum, etsi nemo intercedebat, qui se illi anteferret, neque secundum tamen, neque tertium dixe-

le troisième, ni dans une course de chars celui qui est encore tout près de la barrière quand le vainqueur a déjà reçu la palme ; ni parmi les orateurs, ceux qui sont si éloignés du premier, qu'à peine ils semblent courir dans la même lice. Cependant Philippe avait des qualités, qui, jugées seules et sans comparaison, pouvaient paraître grandes : une extrême franchise, beaucoup de traits piquants, des idées abondantes et développées avec facilité. Il était surtout initié fort avant, pour ce temps-là, aux sciences de la Grèce. Dans la dispute, ses railleries avaient quelque chose de mordant et d'acéré.

On peut rapprocher de leur époque L. Gellius, orateur dont le mérite réel n'allait pas jusqu'à faire illusion sur celui qu'il n'avait point. Il ne manquait ni de connaissances, ni d'imagination ; l'histoire romaine lui était familière, et il s'exprimait avec facilité ; mais son âge le mettait en concurrence avec des génies du premier ordre. Il rendit cependant à ses amis de nombreux et d'utiles services. Sa longue carrière le fit contemporain de plusieurs générations d'orateurs, et il plaida une multitude de causes. Dans le même temps à peu près, on rencontre un homme savant dans les lettres grecques et latines, D. Brutus, qui fut consul avec Mamercus. L. Scipion n'était point non plus sans talent, et Cn. Pompéius, fils de Sextus, jouissait de quelque réputation. Quant à Sextus son frère, doué du génie le plus heureux, il le tourna vers la jurisprudence, la géométrie, la philosophie stoïcienne, et il y acquit de vastes connaissances. Avant eux, M. Brutus s'était distingué dans la science du droit, et un peu après celui-ci, C. Biliénus rehaussa par le même genre de mérite un nom déjà illustre. Il eût été consul, s'il n'eût rencontré un obstacle dans les nombreux consulats de Marius, qui laissaient si peu de place à d'autres ambitions. L'éloquence de Cn. Octavius, ignorée avant son consulat, se fit applaudir, pendant qu'il fut consul, dans beaucoup de harangues. Mais quittons ceux qui parlèrent en public sans pour cela être orateurs, et revenons à ceux qui méritent vraiment ce nom. — C'est mon avis, dit Atticus ; car il me semble que dans cette histoire de l'éloquence ce sont les talents, et non le zèle que vous recherchiez.

XLVIII. — Eh bien ! repris-je, C. Julius, fils de L., l'emportait sur ses devanciers et sur ses contemporains par son enjouement et la finesse de ses plaisanteries. Ce ne fut pas sans doute un orateur véhément, mais rien n'est au-dessus de l'urbanité, de l'élégance, de la grâce, qui faisaient le charme de son style. Il existe de lui quelques discours qui peuvent, aussi bien que ses tragédies, donner une idée de son langage, dont le caractère est la douceur sans la force. P. Céthégus, qui était de son âge, parlait assez facilement sur les affaires publiques. Il avait étudié tous les détails du gouvernement, et les connaissait à fond. Aussi dans le sénat son influence égalait celle des hommes consulaires. Peu propre aux grandes causes, il défendait avec assez d'adresse et de talent les intérêts privés.

Q. Lucrétius Vispillo portait, dans le même genre de plaidoirie, beaucoup de finesse et de connaissance des lois. Aphilia réussissait mieux à la tribune qu'au barreau. T. Annius, de la tribu Vélina, était un homme éclairé, et un ora-

rim. Nec enim in quadrigis eum secundum numeraverim, aut tertium, qui vix e carceribus exierit, quum palmam jam primus acceperit; nec in oratoribus, qui tantum absit a primo, vix ut in eodem curriculo esse videatur. Sed tamen erant ea in Philippo, quæ, qui sine comparatione illorum spectaret, satis magna diceret : summa libertas in oratione, multæ facetiæ ; satis creber in reperiendis, solutus in explicandis sententiis; erat etiam in primis, ut temporibus illis, Græcis doctrinis institutus, in altercando cum aliquo aculeo et maledicto facetus.

Horum ætati prope conjunctus L. Gellius non tam vendibilis orator, quam ut nescires, quid ei deesset. Nec enim erat indoctus, nec tardus ad excogitandum, nec romanarum rerum immemor, et verbis solutus satis; sed in magnos oratores inciderat ejus ætas : multam tamen operam amicis, et utilem præbuit; atque ita diu vixit, ut multarum ætatum oratoribus implicaretur, multum etiam in causis versaretur. Iisdem fere temporibus D. Brutus, is, qui consul cum Mamerco fuit, homo et Græcis doctus litteris et Latinis. Dicebat etiam L. Scipio non imperite, Cnæusque Pompeius, Sex. F., aliquem numerum obtinebat. Nam Sex. frater ejus præstantissimum ingenium contulerat ad summam juris civilis, et ad perfectam geometriæ et rerum stoicarum scientiam. Item in jure, et ante hos M. Brutus, et paullo post eum C. Bilienus, homo per se magnus, prope simili ratione summus evaserat : qui consul factus esset, nisi in Marianos consulatus, et in eas petitionis angustias incidisset. Cn. autem Octavii eloquentia, quæ fuerat ante consulatum ignorata, in consulatu multis concionibus est vehementer probata. Sed ab eis, qui tantum in dicentium numero, non in oratorum fuerunt, jam ad oratores revertamur. — Censeo, inquit Atticus : eloquentes enim videbare, non sedulos velle conquirere.

XLVIII. — Festivitate igitur et facetiis, inquam, C. Julius, L. F., et superioribus et æqualibus suis omnibus præstitit, oratorque fuit minime ille quidem vehemens, sed nemo unquam urbanitate, nemo lepore, nemo suavitate conditior. Sunt ejus aliquot orationes, ex quibus, sicut ex ejusdem tragœdiis, lenitas ejus sine nervis perspici potest. Ejus æqualis P. Cethegus, cui de republica satis suppeditabat oratio ; totam enim tenebat eam, penitusque cognorat : itaque in senatu consularium auctoritatem assequebatur ; sed in causis publicis nihil, in privatis satis veterator videbatur.

Erat in privatis causis Q. Lucretius Vispillo, et acutus, et jurisperitus. Nam Aphilia concionibus aptior, quam judiciis. Prudens etiam T. Annius Velina, et in ejus generis causis orator sane tolerabilis. In eodem genere causarum

teur estimable dans les causes particulières. T. Juventius était aussi fort employé dans les procès de cette espèce : son débit avait quelque chose de pesant et de froid; mais il était rusé, habile à surprendre un adversaire; en outre, il ne manquait pas de connaissances, et il entendait parfaitement le droit civil. Un de ses disciples, P. Orbius, à peu près du même âge que moi, n'était pas très-exercé à parler en public; mais, dans la science du droit, il ne le cédait nullement à son maître. Pour T. Aufidius, qui a vécu jusqu'à une extrême vieillesse, il aspirait à leur ressembler. C'était un homme honnête et irréprochable; mais il était peu disert : son frère, M. Virgilius, qui, étant tribun du peuple, cita en justice L. Sylla alors général, ne l'était pas davantage. P. Magius, collègue de ce dernier, avait un peu plus de fécondité. Mais de tous les orateurs, ou plutôt de tous les parleurs sans instruction, sans politesse et sans goût, que j'ai connus, je n'en vois pas qui eussent autant de facilité et de pénétration que Sertorius, de l'ordre des sénateurs, et Gorgonius, de celui des chevaliers. T. Junius, fils de Lucius, qui fut tribun, et sur l'accusation duquel P. Sextius, préteur désigné, fut condamné pour crime de brigue, avait aussi une élocution facile et coulante, qui, jointe à l'éclat de sa vie et à un esprit assez distingué, l'aurait porté plus loin dans la carrière des honneurs, si son état de faiblesse ou plutôt de maladie n'eût arrêté son essor.

XLIX. Je sens très-bien que j'insiste longtemps sur des hommes qui n'ont eu ni la réputation ni le talent d'orateurs, et que je passe sous silence des noms anciens qui mériteraient une mention et même des éloges; mais ces noms me sont inconnus. Quels souvenirs en effet l'âge précédent peut-il nous fournir sur des hommes qui n'ont rien laissé, et dont ne parle aucun monument? Quant à nos contemporains, je ne crois pas oublier un seul de ceux que j'ai entendus : car je veux qu'on sache que dans une si grande et si ancienne république, où les plus brillantes récompenses sont proposées à l'éloquence, tous ont désiré d'exercer le talent de la parole, assez peu l'ont osé, et moins encore en ont été capables. Toutefois ce que je dirai de chacun fera assez connaître quel est celui que je regarde comme orateur, et quel autre n'eut pour mérite qu'une voix retentissante. Vers les mêmes temps parurent C. Cotta, P. Sulpicius, Q. Varius, Cn. Pomponius, C. Curion, L. Fufius, M. Drusus et P. Antistius, tous un peu plus jeunes que Julius, mais d'âges presque égaux entre eux; car jamais aucune époque ne fut plus féconde en orateurs. Parmi ceux que je viens de nommer, Cotta et Sulpicius ont certainement, à mon avis et à celui de tout le monde, occupé le premier rang.

— Comment, dit Atticus, votre avis et celui de tout le monde? Est-ce que, pour approuver et désapprouver un orateur, le jugement du vulgaire est toujours d'accord avec celui des gens de goût? Ou bien celui-ci n'est-il pas estimé par la multitude, et celui-là par les hommes éclairés? — Votre question est judicieuse, Atticus. Mais vous allez peut-être entendre une réponse qui trouvera des contradicteurs. — Que vous importe, reprit-il, pourvu qu'elle soit approuvée de Brutus? — Il est vrai, Atticus, que dans cette discussion sur le bon ou le mauvais succès de l'orateur, c'est de votre suffrage et de celui de Brutus que je suis le plus jaloux. Mais

multum erat T. Juventius, nimis ille quidem lentus in dicendo, et pæne frigidus; sed et callidus, et in capiendo adversario versutus, et præterea nec indoctus, et magna cum juris civilis intelligentia. Cujus auditor P. Orbius, meus fere æqualis, in dicendo non nimis exercitatus, in jure autem civili non inferior, quam magister, fuit. Nam T. Aufidius, qui vixit ad summam senectutem, volebat esse similis horum, eratque et bonus vir, et innocens, sed dicebat parum. Nec sane plus frater ejus M. Virgilius, qui tribunus plebis L. Sullæ imperatori diem dixit. Ejus collega P. Magius, in dicendo paullo tamen copiosior. Sed omnium oratorum, sive rabularum, qui et plane indocti, aut inurbani, aut rustici etiam fuerunt, quos quidem ego cognoverim, solutissimum in dicendo et acutissimum judico, nostri ordinis Q. Sertorium, equestris C. Gorgonium. Fuit etiam facilis, et expeditus ad dicendum, et vitæ splendore multo, et ingenio sane probabili, T. Junius, L. F., tribunitius, quo accusante P. Sextius, prætor designatus, damnatus est ambitus : is processisset honoribus longius, nisi semper infirma atque etiam ægra valitudine fuisset.

XLIX. Atque ego præclare intelligo, me in eorum commemoratione versari, qui nec habiti sint oratores, neque fuerint, præteriique a me aliquot ex veteribus, commemoratione aut laude dignos : sed hoc quidem ignoratione; quid enim est superioris ætatis, quod scribi possit de iis, de quibus nulla monumenta loquuntur, nec aliorum, nec ipsorum? De iis autem, quos ipsi vidimus, neminem fere prætermittimus eorum, quos aliquando dicentes vidimus. Volo enim sciri, in tanta et tam vetere republica, maximis præmiis eloquentiæ propositis, omnes cupisse dicere, non plurimos ausos esse, potuisse paucos. Ego tamen ita de unoquoque dicam, ut intelligi possit, quem existimem clamatorem, quem oratorem fuisse. Iisdem fere temporibus, ætate inferiores paullo, quam Julius, sed æquales propemodum fuerunt C. Cotta, P. Sulpicius, Q. Varius, Cn. Pomponius, C. Curio, L. Fufius, M. Drusus, P. Antistius; nec ulla ætate uberior oratorum fœtus fuit. Ex his Cotta et Sulpicius quum meo judicio, tum omnium, facile primas tulerunt.

— Hic Atticus, Quomodo istuc dicis, inquit, quum tuo judicio, tum omnium? Semperne in oratore probando, aut improbando, vulgi judicium cum intelligentium judicio congruit? An alii probantur a multitudine; alii autem ab iis, qui intelligunt? — Recte requiris, inquam, Attice; sed audies ex me fortasse, quod non omnes probent. — An tu, inquit, id laboras, si huic modo Bruto probaturus es? —

quand je parle en public, je désire les suffrages du peuple; car celui qui sait les obtenir est sûr de plaire également aux gens instruits. En effet, avec du jugement et du goût, je pourrai voir ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans un discours; mais on ne peut juger un orateur que par les effets qu'il produit. Ces effets doivent, à ce qu'il me semble, être au nombre de trois : instruire ses auditeurs, leur plaire, les toucher. Les maîtres de l'art remarquent par quels secrets du talent il remplit chacune de ces conditions, ou par quels défauts il manque le but, ou même s'y brise et y fait naufrage. Mais produit-il, ou non, sur son auditoire l'impression qu'il désire, c'est ce que proclament seuls les suffrages populaires et les applaudissements de la multitude. Aussi la question de savoir si un orateur est bon ou mauvais, n'a jamais trouvé le peuple et les savants divisés d'opinion.

L. Reportez-vous au temps où florissaient les orateurs dont je viens de parler. Pensez-vous que le vulgaire n'ait pas assigné entre eux les mêmes rangs que les connaisseurs? Si vous eussiez demandé à un homme du peuple quel était le plus éloquent des Romains, il eût balancé entre Antoine et Crassus, ou bien l'un eût répondu Crassus, et l'autre eût nommé Antoine. Personne, direz-vous, ne leur eût-il donc préféré Philippe, d'une éloquence si douce, si grave, si enjouée, Philippe que nous-mêmes, qui aimons à nous rendre compte de nos jugements, avons placé immédiatement après eux? Non, sans doute; car c'est le privilége du grand orateur, de paraître grand, même aux yeux du peuple. Le joueur de flûte Antigénidas a donc pu dire à un de ses disciples qui n'était pas goûté par la foule : « Jouez pour moi et pour les Muses. » Mais moi je dirai à Brutus, quand il parle devant la multitude : « Parlez pour moi et pour le peuple; le commun des auditeurs sentira les effets de votre éloquence, et moi je saurai par quels moyens vous les produisez. »

Celui qui entend un orateur ajoute foi à ses paroles, il les croit véritables, il entre dans sa pensée, il l'approuve; le discours produit la conviction. Maître de l'art, que demandez-vous de plus? La multitude est enchantée, émue, ravie de plaisir. A quoi bon vos discussions? L'auditoire se réjouit, s'attriste, rit, pleure, témoigne de l'intérêt, de l'aversion, du mépris, de l'envie; il éprouve le sentiment de la pitié, de la honte, du repentir; il s'irrite, il menace, il espère, il craint : tous ces mouvements sont communiqués à l'âme des auditeurs par l'élocution, les pensées, l'action de l'orateur. Est-il besoin qu'un savant vienne dire son avis? Ici les suffrages du peuple doivent entraîner ceux des savants.

Enfin voici une preuve éclatante de l'accord constant des jugements populaires avec ceux de la science et du goût. Parmi cette foule d'orateurs de genre et de talents divers, en est-il un seul que l'opinion publique ait jugé excellent, sans que les gens instruits aient confirmé cet arrêt? Du temps de nos pères, quel est le citoyen, qui, libre de choisir un défenseur, n'eût pas, sans hésiter un instant, porté sa cause à Antoine ou à Crassus? Il en existait beaucoup d'autres; et cependant si l'on pouvait balancer entre eux deux,

Plane, inquam, Attice, disputationem hanc de oratore probando, aut improbando, multo malim tibi et Bruto placere; eloquentiam autem meam populo probari velim. Etenim necesse est, qui ita dicat, ut a multitudine probetur, eumdem doctis probari. Nam, quid in dicendo rectum sit, aut pravum, ego judicabo, si modo is sum, qui id possim aut sciam judicare; qualis vero sit orator, ex eo, quod is dicendo efficiet, poterit intelligi. Tria sunt enim (ut quidem ego sentio), quæ sint efficienda dicendo : ut doceatur is, apud quem dicetur, ut delectetur, ut moveatur vehementius. Quibus virtutibus oratoris horum quidque efficiatur, aut quibus vitiis orator aut non assequatur hæc, aut etiam in his labatur et cadat, artifex aliquis judicabit. Efficiatur autem ab oratore, necne, ut ii, qui audiant, ita afficiantur, ut orator velit, vulgi assensu et populari approbatione judicari solet. Itaque nunquam de bono oratore, aut non bono, doctis hominibus cum populo dissensio fuit.

L. An censes, dum illi viguerunt, quos ante dixi, non eosdem gradus oratorum vulgi judicio et doctorum fuisse? De populo si quem ita rogavisses : quis est in hac civitate eloquentissimus? in Antonio et Crasso aut dubitaret, aut hunc alius, illum alius diceret. Nemone Philippum, tam suavem oratorem, tam gravem, tam facetum, his anteferret, quem nosmet ipsi, qui hæc arte aliqua volumus expendere, proximum illis fuisse diximus? Nemo profecto. Id enim ipsum est summi oratoris, summum oratorem populo videri. Quare tibicen Antigenidas dixerit discipulo sane frigenti ad populum, « Mihi cane et musis : » ego huic Bruto dicenti, ut solet, apud multitudinem, « Mihi cane et populo, mi Brute, dixerim; ut, qui audient, quid efficiatur; ego, etiam cur id efficiatur, intelligam. »

Credit iis, quæ dicuntur, qui audit oratorem; vera putat, assentitur, probat; fidem facit oratio. Tu artifex, quid quæris amplius? Delectatur audiens multitudo, et ducitur oratione, et quasi voluptate quadam perfunditur. Quid habes, quod disputes? Gaudet, dolet, ridet, plorat, favet, odit, contemnit, invidet; ad misericordiam inducitur, ad pudendum, ad pigendum; irascitur, miratur, sperat, timet : hæc perinde accidunt, ut eorum, qui adsunt mentes verbis, et sententiis, et actione tractantur. Quid est, quod exspectetur docti alicujus sententia? Quod enim probat multitudo, hoc idem doctis probandum est.

Denique hoc specimen est popularis judicii, in quo nunquam fuit populo cum doctis intelligentibusque dissensio. Quum multi essent oratores in vario genere dicendi, quis unquam ex his excellere judicatus est vulgi judicio, qui non idem a doctis probaretur? Quando autem dubium fuisset apud patres nostros, eligendi cui patroni daretur optio, quin aut Antonium optaret, aut Crassum? Aderant multi alii : tamen, utrum de his potius, dubitasset aliquis; quin alterum, nemo. Quid? adolescentibus nobis, quum esset Cotta

on ne balançait jamais à choisir l'un des deux. Et dans notre jeunesse, quel homme libre de son choix et pouvant s'adresser à Cotta ou à Hortensius, eût donné la préférence à quelque autre?

LI. — Pourquoi, interrompit Brutus, ces exemples étrangers, quand le vôtre suffirait? N'avons-nous pas vu de quel côté tournait ses vœux quiconque avait besoin d'un défenseur, et ce que pensait Hortensius lui-même? Toutes les fois qu'il partageait une cause avec vous, j'en fus souvent témoin, il vous laissait la péroraison, c'est-à-dire, la partie du discours où l'éloquence opère ses plus grandes merveilles. — Cela est vrai, repris-je; et sans doute je dois à son amitié la déférence qu'il me montrait en tout. J'ignore au surplus ce que le peuple pense de moi. Quant aux autres, je ne crains pas de l'affirmer, ceux que l'opinion publique a placés au premier rang, ont vu toujours leur prééminence confirmée par le suffrage éclairé des gens de goût. En effet, le mot qu'on rapporte du poëte Antimaque de Claros n'aurait jamais pu se trouver dans la bouche de Démosthène. Antimaque, avait, dit-on, réuni un auditoire, devant lequel il lisait ce poëme volumineux que vous connaissez. Abandonné, au milieu de sa lecture, de tout le monde excepté de Platon : « Je n'en poursuivrai pas moins, dit-il; Platon vaut seul pour moi des milliers d'auditeurs. » Il avait raison; les beautés moins vulgaires de la poésie n'ont besoin que d'un petit nombre d'appréciateurs; un discours public doit recevoir l'influence d'une grande assemblée. Oui, s'il était jamais arrivé à Démosthène de ne conserver pour auditeur que le seul Platon, sa bouche fût restée muette. Que deviendrait votre talent, Brutus, si vous alliez vous voir comme fut un jour Curion, abandonné de tout le peuple?

— Je vous le confesserai sans détour, répondit-il : dans les affaires même où le discours s'adresse uniquement aux juges et non au public, si je voyais disparaître le cercle d'auditeurs qui entoure le tribunal, je ne pourrais plus parler. — Cela est naturel, repris-je : le musicien jette loin de lui une flûte qui ne rend aucun son. Les flûtes de l'orateur, si je puis m'exprimer ainsi, ce sont les oreilles de celui qui l'écoute. Si elles ne rendent pas de son, si l'auditeur est comme un coursier rebelle à la main qui le dirige, il faut cesser de prendre une peine inutile.

LII. Cependant remarquons une différence. Le vulgaire applaudit quelquefois un orateur peu digne de son approbation; mais il l'applaudit sans le comparer à un autre. Lorsqu'il prend du plaisir à un discours médiocre, ou même mauvais, il s'en contente; il n'a pas l'idée du mieux, il approuve ce qu'il entend, et tel qu'il l'entend; car on écoute l'orateur qui a le moins de talent, pourvu qu'il n'en soit pas tout à fait dépourvu; et rien n'exerce plus d'empire sur l'esprit des hommes que la méthode oratoire et la parole ornée. Ainsi lorsque Scévola plaidait pour M. Coponius dans l'affaire dont j'ai déjà parlé, le peuple pouvait-il attendre ou imaginer quelque chose de plus achevé, de plus élégant, de plus parfait en un mot? Scévola cherchait à prouver que M'. Curius, institué héritier dans le cas où un fils naîtrait à Coponius, et mourrait avant d'être majeur, n'avait rien à réclamer, parce qu'il n'était point né de fils. Que ne dit-il pas sur le respect dû aux testaments, sur les anciennes formules, sur les expressions dont Coponius aurait dû se servir, s'il avait voulu que Curius fût héritier même dans le cas où il ne naîtrait point de fils, sur les piéges tendus à la bonne foi du

et Hortensius, num quis, cui quidem eligendi potestas esset, quemquam his anteponebat?

LI. — Tum Brutus, Quid tu, inquit, quæris alios? de te ipso nonne, quid optarent rei, quid ipse Hortensius judicaret, videbamus? qui, quum partiretur tecum causas (sæpe enim interfui), perorandi locum, ubi plurimum pollet oratio, semper tibi relinquebat. — Faciebat ille quidem, inquam; et mihi, benivolentia, credo, ductus, tribuebat omnia. Sed ego, quæ de me populi sit opinio, nescio; de reliquis hoc affirmo, qui vulgi opinione disertissimi habiti sint, eosdem intelligentium quoque judicio fuisse probatissimos. Nec enim posset idem Demosthenes dicere, quod dixisse Antimachum, Clarium poetam, ferunt, qui quum convocatis auditoribus legeret eis magnum illud, quod novistis, volumen suum, et eum legentem omnes, præter Platonem, reliquissent, « Legam, inquit, nihilo minus; Plato enim mihi unus instar est omnium millium. » Et recte : poema enim reconditum, paucorum approbatione; oratio popularis, ad sensum vulgi debet moveri. At, si eumdem hunc Platonem unum auditorem haberet Demosthenes, quum esset relictus a ceteris, verbum facere non posset. Quid? tu, Brute, posses, si te, ut Curionem quondam, concio reliquisset?

— Ego vero, inquit ille, ut me tibi indicem, in eis etiam causis, in quibus omnis res nobis cum judicibus est, non cum populo, tamen, si a corona relictus sim, non queam dicere. — Ita se, inquam, res habet : ut, si tibiæ inflatæ non referant sonum, abjiciendas eas sibi tibicen putet; sic oratori populi aures tanquam tibiæ sunt; eæ si inflatum non recipiunt, aut si auditor omnino tanquam equus non facit, agitandi finis faciendus est.

LII. Hoc tamen interest, quod vulgus interdum non probandum oratorem probat; sed probat sine comparatione : quum a mediocri, aut etiam a malo delectatur, eo est contentus; esse melius non sentit; illud, quod est, qualecumque est, probat. Tenet enim aures vel mediocris orator, sit modo aliquid in eo; nec res ulla plus apud animos hominum, quam ordo et ornatus orationis valet. Quare quis ex populo, quum Q. Scævolam pro M. Coponio dicentem audiret in ea causa, de qua ante dixi, quidquam politius, aut elegantius, aut omnino melius aut exspectaret, aut posse fieri putaret? Quum is hoc probare vellet, M'. Curium,

peuple, si l'on négligeait les écrits pour interpréter arbitrairement les intentions, et dénaturer, au gré des habiles, les actes des hommes simples? Combien ne fit-il pas valoir l'autorité de son père qui avait toujours soutenu son opinion? combien il insista sur le danger de porter atteinte au droit civil? Après qu'il eut développé tous ces moyens avec autant d'habileté et de savoir que de brièveté et de précision, dans un discours assez orné, et d'une élégance parfaite, y avait-il un homme, parmi tous les assistants, qui attendît, qui se figurât même quelque chose de mieux?

LIII. Mais écoutons Crassus. Il commence par raconter qu'un jeune homme désœuvré, se promenant sur le rivage, trouva une cheville d'aviron, et se mit en tête de construire un vaisseau : Scévola en fait autant avec ses prétendus piéges tendus à la bonne foi; c'est une cheville avec laquelle il bâtit l'édifice d'un grand procès. Ce début, et beaucoup de pensées du même genre, égayèrent les auditeurs, et les firent passer du sérieux à l'enjouement. C'est un des trois effets que doit produire l'orateur. Ensuite il prouva que la pensée et l'intention du testateur avaient été de faire Curius son héritier, s'il n'avait pas de fils qui devînt majeur, soit qu'il ne lui en naquît point, soit que celui qui naîtrait vînt à mourir; que la plupart des testaments étaient ainsi rédigés, et que jamais la validité n'en avait été méconnue. Par tous ces arguments, il opérait la conviction, second devoir de l'orateur. Ensuite il fit valoir l'équité naturelle, la nécessité de se conformer à la pensée et aux vues du testateur. Il fit voir à combien de surprises on serait exposé, surtout en matière de testaments, si l'on négligeait l'esprit pour la lettre; quelle puissance aurait bientôt Scévola, si désormais on ne pouvait faire un testament sans prendre conseil de lui. La noblesse avec laquelle il exposa toutes ses raisons, les exemples nombreux dont il les appuya, la variété, le sel, les plaisanteries dont son discours était rempli, enlevèrent tous les suffrages, et excitèrent une telle admiration, qu'on oublia tout à fait le plaidoyer de son adversaire. C'était le troisième devoir de l'orateur, et le plus important. L'auditeur vulgaire, qui aurait séparément admiré Scévola, eût bien changé d'avis en entendant Crassus. De son côté, l'habile connaisseur, en écoutant le premier, eût sûrement pensé qu'il existait encore une éloquence plus riche et plus abondante. Mais après que les deux orateurs eurent achevé leurs discours, si l'on eût demandé quel était le plus éloquent, il est certain que la décision des critiques éclairés eût été d'accord avec celle du peuple.

LIV. En quoi donc le savant l'emporte-t-il sur l'ignorant? Dans un point bien grand et bien difficile : car c'est une grande chose, sans doute, de savoir par quels moyens un orateur gagne ou perd ce qu'il lui importe ou de gagner ou de ne pas perdre. Le savant l'emporte sur l'ignorant, parce qu'entre deux ou plusieurs orateurs également goûtés du peuple, il juge quel est le meilleur : je ne parle pas de ceux qui ne plairaient point au peuple; ils ne peuvent jamais plaire à l'auditeur éclairé. On juge de l'habileté d'un musicien par les sons que rendent les cordes de sa lyre; de même on apprécie le talent de l'orateur d'après l'impression qu'il sait communiquer aux

quum ita heres institutus esset, si pupillus ante mortuus esset, quam in suam tutelam venisset, pupillo non nato heredem esse non posse; quid ille non dixit de testamentorum jure? de antiquis formulis? quid? quemadmodum scribi oportuisset, si etiam filio non nato heres instituneretur; quam captiosum esset populo, quod scriptum esset, negligi, et opinione quæri voluntates, et interpretatione disertorum scripta simplicium hominum pervertere? Quam ille multa de auctoritate patris sui, qui semper jus illud esse defenderat? quam omnino multa de conservando jure civili? quæ quidem omnia quum perite, et scienter, tum ita breviter, et presse, et satis ornate, et pereleganter diceret; quis esset in populo, qui aut exspectaret, aut fieri posse quidquam melius putaret?

LIII. At vero, ut contra Crassus ab adolescente delicato, qui in littore ambulans scalmum reperisset, ob eamque rem ædificare navem concupivisset, exorsus est; similiter Scævolam ex uno scalmo captionis centumvirale judicium hereditatis effecisse : hoc in illo initio consecutus, multis ejusdem generis sententiis delectavit, animosque omnium, qui aderant, in hilaritatem a severitate traduxit; quod est unum ex tribus, quæ dixi ab oratore effici debere. Deinde hoc voluisse eum, qui testamentum fecisset, hoc sensisse, quoquo modo filius non esset, qui in suam tutelam veniret, sive non natus, sive ante mortuus, Curius heres ut esset : ita scribere plerosque, et id valere, et valuisse semper. Hæc et multa ejusmodi dicens, fidem faciebat; quod est ex tribus oratoris officiis alterum. Deinde æquum bonum, testamentorum sententias voluntatesque tutatus est; quanta esset in verbis captio, quum in ceteris rebus, tum in testamentis, si negligerentur voluntates; quantam sibi potentiam Scævola assumeret, si nemo auderet testamentum facere postea, nisi de illius sententia. Hæc quum graviter, tum ab exemplis copiose, tum varie, tum etiam ridicule et facete explicans, eam admirationem assentionemque commovit, dixisse ut contra nemo videretur. Hoc erat oratoris officium partitione tertium, genere maximum. Hic ille de populo judex, qui separatim alterum admiratus esset, idem, audito altero, judicium suum contemneret; at vero intelligens et doctus, audiens Scævolam, sentiret esse quoddam uberius dicendi genus et ornatius. Ab utroque autem, causa perorata, si quæreretur, uter præstaret orator, nunquam profecto sapientis judicium a judicio vulgi discreparet.

LIV. Qui præstat igitur intelligens imperito? Magna re et difficili; si quidem magnum est scire, quibus rebus efficiatur amittaturve dicendo illud, quidquid est, quod aut effici dicendo oportet, aut amitti non oportet. Præstat

esprits. Un homme qui se connaît en éloquence n'a souvent besoin, pour établir son opinion, que de passer et de donner un coup d'œil sans s'arrêter, sans prêter son attention. Voit-il le juge bâiller, parler avec son voisin, se lever de sa place, s'informer de l'heure qu'il est, demander au président qu'il termine l'audience; c'en est assez; il comprend aussitôt qu'il n'y a pas là un orateur dont le discours fasse sur l'esprit des juges ce que la main du musicien fait sur les cordes d'une lyre. Mais s'il voit les juges attentifs, et les yeux fixés sur celui qui parle, témoigner par des signes d'approbation que le discours porte la lumière dans leur esprit; s'il les voit ravis en extase demeurer, pour ainsi dire, suspendus aux lèvres de l'orateur, comme on voit rester immobile un oiseau enchanté par des sons mélodieux; s'il voit enfin, ce qui est le plus important, la pitié, la haine ou quelque autre passion les remplir d'un trouble involontaire; s'il aperçoit, dis-je, en passant, de pareils effets, même sans rien entendre, il prononcera hardiment qu'il y a devant ce tribunal un véritable orateur, que l'œuvre de l'éloquence s'accomplit ou est déjà consommé.

LV. Après ces réflexions, dont Brutus et Atticus reconnurent la justesse, je revins à mon sujet. J'avais dit, repris-je, que Cotta et Sulpicius étaient préférés à tous leurs rivaux par le public de leur temps, et ce sont eux qui ont donné lieu à cette digression. C'est donc par eux que je rentrerai en matière; ensuite je parcourrai les autres dans le même ordre que j'ai suivi jusqu'à présent.

On peut diviser en deux classes les bons orateurs; car ce sont les seuls dont nous nous occupions : les uns parlent avec précision et simplicité, les autres ont un style plus élevé et plus abondant. De ces deux manières, la meilleure est sans doute celle qui a le plus d'éclat et de magnificence : cependant tout ce qui excelle dans son genre mérite des éloges, dès que ce genre est bon. Mais à côté de la précision est le danger de la maigreur et de la sécheresse; et à côté de la grandeur est celui de l'enflure et de l'exagération. Ce principe posé, Cotta brillait par la finesse de l'invention; son élocution était pure et facile, et il avait réglé fort sagement son style ainsi que son action sur la faiblesse de sa poitrine, qui lui interdisait tout effort violent. Il n'y avait rien dans ses discours qui ne fût correct, sain et de bon goût; et, ce qui est un grand mérite, ne pouvant subjuguer les esprits par cette force victorieuse qui n'était point le caractère de son éloquence, il les maniait avec assez d'adresse pour les amener insensiblement au même but où les entraînait violemment Sulpicius.

En effet, parmi les orateurs que je me souviens d'avoir entendus, Sulpicius fut sans contredit le plus pathétique, et, pour ainsi dire, le plus tragique de tous. Il avait une voix étendue, et en même temps agréable et sonore; son geste et tous ses mouvements étaient pleins de grâce, mais de cette grâce qui convient au barreau et non au théâtre. Son élocution était impétueuse et rapide, sans avoir rien de superflu ni de rédondant : il voulait imiter Crassus; Cotta prenait Antoine pour modèle; mais on ne trouvait point dans Cotta la force d'Antoine, et Sulpicius laissait à désirer l'élégance de Crassus.

etiam illo doctus auditor indocto, quod sæpe, quum oratores duo, aut plures populi judicio probantur, quod dicendi genus optimum sit, intelligit; nam illud, quod populo non probatur, ne intelligenti quidem auditori probari potest. Ut enim ex nervorum sono in fidibus, quam scienter ei pulsi sint intelligi solet; sic ex animorum motu cernitur, quid tractandis his perficiat orator. Itaque intelligens dicendi existimator, non assidens, et attente audiens, sed uno adspectu, et præteriens, de oratore sæpe judicat. Videt oscitantem judicem, loquentem cum altero, nonnunquam etiam circulantem, mittentem ad horas, quæsitorem, ut dimittat, rogantem; intelligit, oratorem in ea causa non adesse, qui possit animis judicum admovere orationem, tanquam fidibus manum. Idem si præteriens adspexerit erectos intuentes judices, ut aut doceri de re, idque etiam vultu probare videantur; aut, ut avem cantu aliquo, sic illos viderit oratione quasi suspensos teneri, aut, id quod maxime opus est, misericordia, odio, motu animi aliquo perturbatos esse vehementius : ea si præteriens (ut dixi) adspexerit, si nihil audierit, tamen oratorem versari in illo judicio, et opus oratorium fieri, aut perfectum jam esse, profecto intelliget.

LV. Quum hæc disseruissem, uterque assensus est, et ego tanquam de integro ordiens, Quando igitur, inquam, a Cotta et Sulpicio hæc omnis fluxit oratio, quum hos maxime judicio illorum hominum et illius ætatis dixissem probatos, revertar ad eos ipsos; tum reliquos, ut institui, deinceps persequar.

Quoniam ergo oratorum bonorum (hos enim quærimus) duo genera sunt, unum attenuate presseque, alterum sublate ampleque dicentium; etsi id melius est, quod splendidius et magnificentius, tamen in bonis omnia, quæ summa sunt, jure laudantur. Sed cavenda est presso illi oratori inopia et jejunitas? amplo autem inflatum et corruptum orationis genus. Inveniebat igitur acute Cotta, dicebat pure ac solute; et ut ad infirmitatem laterum perscienter contentionem omnem remiserat, sic ad virium imbecillitatem dicendi accommodabat genus. Nihil erat in ejus oratione nisi sincerum, nihil nisi siccum atque sanum; illudque maximum, quod, quum contentione orationis flectere animos judicum vix posset, nec omnino eo genere diceret, tractando tamen impellebat, ut idem facerent a se commoti, quod a Sulpicio concitati.

Fuit enim Sulpicius vel maxime omnium, quos quidem ego audiverim, grandis, et, ut ita dicam, tragicus orator : vox quum magna, tum suavis, et splendida; gestus et motus corporis ita venustus, ut tamen ad forum, non ad scenam institutus videretur; incitata et volubilis, nec ea redundans tamen, nec circumfluens oratio. Crassum hic volebat imitari; Cotta malebat Antonium; sed ab hoc vis aberat Antonii, Crassi ab illo lepos.

LVI. — Que l'éloquence est un grand art ! dit Brutus, puisque deux orateurs si excellents manquèrent chacun d'une des deux qualités les plus importantes. — Il faut encore remarquer, à leur occasion, que des orateurs peuvent être les premiers de leur temps, sans pour cela se ressembler entre eux. Rien ne diffère autant que Cotta et Sulpicius, et cependant ils l'emportèrent l'un et l'autre sur tous ceux du même âge. Un maître habile étudiera donc les dispositions particulières de chacun de ses disciples; et ses leçons, toujours d'accord avec la nature, seront pareilles à celles d'Isocrate qui, parlant du génie ardent de Théopompe et du caractère tranquille d'Éphorus, employait, disait-il, avec l'un le frein, et l'éperon avec l'autre.

Les discours attribués à Sulpicius ont été, à ce qu'on pense, écrits depuis sa mort, par un homme à peu près de mon âge, et le plus éloquent, selon moi, qu'il y eût hors du sénat, P. Canutius. Pour Sulpicius, il ne reste rien qui soit vraiment de lui; et je l'ai entendu répéter plus d'une fois qu'il n'était pas dans l'usage d'écrire; que même il ne le pourrait pas. Quant à Cotta, son plaidoyer pour lui-même, lorsqu'il fut accusé d'après la loi Varia, fut composé à sa prière par L. Élius. Élius était un homme d'un rare mérite, un chevalier romain des plus distingués, également versé dans les lettres grecques et latines, et dans les antiquités de la patrie. Rien, dans les faits et les institutions de nos aïeux, ni dans les écrits des premiers âges, n'échappait à son érudition. C'est de lui que notre ami Varron reçut les éléments de cette science qu'il a si fort agrandie, et à laquelle son vaste génie et son savoir universel ont élevé de si beaux monuments. Mais Élius voulut être stoïcien; pour orateur, il ne pensa jamais à le devenir, et il ne le fut pas. Toutefois il écrivait des discours que d'autres prononçaient : témoin ceux qu'il composa pour Q. Métellus le fils, pour Q. Cépion, pour Pompéius Rufus. Ce n'est pas que ce dernier ne fît lui-même ceux dont il se servit pour sa propre défense; mais ce ne fut pas sans emprunter le secours d'Élius. J'ai souvent assisté à la composition de ces ouvrages, étant chez Élius, que j'avais coutume, dans ma jeunesse, d'écouter avec beaucoup d'assiduité. Au surplus, je m'étonne que Cotta, doué comme il était d'un grand talent oratoire, et d'ailleurs homme de sens, ait voulu s'attribuer ces discours d'Élius, dont le mérite est si léger.

LVII. Aucun orateur de l'âge de Cotta et Sulpicius ne prenait place à côté d'eux. Toutefois Pomponius est celui qui me plaisait le plus, ou me déplaisait le moins. Nul autre que ceux dont j'ai parlé n'était appelé à défendre les grandes causes. Antoine, le plus recherché de tous, promettait volontiers ses services; Crassus, un peu moins facile, ne les refusait pourtant pas. Celui qui n'avait ni l'un ni l'autre pour défenseur recourait à Philippe ou à César; et après ceux-ci on tournait ses yeux du côté de Sulpicius et de Cotta. Ces six orateurs se partageaient toutes les affaires importantes. Il n'y avait pas alors autant de procès que de notre temps; et l'on ne confiait pas, comme aujourd'hui, la même cause à plusieurs avocats, usage on ne peut plus vicieux. Nous répondons en effet à des orateurs que nous n'avons pas entendus; et souvent on nous rend de ce qu'ils ont dit un compte inexact. En second lieu, il m'importe beaucoup de voir de mes propres yeux de quel air mon adversaire affirme cha-

LVI. — O magnam, inquit, artem! Brutus; siquidem istis, quum summi essent oratores, duæ res maximæ, altera alteri defuit. — Atque in his oratoribus illud animadvertendum est, posse esse summos, qui inter se sint dissimiles. Nihil enim tam dissimile, quam Cotta Sulpicio, et uterque æqualibus suis plurimum præstitit. Quare hoc doctoris intelligentis est, videre quo ferat natura sua quemque; et ea duce utentem sic instituere, ut Isocratem in acerrimo ingenio Theopompi et lenissimo Ephori dixisse traditum est, alteri se calcaria adhibere, alteri frenos.

Sulpicii orationes quæ feruntur, eas post mortem ejus scripsisse P. Canutius putatur, æqualis meus, homo extra nostrum ordinem, meo judicio, disertissimus. Ipsius Sulpicii nulla oratio est; sæpeque ex eo audivi, quum se scribere neque consuesse, neque posse diceret. Cottæ pro se, lege Varia, quæ inscribitur, eam L. Ælius scripsit Cottæ rogatu. Fuit is omnino vir egregius, et eques romanus cum primis honestus, idemque eruditissimus et Græcis litteris et Latinis, antiquitatisque nostræ et in inventis rebus, et in actis, scriptorumque veterum litterate peritus: quam scientiam Varro noster acceptam ab illo, auctamque per sese, vir ingenio præstans, omnique doctrina, pluribus, et illustrioribus litteris explicavit. Sed idem Ælius stoicus esse voluit; orator autem nec studuit unquam, nec fuit; scribebat tamen orationes, quas alii dicerent; ut Q. Metello F., ut Q. Cæpioni, ut Q. Pompeio Rufo: quanquam is etiam ipse scripsit eas, quibus pro se est usus, sed non sine Ælio. His enim scriptis etiam ipse interfui, quum essem apud Ælium adolescens, eumque audire perstudiose solerem. Cottam autem miror, summum ipsum oratorem minimeque ineptum, Ælianas leves oratiunculas voluisse existimari suas.

LVII. His duobus ejusdem ætatis annumerabatur nemo tertius; sed mihi placebat Pomponius maxime, vel dicam, minime displicebat. Locus erat omnino in maximis causis, præter eos, de quibus supra dixi, nemini: propterea quod Antonius, qui maxime expetebatur, facilis in causis recipiendis erat; fastidiosior Crassus, sed tamen recipiebat; horum qui neutrum habebat, confugiebat ad Philippum fere, aut ad Cæsarem; Cotta [secundum Philippum et Cæsarem] et Sulpicius expetebantur. Ita ab iis sex patronis causæ illustres agebantur: neque tam multa, quam nostra ætate, judicia fiebant; neque hoc, quod nunc fit, ut causæ singulæ defenderentur a pluribus, quo nihil est vitiosius. Respondemus iis, quos non audivimus; in quo primum sæpe aliter est dictum, aliter ad nos relatum: deinde ma-

cune de ses propositions, et surtout comment elles sont reçues par les juges. En outre, la défense doit former un seul tout, et rien n'est plus mal entendu que de recommencer un plaidoyer déjà terminé par un autre. Il y a toujours un exorde et une péroraison naturels à chaque cause ; il en est de même de tout le discours : c'est un corps dont les membres ne peuvent déployer que chacun à sa place leur grâce et leur vigueur. Or, s'il est difficile, quand on parle longtemps, de ne pas laisser échapper quelque chose qui soit peu d'accord avec ce qu'on a déjà dit, combien n'est-il pas plus difficile encore de ne point contredire quelquefois celui qui a parlé avant nous? Mais il faut beaucoup plus de travail pour plaider une cause entière que pour en plaider une partie; d'ailleurs on se fait plus d'amis en défendant plusieurs clients à la fois. Voilà pourquoi cette coutume s'est facilement établie.

LVIII. Toutefois, après Sulpicius et Cotta, quelques-uns donnaient la troisième place à Curion, peut-être parce qu'il se servait d'expressions brillantes, et parlait assez correctement la langue latine. Il avait, je pense, puisé dans la maison paternelle cette pureté de diction ; car il n'avait aucune teinture des lettres; mais le langage de ceux qu'on entend chaque jour, avec qui l'on s'entretient dès l'enfance, celui des pères, des précepteurs, des mères, laisse après lui des traces durables. Nous avons lu les lettres de Cornélie, mère des Gracques. Il est évident que les accents de sa voix contribuèrent autant que ses soins maternels à les faire ce qu'ils furent. J'ai plus d'une fois assisté aux entretiens de Lélia, fille de Caïus. On voyait briller en elle toute l'élégance de son père. J'en dis autant des deux Mucia, ses filles, dont j'ai connu la manière de parler; et des deux Licinia, ses petites-filles, que j'ai entendues l'une et l'autre. Je crois que vous-même, Brutus, avez entendu quelquefois celle qui fut mariée à Scipion. — Oui, répondit Brutus, et avec d'autant plus de plaisir qu'elle était fille de Crassus l'orateur. — Et Crassus, fils de cette même Licinia, et que l'orateur adopta par son testament, que pensez-vous de lui? — Ce fut, dit-on, un homme d'un grand talent : quant à Scipion, son frère et mon collègue, sa conversation et ses discours publics me plaisent également. — Vous le jugez bien, mon cher Brutus; aussi descend-il d'une race qui a pris naissance au sein de la sagesse elle-même. Nous avons déjà parlé de ses deux aïeuls, Scipion et Crassus; de ses trois bisaïeuls, Q. Métellus, qui eut quatre fils; P. Scipion, qui, simple citoyen, sauva la république de la tyrannie de Tib. Gracchus; enfin, Q. Scévola l'augure, qui fut aussi renommé par sa politesse que par son profond savoir en jurisprudence. Mais de quel éclat brillent l'un et l'autre de ses trisaïeuls, P. Scipion, deux fois consul, dont le surnom atteste les lumières, et C. Lélius, le plus sage des mortels! — Race féconde et généreuse, dit Brutus, et que de nobles maisons, comme des rameaux différents greffés sur la même tige, ont confondu en elle leur sagesse héréditaire, et emprunté de cette union un lustre nouveau!

LIX. — Je reviens à Curion, et, s'il est permis de le citer à côté de ces grands noms, j'imagine que, quoique resté orphelin de bonne heure, il trouva sa maison accoutumée, par l'exemple de

gni interest coram videre me, quemadmodum adversarius de quaque re asseveret, maxime autem quemadmodum quæque res audiatur. Sed nihil vitiosius, quam, quum unum corpus debeat esse defensionis, nasci de integro causam, quum sit ab altero perorata. Omnium enim causarum unum est naturale principium, una peroratio; reliquæ partes, quasi membra, suo quæque loco locata, suam et vim et dignitatem tenent. Quum autem difficile sit, in longa oratione non aliquando aliquid ita dicere, ut sibi ipse non conveniat; quanto difficilius cavere, ne quid dicas, quod non conveniat ejus orationi, qui ante te dixerit? Sed quia et labor multo major est, totam causam, quam partem dicere, et quia plures ineuntur gratiæ, si uno tempore dicas pro pluribus, idcirco hanc consuetudinem lubenter adscivimus.

LVIII. Erant tamen, quibus videretur illius ætatis tertius Curio, quia splendidioribus fortasse verbis utebatur, et quia latine non pessime loquebatur, usu, credo, aliquo domestico; nam litterarum admodum nihil sciebat. Sed magni interest, quos quisque audiat quotidie domi, quibuscum loquatur a puero, quemadmodum patres, pædagogi, matres etiam loquantur. Legimus epistolas Corneliæ, matris Gracchorum : apparet, filios non tam in gremio educatos, quam in sermone matris. Auditus est nobis Læliæ, C. F., sæpe sermo : ergo illam patris elegantia tinctam vidimus, et filias ejus Mucias ambas, quarum sermo mihi fuit notus; et neptes Licinias, quas nos quidem ambas, hanc vero Scipionis etiam tu, Brute, credo, aliquando audisti loquentem. — Ego vero, ac lubenter quidem, inquit Brutus; et eo lubentius, quod L. Crassi erat filia. — Quid Crassum, inquam, illum censes, istius Liciniæ filium, Crassi testamento qui fuit adoptatus? — Summo iste quidem dicitur ingenio fuisse, inquit. Et vero hic Scipio, collega meus, mihi sane bene et loqui videtur, et dicere. — Recte, inquam, judicas, Brute. Etenim istius genus est ex ipsius sapientiæ stirpe generatum. Nam et de duobus avis jam diximus, Scipione et Crasso; et de tribus proavis, Q. Metello, cujus quatuor filii, P. Scipione, qui ex dominatu Tib. Gracchi privatus in libertatem rempublicam vindicavit, Q. Scævola augure, qui peritissimus juris, idemque percomis est habitus. Jam duorum abavorum quam est illustre nomen, P. Scipionis, qui bis consul fuit, qui est Corculum dictus, alterius omnium sapientissimi, C. Lælii? — O generosam, inquit, stirpem, et tanquam in unam arborem plura genera, sic in istam domum multorum insitam atque illuminatam sapientiam!

LIX. — Similiter igitur suspicor (ut conferamus parva magnis), Curionis, etsi pupillus relictus est, patrio fuisse instituto puro sermone assuefactam domum; et eo magis hoc judico, quod neminem ex iis quidem, qui aliquo in

son père, à la pureté du langage. J'en suis d'autant plus persuadé, que, de tous ceux qui ont eu quelque réputation oratoire, je n'en ai pas connu un seul qui fût, dans toutes les parties des connaissances humaines, d'une si profonde ignorance. Il n'avait jamais lu ni poëtes ni orateurs; aucun fait historique n'ornait sa mémoire; il ne savait, ni les lois de l'État, ni le droit civil et particulier. Ce n'est pas que d'autres orateurs, et même de fort habiles, n'aient été comme lui un peu étrangers à ces connaissances : par exemple, Sulpicius et Antoine; mais au moins ils savaient accomplir tout entier l'œuvre de la parole. Des cinq parties dont il se compose, et que tout le monde connaît, pas un d'eux n'échouait complétement dans aucune; car celui-là ne serait plus orateur, qui manquerait tout à fait à l'un des devoirs essentiels de son art. Toutefois chacun avait sa partie où il excellait plus que dans le reste. Antoine savait trouver ses moyens, les préparer avec adresse, les mettre à leur place. Sa mémoire en conservait fidèlement le dépôt, et son action les faisait admirablement valoir. Égal à Crassus dans quelques-unes de ces qualités, il lui était même supérieur dans d'autres; mais l'élocution de Crassus était plus brillante. On ne peut pas dire non plus de Cotta, ni de Sulpicius, ni d'aucun bon orateur, qu'aucune des cinq parties de l'éloquence leur ait été absolument inconnue. Aussi Curion fournit-il une preuve que l'éclat et la richesse de l'élocution contribuent seuls, plus que tout autre mérite, au succès de l'orateur; car il était sans talent pour l'invention, et ne mettait dans la disposition ni ordre ni ensemble.

LX. Quant aux deux autres parties, l'action et la mémoire, il excitait vraiment des éclats de rire. C. Julius a caractérisé son geste par un bon mot qu'on n'oubliera jamais. En le voyant balancer son corps à droite et à gauche : « Quel est, dit-il, cet orateur qui parle dans une barque? » Il essuya une autre plaisanterie de Sicinius, homme sans honneur ni principes, mais habile à égayer un auditoire, seule qualité qu'il eût de l'orateur. Sicinius, alors tribun, avait produit devant le peuple les deux consuls Curion et Cn. Octavius. Curion parla longtemps, tandis que l'autre consul, malade de la goutte, et tout enveloppé de bandages et d'onguents, était assis près de lui. Vous ne pouvez assez remercier votre collègue, dit le tribun à Octavius; car s'il ne se fût agité à son ordinaire, les mouches vous auraient dévoré aujourd'hui. » Pour la mémoire, Curion en était si dépourvu, qu'après avoir annoncé trois divisions, il lui arrivait d'en ajouter une quatrième, ou de ne plus retrouver la troisième. Un jour que nous plaidions l'un contre l'autre dans une cause privée fort importante, moi pour Titinia, femme de Cotta; lui pour Névius, il oublia subitement sa cause tout entière, et rejeta ce contre-temps sur les enchantements et les sortiléges de Titinia. Ce sont là de grandes preuves d'une mémoire infidèle; mais ce qu'il y a de plus honteux, c'est que, même en écrivant, il perdait le souvenir de ce que sa main venait de tracer un instant plus tôt. On en voit un exemple dans son dialogue entre notre ami Pansa, Curion son fils, et l'auteur lui-même; dialogue où il se représente sortant du sénat, que César venait de présider en qualité de consul, et répondant à son fils qui lui demande ce qui s'est passé dans cette assemblée. Après beaucoup d'invectives contre César, et au milieu de la discussion qui s'élève entre les trois interlocu-

numero fuerunt, cognovi in omni genere honestarum artium tam indoctum, tam rudem. Nullum ille poetam noverat, nullum legerat oratorem, nullam memoriam antiquitatis collegerat; non publicum jus, non privatum et civile cognoverat : quanquam id quidem fuit etiam in aliis, et magnis quidem oratoribus, quos parum his instructos artibus vidimus, ut Sulpicium, ut Antonium, Sed ii tamen unum illud habebant dicendi opus elaboratum; idque quum constaret ex quinque notissimis partibus, nemo in aliqua parte earum omnino nihil poterat : in quacumque enim una plane claudicaret, orator esse non posset. Sed tamen alius in alia excellebat magis. Reperiebat, quid dici opus esset, et quomodo præparari, et quo loco locari, memoriaque ea comprehendebat Antonius; excellebat autem actione, erantque ei quædam ex his paria cum Crasso, quædam etiam superiora : at Crassi magis enitebat oratio. Nec vero Sulpicio, neque Cottæ dicere possumus, neque cuiquam bono oratori, rem ullam ex illis quinque partibus plane atque omnino defuisse. Itaque in Curione hoc verissime judicari potest, nulla re una magis oratorem commendari, quam verborum splendore et copia; nam quum tardus in cogitando, tum in instruendo dissipatus fuit.

LX. Reliqua duo sunt, agere et meminisse : in utroque cachinnos irridentium commovebat. Motus erat is, quem et C. Julius in perpetuum notavit, quum ex eo, in utramque partem toto corpore vacillante, quæsivit, « quis loqueretur e lintre »; et Cn. Sicinius, homo impurus, sed admodum ridiculus, neque aliud in eo oratoris simile quidquam. Is quum tribunus plebis Curionem et Octavium consules produxisset, Curioque multa dixisset, sedente Cn. Octavio collega, qui devinctus erat fasciis, et multis medicamentis, propter dolorem artuum, delibutus, « Nunquam, inquit, Octavi, collegæ tuo gratiam referes; qui nisi se suo more jactavisset, hodie te istic muscæ comedissent. » Memoria autem ita fuit nulla, ut aliquoties, tria quum proposuisset, aut quartum adderet, aut tertium quæreret : qui in judicio privato vel maximo, quum ego pro Titinia Cottæ peroravissem, ille contra me pro Ser. Nævio diceret, subito totam causam oblitus est, idque veneficiis et cantionibus Titiniæ factum esse dicebat. Magna hæc immemoris ingenii signa; sed nihil turpius, quam quod etiam in scriptis obliviscereturr, quid paullo ante posuisset; ut in eo libro, ubi se, exeuntem e senatu, et cum Pansa nostro, cum Curione filio, colloquentem facit [quum senatum Cæsar consul habuisset], omnisque ille sermo ductus e percunctatione filii, quid in senatu esset

teurs, Curion oublie tout à coup qu'il parle au sortir d'une séance où César présidait, et reproche au consul ce qu'il fit l'année d'après, et les années suivantes, comme gouverneur de la Gaule.

LXI. — Étrange méprise, dit Brutus avec étonnement, surtout dans un ouvrage écrit! comment ne s'est-il jamais aperçu, en relisant son dialogue, dans quelle honteuse erreur il était tombé? — Demandez, Brutus, comment, résolu qu'il était de s'ériger en censeur, il a eu assez peu de sens pour ne pas placer l'époque de son entretien après les faits qu'il voulait censurer? Mais cet homme était, il faut le dire, tout inconséquence. Il déclara dans le même ouvrage qu'il ne va jamais au sénat sous un consul tel que César, et c'est sous le consulat de César et en sortant du sénat qu'il fait cette déclaration. Si la faculté à la garde de laquelle est remis le produit de toutes les autres était assez faible chez lui pour qu'il ne se souvînt pas, après quelques moments, de ce qu'il venait d'écrire, faut-il s'étonner qu'en parlant d'abondance, le fil de ses idées lui échappât souvent! Aussi, quoiqu'il ne fût pas avare de ses services, et qu'il eût la passion de parler en public, peu de causes lui étaient confiées. Si on le plaçait immédiatement après les meilleurs orateurs de son âge, c'était, comme je l'ai dit, à cause du bon choix de ses expressions, et de la facilité rapide avec laquelle les paroles coulaient de sa bouche. C'est pourquoi je pense que ses discours méritent au moins un coup d'œil. Sans doute ils sont languissants; mais ils peuvent nourrir et fortifier dans les autres ce talent d'élocution dont nous reconnaissons qu'il n'était pas dépourvu : talent dont la vertu est si grande, que seul et sans être soutenu d'aucun autre mérite, il a suffi pour faire de Curion une espèce telle quelle d'orateur. Mais revenons à notre sujet.

LXII. Aux noms qui appartiennent à cette génération, il faut joindre C. Carbon, fils de celui dont l'éloquence était si renommée. On le comptait comme un orateur de peu d'invention; on le comptait néanmoins. Ses expressions étaient nobles; son élocution, facile; sa manière, naturellement imposante. Q. Varius avait plus d'idées, et non moins de facilité à s'exprimer. Ajoutez une action forte et animée, un style qui ne manquait ni de richesse ni d'élévation, et vous lui donnerez, sans trop de scrupule, le titre d'orateur. Cn. Pomponius apportait aux combats du forum la force de ses poumons, l'entraînement de sa véhémence, l'amertume de ses invectives. Bien loin après eux venait L. Fufius, qui toutefois, en accusant M'. Aquillius, fit applaudir les efforts de son zèle. Nous n'oublierons pas, mon cher Brutus, M. Drusus, votre grand-oncle, dont l'éloquence faisait impression, mais seulement quand il parlait sur les affaires publiques; ni L. Lucullus, qui joignait l'esprit à la gravité; ni votre père qui avait, de plus, une profonde connaissance du droit public et particulier; ni M. Lucullus, ni M. Octavius, fils de Cnéus, dont le caractère et les discours eurent assez d'influence pour faire abroger par le peuple assemblé la loi Sempronia, qui assurait la subsistance du peuple; ni Cn. Octavius, fils de Marcus; ni M. Caton le père; ni même Q. Catulus le fils : mais nous les éloignerons du champ de bataille, c'est-à-dire, du barreau, et nous les placerons à la garde

actum. In quo multis verbis quum inveheretur in Cæsarem Curio, disputatioque esset inter eos, ut est consuetudo dialogorum, quum sermo esset institutus senatu misso, quem senatum Cæsar consul habuisset, reprehendit eas res, quas idem Cæsar anno post, et deinceps reliquis annis administravisset in Gallia.

LXI. — Tum Brutus admirans, Tantamne fuisse oblivionem, inquit, in scripto præsertim, ut ne legens quidem unquam senserit, quantum flagitii commisisset? — Quid autem, inquam, Brute, stultius, quam, si ea vituperare volebat, quæ vituperavit, non eo tempore instituere sermonem, quum illarum rerum jam tempora præteriissent? Sed ita totus errat, ut in eodem sermone dicat, in senatu se, Cæsare consule, non accedere, sed id dicat ipso consule, exiens e senatu. Jam qui hac parte animi, quæ custos est ceterarum ingenii partium, tam debilis esset, ut ne in scripto quidem meminisset, quid paullo ante posuisset, huic, minime mirum est, ex tempore dicenti solitam effluere mentem. Itaque quum ei nec officium deesset, et flagraret studio dicendi, perpaucæ ad eum causæ deferebantur. Orator autem, vivis ejus æqualibus, proximus optimis numerabatur, propter verborum bonitatem, ut ante dixi, et expeditam ac profluentem quodam modo celeritatem. Itaque ejus orationes adspiciendas tamen censeo; sunt illæ quidem languidiores, verumtamen possunt augere et quasi alere id bonum, quod in illo mediocriter fuisse concedimus; quod habet tantam vim, et solum, sine aliis, in Curione speciem oratoris alicujus effecerit. Sed ad instituta redeamus.

LXII. In eodem igitur numero ejusdem ætatis C. Carbo fuit, illius eloquentissimi viri filius, non satis acutus orator; sed tamen orator numeratus est. Erat in verbis gravitas, et facile dicebat, et auctoritatem naturalem quamdam habebat oratio. Acutior Q. Varius rebus inveniendis, nec minus verbis expeditus; fortis vero actor, et vehemens, et verbis nec inops, nec abjectus, et quem plane oratorem dicere auderes. Cn. Pomponius lateribus pugnans, incitans animos, acer, acerbus, criminosus. Multum ab iis aberat L. Fufius; tamen ex accusatione M'. Aquillii diligentiæ fructum ceperat. Nam M. Drusum, tuum magnum avunculum, gravem oratorem, ita duntaxat quum de republica diceret; L. autem Lucullum etiam acutum, patremque tuum, Brute, juris quoque, et publici, et privati sane peritum; M. Lucullum, M. Octavium, Cn. F. (qui tantum auctoritate, dicendoque valuit, ut legem Sempronium frumentariam populi frequentis suffragiis abrogaverit), Cn. Octavium, M. F., M. Catonem patrem, Q. etiam Catulum filium, abducamus ex acie, id est, a judiciis,

des intérêts publics, dont ils se montreront les dignes soutiens.

Je mettrais au même rang Q. Cépion, si, par excès d'attachement à l'ordre équestre, il n'eût rompu avec le sénat. Cn. Carbon, M. Marius, et plusieurs autres, aussi peu dignes de se faire entendre à des oreilles délicates, me paraissaient faits pour régner dans des assemblées tumultueuses. Je pourrais, en anticipant sur l'ordre des temps, ranger dans cette classe L. Quintius, dont le souvenir est tout récent, et Palicanus, plus habile encore que Quintius à échauffer une multitude ignorante. Et puisque nous parlons de ces orateurs de trouble et d'anarchie, aucun des séditieux qui occupèrent la tribune depuis les Gracques ne parut aussi éloquent que L. Apuléius Saturninus. Toutefois c'était plutôt son extérieur, ses gestes, la manière même dont il portait sa robe, que la richesse de son élocution et une certaine justesse de pensées, qui captivaient son auditoire. C. Servilius Glaucia fut, sans contredit, le plus méchant des hommes qui aient jamais existé; mais ses discours étaient pleins d'idées, de ruses oratoires, et surtout de traits plaisants. Malgré la bassesse de sa fortune et l'opprobre de sa vie, il eût été fait consul avant la fin de sa préture, si on eût jugé qu'il pût être admis au nombre des candidats. Il disposait du peuple, et par une loi agréable aux chevaliers, il s'était assuré l'appui de cet ordre. Il était préteur lorsqu'il fut immolé à la justice publique, le même jour que le tribun Saturninus, sous le consulat de Marius et de Flaccus. Cet homme ressemblait beaucoup à l'Athénien Hyperbolus, dont les vieilles comédies grecques ont flétri l'affreux caractère. Après eux vient Sext. Titius, qui savait parler, et ne manquait pas de ressources dans l'esprit, mais dont la contenance était si molle et si abandonnée, qu'on inventa une espèce de danse à laquelle on donna son nom : tant il faut éviter avec soin, dans le style et dans l'action, tout ce qui pourrait prêter à une imitation ridicule.

LXIII. Mais nous voilà remontés à une époque un peu plus reculée; revenons à celle dont nous avons déjà dit quelque chose. A l'âge de Sulpicius se rattache un homme doué véritablement de quelque talent de parler, P. Antistius, qui, après un silence de plusieurs années, causé par les dédains du public dont il était même devenu la risée, fut applaudi pour la première fois, et dans une cause juste, pendant son tribunat. Il combattait la brigue de C. Julius, qui voulait se faire nommer consul au mépris des lois; et il se fit d'autant plus d'honneur, que ses arguments, comparés à ceux de son collègue l'orateur Sulpicius, qui soutenait la même cause, étaient plus nombreux et plus habilement choisis. Depuis son tribunat il fut chargé de beaucoup d'affaires, et l'on finit par lui confier toutes celles qui avaient de l'importance. Il trouvait ses moyens avec sagacité; il les disposait avec art, et sa mémoire les retenait fidèlement. Ses expressions, sans être brillantes, n'avaient rien d'abject; sa diction coulait avec aisance et rapidité. Quant à son maintien, il ne manquait pas d'une certaine grâce; mais un vice de prononciation et des habitudes ridicules gâtaient un peu son débit. Il se distingua surtout entre le départ et le retour de Sylla, époque où les lois étaient sans force, et le gouvernement, sans dignité. Il avait d'autant plus de succès, que le forum était alors à peu près désert.

et in præsidiis reipublicæ, cui facile satisfacere possint, collocemus.

Eodem Q. Cæpionem referrem, nisi nimis equestri ordini deditus, a senatu dissedisset. Cn. Carbonem, M. Marium, et ex eodem genere complures minime dignos elegantis conventus auribus, aptissimos cognovi turbulentis concionibus : quo in genere (ut in iis perturbem ætatum ordinem) nuper L. Quintius fuit; aptior autem etiam Palicanus auribus imperitorum. Et, quoniam hujus generis facta mentio est, seditiosorum omnium post Gracchos, L. Apuleius Saturninus eloquentissimus visus est; magis specie tamen, et motu, atque ipso amictu capiebat homines, quam aut dicendi copia, aut mediocritate prudentiæ. Longe autem post natos homines improbissimus C. Servilius Glaucia, sed peracutus et callidus, cum primisque ridiculus. Is ex summis et fortunæ, et vitæ sordibus, in prætura consul factus esset, si rationem ejus haberi licere judicatum esset; nam et plebem tenebat, et equestrem ordinem beneficio legis devinxerat. Is prætor, eodem die, quo Saturninus tribunus plebis, Mario et Flacco consulibus, publice est interfectus; homo simillimus Atheniensis Hyperboli, cujus improbitatem veteres Atticorum comœdiæ notaverunt. Quos Sex. Titius consecutus, homo loquax sane, et satis acutus, sed tam solutus et mollis in gestu, ut saltatio quædam nasceretur, cui saltationi Titius nomen esset : ita cavendum est, ne quid in agendo dicendove facias, cujus imitatio rideatur.

LXIII. Sed ad paullo superiorem ætatem revecti sumus; nunc ad eam, de qua aliquantum locuti sumus, revertamur. Conjunctus igitur Sulpicii ætati P. Antistius fuit, fabula sane probabilis, qui multos quum tacuisset annos, neque contemni solum, sed irrideri etiam solitus esset, in tribunatu primum contra C. Julii illam consulatus petitionem extraordinariam, veram causam agens, est probatus; et eo magis, quod eamdem causam quum ageret ejus collega ille ipse Sulpicius, hic plura et acutiora dicebat. Itaque post tribunatum primo multæ ad eum causæ, deinde omnes, maximæ quæcumque erant, deferebantur. Rem videbat acute, componebat diligenter, memoria valebat; verbis non ille quidem ornatis utebatur, sed tamen non abjectis. Expedita autem erat et perfacile currens oratio. Et erat ejus quidem tanquam habitus non inurbanus; actio paullum quum vitio vocis, tum etiam ineptiis claudicabat. Hic temporibus floruit iis, quibus, inter profectionem reditumque L. Sullæ, sine jure fuit et sine ulla dignitate respublica. Hoc etiam autem magis probabatur, quod erat ab

Sulpicius avait péri; Cotta et Curion étaient absents; de tous les avocats de cet âge, il ne restait que Carbon et Pomponius, et il n'était pas difficile à Antistius de les surpasser l'un et l'autre.

LXIV. Plus jeune que les précédents, mais immédiatement après eux, vient L. Sisenna, homme instruit et adonné aux plus nobles études, parlant purement la langue latine, versé dans la politique, et d'un esprit assez enjoué. Du reste, il était peu laborieux et paraissait trop rarement au barreau. Placé par son âge entre les triomphes oratoires de Sulpicius et ceux d'Hortensius, il ne pouvait atteindre à la hauteur du premier, et c'était une nécessité qu'il cédât au second. On peut juger de son talent par l'histoire qu'il nous a laissée. Supérieure, sans contredit, à toutes celles qui avaient paru jusques alors, elle est cependant bien éloignée de la perfection, et l'on sent combien cette branche des lettres latines a encore besoin d'acquérir d'éclat et de développement.

Pour Q. Hortensius, sa première jeunesse fut marquée par des succès, et son génie, comme les chefs-d'œuvre de Phidias, se fit applaudir aussitôt qu'il se montra. Ce fut sous le consulat de Crassus et de Scévola, et devant ces consuls eux-mêmes, qu'il parla pour la première fois au forum, et il emporta les suffrages, non-seulement de tous les auditeurs, mais des deux meilleurs juges qu'il y eût alors du talent oratoire. Il avait à cette époque dix-neuf ans, et il est mort sous le consulat de L. Paullus et de C. Marcellus; ainsi sa voix s'est fait entendre au barreau pendant quarante-quatre années. Bientôt nous parlerons plus amplement de cet orateur; j'ai voulu seulement le rapprocher ici des générations diverses avec lesquelles il a vécu. Au reste, tous ceux dont la carrière a été un peu longue, ont dû nécessairement se trouver, dans le cours de leur vie, en concurrence avec des hommes beaucoup au-dessus et beaucoup au-dessous de leur âge. C'est ainsi qu'au rapport d'Attius, Pacuvius et lui firent représenter des pièces de théâtre sous les mêmes édiles, Pacuvius à l'âge de quatre-vingts ans, et Attius à celui de trente. Il en est de même d'Hortensius : il n'appartient pas uniquement à la génération dont il faisait partie; il est encore mon contemporain, Brutus; il est le vôtre, il est celui de l'âge qui précéda le sien. En effet, il parlait en public du vivant de Crassus, et son talent se fortifiait de jour en jour, lorsque, secondé par Antoine, et par Philippe déjà vieux, il plaida pour les biens de Pompéius. Tout jeune qu'il était, Hortensius fut le principal défenseur de cette cause. Il était parvenu sans peine à marcher de pair avec ceux que j'ai rattachés à l'époque de Sulpicius; et quant à ses égaux en âge, M. Pison, M. Crassus, Cn. Lentulus et Lentulus Sura, il les devançait de bien loin. Il m'a rencontré à mon tour âgé de huit ans moins que lui, et a donné à mon émulation bien des années d'un pénible exercice. Enfin, peu de temps avant sa mort, il a plaidé avec vous pour Appius Claudius, comme je l'ai fait moi-même pour beaucoup d'autres.

LXV. Vous voyez, Brutus, comment dans cette revue des orateurs nous sommes arrivés jusqu'à vous. Toutefois beaucoup de noms se placent entre mes débuts et les vôtres. Comme j'ai résolu de ne nommer dans cet entretien aucun homme vivant, de peur que votre curiosité ne me force à dire

oratoribus quædam in foro solitudo. Sulpicius occiderat, Cotta aberat, et Curio; vivebat e reliquis patronis ejus ætatis nemo, præter Carbonem et Pomponium, quorum utrumque facile superabat.

LXIV. Inferioris autem ætatis erat proximus L. Sisenna, doctus vir, et studiis optimis deditus, bene latine loquens, gnarus reipublicæ, non sine facetiis; sed neque laboris multi, nec satis versatus in causis; interjectusque inter duas ætates, Hortensii et Sulpicii, nec majorem consequi poterat, et minori necesse erat cedere. Hujus omnis facultas ex historia ipsius perspici potest : quæ quum facile omnes vincat superiores, tum indicat tamen, quantum absit a summo, quamque genus hoc scriptionis nondum sit satis Latinis litteris illustratum.

Nam Q. Hortensii admodum adolescentis ingenium, ut Phidiæ signum, simul adspectum et probatum est. Is, L. Crasso, Q. Scævola consulibus, primum in foro dixit, et apud hos ipsos quidem consules, et quum eorum, qui affuerunt, tum ipsorum consulum, qui omnes intelligentia anteibant, judicio discessit probatus. Undeviginti annos natus erat eo tempore. Est autem L. Paullo, C. Marcello consulibus mortuus : ex quo videmus, eum in patronorum numero annos quatuor et quadraginta fuisse. Hoc de oratore paullo post plura dicemus; hoc autem loco voluimus ætatem ejus in disparem oratorum ætatem includere : quanquam id quidem omnibus usuvenire necesse fuit quibus paullo longior vita contigit, ut et cum multo majoribus natu, quam essent ipsi, et cum aliquanto minoribus compararentur. Ut Attius, iisdem ædilibus, ait, se et Pacuvium docuisse fabulam, quum ille octoginta, ipse triginta annos natus esset; sic Hortensius non cum suis æqualibus solum, sed et mea cum ætate, et cum tua, Brute, et cum aliquanto superiore conjungitur; siquidem et Crasso vivo dicere solebat, et magis jam etiam vigebat cum Antonio, et cum Philippo jam sene, pro Cn. Pompeii bonis dicente, in illa causa adolescens quum esset, princeps fuit, et in eorum, quos in Sulpicii ætate posui, numerum facile pervenerat; et suos inter æquales M. Pisonem, M. Crassum, Cn. Lentulum, P. Lentulum Suram longe præstitit; et me adolescentem nactus octo annis minorem, quam erat ipse, multos annos in studio ejusdem laudis exercuit; et tecum simul, sicut ego pro multis, sic ille pro Appio Claudio dixit, paullo ante mortem.

LXV. Vides igitur, ut ad te oratorem, Brute, pervenerimus, tam multis inter nostrum tuumque initium dicendi interpositis oratoribus? Ex quibus, quoniam in hoc ser-

e que je pense de chacun, je parlerai de ceux qui .e sont plus. — Vous ne nous dites pas, interrom-it Brutus, la véritable cause de votre silence sur es vivants. — Quelle est donc cette véritable ause? — Vous craignez sans doute que nous ne nettions le public dans la confidence de vos dis-ours, et que ceux que vous aurez omis n'en con-oivent du ressentiment. — Eh quoi! vous ne ourrez pas vous taire? — Pour nous, rien de lus facile; mais je pense que vous aimez mieux ous taire vous-même, que de mettre notre dis-rétion à l'épreuve. — Je l'avouerai, mon cher Brutus, je n'avais pas cru que cet entretien dût ous conduire jusqu'à nos jours; mais la suite des emps m'a entraîné; et déja me voila descendu usqu'aux plus jeunes de l'époque actuelle. — Revenez donc à ceux que vous croyez devoir ajou-er; ensuite parlons de nouveau et de vous et l'Hortensius. — D'Hortensius, à la bonne heure; nais de moi, d'autres en parleront, s'ils le jugent propos. — Non, non, dit Brutus; je vous ai couté sans doute avec beaucoup d'intérêt; mais 'impatience d'arriver à ce qui vous regarde m'a ait paraître le temps un peu long. Ce n'est pas, u reste, le détail des perfections dont votre talent e compose que je désire de vous; tout le monde es connait, et moi plus que personne : je veux sa-oir par quels degrés ce talent s'est formé, et uivre chacun de vos pas dans la carrière de l'é-oquence. — Vous serez satisfait, puisque c'est 'histoire de mes travaux et non l'éloge de mon sprit que vous demandez. Toutefois je citerai uparavant quelques autres noms, si vous y con-entez, et je commencerai par M. Crassus, qui tait de l'âge d'Hortensius.

LXVI. L'éducation avait peu fait pour enrichir son esprit, la nature encore moins. Cependant l'activité et le travail, soutenus d'un nom en crédit et d'un grand empressement à rechercher des causes, le placèrent quelques années dans les premiers rangs du barreau. Sa diction était correcte; ses expressions, sans bassesse; sa composition, méthodique. Du reste, nulles fleurs, nul éclat dans le style; beaucoup de mouvement dans la pensée, et si peu dans le débit, qu'il disait tout sur le même ton, et d'une voix uniforme. Quant à Fimbria, son ennemi et du même âge que lui, il ne put pas longtemps donner carrière à ses emportements. Cet homme, qui ne disait rien sans crier, débitait avec une volubilité intarissable des paroles assez bien choisies, mais accompagnées d'un geste si furibond, qu'on ne savait point à quoi pensait le peuple de prendre ce forcené pour un orateur. Cn. Lentulus devait à son débit, plutôt qu'à un talent réel, ses succès oratoires; il n'avait ni la finesse d'esprit qui paraissait dans ses regards et sur son visage, ni la richesse d'élocution que lui attribuait aussi l'opinion trompée; mais des pauses et des exclamations habilement ménagées, une voix douce et harmonieuse, des étonnements calculés et ironiques, enfin une action pleine de chaleur, faisaient, sur ce qu'il n'avait pas, une complète illusion. Nous avons vu Curion, sans autre mérite qu'une diction assez abondante, tenir son rang parmi les orateurs : de même Cn. Lentulus, médiocre dans les autres parties de l'éloquence, rachetait ses défauts par l'action, dans laquelle il excellait. Nous en dirons à peu près autant de P. Lentulus. La dignité de sa personne, ses mouvements pleins d'art aussi bien que de grâces naturelles, la douceur et l'étendue de sa voix, faisaient oublier la stérilité de son imagi-

none nostro statui neminem eorum, qui viverent, nomi-nare, ne vos curiosius eliceretis ex me, quid de quoque udicarem, eos, qui jam sunt mortui, nominabo. — Tum Brutus, Non est, inquit, ista causa, quam dicis, quam-brem de iis, qui vivunt, nihil velis dicere. — Quænam gitur, inquam, est? — Vereri te, inquit, arbitror, ne per os hic sermo tuus emanet, et ii tibi succenseant, quos præterieris. — Quid? vos, inquam, tacere non poteritis? — Nos quidem, inquit, facillime; sed tamen te arbitror, malle ipsum tacere, quam taciturnitatem nostram expe-iri. — Tum ego, Vere, inquam, tibi, Brute, dicam : non me existimavi in hoc sermone usque ad hanc ætatem esse venturum; sed ita traxit ordo ætatum orationem, ut jam d minores etiam pervenerim. — Interpone igitur, inquit, i quos videtur; deinde redeamus ad te, et ad Hortensium. — Imo vero, inquam, ad Hortensium; de me alii dicent, i qui volent. — Minime vero, inquit : nam etsi me facile omni tuo sermone tenuisti, tamen is mihi longior videtur, quod propero audire de te; nec vero tam de virtutibus di-endi tuis, quæ quum omnibus, tum certe mihi notissimæ unt, quam quod gradus tuos, et quasi processus dicendi tudeo cognoscere. — Geretur, inquam, tibi mos; quoniam me non ingenii prædicatorem esse vis, sed laboris mei. Verum interponam, ut placet, alios, et a M. Crasso, qui fuit æqualis Hortensii, exordiar.

LXVI. Is igitur mediocriter a doctrina instructus, angustius etiam a natura, labore et industria, et quod adhibebat ad obtinendas causas curam etiam et gratiam, in principibus patronis aliquot annos fuit. In hujus oratione sermo latinus erat, verba non abjecta, res compositæ diligenter; nullus flos tamen, neque lumen ullum; animi magna, vocis parva contentio, omnia fere ut similiter atque uno modo dicerentur. Nam hujus æqualis et inimicus C. Fimbria non ita diu jactare se potuit : qui omnia magna voce dicens, verborum sane bonorum cursu quodam incitato, ita furebat tamen, ut mirarere tam alias res agere populum, ut esset insano inter disertos locus. Cn. autem Lentulus multo majorem opinionem dicendi actione faciebat, quam quanta in eo facultas erat : qui quum esset nec peracutus, quanquam et ex facie et ex vultu videbatur, nec abundans verbis, etsi fallebat in eo ipso, sic intervallis, exclamationibus, voce suavi et canora, admirando irridebat, calebat in agendo, ut ea, quæ deerant, non desiderarentur. Ita, tanquam Curio copia nonnulla verborum, nullo alio bono, tenuit oratorum locum, sic Cn. Lentulus ceterarum virtutum dicendi mediocritatem actione occultavit, in qua

nation et la lenteur de son débit; il n'eut, en un mot, aucun autre talent que celui de l'action; dans tout le reste, il était encore inférieur à Cnéus.

LXVII. M. Pison dut tout à l'étude; et de ceux qui le précédèrent, pas un ne fut aussi profond que lui dans les sciences de la Grèce. Il tenait de la nature un genre de finesse que l'art perfectionna beaucoup, et qui consistait à relever, par une adroite et ingénieuse critique, les paroles de son adversaire; mais ses remarques étaient souvent passionnées, quelquefois un peu froides, d'autres fois aussi d'un bon ton de plaisanterie. Promptement fatigué du barreau, il n'y fournit pas une longue course : sa santé était mauvaise, et il ne supportait pas les sottises et les impertinences qu'il nous faut dévorer; il les repoussait avec une indignation qu'on attribuait à une humeur chagrine, et qui n'était peut-être que l'expression franche et naïve d'un juste dégoût. Après avoir jeté assez d'éclat dans sa jeunesse, sa réputation déchut peu à peu. Plus tard, le procès des Vestales lui fit beaucoup d'honneur; et, rappelé dans la carrière par ce succès, il s'y distingua aussi longtemps qu'il put soutenir le travail. Autant dans la suite il retrancha de ses études, autant il perdit de sa gloire. P. Muréna, doué d'un talent médiocre, mais riche de connaissances historiques, aimant les lettres et les cultivant avec quelque succès, eut une activité infatigable, et fut très-occupé. C. Censorinus, assez instruit dans la littérature grecque, exposait sa pensée avec facilité, et son action n'était pas sans grâces; mais il était paresseux et haïssait le barreau. L. Turius, avec peu de génie et beaucoup de travail, parlait de son mieux, et parlait souvent : aussi ne lui manqua-t-il, pour être consul, qu'un petit nombre de centuries. C. Macer n'eut jamais un nom considéré; mais peu d'avocats déployèrent un zèle aussi actif. Si sa vie, ses mœurs, sa physionomie enfin, n'eussent décrédité son talent, il eût joui d'une plus grande renommée; son imagination, sans être abondante, n'était pas stérile; son style n'était ni très-brillant ni entièrement négligé; sa voix, son geste, toute son action, manquaient de grâces; mais il apportait à l'invention des preuves, et à leur distribution, un soin si admirable, que je citerais difficilement un orateur qui sût mieux approfondir et ordonner un sujet. Toutefois, cette exactitude semblait appartenir aux artifices de la plaidoirie plutôt qu'à la véritable éloquence. Sa voix se faisait écouter dans les grandes causes; cependant il paraissait avec plus d'éclat dans les affaires d'intérêt privé.

LXVIII. Vient ensuite C. Pison, orateur d'une action calme et d'une abondance familière; il ne manquait pas d'invention, et pourtant son air et le jeu étudié de sa physionomie annonçaient encore plus de finesse qu'il n'en avait réellement. M'. Glabrion, du même âge que lui, avait été formé par les excellentes leçons de Scévola, son aïeul; mais sa paresse et son indolence arrêtèrent son essor. Une diction élégante, un jugement solide, une urbanité parfaite, tel était le caractère de L. Torquatus. Parmi ceux de mon âge, un homme né pour tous les genres d'illustration, Pompée, se serait fait un nom plus grand dans l'éloquence, si une autre ambition

excellens fuit. Neque multo secus P. Lentulus, cujus et excogitandi et loquendi tarditatem tegebat formæ dignitas, corporis motus plenus et artis et venustatis, vocis et suavitas et magnitudo. Sic in hoc nihil præter actionem fuit; cetera etiam minora, quam in superiore.

LXVII. M. Piso quidquid habuit, habuit ex disciplina, maximeque ex omnibus, qui ante fuerunt, Græcis doctrinis eruditus fuit. Habuit a natura genus quoddam acuminis (quod etiam arte limaverat), quod erat in reprehendendis verbis versutum et solers, sed sæpe stomachosum, nonnunquam frigidum, interdum etiam facetum. Is laborem, quasi cursum forensem, diutius non tulit, quod et corpore erat infirmo, et hominum ineptias ac stultitias, quæ devorandæ nobis sunt, non ferebat, iracundiusque respuebat, sive morose, ut putabatur, sive ingenuo liberoque fastidio. Is quum satis floruisset adolescens, minor haberi est cœptus postea; deinde ex virginum judicio magnam laudem est adeptus, et ex eo tempore quasi revocatus in cursum, tenuit locum tam diu, quam ferre potuit laborem; postea, quantum detraxit ex studio, tantum amisit ex gloria. P. Murena mediocri ingenio, sed magno studio rerum veterum, litterarum et studiosus et non imperitus, multæ industriæ et magni laboris fuit. C. Censorinus Græcis litteris satis doctus, quod proposuerat, explicans expedite, non invenustus actor, sed iners, et inimicus fori. L. Turius parvo ingenio, sed multo labore, quoquo modo poterat, sæpe dicebat. Itaque ei paucæ centuriæ ad consulatum defuerunt. C. Macer auctoritate semper eguit, sed fuit patronus propemodum diligentissimus. Hujus si vita, si mores, si vultus denique non omnem commendationem ingenii everteret, majus nomen in patronis fuisset : non erat abundans, non inops tamen; non valde nitens, non plane horrida oratio; vox, gestus, et omnis actio sine lepore; at in inveniendis componendisque rebus mira accuratio, ut non facile in ullo diligentiorem majoremque cognoverim, sed eam, ut citius veteratoriam, quam oratoriam diceres. Hic etsi etiam in publicis causis probabatur, tamen in privatis illustriorem obtinebat locum.

LXVIII. C. deinde Piso, statarius, et sermonis plenus orator, minime ille quidem tardus in excogitando, verum tamen vultu et simulatione multo etiam acutior, quam erat, videbatur. Nam ejus æqualem M'. Glabrionem, bene institutum avi Scævolæ diligentia, socors ipsius natura negligensque tardaverat. Etiam L. Torquatus, elegans in dicendo, in existimando admodum prudens, toto genere perurbanus. Meus autem æqualis Cn. Pompeius, vir ad omnia summa natus, majorem dicendi gloriam habuisset, nisi eum majoris gloriæ cupiditas ad bellicas laudes abstraxisset. Erat oratione satis amplus, rem prudenter videbat; actio vero ejus habebat et in voce magnum splendorem, et in motu summam dignitatem. Noster item æqualis D. Silanus, vitricus tuus, studii ille quidem habuit non

ne l'eût entraîné vers la gloire plus éclatante des guerriers : il avait assez de richesse dans le style, un coup d'œil sûr et pénétrant; quant à l'action, sa voix était pleine d'éclat, et son geste, d'une noblesse admirable. Un autre de mes égaux en âge, D. Silanus, votre beau-père, avait peu d'étude, mais assez de pénétration et de facilité. Q. Pompéius, fils d'Aulus et surnommé le Bithynique, âgé d'environ deux ans plus que moi, était passionné pour l'éloquence, savant, laborieux et doué d'une activité incroyable. Je puis le savoir; car nous l'eûmes, M. Pison et moi, non-seulement pour ami, mais pour compagnon de nos études et de nos exercices. Son action ne faisait pas assez valoir ses paroles; celles-ci coulaient en effet avec quelque abondance; mais son débit avait trop peu de grâce. P. Autronius, du même âge que lui, avait une voix forte et perçante; c'était là tout son mérite. Ajoutons L. Octavius de Réate, qui, déjà fort occupé au barreau, mourut à la fleur de l'âge; il apportait à ses plaidoyers plus d'assurance que de préparation. Ajoutons encore C. Stalénus, qui s'était adopté lui-même, et de Stalénus s'était fait Élius; il avait une éloquence fougueuse, emportée, furibonde; et comme ce genre trouvait de nombreux approbateurs, il serait parvenu aux dignités, s'il n'eût été surpris dans un crime manifeste, et puni par la justice et les lois.

LXIX. Dans le même temps parurent les deux frères C. et L. Cépasius, avocats infatigables, dont une rustique et grossière éloquence porta rapidement à la questure la nouveauté sans gloire et la fortune soudaine. Joignons ici, pour n'oublier aucune voix parlante, C. Cosconius Calidius, qui, sans le moindre talent d'invention, étalait devant le peuple ce qu'il avait de faconde, et recueillait les bruyants applaudissements d'un auditoire immense. On en peut dire autant de Q. Arrius, qui fut comme l'auxiliaire et le second de M. Crassus. Cet homme est un exemple remarquable de ce qu'on peut faire dans Rome, en prodiguant à beaucoup ses soins officieux, et en servant un grand nombre de citoyens dans leurs périls ou leur ambition : c'est par là que, né dans un rang obscur, Arrius parvint aux honneurs, à la fortune, à la considération, et se fit même, sans talent ni savoir, un certain nom parmi les avocats. Mais comme ces athlètes sans expérience qui soutiennent avec succès les assauts d'un rival, mais qui, exposés au soleil d'Olympie, objet de tous leurs vœux, ne peuvent en soutenir les ardeurs, ainsi Arrius, après avoir parcouru sans aucun revers une carrière brillante, et porté même le poids de quelques grands travaux, succomba sous le soleil trop vif de l'année de réforme qui a donné aux plaidoyers des limites sévères.

— En vérité, dit alors Atticus, vous puisez jusque dans la lie, et déja même depuis longtemps. J'ai gardé le silence; mais je ne prévoyais pas que vous dussiez descendre jusqu'aux Stalénus et aux Autronius. — Sans doute, lui dis-je, vous ne me supposez pas des vues intéressées, puisque ceux dont je parle sont morts. L'ordre chronologique me fait nécessairement trouver sur ma route les noms connus et les souvenirs contemporains. Je veux d'ailleurs, en tirant de la foule tous ceux qui, sur le nombre, ont seuls osé faire entendre leur voix, établir que bien peu sont vraiment dignes de mémoire, et que ceux même qui eurent un nom quelconque, ne sont pas très-nombreux; mais revenons à notre sujet.

multum, sed acuminis et orationis satis. Q. Pompeius, A. F., qui Bithynicus dictus est, biennio, quam nos, fortasse major, summo studio dicendi, multaque doctrina, incredibili labore atque industria; quod scire possum : fuit enim mecum et cum M. Pisone, quum amicitia, tum studiis exercitationibusque conjunctus. Hujus actio non satis commendabat orationem; in hac enim satis erat copiæ, in illa autem leporis parum. Erat ejus æqualis P. Autronius, voce peracuta atque magna, nec alia re ulla probabilis; et L. Octavius Reatinus, qui quum multas jam causas diceret, adolescens est mortuus : is tamen ad dicendum veniebat magis audacter, quam parate. Et C. Stalenus, qui se ipse adoptaverat, et de Staleno Ælium fecerat, fervido quodam, et petulanti, et furioso genere dicendi : quod quia multis gratum erat et probabatur, adscendisset ad honores, nisi in facinore manifesto deprehensus, pœnas legibus et judicio dedisset.

LXIX. Eodem tempore C. et L. Cæpasii fratres fuerunt, qui multa opera, ignoti homines et repentini, quæstores celeriter facti sunt oppidano quodam et incondito genere dicendi. Addamus huc etiam, ne quem vocalem prætermisisse videamur, C. Cosconium Calidianum, qui nullo acumine, eam tamen verborum copiam, si quam habebat, præbebat populo cum multa concursatione magnoque clamore. Quod idem faciebat Q. Arrius, qui fuit M. Crassi quasi secundarum. Is omnibus exemplo debet esse, quantum in hac urbe polleat multorum obedire tempori, multorumque vel honori, vel periculo servire. His enim rebus, infimo loco natus, et honores, et pecuniam, et gratiam consecutus, etiam in patronorum, sine doctrina, sine ingenio, aliquem numerum pervenerat. Sed ut pugiles inexercitati, etiamsi pugnos et plagas, Olympiorum cupidi, ferre possunt, solem tamen sæpe ferre non possunt; sic ille, quum omni jam fortuna prospere functus labores etiam magnos excepisset, illius judicialis anni severitatem, quasi solem, non tulit.

— Tum Atticus, tu quidem de fæce, inquit, hauris, idque jamdudum : sed tacebam; hoc vero non putabam, te usque ad Stalenos et Autronios esse venturum. — Non puto, inquam, existimare te, ambitione me labi, quippe de mortuis; sed ordinem sequens, in memoriam notam et æqualem necessario incurro. Volo autem hoc perspici, omnibus conquisitis, qui in multitudine dicere ausi sint, memoria quidem dignos perpaucos; verum, qui omnino nomen habuerint, non ita multos fuisse. Sed ad sermonem institutum revertamur.

LXX. T. Torquatus, fils de Titus, formé à Rhodes par les leçons de Molon, et doué par la nature d'une élocution facile, qui, s'il eût vécu, l'aurait porté au consulat depuis l'extinction de la brigue, eut plus de talent pour l'éloquence que d'inclination à parler en public. Toutefois, infidèle à l'art, mais fidèle au devoir, s'il eut peu de goût pour la parole, il n'en parla pas avec moins de zèle dans les procès de ses amis et les délibérations du sénat. M. Pontidius, mon compatriote, plaida une multitude de causes privées : les paroles coulaient de sa bouche avec une sorte de volubilité, et ses plaidoyers ne manquaient pas de mérite; je le dirai même, ils faisaient plus que de n'en pas manquer; mais il s'échauffait par degrés jusqu'à la colère et l'emportement, au point de quereller, et son adversaire, et, ce qui est plus étonnant, le juge lui-même, dont l'orateur doit se concilier la bienveillance.

M. Messalla, plus jeune que moi, n'était dépourvu d'aucune des qualités de l'orateur; mais il mettait peu de brillant dans ses expressions; du reste, éclairé, pénétrant, en garde contre les piéges, approfondissant une cause avec soin et ordonnant habilement sa défense, infatigable au travail, rendant beaucoup de services, et employé dans un grand nombre d'affaires. Les deux Métellus, Celer et Népos, étrangers à la plaidoirie, mais non sans talent et sans instruction, réussirent dans l'éloquence populaire. Cn. Lentulus Marcellinus, qui sut toujours manier la parole, parut dans son consulat plus éloquent que jamais : il avait une imagination vive, de la facilité à s'exprimer, une voix sonore, et assez d'enjouement. C. Memmius, fils de Lucius, était consommé dans la littérature, je veux dire celle des Grecs : la nôtre était l'objet de ses dédains. Orateur ingénieux et d'une élocution douce, mais fuyant le travail de parler, je dirai même celui de penser, il appauvrit son talent de tout de qu'il retrancha de son application.

LXXI. — Ici, Brutus m'interrompant : Que je voudrais, dit-il, qu'il vous plût de nous entretenir aussi des orateurs qui vivent encore ! Il en est deux dont vous avez coutume de louer les talents, César et Marcellus; j'aurais autant de plaisir à vous entendre parler, sinon des autres, au moins de ces deux-là, que j'en ai pris à l'histoire de ceux qui ne sont plus. — Et quel besoin, répondis-je, avez-vous de mon avis sur des hommes que vous connaissez aussi bien que moi? — Il est vrai, dit-il, que je connais assez bien Marcellus; mais César m'est peu connu : j'ai souvent entendu le premier; quant au second, il s'est éloigné lorsque j'aurais pu avoir une opinion. — Que pensez-vous donc de celui que vous avez souvent entendu? — Que voulez-vous que j'en pense, sinon qu'il aura existé un homme qui vous ressemble? — Vraiment, s'il en est ainsi, je ne saurais trop désirer qu'il vous plaise. — Il en est ainsi, n'en doutez pas; et certes, il me plaît on ne peut davantage. Ce n'est pas sans raison ; il a étudié l'éloquence ; que dis-je? il a renoncé pour elle à toute autre étude ; il en a fait l'unique objet de ses travaux, et chaque jour il a perfectionné son talent par de continuels exercices : aussi son style est riche et plein d'expressions choisies; l'éclat de sa voix, la dignité de son geste donnent de la grâce et du lustre à ses paroles, et tout concourt si heureusement en lui, que je ne crois pas qu'il lui manque une seule des qualités de l'orateur. Ce qu'on ne peut trop admirer, c'est que dans le

LXX. T. Torquatus, T. F., et doctus vir ex Rhodia disciplina Molonis, et a natura ad dicendum satis solutus atque expeditus (cui si vita suppeditavisset, sublato ambitu, consul factus esset), plus facultatis habuit ad dicendum, quam voluntatis. Itaque studio huic non satisfecit, officio vero nec in suorum necessariorum causis, nec in sententia senatoria defuit. Etiam M. Pontidius, municeps noster, multas privatas causas actitavit, celeriter sane verba volvens, nec hebes in causis, vel dicam, plus etiam quam non hebes, sed effervescens in dicendo stomacho sæpe iracundiaque vehementius; ut non cum adversario solum, sed etiam (quod mirabile esset) cum judice ipso, cujus delinitor esse debet orator, jurgio sæpe contenderet.

M. Messala minor natu, quam nos, nullo modo inops, sed non nimis ornatus genere verborum; prudens, acutus, minime incautus, patronus in causis cognoscendis componendisque diligens, magni laboris, multæ operæ, multarumque causarum. Duo etiam Metelli, Celer et Nepos, nihil in causis versati, nec sine ingenio, nec indocti, hoc erant popularе dicendi genus assecuti. Cn. autem Lentulus Marcellinus, nec unquam indisertus, et in consulatu perloquens visus est, non tardus sententiis, non inops verbis, voce canora, facetus satis. C. Memmius, L. F., perfectus litteris, sed Græcis; fastidiosus sane Latinarum; argutus orator, verbisque dulcis, sed fugiens non modo dicendi, verum etiam cogitandi laborem, tantum sibi de facultate detraxit quantum imminuit industriæ.

LXXI. — Hoc loco Brutus, Quam vellem, inquit, de his etiam oratoribus, qui hodie sunt, tibi dicere liberet! Et, si de aliis minus, de duobus tamen, quos a te scio laudari solere, Cæsare et Marcello, audirem non minus libenter, quam audivi de iis, qui fuerunt. — Cur tandem? inquam, an exspectas, quid ego judicem de istis, qui tibi sunt æque noti ac mihi? — Mihi mehercule, inquit, Marcellus satis est notus; Cæsar autem parum : illum enim sæpe audivi; hic, quum ego judicare jam aliquid possem, abfuit. — Quid igitur de illo judicas, quem sæpe audisti? — Quid censes, inquit, nisi id, quod habiturus es similem tui? — Nae ego, inquam, si ita est, velim tibi eum placere quam maxime. — Atqui et ita est, inquit, et vehementer placet : nec vero sine causa; nam et didicit, et, omissis ceteris studiis, unum id egit, seseque quotidianis commentationibus acerrime exercuit. Itaque et lectis utitur verbis et frequentibus, et splendore vocis, et dignitate motus fit speciosum et illustre, quod dicitur; omniaque sic suppetunt, ut ei nullam deesse virtutem oratoris pu-

loisir où nous condamne tous une fatalité malheureuse, il sait se consoler par le témoignage d'une conscience sans reproche, et goûter, en revenant sur ses études passées, de nobles jouissances. J'ai vu dernièrement cet homme à Mitylène; oui, cet homme; il est vraiment digne de ce nom. Je le dirai donc : si avant cette époque il me paraissait vous ressembler déjà par son éloquence, riche alors des trésors de science nouvellement puisés dans les leçons d'un grand philosophe qui est aussi, je le sais, votre grand ami, le savant Gratippe, combien sa ressemblance avec vous n'était-elle pas encore plus parfaite à mes yeux! — Sans doute, dis-je à mon tour, les louanges d'un homme si vertueux, et qui nous est si cher, sont agréables à mon oreille; cependant elles me rappellent au sentiment des malheurs publics; et c'était pour les oublier que je prolongeais si longtemps cet entretien. Mais venons à César; je désire savoir quel est sur lui le jugement d'Atticus.

LXXII. — Vous persistez admirablement, dit Brutus, dans la résolution de ne rien dire vous-même des orateurs vivants. Il est vrai que si vous en parliez comme de ceux qui ne sont plus, c'est-à-dire, sans en omettre aucun, vous trouveriez sur votre chemin bien des Stalénus et des Autronius. Soit donc que vous n'ayez pas voulu vous jeter au milieu de cette foule, ou que vous ayez craint les reproches de ceux que vous auriez pu omettre ou ne pas louer à souhait, vous pouviez cependant nous parler de César, d'autant plus que votre opinion sur son talent est très-connue, et que son jugement sur le vôtre n'est pas équivoque. — Alors Atticus prenant la parole : Quoi qu'il en soit, dit-il, mon cher Brutus, voici ce que je pense de César et ce que j'en ai souvent entendu dire à Cicéron lui-même, si habile juge en cette matière. César est peut-être de tous nos orateurs celui qui parle la langue latine avec le plus d'élégance : et il ne doit pas seulement cet avantage, comme on nous le disait tout à l'heure des Lélius et des Mucius, aux impressions reçues dans la maison paternelle. Sans doute elles ont commencé l'ouvrage; mais il n'est arrivé à cette admirable perfection que par des études variées et profondes, suivies avec une grande ardeur et un travail infatigable. Eh! ne l'avez-vous pas vu, ajouta-t-il en me regardant, vous adresser, au temps de ses plus grandes occupations, un savant traité sur la langue latine, dans le premier Livre duquel il dit que le choix des mots est la base de l'éloquence? Oui, Brutus, après un tel ouvrage, et l'éloge flatteur qu'y donne à Cicéron cet homme dont Cicéron aime mieux m'entendre parler que d'en parler lui-même : « Quelques-uns, lui dit-il en l'appelant par son nom, quelques-uns ont essayé, à force d'usage et d'application, de produire leurs pensées sous des formes brillantes; mais vous avez le premier découvert toutes les richesses de l'élocution, et à ce titre, vous avez bien mérité du nom romain et honoré la patrie; » je le répète, après un tel ouvrage, observer que César excelle dans le langage simple et familier de la conversation, est une chose désormais inutile.

LXXIII. — Certes, dit Brutus, l'amitié ne peut trouver un plus bel éloge. « Vous avez découvert « le premier toutes les richesses de l'élocution; » et c'est peu de cette louange magnifique : « Vous « avez bien mérité du nom romain et honoré la « patrie! » En effet, le seul avantage que la Grèce

tem : maximeque laudandus est, qui hoc tempore ipso, quum liceat, in hoc communi nostro, et quasi fatali malo, consoletur se quum conscientia optimæ mentis, tum etiam usurpatione et renovatione doctrinæ. Vidi enim Mitylenis nuper virum, atque, ut dixi, vidi plane virum. Itaque quum eum antea tui similem in dicendo viderim, tum vero nunc a doctissimo viro, tibique, ut intellexi, amicissimo, Cratippo, instructum omni copia, multo videbam similiorem. — Hic ego, Etsi, inquam, de optimi viri nobisque amicissimi laudibus lubenter audio, tamen incurro in memoriam communium miseriarum, quarum oblivionem quærens, hunc ipsum sermonem produxi longius. Sed de Cæsare cupio audire, quid tandem Atticus judicet.

LXXII. — Et ille, Præclare, inquit, tibi constas, ut de iis, qui nunc sint, nihil velis ipse dicere et hercle si sic ageres, ut de iis egisti, qui jam mortui sunt, neminem ut prætermitteres, næ tu in multos Autronios et Stalenos incurreres. Quare sive hanc turbam effugere voluisti, sive veritus es, ne quis se aut præteritum, aut non satis laudatum queri posset; de Cæsare tamen potuisti dicere, præsertim quum et tuum de illius ingenio notissimum judicium esset, nec illius de tuo obscurum. Sed tamen, Brute, inquit Atticus, de Cæsare et ipse ita judico, et de hoc hujus generis acerrimo æstimatore sæpissime audio, illum omnium fere oratorum latine loqui elegantissime; nec id solum domestica consuetudine, ut dudum de Læliorum et Muciorum familiis audiebamus, sed, quanquam id quoque credo fuisse, tamen ut esset perfecta illa bene loquendi laus, multis litteris, et iis quidem reconditis et exquisitis, summoque studio et diligentia est consecutus. Quin etiam, in maximis occupationibus, quum ad te ipsum (inquit, in me intuens) de ratione latine loquendi accuratissime scripserit, primoque in libro dixerit, verborum delectum originem esse eloquentiæ, tribueritque, mi Brute, huic nostro, qui me de illo maluit, quam se dicere, laudem singularem (nam scripsit his verbis, quum hunc nomine esset affatus : « ac, si cogitata præclare eloqui possent, nonnulli studio et usu elaboraverunt, cujus te pæne principem copiæ atque inventorem, bene de nomine ac dignitate populi romani meritum esse existimare debemus ») : hunc facilem et quotidianum novisse sermonem, nunc pro relicto est habendum.

LXXIII. — Tum Brutus, Amice, hercule, inquit, et magnifice te laudatum puto, quem non solum principem atque inventorem copiæ dixerit, quæ erat magna laus, sed etiam bene meritum de populi romani nomine et di-

vaincue conservât sur nous, lui est enlevé, ou du moins nous le partageons maintenant avec elle. Oui, continua-t-il, je trouve ce glorieux témoignage de César préférable, je ne dis pas aux actions de grâces ordonnées en votre nom, mais aux triomphes de beaucoup de nos généraux. — Vous avez raison, Brutus, repris-je à mon tour, si cet éloge que me donne César est l'expression de son opinion et non de sa bienveillance. Car, sans doute, s'il est un homme qui non-seulement ait enrichi l'éloquence romaine, mais qui le premier ait ouvert dans Rome les sources de l'éloquence, cet homme, quel qu'il soit, a fait plus d'honneur à sa patrie que les vainqueurs des places de la Ligurie, dont la conquête a donné lieu, comme vous savez, à beaucoup de triomphes. Et à dire vrai, si l'on excepte ces grandes inspirations du génie, par lesquelles des généraux ont plus d'une fois sauvé l'État menacé, soit au dedans, soit au dehors, un bon orateur l'emporte beaucoup sur un capitaine ordinaire. Mais les services d'un général sont plus utiles! Qui le nie? et cependant (je ne crains pas que vous m'accusiez d'abuser du droit que chacun de nous a de dire son opinion), j'aimerais mieux avoir fait le seul plaidoyer de Crassus pour M. Curius, que d'avoir triomphé deux fois pour la prise de quelques châteaux. Mais il importait plus à la république de voir un château des Liguriens conquis que la cause de Curius bien défendue! Sans doute; mais il importait plus aussi aux Athéniens d'avoir des maisons solidement couvertes, que d'avoir une belle statue de Minerve en ivoire; et cependant j'aimerais mieux être Phidias, que l'ouvrier le plus habile à couvrir un toit. Ne jugeons donc pas les talents sur ce qu'ils rapportent, mais sur ce qu'ils valent, d'autant plus qu'il y aura toujours bien peu d'excellents peintres et de bons statuaires, tandis qu'on ne manquera jamais d'artisans et de manœuvres.

LXXIV. Mais continuez, Atticus, et achevez de payer votre dette. — Vous voyez, reprit-il, que la base et le fondement de l'éloquence est une diction correcte et vraiment latine; mérite qui n'était point, chez ceux qui l'ont possédé jusqu'ici, le fruit de l'étude ni de l'art, mais l'effet spontané d'une bonne habitude. Je ne parle pas des Lélius et des Scipions; dans cet heureux siècle, la langue était pure comme les mœurs. Ce n'est pas qu'il n'y eût des exceptions : Cécilius et Pacuvius, contemporains de ces grands hommes, parlaient mal; mais en général tous ceux qui n'avaient point vécu hors de Rome, ou puisé dans les exemples domestiques des leçons de mauvais goût, s'exprimaient purement. Toutefois le temps a chez nous, comme dans la Grèce, altéré cette précieuse qualité. Rome, ainsi qu'Athènes, a vu affluer de toutes parts une multitude d'étrangers qui apportaient un langage barbare : nouveau motif pour épurer de plus en plus son style, et pour l'éprouver au creuset de l'immuable raison, sans s'en rapporter à l'usage, le plus mauvais de tous les guides. J'ai vu dans mon enfance T. Flamininus, qui fut consul avec Métellus. On estimait sa pureté; mais il était sans lettres. Catulus, comme vous le disiez tout à l'heure, ne manquait nullement d'instruction; cependant c'est au charme de sa voix et à la douceur de sa prononciation, qu'il dut la réputation de bien parler. Cotta, pour ne pas ressembler aux Grecs, donnait aux voyelles un son large et plein, et son accent tout opposé à celui

gnitate. Quo enim uno vincebamur a victa Græcia, id an ereptum illis est, aut certe nobis cum illis communicatum. Hanc autem, inquit, gloriam, testimoniumque Cæsaris, tuæ quidem supplicationi non, sed triumphis multorum antepono. — Et recte quidem, inquam, Brute; modo sit hoc Cæsaris judicii, non benivolentiæ testimonium. Plus enim certe attulit huic populo dignitatis, quisquis est ille, si modo est aliquis, qui non illustravit modo, sed etiam genuit in hac urbe dicendi copiam, quam illi, qui Ligurum castella expugnaverunt; ex quibus multi sunt, ut scitis, triumphi. Verum quidem si audire volumus, omissis illis divinis consiliis, quibus sæpe constituta est, imperatorum sapientia, salus civitatis aut belli aut domi; multo magis orator præstat minutis imperatoribus. At prodest plus imperator. Quis negat? sed tamen (non metuo, ne mihi acclametis : est autem, quod sentias, dicendi liber locus) malim mihi L. Crassi unam pro M'. Curio dictionem, quam castellanos triumphos duos. At plus interfuit reipublicæ, castellum capi Ligurum, quam bene defendi causam M'. Curii. Credo. Sed Atheniensium quoque plus interfuit firma tecta in domiciliis habere, quam Minervæ signum ex ebore pulcherrimum; tamen ego me Phidiam esse mallem, quam vel optimum fabrum tignarium. Quare non, quantum quisque prosit, sed quanti quisque sit, ponderandum est; præsertim quum pauci pingere egregie possint, aut fingere; operarii autem, aut bajuli deesse non possint.

LXXIV. Sed perge, Pomponi, de Cæsare, et redde, quæ restant. — Solum quidem, inquit ille, et quasi fundamentum oratoris vides, locutionem emendatam et latinam; cujus penes quos laus adhuc fuit, non fuit rationis aut scientiæ, sed quasi bonæ consuetudinis. Mitto C. Lælium, P. Scipionem; ætatis illius ista fuit laus, tanquam innocentiæ, sic latine loquendi : nec omnium tamen; nam illorum æquales, Cæcilium et Pacuvium, male locutos videmus : sed omnes tum fere, qui nec extra urbem hanc vixerant, nec eos aliqua barbaries domestica infuscaverat, recte loquebantur. Sed hanc certe rem deteriorem vetustas fecit et Romæ, et in Græcia; confluxerunt enim et Athenas, et in hanc urbem multi inquinate loquentes ex diversis locis : quo magis expurgandus est sermo, et adhibenda, tanquam obrussa, ratio, quæ mutari non potest, nec utendum pravissima consuetudinis regula. T. Flamininum, qui cum Q. Metello consul fuit, pueri vidimus; existimabatur bene latine, sed litteras nesciebat. Catulus erat ille quidem minime indoctus, ut a te paullo est ante dictum; sed tamen suavitas vocis, et lenis appellatio litterarum, bene loquendi famam confecerat. Cotta, quia se valde dilatandis litteris a similitudine Græcæ locutionis abstraxe-

de Catulus, avait, il faut le dire, une légère teinte de rusticité. C'était comme une route différente, qui, à travers des champs incultes et sauvages, le conduisait à la même gloire. Sisenna aimait tellement à s'ériger en réformateur de la langue, que l'accusateur C. Rusius ne réussit pas même à le dégoûter des mots inusités. — Que voulez-vous dire, interrompit Brutus, et quel est ce C. Rusius? — C'était un vieil accusateur qui poursuivait en justice Chritilius, et auquel Sisenna, défenseur de l'accusé, dit que quelques-uns de ses griefs étaient *sputatilica*. « Juges, s'écrie Rusius, on veut me surprendre, si vous ne venez à mon aide. Sisenna, je ne sais ce que vous voulez dire; je crains un piége. Qu'est-ce que cela, *sputatilica?* pour *sputa*, je sais bien ce que c'est, mais *tilica*, je l'ignore. » On éclata de rire, et mon ami Sisenna n'en continua pas moins de croire qu'on parle bien, quand on ne parle pas comme tout le monde.

LXXV. César, au contraire, prenant la raison pour guide, corrige les vices et la corruption de l'usage, par un usage plus pur et un goût plus sévère. Aussi, lorsqu'à cette élégante latinité, nécessaire à tout Romain bien né, ne fût-il pas orateur, il ajoute les ornements de l'éloquence, ses pensées sont comme autant de tableaux parfaits qu'il place dans un jour favorable. Doué d'un si beau privilége, qu'il unit d'ailleurs aux autres parties de l'art, je ne vois pas à quel rival il pourrait le céder. Sa déclamation est brillante et pleine de franchise; sa voix, son geste, tout son extérieur a quelque chose de noble et de majestueux. — J'aime infiniment ses discours, dit Brutus; j'en ai lu beaucoup. Il a écrit aussi des mémoires de ses campagnes. — Oui, répondis-je, et d'excellents. Le style en est simple, pur, gracieux, et dépouillé de toute pompe de langage : c'est une beauté sans parure. En voulant fournir des matériaux aux historiens futurs, il a peut-être fait plaisir à de petits esprits, qui seront tentés de charger d'ornements frivoles ces grâces naturelles; mais pour les gens sensés, il leur a ôté à jamais l'envie d'écrire; car rien n'est plus agréable dans l'histoire qu'une brièveté correcte et lumineuse. Mais revenons, si vous le voulez, aux orateurs qui ne sont plus.

LXXVI. C. Sicinius, né d'une fille de Q. Pompéius le censeur, et mort après sa questure, mérite quelque estime, et en obtint de son temps. Il sortait d'une école qui donne peu à la magnificence du style, mais qui offre des ressources à l'invention, celle d'Hermagoras. Elle prescrit à l'orateur des lois et des règles certaines. Si ses préceptes n'ont pas un grand éclat (car ils sont un peu secs), ils ont au moins de la méthode, et ouvrent des routes qui ne permettent pas de s'égarer. C'est en suivant ces routes, et en venant au barreau bien préparé, que Sicinius, à l'aide d'une élocution assez facile, et dirigé par les principes et les règles de l'école, se fit compter, encore jeune, au nombre des avocats. Alors vivait aussi un homme très-savant, C. Visellius Varron, mon cousin, qui était de l'âge de Sicinius. Il mourut étant juge de la question, après avoir exercé l'édilité curule. J'avoue que le jugement du peuple à son égard différait du mien; car il était peu goûté du public. Son style impétueux était obscur à force de finesse,

rat, sonabatque contrarium Catulo, subagreste quiddam planeque subrusticum, alia quidem, quasi inculta et silvestri via, ad eamdem laudem pervenerat. Sisenna autem, quasi emendator sermonis usitati quum esse vellet, ne a C. Rusio quidem accusatore deterreri potuit, quominus inusitatis verbis uteretur. — Quidnam istuc est? inquit Brutus; aut quis est iste C. Rusius? — Et ille, Fuit accusator, inquit, vetus, quo accusante Chritilium, Sisenna defendens, dixit, quædam ejus sputatilica esse crimina. Tum C. Rusius, « Circumvenior, inquit, judices, nisi subvenitis. Sisenna, quid dicas, nescio, metuo insidias; sputatilica, quid est hoc? sputa quid sit scio, tilica nescio. » Maximi risus; sed ille tamen familiaris meus recte loqui putabat esse, inusitate loqui.

LXXV. Cæsar autem, rationem adhibens, consuetudinem vitiosam et corruptam pura et incorrupta consuetudine emendat. Itaque quum ad hanc elegantiam verborum latinorum (quæ, etiamsi orator non sis, et sis ingenuus civis romanus, tamen necessaria est) adjungit illa oratoria ornamenta dicendi; tum videtur tanquam tabulas bene pictas collocare in bono lumine. Hanc quum habeat præcipuam laudem in communibus, non video, cui debeat cedere. Splendidam quamdam, minimeque veteratoriam rationem dicendi tenet, voce, motu, forma etiam magnifica et generosa quodam modo. — Tum Brutus, Orationes quidem ejus mihi vehementer probantur, complures autem legi. Atque etiam commentarios quosdam scripsit rerum suarum. — Valde quidem, inquam, probandos; nudi enim sunt, recti, et venusti, omni ornatu orationis, tanquam veste detracta. Sed dum volnit alios habere parata, unde sumerent, qui vellent scribere historiam, ineptis gratum fortasse fecit, qui volent illa calamistris inurere; sanos quidem homines a scribendo deterruit. Nihil enim est in historia pura et illustri brevitate dulcius. Sed ad eos, si placet, qui vita excesserunt, revertamur.

LXXVI. C. Sicinius igitur, Q. Pompeii illius, qui censor fuit, ex filia nepos, quæstorius mortuus est; probabilis orator, jam vero etiam probatus, ex hac inopi ad ornandum, sed ad inveniendum expedita, Hermagoræ disciplina : ea dat rationes certas et præcepta dicendi; quæ si minorem habent apparatum (sunt enim exilia), tamen habent ordinem, et quasdam errare in dicendo non patientes vias. Has ille tenens, et paratus ad causas veniens, verborum non egens, ipsa illa comparatione disciplinaque dicendi, jam in patronorum numerum pervenerat. Erat etiam vir doctus in primis C. Visellius Varro, consobrinus meus, qui fuit cum Sicinio ætate conjunctus. Is quum post curulem ædilitatem judex quæstionis esset, est mortuus : in quo fateor vulgi judicium a judicio meo dissensisse; nam populo non erat satis vendibilis : præceps quædam, et quum idcirco obscura, quia peracuta, tum rapida, et celeritate cæcata oratio; sed neque verbis aptiorem cite

et ses pensées échappaient dans la rapidité de son débit; mais je citerais difficilement un orateur qui le surpassât pour la justesse des expressions, et l'abondance des idées. Il était d'ailleurs consommé dans la littérature, et instruit dans le droit civil, dont son père Aculéon lui avait enseigné les principes.

Reste encore, parmi ceux qui sont morts, L. Torquatus, à qui le titre d'orateur, quoique la parole ne lui manquât nullement, paraît moins convenir que celui d'homme d'État. Il était savant, et d'une science qui n'avait rien de vulgaire ni de superficiel : son érudition était profonde et choisie. Sa mémoire tenait du prodige; son style réunissait au plus haut degré la force et l'élégance; et tous ces talents étaient relevés par l'intégrité de ses mœurs et la dignité de sa vie. Je prenais aussi un extrême plaisir à entendre Triarius, dont les discours, malgré sa jeunesse, étaient pleins d'une savante maturité. Quelle sévérité dans sa physionomie! quelle autorité dans ses paroles! quelle mesure dans tout ce qui sortait de sa bouche!

— Alors Brutus, vivement ému par ce souvenir de Torquatus et de Triarius, qu'il avait tendrement chéris : Oui, dit-il, sans parler des autres sujets de douleur, qui sont innombrables, ces deux noms réveillent en moi une pensée bien amère! Ah! pourquoi votre voix, qui ne se lassait point de conseiller la paix, n'a-t-elle jamais été écoutée? La république n'eût perdu, ni ces deux hommes vertueux, ni tant d'autres grands citoyens. — Faisons trève, Brutus, à ces tristes réflexions, pour ne pas aigrir nos blessures; car si le souvenir du passé est amer, combien l'attente de l'avenir l'est-elle plus encore! Cessons donc de gémir, et contentons-nous d'apprécier les succès de chaque orateur, puisque c'est là l'objet de nos recherches.

LXXVII. Parmi ceux qui ont péri dans cette guerre, n'oublions pas M. Bibulus. Il écrivit beaucoup et avec soin, surtout pour un homme qui n'était pas orateur; et de plus, il fit beaucoup d'actions pleines de fermeté. Je citerai encore Appius Claudius, votre beau-père, mon collègue et mon ami. Celui-ci réunissait à l'amour du travail un savoir étendu, et un grand exercice de la parole; il possédait en outre, avec la science de nos antiquités, celle du droit augural, et de tout le droit public. Je citerai L. Domitius, qui, sans aucune étude de l'art, parlait purement et avec une grande indépendance; et les deux Lentulus, personnages consulaires, dont l'un, Publius, le vengeur de mes injures et l'auteur de mon rappel, dut aux préceptes des maîtres tout ce qu'il eut de talent oratoire. La nature ne l'avait pas favorisé de ses dons; mais il avait dans l'âme tant de noblesse et de grandeur, qu'il ne craignit pas d'aspirer à tous les avantages de l'illustration, et qu'il soutint avec honneur le rôle le plus brillant. Quant à L. Lentulus, ce fut un orateur assez vigoureux, si toutefois il fut orateur; mais il ne pouvait soutenir la fatigue de penser. Sa voix était sonore, ses expressions, plutôt choisies que négligées; enfin, son éloquence était pleine d'âme, et avait des accents qui imprimaient la terreur. On désirerait peut-être mieux au barreau; mais à la tribune politique son talent peut paraître suffisant. T. Postumius n'était pas non plus à mépriser comme orateur. Comme citoyen, il parla

alium dixerim, neque sententiis crebriorem. Præterea perfectus in litteris, jurisque civilis jam a patre Aculeone traditam tenuit disciplinam.

Reliqui sunt, qui mortui sint, L. Torquatus, quem tu non tam cito rhetorem dixisses (etsi non deerat oratio), quam, ut Græci dicunt, πολιτικόν. Erant in eo plurimæ litteræ, nec eæ vulgares, sed interiores quædam et reconditæ; divina memoria, summa verborum et gravitas et elegantia; atque hæc omnia vitæ decorabat dignitas et integritas. Me quidem admodum delectabat etiam Triarii, in illa ætate, plena litteratæ senectutis oratio : quanta severitas in vultu! quantum pondus in verbis! quam nihil non consideratum exibat ex ore!

— Tum Brutus, Torquati et Triarii mentione commotus (utrumque enim eorum admodum dilexerat), Næ ego, inquit (ut omittam cetera, quæ sunt innumerabilia), de istis duobus quum cogito, doleo, nihil tuam perpetuam auctoritatem de pace valuisse! nam nec istos excellentes viros, nec multos alios præstantes cives respublica perdidisset. — Sileamus, inquam, Brute, de istis, ne augeamus dolorem; nam et præteritorum recordatio est acerba, et acerbior exspectatio reliquorum. Itaque omittamus lugere, et tantum, quid quisque dicendo potuerit (quoniam id quærimus), prædicemus.

LXXVII. Sunt etiam ex iis, qui eodem bello occiderunt, M. Bibulus, qui et scriptitavit accurate, quum præsertim non esset orator, et egit multa constanter; Appius Claudius, socer tuus, collega et familiaris meus; hic jam et satis studiosus, et valde quum doctus, tum etiam exercitatus orator, et quum auguralis, tum omnis publici juris antiquitatisque nostræ bene peritus fuit. L. Domitius nulla illa quidem arte, sed latine tamen, et multa cum libertate dicebat. Duo præterea Lentuli consulares, quorum Publius ille, nostrarum injuriarum ultor, auctor salutis, quidquid habuit, quantumcumque fuit, illud totum ex disciplina : instrumenta naturæ deerant; sed tantus animi splendor, et tanta magnitudo, ut sibi omnia, quæ clarorum virorum essent, non dubitaret adsciscere, eaque omni dignitate obtineret. L. autem Lentulus satis erat fortis orator, si modo orator, sed cogitandi non ferebat laborem. Vox canora, verba non horrida sane, ut plena esset animi et terroris oratio : quæreres in judiciis fortasse melius; in republica quod erat, esse judicares satis. Ne T. quidem Postumius contemnendus in dicendo; de republica vero non minus vehemens orator, quam bellator fuit; effrenatus, et acer nimis, sed bene juris publici leges atque instituta cognoverat.

— Hoc loco Atticus, Putarem te, inquit, ambitiosum

avec la même énergie qu'il combattit, emporté, ardent à l'excès, mais connaissant bien les lois et les principes du droit public.

— Ici Atticus m'interrompant : Je vous supposerais, dit-il, l'intention de flatter, si tous ceux dont vous recueillez les noms depuis quelque temps, n'étaient pas morts. Quiconque osa jamais se lever et parler devant des hommes, obtient de vous une mention. En vérité, je suis tenté de croire que c'est par oubli que vous ne dites rien de M. Servilius.

LXXVIII. — Je n'ignore pas, Atticus, que parmi ceux qui n'ont jamais ouvert la bouche en public, il en est beaucoup qui auraient mieux parlé que les orateurs dont je recueille ici les noms; mais cette énumération a au moins un avantage; c'est de nous montrer combien il en est peu, sur la totalité des hommes, qui aient osé faire entendre leur voix; et combien peu, parmi ceux qui l'ont osé, ont mérité des éloges. Ainsi, je n'omettrai pas même deux chevaliers romains, nos amis, morts depuis peu, P. Cominius de Spolette, dont l'éloquence était sage et facile, et contre lequel j'ai défendu C. Cornélius, ni T. Attius de Pisaure, à l'accusation duquel je répondais dans la cause de Cluentius. Il parlait purement et avec assez d'abondance; il était en outre formé à l'école d'Hermagoras, peu riche, il est vrai, d'ornements oratoires, mais qui, en fournissant des arguments tout prêts pour chaque genre de cause, arme l'orateur, comme le vélite, de traits qu'il n'a plus qu'à lancer. Mais je n'ai connu personne qui eût plus d'ardeur et d'activité que mon gendre Pison; je ne vois pas même qui l'on pourrait lui préférer du côté du talent : il n'y avait pas un de ses moments qui ne fût employé soit à plaider au barreau, soit à s'exercer dans le cabinet, soit à écrire, soit à méditer; aussi faisait-il tant de progrès, qu'il paraissait voler plutôt que courir. Chez lui, un heureux choix de mots élégants s'arrondissait en périodes harmonieuses, et des arguments solides et nombreux étaient relevés par une foule de pensées fines et piquantes. Son geste était naturellement si gracieux, que l'art, qui cependant n'y entrait pour rien, paraissait en avoir réglé les mouvements. Je crains qu'on ne soupçonne ma tendresse d'exagérer son mérite; mais non, et je pourrais encore louer en Pison de plus grandes qualités. Car pour l'empire sur ses passions, la bonté du cœur, toutes les vertus enfin, je ne pense pas qu'aucun Romain de son âge puisse lui être comparé.

LXXIX. Je ne crois pas devoir passer sous silence M. Célius, quels qu'aient été à la fin de sa vie ou sa mauvaise fortune ou son mauvais esprit. Tant qu'il suivit mes conseils, aucun citoyen ne défendit avec plus de fermeté, qu'il ne le fit dans son tribunat, la cause du sénat et des gens de bien contre les fureurs populaires et l'audace insensée des pervers; et ses courageux efforts étaient secondés par une éloquence brillante, noble, et surtout pleine d'agrément et d'urbanité. Il prononça plusieurs harangues d'une grande force, et trois accusations très-vives, toutes dans l'intérêt de la république. Ses plaidoyers, quoique inférieurs aux discours que je viens de citer, ne sont pourtant pas méprisables ni dénués de mérite. Porté à l'édilité curule par les vœux unanimes des gens de bien, je ne sais comment, une fois que je fus éloigné de lui, lui-même s'éloigna de ses voies; il est tombé, dès qu'il s'est fait l'imitateur de ceux qu'il avait renversés.

esse, si (ut dixisti) ii, quos jamdiu colligis, viverent. Omnes enim commemoras, qui ausi aliquando sunt stantes loqui, ut mihi imprudens M. Servilium præteriisse videare.

LXXVIII. — Non, inquam, ego istuc ignoro, Pomponi, multos fuisse, qui verbum nunquam in publico fecissent, quam melius aliquando possent, quam isti oratores, quos colligo, dicere; sed his commemorandis etiam illud assequor, ut intelligatis primum, ex omni numero quam non multi ausi sint dicere; deinde, ex iis ipsis, quam pauci fuerint laude digni. Itaque ne hos quidem equites romanos, amicos nostros, qui nuper mortui sunt, P. Cominium Spoletinum, quo accusante defendi C. Cornelium; in quo et compositum licendi genus, et acre, et expeditum fuit : T. Attium Pisaurensem, cujus accusationi respondi pro A. Cluentio; qui et accurate dicebat, et satis copiose, eratque præterea doctus Hermagoræ præceptis; quibus etsi ornamenta non satis opima dicendi, tamen, ut hastæ velitibus amentatæ, sic apta quædam, et parata singulis causarum generibus argumenta traduntur. Studio autem neminem, nec industria majore cognovi; quanquam ne ingenio quidem qui præstiterit, facile dixerim, C. Pisoni, genero meo : nullum tempus illi unquam vacabat aut a forensi dictione, aut a commentatione domestica, aut a scribendo, aut a cogitando. Itaque tantos processus efficiebat, ut evolare, non excurrere videretur; eratque verborum et delectus elegans, et apta et quasi rotunda constructio : quumque argumenta excogitabantur ab eo multa, et firma ad probandum, tum concinnæ acutæque sententiæ; gestusque natura ita venustus, ut ars etiam, quæ non erat, et e disciplina motus quidam videretur accedere. Vereor, ne amore videar plura, quam fuerint in illo, dicere; quod non ita est : alia enim de illo majora dici possunt; nam nec continentia, nec pietate, nec ullo genere virtutis quemquam ejusdem ætatis cum illo conferendum puto.

LXXIX. Nec vero M. Cœlium prætereundum arbitror, quæcumque ejus in exitu vel fortuna, vel mens fuit : qui quamdiu auctoritati meæ paruit, talis tribunus plebis fuit, ut nemo contra civium perditorum popularem turbulentamque dementiam, a senatu, et a bonorum causa steterit constantius; quam ejus actionem, multum tamen et splendida, et grandis, et eadem in primis faceta et perurbana commendabat oratio. Graves ejus conciones aliquot fuerunt, acres accusationes tres, eæque omnes ex reipublicæ contentione susceptæ; defensiones, etsi illa erant in eo meliora, quæ dixi, non contemnendæ tamen, saneque tolerabiles. Hic quum summa voluntate bonorum ædilis cu-

Mais disons quelques mots de M. Calidius. Ce n'était pas un orateur de la classe ordinaire; que dis-je? il faisait presque à lui seul une classe particulière. Ses pensées profondes et originales étaient revêtues de formes légères et transparentes; rien de si aisé, rien de si flexible que le tour de ses périodes. Il faisait des mots tout ce qu'il voulait; et nul orateur ne savait aussi bien que lui se rendre maître de sa phrase. Sa diction était claire comme le ruisseau le plus limpide. Elle coulait avec une aisance dont jamais rien n'interrompait le cours. Pas un mot qui ne fût mis à sa place, et enchâssé dans le discours, comme les différentes pièces dans un ouvrage de marqueterie. Pas un terme dur, inusité, bas ou recherché. Au lieu du mot propre, il employait l'expression figurée; mais avec tant de bonheur, que jamais elle ne paraissait usurper une place étrangère : elle venait tout naturellement se mettre à la sienne. Au reste, rien chez lui de lâche ni de décousu : tout était assujetti à une mesure, et cette mesure n'était ni apparente, ni toujours la même; elle savait se varier et se cacher sous mille formes diverses. Son style étincelait de ces ornements d'expressions et de pensées, que les Grecs appellent figures : distribués dans tout le discours, c'étaient comme autant de brillants qui en relevaient la parure. Il saisissait avec une grande sagacité le point de la question, qu'il faut chercher dans les nombreuses formules des jurisconsultes. Enfin, ses plans étaient disposés avec art; son action, noble, toute sa manière, pleine de calme et de sagesse.

LXXX. Si la perfection consiste à parler avec grâce, il ne faut chercher rien de plus accompli; mais nous avons dit tout à l'heure que l'orateur a trois devoirs à remplir, instruire plaire et toucher. Or, de ces trois parties de l'art, Calidius excellait dans les deux premières. Il savait répandre sur une question la lumière la plus vive, et attacher par le plaisir l'esprit de ses auditeurs; mais il manquait de cette troisième qualité, qui consiste à remuer les cœurs et allumer les passions, véritable triomphe de l'éloquence. Il n'avait aucune force, aucune véhémence; soit qu'il ne voulût pas en avoir, regardant peut-être comme des forcenés et des gens en délire, ceux dont le ton est plus élevé, et l'action plus impétueuse; soit que la nature ou l'habitude ne l'eussent pas ainsi formé; soit enfin qu'il ne pût mieux faire. Toutefois, si ce talent est inutile, il ne l'eut point; s'il est nécessaire, il lui manqua. Je me souviens même que dans ma réponse à son accusation contre Q. Gallius, auquel il reprochait d'avoir voulu l'empoisonner (complot qu'il avait surpris, disait-il, et dont il apportait des preuves manifestes, écrits, témoignages, révélations, aveux faits à la torture), après qu'il eut savamment et habilement disserté sur ce crime, je commençai par faire valoir les arguments que fournissait la cause; ensuite j'en tirai un nouveau, de ce qu'à peine échappé à la mort, et tenant dans ses mains les preuves irrécusables de l'attentat médité contre ses jours, il en parlait avec cette mollesse, ce calme, cet abandon. « Si tout cela, M. Calidius, « était autre chose qu'une chimère, est-ce de ce « ton que vous en parleriez? Je connais votre élo- « quence, et vous plaidez avec chaleur quand il

nulis factus esset, nescio quomodo dicessu meo discessit a sese, ceciditque, posteaquam eos imitari cœpit, quos ipse perverterat.

Sed de M. Calidio dicamus aliquid, qui non fuit orator unus e multis; potius inter multos prope singularis fuit : ita reconditas exquisitasque sententias mollis et pellucens vestiebat oratio; nihil tam tenerum, quam illius comprehensio verborum; nihil tam flexibile, nihil, quod magis ipsius arbitrio fingeretur, ut nullius oratoris æque in potestate fuerit : quæ primum ita pura erat, ut nihil liquidius; ita libere fluebat, ut nusquam adhæresceret; nullum, nisi loco positum, et tanquam in « vermiculato emblemate, » ut ait Lucilius, structum verbum videres. Nec vero ullum aut durum, aut insolens, aut humile, aut longius ductum; ac non propria verba rerum, sed pleraque translata; sic tamen, ut ea non irruisse in alienum locum, sed immigrasse in suum diceres : nec vero hæc soluta, nec diffluentia, sed adstricta numeris, non aperte, nec eodem modo semper, sed varie dissimulanterque conclusis. Erant autem et verborum et sententiarum illa lumina, quæ vocant Græci σχήματα, quibus tanquam insignibus in ornatu distinguebatur omnis oratio. Qua de re agitur autem, illud quod multis locis in jurisconsultorum includitur formulis, id ubi esset, videbat. Accedebat ordo rerum plenus artis, actio liberalis, totumque dicendi placidum et sanum genus.

LXXX. Quod si est optimum, suaviter dicere; nihil est, quod melius hoc quærendum putes. Sed quum a nobis paullo ante dictum sit, tria videri esse, quæ orator efficere deberet, ut doceret, ut delectaret, ut moveret, duo summe tenuit, ut et rem illustraret disserendo, et animos eorum, qui audirent, devinciret voluptate. Aberat tertia illa laus, qua permoveret atque incitaret animos, quam plurimum pollere diximus, nec erat ulla vis atque contentio; sive consilio, quod eos, quorum altior oratio, actioque esset ardentior, furere et bacchari arbitraretur, sive quod natura non esset ita factus, sive, quod non consuesset, sive, quod non posset : hoc unum illi, si nihil utilitatis habebat, abfuit; si opus erat, defuit. Quin etiam memini, quum in accusatione sua Q. Gallio crimini dedisset, sibi eum venenum paravisse, idque a se esse deprehensum, seseque chirographa, testificationes, indicia, quæstiones, manifestam rem, deferre diceret, deque eo crimine accurate et exquisite disputavisset; me in respondendo, quum essem argumentatus, quantum res ferebat, hoc ipsum etiam posuisse pro argumento, quod ille, quum pestem capitis sui, quum indicia mortis, se comperisse manifesto, et manu tenere diceret, tam solute egisset tam leniter, tam oscitanter. « Tu istuc, M. Calidi nisi fingeres, sic ageres? præsertim quum ista eloquentia alienorum hominum pericula defendere acerrime soleas, tuum negligeres? Ubi dolor? ubi ardor animi, qui etiam ex infantium

« s'agit des dangers d'autrui; seriez-vous indiffe-
« rent sur les vôtres? Ou est le ressentiment de
« l'injure? où est l'indignation qui arrache des
« paroles touchantes et des plaintes ameres de la
« bouche la moins éloquente? ni votre âme, ni vo-
« tre corps, ne sont agités; vous ne vous frappez ni
« le front ni la cuisse; jusqu'à votre pied, oui, vo-
« tre pied même demeure immobile. Aussi bien,
« loin que vous ayez échauffé nos esprits, nous
« avions peine à nous empêcher de dormir sur nos
« siéges. » C'est ainsi que la sagesse ou le défaut d'un grand orateur me fournit un argument pour réfuter son accusation.

— Pouvons-nous, dit Brutus, mettre en question si ce fut de la sagesse ou un défaut? Puisque de tous les mérites de l'orateur, le plus grand est, sans contredit, d'enflammer son auditoire et de lui faire prendre les impressions les plus favorables à la cause, peut-on nier que celui qui manque de ce talent, manque du plus esssentiel de tous les talents?

LXXXI. — A la bonne heure, Brutus; mais revenons à Hortensius, le seul dont il nous reste à parler. Ensuite, je dirai quelques mots de moi-même, puisque vous l'exigez. Cependant il faut, je pense, faire mention de deux jeunes gens, auxquels il n'a manqué que de vivre plus longtemps pour acquérir une haute réputation d'eloquence. — Sans doute vous voulez parler de C. Curion, et de Licinius Calvus. — D'eux-mêmes; l'un débitait une multitude infinie de pensées, souvent très-fines, avec tant d'aisance et de facilité, qu'il n'y avait rien de plus orné tout à la fois et de plus rapide que son style. Il dut peu aux leçons des maîtres; mais la nature l'avait doué d'un talent admirable pour la parole. Son activité ne m'est point connue par expérience; je sais que son goût le portait vers cet art. S'il avait continué d'écouter mes avis, il eût recherché les honneurs plutôt que les grandeurs. — Qu'entendez-vous par là, dit Brutus, et quelle est cette distinction? — La voici, repondis-je. Tout honneur étant un prix décerné à la vertu par l'estime et l'attachement des citoyens, celui qui le tient de leur volonté et de leurs suffrages me paraît vraiment honoré et mérite de l'être; mais celui qui, profitant des conjonctures, a su, même en dépit de ses concitoyens, s'élever au pouvoir, comme Curion désirait de le faire, celui-là n'a point acquis l'honneur; il n'en tient que le nom. S'il eût voulu entendre cette vérité, on l'aurait vu, glorieux et chéri du peuple, parvenir au plus haut rang, en montant de dignités en dignités, comme avait fait son père, comme avaient fait tant d'illustres Romains.

C'est aussi le langage que j'ai tenu bien des fois à P. Crassus, fils de Marcus, qui dans sa jeunesse avait recherché mon amitié. Je l'exhortais vivement à regarder comme la route la plus sûre pour arriver à la gloire, celle que ses ancêtres lui avaient laissée toute frayée. Il avait reçu la meilleure éducation, et possédait les connaissances les plus étendues. Son imagination était assez vive, et son style ne manquait ni de richesse ni d'élegance; ajoutez un air grave sans hauteur, modeste sans timidité. Mais l'ivresse d'une gloire qui semblait devancer les années, l'entraîna aussi dans un précipice : parce que soldat il avait bien servi son général, il voulut devenir tout à coup général à son tour, oubliant que, d'apres les lois

n geniis elicere voces et querelas solet? nulla perturbatio animi, nulla corporis, non frons percussa, non femur; pedis (quod minimum est) nulla supplosio. Itaque tantum abfuit, ut inflammares nostros animos; somnum isto loco vix tenebamus. » Sic nos summi oratoris vel sanitate, vel vitio, pro argumento ad diluendum crimen usi sumus.

— Tum Brutus, Atque dubitamus, inquit, utrum ista sanitas fuerit, an vitium? quis enim non fateatur, quum ex omnibus oratoris laudibus longe ista sit maxima inflammare animos audientium, et, quocumque res postulet modo, flectere, qui hac virtute caruerit, id ei, quod maximum fuerit, defuisse?

LXXXI. — Sit sane ita, inquam; sed redeamus ad eum, qui jam unus restat, Hortensium : tum de nobismet ipsis, quoniam id etiam, Brute, postulas, pauca dicemus. Quanquam facienda mentio est, ut quidem mihi videtur, duorum adolescentium, qui si diutius vixissent, magnam essent eloquentiæ laudem consecuti. — C. Curionem te, inquit Brutus, et C. Licinium Calvum arbitror dicere. — Recte, inquam, arbitraris : quorum quidem alter [quod verisimile dixisset] ita facile soluteque verbis volvebat ætatis interdum acutas, crebras quidem certe sententias, ut nihil posset ornatius esse, nihil expeditius. Atque hic a magistris parum institutus, naturam habuit admirabilem ad dicendum : industriam non sum expertus; studium certe fuit : qui si me audire voluisset, ut cœperat, honores, quam opes, consequi maluisset. — Quidnam est, inquit, istud? et quemadmodum distinguis? — Hoc modo, inquam. Quum honos sit præmium virtutis, judicio studioque civium delatum ad aliquem, qui eum sententiis, qui suffragiis adeptus est, is mihi et honestus et honoratus videtur. Qui autem occasione aliqua, etiam invitis suis civibus, nactus est imperium, ut ille cupiebat, hunc nomen honoris adeptum, non honorem puto. Quæ si ille audire voluisset, maxima cum gratia et gloria ad summam amplitudinem pervenisset, adscendens gradibus magistratuum, ut pater ejus fecerat, ut reliqui clariores viri.

Quæ quidem etiam cum P. Crasso, M. F., quum initio ætatis ad amicitiam se meam contulisset, sæpe egisse me arbitror, quum eum vehementer hortarer, ut eam laudis viam rectissimam esse duceret, quam majores ejus ei tritam reliquissent. Erat enim quum institutus optime, tum etiam perfecte planeque eruditus; ineratque et ingenium satis acre, et orationis non inelegans copia; præterea que sine arrogantia gravis esse videbatur, et sine segnitia verecundus. Sed hunc quoque absorbuit æstus quidam insolitæ adolescentibus gloriæ : qui quia navarat miles operam imperatori, imperatorem se statim esse cupiebat; cui muneri mos majorum ætatem certam, sortem incertam

de nos ancêtres, l'âge de briguer cet honneur est fixé, et la chance de l'obtenir, incertaine. Aussi sa chute fut déplorable, et en voulant ressembler aux Cyrus et aux Alexandre, qui, au lieu de fournir leur carrière, la franchirent d'un saut, il resta bien loin de L. Crassus et de beaucoup d'autres grands hommes de la même famille.

LXXXII. Mais revenons à Calvus; car c'est de lui qu'il devait être question. Cet orateur, plus versé que Curion dans la connaissance des lettres, avait aussi un style plus fini et plus étudié : il le maniait, sans doute, avec beaucoup de talent et de goût; cependant à force de s'observer et d'exercer sur lui-même une critique minutieuse, en évitant l'enflure, il perdait jusqu'au véritable embonpoint. Aussi ce style, amaigri par une correction trop scrupuleuse, pouvait éclairer des savants et des auditeurs attentifs; mais le peuple et le barreau, pour qui l'éloquence est faite, n'en gardaient point l'impression fugitive. — Notre ami Calvus voulait passer pour un orateur attique, dit alors Brutus. De là cette extrême simplicité qu'il recherchait à dessein. — Il le disait, répondis-je; mais il se trompait et il trompait les autres. Si l'on appelle attique, ce qui n'offre aucune inconvenance, aucune prétention, aucune recherche, on a raison de n'estimer que ce qui est attique : c'est condamner l'impertinence et la bizarrerie, comme les écarts d'une éloquence en délire; c'est approuver le bon sens et le naturel, comme un devoir de conscience pour l'orateur qui se respecte : il ne doit y avoir à cet égard qu'une seule opinion. Si, au contraire, on décore du nom d'attique une diction sèche, pauvre et aride, pourvu qu'elle soit châtiée, polie, élégante, j'y consens; mais les Attiques ont quelque chose de mieux, et il ne faut pas ignorer leurs degrés de mérite, les caractères qui les distinguent, la nature et la variété de leurs talents. Je veux, dites-vous, imiter les Attiques. Lesquels? car il y en a de plus d'une espèce. Quelle différence entre Démosthène et Lysias! entre Démosthène et Hypéride! entre tous les trois et Eschine! Lequel donc imiterez-vous? L'un d'entre eux? les autres n'étaient donc pas Attiques? Tous ensemble? comment ferez-vous, puisqu'ils se ressemblent si peu? Et ici, je demanderai encore si Démétrius de Phalère fut un orateur attique? Pour moi, Athènes elle-même me semble respirer dans ses discours. Mais il est plus fleuri qu'Hypéride et Lysias! C'est que son talent ou son choix l'ont porté vers ce genre.

LXXXIII. On vit paraître à la même époque deux écrivains très-différents entre eux, et cependant Attiques : Charisius, qui composa beaucoup de discours pour les autres, et qui paraissait vouloir imiter Lysias; et Démocharès, fils d'une sœur de Démosthène, qui, outre plusieurs discours, écrivit d'un style plus oratoire qu'historique le récit de ce qui était arrivé de son temps à Athènes. Mais Hégésias veut ressembler à Charisius, et il se croit si Attique, qu'auprès de lui ceux qui le sont véritablement lui paraissent barbares. Or, qu'y a-t-il de plus haché, de plus décousu, de plus puéril que cette élégance symétrique, dont, après tout, il n'est pas dépourvu? « Nous voulons ressembler aux Attiques. » Fort bien. « Ces orateurs ne sont-ils donc pas Attiques? » Qui pourrait le nier? « Ce sont eux que nous imitons. » Comment! quand ils diffèrent entre eux autant qu'ils diffèrent des autres? « Notre modèle, c'est Thucydide. » A la bonne heure, si vous

reliquit. Ita gravissimo suo casu, dum Cyri et Alexandri similis esse voluit, qui suum cursum transcurrerant, et L. Crassi, et multorum Crassorum inventus est dissimillimus.

LXXXII. Sed ad Calvum (is enim nobis erat propositus) revertamur : qui orator fuisset quum litteris eruditior, quam Curio, tum etiam accuratius quoddam dicendi et exquisitius afferebat genus : quod quanquam scienter eleganterque tractabat, nimium tamen inquirens in se, atque ipse sese observans, metuensque ne vitiosum colligeret, etiam verum sanguinem deperdebat. Itaque ejus oratio nimia religione attenuata, doctis et attente audientibus erat illustris; a multitudine autem, et a foro, cui nata eloquentia est, devorabatur. — Tum Brutus, Atticum se, inquit, Calvus noster dici oratorem volebat; inde erat ista exilitas, quam ille de industria consequebatur. — Dicebat, inquam, ista; sed et ipse errabat, et alios etiam errare cogebat. Nam si quis eos, qui nec inepte dicunt, nec odiose, nec putide, attice putat dicere; is recte, nisi Atticum, probat neminem. Insulsitatem enim et insolentiam, tanquam insaniam quamdam orationis, odit; sanitatem autem et integritatem, quasi religionem et verecundiam oratoris, probat. Hæc omnium debet oratorum eadem esse sententia. Sin autem jejunitatem, et siccitatem, et inopiam, dummodo sit polita, dum urbana, dum elegans, in attico genere ponit, hoc recte duntaxat; sed quia sunt in Atticis alia meliora, videat, ne ignoret et gradus, et dissimilitudines, et vim, et varietatem Atticorum. Atticos, inquit, volo imitari. Quos? nec enim est unum genus. Nam quid est tam dissimile, quam Demosthenes et Lysias? quam idem, et Hyperides? quam omnium horum Æschines? Quem igitur imitaris? Si aliquem, ceteri ergo attice non dicebant; si omnes, qui potes, quum sint ipsi dissimillimi inter se? In quo etiam illud quæro, Phalereus ille Demetrius atticene dixerit : mihi quidem ex illius orationibus redolere ipsæ Athenæ videntur. At est floridior, ut ita dicam, quam Hyperides, quam Lysias. Natura quædam, aut voluntas ita dicendi fuit.

LXXXIII. Et quidem duo fuerunt per idem tempus dissimiles inter se, sed Attici tamen : quorum Charisius multarum orationum, quas scribebat aliis, quum cupere videretur imitari Lysiam; Democharès autem, qui fuit Demostheni sororis filius, et orationes scripsit aliquot, et earum rerum historiam, quæ erant Athenis ipsius ætate gestæ, non tam historico, quam oratorio genere perscripsit. At Charisii vult Hegesias esse similis, isque se ita putat Atticum, ut veros illos præ se pæne agrestes putet. At quid est tam fractum, tam minutum, tam in ipsa (quam

voulez écrire une histoire et non plaider des causes. Thucydide proclame avec franchise et dignité les événements politiques; mais il ne s'est point occupé de cette éloquence populaire et animée qui convient au barreau. Quant aux discours qu'il a semés en grand nombre dans son histoire, j'ai coutume d'en faire l'éloge; mais je ne pourrais pas les imiter quand je le voudrais, et je ne le voudrais peut-être pas, quand je le pourrais. Un amateur de vin de Falerne ne le veut ni tellement nouveau qu'il soit recueilli sous les derniers consuls, ni si vieux qu'il remonte jusqu'au consulat d'Opimius ou d'Anicius. « Ce sont pourtant là les meilleures années. » Sans doute; mais le temps a fait perdre à ce vin ce parfum que nous recherchons, et il n'est vraiment plus supportable. Dirons-nous pour cela qu'il faut boire le vin au sortir de la cuve? non certes, il le faut vieux; mais raisonnablement. Je conseillerai de même à nos orateurs d'éviter à la fois ce style trop moderne, que je comparerais au vin sortant du pressoir, et qui fermente encore, et cette manière de Thucydide, d'une date excellente, mais trop vieille, comme le vin d'Anicius. Thucydide lui-même, s'il était venu plus tard, aurait eu quelque chose de plus mûr et de plus moelleux.

LXXXIV. « Imitons donc Démosthène. » Bons dieux, n'est-ce pas là le but de tous nos efforts, de tous nos désirs? Ils diront que nous y réussissons mal. Eh! nos prétendus Attiques ont-ils donc l'heureux privilége de réussir en tout? Ils ne comprennent pas même un fait attesté par l'histoire, et qui ne pouvait manquer d'avoir lieu : c'est que quand Démosthène devait parler, on accourait, pour l'entendre, de toutes les parties de la Grèce; mais eux, lorsqu'ils plaident, ils sont bientôt abandonnés, non-seulement des spectateurs, chose déjà fort humiliante, mais des amis qui ont accompagné leur client au tribunal. Si une diction sèche et aride constitue l'atticisme, qu'ils soient donc Attiques, j'y consens; mais qu'ils parlent au comice, dans les procès où un seul juge prononce debout. Il faut, pour remplir l'enceinte d'un tribunal, un ton plus élevé, une voix plus sonore. Je veux qu'à la nouvelle qu'un orateur doit parler, on se hâte d'occuper les siéges, que le lieu de l'audience se remplisse, que les greffiers s'empressent d'offrir ou de céder leurs places, que le concours soit nombreux et les juges, attentifs. Quand il se lève pour parler, je veux que l'assemblée se commande à elle-même le silence; je veux des signes d'approbation réitérés, des transports d'admiration; je veux enfin que le rire éclate, ou que les larmes coulent au gré de l'orateur; en sorte qu'en voyant de loin ce spectacle, même sans rien entendre, on comprenne cependant que celui qui parle intéresse, et qu'il y a sur la scène un Roscius. Celui qui obtiendra un tel succès sera véritablement un orateur attique, comme le fut Périclès, comme le fut Hypéride, comme le fut Eschine, comme le fut surtout ce Démosthène dont nous parlons. Mais si aux riches ornements de l'éloquence on préfère une diction fine, spirituelle, et qui soit tout à la fois d'un goût pur, et saine dans sa sécheresse, et qu'on en fasse un attribut de l'atticisme, je souscris à cet éloge; car dans un art si varié et si grand, cet esprit mince et délié trouve aussi sa place. Il s'ensuivra qu'on peut parler avec atticisme sans bien parler, tandis qu'on ne

tamen consequitur) concinnitate puerile? Atticorum similes esse volumus. Optime. Suntne igitur ii Attici oratores? Quis negare potest? Hos imitamur. Quo modo, qui sunt et inter se dissimiles, et aliorum? Thucydidem, inquit, imitamur. Optime, si historiam scribere, non si causas dicere cogitatis. Thucydides enim rerum gestarum pronuntiator sincerus, et grandis etiam fuit; hoc forense, concertatorium, judiciale, non tractavit genus. Orationes autem, quas interposuit (multæ enim sunt), eas ego laudare soleo; imitari neque possim, si velim, nec velim fortasse, si possim: ut, si quis Falerno vino delectetur, sed eo nec ita novo, ut proximis consulibus natum velit, nec rursus ita vetere, ut Opimium aut Anicium consulem quærat. Atqui eæ notæ sunt optimæ. Credo; sed nimia vetustas nec habet eam, quam quærimus, suavitatem, nec est jam sane tolerabilis. Num igitur, qui hoc sentiat, si is potare velit, de dolio sibi hauriendum putet? minime; sed quamdam sequatur ætatem. Sic ego istis censuerim et novam istam, quasi de musto ac lacu, fervidam orationem fugiendam, nec illam præclaram Thucydidis nimis veterem, tanquam Anicianam notam, persequendam. Ipse enim Thucydides si posterius fuisset, multo maturior fuisset et mitior.

LXXXIV. Demosthenem igitur imitemur. O dii boni! quid, quæso, nos aliud agimus, aut quid aliud optamus? At non assequimur. Isti enim videlicet attici nostri, quod volunt, assequuntur! ne illud quidem intelligunt, non modo ita memoriæ proditum esse, sed ita necesse fuisse, quum Demosthenes dicturus esset, ut concursus, audiendi causa, ex tota Græcia fierent. At quum isti attici dicunt, non modo a corona, quod est ipsum miserabile, sed etiam ab advocatis relinquuntur. Quare si anguste et exiliter dicere, est Atticorum, sint sane Attici: sed in comitium veniant, ad stantem judicem dicant. Subsellia grandiorem et pleniorem vocem desiderant. Volo hoc oratori contingat, ut, quum auditum sit eum esse dicturum, locus in subselliis occupetur, compleatur tribunal, gratiosi scribæ sint in dando et cedendo loco, corona multiplex, judex erectus: quum surgit is, qui dicturus sit, significetur a corona silentium, deinde crebræ assensiones, multæ admirationes; risus, quum velit, quum velit fletus: ut, qui hæc procul videat, etiamsi, quid agatur, nesciat, at placere tamen, et in scena esse Roscium intelligat. Hæc cui contingant, eum scito attice dicere, ut de Pericle audivimus, ut de Hyperide, de Æschine, de ipso quidem Demosthene maxime. Sin autem, acutum, prudens, et idem sincerum, et solidum, et exsiccatum genus orationis probant, nec illo graviore ornatu oratorio utuntur, et hoc proprium esse Atticorum volunt; recte laudant. Est enim in arte tanta, tamque varia, etiam huic minutæ subtilitati locus. Ita fiet, ut non omnes, qui attice, iidem bene; sed ut omnes, qui bene

peut bien parler sans parler avec atticisme. Mais revenons encore une fois à Hortensius.

LXXXV. — Volontiers, dit Brutus, quoique j'aie pris beaucoup de plaisir à entendre votre digression. — Et moi, interrompit Atticus, tenté plusieurs fois de vous interrompre, je n'ai pas voulu le faire; maintenant que votre discours me paraît approcher de sa conclusion, je vous dirai franchement ce que je pense. — Parlez, Atticus. — J'admire, dit-il, l'ironie qu'on attribue à Socrate, et dont il fait usage dans les livres de Platon, de Xénophon et d'Eschine : elle me paraît pleine de goût et de finesse. C'est, en effet, une manière adroite et agréable à la fois, lorsqu'on discute sur la sagesse, de se la refuser à soi-même, et de l'attribuer ironiquement à ceux qui s'imaginent la posséder : ainsi, dans Platon, Socrate élève jusqu'au ciel Protagoras, Hippias, Prodicus, Gorgias et les autres, et se présente lui-même comme un homme étranger à toutes les connaissances. Cette plaisanterie a je ne sais quelle grâce dans sa bouche, et je ne suis pas de l'avis d'Épicure qui la blâme. Mais dans un entretien dont le but, tout historique, est d'exposer le caractère de chaque orateur, prenez garde que l'ironie ne soit aussi répréhensible que dans les paroles d'un témoin qui dépose. — Où tendent ces réflexions, lui dis-je? je ne le comprends pas. — C'est, reprit-il, que vous avez loué certains orateurs de manière à tromper un auditeur peu éclairé. En vérité, j'avais peine à m'empêcher de rire, quand vous compariez notre Caton à l'Athénien Lysias. Sans doute Caton est un grand homme, ou plutôt c'est un homme hors de pair, un homme unique; personne ne dira le contraire : mais un orateur! et un orateur comparable à Lysias, dont le style est ce qu'on peut voir de plus achevé! L'ironie serait de bon goût si nous plaisantions; mais si nous parlons sérieusement, prenez-y garde : peut-être devrions-nous mettre dans nos discours autant de conscience que si nous déposions en justice. Oui, j'estime votre Caton comme citoyen, comme sénateur, comme général, comme un homme enfin qui excellait en prudence, en activité, en toute espèce de vertu. Quant à ses discours, je les trouve fort louables pour son temps; ils annoncent du génie : toutefois c'est le génie sous une forme brute, et que l'art n'a pas encore polie. Mais quand vous disiez que ses *Origines* sont remplies de toutes les beautés oratoires, quand vous mettiez Caton à côté de Philite et de Thucydide, est-ce Brutus ou moi que vous croyiez persuader? Eh quoi! des modèles, inimitables même aux Grecs, vous leur comparez un habitant de Tusculum, qui n'avait pas encore la moindre idée de ce qu'on appelle richesse et ornements du style!

LXXXVI. Vous louez Galba; si c'est comme le premier de son temps, d'accord : la tradition le représente ainsi. Si c'est comme orateur, voyons, je vous prie, ses discours (car ils existent), et osez dire que vous souhaitez à Brutus, que vous aimez plus que vous-même, d'en faire de pareils. Vous estimez les discours de Lépidus : je pense à peu près comme vous, si c'est comme anciens que vous les estimez. J'en dis autant du second Africain, j'en dis autant de Lélius, dont le langage est, à votre avis, ce qu'il y a de plus doux; vous ajoutez même quelque chose de plus imposant, afin de surprendre notre admiration

iisdem etiam attice dicant. Sed redeamus rursus ad Hortensium.

LXXXV. — Sane quidem, inquit Brutus; quanquam ista mihi tua fuit perjucunda a proposita oratione degressio. — Tum Atticus, Aliquoties sum, inquit, conatus, sed interpellare nolui. Nunc, quoniam ad perorandum spectare videtur sermo tuus, dicam, opinor, quod sentio. — Tu vero, inquam, Tite. — Tum ille, Ego, inquit, ironiam illam, quam in Socrate dicunt fuisse, qua ille in Platonis, et Xenophontis, et Æschinis libris utitur, facetam et elegantem puto. Est enim et minime inepti hominis, et ejusdem etiam faceti, quum de sapientia disceptetur, hanc sibi ipsum detrahere, eis tribuere illudentem, qui eam sibi arrogent : ut apud Platonem Socrates in cœlum effert laudibus Protagoram, Hippiam, Prodicum, Gorgiam, ceteros; se autem omnium rerum inscium fingit et rudem : decet hoc, nescio quomodo, illum; nec Epicuro, qui id reprehendit, assentior. Sed in historia, qua tu es usus in omni sermone, quum, qualis quisque orator fuisset, exponeres, vide, quæso, inquit, ne tam reprehendenda sit ironia, quam in testimonio. — Quorsus, inquam, istuc? non enim intelligo. — Quia primum, inquit, ita laudavisti quosdam oratores, ut imperitos posses in errorem inducere. Equidem in quibusdam risum vix tenebam, quum Attico Lysiæ Catonem nostrum comparabas, magnum mehercule hominem, vel potius summum et singularem virum; nemo dicet secus; sed oratorem? sed etiam Lysiæ similem, quo nihil potest esse pictius? bella ironia, si jocaremur; sin asseveramus, vide, ne religio nobis tam adhibenda sit, quam si testimonium diceremus. Ego enim Catonem tuum, ut civem, ut senatorem, ut imperatorem, ut virum denique quum prudentia et diligentia, tum omni virtute excellentem, probo : orationes autem ejus, ut illis temporibus, valde laudo; significant enim quamdam formam ingenii, sed admodum impolitam, et plane rudem. Origines vero quum omnibus oratoris laudibus refertas diceres, et Catonem cum Philisto et Thucydide comparares, Brutone te id censebas, an mihi probaturum? quos enim ne e Græcis quidem quisquam imitari potest, iis tu comparas hominem Tusculanum, nondum suspicantem, quale esset copiose et ornate dicere.

LXXXVI. Galbam laudas; si ut illius ætatis principem, assentior; sic enim accepimus : sin ut oratorem, cedo, quæso, orationes (sunt enim), et dic hunc, quem tu plus quam te amas, Brutum, velle te illo modo dicere. Probas Lepidi orationes; paullum hic tibi assentior, modo ita laudes, ut antiquas : quod item de Africano, de Lælio, cujus tu oratione negas fieri quidquam posse dulcius; addis etiam nescio quid augustius : nomine nos capis summi viri, vitæque elegantissimæ verissimis laudibus. Remove

par le nom d'un grand homme, et l'éloge mérité d'une vie pleine d'élégance et de politesse. Otez ces prestiges : le discours dont vous vantez la douceur pourrait bien tomber si bas qu'on ne daignerait plus y jeter les yeux.

Carbon, je le sais, fut mis au nombre des grands orateurs; mais il en est de l'éloquence comme du reste : on loue ce qu'on a de mieux, quand ce mieux ne serait pas bien. Je pense la même chose des Gracques, quoique à certains égards je souscrive à ce que vous en avez dit. Je laisse les autres, et j'arrive à deux hommes en qui vous voyez déjà la perfection, que j'ai entendus moi-même, et qui, sans contredit, furent de grands orateurs, Crassus et Antoine. J'approuve tout ce que vous avez dit à leur louange, sans croire toutefois que le discours en faveur de la loi Servilia ait été votre modèle, dans le sens que Lysippe attache à ce mot, quand il dit que le Doryphore de Polyclète fut le sien. C'est une pure ironie : je ne vous dirai pas pourquoi je pense ainsi; vous croiriez peut-être que je veux vous flatter. J'omets donc ce que vous avez dit de Crassus même et d'Antoine, de Cotta, de Sulpicius, et enfin de Célius. Oui, ce furent, en effet, des orateurs; mais combien grands et de quelle espèce, c'est là-dessus que j'en appelle à vous. Pour cette autre foule que vous avez rassemblée sans omettre personne, je m'en inquiète peu : il est tel de ces artisans de paroles qui a dû être bien aise de mourir, pour être mis par vous au rang des orateurs.

LXXXVII. — Lorsque Atticus eut fini de parler : Vous venez, lui dis-je, d'entamer le sujet d'un long entretien, et d'élever une question qui mériterait une discussion toute nouvelle. Nous la remettrons à un autre temps. Il faut lire, en effet, les ouvrages des anciens, et surtout de Caton; vous verrez qu'il ne manque rien à son dessin, si ce n'est une teinte plus brillante, et cette fleur de coloris dont on n'avait pas encore le secret. Quant au discours de Crassus, je pense que lui-même pouvait peut-être l'écrire encore mieux, mais que lui seul en était capable; et quand je dis que cette harangue m'a servi de modèle, ne croyez pas que ce soit une ironie. Si vous avez une meilleure idée du talent que je puis avoir aujourd'hui, il n'en est pas moins vrai que dans ma jeunesse l'éloquence latine ne m'offrait rien de mieux à imiter. Si j'ai nommé un si grand nombre de personnages, je l'ai dit tout à l'heure : c'est que je voulais montrer combien, dans une carrière où tous ont ambitionné la gloire, il en est peu qui l'aient obtenue. Cessez donc de croire que je dis des contre-vérités, dût Scipion l'avoir fait, comme le prétend l'historien Fannius. — Comme vous voudrez, répondit-il : quant à moi, je ne vous croyais pas d'éloignement pour une figure qu'ont employée Scipion et Socrate. — Plus tard, dit Brutus, nous discuterons ce point; pour vous (ajouta-t-il en me regardant), vous nous expliquerez les discours qui restent des anciens? — Volontiers, Brutus; mais à Cumes ou à Tusculum, un jour que nous en aurons le loisir, puisque nous sommes voisins dans ces deux campagnes.

LXXXVIII. Revenons maintenant à notre sujet. Hortensius commença de très-bonne heure à parler au barreau, et fut bientôt chargé des plus grandes causes. En entrant dans la carrière, il y trouva Cotta et Sulpicius, plus âgés que lui de dix ans; Crassus et Antoine, qui brillaient de toute

hæc : næ ista dulcis oratio ita sit abjecta, ut eam adspicere nemo velit.

Carbonem in summis oratoribus habitum scio; sed quum in ceteris rebus, tum in dicendo, semper, quo nihil est melius, id laudari, qualecumque est, solet. Dico idem de Gracchis; etsi de iis ea sunt a te dicta, quibus ego assentior. Omitto ceteros; venio ad eos, in quibus jam perfectam putas esse eloquentiam, quos ego audivi, sine controversia magnos oratores, Crassum et Antonium. De horum laudibus tibi prorsus assentior; sed tamen non isto modo, ut Polycleti Doryphorum sibi Lysippus aiebat, sic tu suasionem legis Serviliæ tibi magistram fuisse : hæc germana ironia est; cur ita sentiam, non dicam, ne me tibi assentari putes. Omitto igitur, quæ de iis ipsis, quæ de Cotta, quæ de Sulpicio, quæ modo de Cœlio dixeris : ii enim fuerunt certe oratores; quanti autem, et quales, tu videris. Nam illud minus curo, quod congessisti operarios omnes; ut mihi videantur mori voluisse nonnulli, ut a te in oratorum numerum referrentur.

LXXXVII. — Hæc quum ille dixisset, Longi sermonis initium pepulisti, inquam, Attice, remque commovisti nova disputatione dignam, quam in aliud tempus differamus. Volvendi enim sunt libri quum aliorum, tum in primis Catonis : intelliges, nihil illius lineamentis, nisi eorum pigmentorum, quæ inventa nondum erant, florem et colorem defuisse. Nam de Crassi oratione sic existimo, ipsum fortasse melius potuisse scribere; alium, ut arbitror, neminem. Nec in hoc ironiam dixeris esse, quod eam orationem mihi magistram fuisse dixerim : nam et si tu melius existimare videris de ea, si quam nunc habemus, facultate; tamen, adolescentes quid in Latinis potius imitaremur, non habebamus. Quod autem plures a nobis nominati sunt, eo pertinuit (ut paullo ante dixi), quod intelligi volui, in eo, cujus omnes cupidissimi essent, quam pauci digni nomine evaderent. Quare εἴρωνα me, ne si Africanus quidem fuit (ut ait in historia sua C. Fannius), existimari velim. — Ut voles, inquit Atticus. Ego enim non alienum a te putabam, quod et in Africano fuisset, et in Socrate. — Tum Brutus, De isto postea; sed tu (inquit, me intuens) orationes nobis veteres explicabis? — Vero, inquam, Brute; sed in Cumano, aut in Tusculano, aliquando, si modo licebit, quoniam utroque in loco vicini sumus.

LXXXVIII. Sed jam ad id, unde degressi sumus, revertamur. Hortensius igitur quum admodum adolescens orsus esset in foro dicere, celeriter ad majores causas adhiberi cœptus est. Quanquam inciderat in Cottæ et Sulpicii ætatem

leur gloire; puis Philippe, enfin Julius; et son talent soutint dignement le parallèle avec ces grands orateurs. Il avait une mémoire à laquelle je ne crois pas que nulle autre ait été comparable. Sans rien écrire, il retrouvait ses idées dans les mêmes termes qu'il les avait conçues. Cette puissante faculté lui rendait fidèlement tout ce qu'il avait soit pensé, soit écrit, et lui rappelait, sans aucun secours étranger, toutes les paroles de ses adversaires. Son ardeur était si grande, que je n'ai jamais vu personne de si passionné que lui pour le travail. Il ne passait pas un seul jour sans plaider au barreau, ou s'exercer dans le cabinet, et souvent le même jour il faisait l'un et l'autre. Sa manière était neuve et originale. Au moins avait-il deux choses qui n'étaient qu'à lui : les divisions par lesquelles il marquait les différents objets de son discours, les résumés par lesquels il rappelait les arguments de son adversaire et les siens. Heureux choix d'expressions brillantes, périodes harmonieuses, fécondité inépuisable, telles sont les qualités qu'il devait à un génie supérieur, fortifié par de continuels exercices. Sa mémoire embrassait tout l'ensemble d'un sujet; sa pénétration en saisissait tous les détails, et il ne laissait guère échapper aucun des moyens que fournissait la cause, soit pour la preuve, soit pour la réfutation. Sa voix était douce et sonore; son geste, plein d'art, paraissait un peu étudié pour un orateur. Au moment des plus grands succès d'Hortensius, Crassus mourut, Cotta fut exilé, le cours de la justice fut interrompu par la guerre, et je commençai à venir au forum.

LXXXIX. La première année de la guerre, Hortensius était soldat; la seconde, tribun militaire. Sulpicius et Antoine étaient absents comme lieutenants; on ne rendait de jugements qu'en vertu de la loi Varia, toutes les autres procédures étant suspendues à cause de la guerre. Les avocats les plus employés (indépendamment des accusés qui se défendaient eux-mêmes), L. Memmius et Q. Pompéius, n'étaient pas des orateurs du premier rang; toutefois c'étaient des orateurs. Dans ces causes témoignait Philippe, homme éloquent, dont les dépositions passionnées avaient toute la chaleur et tout le développement d'une accusation.

Ceux qui passaient alors pour les maîtres de l'art étaient magistrats, et chaque jour j'assistais à leurs harangues. C. Curion était tribun du peuple : au reste, il gardait le silence depuis qu'il s'était vu abandonné de toute l'assemblée. Q. Métellus Céler, sans être orateur, n'était cependant pas sans quelque talent pour la parole. Q. Varius, C. Carbon, Cn. Pomponius, la maniaient avec facilité. Aussi ne quittaient-ils pas la tribune. C. Julius, édile curule, prononçait presque tous les jours des discours soigneusement travaillés. J'écoutais avec le plus curieux empressement tous ceux que je viens de nommer, lorsque l'exil de Cotta pénétra mon cœur d'un premier chagrin. Auditeur assidu de ceux qui restaient, je me livrais avec ardeur à l'étude, et chaque jour écrivant, lisant, traitant des sujets, je ne me bornais pas encore à ces exercices oratoires. Varius venait, l'année suivante, d'être exilé en vertu de sa propre loi. De mon côté, jaloux de m'instruire dans le droit civil, je passais beaucoup de temps

tem, qui annis decem majores, excellente tum Crasso et Antonio, deinde Philippo, post Julio, cum iis ipsis dicendi gloria comparabatur. Primum memoria tanta, quantam in ullo cognovisse me arbitror, ut, quæ secum commentatus esset, ea sine scripto verbis eisdem redderet, quibus cogitavisset. Hoc adjumento ille tanto sic utebatur, ut, sua, et commentata, et scripta, et, nullo referente omnia, adversariorum dicta meminisset. Ardebat autem cupiditate sic, ut in nullo unquam flagrantius studium viderim. Nullum enim patiebatur esse diem, quin aut in foro diceret, aut meditaretur extra forum; sæpissime eodem die utrumque faciebat. Attuleratque minime vulgare genus dicendi : duas quidem res, quas nemo alius; partitiones, quibus de rebus dicturus esset, et collectiones, memor et quæ essent dicta contra, quæque ipse dixisset. Erat in verborum splendore elegans, compositione aptus, facultate copiosus; eaque erat quum summo ingenio, tum exercitationibus maximis consecutus. Rem complectebatur memoriter, dividebat acute, nec prætermittebat fere quidquam, quod esset in causa, aut ad confirmandum, aut ad refellendum. Vox canora et suavis; motus et gestus etiam plus artis habebat, quam erat oratori satis. Hoc igitur florescente, Crassus est mortuus, Cotta pulsus, judicia intermissa bello, nos in forum venimus.

LXXXIX. Erat Hortensius in bello, primo anno miles, altero tribunus militum; Sulpicius legatus aberat, etiam M. Antonius; exercebatur una lege judicium Varia, ceteris propter bellum intermissis; qui frequentes aderant (quanquam pro se ipsi dicebant) oratores, non illi quidem principes, L. Memmius et Q. Pompeius, sed oratores tamen, teste diserto uterque Philippo; cujus in testimonio contentio et vim accusatoris habebat, et copiam.

Reliqui, qui tum principes numerabantur, in magistratibus erant, quotidieque fere a nobis in concionibus audiebantur. Erat enim tribunus plebis tum C. Curio : quanquam is quidem silebat, ut erat semel a concione universa relictus. Q. Metellus Celer, non ille quidem orator, sed tamen non infans; diserti autem Q. Varius, C. Carbo, Cn. Pomponius : et ii quidem habitabant in rostris. C. etiam Julius, ædilis curulis, quotidie fere accuratas conciones habebat. Sed me cupidissimum audiendi primus dolor percussit, Cotta quum est expulsus : reliquos frequenter audiens acerrimo studio tenebar, quotidieque et scribens, et legens, et commentans, oratoriis tantum exercitationibus contentus non eram. Jam consequente anno Q. Varius sua lege damnatus excesserat. Ego autem, juris civilis studio, multum operæ dabam Q. Scævolæ, P. F., qui quanquam nemini se ad docendum dabat, tamen, consulentibus respondendo, studiosos audiendi docebat. Atque huic anno proximus Sulla consule et Pompeio fuit : tum P. Sulpicii

auprès de Q. Scévola, fils de Publius, qui, sans faire profession d'enseigner, répondait seulement quand il était consulté, et donnait à ceux qui désiraient l'entendre de savantes leçons. L'année qui suivit fut celle des consuls Sylla et Pompéius. Sulpicius, alors tribun, prononçait chaque jour des harangues, où j'appris à connaître à fond son genre d'éloquence. A la même époque, le chef de l'Académie, Philon, ayant quitté sa patrie avec les principaux habitants d'Athènes à cause de la guerre de Mithridate, et s'étant réfugié à Rome, je me livrai à lui tout entier. J'étais épris d'un amour incroyable pour la philosophie; et cette étude captivait d'autant plus mon attention, qu'outre l'attrait qu'offraient à ma curiosité des matières aussi intéressantes et aussi variées, la carrière du barreau me paraissait fermée pour toujours. Sulpicius avait péri cette même année, et la suivante vit immoler cruellement trois orateurs de trois âges différents, Catulus, Antoine et C. Julius. Cette année-là, je pris des leçons de Molon de Rhodes, maître aussi habile qu'orateur distingué.

XC. Ces détails paraissent étrangers à mon sujet; cependant j'ai cru devoir y entrer pour vous, mon cher Brutus; car Atticus les connaissait déjà. Ils vous apprendront, puisque vous l'avez voulu, la route que j'ai parcourue, et vous saurez comment, venu dans la carrière après Hortensius, je l'ai suivi en m'attachant à ses pas. Rome fut trois ans à peu près sans guerre civile; mais la mort, l'exil ou la fuite des orateurs (car des jeunes gens même, Crassus et les deux Lentulus étaient loin de Rome), laissaient à Hortensius le premier rang au barreau. Antistius était de jour en jour plus goûté; Pison portait fréquemment la parole; Pomponius moins souvent; Carbon rarement; Philippe la prit une ou deux fois. Pour moi, pendant tout ce temps, je consacrais les jours et les nuits à l'étude de toutes les sciences. J'avais près de moi le stoïcien Diodote qui habitait ma maison et qui est mort chez moi il n'y a pas longtemps, après y avoir passé une partie de sa vie. Entre autres études, il m'exerçait principalement à la dialectique, qui est, en quelque sorte, l'éloquence abrégée et resserrée, et sans laquelle vous avez jugé vous-même, mon cher Brutus, ne pouvoir jamais parvenir à l'éloquence véritable, qu'on appelle à son tour la dialectique développée. Toutefois en me dévouant aux leçons de ce maître et aux sciences diverses et multipliées qu'il m'enseignait, je ne passais pas un seul jour sans m'exercer à l'art oratoire. Je composais tous les jours des déclamations (c'est ainsi qu'on appelle maintenant ce genre d'exercice), souvent avec M. Pison, d'autres fois avec Q. Pompéius, ou quelque autre. Je les écrivais assez fréquemment en latin, mais plus ordinairement en grec; soit parce que la langue grecque, plus féconde que la nôtre, m'accoutumait à enrichir le latin des mêmes ornements, soit parce que les grands maîtres de la Grèce n'auraient pu, si je n'avais parlé leur langue, ni redresser mes fautes, ni me donner des leçons. Sur ces entrefaites arrivèrent de nouvelles secousses politiques, la mort tragique de trois orateurs, Scévola, Carbon, Antistius, enfin le retour de Cotta, de Curion, de Crassus, des Lentulus, de Pompée. Les lois et les tribunaux furent rétablis, et la république fut arrachée au parti qui l'opprimait; mais l'éloquence perdit encore Pomponius, Censorinus, Muréna. Je commençai alors à me

in tribunatu quotidie concionantis totum genus dicendi penitus cognovimus; eodemque tempore, quum princeps Academiæ Philo cum Atheniensium optimatibus Mithridatico bello domo profugisset, Romamque venisset, totum ei me tradidi, admirabili quodam ad philosophiam studio concitatus, in quo hoc etiam commorabar attentius, quod, etsi rerum ipsarum varietas et magnitudo summa me delectatione retinebat, tamen sublata jam esse in perpetuum ratio judiciorum videbatur. Occiderat Sulpicius illo anno, tresque proximo trium ætatum oratores erant crudelissime interfecti, Q. Catulus, M. Antonius, C. Julius. Eodem anno etiam Moloni Rhodio Romæ dedimus operam, et actori summo causarum, et magistro.

XC. Hæc etsi videntur esse a proposita ratione diversa, tamen idcirco a me proferuntur, ut nostrum cursum perspicere, quoniam voluisti, Brute, possis (nam Attico hæc nota sunt), et videre, quemadmodum simus in spatio Q. Hortensium ipsius vestigiis persecuti. Triennium fere fuit urbs sine armis, sed oratorum aut interitu, aut discessu, aut fuga: nam aberant etiam adolescentes M. Crassus et Lentuli duo; primas in causis agebat Hortensius; magis magisque quotidie probabatur Antistius; Piso sæpe dicebat; minus sæpe Pomponius, raro Carbo; semel aut iterum Philippus. At vero ego hoc tempore omni, noctes et dies, in omnium doctrinarum meditatione versabar. Eram cum stoico Diodoto, qui quum habitavisset apud me, mecumque vixisset, nuper est domi meæ mortuus: a quo quum in aliis rebus, tum studiosissime in dialectica exercebar; quæ quasi contracta et adstricta eloquentia putanda est; sine qua etiam tu, Brute, judicavisti, te illam justam eloquentiam, quam dialecticam dilatatam esse putant, consequi non posse. Huic ego doctori, et ejus artibus variis atque multis, ita eram tamen deditus, ut ab exercitationibus oratoriis nullus dies vacuus esset. Commentabar declamitans (sic enim nunc loquuntur) sæpe cum M. Pisone, et cum Q. Pompeio, aut cum aliquo quotidie; idque faciebam multum etiam latine, sed græce sæpius: vel quod græca oratio, plura ornamenta suppeditans, consuetudinem similiter latine dicendi afferebat; vel quod a græcis summis doctoribus, nisi græce dicerem, neque corrigi possem, neque doceri. Tumultus interim pro recuperanda republica, et crudelis interitus oratorum trium, Scævolæ, Carbonis, Antistii; reditus Cottæ, Curionis, Crassi, Lentulorum, Pompeii; leges et judicia constituta; recuperata respublica; ex numero autem oratorum Pomponius, Censorinus, Murena sublati. Tum primum nos ad causas, et

charger des causes publiques et privées. J'arrivais au barreau, non pour m'y former comme presque tous l'ont fait; mais j'y apportais un talent aussi perfectionné qu'il avait été en mon pouvoir. Dans le même temps, je pris des leçons de Molon qui, sous la dictature de Sylla, vint à Rome pour y traiter des récompenses dues aux Rhodiens. Mon premier plaidoyer dans une affaire criminelle, celle de Sext. Roscius, eut tant de succès, que désormais ma voix parut digne de soutenir les causes les plus importantes. Beaucoup me furent successivement confiées, et je consacrai toujours à les préparer la plus sérieuse attention et les veilles les plus assidues.

XCI. Maintenant, puisque vous paraissez vouloir me connaître, non par quelques signes naturels, ou quelques marques particulières, mais par tout l'ensemble de ma personne, j'ajouterai plusieurs détails, qui sembleront peut-être assez peu nécessaires. J'étais alors très-maigre et d'une complexion très-délicate; j'avais le cou long et mince; enfin une santé et une conformation qui, dit-on, n'est pas rassurante pour la vie, quand on y joint le travail et de grands efforts de poitrine. Aussi les personnes auxquelles j'étais cher s'en alarmaient d'autant plus, que je prononçais un discours entier sans baisser le ton ni varier mon débit, de toute la force de ma voix, et avec une véhémence d'action à laquelle tout mon corps prenait part. Mes amis et les médecins me conseillaient d'abandonner la plaidoirie. Mais je crus devoir m'exposer à tout plutôt que de renoncer à la gloire que me promettait l'éloquence. Au reste, comme j'étais persuadé qu'en modérant ma voix et mes efforts, et en changeant ma déclamation, je pourrais tout à la fois échapper au danger, et me faire une manière plus réglée et plus sage, je résolus d'étudier une autre méthode, et dans ce dessein je partis pour l'Asie. Ainsi, après avoir défendu des causes pendant deux ans, et acquis déjà quelque célébrité au barreau, je quittai Rome.

Arrivé à Athènes, je passai six mois avec Antiochus, le plus savant et le plus illustre philosophe de la vieille académie. Là je recommençai sous un maître si riche de science, et si habile à la transmettre, l'étude de la philosophie que je n'avais jamais abandonnée, et dans laquelle je n'avais cessé, depuis ma première jeunesse, de chercher tous les jours quelque nouvelle connaissance. Dans le même temps, je ne laissais pas de m'exercer à l'art oratoire, auprès de Démétrius de Syrie, maître ancien et assez renommé. Ensuite je parcourus toute l'Asie, accompagné des plus grands orateurs, qui dirigeaient mes exercices avec beaucoup de complaisance. Le premier d'entre eux était Ménippe de Stratonice, l'homme, selon moi, le plus éloquent qu'il y eût alors dans toute l'Asie. Certes, si c'est le caractère de l'atticisme de ne rien dire d'affecté ni d'inconvenant, cet orateur mérite d'être compté parmi les Attiques. Denys de Magnésie ne me quittait pas; j'avais aussi auprès de moi Eschyle de Cnide, Xénoclès d'Adramytte : c'étaient les plus célèbres rhéteurs de l'Orient. Je ne m'en tins pas encore là. Je vins à Rhodes, où je m'attachai de nouveau à ce même Molon, que j'avais entendu à Rome. Habile avocat, excellent écrivain, il savait en outre critiquer avec finesse, et donnait avec un rare talent de savantes leçons. Il réprima, ou du moins il fit tous ses efforts pour réprimer les écarts où m'entraînait la fougue d'un

privatas et publicas, adire cœpimus, non ut in foro disceremus, quod plerique fecerunt, sed ut, quantum nos efficere potuissemus, docti in forum veniremus. Eodem tempore Moloni dedimus operam; dictatore enim Sulla, legatus ad senatum de Rhodiorum præmiis venerat. Itaque prima causa publica, pro Sext. Roscio dicta, tantum commendationis habuit, ut non ulla esset, quæ non digna nostro patrocinio videretur. Deinceps inde multæ, quas non minus diligenter elaboratas, et tanquam elucubratas afferebamus.

XCI. Nunc, quoniam totum me, non nævo aliquo aut crepundiis, sed corpore omni, videris velle cognoscere, complectar nonnulla etiam, quæ fortasse videantur minus necessaria. Erat eo tempore in nobis summa gracilitas et infirmitas corporis, procerum et tenue collum; qui habitus et quæ figura non procul abesse putatur a vitæ periculo, si accedit labor et laterum magna contentio. Eoque magis hoc eos, quibus eram carus, commovebat, quod omnia sine remissione, sine varietate, vi summa vocis, et totius corporis contentione dicebam. Itaque quum me et amici et medici hortarentur, ut causas agere desisterem; quodvis potius periculum mihi adeundum, quam a sperata dicendi gloria discedendum putavi. Sed quum censerem, remissione et moderatione vocis, et commutato genere dicendi, me et periculum vitare posse, et temperatius dicere; ut consuetudinem dicendi mutarem, ea causa mihi in Asiam proficiscendi fuit. Itaque quum essem biennium versatus in causis, et jam in foro celebratum meum nomen esset, Roma sum profectus.

Quum venissem Athenas, sex menses cum Antiocho, veteris academiæ nobilissimo et prudentissimo philosopho, fui, studiumque philosophiæ nunquam intermissum, a primaque adolescentia cultum et semper auctum, hoc rursus summo auctore et doctore renovavi. Eodem tamen tempore Athenis apud Demetrium Syrum, veterem et non ignobilem dicendi magistrum, studiose exerceri solebam. Post a me Asia tota peragrata est, cum summis quidem oratoribus, quibuscum exercebar ipsis lubentibus, quorum erat princeps Menippus Stratonicensis, meo judicio; tota Asia illis temporibus disertissimus : et, si nihil habere molestiarum, nec ineptiarum Atticorum est, hic orator in illis numerari recte potest. Assiduissime autem mecum fuit Dionysius Magnes; erat etiam Æschylus Cnidius, Adramyttenus Xenocles. Hi tum in Asia rhetorum principes numerabantur. Quibus non contentus, Rhodum veni, meque ad eumdem, quem Romæ audiveram, Molonem, applicavi, quum auctorem in veris causis, scriptoremque præstantem, tum in notandis animadvertendisque vitiis, et instituendo docendoque prudentissimum. Is dedit operam

âge impunément audacieux, et pour resserrer dans de justes limites le torrent déborde d'une élocution rédondante. Aussi, lorsque après deux ans je revins à Rome, j'étais beaucoup mieux exercé, ou pour mieux dire, je n'étais plus le même. Ma déclamation était moins véhémente, mon style, moins impétueux. D'un autre côté, ma poitrine s'était fortifiée, et mon corps avait acquis un embonpoint raisonnable.

XCII. Deux orateurs excellaient alors, Cotta et Hortensius, et leurs succès allumaient en moi la plus vive émulation. Le premier, doux et coulant, exprimait avec aisance et facilité des pensées revêtues de l'expression la plus naturelle; l'autre, orné et plein de feu, n'était pas tel que vous l'avez connu, Brutus, déja sur le déclin de son talent : il avait un tout autre mouvement et de style et d'action. Il me sembla donc que c'était surtout contre Hortensius que j'avais à lutter, parce que c'était de lui que mon âge, et la chaleur qui m'animait en parlant, me rapprochaient davantage. Je remarquais aussi que dans les causes où je les avais vus plaider ensemble, comme celle de M. Canuléius et celle du consulaire Dolabella, Hortensius avait toujours rempli le premier rôle, quoique Cotta eût été choisi comme principal défenseur. C'est qu'une grande réunion d'hommes et le fracas du barreau demandent un orateur ardent et passionné, une action forte et une voix sonore. Pendant l'année qui suivit mon retour d'Asie, je fus chargé de plusieurs causes importantes. Je sollicitais alors la questure; Cotta, le consulat; Hortensius, l'édilité. Après ma questure vient l'année où j'allai en Sicile remplir les mêmes fonctions. Cotta partit pour la Gaule au sortir du consulat; Hortensius, resté à Rome, était le premier, et au barreau, et dans l'opinion publique. A mon retour de la Sicile après un an d'absence, mon talent, quel qu'il soit, parut arrivé à la perfection dont il était susceptible, et, pour ainsi dire, à son point de maturité. Ces détails sur moi-même sont peut-être un peu longs, surtout dans ma bouche; mais ce n'est pas mon talent et mon éloquence dont je prétends ici vous faire l'histoire; loin de moi cette vanité : ce sont mes travaux, c'est l'emploi de mon temps que je vous fais connaître. Après avoir, pendant cinq ans à peu près, plaidé beaucoup de causes et tenu ma place parmi les principaux avocats, je fus chargé des intérêts de la Sicile, et je soutins, édile désigné, contre Hortensius désigné consul, la lutte la plus vive que j'aie eue avec lui.

XCIII. Mais comme ce n'est pas seulement une énumération des orateurs, mais quelques utiles leçons que nous cherchons dans tout cet entretien, je puis dire en peu de mots ce qu'une censure impartiale peut, selon moi, reprocher à Hortensius. Après son consulat, voyant qu'aucun de ceux qui avaient joui de la même dignité ne pouvait rivaliser avec lui, et s'inquiétant peu sans doute de ceux qui n'avaient pas été consuls, il laissa refroidir ce zèle ardent qui l'avait enflammé dès sa jeunesse, et voulut profiter de sa grande fortune pour mener une vie, selon lui plus heureuse, à coup sûr plus oisive. La première, la seconde, la troisième année, firent sur son éloquence l'effet du temps sur une ancienne peinture : l'affaiblissement du coloris, sans être sensible pour le spectateur vulgaire, ne l'était que trop pour les juges éclairés. Bientôt, par un mal-

(si modo id consequi potuit), ut nimis redundantes nos, et superfluentes juvenili quadam dicendi impunitate et licentia, reprimeret, et quasi extra ripas diffluentes coerceret. Ita recepi me biennio post, non modo exercitatior, sed prope mutatus; nam et contentio nimia vocis reciderat, et quasi referverat oratio, lateribusque vires, et corpori mediocris habitus accesserat.

XCII. Duo tum excellebant oratores, qui me imitandi cupiditate incitarent, Cotta et Hortensius : quorum alter remissus, et lenis, et propriis verbis comprehendens solute et facile sententiam; alter ornatus, acer, et non talis qualem tu eum, Brute, jam defloresentem cognovisti, sed verborum et actionis genere commotior. Itaque cum Hortensio mihi magis arbitrabar rem esse, quod et dicendi ardore eram propior, et ætate conjunctior. Etenim videram in iisdem causis, ut pro M. Canuleio, pro Cn. Dolabella consulari, quum Cotta princeps adhibitus esset, priores tamen agere partes Hortensium. Acrem enim oratorem, incensum, et agentem, et canorum, concursus hominum forique strepitus desiderat. Unum igitur annum, quum redüssemus ex Asia, causas nobiles egimus, quum quæsturam nos, consulatum Cotta, ædilitatem peteret Hortensius. Interim me quæstorem Siciliensis excepit annus; Cotta ex consulatu est profectus in Galliam; princeps et erat et habebatur Hortensius. Quum autem anno post e Sicilia me recepissem, jam videbatur illud in me, quidquid esset, esse perfectum, et habere maturitatem quandam suam. Nimis multa videor de me, ipse præsertim; sed omni huic sermoni propositum est, non ut ingenium et eloquentiam meam perspicias, unde longe absum, sed ut laborem et industriam. Quum igitur essem in plurimis causis, et in principibus patronis, quinquennium fere versatus, tum in patrocinio Siciliensi maxime in certamen veni designatus ædilis cum designato consule Hortensio.

XCIII. Sed quoniam omnis hic sermo noster non solum enumerationem oratoriam, verum etiam præcepta quædam desiderat; quid tanquam notandum et animadvertendum sit in Hortensio, breviter licet dicere. Nam is post consulatum (credo quod videret, ex consularibus neminem esse secum conparandum, negligeret autem eos, qui consules non fuissent), summum illud suum studium remisit, quo a puero fuerat incensus, atque in omnium rerum abundantia voluit beatius, ut ipse putabat, remissius certe vivere. Primus, et secundus annus, et tertius tantum quasi de picturæ veteris colore detraxerat, quantum non quivis unus ex populo, sed existimator doctus et intelligens posset cognoscere. Longius autem procedens, et in ceteris eloquentiæ partibus, tum maxime in celeritate et continua

heureux progrès, tout dégénéra chez lui, mais principalement cette élocution facile et rapide qui semblait couler de source. Une pénible hésitation l'avait remplacée, et Hortensius paraissait chaque jour plus différent de lui-même. Pour moi, je ne cessais de perfectionner par toutes sortes d'exercices, et surtout en écrivant beaucoup, ce que je pouvais avoir de talent. Je passe rapidement sur cette époque et sur les années qui suivirent mon édilité. Je fus fait préteur; je fus nommé le premier, et nommé avec une étonnante unanimité de suffrages; mon assiduité au barreau, mon zèle, une méthode oratoire qui s'éloignait des routes communes et plaisait par sa nouveauté, avaient fixé sur moi l'attention des citoyens. Ici ce n'est plus de moi-même que je parle; je parle des autres orateurs. Il n'y en avait pas un seul qui parût avoir une connaissance plus approfondie que le peuple, de la grammaire, cette source première de la parfaite éloquence; pas un qui eût étudié la philosophie, cette école où l'on apprend à bien faire et à bien dire; pas un qui eût appris le droit civil, si nécessaire dans les causes privées, et si propre à augmenter les lumières de l'orateur; pas un qui possédât l'histoire romaine, pour évoquer au besoin, du séjour des morts, des témoins irréecusables; pas un qui sût à la fois, par des traits rapides et ingénieux, presser son adversaire, et délasser l'esprit des juges, en égayant un moment leur gravité; pas un qui fût capable d'agrandir un sujet, et de s'élever d'une cause particulière et déterminée à la question générale qui embrasse toutes les causes semblables; pas un qui, pour plaire, se permît quelquefois d'utiles digressions; qui tour à tour enflammât la colère ou fît couler les larmes; qui possédât enfin le secret le plus important de l'éloquence, celui de communiquer à l'esprit du juge toutes les impressions favorables à sa cause.

XCIV. Il ne restait presque plus rien d'Hortensius, lorsque, arrivé à l'âge fixé par les lois, six ans après son consulat, je fus fait consul à mon tour. C'est alors que, me voyant son égal en dignité, il craignit ma rivalité pour le reste, et se remit au travail. Ainsi, pendant les douze années qui suivirent mon consulat, nous fûmes chargés l'un et l'autre des plus grandes causes. Toujours parfaitement unis, je le mettais au-dessus de moi; il me mettait au-dessus de lui; et si mon élévation avait d'abord légèrement blessé son amour-propre, l'estime qu'il conçut pour mes services établit entre nous une étroite liaison. Notre grande habitude du forum se manifesta surtout quelque temps avant cette époque de terreur, où l'éloquence, effrayée par le bruit des armes, s'est vue tout à coup réduite au silence. Alors la loi de Pompée n'accordait que trois heures à l'avocat, et nous plaidions chaque jour, paraissant toujours nouveaux dans des causes tout à fait semblables, ou plutôt absolument les mêmes. Vous aussi, Brutus, vous y faisiez entendre votre voix, et vous en avez défendu plusieurs, soit seul, soit avec nous. Car, bien qu'Hortensius ait trop peu vécu, telle est pourtant la carrière qu'il a fournie : entré au barreau dix ans avant votre naissance, il a, dans sa soixante-quatrième année, peu de jours avant sa mort, défendu avec vous votre beau-père Appius. Pour en venir au genre d'éloquence particulier à chacun de nous deux, nos discours existent, et la postérité même en pourra juger.

XCV. Mais si nous cherchons pourquoi le talent

tione verborum adhærescens, sui dissimilior videbatur fieri quotidie. Nos autem non desistebamus, quum omni genere exercitationis, tum maxime stylo, nostrum illud, quod erat, augere, quantumcumque erat. Atque ut multa omittam in hoc spatio, et in iis post ædilitatem annis, et prætor primus, et incredibili populari voluntate sum factus. Nam quum propter assiduitatem in causis et industriam, tum propter exquisitius et minime vulgare orationis genus, animos hominum ad me dicendi novitate converteram. Nihil de me dicam : dicam de ceteris, quorum nemo erat, qui videretur exquisitius, quam vulgus hominum, studuisse litteris, quibus fons perfectæ eloquentiæ continetur; nemo, qui philosophiam complexus esset, matrem omnium bene factorum beneque dictorum; nemo, qui jus civile didicisset, rem ad privatas causas, et ad oratoris prudentiam, maxime necessariam; nemo, qui memoriam rerum romanarum teneret, ex qua, si quando opus esset, ab inferis locupletissimos testes excitaret; nemo, qui breviter arguteque, incluso adversario, laxaret judicum animos, atque a severitate paullisper ad hilaritatem risumque traduceret; nemo, qui dilatare posset, atque a propria ac definita disputatione hominis ac temporis, ad communem quæstionem universi generis, orationem traduceret: nemo, qui delectandi gratia degredi parumper a causa; nemo, qui ad iracundiam magnopere judicem; nemo, qui ad fletum posset adducere; nemo, qui animum ejus (quod unum est oratoris maxime proprium), quocumque res postularet, impelleret.

XCIV. Itaque, quum jam pæne evanuisset Hortensius, et ego anno meo, sexto autem post illum consulem, consul factus essem, revocare se ad industriam cœpit; ne, quum pares honore essemus, aliqua re superiores videremur. Sic duodecim post meum consulatum annos in maximis causis, quum ego mihi illum, sibi me ille anteferret, conjunctissime versati sumus; consulatusque meus, qui illum primo leviter perstrinxerat, idem nos rerum mearum gestarum, quas ille admirabatur, laude conjunxerat. Maxime vero perspecta est utrinsque nostrum exercitatio paullo ante, quam perterritum armis hoc studium, Brute, nostrum conticuit subito et obmutuit; quum lege Pompeia ternis horis ad dicendum datis, ad causas simillimas inter se, vel potius easdem, novi veniebamus quotidie : quibus quidem causis tu etiam, Brute, præsto fuisti, compluresque et nobiscum, et solus egisti; ut, qui non satis diu vixerit Hortensius, tamen hunc cursum confecerit. Annis ante decem causas agere cœpit, quam tu es natus; idem quarto et sexagesimo anno, perpaucis ante mortem diebus, una

d'Hortensius a jeté plus d'éclat dans sa jeunesse que dans son âge mûr, nous en trouverons deux raisons principales. D'abord il avait une éloquence asiatique, qui convient mieux au jeune âge qu'à la vieillesse. Or, ce genre se subdivise en deux espèces : l'une sentencieuse et subtile, mais nourrie de pensées moins graves et sérieuses, que piquantes et delicates. Tel était dans l'histoire le style de Timée, et dans le discours, celui d'Hiérocles d'Alabanda, et surtout de Ménéclès, son frère, qui florissaient dans ma jeunesse, et dont les compositions sont des chefs-d'œuvre du genre asiatique. La seconde espèce est moins remarquable par la multitude des pensées que par la légèrete et le mouvement du style. C'est celle qui domine actuellement dans toute l'Asie. Non-seulement les phrases coulent avec une facile abondance; mais l'expression est ornée et brillante. C'est ainsi que parlaient Eschyle de Cnide, et mon égal en âge Eschine de Milet : leur discours se développait avec une aisance admirable, mais il n'avait point de ces ingénieuses combinaisons d'idées qui distinguent l'autre manière. L'une et l'autre, je le répète, conviennent mieux dans un jeune homme; elles n'ont point assez de gravité pour la vieillesse. Hortensius, qui excellait dans toutes les deux, enleva les suffrages tant qu'il fut jeune. Il abondait, ainsi que Ménéclès, en pensées vives et délicates, parmi lesquelles, chez lui comme chez l'orateur grec, quelques-unes étaient plus agréables et plus fleuries que nécessaires ou même utiles. Animé, impétueux, son style était en même temps travaillé et poli. Le goût des vieillards n'était pas satisfait; souvent je voyais Philippe rire de pitié, ou même s'indigner et maudire l'orateur : cependant les jeunes gens admiraient; la multitude était émue. Hortensius, dans sa jeunesse, excellait donc au jugement du peuple, et le premier rang ne lui était pas contesté. Si ce genre d'eloquence n'avait rien de très-imposant, il paraissait du moins approprié à son âge; on y voyait briller d'ailleurs une certaine beauté de génie perfectionnée par l'exercice, et qui, jointe au tour heureux de ces périodes, excitait des transports d'admiration. Mais quand les honneurs, quand la dignité de l'âge mûr, demandèrent quelque chose de plus grave, ce fut toujours le même orateur, ce n'étaient plus les mêmes convenances. Comme il s'exerçait beaucoup moins, et que sa passion, jadis si vive pour le travail, s'était refroidie, tout en conservant cette abondance de pensées ingénieuses qui se pressaient dans ses discours, il ne savait plus, comme autrefois, les revêtir de la parure d'un style éblouissant. C'est sans doute pour cela, mon cher Brutus, qu'il vous a moins plu qu'il ne l'aurait fait, si vous eussiez pu l'entendre lorsqu'il était animé de toute son ardeur, et si vous l'eussiez connu dans tout l'éclat de son talent.

XCVI. — Je vous entends, dit Brutus, et je rends tout à la fois justice à vos réflexions et au talent d'Hortensius. Il m'a toujours semblé un grand orateur, et je l'ai admiré surtout lorsqu'il a parlé pour Messalla pendant votre absence. — On dit, répondis-je, qu'il parla bien, et son discours, écrit mot pour mot comme il l'a prononcé

tecum socerum tuum defendit Appium. Dicendi autem genus quod fuerit in utroque, orationes utriusque etiam posteris nostris indicabunt.

XCV. Sed, si quærimus, cur adolescens magis floruerit dicendo, quam senior Hortensius; causas reperiemus verissimas duas. Primum, quod genus erat orationis Asiaticum, adolescentiæ magis concessum, quam senectuti. Genera autem Asiaticæ dictionis duo sunt : unum sententiosum et argutum, sententiis non tam gravibus et severis, quam concinnis et venustis; qualis in historia Timæus, in dicendo autem, pueris nobis, Hierocles Alabandeus, magis etiam Menecles, frater ejus, fuit; quorum utrinsque orationes sunt in primis, ut Asiatico in genere, laudabiles. Aliud autem genus est non tam sententiis frequentatum, quam verbis volucre atque incitatum; quali est nunc Asia tota; nec flumine solum orationis, sed etiam exornato et faceto genere verborum; in quo fuit Æschylus Cnidius, et meus æqualis Milesius Æschines. In iis erat admirabilis orationis cursus, ornata sententiarum concinnitas non erat. Hæc autem (ut dixi) genera dicendi aptiora sunt adolescentibus; in senibus gravitatem non habent. Itaque Hortensius, utroque genere florens, clamores faciebat adolescens. Habebat enim et Meneclium illud studium crebrarum venustarumque sententiarum : in quibus, ut in illo Græco, sic in hoc, erant quædam magis venustæ dulcesque sententiæ, quam aut necessariæ, aut interdum utiles. Et erat oratio quum incitata et vibrans, tum etiam accurata et polita. Non probabantur hæc senibus. Sæpe videbam quum irridentem, tum etiam irascentem et stomachantem Philippum; sed mirabantur adolescentes, multitudo movebatur. Erat excellens judicio vulgi, et facile primas tenebat adolescens. Etsi enim genus illud dicendi auctoritatis habebat parum, tamen aptum esse ætati videbatur; et certe, quod et ingenii quædam forma lucebat, et exercitatione perfecta erat, verborumque adstricta comprehensio, summam hominum admirationem excitabat. Sed, quum jam honores, et illa senior auctoritas gravius quiddam requireret, remanebat idem, nec decebat idem; quodque exercitationem studiumque dimiserat, quod in eo fuerat acerrimum, concinnitas illa crebritasque sententiarum pristina manebat, sed ea vestitu illo orationis, quo consueverat, ornata non erat. Hoc tibi ille, Brute, minus fortasse placuit, quam placuisset, si illum flagrantem studio, et florentem facultate, audire potuisses.

XCVI. — Tum Brutus, Ego vero, inquit, et ista, quæ dicis, video qualia sint, et Hortensium magnum oratorem semper putavi, maximeque probavi pro Messalla dicentem, quum tu abluisti. — Sic ferunt, inquam, idque declarat totidem, quot dixit, ut aiunt, scripta verbis oratio. Ergo ille a Crasso consule et Scævola usque ad Paullum et Marcellum consules floruit; nos in eodem cursu fuimus a Sulla dictatore ad eosdem fere consules. Sic Q. Hortensii vox exstincta fato suo est, nostra publico. — Melius, quæso, ominare, inquit Brutus. — Sit sane ut vis, inquam; et id

en est la preuve. Hortensius a fleuri depuis le consulat de Crassus et de Scévola, jusqu'à celui de Paullus et de Marcellus; et moi j'ai couru la même carrière depuis la dictature de Sylla jusqu'à ces mêmes consuls à peu près. Ainsi, nos voix se sont éteintes à la fois, la sienne par la mort, la mienne par le malheur des temps. — Il viendra des temps plus heureux, dit Brutus. — Je le désire, dis-je à mon tour, et cela moins pour moi que pour vous. Mais la mort fut un bienfait pour Hortensius, puisqu'il n'a pas vu se réaliser les tristes pressentiments qu'il avait formés; car souvent nous avons déploré ensemble les malheurs prêts à fondre sur la patrie, en voyant les passions renfermer dans leur sein tous les germes de la guerre civile, et la politique bannir de ses conseils l'espoir même de la paix. Oui, ce bonheur qui ne l'a jamais abandonné pendant sa vie, semble l'avoir soustrait par la mort aux calamités de l'avenir.

Mais nous, Brutus, puisque la mort de cet illustre orateur nous a laissés, pour ainsi dire, les tuteurs de l'éloquence orpheline, veillons sur elle, et qu'elle trouve chez nous un asile digne de sa noblesse. Repoussons loin d'elle ces poursuivants inconnus et téméraires; protégeons son honneur comme celui d'une jeune vierge, et défendons-la, autant que nous le pourrons, des attaques d'amants indiscrets. Pour moi, quoique je m'afflige d'être entré dans le chemin de la vie un peu trop tard pour avoir achevé le voyage, avant d'être surpris par cette nuit profonde où la république est plongée, cependant une consolation me soutient, mon cher Brutus; c'est celle que vous m'avez adressée dans cette lettre pleine d'amitié, où vous m'exhortez à prendre courage, dans la pensée que j'ai fait des actions qui parleront de moi malgré mon silence, qui vivront après ma mort, et qui par le salut de l'État, si l'État est sauvé; par sa perte, s'il ne l'est pas, déposeront à jamais en faveur de ma conduite politique.

XCVII. Mais je sens ma douleur se réveiller en jetant les yeux sur vous, Brutus, et en pensant que dans cette carrière où votre jeunesse courait de succès en succès, votre char victorieux a été arrêté tout à coup par la malheureuse destinée de la république. Voilà le sujet de ma douleur, voilà la cause de mes soucis, et de ceux d'Atticus, qui partage mon estime et mon affection pour vous. Vous êtes l'objet de tout notre intérêt; nous désirons que vous recueilliez les fruits de votre vertu; nous faisons des vœux pour que l'état de la république vous permette un jour de faire revivre et d'augmenter encore la gloire de deux illustres maisons. Vous deviez régner au forum; cette carrière était la vôtre; en y entrant, vous n'y avez pas seulement apporté, comme tant d'autres, cette facilité de parler, qui est le fruit de l'exercice; chez vous l'éloquence elle-même était enrichie par la réunion des connaissances les plus sublimes, et ces connaissances étaient à leur tour embellies de tout l'éclat de la vertu, joint à la gloire de l'éloquence. Nous sommes doublement affligés de ce que la république est perdue pour vous, et vous pour la république. Toutefois, malgré cette catastrophe déplorable qui arrête l'élan de votre génie, persistez dans les études qui vous occupent sans cesse; achevez ce que vous aviez si heureusement commencé, ou plutôt entièrement accompli; achevez de vous tirer de la foule des avocats dont j'ai accumulé les noms dans cet entretien. Riche des précieux

non tam mea causa, quam tua; sed fortunatus illius exitus, qui ea non vidit quum fierent, quæ providit futura. Sæpe enim inter nos impendentes casus deflevimus, quum belli civilis causas in privatorum cupiditatibus inclusas, pacis spem a publico consilio esse exclusam videremus. Sed illum videtur felicitas ipsius, qua semper est usus, ab eis miseriis, quæ consecutæ sunt, morte vindicasse.

Nos autem, Brute, quoniam post Hortensii, clarissimi oratoris, mortem orbæ eloquentiæ quasi tutores relicti sumus, domi teneamus eam, septam liberali custodia; et hos ignotos atque impudentes procos repudiemus, tueamurque, ut adultam virginem, caste, et ab amatorum impetu, quantum possumus, prohibeamus. Equidem, et si doleo, me in vitam paullo serius, tanquam in viam, ingressum, priusquam confectum iter sit, in hanc reipublicæ noctem incidisse: tamen ea consolatione sustentor, quam tu mihi, Brute, adhibuisti tuis suavissimis litteris, quibus me forti animo esse oportere censebas, quod ea gessissem, quæ de me, etiam me tacente, ipsa loquerentur, mortuoque, viverent; quæ, si recte esset, salute reipublicæ; sin secus, interitu ipso, testimonium meorum de republica consiliorum darent.

XCVII. Sed in te intuens, Brute, doleo; cujus in adolescentiam, per medias laudes quasi quadrigis vehentem, transversa incurrit misera fortuna reipublicæ; hic me dolor angit, hæc me cura sollicitat, et hunc mecum, socium ejusdem et amoris et judicii. Tibi favemus; te tua frui virtute cupimus; tibi optamus eam rempublicam, in qua duorum generum amplissimorum renovare memoriam atque augere possis. Tuum enim forum, tuum erat illud curriculum; tu illuc veneras unus, qui non linguam modo acuisses exercitatione dicendi, sed et ipsam eloquentiam locupletavisses graviorum artium instrumento, et iisdem artibus decus omne virtutis cum summa eloquentiæ laude junxisses. Ex te duplex nos afficit sollicitudo, quod et ipse republica careas, et illa te. Tu tamen, et si cursum ingenii tui, Brute, premit hæc importuna clades civitatis, contine te in tuis perennibus studiis, et effice id, quod jam propemodum, vel plane potius effeceras, ut te eripias ex ea, quam ego congessi in hunc sermonem, turba patronorum. Nec enim decet te, ornatum uberrimis artibus, quas quum domo haurire non posses, arcessivisti ex urbe ea, quæ domus est semper habita doctrinæ, numerari in vulgo patronorum. Nam quid te exercuit Pammenes, vir

trésors que vous avez puisés dans la patrie même des sciences, puisque Rome ne vous les offrait pas, il serait indigne de vous de rester confondu parmi les orateurs vulgaires. A quoi bon auriez-vous été exercé par Pammène, l'homme le plus éloquent de la Grèce? et qu'auraient servi les leçons de l'ancienne académie, et celles d'Aristus, mon hôte et mon ami, héritier de cette savante école, si nous devions ressembler à la plus grande partie de ceux qui parlent en public? Ne voyons-nous pas qu'à peine chaque génération a produit deux orateurs estimables? Galba excella seul parmi tous ceux de son âge, et nous savons qu'il ne fut égalé ni par Caton, qui était plus vieux que lui, ni par deux autres contemporains, qui étaient plus jeunes, Lépidus et ensuite Carbon. Quant aux Gracques, leurs harangues se distinguent par un style plus facile et une marche plus libre. Toutefois l'éloquence n'était pas encore, de leur temps, portée à sa perfection. Enfin parurent Antoine, Crassus, puis Cotta, Sulpicius, Hortensius. Je n'en dis pas davantage, je dis seulement que s'il m'était arrivé d'être confondu dans la foule, quoique une plus grande concurrence de talents rende le triomphe plus difficile que jamais.....

longe eloquentissimus Græciæ? quid illa vetus academia, atque ejus heres Aristus, hospes et familiaris meus, si quidem similes majoris partis oratorum futuri sumus? Nonne cernimus, vix singulis ætatibus binos oratores laudabiles constitisse? Galba fuit inter tot æquales unus excellens, cui, quemadmodum accepimus, et Cato cedebat senior, et qui temporibus illis ætate inferiores fuerunt, Lepidus postea, deinde Carbo : nam Gracchi in concionibus multo faciliore et liberiore genere dicendi; quorum tamen ipsorum ad ætatem laus eloquentiæ perfecta nondum fuit : Antonius, Crassus, post Cotta, Sulpicius, Hortensius : nihil dico amplius; tantum dico, si mihi accidisset, ut numerarer in multis, si operosa est concursatio magis opportunorum...

NOTES SUR LE BRUTUS.

I. *Alienissimo reipublicæ tempore exstinctus.* Cicéron avait été nommé augure en 700, proconsul de Cilicie en 702; il revint en 703, et arriva aux portes de Rome le 4 janvier 704. Hortensius mourut donc en 703, au moment où la guerre civile était près d'éclater entre César et Pompée.

Morte doluisse. Sophocle, dit-on, porta le deuil d'Euripide, son rival, qui mourut quelque temps avant lui.

II. *Armis egere rempublicam, quæ didiceram tractare.* La république, tombée aux mains de César, ne reconnaissait plus d'autre empire que celui de la force. Les armes faisaient taire les lois, et tout, au sénat et devant les tribunaux, se décidait par la volonté d'un seul. Il n'y avait plus de place, dans un tel gouvernement, pour l'éloquence et pour le conseil. — *On refusa d'entendre les défenseurs de la paix.* Cicéron exprime le même regret dans son Discours sur le rappel de Marcellus, chap. 5 : « Pour moi, dit-il, dans le cours de nos dissensions, j'ai toujours pensé qu'il fallait s'occuper de la paix, et j'ai vu avec douleur qu'on la rejetât, qu'on refusât même d'écouter ceux qui la réclamaient avec instance. »

III. *Rerum nostrarum et communium.... casus.* Le désordre de sa fortune, les troubles excités dans Rome par Dolabella, son gendre, le divorce de sa fille Tullia, l'ingratitude de son frère Quintus et de son neveu, qui essayèrent de le noircir auprès de César, afin de se concilier les bonnes grâces du vainqueur; enfin les dangers qu'il courut à Brindes de la part d'Antoine, et les inquiétudes où il vécut pendant près d'un an, c'est-à-dire, jusqu'au retour de César; voilà pour *nostrarum.* La bataille de Pharsale et l'anéantissement de la république, voilà pour *communium.*

IV. *Quanquam illud Hesiodeum laudatur a doctis.* Hésiode, poëme des Travaux et des Jours, vers 349 :

Εὖ δ' ἀποδοῦναι
Αὐτῷ τῷ μέτρῳ, καὶ λῷον, αἴκε δύνῃαι.

Cicéron cite la même maxime, *de Officiis*, livre I, chap. 15.

IV. *Nec enim ex novis, etc.* Le malheur des temps l'a empêché de rien composer de nouveau. — *Neque ex conditis.* Ces mots paraissent désigner quelques anciens discours qui n'étaient pas achevés; car on sait que Cicéron travaillait de nouveau ses discours après les avoir prononcés. — *Aditus... obstructus est.* Ce n'est pas sans doute qu'il fût dans l'impossibilité de revoir et de perfectionner les ouvrages dont il parle; mais les maux de l'État ne lui laissaient point l'esprit assez libre. Cette explication est confirmée par une phrase du Livre II, chap. I, *de Officiis* (*atque utinam respublica stetisset! etc.*). Voyez ce passage.

V. *Ut possis, rogo.* Ernesti trouve plaisant qu'on prie un homme de *pouvoir.* Mais comment ne voit-il pas que, dans l'idée de celui qui parle, le *pouvoir* est tout à fait dépendant du *vouloir,* et que ceci n'est qu'une simple formule de politesse?

Causam Dejotari. Brutus étant auprès de César, à Nicée en Bithynie (d'autres disent à Nice en Ligurie), l'an 706, défendit le roi de la Gallo-Grèce, Déjotarus, qui avait pris parti pour Pompée, et obtint son pardon. Deux ans plus tard, Cicéron défendit à Rome le même Déjotarus, accusé d'avoir voulu attenter à la vie de César, lorsque celui-ci était dans son palais. Sur le Discours de Brutus, voyez les Lettres à Atticus, XII, I; et Tacite, Dialogue sur les Orateurs, chap. 21.

VII. *Tamen ante Periclem.* Périclès mourut la troisième année de la guerre du Péloponèse, l'an 429 avant J. C. Lorsque Thucydide écrivait l'histoire de cette même guerre, on comptait plus de 1130 ans depuis Cécrops, et seulement 342 depuis la fondation de Rome.

Et paullo seniorem etiam Solonem. On rapporte l'établissement des lois de Solon à l'an 594, et l'usurpation de Pisistrate à l'an 560 avant J. C. Thémistocle gagna la

bataille de Salamine quatre-vingts ans plus tard (an de Rome 274). — Clisthène est un des Alcméonides qui chassèrent Hippias d'Athènes, l'année même où les tyrans furent chassés de Rome, suivant la remarque de Pline. Clisthène établit l'ostracisme, et fut le premier citoyen exilé par l'ostracisme. (Élien, Histoires diverses, XIII, 24.) Cléon, Alcibiade, Critias, Théramène, vécurent tous pendant la guerre du Péloponèse, qui finit l'an de Rome 349, avant J. C. 405.

VII. *Quibus temporibus quod dicendi genus viguerit.* Hug. Blair, leçon 25, appliquant aux discours publics ce que Cicéron dit dans un sens beaucoup plus général, ajoute : « C'est une manière bien différente de celle que dans les temps modernes on attribue à l'éloquence populaire ; et elle donne une haute idée du discernement du peuple auquel ces orateurs s'adressaient. » Mais Thucydide ne prête-t-il pas sa manière aux orateurs qu'il fait parler, encore plus qu'il n'emprunte la leur? Il serait permis de le penser. Salluste est un écrivain admirable, et qui respire tout le bon goût de son siècle. Or, on n'a jamais dit que ses discours (principalement ceux de sa grande Histoire, où il imite trait pour trait Thucydide) fussent le modèle de l'éloquence populaire de son temps. (Comparez ce que Cicéron dit de ces mêmes orateurs, *de Oratore*, II, 13 et 22.)

VIII. *Facta quodam modo.* Un discours qui soit en quelque sorte le produit de l'art, et non l'œuvre informe d'un talent sans règle et sans méthode ; à peu près dans le même sens qu'on dit *factum argentum*, par opposition à *argentum rude.*

Tum Leontinus Gorgias..... Tous ces rhéteurs florissaient vers l'an 424 avant J. C., 330 après la fondation de Rome, c'est-à-dire, pendant la guerre du Péloponèse. Gorgias, venu à Athènes quelque temps après la mort de Périclès, y excita un enthousiasme qui est décrit de la manière la plus intéressante dans le *Voyage du jeune Anacharsis*, chap. 58. Il se vantait de parler avec abondance sur quelque sujet qu'on lui présentât. Il vécut, suivant Quintilien, jusqu'à cent neuf ans. Interrogé par quel moyen il avait conservé si longtemps la vie et la santé : « C'est, répondit-il, en ne faisant jamais rien pour le plaisir. » Cette maxime de morale vaut mieux que les deux discours qui nous restent sous son nom, et qui ne sont qu'un tissu d'antithèses et de subtilités. Ces deux discours sont un Éloge d'Hélène et une Apologie de Palamède. Ce dernier est contesté. Belin de Balu (Histoire de l'Éloquence chez les Grecs) pense que l'autre n'est pas de lui non plus. — Prodicus, maître de Théramène et de Socrate, est le premier qui ait raconté la belle allégorie d'Hercule entre la Vertu et la Volupté, qui a été répétée par Xénophon, Cicéron, saint Basile et autres. — Sur Hippias, voyez Cicéron, *de Orat.*, III, 33. — Protagoras, disciple de Démocrite, rassembla le premier les propositions générales, qu'on appelle *lieux communs*, et qu'emploie un orateur, soit pour multiplier ses preuves, soit pour discourir avec facilité sur toutes sortes de matières. — Socrate mourut l'an de Rome 354, avant J. C. 400, à l'âge de soixante et dix ans.

Isocrates. Isocrate, dans sa jeunesse, avait entendu les leçons de Gorgias déjà vieux. Plutarque parle de soixante discours de lui, en ajoutant qu'il y en avait beaucoup de supposés. Denys d'Halicarnasse en reconnaît vingt-cinq d'authentiques : nous en avons vingt et un. La nature ne lui ayant donné ni assez de hardiesse, ni l'organe nécessaire pour paraître devant les assemblées populaires, il fonda une école de rhétorique, et enseigna son art avec un brillant succès. Isée, Xénophon, Démosthène, se formèrent à son école. Isocrate se laissa mourir de faim, l'an de Rome 416, avant J. C. 338, à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ou quatre-vingt-dix-neuf ans, pour ne pas survivre à l'indépendance de son pays, anéantie par la bataille de Chéronée.

VIII. *Modum... et numerum.* Il nous a paru important de fixer le sens précis de ces deux mots, qui reviennent si souvent dans Cicéron. *Modus* est, en musique, *le ton, l'air ;* c'est, en fait de style, une *mesure* qui détermine la longueur et les proportions des membres d'une période. Le *Modus* règle la phrase oratoire, comme *l'air* règle la phrase musicale. Le *numerus* (auquel *nombre* ne répond pas toujours exactement) consiste dans le mélange heureux des syllabes longues ou brèves, et des différents *pieds* poétiques, comme on peut le voir dans l'*Orator* et dans le troisième livre du *de Oratore*, où Cicéron donne sur ce sujet des règles très-détaillées. C'est de ce mélange de *pieds* que résulte l'harmonie de chaque membre de phrase en particulier, tandis que la *mesure* (*modus*) fait sentir son effet sur la période entière. Enfin le *nombre* est dans la *mesure*, et la *mesure* est dans toute la période. Mais ces deux idées, si voisines l'une de l'autre, se confondent quelquefois, et le *numerus* se trouve aussi dans le sens de *nombre oratoire, harmonie de style* en général. C'est alors l'effet pour la cause.

IX. *Tum fuit Lysias.* Lysias, contemporain d'Isocrate, mais un peu plus vieux, mourut l'an de Rome 375, à quatre-vingts ans. Il fut, à l'âge de quinze ans, un des fondateurs de la colonie de Thurium, et eut part au gouvernement de cette ville jusqu'à celui de soixante-trois ans. Il contribua ensuite avec Thrasybule à la délivrance d'Athènes, où il termina ses jours. Photius parle de deux cent trente-trois harangues de Lysias qu'il reconnaît comme authentiques. Il n'en reste que trente-quatre qui sont toutes du genre judiciaire. (Extrait de Schœll, *Littérature grecque.*) — *Egregie subtilis orator.* SUBTILIS, signification vulgaire : *subtil*, c'est-à-dire, *fin, ingénieux, rusé.* Signification propre : *fin, délié*, en parlant des corps, *filum subtile.* Et remarquons que *fin* et *délié*, en français, reçoivent également le sens propre et le sens figuré. De la signification propre de SUBTILIS, *fin, délié, mince*, on passe facilement à l'idée d'une chose *nue, privée d'ornements, dégagée d'accessoires, simple.* De là, SUBTILIS ORATIO, *style simple.* Cicéron en donne la définition dans un assez long chapitre de l'*Orator*. Mais ce qui est *fin, mince, délié*, est en même temps *délicat*, et *subtilis oratio, subtile dicendi genus*, réunissent souvent l'une et l'autre idée.

Demosthenem. Démosthène fut disciple d'Isocrate, de Platon et d'Isée. Il naquit environ 384 ans avant J. C., peu de temps avant la mort de Lysias ; il mourut l'an 322 (de Rome 432), la même année qu'Aristote. Antipater disait de Démosthène : « Lui seul fait la garde sur les remparts, tandis que ses concitoyens dorment. Comme un rocher immobile, il se rit de nos menaces et repousse tous nos efforts. Il est aux Athéniens d'aujourd'hui ce qu'étaient aux anciens Thémistocle et Périclès. » Philippe disait d'Isocrate qu'il ne s'escrimait qu'avec le fleuret, et Longin remarque qu'en lisant ses écrits on se sent aussi peu ému que si l'on assistait à un simple concert. Voilà les deux orateurs jugés.

Aliique plures. Nous donnons ici (d'après M. Schœll, *Littéral. grecque*) la liste des dix orateurs attiques que les grammairiens d'Alexandrie ont compris dans ce qu'ils appellent le *Canon des auteurs classiques.* — ANTIPHON, de Rhamnonte en Attique, fut le premier qui composa des discours à prix d'argent, pour ceux qui parlaient devant le peuple et devant les tribunaux. Il fut le maître de Thucydide. Il nous reste quinze discours de lui. — ANDOCIDE paraît n'avoir employé son talent oratoire que dans ses propres affaires ; il reste de lui quatre dis-

cours. — Lysias, Isocrate, l'un et l'autre d'Athènes. Il en est question plus haut. — Isée, de Chalcis ou d'Athènes, disciple de Lysias et d'Isocrate, et l'un des maîtres de Démosthène. Les onze discours d'Isée qui nous restent sont tous relatifs à des successions. — Eschine, d'Athènes, rival de Démosthène. Il nous reste de lui trois discours, dont le plus célèbre est celui qu'il prononça contre Ctésiphon. — Lycurgue, d'Athènes, disciple de Platon et d'Isocrate. Il mourut 325 ans avant J. C. (de Rome 429). Nous n'avons de lui que le seul discours contre Léocrate. — Démosthène, de Péanium en Attique, le prince des orateurs. — Hypéride, d'Athènes, ami de Démosthène. Stobée (*Serm.* 123) nous a conservé un fragment de l'oraison funèbre qu'il prononça en l'honneur des guerriers morts dans la guerre contre Antipater. On en trouve la traduction dans l'*Histoire de l'Éloquence grecque* de Belin de Balu. Hypéride fut tué par ordre d'Antipater; mais auparavant il se coupa la langue, pour se mettre dans l'impossibilité de répondre à aucune des questions du tyran. — Dinarque, de Corinthe, vécut à Athènes, et y jouit, comme orateur, d'une grande considération, toutefois lorsque Démosthène et Hypéride n'existaient plus. Nous avons de lui trois discours.

IX. *Phalereus enim.* Démétrius de Phalère, nommé par Cassandre gouverneur d'Athènes, y mérita pendant dix ans l'amour des Athéniens qui, dit-on, lui érigèrent trois cent soixante statues. Chassé d'Athènes par Antigone et Démétrius Poliorcète, il se retira en Égypte, et l'on croit que ce fut lui qui donna au premier des Ptolémées le conseil de former la bibliothèque et le musée d'Alexandrie. Il ne nous reste aucune de ses productions. On conçoit que Démétrius de Phalère ne pouvait être éloquent à la manière de Périclès ou de Démosthène. Le lieutenant d'un roi, exerçant, dans une ville soumise, un pouvoir presque absolu, n'avait point à soutenir ces luttes terribles où Démosthène empruntait de nouvelles forces de la résistance même, et déployait toutes les ressources de son génie. L'éloquence vit de combats, et Démétrius ne trouvait que de l'obéissance. Il mourut l'an de Rome 470, avant J. C. 284. Théophraste, disciple de Platon et d'Aristote, était mort quatre ans plus tôt.

XII. *Sublatis in Sicilia tyrannis.* La liberté fut rétablie à Syracuse l'an de Rome 288, avant J. C. 466, par l'expulsion de Thrasybule, frère et successeur de Gélon et de Hiéron, qui avaient régné l'un après l'autre. C'est donc par erreur que M. Schœll fait remonter l'enseignement de Corax à l'an 500 avant notre ère. Il fut disciple d'Empédocle d'Agrigente, et maître de Tisias. On joint ordinairement aux Œuvres d'Aristote un Traité intitulé mal à propos *Rhétorique à Alexandre*, que quelques-uns, entre autres Garnier (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*), attribuent à Corax. Si cette opinion est fondée, c'est le plus ancien ouvrage didactique qui existe sur l'éloquence.

Artem esse dicendi. — Qu'il y avait un art de parler. « C'est-à-dire, que l'éloquence pouvait être assujettie à des règles et enseignée comme un art; tandis que d'autres pensent que bien parler est uniquement le fruit de l'exercice et du talent. » Quelques commentateurs, faisant rapporter *esse* à *solitum*, entendent que Lysias professa d'abord la rhétorique. Mais il nous semble que les mots, *similiter Isocratem primo artem dicendi esse negavisse*, confirment le sens que nous adoptons; car ici, *artem esse negavisse* dit évidemment la même chose que *artem removisse*, et cette dernière expression est opposée à *profiteri artem esse dicendi*.

XIII. *Hoc autem studium non erat commune Græciæ.* Cicéron parle ici de la grande et véritable éloquence, qui en effet produisit à Athènes ses premiers chefs-d'œuvre. Du reste, la plupart des rhéteurs qu'il a nommés n'étaient pas d'Athènes, et plusieurs étaient déjà célèbres avant d'y venir. L'esprit humain avait donc pris un grand essor chez différents peuples grecs, séparés d'ailleurs l'un de l'autre par leur situation et leurs gouvernements. Ce ne fut qu'à partir du siècle de Périclès qu'Athènes devint la métropole et le domicile des lettres et de l'éloquence : avantage que sans doute elle dut principalement à son influence politique.

XIV. *L. Bruto illi.* Voyez Tite-Live, liv., I, chap. 56.

A Pyrrhi pace. Voyez Plutarque, Vie de Pyrrhus, et les Suppléments de Tite-Live, XIII, 31 et 32. Le discours que Plutarque met dans la bouche d'Appius Claudius est de la plus grande éloquence.

Consulem non accipiebat. Le magistrat qui tenait les comices avait le droit de ne pas recevoir au nombre des candidats ceux contre lesquels il y avait quelque motif d'exclusion. Mais Appius violait les lois en rejetant un candidat par la raison seule qu'il était plébéien.

Lege Menia. La loi Ménia, rendue l'an de Rome 467, obligeait le sénat à ratifier d'avance les choix que ferait le peuple. Avant cette loi, une élection faite par les comices n'était valable qu'après avoir été confirmée ensuite par le sénat, qui, au gré de sa volonté, donnait ou refusait son approbation. (Tite-Live, I, 17, et Cicéron, *pro Plancio*, 3.) Dès l'an 416, la loi Publilia avait ordonné la même chose pour les lois. (Tit.-Liv., VIII, 12.)

XV. *M. Corn. Cethegus.* Céthégus fut consul l'an 549, l'année même où Caton l'ancien amena à Rome le poète Ennius. La littérature romaine avait commencé trente-neuf ans plus tôt, par une tragédie de Livius Andronicus, la première pièce de théâtre régulière qui ait été représentée à Rome. Voyez Cicéron, Tusculanes, I, 1.

Suadæ medulla; littéralement, *la moelle de la persuasion.* Sénèque, Ép. 22, en parlant de ces vers d'Ennius cités par Cicéron, dit qu'il ne s'étonne pas qu'il se soit trouvé un homme capable de faire de pareils vers, puisqu'il s'en trouve un capable de les louer. Aulu-Gelle, XII, 2, reprend vivement Sénèque à cette occasion; et l'appelle un sot et un mauvais plaisant (*ineptus et insubidus*). Mais Aulu-Gelle ne dit rien qui justifie le *suadæ medulla*, ni en général les vers dont il est question. On voit seulement qu'il les trouve bons, tandis que Sénèque les trouve ridicules. Nous nous contenterons, nous, de trouver la métaphore de *medulla* tout à fait étrangère au génie de notre langue.

Ex Nevianis scriptis. Névius était de la Campanie, et par conséquent il avait reçu une éducation grecque. Il donna ses premières comédies à Rome, vers l'an 519. Il imita la licence de l'ancienne comédie grecque, en traduisant sur la scène les chefs du gouvernement. Mais il s'en trouva mal, et mis en prison, ensuite banni, il apprit à ses dépens que ce qui était permis à Athènes du temps d'Aristophane, ne l'était pas à Rome au siècle de Scipion. Les Athéniens étaient les premiers à rire de magistrats, ouvrage de leurs mains. Mais de graves patriciens, gouvernant aristocratiquement, et jaloux de leurs priviléges, ne se laissaient pas impunément livrer à la risée du peuple. Il ne reste que peu de fragments de Névius. La chronique d'Eusèbe dit qu'il mourut en 549, exilé à Utique.

XVI. *Mortuorum laudationes.* Les éloges funèbres sont très-anciens à Rome, puisque Valérius Publicola fit celui de son collègue, le premier Brutus. Cependant cette partie de l'art oratoire n'y atteignit jamais à un certain degré de perfection. On considérait à peine ces discours comme appartenant à l'éloquence. (Thomas, *Essai sur les Éloges*, 10, imite et traduit en partie ce morceau de Cicéron.)

Licinia et Mucia lege. Allusion à une loi que firent rendre en 658 les consuls Licinius Crassus et Mucius Scévola.

Cette loi ordonnait la perquisition de ceux qui passaient pour citoyens romains sans l'être en effet, et les dépouillait de ce titre. Elle fut une des principales causes de la guerre Sociale ou Italique, qui éclata cinq ans après. (Cicer., *de Off.*, III, 11; *pro Balbo*, 21; *Fragm. Orat. pro Cornelio.*) — Lysias était fils de Céphalus, Syracusain établi à Athènes.

XVII. *Jam vero Origines.* Caton le censeur publia un ouvrage sur l'Histoire romaine, qu'il intitula *Origines*, et qui était composé de sept livres. Il ne nous en reste que de très-courts fragments. Voyez dans Tite-Live, XXXIX, 40, le beau portrait que ce grand historien fait de Caton.

Concisis. Il y a une différence entre précision et concision. Une phrase précise est celle qui exprime la pensée par les mots convenables, et en rejetant tout ce qui est superflu. Une phrase concise enferme plus de sens que de mots; elle laisse quelque chose à deviner; non contente de rejeter le superflu, elle se prive même quelquefois d'une partie du nécessaire. Aussi la précision est-elle une des premières qualités du style : la concision est quelquefois un défaut.

XVIII. *Nostri veteres versus.* Les plus anciennes poésies des Romains sont les vers fescennins, chantés par les habitants de la campagne aux fêtes de la moisson. On peut voir ce qu'en dit Horace, Épître II, 1, vers 139 et suivants. Ennius paraît supposer que ces vers, ou de plus anciens encore, avaient été composés par les devins, et par les Faunes, divinités champêtres dont la voix, disait-on, se faisait quelquefois entendre dans l'épaisseur des forêts. Ennius veut dire ici qu'il est le premier chez les Romains qui ait fait parler à la poésie un langage digne d'elle.

Opus aliquod Dædali. Dédale était un statuaire de Sicyone. Le premier il détacha les pieds et les mains des statues qui, avant lui, ressemblaient toutes à certaines figures égyptiennes. C'est donc lui qui fit faire le premier pas à son art, et l'on conçoit que ses ouvrages durent être fort imparfaits. Platon dit que les artistes de son temps se seraient moqués d'un sculpteur qui en aurait fait de pareils. Il ne faut pas le confondre avec le Dédale d'Athènes, ou plutôt de la Fable, auquel on attribue la construction du labyrinthe de Crète, l'invention des voiles, de la scie, de la cognée, du vilebrequin, enfin les plus importantes découvertes des arts et métiers. Voyez à ce sujet le *Voyage d'Anacharsis*, chap. 37, note 25, et chap. 73, note 10.

Senensi prælio. La bataille de Sienne est celle où le consul Claudius Néro, réuni à son collègue Livius Salinator, défit Asdrubal, et empêcha la jonction de son armée avec celle d'Annibal. On peut voir, dans Tite Live, XXVII, 43 et suivants, le récit de ce fait d'armes, un des plus beaux et des plus décisifs de la seconde guerre Punique (an de Rome 546).

XIX. *Bellum punicum.* Névius avait composé un poëme historique sur la première guerre Punique. Les fragments qui en restent sont insignifiants. Ennius avait renfermé dans un autre poëme toute l'Histoire romaine jusqu'à son temps, en omettant toutefois la partie déjà traitée par Névius. — *Quasi Myronis opus.* Cicéron a dit plus haut que les ouvrages de Myron ne représentaient pas encore parfaitement la nature, mais que cependant ils étaient déjà beaux. Pline, XXXIV, 8, dit qu'il réussissait bien à exprimer les formes du corps, mais que ses figures manquaient d'expression. Son ouvrage le plus célèbre est une génisse en airain, qui, exposée dans un champ, fit, dit-on, aux véritables génisses une telle illusion, qu'elles accoururent autour de ce métal qui paraissait vivant. Une épigramme de l'Anthologie assez faiblement traduite par Ausone, Épigr. 62, conseille même au bouvier de ne pas s'y tromper.

Pasce greges procul hinc; ne, quæso, bubulce, Myronis.
Æs veluti spirans, cum bubus, exagites.

Myron florissait vers l'an de Rome 310, avant J. C. 444.

XX. *Sulp. Gallus.* C'est ce même Sulpicius Gallus qui, suivant Tite-Live, XLIV, 37, fut tribun militaire dans l'armée de Paul Émile, l'année d'après sa préture, et annonça d'avance une éclipse de lune pour la nuit qui précéda la bataille où Persée fut vaincu (an de Rome 585.)

Tib. Gracchus. Tibérius Sempronius Gracchus est le père des deux Gracques, si célèbres par leur zèle pour la cause populaire, et par leur mort tragique.

Scipionem Nasicam. « Scipion Nasica (celui qui fut chargé de recevoir la mère des dieux arrivant de Phrygie) est le seul au monde que le sénat ait déclaré, sous serment, le plus honnête homme de son siècle; et ce même Scipion, se présentant au nombre des candidats, essuya deux fois la honte d'un refus. Que dis-je? il ne lui fut point permis de mourir dans sa patrie. C'est ainsi que Socrate, proclamé par Apollon le plus sage des mortels, termina sa vie dans les fers. » Pline, VII, 34, trad. de Gueroult. Suivant le même Pline, ch. 31, *Corculum*, surnom du fils de ce Scipion, signifie *le Sage : Præstitere ceteros mortales sapientia, ob id* Cati, Corculi, *apud Romanos cognominati.* Cor est pris souvent pour le siége du jugement. Cic., Tusc., I, 9 : *Aliis cor ipsum animus videtur, ex quo excordes, vecordes concordesque dicuntur; et Nasica ille prudens, bis consul, Corculum, et*

Egregie cordatus homo catus Æliu' Sextus.

Scipion Nasica, l'Homme de bien, était fils de Cnéus Scipion, l'un des deux frères tués en Espagne, et par conséquent il était cousin germain du premier Africain.

Quum triumvir coloniam deduxisset. L'an 569, Caton étant censeur, « deux colonies (dit Tite-Live, XXXIX, 44) furent établies : Pollentia dans le Picénum, Pisaure sur le territoire des Gaulois. Chacun des colons eut six arpents. Les triumvirs, chargés de leur conduite et de la répartition des terres, furent Q. Fabius Labéon, M. Fulvius Flaccus, et Q. Fulvius Nobilior. » Le père de celui-ci avait été consul en 564, et chargé de faire la guerre en Étolie. Voyez Tite-Live, XXXVII, 50.

XXI. *P. Africanus.* Cicéron parle ici de Scipion Émilien, le second Africain, destructeur de Carthage et de Numance, ami de Lélius le Sage, du philosophe Panétius et de l'historien Polybe. Voyez son portrait dans Velléius, I, 13.

XXII. *In sylva Sila.* La forêt Sila, dans le pays des Bruttiens, aujourd'hui la Calabre, était célèbre, suivant Pline, par l'excellente poix qu'on y recueillait. — Peut-être *liberi* signifie-t-il non *les enfants* des associés, mais *les hommes libres* faisant partie de la société.

XXIII. *In Galbam.* Galba était un des ancêtres de l'empereur de ce nom. Val. Maxime, VIII, 1, dit qu'ayant convoqué les habitants de trois villes de Lusitanie, sous prétexte de conférer sur leurs intérêts, il les désarma, en saisit neuf mille, la fleur de la jeunesse, qu'il tua ou vendit comme esclaves. Suétone dit qu'il en massacra trente mille, et que ce fut la cause de la guerre de Viriate. — *Privilegii.* Le *privilége* peut se définir *lex ad privatos*, ou plutôt *ad singulos pertinens, non ad universos.* Ces sortes de lois individuelles étaient proscrites par les Douze Tables. Cicéron appelle *privilegii similem* celle dont il est question ici, parce que sans doute elle avait pour objet apparent l'injustice faite aux Lusitaniens, sans que Galba y fût désigné par son nom, quoiqu'on vît bien qu'il y était réellement attaqué.

XXIV. *Dolor.* C'est bien à tort que Wetzel remplace ce mot par *calor* : « Si j'excellais dans les morceaux pathétiques, dit Cicéron, *Orat.*, 37, c'était un effet de ma sensibilité, et non de mon talent, *non ingenio sed dolore*

assequebar. » *Dolor* signifie cette disposition à la douleur, cette facilité à s'affecter, qui fait que l'orateur paraît ému et l'est réellement; ce qui est le meilleur moyen d'émouvoir les autres.

XXV. *L. et Sp. Mummii.* Luc. Mummius fut consul l'an 607. C'est lui qui, faisant marché pour le transport en Italie des chefs-d'œuvre de Corinthe, eut la simplicité de stipuler avec les entrepreneurs, que si les statues et autres ouvrages d'art périssaient dans le trajet, ils seraient tenus d'en fournir de pareils.

M. Octavius. Octavius s'opposa longtemps aux projets de Tibérius Gracchus, son collègue dans le tribunat. Celui-ci, quoique son ami, le menaça plusieurs fois de le faire destituer, sans que la résistance aussi courageuse que modérée d'Octavius en fût ébranlée. Enfin Gracchus, après l'avoir fait déposer dans une assemblée du peuple, le fit arracher de la tribune par un de ses affranchis. Voyez Flor., III, 14; Vell., II, 2, et surtout Plutarque, *Vie des Gracques* (an de Rome 620).

Q. enim Pompeius. Q. Pompéius Rufus, fils d'un joueur de flûte, fut consul en 612. Sa petite-fille Pompéia fut l'épouse de Jules César. Le grand Pompée descendait d'une autre branche dont l'illustration était encore moins ancienne, et dont les membres étaient surnommés Strabon.

L. Cassius. L. Cassius est le même qui, en 642, fut envoyé en Afrique pour amener Jugurtha à Rome, et à la foi duquel le roi barbare se fia plus qu'à la foi publique. (Sall., *Jug.*, 32.) Cicéron, *pro Rosc. Am.*, 30, l'appelle le plus sage et le plus intègre des juges. Valère Max., III. 7, dit que son tribunal était l'écueil des accusés, *scopulus reorum.* — *Legi tabellariæ.* Les suffrages se donnèrent de vive voix jusqu'en 614, que Gabinius introduisit l'usage du scrutin secret pour l'élection des magistrats. En 616, Cassius étendit cette loi aux jugements rendus par le peuple, excepté dans les procès de haute trahison (*perduellionis*). En 622, Papirius Carbon l'étendit encore à l'acceptation et au rejet des lois; enfin, l'an 646, Célius fit ajouter les jugements *de perduellione.* (Voyez Cicéron, *de Leg.*, III, 15 et 16, et les notes du traducteur.) A ce que Cicéron, dans cet endroit, et Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. II, chap. 2, disent sur les avantages et les inconvénients du scrutin secret, nous n'ajouterons qu'une chose : quand Tibère voulut enchaîner les suffrages du sénat, il déclara qu'il voterait à haute voix, afin que tous les sénateurs fussent obligés d'en faire autant. (Tac., *Ann.* I, 74.)

XXVI. *P. Mucii filius.* Ce fils de Mucius ne s'appelait Crassus que parce qu'il avait été adopté par le Crassus dont il est parlé au chap. 19. Comme l'adopté prenait tous les noms de son père adoptif et faisait un adjectif du nom de sa famille, celui-ci s'appelait P. Licinius Crassus Mucianus Dives. Aulu-Gelle, I, 13, dit qu'il réunissait les cinq avantages les plus précieux qu'on puisse désirer : il était très-riche, très-noble, très-éloquent, très-habile jurisconsulte, et grand pontife.

Menelao, Masatheno. Ménélas était un rhéteur grec, de *Marathum*, ville de Phénicie. (*Wetzel.*)

L. Cœlius Antipater. Célius Antipater écrivit l'histoire de la seconde guerre Punique. Il fut questeur en 617. L. Crassus l'orateur, qui fut son disciple, naquit en 613.

XXVII. *Fœderis Numantini.* Le consul Mancinus, enveloppé avec vingt mille hommes par les Numantins, avait fait avec eux un traité honteux dont il s'était rendu garant, lui et tous ses officiers. On le rappela à Rome, et le sénat voulut qu'il fût livré à l'ennemi avec tous ceux qui avaient engagé leur foi. Tib. Gracchus, questeur de Mancinus, et négociateur du traité, s'y opposa; toutefois il ne put empêcher qu'on ne livrât au moins Mancinus, que les Numantins ne voulurent pas plus recevoir que les Samnites, longtemps auparavant, n'avaient reçu Sp. Postumius. Dès ce moment, Tibérius se déclara l'ennemi des grands. On sait qu'il fut tué sur les marches du Capitole, dans une émeute où Scipion Nasica Sérapion, petit fils de Nasica l'Homme de bien, s'était mis à la tête du parti des nobles, au refus du consul Scévola. C'est la première sédition où le sang romain ait coulé (an de Rome 620). Voyez Plutarque, *Vie des Gracques*, et les réflexions de Salluste, *Jug.*, chap. 42. Ces deux auteurs jugent cet événement tout autrement que Cicéron.

XXVII. *Nam et Carbonis.* C. Papirius Carbon, auteur de la loi sur les scrutins dont il est question plus haut, fut d'abord un ardent partisan de la cause populaire. On le soupçonna d'avoir contribué à la mort du second Africain, arrivée en 624. (Cicéron, *Ep. fam.*, IX, 21). Il se tourna ensuite du côté des grands, fut consul en 633, et défendit Opimius, meurtrier de Caïus Gracchus (Cic., *de Orat.*, II, 40). Au sortir de son consulat, il fut accusé de sédition par l'orateur Crassus, alors âgé de vingt et un ans, et prévint le jugement, en s'empoisonnant, dit-on, avec des cantharides. Son changement de parti l'avait rendu odieux au peuple, sans le faire estimer des grands (Cic., *de Leg.*, III, 16).

Fuit Gracchus. Tib. Gracchus mourut l'an de Rome 620, âgé de trente ans. Il ne nous reste absolument rien de lui; ainsi on ne peut juger de son style. Mais on peut juger de son éloquence par l'extrait que Plutarque a fait d'un grand discours que Tibérius prononça devant le peuple, pour se justifier d'avoir fait déposer son collègue Octavius. Plutarque déclare expressément qu'il rapporte des traits et des arguments de ce discours, pour faire voir quelle était la force de l'éloquence de Tib. Gracchus.

Quæstiones perpetuæ. Tribunaux permanents, ou *Questions perpétuelles.* A Rome, les affaires judiciaires étaient divisées en deux classes, *judicia privata* et *judicia publica*; ce qui répond assez bien à ce que nous appelons *justice civile* et *justice criminelle.* Les rois d'abord, ensuite les consuls, jugèrent les affaires privées ou civiles. En 387, la préture fut instituée pour exercer cette partie de l'autorité publique. Le préteur jugeait quelquefois lui-même; plus souvent il renvoyait le jugement à des décemvirs ou à des centumvirs; ou pour certaines causes, il déléguait parmi les citoyens ayant le droit de siéger dans les tribunaux, un juge qui se faisait assister par des jurisconsultes de son choix. (Voyez Cic., *pro Quintio*, 2.) Quant aux jugements publics ou affaires criminelles, dans l'origine les rois jugèrent eux-mêmes ou nommèrent des juges. La condamnation d'Horatius fut prononcée par des duumvirs qu'avait désignés le roi Tullus Hostilius. Ce même procès prouve que dès lors on en appelait au peuple. Les consuls succédèrent aux droits des rois, comme on le voit par Brutus, juge de ses fils. La loi Valéria, rendue en 246 (Tite-Live, II, 8), et plusieurs autres lois qui la confirmaient (Tite-Live, III, 55, et X, 9), en permettant d'appeler au peuple de toutes les ordonnances des consuls qui mettaient en péril la vie d'un citoyen, firent passer entre les mains du peuple l'exercice du pouvoir judiciaire. La loi des Douze Tables régla qu'on ne pourrait prononcer de peines capitales que dans les comices par centuries. Ces comices jugeaient par eux-mêmes les crimes de lèse-majesté, de péculat et de concussion. Le peuple nommait des commissaires pour juger les autres crimes, et ces commissaires étaient le plus souvent les magistrats en exercice. Comme le nombre des causes augmentait avec la grandeur de la république, depuis 604, on créa successivement quatre préteurs avec commission d'informer, pendant toute l'année de leur charge, des accusations de lèse-majesté, de péculat, de concussion et de brigue. C'est ce que l'on appela *questions perpétuelles*, c'est-à-dire, tribunaux permanents. Ces tribunaux étaient présidés par le préteur (ou un *juge de la question* qui remplissait les

fonctions du préteur), et composés de juges ou plutôt de jurés (*jurati judices*) choisis parmi les citoyens qui avaient droit d'y siéger. Sylla, dictateur, ajouta deux nouveaux tribunaux pour juger les assassins, les empoisonneurs, les corrupteurs de juges et les juges corrompus. L'établissement des *questions perpétuelles* n'empêcha pas qu'il n'y eût encore des jugements rendus par le peuple, ou par des commissions extraordinaires, comme on le voit par les procès de Rabirius et de Milon. Voyez Beaufort, *Rép. Rom.*, liv. v, chap. 4, et Montesquieu, *Esprit des Lois*, xi, 18.

XXVIII. *L. Attio.* Attius (qu'on nomme quelquefois Accius) était un poëte tragique auquel Horace (Ép. ii, 1, 55) attribue de la grandeur et de l'élévation. Il naquit en 583 et mourut en 666. Cicéron, né en 647, a donc pu le connaître.

L. Paulli nepoti. Des quatre fils de Paul Émile, deux moururent, comme on sait, à l'époque même de son triomphe sur Persée. Un autre était entré par adoption dans la maison Cornélia; ce fut le second Africain : l'autre dans la maison Fabia; ce fut Q. Fabius Maximus Émilianus, père du Maximus dont il est question ici.

M. Drusus. M. Livius Drusus, un des ancêtres de l'empereur Tibère, fut appelé le patron du sénat, dont il avait ardemment défendu la cause contre C. Gracchus. (Suét., *Tib.*, 3.) Son fils M. Drusus, dont il sera question, chap. 62, périt de mort violente pour avoir voulu, dans son tribunat, satisfaire à la fois le parti du peuple et celui des nobles.

XXIX. *In Scauri oratione.* Scaurus était prince du sénat. Cicéron, en vingt endroits, le comble d'éloges. Salluste, *Jug.*, 15, en fait un ambitieux avare et hypocrite. Pline, xxxvi, 15, le juge comme Salluste. Il paraît, au reste, par un trait que rapporte Val. Max., iii, 7, que de son temps l'opinion publique lui était favorable. Peut-être Cicéron et Salluste exagèrent-ils l'un l'éloge et l'autre le blâme, pour une seule et même raison : Scaurus était un des principaux appuis de la noblesse. — *Hujus quoque rei.... præcepta sunt.* Ceci doit s'entendre des préceptes de la rhétorique sur les *mœurs oratoires;* préceptes que Boileau a si bien résumés en deux vers :

Que votre âme et vos mœurs peintes dans vos ouvrages
N'offrent jamais de vous que de nobles images.

Tout ce qu'on pourrait dire de plus ne ferait qu'enseigner à l'orateur à feindre des vertus qu'il n'aurait pas.

XXX. *In judicium vocatus esset.* Ce procès eut lieu en 661. Rutilius s'était attiré la haine des chevaliers en aidant Scévola l'augure, proconsul d'Asie, à réprimer les brigandages des publicains. Or, ces publicains étaient chevaliers, et cet ordre était en possession exclusive des jugements publics, d'après une loi de C. Gracchus, restée en vigueur malgré la chute de ce tribun. On conçoit qu'un pareil procès offrît un grand intérêt politique et soulevât beaucoup de passions. Les chevaliers, accusant de concussion celui qui avait réprimé leurs concussions, et, ce qui est plus inique, les accusateurs juges en leur propre cause, devaient trouver dans l'ordre des patriciens une résistance énergique. Rutilius, condamné, se retira en Asie où il fut accueilli comme un bienfaiteur. Rappelé par Sylla, il ne voulut pas revenir pour être témoin des maux de sa patrie. Il était à Smyrne quand Mithridate fit massacrer quatre-vingt mille Romains. Il échappa à la faveur d'un déguisement, ou peut-être dut-il son salut au respect qu'inspiraient ses vertus. Cicéron, *de Orat.*, i, 53 et 54, fait sur ce procès les réflexions les plus intéressantes.

Statarios. Mot emprunté à l'art du comédien. Térence en fixe parfaitement la signification dans le prologue de l'*Heautontimorumenos.* Le vieillard dit au public :

Date potestatem mihi
Statariam *agere ut liceat per silentium;*
Ne semper servus currens, iratus senex,
Edax parasitus, sycophanta autem impudens,
Avarus leno, assidue agendi sint mihi
Clamore summo, cum labore maximo.

On voit par là que *statarius* exprime un personnage tranquille et qui a peu de mouvement. En même temps le dernier vers explique très-bien les mots de Cicéron, *qui ceteri motu et difficiti utuntur,* mots qui ont embarrassé plusieurs commentateurs. Ils désignent ces avocats qui, suivant les expressions de Cicéron lui-même, *de Orat.*, i, 53, *ingemunt, inclamant, dolent, querentur; supplicant, pedem supplodunt*, et auxquels convient l'épithète *motorius*, que, dans l'art dramatique, on oppose à *statarius.* Donat, sur le prologue des Adelphes de Térence : *Duo agendi sunt principales modi, motorius et statarius, ex quibus ille tertius nascitur, qui dicitur mixtus.* On distinguait aussi les comédies en *motoriæ, statariæ, mixtæ.* On pourrait comparer les premières aux comédies d'intrigue; les secondes aux comédies de caractère; les troisièmes participent de l'un et de l'autre genre. Au reste : la qualité de *statarii,* que Cicéron attribue ici à Scaurus et à Rutilius, s'applique également au fond de leurs discours et à la manière dont ils les prononçaient.

XXXI. *Qui quidem in triumviratu.* Il y avait des *triumvirs* pour la fabrication des monnaies, des *triumvirs* pour la police des prisons, appelés *triumviri capitales;* il y en eut pour les distributions de terres en exécution des lois agraires. On ne sait de quel triumvirat était Tubéron. Schutz propose *in tribunatu.* — *Vacationem, etc.* Les fonctions de juges, comme chez nous celles de jurés, étaient à la fois honorables et onéreuses; de sorte que l'on contraignait même ceux qui cherchaient à s'en dispenser. On peut voir dans Beaufort, *Rép. rom.*, liv. v, chap. 2, quelles étaient les dispenses légales; il y en avait plusieurs, telles que l'âge, certaines fonctions publiques, les sacerdoces, le nombre d'enfants.

Unum excipio Catonem. Caton d'Utique, frère de Servilia, mère de Brutus. — *Architecti verborum.* Brutus appelle les stoïciens des architectes de paroles, et parce qu'ils admettent de nouveaux mots pour exprimer de nouvelles combinaisons d'idées, et à cause de l'art avec lequel ils bâtissent l'édifice de leurs raisonnements. Ils emploient la parole comme un architecte emploie ses matériaux. — *Idque arte faciant. Ils artialisent* le langage, pour me servir d'une expression de Montaigne.

Jovem aiunt philosophi, si græce loquatur, sic loqui. Cicéron revient sans cesse sur l'éloge de Platon; il l'imite continuellement et pour les idées et pour les formes de style. Quintilien (x, i) ne lui donne pas moins d'éloges; il lui attribue une élocution divine et homérique (*eloquendi facultate quadam divina et Homerica*); il dit qu'il s'élève bien au-dessus du ton de la prose, et qu'il paraît transporté de l'enthousiasme des oracles (*ut mihi non hominis ingenio, sed quodam Delphico videatur oraculo instinctus*). Enfin nous voyons ici que Démosthène faisait, des écrits de ce philosophe, sa lecture habituelle. Platon a donc eu la gloire de contribuer à former les deux plus grands orateurs de l'antiquité, et l'on peut dire que l'éloquence ne lui doit pas moins que la philosophie. Mais outre Platon, Démosthène lisait aussi Thucydide, qu'il avait, dit-on, copié sept fois de sa main; Platon, le modèle du style développé, riche, abondant, et toujours clair et facile; Thucydide, plein de nerf, de précision, de brièveté, mais quelquefois un peu difficile à entendre; l'un et l'autre admirables par l'art du raisonnement et la hauteur des pensées. Démosthène a retenu les perfections communes à ses deux modèles; il a pris un juste milieu entre

leurs qualités opposées. C'est Thucydide assez étendu, Platon assez resserré pour une action publique. Et ici nous pouvons remarquer une des causes de la différence qui existe entre le style de Démosthène et celui de Cicéron. Si l'orateur romain aimait Platon, il professait aussi une haute estime pour Isocrate, dont il reproduit si heureusement les formes harmonieuses. Mais on conçoit que la lecture d'Isocrate devait entraîner dans une tout autre route que celle de Thucydide. Nous devons dire cependant que Cicéron n'a imité d'Isocrate que ce qu'il a de bon, et que malgré son admiration pour ce modèle, il s'est généralement garanti de ses nombreux défauts.

XXXII. *De incestu.* Rac. *non castus.* Ce mot ne signifie pas toujours ce que nous entendons par le mot français qui en est formé; il se dit quelquefois, d'une manière plus générale, de tout crime contre la chasteté. Le commentateur Célius pense que le jugement dont il est ici question est celui des trois vestales, Émilia, Marcia et Licinia, accusées de s'être laissé séduire. Émilia seule fut condamnée par le collége des pontifes; Licinia fut sauvée, sans doute par l'éloquence de son parent, l'orateur Crassus. Mais le peuple nomma une commission extraordinaire présidée par le Cassius dont nous avons parlé, note 49, qui cassa le jugement, et condamna Licinia et Marcia.

XXXIII. *Utinam non tam fratri pietatem quam patriæ præstare voluisset.* Le père des Gracques était Tibérius Sempronius Gracchus, dont il est question ci-dessus, chap. 20. Leur aïeul était Scipion le premier Africain. Cicéron parle avec enthousiasme de C. Gracchus. On voit que son admiration pour lui était sincère et sans réserve, quoique d'ailleurs il condamnât sa conduite politique; encore attribue-t-il ses égarements à un noble motif. Il est facile de s'apercevoir que malgré ses fautes, il le regrettait autant pour son caractère moral que pour son éloquence. Regrettons nous-mêmes de ne plus avoir aucun de ces discours que Cicéron trouvait si beaux. Ils nous offriraient sans doute les véritables modèles de cette éloquence de la tribune, qui régnait souverainement sur le peuple romain. Les fragments que nous en a conservés Aulu-Gelle, quoique malheureusement trop courts, sont cependant très-dignes d'être lus. Ce même Gracchus n'était pas seulement un orateur éloquent, un ardent défenseur des droits du peuple; c'était encore un très grand administrateur. Il fit conduire des colonies dans des villes ruinées, bâtir des greniers d'abondance à Rome, construire et paver de grands chemins dont Plutarque parle avec admiration; il y fit poser des bornes milliaires; il porta même l'attention jusqu'à mettre des deux côtés, à des distances assez rapprochées des pierres plus petites, pour aider les voyageurs à monter à cheval. Amyot, se récriant sur la beauté et l'utilité de ces travaux, qui devraient être imités par tout bon administrateur, ajoute avec une finesse naïve, bien digne d'un traducteur de Plutarque : « Mais les mœurs et les chemins sont tellement rompus, qu'il faudrait beaucoup de Caïus, de temps et d'argent pour y mettre ordre. » Caïus Gracchus fut tué par le parti des nobles, à la tête duquel était le consul Opimius, l'an de Rome 632, douze ans après son frère Tibérius.

Rogatione Mamilia. Sur cette loi, voyez Salluste, *Jug.*, chap. 40.

XXXIV. *P. Scipio.* Ce Scipion était fils de Scipion Nasica, meurtrier de Tib. Gracchus. Il fut consul en 642, avec Calpurnius Bestia, dont il est question un peu plus bas. Voy. Sall., *Jug.*, 27.

P. Popillium. Popillius étant consul avait cruellement poursuivi les amis et les clients de Tibérius Gracchus. Caïus, pendant son tribunat, le fit exiler. (Voy. Plutarq., et Vell. Paterc., II, 7.) C. Galba, et les quatre consulaires, dont Cicéron parle ensuite, furent condamnés pour s'être laissé corrompre par Jugurtha. « Le consul Opimius (dit Plut., *Vie des Gracques*, trad. d'Amyot) n'ayant pu se garder d'être concussionnaire et larron, et s'étant laissé corrompre par l'argent du roi Jugurtha, fut condamné et finit sa vie dans l'opprobre et l'ignominie. » Opimius avait déjà été accusé en sortant du consulat par le tribun Décius, défendu par Carbon, qui, en devenant consul, avait abandonné le parti populaire, et absous par le peuple, qui peut-être n'était pas encore revenu de la terreur que lui avaient inspirée les redoutables vengeances du sénat. Peut-être aussi les grands profitèrent-ils, en cette occasion, de l'influence que leur donnait dans les comices par centuries la division du roi Servius Tullius.

XXXIV. *Gracchani judices.* Les juges ou jurés, dont nous avons parlé dans la dernière note du chap. 27, furent pris d'abord parmi les sénateurs. C. Gracchus, en 630, attribua les jugements aux seuls chevaliers, qui n'étaient alors que les premiers d'entre le peuple. Cette loi, restée en vigueur après sa mort, balança longtemps le pouvoir exorbitant que la chute de ce tribun populaire avait donné à la noblesse. En 647, le consul Servilius Cépion proposa une loi qui partageait les fonctions de juges entre les sénateurs et les chevaliers. Mais si cette loi passa, elle fut bientôt abrogée, car en 662 elle fut proposée de nouveau par Livius Drusus, acceptée par le peuple, et abolie la même année avec tous les actes de ce tribun. Elle fut rétablie en 664 par le tribun Plautius Silvanus. Asconius dit qu'elle admit même les plébéiens au droit de juger. En 673, le dictateur Sylla rendit exclusivement ce droit aux sénateurs. En 683, le préteur L. Aurélius Cotta, secondé par Pompée, alors consul, le partagea entre les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor, qui en cela représentaient l'ordre des plébéiens. Telles sont les principales révolutions du pouvoir judiciaire pendant le septième siècle de la république. Les partis ne cessèrent de se disputer ce pouvoir, le plus important de tous, puisque de lui dépendent l'honneur, la fortune et la vie des citoyens, jusqu'au moment où il tomba, avec tous les autres, aux mains d'un seul homme. « Claude, dit Montesquieu, *Gr. et Déc.*, chap. 15, acheva de perdre les anciens ordres en donnant à ses officiers le droit de rendre la justice. Les guerres de Marius et de Sylla ne se faisaient que pour savoir qui aurait ce droit des sénateurs ou des chevaliers; une fantaisie d'un imbécile l'ôta aux uns et aux autres; étrange succès d'une dispute qui avait mis en combustion tout l'univers. » Voyez en outre Tacite, *Ann.*, XII, 60.

XXXV. *T. Albucius.* T. Albucius était passionné pour le grec, au point de renoncer à sa langue maternelle, et d'aimer mieux passer pour Grec que pour Romain. Le poëte Lucilius raconte comment sa manie fut un jour tournée en ridicule. Scévola l'augure, allant à son gouvernement d'Asie, passait par Athènes, où était T. Albucius. Celui-ci étant venu lui rendre ses devoirs, Scévola le salua en grec; tous ses officiers, tout son cortége, et jusqu'à ses licteurs en firent autant, en sorte qu'il n'entendait retentir autour de lui que ce mot χαῖρε : il fut piqué jusqu'au vif; et comme toute la philosophie des Grecs ne le rendait pas plus modéré, il en conçut un tel ressentiment, que quand Scévola fut de retour à Rome, il l'accusa de concussion, accusation qui tourna à la honte de son auteur. Voyez Cicéron, *de Finib.*, I, 4.

Q. Catulus. Q. Lutatius Catulus fut consul avec Marius en 651. Il fut tué par la faction de Marius en 666. (Vell. Pat., II, 22.)

Q. Metellus Numidicus. Q. Métellus, consul en 644, dut son surnom de Numidicus à ses victoires sur Jugurtha. Il fut exilé par la faction de Saturninus, pour avoir,

seul de tous les sénateurs, refusé le serment à une loi séditieuse de ce tribun. Aulu-Gelle cite de lui plusieurs phrases ou fragments de discours qui donnent de son esprit et de son caractère la plus haute idée.

XXXV. *M. Aurelius Scaurus.* Il ne faut pas confondre ce Scaurus avec celui dont il est question, note du ch. 29. et qui était de la famille Émilia, tandis que celui dont Cicéron parle ici était de la maison Aurélia.

Q. Cepio. Q. Servilius Cépion s'était attiré la haine du peuple par sa loi sur les jugements (dernière note du ch. 34,) qui lui avait valu le titre de protecteur du sénat, *patronus senatus.* L'an 647, envoyé en Gaule contre les Cimbres, il prit Toulouse, pilla la ville, enleva une immense quantité d'or et d'argent consacré aux dieux par les Gaulois. Après avoir fait partir ces trésors pour Marseille, d'où ils devaient être transportés à Rome, il envoya secrètement des assassins qui égorgèrent les conducteurs, et s'appropria cette riche proie. L'année suivante, sa folle témérité perdit l'armée, et causa un des plus épouvantables désastres qu'aient jamais essuyés les Romains. Il fut destitué de son commandement, dépouillé de ses biens, exclu du sénat, et dix ans après accusé par Norbanus, et condamné à l'exil. (Voyez Hist. rom. de Rollin et Crévier, liv. XXX.) Voilà l'homme qui, suivant Cicéron, fut accusé des torts de la fortune, et victime de la haine du peuple. Il faut en convenir : Cicéron, préoccupé des malheurs de la patrie, jugeait, avec les idées de son temps, les hommes et les événements antérieurs au bouleversement de Marius et de Sylla. Assurément l'ami de son pays ne pouvait balancer entre une démocratie qui venait d'élever César au pouvoir absolu, et l'aristocratie du sénat qui avait soutenu jusqu'à la fin les anciens principes. Dans de telles circonstances, le parti des grands, des *optimates*, était le véritable parti républicain. Mais en était-il de même au temps des Gracques? Et pour revenir à Cépion, le mérite d'avoir servi le sénat dans l'affaire des jugements est-il assez grand pour l'absoudre des fautes et des crimes que l'histoire lui reproche?

XXXVI. *C. Memmius.* C'est celui dans la bouche duquel Salluste, *Jug.*, 31, met un fort beau discours contre la noblesse. En 653, sous le sixième consulat de Marius, il fut tué par Saturninus au milieu même des comices consulaires. Voyez Appien, Guerr. Civ., I; Cic., quatrième Catilinaire.

Si nunc ad Antonium pervenimus. Marc Antoine, l'orateur, naquit l'an 610 de Rome. Il fut consul l'an 654, Cicéron étant dans sa huitième année. Il fut tué en 666, par ordre de Marius et de Cinna, et sa tête fut attachée à la tribune aux harangues. Ce grand orateur eut pour fils M. Antonius Créticus, père du triumvir Marc Antoine, et C. Antonius, collègue de Cicéron dans le consulat. — Luc. Licinius Crassus, l'orateur, naquit l'an 613, trente-quatre ans avant Cicéron. Il fut consul en 658 avec Scévola le pontife, et mourut en 662. (Voyez le récit pathétique que Cicéron fait de sa mort, *de Orat.*, III, 1 et 2.) Il cite, tant dans cet endroit que liv. I, 52, et liv. II, 55, plusieurs phrases de Crassus, qui font vivement regretter qu'il ne nous en reste pas davantage. — Dans ce chapitre et le suivant, Cicéron examine le talent d'Antoine sous les cinq rapports de l'invention, de la disposition, de la mémoire, de l'élocution et de l'action.

XXXVIII. *Omnisque motus cum verbis sententiis consentiens.* Pour se faire une idée de ce qu'était l'action oratoire chez les anciens, il faut lire en entier le chap. 3 du liv. XI, de Quintilien. Ce qu'il dit des mains qu'il appelle un langage universel, est surtout remarquable. Quant au mouvement des épaules, il conseille beaucoup de réserve : *Humerorum raro decens allevatio atque contractio est.* Ces mots prouvent toutefois que les épaules jouaient dans l'*action* un bien plus grand rôle que chez nous. Par *latera* (*les flancs*), il faut entendre le mouvement qu'on donne à son corps, la manière de le pencher et de le plier. Quintilien recommande beaucoup de ne pas dépasser en ce genre les règles de la bienséance. Par exemple, il ne veut pas qu'en prononçant cette phrase de Cicéron, *Stetit soleatus prætor populi romani mulierculæ nixus in littore*, l'orateur représente par le geste la position peu décente de Verrès : *Non inclinatio incumbentis in mulierculam Verris effigenda est.* Il ne veut pas qu'en prononçant cette autre phrase, *Cædebatur in foro Messanæ civis romanus*, l'orateur imite les contorsions déchirantes, ni les cris douloureux de l'infortuné qu'on frappe de verges : *Non motus laterum, qualis esse ad verbera solet, torquendus; aut vox, qualis dolore exprimitur, eruenda....* Il donne aussi des préceptes sur la manière de se tenir debout (*status*), de marcher (*incessus*); car l'orateur ne restait pas toujours immobile à la tribune ou devant les juges. Il marchait en parlant souvent à grands pas, quelquefois à pas précipités. Il y avait toutefois, malgré cette véhémence d'action, un *decorum*, une mesure, qu'on ne pouvait dépasser sans s'exposer au ridicule. Un certain Virginius demandait un jour, au sujet d'un orateur, combien il avait déclamé de mille pas (combien il avait fait de milles en déclamant), *quot millia passuum declamasset.* Nous en avons assez dit pour faire voir combien, même dans ce que les anciens trouvaient décent et mesuré, il y aurait chez nous d'inconvenance et d'exagération.

XXXIX. *M. Curii.* Ce procès roulait sur un testament. Coponius avait institué M'. Curius son héritier, dans le cas où il aurait un fils posthume, et que ce fils mourrait avant d'être majeur. Or il ne naquit point de fils posthume à Coponius. Cependant M'. Curius réclama l'héritage en vertu du testament. Scévola, plaidant contre lui, prétendit que Curius n'aurait droit à l'héritage, que dans le cas où il serait né à Coponius un fils posthume. Crassus soutint au contraire qu'on devait s'en tenir à l'esprit du testament, plutôt qu'à la lettre, et il gagna. Voyez plus bas, chap. 52.

Scævola. Scévola le pontife était cousin de Q. Mucius Scévola l'augure, premier maître de Cicéron et gendre de Lélius, dont il est question au second paragraphe du ch. 26, ainsi que dans les notes, chap., 30 et chap. 35 sur Rutilius; Albucius Scévola le pontife fut aussi maître de Cicéron après la mort de l'augure. Il publia divers ouvrages de jurisprudence, dont l'un, intitulé ὅροι, *définitions*, est le plus ancien livre dont on trouve des extraits dans le Digeste. Il fut tué en 671, par le préteur Damasippe, exécuteur des ordres du jeune Marius, pendant que celui-ci combattait contre Sylla, auprès de Sacriportum. (Vell. Paterc., II, 26.)

XL. *Serv. Sulpicio.* Serv. Sulpicius Rufus fut consul en 702. Il suivit, dans la guerre civile, le parti de César, et gouverna l'Achaïe après la bataille de Pharsale. Il mourut l'an 710, la même année où Cicéron fut tué. On lit dans le quatrième livre des Lettres familières, 5 et 12, deux lettres de lui à Cicéron. Dans la première, il essaye de le consoler de la perte de sa fille Tullia, et dans l'autre, il lui annonce la mort de son ancien collègue Marcellus, leur ami commun.

XLIII. *In colonia Narbonensi. La colonie de Narbonne.* C'était toujours se montrer populaire que de proposer ou de favoriser l'établissement d'une colonie, parce que c'était un moyen de donner des propriétés à des citoyens pauvres.

Serviliam legem. La loi Servilia est celle par laquelle le consul Cépion appelait les sénateurs aux fonctions de juges, attribuées par la loi Sempronia aux seuls chevaliers. Crassus, en appuyant cette loi, soutenait une cause toute

différente de celle qu'il avait embrassée dans l'affaire de la colonie de Narbonne. Brutus, celui dont il est question chap. 34, ne manqua pas d'opposer l'un à l'autre ses deux discours, et de le mettre en contradiction avec lui-même. Cicéron, *pro Cluent.*, 51, et *de Orat.*, II, 5, raconte comment Crassus le refuta en mettant les rieurs de son côté.

XLIV. *Laudatio.* On sait qu'outre leurs avocats, les accusés pouvaient produire des amis qui fissent leur éloge (*laudatores*). Ces éloges étaient en quelque sorte des témoignages apologétiques. Or Cicéron, *de Orat.*, II, 11, nous apprend qu'on donnait quelquefois des développements à de simples témoignages, et qu'on y mettait du soin et de l'élégance. Tel était sans doute le discours de Crassus dont il parle ici.

Ipsa illa censoria contra Cn. Domitium. Cicéron, *de Orat.*, II, 56, dit que ce discours était rempli d'un nombre infini de bons mots et de plaisanteries ingénieuses. Suétone, *Ner.*, 2, en cite le trait suivant. Crassus faisant allusion au surnom d'*Enobarbus* que portait son adversaire, dit « qu'il n'était pas étonnant qu'il eût une barbe d'airain, puisqu'il avait un visage de fer et un cœur de plomb : *Non esse mirandum, quod æneam barbam haberet, cui esset os ferreum, cor plumbeum.* » *Nota.* On appelait *os ferreum*, un visage qui ne rougit point. Catulle, *Carm.*, XLI, 16 :

Ruborem
Ferreo canis exprimamus ore.

On voit pourquoi nous ne traduisons pas ces mots par *bouche de fer*, expression très-française, mais qui a un autre sens.

XLV. *L. Afranius.* L. Afranius est comparé par Horace à Ménandre. Quintilien dit qu'il se distingua parmi les auteurs de comédies romaines (*fabulæ togatæ*); mais il blâme ses productions sous le rapport des bonnes mœurs.

XLVI. *Quod non est eorum urbanitate.* Quintilien, VI, 4, définit ainsi l'urbanité : « J'appelle urbanité une manière de parler où l'on ne peut découvrir rien d'inconvenant, rien de grossier, rien de négligé, rien d'étranger, ni pour le sens, ni pour les mots, ni pour la prononciation, ni pour le geste. Aussi se fait-elle remarquer moins dans des traits isolés que dans le ton général du discours, comme cet atticisme des Grecs, qui était l'expression du goût exquis et délicat des Athéniens. » Cette définition n'a rapport qu'au langage, et en ce sens, *urbanitas* dit moins que le mot français URBANITÉ, qui signifie cette politesse que donne l'usage du monde. Mais *urbanitas* reçoit aussi cette acception, et se prend pour ce bon ton que Marmontel définit : « Le naturel dans la politesse, la délicatesse dans la louange, la finesse dans la raillerie, la légèreté dans le badinage, la noblesse et la grâce dans la galanterie, une liberté mesurée et décente dans le langage et les manières, et par-dessus tout, une attention imperceptible à distribuer à chacun ce qui lui est dû de distinction et d'égards. »

Sicut illic Atticorum. Quintilien, VIII, 1, raconte aussi l'anecdote de Théophraste, et ajoute que la femme interrogée à quel signe elle l'avait reconnu pour étranger, répondit, *quod nimium attice loqueretur.* Théophraste était de l'île de Lesbos.

XLVII. *L. Philippus.* L. Philippus fut consul en 662. C'est après avoir prononcé contre lui, dans le sénat, une harangue que Cicéron appelle divine, que Crassus tomba malade et mourut. (Cic., *de Orat.*, III, 1, et 2.)

Cnæusque Pompeius. Cn. Pompéius Strabo, consul en 664, et père du grand Pompée. Il mourut frappé de la foudre, pendant les guerres de Sylla et de Marius, aussi haï du peuple que son fils en fut aimé depuis.

XLVII. *Cn. autem Octavii.* Cn. Octavius fut consul avec Cinna, l'année même où Marius exilé revint d'Afrique. Il fut tué par Marius, vainqueur et maître de Rome, avec l'orateur Antoine, C. Julius César et plusieurs autres des sénateurs les plus distingués.

XLVIII. *C. Julius.* C. Julius César Strabo, le même qui est nommé dans la note précédente. Sa tête fut attachée aux rostres avec celle d'Antoine par ordre de Cinna. Cicéron a fait de C. Julius un des interlocuteurs de ses Dialogues *de Oratore.*

Q. Sertorium. Le fameux Sertorius qui, proscrit par Sylla, soutint la guerre en Espagne, depuis l'an 676, jusqu'à l'an 682, et fut assassiné par Perpenna.

LI. *Antimachum.* Antimaque, de Claros, petite ville ou petit canton près de Colophon en Ionie, avait composé une Thébaïde en vingt-quatre chants, et une élégie intitulée Lydé, dont les anciens faisaient beaucoup de cas. Plutarque, *Vie de Lysandre*, parle d'un poëme à la louange de ce roi, ouvrage du même auteur, et dont Platon, encore jeune, entendit la lecture à Samos. Le même Plutarque cite ailleurs les écrits d'Antimaque comme le modèle de cette intempérance de paroles que nous flétrissons du nom de bavardage.

Ita se, inquam, res habet. Il a fallu traduire exactement cette métaphore, quelque bizarre qu'elle paraisse en français. On pourrait même douter qu'elle fût beaucoup plus agréable en latin; au moins on ne saurait nier qu'elle ne contraste singulièrement avec celle que l'auteur place immédiatement à côté. Toutefois il faut se souvenir qu'on lit un dialogue, et que Cicéron connaissait mieux que nous les convenances de sa langue.

LII. *Satis ornate et pereleganter.* L'ornement et l'élégance sont deux choses différentes, quoiqu'elles se confondent quelquefois. L'ornement consiste surtout dans les figures, et l'élégance dans le bon choix, la propriété, la délicatesse des expressions. Un discours peut, à la rigueur, être élégant sans être orné, c'est-à-dire, sans être embelli par les figures et les images.

LIII. *Delicati.* Ernesti cite ce passage et interprète ce mot, *libidini luxuiæ deditus;* c'est-à-dire, un homme de plaisir. Mais *delicatus* signifie aussi *concinnus, elegans, intelligens deliciarum.* Ces sortes de gens sont amis du repos. Cic., *de Nat. Deor.*, I, 37 : *Epicurus, quasi pueri delicati, nihil cessatione melius existimat.* Voilà pourquoi nous avons traduit, *un jeune homme désœuvré.* De plus, ils sont sujets aux caprices et aux fantaisies, et c'est pour cela que Crassus prend un de ces élégants pour sujet de son apologue.

At vero ut contra Crassus. On trouve, *de Orat.*, II, 6, quelques lignes de ce discours de Crassus.

LIV. *Circulantem.* Ernesti dit sur ce passage : *Judex circulans est, qui in ipso judicio surgit, et cum hominibus consistit, et circulos facit, colloquitur.* Ainsi, quand les juges étaient fatigués par l'ennuyeuse éloquence d'un froid et prolixe avocat, il leur arrivait quelquefois de se lever, de former entre eux des groupes (*circulos*), et d'établir des conversations. — Peut-être aussi le mot *circulantem*, employé au singulier, ne signifie-t-il ici que *celui qui circule, qui va et vient*, dans l'enceinte où les juges étaient assis.

LV. *A. Cotta.* C. Aurélius Cotta, né en 629, était neveu du vertueux Rutilius, et plaida pour lui dans le procès dont il est question, chap. 30. Le tribun Q. Varius, Espagnol de naissance, ayant fait de vive force passer une loi qui ordonnait des poursuites contre ceux qui, par des pratiques criminelles, avaient été les auteurs de la guerre Sociale, les principaux sénateurs furent condamnés pour ce crime vrai ou supposé. Ils avaient pour juges leurs enne-

mis les chevaliers, alors seuls en possession des fonctions de jurés. C'est à ces poursuites que Cicéron fait allusion, *de Orat.*, III, 2, par ces mots, *ardentem invidia senatum, nefarii criminis principes civitatis reos.* Accusé en vertu de la loi Varia, Cotta prit le parti de s'exiler. Il fut ensuite rappelé par Sylla, et fut consul en 678. C'est dans sa bouche que Salluste met le dernier des discours qui se lisent dans les fragments de cet historien. Cotta est un des interlocuteurs des Dialogues *de Oratore.* — P. Sulpicius Rufus, aussi né en 629, et interlocuteur des mêmes Dialogues, embrassa d'abord le parti du sénat, et contribua en 664 à faire nommer Sylla consul. Bientôt il se déclara pour Marius et devint le plus furieux tribun du peuple qui eût jamais été. Plutarque fait de lui un portrait affreux : « Il ne s'agissait pas, dit-il, d'examiner s'il surpassait les autres en toutes sortes de vices, mais en quel genre de vices il se surpassait lui-même. » Il avait à ses ordres trois mille hommes armés, et il ne paraissait en public qu'accompagné de six cents jeunes chevaliers, déterminés à tout oser à son premier signal : il les appelait son contre-sénat. On est fâché de voir un si grand scélérat dans un si grand orateur. Jusqu'à cette époque, sa conduite et son génie lui avaient attiré l'estime universelle, et « tout à coup, dit Velléius, II, 18, comme s'il se fût lassé d'être vertueux et que toutes ses bonnes résolutions eussent échoué en un moment, il se précipita dans le mal. » Sylla, dépouillé par lui du commandement contre Mithridate, marche aussitôt vers Rome, la prend, chasse Marius, et le fait déclarer ennemi public, ainsi que Marius le fils, Sulpicius et neuf autres sénateurs. Sulpicius, livré par un des ses esclaves, fut mis à mort. Sa tête fut apportée à Rome, et attachée à la tribune aux harangues (an de Rome 665).

LV. *Attenuate.* Ernesti : *Attenuate dicere est boni oratoris in genere tenui versantis.* Cestyle simple est caractérisé dans Cicéron par une foule d'autres épithètes : *Subtilis, tenuis, summissus, humilis, brevis, acutus, callidus, enucleatus, limatus, rem explicans propriis aptisque verbis.* Chacune de ces épithètes indique une des qualités de ce style, que les rhéteurs appellent *simple*, par opposition aux styles *sublime* et *tempéré.* Ce genre simple était, aux yeux de quelques-uns, le seul genre attique. Cette opinion sera réfutée chap. 82 et suivants. Mais pourquoi ici le mot *attenuate? Attenuatus* signifie proprement *diminué, aminci.* La qualité qu'il indique est, pour le langage, ce que sont en peinture les traits fins, légers, délicats, mais *réduits*, d'une miniature. Le style simple, comme l'entend Cicéron, ressemble à un tableau où se trouvent réunis l'esprit de la composition, la pureté et la correction du dessin, la délicatesse du coloris, le fini des détails, la grâce et la perfection de l'ensemble.

LVII. *Pomponius.* Cn. Pomponius a déjà été nommé chap. 49, et le sera encore, chap. 62 et 90. Il fut tué dans les guerres de Marius et de Sylla. Voyez encore *de Orat.*, III, 13.

Idcirco hanc consuetudinem. Cicéron donne peu de détails sur cette singulière coutume. Il a déjà dit ailleurs que c'était à lui qu'on abandonnait généralement la péroraison. Il paraît que le nombre le plus ordinaire était de quatre avocats pour l'accusation, et quatre pour la défense. Scaurus fut le premier qui eut jusqu'à six défenseurs, Cicéron, Hortensius, P. Clodius Pulcher, M. Marcellus, M. Calidius, et M. Messalla. Après les guerres civiles, on vit monter jusqu'à douze le nombre des avocats d'une seule personne. Une loi Julia, rendue probablement par Auguste, en diminua le nombre; et il paraît, par le procès de Pison, accusé d'avoir empoisonné Germanicus, qu'on n'admettait que quatre accusateurs, et qu'on n'accordait à l'accusé que trois avocats dans les causes les plus importantes. Ce qui rend cet usage vraiment bizarre, c'est que, comme on le voit ici, tous les avocats n'assistaient pas ensemble à la plaidoirie, et ne paraissaient que chacun à leur tour, de sorte qu'il ne pouvait y avoir d'unité ni de concert dans la défense. Beaufort, *Rép. Rom.*, liv. V, chap. 5; Ascon., *in Orat. pro Scauro;* Tacit., *Ann.*, III, 11 et 13.

LVIII. *Curio.* C. Scribonius Curion, fils de celui dont il est question ch. 32, et père de celui du ch. 81, fut consul en 677, et mourut en 700. C'est ce Curion qui fut un jour abandonné de tout son auditoire. (Voyez chap. 51.) — *Usu domestico.* On peut voir dans Quintilien, livre V, chap. I, un morceau classique sur la nécessité d'entourer les enfants de personnes qui parlent bien.

C. Lælii. Comme il faut quelque attention pour suivre le fil de ces lignes masculines et féminines qui se croisent et se confondent, nous donnons ici deux tableaux généalogiques qui les présentent parallèlement, et qui serviront de commentaire à tout le chapitre.

1. C. Lélius le Sage.

2. Lélia, femme de Mucius Scévola l'Augure.

3. Mucia, femme de Licinius Crassus l'Orateur.
Mucia 2.

4. Licinia, femme de Scipion, troisième descendant de Corculum. Licinia 2.

5. Crassus Scipion et Scipion Métellus, beau-père de Pompée et pontife avec Brutus.

1. P. Scipion Nasica Corculum (c'est-à-dire, le Sage), fils de Nasica l'Homme de bien.

2. P. Scipion Nasica Serapio, meurtrier de Tib. Gracchus.

3. P. Scipion Nasica épousa Cécilia, fille de Métellus Macédonicus.

4. P. Scipion Nasica épousa Licinia, fille de Crassus l'Orateur.

5. Scipion Métellus, frère de Crassus Scipion.

Nous voyons dans ce chapitre même pourquoi un de ces deux Scipion portait le nom de Crassus. L'autre avait été adopté par un Métellus, et avait pris les noms de Q. Cécilius Métellus Pius Scipio. C'est celui qui se trouva en Afrique avec Caton, et y fit la guerre à César.

C'est peut-être ici le lieu de donner les noms latins qui désignent les degrés d'ascendance. On les trouve réunis par ordre dans Plaute, *Pers.*, I, 2, 5.

Pater, avus, proavus, abavus, atavus, tritavus.

A ces noms correspondent dans le même ordre les degrés de descendance.

Filius, nepos, pronepos, abnepos, adnepos, trinepos.

LXII. *C. Carbo.* C. Carbon, surnommé Arvina et fils de celui dont il est question ch. 27, fut tué avec Scévola le pontife, par ordre de Marius le fils, l'an de Rome 671. Voyez la deuxième note du chap. 39. Il ne faut pas le confondre avec Cn. Carbon, consul en même temps que le jeune Marius, et qui, cette année-là même, fut tué en Sicile par Pompée. Cicéron, *Lettr. famil.*, IX, 21, dit que C. Carbon fut le seul bon citoyen de tous ceux qui portèrent le surnom de Carbon.

Q. Varius. Q. Varius, Cicéron, *de Nat. deor.*, III, 33, l'accuse du meurtre de Drusus et de l'empoisonnement d'un Métellus. Il ajoute qu'il périt lui-même dans les plus cruels supplices. Il avait été condamné et chassé en exil,

d'après la loi Varia, qui était son ouvrage. Voyez ci-dessous, chap. 89.

LXII. *M. Drusum.* M. Livius Drusus, fils de celui dont il est parlé chap. 28, fut poignardé étant tribun du peuple, l'an 662. Voyez Vell. Paterc., II, 13; Florus, III, 17; Appien, *Guerr. civ.*, I, 35; Sall. *Lettr. polit. à César*, I (vulgo II), 6; le présid. de Brosses, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. 27.

La table généalogique suivante fera voir comment Drusus était grand-oncle maternel de Brutus :

M. Livius Drusus (du chap. 28).

M. Livius Drusus. — Livia, femme de

M. Caton, et ensuite de Q. Servilius.

M. Caton d'Utique. — Servilia, femme de M. Brutus.

M. Brutus (*de quo hic*).

L. Autem Lucullum. L. Lucullus, consul en 679, fit la guerre à Mithridate jusqu'en 687, qu'il fut remplacé par Pompée. — M. Lucullus, cousin germain du précédent, fut consul en 680. *Legem Semproniam frumentariam.* Loi rendue en 628, sur la proposition de C. Gracchus, d'après laquelle l'État devait fournir du blé aux indigents à $\frac{10}{12}$ d'as le *modius*. On voit, *de Offic.*, II, 21, que M. Octavius ne supprima pas entièrement ces largesses publiques. — Cn. Octavius, déjà nommé ci-dessus, chap. 60, fut consul avec Curion en 677. — Cicéron, *de Offic.*, III, 16, cite de Caton le père un jugement qui fait honneur à ses lumières et à son équité.

Q. Etiam Catulum filium. Lutatius Catulus, fils du Catulus dont il est parlé chap. 35, fut consul en 675. C'est à Catulus le fils que le peuple rendit ce bel hommage dont parle Vell. Paterc., II, 31. Catulus s'opposait à la loi Gabinia qui, en chargeant Pompée de la guerre contre les pirates, lui conférait sur une grande partie de l'empire, une autorité dictatoriale. Un si grand pouvoir, disait-il, est dangereux dans un État libre; et d'ailleurs il ne faut pas exposer sur une seule tête les destinées de la république : si Pompée venait à périr, qui mettriez-vous à sa place? — Toi, Catulus, lui répondit-on d'une voix unanime.

Q. Cæpionem. Il faut bien se garder de confondre ce Cépion, comme l'a fait Ernesti, avec Q. Servilius Cépion, lequel avait été consul en 647. Il ne peut s'agir ici que du Q. Cépion dont parle Cic., *ad Herenn.*, I, 12. Wetzel pense que c'est le même Cépion qui est nommé ci-dessus, chap. 46 et 56. Il fut questeur de la ville l'an 653, et résista énergiquement aux entreprises séditieuses de Saturninus. En 662, il s'opposa également aux lois par lesquelles Drusus voulait rendre les jugements au sénat.

Cn. Carbonem. Cn. Carbon fut trois fois consul, savoir en 668, 669, 671. Dans son dernier consulat, il avait pour collègue Marius le fils. Il fut vaincu avec lui par Sylla, et tué à Lilybée en Sicile, où Pompée poursuivait les restes de son parti. — M. Marius Gratidianus, proche parent de Cicéron (voyez de Brosses, *Catil.*, 8, et Cic., *de Leg.*, III, 16), était devenu l'idole du peuple romain par une action peu honorable à son caractère, que Cicéron raconte, *de Offic.*, III, 20. Il fut inhumainement massacré sur le tombeau de Catulus, par Catilina, ministre des proscriptions de Sylla. (Voyez Q. Cic., de *Pet. consul.*, 3; Valer. Max., IX, 1, et Lucain, XI, 173 et suiv.)

L. Quintius. Voyez Cic. *pro Cluentio*, 27 et 40. Il fut tribun en 679. — *Palicanus.* M. Attilius ou Lollius. (De Brosses, *Hist.*, IV, 76.) Palicanus, qui est dit dans les fragments de Salluste, *humili loco Picens. loquax magis, quam facundus* (Quintil., I, 2), fut tribun en 683, et, par le secours de Pompée alors consul, il fit rendre aux tribuns du peuple les priviléges dont Sylla les avait dépouillés. Voyez *in Verr.*, II, 41. Val. Max., III, 3, 8, raconte que le peuple paraissant décidé à le faire consul, C. Pison, qui exerçait cette magistrature en 686, déclara énergiquement et officiellement du haut de la tribune, que s'il était élu, il ne le proclamerait pas; et empêcha ainsi qu'il ne fût nommé.

LXII. *Apuleius Saturninus.* Voyez sur Saturninus et Glaucia, Cicéron, *in Catil.*, I, 2, et de plus, Florus, III, 16; Cicéron, *de Leg.*, II, 6.

Si rationem ejus haberi licere judicatum esset. On ne pouvait admettre comme candidat ni un absent, ni un accusé, ni un homme au-dessous de l'âge fixé par les lois, ni un magistrat en exercice. Or Glaucia était alors préteur, et il fallait deux ans d'intervalle entre la préture et le consulat.

Equestrem ordinem beneficio legis devinxerat. On cite de Servilius Glaucia deux lois, une *de repetundis*, qui aggravait les peines établies contre la concussion, et accordait à l'accusé une seconde audience pour se défendre (*ut reus comperendinaretur*). Voyez Cicéron, *in Verr.*, I, 9, et *pro Rab. Post.*, 4. L'autre loi Servilia, de l'an 653, réglait que ceux des Latins *fédérés* qui accuseraient et feraient condamner un sénateur, recevraient en récompense le droit de cité romaine. Cicéron, *pro Balbo*, 23 et 24. Cette loi portée en haine du sénat assurait, par cela même, à son auteur la reconnaissance des chevaliers et du peuple.

Sex. Titius. Ce Titius est représenté comme un citoyen séditieux et turbulent, *de Orat.*, II, 11. Voyez encore *de Leg.*, II, 6, et la note du traducteur.

LXIII. *P. Antistius.* P. Antistius, beau-père de Pompée, fut tué en 671, par ordre du jeune Marius, avec Carbon Arvina, et Scévola le pontife. — *Rabula.* Ce mot, si souvent pris en mauvaise part, n'est certainement pas employé ici comme un éloge. Cependant l'épithète *probabilis*, et les réflexions qui suivent, prouvent que l'auteur n'y attache pas non plus une idée de mépris. On donne de *rabula* d'absurdes étymologies, *rabies*, rage; *ravus*, enroué. Celle que propose Vossius ῥαζῶ, *aboyer*, est plus plausible. Peut-être vient-il simplement de ῥέω, *parler*, comme *fabula* vient de φημί (*fari*), *tabula* (surface, étendue) de τείνω (τάω) *étendre*, *stabulum* de ἵστημι (*stare*), *pabulum* de πάω (*pasco*), et autres semblables.

Contra C. Julii. C. Julius César, le même dont il a été parlé, fut édile curule en 663; il demandait le consulat pour l'an 665, sans avoir passé par la préture. Cette demande irrégulière fut repoussée. Voyez Cicéron, *de Ar. resp.*, 20. — Quelques traducteurs paraissent avoir pris ce C. Julius pour le fameux Jules César : étrange erreur! Jules César était né en 653, et les deux orateurs dont il s'agit ici moururent, Sulpicius en 665, Antistius en 671.

Reditumque L. Sullæ. Sylla partit pour la guerre contre Mithridate en 666, et revint en 670, après avoir contraint le roi barbare à signer une paix honteuse. Pendant ce temps, Rome était sous le joug de la faction de Marius. C'est à cette époque que fait allusion Montesquieu, *Dial. de Sylla et d'Eucrate* : « Lorsque par le caprice du sort (dit Sylla) je fus obligé de sortir de Rome, je me conduisis de même : j'allai faire la guerre à Mithridate, et je crus détruire Marius à force de vaincre l'ennemi de Marius. Pendant que je laissai ce Romain jouir de son pouvoir sur la populace, je multipliais ses mortifications, et je le forçais tous les jours d'aller au Capitole rendre grâce aux dieux des succès dont je le désespérais. »

LXIV. *Facultas ex historia ipsius perspici potest.* L. Sisenna avait fait une Histoire de la république, depuis

la prise de Rome par les Gaulois jusqu'à Sylla. Voyez Vell. Paterc., II, 9; Sall. *Jug.*, 95; Cic., *de Leg.*, I, 2, avec la note du traducteur; enfin les Fragm. de Sisenna dans le Salluste de Cortius.

LXIV. *Est autem Paullo et Marcello mortuus.* Hortensius naquit l'an de Rome 639, huit ans avant Cicéron. Il plaida sa première cause en 658, fut consul en 684, et mourut en 703.

LXV. *M. Crasso.* M. Licinius Crassus était le second fils de celui qui, ayant vu son fils aîné tué sous ses yeux par ordre de Marius, l'an de Rome 666, se perça lui-même de son épée. Il fut consul en 683 et en 698. Il forma en 694 le premier triumvirat avec César et Pompée, et fut tué en 700, dans sa malheureuse expédition contre les Parthes.

LXVI. *C. Fimbria.* C. Flavius Fimbria suivit, comme lieutenant, Valérius Flaccus, envoyé en Asie par la faction de Marius, pour remplacer Sylla dans le commandement des armées contre Mithridate. Fimbria fit révolter les troupes, tua son général, et pilla Cyzique et d'autres villes alliées du peuple romain. A l'approche de Sylla qui accourut pour punir tant de crimes et revendiquer ses droits, il fut à son tour abandonné des soldats et forcé de se donner la mort, l'an de Rome 669. C'est à cette mort prématurée que Cicéron fait allusion par les mots *non ita diu jactare se potuit.* Voyez *pro Rosc. Am.*, 12, un mot atroce de ce factieux.

Cn. Lentulus. Cn. Cornélius Lentulus Clodianus fut consul en 681, et censeur en 684, avec L. Gellius Publicola.

P. Lentulus. P. Cornélius Lentulus Sura, consul en 682, fut chassé du sénat en 684, par les censeurs nommés dans la note précédente. Afin de pouvoir y rentrer, il se fit de nouveau créer préteur, et il exerçait cette charge lorsqu'il fut condamné et mis à mort comme complice de Catilina.

LXVII. *M. Pison.* M. Pupius Pison Calpurnianus, consul en 692, ne doit pas être confondu avec L. Pison, sous le consulat duquel Cicéron fut exilé; ni avec C. Pison consul en 686, dont il sera fait mention, chap. 68. Voyez sur M. Pison, Cicéron, *de Orat.*, I, 22, et ci-dessous, chap. 99.

Deinde ex virginum judicio. Sur le procès des Vestales, voyez Cicéron, *in Catil.*, III, 4.

C. Macer. C. Licinius Macer essaya, en 680, de faire rendre aux tribuns ceux de leurs droits qu'ils n'avaient pas encore reconquis depuis la mort de Sylla. Salluste lui met dans la bouche un discours très-véhément, qui se trouve dans les Fragments de cet auteur. Accusé de concussion au tribunal de Cicéron, préteur en 687, il s'étrangla avec son mouchoir au moment où l'on allait recueillir les voix. (Voyez Val. Max., IX, 12, 7.) Macer fut le père de l'orateur Calvus, dont il sera parlé ci-dessous, chap. 82.

LXVIII. *L. Torquatus.* L. Manlius Torquatus fut consul avec L. Cotta en 688. Ils devaient périr tous deux dans la première conjuration de Catilina, si une circonstance fortuite ne l'eût fait échouer. (Sall., *Catil.*, 18.) — Pompée naquit la même année que Cicéron, de Rome 647, sous les consuls C. Attilius Serranus et Q. Servilius Cépion. Il mourut à cinquante-huit ans sous le consulat de César et de P. Servilius, l'an de Rome 705. (Vell. Paterc., II, 53.) — D. Junius Silanus fut consul avec Muréna, l'année d'après Cicéron. Il épousa Servilia, mère de Brutus.

P. Autronius. P. Autronius est nommé dans les chap. 17 et 18 de Salluste, comme complice des deux conjurations de Catilina.

Nisi in facinore manifesto deprehensus. Il est beaucoup parlé de Staténus et de son infâme corruption dans le plaidoyer de Cicéron pour Cluentius. (Voyez ce Discours, chap. 7, 24 et suiv.)

LXIX. *C. et L. Cepasius.* C. et L. Cépasius sont tournés en ridicule dans le même Discours, chap. 20 et 21.

Judicialis anni severitatem. Pompée, consul pour la troisième fois, l'an de Rome 701, régla par une loi que les parties auraient trois jours pour faire entendre les témoins, mais qu'il ne serait donné pour la plaidoirie que deux heures à l'accusateur et trois heures à l'accusé, et qu'ils plaideraient le même jour. Cette nécessité de se renfermer dans des bornes étroites, et de répliquer sur-le-champ, dut réduire au silence une foule de parleurs incapables de se résumer, ou trop faibles pour repousser à l'instant une attaque un peu vive. Voyez Cicéron, *de Fin.*, IV, 1; ci-dessous, chap. 94; et Tac., *Dial. sur les Orat.*, 38.

LXX. *Sublato ambitu.* Pompée, dans son troisième consulat, avait fait rendre une loi très-sévère contre la brigue et la séduction dans les élections. (Dion, XXXIX, 37, XL, 52.)

M. Messalla, minor natus. M. Valérius Messalla fut consul deux ans après Cicéron, avec M. Pupius Pison Calpurnianus. Il ne faut pas le confondre avec un autre Messalla qui fut consul l'an 700, et dont il est fait mention ci-dessous, chap. 96. — Métellus Céler fut consul en 693, et Métellus Népos en 696, l'année où Cicéron fut rappelé de l'exil.

LXXI. *Marcellus satis est notus.* M. Marcellus, consul en 702, vivait en exil à Mitylène, depuis la bataille de Pharsale et l'usurpation de César. Son rappel eut lieu en 707, et par conséquent suivit d'assez près l'époque où ce Dialogue fut composé. Quant à César, il était parti en 692 pour sa préture d'Espagne, et en 695 pour son gouvernement de la Gaule, où il resta dix ans. Brutus, né en 668, n'avait donc pas eu beaucoup de temps pour l'entendre, et juger de son talent oratoire.

LXXIV. *T. Flaminium.* T. Flaminius fut consul en 630. Atticus naquit en 644. Si Flaminius obtint le consulat à quarante-quatre ans, âge légal, il en avait soixante-dix quand Atticus en avait douze. Il est donc inutile de vouloir, avec quelques commentateurs, substituer un autre nom à celui de Flaminius. C'est le même dont il est parlé à la fin du chap. 28. Cicéron dit qu'il l'a encore vu lui-même, expression qui suppose Flaminius très-vieux et Cicéron, très-jeune. Or, Cicéron avait trois ans de moins qu'Atticus.

Sputatilica. Sisenna voulait dire que les accusations étaient ridicules et méprisables. Mais il se servait d'un mot doublement mauvais, et parce qu'il était bizarrement nouveau, et parce qu'il offrait une idée qui révolte le goût.

LXXV. *Tanquam veste, etc.* Cette métaphore a été fort heureusement imitée par Fénelon, *Lettre sur l'Éloquence* : « Démosthène se sert de la parole, comme un homme modeste de son habit pour se couvrir. » Au reste, Cicéron ne veut pas dire ici que César, dans ses Mémoires, se peint *en déshabillé*, comme le lui fait dire un traducteur. Il s'agit de son style, et non de sa personne. Il ne dit pas non plus que ses Mémoires sont *dépouillés de toute affectation dans le style;* l'éloge serait trop mince. Tous les traits de la métaphore se rapportent à une figure dont le dessin est pur, gracieux, et qui n'est ornée d'aucune draperie. Voyez Rollin, *Traité des Études*, t. I.

LXXVI. *C. Sicinius.* — C. Sicinius, dont il s'agit ici, n'est pas le même qui a été déjà nommé, chap. 60.

C. Visellius Varro. Visellius Varron était fils d'Aculéon, dont il est question quelques lignes plus bas. Or Aculéon avait pour femme la tante maternelle de Cicéron. Voyez Cicéron, *de Orat.*, II, 1. — *Juge de la question.* Voyez Cicéron, *pro Rosc. Am.*, IV.

LXXVI. *L. Torquatus.* L. Torquatus, fils de celui dont il est parle chap. 68, Voyez Ciceron, *de Finib.*, II, 19, et l'Argument du plaidoyer pour Sylla. Dans la guerre civile, Torquatus, commandant pour Pompee la ville d'Apollonie, se rendit à Cesar (*Bell. civ.*, III, 11); ensuite il prit de nouveau parti contre le vainqueur qui l'avait épargné, et fut tué en voulant passer d'Afrique en Espagne. (*Bell. Afric.*, 96.) — Triarius commandait dans la guerre civile une partie de la flotte de Pompee. (Cesar, *Bell. civ.*, III, 5.

LXXVII. *M. Bibulus.* M. Calpurnius Bibulus fut consul avec César en 694. Il mourut de maladie pendant qu'il commandait en chef les forces maritimes de Pompee contre César. (*Bell. civ.*, III, 18.)

Appius Claudius. Appius Claudius Pulcher (déjà nommé à la fin du chap. 64) fut consul en 699. Val. Max. raconte sa mort, liv. I, chap. 8, § 10. Il était collègue de Ciceron dans le corps des augures. Une de ses filles avait épousé Brutus.

L. Domitius. L. Domitius Ahenobarbus, collègue d'Appius au consulat, était fils de celui qui est nommé au chap. 45, et qui fut consul en 657, censeur en 660. Domitius le fils fut tué dans la déroute de Pharsale. (César, *Bell. civ.*, III, 99.)

Publius ille. P. Cornélius Lentulus Spinther, consul en 696, usa de toute son autorité pour hâter le rappel de Cicéron exilé par la faction de Clodius. — L. Corn. Lentulus fut consul en 704, l'année même où éclata la guerre civile. César (*Bell. civ.*, I, 1 et 2), et Vell. Paterc., II, 49, l'accusent d'être un de ceux qui contribuèrent le plus à empêcher toute conciliation. Il fut arrêté au moment où il abordait en Égypte avec Pompée, et tué, comme lui, par ordre du roi. (César, *Bell. civ.*, III, 104.)

Ne te quidem Postumius. T. Postumius fut préteur en 696, sous le consulat de Lentulus Spinther.

LXXVIII. *Amentatæ hastæ.* On appelle *amentum*, du grec ἱμὰς (rac. ἅπτω, attacher), une courroie qui s'attachait au milieu de la javeline, et à l'aide de laquelle le soldat lançait cette arme avec plus de force. Cicéron emploie la même métaphore, *de Orat.*, I, 57. Quelquefois *amentum* se prend pour la javeline même. Virg., *Eneid.*, IX, 665 :

Intendunt acres arcus, amentaque torquent.

C. Pisoni genero meo. C. Calpurnius Piso Frugi fut le premier mari de Tullia. Voyez Cicéron, *ad Quir. post red.*, chap. 3.

LXXIX. *M. Cœlium.* M. Célius est le même qui fut accusé en 697 et défendu par Ciceron. Voyez l'argument du plaidoyer *pro Cœlio.* — *Dans son tribunat.* Étant tribun du peuple en 701, il réunit ses efforts avec ceux de Cicéron pour sauver Milon. L'année suivante, Cicéron partit pour son gouvernement de Cilicie : c'est alors que Célius, privé d'un si sage conseiller, se sépara du parti des gens de bien. D'abord uni à César dans la guerre civile, ensuite son ennemi, il fut massacré près de Thurium, par des cavaliers espagnols et gaulois, dont il voulait ébranler la fidélité. Milon, qui courait avec lui les campagnes d'Italie, à la tête d'une troupe de gladiateurs et de gens sans aveu, fut tué en assiégeant Cosa ou Compsa dans le pays des Hirpins. Telle fut la fin de deux des principaux clients de Ciceron.

M. Calidius. Calidius, étant préteur désigné en 696, contribua au rappel de Cicéron, et plaida ensuite avec lui devant les pontifes pour que l'emplacement de sa maison lui fût rendu. Il suivit, dans la guerre civile, les drapeaux de César. — Rollin, *Traité des Études* (de l'Éloquence du barreau), dit qu'il ne lit jamais le portrait que Cicéron fait de Calidius, sans y reconnaître presque en tout les principaux caractères de Fléchier. » Cette réflexion nous fait connaître l'opinion de Rollin sur l'éloquence de Fléchier, et cet orateur, ainsi rapproché de Calidius, se trouve jugé par Ciceron lui-même.

LXXX. *Aderat tertia illa laus, quæ permoveret et incitaret animos.* Comme, dans cette apostrophe de Ciceron à Calidius, il faut faire la part de l'ironie, on pourrait croire que le reproche de ne s'être frappé ni le front ni la cuisse est un pur jeu d'esprit. Mais non : ces brusques mouvements, qui chez nous annonceraient presque le délire, étaient en usage chez les anciens. « Se frapper la cuisse, dit Quintil., XI, 3, est une chose ordinaire. Ce geste, inventé par l'Athénien Cléon, convient à l'indignation, et échauffe l'auditoire : *et usitatum est, et indignantes decet, et excitat auditorem.* » Quintilien n'approuve pas de même qu'on se frappe le front ni la poitrine. Au reste, pour juger l'action oratoire des anciens, il ne faut pas perdre de vue l'état de leur civilisation, la forme de leurs gouvernements, la composition de leurs tribunaux et de leurs assemblées, ni même la mobilité de leurs organes et l'influence de leur climat.

LXXXI. *C. Curionem.* C. Scribonius Curion était fils de celui dont il est parlé au chapitre 58, et petit-fils de celui du chap. 32 : succession de talents qui fait dire à Pline, VII, 41 : « La famille des Curions a seule produit trois orateurs de père en fils. » C'est lui qui, dans les jeux funèbres qu'il donna pour honorer la mémoire de son père, fit construire deux théâtres en bois, adossés l'un à l'autre, et qui, en tournant sur des pivots, se réunissaient en un seul. (Voyez Pline, liv. XXXVI.) « Curion, dit le même Pline, n'avait d'autre revenu que les dissensions des grands. » César paya ses dettes et l'attira dans son parti; c'est pour cela que Servius lui applique ce vers de Virgile (qui, écrivant sous Auguste, ne pensait peut-être guère à cette allusion) :

Vendidit hic auro patriam, dominumque potentem
Imposuit.

Curion, commandant en Afrique pour César, fut défait par Juba, roi de Mauritanie, et se fit tuer sur la place. Voyez le portrait affreux que fait de lui Vell. Paterc., II, 48.

C. Licinium Calvum. C. Licinius Calvus était fils de C. Licinius Macer. Voyez chap. 67. A ce qui en est dit ici, on peut comparer, Cic., *Lettres familiè.*, XV, 21; Quintil., X, 1, vers la fin; Tac., *de Orat.*, 18, 21 et 25. — Quintil., VI, 1, et IX, 2 et 3, cite quelques traits d'un discours de Calvus contre Vatinius.

Qui si me audire voluisset. Voyez dans les six premières lettres du livre II des *Familières*, les conseils que Ciceron donne à Carion, questeur en Asie, l'an de Rome 700.

P. Crasso. P. Crassus, fils du triumvir, après avoir, comme lieutenant de César, conquis le pays entre la Seine et la Loire, et toute l'Aquitaine, se rendit à Rome avec un grand nombre de soldats, pour appuyer Pompée et Crassus son père dans la demande d'un second consulat. Blessé à la bataille où les Parthes détruisirent l'armée romaine, il se fit tuer par son écuyer. (Voyez l'*Hist. rom.* de Rollin et de Crevier, et Plutarq., *Vie de Crassus.*)

Cyri et Alexandri. Alexandre et Cyrus le jeune étaient les modèles de Crassus le fils, non qu'il ambitionnât leur sort, mais parce qu'il voulait, comme eux, aller trop vite dans la carrière de l'ambition, ne pas la *parcourir*, mais la *franchir*, s'élancer tout d'un saut de la barrière jusqu'au but. Voilà le sens de *summ cursum transcurrerant*; et l'idée est très-juste. Alexandre franchit d'un saut sa carrière, puisque, après des conquêtes qui semblaient demander un longue vie, il mourut à trente-trois ans. On en peut

dire autant de Cyrus le jeune, puisque, voulant tout à coup parvenir à la royauté qui ne lui appartenait pas, et s'étant engagé dans une expédition au-dessus de ses forces, il trouva, encore très-jeune, dans les plaines de Cunaxa, le terme de son ambition et de sa vie. Quoi qu'en dise Wetzel, commentateur d'ailleurs si judicieux, Cicéron ne peut désigner ici le grand Cyrus, puisque ce prince monta sur le trône à quarante ans, gagna la bataille de Thymbrée à soixante et un, et mourut à soixante et dix : certes, ce n'est pas là *suum cursum transcurrere.* Au reste, ce qui rappelle ici à l'auteur l'idée de Cyrus et d'Alexandre, et ce qui rend la comparaison en quelque sorte locale, c'est que Crassus périt comme eux non loin de l'Euphrate, et dans une guerre qui avait pour but la conquête de l'Orient.

LXXXII. *Metuensque ne vitiosum colligeret, etiam verum sanguinem deperdebat.* Pline, XXXIV, 8, rapporte la même chose du sculpteur Callimaque : « Toujours mécontent de lui, il ne cessait pas de retoucher ses ouvrages. On le nomma *cacizotechnos* (le sculpteur pessimiste); exemple mémorable qu'il faut mettre un terme à son travail. » (*Trad. de M. Gueroult.*)

Devorabatur. Ce mot fait en latin les mêmes idiotismes qu'en français : *devorare libros; — molestiam; — stultitias et ineptias hominum; — spe et opinione prædam.* Tous ces exemples sont de Cicéron, et peuvent par analogie servir à expliquer celui ci. Qu'est-ce en effet que *dévorer les livres?* c'est les lire avec beaucoup d'avidité, et par conséquent les lire très-vite, et sans prendre le temps de graver dans son esprit les impressions qu'on en reçoit. Qu'est-ce que *dévorer les sottises des hommes?* c'est les voir et les entendre sans s'y arrêter ni en être affecté. De même le public *devorabat orationem Calvi,* en ce sens que le discours coulait sans faire impression, passait, pour ainsi dire, sans être goûté, *ut cibi, qui gustari non possunt, devorantur.* Toutefois il est facile de voir que cette expression ne pouvait ici être rendue que par un équivalent.

LXXXIII. *Hegesias.* Le premier qui écrivit sur la foi des compagnons d'armes d'Alexandre, fut Hégésias de Magnésie, historien orateur, dont le style était surchargé d'ornements puérils, et qui montrait un défaut absolu de goût. Cicéron, *Orat.,* 67, ne le juge pas moins sévèrement. Il ne faut pas le confondre avec un autre Hégésias, philosophe de l'école d'Aristippe.

Opimium aut Anicium. On marquait les années du vin par le nom des consuls sous lesquels il avait été recueillit Anicius avait été consul en 593; le vin de cette date avait en 707, à l'époque de ce dialogue, cent quatorze ans. Celui d'Opimius, consul en 632, en avait soixante et dix. Il en existait encore au temps de Pline l'ancien, c'est-à-dire au bout de près de deux siècles. (Voyez un morceau célèbre de Pline sur le vin Opimien, liv. XIV, chap. 6,)

LXXXIV. *Advocatis.* Ce mot, d'où vient le français *avocat,* n'avait point cette signification du temps de Cicéron. Il se disait des amis qui venaient au tribunal, afin d'appuyer l'accusé de leur présence et de leur crédit, mais sans plaider, ni même déposer comme témoins.

In comitium. On appelait ainsi une portion du forum, où se tenaient les comices par curies, et où se rendait la justice.

Iidem attice dicant. On peut rapprocher, de toute cette discussion sur l'atticisme, un morceau de Cicéron où la même question est traitée, *Orator,* 7 et suiv. On trouvera encore quelques idées du même genre dans le discours de Buffon sur le style : « Rien, dit-il, n'est plus opposé à la véritable éloquence, que l'emploi de ces pensées fines, et la recherche de ces idées légères, déliées, sans consistance, et qui, comme la feuille du métal battu, ne prennent de l'éclat qu'en perdant de la solidité. Aussi plus on mettra de cet esprit mince et brillant dans un écrit, moins il aura de nerf, de lumière, de chaleur et de style; à moins que cet esprit ne soit lui-même le fond du sujet, et que l'écrivain n'ait pas eu d'autre objet que la plaisanterie : alors l'art de dire de petites choses devient peut-être plus difficile que l'art d'en dire de grandes. »

LXXXV. *Et Eschinis.* Eschine, qu'on appelle le Socratique pour le distinguer de l'orateur, avait composé sept dialogues, qui sont perdus. Il existe à la vérité sous son nom trois dialogues intitulés, *de la Vertu, Éryxias* ou *des Richesses, Axiochus* ou *de la Mort;* mais les deux premiers ne sont pas de lui, et il n'est peut-être pas l'auteur du troisième. (Schœll, *Littér. grecq.*)

LXXXVI. *Ut eam adspicere nemo velit.* Voyez ce que l'auteur a dit, chap. 21, d'un discours de Lélius sur les colléges des pontifes.

Fecit et Doryphorum viriliter puerum, dit Pline, XXXIV, 8, en parlant de Polyclète, statuaire de Sicyone. Le *Doryphore,* comme l'indique son nom, est un jeune homme qui porte une lance.

LXXXVII. *C. Fannius.* C'est à Scipion Émilien, le second Africain, que Fannius attribue le talent de l'ironie. (Voyez *de Orat.,* II, 67.)

LXXXVIII. *Omnia adversariorum dicta meminisset.* Cicéron, *Acad.* II, 1, attribue à Lucullus la mémoire des choses, à Hortensius, celle des mots. Sénèque le rhéteur, dans la préface des *Controverses,* rapporte qu'Hortensius assista un jour entier à une enchère, et que le soir il fit le détail des objets qui avaient été vendus, des prix de chaque objet, du nom des acheteurs, le tout dans l'ordre où la vente avait été faite et sans se tromper. Le même Sénèque parle de Porcius Latro, son ami, qui écrivait avec la plus grande rapidité, et qui pourtant se souvenait de tout ce qu'il avait écrit et le débitait sans y changer un seul mot, de manière que son discours, composé d'avance, ressemblait à la plus belle improvisation. Observez qu'après avoir écrit, il ne prenait pas même la peine de relire. L'usage des cahiers lui était devenu tout à fait inutile; il écrivait, disait-il, dans son esprit. Sénèque cite encore le trait d'un homme qui, venant d'entendre lire un poëme nouveau, affirma qu'il était de lui, et, pour preuve, le récita sur-le-champ, de mémoire et sans faute, ce que ne pouvait faire le véritable auteur; et celui de Cinéas, ambassadeur de Pyrrhus, qui, le lendemain de son arrivée à Rome, salua par leur nom tous les sénateurs, et même tous les citoyens romains qu'il rencontra aux environs du sénat. Quoique cette admirable faculté soit un don de la nature, l'art a trouvé des moyens pour l'aider et l'augmenter. Simonide fut, dit-on, l'inventeur de la Mnémonique, et Cicéron en trace les principales règles, *Rhet. ad Her.,* III, 16 et suiv.; *de Orat.,* II, 86.

Memor et quæ essent dicta contra, etc. Cicéron, *pro Quintio,* chap. 10, fait allusion à l'usage où était Hortensius de diviser ses plaidoyers en plusieurs points.

Crassus est mortuus. Crassus l'orateur mourut, en 662. Cotta fut exilé la même année, en vertu de la loi Varia (voyez note 101). La guerre Sociale ou Italique éclata l'année suivante. (Voyez Florus, III, 18.)

LXXXIX. *L. Memmius.* L. Memmius, dont il a été question ci-dessus, chap. 36. — Q. Pompéius Rufus, déjà nommé, chap. 56, fut préteur en 662 (*de Orat.,* I, 37), et consul en 665 avec Sylla. Il fut tué la même année dans une sédition militaire excitée par Cn. Pompéius Strabo, père du grand Pompée, qu'il allait remplacer dans le commandement des troupes du Picénum. C'est le premier exemple d'une armée romaine souillant ses mains du sang de son consul. (Vell. Paterc., II, 20.)

LXXXIX. *Et vim accusatoris, etc.* On a fait beaucoup de conjectures sur ce passage difficile. Au lieu de les répéter ici, je dirai seulement que, sans rien changer au texte, on peut, je pense, en tirer un sens très-naturel. D'abord par *frequentes aderant*, j'entends que Memmius et Pompéius paraissaient fréquemment au barreau pour défendre les citoyens accusés en vertu de la loi Varia. Par la parenthèse *quanquam pro se ipsi dicebant*, j'entends que toutefois les accusés parlaient aussi pour leur propre défense. En effet, ces accusés étaient les premiers du sénat, et par conséquent habitués à manier la parole. Ils semblent d'ailleurs suffisamment désignés par les mots *ipsi dicebant*, mis en opposition avec *aderant oratores;* opposition renforcée encore par la formule de correction *quanquam*. Et ici les faits viennent à l'appui du raisonnement : avant d'avoir un commandement dans la guerre Sociale, Antoine avait aussi été accusé, et s'était défendu lui-même. (Cic., *Tusc.*, II, 24.) Par *teste diserto uterque Philippo*, je n'entends pas que Philippe, éloquent lui-même, atteste l'éloquence de Memmius et de Pompéius : Cicéron, qui les avait entendus, n'a pas besoin du témoignage de Philippe. Mais j'entends que Philippe déposait comme témoin dans les causes où l'un et l'autre plaidaient comme avocats. Il n'est pas étonnant que Philippe fût témoin obligé dans la plupart de ces procès. Il avait combattu de tout son pouvoir, et fait révoquer enfin les actes de Drusus, auxquels on attribuait l'origine de la guerre Sociale, et c'était contre ceux qui avaient participé à ces actes, qu'était dirigée la loi Varia. Ceci explique de plus pourquoi les dépositions de Philippe étaient passionnées comme des accusations. Cicéron insiste au reste sur la chaleur et le développement de ces témoignages, afin de faire comprendre qu'il y trouvait, aussi bien que dans les plaidoyers des défenseurs, des exemples utiles pour se former lui-même à l'éloquence.

Q. Metellus Celer. Q. Métellus Céler, tribun du peuple l'an 663, était père des deux Métellus, Céler et Népos, dont il est question ci-dessus, chap. 70, et qui furent consuls, Céler en 693, Népos en 696. (*Wetzel.*)

C. Carbon. C. Carbon est le même dont nous avons parlé note 108, sur le chap. 62. Wetzel, dont nous avons suivi le sentiment, relève à son sujet plusieurs erreurs d'Ernesti, et démontre avec assez d'évidence, que c'est bien ce Carbon, surnommé Arvina (Val. Max., IX, 2, 3), et tué par ordre de Marius le fils l'an 671, que Cicéron (ci-dessus 62) dit être fils de celui qui était si renommé par son éloquence. — Sur Pomponius, voyez chap. 57.

XC. *Nam Attico hæc nata sunt.* Atticus était de trois ans plus âgé que Cicéron; Brutus au contraire, né en 668, était de vingt et un ans plus jeune.

Triennium fere fuit urbs sine armis. Rome fut sans guerre civile pendant les années 667, 668 et 669. Sylla était absent pour la guerre de Mithridate, et la faction de Marius dominait sans partage.

Nam aberant. Crassus, après la mort tragique de son père et de son frère s'enfuit en Espagne, et resta caché dans une caverne, d'où il ne sortit que quand il apprit la mort de Cinna en 669. Il vint ensuite se joindre à Sylla. Voyez Plut., *Vie de Crassus.* — *Les deux Lentulus.* Lentulus Sura était questeur de Sylla en Asie. (Plut., *Vie de Cicéron.*)

XC. *Piso sæpe dicebat.* Cicéron a déjà remarqué ci-dessus, chap. 66, qu'Antistius se distingua au barreau entre le départ et le retour de Sylla. — Pison est le même dont il a été question chap. 67.

Stoico Diodoto. Voyez sur Diodote, Cicéron, *Lettres Fam.*, IX, 4, et les notes 16 et 17. On lit dans le cinquième livre des *Tusculanes*, chap. 39, que Diodote, devenu aveugle, enseignait encore la géométrie, et faisait très-bien tracer les figures par ses disciples.

Carbonis. Le Carbon dont l'auteur parle ici est évidemment le même C. Carbon dont il a déjà parlé chap. 62, 63, 89, (et qui fut tué en 671, par le préteur Damasippe, ministre des vengeances de Marius le jeune. Le consul Cn. Carbon fut tué la même année, par le parti de Sylla; mais Cicéron (ci-dessus, chap. 62) ne le compte pas parmi les orateurs.

Censorinus. C. Censorinus a déjà été mentionné, chap. 67. Il en est de même de P. Muréna. Il ne faut pas, comme Ernesti, confondre ce dernier avec L. Muréna, père de celui pour lequel Cicéron plaida étant consul. (*Wetzel.*)

Molom. A la fin du chap. 89, Cicéron dit qu'en 666, il prenait à Rome des leçons de Molon de Rhodes. Ici, il le fait venir sous la dictature de Sylla, c'est-à-dire, en 671, ou plus tard, de Rhodes à Rome. Au lieu de supposer le texte altéré, il en faut conclure que, de 666 à 671, Molon était retourné dans sa patrie. — *De præmiis Rhodiorum.* Dans la guerre commencée en 665 avec Mithridate, Rhodes demeura fidèle aux Romains et soutint un siége contre les troupes du roi. (Vell. Pat., II, 18.)

XCI. *Roma sum profectus.* Cicéron plaida pendant les années 672 et 673. Son voyage dura de 674 à 676.

XCV. *Timæus.* Timée, historien né en Sicile, déjà mentionné chap. 16, vivait vers l'an de Rome 480. Voyez ce qu'en dit Cicéron, *de Orat.*, II, 14. Il avait composé une histoire universelle et une histoire particulière des guerres de Pyrrhus. (Denys d'Halic., *Antiq.*, I, 6.)

XCVI. *Messalla.* Messalla, qui avait été consul en 700, fut accusé de brigue et défendu par Hortensius, pendant que Cicéron était gouverneur de Cilicie. (Voyez *Lettr. Fam.*, VIII, 2 et 4.)

Crasso consule et Scævola. Crassus et Scévola furent consuls en 658, Paullus et Marcellus en 703.

Sed illum videtur felicitas ipsius. Cette même idée se trouve déjà ci-dessus, chap. I, et *de Orat.*, III, 2 et 3. Ce dernier morceau a été imité par Tacite, péroraison de l'Éloge historique d'Agricola.

XCVII. *Duorum generum amplissimorum.* Brutus, étant par son père de la maison Junia, et par sa mère, de la maison Servilia, comptait parmi ses ancêtres le premier Brutus, qui chassa les Tarquins, et Servilius Ahala, qui tua Spurius Mélius. (Cic., *Philipp.*, II, 11.)

L'ORATEUR,

ADRESSÉ PAR CICÉRON A BRUTUS.

ARGUMENT.

Cicéron range lui-même dans l'ordre suivant ses principaux ouvrages de rhétorique : « Ita tres erunt de Oratore; quartus, Brutus; quintus, Orator. » Il composa ce traité à la prière de Brutus, pour lequel il venait d'écrire l'Éloge de Caton.

César venait de vaincre à Pharsale. Cicéron, après avoir attendu à Brindes le pardon du vainqueur, était rentré dans Rome et dans le sénat, où le découragement et la crainte lui firent garder le silence. C'est alors qu'il reprit ses études philosophiques et littéraires. « Quand il ne me reste plus de rôle à jouer ni au barreau ni dans les affaires publiques, dit-il tristement (*Orat.*, c. 43), dois-je craindre de trouver un censeur assez chagrin ou plutôt assez impitoyable pour me faire un crime de chercher des consolations au sein des lettres, plutôt que de m'abandonner à l'oisiveté, qui m'est odieuse, ou à la tristesse, que je veux repousser?... » De l'oppression de la république par César sont nés, avec *l'Orateur*, la plupart des ouvrages de rhétorique et de philosophie de Cicéron.

Il avait pour le traité de l'*Orateur* une grande prédilection, et il en parle souvent dans sa correspondance. (*Ep. fam.*, VI, 18; XII, 17; XV, 20, etc.)

La première partie où l'auteur a tracé le portrait idéal d'un orateur parfait est en effet une des plus belles productions de la langue latine. L'autre partie offre moins d'élévation dans les idées, étant toute didactique; quoiqu'elle ne l'ait pas paru assez à un érudit du seizième siècle, Pierre Ramus, lequel en fit une longue et amère censure, lourdement réfutée par un érudit du même temps.

Ce Traité, dont il ne restait pas en France, au neuvième siècle, un seul exemplaire complet, fut retrouvé, en 1419, par Gérard Landriano, évêque de Lodi. Il en confia le manuscrit à Gasparini de Bergame, qui en parle en ces termes, ainsi que de la copie que, suivant Biondi, il en fit faire par Cosme de Crémone : « Feci autem, ut pro illo vetustissimo, ac pæne ad nullum usum apto, novum, manu hominis doctissimi scriptum, ad illud exemplar correctum, alium codicem haberet.... » C'est de ce manuscrit, presque indéchiffrable, que viennent, d'après l'opinion d'Ernesti, combattue par Schneider, tous ceux qui ont servi à imprimer les premières éditions dont quelques-unes intitulent ce traité : *De optimo genere dicendi;* titre que Cicéron lui donne aussi quelquefois. (*Ep. fam.*, XII, 17; *ad Attic.*, XIV, 20.)

I. J'ai longtemps balancé, mon cher Brutus, entre l'embarras d'un refus, si pénible après vos instances, et le danger d'un engagement trop grave. Dire non à l'ami le plus cher, et, je n'en puis douter, le plus tendre; non, quand il ne réclame que son droit, et dans la plus honorable des vues : quel effort pouvait me coûter davantage? Mais s'aventurer dans une entreprise si rebelle à l'exécution, et dont la pensée même a peine à mesurer l'étendue, tant d'audace est-elle permise à qui respecte l'opinion, et redoute le blâme des hommes graves et des bons esprits?

Qu'il est difficile, quand les grands orateurs se ressemblent si peu, de préciser la forme par excellence, et de fixer, en quelque sorte, le type de l'art oratoire! Mais vous le voulez; je me résigne, sans me flatter du succès, à tenter de vous satisfaire. Et s'il faut donner prise sur moi, ou par ma facilité, ou par ma résistance, manquons à la prudence plutôt qu'à l'amitié.

Je dois donc m'expliquer sur le genre d'éloquence que je préfère, exprimer comment je me représente le dernier période de l'art, la perfection souveraine. Un scrupule m'arrête encore. Si je réponds à votre question tant de fois proposée,

I. Utrum difficilius aut majus esset negare tibi sæpius idem roganti, an efficere id, quod rogares, diu multumque, Brute, dubitavi. Nam et negare ei, quem unice diligerem, cuique me carissimum esse sentirem, præsertim et justa petenti, et præclara cupienti, durum admodum mihi videbatur; et suscipere tantam rem, quantam non modo facultate consequi difficile esset, sed etiam cogitatione complecti, vix arbitrabar esse ejus, qui vereretur reprehensionem doctorum atque prudentium. Quid enim est majus, quam, quum tanta sit inter oratores bonos dissimilitudo, judicare, quæ sit optima species, et quasi figura dicendi? Quod, quoniam me sæpius rogas, aggrediar, non tam perficiundi spe, quam experiundi voluntate. Malo enim, quum studio tuo sim obsecutus, desiderari a te prudentiam meam, quam, si id non fecerim, benivolentiam.

Quæris igitur, idque jam sæpius, quod eloquentiæ genus probem maxime, et quale mihi videatur illud, cui nihil addi possit, quod ego summum et perfectissimum judicem. In quo vereor, ne, si id, quod vis, effecero, eumque oratorem, quem quæris, expressero, tardem studia multorum, qui, desperatione debilitati, experiri id nolent, quod se assequi posse diffidant. Sed par est omnes omnia experiri, qui res magnas et magno opere expetendas concupiverunt. Quod si quem aut natura sua, aut illa præstantis ingenii vis forte deficiet, aut minus instructus erit magnarum artium disciplinis : teneat tamen eum cursum, quem poterit. Prima enim sequentem, honestum est in secundis tertiisque consistere. Nam in poetis, non Homero soli locus est (ut de Græcis loquar), aut Archilocho, aut Sophocli, aut Pindaro; sed horum vel secundis, vel etiam infra secundos. Nec vero Aristotelem in philosophia deter-

ne vais-je pas créer le découragement par une peinture trop fidèle, et détourner plus d'un aspirant d'un but qu'il va désespérer d'atteindre?

Mais dans les grandes choses, qui veulent de grands efforts, c'est un droit pour tous de tenter toutes les voies. Et quand il nous manquerait, à certain degré, ou quelque don de la nature, ou le feu divin du génie, ou le secours des bonnes études, ne laissons pas de pousser jusqu'ou il nous est donné d'atteindre. Qui aspire au premier rang peut, sans déshonneur, s'arrêter au second, et même au troisième. La liste des poëtes, pour ne parler que des Grecs, n'est pas fermée après Homère, Archiloque, Sophocle et Pindare. D'autres noms prennent rang à leur suite; et, après ceux-là, d'autres encore. Si nous passons aux philosophes, l'ambition d'Aristote n'a pas reculé devant la grande image de Platon. Et Aristote lui-même, puissance d'entendement universelle, n'a découragé personne après lui.

II. Cette persévérance n'est pas exclusivement propre à ces génies privilégiés. Même, dans les beaux-arts, il est sans exemple qu'on ait abandonné sa profession, en désespoir d'atteindre à la perfection de l'Ialyse que nous avons vu à Rhodes, ou de la Vénus de Cos. Jamais le Jupiter Olympien, jamais le Doryphore, n'ont fait tomber le ciseau des mains d'un statuaire : aucun n'a renoncé à essayer ses forces et sa portée. Les sculpteurs se sont multipliés à l'infini; mais le talent a si bien percé dans tous les genres, qu'après l'admiration qui s'épuise devant les chefs-d'œuvre, il reste encore une haute estime pour des efforts moins heureux.

Parmi les orateurs, au moins ceux de la Grèce, on est frappé de voir à quelle hauteur plane un seul au-dessus de tous les autres. Il s'est trouvé un Démosthène; et cependant, que d'orateurs on a vu encore prétendre parvenir à la célébrité! Il avait eu ses devanciers, il n'a pas manqué de successeurs. Ainsi, plus d'ambition qui se décourage, d'ardeur qui se ralentisse. Dans la route de l'éloquence, le point culminant lui-même n'est pas inaccessible; et, quand le but est si noble, il est déjà beau d'en approcher.

Je vais peindre l'orateur accompli; et, peut-être, le portrait n'aura jamais eu de modèle. Car ce dont je suis en quête n'est pas une prééminence individuelle, mais bien la perfection absolue : perfection qu'on a vue rarement, si même on la vit jamais, se soutenir du commencement à la fin d'un discours; et qui, cependant, s'y montre par éclairs, plus rapprochés dans tel orateur, moins fréquents chez tel autre.

J'affirme que la beauté en tous genres, à quel que degré qu'elle nous frappe, n'est que la reproduction, et comme la copie imparfaite d'une beauté d'ordre supérieur, qui échappe à la vue, à l'ouïe, à tous les sens, et ne peut être saisie que par l'intelligence et la pensée. Devant les statues de Phidias, qui effacent tout ce que nous connaissons en sculpture; devant les chefs-d'œuvre du pinceau que j'ai cités, l'imagination s'élance encore au delà. Sans doute ce grand artiste, quand il travaillait à son Jupiter ou à sa Minerve, n'avait pas la nature vivante sous les yeux pour en tirer leur image. Mais il portait empreint dans sa pensée le caractère d'une beauté surnaturelle; et, tout entier à cet objet d'une contemplation intime, c'est à en reproduire les traits qu'il appliquait son art et son ciseau.

III. Le peintre et le statuaire tendent donc également à s'approcher d'un beau *rationnel;* modele invisible des produits que l'art offre ensuite à nos yeux. L'éloquence a de même sa perfection abstraite, dont le type est dans la pensée

ruit a scribendo amplitudo Platonis; nec ipse Aristoteles admirabili quadam scientia et copia, ceterorum studia restinxit.

II. Nec solum ab optimis studiis excellentes viri deterriti non sunt, sed ne opifices quidem se artibus suis removerunt, qui aut Ialysi, quem Rhodi vidimus, non potuerunt, aut Coæ Veneris pulchritudinem imitari. Nec simulacro Jovis Olympii, aut Doryphori statua deterriti, reliqui minus experti sunt, quid efficere, aut quo progredi possent : quorum tanta multitudo fuit, tanta in suo cujusque genere laus, ut, quum summa miraremur, inferiora tamen probaremus.

In oratoribus vero, Græcis quidem, admirabile est, quantum inter omnes unus excellat. Attamen, quum esset Demosthenes, multi oratores magni et clari fuerunt, et antea fuerant, nec postea defecerunt. Quare non est, cur eorum, qui se studio eloquentiæ dediderunt, spes infringatur, aut langueseat industria. Nam neque illud ipsum, quod est optimum, desperandum est; et in præstantibus rebus magna sunt ea, quæ sunt optimis proxima.

Atque ego in summo oratore fingendo talem informabo, qualis fortasse nemo fuit. Non enim quæro, quis fuerit, sed quid sit illud, quo nihil possit esse præstantius; quod in perpetuitate dicendi non sæpe, atque haud scio an unquam, in aliqua autem parte eluceat aliquando, idem apud alios densius, apud alios fortasse rarius. Sed ego sic statuo, nihil esse in ullo genere tam pulchrum, quo non pulchrius id sit, unde illud, ut ex ore aliquo, quasi imago, exprimatur, quod neque oculis, neque auribus, neque ullo sensu percipi potest, cogitatione tantum, et mente complectimur. Itaque et Phidiæ simulacris, quibus nihil in illo genere perfectius videmus, et his picturis, quas nominavi, cogitare tamen possumus pulchriora. Nec vero ille artifex, quum faceret Jovis formam, aut Minervæ, contemplabatur aliquem, e quo similitudinem duceret; sed ipsius in mente insidebat species pulchritudinis eximia quædam, quam intuens, in eaque defixus, ad illius similitudinem artem et manum dirigebat.

III. Ut igitur in formis et figuris est aliquid perfectum et excellens, cujus ad cogitatam speciem imitando referuntur ea, quæ sub oculos ipsa cadunt : sic perfectæ elo-

et dont l'oreille cherche l'imitation sensible.

Ces formes immatérielles, Platon les appelle *idées :* sublime penseur chez qui l'élévation du style atteint la hauteur des conceptions, grand maître et admirable modèle, Platon soutient que les idées sont de tous temps et à toujours. Elles ont pour siége l'entendement et la raison; et, seules, sont exemptes de la loi générale, qui veut que tout commence et finisse, ait un cours et un déclin; et que rien ne reste immuable ou stationnaire dans la nature. Quelque sujet qu'on traite, la première opération d'un esprit qui procède avec méthode sera donc de rechercher une idée primitive, un type générateur.

Je sens bien que cette métaphysique me jette, dès le début, hors des habitudes de l'école. Et j'appréhende que des notions de ce genre, empruntées à une doctrine antique, peut-être un peu obscure, ne deviennent un sujet de blâme ou de surprise. Ou l'on se demandera quel rapport une telle introduction peut avoir avec l'objet de nos recherches, à quoi je ne puis répondre que par la déduction elle-même, qui fera juger si je l'ai prise de trop haut; ou l'on va se récrier sur cette prétention de m'ouvrir une route nouvelle, en dehors de tout sentier frayé : ce ne sera pas la première fois que j'aurai passé pour novateur, tout en ne désirant que des choses fort anciennes, mais ignorées du plus grand nombre. Ici je dois faire un aveu. Quoique je sois orateur, ou tout ce qu'on voudra, je n'ai pas surgi de nos ateliers de rhétorique; je suis enfant de l'Académie; c'est dans cette école ambulante, ouverte par Platon, que l'éloquence peut librement s'essayer en tous genres et sous toutes les formes. Les ouvrages du maître et ceux des autres philosophes, où l'orateur est si peu ménagé, lui offrent en compensation les plus précieuses ressources de son art. C'est, pour lui, le magasin, l'arsenal universel, bien qu'assez mal fourni des matériaux à l'usage de l'éloquence publique; et cela parce que les philosophes affectaient de traiter cet exercice de vulgaire, et de l'abandonner aux muses de second ordre.

Rabaissée de la sorte, et comme répudiée par les philosophes, l'éloquence du barreau dut manquer de ses vrais éléments, de force et de puissance; cependant, grâce au prestige de certains effets de style et de pensées, elle put encore obtenir la vogue, et s'en prévaloir contre un arrêt de proscription qui n'émanait que du petit nombre. De là quelque chose d'incomplet des deux parts. Aux uns le savoir, sans les formes d'élocution aimées de la multitude; aux autres le talent de parler, sans l'inspiration des belles doctrines.

IV. Posons donc un premier principe, que la suite fera mieux comprendre. C'est que, sans la philosophie, on ne devient pas orateur, comme je l'entends. Ce n'est pas que seule elle suffise à tout; mais elle est à l'art oratoire ce que la gymnastique est à l'art de la scène. Les plus humbles comparaisons sont quelquefois les plus justes.

La philosophie peut seule agrandir et féconder toutes les hautes questions. Ne voyons-nous pas Socrate lui-même, dans le *Phèdre* de Platon, attribuer la prééminence oratoire de Périclès aux sciences naturelles qu'il avait étudiées sous Anaxagore? Là son esprit s'était enrichi des notions élevées de la plus magnifique des sciences,

quentiæ speciem animo videmus, effigiem auribus quærimus.

Has rerum formas appellat ideas ille non intelligendi solum, sed etiam dicendi gravissimus auctor et magister, Plato; easque gigni negat, et ait semper esse, ac ratione et intelligentia contineri; cetera nasci, occidere, fluere, labi, nec diutius esse uno et eodem statu. Quidquid est igitur, de quo ratione et via disputetur, id est ad ultimam sui generis formam speciemque redigendum.

Ac video, hanc primam ingressionem meam non ex oratoris disputationibus ductam, sed e media philosophia repetitam, et eam quidem quum antiquam, tum subobscuram, aut reprehensionis aliquid, aut certe admirationis habituram. Nam aut mirabuntur, quid hæc pertineant ad ea, quæ quærimus; quibus satisfaciet res ipsa cognita, ut non sine causa alte repetita videatur : aut reprehendent, quod inusitatas vias indagemus, tritas relinquamus. Ego autem et me sæpe nova videri dicere intelligo, quum pervetera dicam, sed inaudita plerisque; et fateor, me oratorem, si modo sim, aut etiam quicumque sim, non ex rhetorum officinis, sed ex Academiæ spatiis exstitisse. Illa enim sunt curricula multiplicium variorumque sermonum, in quibus Platonis primum impressa sunt vestigia : sed et hujus et aliorum philosophorum disputationibus et exagitatus maxime orator est, et adjutus. Omnis enim ubertas, et quasi silva dicendi, ducta ab illis est, nec satis tamen instructa ad forenses causas : quas, ut illi ipsi dicere solebant, agrestioribus musis reliquerunt. Sic eloquentia hæc forensis, spreta a philosophis et repudiata, multis quidem illa adjumentis magnisque caruit; sed tamen ornata verbis atque sententiis, jactationem habuit in populo, nec paucorum judicium reprehensionemque pertimuit. Ita et doctis eloquentia popularis, et disertis elegans doctrina defuit.

IV. Positum sit igitur in primis (quod post magis intelligetur), sine philosophia non posse effici, quem quærimus, eloquentem : non ut in ea tamen omnia sint, sed ut sic adjuvet, ut palæstra histrionem; parva enim magnis sæpe rectissime conferuntur. Nam nec latius, nec copiosius de magnis variisque rebus sine philosophia potest quisquam dicere. Siquidem etiam in Phædro Platonis hoc Periclem præstitisse ceteris dicit oratoribus Socrates, quod is Anaxagoræ physici fuerit auditor : a quo censet, eum, quum alia præclara quædam et magnifica didicisset, uberem et fœcundum fuisse, gnarumque (quod est eloquentiæ maximum), quibus orationis modis quæque animorum partes pellerentur. Quod idem de Demosthene existimari potest : cujus ex epistolis intelligi licet, quam frequens fuerit Platonis auditor. Nec vero sine philosophorum disciplina, genus et speciem cujusque rei cernere,

source inépuisable de richesses pour la parole. Bien plus, il y avait surpris tout le secret de l'éloquence, l'art de reconnaître par où les âmes sont accessibles, et de quels coups il faut les frapper. Démosthène peut servir de second exemple, lui qui, d'après sa correspondance, ne manquait pas une leçon de Platon.

Comment parvenir, sans les méthodes philosophiques, à classer les objets par genres et par espèces, à les préciser par la définition, à les coordonner par les divisions, à démêler le vrai du faux, à déduire les conséquences, à signaler une contradiction, à relever une équivoque? Et cette philosophie qui interroge la nature, quelle mine à exploiter pour l'orateur! Et toutes les notions sur l'homme, les devoirs, la nature, la morale! Si l'on n'y a pas consacré une longue étude, de quoi peut-on parler, et que peut-on comprendre?

V. Toutes ces grandes pensées ne peuvent se montrer que revêtues des grâces de l'expression. Mais autrefois les ornements du style se trouvaient chez les seuls maîtres en l'art de bien dire. Et si, même aujourd'hui, nul n'est arrivé en éloquence à la perfection absolue, c'est que, dans l'enseignement, on sépare encore l'expression de la pensée, et qu'il existe une école pour les choses, et une école pour les mots.

Un homme que nos pères ont mis au premier rang des orateurs, Marc-Antoine, esprit naturellement plein de sagacité et de finesse, déclare, dans le seul livre qu'il ait laissé, qu'il a souvent rencontré le parleur habile, mais jamais l'homme éloquent. Sans doute, il avait l'esprit frappé d'une certaine forme d'éloquence, qui ne s'offrait à lui qu'en abstraction, jamais en réalité; et saisissant avec ce tact, qu'il possédait au plus haut degré, ce qui lui manquait à lui-même, et ce qui manquait aux autres, il ne voyait personne qu'on pût appeler éloquent. Il est donc évident que s'il n'a trouvé l'éloquence ni dans ses propres discours ni dans ceux de Crassus, c'est qu'il s'en était crée une image toute parfaite n'existant que dans sa pensée, et qu'en des talents plus ou moins incomplets il ne retrouvait plus ce type de perfection absolue.

Cherchons donc, mon cher Brutus, à découvrir cet orateur, ou, plutôt, cet être de raison, qu'Antoine n'a jamais vu, et qu'un dieu même, selon lui, pourrait à peine réaliser. A plus forte raison, nous sera-t-il impossible de le montrer personnifié en nous-même. Mais il ne nous est peut-être pas interdit de le définir, et de le qualifier.

VI. Il n'y a que trois genres de style, et dans chacun des trois il s'est fait d'assez belles réputations. Mais nous voulons, nous, une égale supériorité dans les trois genres, et cet ensemble est des plus rares.

Dans le sublime, on voit des orateurs soutenir, par la majesté de l'expression, l'élévation de la pensée. Véhémence, variété, abondance, force, pouvoir de remuer les âmes, et de les pousser en tous sens, tels sont les caractères essentiels de ce genre, sous deux formes d'élocution bien différentes. L'une, âpre, austère, négligée, étrangère aux délicatesses du goût et de l'oreille; l'autre,

neque eam definiendo explicare, nec tribuere in partes possumus; nec judicare, quæ vera, quæ falsa sint, neque cernere consequentia, repugnantia videre, ambigua distinguere. Quid dicam de natura rerum, cujus cognitio magnam orationis suppeditat copiam? de vita, de officiis, de virtute, de moribus, sine multa earum ipsarum rerum disciplina, aut dici, aut intelligi potest?

V. Ad has tot tantasque res adhibenda sunt ornamenta innumerabilia, quæ sola tum quidem tradebantur ab iis, qui dicendi numerabantur magistri. Quo fit, ut veram illam et absolutam eloquentiam nemo consequatur, quod alia intelligendi, alia dicendi disciplina est; et ab aliis, rerum, ab aliis, verborum doctrina quæritur. Itaque M. Antonius, cui vel primas eloquentiæ patrum nostrorum tribuebat ætas, vir natura peracutus et prudens, in eo libro, quem unum reliquit, disertos ait se vidisse multos, eloquentem omnino neminem. Insidebat videlicet in ejus mente species eloquentiæ, quam cernebat animo, re ipsa non videbat. Vir autem acerrimo ingenio (sic enim fuit), multa et in se et in aliis desiderans, neminem plane, qui recte appellari eloquens posset, videbat. Quod si ille nec se, nec L. Crassum eloquentem putavit, habuit profecto comprehensam animo quamdam formam eloquentiæ, cui quoniam nihil deerat, eos, quibus aliquid aut plura deerant, in eam formam non poterat includere.

Investigemus hunc igitur, Brute, si possumus, quem nunquam vidit Antonius, aut qui omnino nullus unquam fuit: quem si imitari atque exprimere non possumus, quod idem ille vix deo concessum esse dicebat; at, qualis esse debeat, poterimus fortasse dicere.

VI. Tria sunt omnino genera dicendi, quibus in singulis quidam floruerunt; peraeque autem (id quod volumus) perpauci in omnibus. Nam et grandiloqui, ut ita dicam, fuerunt cum ampla et sententiarum gravitate, et majestate verborum, vehementes, varii, copiosi, graves, ad permovendos et convertendos animos instructi et parati: quod ipsum alii aspera, tristi, horrida oratione, neque perfecta, neque conclusa; alii lævi, et instructa, et terminata.

Et contra tenues, acuti, omnia docentes, et dilucidiora, non ampliora, facientes, subtili quadam et pressa oratione limati: in eodemque genere alii callidi, sed impoliti, et consulto rudium similes et imperitorum; alii in eadem jejunitate concinniores, id est, faceti, florentes etiam, et leviter ornati.

Est autem quidam interjectus, inter hos medius, et quasi temperatus, nec acumine posteriorum, nec fulmine utens superiorum, ut cinnus amborum, et neutro excellens, utriusque particeps, vel utriusque (si verum quærimus) potius expers. Isque uno tenore, ut aiunt, in dicendo fluit, nihil afferens præter facilitatem et æquabilitatem; aut addit aliquos, ut in corona, toros, omnemque oratio-

posée, travaillée, d'une élégance et d'une harmonie soutenue.

Le genre simple, au contraire, n'est que fin, et ne veut qu'instruire; il ne grossit pas les objets, mais il en éclaire toutes les faces. Subtil, précis, et sévèrement élaboré, il admet aussi deux formes de langage: l'une où l'art se cache sous une écorce brute, et s'enveloppe à dessein de rudesse et d'ignorance; l'autre, également sobre d'ornements, mais qui décèle quelque soin de plaire, et se permet même un léger vernis d'enjouement, de grâce et d'élégance.

Entre ces deux genres, un troisième tient le milieu. Tempéré, par excellence, il amortit les foudres du premier et les traits du second. En lui, l'un et l'autre sont combinés; nul ne domine; il participe de chacun au même degré, ou, pour mieux dire, il se tient à égale distance de tous deux. Toujours doux et coulant, ce style n'a, dit-on, d'autre caractère qu'une égalité soutenue. S'il admet les ornements, soit dans l'expression, soit dans la pensée, il leur ôte le relief en les distribuant sur l'ensemble; ou ne leur laisse de saillie qu'autant qu'en donne la ciselure aux fleurons d'une couronne.

VII. Il a toujours suffi d'exceller dans un seul de ces genres, pour tenir un rang distingué parmi les orateurs; mais nos exigences ne vont-elles pas au delà? Il est quelques hommes, sans doute, qui ont su réunir la pompe à l'énergie, et la finesse à la grâce. Et plût aux dieux que l'Italie nous offrît de tels modèles! Il serait beau de ne pas les chercher à l'étranger, et de trouver chez nous ce genre de gloire. Ce n'est pas que j'oublie la part brillante que j'ai faite à l'éloquence latine, dans mon Dialogue intitulé *Brutus;* mais je m'abandonnais alors, soit au désir de stimuler l'émulation de nos Romains, soit à un sentiment de prédilection nationale; et je me souviens bien pourtant de n'avoir pas hésité à mettre Démosthène infiniment au-dessus de tous les orateurs, parce que dans cette puissance qu'il a donnée à la parole je trouve l'éloquence telle que je la conçois, et non l'éloquence telle que je l'ai connue. Il est encore sans rival dans le sublime, dans le simple et dans le tempéré. Avis à ces discoureurs qui, voyant l'atticisme à la mode, s'évertuent à se montrer Attiques dans tout ce qu'ils disent. Ils feront bien de réserver toute leur admiration pour Démosthène, et de se bien persuader qu'Athènes même n'est pas plus Attique que lui. Il se chargera de leur apprendre ce que c'est qu'atticisme; et ces nains se déshabitueront d'abaisser l'éloquence à leur taille, quand ils l'auront mesurée aux proportions du géant. On ne loue plus ce qu'on croit pouvoir imiter. Mais je veux que l'intention chez eux soit excellente, et que le goût seul soit en défaut. C'est bien le cas de faire voir ce que c'est que le véritable atticisme.

VIII. De tous temps, le goût public a donné le ton à l'éloquence. L'orateur qui veut plaire étudie les dispositions de ceux qui écoutent. Il s'assujettit absolument à leurs volontés, à leurs fantaisies. Dans la Carie, par exemple, et chez quelques autres peuples non moins étrangers aux raffinements de l'élégance, tels que les Phrygiens et les Mysiens, s'est naturalisée une diction boursouflée, bien faite pour leurs oreilles, et qui donne à leur éloquence une sorte d'embonpoint grotesque. Cette monstruosité n'avait à franchir qu'un bras de mer pour envahir les Rhodiens, qui n'en ont pas voulu. Les Grecs ont accueilli plus mal encore ce style, que les Athéniens enfin ont absolument repoussé. Et comment avec un goût si pur et si éclairé auraient-ils permis à un orateur de blesser, ou même d'étonner leurs oreilles sévères? Une exquise pureté pouvait seule trouver grâce devant eux, et il n'eût fallu qu'un

nem ornamentis modicis verborum sententiarumque distinguit.

VII. Horum singulorum generum quicumque vim singuli consecuti sunt, magnum in oratoribus nomen habuerunt; sed quærendum est, satisne id, quod volumus, effecerint. Videmus enim fuisse quosdam, qui iidem ornate ac graviter, iidem versute et subtiliter dicerent. Atque utinam in Latinis talis oratoris simulacrum reperire possemus! esset egregium non quærere externa, domesticis esse contentos. Sed ego idem, qui in illo sermone nostro, qui est expositus in Bruto, multum tribuerim Latinis, vel ut hortarer alios, vel quod amarem meos, recordor longe omnibus unum anteferre Demosthenem, qui vim accommodarit ad eam, quam sentiam, eloquentiam, non ad eam, quam in aliquo ipse cognoverim. Hoc nec gravior exstitit quisquam, nec callidior, nec temperatior. Itaque nobis monendi sunt ii, quorum sermo imperitus increbruit, qui aut dici se desiderant Atticos, aut ipsi attice volunt dicere, ut mirentur hunc maxime, quo ne Athenas quidem ipsas magis credo fuisse Atticas. Quid enim sit atticum, discant, eloquentiamque ipsius viribus, non imbecillitate sua, metiantur. Nunc enim tantum quisque laudat, quantum se posse sperat imitari. Sed tamen eos studio optimo, judicio minus firmo præditos, docere, quæ sit propria laus Atticorum, non alienum puto.

VIII. Semper oratorum eloquentiæ moderatrix fuit auditorum prudentia. Omnes enim, qui probari volunt, voluntatem eorum, qui audiunt, intuentur, ad eamque et ad eorum arbitrium et nutum totos se fingunt et accommodant. Itaque Caria, et Phrygia, et Mysia, quod minime politæ, minimeque elegantes sunt, adsciverunt aptum suis auribus opinum quoddam, et tanquam adipale dictionis genus, quod eorum vicini, non ita lato interjecto mari, Rhodii nunquam probaverunt, Græci multo minus, Athenienses vero funditus repudiaverunt: quorum semper fuit prudens sincerumque judicium, nihil ut possent, nisi incorruptum, audire, et elegans. Eorum religioni quum serviret orator, nullum verbum insolens, nullum odiosum ponere audebat. Itaque hic, quem præstitisse diximus ceteris, in illa pro Ctesiphonte oratione longe optima, summissus

mot pour effaroucher leur délicatesse ombrageuse.

Voyez l'orateur que je mets au-dessus de tous les autres, dans le Discours pour la Couronne, son chef-d'œuvre, sans contredit. Quelles précautions dans son exorde! Arrivé aux lois, alors son allure devient plus vive; mais il ne gagne que peu à peu ce terrain, et ce n'est que quand il voit ses juges échauffés, que s'animant lui-même, il plane enfin dans toute sa liberté. Pas un mot chez lui qui ne soit pesé; et cependant il y a encore prise aux critiques et aux sarcasmes d'Eschine, qui relève quelques termes, et les déclare durs, révoltants, intolérables. Eschine va plus loin. Il traite Démosthène de bête sauvage, lui demande si ce sont là des paroles ou des monstres. Ainsi Démosthène lui-même, au jugement d'Eschine, n'a pas d'atticisme.

C'est une tactique facile que de reprendre à froid un mot de feu, si j'ose le dire, et de le tourner en dérision quand la sympathie des auditeurs a eu le temps de s'éteindre. Aussi Démosthène ne se défend-il que par un badinage. Est-ce, dit-il, d'un mot ou d'un geste que dépendrait la fortune de la Grèce?

De quel air serait donc reçu un orateur phrygien ou mysien dans une ville où le reproche de mauvais goût va chercher jusqu'à Démosthène? Aux premiers roucoulement de cette voix asiatique, à ces lamentations modulées, il n'y aurait qu'un cri pour être délivré du discours de l'orateur, et même de sa présence.

IX. On est donc Attique lorsqu'on a satisfait aux rudes exigences de l'oreille athénienne. Or, il y a plusieurs sortes d'atticisme. Et nos gens n'en soupçonnent qu'une seule : une diction sèche et nue, mais où l'expression est pure et claire, est, à leur avis, tout ce qui constitue l'atticisme. Qu'il soit là, d'accord; qu'il ne soit que là, voilà l'erreur. Le restreindre à ce point, c'est le refuser à Périclès lui-même, à qui la palme en est décernée d'un commun accord. S'il n'eût élevé la voix au-dessus du ton simple, où donc aurait pris Aristophane ces *éclairs* et ces *foudres* dont la commotion bouleversait la Grèce?

Que Lysias soit Attique, cet écrivain si poli, si gracieux; qui pourrait le nier? mais qu'il soit bien entendu que ce qu'il y a d'attique en lui, ce n'est pas le manque d'élévation et d'ornements; c'est son attention scrupuleuse à ne rien dire, ni en termes hasardés, ni hors de propos. Reconnaissons encore que l'éclat, la force, l'abondance ne dérogent pas à l'atticisme : autrement Eschine et Démosthène ne seraient pas Attiques.

Mais voilà que Thucydide a aussi des sectateurs. Écart inouï de l'ignorance! Qu'on prenne Lysias pour guide; on a du moins un homme de barreau. Rien de large, il est vrai, ni d'élevé dans sa manière; mais il a de la finesse et de l'élégance, et peut se produire avec avantage dans la plaidoirie. Thucydide, lui, rapporte les faits, décrit avec force, avec noblesse, les guerres et les batailles, mais n'offre rien qui soit à l'usage de l'éloquence judiciaire. Dans ses harangues même, la pensée se cache et s'enveloppe si souvent, qu'à peine on peut la saisir. Or, pour le discours public, c'est là le plus grand des défauts.

Mais quelle bizarrerie, quand on a le blé, d'aller se repaître de gland! Les Athéniens, à qui nous devons une meilleure nourriture, n'ont-ils pu nous donner aussi un meilleur langage? Jamais

primo; deinde, dum de legibus disputat, pressus; post ensim incedens, judices ut vidit ardentes, in reliquis xsultavit audacius. Ac tamen in hoc ipso, diligenter examinante verborum omnium pondera, reprehendit Æschines quædam, et exagitat; illudensque, dura, odiosa, intolerabilia esse dicit. Quin etiam quærit ab ipso, quum quidem eum belluam appellet, utrum illa verba, an porenta sint : ut Æschini ne Demosthenes quidem videatur ttice dicere. Facile est enim verbum aliquod ardens (ut ta dicam) notare, idque restinctis jam animorum incendiis rridere. Itaque se purgans jocatur Demosthenes : negat, n eo positas esse fortunas Græciæ, « hoc an illo verbo isus sit, huc an illuc manum porrexerit. » Quonam igitur modo audiretur Mysus aut Phryx Athenis, quum etiam Demosthenes exagitetur ut putidus? Quum vero nclinata ululantique voce, more Asiatico, canere cœpisset, quis eum ferret? aut quis potius non juberet auferri?

IX. Ad Atticorum igitur aures teretes et religiosas qui se accommodant, ii sunt existimandi attice dicere. Quorum genera plura sunt; hi unum modo quale sit, suspirantur. Putant enim, qui horride inculteque dicat, modo d eleganter enucleateque faciat, eum solum attice dicere. Errant, quod solum; quod attice, non falluntur. Istorum enim judicio si solum illud est atticum, ne Pericles quidem dixit attice, cui primæ sine controversia deferebantur. Qui si tenui genere uteretur, nunquam ab Aristophane poeta fulgere, tonare, permiscere Græciam dictus esset. Dicat igitur attice venustissimus ille scriptor ac politissimus, Lysias. Quis enim id possit negare, dum intelligamus, hoc esse atticum in Lysia, non quod tenuis sit atque inornatus, sed quod nihil habeat insolens aut ineptum. Ornate vero, et graviter, et copiose dicere, aut Atticorum sit, aut ne sit Æschines, neve Demosthenes Atticus.

Ecce autem aliqui se Thucydidios esse profitentur, novum quoddam imperitorum et inauditum genus. Nam qui Lysiam sequuntur, causidicum quemdam sequuntur : non illum quidem amplum atque grandem; subtilem et elegantem tamen, et qui in forensibus causis possit præclare consistere. Thucydides autem res gestas et bella narrat et prælia, graviter sane et probe : sed nihil ab eo transferri potest ad forensem usum et publicum. Ipsæ illæ conciones ita multas habent obscuras abditasque sententias, vix ut intelligantur : quod est in oratione civili vitium vel maximum. Quæ est autem in hominibus tanta perversitas, ut, inventis frugibus, glande vescantur? An victus hominum,

rhéteur grec fit-il un seul emprunt à Thucydide? On s'accorde à le louer, sans doute : mais comme sage et sévère appréciateur des faits, comme politique profond; qualités de l'historien qui doit écrire une guerre, et non de l'avocat qui doit plaider une cause. Aussi n'a-t-il jamais compté parmi les orateurs; et s'il n'eût écrit l'histoire, ni son rang ni ses honneurs n'auraient pu le sauver de l'oubli. Ajoutons que cette profondeur d'expression et de pensée n'est pas ce que ses imitateurs vont prendre chez lui. Mais qu'ils aient réussi à jeter quelques phrases tronquées et décousues, qu'ils auraient bien créées sans modèle, voilà qu'ils se croient de vrais Thucydides. N'ai-je pas rencontré aussi au barreau un imitateur de Xénophon? comme si la douceur de l'Abeille attique pouvait se trouver à l'aise dans le tapage des tribunaux.

X. Revenons à notre orateur. Inventons pour lui cette éloquence dont Antoine n'a jamais trouvé le modèle. Grande et rude entreprise, mon cher Brutus; mais l'amitié ne connaît pas d'obstacles : oui, j'ai toujours aimé votre caractère, vos goûts, votre manière de vivre. Ce sentiment s'avive chaque jour par le souvenir, hélas! trop amer, de nos fréquentes réunions, de notre communauté d'habitudes, de vos savants entretiens. Il s'exalte encore par l'admiration générale que vous ont conquise tant de vertus en apparence incompatibles, et que votre haute raison a su concilier. Quel accord plus rare que celui de la douceur et de la sévérité? Et où est l'homme plus aimable à la fois et plus austère? N'est-ce pas un prodige de gagner tous les cœurs quand il faut trancher au vif dans tous les intérêts? Eh bien! Brutus a l'heureux secret de renvoyer calmes et désarmés ceux mêmes qui ont perdu leur cause à son tribunal. Enfin, il ne donne rien à la faveur; et, à tout ce qu'il fait, s'attache une faveur universelle. Sous votre gouvernement, la Gaule cisalpine échappe seule à l'incendie qui ravage les autres parties de la terre. Heureuse contrée! brillant fanal de l'Italie! Là, du moins, entouré de la fleur et de l'élite des citoyens, Brutus jouit de lui-même et de la douceur de se voir apprécié.

Qu'il est admirable encore cet amour des lettres qui ne vous abandonne pas un moment au milieu des plus graves occupations! toujours il faut, ou que vous écriviez, ou que vous m'excitiez à écrire. L'Éloge de Caton est à peine achevé, et voilà qu'à votre voix j'entreprends un autre ouvrage. Cet Éloge même, je ne l'aurais point abordé, dans ce siècle ennemi des vertus, si un désir de Brutus, réveillant en moi une mémoire si chère, m'eût laissé une excuse légitime. Je me serais fait un crime de ne pas vous obéir. Nouvel effort aujourd'hui; mais je proteste et de vos instances, et de mes refus. Je veux que la responsabilité nous soit commune; que, si je succombe, nous encourions le reproche, vous de m'avoir soumis à une trop forte épreuve; moi, de l'avoir témérairement acceptée. Le mérite de mon dévouement pourra du moins racheter l'erreur de mon esprit.

XI. Rien de plus difficile à donner en toutes choses que la définition précise, ou, comme disent les Grecs, le caractère de la perfection. Ce qui est perfection pour les uns, ne l'est pas pour les autres. Ennius fait mes délices, dira l'un, parce qu'il ne s'écarte jamais des habitudes familières

Atheniensium beneficio excoli potuit, oratio non potuit? Quis porro unquam Græcorum rhetorum a Thucydide quidquam duxit? At laudatus est ab omnibus. Fateor : sed ita, ut rerum explicator prudens, severus, gravis; non ut in judiciis versaret causas, sed ut in historiis bella narraret. Itaque nunquam est numeratus orator. Nec vero, si historiam non scripsisset, nomen ejus exstaret, quum præsertim fuisset honoratus et nobilis. Hujus tamen nemo neque verborum, neque sententiarum gravitatem imitatur; sed, quum mutila quædam et hiantia locuti sunt, quæ vel sine magistro facere potuerunt, germanos se putant esse Thucydidas. Nactus sum etiam, qui Xenophontis similem esse se cuperet : cujus sermo est ille quidem melle dulcior, sed a forensi strepitu remotissimus.

X. Referamus igitur nos ad eum, quem volumus, inchoandum, et eadem eloquentia informandum, quam in nullo cognovit Antonius. Magnum opus omnino et arduum, Brute, conamur; sed nihil difficile amanti puto. Amo autem, et semper amavi ingenium, studia, mores tuos. Incendor porro quotidie magis, non desiderio solum, quo quidem conficior, congressus nostros, consuetudinem victus, doctissimos sermones requirens tuos, sed etiam admirabili fama virtutum incredibilium, quæ, specie dispares, prudentia conjunguntur. Quid enim tam distans, quam a severitate comitas? quis tamen unquam te aut sanctior est habitus, aut dulcior? Quid tam difficile, quam in plurimorum controversiis dijudicandis ab omnibus diligi? consequeris tamen, ut eos ipsos, quos contra statuas, æquos placatosque dimittas. Itaque efficis, ut, quum gratiæ causa nihil facias, omnia tamen sint grata, quæ facis. Ergo omnibus terris una Gallia communi non ardet incendio : in qua frueris ipse te, quum in Italiæ luce cognosceris, versarisque in optimorum civium vel flore, vel robore. Jam quantum illud est, quod in maximis occupationibus nunquam intermittis studia doctrinæ! semper aut ipse scribis aliquid, aut me vocas ad scribendum! Itaque hoc sum aggressus statim Catone absoluto; quem ipsum nunquam attigissem, tempora timens inimica virtuti, nisi tibi hortanti, et illius memoriam mihi caram excitanti, non parere nefas esse duxissem : sed testificor, me a te rogatum, et recusantem, hæc scribere esse ausum. Volo enim mihi tecum commune esse crimen, ut, si sustinere tantam quæstionem non potuero, injusti oneris impositi tua culpa sit, mea recepti. In quo tamen judicii nostri errorem laus tibi dati muneris compensabit.

XI. Sed in omni re difficillimum est, formam (quæ χαρακτὴρ græce dicitur) exponere optimi : quod aliud aliis videtur optimum. Ennio delector, ait quispiam, quod non

du langage. Pacuvius est mon auteur, reprend un autre, pour la pompe et le fini de ses vers. Ennius est trop négligé. Accius sera le poëte favori d'un troisième. Diversité dans les jugements chez nous comme chez les Grecs. Il n'est pas aisé de faire comprendre quelle forme est la meilleure. En peinture, il faut aux uns un faire brut, des touches heurtées, des teintes rembrunies et chargées. Aux autres, des effets lumineux, des tons gais, un coloris éclatant. Où trouver une formule universelle et absolue? chaque genre a sa perfection; et il y a tant de genres! Toutefois, ces obstacles n'ont pu m'arrêter; car j'ai toujours pensé qu'une chose quelconque a sa perfection propre; difficile, peut-être, à découvrir, mais toujours saisissable pour l'œil exercé de l'homme qui a fait de cette chose une étude approfondie.

L'art oratoire a diverses applications qui ne peuvent être ramenées à une forme unique. Je ne chercherai donc pas à rassembler dans un même cadre, et les traits qui appartiennent spécialement à l'éloge, à la narration, à l'histoire; et ceux qui caractérisent l'espèce de composition dont Isocrate, dans le *Panégyrique*, et, après lui, le corps nombreux des sophistes, nous ont tracé les modèles. J'écarterai également tout ce qui rentre dans ce genre étranger aux luttes du barreau, et que les Grecs ont nommé Démonstratif, parce que c'est un jeu de l'esprit qui donne tout à l'effet extérieur.

Ce n'est pas que l'étude en soit à dédaigner; au contraire, c'est le premier lait que devra sucer notre orateur à qui nous nous proposons d'assigner bientôt un rôle plus important.

XII. Il y aura toujours puisé l'abondance des termes et l'art des constructions, avec l'habitude du nombre et de l'harmonie. Ces qualités se montrent sans opposition dans ce genre, où tous les agréments de l'esprit sont de mise. On y permet une sorte d'artifice et de calcul dans les balancements de la phrase. Là ce n'est pas un travail qui se déguise; c'est une tendance manifeste et avouée à obtenir certaines combinaisons, certains rapports de mots, dont il résulte antithèse ou symétrie, correspondance de nombre ou similitude de désinence; figures employées beaucoup plus sobrement, et presque toujours masquées dans les combats sérieux du barreau. Isocrate avoue, dans son *Panathénaïque*, combien il a mis de soins à se ménager ces moyens de succès. Mais s'il eût eu des intérêts sérieux à défendre, il eût moins sacrifié au plaisir de l'oreille.

Thrasymaque de Chalcédoine, et Gorgias de Léontium, furent les premiers, dit-on, à considérer l'art sous ce point de vue. Viennent ensuite Théodore de Byzance, et une foule d'autres, que Socrate, dans le *Phèdre*, appelle *enfileurs de paroles*. Leur style n'est pas sans finesse; mais ce sont des traits à peine accusés, comme dans l'enfant qui vient de naître. On dirait de petits vers où l'enluminure est prodiguée.

En vérité, l'admiration redouble pour Hérodote et pour Thucydide, quand on songe que tous deux, nés dans le même siècle que ces sophistes, n'offrent pas l'ombre de ces gentillesses, ou plutôt de ces niaiseries. Le style du premier coule uniformément comme un fleuve paisible. Un courant plus rapide entraîne l'autre, et ses accents résonnent comme le clairon quand il nous parle de combats.

C'est, dit Théophraste, au mouvement im-

discedit a communi more verborum. Pacuvio, inquit alius; omnes apud hunc ornati, elaboratique sunt versus; multa apud alterum negligentius. Fac alium Attio. Varia enim sunt judicia, ut in Græcis; nec facilis explicatio, quæ forma maxime excellat. In picturis alios horrida, inculta, addita et opaca; contra alios nitida, lata, collustrata delectant. Quid est, quo præscriptum aliquod, aut formulam exprimas? quum in suo quodque genere præstet, et genera plura sint? Hac ego religione non sum ab hoc conatu repulsus; existimavique, in omnibus rebus esse aliquid optimum, etiamsi lateret; idque ab eo posse, qui ejus rei gnarus esset, judicari.

Sed quoniam plura sunt orationum genera, eaque diversa, neque in unam formam cadunt omnia; laudationum, scriptionum, et historiarum, et talium suasionum, qualem Isocrates fecit Panegyricum, multique alii, qui sunt nominati sophistæ, reliquarumque rerum formam, quæ absunt ab forensi contentione, ejusque totius generis, quod græce ἐπιδεικτικὸν nominatur, quod quasi ad inspiciendum, delectationis causa comparatum est, non complectar hoc tempore. Non quo negligenda sit : est enim illa quasi nutrix ejus oratoris, quem informare volumus, et de quo molimur aliquid exquisitius dicere.

XII. Ab hac et verborum copia alitur, et eorum constructio, et numerus liberiore quadam fruitur licentia. Datur etiam venia concinnitati sententiarum; et arguti, certique, et circumscripti verborum ambitus concedunturque; de industriaque, non ex insidiis, sed aperte ac patam elaboratur, ut verba verbis quasi demensa et paria respondeant; ut crebro conferantur pugnantia, comparenturque contraria; et ut pariter extrema terminentur, eumdemque referant in cadendo sonum : quæ in veritate causarum et rarius multo facimus, et certe occultius. In Panathenaico autem Isocrates ea studiose consectatum fatetur. Non enim ad judiciorum certamen, sed ad voluptatem aurium scripserat.

Hæc tractasse Thrasymachum Chalcedonium primum, et Leontinum ferunt Gorgiam; Theodorum inde Byzantium, multosque alios, quos λογοδαιδάλους appellat in Phædro Socrates : quorum satis arguta multa, sed ut modo primumque nascentia, minuta, et versiculorum similia quædam, nimiumque depicta. Quo magis sunt Herodotus Thucydidesque mirabiles : quorum ætas quum in eorum tempora, quos nominavi, incidisset, longissime tamen ipsi a talibus deliciis, vel potius ineptiis, abfuerunt. Alter enim sine ullis salebris quasi sedatus amnis fluit; alter incitatior fertur, et de bellicis rebus canit etiam quodam modo bellicum; primisque ab his (ut ait Theophrastus)

primé par ces deux écrivains, que l'histoire est redevable de cette forme large et brillante, que leurs devanciers n'avaient pas même soupçonnée.

XIII. Le siècle suivant a vu naître Isocrate, que je persiste à louer comme le premier des rhéteurs de son genre. Je sais, mon cher Brutus, que je ne puis le défendre, sans trouver en vous un contradicteur redoutable et par sa science, et par les traits de son esprit. Mais les armes vous tomberont des mains, je l'espère, quand vous saurez les motifs de ma prédilection.

Thrasymaque et Gorgias passent pour avoir les premiers compris le mécanisme de l'arrangement des mots. Mais Isocrate trouvait leur phrase hachée et dépourvue de nombre. Il blâmait chez Thucydide l'absence de toute liaison et de toute période. En garde contre ces défauts, il sut le premier assouplir et arrondir la phrase; et le nombre vint mollement caresser l'oreille. Cet art, dont il a donné des leçons à tout ce que la Grèce a compté depuis d'orateurs et d'écrivains célèbres, a fait nommer sa maison l'officine de l'éloquence.

Je me souviens que, fort de l'approbation de Caton, je devenais insensible à toute critique. Le témoignage de Platon me semble placer de même Isocrate au-dessus de toute censure. Voici, vous le savez, comment il fait parler Socrate vers la dernière page de son *Phèdre :* « Isocrate est bien « jeune encore; n'importe, je dirai ce que j'au- « gure de lui. Voyons, dit Phèdre. Ce serait, « continue Socrate, méconnaître la supériorité « de son génie que de le comparer à Lysias. Il « a, d'ailleurs, plus d'éloquence et de goût pour « la vertu. Vous le voyez, aujourd'hui, triom- « pher sans peine de ses jeunes concurrents. Ne « vous étonnez pas de le voir un jour effacer, dans « la genre qu'il s'est fait, les orateurs de tous les « temps. Ou, s'il ambitionne une palme plus belle, « un mouvement divin l'élèvera assez haut pour « lui permettre de l'atteindre. Car la philosophie « l'a marqué de son sceau. »

Voilà ce que le premier des sages augurait de la jeunesse d'Isocrate, voilà ce que Platon, un contemporain, écrivait d'Isocrate devenu vieux. Platon, le fléau de tout rhéteur, n'a pour celui-ci que de l'admiration. Que ceux donc qui ne veulent pas reconnaître un tel mérite, me permettent de me tromper avec Socrate et Platon.

En résumé, style doux, abondant et facile, pensées brillantes, et combinaisons de mots harmonieux; voilà le genre démonstratif. C'est, comme je l'ai dit, celui qu'ont adopté les sophistes; genre de parade, plutôt que de combat, consacré aux gymnases et aux écoles, mais que dédaigne et repousse le barreau. C'est toutefois la première nourriture de l'éloquence, qui trouve ensuite en elle-même la force et la couleur. Il n'était donc pas sans intérêt de prendre en quelque sorte l'orateur au berceau. Mais c'est assez nous arrêter aux jeux de son enfance; quittons avec lui l'exercice pour le combat, le simulacre de la guerre pour la réalité.

XIV. L'Invention, la disposition, l'élocution, voilà les trois objets de l'orateur. Dire en quoi consiste la perfection pour chacune de ces parties, voilà ma tâche. Je ne procéderai point méthodiquement, en établissant d'abord des préceptes : car mon seul but est de crayonner l'image de la parfaite éloquence, et je dirai, non par quelles voies on peut l'acquérir, mais à quels signes on la reconnaît.

historia commota est, ut auderet uberius, quam superiores et ornatius dicere.

XIII. Horum ætati successit Isocrates, qui præter ceteros ejusdem generis laudatur semper a nobis, nonnumquam, Brute, leviter et erudite repugnante te. Sed cedas mihi fortasse, si, quid in eo laudem, cognoveris. Nam quum concisus ei Thrasymachus minutis numeris videretur, et Gorgias, qui tamen primi traduntur arte quadam verba vinxisse: Thucydides autem præfractior, nec satis, ut ita dicam, rotundus : primus instituit dilatare verbis, et mollioribus numeris explere sententias. In quo quum doceret eos, qui partim in dicendo, partim in scribendo principes exstiterunt, domus ejus officina habita eloquentiæ est. Itaque ut ego, quum a nostro Catone laudabar vel reprehendi me a ceteris facile patiebar : sic Isocrates videtur testimonio Platonis aliorum judicia debere contemnere. Est enim, ut scis, quasi in extrema pagina Phædri his ipsis verbis loquens Socrates : « Adolescens etiam nunc, « o Phædre, Isocrates est; sed quid de illo augurer, lubet « dicere. Quid tandem? inquit ille. Majore mihi ingenio « videtur esse, quam ut cum orationibus Lysiæ compare- « tur. Præterea ad virtutem major indoles : ut minime « mirum futurum sit, si, quum ætate processerit, aut in « hoc orationum genere, cui nunc studet, tantum, quan- « tum pueris, reliquis præstet omnibus, qui unquam « orationes attigerunt; aut, si contentus his non fuerit, « divino aliquo animi motu majora concupiscat. Inest enim « natura philosophia in hujus viri mente quædam. » Hæc de adolescente Socrates auguratur. At ea de seniore scribit Plato, et scribit æqualis, et quidem exagitator omnium rhetorum : hunc miratur unum. Me autem, qui Isocratem non diligunt, una cum Socrate et cum Platone errare patiantur.

Dulce igitur orationis genus, et solutum, et effluens, sententiis argutum, verbis sonans, est in illo epidictico genere, quod diximus; proprium sophistarum; pompæ, quam pugnæ, aptius; gymnasiis et palæstræ dicatum; spretum et pulsum foro. Sed quod educata hujus nutrimentis eloquentia, ipsa se postea colorat et roborat, non alienum fuit de oratoris quasi incunabulis dicere. Verum hæc, ludorum, atque pompæ : nos autem jam in aciem dimicationemque veniamus.

XIV. Quoniam tria videnda sunt oratori, quid dicat, et quo quidque loco, et quo modo : dicendum omnino est, quid sit optimum in singulis, sed aliquanto secus, atque in tradenda arte dici solet. Nulla præcepta ponemus (neque enim id suscepimus), sed excellentis eloquentiæ speciem

J'ai peu à dire sur les deux premiers points. Préliminaires indispensables même pour d'autres études, ils n'intéressent pas essentiellement la gloire de l'orateur. L'Invention qui trouve les moyens, la disposition qui en règle l'emploi, sont, il est vrai, au discours ce que l'âme est au corps. Cependant, malgré leur importance, elles tiennent de plus près au jugement qu'au talent de la parole. Mais est-il une cause où le jugement n'ait rien à faire?

L'orateur, que nous supposons parfait, connaîtra donc les sources des arguments et des preuves. Toute question, toute controverse roule nécessairement sur trois points; l'existence de la chose, son genre, ses qualités. L'existence se constate par les indices; le genre, par les définitions; les qualités, par les notions antérieures du bien et du mal. L'orateur (je ne dis pas l'orateur vulgaire, mais l'orateur par excellence) trouvera toujours moyen de ne pas se restreindre aux circonstances, ni de temps, ni de personnes. Remonter ainsi du particulier au général, c'est se donner plus de latitude; et la preuve générale entraîne nécessairement la preuve particulière.

Ainsi généralisée, sans égard aux personnes ni aux temps, la question devient ce qu'on appelle *Thèse*. C'est la forme d'argumentation recommandée par Aristote, comme plus féconde et plus propice au développement des ressources oratoires; c'est celle qu'il propose à la jeunesse, quand il l'exerce à parler pour et contre, non pas avec la précision des philosophes, mais avec l'abondance des rhéteurs. Il a même composé un livre de Topiques, c'est-à-dire, de *lieux communs*, espèce de répertoire universel des moyens d'attaque ou de défense pour toute proposition donnée.

XV. Les lieux ainsi trouvés d'avance, on peut sans peine les passer en revue, s'emparer de ceux qui ont trait à la cause, et même trouver la source des lieux communs. Or, ce n'est pas un fonds où l'on puise à l'aventure; il y faut un tact, un discernement qu'on ne saurait attendre d'un criailleur de barreau, ou d'un déclamateur d'école. Mais nous voulons, dans notre orateur, la réunion de toutes les connaissances et de toutes les perfections. Il saura donc peser et choisir les preuves, de manière à ne pas toujours produire les mêmes dans toute espèce de cause.

Que le jugement surtout le dirige; qu'au travail d'invention succède le travail d'examen. Rien de plus fécond que l'intelligence, surtout quand elle a été cultivée par l'étude. Mais plus la moisson est riche, et plus on y trouve mêlées d'herbes ennemies du bon grain; de même les lieux oratoires abondent fréquemment en développements inutiles, ou frivoles, ou déplacés. Que l'orateur y apporte donc un choix sévère. Autrement, pourra-t-il démêler et s'approprier ce qui est vraiment à sa convenance, adoucir les circonstances fâcheuses, déguiser, supprimer ce qu'il ne peut adoucir; quelquefois donner le change à l'attention, et glisser une objection plus forte en apparence que celle qu'on lui oppose à lui-même?

L'invention a fourni les moyens. Il s'agit de les disposer. C'est là le second point. Qu'un exorde plein de dignité ouvre honorablement les voies, et jette sur la cause une sorte d'éclat et de faveur. Attentif à l'impression produite par cette première attaque, l'orateur en profitera pour saper ou miner les moyens de son adversaire. Dans

et formam adumbrabimus : nec, quibus rebus ea paretur, exponemus ; sed qualis nobis esse videatur.

Ac duo breviter prima : sunt enim non tam insignia ad maximam laudem, quam necessaria, et tamen cum multis pæne communia. Nam et invenire, et judicare, quid dicas, magna illa quidem sunt, et tanquam animi instar in corpore; sed propria magis prudentiæ, quam eloquentiæ : qua tamen in causa est vacua prudentia? Noverit igitur hic quidem orator, quem summum esse volumus, argumentorum et rationum locos. Nam quoniam, quidquid est, quod in controversia aut in contentione versetur, in eo, aut sitne, aut quid sit, aut quale sit, quæritur : sitne, signis; quid sit, definitionibus; quale sit, recti pravique partibus : quibus ut uti possit orator, non ille vulgaris, sed hic excellens, a propriis personis et temporibus semper, si potest, avocat controversiam. Latius enim de genere, quam de parte disceptare licet : ut, quod in universo sit probatum, id in parte sit probari necesse. Hæc igitur quæstio, a propriis personis et temporibus ad universi generis orationem traducta, appellatur thesis. In hac Aristoteles adolescentes, non ad philosophorum morem tenuiter disserendi, sed ad copiam rhetorum, in utramque partem, ut ornatius et uberius dici posset, exercuit; idemque locos (sic enim appellat) quasi argumentorum notas tradidit, unde omnis in utramque partem traheretur oratio.

XV. Facile igitur hic noster (non enim declamatorem aliquem de ludo, aut rabulam de foro, sed doctissimum et perfectissimum quærimus), quoniam loci certi traduntur, percurret omnes; utetur aptis generatim; discet, ex quo emanent etiam, qui communes appellantur loci. Nec vero utetur imprudenter hac copia, sed omnia expendet et seliget. Non enim semper, nec in omnibus causis, ex iisdem eadem argumentorum momenta sunt. Judicium igitur adhibebit; nec inveniet solum quid dicat, sed etiam expendet. Nihil enim est feracius ingeniis, iis præsertim, quæ disciplinis exculta sunt. Sed ut segetes fœcundæ et uberes, non solum fruges, verum herbas etiam effundent inimicissimas frugibus : sic interdum ex illis locis, aut levia quædam, aut causis aliena, aut non utilia gignuntur; quorum ab oratoris judicio delectus magnus adhibebitur. Alioqui quonam modo ille in bonis hærebit et habitabit suis? aut molliet dura, aut occultabit, quæ diluni non poterunt, atque omnino opprimet, si licebit? aut abducet animos, aut aliud afferet, quod oppositum probabilius sit, quam illud, quod obstabit?

Jam vero ea, quæ invenerit, qua diligentia collocabit?

la distribution des preuves, il placera les plus fortes au commencement et à la fin. Les plus faibles seront comme intercallées. Nous venons d'indiquer rapidement les deux premières conditions de l'éloquence. Je répète que je les considère comme essentielles. Mais, encore une fois, ce n'est pas là ce qui exige le plus d'art et de travail.

XVI. L'orateur sait enfin ce qu'il doit dire, et sa disposition est nettement arrêtée. Reste maintenant la manière de le dire; et c'est le point capital.

Notre ami Carnéade observait assez plaisamment que Clitomaque disait toujours les mêmes choses, et Charmadas aussi; mais que Charmadas les disait toujours de la même manière. Or, si dans la philosophie même, où l'on n'a égard qu'aux choses sans s'occuper des mots, la manière de s'exprimer a cependant encore tant d'importance, que ne sera-t-elle pas dans les causes où tout est subordonné à l'élocution?

Si j'ai bien compris le sens de vos lettres, mon cher Brutus, vous ne m'avez pas demandé ce que c'est que l'orateur parfait sous les rapports de l'invention et de la disposition, mais vous voulez savoir quel genre d'élocution je juge le meilleur. Question difficile, grands dieux! oui, la plus difficile des questions : car il n'est rien de plus souple, de plus flexible, de plus variable que le langage, puisqu'il se prête aux formes les plus capricieuses. Puis, la diversité des esprits et des goûts a donné naissance à une foule de styles différents. Les uns veulent voir rouler les périodes comme un courant continu, dont la rapidité est pour eux l'éloquence; les autres préfèrent un discours découpé en petites phrases, parce que ce sont autant de repos qui permettent de respirer à l'aise. Quel contraste entre ces deux manières, dont chacun a pourtant sa perfection! Celui-ci s'applique à donner au style un caractère de douceur et d'égalité, un ton pur et naïf. Celui-là au contraire affecte des formes dures et sévères, assombries d'une teinte mélancolique. Enfin, chacune de ces variétés d'elocution, d'après la division des trois genres, a son sublime, son simple, son tempéré. Qu'on juge combien d'espèces d'éloquences, et, par conséquent, de classes d'orateurs.

XVII. Vous me demandiez seulement quel est le meilleur style; j'ai déjà été au delà de vos désirs en ajoutant quelques mots sur l'invention et la disposition. Afin de rendre l'énumération complète, je ne m'en tiendrai pas là, et je traiterai aussi de l'action. Quant à la mémoire, qui s'applique en général à toute opération de l'intelligence, je n'ai point à m'en occuper.

Il y a deux moyens d'expression oratoire, l'action et l'élocution. On peut dire que l'action est l'éloquence du corps, puisqu'elle se compose de la voix et du geste. La voix est modifiée par chacune de nos passions, et c'est elle surtout qui les communique. Aussi l'orateur parfait dont je cherche à donner l'idée saura toujours faire prendre à la sienne l'inflexion propre au sentiment qu'il voudra manifester, à l'émotion qu'il voudra produire. J'en dirais bien davantage, si je m'annon-

quoniam id secundum erat de tribus. Vestibula nimirum honesta, aditusque ad causam faciet illustres : quumque animos prima aggressione occupaverit, infirmabit, excludetque contraria; de firmissimis alia prima ponet, alia postrema, inculcabitque leviora.

Atque in primis duabus dicendi partibus qualis esset, summatim breviterque descripsimus. Sed, ut ante dictum est, in his partibus (etsi graves atque magnæ sunt) minus et artis est, et laboris.

XVI. Quum autem, quid et quo loco dicat, invenerit, illud est longe maximum, videre, quonam modo. Scitum est enim, quod Carneades noster dicere solebat, Clitomachum eadem dicere, Charmadam autem eodem etiam modo dicere. Quod si in philosophia tantum interest, quemadmodum dicas, ubi res spectatur, non verba penduntur : quid tandem in causis existimandum est, quibus totis moderatur oratio? Quod quidem ego, Brute, ex tuis litteris sentiebam, non te id scitari, qualem ego in inveniendo et in collocando summum esse oratorem vellem; sed id mihi quærere videbare, quod genus ipsius orationis optimum judicarem. Rem difficilem (dii immortales!), atque omnium difficillimam. Nam quum est oratio mollis, et tenera, et ita flexibilis, ut sequatur, quocumque torqueas : tum et naturæ variæ, et voluntates, multum inter se distantia effecerunt genera dicendi.

Flumen aliis verborum, volubilitasque cordi est, qui ponunt in orationis celeritate eloquentiam. Distincta alios et interpuncta intervalla, moræ, respirationesque delectant. Quid potest esse tam diversum? tamen est in utroque aliquid excellens. Elaborant alii in lenitate et æquabilitate, et puro quasi quodam et candido genere dicendi. Ecce aliqui duritatem et severitatem quamdam verbis, et orationis quasi mœstitiam sequuntur; quodque paullo ante divisimus, ut alii graves, alii tenues, alii temperati vellent videri, quot orationum genera esse diximus, totidem oratorum reperiuntur.

XVII. Et, quoniam cœpi jam cumulatius hoc munus augere, quam a te postulatum est (tibi enim tantum de orationis genere quærenti respondi etiam breviter de inveniendo et collocando), ne nunc quidem solum de orationis modo dicam, sed etiam de actionis : ita prætermissa pars nulla erit; quandoquidem de memoria nihil est hoc loco dicendum, quæ communis est multarum artium.

Quo modo autem dicatur, id est in duobus, in agendo, et in eloquendo. Est enim actio quasi corporis quædam eloquentia, quum constet e voce atque motu. Vocis mutationes totidem sunt, quot animorum, qui maxime voce commoventur. Itaque ille perfectus, quem jamdudum nostra indicat oratio, utcumque se affectum videri et animum audientis moveri volet, ita certum vocis admovebi sonum : de quo plura dicerem, si hoc præcipiendi tempus esset, aut si tu hoc quæreres; dicerem etiam de gestu, cum quo junctus est vultus. Quibus omnibus, dici vix potest, quantum intersit, quemadmodum utatur orator.

tais en professeur, ou même si tel était votre désir. J'aurais aussi à parler du geste, dont on ne peut séparer le jeu de la physionomie. Toutes choses d'une indicible importance, suivant l'usage qu'en fera l'orateur. On a vu, chez des gens qui n'avaient pas le don de la parole, la seule puissance de l'action produire les effets de l'éloquence, et, chez d'autres, au contraire, la gaucherie de l'action paralyser l'élocution la plus brillante. Ce n'est donc pas sans raison que Démosthène assignait à l'action le premier rang, et le second, et le troisième. En effet, si l'éloquence sans l'action est nulle; si l'action sans l'éloquence a encore tant de pouvoir, que l'on juge de son importance dans l'art de la parole.

XVIII. L'orateur qui aspire à la perfection aura des accents énergiques dans les passions fortes, des tons calmes dans les sentiments doux. Son organe trouvera des inflexions graves pour imposer, et des modulations touchantes pour attendrir.

Quel admirable instrument que la voix humaine! avec trois tons seulement, l'aigu, le grave et le moyen, elle produit dans le chant une variété de combinaisons ravissantes. Le discours a aussi sa musique; mais, habilement dissimulée, elle est loin de ressembler à cette déclamation chantante dont les rhéteurs de Phrygie et de Carie croient embellir leurs péroraisons. Je veux parler de certaines intonations dont Eschine et Démosthène faisaient usage, et qu'ils se sont plus d'une fois reprochées l'un à l'autre. Démosthène est celui qui revient le plus souvent sur cet article, tout en accordant à son rival une voix douce et un beau timbre.

Ce besoin de donner du charme à la déclamation me suggère une remarque. C'est que la nature, comme si elle eût voulu régler elle-même la mélodie du langage, nous fait articuler chaque mot avec un accent aigu, avec un seul, dont la place est toujours dans l'une des trois dernières syllabes. Elle a consulté en cela le plaisir de l'oreille, et l'art n'a plus qu'à suivre la nature.

Une belle voix est désirable, sans doute. Mais cet avantage ne dépend pas de nous. Ce qui dépend de nous, c'est de la former, de la fortifier par l'exercice. Notre orateur par excellence s'étudiera donc à varier, à modifier la sienne. Il doit fréquemment en parcourir tous les tons, en grossir tour à tour, ou en diminuer le volume.

Il saura aussi régler ses mouvements, et s'interdire tout geste inutile. L'attitude sera droite et déployée. Peu d'allées et venues; qu'elles soient circonscrites et rarement précipitées. Point de laisser-aller dans les mouvements du cou. Point de mouvement dans les doigts : qu'on ne les voie point battre la mesure. Le buste doit conserver son aplomb, ou s'incliner sans mollesse. Et, suivant que le débit est véhément ou calme, il faut que le bras se projette en avant ou s'arrête replié sur lui-même.

A la voix doit répondre l'expression du visage. Quelle convenance et quel charme puissant résulte de cet accord? De la vérité, point de grimaces. Les yeux ont aussi un grand rôle à jouer : ils sont les interprètes de l'âme, si le visage en est le miroir; la joie et la tristesse doivent s'y peindre avec des nuances réglées sur la nature du sujet.

XIX. Mais arrêtons enfin les traits de cet orateur accompli, de cette éloquence souveraine. L'éloquence est tout entière, le mot l'indique assez, dans l'élocution, où le reste se trouve im-

Nam et infantes, actionis dignitate, eloquentiæ sæpe fructum tulerunt; et diserti, deformitate agendi, multi infantes putati sunt : ut jam non sine causa Demosthenes tribuerit et primas, et secundas, et tertias actioni. Si enim eloquentia nulla sine hac; hæc autem, sine eloquentia, tanta est : certe plurimum in dicendo potest.

XVIII. Volet igitur ille, qui eloquentiæ principatum petet, et contenta voce, atrociter dicere; et summissa, leniter; et inclinata, videri gravis; et inflexa, miserabilis. Mira est enim quædam natura vocis : cujus quidem e tribus omnino sonis, inflexo, acuto, gravi, tanta sit, et tam suavis varietas perfecta in cantibus. Est autem in dicendo etiam quidam cantus obscurior, non hic e Phrygia et Caria rhetorum epilogus, pæne canticum; sed ille, quem significat Demosthenes, et Æschines, quum alter alteri objicit vocis flexiones. Dicit plura etiam Demosthenes, illumque sæpe dicit voce dulci et clara fuisse. In quo illud etiam notandum mihi videtur ad studium persequendæ suavitatis in vocibus. Ipsa enim natura, quasi modularetur hominum orationem, in omni verbo posuit acutam vocem, nec una plus, nec a postrema syllaba citra tertiam : quo magis naturam ducem ad aurium voluptatem sequatur industria. Ac vocis quidem bonitas optanda est : non est enim in nobis; sed tractatio atque usus in nobis. Ergo ille princeps variabit et mutabit; omnes sonorum, tum intendens, tum remittens, persequetur gradus.

Idemque motu sic utetur, nihil ut supersit in gestu. Status erectus et celsus; rarus incessus, nec ita longus; excursio moderata, eaque rara; nulla mollitia cervicum; nullæ argutiæ digitorum; non ad numerum articulus cadens; trunco magis toto se ipse moderans, et virili laterum flexione, brachii projectione in contentionibus, contractione in remissis. Vultus vero, qui secundum vocem plurimum potest, quantam affert tum dignitatem, tum venustatem? in quo quum effeceris, ne quid ineptum, aut vultuosum sit, tum oculorum est quædam magna moderatio. Nam ut imago est animi, vultus : sic indices oculi; quorum et hilaritatis, et vicissim tristitiæ modum res ipsæ, de quibus agetur, temperabunt.

XIX. Sed jam illius perfecti oratoris et summæ eloquentiæ species exprimenda est : quem hoc uno excellere, id est oratione, cetera in eo latere, indicat nomen ipsum. Non enim inventor, aut compositor, aut actor, hæc complexus est omnia, sed et græce ab eloquendo ῥήτωρ, et latine

plicitement. Invention, disposition, action, aucun de ces termes ne répond à cet ensemble que suppose, chez les Grecs, le mot *Rhéteur*, et, chez nous, le mot *éloquent*, habile à parler. Les autres qualités de l'orateur ne sont pas sa propriété exclusive : mais la souveraineté de la parole n'appartient qu'à lui.

Le style philosophique s'élève quelquefois à de grandes beautés. Théophraste a dû son nom au charme divin de ses discours ; Aristote a défié Isocrate lui-même. On a dit de Xénophon que les Muses parlaient par sa bouche. Quant à Platon, il n'est personne qui, soit en parlant, soit en écrivant, ait jamais approché de lui pour la grâce ou pour la majesté. Il n'en est pas moins incontestable que l'élocution, chez aucun d'eux, ne déploie cette vigueur, n'est armée de ces traits qui décident de tout à la tribune et au barreau. Les philosophes s'adressent à des hommes éclairés dont ils veulent calmer plutôt qu'exciter les passions. Traitant toujours des sujets paisibles, jamais de questions irritantes, ils cherchent à instruire leurs auditeurs, non à les captiver. Aussi les accuse-t-on de sortir de leur rôle, s'il leur arrive de faire le moindre effort pour plaire. On voit que la distinction est facile entre leur éloquence et celle qui nous occupe.

La faconde philosophique est douce et amie de la solitude ; elle n'admet ni ces pensées, ni ces expressions qui agissent sur les masses. Le besoin du rhythme n'impose aucune contrainte à son allure, toujours libre et franche. Chez elle, jamais d'indignation, de fiel, de rage ; point d'exaltation, point de détours. Elle est chaste et modeste comme la vierge timide ; aussi l'a-t-on mieux caractérisée par le mot d'entretien que par celui de discours. Tout exercice de la parole est bien un *discours :* mais cette désignation n'est proprement applicable qu'au langage d'un orateur.

Une nuance moins sensible sépare l'orateur des sophistes, qui prétendent s'approprier tous les ornements de son éloquence. Voici ce qui marque la distinction. Les sophistes s'attachent plutôt à maintenir le calme dans l'âme qu'à y porter le trouble. Ils visent moins à persuader qu'à plaire ; et cette coquetterie, que nous dissimulons, ils l'affichent. Dans les pensées, ils cherchent l'agrément de préférence à la justesse. Ils abondent en digressions, sèment les épisodes, et prodiguent les métaphores ; ils disposent les mots comme les peintres disposent leurs couleurs, s'étudiant tantôt à les mettre en rapport, tantôt à les faire valoir par le contraste. Enfin ils terminent le plus souvent leurs périodes par le retour des mêmes désinences.

XX. A côté de ce genre vient se ranger celui de l'histoire, qui aime les narrations à effet et les belles descriptions de pays et de batailles. Des harangues, des exhortations, s'y montrent par intervalles. Mais la diction historique est toujours coulante et développée, tandis que la nôtre est incisive, et comprime tous ses ressorts pour lancer le trait avec plus de vigueur. L'éloquence que nous cherchons ne s'éloignera donc guère moins du style de l'histoire que du style de la poésie. On a élevé la question de savoir en quoi le poëte diffère de l'orateur. Autrefois, le nombre et la coupe des vers marquaient suffisamment la distinction ; mais voilà que le nombre a complétement envahi le discours oratoire. Le nombre existe en effet partout où l'oreille reconnaît dans les sons une certaine mesure ; et cela indépendamment de la construction métrique, que les Grecs nomment rhythme, et qui se-

eloquens dictus est. Ceterarum enim rerum, quæ sunt in oratore, partem aliquam sibi quisque vindicat ; dicendi autem, id est eloquendi, maxima vis soli huic conceditur. Quanquam enim et philosophi quidam ornate locuti sunt (siquidem et Theophrastus divinitate loquendi nomen invenit, et Aristoteles Isocratem ipsum lacessivit, et Xenophontis voce Musas quasi locutas ferunt ; et longe omnium, quicumque scripserunt aut locuti sunt, exstitit et suavitate et gravitate princeps Plato) : tamen horum oratio neque nervos, neque aculeos oratorios ac forenses habet. Loquuntur cum doctis, quorum sedare animos malunt, quam incitare. Sic de rebus placatis, ac minime turbulentis, docendi causa, non capiendi, loquuntur ; ut in eo ipso, quod delectationem aliquam dicendo aucupentur, plus nonnullis, quam necesse sit, facere videantur. Ergo ab hoc genere non difficile est hanc eloquentiam, de qua nunc agitur, secernere. Mollis est enim oratio philosophorum, et umbratilis, nec sententiis, nec verbis instructa popularibus, nec vincta numeris, sed soluta liberius. Nihil iratum habet, nihil invidum, nihil atrox, nihil mirabile, nihil astutum ; casta, verecunda, virgo incorrupta quodam modo. Itaque sermo potius, quam oratio, dicitur. Quanquam enim omnis locutio oratio est, tamen unius oratoris locutio hoc proprio signata nomine est.

Sophistarum, de quibus supra dixi, magis distinguenda similitudo videtur, qui omnes eosdem volunt flores, quos adhibet orator in causis, persequi. Sed hoc differunt, quod, quum sit his propositum non perturbare animos, sed placare potius, nec tam persuadere, quam delectare, et apertius id faciunt, quam nos, et crebrius ; concinnas magis sententias exquirunt, quam probabiles ; a re sæpe discedunt, intexunt fabulas, verba apertius transferunt, eaque ita disponunt, ut pictores varietatem colorum ; paria paribus referunt, adversa contrariis, sæpissimeque similiter extrema definiunt.

XX. Huic generi historia finitima est, in qua et narratur ornate, et regio sæpe, aut pugna describitur ; interponuntur etiam conciones et hortationes : sed in his tracta quædam et fluens expetitur, non hæc contorta et acris oratio. Ab his non multo secus, quam a poetis, hæc eloquentia, quam quærimus, sevocanda est.

Nam etiam poetæ quæstionem attulerunt, quidnam esset illud, quo ipsi differrent ab oratoribus : numero maxime videbantur antea, et versu ; nunc apud oratores jam ipse

rait un défaut dans la prose. Ce n'est pas que la prose animée de Platon et de Démocrite, si brillante d'images et de figures, n'ait souvent paru plus près de la phrase poétique que la poesie même des comiques, dont le langage n'est autre que la conversation ordinaire, bien que formulée en vers de petite mesure. La versification n'est pas le point essentiel chez le poëte; mais elle ajoute à son mérite, puis que avec les mêmes conditions à remplir que l'orateur il rencontre, dans le mécanisme du vers, une difficulté de plus.

Malgré la pompe et la majesté de certains poëtes, je crois qu'ils different surtout des orateurs, d'abord, par une faculté moins limitée de créer des mots et de les allier; puis, par l'habitude de donner plus de soin a l'expression qu'à la pensée; habitude née du besoin de plaire à toutes sortes de juges. Il est vrai qu'ils se rapprochent par le goût et par l'art de choisir les termes. Mais cet unique point de ressemblance fera mieux ressortir encore la différence du reste. La question est donc jugée; et, s'il y subsiste encore quelque doute, la solution ne nous intéresse pas.

Voilà donc l'éloquence oratoire séparée de celle des sophistes, des historiens et des poëtes. Reste à la faire connaître par des attributs positifs.

XXI. L'homme éloquent cherché par Antoine sera pour nous celui qui, dans la défense d'un intérêt politique ou privé, saura prouver, plaire, entraîner. Prouver, c'est la stricte obligation de l'orateur; plaire, c'est son moyen de séduction; entraîner, c'est son triomphe. Dès qu'il entraîne, sa cause est gagnée. De ces trois conditions de succès sont nés les trois genres de diction. Il faut employer le style simple pour prouver; le tempere, pour plaire; le pathétique, pour entraîner; et, entraîner c'est toute l'éloquence.

Outre un jugement exquis, il faut encore une rare puissance de talent pour calculer les effets et gouverner l'action de ce triple ressort; enfin; pour faire à chaque genre sa part, suivant les besoins de la cause. Le bon sens est donc le fondement de l'éloquence, comme de toute chose, mais ce qui convient n'est pas moins difficile à observer dans le discours que dans le monde. C'est ce que les Grecs appellent τὸ πρέπον, les Latins, *decorum;* matière féconde de préceptes admirables; matière digne de l'étude la plus scrupuleuse, puisqu'il n'est rien dont l'ignorance entraîne à plus d'écarts, et l'homme, et le poëte, et l'orateur.

Il faut donc chercher la convenance dans l'expression comme dans la pensée. Différence de conditions, de rang, d'importance personnelle et d'âge; différence même de lieux, de temps, d'auditeurs : autant de modifications, soit dans le fonds, soit dans la forme du langage, et qui commandent une attention spéciale dans le discours comme dans le commerce de la vie. Le style changera suivant le sujet qu'on traite, puis selon la position sociale et de celui qui parle et de ceux qui ecoutent.

Ce lieu commun des bienséances est susceptible d'immenses développements. Les philosophes lui accordent beaucoup de place dans leurs traités des devoirs, ou ils se gardent bien de confondre le *convenable* avec l'honnête, qui est invariable de sa nature. Les grammairiens s'étendent sur la même matière, en commentant les poëtes, et les rheteurs ne s'en occupent pas moins sérieusement

numerus increbruit. Quidquid est enim, quod sub aurium mensuram aliquam cadit, etiamsi abest a versu (nam id quidem orationis est vitium), numerus vocatur, qui græce ῥυθμὸς dicitur. Itaque video visum esse nonnullis, Platonis et Democriti locutionem, etsi absit a versu, tamen, quod incitatius feratur, et clarissimis verborum luminibus utatur, potius poema putandum, quam comicorum poetarum; apud quos, nisi quod versiculi sunt, nihil est aliud quotidiani dissimile sermonis. Nec tamen id est poetæ maximum : etsi est eo laudabilior, quod virtutes oratoris persequitur, quum versu sit adstrictior. Ego autem, etiamsi quorumdam grandis et ornata vox est poetarum, tamen in ea quum licentiam statuo majorem esse, quam in nobis, faciendorum jungendorumque verborum; tum etiam nonnullorum voluptati vocibus magis, quam rebus inserviunt. Nec vero, si quid est unum inter eos simile (id autem est judicium, electioque verborum), propterea ceterarum rerum dissimilitudo intelligi non potest : sed id nec dubium est; et, si quid habet quæstionis, hoc tamen ipsum ad id, quod propositum est, non est necessarium.

Sejunctus igitur orator a philosophorum eloquentia, a sophistarum, ab historicorum, a poetarum, explicandus est nobis, qualis futurus sit.

XXI. Erit igitur eloquens (hunc enim, auctore Antonio, quærimus) is, qui in foro, causisque civilibus ita dicet, ut probet, ut delectet, ut flectat. Probare, necessitatis est; delectare, suavitatis; flectere, victoriæ; nam id unum ex omnibus ad obtinendas causas potest plurimum. Sed quot officia oratoris, tot sunt genera dicendi. Subtile in probando, modicum in delectando, vehemens in flectendo; in quo uno vis omnis oratoris est. Magni igitur judicii, summæ etiam facultatis esse debebit moderator ille, et quasi temperator hujus tripartitæ varietatis : nam et judicabit, quid cuique opus sit; et poterit, quocumque modo postulabit causa, dicere. Sed est eloquentiæ, sicut reliquarum rerum, fundamentum, sapientia. Ut enim in vita, sic in oratione, nihil est difficilius, quam, quid deceat, videre. Πρέπον appellant hoc Græci : nos dicamus sane decorum; de quo et præclare multa præcipiuntur, et res est cognitione dignissima. Hujus ignoratione non modo in vita, sed sæpissime et in poematis, et in oratione peccatur.

Est autem, quid deceat, oratori videndum, non in sententiis solum, sed etiam in verbis. Non enim omnis fortuna, non omnis honos, non omnis auctoritas, non omnis ætas, nec vero locus, aut tempus, aut auditor omnis, eodem aut verborum genere tractandus est, aut sententiarum, semperque in omni parte orationis, ut vitæ, quid deceat,

à propos de tous les discours et de chacune de leurs parties. Qu'y aurait-il, en effet, de plus inconvenant qu'un étalage de mots pompeux et de lieux communs au sujet d'une gouttière, et devant un seul juge; ou qu'un style nu et familier quand il s'agit du peuple romain?

XXII. Ce serait confondre les genres. D'ailleurs l'inconvenance est relative aux personnes, soit à celui qui parle, soit aux juges, soit même à la partie adverse. Elle se montre, non pas seulement dans les choses, mais souvent dans les mots. Sans doute les mots ne sont rien sans les choses, mais on a vu le sort d'une pensée dépendre du succès ou de la défaveur des termes qui l'ont exprimée.

Il faut, en tout, se renfermer dans une juste mesure. Chaque chose a la sienne sans doute, mais le trop choque toujours plus que le trop peu. Ne pas savoir se dire : assez; est un défaut qu'Apelles reprochait aux peintres. Vous concevez, mon cher Brutus, quels développements demanderait cette matière. Il lui faudrait un livre à part. Mais c'est assez pour notre plan d'établir que les considérations de convenance et d'inconvenance se reproduisent dans toutes les occasions de parler et d'agir, dans les plus grandes comme dans les moindres. Mais plus ces considérations ont d'importance, plus il est essentiel de tracer une démarcation profonde entre la convenance et la nécessité. Par nécessité, on entend une loi absolue, invariable, universelle : par convenance, une obligation relative et subordonnée aux personnes et aux temps. Actions, paroles, physionomie, geste, démarche, la convenance s'étend à tout; et l'inconvenance aussi : l'inconvenance est le plus grand écueil du poëte, à qui l'on ne pardonnerait pas de faire parler le méchant en homme de bien, ou de mettre dans la bouche d'un insensé le discours d'un sage. Voyez le peintre du sacrifice d'*Iphigénie*. Après avoir montré par une admirable gradation la tristesse chez Calchas, la douleur chez Ulysse, et chez Ménélas, le dernier abattement, il comprit qu'il fallait jeter un voile sur la tête d'Agamemnon; convenance indiquée par l'impossibilité d'exprimer à l'aide du pinceau les angoisses du cœur paternel. Voyez le comédien lui-même étudier les convenances pour s'y asservir. Que ne doit donc pas faire l'orateur, qui en apprécie toute l'importance? Il examinera ce qui convient à son sujet, et pour l'ensemble et pour les détails, afin de donner à chaque partie d'un discours le genre de diction qu'elle comporte, si toutefois le discours entier ne demande pas un seul et même style.

XXIII. Voici le moment de déterminer enfin le caractère de chaque genre. Plus d'une fois je me suis récrié contre les difficultés d'une si haute entreprise; mais toute réflexion devient inutile quand on a quitté le port. Nous n'avons plus maintenant qu'à faire voile, selon le vent qui nous pousse. Et, d'abord, esquissons l'orateur rigoureusement attique.

Son langage familier comme celui de la conversation, est simple et uni; mais de ce terre-à-terre, à l'absence de l'art, il y a bien plus loin qu'on ne pense. Ceux qui n'ont pas le talent de la parole se figurent, en l'écoutant, qu'ils n'ont qu'à vouloir pour parler aussi bien que lui. Mais cette simplicité qu'ils jugent si aisée à reproduire les trahit à l'essai, et se montre insai-

est considerandum : quod et in re, de qua agitur, positum est, et in personis et eorum, qui dicunt, et eorum, qui audiunt. Itaque hunc locum, longe et late patentem, philosophi solent in officiis tractare, non quum de recto ipso disputant (nam id quidem unum est), grammatici in poetis, eloquentes in omni et genere et parte causarum. Quam enim indecorum est, de stillicidiis quum apud unum judicem dicas, amplissimis verbis et locis uti communibus; de majestate populi romani summisse et subtiliter!

XXII. Hic genere toto : at persona alii peccant, aut sua, aut judicum, aut etiam adversariorum; nec re solum, sed sæpe verbo. Etsi sine re nulla vis verbi est, tamen eadem res sæpe aut probatur, aut rejicitur, alio atque alio elata verbo. In omnibusque rebus videndum est, quatenus : etsi enim suus cuique modus est, tamen magis offendit nimium, quam parum. In quo Apelles pictores quoque eos peccare dicebat, qui non sentirent, quid esset satis.

Magnus est locus hic, Brute, quod te non fugit, et magnum volumen aliud desiderat. Sed ad id, quod agitur, illud satis : quum hoc decere (quod semper usurpamus in omnibus dictis et factis, minimis et maximis), quum hoc, inquam, decere dicamus, illud non decere, et id usquequaque, quantum sit, appareat; in alioque ponatur, aliudque totum sit, utrum decere an oportere dicas (oportere enim, perfectionem declarat officii, quo et semper utendum est, et omnibus : decere, quasi aptum esse, consentaneumque tempori et personæ, quod quam in factis sæpissime, tum in dictis valet, in vultu denique, et gestu, et incessu); contraque item dedecere (quod si poeta fugit ut maximum vitium, qui peccat etiam, quum probam orationem affingit improbo, stultove sapientis; si denique pictor ille vidit, quum immolanda Iphigenia tristis Calchas esset, mœstior Ulysses, mœreret Menelaus, obvolvendum caput Agamemnonis esse, quoniam summum illum luctum penicillo non posset imitari; si denique histrio, quid deceat, quærit : quid faciendum oratori putemus?); sed, quum hoc tantum sit, quid in causis earumque quasi membris faciat, orator viderit : illud quidem perspicuum est, non modo partes orationis, sed etiam causas totas, alias alia forma dicendi esse tractandas.

XXIII. Sequitur, ut cujusque generis nota quæratur, et formula. Magnum opus, et arduum, ut sæpe jam diximus : sed ingredientibus considerandum fuit, quid ageremus, nunc quidem jam, quocumque feremur, danda nimirum vela sunt. Ac primum informandus est ille nobis, quem solum quidam vocant Atticum.

Summissus est, et humilis, consuetudinem imitans, ab indisertis re plus, quam opinione, differens. Itaque eum

sissable. C'est qu'il y a de la vie dans ce corps qui semble receler si peu de sang. C'est qu'à défaut d'une grande force musculaire, on y trouve du moins cette consistance que donne la plénitude de la santé.

Commençons par affranchir de la tyrannie des nombres l'orateur attique. Ces nombres dont nous traiterons plus tard, sont de mise ailleurs; mais lui, il les repousse absolument. Sans contrainte, comme sans écart, son allure est libre, mais non capricieuse et déréglée. Chaque mot se montre indépendant du mot voisin. Notre orateur glisse au milieu de ces hiatus avec une gracieuse mollesse, qui leur donne je ne sais quel charme, et il s'avance, toujours insouciant de l'expression, à la poursuite de l'idée.

Mais d'autres soins réclament son attention, que n'embarrassent pas l'arrangement des périodes et la succession des mots. N'allez pas croire que cette diction simple et rapide soit en effet négligée; rien de plus étudié qu'une telle négligence. Il est des femmes, dit-on, qui négligent toute parure, et n'en savent que mieux plaire. L'éloquence attique tire le même avantage de sa simplicité. Là, comme ici, le charme opère, et les moyens restent cachés. Imaginez une toilette dont toute prétention semble bannie. Point de diamants. Le fer n'a point tourmenté la chevelure; aucun fard n'a enluminé le visage d'une blancheur ou d'un incarnat factice; la propreté vient seule au secours des grâces naturelles. Telle sera la séduction d'un style pur, toujours simple, toujours clair, fidèle à toutes les convenances, et d'une exquise latinité.

XXIV. Nous admettrons pourtant avec Théophraste une nouvelle qualité, qu'il place au quatrième rang dans l'énumération de celles de l'orateur, et qu'il définit, un éclat doux et continu. On multipliera donc ces traits vifs et inattendus, qui sont un des signes distinctifs du genre. Mais on n'usera qu'avec timidité des ressources tirées du répertoire de la rhétorique, je veux dire, des figures de mots et de pensées.

L'effet des mots comme ornement est de deux sortes, et résulte, ou de leur valeur intrinsèque, ou de la place qu'ils occupent. La première catégorie renferme d'abord les mots propres généralement usités; c'est-à-dire, ou celui qui sonne le mieux à l'oreille, ou celui qui peint le mieux la chose. Ensuite, les mots étrangers au langage ordinaire, tel que le mot métaphorique, c'est-à-dire, pris ou emprunté d'ailleurs, et détourné de son acception commune; le mot dérivé, le mot nouveau ou créé, le mot vieilli ou tombé en désuétude, quoique, à vrai dire, ce dernier appartienne à la classe des mots propres, mais rarement usités. La seconde catégorie est celle des termes dont la valeur dépend de leur position; l'agrément qui en résulte manifeste si bien le pouvoir d'un mot mis à sa place, qu'il suffit d'une simple transposition pour détruire l'effet produit, lors même que la pensée n'a pas subi la moindre altération. Il y a ainsi des milliers de pensées dont le fond demeure invariable, quand les termes ont changé; mais, après une telle épreuve, ce n'est plus guère par leur éclat qu'elles se recommandent.

Ainsi l'orateur attique s'en tient à son élé-

qui audiunt, quamvis ipsi infantes sint, tamen illo modo confidunt se posse dicere. Nam orationis subtilitas, imitabilis illa quidem videtur esse existimanti; sed nihil est experienti minus. Et si enim non plurimi sanguinis est, habeat tamen succum aliquem oportet, ut, etiamsi illis maximis viribus careat, sit, ut ita dicam, integra valitudine. Primum igitur eum tanquam e vinculis numerorum eximamus. Sunt enim quidam, ut scis, oratori numeri (de quibus mox agemus) observandi ratione quadam, sed alio in genere orationis, in hoc omnino relinquendi. Solutum quiddam sit, nec vagum tamen, ut ingredi libere, non ut licenter videatur errare. Verba etiam verbis quasi coagmentare negligat. Habet enim ille tanquam hiatus concursu vocalium molle quiddam, et quod indicet non ingratam negligentiam, de re, hominis, magis quam de verbis, laborantis. Sed erit videndum de reliquis, quum hæc duo ei liberiora fuerint, circuitus, conglutinatioque verborum. Illa enim ipsa contracta et minuta non negligenter tractanda sunt; sed quædam etiam negligentia est diligens. Nam ut mulieres esse dicuntur nonnullæ inornatæ, quas id ipsum deceat; sic hæc subtilis oratio etiam incomta delectat. Fit enim quiddam in utroque, quo sit venustius, sed non ut appareat. Tum removebitur omnis insignis ornatus, quasi margaritarum; ne calamistri quidem adhibebuntur. Fucati vero medicamenta candoris et ruboris omnia repellentur; elegantia modo, et munditia remanebit. Sermo purus erit, et latinus; dilucide planeque dicetur; quic deceat, circumspicietur.

XXIV. Unum aderit, quod quartum numerat Theophrastus in orationis laudibus, ornatum illud, suave et affluens; acutæ crebræque sententiæ ponentur, et nescio unde ex abdito erutæ, atque in hoc oratore dominabuntur. Verecundus erit usus oratoriæ quasi supellectilis. Supellex est enim quodam modo nostra, quæ est in ornamentis, alia rerum, alia verborum. Ornatus autem verborum, duplex : unus simplicium, alter collocatorum. Simplex probatur, in propriis usitatisque verbis, quod aut optime sonat, aut rem maxime explanat; in alienis, aut translatum, aut sumtum aliunde, ut mutuo, aut factum ab ipso, aut novum, aut priscum, et insuetum : sed etiam insuetata, ac prisca, sunt in propriis, nisi quod raro utimur. Collocata autem verba habent ornatum, si aliquid concinnitatis efficiunt, quod verbis mutatis non maneat, manente sententia. Nam sententiarum ornamenta, quæ permanent, etiamsi verba mutaveris, sunt illa quidem permulta, sed, quæ emineant, pauciora.

Ergo ille tenuis orator, modo sit elegans, nec in faciendis verbis erit audax, et in transferendis verecundus, et parcus in priscis, reliquisque ornamentis et verborum et sententiarum demissior; translatione fortasse crebrior, qua frequentissime sermo omnis utitur non modo urbanorum, sed etiam rusticorum : siquidem est eorum, « gem-

gance ; il craindrait de se fourvoyer à créer des mots nouveaux, à en rajeunir d'autres, à se lancer dans les tropes, à prodiguer les figures de style et de pensée. Sobre, et même avare de tous ces ornements, il n'hésitera pas toutefois à user, même largement, de certaines métaphores tombées dans le domaine de la conversation à la ville et aux champs. Il parlera, comme tout le monde, *des yeux de la vigne, du luxe des moissons, de prairies altérées* ou de *riantes campagnes;* toutes façons de parler dont la hardiesse est justifiée par la vérité des images, ou par l'absence du mot propre. Il s'en sert donc pour se faire comprendre, non pour courir après un peu d'esprit. Aussi le style simple usera plus librement de cette sorte de métaphore que des autres ; mais il en sera toujours plus sobre que le style sublime.

XXV. La définition que nous avons donnée plus haut de la convenance, nous dispense d'expliquer ce que nous entendons ici par inconvenance. Or, elle serait flagrante, si le style simple se permettait de ces métaphores ambitieuses qui ne sont admissibles que dans un autre genre.

Quant à l'effet que tel mot ne peut produire qu'à telle place, où il brille d'un éclat qu'il n'aurait plus ailleurs, effet qu'on peut considérer comme le port du style (et que les Grecs ont nommé σχήματα, nom qu'ils étendent aussi aux figures de pensée), c'est un genre d'ornement que peut employer, avec réserve toutefois, l'orateur attique ; bien entendu qu'on reconnaisse avec moi plus d'une sorte d'atticisme. On peut bannir d'un repas la somptuosité prodigue, sans en exclure une certaine élégance compatible avec l'économie ; c'est ainsi que le style simple, quoique ennemi de la magnificence, admettra, mais sans profusion, des agréments avoués et choisis par le bon goût.

Notre orateur s'interdira les recherches étudiées dont j'ai parlé plus haut, les combinaisons symétriques, les allitérations, le retour des mêmes chutes, le cliquetis de deux mots qu'un simple changement de lettre a mis en rapport. Ce sont là des beautés où le travail se fait trop sentir. Il lui faut des moyens de succès ou la séduction opère moins à découvert, et soit moins aisément prise sur le fait. Il ne s'accommodera pas mieux des figures de répétition, car elles exigent que le débit s'anime par degrés jusqu'aux explosions de voix ; et la sienne ne sort jamais de son diapason. Il peut faire usage de toutes les autres figures de mots ; mais il évitera les périodes de longue haleine. Ses phrases seront coupées, et n'offriront que des mots reçus dans la conversation. Il ne laissera voir ni trop de hardiesse dans les métaphores, ni trop d'éclat dans les figures de pensée. Point de ces prosopopées où la république pérore, où les morts retrouvent la parole. Point de ces énumérations qui étreignent une infinité d'objets dans les longs bras d'une période. Laissons ces grands efforts à des personnes plus robustes ; il ne faut exiger ni attendre de notre orateur qu'il se donne une poitrine d'athlète. Son débit ne fera pas plus de fracas que son style. Et pourtant la simplicité à laquelle il s'est voué n'exclut pas absolument la plupart des figures de pensées : mais c'est une parure qu'il a soin de froisser un peu avant de s'en revêtir. Car la sévérité d'ajustement est, à nos yeux, ce qui le caractérise.

L'action ne sera, chez lui, ni tragique ni théâtrale. Il s'aidera peu du geste, mais beaucoup de la physionomie ; une mobilité expressive, sans

mare vites, sitire agros, lætas esse segetes, luxuriosa frumenta. » Nihil horum parum audacter, sed aut simile est illi, unde transferas ; aut, si res suum nullum habet nomen, docendi causa sumtum, non ludendi, videtur. Hoc ornamento liberius paullo, quam ceteris, utetur hic summissus ; nec tam licenter tamen, quam si genere dicendi uteretur amplissimo.

XXV. Itaque illud indecorum (quod quale sit, ex decoro debet intelligi) hic quoque apparet, quum verbum aliquod altius transfertur, idque in oratione humili ponitur, quod idem in alia deceret. Illam autem concinnitatem, quæ verborum collocationem illuminat his luminibus, quæ Græci, quasi aliquos gestus orationis, σχήματα appellant (quod idem verbum ab his etiam in sententiarum ornamenta transfertur), adhibet quidem hic subtilis (quem, nisi quod solum, ceteroquin recte quidam vocant atticum), sed paullo parcius. Nam, sicut in epularum apparatu, a magnificentia recedens, non se parcum solum, sed etiam elegantem videri volet ; eliget, quibus utatur. Sunt enim, pleræque aptæ hujus ipsius oratoris, de quo loquor, parcimoniæ. Nam illa, de quibus ante dixi, huic acuto fugienda sunt, paria paribus relata, et similiter conclusa, eodemque pacto cadentia, et immutatione litteræ quasi quæsitæ venustates ; ne elaborata concinnitas, et quoddam aucupium delectationis manifesto deprehensum appareat. Itemque si quæ verborum iterationes contentionem aliquam, et clamorem requirent, erunt ab hac summissione orationis alienæ : ceteris promiscue poterit uti ; continuationem verborum modo relaxet, et dividat, utaturque verbis quam usitatissimis, translationibus quam mollissimis ; etiam illa sententiarum lumina assumat, quæ non erunt vehementer illustria. Non faciet rempublicam loquentem, nec ab inferis mortuos excitabit, nec acervatim multa frequentans una complexione devinciet. Valentiorum hæc laterum sunt, nec ab hoc, quem informamus, aut exspectanda, aut postulanda : erit enim ut voce, sic etiam oratione suppressior. Sed pleraque ex illis convenient etiam huic tenuitati ; quanquam iisdem ornamentis utetur horridius : talem enim inducimus.

Accedet actio non tragica, nec scenæ, sed modica jactatione corporis, vultu tamen multa conficiens : non hoc,

dégénérer en grimace, fera lire dans ses traits le fidèle commentaire du discours.

XXVI. La plaisanterie assaisonne bien le genre simple; et l'on en tire un merveilleux parti. Il y en a deux espèces, l'enjouement et la raillerie; toutes deux bonnes à mettre en œuvre. L'enjouement donnera de la grâce aux détails de la narration; la raillerie aiguisera et décochera les traits du ridicule : mais restons dans notre sujet, et bornons-nous à quelques avis généraux.

La plaisanterie manie à tout propos est la ressource du bouffon : trop libre, elle doit être abandonnée aux tréteaux; outrée, elle trahit un mauvais cœur; dirigée contre le malheur, elle devient inhumaine; contre le crime, elle risque de faire éclater le rire, ou devrait éclater l'indignation. Avant de lancer la raillerie, l'orateur pesera bien ce qu'il doit à sa propre dignité, à celle de ses juges, et ce que comportent les circonstances du moment : toutes conditions qui rentrent dans le chapitre des convenances. Qu'il évite soigneusement ces bons mots amenés de loin, ou fabriqués à loisir, et qu'on apporte tout faits. Il n'est rien de plus glacial. Qu'il respecte l'amitié, comme le rang; qu'il n'aille jamais jusqu'à l'outrage qui fait des blessures mortelles : qu'enfin, il ne frappe que sur ses ennemis, mais non sur tous; non sans relâche, non de toutes manières. Avec ces ménagements, il ne lui restera plus qu'une condition à remplir, c'est d'assaisonner les plaisanteries de ce sel fin et piquant dont je ne trouve pas un grain dans nos Attiques du jour, quoique ce soit là ce qu'il y ait de plus Attique au monde.

J'ai terminé le portrait de mon orateur du genre simple; grand orateur pourtant et véritablement Attique. Car toute manière de parler, piquante ou solide, est un fruit du terroir athénien. Ce n'est pas que la fine plaisanterie soit l'assaisonnement obligé de l'éloquence; si Lysias et Hyperide l'ont maniée avec succès, si Démade en a obtenu la palme, Démosthène n'y a pas réussi. Je le regarde, moi, comme un modèle accompli d'urbanité; mais sa raillerie est moins de verve que d'enjouement. La verve annonce plus de vivacité dans l'esprit, et l'enjouement, plus de savoir faire.

XXVII. Je passe au genre tempéré. Plus abondant, plus nourri que le genre dont il vient d'être question, il a moins d'élévation que le sublime dont je m'occuperai bientôt. C'est ce que le langage a de moins nerveux, mais de plus suave. Il a une plénitude qui manque au premier genre; mais il est écrasé par la magnificence de l'autre. Ici tout ornement est de mise, car le seul but est de charmer.

La Grèce a vu fleurir de nombreux talents en ce genre; mais, selon moi, Démétrius de Phalère les a tous éclipsés. Sa diction est une causerie douce et facile, mais parfois étincelante de l'éclat des métaphores et des métonymies dont elle est semée.

La métaphore, ainsi que j'ai eu souvent occasion de le dire, transporte une expression de son acception ordinaire à un autre sens analogue, soit pour obtenir une heureuse alliance de mots, soit pour suppléer un terme que la langue ne fournit pas. La métonymie ne change rien au sens, mais elle remplace un mot par un autre mot, ayant avec le premier une relation de dépendance. C'est bien aussi un transport, mais avec une différence que des exemples feront sentir. On lit dans Ennius : *Arcem et urbem*

quo dicuntur os ducere, sed illo, quo significant ingenue, quo sensu quidque pronuntient.

XXVI. Huic generi orationis adspergentur etiam sales, qui in dicendo nimium quantum valent : quorum duo genera sunt, unum facetiarum, alterum dicacitatis. Utetur utroque : sed altero in narrando aliquid venuste, altero in jaciendo, mittendoque ridiculo : cujus genera plura sunt; sed nunc aliud agimus. Illud admonemus tamen, ridiculo sic usurum oratorem, ut nec nimis frequenti, ne scurrile sit; nec subobscœno, ne mimicum; nec petulanti, ne improbum; nec in calamitatem, ne inhumanum; nec in facinus, ne odii locum risus occupet; neque aut sua persona, aut judicum, aut tempore alienum : hæc enim ad illud indecorum referuntur. Vitabit etiam quæsita, nec ex tempore ficta, sed domo allata : quæ plerumque sunt frigida. Parcet et amicitiis, et dignitatibus; vitabit insanabiles contumelias; tantummodo adversarios figet, nec eos tamen semper, nec omnes, nec omni modo. Quibus exceptis, sic utetur sale et facetiis, ut ego ex istis novis Atticis talem cognoverim neminem, quum id certe sit vel maxime Atticum.

Hanc ego judico formam summissi oratoris, sed magni tamen, et germani Attici : quoniam quidquid est salsum aut salubre in oratione, id proprium Atticorum est; e quibus tamen non omnes faceti : Lysias satis, et Hyperides; Demades præter ceteros fertur. Demosthenes minus habetur; quo quidem mihi nihil videtur urbanius : sed non tam dicax fuit, quam facetus. Est autem illud acrioris ingenii, hoc majoris artis.

XXVII. Uberius est aliud, aliquantoque robustius, quam hoc humile, de quo dictum est; summissius autem, quam illud, de quo jam dicetur, amplissimum. Hoc in genere, nervorum vel minimum, suavitatis autem est vel plurimum. Est enim plenius, quam hoc enucleatum; quam autem illud ornatum, copiosumque, summissius. Huic omnia dicendi ornamenta conveniunt, plurimumque est, in hac orationis forma, suavitatis. In qua multi floruerunt apud Græcos : sed Phalereus Demetrius meo judicio præstitit ceteris; cujus oratio quum sedate placideque loquitur, tum illustrant eam, quasi stellæ quædam, translata verba, atque immutata.

Translata ea dico, ut sæpe jam, quæ per similitudinem ad aliam rem, aut suavitatis, aut inopiæ causa, transferuntur. Mutata, in quibus pro verbo proprio subjicitur aliud, quod idem significet, sumtum ex re aliqua consequenti. Quod quanquam transferendo fit, tamen alio modo trans-

orbas; c'est une métaphore; mais *arcem*, employé pour *patriam*, est aussi une métonymie, comme *Africa tremit*, pour *Afri tremunt*, chez le même auteur. Les rhéteurs nomment cette figure *hypallage*, c'est-à-dire, échange, parce que c'est une sorte d'échange de mots. Les grammairiens l'appellent métonymie; ce qui signifie transport de nom. Aristote, qui donne le nom de métaphore à toutes ces figures, range sous la même dénomination la catachrèse ou abus de mots. On dira par catachrèse *minutum animum* pour *parvum animum;* cet abus des mots a, tantôt l'agrément pour excuse, et tantôt la nécessité. Quand les métaphores se succèdent sans interruption, leur ensemble prend le nom d'*allégorie*. Ce mot grec fait bien comprendre que le discours exprime alors toute autre chose que ce qu'il semble dire. Mais il vaudrait mieux désigner tous ces tropes par le terme général de métaphore. Le style de Démétrius de Phalère est plein de métaphores qui lui donnent le plus grand charme. Il abonde également en métonymies. Aucun orateur ne s'est montré plus prodigue de cette espèce de figure.

Le genre tempéré (celui dont je parle) s'accommode de toutes les figures de mots et de la plupart des figures de pensées. Il fournit de larges développements aux discussions savantes et aux lieux communs qui n'exigent pas d'expression passionnée. En un mot, c'est l'éloquence telle qu'on la rapporte de l'école des philosophes. Elle a un mérite qui lui est propre, mais qui pâlit bien vite quand elle ose se montrer auprès du sublime. Ce style paré, fleuri, brillant de coloris et d'élégance, assemblage coquet de toutes les séductions de la parole et de la pensée, s'avisa un jour de quitter les bancs des sophistes, où il avait pris naissance, et parvint à se glisser au barreau. Mais dédaigné par le genre simple, et repoussé par le sublime, il s'est arrêté à égale distance de tous deux.

XXVIII. Grandeur, richesse, force, magnificence; tels sont les attributs du genre sublime, le plus puissant des trois. C'est par des formes larges et majestueuses que l'éloquence a conquis, sur l'admiration des peuples, tant de prépondérance dans leur gouvernement. J'entends cette éloquence à grands mouvements, à grands éclats, qu'on suit avec stupeur dans son essor prodigieux, et qu'on désespere d'atteindre; cette éloquence qui se saisit des âmes, et les remue en tous sens; qui brise ou pénètre, et qui, souveraine de l'opinion, impose des idées nouvelles, et détrône celles qui régnaient.

Quelle différence entre ce genre et les deux autres! quiconque, à force de s'exercer dans le genre simple, est arrivé à parler avec esprit et avec goût, sans porter plus haut ses prétentions, se trouve d'emblée grand orateur, quoiqu'on en reconnaisse de plus grands. Comme il s'est placé sur un terrain qui n'a rien de glissant, une fois sur ses pieds, il n'a plus de chute à craindre. Quant au style intermédiaire, que j'appelle tempéré, l'orateur qui en connaît à fond et s'en est approprié les ressources, n'a plus de chances sérieuses contre lui. Souvent exposé à des mécomptes, il ne l'est jamais à une catastrophe. Après tout, il ne tomberait pas de bien haut. Ces garanties sont loin d'exister pour l'orateur sublime à qui j'assigne le premier rang. Si, malheureusement, sa nature, ses études, ses prédilections, lui ont imprimé une direction exclusive vers les

tulit, quum dixit Ennius, « arcem et urbem orbas; » alio modo, si pro patria arcem dixisset : et « horridam Africam terribili tremere tumultu » quum dicit, pro Afris immutat Africam. Hanc hypallagen rhetores, quia quasi summutantur verba pro verbis; metonymiam grammatici vocant, quod nomina transferuntur. Aristoteles autem translationi hæc ipsa subjungit, et abusionem, quam κατάχρησιν vocant : ut, quum minutum dicimus animum pro parvo, et abutimur verbis propinquis, si opus est, vel quod delectat, vel quod decet. Jam quum fluxerunt plures continuæ translationes, alia plane fit oratio. Itaque genus hoc Græci appellant ἀλληγορίαν, nomine recte; genere melius ille, qui ista omnia translationes vocat. Hæc frequentat Phalereus maxime, suntque dulcissima : et quanquam translatio est apud eum multa, tamen immutationes nusquam crebriores.

In idem genus orationis (loquor enim de illa modica ac temperata) verborum cadunt lumina omnia, multa etiam sententiarum : latæ eruditæque disputationes ab eodem explicantur, et loci communes sine contentione dicuntur. Quid multa? e philosophorum scholis tales fere evadunt : et, nisi coram erit comparatus ille fortior, per se hic, quem dico, probabitur. Est enim quoddam etiam insigne et florens orationis, pictum et expolitum genus, in quo omnes verborum, omnes sententiarum illigantur lepores. Hoc totum e sophistarum fontibus defluxit in forum; sed spretum a subtilibus, repulsum a gravibus, in ea, de qua loquor, mediocritate consedit.

XXVIII. Tertius est ille amplus, copiosus, gravis, ornatus, in quo profecto vis maxima est. Hic est enim, cujus ornatum dicendi et copiam admiratæ gentes, eloquentiam in civitatibus plurimum valere passæ sunt; sed hanc eloquentiam, quæ cursu magno, sonituque ferretur, quam suspicerent omnes, quam admirarentur, quam se assequi posse diffiderent. Hujus eloquentiæ est tractare animos, hujus omni modo permovere. Hæc modo perfringit, modo irrepit in sensus; inserit novas opiniones, evellit insitas. Sed multum interest inter hoc dicendi genus et superiora. Qui in illo subtili et acuto elaboravit, ut callide arguteque diceret, nec quidquam altius cogitaret, hoc uno perfecto, magnus orator est, si non maximus; minimeque in lubrico versabitur, et, si semel constiterit, nunquam cadet. Medius ille autem, quem modicum et temperatum voco, si modo suum illud satis instruxerit, non extimescet ancipites dicendi incertosque casus; etiam, si quando minus succedet, ut sæpe fit, magnum tamen periculum non adibit : alte enim

régions supérieures; si, toujours majestueux, toujours tendu, toujours enflammé, il ne sait quelquefois tempérer cette fougue par l'alliance des deux autres genres, il ne recueillera qu'humiliation. En effet, l'orateur simple a pour lui sa finesse et cette connaissance du monde qui annonce un sage. L'orateur tempéré nous séduit par ses agrements; mais l'orateur sublime, qui ne sait être que sublime, paraît à peine dans son bon sens.

Quoi! ne jamais trouver un moment de calme pour parler posément, pérorer sans analyse, sans définition, sans tons variés, sans enjoûtement, même dans des causes qui, en tout ou en partie, exigent ces accessoires; prendre feu au premier mot, avant d'avoir échauffé ses auditeurs, n'est-ce pas là le transport d'un frénétique qui vient se ruer parmi des personnes de sang-froid, ou l'extravagance d'un homme qui pousse, au milieu de gens à jeun, les hurlements de l'ivresse?

XXIX. Nous le tenons, mon cher Brutus, cet orateur, objet de nos recherches; mais ce n'est malheureusement qu'en idée. Car si ma main pouvait le saisir, non, lui-même, avec toute la puissance de sa parole, ne saurait me faire lâcher prise. Le voilà trouvé celui qu'Antoine n'avait jamais vu. Hâtons-nous d'énoncer ici en peu de mots ce que nous ne tarderons pas à développer. L'orateur parfait est celui qui, maniant à propos les trois genres, sait toujours être simple dans les petites choses, sublime dans les grandes, tempéré dans celles qui tiennent le milieu.

Jamais, me direz-vous, un tel orateur n'a existé. Eh! sans doute. Je dis ce que je voudrais voir, non ce que j'ai vu. Et me voilà revenu à ce type, à cette forme idéale de Platon, visible pour l'esprit, insaisissable pour les sens. Ce n'est pas l'homme éloquent que je cherche; car il ne faut rien de mortel ou de périssable. Je ne poursuis qu'une abstraction, une qualité dont le possesseur serait éloquent; et cette qualité n'est autre que l'éloquence même. Être de raison, qui ne se révèle qu'aux yeux de l'esprit, et dont le caractère, je n'hésite pas à répéter ma définition, est de revêtir les petites choses d'un style simple; les moyennes, d'un style modéré; les grandes, d'un style majestueux.

Tout mon plaidoyer pour Cécina roulait sur l'ordonnance du préteur. On avait embrouillé le point de droit. J'ai eu soin de l'éclaircir par des définitions, après lesquelles j'ai glissé l'apologie du droit civil. A des chicanes de mots, j'ai opposé des distinctions précises. Ma défense de la loi Manilia amenait l'éloge de Pompée. Aussi le discours est-il d'un bout à l'autre du genre tempéré qui se prête aux formes du panégyrique. L'affaire de Rabirius intéressait la majesté du peuple romain. Mon style s'agrandit avec le sujet, et j'y fis passer tout le feu dont je me sentais consumé. Voilà l'emploi successif des trois genres. Mais il faut, dans certaines causes, le mélanger, et passer plus d'une fois de l'un à l'autre. Quelle est la forme d'élocution qu'on ne trouve pas dans mes Verrines, dans mes plaidoyers pour Avitus, pour Cornélius, enfin dans un grand nombre de mes harangues? J'en citerais les exemples, si je ne les croyais trop connus, ou trop faciles à trouver. Car il n'y a pas de beauté oratoire, dont on ne puisse rencontrer dans mes discours, je ne dis pas le parfait modèle, mais au moins l'intention, le reflet. Le but n'est pas atteint, mais il est montré.

---

adere non potest. At vero hic noster, quem principem ponimus, gravis, acer, ardens, si ad hoc unum est natus, aut in hoc solo se exercuit, aut huic generi studet uni, nec suam copiam cum illis duobus generibus temperavit, maxime est contemnendus. Ille enim summissus, quod acute et veteratorie dicit, sapiens jam; medius, suavis; hic autem copiosissimus, si nihil est aliud, vix satis sanus videri solet. Qui enim nihil potest tranquille, nihil leniter, nihil partite, definite, distincte, facete dicere, præsertim quum causæ partim totæ sint eo modo, partim aliqua ex parte tractandæ, si is non præparatis auribus inflammare rem cœpit, furere apud sanos, et quasi inter sobrios bacchari insolentus videtur.

XXIX. Tenemus igitur, Brute, quem quærimus; sed animo: nam manu si prehendissem, ne ipse quidem sua tanta eloquentia mihi persuasisset, ut se dimitterem. Sed inventus profecto est ille eloquens, quem nunquam vidit Antonius. Quis est igitur is? Complectar brevi, disseram pluribus. Is enim est eloquens, qui et humilia subtiliter, et magna graviter, et mediocria temperate potest dicere.

Nemo is, inquies, unquam fuit. Ne fuerit: ego enim, quid desiderem, non quid viderim, disputo; redeoque ad illam Platonis, de qua dixeram, rei formam et speciem: quam etsi non cernimus, tamen animo tenere possumus. Non enim eloquentem quæro, neque quidem mortale, et caducum, sed illud ipsum, cujus qui sit compos, sit eloquens: quod nihil est aliud, nisi eloquentia ipsa, quam nullis, nisi mentis oculis videre possumus. Is erit igitur eloquens ut idem illud iteremus, qui poterit parva summisse, modica temperate, magna graviter dicere. Tota mihi causa pro Cæcina de verbis interdicti fuit: res involutas definiendo explicavimus; jus civile laudavimus; verba ambigua distinximus. Fuit ornandus in Manilia lege Pompeius: temperata oratione ornandi copiam persecuti sumus. Jus omne retinendæ majestatis Rabirii causa continebatur: ergo in omni genere amplificationis exarsimus. At hæc interdum temperanda et varianda sunt. Quod igitur in accusationis quinque libris non reperitur genus? quod in Aviti? quod in Cornelii? quod in plurimis nostris defensionibus? quæ exempla selegissem, nisi vel nota esse arbitrarer, vel posse eligere, qui quærerent. Nulla est enim ullo in genere laus oratoris, cujus in nostris orationibus non sit aliqua, si non perfectio, at conatus tamen, atque adumbratio. Si non assequimur; at, quid deceat, videmus.

Nec enim nunc de nobis, sed de re dicimus: in quo tantum abest, ut nostra miremur, ut usque eo difficiles a:

Au reste, il ne s'agit pas de moi, mais de l'art lui-même. Loin de m'extasier devant mes œuvres, je sens que Démosthène lui-même, ne satisfait pas pleinement la chagrine délicatesse de mon goût. Non, cette supériorité qu'il faut lui reconnaître dans tous les genres ne répond pas toujours à l'exigence insatiable de mon oreille, à son inextinguible besoin de quelque chose d'immense et d'infini.

XXX. Brutus, pendant votre séjour à Athènes, vous avez fait de cet orateur une étude approfondie et complète avec Pammène, le plus ardent de ses admirateurs; ses ouvrages ne sortent pas de vos mains, et cependant vous lisez les miens de temps à autre. Vous savez donc mieux que personne que s'il atteint souvent à la perfection, je fais mille efforts pour en approcher; et qu'il met toujours le doigt sur le genre d'éloquence que demande chaque sujet, et fait acte de puissance, tandis que je suis réduit à faire acte de bonne volonté. Grand homme, succédant à d'autres grands hommes, il a trouvé dans ses contemporains des rivaux encore plus redoutables. Et moi, s'il m'eût été donné de parvenir à la hauteur qui tentait mon ambition, j'aurais fait aussi quelque chose de grand, dans cette Rome, qui, au jugement d'Antoine, n'avait pas encore retenti des accents de la véritable éloquence. Certes, Antoine, qui la refusait à Crassus et à lui-même, ne l'eût reconnue ni chez Cotta, ni chez Sulpicius, ni chez Hortensius. Cotta n'a rien d'élevé; Sulpicius, rien de séduisant; et la force manque trop souvent à Hortensius. Leurs devanciers, je veux dire Crassus et Antoine, étaient plus propres qu'eux à manier tous les genres. J'ai donc trouvé l'oreille des Romains toute neuve encore à l'impression d'une éloquence variée, qui sait prendre tous les tons et les croiser sans dissonance. Et, malgré la médiocrité de mes essais, malgré la faible autorité de mon exemple, j'ai donné le premier à cette importante innovation une vogue prodigieuse.

Que d'acclamations à ce passage que je prononçai, bien jeune encore, sur le supplice des parricides, et dont le style n'a pas tardé à me paraître bien jeune aussi! « S'il est des choses dont « l'usage soit naturellement commun à tous, c'est « assurément l'air pour les vivants, la terre pour « les morts, la mer pour les naufragés, le rivage « pour ceux qu'ont rejetés les flots. Eh bien! le « parricide, pendant toute la durée de son sup- « plice, vit sans respirer l'air du ciel; il meurt, « sans que la terre reçoive ses ossements; il flotte, « sans que l'eau baigne sa dépouille; il est enfin « rejeté par la mer au milieu des rochers, sans « qu'il soit accordé à ses restes un instant pour « y reposer. » L'effervescence du jeune âge se fait sentir dans ce morceau; et les applaudissements dont il fut accueilli s'adressaient moins au talent actuel de l'auteur, qu'à ce qu'il offrait d'espérances et d'avenir. On reconnaît la même main, mais déjà plus ferme, dans ce portrait de femme: « Épouse de son gendre, belle-mère de son fils, « corruptrice de sa fille. » Mais je n'étais pas exclusivement passionné pour cette manière; et au milieu même de cette emphase de jeunesse figuraient, dans ma défense de Roscius, de nombreux morceaux, les uns du genre simple, les autres du genre fleuri. On trouvera la même variété de tons dans tous mes plaidoyers pour Avitus, pour Cornélius, et tant d'autres : car il n'est pas un seul orateur, même dans la Grèce, si désœuvrée, qui en ait écrit autant que moi. Et pourtant j'ai varié cha-

morosi simus, ut nobis non satisfaciat ipse Demosthenes; qui quanquam unus eminet inter omnes in omni genere dicendi, tamen non semper implet aures meas : ita sunt avidæ et capaces, et semper aliquid immensum infinitumque desiderant.

XXX. Sed tamen, quoniam et hunc tu oratorem cum ejus studiosissimo Pammene, quum esses Athenis, totum diligentissime cognovisti, neque eum dimittis e manibus, et tamen nostra etiam lectitas : vides profecto, illum multa perficere, nos multa conari; illum posse, nos velle, quocumque modo causa postulet, dicere. Sed ille magnus; nam et successit ipse magnis, et maximos oratores habuit æquales : nos magnum fecissemus, si quidem potuissemus, quo contendimus, pervenire, in ea urbe, in qua (ut ait Antonius) auditus eloquens nemo erat. Atqui, si Antonio Crassus eloquens visus non est, aut sibi ipse, nunquam Cotta visus esset, nunquam Sulpicius, nunquam Hortensius. Nihil enim ample Cotta, nihil leniter Sulpicius, non multa graviter Hortensius. Superiores magis ad omne genus apti, Crassum dico, et Antonium. Jejunas igitur hujus multiplicis, et æquabiliter in omnia genera fusæ orationis aures civitatis accepimus; easque nos primi, quicumque eramus, et quantulumcumque dicebamus, ad hujus generis [dicendi] audiendi incredibilia studia convertimus.

Quantis illa clamoribus adolescentuli diximus de supplicio parricidarum? quæ nequaquam satis deferbuisse post aliquanto sentire cœpimus. « Quid enim tam com- « mune, quam spiritus vivis, terra mortuis, mare fluctu- « antibus, littus ejectis? Ita vivunt, dum possunt, ut « ducere animam de cœlo non queant; ita moriuntur, ut « eorum ossa terram non tangant; ita jactantur fluctibus, « ut nunquam alluantur; ita postremo ejiciuntur, ut ne ad « saxa quidem mortui conquiescant, » et quæ sequuntur. Sunt enim omnia, sicut adolescentis, non tam re et maturitate, quam spe et exspectatione, laudati. Ab hac indole jam illa matura : « Uxor generi, noverca filii, filiæ pellex. » Nec vero hic unus erat ardor in nobis, ut hoc modo omnia diceremus. Ipsa enim illa pro Roscio juvenilis redundantia multa habet attenuata, quædam etiam paullo hilariora, ut pro Avito, pro Cornelio, compluresque aliæ : nemo enim orator tam multa, ne in Græco quidem otio, scripsit,

cun de mes discours par le mélange des genres que je viens de recommander.

XXXI. Si je loue Homère, Ennius, les poëtes en général, et surtout les tragiques, de détendre quelquefois leur style, d'en varier les formes, de descendre même jusqu'au ton de la conversation ordinaire, ce n'est pas pour me condamner, moi orateur, à rester cloué au sublime. Mais sans aller chercher les poëtes, ces génies inspirés, n'avons-nous pas vu des acteurs, inimitables dans leur genre, jouer, sans en sortir, les rôles les plus étrangers à leur emploi, ou même en sortir tout à fait sans perdre leur supériorité? N'a-t-on pas souvent accueilli avec faveur l'acteur comique dans la tragédie, l'acteur tragique dans la comédie? Et moi, je craindrais de faire les mêmes efforts! Quand je dis moi, Brutus, c'est vous que je veux dire, car mes efforts sont à bout depuis longtemps; et je ne serai jamais que ce que je suis. Mais vous, vous asservirez-vous à une manière uniforme dans toutes les causes? ou n'accepterez-vous de causes que celles qui s'ajusteront à votre genre exclusif? ou plaiderez-vous une cause d'un bout à l'autre avec une monotonie systématique? ce serait vous déclarer contre Démosthène, votre orateur favori. Il l'est, sans doute, puisque j'ai vu dernièrement à Tusculum son image en bronze, au milieu des vôtres et de celles de vos ancêtres. Or, Démosthène ne le cède pas à Lysias pour la simplicité; à Hypéride, pour la finesse et le trait; à Eschine, pour la douceur et l'éclat des paroles. Il a des discours entiers, ou dans le genre simple, comme sa harangue contre Leptine; ou dans le genre sublime, comme quelques Philippiques; ou dans ces deux genres à la fois, comme ses deux plaidoyers contre Eschine, l'un dans l'affaire de l'Ambassade, l'autre pour la Couronne. Il ne réussit pas moins dans le tempéré, qu'il saisit dès qu'il le veut, et où il fait ordinairement sa première pause en descendant des hauteurs de l'éloquence. Mais quand il vous arrache des cris d'admiration; quand vous vous sentez maîtrisé par son irrésistible puissance, soyez sûr qu'il plane alors dans la région du sublime.

Quittons un moment Démosthène, pour ne pas faire d'une question générale une question individuelle. La nature et la force de l'éloquence, voilà ce qu'il s'agit de développer. Mais, encore une fois, qu'on se souvienne que je ne prétends pas donner de préceptes. Je veux analyser l'art, non l'enseigner. S'il m'arrive souvent d'aller plus loin, c'est que je dois être lu par d'autres que par vous. Si, en effet, ce Traité était pour vous seul, pour vous, qui en savez bien plus que moi sur ces matières, je ne me donnerais pas le ridicule d'y semer quelques leçons. Mais j'ai l'espoir d'être utile à de nombreux lecteurs. Car si mon nom est pour ce livre une recommandation assez faible, le nom de Brutus, à qui je l'adresse, lui assure la célébrité.

XXXII. A mon avis, l'orateur ne peut pas se contenter de la faculté qui le caractérise, celle de donner à son sujet de riches développements; il doit y joindre la dialectique, art qui est en contact intime avec l'art de parler. Je sais bien que discourir et disserter sont deux; qu'autre chose est de parler, et de parler en orateur. Mais l'un et l'autre se trouvent compris dans le talent de l'élocution. L'argumentation, le débat, appartiennent plus essentiellement à la dialectique; les belles formes de langage et le charme de l'expres-

quam multa sunt nostra; eaque hanc ipsam habent, quam probo, varietatem.

XXXI. An ego Homero, Ennio, reliquis poetis, et maxime tragicis concederem, ut ne omnibus locis eadem contentione uterentur, crebroque mutarent, nonnunquam etiam ad quotidianum genus sermonis accederent; ipse nunquam ab illa acerrima contentione discederem? Sed quid poetas divino ingenio profero? histriones eos vidimus, quibus nihil posset in suo genere esse præstantius, qui non solum in dissimillimis personis satisfaciebant, quum tamen in suis versarentur, sed et comœdum in tragœdiis, et tragœdum in comœdiis admodum placere vidimus. Ego non elaborem? Quum dico me, te, Brute, dico : nam in me quidem jampridem effectum est, quod futurum fuit. Tu autem eodem modo omnes causas ages? aut aliquod causarum genus repudiabis? aut in iisdem causis perpetuum et eumdem spiritum sine ulla commutatione obtinebis? Demosthenes quidem, cujus nuper inter imagines tuas ac tuorum (quod eum, credo, amares), quum ad te in Tusculanum venissem, imaginem ex ære vidi, nihil Lysiæ subtilitate cedit, nihil argutiis et acumine Hyperidi, nihil lenitate Æschini, et splendore verborum. Multæ sunt ejus totæ orationes subtiles, ut contra Leptinem; multæ totæ graves, ut quædam Philippicæ; multæ variæ, ut contra Æschinem, falsæ legationis, ut contra eumdem pro causa Ctesiphontis. Jam illud medium quoties vult, arripit, et a gravissimo discedens, eo potissimum delabitur. Clamores tamen tum movet, et tum in dicendo plurimum efficit, quum gravitatis locis utitur.

Sed ab hoc parumper abeamus; quandoquidem de genere, non de homine quærimus : rei potius, id est, eloquentiæ vim et naturam explicemus. Illud tamen, quod jam ante diximus, meminerimus, nil nos præcipiendi causa esse dicturos, atque ita potius acturos, ut existimatores videamur loqui, non magistri. In quo tamen longius sæpe progredimur, quod videmus, non te hæc solum esse lecturum, qui ea multo, quam nos, qui quasi docere videamur, habeas notiora; sed hunc librum, etiamsi minus nostra commendatione, tuo tamen nomine divulgari necesse est.

XXXII. Esse igitur perfecte eloquentis puto, non eam solum facultatem habere, quæ sit ejus propria, fuse lateque dicendi, sed etiam vicinam ejus atque finitimam, dialecticorum scientiam assumere. Quanquam aliud videtur oratio esse, aliud disputatio; nec idem loqui esse, quod dicere : attamen utrumque in disserendo est. Disputandi ratio, et loquendi, dialecticorum sit; oratorum autem, dicendi et ornandi. Zeno quidem ille, a quo disciplina

sion, à l'éloquence. Zenon, le père de la philosophie stoïcienne, exprimait avec la main la différence de ces deux arts. Il serrait les doigts et fermait le poingt, pour figurer la dialectique; puis ouvrant la même main et la déployant tout entière : Voilà, disait-il, l'emblème de l'éloquence.

Avant Zénon, Aristote avait dit au commencement de sa Rhétorique, que cet art est comme le pendant de la dialectique, et que toute la différence consiste en ce que l'une étend son cadre, et que l'autre le resserre. Je veux que mon orateur possède tout ce qui, de près ou de loin, peut se ramener aux besoins de l'élocution. Ce n'est pas à vous, versé comme vous l'êtes dans toutes ces théories, que j'apprendrai qu'il y a deux méthodes d'enseignement. La première est d'Aristote, qui a donné sur cette matière un traité fort étendu; la seconde a été introduite par ses successeurs, qui ont pris le nom de dialecticiens, et dont l'imagination a compliqué la science par une foule de questions épineuses.

L'ignorance absolue de ces doctrines n'est pas permise à qui veut recueillir la palme de l'éloquence. Il faut même qu'il possède et l'ancienne et la nouvelle méthode, qui porte le nom de Chrysippe. Il apprendra aussi à connaître la valeur des mots, leur nature, leurs espèces diverses, soit qu'on les considère isolément, soit qu'on étudie le jeu de leurs combinaisons; les diverses manières d'exprimer une idée; les règles pour démêler le vrai d'avec le faux, les déductions à tirer de chaque fait; les conséquences qui découlent naturellement d'un principe, et celles qui ne sont point légitimes; l'art enfin de séparer les éléments d'une proposition équivoque, et d'y porter la lumière par les distinctions : tous ces procédés doivent être familiers à l'orateur, car il aura fréquemment besoin d'y recourir. Mais il aura soin d'en déguiser la sécheresse, qui doit disparaître sous le vernis de l'élocution.

XXXIII. Une nécessité première en matière de raisonnement méthodique, c'est de déterminer l'état de la question. Sans ce préliminaire nettement admis de part et d'autre, le débat ne saurait avoir ni direction fixe ni résultat. Il faut donc, sur chaque point, expliquer plus d'une fois sa pensée; il faut que toute obscurité s'évanouisse devant le flambeau de la définition. Définir, c'est énoncer clairement ce dont il s'agit, mais avec toute la brièveté possible. Le genre de chaque chose une fois déterminé, vous savez qu'il faut le subdiviser en espèces, et régler, d'après cette division, toute la distribution du discours.

Il faut donc que notre orateur sache, au besoin, faire intervenir la définition, non pas avec la précision technique, si propre aux discussions de la philosophie, mais sous une forme plus développée, plus attrayante, et mieux appropriée au goût et à l'intelligence du public. Il saura aussi descendre du genre aux espèces, sans trop resserrer la division, et sans l'étendre inutilement. Quant à l'à-propos et au mode d'application de tout ceci, je n'ai pas à m'en occuper. Je l'ai déjà dit, je me pose comme critique, et non comme professeur.

L'arsenal de la dialectique ne fournira cependant à notre orateur qu'une partie des armes qui lui sont nécessaires. Il y en a d'autres à emprunter à la philosophie, dont il doit s'être rendu tous les lieux familiers, et par l'étude et par la pra-

stoicorum est, manu demonstrare solebat, quid inter has artes interesset. Nam quum compresserat digitos, pugnumque fecerat, dialecticam aiebat ejusmodi esse; quum autem diduxerat, et manum dilataverat, palmæ illius similem eloquentiam esse dicebat. Atque etiam ante hunc Aristoteles principio artis rhetoricæ dicit, illam artem quasi ex altera parte respondere dialecticæ : ut hoc videlicet differant inter se, quod hæc ratio dicendi latior sit, illa loquendi contractior. Volo igitur huic summo omnem, quæ ad dicendum trahi possit, loquendi rationem esse notam : quæ quidem res (quod te his artibus eruditum minime fallit) duplicem habet docendi viam. Nam et ipse Aristoteles tradidit præcepta plurima disserendi; et postea, qui dialectici dicuntur, spinosiora multa pepererunt. Ergo eum censeo, qui eloquentiæ laude ducatur, non esse earum rerum omnino rudem; sed vel illa antiqua, vel hac Chrysippi disciplina institutum : noverit primum vim, naturam, genera verborum, et simplicium, et copulatorum; deinde quot modis quidque dicatur; qua ratione, verum falsumne sit, judicetur; quid efficiatur e quoque; quod cui consequens sit, quodque contrarium; quumque ambigue multa dicantur, quomodo quidque eorum dividi, explanarique oporteat. Hæc tenenda sunt oratori : sæpe enim occurrunt. Sed quia sua sponte squalidiora sunt, adhibendus erit in his explicandis quidam orationis nitor.

XXXIII. Et quoniam in omnibus, quæ ratione docentur et via, primum constituendum est, quid quidque sit (nisi enim inter eos, qui disceptant, convenit, quid sit illud, de quo ambigitur; nec recte disseri, nec unquam ad exitum perveniri potest) : explicanda est sæpe verbis mens nostra de quaque re, atque involutæ rei notitia definiendo aperienda est; siquidem definitio est oratio, quæ, quid sit id, de quo agitur, ostendit quam brevissime. Tum, ut scis, explicato genere cujusque rei, videndum est, quæ sint ejus generis sive formæ, sive partes, ut in eas tribuatur omnis oratio. Erit igitur hæc facultas in eo, quem volumus esse eloquentem, ut definire rem possit, neque id faciat tam presse et anguste, quam in illis eruditissimis disputationibus fieri solet; sed quum explanatius, tum etiam uberius, et ad commune judicium popularemque intelligentiam accommodatius. Idemque etiam, quum res postulabit, genus universum in species certas, ut nulla neque prætermittatur, neque redundet, partietur ac dividet. Quando autem, aut quomodo id faciat, nihil ad hoc tempus : quoniam, ut supra dixi, judicem me esse, non doctorem volo.

Nec vero dialecticis modo sit instructus, sed habeat omnes philosophiæ notos et tractatos locos. Nihil enim de religione, nihil de morte, nihil de pietate, nihil de caritate patriæ, nihil de bonis rebus, aut malis, nihil de virtuti-

tique. S'il n'est pas rompu à les manier, il se trouvera au dépourvu quand il faudra parler sur la religion, sur la mort, sur les affections de famille, sur l'amour de la patrie, sur les biens et les maux, sur les vertus et les vices, sur les devoirs, sur la douleur, sur les plaisirs, sur les perturbations de l'âme, sur les égarements de l'esprit: lieux qui reviennent si souvent dans les causes, mais qu'on traite généralement avec trop de réserve; parce que si on n'est préparé par l'espece de gymnastique dont je viens de parler, il est impossible de trouver la touche large, l'abondance, la noblesse, que réclament ces graves sujets.

XXXIV. Je parle ici des matériaux du discours, et non de la mise en œuvre, car je veux que l'orateur se soit assuré d'un fond interessant pour des auditeurs éclairés, avant de s'occuper de la forme. La chose avant les mots. Je voudrais même, que, pour éclairer son esprit, et agrandir le cercle de ses idées, il eût, comme Péricles que j'ai déjà cité, une teinture des sciences naturelles. Comment descendrait-il des choses du ciel aux choses d'ici-bas, sans en rapporter une habitude de grandeur et d'élévation qui se reproduirait dans sa pensée et son langage? Mais que ces sublimes considérations ne lui fassent pas négliger des notions plus applicables aux transactions *sublunaires*. Qu'il connaisse à fond le droit civil, dont l'usage au barreau est de tous les jours. Quand toutes les contestations s'y décident par les lois, ou par la jurisprudence, quoi de plus honteux que d'entreprendre la défense d'un client sans rien connaître à la jurisprudence ni aux lois? Notre orateur sera versé dans les annales de l'antiquité, et surtout dans celles de son pays. Il saura quels peuples ont dominé sur la terre, et quels rois se sont fait un nom celebre. L'ouvrage de notre cher Atticus a rendu ce travail facile. Rigoureusement fidele à l'ordre chronologique, il a su renfermer dans un seul volume, sans rien omettre d'essentiel, l'histoire de sept cents ans. Ignorer ce qui s'est passé avant nous, c'est se condamner à une eternelle enfance. Qu'est-ce que la vie de l'homme, si l'on ne rattache au présent la memoire des temps qui ne sont plus? Les souvenirs de l'antiquite, l'autorité de ses exemples, sont, pour le discours, une source inepuisable d'interêt; et rien ne dispose mieux les esprits à la confiance et au respect.

XXXV. Ainsi armé de toutes pièces, l'orateur se présente enfin au barreau. Familier de longue main avec les divers genres de causes, il sait que toute contestation roule sur les choses ou sur les mots. Quant aux choses, il y a question de fait ou question de droit. Quant aux mots, il s'agit d'un équivoque ou d'une contradiction. Il y a équivoque quand les mots paraissent ne pas répondre à l'intention de celui qui s'en est servi. Cette sorte d'ambiguïté provient assez ordinairement de l'omission d'un mot essentiel. Il en résulte un double sens, caractere de toute équivoque.

Les genres de cause ne sont pas nombreux. Il n'y a pas non plus beaucoup de préceptes sur les arguments. Ils sont tirés de deux sortes de lieux, dont les uns sont inhérents, et les autres, étrangers au sujet. C'est dans la mise en œuvre que réside le succes; car les preuves se trouvent fort aisement. A quoi donc se réduisent les conseils de l'art? Le voici: Assurez-vous par l'exorde la bienveillance, l'attention, l'intérêt des auditeurs. Exposez le fait en peu de mots, et d'une maniere assez plausible, assez claire, pour que l'intelligence en soit à l'instant saisie. Etablissez solidement

bus, aut vitiis, nihil de officio, nihil de dolore, nihil de voluptate, nihil de perturbationibus animi, et erroribus, quæ sæpe cadunt in causas, sed jejunius agantur; nihil, inquam, sine ea scientia, quam dixi, graviter, ample, copiose dici et explicari potest.

XXXIV. De materia loquor orationis etiam nunc, non ipso de genere dicendi. Volo enim prius habeat orator rem, de qua dicat, dignam auribus eruditis, quam cogitet, quibus verbis quidque dicat, aut quo modo. Quem etiam, quo grandior sit, et quodam modo excelsior (ut de Pericle dixi supra), ne physicorum quidem esse ignarum volo. Omnia profecto, quum se a cœlestibus rebus referet ad humanas, excelsius magnificentiusque et dicet et sentiet. Quumque illa divina cognoverit, nolo ignoret ne hæc quidem humana. Jus civile teneat, quo egent causæ forenses quotidie. Quid est enim turpius, quam legitimarum et civilium controversiarum patrocinia suscipere, quum sis legum et civilis juris ignarus? Cognoscat etiam rerum gestarum et memoriæ veteris ordinem, maxime scilicet nostræ civitatis; sed et imperiosorum populorum, et regum illustrium: quem laborem nobis Attici nostri levavit labor; qui conservatis notatisque temporibus, nihil quum illustre praetermitteret, annorum septingentorum memoriam uno libro colligavit. Nescire autem, quid antea, quam natus sis, acciderit, id est semper esse puerum. Quid enim est ætas hominis, nisi memoria rerum veterum cum superiorum ætate contexitur? Commemoratio autem antiquitatis, exemplorumque prolatio summa cum delectatione et auctoritatem orationi affert, et fidem.

XXXV. Sic igitur instructus veniet ad causas: quarum habebit genera primum ipsa cognita. Erit enim ei perspectum, nihil ambigi posse, in quo non aut res controversiam faciat, aut verba. Res, aut de vero, aut de recto, aut de nomine. Verba, aut de ambiguo, aut de contrario. Nam si quando aliud in sententia videtur esse, aliud in verbis, genus est quoddam ambigui, quod ex praetexto verbo fieri solet: in quo, quod est ambiguorum proprium, res duas significari videmus.

Quum tam pauca sint genera causarum, etiam argumentorum præcepta pauca sunt. Traditi sunt, e quibus ea ducantur, duplices loci: uni e rebus ipsis, alteri assumti. Tractatio igitur rerum efficit admirabiliorem orationem: nam ipsæ quidem res in perfacili cognitione versantur. Quid enim jam sequitur, quod quidem artis sit, nisi

vos preuves; détruisez celles de votre adversaire : le tout, sans confusion, et à l'aide d'une argumentation de détail qui fasse sortir de chaque principe toutes ses conséquences. Vous finirez par une péroraison qui, suivant les besoins de la cause, puisse enflammer ou calmer les esprits. Il serait difficile de formuler des règles précises à l'appui de chacun des conseils de l'art, puisqu'il faudrait une règle pour chaque éventualité. Et à quoi bon des règles? l'orateur que je cherche n'est plus à son apprentissage, car je lui prête une éloquence à laquelle il n'y ait rien à redire. Pour tout approuver en lui, je veux d'abord qu'il saisisse les convenances avec ce goût exquis et cette sagacité flexible qui sait tenir compte des circonstances et des personnes. Je n'accorderai jamais, en effet, qu'un même langage soit admissible en toute occasion, pour ou contre tous, dans toutes les bouches, et par toutes les oreilles.

XXXVI. Il faut donc, pour être éloquent, savoir porter avec grâce le joug de toutes les bienséances. Dès lors, plus de difficulté pour rencontrer toujours l'expression juste et convenable, pour éviter d'être sec où il faut être abondant, de baisser le ton quand il doit être grandiose, et réciproquement. Le style marchera toujours de pair avec le sujet. Exorde modeste, sans paroles ambitieuses ou irritantes, mais semé de ces traits fins qui préviennent pour l'orateur, ou portent coup à l'adversaire. Dans les narrations, vraisemblance, clarté. Les faits s'y dérouleront en style familier plutôt que sur le ton de l'histoire. La cause a-t-elle peu d'importance, l'argumentation sera simple, et dans la confirmation, et dans la réfutation. Elle ne s'élèvera jamais qu'en raison de la grandeur du sujet. Est-elle, au contraire, de nature à mettre en jeu les grands ressorts de l'éloquence, l'orateur alors se donne carrière. Habile à saisir une circonstance favorable, il s'empare des esprits, et leur imprime la direction la plus convenable aux intérêts dont il a entrepris la défense.

Il est deux moyens irrésistibles, qui, sans jamais lasser l'admiration des hommes, ont porté l'éloquence au comble de la gloire. Je ne parle ici ni de l'éloquence ni de la force qu'on doit porter dans toutes les parties d'un discours. Je veux faire ressortir deux ornements principaux qui répandent sur le tout l'éclat et la vie. L'un est la *thèse*, l'autre, l'*amplification*. Les Grecs ont assigné, comme je l'ai dit plus haut, le nom de θέσις (thèse) à toute question généralisée, et le nom d'αὔξησις (amplification) à ces riches développements qu'on peut, il est vrai, donner indifféremment à toutes les parties du discours, mais qui brillent surtout dans l'emploi des lieux communs. Ces lieux, encore une fois, sont ainsi nommés, parce qu'ils se représentent dans une foule de causes, quoiqu'il faille à chaque fois des modifications pour les adapter à celles qu'on traite. Il arrive souvent que la thèse embrasse la cause entière. Car, quel que soit le point à décider (en grec, κρινόμενον), il est bon de l'amener à l'état de question générale, à moins qu'il ne s'agisse que d'un fait douteux, et qu'on ne puisse procéder que par conjecture. Aristote a donné d'élégantes formules pour les questions générales; mais il faut, dans un plaidoyer, quelque chose de plus

ordiri orationem, in quo aut concitietur auditor, aut erigatur, aut paret se ad discendum? rem breviter exponere, et probabiliter, et aperte, ut, quid agatur, intelligi possit? sua confirmare? adversaria evertere? eaque efficere non perturbate, sed singulis argumentationibus ita concludendis, ut efficiatur quod sit consequens iis, quæ sumentur ad quamque rem confirmandam? post omnia perorationem inflammantem, restinguentemve concludere?

Has partes quemadmodum tractet singulas, difficile dictu est hoc loco : nec enim semper tractantur uno modo. Quoniam autem non, quem doceam, quæro, sed quem probem : probabo primum eum, qui, quid deceat, videbit. Hæc enim sapientia maxime adhibenda eloquenti est, ut sit temporum, personarumque moderator. Nam nec semper, nec apud omnes, nec contra omnes, nec pro omnibus, nec omnibus eodem modo dicendum arbitror.

XXXVI. Is erit ergo eloquens, qui ad id, quodcumque decebit, poterit accommodare orationem. Quod quum statuerit, tum, ut quidque erit dicendum, ita dicet; nec satura jejune, nec grandia minute, nec item contra; sed erit rebus ipsis par et æqualis oratio. Principia verecunda, non elatis incensa verbis, sed acuta sententiis, vel ad offensionem adversarii, vel ad commendationem sui. Narrationes credibiles, nec historico, sed prope quotidiano sermone explicatæ dilucide. Dein si tenues causæ, tum etiam argumentandi tenue filum et in docendo, et in refellendo; idque ita tenebitur, ut, quanta ad rem, tanta ad orationem fiat accessio. Quum vero causa ea inciderit, in qua vis eloquentiæ possit expromi : tum se latus fundet orator, tum reget et flectet animos, et sic afficiet, ut volet, id est, ut causæ natura, et ratio temporis postulabit.

Sed erit duplex omnis ejus ornatus ille admirabilis, propter quem ascendit in tantum honorem eloquentia. Nam quum omnis pars orationis esse debet laudabilis, sic ut verbum nullum, nisi aut grave, aut elegans excidat; tum sunt maxime luminosæ, et quasi actuosæ partes duæ : quarum alteram in universi generis quæstione pono, quam (ut supra dixi) Græci appellant θέσιν : alteram in augendis amplificandisque rebus, quæ ab eisdem αὔξησις est nominata. Quæ etsi æquabiliter toto corpore orationis fusa esse debet, tamen in communibus locis maxime excellet; qui communes appellati, quod videntur multarum iidem esse causarum, sed proprii singularum esse debebunt.

At vero illa pars orationis, quæ est de genere universo, totas causas sæpe continet : quidquid est enim illud, in quo quasi certamen est controversiæ, quod græce κρινόμενον dicitur, id ita dici placet, ut traducatur ad perpetuam quæstionem, atque ut de universo genere dicatur : nisi quum de vero ambigetur; quod quæri conjectura solet. Dicetur autem non peripateticorum more (est enim illorum exercitatio elegans jam inde ab Aristotele constituta), sed

nerveux que la méthode péripatéticienne. On aura soin, dans l'emploi des lieux communs, de ne pas se laisser entraîner à des développements qui fassent perdre de vue, et le client qu'il s'agit de défendre, et l'adversaire qu'il importe de mener rudement.

L'amplification est un levier dont la puissance triomphe de tout. Comme elle agrandit ou rapetisse à son gré tous les objets, elle peut, dans le cours de l'argumentation, intervenir partout où s'offre l'occasion d'atténuer ou de faire valoir. Dans la péroraison, j'ose le dire, son emploi est sans limite.

XXXVII. Il est deux autres ressorts, dont le jeu, habilement conduit, assure à l'éloquence les plus éclatants triomphes. Les Grecs nomment le premier ἠθικόν (éthique); il consiste dans l'observation fidèle des mœurs, des caractères, et de tout ce qui tient aux habitudes sociales. L'autre, qu'ils appellent παθητικόν (pathétique), est le secret d'émouvoir et d'entraîner; secret qui fait de l'éloquence une véritable souveraine. L'éthique a quelque chose d'engageant et d'agréable qui dispose les esprits à la bienveillance; le pathétique, violent, bouillant, impétueux, arrache la victoire, et l'emporte au milieu des débris qui signalent son passage.

Grâce au pathétique, tout médiocre que je suis, si toutefois je ne suis pas au-dessous du médiocre, l'impétuosité de mon attaque a souvent terrassé mes adversaires. Elle a déconcerté le grand orateur Hortensius, qui ne trouva plus une seule parole pour la défense d'un ami. Elle a paralysé la langue de Catilina, le plus audacieux des hommes, quand je l'accusais en plein sénat. Enfin, dans une cause particulière, mais de la plus grande importance, elle a tellement étourdi Curion le père, qu'après s'être levé pour sa réplique, il demeura muet, et prit le parti de se rasseoir un instant, disant qu'un sortilège avait égaré sa mémoire.

Parlerai-je de l'art d'exciter la compassion? J'ai souvent eu l'occasion de le mettre en œuvre; car, chaque fois que je me suis vu associer à d'autres avocats dans la même cause, on s'accordait à me charger de la péroraison. Ce n'est pas à mon talent, c'est à ma sensibilité naturelle, que je dois mes succès en ce genre. Je me sens doué de cette faculté telle quelle, et je n'ai pas eu à me repentir de la posséder à un si haut degré. On en jugera par la lecture de mes plaidoyers, quoiqu'il soit impossible de faire passer dans un livre ce feu du débit qui, après avoir passionné l'auditoire, s'éteint dans la solitude du cabinet.

XXXVIII. Mais ce n'est pas assez d'attendrir les juges, comme je l'ai fait dans une péroraison, en leur présentant un jeune enfant soulevé dans mes bras; et une autre fois en faisant lever tout à coup un illustre accusé, dont je montrais aussi le fils en bas âge : langage d'action qui arracha de tous les coins du forum des sanglots et des larmes.

Il ne suffit pas, dis-je, que le juge s'attendrisse; il faut, qu'à votre gré, il s'irrite et s'apaise; qu'il s'indispose ou s'intéresse; qu'il passe tour à tour de l'admiration au mépris, de la haine à l'amour, du désir à la satiété, de l'espérance à la crainte, de la joie à la douleur. Pour toutes ces passions, j'ai fourni des exemples; les émotions pénibles abondent dans mon accusation contre Verrès, et les sentiments doux, dans mes défenses. Car, de tous les moyens d'émouvoir ou de calmer les auditeurs, il n'en est pas un que je n'aie tenté; je dirais que j'ai atteint la perfection en ce genre, si je le croyais moi-même, et si la crainte d'être taxé de présomption n'arrê-

aliquanto nervosius; et ita de re communia dicentur, ut et pro reis multa leniter dicantur, et in adversarios aspere.

Augendis vero rebus, et contra abjiciendis, nihil est quod non perficere possit oratio; quod et inter media argumenta faciendum est, quotiescumque dabitur vel amplificandi, vel minuendi locus, et pæne infinite in perorando.

XXXVII. Duo sunt, quæ, bene tractata ab oratore, admirabilem eloquentiam faciant : quorum alterum est, quod Græci ἠθικόν vocant, ad naturas, et ad mores, et ad omnem vitæ consuetudinem accommodatum; alterum, quod iidem παθητικόν nominant, quo perturbantur animi et concitantur, in quo uno regnat oratio. Illud superius, come, jucundum, ad benivolentiam conciliandam paratum : hoc, vehemens, incensum, incitatum, quo causæ eripiuntur; quod quum rapide fertur, sustineri nullo pacto potest. Quo genere nos, mediocres, aut multo etiam minus, sed magno semper usi impetu, sæpe adversarios de statu omni dejecimus. Nobis pro familiari reo summus orator non respondit Hortensius. A nobis homo audacissimus Catilina in senatu accusatus obmutuit. Nobis privata in causa magna et gravi quum cœpisset Curio pater respondere subito assedit, quum sibi venenis ereptam memoriam diceret. Quid ego de miserationibus loquar? quibus eo sum usus plurimis, quod, etiam si plures dicebamus, perorationem mihi tamen omnes relinquebant : in quo ut viderer excellere, non ingenio, sed dolore assequebar. Quæ qualiacumque in me sunt; me enim ipsum non pœnitet, quanta sint; sed apparent in orationibus : etsi carent libri spiritu illo, propter quem majora eadem illa quum aguntur, quam quum leguntur, videri solent.

XXXVIII. Nec vero miseratione solum mens judicum permovenda est (qua nos ita dolenter uti solemus, ut puerum infantem in manibus perorantes tenuerimus; ut alia in causa, excitato reo nobili, sublato etiam filio parvo, plangore et lamentatione complerimus forum) : sed etiam est faciendum, ut irascatur judex, mitigetur, invideat, faveat, contemnat, admiretur, oderit, diligat, cupiat, satietate afficiatur, speret, metuat, lætetur, doleat : qua in varietate, duriorum, accusatio suppeditabit exempla; mitiorum, defensiones meæ. Nullo enim modo animus audientis aut incitari, aut leniri potest, qui modus a me non tentatus sit : dicerem perfectum, si ita judicarem, nec in veritate crimen

tait la vérité sur mes lèvres. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas le talent chez moi, c'est l'âme qui s'exalte; et c'est au point que je ne suis plus maître de moi. Pour enflammer les auditeurs, il faut que la parole brûle.

Je citerais mes ouvrages, si vous ne les aviez lus; ou nos auteurs latins, s'ils me fournissaient des exemples. Quant aux Grecs, il n'est pas convenable de leur en emprunter. Il y en a bien quelques-uns de Crassus, mais non dans le genre judiciaire. Je n'en trouve ni chez Antoine, ni chez Cotta, ni chez Sulpicius. Hortensius savait mieux parler qu'écrire. A défaut d'exemple, cherchons notre éloquence dans le monde idéal; ou, s'il faut personnifier un modèle, prenons Démosthène, dans son discours pour la Couronne, à partir de l'endroit où il commence à parler de ses actes, de ses conseils et de ses droits à la reconnaissance de la république. De là jusqu'à la fin du discours, tout répond si bien à l'idée que je me suis faite de l'éloquence, que nous ne pouvons rien désirer de mieux.

XXXIX. Il nous reste à déterminer la forme et ce qu'on appelle le caractère du style oratoire; ou plutôt, cette investigation est déjà faite pour quiconque se rappelle les observations qui précèdent. Nous avons indiqué les brillants effets que produisent les mots, soit isolés, soit enchaînés dans la phrase. L'orateur puisera largement à cette source de beautés, et n'admettra pas une seule expression qui ne se recommande par la force ou par la grâce. Il multipliera les métaphores, qui, par de piquantes analogies, promènent l'esprit d'un objet à l'autre, et lui impriment de rapides secousses auxquelles se prête voluptueusement sa mobilité naturelle. Les figures qui naissent de l'arrangement des mots donnent aussi beaucoup de charme au discours. Elles font l'effet de ces décorations extraordinaires qu'on déploie dans les grandes solennités, soit au théâtre, soit sur la place publique. Ces ornements ne sont pas les seuls de la fête, mais ce sont ceux qui tranchent le plus. Les figures de mots ont le même privilége d'attirer plus vivement l'attention : ce sont, tantôt des mots répétés, soit sans changement, soit avec une légère altération, et qui se montrent ordinairement en tête de la phrase, souvent à la fin, quelquefois aux deux places, d'autres fois au milieu; tantôt des termes, qui, après avoir paru dans une acception, reparaissent avec une acception différente. Ici, l'orateur affecte les mêmes chutes et les mêmes désinences; là, il varie le choc des contraires. Plus loin, il procède par gradation ascendante ou descendante; ailleurs, il supprime les liaisons, et les phrases se succèdent sans s'enchaîner. Quelquefois il passe sous silence, après en avoir averti, certains détails que fait ressortir cette discrétion insidieuse. Vous l'entendrez encore, tantôt se reprendre à dessein, comme d'une erreur, tantôt pousser une exclamation d'étonnement, ou soupirer une plainte. Il n'est pas jusqu'à la déclinaison qui ne lui fournisse une figure tirée d'un même nom répété plusieurs fois, à des cas différents.

Mais la prééminence appartient aux figures de pensées. Démosthène en fait un fréquent usage; et c'est, aux yeux de quelques critiques, le mérite de son éloquence. On trouve à peine un passage de lui où le fonds des idées ne se produise sous une forme saillante. Et il faut en convenir, on n'est point orateur, quand on ne sait pas donner

arrogantiæ extimescerem. Sed, ut supra dixi, nulla me ingenii, sed magna vis animi inflammat, ut me ipse non teneam. Nec unquam is, qui audiret, incenderetur, nisi ardens ad eum perveniret oratio.

Uterer exemplis domesticis, nisi ea legisses; uterer alienis vel latinis, si ulla reperirem; vel græcis, si deceret. Sed Crassi perpauca sunt, nec ea judiciorum; nihil Antonii, nihil Cottæ, nihil Sulpicii; dicebat melius, quam scripsit, Hortensius. Verum hæc vis, quam quærimus, quanta sit, suspicemur, quoniam exemplum non habemus; aut, si exempla sequimur, a Demosthene sumamus, et quidem perpetuæ dictionis, ex eo loco, unde, in Ctesiphontis judicio, de suis factis, consiliis, meritis in rempublicam aggressus est dicere. Ea profecto oratio in eam formam, quæ est insita in mentibus nostris, includi sic potest, ut major eloquentia non requiratur.

XXXXIX. Sed jam forma ipsa restat, et character ille qui dicitur : qui qualis esse debeat, ex ipsis, quæ supra dicta sunt, intelligi potest. Nam et singulorum verborum, et collocatorum lumina attigimus : quibus sic abundabit, ut verbum ex ore nullum, nisi aut elegans, aut grave exeat; ex omnique genere frequentissimæ translationes erunt, quod eæ propter similitudinem transferunt animos, et referunt, ac movent huc et illuc; qui motus cogitationis, celeriter agitatus, per se ipse delectat. Et reliqua, ex collocatione verborum quæ sumuntur quasi lumina, magnum afferunt ornamentum orationi. Sunt enim similia illis, quæ in amplo ornatu scenæ, aut fori, appellantur insignia; non quod sola ornent, sed quod excellant. Eadem ratio est horum, quæ sunt orationis lumina, et quodam modo insignia : quum aut duplicantur iteranturque verba aut breviter commutata ponuntur, aut ab eodem verbo ducitur sæpius oratio, aut in idem conjicitur, aut in utrumque, aut adjungitur idem iteratum, aut idem ad extremum refertur, aut continenter unum verbum non in eadem sententia ponitur; aut quum similiter vel cadunt verba, vel desinunt; aut multis modis contrariis relata contraria; aut quum gradatim sursum versus reditur, aut quum, demtis conjunctionibus, dissolute plura dicuntur; aut quum aliquid prætereuntes, cur id faciamus, ostendimus; aut quum corrigimus nosmet ipsi, quasi reprehendentes; aut si est aliqua exclamatio vel admirationis, vel conquestionis; aut quum ejusdem nominis casus sæpius commutatur.

Sed sententiarum ornamenta majora sunt; quibus quia frequentissime Demosthenes utitur, sunt qui putent, idcirco ejus eloquentiam maxime esse laudabilem. Et vero nullus fere ab eo locus sine quadam conformatione senten-

ces vives et brillantes tournures à ses pensées. Ce secret vous est connu, mon cher Brutus; il est donc superflu de passer ici en revue les figures de pensées, et d'en donner des exemples : je me borne à les indiquer.

XL. Notre orateur saura présenter une même chose sous ses divers aspects, afin d'y concentrer l'attention et de l'y tenir arrêtée. Voyez-le atténuer certains objets, railler à propos, s'écarter à dessein de son sujet, annoncer ce qu'il se propose de dire; puis, après avoir conclu sur chaque point entamé, revenir sur ses pas pour reprendre ce qu'il a dit, fortifier ses preuves dans un résumé, presser de questions son adversaire, s'interroger lui-même, et se répondre; exprimer une chose, et en laisser entendre une autre, paraître hésiter sur ce qu'il dira, ou sur la manière de le dire; établir des divisions; omettre, ou négliger un point; prévenir en sa faveur; se décharger sur son adversaire des reproches qu'on lui adresse à lui-même; entrer en délibération, tantôt avec les juges, tantôt avec celui qu'il combat; tracer des portraits de mœurs; supposer des dialogues; donner une voix aux êtres inanimés, détourner adroitement les esprits de la question; souvent exciter la gaieté, provoquer le rire; courir au-devant d'une objection, établir des parallèles; s'appuyer sur des exemples, distribuer les rôles, imposer silence à qui veut l'interrompre; déclarer qu'il en sait plus qu'il n'en dit; prémunir les juges contre une surprise; s'émanciper parfois jusqu'à la hardiesse, jusqu'à la colère; parfois aussi éclater en reproches; prier, supplier, verser du baume sur une plaie trop vive; se détourner de son but; faire des vœux, des imprécations; causer familièrement avec ceux qui l'écoutent. Tout cela ne dispensera pas l'orateur de déployer les autres qualités du discours; il saura être bref, s'il le faut; frapper l'imagination par des peintures si vives, qu'on croie avoir les objets sous les yeux; exagérer ou donner à entendre plus qu'il n'a dit; jeter çà et là des mots plaisants, et semer souvent des traits de mœurs et de caractères.

XLI. Voilà le fonds, je dirai presque le champ sans limite, d'où l'éloquence tire souvent ce qui fait sa force et sa splendeur; mais il faut que le style mette en œuvre ces éléments, les lie et les ordonne. Nul, sans cette condition, ne peut prétendre au glorieux titre d'orateur.

Au moment de poursuivre cette dissertation, je m'arrête, inquiet déjà de ce que j'ai dit, et, plus encore, de ce qu'il me reste à dire. Car, sans parler des envieux, espèce qui se rencontre partout, les amis même de ma gloire ne peuvent-ils pas trouver inconvenant qu'un homme dont le sénat, aux applaudissements du peuple romain tout entier, a payé les services par des honneurs jusqu'alors inconnus, descende à ce détail minutieux des artifices du langage? Leur répondre que je n'ai pas voulu me refuser à la demande de Brutus, n'est-ce pas désarmer toute critique? et le besoin de satisfaire un tel homme, un tel ami, en m'associant à son honorable désir, n'est-il pas pour moi l'excuse la plus légitime? Mais si j'allais plus loin, si j'osais déclarer (et que n'ai-je assez de talent pour justifier cette audace!) que j'ai voulu former un corps de pré-

tiæ dicitur; nec aliud quidquam est, dicere, nisi omnes, aut certe plerasque aliqua specie illuminare sententias : quas quum tu optime, Brute, teneas, quid attinet nominibus uti, aut exemplis? tantum notetur locus.

XL. Sic igitur dicet ille, quem expetimus, ut verset sæpe multis modis eamdem et unam rem, et hæreat in eadem commoreturque sententia; sæpe etiam ut extenuet aliquid; sæpe ut irrideat; ut declinet a proposito deflectatque sententiam; ut proponat, quid dicturus sit; ut, quum transegerit jam aliquid, definiat: ut se ipse revocet; ut, quod dixit, iteret; ut argumentum ratione concludat, ut interrogando urgeat; ut rursus quasi ad interrogata sibi ipse respondeat; ut contra, ac dicat, accipi et sentiri velit; ut addubitet, quid potius, aut quo modo dicat; ut dividat in partes; ut aliquid relinquat ac negligat; ut ante præmuniat; ut in eo ipso, in quo reprehendatur, culpam in adversarium conferat; ut sæpe cum iis, qui audiunt, nonnunquam etiam cum adversario quasi deliberet; ut hominum sermones moresque describat; ut muta quædam loquentia inducat; ut ab eo, quod agitur, avertat animos; ut sæpe in hilaritatem risumve convertat; ut ante occupet, quod videat opponi; ut comparet similitudines; ut utatur exemplis; ut aliud alii tribuens dispertiat; ut interpellatorem coerceat; ut aliquid reticere se dicat; ut denuntiet, quid caveant; ut liberius quid audeat; ut irascatur etiam; ut objurget aliquando, ut deprecetur, ut supplicet, ut medeatur, ut a proposito declinet aliquantum, ut optet, ut exsecretur; ut fiat iis, apud quos dicet, familiaris. Atque alias etiam dicendi quasi virtutes sequatur; brevitatem, si res petet : sæpe etiam rem dicendo subjiciet oculis; sæpe supra feret, quam fieri possit; significatio sæpe erit major, quam oratio; sæpe hilaritas, sæpe vitæ naturarumque imitatio.

XLI. Hoc in genere (nam quasi silvam videt omnis cupiat oportet eloquentiæ magnitudo. Sed hæc, nisi collocata, et quasi structa, et nexa verbis, ad eam laudem, quam volumus, adspirare non possunt.

Hæc quo quum mihi deinceps videremur esse dicendum, etsi movebant jam me illa, quæ supra diceram, tamen iis, quæ sequuntur, perturbabar magis. Occurrebat enim, posse reperiri non invidos solum, quibus referta sunt omnia, sed fautores etiam meorum laudum, qui non censerent ejus viri esse, de cujus meritis tanta senatus judicia fecisset, comprobante populo romano, quanta de nullo, de artificio dicendi litteris tam multa mandare. Quibus si nihil aliud responderem, nisi, me M. Bruto negare roganti noluisse, justa esset excusatio, quum et amicissimo et præstantissimo viro, et recta et honesta petenti, satisfacere voluissem. Sed si profiterer (quod utinam possem!), me studiosis dicendi præcepta, et quasi vias, quæ ad eloquentiam ferrent, traditurum : quis tandem id justus rerum

ceptes qui pût guider sûrement notre studieuse jeunesse dans la route de l'éloquence, quel bon esprit s'aviserait de me blâmer? En temps de paix, l'éloquence n'a-t-elle pas toujours tenu à Rome le premier rang, et la jurisprudence, le second? La première ne donne-t-elle pas le crédit, la gloire, la sécurité; tandis que la seconde, bornée aux formules d'attaque et de défense, est presque toujours réduite à mettre sous le patronat de l'éloquence son propre domaine, qu'elle aurait bien de la peine à sauver, si celle-ci lui refusait son concours?

Quoi! de tous temps les hommes les plus illustres ont tenu à honneur d'enseigner la jurisprudence, et d'attirer chez eux une affluence de disciples; et ce serait un titre de réprobation de former, d'encourager la jeunesse au talent de bien dire! Si c'est un mal de bien parler, hâtez-vous de proscrire l'éloquence. Mais s'il est vrai qu'en couvrant de gloire celui qui la possède, elle contribue encore à l'illustration nationale, comment serait-il honteux d'enseigner ce qu'il est si honorable de connaître? Ce qu'il est si beau de savoir, il n'est pas moins beau d'en donner des leçons.

XLII. Mais l'enseignement de la jurisprudence a pour lui l'autorité de l'usage; l'autre est une innovation, j'en conviens, et cette différence s'explique. Pour s'instruire dans la science du droit, il suffit d'assister aux audiences d'un jurisconsulte. Celui-ci n'est tenu à aucun sacrifice de temps pour ses disciples, lesquels arrivent chez lui à l'heure de ses consultations; de sorte qu'il parle à la fois pour eux et pour ses clients. Les orateurs, au contraire, ne trouvant point le temps de donner des leçons, celui qu'ils passent chez eux est dévoré par l'instruction des causes et par la composition des plaidoyers; celui qu'ils passent au forum se consume en plaidoiries. Le peu de moments qui leur restent, il faut le consacrer à quelque délassement indispensable. Comment donc se réserver une heure pour instruire et pour diriger les autres? D'ailleurs, avant de donner des leçons, il faut s'être fait un corps de doctrine; et nos anciens orateurs avaient, je crois, moins de théorie que de talent naturel. Aussi étaient-ils plus en état de parler que d'instruire; tandis que je me trouve, peut-être, dans une position absolument différente.

Autre objection. L'enseignement est une fonction sans dignité. Oui, si l'on s'asservit à la routine des écoles. Mais si par une suite de conseils, d'exhortations, d'interrogations; par un échange d'observations et d'idées; par une communauté de lectures; si même par un enseignement direct on peut rendre les hommes meilleurs, je ne sais pourquoi l'on s'en ferait scrupule. Il est honorable, par exemple, d'enseigner quelle formule de procédure peut rendre valable l'aliénation des biens sacrés. Comment serait-il déshonorant d'enseigner l'art de faire respecter la consécration une fois consommée?

Mais, dira-t-on, on s'honore du titre de jurisconsulte, même quand on est peu versé dans les matières de droit, tandis que les orateurs s'accordent à dissimuler leur talent. N'est-ce pas une preuve que si la jurisprudence est généralement estimée, l'éloquence est généralement suspecte? D'abord, l'éloquence peut-elle se cacher; et, si elle se dissimulait, qui serait dupe de ce déguisement? A qui persuadera-t-on qu'un orateur, élevé par la noblesse de son art à la plus haute considération, aurait à rougir, s'il enseignait à son tour ce qu'il lui a été si glorieux d'apprendre?

æstimator reprehenderet? Nam quis unquam dubitavit, quin in republica nostra primas eloquentia tenuerit semper, urbanis, pacatisque rebus; secundas, juris scientia? quum in altera, gratiæ, gloriæ, præsidii plurimum esset; in altera, persecutionum, cautionumque præceptio; quæ quidem ipsa auxilium ab eloquentia sæpe peteret, ea vero repugnante vix suas regiones finesque defenderet. Cur igitur jus civile docere semper pulchrum fuit, hominumque clarissimorum discipulis floruerunt domus; ad dicendum si quis acuat, aut adjuvet in eo juventutem, vituperetur? Nam si vitiosum est dicere ornate, pellatur omnino e civitate eloquentia : sin ea non modo eos ornat, penes quos est, sed etiam universam rempublicam; cur aut discere turpe est, quod scire honestum est; aut, quod nosse pulcherrimum est, id non gloriosum docere?

XLII. At alterum factitatum est, alterum novum. Fateor : sed utriusque rei causa est. Alteros enim respondentes audire sat erat, ut ii, qui docerent, nullum sibi ad eam rem tempus ipsi seponerent, sed eodem tempore et discentibus satisfacerent, et consulentibus; alteri, quum domesticum tempus in cognoscendis componendisque causis, forense in agendis, reliquum in se ipsis reficiendis omne consumerent, quem habebant instituendi aut docendi locum? Atque haud scio, an plerique nostrorum oratorum ingenio plus valuerint, quam doctrina : itaque illi dicere melius, quam præcipere; nos contra fortasse possumus.

At dignitatem docere non habet. Certe, si quasi in ludo : sed si monendo, si cohortando, si percunctando, si communicando, si interdum etiam una legendo, audiendo; nescio, docendo etiam aliquid aliquando si possis meliores facere, cur nolis? An, quibus verbis sacrorum alienatio fiat, docere honestum est [ut est] : quibus ipsa sacra retineri defendique possint, non honestum est?

At jus profitentur etiam, qui nesciunt; eloquentia autem, illi ipsi, qui consecuti sunt, tamen se valere dissimulant, propterea quod prudentia hominibus grata est, lingua suspecta. Num igitur aut latere eloquentia potest; aut id, quod dissimulat, effugit; aut est periculum, ne quis putet in magna arte et gloriosa, turpe esse docere alios id, quod ipsi fuerit honestissimum discere? Ac fortasse ceteri tectiores : ego semper me didicisse præ me tuli. Quid enim possem, quum et abfuissem domo adolescens, et horum studiorum causa mare transissem, et doctissimis homini-

D'autres peuvent y mettre plus de mystère; moi, j'ai toujours avoué mes études; et comment les désavouer, quand on sait que, dans ma jeunesse, je n'ai quitté Rome que pour aller au delà des mers chercher l'instruction; quand ma maison est comme le rendez-vous des esprits les plus cultivés; quand mes entretiens laissent percer, peut-être, quelques rayons des lumieres que j'ai puisées partout; quand enfin mes écrits ont révélé à tant de lecteurs les soins que je me suis donnés pour apprendre?

XLIII. Je conviendrai toutefois que, dans ce qui me reste à dire, il y a reellement moins de dignité que dans les considérations qui précèdent. Car je vais parler de l'art d'ajuster les mots, de mesurer, et, en quelque sorte, de supputer les syllabes. C'est un talent que je juge indispensable, mais qui, magnifique dans ses résultats, l'est fort peu dans ses détails élémentaires. On peut en dire autant de beaucoup de choses; jamais avec plus de vérité qu'ici. Car il en est des arts libéraux comme de ces grands chênes, dont on admire la masse imposante, sans donner la moindre attention à la souche ni aux racines, qui, pourtant, sont la première condition de l'existence de l'arbre. Fidèle au précepte d'un vers devenu proverbe, et qui *défend de rougir de l'art qu'on professe,* je ne songe pas même à dissimuler le plaisir que je prends aux travaux qui m'occupent ici; plaisir, rendu plus vif encore par votre empressement à me les imposer. Les objections, que je prévois trop bien, m'ont commandé cette sorte d'apologie. Mais, admettant que mes raisons ne seraient pas aussi bonnes que j'aime à les croire, dois-je craindre, quand il ne me reste plus de rôle à jouer, ni au barreau, ni dans les affaires publiques, de trouver un censeur assez chagrin, ou plutôt assez impitoyable, pour me faire un crime de chercher des consolations au sein de la littérature, plutôt que de me jeter dans les bras de l'oisivete, qui m'est odieuse; ou de céder à la tristesse, dont je veux repousser les assauts? Les lettres, qui m'accompagnaient autrefois avec quelque honneur, tantôt devant les tribunaux, tantôt au milieu du sénat, charment aujourd'hui ma retraite. Je ne consacre pas exclusivement mes méditations à l'objet que je traite ici : elles se portent sur des sujets plus graves, et d'un ordre beaucoup plus élevé. Oui, si je puis mettre la dernière main à ces travaux de cabinet, j'ose répondre qu'ils ne pâliront pas auprès de mes compositions publiques. Mais revenons à notre sujet.

XLIV. Dans l'arrangement des mots, il faut, ou que la fin de l'un se lie avec grâce au commencement de l'autre, pour caresser l'oreille par les sons les plus doux; ou qu'un rhythme élégant en arrondisse tous les contours, ou que leur ensemble forme une période nombreuse dont la chute soit bien amenée. Examinons d'abord ce qu'on doit faire pour deux mots qui se suivent. Je me garderai bien de prescrire ici la vétilleuse attention qu'exige une mosaïque, ou un ouvrage de marqueterie. Donner des soins à un travail si puéril, ce serait imiter la manie dont Lucilius a marqué si finement le ridicule, dans ces deux vers ironiques ou Scevola plaisante Albucius :

Quam lepide lexeis compostæ? ut tesserulæ omnes
Arte pavimento, atque emblemate vermiculato.

Je n'approuve pas ces laborieuses minuties; un tel arrangement ne doit être qu'un jeu pour une plume exercée. Si l'œil du lecteur prend toujours les devants, l'esprit de l'écrivain ira plus vite que ses doigts. Attentifs l'un et l'autre à ce

bus referta domus esset, et aliquæ fortasse inessent in sermone nostro doctrinarum notæ? quumque vulgo scripta nostra legerentur, dissimularem me didicisse? Quid erat, cur probarem, nisi quod parum fortasse proleceram?

XLIII. Quod quum ita sit, tamen ea, quæ supra dicta sunt, plus in disputando, quam ea, de quibus dicendum est, dignitatis habuerunt. De verbis enim componendis, et de syllabis propemodum dimmerandis et dimetiendis loquemur : quæ etiamsi sunt, sicuti mihi videntur, necessaria, tamen fiunt magnificentius, quam docentur. Est id omnino verum, sed proprie in hoc dicitur : nam omnium magnarum artium, sicut arborum, altitudo nos delectat; radices stirpesque non item; sed esse illa sine his non potest. Me autem sive pervagatissimus ille versus, qui vetat,

Artem pudere proloqui, quam factites,

dissimulare non sinit, quin delecter; sive tuum studium hoc a me volumen expressit : tamen eis, quos aliquid reprehensuros suspicabar, respondendum fuit. Quod si ea, quæ dixi, non ita essent; quis tamen se tam durum agrestemque præberet, qui hanc mihi non daret veniam, ut, quum meæ forenses artes, et actiones publicæ concidissent, non me aut desidiæ, quod facere non possum; aut mœstitiæ, cui resisto, potius, quam litteris, dederem? quæ quidem me antea in judicia atque in curiam deducebant, nunc oblectant domi. Nec vero talibus modo rebus, quales hic liber continet, sed multo etiam gravioribus et majoribus : quæ si erunt perfectæ, profecto forensibus nostris rebus etiam domesticæ litteræ respondebunt. Sed ad institutam disputationem revertamur.

XLIV. Collocabuntur igitur verba aut ut inter se quam aptissime cohæreant extrema cum primis, eaque sint quam suavissimis vocibus; aut ut forma ipsa concinnitasque verborum conficiat orbem suum; aut ut comprehensio numerose et apte cadat. Atque illud primum videamus, quale sit; quod vel maxime desiderat diligentiam, ut fiat structura quædam, nec tamen fiat operose : nam esset quum infinitus, tum puerilis labor; quod apud Lucilium scite exagitat in Albucio Scævola,

Quam lepide lexeis compostæ, ut tesserulæ omnes
Arte pavimento, atque emblemate vermiculato.

Nolo tam minuta hæc constructio appareat : sed tamen stylus exercitatus efficiet facile hanc viam componendi. Nam

qui va suivre, ils sauront éviter les cahotements, les hiatus, les cacophonies. La grâce, la noblesse même ne sauvent pas la pensée, quand l'expression blesse l'oreille, ce juge si dédaigneux et si sévère. Le génie de la langue latine est si exigeant à cet égard, qu'un rustre même élide une voyelle, plutôt que de la heurter contre une autre voyelle. On blâme toutefois Théopompe d'avoir poussé ce soin jusqu'à l'excès. Il imitait en cela son maître Isocrate. C'est un reproche qu'on ne fera pas à Thucydide, ni même à un écrivain plus grand qu'eux tous, à Platon. Je ne parle pas de ses dialogues, où cette négligence est un effet de l'art; mais on la retrouve dans l'oraison funèbre qu'il prononça, suivant l'usage d'Athènes, en l'honneur des guerriers morts pour la patrie, et dont le succès fut si prodigieux, vous le savez, que la loi prescrit d'en faire tous les ans une lecture solennelle; on y rencontre à chaque instant ce choc de voyelles que Démosthène évite presque partout comme un défaut.

XLV. Mais les Grecs ont leur goût à eux. Le nôtre nous défend, quand nous le voudrions, de faire ainsi violence aux voyelles; témoins ces harangues de Caton, d'ailleurs si négligées; témoins tous nos poètes, à l'exception de ceux que la mesure du vers forçait souvent de recourir à l'hiatus. C'est ainsi que Mévius a dit :

Vos q*ui* accolitis Istrum fluvi*um* atque Algidam;

et au même endroit :

Quam nunquam vobis Grai*i*, atque Barbari.

Ennius en offre un seul exemple : *Scipio invicte;* et j'ai dit moi-même : *Hoc motu radiantis Etesiæ in vada ponti :* mais c'est une licence que nous ne faisons excuser qu'en nous en montrant fort sobres, tandis que les Grecs s'en font un mérite.

Mais pourquoi ne parler que des voyelles? on a vu aussi retrancher des consonnes pour obtenir une brève, comme dans *multi' modis; vasi' argenteis; passi' crinibus; tecti' fractis.* La licence a été plus loin, et l'on a contracté jusqu'à des noms propres pour les rendre plus maniables. Comme on avait fait *bellum* de *duellum*, et *bis* de *duis*, on fit par analogie *Bellius* de *Duellius*, vainqueur de la flotte carthaginoise, bien que Duellius fût le nom de tous ses ancêtres. D'autres contractions n'ont eu pour but que de flatter l'oreille. Pourquoi le nom d'*Axilla*, l'un de vos ancêtres, a-t-il été changé en *Ala* (Ahala), si ce n'est pour éviter une lettre d'une prononciation un peu difficile? Les progrès du beau langage ont fait plus tard disparaître la même lettre des mots *maxilla*, *taxillus*, *vexillum*, *paxillus*. On aimait aussi à fondre deux mots en un, comme *sodes* pour *si audes*, et *sis* pour *sivis;* ou même trois, comme dans *capsis* (cape si vis). On dit *ain'*, pour *ais ne; nequire* pour *non quire; malle*, pour *magis velle;* et encore *dein*, *exin*, pour *deinde*, *exinde*. Qui ne sent pourquoi l'on dit *cum illis*, tandis que *cum* ne se montre jamais suivi de *nobis?* On dit *nobiscum* pour éviter un concours de syllabes qui présenterait une image obscène;

ut in legendo oculus, sic animus in dicendo prospiciet, quid sequatur, ne extremorum verborum cum insequentibus primis concursus, aut hiulcas voces efficiat, aut asperas. Quamvis enim suaves gravesque sententiæ, tamen si inconditis verbis efferuntur, offendent aures, quarum est judicium superbissimum. Quod quidem latina lingua sic observat, nemo ut tam rusticus sit, qui vocales nolit conjungere. In quod quidam etiam Theopompum reprehendunt, quod eas litteras tanto opere fugerit; etsi id magister ejus Isocrates : at non Thucydides : ne ille quidem, haud paullo major scriptor, Plato; nec solum in his sermonibus, qui dialogi dicuntur, ubi etiam de industria id faciendum fuit, sed in populari oratione, qua mos est Athenis laudari in concione eos, qui sint in prœliis interfecti; quæ sic probata est, ut eum quotannis, ut scis, illo die recitari necesse sit : in ea est crebra ista vocum concursio, quam magna ex parte, ut vitiosam, fugit Demosthenes.

XLV. Sed Græci viderint; nobis, ne si cupiamus quidem, distrahere voces conceditur. Indicant orationes illæ ipsæ horridulæ Catonis; indicant omnes poetæ, præter eos, qui, ut versum facerent, sæpe hiabant : ut Nævius,

Vos, qui accolitis Histrum fluvium, atque Algidam.

Et ibidem,

Quam nunquam vobis Graii, atque Barbari.

At Ennius semel,

Scipio invicte.....

Et quidem nos,

Hoc motu radiantis Etesiæ in vada ponti.

Hoc idem nostri sæpius non tulissent, quod Græci laudare etiam solent. Sed quid ego vocales? sine vocalibus sæpe brevitatis causa contrahebant, ut ita dicerent, « multi' modis, vasi' argenteis, palmi' et crinibus, tecti' fractis. » Quid vero licentius, quam quod hominum etiam nomina contrahebant, quo essent aptiora? nam ut duellum, bellum, et duis, bis, sic Duellium eum, qui Pœnos classe devicit, Bellium nominaverunt, quum superiores appellati essent semper Duellii. Quin etiam verba sæpe contrahuntur, non usus causa, sed aurium. Quomodo enim vester Axilla, Ala factus est, nisi fuga litteræ vastioris? quam litteram etiam e maxillis, et taxillis, et vexillo, et paxillo, consuetudo elegans latini sermonis evellit. Libenter etiam copulando verba jungebant, ut « sodes, » pro, « si audes; » « sis, » pro, « si vis. » Jam in uno, « capsis, » tria verba sunt : « ain', » pro, « aisne; » « nequire, » pro, « non quire; » « malle, » pro, « magis velle; » « nolle, » pro, « non velle » « Dein » etiam sæpe, et « exin, » pro, « deinde » et « exinde » dicimus. Quid illud? non olet unde sit, quod dicitur, « cum illis, » cum autem nobis non dicitur, sed « nobiscum? » quia si ita diceretur, obscœnius concurrerent litteræ, ut etiam modo, nisi « autem » interposuissem, concurrissent. Ex eo est « mecum, » et « tecum : »

ce qui serait arrivé tout à l'heure, si je n'avais eu soin de séparer *cum* de *nobis* par le mot *autem*. De *nobiscum* on est arrivé bien vite à *vobiscum;* et l'analogie n'a pas tardé à faire subir la même opération à *cum me*, *cum te*, qui sont devenus *mecum et tecum*.

XLVI. Nous avons aujourd'hui des réformateurs qui s'avisent un peu tard de corriger certaines formes traditionnelles. Au lieu de *deum atque hominum fidem*, par exemple, ils s'obstinent à lire *deorum*. Était-ce ignorance chez nos pères? ne profitaient-ils pas plutôt d'une licence autorisée par l'usage? Aussi le même poète qui avait dit : *Patris mei factum meum pudet* pour *meorum factorum*, et *exitium* pour *exitiorum*, n'emploie jamais *liberum* pour *liberorum*, syncope dont nous usons journellement dans ces phrases : *Cupidos liberum*, *in liberum loco;* mais il dit, comme le veulent nos puristes :

Neque tuum unquam in gremium extollas *liberorum* ex te [genus

et ailleurs :

Namque Æsculapi *liberorum*...

et cependant Pacuvius a dit dans son Chrysès :

Cives, antiqui amici majorum *meum*.

C'était, du moins, une locution usitée alors. Mais il a en créé une un peu plus dure dans ce vers :

Consilium, *augurium*, atque *extum* erpretes;

et dans cet autre :

Postquam prodigium horriferum, *portentum* pavos;

quoiqu'une telle contraction ne soit pas en usage dans tous les neutres. Je répugnerais donc à dire *armum* pour *armorum*, comme dans ce vers du même poëte :

Nihilne ad te de judicio *armum* accidit?

Mais je n'hésite nullement, avec l'autorité des tables des censeurs, à dire *fabrum* et *procum* pour *fabrorum* et *procorum;* je ne dirai cependant pas *duorum virorum judicium*; *Trium virorum capitalium*; *decemvirorum litibus judicandis*. Je trouve, il est vrai, dans Accius :

Video sepulcra, dua duorum corporum.

Mais il a dit ailleurs : *Mulier una duum virum*. Je n'ignore pas qu'elles sont les locutions régulières; mais j'use, sans scrupule, de la liberté de dire indifféremment. *Proh deum* et *Proh deorum;* parce que l'alternative est autorisée. Mais je dis *trium virum*, et non *virorum*; *sestertium nummum*, et non *nummorum*, parce qu'ici l'usage a irrévocablement frappé de désuétude le génitif grammatical.

XLVII. Nos aristarques ont aussi la prétention de proscrire *nosse* et *judicasse;* comme si nous ne savions pas que le mot s'emploie fort bien dans son entier, mais que la syncope est aussi consacrée par l'usage; Térence emploie indifféremment les deux formes :

Eho, tu cognatum tuum non *noras*?

et ailleurs :

Stilphonem, inquam, *noveras*?

Sit est la breviative du primitif complet *siet*. Tous deux se trouvent chez un de nos poëtes dans la même phrase :

Quam cara *sint*que, post carendo intelligunt,
Quamque attinendi magni dominatus *scient*.

Je suis loin de blâmer *Scripsere alii rem*, quoique *scripserunt* soit plus régulier. Mais quand l'usage est né d'une exigence de l'oreille, j'y sous

non, « cum me » et « cum te, » ut esset simile illis « vobiscum » atque « nobiscum. »

XLVI. Atque etiam a quibusdam sero jam emendatur antiquitas, qui hæc reprehendunt : nam pro, « deum atque hominum fidem, » « deorum » aiunt. Ita credo : hoc illi nesciebant; an dabat hanc licentiam consuetudo? Itaque idem poeta, qui inusitatius contraxerat, « Patris mei meum factum pudet, » pro « meorum factorum; » et « Texitur; exitium examen rapit.... » pro « exitiorum : » non dicit, « liberum, » ut plerique loquimur, quum, « cupidos liberum, » aut, « in liberum loco, » dicimus, sed, ut isti volunt,

Neque tuum unquam in gremium extollas liberorum [ex te genus,

et idem,

Namque Æsculapi liberorum.....

At ille alter in Chryse, non solum,

Cives, antiqui amici majorum meum,

quod erat usitatum; sed durius etiam,

Consilium, augurium, atque extum interpretes.

Idemque pergit,

Postquam prodigium horriferum, portentum pavos :

quæ non sane sunt in omnibus neutris usitata. Nec enim dixerim tam libenter, « armum judicium, » etsi est apud eumdem,

Nihilne ad te de judicio armum accidit?

quam « armorum. » Jam (ut censoriæ tabulæ loquuntur) « fabrum, » et « procum, » audeo dicere, non « fabrorum, » et « procorum. » Planeque, « duorum virorum judicium, » aut, « triumvirorum capitalium, » aut, « decem virorum litibus judicandis, » dico nunquam. Atqui dixit Attius,

Video sepulcra, dua duorum corporum.

Idemque,

Mulier una duum virum.

Quid verum sit, intelligo : sed alias ita loquor, ut concessum est, ut hoc, vel, « Proh deum dico, » vel, « Proh deorum; » alias, ut necesse est, quum « trium virum, » non « virorum; » quum « sestertium nummum, » non « nummorum, » quod in his consuetudo varia non est.

XLVII. Quid, quod sic loqui, « nosse, judicasse, » vetant; « novisse, » jubent, et « judicavisse? » quasi vero nesciamus, in hoc genere et plenum verbum recte dici, et imminutum usitate. Itaque utrumque Terentius,

Eho, tu cognatum tuum non noras?

Post idem,

Stilphonem, inquam, noveras?

« Siet, » plenum est; « sit, » imminutum : licet utare utroque : ergo ibidem,

Quam cara sintque, post carendo intelligunt,
Quamque attinendi magni dominatus sient.

cris volontiers. Ennius a dit : *Idem campus habet;* et ailleurs : *In templis isdem.* La règle voulait *eisdem*, qui n'est pas si coulant; l'harmonie repoussait *iisdem.* L'oreille a ses prédilections, que l'usage ne tarde pas à consacrer. J'aime mieux *pomeridianas quadrigas*, que *postmeridianas*, et *mehercule*, que *mehercules. Non scire* est devenu barbare; *nescire* est plus doux. Pourquoi *meridiem*, et non *medidiem?* sans doute pour éviter un redoublement désagréable. La préposition *abs* ne se trouve plus que dans les livres de recette, et non pas même dans tous. Partout ailleurs, elle est modifiée; nous disons : *Amovit*, *abegit* et *abstulit.* De sorte qu'on se demande quel est le plus régulier de *abs* ou de *ab.* On a proscrit *abfugit;* on ne veut plus d'*abfer : aufugit*, *aufer* ont prévalu. Ce sont les deux seuls verbes où la forme de la préposition se trouve modifiée de cette manière. Nous avions les simples *noti*, *navi* et *nari.* Quand on a voulu y accoler la forme négative *in*, on l'a dénaturée pour en adoucir la prononciation; et nous disons *ignoti*, *ignavi*, *ignari.* Pourquoi *ex usu*, *e republica?* Parce que, dans le premier cas, le son de l'*x* perd de sa rudesse devant une voyelle, et qu'il ne se ferait sentir dans le second qu'aux dépens de l'euphonie. De là *exegit*, *edixit*, *extulit*, *edidit.* Ailleurs, la dernière lettre de la préposition s'est modifiée par assonance, d'après l'initiative du verbe composé, comme dans *effecit*, *suffigit*, *summutavit*, *sustulit.*

XLVIII. D'autres altérations ont encore ajouté à l'agrément des mots composés. Comment ne pas préférer *insipientem* à *insapientem? iniquum* à *inæquum? tricipitem* à *tricapitem? concisum* à *concæsum?* On a voulu introduire, ainsi *pertisum* mais sans succès. Quel raffinement plus délicat que cette convention contraire aux lois de la quantité de faire la préposition *in* brève dans *inclytus*, *inhumanus*, et longue dans *insanus*, *infelix;* de sorte que *in* est long quand on le joint aux mots qui commencent par les mêmes lettres que *sapiens* ou *felix*, et qu'il se prononce bref partout ailleurs! Même observation pour *consuevit*, *concrepuit*, *confecit.* Consultez la règle, elle vous condamne; l'oreille, elle vous absout. Pourquoi? parce qu'on la flatte en prononçant ainsi, et que le besoin de lui plaire est une loi suprême. Moi-même, sachant que les anciens n'aspiraient que les voyelles, j'avais cru devoir prononcer *pulcros*, *Cetegos*, *triumpos*, *Cartaginem.* Je m'aperçus enfin, un peu tard peut-être, que l'oreille ne s'accommodait pas de ma prononciation; je me convertis alors à celle du peuple, qui est la vraie, et, je gardai mon érudition pour moi. Par une nouvelle bizarrerie, cependant, l'oreille et l'usage permettent de dire : *Orcivios*, *Matones*, *Otones*, *Cæpiones*, *sepulcra*, *coronas*, *lacrymas.* Ennius dit toujours *Burrus*, et jamais *Pyrrhus.* On trouve aussi chez lui, dans les copies faites des on temps, *Bruges* pour *Phryges;* car l'alphabet latin n'avait pas encore admis de lettre grecque : il en a, depuis, reçu deux. Puisque nous disons au nominatif *Phryges*, mot entièrement grec, il paraît

Nec vero reprehenderim,
scripsere alii rem.

Et « scripserunt, » esse verius sentio : sed consuetudini auribus indulgenti libenter obsequor. « Idem campus habet, » inquit Ennius; et, « In templis isdem, » probavit. At, « eisdem, » erat verius : nec tamen, « eisdem, » opimius : male sonabat, « iisdem. » Impetratum est a consuetudine, ut peccare suavitatis causa liceret. Et « pomeridianas quadrigas, » quam « postmeridianas, » libentius dixerim; et « mehercule, » quam « mehercules. » « Non scire » quidem barbarum jam videtur; « nescire, » dulcius. Ipsum « meridiem, » cur non « medidiem? » credo, quod erat insuavius. Una præpositio est, ABS, eaque nunc tantum in acceptis tabulis manet; ne his quidem omnium : in reliquo sermone mutata est. Nam « amovit » dicimus, et « abegit, » et « abstulit, » ut jam nescias, abne verum sit, an abs. Quid si etiam « abfugit » turpe visum est; et « abfer » noluerunt, « aufer » maluerunt? quæ præpositio, præter hæc duo verba nullo alio in verbo reperitur. « Noti » erant, et « navi, » et « nari; » quibus quum IN præponi oporteret, dulcius visum est, « ignoti, ignavi, ignari » dicere, quam ut veritas postulabat. « Ex usu » dicunt, et « e republica, » quod in altero vocalis excipiebat, in altero esset asperitas, nisi litteram sustulisses; ut, « exegit, edixit, effecit, extulit, edidit : » adjuncti verbi primam litteram præpositio commutavit; ut « suffugit, summutavit, sustulit. »

XLVIII. Quid in verbis junctis? quam scite « insipientem, » non « insapientem? » « iniquum, » non « inæquum? » « tricipitem, » non « tricapitem? » « concisum, » non « concæsum? » Ex quo quidam « pertisum » etiam volunt : quod eadem consuetudo non probavit. Quid vero hoc elegantius, quod non fit natura, sed quodam instituto? « inclytus » dicimus brevi prima littera, « insanus » producta; « inhumanus » brevi, « infelix » longa : et, ne multis, quibus in verbis eæ primæ litteræ sunt, quæ in « sapiente, » atque « felice, » producte dicitur; in ceteris omnibus breviter : itemque « composuit, consuevit, concrepuit, confecit. » Consule veritatem, reprehendet; refer ad aures, probabunt. Quære, cur? ita se dicent juvari : voluptati autem aurium morigerari debet oratio. Quin ego ipse, quum scirem ita majores locutos esse, ut nusquam, nisi in vocali, aspiratione uterentur, loquebar sic, ut « pulcros, Cetegos, triumpos, Cartaginem » dicerem : aliquando, idque sero, convicio aurium quum extorta mihi veritas esset, usum loquendi populo concessi, scientiam mihi reservavi. « Orcivios » tamen, et « Matones, Otones, Cæpiones, sepulcra, coronas, lacrymas » dicimus, quia per aurium judicium semper licet. « Burrum » semper Ennius, nunquam « Pyrrhum. » « Vi patefecerunt Bruges, » non « Phryges : » ipsius antiqui declarant libri; nec enim græcam litteram adhibebant : nunc autem etiam duas; et quum « Phrygum, » et quum « Phrygibus » dicendum esset, absurdum erat aut tantum barbaris casibus græcam litteram adhibere, aut recto casu solum græce loqui : tamen et « Phryges » et « Phrygum » au

peu logique de le dénaturer dans les autres cas, et de dire avec des désinences bâtardes, *Phrygum*, *Phrygibus*. Mais nos oreilles ont exigé ces terminaisons latines, et l'usage a sanctionné ce caprice. C'était pour nos ancêtres un trait d'élégance, et ce serait pour nous un trait de rusticité, de supprimer la consonne finale des mots en *us*, le mot suivant ne commençant pas par une voyelle. On disait donc *omnibu' princeps*, pour *omnibus*, et *Vita illa dignu', locoque*, pour *dignus*. Les poëtes ne se fesaient pas faute de cette réserve, que dédaigne la poesie moderne. Si l'usage, sans autre guide que sa fantaisie, a su trouver tant de moyens de flatter l'oreille, quel résultat n'obtiendra-t-on pas d'une méthode raisonnée et des combinaisons de l'art?

J'ai traité ce point sommairement, comme un simple accessoire. On ferait un long volume sur la nature et l'emploi des mots : mais cette matière occupe déjà trop de place dans mon cadre.

XLIX. Si, dans un discours, le choix des pensées et celui des expressions sont uniquement du ressort de l'esprit, le choix des sons et celui des nombres n'ont d'arbitre que l'oreille. D'un côté donc, œuvre d'intelligence; de l'autre, affaire de plaisir. Ici l'art est né des calculs de la raison; là, des exigences du sentiment. Il faut donc, ou sevrer d'un plaisir ceux dont on veut conquérir le suffrage, ou trouver le moyen d'attaquer à la fois chez eux l'esprit et la raison.

Ce plaisir dont l'oreille est si avide, naît pour elle du son et du nombre. Le nombre aura son tour; occupons-nous d'abord du son. Employons, je le répète, des mots harmonieux, non ronflants comme ceux des poëtes, mais heureusement choisis parmi ceux de la langue ordinaire. Ne vous lancez pas dans des hardiesses telles que *Qua ponto ab Helles*. Le vers *Auratos aries Colchorum* est plein de mots brillants. Mais en voici un que gâte la répétition d'une lettre fort dure : *Frugifera et ferta arva Asiæ tenet*. Tenons-nous-en aux solides beautés de nos mots latins, et laissons aux Grecs l'éclat de leurs termes sonores. Contentons-nous, par exemple, de dire : *Qua tempestate Paris Helenam*, etc. Voici un modèle à suivre; mais évitons ces phrases rocailleuses : *Habeo istam ego perterrere pam.... Versutiloquas malitias.*

Ce n'est pas assez d'avoir arrangé les mots dans un ordre favorable à l'harmonie, il faut encore songer à les mesurer; opération soumise, comme je l'ai dit, à un second jugement de l'oreille. Si l'arrangement est naturellement symétrique, la mesure est toute trouvée; il en est de même dans les chutes semblables, dans les antithèses, dans les contrastes. Tout cela s'encadre et se balance de soi-même. C'est un travail tout fait. Gorgias est, dit-on, le premier qui ait cherché ces balancements symétriques. On en trouve un exemple dans ma Milonienne : *Est enim, judices, hæc non scripta, sed nata lex; quam non didicimus, accepimus, legimus, verum ex natura ipsa arripuimus, hausimus, expressimus; ad quam non docti sed facti; non instituti, sed imbuti sumus.* Ici, tous les mots sont tellement en rapport, que le nombre paraît non pas cherché, mais rencontré.

On obtient le même résultat par les contrastes, comme dans cet exemple, où l'on trouve non-seulement les conditions du nombre, mais encore

rium causa dicimus. Quin etiam, quod jam subrusticum videtur, olim autem politius, eorum verborum, quorum eædem erant postremæ duæ litteræ, quæ sunt in « optumus, » postremam litteram detrahebant, nisi vocalis insequebatur. Ita non erat offensio in versibus, quam nunc fugiunt poetæ novi. Ita enim loquebamur : « Qui est omnibu' princeps, » non, « omnibus princeps; » et « Vita illa dignu', locoque, » non « dignus. » Quod si indecta consuetudo tam est artifex suavitatis, quid ab ipsa tandem arte et doctrina postulari putamus?

Hæc dixi brevius, quam si hac de re una disputarem (est enim hic locus late patens, de natura usuque verborum); longius autem, quam instituta ratio postulabat.

XLIX. Sed quia rerum, verborumque judicium, prudentiæ est; vocum autem, et numerorum, aures sunt judices; et quod illa ad intelligentiam referuntur, hæc ad voluptatem : in illis ratio invenit, in his sensus artem. Aut enim negligenda nobis fuit voluptas eorum, quibus probari volebamus, aut ars ejus conciliandæ reperienda.

Duæ sunt igitur res, quæ permulceant aures, sonus et numerus. De numero mox, nunc de sono quærimus. Verba (ut supra diximus) legenda potissimum bene sonantia, sed ea non ut poetæ, exquisita ad sonum, sed sumta de medio. « Qua ponto ab Helles, « superat modum : at, « Auratos aries Colchorum, » splendidis nominibus illuminatus est versus : sed proximus inquinatus insuavissima littera finitus, « Frugifera et ferta arva Asiæ tenet. » Quare bonitate potius nostrorum verborum utamur, quam splendore Græcorum, nisi forte sic loqui pœnitet, « Qua tempestate Paris Helenam, » quæ sequuntur. Imo vero ista sequamur, asperitatemque fugiamus, « Habeo istam ego perterrere pam. « Hemque, « Versutiloquas malitias. »

Nec solum componentur verba ratione, sed etiam finientur, quoniam id judicium esse alterum aurium diximus. Sed finientur aut compositione ipsa, et quasi sua sponte, aut quodam genere verborum, in quibus ipsis concinnitas inest : quæ sive casus habent in exitu similes, sive paribus paria redduntur, sive opponuntur contraria, suapte natura numerosa sunt, etiamsi nihil est factum de industria. In hujus concinnitatis consectatione Gorgiam fuisse principem accepimus, quo de genere illa nostra sunt in Miloniana : « Est enim, judices, hæc non scripta, sed « nata lex; quam non didicimus, accepimus, legimus, « verum ex natura ipsa arripuimus, hausimus, expressi- « mus; ad quam non docti, sed facti; non instituti, sed « imbuti sumus. » Hæc enim talia sunt, ut, quia referuntur ad ea, ad quæ debent referri, intelligamus, non quæsitum esse numerum, sed secutum. Quod fit item in con-

la mesure poétique : *Eam, quam nihil accusas, damnas.* En substituant *condemnas*, on eût évité le vers.

Bene quam meritam esse autumas, dicis male mereri.
Id, quod scis, prodest nihil; id, quod nescis, obest.

Le vers se forme ici de l'opposition des contraires. En prose, le nombre aurait voulu : *Quod scis, nihil prodest; quod nescis, multum obest.* Ces formes de langage, que les Grecs nomment antithèses, c'est-à-dire, opposition de contraires, produisent spontanément, et, sans l'intervention de l'art, le nombre oratoire.

Les anciens, même avant Isocrate, prenaient plaisir à ces jeux de style; Gorgias surtout, qui ne connaît presque pas d'autre nombre. J'en ai fait aussi un fréquent usage dans ma quatrième Verrine, par exemple : *Conferte hanc pacem cum illo bello; hujus prætoris adventum, cum illius imperatoris victoria; hujus cohortem impuram, cum illius exercitu invicto; hujus libidines, cum illius continentia : ab illo, qui cepit, conditas, ab hoc, qui constitutas accepit, captus dicetis Syracusas.* Il faut donc connaître ces sortes de nombres.

L. Arrivons à la troisième espèce, le nombre de la phrase. S'il est des gens insensibles à cette mélodie, je ne vois pas ce qu'ils ont de l'homme, et ne puis concevoir comment leurs oreilles sont faites. Ce que je sais, c'est que les miennes trouvent un charme infini à la perfection d'une période complète, et s'effarouchent du manque d'équilibre d'une phrase qui pèche par excès ou par défaut. Mais que dis-je, les miennes! n'ai-je pas vu cent fois toute une assemblée se récrier d'admiration à une chose qui ne laissait rien à désirer? C'est que l'oreille éprouve un véritable besoin de sentir la pensée bien renfermée dans le cercle de la phrase. — Les anciens, se passaient fort bien de tant de symétrie. — Aussi est-ce un mérite, et le seul, qui leur manque. Ils excellaient dans l'art de choisir les mots, et leurs pensées brillaient toujours par l'énergie ou par la grâce; mais ils ne s'entendaient guère ni à les lier, ni à les arrondir. — Et c'est là précisément ce qui me charme en eux. — Mettez-vous donc la peinture antique, bornée à un si petit nombre de couleurs, au-dessus de la peinture moderne, enrichie de tant de perfectionnements? Faut-il rétrograder jusqu'à l'enfance de l'art, et le déshériter de ses précieuses acquisitions?

On m'oppose avec orgueil d'anciens noms; c'est l'autorité de la vieillesse que l'antiquité donne à ses exemples; et nul, plus que moi, ne la respecte. Loin de blâmer les anciens de ce qui leur manque, j'admire ce qu'ils possèdent, et je me plais à reconnaître que ce qu'ils ont surpasse de beaucoup ce qu'ils n'ont pas. Le mérite de la pensée et de l'expression, si éclatants chez eux, est bien supérieur à l'ordonnance de la période, qu'ils n'ont pas connue : cet art n'est venu qu'après eux. Mais je crois que s'il eût existé de leur temps, ils n'auraient pas plus négligé d'en tirer parti que tous les grands orateurs qui leur ont succédé.

LI. Au nom seul de *nombre*, dans un discours politique, ou dans un plaidoyer; nombre, si c'est un Romain qui parle; rythme, si c'est un Grec; une prévention s'élève. C'est, dit-on, ten-

trariis referendis; ut illa sunt, quibus non modo numerosa oratio, sed etiam versus efficitur :

Eam, quam nihil accusas, damnas.

« Condemnas, » diceret, qui versum effugere vellet.

Bene quam meritam esse autumas, dicis male mereri.
Id, quod scis, prodest nihil; id, quod nescis, obest.

Versum efficit ipsa relatio contrariorum : id esset in oratione numerosum, « Quod scis, nihil prodest; quod nescis, « multum obest. » Semper hæc, quæ Græci ἀντίθετα nominant, quum contrariis opponuntur contraria, numerum oratorium necessitate ipsa efficiunt, et cum sine industria.

Hoc genere antiqui jam ante Isocratem delectabantur, et maxime Gorgias; cujus in oratione plerumque efficit numerum ipsa concinnitas. Nos etiam in hoc genere frequentes, ut illa sunt in quarto accusationis : « Conferte « hanc pacem cum illo bello; hujus prætoris adventum, « cum illius imperatoris victoria; hujus cohortem impu- « ram, cum illius exercitu invicto; hujus libidines, cum « illius continentia : ab illo, qui cepit, conditas, ab hoc, « qui constitutas accepit, captas dicetis Syracusas. » Ergo et hi numeri sint cogniti.

L. Genus illud tertium explicetur, quale sit, numerosæ et aptæ orationis : quod qui non sentiunt, quas aures habeant, aut quid in his hominis simile sit, nescio. Meæ quidem et perfecto completoque verborum ambitu gaudent, et curta sentiunt, nec amant redundantia. Quid dico meas? conciones sæpe exclamare vidi, quum apte verba cecidissent. Id enim exspectant aures, ut verbis colligentur sententiæ. Non erat hoc apud antiquos. Et quidem nihil aliud fere non erat : nam et verba eligebant, et sententias graves et suaves reperiebant, sed eas aut vinciebant, aut explebant parum. Hoc me ipsum delectat, inquiunt. Quid si antiquissima illa pictura paucorum colorum, magis, quam hæc jam perfecta, delectet? illa nobis sit, credo, repetenda; hæc scilicet repudianda.

Nominibus veterum gloriantur. Habet autem, ut in ætatibus auctoritatem senectus, sic in exemplis antiquitas : quæ quidem apud me ipsum valet plurimum; nec ego id, quod deest antiquitati, flagito potius, quam laudo, quod est : præsertim quum ea majora judicem, quæ sunt, quam illa, quæ desunt. Plus est enim in verbis et in sententiis boni, quibus illi excellunt, quam in conclusione sententiarum, quam non habent. Post inventa conclusio est, qua credo usuros veteres illos fuisse, si jam nota atque usurpata res esset : qua inventa, omnes usos magnos oratores videmus.

LI. Sed habet nomen invidiam, quum in oratione judiciali et forensi numerus latine, græce ῥυθμὸς, inesse dicitur. Nimis enim insidiarum ad capiendas aures adhiberi videtur, si etiam in dicendo numeri ab oratore quæruntur. Hoc freti isti, et ipsi infracta et amputata loquuntur, et

dre à la fois trop de piéges pour surpendre l'oreille. Le but d'une telle chicane est évident. On veut justifier une phraséologie décousue et tronquée, en jetant le blâme sur quiconque entend la construction et la période. Si l'expression est faible et le fond vide, fort bien. Mais si le discours offre substance et couleur, vaut-il mieux qu'il aille boitant à chaque pas, ou même s'arrête en chemin, que de fournir sa course en se déployant de front avec le sens? Ce nombre, si décrié, est-il autre chose qu'un cadre où s'ajuste exactement la pensée? les anciens eux-mêmes, ont rencontré le nombre, quelquefois par hasard, plus souvent par instinct. Leurs passages les plus vantés sont presque tous d'un rythme harmonieux qui leur a valu ces éloges. Voilà près de quatre cents ans que le nombre a pris faveur chez les Grecs; et nous ne fesons que de l'accueillir chez nous; Ennius aura pu, sans respect pour leur antiquité, mépriser les vers que chantaient les Faunes et les devins,

Versibu', quos olim Fauni vatesque canebant;

et moi je ne pourrai pas, avec la même liberté, parler sur le compte des anciens! Certes, je ne dirai pas comme lui : « C'est moi qui ai le premier ouvert la route. » Car j'ai lu et entendu beaucoup d'orateurs dont le style était presque parfaitement périodique. C'est à quoi certaines gens ne peuvent parvenir. Et ce n'est pas assez qu'on leur pardonne cette impuissance, ils veulent qu'on leur en fasse un mérite. Moi, je loue volontiers et à juste titre ceux qu'ils se piquent d'imiter, tout en reconnaissant ce qui manque à ces grands modèles. Mais je n'ai point d'éloges pour le copiste maladroit, qui ne reproduisant que leurs défauts, se tient si loin de leurs beautés.

Ces hommes, dont les oreilles sont si barbares, si sauvages, récuseront-ils aussi l'autorité du savoir et de l'expérience? Je laisse de côte Isocrate, ainsi qu'Éphore et Naucrate, ses disciples; tous trois, pourtant, grands orateurs et passés maitres dans l'art d'ourdir et d'orner la trame du style. Mais où trouver plus de science, plus de finesse, une imagination plus féconde, un jugement plus sûr que chez Aristote? qui, d'ailleurs, s'est autant déchaîné contre Isocrate? Eh bien! Aristote, qui bannit le vers de la prose, veut qu'elle soit assujettie au nombre. Théodecte, son élève, qu'Aristote cite souvent, comme écrivain élégant et versé dans tous les artifices du style; Théodecte pense et s'exprime à ce sujet comme son maître. Théophraste insiste encore plus sur la nécessité du rythme. Nos aristarques s'inscriront-ils en faux contre de tels témoignages? Peut-être ignorent-ils que ces préceptes s'appuient sur de si imposantes autorités. C'est là l'explication la plus probable de leur entêtement; et c'est, pour mon compte, celle à laquelle je m'arrête. Mais quoi! la sensation est-elle morte chez eux? Une phrase vide ou surchargée, écourtée ou raboteuse, boiteuse ou redondante, glisse-t-elle sur leurs oreilles sans les agacer? Qu'une brève ou une longue placée à faux échappe à un auteur, il entend une explosion de murmures soudaine et générale. Tout ce peuple cependant ignore la prosodie, ne se doute pas du nombre, ne se rend aucun compte de ce qui le choque; mais il se sent blessé, sans savoir ni comment, ni pourquoi. C'est que tous, indistinctement, nous portons dans nos oreilles le sentiment inné des longues et des brèves, comme celui des tons graves et des tons aigus.

LII. Voulez-vous, mon cher Brutus, que

eos vituperant, qui apta et finita pronuntiant. Si inanibus verbis, levibusque sententiis, jure; sin probæ res, lecta verba, quid est cur claudere aut insistere orationem malint, quam cum sententia pariter excurrere? Hic enim invidiosus numerus nihil affert aliud, nisi ut sit apte verbis comprehensa sententia; quod fit etiam ab antiquis, sed plerumque casu, sæpe natura : et quæ valde laudantur apud illos, ea fere, quia sunt conclusa, laudantur. Et apud Græcos quidem jam anni prope quadringinti sunt, quum hoc probatur; nos nuper agnovimus. Ergo Ennio licuit, vetera contemnenti, dicere :

Versibu', quos olim Fauni, vatesque canebant;

mihi de antiquis eodem modo non licebit? præsertim quum dicturus non sim, « Ante hunc, » ut ille; nec quæ sequuntur, « Nos ausi reserare. » Legi enim audivique nonnullos, quorum propemodum absolute concluderetur oratio. Quod qui non possunt, non est eis satis non contemni; laudari etiam volunt. Ego autem illos ipsos laudo, idque merito, quorum se isti imitatores esse dicunt, etsi in eis aliquid desidero; hos vero minime, qui nihil illorum, nisi vitium, sequuntur, quum a bonis absint longissime.

Quod si aures tam inhumanas, tamque agrestes habent, ne doctissimorum quidem virorum eos movebit auctoritas? Omitto Isocratem, discipulosque ejus, Ephorum et Naucratem : quanquam orationis faciendæ et ornandæ auctores locupletissimi, summi ipsi oratores, esse debeant. Sed quis omnium doctior, quis acutior, quis in rebus vel inveniendis vel judicandis acrior Aristotele fuit? quis porro Isocrati est adversatus impensius? Is igitur versum in oratione vetat esse, numerum jubet. Ejus auditor Theodectes, in primis (ut Aristoteles sæpe significat) politus scriptor, atque artifex, hoc idem et sentit et præcipit. Theophrastus vero, iisdem de rebus etiam accuratius. Quis ergo istos ferat, qui hos auctores non probent? nisi omnino hæc esse ab his præcepta nesciant. Quod si ita est (nec vero aliter existimo), quid? ipsi suis sensibus non moventur? nihilne eis inane videtur? nihil inconditum, nihil curtum, nihil claudicans, nihil redundans? In versu quidem theatra tota exclamant, si fuit una syllaba aut brevior, aut longior. Nec vero multitudo pedes novit, nec ullos numeros tenet; nec illud, quod offendit, aut cur, aut in quo offendat, intelligit : et tamen omnium longitudinum et brevitatum in sonis, sicut acutarum graviumque vocum, judicium ipsa natura in auribus nostris collocavit.

j'entre plus avant dans cette matière, et que je lui donne plus d'étendue que les maîtres qui l'ont traitée avant moi? ou faut-il s'en tenir à ce qu'ils en ont dit? Mais pourquoi cette question? Vos lettres, ces chefs-d'œuvre de style, ne témoignent-elles pas assez que c'est là surtout ce que vous désirez? je vais donc exposer successivement l'origine, la cause et l'emploi du nombre oratoire.

Les admirateurs d'Isocrate l'exaltent surtout comme l'introducteur du rythme dans la prose. Ils prétendent que, frappé de cette froideur avec laquelle les orateurs étaient écoutés, et du vif plaisir qu'on éprouvait à entendre les poëtes, il s'avisa de chercher des nombres que le discours pût admettre, et de bannir ainsi par une agréable variété cette impression d'ennui. Cette assertion n'est vraie qu'en partie, et doit être restreinte. Nul, sans contredit, n'a poussé plus loin qu'Isocrate la science des nombres. Mais l'invention n'en peut être contestée à Thrasimaque, dont tous les ouvrages nous font voir qu'il a prodigué le rythme jusqu'à l'abus. Quant aux nombres que j'ai désignés comme de la seconde espèce, et qui, sans travail de la part de l'orateur, résultent spontanément de certaines formes telles que les antithèses, les désinences semblables, les contraires, et les autres symétries naturelles, on les doit à Gorgias, qui en usa également sans mesure. Tous deux sont précurseurs d'Isocrate. C'est donc comme régulateur, et non comme inventeur du rythme, qu'il a l'avantage sur eux. Plus sobre de métaphores, moins hardi à créer des mots nouveaux, il est aussi plus sage dans l'emploi du nombre. Gorgias, passionné pour ces enjolivements, comme il les appelle, les multiplie à l'excès. Il était déjà vieux, quand Isocrate fréquenta son école en Thessalie. Mais celui-ci, tout jeune qu'il était, comprit qu'il devait se prescrire plus de modération. En vieillissant à son tour, Isocrate, qui mourut presque centenaire, sentit se refroidir peu à peu cette passion du rythme qui l'avait trop dominé. Et c'est lui qui nous a fait cette confidence dans son discours à Philippe de Macédoine; production de sa dernière vieillesse. Il y déclare qu'il s'asservit au nombre beaucoup moins qu'autrefois, et il obtient ainsi le double honneur d'avoir corrigé les autres et de s'être corrigé lui-même.

LIII. Maintenant que nous connaissons l'origine et les auteurs du nombre, cherchons-en la cause. Elle est si évidente, qu'il est étonnant que les anciens n'en aient pas été frappés, surtout quand il leur arrivait si souvent de rencontrer, sans les chercher, le nombre et la cadence. L'oreille devait conspirer, avec l'intelligence, pour leur révéler l'agréable effet d'une telle rencontre. Constater ce simple résultat, c'était créer l'art; et l'art ne leur imposait qu'une seule condition, celle de s'imiter eux-mêmes. L'oreille, en effet, ou plutôt l'intelligence, dont l'oreille n'est que l'organe, porte naturellement en elle-même la mesure exacte de tous les sons; elle juge de ce qui est trop court comme de ce qui est trop long; elle attend toujours la précision et la justesse. Mutilez, tronquez le nombre, elle s'offense d'un larcin qui lui fait perdre ce qui lui est dû. Allongez, délayez le rythme; cette surcharge la révolte encore davantage. Car en ceci, comme

LII. Visne igitur, Brute, totum hunc locum accuratius etiam explicemus, quam illi ipsi, qui et hæc, et alia nobis tradiderunt? an his contenti esse, quæ ab illis dicta sunt, possumus? Sed quid quæro, velisne; quum litteris tuis, eruditissime scriptis, te id vel maxime velle perspexerim? Primum ergo origo, deinde causa, post natura, tum ad extremum usus ipse explicetur orationis aptæ atque numerosæ.

Nam qui Isocratem maxime mirantur, hoc in ejus summis laudibus ferunt, quod verbis solutis numeros primus adjunxerit. Quum enim videret oratores cum severitate audiri, poetas autem cum voluptate; tum dicitur numeros secutus, quibus etiam in oratione uteremur, quum jucunditatis causa, tum ut varietas occurreret satietati. Quod ab his vere quadam ex parte, non totum, dicitur. Nam neminem in eo genere scientius versatum Isocrate, confitendum est: sed princeps inveniendi fuit Thrasymachus; cujus omnia nimis etiam exstant scripta numerose. Nam, ut paullo ante dixi, paria paribus adjuncta, et similiter definita, itemque contrariis relata contraria, quæ sua sponte, etiamsi id non agas, cadunt plerumque numerose, Gorgias primus invenit; sed his est usus intemperantius: id autem est genus, ut ante dictum est, ex tribus partibus collocationis alterum. Horum uterque Isocratem ætate præcurrit: ut eos ille moderatione, non inventione vicerit. Est enim, ut in transferendis faciendisque verbis tranquillior, sic in ipsis numeris sedatior. Gorgias autem avidior est generis ejus, et his festivitatibus (sic enim ipse censet) insolentius abutitur: quas Isocrates (quum tamen audivisset in Thessalia adolescens senem jam Gorgiam) moderatius temperavit. Quin etiam se ipse tantum, quantum ætate procedebat (prope enim centum confecit annos), relaxarat a nimia necessitate numerorum: quod declarat in eo libro, quem ad Philippum Macedonem scripsit, quum jam admodum esset senex; in quo dicit, sese minus jam servire numeris, quam solitus esset. Ita non modo superiores, sed etiam se ipse correxerat.

LIII. Quoniam igitur habemus aptæ orationis eos principes, auctoresque, quos diximus, et origo inventa est: causa quæratur. Quæ sic aperta est, ut mirer, veteres non esse commotos, præsertim quum, ut fit, fortuito sæpe aliquid concluse apteque dicerent: quod quum animos hominum, auresque pepulisset, ut intelligi posset, id quod casus effudisset, cecidisse jucunde; notandum certe genus, atque ipsi sibi imitandi fuerunt. Aures enim, vel animus aurium nuntio naturalem quamdam in se continet vocum omnium mensionem. Itaque et longiora et breviora judicat, et perfecta ac moderata semper exspectat. Mutila sentit quædam, et quasi decurtata, quibus, tanquam debito fraudetur, offenditur; productiora alia, et quasi immoderatius excurrentia, quæ magis etiam aspernantur aures: quod quum in plerisque, tum in hoc genere nimium quod

presque en tout, le trop est plus choquant que le trop peu. La mesure du vers est restée dans les limites que lui assignait l'organisation de l'oreille, et que le goût a tracées d'après les données de l'observation. Le tour de la prose est venu beaucoup plus tard. Mais l'observation a fini par reconnaître le vœu de la nature; et l'art, assujettissant les mots à se mouvoir dans des espaces réglés, a créé la période.

Je viens d'indiquer la cause du nombre; je vais, si vous le permettez, en expliquer la nature. Ce troisième point n'est pas lié nécessairement au plan que je me suis tracé, mais il nous fera entrer dans les profondeurs de la théorie. Ici, les questions naissent en foule. Qu'est-ce que le nombre oratoire? en quoi consiste-t-il? d'où résulte-t-il? est-il simple? double ou multiple? de quelle manière le composer? à quoi, quand et comment l'appliquer pour éveiller un sentiment de plaisir? Cette matière peut, comme tant d'autres, se traiter par deux voies, l'une plus longue, l'autre plus courte et plus unie.

LIV. En suivant la première voie, nous trouverons une nouvelle série de questions. D'abord, existe-t-il, en effet, un nombre oratoire? Bien des gens n'en conviennent pas, parce que la prose n'a pas de mesure fixe comme le vers, et parce que ceux même qui affirment l'existence du nombre, ne peuvent la démontrer. Supposez qu'il existe un nombre dans la prose, ou qu'il y en ait plusieurs; de quelle nature sont-ils? sont-ils les mêmes qu'en poésie? sont-ils différents? S'ils sont les mêmes, auxquels des mètres de la versification ressemblent-ils? Car les uns n'admettent qu'un nombre pour la prose, tandis que d'autres en reconnaissent plusieurs, ou même les reçoivent tous. D'ailleurs, simple ou complexe, le nombre est-il commun à toute forme de discours? Car, pour narrer, pour persuader, pour instruire, autant de variétés de style. Chacune a-t-elle son nombre spécial? Si les nombres sont communs, quels sont-ils? s'ils diffèrent, en quoi? D'où vient qu'on ne les sent pas dans la prose, quand ils se font si bien sentir dans la poésie? Ce qu'on appelle discours nombreux, ne l'est-il que par la vertu du nombre? Ne l'est-il pas par l'arrangement des mots, par la qualité des expressions, ou même par la réunion de toutes ces choses; de sorte que le nombre concoure à l'effet général par la délimitation des espaces; l'arrangement, par la mélodie des sons; les expressions enfin, par l'éclat des formes? Ou plutôt, n'est-ce pas à l'arrangement seul qu'il faut tout rapporter, nombre et figures? Eh! non, ce n'est pas à l'arrangement qu'il faut tout attribuer; car il n'a pour objet que l'énergie ou la douceur des sons; ce qui n'a rien de commun, ni avec le nombre, qui est la justesse de la mesure, ni avec les agréments du style figuré. J'admettrais, à la rigueur, quelque relation entre le nombre et les figures, parce que celles-ci portent souvent avec elles une symétrie satisfaisante.

Telles sont à peu près les questions dont la solution doit mettre en évidence la nature du nombre.

LV. La première, existe-t-il un nombre oratoire? n'est pas difficile à résoudre. L'oreille a prononcé. On n'a pas le droit de nier un fait, par la raison qu'on en ignore la cause. Connaît-on mieux la cause du plaisir que procure le nombre

est, offendit vehementius, quam id, quod videtur parum. Ut igitur poetica et versus inventus est terminatione aurium, observatione prudentium: sic in oratione animadversum est, multo illud quidem serius, sed eadem natura admonente, esse quosdam certos cursus conclusionesque verborum.

Quoniam igitur causam quoque ostendimus, naturam nunc (id enim erat tertium), si placet, explicemus: quæ disputatio non hujus instituti sermonis est, sed artis intimæ. Quæri enim potest, qui sit orationis numerus, et ubi sit positus, et natus ex quo; et is unusne sit, an duo, an plures, quaque ratione componatur, et ad quam rem, et quando, et quo loco, et quemadmodum adhibitus aliquid voluptatis afferat. Sed ut in plerisque rebus, sic in hac, duplex est considerandi via: quarum altera est longior, brevior altera, eadem etiam planior.

LIV. Est autem longioris prima illa quæstio, sitne omnino ulla numerosa oratio (quibusdam enim non videtur: quia nihil insit in ea certi, ut in versibus, et quod ipsi, qui affirment, eos esse numeros, rationem, cur sint, non queant reddere)? Deinde, si sit numerus in oratione, qualis sit, aut quales; et e poeticisne numeris, an ex alio genere quodam; et, si e poeticis, quis eorum sit, aut qui (namque aliis unus modo, aliis plures, aliis omnes iidem videntur)? Deinde, quicumque sint, sive unus, sive plures; communesne sint omni generi orationis (quoniam aliud genus est narrandi, aliud persuadendi, aliud docendi)? an dispares numeri cuique orationis generi accommodentur? Si communes, qui sint? si dispares, quid intersit, et cur non æque in oratione, atque in versu numerus appareat? Deinde, quod dicitur in oratione numerosum, id utrum numero solum efficiatur, an etiam vel compositione quadam, vel genere verborum; an sit suum cujusque, ut numerus intervallis, compositio vocibus, genus ipsum verborum quasi quædam forma et lumen orationis appareat; sitque omnium fons compositio, ex eaque et numerus efficiatur, et ea, quæ dicuntur orationis quasi formæ et lumina, quæ (ut dixi) Græci vocant σχήματα? At non est unum, nec idem, quod voce jucundum est, et quod moderatione absolutum, et quod illuminatum genere verborum: quanquam id quidem finitimum est numero, quia per se plerumque perfectum est; compositio autem ab utroque differt, quæ tota servit gravitati vocum, aut suavitati.

Hæc igitur, fere sunt, in quibus rei natura quærenda sit.

LV. Esse ergo in oratione numerum quemdam non est difficile cognoscere. Judicat enim sensus; in quo iniquum est, quod accidit, non agnoscere, si, cur id accidat, reperire nequeamus. Neque enim ipse versus ratione est

poétique? Non. C'est la nature et le sentiment qui ont fait le vers. La raison est venue en constater l'existence, et le mesurer. L'art n'a pas tardé à naître de l'observation intelligente de la nature. Le nombre se fait mieux sentir en poésie, bien que plusieurs espèces de vers ressemblent beaucoup à de la prose, quand on ne les chante point. Tels sont surtout les vers lyriques. Supprimez le chant, la prose se montre à nu. On peut en dire autant de quelques passages de nos poëtes, de ce vers de Thyeste, par exemple :

Quemnam te esse dicam? qui tarda in senectute.....

Rien ne ressemblerait davantage à la prose, si l'on retranchait l'accompagnement de la flûte. Les vers ïambiques des comédies se rapprochent tellement du langage ordinaire, qu'on y saisit à peine quelque vestige de nombre et de versification. On conçoit dès lors que le nombre est moins facile à reconnaître dans la prose que dans les vers.

L'agrément du style dépend surtout du charme de l'expression et de l'harmonie du nombre.

Les mots sont des matériaux que le nombre doit polir. Mais en cela, comme en tout, le nécessaire a précédé l'agréable. Et les hommes ont trouvé un langage âpre et simple pour les premiers besoins de la pensée, bien des siècles avant d'imaginer l'art du nombre pour le plaisir de l'oreille.

LVI. Hérodote, ses contemporains et ses devanciers, n'ont connu le nombre, ou ne l'ont rencontré que par hasard. Les plus anciens rhéteurs n'ont rien dit sur cette matière, eux qui ont tant écrit sur la théorie de l'art oratoire. On a toujours commencé par trouver ce qu'il y a de plus facile et de plus nécessaire. Ainsi l'on a connu de bonne heure les métaphores, les dérivés et les composés, dont l'emploi est journalier dans la conversation. Le nombre, qui jamais n'a approché du foyer domestique, et qui n'a ni parenté ni liaison avec le langage familier, n'a été signalé et connu que fort longtemps après. Mais bientôt, appliqué à l'art de la parole, il est venu donner comme le fini de l'œuvre, et la dernière touche du pinceau.

Si la diction paraît tantôt concise et serrée, tantôt étendue et large, n'en cherchez pas la cause dans la nature des mots employés. Elle tient à des intervalles plus ou moins longs, semés à dessein dans la période, et qui déterminent, dans les nombres, une variation correspondante. La période sera donc, suivant la marche des nombres, accélérée ou ralentie dans tout son cours.

Il est donc évident que la prose, quoique soumise au nombre, ne doit pas avoir la mesure uniforme des vers.

Mais ces nombres sont-ils ceux des poëtes, ou sont-ils d'une autre espèce? C'est la seconde question. Tout nombre a une mesure; donc, tout nombre est poétique. Les nombres ou pieds (car le nombre représente le pied qu'il mesure) se divisent en trois classes. L'une antérieure ou tête, l'autre postérieure. Dans le pied de la première classe, ces deux parties sont égales. Dans le pied de la seconde classe, la partie postérieure est le double de la tête. Enfin, dans la troisième classe, la partie postérieure du pied vaut une tête et de-

cognitus, sed natura atque sensu, quem dimensa ratio docuit, quid acciderit. Ita notatio naturæ et animadversio peperit artem. Sed in versibus res est apertior : quanquam etiam, a modis quibusdam cantu remoto, soluta esse videatur oratio, maximeque id in optimo quoque eorum poetarum, qui λυρικοὶ a Græcis nominantur; quos quum cantu spoliaveris, nuda pæne remanet oratio. Quorum similia sunt quædam etiam apud nostros : velut illa in Thyeste,

Quemnam te esse dicam? qui tarda in senectute.....

et quæ sequuntur : quæ, nisi quum tibicen accessit, orationi sunt solutæ simillima. At comicorum senarii propter similitudinem sermonis sic sæpe sunt abjecti, ut nonnunquam vix in eis numerus et versus intelligi possit : quo est ad inveniendum difficilior in oratione numerus, quam in versibus.

Omnino duo sunt, quæ condiant orationem; verborum numerorumque jucunditas. In verbis inest quasi materia quædam; in numero autem expolitio. Sed ut ceteris in rebus necessitatis inventa antiquiora sunt, quam voluptatis; ita et in hac re accidit, ut multis seculis ante oratio nuda ac rudis ad solos animorum sensus exprimendos fuerit reperta, quam ratio numerorum, causa delectationis aurium, excogitata.

LVI. Itaque et Herodotus, et eadem superiorque ætas numero caruit, nisi quando temere ac fortuito; et scriptores perveteres de numero nihil omnino, de oratione præcepta multa nobis reliquerunt. Nam quod et facilius est, et magis necessarium, id semper ante cognoscitur. Itaque translata, aut facta, aut juncta verba, facile sunt cognita, quia sumebantur e consuetudine, quotidianoque sermone; numerus autem non domo depromebatur, neque habebat aliquam necessitudinem aut cognationem cum oratione : itaque serius aliquando notatus et cognitus, quasi quamdam palæstram et extrema lineamenta orationi attulit. Quod si et angusta quædam atque concisa, et alia est collata et diffusa oratio : necesse est id non litterarum accidere natura, sed intervallorum longorum et brevium varietate; quibus implicata atque permixta oratio quoniam tum stabilis est, tum volubilis, necesse est ejusmodi naturam numeris contineri. Nam circuitus ille, quem sæpe jam diximus, incitatior numero ipso fertur et labitur, quoad perveniat ad finem, et insistat. Perspicuum est igitur numeris adstrictam orationem esse debere, carere versibus.

Sed hi numeri, poeticine sint, an ex alio genere quodam, deinceps est videndum. Nullus est igitur numerus extra poeticos; propterea quod definita sunt genera numerorum. Nam omnis talis est, ut unus sit e tribus. Pes enim, qui adhibetur ad numeros, partitur in tria, ut necesse sit, partem pedis aut æqualem alteri parti, aut altero tanto, aut sesqui esse majorem. Ita fit æqualis dactylus, duplex

mie. Ainsi le dactyle (une longue suivie de deux brèves) est un nombre ou pied de première classe, puisque la longue équivaut à deux brèves. L'ïambe (une brève suivie d'une longue) est de la seconde classe; enfin le péon (une longue suivie de trois brèves) appartient à la troisième et dernière classe. Or, de toute nécessité, ces trois sortes de pieds entreront dans la prose; il ne reste donc plus, pour produire le nombre, qu'à les bien placer.

Fort bien; mais duquel ou desquels de ces trois systèmes de pieds se servira-t-on de préférence? La parole les admet nécessairement tous. Il est d'autant plus aisé de le comprendre, que souvent on fait un vers par mégarde; et c'est même une faute grave. Mais notre attention n'est pas toujours éveillée, et nous ne pouvons nous écouter nous-mêmes. A peine parvenons-nous à éviter le vers ïambique et le vers hypponactéen [1]; cela tient à la nature de la prose latine, qui est presque toute composée d'ïambes. Notre oreille, que l'habitude a rompue au rythme du vers ïambique, le reconnaît facilement au passage; mais il échappe à l'orateur d'autres vers, qui, pour être d'une nature moins familière, n'en sont pas moins des vers. Tendance vicieuse, contre laquelle il faut se prémunir de longue main.

Hiéronyme, célèbre péripatéticien, s'est appliqué à extraire de plusieurs ouvrages d'Isocrate une trentaine de vers, la plupart ïambiques. Il s'y trouve aussi quelques vers anapestes, faute vraiment choquante. Il y a bien un peu de mauvaise foi dans la critique d'Hiéronyme; car il commence par retrancher la première syllabe du premier mot de la phrase; puis il y ajoute au dernier mot la première syllabe de la phrase suivante. Et c'est ainsi qu'il parvient à former cette sorte de vers anapeste, qu'on nomme vers aristophanéen. Contre de tels accidents, la précaution n'est ni possible, ni nécessaire.

L'acharnement d'Hieronyme m'a donné la fantaisie de l'éplucher à mon tour. Et ne voilà-t-il pas que notre censeur a laissé échapper, dans l'expression même de son blâme, un vers ïambique? Concluons de tout ceci, qu'il y a des nombres dans la prose, et que ce sont les mêmes que ceux de la poésie.

LVII. Déterminons maintenant quelle espèce de nombre convient le mieux au discours oratoire. Les uns se déclarent pour l'ïambe, parce qu'il est le plus rapproché de la prose; ce qui l'a fait choisir par les auteurs dramatiques, comme propre à donner à leur dialogue un air de vérité: tandis que le dactyle s'accorde mieux avec la pompe de l'hexamètre. Éphore, orateur médiocre, mais sorti d'une excellente école, met autant de soin à employer le péon et le dactyle, qu'à éviter le spondée et le tribraque. Il prétend que les trois brèves qui suivent la longue dans le péon, et les deux brèves qui la suivent dans le dactyle, font couler le discours dans une pente douce et suffisamment rapide; tandis que le spondée, avec ses deux longues, rend la phrase traînante, et que le tribraque, dont les trois syllabes sont toutes brèves, lui imprime un mouvement trop précipité; double écueil qu'il évite en gardant un juste milieu. Quant à moi, je ne me rangerai ni du côté des partisans exclusifs de l'ïambe, ni du côté d'Éphore. S'interdire le péon, avec les premiers, c'est se priver du nombre qui a le plus de douceur et le plus de noblesse. Aristote en juge bien autrement, lui qui trouve le nombre héroïque

[1] Le vers hypponactéen diffère du vers ïambique, en ce qu'au lieu de finir par un ïambe il se termine par un spondée.

iambus, sesqui pæon: qui pedes in orationem non cadere qui possunt? quibus ordine locatis, quod efficitur, numerosum sit necesse est.

Sed quæritur, quo numero, aut quibus potissimum sit utendum. Incidere vero omnes in orationem, etiam ex hoc intelligi potest, quod versus sæpe in oratione per imprudentiam dicimus (quod vehementer est vitiosum: sed non attendimus, neque exaudimus nosmet ipsos); senarios vero et Hipponacteos effugere vix possumus. Magnam enim partem ex iambis nostra constat oratio. Sed tamen eos versus facile agnoscit auditor; sunt enim usitatissimi. Inculcamus autem per imprudentiam sæpe etiam minus usitatos, sed tamen versus: vitiosum genus, et longa animi provisione fugiendum. Elegit ex multis Isocrati libris triginta fortasse versus Hieronymus, peripateticus in primis nobilis, plerosque senarios, sed etiam anapæsta: quo quid potest esse turpius? et si in eligendo fecit malitiose: prima enim syllaba demta in primo verbo sententiæ, postremum ad verbum primam rursus syllabam adjunxit insequentis. Ita factus est anapæstus is, qui Aristophanæus nominatur: quod ne accidat, observari nec potest, nec necesse est. Sed tamen hic corrector, in eo ipso loco, quo reprehendit (ut a me animadversum est studiose inquirente in eum), immittit imprudens ipse senarium. Sit igitur hoc cognitum, in solutis etiam verbis inesse numeros, eosdemque esse oratorios, qui sint poetici.

LVII. Sequitur ergo, ut, qui maxime cadant in orationem aptam numeri, videndum sit. Sunt enim qui iambicum putent, quod sit orationi simillimus: qua de causa fieri, ut is potissimum propter similitudinem veritatis adhibeatur in fabulis; quod ille dactylicus numerus hexametrorum magniloquentiæ sit accommodatior. Ephorus autem, levis ipse orator, sed profectus ex optima disciplina, pæona sequitur, aut dactylum; fugit autem spondeum et trochæum. Quod enim pæon habeat tres breves, dactylus autem duas, brevitate et celeritate syllabarum labi putat verba proclivius; contraque accidere in spondeo et trochæo: quod alter longis constaret, alter e brevibus fieret, alteram nimis incitatam, alteram nimis tardam orationem, neutram temperatam. Sed et illi priores errant, et Ephorus in culpa est. Nam et qui pæona prætereunt, non

trop élevé pour la prose, et l'ïambe trop conforme au langage familier. Il condamne dans le discours, et la familiarité abjecte, et l'emphase guindée. Il veut un ton de noblesse soutenue qui commande l'admiration. Il proscrit le chorée qui présente une longue suivie d'une brève, mesure égale aux trois brèves du tribraque. Il lui donne même le nom de cordacique, à cause de son allure sautillante, incompatible avec la dignité. Le pied favori d'Aristote est le péon. Il soutient que tout le monde l'emploie sans s'en apercevoir, parce que c'est un nombre intermédiaire entre le dactyle héroïque, et l'ïambe familier. Dans ces trois pieds, en effet, la partie postérieure, comparée à la partie antérieure, donne l'égalité, ou un pour le dactyle, deux pour l'ïambe, et un et demi, ou le terme moyen, pour le péon. Ainsi, Éphore et les autres partisans de l'ïambe, en s'arrêtant au nombre le plus facile, ont sacrifié la dignité du discours à sa commodité.

Les vers sont remplis d'ïambes et de dactyles. Il faut donc avoir soin de n'en pas mettre plusieurs de suite dans la prose, qui repousse comme absolument contraires à son génie toutes les habitudes de la versification. Or le péon est le pied dont le vers s'accommode le moins. Raison de plus pour que la prose s'en empare. Éphore n'a pas su voir que le spondée qu'il rejette, est de même valeur que le dactyle qu'il adopte. C'est qu'il mesure les pieds par les syllabes, et non par les temps. Il se trompe de même sur le tribraque, dont la mesure est de trois temps comme celle de l'ïambe, mais qui a l'inconvénient de mal terminer la phrase, parce que la voix, à la fin d'une période, aime à se reposer sur une syllabe longue. Telle est la doctrine d'Aristote sur le péon; doctrine adoptée par Théophraste et par Théodecte.

Pour moi, je n'hésite pas à déclarer que tous les pieds, mélangés habilement, doivent entrer et se fondre en quelque sorte dans le discours. Comment se soustraire au reproche de monotonie, en reproduisant toujours certains pieds, à l'exclusion de tous les autres? Sans doute il ne faut pas que la prose soit cadencée comme la poésie. Mais il ne faut pas non plus la dépouiller du nombre, qui la distingue du langage populaire. La langue des poëtes n'est pas assez libre, et l'art s'y fait trop sentir. La langue du peuple est lâche et triviale. On écouterait la première sans plaisir, et l'autre avec dégoût. Encore une fois, la prose ne doit être ni rigoureusement mesurée, ni tout à fait privée de mesure. Le péon y dominera, puisque ainsi le veut une imposante autorité; mais on aura soin d'y entremêler avec art tous les autres nombres dont le maître n'a rien dit.

LVIII. Mais comment s'y prendre pour former cet heureux mélange des nombres, opération aussi délicate que celle d'assortir la pourpre à d'autres couleurs? Et puis, comment assigner à chacun des différents genres de discours les nombres qui lui conviennent le mieux?

L'ïambe dominera dans le style simple; le péon, dans le style sublime; ces deux pieds seront l'un et l'autre soutenus du dactyle, qui s'y marie facilement; et il résultera de cette union, dans le corps du discours, une agréable variété. Cet adroit mélange, en dérobant à l'attention le piége tendu aux oreilles, dissimulera les combinaisons de symétrie, et le succès de cette diversion sera d'au-

vident mollissimum a sese numerum, eumdemque amplissimum præteriri. Quod longe Aristoteli videtur secus, qui judicat, heroum numerum grandiorem, quam desideret soluta oratio; iambum autem nimis e vulgari esse sermone. Ita neque humilem, nec abjectam orationem, nec nimis altam et exaggeratam probat; plenam tamen eam vult esse gravitatis, ut eos, qui audient, ad majorem admirationem possit traducere. Trochæum autem, qui est eodem spatio, quo choreus, cordacem appellat, quia contractio et brevitas dignitatem non habeat. Ita pæona probat, eoque ait uti omnes, sed ipsos non sentire, quum utantur; esse autem tertium ac medium inter illos; sed ita factos eos pedes esse, ut in eis singulis modus insit aut sesquiplex, aut duplex, aut par. Itaque illi, de quibus ante dixi, tantummodo commoditatis habuerunt rationem, nullam dignitatis. Iambus enim et dactylus in versum cadunt maxime: itaque ut versum fugimus in oratione, sic hi sunt evitandi continuati pedes. Aliud enim quiddam est oratio, nec quidquam inimicius, quam illa versibus. Pæon autem minime est aptus ad versum: quo libentius eum recepit oratio. Ephorus vero ne spondeum quidem, quem fugit, intelligit esse æqualem dactylo, quem probat. Syllabis enim metiendos pedes, non intervallis, existimat: quod idem facit in trochæo, qui temporibus et intervallis est par iambo; sed eo vitiosus in oratione, si ponatur extremus, quod verba melius in syllabas longiores cadunt. Atque hæc, quæ sunt apud Aristotelem, eadem a Theophrasto Theodecteque de pæone dicuntur. Ego autem sentio, omnes in oratione esse quasi permixtos et confusos pedes: nec enim effugere possemus animadversionem, si semper iisdem uteremur; quia neque numerosa esse, ut poema, neque extra numerum, ut sermo vulgi, esse debet oratio. Alterum nimis est vinctum, ut de industria factum appareat; alterum nimis dissolutum, ut pervagatum ac vulgare videatur: ut ab altero non delectere, alterum oderis. Sit igitur, ut supra dixi, permixta et temperata numeris, nec dissoluta, nec tota numerosa, pæone maxime (quoniam optimus auctor ita censet), sed reliquis etiam numeris, quos ille præterit, temperata.

LVIII. Quos autem numeros, cum quibus, tanquam purpuram, misceri oporteat, nunc dicendum est, atque etiam quibus orationis generibus sint quique accommodatissimi. Iambus enim frequentissimus est in iis, quæ demisso atque humili sermone dicuntur; pæon autem in amplioribus; in utroque dactylus. Ita in varia et perpetua oratione hi sunt inter se miscendi et temperandi. Sic minime animadvertetur delectationis aucupium, et quadrandæ orationis industria: quæ latebit eo magis, si et verborum

tant plus sûr, que la pensée et l'expression seront plus remarquables. Les auditeurs, en effet, tout entiers à la pensée et aux paroles qui la développent, demeurent sous le charme; et tandis qu'ils cherchent à se rendre compte de leur admiration, le nombre leur échappe, et passe inaperçu. Il est vrai que, même sans le nombre, une belle pensée bien exprimée ne saurait manquer de plaire.

Le nombre n'est pas une condition d'existence pour la prose comme pour la poésie. Un discours où tout serait soumis au nombre, serait un poëme. Il lui suffit, pour être nombreux, d'avoir une allure égale et décidée, où rien de boiteux ne trahisse un défaut d'équilibre. Il ne sera pas entièrement composé de nombres, mais il se rapprochera de cette constitution.

Et voilà pourquoi la difficulté d'écrire est plus grande en prose qu'en vers. Ici, des lois positives, invariables, nécessaires; là, des conditions de rythme vagues, arbitraires et négatives. Car il ne doit être ni trop étendu, ni trop resserré, ni trop négligé. La musique a des temps frappés, qui donnent à la mesure une précision parfaite. La prose n'a que des règles générales, des préceptes d'ensemble, qui la laissent sans guide pour les détails, et sans autre régulateur que le caprice de l'oreille qu'elle veut séduire.

LIX. On demande si le nombre doit s'étendre à toute la période, ou ne se faire sentir qu'au commencement et à la fin. Il suffit, suivant l'opinion la plus générale, qu'en s'arrêtant, la période forme une chute nombreuse. C'est beaucoup, mais ce n'est pas assez. Il faut que cette chute soit un repos au bas d'une pente douce, et non une brusque culbute. L'oreille attend toujours la fin, qui est aussi pour elle un temps de repos. La fin doit donc lui offrir le nombre qui la délasse. Mais il faut que le dernier effet soit préparé dès l'origine de la phrase, et que son mouvement initial soit combiné de manière à la faire glisser mollement jusqu'au point d'arrêt. Une bonne école, un exercice fréquent, l'habitude d'écrire, rendent si facile la pratique de cette règle, que, dans l'improvisation même, le nombre vient spontanément harmoniser les périodes. La pensée n'a pas plutôt conçu la place de la phrase, que les termes sont accourus en foule. L'esprit, avec cette inimaginable rapidité qui lui est propre, envoie chaque mot à la place où il produit mieux son effet. Et, tantôt dès le début, tantôt dans le cours de la période, il en a préparé la chute, qu'il sait toujours varier. Que la marche du discours soit vive ou modérée, il faut aviser dès le commencement aux moyens d'arriver au terme. Mais si, dans le nombre, comme dans les autres ornements du langage oratoire, nous suivons le procédé des poëtes, c'est toujours en le modifiant, de manière à ne pas donner à la prose l'air de la poésie.

LX. Dans l'une comme dans l'autre, établissons deux divisions, les matériaux et la mise en œuvre, c'est-à-dire, les mots et l'arrangement qui les fait valoir. Pour chaque division, nous formerons trois classes. Ainsi les mots seront ou anciens ou nouveaux, ou métaphoriques; car il n'est pas ici question des mots du langage ordinaire. L'arrangement, à son tour, nous donnera composition, symétrie, nombre. Sous tous ces rapports, les poëtes, plus indépendants que nous, montrent beaucoup moins de réserve. Leurs

et sententiarum ponderibus utemur. Nam qui audiunt, hæc duo animadvertunt, et jucunda sibi censent, verba dico et sententias : eaque dum animis attentis admirantes excipiunt, fugit eos et prætervolat numerus; qui tamen si abesset, illa ipsa delectarent. Nec vero minius is cursus est numerorum, orationis dico (nam est longe aliter in versibus) nihil ut fiat extra modum; nam id quidem esset poema : sed omnis nec claudicans, nec quasi fluctuans, et æqualiter constanterque ingrediens, numerosa habetur oratio. Atque id in dicendo numerosum putatur, non quod totum constat e numeris, sed quod ad numeros proxime accedit. Quo etiam difficilius est oratione uti, quam versibus : quod illis certa quædam et definita lex est, quam sequi sit necesse; in dicendo autem nihil est propositum, nisi ut ne immoderata, aut angusta, aut dissoluta, aut fluens sit oratio. Itaque non sunt in ea tanquam tibicini percussionum modi, sed universa comprehensio et species orationis clausa et terminata est; quod voluptate aurium judicatur.

LIX. Solet autem quæri, totone in ambitu verborum numeri tenendi sint, an in primis partibus, atque in extremis. Plerique enim censent cadere tantum numerose oportere, terminarique sententiam. Est autem, ut id maxime deceat, non id solum : ponendus est enim ille ambitus, non abjiciendus. Quare quum aures extremum semper exspectent, in eoque acquiescant, id vacare numero non oportet; sed ad hunc exitum tamen a principio ferri debet verborum illa comprehensio, et tota a capite ita fluere, ut ad extremum veniens ipsa consistat. Id autem bona disciplina exercitatis, qui et multa scripserint, et quæcumque etiam sine scripto dicerent, similia scriptorum effecerint, non erit difficillimum. Ante enim circumscribitur mente sententia, confestimque verba concurrunt : quæ mens eadem, qua nihil est celerius, statim dimittit, ut suo quodque loco respondeat; quorum deinceps ordo alias alia terminatione concluditur : atque omnia illa et prima et media verba spectare debent ad ultimum. Interdum enim cursus est in oratione incitatior, interdum moderata ingressio : ut jam a principio videndum sit, quemadmodum velis venire ad extremum. Nec in numeris magis, quam in reliquis ornamentis orationis, eadem quum facimus, quæ poetæ, effugimus tamen in oratione poematis similitudinem.

LX. Est enim in utroque et materia et tractatio : materia in verbis, tractatio in collocatione verborum. Terniæ autem sunt utriusque partes : Verborum; translatum, novum, priscum; nam de propriis nihil hoc loco dicimus. Collocationis autem, eæ, quas diximus, compositio, con-

métaphores sont plus multipliées et plus hardies. Ils aiment à s'emparer des mots vieillis et à créer des termes nouveaux. Ils ont aussi plus de nombre, mais en cela ils obéissent à la loi de la nécessité. On voit qu'entre eux et nous, il n'y a ni trop de disparité, ni trop de ressemblance, et que leur nombre n'est pas le nôtre, puisque nous pouvons faire un discours nombreux sans le perpétuel emploi du nombre, auquel nous pouvons suppléer quelquefois par la symétrie des mots ou par leur arrangement.

Je me résume. Quel est le nombre qui convient à la prose? tous les nombres ; mais chacun d'eux prédomine suivant les circonstances. Où est la place du nombre? partout. D'où est-il né? du plaisir de l'oreille. Son emploi exige-t-il des combinaisons? c'est ce que nous allons dire en traitant de l'usage des nombres, quatrième et dernière partie de notre division. Dans quel but se sert-on du nombre? pour plaire. Quand? toujours. Dans quelle partie de la phrase? d'un bout à l'autre. Quelle est la cause du plaisir qu'il procure? la cause inconnue qui fait le charme des vers; cause dont l'art analyse les effets, mais que l'oreille, sans le secours de l'art, semble deviner par un secret instinct.

LXI. Nous en avons assez dit sur la nature des nombres. Arrivons à leur usage, qui demande un examen plus sérieux.

Ici revient la question. Faut-il du nombre dans tout cet ensemble que les gens ont nommé période, et les latins, *contour, circuit, compréhension, continuité* ou *circonscription?* La place du nombre est-elle marquée, soit au commencement, soit à la fin de la phrase, ou, à la fois, aux deux bouts de la phrase? Ensuite, puisqu'on distingue ce qui est nombre de ce qui est nombreux, en quoi consiste la différence? On demande encore si tous les nombres de la période doivent être de même longueur ou de longueur inégale; quand, pourquoi, où cette uniformité ou disparité de dimension? quand faut-il une période entière? quand ne faut-il qu'un membre ou une incise? quels sont les membres, quelles sont les incises qui ont ensemble le plus d'affinité? ou toutes ces distinctions sont-elles inutiles? par quels moyens, et c'est là notre objet principal, rendra-t-on le discours nombreux? Il faut en outre examiner ce qui détermine la forme de la période, et par quel circuit elle parvient à son terme. Il faut parler de sa coupe, c'est-à-dire, de ses membres. Voir s'il y en a de plusieurs espèces et de diverses longueurs, et, s'il y en a plusieurs en effet, dire comment, où et quand il convient de s'en servir. Enfin il faut approfondir la question de l'utilité des nombres, utilité qui n'est pas bien appréciée; car on la borne à un seul objet, tandis qu'elle en embrasse plusieurs.

Sans répondre en détail à tant de questions particulières, faisons ici une réponse générale. J'écarte toute autre forme d'éloquence, pour ne considérer que le genre judiciaire. Avant d'en parler, je dois avertir que l'histoire et le genre démonstratif s'accommodent parfaitement de périodes semblables à celles d'Isocrate et de Théopompe. La pensée s'y trouve en effet renfermée comme dans un cercle assez étendu pour lui permettre de se développer avec toutes ses modifications, et d'arriver complète au point où doit s'arrêter son mouvement. Depuis l'invention de la

cinnitas, numerus. Sed in utroque frequentiores sunt, et liberiores poetæ. Nam et transferunt verba quum crebrius, tum etiam audacius; et priscis libentius utuntur, et liberius novis. Quod idem fit in numeris : in quibus quasi necessitati parere cogimur. Sed tamen hæc nec nimis esse diversa, neque ullo modo conjuncta intelligi licet. Ita fit, ut non item in oratione, ut in versu, numerus exstet; idque, quod numerosum in oratione dicitur, non semper numero fiat, sed nonnunquam aut concinnitate, aut constructione verborum.

Ita, si numerus orationis quæritur qui sit omnis est, sed alius alio melior atque aptior : si locus; in omni parte verborum : si, unde ortus sit; ex aurium voluptate : si componendorum ratio; dicetur alio loco, quia pertinet ad usum, quæ pars quarta et extrema nobis in dividendo fuit : si, ad quam rem adhibeatur; ad delectationem : si, quando; semper : si, quo loco; in tota continuatione verborum : si quæ res efficiat voluptatem; eadem, quæ in versibus, quorum modum notat ars, sed aures ipsæ tacito eum sensu sine arte definiunt.

LXI. Satis multa de natura : sequitur usus, de quo est accuratius disputandum. In quo quæsitum est, in totone circuitu illo orationis, quem Græci περίοδον, nos tum ambitum, tum circuitum, tum comprehensionem, aut continuationem, aut circumscriptionem dicimus; an in principiis solum, an in extremis, an in utraque parte numerus tenendus sit? deinde, quum aliud videatur esse numerus, aliud numerosum; quid intersit? tum autem, in omnibusne numeris æqualiter particulas deceat incidere, an facere alias breviores, alias longiores, idque quando, aut cur, quibusque partibus; pluribusne, an singulis; imparibus, an æqualibus; et quando aut istis, aut illis sit utendum; quæque inter se aptissime collocentur, et, quomodo? an omnino nulla sit in eo genere distinctio; quodque ad rem maxime pertinet, qua ratione numerosa fiat oratio? Explicandum etiam est, unde orta sit forma verborum; dicendumque, quantos circuitus facere deceat; deque eorum particulis, et tanquam incisionibus disserendum est, quærendumque, utrum una species et longitudo sit earum, anne plures; et, si plures, quo loco; aut quando, quoque genere uti oporteat : postremo totius generis utilitas explicanda est, quæ quidem patet latius, non ad unam enim rem aliquam, sed ad plures accommodatur.

Ac licet non ad singulas res respondentem de universo genere sic dicere, ut etiam singulis satis responsum esse videatur. Remotis igitur reliquis generibus unum selegimus, hoc, quod in causis foroque versatur, de quo dicemus. Ergo in aliis, id est, in historia, et in eo, quod appelamus ἐπιδεικτικόν, placet omnia dici Isocrateo Theopompeoque more, illa circumscriptione ambituque, ut tanquam in orbe

période, tous les auteurs un peu en réputation qui se sont exercés loin de la lice du barreau, dans des compositions de pur agrément, ont jeté presque toutes leurs phrases dans cet heureux moule, d'où elles sortent riches de nombre et d'harmonie. L'auditeur, délivré, par la nature du sujet, de cette inquiétude ombrageuse qui voit un piége dans un discours étudié, savoure le plaisir qui charme son oreille, et sait gré à l'orateur de la peine qu'il prend pour le faire naître.

LXII. Au barreau, la période ne doit être, ni toujours admise, ni constamment rejetée. Cet artifice de la phrase, s'il était continu, amènerait bientôt la lassitude, et ne manquerait pas d'être reconnu pour ce qu'il est, même par les moins habiles. Que deviendrait l'art oratoire, avec un débit si composé? Le pathétique y perdrait son accent, le langage des passions humaines serait entièrement dénaturé, toute ombre de vraisemblance disparaîtrait; et, sans vraisemblance, plus de persuasion. Cependant, comme l'emploi du nombre est quelquefois utile, voyons en quelle occasion, pour combien de temps, et sous combien de formes il convient de l'admettre. Le nombre est à sa place dans l'éloge pompeux. Aussi l'ai-je introduit, et dans ma seconde Verrine, pour louer la Sicile, et dans le discours où le sénat m'entendit faire l'apologie de mon consulat. Le nombre va bien aussi à la narration, qui demande en général plus de dignité que de pathétique : aussi relève-t-il, dans la quatrième Verrine, les descriptions de la Cérès d'Enna, de la Diane de Sagesse, et du site heureux de Syracuse. Quant à l'amplification, un accord unanime l'autorise à se déployer librement dans la rondeur des périodes. Je m'y suis bien souvent donné carrière. Mais ai-je atteint la perfection que poursuivait mon infatigable ardeur? Mes péroraisons trahissent partout les efforts obstinés de mon ambition. La période est un corps de réserve qui ne doit donner qu'au moment où les auditeurs, déjà enveloppés par les attaques de l'éloquence, ne peuvent plus lui échapper. Serrés de trop près pour trouver le loisir d'épier quelques fautes dans les manœuvres de l'orateur, ils reconnaissent leur défaite, et vont jusqu'à désirer qu'elle s'achève; tant ils trouvent de charme dans l'admiration que leur inspire l'irrésistible pouvoir qui les a subjugués.

Mais un tel effet ne peut se prolonger que dans la péroraison, parce que c'est le morceau final. Il faut être plus sobre de périodes dans les autres divisions du discours. Quand on les a employées dans les passages où elles peuvent être admises, il faut recourir aux nombres et aux incises. Car pourquoi ne risquerais-je pas ces termes que l'usage n'a point encore introduits dans notre langue, mais qui sont la traduction littérale des κῶλα et des κόμματα des grecs? Notre vocabulaire ne pouvait pas posséder ces mots, signes d'idées inconnues chez nous. Mais comme ils sont métaphoriques, et que l'usage consacre journellement des métaphores hasardées pour le besoin et pour l'agrément, dans les arts, ou la langue n'a pas de mots pour des objets jusqu'alors ignorés, j'ai dû céder à la nécessité de créer de nouveaux termes, ou de donner, par métaphore, à des noms existants, une nouvelle acception.

LXIII. Nous dirons bientôt comment l'on procède par nombre et par incises. Commençons par énumérer les moyens de varier les périodes et

inclusa currat oratio, quoad insistat in singulis perfectis absolutisque sententiis. Itaque posteaquam est nata hæc vel circumscriptio, vel comprehensio, vel continuatio, vel ambitus, si ita licet dicere : nemo, qui aliquo esset in numero, scripsit orationem generis ejus, quod esset ad delectationem comparatum, remotumque a judiciis forensique certamine, quin redigeret omnes fere in quadrum numerumque sententias. Nam quum is est auditor, qui non vereatur, ne compositæ orationis insidiis sua fides attentetur, gratiam quoque habet oratori, voluptati aurium servienti.

LXII. Genus autem hoc orationis neque totum assumendum est ad causas forenses, neque omnino repudiandum. Si enim semper utare, quum satietatem affert, tum, quale sit, etiam ab imperitis agnoscitur. Detrahit præterea actionis dolorem, aufert humanum sensum actoris, tollit funditus veritatem et fidem. Sed, quoniam adhibenda nonnunquam est, primum videndum est, quo loco, deinde quandiu retinenda sit, tum quot modis commutanda. Adhibenda est igitur numerosa oratio, si aut laudandum est aliquid ornatius, ut nos in accusationis secundo de Siciliæ laude diximus, ut in senatu de consulatu meo : aut exponenda narratio, quæ plus dignitatis desiderat, quam doloris, ut in quarto accusationis de Ennensi Cerere, de Segestana Diana, de Syracusarum situ diximus. Sæpe etiam in amplificanda re, concessu omnium funditur numerose et volubiliter oratio. Id nos fortasse non perfecimus, conati quidem sæpissime sumus : quod plurimis locis perorationes nostræ, voluisse nos, atque animo contendisse declarant. Id autem tum valet, quum is, qui audit, ab oratore jam obsessus est, ac tenetur. Non enim id agit, ut insidietur et observet; sed jam favet, processumque vult, dicendique vim admirans non inquirit, quod reprehendat.

Hæc autem forma retinenda non diu est, nec dico in peroratione, quam ipse includit, sed in orationis reliquis partibus. Nam quum sis his locis usus, quibus ostendi licere; transferenda tota dictio est ad illa, quæ nescio cur, quum Græce κόμματα et κῶλα nominent, nos non recte incisa et membra dicamus. Neque enim esse possunt, rebus ignotis, nota nomina; sed quum verba, aut suavitatis, aut inopiæ causa, transferre soleamus, in omnibus hoc fit artibus, ut, quum id appellandum sit, quod, propter rerum ignorationem ipsarum, nullum habuerit ante nomen, necessitas cogat aut novum facere verbum, aut a simili mutuari.

LXIII. Quo autem pacto deceat incise membratimve dici, jam videbimus : nunc, quot modis mutentur com-

leurs chutes. Tantôt, dès le début de la phrase, les brèves se multiplient pour donner des ailes au nombre; tantôt, des pieds plus chargés de longues lui donnent une marche solennelle. La vivacité des débats veut un rythme accéléré. La netteté des expositions exige un mouvement plus calme. Quant à la chute des périodes, elle est loin d'être uniforme. Les Asiatiques affectionnent le dichorée, ou double chorée. Leurs quatre dernières syllabes offrent donc deux fois de suite une longue suivie d'une brève. J'entre dans ce détail parce qu'un même pied ne porte pas le même nom chez tous les auteurs, dont les uns nomment chorée ce qui est le trochée des autres.

Le dichorée n'est pas en lui-même une finale vicieuse; ce qui est vicieux, surtout en fait de nombre oratoire, c'est l'uniformité. Le dichorée forme une chute harmonieuse et brillante. C'est pour cela qu'il ne faut pas le reproduire jusqu'à la satiété. J'étais présent au forum, lorsque C. Carbon, fils de Caïus et tribun du peuple, prononça ces paroles : *O Marce Druse, patrem appello.* Voilà deux incises, chacune de deux pieds. Viennent ensuite deux membres de trois pieds chacun : *Tu dicere solebas, sacram esse rempublicam;* puis ce fragment de période : *Quicumque eam violavissent, ab omnibus esse ei pœnas persolutas.* Ce dernier mot est un dichorée : car toute dernière syllabe est indifféremment longue ou brève. Voici la chute : *Patris dictum sapiens, temeritas filii comprobavit.* Ce fut merveille d'entendre quelles acclamations excita ce dernier dichorée. Eh bien! Cet effet ne tient-il pas au prestige du nombre? Changez l'ordre des mots, et dites, par exemple : *Comprobavit filii temeritas.* L'effet a disparu. Et pourtant, dans *temeritas,* les trois brèves suivies d'une longue constituent le pied, auquel Aristote, par un goût que je ne partage pas, donne la préférence. Que voyons-nous ici? la même pensée, les mêmes mots. C'est assez pour l'esprit, ce n'est pas assez pour l'oreille. Il ne faut pas user trop souvent de cet artifice; il est trop remarquable pour ne pas être immédiatement reconnu. La satiété viendrait bien vite, et l'auditeur, en garde contre un moyen si facile, ne l'accueillerait qu'avec dédain.

LXIV. D'autres pieds forment encore une chute nombreuse et agréable : le *crétique* avec sa brève entre deux longues, et le *péon*, qui a la même mesure, malgré une syllabe de plus, passent pour s'adapter admirablement aux habitudes de la prose. Le péon qui résulte d'une longue suivie de trois brèves, donne de l'énergie au commencement de la phrase; mais il en rendrait la fin languissante. Le *péon,* renversé, qui, après ses trois brèves, présente la longue, termine parfaitement la période, au dire des anciens rhéteurs. Quant à moi, sans répugner à cette finale, j'en préfère quelques autres. Le spondée lui-même, tout alourdi, tout embarrassé qu'il paraît de ses deux longues, a quelque chose de grave, et même de noble dans son allure. Sa place est surtout dans les incises et dans les membres, où il compense le petit nombre des pieds par la lenteur de la mesure.

Quand je parle des pieds qui terminent la période, je ne désigne pas le dernier pied exclusivement; j'y joins au moins l'avant-dernier, et quelquefois l'antépénultième. Pour l'avant-dernier pied, on peut choisir, ou l'ïambe, composé d'une longue et d'une brève; ou le tribraque, dont les

prehensiones conclusionesque, dicendum est. Fluit omnino numerus a primo tum incitatius brevitate pedum, tum proceritate tardius : cursum contentiones magis requirunt, expositiones rerum, tarditatem. Insistit autem ambitus modis pluribus, e quibus unum est secuta Asia maxime, qui dichoreus vocatur, quum duo extremi chorei sunt, id est, e singulis longis et brevibus : explanandum est enim, quod ab aliis iidem pedes aliis nominantur vocabulis. Dichoreus non est ille quidem sua sponte vitiosus in clausulis; sed in orationis numero nihil est tam vitiosum, quam si semper est idem. Cadit autem per se ille ipse præclare : quo etiam satietas formidanda est magis. Me stante, C. Carbo, C. F., tribunus plebis, in concione dixit his verbis, « O Marce Druse, patrem appello. » Hæc quidem duo binis pedibus incisum. Dein membratim, « Tu dicere solebas, sacram esse rempublicam. » Hæc item membra ternis. Post ambitus, « Quicumque eam violavissent, ab omnibus esse ei pœnas persolutas. » Dichoreus. Nihil enim ad rem, extrema illa, longa sit, an brevis. Deinde, « Patris dictum sapiens, temeritas filii comprobavit. » Hoc dichoreo tantus clamor concionis excitatus est, ut admirabile esset. Quæro, nonne id numerus effecerit? Verborum ordinem immuta; fac sic, « Comprobavit filii temeritas : » jam nihil erit, etsi « temeritas » ex tribus brevibus, et longa est; quem Aristoteles ut optimum probat; a quo dissentio. At eadem verba, eadem sententia. Animo istuc satis est, auribus non satis. Sed id crebrius fieri non oportet. Primum enim numerus agnoscitur; deinde satiat; postea cognita facilitate contemnitur.

LXIV. Sed sunt clausulæ plures, quæ numerose et jucunde cadant. Nam et creticus, qui est e longa, et brevi, et longa, et ejus æqualis pæon, qui spatio par est, syllaba longior, quam commodissime putatur in solutam orationem illigari, quum sit duplex : nam aut e longa, et tribus brevibus, qui numerus in primo viget; jacet in extremo : aut e totidem brevibus, et longa, in quem optime cadere censent veteres; ego non plane rejicio, sed alios antepono. Ne spondeus quidem funditus est repudiandus : etsi, quod est e longis duabus, hebetior videtur et tardior; habet tamen stabilem quemdam, et non expertem dignitatis gradum : in incisionibus vero multo magis, et in membris; paucitatem enim pedum gravitatis suæ tarditate compensat. Sed hos quum in clausulis pedes nomino, non loquor de uno pede extremo : adjungo (quod minimum sit) proximum superiorem, sæpe etiam tertium. Ne iambus quidem, qui est e brevi et longa; aut par choreo, qui

trois brèves offrent la même mesure que l'ïambe, quoique avec une syllabe de plus : ou enfin le dactyle, qui est d'une longue et de deux brèves. Mais il faut alors que le dernier pied soit un spondée ou un trochée : car l'un ferme la marche aussi bien que l'autre; mais elle serait mal fermée par l'ïambe, ou par le tribraque, ou par le dactyle, à moins que le dactyle ne fût employé comme crétique. Car, puisque en prose et même en vers, on est maître de faire brève ou longue la dernière syllabe, crétique ou dactyle à cette place, c'est tout un. Cette valeur arbitraire de la dernière syllabe ne s'est probablement pas présentée à l'esprit du premier qui a prétendu que le péon renversé était, à cause de la longue qui le termine, le meilleur pied final pour une période. Il y a d'ailleurs des critiques aux yeux de qui le péon est un nombre, et non pas un pied, parce qu'il a plus de trois syllabes. Quoi qu'il en soit, tous les anciens rhéteurs, Aristote, Théophraste, Théodecte, Éphore, s'accordent à regarder le péon comme éminemment convenable à la prose, soit au commencement, soit au milieu d'une phrase, soit même à la fin. Je pense, moi, que pour dernier pied de la période, le crétique est préférable. Toutes les places conviennent au dochmius, qui se forme de cinq syllabes, une brève, deux longues, puis une brève et une longue, comme *amicos tenes;* mais ce nombre ne doit pas se répéter. Employé deux, ou plusieurs fois de suite, il attire trop vite l'attention, et trahirait le secret de l'orateur. Changeons, varions sans cesse. Il n'est pas d'autre moyen de masquer l'artifice, et de prévenir la satiété.

LXV. Nous l'avons déjà dit; ce n'est pas seulement la présence d'un nombre qui rend la prose nombreuse; cet effet résulte également de la disposition d'ensemble, ou de certain rapport de symétrie entre tels ou tels mots. Il est, par exemple, des constructions si heureuses, qu'il semble qu'on n'y ait pas cherché le nombre, mais qu'il soit venu de lui-même; tel est ce passage de Crassus : *Nam ubi lubido dominatur, innocentiæ leve præsidium est.* Ici l'ordonnance a tout fait pour le nombre, sans que l'orateur semble y avoir songé. Même remarque chez les anciens. S'il se rencontre du nombre dans Hérodote, dans Thucydide, et dans leurs contemporains, ce n'est pas qu'ils l'aient cherché; il n'est que la conséquence fortuite de l'ordre où les mots sont venus se placer.

La symétrie des tours est aussi une cause nécessaire du nombre. Ainsi, quand il y a, soit corrélation entre les membres de la phrase, soit opposition de contraires, soit retour de la même consonnance ou de la même chute, la période se termine presque toujours par une cadence harmonieuse. J'ai déjà parlé de ces effets; j'en ai même cité des exemples. Mais on ne saurait trop multiplier ses ressources pour varier les finales. Au reste, les règles que j'ai posées ne sont pas tellement étroites, tellement obligatoires, qu'on ne puisse se donner, si l'on veut, un peu de latitude. Une prose nombreuse, je veux dire bornée à une imitation libre et non continue des nombres, est bien loin d'une prose qui y serait strictement asservie. Adoptez cette dernière, on n'y verra qu'une affectation intolérable. Renoncez à l'autre, votre style va courir au hasard, sans ordre, sans mesure et sans lien.

habet tres breves, sed spatio par, non syllabis; aut etiam dactylus, qui est e longa, et duabus brevibus, si est proximus a postremo, parum volubiliter pervenit ad extremum, si est extremus choreus, aut spondeus : nunquam enim interest, uter sit eorum in pede extremo. Sed idem hi tres pedes male concludunt, si quis eorum in extremo locatus est, nisi quum pro cretico postremus est dactylus : nihil enim interest, dactylus sit extremus, an creticus; quia postrema syllaba, brevis, an longa sit, ne in versu quidem refert. Quare etiam pæona qui dixit aptiorem, in quo esset longa postrema, vidit parum; quoniam nihil ad rem est, postrema an longa sit. Jam pæon, quod plures habeat syllabas, quam tres, numerus a quibusdam, non pes habetur. Est quidem, ut inter omnes constat antiquos, Aristotelem, Theophrastum, Theodectem, Ephorum, unus aptissimus orationi vel orienti, vel mediæ : putant illi etiam cadenti; quo loco mihi videtur aptior creticus. Dochmius autem e quinque syllabis, brevi, duabus longis, brevi, longa, ut est hoc, « Amicos tenes, » quovis loco aptus est, dum semel ponatur : iteratus, aut continuatus, numerum apertum et nimis insignem facit. His igitur tot commutationibus, tamque variis si utemur, nec deprehendetur manifesto, quid a nobis de industria fiat, et occurretur satietati.

LXV. Et quia non numero solum numerosa oratio, sed et compositione fit, et genere (quod ante dictum est) concinnitatis : compositione potest intelligi, quum ita structa verba sunt, ut numerus non quæsitus, sed ipse secutus esse videatur; ut apud Crassum, « Nam, ubi lubido dominatur, innocentiæ leve præsidium est. » Ordo enim verborum efficit numerum sine ulla aperta oratoris industria. Itaque si quæ veteres illi (Herodotum dico, et Thucydidem, totamque eam ætatem) apte numeroseque dixerunt; ea non numero quæsito, sed verborum collocatione ceciderunt. Formæ vero quædam sunt orationis, in quibus ea concinnitas inest, ut sequatur numerus necessario. Nam quum aut par pari refertur, aut contrarium contrario opponitur, aut, quæ similiter cadunt verba, verbis comparantur : quidquid ita concluditur, plerumque fit ut numerose cadat. Quo de genere cum exemplis supra diximus, ut hæc quoque copia facultatem afferat non semper eodem modo desinendi. Nec tamen hæc ita sunt arcta et adstricta, ut ea, quum velimus, laxare nequeamus. Multum interest, utrum numerosa sit, id est, similis numerorum, an plane e numeris constet oratio. Alterum si fit, intolerabile vitium est; alterum nisi fit, dissipata, et inculta, et fluens est oratio.

LXVI. Sed quoniam non modo non frequenter, verum

LXVI. Les formes périodiques, loin d'être habituelles, au barreau et dans les causes sérieuses, n'ont même que rarement l'occasion de s'y montrer. Il devient essentiel d'y suppléer par les membres et les incises dont j'ai déjà dit un mot. Voyons en quoi consistent ces nouveaux moyens de soutenir l'élocution dans les débats où des intérêts sérieux se trouvent en jeu.

Une période, pour être pleine et parfaite, doit se composer de quatre parties distinctes, qu'on appelle membres. C'est cette période carrée qui remplit le mieux l'oreille. Autrement la phrase paraît trop courte ou trop longue. Cependant il faut quelquefois, ou franchir ces limites, ou rester en deçà, suivant les besoins de l'oreille, que trop de brièveté laisserait à jeun, ou que trop de longueur rassasierait jusqu'à la fatigue. Prenons pour terme moyen un à peu près, puisqu'il ne s'agit pas de vers, et que la prose n'exige pas de mesure précise.

Assignons en général à la période une étendue qui représente la valeur de quatre vers hexamètres. Les quatre membres, dont chacun se rapprochera ainsi de la longueur d'un vers, seront liés l'un à l'autre par des articulations sensibles (conjonctions). Cependant, comme le retour fréquent de ces joints inspirerait bientôt de la défiance, on aime souvent mieux, pour marquer la période, en détacher les membres, et les produire séparément. Le nombre se cache ainsi; mais il n'en doit être que plus harmonieux, et l'effet en devient plus puissant. C'est ainsi que Crassus a dit : *Missos faciant patronos; ipsi prodeant.* S'il ne se fût arrêté avant *ipsi prodeant*, il se serait aperçu qu'il fesait un vers ïambique : et peut-être *prodeant ipsi* aurait-il mieux valu. Mais passons, car nous ne nous occupons ici que de la structure de la phrase. *Cur clandestinis consiliis nos oppugnant? cur de perfugis nostris copias comparant contra nos?* Ici les deux premières parties sont des incises; la troisième est un membre, la quatrième est une courte période composée de deux membres, et qui se termine par des spondées. Cette ordonnance était commune chez Crassus, et je l'approuve hautement.

LXVII. Quand on procède par membres et par incises, il faut donner un soin particulier à l'harmonie des chutes, comme j'ai tâché de le faire dans ces quatre incises : *Domus tibi deerat? at habebas. Pecunia superabat? at egebas*, ainsi que dans ces deux membres qui viennent immédiatement après : *Incurristi amens in columnas; in alienos insanus insanisti.* Ces courtes incises, ces petits membres sans liaison, avaient besoin d'être soutenus par une sorte de digue; aussi ai-je terminé par une période plus étendue. *Depressam, cæcam, jacentem domum pluris, quam te, et quam fortunas tuas æstimasti.* Ce dernier mot est un dichorée. C'est un double spondée qui avait marqué la chute du membre précédent, car dans ces phrases qu'on lance rapidement comme autant de coups d'aiguillon, la brièveté même laisse plus de liberté dans le choix de la mesure. L'incise est souvent d'un pied, plus souvent de deux. Elle peut être d'un et demi, ou de deux et demi. Il est bien rare qu'elle excède trois pieds.

Les incises et les membres ont beaucoup de force au barreau, surtout quand on presse, ou qu'on réfute un adversaire. Ainsi, dans mon plaidoyer pour Cornélius : *O callidos homines!*

etiam raro in veris causis, aut forensibus, circumscripte numeroseque dicendum est : sequi videtur, ut videamus, quæ sint illa, quæ supra dixi incisa, quæ membra. Hæc enim in veris causis maximam partem orationis obtinent. Constat enim ille ambitus et plena comprehensio e quatuor fere partibus, quæ membra dicimus, ut et aures impleat, et ne brevior sit, quam satis sit, neque longior. Quanquam utrumque nonnunquam, vel potius sæpe accidit, ut aut citius insistendum sit, aut longius procedendum, ne brevitas defraudasse aures videatur, neve longitudo obtudisse. Sed habeo mediocritatis rationem : nec enim loquor de versu, et est liberior aliquanto oratio. E quatuor igitur, quasi hexametrorum instar versuum quod sit, constat fere plena comprehensio. His igitur singulis versibus quasi nodi apparent continuationis, quos in ambitu conjungimus. Sin membratim volumus dicere, insistimus; idque quum opus est, ab isto cursu invidioso facile nos et sæpe disjungimus. Sed nihil tam debet esse numerosum, quam hoc, quod minime apparet, et valet plurimum. Ex hoc genere illud est Crassi, « Missos faciant patronos; ipsi prodeant. » Nisi intervallo dixisset, « ipsi prodeant, » sensisset profecto effugisse senarium : omnino melius caderet, « prodeant ipsi. » Sed de genere nunc disputo. « Cur clandestinis consiliis nos oppugnant? cur de perfugis nostris copias comparant contra nos? » Prima sunt illa duo, quæ κόμματα Græci vocant, nos incisa dicimus; deinde tertium, κῶλον illi, nos membrum. Sequitur non longa; ex duobus enim versibus, id est, membris, perfecta comprehensio est, et in spondeos cadit. Et Crassus quidem sic plerumque dicebat; idque ipse genus dicendi maxime probo.

LXVII. Sed quæ incisim aut membratim efferuntur, ea vel aptissime cadere debent; ut est apud me : « Domus tibi deerat? at habebas. Pecunia superabat? at egebas. » Hæc incise dicta sunt quatuor. At membratim, quæ sequuntur, duo, « Incurristi amens in columnas; in alienos insanus insanisti. » Deinde omnia, tanquam crepidine quadam, comprehensione longiore sustinentur, « Depressam, cæcam, jacentem domum pluris, quam te, et quam fortunas tuas æstimasti. » Dichoreo finitur. At dispondæo proximum illud : nam in iis, quibus, ut pugiunculis, uti oportet, brevitas facit ipsa liberiores pedes. Sæpe enim singulis utendum est, plerumque binis (et utrisque addi pedis pars potest), non fere ternis amplius. Incisim autem et membratim tractata oratio in veris causis plurimum valet, maximeque his locis, quum aut arguas, aut refellas; ut nostra in Corneliana secunda :

o rem excogitatam! o ingenia metuendu! Voilà trois membres. *Diximus,* voilà une incise. *Testes dare voluimus,* voilà encore un membre. Enfin une période à deux membres seulement, c'est le moins qu'elle comporte. *Quem, quæso, nostrum fefellit, ita vos esse facturos?*

Rien ne porte coup avec plus de force et plus de sûreté, que ces incises de deux ou trois mots; quelquefois d'un seul, flanquées de loin en loin par des périodes nombreuses, dont on a varié les chutes. C'est ce que ne veut pas admettre le mauvais goût d'Hégésias, dans les malheureux efforts qu'il fait pour attraper la manière de Lysias, qui est presque un autre Démosthène. Il va sautillant d'incise en incise, aussi pauvre de pensée que de style. Qui le connaît, n'a plus à chercher le type du mauvais écrivain. Les exemples que j'ai empruntés à Crassus, ou tirés de mes ouvrages, suffiront pour permettre à l'oreille de juger que les moindres fragments du discours ont leur harmonie. Mais en voilà plus qu'on n'en avait encore dit sur l'emploi du nombre oratoire. Essayons maintenant d'en faire connaître l'utilité.

LXVIII. Bien parler, parler en orateur, vous le savez mieux que personne, Brutus, c'est rendre les plus belles pensées dans les termes les mieux choisis. Mais les belles pensées seront stériles pour la gloire de celui qui ne les aura pas exprimées avec une justesse parfaite; et les termes les plus brillants perdront leur éclat, s'ils ne sont pas bien placés. Enfin les pensées et les paroles sans le nombre n'auront pas le vernis qui leur donne tant de lustre. Ne nous lassons pas de répéter qu'il ne s'agit pas ici de la mesure poétique; elle est incompatible avec la prose, qui en repousse jusqu'à l'apparence. Ce n'est pas que les nombres ne soient les mêmes pour les orateurs et pour les poètes, et pour tous ceux qui parlent, et même pour tous les sons que l'oreille peut mesurer. Mais si les pieds sont identiques, la manière de les combiner pour la poésie ne ressemble en rien à la disposition qui leur est assignée pour la prose. Et il n'y a pas à s'y méprendre. Donnez à cette ordonnance le nom de nombre, d'arrangement, de fini, ou tel autre nom qu'il vous plaira, il n'y aura pas sans son entremise d'élocution brillante. Aristote et Théophraste ont eu raison de dire qu'un discours privé de nombre roulerait indéfiniment comme un fleuve, et n'aurait pour le repos que des règles arbitraires, telles que la durée de la respiration ou les marques faites par un copiste. Mais le nombre a un autre genre d'utilité d'une haute importance, puisque les pensées, enchaînées avec art dans les liens de la période, y acquièrent une force qui se serait dissipée dans le vague d'un style décousu. Voyez l'athlète ou même le gladiateur, jusque dans l'impétuosité de l'attaque ou les précautions de la défensive, dessiner tous ses mouvements suivant certaines règles de gymnastique. Toutes ses poses, si admirablement calculées pour les chances du combat, ne coûtent pourtant rien à la grâce. Que l'orateur porte aussi ses coups avec art, s'il veut faire une blessure profonde. Vivement pressé par son adversaire, qu'il pare avec adresse, et garde, même en reculant, de la dignité dans son attitude. Je compare les orateurs qui négligent les nombres à ces athlètes que les Grecs appelaient ἀπαλαίστρους (étrangers à l'art de la palestre); et

« O callidos homines! o rem excogitatam! o ingenia metuenda! » Membratim adhuc : deinde cæsim : « Diximus. » Rursus membratim, « Testes dare volumus. » Extrema sequitur comprehensio, sed ex duobus membris, qua non potest esse brevior : « Quem, quæso, nostrum fefellit, ita vos esse facturos? » Nec ullum genus est dicendi aut melius, aut fortius, binis aut ternis ferire verbis, nonnunquam singulis, paullo alias pluribus : inter quæ variis clausulis interponit se raro numerosa comprehensio; quam perverse fugiens Hegesias, dum ille quoque imitari Lysiam vult, alterum pæne Demosthenem, saltat, incidens particulas. Et is quidem non minus sententiis peccat, quam verbis : ut non quærat, quem appellet ineptum, qui illum cognoverit. Sed ego illa Crassi et nostra posui, ut, qui vellet, auribus ipsis, quid numerosum etiam in minimis particulis orationis esset, judicaret. Et, quoniam plura de numerosa oratione diximus, quam quisquam ante nos; nunc de ejus generis utilitate dicemus.

LXVIII. Nihil enim est aliud, Brute (quod quidem tu minime omnium ignoras), pulchre et oratorie dicere, nisi, optimis sententiis verbisque lectissimis dicere. Et nec sententia ulla est, quæ fructum oratori ferat, nisi apte exposita, atque absolute; nec verborum lumen apparet, nisi diligenter collocatorum : et horum utrumque numerus illustrat. Numerus autem (sæpe enim hoc testandum est) non modo non poetice junctus, verum etiam fugiens illum, eique omnium dissimillimus : non quin idem sint numeri non modo oratorum et poetarum, verum omnino loquentium, denique etiam sonantium omnium, quæ metiri auribus possumus; sed ordo pedum facit, ut id, quod pronuntiatur, aut orationis, aut poematis simile videatur. Hanc igitur sive compositionem, sive perfectionem, sive numerum vocari placet, et adhibere necesse est, si ornate velis dicere, non solum (quod ait Aristoteles et Theophrastus) ne infinite feratur, ut flumen, oratio, quæ non aut spiritu pronuntiantis, aut interductu librarii, sed numero coacta debet insistere; verum etiam, quod multo majorem habent apta vim, quam soluta. Ut enim athletas, nec multo secus gladiatores videmus nihil nec vitando facere caute, nec petendo vehementer, in quo non motus hic habeat palæstram quamdam; ut, quidquid in his rebus fiat utiliter ad pugnam, idem ad adspectum etiam sit venustum : sic oratio nec plagam gravem facit, nisi petitio fuit apta; nec satis recte declinat impetum, nisi etiam in cedendo, quid deceat, intelligit. Itaque, qualis eorum motus, quos ἀπαλαίστρους Græci vocant, talis horum mihi videtur oratio, qui non claudunt numeris sententias; tantumque abest, ut, quod ii, qui hoc aut magistrorum

loin de convenir que le rythme énerve le discours, comme le prétendent des hommes qui, faute de maître, de talent, ou de travail, n'en ont jamais connu les secrets, je soutiens, au contraire, que, sans le nombre, l'éloquence, au lieu de dominer, verrait son pouvoir s'évanouir.

LXIX. Mais rien ne demande plus d'habitude. Craignons les efforts maladroits. N'imitons point, par exemple, tel qui, sans plus de mystère, risque des inversions forcées, pour rendre la phrase plus coulante ou plus nombreuse. L. Célius Antipater dit, dans la préface de sa guerre Punique, que s'il a jamais recours au nombre, ce ne sera que par nécessité. Nous mettre ainsi dans sa confidence, que de candeur! obéir à la nécessité, que de philosophie! mais c'est être par trop simple. Quand on écrit, ou quand on parle, on ne saurait alléguer pour excuse une nécessité qui n'existe pas. Et, fallût-il l'admettre, on n'est pas, du moins, obligé de la proclamer. Mais que fait Antipater, après cette belle apologie, qu'il adresse à Lélius, en lui dédiant son livre? Il court après le nombre, à force d'inversions pénibles, qui ne rendent ses phrases, ni moins maigres, ni mieux terminées. D'autres orateurs, et notamment les asiatiques, véritables esclaves du rythme, vont jusqu'à intercaller des mots vides de sens, qui ne servent qu'à compléter le nombre. D'autres, au contraire, donnent dans le défaut dont la contagion remonte à Hégésias; et, à force de briser, de mutiler le nombre, ils appauvrissent le style jusqu'à l'indigence des orateurs siciliens.

Deux frères, chefs de l'école asiatique, Hiéroclès et Ménéclès, orateurs que je suis loin de mépriser, ont levé un troisième étendard. On ne trouve, il est vrai, chez eux, ni la vérité sévère, ni le mouvement régulier de l'éloquence; mais ils offrent, en compensation, une verve brillante et une heureuse fécondité. Ce qui leur manque, surtout, c'est l'art de varier leurs finales, qui sont toutes taillées sur le même modèle. En récapitulant les défauts que nous venons de relever, nous verrons qu'il ne faut ni hasarder ces inversions inusitées qui trahissent un calcul, ni intercaller des mots inutiles qui accusent des vides mal remplis, ni affecter des nombres trop courts qui mutilent et disloquent la pensée, ni ramener sans cesse les mêmes cadences qui fatiguent comme un tintement. Fuyez ces quatre écueils, et vous aurez évité presque tous les abus du rythme oratoire. Nous nous sommes assez étendu plus haut sur les perfections du nombre, pour qu'il devienne inutile de signaler ici les défauts qui leur servent de contrastes.

LXX. Deux épreuves bien faciles vont nous mettre à même d'apprécier sans hésitation toute l'utilité de l'harmonie. La première consiste à changer l'ordre des mots dans une phrase bien construite. Je vais tirer quelques exemples de mon plaidoyer pour Cornélius. *Neque me divitiæ movent, quibus omnes Africanos et Lælios, multi venalitii mercatoresque superarunt.* Faites un léger changement, et dites : *Superarunt mercatores venalitiique*, tout est détruit. Et, plus bas : *Neque vestis, aut cælatum aurum et argentum, quo nostros veteres Marcellos Maximosque multi eunuchi e Syria Ægyptoque vicerunt.* Changez ainsi l'ordre des mots : *Vicerunt eunuchi e Syria Ægyptoque.* Troisième exemple : *Neque ornamenta ista villarum, quibus L. Paullum et*

inopia, aut ingenii tarditate, aut laboris fuga non sunt assecuti, solent dicere, enervetur oratio compositione verborum, ut aliter in ea nec impetus ullus, nec vis esse possit.

LXIX. Sed magnam exercitationem res flagitat, ne quid eorum, qui genus hoc secuti non tenuerunt, simile faciamus; ne aut verba trajiciamus aperte, quo melius aut cadat, aut volvatur oratio : quod se L. Cœlius Antipater, in proœmio belli Punici, nisi necessario, facturum negat. O virum simplicem, qui nos nihil celet; sapientem, qui serviendum necessitati putet! Sed hic omnino rudis. Nobis autem in scribendo, atque in dicendo necessitatis excusatio non probatur : nihil est enim necesse; et, si quid esset, id necesse tamen non erat confiteri. Et hic quidem, qui hanc a Lælio, ad quem scripsit, cui se purgat, veniam petit, et utitur ea trajectione verborum, et nihilo tamen aptius explet concluditque sententias. Apud alios autem, et Asiaticos maxime, numero servientes, inculcata reperias inania quædam verba, quasi complementa numerorum. Sunt etiam, qui illo vitio, quod ab Hegesia maxime fluxit, infringendis concidendisque numeris in quoddam genus abjectum incidant, Siculorum simillimum. Tertium est, in quo fuerunt fratres illi, Asiaticorum rhetorum principes, Hierocles et Menecles, minime mea sententia contemnendi. Etsi enim a forma veritatis et ab Atticorum regula absunt, tamen hoc vitium compensant vel facultate, vel copia. Sed apud eos varietas non erat, quod omnia fere concludebantur uno modo.

Quæ vitia qui fugerit, ut neque verbum ita trajiciat, ut id de industria factum intelligantur, neque inferciens verba, quasi rimas expleat, nec minutos numeros sequens, concidat delumbetque sententias, nec sine ulla commutatione in eodem semper versetur genere numerorum : is omnia fere vitia vitaverit. Nam de laudibus multa diximus, quibus sunt alia perspicue vitia contraria.

LXX. Quantum autem sit apte dicere, experiri licet, si aut compositi oratoris bene structam collocationem dissolvas permutatione verborum. Corrumpatur enim tota res, ut hæc nostra in Corneliana, et deinceps omnia! « Neque me divitiæ movent, quibus omnes Africanos et Lælios multi venalitii mercatoresque superarunt. » Immuta paullum, ut sit, « Multi superarunt mercatores venalitiique; » perierit tota res. Et quæ sequentur, « Neque vestis, aut cælatum aurum et argentum, quo nostros veteres Marcellos Maximosque multi eunuchi e Syria Ægyptoque vicerunt. » Verba permuta sic, ut sit, « Vicerunt eunuchi e Syria Ægyptoque. » Adde tertium, « Neque ornamenta ista villarum, quibus L. Paullum et L. Mummium, qui rebus his urbem Italiamque omnem referserunt, ab aliquo video perfacile Deliaco aut Syro potuisse superari. » Fac

L. Mummium, qui rebus his urbem Italiamque omnem referserunt, ab aliquo vides perfacile Deliaco aut Syro potuisse superari. Mettez à la place : *Potuisse superari ab aliquo Syro aut Deliaco.* On voit que, sans altérer en rien ni les mots ni les pensées, on porte un coup mortel à la phrase la plus expressive, par le simple déplacement de quelques termes. C'est qu'on a remplacé l'harmonie par la confusion. Passons à la seconde épreuve, qui présentera l'inverse de la première. Choisissons, dans un auteur peu soigneux du nombre, une phrase sans harmonie. Puis, à l'aide d'un simple déplacement, donnons-lui le rythme et la liaison dont elle est dépourvue, et voyons ce qu'elle aura gagné à cette métamorphose. Je tire mon exemple de l'allocution de Gracchus aux censeurs : *Abesse non potest, quin ejusdem hominis sit, probos improbare, qui improbos probet.* Quelle différence pour l'harmonie, s'il eût dit : *Quin ejusdem hominis sit, qui improbos probet, probos improbare!* Il n'est personne qui voulût désavouer la phrase ainsi rectifiée, et qui se sentant capable de la faire, aimât mieux la jeter dans l'autre moule. Quand on parle sans harmonie, c'est par impuissance ; et c'est alors qu'on se donne pour attique. Ces attiques improvisés prennent-ils donc Démosthène pour un Trallius, lui dont les foudres accélérées par l'impulsion du nombre manifestent la puissance de l'harmonie par leurs terribles effets?

LXXI. Est-ce par goût que vous préférez un style dont aucun nombre ne gêne la liberté? Contentez-vous. Mais, à défaut de liaison et d'ensemble, offrez-nous des beautés de détail. Si l'on s'avisait de découper par fragments la grande composition du bouclier de Phidias, l'effet général serait détruit; mais chaque fraction serait encore un chef-d'œuvre. Thucydide n'a pas de nombre, mais il réunit toutes les autres beautés du style. Il n'en est pas ainsi de nos attiques. Dans leurs phrases déchiquetées, où la forme est aussi chétive que le fonds, ils semblent, non pas mettre en pièces le bouclier de Minerve, mais (si j'ose risquer une image dont la justesse excusera la trivialité) séparer les brins d'un balai. S'ils tiennent à me convaincre que c'est par dédain qu'ils rejettent le nombre dont je préconise l'utilité, qu'ils écrivent un morceau dans le goût d'Isocrate, ou à la manière d'Eschine et de Démosthène, et je me hâterai de proclamer qu'il y a chez eux esprit de système, et non pas impuissance. Pour contre-épreuve, je me charge de trouver quelqu'un qui acceptera le défi d'écrire ou de parler, soit en latin, soit en grec, dans le style qu'ils se sont faits. C'est qu'il y a beaucoup moins de difficulté à rompre la trame d'une période, qu'à former de lambeaux épars un tissu régulier.

Voici, pour terminer, mon opinion réduite au plus bref énoncé. Parler en périodes nombreuses, mais sans idées, c'est un trait de folie. Avoir des idées, mais les exprimer sans ordre et sans harmonie, c'est se montrer étranger à l'art de la parole. Imperfection, qui, pourtant, ne fait pas descendre un homme au rang des sots; qui, même assez souvent, ne porte pas la moindre atteinte à sa réputation d'habileté. Borne, qui voudra, son ambition à ce rôle. Celle de mon orateur vise beaucoup plus haut. L'approbation ne le contente pas. Il lui faut conquérir une admiration qui éclate en applaudissements, en cris d'enthousiasme ; et il rougirait, lui, qui doit exceller en tout, si ce public, idolâtre de quelque autre talent, pouvait rien voir et entendre avec de plus vifs transports.

Voilà, Brutus, l'orateur tel que je le conçois.

ita, « Potuisse superari ab aliquo Syro aut Deliaco. » Videsne, ut, ordine verborum paullum commutato, iisdem verbis, stante sententia, ad nihilum omnia recidant, quum sint ex aptis dissoluta?) Aut si alicujus inconditi arripias dissipatam aliquam sententiam, eamque, ordine verborum paullum commutato, in quadrum redigas, efficiatur aptum illud, quod fuerat antea difluen sae solutum. Age, sume de Gracchi apud censores illud : « Abesse non potest, quin ejusdem hominis sit, probos improbare, qui improbos probet. » Quanto aptius, si ita dixisset, « Quin ejusdem hominis sit, qui improbos probet, probos improbare! » Hoc modo dicere nemo unquam noluit; nemoque potuit, quin dixerit. Qui autem aliter dixerunt, hoc assequi non potuerunt. Ita facti sunt repente Attici. Quasi vero Trallianus fuerit Demosthenes, cujus non tam vibrarent fulmina illa, nisi numeris contorta ferrentur.

LXXI. Sed si quos magis delectant soluta, sequantur ea sane, modo sic, ut si quis Phidiæ clypeum dissolverit, collocationis universæ speciem sustulerit, non singulorum operum venustatem : ut in Thucydide, orbem modo orationis desidero, ornamenta comparent. Isti autem quum dissolvunt orationem, in qua nec res, nec verbum ullum est, nisi abjectum : non clypeum, sed, ut in proverbio est (etsi humilius dictum est, tamen consimile est), scopas, ut ita dicam, mihi videntur dissolvere. Atque, ut plane genus hoc, quod ego laudo, contemsisse videantur, aut scribant aliquid vel Isocrateo more, vel quo Æschines, aut Demosthenes utitur; tum illos existimabo non desperatione reformidavisse genus hoc, sed judicio refugisse : aut reperiam ipse, eadem conditione qui uti velit, ut aut dicat, aut scribat, utra voles lingua, eo genere, quo illi volunt. Facilius est enim apta dissolvere, quam dissipata connectere. Res autem se sic habet (ut brevissime dicam quod sentio) : composite, et aptè, sine sententiis dicere, insania est; sententiose autem, sine verborum et ordine et modo, infantia : sed ejusmodi tamen infantia, ut ea qui utantur, non stulti homines haberi possint, etiam plerumque prudentes : quo qui est contentus, utatur. Eloquens vero, qui non approbationes solum, sed admirationes, clamores, plausus, si liceat, movere debet, omnibus oportet

Si vos idées répondent aux miennes, adoptez le modèle que je viens de tracer; si nos opinions diffèrent, persistez dans la vôtre. Je ne chercherai pas à la combattre. Je ne m'aviserai pas d'affirmer qu'après cette consciencieuse dissertation, je sois plus près que vous de la vérité. Je puis voir autrement que vous, voir même autrement aujourd'hui que je ne voyais dans un autre temps. Cette instabilité de jugement serait un léger mal, si elle se bornait au sujet qui nous occupe. Car comment asseoir sur une base invariable l'éloquence dont le but est de capter les suffrages capricieux de la multitude et de l'oreille? mais malheureusement, dans les matières mêmes les plus importantes, la certitude m'a toujours échappé. Je suis donc réduit à chercher dans le vraisemblable ma règle de conduite et de goût, puisque le vrai ne sort jamais de sa mystérieuse obscurité. De votre côté, si mon travail ne vous satisfait pas, ne vous en prenez qu'à la disproportion de mes forces avec les difficultés de l'entreprise. Avant tout, j'ai voulu vous complaire; et si je me suis compromis par ma témérité, c'est pour n'avoir pas eu le courage du refus.

ita rebus excellat, ut ei turpe sit, quidquam aut spectari, aut audiri libentius.

Habes meum de oratore, Brute, judicium : quod aut sequere, si probaveris; aut tuo stabis, si aliud quoddam est tuum : in quo neque pugnabo tecum, neque hoc meum, de quo tantopere hoc libro asseveravi, unquam affirmabo esse verius, quam tuum. Potest enim non solum aliud mihi, ac tibi, sed mihi ipsi aliud alias videri : nec in hac modo res, quæ ad vulgi assensum spectat, et ad aurium voluptatem, quæ duo sunt ad judicandum levissima; sed ne in maximis quidem rebus quidquam adhuc inveni firmius, quod tenerem, aut quo judicium meum dirigerem, quam id, quodcumque mihi quam simillimum veri videretur, quum ipsum illud verum in occulto lateret. Tu autem velim, si tibi ea, quæ disputata sunt, minus probabuntur, ut aut majus opus institutum putes, quam effici potuerit, aut, dum tibi roganti voluerim obsequi, verecundia negandi, scribendi me impudentiam suscepisse.

NOTES SUR L'ORATEUR.

I. *Brute, dubitavi.* Quintilien blâmait cette chute de phrase. (IX, 4.)

II. *Ialysi, quem Rhodi vidimus.* Protogène, célèbre peintre rhodien, travaillait à son fameux tableau du chasseur Ialysus, quand Démétrius, roi de Macédoine, assiégea Rhodes. Le roi ayant su que ce peintre continuait son travail dans un faubourg déjà occupé, le fit venir, et lui demanda comment il osait se croire en sûreté au milieu des ennemis. « C'est que je sais, répondit-il, que vous ne faites la guerre qu'aux Rhodiens, et non aux beaux-arts; » réponse qui plut tellement à Démétrius, qu'il plaça une garde autour de son atelier, pour préserver l'artiste de toute atteinte et de toute distraction. — Ce tableau d'Ialysus, transporté depuis à Rome dans le temple de la Paix, périt dans un incendie.

Coæ Veneris pulchritudinem... Jovis Olympii, aut Doryphori statua. Les plus célèbres tableaux d'Apelle furent deux Vénus, la Vénus *Anadyomène*, et la *Vénus de Cos.* — La statue de *Jupiter Olympien* passait pour le chef-d'œuvre de Phidias, le plus illustre statuaire de l'antiquité. Quintilien dit (XII, 10) que Phidias représentait mieux les dieux que les hommes, et que son Jupiter ajoutait quelque chose à la religion des peuples. — Le *Doryphore*, œuvre de Polyclète, était une petite statue qui représentait, comme l'indique son nom, un guerrier portant une lance. Les artistes l'appelaient la règle, ὁ κανών.

Sic perfectæ eloquentiæ speciem animo videmus. Cicéron traduit le mot grec ἰδέα tantôt par *species*, et tantôt par *forma*. Ainsi, il dit dans ses Académiques (I, 8) : « Hanc illi ἰδέαν appellabant, jam a Platone ita nominatam; nos recte *speciem* possumus dicere; » mais, dans ses Topiques (c. 8), il rejette ce même mot *species* de la langue philosophique, par la raison qu'il n'oserait pas dire au pluriel, *specierum, speciebus;* et il préfère le mot *forma*, dont il se sert quelquefois dans *l'Orateur*, où il emploie aussi le mot *species*, comme dans le passage qui est le sujet de cette note. Au reste, on lit dans Festus : « Speciem quam nos dicimus, εἶδος Græci dixerunt, Plato quidem *ideam.* »

III. *Has rerum formas appellat ideas.* Platon traite des idées dans le *Parménide*, dans le *Timée*, et dans le dixième livre de la *République.* Il y établit que la véritable science n'a point pour objet les choses singulières, visibles, changeantes et périssables, telles que sont une maison, un homme, un triangle, etc., mais l'original immatériel, immuable et éternel, sur lequel chaque chose a été créée; qu'ainsi, pour devenir habile en quelque science et en quelque art que ce soit, il ne faut pas s'arrêter à la connaissance des individus, mais qu'il faut considérer les genres et les espèces universelles. Pour connaître, par exemple, la nature et les propriétés des triangles, il ne faut pas examiner un tel triangle en particulier, mais on doit examiner le triangle en général. De même, pour connaître en quoi consiste la vertu, il ne faut pas considérer la vertu de Socrate, de Phocion, ou de quelque autre homme vertueux; mais on doit s'attacher à examiner l'essence de la vertu en elle-même. Cicéron suit exactement cette méthode dans son Traité. Quoiqu'il rende justice au mérite et à l'éloquence de Démosthène, d'Eschine, de Crassus, d'Antoine, et des autres orateurs tant grecs que romains, il ne s'attache à aucun d'eux pour établir son système; il le fonde entièrement sur l'idée de la parfaite éloquence. Or, comme tout le fond de son livre est appuyé sur la doctrine des idées platoniques, il ne sera pas hors de propos d'en donner ici une explication plus détaillée. Nous nous servirons pour cela de deux ou trois passages

de saint Augustin, où l'on trouvera cette doctrine bien exposée.

« Ideas Plato primus appellasse perhibetur.... Sunt ideæ « principales formæ quædam, vel rationes rerum stabiles « atque immutabiles, quæ ipsæ formatæ non sunt, ac per « hoc æternæ, ac semper eodem modo sese habentes, quæ « in divina intelligentia continentur. Et quum ipsæ nec « oriantur, nec intereant, secundum eas tamen formari di- « citur omne, quod oriri et interire potest. Quod si recte « dici vel credi non potest, Deum irrationabiliter omnia « condidisse, restat, ut omnia ratione sint condita, nec « eadem ratione homo, qua equus. Hoc enim absurdum « existimare. Singula igitur propriis sunt creata rationibus. « Has autem rationes ubi arbitrandum est esse, nisi in « mente creatoris? » (D. Augustin., *Liber octog. trium quæst.*, *Q.* 46.)

« Insinuavit nobis, animam humanam et mentem ratio- « nalem non vegetari, non beatificari, non illuminari, nisi « ab ipsa substantia Dei. » (Id., *Tract.* 23, *in Joann.*)

Dans le livre *de Magistro*, chap. II, il dit : « De uni- « versis, quæ intelligimus, non loquentem, qui personat « foris, sed intus ipsi menti præsidentem consulimus ve- « ritatem... Ille autem, qui consulitur, docet, qui in inte- « riore homine habitare dictus est Christus, id est immu- « tabilis Dei virtus, atque sempiterna sapientia. » Il résulte de ces passages : 1° que les idées sont éternelles et immuables; 2° qu'elles sont les archétypes et les modèles de chaque chose; 3° qu'elles sont dans l'entendement divin; 4° que Dieu a créé toutes choses sur ces modèles; 5° que les idées sont bien différentes des perceptions que nous en avons, puisqu'elles ne se peuvent trouver qu'en Dieu qui en est la source, qui éclaire tous les esprits, et qui en est la souveraine et immuable vérité; 6° que toutes nos idées particulières ne sont que des perceptions et des participations causées par l'action des idées divines sur notre entendement.

En effet, comme mon œil n'est point la lumière qui me rend visibles les objets dont je suis environné, et que je ne pourrais les voir s'ils n'étaient éclairés par les rayons du soleil matériel; de même mon esprit n'est point la lumière de mon intelligence, il n'est que la faculté qui reçoit les rayons de cette lumière primitive et originale, de ce soleil divin qui habite en chacun de nous, *et qui illumine tout homme venant en ce monde.* (Joann., I, 9.) Cette lumière universelle se communique à tous les esprits avec mesure, à proportion de leurs besoins, et selon le degré de leur attention.

On ne peut pas dire que je me donne à moi-même mes idées, ou que je les reçoive des autres, puisque ma raison, de même que celle des autres hommes, est changeante, incertaine, sujette à l'erreur, et que les idées sont certaines, éternelles et immuables. Les hommes peuvent parler pour m'instruire; mais je ne dois acquiescer à leurs instructions qu'autant que je trouve leurs discours conformes à ce que me dit le maître intérieur : c'est lui qui me redresse, quand je m'égare, et qui me rappelle à la vérité, lorsque les autres m'en éloignent. Il est comme une règle infaillible, qui redresse les lignes tortues, et qui confirme la justesse de celles qui sont droites. Je n'ai donc qu'à rentrer au dedans de moi-même; j'y trouverai un maître qui m'enseignera les vérités dont j'ai besoin, et qui me fera connaître si ce que les autres me proposent extérieurement, est vrai ou faux, juste ou injuste. Cette raison, supérieure à la mienne, et supérieure à toutes les autres raisons bornées et imparfaites, se communique en tout temps, en tout lieu, à tous les esprits qui la consultent avec attention et avec docilité. Elle assujettit tous les hommes, de quelque pays qu'ils soient, et quelque éducation qu'ils aient reçue, à penser et à parler de même sur un certain nombre de vérités. Quelque éloignés qu'ils soient les uns des autres, ils sont tous unis par des notions communes et par des règles sûres, qu'on nomme les premiers principes. D'un bout de l'univers à l'autre, tous sont d'accord sur les vérités des nombres, sur les vérités de la géométrie, et sur les règles immuables de la morale.

Le père Malebranche s'est servi des principes de saint Augustin, pour établir son sentiment sur les idées. On peut voir sur cela sa *Recherche de la vérité*, ses *Réponses* à M. Arnauld, et ses *Entretiens* sur la métaphysique et sur la religion. Mais le père Malebranche ne s'en tient pas là; il prétend encore que nous voyons les corps en Dieu. C'est une question dans laquelle je n'entrerai point; elle est étrangère à notre sujet. (Note empruntée à M. V. Leclerc.)

III. *Non ex rhetorum, officinis sed ex Academiæ spatiis.* C'est donc, selon Cicéron, de la philosophie platonique qu'on doit tirer ce fonds de connaissances, si nécessaire à l'orateur; c'est d'elle qu'on apprend à bien penser et à bien parler, comme dit Horace :

> Scribendi recte sapere est et principium et fons.
> Rem tibi Socraticæ poterunt ostendere chartæ.
>
> (*De Art. poet.*, V, 309.)

Ce passage de Cicéron a été cité par Quintilien (XII, 2) et par Tacite. (*Dial. de orat.*, c. 32.)

IV. *Anaxagoræ physici.* Anaxagore de Clazomène, le premier philosophe qui ait enseigné à Athènes, était si estimé pour l'élévation et la sublimité de sa doctrine, qu'on le nomme l'*Esprit*, Νοῦς. Il eut parmi ses disciples Socrate, Euripide et Périclès. (Quintil., XII, 2.)

Cujus ex epistolis intelligi licet. Nous n'avons plus ces lettres de Démosthène; elles sont toutes perdues, à l'exception de six.

V. *M. Antonius.* Voyez sur l'orateur Antoine, *Brutus*, chap. 36 et suiv.

VI. *Tria sunt omnino genera dicendi.* Cicéron donne ici une idée générale des trois styles, du sublime, du simple, et du tempéré, ou plutôt des trois caractères de perfection qu'il exige de son orateur. Il est important de remarquer exactement les propriétés et les convenances qu'il attribue ici à chaque genre d'éloquence, pour se mettre en état de mieux juger de l'application ample et détaillée qu'il en fera dans la suite, depuis le chapitre 23 jusqu'au chapitre 29.

VII. *In illo sermone nostro, qui est expositus in Bruto.* Cicéron renvoie ici au chap. 9 du *Brutus*, où l'on peut voir comment il parle de Démosthène.

Dici se desiderant atticos. Voyez ce que Cicéron dit du faux atticisme, *Brutus*, chap. 82 et suiv. Il parle encore de ces prétendus attiques au chapitre premier de la seconde *Tusculane*.

Ne Athenas quidem ipsas magis credo fuisse atticas. Cicéron, en proposant Démosthène pour un modèle d'atticisme, et en déclarant qu'Athènes même n'était pas plus que lui dans le goût attique, nous fait entendre qu'aucune des perfections de l'atticisme ne lui manquait; qu'il savait employer, selon les occasions, tantôt l'air naturel et délicat du style simple, tantôt la douceur et les ornements du tempéré, tantôt la grandeur et la majesté du sublime.

VIII. *Semper oratorum eloquentiæ moderatrix fuit auditorum prudentia.* On voit que ceci n'est pas un précepte, mais un fait. Cicéron ne dit pas expressément que les orateurs doivent se régler sur le goût de ceux qui les écoutent : il dit seulement qu'ils s'y règlent toujours dans la vue de plaire, et que ce mauvais usage a produit ces discours fastidieux et emphatiques qui étaient du goût des peuples de l'Asie. Il est vrai que l'orateur doit étudier les mœurs, les inclinations et les dispositions des auditeurs pour en profiter; mais il est faux qu'il doive toujours se conformer à leur goût; il faut même s'en éloigner, quand

il est dépravé et corrompu. Que prétend donc ici l'auteur? Il veut que l'on se règle sur le goût des Athéniens, goût sûr et exquis, et que Démosthène, qui est celui de tous les orateurs qui a le mieux réussi dans l'éloquence, soit regardé comme le plus parfait modèle en ce genre.

VIII. *Caria, et Phrygia et Mysia, quod minime politæ minimeque elegantes sunt... eorum vicini... Rhodii nunquam probaverunt.*

Les Cariens, les Phrygiens, les Mysiens, habitaient cette région de l'Asie Mineure qu'on appelle aujourd'hui la Natolie. « Les Grecs de Carie, de Mysie, et de Phrygie sont grossiers encore, et ne semblent connaître d'autre mérite que le luxe des satrapes auxquels ils sont asservis; leurs orateurs déclament avec des intonations forcées, des harangues surchargées d'une abondance fastidieuse. » (Voyage d'Anacharsis, chap. 58.) Rhodes n'est éloignée des rivages de la Carie que d'environ dix lieues communes.

In illa pro Ctesiphonte oratione. — Cicéron avait traduit en latin la harangue de Démosthène pour Ctésiphon, avec celle qu'Eschine, son rival, avait faite contre lui. Mais il ne nous reste de ce travail que l'avant-propos que Cicéron avait mis en tête des deux plaidoyers.

Facile est enim verbum aliquod ardens... notare, idque restinctis jam animorum incendiis irridere. Eschine, pour tourner en ridicule les expressions de Démosthène, les tirait hors de leur place, et les lisait languissamment, dénuées du feu avec lequel l'orateur les avait prononcées.

IX. *Ad Atticorum igitur aures teretes et religiosas qui se accommodant, ii sunt existimandi attice dicere.* Quintilien (XII, 10) a fort bien éclairci cette matière; mais sa dissertation étant trop étendue pour trouver place ici en entier, en voici l'abrégé. Il y a une grande différence, selon lui, entre le style attique et le style asiatique. Le premier est serré, sain et pur; le second, au contraire, est diffus, enflé, et souvent vide de choses. L'un n'a rien de superflu; l'autre ne garde ni bornes ni mesure. De ces deux genres de style est né le rhodien, style qui participe des deux autres; car il n'est ni aussi serré que l'attique, ni aussi diffus que l'asiatique; en sorte qu'il semble tenir quelque chose du génie de son auteur. En effet, Eschine, qui avait choisi Rhodes pour le lieu de son exil, y porta le goût et les sciences d'Athènes, y établit une école d'éloquence, et y forma des disciples; mais comme les plantes dégénèrent en changeant de climat et de terroir, de même le goût attique perdit beaucoup de sa première pureté parmi les Rhodiens, après la mort d'Eschine. On ne peut douter que le genre attique, ce genre si pur, si naturel, si éloigné de toute affectation, ne soit le plus parfait. Les auteurs qui ont écrit dans ce style ont quelque chose de commun entre eux; savoir, un jugement excellent et un goût sûr : mais ils diffèrent par le caractère d'esprit. C'est pourquoi je pense, dit Quintilien, que ceux-là se trompent, qui n'admettent le goût attique que dans les orateurs qui ont un style simple, clair, expressif, et qui contents, pour ainsi dire, d'une certaine frugalité d'éloquence, s'interdisent les grands mouvements. Que veulent ils, ajoute Quintilien, que nous prenions pour exemple? Lysias? Je le veux. En effet, c'est l'auteur favori des partisans du goût attique. Mais je leur demande si Isocrate n'a pas écrit dans ce style; ils diront peut-être que non. Cependant c'est de son école que sont sortis les plus grands orateurs d'Athènes. Hypéride n'est-il pas dans le goût attique? toutefois il a beaucoup plus donné à la douceur et à l'agrément du style que Lysias. Que diront-ils d'Eschine? N'est-il pas plus étendu, plus hardi, plus élevé, que tous ceux dont je viens de parler? Que diront-ils de Démosthène? N'a-t-il pas plus de force, plus de grandeur, plus d'impétuosité, plus d'harmonie que tous ces orateurs que l'on exalte si fort parmi les Romains, et dont tout le mérite ne consiste souvent que dans une timide et circonspecte délicatesse? Concluons donc qu'écrire et parler attiquement, c'est parler de la manière la plus parfaite; mais que chaque orateur attique est différent des autres par le caractère d'esprit.

IX. *Ab Aristophane poeta.* Les deux vers d'Aristophane auxquels Cicéron fait allusion dans ce passage sont dans les *Acharniens*, vers 529. — Il avait d'abord écrit *ab Eupoli poeta*, trompé par des vers d'Eupolis sur Périclès, qu'il a rappelés lui-même dans le *Brutus*, c. 9; mais plus tard, dans une lettre à Atticus (XII, 6), il le pria de corriger cette erreur sur son exemplaire, en y substituant Aristophane à Eupolis.

Aliqui se Thucydidios esse profitentur. Thucydide a toutes les qualités nécessaires pour bien écrire l'histoire; mais Cicéron ne trouve pas la lecture de son livre utile à l'orateur, parce que, dit-il, son style n'est ni assez harmonieux, ni assez lié, ni assez arrondi. *Thucydides præfractior, necsatis, ut ita dicam, rotundus.* (*Orat.*, c. 13.) *In Thucydide orbem orationis desidero.* (*Ibid.*, c. 71.)

Subtilem et elegantem tamen. Quintilien dit aussi (XII, 10) : « Lysiaca gracilitas. »

Quum mutila quædam et hiantia locuti sunt..... germanos se putant esse Thucydidos. C'est ainsi, comme nous l'apprend Quintilien (X, 7), que des imitateurs maladroits se croyaient des Cicérons, parce qu'ils finissaient leurs périodes par *esse videatur*.

X. *Una Gallia communi non ardet incendio.* César, avant de passer en Afrique, pour combattre Caton, Scipion et le reste des légions qui s'y étaient retirées après la bataille de Pharsale, donna le gouvernement de la Gaule cisalpine à Brutus, qui administra cette province avec tant de modération et de sagesse, qu'elle ne se sentit point des désordres et des maux de la guerre civile.

Catone absoluto. Après la mort de Caton, Cicéron composa son éloge, à la prière de Brutus. César, dont ce grand citoyen avait été l'ennemi le plus constant, répondit à cet éloge par une satire, intitulée *Anti-Cato.* — Remarquons que Cicéron, en disant qu'il n'eût point, sans les instances de Brutus, entrepris cet éloge dans un siècle ennemi de la vertu, *tempora timens inimica virtuti*, laisse échapper une plainte peu honorable pour le gouvernement de César, et paraît vouloir chercher un abri contre la vengeance du dictateur derrière le nom de Brutus. Aussi Cécina, qui redoutait César, écrivait-il à Cicéron, peu après la publication de *l'Orateur :* Vous-même, vous augmentez nos alarmes, quand je vous vois dans votre *Orateur*, vous mettre à couvert sous le nom de *Brutus*, et chercher un complice qui vous fasse excuser. (*Ad Fam.* Epist. VI, 7.)

XII. *Ut verba verbis quasi demensa et paria respondeant.* Voici un exemple de cette figure, tirée de la harangue pour la loi Manilia, où Cicéron fait un éloge magnifique des vertus et des exploits de Pompée : « Ita tantum bellum, tam diuturnum, tam longe lateque dispersum, quo bello omnes gentes ac nationes premebantur, Cn. Pompeius extrema hieme apparavit, ineunte vere suscepit, media ætate confecit. (I, 12.) On voit dans cet arrangement un rapport de paroles qui se répondent mutuellement les unes aux autres; en sorte que les différents membres de la phrase présentent à peu près le même nombre de syllabes, et forment une espèce de concert mesuré qui flatte agréablement l'oreille.

Ut pariter extrema terminentur, eumdemque referant in cadendo sonum. Cicéron réunit ici deux figures bien connues des rhéteurs, dont la première s'appelle en latin *similiter desinens*, et la seconde *similiter cadens*. Selon les lois de la première, les membres de la phrase

doivent se terminer par les mêmes consonnances; comme *Dux fuit tam egregius, ut ejus semper voluntatibus non modo cives assenserint, socii obtemperarint, hostes obedierint, sed etiam venti tempestatesque obsecundarint.* (*Pro leg. Manil.*, c. 16.) — Selon les règles de la seconde, on doit terminer les membres de la période par des cas semblables, comme, *Est idem Verres, qui fuit semper; ut ad audendum projectus, sic ad audiendum paratus.* » (*In Verrem*, I, 1.) Cicéron n'a point négligé ces tours de phrase et ces délicatesses de langage dans ses discours; mais il ne s'y est point livré avec excès.

XII. *Isocrates ea studiose consectatum fatetur.* Isocrate (Panathénaïque, c. 1) se reproche à lui-même le trop de soin qu'il mettait, dans sa jeunesse, νεώτερος μὲν ὤν, à rechercher les fleurs de la rhétorique : il se corrigea de cet excès à mesure qu'il avançait en âge. Voyez l'éloge que Cicéron fait de cet auteur, *Brutus*, c. 8.

Herodotus Thucydidesque. Voyez dans Quintilien (X, 1) et dans Denys d'Halicarnasse (édit. de 1586, p. 69) un parallèle entre Hérodote et Thucydide, qui complète celui qu'en fait ici Cicéron.

XIV. *Quid dicat, et quo quidque loco, et quo modo.* Cicéron indique ici le devoir de l'orateur. *Quid dicat orator,* ce qu'il doit dire; l'invention lui en montre les moyens. *Quo quidque loco*, comment il doit arranger les différentes parties de son discours; la disposition en fixe les règles. *Quo modo*, de quelle manière il doit s'énoncer; ce qui renferme l'élocution et l'action.

Aut sitne, aut quid sit, aut quale sit, quæritur. Toutes les matières qui regardent les contestations sont comprises, selon Cicéron, dans ces trois articles : 1° si la chose est; 2° de quelle nature elle est; 3° quelle en est la qualité : c'est-à-dire, qu'il faut examiner, 1° si l'action dont il s'agit a été faite ou non; 2° si elle est bonne ou mauvaise; 3° si l'on a eu ou non le droit de la faire. Le premier état est *l'état de conjecture;* on ne peut découvrir la vérité que par les signes et les indices qui ont accompagné l'action. Le second est *l'état de la définition;* on ne peut connaître si l'action est bonne ou mauvaise qu'en la définissant. Le troisième est *l'état de la qualité;* il faut, pour décider si l'on a eu le droit de faire l'action ou non, recourir aux idées que nous avons du bien et du mal, du juste et de l'injuste.

Hæc igitur quæstio... appellatur thesis. Il y a deux sortes de questions : la première s'appelle *thèse*, ou proposition générale; la seconde se nomme *hypothèse*, ou proposition particulière. La première n'est déterminée par aucune circonstance de temps, de lieux, de personnes; la seconde est limitée par toutes ces circonstances. Cicéron veut que l'orateur s'éloigne, autant qu'il pourra, de la question particulière, et qu'il remonte à la question générale, et cela pour deux raisons : la première, parce qu'il est plus aisé de s'étendre sur le genre que sur l'espèce; la seconde, parce que ce qui a été une fois établi dans la thèse, demeure nécessairement prouvé pour l'hypothèse. Par exemple, s'il s'agit de faire voir combien Catilina était criminel d'avoir conjuré contre sa patrie, il faut commencer par montrer quel est le crime des conjurations en général, et les maux qui s'ensuivent : alors tout ce qui aura été prouvé dans cette première partie, servira à faire connaître l'énormité du crime de Catilina.

XV. *Inculcabitque leviora.* Voyez *de Oratore* (II, 77) et *Rhet. ad Herenn.* (III, 10.)

XVI. *Carneades noster.* Carnéade était un ami de Cicéron et de Brutus, différent du fameux Carnéade qui fonda la nouvelle Académie.

XVII. *Est enim actio quasi corporis quædam eloquentia, quum constet e voce atque motu.* Cicéron a dit encore dans son traité *de Oratore* (III, 56) : « Est enim actio quasi sermo corporis. » La voix et le geste sont les deux parties qui composent l'action : l'une frappe l'oreille, et l'autre les yeux; deux sens, dit Quintilien (XI, 3), par lesquels nous faisons passer nos sentiments et nos passions dans l'âme des auditeurs. *Quorum alter oculos, altera aures movet, per quos duos sensus omnis ad animum penetrat affectus.*

XVII. *Nam et infantes.... Diserti* est, dans cette phrase, opposé à *infantes* (a priv. *fari*, parler, qui ne savent pas parler); d'où il suit que le mot *infantes* a la signification de *indiserti, infacundi.*

XVIII. *Est in dicendo etiam quidam cantus obscurior.* On peut avoir recours à cette espèce de prononciation, qui approche du chant, pour inspirer aux auditeurs des sentiments de compassion. Alors la voix, après s'être un peu soutenue, baisse insensiblement; et ces sortes de tons sourds et gémissants ont une certaine douceur, triste et touchante, capable d'attendrir les cœurs. « Ce sont, dit Quintilien (XI, 3), ces mêmes inflexions de voix que Démosthène et Eschine se reprochaient l'un à l'autre, et qu'il ne faut pas condamner pour cela; car, puisqu'ils se les reprochent, il est évident qu'ils en ont tous deux fait usage. » Cicéron ne blâme donc point ces imitations de modulations adoucies : il ne les blâme que lorsqu'elles sont trop marquées, et qu'elles approchent d'un cantique, comme était la prononciation des orateurs asiatiques dans leurs péroraisons.

Ipsa natura... in omni verbo posuit acutam vocem.... 1° Tous les mots reçoivent naturellement un accent aigu, parce qu'on ne peut en prononcer aucun sans y donner quelque sorte d'élévation. 2° Chaque mot ne reçoit qu'un aigu; autrement la prononciation, n'étant point variée, serait dénuée d'harmonie. 3° Comme l'oreille ne peut juger que des trois dernières syllabes, le lieu le plus éloigné pour l'accent doit être l'antépénultième.

Status erectus et celsus; varus incessus, nec ita longus... L'orateur doit avoir la tête droite, comme Cicéron le recommande; la tête trop élevée donne un air d'arrogance; si elle est baissée, ou négligemment penchée, c'est une marque de timidité ou d'insolence. — Cléon, général athénien, doué d'une éloquence véhémente et emportée, fut le premier, chez les Grecs, qui donna l'exemple d'aller et de venir dans la tribune en haranguant. A Rome, il y avait des orateurs qui couraient étourdiment tantôt d'un côté et tantôt de l'autre. (Brutus, c. 38.) Cicéron n'approuve point ces sortes de promenades, à moins qu'elles ne soient extrêmement rares et faites avec modération.

Trunco magis toto se ipse moderans, et virili laterum flexione. Quintilien fait cette réflexion sur ce passage de l'Orateur (XI, 3) : Les flancs et les reins doivent s'accorder avec le geste. En effet, il y a un certain mouvement de tout le corps qui contribue beaucoup à l'action; de sorte qu'au jugement de Cicéron, ce mouvement y a plus de part que les mains mêmes. « Latera cum gestu consentiant : facit enim aliquid et totius corporis motus; adeo ut Cicero plus illo agi, quam manibus ipsis, putet. »

Vultus vero, qui secundum vocem plurimum potest. Le visage est ce qui domine le plus dans l'action. Il n'y a point, dit Quintilien (XI, 3), de mouvement ni de passions qu'il n'exprime. Il menace, il caresse, il supplie; il est triste, il est gai; il est fier, il est humble. Il fait entendre une infinité de choses, et souvent il en dit plus que n'en pourrait dire le discours le plus éloquent.

XIX. *Si quidem et Theophrastus divinitate loquendi nomen invenit.* Théophraste, instruit d'abord à l'école de Platon, passa ensuite à celle d'Aristote, qui, charmé de la beauté de son génie, et de l'agrément de son élo-

cution, changea son nom, qui était *Tyrtame*, en celui de *Théophraste*, homme dont le langage est divin (Θεος, Dieu, φραζω, je parle).

XIX. *Aristoteles Isocratem ipsum lacessivit.* Voyez *Tuscul.*, I, 4. Aristote, dit-on (Quintilien, III, 1), fit contre Isocrate la parodie d'un vers de Sophocle :

Αἰσχρὸν σιωπᾶν, Ἰσοκράτην δ' ἐᾶν λέγειν. (Philoct.)

Sophistarum, de quibus supra dixi. Cicéron a déjà parlé des sophistes dans le chapitre XII de ce Traité. Ce nom, qui fut d'abord un titre honorable, et signifiait un homme savant et éloquent, commença, dès le temps de Philippe, à s'avilir dans la Grèce. Socrate et Platon firent connaître la vaine doctrine des sophistes et leur fausse sagesse; de façon qu'on ne regarda plus qu'avec mépris ces sortes de charlatans qui couraient de ville en ville pour débiter leur science avec ostentation, et pour en faire un trafic sordide. « Num sophistes? sic enim appellabantur, qui ostentationis aut quæstus causa philosophabantur. » (Academ., II, 23.) On donne encore le nom de *sophistes* à ceux qui cherchent à faire illusion par de vaines subtilités et par des discours captieux. Mais ici ce mot a une toute autre idée, et signifie des gens qui parlent uniquement pour plaire, comme on peut s'en convaincre par ce que Cicéron en dit dans ce passage.

XX. *Numerus vocatur, qui græce ῥυθμὸς dicitur.* Le *nombre* avait deux noms chez les Grecs : le nombre pour la prose s'appelait ῥυθμὸς, et μέτρον quand on l'appliquait aux vers. Les rhythmes et les mètres ont entre eux cela de commun, qu'ils sont composés de pieds, c'est-à-dire, de longues et de brèves; mais ils diffèrent, en ce que les rhythmes consistent seulement dans un certain espace de temps, et que les mètres, outre cet espace de temps, sont assujettis à une certaine mesure fixe et déterminée, selon la qualité des vers. Il est indifferent au rhythme qu'un mot soit un dactyle ou un anapeste, parce qu'il n'a égard qu'au temps, et que le dactyle et l'anapeste ont les mêmes intervalles et la même mesure de temps. On sait qu'une syllabe longue a deux temps, et qu'une brève n'en a qu'un; qu'un dactyle est composé d'une longue et de deux brèves, et que l'anapeste, au contraire, est composé de deux brèves et d'une longue, ce qui revient à la même mesure de temps. Mais dans la composition des vers, un poëte n'emploie pas indifféremment un anapeste, parce que le vers est astreint à une certaine marche et à une certaine mesure de pieds.

Platonis et Democriti locutionem. Cicéron dans le *de Oratore* (I, 11) nomme ensemble comme dans celui-ci, Démocrite et Platon. Les anciens regardaient leur prose comme l'égale de la plus belle poésie. A plus forte raison n'est-il pas un seul poëte comique qu'on puisse mettre en parallèle avec Platon pour l'harmonie, la hardiesse et la poésie du style.

XXI. *Nos dicamus sane decorum.* Cicéron (*de Officiis*, I, 40) définit la bienséance, l'art de placer à propos tout ce qu'on dit et tout ce qu'on fait. « Scientia earum rerum, quæ agentur, aut dicentur, suo loco collocandarum. »

XXII. *Pictor ille vidit obvolvendum caput Agamemnonis esse.* Allusion au tableau fameux du peintre Timanthe, loué par tous les connaisseurs de l'antiquité. (Pline, XXXV, 10.)

Si denique histrio, quid deceat, quærit. Cicéron rapporte ailleurs (*de Oratore*, I, 29) le mot de Roscius : *Caput artis, decere.*

XXV. *Immutatione litteræ quasi quæsitæ venustates.* On pourrait citer de nombreux exemples de ces espèces de jeux de mots, qui tiennent à un changement de lettres. *Hæc res potius oneri fuit quam honori, etc.*

Verborum iterationes. Cicéron fournit lui-même d'assez nombreux exemples de la figure dont il parle ici, de la répétition. « Occidi, occidi, non Sp. Melium. » (*Pro Mil.* c. 27.) « Nihil ne te nocturnum præsidium palatii, nihil urbis vigiliæ, nihil timor populi,.. nihil horum ora vultusque moverunt? » (*In Cat*, I.) « Qui sunt, qui fœdera sæpe ruperunt? Carthaginienses.... Qui sunt qui Italiam deformaverunt? Carthaginienses. Qui sunt qui sibi postulant ignosci? Carthaginienses. (*Rhet. ad Herenn.*, IV, 14.)

XXVI. *Hyperides... Demades præter ceteros fertur.* Quintilien reconnaît à Hypéride une grande douceur de style et beaucoup de délicatesse, *dulcis et acutus.* Un de ses plaidoyers les plus célèbres fut celui qu'il prononça en faveur de la courtisane Phryné, accusée d'impiété, mais que sa beauté défendit mieux que son avocat. « Et Phrynem non Hyperidis actione, quanquam admirabili, sed conspectu corporis... putant periculo liberatam. » (*Quint.* II, 15.) — Démade, de marinier, devint un orateur illustre, dont le proverbe, « de la rame à la tribune. » Il avait peu de savoir, mais beaucoup d'esprit. Son éloquence lui acquit un grand crédit sur l'esprit de Philippe, roi de Macédoine. On croit qu'Antipater le fit mourir. D'autres disent que ce fut Cassander. Il ne restait rien de Démade au temps de Cicéron. *Brut.*, c. 9.

XXVII. *Phalereus Demetrius.* Démétrius de Phalère est le dernier des orateurs attiques.

XXVIII. *Tertius est ille amplus, copiosus, gravis, etc.* Cicéron traite, comme on voit, le sublime d'une manière sublime. S'il en faut donner une définition, voici celle de Boileau dans ses *Réflexions critiques* sur sa traduction de Longin : « Le sublime est, dit-il, une certaine force de discours propre à élever et à ravir l'âme, et qui provient ou de la grandeur de la pensée et de la noblesse du sentiment, ou de la magnificence des paroles, ou du tour harmonieux, vif et animé de l'expression; c'est-à-dire, d'une de ces choses regardées séparément, ou, ce qui fait le parfait sublime, de ces trois choses jointes ensemble. »

XXIX. *Is erit igitur eloquens... qui poterit parva summisse... etc.* — « C'est, dit la Harpe, la conclusion de ce traité; c'est celle de Quintilien; c'est dans tous les temps celle des bons esprits. »

Tota mihi causa pro Cæcina.... In Manilia lege.... Rabirii causa.... Le plaidoyer pour Cécina est probablement de l'an de Rome 684. — Le discours pour la loi Manilia fut prononcé en 687. — Le plaidoyer pour Rabirius, en 690.

XXX. *Uxor generi, noverca filii, filiæ pellex.* C'est un trait tiré du plaidoyer pour Cluentius Avitus, c. 70.

XXXII. *Chrysippi disciplina institutum.* Chrysippe, disciple du philosophe Cléanthe, avait un esprit subtil et porté à la dispute; il fit un traité de logique, si estimé des anciens, qu'on disait que si les dieux font usage du raisonnement, ils n'emploient pas d'autre méthode que la sienne.

XXXIV. *Quem laborem nobis Attici nostri levavit labor.* T. Pomponius Atticus, l'ami de Cicéron, composa des annales qui comprenaient sept siècles, et qui étaient surtout remarquables par l'exactitude de la chronologie. Voyez la vie d'Atticus, par Cornélius Nepos.

XXXVI. *Alteram in augendis amplificandisque rebus.* Il y a entre la preuve et l'amplification cette différence, que la preuve doit établir une vérité, ou constater un fait, et l'amplification, exagérer ou confirmer l'importance de la vérité ou du fait en question. L'amplification se divise en plusieurs espèces; mais il faut savoir qu'aucune de ces espèces n'est parfaite, s'il n'y a du grand et du sublime, à moins qu'il ne s'agisse de ravaler le prix des choses.

« L'amplification, dit Longin (chap. 9 et 10), est un accroissement de paroles, que l'on peut tirer de toutes les circonstances particulières de chaque chose pour fortifier le discours, en appuyant sur ce qui a été dit. »

XXXVII. *Nobis pro familiari reo summus orator non respondit Hortensius.* L'orateur veut parler ici de l'affaire de Verrès, défendu par Hortensius, son ami, et que Cicéron fit condamner.

Catilina in senatu accusatus obmutuit. Salluste dit néanmoins que Catilina ne demeura pas tout à fait sans réplique; qu'il commença par conjurer le sénat de ne pas ajouter foi aux invectives de Cicéron, qui était, disait-il, son ennemi, et qui avait inventé un plan de conjuration pour s'acquérir le titre de défenseur de la patrie; mais que Catilina fut interrompu par un murmure général, qui l'empêcha de se faire entendre; qu'on lui donna les noms d'incendiaire, de parricide, d'ennemi de la patrie; qu'outre de ces reproches, il s'écria avec fureur que, puisqu'on le poussait à bout, il ne périrait pas seul, et qu'il éteindrait sous des ruines le feu qu'on allumait contre lui.

Curio.... Subito assedit, quum sibi venenis ereptam memoriam diceret. Cette victoire fut la troisième que Cicéron remporta par la force et la vivacité de son éloquence. Il raconte le fait dans son *Brutus*, chap. 60.

Perorationem mihi tamen omnes relinquebant. Voyez aussi le *Brutus*, chap. 51.

XXXVIII. *Ut puerum infantem in manibus perorantibus tenuerimus; ut, alia in causa, excitato reo nobili, sublato etiam filio parvo....* Cicéron fit le premier de ces plaidoyers en 691, pour justifier Sylla accusé d'avoir trempé dans la conspiration de Catilina; et il fit le second en 694, pour Flaccus, accusé de concussion dans l'Asie, où il avait commandé durant trois ans, après sa préture.

XXXIX. *Frequentissimæ translationes erunt.* Voyez sur la métaphore la *Rhétorique à Hérennius*, IV, 34.

Eadem ratio est horum, quæ sunt orationis lumina.... Cicéron a renfermé ici en peu de mots presque tout ce qui peut avoir rapport aux figures de diction et aux figures de pensées, sans les nommer et sans les accompagner d'exemples. Si l'on voulait les expliquer toutes, on ferait un volume entier.

Quum gradatim sursum versus reditur. La gradation est, selon Quintilien, une figure qui tient de la répétition. On y répète en effet plusieurs choses; mais on ne passe à ce qui suit qu'en reprenant une partie de ce qui a précédé, comme dans cet exemple : « Africano industria virtutem, virtus gloriam, gloria æmulos comparavit. » *Rhétorique à Hérennius*, IV, 25.

Demtis conjunctionibus. Si vous allez embarrasser, dit Longin, une passion de ces liaisons et de ces particules inutiles, vous lui ôtez toute son impétuosité, et vous arrêtez la liberté de sa course.

Aliqua exclamatio. Voyez, sur l'exclamation, la *Rhétorique à Hérennius*, IV, 15.

Ejusdem nominis casus sæpius commutatur. Voici un exemple du changement de cas d'un nom. « Senatus est summi imperii consilium; senatui reipublicæ cura mandatur; ad senatum in dubiis periculosisque rebus omnis civitas respicit. »

XL. *Ut interrogando urgeat.* Cicéron, dans son plaidoyer pour Ligarius (chap. 3), fournit un très-bel exemple de ce moyen oratoire.

Ut rursus quasi ad interrogata sibi ipse respondeat. Voyez le même plaidoyer (chap. 3), « apud quem igitur hoc dico, etc. »

Ut contra ac dicat accipi et sentiri velit. Figure qui est une espèce d'ironie par laquelle on feint de louer ceux qu'on veut blâmer ou critiquer.

Cotin, à ses sermons traînant toute la terre,
Fend des flots d'auditeurs pour aller à sa chaire.

XL. *Ut muta quædam loquentia inducat.* La prosopopée est une figure qui fait parler des personnes absentes ou mortes, et prête même un langage à des choses inanimées. (*Rhet. à Herenn.*, IV, 53.)

Sæpe etiam rem dicendo subjicient oculis. C'est la fonction de l'hypotypose, qui peint les choses avec des couleurs si vives qu'on croit les voir. Cicéron emploie cette figure pour peindre la colère, ou plutôt la fureur de Verrès, *in Verrem*, V, 62.

Sæpe supra ferel. L'hyperbole est une figure qui, soit pour amplifier, soit pour diminuer, va au delà du vrai. On l'emploie quand les termes ordinaires ne paraissent pas assez forts pour exprimer tout ce qu'on veut dire. Mais ceux qui nous écoutent rabattent de nos exagérations ce qu'il en faut rabattre. Ainsi cette figure ramène l'esprit à la vérité par la voie du mensonge. — Il est inutile d'en dire plus long sur les figures. On peut lire Quintilien, liv. VIII, chap. 6; liv. IX, chap. 1, 2 et 3; et Rollin, *Traité des Études*, où, en expliquant les principales figures, il accompagne ses explications de plusieurs exemples tirés des meilleurs auteurs, tant anciens que modernes.

XLI. *De cujus meritis tanta Senatus judicia fecisset.* Cicéron rapporte lui-même (*in Pison*, chap. 3) les éloges et le témoignage singulier que le sénat et le peuple romains avaient donnés aux services importants qu'il avait rendus à la république.

Hominumque clarissimorum disciplinis floruerunt domus. Mucius Scævola, Sext. Ælius, M'. Manilius, et d'autres.

XLII. *An, quibus verbis sacrorum alienatio fiat, docere honestum est.* Pour entendre ce passage, il faut se rappeler que chez les Romains il y avait non-seulement des places et des champs publics consacrés à la religion, et que la loi des Douze Tables avait déclarés inaliénables, mais que certains fonds de terre appartenants à des familles particulières, et consacrés par la religion, étaient aussi inaliénables et perpétuels. Voilà pourquoi Cicéron dit, dans le second livre des Lois, chap. 9 : *Sacra privata perpetua manento.*

Quum et abfuissem domo adolescens, et horum studiorum causa mare transissem. Voyez *Brutus*, chapitre 91.

XLIII. *Quum meæ forenses artes, et actiones publicæ concidissent.* Nous devons à l'oppression de la république romaine par César les ouvrages de philosophie que Cicéron a composés. Voyant, après la bataille de Pharsale, son rôle politique fini, il se retira dans sa maison de campagne, où il se livra à ses compositions philosophiques, dont la beauté ne cède point à ses ouvrages d'éloquence. Il avait eu dès sa jeunesse, beaucoup de goût pour ces études, qui lui offrirent alors une consolation.

Profecto forensibus nostris rebus etiam domesticæ litteræ respondebunt. On est étonné que Cicéron, qui ne dédaignait pas de travailler avec tant de scrupule le style de ses discours, paraisse si confus d'en écrire la théorie. Les rhéteurs avaient déshonoré l'art, et on laissait ces petits détails aux hommes oisifs qui ne pouvaient prendre aucune part au gouvernement de la république. Mais depuis que la domination de César réduisait au silence et à l'inaction les sénateurs et les consulaires, il devait dire courageusement que ce travail, malgré sa simplicité, valait bien celui des tyrans qui opprimaient l'État.

XLIV. *Quod apud Lucilium scite cragitat in Albucio Scævola.* Voyez *Brutus*, chap. 35; de *Finibus*, I, 3, etc.

XLV. *Et quidem nos* Cicéron avait traduit dans sa

jeunesse, en vers latins, le poëme grec d'Aratus. Voyez les *Fragments*.

XLV. *Quomodo enim vester Axilla, Ala factus est.* Tous les historiens disent *Ahala* et non *Ala*. C. Servilius Ahala, maître de la cavalerie, tua Sp. Mélius, par l'ordre du dictateur Cincinnatus, l'an de Rome 317. (Tite-Live, IV, 14; *in Catilin.*, I, chap. I; *pro Miton.*, chap. 27.) Brutus descendait de ce Romain par sa mère Serviiia, et avait été adopté par le frère de sa mère, Q. Servilius Cépion. (*Philipp.*, chap. X, 6, 11, etc.)

Quam litteram etiam e maxillis, et laxillis, et vexillo, et paxillo, consuetudo elegans latini sermonis evellit. La contraction de ces mots est *malæ, tali, velum, palus.*

Jam in uno capsis. Cicéron semble croire ici que *capsis* est la contraction de *cape, si vis.* Quintilien (I, 5, 66) est d'un autre avis; *capsis* paraît être un ancien subjonctif pour *ceperis.* (Festus *capsit, prehenderit.*) On peut toutefois conjecturer que l'*e* bref de *cape* se prononçait à peine, et qu'on disait *capsis* pour *capesis.*

XLVII. « *Scripserunt,* » *esse verius sentio; sed consuetudini auribus indulgenti libenter obsequor.* — *Verum* et *veritas*, outre leur signification ordinaire, ont encore une signification peu commune, et qui mérite ici d'être remarquée, d'autant plus que Cicéron s'en sert en plusieurs endroits de ce traité, en y attachant l'idée de *règle :* ces deux mots sont alors opposés à *usus* et *consuetudo*, usage et coutume.

Impetratum est a consuetudine, ut peccare suavitatis causa liceret. Nous avons, dans notre langue, imité l'exemple des Latins : nous aimons mieux faire un solécisme pour adoucir notre prononciation, que de choquer l'oreille par un mauvais son. Ainsi nous disons *mon épée, mon âme*, et non *ma* épée, *ma âme*, comme le demanderait la règle de la construction grammaticale.

XLVIII. *Exegit, edixit, effecit.* Le mot *effecit* ne paraît pas ici à sa place et appartient plutôt aux exemples suivants.

Inclytus dicimus brevi prima littera, insanus producta; inhumanus brevi, infelix longa. Cette observation regarde, non la quantité, mais la manière dont les Romains prononçaient *in* et *cum* dans les mots composés. C'est pourquoi Cicéron ajoute : *Consule veritatem, reprehendet; refer ad aures, probabunt.*

Loquebar sic, ut pulcros.... On revint plus tard à cette prononciation, puisqu'on trouve dans un grand nombre de manuscrits et d'inscriptions *pulcer, pulcra, etc.*

Matones, Otones.... On reprit aussi pour ces deux mots l'ancien usage; et aujourd'hui on écrit *Mathones, Othones.*

Nunc autem etiam duas. Ces deux lettres sont *y* et *ph*, répondant à υ et à φ.

Ita non erat offensio in versibus, quam nunc fugiunt poetæ novi. On ne trouve que deux ou trois fois, dans les vers qui nous restent de Cicéron la licence dont il parle ici.

XLIX. *Versutiloquas malitias.* Cicéron, dans le *de Oratore* (III, 38), a cité en entier ce vers qui paraît être d'Attius.

Nostra sunt in Miloniana. Voyez le chapitre 4 de la *Milonienne* de Cicéron.

Eam, quam nihil accusas, damnas. Ces phrases sont, en effet, citées comme de la prose. *Topiques*, chapitre 13.

L. *Genus illud tertium explicetur, quale sit, numerosæ et aptæ orationis.* Voyez la division établie par Cicéron, ch. 44. — Voici la définition du nombre oratoire que donne l'abbé d'Olivet dans sa *Prosodie française*, avec un abrégé des explications qu'il y joint : « Le nombre oratoire est une sorte de modulation, qui résulte non-seulement de la valeur syllabique, mais encore de la qualité et de l'arrangement des mots. »

1° Il donne pour première cause de cette modulation la valeur syllabique des mots dont une phrase est composée, c'est-à-dire, leurs longues et leurs brèves, non assemblées fortuitement, mais assorties de manière qu'elles précipitent ou ralentissent la prononciation au gré de l'oreille.

2° Il ajoute qu'il faut avoir égard à la qualité des mots considérés comme des sons ou éclatants, ou sourds, ou lents, ou rapides, ou rudes, ou doux. Il avertit qu'un des plus importants secrets de la prosodie, c'est de tempérer les sons l'un par l'autre, et qu'il n'y en a point de si rudes qui ne puissent être adoucis, ni de si faibles qui ne puissent être fortifiés.

3° Il apporte pour dernière cause de l'harmonie l'arrangement des mots. Il remarque que souvent on est obligé de transposer des mots, ou même des membres de phrase, non-seulement pour être plus clair, ou plus énergique, mais encore pour attraper un ton harmonieux. Il conclut qu'une phrase bien cadencée est un tissu de syllabes bien choisies, et mises dans un tel ordre qu'il n'en résulte rien de dur, rien de lâche, rien de trop long, rien de trop court, rien de pesant, ni de sautillant.

LI. *Ephorum et Naucratem.* Naucrate est encore cité par Cicéron, *de Oratore*, II, 23; III, 44.

In versu quidem theatra tota exclamant, si fuit una syllaba, aut brevior aut longior. Denys d'Halicarnasse, *de l'Arrangement des mots*, chap. 2 : « Dans nos vastes théâtres, où se rassemble de toutes parts une foule ignorante, j'ai cru reconnaître que nous avons le sentiment inné de la mélodie et de la cadence; j'ai entendu huer par la multitude de fameux joueurs de cithares qui avaient manqué une note ou troublé la mesure; j'ai entendu siffler tel joueur de flûte, non moins habile dans son art, pour avoir mal ménagé son haleine et fait entendre des sons durs et discordants. Cependant, qu'on appelle un de ces censeurs, qu'on lui donne l'instrument, qu'on lui dise de jouer ce que l'artiste a manqué, le pourra-t-il? non. C'est que, pour exercer l'art, il faut la science que nous n'avons pas tous, et que, pour juger, il ne faut que le sentiment, don commun de la nature. Il en est de même des rhythmes; j'ai vu tout un auditoire s'indigner, se soulever à cause d'un battement, d'un accord, d'une intonation qui ne tombait pas au point juste, et rompait l'harmonie. »

LII. *Sed princeps inveniendi fuit Thrasymachus.* Thrasymaque fut le premier chez les Grecs qui inventa le nombre et la cadence. Mais Isocrate en perfectionna l'art par ses préceptes et par ses exemples.

LIII. *Aures enim, vel animus aurium nuntio.* Cicéron, après s'être servi du mot *aures*, se corrige aussitôt, et ajoute, *vel animus aurium nuntio*, pour montrer qu'à proprement parler, ce n'est point l'oreille qui entend, et qui juge de la mesure des longues et des brèves.

LIV. *Hæc igitur fere sunt, in quibus rei natura quærenda sit.* Cicéron satisfait à toutes ces petites questions en détail; ensuite, chap. 60, il fait la récapitulation de toutes les décisions qu'il en a données.

LVI. *Itaque et Herodotus, et eadem superiorque ætas numero caruit.* Quintilien (IX, 4) n'est pas de ce sentiment. Cicéron, dit-il, tout bon juge qu'il est, ne me persuadera pas que Lysias, Hérodote et Thucydide aient été peu curieux du nombre. Peut-être ont-ils une autre manière que celle de Démosthène et de Platon, qui eux-mêmes sont différents l'un de l'autre; mais cela ne prouve rien.

Sed hi numeri, poeticine sint.... Comme Cicéron,

dans le reste de ce Traité, est obligé de parler de la mesure des pieds qui entrent dans la prosodie latine, il est bon d'en faire ici une liste, et d'en marquer en peu de mots la nature, afin que le lecteur puisse y avoir recours dans le besoin.

Les pieds sont de deux sortes : les uns, simples, et les autres, composés.

Les simples sont de deux ou trois syllabes. Voici ceux de deux syllabes :

Le spondée, qui a deux longues, comme *musæ*.

Le *chorée*, qu'on nomme ordinairement *trochée*, est d'une longue et d'une brève, comme *Musa*.

L'*ïambe*, qui est le contraire du *chorée*, est d'une brève et d'une longue, comme *Deo*.

Le *pyrrhique* qui sert à la composition du péon, est de deux brèves : *Deus*.

Les pieds de trois syllabes dont Cicéron parle, sont :

Le *dactyle*, qui est d'une longue et de deux brèves : *carmina*.

L'*anapeste*, qui est le contraire du dactyle, est de deux brèves et d'une longue : *Domini*.

Le *crétique* est d'une brève au milieu de deux longues : *castitas*.

Le *tribraque*, nommé *trochée* par Cicéron, pied de trois brèves, est égal au *chorée*, non en nombre de syllabes, mais en intervalle : *Domina*.

Outre ces pieds simples, il y en a de composés, qui sont plutôt des assemblages de pieds que des pieds. On en compte plusieurs; mais Cicéron n'en cite que trois dans son traité de *l'Orateur;* savoir : le *dichorée*, le *peon* et le *dochmius*.

Le *dichorée* est composé de deux *chorées : comprobare*.

Le *péon* ou le *péan* est de deux sortes : le premier est d'une longue et de trois brèves, comme *conficere :* ainsi il est composé d'un trochée et d'un pyrrhique. Le second est au contraire de trois brèves et d'une longue, comme *celeritas :* alors il est composé d'un pyrrhique et d'un ïambe.

Le *dochmius* est de cinq syllabes, savoir : d'une brève et de deux longues, et ensuite d'une brève et d'une longue, comme *amicos tenes :* ainsi il est composé d'un ïambe et d'un crétique.

LVI. *Pes enim, qui adhibetur ad numeros, partitur in tria,....* Les pieds, dont le nombre est composé, sont de trois espèces : les uns sont égaux, c'est-à-dire, ont une partie égale à l'autre, comme le spondée, qui est de deux longues, ou comme le dactyle, qui est d'une longue et de deux brèves; car la longue est équivalente à deux brèves. Les autres sont d'une mesure et demie; en sorte qu'une partie est une fois plus grande que l'autre : tel est l'ïambe, qui est d'une brève et d'une longue; on sait qu'une longue a deux temps, et que la brève n'en a qu'un. Enfin, les autres pieds sont en proportion sesquialtère, c'est-à-dire, qu'ils sont comme deux nombres, dont le dernier contient le premier une fois, avec l'addition de sa moitié. Neuf, par exemple, contient une fois six, et encore la moitié de six, qui est trois; tel est le premier péon, dont la dernière partie, qui est de trois brèves, égale la première, qui est d'une longue, et la surpasse encore d'une moitié.

Hipponacteos. Les vers hipponacléens sont semblables aux scazons ou choliambes. Il n'y a aucun de ces pieds qui n'entre dans la prose. Mais plus ils ont de temps, c'est-à-dire, de syllabes longues, plus ils lui communiquent de poids et de stabilité; et plus ils ont de brèves, plus ils lui donnent de vitesse et de mouvement.

LVI. *Aristophanæus nominatur.* Les vers *aristophanéens* sont ainsi appelés du nom d'Aristophane, qui faisait un fréquent usage des vers anapestes.

LVII. *Fugit autem spondeum et trocharum.* Il ne faut pas oublier, que dans Cicéron, le trochée est le même que le tribraque. Le trochée ordinaire est appelé *chorée* par Cicéron.

LXII. *Ut nos in accusationis secundo de Siciliæ laude diximus.... De Enneni Cerere, de Segestana Diana, de Syracusarum situ.* — *L'Eloge de la Sicile*, Verrines, seconde action, II, 1 sq. — *La Cérès d'Enna*, IV, 48. *La Diane — de Ségeste*, ibid., c. 33. — *La ville de Syracuse*, ibid., c. 52.

Κῶμματα et κῶλα, *incisa et membra.* Le membre est une des parties de la période. Il est renfermé dans une certaine quantité de paroles, dont le nombre est complet. L'incise ne diffère du membre, qu'en ce qu'elle n'a pas tant d'étendue, et que le nombre n'en est pas si complet. Le membre détaché est semblable à une période simple, comme dans cet exemple de Cicéron (2e *Philipp.*, ch. 22) : « Nulla causa justa cuiquam esse potest contra patriam arma capiendi. » L'incise n'est composée que de deux ou trois mots, comme *Furor arma ministrat;* quelquefois elle est renfermée dans un seul mot, comme *Diximus.*

LXIII. *Verborum ordinem immuta.* « Dans la péroraison de l'éloge de Turenne par Fléchier, au lieu *de la religion et de la patrie éplorée*, que l'on dise, *de la religion et de la patrie en pleurs*, il n'y a plus aucune harmonie; et cette différence si sensible pour l'oreille, dépend d'un dichorée sur lequel tombe la période, effet singulier de ce nombre, qui, dans notre langue, conserve sur l'oreille le même empire qu'il exerçait dans la langue latine du temps de Cicéron. » (Marmontel, *Harmonie du style.*)

Aut etiam dactylus, qui est e longa, etc. Cicéron dit ici que le dactyle, suivi d'un spondée ou d'un chorée, termine heureusement la période : mais cela ne peut s'accorder avec le précepte qu'il donne plus haut (chap. 20 et 56), et dans les *Partitions oratoires* (chap. 21) : « Orationem circumscribendam esse numerose, non ad similitudinem versuum. » Quintilien (IX, 4) condamne expressément les fins de périodes qui ressemblent aux fins des vers hexamètres : « Ne dactylus quidem spondeo bene præponitur, quia finem versus damnamus in fine orationis. » Toutefois si le dactyle et le spondée n'avaient point la forme poétique, l'oreille loin d'en être choquée, en serait satisfaite, comme dans cet exemple : « Qui mihi primus afflicto et jacenti consularem fidem dexteramque porrexit; qui me a morte ad vitam, a desperatione ad spem, ab exitio ad salutem revocavit. » (*Post redit. in Sen.*, chap. 9.)

LXVI. *His igitur singulis versibus quasi nodi apparent continuationis.* Ces nœuds, ces jointures, sont les particules qui servent à lier et à unir les différentes parties de la période, *sed, quanquam, tamen, non solum, sed etiam, quum, tum, etc.*, les pronoms relatifs, *qui, quæ, etc.*

Deinde tertium, κολῶν illi. Cette troisième phrase manque dans le texte de Cicéron.

LXVII. « *Domus tibi deerat, etc.* Ce passage est tiré d'un plaidoyer aujourd'hui perdu, et que Sigonius et Strebée pensent avoir été celui qui fut fait pour Scaurus. Asconius nous apprend que Triarius, accusateur de Scaurus, lui reprochait d'avoir une maison magnifique, où l'on voyait quatre colonnes d'un grand prix; et l'on suppose que Cicéron rejetait la même inculpation sur l'accusateur.

In nostra Corneliana secunda. Ces plaidoyers, que l'on comptait parmi les plus beaux de Cicéron, ne nous sont connus aujourd'hui que par les fragments que nous en ont conservés quelques écrivains anciens, et par les scholies d'Asconius.

LXVII. *Hegesias.* Hégésias de Magnésie était un écrivain d'un style affecté et plein de pensées froides et insi-

pides : témoin ce qu'il dit sur l'incendie du temple d'Éphèse: « Qu'il ne fallait pas s'étonner que ce temple consacré à Diane eût été brûlé la nuit même qu'Alexandre vint au monde, que la déesse était alors occupée aux couches d'Olympias. » Voyez le Traité de la Nature des dieux, II, 27.

LXIX. *L. Cœlius Antipater.* — Cicéron dit ailleurs (*Brutus*, c. 26) que cet annaliste était, pour son temps, un assez bon écrivain : « L. Cœlius Antipater scriptor fuit, ut temporibus illis, luculentus. » Il l'estimait aussi comme jurisconsulte, et en parle encore avec éloge dans le Traité *de Legibus* (I, 2). Ici, il lui refuse seulement la connaissance du nombre oratoire et le secret de l'harmonie du style.

LXXI. *Non clypeum.* Le bouclier de Minerve fut placé par Phidias aux pieds de la déesse, dans la statue du Parthénon.

Quum ipsum illud verum in occulto lateret. — Cicéron faisait profession de la philosophie académique; et la maxime capitale de cette secte était, que le vrai ne pouvait se trouver avec certitude, qu'il fallait en conséquence se contenter de chercher le vraisemblable sur chaque chose, et que ce n'est qu'à force d'agiter le pour et le contre qu'on peut découvrir la vraisemblance.

Si tibi ea, quæ disputata sunt, minus probabuntur. Malgré l'excellence de cet ouvrage, malgré le soin que Cicéron avait pris de l'établir sur des preuves et des fondements solides, Brutus ne l'approuva pas. Cicéron s'en plaint dans une lettre à Atticus (XIV, 20) « Lorsque j'adressai à Brutus mon livre de la parfaite éloquence, que je n'avais composé qu'à sa sollicitation, il m'écrivit, et à vous aussi, que son système était différent du mien. » Comme Brutus avait pris Lysias pour modèle, il ne faisait consister l'éloquence que dans la justesse des pensées, dans la précision et la politesse du style; les grands mouvements et la magnificence de l'élocution ne lui plaisaient pas. C'est dans ce goût qu'il composa la harangue qu'il fit au Capitole après le meurtre de César; harangue que Cicéron loue comme un modèle de cette éloquence un peu nue que préférait Brutus. Pour lui, écrit-il à Atticus (XV, I) il y aurait mis plus de chaleur. « Si illam causam habuissem, dixissem ardentius. Ὑπόθεσις vides quæ sit, quæ persona dicentis. » En effet, Brutus n'y avait pas assez vu ce qu'il se devait à lui-même, ce qu'il devait aux auditeurs, ce qu'il devait à son sujet. C'est Brutus qui parle, Brutus, le chef de la conjuration contre César : en tuant le tyran, il avait délivré sa patrie de la servitude; il s'agissait de faire sentir aux Romains l'importance du service qu'il leur avait rendu, et d'exciter leur indignation contre tous les oppresseurs de la liberté. Un sujet de cette nature aurait dû animer l'orateur et produire les plus grands mouvements. Mais Brutus, qui était partisan outré de l'atticisme, et qui n'en connaissait point toutes les perfections, suivit son idée dans la composition de cette harangue, et se contenta d'y mettre de la douceur, de la précision et de l'élégance.

LES TOPIQUES
DE M. T. CICÉRON,

ADRESSES A C. TRÉBATIUS.

INTRODUCTION.

Cicéron avait soixante-trois ans, quand il composa cet ouvrage. Marc-Antoine venait d'usurper l'héritage de César, et menaçait Rome de nouvelles violences. Cicéron s'embarqua pour la Grèce, et ce fut sur le vaisseau même, et pendant la traversée, qu'il rédigea ces principes élémentaires de l'art oratoire, principes auxquels il donna plus tard des développements plus étendus dans ses *Partitions*. Il envoya cet opuscule, de Rhégium, sept jours après s'être embarqué au port de Vélie (20 juillet, an de R. 709), à son ami Trébatius Testa, un des plus célèbres jurisconsultes de son temps. Ainsi, il mit sept jours à écrire les *Topiques*, et fit de plus, pendant cette même traversée, une nouvelle préface pour son Traité *de la Gloire*. (Ad Att. XVI, 6.)

Aristote et les anciens rhéteurs entendaient par la *Topique* Τοπικὴ, l'art de trouver des arguments ou des *lieux* sur toutes les questions. Ces *lieux*, Τοποὶ, occupaient beaucoup les écrivains didactiques. Aristote en a rempli huit livres, dont Cicéron donne ici en quelque sorte un abrégé, écrit à la hâte et sans autre secours que sa prodigieuse mémoire.

Cicéron, après une courte préface, établit d'abord la grande division des lieux *intrinsèques* ou pris dans le sujet même, et des lieux *extrinsèques* ou pris en dehors du sujet, ou accessoires. Il développe ensuite les premiers lieux, du chapitre V au chapitre XIX, et les seconds, dans les deux chapitres suivants. A la suite de ces règles, il distingue les différentes espèces d'arguments, selon les questions à traiter; divise celles-ci en thèses générales et particulières, subdivisées elles-mêmes en questions de théorie et questions de pratique, et assigne enfin à ces dernières trois genres : le judiciaire, le délibératif, le démonstratif. Telle est la matière des six derniers chapitres; l'auteur y enseigne les lieux convenables à chaque sujet.

I. J'avais commencé, C. Trébatius, un ouvrage plus important et plus digne de ceux que j'ai publiés en assez grand nombre et en très-peu de temps; je l'interromps, pour vous obéir. Je n'ai pas oublié que, pendant notre séjour à Tusculum, comme nous parcourions, chacun selon notre goût, les livres de ma bibliothèque, vous tombâtes sur les huit Livres des *Topiques* d'Aristote, et que frappé de ce titre, vous m'en demandâtes aussitôt la signification. C'est, vous répondis-je, l'exposé d'une méthode pour trouver des arguments; et l'on arrive sûrement à ce but, en suivant la route indiquée par Aristote. Vous, alors, réservé comme vous l'êtes en toutes choses, ne le fûtes pourtant pas assez pour que je ne comprisse votre ardent désir d'apprendre les règles de cette doctrine. Je vous engageai donc, moins pour m'épargner un peu de peine que pour votre propre intérêt, à lire vous-même ce traité, ou à vous le faire expliquer par quelque habile rhéteur. Vous m'apprenez que vous avez tenté l'un et l'autre; mais l'obscurité des livres d'Aristote vous a rebuté, et votre savant rhéteur vous a répondu, je crois, qu'il ignorait la méthode d'Aristote. Je n'en suis pas étonné; car ce philosophe, bien loin d'être connu de tous les rhéteurs, ne l'est même que d'un très-petit nombre de philosophes. L'ignorance des premiers est d'autant plus impardonnable qu'ils auraient dû être non-seulement attirés par toutes les observations et les découvertes d'Aristote, mais encore par l'abondance et la grâce merveilleuse de son langage. Je ne puis donc, après vos instances réitérées, et malgré vos craintes d'être importun (comme déjà il m'a été facile de le voir), différer d'acquitter ce que je vous dois, pour éviter jusqu'à l'apparence d'un

I. Majores nos res scribere ingressos, C. Trebati, et iis libris, quos brevi tempore satis multos edidimus, digniores, e cursu ipso revocavit voluntas tua. Quum enim mecum in Tusculano esses, et in bibliotheca separatim uterque nostrum ad suum studium libellos, quos vellet, evolveret, incidisti in Aristotelis Topica quædam, quæ sunt ab illo pluribus libris explicata. Qua inscriptione commotus, continuo a me eorum librorum sententiam requisisti. Quam tibi quum exposuissem, disciplinam inveniendorum argumentorum, ut sine ullo errore ad eam rationem via perveniremus ab Aristotele inventa, libris illis contineri : verecunde tu quidem, ut omnia, sed tamen ut facile cernerem te ardere studio, mecum, ut tibi illam traderem, egisti. Quum autem ego te, non tam vitandi laboris mei causa, quam quod id tua interesse arbitrarer, vel ut eos per te ipse legeres, vel ut totam rationem a doctissimo quodam rhetore acciperes, hortatus essem : utrumque, ut ex te audiebam, es expertus. Sed a libris te obscuritas rejecit. Rhetor autem ille magnus, hæc, ut opinor, Aristotelica se ignorare respondit. Quod quidem minime sum admiratus, eum philosophum rhetori non esse cognitum, qui ab ipsis philosophis, præter admodum paucos, ignoretur. Quibus eo minus ignoscendum est, quod non modo rebus iis, quæ ab illo dictæ et inventæ sunt, allici debuerunt, sed dicendi quoque incredibili quadam quum copia, tum etiam suavitate. Non potui igitur tibi, sæpius

tort envers un jurisconsulte de votre mérite. Vous m'avez d'ailleurs rendu, ainsi qu'à tous les miens, tant de services de ce genre, que j'aurais craint, en hésitant davantage, d'être accusé d'ingratitude ou d'orgueil. Mais tant que nous avons été ensemble, vous avez pu voir mieux que personne combien j'étais occupé; et en vous quittant je suis parti pour la Grèce, à une époque où je ne pouvais plus être utile ni à la république ni à mes amis, et où l'honneur ne me permettait plus de rester au milieu des armes, alors même que j'y eusse été en sûreté. Arrivé à Vélie, les biens que vous y possédez, et la vue de votre famille, m'ont rappelé mon ancienne dette, et j'ai résolu de m'acquitter, sans attendre que vous me sollicitassiez de nouveau. J'ai donc, pendant la traversée, rédigé de mémoire ce petit traité; car je n'avais pas de livres; et je vous l'envoie avant même d'être arrivé, afin que mon empressement à vous obéir vous avertisse, quoique vous n'en ayez pas besoin, de vous souvenir aussi de ce qui m'intéresse. Mais il est temps d'en venir à mon sujet.

II. Toute discussion régulière se divise en deux parties, l'invention et le raisonnement : pour l'une comme pour l'autre, Aristote est, selon moi, un excellent maître. Les stoïciens ne se sont occupés que de la dernière : ils ont enseigné avec soin tous les procédés du raisonnement, au moyen de cette science qu'ils nomment la *Dialectique;* mais ils ont entièrement négligé l'invention ou la *Topique*, laquelle a, dans l'usage, bien plus d'importance, et doit, dans l'ordre naturel, passer avant la science du raisonnement. Pour moi, qui estime ces deux parties de la plus haute utilité, je me propose de les traiter l'une et l'autre, si j'en ai le temps. Je commence par la première.

Comme il est facile de trouver une chose, quand on sait exactement où cette chose est cachée, il faut aussi, pour trouver un argument, connaître d'abord les *lieux communs*. C'est le nom qu'Aristote a donné à ces espèces de réservoirs où l'on va puiser les preuves. On peut donc définir *le lieu*, le siége de l'argument, et *l'argument*, le moyen qui sert à prouver une chose douteuse. Or, de ces lieux, d'où l'on tire les arguments, les uns sont inhérents au sujet en question; les autres sont pris en dehors du sujet. Les lieux tirés du sujet même, ou *intrinsèques*, dérivent ou de l'ensemble, ou des parties, ou de l'étymologie du mot, enfin, de toutes les choses qui ont rapport au sujet. Les lieux pris en dehors, ou *extrinsèques*, reçoivent cette appellation de leur séparation complète et absolue du sujet.

Lorsqu'on tire un argument de l'ensemble du sujet, on emploie la définition, laquelle en contient l'essence et en est le développement. Voici la formule de cette espèce d'argument : « Le droit « civil est l'équité réduite en lois pour diriger « les membres d'une même cité dans l'exercice « de leurs droits; or la connaissance de cette « équité est utile; donc le droit civil est une science « utile. » Vient ensuite l'énumération des parties, qui se traite ainsi : « Cet homme n'a pas été dé« claré libre par le cens, ou par le coup de ba« guette, ou par testament; or il n'a été affranchi « d'aucune de ces manières; donc il n'est pas li« bre. » Puis enfin l'étymologie et la signification du mot; comme, par exemple : « Puisque la loi « ordonne au contribuable de répondre pour le

hoc roganti, tamen verenti, ne mihi gravis esses (facile enim id cernebam), debere diutius, ne ipsi juris interpreti fieri videretur injuria. Etenim quum tu mihi meisque multa sæpe scripsisses, veritus sum, ne, si ego gravarer, aut ingratum id, aut superbum videretur. Sed, dum fuimus una, tu optimus es testis, quam fuerim occupatus : ut autem a te discessi, in Græciam proficiscens, quum opera mea nec respublica nec amici uterentur, nec honeste inter arma versari possem, ne si tuto id quidem mihi liceret; ut veni Velium, tuaque et tuos vidi, admonitus hujus æris alieni, nolui deesse ne tacitæ quidem flagitationi tuæ. Itaque hæc, quum mecum libros non haberem, memoria repetita, in ipsa navigatione conscripsi, tibique ex itinere misi : ut mea diligentia mandatorum tuorum, te quoque, etsi admonitore non eges, ad memoriam nostrarum rerum excitarem. Sed jam tempus est ad id, quod instituimus, accedere.

II. Quum omnis ratio diligens disserendi duas habeat partes, unam inveniendi, alteram judicandi, utriusque princeps, ut mihi quidem videtur, Aristoteles fuit. Stoici autem in altera elaboraverunt; judicandi enim vias diligenter persecuti sunt, ea scientia, quam Dialecticen appellant : inveniendi vero artem, quæ Topice dicitur, quæque ad usum potior erat, et ordine naturæ certe prior, etam reliquerunt. Nos autem, quoniam in utraque summa utilitas est, et utramque, si erit otium, persequi cogitamus, ab ea, quæ prior est, ordiemur.

Ut igitur earum rerum, quæ absconditæ sunt, demonstrato et notato loco, facilis inventio est : sic, quum pervestigare argumentum aliquod volumus, locos nosse debemus; sic enim appellatæ ab Aristotele sunt hæc quasi sedes, e quibus argumenta promuntur. Itaque licet definire, locum esse argumenti sedem; argumentum autem, rationem, quæ rei dubiæ faciat fidem. Sed ex his locis, in quibus argumenta inclusa sunt, alii in eo ipso, de quo agitur, hærent; alii assumuntur extrinsecus. In ipso, tum ex toto, tum ex partibus ejus, tum ex nota, tum ex his rebus, quæ quodammodo affectæ sunt ad id, de quo quæritur. Extrinsecus autem ea dicuntur, quæ absunt longeque disjuncta sunt.

Sed ad id totum, de quo disseritur, tum definitio adhibetur, quæ quasi involutum evolvit id, de quo quæritur. Ejus argumenti talis est formula : « Jus civile est, æqui« tas constituta iis, qui ejusdem civitatis sunt, ad res « suas obtinendas; ejus autem æquitatis utilis est cogni« tio; utilis est ergo juris civilis scientia. » Tum partium enumeratio, quæ tractatur hoc modo : « Si neque censu, « neque vindicta, nec testamento liber factus est, non est « liber; neque est ulla earum rerum; non est igitur liber. » Tum notatio, quum ex vi verbi argumentum aliquod eli-

« contribuable, elle ordonne au riche de répondre « pour le riche; car le riche est contribuable, « *assiduus, ab asse dando,* comme dit Élius. »

III. On tire aussi des arguments de toutes les choses qui ont quelque affinité avec le sujet. Ces arguments sont de plusieurs espèces; on les tire ou des mots de même famille, ou du genre, de l'espèce, de la similitude, de la différence, des contraires, des dépendances, des antécédents, des conséquents, des choses qui répugnent entre elles, des causes ou des effets, et enfin de la comparaison entre des objets plus grands, plus petits ou pareils.

Les mots de même famille ont une racine commune : ils se modifient suivant l'application qu'on en fait; comme dans *sage, sagement, sagesse.* Cette alliance des mots est appelée en grec συζυγία. Voici un argument tiré de ce lieu : « Si ce « champ est une propriété commune, on a le droit « d'y faire paître les troupeaux en commun. »

Argument tiré du genre : « Puisque tout l'*ar-* « *gent* a été légué à la femme, on lui a légué né- « cessairement l'*argent* comptant laissé à la mai- « son; car l'espèce est inséparable du genre, tant « qu'elle garde le même nom. Or, l'argent comp- « tant conserve le nom d'*argent :* il doit donc « avoir été légué. »

Argument tiré de l'espèce, ou, comme on peut le dire quelquefois pour être plus clair, de la partie : « Une somme a été léguée à Fabia par son « mari, si elle était *mère de famille;* si donc elle « ne lui était pas unie par la coemption, il ne lui « est rien dû. » Ici le genre, c'est l'épouse : on en distingue deux espèces; l'une est celle des mères de famille unies par la coemption; l'autre, celle des simples épouses. Fabia appartient à cette dernière; elle n'a donc rien à réclamer.

De la similitude : « Si une maison dont l'usu- « fruit a été légué s'écroule ou se détériore, l'hé- « ritier n'est pas plus obligé de la reconstruire ou « de la réparer, qu'il ne serait obligé de rempla- « cer l'esclave dont l'usufruit aurait été légué, et « qui viendrait à mourir. »

De la différence : « De ce qu'un mari a légué à « sa femme tout l'argent qu'il avait, il ne s'en- « suit pas qu'il lui ait légué l'argent qu'on lui de- « vait : car il y a une grande différence entre « l'argent en caisse et l'argent dû. »

Des contraires : « Une femme à qui son mari a « légué l'usufruit de ses biens, et laissé des cel- « liers et des magasins remplis de vin et d'huile, « ne doit pas se croire libre d'en disposer à son « gré; car on lui a légué l'usage et non l'abus; « et l'un est le contraire de l'autre. »

IV. Argument tiré des dépendances : « Si une « femme qui n'a jamais éprouvé de changement « d'état a fait un testament, le préteur ne peut « pas, en vertu de ce testament, prononcer la « mise en possession; autrement, il devrait aussi, « par analogie, approuver les donations faites « par des esclaves, des exilés, des enfants. »

Des antécédents : « Si le divorce a eu lieu par « la faute du mari, quoique la femme ait demandé « le divorce, elle n'est pas obligée de laisser une « partie de sa dot pour l'entretien des enfants. »

Des conséquents : « Si une femme mariée à un « homme qu'elle n'avait pas le droit d'épouser a « demandé le divorce, le mari ne doit rien retenir

citur, hoc modo : « Quum lex [Ælia Sentia] assiduo vin- « dicem assiduum esse jubeat, locupletem jubet locupleti; « locuples enim est assiduus, ut ait ælius, appellatus ab « asse dando. »

III. Ducuntur etiam argumenta ex iis rebus, quæ quodammodo affectæ sunt ad id, de quo quæritur. Sed hoc genus in plures partes distributum est. Nam alia conjugata appellamus, alia ex genere, alia ex formula, alia ex similitudine, alia ex differentia, alia ex contrario, alia ex adjunctis, alia ex antecedentibus, alia ex consequentibus, alia ex repugnantibus, alia ex causis, alia ex effectis, alia ex comparatione majorum, aut parium, aut minorum.

Conjugata dicuntur, quæ sunt ex verbis generis ejusdem. Ejusdem autem generis verba sunt, quæ orta ab uno varie commutantur, ut « sapiens, sapientes, sapientia. » Hæc verborum conjugatio συζυγία dicitur, ex qua hujus modi est argumentum : « Si compascuus ager est, jus est compascere. »

A genere sic ducitur : « Quoniam argentum omne mu- « lieri legatum est, non potest ea pecunia, quæ numerata « domi relicta est, non esse legata; forma enim a genere, « quoad suum nomen retinet, nunquam sejungitur; nu- « merata autem pecunia nomen argenti retinet; legata igi- « tur videtur. »

A forma generis, quam interdum, quo planius accipiatur, partem licet nominare, hoc modo : « Si ita Fabiæ « pecunia legata est a viro, si ea uxor materfamilias esset; « si ea in manum non convenerat, nihil debetur. » Genus enim est, uxor : ejus duæ formæ; una matrumfamilias earum, quæ in manum convenerunt; altera, earum, quæ tantummodo uxores habentur : qua in parte quum fuerit Fabia, legatum ei non videtur. A similitudine, hoc modo : « Si ædes eæ corruerunt, vitiumve fecerunt, quarum usus- « fructus legatus est, heres restituere non debet, nec re- « ficere, non magis, quam servum restituere, si is, cujus « ususfructus legatus est, deperisset. » A differentia : « Non, si uxori vir legavit omne argentum, quod suum « esset, idcirco, quæ in nominibus fuerunt, legata sunt : « multum enim differt, in arcane positum sit argentum, « an in tabulis debeatur. » Ex contrario autem, sic : « Non « debet ea mulier, cui vir bonorum suorum usumfructum « legavit, cellis vinariis et oleariis plenis relictis, putare « id ad se pertinere; usus enim, non abusus legatus est : « ea sunt inter se contraria. »

IV. Ab adjunctis : « Si ea mulier testamentum fecit, « quæ se capite nunquam deminuit, non videtur ex edicto « prætoris secundum eas tabulas possessio dari; adjungi- « tur enim, ut secundum servorum, secundum exsulum, « secundum puerulorum tabulas possessio videatur ex « edicto dari. » Ab antecedentibus autem, et consequentibus, et repugnantibus, hoc modo : ab antecedentibus : « Si viri culpa factum est divortium, et si mulier nun-

« de la dot pour l'entretien des enfants, puisqu'ils « ne suivent pas sa condition. »

Des choses qui répugnent entre elles : « Si un « père de famille a légué à sa femme l'usufruit « des femmes esclaves, après son fils, et non « après le second héritier, la femme, après la « mort du fils, ne peut perdre cet usufruit; car « on ne peut enlever de force à un légataire ce « qui lui a été donné par testament, et il répu- « gne à la raison de forcer à restituer quiconque « a eu le droit de recevoir. »

Des causes efficientes : « Il est permis d'ap- « puyer à un mur commun, dans sa longueur, un « mur plein ou voûté; mais si quelqu'un, en dé- « molissant le mur commun, a promis de payer « les dommages qui arriveraient par sa faute, il « ne doit pas répondre des accidents causés par « l'écroulement de la voûte : car la faute n'en est « pas à celui qui démolit, mais à l'architecte qui, « en suspendant la voûte, ne l'a pas assez bien sou- « tenue. »

Des effets : « Lorsqu'une femme a contracté un « mariage de coemption, tout ce qui lui appar- « tenait devient la propriété de son mari, sous le « nom de dot. »

Des rapprochements ou objets de comparaison : « Qui prouve le plus, prouve le moins; exemple : « Si les limites n'ont pas été déterminées dans la « ville, on ne peut m'y forcer de détourner l'eau. » Et dans le sens contraire, en prouvant le moins on prouve le plus : il suffit de retourner l'exemple précédent. Enfin : « Ce qui est prouvé pour « une chose, l'est aussi pour toute chose pareille : « exemple : Puisque l'usucapion des biens-fonds « est de deux ans, l'usucapion des maisons doit « être aussi de deux ans. » Les maisons ne sont pas nommément désignées dans la loi, mais elles semblent confondues avec les biens-fonds dont l'usage est annuel. Ici est applicable le principe d'équité qui veut des droits égaux sur des choses égales.

Les lieux communs pris en dehors du sujet se tirent principalement de l'autorité. Aussi les Grecs appellent-ils ces sortes d'arguments ἀτέχνους, c'est-à-dire, sans art. Par exemple : « P. Scévola ayant « déclaré qu'on doit appeler le pourtour d'une « maison, la partie jusqu'où s'étend le toit que « l'on prolonge en dehors, pour mettre à couvert « un mur commun, de manière que l'eau tombe « sur le terrain de celui qui prolonge le toit, je « regarde cet avis comme un principe de droit. »

V. Les lieux communs que je viens d'exposer fournissent les éléments de toutes les preuves possibles, et semblent les indiquer à l'esprit. Dois-je m'arrêter maintenant? C'en est assez, je crois, pour un homme aussi intelligent que vous et aussi occupé. Mais puisque j'ai invité à ce repas de science un homme qui en est si avide, je veux le bien traiter, et j'aime mieux lui donner même du superflu, que de le voir partir mécontent. Comme chacun des lieux que je viens d'exposer a ses subdivisions, parcourons-les avec la plus scrupuleuse exactitude, en commençant par la définition.

La définition est un discours qui explique ce que c'est que l'objet défini. On en distingue deux espèces principales : l'une regarde les choses qui sont réellement; l'autre, celles qui sont dans la pensée. Les choses sont réellement, lorsqu'elles peuvent être vues ou touchées, comme un champ,

« tium remisit, tamen pro liberis manere nihil oportet : » a consequentibus : « Si mulier, quum fuisset nupta cum « eo, quicum connubium non esset, nuntium remisit; « quoniam qui nati sunt, patrem non sequuntur, pro li- « beris manere nihil oportet : » a repugnantibus : « Si « paterfamilias uxori ancillarum usumfructum legavit a « filio, neque a secundo herede legavit, mortuo filio mu- « lier usumfructum non amittet : quod enim semel testa- « mento alicui datum est, id ab eo invito, cui datum est, « auferri non potest : repugnat enim recte accipere, et « invitum reddere. » Ab efficientibus causis, hoc modo : « Omnibus est jus parietem directum ad parientem com- « munem adjungere, vel solidum, vel fornicatum; at si « quis, in pariete communi demoliendo, damni infecti « promiserit, non debebit præstare, quod fornix vitii fe- « cerit : non enim ejus vitio, qui demolitus est, damnum « factum est, sed ejus operis vitio, quod ita ædificatum « est, ut suspendi non posset. » Ab effectis rebus, hoc modo : « Quum mulier viro in manum convenit, omnia, « quæ mulieris fuerunt, viri fiunt dotis nomine. » Ex comparatione autem omnia valent, quæ sunt ejusmodi : « Quod in re majore valet, valeat in minore : ut, si in « urbe fines non reguntur, nec aqua in urbe arceatur. » Item contra : « Quod in minore valet, valeat in majore : « licet idem exemplum convertere. » Item : Quod in re « pari valet, valeat in hac, quæ par est : » ut, « Quoniam « usus auctoritas fundi biennium est, sit etiam ædium. » At in lege ædes non appellantur, et sunt ceterarum rerum omnium, quarum annuus est usus. Valeat æquitas, quæ paribus in causis paria jura desiderat.

Quæ autem extrinsecus assumuntur, ea maxime ex auctoritate ducuntur : itaque Græci tales argumentationes ἀτέχνους vocant, id est, artis expertes : ut, si ita respondeas : « Quoniam P. Scævola id solum esse ambitus « ædium dixerit, quod, parietis communis tegendi causa, « tectum projiceretur, ex quo in tectum ejus, ædes qui « protexisset, aqua deflueret, id tibi jus videri. »

V. His igitur locis, qui sunt expositi, ad omne argumentum reperiendum, tanquam elementis quibusdam, significatio et demonstratio datur. Utrum igitur hactenus satis est? tibi quidem, tam acuto, et tam occupato, puto. Sed quoniam avidum hominem ad has discendi epulas recepi, sic accipiam, ut reliquiarum sit potius aliquid, quam te hinc patiar non satiatum discedere. Quando ergo unusquisque eorum locorum, quos exposui, sua quædam membra habet, ea quam subtilissime persequamur : et primum de ipsa definitione dicatur.

Definitio est oratio, quæ id, quod definitur, explicat,

une maison, un mur, une gouttière, un esclave, du bétail, des meubles, des provisions, et autres objets qu'il nous faut quelquefois définir. Les choses qui ne sont pas réellement sont celles qu'on ne peut ni toucher, ni montrer et qu'on ne voit que par l'esprit, par l'intelligence; par exemple : L'usucapion, la tutelle, la race, la parenté; toutes choses qui n'ont point de corps, mais dont nous avons dans l'intelligence une sorte d'image dessinée et empreinte, que j'appelle notion. Il est souvent nécessaire, dans l'argumentation, de les définir.

La définition s'opère encore par l'énumération des parties ou par la division. Il y a énumération des parties lorsque la chose en question est décomposée en ses éléments. Par exemple : On peut dire que le droit civil est celui qui repose sur les lois, les sénatus-consultes, les sentences des tribunaux, les décisions des jurisconsultes, les édits des magistrats, la coutume et l'équité. La définition par la division embrasse toutes les espèces comprises dans le genre; ainsi : « L'aliénation est la tradition avec garantie, ou la cession légale d'une chose qui nous appartient en « propre, à une personne à qui, d'après le droit « civil, nous pouvons la transmettre ou la céder. »

VI. Il y a d'autres sortes de définitions : mais elles n'ont point de rapport à l'objet de cet ouvrage : je ne dirai ici que la manière de définir. Voici donc ce que prescrivent les anciens : d'énoncer d'abord, dans la chose qu'on veut définir, les caractères qui lui sont communs avec d'autres, et de poursuivre jusqu'à ce qu'on arrive à ceux qui lui sont propres, et qui ne sauraient s'appliquer à aucune autre. Par exemple : *L'héritage est un bien :* voilà un caractère commun : car il y a plusieurs espèces de biens. Ajoutez ensuite : *qui nous arrive à la mort de quelqu'un.* La définition n'est pas encore complète : car le bien de quelqu'un peut nous arriver à sa mort, sans qu'il y ait héritage. Ajoutez encore : *en vertu de la loi.* Alors la chose sort des généralités, et vous avez cette définition : *L'héritage est un bien qui, à la mort de quelqu'un, nous arrive en vertu de la loi.* Mais ce n'est pas encore assez; ajoutez enfin : *sans nous être légué par un testament, ou sans nous revenir comme une propriété dont un autre avait l'usufruit :* et la définition est complète. Voici un second exemple : *On appelle* GENTILES *ceux qui portent le même nom;* ce n'est pas assez : *qui sont issus de parents libres;* ce n'est pas tout encore : *dont aucun des ancêtres n'a jamais vécu dans l'esclavage;* dites enfin : *qui n'ont jamais subi de changement d'état.* Cela suffit; car je ne vois pas que Scévola le pontife ait rien ajouté à cette définition. Cette méthode s'applique aux deux espèces de définitions, à celle des choses qui sont réellement, et à celle des choses qui n'ont d'existence que dans la pensée.

VII. Nous avons fait voir en quoi consistent l'énumération des parties et la division; disons maintenant avec plus de clarté en quoi elles diffèrent. L'énumération des parties est comme le partage des membres d'un tout : ainsi, dans le corps humain, sont la tête, les épaules, les mains, les côtes, les jambes, les pieds, etc. Dans la division se trouvent les espèces, que les Grecs ap-

quid sit. Definitionum autem duo sunt genera prima : unum, earum rerum, quæ sunt; alterum earum, quæ intelliguntur Esse ea dico quæ cerni tangive possunt ut fundum, ædes, parietem, stillicidium, mancipium, pecudem, supellectilem, penus, cetera; quo ex genere quædam interdum nobis definienda sunt. Non esse rursus ea dico, quæ tangi demonstrarive non possunt, cerni tamen animo, atque intelligi possunt : ut, si usucapionem, si tutelam, si gentem, si agnationem definias; quarum rerum nullum subest quasi corpus, est tamen quædam conformatio insignita et impressa intelligentia, quam notionem voco. Ea sæpe in argumentando definitione explicanda sunt. Atque etiam definitiones aliæ sunt partitionum, aliæ divisionum : partitionum, quum res ea, quæ proposita est, quasi in membra discerpitur; ut, si quis jus civile dicat id esse, quod in legibus, senatusconsultis, rebus judicatis, jurisperitorum auctoritate, edictis magistratuum, more, æquitate consistit : divisionum autem definitio formas omnes complectitur, quæ sub eo genere sunt, quod definitur, hoc modo : « Alienatio est ejus rei, quæ mancipi est, aut traditio alteri « nexu, aut in jure cessio, inter quos ea jure civili fieri « possunt. »

VI. Sunt et alia genera definitionum; sed ad hujus libri institutum illa nihil pertinent : tantum est dicendum, qui sit definitionis modus. Sic igitur veteres præcipiunt : quum sumseris ea, quæ sint ei rei, quam definire velis, cum aliis communia, usque eo persequi, dum proprium efficiatur quod nullam in aliam rem transferri possit. Ut hoc, « Hereditas est pecunia. — Commune adhuc : multa enim genera sunt pecuniæ. Adde quod sequitur : « quæ morte alicujus ad quempiam pervenit. » Nondum definitio est : multis enim modis sine hereditate teneri mortuorum pecuniæ possunt. Unum adde verbum, « jure. » Jam a communitate res disjuncta videbitur, ut sit explicata definitio sic : « Hereditas est pecunia quæ morte alicujus ad quempiam « pervenerit jure. » Nondum est satis : adde, « nec ea aut « legata testamento, aut possessione retenta : » confectum est. — Itemque, ut illud, « Gentiles sunt, qui inter se eo- « dem nomine sunt. » Non est satis. « Quid ab ingenuis « oriundi sunt. » Ne id quidem satis est. « Quorum majo- « rum nemo servitutem servivit. » Abest etiam nunc : « Qui capite non sunt deminuti. » Hoc fortasse satis est. Nihil enim videor Scævolam, pontificem, ad hanc definitionem addidisse. Atque hæc ratio valet in utroque genere definitionum, sive id quod est, sive id quod intelligitur, definiendum est.

VII. Partitionum autem et divisionum genus quale esset, ostendimus; sed quid inter se differant, planius dicendum est. In partitione quasi membra sunt : ut corporis, caput, humeri, manus, latera, crura, pedes, et cetera. In divisione, formæ sunt, quas Græci ἰδέας vocant; nostri, si qui hæc forte tractant, species appellant; non pessime

pellent ἰδέας. Nos écrivains, s'il en est qui traitent de ces matières, se servent du mot *species*, locution juste, mais inutile, faute de cas pour la décliner. Pour moi, du moins, quand même le latin le permettrait, je ne voudrais pas dire *specierum*, *speciebus*, cas dont nous avons souvent besoin; j'aimerais mieux employer les mots *formis*, *formarum*. Les deux expressions ayant le même sens, on doit, à mon avis, préférer celle qui, dans l'usage, est le plus commode.

On définit ainsi le genre et l'espèce : Le genre est une notion commune à plusieurs objets qui diffèrent les uns des autres; l'espèce est une notion dont le caractère distinctif peut être rapporté au genre comme à son principe. J'appelle notion ce que les Grecs nomment tantôt ἔννοια, tantôt πρόληψις. C'est la connaissance de chacune des espèces gravée en nous et perçue d'avance, mais ayant besoin d'être développée. Les espèces sont donc les parties dans lesquelles le genre se divise, sans en omettre aucune; comme si l'on divisait le droit en loi, coutume et équité. Croire que les espèces sont la même chose que les parties, c'est jeter de la confusion dans l'art; c'est, comme on le fait quelquefois par inadvertance, ne pas distinguer assez nettement les choses qui doivent être distinguées. Souvent aussi les orateurs et les poëtes, afin de donner plus de grâce à leur langage, définissent par un trope tiré d'une similitude. Mais je ne veux pas, sans nécessité, m'écarter des exemples que me fournissent vos jurisconsultes. Aquilius, mon collègue et mon ami, avait coutume, lorsqu'il était question des rivages, que vous regardez comme une propriété publique, de répondre à ceux qui lui demandaient ce qu'il entendait par rivage, « que c'est l'endroit « ou les flots viennent se jouer. » C'est comme si l'on définissait l'adolescence, *la fleur de l'âge*, et la vieillesse, *le couchant de la vie*. En employant cette métaphore Aquilius parlait ici comme un poëte, et oubliait la langue de son art. Mais c'en est assez sur les définitions; voyons les autres lieux.

VIII. Remarquons seulement que, dans l'énumération des parties, on ne doit en négliger aucune. Ainsi, dans l'énumération des tutelles, l'omission d'une seule serait une faute. Mais, si vous voulez définir les stipulations et les jugements, comme le nombre en est immense, il n'est pas mal d'en omettre quelques-uns; ce qui serait un défaut dans la division : car le nombre des espèces qui dépendent de chaque genre est déterminé, tandis que souvent le nombre des parties est comme le nombre des ruisseaux qui dérivent d'une même source incalculable. Aussi, dans l'art oratoire, dès qu'on a établi le genre de la question, on peut dire en combien d'espèces le genre se divise : mais il n'en est pas de même dès qu'il est question des figures de mots et de pensées, que l'on nomme σχήματα, et dont le nombre est infini : nouvel exemple de la différence que nous établissons entre l'énumération des parties et la division. Quoique ces deux mots paraissent avoir à peu près la même signification, comme les idées qu'ils expriment sont différentes, on a voulu qu'ils ne fussent point synonymes.

On tire aussi un grand nombre d'arguments de la signification des mots, que les Grecs nomment ἐτυμολογία, et que nous rendrions littéralement en latin par *veriloquium*. Pour nous, évitant les termes nouveaux qui manquent peut-être de propriété, nous employons celui de *signes*, parce que les mots sont les signes des idées. Aristote emploie dans le même sens le mot σύμβολον, en

id quidem, sed inutiliter ad mutandos casus in dicendo. Nolim enim, ne si latinæ quidem dici possit, « specierum » et « speciebus » dicere; et sæpe his casibus utendum est : at « formis » et « formarum » velim. Quum autem utroque verbo idem significetur, commoditatem in dicendo non arbitror negligendam.

Genus et formam definiunt hoc modo : Genus est notio ad plures differentias pertinens. Forma est notio, cujus differentia ad caput generis et quasi fontem referri potest. Notionem appello, quam Græci tum ἔννοιαν, tum πρόληψιν dicunt. Ea est insita et ante percepta cujusque formæ cognitio, enodationis indigens. Formæ igitur sunt hæ, in quas genus, sine ullius prætermissione, dividitur : ut si quis jus in legem, morem, æquitatem, dividat. Formas qui putat idem esse, quod partes, confundit artem, et similitudine quadam conturbatus, non satis acute, quæ sunt secernenda, distinguit. Sæpe etiam definiunt et oratores et poetæ per translationem verbi ex similitudine, cum quadam suavitate. Sed ego a vestris exemplis, nisi necessario, non recedam. Solebat igitur Aquillius, collega et familiaris meus, quum de littoribus ageretur, quæ omnia publica esse vultis, quærentibus iis, ad quos id pertinebat, quid esset littus, ita definire, « qua fluctus eluderet : » hoc est, quasi qui « adolescentiam, florem ætatis; sene« ctutem, occasum vitæ, » velit definire : translatione mens discedebat a verbis propriis rerum ac suis. Quod ad definitiones attinet, hactenus; reliqua videamus.

VIII. Partitione autem sic utendum est, nullam ut partem relinquas; ut, si partiri velis tutelas, inscienter facias, si ullam prætermittas. At si stipulationum aut judiciorum formulas partiare, non est vitiosum, in re infinita prætermittere aliquid. Quod idem in divisione vitiosum est. Formarum enim certus est numerus, quæ cuique generi subjiciantur : partium distributio sæpe est infinitior, tanquam rivorum a fonte deductio. Itaque in oratoriis artibus, quæstionis genere proposito, quot ejus formæ sint, subjungitur absolute : at quum de ornamentis verborum sententiarumque præcipitur, quæ vocantur σχήματα, non fit idem. Res enim est infinitior; ut ex hoc quoque intelligatur, quid velimus inter partitionem et divisionem interesse. Quanquam enim vocabula prope idem valere videantur : tamen, quia res differebant, nomina rerum distare voluerunt.

Multa etiam ex notatione sumuntur. Ea est autem, quum ex vi nominis argumentum elicitur : quam Græci ἐτυμο-

latin *nota*. Mais la pensée une fois comprise, il ne faut pas trop s'inquiéter de l'expression. On peut donc, dans la discussion, tirer beaucoup d'arguments des étymologies. Ainsi, quand on demande en quoi consiste le *postliminium*, et je ne parle pas ici de toutes les idées que renferme ce mot; car ce serait retomber dans la division, qui dirait : « Le droit de *postliminium* (droit de retour) s'applique à l'homme, aux navires, aux mulets de bât, aux chevaux, aux juments, qui portent le frein; » quand, dis-je, on demande ce qu'on entend par *postliminium*, c'est la valeur même du mot que l'on cherche. Or, Servius, notre ami, veut, si je ne me trompe, que *post* (après) détermine seul la signification de ce mot, et que *liminium* soit une terminaison prolongée; comme dans *finitimus*, *legitimus*, *œditimus*, la terminaison *timus* ne signifie pas plus que *tullium* dans *meditullium*. Au contraire, Scévola, fils de Publius, prétend que c'est un mot composé dans lequel se trouvent *post* (après), et *limen* (seuil) : de sorte que si des propriétés que nous avons perdues, et qui ont passé aux mains de l'étranger, reviennent à notre *seuil*, après l'avoir en quelque sorte abandonné, elles paraissent revenir par le droit de *postliminium*. C'est ainsi qu'on peut défendre la cause de Mancinus, en disant qu'il est revenu par droit de *postliminium*; qu'il n'a point été livré, puisqu'il n'a point été reçu : car on ne peut concevoir une chose livrée ou donnée sans acceptation.

IX. Vient ensuite le lieu qui traite de toutes les choses ayant de l'affinité avec l'objet en discussion, et qui se subdivise lui-même, comme nous l'avons dit, en plusieurs parties. Le premier lieu de cette espèce est celui des mots de même famille, en grec συζυγία, lequel ressemble beaucoup à l'étymologie, dont je parlais tout à l'heure. Si, par exemple, on ne considérait comme eau de pluie que celle qui tombe du ciel, viendrait Mucius qui, prétendant que *pluie* et *pleuvoir* sont des mots de même famille, dirait « qu'on a « le droit de faire détourner toute espèce d'eau « qui s'accroît quand il pleut. » Pour tirer un argument du genre de la chose, il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à la source; il suffit souvent de s'arrêter en deçà; il suffit que l'idée qui sert de preuve soit plus générale que ce qu'on veut prouver. Ainsi : « L'eau de pluie, dans le « sens le plus général, est celle qui vient du ciel « et s'accroît par les orages; mais dans le sens « plus restreint qui implique, pour ainsi dire, le « droit de détourner, nous trouvons un autre « genre, l'eau de pluie qui cause des dégâts : « les espèces de ce genre sont les dégâts qui ré- « sultent du vice des lieux, et des travaux même « de l'homme. Dans ce dernier cas, les arbitres « peuvent ordonner le détournement des eaux; « dans l'autre, ils ne le peuvent pas. » On peut aussi tirer avec utilité des arguments du genre, par l'énumération des espèces qui le composent. Par exemple : « Le dol a lieu quand on fait une « chose et qu'on paraît en faire une autre; » on peut alors énumérer les différentes manières dont on se rend coupable de dol, et ranger dans une de ces manières l'action que l'on argue de ce délit. Cette sorte d'argument ne manque pas de force.

X. La similitude offre aussi de grandes ressources, mais plutôt aux orateurs et aux philo-

λογίαν vocant, id est, verbum ex verbo, verilequium : nos autem novitatem verbi non satis apti fugientes, genus hoc notationem appellamus, quia sunt verba rerum notæ. Itaque hoc idem Aristoteles σύμβολον appellat, quod latine est nota. Sed quum intelligitur, quid significetur, minus laborandum est de nomine. Multa igitur in disputando notatione eliciuntur ex verbo : ut, quum quæritur, « Postliminium » quid sit (non dico, quæ sint postliminii; nam id caderet in divisionem, quæ talis est : postliminio redeunt hæc, homo, navis, mulus clitellarius, equus, equa, quæ frena recipere solet) : sed quum ipsius postliminii vis quæritur, et verbum ipsum notatur. In quo Servius noster, ut opinor, nihil putat esse notandum, nisi « post; » et « limi- « nium » illud productionem esse verbi vult, ut in « fini- « timo, legitimo, œditimo, » non plus esse « timum, » quam in « meditullio, tullium. » Scævola enim, P. F., junctum putat esse verbum, ut sit in eo et « post » et « limen : » ut, quæ a nobis alienata sunt, quum ad hostem pervenerint, et ex suo tanquam limine exierint, dein quum redierint post ad idem limen, postliminio videantur rediisse. Quo in genere etiam Mancini causa defendi potest, postliminio rediisse : deditum non esse, quoniam non sit receptus. Nam neque deditionem, neque donationem sine acceptione intelligi posse.

IX. Sequitur is locus, qui constat ex iis rebus, quæ quodam modo affectæ sunt ad id, de quo ambigitur : quem modo dixi in plures partes distributum. Cujus primus est locus ex conjugatione, quam Græci συζυγίαν vocant, finitimus notationi, de qua modo dictum est : ut, si aquam pluviam eam modo intelligeremus, quam imbri collectam videremus; veniret Mucius, qui, quia conjugata verba essent pluvia et pluendo, diceret, « omnem aquam oportere « arceri, quæ pluendo crevisset. » quum autem a genere ducetur argumentum, non erit necesse id usque a capite arcessere : sæpe etiam citra licet, dummodo supra sit, quod sumitur, quam id, ad quod sumitur : ut « aqua pluvia « ultimo genere ea est, quæ de cœlo veniens crescit « imbri; sed propiore loco, in quo quasi jus arcendi conti- « netur, genus est, aqua pluvia nocens; ejus generis for- « mæ, loci vitio, et manu nocens : quarum altera jube- « tur ab arbitro coerceri; altera non jubetur. » Commode etiam tractatur hæc argumentatio, quæ ex genere sumitur, quum ex toto persequare partes, hoc modo : « Si « dolus malus est, quum aliud agitur, aliud simulatur; » enumerare licet, quibus id modis fiat; deinde in eorum aliquem id, quod arguas dolo malo factum, includere : quod genus argumenti in primis firmum videri solet.

X. Similitudo sequitur; quæ late patet, sed oratoribus et philosophis magis, quam vobis. Etsi enim omnes loci sunt omnium disputationum, ad argumenta suppeditanda,

sophes qu'aux jurisconsultes. En effet, bien que tous les lieux soient destinés à fournir des arguments à toutes les discussions, cependant il est des questions où ils se présentent en foule, d'autres en très-petit nombre. Il importe donc d'en bien connaître les différentes espèces; le sujet vous apprendra ensuite comment il faut les employer. Il y a des similitudes qui par plusieurs comparaisons conduisent au but : « Si un tuteur, un « associé, un dépositaire, un fidéicommissaire, « doivent être fidèles, un fondé de pouvoirs doit « l'être également. » Cette manière d'argumenter, qui partant successivement de plusieurs points, aboutit où elle veut aller, se nomme induction, en grec ἐπαγωγή. C'était l'argument favori de Socrate. Une autre sorte de similitude résulte d'un seul rapprochement, lorsqu'on compare une chose unique à une chose unique, un objet égal à un objet égal; par exemple : « Si, dans « une ville, il s'élève une contestation sur des « limites, vous ne pouvez appeler devant un « arbitre pour les régler, parce que les limites « concernent plutôt les champs que la ville; de « même, si l'eau de pluie cause du dégât dans « une ville, comme cet objet est du ressort de la « police rurale, vous ne pouvez traduire devant « un arbitre pour faire détourner l'eau de pluie. » La similitude devient elle-même exemple quelquefois; ainsi : « Crassus, dans la cause de Curius, « fit un fréquent usage de ce moyen, en parlant « d'un homme qui avait institué un autre son héri- « tier, si, dans l'espace de dix mois, il naissait « un fils au testateur, et que ce fils mourût avant « d'être majeur. Les exemples cités par Crassus « eurent du succès. » C'est un argument que vous autres jurisconsultes, employez souvent dans vos réponses. Les exemples supposés produisent le même effet que les similitudes; mais ils sont du domaine des orateurs plutôt que du vôtre. Cependant vous vous en servez aussi plus d'une fois, et voici comment : « Supposez qu'un « homme aliène des biens inaliénables; appar- « tiendront-ils pour cela à celui qui les aura reçus? « ou celui qui les a aliénés s'est-il par là engagé « en quelque chose? » Dans ce genre, les orateurs et les philosophes peuvent faire parler les choses inanimées, évoquer les morts, avancer un fait impossible, pour fortifier ou affaiblir une idée; ce qu'on appelle hyperbole; étaler enfin beaucoup d'autres merveilles. Mais les jurisconsultes ont un champ moins vaste à parcourir. Ces lieux, comme je l'ai dit, peuvent toutefois fournir des arguments pour tous les sujets, les plus grands comme les plus petits.

XI. Après la similitude, vient la différence, qui en est tout l'opposé, quoique par la même opération d'esprit on saisisse la différence et le rapport. Exemple : « De ce qu'on peut acquitter « entre les mains d'une femme, et sans recourir « au tuteur, une dette contractée envers elle, il « ne s'ensuit pas qu'on puisse acquitter de même « légalement une dette contractée envers un pu- « pille ou une pupille. »

Vient ensuite l'argument tiré des contraires. Il y a des contraires de plusieurs sortes. Les uns offrent des idées les plus opposées dans le même genre, comme la sagesse et la folie. On dit que les idées sont du même genre, lorsque, l'une étant posée, surgit soudain en regard, une idée contraire; comme la vitesse et la lenteur, et non

tamen aliis disputationibus abundantius occurrunt, aliis angustius. Itaque genera tibi nota sint : ubi autem his utare, quæstiones ipsæ te admonebunt. Sunt enim similitudines, quæ ex pluribus collationibus perveniunt quo volunt, hoc modo : Si tutor fidem præstare debet, si socius; si, cui « mandaris; si, qui fiduciam acceperit : debet etiam pro- « curator. » Hæc ex pluribus perveniens quo vult, appellatur inductio : quæ græce ἐπαγωγή nominatur; qua plurimum est usus in sermonibus Socrates. Alterum similitudinis genus collatione sumitur, quum una res uni, par pari comparatur, hoc modo : « Quemadmodum, si in urbe de fini- « bus controversia est, quia fines magis agrorum videntur « esse, quam urbis, finibus regundis adigere arbitrum non « possis : sic, si aqua pluvia in urbe nocet, quoniam res « tota magis agrorum est, aquæ pluviæ arcendæ adigere « non possis arbitrum. » Ex eodem similitudinis loco etiam exempla sumuntur, ut « Crassus in Curiana causa exem- « plis plurimis usus est, agens de eo, qui testamento sic « heredem instituisset, ut, si filius natus esset in decem « mensibus, isque mortuus prius, quam in suam tutelam « venisset; secundus heres hereditatem obtineret. Quæ « commemoratio exemplorum valuit; » eaque vos in respondendo uti multum soletis. Ficta etiam exempla similitudinis habent vim; sed ea oratoria magis sunt, quam vestra : quanquam uti etiam vos soletis, sed hoc modo : « Finge mancipio alquem dedisse id, quod mancipio dari « non potest : num idcirco id ejus factum est, qui acce- « pit? aut num is, qui mancipio dedit, ob eam rem se ulla « re obligavit? » In hoc genere oratoribus et philosophis concessum est, ut muta etiam loquantur, ut mortui ab inferis excitentur, aut aliquid, quod fieri nullo modo possit, augendæ rei gratia, dicatur, aut minuendæ, quæ hyperbole dicitur, et multa mirabilia alia. Sed latior est campus illorum. Eisdem tamen ex locis, ut ante dixi, et in maximis, et in minimis quæstionibus argumenta ducuntur.

XI. Sequitur similitudinem differentia rei, maxime contraria superiori : sed est ejusdem, dissimile et simile invenire. Ejus generis hæc sunt : « Non, quemadmodum « quod mulieri debeas, recte ipsi mulieri, sine tutore au- « ctore, solvas : ita quod aut pupillæ, aut pupillo debeas, « recte possis eodem modo solvere. »

Deinceps locus est, qui a contrario dicitur. Contrariorum autem genera sunt plura : unum eorum, quæ in eodem genere plurimum differunt, ut sapientia et stultitia. Eodem autem genere dicuntur, quibus propositis occurrunt, tanquam e regione, quædam contraria, ut celeritati tarditas, non debilitas. Ex quibus [contrariis] argumenta talia exsistunt : « Si stultitiam fugimus, sapientiam sequa- « mur; et bonitatem, si malitiam. » Hæc, quæ ex eodem ge-

la faiblesse. Voici des exemples d'arguments tirés des contraires : « Si l'on doit éviter la folie, « on doit suivre la sagesse ; si l'on doit fuir le mal, « on doit chercher le bien. » On appelle opposés, les contraires d'un même genre. Il y a d'autres contraires que nous appelons en latin *privantia* (privatifs), et que les Grecs appellent στερητικά. Ainsi la préposition *in* prive un mot de la force qu'il aurait s'il n'en était pas précédé : comme *dignité, indignité ; humanité, inhumanité*. Les arguments dérivés de ces contraires se traitent de la même manière que les précédents. On distingue encore les contraires suivants résultant de la différence de leur étendue, de leur dimension. Par exemple : Double, simple ; plusieurs, seul ; long, court ; grand, petit. Enfin les contraires négatifs présentent une opposition encore plus tranchée ; les Grecs les appellent ἀποφατικά. Par exemple : « Si telle chose est, telle autre n'est « pas. » Mais pourquoi tant d'exemples? Il suffit de savoir, quand on cherche des arguments, quels sont les contraires qu'on peut convenablement opposer l'un à l'autre.

XII. J'ai cité plus haut haut, à l'occasion de l'argument tiré des rapports, un exemple où l'on voit qu'il y aurait bien des cas à admettre, si l'on admettait une fois que l'édit du préteur peut adjuger la possession d'après un testament fait par une personne n'ayant pas le droit de tester. Mais ce lieu convient surtout aux causes conjecturales qui se traitent au barreau, lorsqu'on examine ce qui est, ce qui a été, ce qui sera ; ou enfin tout ce qui peut advenir. Telle est, en effet, la forme de ce lieu. Il nous avertit de rechercher les circonstances qui ont précédé le fait, celles qui l'ont accompagné, celles qui l'ont suivi. Cela ne regarde point les jurisconsultes ; adressez-vous à Cicéron, disait notre ami Gallus, quand on le consultait sur ce qui avait rapport au fait. Vous, cependant, Trébatius, souffrez que je ne néglige aucun détail propre à ce traité, de peur que, si vous veniez à ne croire digne d'être écrit que ce qui vous intéresse, vous ne soyez accusé d'un excès d'amour-propre. Ce lieu est donc presque tout oratoire ; il n'appartient pas aux jurisconsultes, ni même aux philosophes. Relativement aux circonstances qui ont précédé le fait, on examine les préparatifs, les entretiens, le lieu, le rendez-vous, le repas. Quant à celles qui l'ont accompagné, il faut s'assurer si l'on entend quelque bruit, des pas, des cris ; si l'on a vu l'ombre d'un corps ; et autres choses semblables. Pour celles qui l'ont suivi, vous remarquerez la rougeur, la pâleur, une démarche chancelante, et tous les autres indices d'une conscience troublée ; sans oublier les lumières éteintes, un glaive ensanglanté, ni rien de ce qui peut faire naître un soupçon.

XIII. Nous avons ensuite le lieu des antécédents, des conséquents, et des choses qui répugnent entre elles ; il est propre aux dialecticiens, et diffère beaucoup de celui des rapports. Car les rapports, dont il a été parlé un peu plus haut, n'existent pas toujours, tandis que les conséquents sont inévitables. On appelle en effet conséquents, les suites nécessaires d'une action. Il en est de même des antécédents et des choses qui répugnent entre elles : car tout antécédent est essentiellement lié avec le fait qu'il précède ; et ce qui répugne au fait, repousse toute association avec lui. Quoique ce lieu se divise en trois parties, l'antécédent, le conséquent, et les choses qui

nere contraria sunt, appellantur adversa. Sunt enim alia contraria, quæ privantia licet appellemus latine, Græci appellant στερητικά. Præpositio enim IN privat verbum ea vi, quam haberet, si in præpositum non fuisset, ut « dignitas, « indignitas ; humanitas, inhumanitas, » et cetera generis ejusdem : quorum tractatio est eadem, quæ superiorum, quæ adversa dixi. Nam alia quoque sunt contrariorum genera, velut ea, quæ cum aliquo conferuntur : ut duplum, simplum ; multa, pauca ; longum, breve ; majus, minus. Sunt etiam illa valde contraria, quæ appellantur negantia ; ea ἀποφατικά Græci, contraria aientibus : ut, « Si hoc est, « illud non est. » Quid enim opus exemplo est? tantum intelligatur, argumento quærendo, contrariis omnibus contraria non convenire.

XII. Ab adjunctis autem posui equidem exemplum paullo ante, multa scilicet adjungi, quæ suscipienda essent, si statuissemus, ex edicto secundum eas tabulas possessionem dari, quas is instituisset, cui testamenti factio nulla esset. Sed locus hic magis ad conjecturales causas, quæ versantur in judiciis, valet : quum quæritur, quid aut sit, aut evenerit, aut futurum sit, aut quid omnino fieri possit. Ac loci quidem ipsius forma talis est. Admonet autem hic locus, ut quæratur, quid ante rem, quid cum re, quid post rem evenerit. Nihil hoc ad jus ; ad Ciceronem, inquiebat Gallus noster, si quis ad eum tale quid retulerat, ut de facto quæreretur. Tu tamen patiere, nullum a me artis institutæ locum præteriri ; ne, si nihil, nisi quod ad te pertineat, scribendum putaris, nimium te amare videare. Est igitur magna ex parte locus hic oratorius, non modo non jurisconsultorum, sed ne philosophorum quidem. Ante rem enim quæruntur, quæ talia sunt, apparatus, colloquia, locus, constitutum, convivium. Cum re autem, pedum crepitus, strepitus hominum, corporum umbræ, et si quid ejusmodi. At post rem, rubor, pallor, titubatio, et si qua alia signa conturbationis et conscientiæ ; præterea restinctus ignis, gladius cruentus, ceteraque, quæ suspicionem facti possunt movere.

XIII. Deinceps est locus dialecticorum proprius ex consequentibus, et antecedentibus, et repugnantibus, qui etiam ab adjunctis longe diversus est : nam adjuncta, de quibus paullo ante dictum est, non semper eveniunt ; consequentia autem semper. Ea enim dico consequentia, quæ rem necessario consequuntur. Itemque et antecedentia et repugnantia : quidquid enim antecedit quamque rem, id cohæret cum re necessario ; et quidquid repugnat, id ejusmodi est, ut cohærere nunquam possit. Quum tripartito igitur

répugnent entre elles, il ne fournit cependant qu'une seule espèce d'argument, mais il y a trois manières de le traiter. Qu'importe, par exemple, si vous admettez qu'une femme a droit à l'argent monnayé, quand le mari lui a légué son argent, que vous adoptiez cette forme de raisonnement : « Si l'argent monnayé est de l'argent, il a été légué à la femme; or l'argent monnayé est bien « de l'argent; donc il a été légué à la femme. » Ou celle-ci : « Si l'argent comptant n'est pas compris dans le legs, l'argent comptant n'est pas « de l'argent; or l'argent comptant est de l'argent; « donc il a été compris dans le legs. « Ou celle-ci enfin : « Il est impossible que tout l'argent ait été « légué, et que l'argent comptant ne l'ait pas été; « or tout l'argent a été légué; donc l'argent comptant l'a été aussi. »

Les dialecticiens appellent premier mode de conclusion celui dans lequel, après avoir admis une première proposition conjonctive, on admet comme conséquence la seconde proposition qui s'y rattache. Ils appellent second mode de conclusion, celui qui consiste à nier la seconde proposition, afin d'en déduire aussi la négation de la première. Et enfin, troisième mode, celui par lequel on nie une seconde proposition conjonctive, et on ajoute, après avoir admis la première, une nouvelle négation pour détruire tout le reste. De là ces arguments fondés sur les contraires, que les rhéteurs nomment *enthymèmes :* non pas que tout raisonnement ne puisse fort bien s'appeler enthymème; mais ainsi qu'Homère est appelé par excellence le *poëte*, de même la preuve qui se tire des contraires, plus vive et plus irrésistible, a fait du nom commun son nom particulier. En voici des exemples : « Pourquoi craindre l'un, si « vous ne craignez pas l'autre? Vous condamnez « celle à qui vous ne reprochez rien, vous pensez « qu'elle a bien mérité, et vous dites qu'il faut la « punir. — Ce que vous savez ne peut être d'aucun « avantage; ce que vous ne savez pas ne peut « être ignoré sans danger. »

XIV. Cette manière d'argumenter vous sert très-bien, à vous autres, jurisconsultes, dans vos réponses; mais elle est plus usitée chez les philosophes, qui emploient, aussi bien que les orateurs, la conclusion tirée de deux propositions contraires, celle dont les dialecticiens ont fait leur troisième mode, et que les rhéteurs appellent enthymème. Les dialecticiens ont encore plusieurs modes d'argumentation; les uns reposent sur la disjonction. « C'est l'un ou l'autre; or c'est l'un; « donc ce n'est pas l'autre. » Et de même : « C'est « l'un ou l'autre; or ce n'est pas l'un; donc c'est « l'autre. » Conclusions péremptoires; car de deux propositions disjonctives, une seule peut être vraie. Ces deux sortes de raisonnements que je viens de citer, sont nommés pas les dialecticiens, l'un, quatrième mode, et l'autre, cinquième. Ils ont de plus la conclusion, qui nie le rapport des propositions; exemple : « Ce ne peut être à la fois « ceci et cela; or c'est ceci; donc ce n'est pas cela. » Ce mode est le sixième. Voici le septième : « Ce « ne peut être et ceci et cela; or ce n'est pas ceci; « donc c'est cela. » De ces différents modes naît une multitude de conclusions; et c'est là presque toute la dialectique; mais celles que j'ai données n'étaient pas même nécessaires à mon objet.

distribuatur locus hic, in consecutionem, antecessionem, repugnantiam, reperiendi argumenti locus simplex est, tractandi triplex : nam quid interest, quum hoc sumseris, pecuniam numeratam mulieri deberi, cui sit omne argentum legatum, utrum hoc modo concludas argumentum : « Si pecunia signata, argentum est, legata est mulieri : est « autem pecunia signata argentum : legata igitur, » an illo modo : « Si numerata pecunia, non est legata; non est « numerata pecunia argentum : est autem numerata pecu- « nia argentum : legata igitur est; » an illo modo : « Non « et legatum argentum est, et non est legata numerata pecu- « nia : legatum autem argentum est : legata igitur nume- « rata pecunia est. »

Appellant autem dialectici eam conclusionem argumenti, in qua, quum primum assumseris, consequitur id, quod annexum est, primum conclusionis modum; quum id, quod annexum est, negaris, ut id quoque, cui fuerit annexum, negandum sit, secundus appellatur concludendi modus; quum autem aliqua conjuncta negaris [et his alia negatio rursus adjungitur], et ex his primum sumseris, ut, quod relinquitur, tollendum sit, is tertius appellatur conclusionis modus. Ex hoc illa rhetorum sunt ex contrariis conclusa, quæ ipsi enthymemata appellant : non quod non omnis sententia proprio nomine enthymema dicatur; sed, ut Homerus propter excellentiam commune poetarum nomen efficit apud Græcos suum; sic, quum omnis sententia enthymema dicatur, quia videtur ea, quæ ex contrariis conficiatur, acutissima, sola proprie nomen commune possidet. Ejus generis hæc sunt : « Hunc metuere, alterum « in metu non ponere? — Eam, quam nihil accusas, da- « mnas; bene quam meritam esse autumas, dicis male- « mereri? — Id, quod scis, prodest, nihil; id, quod ne- « scis, obest. »

XIV. Hoc disserendi genus attingit omnino vestras quoque in respondendo disputationes : sed philosophorum magis; quibus est cum oratoribus illa ex repugnantibus sententiis communis conclusio, quæ a dialecticis tertius modus, a rhetoribus enthymema nuncupatur. Reliqui dialecticorum modi plures sunt, qui ex disjunctionibus constant : Aut hoc, aut illud; hoc autem; non igitur illud. Itemque, Aut hoc, aut illud; non autem hoc; illud igitur. Quæ conclusiones idcirco ratæ sunt, quod in disjunctione plus uno verum esse non potest. Atque ex iis conclusionibus, quas supra scripsi, prior, quartus; posterior, quintus a dialecticis modus appellatur. Deinde addunt conjunctionum negantiam, sic : Non et hoc est, et illud; hoc autem; non igitur illud. Hic modus est sextus. Septimus autem, Non et hoc, et illud; non autem hoc; illud igitur. Ex his modis conclusiones innumerabiles nascuntur, in quo est fere tota dialectica. Sed ne eæ quidem, quas exposui, ad hanc institutionem sunt necessariæ.

XV. Après ce lieu vient immédiatement celui des forces efficientes nommées causes; et ensuite celui des choses produites par les causes, ou des effets. J'ai donné des exemples de l'un et de l'autre, que j'ai même tirés du droit civil; mais ce sujet exige de plus amples développements. Il y a deux sortes de causes, l'une qui, par sa propre force, produit inévitablement un certain effet, comme le feu produit la flamme; l'autre, qui n'a point la force efficiente, mais sans laquelle un certain effet ne saurait être produit : c'est en ce sens qu'on pourrait dire : « L'airain est la cause de « la statue, parce que sans airain il n'y eût pas « eu de statue. » Parmi ces causes, sans lesquelles il n'y a point d'effet, les unes sont dépourvues de mouvement, d'activité, d'intelligence, comme le lieu, le temps, le bois, le fer, et toutes les choses semblables; les autres préparent l'effet, et lui prêtent une sorte de concours, qui pourtant n'est pas d'une absolue nécessité : c'est ainsi que les entrevues sont la cause de l'amour, et que l'amour est la cause du crime. De ces causes, qui préexistent de toute éternité, les stoïciens font naître l'idée du destin. Et de même que j'ai divisé en deux genres les causes sans lesquelles il ne peut y avoir d'effet, je puis également diviser les causes efficientes. Car de ces causes les unes produisent leur effet par elles-mêmes et sans aucun secours étranger, les autres ont besoin d'un aide. Ainsi la sagesse produit des sages par elle-même; mais peut-elle aussi par elle-même faire des heureux? Ceci est une question. C'est pourquoi, lorsqu'il se présente dans la discussion une cause qui produit nécessairement son effet, on peut en conclure sans hésiter que cet effet existe.

XVI. Mais si la cause est telle qu'elle ne contienne pas nécessairement la force efficiente, on ne peut en tirer une conséquence nécessaire. Le genre de causes qui produit un effet nécessaire ne donne presque jamais lieu à l'erreur; mais les causes accidentelles nous égarent souvent. De ce que les enfants ne peuvent naître s'ils n'ont reçu la vie de leurs parents, il ne s'ensuit pas qu'il y ait dans les parents une cause nécessaire d'engendrer. Il faut donc séparer soigneusement la cause sans laquelle une chose ne peut être, de celle qui la produit infailliblement. Par exemple :

Plût aux dieux que jamais, dans la forêt du Pélion, les pins n'eussent été abattus par la hache!

En effet, si les pins n'eussent été abattus, le vaisseau d'Argos n'eût pas été construit : cependant il n'y avait pas dans ces arbres une cause efficiente nécessaire. Mais lorsque la foudre tomba en serpentant sur le vaisseau d'Ajax, ce vaisseau dût nécessairement s'embraser. Autre différence entre les causes. Les unes, sans désir, sans volonté, sans intention de notre part, accomplissent fatalement leur effet; ainsi, tout ce qui est né doit périr. Les autres, au contraire, naissent, ou de la volonté, ou du trouble de l'esprit, ou de l'habitude, ou du naturel, ou de l'art, ou du hasard : de la volonté, comme quand vous lisez ce livre; du trouble de l'esprit, si l'on craint les révolutions dont les circonstances actuelles nous menacent; de l'habitude, si l'on est facile et prompt à la colère; du naturel, quand un vice augmente de jour en jour; de l'art, quand on peint habilement; du hasard, quand la naviga-

XV. Proximus est locus rerum efficientium, quæ causæ appellantur; deinde rerum effectarum ab efficientibus causis. Harum exempla, ut reliquorum locorum, paullo ante posui, et quidem ex jure civili : sed hæc patent latius. Causarum igitur genera duo sunt : unum, quod vi sua id, quod sub ea subjectum est, certo efficit, ut ignis accendit; alterum, quod naturam efficiendi non habet, sed sine quo effici non possit : ut, « si quis æs causam statuæ velit di- « cere, quod sine eo non possit effici. » Hujus generis causarum, sine quo non efficitur, alia sunt quieta, nihil agentia, stolida quodam modo; ut locus, tempus, materiæ, ferramenta, et cetera generis ejusdem; alia autem præcursionem quamdam adhibent ad efficiendum, et quædam afferunt per se adjuvantia, etsi non necessaria, ut amori congressio causam attulerit, amor flagitio. Ex hoc genere causarum, ex æternitate pendentium, fatum a stoicis nectitur. Atque ut earum causarum, sine quibus effici non potest, genera divisi; sic etiam efficientium dividi possunt. Sunt enim aliæ causæ, quæ plane efficiant, nulla re adjuvante; aliæ, quæ adjuvari velint : ut sapientia efficit sapientes sola per se; beatos efficiat, necne, sola per se, quæstio est. Quare quum in disputationem inciderit causa efficiens aliquid necessario, sine dubitatione licebit, quod efficitur ab ea causa, concludere.

XVI. Quum autem erit talis causa, ut in ea non sit efficiendi necessitas; necessaria conclusio non sequitur. Atque illud quidem genus causarum, quod habet vim efficiendi necessariam, errorem afferre non fere solet; hoc autem, sine quo non efficitur, sæpe conturbat. Non enim, si sine parentibus filii esse non possunt, propterea causa fuit in parentibus gignendi necessaria. Hoc igitur, sine quo non fit, ab eo, a quo certo fit, diligenter est separandum. Illud enim est tanquam,

> Utinam ne in nemore Pelio securibus
> Cæsa cecidisset abiegna ad terram trabes!

Nisi enim cecidisset abiegna ad terram trabes, Argo illa facta non esset : nec tamen fuit in his trabibus efficiendi vis necessaria. At quum in Ajacis navim « crispisulcans igneum fulmen » injectum est, inflammatur navis necessario. Atque etiam est causarum dissimilitudo, quod aliæ sunt, ut sine ulla appetitione animi, sine voluntate, sine opinione, suum quasi opus efficiant, velut, ut omne intereat, quod ortum est; aliæ autem aut voluntate efficiuntur, aut perturbatione animi, aut habitu, aut natura, aut arte, aut casu : voluntate, ut tu, quum hunc libellum legis; perturbatione, ut si quis eventum horum temporum timeat; habitu, ut facile et cito irascatur; natura, ut vi-

tion est heureuse. Aucun de ces effets n'arrive sans cause; et rien au monde n'est sans cause : mais les causes de cette espèce ne sont point nécessaires.

XVII. Enfin, parmi les causes, les unes sont permanentes, les autres, variables. Dans la nature et dans l'art, il y a permanence; il n'y en a pas dans les autres. On remarquera cependant que parmi les causes permanentes les unes sont manifestes, les autres, cachées. Les causes manifestes tiennent aux besoins de l'âme et au jugement; les causes cachées dépendent de la fortune. Rien n'arrivant sans cause, on explique par la fortune toutes les causes obscures pour nous, et qui agissent à notre insu. Les effets sont involontaires ou volontaires : involontaires, quand ils sont produits par la nécessité; volontaires, quand ils sont le résultat d'un dessein. Les effets même qu'on attribue à la fortune sont tantôt involontaires, tantôt volontaires : car lancer un trait dépend de la volonté; frapper celui qu'on ne visait pas est l'acte de la fortune. De là cette arme puissante qui vous est familière dans vos défenses : « Le trait n'a pas été lancé; il s'est échappé de la « main. » Il y a aussi de l'involontaire et de l'imprévu dans l'ignorance et dans les désordres de l'esprit, lesquels cependant dépendent de la volonté, puis qu'un reproche ou un avis peuvent les apaiser; mais ils excitent en nous de si grands mouvements, qu'ils donnent aux actes de la volonté une apparence de nécessité ou du moins d'entraînement aveugle. Dès qu'on possède à fond tout ce lieu des causes, on peut, dans leurs différentes espèces, puiser une foule d'arguments dans les grandes discussions oratoires ou philosophiques. Vous en tirez peut-être moins de ressources, mais vous en usez plus adroitement. En effet, les affaires particulières du plus haut intérêt me paraissent dépendre de l'habileté des jurisconsultes. Leurs avis, leurs conseils sont du plus grand poids; et lorsqu'un avocat zélé fait appel à leur expérience, ils lui fournissent des armes irrésistibles.

Dans toutes les causes où le préteur ajoute cette formule : On jugera d'après la bonne foi; puis : Comme entre gens de bien; et surtout dans les arbitrages sur les droits de la femme : En tout bien, toute justice, les jurisconsultes doivent être toujours prêts. Ce sont eux en effet qui ont défini le dol, la bonne foi, l'équité, le bien; eux qui ont précisé les obligations mutuelles des associés; eux qui nous ont appris quels sont les devoirs de l'intendant et de celui qui l'a chargé de ses affaires, les devoirs réciproques du mandataire et du mandant, du mari et de la femme. Ainsi, dès qu'il connaîtra parfaitement les lieux, le jurisconsulte pourra, aussi bien que l'orateur et le philosophe, traiter avec facilité toutes les matières qui lui seront soumises.

XVIII. A ce lieu des causes se joint celui des effets; car l'effet indique la cause, comme la cause annonce l'effet. Ce lieu fournit d'ordinaire aux orateurs, aux poëtes, et souvent même aux philosophes, mais seulement à ceux qui savent orner et enrichir un sujet, une abondante moisson d'arguments, surtout lorsqu'ils exposent quelles doivent être les conséquences de telle ou telle chose. La connaissance des causes entraîne celle des effets.

Le dernier lieu commun est celui des compa-

tium in dies crescat; arte, ut bene pingat; casu, ut prospere naviget. Nihil horum sine causa, nec quidquam omnino; sed hujusmodi causæ non necessariæ.

XVII. Omnium autem causarum in aliis inest constantia, in aliis non inest. In natura, et in arte constantia est, in ceteris nulla. Sed tamen earum causarum, quæ non sunt constantes, aliæ sunt perspicuæ, aliæ latent. Perspicuæ sunt, quæ appetitionem animi judiciumque tangunt; latent, quæ subjectæ sunt fortunæ. Quum enim nihil sine causa fiat; hoc ipsum est fortunæ eventus, obscura causa, quæ latenter efficitur. Etiam ea, quæ fiunt, partim sunt ignorata, partim voluntaria : ignorata, quæ necessitate effecta sunt; voluntaria, quæ consilio. Quæ autem fortuna, vel ignorata, vel voluntaria. Nam jacere telum, voluntatis est; ferire, quem nolueris, fortunæ. Ex quo aries ille subjicitur in vestris actionibus : si telum manu fugit magis, quam jecit. Cadunt etiam in ignorationem atque in imprudentiam perturbationes animi : quæ, quanquam sunt voluntariæ (objurgatione enim, et admonitione dejiciuntur), habent tantos motus, ut ea, quæ voluntaria sunt, aut necessaria interdum, aut certe ignorata videantur. Toto igitur loco causarum explicato, ex earum differentia in magnis quidem causis vel oratorum, vel philosophorum, magna argumentorum suppetit copia; in vestris autem, si non uberior, at fortasse subtilior. Privata enim judicia maximarum quidem rerum in jurisconsultorum mihi videntur esse prudentia. Nam et adsunt multum, et adhibentur in consilio; et patronis diligentibus, ad eorum prudentiam confugientibus, hastas ministrant.

In omnibus igitur iis judiciis, in quibus, ex fide bona, est additum; ubi vero etiam, ut inter bonos bene agier; in primisque in arbitrio rei uxoriæ, in quo est, [quid] æquius, melius, parati esse debent. Illi enim dolum malum, illi fidem bonam, illi æquum, bonum, illi, quid socium socio; quid eum, qui negotia aliena curasset, ei, cujus ea negotia fuissent; quid eum, qui mandasset, eumve, cui mandatum esset, alterum alteri præstare oporteret, quid virum uxori, quid uxorem viro, tradiderunt. Licebit igitur, diligenter, cognitis argumentorum locis, non modo oratoribus et philosophis, sed juris etiam peritis copiose de consultationibus suis disputare.

XVIII. Conjunctus huic causarum loco locus ille est, qui efficitur ex causis. Ut enim causa effectum indicat, sic quod effectum est, quæ fuerit causa, demonstrat. Hic locus suppeditare solet oratoribus et poetis, sæpe etiam philosophis, sed iis, qui ornate et copiose loqui possunt, mirabilem copiam dicendi, quum denuntiant, quid ex quaque re sit futurum. Causarum enim cognitio cognitionem eventorum facit.

Reliquus est comparationis locus, cujus genus et

raisons. J'en ai donné, ainsi que des autres, une définition et un exemple ; il me reste à en expliquer l'usage. On compare entre elles des choses qui sont plus grandes, moindres ou égales : on les considère relativement à leur nombre, à leur espèce, à leur force, ou dans leur rapport avec d'autres objets.

Dans les comparaisons relatives au nombre, on préfère plus de biens à moins de biens ; moins de maux à plus de maux ; des biens durables à des biens passagers ; des avantages étendus à des avantages bornés ; enfin ceux d'où découlent plus de profits, et qu'un plus grand nombre d'hommes envient et exploitent.

Dans les comparaisons relatives à l'espèce, on préfère les choses désirables par elles-mêmes à celles qui le sont par des motifs étrangers : l'essentiel, à l'accessoire ; le pur, à l'impur ; l'agréable, au déplaisant ; l'honnête, à l'utile ; le facile, au difficile ; le nécessaire au superflu ; notre bien, à celui d'autrui ; le rare, au commun ; les choses dont on a besoin, à celles dont on peut se passer ; le parfait, à l'imparfait ; le tout, à ses parties : les actions raisonnables, aux déraisonnables ; la volonté, au hasard ; les objets animés, aux objets inanimés ; le naturel, à ce qui ne l'est pas ; les effets de l'art, à ce qui en est dépourvu.

Dans les comparaisons relatives à la puissance, la cause efficiente l'emporte sur celle qui ne l'est pas ; les choses qui se suffisent à elles-mêmes, sur celles qui ont besoin du secours des autres ; celles qui sont en notre pouvoir, sur celles qui n'y sont pas ; le stable, sur l'incertain ; ce qu'on ne peut nous ravir, sur ce qui peut nous être ravi.

Dans la comparaison des rapports, on démontre que les intérêts des premiers citoyens d'un Etat prévalent sur ceux de tous les autres, et qu'on doit toujours préférer ce qui plaît le plus à ce qui est approuvé par le plus de gens ou loué par les plus vertueux. Au moyen de la comparaison, on met en regard du meilleur le pire, qui est son contraire.

La comparaison des choses égales n'admet ni supériorité ni infériorité. Or, il en est beaucoup qui peuvent être comparées sous le rapport même de l'égalité ; et telle est la forme de cet argument :

« S'il est également digne d'éloge de prêter à ses « concitoyens le secours de ses conseils et celui « de son bras, nous devons une récompense égale « à ceux qui nous conseillent et à ceux qui nous « défendent ; or le principe étant incontestable, la « conséquence l'est aussi. »

Ici se terminent les préceptes qui regardent l'invention des arguments ; car, dès que vous avez passé en revue la définition, l'énumération des parties, l'étymologie, les mots de même famille, le genre, l'espèce, la similitude, la différence, les contraires, les rapports, les conséquents, les antécédents, les choses qui répugnent entre elles, les causes, les effets, et la comparaison avec supériorité, infériorité ou égalité, il n'y a plus à chercher d'autre source d'arguments.

XIX. Mais comme, dans notre première division, nous avons distingué deux espèces de lieux communs, les uns, dont nous avons assez parlé, tirés du fond même de la question, et les autres, tirés de l'extérieur, disons quelques mots de ces derniers. Ils sont, il est vrai, sans rapport avec nos discussions ; mais il faut bien achever ce Traité,

exemplum supra positum est, ut ceterorum; nunc explicanda tractatio est. Comparantur igitur ea, quæ aut majora, aut minora, aut paria dicuntur : in quibus spectantur hæc, numerus, species, vis, quædam etiam ad res aliquas affectio.

Numero sic comparabuntur, plura bona ut paucioribus bonis anteponantur, pauciora mala malis pluribus, diuturniora bona brevioribus, longe et late pervagata angustis; ex quibus plura bona propagentur, quæque plures imitentur et faciant.

Specie autem comparantur, ut anteponantur, quæ propter se expetenda sunt, iis, quæ propter aliud; et ut innata atque insita, assumtis et adventitiis, integra contaminatis, jucunda minus jucundis, honesta ipsis etiam utilibus, proclivia laboriosis, necessaria non necessariis, sua alienis, rara vulgaribus, desiderabilia iis, quibus facile carere possis, perfecta inchoatis, tota partibus, ratione utentia rationis expertibus, voluntaria necessariis, animata inanimatis, naturalia non naturalibus, artificiosa non artificiosis.

Vis autem in comparatione sic cernitur : efficiens causa gravior, quam non efficiens; quæ se ipsis contenta sunt, meliora, quam quæ egent aliis; quæ in nostra, quam quæ in aliorum potestate sunt; stabilia incertis; quæ eripi non possunt, iis, quæ possunt.

Affectio autem ad res aliquas, est hujusmodi : principum commoda majora, quam reliquorum; itemque, quæ jucundiora, quæ pluribus probata, quæ ab optimo quoque laudata. Atque, ut hæc in comparatione meliora, sic deteriora, quæ iis sunt contraria.

Parium autem comparatio nec elationem habet, nec submissionem : est enim æqualis. Multa autem sunt, quæ æqualitate ipsa comparentur; quæ ita fere concludunt : « Si consilio juvare cives et auxilio, æqua in laude ponendum est; pari gloria debent esse ii, qui consulunt, et « ii, qui defendunt : at, quod primum, est : quod sequitur igitur. »

Perfecta est omnis argumentorum inveniendorum præceptio, ut, quum profectus sis a definitione, a partitione, a notatione, a conjugatis, a genere, a forma, a similitudine, a differentia, a contrariis, ab adjunctis, a consequentibus, ab antecedentibus, a repugnantibus, a causis, ab effectis, a comparatione majorum, minorum, parium, nulla præterea sedes argumenti quærenda sit.

XIX. Sed quoniam ita a principio divisimus, ut alios locos diceremus in eo ipso, de quo ambigitur, hærere, de quibus satis est dictum, alios assumi extrinsecus; de iis pauca dicamus : etsi ea nihil omnino ad vestras disputationes pertinent; sed tamen totam rem perficiamus, quandoquidem cœpimus. Neque enim tu is es, quem nihil,

puisque nous l'avons commencé. D'ailleurs vous n'êtes pas de ceux qui ne trouvent de charmes que dans le droit civil; et comme cet ouvrage, composé pour vous, peut aussi tomber en d'autres mains, je ne veux rien négliger, pour le rendre le plus utile possible à ceux qui aiment les bonnes études.

La seconde espèce d'arguments, qu'on appelle sans art, est fondée sur le témoignage. Le témoignage est toute preuve puisée hors du sujet pour établir une vérité. Or, toute personne n'a pas l'autorité nécessaire pour servir de témoin; et il faut une certaine autorité pour être digne de foi. L'autorité c'est la nature ou le temps qui la donne. Celle que donne la nature repose principalement sur la vertu; celle qui vient du temps, dépend de plusieurs circonstances, de l'instruction, de la richesse, de l'âge, de la fortune, de l'art, de l'expérience, de la nécessité, quelquefois même d'un concours d'accidents fortuits. Et d'abord, on accorde plus de créance aux gens éclairés, riches, et qui ont pour eux la garantie d'une longue probité. On a tort peut-être; mais on aurait beaucoup de peine en cela à changer l'opinion du vulgaire; et c'est à cette opinion commune que se conforment toujours et le juge qui prononce une sentence, et le particulier qui donne son avis. Cela tient à ce que ceux qui sont le mieux partagés sous ces différents rapports, semblent être aussi les plus vertueux. Les autres circonstances que je viens d'énumérer, et qui constituent l'autorité, n'ont, il est vrai, rien par elles-mêmes qui soit une garantie de vertu, mais cependant elles peuvent quelquefois obtenir un grand crédit, surtout si elles se fortifient par l'art et par l'expérience : l'instruction est un grand moyen de persuasion, et l'on croit volontiers ceux qui ont de l'expérience.

XX. Les témoignages se tirent encore de la nécessité qui agit sur le corps ou sur l'âme : ainsi les témoignages arrachés par les verges, par les tortures ou par le feu, semblent l'expression de la vérité même; et les aveux échappés à une âme troublée par les passions, telle que la douleur, le désir, la colère, la crainte, ont autorité et crédit, comme étant le produit d'une force irrésistible. Il sont aussi de la même nature, ces autres moyens qui ont servi plus d'une fois à découvrir la vérité : les paroles d'un enfant, le sommeil, une imprudence, l'ivresse, la folie. Souvent, en effet, les enfants, sans le savoir, ont livré le secret de bien des choses; et le vin, le sommeil, la folie, en ont aussi fait découvrir bien d'autres. Plusieurs même, par leur imprudence, ont fourni des armes contre eux; témoin Stalénus condamné dernièrement à une peine capitale, pour avoir été dénoncé par des gens dignes de foi, lesquels l'avaient entendu, à travers une muraille, parler du crime qu'il avait commis. L'histoire raconte un fait presque semblable sur Pausanias de Lacédémone.

On tire aussi des preuves d'un concours de circonstances fortuites; comme de la découverte inopinée de quelque action, de quelque parole suspecte. Telle est cette multitude de circonstances rassemblées contre Palamède pour le convaincre de trahison. Souvent la vérité peut à peine réfuter de telles apparences. Le bruit public est aussi un témoignage du même genre.

Quant aux témoignages fondés sur la vertu, ils sont de deux sortes; les uns tirent leur force des qualités naturelles, les autres, des qualités

nisi jus civile, delectet : et quoniam ad te hæc ita scribuntur, ut etiam in aliorum manus sint ventura, detur opera, ut quam plurimum iis, quos recta studia delectant, prodesse possimus.

Hæc ergo argumentatio, quæ dicitur artis expers, in testimonio posita est. Testimonium autem nunc dicimus omne, quod ab aliqua re externa sumitur ad faciendam fidem. Persona autem non qualiscumque testimonii pondus habet : ad faciendam enim fidem auctoritas quæritur. Sed auctoritatem aut natura, aut tempus affert. Naturæ auctoritas in virtute inest maxime; in tempore autem multa sunt, quæ afferant auctoritatem, ingenium, opes, ætas, fortuna, ars, usus, necessitas, concursio etiam nonnunquam rerum fortuitarum. Nam et ingeniosos, et opulentos, et ætatis spatio probatos, dignos, quibus credatur, putant : non recte fortasse; sed vulgi opinio mutari vix potest, ad eamque omnia dirigunt et qui judicant, et qui existimant. Qui enim his rebus, quas dixi, excellunt, ipsa virtute videntur excellere. Sed reliquis quoque rebus, quas modo enumeravi, quanquam in iis nulla species virtutis est, tamen interdum confirmatur fides, si aut ars quædam adhibetur; magna enim est vis ad persuadendum, scientiæ : aut usus; plerumque enim creditur iis, qui experti sunt.

XX. Facit etiam necessitas fidem, quæ quum a corporibus, tum ab animis nascitur. Nam et verberibus, tormentis, igni fatigati quæ dicunt, ea videtur veritas ipsa dicere; et quæ a perturbationibus animi sunt, dolore, cupiditate, iracundia, metu, quia necessitatis vim habent, afferunt auctoritatem et fidem. Cujus generis etiam illa sunt, ex quibus nonnunquam verum invenitur, pueritia, somnus, imprudentia, vinolentia, insania. Nam et pueri sæpe indicaverunt aliquid, ad quod pertineret, ignari; et per somnum, vinum, insaniam, multa sæpe patefacta sunt. Multi etiam in res odiosas imprudentes inciderunt, ut Staleno nuper accidit : qui ea locutus est, bonis viris subauscultantibus, pariete interposito, quibus patefactis, in judicium que prolatis, rei capitalis jure damnatus est. Huic simile quiddam de Lacedæmonio Pausania accepimus.

Concursio autem fortuitorum talis est, ut, si interventum est casu, quum aut ageretur aliquid, quod proferendum non esset, aut diceretur. In hoc genere etiam illa est in Palamedem conjecta suspicionum proditionis multitudo : quod genus refutare interdum veritas vix potest. Hujus etiam generis est fama vulgi, quoddam multitudinis testimonium.

Quæ autem virtute fidem faciunt, ea bipertita sunt : ex

acquises. La vertu des dieux excelle par sa propre nature; les qualités acquises font la vertu de l'homme.

Voici à peu près les témoignages divins : les oracles, ainsi appelés du mot *oratio*, parce qu'ils sont le langage des dieux; les choses où se laisse apercevoir l'action de la divinité, telles que le monde, l'ordre de ses parties, ses merveilles; le vol et le chant des oiseaux; les météores; les bruits qui se font entendre dans les airs; les nombreux phénomènes terrestres; les présages qu'on découvre aux entrailles des victimes; les révélations qui nous arrivent pendant le sommeil. C'est à ces lieux divers qu'on emprunte quelquefois les témoignages des dieux pour opérer la persuasion.

Dans l'homme, la réputation de vertu est d'un grand poids. Or cette réputation ne s'attache pas seulement aux hommes réellement vertueux, mais encore à ceux qui le paraissent. Ainsi, lorsqu'on voit un citoyen s'élever au-dessus des autres par ses talents, son zèle, ses lumières; et, digne émule de Caton, de Lélius, de Scipion et de tant d'autres, traverser, sans se démentir, toutes les épreuves de la vie, on voudrait lui ressembler. Mais cette faveur de l'opinion n'est pas la récompense exclusive de ceux qui courent la carrière des honneurs et de l'administration publique; elle s'étend aux orateurs, aux philosophes, aux poëtes, aux historiens; et l'on s'appuie souvent sur leurs paroles et sur leurs écrits pour donner plus de poids à ses preuves.

XXI. Après avoir exposé tous les lieux communs, il faut d'abord reconnaître qu'il n'est aucune discussion qui n'en comporte quelques-uns; que tous ne peuvent être mis en usage dans toutes les questions, et qu'il y en a de plus ou moins convenables suivant la nature du sujet. On distingue deux sortes de questions : l'une, indéfinie, l'autre déterminée. Les Grecs appellent *hypothèse* et nous *cause*, la question déterminée, et donnent à la question indéfinie le nom de *thèse*, que nous pouvons appeler *proposition*.

La cause est déterminée par les personnes, les lieux, les temps, les faits, les affaires; par toutes ces circonstances réunies, ou par la plupart d'entre elles. Or la *proposition* renferme quelque circonstance ou même plusieurs, mais non pas les plus importantes. Elle n'est donc qu'une partie de la cause. Mais toute question embrasse une ou plusieurs des circonstances qui constituent les causes, et quelquefois elles s'y rencontrent toutes. Les questions, quel qu'en soit l'objet, sont de deux sortes : les unes, de théorie; les autres, de pratique. Les questions de théorie sont celles qui ont pour but la science; par exemple, quand on demande, « Si le droit dérive de la nature ou « d'une convention, d'un pacte établi entre les « hommes. » Il y a question de pratique quand on demande : « Si un sage doit prendre part à « l'administration des affaires. » Toute question de théorie est triple : on examine si la chose est, quelle est sa nature, quelles sont ses qualités. Le premier point se traite par la conjecture; le second, par la définition; le troisième, par la distinction du juste et de l'injuste.

La conjecture se divise en quatre parties. Dans la première, on recherche si une chose existe; dans la deuxième, quelle en est l'origine; dans la troisième, quelle en est la cause; dans la qua-

quibus alterum natura valet, alterum industria. Deorum enim virtus natura excellit; hominum autem industria.

Divina hæc fere sunt testimonia : primum orationis (oracula enim ex eo ipso appellata sunt, quod inest in his deorum oratio), deinde rerum, in quibus insunt quasi opera divina quædam; primum ipse mundus, ejusque omnis ordo et ornatus; deinceps aerei volatus avium atque cantus; deinde ejusdem aeris sonitus et ardores, multarumque rerum in terra portenta; atque etiam per exta inventa præsensio; a dormientibus quoque multa significata vivis : quibus ex locis sumi interdum solent ad fidem faciendam testimonia deorum.

In homine virtutis opinio valet plurimum. Opinio autem est, non modo eos virtutem habere, qui habeant, sed eos etiam, qui habere videantur. Itaque, quos ingenio, quos studio, quos doctrina præditos vident, quorumque vitam constantem et probatam, ut Catonis, Lælii, Scipionis, aliorumque plurium, rentur eos esse, quales se ipsi velint. Nec solum eos censent tales esse, qui in honoribus populi, reque publica versantur, sed et oratores, et philosophos, et poetas, et historicos : ex quorum et dictis et scriptis sæpe auctoritas petitur ad faciendam fidem.

XXI. Expositis omnibus argumentandi locis, illud primum intelligendum est, nec ullam esse disputationem, in quam non aliquis locus incurrat, nec fere omnes locos incidere in omnem quæstionem, sed quibusdam quæstionibus alios esse aptiores locos. Quæstionum duo sunt genera : alterum infinitum, alterum definitum. Definitum est, quod ὑπόθεσιν Græci, nos causam; infinitum, quod θέσιν illi appellant, nos propositum possumus nominare.

Causa certis personis, locis, temporibus actionibus, negotiis cernitur, aut in omnibus, aut in plerisque eorum; propositum autem, in aliquo eorum, aut in pluribus, nec tamen in maximis. Itaque propositum pars causæ est. Sed omnis quæstio earum aliqua de re est, quibus causæ continentur, aut una, aut pluribus, aut nonnunquam omnibus. Quæstionum autem, quacumque de re sint, duo sunt genera : unum cognitionis, alterum actionis. Cognitionis sunt hæ, quarum finis est scientia : ut, « Si quæritur, a natu« rane jus profectum sit, an ab aliqua quasi conditione « hominum et pactione. » Actionis autem hujusmodi exempla sunt : « Sitne sapientis ad rempublicam accedere. » Cognitionis quæstiones tripartitæ sunt, quum, an sit, aut quid sit, aut quale sit, quæritur. Horum primum conjectura, secundum definitione, tertium juris et injuriæ distinctione explicatur.

Conjecturæ ratio in quatuor partes distributa est : quarum una, est, quum quæritur, sitne aliquid : altera, unde

trième, quels changements elle peut subir. Exemple : « Une chose existe-t-elle? Y a-t-il quelque « chose d'honnête, quelque chose de juste en soi? « ou cette chose n'est-elle que dans l'opinion? « Quelle en est l'origine? Est-ce la nature ou l'ins- « truction qui donne la vertu? Quelle en est la « cause efficiente? Par quels moyens acquiert- « on l'éloquence? Enfin, quels changements elle « peut subir? Est-il possible que l'éloquence, par « suite de quelque changement, dégénère en une « complète inaptitude pour la parole? »

XXII. Lorsqu'on cherche quelle est la nature d'une chose, il faut d'abord en donner une notion, puis en développer la propriété, ensuite la diviser et en énumérer les parties : tout cela se rattache à la définition. On y joint la description, que les Grecs appellent *caractère*. On donne ainsi une notion de la chose : « Le juste est-il ce qui est utile « au plus puissant? » Pour la propriété, on dit : « La tristesse agit-elle sur l'homme seul, ou bien « aussi sur les animaux? » La division et l'énumération des parties se font de même : « Doit-on « distinguer trois sortes de biens? » Dans la description, on demande : « Qu'est-ce qu'un avare? « un flatteur? » et tous les sujets de même genre tirés du caractère et des mœurs des hommes.

Lorsqu'on recherche les qualités d'une chose, on la considère en elle-même ou par comparaison. En elle-même : « La gloire est-elle désirable? » Par comparaison : « Faut-il préférer la gloire à la « fortune? » Il y a trois manières d'envisager une chose en elle-même : on considère s'il faut la désirer ou la fuir; si elle est juste ou injuste, honorable ou honteuse. Il y a deux sortes de comparaisons : l'une par ressemblance et différence; l'autre par supériorité et infériorité. S'agit-il de ce qu'on doit désirer ou fuir, on dit : « Doit-on désirer « les richesses? Doit-on fuir la pauvreté? » De ce qui est juste ou injuste? « Est-il juste de se ven- « ger de celui dont on a reçu une injure? » De ce qui est honorable ou honteux : « Est-il honorable « de mourir pour sa patrie? » Pour les comparaisons, elles se font, avons-nous dit, les unes par ressemblance ou par différence; ainsi : « Quelle « différence y a-t-il entre un ami et un flatteur, « entre un roi et un tyran? » Les autres, par supériorité ou infériorité; ainsi : « Doit-on faire « plus de cas de l'éloquence que de la science du « droit civil? » Voilà ce qui regarde les questions de théorie.

Les autres questions, celles de pratique, sont de deux espèces : les unes sont relatives aux devoirs de la vie, les autres aux passions qu'elles tendent ou à exciter, ou à calmer, ou à extirper de nos cœurs. A l'égard des devoirs, on demande, par exemple : « Faut-il avoir des enfants? » Et pour exciter les passions, on exhorte à la défense de la république, à la gloire, à la vertu. Dans cette classe, rentrent les plaintes, les prières, les mouvements pathétiques, les larmes de la compassion, et enfin les discours propres à éteindre la colère, à dissiper la crainte, à calmer les chagrins, à réprimer les transports de joie. Ces divers développements peuvent se transporter des questions générales aux questions particulières.

XXIII. Voyons maintenant quels sont les lieux propres à chaque genre de question; car tous ceux que nous venons d'énumérer conviennent bien à la plupart des questions; mais, comme je

ortum sit; tertia, quæ ia causa effecerit; quarta, in qua de mutatione rei quæritur. Sit, necne sit : « Equidnam « honestum sit; ecquid æquam re vera; an hæc tantum « in opinione sint. » Unde autem sit ortum, ut, quum quæritur, « Natura, an doctrina possit effici virtus. » Causa autem efficiens sic, ut, quum quæritur, « Quibus « rebus eloquentia efficiatur. » De commutatione, sic : « Possitne eloquentia commutatione aliqua converti in « infantiam. »

XXII. Quum autem, quid sit, quæritur; notio explicanda est, et proprietas, et divisio, et partitio : hæc enim sunt definitioni attributa. Additur etiam descriptio, quam Græci χαρακτῆρα vocant. Notio sic quæritur : « Sitne id « æquum, quod ei, qui plus potest, utile est. » Proprietas sic : « In hominemne solum cadat, an etiam in belluas « ægritudo. » Divisio, et eodem pacto partitio, sic : « Triane genera bonorum sint. » Descriptio, « Qualis sit « avarus, qualis assentator, » ceteraque ejusdem generis, in quibus natura et vita describitur.

Quum autem quæritur, quale quid sit, aut simpliciter quæritur, aut comparate : simpliciter, « Expetendane sit « gloria? » comparate : « Præponendane sit divitiis gloria? » Simplicium tria genera sunt : de expetendo fugiendoque; de æquo et iniquo; de honesto et turpi. Comparationum autem duo, unum de eodem et alio; alterum de majore et minore. De expetendo et fugiendo, hujusmodi : « Si expetendæ divitiæ, si fugienda paupertas? » De æquo et iniquo : « Æquumne sit ulcisci, a quocumque injuriam « acceperis? » De honesto et turpi : « Honestumne sit, « pro patria mori? » Ex altero autem genere, quod erat bipartitum, unum est de eodem et alio : ut, si quæratur, « Quid intersit inter amicum et assentatorem, regem et « tyrannum. » Alterum de majore et minore : ut, si quæratur, « Eloquentiane pluris sit, an juris civilis scientia. » De cognitionis quæstionibus hactenus.

Actionis reliquæ sunt; quarum duo sunt genera : unum ad officium, alterum ad motum animi vel gignendum, vel sedandum, planeve tollendum. Ad officium sic : ut, quum quæritur, « Suscipiendine sint liberi. » Ad movendos animos, quum fiunt cohortationes ad defendendam rempublicam, ad gloriam, et ad laudem : quo ex genere sunt quærelæ, incitationes miserationesque flebiles, rursusque oratio quum iracundiam restinguens, tum metum eripiens, tum exsultantem lætitiam comprimens, tum ægritudinem abstergens. Hæc quum in propositis quæstionibus genera sint, eadem in causas transferuntur.

XXIII. Loci autem qui ad quasque quæstiones accommodati sunt, deinceps est videndum. Omnes quidem illi,

l'ai dit aussi, il en est de plus ou moins convenables, suivant le caractère de chacune. Les arguments tirés des causes, des effets, des rapports, sont très-propres aux questions conjecturales; et, dans les questions où il s'agit de la nature d'un fait, il faut employer la méthode et l'art des définitions. Le lieu qui s'en rapproche le plus est celui par lequel on démontre en quoi une chose diffère d'une autre; ce qui est encore une espèce de définition. Demande-t-on, par exemple : « Si l'o- « piniâtreté et la persévérance sont une même « chose? » Ce n'est que par les définitions qu'on en jugera. Les lieux qui conviennent ici sont les conséquents, les antécédents, les choses qui répugnent entre elles, les causes et les effets; car, si tel effet résulte de telle cause, et non de telle autre; si telle chose précède celle-ci, et non pas celle-là : ou bien, si tel effet répugne à telle cause, et non pas à telle autre; si une action a telle cause, une autre action telle autre cause; si une cause a produit un effet, et une autre cause un effet différent : par quelqu'un de ces moyens on peut trouver si les objets comparés sont ou non de la même espèce. A l'égard du troisième genre de question, où l'on examine quelle est la qualité d'une chose, on y emploie les arguments dont nous avons parlé tout à l'heure en traitant le lieu de la comparaison. S'il s'agit de déterminer ce qu'on doit rechercher ou fuir, on prend les arguments dans les avantages ou dans les incommodités propres à l'âme, au corps, aux objets extérieurs. S'il s'agit de ce qui est honorable ou honteux, on tire tous ses arguments du bien et du mal moral. Si l'on discute sur le juste et l'injuste, on emploie les lieux communs de l'équité, qui se divisent en deux parties; savoir, le droit naturel, et les conventions humaines. De la nature dérive un double droit, celui de se conserver et celui de se venger. Les conventions humaines sont de trois espèces : l'une repose sur les lois; l'autre, sur les convenances; la troisième, sur d'anciens usages. On distingue aussi trois autres espèces de justice : l'une, relative aux dieux; l'autre, aux mânes; la troisième, aux hommes. La première se nomme piété; la seconde, sainteté; la troisième, justice ou équité.

XXIV. Mais c'est assez parler de la thèse; nous traiterons de la cause en peu de mots; car presque toutes les règles de l'une sont applicables à l'autre.

Il y a trois genres de causes : le genre judiciaire, le délibératif, le démonstratif. L'objet de chaque genre indique assez les lieux qui leur conviennent. L'objet du genre judiciaire est le droit, *jus*, d'où il tire son nom. Or, nous avons expliqué les parties du droit avec celle de l'équité. L'objet du genre délibératif est l'utilité : nous en avons donné les parties en parlant des choses qu'il faut désirer. L'objet du genre démonstratif est l'honnêteté, dont nous avons assez parlé.

Mais les questions déterminées ont chacune des lieux propres, soit pour l'attaque, soit pour la défense. Dans ces deux cas, on argumente ainsi : L'accusateur reproche à l'accusé un fait; le défenseur oppose un de ces trois moyens : ou que le fait n'a pas eu lieu; ou que, s'il a eu lieu, il ne mérite pas le nom qu'on lui donne; ou enfin, qu'il

quos supra diximus, ad plerasque sunt; sed alii ad alias, ut dixi, aptiores. Ad conjecturam igitur maxime apta, quæ ex causis, quæ ex effectis, quæ ex conjunctis sumi possunt. Ad definitionem autem pertinet ratio et scientia definiendi. Atque huic generi finitimum est illud, quod appellari de eodem et altero diximus : quod genus forma quædam definitionis est. Si enim quæratur, « Idemne sit « pertinacia et perseverantia, » definitionibus judicandum est. Loci autem convenient in ejus generis quæstionem consequentes, antecedentes, repugnantes, adjunctis etiam duobus iis, qui sumuntur ex causis et effectis. Nam si hanc rem illa sequitur, hanc autem non sequitur; aut si huic rei illa antecedit, huic non antecedit; aut si huic rei repugnat, illi non repugnat; aut si hujus rei hæc, illius alia causa est; aut si ex alio hoc, ex alio illud effectum est : ex quovis horum id, de quo quæritur, idemne, an aliud sit, inveniri potest. Ad tertium genus quæstionis, in quo, quale sit, quæritur, in comparationem ea cadunt, quæ paullo ante in comparationis loco enumerata sunt. In illud autem genus, in quo de expetendo fugiendoque quæritur, adhibentur ea, quæ sunt aut animi, aut corporis, aut externa vel commoda, vel incommoda. Itemque quum de honesto turpique quæritur, ad animi bona, vel mala, omnis dirigenda oratio est. Quum autem de æquo et iniquo disseritur, æquitatis loci colliguntur. Hi cernuntur bipartito, et natura, et instituto. Natura partes habet duas, tuitionem sui, et ulciscendi jus. Institutio autem æquitatis tripartita est : una pars legitima est, altera conveniens, tertia moris vetustate confirmata. Atque etiam rursus æquitas tripartita dicitur esse : una ad superos deos, altera ad manes, tertia ad homines pertinere. Prima pietas, secunda sanctitas, tertia justitia aut æquitas nominatur.

XXIV. De proposito satis multa : deinceps de causa pauciora dicenda sunt. Pleraque enim sunt ei cum proposito communia.

Tria sunt igitur genera causarum : judicii, deliberationis, laudationis. Quarum fines ipsi declarant, quibus utendum locis sit. Nam judicii finis est jus : ex quo etiam nomen. Juris autem partes tum expositæ, quum æquitatis. Deliberandi finis, utilitas : cujus hæ partes, quæ modo expositæ, rerum expetendarum. Laudationis finis, honestas : de qua item est ante dictum.

Sed definitæ quæstiones a suis quæque locis, quasi propriis, instituuntur, in accusationem defensionemque partitæ. In quibus exsistunt hæc genera, ut accusator personam arguat facti; defensor aliquid opponat de tribus : aut non esse factum, aut, si sit factum, aliud ejus facti nomen esse, aut jure esse factum. Itaque aut infitialis aut conjecturalis prima appelletur; definitiva, altera; tertia, quamvis molestum nomen hoc sit, juridicialis vocetur.

était permis. Ainsi la première question s'appellera négative ou conjecturale; la seconde, question de définition; la troisième, qu'on me permette ce mot fâcheux, judiciaire.

XXV. Tous les traités de rhétorique enseignent les arguments applicables à chacune de ces questions, et les lieux d'où il les faut tirer. La réfutation de l'accusation, par laquelle l'inculpation est repoussée, se nomme en grec στάσις, et les Latins pouvaient l'appeler *status* (état) : c'est en quelque sorte le terrain sur lequel se pose la défense, quand elle s'apprête à repousser l'attaque. Dans le genre délibératif et dans le genre démonstratif, on se sert aussi des réfutations. Souvent, en effet, lorsqu'un orateur a avancé qu'une chose arrivera, on soutient qu'elle n'arrivera pas, soit parce qu'elle est absolument impossible, soit parce que les plus grands obstacles s'y opposent. Dans ce mode d'argumentation est renfermé l'état ou la question conjecturale. Mais lorsqu'on discute l'utilité, l'honnêteté, l'équité, ou les points contraires, on trouve alors les questions de droit ou de définition. La même chose arrive dans le genre démonstratif : car on peut nier le fait même qui est l'objet de l'éloge, ou soutenir qu'il ne mérite pas la qualification que lui donne le panégyriste; ou enfin qu'il n'est digne d'aucun éloge, parce qu'il est contraire au droit, à la justice. César a employé tous ces genres d'arguments avec un peu trop d'impudence, dans sa réfutation de mon éloge de Caton. Le débat qui s'engage après la position de la question est appelé par les Grecs κρινόμενον, le point à juger; mais comme c'est pour vous que j'écris, j'aime mieux l'appeler *qua de re agitur*, ce dont il s'agit. Or la partie du discours qui le contient est en effet le fondement de la question; elle en est le point d'appui; et si vous la retirez, la défense n'est plus possible. Mais comme, dans les débats judiciaires, rien ne doit être plus puissant que la loi, il faut tâcher que la loi nous prête son secours, et témoigne en notre faveur. Alors se présentent comme de nouveaux états, appelés questions légales. Tantôt le défenseur soutient que la loi ne dit pas ce que l'adversaire lui fait dire, mais qu'elle dit autre chose; et cela arrive lorsque les termes en sont équivoques ou offrent un double sens. Tantôt il oppose l'intention du législateur aux termes de la loi, et cherche s'il faut en suivre le sens littéral plutôt que l'esprit. Tantôt enfin il oppose à la loi une loi contraire. Il y a donc trois choses qui dans toute espèce d'écrit, peuvent donner lieu à la controverse : l'ambiguité des termes, l'opposition de l'écrit avec l'intention, et les écrits contraires. Il est évident, en effet, que ces sujets de controverse employés quand il s'agit d'une loi s'appliquent également aux testaments, aux stipulations, à toutes les questions fondées sur un écrit. Les règles de ces discussions ont été exposées dans d'autres ouvrages.

XXVI. Ce ne sont pas seulement les discours entiers, mais aussi leurs différentes parties, qui empruntent le secours de ces lieux, dont quelques-uns sont propres à chacune d'elles, et d'autres leur sont communs à toutes. Ainsi l'exorde a des lieux qui lui sont propres, et qui servent à rendre les auditeurs bienveillants, dociles et attentifs. Il en est de même des narrations, quand elles répondent à leur but, c'est-à-dire, qu'elles sont claires, rapides, frappantes, vraisemblables,

XXV. Harum causarum propria argumenta, ex iis sumta locis, quos exposuimus, in præceptis oratoriis explicata sunt. Refutatio autem accusationis, in qua est depulsio criminis, quæ græce στάσις dicitur, latine appelletur status : in quo primum insistit quasi ad repugnandum congressa defensio. Atque etiam in deliberationibus et laudationibus iidem exsistunt status. Nam et negantur sæpe ea futura, quæ ab aliquo in sententia dicta sunt fore, si aut omnino fieri non possunt, aut sine summa difficultate non possunt. In qua argumentatione status conjecturalis exsistit. At, quum aliquid de utilitate, honestate, æquitate disseritur, deque iis rebus, quæ iis sunt contrariæ : incurrunt status, aut juris, aut nominis. Quod idem contingit in laudationibus. Nam aut negari potest, id factum esse, quod laudetur; aut non eo nomine afficiendum, quo laudator affecerit; aut omnino non esse laudabile, quod non recte, non jure factum sit. Quibus omnibus generibus usus est nimis impudenter Cæsar contra Catonem meum. Sed quæ ex statu contentio efficitur, eam Græci κρινόμενον vocant : mihi placet id, quoniam quidem ad te scribo, qua de re agitur, vocari. Quibus autem hoc, qua de re agitur, continetur, ea continentia vocentur, quasi firmamenta defensionis, quibus sublatis defensio nulla sit. Sed, quoniam lege firmius in controversiis disceptandis esse nihil debet, danda est opera, ut legem adjutricem et testem adhibeamus. In qua re alii quasi status exsistunt novi, qui appellantur legitimæ disceptationes. Tum enim defenditur non id legem dicere, quod adversarius velit, sed aliud : id autem contingit, quum scriptum ambiguum est, ut duæ differentes sententiæ accipi possint. Tum opponitur scripto voluntas scriptoris, ut quæratur, verbane plus, an sententia valere debeat. Tum legi lex contraria affertur. Ita sunt tria genera, quæ controversiam in omni scripto facere possunt, ambiguum, discrepantia scripti et voluntatis, et scripta contraria. Jam hoc perspicuum est, non magis in legibus, quam in testamentis, in stipulationibus, in reliquis rebus, quæ ex scripto aguntur, posse controversias easdem exsistere. Horum tractationes in aliis libris explicantur.

XXVI. Nec solum perpetuæ actiones, sed etiam partes orationis iisdem locis adjuvantur, partim propriis, partim communibus : ut in principiis, quibus ut benivoli, ut dociles, ut attenti sint, qui audiant, efficiendum est propriis locis. Itemque narrationes, ut ad suos fines spectent, id est, ut planæ sint, ut breves, ut evidentes, ut credibiles, ut moratæ, ut cum dignitate : quæ quanquam in tota oratione esse debent, magis tamen sunt propria narrandi. Quæ autem consequitur narrationem fides, ea persuadendo quoniam efficitur, qui ad persuadendum loc maxime valeant, dictum est in iis, in quibus de omni ra-

et qu'elles réunissent le naturel à la noblesse : qualités nécessaires dans tout le discours, mais particulièrement dans la narration. Quant à la confirmation, qui vient après la narration, comme elle se propose de persuader, on y emploiera les lieux propres à la persuasion, ceux déjà indiqués par nous dans les ouvrages où nous avons traité de l'art oratoire en général. La péroraison, entre autres lieux, emploie surtout l'amplification, dont l'effet doit être d'exciter ou de calmer les esprits, et, s'ils sont déjà émus, d'augmenter cette émotion ou de l'affaiblir.

D'autres ouvrages, que nous pourrons lire ensemble quand vous le voudrez, nous fourniront toutes les règles bonnes à connaître pour exciter la pitié, la colère, la haine, l'envie, et les autres passions. Mais si j'ai bien compris ce que vous attendiez de moi, je crois avoir abondamment satisfait à vos désirs. Dans la crainte de rien omettre de ce qui regarde l'invention des arguments en tous genres, j'ai embrassé même plus de détails que vous ne m'en demandiez. J'ai fait comme ces vendeurs généreux qui, après s'être réservé le mobilier de la maison ou de la ferme qu'ils mettent aux enchères, abandonnent cependant à l'acheteur quelques meubles qui paraissent nécessaires à l'ornement de la propriété; j'ai voulu, à cet ouvrage, que vous pouviez réclamer comme votre bien, ajouter quelques ornements que je n'étais pas tenu de fournir.

tione dicendi. Peroratio autem et alia quædam habet, et maxime amplificationem : cujus effectus is debet esse, ut aut perturbentur animi, aut tranquillentur; et, si ita jam affecti ante sunt, ut augeat eorum motus, aut sedet oratio.

Huic generi, in quo et misericordia, et iracundia, et odium, et invidia, et ceteræ animi affectiones perturbantur, præcepta suppeditantur aliis in libris, quos poteris mecum legere, quum voles. Ad id autem, quod te velle senseram, cumulate satisfactum esse debet voluntati tuæ. Nam, ne præterirem aliquid, quod ad argumentum in omni ratione reperiendum pertineret, plura, quam a te desiderata erant, sum complexus, fecique quod sæpe liberales venditores solent, ut, quum ædes fundumve vendiderint, rutis cæsis receptis, concedant tamen aliquid emtori, quod ornandi causa apte et loco positum esse videatur : sic tibi nos ad id, quod quasi mancipio dare debuimus, ornamenta quædam voluimus non debita accedere.

NOTES SUR LES TOPIQUES.

I. *Majores res.* On ne sait pas au juste quel est l'ouvrage important dont Cicéron veut parler. On croit cependant généralement que c'est d'une histoire de son temps, à laquelle il travaillait depuis plusieurs années, mais qui ne nous est point parvenue. Il parle de cette histoire (*Epist.*) *ad Att.*, II, 6; XIV, 17; XV, 3, etc. etc.)

Trebati. C. Trébatius Testa était un jurisconsulte d'une grande habileté. Cicéron joue ici sur les mots *juris* et *injuria,* dont le rapport est assez difficile à rendre en français.

II. *Non est liber.* Il y avait, dans la législation romaine, trois manières d'affranchir les esclaves : 1° par le *cens,* quand un esclave, par l'ordre de son maître, était inscrit sur le rôle du censeur; 2° par la baguette, *vindicta,* lorsque le maître conduisait l'esclave devant le consul ou le préteur, et que celui-ci touchait avec une petite baguette la tête de l'esclave, en disant : « Je déclare que cet homme est libre, *jure quiritium;* » 3° enfin, par testament. L'affranchi se rasait la tête, et prenait un bonnet. On trouve dans les *Institutes,* I, 5, 1, trois autres manières d'affranchir les esclaves. La première, lorsqu'en présence de cinq de ses amis, le maître rendait la liberté à son esclave; la seconde, lorsqu'il l'admettait à sa table pour l'affranchir; la troisième se faisait par lettre, lorsque le maître écrivait à son esclave absent, qu'il lui permettait de vivre en liberté. Dans ce passage, Cicéron ne fait mention que de l'affranchissement solennel, qui donnait à l'esclave les droits de citoyen.

Ælia Sentia. D'après l'opinion motivée d'Ernesti, et à l'exemple des plus récents traducteurs, nous supprimons les mots *Ælia Sentia*, quoiqu'ils se trouvent dans plusieurs manuscrits. L'exemple cité par Cicéron est emprunté à la loi des Douze Tables, et la loi *Ælia Sentia* ne fut portée que vers l'an 755, longtemps après la mort de Cicéron.

II. *Assiduus.* Aulu-Gelle nous apprend que le mot *Assiduus* a deux acceptions différentes : il signifie tantôt un homme riche de qui l'on tire aisément de l'argent, quand les besoins de l'État l'exigent; tantôt un homme assidu à porter toutes les charges publiques. *Vinder* est celui qui se rend caution pour l'ajourné saisi et arrêté, et qui, par ce bon office, empêche qu'il ne soit retenu plus longtemps.

III. Συζυγία. On doit lire συστοιχία, mot pour lequel Aristote, dans ses Topiques, exprime la même idée que celle de *Conjugatio.* Cicéron, qui citait de mémoire, a employé une expression équivalente.

Matrumfamilias. Il ne faut pas attacher à l'expression latine *materfamilias* le sens que nous donnons en français aux mots qui en sont la traduction littérale. Cette expression, *materfamilias*, était un titre de distinction. Il était donné à l'épouse après le mariage par coemption, *postquam in manum convenerat*, parce qu'elle était appelée à partager avec son mari les soins domestiques et la conduite des esclaves. Pour celle qui n'était que simple épouse, *matrona*, on disait *in matrimonium convenire.*

Le mariage se contractait de trois manières : savoir, par la confarréation, par l'usage, par la coemption. La confarréation était du ressort des pontifes, qui présentaient aux deux époux un gâteau de pur froment, dont ils man-

geaient en signe d'union, et dont on saupoudrait aussi les victimes. (Denys d'Halicarnasse, II, 25; Pline, XVIII, 2.) Le mariage se contractait, par l'usage, lorsque le mari et l'épouse avaient habité constamment ensemble pendant un an, au bout duquel la femme était acquise par droit de prescription, *uxor usucapta*, à celui avec lequel elle avait habité. Elle ne dépendait de l'époux que pendant la durée du mariage (Aulu-Gelle, III, 2), et n'avait pas droit à la succession. Le mariage par coemption exigeait certaines solennités. C'était une espèce de marché réciproque, et l'homme et la femme se donnaient l'un à l'autre une petite pièce de monnaie. On y employait aussi des formules consacrées par les lois romaines. Le mari demandait à celle qu'il épousait : « Voulez-vous être ma femme et *mère* « *de famille?* » elle répondait : « J'y consens. » Elle demandait à son tour : « Voulez-vous être mon époux et *père* « *de famille?* » le mari répondait : « Je le veux. » On mettait ensuite la main de la femme dans la main de celui qui l'épousait. De là, peut-être, l'expression, *convenire in manum*. (Boëce, *Commentaire sur les Topiques;* Nonius, XII, 50.) La femme, en vertu de cette alliance, passait sous la puissance du mari, faisait partie de sa maison, et se trouvait, à sa mort, comprise dans sa succession.

IV. *Quæ se capite nunquam deminuit.* Ce passage s'explique par la *coemption fiduciaire*, qu'une femme contractait avec un étranger pour se soustraire à la tutelle et avoir le droit de tester.

Pro liberis manere nihil oportet. Il s'agit ici des enfants nés d'un mariage *illégitime*, ou non reconnu par la loi; d'un mariage, par exemple, entre un citoyen et une étrangère ou une esclave. Ces enfants, par suite du divorce, restaient avec leur mère, et ne suivaient pas la condition du père. — *A repugnantibus.* Par exemple : « Aimer et haïr sont deux choses contraires; aimer et injurier ou offenser, sont deux choses qui répugnent entre elles. »

VIII. *Postliminium.* Ce mot signifiait, chez les Romains, le droit qu'on recouvrait sur une chose perdue, qui redevenait la propriété de son ancien maître, après avoir passé au pouvoir d'un étranger; ou, suivant la définition du jurisconsulte Paul (*Digest.*, XLIX, 15, 19) : « Jus amissæ rei recipiendæ ab extraneo, et in statum pristinum restituendæ, inter nos ac liberos populos regesque, moribus, legibus constitutum. » Les observations que Cicéron emprunte ici à Servius et à Scévola se retrouvent à peu près dans les *Institutes*, liv. I, tit. 12, § 5. « Dictum est post liminium a limine et post Unde eum qui ab hostibus captus in fines nostros postea pervenit, postliminio reversum recte dicimus. Nam limina sicut in domibus finem quemdam faciunt, sic imperii finem limen esse veteres voluerunt. Hinc et limes dictus est quasi finis quidam et terminus. Ab eo postliminium dictum, quia eodem limine revertebatur quo amissum fuerat. »

IX. *Altera non jubetur.* « Hæc actio locum habet, quoties manu facto opere agro aqua nocitura est, id est, quum quis manu fecerit, quo alifer flueret, quam natura soleret; si forte immittendo eam aut majorem fecerit, aut citatiorem, aut vehementiorem, aut si comprimendo redundare effecit. Quod si natura aqua noceret, ea actione non continetur. » Ulpien, *Digest.*, XXXIX, tit. 3, leg. I, § 2.

XIII. *Enthymemata.* Nous appelons maintenant *Enthyméme* le syllogisme dans lequel on supprime quelqu'une des propositions, comme trop claire et trop facile à suppléer. Par exemple : Il faut aimer toutes les vertus; donc il faut aimer la tempérance. Mais Cicéron donne le nom d'*enthyméme* à des arguments fondés sur des propositions conjonctives ou disjonctives.

XX. *In Palamedem conjecta suspicionum multitudo.* C'est Ulysse qui, jaloux de ce que Palamède avait envoyé une grande quantité de blé en Thrace, fabriqua, au nom de Priam, une lettre dans laquelle il remerciait Palamède de sa trahison, et lui promettait une grosse somme d'or. Il tua ensuite l'esclave porteur de la lettre, en corrompit d'autres qui déposèrent l'argent dans la tente de Palamède, le dénonça lui-même comme traître, lut la lettre au roi, montra l'argent trouvé dans la tente, et Palamède fut lapidé.

XXV. *Cæsar contra Catonem meum.* Cicéron avait fait un éloge de Caton, qu'il célébrait comme un grand citoyen et un modèle de vertu. César crut devoir réfuter cet ouvrage qui compromettait sa gloire, et composa l'Anti-Caton. Cicéron l'avait écrit à la prière de Brutus.

DIALOGUE

SUR LES PARTITIONS ORATOIRES.

INTRODUCTION.

Ce traité, écrit sous la forme d'un dialogue entre Cicéron et son fils, est une rhétorique élémentaire complète. L'auteur en a traduit le titre d'un mot des rhéteurs grecs, qui entendaient par διαιρέσεις toutes les divisions et subdivisions de leur art, et qui appelaient les traités de ce genre διαιρετικαὶ τέχναι. On voit, au ch. 40, qu'il avait appris des Académiciens à soumettre ainsi aux formes philosophiques la théorie de l'art de la parole.

La monotonie et l'aridité de cet ouvrage, l'obscurité de quelques passages, mais surtout la forme de la composition et le caractère du style, ont fait douter que Cicéron en fût l'auteur. C'était un beau champ à des disputes philologiques : mais le témoignage formel de Quintilien a arrêté ceux des philologues modernes qui ont montré le plus de penchant à susciter ces sortes d'énigmes. Quant au style, nous pensons, avec M. Leclerc, qu'il n'est pas indigne de Cicéron.

Le plan général de ce dialogue est fort simple. La Rhétorique est divisée en trois parties principales : le talent de l'orateur, le discours et la question. Le talent de l'orateur consiste à savoir inventer, disposer, exprimer ses idées, les retenir et les débiter (I-VIII). Le discours comprend l'exorde, la narration, la confirmation, la péroraison (VII-XVII). Les diverses sortes de questions ou de causes (XVIII-XXXIX) complètent cet abrégé.

I. Cicéron fils. Mon père, je désire, si toutefois vous en avez le temps et la volonté, que vous me redisiez en latin les préceptes que vous m'avez donnés en grec sur l'éloquence. — Cicéron père. Est-il rien, mon fils, que je puisse vouloir avant votre parfaite instruction? J'ai, d'ailleurs, tout le loisir possible, puisqu'en enfin j'ai trouvé l'occasion de quitter Rome; et de plus je préfère volontiers vos études à mes plus sérieuses occupations. — C. F. Ainsi, vous voulez bien que je vous adresse, en latin, et par ordre, les questions que vous aviez l'habitude de me faire en grec? — C. P. Très-certainement. Je verrai, par ce moyen, si vous avez retenu mes leçons, et je répondrai successivement à chacune de vos demandes. — C. F. En combien de parties divise-t-on l'art oratoire? — C. P. En trois parties. — C. F. Quelles sont-elles, je vous prie? — C. P. La première traite du talent de l'orateur; la seconde, de la composition du discours; la troisième, de la question. — C. F. En quoi consiste le talent de l'orateur? — C. P. Dans les pensées et dans les mots, dans l'art de trouver et de disposer les unes et les autres. Aux pensées s'applique proprement l'invention, et aux mots, l'élocution. Quant à la disposition, quoiqu'elle leur soit commune à toutes deux, on la rapporte cependant à l'invention. La voix, le geste, le jeu de la physionomie, toute l'action enfin sert d'accompagnement au discours, et la mémoire est le dépôt de toutes ces choses. — C. F. Combien y a-t-il de parties oratoires? — C. P. Il y en a quatre : deux, savoir, la narration et la confirmation, ont pour but l'établissement du fait; les deux autres, l'exorde et la péroraison, servent à exciter les passions. — C. F. En combien de parties se divise la question? — C. P. En deux parties; la question générale qu'on appelle thèse, et la question particulière qu'on apelle cause.

II. — C. F. Puisque l'invention est le premier objet de l'orateur, que doit-il chercher d'abord? — C. P. Les moyens de convaincre ceux qu'il veut persuader, et l'art de faire naître des émotions

---

I. Cicero filius. Studeo, mi pater, latine ex te audire ea, quæ mihi tu de ratione dicendi græce tradidisti; si modo tibi est otium, et si vis. — Cicero pater. An est, mi Cicero, quod ego malim, quam te quam doctissimum esse? Otium autem primum summum est, quoniam aliquando Roma exeundi potestas data est; deinde ista tua studia vel maximis occupationibus meis anteferrem libenter. — C. F. Visne igitur, ut tu me græce soles ordine interrogare, sic ego te vicissim eisdem de rebus latine interrogem? — C. P. Sane, si placet; sic enim et ego te meminisse intelligam, quæ accepisti; et tu ordine audies, quæ requires. — C. F. Quot in partes distribuenda est omnis doctrina dicendi? — C. P. In tres. — C. F. Cedo quas? — C. P. Primum in ipsam vim oratoris, deinde in orationem, tum in quæstionem. — C. F. In quo est ipsa vis? — C. P. In rebus, et verbis. Sed et res, et verba, invenienda sunt, et collocanda. Proprie autem in rebus invenire, in verbis eloqui dicitur. Collocare autem, etsi est commune, tamen ad inveniendum refertur. Vox, motus, vultus, atque omnis actio, eloquendi comes est, earumque rerum omnium custos est memoria. — C. F. Quid? orationis quot sunt partes? — C. P. Quatuor : earum duæ valent ad rem docendam, narratio et confirmatio; ad impellendos animos duæ, principium et peroratio. — C. F. Quid? quæstio quasnam habet partes? — C. P. Infinitam, quam consultationem appello; et definitam, quam causam nomino.

II. C. F. Quoniam igitur invenire primum est oratoris, quid quæret? C. P. Ut inveniat, quemadmodum fidem

dans leur esprit. — C. F. Comment s'opère la conviction? — C. P. Par les arguments tirés des lieux compris dans le sujet ou hors du sujet. — C. F. Qu'appelez-vous lieux? — C. P. Les sources d'où l'on extrait les arguments. — C. F. Qu'est-ce qu'un argument? — C. P. Une idée vraisemblable employée à convaincre. — C. F. Comment distinguez-vous les deux espèces de lieux dont vous venez de parler? — C. P. J'appelle lieux *extrinsèques* ceux qui s'offrent d'eux-mêmes et sans l'intervention de l'art; tels sont les témoignages. — C. F. Et les lieux *intrinsèques?* — C. P. Ceux qui sont inhérents au sujet. — C. F. Combien y a-t-il de sortes de témoignages? — C. P. Deux sortes : ceux des dieux et ceux des hommes : les témoignages des dieux, c'est-à-dire, les oracles, les augures, les prédictions, les réponses des prêtres, des aruspices, des devins; les témoignages des hommes, qu'on déduit du sentiment, de l'intention, de l'aveu libre ou forcé, sans omettre les titres, les contrats, les obligations, les serments, les enquêtes. — C. F. Quels sont les lieux que vous appelez *intrinsèques?* — C. P. Ceux qui tiennent au fond même de la cause, comme la définition, les contraires, les rapports de conformité ou de différence, de convenance ou de disconvenance; compatibilité des choses entre elles ou leur incompatibilité; les causes ou leurs effets; les divisions, les genres des parties ou les parties des genres; les antécédents et en quelque sorte les avant-coureurs d'un fait, lesquels peuvent prêter matière à quelque argument; enfin les comparaisons, ce qu'il y a de plus grand, d'égal ou de plus petit, soit dans la nature des choses, soit dans leurs qualités.

III. C. F. Faut-il tirer des arguments de tous ces lieux? — C. P. Mieux que cela : il faut les examiner tous, les peser avec le plus grand soin; user de tout son discernement, pour rejeter les preuves qui sont faibles, et négliger complètement celles qui sont communes et inutiles. — C. F. Voilà pour la conviction; quels sont maintenant les moyens d'émouvoir? — C. P. La question n'est point déplacée; mais j'y répondrai mieux quand je traiterai du discours et des états de causes. — C. F. Que vient-il après cela? — C. P. La disposition. Dans la question générale, elle se réduit à peu près à l'ordre que je viens d'assigner aux lieux des arguments; dans la cause particulière, il faut encore employer les moyens qui produisent l'émotion. — C. F. Comment expliquez-vous cela? — C. P. L'art de convaincre et celui d'émouvoir ont des règles communes. La conviction naît de la croyance dans un fait. L'émotion naît d'une âme excitée par le plaisir ou par la douleur, par la crainte ou par le désir (ces passions forment les genres qui sont la source de toutes les autres) : je dispose donc le plan d'un discours suivant le but de la question. Dans la question générale le but est de convaincre; dans la question particulière ou dans la cause, de convaincre et de toucher. Ainsi, quand j'aurai traité de la cause où la question générale est expliquée, j'aurai traité de l'une et de l'autre. — C. F. Qu'avez-vous donc à dire sur la cause? — C. P. On traitera la cause différemment, suivant la nature

faciat eis, quibus volet persuadere, et quemadmodum motum eorum animis afferat.

— C. F. Quibus rebus fides fit? — C. P. Argumentis, quæ ducuntur ex locis, aut in re ipsa insitis, aut assumtis. — C. F. Quos vocas locos? — C. P. Eos, in quibus latent argumenta. — C. F. Quid est argumentum? — C. P. Probabile inventum ad faciendam fidem. — C F. Quomodo igitur duo genera ista dividis? — C. P. Quæ sine arte putantur, ea remota appello, ut testimonia. — C. F. Quid insita? — C. P. Quæ inhærent in ipsa re. — C. F. Testimoniorum quæ sunt genera? — C. P. Divinum, et humanum : divinum, ut oracula, ut auspicia, ut vaticinationes, ut responsa sacerdotum, aruspicum, conjectorum; humanum, quod spectatur ex auctoritate, et ex voluntate, et ex oratione, aut libera, aut expressa : in quo insunt scripta, pacta, promissa, jurata, quæsita. — C. F. Quæ sunt quæ dicis insita? — C. P. Quæ infixa sunt rebus ipsis, ut definitio, ut contrarium, ut ea, quæ sunt ipsi contrariove ejus aut similia, aut dissimilia, aut consentanea, aut dissentanea; ut ea, quæ sunt quasi conjuncta, aut ea, quæ sunt quasi pugnantia inter se; aut earum rerum, de quibus agitur, causæ; aut causarum eventus, id est, quæ sunt effecta de causis; ut distributiones, ut genera partium, generumve partes; ut primordia rerum et quasi præcurrentia, in quibus inest aliquid argumenti; ut rerum contentiones, quid majus, quid par, quid minus sit, in quibus aut naturæ rerum, aut facultates comparantur.

III. C. F. Omnibusne igitur ex his locis argumenta sumemus? — C. P. Imo vero scrutabimur et quæremus ex omnibus : sed adhibebimus judicium, ut levia semper rejiciamus, nonnunquam etiam communia prætermittamus et non necessaria.

— C. F. Quoniam de fide respondisti, volo audire de motu. — C. P. Loco quidem quæris; sed planius quod vis explicabitur, quum ad orationis ipsius quæstionumque rationem venero.

— C. F. Quid sequitur igitur? — C. P. Quum inveneris, collocare : [cujus] in infinita quæstione, ordo est idem fere, quem exposui, locorum; in definita autem adhibenda sunt illa etiam, quæ ad motum animorum pertinent. — C. F. Quomodo igitur ista explicas? — C. P. Habeo communia præcepta fidem faciendi et commovendi. Quoniam fides est firma opinio; motus autem, animi incitatio aut ad voluptatem, aut ad molestiam, aut ad metum, aut ad cupiditatem (tot enim sunt motus genera, partes plures generum singulorum) : omnem collocationem ad finem accommodo quæstionis. Nam est in proposito finis, fides; in causa et fides, et motus. Quare quum de causa dixero, in qua est propositum, de utroque dixero. — C. F. Quid habes igitur de causa dicere? — C. P. Auditorum eam genere distingui. Nam aut auscultator est modo qui audit, aut disceptator, id est, rei sententiæque moderator : ita, ut aut delectetur, aut statuat aliquid. Statuit autem aut de præteritis, ut judex, aut de futuris, ut senatus. Sic

de ses auditeurs. En effet, ou on s'adresse à des auditeurs venus simplement pour entendre, ou à des gens compétents appelés à connaître et à décider de l'affaire; les auditeurs écoutent pour leur plaisir, les gens compétents, pour statuer. Or, on statue sur le passé, comme fait un juge; ou sur l'avenir, comme fait le sénat. De là trois genres de causes : le judiciaire, le délibératif, le démonstratif. Ce dernier s'appelle aussi le genre apologétique, parce qu'il est surtout consacré à l'éloge.

IV. — C. F. Que doit se proposer l'orateur dans ces trois genres? — C. P. Dans le démonstratif, de plaire; dans le judiciaire, d'exciter le juge à la sévérité ou à l'indulgence; dans le délibératif, de faire naître parmi les intéressés l'espérance ou la crainte. — C. F. Pourquoi donc placez-vous ici les trois genres de causes? — C. P. Pour régler l'ordre des preuves sur le but que chacun se propose. — C. F. Comment? — C. P. Dans le genre démonstratif, par exemple, où le but est de plaire, il y a bien des moyens d'y parvenir. En effet, ou l'on suit l'ordre des temps, ou l'on s'attache aux divisions de la matière, ou l'on remonte du plus petit au plus grand, ou l'on descend du plus grand au plus petit, ou l'on cherche la variété des contrastes, en opposant le petit au grand, le simple au composé, le doute à l'évidence, la joie à la tristesse, le merveilleux au vraisemblable; contrastes tous propres surtout à ce genre. — C. F. Quel est l'ordre à suivre dans le délibératif? — C. P. L'exorde doit être court, souvent même on n'en fait pas; car ceux qui viennent pour délibérer sont assez portés par leur propre intérêt à être attentifs. On abrége souvent aussi la narration; car on ne raconte que les choses passées ou présentes, et la délibération a lieu sur l'avenir. Tout le discours alors doit avoir pour but de convaincre et d'émouvoir. — C. F. Et dans le judiciaire, quel est l'ordre? — C. P. Il n'est pas le même pour l'accusateur et pour l'accusé. L'accusateur doit suivre l'ordre de sa matière. Chacun de ses arguments est une arme dont il frappe son adversaire; il l'attaque avec véhémence, il le pousse, il le presse, il invoque contre lui les titres, les jugements, les témoignages; il insiste à propos sur chacune de ces preuves; et, dans le courant du discours, il emploie, dans de rapides digressions, les moyens enseignés pour émouvoir, en se réservant toutefois les plus puissants pour la péroraison; car son but est d'irriter le juge.

V. — C. F. Que doit faire l'accusé? — C. P. Suivre une route tout opposée; dans son exorde, se concilier la bienveillance, omettre dans la narration ce qui pourrait lui nuire; la supprimer, si elle n'a rien de favorable pour lui; réfuter les preuves de l'accusateur, ou les rendre obscures, ou les éluder par des digressions; enfin, dans la péroraison, attendrir les juges. — C. F. Est-on toujours libre de suivre l'ordre qu'on veut? — C. P. Non; car l'orateur habile et expérimenté consulte avant tout les dispositions de ceux qui l'écoutent, et change ce qui pourrait leur déplaire.

— C. F. Voulez-vous passer à ce qui regarde l'élocution et les mots? — C. P. Il y a deux sortes d'élocution : l'une, naturelle, et qui semble couler de source; l'autre, polie, et variée selon les règles de l'art. Pris séparément, les mots ont une valeur absolue; réunis, ils en ont une relative. Il faut d'abord trouver les mots, et ensuite les placer.

tria sunt genera, judicii, deliberationis, exornationis : quæ, quia in laudationes maxime confertur, proprium habet jam ex eo nomen.

IV. C. F. Quas res sibi proponet in istis tribus generibus orator? — C. P. Delectationem in exornatione; in judicio, aut sævitiam, aut clementiam judicis; in suasione autem, aut spem, aut reformidationem deliberantis. — C. F. Cur igitur exponis hoc loco genera controversiarum? — C. P. Ut rationem collocandi ad finem cujusque accommodem. — C. F. Quonam tandem modo? — C. P. Quia, quibus in orationibus delectatio finis est, varii sunt ordines collocandi. Nam aut temporum servantur gradus, aut generum distributiones; aut a minoribus ad majora adscendimus, aut a majoribus ad minora delabimur; aut hæc inæquali varietate distinguimus, quum parva magnis, simplicia conjunctis, obscura dilucidis, læta tristibus, incredibilia probabilibus inteximus, quæ in exornationem cadunt omnia. — C. F. Quid? in deliberatione quid spectas? — C. P. Principia, vel non longa, vel sæpe nulla. Sunt enim ad audiendum, qui deliberant, sua causa parati. Nec multum sane sæpe narrandum est. Est enim narratio aut præteritarum rerum aut præsentium; suasio autem, futurarum. Quare ad fidem et ad motum adhibenda est omnis oratio. — C. F. Quid? in judiciis quæ est collocatio? — C. P. Non eadem accusatoris et rei : quod accusator rerum ordinem prosequitur, et singula argumenta, quasi hasta in manu collocata, vehementer proponit, concludit acriter, confirmat tabulis, decretis, testimoniis, accuratiusque in singulis commoratur; perorationisque præceptis, quæ ad incitandos animos valent, et in reliqua oratione paullulum degrediens de cursu dicendi, utitur, et vehementius in perorando. Est enim propositum, ut iratum efficiat judicem.

V. C. F. Quid faciendum est contra reo? — C. P. Omnia longe secus : sumenda principia ad benivolentiam conciliandam; narrationes aut amputandæ, quæ lædunt; aut relinquendæ, si totæ sunt molestæ; firmamenta ad fidem posita, aut per se diluenda, aut obscuranda, aut degressionibus obruenda, perorationes autem ad misericordiam conferendæ. — C. F. Semperne igitur ordinem collocandi, quem volumus, tenere possumus? — C. P. Non sane. Nam auditorum aures moderantur oratori prudenti et provido, et quod respuunt, immutandum est.

C. F. Expone deinceps, quæ ipsius orationis verborumque præcepta sint. — C. P. Unum igitur genus est eloquendi sua sponte fusum; alterum versum, atque mutatum. Prima vis est in simplicibus verbis; in conjunctis secunda. Simplicia invenienda sunt; conjuncta collocanda sunt.

Et simplicia verba partim nativa sunt, partim reperta.

Les mots, considérés à part, sont primitifs ou dérivés. Les mots primitifs ont une signification absolue. Les dérivés sont composés de primitifs, et formés par analogie, par imitation, par inflexion, ou par l'adjonction de quelques lettres. On peut faire une autre distinction dans les mots : on peut les considérer selon leur nature ou selon l'art. Ainsi, les uns sont naturellement plus sonores, plus nobles, plus doux, plus purs ; les autres sont tout le contraire. L'art distingue le nom, l'épithète, les termes anciens et nouveaux, les expressions figurées, ou détournées de leur signification par les tropes, telles que la métaphore, la métonymie, la catachrèse, l'allégorie, l'hyperbole, et tous ces moyens de donner au langage des grâces que son usage habituel n'admet pas.

VI. — C. F. Voilà pour les mots pris séparément; parlez-moi maintenant de la réunion. — C. P. Il faut, dans la construction de la phrase, du nombre et de la correction. L'oreille est juge du nombre; elle condamne également la sécheresse et la redondance; on observe la correction en respectant rigoureusement les règles relatives aux genres, aux nombres, aux temps, aux cas et aux personnes. Car si le barbarisme dans les mots nous blesse, il en est de même du solécisme dans la phrase.

Il y a d'ailleurs cinq qualités communes aux mots séparés ou réunis : la clarté, la brièveté, la vraisemblance, l'éclat, l'agrément. La clarté exige qu'on n'emploie que les termes propres, usités, et qu'on les place d'une manière convenable soit dans la période, soit dans les membres, soit dans les incises : l'obscurité tient à la longueur ou à la concision du style, aux équivoques, à l'abus des figures. La brièveté consiste dans la simplicité, dans la manière d'énoncer chaque idée une fois et seulement pour la rendre claire. Il y a vraisemblance dans le discours, s'il n'a pas trop de recherche et d'ornements; si les termes ont de l'autorité et de la force; si les pensées sont graves, ou conformes aux opinions et aux mœurs des hommes. Le style tire son éclat de la noblesse et du choix des termes, des métaphores, des hyperboles, des épithètes, des répétitions, de la synonymie, des images. Les images mettent pour ainsi dire l'objet sous les yeux, et, par ce sens qui est le premier séduit, nos autres sens, notre esprit même peuvent recevoir la même impression. Ce que j'ai dit de la clarté s'applique aussi à l'éclat du style : seulement cette qualité est un peu plus que la première : l'une nous fait comprendre une chose; l'autre nous la rend visible. Il y aura de l'agrément dans le discours, si le discours offre un heureux choix de termes élégants, harmonieux, sonores; si leur assemblage ne présente point d'aspérités ou d'hiatus; si la période est bornée à l'étendue de la voix humaine, et si ses parties ont de justes proportions; s'il y a dans les mots de la symétrie et des désinences semblables; si ceux qui précèdent se balancent avec ceux qui suivent; si l'on emploie avec sobriété l'antithèse, l'isocolon, l'adjonction, la répétition, la conduplication, la conjonction, la disjonction. On ajoute encore à l'agrément du style par le récit de faits jusqu'alors inconnus, inouïs, enfin entièrement nouveaux : car ce qui frappe d'étonnement plaît toujours.

Le charme du discours consiste surtout dans

Nativa ea, quæ significata sunt sensu; reperta, quæ ex his facta sunt, et novata aut similitudine, aut imitatione, aut inflexione, aut adjunctione verborum. Atque etiam est hæc distinctio in verbis : altera, natura; tractatione, altera. Natura, ut sint alia sonantiora, graviora, leviora et quodam modo nitidiora; alia contra : tractatione autem, quum aut propria sumuntur rerum vocabula, aut addita ad nomen, aut nova, aut prisca, aut ab oratore modificata et inflexa quodam modo; qualia sunt ea, quæ transferuntur, aut immutantur, aut ea, quibus tanquam abutimur, aut ea, quæ obscuramus, quæ incredibiliter tollimus, quæque mirabilius, quam sermonis consuetudo patitur, ornamus.

VI. C. F. Habeo de simplicibus verbis : nunc de conjunctione quæro. — C. P. Numeri quidam sunt in conjunctione servandi, consecutioque verborum. Numeros aures ipsæ metiuntur, ne aut non compleas verbis, quod proposueris, aut redundes. Consecutio autem, ne generibus, numeris, temporibus, personis, casibus perturbetur oratio. Nam, ut in simplicibus verbis, quod non est latinum; sic in conjunctis, quod non est consequens, vituperandum est.

Communia autem simplicium conjunctorumque sunt hæc quinque quasi lumina; dilucidum, breve, probabile, illustre, suave. Dilucidum fit usitatis verbis, propriis, dispositis, aut circumscriptione conclusa, aut intermissione, aut concisione verborum; obscurum autem, aut longitudine, aut contractione orationis, aut ambiguitate, aut inflexione atque immutatione verborum. Brevitas autem conficitur simplicibus verbis, semel unaquaque re dicenda, nulli rei, nisi, ut dilucide dicas, serviendo. Probabile autem genus est orationis, si non nimis est comtum atque expolitum, si est auctoritas et pondus in verbis, si sententiæ vel graves, vel aptæ opinionibus hominum et moribus. Illustris autem oratio est, si et verba gravitate delecta ponuntur, et translata, et superlata, et ad nomen adjuncta, et duplicata, et idem significantia, atque ab ipsa actione atque imitatione rerum non abhorrentia. Est enim hæc pars orationis, quæ rem constituat pæne ante oculos; is enim maxime sensus attingitur : sed ceteri tamen, et maxime mens ipsa moveri potest. Sed quæ dicta sunt de oratione dilucida, cadunt in hanc illustrem omnia. Est enim plus aliquanto illustre, quam illud dilucidum : altero fit, ut intelligamus; altero vero, ut videre videamur. Suave autem genus erit dicendi, primum elegantia et jucunditate verborum sonantium et lenium; deinde conjunctione, quæ neque asperos habeat concursus, neque disjunctos atque hiantes; et sit circumscripta non longo anfractu, sed ad

les mouvements de l'âme; ils font qu'on aime l'orateur, lorsqu'il manifeste les sentiments d'un cœur noble et généreux, ou lorsque par quelque artifice de langage, élevant autrui pour s'abaisser soi-même, il laisse penser de lui autre chose que ce qu'il dit en effet; et cela plutôt par politesse que par un sentiment de vanité. Mais, parmi ces moyens de rendre le discours agréable, il en est qui pourraient nuire à la clarté ou à la vraisemblance. C'est donc à nous de voir, dans cette partie comme dans toutes les autres, quelles sont les convenances du sujet.

VII. — C. F. Pour achever ce qui regarde l'élocution, il vous reste à parler de celle qui consiste dans certains tours, certaine variété de style. — C. P. Ce genre n'est en effet que l'art de changer les mots et les phrases. Avec les mots, on peut étendre ou resserrer le style : on l'étend, lorsqu'à la place du mot propre, d'un synonyme ou d'un composé, on met une périphrase; on le resserre, lorsqu'on rappelle une définition à un seul mot, lorsqu'on supprime les termes accessoires, lorsqu'on réunit plusieurs propositions en une seule période, ou que de deux mots on n'en fait qu'un. Quant aux phrases, il y a, sans toucher aux mots, trois manières d'en varier l'ordre et la disposition. On peut ou donner à la phrase l'ordre direct et naturel, ou intervertir l'ordre des membres et les placer à rebours, ou enfin mêler et entrelacer les incises. C'est surtout à cette variété de style qu'on reconnaît l'orateur consommé.

— C. F. C'est maintenant, je pense, le tour de l'action. — C. F. Oui; et même il est très-important de la varier selon les choses et les expressions. Celles-ci, en effet, ne suffisent pas pour donner au discours de la clarté, de l'éclat, du naturel, de l'agrément; il faut y joindre les différentes inflexions de la voix, le geste, le jeu de la physionomie : moyens infaillibles quand ils sont en harmonie avec la parole, et qu'ils en rendent les divers mouvements et la force. — C. F. Avez-vous encore quelque chose à dire des qualités de l'orateur? — C. P. Rien, excepté de la mémoire, qui est comme la sœur de l'écriture, et qui a tant de ressemblance avec elle, bien que d'un genre différent. Car, de même que l'écriture trace sur la cire les caractères dont elle est formée, de même la mémoire a ses lieux propres, et, pour ainsi dire, ses tablettes, où sont gravées, comme des caractères, les images de ses souvenirs.

VIII. — C. F. Maintenant que vous avez développé tout ce qui constitue le talent de la parole, qu'avez-vous à me dire sur la composition du discours? — C. P. Le discours a quatre parties. La première et la dernière sont destinées à émouvoir; ce sont l'exorde et la péroraison. La seconde et la troisième, je veux dire la narration et la confirmation, servent à convaincre. Quoique l'amplification ait sa place dans l'exorde et le plus souvent dans la péroraison, on l'emploie avec succès dans le reste du discours, surtout à l'appui de la confirmation ou de la réfutation :

spiritum vocis apto, habeatque similitudinem æqualitatemque verborum; tum ex contrariis sumta verbis, crebra crebris, paria paribus respondeant, relataque ad idem verbum; et geminata, atque duplicata, vel etiam sæpius iterata ponantur? constructioque verborum tum conjunctionibus copuletur, tum dissolutionibus relaxetur. Fit etiam suavis oratio, quum aliquid aut invisum, aut inauditum, aut novum dicas. Delectat enim quidquid est admirabile. Maximeque movet ea, quæ motum aliquem animi misceat, oratio; quæque significat oratoris ipsius amabiles mores : qui exprimuntur, aut significando judicio ipsius ex animo humano ac liberali, aut inflexione sermonis, quum aut augendi alterius, aut minuendi sui causa, alia dici ab oratore, alia existimari videntur, idque comitate fieri magis, quam vanitate. Sed multa sunt suavitatis præcepta, quæ orationem aut magis obscuram, aut minus probabilem faciant. Itaque etiam hoc loco nobis est ipsis, quid causa postulet, judicandum.

VII. C. F. Reliquum est igitur, ut dicas de conversa oratione atque mutata. — C. P. Est itaque id genus totum situm in commutatione verborum; quæ simplicibus in verbis ita tractatur, ut aut ex verbo dilatetur, aut in verbum contrahatur oratio : ex verbo, quum aut proprium, aut idem significans, aut factum verbum in plura verba diducitur; ex oratione, quum aut definitio ad unum verbum revocatur, aut assumta verba removentur, aut in circuitus diriguntur, aut in conjunctione fit unum verbum ex duobus. In conjunctis autem verbis triplex adhiberi potest commutatio, non verborum sed ordinis tantummodo, ut, quum semel dictum sit directe, sicut natura ipsa tulerit, invertatur ordo, et idem quasi sursum versus retroque dicatur; deinde idem intercise atque permixte. Eloquendi autem exercitatio maxime in hoc toto convertendi genere versatur.

C. F. Actio igitur sequitur, ut opinor. — C. P. Est ita : quæ quidem oratori et cum rerum et cum verborum momentis commutanda maxime est. Facit enim et dilucidam orationem, et illustrem, et probabilem, et suavem, non verbis, sed varietate vocum, motu corporis, vultu, quæ plurimum valebunt, si cum orationis genere consentient, ejusque vim ac varietatem subsequentur. — C. F. Num quidnam de oratore ipso restat? — C. P. Nihil sane, præter memoriam, quæ est gemina litteraturæ quodam modo, et in dissimili genere persimilis. Nam ut illa constat ex notis litterarum, et ex eo, in quo imprimuntur illæ notæ : sic confectio memoriæ, tanquam cera, locis utitur, et in his imagines, ut litteras, collocat.

VIII. C. F. Quoniam igitur vis oratoris omnis exposita est, quid habes de orationis præceptis dicere? — C. P. Quatuor esse ejus partes; quarum prima et postrema ad motum animi valet (is enim initiis est et perorationibus concitandus); secunda, narratio; et tertia, confirmatio, fidem facit orationi. Sed amplificatio quanquam habet proprium locum, sæpe etiam primum, postremum quidem fere semper, tamen reliquo in cursu orationis adhibenda est, maximeque quum aliquid aut confirmatum est, aut reprehensum. Itaque ad fidem quoque vel plurimum valet. Est enim amplificatio vehemens quædam argumentatio;

elle est un puissant moyen de convaincre, car elle n'est à vrai dire qu'une argumentation plus véhémente; mais l'argumentation se borne à instruire, et l'amplification doit toucher le cœur. — C. F. Veuillez m'expliquer par ordre ces quatre parties du discours. — C. P. Volontiers. Commençons par l'exorde, qui se tire ou des personnes ou des choses. L'orateur s'y propose trois objets; savoir, obtenir de l'auditoire bienveillance, intérêt et attention. L'orateur se conciliera la bienveillance par la manière dont il parlera de lui-même, de ses juges, de ses adversaires. Pour cela, il rappellera ses services, sa considération, ses qualités, surtout sa générosité, son obligeance, sa justice, sa bonne foi; il reprochera à son adversaire les défauts contraires; il montrera aux juges que sa cause les intéresse pour le présent ou pour l'avenir; et si l'on a excité contre lui la défiance ou la haine, il s'appliquera à effacer, à affaiblir ces impressions fâcheuses, en prouvant qu'elles sont injustes ou exagérées, en leur opposant ce qui parle en sa faveur, ou en implorant l'indulgence. Pour être écouté avec intérêt, avec attention, il faut de suite entrer en matière. Mais l'auditeur trouvera surtout la cause simple et claire, si vous avez soin d'en expliquer tout d'abord la nature et le genre; de la définir, de la diviser, sans embarrasser son esprit du nombre et de la confusion des parties, ni en surcharger sa mémoire : ce que nous allons dire tout à l'heure de la clarté de la narration pourra aussi convenir à l'exorde. Un autre moyen de se concilier l'attention, c'est d'annoncer une affaire importante, une délibération nécessaire, ou une cause qui intéresse particulièrement les juges. Observez aussi, comme un précepte, que si, par hasard, le temps, le lieu, la chose, l'arrivée de quelqu'un, une interpellation, une mot échappé à l'adversaire, surtout dans sa péroraison, vous donnent l'occasion de commencer par un trait heureux, il faut savoir en profiter. Enfin ce que nous allons dire plus bas de l'amplification, pourra s'appliquer en grande partie à l'exorde.

IX. — C. F. Quelles sont les règles de la narration? — C. P. Comme la narration est l'exposé des faits, et en quelque sorte le fondement et la base de l'argumentation, il faut surtout y observer les règles qui s'appliquent aussi aux autres parties du discours. De ces règles, les unes sont essentielles, les autres, accessoires et de simple ornement. Il est nécessaire, par exemple, que la narration soit claire et vraisemblable; mais elle n'en vaudra que mieux si à ces qualités elle joint l'agrément. Pour être clair dans la narration, on ne doit pas oublier les préceptes que nous avons donnés sur la distribution et la clarté du discours. Au nombre de ces préceptes est la brièveté, qui est souvent, comme je l'ai dit plus haut, une des qualités de la narration. La narration est vraisemblable, quand les choses qu'on y raconte s'accordent avec les lieux, les temps, les personnes; quand chaque fait, chaque événement y est expliqué; quand rien n'y choque les opinions et les sentiments des hommes, les lois, les mœurs et la religion; quand dans tous les détails du récit éclatent la probité du narrateur, sa bonne foi, une sorte de vertu antique; quand enfin tout cela, joint à de nobles souvenirs et aux témoignages d'une vie sans reproche, dépose de la vérité de

ut illa docendi causa sit, hæc commovendi. — C. F. Perge igitur ordine quatuor mihi istas partes explicare. — C. P. Faciam, et a principiis primum ordiar : quæ quidem ducuntur aut ex personis, aut ex rebus ipsis. Sumuntur autem trium rerum gratia : ut amice, ut intelligenter, ut attente audiamur. Quorum primus locus est in personis nostris, disceptatorum, adversariorum : e quibus initia benivolentiæ conciliandæ comparantur, aut meritis nostris, aut dignitate, aut aliquo genere virtutis, et maxime liberalitatis, officii, justitiæ, fidei, contrariisque rebus in adversarios conferendis; et cum iis, qui disceptant, aliqua conjunctionis aut causa, aut spe significanda; et, si in nos aliquod odium offensiove collocata sit, tollenda ea mitigandave, aut diluendo, aut extenuando, aut compensando, aut deprecando. Intelligenter autem ut audiamur, et attente, a rebus ipsis ordiendum est. Sed facillime auditor discit, et, quid agatur, intelligit, si complectare a principio genus naturamque causæ, si definias, si dividas, si neque prudentiam ejus impedias confusione partium, nec memoriam multitudine : quæque mox de narratione dilucida dicentur, eadem etiam huc poterunt recte referri. Ut attente autem audiamur, trium rerum aliqua consequemur : nam aut magna quædam proponemus, aut necessaria, aut conjuncta cum ipsis, apud quos res agetur. Sit autem hoc etiam in præceptis, ut, si quando tempus ipsum, aut res, aut locus, aut interventus alicujus, aut interpellatio, aut ab adversario dictum aliquod, et maxime in perorando, dederit occasionem nobis aliquam, ut dicamus aliquid ad tempus apte, ne derelinquamus : et, quæ suo loco de amplificatione dicemus, multa ex his poterunt ad principiorum præcepta transferri.

IX. C. F. Quid? in narratione quæ tandem conservanda sunt? — C. P. Quoniam narratio est rerum explicatio, et quædam quasi sedes ac fundamentum constituendæ fidei, ea sunt in ea servanda maxime, quæ etiam in reliquis fere dicendi partibus : quæ partim sunt necessaria, partim assumta ad ornandum. Nam ut dilucide probabiliterque narremus, necessarium est; sed assumimus etiam suavitatem. Ergo ad dilucide narrandum eadem illa superiora explicandi et illustrandi præcepta repetemus, in quibus est brevitas : eaque sæpissime in narratione laudatur, de qua supra dictum est. Probabilis autem erit, si personis, si temporibus, si locis ea, quæ narrabuntur, consentient; si cujusque facti et eventi causa ponetur; si testata dici videbuntur, si cum hominum opinione, auctoritate, si cum lege, cum more, cum religione conjuncta? si probitas narrantis significabitur, si antiquitas, si memoria, si orationis veritas, et vitæ fides. Suavis autem narratio est, quæ habet admirationes, exspectationes, exitus inopinatos, interpositos motus animorum, colloquia per-

ses paroles. La narration aura de l'agrément, si elle présente des choses inattendues, extraordinaires, inopinées; des morceaux pathétiques, des dialogues; la douleur, la colère; la crainte, la joie, toutes les passions. Mais voyons la suite.

— C. F. La suite est relative aux moyens de convaincre. — C. P. Oui; c'est-à-dire, la confirmation et la réfutation. Dans la confirmation, on a pour but de faire triompher ses preuves; et, dans la réfutation, de détruire celle de l'adversaire. Or, dans toute question, il s'agit de savoir si la chose existe ou non, ce qu'elle est, comment elle est. Le premier point se résout par la conjecture, le second par la définition, le troisième par les raisons.

X. — C. F. Je comprends cette division : mais quels sont les lieux de la conjecture? — C. P. Le vraisemblable et les indices. Pour mieux nous faire entendre, appelons vraisemblable la chose qui arrive le plus fréquemment : ainsi, il est vraisemblable qu'un jeune homme aime les plaisirs. Appelons indices d'une chose les signes que l'événement ne peut démentir et qui l'annoncent d'une manière infaillible, comme la fumée annonce le feu. Le vraisemblable se déduit des parties et en quelque sorte des éléments de la narration; c'est-à-dire, des personnes, des lieux, des temps, des faits, des événements, et de la nature même des choses.

Dans les personnes, on considère d'abord les qualités physiques, c'est-à-dire, la santé, la figure, la force, l'âge, le sexe; ensuite les qualités de l'âme, les vertus ou les vices, l'intelligence ou l'incapacité; et les impressions qui résultent de l'espérance, de la crainte, de la joie ou de la douleur. Voilà ce qui tient à la nature. Pour ce qui vient de la fortune, on considère la naissance, les amities, les enfants, les liens de famille, les alliances, les biens, les honneurs, la puissance, les richesses, l'indépendance, et toutes les choses contraires. Pour les lieux, on en examine aussi la nature, c'est-à-dire, s'ils sont près ou loin de la mer, plats ou escarpés, unis ou raboteux, salubres ou malsains, ombragés ou découverts; et ensuite ce qui est accidentel, par exemple, s'ils sont cultivés ou non, habités ou déserts, bâtis ou sans maisons, peu connus ou célèbres par quelques faits mémorables, profanes ou sacrés.

XI. Dans les temps, on distingue d'abord le passé, le présent, l'avenir, et, parmi ceux-ci, ce qui est ancien ou récent, ce qui se passe à l'instant même, les faits prochains ou éloignés. On comprend aussi dans les temps ce qui en marque pour ainsi dire la nature, comme l'hiver, le printemps, l'été, l'automne; ou les parties, comme les mois, les jours, les nuits, les heures, l'état du ciel : toutes distinctions naturelles; enfin les circonstances accidentelles, les jours de sacrifices, de fêtes ou de mariages. A propos des faits et des événements, on examine s'ils sont prémédités ou s'ils sont arrivés sans dessein; et dans ce dernier cas, on les attribue au hasard ou à quelque trouble de l'âme : au hasard, quand l'événement a trompé notre attente; au trouble de l'âme, quand ils sont le résultat de l'oubli, de l'erreur, de la crainte ou de quelque autre passion. Aux causes étrangères à notre volonté ajoutez la nécessité. Enfin les choses bonnes ou mauvaises, qui sont de trois sortes, dépendent, ou de l'âme, ou du corps, ou des objets extérieurs. Il faut donc,

sonarum, dolores, iracundias, metus, lætitias, cupiditates. Sed jam ad reliqua pergamus.

C. F. Nempe ea sequuntur, quæ ad faciendam fidem pertinent. — C. P. Ita est : quæ quidem in confirmationem et reprehensionem dividuntur. Nam in confirmando, nostra probare volumus, in reprehendendo, redarguere contraria. Quoniam igitur omne, quod in controversiam venit, id aut sit, necne sit, aut quid sit, aut quale sit, quæritur : in primo conjectura valet, in altero definitio, in tertio ratio.

X. C. F. Teneo istam distributionem. Nunc conjecturæ locos quæro. — C. P. In verisimilibus, et in propriis rerum notis posita est tota. Sed appellemus decendi gratia verisimile, quod plerumque ita fiat : ut, adolescentiam procliviorem esse ad libidinem. Propriæ autem notæ argumentum, quod nunquam aliter fit, certumque declarat, ut fumus ignem. Verisimilia reperiuntur ex partibus et quasi membris narrationis : ea sunt in personis, in locis, in temporibus, in factis, in eventis, in rerum ipsarum negotiorumque naturis.

In personis naturæ primum spectantur, valitudinis, figuræ, virium, ætatis, marium, feminarum; atque hæc quidem in corpore : animi autem, aut quemadmodum affecti sint, virtutibus, vitiis, artibus, inertiis; aut quemadmodum commoti, cupiditate, metu, voluptate, molestia. Atque hæc quidem in natura spectantur. In fortuna, genus, amicitiæ, liberi, propinqui, affines, opes, honores, potestates, divitiæ, libertas, et ea, quæ sunt iis contraria. In locis autem et illa naturalia, maritimi an remoti a mari; plani an montuosi; læves an asperi; salubres an pestilentes; opaci an aprici : et illa fortuita; culti an inculti; celebres an deserti; conclinati an vasti; obscuri an rerum gestarum vestigiis nobilitati; consecrati an profani.

XI. In temporibus autem, præsentia et præterita et futura cernuntur : in his ipsis, vetusta, recentia, instantia, paulo post aut aliquando futura. Insunt etiam in temporibus illæ quæ temporis quasi naturam notant, ut hiems, ver, æstas, autumnus : aut anni tempora, ut mensis, ut dies, ut nox, hora, tempestas; quæ sunt naturalia : fortuita autem, sacrificia, festi dies, nuptiæ. Jam facta et eventus aut consilii sunt, aut imprudentiæ; quæ est aut in casu, aut in quadam animi permotione : casu, quum aliter cecidit, ac putatum sit; permotione, quum aut oblivio, aut error, aut metus, aut aliqua cupiditatis causa permovit. Est etiam in imprudentia necessitas ponenda. Rerum autem bonarum et malarum tria sunt genera : nam aut in animis, aut in corporibus, aut extra esse possunt. Hujus igitur materiæ, ad argumentum subjectæ, perlus-

dans toute question, réfléchir sur les différentes sources d'arguments que renferme chacune de ses parties, afin d'en tirer les conjectures propres à la cause.

Il est une autre espèce de conjecture qu'on tire des indices qui accompagnent un fait, comme une arme, du sang, un cri, une démarche mal assurée, le changement de visage, la contradiction dans les paroles, le tremblement, et tout ce qui peut frapper nos yeux; ou bien encore les préparatifs et les communications antérieures au fait, ce que l'on a vu, entendu, ou découvert depuis.

Parmi les vraisemblances, les unes, isolées, sont d'un grand poids; d'autres, bien que faibles en elles-même, acquièrent de la force par leur réunion. Quelquefois aussi, à ces vraisemblances se mêlent des indices certains. On peut d'ailleurs, pour leur donner plus d'autorité, les appuyer d'un exemple, d'une comparaison, par fois même d'une fable, qui, toute feinte qu'elle est, ne laisse pas de produire une vive impression.

XII. — C. F. Quelle méthode doit-on suivre dans la définition? — C. P. La définition, cela n'est pas douteux, doit se tirer du genre et de la propriété, ou de la réunion de plusieurs qualités communes qui font ressortir cette propriété. Mais comme d'ordinaire la distinction de ces propriétés est une cause de grandes discussions, il faut souvent avoir recours aux contraires, aux dissemblables, ou aux semblables. C'est le cas alors d'employer avec avantage les descriptions, l'énumération des conséquences; l'explication du mot ou du nom n'est pas non plus sans intérêt.

— C. F. Vous venez d'exposer ce qui a rapport à l'existence et à la dénomination du fait. Ainsi, quand le fait est constant, et que l'on est d'accord sur le nom qu'il faut lui donner, il ne reste plus qu'à examiner la qualité. — C. P. Cela est vrai. — C. F. Quelles sont donc les parties dans le genre en question? — C. P. C'est un acte consommé justement, ou pour se défendre, ou pour se venger, ou par piété, par pudeur, par religion, par amour de la patrie, ou enfin par nécessité, par ignorance, par hasard. Quant à l'objection d'un emportement irréfléchi, on ne saurait présenter ce moyen devant les tribunaux comme l'excuse d'une action coupable, quoiqu'il puisse être admis dans une simple controverse. En général, tout débat judiciaire sur la qualification d'un fait a pour but d'établir si ce fait a été ou non accompli dans les litimes du droit : les lieux seront d'un grand usage pour cette discussion.

— C. F. Vous avez divisé la preuve en confirmation et en réfutation; vous venez de parler de la première; voulez-vous passer à l'autre? — C. P. Dans la réfutation, niez, s'il se peut, comme fausses et imaginaires les allégations de l'adversaire; repoussez du moins ce qu'il présente comme vraisemblable; soutenez qu'il donne pour certain ce qui est douteux; qu'on pourrait en dire autant que lui sur des choses évidemment controuvées, et que des preuves même qu'il apporte ne résulte pas la conséquence qu'il en tire. Attaquer ses raisons une à une, c'est le moyen de les renverser toutes. Citez des exemples d'accusations fondées sur les mêmes moyens, auxquelles on n'a point

strandæ animo partes erunt omnes, et ad id, quod agetur, ex singulis conjectura capienda.

Est etiam genus argumentorum aliud, quod ex facti vestigiis sumitur, ut telum, cruor, clamor editus, titubatio, permutatio coloris, oratio inconstans, tremor, et eorum aliquid, quod sensu percipi possit : etiam si præparatum aliquid, si communicatum cum aliquo, si postea visum, auditum, indicatum.

Verisimilia autem partim singula movent suo pondere; partim, etiamsi videntur esse exigua per se, multum tamen, quum sunt coacervata, proficiunt : atque in his verisimilibus insunt nonnunquam etiam certæ rerum et propriæ notæ. Maximam autem facit fidem ad similitudinem veri, primum exemplum; deinde introducta rei similitudo; fabula etiam nonnunquam, etsi est incredibilis, tamen homines commovet.

XII. C. F. Quid? definitionis quæ ratio est; et quæ via? — C. P. Non dubium est id quidem, quin definitio genere declaretur, et proprietate quadam, aut etiam communium frequentia, ex quibus, proprium quid sit, eluceat. Sed quoniam de propriis oritur plerumque magna dissensio, definiendum est sæpe ex contrariis, sæpe etiam ex dissimilibus, sæpe ex paribus. Quamobrem descriptiones quoque sunt in hoc genere sæpe aptæ, et enumeratio consequentium, in primisque commovet explicatio vocabuli ac nominis.

C. F. Sunt exposita jam fere ea, quæ de facto, quæque de facti appellatione quæruntur. Nempe igitur ea restant, quæ, quum factum constet, et nomen, qualia sint, vocatur in dubium. — C. P. Est ita, ut dicis. — C. F. Quæ sunt igitur in eo genere partes? — C. P. Aut jure factum, depellendi aut ulciscendi doloris gratia, aut pietatis, aut pudicitiæ, aut religionis, aut patriæ nomine, aut denique necessitate, inscitia, casu. Nam quæ motu animi et perturbatione facta sine ratione sunt, ea defensionem contra crimen, in legitimis judiciis, non habent, in liberis discepta-tionibus habere possunt. Hoc in genere, in quo, quale sit, quæritur, ex controversia, jure, et rectene actum sit, quæri solet : quorum disputatio ex locorum descriptione sumenda est.

C. F. Agesis ergo, quoniam in confirmationem et reprehensionem diviseras orationis fidem, et dictum de altero est : expone nunc de reprehendendo. — C. P. Aut totum est negandum, quod in argumentatione adversarius sumserit, si fictum aut falsum esse possis docere; aut redarguenda ea, quæ pro verisimilibus sumta sint : primum dubia sumta esse pro certis; deinde etiam in perspicue falsis eadem posse dici; tum ex iis, quæ sumserit, non effici, quod velit. Accedere autem oportet ad singula : sic universa frangentur. Commemoranda sunt etiam exempla, quibus simili in disputatione creditum non sit; conquerenda con-

ajouté foi ; et déplorez le danger qui nous menace tous, si la vie des innocents dépend ainsi du plus ou moins d'habileté des accusateurs.

XIII. — C. F. Je sais maintenant où il faut puiser les arguments nécessaires pour convaincre ; apprenez-moi donc comment on les met en œuvre. — C. P. Vous voulez, sans doute, que je vous explique la manière de développer les arguments ; car, après les avoir trouvés dans les lieux que nous avons indiqués, il faut les exposer avec ordre, avec clarté. — C. F. C'est, en effet, ce que j'attends de vous. — C. P. Eh bien ! l'argumentation n'est, comme je vous l'ai dit, autre chose que l'art de développer les arguments ; elle consiste à déduire de propositions certaines ou probables ce qui est douteux ou moins probable en soi. Il y a deux sortes d'argumentation : l'une tend directement à convaincre ; l'autre, à émouvoir. L'argumentation qui tend à convaincre directement énonce la proposition et rassemble les motifs qui doivent lui servir de fondement ; et après les avoir établis, les rapporte à la proposition, et conclut. L'autre argumentation suit une marche inverse ; elle commence par choisir ses raisons, donne ses preuves ; et, quand elle a vivement ému les esprits, elle arrive enfin à la proposition. Il y a mille moyens de varier et d'embellir l'argumentation, soit que l'orateur s'interroge lui-même, soit qu'il emploie la forme dubitative, le commandement, l'optation, et toute figure, enfin quelle qu'elle soit, dont il orne sa pensée. Pour éviter la monotonie, il ne faut pas toujours commencer par la proposition, ne pas vouloir tout prouver, mais se contenter d'énoncer ce qui tombe sous les sens. De plus, quand la conclusion est évidente, il est superflu de l'exprimer.

XIV. — C. F. Et ces moyens qu'on appelle sans art, que vous avez nommés accessoires, est-il vrai qu'ils n'aient jamais besoin d'art ? — C. P. A vrai dire, ils en ont besoin comme les autres ; et si on les nomme sans art, ce n'est pas qu'ils soient tels en effet ; c'est seulement parce qu'ils ne sont pas une création de l'orateur : il les trouve hors de lui, mais il met tout son art à les développer, principalement les témoignages. On dira, on répétera qu'on ne peut jamais compter sur les preuves tirées des témoignages, que les véritables preuves naissent des choses mêmes, et que les témoignages sont arbitraires. Vous invoquerez alors les occasions où l'on n'a point ajouté foi aux témoins ; et prenant un à un les divers témoins, vous examinerez leur caractère, leur probité ; s'ils ne sont point mus par l'espérance, par la crainte, la pitié, la colère, l'intérêt ou la faveur ; et les comparerez à ces témoins irréprochables, auxquels pourtant on n'a point voulu croire. Dites, contre la question, que souvent, pour échapper par la mort à la douleur, des hommes ont menti dans les tortures, aimant mieux avancer un mensonge, suivi d'une prompte mort, que de souffrir en refusant de parler ; que plusieurs ont ainsi fait le sacrifice de leur vie pour sauver ceux qui leur étaient plus chers qu'eux-mêmes ; que d'autres, naturellement moins sensibles, et endurcis, ou par l'habitude, ou par la crainte d'une mort ignominieuse, ont supporté, sans rien avouer, la violence des tourments ; que d'autres ont dénoncé calomnieusement leurs ennemis-

ditio communis periculi, si ingeniis hominum criminosorum sit exposita vita innocentium.

XIII. C. F. Quoniam unde inveniantur, quæ ad fidem pertinent, habeo, quemadmodum in dicendo singula tractentur, exspecto. — C. P. [Argumentationem] quærere videris, quæ sit argumenti explicatio : [quæ sumta ex iis locis, qui sunt expositi, conficienda et distinguenda dilucide est.] — C. F. Plane istuc ipsum desidero. — C. P. Est ergo, ut supra dictum est, explicatio argumenti, argumentatio : sed ea conficitur, quum sumseris aut non dubia, aut probabilia, ex quibus id efficias, quod aut dubium, aut minus probabile per se videtur. Argumentandi autem duo sunt genera, quorum alterum ad fidem directo spectat ; alterum se inflectit ad motum. Dirigitur, quum proposuit aliquid, quod probaret, sumsitque ea, quibus niteretur ; atque his confirmatis, ad propositum retulit, atque conclusit. Illa autem altera argumentatio, quasi retro et contra, prius sumit, quæ vult, eaque confirmat, deinde id, quod proponendum fuit, permotis animis jacit ad extremum. Est autem illa varietas in argumentando, et non injucunda distinctio : ut, quum interrogamus nosmet ipsi, aut percunctamur, aut imperamus, aut optamus, quæ sunt cum aliis compluribus sententiarum ornamenta. Vitare autem similitudinem poterimus, non semper a proposito ordientes ; et si non omnia disputando confirmabimus, breviterque interdum, quæ erunt satis aperta, p[illegible]mus ; quodque ex his efficietur, si id apertum sit, non habebimus necesse semper concludere.

XIV. C. F. Quid ? illa, quæ sine arte appellantur, quæ jamdudum assumta dixisti, ecquomam modo, ecquomam loco artis indigent ? — C. P. Illa vero indigent : nec eo dicuntur sine arte, quod ita sunt, sed quod ea non parit oratoris ars, sed foris ad se delata, tamen arte tracta, et maxime in testibus. Nam et de toto genere testium, quam id sit infirmum, sæpe dicendum est ; et argumenta, rerum esse propria ; testimonia, voluntatum ; utendumque est exemplis, quibus testibus creditum non sit ; et de singulis testibus, si natura vani, si leves, si cum ignominia, si spe, si metu, si iracundia, si misericordia impulsi, si præmio, si gratia adducti ; comparandique superiore cum auctoritate testium, quibus tamen creditum non sit. Sæpe etiam quæstionibus resistendum est, quod et dolorem fugientes multi in tormentis ementiti persæpe sunt, mortique maluerunt falsum fatendo, quam inhibendo dolore. Multi etiam suam vitam neglexerunt, ut eos, qui his cariores, quam ipsi sibi essent, liberarent ; alii autem aut natura corporis, aut consuetudine doloris, aut metu supplicii ac mortis, vim tormentorum pertulerunt ; alii ementiti sunt in eos, quos oderant. Atque hæc exemplis firmanda sunt. Neque est obscurum, quin (quoniam in utramque partem sunt exempla, et item ad conjecturam faciendam loci) in contrariis contraria sint sumenda. Atque etiam incurrit alia

Appuyez toutes ces allégations par des exemples. Et comme il y a des exemples pour et contre, et des probabilités égales, il faudra prendre, dans les cas contraires, des exemples contraires. Il est encore un autre moyen d'invalider la preuve testimoniale et la question : c'est de relever adroitement chaque témoignage, en montrant qu'il est équivoque, sans uniformité, invraisemblable; ou en faisant voir qu'il est en contradiction avec un autre.

XV.—C. F. Il vous reste à parler de la dernière partie du discours, qui est la péroraison : je vous prie de m'en expliquer les règles. — C. P. Cette explication est toute simple. La péroraison se divise en deux parties, l'amplification et la récapitulation. C'est ici particulièrement que l'amplification est bien placée, quoiqu'on l'emploie aussi dans le courant du discours à la suite de la confirmation ou de la réfutation. L'amplification est en quelque sorte une affirmation plus véhémente qui doit convaincre les cœurs en les touchant. Elle a son langage et ses pensées. Dans son langage, elle recherche volontiers les locutions qui, sans s'écarter trop de l'usage reçu, joignent la noblesse, la plénitude et l'harmonie à un certain éclat; les dérivés, les composés, les hyperboles, surtout les métaphores, les incises courtes, détachées, et qui semblent se multiplier. Elle affecte aussi les redoublements, les reprises, les répétitions, et les progressions bien ménagées; elle se distingue enfin par une diction naturelle et rapide, mais toujours imposante. Voilà ce qui regarde le langage. On aura soin d'y joindre l'accent, le geste, les mouvements de physionomie les plus propres à impressionner l'auditoire. Mais pourtant, dans le langage comme dans l'action, il ne faut jamais sortir du genre de la cause, il faut au contraire y ramener tout; car il est absurde de prendre un ton plus haut que le sujet ne le comporte, et l'on doit bien examiner ce que la convenance exige.

XVI. L'amplification des pensées se tire des lieux que nous avons indiqués en parlant de la preuve. Elle emploie de préférence les définitions accumulées, l'énumération des conséquences contraires, les dissemblances, le conflit des idées qui répugnent entre elles, les causes, les effets, surtout les similitudes, les exemples; elle met en scène les personnes, fait parler les choses inanimées, et, autant que la cause le permet, s'élève jusqu'aux grands traits. Ces grands traits sont de deux sortes : ils consistent dans les choses qui sont naturelles, et dans celles qui sont usuelles. Parmi les premières, ce sont les choses célestes et divines, celles qui confondent l'intelligence et ravissent d'admiration; le spectacle de la terre et du monde, et toutes ces merveilles qui favorisent si bien l'inspiration. Parmi les secondes, c'est tout ce qui peut être pour nous une source de grands biens ou de grands maux : de là trois genres d'amplification. On peut, en effet, émouvoir les hommes ou par leur respect envers les dieux, le dévouement à la patrie, la piété filiale; ou par l'amour fraternel et conjugal, par l'attachement pour un père, pour un ami; ou par l'honneur et la probité, et surtout par cette vertu qui tend au bien public et à la concorde sociale. Tantôt l'orateur exhorte à la pratique de ces vertus, tantôt il voue à la haine ceux qui les ont violées; et de là le pathétique.

quædam in testibus et in quæstionibus oratio : sæpe enim ea, quæ dicta sunt, si aut ambigue, aut inconstanter, aut incredibiliter dicta sunt, aut etiam aliter ab alio dicta, subtiliter reprehenduntur.

XV. C. F. Extrema tibi pars restat orationis, quæ posita in perorando est, de qua sane velim audire. — C. P. Facilior est explicatio perorationis : nam est divisa in duas partes, amplificationem, et enumerationem. Augendi autem et hic est proprius locus in perorando; et in cursu ipso orationis declinationes ad amplificandum dantur, confirmata re aliqua, aut reprehensa. Est igitur amplificatio, gravior quædam affirmatio, quæ motu animorum conciliet in dicendo fidem. Ea et verborum genere conficitur, et rerum. Verba ponenda sunt, quæ vim habeant illustrandi, nec ab usu sint abhorrentia, gravia, plena, sonantia, juncta, facta, cognominata, non vulgata, superlata, in primisque translata, nec in singulis verbis, sed in continentibus soluta, quæ dicuntur sine conjunctione, ut plura videantur. Augent etiam relata verba, iterata, duplicata, et ea, quæ adscendunt gradatim ab humilioribus verbis ad superiora; omninoque semper quasi naturalis et non explanata oratio, sed gravibus referta verbis, ad augendum accommodatior. Hæc igitur in verbis; quibus actio vocis, vultus, et gestus congruens, et apta ad animos permovendos, accommodanda est. Sed et in verbis, et in actione causa erit tenenda, et pro re agenda : nam hæc quia videntur perabsurda, quum graviora sunt, quam causa fert; diligenter, quid quemque deceat, judicandum est.

XVI. Rerum amplificatio sumitur eisdem ex locis omnibus, quibus illa, quæ dicta sunt ad fidem : maximeque definitiones valent conglobatæ, et consequentium frequentatio, et contrariarum, et dissimilium, et inter se pugnantium rerum conflictio; et causæ, et ea, quæ sunt de causis orta, maximeque similitudines et exempla; fictæ etiam personæ; muta denique loquantur, omninoque ea sunt adhibenda, si causa patitur, quæ magna habentur : quorum est duplex genus. Alia enim magna natura videntur, alia usu : natura, ut cœlestia, ut divina, ut ea, quorum obscuræ causæ, ut, in terris mundoque admirabilia quæ sunt; ex quibus similibusque, si attendas, ad augendum permulta suppetant : usu, quæ videntur hominibus aut prodesse aut obesse vehementius : quorum sunt genera ad amplificandum tria. Nam aut caritate moventur homines, ut deorum, ut patriæ, ut parentum; aut amore, ut fratrum, ut conjugum, ut liberorum, ut familiarium; aut honestate, ut virtutum, maximeque earum, quæ ad communionem hominum et liberalitatem valent. Ex iis et cohortationes sumuntur ad ea retinenda; et in eos, a quibus ea violata sunt, odia incitantur, et miseratio nascitur.

XVII. L'amplification n'est jamais mieux placée que lorsqu'il s'agit de la perte de ses biens, ou de la crainte de les perdre. Rien n'est en effet si pitoyable que le passage du bonheur au malheur. Rien n'est plus capable d'émouvoir que l'aspect d'un homme tombé tout à coup des hauteurs de sa fortune, arraché aux objets de ses plus chères affections, ayant tout perdu ou sur le point de tout perdre, abîmé, en un mot, ou sur le point de l'être. Mais il faut traiter cela rapidement : les larmes sèchent vite, surtout pour les peines d'autrui. L'amplification, en général, ne veut point trop de détails; les détails sont toujours minutieux, et il faut ici de grands traits. Le goût dicte d'ailleurs l'espèce d'amplification dont chaque genre est susceptible. Quand l'orateur ne veut que charmer son auditoire, il ne doit rien négliger de ce qui peut exciter la curiosité, l'admiration, le ravissement; mais quand il veut convaincre, l'énumération des biens et des maux, les exemples lui sont d'un immense secours. Devant les tribunaux, c'est l'accusateur qui doit vouloir irriter les juges, et l'accusé, les fléchir. Il est cependant des causes où c'est à l'accusateur d'attendrir, et à l'accusé de soulever la colère.

Reste la récapitulation, qu'on emploie quelquefois dans le genre démonstratif, rarement dans le délibératif, et plus souvent dans l'accusation que dans la défense. Elle convient dans deux circonstances : lorsqu'on se défie de la mémoire de ceux en présence de qui l'on parle, soit à cause du laps de temps qui s'est écoulé, soit à cause de la longueur présumée du discours, ou lorsqu'en résumant les principales preuves; on veut leur donner plus de force. L'accusé doit s'en servir avec discrétion; car son but étant de réfuter l'accusateur, plus il sera vif et rapide, plus ses traits seront pénétrants. Évitez, dans la récapitulation, de paraître faire un étalage puéril de mémoire : on ne tombera pas dans cet écueil, si l'on néglige les détails, si l'on ne rappelle que les points essentiels, si enfin on ne présente que la substance des choses.

XVIII. — C. F. Après ce que vous venez de m'exposer touchant les qualités de l'orateur et la composition du discours, développez-moi, je vous prie, la dernière partie de votre division générale, la question. — C. P. Il y a, comme je l'ai dit en commençant, deux espèces de questions : l'une déterminée par les temps et les personnes, et que j'appelle cause; l'autre, indéterminée et sans rapport avec les temps ni les personnes, et que je nomme proposition. Mais cette dernière se retrouve dans toute cause et dans toute controverse; car au-dessus d'une question particulière se trouve toujours la question générale, et tout se rapporte à celle-ci. Nous allons donc parler d'abord de la proposition ou thèse. On en distingue deux sortes : l'une spéculative, dont le but est de connaître, lorsqu'on examine, par exemple, si le témoignage des sens est fidèle; l'autre pratique, qui constitue la manière de se conduire, comme quand on demande quels sont les devoirs de l'amitié. La première se subdivise en trois espèces : si la chose est ou n'est pas, ce qu'elle est, et comment elle est. Si la chose est ou n'est pas; ainsi : Le droit est-il dans la nature ou dans la coutume? Ce qu'elle est : Le droit n'est-il que ce qui est avantageux au plus grand nombre? Et quelle

XVII. Proprius locus est augendi, in his rebus aut amissis, aut amittendi periculo. Nihil est enim tam miserabile, quam ex beato miser. Et hoc totum quidem moveat, si bona ex fortuna quis cadat : et a quorum caritate divellatur; quæ amittat, aut amiserit; in quibus malis sit, futurusve sit, exprimatur breviter. Cito enim arescit lacryma, præsertim in alienis malis. Nec quidquam in amplificatione nimis enucleandum est : minuta est enim omnis diligentia; hic autem locus grandia requirit. Illud jam est judicii, quo quaque in causa genere utamur augendi. In illis enim causis, quæ ad delectationem exornantur, ii loci tractandi sunt, qui movere possunt exspectationem, admirationem, voluptatem. In cohortationibus autem, bonorum ac malorum enumerationes et exempla valent plurimum. In judiciis accusatori fere, quæ ad iracundiam; reo plerumque, quæ ad misericordiam pertinent : nonnunquam tamen accusator misericordiam movere debet, et defensor iracundiam.

Enumeratio reliqua est, nonnunquam laudatori, suasori non sæpe, accusatori sæpius quam reo, necessaria. Hujus tempora duo sunt, si aut memoriæ diffidas eorum, apud quos agas, vel intervallo temporis, vel longitudine orationis : aut frequentatis firmamentis orationis, et breviter expositis, vim est habitura causa majorem. Et reo rarius utendum est, quod ponenda sunt contraria, quorum dissolutio in brevitate lucebit, aculei pungent. Sed erit in enumeratione vitandum, ne ostentatio memoriæ suspecta videatur esse puerilis : id effugiet, qui non omnia minima repetet, sed brevia singula attingens, pondera rerum ipsa comprehendet.

XVIII. C. F. Quoniam et de ipso oratore, et de oratione dixisti, expone eum mihi nunc, quem ex tribus extremum proposuisti, quæstionis locum. — C. P. Duo sunt, ut initio dixi, quæstionum genera; quorum alterum, finitum temporibus et personis, causam appello; alterum infinitum, nullis neque personis, neque temporibus notatum, propositum voco. Sed est consultatio quasi pars causæ quædam et controversiæ : inest enim infinitum in definito, et ad illud tamen referuntur omnia. Quamobrem prius de proposito dicamus : cujus genera sunt duo, cognitionis alterum; ejus scientia est finis, ut, verine sint sensus : alterum actionis; quod refertur ad efficiendum quid, ut, si quæratur, quibus officiis amicitia colenda sit. Rursus superioris genera sunt tria : sit, necne; quid sit; quale sit. Sit, necne, ut, jus in natura sit, an in more. Quid autem sit : situe jus id, quod majori parti sit utile. Quale autem sit : juste vivere, sit, necne, utile. Actionis autem duo sunt genera : unum, ad persequendum aliquid, aut declinandum; ut, quibus rebus adipisci gloriam possis, aut quomodo invidia vitetur : alterum, quod ad aliquod com-

elle est : Est-il utile ou non de vivre selon la justice? Dans la seconde, on distingue deux espèces : l'une relative aux moyens d'obtenir un bien ou d'éviter un mal; par exemple, d'acquérir de la gloire ou d'échapper à l'envie; l'autre, qui se rapporte à notre conduite et à nos intérêts, comme quand on cherche de quelle manière il faut administrer la chose publique, ou comment on doit vivre dans la pauvreté.

La question de savoir si une chose est ou n'est pas, si elle a été ou si elle sera, se divise elle-même en deux espèces : l'une de possibilité, comme quand on examine si la parfaite sagesse est faite pour l'homme; l'autre, de causalité, comme quand on cherche d'où vient la vertu : est-ce de la nature? est-ce de la raison? est-ce de l'habitude? De ce genre sont toutes les questions de métaphysique et de physique, où l'on développe les causes et les principes.

XIX. Les questions du second genre ou de définition sont de deux espèces: les unes ont pour objet de constater la différence ou l'identité de deux choses, par exemple, de la persévérance et de l'opiniâtreté; les autres ont pour objet de décrire et en quelque sorte de peindre les choses, par exemple, l'avarice ou l'orgueil.

Les questions du troisième genre, ou de qualification, roulent sur l'honnêteté, l'utilité ou l'équité. Sur l'honnêteté. Ainsi : Est-il beau de braver pour un ami le péril et la haine? Sur l'utilité : Est-il utile de se connaître en administration publique? Sur l'équité : Peut-on avec justice préférer ses amis à ses proches? Enfin ce même genre, où l'on cherche à déterminer la qualité, renferme une autre espèce de question; car il s'agit de savoir non pas simplement ce qui est honnête, utile et juste en soi, mais ce qui est plus honnête, plus utile, plus juste, et même ce qui est le plus honnête, le plus juste, le plus utile; comme quand on demande quelle est la manière de vivre la plus digne d'éloges. Mais tout ce que je viens de dire est de pure spéculation.

Passons aux questions de pratique. Elles sont de deux espèces : l'une a pour objet l'enseignement de nos devoirs; par exemple, la manière d'honorer les parents; l'autre nous apprend à modérer et à calmer les esprits par la parole, soit que nous voulions consoler les affligés, réprimer la colère, bannir la crainte ou tempérer les désirs. A cette espèce est opposée celle où l'on se propose de faire naître ou d'exalter les passions; ce qui doit être souvent le but de l'amplification. Tels sont en substance les différents genres de questions renfermées dans la thèse.

XX. — T. F. Je comprends : mais je voudrais savoir quel est ici l'art de trouver et de disposer les arguments? — C. P. Eh quoi! pensez-vous qu'il y ait ici une méthode différente de celle dont j'ai parlé, et qui convient à l'invention comme à l'argumentation? La disposition est aussi la même.

Maintenant, la division des questions générales étant connue, il nous reste à traiter des questions particulières. Il y en a de deux sortes : dans les unes, l'orateur ne s'étudie qu'à charmer l'oreille; dans les autres, il cherche à obtenir quelque chose, à convaincre les esprits, à les gagner à son opinion. Les premières appartiennent au genre démonstratif; et comme il est très-étendu et très-varié, nous nous en tiendrons à la seule

modum usumque referitur; ut, quemadmodum sit respublica administranda, aut, quemadmodum in paupertate vivendum.

Rursus autem ex cognitionis consultatione, ubi, sit, necne sit, aut fuerit, futurumve sit, quæritur, unum genus est quæstionis, possitne aliquid effici; ut, quum quæritur, ecquisnam perfecte sapiens esse possit : alterum, quemadmodum quidque fiat; ut, quonam pacto virtus pariatur, naturane, an ratione, an usu. Cujus generis sunt omnes, in quibus, ut in obscuris naturalibusque quæstionibus, causæ rationesque rerum explicantur.

XIX. Illius autem generis, in quo, quid sit, id, de quo agitur, quæritur, duo sunt genera : quorum in altero disputandum est, aliud an idem sit, ut pertinacia et perseverantia; in altero autem, descriptio generis alicujus, et quasi imago exprimenda est, ut, qualis sit avarus, aut quid sit superbia.

Tertio autem in genere, in quo, quale sit, quæritur, aut de honestate, aut de utilitate, aut de æquitate dicendum est. De honestate sic : ut, Honestumne sit pro amico periculum aut invidiam subire. De utilitate autem sic : ut, Sitne utile, in republica administranda versari. De æquitate vero sic : ut, Sitne æquum, amicos cognatis anteferre. Atque in hoc eodem genere, in quo, quale sit, quæritur, exoritur aliud quoddam disputandi genus. Non enim simpliciter solum quæritur, quid honestum sit, quid utile, quid æquum, sed etiam ex comparatione, quid honestius, quid utilius, quid æquius; atque etiam, quid honestissimum, quid utilissimum, quid æquissimum : cujus generis illa sunt, quæ præstantissima sit dignitas vitæ. Atque ea quidem, quæ dixi, cognitionis sunt omnia.

Restant actionis : cujus alterum est præcipiendi genus, quod ad rationem officii pertinet; ut, quemadmodum colendi sint parentes : alterum autem ad sedandos animos, et oratione sanandos, ut in consolandis mœroribus, ut in iracundia comprimenda, aut in timore tollendo, aut in cupiditate minuenda. Cui quidem generi contrarium est disputandi genus ad eosdem illos animi motus, quod in amplificanda oratione sæpe faciendum est, vel gignendos, vel concitandos. Atque hæc fere est partitio consultationum.

XX. C. F. Cognovi : sed quæ ratio sit in his inveniendi et disponendi, requiro. — C. P. Quid? tu aliamne censes, et non eamdem, quæ est exposita, ut ex eisdem locis ad fidem et ad inveniendum ducantur omnia? Collocandi autem quæ est exposita in aliis ratio, eadem huc transfertur.

Cognita igitur omni distributione propositarum consul

espèce, qui regarde l'éloge des hommes illustres et le blâme des méchants. Il n'y a pas de genre plus fécond pour l'éloquence, plus utile dans les républiques, et ou l'orateur ait plus d'occasions d'appliquer la connaissance des vertus et des vices. Dans les secondes, il s'agit de prévoir l'avenir ou de statuer sur le passé; de là les délibérations et les jugements. On peut donc réduire toutes les causes à trois genres : le premier, envisagé du côté le plus favorable, a été nommé genre apologétique; le second, délibératif; le troisième, judiciaire. Nous allons parler d'abord du premier, si vous le trouvez bon. — C. F. Très-volontiers.

XXI. — C. P. Les règles suivant lesquelles il faut louer ou blâmer s'appliquent, et à l'éloquence, et à la conduite de la vie. Je vais les exposer en peu de mots, en remontant à la source même de l'éloge ou du blâme. Tout ce qui a du rapport avec la vertu, doit être loué; tout ce qui a du rapport avec le vice, blâmé. C'est une vérité incontestable. Ainsi la fin de l'éloge, c'est l'honneur; la fin du blâme, c'est la honte. Dans ce genre, l'éloquence n'est qu'un exposé des faits, simple et sans argumentation aucune; on s'y propose plutôt de toucher les cœurs que de les persuader et de les convaincre. Il ne s'agit pas ici de prouver ce qui est douteux, mais de rehausser des faits certains ou regardés comme tels. C'est pourquoi les règles que j'ai données pour la narration et pour l'amplification sont applicables à ce genre; et c'est à elles que je vous renvoie.

Comme, dans ces sortes de discours, le but principal est de plaire et de charmer, l'orateur aura soin de choisir et d'employer les mots qui ont le plus de grâce, les termes nouveaux, anciens, métaphoriques; de relever sa phrase par des mots présentant entre eux des formes symétriques, ou qui ont les mêmes désinences et les mêmes chutes; d'y employer les contrastes, les répétitions, les périodes nombreuses et cadencées, non comme la période poétique, mais avec les mesures les plus propres à satisfaire l'oreille. Quant aux pensées, l'orateur multipliera les figures; il dira des choses étonnantes, imprévues, merveilleuses; citera des prodiges et des oracles, et révélera dans la vie de son héros des événements où se montrent la main des dieux et la volonté du destin. Car l'attente, la surprise, un dénouement inattendu, intéressent et captivent l'auditoire.

XXII. Les biens et les maux sont de trois sortes : ceux de la fortune, ceux du corps, et ceux de l'âme. Parmi les premières, on distingue d'abord la naissance : si elle est honorable, on en fera l'éloge en peu de mots; si elle est honteuse, on la passera sous silence; si elle est humble et obscure, on pourra n'en rien dire ou la faire tourner à la gloire de celui qu'on célèbre. Ensuite on vantera, s'il y a lieu, les biens et les richesses, puis les avantages du corps, entre autres la beauté, qui est un gage de vertu, et qui prête le plus à la louange. Enfin, on passera aux actions,

tationum, causarum genera restant admodum. Et earum quidem forma duplex est : quarum altera delectationem sectatur aurium; alterius, ut obtineat, probet et efficiat, quod agit, omnis est suscepta contentio. Itaque illud superius, exornatio dicitur : quod quum latum genus esse potest, saneque varium, unum ex eo delegimus, quod ad laudandos claros viros suscipimus, et ad improbos vituperandos. Genus enim nullum est orationis, quod aut uberius ad dicendum, aut utilius civitatibus esse possit, aut in quo magis orator in cognitione virtutum vitiorumque versetur. Reliquum autem genus causarum, aut in provisione posteri temporis, aut in præteriti disceptatione versatur : quorum alterum deliberationis est, alterum judicii. Ex qua partitione tria genera causarum exstiterunt : unum, quod, a meliori parte, laudationis est appellatum; deliberationis alterum; tertium judiciorum. Quamobrem de primo primum, si placet, disputemus. — C. F. Mihi vero placet.

XXI. C. P. Ac laudandi vituperandique rationes, quæ non ad bene dicendum solum, sed etiam ad honeste vivendum valent, exponam breviter, atque a principiis exordiar et laudandi et vituperandi. Omnia enim sunt profecto laudanda, quæ conjuncta cum virtute sunt; et quæ cum vitiis, vituperanda. Quamobrem finis alterius est honestas, alterius turpitudo. Conficitur autem genus hoc dictionis, narrandis exponendis que factis, sine ullis argumentationibus, ad animi motus leniter tractandos magis, quam ad fidem faciendam aut confirmandam accommodate. Non enim dubia firmantur, sed ea, quæ certa, aut pro certis posita sunt, augentur. Quamobrem ex iis, quæ ante dicta sunt, et narrandi, et augendi præcepta repetentur.

Et, quoniam in his causis omnis ratio fere ad voluptatem auditoris et ad delectationem refertur, utendum erit iis, in oratione, singulorum verborum insignibus, quæ habent plurimum suavitatis : id est, ut factis verbis, aut vetustis, aut translatis frequenter utamur, et in ipsa constructione verborum, ut paria paribus, et similia similibus sæpe referentur; ut contraria, ut geminata, ut circumscripta numerose, non ad similitudinem versuum, sed ad expleudum aurium sensum, apto quodam quasi verborum modo. Adhibendaque frequentius etiam illa ornamenta rerum sunt, sive quæ admirabilia et nec opinata, sive significata monstris, prodigiis, et oraculis; sive quæ videbuntur ei, de quo agimus, accidisse, divina atque fatalia. Omnis enim exspectatio ejus, qui audit, et admiratio, et improvisi exitus, habent aliquam in audiendo voluptatem.

XXII. Sed quoniam in tribus generibus bona malavo versantur, externis, corporis, et animi; prima sunt externa, quæ ducuntur a genere : quo breviter modiceque laudato, aut, si erit infame, prætermisso; si humile, vel præterito, vel ad augendam ejus, quem laudes, gloriam, tracto; deinceps, si res patietur, de fortunis erit et facultatibus dicendum, postea de corporis bonis; in quibus quidem, quæ virtutem maxime significat, facillime forma laudatur. Deinde est ad facta veniendum, quorum collocatio triplex est : aut enim temporum servandus est ordo, aut in primis recentissimum quodque dicendum, aut multa et varia facta in propria virtutum genera sunt dirigenda.

que l'on peut disposer de trois manières différentes : car on est libre ou d'observer l'ordre des temps, ou de commencer par ce qu'il y a de plus riant, ou de ranger sous chaque principale vertu les actions qui s'y rapportent. Nous allons résumer en peu de mots ce lieu commun des vertus et des vices sur lequel on a tant et si souvent disputé. La vertu peut s'envisager sous deux aspects : ou elle est spéculative, ou elle est pratique. Ce qu'on appelle prudence, prévoyance, ou de ce beau nom de sagesse, est une vertu purement spéculative, au lieu que la tempérance, qui modère les passions, qui dirige les mouvements de l'âme, est une vertu pratique. La prudence, dans les affaires privées, s'appelle économie; et dans celles de l'État, politique. La tempérance est aussi tantôt une vertu privée, tantôt une vertu sociale. Comme vertu privée, elle s'exerce de deux manières : ou elle ne désire point les biens qu'elle n'a pas, ou elle s'abstient de ceux qu'elle possède. Elle double encore par rapport aux choses nuisibles : on l'appelle force, quand elle résiste à ceux qui la menacent; et patience, quand elle souffre et endure les maux présents. La grandeur d'âme réunit ces deux qualités, auxquelles elle ajoute la libéralité dans l'usage des richesses; l'élévation des sentiments, supérieure aux événements et aux injures; et la sérénité d'une âme noble, calme, inaccessible, aux passions. Comme vertu sociale, la tempérance s'appelle justice : la justice envers les dieux, c'est la religion; envers les parents, la piété; la bonté, dans le commerce ordinaire de la vie; la bonne foi, dans les engagements; la douceur, dans la modération à punir; l'amitié, dans les relations de bienveillance.

XXIII. Toutes ces vertus sont pratiques. Mais il en est deux qui servent pour ainsi dire de ministres et de compagnes à la sagesse. L'une discerne dans les controverses la vérité de l'erreur, et juge des conséquences d'après les principes; elle consiste surtout dans l'art et l'habitude du raisonnement : l'autre est l'éloquence : car l'éloquence n'est autre chose que la sagesse qui parle avec force et avec grâce; elle est sœur de la dialectique; mais plus abondante, plus étendue, plus capable d'émouvoir les passions et de se mettre à la portée du vulgaire. Enfin les vertus ont pour gardienne celle qui fuit tout ce qui est déshonnête, qui est jalouse de l'approbation publique, et qu'on nomme le respect de soi. Ces inclinations de l'âme se distinguent par un caractère particulier de vertu; tout ce qu'elles produisent est nécessairement honnête et digne des plus grands éloges. Mais il y a aussi d'autres qualités précieuses, qu'une bonne éducation prépare et développe; tels sont, dans ce qui nous est propre, le goût des belles-lettres, des mathématiques, de la musique, de la géométrie, de l'équitation, de la chasse et des armes; et, dans ce qui a rapport à la société, le penchant à la pratique de quelque vertu, comme au culte des dieux, à la piété filiale, à l'amitié, à l'hospitalité. Voilà les vertus. Les affections contraires sont les vices.

Ne vous laissez point abuser par des vices qui ont le faux semblant des vertus : l'astuce imite la prudence; sous les dehors de la tempérance se cache une grossièreté sauvage qui affecte de dé-

Sed hic locus virtutum atque vitiorum latissime patens, ex multis et variis disputationibus nunc in quamdam angustam et brevem concludetur. Est igitur vis virtutis duplex : aut enim scientia cernitur virtus, aut actione. Nam, quæ prudentia, quæ calliditas, quæque gravissimo nomine sapientia appellatur, hæc scientia pollet una. Quæ vero moderandis cupitatibus, regendisque animi motibus laudatur, ejus est munus in agendo : cui temperantiæ nomen est. Atque illa prudentia in suis rebus, domestica; in publicis, civilis appellari solet. Temperantia autem in suas itidem res et in communes distributa est, duobusque modis in rebus commodis discernitur; et ea, quæ absunt, non expetendo, et ab iis, quæ in potestate sunt, abstinendo. In rebus autem incommodis est itidem duplex : nam quæ venientibus malis obstat, fortitudo; quæ, quod jam adest, tolerat et perfert, patientia nominatur. Quæ autem hæc uno genere complectitur, magnitudo animi dicitur : cujus est liberalitas, in usu pecuniæ; simulque altitudo animi, in capiendis incommodis et maxime injuriis, et omne, quod est ejus generis, grave, sedatum, non turbulentum. In communione autem quæ posita pars est, justitia dicitur; eaque erga deos, religio, erga parentes, pietas, vulgo autem bonitas creditis in rebus fides, in moderatione animadvertendi lenitas, amicitia in benivolentia nominatur.

XXIII. Atque hæ quidem virtutes cernuntur in agendo. Sunt autem aliæ quasi ministræ comitesque sapientiæ : quarum altera, quæ sint in disputando vera atque falsa, quibusque positis quid sequatur, distinguit et judicat; quæ virtus omnis in ratione scientiaque disputandi sita est : altera autem oratoria. Nihil enim est aliud eloquentia, nisi copiose eloquens sapientia : quæ ex eodem hausta genere, quo illa, quæ in disputando est, uberior est atque latior, et ad motus animorum vulgique sensus accommodatior. Custos vero virtutum omnium, decus fugiens, laudemque maxime consequens, verecundia est. Atque hi sunt fere quasi quidam habitus animi, sic affecti et constituti, ut sint singuli inter se proprio virtutis genere distincti : a quibus ut quæque res gesta est, ita sit honesta necesse est, summeque laudabilis. Sunt autem alii quidam perfecti animi habitus, ad virtutem quasi præculti et præparati rectis studiis et artibus : ut, in suis rebus, studia litterarum, ut numerorum ac sonorum, ut mensuræ, ut siderum, ut equorum, ut venandi, ut armorum; in communibus, propensiora studia in aliquo genere virtutis præcipue colendo, aut divinis rebus deserviendo, aut parentibus, amicis, hospitibus, præcipue atque insigniter diligendis. Atque hæc quidem virtutum. Vitiorum autem sunt genera contraria.

Cernenda autem sunt diligenter, ne fallant ea nos vitia, quæ virtutem videntur imitari : nam et prudentiam malitia, et temperantiam immanitas in voluptatibus aspernandis, et magnitudinem animi superbia in animis extol-

daigner les plaisirs ; l'orgueil, qui enfle le cœur, et produit le mépris des dignités, ressemble à la grandeur d'âme; la prodigalité, à la libéralité; l'audace, au courage; l'insensibilité, à la patience; la rigueur, à la justice; la superstition, à la religion; la faiblesse, à la douceur; la mauvaise honte, à une sage retenue; la manie de disputer et d'argumenter sur des mots, à l'art de raisonner; et une vaine facilité de parole, à la solide éloquence. En un mot, rien n'est plus semblable aux vertus que l'exagération des vertus mêmes.

Ainsi, lorsqu'il s'agira de louer ou de blâmer, c'est aux diverses espèces de vertus et de vices qu'on empruntera des arguments. Quant au fond du discours, il faudra louer principalement la naissance, l'éducation, les mœurs, les inclinations du personnage dont il s'agira, appuyer sur ce qu'il a fait de grand et d'extraordinaire, surtout si l'influence des dieux s'y fait sentir. On rapportera ses sentiments, ses paroles, ses actions, aux différentes espèces de vertus dont nous avons parlé; et on trouvera aux sources que nous avons indiquées pour l'invention des arguments, les causes et l'enchaînement des faits et des conséquences. Il ne faut pas non plus passer sous silence la mort de ceux dont on célèbre la vie, surtout lorsque cette mort est remarquable par elle-même ou par les événements qui l'ont suivie.

XXIV. — C. F. Vous venez de m'apprendre en peu de mots non-seulement comment je dois louer les autres, mais comment je dois mériter moi-même de justes éloges. Voyons maintenant les règles et la manière de procéder dans le genre délibératif. — C. P. La fin du genre délibératif est l'utilité; c'est à cette fin qu'il faut se rapporter quand on est appelé à donner un conseil, une opinion. Soit donc qu'on veuille persuader d'une chose, ou en dissuader, on doit d'abord examiner ce qui est possible ou ce qui ne l'est pas; ce qui est ou n'est pas nécessaire : car si une chose est impossible, quelque utile qu'elle soit, la délibération n'a plus d'objet; et si une chose est nécessaire (et j'appelle choses nécessaires toutes celles d'où dépendent notre vie ou notre liberté), il faut la préférer même à ce qui passe pour le plus honorable ou le plus avantageux parmi les hommes. Dans l'examen de ce qui est possible, il faut considérer les difficultés d'exécution; car une extrême difficulté équivaut à l'impossibilité. Dans la discussion de ce qui est nécessaire, si la chose dont il s'agit n'est pas d'une nécessité absolue, il faut voir jusqu'à quel point elle est utile; car ce qui est d'une grande utilité peut souvent passer pour nécessaire. C'est pourquoi le genre délibératif étant destiné à persuader ou à dissuader, la question pour l'orateur se réduit, dans le premier cas, aux termes suivants : Si la chose est utile et possible, il faut la faire; dans le second cas, la question présente cette double hypothèse : Si la chose est inutile, il ne faut pas la faire; si elle est impossible, il ne faut pas même y songer. Ainsi celui qui persuade a deux points à prouver, tandis qu'un seul suffit à celui qui dissuade.

Comme toute délibération roule sur ces deux points, parlons d'abord de l'utilité, qui a pour base la juste appréciation des biens et des maux. Parmi les biens, il y en a de nécessaires; comme

lendis, et despicientia in contemnendis honoribus, et liberalitatem effusio, et fortitudinem audacia imitatur, et patientiam duritia immanis, et justitiam acerbitas, et religionem superstitio, et lenitatem mollitia animi, et verecundiam timiditas, et illam disputandi prudentiam concertatio captatioque verborum, et hanc oratoriam vim inanis quædam profluentia loquendi. Studiis autem bonis similia videntur ea, quæ sunt in eodem genere nimia.

Quamobrem omnis vis laudandi vituperandique ex his sumetur virtutum vitiorumque partibus : sed in toto quasi contextu orationis hæc erunt illustranda maxime, quemadmodum quisque generatus, quemadmodum educatus, quemadmodum institutus moratusque fuerit; et, si quid cui magnum aut incredibile acciderit, maximeque si id divinitus accidisse potuerit videri; tum quod quisque senserit, dixerit, gesserit, ad ea, quæ proposita sunt, virtutum genera accommodabuntur, ex illisque iisdem inveniendi locis causæ rerum, et eventus, et consequentia requirentur. Neque vero mors eorum, quorum vita laudabitur, silentio præteriri debebit, si modo quid erit animadvertendum, aut in ipso genere mortis, aut in iis rebus, quæ post mortem erunt consecutæ.

XXIV. C. F. Accepi ista, didicique breviter, non solum quemadmodum laudarem alterum, sed etiam quemadmodum eniterer, ut possem ipse jure laudari. Videamus igitur deinceps, in sententia dicenda quam viam et quæ præcepta teneamus. — C. P. Est igitur in deliberando finis utilitas, ad quem omnia ita referuntur in consilio dando, sententiaque dicenda, ut illa prima sint suasori, aut dissuasori videnda, quid aut possit fieri, aut non possit, et quid aut necesse sit, aut non necesse. Nam et, si quid effici non potest, deliberatio tollitur, quamvis utile sit; et, si quid necesse est (necesse autem id est, sine quo salvi liberive esse non possumus), id est reliquis, et honestatibus in civili ratione, et commodis anteponendum. Quum autem quæritur, quid fieri possit, videndum etiam est, quam facile possit : nam quæ perdifficilia sunt, perinde habenda sæpe sunt, ac si effici non possint. Et quum de necessitate attendemus, etsi aliquid non necessarium videbitur, videndum tamen erit, quam sit magnum. Quod enim permagni interest, pro necessario sæpe habetur. Itaque quum constet hoc genus causarum ex suasione et dissuasione; suasori proponitur simplex ratio : si et utile est, et fieri potest, fiat. Dissuasori duplex : una, si non utile est, ne fiat; altera, si fieri non potest, ne suscipiatur. Sic suasori utrumque docendum est, dissuasori alterum, infirmare sat est.

Quare quoniam in his versatur omne consilium duobus, de utilitate ante dicamus, quæ in discernendis bonis malisque versatur. Bonorum autem partim necessaria sunt, ut vita, pudicitia, libertas, ut liberi, conjuges, germani, parentes : partim non necessaria; quorum alia sunt pe-

la vie, l'honneur, la liberté, nos enfants, nos femmes, nos frères, nos parents. Il en est d'autres qui, sans être d'une nécessité absolue, sont désirables ou pour eux-mêmes, comme ceux qui consistent dans la pratique des vertus et des devoirs; ou pour les avantages qu'ils procurent, comme les richesses et l'abondance. Des biens qu'on désire pour eux-mêmes, il en est qu'on désire à cause de l'honnêteté; d'autres, à cause de l'utilité. De la première espèce sont les biens nés des vertus dont nous avons parlé, lesquels sont louables par eux-mêmes; de la seconde espèce sont les avantages du corps ou les dons de la fortune, qui se divisent en biens utiles et honorables, comme la considération et la gloire; et en biens seulement utiles, comme la force, la beauté, la santé, la naissance, les richesses, le patronage. Il y a encore un bien qui dépend beaucoup de l'honnêteté, c'est l'amitié, qui se divise en tendresse et en vénération. Les dieux, les parents, la patrie, les hommes éminents en sagesse ou en dignité, ont droit à notre vénération. Nos femmes, nos enfants, nos frères, et les autres personnes qui nous sont étroitement unies, sont surtout les objets de notre tendresse, quoiqu'une certaine vénération puisse bien se mêler à ce sentiment. Les biens donc étant tels que je viens de les décrire, vous comprenez facilement quels sont leurs contraires.

XXV. Sans doute si nous pouvions toujours nous attacher au bien, si perceptible d'ailleurs à nos sens, nous n'aurions pas besoin de longues délibérations. Mais les circonstances, qui sont si puissantes, empêchent bien souvent l'accord de l'utile et de l'honnête; et l'embarras de concilier l'un et l'autre force à délibérer, de peur de sacrifier l'utile à l'honnête ou l'honnête à l'utile. Voici donc quelques règles pour la solution de cette difficulté. Puisque la tâche de l'orateur n'est pas seulement de dire la vérité, mais encore de la faire goûter à son auditoire, il doit considérer d'abord qu'il y a deux espèces d'hommes : l'une, ignorante et grossière, qui préfère toujours l'utile à l'honnête; l'autre, éclairée et polie, qui préfère avant tout son honneur. On parlera donc à ceux-ci de considération, d'honneur, de gloire, de bonne foi, de justice et de vertu; à ceux-là, d'intérêt, de profits, de bénéfice, et même de volupté, laquelle est la plus grande ennemie de la vertu, et n'est qu'une fausse et misérable imitation du bonheur, mais que les hommes grossiers recherchent avec ardeur, qu'ils préfèrent non-seulement à l'honnête, mais encore au nécessaire; dont on doit enfin faire l'éloge, quand on veut conseiller, persuader cette espèce d'hommes.

XXVI. Il faut considérer aussi combien la haine du mal est plus forte chez les hommes que l'amour du bien; et cela, parce qu'ils désirent moins la considération qu'ils ne craignent la honte. Où est l'homme en effet, qui recherche l'honneur, la gloire, les applaudissements, les distinctions, avec autant d'ardeur qu'il fuit l'ignominie, les humiliations, l'infamie, l'opprobre? La douleur qu'on a de ces maux n'est-elle pas insupportable? Il est des âmes nées pour la vertu, que la mauvaise éducation et les maximes dangereuses ont corrompues : montrez-leur, quand vous les exhorterez ou que vous leur donnerez des conseils, comment nous pouvons acquérir les biens et éviter les maux. Si nous parlons à des hommes bien élevés, nous ne saurons trop

se expetenda, ut ea, quæ sita sunt in officiis atque virtutibus; alia, quod aliquid commodi efficiunt, ut opes et copiæ. Eorum autem, quæ propter se expetuntur, partim honestate ipsa, partim commoditate aliqua expetuntur : honestate, ea, quæ proficiscuntur ab iis virtutibus, de quibus paullo ante est dictum; quæ sunt laudabilia ipsa per se : commoditate autem aliqua, quæ sunt in corporis aut in fortunæ bonis expetenda, quorum alia sunt quodam modo cum honestate conjuncta, ut honos, ut gloria; alia diversa, ut vires, forma, valitudo, nobilitas, divitiæ, clientelæ. Est etiam quædam quasi materies subjecta honestati; quæ maxime spectatur in amicitiis. Amicitiæ autem caritate et amore cernuntur : nam quum deorum, tum parentum, patriæque cultus, eorumque hominum, qui aut sapientia, aut opibus excellunt, ad caritatem referri solet, conjuges autem, et liberi, et fratres, et alii, quos usus familiaritasque conjunxit, quanquam etiam caritate ipsa, tamen amore maxime continentur. In his igitur rebus quum bona sint, facile est intellectu, quæ sint contraria.

XXV. Quod si semper optima tenere possemus, haud sane, quoniam quidem ea perspicua sunt, consilio multum egeremus. Sed quia temporibus, quæ vim habent maximam, persæpe evenit, ut utilitas cum honestate certet, earumque rerum contentio plerumque deliberationes efficit, ne aut opportuna propter dignitatem, aut honesta propter utilitatem relinquantur : ad hanc difficultatem explicandam præcepta referamus. Et quoniam non ad veritatem solum, sed etiam ad opiniones eorum, qui audiunt, accommodanda est oratio : hoc primum intelligamus, hominum duo esse genera; alterum indoctum et agreste, quod anteferat semper utilitatem honestati; alterum humanum et politum, quod rebus omnibus dignitatem anteponat. itaque huic generi laus, honor, gloria, fides, justitia, omnisque virtus, illi autem alteri, quæstus, emolumentum, fructusque proponitur. Atque etiam voluptas, quæ maxime est inimica virtuti, bonique naturam fallaciter imitando adulterat, quam immanissimus quisque acerrime sequitur, neque solum honestis rebus, sed etiam necessariis anteponit, in suadendo, quum ei generi hominum consilium des, sæpe sane laudanda est.

XXVI. Et illud videndum, quanto magis homines mala fugiant, quam sequantur bona : nam neque honesta tam expetunt, quam devitant turpia. Quis enim honorem, quis gloriam, quis laudem, quis ullum decus tam unquam expetat, quam ignominiam, infamiam, contumeliam, dedecus fugiat? quarum rerum dolor gravis est. Est genus hominum ad honestatem natum, malo cultu pravisque opinionibus corruptum : quare in cohortando atque sua-

insister sur ce qui est louable et honnête ; nous traiterons surtout des vertus qui protègent et développent la félicité publique. Si, au contraire, nous nous adressons à des hommes simples et ignorants, nous mettrons en avant le gain, les profits, les plaisirs ; nous leur donnerons des conseils pour éviter les maux ; nous pourrons même les menacer de la honte et de l'ignominie ; car s'il est des hommes assez grossiers pour être peu sensibles à l'honneur, il n'en est pas que la honte et l'infamie ne touchent aussi profondément.

On traitera donc ainsi tout ce qui concerne l'utile. Quant à ce qui est possible ou non, et par suite, à ce qui est facile ou difficile, nous en jugerons surtout, si nous remontons à la source de tous les effets, aux causes. On distingue plusieurs genres de causes. Les unes produisent l'effet par elles-mêmes ; les autres contribuent à le produire. Les premières se nomment efficientes ; les secondes, que j'appellerai occasionnelles, sont de ces causes sans lesquelles rien ne se peut faire. Parmi les causes efficientes, les unes sont absolues et parfaites en elles-mêmes ; les autres ne sont qu'auxiliaires en partie, et ne prêtent que plus ou moins leur concours aux choses. L'efficacité de celles-ci varie ; elle est tantôt plus grande, tantôt plus petite ; souvent même celle qui a le plus de force est désignée seule par le nom de cause. Il est d'autres causes qu'on appelle aussi efficientes, soit par rapport au principe, soit par rapport à la fin des choses. Quand on délibère sur ce qu'il y a de mieux à faire, c'est par l'utilité ou par l'espoir du succès, qu'on détermine surtout les esprits. Nous avons parlé de l'utilité : passons aux moyens d'exécution.

XXVII. Dans ce genre de délibération, il faut examiner avec qui, et contre qui l'on doit agir ; en quel temps, en quel lieu ; quelles sont les ressources en armes, en argent, en alliés ; enfin, quelles sont pour l'entreprise, les garanties de succès. On ne se contentera pas de faire valoir les chances favorables, on tiendra compte aussi des chances contraires ; et, si les premières l'emportent dans la balance, au lieu de se borner à affirmer la possibilité de l'entreprise, on la montrera naturelle, facile et attrayante. S'agit-il de dissuader, on jettera des doutes sur l'utilité de l'entreprise, on en exagérera les difficultés, et l'on tournera contre elle la même espèce d'arguments dont on s'était servi pour persuader. Dans l'un et l'autre cas, on aura toujours en réserve, pour l'amplification, une foule d'exemples récents, parce qu'ils sont plus connus, anciens, parce qu'ils ont plus d'autorité. Mais c'est surtout lorsqu'il s'agit de décider l'auditoire à préférer l'utile à l'honnête, ou l'honnête à l'utile, qu'il faut avoir bien médité son sujet. Quant aux moyens d'émouvoir les esprits, on est sûr d'y parvenir en les flattant de l'espoir de contenter leurs désirs, d'exercer leurs haines, d'assouvir leur vengeance. Si l'on veut les appaiser, on leur rappellera les vicissitudes des choses humaines, l'incertitude de l'avenir, le danger d'exposer sa fortune, si elle est prospère, ou de la ruiner sans retour, si elle est compromise. Voilà les sources où l'on peut puiser pour la péroraison dans le genre délibératif. L'exorde y doit être court ; et cela parce que l'ora-

dendo propositum quidem nobis erit illud, ut doceamus, qua vi bona consequi, malaque vitare possimus. Sed apud homines bene institutos plurimum de laude et de honestate dicemus ; maximeque ea virtutum genera tractabimus, quæ in communi hominum utilitate tuenda augendaque versantur. Sin apud indoctos imperitosque dicemus, fructus, emolumenta, voluptates, vitationesque dolorum proferantur ; addantur etiam contumeliæ atque ignominiæ : nemo enim est tam agrestis, quem non, si ipsa minus honestas, contumelia tamen et dedecus magnopere moveat.

Quare, quod ad utilitatem spectet, ex iis, quæ dicta sunt reperietur : quid autem possit effici, necne, in quo etiam, quam facile possit, quamque expediat, quæri solet, maxime ex causis iis, quæ quamque rem efficiant, est videndum. Causarum autem genera sunt plura. Nam sunt aliæ, quæ ipsæ conficiunt ; aliæ, quæ vim aliquam ad conficiendum afferunt. Itaque illæ superiores, conficientes vocentur ; hæ reliquæ ponantur in eo genere, ut sine his confici non possit. Conficiens autem causa alia est absoluta et perfecta per se ; alia aliquid adjuvans, et efficiendi socia quædam : cujus generis vis varia est, et sæpe aut major, aut minor, ut et illa, quæ maximam vim habet, sola sæpe causa dicatur. Sunt autem aliæ causæ, quæ aut propter principium, aut propter exitum, conficientes vocantur. Quum autem quæritur, quid sit optimum factu : aut utilitas, aut spes efficiendi ad assentiendum impellit animos. Et, quoniam de utilitate jam diximus, de efficiendi ratione dicamus.

XXVII. Quo toto genere, quibuscum, et contra quos, quo tempore, aut quo loco, aut quibus facultatibus armorum, pecuniæ, sociorum, earumve rerum, quæ ad quamque rem efficiendam pertinent, possimus uti, requirendum est. Neque solum ea sunt, quæ nobis suppetant, sed etiam illa, quæ adversentur, videnda. Et, si ex contentione procliviora erunt nostra ; non solum effici posse, quæ suademus, erit persuadendum, sed curandum etiam, ut illa facilia, proclivia, jucunda videantur. Dissuadentibus autem, aut utilitas labefactanda est, aut efficiendi difficultates efferendæ, neque aliis ex præceptis, sed iisdem ex suasionis locis. Uterque vero ad augendum habeat exemplorum aut recentium, quo notiora sint, aut veterum, quo plus auctoritatis habeant, copiam. Maximeque sit in hoc genere meditatus, ut possit vel utilia ac necessaria sæpe honestis, vel hæc illis anteferre. Ad commovendos autem animos maxime proficient, si incitandi erunt, hujusmodi sententiæ, quæ aut ad explendas cupiditates, aut ad odium satiandum, aut ad ulciscendas injurias pertinebunt. Sin autem reprimendi ; de incerto statu fortunæ, dubiisque eventis rerum futurarum, et retinendis suis fortunis, si erunt secundæ ; sin autem adversæ, de periculo, commonendi. Atque hi quidem sunt perorationis loci. Principia autem in sententiis dicendis brevia esse debent : non

teur ne vient pas pour supplier, comme devant un juge, mais bien pour exhorter et conseiller. Il lui suffit donc d'exposer dans quel but, dans quelle intention, et sur quel objet il va parler, et de solliciter l'attention, en promettant d'être bref. Du reste, l'ensemble du discours doit être simple, grave, plus remarquable par les pensées que par les expressions.

XXVIII. — C. F. Vous m'avez appris les lieux communs du genre démonstratif et du genre délibératif; j'attends que vous m'enseigniez ceux du genre judiciaire, le seul, je crois, dont il nous reste à parler. — C. P. Vous avez raison. Le genre judiciaire a pour but l'équité; non pas toujours l'équité absolue, mais encore, et le plus souvent, l'équité relative; comme dans les causes qui roulent sur la bonne foi de l'accusateur; et dans celles où l'on demande, sans alléguer ni loi ni testament, l'envoi en possession d'un héritage. On considère alors ce qui est plus juste ou très-juste, l'on puise ses moyens de conviction aux sources de l'équité dont nous allons parler tout à l'heure. Souvent aussi, avant le jugement d'une affaire, le débat s'engage sur une question préjudicielle, comme lorsqu'on examine si le demandeur a qualité pour agir, si la demande n'est pas prématurée ou tardive, si elle est régulière et légitime. Lors même que ces moyens n'ont pas été proposés, discutés et jugés avant le fond de la cause, c'est toujours un grand avantage de pouvoir dire dans le débat même : Vous demandez trop; vous demandez trop tard; vous ne deviez pas; ce n'était pas à vous de le faire; vous ne deviez pas le faire contre moi, ni en vertu de cette loi, ni dans cette forme, ni par devant ce tribunal. Toutes les causes de ce genre rentrent dans le droit civil, lequel repose lui-même sur les lois, les coutumes qui régissent les intérêts privés ou publics; et cette science du droit, négligée par la plupart des orateurs, nous semble pourtant indispensable à leur profession. C'est pourquoi, bien que ces questions incidentes sur la bonne foi du demandeur, sur la qualité du défendeur, sur la compétence du tribunal, sur la justice absolue ou relative de l'action, se réunissent souvent au fond de la cause, elles n'en doivent pas moins être traitées avant le fond, et je les en sépare plutôt comme dépendantes de l'opportunité, qu'à cause de la différence. En effet, toute discussion sur le droit civil ou sur l'équité, appartient à la question de qualité dont nous allons parler, et cette question regarde surtout l'équité et le droit.

XXIX. Il y a, dans toutes les causes, trois moyens généraux de défense; et il faut en avoir au moins un, si l'on ne peut en avoir davantage. Car il faut, dans la défense, ou nier le fait qu'on nous reproche, ou, si vous l'avouez, nier qu'il ait la gravité qu'on lui prête, ou qu'il soit ce que l'adversaire prétend; ou enfin, si vous ne pouvez nier ni le fait, ni le caractère qu'on lui prête, il faut nier qu'il se soit passé comme on le dit, et soutenir que la conduite de l'accusé est légitime ou du moins excusable. Ainsi le premier état de cause, le premier conflit avec l'adversaire, doit se traiter en quelque sorte, par conjecture; le second, par une définition descriptive, ou étymologique; le troisième, par l'examen de ce qui est juste, droit,

enim supplex, ut ad judicem, venit orator, sed hortator atque auctor. Quare proponere, qua mente dicat, quid velit, quibus de rebus dicturus sit, debet, hortarique ad se breviter dicentem audiendum. Tota autem oratio, simplex, et gravis, et sententiis debet ornatior esse, quam verbis.

XXVIII. C. F. Cognovi jam laudationis et suasionis locos : nunc, quæ judiciis accommodata sint, exspecto; idque nobis genus restare unum puto. — C. P. Recte intelligis. Atque ejus quidem generis finis est æquitas; quæ non simpliciter spectatur, sed ex comparatione nonnunquam : ut, quum de verissimo accusatore disputatur, aut quum hereditatis, sine lege, aut sine testamento, petitur possessio; in quibus causis quid æquius, æquissimumve sit, quæritur : quas ad causas facultas petitur argumentationum ex iis, de quibus mox dicetur, æquitatis locis. Atque etiam ante judicium, de constituendo ipso judicio solet esse contentio, quum aut, sitne actio illi, qui agit, aut jamne sit, aut num jam esse desierit, aut illane lege, hisne verbis sit actio, quæritur. Quæ etiam si ante, quam res in judicium venit, aut concertata, aut dijudicata, aut confecta non sunt; tamen in ipsis judiciis permagnum sæpe habent pondus, quum ita dicitur : Plus petisti; sero petisti; non fuit tua petitio; non a me, non hac lege, non his verbis, non hoc judicio. Quarum causarum genus est positum in jure civili : quod est in privatarum ac publicarum rerum lege, aut more positum; cujus scientia neglecta ab oratoribus plerisque, nobis ad dicendum necessaria videtur. Quare de constituendis actionibus, accipiendis subeundisque judiciis, de excipienda iniquitate actionis, de comparanda æquitate, quod ea fere generis ejus sunt, ut, quanquam in ipsum judicium sæpe delabantur, tamen ante judicium tractanda videantur, paullulum ea separo a judiciis, tempore magis agendi, quam dissimilitudine generis. Nam omnia, quæ de jure civili, aut de æquo et bono disceptantur, cadunt in eam formam, in qua, quale quid sit, ambigitur, de qua dicturi sumus : quæ in æquitate et jure maxime consistit.

XXIX. In omnibus igitur causis tres sunt gradus, ex quibus unus aliquis capiendus est, si plures non queas, ad resistendum. Nam aut ita consistendum est, ut id, quod objicitur, factum neges; aut illud, quod factum fateare, neges eam vim habere, atque id esse, quod adversarius criminetur; aut, si neque de facto, neque de facti appellatione ambigi potest, id, quod arguere, neges tale esse, quale ille dicat, et rectum esse, quod feceris, concedendumve, defendas. Ita primus ille status, et quasi conflictio cum adversario, conjectura quadam; secundus autem definitione atque descriptione, aut informatione verbi; tertius æqui, et ver., et recti, et humani ad ignoscendum disputatione tractandus est. Et quoniam semper is, qui defendit, non solum resistat oportet, aliquo statu, aut in-

véritable, et de ce qui ne peut être condamné dans un homme. Non-seulement l'accusé doit se pourvoir d'un de ces trois moyens de défense, c'est-à-dire, de la faculté de nier, de définir ou d'invoquer l'équité, mais encore il doit développer la raison de sa défense. Le premier moyen de l'accusé est donc la dénégation; le deuxième est la définition par laquelle on prouve que l'adversaire met dans le mot ce qui n'existe pas dans le fait; le troisième est la justification, par laquelle, sans contester ni le fait ni la nature du fait, on soutient qu'il est légitime. L'accusateur doit, à chaque raison de l'accusé, opposer les moyens que l'accusation possède nécessairement; car sans cela il n'y aurait pas de cause. Ces moyens de l'accusation sont ce qu'on appelle *preuves fondamentales*. Cependant la cause n'est pas plus dans l'accusation que dans la défense; mais pour distinguer, nous appelons *raisons* les moyens allégués par l'accusé, sans lesquels il n'y aurait pas de défense; et *preuves fondamentales*, les moyens de réfutation de l'accusateur, sans lesquels il n'y aurait pas d'accusation.

XXX. De l'opposition et du conflit des raisons et des *preuves fondamentales* naît une question que j'appelle *point à juger*, et qui est le nœud de la discussion et du jugement. En effet, le premier débat implique toujours ou une question de force; comme : « Décius a-t-il reçu de l'argent? » Ou de définition : « Norbanus est-il coupable de lèse-« majesté? » Ou de droit. « Opimius a-t-il eu le droit « de tuer Gracchus? » Ces questions qui, dans le débat primitif, sont fort générales et très-sommaires, sont ramenées à un point plus précis par le conflit des *raisons* et des *preuves fondamentales*. Ce conflit n'a pas lieu dans la question de fait; car dès que l'accusé nie le fait, il n'a ni le pouvoir, ni le droit, ni la coutume de justifier sa dénégation; c'est pourquoi la question générale ne diffère pas alors du point à juger. Mais dans le second état de cause, on peut dire : « Norbanus n'est pas coupable de lèse-majesté pour « avoir parlé contre Cépion avec trop de véhé-« mence; car c'est le juste ressentiment du peuple « romain, et non le discours du tribun, qui a pro-« voqué ce soulèvement; or la majesté, qui n'est « autre chose que la grandeur du peuple romain, « et qui consiste dans la conservation de ses droits « et de sa puissance, a reçu, en cette occasion, un « accroissement plutôt qu'une atteinte. » L'adversaire réplique : « La majesté consiste dans la « dignité de l'empire et du nom romain; elle est « violée par quiconque soulève la multitude et ex-« cite une sédition. » Voici donc le point à discuter : « Est-on coupable de lèse-majesté, pour avoir « fait par la violence et avec l'assentiment géné-« ral une chose juste en elle-même et agréable au « peuple romain? » Mais dans ces causes, où l'accusé soutient que sa conduite est légitime ou du moins excusable, et où il veut le prouver; par exemple, quand Opimius dit : « J'ai eu le droit « d'agir ainsi pour le salut commun et pour la « conservation de la république; » et que Décius répond : « Alors même que ce citoyen eût été le « dernier des hommes, vous n'avez aucun droit « de le faire mourir sans jugement; » la question est celle-ci : « A-t-il pu légalement, pour le salut « commun, ôter la vie sans jugement à un citoyen « qui bouleversait la patrie? » Ainsi les questions qui surgissent de ce genre de controverses, et qui

fitiando, aut definiendo, aut æquitate opponenda, sed etiam rationem subjiciat recusationis suæ : primus ille status rationem habet iniqui criminis, ipsam negationem infitiationemque facti; secundus, quod non sit in re, quod ab adversario ponitur in verbo; tertius, quod id recte factum esse defendat, quod sine ulla nominis controversia factum fatetur. Deinde unicuique rationi opponendum est ab accusatore id, quod si non esset in accusatione, causa omnino esse non posset. Itaque ea, quæ sic referuntur, continentia causarum vocentur : quanquam non ea magis, quæ contra rationem defensionis afferuntur, quam ipsæ defensionis rationes, continent causas; sed distinguendi gratia rationem appellamus eam, quæ affertur ab reo ad recusandum, depellendi criminis causa; quæ nisi esset, quid defenderet, non haberet : firmamentum autem, quod contra ad labefactandam rationem refertur, sine quo accusatio stare non potest.

XXX. Ex rationis autem, et ex firmamenti conflictione, et quasi concursu, quæstio exoritur quædam, quam disceptationem voco : in qua, quid veniat in judicium, et de quo disceptetur, quæri solet. Nam prima adversariorum contentio diffusam habet quæstionem : ut in conjectura, Ceperitne pecunias Decius; in definitione, Minueritne majestatem Norbanus; in æquitate, Jurene occiderit Opimius Gracchum. Hæc, quæ primam contentionem habent ex arguendo et resistendo, lata, ut dixi, et confusa sunt. Rationum et firmamentorum contentio adducit in angustum disceptationem. Ea in conjectura nulla est. Nemo enim ejus, quod negat factum, rationem aut potest, aut debet, aut solet, reddere. Itaque in his causis eadem et prima quæstio, et disceptatio est extrema. In illis autem, ubi ita dicitur, Non minuit majestatem, quod egit de Cæpione turbulentius; populi enim romani dolor justus vim illam excitavit, non tribuni actio; majestas autem, quoniam est magnitudo quædam populi romani, in ejus potestate ac jure retinendo, aucta est potius, quam deminuta : et ubi ita refertur, Majestas est in imperii atque in nominis populi romani dignitate, quam minuit is, qui per vim multitudinis rem ad seditionem vocavit : exsistit illa disceptatio, Minueritne majestatem, qui voluntate populi romani rem gratam et æquam per vim egerit. In his autem causis, ubi aliquid recte factum, aut concedendum esse factum defenditur, quum est facti subjecta ratio, sicut ab Opimio, Jure feci, salutis omnium, et conservandæ reipublicæ causa; relatumque est ab Decio, Ne sceleratissimum quidem civem, sine judicio, jure ullo necare potuisti : oritur illa disceptatio, Potueritne recte, salutis reipublicæ causa, civem, eversorem civitatis, indemnatum necare?

sont limitées par les temps et par les personnes, redeviennent générales lorsqu'on fait abstraction des personnes et des temps, et rentrent dans la forme peu étendue des simples propositions.

XXXI. Parmi les *preuves fondamentales*, les plus solides qu'on puisse opposer à la défense, il faut ranger celles qu'on tire du texte de la loi, des clauses d'un testament, de la forme d'un jugement, d'une stipulation ou d'un contrat. Ces moyens sont sans application dans l'état de conjecture; car le fait n'étant pas reconnu, des textes ne peuvent l'incriminer. Ils sont également inapplicables dans la question de définition : car s'il s'agit de déterminer, d'après un acte, le sens et la valeur d'un mot; par exemple, d'après un testament, ce qu'on entend par aliments, ou, d'après un contrat de vente immobilière, ce qu'on entend par meubles; le débat n'a plus lieu sur l'acte même, mais sur le sens du mot. Mais lorsque dans un texte de loi, se trouvent un ou plusieurs mots d'un sens équivoque; lorsque celui qui réplique peut l'interpréter dans le sens qui lui convient davantage; ou s'il n'y a pas d'ambiguité, mais qu'on puisse soutenir que les termes s'éloignent de l'intention du législateur, ou citer un texte contradictoire: alors on entame la discussion sur l'écrit même, afin de déterminer, en cas d'interprétation douteuse, la véritable; quel parti doit prendre le juge, entre l'intention et les paroles; quel est, entre deux textes qui se contredisent, celui qu'il faut préférer.

Le point précis de la difficulté une fois établi, l'orateur ne le perdra pas de vue un instant; il y emploiera toutes les ressources de l'invention, et de l'argumentation. Quoiqu'il soit inutile d'en dire davantage pour quiconque sait ce que renferme chaque lieu, et les connaît tous comme autant de trésors d'arguments; cependant nous ferons quelques remarques propres à chaque genre de question.

XXXII. Dans la question de fait, comme l'accusé nie, l'accusateur (et j'appelle de ce nom quiconque intente une action; car bien des causes admettent un débat, sans qu'il y ait accusation), l'accusateur doit d'abord considérer deux choses, la cause et l'effet. Je nomme cause, la raison qu'on a eue d'agir; effet, ce que la cause a produit. Nous avons parlé plus haut, en traitant du genre délibératif, de diverses espèces de causes; or, les mêmes moyens qui, dans ce genre où il s'agit d'un parti à prendre pour l'avenir, servent à établir l'utilité et la possibilité d'une proposition, serviront à prouver, dans le genre judiciaire où il est question du passé, que le fait imputé à l'accusé lui a été utile, ensuite, qu'il lui était possible. On prouve l'utilité du fait, en alléguant les motifs d'espérance ou de crainte qui ont fait agir l'accusé; et plus ces motifs paraîtront puissants, plus la preuve sera convaincante. A ces motifs, on ajoutera l'influence de telle ou telle passion, comme l'emportement de la colère, une haine invétérée, la soif de la vengeance, le ressentiment d'une injure, le désir de l'honneur ou de la gloire, l'ambition, l'intérêt, la crainte du péril, l'énormité des dettes, la gêne domestique, l'audace, la légèreté, la cruauté, l'irascibilité, l'imprudence, la folie,

Ita disceptationes eæ, quæ in his controversiis oriuntur, quæ sunt certis personis et temporibus notatæ, fiunt rursus infinitæ, detractisque temporibus et personis, rursum ad consultationis formam rationemque revocantur.

XXXI. Sed in gravissimis firmamentis etiam illa ponenda sunt, si qua ex scripto legis, aut testamenti, aut verborum ipsius judicii, aut alicujus stipulationis, aut cautionis opponuntur defensioni contraria. Ac ne hoc quidem genus in eas causas incurrit, quæ conjectura continentur : quod enim factum negatur, id argui non potest scripto. Ne in definitionem quidem venit, genere scripti ipsius. Nam etiamsi verbum aliquod de scripto definiendum est, quam vim habeat; ut, quum ex testamentis, quid sit penus, aut quum ex lege prædii quæritur, quæ sint ruta cæsa : non scripti genus, sed verbi interpretatio controversiam parit. Quum autem plura significantur scripto, propter verbi aut verborum ambiguitatem, ut liceat ei, qui contra dicat, eo trahere significationem scripti, quo expediat, aut velit; aut, si ambigue scriptum non sit, vel a verbis voluntatem et sententiam scriptoris abducere, vel alio se, eadem de re, contrario scripto defendere : tum disceptatio ex scripti contentione exsistit, ut in ambiguis disceptetur, quid maxime significetur; in scripti sententiæque contentione, utrum potius sequatur judex; in contrariis scriptis, utrum magis sit comprobandum.

Disceptatio autem quum est constituta, propositum esse debet oratori, quo omnes argumentationes, repetitæ ex inveniendi locis, conjiciantur. Quod quanquam satis est ei, qui videt, quid in quoque loco lateat, quique illos locos, tanquam thesauros aliquos argumentorum, notatos habet; tamen ea, quæ sunt certarum causarum propria, tangemus.

XXXII. In conjectura igitur, quum est in infitiando reus, accusatori hæc duo prima sunt (sed accusatorem pro omni actore et petitore appello : possunt enim etiam sine accusatore in causis hæc eadem controversiarum genera versari); sed hæc duo sunt ei prima, causa et eventus. Causam appello, rationem efficiendi; eventum, id, quod est effectum. Atque ipsa quidem partitio causarum paullo ante in suasionis locis distributa est. Quæ enim in consilio capiendo futuri temporis præcipiebantur, quamobrem aut utilitatem viderentur habitura, aut efficiendi facultatem, eadem, qui de facto argumentabitur, colligere debebit, quamobrem et utilia illi, quem arguet, fuisse, et ab eo effici potuisse demonstret. Utilitatis conjectura movetur, si illud, quod arguitur, aut spe bonorum, aut malorum metu fecisse dicitur : quod fit acrius, quo illa in utroque genere majora ponuntur. Spectantur etiam ad causam facti, motus animorum, si ira recens, si odium vetus, si ulciscendi studium, si injuriæ dolor; si honoris, si gloriæ, si imperii, si pecuniæ cupiditas; si periculi timor, si æs alienum, si angustiæ rei familiaris; si audax, si levis, si crudelis, si impotens, si incautus, si insipiens, si amans, si commota mente, si vinolentus, si cum spe

l'amour, l'habitude de l'ivrognerie, l'espoir de réussir sans être découvert, ou celui de se justifier si l'on était surpris; les chances qu'on a eues de se dérober au supplice ou de gagner du temps; le peu de proportion qu'il y avait entre la condamnation et les avantages qu'il y avait à commettre le délit; enfin l'appât du crime plus puissant que la honte de la flétrissure. Par tous ces moyens, on confirme les soupçons contre l'accusé, surtout lorsqu'en lui se trouvaient réunis la volonté et le pouvoir d'agir. Pour prouver que l'accusé avait la volonté, on montre l'utilité qu'il pouvait tirer de son action, soit qu'il voulût s'assurer des avantages, soit qu'il voulût éviter des inconvénients; qu'il a cédé à l'espérance, à la crainte, ou à tel autre mouvement subit de l'âme, plus capable encore de porter au crime que les vues même d'utilité. Mais c'en est assez sur les causes du fait. — C. F. Je les possède bien maintenant, et je voudrais avoir l'explication des effets qui naissent des causes.

XXXIII. — C. P. Ces effets sont les indices, les conséquences du passé, pour ainsi dire les traces que le fait laisse après lui; ils sont les puissants instigateurs du soupçon; ils sont comme des témoignages muets du crime, d'autant plus graves que, à la différence des indices tirés des causes, lesquels semblent inculper tous ceux qui avaient quelque intérêt à l'action, ils n'inculpent que les seuls accusés : tels sont une arme, du sang, l'empreinte des fers, la possession d'un objet qui paraît avoir été arraché par la violence, des réponses contradictoires ou faites en hésitant ou d'un ton mal assuré, la rencontre de l'accusé avec un homme suspect, sa présence sur le lieu du crime, la pâleur, le tremblement, un écrit, un cachet, un dépôt. Toutes ces choses et d'autres semblables, lorsqu'elles accompagnent, précèdent ou suivent un crime, sont autant d'indices contre l'accusé. Que si elles manquent absolument, il faut alors insister sur les raisons et sur les moyens que l'accusé avait de commettre le crime, en ajoutant, selon l'usage, qu'il n'était pas assez insensé pour ne pas en appréhender ou en faire disparaître les traces, pour se trahir lui-même, pour donner des armes contre lui.

L'accusé peut répondre par cet autre lieu commun, que l'audace s'allie d'ordinaire à la témérité et non à la prudence. On lui replique par cet autre lieu commun, qu'on ne doit pas s'attendre aux aveux du coupable, mais qu'il ne peut échapper aux preuves qui le condamnent; et ici encore on fournit des exemples. Telles sont les preuves tirées du sujet.

XXXIV. Si, en outre, on a des témoins à produire, on fera d'abord valoir ce genre de preuve, et l'on dira, que si l'adresse de l'accusé l'a mis à l'abri des preuves tirées de la cause, elle n'a pas pu le soustraire aux yeux des témoins. On louera ensuite chacun d'eux, d'après les règles que nous avons données en parlant du genre démonstratif; on ajoutera que les meilleurs arguments, qui trompent quelquefois, peuvent laisser des scrupules; mais qu'il n'est pas permis à un juge de récuser le témoignage d'un homme de bien. Si d'ailleurs les témoins sont obscurs ou pauvres, on dira que la confiance ne doit pas se mesurer à la fortune des individus, et que le témoin le plus riche est celui qui possède le plus de renseignements utiles. Si on a appliqué la question ou si on l'a demandée, il faut la faire tourner au profit de la cause; il faut commencer par défendre l'usage de la torture;

efficiendi, si cum opinione celandi, aut, si patefactum esset, depellendi criminis, vel perrumpendi periculi, vel in longinquum tempus differendi; aut si judicii pœna levior, quam facti præmium; aut si facinoris voluptas major, quam damnationis dolor. Iis fere rebus facti suspicio confirmatur, quum et voluntatis in reo causæ reperiuntur, et facultas. In voluntate autem utilitas ex adeptione alicujus commodi, vitationeque alicujus incommodi quæritur, ut aut spes, aut metus impulisse videatur, aut alius repentinus animi motus, qui etiam citius in fraudem, quam ratio utilitatis, impellit. Quamobrem sint hæc dicta de causis. — C. F. Teneo, et quæro, qui sint illi eventus, quos ex causis effici dixisti.

XXXIII. C. P. Consequentia quædam signa præteriti, et quasi impressa facti vestigia : quæ quidem vel maxime suspicionem movent, et quasi tacita sunt criminum testimonia, atque hoc quidem graviora, quod causæ communiter videntur insimulare et arguere omnes posse, quorum modo interfuerit aliquid; hæc proprie attingunt eos ipsos, qui arguuntur, ut telum, ut vestigium, ut cruor, ut deprehensum aliquid, quod ablatum ereptumve videatur, ut responsum inconstanter, hæsitatum, ut titubatum, ut cum aliquo visus, ex quo suspicio oriatur, ut eo ipso in loco visus, in quo facinus, ut pallor, ut tremor, ut scriptum, aut obsignatum, aut depositum quippiam. Hæc enim et talia sunt, quæ aut in re ipsa, aut etiam ante quam factum est, aut postea, suspiciosum crimen efficiant. Quæ si non erunt, tamen causis ipsis, et efficiendi facultatibus niti oportebit, adjuncta illa disputatione communi, non fuisse illum tam amentem, ut indicia facti aut effugere aut occultare non posset; ut ita apertus esset, ut locum crimini relinqueret. Communis ille contra locus, audaciam temeritati, non prudentiæ esse conjunctam. Sequitur autem ille locus ad augendum, non esse exspectandum, dum fateatur; argumentis peccata convinci : et hic etiam exempla ponentur. Atque hæc quidem de argumentis.

XXXIV. Sin autem erit testium facultas : primum genus erit ipsum laudandum dicendumque, ne argumentis teneretur reus, ipsum sua cautione effecisse, testes effugere non potuisse; deinde singuli laudentur (quæ autem essent laudabilia, dictum est); deinde etiam argumento firmo, quia tamen sæpe falsum est, posse recte non credi; viro bono et firmo, sine vitio judicis, non posse non credi. Atque etiam, si obscuri testes erunt, aut tenues, dicendum erit, non esse ex fortuna fidem ponderandam, aut eos esse cujusque locupletissimos testes, qui id, de quo agatur, facillime scire possint. Sin quæstiones habitæ, aut postulatio ut habeantur, causam adjuvabunt : confirmandum genus

relever l'importance des aveux arrachés à la douleur; invoquer l'opinion de nos ancêtres, qui, s'ils n'eussent pas approuvé cette institution, l'eussent infailliblement abolie; la coutume des Athéniens, celle des Rhodiens, peuples très-éclairés, et qui cependant poussent la rigueur jusqu'à mettre à la question des hommes libres, des citoyens; enfin l'autorité de nos plus habiles jurisconsultes, qui, après s'être opposés à la question infligée aux esclaves pour les amener à déposer contre leurs maîtres, ont changé d'avis dans l'affaire de l'inceste de Clodius, et, sous mon consulat, dans celle de la conjuration. On se moque aussi de ces déclamations contre la torture, auxquels on exerce notre jeunesse; et on dira de l'adversaire qu'il avait appris la sienne depuis longtemps dans les écoles. On prouvera d'ailleurs qu'il a été procédé à l'information soigneusement et sans partialité, et l'on en comparera les résultats avec les preuves et les indices du fait. Voilà ce qui regarde l'accusateur.

XXXV. Le premier devoir de l'accusé est d'infirmer les motifs du fait. Il en niera la réalité, ou l'importance; il dira qu'ils n'étaient pas particuliers à lui seul; qu'il y avait une voie plus sûre pour arriver au même but; que celle-là répugnait à son caractère et à sa vie; qu'il n'a point les passions qu'on lui prête, ou qu'il est plus maître de lui-même. Quant aux moyens d'exécution, il prouvera qu'il n'avait ni les forces, ni la résolution, ni les ressources, ni les richesses nécessaires; que l'occasion n'était point favorable, le lieu, propice; qu'il s'y trouvait plusieurs témoins; dont il aurait redouté l'indiscrétion, qu'il n'était pas assez imprudent pour entreprendre une chose qu'il n'aurait pu cacher, ni assez stupide pour ne faire aucun cas des supplices. Quant aux conséquences, il leur opposera l'incertitude des indices, lesquels peuvent bien se rencontrer là où il n'y a point eu de crime. Il les discutera ensuite en détail, et fera voir qu'ils sont moins des motifs de suspicion que des effets naturels d'un fait tel qu'il le rapporte; ou, s'il convient avec l'accusateur du caractère de ces indices, il s'efforcera de prouver qu'ils sont plutôt à sa justification qu'à sa charge. Enfin il combattra la preuve par témoins, la question en général, et, s'il est possible, chaque témoin en particulier, au moyen des arguments de la réfutation dont nous avons parlé plus haut.

Dans les causes de ce genre, l'accusateur formulera son exorde de manière à exciter la haine contre l'accusé; il peindra le péril dont ses embûches menacent la société; il agitera les esprits, il éveillera leur attention. L'accusé, dans son exorde, se plaindra des soupçons qu'on accumule contre lui et de l'injuste accusation dont on le charge; il montrera l'accusateur comme un homme redoutable pour tout le monde par ses artifices, et s'efforcera d'émouvoir la compassion et de gagner la bienveillance des juges. Dans la narration, l'accusateur présentera chaque détail du fait sous le jour le plus défavorable à l'accusé, en rassemblant toutes les preuves du crime, en jetant de l'obscurité sur les moyens de défense. L'accusé, au contraire, racontera le fait, ses circonstances et ses incidents, en supprimant ou en s'efforçant d'obscurcir ceux qui seraient contre lui. Dans la confirmation et dans la réfutation, l'accusateur tâchera de soulever les passions, et l'accusé, de

primum quæstionum erit; dicendum de vi doloris, de opinione majorum, qui eam rem totam nisi probassent, certe repudiassent; de institutis Atheniensium, Rhodiorum, doctissimorum hominum, apud quos etiam (id quod acerbissimum est) liberi civesque torquentur; de nostrorum etiam prudentissimorum hominum institutis, qui quum de servis in dominos quæri noluissent, dencestu tamen et conjuratione, quæ facta me consule est, quærendum putaverunt. Irridenda etiam disputatio est, qua solent uti ad infirmandas quæstiones, et meditata puerilisque dicenda. Tum facienda fides, diligenter esse et sine cupiditate quæsitum; dictaque quæstionis argumentis et conjectura ponderanda. Atque hæc accusationis fere membra sunt.

XXXV. Defensionis autem primum infirmatio causarum; aut non fuisse, aut non tantas, aut non sibi soli, aut commodius potuisse idem consequi; aut non iis se esse moribus, non ea vita; aut nullos animi motus, aut non tam impotentes fuisse. Facultatum autem infirmatione utetur, si aut vires, aut animum, aut copias, aut opes abfuisse demonstrabit; aut alienum tempus, aut locum non idoneum, aut multos arbitros, quorum crederet nemini; aut non se tam ineptum, ut id susciperet, quod occultare non posset, neque tam amentem, ut pœnas ac judicia contemneret. Consequentia autem diluet, exponendo, non esse illa certa indicia facti, quæ etiam nulloadmisso consequi possent; consistetque in singulis; et ea, aut eorum, quæ ipse facta esse dicit, propria esse defendet potius, quam criminis, aut si sibi cum accusatore communia essent, pro periculo potius, quam contra salutem valere debere; testiumque et quæstionum genus universum, et quod poterit, in singulis, ex reprehensionis locis, de quibus ante dictum est, refellet.

Harum causarum principia, suspiciosa ad acerbitatem, ab accusatore ponentur; denuntiabiturque insidiarum commune periculum; excitabunturque animi, ut attendant. Ab reo autem, querela conflati criminis collectarumque suspicionum, et accusatoris insidiæ, et item commune periculum proferetur, animique ad misericordiam alicientur, et modice benivolentia judicum colligetur. Narratio autem accusatoris erit quasi membratim gesti negotii suspiciosa explicatio, sparsis omnibus argumentis, obscuratis defensionibus. Defensori, aut præteritis, aut obscuratis suspicionum argumentis, rerum ipsarum eventus erunt casusque narrandi. In confirmandis autem nostris argumentationibus, infirmandisque contrariis, sæpe erunt accusatori motus animorum incitandi, reo mitigandi. Atque hæc quidem utrique maxime in peroratione facienda : al-

les calmer : mais c'est surtout dans la péroraison qu'ils doivent tendre l'un et l'autre à ce but; l'accusateur, en rappelant et en accumulant toutes ses preuves; l'accusé, s'il n'a rien omis dans sa justification, en resumant ses moyens de défense, et, en dernier lieu, en excitant la compassion.

XXXVI.-C. F. Je crois savoir comment il faut traiter la question de fait : parlons maintenant de la question de définition. — C. P. Ici les règles sont les mêmes pour l'accusateur et pour l'accusé. Celui dont la définition, dont l'explication se rapprochera le plus du sentiment et de l'opinion du juge, ou de la signification commune et habituelle du mot encore imparfaitement compris des auditeurs, celui-là est sûr de triompher. Il ne s'agit pas, en effet, de raisonner sur un fait bien défini, mais de développer et d'expliquer le sens du mot mis en question. Ainsi, un accusé, d'abord absous pour corruption, est de nouveau cité en justice : l'accusateur appelle prévarication toute corruption exercée par l'accusé à l'occasion du procès ; le défenseur, au contraire, soutient qu'il n'y a de prévarication que dans le cas où l'accusateur a été corrompu par l'accusé. Voilà donc une dispute de mots : et quoique la définition présentée par le défenseur approche davantage de l'acception commune et ordinaire, l'accusateur invoque l'esprit de la loi, et nie que le législateur ait jamais entendu approuver un jugement produit par la corruption, pour l'annuler quand l'accusateur seul aura été corrompu. Il s'appuie sur l'équité, et soutient que si la loi était à faire, on n'emploierait point d'autres termes, tout étant compris dans le seul mot, prévarication. Le défenseur, de son côté, attestera l'usage, et cherchera dans les contraires le vrai sens du mot. Et d'abord un accusateur intègre est le contraire d'un prévaricateur; ensuite, dans les conséquents : La formule donnée au juge est relative à l'accusateur; enfin, dans l'étymologie : On entend par prévaricateur un homme *qui varie*, pour ainsi dire, entre les deux parties adverses. Lui aussi invoquera l'équité, l'autorité de la chose jugée, et le péril dont une autre solution menace les citoyens. Il est encore un précepte commun à l'accusateur et à l'accusé : lorsqu'ils auront l'un et l'autre donné leur définition, la meilleure possible suivant l'usage et le sens du mot, ils la fortifieront par des exemples, par des autorités. Dans cette espèce de question, l'accusateur a pour lui cet autre lieu commun : Celui qui avoue la corruption n'est pas admis à alléguer, pour excuse, l'interprétation du mot. L'accusé opposera les considérations d'équité dont j'ai parlé ; il se plaindra qu'ayant pour lui cette équité, on l'attaque, non sur le fait, mais sur une fausse interprétation de mot. Alors aussi il emploiera presque tous les lieux de l'invention, les semblables, les contraires, les conséquents : moyens, il est vrai, aussi à la disposition de l'accusateur, mais propres surtout à l'accusé, pour peu que la cause soit soutenable. Quant à l'amplification, soit dans les digressions, soit dans la péroraison, elle a pour but d'exciter, dans le cœur des juges, la haine, la pitié ou quelque autre passion, par les moyens que nous avons indiqués, si toutefois le

teri frequentatione argumentorum, et concervatione universa; alteri, si plane causam redarguendo explicarit, enumeratione, ut quidque diluerit, et miseratione ad extremum.

XXXVI. C. F. Scire mihi jam videor, quemadmodum conjectura tractanda sit. Nunc de definitione audiamus. — C. P. Communia dantur in isto genere accusatori defensoriqué præcepta. Uter enim definiendo describendoque verbo magis ad sensum judicis opinionemque penetrarit, et uter ad communem verbi vim, et ad eam præceptionem, quam inchoatam habebunt in animis ii, qui audient, magis et propius accesserit, is vincat necesse est. Non enim argumentando hoc genus tractatur, sed tanquam explicando excutiendoque verbo : ut, si in reo, pecunia absoluto, rursusque revocato, prævaricationem accusator esse definiat, omnem judicii corruptelam ab reo; defensor autem, non omnem, sed tantummodo accusatoris corruptelam ab reo : sit ergo hæc contentio prima verborum; in qua, etiamsi propius accedat ad consuetudinem mentemque sermonis defensoris definitio, tamen accusator sententia legis nititur : negat enim probari oportere, eos, qui leges scripserint, ratum habere judicium, si totum corrumptum sit; si unus accusator corruptus sit, rescindere : nititur æquitate; ut illa quasi scribenda lex sic esset; quæque tamen complecteretur in judiciis corruptis, ea verbo uno prævaricationis comprehendisse dicitur. Defensor autem testabitur consuetudinem sermonis, verbique vim ex contrario reperiet, quasi ex vero accusatore, cui contrarium est nomen prævaricatoris; ex consequentibus, quod ea littera de accusatore soleat dari judici; ex nomine ipso, quod significat eum, qui in contrariis causis quasi varie esse positus videatur. Sed huic tamen ipsi confugiendum est ad æquitatis locos, ad rerum judicatarum auctoritatem, ad finem aliquem periculi : communeque sit hoc præceptum, ut, quum uterque definierit, quam maxime potuerit, ad communem sensum vimque verbi, tum similibus, exemplisque eorum, qui ita locuti sunt, suam definitionem sententiamque confirmet. Atque accusatori in hoc genere causarum locus ille communis, minime esse concedendum, ut is, qui de re conliteatur, verbi se interpretatione defendat : defensor autem ea, quam proposui, æquitate nitatur, et, ea quum secum faciat, non re, sed depravatione verbi se urgeri queratur. Quo in genere percensere poterit plerosque inveniendi locos : nam et similibus utetur, et contrariis, et consequentibus; quanquam uterque, tamen reus, nisi plane erit absurda causa, frequentius. Amplificandi autem causa, quæ, aut quum digredientur a causa, dici solent, aut quum perorabunt, hæc vel ad odium, vel ad misericordiam, vel omnino ad animos judicum movendos ex iis, quæ sunt ante posita, sumentur, si modo rerum magnitudo, hominumve aut invidia, aut dignitas postulabit.

permettent ou l'importance de la cause, ou le caractère et la qualité des parties.

XXXVII. — C. F. Maintenant que je sais tout cela, je voudrais savoir quels sont les moyens usités de part et d'autre dans les questions de qualification. — C. P. Ici, l'accusé convient du fait qu'on lui impute; mais il soutient qu'il a agi dans son droit. C'est donc le droit qu'il faut expliquer. Le droit se divise en deux parties : la nature et la loi, et chacune des deux est divisée en droit divin et en droit humain; celui-ci a son principe dans l'équité; l'autre : dans la religion. Il y a deux sortes d'équité : la première est ce qui est droit, ce qui est vrai, ce qui est la justice même; ce qui est, comme on dit, équitable et bon en soi; la seconde consiste à faire aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fît : quand c'est un service, on la nomme reconnaissance, et vengeance, quand c'est une injure. Tout cela est commun à la nature et à la loi; mais à la loi appartiennent en propre le droit écrit et le droit non écrit, lequel résulte du droit des gens et des coutumes. Le droit écrit comprend le droit public et le droit privé; le droit public consiste dans les lois, les sénatus-consultes, les traités; le droit privé, dans les titres, les contrats, les stipulations. Quant au droit non écrit, il repose sur la coutume, les conventions, le consentement tacite des hommes. Et certes on ne doit pas s'étonner que nous ayons pour nos lois et nos coutumes un attachement qui nous semble prescrit par la nature même. Nous avons indiqué sommairement les sources de l'équité et de la justice; il nous suffira désormais, lorsqu'il se présentera une question de ce genre, de réfléchir sur ce que nous aurons à dire dans le discours, touchant la nature, les lois, les coutumes, la faculté de repousser ou de venger une injure, et toute autre partie du droit. Si par inattention, ou par nécessité, ou par hasard, nous avons commis un acte qu'on ne passerait pas à un homme ayant agi dans toute la plénitude de sa volonté et de sa liberté, nous implorerons l'indulgence des juges par les moyens tirés des lieux communs de l'équité. J'ai parcouru, le plus brièvement que j'ai pu, tous les genres de questions : avez-vous encore quelque chose à me demander?

XXXVIII. — C. F. Il ne vous reste plus, je crois, qu'une difficulté à éclaircir, relative au cas où le débat s'engage sur le sens d'un texte. — C. P. Vous avez raison : après cela, j'aurai pleinement satisfait à ma promesse. Quand une loi ou un écrit présentent un sens douteux, l'accusateur et l'accusé ont tous deux des règles qui leur sont communes. En effet, chacun d'eux soutiendra que l'interprétation qu'il donne est la plus digne de la sagesse du rédacteur; chacun d'eux rejettera l'interprétation de l'adversaire comme absurde, ridicule, injuste, honteuse; dira qu'elle est en contradiction avec d'autres textes, et, s'il est possible, avec d'autres textes du même auteur; défendra le sens qu'il présente comme étant celui que tout homme éclairé et droit, appelé à régler la même matière, ne manquerait pas d'adopter, sauf à être plus clair, et montrera enfin que le texte ainsi entendu ne cache ni dol, ni surprise, tandis que le sens de l'adversaire, s'il était admis, entraînerait une foule d'inconvénients, d'absurdités, d'injustices et de contradictions. Lorsqu'au contraire le rédacteur semble avoir pensé d'une façon et écrit d'une autre, celui qui s'en tient à la lettre, donne, après

XXXVII. C. F. Habeo ista : nunc ea, quæ quum, quale sit quippiam, disceptatur, quæri ex utraque parte deceat, velim audire. — C. P. Confitentur in isto genere, qui arguuntur, se id fecisse ipsum, in quo reprehendantur : sed, quoniam jure se fecisse dicunt, juris est omnis ratio nobis explicanda. Quod dividitur in duas partes primas, naturam atque legem : et utriusque generis vis in divinum et humanum jus est distributa; quorum æquitatis est unum, alterum religionis. Æquitatis autem vis est duplex : cujus altera directi, et veri, et justi, et, ut dicitur, æqui et boni ratione defenditur; altera ad vicissitudinem referendæ gratiæ pertinet : quod in beneficio, gratia; in injuria, ultio nominatur. Atque hæc communia sunt naturæ atque legis : sed propria legis et ea, quæ scripta sunt, et ea, quæ sine litteris, aut gentium jure, aut majorum more, retinentur. Scriptorum autem privatum aliud est, publicum aliud : publicum, lex, senatusconsultum, fœdus; privatum, tabulæ, pactum conventum, stipulatio. Quæ autem scripta non sunt, ea aut consuetudine, aut conventis hominum, et quasi consensu obtinentur. Atque etiam hoc in primis, ut nostros mores legesque tueamur, quodam modo naturali jure præscriptum est. Et quoniam breviter aperti fontes sunt quasi quidam æquitatis, meditata nobis ad hoc causarum genus esse debebunt ea, quæ dicenda erunt in orationibus, de natura, de legibus, de more majorum, de propulsanda injuria, de ulciscenda, de omni parte juris. Si imprudenter, aut necessitate, aut casu quippiam fecerit, quod non concederetur, iis, qui sua sponte et voluntate fecissent : ad ejus facti deprecationem, ignoscendi petenda venia est; quæ sumetur ex plerisque locis æquitatis. Expositum est, ut potui brevissime, de omni controversiarum genere : nisi præterea tu quid requiris.

XXXVIII. C. F. Illud equidem, quod jam unum restare video; quale sit, quum disceptatio versatur in scriptis. — C. P. Recte intelligis : eo enim exposito, munus promissi omne confecero. Sunt igitur ambigui duobus adversariis præcepta communia. Uterque enim hanc significationem, qua utetur ipse, dignam scriptoris prudentia esse defendet; uterque id, quod adversarius ex ambigue scripto intelligendum esse dicet, aut absurdum, aut inutile, aut iniquum, aut turpe esse defendet, aut etiam discrepare cum ceteris scriptis, vel aliorum, vel maxime, si poterit, ejusdem; quamque defendet ipse, eam rem et sententiam quemvis prudentem et justum hominem, si integrum daretur, scripturum fuisse, sed planius, eamque sententiam, quam significari posse dicet, nihil habere, aut captionis, aut vitii; contrariam autem si probarit, fore, ut multa vitia, stulta, iniqua, contraria con-

l'exposé du fait, lecture de l'écrit; ensuite il presse son adversaire, le fatigue de questions réitérées, le somme enfin de dire, s'il nie le texte ou s'il nie le fait; puis il rappelle les juges à l'évidence du sens littéral. Après avoir ainsi démontré le solide fondement de son opinion, il fera un pompeux éloge de la loi, en se plaignant de celui qui l'a violée, qui a l'audace de l'avouer, et de venir ensuite en présence de la justice soutenir la légalité de son action. Puis, infirmant la défense, qui prétend que le législateur a exprimé autre chose que son opinion et sa volonté, il ajoute qu'on ne doit pas souffrir que la pensée du législateur soit expliquée autrement que par la loi. Et pourquoi le législateur aurait-il écrit de telle manière, s'il eût pensé d'une autre? Pourquoi aurait-il clairement énoncé ce qu'il voulait taire, et tu ce qu'il voulait énoncer? Comment accuserait-on de démence des hommes d'une sagesse si notoirement connue? Qui empêcherait le législateur de faire l'exception que l'adversaire lui prête? Il citera les exceptions énoncées par le même législateur; et, s'il n'en existe pas, celles que d'autres législateurs ont établies. Il expliquera aussi, autant que possible, pourquoi la loi n'a point admis d'exception; qu'alors elle eût été injuste ou inutile; qu'elle eût dû être en partie exécutée, en partie abrogée; que l'opinion de l'adversaire est en désaccord avec la loi même. Enfin il trouvera dans la nécessité de maintenir les lois, et dans le danger de ces interprétations pour l'État et pour les particuliers, un sujet d'amplification, qui, déjà traité dans plusieurs parties du discours, reparaîtra dans la péroraison avec plus de force et de véhémence.

XXXIX. Celui, au contraire, qui invoquera pour sa défense l'intention et la volonté du législateur, dira que c'est dans cette intention, dans cette volonté, et non dans les mots, dans la lettre qu'est la force de la loi; il louera la sagesse du législateur, qui n'a point énoncé d'exception pour ne pas fournir un subterfuge au crime, et pour laisser au juge la faculté d'interpréter la loi selon les circonstances du fait. Il prouvera ensuite par des exemples, que toute équité serait anéantie, si l'on négligeait l'esprit de la loi pour s'en tenir à la lettre. Puis, par une plainte vive et animée, il tâchera de rendre odieux aux juges tous ces artifices de la chicane et de la calomnie; et s'il s'agit d'un de ces actes, dont il a été parlé plus haut, dans lesquels le hasard ou la nécessité ont eu plus de part que l'intention, il suppliera le juge, au nom même de l'équité, de ne pas s'en tenir rigoureusement à la lettre de la loi.

Enfin, si les textes se contredisent, les préceptes de l'art sont si bien liés et coordonnés entre eux, que les règles données tout à l'heure sur le sens équivoque, sur l'esprit et la lettre du texte, s'appliquent également à cette troisième espèce de causes. En effet, les moyens que nous employons pour faire triompher notre interprétation quand les termes sont équivoques, doivent aussi nous servir, quand les lois ne sont pas d'accord, à défendre celle qui nous est favorable. Nous nous efforcerons ensuite de défendre l'esprit de l'une et la lettre de l'autre, de sorte que nous pouvons transporter ici tout ce que nous venons de dire

zequantur. Quum autem aliud scriptor sensisse videtur, et aliud scripsisse : qui scripto nitetur, eum, re exposita, recitatione uti oportebit; deinde instare adversario, iterare renovare, interrogare, num aut scriptum neget, aut contra factum infitietur. Post, judicem ad vim scripti vocet. Hac confirmatione usus, amplificet rem lege laudanda, audaciamque confutet ejus, qui quum palam contra fecerit, idque fateatur, adsit tamen, factumque defendat. Deinde infirmet defensionem, quum adversarius aliud voluisse, aliud sensisse scriptorem, aliud scripsisse dicat; non esse ferendum, a quoquam potius latoris sensum, quam a lege, explicari. Cur ita scripserit, si ita non senserit? Cur, quum ea, quæ plane scripta sint, neglexerit, quæ nusquam scripta sint, proferat? Cur prudentissimos in scribendo viros, summæ stultitiæ putet esse damnandos? Quid impedierit scriptorem, quo minus exciperet illud, quod adversarius, tanquam si exceptum esset, ita dicit se secutum? Utetur exemplis iis, quibus idem scriptor, aut, si id non poterit, quibus alii, quod excipiendum putarint, exceperint. Quærenda etiam ratio est, si qua poterit inveniri, quare non sit exceptum : aut iniqua lex, aut inutilis futura dicetur, aut alia causa obtemperandi, alia abrogandi : dissentire adversarii vocem atque legis. Deinde amplificandi causa, de conservandis legibus, de periculo rerum publicarum atque privatarum, quum aliis locis, tum in perorando maxime graviter erit, vehementerque dicendum.

XXXIX. Ille autem, qui se sententia legis voluntateque defendet, in consilio atque in mente scriptoris, non in verbis ac litteris vim legis positam esse defendet : quod que nihil exceperit in lege, laudabit, ne diverticula peccatis darentur, atque ut ex facto cujusque judex legis mentem interpretaretur. Deinde erit utendum exemplis, in quibus omnis æquitas perturbetur, si verbis legum, ac non sententiis pareatur. Deinde genus ejusmodi calliditatis et calumniæ retrahatur in odium judicis, cum quadam invidiosa querela. Et si incidet imprudentiæ causa, quæ non ad delictum, sed ad casum necessitatemve pertineat, quod genus paullo ante attigimus : erit iisdem æquitatis sententiis contra acerbitatem verborum deprecandum.

Sin scripta inter se dissentient : tanta series artis est, et sic inter se sunt pleraque connexa et apta, ut, quæ paullo ante præcepta dedimus ambigui, quæque proxime sententiæ et scripti, eadem ad hoc genus causæ tertium transferantur. Nam quibus locis in ambiguo defendimus eam significationem, quæ nos adjuvat, eisdem in contrariis legibus nostra lex defendenda est. Deinde est efficiendum, ut alterius scripti sententiam, alterius verba defendamus. Ita quæ modo de scripto sententiaque præcepta sunt, eadem huc omnia transferemus.

sur le texte de la loi et sur l'intention du législateur.

XL. Je viens de vous exposer toutes les divisions de l'art oratoire, telles qu'elles sont enseignées dans notre glorieuse Académie : sans elle, on ne peut ni les trouver, ni les comprendre, ni les traiter. Car diviser, définir, distinguer les diverses parties d'une question douteuse; découvrir les lieux des arguments; suivre l'argumentation même; voir quelles doivent être les prémices d'un raisonnement, et qu'elle en est la conclusion; démêler, discerner le vrai du faux, le vraisemblable de ce qui ne l'est pas; réfuter l'erreur soit des propositions mêmes, soit des conséquences; rétrécir un raisonnement, comme les dialecticiens; ou le développer, comme les orateurs: tout cela est l'objet de la logique et de l'éloquence. Comment l'orateur aurait-il le pouvoir de distinguer ce qui est bien ou mal, juste ou injuste, utile ou nuisible, honnête ou honteux, sans les ressources que lui fournissent les richesses de son noble métier? Aussi, mon cher Cicéron, ne considérez mes leçons que comme l'enseignement de ces sources fécondes : allez-y puiser vous-même, soit avec moi, soit avec tout autre guide; et vous vous les rendrez plus familières, et vous vous élèverez à de plus hautes études. — C. F. Tel est aussi, mon père, le plus ardent de mes vœux; et de tous les bienfaits dont vous m'avez comblé, nul ne me sera plus précieux.

XL. Expositæ sunt tibi omnes oratoriæ partitiones, quæ quidem e media illa nostra academia floruerunt : neque sine ea aut inveniri, aut intelligi, aut tractari possunt. Nam et partiri ipsum, et definire, et ambigui partitiones dividere, et argumentorum locos nosse, et argumentationem ipsam concludere, et videre, quæ sumenda in argumentando sint, quidque ex iis, quæ sumta sunt, efficiatur, et vera a falsis, verisimilia ab incredibilibus dijudicare, et distinguere, aut male sumta, aut male conclusa reprehendere, et eadem vel angusle disserere, ut dialectici qui appellantur, vel, ut oratorem decet, late exprimere : illius excercitationis et subtiliter disputandi, et copiose dicendi [artis] est. De bonis vero rebus et malis, æquis, iniquis, utilibus, inutilibus, honestis, turpibus, quam potest habere orator, sine illis maximarum rerum artibus, facultatem, aut copiam? Quare hæc tibi sint, mi Cicero, quæ exposui, quasi indicia fontium illorum : ad quos si nobis eisdem ducibus aliisve perveneris, tum et hæc ipsa melius, et multo majora alia cognosces. — C. F. Ego vero, ac magno quidem studio, mi pater; multisque ex tuis præclarissimis muneribus nullum majus exspecto.

NOTES

SUR LES PARTITIONS ORATOIRES.

II. *Ea remota appello.* Voyez, pour les *lieux pris en dehors du sujet*, et pour les *lieux compris dans le sujet*, les *Topiques*, chap. 11 et suiv.; de l'*Invention*, liv. I, chap. 49.

IV. *Nam aut temporum servantur gradus.* C'est ce que fait Cicéron dans les *Verrines*, où il examine la conduite de Verrès d'abord dans sa questure, puis dans sa lieutenance d'Asie, ensuite dans sa préture de Rome, enfin dans sa préture de Sicile.

Aut generum distributiones. Ainsi, dans la harangue pour *la loi Manilia*, Cicéron divise en quatre chefs l'éloge de Pompée: 1° son génie militaire; 2° son courage; 3° sa renommée; 4° son bonheur.

Aut a minoribus ad majora. Ainsi, dans son remerciement pour le rappel de Marcellus, Cicéron, après avoir passé en revue toutes les belles qualités de César, élève au-dessus de toutes sa clémence : « Il n'y a rien de plus grand dans ta nature, rien de plus heureux dans ta fortune, lui dit-il, que cette volonté et cette fermeté réunies en toi pour te faire le sauveur de tant d'infortunés. »

Aut a majoribus ad minora. C'est ainsi que, voulant diminuer la gloire d'Annibal, on dira qu'il savait vaincre, mais qu'il ne savait pas profiter de la victoire.

V. *Reperta...* 1° par analogie, comme *fratricida*, *sororicida*, d'après *parricida*; 2° par imitation, comme *balare, mugire;* 3° par inflexion, comme *curatura*, pour *cura*, dans Térence, *Eun.*, II, 3. 24 :, Reddunt curatura juncças; » 4°, par adjonction, comme *semperlenitas*, mot composé de *semper* et de *lenitas*, *Andr.*, I, 2, 4, et plusieurs autres semblables.

VI. *Tum ex contrariis sumpta verbis.* L'antithèse; ainsi, *pro Milone*, cap. 4 : « Est igitur hæc non scripta, « sed nata lex; quam non didicimus, accepimus, legimus, « verum ex natura ipsa arripuimus, hausimus, expressi- « mus; ad quam non docti, sed facti, non instituti, sed « imbuti sumus. »

L'isocolon; ainsi, dans l'exemple que nous venons de citer aux mots *didicimus*, *accepimus*, *legimus*, répondent ceux-ci, *arripuimus*, *hausimus*, *expressimus;* et en nombre égal.

L'adjonction (*Rhet. ad Her.*, IV, 27); ainsi, dans cet exemple : « Vicit pudorem libido, timorem amicitia, ra- « tionem amentia; » tous les substantifs se rapportent à *vicit*.

La conduplication (id., IV, 28); exemples : 1° de Cicéron, *pro leg. Manilia*, cap. 12.: Fuit hoc quondam, fuit proprium populi romani; » 2° de Virgile, *Æneid.*, X, 180.

..... Sequitur pulcherrimus Astur,
Astur equo fidens.

La conjonction; exemple : « Asia tam opima est et fer-

« tilis, ut et uberlate agrorum, et varietate fructuum, et « magnitudine passionis, et multitudine earum rerum « quæ, etc. » *Pro lege Manilia*, cap. 6. « La disjonction ; exemple :

Accessi ; vos semotæ ; nos soli : incipit (*Andrienne.*)

VII. *Dilatetur... aut contrahatur oratio.* Ainsi, dans cette phrase de Cicéron : « Nos deorum immortalium tem- « pla, nos muros, nos domicilia, sedesque populi romani, « penates, aras..... patriam defendimus, » la phrase peut se réduire à cette proposition simple : « Nos patriam « defendimus. »

Aut in circuitus diriguntur. Par exemple, si au lieu de dire : « Irritæ sunt apud te preces amicorum, nulla te « movet necessitudo, non te reddit exorabilem affinitas, « quid est igitur quod ipsi sperare possimus, » on réunissait ces trois membres de cette manière : » Si neque preces « amicorum, neque necessariorum, neque affinium, etc. »

Invertatur ordo. Ainsi Cicéron, dans son plaidoyer pour Cécina, cap. 3 : « Quia res indigna sit, ideo turpem exi- « stimationem sequi ; quia turpis existimatio sequatur, ideo « rem indignam non judicari. »

XII. *Sæpe ex paribus.* Par exemple : Le vice étant contraire à la vertu, je dirai, pour définir celle-ci, qu'elle consiste à fuir le vice ; je dirai de l'éloquence, que ce qui la distingue des autres arts, c'est qu'elle n'a point de limites, et que les autres arts en ont jusqu'à un certain point, etc.

Explicatio vocabuli. On définit par l'*explication* d'un mot la chose même qu'il signifie. Cicéron (*in Pison.*, cap. 10), prouve que Pison n'a jamais été consul, parce que ce mot veut dire *qui consulte les intérêts de la patrie.* Or c'est ce que n'a jamais fait Pison ; donc il n'a jamais été consul.

XV. *Quæ dicuntur sine conjunctione.* Ainsi : « Me « patria expulerat, bona diripuerat, domum incenderat, « liberos conjugemque vexaverat, » sont autant d'incises courtes, detachées, et d'un mouvement rapide.

XVII. *Definitiones conglobatæ.* On trouve dans l'oraison funèbre de Turenne, par Fléchier, un bel exemple de *définitions accumulées*, commençant ainsi : « J'entends « par valeur..... une hardiesse sage et réglée qui s'anime « à la vue des ennemis ; qui, etc., qui, etc. ;

Pugnantium rerum conflictio. « Pourquoi, dit Cice- « ron, *pro Mil.*, cap. 37, avez-vous jugé à propos de me « rappeler de l'exil ? Est-ce pour que je visse chasser ceux « qui ont contribué à mon rappel ? » Voilà un exemple du *conflit des idées incompatibles.*

Similitudines. Autre exemple des *similitudes* dans Cicéron, *in Verr.*, IV, 50 : « La douleur était si grande, « qu'on eût dit que Verrès était entré dans Enna comme « un autre Pluton, et qu'il avait non pas enlevé Proser « pine, mais arraché de leurs bras Cérès elle-même. »

XXX. *Ceperitne pecunias Decius....* Il s'agit, dans ces trois exemples, 1° de Décius Mus, dont Cicéron porte un jugement sévère (*Brut.*, cap. 28), et qui accusa en 632, comme meurtrier de C. Gracchus, L. Opimius, lequel fut défendu par le consul C. Carbon ; 2° de Norbanus, tribun séditieux, qui accusa en 658, Q. Servilius Cépion, pour la perte de son armée ; 3° d'Opimius, le même dont il est parlé dans le premier paragraphe de cette note.

DU MEILLEUR GENRE D'ÉLOQUENCE.

INTRODUCTION.

Le morceau suivant, qui servait de préface à la traduction des deux plaidoyers de Démosthène et d'Eschine *sur la Couronne*, paraît être de l'an 707 ou 708. Il fut écrit, ainsi que cette traduction, pour répondre à Cornificius, Varron, Brutus, lesquels faisaient consister l'atticisme dans une sorte de sécheresse, et de nudité. (chap. 3, à la fin); tandis que Cicéron prétendait qu'à la précision, regardée par eux comme la première qualité du style, il fallait, pour être parfaitement attique, joindre l'abondance, la pompe et la fécondité; et il le prouvait par la traduction des deux harangues dont nous avons parlé plus haut.

Cicéron avait beaucoup traduit; nous avons encore plusieurs fragments de sa traduction des *Phénomènes* d'Aratus, de l'*Économique* de Xénophon, du *Protagoras* et du *Timée* de Platon. Mais il ne reste rien de celle des deux plaidoyers *sur la Couronne*, quoiqu'elle subsistât encore du temps de saint Jérôme. On jugera par les fragments conservés, comment Cicéron entendait et pratiquait la difficile tâche de traducteur.

I. Les orateurs, dit-on, se classent par genres, comme les poëtes ; c'est une erreur : ces derniers seuls forment plusieurs divisions. La tragédie, la comédie, le poëme épique, l'ode même, et le dithyrambe, plus cultivé par les Latins, ont chacun leur genre à part. Aussi dans la tragédie, le comique est déplacé, et le tragique, ridicule dans la comédie; les autres genres aussi ont tous leur ton particulier et comme un langage familier à l'oreille des connaisseurs. Mais établir pour les orateurs ces mêmes distinctions, donner aux uns la noblesse, la gravité, l'abondance; aux autres, la simplicité, la finesse, la concision, et en ranger d'autres dans un ordre intermédiaire et pour ainsi dire mitoyen, c'est donner quelque idée des orateurs et dire de l'art peu de chose. Dans l'art, c'est le beau absolu qu'on recherche; dans l'homme, on juge simplement ce qu'il est. Par exemple, on est libre d'appeler Ennius le prince de l'épopée; Pacuvius, le plus grand des tragiques; et Cécilius, peut-être le premier comique. Mais l'orateur, je ne le classe point par genre; c'est l'orateur parfait que je cherche; or la perfection n'est que d'une sorte; et dans ceux qui s'en éloignent, il n'y a pas différence de genre, comme entre Attius et Térence; il y a, dans le même genre, inégalité. L'orateur parfait est celui qui par la parole sait instruire, plaire et toucher. Instruire est un devoir, plaire est un accessoire, toucher est une nécessité. Que les uns s'en acquittent mieux que les autres, je l'accorde; mais la différence est dans le degré, et non dans le genre. La perfection est une; vient ensuite ce qui en approche le plus, comme évidemment ce qui s'en écarte davantage est ce qu'il y a de pire.

II. En effet, puisque l'éloquence consiste dans les mots et dans les pensées, il faut non-seulement travailler à se faire un style pur et châtié, ce qui n'est que respecter la langue; mais encore s'attacher à l'élégance dans les termes propres ou métaphoriques : propres, afin de choisir les plus convenables; métaphoriques, pour qu'en cherchant une comparaison, on soit réservé sur l'usage des emprunts. Les pensées sont de trois

I. Oratorum genera esse dicuntur, tanquam poetarum : id secus est; nam alterum est multiplex. Poematis enim tragici, comici, epici, melici etiam ac dithyrambici, quod magis est tractatum a Latinis, suum quodvis est diversum a reliquis. Itaque et in tragœdia comicum vitiosum est, et in comœdia turpe tragicum; et in ceteris suus est cuique sonus, et quædam intelligentibus nota vox. Oratorum autem si quis ita numerat plura genera, ut alios grandes, aut graves, aut copiosos, alios tenues, aut subtiles, aut breves, alios eis interjectos, et tanquam medios putet : de hominibus dicet aliquid, de re parum. In re enim, quod optimum sit, quæritur; in homine dicitur, quod est. Itaque licet dicere et Ennium, summum epicum poetam, si cui ita videtur: et Pacuvium tragicum; et Cæcilium fortasse comicum. Oratorem genere non divido : perfectum enim quæro. Unum est autem genus perfecti, a quo qui absunt, non genere differunt, ut ab Attio Terentius; sed in eodem non sunt pares. Optimus est enim orator, qui dicendo animos audientium et docet, et delectat, et permovet. Docere, debitum est; delectare, honorarium; permovere, necessarium. Hæc ut alius melius, quam alius, concedendum est; verum id fit non genere, sed gradu. Optimum quidem unum est; et proximum, quod ei simillimum : ex quo perspicuum est, quod optimo dissimillimum sit, id esse deterrimum.

II. Nam quoniam eloquentia constat ex verbis et sententiis, perficiendum est, ut pure et emendate loquentes, quod est latine, verborum præterea, et propriorum, et translatorum elegantiam persequamur : in propriis, ut aptissima eligamus; in translatis, ut similitudinem secuti

sortes, comme les qualités que je viens d'assigner au discours : pour instruire, elles seront vives; pour plaire, piquantes; pour toucher, pénétrantes. Il y a de plus un certain arrangement de mots qui produit deux effets, l'harmonie et la douceur : de même il est pour les pensées un ordre et une combinaison particulière propres à la persuasion. L'ensemble de tout le discours forme un édifice qui a pour fondement la mémoire, et pour lumière, l'action. Ces mérites, portés au plus haut degré, constituent l'orateur parfait; à un degré moyen, l'orateur médiocre; au degré le plus bas, l'orateur détestable. Tous pourtant seront appelés orateurs, comme tous ceux qui peignent, même le plus mal, sont appelés peintres : ils ne différeront pas de genres, mais de talents. Il n'est point d'orateur qui ne voulût ressembler à Démosthène; mais Ménandre n'a jamais voulu ressembler à Homère; c'est que son genre était différent. Il n'en est pas ainsi chez les orateurs; ou s'il arrive que l'un, partisan du haut style, dédaigne la simplicité, tandis qu'un autre préfère la finesse à l'éclat, ils pourront être dans un genre supportable, mais non dans le genre parfait, puisqu'il faut la réunion de tous les mérites pour arriver à cette perfection.

III. Je me suis moins étendu que la matière ne le semblait demander; mais le but où nous tendons n'en exigeait pas davantage. Il n'y a qu'une seule éloquence, et nous cherchons en quoi elle consiste. C'est celle que vit fleurir Athènes. On ignore quel fut le génie de ses orateurs; on ne connaît que leur gloire : bien des gens ont su voir qu'il n'y avait chez eux rien de blâmable, un petit nombre a trouvé beaucoup à louer. Or une pensée est blâmable lorsqu'elle est inconvenante, disparate, dépourvue de délicatesse ou de goût, et les termes sont vicieux s'ils pèchent par la grossièreté, la bassesse, l'impropriété, la dureté, l'affectation; défauts qu'ont évités presque tous ceux qu'on met au nombre des orateurs attiques, ou qui professent l'atticisme. Mais si c'est là leur seul mérite, il faut voir en eux des athlètes sains de corps et bien portants, plus faits toutefois pour les exercices d'un gymnase que pour disputer la couronne aux jeux olympiques. Quant à ceux qui, exempts de tous défauts, ne se contentent pas de cette sorte de bonne santé, mais veulent encore de la vigueur, des muscles, du sang et ce coloris qui flatte l'œil, imitons-les si nous pouvons, ou du moins tâchons d'acquérir la santé inaltérable qui caractérise les Attiques, plutôt que le vicieux embonpoint dont l'Asie a produit tant d'exemples. Cela fait (si du moins nous arrivons même jusque-là, entreprise déjà bien grande), imitons, autant qu'il est en nous, Lysias, et surtout sa simplicité; car il a, en maint endroit, de l'élévation; mais comme il s'est presque toujours borné à des causes particulières, à des plaidoyers écrits pour d'autres et sur de petits intérêts, on lui trouve un peu de sécheresse, parce qu'il a volontairement plié son talent aux proportions de ces petites causes.

IV. Imiter Lysias de façon à ne pouvoir donner à son style plus d'abondance quand on le voudrait, ce serait être orateur, mais du second ordre. Un grand orateur, dans des causes pareilles à celles de Lysias, devra souvent parler comme lui; ainsi Démosthène pourra sans doute descendre au style le plus simple, et Lysias, peut-être, ne pourra s'élever au sublime. Mais croire qu'au

verecunde utamur alienis. Sententiarum autem totidem genera sunt, quot diximus esse laudum : sunt enim docendi, acutæ; delectandi, quasi argutæ; commovendi, graves. Sed et verborum est structura quædam, duas res efficiens, numerum, et lenitatem; et sententiæ suam compositionem habent, et ad probandam rem accommodatum ordinem : sed earum omnium rerum, ut ædificiorum, memoria est quasi fundamentum, lumen actio. Ea igitur omnia in quo summa, erit orator peritissimus; in quo media, mediocris; in quo minima, deterrimus. Et appellabuntur omnes oratores, ut pictores appellantur etiam mali; nec generibus inter sese, sed facultatibus different. Itaque nemo est orator, qui se Demosthenis similem esse nolit : at Menander, Homeri noluit; genus enim erat aliud. Id non est in oratoribus : aut si est, ut alius gravitatem sequens, subtilitatem fugiat; contra, alius acutiorem se, quam ornatiorem, velit : etiamsi est in genere tolerabili, certe non est in optimo; siquidem, quod omnes laudes habet, id est optimum.

III. Hæc dixi brevius equidem, quam res petebat, sed ad id, quod agimus, non fuit dicendum pluribus. Unum enim quum sit genus, id quale sit, quærimus. Est autem tale, quale floruit Athenis : ex quo Atticorum oratorum ipsa vis ignota est; nota gloria. Nam alterum multi viderunt, vitiosi nihil apud eos; alterum pauci, laudabilia esse multa. Est enim vitiosum in sententia, si quid absurdum, aut alienum, aut non acutum, aut subinsulsum est; in verbis, si inquinatum, si abjectum, si non aptum, si durum, si longe petitum. Hæc vitaverunt fere omnes, qui aut Attici numerantur, aut dicunt attice. Sed quatenus valuerunt, sani duntaxat et sicci habeantur, sed ita, ut palæstrice spatiari in xysto iis liceat, non ab Olympiis coronam petant. Qui quum careant omni vitio, non sunt contenti quasi bona valitudine, sed vires, lacertos, sanguinem quærunt, quamdam etiam suavitatem coloris : eos imitemur, si possumus; sin minus, illos potius, qui incorrupta sanitate sunt (quod est proprium Atticorum), quam eos, quorum vitiosa abundantia est, quales Asia multos tulit. Quod quum faciemus (si modo id ipsum assequemur; est enim permagnum), imitemur, si poterimus, Lysiam, et ejus quidem tenuitatem potissimum : est enim multis in locis grandior; sed quia et privatas ille plerasque, et eas ipsas aliis, et parvarum rerum causulas scripsit, videtur esse jejunior, quoniam se ipse consulto ad minutarum genera causarum limaverit.

IV. Quod qui ita faciet, ut, si cupiat uberior esse, non possit, habeatur sane orator, sed de minoribus : magno autem oratori etiam illo modo sæpe dicendum est in tali

milieu d'une armée qui occupait le forum et tous les temples environnants je devais plaider pour Milon comme s'il se fût agi d'une cause ordinaire, devant un seul juge, ce serait mesurer l'éloquence à son propre talent plutôt qu'à la nature des faits. Beaucoup de gens vont répétant partout, les uns qu'ils possèdent l'atticisme, d'autres, qu'aucun Romain ne le possède : laissons de côté les premiers, suffisamment réfutés par le fait même, puisqu'on ne les emploie jamais, ou que, s'ils parlent, c'est pour faire rire d'eux-mêmes; s'ils faisaient rire des autres, ils ressembleraient aux Attiques. Ceux qui nous refusent l'atticisme, et qui ne se piquent pas non plus d'être orateurs, s'ils ont l'oreille délicate et le goût exercé, prenons-les pour juges, comme sur le mérite d'un tableau on consulte même ceux qui, sans savoir peindre, ont assez de tact pour l'apprécier. Si ces Attiques font consister leur goût dans le dédain de nous entendre, si rien de grand ni d'élevé ne les charme, libre à eux de dire qu'ils aiment une diction simple et polie, et font peu de cas de la pompe et de l'élégance; mais qu'ils ne disent plus que la simplicité seule fait l'atticisme, car l'atticisme ne serait alors qu'une sorte de sécheresse et de netteté ; tandis qu'il consiste, outre cette même netteté, dans la grandeur, dans la pompe et dans la fécondité. Quoi! douterons-nous si nous devons rendre nos discours supportables seulement, ou bien dignes d'admiration? Car il s'agit de définir non pas l'atticisme, mais en quoi consiste la perfection de l'art. Or il est clair que si les plus grands orateurs de la Grèce ont été des Athéniens, et qu'à leur tête marche sans contredit Démosthène, celui qui le reproduirait atteindrait à la fois l'atticisme et la perfection, puisque, les orateurs attiques étant nos modèles, bien parler, c'est parler comme eux.

V. Mais comme on est dans une grande erreur touchant le caractère de cette éloquence, j'ai cru devoir entreprendre un travail utile à ceux qui aiment ces études, mais qui, pour moi, ne m'était pas nécessaire. J'ai traduit de la langue attique les deux plus célèbres harangues des deux plus grands orateurs luttant l'un contre l'autre, celle d'Eschine et de Démosthène ; et je les ai traduites, non en interprète, mais en orateur, conservant les pensées et les formes des pensées qui en sont comme la physionomie, dans des expressions conformes au génie de notre langue. Je n'ai pas jugé qu'il y eût nécessité de rendre mot pour mot ; c'est la valeur de tous les termes et leur force que j'ai reproduites. Il m'a semblé que je devais au lecteur non pas lui compter les mots, mais les peser, pour ainsi dire. Ce travail aura l'avantage de faire connaître à nos Romains ce qu'ils doivent exiger de ceux qui se piquent d'atticisme, et le type d'éloquence auquel il faut les rappeler.

Mais on va m'opposer le grand nom de Thucydide ; car il est des gens qui admirent son éloquence. On a raison de l'admirer, mais Thucydide n'a aucun rapport avec l'orateur que nous cherchons. Autre chose est de développer des faits qu'on raconte, autre chose de presser un accusé par des raisonnements ou de réfuter une accusation ; autre chose est d'intéresser le lecteur par un récit ou de remuer un auditoire. Mais Thucydide a un si beau style! L'a-t-il plus beau

genere causarum. Ita fit, ut Demosthenes certe possit summisse dicere; elate Lysias fortasse non possit. Sed si eodem modo putant, exercitu in foro et in omnibus templis, quæ circum forum sunt, collocato, dici pro Milone decuisse, ut si de re privata ad unum judicem diceremus; vim eloquentiæ sua facultate, non rei natura, metiuntur. Quare quoniam nonnullorum sermo jam increbruit, partim se ipsos attice dicere, partim neminem nostrum dicere : alteros negligamus; satis enim his res ipsa respondet, quum aut non adhibeantur ad causas, aut adhibiti derideantur : esset id ipsum Atticorum. Sed qui dici a nobis nam si arriderentur, attico more nolunt, ipsi autem, se non oratores esse, profitentur ; si teretes aures habent, intelligensque judicium, tanquam ad picturam probandam, adhibentur etiam inscii faciendi, cum aliqua solertia judicandi : sin autem intelligentiam ponunt in audiendi fastidio, neque eos quidquam excelsum magnificumque delectat; dicant, se subtile quiddam et politum velle, grave ornatumque contemnere : id vero desinant dicere, qui subtiliter dicant, eos solos attice dicere, id est, quasi sicce et integre. At ample, et ornate, et copiose, cum eadem integritate, Atticorum est. Quid? dubium est, utrum orationem nostram tolerabilem tantum, an etiam admirabilem esse cupiamus? Non enim jam quærimus, quid sit attice, sed quid sit optime dicere. Ex quo intelligitur, quoniam Græcorum oratorum præstantissimi sunt ii, qui fuerunt Athenis; eorum autem princeps facile Demosthenes : hunc si quis imitetur, eum et attice dicturum, et optime : ut, quoniam Attici nobis propositi sunt ad imitandum, bene dicere, id sit attice dicere.

V. Sed quum in eo magnus error esset, quale esset id dicendi genus : putavi mihi suscipiendum laborem, utilem studiosis, mihi quidem ipsi non necessarium. Converti enim ex Atticis duorum eloquentissimorum nobilissimas orationes inter se contrarias, Æschinis Demosthenisque; nec converti, ut interpres, sed ut orator, sententiis iisdem, et earum formis, tanquam figuris, verbis ad nostram consuetudinem aptis : in quibus non verbum pro verbo necesse habui reddere, sed genus omnium verborum vimque servavi. Non enim ea me annumerare lectori putavi oportere, sed tanquam appendere. Hic labor meus hoc assequetur, ut nostri homines, quid ab illis exigant, qui se atticos volunt, et ad quam eos quasi formulam dicendi revocent, intelligant.

Sed exorietur Thucydides : ejus enim quidam eloquentiam admirantur. Id quidem recte; sed nihil ad eum oratorem, quem quærimus. Aliud est enim explicare res gestas narrando, aliud argumentando criminari, crimenve dissolvere; aliud narratione tenere auditorem, aliud concitare. At loquitur pulchre. Num melius, quam Plato? Necesse tamen est oratori, quem quærimus, controversias

que Platon? toujours est-il que l'orateur que nous cherchons doit savoir parler devant des juges et à la tribune de manière à instruire, à plaire et à toucher.

VI. Celui donc qui se vante de pouvoir employer au forum le style de Thucydide, est fort loin même de se douter du genre d'éloquence qui convient à la tribune et au barreau; s'il se borne à louer Thucydide, il peut joindre notre suffrage au sien. Isocrate lui-même, dont le divin Platon, qui fut presque son contemporain, fait un si magnifique éloge dans son *Phèdre*, par la bouche de Socrate, et que tous les savants tiennent pour très-grand orateur, ne mérite pas, selon moi, d'être compté pour tel. Il ne se jette point dans la mêlée le fer à la main, sa parole n'est en quelque sorte qu'un fleuret pour parer les coups. Mais moi, s'il m'est permis de comparer les petites choses aux grandes, je vais mettre en scène les deux gladiateurs les plus célèbres. Eschine, pareil à l'Éserninus de Lucile,

Athlète non vulgaire, adroit, intrépide, est aux prises avec Pacidéianus, qui laisse bien loin derrière lui tous ceux qui ont vécu jusqu'à ce jour :

car je ne puis rien imaginer de plus divin que le rival d'Eschine.

On va me faire sur ce travail deux sortes d'objections : la première, que ces discours valent mieux en grec. A mon tour, je demanderai si leurs auteurs pourraient mieux faire en latin. En second lieu, pourquoi, dira-t-on, lirais-je plutôt la traduction que le grec même? Ces mêmes censeurs lisent l'*Andrienne* et les *Synéphèbes*, et Térence et Cécilius aussi bien que Ménandre. Qu'ils rejettent donc aussi *Andromaque*, *Antiope*, les *Épigones*, écrits en latin. Mais s'ils préfèrent la lecture d'Ennius, de Pacuvius et d'Accius à celle d'Euripide et de Sophocle, quel dédain leur prend-il des orateurs traduits du grec, quand rien ne les choque dans la version des poëtes?

VII. Mais entrons en matière, et commençons par exposer la cause qui fut plaidée par ces deux adversaires. Une loi d'Athènes défendait de porter devant le peuple la proposition de voter une couronne à un magistrat qui n'aurait pas encore rendu ses comptes; une autre loi portait qu'on décernerait en assemblée publique les couronnes accordées par le peuple, et, dans le sénat, celles que le sénat aurait votées. Démosthène avait été chargé de la réparation des murs d'Athènes, et les avait réparés à ses frais. Là-dessus Ctésiphon proposa un décret qui, sans que Démosthène eût rendu aucun compte, gratifiait cet orateur d'une couronne d'or, et cela au théâtre, devant le peuple convoqué; assemblée qui, à cause du lieu, n'était pas légale. Le héraut devait proclamer *que cette couronne était le prix de la vertu de Démosthène et de son dévouement au peuple athénien*. Eschine, en conséquence, appelle en justice ce Ctésiphon pour avoir voulu, en violation des lois, faire décerner une couronne à un magistrat qui n'a pas rendu ses comptes, et la faire décerner au théâtre; et pour avoir en outre vanté faussement la vertu et le dévouement de Démosthène, qui n'était ni honnête citoyen, ni bien méritant de la patrie. Cette cause, tout à fait en dehors du cercle habituel des nôtres, n'en est pas moins grande; car elle offre de part et d'autre une interprétation

explicare forenses dicendi genere apto ad docendum, ad delectandum, ad permovendum.

VI. Quare si quis erit, qui Thucydidio genere causas in foro dicturum se esse profiteatur, is abhorreat etiam a suspicione ejus, quæ versatur in re civili et forensi: qui Thucydidem laudavit, suæ nostram adscribat sententiam. Quin ipsum Isocratem, quem divinus auctor Plato, suum fere æqualem, admirabiliter in Phædro laudari fecit a Socrate, quemque omnes docti summum oratorem esse dixerunt, tamen hunc in numero non repono. Non enim in acie versatur, et ferro; quasi rudibus ejus eludit oratio. A me autem (ut cum maximis minima conferam) gladiatorum par nobilissimum inducitur. Æschines, tanquam Æserninus, ut ait Lucilius,

..... Non spurcus homo, sed doctus et acer,
Cum Pacideiano hic componitur, optimu' longe
Post homines natos.....

nihil enim illo oratore arbitror cogitari posse divinius.

Huic labori nostro duo genera reprehensorum opponuntur. Unum hoc : Verum melius Græci. A quo quæratur, ecquid possint ipsi melius latine? Alterum : Quid istas potius legam, quam græcas? Iidem Andriam et Synephebos; nec minus Terentium et Cæcilium, quam Menandrum legunt. Nec Andromacham igitur, aut Antiopam, aut Epigonos latinos recipiant. Sed tamen Ennium et Pacuvium et Attium potius, quam Euripidem et Sophoclem legunt. Quod igitur est eorum in orationibus e græco conversis fastidium, nullum quum sit in versibus?

VII. Sed aggrediamur jam, quod suscepimus, si prius exposuerimus, quæ causa in judicium deducta sit. Quum esset lex Athenis, « ne quis populi scitum faceret, ut quisquam corona donaretur in magistratu prius, quam rationes retulisset; » et altera lex, « eos, qui a populo donarentur, in concione donari debere; qui a senatu, in senatu : » Demosthenes curator muris reficiendis fuit, eosque refecit pecunia sua; de hoc igitur Ctesiphon scitum fecit, nullis ab ipso rationibus relatis, ut corona aurea donaretur, eaque donatio fieret in theatro, populo convocato (qui locus non est concionis legitimæ), atque ita prædicaretur, EUM DONARI VIRTUTIS ERGO BENIVOLENTIÆQUE, QUAM ERGA POPULUM ATHENIENSEM HABERET. Hunc igitur Ctesiphontem in judicium adduxit Æschines, quod contra leges scripsisset, ut et rationibus non relatis corona donaretur, et ut in theatro, et quod de virtute ejus et benivolentia falsa scripsisset; quoniam Demosthenes nec vir bonus esset, nec bene meritus de civitate. Causa ipsa abhorret illa quidem a formula consuetudinis nostræ; sed est magna. Habet enim et legum interpretationem satis acutam in utramque partem, et meritorum in rempublicam contentionem

assez subtile des termes de la loi, et une lutte brillante dans la discussion des services rendus à l'Etat. Eschine, à qui Demosthène avait autrefois intenté un procès capital pour prévarication dans son ambassade, voulait se venger, et, à l'occasion de Ctésiphon, flétrir devant les tribunaux les actes et la réputation de son ennemi: aussi parla-t-il beaucoup moins des comptes non rendus que des éloges donnés à la vertu de celui qu'il qualifiait de mauvais citoyen.

Ce procès fut intenté par Eschine à Ctésiphon quatre ans avant la mort de Philippe de Macédoine: mais il ne fut jugé que quelques années après, et lorsque Alexandre était déjà maître de l'Asie. Toute la Grèce, dit-on, accourut à ce jugement: car que pouvait-on voir ou entendre de plus beau que cette lutte des deux plus grands orateurs déployant, dans une cause aussi importante, toutes les ressources du génie et toute la chaleur de leur haine?

Si j'ai réussi, comme je l'espère, à reproduire leurs discours en conservant toutes les beautés, c'est-à-dire, les pensées et la forme des pensées, la disposition du raisonnement et l'ordre des mots tant qu'il n'a pas été contraire au génie de la langue latine (les mots grecs n'ont pas été comptés dans la traduction, j'ai seulement tâché d'en rendre la valeur), cet ouvrage pourra servir de règle et de modèle aux discours de ceux qui aspirent à l'atticisme. Mais c'est assez parler de nous-même. Écoutons enfin à son tour Eschine, qui va s'exprimer en notre langue.

sane gravem. Itaque causa Æschini, quoniam ipse a Demosthene esset capitis accusatus, quod legationem ementitus esset, ut ulciscendi inimici causa, nomine Ctesiphontis, judicium fieret de factis famaque Demosthenis. Non enim tam multa dixit de rationibus non relatis, quam de eo, quod civis improbus, ut optimus, laudatus esset.

Hanc multam Æschines a Ctesiphonte petiit quadriennio ante Philippi Macedonis mortem: sed judicium factum est aliquot annis post, Alexandro jam Asiam tenente: ad quod judicium concursus dicitur e tota Græcia factus esse. Quid enim aut tam visendum, aut audiendum fuit, quam summorum oratorum in gravissima causa, accurata et inimicitiis incensa contentio?

Quorum ego orationes si, ut spero, ita expressero, virtutibus utens illorum omnibus, id est, sententiis, et earum figuris, et rerum ordine, verba persequens eatenus, ut ea non abhorreant a more nostro (quæ si e græcis omnia conversa non erunt, tamen ut generis ejusdem sint elaboravimus): erit regula, ad quam eorum dirigantur orationes, qui attice volunt dicere. Sed de nobis satis: aliquando enim Æschinem ipsum latine dicentem audiamus.

NOTES

SUR LE MEILLEUR GENRE D'ÉLOQUENCE.

V. *Æserninus.... Pacideianus* Ces deux gladiateurs sont encore cités par Cicéron, *Ep. ad Q. frat.*, III, 4; et dans les Tusculanes, IV, 21, on trouve six vers que Lucilius fait prononcer à Paridéianus irrité. Il est probable que Cicéron n'achève pas la citation. De là tant de conjectures parmi les savants.

VII. *Quod civis improbus laudatus esset.* C'est la réfutation de cette partie du discours d'Eschine que Cicéron admirait le plus dans Démosthène. *Orat.*, cap. 28. Voyez, sur la retraite d'Eschine dans l'île de Rhodes après sa défaite, *de Orat.*, III, 56: Pline le jeune, *Epist.* IX, 3; Valère Maxime, VIII, 10, 1, etc.

LES PARADOXES

DE M. T. CICÉRON,

ADRESSÉS A M. BRUTUS.

INTRODUCTION.

Nous avons cru devoir terminer par les Paradoxes le recueil des ouvrages de rhétorique de Cicéron, cet opuscule, comme le remarque judicieusement M. V. Leclerc, étant plutôt une étude oratoire qu'un traité de philosophie. Cicéron lui-même le donne comme un jeu d'esprit, un développement de lieux communs. Les maximes stoïciennes qu'il s'évertue à y exagérer ne convenaient pas à l'esprit souple, facile et sceptique de notre auteur, et la crudité de ces paradoxes jure avec le doux génie et les opinions humaines de celui qui, dans le *pro Murena*, avait ridiculisé ce qu'il défend ici.

Le nom de Paradoxes était donné par les stoïciens eux-mêmes à ces maximes étranges dont ils reconnaissaient les premiers le désaccord avec les opinions vulgaires, et où ils se plaisaient toutefois, pour cette originalité bizarre, qui, au milieu de toutes leurs belles qualités, était leur manie.

Cicéron en soutient six, dont la plus étrange et la plus insoutenable (3e paradoxe) est : que toutes les bonnes actions ont le même mérite, et qu'il n'y a non plus aucune différence entre les mauvaises.

Les cinq autres ont un certain fond de vérité qui aurait pu fournir de belles inspirations et de beaux développements ; mais Cicéron paraît n'en avoir fait que des textes de déclamations, où son naturel ne se montre que par d'amères diatribes contre ses ennemis et des éloges trop pompeux de lui-même.

Les deux premiers paradoxes se ressemblent beaucoup et n'en sont véritablement qu'un. Le premier établit, que le seul bien, c'est l'honnête ; et le second, que rien ne manque à l'homme vertueux pour le bonheur. Le premier est traité avec gravité, et reçoit un certain lustre des exemples des vieux Romains. Cicéron glisse sur le second, invective en passant contre Marc Antoine, et prend en lui-même l'exemple de l'homme vertueux.

Le troisième est cette incroyable maxime, que toutes les bonnes actions, aussi bien que les mauvaises, sont égales.

Cicéron la croit ou feint de la croire salutaire aux mœurs, quoique certainement, entre le rôle de Solon et celui de Dracon, il eût choisi le premier. Il est triste de le voir se débattre contre cette terrible objection, qu'il a le courage d'aborder : c'est donc le même crime, de tuer son esclave ou son père?

Le quatrième paradoxe est la formule superbe du mépris du stoïcien pour le commun des hommes. Ne pas avoir l'esprit du sage ou du stoïcien, ce qui revient au même, c'est être en démence. Il y a au début quelques beaux traits ; mais Cicéron avait dès le premier mot pris Clodius à partie, et toute la suite est une chaleureuse et tardive invective contre le tribun qui avait envoyé en exil l'énergique consul et le défenseur de Milon.

Les deux derniers établissent, non sans raison, que la sagesse donne la liberté et la richesse. Le développement du cinquième est la meilleure partie de tout cet exercice. Cicéron s'y attaque encore à M. Antoine, mais il emprunte à la philosophie morale de la Grèce de grandes pensées, dont il est le digne interprète. Le stoïcisme est solidement défendu, et notre auteur y peut parler de lui avec plus de bienséance. Mais, comme si le principal effet de ces Paradoxes est été de remuer sa bile, il sent encore le besoin de philosopher sur le ton de la satire, et Crassus est traité avec non plus de ménagement que les Antoine et les Clodius.

Cicéron, comme il le témoigne lui-même à la fin de sa courte introduction, n'attachait pas grande importance à ces amplifications, qui sentent un peu leur rhéteur. Il a enrichi d'assez beaux ouvrages les lettres et la philosophie, pour que nous laissions les paradoxes au rang très secondaire où l'habitude et l'estime de leur auteur les ont placés.

Il résulte du préambule même des Paradoxes, que ces petites pièces venaient à être précédées d'un plus grand ouvrage composé pendant l'hiver, et que parut sous le nom de Brutus ; *ce fait nommé apparaît* [illegible] *Brutus*, ou Dialogue des orateurs illustres, écrit à la fin de 706 ou au commencement de 707, les Paradoxes seraient été composés au printemps de 707 ; [illegible], au contraire, d'un des quatre grands traités adressés à Brutus, l'*Orateur*, le livre *de Finibus*, les *Tusculanes* et la *Nature des Dieux*, il paraît impossible de fixer la date des Paradoxes.

J'ai souvent remarqué, Brutus, que Caton, votre oncle, lorsqu'il prenait la parole dans le sénat, traitait de graves sujets de philosophie, fort étranges pour les oreilles romaines, et parvenait cependant par ses discours à donner à ses thèses la couleur de la vraisemblance. Et pour lui, c'est une plus grande affaire que pour vous ou pour nous ; car nous faisons, nous, plus d'usage de cette philosophie, qui ouvre à la

I. Animadverti, Brute, sæpe Catonem, avunculum tuum, quum in senatu sententiam diceret, locos graves ex philosophia tractare, abhorrentes ab hoc usu forensi et publico ; sed [illegible] contempsi tamen, et [illegible] populo probabile videretur. Quod eo magis est [illegible], quum ant [illegible], aut [illegible] quam nos ea philosophia plus utimur, quæ

parole un champ large, et où ont cours des sentiments assez rapprochés de l'opinion vulgaire. Pour Caton, c'est, à notre avis, un parfait stoïcien, dont les idées ne peuvent avoir grand crédit près de la foule, appartenant d'ailleurs à une secte qui proscrit tout agrément du discours et le veut le plus sec possible, et qui procède toujours par de petites et incisives interrogations. Mais il n'est rien de si incroyable que la parole ne sache rendre probable; rien de si affreux et de si inculte que l'éloquence ne fasse briller et ne cultive en quelque façon. Tout plein de cette pensée, j'ai été plus audacieux que Caton lui-même. Car il ne parle d'ordinaire que de la grandeur d'âme, de la continence, de la mort, des beautés de la vertu, des dieux immortels, de l'amour de la patrie; et il donne à ses idées stoïciennes la parure de l'éloquence. Mais moi, j'ai réduit en lieux communs, tout en me jouant, ces principes même que les stoïciens enseignent à peine dans leurs écoles et leurs spéculations. Ce sont ces opinions qu'eux-mêmes, en raison de leur étrangeté, et parce qu'elles blessent les sentiments vulgaires, nomment des paradoxes (παράδοξα); et j'ai voulu essayer s'il était possible de les rendre accessibles à tous en leur donnant du jour et de la vraisemblance, ou si la philosophie parlait décidément une autre langue que le commun des hommes; et j'ai tenté l'entreprise d'autant plus volontiers, que ces fameux paradoxes, comme on les nomme, me semblent tout à fait socratiques, et parfaitement conformes à la vérité.

Vous recevrez donc ce petit livre, œuvre de mes nuits d'été, car mes longues veilles ont naguère porté des fruits que j'ai fait paraître sous votre invocation. Vous goûterez ce genre d'exercices que je pratique souvent, et par lequel j'accommode à mon style oratoire les thèses des écoles. Je ne veux pas cependant que vous teniez cet ouvrage pour un grand présent; il n'est pas de ceux que l'on expose au milieu d'une citadelle, comme la Minerve de Phidias; mais vous y reconnaîtrez, j'espère, la plume que vous avez quelquefois inspirée.

PREMIER PARADOXE.

Que le seul bien, c'est l'honnête.

I. Je crains fort que ce discours ne paraisse à quelqu'un des vôtres un écho des discussions stoïciennes, plutôt que l'expression de mes propres sentiments; je n'en dirai pas moins ce que je pense, et je le dirai plus brièvement que ne pourrait le comporter un si grand sujet. Je puis prendre le ciel à témoin que jamais richesses, palais, fortune ou puissance, et tous ces plaisirs qui enchaînent la foule, ne m'ont paru mériter qu'on les comptât parmi les biens et qu'on en fît l'objet de ses désirs; car je voyais ceux à qui ils étaient le plus libéralement échus aspirer ardemment à ce dont ils étaient comblés. On ne satisfait et on n'étanche jamais la soif de la cupidité; et les possesseurs de ces objets enviés ne sont pas dévorés seulement par la fureur de les accroître, mais encore par la crainte de les perdre. A ce propos, je me remets souvent en mémoire la sagesse de ces hommes de parfait désintéressement, nos ancêtres, qui donnaient, il est vrai, aux fragiles et périssables fureurs de la fortune le

peperit dicendi copiam, et in qua dicuntur ea, quæ non multum discrepant ab opinione populari. Cato autem perfectus (mea sententia) stoicus, et ea sentit, quæ non sane probantur in vulgus; et in ea est hæresi, quæ nullum sequitur florem orationis, neque dilatat argumentum; minutis interrogatiunculis, quasi punctis, quod proposuit, efficit. Sed nihil est tam incredibile, quod non dicendo fiat probabile; nihil tam horridum, tam incultum, quod non splendescat oratione, et tanquam excolatur. Quod quum ita putarem, feci etiam audacius, quam ille ipse, de quo loquor. Cato enim duntaxat de magnitudine animi, de continentia, de morte, de omni laude virtutis, de diis immortalibus, de caritate patriæ, stoice solet, oratoriis ornamentis adhibitis, dicere. Ego vero illa ipsa, quæ vix in gymnasiis et in otio stoici probant, ludens conjeci in communes locos. Quæ, quia sunt admirabilia, contraque opinionem omnium, ab ipsis etiam παράδοξα appellantur, tentare volui, possentne proferri in lucem, id est, in forum, et ita dici, ut probarentur; an alia quædam esset erudita, alia popularis oratio: eoque scripsi libentius, quod mihi ista παράδοξα quæ appellant, maxime videntur esse Socratica, longeque verissima.

Accipies igitur hoc parvum opusculum, lucubratum his jam contractioribus noctibus; quoniam illud majorum vigiliarum munus in tuo nomine apparuit. Et degustabis genus hoc exercitationum earum, quibus uti consuevi, quum ea, quæ dicuntur in scholis θετικά, ad nostrum hoc oratorium transfero dicendi genus. Hoc tamen opus in acceptum ut referas, nihil postulo. Non est enim, ut in arce poni possit, quasi illa Minerva Phidiæ; sed tamen, ut ex eadem officina exisse appareat.

PARADOXON I.

Ὅτι μόνον ἀγαθόν, τὸ καλόν.

Quod honestum sit, id solum bonum esse.

I. Vereor, ne cui vestrum ex stoicorum hominum disputationibus, non ex meo sensu depromta hæc videatur oratio: dicam tamen, quod sentio, et dicam brevius, quam res tanta dici possit. Nunquam mehercule ego neque pecunias istorum, neque tecta magnifica, neque opes, neque imperia, neque eas, quibus maxime adstricti sunt, voluptates in bonis rebus, aut expetendis esse duxi: quippe quum viderem, rebus his circumfluentibus, ea tamen desiderare maxime, quibus abundarent. Neque enim expletur unquam, nec satiatur cupiditatis sitis: neque solum, ea qui habent, libidine augendi cruciantur, sed etiam amittendi metu. In quo equidem continentissimorum

nom de biens, mais par le fait et dans la pratique, en jugeaient tout autrement. Est-ce que le bien peut appartenir à un méchant homme? Est-il possible que, dans l'abondance des biens, on ne soit pas homme de bien? Or, ne voyons-nous pas tous ces prétendus biens se répandre sur les méchants et nuire aux honnêtes gens? Que l'on me plaisante tant que l'on voudra, la saine raison aura plus de crédit auprès de moi que l'opinion du vulgaire. Je ne dirai jamais qu'en perdant un troupeau ou des meubles on perd des biens, et je citerai souvent avec éloge l'un des sept sages, Bias, à ce que je crois, dont Priène, la patrie, venait de tomber aux mains des ennemis. Tous ses concitoyens fuyaient, emportant avec eux le plus qu'ils pouvaient; on l'engage à suivre leur exemple : « C'est ce que je fais, repart-« il, car je porte tous mes biens avec moi. » Il regardait comme des jouets de la fortune, qui ne lui appartenaient, à lui, d'aucune façon, tous ces biens selon notre langage. Qu'est-ce donc, demandera-t-on que le bien? On dit très-justement que ce qui est fait avec droiture, honnêteté et vertu, est bien fait; et ce qui est droit, honnête et vertueux, est, selon moi, le seul bien.

II. Mais ces réflexions, un peu abstraites, peuvent sembler obscures. Il faut leur donner, pour commentaire, la vie et les actions des grands hommes; les paroles seules semblent trop subtiles pour un tel sujet. Je vous le demande, est-ce que les fondateurs de cette belle république vous paraissent avoir songé aux charmes des richesses, à l'agrément des plaisants séjours, aux délices du luxe, aux voluptés des festins? Passez en revue tous les rois. Voulez-vous commencer à Romulus? ou bien avec la république et par ceux-mêmes qui mirent l'État en liberté? Par quels degrés Romulus est-il monté au ciel? est-ce par ces prétendus biens, ou par ses hauts faits et ses vertus? Et Numa Pompilius? pensez-vous que ses urnes et ses vases d'argile aient été moins agréables aux dieux que les coupes ciselées de tant d'autres? Je ne dirai rien des autres rois; ils sont tous égaux entre eux, à l'exception du Superbe. Demandez à Brutus ce qu'il a fait pour affranchir son pays; demandez à tous les compagnons de sa grande entreprise ce qu'ils ambitionnaient et ce qu'ils poursuivaient : en trouverez-vous un seul qui eût en vue les plaisirs et les richesses, et qui se soit proposé autre chose que de remplir la tâche d'un homme de cœur et d'un grand citoyen? Qui arma contre Porsenna le bras de Mucius, sans aucun espoir de salut? Quelle force secrète maintint, au milieu d'un pont, Coclès seul contre toutes les forces ennemies? Quelle puissance inspira les vœux des deux Décius, et les poussa au travers des bataillons armés? Quel mobile avait le désintéressement de Fabricius, et la sobriété de M. Curius? Et ces deux boulevards de Rome dans la guerre Punique, Cn. et P. Scipion, qui voulurent lui faire un rempart de leurs corps contre le débordement des Carthaginois? et les deux Africains? et Caton qui vécut entre les deux? et tant d'autres qu'on ne pourrait nombrer (car, chez nous les exemples domestiques abondent), que pensons-nous qu'ils aient estimé digne de leur ambition, si ce n'est ce qui leur paraissait louable et beau?

hominum, majorum nostrorum, sæpe requiro prudentiam, qui hæc imbecilla et commutabilia pecuniæ membra, verbo BONA putaverunt appellanda, quum re ac factis longe aliter judicavissent. Potestne bonum cuiquam malo esse? aut potest quisquam in abundantia bonorum ipse esse non bonus? Atqui ista omnia, talia videmus, ut etiam improbi habeant, et obsint probis. Quamobrem licet irrideat, si quis vult : plus apud me tamen vera ratio valebit, quam vulgi opinio. Neque ego unquam bona perdidisse dicam, si qui pecus, aut supellectilem amiserit; neque non sæpe laudabo sapientem illum, Biantem, ut opinor, qui numeratur in septem : cujus quum patriam Prienen cepisset hostis, ceterique ita fugerent, ut multa de suis rebus secum asportarent; quum esset admonitus a quodam, ut idem ipse faceret : « Ego vero, inquit, facio; nam om-« nia mea porto mecum. » Ille hæc ludibria fortunæ, ne sua quidem putavit, quæ nos appellamus etiam bona. Quid est igitur, quæret aliquis, bonum? Si quid recte fit, et honeste, et cum virtute, id bene fieri, vere dicitur, et, quod rectum, et honestum, et cum virtute est, id solum opinor bonum.

II. Sed hæc videri possunt obscuriora, quum lentius disputantur. Vita atque factis illustranda sunt summorum virorum hæc, quæ verbis subtilius, quam satis est, disputari videntur. Quæro enim a vobis, num ullam cogitationem habuisse videantur ii, qui hanc rempublicam tam præclare fundatam nobis reliquerunt, aut auri et argenti ad avaritiam, aut amœnitatum ad delectationem, aut supellectilis ad delicias, aut epularum ad voluptates? Ponite ante oculos unumquemque regum. Vultis a Romulo? vultis post liberam civitatem, ab iis ipsis, qui liberaverunt eam? Quibus tandem gradibus Romulus adscendit in cœlum? iisne, quæ isti bona appellant? an rebus gestis, atque virtutibus? Quid? a Numa Pompilio? minusne gratas diis immortalibus cupedines ac fictiles urnulas fuisse, quam filicatas aliorum pateras arbitramur? Omitto reliquos : sunt enim omnes pares inter se, præter Superbum. Brutum si quis roget, quid egerit in patria liberanda; si quis item reliquos ejusdem consilii socios, quid spectaverint, quid secuti sint : num quis exsistet, cui voluptas, cui divitiæ, cui denique præter officium fortis et magni viri, quidquam aliud propositum fuisse videatur? Quæ res ad necem Porsenæ C. Mucium impulit, sine ulla spe salutis suæ? Quæ vis Coclitem contra omnes hostium copias tenuit in ponte solum? Quæ patrem Decium, quæ filium devotavit, atque immisit in armatas hostium copias? Quid continentia C. Fabricii, quid tenuitas victus M'. Curii sequebatur? Quid duo propugnacula belli Punici, Cn. et P. Scipiones, qui Carthaginiensium adventum corporibus suis intercludendum putaverunt? quid Africanus major, quid minor? quid inter horum ætates interjectus Cato? quid innumerabiles alii? nam domesticis exemplis abundamus : cogi-

III. Qu'ils viennent maintenant, les railleurs de ce sentiment et de ce discours, et qu'ils déclarent eux-mêmes à qui ils aimeraient mieux ressembler, de ces riches logés dans des palais de marbre, resplendissants d'or et d'ivoire, au milieu des statues, des tableaux, de l'or et de l'argent ciselé, ou des merveilles corinthiennes; de C. Fabricius, qui de ces prétendus biens n'eut et ne voulut rien avoir? Ils accordent facilement, il est vrai, que tous ces objets brillants, dont la possession est si mobile, ne méritent pas le nom de biens; mais ils maintiennent opiniâtrément, et soutiennent avec chaleur, que la volupté est le souverain bien. C'est là, à mon sens, un langage de brutes, et non d'hommes. Comment! vous, à qui un dieu ou la nature, cette mère universelle, a donné une âme, qui est tout ce qu'il y a au monde de plus excellent et de plus divin, vous vous avilissez et vous ravalez au point de penser qu'il n'est aucune différence entre vous et le premier venu des animaux? Est-ce qu'il peut y avoir un bien qui ne rende pas meilleur celui qui le possède? Celui à qui le bien est le plus libéralement échu est en même temps le plus estimable des hommes, et il n'est aucun bien dont le maître ne puisse honnêtement se vanter. Voyez-vous aucun de ces caractères dans la volupté? Rend-elle l'homme meilleur ou plus estimable? est-il quelqu'un qui se glorifie de ses plaisirs, et en tire vanité? Or si la volupté, malgré les nombreux avocats qui en défendent la cause, ne peut être comptée parmi les biens; si, plus elle augmente, plus elle entraîne l'âme loin de son rang et de son siége naturel: il est certain que, bien et heureusement vivre, n'est rien autre que vivre honnêtement et droitement.

IIe PARADOXE.

Qu'à l'homme vertueux rien ne manque pour le bonheur.

Je n'ai jamais pensé que M. Régulus eût été infortuné, misérable, digne de pitié. Ce que les Carthaginois torturaient en lui, ce n'était ni sa grandeur d'âme, ni sa noblesse, ni sa bonne foi, ni sa fermeté, ni aucune de ses vertus, ni enfin son âme elle-même qui, défendue par ce grand cortége de vertus, n'était certes pas tombée avec son corps au pouvoir des ennemis. J'ai vu C. Marius qui, dans ses prospérités, me parut l'un des plus fortunés, et, dans ses revers, l'un des plus grands hommes; et c'est le sort le plus beau pour un mortel.

Tu ne sais pas, insensé, tu ne sais pas quelle est la puissance de la vertu : tu en prononces bien le nom; mais tu ignores ce qu'elle vaut. Celui qui ne relève que de lui-même et met en lui tous ses biens, doit nécessairement être le plus heureux des hommes. Pour celui de qui les espérances, les pensées et la conduite dépendent des jeux de la fortune, il ne peut y avoir rien d'assuré, rien dont il soit certain de jouir tout un jour. Effraye un tel homme, si tu le rencontres, de tes menaces de mort et d'exil. Pour moi, quoi qu'il puisse m'arriver dans cette ingrate cité, je ne m'en affligerai point, et j'y suis prêt. A quoi donc

tasse quidquam putamus in vita sibi expetendum, nisi quod laudabile esse, et præclarum videretur?

III. Veniant igitur isti irrisores hujus orationis, ac sententiæ; et jam vel ipsi judicent, utrum se horum alicujus, qui marmoreis tectis, ebore et auro fulgentibus, qui signis, qui tabulis, qui cælato auro et argento, qui Corinthiis operibus abundant, an C. Fabricii, qui nihil eorum habuit, nihil habere voluit, similes esse malint? Atque hæc quidem, quæ modo huc, modo illuc transferuntur, facile adduci solent, ut in rebus bonis esse negent : illud tamen arcte tenent, accurateque defendunt, voluptatem esse summum bonum. Quæ quidem mihi vox pecudum videtur esse, non hominum. Tu, quum tibi sive deus, sive mater (ut ita dicam) rerum omnium, natura, dederit animum, quo nihil est præstantius, neque divinius, sic te ipse abjicies atque prosternes, ut nihil inter te, atque inter quadrupedem aliquam putes interesse? Quidquam bonum est, quod non eum, qui id possidet, meliorem facit? Ut enim quisque est maxime boni particeps, ita et laudabilis maxime; neque est ullum bonum, de quo non is, qui id habeat, honeste possit gloriari. Quid autem est horum in voluptate? Melioremne efficit, aut laudabiliorem virum? an quisquam in potiundis voluptatibus gloriando sese, et prædicatione effert? Atqui si voluptas, quæ plurimorum patrociniis defenditur, in rebus bonis habenda non est; eaque, quo est major, eo magis mentem e sua sede et statu demovet : profecto nihil est aliud bene et beate vivere, nisi honeste et recte vivere.

PARADOXON II.

Ὅτι αὐτάρκης ἡ ἀρετὴ πρὸς εὐδαιμονίαν.

In quo virtus sit, ei nihil deesse ad beate vivendum.

Nec vero ego M. Regulum, ærumnosum, nec infelicem, nec miserum, unquam putavi. Non enim magnitudo animi ejus excruciabatur a Pœnis, non gravitas, non fides, non constantia, non ulla virtus, non denique animus ipse; qui tot virtutum præsidio, tantoque comitatu, quum corpus ejus caperetur, capi certe ipse non potuit. C. vero Marium vidimus, qui mihi secundis in rebus unus ex fortunatis hominibus, in adversis unus ex summis viris videbatur; quo beatius esse mortali nihil potest. Nescis, insane, nescis, quantas vires virtus habeat : nomen tantum virtutis usurpas; quid ipsa valeat, ignoras. Nemo potest non beatissimus esse, qui est totus aptus ex sese, quique in se uno sua ponit omnia. Cui spes omnis, et ratio, et cogitatio pendet ex fortuna, huic nihil potest esse certi; nihil, quod exploratum habeat, permansurum sibi unum diem. Eum tu hominem terreto, si quem eris nactus, istis mortis, aut exsilii minis. Mihi vero quidquid acciderit in tam ingrata civitate, ne recusanti quidem evenerit, non modo non repugnanti. Quid enim ego laboravi, aut quid egi,

ai-je travaillé, qu'ai-je fait, et à quoi ont abouti mes réflexions et mes efforts, si je n'ai su réussir à me mettre en tel état que je ne pusse donner prise ni à l'aveugle jeu de la fortune, ni à l'iniquité de mes ennemis? Est-ce la mort, dont tu me menaces pour me retrancher de la société des hommes, ou l'exil, pour m'ôter de celle des méchants? La mort est effroyable pour ceux qui perdent tout avec la vie, non pour ceux dont la gloire est immortelle; et l'exil, pour ceux dont la demeure est comme circonscrite dans un étroit canton, non pour ceux qui regardent l'univers entier comme une seule cité. Tu es rongé d'infirmités et de misères, toi qui te crois heureux et florissant; les passions te dévorent; les jours et les nuits sont une torture continuelle pour toi, qui ne te peux assouvir de ce que tu as, et trembles encore de le perdre à chaque moment; le remords de tes crimes te déchire, la terreur de la justice et des lois te glace le sang; de quel côté que tu te tournes, tes iniquités t'apparaissent comme autant de furies, et ne te laissent point respirer. Ainsi, tout comme le méchant, l'insensé et le lâche ne peut goûter le bonheur; de même, l'homme de bien, le courageux et le sage ne peut être misérable. Celui qui a un grand cœur et un beau caractère, doit avoir une belle vie : une belle vie doit être enviée; mais on ne l'envierait pas si elle était misérable. C'est pourquoi l'on doit tenir que tout ce qui est digne d'estime est digne d'envie, et que l'homme vertueux est en même temps heureux et florissant.

IIIe PARADOXE.

Que les fautes et les mérites sont tous égaux.

I. C'est peu de chose, dites-vous. — Mais la faute est grande. Il ne faut pas juger les mauvaises actions par leur résultat, mais par le vice qu'elles supposent. La matière de la faute peut être plus ou moins considérable, mais la faute en elle-même, de quelque manière que vous l'expliquiez, ne comporte ni le plus ni le moins. Qu'un pilote perde un vaisseau chargé d'or ou de paille; il y aura quelque légère différence dans la valeur perdue, aucune dans l'impéritie du pilote. On viole une femme du peuple: l'affront en rejaillit moins loin que si c'eût été une vierge de grande famille et d'un noble sang; mais la faute n'en est pas moindre, si toutefois il en est de faire le mal comme de sortir des bornes : une fois en dehors, la faute est faite; aussi loin que vous allez au delà de la barrière, vous n'ajouterez rien au tort de l'avoir franchie. Il n'est certes permis à personne de faire le mal. Ce que l'on défend n'est interdit qu'à ce titre seul que l'on montre qu'il est illicite. Et comme ce titre n'admet ni le plus, ni le moins (la faute consistant en ce qu'on transgresse une juste prohibition, qui est toujours, sans variation, pleine et entière), il s'ensuit que toutes les actions qui le méconnaissent sont également mauvaises. Que si les vertus sont égales entre elles, il est nécessaire que les vices aussi soient égaux. Or, on peut très-facilement concevoir que toutes les vertus sont égales, et qu'il ne peut se trouver un homme meilleur que l'homme de bien,

aut in quo evigilaverunt curæ et cogitationes meæ, si quidem nihil peperi tale, nihil consecutus sum, ut eo statu essem, quem neque fortunæ temeritas, neque inimicorum labefactaret injuria? Mortemne mihi minitaris, ut omnino ab hominibus, an exsilium, ut ab improbis demigrandum sit? Mors terribilis est iis, quorum cum vita omnia exstinguuntur; non iis, quorum laus emori non potest : exsilium autem illis, quibus quasi circumscriptus est habitandi locus, non iis, qui omnem orbem terrarum, unam urbem esse ducunt. Te miseriæ, te ærumnæ premunt, qui te beatum, qui florentem putas; tuæ libidines te torquent; tu dies noctesque cruciaris; nec sat est, quod est, et id ipsum, ne non sit diuturnum, times; te conscientiæ stimulant maleficiorum tuorum; te metus exanimant judiciorum atque legum; quocumque adspexisti, ut furiæ, sic tuæ tibi occurrunt injuriæ, quæ te respirare non sinunt. Quamobrem ut improbo, et stulto, et inerti nemini bene esse potest : sic bonus vir, et fortis, et sapiens, miser esse non potest. Nec vero, cujus virtus, moresque laudandi sunt, ejus non laudanda vita est : neque porro fugienda vita, quæ laudanda est : esset autem fugienda, si esset misera. Quamobrem quidquid est laudabile, idem et beatum, et florens, et expetendum videri debet.

PARADOXON III.

Ὅτι ἴσα τὰ ἁμαρτήματα, καὶ τὰ κατορθώματα.
Æqualia esse peccata, et recte facta.

Parva, inquis, res est. At magna culpa. Nec enim peccata, rerum eventu, sed vitiis hominum metienda sunt. In quo peccatur, id potest aliud alio majus esse, aut minus : ipsum quidem illud peccare, quoquo verteris, unum est. Auri navem evertat gubernator, an paleæ; in re aliquantulum, in gubernatoris inscientia nihil interest. Lapsa est libido in muliere ignota : dolor ad pauciores pertinet, quam si petulans fuisset in aliqua generosa ac nobili virgine; peccavit vero nihilo minus, si quidem est peccare, tanquam transilire lineas : quod quum feceris, culpa commissa est; quam longe progrediare, quum semel transieris, ad augendam transeundi culpam nihil pertinet. Peccare certe licet nemini. Quod autem non licet, id hoc uno tenetur, si arguitur non licere. Id si nec majus, nec minus unquam fieri potest (quoniam in eo est peccatum, si non licuit; quod semper unum, et idem est), quæ ex eo peccata nascuntur, æqualia sint oportet. Quod si virtutes pares sunt inter se, pari esse etiam vita necesse est. Atqui pares esse virtutes, nec bono viro meliorem, nec temperante temperantiorem, nec forti fortiorem, nec sapiente sapientiorem posse fieri facillime potest perspici. An virum bonum dices, qui depositum nullo teste, quum lucrari im.

plus tempérant que le tempérant, plus courageux que l'homme de cœur, plus sage que le sage. Appellerez-vous honnête homme celui qui, pouvant retenir impunément dix livres d'or qu'on lui a confiées sans témoins, les rendra et en retiendra dix mille une autre fois? Appellerez-vous tempérant celui qui réprime une passion, et lâche la bride à une autre? Il n'est qu'une vertu, l'obéissance à la raison, inébranlable et perpétuelle. On ne peut rien y ajouter qui l'accroisse, rien en retrancher sans la détruire. Si les bonnes actions sont morales, et si rien n'est plus moral qu'une action morale, on doit déclarer aussi que rien n'est meilleur que le bien. Il en résulte donc que les vices aussi sont tous égaux, s'il est juste d'appeler vices les difformités de l'âme. Or, puisque les vertus sont égales entre elles, les bonnes actions, qui viennent des vertus, doivent être égales; et les mauvaises, qui viennent des vices, ne doivent pas l'être moins.

II. Ce sont là, dites-vous, des maximes empruntées aux philosophes. — Vous n'y reconnaissez pas celles des mauvais lieux? J'aurais pu le craindre. — C'est ainsi que raisonnait Socrate. — J'en suis charmé, car il a la réputation d'un homme fort docte et très-sage. Mais, je vous le demande, car enfin ce ne sont pas les poings qui doivent jouer dans notre querelle, est-ce des sentiments des portefaix et des manœuvres que nous devons nous mettre en peine, ou bien de ceux des sages? quand nous observons surtout que cette opinion est non-seulement la plus vraie du monde, mais encore la plus salutaire dans la pratique de la vie. Quelle puissance arrêtera plus vivement les hommes sur le seuil du mal que cette conviction qu'il n'y a aucune différence entre les fautes? qu'il y a autant de crime à mettre la main sur un simple citoyen que sur un magistrat? que porter le déshonneur dans la plus humble des familles, c'est se couvrir du dernier opprobre? Quoi! dira-t-on, tuer son père ou son esclave, c'est le même crime? — Si vous présentez la question dans ces termes généraux, nous ne pourrons en bien juger. Si ôter la vie à son père est en soi un crime, les Sagontins, qui aimèrent mieux pour leurs pères la mort dans la liberté, que la vie dans la servitude, furent des parricides. Ainsi donc on peut quelquefois sans crime ôter la vie à son père, et souvent on ne le peut à son esclave. C'est dans le motif de l'acte et non dans l'acte même qu'il faut chercher des distinctions : le motif fait pencher la balance du côté où il se porte; lorsqu'il se trouve également des deux côtés, il les rend nécessairement égaux. Mais voici, en tout cas, la différence : lorsque vous mettez injustement votre esclave à mort, vous ne commettez qu'un crime; lorsque vous tuez votre père, vous en commettez plusieurs. Vous tuez celui qui vous a engendré, celui qui vous a nourri, celui qui vous a élevé, celui qui vous a donné un état, une famille, un rang dans la république. Dans ce seul crime il y en a donc une foule; c'est pourquoi il mérite un plus terrible châtiment. Mais dans notre conduite, ce que nous devons considérer, ce n'est pas quelle peine mérite chaque faute, mais quelles actions nous sont permises : tout ce qu'il ne faut point faire est une faute; tout ce que la loi défend est un crime : telles doivent être nos maximes. — Quoi! dans les plus petites choses? — Vraiment oui : car disposer du cours des événements, nous ne le pouvons;

pune posset auri pondo decem, reddiderit, si idem in decem millibus pondo non idem fecerit? aut temperantem enim, qui se in aliqua libidine continuerit, in aliqua effuderit? Una virtus est, consentiens cum ratione, et perpetua constantia. Nihil huic addi potest, quo magis virtus sit; nihil demi, ut virtutis nomen relinquatur. Etenim si benefacta recte facta sunt, et nihil recto rectius : certe ne bono quidem melius quidquam inveniri potest. Sequitur igitur, ut etiam vitia sint paria : si quidem pravitates animi recte vitia dicuntur. Atqui quoniam pares virtutes sunt, recte facta, quando a virtutibus proficiscuntur, paria esse debent; itemque peccata, quoniam ex vitiis manant, sint æqualia necesse est.

II. A philosophis, inquis, ista sumis. Metuebam, ne a lenonibus diceres. Socrates disputabat isto modo. Bene hercle narras; nam istum doctum et sapientem virum fuisse, memoriæ traditum est. Sed tamen quæro ex te (quando verbis inter nos contendimus, non pugnis), utrum nobis est quærendum, quid bajuli atque operarii, an quid homines doctissimi senserint? præsertim quum hac sententia non modo verior, sed ne utilior quidem hominum vitæ reperiri ulla possit. Quæ vis enim est, quæ magis arceat homines ab improbitate omni, quam si senserint, nullum in delictis esse discrimen? æque peccare se, si privatis, ac si magistratibus manus afferant? quamcumque in domum stuprum intulerint, eamdem esse labem libidinis? Nihil ne igitur interest (nam hoc dicet aliquis), patrem quis necet, an servum? Nuda ista si ponas, judicari, qualia sint, non facile possunt. Patrem vita privare si per se scelus est, Saguntini, qui parentes suos, liberos emori, quam servos vivere maluerunt, parricidæ fuerunt. Ergo et parenti nonnunquam adimi vita sine scelere potest; et servo sæpe sine injuria non potest. Causa igitur hæc, non natura distinguit : quæ quando utro accessit, id fit propensius; si utroque adjuncta sit, paria fiant, necesse est. Illud tamen interest, quod in servo necando, si adsit injuria, semel peccatur, in patris vita violanda, multa peccantur. Violatur is, qui procreavit, is, qui in sede ac domo, atque in republica collocavit. Multitudine peccatorum præstat, eoque pœna majore dignus est. Sed nos in vita, non quæ cuique peccato pœna sit, sed quantum cuique liceat, spectare debemus : quidquid non oportet, scelus esse; quidquid non licet, nefas putare debemus. Etiamne in minimis rebus? Etiam : si quidem rerum modum fingere non possumus, animorum modum tenere possumus. Histrio si paullum se movit extra numerum, aut si versus pronuntiatus est syllaba una brevior, aut longior, exsibilatur et exploditur : in vita tu, qui omni

maintenir notre âme sous le frein, cela dépend de nous. Lorsque dans son jeu un acteur excède la mesure, lorsqu'il fait un vers trop long ou trop court d'une syllabe, il est sifflé et chassé; et vous, acteur dans la vie, qui devez y porter plus de convenance que n'en demande le théâtre, plus de mesure que n'en réclame le vers, direz-vous que vos fautes ne sont que des syllabes de plus ou de moins? Je n'excuse point un poëte qui s'est trompé dans des bagatelles, et j'excuserais dans le monde un citoyen qui mesurera ses fautes sur ses doigts! Trouvez-les brèves si vous voulez, mais vous ne pourrez les trouver légères; car toute faute, quelle qu'elle soit, est une perturbation de la raison et de l'ordre; et dès qu'une fois la raison et l'ordre sont troublés, il ne se peut rien ajouter qui augmente la faute.

IVe PARADOXE.

Que, point de sagesse, c'est démence.

Ce n'est plus de ta fréquente sottise, ni de ta perpétuelle scélératesse que je veux te convaincre; mais je te prouverai sans réplique que tu es un insensé et un homme en démence.

L'âme du sage fortifiée par une exquise prudence, une inébranlable fermeté, le mépris de la fortune, par toutes les vertus en un mot, sera-t-elle jamais forcée et prise d'assaut dans des tels retranchements, quand on ne peut pas même la jeter dans l'exil? Qu'est-ce en effet que la vraie cité? Est-ce toute réunion, même de bêtes féroces? est-ce toute multitude, même de fugitifs et de brigands, rassemblés en un même lieu? Certainement non. Il n'y avait donc pas de cité, alors que les lois y étaient sans autorité, que la justice y était muette, les usages antiques, abolis, et que le fer, après avoir dispersé les magistrats, laissait vide la place du sénat au milieu de la république. Ce ramas de bandits, ce brigandage constitué sous tes enseignes en plein forum, ces débris de la conjuration de Catilina, passant de ses débordements impies à tes abominables fureurs, tout cela n'était point Rome. Je n'ai donc pas été banni d'une cité qui n'existait pas; mais Rome m'appela lorsqu'il y eut un consul dans la république, qui n'en avait plus à cette funeste époque; lorsqu'il y eut un sénat, qui alors avait péri; lorsque le peuple libre put se faire entendre; lorsque reparurent l'équité et les lois, qui sont les liens de la cité.

Vois un peu combien j'ai méprisé les coups de ton ignoble fureur; j'ai toujours pensé, il est vrai, qu'elle se déchaînait contre moi et me poursuivait de ses traits; mais je n'ai jamais estimé qu'ils m'eussent atteint, à moins peut-être que tu n'aies cru, alors que tu portais dans ma maison des torches incendiaires et en renversais les murailles, livrer aux flammes et ruiner quelque chose qui fût à moi. Rien de ce qui m'appartient, rien de ce qui appartient à un homme, ne peut s'enlever, s'arracher, ou se perdre. Si tu m'avais enlevé ma fermeté éprouvée, mes soins, mes veilles, mes conseils, qui ont relevé et maintiennent la république, à ta grande douleur; si tu avais détruit le souvenir impérissable de cet éternel bienfait; bien plus encore, si tu m'avais ravi cet esprit d'où sont sortis tous ces conseils; alors j'avouerais que j'ai éprouvé un vrai dommage. Mais si tu ne m'as fait ni pu faire tout ce mal, ce n'est pas un exil misérable que ton iniquité m'a infligé, mais un retour glorieux qu'elle m'a

gestu moderatior, omni versu aptior esse debes, ut in syllaba te peccare dices? Poetam non audio in nugis: in vitæ societate audiam civem, digitis peccata dimetientem sua? Quæ si visa sunt breviora, leviora qui possint videri? quum quidquid peccatur, perturbatione peccetur rationis atque ordinis; perturbata autem semel ratione et ordine, nihil possit addi, quo magis peccari posse videatur.

PARADOXON IV.

Ὅτι πᾶς ἄφρων μαίνεται.
Omnem stultum insanire.

Ego vero te non stultum, ut sæpe; non improbum, ut semper; sed dementem et insanum, rebus vincam necessariis. Sapientis animus magnitudine consilii, tolerantia rerum humanarum, contemtione fortunæ, virtutibus denique omnibus, ut mœnibus, septus, vincetur et expugnabitur, qui ne civitate quidem pelli potest? Quæ est enim civitas? Omnisne conventus etiam ferorum et immanium? omnisne etiam fugitivorum ac latronum congregata unum in locum multitudo? Certe negabis. Non igitur erat illa tum civitas, quum leges in ea nihil valebant; quum judicia jacebant; quum mos patrius occiderat; quum, ferro pulsis magistratibus, senatus nomen in republica non erat. Prædonum ille concursus, et te duce latrocinium in foro constitutum, et reliquiæ conjurationis a Catilinæ furiis ad tuum scelus furoremque conversæ, non civitas erat. Itaque pulsus ego civitate non sum, quæ nulla erat; arcessitus in civitatem sum, quum esset in republica consul, qui tum nullus fuerat; esset senatus, qui tum occiderat; esset consensus populi liberi; esset juris et æquitatis (quæ vincula sunt civitatis) repetita memoria. Ac vide, quam ista tui latrocinii tela contemserim. Jactam et immissam a te nefariam in me injuriam semper duxi, pervenisse ad me nunquam putavi: nisi forte, quum parietes disturbabas, aut quum tectis sceleratas faces inferebas, meorum aliquid ruere, aut deflagrare arbitrabare. Nihil neque meum est, neque cujusquam, quod auferri, quod eripi, quod amitti potest. Si mihi eripuisses diuturnam animi mei constantiam, meas curas, vigilias, consilia, quibus respublica te invitissimo stat; si hujus æterni beneficii immortalem memoriam delevisses; multo etiam magis si illam mentem, unde hæc consilia manarunt, mihi eripuisses: tum ego accepisse me confiterer injuriam. Sed si hæc nec fecisti, nec facere potuisti: reditum mihi gloriosum injuria tua dedit, non exitum calamitosum. Ergo ego semper civis; et tum maxime, quum meam salutem senatus exteris nationibus, ut civis optimi, commendabat; tu, ne nunc

préparé. Je n'ai donc jamais cessé d'être citoyen; et moins que jamais, alors que le sénat confiait mes jours, comme ceux d'un grand citoyen, à la garde des nations étrangères: tandis que toi, tu ne l'es pas même aujourd'hui; à moins cependant que l'on ne puisse être à la fois citoyen et ennemi. Est-ce la nature et l'origine, et non pas plutôt l'esprit et les actes qui distinguent, selon toi, un citoyen d'un ennemi? Tu as couvert de sang le forum; tu as fait occuper les temples par des brigands armés; les maisons privées, les édifices sacrés ont été par toi livrés aux flammes. Pourquoi nommer Spartacus un ennemi, si tu es un citoyen? Comment serais-tu un citoyen, toi qui pour un temps as anéanti la cité? Et tu m'appelleras exilé, moi dont l'absence a paru à tous l'exil même de la république! O le plus insensé des hommes! tu ne jetteras donc jamais les yeux sur toi? Tu ne songeras donc jamais ni à ce que tu fais, ni à ce que tu dis? Tu ne sais donc pas que l'exil est le châtiment des crimes, et que mes belles actions seules m'ont poussé hors de Rome? Tous les brigands et les sacriléges dont tu te vantes d'être le chef, et que les lois condamnent à l'exil, sont autant d'exilés, lors même qu'ils n'ont point changé de lieu; et toi, qu'exilent toutes les lois, tu ne seras point un exilé? N'appelle-t-on point ennemi celui que l'on surprend en armes? on a surpris ton poignard à la porte du sénat. Celui qui a commis un meurtre? tu en as commis un grand nombre. L'auteur d'un incendie? c'est ta main qui a mis le feu au temple des Nymphes. Celui qui envahit de force un lieu consacré? tu as campé dans le forum. Mais à quoi bon énumérer les lois ordinaires qui te condamnent toutes à l'exil? Ton meilleur ami a fait rendre contre toi une loi spéciale pour t'exiler si tu pénétrais dans le sanctuaire de la Bonne Déesse. Mais tu te vantes toi-même d'y avoir pénétré. Comment donc, expulsé par tant de lois, ne trembles-tu pas au seul nom d'exil? Je suis à Rome, dis-tu. Tu as bien été dans le sanctuaire. Il ne suffit pas d'être dans un lieu pour en avoir les priviléges, lorsque l'on en est exclu par les lois.

Ve PARADOXE

Que le sage seul est libre, et que hors de la sagesse il n'y a qu'esclavage.

I. Que l'on vante ce général, qu'on lui prodigue ce titre, et qu'on l'en croie digne; mais de quelle façon? A quel homme libre commandera celui qui ne peut commander à ses passions? Qu'il les réprime d'abord, qu'il méprise les voluptés, retienne sa colère, mette un frein à son avarice, ferme les autres plaies de son âme, et qu'il commence à commander aux autres, alors que lui-même aura cessé d'obéir à ces abominables maîtres, la turpitude et l'opprobre. Tant qu'il leur obéira, non-seulement ce ne sera pas un général, mais on ne devra même pas le tenir pour un homme libre. C'est là une fort belle doctrine des philosophes, dont je n'invoquerais pas l'autorité si je parlais à des ignorants; mais comme je ne m'adresse ici qu'à des esprits parfaitement cultivés, et à qui ces spéculations ne sont pas étrangères, pourquoi feindrais-je d'avoir perdu toutes les peines que j'ai consacrées à ce genre d'études? De très-habiles gens ont donc déclaré, qu'à l'exception du sage, personne n'est libre en ce monde. Qu'est-ce en effet que la liberté? Le pouvoir de vivre comme

quidem : nisi forte idem esse hostis, et civis potest. An tu civem ab hoste natura ac loco, non animo factisque distinguis? Cædem in foro fecisti; armatis latronibus templa tenuisti; privatorum domos, ædes sacras incendisti. Cur hostis Spartacus, si tu civis? Potes autem esse tu civis, propter quem aliquando civitas non fuit? Et me tuo nomine appellas; quum omnes meo discessu exsulasse rempublicam putent? Nunquamne, homo amentissime, te circumspicies? nunquam, nec quid facias, considerabis, nec quid loquare? Nescis, exsilium scelerum esse pœnam; meum illud iter ob præclarissimas res a me gestas esse susceptum? Omnes scelerati atque impii, quorum tu te ducem esse profiteris, quos leges exsilio affici volunt, exsules sunt, etiam si solum non mutarunt : an, quum omnes leges te exsulem esse jubeant, non eris tu exsul? Num appellatur inimicus, qui cum telo fuerit? ante senatum tua sica deprehensa est. Qui hominem occiderit? tu plurimos occidisti. Qui incendium fecerit? ædes Nympharum manu tua deflagravit. Qui templa occupaverit? in foro castra posuisti. Sed quid ego communes leges profero, quibus omnibus es exsul? familiarissimus tuus de te privilegium tulit, ut, si in opertum Bonæ deæ accessisses, exsulares. At te id fecisse, etiam gloriari soles. Quomodo igitur, tot legibus in exsilium ejectus, nomen exsulis non perhorrescis? Romæ sum, inquis. Et quidem in operto fuisti. Non igitur ubi quisque erit, ejus loci jus tenebit, si ibi eum legibus esse non oportebit.

PARADOXON V.

Ὅτι μόνος ὁ σοφὸς ἐλεύθερος, καὶ πᾶς ἄφρων δοῦλος.
Solum sapientem esse liberum, et omnem stultum servum.

I. Laudetur vero hic imperator, aut etiam appelletur, aut hoc nomine dignus putetur; quo modo? aut cui tandem hic libero imperabit, qui non potest cupiditatibus suis imperare? Refrenet primum libidines, spernat voluptates, iracundiam teneat, coerceat avaritiam, ceteras animi labes repellat: tum incipiat aliis imperare, quum ipse improbissimis dominis, dedecori ac turpitudini parere desierit. Dum quidem his obediet, non modo imperator, sed liber habendus omnino non erit. Præclare enim est hoc usurpatum a doctissimis, quorum auctoritate non uterer, si mihi apud aliquos agrestes hæc habenda esset oratio; quum vero apud prudentissimos loquar, quibus hæc inaudita non sunt, cur ego simulem, me, si quid in his studiis operæ posuerim, perdidisse? Dictum est igitur ab eruditissimis

on veut. Mais quel homme peut conformer sa vie à ses volontés, si ce n'est celui qui suit le droit chemin, se complaît dans son devoir, et n'agit qu'avec maturité et prudence; celui qui n'obéit pas aux lois par crainte, mais s'y attache et les respecte, parce que de tels sentiments lui paraissent les plus salutaires de tous; qui ne dit rien, ne fait rien, ne pense rien, si ce n'est volontiers et librement; dont tous les desseins et les actions ne viennent que de lui et tendent à la même fin; près de qui rien n'a autant de crédit que sa propre volonté et son jugement; à qui le cède enfin la fortune elle-même dont on dit que le pouvoir est souverain. Ainsi l'exprime une sage maxime du poëte: « Chacun se fait une fortune à sa guise. » Le sage a donc seul le privilége de ne faire rien malgré lui, rien à regret, rien par contrainte. Et quoiqu'il faille pour le prouver un plus long discours, on doit cependant convenir en deux mots que celui-là seul est libre dont l'âme est ainsi disposée. Tous les méchants sont donc des esclaves. Et ce qu'il y a ici d'étrange et de paradoxal ce n'est pas tant la chose que le mot. Car on ne prétend pas qu'ils soient esclaves comme ceux qu'un maître achète, ou possède à quelque autre titre; mais si la servitude est, comme elle l'est en effet, l'obéissance d'une âme énervée et abjecte, et qui ne jouit pas de son libre arbitre, qui pourrait nier que tous les hommes légers, tous ceux que conduisent leurs passions, tous les méchants en un mot soient des esclaves?

II. Est-ce un homme libre, celui à qui commande une femme? à qui elle dicte des lois, impose ses volontés, ordonne, défend ce qu'il lui plaît? qui ne peut désobéir à aucun de ses commandements, et n'ose résister à aucun de ses caprices? Elle demande? il faut donner; elle appelle? il faut venir; elle remue? il faut s'éloigner; elle menace? il faut trembler. Pour moi, un tel homme n'est pas seulement un esclave, mais le plus vil de tous les esclaves, eût-il le plus illustre sang dans ses veines. Et de même que, dans une grande famille, il est certains esclaves, comme les intendants et les jardiniers, qui s'estiment fort au-dessus des autres, et n'en sont pas moins esclaves; ainsi, et non moins fous, sont ceux qui mettent toutes leurs délices dans les statues, les tableaux, les ouvrages ciselés, les bronzes corinthiens, et les bâtiments magnifiques. Mais nous sommes, disent-ils, les chefs de l'État. Vous n'êtes pas même les chefs de vos compagnons d'esclavage. Et de même que dans une maison ceux à qui le soin de ces objets est confié, qui essuient, parfument, nettoient, arrosent, ne tiennent pas le premier rang parmi les esclaves; ainsi, dans la société, ceux qui se livrent sans partage à des goûts de cette espèce, sont descendus presque au dernier degré de l'esclavage. — J'ai fait de grandes guerres, me dira-t-tu; j'ai eu de grandes charges et de beaux commandements. — Gouverne donc honorablement ton âme. Te voilà sottement en extase devant un tableau d'Échion, ou une statue de Polyclète. Je ne veux pas rechercher de quelles sources ils te viennent, ni où tu les as enlevés. Lorsque je te vois ébahi, ravi d'admiration, jetant les hauts cris, je te tiens pour l'esclave de toutes ces bagatelles. — Est-ce que ce ne sont pas là des objets charmants? — D'accord; nous aussi n'avons pas l'œil d'un barbare. Mais, au nom du ciel, que

viris, nisi sapientem, liberum esse neminem. Quid est enim libertas? Potestas vivendi, ut velis. Quis igitur vivit, ut vult, nisi qui recta sequitur, qui gaudet officio, cui vivendi via considerata atque provisa est? qui legibus quidem non propter metum paret, sed eas sequitur atque colit, quia id salutare maxime esse judicat; qui nihil dicit, nihil facit, nihil cogitat denique, nisi libenter ac libere: cujus omnia consilia, resque omnes, quas gerit, ab ipso proficiscantur, eodemque feruntur; nec est ulla res, quæ plus apud eum polleat, quam ipsius voluntas atque judicium; cui quidem etiam (quæ vim habere maximam dicitur) fortuna ipsa cedit; sicut sapiens poeta dixit: « Suis « ea cuique fingitur moribus. » Soli igitur hoc contingit sapienti, ut nihil faciat invitus, nihil dolens, nihil coactus. Quod etsi ita esse, pluribus verbis disserendum est: illud tamen et breve, et confitendum est, nisi qui ita sit affectus, esse liberum neminem. Igitur omnes improbi, servi. Nec hoc tam re est, quam dictu inopinatum atque mirabile. Non enim ita dicunt eos esse servos, ut mancipia, quæ sunt dominorum facta nexu, aut aliquo jure civili: sed, si servitus sit, sicut est, obedientia fracti animi et abjecti, et arbitrio carentis suo, quis neget, omnes leves, omnes cupidos, omnes denique improbos, esse servos?

II. An ille mihi liber, cui mulier imperat? cui leges imponit, præscribit, jubet, vetat, quod videtur? qui nihil imperanti negare potest, nihil recusare audet? Poscit? dandum est: vocat? veniendum: ejicit? abeundum: minatur? extimescendum. Ego vero istum non modo servum, sed nequissimum servum, etiam si in amplissima familia natus sit, appellandum puto. Atque ut in magna familia sunt alii lautiores ut sibi videantur, servi, sed tamen servi, atrienses ac topiarii: pari stultitia sunt, quos signa, quos tabulæ, quos caelatum argentum, quos Corinthia opera, quos ædificia magnifica nimio opere delectant. At summos, inquiunt, civitatis principes. Vos vero ne conservorum quidem vestrorum principes estis. Sed ut in familia, qui tractant ista, qui tergunt, qui ungunt, qui verrunt, qui spargunt, non honestissimum locum servitutis tenent: sic in civitate, qui se istarum rerum cupiditatibus dediderunt, ipsius servitutis locum pene infimum obtinent. Magna, inquis, bella gessi; magnis imperiis, et provinciis præfui. Gere igitur animum laude dignum. Echionis tabula te stupidum detinet, aut signum aliquod Polycleti. Mitto, unde sustuleris, et quomodo habeas. Intuentem te, admirantem, clamores tollentem quum video, servum te esse ineptiarum omnium judico. Nonne igitur sunt ista festiva? Sunt, nam nos quoque oculos eruditos habemus. Sed, obsecro te, ita venusta habeantur ista, non ut vincula virorum sint, sed ut oblectamenta puerorum. Quid enim censes? si L. Mummius aliquem istorum videret, matellionem Corinthium cupidissime

ce charme n'aille pas jusqu'à forger des chaînes aux hommes, et que toutes ces beautés demeurent des jouets d'enfants. A ton avis, que dirait L. Mummius, s'il voyait l'un de ces délicats manier avec amour quelque vase de nuit fait d'airain de Corinthe, lui qui a méprisé Corinthe entière? le prendrait-il pour un des princes de l'État, ou pour un intendant soigneux? Et si la lumière était rendue à M. Curius, ou à quelqu'un de ces anciens qui n'avaient dans leurs maisons de ville et de campagne d'autre ornement, d'autre décoration qu'eux-mêmes; s'il voyait un homme comblé des bienfaits du peuple, appeler ses mulets au bord d'un vivier, et les flatter de sa main, et se vanter du nombre de ses murènes, ne le regarderait-il pas comme tellement esclave qu'il ne voudrait pas même lui confier un service important dans sa maison? Peut-on douter de l'esclavage de ceux qui, par la passion d'augmenter leur pécule, acceptent toutes les conditions du plus dur esclavage? Quelles lourdes chaînes n'impose pas l'espoir d'un héritage! comme on s'empresse de satisfaire les moindres caprices d'un vieillard riche et sans enfants! On dit ce qu'il veut, on fait tout ce qu'il commande, on lui tient fidèle compagnie, on lui prodigue ses soins, on l'accable de petits cadeaux. Qui pourrait reconnaître là un homme libre, et non pas un esclave fainéant?

III. Et cette passion, plus noble en apparence, des honneurs et du pouvoir, quelle dure, impérieuse, et emportée maîtresse n'est-elle pas! elle rend esclaves de Céthégus, d'un homme qui ne jouit pas d'une bien grande estime, ceux mêmes qui se regardent comme les plus considérables de l'État; elle les contraint à lui envoyer des présents, à le venir trouver de nuit, à l'implorer, à le supplier enfin. Qu'est-ce donc que l'esclavage, si c'est là de la liberté? Et lorsque la tyrannie des passions a cessé, et que de la conscience des fautes commises est né un autre maître, la terreur, quelle misérable et dure servitude c'est là! Il faut se faire l'esclave de tous les jeunes gens qui aiment à causer, il faut craindre comme des maîtres tous ceux qui font les informés. Et alors quel maître n'est-ce pas qu'un juge? combien les coupables ne tremblent-ils pas devant lui? Et la crainte, n'est-ce pas l'esclavage? Que voulait donc dire l'éloquent Crassus dans ce discours plus abondant que sage? « Arrachez-nous « à la servitude. » Qu'est-ce donc que la servitude d'un homme aussi noble et aussi illustre? La servitude, c'est la faiblesse d'une âme abattue, énervée et rampante. « Ne souffrez pas que nous soyons « les esclaves de personne. » Il demande donc d'être rendu à la liberté? Non pas; mais il ajoute : « Si ce n'est de vous tous. » C'est un changement de maître, et non la liberté qu'il veut. « De vous « tous, que nous pouvons et devons servir. » Pour nous, nous avons l'âme trop grande et trop haut placée par la vertu, pour le devoir et le pouvoir. Dis que tu le peux, puisque tu le peux en effet : mais ne dis pas que tu le dois; car l'homme n'a d'autre devoir que de s'affranchir de la honte. Mais en voilà assez sur ce sujet. Qu'il voie cependant comment on peut dire qu'il commande aux autres, cet homme que la raison et la vérité convainquent de ne pas même être libre.

tractantem, quum ipse totam Corinthum contemsisset : utrum illum civem excellentem, an atriensem diligentem putaret? Reviviscat M'. Curius, aut eorum aliquis, quorum in villa ac domo nihil splendidum, nihil ornatum fuit, præter ipsos; et videat aliquem, summis populi beneficiis usum, barbatulos mullos exceptantem de piscina, et pertractantem, et murænarum copia gloriantem : nonne hunc hominem ita servum judicet, ut ne in familia quidem dignum majore aliquo negotio putet? An eorum servitus dubia est, qui cupiditate peculii nullam conditionem recusent durissimæ servitutis? Hereditatis spes quid iniquitatis in serviendo non suscipit? quem nutum locupletis orbi senis non observat? Loquitur ad voluntatem; quidquid denuntiatum sit, facit; assectatur, assidet, muneratur. Quid horum est liberi? quid denique non servi inertis?

III. Quid? jam illa cupiditas (quæ videtur esse liberalior) honoris, imperii, provinciarum, quam dura est domina! quam imperiosa! quam vehemens! Cethego, homini non probatissimo, servire coegit eos, qui sibi esse amplissimi videbantur; munera mittere, noctu venire domum ad eum, precari, denique supplicare. Quæ servitus est, si hæc libertas existimari potest? Quid? quum cupiditatum dominatus excessit, et alius est dominus exortus ex conscientia peccatorum, timor : quam est illa misera, quam dura servitus! Adolescentibus paullo loquacioribus est serviendum; omnes, qui aliquid scire videntur, tanquam domini, timentur. Judex vero quantum habet dominatum? quo timore nocentes afficit? An non est omnis metus, servitus? Quid valet igitur illa eloquentissimi viri, L. Crassi, copiosa magis, quam sapiens oratio? « Eripite nos ex servitute. » Quæ est ista servitus, tam claro homini, tamque nobili? Omnis animi debilitati, et humilis, et fracti timiditas, servitus est. « Nolite sinere nos cuiquam servire. » In libertatem vindicari vult? Minime : quid enim adjungit? « Nisi vobis universis. » Dominum mutare, non liber esse vult. « Quibus et possumus, et debemus. » Nos vero, si quidem animo excelso, et alto, et virtutibus exaggerato sumus, nec debemus, nec possumus. Tu posse te dicito, quoniam quidem potes : debere ne dixeris; quoniam nihil quisquam debet, nisi quod est turpe non reddere. Sed hæc hactenus. Ille videat, quomodo imperator esse possit : quum eum ne liberum quidem esse ratio, et veritas ipsa convincat.

VIe PARADOXE.

Que le sage seul est riche.

I. Pourquoi vanter ta fortune avec cette insolente ostentation? Es-tu seul riche? Au nom du ciel, est-ce que mes connaissances et mes études n'ont rien dont je puisse être fier? Tu te crois le seul riche? Mais, si tu n'étais pas même riche! Mais si tu étais réellement pauvre! Comment entendons-nous la richesse, et à qui l'attribuons-nous? à celui, je pense, qui a assez de biens pour les trouver sans peine suffisants à une vie libérale; qui ne demande, ne désire, n'ambitionne rien au dela. C'est ton jugement qui doit te déclarer riche, et non l'opinion publique et la grandeur de tes biens; il faut qu'il trouve que rien ne te manque, et qu'il ne se mette en recherche d'aucun bien nouveau. A ton sens, regorges-tu d'argent, ou même en as-tu ton content? S'il en est ainsi, je l'accorde, tu es riche. Mais si dans ton avidité d'amasser, tu ne réputes honteux aucun gain, tandis qu'aucun ne peut être honnête pour l'ordre dont tu es membre; si tous les jours tu fraudes, tu trompes, tu demandes, tu fais des marchés, tu enlèves, tu prends; si tu dépouilles les alliés et pilles le trésor public; si tu es dans l'attente des testaments de tes amis, ou même, sans les attendre, si tu en produis de faux, sont-ce là des signes d'abondance ou de misère? C'est l'esprit de l'homme que l'on appelle riche, et non ses coffres. Les tiens ont beau être combles, tant que je te trouverai vide, je ne te croirai pas riche. On mesure les richesses à la suffisance des biens. A-t-on une fille? il faut de l'argent. En a-t-on deux? il en faut davantage. Plusieurs? davantage encore. Et si, comme Danaüs, on en compte jusqu'à cinquante, voilà tout autant de belles dots à fournir. Il faut donc, comme j'ai dit, mesurer la fortune à l'étendue des besoins de chacun. Ainsi, celui qui a non pas plusieurs filles, mais des passions innombrables qui peuvent en peu de temps épuiser les plus grands trésors, ne doit en aucune manière être appelé riche, surtout quand lui-même se sent dans le besoin. On t'a souvent ouï dire qu'il n'y a de riche que celui qui peut entretenir une armée à ses frais; ce que tous nos grands revenus permettent à peine depuis quelque temps au peuple romain.

Donc, à ce compte, tu ne seras riche, que le jour où tes épargnes te mettront à même de défrayer six légions et toutes les troupes auxiliaires de fantassins et cavaliers. Mais c'est avouer que tu n'es pas riche, toi dont la fortune est si loin de pouvoir suffire à ce beau rêve. Ainsi, tu n'as jamais fait un secret de ta pauvreté, ou plutôt de ton indigence et de ton extrême misère.

II. De même que ceux qui cherchent des gains honnêtes dans le commerce, le travail des mains, et la collecte des impôts, nous font entendre que le besoin les meut; ainsi, quand on voit ta maison remplie d'une troupe confuse d'accusateurs et de juges; et en même temps, des accusés coupables et riches, travaillant sous tes auspices à corrompre leurs juges; quand on voit par quels marchés tu vends ton patronage, les cautions que tu fournis aux brigues des candidats, les affranchis que tu envoies pour rançonner et piller les provinces; tes voisins dépossédés, tes bri-

PARADOXON VI.

Ὅτι μόνος ὁ σοφὸς πλούσιος.
Solum sapientem esse divitem.

I. Quæ est ista in commemoranda pecunia tua tam insolens ostentatio? Solusne tu dives? Proh dii immortales! egone me audivisse aliquid, et didicisse, non gaudeam? Solusne dives? quid, si ne dives quidem? quid, si pauper etiam? Quem enim intelligimus divitem? aut hoc verbum in quo homine ponimus? Opinor in eo, cui tanta possessio est, ut ad liberaliter vivendum facile contentus sit; qui nihil quærat, nihil appetat, nihil optet amplius. Animus oportet tuus te judicet divitem, non hominum sermo, neque possessiones tuæ; nihil sibi deesse putet, nihil curet amplius. Satiatus est, aut contentus etiam pecunia? concedo, dives es. Sin autem propter aviditatem pecuniæ nullum quæstum turpem putas, quum isti ordini ne honestus quidem possit esse ullus; si quotidie fraudas, decipis, poscis, paciseeris, aufers, eripis; si socios spolias, ærarium expilas; si testamenta amicorum exspectas, aut ne exspectas quidem, atque ipse supponis: hæc utrum abundantis, an egentis signa sunt? Animus hominis dives, non arca appellari solet. Quamvis illa sit plena, dum te inanem videbo, divitem non putabo. Etenim ex eo, quantum cuique satis est, metiuntur homines divitiarum modum. Filiam quis habet? pecunia est opus. Duas? majore. Plures? majore etiam. Et si, ut aiunt Danao, quinquaginta sint filiæ; tot dotes magnam quærunt pecuniam. Quantum enim cuique opus est, ad id accommodatur, ut ante dixi, divitiarum modus. Qui igitur non filias plures, sed immmerabiles cupiditates habet, quæ brevi tempore maximas copias exhaurire possint; hunc quo modo ego appellabo divitem, quum ipse etiam egere se sentiat? Multi ex te audierunt, quum diceres, neminem esse divitem, nisi qui exercitum alere posset suis fructibus: quod populus romanus tantis vectigalibus jam pridem vix potest. Ergo hoc proposito, nunquam eris dives ante, quam tibi ex tuis possessionibus tantum reficiatur, ut eo tueri sex legiones, et magna equitum ac peditum auxilia possis. Jam fateris igitur, non esse te divitem, cui tantum desit, ut expleas id, quod exoptas. Itaque istam paupertatem, vel potius egestatem ac mendicitatem tuam nunquam obscure tulisti.

II. Nam ut iis, qui honeste rem quærunt mercaturis faciendis, operis dandis, publicis sumendis, intelligimus opus esse quæsito: sic, qui videt domi tuæ pariter accusatorum atque judicum consociatos greges; qui nocentes et pecuniosos reos, eodem te auctore, corruptelam judicii molientes; qui tuas mercedum pactiones in patrociniis, intercessiones pecuniarum in coitionibus candidatorum, dimissiones libertorum ad fœnerandas diripiendasque provincias; qui expulsiones vicinorum, qui latrocinia in agris,

gandages dans les champs, les sociétés que tu formes avec des esclaves, des affranchis et des clients; toutes ces propriétés sans maîtres, ces proscriptions des riches, ces massacres dans nos cités, et toute cette moisson du temps de Sylla; quand on songe à ces testaments supposés, à tant d'hommes enlevés; quand on découvre enfin que tu as mis tout à prix d'argent, l'enrôlement des milices, tes sentences, ton suffrage et celui d'autrui, ton langage et ton silence, et transformé en comptoirs ta maison et le forum : comment ne pas penser que, de ton propre aveu, c'est le besoin qui te pousse? et comment croire qu'un homme, mû par le besoin, soit véritablement riche? Le propre de la richesse est de nous combler de ressources; et on ne la reconnaît qu'à l'aise et à l'abondance où l'on se trouve : et comme tu n'y atteindras jamais, jamais tu ne deviendras riche. Puisque tu méprises ma fortune, et avec raison; car au jugement commun elle est médiocre; au tien, nulle; au mien, modique : je ne dirai rien de moi, et je poursuivrai mon sujet. S'il s'agit de fixer notre opinion et notre estime, dis-moi si nous devons estimer davantage l'argent que Pyrrhus offrait à Fabricius, ou le désintéressement de Fabricius qui refusa cet argent? l'or des Samnites, ou la réponse de M. Curius? l'héritage de Paul Émile, ou la générosité de l'Africain qui abandonna à Q. Maximus son frère la part de cet héritage? Bien certainement, ces traits qui partent des plus nobles vertus, ont plus de prix que ces richesses dédaignées. Comment donc, s'il est vrai que la richesse doit se mesurer au prix des biens que l'on possède, comment douter qu'elle ne se trouve dans la vertu? Puisqu'il n'est aucune fortune, aucune montagne d'or ou d'argent dont le prix se puisse comparer à celui de la vertu.

III. O dieux immortels! Les hommes ne veulent pas comprendre quel beau revenu c'est que la modération des goûts; car j'en viens aux somptueux, et laisse là ceux que dévore la passion du lucre. Vous prenez dans votre avoir six cents sestertces, et moi cent dans le mien; mais vous, qui voulez dans vos maisons de campagne des plafonds brillant d'or et des parquets en marbre, qui entassez sans fin statues, tableaux, meubles et vêtements précieux, vous ne trouvez pas dans cette levée de fonds, je ne dis pas de quoi solder vos dépenses, mais de quoi même en payer l'intérêt; ma petite somme, à moi que ne grèvent point des goûts ruineux, me fournira encore du superflu. Lequel donc est le plus riche de celui à qui l'argent manque, ou de celui qui en a de reste? d'un homme qui est dans le besoin, ou d'un autre qui est dans l'abondance? Laquelle est la plus belle, d'une fortune qui, plus elle grandit, plus elle est insuffisante à se maintenir, ou d'une autre qui s'entretient par ses propres forces? Mais pourquoi parler de moi qui, atteint peut-être de la contagion universelle, ne puis tout à fait secouer les préjugés de mon temps? M. Manilius (pour ne pas toujours parler des Curius et des Fabricius) était, au dire de nos pères, un citoyen pauvre; il avait une petite maison aux Carènes, et quelques arpents près de Labicum. Sommes-nous donc plus riches, nous qui avons davantage? Plût au ciel! Mais ce n'est pas à l'inscription du cens, c'est au train et à

qui cum servis, cum libertis, cum clientibus societates, qui possessiones vacuas, qui proscriptiones locupletium, qui cædes municipiorum, qui illam Sullani temporis messem recordetur, qui testamenta subjecta, qui sublatos tot homines; qui denique omnia venalia, delectum, decretum, alienam, suam sententiam, forum, domum, vocem, silentium : quis hunc non putet confiteri, sibi quæsito opus esse? cui autem quæsito opus sit, quis unquam hunc vere dixerit divitem? Est enim divitiarum fructus in copia; copiam autem declarat satietas rerum, atque abundantia : quam tu quoniam nunquam assequere, nunquam omnino es futurus dives. Meam autem quoniam pecuniam contemnis, et recte (est enim ad vulgi opinionem mediocris; ad tuam, nulla; ad meam, modica), de me silebo : de re loquar. Si censenda nobis atque æstimanda res sit, utrum tandem pluris æstimemus pecuniam Pyrrhi, quam Fabricio dabat, an continentiam Fabricii, qui illam pecuniam repudiabat? utrum aurum Samnitum, an responsum M'. Curii? hereditatem L. Paulli, an liberalitatem Africani, qui ejus hereditatis Q. Maximo fratri partem suam concessit? Hæc profecto, quæ sunt summarum virtutum, pluris æstimanda sunt, quam illa, quæ sunt pecuniæ. Quis igitur (si quidem, ut quisque, quod plurimi sit, possideat, ita ditissimus habendus sit) dubitet, quin in virtute divitiæ sint? quoniam nulla possessio, nulla vis auri et argenti pluris, quam virtus, æstimanda est.

III. O dii immortales! non intelligunt homines, quam magnum vectigal sit parcimonia : venio enim jam ad sumtuosos; relinquo istum quæstuosum. Capit ille ex suis prædiis sexcenta sestertia; ego centena ex meis : illi aurata tecta in villis, et sola marmorea facienti, et signa, tabulas, supellectilem, et vestem infinite concupiscenti, non modo ad fructum ille est sumtus, sed etiam ad fœnus, exiguus; ex meo tenui vectigali, detractis sumtibus cupiditatis, aliquid etiam redundabit. Uter igitur est ditior, cui deest, an cui superat? qui eget, an qui abundat? cujus possessio quo est major, eo plus requirit ad se tuendam, an quæ suis se viribus sustinet? Sed quid ego de me loquor, qui morum ac temporum vitio aliquantum etiam ipse fortasse in hujus sæculi errore verser? M'. Manilius, patrum nostrorum memoria (ne semper Curios et Luscinos loquamur), pauper tandem fuit : habuit enim ædiculas in Carinis, et fundum in Labicano. Nos igitur ditiores, qui plura habemus? Utinam quidem! sed non æstimatione census, verum victu atque cultu terminatur pecuniæ modus. Non esse cupidum, pecunia est; non esse emacem, vectigal est; contentum vero suis rebus esse, maximæ sunt, certissimæque divitiæ. Etenim si isti callidi rerum

l'aise de la vie qu'il faut mesurer la fortune. Ne pas avoir de passions, c'est de l'argent comptant; ne pas aimer la dépense, est un beau revenu; être content de ce que l'on a, c'est la plus grande et la plus solide richesse. Car si les habiles experts donnent un grand prix aux prés et aux champs, parce que ces sortes de propriétés sont celles qui souffrent le moins d'atteinte; quelle estime ne doit-on pas faire de la vertu, qui jamais ne peut nous être enlevée ni dérobée; que l'on ne perd ni dans un naufrage, ni dans un incendie, et que n'altèrent ni la violence des tempêtes ni les ravages du temps? Ceux qui la possèdent, seuls sont riches; car seuls ils ont des biens à la fois productifs et imperissables; et seuls (ce qui est le propre des richesses) ils sont satisfaits de ce qu'ils ont; ils estiment que ce leur est un avoir suffisant. Ils ne desirent rien, n'ont besoin de rien, ne se sentent manquer de rien, ne recherchent rien. Les méchants au contraire et les avares, n'ayant que des biens incertains et qui donnent prise à la fortune, les veulent toujours accroître; il ne s'en est pas encore trouvé un seul qui pût se contenter de ce qu'il avait; aussi doit-on les regarder non comme des gens riches et dans l'abondance, mais comme des pauvres et des indigents.

æstimatores prata et areas quasdam magno æstimant, quod ei generi possessionum minime quasi nocere potest; quanti est æstimanda virtus, quæ nec eripi, nec surripi potest unquam; neque naufragio, neque incendio amittitur; nec tempestatum, nec temporum perturbatione mutatur? qua præditi qui sunt, soli sunt divites: soli enim possident res et fructuosas, et sempiternas; solique (quod est proprium divitiarum) contenti sunt rebus suis. Satis esse putant quod est; nihil appetunt, nulla re egent, nihil sibi deesse sentiunt, nihil requirunt. Improbi autem, et avari, quoniam incertas atque in casu positas habent, et plus semper appetunt; nec eorum quisquam adhuc inventus est, cui, quod haberet, esset satis; non modo non copiosi et divites, sed etiam inopes ac pauperes existimandi sunt

NOTES SUR LES PARADOXES.

Proœmium. — *Animadverti, Brute.* M. Junius Brutus, le meurtrier de César. Servilia, sa mère, était sœur de Caton d'Utique.

Ea philosophia plus utimur. Cicéron se rattachait de préférence à la nouvelle académie, et avait d'ailleurs plus de goût pour la doctrine des péripatéticiens que pour celle des stoïciens.

Illud majorum vigiliarum munus. Les Tusculanes, le traité *de Finibus* et celui de la Nature des dieux, qui avaient aussi été dédiés à Brutus.

Illa Minerva. La Minerve de Phidias était placée dans l'Acropolis d'Athènes.

Paradoxon i. — I. *Patriam Prienem.* Priène, ville d'Ionie. L'ennemi dont il est ici question était Alyatte, père de Crésus. Hérodote, i, 26; Diogène Laerce, Vie de Bias; et Valère Maxime, xii, 2.

II. *Cupedines ac fictiles urnas.* Vases dont on se servait dans les sacrifices. On trouve, dans le *de Natura Deorum*, iii, c. 17, *Cupedunculæ Numæ.*

Interjectus Cato. Caton l'Ancien, qui mourut à quatre-vingt-cinq ans, cinq ans avant la ruine de Carthage par le second Africain.

III. *Corinthiis operibus.* Ouvrages d'art faits d'airain de Corinthe.

Paradoxon ii. — *C. Marium vidimus.* Marius était mort l'an de Rome 667. Cicéron a toujours professé pour Marius une grande admiration; il avait fait un poème en son honneur.

Nescis, insane. Cet insensé est Marc Antoine; quelques éditions ajoutent : *O Marce-Antoni!*

Paradoxon iii. — I. *Parva, inquis.* L'auteur se met ici en plein dialogue, et va répondre à une sorte d'objection.

Transilire lineas. Comparaison empruntée aux règles de la course antique. Il y avait deux lignes tracées dans la carrière, l'une au point de départ, l'autre à l'extrémité. Franchir la première avant le signal était manquer à la règle. Grévius pense que c'est à celle-ci que Cicéron fait allusion, quoiqu'on puisse aussi bien l'entendre de l'autre qu'il ne fallait pas dépasser, et que le reste de la phrase nous fasse incliner pour cette seconde interprétation. *Transilire lineas* s'emploie fréquemment dans le sens de faire une faute.

II. *Ne a leonibus.* Sarcasme qui s'adresse à peu près indistinctement à tous les partisans de la volupté.

Saguntini. Lors du siége de Sagonte par Annibal. Tite-Live, xxi, 24.

Extra numeros. La mesure dont il est question ici est celle du geste, comme l'indiquent clairement les expressions *gestu moderatior*, que l'on trouve un peu après. Dans l'antiquité, tout ce qui se disait et se faisait sur la scène était réglé et mesuré, *per numeros.*

Digitis peccata dimetientem. L'auteur fait allusion à la coutume des poetes de compter sur leurs doigts les pieds de leurs vers.

Breviora. Suite de la comparaison des actions avec les vers.

Paradoxon iv. — *Omnem stultum insanire.* L'expression *stultum*, traduction imparfaite du mot grec ἄφρων, n'a point d'équivalent dans notre langue. Être *stultus*, c'est, philosophiquement, ne pas être *sapiens*; et les stoïciens entendaient volontiers par là celui qui n'avait pas leur sagesse, c'est-à-dire, qui n'était pas de leur secte et ne se reglait pas en stoïcien.

Ego vero te. Toute cette diatribe est à l'adresse de Clodius, le promoteur de l'exil de Cicéron, et qui n'appelait

d'ordinaire le *père de la patrie*, revenu triomphant à Rome, que l'*exilé*.

Illa tum civitas. Lors du tribunat de Clodius, sous le consulat de L. Pison et A. Gabinius, l'an de Rome 695.

Si mihi eripuisses diuturnam. Les principaux manuscrits s'accordent à donner *divinam* au lieu de *diuturnam*. Quelle que fût l'autorité de cette leçon, nous n'avons pas hésité à suivre l'exemple d'un grand nombre d'éditions qui ont adopté *diuturnam*. La pudeur ne permet pas de penser que la vanité d'un grand esprit ait été jusqu'à cet excès.

Ob præclarissimas res. Cicéron avait été exilé, sur la motion de Clodius, pour avoir fait mettre à mort, sans jugement, les complices de Catilina, malgré les injonctions formelles de la loi Sempronia.

Ante senatum tua sica. Clodius avait embusqué, dans le vestibule du sénat, un esclave armé d'un poignard pour assassiner Pompée.

Familiarissimus tuus. A. Papius Pison avait fait porter une loi spéciale contre Clodius, qu'on accusait de s'être introduit, sous des vêtements de femme, dans un sanctuaire dont l'entrée était interdite aux hommes. Il est vrai que ce même Pison fit abroger la loi dont il avait eu l'initiative. Lettres à Atticus, I, 13.

Opertum Bonæ deæ. Les sacrifices en l'honneur de cette déesse avaient lieu dans la maison du souverain pontife. Jules César était alors revêtu de cette dignité.

Paradoxon v. — I. *Hic imperator.* On croit généralement que c'est M. Antoine que Cicéron désigne ici, quoique une foule de traits de cette amère critique convienne très-bien à Lucullus.

Sapiens poëta. Appius ou Plaute. Le premier, cité par Salluste, avait dit : « Fabrum esse quemque fortunæ. » Et le second, dans le *Trinummus*, II, 2 : « Sapiens ipse fingit fortunam sibi. »

II. *Cui mulier imperat.* Si l'on veut ici voir une allusion, c'est la célèbre Fulvie que probablement l'auteur avait en vue. On sait quel empire elle exerça sur Antoine.

Atrienses.... topiarii. Les esclaves *atrienses* avaient la garde de tous les objets d'art et de luxe. Les *topiarii* donnaient aux arbres, par la taille et l'agencement, des formes agréables; leur art, fort en vogue à l'époque de Cicéron, s'appelait *topiaria*.

Echionis. Pline parle de ce peintre dans son livre XXXV, 10.

L. Mummius. C'est le destructeur de Corinthe. Ce n'est pas par excès de goût qu'il serait tombé dans le travers que blâme Cicéron. On sait qu'il avait déclaré, à ceux qui étaient chargés du transport des chefs-d'œuvre des arts de Corinthe à Rome, qu'ils seraient tenus, s'ils les égaraient, d'en rendre de semblables.

II. *Mullos exceptantem.* Ces mulets étaient privés et venaient s'offrir aux caresses. Dans une lettre à Atticus, II, 1, où Hortensius et Lucullus sont désignés, Cicéron s'exprime plus explicitement : « Nostri principes digito se cœlum putant attingere, si mulli barbati in piscinis sint, qui ad manum accedant. »

III. *Cethego... servire.* Ce Céthégus fut préteur l'an de Rome 679. Il n'est, à ce qu'il paraît, sorte de bassesses que Lucullus ne fît pour en obtenir un commandement.

L. Crassi copiosa... oratio. C'est le discours de Crassus pour la loi Servilia. Cicéron le lui reproche aussi dans le premier livre du *de Oratore*, où il cite, entre autres, les phrases rapportées ici.

Paradoxon VI. — I. *Quæ est ista.* C'est à Crassus en particulier que Cicéron s'attaque dans le développement de ce paradoxe.

Isti ordini ne honestus. Tout trafic était réputé honteux pour un sénateur.

Ærarium expilas. Ce que nous savons certainement, c'est que Crassus enleva au Capitole deux mille livres d'or que Camille avait déposées dans l'intérieur du trône de Jupiter. Pline, XXXIII, 1.

II. *Pactiones in patrociniis.* La loi Cincia défendait à un sénateur de faire marché de son patronage.

Intercessiones. C'est ce que Facciolati explique ainsi : « Sponsiones, interposita fide sua, se soluturum pro iis candidatis, ni ipsi solverent, quam promittebant pecuniam. »

Sullani temporis messem. Sylla avait vendu, comme siens, les biens d'un grand nombre de citoyens, et Crassus les avait achetés à vil prix. Sylla avait livré aux flammes une partie de la ville, et Crassus avait acquis à très-bon compte les terrains sur lesquels ensuite il avait édifié. Toutes ces spéculations lui rapportèrent des sommes énormes.

III. *M'. Manilius.* Probablement celui qui fut consul l'an de Rome 604, et dont il est question dans le dialogue *de Amicitia*, cap. 3, et le Songe de Scipion, I.

Carinis. Région de la ville éloignée du forum. — *Labicano.* Bourg voisin de Rome, qui avait donné son nom à la campagne des environs. Voyez Pline, III, 5.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

Avant-propos..... a
Vie de Cicéron..... j
Vie de Cicéron, par Plutarque, traduction d'Amyot, accompagnée de notes, par M. T. Baudement..... xlix
Tableau synchronique des événements qui se rattachent à la vie de Cicéron..... xcv
Tableau et analyse des lois citées dans Cicéron. cvij
Calendrier romain, suivi d'une comparaison entre ce calendrier et celui de César..... cxv
Suite des consuls depuis l'an de rome 690 jusqu'en l'an 711 selon la chronologie de Varron et celle de Caton..... cxlij
RHÉTORIQUE, à C. Hérennius. Traduction nouvelle, par M. Thibaut, ancien élève de l'École normale..... 1
Livre premier..... 3
Livre second..... 13
Livre troisième..... 32
Livre quatrième..... 47
Notes sur la Rhétorique à Hérennius..... 84
DE L'INVENTION ORATOIRE. Traduction nouvelle par M. Liez, professeur de l'université..... 88
Livre premier..... ibid.
Livre second..... 126
Notes sur l'Invention oratoire..... 169
LES TROIS DIALOGUES DE L'ORATEUR, à Quintus. Traduction nouvelle par A. Th. Gaillard, inspecteur général de l'Université.. 173
Dialogue premier..... 174
Dialogue second..... 220
Dialogue troisième..... 289
Notes sur les Trois dialogues de l'orateur.. 333
BRUTUS, OU DIALOGUE SUR LES ORATEURS ILLUSTRES. Traduction nouvelle par M. Burnouf, professeur d'éloquence latine au Collége de France..... 348
Notes sur le Brutus..... 415
L'ORATEUR, à Brutus. Traduction nouvelle, par M. Savalette, conseiller maître à la cour des comptes..... 430
Notes sur l'orateur..... 480
LES TOPIQUES, à C. Trébatius. Traduction nouvelle par M. Damas Hinard..... 489
Notes sur les Topiques..... 507
DIALOGUE SUR LES PARTITIONS ORATOIRES, traduction nouvelle, par le même..... 509
Notes sur les Partitions oratoires..... 534
DU MEILLEUR GENRE D'ÉLOQUENCE. Traduction nouvelle, par M. Baillard, ancien professeur de rhétorique..... 536
Notes sur le meilleur genre d'éloquence.... 540
LES PARADOXES, à Brutus. Traduction nouvelle, par M. Lorquet, professeur agrégé de philosophie..... 541
Paradoxe I. Que le seul bien, c'est l'honnête. 542
Paradoxe II. Qu'à l'homme vertueux rien ne manque pour le bonheur..... 544
Paradoxe III. Que les fautes et les mérites sont tous égaux..... 545
Paradoxe IV. Que point de sagesse, c'est démence..... 547
Paradoxe V. Que le sage seul est libre, et que hors de la sagesse il n'y a qu'esclavage.. 548
Paradoxe VI. Que le sage seul est riche... 551
Notes sur les paradoxes..... 553

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

PA
6309
A1N57
1864
t.1

Cicero, Marcus Tullius
Oeuvres completes de
Ciceron